PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION.—SEIZIÈME LÉGISLATURE

20-21 GEORGE V, 1930

EN TROIS VOLUMES

Volume I: Pages 1-959 Volume II: Pages 961-1931

Volume III: Pages 1933-2898

VOL. CLXXXV

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 12 MAI 1930 AU 30 JUIN DE LA MÊME ANNÉE



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1930

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Lundi, 12 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ESCALE DES VAPEURS DU NATIONAL-CANADIEN À DES PORTS ÉTRANGERS

M. MacLAREN demande:

1. Les vapeurs de la marine nationale canadienne qui font la navette entre des ports canadiens et australiens font-ils escale à des ports étrangers, soit à l'aller, soit au retour?

2. Les vapeurs *Canadian Transporter, Canadian Leader, Canadian Commander, Canadian Conqueror, Canadian Highlander, Canadian Scottish*, et *Canadian Victor*, à leur voyage de retour d'Australie au Canada, ont-ils déchargé des cargaisons à Boston, Massachusetts, durant les mois de janvier, février et mars 1930?

3. Le cas échéant, est-ce un arrangement permanent?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Jamais au voyage d'aller. Ces navires font quelquefois escale à des ports étrangers au voyage de retour lorsque la cargaison s'y prête et que les navires ne peuvent compléter leur chargement dans des ports canadiens.

2. Oui.

3. Non.

GARDIEN DU PHARE À RIVIÈRE-À-LA-MARTRE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quel est le nom du gardien de phare à Rivière-à-la Martre?

2. Quel est son salaire?

3. Dans quelles circonstances a-t-il été nommé?

4. En ce cas, à quelle pension a-t-il droit?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Joseph Litalien.

2. $2,040 par année, mais à même ce salaire il lui faut se procurer les services d'un aide. Il reçoit de plus $50 par année à titre d'agent des signaux.

3. La nomination a été faite en vertu d'un décret du conseil daté du 16 mars 1912, n° 21/609, après le renvoi du précédent titulaire.

4. Si M. Litalien prenait maintenant sa retraite pour raison de santé, il aurait droit à une pension annuelle de $670. S'il démissionnait ou était remercié de ses services, il n'aurait droit à aucune pension.

PÊCHE DES PÉTONCLES À ALBERTON (I. P.-É.)

L'hon. J. A. MacDONALD demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un navire relativement à la pêche des pétoncles, à Alberton, I.P.-E.?

2. Le cas échéant, quel était le propriétaire de ce navire?

3. Sinon, a-t-il nolisé un navire de quelque personne d'Alberton?

4. Quel loyer ou prix de location a-t-on payé pour ledit navire et à qui?

5. Combien de personnes composaient l'équipage dudit navire?

6. Quels sont les salaires et adresses des membres de l'équipage?

7. Combien de bancs de pétoncles a-t-on trouvés ou localisés?

8. Où les bancs sont-ils situés?

9. Où se trouve à l'heure actuelle le navire que le Gouvernement a acheté ou loué?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2. Non.

3. Oui.

4. On a nolisé un navire de Howard Clark, d'Alberton, au taux de $14 par jour, le fréteur devant fournir le mécanicien. Aucun paiement n'était fait pour les dimanches et les jours de fêtes légales où le navire n'était pas utilisé.

5. Deux en plus du mécanicien qu'employait le fréteur.

6. Seymour Young, Alberton, capitaine et observateur, $7.50 par jour, qui devait se nourrir à ses propres frais. Morris Perry, Alberton, aide, $100 par mois, qui devait également se nourrir à ses propres frais. On ignore le nom du mécanicien qui travaillait pour le fréteur.

7 et 8. On a reconnu neuf bancs de pétoncles au large de la côte de l'île du Prince-Edouard; ces bancs sont situés comme suit:

1. Au large de la pointe nord de l'île du Prince-Edouard entre le cap Kildare et la pointe Nord.

2. Au large de la pointe nord de l'île du Prince-Edouard sur le côté ouest entre le sud du cap Gage et la pointe Nord.

3. Au large de la côte nord de l'île du Prince-Edouard entre le cap Kildare et le cap Tyron.
4. Sur la côte nord de l'île du Prince-Edouard à l'entrée du port de Malpèque.
5. Dans le port de Charlottetown.
6. Au large de la côte sud de l'île du Prince-Edouard en face de la baie Hillsborough.
7. Au large de la côte de l'île du Prince-Edouard à partir du nord-ouest de Bell Point jusqu'au sud-ouest de South Point.
8. Au large de la côte Sud de l'île du Prince-Edouard, entre Little Sands et White Sands.
9. Au large de la côte Est de l'île du Prince-Edouard du sud du cap Bear au sud de la baie Rollo.
9. Inconnu.

L'"OSTREA I"

M. ERNST demande:

1. La *Lunenburg Foundry Limited* a-t-elle obtenu l'entreprise pour la construction d'une drague à coquillages ou à huîtres, nommée *Ostrea I*?
2. Le cas échéant, quel est le prix mentionné au contrat?
3. Qui construit la coque dudit navire?
4. Quelle sorte de moteur installe-t-on?
5. Quelle est la partie du prix mentionné au marché qui s'applique à la coque, et quelle partie aux moteurs et à leur installation?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Les réponses aux question 1 à 4 se trouvent dans les réponses aux questions déjà posées par M. Ernst et qu'on trouve à la page 1429 de l'édition non revisée des *Débats*, n° 34.

5. Nous n'avons aucun renseignement. Le chiffre du contrat comprend le prix de la machine et son installation.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

Par M. ERNST:

HENRY C. LEWIS

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, et autres documents de toute sorte qui ont trait à la nomination de Henry C. Lewis, en qualité de surveillant des pêcheries, district 3, province de la Nouvelle-Ecosse.

DRAGUE "OSTREA II"

Par M. ERNST:

Copie de tous les rapports que le capitaine McLeod et toute ou toutes autres personnes ont faits concernant la drague à huîtres *Ostrea II*?

DROIT D'EXPORTATION SUR LE BOIS DE PÂTE À PAPIER

Par M. GRIMMER (au nom de M. Arthurs):

Copie de toutes les lettres, ou autres communications ou recommandations relatives à tout projet d'imposer un droit douanier d'exportation sur le bois de pulpe ou la prohibition de ces exportations.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT UN BREVET DE T. B. BOURKE.

M. JENKINS (au nom de M. Jacobs) propose que la Chambre se forme en comité général pour le discussion d'un projet de loi (bill n° 50), concernant une demande de brevet par Thomas Bernard Bourke et George Percival Setter.

Cette motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston.

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur le préambule.

L'hon. M. BENNETT: Ce projet de loi a-t-il été examiné par le commissaire des brevets et celui-ci est-il d'avis qu'il ne porte pas atteinte à des droits acquis?

M. le PRESIDENT: Il a été soumis au comité permanent.

L'hon. M. BENNETT: La question est de savoir si le commissaire des brevets l'a étudié soigneusement et a présenté un rapport sur son effet touchant les droits existants des détenteurs de brevets. C'est toujours la question importante dans les cas de ce genre et, d'habitude, nous entendons une déclaration du ministre à ce sujet.

M. le PRESIDENT: Il vaudrait peut-être mieux réserver le bill.

(Le projet de loi est réservé.)

3*e* LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 54, constituant en corporation la *Pine Hill Divinity Hall.*

Bill n° 73, tendant à faire droit à Herbert Nelson Vaughan.

Bill n° 77, tendant à faire droit à Walter Joseph David Penly.

Bill n° 97, tendant à faire droit à Margaret Piton.

Bill n° 107, tendant à faire droit à Harry Jackson Carr.

Bill n° 109, tendant à faire droit à Margaret Malvina Cole.

Bill n° 110, tendant à faire droit à Quartus Bliss Henderson.

Bill n° 114, tendant à faire droit à Mildred Alma McCallum.

Bill n° 116, tendant à faire droit à Mabel Monk.

Bill n° 117, tendant à faire droit à Harry Edwards Elvidge.

Bill n° 119, tendant à faire droit à Emily Anderson.

Bill n° 120, tendant à faire droit à Helen Marie Ferguson.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA *ST. CLAIR TRANSIT COMPANY*

La Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet de loi (bill n° 121), concernant la *St. Clair Transit Company*.

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (création d'une commission aux Etats-Unis, avant le transfert, etc.).

M. ADSHEAD: Il est impossible d'entendre ce qui se dit. Quel article étudions-nous?

M. le PRESIDENT: L'article 5 du bill 121.

M. ADSHEAD: L'article 4 parle du décret de l'exécutif n° 1206, en date du 7 juin 1922 et j'aimerais demander au parrain de ce bill s'il ne consentirait pas à ce qu'on le modifie, afin d'y incorporer les termes du bill n° 49, récemment adopté par la Chambre.

M. GRAY: Si je ne me trompe, le bill n° 49 n'a pas encore force de loi. Je ne m'oppose pas à l'amendement suggéré, mais j'ai reçu instruction du Solliciteur général (M. Cannon) de faire adopter ce bill et une modification pourrait être effectuée dès que le bill n° 49 aura force de loi.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

2*e* LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 61, tendant à faire droit à Herbert Chick.

Bill n° 62, tendant à faire droit à Albert Edward Saunders.

Bill n° 63, tendant à faire droit à Marjorie Gladys Picken.

Bill n° 65, tendant à faire droit à Raymond Garbutt Little.

Bill n° 67, tendant à faire droit à Florence Isabel Naughton.

Bill n° 68, tendant à faire droit à Lucy Beryl Marshall.

Bill n° 76, tendant à faire droit à Kathleen May Davies.

INCENDIES DE FORETS EN NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ERNST (Queen-Lunenburg): Je désirerais appeler l'attention du Gouvernement sur les incendies de forêt qui sévissent dans toute la région méridionale de la Nouvelle-Ecosse, non seulement dans les comtés de Yarmouth et de Shelburne, que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) représente, mais d'une manière encore plus désastreuse dans le comté de Queen et, je crois aussi, dans le comté de Lunenburg. Dans le comté de Queen environ cent cinquante personnes sont sans feu ni lieu. On a formé des associations de secours auxquelles le gouvernement provincial a fourni des fonds. De généreuses contributions sont aussi venues d'Halifax et des villes et municipalités de toute la province. Je désire donc demander au Gouvernement d'étudier la possibilité d'accorder des secours substantiels relativement à cet état de choses. Un précédent a été créé, il y a quelques années, quand on a porté secours à la Jamaïque.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le premier ministre n'est malheureusement pas à son siège, mais j'appellerai son attention sur ce point.

IMPORTATION DE FRUITS ET LEGUMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au ministre des Finances, mais comme je ne le vois pas à son siège, je me contenterai de la poser au ministre du Revenu national. J'ai reçu de Winnipeg plusieurs plaintes au sujet des nouveaux droits sur les fruits et légumes. D'après les rapports que j'ai reçus, l'augmentation est en moyenne de 29 à 386 p. 100. Je voudrais savoir si ces augmentations, mises en vigueur par le département du Revenu national, sont exactement conformes aux nouveaux tableaux du tarif?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): On a aussi appelé mon attention sur un article publié par le *Winnipeg Tribune*, je crois, disant que le département exigeait les droits spécifiques en même temps que les droits *ad valorem* sur les fruits et légumes. Je dois informer la Chambre que cela est absolument inexact. Comme la Chambre le sait, on exige les droits spécifiques, ou *ad valorem*, et c'est ce qui se fait actuellement. Nous enquêtons au sujet des autres déclarations, mais je crois pouvoir affirmer à la Chambre que quels que soient les droits encaissés maintenant, on les encaisse sous le régime des nouveaux tableaux douaniers.

MINIMUM DE RETRIBUTION DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. H. ADSHEAD (Calgary-Est): J'ai sous les yeux un télégramme de la *Amalgamated Civil Servants* de Calgary. Je désire demander au Gouvernement si son intention est de mettre en vigueur, cette année, le minimum de rétribution de $100, pour les fonctionnaires?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'appellerai l'attention du chef du Gouvernement sur ce fait.

CORRESPONDANCE RELATIVE A L'ACCORD AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): C'est l'habitude de déposer devant la Chambre la correspondance touchant les articles du budget et, dans le cas particulier sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre, c'est-à-dire le traité avec la Nouvelle-Zélande, lequel, selon la déclaration du ministre des Finances doit être dénoncé le 12 octobre prochain, nous aimerions à examiner la correspondance. Le dépôt, dans le plus bref délai possible, de la correspondance échangée et de l'avis de dénonciation facilitera la discussion en comité. Je n'ai pas communiqué avec le ministre des Finances, mais j'ai demandé à mon secrétaire de s'aboucher avec celui du ministre, et le secrétaire du ministre a répondu qu'il faudra en conférer avec le premier ministre. Le premier ministre n'est pas à son siège, mais je donne aujourd'hui avis que je demande le dépôt de la correspondance le plut tôt possible.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Assurément.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Charles Dunning demandant que l'Orateur quitte son fauteuil et que la Chambre se forme en comité de voies et moyens, sur l'amendement proposé par l'honorable M. Bennett et sur le sous-amendement proposé par M. Fansher (Last-Mountain).

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, voici le neuvième exposé budgétaire consécutif, je crois, présenté au Parlement par un ministre des Finances au nom du parti libéral. Presque chaque fois, surtout aux débuts de l'administration libérale, le programme financier du ministre des Finances a suscité des critiques très vives. Les propositions de feu l'honorable M. Fielding s'appliquaient à une période de notre histoire très difficile au point de vue économique, c'est le moins qu'on puisse dire. Néanmoins, elles ont donné les résultats prévus et bien qu'au début il ait fallu augmenter légèrement les impôts, malgré toutes les critiques et tous les amendements présentés, l'administration de nos finances nationales a assuré au pays une période de prospérité rare. M. Robb a succédé à M. Fielding. Il a été en butte aux mêmes reproches, mais pour avoir été le collègue des deux, je dois dire que la situation était alors moins difficile qu'à notre arrivée au pouvoir. Nous nous rappelons tous le succès de l'administration financière de l'honorable M. Robb. Malgré la violence des critiques et les résolutions présentées par l'opposition pour condamner ses propositions, M. Robb a accompli une tâche, personne ne le niera, dont s'enorgueillirait le ministre des Finances de n'importe quel pays. Ses successeurs auront certes peine à égaler son œuvre. On peut dire peut-être avec un peu de raison que le sort lui a souri. Nos honorables amis d'en face allégueront, je le sais, qu'il a été ministre des Finances à une époque de prospérité et qu'il ne s'est pas trouvé dans une situation aussi difficile que ses prédécesseurs. Quoi qu'il en soit, nous qui avons appuyé l'honorable M. Robb et l'honorable M. Fielding, nous prétendons que leurs budgets sont l'expression d'une politique financière conçue avec soin pour assurer la prospérité qui s'en est suivie. Permettez-moi de dire que dans aucune période de notre histoire n'avons-nous peut-être traversé une crise aussi aiguë qu'en 1922. Je ne songe pas à nier qu'elle provenait surtout de la Grande guerre si coûteuse pour nous en hommes et en argent. Néanmoins, telle était la situation et il fallait y remédier. Quel remède avons-nous appliqué? Je le répète, M. Fielding et M. Robb ont déclaré,—plusieurs députés qui étaient présents se rappelleront l'exposé budgétaire fait alors par M. Robb,—que le pays ne pouvait continuer à accroître la dette nationale. Pour combler le déficit, ils ont proposé une légère augmentation des impôts existants et l'imposition de quelques nouvelles taxes. D'une année à l'autre, le ministre des Finances a effectué quelques dégrèvements pour soulager les industries fondamentales: l'agriculture, l'industrie minière, l'exploitation des forêts et les pêcheries, jusqu'en 1926. Inutile de m'étendre sur l'année 1926. Dans les quarante minutes qui me sont réservées, je ne puis que traiter l'essentiel sans m'arrêter beaucoup aux détails. En 1926, nous avons constaté que notre politique avait amené, ou contribué à amener, c'est le moins qu'on puisse dire, une période de prospérité. Notre programme d'administration du réseau national, par exemple, tendait à ce résultat et à partir d'alors M. Robb a été en état, non seulement de ne pas accroître la dette nationale, mais de la réduire d'au moins 82 millions, chaque année.

J'en arrive au budget de cette année. Tous reconnaissent dans le présent ministre des Finances un digne successeur des deux ministres des Finances qui l'ont précédé et nous avons le droit de compter que sa carrière sera aussi brillante que celle de ses devanciers et que son administration donnera d'aussi heureux résultats que la leur. Le peuple canadien s'attendait que le Gouver-

nement, par la voie de son ministre des Finances, aurait des prévisions budgétaires qui feraient face à un grand nombre de difficultés par lesquelles le pays passe, à cause de la période de déflation économique mondiale qui existe.

Je veux mentionner une autre caractéristique de ce budget. On a fait au premier ministre jusqu'à ces derniers temps une opposition violente et persistante. On a dit que le parti libéral manqait d'initiative ou était trop amical,—certains ont même dit trop poltron,—pour déposer un projet de loi qui ferait face aux lois douanières des Etats-Unis contre le Canada. Mais nous n'entendons pas dire cela aujourd'hui. (*Rires.*) Je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que les conservateurs ne continuent à parler comme ils le font s'ils croient pouvoir en tirer profit pour leur parti, mais ils ne seront pas en mesure de le prouver comme ils le croyaient avec tant d'assurance. Pourquoi?

Un MEMBRE: Le glas de la protection!

L'hon. M. STEWART: On ne peut dire plus longtemps que notre premier ministre accorde plus aux Etats-Unis qu'à la métropole. C'est une des affirmations de l'opposition à laquelle je me suis toujours opposé et contre laquelle je proteste encore aujourd'hui.

J'ai un mot à dire à mes honorables vis-à-vis au sujet de leur attitude envers la préférence britannique. Je dirai d'abord que ce budget répond complètement à chacune des déclarations qu'ils ont faites sous ce rapport. Plus que cela, il est synonyme d'action, d'une action courageuse et ardente de la part du Gouvernement au sujet de la préférence britannique et non pas un simple loyalisme du bout des lèvres ou une expression de sentiment. Nos honorables vis-à-vis ne peuvent donc pas s'attendre que le pays les croie lorsqu'ils affirment que le Gouvernement, sous la direction du premier ministre, a une attitude plus amicale à certains égards envers les Etats-Unis, qu'il n'en a jamais eue envers la métropole.

Ce budget laisse entrer en franchise un grand nombre de produits que nous importons de Grande-Bretagne. Ici encore, nous continuons la pratique bien établie de ce Gouvernement d'étendre de temps à autre l'application de la préférence britannique. Nous espérons ainsi augmenter notre commerce avec la métropole. C'est brièvement ce que signifie le budget. Nous espérons qu'il nous permettra de transférer une bonne partie du commerce que le Canada fait avec les pays qui ne veulent pas faire commerce avec nous à ceux qui sont désireux de commercer avec nous. Voilà la situation en deux mots. Il est avantageux pour les pays qui ont manifesté le désir de commercer avec nous en achetant les produits que nous sommes obligés d'exporter.

M. BLACK (Yukon): Vous avez enlevé le droit sur le foin.

L'hon. M. CHAPLIN: Que dites-vous du blé?

L'hon. M. STEWART: Mes honorables amis se croient très habiles. Le ministre des Finances l'a dit très clairement, il a supprimé les droits sur un grand nombre d'articles, presque une centaine.

M. SHORT: Sur le foin et le cidre.

L'hon. M. STEWART: Oui, sur le foin. Pourquoi ne supprimerait-il pas ce droit?

L'hon. M. BENNETT: Qui a imposé ces droits?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis répondre à cette question qui ne m'intéresse pas. C'était une chose absurde et elle fut complètement expliquée à nos honorables amis d'en face. (*Rires.*) Rira bien qui rira le dernier. Nous avons supprimé les droits sur ces articles, et sur un grand nombre d'autres, pour la bonne raison qu'ils encombraient inutilement le tarif. Ils ne devaient avoir aucun rapport avec nos importations, comme on l'a expliqué, mais nos honorables vi-à-vis persistent à le dire, et rien de ce que je pourrais dire ne les empêchera de le faire. On voit par là l'absurdité de leurs assertions. Mais il y a et il y aura toujours des critiques qui diront qu'il y a un échappatoire dans ce tarif. Ils s'imaginent peut-être qu'il y a anguille sous roche. Mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) en voit toujours une sous la roche. Ils diront que les importations prévues de Grande-Bretagne ne viendront pas, et que l'effet véritable de la modification des droits sur les produits de l'industrie sidérurgique sera de faire augmenter sensiblement le coût de l'outillage employé dans la production première. Ils le diront, cela va de soi.

Nous insistons sur ce fait,—à ce sujet, nous appelons l'attention sur ce qu'ont occompli les honorables MM. Fielding et Robb et dans un an ou deux nous pourrons parler de ce que l'honorable M. Dunning aura fait,—je le répète, l'échange des marchandises sera plus considérable et il en résultera une diminution du coût pour le consommateur. Le budget répond au désir général du peuple canadien, qui voulait voir augmenter le volume de nos affaires avec la Grande-Bretagne. Jusqu'ici il s'agissait plutôt d'une question de sentiment, c'est vrai. C'est ce que j'ai toujours eu à reprocher à mes honorables amis d'en face. Ils ont toujours été très forts au point de vue

sentimental, mais ils n'ont jamais mis leurs idées à exécution. Mais maintenant ils comprennent la valeur qu'a pour nous le marché britannique et c'est le point que je veux leur faire saisir. Comme nous avons subi la perte d'une partie de ce marché, l'on craint des pertes plus lourdes encore. Les Canadiens comprennent qu'il faut nous établir plus solidement sur le marché britannique en compensant nos ventes par des achats et les efforts de M. Dunning dans ce sens auront sûrement l'appui du public.

Une VOIX: Dans quel ouvrage lisez-vous cela?

L'hon. M. STEWART: Je lis quelques notes que j'ai prises et que j'ai pensé devoir intéresser prodigieusement nos honorables amis de l'opposition. Notre loyauté ne se borne pas à des paroles, ni à des expressions de sentiment, nous faisons à la Grande-Bretagne des avances directes et loyales, sans rien demander en retour; nous lui offrons une grande partie du commerce d'importation que nous donnions autrefois à d'autres pays.

M. QUINN: N'est-ce pas là pincer la note patriotique?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne pourra pas brandir l'union Jack cette fois-ci ni parler de loyauté. C'est ce qu'ont toujours fait plusieurs des honorables membres de l'opposition, mais nous aurons mis fin à cette pratique. Nous n'avons jamais essayé de faire appel aux sentiments, ni de prêcher le loyalisme; le Gouvernement a, en toute circonstance, traduit ses sentiments en action. Je suis toujours irrité de voir les honorables députés d'en face essayer de se retrancher derrière le drapeau. Je suis dans la vie politique depuis quarante ans et j'ai pu constater à maintes reprises que mes honorables amis de l'opposition ont eu recours à ce subterfuge. Ils ne s'en sont pas tenus à cela; ils ont accusé le chef du Gouvernement de manquer de patriotisme et essaient encore de soulever les préjugés contre lui. Il est temps que nous mettions fin à cette pratique. En ce qui concerne le Gouvernement, ce budget est une réponse complète à ceux qui veulent connaître nos sentiments envers la préférence britannique.

Le principe fondamental de ce budget réside dans le transfert d'une grande partie de notre commerce d'importation des Etats-Unis à la Grande-Bretagne, ce qui facilitera la compensation entre nous, car dans le passé il fallait transférer nos fonds de la Grande-Bretagne et du continent aux Etats-Unis en paiement de notre excédent d'importations de ce pays. Nous avons ensuite songé au consommateur. Nous avons essayé d'éviter une augmentation du prix des marchandises en augmentant la préférence britannique.

Je vais maintenant examiner quelques-unes des assertions du chef de la gauche. Il a d'abord dit que nous avons augmenté les impôts et accru le fardeau qui pèse sur le peuple canadien. Cette assertion est décevante.

L'hon. M. BENNETT: Elle est vraie.

L'hon. M. STEWART: Il a mentionné la somme des impôts perçus de 1923 à 1930 et a dit que nous avions augmenté le fardeau de la taxe des ventes, puisque nous avions perçu 335 millions de ce chef en 1923 et 378 millions en 1929. Je n'entrerai pas dans des détails pour réfuter cette allégation. Mais si le volume des affaires augmente, personne ne sera appelé à souffrir si la somme des impôts perçus a augmenté. Individuellement, le fardeau ne se trouve pas accru. Mais l'honorable chef de l'opposition ne tient pas compte du fait que si nous avons perçu des sommes plus considérables, c'est en réduisant le taux de l'impôt et les affaires générales du pays étaient si prospères qu'après la réduction de l'impôt sur le revenu et des impôts généraux, nos revenus ont augmenté.

L'hon. M. CHAPLIN: Parlez-nous de la taxe sur les ventes?

L'hon. M. STEWART: Je vais l'aborder dans un instant. J'espère satisfaire mon honorable ami sur ce point. Je répéterai aujourd'hui ce que j'ai déjà dit à maintes reprises à ce sujet. Je ne contredirai pas le fait qu'il a discuté longument l'autre jour; à savoir qu'il y a lieu d'ajouter les 147 millions qu'il a mentionnés au revenu général du pays. Je vais établir clairement qu'il a dit que nous n'avons pas droit à tout le mérite que nous nous attribuons au sujet de la réduction de 257 millions apportée à la dette publique. Comme mon honorable ami, je trouve que les 147 millions dont il a parlé ne présentent rien de neuf. Cette somme a toujours été la même, en 1923 aussi bien qu'en 1929; on ne peut donc en tenir compte, sauf pour marquer qu'elle contribue à gonfler le chiffre d'ensemble des impôts. Qu'on me permette de m'expliquer à ce sujet. L'impôt d'ordre général, c'est-à-dire l'impôt sur le chiffre d'affaires, bien qu'on l'ait abaissé, produisait plus de recettes. Comment? Par suite de l'augmentation des affaires. Mais il avait un autre effet. Il contribuait à abaisser la proportion des impôts par tête de la population. C'est ce qui s'est produit, et c'est ce que mon honorable ami n'a pas expliqué clairement, quand il a abordé le sujet. Il n'y a pas là relèvement de la taxe imposée aux particuliers: c'est le

contraire qui est vrai. Voilà ce que j'ai à répondre à mon honorable ami, qui prétend que le Gouvernement a relevé les impôts, d'une façon générale.

Je passe à la taxe des ventes. Mon honorable ami a rappelé qu'en 1923, le Gouvernement a trouvé cet impôt à 3 p. 100. Mais comment était-il perçu? On le percevait sur toutes les ventes, sans distinction, effectuées au pays. Mes honorables collègues n'ont pas oublié les récriminations qui venaient de tous les coins du Dominion à propos de cette méthode. Chaque marchand détaillant devait fournir un relevé. L'impôt était exaspérant. En outre, comme mon honorable ami de Lincoln se le rappellera sans doute, cette taxe se multiplie et elle atteignait parfois 8 p. 100 sur certains produits.

M. McGIBBON: La taxe de 6 p. 100 était répétée de la même manière.

L'hon. M. STEWART: Je ne me souviens pas que la taxe était perçue plusieurs fois. L'impôt de 6 p. 100 était perçu, comme il le devait, soit à l'entrée des marchandises soit au moment de leur fabrication. On se plaignait que les consommateurs fussent forcés de l'acquitter, au moment des diverses ventes.

M. McGIBBON: Elle était perçue plusieurs fois.

L'hon. M. STEWART: Le premier impôt seulement. Si mon honorable ami veut dire que la perception était répétée, parce qu'au prix de certaines autres ventes on ajoutait le montant de l'impôt, il a raison; j'en conviens volontiers; mais ce n'est pas du "pyramiding" proprement dit. Il n'est pas là question de percevoir l'impôt chaque fois qu'une vente est effectuée. Prenons l'exemple d'un costume.

Une VOIX: Quelqu'un percevait un impôt chaque fois qu'il se faisait une vente.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne peut y trouver un bon argument. On ne peut comparer cette opération à la superposition des impôts que j'ai dénoncée. On percevait l'impôt sur toute transaction. La taxe sur le chiffre d'affaires était perçue, depuis l'importation du tissu destiné à la confection du costume, sur toute transaction qui s'effectuait du grossiste au tailleur et du tailleur au client. C'est ce dont nous avions à nous plaindre et c'est ce que mes honorables amis voudront bien avoir la précaution de comprendre quand ils seront tentés d'affirmer que nous avons sensiblement relevé l'impôt, en le portant à 6 p. 100. J'espère m'être bien expliqué, et que nous n'entendrons plus affirmer avec hardiesse que nous avons relevé l'impôt sur les ventes et que nous n'avons aucun mérite pour avoir agi comme nous l'avons fait quand nous l'avons porté de 3 à 6 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Ne l'avez-vous pas relevé à 6 p. 100?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelles sommes a-t-on perçues, dans les diverses années, au chapitre de la taxe des ventes?

L'hon. M. STEWART: Que mon honorable ami consulte le hansard: il y trouvera un exposé du chef de l'opposition à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Puisque mon honorable ami avoue que la taxe a été portée à 6 p. 100, je n'ai plus rien à dire.

L'hon. M. STEWART: Je passe à l'examen de quelques articles du tarif. Mais avant d'entrer dans le détail, je relève une affirmation du chef de l'opposition. J'oublie le nom de la personne à qui mon honorable ami a attribué cette parole; en tous cas, il a dit qu'au point de vue impérial, une manufacture canadienne valait une usine anglaise. Je pense qu'il a raison.

L'hon. M. BENNETT: Tel est le sens de ma phrase. Pour plus d'exactitude, j'ai indiqué qu'une usine canadienne de lainages était aussi utile à l'Empire qu'une manufacture semblable du Yorkshire.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai rien à redire à cette affirmation. Je crois désirable un libre échange de denrées, ou un échange aussi libre que possible, entre les diverses parties de l'Empire. Il y en a, je sais, à qui cette politique n'inspire aucune confiance. Les membres de la gauche ne l'approuvent pas parce que leur chef a déclaré à la Chambre, récemment, qu'il nous faudrait user de prudence et voir si les intérêts du pays ne seront pas lésés. Nous n'avons pas marchandé à cet égard; nous avons tout simplement offert notre préférence à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. BENNETT: Cette préférence n'est pas limitée au Royaume-Uni.

L'hon. M. STEWART: Elle l'est à l'Angleterre et à ses colonies.

L'hon. M. BENNETT: Non, elle se borne à l'empire britannique.

L'hon. M. STEWART: Mais oui, je vous demande pardon. Je ne crois pas que le budget ait plu à mon honorable ami sous ce rapport, et je n'ai pas espéré un seul instant qu'il trouverait grâce à ses yeux. Il y a 270 réductions du tarif préférentiel au regard de 11 augmentations; 589 articles sur un total de 1,188 sont entièrement admis en franchise sous le régime de la préférence britannique.

Enlevez le foin et la paille et la centaine d'articles dont mon honorable ami a parlé si souvent. Mettez-les au rebut.

L'hon. M. BENNETT: C'est la place qui leur convient.

L'hon. M. STEWART: Personne ne prétend que nous ayons voulu tromper qui que ce soit au sujet de ces articles. Que cela soit bien compris.

Une VOIX: Pourquoi les avoir inclus alors?

L'hon. M. STEWART: Le ministre des Finances l'a expliqué clairement à mon honorable ami s'il avait voulu écouter. Il a dit qu'ils avaient été compris dans le budget dans le but de les éliminer complètement. Donc, si vous considérez la centaine d'articles dont se plaint mon honorable ami il en reste encore un nombre fort respectable. La préférence est accordée cette année à des produits que le Canada a importés l'an dernier jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars. La question du fer et de l'acier a été très discutée. Presque toutes les augmentations tarifaires se rapportent aux matières premières employées dans la fabrication des produits, et elles seront presque entièrement absorbés par les manufacturiers qui convertissent la matière première en produits secondaires. Ainsi, ces augmentations seront à l'avantage de l'industrie du fer et de l'acier sans que le fardeau en retombe sur les épaules du consommateur.

On a fait grand état des augmentations relatives au fer et à l'acier. On a dit qu'elles finiraient pas faire hausser les prix au détriment du consommateur. A ce sujet, je citerai le numéro 377*b*:

Lingots, lingots à crans, masseaux, brames et lopins, n.d., de fer ou d'acier, évalués à pas moins de 3 cents la livre, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'aciers pour être exclusivement employés à la fabrication des règlements établis par le ministre.

Et le précédent:

Masseaux, lingots à crans, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles, de fer ou acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, par tonne.

Le tarif préférentiel britannique est de $2.50 alors qu'il était de $1.50. Nous voulons uniquement importer au Canada la matière première nécessaire à la fabrication du fer et de l'acier. Cela ne signifie pas une hausse des prix pour le consommateur. Et pourquoi? Les barres et les tiges sont le produit des lopins, et le budget dit:

Barres ou tiges de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres par verge de longueur, laminées à chaud, telles que définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le ministre;

[L'hon. M. Stewart.]

Le chiffre de ce numéro qui était de $4.25 n'a pas été modifié. Les lamineries auront donc l'avantage d'importer leur fer de la même manière que dans le passé, aux mêmes prix et tarif. Cet article n'est pas augmenté; toute hausse qui aurait pu être imposée au producteur de la matière première est absorbée par le manufacturier de l'article fabriqué, de sorte que le consommateur n'est pas touché. Mes honorables amis se sont efforcés de faire voir que les agriculteurs ne profitent pas de ces réductions. Je vois un grand nombre de produits qui sont admis en franchise. Je mentionnerai entre autres l'acier nécessaire pour la fabrication des clous de fer à cheval et des chaînes. Sans contredit, les chaînes et surtout les chaînes employées dans l'exploitation forestière, sont fort utilisées par les cultivateurs.

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'est pas question de ces chaînes dans le budget.

L'hon. M. STEWART: Oui, elles sont comprises.

L'hon. M. CHAPLIN: Pas du calibre des chaînes pour billes.

L'hon. M. STEWART: J'oublie le numéro du tarif mais j'affirme que ces chaînes peuvent être utilisées par l'agriculteur.

L'hon. M. CHAPLIN: Pas comme chaînes pour billes; ce n'en est point; elles sont trop petites pour cela.

L'hon. M. STEWART: En fait, nonobstant le relèvement sur ces articles à l'état moins ouvré, quantités de produits finis de fer et d'acier sont dégrevés sensiblement et, dans certains cas, le consommateur en bénéficiera directement et indirectement. Par exemple, l'acier de construction lourd, non fabriqué en Canada, et que la Grande-Bretagne peut fournir; les feuilles d'acier de format et de poids qui se fabriquent en Angleterre sont exonérées de droits; diminution sous toutes les rubriques des droits sur les tôles gaufrées galvanisées, employées pour les granges, ponceaux, voies d'évitement. J'imagine que mon honorable ami va prétendre que l'agriculture ne bénéficiera pas de ces dégrèvements. La préférence britannique a été accrue aussi sur l'acier servant à la fabrication des fils, des ressorts, et des scies. Mon honorable ami prétendra-t-il que les agriculteurs n'en bénéficieront pas?

L'hon. M. CHAPLIN: Absolument point.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami pourra faire valoir sa thèse à son tour, et réfuter mes affirmations quand il aura la parole. Cette augmentation de la préférence britannique sur l'acier destiné à la fabrication

du fil, des ressorts et des scies, sera à l'avantage du consommateur canadien. Dégrèvement général aussi sur les tracteurs et les pièces de rechange, sujets à un droit auparavant. Voilà assurément quelque chose dont les agriculteurs vont profiter. Je sais que mes honorables amis ne goûtent pas cette nomenclature, et je ne les en blâme point. Tout l'outillage agricole, y compris les trayeuses, les appareils de pasteurisation et de beurreries, et le reste, d'importation britannique entrera en franchise. Je reprends la liste énumérée en partie l'autre jour par l'honorable chef de l'opposition, et j'en élague les articles d'importation nulle, suivant mon honorable ami. Or, outre ce que j'ai mentionné, cette liste comprend les pulvérisateurs et autres instruments d'horticulture, les extracteurs de pommes de terre, plantoirs de pommes de terre, incubateurs, éleveuses, serpettes, sécateurs, râteaux, fourches, séparateurs, générateurs électriques. Tout l'outillage de l'imprimerie a été sensiblement dégrevé d'une façon générale, et entièrement, sous le régime de la préférence britannique. Voilà qui devrait compter pour les propriétaires de journaux canadiens et même pour les lecteurs qui n'auront peut-être pas à payer autant pour leur journal à l'avenir.

Ensuite, vient une série de diminutions sous tous les chefs du tarif et portant sur un nombre considérable de machines employées dans les travaux comme ceux qu'entreprennent les municipalités et les individus: drainage, fossoyage, construction de routes, excavations, et le reste. Tout ces articles, qui étaient frappés d'un droit, même en vertu de la préférence britannique, entreront dorénavant en franchise, lorsqu'ils relèveront du régime préférentiel, et cela comprend: l'outillage pour la construction des chemins de fer en béton, asphalte; les grues, pelles, machines à enfoncer les pieux, plaques tournantes. Je le répète, monsieur l'Orateur, j'extrais ces articles du relevé fourni l'autre jour par mon honorable ami le chef de l'opposition et par là, je prouve que ce budget signifie quelque chose, et même beaucoup, pour toutes les catégories de citoyens qui utiliseront ces produits à l'avenir.

L'outillage nécessaire pour la carbonisation du lignite est dégrevé sur toute la ligne. Cela est fort important pour les provinces de l'Ouest, et aussi pour les provinces de l'Est: cette industrie devrait s'en ressentir vivement à l'avenir. Dégrèvement général aussi sur tout l'outillage pour la fabrication des produits de l'argile, industrie qui se développe dans l'Ouest. Personne ne contredira que cela aidera grandement la fabrication des briquest et des tuiles. En outre, toute la machinerie non dénommée est considérablement dégrevée, et entièrement affranchie sous le régime de la préférence britannique. Cela représente des millions comme importation, et, entre autres instruments, les machines à comprimer l'air, grues, chèvres, machines pour fabriquer la glace et les refrigérants, l'outillage destiné à la fabrication des métaux, les machines à fabriquer la pâte à papier et le papier; pompes hydrauliques, et pièces de rechange, excavateurs et autres, chaudières à vapeur et machines à combustion interne, machines à vapeur, commutateurs, tableaux de distribution, obturateurs, magnétos, rhéostats, commandes, fusées, prises de courant, et le reste. En franchise également, sous le régime préférentiel britannique, et à taux réduits sous les autres dispositions douanières, entreront les appareils électriques d'une catégorie non fabriquée en Canada, comprenant les appareils d'éclairage, ampoules, abat-jour, compteurs à gaz, feux à éclats, ustensiles émaillés ou non, ou de fer-blanc, utilisés pour le transport du lait ou de la crème. Passons sur le thé; assurément personne ne voudra contester l'avantage de son dégrèvement. Notons l'abaissement relatif des droits sur les machines à laver, à coudre, à dépoussiérer, à polir, soit à main soit à moteur, ainsi que sur les glacières. Il y a eu réduction aussi du tarif préférentiel britannique sur les ustensiles de cuisine, les baignoires, les fournitures de salle de bains, et toutes sortes d'objets émaillés, que produit l'Angleterre. Toutes les parties du Dominion bénéficieront des avantages de ces diminutions. A l'heure qu'il est, le prix du thé est tombé de 7c. à 15c. la livre.

M. SHORT: Où prenez-vous les 15c.?

L'hon. M. STEWART: Les grandes compagnies ont annoncé qu'elles avaient donné instructions aux détaillants de réduire immédiatement le prix du thé; c'est déjà fait d'une extrémité à l'autre du Canada. Tous ceux qui tiennent maison profiteront de l'admission en franchise de la vaisselle, de la faïence et de la porcelaine provenant de la Grande-Bretagne ou de ses colonies. Nos échanges en ce qui regarde ces objets atteignent une valeur annuelle de quatre millions de dollars. La Grande-Bretagne aura presque l'exclusivité de nos commandes; ainsi nous en profiterons tous les deux.

Dans l'Ouest surtout, il existe un grand nombre d'hôpitaux ruraux. Le budget décrète l'entrée libre d'une liste très variée de fournitures d'hôpital qui jusqu'ici venaient des Etats-Unis et payaient un droit variant entre 17½ et 35 p. 100. Ce dégrèvement intéresse directement tous les citoyens ordinaires de toutes les provinces.

Le budget, monsieur l'Orateur, n'est pas un budget libre-échangiste; on ne peut pas non plus le qualifier de budget protectionniste.

Un MEMBRE: Qu'est-il?

L'hon. M. STEWART: Je sais que mes honorables ami consacreront passablement de temps à signaler les points faibles du budget: la tâche ne sera pas facile. On ne saurait prétendre non plus que le Gouvernement ait établi là un tarif fiscal. Nous voulons simplement orienter notre commerce vers la Grande-Bretagne et les pays qui veulent commercer avec nous. Le ministère, saisi de la situation existante, a fait faire une enquête des plus détaillées par la Commission tarifaire et ensuite a tenté d'ajuster son tarif de manière à faire la plus large mesure possible aux échanges internationaux, dont dépend la prospérité de tout pays. Il ne s'est pas inspiré du chauvinisme économique outré qui semble avoir libre cours dans tous les pays du globe en ce moment, sans excepter le Canada jusqu'à un certain point.

L'ORATEUR SUPPLEANT: Le temps de l'honorable ministre est expiré.

L'hon. M. STEWART: Un mot encore. Le ministre des Finances a fait preuve d'une habileté remarquable dans l'élaboration d'un budget qui répond aux aspirations, si variées, des diverses classes de la population, qui d'aucune classe nombreuse de cette population n'exige un sacrifice difficile, et dont les avantages ne seront connus à leur valeur réelle que lorsque le nouveau régime aura fonctionné pendant un temps appréciable.

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suivre, point par point, les observations de l'honorable ministre. Je n'ai que quarante minutes à ma disposition et je tiens à dire certaines choses que le ministre a tues. Je dois avouer, toutefois, que je n'arrive pas à comprendre une baisse de 15c. la livre dans le prix du thé, puisque les droits en vigueur n'étaient que de 7c. et de 10c. la livre. Je sais qu'un des plus grands producteurs canadiens a annoncé une réduction de 10c. et de 7c. la livre; mais nulle part il n'a été question d'une réduction de 15c. Comment s'y prend-on pour convertir un droit de 7c. en un droit de 15c.?

Un MEMBRE: Mystère.

L'hon. M. CHAPLIN: Mystère, en effet. J'ai nié ce qu'a affirmé le ministre, lorsqu'il a dit que le présent budget grossirait le volume de nos échanges avec la Grande-Bretagne. Il a parlé en particulier de l'acier pour scies, nous disant que personne ne contestera

le fait que cet article du tarif préférentiel imprimerait une forte impulsion à notre commerce avec la Grande-Bretagne. Je parle ici en connaissance de cause. Voilà vingt ans ou plus, nous achetions de la Grande-Bretagne chaque livre d'acier que nous utilisions pour la fabrication de scies. Depuis vingt ans, il n'en est plus de même. Pourquoi? D'abord trois ou quatre grandes fabriques américaines ont établi des usines au Canada; elles leur expédient l'acier des Etats-Unis. Est-il raisonnable de croire que ces compagnies vont acheter l'acier de la Grande-Bretagne quels que soient les droits imposés?

Un MEMBRE: Les droits d'entrée seraient moins élevés.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour quelle raison avons-nous cessé d'importer de la Grande-Bretagne, alors que les objets de provenance britannique payaient des droits inférieurs à ceux qui frappaient les produits américains? Est-ce notre amitié pour les Etats-Unis qui nous a fait agir ainsi? Nullement; c'est parce qu'il faut continuer d'acheter l'acier, et ce à meilleur compte possible. Le tarif de préférence britannique dont jouit l'acier à scies ne contribuera en rien à amener de l'acier britannique au Canada. Il n'y a pas que le prix dont il faut tenir compte. Il faut aussi tenir compte de la proximité d'un marché qui permet de maintenir de petits approvisionnements. Ceux qui achètent des matériaux en Angleterre doivent en faire l'importation deux fois l'an, au printemps et à l'automne.

M. BROWN: L'honorable député ne craint-il pas de trop prouver?

L'hon. M. CHAPLIN: Pas du tout. Je me contente de dire exactement ce qui en est, et c'est ce qui importe.

M. BROWN: Mais en même temps, mon honorable collègue déchante.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais nullement, ce serait l'honorable ministre qui vient de prendre la parole (M. Stewart) qui déchanterait. C'est lui, qui, il y a quelques années, sonnait le glas de la protection; c'est bien lui qui enterrait ce régime douanier; et voilà qu'il le fait revivre. Puis les ministériels emboîtent le pas avec lui. Les voilà transformés en protectionnistes. Je ne dis pas qu'ils nous ont volé notre politique; je dis plutôt qu'ils nous rendent le plus beau témoignage en marchant sur nos brisées et en accueillant nos avis. S'ils s'étaient appropriés quelque chose ils ne sauraient qu'en faire après l'avoir eu.

Un MEMBRE: L'honorable député est peut-être lui-même mieux renseigné, à cet égard.

L'hon. M. CHAPLIN: La première fois que j'ai examiné les tableaux annexés à l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Dunning), j'ai pensé tout de suite à la convention commerciale avec la France que nous présenta un jour le ministre de la Justice (M. Lapointe). Ce ministre nous avait rapporté de France un accord commercial qu'il imposa à notre pays. Le tableau B contenait 250 articles, mais à deux ou trois exceptions près, aucun de ces articles n'avait été fabriqué au Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami devrait prendre garde; il lui est déjà arrivé de se perdre dans la poudre de bronze.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable ministre n'a pu y trouver qu'une seule inexactitude. Cet accord commercial contenait une nomenclature de plus de deux cents articles qu'il nous était permis d'exporter en France sous le régime de conditions commerciales particulières. Je le répète, monsieur l'Orateur, de cette nomenclature, il n'y avait pas six articles fabriqués chez nous, et il n'y en avait que deux ou trois que nous exportions en France. Faut-il s'étonner que je soupçonne un peu le ministre de la Justice d'avoir eu quelque chose à faire avec ce projet de tarif de faveur britannique? Le tableau renferme des douzaines d'articles que jamais l'Angleterre ne nous expédiera. Pourquoi les avoir insérés? Et le ministre préopinant de répondre: Que pouvions-nous faire autrement? Il eût été plus simple de les rayer du tarif; ce que l'on n'a pas fait. On n'a voulu que gonfler le budget.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami est-il d'avis qu'il faudrait les retrancher du tarif?

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'est pas de raison qui nous justifie de ne pas les avoir déjà enlevés.

L'hon. M. STEWART: Le foin, par exemple.

L'hon. M. CHAPLIN: De l'Angleterre?

L'hon. M. STEWART: Mais le tarif s'applique à tous les pays.

L'hon. M. BENNETT: Pas le tarif de préférence britannique.

M. BROWN: Depuis ces deux ou trois dernières années on demande le relèvement des droits.

L'hon. M. CHAPLIN: J'aimerais consigner ici quelques articles insérés dans l'accord avec la France. Je tiens à avertir le Gouvernement et le pays que si le parti conservateur reprend le pouvoir cette convention commerciale sera révoquée.

Une VOIX: Cela pourra prendre du temps.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est possible, mais j'ose le prédire, que nous arrivions ou non au pouvoir, le Gouvernement récusera cet accord parce qu'il est sans valeur et qu'il ne nous a été d'aucune utilité. Il a nui au commerce canadien. Si le ministre des Finances n'a pas été aidé par son collègue de la Justice pour préparer ces tableau, il a dû penser que ce serait une excellente tentative à faire.

Qu'on examine l'accord commercial avec la France du n° 04 jusqu'au n° 073 et du n° 074 au n° 0247, puis tournant l'autre page, du n° 0248 au n° 0379, on s'apercevra facilement combien d'articles variés renferme cette convention. Cette nomenclature comprend des noms formés d'un certains nombre de lettres et dont quelques-uns défient toute prononciation. Je veux en épeler quelques-uns, mais je n'essaierai pas de le prononcer et je crois même que le ministre de la Justice ne le pourrait pas. Le numéro 0246 est d-i-e-t-h-y-s-u-l-p-h-o-n-a-d-i-m-e-t-h-y-l-m-e-t-h-a-n-e. On me dit qu'en réalité il s'agit là d'un soporifique. Quelqu'un me disait l'autre jour qu'étant donné que, le chloroforme entrant en franchise dans notre pays, le Gouvernement avait dû en administrer un peu à quelques-uns de ses collègues du dehors afin de les empêcher de faire quoi que ce fût au sujet de ce tarif. S'il ne trouve pas le chloroforme suffisant, je lui conseille d'employer cette poudre. On peut la faire venir par wagon et le ministre de la Justice peut s'en charger.

M. YOUNG (Weyburn): Epelez-en un autre.

L'hon. M. CHAPLIN: En voici un: m-o-n-o-m-e-t-h-y-l-p-a-r-a-m-i-d-o-c-r-e-s-o-l. En voici un autre vraiment fort: t-e-t-r-a-m-e-t-h-y-l-d-a-m-i-d-e b-e-n-z-o-p-h-e-n-o-n-e.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami devrait essayer de prononcer cela.

L'hon. M. CHAPLIN: Mon honorable ami pourrait m'aider.

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement.

L'hon. M. CHAPLIN: Il devrait bien prononcer celui que je vais lui donner.

L'hon. M. LAPOINTE: Que l'honorable député essaie le premier.

L'hon. M. CHAPLIN: T-e-t-r-e-c-h-l-o-r-o-p-h-t-a-l-i-c. Je serais content d'entendre mon honorable ami essayer de prononcer celui-là. Je pourrais lui en fournir un autre peut-être

plus facile et qui n'a que quinze lettres si le ministre croit pouvoir le prononcer.

Je le répète, il y a plus de 200 articles entassés dans cette liste et à peine avons-nous importé 400 livres d'une couple d'entre eux. Pensez donc! Nous avons dépensé plus de papier pour imprimer ce traité ainsi que les pages supplémentaires des registres de la douane que ne vaut tout le traité lui-même.

Un tarif de protection aura le même effet s'il est administré par un gouvernement libéral que s'il est administré par un gouvernement conservateur, pourvu qu'il le soit convenablement et fidèlement. Je veux bien le reconnaître. Tout ce que je regarde, c'est le principe. Je ne m'émeus pas de voir le Gouvernement se faire protectionniste. Je l'ai dit, il nous fait le plus grand honneur en adoptant une politique à laquelle il a été diamétralement opposé depuis dix ans. Ce qui me tourmente, c'est de savoir s'il va appliquer sincèrement cette politique. L'adopte-t-il pour essayer de la détruire? Est-ce un jeu destiné à blaguer le peuple? Je dis un jeu parce que le Gouvernement a essayé plus d'une fois de blaguer ainsi. D'un autre côté, croit-il réellement aujourd'hui que le tarif sur les articles dont j'ai parlé va avoir un bon effet? Dans ce cas, pourquoi avoir attendu dix ans? Le peuple va-t-il croire qu'il s'est produit un changement dans le cœur du Gouvernement? Va-t-il croire même que le Gouvernement a un cœur? Ou n'est-ce pas plutôt un changement en vue d'obtenir quelques suffrages? Le peuple va-t-il penser que ceux qui se sont opposés au relèvement des droits sur le beurre, sur les œufs, sur les fruits et sur les légumes ont véritablement changé d'idée? On peut démontrer sans l'ombre d'un doute, je le crois, que presque tous les membres du cabinet et la plupart des députés libéraux se sont prononcés au cours des dernières sessions contre toute augmentation du tarif sur ces articles. Il y a quelques semaines, le ministre du Commerce (M. Malcolm) a parlé ainsi: "Si vous frappez d'un droit le beurre et les œufs, cela n'aura aucun bon effet, car bientôt la production va dépasser la consommation, et vous reviendrez à l'ancienne situation". Pourquoi n'applique-t-il pas cela à ses meubles? Au contraire, il appelle l'autre ministre à son secours et lui fait élever les droits sur les meubles.

L'hon. M. EULER: Pas du tout.

L'hon. M. CHAPLIN: Le Gouvernement n'a-t-il pas élevé les droits sur les meubles?

L'hon. M. EULER: Je nie que le ministre du Commerce ait induit le ministre du Revenu national à faire cela.

[L'hon. M. Chaplin.]

L'hon. M. CHAPLIN: Je veux bien accepter cette déclaration du ministre. Je suis peiné d'avoir dit cela. Il n'en est pas moins vrai que l'un est fabricant de meubles et que l'autre est ministre du Revenu national. Ce dernier augmente les droits sur les meubles. J'ignore à la demande de qui il a fait cela, mais il élève le tarif de façon à percevoir plus de droits sur les meubles. Pourquoi cela? On nous dit que c'est pour protéger le pays contre l'encombrement de notre marché par les meubles étrangers. Je demande au ministre s'il va appliquer le même principe aux autres marchandises?

L'hon. M. EULER: Si les conditions sont les mêmes.

L'hon. M. CHAPLIN: Les conditions sont les mêmes, mais aucun de nous ne se trouve fabricant de meubles. Quelques-uns d'entre nous exercent un autre genre d'affaires. Récemment, au cours de la session actuelle, des membres de ce Parlement ont prétendu qu'un droit sur l'importation des œufs et du beurre ne produirait aucun effet; que l'on n'en retirerait rien de bon. Quelques-uns, depuis la présentation de ce budget, ont regretté cette déclaration. Le ministre ferait bien, je pense, de se procurer un peu plus de chloroforme et de le passer à ces messieurs, car ils ne marchent pas avec les autres. Naturellement, on a utilisé ce chloroforme ailleurs. Deux ou trois fois, on en a administré également au ministre du Revenu national.

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut parler de mon pouce, j'espère?

L'hon. M. CHAPLIN: Non, je parle du commerce des liqueurs.

L'hon. M. EULER: L'anesthétique a été, je pense, administré à la plupart des membres de la gauche.

L'hon. M. CHAPLIN: Mes amis de la gauche ne se sont jamais prononcés aussi carrément que l'a fait le ministre pour nous dire ce qui allait arriver, et personne n'était mieux au courant que lui. J'admets qu'il était au courant, mais il n'a pas défendu ses opinions autant que d'autres.

Un MEMBRE: Il ne s'est pas caché dans la coulisse.

L'hon. M. CHAPLIN: Chose certaine, c'est qu'il n'a pas appuyé le projet de loi,—je désirais voter contre son adoption,—car en principe je ne voterai pas pour accorder quoi que ce soit aux Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas voté contre son adoption?

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député est en eau profonde maintenant.

L'hon. M. CHAPLIN: Nullement et le sujet ne m'embarrasse aucunement. J'avais des raisons personnelles, et ainsi qu'un honorable membre l'a dit, cela ne vous regarde pas. Dans tous les cas, je ne voterais certainement pas en faveur de son adoption.

Nous avons maintenant le spectacle d'un parti discrédité qui se présente devant le pays avec une politique diamétralement opposée à sa politique généralement admise et énoncée au cours des dernières sessions. Les membres de la droite sont maintenant prêts à abandonner leurs principes sachant que le sentiment populaire leur est hostile. Ils prétendent vouloir faire quelque chose contre les Etats-Unis et réduire la préférence britannique afin de détourner le commerce avec ce dernier pays vers la Grande-Bretagne. Je désire référer brièvement à quelques-uns de ces articles.

A la première page des propositions budgétaires du ministre des Finances, je relève des articles, tels que les porcs sur pied, les animaux, les viandes, les conserves de viande et autres viandes, le suif, la cire d'abeille, les œufs. Permettez-moi de dire que c'est là une blague, en rapport avec la préférence britannique.

M. YOUNG (Saskatoon): Qu'entendez-vous par "blague" (*bunk*)?

L'hon. M. CHAPLIN: C'est une blague pure et simple, et si mon honorable ami ignore ce que blague veut dire, il ferait mieux de consulter un dictionnaire. Prenons ces articles les uns après les autres. On a importé quatre bêtes à cornes dans ce pays au taux de l'ancien tarif. On n'a pas importé de porcs vivants. Et cependant on offre à la Grande-Bretagne de nous vendre de ces produits. Les droits sur les conserves de viande sont réduits de 2½ p. 100. Pour ce qui est des autres viandes, l'Angleterre aurait peut-être pu établir un commerce avec nous, mais le Gouvernement a eu bien soin de ne pas réduire les droits préférentiels sur cet article. Ces droits restent à 2c. par livre comme auparavant. Pourquoi? Parce que le Gouvernement a eu l'expérience de la réduction des droits sur les viandes et le beurre de l'Australie et leurs amis n'ont pas appuyé le Gouvernement bien longtemps sur cette mesure que le Gouvernement a dû abandonner.

Vient ensuite le suif. On n'a pas importé de suif de Grande-Bretagne dans ce pays depuis nombre d'années, mais nous en importons beaucoup des Etats-Unis. Nous n'importons pas de cire d'abeille du Royaume-Uni. Quant aux œufs, dans la coquille, nous en avons importé quelques douzaines de la Grande-Bretagne. Mais relativement au second article, les œufs décoquillés, voici ce qui arrive. C'est là un bon commerce et le Royaume-Uni nous envoie 1 million de livres d'œufs, soit pour une valeur de $120,000. Qu'a fait le Gouvernement à ce sujet? Il a élevé les droits. Il n'a pas voulu que la Grande-Bretagne continue ce commerce. Il a eu peur. Mais sur l'article suivant concernant les œufs, comme le commerce n'était pas très fort, les importations atteignant la somme de $4,000 seulement, le Gouvernement a réduit les droits, donnant une préférence de 10 p. 100 au lieu de 15 p. 100. C'est justement ces propositions que je qualifie de blague.

Prenez le beurre! Mais à quoi cela sert-il? La Grande-Bretagne nous vend-elle du beurre? On en a importé quelques livres, mais qui peut dire d'où il venait? La Grande-Bretagne fait le commerce dans le monde entier. De plus, nous ne voulons pas du beurre de l'Angleterre plus que de celui de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.

J'arrive au numéro concernant le levain comprimé. Le Gouvernement va, je suppose, faire passer le commerce de cette denrée à l'Angleterre. Actuellement, tout le levain importé vient des Etats-Unis; les Américains ont des agences dans tout le pays.

Prenez le sarrasin et les haricots; ces derniers sont imposés au tarif intermédiaire et au tarif général, mais entrent en franchise sous celui de la préférence britannique. Pourquoi? Afin que nos gens puissent acheter des haricots cultivés un peu partout dans l'empire de préférence à ceux qu'on cultive chez nous. Ce n'est pas le genre de protection que je désire voir établir. On laisse entrer en franchise le sarrasin, l'orge et la farine de maïs; ces numéros figurent à la deuxième page des résolutions, autre page d'inepties, et l'on n'a pas besoin de me demander pourquoi je la qualifie ainsi.

J'arrive maintenant à la farine d'avoine. Nous avons acheté de Grande-Bretagne, en 1929, 438 livres de ce produit. Quant au seigle, depuis quatre ans nous n'en avons importé que 106 boisseaux de Grande-Bretagne. La farine d'avoine qu'on propose de laisser entrer en franchise ne figure pas dans nos importations de Grande-Bretagne.

Le Gouvernement laisse aussi entrer en franchise le blé venant de Grande-Bretagne. Voilà encore une blague. Voici les faits au sujet du blé et de la farine: En 1929, nous avons importé 75,000 barils de farine des Etats-Unis et 134 de Grande-Bretagne. Et le plus drôle, c'est que cette farine venue de Grande-Bretagne n'a pas été taxée à l'importation. Imaginez qu'on la laisse entrer en franchise aujourd'hui. Venant de Grande-Bretagne elle n'était pas taxée auparavant et nous n'en avons importé que 134 barils, tandis qu'il en est venu 75,000 barils des Etats-Unis qui

doivent acquitter un droit de 50 cents. Si le ministre des Finances a réellement voulu transporter ce commerce des Etats-Unis à la Grande-Bretagne, il s'y est mal pris.

Je résume: Il y a, dans les propositions du ministre, 387 numéros pour lesquels aucun changement n'est fait dans le tarif américain. Il n'y a pas un sou de différence; ils restent tels qu'ils étaient. Il y en a 70 pour lesquels les droits applicables aux Etats-Unis ont été augmentés, et 105 pour lesquels le même tarif a été diminué. Or, quel est le moyen d'importer? C'est d'abaisser le tarif douanier; on favorise ainsi l'importation. Il y a dans les propositions du ministre 105 numéros visant des produits américains où les droits sont diminués. Mes chiffres ne concordent pas tout à fait avec ceux du ministre; je ne peux pas les faire concorder, mais quand on examinera les articles en détail on verra qui est le plus près de la vérité.

M. BEAUBIEN: Alors c'est un budget de bas tarif.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne dis pas cela. Le ministre des Finances prétend que nous enlevons aux Américains le commerce qu'ils font dans ce pays pour le donner à la Grande-Bretagne. Pour cela, je le répète, il aurait fallu hausser les droits sur les produits que nous importons des Etats-Unis, afin d'être bien sûr qu'on les achèterait de l'Angleterre. Je sais parfaitement bien que pour ce qui est de mon propre commerce, le ministre a tort. Je sais qu'il a été mal renseigné sur nombre d'articles. Je le sais par ma propre expérience, et je n'ai pas besoin qu'on me le dise. Je sais qu'on continuera à commercer avec les Etats-Unis à peu près dans les mêmes proportions que maintenant.

Poussons notre étude un peu plus à fond. Si ces articles sont réellement protégés—il n'y a pas de doute que certains le soient—la Grande-Bretagne ne pourra pas nous les vendre; alors comment va-t-elle augmenter son commerce avec nous? Si nos aciéries sont maintenant bien traitées, comment les Anglais pourront-ils vendre ici les produits des leurs? Si les nôtres sont protégées, on n'en importera pas de la Grande-Bretagne. J'ai dit au début de mes remarques que le Gouvernement ne connaît pas la différence entre un tarif de protection et un tarif fiscal. Ce reproche ne s'adresse pas à tous les membres du cabinet. Le ministre du Revenu national (M. Euler) connaît la différence, le ministre du Commerce (M. Malcolm) qui est un industriel la connaît aussi; mais évidemment ils ont été chloroformés; ils ne comptent pas dans l'occurrence.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore épuisé la liste de ce que j'appelle les numéros de blague touchés par la préférence britannique

dans ce tarif. C'est aussi ridicule que le tarif français que j'ai cité. Qu'on me permette de continuer. Après le blé et la farine de blé vient le son de riz. Eh bien! nous en avons importé pour $62 en 1929 et pas du tout dans neuf mois de la présente année financière. On laisse entrer en franchise le macaroni et le vermicelle, qui étaient autrefois grevés d'un droit de 75c. par 100 livres. Pourquoi ce dégrèvement? On fabrique du macoroni au Canada; il y a trois fabriques dans ma région. Le ministre veut-il ruiner ces fabricants? Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer la destruction des industries du Canada? Veut-il multiplier le nombre des chômeurs? Le numéro suivant à trait au foin et à la paille; inutile d'en dire un mot. Les fleurs naturelles entrent en franchise si elles viennent de la Grande-Bretagne. Je me demande si l'on aurait dû insérer cet article. Est-ce que nous importons des fleurs naturelles de l'Europe?

L'hon. M. MANION: On en importera pour les obsèques du Gouvernement.

Un MEMBRE: Vous pouvez en faire venir en aéroplane.

L'hon. M. CHAPLIN: J'imagine que vous en avez des quantités à Winnipeg. Les pommes de terre entrent en franchise toute l'année, mais il y a les droits compensateurs. Bref, monsieur l'Orateur, nous avons eu un droit de cette nature jusqu'ici, mais nous établissons le tarif nous-mêmes; le taux du droit figurait à notre liste du tarif. Maintenant, on n'insère pas le taux du droit. Notre Gouvernement craint de faire figurer un droit au tarif; il fera accomplir cela par d'autres. Quand l'article viendra des Etats-Unis, les autorités de ce pays établiront le tarif; si les marchandises viennent d'un autre pays, l'entrée en douanes ne saura se faire sans que nous sachions ce qu'est le tarif de cet autre pays. Apparemment, nous n'avons pas la vigueur nécessaire pour légiférer en faveur de notre peuple, nous laissons à d'autres le soin de préparer notre tarif douanier. Je n'hésite nullement à dire, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui regarde les pommes de terre et d'autres légumes que nous produisons nous-mêmes, je me soucie peu de savoir d'où ils viennent. S'ils gênent la vente des produits cultivés par notre population, et que ces produits du sol sont abondants, je dis que nous devons avoir un tarif pour arrêter l'importation de produits semblables. Si des fruits ou légumes d'un prix élevé sont importés hors de saison, c'est une raison de plus pour les frapper d'un droit parce que, seuls, les gens riches peuvent les acheter et ils doivent payer ce privilège. La même remarque s'applique aux fraises et autres fruits de

prix élevé. Les oignons entrent en franchise venant d'Angleterre, ou de ses colonies et possessions. Le tarif général est de 30 p. 100, ce qui n'offre aucun changement, mais le ministre a fait quelque chose de plus, il a établi un droit spécifique, lequel, dit-il, ne sera pas inférieur à trois quarts de cent par livre.

Cela me fait songer à une autre question que je puis traiter avant que mon temps expire. Le ministre des Finances dit qu'il a préparé un tarif méthodique. Je me demande où nous avons déjà entendu cette expression. Je pense qu'elle est venue de l'Ouest. Je l'ai entendue là-bas. Je n'ai aucun doute que lorsque le ministre a présenté d'abord ces propositions il n'eût l'idée qu'il pouvait détourner une partie du commerce américain au profit de la Grande-Bretagne. Permettez-moi de citer ses paroles touchant le tarif méthodique. Il a dit, en premier lieu:

> Après cette revision, le tarif canadien contiendra 1,188 articles, dont 589 seront exempts de tout droit sous le tarif de préférence britannique.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il a accordé plus d'attention au nombre des articles qu'à leur valeur, ou aux montants qu'ils représentent. C'est pourquoi j'entends démontrer la fausseté de plusieurs des articles. Il me faudrait trois heures pour éplucher toute la liste, mais, si j'en avais le loisir, je pourrais indiquer, à chaque page, une foule de choses qui ne sont que du rebut. Cela n'a pas lieu de se trouver au tarif, du moins en ce qui pourrait amener des affaires à la Grande-Bretagne. Il dit, plus loin:

> On jugera de l'importance de cette extension de la préférence britannique en songeant que, l'an dernier, le Canada a importé pour plus de 200 millions de dollars de marchandises sur lesquelles nous augmentons actuellement cette préférence.

Je ne le nie nullement. Mais le premier ministre prend grand soin de ne pas nous dire: "Je prédis que le résultat de cette augmentation de la préférence sera cause que tant de millions de plus de marchandises nous viendront d'Angleterre". Il aurait pu le dire s'il avait établi un tarif convenable sur les articles américains, ce qui aurait assuré l'importation d'articles semblables originaires de Grande-Bretagne. Mais il ne voulait pas agir ainsi. Même les réductions apportées ont été modérées et il en a été de même des augmentations. Comme je l'ai indiqué il y a quelques instants, 387 articles n'ont pas été modifiés. Pensez-vous que les gens qui ont bénéficié de ce commerce jusqu'ici, vont le perdre? Non, certainement non. Depuis le dépôt des prévisions budgétaires j'ai rencontré des personnes qui s'intéressent au commerce de l'acier et elles ne s'en inquiètent guère. Il peut exister deux ou trois articles qu'elles ne peuvent atteindre, mais le ministre sait fort bien que s'il avait relevé le tarif sur les articles dont je parle, les marchandises auraient été fabriquées dans notre pays et il suffirait de s'assurer que les gens favorisés par le tarif n'exploitent pas le consommateur du pays.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): C'est un plaisir, monsieur l'Orateur, de parler après l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin). C'est transporté d'admiration que j'ai écouté l'honorable préopinant et je dois dire que son discours a été prononcé avec toute l'ardeur d'une fougueuse jeunesse. Il a prétendu, au début de son discours, que le Gouvernement suit les traces du parti tory. C'est une erreur et il donne aussi un mauvais conseil au Gouvernement. De fait, si on suivait ce conseil, le coût de la vie augmenterait beaucoup.

Il est à propos de mentionner le discours éloquent prononcé samedi par le chef de l'opposition (M. Bennett). J'ai lu le compte rendu qu'en ont donné les journaux. Ses commentaires n'offrent rien de neuf. Voici:

> "Les droits compensateurs signifient", a-t-il déclaré, "que le tarif canadien sera fait à Washington". "Ainsi", a ajouté M. Bennett, "nous voici dans cette jolie situation: quand le président des Etats-Unis à Washington signe un décret établissant un droit douanier, ce sera le droit douanier en vigueur au Canada".

Je tiens à relever une dépêche parue dans le *Star* de Montréal du 3 mai:

> Rétablissement de la plupart des articles de bois de construction sur la liste des produits en franchise aux Etats-Unis. Orgie de dégrèvements de la part des représentants au Congrès de Washington.

Le fait est qu'on peut retourner la plupart des déclarations du chef de l'opposition et il serait plus vrai de dire que le tarif américain est fixé à Ottawa, qu'ils ne l'est de dire que le tarif canadien est fixé à Washington. Pour répondre à l'exposé de mon honorable ami de Lincoln quant à la politique ministérielle et à la politique du parti tory, il sied peut-être de citer la définition du libéralisme donné par le premier ministre (M. Mackenzie King) à la réunion, tenue le 19 mars, de la *Twentieth Century Liberal Association of Canada*:

> Liberté et égalité
>
> Le libéralisme est avant tout synonyme de liberté et d'égalité. Il tend à détruire la force des privilèges et les contraintes imposées par les privilégiés, à leur propre avantage, à ceux à qui il n'est pas permis de jouir de leurs droits et bénéfices. Vous remarquerez que dès que la liberté commence à s'affirmer par l'intermédiaire de ses défenseurs, dans n'importe quel domaine, à n'importe quelle époque, immédiatement se dressent les gens avides de sauvegarder pour eux-mêmes et pour leur groupe favorisé

leurs privilèges et prérogatives. On les appelle les conservateurs.

L'attitude des libéraux, au rebours de celle des conservateurs, s'appuie sur la croyance que l'intérêt général est supérieur à tout intérêt particulier, qu'il prédomine sur les intérêts particuliers. Elle est fondée sur la croyance dans la subordination des intérêts de classe à ceux de la collectivité. Elle présuppose que l'avantage de tous est l'avantage de chacun.

M. QUINN: Le libéralisme est mort; il attend l'entrepreneur de pompes funèbres.

M. POULIOT: Ce sera le sort de mon honorable ami après les élections.

A la dernière assemblée annuelle de la banque Royale du Canada tenue le 9 janvier dernier, sir Herbert Holt, a exprimé l'avis, en proposant l'adoption du rapport des directeurs, que le Canada devrait suivre l'exemple du président Hoover. Encore un tory qui nous propose de suivre l'exemple des Etats-Unis et d'établir un conseil consultatif sans esprit de parti, composé de représentants éminents de l'industrie, de l'agriculture et des ouvriers. En proposant l'adoption du rapport, il a prononcé ces paroles:

Des représentants de l'industrie, de l'agriculture et des ouvriers qui contribueraient à l'élaboration et à l'exécution des mesures efficaces propres à maintenir l'équilibre qui assurerait la prospérité de l'Etat.

Le lendemain matin, la *Gazette* de Montréal vantait la proposition de sir Herbert Holt. Il serait intéressant de connaître les dessous du projet. Le 25 avril, le même journal publiait un article de fond pour appuyer la requête de la *Montreal Light, Head & Power Company* et d'autres compagnies particulières d'énergie électrique dans Québec qui sollicitent l'abrogation de "l'impôt fédéral sur le revenu, lequel crée une inégalité par l'exemption accordée à la clientèle des services publics de l'Etat, comme la compagnie hydroélectrique de l'Ontario et par la forte imposition de la clientèle des compagnies particulières." Après la publication de cet article, la mèche a été vendue. Le prix de l'électricté est bien plus élevé dans la province de Québec que dans toute autre province. Comme mon honorable ami de Beauharnois (M. Raymond) le disait avec beaucoup de discernement le 6 mars 1928:

Si le consommateur paie trop cher l'électricité dans la cité de Montréal, et, en fait, il la paie trop cher, ce n'est pas à cause de l'impôt fédéral payé par la compagnie, mais à cause des profits exorbitants qu'elle réalise aux dépens du consommateur; et quand, sous prétexte qu'une compagnie d'Ontario, la compagnie *Hydro-Electric*, ne paie pas l'impôt, pour entre autres, la bonne raison qu'elle ne fait pas de bénéfices, elle demande une exemption de l'impôt sur les bénéfices réalisés non seulement sur l'électricité vendue aux citoyens de Montréal, mais sur celle vendue aux Etats-Unis, sur le commerce du gaz, dans divers autres branches de commerce, et sur ces placements, elle veut simplement détourner l'attention du public qui réclame à bon droit une diminution dans le prix de l'électricité.

Une action de la *Montreal Light, Heat & Power Company* achetée pour $85 en 1908 rapporte jusqu'à date au détenteur le grand total de $1,770. Imaginez-vous cela. Le 6 mai, mon honorable ami de Mont-Royal (M. White) a déclaré:

En un mot, suivant moi, la seule façon d'être juste en matière d'impôts est d'abolir complètement la taxe sur le revenu concernant les compagnies d'utilités publiques.

Le lendemain, la *Montreal Light, Heat and Power Company* augmentait son dividende! Le 3 mai, sir Herbert Holt, au cours d'une entrevue aux journaux, répéta qu'une telle taxe "créait une distinction injuste". Si on écoutait son raisonnement, il n'y aurait aucune limite aux profits exorbitants. Vu que le conseil de comté de ma circonscription et les conseils des autres municipalités locales ont protesté contre la demande de sir Herbert Holt, je félicite le ministre des Finances de l'avoir refusée dans l'intérêt public. N'avons-nous pas déjà un conseil composé d'hommes de compétence plus qu'ordinaire, représentant l'industrie, l'agriculture et le travail, qui élabore et exécute des mesures pour maintenir l'équilibre qui assure la prospérité? Ne trouvons-nous pas ce conseil-là ici? Oui, nous l'avons déjà: c'est le gouvernement Mackenzie King, que je suis heureux d'appuyer.

1. Je parlerai d'abord du travail. Le travail fut à l'origine représenté par le premier ministre; c'est aussi le premier ministre actuel qui fut le premier rédacteur de la *Gazette du Travail;* c'est lui qui élabora la loi des différends industriels; sir Wilfrid Laurier le choisit comme le premier ministre du Travail que le Canada ait eu; c'est encore à M. King que revient la nomination d'un commission royale concernant l'enseignement technique; il est l'auteur d'un ouvrage célèbre intitulé: *"Industry and Humanity"* et il est une autorité sur les problèmes ouvriers et le droit constitutionnel. Le ministre du Travail actuel (M. Heenan), qui est mécanicien de locomotive et scaphandrier, est né dans une chaumière en Irlande. Il est l'auteur de la loi des pensions de vieillesse, dont l'application profite à 43,000 personnes aujourd'hui dans l'Ontario et les quatre provinces de l'Ouest.

M. QUINN: L'honorable député devrait descendre au fond de la mer et regarder ce qu'il y a.

M. POULIOT: La remarque de mon honorable ami me montre qu'il y a de bons et de mauvais Irlandais. Quand mes honorables amis seront devenus vieux, ils pourront émi-

grer de la Nouvelle-Ecosse dans l'Ouest et y jouir des avantages de cette loi. Cependant, je ne crois pas qu'ils aient cet ennui, car un gouvernement libéral sera bientôt au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse et il adoptera les dispositions de cette loi. C'est aussi le ministre du Travail qui a fait adopter de nombreux décrets du conseil concernant la main-d'œuvre par contrat et la semaine de quarante-huit heures pour les employés du gouvernement du Dominion. Cette année, il a déposé un projet de loi (bill n° 49), que j'ai souvent préconisé, concernant les salaires raisonnables et la journée de huit heures pour les ouvriers employés, par contrat ou autrement, dans des travaux publics du Dominion. Depuis que l'honorable M. Heenan est ministre il y a eu environ 160 différends ouvriers, dont chacun aurait pu amener un désastre au pays; dans chacun des différends où l'on a demandé l'aide de son département, le ministre a effectué un règlement sans perte de temps, et il est intervenu personnellement dans un grand nombre de cas afin d'empêcher des grèves.

2. Nous allons examiner comment l'industrie est représentée. Le sénateur Dandurand, ministre d'Etat, leader du Gouvernement au Sénat, ancien président de la Société des nations, est un banquier; il est président de la banque d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal et de plusieurs autres sociétés commerciales importantes. Le ministre des Pensions et de la Santé publique (M. J. H. King) est président de la *King Lumber Mills, Limited,* de Cranbrook (C.-A.). L'année dernière, les pensions payées aux victimes de la Grande guerre se chiffraient à environ 39 millions de dollars, soit 6 millions de dollars de plus que lorsqu'il prit la direction de ce département. Cette année, il déposera un nouveau projet de loi concernant les pensions, projet qui donnera suite aux conclusions unanimes du comité parlementaire chargé d'étudier cette question sous la très habile direction de son président, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Le très compétent ministre du Revenu national (M. Euler) a une tâche des plus ingrates; c'est lui qui doit percevoir l'argent. Lorsqu'il est entré en fonctions, le revenu total de son département s'élevait à $361,891,072.37; il l'a réorganisé en trois divisions: la douane, l'accise et le revenu, et l'année dernière il a perçu $400,091,784.40, soit environ $38,200,000 de plus que les perceptions d'il y a quatre ans. Le ministre est bien connu comme homme d'affaires hors ligne, et il mérite certainement des félicitations.

Nous avons ensuite le ministre du Commerce (M. Malcolm), un jeune manufacturier, qui a fait beaucoup pour l'expansion du commerce canadien sous maints rapports. Il s'est activement intéressé aux recherches industrielles et c'est grâce à lui que le Conseil national de recherches a continué et augmenté ses bourses d'étude, a aidé à des programmes de recherches, organisé et développé de nouvelles activités de la plus haute importance. Ce ministre a facilité les études de perfectionnement dans les recherches industrielles et scientifiques, la coordination des travaux de recherches, l'oragnisation des enquêtes coopératives, la poursuite des travaux de recherches au moyen de subventions et l'établissement de laboratoires de recherches nationales. Il a accru l'efficacité du service des renseignements commerciaux; depuis huit ans, le nombre des bureaux a été augmenté de moitié et le personnel doublé. Grâce au bon travail de ce ministère, que l'on a réorganisé l'an dernier, notre commerce d'exportation est aujourd'hui vingt-huit fois plus considérable qu'au moment de la Confédération.

3. Voyons maintenant comment l'agriculture se trouve représentée. Nous avons le sympathique ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) qui est un cultivateur pratique et un ancien ministre de l'Agriculture de la province de la Saskatchewan. Il est très accueillant et très populaire. Les principaux résultats obtenus dans son ministère depuis qu'il en a pris la direction sont les suivants: la victoire dans la lutte contre la rouille du blé des Prairies, la découverte des blés Garnet et Reward par M. Newman, céréaliste fédéral; l'on sait que ces blés mûrissent une semaine ou dix jours plus tôt que le blé Marquis et leur découverte a poussé à cent milles plus au nord la zone productive de blé, ouvrant ainsi à la colonisation de vastes espaces jugés jusque-là impropres à la culture; l'éradication de la tuberculose bovine et l'amélioration des porcs canadiens. Le bacon canadien est d'une qualité si nettement supérieure que la consommation domestique a augmenté considérablement et qu'on peut maintenant le comparer au bacon danois, qui est censé être le meilleur au monde.

Passons maintenant au ministre de l'Intérieur (M. Stewart), un cultivateur ancien premier ministre de sa province de l'Alberta, qui, à son titre de ministre de l'Intérieur, a remis leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest et, comme ministre suppléant de l'Immigration, a fait cesser les subventions aux immigrants, une mesure demandée depuis longtemps.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Crerar) est né et a grandi sur une ferme; il fut ministre de l'Agriculture dans le governement d'union et il démissionna un an après la guerre. Il fut également le chef du parti progressiste à la Chambre des

communes jusqu'en novembre 1922 et il est président de l'Association des producteurs de grains de la Saskatchewan depuis 1907. Lors de la nomination du ministre actuel des Finances, le premier ministre lui a confié le portefeuille des Chemins de fer et des Canaux. Il s'occupe maintenant de la consolidation de la dette des Chemins de fer nationaux et de la construction de la gare de Montréal; cette année, il va inaugurer le canal Welland, une merveille du génie civil, et le chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est un homme à l'esprit large et un rude travailleur, bien qu'il semble s'acquitter avec facilité de sa tâche.

Le ministre actuel des Finances (M. Dunning) a été vice-président de l'Association des producteurs de grains de la Saskatchewan et l'organisateur et le gérant général des Elévateurs coopératifs de la Saskatchewan. C'est un homme d'affaires pratique. Il est né en Angleterre en 1885 et n'a pas encore quarante-cinq ans. Ce jeune immigré, arrivé au Canada en 1902, fut nommé trésorier provincial de la Saskatchewan alors qu'il avait à peine trente et un ans et il devint premier ministre de sa province deux ans plus tard. Il quitta ce poste important pour venir à Ottawa pendant les jours sombres de 1926 et, depuis, son expérience, la sûreté de son jugement et la justesse de ses vues ont rendu des services inestimables au parti libéral, surtout pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, celle des gares d'Halifax, de Toronto et de Vancouver et la réorganisation des Chemins de fer nationaux. A plusieurs reprises, il a reçu des offres alléchantes de situations dans les affaires, à des salaires de $25,000 à $50,000 par an, mais avec un désintéressement digne d'éloges il les a refusées. Après la mort de feu M. Robb, il fut choisi comme ministre des Finances et son premier exposé budgétaire est une preuve de la sagesse de cette décision. C'est le budget le plus équitable, bien que le plus technique, que l'on nous ait présenté depuis la Confédération, grâce au travail intelligent de la Commission du tarif, aux sages suggestions de plusieurs membres du cabinet et simples députés et à la prévoyance éclairée du nouveau ministre, qui continue l'œuvre de son prédécesseur en diminuant la dette publique en même temps que le fardeau des impôts.

J'ai mentionné les ministres qui représentent particulièrement l'industrie, l'agriculture et le travail dans le cabinet qui comprend cependant d'autres hommes d'une haute valeur. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a assisté l'automne dernier à la conférence de Londres sur l'application des lois fédérales et surtout des lois de navigation, sur l'abrobation des dispositions réservant l'approbation des lois fédérales à la sanction royale, la compétence des parlements des dominions sur l'application extraterritoriale de leurs lois et l'abrogation du *Colonial Laws Validity Act* (la validation des lois des colonies). Personne n'oubliera sa sage administration alors qu'il fut premier ministre suppléant pendant les premiers mois de la session troublée de 1926.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries est un homme modeste qui préfère rester effacé, bien qu'il soit l'un des orateurs les plus éloquents et l'un des dialecticiens parlementaires les plus habiles. En sa qualité de ministre de la Marine, il a fait faire un relevé de la baie et du détroit d'Hudson, suffisant pour déterminer quelles améliorations étaient nécessaires pour permettre aux vaisseaux de naviguer en sûreté sur cette route; on a fait des cartes hydrographiques et établi des postes de radiogoniométrie; on est à terminer un nouveau brise-glace puissant à Halifax, pour le service de cet endroit. On peut prévoir une plus grande activité dans l'approfondissement et l'élargissement du chenal du Saint-Laurent, à cause du crédit beaucoup plus considérable proposé au Parlement et destiné à cette fin. On a fait les plans et commencé la construction de digues à la tête du lac Saint-Pierre, en vue de retarder l'écoulement des eaux d'amont. On poursuit sans relâche les expériences ayant pour objet de garder ces eaux libres de glace aussi longtemps que possible au printemps et en automne et, à cette fin, on a mis en service un nouveau navire brise-glace, l'automne dernier, lequel a puissamment contribué à tenir le chenal libre.

On a établi de nouvelles commissions de ports à divers endroits, où l'on fait de rapides progrès dans l'établissement d'un outillage approprié. On s'efforce de constituer des cartes hydrographiques de tous les cours d'eau navigables du Canada dans le plus court délai possible. On procède, aussi rapidement que possible, à l'étude de toutes les eaux du littoral maritime, afin de déterminer les courants océaniques qui ont un effet sur la navigation. Les efforts persistants des dernières années ont eu pour résultat de faire modifier considérablement la surprime imposée pour l'assurance maritime aux ports canadiens, comparativement aux ports américains. Le service météorologique et les signaux radiographiques établis récemment ont été d'un grand secours à la navigation. En outre, on a établi 161 phares principaux, 58 bouées lumineuses ou sonores et 12 sirènes de brume, au cours des quatre dernières années, à divers endroits du pays, le tout en vue d'améliorer la navigation.

En sa qualité de ministre des Pêcheries, il a fait ce qu'on pouvait attendre de mieux pour relever la production des pêcheries et il s'est rendu lui-même, l'an dernier, dans les Provin-

ces maritimes, à cette fin. La valeur marchande des pêcheries a considérablement augmenté en ces dernières années. Je regrette que le temps à ma disposition ne me permette pas de donner plus de détails à ce sujet, mais je note que ce service a tellement progressé que le Gouvernement a décidé de créer un ministère distinct pour les pêcheries.

Le ministre des Travaux publics (M. Elliott) appartient à une vieille famille libérale de l'Ontario. En sa qualité de ministre des Travaux publics, il est le gardien des édifices, dont l'entretien lui incombe, ainsi que l'entretien des bâtisses du Parlement et de tous les immeubles du Dominion, dispersés dans tout le territoire national. C'est un homme très actif. La croissance et le progrès du pays, ainsi que l'expansion et l'accroissement des activités de plusieurs ministères ont rendu nécessaire la construction de l'édifice de la Confédération, dont il est fier à juste titre.

Le ministre des Postes (M. Veniot), ancien percepteur des douanes, puis plus tard premier ministre du Nouveau-Brunswick, a inauguré la poste à 2 sous au pays et l'a étendue à l'Empire, tout en réduisant le port des lettres envoyées du Canada en France et en Amérique du Sud. Quand il a pris le pouvoir, le port d'un colis de 11 livres expédié du Canada en Amérique du Sud était de $2.75, c'est-à-dire le même que pour un colis de 20 livres, allant des Etats-Unis en Amérique du Sud. Grâce à ses efforts, le prix de transport est maintenant le même que là-bas, ce qui est d'un grand avantage pour notre commerce, en permettant à nos marchands d'envoyer des échantillons à leurs clients de l'Amérique du Sud à bien meilleur marché. Il est le père de la poste aérienne en notre pays.

Le solliciteur général (M. Cannon) est un avocat de renom. En Angleterre, le Solliciteur général touche un traitement de $20,000, outre ses honoraires, dans chaque cas, c'est-à-dire deux fois plus que le nôtre. Au Canada, le Solliciteur général ne touche aucun honoraire quand il plaide une cause au nom de l'Etat et je suis heureux de noter que notre Solliciteur général a eu gain de cause dans la plupart des grands procès qu'il a plaidés devant la Cour suprême du Canada ou le Conseil privé. La dernière cause qu'il ait gagnée, à la Cour suprême, a été celle de la *Sun Life,* dans laquelle la décision du surintendant des assurances, M. Finlayson, a été maintenue par la Cour d'échiquier et les Cours suprêmes. Je veux rendre ce témoignage à cet honnête fonctionnaire, qui n'a été aucunement impressionné parce qu'il s'agissait d'une grande compagnie.

Le secrétaire d'Etat (M. Rinfret), journaliste et ancien membre de la tribune des courriétistes parlementaires, a réglé, l'an dernier, une question qui traînait depuis longtemps, celle des réclamations de guerre. Il était tout désigné pour s'occuper de cette affaire, étant un citoyen si affable, si aimable et si pacifique. Il a déposé un projet de loi tendant à modifier la loi des compagnies, en vue d'adapter cette loi aux exigences du temps présent. En 1927, il a relevé de trois millions de dollars les traitements des fonctionnaires et, à l'heure actuelle, il examine le rapport de la commission Beatty, relatif aux techniciens. Avant qu'il prenne une décision à cet égard, je lui conseille humblement d'accorder une augmentation générale de $10 par mois à tout fonctionnaire et de fixer un traitement minimum de $100 par mois pour les fonctionnaires exclusivement à l'emploi du gouvernement fédéral. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a traversé en France le 10 février 1917, et a servi sous les drapeaux jusqu'à l'armistice en 1918. Il est l'un des meilleurs orateurs parlementaires de la Chambre des communes. Depuis que lui a été confié le portefeuille de son ministère, le Canada a fait un usage plus considérable et plus varié de l'aviation que tout autre pays du monde. Les services de l'air ont été réorganisés. Les officiers et les aviateurs s'instruisent au camp Borden. Dans les provinces de l'Ouest, où des patrouilles pour la protection des forêts contre les incendies sont établies, les postes sont reliés par le sans-fil, de sorte que la communication est maintenue entre le ciel et la terre durant les envolées. De plus, il y a, dans tout le pays, huit services de photographie aérienne pour la préparation de cartes géographiques. Le service de l'aviation civile comprend, en outre, des explorations et des travaux d'études, le transport d'hommes et d'approvisionnement pour les brigades d'arpenteurs, les envolées au-dessus des territoires cédés par les Indiens, le saupoudrage des récoltes et des forêts, les patrouilles des pêcheries, les enquêtes de la poste aérienne, et ainsi de suite. A cette division, de concert avec le ministère de la Marine et des Pêcheries, incombent l'étude et l'observation des glaces du détroit d'Hudson.

En sus de l'excellent travail de l'aviation civile, je mentionnerai celui du service du génie aéronautique. En ce qui concerne notre contact avec l'Empire, le *R-100* est sur le point d'entreprendre sa première envolée au Canada, et pour employer les mots du ministre: "Nous espérons que cette expérience en vue d'établir contact plus intime entre nos frères britanniques et nous-mêmes sera couronnée de succès." Le ministre s'est révélé un représentant très distingué du Canada à la dernière conférence navale sur la limitation des armements tenue au palais de St-James,

et il est à l'honneur du Gouvernement que notre ministre de la Défense nationale soit un fervent de la paix.

A titre de secrétaire d'Etat des Affaires extérieures, le premier ministre (M. Mackenzie King) a assisté à plusieurs conférences impériales à Londres, où son avis a souvent été recherché. Il a aussi signé à Paris, l'an dernier, le pacte Kellogg en faveur de la paix.

Tels sont les hommes d'Etat qui ont aidé le ministre des Finances à préparer soigneusement son budget, et, pour traduire librement l'expression de sir Herbert Holt, je dirai qu'ils ont formulé et exécuté des mesures efficaces pour le maintien de cet équilibre qui assurera la prospérité au pays.

Je ne suis pas favorable à une protection élevée non plus qu'au libre-échange. Je crois qu'une politique de protection modérée est la plus sage, et c'est celle du cabinet. Le budget actuel est de nature essentiellement technique, et voilà pourquoi certains honorables députés de la gauche ne le comprennent pas. Le 12 juin dernier, l'honorable leader de l'opposition (M. Bennett) a dit que la Commission du tarif était "une commission surfaite dans le but de permettre au ministre d'échapper à sa responsabilité." Lorsqu'il a fait cette déclaration, il ignorait l'espèce de budget qui serait présenté cette année. A cette date, le Gouvernement travaillait à la préparation de cet exposé budgétaire, mais il eût été impossible d'en soumettre un comme celui-ci sans l'aide de tous ceux qui étaient en mesure d'obtenir des renseignements complets et sûrs du public, qui est l'intéressé. Nous devons des félicitations à la Commission du tarif pour la somme de renseignements qu'elle a fournis au ministère. Le budget actuel n'en est pas de ceux qui ne font bénéficier que certaines parties du pays, mais tous les citoyens du Canada. Même les membres qui le condamnent parce qu'ils ne le comprennent pas en profiteront comme tous leurs compatriotes. L'an dernier, des collègues nous ont parlé de politique "d'attente". Nous avons attendu et maintenant nous pouvons tous voir. Je crois le résultat satisfaisant. J'avouerai franchement que je n'approuve pas toutes les nominations ministérielles; elles auraient pu parfois être meilleures, mais il nous faut considérer la politique générale du Gouvernement, qui est très satisfaisante. J'ai confiance dans les leaders du parti libéral dans cette Chambre parce que c'est le véritable parti libéral. Nous avons des chefs sûrs et capables.

M. McGIBBON: Que dites-vous de ceux de Québec?

M. POULIOT: Ceux de Québec peuvent s'appeler libéraux, mais mon honorable ami se rappellera que l'an dernier, lorsque j'ai demandé à la gauche quel était le plus grand homme du parti conservateur, il a répondu lui-même: "Taschereau". Mon honorable ami abonde donc dans mon sens au sujet de ses qualités. Je suis heureux d'appuyer la politique générale de ce Gouvernement-ci, bien qu'elle ne soit pas parfaite. Personne ne peut compter sur la perfection dans ce monde, mais c'est ce ministère qui en approche le plus.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): En prenant la parole pour continuer cette discussion, je tiens, monsieur l'Orateur, à féliciter l'honorable ministre des Finances pour son retour à la santé. Je suis certain que nous nous sommes tous réjouis de le voir à son siège à cette session après sa grave maladie, l'été dernier. Mais, à titre de membre du Parlement, je me dois de dénoncer son absence quasi constante de la Chambre. Depuis que j'y siège, j'ai toujours remarqué l'assiduité de ses prédécesseurs au même ministère et l'attention qu'ils portaient à toutes les suggestions, de quelque groupe qu'elles vinssent. L'on voyait sir Thomas White, l'honorable A. K. Maclean, et ensuite M. Fielding et M. Robb presque continuellement dans la Chambre durant la discussion de leur exposé budgétaire; suivant toutes les observations qui se faisaient avec une attention courtoise et un désir évident de ne rien perdre de ce qui pouvait leur être utile.

A titre de député conservateur, je dirai qu'à mon avis jamais parti politique d'aucun pays au monde n'a reçu de témoignage plus éloquent que celui qui ressort de ce budget. Depuis cinquante ans, nous préconisons une politique de protection suffisante pour l'industrie, l'agriculture, la main-d'œuvre et le consommateur, et tout ce temps-là, l'on nous a opposé des systèmes aussi variables que les saisons et dont on a changé presque aussi souvent que l'oiseau change de nid: réciprocité illimitée en 1911, puis libre-échange comme en Angleterre, et, enfin, dernier changement mais non le moindre, le programme de 1919. Tout cela cependant était plus ou moins de même inspiration et frisait le libre-échange. Il est vrai qu'au cours de la campagne électorale de 1921, le premier ministre (M. Mackenzie King) a délaissé le programme pour sa "carte marine". Je présume que ce budget, pour ainsi dire contraire à tout le passé du premier ministre et protectionniste, est la conséquence de cette navigation. L'histoire nous apprend que des prophètes ont été reniés par leurs descendants. Si le ministre des Finances n'a pas renié tous ses prédécesseurs et les lieutenants du parti dans le passé, il a du moins brûlé et enterré leur politique.

S'adapter à la pensée d'autrui est toutefois

chose plus difficile, et faute d'expérience, d'habileté et de courage de la part du Gouvernement, ce budget ne répondra pas à la situation. Nous autres, chirurgiens, nous sommes parfois obligés de pratiquer de très graves opérations sur nos clients. Et lorsque leur état indique un affaiblissement graduel, il nous faut leur demander de courir de plus grands risques. Il arrive parfois qu'il faille aller jusqu'aux organes essentiels pour enlever des végétations dangereuses. D'autres fois, se sont des toniques puissants qu'il nous faut introduire dans leurs veines pour prolonger leur vie. Il me semble que c'est le cas du ministre des Finances actuel, essayant de rajeunir les vieilles artères durcies du parti libéral au moyen du tonique protectionniste que nous préconisons depuis plusieurs années. Mais il n'a pas réussi, faute d'habileté, de technique, et, principalement, faute du courage nécessaire pour pratiquer l'opération convenablement.

Disraeli, critiquant un jour le gouvernement en exercice, disait qu'il restait à celui-ci le choix de trois solutions: celle qu'il venait d'abandonner, son attitude présente, et celle qu'il aurait dû prendre. Je voudrais examiner la situation du Gouvernement un peu à cette manière. Je dirai peu de chose sur la politique qu'il vient d'abandonner parce que ses propositions actuelles équivalent à l'aveu qu'après avoir prêché de fausses doctrines au peuple canadien durant trente à quarante ans, il voit enfin la vérité. Ce peut être une conversion de moribond, et c'est notre idée. Dans ce cas, je rappellerai que l'histoire ne rapporte qu'une seule conversion méritoire de ce genre, celle du voleur en croix. Voilà pour leur passé.

Je laisse de côté pour un instant l'alternative moyenne, pour demander au Gouvernement ce qu'il aurait dû faire. A cette question, mon chef a donné la réponse l'autre jour, lorsqu'il a dit qu'il devrait abandonner ses fonctions à des Canadiens qui formuleraient une politique canadienne pour le peuple canadien. Voilà ce qu'il aurait dû faire. Au lieu de cela, ainsi qu'on l'a dit cet après-midi et antérieurement, il opte pour une politique qui part de Washington et qui est déterminée par le président des Etats-Unis. De cela nous ne voulons point. Nous croyons que la politique du Canada doit être l'œuvre de Canadiens. Dans cette partie du budget le ministre des Finances n'a fait que déplacer l'aigle américain de Washington au 49e parallèle de latitude, où il bat les ailes qui s'étendent depuis les glaces de la mer Arctique jusqu'aux effluves du golfe du Mexique. De ce côté de la Chambre, nous ne voulons pas d'un pareil programme. Nous voulons imprimer un essor fructueux à l'industrie canadienne, assurer à nos cultivateurs une rémunération plus généreuse de leurs durs efforts, et à nos ouvriers une vie plus confortable et plus heureuse.

S'il me fallait n'envisager le présent budget qu'à un ou deux points de vue, je dirais que c'est premièrement un budget d'hypocrisie et en second lieu un budget de camouflage: d'hypocrisie parce qu'ici non seulement le ministère, mais tout le parti libéral de la Chambre, désavoue formellement ses principes politiques. Je dois reconnaître au ministre des Finances une forte dose de courage, car il invite tout le parti libéral à tendre le cou à la guillotine: la décapitation politique, voilà ce qui attend nombre de députés libéraux aux prochaines élections. Quand j'évoque l'histoire de leur administration, je ne m'étonne pas du résultat. Ceux qui siègent ici depuis quelques années savent que peu à peu le parti libéral s'est approprié les doctrines que nous, conservateurs, avons lentement inculquées à la population du pays. Ils ont réclamé tout le mérite de l'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux; mais vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'il nous a fallu siéger presque toute une nuit au vieux Musée, et menacer ces messieurs du pistolet presque, pour faire adopter le projet grâce auquel le National-Canadien devenait la propriété du public anadien. Certains honorables collègues se souviennent que nous avons presque perdu les Chemins de fer nationaux. Il existait un complot sourdement tramé, pour réserver aux actionnaires le Grand-Tronc-Pacifique, la section rémunératrice du réseau, et décharger sur le public les autres voies qui nous acheminaient rapidement, j'allais dire à la banqueroute,—mais de toute façon qui accumulaient des déficits gigantesques. Un des plus éminents avocats de la Chambre m'a appris alors que ce complot aurait réussi si ses auteurs n'avait oublié une chose: que la loi des mesures de guerre n'était pas abrogée. Cette loi était encore en vigueur et on m'a certifié à l'époque qu'elle a été invoquée "jusqu'à la gauche" pour assurer au pays l'acquisition des Chemins de fer nationaux. Aujourd'hui, le réseau arrive plus ou moins à solder les intérêts sur sa dette publique; et le Gouvernement recueille l'orphelin avec tendresse et va jusqu'à prétendre que c'est son propre enfant légitime.

Encore, le Gouvernement a incorporé au rapport Duncan une grande partie du programme que nous, conservateurs, avons proposé au pays lors de la consultation électorale de 1925. Personne apparemment ne reconnaît que le mérite de tout cela revient de droit au parti conservateur. Et voici que dans le présent budget le ministère dérobe une partie de notre programme protectionniste. Mais ce larcin n'a pas réussi. Ainsi

que je l'ai affirmé tantôt, un parti ne peut pas voler l'intelligence d'un autre parti: toujours l'éclat du vrai jette le faux dans l'ombre.

Rappelons ici quelques-unes des assertions lancées sur le parquet de la Chambre par les membres du Gouvernement et du parti de la droite. Voici ce que je trouve dans la bouche du ministre actuel des Finances au hansard du 24 février 1927:

C"est la faute que je trouve et c'est la distinction que je fais entre notre attitude et celle des honorables députés de la gauche. Comment donc! on nous a présenté un plaidoyer en faveur des cultivateurs d'oignons. Ils sont trois cents au Canada. Et cependant nos honorables amis veulent grever tout le pays pour le bénéfice de ces trois cents producteurs d'oignons.

Et voilà que ce même ministre frappe les oignons d'un droit de 45c. par boisseau. Y eut-il jamais pareille hypocrisie? Plus loin le ministre des Finances actuel a dit ce qui suit:

Si le parti conservateur avait actuellement la direction des affaires et qu'il appliquât sincèrement la politique qu'il a exposée au peuple nous aurions un tarif douanier aussi élevé que celui des Etats-Unis.

"Brique pour brique." En 1927 il couvrait de ridicule pareil programme; en 1930 il l'incorpore à nos statuts. Il a dit aussi:

Nous nous trouvons entre le diable et la haute mer.

M. Manion: Qui est le diable?

M. Dunning: Eh bien, s'il me fallait penser, je crois que je devrais dire que ce sont les tories.

Je lisais l'autre jour dans le *Free Press* de Winipeg quelque chose qui explique peut-être cette attitude de l'honorable ministre. Voici ce que dit le *Free Press*:

On dit que dans certains de ses discours dans l'Ouest M. King aurait désigné les progressistes "comme une espèce de hors la loi au parlement" et "qu'ils contribuent tout simplement à rendre l'Ouest ridicule".

Voilà, j'imagine, monsieur l'Orateur, ce qui explique que le ministre des Finances soit revenu de la haute mer pour se tourner vers le diable du parti tory.

J'ai aussi sous la main des déclarations faites dans le passé par le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qui, au cours de l'après-midi, sur un ton badin, a bien amusé la députation. Nous nous souvenons tous de son fameux "glas de la protection". Il était tout disposé à être le bourreau. J'aperçois à son siège, mon ami le ministre de l'Agriculture feuilletant le hansard, je constate qu'il qualifiait de "*bunk*", de blague, la protection. Il pourrait traduire ce mot classique pour l'instruction de ses partisans qui étaient si désireux d'en saisir le sens, cet après-midi.

[M. McGibbon.]

J'emprunterai maintenant quelques citations à l'orateur suppléant. Alors que nous siégions dans l'ancien musée, il employa le langage classique qui suit:

Ma conviction est que les difficultés qui sévissent de nos jours peuvent être directement attribuées au tarif de protection en honneur présentement.

Ecoutez-le maintenant, monsieur l'Orateur, exprimer son avis. Mon honorable collègue combattait alors la taxe de consommation de 3 p. 100; plus tard il accorda son appui à une taxe de 6 p. 100. Le 18 mars 1921, il déclarait:

Vous ne pouvez vous attendre à sentir la rose, tant qu'il y a un putois sous la table.

Je le répète, la taxe de consommation était de 3 p. 100 à cette époque-là. Je me demande combien de putois il y a sous la table.

Une VOIX: Qui parlait ainsi?

M. McGIBBON: L'Orateur suppléant. Je compléterai ma citation:

De même, vous ne pouvez pas vous attendre à avoir des méthodes de taxation équitables de la part d'un gouvernement dont la politique est dictée par les gros capitalistes du pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai une citation de plus à faire, et elle a un sens tout particulier étant donné que le ministère compte au nombre de ses partisans un bon nombre de soi-disant libéraux-progressistes. J'ignore s'il sont progressistes ou non, mais à mon avis ce qui, dans le passé, a pu les justifier de se dire libéraux c'est qu'ils semblaient tout disposés à faire fi et du pays et de leur politique et de n'importe quoi pour garder le pouvoir. Le député de Last-Mountain (M. Johnston) déclarait ce qui suit:

Je dirai qu'en 1916, peu de temps après que cette politique...

C'est-à-dire le programme agraire.

...eut été adoptée par le Conseil canadien d'agriculture, chaque candidat fédéral en Saskatchewan reçut une lettre du secrétaire de l'Association des producteurs de blé de cette province qui lui demandait, au cas où il serait élu, s'il serait disposé à donner son appui au programme élaboré par le Conseil canadien d'agriculture.

Or, monsieur l'Orateur, c'était effectivement une politique de libre-échange. Pour dissiper tout doute à ce sujet je citerai ce programme qui, il va de soi, reçut dans le passé la faveur de tous les députés siégeant à votre droite, et qui aujourd'hui accordent leur appui à un budget protecteur. Ce programme agraire fut rédigé et publié par le Conseil canadien de l'agriculture à Winnipeg, le 29 novembre 1918:

A) Par un dégrèvement immédiat général et notable des droits de douanes.

Je me demande si c'est ce que ce budget accorde à mes honorables amis ministériels.

B) En dégrevant les marchandises importées d'Angleterre de moitié des droits réclamés en vertu du tarif général et qu'on réduise graduellement et d'une façon uniforme les autres droits prélevés sur les marchandises britanniques pour en venir au libre-échange complet entre la Grande-Bretagne et le Canada d'ici à cinq ans.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si les députés ministériels favorisent encore ce programme.

C) En s'efforçant d'obtenir une réciprocité commerciale absolue pour les produits naturels avec les Etats-Unis dans le sens de l'entente réciprocitaire de 1911.

Je me demande s'il existe présentement dans l'Ouest quelqu'un, même s'il en avait l'avantage, qui appuierait cette politique mettant les agriculteurs canadiens à la merci de ces excellents monopoleurs de Chicago et autres centres américains. J'ose dire que si ce programme était mis aux voix, pas un d'entre eux ne l'appuierait. Voici un autre article du programme agraire:

D) En insérant sur la liste de la franchise tous les produits alimentaires.

Voici encore un autre article:

E) Que les instruments agricoles, et l'outillage de ferme et de maison, les véhicules, les engrais, la houille, le bois, le ciment, l'essence, le pétrole d'éclairage et les huiles lubrifiantes soient admis en franchise, ainsi que toutes les matières premières et l'outillage employé pour leur transformation.

Monsieur l'Orateur, si nous admettons en franchise tout ce qui nous vient d'Angleterre ainsi que tout ce que nous accordaient les Etats-Unis en 1911 nous en serions arrivés au libre-échange tout simplement, politique que, je suppose, chacun des ces soi-disant libéraux-progressistes s'était engagé à appuyer. Puisqu'il en est ainsi, le ministre des Finances ne met-il pas leur conviction libre-échangiste à une rude épreuve en leur demandant d'accorder maintenant leur appui à son budget protectionniste? Il sera intéressant d'observer le député de Lisgar (M. Brown), le député de Weyburn (M. Young) et quelques autres honorables députés de la droite qui ont jadis supplié le Ciel de nous donner le libre-échange, il sera intéressant de voir comment ils vont accueillir ce budget. Nous allons les observer avec beaucoup d'intérêt. Puis il y a mon bon ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Crerar) que je ne dois pas oublier. Je dois dire que je tiens son caractère pour très agréable. Je l'ai appuyé une fois, mais j'espère que cela ne m'arrivera plus jamais. J'éprouve le besoin de demander pardon pour le vote que j'ai donné afin de le maintenir au pouvoir. Nous l'avons observé quand il est entré dans le cabinet et nous avons suivi sa carrière de près.

Je désire vous signaler, monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait au début de mon discours, l'indifférence absolue dont les membres du Gouvernement font preuve au cours du débat sur le budget. On dirait vraiment qu'ils ne désirent pas le voir accepter; cela me semble simplement un budget de détresse. Nous verrons bien ce que nous réserve la fin du débat. Sur les sièges de la droite, en ce moment, je ne vois que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), le député de Qu'Appelle (M. Millar) et trois autres députés, tandis que, du côté gauche, nous voyons ici un bon nombre de députés qui s'intéressent encore aux affaires du pays et qui désirent faire quelque chose pour le Canada.

Pour compléter mon plaidoyer, monsieur l'Orateur, je désire citer la lettre que le ministre actuel des Chemins de fer a adressée à sir Robert Borden pour lui annoncer sa démission. Cette lettre a été lue à la Chambre l'autre jour par mon chef, mais je veux la citer de nouveau. Cette lettre est datée du 4 juin 1919:

Dans l'étude qu'il a faite du budget qui sera présenté demain à la Chambre, le Gouvernement a, je le présume, pris des conclusions définitives quant à la forme que ce budget affectera. Comme vous le savez sans doute, ces conclusions ne m'agréent point, et je ne saurais, par suite, les appuyer ni à la Chambre ni dans le pays. Ayant pris cette décision, il ne me reste plus qu'une ligne de conduite à suivre, celle de vous offrir, comme je le fais par les présentes, ma démission de membres du cabinet. Les raisons de ma démission seront plus longuement expliquées à la Chambre quand l'affaire y sera débattue.

Cette lettre, ai-je dit, porte la date du 4 juin 1919. Le lendemain, l'exposé budgétaire fut prononcé. Le ministre de l'Agriculture reconnaissait que ce devait être un budget protectionniste. Cette attitude a une signification que je veux signaler à la Chambre et au pays avant la fin de mon discours. Il est six heures, je crois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McGIBBON: Avant la suspension de la séance, j'ai signalé l'inconséquence de la conduite et de la politique des ministres. J'ai dit qu'ils ont désavoué tout ce qu'ils ont prôné dans le passé et qu'ils ont dérobé, du moins en partie, la politique du parti conservateur. J'ai cité des déclarations de certains ministres et de l'Orateur suppléant. J'ai dit que ces derniers ont déjà exprimé des opinions contraires à la politique annoncée dans le budget que nous sommes à discuter. Au moment de la suspension de la séance, j'étais à rappeler les déclarations faites par le ministre actuel des Chemins de fer (M. Crerar).

J'ai lu la lettre dans laquelle il se disait opposé au budget de sir Thomas White en 1919, à cause de la protection. Je désire maintenant citer quelques autres déclarations du même ministre rapportées dans le hansard de 1919, à la page 3460:

A mon entrée dans le cabinet, je fis comprendre bien clairement que je n'avais nullement l'intention d'abandonner aucun des principes que j'avais cherché à faire prévaloir jusqu'à ce jour.

Je vais maintenant dire quels étaient ces principes. Pour l'édification de la Chambre et du pays, j'ai lu le programme du Conseil canadien de l'Agriculture. Je désire rappeler qu'en 1918, l'Orateur actuel de la Chambre demanda au ministre actuel des Chemins de fer ce qu'il pensait de ce programme. Ce ministre déclara alors qu'il croyait que ce programme était bon quand on l'a adopté et qu'il était encore bon. Si le ministre était à son siège en ce moment, je lui demanderais s'il professe encore la même opinion. S'il est toujours de cet avis, de quel droit siège-t-il dans le cabinet actuel après la présentation du budget que nous sommes à discuter? A la page 931 du hansard de 1919, deuxième session, je lis les paroles suivantes du ministre actuel des Chemins de fer:

Cette discussion m'a paru très intéressante à moi, député de l'Ouest, qui ai été très en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis, et qui le suis encore.

A la page 2970 du hansard de 1920, nous voyons cette autre déclaration du ministre actuel des Chemins de fer:

Si mes honorables amis veulent d'un tarif modéré, d'un tarif fiscal seulement, et si le Gouvernement a le désir de faire disparaître tout privilège de cette sorte, pourquoi ne commence-t-il pas par les cotonnades? Mais non, les droits sont maintenus sur les cotonnades, et il en est de même non seulement de l'industrie textile mais de bien d'autres industries.

Si ses objections étaient bien fondées à cette époque, elles devraient l'être dans la même mesure aujourd'hui, car les mêmes droits existent sur les produits textiles. Un peu plus tard, après une question du ministre de l'Intérieur d'alors (M. Meighen), il dit:

J'aimerais à savoir ce que pense mon honorable ami sur cette question. J'aimerais que le ministre de l'Intérieur, dans son prochain discours, ou le ministre de l'Immigration et de la Colonisation nous dise ce qu'il pense de ce que devraient être les droits sur les instruments aratoires, par exemple, sur les tissus, sur le fer ou sur la houille.

A cette époque, l'honorable ministre ridiculisait les droits sur le fer, la houille, les cotons et les lainages; cependant, aujourd'hui, il fait partie d'un Gouvernement qui double les impôts sur le fer et la houille. Plus tard,

l'honorable monsieur fait la déclaration suivante:

Je déclare en toute sincérité que le tarif protecteur a été le plus funeste moyen d'exploitation de notre peuple que l'on ait jamais imaginé.

Je me demande s'il partage ce soir la même opinion sur le tarif de protection; s'il la partage, je me demande de quel droit il est membre de ce Gouvernement. Puis, le 14 mars 1922, à la page 55 (*v.a.*) des *Débats,* il s'exprime comme il suit:

On laisse espérer des changements dans les tarifs douaniers. . . j'espère qu'il s'agit d'un dégrèvement. Je ne puis songer un seul instant que le Gouvernement soit prêt à relever le tarif. J'espère qu'il n'en est pas question.

Ce sont là quelques-unes seulement des déclarations des honorables membres de la droite dans lesquelles ils se sont prononcés contre le principe du tarif et du budget qu'ils ont présenté à cette sessions-ci et qu'ils demandent à la Chambre d'adopter. Puis, dans le hansard du 4 mars 1920, nous trouvons ce qui suit à la page 150:

Quel est le but d'un tarif? Il est destiné à faire bénéficier une classe particulière de la population. Il n'a pas d'autre fin. Ainsi, ce système protecteur de notre politique douanière qui a été si en faveur depuis quarante ans, a accordé à une classe spéciale un privilège incompatible, à mon avis, avec la véritable démocratie.

Je ferai observer à mon honorable ami de Brantford, et aux honorables députés qui ont foi en un tarif protecteur, que la protection n'est ni plus ni moins qu'une sorte de socialisme d'Etat.

Ce sont là les opinions du ministre actuel des Chemins de fer et des Canaux. Je pourrais multiplier les citations si j'en avais le temps, mais il me faut me presser.

Durant une minute ou deux, je désire discuter les déclarations du ministre suppléant de l'Agriculture (M. Crerar) qui s'est prétendu l'ami des cultivateurs de ce pays. Je vois que l'honorable ministre a prêté serment le 12 octobre 1917, come ministre de l'Agriculture, et son premier acte comme ministre de la Couronne fut d'adopter un décret du conseil permettant la fabrication de la margarine. Quelques honorables members de la droite étaient très désireux l'autre soir de découvrir quelque chose à ce sujet et je me demande pourquoi ils ne se sont pas adressés au ministre actuel des Chemins de fer. C'est lui qui a mis cette mesure en vigueur dans ce pays. De plus, son second acte en faveur des cultivateurs fut d'acheter toutes les criblures des élévateurs à la tête des lacs. Ces criblures avaient été vendues à un prix moyen de $8 la tonne pendant les six années précédentes; l'honorable ministre les acheta et les vendit aux cultivateurs à $35 la tonne. Le gouverne-

ment du Canada perdit une somme d'environ $96,000; c'est là un exemple de la manière dont il s'occupe des intérêts des cultivateurs de ce pays. Allons un peu plus loin. Il leur permit également, en vertu d'un décret annulant certains règlements, de mélanger aux grains moulus de ce pays certaines graines de l'Ouest. Les analyses de ces graines, citées déjà dans cette Chambre, indique un fort pourcentage de graines vénéneuses qui ne pouvaient que causer du tort aux animaux de ferme du Canada.

Que voyons-nous de plus ? En 1918, si j'ai bonne mémoire, il confisqua tout le beurre de ce pays, sauf celui dont les fabricants de margarine avaient besoin. Naturellement, il ne pouvait toucher aux droits acquis, mais il pouvait confisquer tout le buerre appartenant aux cultivateurs du Canada pendant qu'il protégeait ses favoris à qui il avait permis de fabriquer de la margarine que l'on mélangeait avec le beurre des cultivateurs pour en cacher l'identité.

Il y a encore un autre point sur lequel je désire appeler l'attention. Avant la suspension de la séance, j'ai mentionné le fait que l'honorable ministre avait démissionné à la veille de la présentation du budget et, qu'en vertu des propositions budgétaires les droits sur les instruments aratoires étaient dans bien des cas dégrevés. A cette époque, la compagnie du ministre faisait le commerce des instruments aratoires et, devant la commission faisant enquête sur le coût élevé de l'existence, son secrétaire, Rice Jones, déclara que la compagnie n'avait pas perdu un seul dollar, car leurs marchandises étaient en entrepôt à Winnipeg. Je voudrais savoir d'où ils s'étaient procurés leurs renseignements sur ce qui s'était passé au conseil des ministres, dont les délibérations sont censées être secrètes.

Il faut que je me hâte, monsieur l'Orateur, car il ne me reste plus que quelques minutes. Je voudrais dire quelques mots des rapports de l'honorable ministre avec la *Home Bank* dont il a été l'un des administrateurs à partir de 1908 ou 1910 jusqu'à son entrée dans le ministère en 1918. Grâce aux renseignements qu'il avait eus en sa qualité de membre du conseil d'administration, il savait dès 1916 que le capital et les réserves de cette banque avaient disparu et que depuis 1916, la banque ne gagnait pas ses dividendes. De 1916 à 1923 elle ne les avait pas gagnés; le capital et les réserves étaient partis; les actions ne valaient plus rien; malgré tout le ministre s'asseyait à la table des administrateurs et se votait des dividendes qui étaient pris sur les fonds des déposants, qui sont au nombre de 1,800 dans ma circonscription. Je prétends que l'argent de ces déposants a été pris illégalement pour payer l'intérêt sur les actions, et le ministre était l'un des administrateurs.

Certes, il a signalé la chose au ministre des Finances de l'époque, mais je trouve qu'il aurait dû profiter de ce qu'il était administrateur pour forcer une des autres banques à absorber cette société à ce moment-là. De cette façon les déposants n'auraient pas perdu leur argent, car l'on sait qu'il y avait double responsabilité et, depuis, les vérificateurs nous ont dit que les fonds qu'on aurait perçus de ce chef auraient suffi à rembourser les dépôts. On ne l'a pas fait. Sa compagnie avait $100,000 d'actions dans cette banque; il en avait lui-même pour $6,000 ou $7,000, et d'autres membres de sa compagnie y avaient placé $4,000 ou $5,000. S'il avait brusqué les choses, non seulement ils auraient perdu l'argent placé, mais il leur aurait fallu en sortir d'autre de leurs goussets pour protéger les déposants. Qu'ont-ils fait? Ils sont restés là et se sont voté de l'argent que les déposants ont perdu.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! Le temps attribué à l'honorable membre est expiré.

M. McGIBBON: Un mot de plus et j'ai fini. Ils firent plus que cela; ils vendirent leurs actions au pair, quand, d'après les vérificateurs, elles ne valaient rien. Tel est l'état de choses que je suis obligé d'exposer au Parlement, car dans ma circonscription, il y a 1,800 personnes qui ont été volées de cette façon.

M. F.-W. PERRAS (Wright): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment heureux de pouvoir adresser à l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) mes plus sincères félicitations sur le budget qu'il a présenté à la Chambre. Ce budget réflète exactement les progrès du Canada, aussi bien au point de vue économique que national. Ce premier budget de l'honorable ministre fournit aux Canadiens de nouvelles raisons d'être confiants dans l'avenir de ce grand pays.

On me permettra de me joindre à ceux qui ont déjà adressé la parole pour dire que nous regrettons tous la disparition de l'ancien ministre des Finances (M. Robb), mais que nous avons été bien heureux de voir lui succéder un homme du talent du ministre actuel. Depuis nombre d'années, le Canada a eu la bonne fortune d'avoir à la direction du ministère des Finances des hommes de grande valeur. Maintenant que la voix du peuple est sur le point de se faire entendre, c'est un plaisir pour ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, de savoir que l'administration des finances du Canada est entre les mains d'un aussi digne successeur de Fielding et de Robb.

D'après les nouvelles qui nous parviennent des quatre coins du pays, et les opinions qu'on exprime de tous côtés, ce budget-ci a été accueilli avec plaisir et satisfaction par la grande majorité des électeurs. Seuls quelques-uns dont le pénible devoir est de toujours critiquer, tâcheront, en dépit de leurs convictions, de prétendre le contraire. Vraiment, le Canada a raison d'être fier d'avoir des administrateurs comme ceux qu'il a aujourd'hui. Tous les budgets depuis 1921 ont révélé une prospérité sans cesse croissante, une réduction annuelle de la dette, une diminution des impôts directs et l'amélioration de la situation de nos chemins de fer. Chaque budget a démontré comment on avait pu, avec des impôts moindres, réduire la dette de plusieurs millions et avoir de plus gros surplus. Chaque budget a prouvé que le Canada était sorti de la grande crise d'après-guerre avec un regain de vigueur et dans une meilleure posture pour continuer sa marche triomphale vers le progrès. Depuis quatre ans, la dette publique a été réduite de plus de 258 millions, et malgré une réduction de 120 millions dans l'impôt sur le revenu, le surplus s'est accru de centaines de millions de dollars. Vraiment, les finances du Canada sont entre les mains d'hommes dignes de la confiance de la nation.

Au cours de ces quatre années, la situation du Canada a pris beaucoup d'importance; le Canada a enfin trouvé sa place parmi les nations du monde et est devenu l'étoile de première grandeur dans cette brillante constellation d'Etats, comme sir Wilfrid Laurier aimait à appeler l'Empire britannique. L'établissement de légations aux Etats-Unis, en France et au Japon, en même temps que l'établissement de légations au Canada par ces pays fournit une preuve tangible et concrète des progrès incomparables accomplis par le Dominion.

Le Canada a sa place à la Société des nations; la délégation du Canada à la dernière conférence mondiale de Londres, délégation si bien conduite par l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston), est une autre preuve tangible que la voix du Canada est écoutée dans les conseils des grandes nations. Les Canadiens peuvent être fiers du fait que, sous l'habile direction du Gouvernement actuel, les intérêts du Canada ont été mis de l'avant.

On constate aussi de réels progrès dans les quatre grandes industries fondamentales du Canada. L'industrie minière a progressé dans des conditions inespérées; les rapports nous indiquent que le chiffre des exportations de cette industrie a dépassé de 30 millions celui de l'année précédente. Cependant, nous n'avons commencé l'exploitation que d'une partie infinitésimale de nos immenses ressources minières et, peu à peu, tant que l'industrie minière recevra l'attention et les soins qu'elle a reçus du Gouvernement actuel, les Canadiens peuvent être assurés que le Canada continuera ses progrès dans la production du minerai, des métaux précieux et de tous les autres métaux.

Sous le régime actuel, l'industrie de la pêche a reçu une telle impulsion qu'on a cru nécessaire de confier la réglementation de la pêche à un ministère distinct et l'on doit féliciter le Gouvernement d'avoir adopté cette ligne de conduite de manière que les pêcheries florissantes de la côte du Pacifique et celles du littoral de l'Atlantique, connues du monde entier, reçoivent l'attention et les soins auxquels elles ont si bien droit.

Les produits de nos vastes forêts ont augmenté considérablement. Notre bois de construction trouve des débouchés dans l'univers entier et la production de pâte à papier et de bois à pâte a augmenté de plus de 300 millions de dollars au cours des dernières années. Mais c'est surtout en agriculture que nous avons accompli des progrès significatifs et le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) doit être félicité du succès surprenant obtenu par cette branche de nos richesses naturelles. Parlant au nom du comté que j'ai l'honneur de représenter, celui de Wright, j'estime que ce que nous avons accompli sous ce rapport a été bien fait et qu'on s'est hautement intéressé à cette grande industrie fondamentale.

Les lois dont le Gouvernement actuel assume la responsabilité ont été conçues dans le but d'assurer à cette importante partie de notre population les sauvegardes qu'elle mérite si bien. Il est indéniable que la majorité de la population ouvrière, celle qui donne les résultats les plus effectifs, est celle qui comprend la classe agricole, et il n'est que juste qu'on surveille soigneusement ses intérêts.

Nous avons lieu de nous féliciter de voir que les prévisions budgétaires de cette année avantagent considérablement ceux qui ont le plus besoin de mesures de cette nature. Parmi les améliorations importantes qu'elles contiennent, la principale concerne un article de première nécessité; je veux parler de l'abolition de l'impôt sur le thé produit dans les dominions britanniques. Déjà, dans cette ville et les régions voisines, le prix du thé a baissé de dix à quinze cents la livre. Les ménagères de tout le pays et celles que le devoir oblige à voir aux soins des familles comprendront que le fardeau de la taxe a été grandement diminué par la sagesse du Gouvernement.

Ceux qui payent l'impôt sur le revenu depuis des années vont trouver un nouveau soulagement dans les exemptions que le budget de cette année accorde en ce qui regarde les personnes qui sont à notre charge. On doit féliciter le Gouvernement d'avoir étendu l'exemption aux parents et grands-parents dont l'existence repose sur le chef de famille.

Je dis en outre que le peuple canadien bénéficiera de ce que le ministre des Finances a pu réduire l'impôt et, en même temps, couper de moitié la taxe sur les ventes. Cela montre simplement ce que peut accomplir, dans la voie des réductions d'impôts, un gouvernement qui sait administrer les affaires publiques d'une façon pratique. Je veux insister sur la manière dont le ministre des Finances a su traiter de la préférence britannique. C'était la doctrine du grand homme d'Etat canadien, sir Wilfrid Laurier, que l'Angleterre doit avoir une préférence dans les questions de tarif en tant que cela regarde le commerce canadien; c'est-à-dire que nous devrions permettre à l'Angleterre d'écouler ses marchandises au Canada sous le régime d'un tarif moins élevé que celui que nous appliquons aux autres nations—et il est simplement juste que la métropole traite ses enfants adultes de la même manière. Toute la nation canadienne, j'en suis convaincu, est fière d'avoir facilité le commerce d'importation non seulement de la Grande-Bretagne, mais de toutes les parties de l'empire avec le Canada, dans l'intérêt bien entendu du pays et de nos échanges avec les autres parties de l'empire.

J'ai appris avec satisfaction que le Gouvernement entend acquérir dans mon comté une grande étendue pour y établir un parc national. J'ai déjà dit et avec raison qu'aucune région au Canada n'est comparable pour les beautés naturelles et le pittoresque à la partie de la vallée de la Gatineau qui constitue le comté de Wright, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Je crois savoir que le Gouvernement entend réserver dans la partie nord ou sud du comté une grande étendue pour la conservation du gibier, du poisson et des oiseaux, sans préjudice des droits des concessionnaires. C'est un projet très digne de sa prévoyance et conforme à son désir de conserver les animaux sauvages. Je pourrais traiter plusieurs autres questions, je pourrais dire maintes autres choses pour souligner le fait que le Gouvernement a le souci des intérêts des Canadiens tout en cherchant, par tous les moyens possibles, à encourager le développement du domaine national. Je pourrais traiter plusieurs autres sujets qui attestent la sagesse du Gouvernement, mais, à bref délai, la grande voix du peuple sera appelée à juger l'œuvre du Gouvernement depuis quatre ans, et la nation canadienne, désireuse d'avancer encore dans la voie du merveilleux progrès dont elle a joui durant cette période, exprimera en cette occasion sa claire approbation et son entière confiance dans le Gouvernement.

M. H. J. BARBER (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je ne saurais relever l'une après l'autre les raisons invoquées par l'honorable préopinant (M. Perras), en faveur du maintien du ministère. Il a parlé de la prospérité générale du Canada. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, je puis le dire en toute sécurité, il ne saurait empêcher le progrès du pays, mais sous un régime douanier plus conforme à l'intérêt national, le Canada se serait encore développé davantage depuis cinq ans.

Quant au budget, j'accueille avec plaisir et j'approuve, comme il est dit dans l'amendement, toute mesure permettant à l'agriculture, à l'industrie et aux ouvriers canadiens de se livrer à chances égales et en loyale concurrence à l'exploitation des ressources naturelles riches et variées du Canada. Je n'entends pas m'occuper ce soir, de la partie financière du discours sur le budget. Mon chef l'a fait avec beaucoup de talent. D'autres orateurs ont discuté le droit de faveur accordé à la Grande-Bretagne et un autre député de la gauche a disséqué l'exposé budgétaire au point de vue de l'industrie. Je traiterai ce soir quelques questions qui intéressent l'industrie mentionnée, par le dernier orateur, l'agriculture, surtout ce domaine de l'agriculture qui intéresse mes électeurs de la Colombie-Anglaise.

Le programme fiscal renferme quelques dispositions pour protéger l'agriculture. Depuis nombre d'années, certaines branches de l'agriculture sollicitent des droits protecteurs et de session en session, monsieur l'Orateur, le parti à votre gauche en a réclamé. Aujourd'hui, à la dernière heure, à la veille même d'élections générales, le Gouvernement fait une volte-face et offre une aide. Comme producteur de petits fruits, je dois dire qu'un grand danger réside dans ces mesures. Depuis quelques années, les producteurs de fruits et les maraîchers réclament une protection contre l'invasion des produits des concurrents étrangers. Le remède préconisé dans l'exposé budgétaire c'est le relèvement du tarif général durant les douze mois de l'année. C'est juste le contraire de ce que demandait le producteur. Sous le régime du nouveau tarif douanier, le droit le plus élevé sera perçu à cette époque de l'année où nous n'avons pas de produits à vendre, et le droit le plus bas en la saison de vente. Comprenez-moi bien, les producteurs de fruits et les maraîchers ne veulent pas que l'Etat lèse le consommateur en imposant des droits quand ils

n'ont pas de produits à vendre, mais ils veulent que le consommateur canadien achète leurs produits dans la saison au lieu du produit étranger jeté sur le marché.

Je consacrerai quelques minutes à un examen de l'attitude du Gouvernement à l'égard de cette industrie. En 1926, le gouvernement conservateur a protégé ces producteurs en imposant un droit antidumping resté en vigueur en 1927. Ce règlement était à l'avantage des producteurs sans que le consommateur en souffrît. Son application donnait généralement satisfaction, mais au commencement de 1928, le Gouvernement adopta un décret du conseil supprimant cette protection. Pourquoi l'a-t-on supprimée? Simplement parce que le groupe libre-échangiste du parti libéral, ayant à sa tête la soi-disant ligue des consommateurs, exerça une forte pression sur le Gouvernement. Je suis certain que cette association n'a pas modifié son opinion concernant la protection; nous savons en tout cas qu'elle ne l'avait pas changée quand la demande de cette industrie est venue devant la Commission consultative du tarif, car elle s'est fortement opposée à cette demande. Néanmoins, cette ligue des consommateurs n'a pas élevé la voix pour protester au cours du présent débat. Qu'est-il arrivé? Le Gouvernement et ce groupe auraient-ils conclu quelque arrangement ou déclaré quelque trêve? Est-il possible que la ligue des consommateurs ait consenti à laisser le Gouvernement relever ces droits avec l'entente qu'après les élections il reviendra sur sa décision et les supprimera peut-être? Dans l'affirmative, la ligue court de grands risques, parce que je crois que le Gouvernement actuel n'aura jamais de nouveau l'occasion d'enlever la protection dont jouit cette industrie. Les producteurs verront à élire un gouvernement en qui ils ont confiance.

On n'a pas élevé le tarif sur les œufs en coquille, par conséquent les éleveurs de volaille n'ont reçu aucune protection; ce tarif est le même: une préférence britannique de 2c.; un droit intermédiaire de 2½c. et un tarif général de 3c., mais il y a une disposition visant ce que l'on appelle droit compensateur, à savoir:

> Toutefois, si un pays quelconque frappe les œufs en coquille produits au Canada et importés du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays.

Ce qui veut dire que le tarif d'un pays étranger s'applique. Cette disposition s'applique aussi aux pommes de terre. Avant le budget actuel, le tarif général sur les pommes de terre était de 35c. par cent livres. Ce droit est supprimé et les pommes de terre entrent en franchise sous les trois tarifs, mais on a appliqué les mêmes droits compensateurs. Je le répète, ce tarif est déterminé par un pays étranger, c'est-à-dire les Etats-Unis. C'est Washington qui fait et régit ce tarif. Je dis "régit" parce que nous ne devons pas oublier que l'on a assigné au président des Etats-Unis le pouvoir d'élever ou d'abaisser de 50 p. 100 n'importe quel droit en n'importe quel temps. Ce pouvoir fut exercé il y a un an. Le 14 mai de l'année dernière, le président des Etats-Unis a élevé de 50 p. 100 les droits sur le lait et la crème. Les éleveurs de volaille du pays veulent un tarif fait au Canada et régi par le Canada.

Il y a quatre ou cinq ans que les députés de ce côté-ci de la Chambre insistent pour que le Gouvernement protège les œufs au moyen d'un droit de 8c. par douzaine. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que le 17 mars dernier, une interpellation de l'opposition insistait en termes énergiques pour que cette industrie fût protégée. Ce sont les députés ministériels qui s'y opposèrent. A cette occasion je signalai au Gouvernement l'état peu satisfaisant dans lequel se trouvait l'industrie de la volaille. Je fis remarquer qu'en 1928, 50 p. 100 de nos importations globales de l'année furent déversées sur notre marché dans un mois, et en 1929, on déversa dans le mois de mars, 75 p. 100 de nos importations totales de l'année.

Qu'a fait le Gouvernement au sujet de ce dumping? Tous les honorables députés de cette Chambre se rappellent qu'en janvier 1927, on frappa les œufs d'un droit de dumping. Cela réussit à ralentir l'importation d'œufs en gros à un bas prix, mais permit aux œufs d'entrer en franchise lorsque le prix fut au-dessus de 45c. la douzaine, ce qui venait en aide au producteur sans que le consommateur en souffrît. L'application de ce droit de dumping fut supprimée par le Gouvernement par un décret du conseil en date du 29 mars 1928, et nous savons tous que les prix à cette époque ne justifiaient pas une telle démarche de la part du Gouvernement. Le parti conservateur a toujours insisté pour que cette industrie soit mieux protégée. Le 14 mai 1928, un honorable député de la gauche déposa un projet de résolution demandant le rétablissement du droit de dumping et le vote fût pris sur cette motion le 16 mai. J'invite les honorables députés à consulter le hansard de l'époque, à la page 3081, où ils trouveront ce vote consigné; ils verront que tous les députés libéraux de cette Chambre votèrent contre le rétablissement de la protection de cette industrie.

Mais à la veille des élections générales le Gouvernement établit la protection sous forme de droits compensateurs. Je dis aux éleveurs

de volaille du pays: Tenez compte de l'attitude passée de ce Gouvernement concernant les problèmes de votre industrie. Allez-vous leur garder votre confiance à l'avenir ou vous adresserez-vous plutôt au parti qui voudrait conserver le marché canadien au producteur canadien?

Ce budget vient aussi à l'aide d'une autre division de l'agriculture, celle de l'industrie laitière. Le Gouvernement nous a appris qu'il a donné à la Nouvelle-Zélande avis de l'abrogation du traité conclu avec elle, le 12 octobre prochain. On a augmenté le tarif général, mais ce n'est pas de là que venait le mal. C'est la convention conclue avec la Nouvelle-Zélande, il y a cinq ans, qui a été la cause du marasme dans lequel l'industrie laitière se trouve aujourd'hui. Après la diminution des droits sur le beurre de 1c. la livre en 1925, les importations de ce produit ont augmenté rapidement au Canada. En 1925, nous en importions 7,000,000 de livres, tandis que pendant les douze mois expirant avec le mois de mars de cette année, nous en avons importé 42,000,000 de livres d'une valeur de 15 millions de dollars. Pour vous faire voir la rapidité de l'accroissement de ces importations, je vous dirai qu'elles ont augmenté de 5 millions de dollars en une année depuis 1928. N'oublions pas la signification de l'importation d'une telle quantité de beurre. Cette quantité de quarante-deux millions de livres est égale à la production de 10,000 fermes ayant chacune dix vaches, ou de 100,000 bonnes vaches laitières. Ceux qui se sont opposés à l'aide à cette industrie n'ont cessé de citer le prix du lait, mais ceux qui sont au courant savent bien que nous ne pouvons pas disposer de toute notre production sous cette forme. Il est nécessaire que le cultivateur puisse tirer des profits des produits du lait, le beurre et le fromage. Les conditions de cette industrie ne permettent pas aujourd'hui de fabriquer du beurre ou du fromage avec profit et le cultivateur se trouve à perdre les sous-produits de la fabrication du beurre. Les troupeaux de vaches laitières ont donc diminué et la fertilité du sol s'en est ressentie. Cette situation a eu sa répercussion sur l'industrie avicole et sur l'exportation de nos produits du porc qui était considérable autrefois, mais qui disparaît graduellement; elle est tombée de 27 millions de dollars en 1925 à 10 millions en 1928. Les remaniements du tarif et les traités du Gouvernement ont été la cause de cette situation et le cultivateur canadien en a été la victime.

A chaque session depuis 1926, l'opposition a demandé avec instance au Gouvernement d'abroger ou de modifier ce traité. Les associations laitières de tout le pays ont aussi fait entendre leurs protestations par la voix de délégations ou sous la forme de résolutions, mais le Gouvernement fit la sourde oreille à toutes ces représentations. Aujourd'hui, à la veille d'élections générales, il nous annonce qu'il va abroger ce traité le 12 octobre prochain. Je crains que ce ne soit trop tard. Les laitiers du Canada ont souffert de cette politique du Gouvernement depuis cinq ans et ils ne se laisseront pas attendrir par cette conversion de la onzième heure. Ils donneront leur confiance au parti conservateur qui veut conserver le marché canadien au producteur canadien.

Il faut donner de la protection aux trois industries que j'ai mentionnées: celle des fruits et des légumes, l'industrie avicole et l'industrie laitière. Cette protection doit être suffisante pour leur conserver entièrement notre marché canadien. A cette fin, nous avons aujourd'hui au Canada trois tarif: le tarif de préférence britannique, le tarif intermédiaire et le tarif général. En outre, nous avons une disposition contre le dumping. Mais ce budget nous donne un quatrième tarif s'appliquant exclusivement à une liste d'articles importés des Etats-Unis. C'est une mauvaise tactique. Le peuple canadien ne vise ni les Etats-Unis, ni aucune autre nation en particulier. Il veut uniquement le bien général du Dominion et désire promouvoir le commerce dans l'empire. Nous n'avons pas de querelle avec les Etats-Unis, mais nous pensons que le Canada doit, par son tarif, conserver son propre marché, comme les Etats-Unis conservent le leur. Les droits compensateurs ne sont pas pour le plus grand bien du Canada.

Il se présente une autre question de grande importance pour les gens de ma région qui s'occupent de culture. J'ai appelé l'attention de la Chambre sur cette question à différentes reprises et le Gouvernement en a été saisi depuis six ou sept ans. Je veux parler des taux de transport. Comme je le disais, une grande partie de la Colombie-Anglaise s'occupe d'industrie laitière, une autre partie s'occupe de l'aviculture et nous avons besoin d'aliments de basse-cour de toutes espèces. Les cultivateurs des Prairies pourraient nous vendre ces aliments, mais quand nous avons besoin d'un chargement ou deux de grain d'alimentation, il nous faut payer des frais de transport deux fois plus élevés que sur le grain destiné à l'exportation. Le tarif de transport pour le grain des Prairies expédié à Vancouver est de 42c. ½ par boisseau, tandis que le tarif de transport pour le grain d'exportation n'est que de 20c. C'est là une grande injustice envers les cultivateurs de notre province et il faut la faire disparaître. Quand nous nous adressons au Gouvernement

à ce sujet il nous répond que la question est pendante devant les tribunaux. La Colombie-Anglaise, il est vrai, a chargé, de 1922 à 1926, un avocat de défendre ses intérêts à Ottawa et, sauf erreur, on a déboursé de $100,000 à $200,000 en frais juridiques pour revendiquer les droits de notre province. Mais rien n'a encore été fait et le Gouvernement aurait dû depuis longtemps intervenir pour mettre fin à cette inégalité des prix de transport.

On a beaucoup parlé de la préférence britannique. Notre pays doit accorder la préférence aux échanges commerciaux avec les autres parties de l'Empire, mais, comme l'a noté mon chef, seulement dans la mesure où ce traitement de faveur ne nuit pas à l'industrie canadienne. En outre, ce traitement devrait être réciproque. Je songe à une industrie canadienne qui souffre du fait d'une préférence britannique injuste, tout comme du tarif général. Je veux parler de la culture du houblon, laquelle, à cause de circonstances climatériques, ne peut se faire que dans une partie du pays, c'est-à-dire dans la vallée du Fraser inférieur. Dans des conditions favorables, on y récolte deux millions de livres de cette denrée par année, ce qui procure du travail à un grand nombre de gens. Le tarif canadien relatif au houblon est le plus bas du monde, n'atteignant que 4c. sous le régime de la préférence britannique et 7c., en vertu du tarif général; tandis que les droits imposés en Angleterre sur le produit canadien sont de 17c. ½; le tarif américain est de 24c.; ceux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, aussi de 24c. Que mes honorables collègues notent bien que notre tarif préférentiel est de 4c., tandis que celui de l'Angleterre est de 17c. ½. Avant que fût imposé ce droit, en Angleterre, nous exportions considérablement dans les Iles Britanniques. Mais, depuis, on a dû chercher à vendre au Canada la récolte tout entière. Le pays consomme 3 millions de livres de houblon par année et, si l'on traitait bien nos producteurs, ils pourraient subvenir à une bonne partie de ces besoins. Aucun pays ne peut soutenir la concurrence avec tous les autres, à cet égard, parce que, dans les années favorables, certains pays ont un excédent considérable destiné à l'exportation, lequel est vendu à vil prix dans les pays qui ne protègent pas suffisamment leurs producteurs.

Ces gens ont demandé du secours au ministre des Finances, en 1925, mais comme le parti libéral préconisait alors le "tarif modéré", ils n'ont rien obtenu. Une conférence a alors été tenue par les producteurs et les acheteurs de ce produit, d'où est résultée une entente en vertu de laquelle les consommateurs devaient acheter la récolte canadienne à un certain prix, durant les années 1926, 1927 et 1928. Les producteurs n'ont pu renouveler l'accord et, comme il était à prévoir, ils ont de nouveau fait appel au Gouvernement. Comme nos vis-à-vis sont passés du "tarif modéré" à la protection, j'espérais qu'ils viendraient en aide à cette industrie, dont l'état est grave. Un des producteurs m'a écrit:

> La situation relative à la culture du houblon empire de jour en jour. Chaque pays producteur possède actuellement des excédents énormes, et je ne vois pas où nous pourrions écouler la prochaine récolte de la Colombie-Anglaise, même à perte.

Il est une autre branche de l'industrie agricole que le Gouvernement aurait dû traiter avec quelque considération, c'est celle de la culture du tabac. Les gens qui s'en occupent ont dépensé de fortes sommes pour exposer leur cas à la Commission du tarif et ils se sont donné beaucoup de mal pour faire comprendre leur situation au Gouvernement. D'après la statistique de nos échanges commerciaux nous avons importé en franchise des Etats-Unis, l'an dernier, 18 millions de livres de tabac à l'état naturel. La culture du tabac a pris une grande importance en notre pays et on devrait l'encourager. En un an, la superficie consacrée à cette culture a plus que doublé dans ma région. Les producteurs de tabac ont beaucoup de difficulté à vendre leur récolte et ils ont certes droit à un soulagement quelconque, soit par le moyen du tarif ou la taxe d'accise.

J'appuierai une des résolutions budgétaires, c'est-à-dire celle qui tend à "exempter de l'impôt sur le revenu les sociétés coopératives". Les tribunaux s'occupent de la question depuis quelques mois. Sauf erreur, ils se sont toujours prononcés en faveur de ces sociétés, si ce n'est dans le cas de l'Association des producteurs laitiers de la vallée du Fraser. Cette dernière est une société coopérative véritable, ayant 3,000 membres, laquelle vend les produits laitiers de ses membres, à qui elle remet le produit de la vente, en en déduisant seulement les frais qu'elle a réellement subis. Elle n'a pas un but lucratif. L'adoption du projet de résolution mettra fin à l'équivoque et j'espère que le ministère du Revenu national n'insistera plus pour obtenir de la société en question le versement de l'impôt pour les années qui se sont écoulées depuis 1923.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me déclare convaincu, connaissant bien le programme du parti libéral, que les secours accordés dans le budget à certaines industries ont pour cause l'opportunisme politique plutôt qu'une conviction réelle. Comme ils se produisent à la veille d'élections générales, les citoyens du pays doivent bien comprendre que le budget n'est qu'un budget électoral, c'est-à-dire qu'il

n'a pour objet que d'obtenir des votes et le maintien au pouvoir.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire d'abord que le budget a mon approbation cordiale et spontanée. C'est un exposé budgétaire remarquable qui sera connu sous le nom de "budget de 1930", et il fera époque comme celui de 1903. Il est caractéristique comme les autres auxquels les Canadiens ont été habitués depuis neuf ou dix ans. Les budgets Robb étaient fortement approuvés par le public, et je crois que les principes efficaces qu'ils contenaient ont été appliqués par le ministre actuel des Finances. Les électeurs se le rappelleront comme étant le budget Dunning. La presse et les citoyens de tout le pays l'ont accueilli avec enthousiasme.

Certains points saillants de cet exposé budgétaire sont clairs comme du cristal. Tout d'abord, la dette nationale est réduite. En deuxième lieu, les taxes sont moins élevées. Troisièmement, la préférence britannique est plus considérable, et, quatrièmement, nous manifestons le désir de traiter avec les nations sur un pied d'égalité. Ces quatre points suffisent à faire sanctionner cet excellent budget par le peuple.

Ce dernier, malgré les critiques de l'opposition, montre une partie du magnifique travail de la Commission du tarif. C'est une étude de grande portée de la situation économique et industrielle. La Commission n'ayant aucun pouvoir en elle-même, mais examinant patiemment les faits, est devenue une institution des plus heureuses. A ce sujet, permettez-moi de citer les lignes suivantes du *Saturday Night* du 10 courant:

> La Commission du tarif est de création relativement récente, et, pour la première fois, ce budget indique le fruit de ses travaux. Son président, M. W. H. Moore, a, dit-on, grandement aidé le ministre des Finances à préparer le nouveau tableau budgétaire, et rien que pour l'industrie de l'acier, a fait preuve de beaucoup d'habileté en sortant du chaos les opinions confuses.

Nous voyons qu'à ce point de vue quelques journaux conservateurs sont plus justes que l'opposition officielle de la Chambre dans la discussion de l'exposé budgétaire. Celui-ci contient tant d'articles qu'il est impossible de les examiner en détail. Nul doute qu'ils ne soient discutés à fond par le comité et devant le pays.

Nous avons beaucoup entendu parler, en cette enceinte, de libre-échange et de tarif élevé. Quant à moi, après avoir suivi bon nombre de débats budgétaires, j'en suis venu à la conviction qu'il n'y a pas de libre-échangistes d'une extrémité à l'autre du pays, pas plus que de protectionnistes avancés. Pas plus tard que l'automne dernier, le chef de l'opposition a dit que le parti conservateur ne favorisait pas une protection élevée. Nous savons tous que le libre-échange est pure théorie, d'application impossible en ce pays. S'il y avait des libre-échangistes, ils viendraient de cette partie du nord de l'Ontario que j'ai l'honneur de représenter, pour la simple raison que nos produits doivent trouver un débouché sur les marchés de l'univers, et que toutes les marchandises dont nous avons besoin doivent être achetées dans les grands centres, tels que Winnipeg, Montréal, Toronto, et le reste. Mais nous sommes assez logiques pour comprendre que tant que le Gouvernement aura besoin d'un certain montant pour les fins administratives, il lui faudra en obtenir une partie au moyen d'impôts indirects, et une autre de taxes directes. Le libre-échange et la protection ne sont pas en conflit. Il n'y a pas de parti libre-échangiste au Canada. Il s'agit uniquement de savoir quelle protection douanière est requise par le pays, pour son avancement. Il en est qui veulent une politique douanière pour les fins du revenu seulement, et d'autres pour favoriser le vol. Très peu nombreux sont ceux qui ne veulent aucun tarif. Cependant, à part les disciples de ces diverses écoles, nous remarquons la masse des Canadiens qui désirent un programme douanier favorable au progrès du pays. Ils ne sont pas intéressés à la protection pour les fins de la protection même, pour le bien de quelques manufacturiers, mais pour le profit de tout le Canada uniquement. Ils la souhaitent parce qu'ils veulent du travail pour les ouvriers canadiens, un pouvoir d'achat pour les consommateurs, un marché domestique et extérieur pour nos cultivateurs, du trafic pour nos chemins de fer et le progrès de tout le pays. Toutefois, il ne suffit pas d'avoir foi en une politique fiscale. Le Canada comprend maintenant que ce ministère va appliquer logiquement et librement cette politique lorsqu'il le faudra, indépendamment des besoins du parti ou des votes. La protection ne devrait pas être soumise aux caprices des champions des tarifs qui auraient pu avoir été mis en vigueur en 1878, 1896, ou 1921, mais certainement pas en 1930. Telle est la situation, ainsi que la comprennent les Canadiens de tout le pays.

A cet égard, je citerai un commentaire du *Saturday Night*:

> Après six mois d'expérience au ministère des Finances, l'honorable Charles Dunning a fait un coup de maître en préparant un budget dont les grands principes correspondent, à n'en pas douter, aux sentiments des Canadiens en général. Un budget ne saurait contenter tout le monde; c'est une chose qui ne s'est jamais vue et ne se verra jamais.

Je désire ajouter cet extrait du *Globe*, en date du 6 mai 1930:

Un tarif dont tout le monde serait satisfait est chose humainement impossible. Le produit fini comprend ce qui, pour une autre entreprise, est matière première. Il n'est pas facile de dire si le pays a plus à gagner en conservant la main-d'œuvre au pays, même si la marchandise doit se vendre un peu plus chère, qu'en sacrifiant l'ouvrier à l'avantage du consommateur. Le fait constaté, qu'à volume égal d'affaires, les fabricants canadiens sont en état de soutenir la concurrence, contribue à fixer le Gouvernement; reste alors la question de la méthode à suivre pour atteindre ce volume. Un autre facteur dirigeant est que le commerce crée la richesse. Il s'ensuit donc que l'objectif des ententes commerciales en d'autre pays d'empire doit être, en amplifiant nécessairement leur prospérité d'accroître leur commerce respectif et ainsi la puissance d'achat et de commerce de l'ensemble. Voilà, il me semble quelle a été l'idée dominante du Gouvernement en cherchant la solution d'un problème compliqué.

Il faut retenir d'abord, et c'est ce qui frappe davantage, que le budget a provoqué bien peu de critiques en Canada, et rien autre que des éloges en Angleterre. Même M. J. L. Garvin, de l'*Observer*, journal hebdomadaire, qui citait le libéralisme de M. Lloyd George, en exemple au peuple anglais, il y a quelques semaines, dit: que "le budget canadien est l'un de ces rares événements politiques qui met en relief le fait de l'existence de l'Empire". Si les vieux partis politiques de l'Empire britannique voulaient seulement oublier leurs théories fiscales préconçues et traditionnelles, pour réfléchir sur le sens de ce geste canadien au point de vue empire, une ère nouvelle poindrait. Cette remarque s'applique à l'opposition canadienne, aussi bien qu'aux gouvernements et aux partis d'opposition ailleurs. M. Bennett a déclaré qu'il tient pour toute proposition de nature à promouvoir le progrès du Canada comme entité économique et indépendante. Formule aussi myope que cette autre qui ne comprend qu'un empire englobant jusqu'à la Sibérie et Tombouctou.

Quant aux droits compensateurs l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a dit que cela revenait aux représailles de la formule "brique pour brique" énoncée par le très honorable Arthur Meighen. Peu de jours après l'un de ses premiers lieutenants, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), traitant du même sujet, a dit que c'était un simple geste de représailles et pas suffisamment efficace. Ces expressions d'opinions contradictoires de la part de l'opposition indiquent les divergences qui existent dans ses rangs et démontrent clairement que l'opposition se rend compte que le Gouvernement travaille à résoudre le problème pour le bien général.

Voici maintenant un article du *Globe* de Toronto, lequel est intitulé: "Encore le charlatanisme politique."

La manœuvre politique d'un organe de parti obligé de suivre tous les expédients des masses est chose bien oblique, mais combien doit-il être difficile pour un journal publié à Toronto et dont le maître est à Montréal, de s'adapter à temps à toutes les exigences de la situation. A

[M. Bradette.]

en juger par les contorsions successives que le *Mail and Empire* semble obligé de pratiquer, cela doit être terriblement fatiguant.

Hier, le principal organe de la rue Saint-Jacques en Ontario se montrait plutôt sympathique pour le peuple américain en intitulant son article de tête: "Le droit compensateur est une mesure plutôt raide", et au cours duquel il écrivait "que nos voisins ont raison de se plaindre du tarif Dunning, du fait de l'inégalité de traitement que le droit compensateur créé à leur détriment." L'expression d'un pareil sentiment envers un pays voisin ne saurait prêter à critique; c'est le sentiment de tous les Canadiens. Mais comment veut-on qu'on la considère sincère, quand, il y a moins d'un an, la même voix dénonçait hautement le tarif américain projeté et demandait au Parlement de rendre promptement la pareille.

Voilà le tragique de l'affaire:—ajourd'hui sur un pied, demain sur l'autre. Quelle farce pour ses lecteurs, et pour les gens des Etats-Unis s'il en est qui le suivent.

Au cours de la dernière session, et après, le *Mail and Empire* publiait presque chaque jour des articles où l'on reprochait sévèrement au gouvernement King de se montrer trop indulgent à l'égard des Etats-Unis. Le 21 juin 1929, sa critique du discours que l'honorable M. Lapointe avait prononcé à Grand Bend donnait à entendre que le droit compensateur devait être appliqué. "Ainsi" disait-il ironiquement, "l'on n'appliquera pas de droits compensateurs sur les produits de l'Oncle Sam, qui relève son tarif douanier contre le Canada; il continuera d'avoir accès de plain-pied à notre marché." Le 6 mai 1930, il écrit: "Il (M. Dunning) devrait être capable de trouver autre chose qu'une mesure de nature à créer dans le pays voisin l'impression que le Canada lui en veut particulièrement", cependant que le discours de M. Dunning ne mentionnait ni les Etats-Unis ni aucun autre pays. Et encore: "Son droit compensateur n'est qu'une gaucherie d'autant plus inexplicable que le Gouvernement déclare souvent que sa politique douanière ne comportera pas de représailles contre les Etats-Unis".

Apparemment, le *Mail and Empire* pensait autrement lorsqu'il écrivait, le 26 juillet dernier:

Combien ridicule ce serait pour les Etats-Unis ou pour leurs apologistes en Canada d'attribuer à un sentiment de rancœur à l'égard de nos voisins toute modification douanière qui pourrait résulter ici des conséquences de la politique arrêtée à Washington. De même que les Etats-Unis jugent à propos de conformer leur politique douanière à leur propre situation et à celle d'autres pays, de même le Canada doit être libre de faire pareillement lorsque le principal facteur de la situation à régler est le fait des Etats-Unis.

Le 12 juillet il demandait: "Pourquoi le ministère King consent-il, par son silence, à ce que les Etats-Unis boycottent les cultivateurs canadiens"? Quatre jours plus tard il tenait les propos suivants:

La méthode la plus directe de trancher le problème serait de faire des efforts raisonnables pour détourner les fâcheuses conséquences qui menacent nos agriculteurs. Mais le gouvernement King a laissé entendre au public canadien et au monde entier que, quelque réaction qui puisse se produire dans son programme, il n'usera pas de représailles. . . Il faut au Canada un gouvernement qui saura nous dé-

fendre et ne sera pas l'instrument servile des Etats-Unis.

Aujourd'hui on qualifie de "frustes et grossiers" les droits compensateurs destinés à sauvegarder les intérêts de nos cultivateurs; le 25 juin dernier le *Mail and Empire* narguait le ministère qui n'oserait, disait-il, recourir à "une méthode aussi grossière que celle des représailles". Voici quels étaient ses commentaires à cette occasion:

Quel ensemble difforme de lâcheté éhontée, d'hypocrite sensiblerie impériale, de prétendue aversion morale contre de grossières représailles, de servilité devant les Etats-Unis, et de zèle sincère pour le libre-échange, constitue l'attitude avérée du Gouvernement en présence de la situation tarifaire créée à Washington.

Devant pareilles dénonciations et d'autres sur le même ton, proférées avant le dépôt du budget Dunning, il est impossible de découvrir une trace de sincérité chez ceux qui aujourd'hui affirment que "nos voisins peuvent à bon droit se formaliser de l'injustice perpétrée contre leur pays."

Je connais certains honorables députés, intéressés au mouvement lancé l'année dernière pour opérer le relèvement de l'indemnité parlementaire, qui auraient été très heureux de voir adopter par le Gouvernement la suggestion de l'honorable chef de l'opposition, que nous continuions à siéger ici jusqu'à ce que le tarif américain fût définitivement arrêté. Va sans dire que cela nous eût assuré un certain supplément dont nous avons un besoin pressant, quant à un bon nombre. Tout le monde sait que le Congrès élabore depuis bientôt deux ans le remaniement du tarif et qu'à vrai dire il n'y a encore rien de fait. Le chef de l'opposition semble croire que les droits compensateurs accordent une trop grande latitude au Gouvernement, vu la rapidité possible de certains changements apportés au tarif des Etats-Unis. Il n'y a rien à redouter de ce côté-là. Les deux Chambres à Washington travaillent, presque nuit et jour, au remaniement du tarif depuis près de deux ans et jusqu'ici elles n'ont rien accompli.

J'ai déjà dit que le présent budget rallie l'approbation du public. M. P. M. Richards termine ainsi un article publié dans *Saturday Night*, Toronto, le 10 mai:

Sauf le fait que le nouveau budget abaisse bien plus de droits qu'il n'en augmente, ce qui, à tout prendre, est au détriment de l'industrie canadienne, le budget Dunning, d'une façon générale, sera assez bien reçu: il est remarquable par contraste avec les budgets plus ou moins quelconques des années précédentes.

Au cours du présent débat les honorables vis-à-vis ont traité le budget de protectionniste à outrance, alors qu'en même temps l'opposition dans l'angle sud-est de l'enceinte affirmait que ce même budget abaissait le tarif. Nous savons qu'aux yeux du peuple c'est simplement un budget national, un bon budget libéral; et le public canadien en est content. Je cueille ce qui suit dans le *Globe* de Toronto, numéro du 8 mai:

Il faut reconnaître qu'il est malheureux que le grand parti conservateur ait à sa tête des chefs qui dénoncent un autre parti soucieux de perfectionner son programme alors qu'eux-mêmes s'en tiennent à une politique étroitement circonscrite qui ne souffre pas la moindre variation, et qui de ce fait reste franchement inefficace. Va sans dire qu'il faudra à M. Bennett expliquer à maintes reprises ce qu'est, selon lui, l'empire britannique "après le Canada", et pourquoi il ne considère pas que le Canada fait partie de l'empire. Il lui faudra expliquer aussi comment le Canada peut se rouler dans son cocon et continuer à exister; où les cultivateurs des prairies iront vendre leur blé et ce que nos manufacturiers vont faire de leurs produits qui valent 4,000 millions de dollars.

Comment prétendre que le budget soit à tarif élevé puisqu'il ne compte que 100 augmentations de droits contre 414 diminutions? Quiconque s'y connaît tant soit peu en arithmétique n'ira pas dire que c'est un budget à tarif élevé. C'est un budget à bas tarif, un budget national.

J'ai suivi avec un vif intérêt les observations du critique financier du groupe qui siège dans l'angle éloigné de la Chambre, l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine). Avant mon arrivée ici j'avais entendu dire que l'honorable député était bel orateur; en l'écoutant je n'ai pas été déçu. Il a une maîtrise complète de la langue anglaise; c'est un orateur né. Je me demande tout de même si l'honorable député croit réellement à toutes les théories qu'il avance. Je lisais, ce soir, un article de rédaction qui commentait son discours et qui déplorait qu'un homme du calibre de l'honorable député de Wetaskiwin n'eût pas plus de quarante minutes pour traiter de questions aussi importantes. Au cours de ses observations mon honorable ami a dit qu'il ne voyait pas sur les banquettes ministérielles un seul chef qui fût de taille à réaliser les grands projets administratifs de l'honorable député de Wetaskiwin; il n'en voyait pas plus chez les conservateurs. Il nous faut donc conclure que l'homme du destin qui doit conduire la nation canadienne au royaume du bonheur et de la prospérité, c'est l'honorable député lui-même.

M. IRVINE: Bravo!

M. BRADETTE: J'entends applaudir mon honorable ami et je me reporte en esprit au débat qui eut lieu cette année au sujet de la construction d'une route transcanadienne, alors que l'honorable député de Wetaskiwin déclarait que le Gouvernement devrait ne pas tenir compte de la dette de guerre au cas où il ne pourrait, de ses deniers, construire cette route. Je vois d'ici quelle merveille ce serait d'avoir un ministre des Finances comme lui. Il n'y aurait plus d'impôts; nous n'aurions

pas à nous tourmenter au sujet de notre dette; à coup sûr, le Canada deviendrait le pays où il y aurait le plus de bonheur à vivre. Il ne se préoccuperait plus ni de la dette de guerre, ni de la dette nationale; ç'en serait fini des impôts de toutes sortes. Ce sont là quelques-unes des théories que nous avons entendu énoncer; or, je dois dire, que s'il m'arrivait de les soutenir et de les préconiser je serais bel et bien battu, et avec raison, dans ma propre circonscription. J'espère bien que l'*Ottawa Journal,* qui a publié l'éditorial dont j'ai parlé gagnera de l'honorable député qu'il dise au Gouvernement de quelle façon il pourrait faire disparaître toutes ces dettes, ce qui, à coup sûr, serait merveilleux pour le Canada; mais je doute fort qu'il sache comment cela pourrait se produire après avoir écouté, une heure durant, l'exposé des utopies des honorables députés.

L'amendement, aussi bien que le sous-amendement, n'ont en eux-mêmes, rien de positif. Je le disais au début de mon discours, si les honorables députés pouvaient voter conformément à leur sentiment quant au budget, celui-ci serait adopté avec bien peu de dissidence. Comme le disait un jour un de nos collègues, si la députation pouvait voter comme elle l'entend, sans l'intervention des whips, le scrutin ne serait pas ce qu'il est. Et, j'en suis certain, sans ses whips, l'opposition serait heureuse d'approuver ces propositions budgétaires. On nous a raconté que ce budget était un budget de protection à outrance, mais c'est aussi ce qu'on nous a dit en ces dernières années. L'année dernière, les conservateurs prétendaient que notre budget était éminemment protectionniste puisque la perception des droits de douane avait rapporté 300 millions de dollars. Mais ce n'est là rien de bien nouveau. Je me rappelle que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) le critique financier de l'opposition, trouvait à redire parce qu'on avait aboli la taxe sur les billets de Pullman; selon lui, voyager en Pullman c'était du luxe. Mais pas du tout, ce n'est pas un luxe pour ceux d'entre nous qui ont à faire de longs trajets à travers le pays.

Le leader de l'opposition a ridiculisé la suppression de l'impôt sur le thé. A coup sûr, le thé n'est pas un article de luxe. Peut-être que si on n'en avait consommé que dans l'Ontario, une diminution du prix eût fait perdre des recettes à la Commission des liqueurs, mais on boit du thé par tout le pays. Je sais que dans toute l'étendue du pays les ménagères sont absolument satisfaites. On prétendait cet après-midi que la diminution du prix du thé n'était que de 10c. et non de 15c. Au lendemain de l'exposé budgétaire nombre de journaux annonçaient que le prix de certaines qualités de thés allait être abaissé de 15c; assurément, voilà un avantage pour tout le pays.

En tant qu'il a trait au nord de l'Ontario, je dois dire que le budget est accueilli avec faveur. Nous nous réjouissons particulièrement du remaniement de l'échelle de l'impôt prélevé sur les actions, qui atteint sensiblement le transfert des actions sans valeur nominale. L'industrie minière est satisfaite. Au cours de la discussion du budget de l'année dernière, je fus étonné d'entendre des honorables oppositionnistes préconiser de forts droits sur l'outillage minier importé; ce qui m'étonna encore davantage, ce fut une résolution de l'Association des manufacturiers canadiens, qui à une réunion tenue l'année dernière, en Nouvelle-Ecosse, était d'opinion que le Gouvernement devrait élever les droits sur l'outillage employé dans les mines, jusqu'à ce que l'industrie canadienne pût satisfaire la demande. Ce serait beau de retarder la mise en valeur de nos mines de Porcupine, dans la région de Sudbury, ainsi que de nos gisements du Manitoba et de la Saskatchewan, jusqu'à ce que l'industrie canadienne fût en mesure d'outiller nos mineurs. Cet outillage il nous le faut du moment que de nouveaux gisements sont en exploitation. Nous nous acheminons vers le temps où le Canada pourra fournir cet outillage et un de ces jours notre industrie pourra nous approvisionner, mais il ne faut pas retarder la mise en valeur de nos ressources minières jusqu'à ce que cela se produise. Jusque là il nous faut aller de l'avant et pousser l'exploitation de nos mines.

Un article du budget qui est fort bien vu en Ontario est celui d'un tarif de faveur plus généreux pour l'Angleterre. On a été étonné des remarques du leader de l'opposition à ce sujet. L'amendement qu'il a soumis à la Chambre est tout à fait négatif; à la vérité il démontre que le parti conservateur est favorable à cette politique douanière. La population du pays est bien au courant de ce qui se passe.

Une autre chose qui me renverse c'est d'entendre l'opposition parler de la ruine de notre organisme industriel. L'autre jour, le leader de l'opposition se trouvait sur la même estrade que le premier ministre de l'Ontario, l'honorable M. Ferguson. Il a parlé de la ruine qui menace le Canada. Cinq minutes après le premier ministre déclarait que l'Ontario est prospère. Nous savons que cette province est bien administrée et nous concevons difficilement que le chef de l'opposition puisse dire que notre pays s'en va à la ruine, tandis que le premier ministre de l'Ontario déclare que cette province est prospère.

L'Ontario fait partie de la Confédération, nous ne devons pas l'oublier; et nous sommes ici portés à écouter le premier ministre Ferguson plutôt que le chef de l'opposition. Quand il a été question de construire un nouvel hôtel à Toronto, un député de cette ville a dit que cet hôtel n'était pas nécessaire parce que les étrangers seuls allaient s'en servir pour vendre leurs marchandises au peuple canadien et que cela allait obliger nos gens à quitter le pays. Cependant, quand nous allons à Toronto, nous logeons à cet hôtel que nous trouvons bien achalandé, et l'on ne saurait certes nous traiter d'étrangers, nous les gens de l'Ontario-Nord, même à Toronto.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de l'industrie de l'acier et déclaré que l'augmentation des droits sur ces produits allait augmenter la capacité de production de certaines usines. On est à agrandir les usines du Sault-Sainte-Marie, mais l'honorable chef de l'opposition sait parfaitement que la chose était déjà projetée depuis quelque temps. Cette compagnie n'agrandit pas ainsi à cause de l'augmentation des droits sur l'acier, mais parce qu'elle est bien au courant de la situation; elle a déjà dépensé des centaines de milliers de dollars pour multiplier sa production. De nouvelles industries naissent, non seulement chaque année, mais chaque semaine. Les rapports des présidents du Pacifique-Canadien et du National-Canadien nous font voir qu'il s'est établi durant le dernier quart de siècle non pas quelques douzaines, mais des centaines de nouvelles industries.

Il est impossible d'avoir un tarif capable de plaire à tout le monde. L'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) a proposé un sous-amendement pour demander d'augmenter la préférence britannique sur les produits textiles; d'un autre côté, l'opposition conservatrice demande qu'on accorde plus de protection à ces produits. Il y a des gens qui prétendent que l'industrie des lainages n'est pas prospère. Voici une dépêche d'Arnprior, publiée dans l'*Ottawa Journal* du 2 octobre 1929:

On est à agrandir considérablement les filatures Kenwood, l'une des principales industries d'Arnprior, pour faire face à l'augmentation des affaires de la compagnie. Les gens d'Arnprior sont enchantés de cet agrandissement qui témoigne de l'importance croissante d'Arnprior comme centre industriel.

On est à construire une annexe de 150 pieds par 60 à l'usine principale; on emploie de la brique et de l'acier pour cette construction qui sera absolument moderne. Cela coûtera de $40,000 à $50,000. Les travaux sont exécutés par les employés de la compagnie de lainages.

La compagnie construit aussi plusieurs maisons; elle a commencé la construction de cinq de ces maisons, qui serviront au surintendant de l'usine et à d'autres employés supérieurs.

C'est M. Cecil Burgess, architecte, d'Ottawa, qui a préparé les plans des annexes et des maisons.

Cela semble démontrer que certaines branches de l'industrie des lainages sont prospères. J'ai visité Arnprior l'été dernier et j'ai été surpris de constater qu'on n'y emploie pas une seule livre de laine canadienne. Le surintendant m'a déclaré que toute la laine employée dans cette usine vient d'Australie ou de Nouvelle-Zélande. Cela démontre combien il est difficile d'avoir un tarif capable de satisfaire tout le monde. Cette usine est très prospère et elle augmente sa capacité de rendement.

M. EVANS: L'honorable député voudra-t-il me permettre une question?

M. BRADETTE: Certainement.

M. EVANS: Pourquoi nos manufactures n'achètent-elles pas de laine canadienne?

M. BRADETTE: N'étant pas un expert en la matière, il m'est impossible de répondre d'une façon autorisée à l'honorable député. Je crois cependant savoir que, si cette compagnie n'emploie pas une seule livre de laine canadienne, c'est qu'elle ne peut se procurer en Canada la qualité requise pour la fabrication de ses marchandises. Si l'honorable député qui réclame une plus grande mesure de protection pour l'industrie des lainages veut voir une industrie prospère au point d'augmenter sa capacité de production, il n'a qu'à aller voir la filature Kenwood, à Arnprior.

Nous devrions envisager ce tarif comme une forêt. On peut fort bien trouver un arbre défectueux dans la forêt, mais la forêt elle-même est bonne. C'est la même chose pour le budget; il se peut qu'on ne soit pas satisfait d'un certain numéro du budget, mais on devrait le considérer dans son ensemble.

Je ne crois pas que personne puisse reprocher au ministre des Finances, le dernier paragraphe de son exposé budgétaire. L'opposition accuse le Gouvernement de manquer de sincérité, mais je crois que les plus grands ennemis des députés sont les députés eux-mêmes. Ils se lancent des accusations les uns contre les autres et ils finissent par croire qu'il n'y a pas de sincérité chez l'adversaire. L'histoire politique du Canada démontre que sous les régimes libéraux et conservateurs on a fait preuve de beaucoup d'honnêteté et de sincérité. Voici la conclusion du discours du ministre des Finances:

Ces faveurs tarifaires accordées à ceux qui donnent la préférence à nos produits ne sont pas le résultat d'une entente avec tout autre pays, mais d'une attitude dans nos relations internationales qui sera, croyons-nous, d'un avantage mutuel et donne une idée de l'esprit avec lequel le Canada se présentera à la conférence économique impériale dans quelques mois d'ici. En d'autres termes, nous ne voulons pas nous présenter devant les autres pays du Commonwealth britannique d'une façon mesquine mais plutôt bien disposés à devenir de meilleurs clients pour ceux qui sont prêts à nous accorder

la même générosité. C'est dans cet esprit que nous désirons traiter avec toutes les autres nations, mais nous croyons que dans le Commonwealth britannique nous avons toutes les facilités voulues d'augmenter le volume de notre commerce mutuel, vu notre héritage commun, nos institutions similaires, et notre patriotisme commun.

Qu'ont nos amis les conservateurs à offrir à la conférence impériale? Assûrément ils doivent avoir autre chose que cet amendement qu'a présenté le leader de l'opposition, car cet amendement ne présente rien de pratique. Il ne contient rien que les nations du Commonwealth britannique voulussent étudier ou discuter.

Le peuple canadien est bien au courant de la situation actuelle et je suis certain que la grande majorité de nos gens se prononceront en faveur du Gouvernement libéral actuel. Je suis convaincu que le peuple canadien, satisfait du passé, maintiendra le régime actuel à la tête des affaires du pays. Il mérite la confiance générale, car il a réussi à régler les problèmes presque insurmontables auxquels il a eu à faire face. Il possède aujourd'hui la confiance des ouvriers, des cultivateurs, des industriels et des financiers; en un mot, la confiance de toutes les classes de notre population. Comme le disait le premier ministre à Winnipeg, il a fait des lois, non pour une classe mais pour toutes les classes; non pour quelques favoris, mais pour le plus grand bien de tous. Quoique fassent les Etats-Unis ou tout autre pays relativement aux questions douanières, nous croyons que notre pays a atteint un degré de développement qui lui permettra de songer à l'indépendance économique. Le Canada adoptera son propre tarif et trouvera ses propres marchés. Un éditorial qui paraissait dans l'*Ottawa Journal* du 25 juillet 1928 prouve que le premier ministre mérite bien d'être le représentant du Canada à la prochaine conférence impériale. Cet éditorial dit:

Le premier ministre à Genève

La nouvelle que M. Mackenzie King doit se rendre à Genève pour représenter personnellement le Canada au conseil de la Société des nations, à l'occasion de sa convocation en août, devrait être reçue avec joie chez tous les Canadiens, à quelque parti qu'ils appartiennent. Car M. King, nous en sommes sûrs, ne se rendra pas à Genève pour y parler ou agir comme le chef d'un parti. Il ira, croyons-nous, à tire de premier ministre du Canada, conscient de la dignité et de la responsabilité de cet office, et il y parlera, pensons-nous, non à titre de libéral, mais de représentant de tout le peuple canadien.

Le *Journal* n'a ni honte ni peur de dire qu'à son avis M. King est, sous tous rapports, capable de représenter le Canada avec honneur et habileté. Ce journal, tout comme des centaines de mille autres Canadiens, a fréquemment et vigoureusement et honnêtement désapprouvé M. King en maintes circonstances, et il a assez souvent dit des choses dans la chaleur d'un conflit d'opinions qui étaient plus véhémentes que justes.

Cela, cependant, ne nous empêche pas de dire maintenant que, dans plusieurs sphères et sous maints rapports, M. King, comme tous ses prédécesseurs, possède les qualités que requiert sa charge. Dans la sphère des affaires impériales et étrangères, surtout, M. King a fait preuve de connaissances particulières et d'une perspicacité qui mérite le respect. Quelques-uns d'entre nous peuvent croire que sous certains rapports il se laisse trop influencer par un nationalisme étroit, contraire à l'idéal que recherchent la pluspart des Canadiens, c'est-à-dire, une coopération sincère, permanente et fière avec le reste de l'empire britannique. Ce n'est là, cependant, qu'une affaire d'opinions, et il faut admettre que, sous presque tous les rapports, M. King, en l'absence des exigences politiques, s'est montré un bon Canadien et un bon impérialiste; il a prouvé qu'avec sir Wilfrid Laurier il croyait que le Canada a une plus haute destinée que celle d'une simple indépendance fictive ou d'un nationalisme étroit.

Il se rendra donc à Genève avec les bons souhaits et l'appui de la majorité de ses concitoyens. Ce pays a eu la bonne fortune d'être représenté outre-mer, à Londres et ailleurs, par des hommes qui ont fait honneur au nom canadien. Il en était ainsi autrefois, lorsque sir Wilfrid Laurier s'assurait l'estime et l'admiration du peuple britannique avec sa personnalité et son charme. Il en était ainsi lorsque sir Robert Borden contribuait par ses actes, par sa collaboration dans le cabinet de guerre et, plus tard, à Versailles, à l'histoire de l'empire. Et il en était ainsi lorsque M. Meighen, combattant presque seul mais avec son habileté et son courage particuliers, aida à mettre fin à l'alliance anglo-japonaise et à paver la voie à la conférence de désarmement de Washington.

M. King, nous en sommes certains, maintiendra honorablement cette tradition. Dans la sphère des affaires impériales et étrangères, le Canada, autant que possible, devrait s'efforcer de parler à l'unisson. C'est ce qui a fait la politique et la force de la Grande-Bretagne depuis plus de deux cents ans,—la politique de la Grande-Bretagne qu'un conservateur ou un libéral ou un travailliste se trouvât à 10 Downing street—et ce devrait être la politique de ce Dominion. Que chacun de nous, conséquemment, oublie ses préférences de parti dans son attitude vis-à-vis de M. King pendant qu'il sera à l'étranger à titre de représentant du Canada. Le *Journal*, pour sa part, lui souhaite sincèrement un voyage agréable et tout ce qui peut favoriser l'heureuse issue de la mission qu'il va remplir.

Cet article était assez bien écrit; non seulement il relatait certains actes du premier ministre en 1928, mais il laissait en quelque sorte prévoir qu'il représenterait le Canada à la conférence économique de 1930.

Le pays sait que le premier ministre s'est toujours montré digne de la confiance qu'il avait mise en lui, même pendant les années critiques de l'après-guerre. Maintenant que notre jeune nation a les yeux tournés vers l'avenir et se délecte dans la paix, la prospérité et le contentement, il n'y aura pas de peuple plus satisfait, ni de pays plus heureux au monde.

M. J. A. FRASER (Caribou): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de discuter pendant quelques instants les déclarations que le ministre des Finances a faites au sujet de la situation financière du pays. Tout le monde sait que pour établir ce bilan, il faut tenir compte de deux catégories de passif: les obligations directes et les obligations indirectes. Le ministre ne nous a parlé que des premières. J'indiquerai quelles sont nos obligations indirectes, soit la somme d'argent dont nous sommes responsables pour le compte des Chemins de fer nationaux. Je prends les chiffres suivants dans le rapport financier du réseau:

	1925	1929	Augmentation
Dette à long terme	$823,099,056	$1,122,559,492	$299,460,436
Dettes courantes	40,859,665	92,701,349	51,841,684
Crédits non réglés	20,835,114	27,000,614	6,165,500
Augmentation totale			$357,467,620

D'un autre côté nous avons eu les diminutions suivantes:

	1925	1929	Diminution
Obligation envers le Dominion du Canada, sans compter l'intérêt dû sur les emprunts	$1,026,620,838	$1,018,596,222	$ 8,024,616
Obligations différées	11,205,429	4,800,661	6,404,768
Surplus de corporation	5,147,861	4,351,342	796,519
Diminution totale			$15,225,903

Si l'on soustrait les diminutions des augmentations, on a une augmentation nette des obligations des Chemins de fer nationaux dont nous avons la responsabilité et que nous avons entièrement garanties, laquelle augmentation s'élève à $342,241,717.

M. BOTHWELL: Quelles ont été les dépenses de premier établissement pendant ce laps de temps?

M. FRASER: Ce tableau comprend les dépenses de premier établissement et tout le reste. C'est le bilan que la compagnie nous a présenté dans son rapport.

M. BOTHWELL: L'honorable député n'a pas les chiffres des dépenses de premier établissement qui ont été faites pendant cette période?

M. FRASER: Non, je le regrette; je n'en ai pas pris note. Souhaitons qu'elles aient toutes été des dépenses de premier établissement et qu'elles aient ainsi augmenté la valeur du réseau. Je signale simplement de combien nos obligations ont augmenté relativement aux chemins de fer nationaux. Je citerai aussi les chiffres que voici:

Intérêt accumulé dû au Dominion du Canada par les Chemins de fer nationaux sur les avances qui leur ont été faites.

1925	1929	Augmentation
$161,861,502	$290,088,439	$128,226,937

En additionnant ces deux sommes, soit $342,241,717 qui représentent l'augmentation de la dette et $128,226,937, l'augmentation des intérêts, nous arrivons à une augmentation totale de nos obligations, pour le compte des chemins de fer, de $470,468,654.

Le ministre des Finances a déclaré que depuis cinq ans la dette avait été réduite de 257 millions; les chiffres que je viens de citer pour les Chemins de fer nationaux s'appliquent à la même période. Cela signifie, si l'on veut analyser ces états de façon intelligente, que le passif réel, direct et indirect, du Dominion n'a point été réduit de $257,800,000 depuis cinq ans, mais qu'il s'est accru pendant cette période de $213,500,000. Donc, au lieu de réduire la dette du pays, le Gouvernement l'a augmentée de $213,500,000.

A présent, je vais consacrer quelques instants à passer en revue certaines des balances commerciales dont le Gouvernement doit accepter la responsabilité. On doit reconnaître au Gouvernement le mérite d'une balance de commerce favorable; mais si elle est défavorable, au Gouvernement et à sa ligne de conduite doit être attribué jusqu'à un certain point le fait que cette balance se trouve du mauvais côté du grand-livre.

Je vois que, en 1929, nous avions une balance de commerce favorable de $123,158,329; c'était le chiffre de notre balance favorable visible. Pendant l'année financière de 1930, qui vient de se terminer, je vois que nous avons un solde de commerce débiteur de $103,300,000. Cela signifie une modification totale de $226,458,329 dans l'espace de 24 mois. Je prétends qu'un gouvernement qui donne lieu à un tel changement, en si peu de temps, doit jusqu'à un certain point porter la responsabilité de ces chiffres défavorables.

En analysant les causes de ce changement considérable dans notre commerce, je vois que

le total de nos importations de 1929 s'est élevé à $1,265,639,000. En 1930, ce total a été de $1,248,239,000, diminution de $17,400,000, soit 1.4 p. 100. Permettez-moi aussi de faire observer que cette diminution s'est produite au cours de trois mois de l'année civile de 1930, ou pendant les trois derniers mois de la période financière, parce qu'à la fin de décembre 1929, nos importations avaient augmenté de $76,675,330, ou 6.3 p. 100 comparativement à celles de 1928.

Passant aux exportations, je vois qu'en 1929 nous avons exporté pour $1,388,798,233 de marchandises et, en 1930, pour $1,144,938,070, diminution de $243,860,163, ou 17.5 p. 100, Cela signifie que nos importations ont diminué de 1.4 p. 100, tandis que, durant la même période, nos exportations ont diminué de 17.5 p. 100.

Traitant toujours de la diminution de notre commerce d'exportation, je m'attache à un article en particulier entre les neuf qui servent à classifier nos importations et nos exportations et je veux établir cette comparaison quant à l'importation et l'exportation des animaux et produits animaux, qui constituent à mon sens des articles les plus importants de nos importations et exportations nationales, parce que, somme toute, je suis certain que tous les députés admettront que notre pays doit être jugé excellent pour l'élevage du bétail. Il n'existe aucune raison pour que notre production et nos exportations de bétail et de produits de ce genre n'aillent en augmentant tous les ans. S'il n'en est pas ainsi, c'est qu'il se passe quelque chose d'anormal et qu'il doit exister un remède susceptible d'être appliqué. En 1926, nos importations d'animaux et de produits animaux se sont élevées à $49,185,000. En 1929, elles ont été de $71,662,000, soit, durant ces trois ans, une augmentation de $22,477,000 ou 4.6 p. 100. Dans un pays comme le Dominion, si bien adapté à l'élevage et au développement de l'industrie animale, cet état de choses ne devrait pas exister. Nos importations dans ce domaine devraient aller en diminuant tous les ans et nos exportations accuser une augmentation correspondante. Passant aux exportations, je constate qu'en 1925 nous avons exporté des animaux et produits animaux pour une valeur de $190,975,000 et en 1929 de $158,757,000, diminution réelle de $32,218,000 ou 16.8 p. 100. J'appuie sur le fait que, durant la période que je signale à votre attention, nous avons augmenté de ce chef nos importations de 4.6 p. 100, alors que nos exportations ont diminué de 16.8 p. 100. Je prétends que, d'un côté comme de l'autre, cela nuit aux intérêts du Canada.

[M. Fraser.]

Je désire appeler un moment l'attention sur la richesse agricole du Canada et la relier aux recettes provenant de l'élevage et de l'industrie animale. Je vois dans l'*Annuaire du Canada* que la richesse agricole du Canada était de $8,027,301,000 en 1928. Le bétail et les produits animaux y figuraient pour $919,615,000, soit 11 p. 100 de ce total. Cela signifie que le bétail, les produits animaux et les volailles formaient 11 p. 100 de notre richesse agricole. D'un autre côté, les recettes provenant de l'agriculture au Canada ont été de $1,730,304,000. Ce sont là les chiffres de 1928. Sur ces rendements de l'agriculture canadienne, le bétail et les produits animaux représentent $559,633,000, soit 32 p. 100. C'est-à-dire que lorsque nous avons engagé 11 p. 100 de notre richesse agricole en bétail et produits animaux, ce placement nous a fourni 32 p. 100 du revenu agricole total du Dominion.

J'ai fait observer, il y a quelques instants, que nos importations comme nos exportations avançaient dans la mauvaise voie en ce qui regarde les animaux et produits animaux. Permettez-moi de donner les raisons qui contribuent à cet état de choses. Nous avions au Dominion, en 1927, 9,172,230 têtes de bétail, mais ce chiffre était tombé à 8,793,270 en 1928, soit une diminution de 378,966 têtes de bétail. Le pourcentage de cette diminution est de 4.13 p. 100. Voyons ce qui s'est produit pour les porcs. Je constate qu'en 1927 nous avions 4,694,789 porcs; en 1928, 4,497,367, soit une diminution de 197,422 porcs, ou 4.2 p. 100.

Il est intéressant de noter la diminution relative de la quantité de ces deux catégories d'animaux, 4.13 p. 100 pour les bêtes à cornes et 4.2 p. 100 pour les porcs. Nous avons entendu répéter maintes fois à la Chambre que, du fait de la situation de notre industrie laitière, c'est-à-dire parce que le Gouvernement a découragé nos producteurs laitiers, au lieu de les encourager, l'élevage du porc décline aussi. Notez que la diminution relative est exactement la même dans le cas des porcs et des vaches laitières.

En 1927, nous avions 3,262,760 moutons et, en 1928, 3,415,788, ou 153,082 de plus, soit en 1928 un accroissement de 4.2 p. 100 sur 1927. En 1871, nous possédions 3,155,509 moutons. Je signale à la députation le fait que de 1871 à 1928 l'augmentation globale du nombre de nos moutons n'a été que de 8.2 p. 100. Elle ne correspond pas du tout au développement possible de cette catégorie importante d'élevage.

En feuilletant les statistiques sur le commerce canadien pour mars 1930, je constate

que nos importations d'animaux et de produits animaux se sont élevés en 1929 à $71,661,000, en chiffres ronds, et en 1930, à $69,853,000, soit une diminution de $1,808,000 ou 2.5 p. 100. Nos exportations d'animaux et de produits animaux en 1929 se sont montées à $159,757,000, en chiffres ronds, et en 1930, à $133,009,000, soit une moins-value d'environ 26 millions, ou 16.2 p. 100. Notre cordial ministre de l'Agriculture se consolera peut-être en disant que tout va bien, pourvu que nous alimentions notre marché domestique, mais d'ici plusieurs années le Canada doit être un exportateur de produits agricoles de tout genre. La chute de ces exportations ne nous fait pas honneur, quand la possibilité de les accroître est si grande.

Je pourrais exposer brièvement quelques-unes des causes du déclin de notre commerce d'exportation et de l'accroissement de notre commerce d'importation. Je relève par exemple, en 1929, une diminution de $22,629,000 dans nos exportations d'animaux et de produits animaux. Nos importations de beurre, dont nous avons entendu beaucoup parler, ont augmenté de $6,777,000, nos importations de viande de plus de 2 millions de dollars, nos exportations de fromage ont diminué d'environ 7 millions, nos exportations d'animaux vivants ont perdu $1,039,000; nos exportations de viandes accusent une moins-value de $4,471,000; nos exportations de peaux brutes, de $3,562,000; nos exportations de cuir brut, de $3,615,000.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'au début de mes commentaires, j'ai signalé le renversement de la balance de notre commerce. L'an dernier, elle était favorable. Cette année, l'excès de nos importations sur nos exportations s'élève à $226,450,000. De cette balance déficitaire de notre commerce, nos animaux et produits animaux représentent $54,695,000.

Il en va de même de tout notre bétail. Le rapport sur le marché aux bestiaux de 1929 indique, page 91, que les envois de bétail aux neuf parcs à bestiaux publics en 1928 se sont montés à 875,428 bêtes, et en 1929, à 799,435, soit 76,000 de moins pour cette année. L'offre faite à ces parcs accuse en 1929 une diminution de 159,000 têtes de bétail sur 1927. L'offre faite à ces neuf parcs à bestiaux publics est en décroissance depuis 1926.

L'hon. M. BENNETT: Depuis l'application du traité avec la Nouvelle-Zélande.

M. FRASER: Depuis l'application du traité avec la Nouvelle-Zélande comme mon chef me le rappelle. C'est l'un des aspects de cet état de choses fort peu satisfaisant. Nous avons exporté en 1929 en tout 162,632 têtes de bétail. C'est le chiffre minimum de nos exportations depuis six ans, pour ainsi dire la période d'application des traités avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Nos exportations de bétail aux Etats-Unis se sont élevées à 160,103 animaux, 6,000 de moins qu'en 1928 et 44,000 de moins qu'en 1927. Nous n'avons pas exporté de bestiaux en Grande-Bretagne l'année dernière, marché qui offrait un bon débouché pour notre excédent de bétail en 1925 et 1926. En 1928 et 1929 nous n'avons rien à offrir aux consommateurs anglais. En outre, nos exportations de bœuf se font presque entièrement aux Etats-Unis. Nous en avons exporté en tout 31 millions de livres, soit 16 millions de livres de moins qu'en 1928. Voyons par ailleurs ce qui nous est advenu sur le marché anglais. Nous y avons exporté 6,100 livres en 1929, contre 9 millions de livres, en 1925, et 8 millions de livres, en 1926. De toute évidence, nous ne sommes plus des fournisseurs du marché anglais. De plus, j'attire votre attention sur le fait qu'en 1929 nous avons importé 5,235,412 livres pour notre consommation. C'est le double de la quantité que nous avons dû importer en 1927 et en 1928, et quatorze fois autant que nous avons dû en importer en 1926. Si l'on trouve que c'est là un état de choses satisfaisant, je conviens que les chiffres ne veulent plus rien dire.

Je citerai les chiffres ayant trait aux ventes de bêtes à cornes dans tous les parcs à bestiaux du Canada. Sur le marché de Toronto, en 1929, les ventes furent de 12,300 têtes de moins qu'en 1928. Sur les deux marchés de Montréal, les ventes en 1929 furent de 11,000 têtes de moins que l'année précédente; cet état de choses prévaut dans tout le Dominion.

J'ai ici une déclaration plutôt significative, publiée dans la *Live Stock Market and Meat Trade Review* de 1929. J'invite les honorables députés de cette Chambre à bien noter cette déclaration concernant le marché intérieur. Elle émane d'un département de ce gouvernement dans un bulletin publié sur ce commerce en 1929, et s'applique surtout au marché de Montréal. Elle est ainsi conçue:

> Les expéditions de viandes apprêtées provenant d'autres marchés domestiques, les consignations de produits de porc et de conserve de viande provenant des Etats-Unis d'Amérique, les importations de bœuf et de mouton congelés provenant d'Australie et de Nouvelle-Zélande pour être consommés à Montréal ont été plus considérables que les offres globales de bétail dans les deux marchés locaux.

Cela démontre de façon assez concluante que l'expansion de l'industrie du bétail au Canada est possible. Les fonctionnaires du gouvernement ont fait remarquer au sujet du commerce de bétail du pays que le marché

de Montréal n'a fourni que la moitié des besoins de la région.

Examinons maintenant ce qu'offre le marché britannique. En 1929, le marché britannique a importé 11,715,746 quintaux de bœuf frais, frigorifié et congelé. De cette quantité, l'Argentine a fourni 80 p. 100, soit 9,060,324 quintaux. Le Canada n'en a pas fourni, bien qu'en 1927, nous y ayons contribué de 8 millions de livres, et en 1926, de 9 millions de livres. Voilà donc un marché en perspective qu'il vaut la peine de cultiver afin d'accroître l'industrie du bétail du Canada. Si l'on examine les importations britanniques de bacon on voit qu'en 1920, la Grande-Bretagne en a importé 5,611,634 quintaux, et en 1929, 8,281,594 quintaux. En 1920, le Canada a fourni 26 p. 100 des importations britanniques, soit 1,493,008 quintaux; en 1929, nous avons fourni au marché britannique seulement 2.5 p. 100, soit 119,446 quintaux. Notez bien que le pourcentage de ce que nous avons exporté est tombé de 26 p. 100 en 1920 à 2.5 p. 100 en 1929 malgré que les importations britanniques aient augmenté de 5,611,634 quintaux à 8,281,594 quintaux.

En 1925, nos exportations de bacon et de jambon se chiffrèrent à 132,522,900 livres; en 1929, elles étaient tombées à 28,772,700 livres, c'est-à-dire 25 p. 100 de ce qu'elles étaient en 1925. En 1925, nos exportations de porc étaient de 17,286,000 livres tandis qu'en 1929 elles n'ont été que de 10,184,700 livres. D'autre part, nos importations de bacon et de jambon ont augmenté de 1,190,626 livres en 1925 à 6,855,217 livres en 1929, ou près de six fois plus. En 1925, nos importations de porc étaient de 15,443,276 livres en regard de 13,945,241 livres en 1929. Je signale aux honorables députés le fait qu'en 1929 nous avons importé 20 millions de livres de produits de porc, bien que nous devrions en produire de grandes quantités pour fins d'exportation. Après avoir examiné attentivement les conditions du marché telles qu'elles existaient en 1929, j'affirme que le Canada aurait pu vendre 1 million de porcs de plus durant cette année sans nuire au prix du marché. A raison de $25 chacun, un million de porcs représentent 25 millions de dollars; on aurait pu faire entrer cette somme au pays si on s'était plus occupé de favoriser ce genre de commerce.

Je vais maintenant aborder les importations britanniques de mouton et d'agneau. En 1929, les importations britanniques de ces deux denrées s'élevèrent à 5,653,979 quintaux. La Nouvelle-Zélande fournit 50 p. 100 de cette quantité. Pour quelle raison le Canada ne fournirait-il pas au marché britannique autant de mouton que la Nouvelle-Zélande? Les conditions naturelles, telles que la proximité du marché, sont plus favorables au Canada qu'à la Nouvelle-Zélande. Sur cette quantité globale de mouton et d'agneau fournie en 1929 l'Argentine en expédia 27 p. 100 et l'Australie 10 p. 100. Le Canada a importé 4 millions de livres de mouton, et nos importations de ce produit augmentent sans cesse afin de ravitailler nos propres marchés.

[M. Fraser.]

Je voudrais consigner au hansard les chiffres de nos importations et exportations tels qu'ils furent donnés dans un dossier déposé sur le bureau de cette Chambre à la suite d'une demande de renseignement incrite par feu le député de Frontenac-Addington (M Edwards, pendant la session de 1928. A ces chiffres j'ai ajouté ceux de nos importations pour l'année civile 1929, que j'ai pris dans les bulletins du commerce. Le tableau qui suit fait voir les quantités de porc, de bacon et de jambon, de saindoux, de fromage, de beurre, de lait et de crème, de lait condensé, évaporé ou en poudre, exportées du Canada au cours de l'année financière 1925-1926 en regard des quantités exportées durant la dernière année financière.

	1925-1926	1929
Porc.. .. ..livres	14,989,100	10,184,700
Bacon et jambon..livres	125,376,000	28,772,700
Saindoux.. .. ..livres	8,394,700	1,775,500
Fromage.. .. ..livres	148,333,500	92,946,100
Beurre. .. .. ..livres	23,303,900	1,400,400
Lait et crème. ..gallons	8,718,380	5,627,523
Lait, condensé ou évaporé, ou lait en poudre.. ..livres	45,622,600	31,982,300

Quand nous examinons ces importations au Canada, nous constatons des augmentations dans presque tous les cas, ainsi qu'il suit:

	1925-1926	1929
Porc.. .. ..livres	15,443,276	14,651,053
Bacon et jambon..livres	1,190,626	6,855,217
Saindoux .. .. ..livres	4,321,387	976,145
Fromage.. .. ..livres	6,678,487	2,103,724
Beurre.. .. .. ..livres	7,029,084	35,928,249
Lait et crème. ..gallons	.....	20,035
Lait condensé ou évaporé, ou lait en poudre.. ..livres	129,355	178,968

J'ai essayé de démontrer que nous devrions encourager la production des produits animaux, parce que nous avons un marché presque illimité pour ces produits et nous avons été bien loin de pouvoir l'alimenter. Il existe une demande pour nos produits, mais nous n'avons pu fournir les articles demandés; en vérité, nous devenons des importateurs au lieu d'être des exportateurs. Nous n'alimentons pas le marché britannique de bœuf, de porc, de mouton, de beurre, d'œufs, de bacon et de jambon, de fromage ou de volaille comme nous pourrions le faire vu la demande considérable qui existe pour ces produits.

D'autre part, pour les grains et en particulier pour le blé, la situation est toute différente, nous faisons des efforts considérables pour augmenter la production du blé et des autres grains alors que la production dépasse la consommation. Comparons la situation en ce qui concerne le marché de la viande avec celle du commerce du grain. Nos élévateurs débordent d'une récolte de grain invendue et qui, cependant était l'une des plus faibles récoltes que nous ayons eue depuis nombre d'années. Notre système de transport chôme tandis que notre grain attend des acheteurs et notre balance de commerce est défavorable à cause de ce grain invendu. Le commerce est dans un état de dépression, pour ne pas dire de marasme et nous passons par une crise de chômage parce que notre grain n'a pas été vendu et que nous n'avons pas reçu d'argent. Les pays étrangers qui étaient autrefois des acheteurs importants de notre blé ont relevé leurs barrières douanières, encouragé leur production domestique et laissé leur blé à nos producteurs. Les marchés de l'Empire britannique s'alimentent apparemment ailleurs, peut-être à cause d'un prix inférieur, mais probablement plus à cause du système complexe d'échange que l'acheteur anglais avisé trouve ailleurs et qui lui permet de vendre ses marchandises en retour des choses qu'il achète.

Je citerai un extrait du *Financial Post* du 17 avril, qui énumère quelques-unes des raisons pour lesquelles notre blé ne se vend pas aussi bien sur le marché européen qu'autrefois:

> On a attaché trop d'importance aux statistiques du blé et pas assez aux effets des barrières douanières élevées par les pays européens contre l'importation du grain et de la farine de l'étranger. La Grande-Bretagne, la Norvège, le Danemark et la Hollande sont aujourd'hui les seuls pays admettant en franchise le blé et la farine. Les autres pays semblent disposés à se contenter de produits inférieurs afin d'encourager l'emploi de blé produit et moulu chez eux.

Les chiffres suivants montreront l'importance de cet élément, quand on songe que tous ces pays devraient être de grands acheteurs de blé et de farine du Canada. Par exemple, l'Allemagne impose des droits de 61 cents .76 par boisseau sur notre blé et je pense qu'elle les a même portés à 78c. depuis que cet article a été décrit. En France, les droits sont de 53c. .60 par boisseau; en Suisse, de 105c. .49; en Italie, de 73c. .20.

M. l'ORATEUR: Le tour de parole de l'honorable député est expiré.

M. CHARLES-E. FERLAND (Joliette) (texte): Monsieur le président, le premier mai courant, l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) inscrivait dans nos annales politiques l'une des plus belles pages de l'histoire du parti libéral en rapport avec le développement de ce pays encore si jeune mais déjà si grand. Par un budget fort populaire, par un budget national, "clair comme du cristal", pour employer l'expression dont s'est servi il y a un instant l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette), par un budget jugé "le plus considérable depuis la Confédération", de l'aveu même de la presse conservatrice, l'honorable ministre des Finances a créé une atmosphère d'enthousiasme et un regain d'espoir dans les destinées "du grand siècle" du Canada. Aussi, la population du beau comté de Joliette a-t-elle accueilli avec un vif plaisir ce budget destiné à développer davantage l'agriculture tout en protégeant suffisamment les autres industries.

Monsieur le président, mes commettants ont aussi appris avec beaucoup de satisfaction l'élévation récente à la Cour d'appel de la province de Québec de l'honorable Antonin Galipeault, ex-ministre des Travaux publics et du Travail à la législature de Québec. En appelant à la magistrature, au plus haut tribunal de la province de Québec, ce grand ami de Joliette, le Gouvernement a couronné une carrière très fructueuse et honoré un avocat éminent du barreau de Québec qui, dans ses nouvelles fonctions, continuera à maintenir avec beaucoup de dignité les traditions d'honneur, de talent, de probité et de dévouement qui, de tout temps, ont fait la force et la grandeur du barreau et de la magistrature canadienne. Le Gouvernement a aussi honoré dans ce grand avocat un homme qui a joué un rôle prépondérant dans l'administration des affaires de sa province, et—ce qui me touche encore davantage—l'un des plus brillants élèves de mon *Alma Mater*, le séminaire de Joliette, où l'honorable M. Galipeault a fait ses études classiques. Ai-je besoin de rappeler que le vieux séminaire de Joliette est l'une des plus importantes institutions d'enseignement supérieur de la province de Québec? Nous en avons des exemples tous les jours. Il y a quelques mois à peine, tous les journaux du pays annonçaient avec joie, et avec une fierté nationale, que le jeune Roch Pinard, un élève du séminaire de Joliette, venait de remporter la palme de l'éloquence dans un concours international, à Washington. Gardant toujours un cordial souvenir des jours heureux que j'ai passés dans cette admirable institution qui a fourni à la société religieuse et civile toute une pléiade d'hommes de grande valeur, je ne puis résister au plaisir de mentionner que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre des communes avec quatre anciens élèves, des plus dignes et des plus distingués, du séminaire de Joliette. Ce

sont les honorables députés d'Hochelaga (M. St-Père), de Berthier-Maskinongé (M. Gervais), de Champlain (M. Desaulniers), et de Saint-Denis (M. Denis).

Monsieur le président, la modeste ville de Joliette, dont la charte d'incorporation remonte au gouvernement d'Union, en 1863, et qui n'avait qu'une population de 4,200 âmes au recensement de 1901, est devenue la riche cité joliétaine, prospère dans toutes ses activités commerciales et ne possédant que des industries florissantes. Sa population actuelle de 10,800 âmes est remarquable par sa distinction, sa dignité, son éducation, son degré d'instruction et sa bonne mentalité. Cette ville de province est, par excellence, le pays de la bonne entente et de l'union des diverses races. Les minorités anglo-protestantes jouissent paisiblement chez nous de leurs écoles et église séparées, cependant qu'elles bénéficient de tous les avantages de la vie joliétaine. Ah, je voudrais que cette ville de tolérance, cette ville où la paix et la concorde règnent entre toutes les races, servît d'exemple à tous les Canadiens de ce pays,—surtout à cette époque qui précède une élection dans laquelle nos adversaires anglo-protestants du parti tory continueront peut-être, comme l'annoncent certains journaux, certains périodiques, à demander à l'électorat de donner un vote contre le parti libéral et contre la "French Domination"! Je voudrais qu'il y eut autant de tolérance dans tout le pays qu'il y en a dans la bonne ville de Joliette que j'ai l'honneur de représenter ici.

Dans notre belle organisation sociale, il manquait cependant un service nécessaire, et il appartenait à l'honorable ministre des Postes (M. Veniot) de combler cette lacune en nous accordant, à notre grande satisfaction, un service de facteurs pour la distribution des lettres à domicile. J'exprime de nouveau à l'honorable ministre des Postes toute ma reconnaissance pour la décision qu'il a prise d'établir ce service.

Monsieur le président, il est une question locale qui se rapporte directement au budget que nous sommes à étudier: celle concernant les usines de réparations des Chemins de fer nationaux à Joliette.

En 1925, les usines du C.N.R. à Joliette ont été détruites par un incendie et n'ont pas encore été reconstruites. Les officiers du C.N.R. y ont cependant maintenu, pour la réparation des wagons, au delà d'une soixantaine d'ouvriers. Depuis cet incendie, les citoyens de Joliette n'ont jamais cessé de réclamer la reconstruction de ces usines. Leur requête n'a pas encore été accordée. Les officiers supérieurs du C.N.R. prétendent que la question est toujours à l'étude, mais la population de Joliette entretient des craintes sérieuses sur le sort de ces usines auxquelles notre ville doit au moins le tiers de son expansion.

Je comprends, monsieur le président, que l'administration des chemins de fer nationaux rencontre dans tout le pays de multiples problèmes de même nature que ceux concernant Joliette. En effet, lorsque, il y a huit ans, le parti libéral confia la direction des chemins de fer nationaux à sir Henry Thornton, ce technicien de renom, rompu depuis de longues années aux problèmes du transport, l'ensemble des voies ferrées qui constituent aujourd'hui le réseau de l'Etat accumulait des déficits annuels de 75 millions de dollars et plus. C'était alors une charge écrasante pour le pays,—et l'on entendit même un député recommander un jour de céder toute l'affaire pour une piastre à qui voudrait l'acheter, et nombre de contribuables, devant la montée progressive des déficits, se demandaient s'il n'y avait pas plus de vérité que d'ironie dans la boutade de ce député. Les événements ont cependant donné raison à l'administration actuelle qui a réussi à transformer les anciens déficits en surplus.

Et, aujourd'hui, l'œuvre réalisée par sir Henry Thornton donne un exemple admirable de ce que peuvent accomplir la compétence et l'énergie d'un homme, quand ceux qu'il sert appuient loyalement ses efforts.

Il y a quelques jours, le président des chemins de fer nationaux nous a soumis son rapport annuel. Ce qui nous démontre les difficultés de la tâche d'administrer une entreprise aussi vaste et toujours sujette aux fluctuations des affaires, c'est que ce rapport accuse une diminution de revenus bruts de $16,752,948 et de revenus nets de $13,381,497 sur 1928, diminution attribuable à l'infériorité de la récolte dans l'Ouest en 1929, et plus particulièrement à la mévente du blé. Les revenus seuls provenant du transport du grain sont de 15 millions et demi inférieurs à ceux de l'année précédente. On sait également que la suppression des excursions de moissonneurs dans l'Ouest canadien a fait perdre aux Chemins de fer nationaux un revenu dépassant un million de dollars.

Il est évident que les différentes usines des chemins de fer nationaux sont sujettes aux fluctuations du trafic et à bien des circonstances incontrôlables. Pour toutes ces raisons, l'administration actuelle s'est crue justifiable de fermer certaines usines locales au préjudice de plusieurs villes du pays, dans le but de réduire les dépenses au minimum.

Et cependant la cité de Joliette qui revendique à cor et à cris la reconstruction de ces usines du C.N.R. offre un caractère plus par-

ticulièrement favorable. En effet, elle demande la reconstruction de ces usines en vertu d'un contrat, ancien il est vrai, qui obligeait de construire et maintenir en permanence des usines pour la réparation de tous les wagons qu'on devait employer dans un vaste territoire, depuis Hawkesbury, dans la province d'Ontario, jusqu'à Québec et différents autres endroits. En outre, la cité de Joliette n'a-t-elle pas une situation acquise, résultant du fait qu'elle doit au moins le tiers de son expansion commerciale et industrielle à ces anciennes usines qui ont puissamment contribué à son développement et à la prospérité de ses citoyens? Si j'ai attiré l'attention de la Chambre sur cette question d'importance vitale pour ma région, c'est afin de créer un mouvement de sympathie en sa faveur, et afin que les autorités du C.N.R. sachent qu'elles doivent parfois faire des sacrifices au bénéfice de certaines villes de province, pour ne pas entraver trop fortement leurs destinées. En exprimant ma reconnaissance à l'administration actuelle des Chemins de fer nationaux qui a bien voulu écouter avec bienveillance mes justes revendications, et les accorder dans une certaine mesure, me sera-t-il permis de lui suggérer très respectueusement qu'elle devrait encore faire quelque chose pour la ville de Joliette, en reconstruisant ces usines du C.N.R. sans plus tarder, en donnant un abri à nos braves ouvriers de Joliette qui sont exposés maintenant à toutes les intempéries des saisons, en un mot en étudiant de nouveau ce contrat important qui fait la base de nos réclamations et en lui donnant une interprétation plus favorable et conforme non seulement à la lettre mais aussi à l'esprit de chacune de ses clauses.

Monsieur le président, je désire profiter de l'excellente situation financière du pays telle qu'annoncée dans le présent budget pour rappeler une fois de plus au Gouvernement qui préside à nos destinées avec tant de sagesse, tant d'habileté, tant de bienveillance et de dévouement, ainsi qu'à cette honorable Chambre, la question de la construction d'une voie ferrée qui relierait Montréal au Transcontinental en passant par Joliette et qu'on est convenu d'appeler la route Joliette-Parent *via* Saint-Michel-des-Saints.

Il y a plus d'un quart de siècle que les comtés de Joliette et de Berthier réclament cette voie ferrée à grands cris.

"Je n'ai jamais conçu l'idée d'un Transcontinental sans un projet d'embranchement devant le relier à la métropole canadienne", disait, en 1908, sir Wilfrid Laurier, qui faisait alors voter des subsides pour la construction de 200 milles de voies ferrées destinées à relier Montréal au Transcontinental.

Depuis cette époque, bien des démarches ont été faites par la Chambre de commerce et par le conseil municipal de Joliette. Bien des résolutions favorisant cette demande ont été adoptées par des corps publics importants de la cité de Montréal, par ses Chambres de commerce, française et anglaise, par l'Association des hommes d'affaires, par la Ligue des propriétaires de Montréal. Au mois de février 1929, une importante délégation du conseil de ville et de la Chambre de commerce de la cité de Joliette, accompagnée de plusieurs députés provinciaux et fédéraux, parmi lesquels se trouvaient l'honorable député de Joliette à la législature de Québec, (M. Lucien Dugas), et les honorables députés de Berthier-Maskinongé (M. Gervais), de Champlain (M. Desaulniers), de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin), de Saint-Denis (M. Denis), d'Hochelaga (M. St-Père), de Saint-Henri (M. Mercier), de Maisonneuve (M. Robitaille), etc., alla rencontrer le comité exécutif de la cité de Montréal pour lui demander d'appuyer officiellement, au nom de la métropole canadienne, la demande des citoyens de Joliette et d'ailleurs. Et, monsieur le président, quelques mois plus tard, juste avant la fin de la session de 1929, j'avais l'honneur de transmettre au Gouvernement une résolution du conseil municipal de la cité de Montréal lui recommandant instamment la construction de cette voie ferrée devant relier la métropole au Transcontinental, suivant le projet du conseil municipal et de la Chambre de commerce de Joliette.

C'était la première fois que la ville de Montréal se prononçait publiquement sur cette question au moyen d'une résolution de son conseil municipal. Et maintenant que la ville de Montréal a parlé officiellement, on ne pourra plus nous faire cette objection que l'on entendait répéter souvent: "Mais, vous demandez un chemin de fer pour venir au secours de la ville de Montréal qui, elle, ne le demande même pas". Nous savons maintenant que les autorités municipales de Montréal ont parlé, ainsi qu'un grand nombre de corps publics. Les résolutions sont trop nombreuses pour que je prenne le temps de les citer à la Chambre, mais je ferai une mention spéciale de la résolution bienveillante que la Ligue des propriétaires de Montréal nous adressait le 17 avril 1929 et qui est rédigée dans ces termes:

"Il est proposé que la Ligue des propriétaires de Montréal prie avec instance le gouvernement fédéral de bien vouloir construire un embranchement de chemin de fer qui relierait Montréal au Transcontinental par la ligne la plus courte et la plus directe; et que copie de la présente soit envoyée au premier ministre du Canada, au ministre des Chemins de fer, au président du comité exécutif de la cité de Mont-

réal, au leader du conseil de la cité de Montréal et aux députés fédéraux des comtés intéressés."

Ai-je besoin d'ajouter, monsieur le président, qu'il est aujourd'hui admis que la ligne la plus courte pour relier Montréal au Transcontinental est celle qui passerait par Joliette et par Saint-Michel-des-Saints, dans le comté de Berthier?

Je n'ai pas l'intention de réitérer tous les arguments en faveur de ce projet d'importance nationale. Qu'il me suffise de référer au magistral exposé de cette question par l'honorable sénateur Casgrain à la Chambre haute, l'an dernier, que l'on trouvera dans le hansard du Sénat de février 1929, ainsi qu'aux discours prononcés dans cette Chambre par mon prédécesseur, M. le juge Denis, durant la dernière décade.

J'ajouterai cependant que cette voie projetée aurait pour effet d'ouvrir un des plus beaux centres de tourisme de la province de Québec. On estime que cette nouvelle industrie du tourisme rapporte au pays plus de 300 millions de piastres par année. Il est donc d'importance nationale de prendre les moyens d'attirer chez nous le plus grand nombre possible de touristes, en leur facilitant l'accès aux endroits de villégiature les plus recherchés. Et je ne sache pas qu'il y ait de plus beaux endroits que cette partie des Laurentides qui traverse le nord du comté de Joliette, qui longe également, dans le comté de Berthier, ces magnifiques paysages des Sept-Chutes, et se prolonge jusqu'à Saint-Michel-des-Saints, toujours dans un décor merveilleux, au milieu de beautés romantiques, et autour de nombreux lacs que le grand poète Lamartine n'aurait pas dédaigné de chanter. Un grand nombre de touristes ont pris l'habitude de visiter pendant la belle saison ces régions de chasse et de pêche du nord des comtés de Joliette et de Berthier, et chaque année ils y reviennent plus nombreux.

Parlant du tourisme, me serait-il permis de faire humblement une suggestion, de jeter une idée qui serait peut-être de nature à germer dans bien des esprits et à se réaliser plus tard? Je crois qu'il serait dans l'intérêt de toute la nation d'adjoindre au ministère de l'Intérieur, par exemple, qui possède déjà un outillage admirable et parfait pour annoncer nos richesses nationales, un département du tourisme sous la direction d'un haut commissaire, comme en France, auquel pourraient être adjoints des commissaires du tourisme qui auraient leur résidence dans quelques-uns des principaux centres des Etats-Unis, le pays le plus sympathique au Canada. Si nous avions un tel département du tourisme, nous pourrions faire annoncer ces belles régions que visitent chaque année des milliers de touristes, touristes qui pourraient être dirigés partout où il fait bon de vivre en été, depuis la Gaspésie ensoleillée—si bien décrite, si bien chantée par vous, monsieur le président, dans l'admirable étude que vous avez publiée récemment à l'occasion du quatrième centenaire de la civilisation en Amérique—jusque dans les Laurentides où les montagnes sublimes nous font rêver des cieux.

Monsieur le président, je disais au commencement de mes observations que le présent budget favorise la classe agricole. L'autre jour, un honorable député attirait l'attention du Gouvernement sur le fait qu'un wagon de légumes, provenant des Etats-Unis et expédié dans l'Ouest canadien, avait été frappé d'un droit de douane trois fois plus élevé qu'auparavant. Certains députés, enclins sans doute à critiquer le budget, diront peut-être à la classe ouvrière qu'avec le nouveau tarif protecteur certains légumes ou certains fruits se vendront quelques sous plus cher. Le tarif préférentiel pourvoit d'abord à de nouveaux approvisionnements, à des conditions éminemment favorables, venant des Bermudes et des Antilles.

L'on dénoncera les droits protecteurs imposés sur les fruits et les légumes provenant des Etats-Unis. Il y a d'abord cet avantage, qui est accordé à l'ouvrier, de l'entrée au pays de fruits et de légumes des Bermudes et des Antilles sous un tarif réduit. Quant à la protection même contre les produits des Etats-Unis, elle aidera la classe agricole et en définitive la classe ouvrière. Celle-ci n'a-t-elle pas tout intérêt à se protéger contre la migration des populations rurales vers les centres urbains et industriels? La meilleure façon d'empêcher la migration des fils de cultivateurs vers les villes, c'est de fournir à la classe agricole le moyen de vivre des produits de la terre. S'il faut la protéger pour parvenir à ce résultat, protégeons-là. C'est de la bonne politique.

L'aide que l'on apporte à la classe agricole sert en définitive à l'amélioration de la situation des ouvriers des villes. On a étudié récemment en cette Chambre le problème du chômage, mais le chômage ne sera-t-il pas augmenté du fait qu'un grand nombre de fils de cultivateurs, ne trouvant plus à s'employer sur la terre, s'en iraient dans les villes pour chercher à gagner leur vie? D'une telle migration il ne peut résulter que de l'encombrement, et je dirai même plus, monsieur le président, un encombrement dangereux.

Heureusement, le gouvernement a fait beaucoup pour les cultivateurs. Par la loi concernant l'industrie du sucre d'érable adoptée

cette année, il améliorera considérablement la situation du producteur de sucre et de sirop d'érable dans la province de Québec, et je félicite tous les députés de ma province qui ont pris une part active à la rédaction de cette loi.

Le gouvernement a aussi fait un acte de bon patriotisme en faisant adopter la loi du crédit agricole. Lorsque cette loi a été adoptée, dans l'intérêt de toutes les provinces de la Confédération, le Gouvernement savait que dans les provinces de l'Ouest les emprunteurs sont habitués à payer des taux élevés d'intérêt. Malheureusement, vu la situation actuelle des cultivateurs de la province de Québec, et étant donné que leurs produits ne se vendent pas encore suffisamment, je considère que le taux d'intérêt chargé sur les emprunts effectués en vertu de cette loi du crédit agricole: six et demi pour cent, est trop élevé pour que ces emprunts apportent un remède véritable à la situation des cultivateurs qui sont dans le besoin, et qui doivent recourir au gouvernement central et aux gouvernements locaux pour boucler leur budget en contractant un emprunt qu'ils pourraient difficilement obtenir à de meilleures conditions dans leur propre région. De sorte que j'appuie avec enthousiasme la requête de tous les députés de la province de Québec qui prient le Gouvernement avec instance de corriger cette situation dès la présente session, si possible, en réduisant le taux d'intérêt actuel de 6½ p. 100 à 5½ p. 100.

On pourrait aussi venir en aide à la classe agricole de plusieurs autres façons. La loi de faillite de 1919 a été pour nous, de la province de Québec, un chambardement complet de notre loi antérieure de cession de biens, et de notre code de procédure civile. Je n'hésite pas à dire que cette loi de faillite, en permettant aux cultivateurs—pour la première fois dans l'histoire de ce pays—de faire une cession volontaire et de livrer leur actif, souvent entre les mains d'aventuriers qui ne s'occupent qu'accidentellement de faillites, a fait plus de tort aux cultivateurs de la province de Québec que ne pourrait leur en faire une épidémie de sauterelles. Je me demande même si cette loi de faillite est bien "intra vires" et si elle ne serait pas inconstitutionnelle. En effet, lors du pacte de la Confédération, la constitution a maintenu en vigueur notre loi de cession de biens. Et d'après cette loi, seuls les commerçants avaient le droit de faire une cession volontaire de leurs biens. Les cultivateurs n'avaient pas ce droit. Qu'est-il arrivé sous le régime de cette loi de faillite qui a inauguré un système absolument nouveau? Il est arrivé qu'un certain nombre de cultivateurs ayant de grandes difficultés à boucler leur budget se sont découragés et, sollicités par certains syndics, ont cru améliorer leur sort en livrant leurs biens à un syndic qui disposerait de leur actif. Dans un trop grand nombre de cas, ces liquidations n'ont pas rapporté un montant suffisant pour payer les hypothèques, et le prix tout entier du roulant de ferme a à peine suffi à payer les frais.

L'honorable député de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin) rapportait, au début de cette session, le cas d'un créancier de son comté qui avait une hypothèque de quinze cents piastres sur une terre évaluée, au moment du prêt, à cinq mille piastres, et qui n'a reçu dans la faillite de son débiteur qu'un montant de huit cents piastres. Il a perdu la différence, parce que les frais de la faillite ont trop absorbé.

Et il n'est pas surprenant qu'il y ait des abus en vertu de cette loi, car les créanciers sont souvent incapables de se protéger. Il y a des cultivateurs qui ont délaissé en faveur de leurs créanciers des biens valant de vingt à trente mille piastres et les frais de liquidation se sont élevés à quatre ou cinq mille piastres. J'en connais deux, personnellement, dans le comté de l'Assomption-Montcalm.

Cette loi a fait un tort immense et irréparable aux cultivateurs. Ils ont perdu leur crédit. Les prêteurs locaux ont perdu confiance en eux et, lorsqu'ils se sont rendus compte qu'ils étaient exposés à perdre leur créance à cause de l'administration de la loi de faillite, ils ont préféré prêter leur argent dans les villes. Encore là, souvent, ils ont rencontré des aventuriers qui leur ont fait effectuer des prêts sur des garanties douteuses, et ces prêteurs ont perdu une partie considérable de leurs économies. Il n'est pas surprenant, dans ces circonstances, que nos cultivateurs aient à souffrir, car ils n'ont que des revenus modestes.

Il y a beaucoup d'autres lacunes dans cette loi de faillite qu'il importerait de corriger. Je suggérerais au Gouvernement de nommer une commission chargée d'étudier cette loi, de faire enquête au moins dans la province de Québec, et de faire rapport sur les amendements qui pourraient y être apportés.

Je voudrais aussi que le Gouvernement établît dans les comtés ruraux un plus grand nombre de fermes de démonstration pour aider davantage les cultivateurs.

Je le répète, monsieur le président, la question la plus importante à résoudre dans cette Chambre est celle de la stabilité de l'agriculture. Ne faisons pas comme l'Angleterre qui a établi son commerce et son industrie sur les ruines de l'agriculture. Notre pays n'est pas dans les mêmes conditions. Proté-

geons d'abord le cultivateur et l'ouvrier des villes, et nous assurerons ainsi le bonheur de toute la nation.

(Traduction)

L'hon. M. MANION propose le renvoi du débat.

(Cette motion est adoptée.)

(Sur proposition de l'honorable M. Lapointe la séance est levée à onze heures moins dix minutes.)

Mardi, 13 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT CONCERNANT LES CHEMINS DE FER ET LA MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

Sir EUGENE FISET (Rimouski) présente le premier rapport du comité spécial permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat, et il en propose l'adoption par la Chambre.

La motion est adoptée.

LA REDUCTION DES DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. B. THOMPSON (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention du secrétaire d'Etat sur un ordre de dépôt de document adopté le 9 avril. La question comprenait trois points; le document déposé le 28 avril n'en vise qu'un seul; je voudrais avoir des renseignements sur les deux autres.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je me renseignerai et je donnerai une réponse à l'honorable député demain.

POSTE RADIOPHONIQUE POUR LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, le 9 mai, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) a donné ce qui était censé être une réponse à la question que j'avais posée relativement à la demande de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien pour l'établissement d'un poste radiophonique. Dans cette réponse, le ministre n'a pas expliqué clairement quelle était l'attitude du Gouvernement à cet égard. Je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention d'accorder le permis demandé.

[M. Ferland.]

Le très hon. W. L. MACKENZINE KING (premier ministre): L'honorable député voudra bien laisser le ministre répondre lui-même à cette question. J'appellerai son attention à ce sujet.

LES APPELS RELATIFS AU TARIF DE TRANSPORT DES MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JOHN EVANS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu, ce matin, un télégramme de M. J. E. Armishaw, président des Fermiers-Unis de Colombie-Anglaise, demandant si le Gouvernement a l'intention d'accueillir favorablement l'appel fait par les cultivateurs de cette province au sujet du tarif de transport des marchandises?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis incapable de dire si la décision sera favorable ou non. Je voudrais bien pouvoir indiquer d'une façon définie quand cette décision sera rendue, mais il y a beaucoup de choses à examiner, et je ne puis pas pour le moment donner une réponse catégorique.

LES CONSEILS DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail est absent depuis plusieurs jours, je voudrais demander au premier ministre si l'arrêté du conseil adopté récemment au sujet des conseils du service civil signifie que ces conseils vont être établis dans un avenir rapproché.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'arrêté ministériel prévoit, je crois, une réunion des diverses organisations du service civil avec les représentants du Gouvernement pour rédiger une constitution. Tant que la constitution n'aura pas été rédigée et approuvée, il est impossible de dire quelle sera la forme officielle du conseil.

LES INCENDIES DE FORETS EN NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question au Gouvernement au sujet de l'aide à accorder aux victimes des feux de forêts de la Nouvelle-Ecosse, surtout dans le comté de Queen. Comme je l'ai déclaré hier, dans ce comté, plus de cent cinquante personnes sont sans foyer. Le gouvernement provincial a accordé une généreuse allocation et des contributions ont été sollicitées. Je me demande si le gouvernement fédéral est disposé à don-

ner quelque chose. Le ministre de la Justice a promis d'attirer l'attention du premier ministre sur ces faits.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Après être allé aux renseignements, j'ai appris que le ministère de la Défense nationale s'est assuré qu'on accorderait de l'aide sous forme de provisions et d'hommes. Actuellement le Gouvernement enquête pour savoir au juste ce que sont les pertes. Je n'en puis dire davantage pour l'instant.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 12 mai, sur la motion de l'honorable Charles Dunning (ministre des Finances), invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Bennett, et sur le sous-amendement de M. Fansher (Last-Mountain).

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, au cours des quarante minutes qui me sont accordées, de faire d'inutiles compliments au ministre des Finances, pour son discours du budget, mais je dirai qu'en déposant ce budget il a rendu service au peuple canadien, car il a baissé le rideau sur la fin du dernier âcte de la comédie que, depuis neuf années, le Gouvernement actuel présente au peuple du Canada. Une comédie est en général amusante, mais celle-là confine à la tragédie, du moins pour le Dominion, et il est bon qu'elle soit sur le point de finir. Dans l'esprit des gens bien pensants, tout est fini pour le Gouvernement, sauf les élections. Par sa politique anticanadienne, le Gouvernement a causé de graves dommages à toutes nos industries: l'élevage, l'industrie laitière, l'industrie maraîchère et l'industrie manufacturière. En causant des dommages à ces industries, le Gouvernement a chassé nos ouvriers vers les Etats-Unis au lieu de leur fournir du travail et des salaires au pays.

Pour établir ce fait, il suffit de citer les chiffres des importations des Etats-Unis depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Si les honorables députés veulent bien les examiner, ils constateront que, durant la première année du régime actuel, nous avons importé pour 516 millions de marchandises des Etats-Unis et que, l'an dernier, nos importations de ce pays se sont élevées à 869 millions, presque le double du chiffre précédent, soit une augmentation de près de 400 millions de marchandises, dont 60 ou 70 p. 100 auraient pu être fabriqué au pays, si la politique du Gouvernement avait été une véritable politique canadienne. Pendant ces neuf années, notre attitude a été qu'une telle politique était nécessaire. Nous l'avons prouvé par nos résolutions présentées à la Chambre, nos amendements au budget et les discours que notre chef a prononcés devant le peuple canadien. Bref, notre devise est "le Canada avant tout", et c'est grâce à cette ligne de conduite que nous fabriquerons ou produirons au pays tout ce que nous pouvons produire avec économie, en employant nos propres matières premières et en donnant au peuple des produits finis au lieu de les acheter ailleurs, tout en fournissant en même temps du travail et des salaires que nous ne donnerions pas aux ouvriers des pays étrangers.

L'an dernier, le premier ministre a résumé l'attitude du Gouvernement actuel quand il a prétendu que nous ne devions rien faire "pour provoquer Washington". C'était là le résumé final, parce que, depuis plusieurs années, le Gouvernement avait adopté la même attitude. Au cours des trois dernières élections les honorables députés verront, en examinant les déclarations du Gouvernement avant les élections, qu'il a proclamé une politique de libre-échange ou de tarif modéré. Le ministre de l'Intérieur qui a parlé hier, a hautement proclamé le "glas de la protection". Le premier ministre, non pas dans un discours, mais dans des douzaines de ses discours, a déclaré que le tarif constitue un impôt sur le peuple et que, par conséquent, on doit le réduire. Dans nombre de discours, il a dit que le tarif enfante les trusts, les coalitions et les mergers. Il a déploré ce qu'il appelait notre politique du talion. Il a répété que les tories tentaient de supprimer les importations et, dans son discours d'Edmonton, il a affirmé que les importations ne causaient aucun tort. Le ministe des Chemins de fer, l'ancien ministre de l'Immigration (M. Forke) et le ministre de l'Agriculture appuient franchement le libre-échange. Pas plus tard qu'au cours de la session actuelle, quand nous avons présenté notre amendement touchant le décret du conseil au sujet de la Nouvelle-Zélande, le Gouvernement a réitéré sa ligne de conduite et ses partisans, notamment l'honorable député de Weyburn (M. Young) et l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) ont affirmé que ce décret devrait demeurer et qu'il ne serait pas bon de le modifier. Le Gouvernement a fini par proposer une motion de défiance contre lui-même et l'a fait adopter, et cette défiance contre le Gouvernement est devenue presque unanime par tout le Canada.

Pas plus tard que le 6 février dernier, il y a trois mois environ, à Regina, le ministre des

Finances a souligné le fait qu'il favorise un tarif modéré. Voici les paroles qu'il a prononcées:

> Je préconise le tarif douanier le moins élevé possible, en tenant compte des intérêts des consommateurs, des producteurs et de l'industrie en général.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. MANION: Je suis surpris de ces acclamations. Comme chacun appartient à l'un de ces trois groupes et que presque tout le monde appartient aux trois, cela équivalait tout simplement à avoir égard aux intérêts de tout le monde et en particulier aux intérêts du ministère. Tel était le but réel du discours.

En 1929, la situation empira. L'état de choses provoqué par la politique ministérielle atteignit son point culminant. Le marasme de l'industrie et le chômage étaient tels que les gens ont sollicité l'aide de l'Etat. Des délégations sont venues demander du secours au premier ministre et à ses collègues. Pour toute réponse, le premier ministre leur a dit avec brusquerie qu'elles exagéraient les choses et prononça quelques mots de passe-passe à propos d'assurance contre le chômage qu'il a répudiés, une fois la session commencée. A l'ouverture de la session, alors que les affaires étaient dans le marasme et le chômage à l'état aiguë, l'occasion s'offrait à nos gouvernants de manifester quelques-unes de ces grandes qualités d'hommes d'Etat qu'ils s'attribuent avec tant de modestie; cependant, ils ont fait échec à toutes les propositions présentées à la Chambre.

L'honorable député d'Athabaska (M. Kellner) a proposé une résolution concernant la construction de grandes routes, mais les députés de la droite ont voté contre. Puis l'honorable député de Vegreville (M. Luchkovich) a présenté une motion au sujet de l'enseignement technique. Il n'y a pas eu de vote, mais le Gouvernement l'a repoussée. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a proposé une motion relativement à l'assurance contre le chômage, mais pour répéter les mots classiques du premier ministre, il a refusé de donner cinq cents. Grandes étaient les occasions d'agir, mais le Gouvernement a fait preuve de mesquinerie. Il était aussi désemparé et impuissant qu'un navire privé de gouvernail, de machine, de pilote, de capitaine. Les ministres ne sont pas du tout les hommes d'Etat qu'ils disent; ils posent tout simplement. Ils ont répété: prospérité! prospérité quand elle brillait par son absence. Ils ont cru, semble-t-il, qu'à force de crier ce mot souvent et longuement, ils finiraient par convaincre les affamés qu'ils avaient l'estomac plein, et aux sans-travail qu'ils étaient occupés. Ils n'ont montré ni initiative, ni qualité à l'initiative, ni courage, ni esprit canadien.

Les gens ont fini par se lasser de voir dans une large mesure traiter le Canada comme une annexe des Etats-Unis; ils ont fini par se lasser d'un Gouvernement qui, dans toutes ses relations avec les Etats-Unis assume le rôle de créature du gouvernement de Washington. Ils ont commencé par comprendre combien le Gouvernement a fait fiasco. En d'autres termes, les électeurs avaient démasqué le Gouvernement et se préparaient à le renverser. Les ministres eux-mêmes et plusieurs de leurs partisans s'avouaient battus dans les conversations particulières. Mes honorables amis ont conclu qu'ils devaient faire quelque chose de radical, d'étonnant, de sensationnel, sans quoi ils n'auraient aucune chance de vaincre aux prochaines élections. Ils se sont donc concertés et ont élaboré ce projet de budget, ou ce budget de fumistes, mettant au rancart leurs principes passés, sans souci de l'attitude étrange et quelque peu humiliante de se tenir sur la tête au point de vue de leur programme douanier, sans souci du honteux reniement de la politique qu'ils préconisaient autrefois.

M. HEPBURN: Quelle politique préconisait l'honorable député en 1911?

L'hon. M. MANION: Je n'avais pas encore trente ans en 1911. J'ai acquis un peu d'intelligence depuis, mais il n'en va pas de même de mon honorable ami.

Le cabinet a donc élaboré ce projet de budget. Il a adopté quelques-unes de nos propositions qu'il avait naguère vivement combattus et ridiculisées à la Chambre; il a proposé quelques droits compensateurs pour plaire aux cultivateurs; il a proposé quelques droits protecteurs sur le fer et l'acier et, apparemment dans la crainte que ces trois changements ne soient dans l'intérêt du Canada, il présente, ou du moins il le prétend, une augmentation de préférence en faveur de la Grande-Bretagne comme un appât aux tenants d'un tarif peu élevé de l'Ouest. Puis, faisant un remaniement compliqué du tarif douanier pour rendre le budget tout à fait incompréhensible, il a ajouté force attrape-nigauds et vivats et présente cela comme une politique canadienne. En médecine, il y a des médecins incompétents qui, faute de pouvoir diagnostiquer un cas, mélangent dix ou douze drogues dans une ordonnance et présentent le remède au patient, dans l'espoir que si un médicament n'est pas approprié à la maladie, un autre le

sera. C'est ce qu'on appelle ironiquement une ordonnance dont l'effet serait celui d'une cartouche dispersante. Le budget peut être comparé à une cartouche dispersante. Le Gouvernement espère que si une balle politique manque le but, un autre projectile l'atteindra. Il n'a pas l'intelligence voulue pour élaborer un tarif canadien scientifique, et il n'a pas l'honnêteté de convenir qu'il manque de cette intelligence. Il a donc déposé ce budget, et afin que le peuple l'avale sans sourciller, sans étouffer, il lui a donné du thé gratuit pour l'aider à passer.

Ce budget comporte trois caractéristiques que je désire discuter très brièvement, vu le peu de temps à ma disposition; ce sont les droits sur le fer et l'acier, la préférence britannique et les droits compensateurs. Nous avons importé surtout des Etats-Unis, l'année dernière, pour environ 340 millions de de dollars de produits de fer et d'acier, dont 60 p. 100 ou 70 p. 100 pourraient être fabriqués au Canada si nous avions le tarif qui convient. Je cite les chiffres du ministre des Finances lui-même, qui malheureusement n'est pas à sa place. Il a dit, au sujet du fer et de l'acier, qu'il avait élevé les droits du tarif général sur quarante articles et qu'il les avait abaissés sur soixante-six; que sous le tarif intermédiaire il avait augmenté les droits de vingt-quatre articles et les avait diminués sur quatre-vingt-six, et que sous la préférence britannique il avait élevé les droits sur huit articles et les avait abaissés sur cent cinquante-deux. Si on les additionne tous on voit qu'il a élevé les droits sur soixante-douze articles et qu'il les a abaissés sur trois cent quatre, soit plus de quatre fois le nombre d'augmentations. De sorte que si l'on examine la question au point de vue mathématique, et c'est à peu près la seule façon de l'examiner, vous verrez que les industries sidérurgiques et les aciéries en général au pays ne sont pas beaucoup encouragées par ce budget. Quelles seront les diminutions de nos importations de fer et d'acier des Etats-Unis en vertu de ces nouveaux droits et quelles seront les augmentations de nos importations de ces produits de la Grande-Bretagne? Quel sera l'effet général de ces modifications? Personne au monde ne le sait, le ministre des Finances encore moins que tout autre. Il y a quarante-huit heures, un homme d'affaires important, président d'une importante compagnie au Canada, a déclaré dans cet édifice que sa compagnie avait construit, au Canada, une usine de $1,500,000 qui n'était pas encore exploitée et que, vu la préférence britannique dans ce budget, elle ne fonctionnerait probablement jamais. Le tarif a été élevé et abaissé de telle façon par ce budget que personne ne peut dire avant un an ou deux au moins l'effet général qu'il aura. C'est probablement pour cette raison que le ministre des Finances n'a pas évalué le revenu qu'il compte en tirer cette année, et une autre raison probablement c'est qu'une évaluation exacte aurait accusé un déficit.

M. YOUNG (Saskatoon): Pourquoi parlez-vous d'une chose que vous ne connaissez pas?

L'hon. M. MANION: J'ai autant le droit de parler de ce que je ne connais pas que ce Gouvernement a le droit de légiférer sur ce qu'il ne connaît pas.

La deuxième caractéristique du budget dont je veux parler a trait aux droits compensateurs. Le budget a frappé d'un droit fixe seize articles, et une disposition porte que si les Etats-Unis ou d'autres pays, mais c'est surtout les Etats-Unis, élèvent leur tarif sur n'importe lequel de ces articles, nous élèverons le nôtre en conséquence, et s'ils abaissent leur tarif sur un de ces articles, nous abaisserons le nôtre de même. Comme mon chef l'a dit, nous prenons cette partie de notre tarif de Washington. C'est sans doute une autre version de la chanson du premier ministre "Ne provoquez pas Washington".

Examinons ces seize articles un peu plus attentivement. Nos importations en vertu de ces articles du budget ont été l'an dernier entre 9 et 15 millions de dollars. On m'a soumis plusieurs prévisions. Je les ai estimées moi-même entre 12 et 13 millions de dollars. Mais je prendrai le chiffre le plus élevé que l'on m'a donné et présumerai que nous avons importé pour 15 millions de dollars de produits en vertu de ces seize articles l'année dernière. C'est une bagatelle en regard de nos importations de divers pays l'année dernière. Supposons que ce budget empêche d'entrer 10 millions de dollars de marchandises, ce qui est très peu probable, et que l'augmentation des droits sur le fer et l'acier provenant des Etats-Unis empêche d'entrer pour 40 millions de dollars de produits de fer et d'acier, ce qui est encore moins probable, car la plupart des gens sont d'avis que nos importations actuelles ne seront pas diminuées de 5 p. 100, ce qui ne ferait que la moitié de 40 millions. Cela fait un total de 50 millions de dollars. Supposons, d'autre part, que l'augmentation dans les droits de préférence britannique sur les produits agricoles et sur le fer et l'acier fasse entrer pour 40 millions de dollars de ces marchandises provenant de l'empire britannique. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs, mais la prévision de l'un vaut autant que celle de l'autre,

et l'on ne peut faire autre chose que d'essayer de deviner au sujet de ce budget. Le solde créditeur serait de 10 millions de dollars. Supposons que nous doublions ou que nous triplions cette somme, disons 20 millions ou 30 millions de dollars. Mettons cela en regard de 900 millions de dollars d'importations des Etats-Unis l'an dernier, ou de $1,270,000,000 d'importations provenant du monde entier. Où se trouvent la main-d'œuvre et les salaires pour le peuple canadien dans ce budget? Où y trouvons-nous dans une aussi légère modification de tarif un accroissement de prospérité pour le pays? Le Gouvernement n'a fait que donner d'une main et reprendre de l'autre, et personne au monde ne peut prédire l'effet que cela aura. Il a essayé de confondre le libre-échange et la protection dans le même budget, ce qui est aussi facile que mélanger de l'eau avec de l'huile. L'un de mes amis qui est dans les affaires, me disait après avoir lu le budget: "J'ai fait du commerce au Canada sous un régime de protection et je réussirais peut-être à en faire avec le libre-échange, mais je ne saurais y réussir avec un régime hybride de protection et de libre-échange". Pourquoi le Gouvernement ne s'est-il pas montré plus courageux et n'a-t-il pas adopté une politique arrêtée à Ottawa, plaçant toujours le Canada au premier plan, au lieu de cette faible et puérile imitation d'un tarif qui, même en l'appliquant consciencieusement, n'apportera que très peu d'aide aux ouvriers du pays? A l'exception de quelques articles tirés de notre programme et que le Gouvernement s'est appropriés, après les avoir combattus et tournés en ridicule ce budget ne ressemble aucunement à la politique vraiment canadienne que notre parti a toujours préconisée.

M. MILLAR: Comment le Gouvernement a-t-il pu aller chercher un budget conservateur à Washington?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit que c'est un budget conservateur. Je ne trouve pas que c'en est un. Monsieur l'Orateur, aux prochaines élections, les députés libre-échangistes de l'Ouest auront plus de difficultés à obtenir des votes que le Gouvernement à obtenir des faveurs de Washington.

Je vais vous faire voir comment le gouvernement américain s'y est pris d'une façon bien différente pour remanier son tarif depuis 1921. D'après le *Bulletin des renseignements commerciaux* du 26 avril dernier, une publication du Gouvernement d'ici, les Etats-Unis avaient importé du Canada pendant les six derniers mois de l'année financière terminée le 31 mars 1921 des produits agricoles d'une valeur de 130 millions de dollars. C'est alors qu'ils

appliquèrent le tarif Fordney et d'autres tarifs; ils n'eurent pas recours aux droits compensateurs. Ils ne s'occupèrent pas de ce que nous ferions. Les Etats-Unis appliquèrent des droits qui leur sont propres, avec le résultat que pendant les six mois se terminant le 31 mars dernier, ils n'importaient plus du Canada que pour 24 millions de produits agricoles, au lieu des 130 millions d'autrefois, c'est-à-dire une diminution de 106 millions pour la brève période de six mois. Ils s'occupent maintenant de relever de nouveau leur tarif afin de prévenir l'importation de 70 à 75 millions de dollars de produits agricoles. C'est ainsi que les Américains font leurs propres lois. Soyons autant Canadiens qu'ils sont Américains et traitons-les en hommes d'affaires, comme ils nous traitent.

Je ferai maintenant quelques observations touchant la préférence britannique. Je ne voudrais pas l'oublier, car dans ce budget illusoire, c'est la partie qui a trait à la préférence britannique qui comporte le plus de tromperie, de supercherie et de simulation. Quelle espèce de mentalité le ministre des Finances et le Gouvernement peuvent-ils avoir lorsqu'ils nous présentent une liste de 589 articles admis en franchise comme une augmentation de la préférence britannique, quand ils savent que des douzaines et des vingtaines, même des centaines de ces articles, n'ont pas la moindre chose à faire en ce qui regarde notre commerce d'importation avec le reste de l'empire britannique. Pour rendre la chose encore plus obscure, le ministre des Finances a changé la classification de la façon la plus complexe, transformé des droits *ad valorem* en droits spécifiques, et *vice versa,* changé des pourcentages en dollars, afin d'empêcher, je le suppose, que l'on puisse débrouiller cet étrange écheveau de hâbleries économiques. Quel en sera le résultat? Personne ne le sait et le ministre des Finances encore moins que les autres. Je puis assurer à la Chambre et à nos amis de l'Ouest en particulier, que les résultats seront bien différents de ceux que le ministre des Finances nous laisse entrevoir, au point de vue de la préférence britannique. La vérité ressemblera peu à l'illusion. On a inclu ces articles concernant la préférence britannique afin d'apaiser l'Ouest et le convaincre d'appuyer le Gouvernement de ses suffrages. C'est le seul but de cette manœuvre et c'est faire insulte à l'intelligence de la population de cette région.

Que faut-il penser d'un Gouvernement qui ajoute des centaines d'articles sur la liste des articles admis en franchise et prétend ainsi offrir à l'Ouest canadien le libre-échange, quand il place des droits de 42 p. 100 sur les articles d'ameublement, qui sont des objets

fabriqués par l'un des ministres. Pour que l'on ne m'accuse pas de faire erreur, j'ai à la main le décret portant les droits de 30 à 42 p. 100. Le ministre du Revenu national (M. Euler) l'a déposé l'autre jour à ma demande. Il est signé par R. W. Breadner, commissaire des douanes et il a sans doute été promulgué sur l'ordre du ministre. En voici la teneur:

Ottawa, 28 avril 1930.

Sujet: Importations d'ameublement

Monsieur,

Toutes les importations d'articles d'ameublement de la Caroline du Nord, de la Virginie et des autres états du Sud doivent être sujets à une estimation de 40 p. 100 au-dessus du prix indiqué à la facture, sans droits d'antidumping, pendant que le ministère fait une enquête à ce sujet et jusqu'à nouvel ordre.

Votre tout dévoué.

En d'autres termes, on a relevé de 40 p. 100 l'évaluation des meubles, ce qui porte le droit à 42 p. 100.

Une VOIX: Par un décret rendu en conseil?

L'hon. M. MANION: Non, pas même par un décret du conseil, mais par une circulaire du commissaire des Douanes, agissant selon les intructions du ministre du Revenu national.

Une VOIX: A l'avantage du ministre du Commerce.

L'hon. M. MANION: Je n'oserais l'affirmer, mais la chose paraît bien étrange, il faut l'avouer.

L'hon. M. EULER: Mon honorable collègue affirme-t-il que le droit imposé sur les meubles a été relevé?

L'hon. M. MANION: Je dis qu'on a décidé de majorer l'évaluation de 40 p. 100, ce qui a pour résultat certain de porter le droit à 42 p. 100.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami ne peut prétendre que le droit de douane ne doit pas être perçu sur la valeur réelle du produit. C'est tout ce que nous avons voulu déterminer.

L'hon. M. MANION: Je ne sais pas ce que le ministre tend à établir; mais il reste que le droit dont les meubles sont actuellement grevés s'élèvent à 42 p. 100.

Je ne nie pas que le budget renferme du bon; il serait bien extraordinaire, si quelques-uns de ses articles n'étaient pas recommandables. Mais ce qu'il contient de bon, ce sont les propositions que nous avons faites pendant des années et que le Gouvernement trouvaient ridicules et sans valeur. J'appuie ce que l'exposé budgétaire a de bon. J'appuie ce qui tend à accroître les échanges commerciaux avec les autres parties de l'Empire, dans la mesure où ces propositions ne peuvent nuire à aucune industrie canadienne; mais, celles qui nuiront à nos industries attireront ma désapprobation sans réserve. L'ouvrier canadien qui se voit enlever son emploi par un ouvrier anglais ou un ouvrier des Antilles, n'est pas plus heureux que s'il se faisait ainsi dépouiller par un Américain ou un autre étranger. Le Canada est une division de l'Empire au même titre que la Grande-Bretagne ou les Antilles et n'oublions pas que charité bien ordonnée commence par soi-même. Tout comme une chaîne n'est puissante qu'en proportion de la force de ses maillons, ainsi la force de l'Empire est en fonction de la puissance de ses parties constituantes. Le Canada étant une des parties les plus importantes de l'Empire, le meilleur moyen que nous ayons de contribuer au progrès de l'Empire consiste à rendre le Dominion prospère. Quand je suis forcé, comme à l'occasion de l'exposé budgétaire à l'étude, de choisir entre ma patrie et ses concitoyens, et quelque autre pays et ses habitants, je n'hésite pas à me ranger du côté de mon pays et de mes concitoyens.

Pour aborder la question de la préférence en général, je note que le parti libéral prétend depuis des années que ses membres sont les seuls tenants véritables de la préférence britannique. Il se vante d'avoir accordé des tarifs de faveur à la Grande-Bretagne, de préférence à tous les pays du monde, y compris les Etats-Unis. L'expérience a enseigné à notre groupe à ne jamais accepter que sous bénéfice d'inventaire une affirmation quelconque du Gouvernement, car il est composé de la plus belle bande de vantards et de fanfarons qui ait jamais été aux affaires en notre pays.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député, qui est un parlementaire fort habile, de ne pas employer le mot "bande" à propos d'un groupe politique. Je l'ai entendu prononcer hier.

L'hon. M. MANION: Si j'ai employé ce mot, j'ai commis une erreur, monsieur l'Orateur, et je lui substitue le terme "groupe". Je répète que, depuis 1890, ces gens prétendent avoir été les seuls tenants véritables de la préférence britannique. Mais je me suis donné la peine d'examiner la question d'un peu plus près et j'ai découvert que leurs avancés ne sont pas conformes à la réalité. Par exemple, j'ai découvert que sur nos importations totales de 1928-1929, admises en franchise ou soumises à un droit de douane, la moyenne des droits perçus sur les marchandises importées des Etat-Unis a été de 14.1 p. 100, tandis qu'elle était de 20.6 p. 100, dans le cas des produits britanniques, soit un écart de près de 50 p. 100 en faveur des Etats-Unis. Quelle

préférence a-t-on accordée à la Grande-Bretagne? Au cas où certains de mes collègues seraient tentés de rétorquer que les importations d'origine américaine comprennent du fer, du coton, de l'huile, de la houille et plusieurs autres denrées admises en franchise, ce qui est exact, je vais indiquer la moyenne des droits imposés sur les marchandises dont l'entrée au pays est grevée d'une taxe. La moyenne des droits perçus sur de telles marchandises américaines a été de 23.4 p. 100 et, sur les marchandises anglaises, de 25.9 p. 100, soit une différence de 10 p. 100 au détriment du Royaume-Uni, comparativement aux Etats-Unis. Plus on pousse cet examen, monsieur l'Orateur, plus la chose paraît déplorable, car j'ai découvert qu'entre 1911 et 1921, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, en aucune année la moyenne des droits imposés sur les marchandises en provenance de l'Angleterre n'a été aussi élevée que durant les deux dernières années du régime actuel. Au cours des dix années en question, la moyenne des droits s'est établie entre 15.3 et 19.6 p. 100, sauf en 1915, alors qu'elle a atteint 20 p. 100. Si je rapproche cette proportion de celle des deux dernières années, qui est de 20.6, je me demande comment le Gouvernement peut prétendre avoir beaucoup mieux traité l'Angleterre que les Etats-Unis. Qui est-ce qui a produit cet état de choses? Je l'ignore, tout comme j'ignore si cela est, ou non, prémédité; mais ce que je sais, c'est que chaque fois, ou presque, que le Gouvernement a affaire aux Etats-Unis le premier ministre semble pencher en faveur de ce dernier pays et qu'il entraîne ses collègues avec lui. Ce que j'avance là, je l'ai contrôlé en puisant au rapport de la Statistique pour l'année financière terminée le 31 mars 1929, lequel rapport corrobore en tous points mes avancés.

Nous ne saurions accepter de confiance tout ce que nous dit le ministère relativement aux préférences accordées au Royaume-Uni dans le passé. Nous avons une égale difficulté à croire ce que le Gouvernement nous dit au sujet des préférences futures. Je signifie à mes amis de l'Ouest, qui veulent l'abaissement du tarif et qui ont vu fouler aux pieds leurs aspirations par le Gouvernement actuel, qu'ils seraient bien avisés d'avoir l'œil ouvert s'ils ne veulent pas se faire rouler par le Gouvernement, qui depuis neuf ans n'a cessé de tromper non seulement l'Ouest, mais tout le Dominion. Je regrette que le temps ne me permette pas d'analyser plus avant le budget; car plus on le scrute plus on n'y découvre que déception et hypocrisie. Le présent budget est un mélange bizarre de libre-échange et de protection, de préférence britannique et de préférence américaine, de stabilité douanière et d'imbécillité tarifaire; il est offert au public canadien par le ministre des Finances. Il en sourit et il a bien raison.

L'hon. M. DUNNING: C'est vous qui me faites sourire.

L'hon. M. MANION: Le ministre des Finances offre ce budget au pays comme la panacée contre tous les maux que ce Gouvernement a semés au Canada. Ce budget est offert au pays par un groupe dont l'histoire en matière de tarif, est faite de tricherie et de marchandage politique; par un groupe dont l'ambition en ce moment n'est pas d'aider au public canadien, mais bien de capter les votes des électeurs; par un groupe qui l'an prochain n'hésiterait pas plus à jeter par-dessus bord les articles libre-échangistes ou protectionnistes du tarif qu'il n'a hésité, à la session actuelle, à abandonner tous ses principes, tout son programme du passé; ce budget, monsieur l'Orateur, nous vient d'un groupe dont l'inspiration est si peu canadienne qu'il a mis le Canada dans une situation précaire dont il ne pourra sortir avant de nombreuses années.

On pourrait me demander quel est l'objet d'une salade budgétaire de libre-échange et de protection comme l'est celle-ci. Va sans dire que cet objet est d'ordre politique. C'est un bouclier à deux faces nettement distinctes: l'une, protectionniste, pour l'Est, et l'autre, libre-échangiste, pour l'Ouest; et sans doute glisse-t-on dans l'oreille des candidats l'avertissement de ne pas révéler les deux côtés du programme dans une même région pendant la campagne. En un mot l'objet du présent budget est de capter le suffrage et du protectionniste et du libre-échangiste en trompant l'un et en trahissant l'autre. Faut-il s'étonner alors si le ministre de la Justice ait dit dans son discours de Woodstock l'autre jour:

> Ce n'est pas un budget pour l'Est, ni un budget pour l'Ouest; ce n'est pas le budget du cultivateur, ni du manufacturier ni de l'ouvrier.

Naturellement, il n'est rien de tout cela: c'est un budget électoral, voilà.

Le public canadien en a assez d'un Gouvernement qui n'a pas su gouverner, d'un Gouvernement sans programme, d'un Gouvernement qui a manqué d'initiative, comme de franchise, de courage et d'esprit vraiment canadien. Notre population est fatiguée d'un ministère qui n'est,—le présent budget en fait foi,—qu'une "hypocrisie organisée". Les Canadiens ne veulent plus d'un Gouvernement qui, après neuf ans d'administration, laisse notre pays dans un marasme sans précédent dans nos annales. Plus tôt le Canada sera débarrassé d'un Gouvernement qui a privé d'emploi et de salaire les pères, les fils, les frères et les maris

de ce pays, et qui croit acheter les votes des femmes pour une livre de thé, mieux ce sera pour notre pays. La chute d'un Gouvernement qui par un geste d'une faiblesse pénible tente d'exclure du Canada des importations américaines pour 25 ou 30 millions de dollars et ne fait rien pour endiguer le flot des autres importations valant 900 millions, sera tout à l'avantage de nos travailleurs canadiens. L'Ouest gagnera à reconnaître enfin que ce Gouvernement qu'il a maintenu au pouvoir n'a fait que le trahir, le vendre et s'en servir pour s'accrocher au pouvoir. Ce qu'il faut au Canada, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un programme fait d'un assemblage bizarre sans coordination, ce qu'est le budget déposé, mais une politique logique, courageuse, d'inspiration franchement canadienne qui vaudra à la moitié septentrionale de ce continent une nation canadienne non seulement prospère et progressiste mais digne de l'empire britannique.

M. E.-C. ST-PERE (Hochelaga) (texte): Monsieur le président, M. Solomon Buckley Harris, journaliste au *Springfield Republican*, observe dans ses mémoires que "l'art de la politique est d'obtenir des résultats". L'histoire de notre pays nous permet de constater que, malgré les changements successifs de notre psychologie politique, nous sommes arrivés à des résultats positifs. Suivant le cours du temps, nos gouvernants comprennent qu'il leur faut recourir au modernisme politique, adopter un modus operandi nouveau à des besoins contemporains, et ce dans le but d'administrer le pays pour le plus grand bien-être du plus grand nombre.

Un affront politique jetait jadis les peuples dans des conflits désastreux. Deux plénipotentiaires jetés à bas d'une fenêtre provoquèrent la guerre de Trente ans, et l'Angleterre dégaina contre l'Espagne parce qu'il prit caprice à certains Ibériens de couper les oreilles à un capitaine au long cours. Les choses ont changé depuis lors. Les pays sont aujourd'hui plus sensibles aux attaques faites à leur commerce étranger qu'à ces offenses créatrices des grands conflits d'autrefois. Pour être plus contemporains, constatons qu'une des causes de la Grande Guerre fut la promulgation d'un tarif sur les porcs. Et que voyons-nous présentement, si ce n'est les républiques sud-américaines et l'Europe se liguer dans une protestation unanime contre le nouveau tarif des Etats-Unis?

Inutile, monsieur le président, de supposer pour un instant le retrait du Canada du monde économique. Oiseux serait de prétendre que nous pourrions échapper aux changements survenus partout. Vaine prétention, que notre pays pourrait prospérer sans apporter à nos procédés économiques ces modifications imposées par un chambardement presque général des affaires internationales.

Par sa résolution du 24 septembre 1925, l'Assemblée de la Société des nations affirmait sa conviction "que la paix économique contribuera grandement à assurer la sécurité des peuples". Le désir de tout bon Canadien est que cette paix nous arrive le plus tôt possible pour la bonne santé du monde économique et la condition de l'épanouissement même de la civilisation. Toute politique étroitement nationaliste est nuisible, non seulement aux peuples qui la pratiquent, mais encore à l'ensemble des autres. La conférence économique a constaté, de plus, que l'expérience des années d'après-guerre prouve que les prohibitions d'importation et d'exportation, les régimes arbitraires et les discriminations déguisées qui en résultent, les modifications brusques aux droits de douane, les tarifs très élevés appliqués dans beaucoup de pays ont des effets funestes pour la production et le commerce.

Les Etats-Unis passent actuellement par une crise de majoration de leurs droits douaniers. Certais pays se sont inquiétés de ce recours à "l'autarchie" pour assurer l'indépendance économique des Etats-Unis. C'est de la république Argentine, le pays des doctrines Garvo et Calvo, que viennent les menaces les plus sérieuses de représailles tarifaires et de boycottage des produits des Etats-Unis. Le *New York World* publiait ce qui suit, en date du 24 février 1929:

Attitude hostile envers un voisin

A première vue, la plupart des protectionnistes américains se préoccuperont peu que l'Argentine soit gravement troublée et offensée de la menace d'un relèvement de nos droits douaniers. Le journal *La Razon* fait interviewer les citoyens en vue; un grand nombre préconisent des mesures de représailles; La Société rurale représentant quatre milles propriétaires de fermes d'élevage demande qu'on boycotte les marchandises américaines; et la majorité de la Fédération agraire, formée de petits agriculteurs, est en faveur d'un relèvement des droits sur notre outillage agricole, sur nos automobiles et sur nos accessoires domestiques. Mais, qu'est-ce que cela peut faire? L'Argentine est fort éloignée, un pays peu populeux et imparfaitement exploité, n'est-ce pas? N'est-il pas vrai que sa population n'atteint pas encore onze millions? C'est bien bel et bon de parler du grand débouché qu'elle nous offre ainsi que le Canada, un autre pays que nos projets de politique douanière bouleversent tant que les conservateurs songent à lancer une campagne en vue de relever le tarif douanier. Mais les 120 millions d'Américains ne peuvent-ils pas arrêter leur politique économique sans se donner la peine de prendre l'avis de ces nations de peu d'importance?

Cet article démontre, sans plus de commentaires, que le tarif à haute dose ne reçoit pas

l'approbation unanime dans la république voisine.

Les Etats-Unis, clament les partisans de son haut tarif, doivent recourir à cette majoration de droits pour les raisons suivantes: l'afflux des marchandises provenant des pays à monnaie dépréciée, le désir de maintenir des industries anciennes ou récemment créées, à un niveau auquel elles ne pourraient se soutenir autrement, et pour l'accroissement des richesses investies. Maîtres chez eux, nous n'avons rien à redire contre cette attitude des législateurs voisins.

Le Canada doit décider, monsieur le président, qu'il est indispensable à sa sécurité de développer d'une manière toujours croissante les moyens de se suffire à lui-même. Sans entrer dans le mérite respectif des doctrines du libre-échange et de la protection, sans retourner en arrière pour me pénétrer des affirmations faites par Gladstone, Blaine, Mills, Cartwright, Carnegie, Lloyd George, Balfour, Chamberlain, Beaverbrook, Baldwin, Scullin, et de tous les économistes dont les ouvrages ornent les rayons de la bibliothèque du Parlement, qu'il me soit permis de dire que le budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) est une conception de notre temps et pour notre époque. Il ne contient aucune menace, et sa texture répond aux exigences présentes.

Deux item captent l'intérêt du public d'une façon toute spéciale, à savoir: la préférence britannique et les tarifs compensateurs.

"Hands across the sea"; tel est l'appel que sir Wilfrid Laurier faisait au gouvernement d'Angleterre lorsqu'il lui accordait la préférence britannique. Il agissait ainsi parce que l'Angleterre était le seul pays où les produits canadiens étaient admis en franchise. L'honorable William-Lyon-Mackenzie King déclarait ce qui suit à la conférence impériale de 1926:

"Une analyse des progrès du Canada indique une situation également satisfaisante en ce qui concerne le commerce interimpérial. Dans les quatre dernières années, nos importations des Iles-Britanniques ont augmenté à peu près de 117 millions de dollars à 163 millions et de 15.7 à 17.6 pour 100 du total de nos importations. Nous aimerions que les importations britanniques représentent une plus grande partie de nos achats, mais étant donné la concurrence croissante des autres pays et surtout l'avantage que possèdent les Etats-Unis du fait de leur proximité et de leur connaissance des besoins du Canada, il est remarquable que la part des exportations britanniques ait augmenté. On admettra, je crois, que sans la préférence accordée à la Grande-Bretagne en 1897, point de départ de notre régime actuel de préférence interimpériale, et sans les développements subséquents comme l'octroi dans nore budget de 1923 d'une préférence additionnelle d'un dixième aux marchandises britanniques entrant par des ports canadiens, la situation serait loin d'être aussi satisfaisante qu'elle l'est aujourd'hui. Il est également intéressant de noter le pourcentage très élevé des produits manufacturés dans ces importations des Iles-Britanniques, 87 p. 100 dans la dernière année fiscale, soit au delà de la moitié des importations des Etats-Unis où nous prenons une grande partie de notre matière brute. Dans la même période de quatre ans, le taux des droits prélevés sur les importations britanniques imposables a baissé de 24.8 à 22.1 p. 100.

La Grande-Bretagne a été l'an dernier notre meilleur client. Depuis quelques années, elle l'est alternativement avec les Etats-Unis. Il y a quatre ans, nous exportions en Grande-Bretagne pour trois cent millions valant de produits canadiens; l'an dernier, nous en avons exporté pour plus de 500 millions. Toutefois le pourcentage de nos exportations en Grande-Bretagne a diminué pendant ces années de 40.4 à 39 p. 100, ce qui indique la croissance et la diversité de nos importations comme aussi l'augmentation des quantités de produits qui prennent le chemin de l'Europe continentale et de l'Asie.

Pendant les quatre dernières années, notre commerce avec les autres membres de la Communauté des nations britanniques accuse une augmentation sensible dans le total et un accroissement moindre dans la proportion sur notre commerce global, exportations et importations."

[M. St-Père.]

Ceci se passait en 1926. En 1930, le Canada augmente cette préférence sur plusieurs articles. Notre pays ne désire aucunement les ouvriers de l'Angleterre; il souhaite les voir retrouver chez eux la prospérité et le bonheur dont ils jouissaient au temps où les navires d'Albion transportaient les produits du Royaume-Uni sur les sept mers du monde. Sir R. Giffen déclarait un jour que les préférences étaient des mesures de sauvegarde pour certains produits de l'empire. L'honorable M. Snowden n'ignore pas que notre blé a besoin d'un débouché, que la prochaine récolte s'en vient et que, pour les fermiers de l'Ouest tout comme pour les industriels, restreindre la production comporte toujours des revenus moindres et, parfois, des pertes considérables. Les Etats-Unis ont pris les devants dans le commerce d'exportation depuis 1914, et l'Angleterre pourra certainement reprendre le terrain perdu si elle répond généreusement aux offres qui lui viennent de différentes parties de l'empire. Sans revenir aux Corn Laws, le Royaume-Uni ne saurait se contenter d'un merci, aux avantages que le Canada procure à son commerce d'exportation.

Le budget présenté par l'honorable ministre des Finances ne dépasse assurément pas la mesure car maints grands industriels de notre pays lui ont donné toute leur approbation; c'est dire que les articles jouissant de la préférence britannique aideront à une plus grande production, à la création de richesses nouvelles et à l'emploi plus stable et mieux rémunéré d'un grand nombre de sans-travail

que la machine améliorée a temporairement voués au chômage.

Le Canada désire la paix économique. Ses représentants à Genève l'ont fait savoir à tout l'univers. Notre ministre des Finances en mettant les tarifs compensateurs au budget qu'il vient de présenter, recourra d'abord à ce procédé économique pour des fins de négociations, réservant ensuite leur application contre ces pays qui, transigeant avec nous, se refuseraient à abolir certains tarifs nuisibles à nos exportations. La notion fondamentale de ces tarifs compensateurs, ne viciera en aucune manière le jeu normal de la concurrence en mettant en péril tant les approvisionnements essentiels de certains peuples que les débouchés non moins indispensables de certains autres. C'est pour en arriver au rétablissement et au développement futur de l'activité mondiale, à l'amélioration des positions respectives au cours des négociations commerciales, à l'élimination de ce désir de représailles contre des mesures tarifaires étrangères particulièremeit préjudiciables, etc., que ces tarifs de compensation ont été mis à l'affiche. Ils n'offrent aucune menace; encore moins n'équivalent-ils à des mesures "retaliatoires" synonymes de haute protection. C'est, à proprement parler, une simple mesure d'ordre économique ne créant aucun privilège spécial.

Le parti libéral reconnaît qu'une désorganisation résulterait de l'abolition des barrières tarifaires. Il refuse de croire, à la façon de ceux qui crient "au vol de leur protection exagérée", qu'il est toujours plus avantageux d'entraver les importations que d'augmenter les exportations. Il faut observer que, si les exportations augmentent, la production, les salaires des ouvriers et le revenu national augmentent dans une proportion semblable; si les importations baissent par suite de droits de douane trop élevés, l'augmentation du niveau des articles réduit, non seulement la possibilité d'exportation, mais aussi la capacité de consommation du pays. C'est à la conquête de marchés nouveaux qu'il faut aller. Nous l'avons déjà fait avec succès; il faut atteindre plus haut. Le Canada est un pays d'exportation. Produisons rationnellement, et que nos industries ne soient jamais mises en posture de créer des chômeurs temporaires à cause d'une surproduction qui devra faire concurrence à celle des Etats-Unis sur les autres marchés.

Tarifs pour le peuple, adoptés par un gouvernement qui conçoit que l'Etat est pour le peuple et non le peuple pour l'Etat, tels sont ceux que le gouvernement King présente dans son budget de 1930.

Il est difficile de présenter un tarif capable de satisfaire toute une population. Les conservateurs se réclament d'un tarif tendant à la protection des industries nationales en établissant l'équilibre entre le coût de production des importations et les produits de nos industries domestiques. Les libéraux favorisent le tarif de revenu en établissant une concurrence égale entre la production domestique et les importations. S'il fallait en juger par ces professions de foi en matière économique, les deux partis viseraient à la même fin, mais c'est dans la pratique que le fossé apparaît. Les tarifs conservateurs sont toujours plus élevés que les tarifs libéraux.

Pendant des années, il a été question d'enlever le contrôle du tarif aux politiciens, afin de pouvoir en faire une question nationale au lieu de le laisser décider par les intérêts locaux. Le tarif étant à proprement parler l'expression d'une politique fiscale, comment pouvons-nous l'enlever au contrôle politique? D'un autre côté, il ne saurait devenir scientifique en restant dans le domaine de la politique.

Pour obvier à tout cela, on a jugé pratique de créer la Commission du tarif, laquelle a déjà justifié son institution. Après avoir entendu les demandes et les objections de certaines industries, des agriculteurs et des consommateurs, elle a présenté à l'honorable ministre des Finances des rapports . que M. Thomas Walter Page, président de la commission du tarif des Etats-Unis de 1920 à 1922, qualifiait de "seule méthode capable d'opérer certaines réformes dans les systèmes tarifaires."

Le paysan n'est pas, grâce à Dieu, cet homme farouche que décrit LaBruyère: "noir, livide, et tout brûlé de soleil, attaché à la terre qu'il fouille et remue avec une opiniâtreté invincible." S'il ne mène plus cette existence extraordinairement dure que Massillon, Saint-Simon, et Arthur Young ont peinte sous les couleurs les plus sombres, il faut admetre qu'il avait des droits à certains redressements. Tout en ne le favorisant pas d'avantages exceptionnels aux dépens des consommateurs, le Gouvernement King lui fournit l'occasion de tirer un meilleur profit de sa terre et d'y attacher ceux qui l'abandonnent trop souvent pour chercher dans le mirage de nos grandes villes ce bonheur auquel ils aspirent mais qui leur échappe presque toujours.

Le commerçant et l'industriel achètent, par métier, certaines marchandises pour les revendre après les avoir plus ou moins transformées. Ils connaissent assez exactement leurs prix de revient pour pouvoir fixer leurs prix de vente avec une marge qui leur assure un bénéfice. La concurrence s'établit entre eux suivant leur habileté professionnelle, suivant l'ingéniosité de leurs procédés de fabrication, suivant l'ampleur ou la modération de leurs désirs de gain. S'ils ne trouvent pas le bénéfice escompté, ils ont

généralement la ressource de conserver leurs produits en attendant des jours meilleurs, S'ils vendent à perte, c'est pour des raisons qu'ils peuvent peser: un personnel à retenir, une clientèle à garder, une dette à rembourser. Ils peuvent d'ailleurs limiter leurs pertes ou les compenser en augmentant leurs gains sur d'autres commandes. En un mot, ils sont les maîtres de leurs opérations.

Pour l'agriculteur, rien de semblable. Sa volonté n'a d'effet ni sur ses prix de revient ni sur ses prix de vente. Ses matières premières sont déjà des produits fabriqués, pour lesquels il doit se plier aux prétentions de ses fournisseurs. Il en est de même pour ses instruments de travail. Sa main-d'œuvre a d'aussi grandes exigences que celle de l'industriel ou du commerçant. En outre, il est sous la dépendance des conditions atmosphériques: une gelée tardive, un orage soudain peuvent compromettre le fruit de toute une année de labeur; le même soleil qui fait mûrir sa récolte peut aussi la perdre. Quand il commence son travail, quand il engage des frais, qui deviennent de plus en plus considérables, en vue d'un résultat lointain, il ne peut pas savoir ce que produira son effort; il ignore quel profit il pourra tirer d'un produit incertain. Et l'étendue de son risque se mesure à la détresse de ce paysan du Gers qui, n'ayant trouvé de sa vache que la moitié du prix espéré, s'est pendu en rentrant chez lui.

On ne saurait sérieusement prétendre que les agriculteurs soient responsables du renchérissement de la vie. C'est un phénomène d'ordre général, dont les causes sont trop évidentes et trop connues pour s'y arrêter longuement.

Le comte de Paris favorisait cette formule: "les institutions ont corrompu les hommes", mais ne convient-il pas d'admettre une part de vérité dans la formule inverse: "les hommes corrompent les institutions"? En effet, c'est au lendemain même de la mise en vigueur du nouveau tarif saisonnier, que des agioteurs et des profiteurs ont cru bon de mettre la hausse sur les prix des denrées encore soumises aux droits *ad valorem,* en prétextant que ce nouveau système tarifaire en est la cause. Mensonge fieffé, doublé d'un mercantilisme qui mérite le mépris de tous les honnêtes gens. *Caveant consules!* Que nos gouvernants veillent!

Les tendances économiques du Canada ont été à la hausse depuis cinq ans. Grâce à des récoltes abondantes dans l'Ouest canadien, le pouvoir d'achat de la communauté agricole avait beaucoup augmenté, et cette période des sept vaches grasses nous a procuré une série de balances favorables du commerce, qui nous ont aidé à liquider avec succès les obligations courantes du Canada à l'étranger. Le commerce, l'industrie et la finance ont atteint des cimes nouvelles en 1929. Le volume de la production industrielle dépassait de plus de 14 p. 100 celle de la période antérieure, pendant les neuf premier mois de 1929; le volume général des affaires, exprimé en piastres, ainsi que le niveau général du placement a beaucoup dépassé les chiffres mentionnés aux indices soumis parmi le bureau fédéral de la statistique.

Comme il faut reconnaître qu'il y a toujours une ombre à tout beau tableau, deux facteurs nocifs sont survenus au cours de l'automne. La récolte du blé a accusé en 1929 une diminution de 300 millions de boisseaux, et la concurrence du cartel du blé sur le marché européen a provoqué une réaction qui s'est fait sentir d'une façon générale dans toutes les activités et a contribué énormément au chômage. La répercussion du krach de la Bourse a également créé un malaise économique dont le Canada ne sera pas lent à se relever. Notre balance favorable du commerce a souffert du déclin dans nos exportations depuis le mois de juin dernier, à la suite du ralentissement de l'écoulement des grains, surtout du blé.

Il serait trop long, monsieur le président, de faire le détail de toutes nos statistiques, mais soyons optimistes en constatant que la richesse visible du Canada est de vingt-sept billions de dollars et que la somme globale de toutes nos activités économiques représente un total de 5 billions et demi de dollars.

Depuis la guerre le fait le plus saillant de la situation a été l'importation très considérable de capital des Etats-Unis; les placements de capitaux des Etats-Unis en 1913 étaient d'environ 650 millions de dollars tandis qu'ils sont actuellement de près de 3½ billions de dollars. Les placements de capital anglais ont légèrement décliné durant la même période.

Malgré la forte importation de capital étranger, le capital canadien reste maître de près de 60 p. 100 du total des valeurs mobilières reposant sur des entreprises se développant dans les limites du pays. Les placements de capital étranger dans leur ensemble ne dépassent pas beaucoup 20 p. 100 de la richesse nationale.

Il faut ajouter que les Canadiens ont de fortes sommes placées à l'étranger. L'estimation du Bureau fédéral de la Statistique du capital ainsi engagé en 1928 est de $1,579,074,000, attribuée comme suit: Grande-Bretagne, $131,915,000: Etats-Unis, $874,626,000 et autres pays, $572,533,000.

Capital étranger importé au Canada, 1913 et 1929

	1913	1929
Etats-Unis. . . .	$ 650,000,000	$3,400,000,000
Grande-Bretagne. .	2,500,000,000	2,210,000,000
Autres pays. . .	175,000,000	250,000,000
Total. . . .	$3,325,000,000	$5,860,000,000

Une jeune nation comme la nôtre ne saurait se dispenser de l'aide du dehors, et si en retour de la préférence que nous lui accordons, l'Angleterre désire se montrer pratique et reconnaissante, qu'elle place chez nous ces capitaux créateurs d'industrie, comme elle le fit au cours de la période s'étendant de 1900 à 1912. Nos ressources naturelles encore inexploitées attendent la réponse à cet appel. Le développe-

[M. St-Père.]

ment industriel du Canada dépend du travail de ses fils d'abord, et de l'aide de l'Angleterre ensuite.

Notre commerce total a dépassé 2 milliards en 1929. Le Canada s'approvisionne partout et ses relations commerciales s'étendent à tous les pays. Il est à noter que notre industrie importe une grande quantité de matières premières, signe de sa prospérité. Assez pour les statistiques. Les quarante minutes qui me sont allouées ne me permettent pas d'en mentionner davantage.

Le gouvernement King ira demander prochainement au peuple canadien un renouvellement de mandat. Son histoire, depuis 1921, est celle du retour à la prospérité, de la diminution de la dette nationale, du développement considérable de nos industries, de nos exportations énormes, de la réduction et même de la disparition de maintes taxes, de l'adoption de maintes lois sociales, tendant à la prospérité et au bien-être de toutes les classes et de toutes les provinces du Dominion.

Un gouvernement qui a si bien administré le Canada depuis 1921 ne saurait perdre la confiance du public, et le jugement dont il fait preuve en n'augmentant pas la préférence britannique sur les textiles lui vaudra sûrement la reconnaissance de milliers d'ouvriers vivant de cette industrie dans mon comté, ainsi qu'en maints autres endroits de la province de Québec. Que nos fabricants répondent à cette considération par une augmentation des salaires de ceux qui contribuent à la prospérité de ces industries. Ce serait faire preuve d'un altruisme de bon aloi.

Le parti libéral est logique et non traditionnel. Il évite d'être coutumier s'il constate que la coutume s'adapte plus ou moins bien aux exigences du temps; il préfère la logique au sentiment, la justice pour le peuple au maintien du pouvoir, et il tente l'expérience plutôt que de demeurer dans les limites étroites du passé. La liberté, la justice, l'égalité, la décentralisation et la droiture forment un idéal dont le parti libéral ne doit jamais se départir.

Un grand poète américain a écrit que:

"Freedom, from her mountain height,
Unfurled her standard to the air."

Que nos Canadiens n'aillent pas oublier que la liberté unie au progrès doit toujours habiter les cimes.

M. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, les propositions du Gouvernement concernant les droits sur les fruits et les légumes présentent un aspect qui semble indiquer que le parti libéral s'éloigne des principes qu'il était supposé suivre depuis nombre d'années; apparemment, il s'est tourné vers la protection et en a perdu la tête. Dans un grand nombre de cas, on verra que la somme de protection accordée dépasse ce qu'avaient demandé les producteurs de fruits et de légumes, et si la doctrine libérale est juste,—que, nécessairement, un droit additionnel relève le prix que doit payer le consommateur,—ce dernier devra payer à l'avenir davantage pour ses fruits et ses légumes. Vraiment, le Gouvernement devra soigneusement éviter de blâmer le producteur de cette augmentation; il ne doit pas dire au producteur: "Voici ce que vous réclamez depuis nombre d'années; nous savions ce qui arriverait; les prix ont monté et vous êtes à blâmer".

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'un examen de ces propositions budgétaires démontre que dans bien des cas le Gouvernement va plus loin que ne l'avait demandé le producteur. Depuis nombre d'années, aux assemblées de leurs organisations locales, les producteurs de fruits et de légumes ont discuté la somme de protection additionnelle à laquelle, dans leur opinion, ils avaient droit. Ces discussions ont également eu lieu aux assemblées des organisations provinciales; puis, le sujet a été discuté par l'organisation nationale et a été soumis à la commission consultative du tarif depuis l'organisation de cette dernière, par l'entremise du conseil canadien d'horticulture. Le producteur a toujours motivé sa requête sur le fait que nous pouvons produire la qualité et nous sommes convaincus que nous pourrions produire en quantité beaucoup plus grande en mettant fin aux importations de ces produits d'autres pays; qu'on lui fournisse l'occasion d'en agir ainsi et n'oublions pas que dans le passé le producteur a toujours songé au consommateur. Le producteur a toujours exprimé le désir d'éviter des tarifs trop élevés qui retomberaient sur le consommateur; si le consommateur est trop sévèrement traité, il achètera moins et l'industrie en souffrira. Pour arriver à la solution des problèmes auxquels ils ont à faire face, les producteurs de fruits et de légumes songent à s'assurer le marché domestique d'un bout à l'autre du Canada, plus qu'ils n'ont réussi à le faire dans le passé.

Pour ce qui est de certains fruits très périssables, comme les pêches et les fraises, le producteur a demandé à ce que le tarif spécifique soit relevé. Ce tarif devrait être en vigueur pendant notre saison de production, mais avant et après certaines dates, qui pourraient être indiquées par le ministre, le tarif n'intéresse pas le producteur. Cependant, une étude sérieuse de ces propositions indique que dans un grand nombre de cas on a accordé au producteur le tarif spécifique demandé non seulement pour la saison de production mais pour toute l'année et, de plus, on lui a accor-

dé quelque chose qu'il ne demandait pas. Dans plusieurs cas, le tarif spécifique demandé a été accordé; pas dans tous, cependant. Ces tarifs seront en vigueur pendant toute l'année de sorte que lorsque la production canadienne cesse, qu'aucun fruit ou légume canadien ne se trouve sur le marché pour stabiliser les prix, le tarif augmentera, les prix monteront et les droits retomberont sur le consommateurs. De plus, encore, on a accordé au producteur des choses auxquelles il n'avait pas songé. Le Gouvernement propose maintenant, outre ces droits spécifiques, un droit *ad valorem* qui pourra remplacer l'autre; on percevra le droit le plus élevé des deux. Le droit *ad valorem* sur les légumes est de 30 p. 100; le droit sur les fruits est de 25 p. 100; si le droit spécifique est plus élevé, c'est ce dernier qu'on percevra. Voici, je crois, ce qui va arriver: Quand la production canadienne battra son plein, les prix tendront à baisser et le droit spécifique sera plus élevé; quand la production canadienne sera sur son déclin, les prix tendront à monter et alors on appliquera le droit *ad valorem*. Je suis persuadé que l'augmentation de prix se répercutera sur le consommateur; cela aura pour effet d'accroître les revenus du pays, mais les consommateurs paieront plus cher ce dont ils ont besoin et je ne vois pas quel avantage aura le producteur.

Si je m'oppose aux propositions du Gouvernement, c'est parce qu'il a, encore une fois, écarté la demande des producteurs qui veulent une sorte de tarif d'urgence. Les pays étrangers qui ont une surproduction de fruits et de légumes tâchent d'éloigner cet excédent de leurs propres marchés, afin de ne pas faire baisser les prix; ils cherchent un endroit non protégé pour y expédier leurs matières périssables; dans l'occurrence, le Canada a un voisin de ce genre. Les Etats-Unis déversent à différentes époques sur notre pays leur excédent de production. Quand vient cet encombrement, les prix baissent tellement que le droit *ad valorem* cesse d'être le plus élevé et le droit spécifique est insuffisant. Autant que je sache, le producteur n'a jamais demandé que le droit spécifique soit porté au point d'interdire le marché canadien aux produits de l'étranger.

Il y a deux ans, les producteurs de Colombie-Anglaise ont envoyé une délégation dans les provinces de l'Ouest pour tâcher de combattre l'opposition qui, leur semblait-il, existait dans cette partie du pays. Cette délégation s'aboucha avec des associations de cultivateurs; elle eut des entretiens avec les représentants des ouvriers, des journaux, des sociétés coopératives et aussi avec des particuliers. Elle prit soin de dire qu'elle ne venait pas traiter d'une hausse générale du tarif douanier,—cette question avait déjà été soumise à la Commission consultative du tarif, —mais bien pour rencontrer de soi-disant adversaires et s'assurer que le point de vue du producteur soit expliqué comme il faut. Les membres de la délégation revinrent pleins d'espoir en Colombie-Anglaise, à cause du bon accueil qu'on avait fait à leurs explications.

Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement a encore une fois négligé de protéger les producteurs contre l'excès des importations. A l'heure actuelle, il n'y a comme seule mesure de protection que ce qu'on pourrait appeler la mesure puérile du Gouvernement libéral. Cette clause fut insérée dans la loi des douanes de 1922; elle exige un arrêté du conseil pour être appliquée, et cet arrêté, le Gouvernement ne l'a jamais adopté. Il y en eut un en 1926, dont le Gouvernement actuel s'empressa de profiter à son retour au pouvoir; d'autres arrêtés furent subséquemment adoptés, lesquels donnaient une protection assez efficace, mais ils furent tous rapportés devant les plaintes des libre-échangistes fanatiques qui appuyaient le Gouvernement. Nous sommes revenus dans l'état où nous étions auparavant.

Pour moi, il n'est pas raisonnable de nous demander de nous fier à cette clause impuissante du Gouvernement libéral, clause qui lui est précieuse parce qu'elle remplace celle que ses prédécesseurs avaient adoptée et qu'il a abrogée. La clause antérieure tenait compte du coût de la production. Or le Gouvernement libéral a dit: Il est impossible de tenir compte du coût de production, et il n'a pas voulu reconnaître que la clause avait donné de bons résultats. Le Gouvernement libéral n'a manifesté dans le passé aucun désir d'adopter les décrets nécessaires et il semble croire que sa rétractation tardive plaira aux fructiculteurs.

Une lettre du département de la Justice fut l'une des raisons de l'abrogation des décrets, en 1928. Cette lettre n'était pas une décision mais simplement une expression d'opinion, savoir: qu'il était irrégulier d'appliquer la clause du dumping aux articles frappés d'un droit spécifique. Il y a quelques jours, le *Vancouver Daily Province* publiait une dépêche d'Ottawa, disant que maintenant que le Gouvernement avait imposé un droit *ad valorem* sur les fruits, l'on pourrait appliquer la clause du dumping, dans l'intérêt des pomiculteurs. Je ne pense pas que les pomiculteurs soient disposés à croire que le Gouvernement adoptera les mesures nécessaires à cet effet, étant donné la façon dont il les a trompés dans le passé. Quand les importations de pommes viennent encombrer le marché canadien, les prix sont bas et le droit *ad valorem* n'est pas le plus élevé. Le droit spécifique est

insuffisant, mais on ne peut pas l'appliquer à cause de la lettre du département de la Justice, disant qu'il est irrégulier d'appliquer la clause du dumping aux articles frappés d'un droit spécifique.

M. YOUNG (Weyburn): Ce n'est pas ce que disait la lettre.

M. STIRLING: Le Gouvernement pense-t-il réellement que les producteurs de fruits et de légumes sont assez stupides pour croire à ses tardives protestations d'aide? Ce qu'ils ruminent dans leur esprit est tout différent et me fait penser à ces vers écrits il y a nombre d'années:

The devil was sick, the devil a monk would be,
The devil was well, the devil a monk was he.

Ces encombrements dont j'ai parlé ne se produisent pas tous les ans et, au cours d'années successives, ils ne se produisent pas pour les mêmes fruits ou légumes ou pour les mêmes variétés de fruits et légumes. L'an dernier, il ne s'est pas produit, que je sache, d'encombrement sur le marché des pommes, mais il en existait un sur le marché des prunes. Permettez-moi de lire un ou deux extraits de nos propres inspecteurs des marchés du Canada. Voici un rapport d'Edmonton:

Bien peu de prunes de la Colombie-Anglaise sont arrivées dans la ville d'Edmonton, bien que de grandes quantités aient été transportées dans des wagons du pays. La ville et les villes voisines ont reçu leurs approvisionnement de prunes de l'état de Washington. Ces pruneaux se vendaient 30 et 35 cents meilleur marché et étaient débités de 4 à 10 cents moins cher qu'on ne pouvait vendre les fruits de la Colombie-Anglaise. Dans une seule semaine, du 9 au 14 septembre, 13 wagons de prunes de Washington ont été vendus à Edmonton et le total de la saison doit dépasser 30 charges de wagons. Les prunes de la Colombie-Anglaise ont été transportés en wagons dans la campagne, en partie parce que les tarifs de transport direct aux endroits de la campagne rendaient le prix de livraison meilleur marché que celui des prunes américaines et partie pour la raison qu'ils étaient nécessaires pour charger les wagons et fournir un assortiment raisonnable.

(Signé): J. M. Cassels.

Voici un autre rapport de Regina:

Les prunes italiennes de la Colombie-Anglaise ont été, cette année, sujet à la même concurrence que les années précédentes, c'est-à-dire l'importation comme primeurs des prunes du Washington. Le prix des prunes de Washington a été fixé très bas au début de la saison et il a encore baissé avant que le commerce fût terminé. Pour les prunes du Washington, le même état de choses existe qu'au cours des années précédentes. Les fruits ont été empaquetés avant leur maturité complète et, à leur arrivée à destination, n'avaient pas le sucre qui leur donne l'arome voulu pour convenir à la mise en conserves, comme la prune italienne quand elle est bien mûre. Les consommateurs ont acheté ces prunes du Washington à cause de leur prix peu élevé. J'ai fait tout mon possible pour empêcher le commerce des fruits importés, disant que ces fruits ne convenaient pas parce qu'ils n'étaient pas assez mûrs, mais je ne puis dire que j'ai réussi.

(Signé): J. W. Dilworth.

Voici un rapport de Vancouver:

Nous n'avons pas reçu un seul wagon de prunes au cours de la saison; jusqu'ici nous avons reçu environ 20 chargements de wagons de prunes de Yakima, ce qui a empêché la vente de nos prunes. Des magasins de détail ont vendu au prix minime de 60 cents la boîte.

(Signé): N. F. Peters.

Dons les prunes venaient au Canada des Etats-Unis au prix d'à peu près 33c. pour la boîte de 22 livres. Le droit encaissé était de 9c. Neuf et trente-trois font 42 et nous ne pouvons produire des prunes à 42c. la boîte. La proposition budgétaire relève le droit de 7c. ½. Sept et demi, plus 42 font 49c ½. Nous ne pouvons pas produire des prunes, les mettre en boîtes et les expédier à 49c. ½ la boîte. En 1926, quand le ministre avait le pouvoir de fixer des prix exacts pour le marché, il s'est arrêté au chiffre de 66c. la boîte et je crois que, l'opinion des producteurs, des commerçants et, peut-être des consommateurs, confirmerait le fait que ce prix de 66c. n'était pas trop élevé.

Le cultivateur demande une meseure d'aide qui sera toujours prête pour lui, quand l'urgence se manifeste, mesure qui aura pour effet d'élever ce prix trop bas à un prix raisonnable pour le Canada. Nous produisons des prunes en quantité. Nous pourrions en cultiver suffisamment pour fournir le marché des fruits frais de tout le Canada et nous pouvons produire presque assez pour combler le marché de pruneaux du Canada. L'autre jour, j'ai reçu des prunes desséchées, préparées à Summerland, par le procédé du Gouvernement. Je n'ai jamais mangé de pruneaux importés aussi bons que ceux-là; elles étaient excellentes. A quoi sert qu'un département du Gouvernement fasse des expériences pour venir en aide aux producteurs si un autre département, par son inaction, rend impossible l'existence du producteur?

Le producteur n'a pas demandé qu'on augmente le droit sur les pommes. Il demande de l'aide au cours des périodes de surplus. Le taux spécifique proposé par le Gouvernement laisse le montant ce qu'il était auparavant, c'est-à-dire 30c. la boîte; il ne fait que rendre le texte plus clair. A côté de cela existe un droit de 25 p. 100 sur la valeur du produit importé. Quand la production canadienne est terminée, ou à peu près, le prix tend naturellement à monter. Le droit *ad valorem* entre alors en vigueur. Il est tout probable que le

commerce fera payer l'augmentation aux consommateur. Le consommateur paiera ses pommes plus cher et il m'est impossible de voir quel bénéfice le producteur y trouvera. Ni l'une ni l'autre de ces deux méthodes d'appliquer le droit ne peut nous aider quand arrive une période d'encombrement. Lorsque l'encombrement se produit, les pommes peuvent entrer au Canada en payant un droit de 60c. par boîte et le taux *ad valorem* ne sera pas le plus élevé à cette époque. Le tarif spécifique de 30c. par boîte ne suffira pas, en ce qui regarde le producteur.

Je ne puis examiner tous les numéros de ce tarif, parce que cela serait fatiguant et que je n'en ai pas le temps, mais je veux parler d'un ou deux, les choisissant à peu près au hasard. Voyons ce qui se produit dans le cas du raisin. La récolte de raisin dans la péninsule de Niagara a créé l'industrie vinicole. La Colombie-Anglaise produit de plus en plus des raisins de table et aussi du raisin pour les fabricants de vins. Depuis quelques semaines, peut-être depuis quelques mois, la Californie exporte de plus en plus au Canada du raisin écrasé, du jus de raisin et, chose encore plus préjudiciable pour nous, du jus de raisin concentré. Les viticulteurs ont jugé qu'ils auraient peine à résister à cette concurrence. Ils ont donc saisi la commission du tarif de leurs demandes. Ils lui ont demandé d'inclure les raisins écrasés au chapitre du raisin, mais n'ont pas sollicité d'augmentation du droit. Ils voudraient aussi un droit de 25c. par gallon sur le jus de raisin et que la densité de ce jus soit estimée d'après l'épreuve Boehm. Le Gouvernement ne leur a rien accordé.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami soutient-il que la Commission du tarif a été saisie de cette demande?

M. STIRLING: C'est le renseignement qu'on m'a donné. Ce jus de raisin concentré s'importe au titre de quatre contre un. Un gallon de ce jus qui coûte plus cher donne, dilué d'eau, quatre gallons de jus de raisin.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami soutient-il que cet exposé a été fait devant la Commission du tarif?

M. STIRLING: C'est ce que je crois savoir. Je puis me tromper. Le seul remaniement opéré par le Gouvernement à ce sujet, c'est que désormais sous le régime du tarif de préférence accordé à la Grande-Bretagne le raisin pourra s'importer en franchise. Le tarif intermédiaire est réduit. Le tarif général reste tel quel et le droit sur les raisins écrasés n'est pas modifié. L'importation continuera sous le régime de l'ancien droit. Le ministre hoche la tête. Il en est ainsi, d'après ce que j'ai compris, réflexion faite.

Le Canada produit aussi des pêches. On les cultive dans l'Ontario et en Colombie-Anglaise. Une grande quantité est destinée aux fabriques de conserves. Les producteurs de pêches, comprenant l'insuffisance de l'ancien droit de 1c. la livre ont étudié l'affaire d'abord dans leurs associations régionales, puis dans l'association nationale et à l'unanimité ont préconisé devant la Commission consultative du tarif le relèvement du droit de 1c. à 1c. ½ par livre. Ils ont demandé un droit de 1½c. parce que, selon eux, c'est le droit minimum qui leur permet de résister à la concurrence. Le ministère propose d'élever le droit de 1c. à 1c. ¼ et de l'appliquer l'année entière. Un droit *ad valorem* de 25 p. 100 alternera avec lui. Ainsi, quand la production canadienne se ralentit et qu'il n'existe pas de produits canadiens pour restreindre le prix, le prix tend à monter, avec les résultats que j'ai précédemment indiqués.

En juillet dernier, nous avons importé des Etats-Unis environ 1,500,000 livres de pêches. Une grande quantité de pêches est envoyée aux fabriques et même là il y a des difficultés. Les fabriques canadiennes sont encombrées, surtout à cause de l'immense augmentation des conserves de pêches australiennes. C'est un fait dont les fabricants de conserves tiendront certes compte pour calculer le prix et la production de conserves de pêches de 1930.

Permettez-moi de consigner au hansard le chiffre des importations de pêches de l'Australie depuis quelques années. En 1926, nous recevions d'Australie 166 livres de pêches, une bagatelle, quand le droit de ½c. par livre a été établi sur les conserves de pêches importées au Canada. En 1927, les importations dépassaient un demi-million de livres; en 1928, 200,000 livres; en 1929, elles s'élevaient à plus d'un million de livres et, en 1930, elles s'élèvent à plus de 2,500,000 livres. Telles sont les importations de pêches sous le régime du droit de ½c. prévu par le traité avec l'Australie. Nous avons prédit la chose en 1925, pendant le débat sur ce projet de traité avec l'Australie, alors que le ministère avait la certitude que les dispositions du traité ne lèseraient pas le cultivateur et alors que nous lui avons indiqué, et les événements nous ont donné raison, que tous les avantages résultant pour nous du traité s'obtiendraient aux dépens du cultivateur canadien.

On peut citer encore un autre exemple, les oignons. Le droit sur les oignons était autrefois de 30 p. 100 *ad valorem*, ou ½c. par livre, au prix de $35 la tonne. Le producteur a demandé à la commission du tarif un droit spécifique de ¾ de cent par livre, durant la période

de production et durant la période suivante au cours de laquelle un entreposage économique est praticable. Le Gouvernement a proposé d'établir un droit de ¾ de cent l'année entière et un droit alternatif de 30 p. 100 *ad valorem*, et l'Etat percevra le droit le plus élevé des deux.

Il est intéressant de noter que le droit des Etats-Unis contre nos oignons est de 2c. par livre, et ils se proposent maintenant de l'élever à 2c. ½ par livre. Notre droit sur leurs oignons, je le répète, est de ¾ de c. par livre. Les fonctionnaires du département et le Gouvernement conseillent constamment au producteur d'entreposer davantage ses produits plutôt que de les écouler en hâte sur le marché à une époque où il n'y a pas de demande et qu'il y a encombrement,—afin de pouvoir alimenter le marché à mesure que la demande augmente. Dans la ville de New-Westminster, on a récemment construit un entrepôt frigorifique des plus modernes. Il fut en grande partie érigé grâce à l'aide d'une allocation du gouvernement fédéral, et vous pouvez être sûr, monsieur l'Orateur, que dans ses relations avec le producteur, le Gouvernement n'a pas perdu l'occasion de faire observer qu'il désirait ardemment faire tout ce qu'il pouvait pour le producteur—non pas, il va sans dire, à l'époque où il n'était pas encore réformé en faisant n'importe quoi avec le tarif, mais plutôt par l'entreposage frigorifique. Au mois de décembre dernier, l'association des producteurs de la Colombie-Anglaise plaça 27 wagons d'oignons d'Okanagan dans cet entrepôt frigorifique, des oignons de qualité excellente, de véritables primeurs pour le marché du printemps. Elle avait fait la dépense des frais d'entreposage, qui sont assez considérables. On les avait gardé pour la somme raisonnable de $40 la tonne f.a.b. Vers le 1er avril, on déchargea à la côte 130 tonnes d'oignons de Nouvelle-Zélande, qui entrèrent au Canada en franchise en vertu de ce décret du conseil que le Gouvernement expédia en Nouvelle-Zélande cinq jours après le discours de Woodstock, sans recevoir rien en retour. A quoi bon nous conseiller d'entreposer nos oignons si l'on doit faire face à une concurrence injuste, même si elle vient des dominions? Plus tard on en importa 50 autres tonnes, et il nous faut vendre nos oignons, auxquels il faut ajouter les frais d'entreposage, en concurrence avec les oignons qui entrent au pays en franchise. Le tarif de l'Australie sur nos oignons est de $40 par tonne. Celui de la Nouvelle-Zélande est beaucoup moindre. Mais nos portes sont ouvertes et voici que le Gouvernement, avec un geste magnifique, ouvre la porte aux oignons des autres possessions britanniques et les laissera entrer en franchise à l'avenir.

En passant je dirai un mot du chou-fleur et du céleri. Le chou-fleur ne se prête pas beaucoup à l'entreposage. On peut entreposer le céleri, et il est entreposé jusqu'à un certain point. Le producteur a demandé un droit spécifique de 2c. par livre sur ces deux légumes. C'est ce qu'on lui a accordé. Mais il l'a demandé pendant le temps de sa production et pendant le temps d'entreposage. Au lieu de cela le droit subsistera toute l'année et sera sujet à alterner avec un droit *ad valorem* de 30 p. 100, et ces deux légumes peuvent entrer en franchise du moment qu'ils viennent des possessions britanniques.

La laitue nous vient en boîtes. Si elle arrive dans un bon état ces boîtes contiennent de la glace entre les rangs de laitue. Le producteur a demandé l'imposition d'un droit spécifique de 2c. par livre pendant une certaine période. On le lui a accordé pour toute l'année et il alternera avec un droit de 30 p. 100 *ad valorem*, mais jamais le producteur n'a pensé un instant que la glace que renferme cette boîte serait aussi assujettie au droit de 2c. par livre. Le ministre fait encore signe que non. Ma preuve est assez forte sur ce point, et si le ministre veut l'examiner il verra que c'est ce que l'on fait depuis le 2 mai.

L'hon. M. DUNNING: On me dit le contraire, mais si mon honorable ami a raison, je l'assure qu'il faudra y voir.

L'hon. M. BENNETT: Très bien. Le rajustement des choses commence déjà.

M. STIRLING: Le ministre voudra-t-il aller un peu plus loin et remanier le tarif d'urgence? Il y a un autre article s'appliquant aux fraises. Le producteur a demandé que l'on élève le droit de 2c. à 3c. par livre pendant les huit semaines de la production. On a élevé le droit à 3c. mais il sera en vigueur toute l'année et alternera avec un droit *ad valorem* de 25 p. 100. Le producteur s'attendait, comme dans le passé, que le panier mince qui est le contenant des fraises dans les boîtes serait compris dans le poids pour établir les droits. Et il l'est. Mais il n'a jamais cru que la boîte en bois contenant les paniers serait aussi sujette à ce droit de 3c. par livre. Ces boîtes pèsent 11 livres. Le commerce est obligé de payer 33c. par boîte sur les fraises qu'il passe ensuite au consommateur, et le consommateur, lorsqu'il se rend compte de ces petites plaisanteries dans le budget, ne peut en toute justice blâmer le producteur.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce devait être un tarif méthodique.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. DUNNING: Peut-être que les exploitants forestiers de là-bas auront quelque chose à dire sur ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Le bois vient des Etats-Unis.

M. STIRLING: Je cite ces exemples afin de démontrer que le Gouvernement dans ces derniers jours a mis de côté ses principes libre-échangistes et qu'il a perdu la tête en acceptant la protection. Quand ces résultats seront connus, le consommateur, la presse et le public du Canada ne devront pas en imputer le blâme au producteur, en toute justice pour lui.

Quand un apprenti briqueteur prend une truelle et s'essaie à la construction d'un mur, il se couvre de mortier et en éclabousse tous les passants. Il n'est pas habitué à se servir de la truelle, mais à aller chercher les briques. Il lui arrive parfois d'échapper une brique, et c'est ce que le Gouvernement a fait. Le premier ministre a fait une bévue de cette sorte avec son discours de "cinq sous".

L'hon. M. MANION: La brique est tombée sur sa propre tête.

M. STIRLING: Il a commis une autre bévue, quand, il y a deux ans, parlant à une délégation de fermiers réunis dans la salle du comité des chemins de fer, il leur répondit par une allégation absolument fausse. Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que le très honorable premier ministre prit la parole avec l'intention délibérée de ne pas dire la vérité. Je serais plutôt porté à croire que sa faconde lui a joué un tour. Bien que l'on ait signalé ce fait à son attention au cours du débat qui s'ensuivit à la Chambre, il n'a jamais rectifié ses paroles, à ma connaissance, il ne les a pas confirmées et n'a jugé à propos de faire aucune excuse. Cependant il avait basé son argumentation sur ce point. Ceux qui écoutaient le premier ministre répondre aux griefs que les cultivateurs venaient exposer au Gouvernement représentaient une bien plus grande multitude répandue dans tout le Canada et l'on n'a pas oublié ni pardonné cet incident. Comme l'apprenti briqueteur, le Gouvernement vient de prendre en main un nouvel outil —un outil qu'il jugeait autrefois inutile, pernicieux et provocateur— dont il ne sait pas se servir et son premier chef-d'œuvre a été ce budget d'amateur, cette marqueterie disparate. Dans tout le Canada et pendant toute la campagne électorale, jusqu'au jour des élections le peuple va se demander s'il peut se fier au Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Non.

[L'hon. M. Chaplin.]

M. STIRLING: Le producteur de fruits et de légumes a déjà répondu négativement à cette question. Pendant des années, le Gouvernement a vanté ses principes et ridiculisé les nôtres; il a mal interprété nos paroles et refusé de croire ce que nous disions; il a prétendu que ses propres principes représentaient la justice et la droiture qui feront la grandeur du Canada; il a représenté les nôtres comme un piège et une illusion. Maintenant que son prestige est à la baisse, que le pouvoir lui glisse des mains, il s'accroche à cette protection, il essaie de s'en servir et il produit ce fouillis fiscal qui sera sa perte. S'il est battu en Chambre sans pouvoir faire adopter son budget, il devra entreprendre la campagne électorale en le traînant à sa remorque; s'il réussit d'autre part à le faire adopter par sa majorité toute déconcertée, il lui faudra défendre ce budget dans toutes les circonscriptions du pays. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que s'il régnait un silence profond pendant un instant, nous entendrions le murmure de la multitude en marche, le bruit du déclanchement du peuple.

M. C. E. BOTHWELL (Swift Current): Monsieur l'Orateur, malgré la critique que nous avons entendue cet après-midi du budget déposé par l'honorable ministre des Finances, l'impression favorable qu'il a produite le 1er mai n'est pas encore dissipée. En vérité, chaque jour nous prouve que c'est un excellent budget. Nous en avons entendu une analyse par l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett), par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et par l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Le pays a pu déjà lire les paroles prononcées par les deux premiers et cependant, nous voyons que les journaux du Canada tout entier approuvent ce budget.

Après que le ministre des Finances eut fait son exposé budgétaire, ce bon vieux journal conservateur de Toronto, l'organe du parti conservateur dans tout le pays, le *Mail and Empire* s'exprima ainsi:

> Le budget Dunning ne diffère guère de ceux auxquels le gouvernement King nous a habitués. Il prétend avoir pour but principal, comme ceux de ses prédécesseurs, MM. Fielding et Robb, de diminuer le coût de la production.

Je cite un autre passage du même article.

> Le Gouvernement se tracasse au sujet de l'avenir, mais il ne montre pas de signe de repentir. Il préconise encore le principe du libre-échange en faveur duquel M. King et son parti se sont prononcés à la convention du mois d'août 1919.

Ce journal n'approuve pas le budget du ministre des Finances, mais donne expression aux opinions que je viens de tirer de ses colonnes de rédaction. Une grande partie de la presse canadienne nous a été favorable et le ministre

des Finances a reçu des félicitations de tous les coins du pays à propos des mesures qu'il a proposées en vue d'accentuer la préférence accordée à l'Angleterre et de resserrer les liens qui unissent les nations de l'Empire. Quant le général Smuts a traversé le Canada, au début de l'année, il a rappelé que les dix dernières années ont été consacrées à l'élaboration du statut des diverses parties de l'Empire, à l'accentuation de la liberté des dominions par le jeu de leur constitution respective et à la reconnaissance de leur égalité au sein de l'Empire comme dans le domaine international. Il préconisait l'harmonie dans les relations impériales et il a exprimé l'espoir que les dix prochaines années soient consacrées à la réalisation de cette harmonie. Il a noté que le Canada avait pris la tête des autres dominions dans les efforts faits en vue de l'élaboration du statut des dominions et il a demandé à notre pays de tracer la voie, pour l'exécution du nouveau programme. Le Canada a effectivement pris les devants. Il le fait depuis 1897 et il vient de prendre de nouvelles mesures, avec l'intention de modifier la forme de l'Empire.

Nos honorables vis-à-vis ont souvent affirmé, au cours de la présente discussion, que plusieurs articles du budget à l'étude ne seront pas à l'avantage du pays et qu'en réalité, on n'accordera aucune préférence supplémentaire aux produits britanniques. C'est exact et, à ce sujet le ministre des Finances a dit dans son exposé:

> Notre tarif douanier comprend depuis nombre d'années mains articles assujettis à la préférence britannique mais dont aucun pays britannique ne fait commerce pour la peine.

Les membres de l'opposition semblent se réjouir beaucoup de l'article relatif au foin. Leurs discours m'ont rappelé qu'un homme qui se noie cherche à agripper une paille; mes honorables collègues font la même chose, quand ils parlent de l'article du tarif relatif au foin et à la paille. Je me demande s'il est plus absurde d'admettre ces produits en franchise, quand ils sont importés d'Angleterre, que de leur imposer un droit de 75 c. la tonne.

L'hon. M. DUNNING: Voilà le point.

M. BOTHWELL: Il est vrai que nous ne nous attendons pas à importer du foin ni de la paille de la Grande-Bretagne ni d'aucun autre pays britannique. Par conséquent, il n'y a pas de raison de les grever d'un droit de 75 c. la tonne.

A propos de l'exposé budgétaire et en particulier des articles relatifs au tarif douanier, le ministre a droit à des félicitations pour n'avoir apporté de modifications qu'après une étude minutieuse effectuée par la Commission du tarif. Dans son numéro du 8 mai, le *Financial Post* félicite le ministre en ces termes:

> L'aspect le plus significatif des modifications apportées au tarif réside sans doute dans l'indication qui y est donnée que M. Dunning s'appuiera plus volontiers que son prédécesseur sur les avis de la Commission consultative du tarif.

L'hon. M. BENNETT: Bravo!

M. BOTHWELL:

> M. Robb avait créé la Commission du tarif, mais s'en occupait fort peu, donnant ainsi l'impression que la commission existait surtont à titre de tampon entre lui-même et ceux qui demandaient des changements au tarif.

Je note que la Commission du tarif n'existe pas depuis longtemps et plusieurs des articles sur lesquels avait porté son examen n'avaient pu faire l'objet d'une décision de la part de notre regretté ministre.

> Mais, pour M. Dunning, la Commission du tarif n'a pas simplement pour rôle de classer les affaires. Les modifications qu'il a annoncées démontrent qu'il a accordé beaucoup d'attention à plusieurs questions étudiées par la commission. On ne peut exagérer l'importance de cette façon d'agir, au point de vue du commerce canadien.

Quiconque a suivi les séances de la Commission consultative du tarif ne peut nier que cette commission ait examiné longuement les affaires qui lui ont été soumises. Quiconque s'intéressait à la besogne de la commission ou à une question examinée par celle-ci avait le droit de s'y faire entendre et la commission considérait tout ce qu'on lui exposait. Personne ne niera que cette commission ne soit un appoint appréciable à nos services administratifs. Plusieurs de nos honorables vis-à-vis se préoccupent depuis quelques années des activités de la commission et surtout de celles de la Ligue des consommateurs. On a posé diverses questions, dans cette enceinte, à ce sujet, questions auxquelles il a été répondu. Toutefois, ces questions ne semblent pas démontrer que nos vis-à-vis se soient préoccupés de savoir ce que veut la Ligue des consommateurs. A l'époque de la création de la Commission consultative du tarif, certains pensaient que des groupements puissants comme l'association des manufacturiers du Canada pourraient réussir à ne faire exposer à la commission que leur version des diverses affaires. On croyait que les faits relatifs aux demandes présentées par ces groupements ne seraient connus que des sociétés commerciales qui enverraient des délégués à la commission. L'idée qui a présidé à la création de la ligne des consommateurs, c'était d'avoir sur les lieux un représentant qui interrogeât ceux qui comparaissaient pour réclamer un relèvement du

tarif, peut-être aussi ceux qui voulaient faire abaisser le tarif. Cette ligue n'avait rien d'une ascociation libre-échangiste. Pour la gouverne de nos honorables collègues je vais consigner au hansard les objets formels de la ligue:

1. Etudier et discuter les requêtes adressées à la Commission sur le tarif, sur la fiscalité et les questions y afférentes, connue autrement sous le nom de Commission consultative du tarif et faire de l'opposition à toute requête demandant un remaniement tarifaire qui semblerait être au détriment du grand public.

2. Recueillir des renseignements relatifs aux tarifs et à l'effet de ces derniers sur les industries intéressées et sur le public en général, et à cette fin, de même que pour saisir la Commission consultative du tarif des renseignements ainsi recueillis, être représentée devant la commission à toutes ses séances.

3. Etudier, élaborer et proposer à ladite Commission consultative du tarif les modifications et remaniements tarifaires jugés dans l'intérêt du public.

Les représentants délégués devant la Commission consultative du tarif par la Ligue des consommateurs ont reconnu que dans certains cas particuliers un relèvement du tarif était opportun pour assurer la parité avec d'autres articles du tarif. Lors de son analyse du budget le chef de l'opposition (M. Bennett) a cité des articles écrits par M. R. J. Deachman, qui représentait la ligue devant la commission. Il a été bien aise de nous montrer le Gouvernement libéral sur la route de Canosse; mais il a eu garde de ne pas souligner certain passage du même article. Le voici:

Il peut y avoir des relèvements d'ordre secondaire. Il serait remarquable si lors d'un remaniement destiné à abaisser le tarif il n'y eût pas quelques articles par-ci par-là qu'il fallait augmenter. Quoi qu'il en soit, la tendance générale du budget sera vers la baisse et non vers la hausse.

Et encore:

Certains articles d'un budget libéral peuvent avoir, à l'œil froid d'un observateur, une nuance tory. Sans doute constaterait-on le contraire dans un budget conservateur.

L'article continue:

Les conservateurs acceptent l'idée d'un relèvement de la préférence britannique. Ils veulent l'appliquer exactement comme fait l'Australie; c'est-à-dire qu'ils monteraient le tarif contre les Etats-Unis, contre l'Europe et même contre la Grande-Bretagne. L'idée serait d'ériger un mur par-dessus lequel la Grande-Bretagne ne pourrait pas passer et ensuite d'en ériger un autre par-dessus lequel les autres pays ne pourraient pas voir. Tout cela, notez, par dévouement envers les manufacturiers canadiens.

Derrière ce mur nos manufacturiers, dominés dans une large mesure par les capitalistes américains, exploiteraient les Canadiens, et cela jusqu'à la limite de nos disponibilités.

Je tiens à dire, ici, monsieur l'Orateur, que les articles écrit au nom de la Ligue des consommateurs, ou par M. Deachman personnellement, ne sont pas l'objet principal de cette organisation qui veut avant tout établir des faits qui peuvent servir de base à un tarif raisonnable et sensé. Nous savons qu'il est très difficile à la commission de connaître tous les faits et nous savons que les mêmes difficultés existent dans les autres pays de l'empire.

[M. Bothwell.]

Apparemment, l'opposition dans cette Chambre ne peut offrir qu'une panacée à tous nos maux: le relèvement du tarif. L'Australie a fait l'essai de cette méthode; il en résulte que l'Australie n'est pas prospère: ses dettes augmentent et son commerce fléchit. A l'heure actuelle la situation financière de l'Australie est pire que celle de tous les autres pays du Commonwealth britannique. Son gouvernement, voyant vers quelles difficultés le pays s'acheminait, créa en 1927 une commission de spécialistes en matière d'économie politique pour étudier et faire rapport sur la situation tarifaire en Australie. Le rapport de cette commission vaut d'être lu. Voici une de ses conclusions:

Les intérêts du gouvernement lui-même peuvent tenter ses membres et ses adhérents à consentir certaines extensions douteuses de la protection à cause des revenus encaissés fortuitement. . . Chaque industrie devrait être tenue de justifier, de temps en temps, la protection dont elle bénéficie et devrait établir de façon incontestable que cette aide ne dépasse pas ses besoins réels. Avant de recourir au tarif, on devrait épuiser tous les autres moyens possibles d'assurer l'établissement viable d'une industrie. A cette heure la protection coûte dangereusement cher.

Et plus loin:

Le tarif a augmenté la proportion des droits de douane à la fiscalité totale au-delà des limites que conseille la saine économie politique. A mesure que le tarif s'accroît il coûte de plus en plus presque autant qu'il rapporte. Il a stimulé la demande,—qui existe toujours en Australie,— des subventions d'Etat. Une autre hausse peut menacer nos conditions de vie. Donc il importe de ne plus étendre les droits protecteurs sans un examen préalable, et des plus rigoureux, des industries concernées et des frais que comporte cette extension.

Quant à la question des salaires et de la protection, le rapport expose que le coût élevé de la main-d'œuvre peut résulter de la mauvaise organisation aussi bien que des taux élevés; mais qu'un tarif ne peut protéger que des conditions de vie que permettent les ressources du pays. Mainte et mainte fois le rapport revient à la charge et affirme que la commission doit avoir accès à tous les bilans des frais et des bénéfices.

Notre situation au Canada ressemble plutôt à celle de l'Australie. Je l'ai dit tantôt, il est difficile de saisir la commission de tous les aspects de la situation. Si les fabricants canadiens que la protection douanière

favorise aujourd'hui aux dépens du reste de la population devaient se conformer aux conclusions de cette commission australienne, il en pourrait être autrement, c'est-à-dire que, périodiquement, chaque industrie devrait être appelée à justifier la protection douanière dont elle bénéficie et à établir péremptoirement qu'elle n'est pas protégée plus qu'elle n'en a besoin.

Je reviens à quelques points saillants de l'exposé budgétaire et particulièrement à l'augmentation de la préférence britannique. Ce fait-ci, ai-je dit, semble avoir été accueilli avec faveur d'un littoral à l'autre. De tout temps, le parti libéral canadien n'a cessé de favoriser le commerce avec les pays au sein de l'empire; il a suffi de ce qui est arrivé à notre dernière récolte pour bien se rendre compte du besoin que nous avons d'autres débouchés que le marché canadien et du besoin de collaborer avec nos meilleurs clients et de faire affaires avec les autres parties de l'empire. Dans les termes suivants le président de la Coopérative du blé louait le budget:

Depuis quelque temps, la Coopérative du blé de la Saskatchewan s'est affirmée favorable à toutes mesures propres à étendre les relations économiques entre le Royaume-Uni et le Canada, et, il va de soi, attache plus d'importance au tarif de préférence britannique qui serait un des moyens les plus efficaces de faire entrevoir la réalisation de cette expansion économique. Le Royaume-Uni est pour notre blé de l'Ouest, le plus vaste débouché particulier; or si le tarif de faveur britannique était plus accentué et nous faisait acheter plus de marchandises anglaises, les deux pays en bénéficieraient.

Nous avons aussi la déclaration suivante de M. J. Caldwell, membre de l'Association politique agricole de la Saskatchewan:

A en juger par un examen superficiel du budget, les dégrèvements qu'il comporte constituent un acheminement dans la bonne voie.

Puis nous avons l'*Ottawa Journal*, vraisemblement le porte-parole du parti dans la capitale:

Quoique, règle générale, le budget puisse prêter à des divergences du vues, un de ses faits saillants, croit le *Journal*, sera fort bien accueilli. C'est la suppression des droits sur les fruits et les légumes importés des Antilles. Il ne s'agit plus ici d'une promesse pour le consommateur. C'est une mesure, et une mesure d'importance, qui tend vers la réalisation d'un projet grandement favorisé en ces dernières années par tous les partis, à savoir l'essor d'un échange économique réciproque entre les Canadiens et la population des Antilles.

Le *Journal* ajoute:

Ce qui s'accomplit présentement, d'après notre conviction, contribuera sensiblement à accroître le commerce entre les deux pays, et, incidemment, à promouvoir le service maritime établi récemment par le National-Canadien et à en assurer le succès.

Nous trouvons aussi ce qui suit dans le *Journal* de cet après-midi et qui a son importance:

Le nouveau tarif porte un rude coup au commerce des Etats-Unis

L'agent officiel américain à Ottawa expédie un rapport au sujet du tarif

Le commerce sera diminué d'environ 225 millions de dollars

Le nouveau tarif canadien nuira au commerce américain avec le Canada, dans la plupart des cas jusqu'à concurrence de 225 millions de dollars estime-t-on, d'après une analyse du budget Dunning du point de vue des Etats-Unis, et que M. Lyon W. Weekins, attaché commercial américain à Ottawa et de A. H. Thiemann, assistant commissaire du commerce des Etats-Unis à Ottawa ont transmise à Washington.

Pour ce qui est des articles relatifs aux fruits et aux légumes, dont l'honorable député de Yale a si longuement parlé, je tiens à rectifier des inexactitudes parues dans les journaux ces jours-ci. Une dépêche publiée dans le *Toronto Star* le 9 mais 1930, dit ce qui suit:

La hausse des prix des légumes amenée par le nouveau tarif.

Et l'article cite, ensuite, les prix auxquels se vendaient les diverses denrées, le premier mai et le 9 mai:

Denrée	Prix de détail le 1er mai	Prix de détail, le 9 mai
Carottes	3 bottes pour 25 cents.	10 cents la botte
Pommes de laitue	10 cents la pomme	15 cents la pomme
Bananes	25 cents la douzaine	30 cents la douzaine
Pamplemousses	10 cents chacun	15 cents chacun
Tomates	20 cents la livre	30 cents la livre
Choux-fleurs	25 cents la pomme	30 cents la pomme
Fèves en gousses	15 et 20 cents la pinte	25 et 30 cents la pinte
Céleri	15 cents la botte	20 et 25 cents la botte
Betteraves	3 bottes pour 25 cents	10 cents la botte
Asperges	3 bottes pour 25 cents	10 cents la botte
Oranges espagnoles	25 cents la douzaine	30 cents la douzaine

En examinant ces prix et en les comparant avec les articles du tarif nous constatons qu'on n'a pas modifié les droits sur les bananes, les pamplemousses, les fèves en gousses et les oranges espagnoles; il semble donc que quelqu'un a pris avantage du nouveau tarif pour exiger un prix plus élevé du consommateur. Au sujet des choux, qui sont frappés

d'un droit spécifique de 1c. la livre, l'augmentation du prix serait d'environ $\frac{2}{5}$ d'un centin l'unité, ou de 2c., en chiffres ronds, pour trois. Pour les choux-fleurs l'augmentation serait d'un peu moins de 3c. et elle a été portée à 10c. Touchant le céleri, l'augmentation serait de deux tiers d'un centin la botte, et le prix a été haussé de 5 à 10c. Sur les tomates le même droit *ad valorem* existe, et il n'y a absolument aucun changement. Quant aux épinards, il y a une hausse d'un tiers de centin la livre, et, à la date du 10 mai, ils se vendaient 50c. la livre, alors que la veille ils coûtaient $1.25. L'augmentation, pour la laitue, serait de $\frac{4}{5}$ de cent la livre, et son prix a été élevé de 5c. Le prix des asperges a été haussé de 10c. à 25c la botte. Ce dernier est approximatif parce que je n'ai pu obtenir le chiffre exact pour les asperges.

M. SPENCE: Où l'honorable député a-t-il puisé ses renseignements; dans quel journal?

Une VOIX: Cela ne vous regarde pas.

M. SPENCE: Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela.

M. BOTHWELL: Ces renseignements viennent du *Daily Star* de Toronto.

M. SPENCE: Je pensais justement au *Star*.

L'hon. M. CHAPLIN: Ah! mais.

M. SPENCER: Il n'y a rien de vrai dans tout cela.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BOTHWELL: Tels sont les faits. Il y a d'autres preuves que celles fournies par le *Star* de Toronto. L'honorable député aura l'occasion d'entendre des témoins en tout temps, parce qu'ils sont à la Chambre. Ces témoins se sont enquis de l'augmentation des prix demandés, et ont calculé les différences dans les prix.

M. SPENCE: Il n'y a rien de vrai.

M. BOTHWELL: En examinant les modifications, nous avons tenu compte des changements apportés au tarif. Outre les faits que j'ai mentionnés, il en est d'autres qui montrent que ces augmentations ont été suggérées par le commerce.

M. CAMPBELL: L'honorable député a-t-il dit que le droit sur les tomates n'a pas été touché?

M. BOTHWELL: Non, j'ai dit qu'il n'y avait pas encore eu de changement le 10 de ce mois. A cette date, les tomates étaient assujetties au droit *ad valorem*, et il n'a pas été modifié.

[M. Bothwell.]

M. CAMPBELL: Le nouveau tarif ne sera pas moins de 2c. la livre; c'est une forte augmentation sur l'ancien.

M. BOTHWELL: Le 10 de ce mois, le droit spécifique sur les tomates était de 2c. la livre, et la valeur d'expédition d'une caisse de tomates est de 3 dollars. Une caisse pèse 40 livres, et le droit spécifique serait de 80c., et le droit *ad valorem*, de 90c. C'est donc 10c. de plus que le droit spécifique.

M. CAMPBELL: Ce tarif comprend-il les caisses?

M BOTHWELL: Oui. Le droit spécifique est peut-être trop élevé en certains cas, mais je ne doute pas que nous aurons le loisir de discuter cette question lorsque les résolutions seront soumises à la Chambre par le ministre des Finances. Je suis sûr que s'il est démontré que ces droits spécifiques sont trop hauts ils seront modifiés.

Au sujet des droits compensateurs, je ne toucherai qu'un article. J'ai été étonné d'apprendre que l'an dernier l'Ontario a importé des Etats-Unis 1,430,413 boisseaux de blé et 3,396,248 boisseaux d'avoine. Il y a un surplus considérable de blé de l'ouest du Canada et il serait facile d'en approvisionner les marchés de l'Ontario, mais, apparemment, au cours de l'an dernier, on a pu acheter du blé américain à un prix favorable en regard du coût du blé de l'Ouest, en dépit du droit. J'ignore pourquoi ces achats se sont faits aux Etats-Unis.

M. BOURASSA: Parce que ces acheteurs étaient loyaux.

M. BOTHWELL: Trop loyaux peut-être, mais il n'en reste pas moins que l'on a importé environ 1,500,000 boisseaux de blé et 3,500,000 boisseaux d'avoine. Avec les droits compensateurs en vigueur, ce grain viendra maintenant de l'ouest du Canada.

M. STEWART (Leeds): C'est de la protection pour vous.

Une VOIX: Elle a du bon, tout de même.

M. BOTHWELL: Le budget n'a pas eu seulement pour effet de diminuer le tarif, selon l'expression du *Mail and Empire*, que j'ai cité, mais on lui doit bien d'autres avantages. J'ai déjà parlé de l'augmentation de la préférence britannique. Il exempte aussi de la taxe sur le revenu des coopératives de ventes, diminue de 50 p. 100 la taxe de vente, sans compter la diminution de 44 millions effectuée dans la dette nationale, ce qui réduit d'autant le service des intérêts. Comment le contribuable ne se trouverait-il pas bien d'un pareil budget? Aussi les remarques que l'honorable chef de l'opposition a faites à Guelph

et que je trouve reproduites dans le *Citizen* d'Ottawa ce matin m'ont-elles étonné:

"Le Canada" s'est-il demandé, "se fiera-t-il à des novices et à leur politique nouvelle? L'avis du peuple canadien n'est pas douteux. Tout converti qui entreprend quelque chose qu'il n'a pas été dressé à faire, n'en fait que gâchis."

L'honorable chef de l'opposition semble craindre que le Gouvernement n'appliquera pas les droits sur les fruits, les légumes ou tout autre droit imposé. Ne sait-il pas que le ministère actuel, depuis qu'il est aux affaires, a réussi mieux que tout autre parti. C'est lui qui depuis cinq ans a diminué de 257 millions la dette, accumulée en grande partie par les honorables députés de la gauche lorsqu'ils avaient la direction de l'Etat. L'endroit et les circonstances où l'honorable chef de l'opposition s'est ainsi exprimé n'ont fait qu'ajouter à ma surprise. Il s'agissait, sauf erreur, du choix de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) comme candidat dans la prochaine campagne électorale, converti de fraîche date au parti conservateur. Et en écoutant cet après-midi l'honorable député de Fort-William (M. Manion) il me fallait bien me souvenir que lui aussi est un novice.

L'hon. M. VENIOT: Impossible de se fier à eux.

M. BOTHWELL: Ce dernier a terminé par une péroraison si surprenante,—même si légère que j'ai cru la voir s'évaporer,—que je me suis demandé si son chef ne ferait pas bien de le surveiller de crainte qu'il ne le dépasse.

Etant données les modifications douanières approuvées d'un bout à l'autre du Canada; l'approbation de certains aspects du budget même par la presse conservatrice d'Ottawa, l'*Ottawa Journal,* qui convient que la préférence britannique va détourner au profit de l'Empire un commerce annuel de 225 millions dont bénéficiaient les Etats-Unis, et le *Financial Post,* jamais trop porté pour le Gouvernement; la diminution de la dette, que j'ai mentionnée, et la diminution de la taxe de vente; je suis convaincu que le peuple canadien voudra à tout prix maintenir au pouvoir un Gouvernement qui a si bien réussi depuis cinq ans.

M. A. E. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas à répondre au discours de l'honorable préopinant pour la raison que je désire innover en commençant mon discours par la fin, et en vous livrant tout de suite mes conclusions sur le budget, afin d'être bien certain de les énoncer avant que l'on m'avertisse que mon tour de parole est épuisé. Mon avis après l'étude que j'ai faite du budget, c'est qu'il a été conçu dans l'ignorance. Le commerce en est tout bouleversé. On y trouve trop de définitions spéciales que les négociants et d'autres comprennent difficilement. Pour vendre des pulvérisateurs, il faut maintenant que le détaillant exige de l'acheteur un certificat à l'effet qu'ils seront utilisés pour des fins agricoles. De même pour des petits articles de fer ou d'acier; ceux qui en font le commerce vont s'apercevoir que leurs ennuis commencent à peine.

En troisième lieu, ces propositions budgétaires seront bien modifiées avant que le ministre des Finances ose les soumettre à l'approbation du corps électoral. En outre, la préférence britannique, telle qu'elle est modifiée, devient impraticable, en ce sens qu'on l'applique à des objets dont le commerce restera nul et qu'on la refuse à des produits que l'Angleterre pourrait fournir à l'exclusion de tout autre pays. Par ailleurs, l'effet de ce budget sera de fournir de l'emploi à d'autres que des blancs dans les différentes parties de l'Empire, plutôt qu'à l'agriculteur et à son aide de race blanche en Canada. Que les légumes viennent des Antilles ou des Etats-Unis, le cultivateur canadien n'en est pas moins atteint; et de même pour d'autres, si les pièces d'artifice, les pétards et les œufs viennent de Hong-Kong. Tout cela n'est qu'œuvre d'étalagiste, classification nouvelle d'un tarif déjà classifié dans les budgets antérieurs. C'est un replâtrage qu'on présente au public dans l'intention de lui faire croire que c'est du nouveau. C'est l'opposition qui a arraché du Gouvernement les articles protectionnistes du budget, ceux qui concernent le beurre et le charbon; le Gouvernement n'a pas fait cela volontairement; il a fallu le pousser pour cela. Ce budget fait présager un pitoyable état financier que le ministre des Finances a peur de montrer. C'est l'aveu de neuf années de mauvaise administration. C'est le dernier exploit d'un Gouvernement d'escamotage.

L'hon. M. CHAPLIN: Que signifie ce mot?

M. ROSS (Kingston): Le budget n'est que de l'escamotage et encore de l'escamotage. Le Gouvernement reconnaît que depuis neuf ans il a ruiné les industries du pays, causant ainsi l'émigration de milliers de Canadiens, et il désire maintenant se laver les mains avec un peu de préférence britannique et de protection. Je me rappelle les paroles de Macbeth:

Will all great Neptune's ocean wash this blood
Clean from my hand?

J'ai dit que ce budget a été conçu dans l'ignorance. La vérité de cette affirmation ne

pourrait se démontrer mieux qu'elle ne l'a été hier par le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qui a tenté d'insinuer que plusieurs articles de ce budget sont nouveaux, selon lui, et que c'est la première fois qu'on les offre au peuple canadien. Tous ces articles avaient néanmoins paru dans divers budgets antérieurs. Tous les appareils d'imprimerie mentionnés par le ministre de l'Intérieur ont paru dans le budget de 1929, qui les laissait entrer en franchise. Tous les articles dont il a parlé ont été touchés dans les budgets antérieurs; c'est pourquoi je dis que le budget actuel n'est rien de plus qu'un étalage, un nouveau numérotage; on a descendu les vieilles enseignes de la devanture de la boutique pour y substituer le nom de Dunning. Durant le discours du ministre de l'Intérieur, nous avons constaté l'immense intérêt qu'y portait un autre ministre. Nous avons vu le ministre des Chemins de fer étendu sur son pupitre et profondément endormi. On ne pouvait pas le déranger.

L'hon. J. H. KING: Je proteste contre ces paroles. Il m'arrive souvent de voir des membres de la Chambre s'appuyer la tête sur leur pupitre sans être endormis; le ministre des Chemins de fer ne dormait certainement pas.

M. ROSS (Kingston): C'est une position bien singulière à prendre ici pour un ministre de la Couronne. Cela pourrait se tolérer chez les simples députés, mais cela n'est pas digne pour un ministre de la Couronne au moment où la Chambre discute une question aussi importante.

L'hon. J. H. KING: Voilà qui est bien mesquin.

M. ROSS (Kingston): Dans les exposés budgétaires, le ministre des Finances parle toujours de l'état général des affaires du pays et il fonde généralement son budget sur l'interprétation qu'il en donne. Nous avons entendu vanter depuis quelques années la prospérité du Dominion. On proclamait que cela était dû à une Providence bienveillante qui souriait à ses favoris libéraux, mais on devra remarquer qu'il n'est pas question de cela dans le dernier exposé budgétaire. Je tiens à signaler au premier ministre l'absence de l'effet spirituel du budget. Est-il possible qu'une Providence bienveillante ait perdu confiance dans le Gouvernement et qu'elle ait cessé de lui sourire? Je ne saurais trouver à cela d'autre preuve que la circulaire publiée récemment par le ministre de l'Agricutlure (M. Motherwell) par l'entremise de son sous-ministre. Le ministre de l'Agriculture y disait que le Canada n'exporte plus de produits agricoles et essayait de réveiller les cultivateurs qui ont perdu foi dans leur industrie que le Gouvernement a sapée et sape encore de diverses manières.

Nous commençons maintenant une année financière avec ce qui s'annonce comme un déficit, si bien que le ministre des Finances a refusé de présenter un budget complet, mais les chiffres qu'il a donnés laissent prévoir un déficit d'au moins 14 millions pour la prochaine année financière. Je ne m'attarderai pas à parler de la dette et des autres aspects de la question financière qui ont été traités par mes collègues de la gauche.

Je tiens à signaler à la Chambre un spectacle étrange qui s'est présenté le premier mai. Un ministre libéral des Finances a présenté un budget comportant des principes absolument opposés aux engagements, à la politique, aux discours, aux prières et aux dénonciations de chacun des députés de la droite. Nous nous sommes amusés à voir le ministre de la Justice serrer la main du ministre des Finances après ce discours, et j'imagine qu'il a dû lui souffler ces mots: "Merci de ne pas avoir touché aux chaussures". Puis nous avons vu le ministre du Commerce féliciter le ministre des Finances. J'imagine qu'il lui a dit: "Merci de ne pas avoir touché aux meubles. Touchez à tout ce que vous voudrez, mais veuillez ne pas toucher aux meubles". Vraiment, monsieur l'Orateur, Laurier, Cartwright, Paterson et d'autres protagonistes éminents de la politique du grand parti libéral, décédés aujourd'hui, ont dû se retourner dans leurs tombes lorsqu'ils ont vu le parti libéral adopter, dans une faible mesure, une politique protectionniste. Les membres de ce parti qui, le 1er mai dernier, ont écouté l'exposé financier du ministre des Finances et ont applaudi ont dû s'empresser de détruire les numéros du hansard contenant les discours qu'ils ont prononcés dans cette Chambre durant les neuf dernières années, mais ces discours ne peuvent être détruits. Le compte rendu des séances est toujours là.

Ce budget présente trois aspects que je désire discuter. Le premier vise le changement qui s'est produit dans la politique du Gouvernement et l'introduction d'une faible mesure de protection dans le budget. Plusieurs membres de la droite ont souvent déclaré qu'ils croyaient en un tarif modéré; d'autres, dans le libre-échange. Bien souvent ces déclarations ont été faites sur les hustings par l'honorable député de Lisgar (M. Brown), l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar), l'honorable député de Selkirk (M. Bancroft), l'honorable député de Dauphin (M. Ward), l'honorable député de Marquette (M. Glen) et l'honorable député de Provencher (M. Beaubien). Maintenant ils se croisent les bras et baissent la tête. Peut-être font-ils

comme le ministre des Chemins de fer et Canaux. Ils nous semble qu'ils implorent la lumière ou l'indulgence et quelque chose pour effacer leur passé pendant qu'ils considèrent cette forte augmentation des droits que décrète ce budget sur les tuyaux de fonte et sur les légumes! Lorsque l'on s'attendait à des augmentations tarifaires les années passées, avec quelle véhémence s'opposaient-ils à cette idée qu'ils ridiculisaient. Ecoutez ce que disait le ministre des Chemins de fer et des Canaux en 1922, alors qu'il se trouvait à la tête d'un groupe de soixante-cinq membres de ce côté-ci de la Chambre:

Il y a ceux qui ont dit que si les Etats-Unis relèvent leur tarif contre notre blé et contre nos animaux, nous devrions relever notre tarif dans un but de représailles. Quelle politique absurde!

Que fait-on aujourd'hui? Cela même, sauf que le mot "représailles" est caché sous un terme plus nouveau, "droits compensateurs." Il ajoute:

Je suis convaincu que le principe de la protection ne convient pas comme politique fiscale de ce pays et ce dernier ne se développera jamais tant que la protection sera à la base de notre politique douanière.

Que fait ce budget? Le ministre des Chemins de fer et des Canaux, donnant l'exemple, a conduit un grand nombre de ses partisans de l'autre côté de la Chambre et nous les voyons là occupant les banquettes ministérielles, heureux et oubliant leurs déclarations passées. Quiconque est au courant de l'histoire et de la coutume parlementaires pourrait-il expliquer comment un honnête homme peut se soumettre à une telle humiliation sans offrir un mot d'explication ou d'excuse? Et cependant le ministre des Chemins de fer et des Canaux, avec ce groupe important qui le suivait en 1922, a prononcé les paroles que je viens de citer. Un premier ministre, versé dans les connaissances de l'histoire constitutionnelle et du droit, peut-il demander un tel abaissement incomparable de son ministre? Un homme qui a été à la tête d'une des plus grandes organisations de ce pays peut-il ignorer à ce point l'opinion publique qu'il puisse perdre ainsi la tête par amour du pouvoir?

M. CANTLEY: Faites-le entrer que nous l'examinions.

M. ROSS (Kingston): Quelle politique absurde, disait le ministre en 1922. Si elle était absurde en 1922, ne l'est-elle pas en 1930? Si elle est absurde d'un côté de la Chamrbe, ne l'est-elle pas de l'autre?

M. HANSON: Faites-le entrer. Qu'il se décide à faire face à la musique.

M. ROSS (Kingston): Si le ministre des Chemins de fer ignore ce que l'on attend d'un homme public, je lui signalerai les paroles de l'honorable George Brown, ce grand leader du parti libéral, qui s'est exprimé dans le magnifique langage suivant, susceptible de ramener le ministre des Chemins de fer à une conception plus juste de l'opinion publique. L'honorable George Brown a dit:

Si, monsieur le président, un homme public adopte certains principes, prêche ces principes et tente de renverser le gouvernement au pouvoir pour établir ces principes, et lorsqu'il est au pouvoir se moque de ces principes et oublie ses professions de foi, il porte un coup à la moralité publique.

Il y a d'autres déclarations que je désirerais citer. Nous avons les paroles de l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard) que l'on trouve à la page 1302 v.a. du hansard de 1929:

La protection élevée constitue un danger pour la population rurale et même pour l'unité nationale.

Et cependant ce budget porte les droits à un taux auxquels personne n'avait songé. Je désire appeler aussi l'attention sur ce beau sentiment qu'exprimait l'honorable député de Lisgar:

Si les cultivateurs acceptaient une protection de 3 ou 4c. par livre sur le beurre, ces protectionnistes hurleraient de joie et les cultivateurs ne pourraient plus envoyer au Parlement des représentants pour y exprimer des vues semblables aux miennes.

N'est-ce pas là un langage prophétique? Petit à petit le premier ministre s'est servi de ces députés, et maintenant que leur utilité n'existe plus il ne leur reste qu'à avaler la ciguë, comme Socrate, et à mourir. Où sont-ils maintenant? Ont-ils, comme Achille, tous regagné leurs tentes pour bouder?

L'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) dit qu'on a reçu un grand nombre de télégrammes de tous les coins du pays, félicitant le Gouvernement et le ministre des Finances de ce budget. Combien en a-t-on reçu de l'Ouest? Je suis certain que les voix de l'Ouest, qui de l'obscurité parviennent aux oreilles du Gouvernement, disent: Ce que vous prétendiez en 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929, était-ce tout de la blague? Ou bien est-ce votre budget d'aujourd'hui qui est de la blague? Vous ne pouviez pas avoir raison en 1922 et encore en 1930.

Puis-je vous prier, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est six heures?

Plusieurs VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il n'est que six heures moins le quart.

L'hon. M. STEVENS: Pas de faveur.

Quelques MEMBRES: Appelez Crerar; faites venir votre ministre.

M. ROSS (Kingston): Il n'y a pas plus de douze mois qu'un amendement a été proposé pour faire augmenter la préférence britannique. Tout le monde de notre côté a appuyé cet amendement, mais il y eu une très vive opposition de la part du parti ministériel. Celui-ci s'est contenté de dire: Nous avons étudié la question. Aujourd'hui la préférence britannique nous est présentée comme le second point essentiel du budget. Avec beaucoup d'autres, je pensais que ce budget contenait des propositions sérieuses, et qu'au point de vue de la préférence britannique, c'était à l'adresse de la Grande-Bretagne un geste qui en valait vraiment la peine. Puis j'ai commencé à l'analyser; je vais maintenant donner à la Chambre une liste des articles énumérés dans le budget, qui donnera à tous une idée, d'après le choix des articles, du désir qu'avait le Gouvernement d'augmenter la préférence britannique.

Dans son discours, hier, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a mentionné certains articles au sujet desquels l'augmentation de la préférence britannique serait avantageuse pour les ménagères, les cultivateurs et tous les Canadiens en général. Il a cité les trayeuses mécaniques. Examinons un peu les statistiques commerciales, pour voir ce qui se passe à cet égard. En 1925, la Grande-Bretagne nous en a envoyé pour $3,300; en 1926, $327; en 1927, $653; en 1928, $345, en 1929, $401. Par contre, voici les chiffres des importations des Etats-Unis: 1925, $21,041; 1926, $19,682; 1927, $40,470; 1928, $47,147; 1929, $61,464.

L'hon. M. MALCOLM: S'il n'y avait pas de commerce à détourner, il serait inutile d'augmenter la préférence.

M. ROSS (Kingston): Si le ministre du Commerce veut bien m'écouter encore un peu, il saisira mon raisonnement. Le ministre de l'Intérieur a aussi mentionné les pasteurisateurs. En 1929, la Grande-Bretagne nous en a envoyé pour $338, tandis qu'il en est venu 144 des Etats-Unis, représentant une valeur de $110,391. Prenez ensuite les charrues. Voici les importations de Grande-Bretagne: 1925, $153; 1926, $170; 1927, $708; 1928, $163; 1929, seulement $93. Maintenant, pour les Etats-Unis: 1925, $613,756; 1926, $1,123,324; 1927, $1,648,462; 1928, $1,731,330; 1929, $2,151,498. Prenez les vanneuses mécaniques: la Grande-Bretagne nous en a envoyé 2 en 1925, 1 en 1926 et aucune depuis; mais les Etats-Unis nous en ont expédié 1,891, l'an dernier, malgré un droit de 10 p. 100. Maintenant, les rouleaux,—qu'on veuille bien noter ceci: En 1925, la Grande-Bretagne nous en a envoyé pour $408 et en 1929, pour $715, avec un droit de 5 p. 100; les Etats-Unis, avec un droit de 10 p. 100, nous en ont envoyé pour $884, en 1925, et pour $10,177, en 1929. Prenez ensuite les pulvérisateurs: en 1929, la Grande-Bretagne nous en a envoyé pour $3,646; mais les Etats-Unis nous en ont vendu pour $331,233. Pour ce qui est des boulons et des écrous, en 1929, les chiffres étaient les suivants: de Grande-Bretagne, $836; des Etats-Unis, $155,376. Et la même différence existe pour le combustible, les patins, coffres-forts, baignoires, écrémeuses, râteaux, voitures et traîneaux d'enfants, brouettes et boghies.

Prenons maintenant la deuxième catégorie d'articles sur lesquels les droits ont été diminués. D'abord, on a les clavigraphes: En 1929, la Grande-Bretagne nous en a envoyé 19, valant $1,171; les Etats-Unis, 20,832, représentant une valeur de $1,112,228. Pour les machines à calculer: en 1929, de Grande-Bretagne, 3, représentant une valeur de $104; des Etats-Unis, 9,895, valant $1,268,644. Ensuite les accessoires électriques; voilà une des pires contradictions du budget. Si le ministre du Revenu national peut nous dire quels sont les accessoires électriques que l'on fabrique au Canada et ceux qu'on n'y fabrique pas, alors il possède des renseignements que la plupart d'entre nous n'ont pas, relativement à ce budget. Mais ce que je désire démontrer touchant ces chiffres, c'est que le Gouvernement, pendant neuf longues années, a organisé un commerce avec les Etats-Unis et qu'il dit aujourd'hui qu'avec un simple morceau de papier ou d'un geste, il peut faire passer ce commerce à la Grande-Bretagne. Cependant, pour atteindre son but, il a choisi des articles que la Grande-Bretagne ne nous envoie pas, ou nous envoie en quantités minimes, mais j'en reparlerai avant de reprendre mon siège. Je vais à présent parler des articles auxquels le Gouvernement aurait pu accorder la préférence, s'il l'eût voulu. Pourquoi ne pas avoir vérifié l'échelle des tarifs afin de constater quels articles la Grande-Bretagne exporte au Canada, et ensuite accorder une préférence à ces articles? Non, au lieu de cela, comme simple geste, comme tentative d'accomplir quelque chose qu'il a combattu et contre lequel il a voté l'an dernier, le Gouvernement arrive et dit: "Voici ce que nous allons faire pour la Grande-Bretagne; voici comment nous augmentons la préférence britannique sur des articles que nous ne pouvons jamais importer de la Grande-Bretagne au pays. Pourquoi a-t-il choisi un certain nombre d'articles,—

il y en a plus qu'une douzaine et je les désignerai plus tard,—pour accorder plus de préférence à la Grande-Bretagne afin d'augmenter son commerce avec nous?

Je veux dire un mot des droits compensateurs. Le mot "compensateur" évoque l'idée de représailles ou de protection et, à mon sens, il est malheureux que le ministre ait appliqué ce nom à des droits de cette nature parce que beaucoup de gens ne sauraient le comprendre sans consulter le dictionnaire. Je dois ici revenir au ministre des Chemins de fer, parce qu'il était alors chef du groupe qui a maintenu le parti actuel au pouvoir. Je veux citer ses paroles telles qu'on les trouve au hansard de 1922:

J'irai jusqu'à prédire que, dans quelques années, les Etats-Unis seront définitivement opposés au principe d'un tarif de protection.

L'hon. M. BENNETT: Appelez M. Crerar.

Un MEMBRE: Il est six heures.

M. ROSS (Kingston): Il n'y a pas de doute que M. l'Orateur ne se souvienne du temps où il occupait un siège ici et il se rendra compte à quel point le ministre est qualifié pour son emploi. Je cite toujours le ministre:

Nous, du parti progressiste, demeurons toujours inaltérablement opposés au principe de la protection.

Je désire rendre ce point aussi clair que possible.

L'hon. M. BENNETT: Appelez M. Crerar.

M. ROSS (Kingston): Plus tard, il demande:

A quoi peut servir la protection aux laitiers canadiens qui produisent beaucoup plus que toute la consommation du Canada?

L'hon. M. BENNETT: Pas maintenant, cependant.

M. ROSS (Kingston): Et, plus tard, il ajoute:

J'ai dit que le budget était protectionniste. Je désire faire observer à la Chambre qu'en 1919, je me suis séparé du gouvernement de l'époque parce qu'il avait présenté un budget différant très peu de celui qui nous est actuellement soumis. Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, je ne puis appuyer les propositions budgétaires du ministre des Finances.

Cependant, le droit sur les tuyaux de fonte est 100 p. 100 plus élevé qu'on ne l'avait proposé à l'époque où il a quitté le Gouvernement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE CALGARY A FERNIE

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 136) concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie.

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (prorogation du délai pour la construction).

M. ADSHEAD: Je ne crois pas avoir sous les yeux le projet de loi réimprimé, mais je désire demander au parrain du bill s'il faudra dépenser des fonds pour la construction de cette voie ferrée, au cours de cette année?

M. YOUNG (Toronto): Je crois pouvoir affirmer à l'honorable député que nous avancerons notablement les travaux, au cours de l'année, et que des sommes considérables seront dépensées par des compagnies associées pour l'exploitation des charbonnages. Les dispositions qui sont abrogées seraient du reste nulles, parce qu'il a été dépensé plus qu'elles ne prévoyaient, au cours des deux dernières années. L'intention est de marcher droit au but.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. YOUNG (Toronto) propose que le bill soit lu pour la 3*e* fois.

M. ADSHEAD: J'ai une autre question à poser à l'honorable député. Le bill contient-il quelque disposition au sujet de la clause du salaire courant? Je n'en vois pas.

M. YOUNG (Toronto): Quand ce projet de loi sera renvoyé au comité du Sénat, demain, les directeurs de la compagnie seront là et donneront à mon honorable ami l'assurance formelle qu'elle observera la clause du salaire courant.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 3*e* fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA JURIDICTION DANS LES PROCEDURES DE DIVORCE

M. W. J. WARD propose la 3*e* lecture du projet de loi (bill n° 31) concernant la juridiction dans les procédures de divorce.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lors de la deuxième lecture du bill, j'ai dit ce que j'en pensais et pourquoi je m'y oppose. Il met au rancart, je l'ai dit, le principe bien connu de la loi anglaise et du droit international selon lequel le tribunal ayant juridiction dans les

causes de divorce, c'est le tribunal de l'endroit où les parties ont leur domicile, c'est-à-dire le domicile du mari tant que le lien matrimonial subsiste. Je ne veux pas me répéter, mais je tiens encore une fois à exprimer mon opposition à ce projet de loi.

(La motion de M. WARD est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Kellner,
Anderson (Toronto-High Park),	Kennedy,
Bancroft,	King, Mackenzie (Prince-Albert),
Barber,	Ladner,
Bell (Hamilton-Ouest),	Lawson,
Bennett,	Lovie,
Bird,	Lucas,
Black (Yukon),	McLean (Melfort),
Bock,	McDiarmid,
Brown,	McGregor,
Campbell,	McPherson,
Cayley,	Matthews,
Chaplin,	Maybee,
Charters,	Millar,
Coote,	Milne,
Crerar,	Murphy,
Donnelly,	Peck,
Esling,	Pettit,
Euler,	Plunkett,
Evans,	Ralston,
Fansher (Last Mountain),	Ross (Moose Jaw),
Fansher (Lambton-Est),	Simpson,
Graser,	Smoke,
Garland (Bow River),	Speakman,
Gershaw,	Spence,
Glen,	Spencer,
Gray,	Steedsman,
Hall,	Stevens,
Harris,	Stewart (Leeds),
Hay,	Telford,
Hepburn,	Thompson,
Ilsley,	Thorson,
Irvine,	Ward,
Jelliff,	White (London),
Johnston (Lonk Lake),	Woodsworth,
Kaiser,	Young (Saskatoon),
	Young (Toronto-Nord-Est).—74.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Beaubien,	Fafard,
Benoît,	Ferland,
Bertrand,	Gervais,
Bouchard,	Goulet,
Boucher,	Guerin,
Bourassa,	Lacroix,
Bourgeois,	Laflamme,
Bradette,	Langlois,
Cahan,	Lapierre,
Cahill,	Lapointe,
Casgrain,	Lavigueur,
Chevrier,	McMillan,
Delisle,	Mercier (Laurier-Outremont),
Denis,	Mercier (St-Henri),
Descoteaux,	Morrissy,
Deslauriers,	Perras,
Dionne,	Pouliot,
Dubuc,	Prévost,
Dumaine,	Rinfret,
Dupuis,	Roberge,
	St-Père,
	Séguin,
	Smith (Stormont),
	Spotton,
	Sylvestre,
	Veniot,
	Verville.—47.

Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. RICKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Morin). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. ELLIOTT: J'étais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards). Autrement, j'aurais voté contre.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE OUVRIERE DANS LES ENTREPRISES DE L'ETAT

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Guerin tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 39) concernant la main-d'œuvre ouvrière dans les entreprises de l'Etat.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois savoir que le ministre du Travail (M. Heenan) tient à être présent, lors de l'étude de ce bill. Cela dérangerait-il mon honorable ami si nous réservions le projet de loi?

M. GUERIN: Je tiens beaucoup à l'adoption du bill, à cause de la répercussion marquée qu'il aura sur la main-d'œuvre, surtout pour ce qui est de Montréal. Il affectera les entreprises à forfait que l'on a accordées pour la construction de la nouvelle gare terminus du Chemin de fer national canadien. On est en train de démolir les vieux édifices et on applique encore la règle que les jeunes hommes seuls peuvent obtenir de l'ouvrage. Mon désir est que ce projet de loi soit adopté ou au moins que l'on me donne quelque assurance que l'on prendra des mesures afin de permettre aux hommes de tout âge d'obtenir de l'emploi. Le système actuel est très mauvais, et à moins que l'on n'agisse promptement la session sera prorogée avant que l'on ait fait quelque chose.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu la 2e fois et renvoyé au comité permanent des relations industrielles et internationales.)

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre reprend la discussion sur la motion du ministre des Finances, invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures, je discutais ce que je considère être

la troisième caractéristique de ce budget: les droits compensateurs. On emploie souvent le mot "compensateur" au lieu du mot "représailles" ou "protection". Je faisais allusion à certaines remarques faites par les honorables députés de ce côté-ci qui se sont mis à la tête du mouvement dans cette Chambre pour appuyer un Gouvernement qui, suivant eux, préconisait un bas tarif. J'étais en train de rafraîchir la mémoire de ces honorables membres au sujet des déclarations qu'ils ont déjà faites dans cette Chambre, et j'en citerai encore une autre. On verra dans le hansard de 1929, à la page 1045 (*v.f.*) une déclaration de l'honorable député de Marquette (M. Glen) concernant les mesures de représailles, laquelle est ainsi conçue:

Avant de reprendre mon siège, je tiens à faire quelques observations touchant la politique de représailles que préconisent les membres du parti conservateur. L'autre soir, j'ai écouté avec consternation la proposition étonnante de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) et qui se résume à ceci: Le Parlement devrait autoriser le Gouvernement à remanier le tarif au jour le jour afin de faire face aux modifications tarifaires qui peuvent survenir aux Etats-Unis. Je conçois difficilement que les têtes dirigeantes du parti conservateur consentent à appuyer ou même à tolérer une proposition aussi absurde. Afin d'éclairer mon honorable ami je lui ferai savoir incontinent que je ne puis concevoir de quelle façon—et quelles que soient les circonstances que l'on puisse imaginer—un représentant de l'Ouest pourrait déléguer au Gouvernement un privilège qui est du ressort exclusif du Parlement et concernant une question aussi discutable que le tarif douanier.

L'honorable député de Marquette peut-il me dire comment il peut être illogique au point de déléguer au Gouvernement, par son vote, ce même genre de privilège?

Le point suivant que je discuterai a trait aux chiffres que j'ai cités cet après-midi et qui démontrent que le Gouvernement a poursuivi pendant neuf ans une politique commerciale à laquelle il est maintenant opposé en prétendant que c'est avec la Grande-Bretagne que nous allons maintenant commercer. J'ai fait remarquer qu'il n'était pas possible de faire avec la Grande-Bretagne le commerce des produits groupés sous un grand nombre des articles du budget. On pourrait bien me demander ce que je ferais et je répondrais que cette liste contient certains articles sur lesquels on pourrait remanier les droits de façon que la Grande-Bretagne en ait le commerce exclusif. Par exemple, la Grande-Bretagne nous fournit dans le moment presque toutes les ancres dont on a besoin au Canada, mais cet objet entre en franchise. Pourquoi ne pas le laisser entrer en franchise lorsqu'il provient de la Grande-Bretagne et le frapper d'un droit lorsqu'il vient d'un autre pays concurrent? Il y a ensuite les hameçons, que le Gouvernement laisse entrer en franchise depuis un an ou deux. Or la Grande-Bretagne nous en fournit pour $20,000 et la Norvège pour $19,000. Voilà un autre produit dont le commerce pourrait bien être accordé exclusivement à la Grande-Bretagne, car il est évident que nous ne fabriquons pas d'hameçons ici et nous n'en faisons pas le commerce avec les Etats-Unis.

Suivant les relevés du commerce, la Grande-Bretagne aimerait à faire avec nous le commerce des couteaux de table, des fourchettes et cuillers et l'on pourrait très bien faire des arrangements pour lui accorder la préférence sous ce rapport. Quant aux épingles, nous en importons pour $58,000 de Grande-Bretagne et pour $36,000 seulement des Etats-Unis. Pourquoi ne pas accorder la préférence sur ce produit à la Grande-Bretagne. Il en est de même des aiguilles; on en a importé pour $146,000 de Grande-Bretagne et $193,000 des Etats-Unis. Voilà quelques exemples d'objets dans la liste tarifaire que le Gouvernement pourrait examiner plus attentivement et par arrangement en accorder le commerce à la Grande-Bretagne. Quant à un grand nombre d'autres que j'ai mentionnés cet après-midi il est impossible qu'ils viennent de la Grande-Bretagne.

Mais cela n'est pas notre politique. Nous devrions avoir pour politique de fabriquer ces produits au Canada. Que l'on me permette de mentionner certains autres produits et que la Chambre me dise s'il existe une raison pour que l'on ne fabrique pas ces articles ici. Voici les produits dont il s'agit:

Articles—	Importations
Parties de pianos	$ 185,000
Malles	314,000
Jouets	2,250,000
Savons	1,160,000
Cadres de peintures et de photographies	194,000
Raccordements de tuyaux	3,268,000
Réparations aux navires	221,000
Lunettes, manches de couteaux, montures de lorgnons	182,000
Crayons	933,000

Pensez-y, tous ces crayons peuvent être fabriqués au Canada, cependant, chaque crayon donné aux membres de cette Chambre provient de l'étranger. Je ne prolongerai pas cette liste, mais on pourrait la multiplier par trois ou quatre. Si le Gouvernement s'en occupait, l'on pourrait fabriquer tous ces articles au Canada, ce qui donnerait du travail et ferait disparaître le chômage.

On a dit cet après-midi que, pour la première fois, le Canada donne l'exemple en resserrant les liens qui nous unissent à l'empire britannique. Celui qui a prononcé ces paroles a mal compris l'histoire de notre pays depuis cent soixante ans. Le Canada n'a

jamais manqué à ses obligations envers l'empire; il a toujours donné l'exemple; il a dépensé des millions pour encourager le commerce dans l'empire. Il l'a fait par l'établissement des lignes de navigation du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Il a donné l'exemple pendant la Grande guerre, alors qu'il a fait inscrire son nom sur la carte du monde. Le Canada a donné l'exemple encore en dépensant des millions pour l'établissement d'un service de bateaux avec les Antilles. On nous pardonnera sûrement pour cela d'avoir enlevé le commerce des légumes à nos cultivateurs de race blanche pour le donner aux Antilles.

Cet après-midi, nous avons entendu la défense de la Ligue des consommateurs, ou au moins une déclaration du président de cette association. Mais quelqu'un ira-t-il dire que ces quelques personnes ont pu défrayer M. Deachman qui a présenté ces cas devant la Commission du tarif? Non, je suis convaincu qu'une bonne partie de l'argent est venue du parti qui siège de l'autre côté de la Chambre. Il prêche cette politique depuis des années et il a fourni ainsi indirectement les moyens, car il n'aurait pas voulu le faire directement, de soumettre ces cas à la commission. Tout juste vingt-quatre ou quarante-huit heures avant cette grande trahison de la Ligue des consommateurs, M. Deachman faisait un discours à une assemblée de femmes libérales du village voisin de Westboro. Vingt-quatre ou quarante-huit heures plus tard, il apprenait cette grande trahison, que toutes ses années de travail et d'enseignement à la Commission du tarif avaient été en vain, que son œuvre avait été ignorée et jetée au panier par le parti d'en face.

Nous avons entendu l'opinion de la Ligue des consommateurs, mais nous n'avons eu que le silence du ministre des Chemins de fer qui proposait l'amendement suivant en 1922:

"Que le parti libéral ayant repris le pouvoir, les propositions budgétaires actuellement soumises du ministre des Finances, étant basées surtout sur le principe de protection quant au tarif, sont tout à fait insuffisantes pour confirmer les promesses par législation.

"Et tout en reconnaissant que le programme financier devrait être modifié de façon à donner aux industries des moyens raisonnables de relèvement, la Chambre est d'avis que le principe protectionniste, comme base de la politique fiscale au Canada, est faux et contraire au bien public,"

Comment le ministre des Chemins de fer peut-il rester ici en 1930, sans nous donner quelque explication de ce qu'il voulait dire en 1922 et en 1930?

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, les quelques remarques que j'ai l'intention de faire ne méritent pas

[M. Ross (Kingston).]

le nom de discours, mais il me semble que l'on ne peut voter pour ou contre un budget sans quelques mots d'explication. En vérité, pour exprimer son opinion sur ce budget, un vote ne suffirait pas, il en faudrait une demi-douzaine. Il est impossible d'exprimer en un seul vote une opinion sur un budget qui va de A à Z, du blanc au noir, ou du noir au blanc, à votre choix.

Le budget présenté par le ministre des Finances le 1*er* mai a évidemment été préparé en vue de gagner des votes; je dirais que c'est un budget d'élection. S'il n'obtient pas ce résultat, il désappointera certainement ses auteurs. On peut facilement le disséquer. Certaines parties ont le don de plaire à quelques régions du pays. Par exemple, on se représente bien les défenseurs du Gouvernement dans l'Est déversant des flots d'éloquence au sujet de la protection du fer et de l'acier; dans l'Ouest, ils pourront faire un très bon discours sur la préférence britannique, dont une partie est réelle et l'autre n'est qu'apparente. La protection des fruits et des légumes ira très bien dans la Colombie-Anglaise, en dépit des discours que nous avons entendus cet après-midi, bien qu'on puisse préférer voir appliquer la protection par le parti conservateur. Dans le district de Niagara, la protection donnée aux fruits et aux légumes va, je le suppose, sourire à ceux qui la désirent.

L'hon. M. CHAPLIN: Elle ne gagnera pas une voix au parti libéral.

Mlle MACPHAIL: Je n'en sais rien. Nous serons renseignés, le lendemain des élections. A propos de la culture des haricots, un député, appui du Gouvernement et représentant d'un comté où se pratique cette culture, a beau jeu de prononcer un discours merveilleux sur les attentions qu'a le Gouvernement pour cette industrie. Les producteurs laitiers accueilleront favorablement l'abrogation du pacte conclu avec la Nouvelle-Zélande et l'on rendra les femmes heureuses en abaissant le prix du thé et des assiettes. Mais le parti libéral pense-t-il qu'il s'assurera la confiance des électeurs par un tel budget, après avoir tant crié qu'il préconisait un tarif modéré et avoir demandé aux gens, dans les réunions publiques, de se joindre à lui afin de ne pas diviser les forces des tenants du tarif modéré? Depuis l'exposé budgétaire du 1*er* mai, je me demande ce que sont devenus les libéraux favorables au tarif modéré.

M. THORSON: Où sont les progressistes défenseurs du tarif modéré?

Mlle MACPHAIL: Je ne suis pas progressiste. Je suis membre du groupe des Fermiers-Unis et je préconise l'abaissement des droits

de douane. La sévérité de la discipline du parti a-t-elle réduit au silence les libéraux favorables au tarif modéré? Je m'imagine que les sages libéraux de la vieille école, dont il reste un certain nombre dans ma circonscription et ailleurs, doivent se demander où va le parti libéral. Avant le 1*er* mai, j'avais beaucoup de difficulté à établir une distinction entre les deux plus importants groupes politiques; maintenant, cela m'est impossible. Ce sont deux groupes d'amis, divisés par le tapis vert, l'un siégeant à la droite de l'Orateur et les autres, à sa gauche. Si la grande trahison des principes libéraux a commencé en 1896, elle a atteint son point culminant en 1930.

Je fais partie d'un groupe économique. J'ai été élue en qualité de membre des Fermiers-Unis et je n'ai pas changé de nom après mon élection. . . (*Exclamations.*) Je veux parler de mon nom politique et je consens. . . (*Exclamations.*) En ma qualité de membre d'un groupe économique, je consentirais à changer de manière de voir sur le tarif, si je pensais, par cette volte-face, améliorer l'état des gens que je représente. Il me semble que cette manière de voir est la bonne. C'est celle que j'ai adoptée et je n'y ai jamais dérogé. Mais je ne pense pas que la protection sera utile à l'agriculture. Je reviendrai sur ce sujet, dans un moment.

L'agriculture est dans un état déplorable, cette année. Il en est ainsi dans mon comté et aussi dans les autres parties du pays, je suppose. Si nous pouvions protéger l'agriculture de façon qu'elle pût récupérer les sommes qu'elle doit débourser en vue de la protection des autres industries, j'y consentirais volontiers; mais je ne vois pas qu'on puisse y arriver. Prenons le cultivateur de ma circonscription, Grey-Sud-Est. S'il paie pour la protection des industries du fer et de l'acier, des fruits et des légumes, pour ne parler que des droits dont le relèvement est proposé dans l'exposé budgétaire et supposé qu'il obtienne une certaine protection pour son beurre et ses œufs, en admettant encore que ces droits contribuent à relever le prix de ces dernières denrées, jusqu'à quel point faudrait-il en porter le prix pour que ce cultivateur se dédommage des sommes qu'il doit débourser pour la protection d'autres gens? Il faudrait augmenter ce prix considérablement pour que mes commettants tirent un avantage quelconque du budget à l'étude. Après tout, je représente ces gens et, pour ce motif, je ne vois pas le budget d'un œil trop favorable. Les œufs de la Colombie-Anglaise contribuent plus à abaisser le prix des œufs en Ontairo que ceux que nous importons de l'étranger. De sorte que, si le Gouvernement veut accorder un avantage aux œufs ontariens, il faudra qu'il s'arrange pour que son tarif magique agisse à l'intérieur du pays et empêche les œufs de la Colombie-Anglaise de sortir de cette province.

On abrogera l'accord passé avec la Nouvelle-Zélande, en octobre prochain. Il y a quelques années, je me suis prononcée contre le traité australien. Un décret du conseil a étendu l'application de cet accord à la Nouvelle-Zélande. Je me suis prononcée contre le traité australien parce qu'à mon sens, on n'avait pas étudié quels seraient les effets de cette entente sur notre agriculture. On se proposait de trouver un débouché pour les automobiles et le bois à pâte, et l'on ne s'est aucunement préoccupé des intérêts du cultivateur. Le traité australien et le pacte de la Nouvelle-Zélande ont eu des résultats déplorables pour nos agriculteurs, mais ces résultats étaient psychologiques plutôt que matériels. Je doute fort que le cultivateur en ait autant souffert qu'il le pense et que le parti conservateur l'a porté à croire. Mais il s'est persuadé fermement qu'il a été traité bien durement. On ne saurait douter que les cultivateurs de tout le pays n'aient cette idée. Les crémeries de chaque province ont envoyé une lettre à leurs fournisseurs, avec chaque chèque, pour affirmer que le traité conclu avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande avait contribué à abaisser le prix du beurre, ce qui était funeste au cultivateur. On a donc bien ancré cette idée dans la tête de ce dernier. La seule façon de le rendre heureux est de dénoncer le traité. Je félicite le Gouvernement de l'avoir fait; mais sa raison d'en agir ainsi et ma raison de l'approuver ne sont peut-être pas identiques. Je suis néanmoins contente de cette démarche. Supposons qu'après la dénonciation du traité le prix du beurre monte. La production du beurre montera aussi; j'ai noté que le cultivateur peut toujours activer la production lorsqu'il y trouve sa part de bénéfices. Donc, advenant une hausse de prix la production du beurre augmentera et lorsque nous commencerons à exporter le beurre il nous faudra faire concurrence au cours mondial et du fait les prix baisseront. Je tiens donc à signifier aux agriculteurs du Canada, si ce n'est trop présomptueux de ma part, d'avoir bien garde de ne pas se vendre aux protectionnistes, croyant recevoir en échange quelque chose qui leur profitera réellement alors que ce profit ne sera qu'apparent: leur adhésion au protectionnisme leur coûterait bien trop cher.

La situation du fermier américain est peut-être la meilleure preuve que la protection n'assure pas la prospérité du cultivateur. Une preuve que le tarif n'a pas dans le domaine économique l'importance fondamentale que nous lui avons toujours attribuée, c'est que le cultivateur des Etats-Unis, un pays pro-

tectionniste à outrance, le cultivateur de la Grande-Bretagne, un pays libre-échangiste et le cultivateur du Canada, où nous avons la forte protection, le bas tarif et le libre-échange, tous dans un même budget, sont loin d'être prospères.

Le Gouvernement impose des droits compensateurs. Ce nom peut sonner mieux à l'oreille, mais je conviens avec les conservateurs que c'est un programme de "brique pour brique", en définitive, du moins. S'il nous faut des droits compensateurs entre le Canada et les Etats-Unis pourquoi ne pas les appliquer non pas seulement aux produits agricoles, mais aussi aux produits de l'industrie? Pourquoi ne pas appliquer le régime des droits compensateurs à tous nos échanges avec les Etats-Unis? Et alors, si nous voulons réellement abaisser le tarif supprimons les droits spécifiques; ensuite si le droit compensateur doit baisser il baissera jusqu'au fond, tout comme il monte jusqu'à la limite, advenant la hausse.

J'avoue franchement ma conviction que le Canada sera bien avantagé grâce à l'augmentation de la préférence britannique. Je puis noter ici combien j'ai été amusée de voir que les deux partis ont changé de drapeau: qu'aujourd'hui l'un agite la bannière de l'autre. Autrefois les libéraux,—mais ce serait peut-être mieux commencer par les conservateurs, puisque le drapeau était plus à eux qu'à leurs adversaires traditionnels,—les conservateurs déployaient l'*Union Jack;* et parfois on n'était pas certain si les plis du drapeau ne récelaient un conservateur; règle générale il y en avait un. Quoi qu'il en soit l'*Union Jack* était assurément leur drapeau. Quant aux libéraux, s'ils avaient un drapeau c'était le drapeau canadien. Mais, s'il me faut croire ce que je me suis laissée dire depuis le 1er mai, les deux partis ont échangé de drapeaux; aujourd'hui ce sont les conservateurs qui agitent le drapeau canadien, et les libéraux ont adopté l'*Union Jack*. Mais tout le monde comprend, je crois, que la Grande-Bretagne achète de nous beaucoup plus que nous n'achetons d'elle; et que nous achetons des Etats-Unis beaucoup plus qu'ils n'achètent de nous. Par exemple, en 1927, nous avons exporté en Grande-Bretagne des produits agricoles valant 330 millions de dollars; aux Etats-Unis nous n'avons exporté de ces produits que pour une valeur de 60 millions. En animaux et produits de l'industrie animale nous avons exporté, cette année-là pour 68 millions de dollars en Grande-Bretagne et pour 75 millions aux Etats-Unis. En 1928 nos exportations agricoles ont été de 310 millions de dollars en Grande-Bretagne et de seulement 56 millions aux Etats-Unis. Nos exportations d'animaux et de produits de l'industrie animale ont été de 49 millions de dollars en Grande-Bretagne et de 92 millions aux Etats-Unis. Donc, en ce qui concerne les produits agricoles,—sans doute s'agit-il surtout du blé canadien; mais ce n'en sont pas moins des produits de la ferme, nous avons exporté beaucoup plus en Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis. Nous pouvons difficilement compter que la Grande-Bretagne va continuer à absorber nos produits si nous ne consentons pas à accepter ce qu'elle a à vendre. Sur ce point le *Western Producer,* dans son article de fond du 8 mai, a dit ce qui suit:

> La crise prolongée dans le marché du blé a forcé le producteur de grain dans l'Ouest à prendre note de la situation européenne. Il a découvert, s'il l'ignorait auparavant, que l'Angleterre achète la grosse part de son blé. Il a découvert aussi que le Canada est loin d'importer la quantité de produits anglais qu'il pourrait importer.

Donc lorsqu'il s'agit d'établir la liste du tarif préférentiel britannique on serait certainement bien avisé d'inscrire sur cette liste les objets que nous voudrons acheter de la Grande-Bretagne en toute probabilité. Je sais bien que cela donne une apparence plus imposante à la liste; cependant, elle renferme un grand nombre d'articles que nous n'achetons pas, ou que, vraisemblablement, nous n'achèterons pas sauf en très petite quantité de l'Angleterre; or, une telle nomenclature, si imposante qu'elle paraisse, ne nous sera pas d'une grande utilité quand nous voudrons établir un commerce d'échange. S'il est vrai que la Grande-Bretagne achète nos produits agricoles et nos légumes jusqu'à concurrence des chiffres que j'ai cités, il nous faut, à notre tour, acheter de grandes quantités de marchandises anglaises. Alors, si le ministre des Finances (M. Dunning) est honnête dans son désir d'étendre dans une mesure plus généreuse le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre, en vue de développer davantage nos relations commerciales avec la métropole, je ne comprends pas pourquoi il n'a pas fait bénéficier du tarif de faveur les tissus, les chaussures et les autres denrées que nous pourrions nous procurer en Grande-Bretagne. De fait, bien que je me rende compte que l'on étend l'application du tarif de préférence,—je n'ai pas examiné les tableaux en détail; cependant j'en ai causé avec mes collègues qui ont pris cette peine,—je constate bien qu'on favorise plus la préférence en faveur des produits britanniques, mais j'ai le sentiment qu'avec le temps on s'apercevra que ce traitement de faveur est plus apparent que réel. Or si cette générosité à l'endroit de la Grande-Bretagne n'est que de la frime, il n'y a pas grand chose à en attendre au point de vue du développement du

commerce entre le Canada et la métropole. En tant que la Grande-Bretagne bénéficie d'un régime de faveur ce budget me plaît; s'il m'était possible de la fractionner en une douzaine de parties, j'appuierais de mon vote celle-ci.

Il est un autre aspect du budget que je voudrais étudier quelques instants. Je veux parler de la répercussion qu'il aura sur nos relations internationales. Au cours de la discussion du budget, l'année dernière, nous avons entendu un excellent discours du ministre de la Justice qui d'ailleurs excelle toujours quand il traite de questions internationales. Il exposa assez complètement le travail accompli par la conférence économique de la Société des nations, tenue à Genève du commencement de mai jusqu'au 23, en 1927. Elle se composait de 194 délégués et de 226 techniciens venus de cinquante pays; alors, on conviendra, je le pense bien, que c'était une imposante réunion. La conférence s'est prononcée formellement sur cette question et j'emprunte à un discours du ministre de la Justice prononcé le 8 avril 1929 (p. 1313 du hansard), le texte d'une résolution ainsi conçue:

Considérant que les tarifs élevés et constamment variables qui sont appliqués dans beaucoup de pays ont des effets funestes pour la production et le commerce;

Qu'il est possible d'obtenir une amélioration notable des conditions économiques par un accroissement des facilités du commerce international;

Que les tarifs, bien qu'ils relèvent de la juridiction souveraine de chaque Etat ne concernent pas seulement des intérêts purement nationaux, mais exercent une grande influence sur le commerce du monde entier;

Et que certaines des causes qui ont provoqué une augmentation des tarifs et la création d'autres barrières commerciales, ont dans une large mesure, disparu depuis la guerre et que d'autres sont en voie de diminution,

La conférence émet l'avis que le moment est venu de mettre fin à l'accroissement des tarifs et de s'orienter dans une direction opposée.

Tel était l'avis des techniciens. Ils n'étaient pas venus là pour servir les fins d'un certain élément de leurs pays respectifs, mais pour donner leur avis après mûre réflexion. Cette année, la dixième assemblée de la Société des nations s'est rendu compte de l'importance des conclusions de cette conférence économique. C'est ainsi que le très honorable Graham, du board of trade britannique, appuyé par un représentant français, je crois, a proposé une résolution ainsi conçue:

Les Etats devraient convenir de ne pas relever le tarif protecteur au-dessus du niveau actuel, et cela pour une période de deux ou trois ans, ni prélever de nouveaux droits protecteurs, ni de susciter d'autres obstacles au commerce. Il est bien entendu que ce projet ne devrait en rien détourner les Etats de continuer à abaisser le plus possible leur tarif douanier soit d'eux-mêmes ou par entente réciproque conformément aux conclusions de la conférence économique universelle.

Nons savons tous que le monde se rapetisse de plus en plus, c'est-à-dire, que nous dépendons de plus en plus les uns des autres et que ce qui constituait autrefois une question de politique nationale touche maintenant à la politique internationale, vu que la politique d'un Etat a une répercussion si grande sur les affaires d'un autre Etat. Ainsi, s'il nous est permis d'ajouter foi aux racontars de la presse, la présentation de ce budget aurait une grande portée sur le résultat d'une élection complémentaire en Grande-Bretagne. C'est là un exemple de peu d'importance, mais il n'illustre pas moins de quelle façon la politique douanière d'un pays retentit sur la politique douanière d'un autre Etat. A mon avis, quoique tous n'en conviendront pas, les honorables membres constatent que les droits élevés ne contribuent nullement à la bonne entente et qu'ils sont un obstacle à l'établissement de la paix permanente dans l'univers. Or, si nous désirons vraiment et sincèrement cette paix, nous devons faire tout notre possible afin de faire disparaître toute cause de guerre économique, et les droits de douane élevés jouent un grand rôle à cet égard.

Il me faut conclure, d'abord, que, en général, l'agriculture canadienne ne profitera pas de ce tarif douanier; en deuxième lieu, étant donné que ce tarif n'est pas un encouragement pour la paix mondiale, je dénonce les principes protectionnistes que comporte ce budget. S'il leur était loisible de l'avouer, les libéraux eux-mêmes, je crois, proclameraient que le budget en discussion est plutôt favorable à la protection. A mon avis, c'est un budget fort singulier. Que notre groupe vote dans un sens ou un autre, il ne saurait en être blâmé parce qu'il faudrait être insensé pour approuver tous les articles du budget. (*Applaudissements.*) Et personne ne peut honnêtement les condamner tous. Dans Grey-Sud-Est, je crois qu'il me serait plus facile d'expliquer pourquoi je me suis prononcée contre le budget plutôt qu'en sa faveur.

M. H. A. STEWART (Leeds): Je dirai d'abord à notre collègue de Grey-Sud-Est que j'appuie nombre de ses assertions. Même, je ne suis jamais tombé si pleinement d'accord avec elle. Quant aux sujets sur lesquels nous ne nous entendons pas, je suis certain qu'une petite discussion amicale nous rapprocherait. (*Très bien, très bien.*) Je veux bien essayer. Mon honorable amie représente, de même que moi-même, une circonscription rurale. Nous différons d'opinions sur les effets de la convention australienne en ce qui concerne nos

comtés. Je conviens avec l'honorable membre que quelque tort nous a été causé par la mise en vigueur de ce pacte, qui, dans une certaine mesure, est de caractère psychologique. Il y a eu un dommage matériel et moral. Je ferai observer que l'on ne peut, en une seule année, mettre sur le marché canadien 35,000,000 de livres de beurre importé, 3 livres pour chaque homme, femme et enfant du Dominion, sans nuire à la vente du beurre domestique.

M. ADSHEAD: Mon honorable ami comprend-il en même temps le beurre importé de la Nouvelle-Zélande?

M. STEWART (Leeds): Non, j'ai mentionné la quantité exacte qui a été importée et vendue au pays, mais je pense qu'elle atteindrait 40,000,000 ou 42,000,000 de livres.

L'exposé budgétaire a toujours constitué un événement intéressant de chaque session. Il doit être une revue complète de nos affaires. Mon honorable leader a déclaré que le budget actuel pèche sous ce rapport, et qu'il ne met pas suffisamment sous les yeux de la Chambre et du pays les résultats espérés. A l'avenir, le ministre ferait bien de donner un état plus détaillé des opérations du National-Canadien. Les contribuables canadiens possèdent ce réseau; il nous concerne et nous en acquittons les frais de premier établissement et autres dépenses. Nous sommes fiers du succès dont il a été couronné. Cependant, il serait dans l'intérêt du pays de comprendre dans l'exposé budgétaire un état détaillé des finances de cette compagnie.

La lecture du budget me rappelle une certaine prouesse que j'ai vue à un cirque, je veux parler du jongleur qui essayait de maintenir en l'air en même temps trois boules de différentes couleurs et dimensions. Parfois il réussissait, mais s'il persistait trop dans ses tours d'adresse il finissait par échouer. Avec ce budget je vois que le Gouvernement s'efforce de présenter au pays des mesures tout à la fois de libre-échange et de protection et d'améliorer son sort qui décline. Je ne crois pas que ces trois buts soient possibles. Si le ministre n'avait qu'à faire accepter ce budget par la Chambre, il réussirait peut-être. Mais il sera obligé de le faire aprouver également par le pays, qui l'analysera et le disséquera. Il faudra au Gouvernement beaucoup de temps pour accomplir la tâche qu'il a entreprise.

En ce qui concerne les déclarations budgétaires relatives au commerce, les honorables députés remarqueront que nos exportations ont diminué de 244 millions de dollars, en chiffres ronds. Notre balance adverse du commerce atteint le chiffre de 103 millions, et notre revenu approximatif de 1929-1930 est de 447 millions, en regard de 462 millions pour l'année précédente. C'est donc une diminution d'une quinzaine de millions de dollars. Peut-être que si l'effet de ce budget était examiné, et si ce que l'on en attend était rendu public, nous en viendrions à la conviction que nos revenus n'indiqueront pas un excédent, mais bien un déficit. Les dépenses ordinaires de l'année courante 1929-1930 ont été de 360 millions, alors qu'elles ont été de 351 millions l'année antérieure. Nos revenus diminuent et nos dépenses augmentent.

Le passé de ce gouvernement-ci en matière de taxes a quelque chose de particulier. A son avènement, en 1921 son ministre des Finances saisit l'occasion de hausser considérablement les impôts. La taxe de vente fut relevée, la taxe du timbre fut créée, les taxes d'accise furent augmentées; et tout cela évidemment en vue d'obtenir des surplus dont on pourrait se vanter. Cette méthode a réussi durant plusieurs années et lui a permis par la suite de poser au dégrèvement des impôts tous les ans. Le taux en a varié dans certains cas; des changements et des remaniementes ont été opérés; mais je soutiens qu'aussi longtemps que ce Gouvernement prélèvera sur l'ensemble des contribuables canadiens un revenu plus considérable d'année en année il ne saurait prétendre à bon droit qu'il diminue la taxe. (*Approbations*). La population du Canada est restée à peu près au même chiffre depuis l'avènement du ministère, et je prétends que la perception d'une plus forte somme d'argent sur une population approximativement la même démontre clairement que les impôts ne diminuent point. J'ai demandé au Bureau de la statistique de me fournir des chiffres à ce sujet, sur la période 1925-1929, et je constate que le revenu des douanes a été de:

1925	$108,146,871
1926	127,355,144
1927	141,968,678
1928	156,985,818
1929	187,206,332

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que d'année en année durant cette période le revenu de la taxe de douane,—car on se souvient que le premier ministre considère le droit de douane comme une taxe,—a constamment augmenté et c'est la même chose au chapitre des taxes de l'accise:

1925	$38,603,489
1926	42,923,549
1927	48,513,160
1928	57,400,898
1929	63,684,954

Impôt sur le revenu:

1925	$56,248,043
1926	55,571,962
1927	47,386,309
1928	56,571,047
1929	59,492,323

Et les autres taxes de guerre ont produit le rendement suivant:

1925	$ 90,916,115
1926	101,724,358
1927	108,781,125
1928	93,748,040
1929	85,607,419

Soit un prélèvement total de taxes indiqué ci-dessous:

1925	$293,914,518
1926	327,575,013
1927	346,649,272
1928	364,705,803
1929	395,921,028

D'autres revenus spéciaux ont porté le total de la recette aux chiffres ci-dessous indiqués, durant ces mêmes années:

1925	$351,515,392
1926	382,893,009
1927	400,453,480
1928	429,642,577
1929	460,151,481

Au chapitre des dépenses, nous constatons, monsieur l'Orateur, que les sommes suivantes représentent la dépense ordinaire annuelle:

1925	$318,891,901
1926	320,660,479
1927	319,548,173
1928	336,167,961
1929	350,952,924

En sorte que le bilan de ce Gouvernement marque la hausse aussi bien en fait de revenus provenant des taxes qu'en fait de dépenses. Mon chef a mentionné dans son discours le relèvement de la taxe de vente et, en se reportant à la page 1870 du hansard, édition non revisée, les honorables députés constateront que le rendement a augmenté durant toute cette période. Il se trouve donc, monsieur l'Orateur, que l'analyse de l'impôt ne corrobore pas la prétention du Gouvernement d'avoir réduit les taxes.

Un passage de l'exposé financier qui m'a surpris, c'est celui qui se rapporte au commerce du tourisme. Le Gouvernement paraît vouloir s'attribuer un certain mérite au sujet de la somme considérable d'argent que le tourisme apporte en Canada. L'on sait qu'il aurait pu contribuer à ce mouvement en collaborant à la construction des grandes routes, qui sont, chacun le sait, pour le tourisme, le grand attrait, le facteur prédominant. Et par deux fois il a énergiquement refusé d'y aider de cette manière. Les provinces comprennent sans doute les avantages du tourisme et elles cherchent à le promouvoir, mais elles le font de leur chef, à leurs propres frais et sans aucun secours ou encouragement de la part du gouvernement fédéral.

On a réduit la taxe de consommation. Si le Gouvernement avait accepté la résolution proposée par les conservateurs, il aurait fait disparaître complètement cette taxe. La perception de la taxe réduite cause aujourd'hui autant de tracas et de frais aux négociants que la perception de l'ancienne taxe plus élevée, et il me semble que le Gouvernement aurait mieux fait de la supprimer tout à fait. Ce n'est qu'un embarras, c'est encombrant et nuisible pour le commerce, et la disparition de cet impôt aurait bénéficié également à tous les citoyens canadiens. Quand le Gouvernement a supprimé la taxe de luxe, la taxe sur les billets de wagons-lits et autres de ce genre, il a fait quelque chose pour une certaine classe de citoyens, mais l'abolition de la taxe de consommation aurait bénéficié à toutes les classes de la population.

J'aborde, monsieur l'Orateur, la question du tarif. C'est ici que le Gouvernement semble s'être empêtré et avoir manifesté son inconséquence. Il y a augmentation dans certains cas et diminution dans d'autres, et le ministre déclare que les augmentations au tarif général sont faibles et que les nombreuses réductions au tarif de la préférence britannique sont considérables. Il serait difficile en ce moment, sans plus d'examen, de dire exactement quel sera l'effet de ces changements. Le ministre lui-même n'a pas été très précis sur ce point. Les articles du budget ont été brouillés, mêlés et transposés, et il faudra beaucoup de temps et des experts même pour comprendre exactement ce qui est arrivé. Il est extrêmement difficile de remettre les œufs brouillés dans l'état où ils étaient auparavant, et je pense que le Gouvernement aura fort à faire pour se débrouiller dans les complications qu'ils a apportées. Quelques-unes des augmentations sont très marquées et quelques-unes des réductions sont plutôt insignifiantes.

Je m'intéresse surtout à la partie du budget qui concerne les produits agricoles. L'honorable député d'Yale (M. Stirling) a exposé d'une façon claire et complète la cause des producteurs de fruits et de légumes et je n'ai pas l'intention de revenir sur cette question qu'il a si bien traitée. Il me semble cependant que le Gouvernement a perdu une belle occasion de faire quelque chose pour cette industrie et qu'il lui a donné quelque chose qui ne lui sera vraiment d'aucune utilité. Ce que ces gens désirent réellement, c'est un tarif saisonnier ou une application rigide de la mesure d'antidumping, et ce n'est pas ce qu'on semble leur avoir donné. Je désire cependant dire quelques mots des traités de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui intéressent beaucoup ma circonscription où l'industrie laitière joue un rôle très important.

Je suis heureux de rappeler que j'ai voté contre ce traité australien quand on l'a proposé ici. J'ai fait cela parce que mon chef a démontré clairement que ce traité nuirait à l'agriculture qui serait appelée à payer pour

les avantages qu'en pourrait retirer l'industrie manufacturière. On a cependant ignoré ces avertissements et l'on n'a pas tardé par décret ministériel à étendre ce traité à la Nouvelle-Zélande. Il en est résulté des effets désastreux pour l'industrie laitière canadienne. L'application de ce traité a détruit la confiance et l'initiative chez les producteurs laitiers qui sont aujourd'hui découragés et abattus. Toutes les raisons qui font aujourd'hui mettre fin à ce traité existaient depuis plusieurs années et le Gouvernement devrait parfaitement les connaître. Pourquoi avoir tant tardé? La décision qu'on vient de prendre ne saurait bénéficier à l'industrie agricole avant six mois. Quand on a saboté une industrie durant six ans, on ne saurait la rétablir en six mois; il faudra plusieurs années pour remettre cette industrie dans l'état où elle était quand le Gouvernement s'est embarqué dans cette politique qui a été si désastreuse pour l'industrie laitière. Voici maintenant que le Gouvernement prend la décision qu'on l'a supplié tant de fois de prendre.

Les droits compensateurs sont une chose relativement nouvelle dans le tarif de la douane. Jusqu'ici le Canada avait eu le courage de prendre l'initiative dans la confection de ses tarifs, et le Parlement faisait ces tarifs pour le plus grand bien du peuple canadien, sans jouer le second violon et sans attendre les décisions des pays voisins. L'adoption de ce principe va amener la confusion et l'incertitude. Les Etats-Unis ont une loi douanière permettant au président, sur l'avis de la Commission du tarif, d'augmenter ou de diminuer les droits. C'est ce qu'on appelle l'élasticité, et il va nous falloir suivre chaque jour ce pays dans les modifications de son régime douanier du haut en bas de l'échelle si nous voulons appliquer les droits compensateurs dont il est question dans le budget. Non seulement il faudra modifier notre tarif de temps à autre à l'égard des Etats-Unis, mais il faudra aussi le faire à l'égard des autres pays.

L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) fait remarquer que ces droits compensateurs ne frappent que seize articles; et je me demande pourquoi on ne les a pas appliqués à un nombre beaucoup plus grand d'articles. Durant les dernières sept années, l'élasticité du tarif américain a été extrêmement dommageable au Canada. Ce pays a ressenti les effets d'une augmentation de 30 à 42c. par boisseau sur le blé; de 75c. à $1.04 par 100 livres de farine; de 8c. à 12c. par livre de beurre; de 1c. à 1c. ½ par livre d'oignons; de 2c. ½ à 3c. ¾ par gallon sur le lait frais; de 20c. à 30c. par gallon de crème et des augmentations sur nombre d'autres denrées. Toutes les raisons qui ont existé pour le relèvement des droits sur ces articles existent depuis huit ans, depuis que le tarif Fordney-McCumber a été adopté aux Etats-Unis en 1922. En dépit de cela, ce Gouvernement a dormi et a permis que ces changements fassent tort au Canada. A la dernière heure, à la veille des élections, il fait un faible effort, absolument inutile, dans l'espoir que l'industrie agricole, que les cultivateurs du Canada seront satisfaits. Je dirai qu'il est beaucoup trop tard et que le Gouvernement sera désappointé des résultats obtenus. Le Canada a besoin d'un tarif qui protège l'agriculture et l'industrie en général, les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et de la main-d'œuvre. Dans ces propositions budgétaires, on s'efforce de prendre en même temps deux directions opposées. Des hommes d'Etat et des politiciens ont tenté cette manœuvre dans le passé, mais elle n'a jamais réussi et je prédis que l'on échouera encore un fois dans cette circonstance.

D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, j'en suis venu à la conclusion que le nombre des articles à inclure dans la préférence britannique a été exagéré dans le but de faire croire que des réductions plus importantes sont accordées. Pourquoi était-il nécessaire au dernier moment d'attaquer cette question? Nous aurons une conférence économique cet automne et n'aurait-il pas été mieux pour le Canada de s'y présenter les mains libres, de laisser cette question faire le sujet de discussions et de négociations? Nous aurions pu alors être en mesure d'obtenir préférence pour préférence; nous pourrions espérer certains avantages, des avantages compensateurs, si vous le voulez, pour les réductions accordées. L'établissement du commerce est d'un avantage mutuel, mais on semble avoir abandonné cette idée dans cette circonstance. Le but de ce geste était de donner au Gouvernement un petit drapeau qu'il agitera pendant la prochaine campagne. Ce n'est pas un grand drapeau, et il ne suffira pas à sauver le Gouvernement, car il faudra y joindre le drapeau américain.

Le discours du ministre de la Justice à Woodstock m'a beaucoup intéressé. L'honorable ministre prononce toujours un bon discours et j'approuve une bonne partie de ce discours tel que l'a rapporté le *Toronto Globe*. Il a dit que le budget Dunning n'était pas un budget pour l'Ouest; j'approuve cette déclaration. Il a déclaré que ce n'était pas un budget pour l'Est; je suis porté à partager cet avis. Il a affirmé que ce n'était pas un budget pour les manufacturiers, et je suis du même avis. Il a dit que ce n'était pas un budget pour les cultivateurs, et il a raison. Ce n'est pas un budget pour l'ouvrier, a-t-il assuré; il a deux fois raison. Il a prétendu

que c'était un budget national basé sur le grande politique de préférence britannique; je n'approuve pas cette phrase pour les raisons que j'ai citées déjà. Ce n'est pas un budget national, puisqu'il ne tient pas compte des intérêts de la nation. On ne s'est pas occupé du peuple canadien seulement; c'est un budget incertain et variable; c'est, diraije, un budget du Gouvernement King, pour le Gouvernement King, et son seul objet est de tirer le Gouvernement de la situation désespérée et difficile dans laquelle il s'est lui-même placé et vers laquelle il tend depuis six ou sept ans.

Généralement, dans les questions de ce genre, nous avons uniformité, unanimité d'opinions parmi les différents membres du cabinet. Nous avons dans ce cabinet le ministre des Chemins de fer et des Canaux, et j'ai fait partie de cette Chambre et l'ai entendu session après session dénoncer la protection comme fausse, vicieuse et injurieuse pour toutes les classes du peuple canadien. Comment cet homme peut-il demeurer membre d'un cabinet ou gouvernement qui répudie, qui renie la vérité de toutes les déclarations qu'il a faites dans cette Chambre relativement au tarif canadien? Nous avons le ministre de l'Intérieur qui a adopté une attitude similaire. Comment peut-il voter en faveur de l'adoption du budget? Il n'a pas expliqué les raisons pour lesquelles il a changé d'avis. Le ministre des Finances lui-même a à peine fourni une bonne raison qui puisse justifier sa volte-face soudaine. Le ministre de l'Agriculture a ridiculisé le tarif de représailles, ridiculisé l'idée que les conventions commerciales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande causaient du tort à l'industrie agricole de ce pays et déclaré que ce serait folie de relever les droits douaniers de notre pays. Comment peut-il voter pour le budget? Le ministre du Commerce, quand il a discuté la question dans cette Assemblée, il n'y a pas longtemps, a annoncé que le relèvement des droits sur le beurre aurait pour effet d'empirer le sort des cultivateurs. Comment justifie-t-il les droits qui sont maintenant imposés, y compris les droits compensateurs?

Le premier ministre a toujours prétendu que le tarif douanier était un impôt, et il a souvent proclamé en termes énergiques que le Gouvernement avait pour politique l'abaissement graduel du tarif. Il a profité des budgets précédents pour indiquer les progrès qui aveient été faits dans ce sens et il s'est engagé, lui et son Gouvernement, à continuer. Mais, ce soir, nous voyons qu'il a changé d'avis et qu'il propose maintenant à la Chambre une plus large mesure de protection. Pour faire suite aux remarques de l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) au sujet de ce qui s'est passé à la Conférence de la paix relativement à la réduction des droits de douane, on me permettra de citer la déclaration que le premier ministre a faite en 1928, lors du débat sur le budget. La voici:

> Un mot encore sur la méthode employée par le Gouvernement dans la revision du tarif. On ne saurait, à mon sens, exposer cette méthode de meilleure façon qu'en lisant le vœu adopté à la réunion interparlementaire tenue à Paris, le 25 août dernier. Mon honorable ami le ministre de la Justice a parlé d'une résolution de la Société des nations. Cette résolution exprimait l'avis que les nations doivent dégrever plutôt que relever leur tarif douanier. Nous sommes fiers que le Canada soit le seul pays du monde qui ait adopté cette doctrine que tous préconisaient, en cette occasion. Voici la résolution qui a été adoptée à la réunion parlementaire, où, si je ne me trompe, toutes les nations du monde étaient représentées:
>
> Le 24e congrès interparlementaire regrette de noter la tendance générale des Etats à relever leur tarif douanier. Il conseille aux groupements nationaux de s'efforcer d'arrêter et de changer cette tendance.
>
> Un autre vœu adopté à Paris complète le premier, en exprimant le désir "que, dans tous les pays, on se livre à l'étude des méthodes d'abolir ou, du moins, de diminuer progressivement et graduellement le tarif douanier. . ." Le document ajoute que ce dégrèvement annuel peut être assez minime pour éviter une crise et pour permettre aux industries des divers pays de s'adapter au nouvel état de choses.

Telle était l'avis du premier ministre, il y a un an. Il recommandait l'abaissement du tarif. Aujourd'hui, avec son budget, il est obligé d'approuver le contraire. Toutefois ce n'est peut-être pas difficile pour lui et il doit justifier son attitude.

Mon tour de parole est presque épuisé, mais je veux indiquer quelques-unes des raisons qui me forcent à voter contre ce budget. Les voici:

1. Parce qu'un vote en faveur du budget équivaudrait à approuver l'hypocrisie et la déception en politique; or l'hypocrisie et la déception ne sont pas plus excusables en politique que dans les autres domaines.

2. Parce que le budget ne révèle pas de façon exacte ni complète l'état financier du pays ni les perspectives de revenus pour l'année financière courante.

3. Parce que l'augmentation de la préférence britannique à la veille d'une conférence économique impériale est prématurée, inopportune et peut-être préjudiciable à l'expansion du commerce interimpérial sur la base d'une préférence réciproque.

4. Parce que l'adoption des droits compensateurs entraîne l'incertitude et l'instabilité du tarif et résultera en des changements fréquents et des illogismes dans nos tarifs douaniers.

5. Parce que le Gouvernement s'est montré, en matière de fiscalité douanière, si changeant et si inconséquent qu'on ne peut pas se fier sur lui pour réaliser entièrement les conditions qui, dans le budget, semblent recommandables.

6. Parce que c'est en réalité un repentir de la dernière heure et la répudiation de ses engagements antérieurs.

7. Parce qu'il ne protège pas suffisamment l'industrie textile.

8. Parce que la protection accordée à l'agriculture et à l'industrie laitière vient trop tard et est insuffisante.

9. Parce qu'il ne contient aucune disposition pour l'encouragement de la manufacture au Canada d'une grande partie de nos ressources naturelles.

10. Parce qu'il ne contient rien de nature à atténuer le chômage. Puis nous avons l'amendement qui a été proposé par le chef de notre parti et que l'on trouvera à la page 1890. Cet amendement est ainsi conçu:

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:
"bien que la Chambre accueille avec plaisir et approuve toute mesure permettant à l'agriculture, à l'industrie et aux ouvriers canadiens de se livrer à chances égales et en loyale concurrence, à l'exploitation des ressources naturelles, riches et variées du Canada, pourvoit à l'augmentation du commerce, entre les pays de l'Empire, par ces préférences et des conventions mutuellement avantageuses, en tenant parfaitement compte dans chaque cas des intérêts des consommateurs, cependant, la Chambre est d'avis que les propositions que le ministre des Finances a soumises le 1er mai, sont, sous plusiurs aspects importants, si complètement en désaccord avec les programmes de ce gouvernement, tels que proclamés autrefois par ses chefs officiels, dans le parlement et ailleurs, qu'à ce ministère qui a perdu la confiance du pays, on ne peut confier avec sécurité la direction de la politique fiscale du Canada, ni la mise en vigueur de propositions auxquelles il a été autrefois opposé, qui constituent une violation de ses engagements solennels envers le pays, qui sont trompeuses, négligent de prévoir les conséquences financières de leur application, et engendrent le discrédit et le mépris des institutions représentatives."

Je partage tous les sentiments ici exprimés et je vais appuyer de mon vote cet amendement, parce qu'il expose les défauts et la faiblesse du Gouvernement actuel, son inconséquence avec sa conduite passée et sa faillite à la tâche d'accomplir tout son devoir envers le peuple canadien.

M. W. G. BOCK (Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je croirais manquer en quelque sorte à mon devoir si je ne prenais pas part à ce débat. Je désire en premier lieu féliciter cordialement le ministre des Finances (M. Dunning) pour son exposé budgétaire et pour la façon courageuse dont il a abordé nos problèmes douaniers, à une époque où un homme occupant sa position aurait bien pu hésiter à agir comme il l'a fait.

L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), dans son discours de l'autre soir, a rappelé qu'il a présidé, il y a plusieurs années, une assemblée où se trouvait le ministre actuel des Finances et qu'il a alors prédit un brillant avenir à M. Dunning. Cela m'a reporté aux débuts de l'Association des producteurs de grain de la Saskatchewan, à l'époque où nous, les délégués, assistions aux congrès annuels de notre association qui se tenaient ordinairement à Regina, à Moose Jaw ou à Saskatoon. Le ministre actuel des Finances assistait toujours à ces congrès, d'abord comme délégué, puis à titre de directeur et de vice-président de cette association. Il arrivait souvent que l'on se mêlait dans la discussion, qu'on présentait amendements et sous-amendements et que l'on s'empêtrait de plus en plus, comme diraient Amos et Andy, et qu'alors le président ou un délégué suggérait que l'on priât Charlie Dunning de débrouiller la situation et de remettre l'assemblée sur pied. Il s'acquittait toujours de cette tâche et la discussion reprenait normalement. Cela remonte à 1910 ou 1914, alors que le ministre actuel des Finances était membre du bureau de direction de cette organisation. Il organisa plus tard la compagnie coopérative d'élévateurs et s'occupa beaucoup de sa direction. C'était là une association importante qui, à l'époque de son acquisition par la coopérative du blé, était devenue l'une des plus grandes organisations du continent pour la manutention du grain. Celui qui est aujourd'hui ministre des Finances a toujours su faire face à toutes les situations qui se sont présentées devant lui. On a parfois dit de lui que c'est un rude batailleur qu'on envoyait toujours de l'avant dans les situations difficiles. Plus tard, membre de la législature de la Saskatchewan, il devint ministre des Chemins de fer, puis trésorier provincial, puis ministre des téléphones, puis ministre de l'Agriculture et finalement premier ministre de sa province, et toujours il fit preuve de grands talents dans l'accomplissement de ses fonctions. En 1926, alors que le ministère fédéral des Chemins de fer avait besoin d'être réorganisé, le premier ministre le fit venir et l'envoya frapper au moment où il y avait deux joueurs de morts et que tous les buts étaient occupés. Cet homme a alors frappé un coup bon pour trois buts, car il avait étudié le projet de Nelson. Il choisit Churchill comme terminus et compléta le chemin de fer. L'an dernier, pour la première fois dans l'histoire des chemins de fer de l'Etat, il réussit à en faire une entreprise rémunératrice. Aujourd'hui, à la veille des élections, nous le voyons encore prêt à frapper,

comme ministre des Finances, dans la dernière moitié de la dernière manche, quand tous les buts sont occupés et qu'il y a égalité de points. Que fait-il? Tombe-t-il? Non! Il frappe la balle Hawley-Smoot qui lui a été lancée avec une courbe savante et il la rend jusqu'au golfe du Mexique au moyen de ce bâton qu'est la préférence britannique, et je me représente les amateurs juchés sur les clôtures, acclamant le joueur et disant: "Dunning a encore frappé un coup de circuit".

L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a dit cet après-midi que le budget actuel est sensationnel. Il a raison de l'appeler ainsi, car ce budget a été présenté par un ministre des Finances sensationnel. Pour nous, gens de l'Ouest, il est naturel que nous soyons fiers de notre ministre des Finances, car il a fait ses débuts chez nous avant d'entrer dans la grande ligue, et je suis certain que les cultivateurs de l'Ouest qui, grâce à la vieille association des producteurs de grain, l'ont aidé à acquérir ses connaissances économiques, l'appuient encore aussi ardemment que jamais. Quand commencera la série de parties pour le championnat du Canada, ce qui ne saurait tarder, quand les électeurs iront voter, ils jugeront les deux grands partis par leur conduite, leurs coups et leurs erreurs du passé, et sans hésitation ils confieront les destinées du pays au parti qui a eu le courage de faire face aux crises et de remanier notre tarif douanier selon que la situation mondiale l'exige, en dépit des doléances des conservateurs qui prétendent qu'on leur a volé leur politique.

Il est rassurant de constater dans ce budget un excédent de $44,500,000 et une diminution de la dette nationale d'environ 80 millions.

C'est un résultat exceptionnel et le service des intérêts est diminué de 4 millions de dollars, malgré un surcroît de dépenses d'environ 25 millions de dollars pour travaux de premier établissement: le nouveau canal Welland, le chemin de fer de la baie d'Hudson, la canalisation du Saint-Laurent, l'aménagement de ports à la tête des lacs, la construction d'édifices publics à Ottawa. Le Canada ou son Gouvernement ne semblent donc pas souffrir d'un grave malaise.

Une caractéristique de notre balance du commerce fort en butte aux critiques de l'opposition, c'est que le Canada comme nation, ainsi que bon nombre de citoyens de l'Ouest et de l'Est, a acheté plus qu'il n'a vendu, cette année. La différence s'élève à 103 millions de dollars de plus. Le déclin de nos exportations de grain au Royaume-Uni par 138 millions de dollars et de nos exportations en Europe par 81 millions soulignent l'importance du rôle de nos exportations de grain dans le maintien d'une balance favorable du commerce, et l'urgence de nous assurer et de garder la clientèle de tous les pays importateurs de blé. Notre tarif doit viser à faciliter les échanges en retour de notre blé et de notre farine. A mon humble avis, les dégrèvements radicaux que comporte le budget, à raison de quatre dégrèvements contre un relèvement de droit, surtout pour ce qui est de l'empire britannique, contribueront beaucoup à nous regagner la clientèle de la meilleure acheteuse de blé canadien.

L'autre soir, dans son discours, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a comparé le ministre des Finances à un père Noël, distribuant ses colis destinés à n'être ouvert qu'après Noël, c'est-à-dire après les élections. Quand le ministre a fait l'énumération des nombreux articles admis en franchise sous le régime du tarif de faveur accordé à la Colombie-Britannique, je me suis figuré aussi le père Noël chargé d'un colis gros comme un voyage de foin, mais je n'ai pas saisi l'à-propos de la remarque de l'honorable député au sujet des paquets "destinés à n'être ouverts qu'après les élections". Les articles du tarif et les statistiques du commerce sous les yeux, l'honorable député pouvait s'assurer au moins du contenu de quelques-uns d'entre eux. Certains paquets étaient développés à leur arrivée et l'un était certes grand ouvert. Je veux parler du thé. Le lendemain même du discours sur le budget, j'ai lu dans deux journaux d'Ottawa des annonces en grandes lettres noires signalant une baisse du prix du thé de 15c.,—j'allais dire par boisseau,—de 15c. par livre.

Les députés de l'opposition nous reprochent aussi de nous laisser intimider par les Etats-Unis. Ils parlent également de l'adoption d'une attitude virile. Lors de la dernière session, l'honorable député de Fort-William (M. Manion) ou l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett), peut-être les deux proposaient de prolonger la session jusqu'à ce que le congrès de Washington eût terminé le remaniement du tarif américain pour nous permettre d'adopter des mesures de représailles. Aujourd'hui ils nous disent d'une part que nous sommes inconséquents en établissant des droits compensateurs, et, de l'autre, que nous n'allons pas assez loin en ce sens. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a prétendu que nous devrions appliquer ces droits compensateurs au tarif entier, qu'ils s'appliquent seulement à quelques articles, que cela ne suffit pas. Le nombre restreint des droits compensateurs lui a fait dire que c'est un geste d'écolier. Je suis sûr que si l'aimable député de Fort-William prescrivait une cuillerée à table d'huile de ricin à son col-

lègue de Vancouver-Centre, celui-ci n'en demanderait pas une pinte, avant de se rendre compte de l'effet de la première dose.

Certains progressistes semblent d'avis que nous sommes allés trop loin. Les tories paraissent croire que nous ne sommes pas allés assez loin. Je pense que nous sommes dans le juste milieu. Quand les deux camps adverses sont mécontents ainsi, l'un donnant dans un extrême, l'autre dans l'extrême opposé, les propositions du ministre des Finances ne sont pas loin d'être bonnes. Au fur et à mesure que la situation mondiale change les gouvernements sont obligés de modifier leur ploitique de temps à autre selon les besoins, c'est-à-dire pour qu'il y ait progrès. A suivre sans cesse les sentiers battus, un homme tombe dans l'ornière. Il n'y a qu'une différence entre une ornière et la tombe: l'ornière est interminable.

Il est fort possible qu'étude faite de l'effet de ces droits compensateurs sur les producteurs et les consommateurs américains, le gouvernement des Etats-Unis n'hésite pas fort longtemps à effectuer certains dégrèvements. Il a déjà réduit les droits sur les bardeaux, le bois de construction et les pommes de terre, après notre exposé budgétaire. Selon les dépêches, le président Hoover est inondé de lettres de gens qui lui demandent d'opposer son veto à l'adoption du bill du tarif qu'étudie le comité du Congrès. La répercussion de nos droits compensateurs sur la politique douanière de nos voisins nous causera peut-être une agréable surprise.

Si nous considérons tous les facteurs, nous avons d'une part les Etats-Unis qui ferment leurs portes à un grand nombre de nos produits en vertu du projet de loi douanière Hawley-Smoot; d'autre part, nous avons un bon marché en Grande-Bretagne, mais elle ne veut pas acheter nos marchandises à moins que nous n'achetions d'elle celles que nous achetions auparavant des Etats-Unis. Quand on commencera à exploiter le chemin de fer de la baie d'Hudson, ce qui sera bientôt, cela aura pour effet de faire baisser nos tarifs de transport et d'amener une diminution correspondante du coût de la production, que nous ne devons jamais perdre de vue. Notre commerce avec les Etats-Unis étant passé à la Grande-Bretagne, cela contribuera à procurer des cargaisons aux navires à blé revenant à Fort-Churchill. Il me semble donc que ce budget tend à résoudre un vrai casse-tête d'un seul coup. Le ministre des Finances a la réputation d'avoir résolu plusieurs énigmes difficiles dans le passé, et une fois qu'il aura fini avec ce casse-tête, je ne serais pas surpris qu'il en restât plusieurs morceaux pour amuser mes honorables vis-à-vis.

[M. Bock.]

Dans le fond j'ai toujours été aussi libre-échangiste que mon honorable ami de Rosetown (M. Evans), mais des fois il y a certaines choses que l'on ne peut pas toutes faire à la fois à cause de circonstances extraordinaires. Si nos débouchés de commerce naturels vers le nord et le sud sont obstrués, nous pouvons dire que c'est la faute de l'oncle Sam et de ses lois douanières. Si le gouvernement des Etats-Unis croit pouvoir perdre pour plusieurs millions de dollars du commerce canadien annuellement, c'est son affaire. Et si son tarif prohibitif provoque des mesures de représailles, libre à lui de le modifier; il l'a apparemment déjà modifié quant aux pommes de terre, aux bois de construction et aux bardeaux. Je crois absolument praticable la route de la baie d'Hudson pour l'expédition du grain, et nos difficultés actuelles devraient disparaître quand on commencera à exploiter ce chemin de fer. Ce budget ayant avancé la cause du libre-échange avec l'Empire, il ne devrait s'écouler que quelques années avant que la dernière barrière au libre-échange impérial soit supprimée.

Je suis convaincu que le passé du Gouvernement et le budget en discussion qui semble si efficacement répondre aux besoins du commerce à l'heure actuelle, devraient faire revenir au pouvoir le parti libéral aux prochaines élections, avec une majorité augmentée. L'opposition n'a apparemment pas de politique à offrir qui pourrait régler efficacement la situation. Elle critique chacun des actes du Gouvernement, mais après avoir écouté les discours de ses membres, il est assez difficile de savoir ce que la majorité d'entre eux veulent réellement. Quelques-uns d'entre eux croient que l'augmentation de la préférence britannique tuera nos industries; d'autres prétendent que nous ne sommes pas allés assez loin; et suivant d'autres encore, ce remaniement du tarif arrive trop tard. La même divergence d'opinion existe concernant les droits compensateurs. Bref, l'opposition n'a aucune politique bien définie à offrir au pays. Mes honorables amis diront peut-être qu'ils se sont fait voler leur programme, car ils ont toujours des formules que le peuple retient facilement. En 1911, je me rappelle très bien qu'ils disaient: "Pas d'annexion, ni troc ni commerce avec les Yankees"; en 1921, ils parlaient de "ruine imminente" (blue ruin); en 1925, ils avaient une autre formule prophétisant le malheur; en 1926, ils parlaient encore de "ruine imminente" et du scandale des douanes. Mais cette fois ils ne pourront pas brandir le drapeau aussi efficacement qu'en 1911. Dans la Saskatchewan ils sont à faire la lutte sur la question religieuse. Il est pénible que l'on ne puisse faire la lutte sur une politique

nationale sans introduire les questions de langue, de race ou de religion, car il n'y a que ceux qui ne s'intéressent pas au bien-être du Canada qui s'occupent de ces choses. Sur cette question, je vais citer un passage du compte rendu *in extenso* d'un discours prononcé par le rédacteur du *Star* de Régina, et qui fut publié dans son journal le 2 mai courant. L'assemblée eut lieu dans la petite ville de Shaunavon, qui est dans la circonscription de Maple-Creek que j'ai l'honneur de représenter. En l'occurrence, on choisit un candidat pour la prochaine élection; l'honorable M. Bennett fut choisi président honoraire et l'honorable M. Anderson vice-président honoraire de l'association locale. Je ne citerai pas le discours en entier car il est trop long, mais il renferme des passages qu'il est de mon devoir de signaler aux honorables députés de cette Chambre. Parmi les déclarations qu'a faites M. Cowper, le rédacteur du *Star*, journal quotidien de Régina, il y a les suivantes:

Le Canada a aujourd'hui à faire face à un conflit entre les deux races. Ce serait de la folie de ne pas vouloir le voir et de la poltronnerie de ne pas vouloir en parler. La population de la province de Québec, profitant de la liberté qui lui a été octroyée par l'Acte de 1774 et les généreuses concessions faites depuis par les chefs des divers partis au Canada, est maintenant arrivée au point de chercher à imposer ses idées au Canada tout entier. Québec a six ministres dans le gouvernement King; son bloc solide domine les caucus libéraux et le parti libéral de sorte que, aujourd'hui, sa minorité à la Chambre domine le Canada. Abusant du pouvoir ainsi obtenu cette province s'est moquée de la constitution et se sert maintenant activement des départements de gouvernement fédéral et des fonctionnaires du service civil dans une campagne pour renverser la conception britannique de la démocratie et de la liberté au Canada, pour empêcher le travail de ceux qui désirent fusionner tous les éléments ethniques du Canada dans une nation canadienne bien homogène. Elle emploie le département des Postes, le département de la Marine et des Pêcheries, et d'autres départements du service fédéral qu'elle domine pour imposer la langue française aux populations des provinces anglaises.

Il ne s'agit pas de discuter la valeur d'un homme ou d'un autre, ou de remplacer un parti par un autre. Le groupe français de Québec, par la haute main qu'il a sur le gouvernement actuel du Canada, a lancé un défi à la population des provinces de l'Ouest. L'avenir du Canada, sa démocratie, et les trésors de sa liberté mentale et spirituelle sont en jeu. Le clairon sonne le rassemblement de tous les défenseurs des libertés spirituelles et nationales pour qu'ils s'unissent et renversent le gouvernement King et qu'ils empêchent le groupe de Québec de fouler au pieds l'héritage de nos vénérées libertés britanniques.

Ce discours semble indiquer quelle sera la principale question débattue pendant la prochaine campagne électorale dans la partie de la Saskatchewan que je représente. C'est le premier coup de canon tiré à l'assemblée convoquée pour choisir le candidat conservateur de la circonscription de Maple-Creek. Comme l'honorable chef de l'opposition a été nommé président honoraire de cette association conservatrice, je regrette qu'il ne soit pas à son fauteuil pour nous dire s'il approuve le compte rendu dont je viens de donner lecture. Je me demande s'il approuve les paroles prononcées à cette réunion; j'en doute fort. Je ne pense pas que le chef de l'opposition soit un homme de ce genre et qu'il approuve le langage tenu dans cet article. On dit dans la Saskatchewan qu'il a des intérêts financiers directs ou indirects dans le *Regina Star*, que je viens de citer. Je ne sais pas si cela est exact, mais j'aimerais qu'il me donne une réponse sur ce point quand l'occasion s'en présentera. Si je puis juger par les journaux de l'attitude de l'honorable chef de l'opposition au sujet de ces appels aux passions religieuses, je pense qu'il est au-dessus de ces moyens. J'aimerais à lire un article publié dans le *Western Producer* le 5 juillet 1928. La manchette du journal se lisait ainsi:

L'honorable R. B. Bennett parle de la politique du parti conservateur aux Canadiens français.

Il prononça ce discours à Magog, dans la province de Québec, et en voici un extrait:

Celui qui fait appel aux préjugés, aux questions de race ou de religion est un ennemi du Canada. Oublions les choses du passé, étudiez les questions pour vous-mêmes et quand vous allez aux urnes électorales n'y allez pas sous l'empire des préjugés, ou de la passion, mais soyez pour la conservation de notre pays et de ses institutions et donnez-lui la chance de se développer.

Le journal rapporte dans les termes suivants la réception que l'on fit à l'honorable député:

"Vous me recevez comme un fils longtemps absent du foyer paternel", remarqua M. Bennett en souriant, devant les applaudissements qui le saluèrent quand il se leva pour prendre la parale. Il parla de la nécessité de ne pas songer à une province seulement, mais à tout le Canada et il prêcha des doctrines de paix et d'union. Quant aux accusations portées dans la province de Québec contre le parti conservateur, il ajouta que son parti préférerait la défaite plutôt que de refuser leurs droits aux minorités. "Ce parti préfère une défaite ignominieuse et cessera d'exister plutôt que de tolérer quelque chose qui vous priverait de vos droits", ajouta-t-il.

Le 24 juin 1928, à Laprairie, Québec, M. Bennett rendit hommage à l'œuvre des Canadiens français qui ont contribué à l'édification de notre pays. A cette occasion, la *Canadian Press* rapporta ses paroles dans les termes suivants:

"Nous devons respecter les droits de la minorité dans cette province, dans l'île du Prince-Edouard et dans toutes les autres provinces" déclara M. Bennett en rappelant que le parti

conservateur sous sir John Macdonald avait été défait en protégeant les droits de la minorité.

"Notre Canada doit prospérer sans qu'il soit divisé par les questions de race, de croyance ou de religion; c'est là que réside notre espoir de salut", ajouta-t-il. "On ne saurait ignorer à la légère l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui protège les droits de la minorité française", dit-il.

Ces deux articles ne coïncident pas très bien, ils se ressemblent presque aussi bien que le triangle et le cercle, si l'on me permet cette comparaison. Si le chef de l'opposition a quelque autorité sur les associations conservatrices de la Saskatchewan, j'espère qu'il saura mettre un frein à cette espèce de propagande.

J'ai été heureux de lire les remarques de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), telles qu'elles ont été rapportées dans les *Débats* du 29 avril. A cette occasion, il protesta contre certains articles du *Regina Daily Star* attaquant la religion catholique et il se montra très vexé de ces articles. Je suis d'accord avec lui quand il condamne cette division et ce genre de politique antipatriotique. Je vais lire quelques-unes des paroles qu'il a prononcées à cette occasion:

Parmi mes électeurs, une importante proportion, la moitié peut-être, est constituée par des catholiques, dont la plupart sont des Canadiens français. Je vois que l'on fait circuler parmi eux des articles de fond, de petits extraits reproduits du *Regina Star* et d'autres journaux, où l'on tient, contre les catholiques, des propos auxquels, étant donnés mes principes et mon éducation, je ne saurais certainement jamais souscrire. Ces imprimés sont distribués dans ma circonscription, parmi mes électeurs, et on s'en sert pour engager ceux-ci à me refuser leur suffrage aux prochaines élections, simplement parce que l'on prétend que je fais partie d'une espèce de conspiration avec le gouvernement de la Saskatchewan, gouvernement dont j'ignore même la composition, en vue de faire disparaître l'Eglise catholique et d'assurer la domination au Klu Klux Klan dans cette province-là. Au très honorable député et à ceux qui se prêtent à cette propagande, je dirai que, si l'on continue de la sorte, j'irai par toute la province de Québec et proclamerai, ainsi que je le fais aujourd'hui, que cette restriction des droits et privilèges de la minorité catholique dans ces provinces des Prairies est en bonne partie attribuable aux lois constitutionnelles de 1905 qui furent modifiées en comité par le gouvernement dont sir Wilfrid Laurier était le chef, afin de s'assurer l'appui des provinces de langue anglaise où les protestants étaient en majorité. Je dirai à mon honorable ami que pour éviter ces discussions dans ma circonscription et celles qui y touchent, on doit au moins ne pas m'accuser d'hostilité continue à l'égard de la foi catholique.

Une VOIX: Que dites-vous de la préférence britannique?

M. BOCK: Revenons à cette question. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion). J'ai remarqué qu'il semblait prendre un plaisir extrême à insulter et ridiculiser tout ce qui touche à l'exposé budgétaire et au parti libéral en général. L'énergie avec laquelle cet honorable député s'est soulagé de sa logique m'a fait une forte impression. Je devrais dire "flot de paroles" plutôt que "logique". Je pensais, auparavant, que l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) avait droit à la palme pour la rapidité du débit; maintenant, je crains que cet honorable collègue n'ait à bien surveiller ses lauriers, car son ami de Fort-William l'a dépassé, à cet égard. Il serait intéressant de mettre ces deux députés aux prises, dans un concours de résistance. Monsieur l'Orateur pourrait offrir une coupe, qui ferait l'objet d'une lutte ouverte à tous. Si le chef de l'opposition ne la gagnait pas, elle ira soit au député de Fort-William, ou à celui de Toronto-Nord-Ouest. Au début de son discours, l'honorable représentant de Fort-William a déclaré qu'il ne comprenait rien au budget, ce qui ne l'a pas empêché de poursuivre par une critique de plus de portée que celle d'une demi douzaine d'autres députés réunis. Ses paroles m'ont rappelé un personnage du *Huckleberry Finn* de Mark Twain. Le père de Huckleberry Finn avait la réputation de pouvoir proférer des malédictions mieux qu'aucun de ses voisins, et le fils respectueux, très fier de son vieux papa, se vantait que son père pût maudire plus vite et avec plus d'efficacité qu'aucun autre homme du village. Il expliquait l'habileté de son père, en assurant que Finn aîné pouvait commencer par maudire son voisin le plus rapproché, puis, de proche en proche, maudire tous les habitants du village, proférant des imprécations contre chacun pris en particulier ou contre tous collectivement, de la manière la plus efficace. Puis, il pouvait étendre le champ de ses malédictions, jusqu'au village voisin, où il maudirait chaque personne de quelque importance, prise en particulier. En ayant fini avec ce groupe, il pouvait s'en prendre aux sénateurs, aux magistrats, aux membres du Congrès et à quiconque détenait une autorité, pour terminer chaque fois par le président des Etats-Unis. Il proférait toujours d'abondantes malédictions contre ce dernier, puis, de crainte d'avoir oublié quelqu'un, il recommençait avec le président et, en descendant l'échelle, maudissait de nouveau les mêmes gens. Si le père de Huckleberry Finn était le champion des imprécateurs des Etats-Unis, je pense que le député de Fort-William pourrait prétendre au titre de champion des "vitupérateurs" du Canada, si je puis me servir d'un tel terme, car il a sûrement suivi l'exemple de M. Finn, en revenant sur ses pas de peur d'avoir oublié un seul ministre.

Dans les quelques parcelles de bon sens que j'ai pu trouver dans ce flot d'imprécations, je n'ai pu deviner quelle politique mon honorable collègue voudrait substituer à celle qu'il critiquait si vertement. Néanmoins, il a réalisé la prédiction faite par son chef, il y a quelques jours, dans le discours qu'il a prononcé à Guelph à la réunion où l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a été choisi pour être de nouveau candidat, c'est-à-dire qu'on peut compter sur les convertis pour embrouiller les choses. Mon honorable ami n'est peut-être pas un converti véritable, il se pourrait qu'il ne fût qu'un renégat. Quoi qu'il en soit, son discours m'a rappelé un incident qui s'est passé dans mon comté au cours de la campagne électorale de 1926. Cette année-là, les conservateurs jouaient pour ainsi dire sur la seule carte du scandale des douanes; c'est du moins ce qui s'est produit dans l'Ouest, sinon dans l'Est. Dans ma région, ils n'ont parlé que du scandale des douanes et de la ruine imminente.

Le chef de l'opposition a honoré de sa visite la ville de Shaunavon. Il a alors adressé la parole à une réunion considérable, au théâtre de l'endroit, en faveur du candidat du comté de Maple-Creek. C'était le candidat qui a été choisi de nouveau, il y a une couple de semaines, à la réunion au cours de laquelle le directeur du journal de Regina a prononcé son merveilleux discours. Le chef de l'opposition devait faire le grand discours de l'assemblée; la salle était comble. Apparemment l'honorable chef de l'opposition était en verve ce soir-là; son éloquence coulait de source, intarissable. Je le voyais pour la première fois; j'avais même fait un trajet de plusieurs milles pour le voir. Je ne l'ai pas rencontré personnellement ce soir-là; mais j'ai été étonné de sa volubilité. Je vous dis que ce soir-là il a administré une râclée en règle au parti libéral: il a démoli tout le département des Douanes, déchiqueté les fonctionnaires et laissé tout le ministère en lambeaux. Il a lancé une couple de bons coups à George Spence, le député du comté, a mis Moses Aziz en prison et a jeté la clef; ensuite il nous a fait faire une promenade sur un bateau appelé *Maggie* ou *Margaret* ou quelque chose comme cela. Il nous a certainement régalés ce soir-là; tout le monde a admis qu'il était grand orateur. Pour un vocabulaire, il en avait un et demi; et il s'en servait. Après que le chef de l'opposition eut démoli le Gouvernement il a dit que le parti conservateur allait sauvegarder les intérêts de tout le monde; mais il n'a pas dit grand'chose au sujet de la protection. Il a dit, si je me rappelle bien, qu'un vote pour le candidat conservateur allait paver le chemin du bonheur; et sans parler du tarif ou d'un programme définitif il nous a presque convaincus que son parti, s'il arrivait au pouvoir, allait changer la faillite en une prospérité florissante du jour au lendemain; mais que pour cela nous devions le suivre. Quand il eut essuyé la sueur de son front et que la poussière cessa un peu de tournoyer, il signifia aux électeurs que s'ils voulaient un autre spasme il pourrait recommencer; mais il laissa entendre qu'il préférait répondre à quelques questions si quelqu'un de l'auditoire voulait lui en poser. Pour un moment, personne n'osa poser une question, car nous étions tous comme hypnotisés encore; mais finalement, un grand type, l'air plutôt las, qui occupait un siège vers le centre de la salle et qui, à juger par ses bottes et sa mine générale, pouvait venir de quelque ranch, se leva et sur un ton très doux a demandé au président si l'orateur voudrait bien lui dire un mot exposant le programme du parti conservateur.

Il se fit un silence, mais un silence: on pouvait presque entendre le président avaler sa pomme d'Adam. Le voisin du rancher cherchait à s'en éloigner à petits coups: cela l'embarrassait de se trouver près d'un individu qui osait poser une pareille question, qu'on jugeait plutôt impertinente. Mais le chef de l'opposition fut à la hauteur de l'occasion: il s'avança jusqu'au bout de l'estrade, fixa l'interpellant de son œil d'aigle, le désigna du doigt et d'une voix pleine de dédain lui dit ces mots bien connus: "Que celui qui a des oreilles entende". L'auditoire poussa un soupir de soulagement; apparemment il avait craint que le type hardi ne se fît anéantir du coup, ses bottes avec. Mais au grand étonnement de la foule, le rancher n'a pas battu l'œil; il répondit au chef de l'opposition qu'il était venu pour se renseigner sur le programme que préconisait le parti conservateur, mais que jusque-là il n'avait entendu qu'une tirade d'insultes et de ridicule dirigée contre le ministère libéral. Il avait posé la question, a-t-il dit, simplement parce qu'il voulait savoir quelle était la politique de l'opposition. Alors M. Bennett amplifia plutôt son explication disant qu'il exposait la doctrine conservatrice depuis plus d'une heure et encore une fois il lança à cet homme: "Celui qui a des oreilles et n'entend pas, celui qui a des yeux et ne voit pas, mieux eût valu qu'une meule fût pendue à son cou et qu'il fût jeté à la mer".

Lorsqu'il eut eu raison de ce curieux, l'assemblée se dispersa; mais il y avait des murmures partout dans la foule, car le rancher curieux avait fait réfléchir ces gens pour la première fois. Après la campagne électorale, le candidat qu'appuyait le chef de l'opposition

fut battu par l'honorable George Spence par une majorité de 2,000 ou 3,000. Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, que dans la campagne qui s'en vient il faudra autre chose que le ridicule et l'invective. Il faudra à nos amis quelque chose de plus précis en fait de programme s'ils veulent atteindre même une petite part du succès qu'ils escomptent.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'honorable préopinant (M. Bock) ne trouvera pas que je manque de courtoisie à son égard si je ne tente pas de le suivre dans ses digressions. On dit qu'à tout cirque il faut un bouffon; maintenant nous savons que c'est vrai. Encore moins le suivrai-je dans l'éloge débordant de flatteries qu'il a fait de son ancien leader provincial, le ministre actuel des Finances (M. Dunning). Il y a lieu, toutefois, de dire un mot de l'allusion qu'il a faite à mon chef relativement à l'unité nationale. Il y a plusieurs années que ce dernier est dans la vie publique et jamais je n'ai entendu dire de lui qu'il avait de quelque façon contribué à rompre cette unité nationale. Bien au contraire, et là-dessus je ne crains pas d'être contredit, en toute circonstance il s'en est constitué le défenseur, comme le protagoniste des franchises et des libertés constitutionnelles des minorités au Canada.

Nous tous en écoutant l'exposé budgétaire du ministre des Finances le 1*er* mai, nous demandions ce qui avait atteint l'esprit du parti libéral. Il y a près de neuf sessions que je siège à la Chambre; or il m'était comme ancré dans l'esprit que la politique du parti ministériel était précisément le contraire de l'essence du budget qu'on nous soumet cette année. C'est de tradition dans le parti libéral, surtout à l'approche de l'appel au peuple, qu'il se produise des conversions subites; au cours des neuf années de ma carrière parlementaire, on nous a présenté des budgets de cette nature à deux ou trois reprises. Quand le Gouvernement est aux écoutes et que le corps électoral fait savoir qu'il désapprouve sa politique, le parti libéral s'empresse sans tarder de se conformer aux désirs de la population, n'hésitant pas à désavouer toutes ses doctrines économiques à la veille des élections. Le ministre des Finances a dû se trouver dans une position pour le moins ironique en exposant sa politique fiscale, étant donné ses déclarations antérieures, tant au sein qu'au dehors de la Chambre, et surtout les déclarations qu'il formulait lors de son premier discours public dans la cité de Régina. Je suis désolé que le ministre ait été empêché d'assister à tout ce débat, à cause de la maladie à son foyer. A ce sujet, j'en suis certain, toute la députation compatit à son épreuve. Quoi qu'on puisse fort bien justifier l'absence du ministre des Finances, il n'en est plus de même quant à l'absence du ministre des Chemins de fer (M. Crerar) durant ce débat. Au nom de la population du pays j'avertis le ministre des Chemins de fer que cette absence au cours du débat n'est guère excusable. Il se doit d'y participer et de justifier, s'il le peut, son attitude actuelle étant donnée celle qu'il a tenue dans le passé. Le pays et surtout le Manitoba, n'exigent rien de moins qu'une explication ou de sa conversion ou de son reniement.

Il y a beaucoup à étudier et à analyser attentivement dans cet exposé budgétaire, car, j'en ai la conviction, la députation en écoutant ce discours n'a pu saisir toute l'importance des dispositions et des articles de ce budget. A la vérité, ce serait singulier, s'il arrivait qu'un énoncé de politique douanière fût tout à fait vide de bons côtés. Ce budget en contient qui méritent l'étude attentive de la population ainsi que de ses représentants, mais les dispositions qui ne satisfont pas aux exigences économiques de l'heure présente méritent que la population les réprouve. J'irais jusqu'à dire que les jugements portés à première vue jusqu'ici sur ces mesures douanières pourraient bien être recusés après un examen plus approfondi de la question. Cela s'applique surtout aux dispositions budgétairer qui visent à la protection ou la préférence britannique.

Je n'ai pas le loisir de disséquer le tarif dans son application au fer et à l'acier. Je l'avouerai, c'est là un sujet bien technique et seuls les spécialistes en sidérurgie peuvent se prononcer à cet égard. Il serait présomptieux, de ma part, de porter un jugement ou de tenter une analyse approfondie de cette matière. Néanmoins, j'en suis certain, ces dispositions ne nous profiteront pas autant que l'ont sincèrement désiré le ministre des Finances et ses collègues, ce dont je ne doute pas. L'intention première, dont on s'est inspirée pour remanier les droits sur l'acier et le fer et le tarif de préférence britannique fut jusqu'à certain point,—dans quelle mesure, on ne nous l'a pas dit,—de faire attribuer une partie du commerce ou à notre pays ou à la métropole. Si tel a été le désir sincère du ministre je ne saurais lui en faire de reproche, car depuis que le parti libéral détient le pouvoir, depuis 1921, le commerce de notre pays est passé, en grande partie, aux Américains. Toute mesure sensée qui contribuera à transférer les affaires des Etats-Unis au Canada, et au cas où le Canada ne le pourrait pas, à la métropole, est digne de notre appui.

Je ne me reconnais pas la compétence voulue pour déclarer si ces dispositions budgétaires touchant le fer et l'acier aideront l'industrie sidérurgique: je dois me contenter d'exprimer l'avis des connaisseurs. Au meilleur jugement de ceux qui sont en mesure de se prononcer sur cette question, la situation actuelle relative à certaines pièces plus lourdes de fer et d'acier est très changée, mais en ce qui concerne les autres, il n'y aura pas de différence notable. Le Gouvernement est à blâmer de n'être pas allé assez loin pour atteindre les résultats désirés.

Je le répète, le budget doit être naturellement envisagé sous trois principaux aspects: la revision des tableaux du tarif, la préférence britannique et l'adoption de droits compensateurs, lesquels, si je comprends bien, ne sont pas exactement une innovation, mais sont mis en vigueur pour la première fois par le parti libéral au moins. Je ne tenterai pas d'examiner davantage les points favorables du premier aspect du budget, mais avant de reprendre mon siège, je désire dire un mot ou deux du point de vue opposé, et il est aussi bien de le faire maintenant que plus tard. Je suis fort désappointé de voir qu'à la veille d'élections générales le Gouvernement n'ait rien accompli de plus pour les industriels et les ouvriers canadiens. C'est une assertion d'un caractère général, et je dois préciser.

J'ai à l'idée deux manufactures de ma propre circonscription. L'une est une branche de l'industrie du coton, et l'autre concerne la fabrication des chaussures. Je relèverai dès maintenant une observation de l'honorable membre de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), qui a dit que la préférence britannique aurait dû être accordée aux industries de la chaussure et du coton. Je vais la prier de se montrer indulgente. Je la prendrai gentiment par la main pour la conduire dans ma circonscription afin de lui faire voir ce qui se passe, parce que, selon le vieux dicton, voir c'est croire. Je l'amènerai dans une belle petite ville située à trois milles de ma propre demeure, où, en 1882, l'un des grands pionniers du Dominion a établi de ses propres deniers et avec la perspicacité qui le distinguait, une importante industrie, afin que les habitants de cette ville et du pays pussent vivre au Canada sans être obligés de s'exiler pour gagner leur pain. Il est vrai que cette industrie n'était pas indigène, pour me servir de l'expression de quelques-uns de nos libre-échangistes, mais il a construit en briques et en mortier, et outillé la plus grande filature de cette époque au Canada, et qui reste aujourd'hui à peu près le seul monument à sa mémoire. Cette usine, la propriété de celui-ci ou de celui-là; a fonctionné tant bien que mal jusqu'à l'heure actuelle. Mais que le ministre de la Justice (M. Lapointe), qui manifeste tant de sollicitude pour ses amis du commerce de la chaussure sache bien que jamais auparavant l'industrie du coton n'a été en si piteux état, dans une situation aussi désespérée que maintenant. Je montrerais à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est une jolie petite ville dont l'unique usine employait en temps normal huit cents ouvriers contents et bien payés, faisait vivre une population heureuse de plus de deux mille âmes, qui achetaient tous les produits de la région avoisinante. Aujourd'hui, le croiriez-vous, comme résultat des changements qui ont été apportés non pas cette année mais dans le passé par le Gouvernement actuel, ces gens n'ont pu, depuis quelques mois, travailler que trois jours par semaine. D'heureux qu'ils étaient ils sont aujourd'hui presque sans ressources. Entr'autres reproches, on se plaint que le budget ne soulage pas l'industrie textile. Je crois que le tableau que j'ai fait ce soir pourrait convenir à Québec, la province de mon honorable ami le ministre de la Justice, sans mentionner que je puis en dire autant et même plus d'autres parties du pays.

M. CAHAN: C'est cent fois pis dans la province de Québec.

M. HANSON: Je pourrais conduire l'honorable membre de Grey-Sud-Est dans la ville de Saint-Jean où, il y a des années, deux filatures ont été construites par une famille. Nous apprenons que l'une de ces usines doit être fermée pour toujours au détriment de la vie industrielle de toute la ville et surtout de ceux qu'elle intéressait particulièrement. Je ne suis pas particulièrement concerné dans les affaires des actionnaires de la *Canadian Cottons Limited*. Les amis du ministre de la Justice qui demeurent à Montréal, et surtout son ami du Sénat, ont certainement eu leur mot à dire du point de vue des actionnaires de la compagnie. Cependant, laissez-moi ajouter en leur nom que c'est une institution très bien administrée, mais pour la première fois depuis nombre d'années, ils n'ont pas déclaré de dividende sur les actions communes, et, si j'en crois le journal de ce jour, le rapport de l'an dernier est si mauvais que le dividende sur les actions privilégiées, sur lequel ils comptent en grande partie pour leurs capitaux, empruntés, est en danger de n'être pas déclaré, et je suis certain qu'il ne le sera pas.

Ce n'est pas la cause des actionnaires de cette compagnie, ou d'une autre, que je m'efforce de faire valoir, mais celle de milliers d'hommes et de femmes privés d'un honnête moyen d'existence par suite de la politique de grignotage du Gouvernement en ce qui regarde l'industrie textile.

M. MacLEAN (Prince): La même chose se produit aux Etats-Unis.

M. HANSON: Non, la même chose ne se produit pas aux Etats-Unis; l'honorable député parle sans savoir.

Il me fait plaisir de constater que l'industrie de la chaussure compte un champion distingué dans la personne du ministre de la Justice, député de Québec-Est, mais je lui ferai observer qu'il n'est pas juste de relever la préférence britannique sur la chaussure, au préjudice de notre propre industrie. Je ne le cède à personne en fait de loyalisme envers l'Empire; j'en ai fourni la preuve du sang; mais je dit qu'en augmentant la préférence britannique le Gouvernement devrait prendre soin de ne pas nuire aux industries canadiennes qui existent actuellement. L'industrie canadienne de la chaussure, spécialement de la chaussure de qualité supérieure, pour hommes, se débat précisément pour éviter la ruine, et tout relèvement de la préférence britannique sur cet article entraînera la fermeture de toutes les fabriques de chaussures de haute qualité en Canada. Je suis convaincu que si le ministre de la Justice se donne la peine de s'informer auprès de ses propres amis, il constatera que l'assertion que je fais ne s'éloigne guère de la vérité.

Me voilà ainsi, monsieur l'Orateur, passé sans m'en apercevoir du premier au deuxième aspect du budget. Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur la préférence britannique, convaincu que je suis que nous pouvons mieux démontrer le danger qu'il y a de l'augmenter par des exemples concrets, que de toute autre manière.

Encore un mot au sujet de l'industrie de la chaussure. La chaussure canadienne fabriquée dans la cité que j'habite et dans les villes de la province de Québec se détaille aujourd'hui en Canada en concurrence avec la chaussure faite à Northampton, Angleterre. A première vue cela ne présente aucune objection, et je n'en verrais point non plus, si dans les deux cas l'industrie se trouvait sur un pied d'égalité. Mais c'est le contraire qui est vrai, et qui le sera, tant que le genre de vie et toutes les conditions ouvrières ne changeront pas en Angleterre. Autrement dit, l'ouvrier canadien de la chaussure vit autrement mieux que ses camarades de Northampton en Angleterre. Or, à moins que nous ne voulions ruiner cette industrie canadienne ou réduire la main-d'œuvre de la chaussure à l'existence inférieure d'Angleterre et nous faire aux conditions ouvrières qui règnent à Northampton, il faut reconnaître que la fabrication de la chaussure est menacée; et je demande au ministre de la Justice de réfléchir sur cette proposition d'augmenter la préférence britannique sur cet article. Il n'a pas jugé à propos de le faire à l'occasion de ce budget et je craindrais beaucoup pour l'avenir s'il allait être transféré ailleurs. Que le ministre de la Justice disparaisse, et je me demande, étant donné l'influence ascendante de l'élément libre-échangiste dans le parti libéral, sauf dans le budget actuellement en délibération, s'il resterait de l'autre côté de la Chambre un défenseur à l'industrie canadienne de la chaussure. Le principal défaut de ce budget se trouve donc, quant à moi, dans ce qu'il s'abstient d'indiquer.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quelle modification il ferait au tarif douanier, touchant la chaussure.

M. HANSON: D'abord, qu'il soit bien entendu, que je n'exprime que mon propre avis. Je commencerais par stabiliser l'industrie canadienne, et avant d'aller à la conférence économique et de décider si la préférence britannique doit être augmentée ou diminuée, j'examinerais toute la situation, je relèverais le tarif là où je croirais qu'il y a lieu de le faire quitte à augmenter ensuite la préférence britannique, et je le relèverais suffisamment pour faire comprendre que je n'endurerais pas que l'industrie canadienne ait à souffrir de la concurrence à condition inégale, de l'industrie britannique. Voilà ma réponse. Et cela ne m'exposerait pas au reproche de manque de loyauté, car l'Anglais, qui joue franc jeu, se dirait que je fais bien.

M. YOUNG (Saskatoon): Est-ce là la politique du parti conservateur en ce qui regarde cet article?

M. HANSON: Voilà une question fort large. J'ai pris bien soin de dire à l'honorable député de Saskatoon (M. Young), qui est un de mes amis, que je parlais en mon nom seulement. Mon chef est parfaitement capable d'exprimer sa pensée sur ce sujet ou tout autre. Je dois dire en outre que si je saisis bien le compte rendu des débats parlementaires antérieurs, je ne fais que réaffirmer, sous une forme différente, la doctrine de feu le regretté sir Wilfrid Laurier.

Je désire faire quelques remarques sur les droits compensateurs. Je suis convaincu que ces droits constituent un faible effort de la part de ce Gouvernement pour répondre à l'attitude des Etats-Unis. Ce n'est rien autre chose qu'un faible effort et je n'ai pas de doute qu'il ne suffise pas pour atteindre le but de celui qui a trouvé cette suggestion. Tout Canadien bien pensant a compris le danger de l'absorption graduelle de notre commerce par les Etats-Unis. Ce sentiment n'existe pas, je pense, il s'en faut de beaucoup, que chez les membres de mon propre parti, bien que nous ayons

été les premiers, oserais-je dire, à apercevoir le danger. J'ai toujours été obsédé par le danger de la conquête économique de ce pays. Le développement de notre commerce avec les Etats-Unis, de produits ouvrés surtout, joint à l'attitude, non du peuple américain, mais du gouvernement des Etats-Unis durant les huit dernières années, depuis la mise en vigueur du tarif Fordney-McCumber, a menacé la vie économique de ce pays. Durant huit années, j'ai entendu des gens représentant le point de vue que j'appuie de ce côté-ci de la Chambre supplier le leader actuel de ce Gouvernement (M. Mackenzie King) de prendre des mesures relativement à la situation économique. A la dernière session surtout, quelques-uns des membres de la gauche ont supplié le premier ministre de se rendre compte officiellement des actions et de l'attitude du Congrès américain, mais jusqu'à la veille des élections nos suppliques n'ont pas été entendues. Mais maintenant la grande voix du peuple a atteint bon gré mal gré ce Gouvernement, et le parti d'en face ne craint rien de plus, je pense, aujourd'hui, que cette attitude incertaine sur ce grand problème national qui a caractérisé le parti libéral durant les huit dernières années. Le premier ministre se rend compte du danger, je crois, et il tente de l'éviter au moyen de cet effort compensateur. A mon humble avis, cet effort n'atteindra pas le but de son auteur. D'abord, le nombre des articles auxquels s'appliquent les droits compensateurs est loin d'être assez élevé. Je ne parlerai pas de la question d'un tarif de représailles. Je laisserai ce sujet au soin du ministre de l'Agriculture qui a le temps d'y songer vu surtout la façon dont je l'ai entendu jeter le ridicule d'année en année à ce sujet sur mon ancien chef. Je désire avertir le ministre de l'Agriculture qu'avec son collègue le ministre des Chemins de fer il lui faudra faire son examen de conscience. Je lui laisse ce soin. Je désire traiter cette question, si possible, du point de vue affaire.

Cette politique des droits compensateurs ne détournera pas, à mon avis, le commerce qu'elle doit détourner; l'augmentation de la préférence britannique et l'imposition de certains droits sur le fer et l'acier ne le feront pas davantage. Si je saisis bien les conditions économiques actuelles, il n'y a qu'un moyen de détourner le commerce des Etats-Unis vers nos producteurs et nos frères d'outre-mer, et c'est d'élever tellement les droits sur les produits manufacturés, ou sur d'autres marchandises dont nous voulons empêcher l'importation, que nos concurrents étrangers seront incapables de continuer ce commerce. De cette façon seulement détournerons-nous efficacement le commerce des Etats-Unis vers l'Empire britannique pour les articles que nous ne fabriquons pas ici.

Je ne demande pas en ce moment que nous fassions cela. Je préférerais voir établir fermement une politique fiscale qui développera ce pays d'abord. C'est la politique que mon chef a prêchée d'année en année depuis qu'il occupe son poste actuel, et c'est la politique que la masse bien pensante du peuple canadien, les artisans et les ouvriers, désire. Je sais que les gens de ma propre circonscription s'occupent moins du prix de certains articles que de l'argent dont ils ont besoin pour se les procurer. Je voudrais voir cette vérité pénétrer jusqu'au cœur et à l'âme de quelques-uns de mes amis libre-échangistes de la droite, car je ne mets pas leur sincérité en doute. Je doute de leur jugement. A ce propos, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le peuple, lorsqu'il aura l'occasion d'exprimer ses vues, se prononcera de façon à dissiper tous les doutes.

(M. Deslauriers propose le renvoi du débat.)

La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.

Mercredi, 14 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. KAY: Le second rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 139), déposé par M. Bell (Hamilton), tendant à constituer en corporation la *Hamilton Life Insurance Company*.

PETITION DE L'ASSURANCE MUTUELLE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE

M. E. A. McPHERSON (Portage-la-Prairie) propose que la pétition adressée, ce même jour, à la Chambre par M. E. H. Muir et autres pour demander la constitution en société de la Compagnie d'assurance mutuelle de Portage-la-Prairie, soit renvoyée devant le comité du règlement dans le but d'étudier la possibilité de suspendre les articles 92 et 95 dans leur application à cette société.

Cette motion est adoptée.

DEPOT DU TRAITE POUR LA LIMITATION ET LA REDUCTION DES ARMEMENTS NAVALS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau des exemplaires en français et en anglais du Traité international de désarmement naval et de la réduction des armements, daté de Londres, le 22 avril 1930 et signé, au nom du Canada, par les plénipotentiaires qui y sont nommés.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 138), tendant à modifier le Code criminel.

L'hon. M. RYCKMAN: Expliquez-vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce projet de loi propose un certain nombre de changements dans la loi criminelle. Je vais en indiquer quelques-uns. Il y a, tout d'abord, des modifications suggérées par la conférence interprovinciale qui a eu lieu, il y a deux ou trois mois, entre les procureurs généraux des provinces touchant les opérations de bourse.

Il y a un amendement abrogeant certains articles de la loi criminelle touchant la sédition. Il est semblable à celui que nous avons adopté plusieurs fois, mais qui n'a pas été sanctionné par la Chambre haute.

Il y a aussi certains articles qui constituent un projet de loi deux fois adopté par le Sénat et qui a trait à la défense d'importer et de vendre certaines armes, les armes à feu, par exemple, sauf dans certains cas. Il me semble que ce projet de loi a été adopté deux fois par le Sénat et qu'il a été étudié par un comité spécial de la Chambre, mais que la session s'est terminée avant qu'il puisse être soumis à la Chambre.

Il existe encore une disposition défendant certaines annonces, ou la vente de tuyaux pour les courses ou autres jeux. Cette disposition est semblable à celle que la Chambre a adoptée deux ou trois fois, mais que l'autre Chambre n'a pas adoptée.

M. McGIBBON: Est-ce que cela peut passer maintenant à l'autre Chambre?

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ignore. Il y a aussi certaines modifications suggérées par les procureurs généraux de l'Ontario et d'autres provinces au sujet de la négligence coupable, surtout relativement aux accidents d'automobile. Certains autres articles ont été suggérés par des sociétés protectrices des animaux de diverses régions du pays et ont trait à la cruauté envers les animaux. Enfin, il y a certains amendements intéressant les questions de procédure et qui ont été suggérés et recommandés par les procureurs généraux et d'autres personnes intéressées à l'application de la loi criminelle.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par une astérisque.)

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. A. W. GREENE

M. BLACK (Yukon) demande:

1. M. A. W. Greene, avocat d'Ottawa, a-t-il accompli quelque travail pour le ministère des Travaux publics durant les années écoulées de 1921 à 1930, inclusivement?

2. Dans l'affirmative, quelle en a été la nature?

3. Ledit Greene a-t-il été à l'emploi de quelque l'autre département durant la période mentionnée plus haut?

4. Dans l'affirmative, a-t-il exécuté le travail lui-même?

5. Le bureau d'avocats Greene, Johnson et Strike, a-t-il été à l'emploi de quelque département durant la période écoulée de 1921 à 1930, inclusivement?

6. Dans l'affirmative, quelle a été la nature du travail ainsi accompli?

7. Quelle a été la somme totale payée: *a* audit A. W. Greene, *b* au bureau d'avocats Greene, Johnson et Strike, Ottawa, durant cette période écoulée de 1921 à avril 1930, inclusivement?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Services d'avocat au sujet de l'acquisition des propriétés suivantes par le département des Travaux publics; la propriété Cranston, rue Sussex; la propriété de la *Gatineau Co. Ltd.*, rue Sussex; la propriété de l'*Ottawa Electric Co. Ltd.*, rue Sparks; la propriété Irvine, rue Sparks.

3. Oui.

4. Il a représenté la ville d'Ottawa dans une commission de conciliation et d'enquête nommée par le ministre du Travail, par application de la loi des différends industriels, à propos d'un conflit entre la municipalité d'Ottawa et certains de ses employés, des pompiers membres de l'*International Association of Fire Fighters*.

5. En 1927, le ministère du Revenu national a retenu les services du bureau d'avocats Greene et Johnson. Il a retenu les services de M. Glenn E. Strike en 1926 et aussi en 1928. Plus tard, M. Strike s'est associé à MM. Greene et Johnson.

6. MM. Greene et Johnson ont occupé dans l'enquête de la commission royale sur le ministère des Douanes et de l'Accise. M. Strike a été chargé de la perception des impôts de consommation arriérés.

7. (*a*) Ministère des Travaux publics, $4,870.08; ministère du Travail, $215.

(*b*) Ministère du Revenu national, Greene et Johnson, $200; Glenn E. Strike, $47.

IMMIGRANTS REFUSÉS

M. RYERSON demande:

1. Durant les années financières 1928 et 1929, a-t-on refusé l'admission au Canada, pour cause de troubles mentaux, à des immigrants?

2. Dans l'affirmative, combien durant chacune desdites années?

L'hon. M. STEWART (ministre suppléant de l'Immigration):

1. Oui.

2. Dans l'année financière 1928-1929, 772 personnes désireuses d'immigrer au Canada ont été refusées dans les Iles-Britanniques et sur le continent; en vertu de l'alinéa *a* l'article 3 de la loi de l'immigration, et 336 dans les Iles-Britanniques et sur le continent, en vertu de l'alinéa *k* de ce même article. Dans l'année financière 1929-1930, notre service médical d'outre-mer a refusé 560 personnes d'après l'alinéa *a* de l'article 3, et 240 d'après l'alinéa *k*, ce qui fait en tout, au cours des deux années, 1,332 personnes refusées en vertu de l'alinéa *a* de l'article 3 de la loi, et 576 personnes en vertu de l'alinéa *k*.

En outre, 17 personnes ont été refusées aux ports de mer canadiens, en vertu de l'alinéa *a* de l'article 3 pendant l'année financière 1928-1929, et 26 pendant l'année financière 1929-1930, soit 43 personnes en tout aux ports de mer, au cours des deux années. On a aussi refusé 63 personnes en vertu de cet alinéa *a* de l'article 3, aux ports de la frontière internationale, pendant l'année 1928-1929, et 78 pendant l'année 1929-1930, soit 141 en tout.

L'alinéa *a* de l'article 3 de la loi de l'immigration interdit l'entrée du Canada aux personnes suivantes: les idiots, imbéciles, faibles d'esprit, épileptiques, déments et les personnes qui ont auparavant souffert de démence à une époque quelconque. L'alinéa *k* du même article exclut les personnes atteintes d'infériorité psychopatique constitutionnelle.

SERVICE NAVAL—RÉPARATIONS

M. ROSS (Kingston) demande:

Quelles sommes a-t-on dépensées pour réparations à divers navires de la marine canadienne durant les années 1926, 1927, 1928 et 1929?

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale):

1926-1927	$ 87,377 29
1927-1928	133,455 64
1928-1929	55,316 12
1929-1930	76,657 98
Total	$ 352,807 03

TABAC BRUT EN FEUILLES

Par M. GOTT:

1. Combien de tabac brut en feuilles a-t-on importé des Etats-Unis durant l'année 1929?

2. Quel est le taux actuel du droit par livre sur le tabac: *a* écôté, *b* en feuilles à côtes?

3. Combien de tabac a-t-on exporté du Canada durant l'année 1929: *a* en Grande-Bretagne, *b* à d'autres pays?

4. Quel est le taux actuel des droits sur le tabac de toutes les classes, manufacturé et brut, entrant au Canada?

5. Quelles classes de tabac a-t-on importées durant la dernière année?

6. Combien de livres de tabac a-t-on produit au Canada durant les années 1924, 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929?

7. Combien de livres avons-nous exportées, chaque année, durant les mêmes années?

8. Combien de livres avons-nous importées, chaque année, durant les mêmes années mentionnées plus haut?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Durant l'année civile 1929, le Canada a importé des Etats-Unis 16,408,039 livres de tabac brut, valant $5,441,662.

2. Suivant certaines conditions de la loi de l'accise, le tabac brut entre en franchise, mais il est sujet à une taxe de l'accise de 60c. par livre écôté et 40c. par livre à côtes.

3. Les exportations de tabac du Canada, au cours de l'année civile 1929, ont été *a* Royaume-Uni; *b* autres pays, suivant le tableau ci-après:

	Livres	$
a Royaume-Uni:		
Tabac brut	5,809,207	1,635,949
Cigares	180	245
Cigarettes	60	69
Tabac pressé et en torquettes	—	—
Tabac en côtes et en rognures	2,900	87
Autres tabacs	255	342
Total	5,812,602	1,636,692
b Autres pays:	Livres	$
Tabac brut	1,434,838	109,317
Cigares	750	2,420
Cigarettes	2,151	2,281
Tabac pressé et en torquettes	9,598	5,885
Tabac en côtes et en rognures	352,900	5,366
Autres tabacs	18,353	17,237
Total	1,818,590	142,506

4. Le tabac brut, pour les besoins de l'accise et suivant les conditions de la loi de l'accise, entre en franchise.

Les cigares, y compris le poids de leurs bandes et rubans, $3.90 par livre et 25 p. 100.

Les cigarettes, y compris le poids du papier les recouvrant, $4.10 par livre et 25 p. 100.

Le tabac haché, 95c. par livre.

Le tabac manufacturé, n.d., et le tabac à priser, 90c. par livre.

5. Aucun renseignement disponible quant aux classements. D'après les rapports du commerce des Etats-Unis il fut exporté au Canada les espèces de tabacs suivants: tabac séché à l'air chaud; Burley; noir séché au feu de Kentucky et Tennessée; noir de Virginie; d'exportation de Maryland et de l'Ohio; Green River; en feuilles à cigares, et Perique.

6. Les récoltes de tabac au Canada, de 1924 à 1929 inclusivement, ont été comme suit:

Années	Livres
1924..	18,711,900
1925..	29,266,000
1926..	28,824,000
1927..	43,917,000
1928..	41,976,000
1929..	29,886,000

7. Les exportations de tabac domestique canadien pour les années civiles de 1924 à 1929 inclusivement, ont été comme suit:

Années civiles	Tabac brut, livres	Côtes et rognures, livres	Tabac manufacturé, livres
1924..	3,627,826	685,500	146,104
1925..	1,974,765	541,600	121,134
1926..	5,050,118	457,500	251,093
1927..	5,867,479	430,700	257,160
1928..	6,199,913	420,800	155,175
1929..	7,244,045	355,800	31,347

8. Les importations de tabac au Canada, au poids, pendant la période de 1924 à 1929 inclusivement, ont été les suivantes:

Années	Tabac non fabriqué livres	Tabac fabriqué livres
1924.. ..	18,034,551	481,283
1925.. ..	14,847,553	472,594
1926.. ..	16,100,333	485,947
1927.. ..	18,678,745	482,308
1928.. ..	17,943,070	476,712
1929.. ..	17,717,610	472,328

PRODUCTION ET PRIX DU BEURRE

M. TOBIN demande:

1. Quel est le droit sur le beurre entrant: *a* au Royaume-Uni, *b* au Canada, *c* aux Etats-Unis d'Amérique?

2. Quels ont été les prix comparés du beurre de fabrique, à Londres, New-York, et Montréal durant l'année civile courante?

3. Quelle a été la production comparée du beurre de fabrique, par province, au Canada, en 1928 et 1930?

L'hon. M. RINFRET (au nom du ministre du Revenu national):

1. *a* En franchise; *b* beurre de la Nouvelle-Zélande importé directement par un port canadien, 1c. par livre.

Beurre austalien importé directement par un port canadien, 1c. par livre.

L'article 18 du budget soumis au Parlement et en vigueur depuis le 2 mai 1930, se lit ainsi:

Article 18 (beurre):

Tarif de préférence britannique. 4c. par livre
Tarif intermédiaire.. .. .. 6c. par livre
Tarif général.. .. ..7c. par livre

Toutefois si un pays quelconque frappe le beurre produit au Canada et importé du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, le beurre venant de ces pays sera frappé de droits équivalents à son entrée au Canada.

c A présent 12c. par livre.

2. Prix moyens du gros pour le beurre de crémerie, à la fin de chaque semaine:

Date	New-York Crémerie Extras N° 92	Montréal N° 1 Pasteurisé	Londres Australien De 1*er* choix	Prime de Montréal sur Londres	Prime de Montréal sur New-York	Prime de New-York sur Montréal
1930	cents par livre	cents par livre	cents par livre	cents par livre	cents par livre	cents par livre
4 janvier	37.25	38.87	33.41	5.46	1.62	
11 janvier	35.62	38.12	32.48	5.64	2.50	
18 janvier	37.00	37.75	32.55	5.20	.75	
25 janvier	38.00	36.75	33.09	3.66		1.25
1*er* février	36.50	36.25	32.76	3.49		.25
8 février	36.50	36.50	32.55	3.95		
15 février	37.00	36.62	31.90	4.72		.38
22 février	35.00	36.25	30.81	5.44	1.25	
1*er* mars	34.00	35.62	30.49	5.13	1.62	
8 mars	36.00	35.50	29.19	6.31		.50
15 mars	38.25	35.12	29.51	5.61		3.13
22 mars	38.37	35.00	28.64	6.63		3.37
29 mars	39.75	34.25	27.22	7.03		5.50
5 avril	39.00	33.12	26.90	6.22		5.88
12 avril	38.50	31.25	25.60	5.65		7.25

3. Relevé préliminaire de la production de beurre de fabrique au Canada au cours de 1929, comparativement à 1928:

Province	1929	1928	Pourcentage de l'augmentation	Pourcentage de la diminution
	liv.	liv.		
Ile du Prince-Edouard	1,929,987	2,036,838		5.2
Nouvelle-Ecosse	4,254,379	4,479,276		5.0
Nouveau-Brunswick	1,850,768	2,091,723		11.5
Québec	57,569,163	52,526,248	0.9	
Ontario	57,000,000	63,733,187		10.5
Manitoba	15,472,109	13,782,167	12.2	
Saskatchewan	14,780,000	11,310,496	30.6	
Alberta	16,025,000	14,375,636	11.4	
Colombie-Anglaise	3,700,000	3,691,468	0.2	
Total	172,581,406	168,027,039	2.7	

CLÔTURE DE L'AÉRODROME DE TRENTON

M. RENNIE demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour une clôture de chaînes à anneaux que l'on a posée à l'aérodrome de l'Etat, à Trenton (Ontario)?
2. Dans ce cas, combien de soumissions a-t-on reçues, et de qui?
3. A-t-on accepté la plus basse soumission, et quel était le nom de la personne ou de la compagnie qui a envoyé ladite soumission?
4. Quels sont les noms et adresse des directeurs et officiers de la compagnie à qui ledit contrat a été adjugé?
5. Quelle compagnie a fourni ou fournira les matériaux?
6. Où lesdits matériaux sont-ils fabriqués, au Canada ou aux Etats-Unis?
7. Si c'est aux Etats-Unis, pourquoi n'a-t-on pas employé des matériaux canadiens?

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale):

1. Oui.
2. Six: *Frost Steel and Wire Co. Ltd.*, Hamilton (Ont.); *Steel Co. of Canada, Ltd.*, Montréal (Qué.); *Walker Hardware Co. Ltd.*,

Belleville (Ont.); S. Bilsky, Ottawa (Ont.); représentant de la *Dennisteel Limited*, de London (Ont.); *Dominion Chain Co. Ltd.*, Niagara-Falls (Ont.); *Sarnia Fence Company, Ltd.*, Sarnia (Ont.).

3. Oui: *Walker Hardware Company, Ltd.*, Belleville.

4. Aucun renseignement.

5. *Canadian Steel Corporation, Ltd.*, Ojibway (Ont.).

6. Au Canada.

7. Répondu sous le n° 6.

BUREAU DE POSTE DE GLACE-BAY

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud) demande:

1. Quel est le personnel actuel à l'emploi du bureau de poste de Glace-Bay?

2. Combien de facteurs sont employés à Glace-Bay?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1 et 2. 1 receveur de la poste; 1 adjoint; 1 commis postier; 1 commis du grade 2; 1 commis du grade 1; 6 facteurs; 1 aide-postier; 1 aide-postier temporaire; 2 facteurs temporaires.

SOLDE ET ALLOCATIONS DE LA GENDARMERIE À CHEVAL

M. SPENCER demande:

1. Quelles sont les échelles mensuelles et totales des soldes et les allocations des gendarmes et des sous-officiers de la gendarmerie à cheval du Canada?

2. Ces gendarmes ont-ils reçu durant les dix dernières années, quelque augmentation de solde autre que l'allocation supplémentaire pour longs états de service?

3. Le Gouvernement entend-il mettre l'échelle des salaires plus en accord avec le coût actuel de la vie?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

(1)

	Solde par jour	Solde par mois de 30 jours
Gendarmes, 1re année	$2 00	$60 00
Gendarmes, 2e année	2 05	61 50
Gendarmes, 3e année	2 10	63 00
Gendarmes, 4e année et années subséquentes	2 25	67 50
Caporals	2 50	75 00
Sergents	3 00	90 00
Sergents d'état-major	3 25	97 50
Huit sergents d'état-major	3 75	112 50

Suppléments. Il en est versé à un petit nombre de détectives, de forgerons, d'autres ouvriers et aussi pour des travaux extraordinaires, comme lorsqu'il s'agit d'escorter des prisonniers, de travail de bureau, etc., suppléments qui vont de 25c. par jour, pour ceux qui servent d'escortes aux prisonniers, à $1 par jour pour un sous-officier expérimenté du service secret.

Allocations. Tous les sous-officiers et les gendarmes touchent sans frais des rations, le logement, l'habillement et le fourniment et les soins médicaux.

Lorsque l'approvisionnement de ration est difficile on lui substitue une allocation quotidienne de 60c.

Les sous-officiers et gendarmes mariés touchent la même solde que les célibataires, mais une double ration est servie aux premiers.

2. Non.

3. La solde des sous-officiers et des gendarmes fut relevée en 1919 conformément à l'augmentation du coût de la vie; aujourd'hui on considère qu'elle est suffisante et qu'elle correspond à la rémunération d'autres organisations.

[L'hon. M. Ralston.]

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT

TRAVAUX AU PREMIER DÉTROIT (VANCOUVER)

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie du rapport de l'ingénieur résidant et, ou de celui du sous-ministre de la Marine relativement au travail exécuté en vertu d'un contrat dans le Premier Détroit, Vancouver, Colombie-Anglaise?

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata): On a signalé à mon attention un passage du hansard qui est inexact en ce qui me concerne. Le 9 mai, j'ai eu l'honneur de dire quelques mots à la suite de l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) qui s'était plaint que certain individu au parc national avait pour emploi principal de découvrir dans quel sens les gens allaient voter aux prochaines élection. Voici ce qu'on me fait dire:

Si l'on a pris la peine d'envoyer un homme dans ce parc afin de se rendre compte pour quel parti les gens vont voter, l'honorable chef de l'opposition doit éprouver une grande satisfaction.

Voici ce que j'ai dit effectivement: S'il est vrai que cet homme était chargé surtout de découvrir pour qui les gens allaient voter je trouve fort amusant que le chef de l'opposition soit mécontent du rapport de cet homme.

L'ANTHRACITE DE RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Le Gouvernement est-il maintenant en mesure de nous faire rapport touchant les importations de houille maigre de la Russie?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Non, monsieur l'Orateur; nous sommes encore à recueillir les renseignements sur cette question.

M. GARLAND (Bow River): Pouvons-nous compter sur un rapport avant la fin de la session?

L'hon. M. STEWART: Je ferai tout pour hâter le dépôt du rapport.

DEMANDE DE DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. B. SHORT (Digby-Annapolis): Le 28 avril la Chambre ordonnait le dépôt de la correspondance échangée au sujet des chalutiers à vapeur et à filets traînants. Le ministre de la Marine et des Pêcheries veut-il me dire quand cette correspondance sera déposée?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je vais me renseigner et je tâcherai d'en hâter le dépôt.

SALAIRE MINIMUM DES EMPLOYES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Je veux poser au premier ministre une question basée sur un télégramme que j'ai reçu ce matin de Regina, du secrétaire de l'association dite *Amalgamated Civil Servants*. Le ministère a-t-il l'intention d'agréer la demande des fonctionnaires portant un salaire minimum de $100 par mois?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suppose que le télégramme adressé à l'honorable député est semblable à plusieurs douzaines de dépêches qui me sont parvenues et qui, toutes, étaient d'une rédaction identique. Je ferais peut-être bien de donner lecture à la Chambre d'un de ces télégrammes. Le texte, je le répète, est le même dans tous les cas:

> Les fonctionnaires de l'Etat protestent vigoureusement contre tout retard apporté à l'établissement du minimum de cent dollars. Après des années de patiente attente le Parlement peut-il nous assurer qu'une loi, basée sur notre demande de juste rémunération, sera présentée et adoptée avant la dissolution?

La Chambre notera que la dépêche demande au Parlement de dire ses intentions en ce qui concerne un salaire minimum pour les fonctionnaires. Quiconque a la responsabilité d'avoir rédigé et fait circuler ce télégramme n'a pas, à mon sens, été très utile à la cause des fonctionnaires, car je ne crois pas que le Parlement puisse répondre à une communication rédigée de la sorte.

M. BELL (Hamilton): Ils n'auront pas 5c.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui concerne le Gouvernement, je puis dire que nous donnons toute notre attention au problème des salaires des fonctionnaires administratifs. L'annonce d'élections générales a été faite, et je suppose que si le Gouvernement faisait quelque déclaration relativement à la rétribution des employés publics, le pays et peut-être aussi la députation pourraient croire qu'elle a été formulée dans un but électoral. Puis-je toutefois déclarer que le Gouvernement étudie avec soin, à l'heure actuelle, cet aspect de la question? Si je ne me trompe, les fonctionnaires sont désireux qu'on s'occupe de la situation des employés des classes inférieures, comme le suggère le rapport Beatty, avant qu'on donne suite au rapport même. Il se peut fort bien que le Gouvernement décide d'adopter cette ligne de conduite, mais, pour l'instant, je ne suis pas prêt à annoncer ce qui se fera; des élections générales ayant été annoncées, il y va du bien public que le Gouvernement et le Parlement prennent bien garde de ne pas susciter d'émulation entre les divers partis quant à savoir qui aura le dernier mot en cette matière, savoir le relèvement ou la diminution des salaires.

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je désirerais demander au premier ministre si le Gouvernement songe, dès cette session, à prendre des mesures afin de constituer en permanence, à titre de partie intégrante du service administratif, le personnel de la Commission d'établissement du soldat?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de ne pouvoir pour l'instant répondre à mon honorable ami.

LE DEGREVEMENT DU REGIME DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Hier, l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson) a demandé quand il pourrait obtenir d'autres renseignements que ceux que contenait l'état déposé le 28 avril touchant certains dégrèvements. Je désire signaler à mon honorable ami que ce relevé supplémentaire a été déposé hier.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 6 mai, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning, invitant

M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Bennett et le sous-amendement de M. Fansher (Last-Mountain).

M. HERMAS DESLAURIERS (Sainte-Marie) (Texte): Monsieur le président, l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) a fourni l'occasion à nos adversaires de débiter des critiques de fort mauvais aloi et tout à fait insignifiantes. En 1921, le peuple du Canada, tracassé de toutes façons par l'administration du temps, désirait ardemment une ère de paix. C'est alors que le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a placé dans son programme comme article principal—au cas où les citoyens de ce pays lui accorderaient leur confiance—une ère de paix, tout d'abord. Personne ne peut dire aujourd'hui que le très honorable premier ministre a failli à cet article de son programme et que ses efforts n'ont pas été dirigés de manière à donner la paix à ce pays. Par leur législation, nos voisins semblant vouloir nous intimer qu'ils désirent cesser tout commerce avec nous, le premier ministre, sans tapage, a dirigé les activités de son Gouvernement vers d'autres pays plus sympathiques. D'un autre côté, à entendre nos adversaires ils auraient voulu voir le Gouvernement s'engager dans une série de chicanes tarifaires de provocation, oubliant cette page très importante de l'histoire de la Grande-Bretagne qui, en 1775, sur une simple question tarifaire, perdait la plus riche de ses colonies, les Etats-Unis, et aurait aussi perdu le Canada sans la balle heureuse d'un vaillant Canadien français qui, abattant le brave chef Montgomery, sauva la situation et conserva la colonie à l'empire britannique. Ces changements tarifaires fourniront peut-être l'occasion à quelques profiteurs de pressurer temporairement le peuple de ce pays, mais leur petit plaisir ne saurait durer longtemps puisque nos relations avec les Indes occidentales, les Antilles, les Bermudes, aidées par notre marine marchande équipée pour le transport des fruits et des légumes, fourniront l'occasion au Gouvernement de mettre les choses au point sous un très bref délai. Le peuple doit continuer d'accorder au Gouvernement actuel toute sa confiance s'il désire jouir de la paix. Qu'il soit bien assuré que si un jour le Canada est annexé aux Etats-Unis, ce ne sera pas à cause de la politique du parti libéral, mais bien à cause des méthodes provocatrices de la politique tory.

Une autre question dont le présent budget ne fait pas mention, mais qui demeure d'actualité, est la question de la canalisation du

Saint-Laurent. Depuis quelques années, il est question dans les universités, dans les journaux, dans les parlements, tant américain que canadien, dans les cercles de commerce, de la fameuse question du creusement du Saint-Laurent jusqu'à la tête des Grands lacs. En certains milieux on croit cette entreprise possible et pratique. La Fédération des armateurs, association considérée comme une autorité en matière de navigation, prétend que ce projet est une grave erreur au point de vue navigation. La Chambre de commerce de Montréal, corps composé d'hommes d'affaires, s'y oppose au point de vue économique. Ontario voit le port de Toronto se transformer en port océanique et Montréal devenir port secondaire; on laisse entendre aux fermiers de l'Ouest que les taux de transport de leur grain seront considérablement réduits; d'autres, encore plus enthousiastes, vont jusqu'à dénommer le lac Supérieur: "la Méditerranée du Nord". Les ingénieurs paraissent présenter des données et des opinions contradictoires selon les clans auxquels ils appartiennent. Ce que nous pouvons déduire des rapports officiels à notre disposition, conjoints ou non, c'est qu'on semble admettre que l'entreprise est réalisable. Je concède la chose au moyen de deux facteurs: le temps et l'argent. Ces rapports et les partisans du projet nous disent que la navigation serait l'objectif principal et que le développement des pouvoirs hydrauliques ne viendrait que secondairement. Or, mettant de côté toutes ces opinions diverses, intéressées ou non, approfondies ou non, je veux considérer le projet au point de vue affaires et logique.

Partant de ce point de vue, je prétends que l'entreprise n'est pas motivée par les besoins actuels de la navigation et que l'avenir ne nous laisse pas entrevoir l'époque où la chose pourrait être nécessaire; qu'en plus, le projet ne peut avoir la navigation pour objectif principal; enfin, que la question des pouvoirs électriques ne peut être invoquée pour le moment, mais que nous avons affaire à un calcul de financiers américains, au bénéfice des Etats-Unis de l'Est, désireux de faire main basse sur nos pouvoirs hydrauliques; que l'accomplissement du projet ne peut ni faire de tort au port de Montréal, ni seconder les ambitions de Toronto, ni diminuer les taux de transport dans l'intérêt des producteurs de grain de l'Ouest. Comme il est question d'une dépense probable d'un milliard, qu'on veuille en faire un projet conjoint ou non, avant qu'aucune décision ne soit prise il est du devoir de tout contribuable, responsable déjà de deux billions et

demi de dette nationale, de peser sérieusement ce qu'on lui propose avant de se sacrifier.

Toute personne connaissant tant soit peu l'histoire de son pays doit admettre que, dans les premiers temps de la colonisation, le fleuve Saint-Laurent fut d'abord l'unique artère commerciale; qu'il a rendu des services très appréciables aux districts traversés pour partager plus tard son rôle avec la voie ferrée. Avec le temps, le commerce a imposé, non seulement au Canada mais dans tous les pays du monde, la rapidité d'expédition, ce qui a donné naissance à la construction des voies ferrées, moyen de transport plus rapide, moins cher au point de vue des assurances, moins exposé aux tempêtes, allant partout et en tout temps, tandis que le transport par eau, spécialement dans les canaux, est très lent et ne possède aucun des avantages des chemins de fer. Nous constatons donc, non seulement au Canada mais dans tous les pays, une diminution du trafic par eau dans les canaux, tandis que nous voyons, d'un autre côté, le trafic par voies ferrées augmenter considérablement, à quelques rares exceptions près.

A l'appui de cet avancé, sachant que notre système actuel de canaux n'est utilisé que dans une proportion de 66%; considérant que le port de Churchill détournera à l'avenir des canaux du Saint-Laurent un volume considérable de grain de l'Ouest; que le développement toujours grandissant des accommodations aux ports de Vancouver et de Victoria en absorbera toujours de plus en plus; tenant compte de la réorganisation agricole méthodique de la Russie, de la concurrence sérieuse de la Tchécoslovaquie, des républiques du Sud et les pays scandinaves—ce qui veut dire qu'à l'avenir ces facteurs pourront prouver que les canaux actuels sont suffisants; forcés que nous sommes d'admettre une diminution annuelle dans le tonnage qui passe par nos canaux, parce que la moitié de notre production de grains de l'Ouest prend la route des Etats-Unis par voie ferrée via Buffalo, New-York même, à un taux de transport plus élevé,—ce qui se continuera incontestablement dans l'avenir,—ne nous est-il pas permis de dire que le creusement du Saint-Laurent pour donner des facilités plus grandes de transport ne peut être invoqué comme premier objet de l'entreprise, ni dans le moment, ni pour longtemps?

L'objectif des pouvoirs hydrauliques exigés dans le moment ne peut tenir debout puisque Québec et Ontario exportent aux Etats-Unis, par centaines de mille, les chevaux-vapeur électriques, de par des contrats annuels susceptibles d'être annulés d'année en année si ces provinces le veulent. Il n'en est pas de même des états de l'est des Etats-Unis, les promoteurs réels et seuls bénéficiaires du projet, surtout s'ils pouvaient avoir ces pouvoirs à moitié prix, en nous en faisant supporter la moitié du coût sous de fausses représentations.

Il est dans l'intérêt du public, qui paie en définitive les taxes, d'apprendre et de graver dans sa mémoire ce que coûtent les entreprises de canaux maritimes, qui procèdent tous de la même façon pour en arriver invariablement aux mêmes résultats, dans tous les pays. Le canal de Panama, d'après les premiers calculs, était censé coûter cent millions; quand il fut terminé, on s'aperçut qu'il avait coûté 430 millions. Le canal de Chicago était censé coûter 16 millions, d'après les premiers calculs; quand il fut terminé, il avait coûté 92 millions. Le canal de Manchester a coûté 110 pour cent de plus, de même que le canal de Suez. Le canal Welland, qui devait coûter 55 millions, coûtera probablement de 115 à 120 millions, une fois terminé. Or, d'après les premiers calculs des ingénieurs, le projet actuel devait coûter 252 millions (rapport du 24 juin 1925). Plus tard, on revisa les premiers calculs et on fixa le prix à 650 millions. D'autres ingénieurs que j'ai consultés sont d'opinion que cette entreprise pourra s'élever à un milliard et plus. Nous sommes donc en droit de croire que même ce dernier montant sera dépassé, puisque tous ces calculs d'ingénieurs ne sont pas même approximatifs et qu'en toutes occasions leurs chiffres se sont doublés, triplés quelque fois et même quadruplés, mais n'ont jamais été exacts, bien qu'on reconnaisse chez eux la science, le travail et la réputation. En conséquence, il reste au public un avis clairement donné qu'il est en face d'une entreprise trompeuse toujours et coûteuse extrêmement; que le projet demande toute sa réflexion avant qu'il ne s'aventure dans cette galère, de quelque façon que ce soit.

Comme base de calcul, supposons que notre part se chiffre à 325 millions, soit la moitié de 650 millions; il en découlera une charge fixe annuelle très onéreuse pour le public. A 4½ p. 100, l'intérêt annuel se montera à $14,625,000; l'entretien et la mise en opération d'un canal de 25 pieds atteindra un montant d'au moins 2 millions pour notre part, ce qui fait en chiffres ronds $17,000,000 et qui nous coûtera, plus vraisemblablement, 20 millions. Bien que deux facteurs économiques qui ne peuvent être changés: le temps et l'assurance du transport, détournent par Buffalo via New-York, par voie ferrée, la moitié de notre blé de l'Ouest,—question de rapidité d'expédition et d'assurance,—il n'en est pas moins vrai que la moyenne proportionnelle de boisseaux de

blé expédiés par nos canaux, à Montréal, est bien inférieure à 100 millions de boisseaux canadiens par année. Mais, pour être généreux, supposons qu'en 1935 nous transportions 400,000,000 de boisseaux, cela représente 4 cents ¼ par boisseau en rapport avec 17 millions de charge fixe annuelle.

Or, si au lieu de construire ce nouveau canal au coût de 650 millions, avec charge fixe annuelle de 17 millions pour transporter 400 millions de boisseaux de blé, le Gouvernement donnait comme aide directe aux fermiers de l'Ouest un boni de 2c. par boisseau, ce qui ferait un montant de 8 millions,—en se servant des canaux actuels utilisés à une capacité de 50 p. 100 seulement,—l'objectif des promoteurs du projet, c'est-à-dire le transport du blé de l'Ouest à raison de 2c. meilleur marché, se trouverait atteint et le Gouvernement sauverait au Trésor public une somme de 9 millions. Le Gouvernement ne peut évidemment adopter cette politique de boni, ce qui serait une détestable question de classe. Et les promoteurs n'ont pas encore réussi à démontrer que le projet réduirait les taux de transport de deux cents. Au contraire, il est plus que probable qu'il n'y aurait aucune réduction. Ce que l'homme d'affaires, agissant pour lui-même, ferait dans un cas semblable, pourquoi un pouvoir public ne le ferait-il pas aussi? Pourquoi serait-il obligé de se fourvoyer dans de pareils projets?

Il nous est facile de conclure que l'objectif premier du projet n'est pas la navigation, qui est plus que suffisante, et que le changement tel que projeté n'apporterait pas l'abaissement des taux de transport. Tout ceci est corroboré par la répartition des dépenses des ingénieurs dans l'exécution du travail, où ils allouent $\frac{5}{6}$ du montant de 650 millions pour le développement des pouvoirs hydrauliques, ce qui veut dire $\frac{5}{6}$ pour l'objectif premier et principal: les pouvoirs. Des 650 millions qui représenteraient le coût total de l'entreprise $120,155,000 sont affectés au creusement d'un canal à 25 pieds. La partie des Mille-Iles coûterait $1,100,000; les rapides internationaux, $33,481,000; le lac Saint-François, $980,000; Soulanges, $31,594,000. Cela représenterait le premier groupe puisqu'ils procéderaient en deux stages, Soulanges et Lachine en deuxième groupe. Lachine absorberait $53,000,000. On estime que le premier groupe donnerait 2,700,000 c.v. et que le deuxième groupe donnerait 5 millions de c.v.

Le temps ne peut être plus inopportun pour un tel projet. Notre population de 9,000,000 à peine a sur les épaules 22,000 milles de chemin de fer et une dette nationale de deux milliards et au delà. A un moment où les taxes de guerre pèsent encore lourdement

sur le peuple, des spéculateurs étrangers viennent ici et tentent de nous faire accepter un éléphant de 500 millions, au bas mot, quand il est évident que la navigation ne le requiert pas et que nous n'avons pas besoin de pouvoirs. Il nous est permis de faire appel au bon sens, car si nous prenons une décision à la légère il faudra bien en subir les conséquences.

Nous devons faire entrer en ligne de compte la création d'un port océanique à Churchill avec un objectif exactement semblable à celui du Saint-Laurent qui sera au début une charge pour le Trésor public, et devra plus tard partager un volume considérable de fret avec le canal du Saint-Laurent. Il faut aussi tenir compte du fait que le C.N.R. et le C.P.R. verraient disparaître leur trafic rémunérateur de la baie Georgienne à Montréal, car, après tout, le grain de l'Ouest ne peut être transporté qu'une fois. Ce grain de l'Ouest est transporté d'abord par chemin de fer, et les compagnies auxquelles on aura retranché les moyens de subsistance en faveur des canaux se verront un jour dans l'obligation d'élever leurs taux pour ce transport, en sorte que, ce que les fermiers gagneraient d'un côté, ils le perdraient de l'autre et leurs taux de transport ne seraient pas réellement diminués.

Notre système actuel de canaux, utilisé seulement à 50 p. 100 de sa capacité, a coûté 250 millions. Lorsqu'on a décidé de construire un canal de 14 pieds de profondeur, de Montréal au lac Supérieur, on prévoyait une augmentation prodigieuse dans le trafic. Cette prévision s'est-elle accomplie? Les statistiques du Dominion nous permettent de constater que pour une période de 19 ans, de 1908—année où l'on commença à tenir des statistiques séparées du transport des grains américain et canadien—à 1926 inclusivement, il y a eu diminution du trafic. Les raisons qui amenèrent cet état de choses et continueront, dans l'avenir, à exercer leur influence, sont toujours le temps et les assurances; c'est-à-dire la nécessité d'expédier les marchandises le plus rapidement possible et d'éviter les taux d'assurance élevés. C'est là une politique commerciale adoptée dans tout l'univers et que les calculs d'ingénieurs ne réussiront pas à modifier.

Les statistiques du Dominion nous démontrent clairement que, pendant cette période, le trafic par eau diminue et le trafic par chemin de fer augmente.

En 1913, 11,130,865 tonnes sont passées par nos canaux.

En 1915, 9,750,311 tonnes sont passées par nos canaux.

En 1918, 3,369,474 tonnes sont passées par nos canaux.

Comme on peut le voir, il y a une différence dans le volume du trafic. Or, si nous prenons une moyenne proportionnelle pour une période de cinq années, soit de 1916 à 1921, nous arrivons au chiffre de 4.559.149 tonnes.

Divisons la période de dix-neuf ans en deux, soit de 1908 inclusivement à 1917 inclusivement, et de 1918 à 1926 inclusivement. Nous trouvons que pour la première période, 78,197,080 tonnes sont passées par nos canaux, ce qui fait une moyenne proportionnelle de 7,819,708 tonnes par année. Pour la deuxième période, nous trouvons que 59,065,570 tonnes passèrent par nos canaux. C'est donc une moyenne proportionnelle de 6,451,752 tonnes, une diminution de 4.7 p. 100 sur la première période.

On ne peut invoquer pour cause une diminution de trafic, puisque pour la même période de temps le trafic par voie ferrée a augmenté prodigieusement. Pour la première période, soit dix ans, de 1908 à 1917, le tonnage complet des chemins de fer fut de 900,691,796 tonnes, nous donnant une moyenne proportionnelle de 90,069,179 tonnes par année et, pour la deuxième période, soit neuf ans, de 1917 à 1926, nous trouvons que 1,037,903,947 représente le montant total de tonnes transportées, ce qui fait une moyenne proportionnelle pour chaque année de 114,211,550 tonnes. Nous pouvons donc conclure que pendant la même période de temps, alors que le système des canaux accusait une diminution de 4.7 p. 100 dans son trafic, les chemins de fer atteignaient une augmentation de 25 p. 100. C'est un état de choses que nous pouvons constater, non seulement au Canada, mais dans les statistiques de tous les pays du monde, excepté pour le canal de Panama relié à deux océans, ce qui est tout autre chose. On voit la raison qui faisait dire au professeur Milverton, de Chicago, que les canaux étaient une erreur commerciale. Tout de même, nous avons certainement là un argument très fort contre ceux qui prétendent que le creusement du Saint-Laurent à 25 pieds est urgent.

Poursuivant l'argumentation sur le même terrain, nous avons, dans le cas du canal Erié, un exemple qui ne manquera pas d'illustrer fortement le sujet qui nous intéresse, vu qu'il peut être comparé en tous points au projet du creusement du Saint-Laurent: il traverse aussi une zone très industrielle, et, à la portée des plaines de l'Ouest, il existait à une certaine profondeur et il a été porté à une plus grande; il a le même but qu'ont les promoteurs actuels du creusement du Saint-Laurent, et peut-être avec des chances de succès que nos gens n'ont pas. L'objectif de l'état de New-York était la contruction d'un canal de 25 pieds en vue de contrôler toute la production des mêmes territoires concernés dans le projet du Saint-Laurent; à l'unanimité, le Sénat et la Chambre des représentants du peuple votèrent 112 millions pour l'exécution de ce projet, mais l'ingénieur Symmons, homme de haute réputation ayant toute la confiance de l'autorité du pays, refusa d'entreprendre ce projet, le qualifiant d'utopie, et obtint de creuser ce canal de 5 à 12 pieds, ce qui coûta le double. Les événements lui donnèrent raison et il sauva à son pays une dépense très considérable. En effet, au cours des 5 ou 6 années qui suivirent la modification du canal de 12 pieds, ils ne transportèrent pas le cinquième des cargaisons qu'ils transportaient alors que le canal n'était qu'à 5 pieds de profondeur et, en 1926, ils perdaient 80 p. 100 du volume de transport bien que le canal fut amélioré; au point qu'un jour le gouverneur Smith, de l'Etat de New-York, étonné du déficit du canal Erié, émit l'opinion qu'ils devraient le fermer ou le louer à des compagnies privées. Cet exemple est pour nous une indication que nous devons être prudents dans nos décisions et que si New-York n'a pas réussi, le Canada ne fera pas mieux.

Le public ne peut faire autrement que de considérer sérieusement ce qui est transporté par les canaux. En 1926, 9,656,190 tonnes passèrent par les canaux. Sur ce montant, le grain figure pour 3,340,000 tonnes, la pâte à papier pour 663,000 tonnes, le sable pour 351,000 tonnes, les effets manufacturés pour 723,917 tonnes, et les marchandises pour 251,066 tonnes, alors que l'outillage est représenté par un montant négligeable. Comme on le voit, le matériel transporté représente peu d'item, le grain occupe la large part.

Il est indéniable que le fait de leur position géographique et du matériel considérable à transporter sur un long parcours est favorable aux fermiers de l'Ouest s'ils se servent du système des canaux. La navigation est favorable comme moyen de transport seulement lorsque le matériel à transporter doit aller à un point de distribution rapproché d'un port ou partant d'un endroit pour être distribué à un point similaire, quand il n'y a pas trop de transbordement, ce qui élève invariablement les taux de transport et est contraire au système. En plus, ce moyen de transport n'est utilisé que sept mois par année pour des endroits particuliers, n'affectant que 2 ou 3 p. 100 de la production totale du pays; tandis que la voie ferrée va partout, en tout temps, et transporte 98 p. 100 de la production totale du pays.

Assurément, il n'est pas raisonnable, après ce que nous avons vu, de préconiser pareilles dépenses et pareils risques. Tout le monde admettra qu'une réduction des taux de transport par les canaux aura une réper-

cussion avantageuse pour le fermier de l'Ouest; mais ce qu'il est impossible d'admettre, c'est que nos canaux actuels soient insuffisants, puisqu'ils ne sont utilisés qu'à la moitié de leur capacité. Nous ne pouvons admettre non plus que le fait de creuser le Saint-Laurent amènera une diminution des taux de transport de Fort-William. Personne, même théoriquement, ne l'a démontré.

Le grain nous arrive par un seul point, qui est le canal Sainte-Marie. Or, actuellement nous avons là une écluse de 19.6 pieds de profondeur, inactive pour ainsi dire tout le temps de la navigation puisqu'elle n'accommode que 2 p. 100 du grain qui nous arrive; les autres 98 p. 100 passent par les écluses américaines, plus larges, et dont les frais de passage sont également gratuits, et possédant une profondeur de 24 pieds. Bien que la production du blé dans l'Ouest se soit accrue considérablement, il ne faut pas oublier que la capacité d'un canal ou de tout moyen de transport est déterminée par le montant global du trafic, et non pas d'une partie, même importante. Or, nous avons au Sault-Saint-Marie une profondeur de 19.6 pieds du côté canadien, alors qu'il y a 24 pieds du côté américain, permettant aux plus gros navires des Grands lacs de passer. En aval, nous avons le nouveau canal Welland qui, une fois terminé, permettra aux navires de continuer leur route jusqu'à un endroit tel que Prescott, puis de transborder leur cargaison à des barges ou des transports semblables pour Montréal, ce qui serait plus rapide, moins dangereux, moins coûteux au point de vue assurance, et plus économique que par des vaisseaux plus spacieux.

L'homme d'affaires engagé dans le transport des grains de l'Ouest aura à tenir compte du fait que tout navire devra faire le voyage pour aller, sans chargement, jusqu'à Fort-William, y trouver une cargaison et opérer son retour; cela doublera sa route et ses dépenses. Que le canal soit creusé ou non, la situation reste la même. De plus, il lui faudra calculer que les vaisseaux seront immobilisés pendant cinq mois et plus.

C'est réellement une utopie de penser que des océaniques peuvent monter jusqu'au lac Supérieur. Seule l'ignorance peut inspirer cette prétention, diront les armateurs. La base de toute entreprise doit être le facteur économique et les revenus doivent être favorables et possibles et en rapport avec le capital placé, le coût d'exploitation et d'entretien. Or, un gros navire coûtera plus cher qu'un plus petit et son coût d'exploitation et d'entretien sera plus grand. Dans le projet actuel, cet océanique doublera sa distance et ses dépenses; conséquemment, ses taux ne pourront pas être moins élevés. Il ne pourra

franchir l'espace à parcourir à travers les écluses qu'avec lenteur et des pertes de temps proportionnées aux difficultés et aux risques de ce genre de navigation,—que les assurances n'oublient pas dans la fixation de leurs taux,—de sorte que cet océanique ne fera qu'un voyage par saison et sera immobilisé ensuite pendant cinq mois. Ces océaniques qui devront remonter les lacs devront avoir une construction spéciale, donc plus dispendieuse, présentant des charges fixes plus considérables. C'est pour ces raisons que le colonel Symmons a détourné New-York de son projet, étant persuadé que de tels vaisseaux ne pouvaient pas couvrir leurs dépenses. Et n'avait-il pas raison? Quand leur expérience avec un système de barges a été négative, avec des océaniques ayant tout contre eux, le résultat ne pouvait être qu'un désastre. C'est l'expérience qui nous est présentement proposée.

Le projet du creusement du Saint-Laurent est tout à fait similaire à celui du canal Erié. Il a été inspiré par les mêmes motifs et les mêmes sentiments. La situation géographique et le climat sont semblables; il traverse une zone semblable; il transporterait la même sorte de cargaison. Heureusement pour nous, New-York, à ses dépens, met à notre disposition son expérience précieuse en la matière. Le colonel Symmons qui condamna le projet originaire de New-York n'a pas été démenti à date. Plus que cela, nous pouvons défier tout homme d'expérience en navigation de dire qu'il soit possible d'obtenir une réduction des taux de transport avec un navire remontant les Grands lacs sans cargaison, sans lest, exposé à l'influence des vents impétueux de l'automne, menacé d'être jeté sur les bandes du canal à tout moment—car sa propulsion faible peut être contrôlée par le vent—et qui peut être forcé d'ancrer durant plusieurs jours comme la chose arrive souvent pour des navires de plus faible tonnage.

Nous sommes en droit de conclure qu'au point de vue navigation notre système actuel de canaux est à la hauteur de la situation pour le présent et pour longtemps; que le genre de navire exigé par le projet, dispendieux, doublant la distance à parcourir et les dépenses, supportant des assurances onéreuses, filant à une petite vitesse, immobilisé pendant cinq mois, ne peut rapporter suffisamment pour couvrir ses dépenses et encore moins permettre qu'on accorde des prix de faveur aux fermiers de l'Ouest; et qu'il est de notre devoir de refuser toute somme d'argent pour pareilles entreprises préconisées par les spéculateurs en pouvoirs hydrauliques dans leur propre intérêt.

D'après les faits que j'ai cités, il est difficile d'arriver à une autre conclusion, au

point de vue affaires et logique, que le creusement du Saint-Laurent ne peut être qu'une entreprise trompeuse, coûteuse et même ruineuse pour le peuple, qui ne doit pas s'en rendre responsable à la légère; que les Etats-Unis encore moins que le Canada n'ont besoin de facilités supplémentaires par canaux; que l'espoir d'un abaissement des taux de transport par ces canaux ne peut être inspiré que par l'ignorance des conditions économiques du projet, projet essentiellement basé sur des pouvoirs hydrauliques dont le Canada n'a aucun besoin, puisqu'il exporte actuellement des chevaux-vapeur électriques par centaines de mille,—Québec 60,702 c.v. et Ontario, 188,-175 c.v.—pouvoir recouvrable chaque année à volonté, puisque cette exportation ne peut être faite que sur licence annuelle. Mais il n'en est pas ainsi pour les Etats-Unis qui en ont besoin pour leurs états de l'Est. Ce projet est préconisé par des capitalistes américains organisés en vue d'exploiter nos pouvoirs hydrauliques à leur profit, et nous sommes en droit de penser que là où la politique, l'intérêt et la rivalité sont en jeu, des ennuis sérieux peuvent naître pour nous, et que la paix et l'amitié valent mieux que tout le projet.

Nous devons sans doute respecter toujours l'opinion des autres; mais, sur un sujet aussi important, il me semble qu'il n'est pas permis à un homme sérieux de soutenir qu'il y a grande urgence à mettre ce projet à exécution dans l'intérêt de la navigation. Encore une fois, 50 p. 100 seulement de la capacité de nos canaux est employée, avec une décroissance annuelle dans ce trafic en faveur des chemins de fer; de tous côtés nous voyons des entreprises se développer uniquement dans le but de partager le trafic actuel de nos canaux; nous avons sous les yeux le fiasco du canal Erié. On n'est pas en droit de s'affoler à la rumeur que, si nous ne nous hâtons pas, les Etats-Unis donneront naissance à un projet semblable, pas plus qu'on ne doit s'inquiéter des paroles électorales du président Hoover au sujet des pouvoirs hydrauliques dans la zone internationale. Tout ce que les Etats-Unis peuvent faire c'est de développer ce qui leur appartient sans nuire à la navigation existante.

Il est imprudent de prétendre que nous pouvons jouer à la mutualité avec un plus fort, surtout quand nous en avons déjà fait l'expérience, dans plusieurs circonstances, à nos dépens, notamment dans la question du canal de drainage de Chicago où nous avons appris le degré d'appétit de nos voisins. Ne perdons pas de vue que, si un état n'est pas le Congrès, tous les états sont sous le contrôle de la république et que le compagnonnage dans les dépenses donne un autre droit que la bienveillance.

C'est une prétention, une allégation malhonnête de dire que l'an dernier 140 millions de boisseaux de notre blé ont dû passer par les ports américains à cause du peu de profondeur de nos canaux. D'abord, un certain volume est expédié à New-York par le canal Erié, qui n'a que 12 pieds de profondeur, tandis que les nôtres ont 14 pieds de profondeur, mais la plus grande partie est expédiée par voies ferrées, à raison de 3 cents le boisseau plus cher que par Montréal. C'est toujours la question de la rapidité d'expédition, vers Liverpool ou autres ports européens, qui entre en jeu. A tout événement, chaque année la moitié de notre production de blé s'écoule par les ports américains, de même qu'un volume considérable de grains américains passe par les canaux canadiens même au cours des années où nos canaux n'ont que de 50 à 75 millions de boisseaux à manipuler. Ce n'est donc pas une question de la profondeur de nos canaux, pas plus que de l'encombrement de nos élévateurs.

C'est aussi manquer du sens des affaires que de laisser entendre que ce canal donnerait un débouché au charbon des provinces maritimes, quand les transports actuels pourraient s'en prévaloir et ne le font pas, parce que le principe "affaires" est toujours là pour tout commerce. C'est le prix de l'offre et de la demande qui fait autorité et non pas la question de sentiments. Les intéressés s'alimenteront de charbon là où ils pourront l'obtenir à de meilleures conditions. Et, dans un canal à eau profonde où les Etats-Unis auraient un droit légal de circulation, si la chose était profitable pour les provinces maritimes ne le serait-elle pas à un même degré pour nos voisins? Maintenant, est-on sérieux en présentant cet argument, quand on sait que l'objectif unique est l'exploitation de 7,500,000 chevaux-vapeur électriques à distribuer à l'industrie, tant américaine que canadienne, au lieu de charbon, comme pouvoir moteur? Si les promoteurs du projet étaient de bonne foi, ils cesseraient de mettre au crédit de la navigation tout ce qui se rapporte aux pouvoirs hydrauliques, et de parler de travail pour nos ouvriers, quand ils savent que ce travail serait en partie accompli par la machinerie, qu'il ne peut durer qu'un temps limité, qu'une fois les pouvoirs exploités, vu que le Canada n'en a pas besoin et qu'ils seraient américains autant que canadiens, les industries seraient créées en territoire américain et qu'une population de travailleurs serait privée d'ouvrage en territoire canadien. Il n'y a donc pas lieu de faire des calculs au

point de vue de l'augmentation de notre population; le projet en soi est fallacieux.

La concurrence des marchés des grains ne peut être invoquée à l'appui du projet, qui ne peut qu'ajouter des charges fixes additionnelles à celles déjà existantes, comme je l'ai prouvé au cours de mes remarques. C'est une erreur de croire que la multiplication des ports océaniques entraîne l'augmentation du commerce.

D'après M. Thomas Robb, le creusement du Saint-Laurent en abaisserait le niveau, et conséquemment les navires seraient obligés de transporter moins de grains; encore un côté de la question que les promoteurs du projet n'ont pas envisagé.

A tout événement, si le Canada avait du capital à risquer pour la navigation et les pouvoirs, l'opinion de M. Arthur Surveyer, ingénieur hydrographe, ainsi que celle de la Chambre de commerce de Montréal, devraient prévaloir. Pour quelle raison ce capital ne serait-il pas appliqué au développement du canal de la baie Georgienne?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son tour de parole.

M. GEARY: Par malheur, je n'ai pas pu suivre, monsieur l'Orateur, le fil des remarques faites par l'honorable préopinant (M. Deslauriers). Il n'y a pas de doute que son discours ne contînt bien des choses méritant d'être entendues, et j'aurais été heureux de pouvoir suivre son raisonnement pour lui répondre. On me permettra de citer certaines paroles que le ministre des Finances a prononcées en déposant ses prévisions budgétaires:

> Tous les gouvernements font des dépenses du chef du compte capital et souvent au moyen de capitaux empruntés. Je ne trouve rien à redire à cela, mais insisterai-je sur le fait que, durant les sept derniers exercices financiers, nous avons pu faire face aux dépenses du chef du compte capital sans emprunter.

Ce que dit le ministre est fort vrai, mais il eût été plus équitable de sa part d'ajouter que le Gouvernement, dans la première année de son administration, il y a huit ans, a été obligé de contracter un emprunt fort considérable et d'accroître ainsi la dette consolidée du pays. Je ne le reproche pas du tout au Gouvernement. C'était une nécessité comme la nécessité s'est imposée au Gouvernement précédent de prendre des mesures semblables à cause des frais considérables occasionnés par la guerre et la démobilisation, par la réorganisation et la constitution du réseau des chemins de fer nationaux. Chose également vraie, sous le régime précédent, à l'exception de l'année financière 1920, marquée par des dépenses anormales au compte du capital jusqu'à concurrence de 55 millions de dollars, du fait que, par extraordinaire, l'Etat avait des déboursés inusités à faire pour le réseau national et son programme de construction de navires, le même état de choses a prévalu que celui dont se vante aujourd'hui le ministre des Finances. Les excédents d'alors, par rapport à la dette consolidée, soutenaient fort avantageusement la comparaison avec ceux qui ont marqué le régime libéral. Pendant chacune des six années du régime unioniste, l'excédent s'est élevé à 67 millions de dollars, tandis que pendant les six premières années du régime libéral, il a été de 65 millions. Les excédents des deux dernières années, il est vrai, ont quelque peu modifié la moyenne à l'avantage du présent ministère. Une analyse des excédents des huits dernières années relève, cependant, qu'ils ont été en moyenne de 67 millions par année, comme sous le régime unioniste. En outre, nous devons nous rappeler un avantage appréciable pour le Gouvernement, l'encaissement de $45,436,000 de recettes spéciales par la trésorerie, contre $2,224,800 sous le régime du Gouvernement unioniste.

Le Gouvernement se fait un mérite d'avoir réduit la dette publique de 80 millions de dollars, l'an dernier. Les ministériels donnent à entendre qu'il l'a fait en utilisant l'excédent financier. Cela n'est pas vrai, la chose va de soi. Une partie de la réduction de la dette provient de là, mais la plus grande partie résulte de l'emploi des fonds dont disposait le ministre des Finances au début de cette année. Les ministres et surtout le premier ministre se plaisent à commenter la grande augmentation de la dette nationale sous le régime précédent. Ils l'attribuent à ses mauvaises méthodes financières. Ils parlent ainsi pour montrer, qu'à leur arrivée au pouvoir, les finances étaient mal en point. Pareille assertion m'a toujours paru fort injuste. L'accroissement de la dette durant les six années de régime du Gouvernement précédent est dû tout simplement à la nécessité de payer les frais de la guerre et de la démobilisation et l'amélioration du réseau national dans la période d'acquisition et de fusion. Sous ces rubriques, voici les frais:

	Gouvernement d'union	Présent gouvernement
Guerre, démobilisation.	$1,461,999,000	$ 7,711,000
Avances aux chemins de fer. .	209,672,000	131,509,000

De plus, en 1920, le Gouvernement précédent a pris l'initiative hardie de ranger dans la dette du pays environ 284 millions de dollars inscrits comme valeurs improductives, ce qui a accru d'autant notre dette nette.

Ces valeurs improductives, autrefois des valeurs productives, avaient contribué à abaisser le chiffre de la dette nationale. On a toujours inscrit comme valeurs improductives, la chose va de soi, les avances au réseau de l'Etat. Il appert donc que le Gouvernement précédent a fait les frais suivants qui, par la nature des choses, auraient pu s'ajouter à la dette nationale:

Guerre, démobilisation	$1,461,999,804
Chemins de fer	209,671,940
Avances aux chemins de fer transformées en valeurs improductives	284,015,005
	$1,955,686,749

En regard de cette somme énorme, la dette nette du pays n'a augmenté que de $1,806,979,630. Le Gouvernement antérieur a donc réduit la dette à même les recettes de cette différence, $148,707,119 qui sans cela aurait dû s'ajouter à la dette.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances se targue d'avoir payé tous les frais d'établissement et toutes les avances au réseau national sur la recette ordinaire. Le fait que je tiens à souligner—et c'est un fait—c'est qu'à cet égard, le Gouvernement actuel n'a pas fait aussi bonne figure que le précédent, malgré tous les désavantages auxquels celui-ci était en butte. Quand on considère qu'en sus des recettes ordinaires le Gouvernement actuel a eu l'avantage de percevoir environ 43 millions de dollars de revenus spéciaux de plus que le précédent Gouvernement, on voit facilement que le Gouvernement unioniste a plus fait pour réduire la dette nette du pays pendant les six années qu'il a été au pouvoir que ne l'a fait le présent Gouvernement après plus de huit années de pouvoir.

La seule explication que donne le premier ministre à ce sujet, c'est que les dépenses de chemins de fer du gouvernement précédent ne devaient pas être mises au compte du capital parce que, prétend-il, ces dépenses étaient des avances à un chemin de fer qui n'était pas une entreprise profitable et qui ne faisait pas ses frais. Il prétend que les avances qui ont été faites par le Gouvernement actuel l'ont été à un chemin de fer qui est une entreprise profitable et faisant ses frais. Cette réponse n'est pas juste, parce qu'il est bien connu que des avances du genre de celles qui ont été faites au cours de la réorganisation doivent être strictement mises au compte du capital. La position est un peu analogue à celle d'une compagnie qui construit un édifice: l'intérêt sur l'argent dépensé dans la construction doit être mis au compte du capital. De plus, malgré ce que le premier ministre a dit, le Gouvernement actuel a suivi la même méthode, car en 1923, il a mis au compte du capital, $77,863,938.23 et en 1924, $23,710,616.70 comme avances aux Chemins de fer nationaux, lesquelles avances n'ont pas été faites à un réseau de chemin de fer qui à cette époque était une exploitation en pleine activité et qui faisait ses frais. En outre, quelque bonne ou mauvaise que soit la méthode de comptabilité employée au pays, le Gouvernement a garanti le paiement d'énormes sommes d'argent empruntées par les Chemins de fer nationaux. Ces obligations ne sont peut-être pas directes mais elles sont certainement secondaires et on doit les considérer plutôt comme ajoutées à la dette du pays.

Je consigne ces chiffres au hansard dans le but de démontrer que les assertions du premier ministre et du ministre des Finances ne sont pas bien fondées à cet égard et que le passé financier de ce Gouvernement n'est pas meilleur que celui du précédent; au contraire, le résultat net est pire de plusieurs millions de dollars.

Le présent Gouvernement a toujours considéré un excédent comme une chose importante; il a toujours paru élevé dans ses calculs; lorsque le Gouvernement en a appelé au peuple, il a invariablement représenté ces surplus comme un actif. Depuis plusieurs années, nous avons un excédent, c'est-à-dire une somme d'argent disponible pour l'amortissement de la dette du pays. Sur un seul produit: le thé, ce Gouvernement a, depuis cinq ou six ans, perçu directement du peuple, dans toutes les classes, probablement 15 millions de dollars en taxes.

On n'a jamais eu besoin de cette somme d'argent pour former un excédent ou pour joindre les deux bouts. On a imposé cette taxe d'abord comme mesure de guerre, non pas comme protection dans le vrai sens du mot, et si le Gouvernement ne l'a pas supprimée, il y a longtemps, c'est parce qu'il était animé du désir de montrer un magnifique excédent à la fin de son année financière. J'affirme que depuis cinq ans au moins, le Gouvernement, sans aucune justification, a pris dans les poches du peuple, au moyen d'une taxe qui est peut-être plus uniformément répartie qu'aucune autre, cette grosse somme d'argent à laquelle il aurait pu très bien renoncer il y a plusieurs années. Si l'on avait besoin d'un seul exemple pour démontrer que l'on a élaboré ce budget pour des fins purement électorales il y a le fait que le Gouvernement, à la veille des élections générales, a jugé à propos de remédier enfin à cette injustice et de dispenser le peuple de payer cette taxe à laquelle il aurait dû renoncer depuis longtemps.

Il est évident que le budget, de façon générale, n'est pas fondé sur des convictions ou

sur des principes; lorsqu'on l'a élaboré on était animé du désir de capter le plus de votes possibles lors des prochaines élections générales. Le budget fut déposé beaucoup plus tard que d'habitude et il ne prit sa forme finale que lorsque l'on eut décidé d'avoir des élections. Il va sans dire que le Gouvernement se savait d'une impopularité grandissante aux yeux du peuple du pays, à cause de sa futilité et de son indécision en matière de tarif, et aussi parce que le peuple a de plus en plus la conviction que le Gouvernement subit trop facilement les humeurs et les opinions des Etats-Unis. Dans l'ensemble, les choses n'allaient pas bien pour le Gouvernement et on a décidé de faire, au moyen du budget si possible, le geste qui désarmerait les critiques qui se manifestaient en bien des endroits. Ce retard à déposer le budget fut sans doute causé par la répugnance de certains membres du cabinet à se contredire et à contredire leurs partisans, car il le fallait s'ils devaient appuyer un tel budget. Mais celui qui veut voguer à tous les vents doit tendre ses voiles en conséquence et l'on finit par s'entendre pour louvoyer.

Aujourd'hui, je crains que le Gouvernement ne s'aperçoive qu'il a été un peu trop habile, qu'il a dépassé la mesure et que le pays, qu'il espérait tromper, y voit toujours clair. Les gens ont examiné le budget ils ont étudié les propositions et les effets qu'on espère en tirer et ils ont découvert la faiblesse de tout cet édifice. Ils reconnaissent l'inconséquence des proposeurs de ces mesures et, pour employer les termes de l'amendement, ils ont perdu confiance dans ce Gouvernement et ne veulent pas, à cause de son passé et de son présent, lui confier à l'avenir la direction fiscale du pays. Le peuple canadien veut des négociations directes et une politique arrêtée; il ne se soucie pas de l'habileté et des finesses politiques dans la direction des affaires. Le Gouvernement a eu son plus grand succès le jour où le budget a été imprimé dans les journaux. Depuis, sur tous les points, le budget perd chaque jour une partie de la faveur du public. Par exemple, ses auteurs pensaient que les manchettes avec lesquelles on accueillerait la nouvelle de l'admission en franchise de 270 articles, sous le régime du tarif de préférence britannique, seraient très utiles dans la campagne. Le jour de la publication, elles ont pu produire leur effet, mais de jour en jour, le budget perd de sa popularité. Il n'a pu subsister après un examen sérieux, par exemple quand on a découvert que la plus grande partie de ces 270 articles n'ont jamais été l'objet de notre commerce avec l'Angleterre, ne sont pas importés actuellement et ne seront pas importés avant bien longtemps. Les perspectives d'amélioration du commerce sont

si vagues que personne n'espère en tirer d'avantages. L'on peut juger à propos d'inclure dans la préférence britannique le foin et le gaz naturel, mais il est ridicule que le Gouvernement pense les gens assez peu intelligents pour se laisser leurrer par de telles balivernes.

Comme le ministre des Finances l'a dit, on accorde de la protection à l'industrie du fer et de l'acier parce qu'il est nécessaire d'avoir au Canada une industrie sidérurgique indépendante et capable de subvenir à ses propres besoins; d'après le Gouvernement on ne pouvait espérer ce résultat qu'en accordant de la protection. Je demanderais aux membres du Gouvernement de réfléchir à ce qu'ils disaient autrefois, de se rappeler leur opposition à cette idée et comment ils l'ont ridiculisée de toutes manières. Il n'y a pas si longtemps que nous avons entendu un membre du Gouvernement nous dire que le budget libéral était le glas de la protection. Si je le comprends bien, c'est plutôt un carillon de bienvenue. La conversion du Gouvernement est complète et subite et si je la compare à celle de Saint Paul, je trouve que cette dernière a été moins soudaine. S'il est nécessaire au point de vue national de conserver une industrie solide du fer et de l'acier dans notre pays, n'est-il pas aussi indispensable d'avoir une industrie textile solide, efficace et capable de se subvenir?

L'hon. M. CHAPLIN: Et une industrie du meuble.

M. GEARY: N'est-il pas également nécessaire au point de vue national d'avoir une industrie complète du cuivre et plusieurs autres? Ne s'ensuit-il pas que, de l'avis du gouvernement, le seul moyen de permettre à ces industries de fonctionner d'une manière efficace et complète réside dans la protection? Pourquoi le Gouvernement ne donne-t-il pas une suite logique à ses nouvelles croyances? Nous avons entendu l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards) nous expliquer bien clairement l'état de l'industrie textile du pays et nous démontrer la nécessité de la protection. Nous avons entendu l'excellent discours de l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher). Je ne puis approuver tous les principes énoncés dans ce discours, mais l'honorable député a apporté plusieurs raisons à l'appui de la thèse que le Gouvernement fait indirectement ce qu'il craint de faire ouvertement, c'est-à-dire augmenter la protection de l'industrie textile. Tout ceci prouve, l'inconséquence du Gouvernement en matière de tarif.

Quand on se demande pourquoi le Gouvernement ne pousse pas à leur conclusion logique ses nouvelles opinions, une seule réponse se présente naturellement, c'est qu'il n'a ni

principes, ni convictions; il ne cherche qu'à obtenir des votes. C'est sa seule préoccupation quand il prépare son budget.

L'un des honorables députés de Winnipeg et le ministre de la Justice (M. Lapointe) ont dit que ce budget va plaire aux diverses parties du pays. J'ai toujours compris que le Gouvernement actuel a adopté la politique de dire des choses spéciales différentes dans chaque partie du pays. Un honorable député d'en face a dit, d'après le compte rendu des *Débats*, que le Gouvernement a essayé de découvrir les besoins de chaque région du Canada et d'y subvenir au moyen des remèdes voulus dans chaque cas. Comment pouvons-nous répondre aux besoins des provinces de l'Ouest en appliquant des droits sur une industrie de la Nouvelle-Ecosse? Nous convenons tous que le tarif ne vise pas seulement l'industrie à laquelle il s'applique, mais que ses effets se font sentir partout, directement ou indirectement.

Jusqu'ici le Gouvernement avait combattu les revendications des producteurs de fruits et de légumes. Pendant un certain temps, il s'est rendu aux demandes de nos honorables vis-à-vis, qui voulaient voir abolir toute trace de protection, dans le cas des fruits et légumes. Le Gouvernement a donc révoqué le décret du conseil qui accordait la protection aux producteurs en question pendant certaines saisons. Ce fut une belle victoire pour l'honorable député que je vois sourire, là-bas. Ce jour-là, le soleil a été brillant et caressant dans Weyburn, des airs embaumés caressaient le front en ébullition du digne représentant de cette circonscription (M. Young). Tout était merveilleux. Puis, dans le ciel bleu, a éclaté le tonnerre des droits de douane: le tarif devait porter sur les fruits et les légumes. Ce ne fut pas un jour heureux, pour mon honorable ami.

L'hon. M. CHAPLIN: Il y a maintenant quatre tarifs au lieu de trois.

M. SPENCE: Il avalera cela.

M. GEARY: L'honorable député s'est aperçu que, non seulement le Gouvernement avait fait une volte-face absolue, mais qu'il avait perdu la tête dans l'exécution de son nouveau programme. Il avait imposé un droit inutile au producteur, ce qui fit monter les prix des légumes du soir au matin. Le Gouvernement n'a pas restreint l'importation des légumes qui pouvaient entrer en concurrence avec les produits de la Colombie-Anglaise ou d'autres parties du pays, mais il a restreint l'importation des fruits et des légumes pendant la saison où nous n'en récoltons pas.

M. SHORT: Néanmoins, l'honorable député se prononcera pour le budget.

M. GEARY: Je n'en suis pas sûr. Ecoutez ce que disait, l'an dernier, l'honorable représentant de Swift Current (M. Bothwell), comme on le voit à la page 943 (*v.a.*) du hansard:

> Je prétends que ce serait un crime de le forcer (le fermier) à payer un prix plus élevé pour les fruits qu'il désire procurer à sa famille.

Voyons maintenant les paroles si sages tombées des lèvres de l'honorable député de Weyburn (M. Young), comme en fait foi la page 1808 (*v.a.*) du hansard de l'an dernier:

> C'est une sottise insigne d'affirmer que l'importation des fruits et des légumes détruit le marché domestique et ruine nos producteurs.

Il a aussi affirmé, en substance, qu'il serait infâme d'imposer des droits sur ces denrées. Néanmoins, il garde le sourire.

M. SHORT: Et il est content du budget.

M. GEARY: Il n'est peut-être pas aussi à l'aise que cela, car je ne pense pas qu'il ait absolument changé de manière de voir. Il ne sait pas encore s'il agira comme sa conscience le lui commande.

Une VOIX: Que sa conscience soit son guide.

M. YOUNG (Weyburn): Je n'accepterai pas de directives de la gauche.

M. GEARY: Entendez ce que disait l'honorable représentant d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) sur un sujet connexe:

> ...mais si nous grevons ce beurre d'un droit d'importation, de deux choses l'une: ou nous devrons diriger le lait de ces marchés à prix élevés vers d'autres débouchés, ou le peuple canadien devra revenir à l'état existant à l'époque où les conservateurs étaient aux affaires, alors que nous devions manger de la margarine, mélange de gras d'intestins et d'huiles des pays tropicaux importé surtout des Etats-Unis.

Mon honorable ami devra maintenant avouer que le coup est venu de ses propres amis. On a grevé d'un droit le beurre de la Nouvelle-Zélande et l'on a eu bien raison.

Mes honorables amis des Prairies peuvent-ils approuver la décision prise par le Gouvernement au sujet de ces deux groupes de denrées: fer et acier, fruits et légumes? Qu'en pensez-vous, hommes de l'Ouest fertile? Avez-vous encore confiance dans les professions de foi, les déclarations ou les promesses d'un Gouvernement qui s'est montré si faible devant les exigences de l'opportunisme politique? Si l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) était à son siège, je lui demanderais si la grande apostasie est un fait accompli et s'il est devenu un apôtre de la nouvelle foi? Il sera intéressant de surveiller ces honorables collègues au moment du scrutin. J'aimerais à savoir où sont le ministre des Finances, le ministre des Chemins de fer, le ministre de

l'Agriculture et le ministre de l'Intérieur. Ils étaient les quatre cavaliers de l'apocalypse libre-échangiste. Ils étaient à l'avant-garde de l'armée et, parmi leurs suivants, se remarquaient des gens comme le représentant de Maple-Creek (M. Bock). Que font-ils maintenant? Ils se sont retirés dans cette position ignoble et si peu en évidence, à l'arrière, où se trouvent à l'ordinaire les parasites de l'armée.

Les principes du libéralisme trahi, les libéraux accepteront-ils comme prix de leur adhésion au Gouvernement les espérances qui peuvent découler d'une accentuation tout à fait illusoire de la préférence britannique? Il me semble que ces propositions ont subi une analyse suffisante, qu'il serait inutile d'amplifier. J'ai pris la peine,—car c'est pour moi un effort pénible,—de scruter les deux premières pages du nouveau tarif et presque toujours j'ai trouvé que la Grande-Bretagne n'était pas en état de concurrencer les autres pays. Par exemple, la Grande-Bretagne avait une préférence de 7½ p. 100 sur les charrues ou sur les forets, je ne me rappelle plus, et n'en pouvait exporter au Canada qu'une valeur de $267, contre une importation valant un million de provenance américaine. Pour les pompes, par exemple, en dépit d'une préférence de 10 p. 100, elle nous en a exporté pour seulement $247 sur une importation totale de $1,783,497. La préférence a été augmentée dans certains cas, mais va-t-on croire que ce relèvement servira à quelque chose alors que la Grande-Bretagne ne profitait pas d'une préférence de 7½ ou 10 p. 100.

Parlons d'un projet qui sert sur nos tables, la vaisselle. Si j'ai bien compris les honorables amis d'en face, l'objet du budget est de détourner le commerce de la direction nord-sud, qu'ils appellent le cours naturel,—cela j'en disconviens,—pour l'acheminer de l'est à l'ouest. Le Gouvernement a trouvé que certaines démarches des Etats-Unis avaient mis obstacle au cours antérieur du commerce et en conséquence il a retiré certain commerce des Etats-Unis pour le donner à la Grande-Bretagne. Ce n'est que dans la vaisselle que je trouve une prépondérance des échanges favorables à la Grande-Bretagne. Si l'on m'a bien renseigné, notre industrie de la vaisselle est nulle ou presque; donc nous n'en exportons pas. Nous en importons pour $2,500,000 de la Grande-Bretagne et pour seulement $91,000 des Etats-Unis; mais là encore apparemment nous voulons enlever notre commerce des Etats-Unis pour le donner à la Grande-Bretagne. S'il en résulte un détournement du commerce, ce sera aux dépens de pays comme la Tchécoslovaquie et la France avec lesquels nous nous sommes formellement engagés, par traité, à commercer.

Je répète qu'il serait inutile d'analyser plus avant ces articles du budget; mais on me permettra sans doute de dire encore un mot, après mon examen des deux ou trois premières pages. La seule denrée qui faisait l'objet d'un commerce considérable pour ce qui est des pays à préférence britannique, était le beurre. Sur les trois premières pages c'est le seul article sur lequel la préférence n'a pas été augmentée pour avantager la Grande-Bretagne; au contraire le Gouvernement a relevé le droit sur le beurre et diminué la préférence afin d'exclure les exportateurs britanniques. L'intention déclarée du Gouvernement était d'encourager les échanges avec les pays britanniques; mais le soir avant le dépôt du budget, le Gouvernement n'a certainement pas jugé à propos d'augmenter ce droit. Ces espoirs trompeurs, cette attente déçue d'un relèvement de notre commerce avec la Grande-Bretagne, voilà ce que les provinces de l'Ouest ont reçu pour avoir trahi leurs intérêts et s'être ralliées au ministère du jour. Ces espoirs, cette attente sont "de la substance des rêves" et je suis convaincu que la réalisation n'en viendra jamais.

Le ministre des Finances lui-même n'a pas grande estime pour la préférence britannique. C'est ce qui ressort clairement de ses propos lorsqu'au cours de son exposé budgétaire il a signifié au public de la Grande-Bretagne,—question de parer au jour où l'on découvrira à combien peu de chose ces propositions se réduisaient,—qu'il ne pourra pas accroître son commerce avec le Canada à moins de modifier ses méthodes de vente. Pour capter les échanges presque insignifiants qui en résulteront, ou le gros commerce que prévoient les enthousiastes irréfléchis, le marchand anglais devra remanier tout son système de vente: il lui faut étudier le mouvement, depuis des années, du marché canadien, changer ses méthodes d'emballage, d'expédition et d'écoulement, et tout cela pour un gain que personne, même le plus grand optimiste ne peut dire qu'il sera considérable en tablant ses calculs sur le présent budget.

Il n'y a pas bien longtemps, les honorables membres vis-à-vis nous disaient qu'il serait monstrueux d'user de représailles contre les Etats-Unis. Sans doute une rose, quelque nom qu'on lui donne, exhale toujours son parfum agréable; il faut croire qu'il en est de même des représailles lorsqu'on les appelle droits compensateurs. Un droit compensateur a pour objet de contre-balancer autre

chose; si contre-balancer ce n'est pas user de représailles je ne comprends rien à ce dernier terme. A la dernière session, comme à celle-ci, les membres de la droite ont dénoncé,—avec raison, de leur point de vue,—pareilles démarches. Le ministre de la Justice nous en a parlé. Voici ce qu'il dit à la page 1317 du hansard, 1929:

Vous parlez de dignité? La manifesterions-nous en conformant notre politique douanière aux politiques des autres pays, soit en les imitant, soit de toute autre manière?

Cependant, le ministre de la Justice rencontra en conciliabule ses collègues qui, reniant leurs convictions et leurs doctrines à cet égard, élaborèrent ce qui était plutôt un budget propre à capter le suffrage populaire. La question qui se pose est celle-ci: Oui ou non, avons-nous foi dans le programme politique du cabinet actuel? Sans hésiter je réponds que le pays dira: Non, nous n'avons pas foi dans cette politique. Comment la députation, comment le pays peuvent-ils affirmer leur confiance dans un gouvernement dont la carrière n'a été qu'une suite d'inconséquences, dont l'attitude en matière fiscale consite à prendre des moyens détournés, dont le manque de convictions et de principes se manifeste déplorablement, et qui, en toute occasion, est prêt à sacrifier à l'opportunité sa foi politique, si tant est qu'il en a.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre la parole pour discuter l'exposé budgétaire et les deux amendements dont la Chambre est saisie. A cause de ce qui s'est produit au cours des derniers dix jours, il me serait impossible de déclarer que j'ai arrêté mon avis au sujet des détails de ce budget. Je dois avouer mon admiration pour ceux qui, en Angleterre comme au Canada, ont pu, vingt-quatre heures après cet exposé, se prononcer sur sa signification. Toutefois, j'ai fini par me faire une idée de ce budget et je la communiquerai à la Chambre, durant les quelques instants qui sont à ma disposition. Mais avant d'aborder l'étude de l'exposé budgétaire, je voudrais traiter d'une autre question qui l'emporte en importance, s'il faut en juger par l'émoi qu'elle a produit au sein de l'Assemblée. Je veux parler des conditions dans lesquelles le Gouvernement nous a priés d'étudier le budget et ce qui reste du programme de la session. Il s'agit de la communication que nous a faite le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet d'élections à brève échéance, alors qu'il invitait le leader de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) à conférer avec lui pour savoir s'il ne serait pas possible d'accélérer l'examen des questions dont la Chambre est encore saisie. D'après le discours du trône, que je vais citer, la date de la conférence économique impériale a été fixée dès l'été dernier. Voici ce que j'y lis:

L'été dernier, le gouvernement de Sa Majesté au Canada invita tous les autres gouvernements de Sa Majesté à prendre part à une conférence économique impériale dans notre pays, à une date aussi rapprochée que possible. On a constaté toutefois qu'il conviendrait mieux à la plupart des gouvernements de tenir cette conférence économique à Londres, à la même époque que la Conférence impériale, au commencement de l'automne prochain. Il en fut donc ainsi décidé.

Puisqu'on savait l'automne dernier que la conférence économique impériale aurait lieu cet automne, il est tout à fait ridicule d'avoir retardé jusqu'au 20 février la convocation du Parlement, et cela pour siéger jusqu'au 11 avril, ajourner jusqu'au 28, et ensuite soumettre, le 1*er* mai, un exposé budgétaire, qui, naturellement, prêtera à beaucoup de discussion, rempli qu'il est de nombreuses modifications pleines ou vides de sens; et pour déclarer six jours plus tard: l'heure est venue d'en appeler au peuple, et il vaudrait mieux nous entendre pour finir régulièrement, mais à la hâte, le travail de la session. J'ignore quel est le sentiment de mes collègues là-dessus; quant à moi, je suis d'avis que nul député n'a le droit d'accepter son indemnité de $4,000 s'il consent à se rendre à la proposition du premier ministre, telle que je l'entends. Si le premier ministre avait quelque doute qu'il deviendrait nécessaire d'en appeler au peuple au cours de l'année, le simple bon sens, selon moi, aurait dû le convaincre qu'il ne fallait pas convoquer la session plus tard que la première ou au plus la deuxième semaine de janvier. Si l'agriculteur canadien, quelque partie du pays qu'il habite, ne se souciait pas plus que cela du temps, des éventualités et des saisons, il serait acculé à la ruine en moins d'une année. C'est au premier ministre qu'il incombe de régler cette question, qu'il le fasse sensément ou sans réflexion; quant à moi, il me paraît avoir agi inconsidérément en cette occurrence. Le hansard du 6 mai (p. 1925, v.a.) rapporte que le premier ministre aurait déclaré:

Dans ces circonstances, je prierais mon honorable ami le chef de l'opposition de s'entendre avec moi, aussitôt que cela lui conviendra, sur le meilleur moyen de terminer régulièrement et promptement le travail de la session. J'adresse la même invitation à mon honorable ami le député d'Acadia (M. Gardiner); nous pourrions tous deux examiner les questions qui intéressent plus particulièrement son groupe.

Continuant, il parle des travaux du Parlement. Où en sommes-nous? Selon moi, nous n'avons pas encore adopté le tiers et même le quart des crédits. Si je ne me trompe, nous n'avons étudié que ceux de deux dépar-

tements; je crois même que nous n'en avons pas fini avec un seul service public. Puis, on nous a soumis le budget. De l'aveu du ministre des Finances, il comporte de très importants remaniements qui sollicitent notre plus attentif examen. Voici ce que dit le ministre des Finances au sujet du tableau des articles de fer et d'acier:

La liste des articles de fer et d'acier est maintenant entière et bien ordonnée, consistant en un seul groupe de trois cent vingt-cinq produits. Je n'ai pas tenté de donner en détail tous les articles individuels qui sont touchés, mais seulement les plus intéressants. Naturellement, les détails de chacun seront discutés en comité des voies et moyens.

Les résumant numériquement, je puis dire que les taux du tarif général ont été réduits sur soixante-six des articles de fer et d'acier et augmentés sur quarante.

Ceux du tarif intermédiaire ont été réduits sur quatre-vingt-six articles et augmentés sur vingt-quatre.

Ceux du tarif préférentiel anglais ont été augmentés sur huit produits et réduits ou supprimés sur cent cinquante-deux.

Il y a trois cent cinquante changements environ. Le budget de 1928 a rayé environ cent vingt-quatre articles et en a inclus cent soixante-dix; quatre nouveaux drawbacks ont été ajoutés. Dans le budget de 1929, dix-sept articles ont été biffés, trente-trois autres ont été insérés, douze drawbacks ont été enlevés et deux nouveaux inclus, et les sessions de 1928 et 1929 ont duré de quatre à cinq mois. Voici un budget contentieux, beaucoup plus que ceux de 1928 et 1929, et, après moins de trois mois de séances, on nous demande, apparemment, de nous dépêcher afin d'aller devant le peuple. Qu'il faille ou non des élections cette année, voilà ce que le Gouvernement a décidé, mais comme la session de 1929 s'est terminée en juin et que le mandat du Gouvernement n'expire pas avant novembre 1931, il est absolument ridicule de la part du premier ministre, après avoir laissé passer six semaines de la nouvelle année, et avoir donné deux semaines de congé à Pâques, de dire à la Chambre, qui n'a pas siégé trois mois: Finissons-en aussitôt que possible avec le budget et les mesures législatives, y compris une foule de crédits qui n'ont pas encore été touchés, afin que nous puissions assister à la conférence économique. Eu égard à la durée de la dernière session et au travail de la conférence économique impériale, voici sept mois dont nous n'avons pas convenablement disposé pour les travaux de la Chambre. Le premier ministre nous demande d'examiner soigneusement les mesures qui nous sont soumises, après avoir fait une déclaration qui s'y prête aussi bien qu'un nid de guêpes qui s'abattrait sur un homme conduisant des mulets.

[M. Kennedy.]

L'hon. M. RYCKMAN: C'est bien ce qu'il conduit.

M. KENNEDY: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est très bien approprié tout de même.

M. KENNEDY: En outre, naturellement, nous avons le personnel de la Chambre. Un grand nombre des fonctionnaires des Communes sont payés à la journée, et il est des plus injuste pour eux que la session se termine aussi brusquement. Nous avons beaucoup entendu parler du Gouvernement comme d'un patron modèle. Rien n'indique que les salaires des employés temporaires de la Chambre soient absolument disproportionnés avec ce qu'ils gagneraient s'ils travaillaient toute l'année. Ici encore, en demandant de hâter la fin de la session, le premier ministre a ignoré les intérêts de ces fonctionnaires et n'a songé qu'à une chose: l'opportunité politique. Depuis deux ou trois ans, il a été fort question d'augmentation d'indemnité parlementaire; on en a parlé discrètement dans cet édifice et dans le pays. Si les membres de l'Assemblée qui sont cultivateurs pouvaient retourner chez eux, chaque année, assez tôt pour leurs semailles,—ce ne serait pas impossible,—ils seraient en meilleure posture avec une moindre indemnité qu'ils ne le sont en touchant l'indemnité actuelle, avec l'obligation de rester ici jusqu'à la fin de juin. Mais cette année, si nous avons une campagne électorale d'un résultat douteux, à la suite de cette session précipitée, il faudrait nous réunir de nouveau ici entre les élections et la conférence, et les députés qui sont agriculteurs de l'Ouest seront soumis au grand inconvénient d'une session durant les récoltes. Sans contredit, si un membre est obligé de s'absenter durant le temps de ses semailles et de ses récoltes, son indemnité est loin d'être suffisante. Mais toute la difficulté vient du manque de prévoyance du premier ministre et de ses collègues au sujet de la date de la convocation du Parlement et du dépôt du budget à une époque aussi avancée de la session. Cette façon d'un chef de parti d'imposer des élections au pays en aucun temps qui lui convienne est répréhensible et vieux jeu.

J'ajouterai quelques mots au sujet de la coutume d'en appeler au peuple tous les quatre ans. La loi décrète qu'il y aura des élections tous les cinq ans. Mais cette disposition ne vaut absolument rien, tant pour le Parlement que pour le ministère; elle donne tout simplement lieu à ces jongleries dont nous avons été témoins depuis quelques mois. Si l'on veut convoquer les électeurs tous les quatre ans ou tous les cinq

ans, pourquoi ne pas le prescrire sous forme de loi? Une fois la chose décidée, ce sera un prétexte de moins à invoquer par le Gouvernement pour excuser des gâchis comme celui où se trouve maintenant le travail de la session. Bien que le chef de l'opposition ait à deux reprises demandé la convocation des électeurs, j'ai été bien aise de lui entendre déclarer qu'il ne consentirait pas au vote du budget avant d'avoir obtenu tous les renseignements nécessaires sur chaque numéro. Nous n'avons pas le droit de précipiter les délibérations du Parlement à cause de la prochaine conférence impériale. Nous devons procéder convenablement, régulièrement, et surtout sans que rien ne nous presse. Les déclarations voilées du premier ministre au sujet des probabilités d'élections semblent être l'explication de cette incertitude à laquelle il faisait allusion la semaine dernière. C'est lui qui, lors du débat sur l'adresse, laissa entrevoir la consultation populaire, ce qui naturellement fit conjecturer tout le monde. Je crois qu'à ce moment-là une déclaration précise du Gouvernement eût répondu à l'attente générale et entraîné l'approbation de tous. Mais il semble que l'intérêt du parti a prévalu sur le bien du pays; que l'intérêt public a été sacrifié à celui du parti libéral. J'ignore si cela lui réussira; je crois le contraire.

Pour en venir au budget même, j'imagine que protectionniste est le qualificatif approprié. Quiconque a suivi les représentations faites devant la Commission consultative du tarif conviendra que l'industrie sidérurgique a demandé aux commissaires un droit de douane suffisant pour la protéger contre la concurrence des Etats-Unis. Voici ce que le ministre disait au cours de son exposé budgétaire. Je prends cet extrait à la page 1668 du hansard (édition non revisée).

Il va de soi, sans la collaboration qu'elle a reçue de tous les domaines de l'activité industrielle, le travail de la Commission du tarif eut été vain. Sans maugréer, nombre de fabricants ont donné de leur temps et même le service de leurs techniciens; les importateurs et les commissionnaires ont mis à la disposition de la commission, et leur personnel, et leurs entrepôts, et leurs livres; des techniciens versés dans le travail de laboratoire et de recherche ont aidé aux investigateurs de la commission; de plus, pas moins de deux cents firmes, compagnies, sociétés, et autres intéressés, ont pris une part active, des semaines durant, aux séances publiques, apportant tous les renseignements consignés dans le procès-verbal pour le bénéfice du Parlement et du public.

Divers services publics—notamment ceux du Revenu national, des Mines et de la Statistique, —ont grandement aidé la commission.

Pas la moindre mention de la Ligue des consommateurs! Evidemment, l'industrie sidérurgique ne s'est adressée à la Commission du tarif que pour en obtenir un droit protecteur, et nous constatons qu'on l'a bien exaucée. Au cours de ses observations devant la commission, feu M. Norman Guthrie faisait remarquer que le prix des rails en Canada n'était pas plus élevé qu'aux Etats-Unis, malgré le droit élevé dont était frappée l'importation des rails d'acier. Eh bien! si les droits sur l'acier décrétés dans le présent budget ont pour effet de protéger l'industrie nationale sans hausser les prix ni nuire à la qualité du produit, je ne crois pas que l'on ait lieu de s'en plaindre. Mais, franchement, les libéraux appliquent le principe de la protection à l'industrie de l'acier de même qu'à l'agriculture.

Au cours de la discussion sur le traité australien, certains membres de notre groupe qui en demandaient la dénonciation furent qualifiés "d'apostats". J'ignore si mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) employait le terme dans son sens propre, mais je sais des gens qui voient dans la révocation de ce traité un retour au libre-échange pour certains produits, et d'autres qui y voient un moyen de protéger l'industrie laitière. On nous parle beaucoup de l'"agriculteur de l'Ouest". Je ne sais trop qui il est. Mais je connais dans l'Ouest des agriculteurs tout à fait protectionnistes lorsqu'il s'agit d'industrie laitière. Ils ont réclamé la protection et ils la trouvent dans ce budget.

Etant donné le remaniement des droits sur le fer et l'acier, je ne crois pas que les droits sur les produits agricoles représentent beaucoup, et c'est ce que j'essaierai de démontrer tout à l'heure en analysant les propositions douanières. Mais, puisque les deux grands partis dans cette Chambre s'attèlent à la protection, je ne vois plus d'objection à ce qu'ils protègent, et tout à fait, l'agriculture. Seulement, il y a une autre façon d'aider davantage le cultivateur, et je me propose de l'expliquer à la Chambre, si j'en ai le temps.

Par son budget, le Gouvernement semble avoir voulu satisfaire tous les points de vue, mais c'est un budget surtout protectionniste, selon moi. Je ne crois pas devoir partager l'extrême répugnance de certains députés de l'Est et de l'Ouest pour ce projet d'aider le cultivateur au moyen de la protection; on n'a qu'à se rendre compte de l'étendue de cette aide. On a dit que, si les cultivateurs acceptent le faible secours que leur procure cette méthode, ils se trouveront à abandonner la seule arme qu'ils aient contre l'adoption de tarifs élevés. Mais, si les cultivateurs avaient une arme de cette sorte dans le passé, ce budget les désarme complètement. L'espoir de voir abaisser le tarif est bien faible à cette époque-ci. Peut-être est-ce l'obscurité qui précède l'aurore. Etant donné la situation actuelle du parti libéral qui a tant prôné

l'abaissement du tarif, je ne vois guère d'objection à aider temporairement le cultivateur en augmentant de 4c. le tarif sur le beurre. Je ne puis concevoir l'attitude du député de Lisgar (M. Brown) et du député de Weyburn (M. Young) qui s'opposent à ce qu'on accorde une certaine aide au fermier alors que les deux grands partis représentés ici reconnaissent que cela doit être. Je me rappelle le passage suivant des Saintes Ecritures:

Tu ne muselleras pas le bœuf quand il foulera le grain.

Cela dit, je veux maintenant examiner en détail l'effet de l'augmentation des droits sur l'industrie sidérurgique. J'ai ici les statistiques canadiennes de 1928 concernant cette industrie. Il est assez difficile d'obtenir les chiffres définitifs pour 1929 et je vais me contenter de ceux des années 1927 et 1928. Je constate qu'en 1928 le Canada a importé pour $322,959,144 de produits du fer et de l'acier, et qu'en 1927 il en a importé pour $248,151,554. Plus de 91 p. 100 de l'importation de 1928, c'est-à-dire $295,114,281, nous sont venus des Etats-Unis, et environ 5 p. 100, c'est-à-dire $17,762,561, nous sont venus du Royaume-Uni. Le ministre des Finances ne me paraît pas avoir absolument raison de penser que la réduction effectuée au tarif de préférence britannique va compenser les augmentations des droits contre les Etats-Unis. Il se peut qu'on voie augmenter ce commerce avec la Grande-Bretagne, mais j'en doute. La production totale des 1,159 usines sidérurgiques et aciéries du Canada en 1928 a été de $609,632,999, mais la création d'une richesse nationale provenant de ces usines, déduction faite des matières premières, a été de plus de 300 millions; ce qui revient à dire que la production réelle de ces usines, durant cette année-là, a égalé à peu près la valeur totale de nos importations de fer et d'acier. Une protection de ce genre n'a guère de valeur.

Cette relation entre l'échelle du tarif et les droits compensateurs—ou de représailles, si on veut les appeler ainsi—n'existe pas pour l'agriculture, car ce sont des jumeaux dont la ressemblance est presque parfaite. L'élevage des animaux de ferme a rapporté $197,880,000 en 1928, et il s'en est importé pour $3,165,941. En chiffres ronds: 3 millions sur 200 millions. Environ 90 p. 100 de cette importation est venu des Etats-Unis. Nos exportations aux Etats-Unis se sont élevées à 17 millions, tandis que nos importations n'ont été que de 3 millions. Le chiffre exact de nos exportations aux Etats-Unis a été de $16,648,945. Nos exportations aux Etats-Unis ont donc dépassé de 14 millions nos importations. Un tarif destiné à aider l'agriculture a donc peu de valeur pour le cultivateur canadien, quant au prix des bestiaux vivants. On ne saurait en dire autant des viandes refroidies ou congelées, mais c'est à peu près la même chose. Bien que dans ce budget on ait tenté de faire croire aux cultivateurs canadiens qu'ils obtiennent autant de protection que l'industrie du fer et de l'acier, je prétends que la situation n'est pas du tout la même dans les deux cas. L'agriculture ne peut jamais bénéficier du tarif comme peut le faire l'industrie du fer et de l'acier, parce qu'elle n'est pas aussi bien organisée. Une seule fois le cultivateur canadien a eu l'occasion d'exploiter le consommateur canadien: quand on a établi la commission du blé. Mais un décret ministériel a empêché la commission du blé d'exploiter le consommateur canadien. Il a fallu vendre au consommateur canadien au même prix qu'à l'étranger, déduction faite des taux de transport et des frais de mise en vente sur les marchés de l'étranger. Je soutiens que ce budget, quoi qu'on en dise, ne donne pas autre chose au cultivateur qu'un semblant de protection. Il n'aura aucunement pour résultat un progrès de l'agriculture dans notre pays. Tel est le résultat de l'analyse que j'en ai faite.

J'ai ici des chiffres qui indiquent le rapport entre l'agriculture et les industries manufacturières de ce pays. Ces dernières ont réellement prospéré sous le régime de la protection. Les recettes estimatives annuelles de l'agriculture au Canada, pour les dernières années, ont été comme suit: 1923, $1,397,085,000; 1924, $1,494,771,000; 1925, $1,666,100,000; 1926, $1,683,526,000; 1927, $1,783,160,000.

Le capital engagé représentait, en 1923, une somme de $6,023,325,000; en 1927, $6,227,021,000. En 1927, il a fallu $3.49 de capital pour produire $1 de revenu agricole; en 1926, $3.63; en 1925, $3.67; en 1924, $4.05 et en 1923, $4.31. Je ne crois pas pouvoir fournir les chiffres relatifs à l'industrie manufacturière sous ce rapport; je crois qu'il faut à peu près la moitié de ce capital pour produire un dollar.

Nous arrivons maintenant à la question des salaires et des gages dans les industries manufacturières et agricole. J'ai ici des données qui indiquent que les gages et la pension d'un employé de ferme au Canada, en 1927, étaient de $685; pour une femme, de $467. J'ai également des données sur les salaires dans les industries manufacturières du Canada en 1927 et je vois que ces salaires sont à peu près les mêmes que pendant les années précédentes. L'Alberta et la Colombie-Anglaise étaient à la tête de la liste, ces deux provinces étant cotées en avant des autres. En 1923, la moyenne des salaires dans les établissements manufacturiers était de $1,087; 1924, $1,101; 1925, $1,095; 1926, $1,124; 1927, $1,121. Je con-

signe ces chiffres au compte rendu, monsieur l'Orateur, pour démontrer que les industries manufacturières ont été prospères sous le régime de la protection, tandis que l'agriculture n'a pas prospéré, et ce budget ne contient rien pour remédier à la situation et placer l'agriculture sur un pied d'égalité avec les autres industries du pays. A mon sens, nous devrions trouver moyen de faire quelque chose pour l'agriculture, car les cultivateurs ne sont pas prêts à accepter un genre d'existence inférieur à celui des autres classes du Canada. Si nous ne découvrons pas une méthode pour régler définitivement cette question, les protestations qu'ont formulées les cultivateurs contre la protection accordée aux industries manufacturières seront aussi fortes à l'avenir qu'elles l'ont été dans le passé.

Je dirai aux conservateurs que s'ils protègent les consommateurs contre des prix plus élevés tout en conservant le marché pour ce volume de production, ce sera le meilleur compromis offert au peuple canadien depuis nombre d'années et bien plus avantageux que tout ce que propose le budget actuel. Je prétends, cependant, que l'on ne peut remédier à la situation agricole au moyen d'un tarif protectionniste, car, si vous rendez l'industrie laitière prospère, vous verrez un énorme changement dans l'Ouest canadien: on abandonnera la production du blé pour l'industrie laitière et cela causera une dépression sur les marchés de l'Est pour les produits laitiers, la volaille et autres produits de ce genre, suivant le cas.

Que pouvons-nous faire? On a découvert une seule méthode, à ma connaissance, par laquelle il soit possible de placer l'industrie agricole sur une base solide, et c'est par la coopération. J'avais l'intention de lire des extraits d'un livre intitulé: *Agricultural Cooperation in Denmark,* et des extraits d'un livre qui traite des secours à l'agriculture aux Etats-Unis, mais le temps me manque. On peut dire que les conditions au Danemark et au Canada ne sont pas les mêmes, puisque ici nous développons un jeune pays qui se prête à l'individualisme et dans lequel l'application de la méthode coopérative serait difficile; mais nous suivons cette méthode aujourd'hui pour ce qui est du blé, et, avant bien longtemps, avec l'aide du gouvernement fédéral, nous espérons pouvoir le faire relativement aux produits animaux. Toutefois, les conditions entre la Grande-Bretagne et le Danemark sont absolument comparables, et nous savons qu'en Grande-Bretagne les conditions agricoles sont presque toujours aussi précaires qu'elles le sont ici, au Canada, depuis quelques années, tandis qu'au Danemark, juste de l'autre côté de la mer du Nord, les cultivateurs sont passés d'un état de pauvreté extrême et de ruine complète à un état de parfaite indépendance. Ils dominent le marché britannique pour ce qui est du bacon, et répondent à la demande de la Grande-Bretagne pour ce qui est des autres produits de la ferme. Si le gouvernement du Canada veut faire pour l'agriculture de ce pays quelque chose de comparable à ce qu'il a fait pour l'industrie en général, il lui faut, à mon avis, appuyer le mouvement coopératif et tenter de placer l'agriculture de ce pays sur une base coopérative aussi efficace et solide que celle dont jouissent les cultivateurs du Danemark. C'est un problème difficile; peut-être les cultivateurs de ce pays se trouvent-ils en face d'un problème différent, mais c'est la suggestion la plus encourageante que nous ayons encore trouvée pour l'agriculture dans ce Dominion.

Je ne suis pas prêt à dire définitivement en ce moment ce que le Gouvernement devrait faire au juste comme premier pas en ce sens, ou ce que pourrait faire n'importe quel gouvernement. Aux Etats-Unis, on tente l'expérience d'un bureau national d'agriculture, et aussi de réglementer la production de façon à répondre à la demande. J'ignore si nous devrions faire cela au Canada, mais j'affirme que la coopération est le seul espoir des cultivateurs canadiens, et que nous devrions être encouragés par l'expérience que nous avons eue dans ce domaine. Beaucoup de gens se plaignent du syndicat de vente du blé et le rendent responsable des conditions actuelles. La plupart de ces gens ne savent pas ce qu'ils disent; mais si le même fléchissement des prix du grain que nous avons eu l'an dernier—et qui était dû à des conditions mondiales—se reproduisait, on ne constaterait pas, sans ce syndicat de vente en commun, la confiance et la satisfaction que l'on remarque aujourd'hui parmi les cultivateurs de l'Ouest. Ils possèdent une coopérative qui vend la moitié du grain de l'Ouest et ils savent que cette organisation fait de son mieux, eu égard aux conditions mondiales actuelles. C'est une des raisons pour lesquelles la situation au Canada n'est pas pire qu'elle ne l'est, et c'est pourquoi aussi nous n'avons pas entendu dans cette Assemblée plus de plaintes que par le passé.

Quel que soit le gouvernement au pouvoir, voici le conseil que je lui donne: Si nous pouvions maintenir les prix et le marché canadien pour nos manufacturiers, et en même temps appuyer l'agriculture en l'organisant sur une base coopérative, nous ferions une œuvre utile dont tout le pays bénéficierait.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, j'entends discuter plus particulièrement le deuxième amen-

dement dont la Chambre a été saisie. Il y a une partie de cet amendement proposé par l'honorable député de Last Mountain (M. Fansher) que j'approuve; c'est celle où il est dit qu'il est regrettable qu'on n'ait pas tenu assez bien compte de la situation des classes agricoles et ouvrières; mais je ne peux admettre la dernière partie où il est dit que les intérêts du Canada seraient mieux servis si l'on augmentait sensiblement la préférence britannique, surtout en ce qui concerne les tissus.

Vous aurez beau examiner les propositions tarifaires avec un microscope, vous n'y trouverez rien qui soit de nature à procurer une journée de travail de plus aux ouvriers de la province de Québec ou à avancer d'un sou la prospérité de cette province, si vous exceptez la disposition concernant l'abrogation en octobre prochain de l'arrêté du conseil qui laisse entrer le beurre de la Nouvelle-Zélande en franchise, ce que le parti conservateur demande d'ailleurs depuis longtemps. Je démontrerai plus tard, si j'en ai le temps, que les droits compensateurs sur les légumes et les fruits venant des Etats-Unis auraient dû être remplacés par un tarif saisonnier. Avec ce qu'on propose aujourd'hui, les difficultés contre lesquelles les milliers de maraîchers de l'île de Montréal ont eu à lutter à cause de la concurrence des Etats-Unis deviendront bien pires, en raison de l'entrée en franchise des fruits et légumes des Antilles anglaises. Pour produire ces fruits et légumes des Antilles l'on emploie des indigènes qui n'ont pas besoin de chauffer leur maison, qui ont pour tout vêtement des sandales et un habit de coton qui ne coûte pas plus qu'une paire de salopettes et qui vivent en grande partie des produits de leur pays. Ces ouvriers indigènes reçoivent pour leur peine environ un quart du salaire ordinaire de l'ouvrier agricole de l'île de Montréal; or les produits de cette main-d'œuvre, qui sera admise en franchise et en quantité énorme aussitôt qu'on saura qu'il a libre accès à notre marché, pourront être vendus à Montréal à des prix qui interdiront aux producteurs canadiens toute concurrence possible. Les prix de transport pour les marchandises venant de ces îles sont les plus bas et, en outre, les navires qui feront le service seront subventionnés par le Canada jusqu'à concurrence de $1,750,000, dans le but de laisser entrer librement dans notre marché des fruits et des légumes qui feront concurrence aux nôtres.

Si j'en avais le temps, j'aimerais à m'étendre un peu plus longuement sur ce sujet; mais je tiens à discuter surtout la proposition qui touche l'augmentation de la préférence britannique, principalement pour les tissus. Au-

[M. Cahan.]

jourd'hui, l'industrie textile emploie beaucoup de monde dans les villes de Montréal, Verdun, Sherbrooke, Drummondville, Trois-Rivières et Shawinigan Falls; c'est la principale source d'emploi à Valleyfield, Magog et Montmorency, toutes des villes de la province de Québec. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a parlé, hier soir, de fabriques identiques qui se trouvent à Saint-Jean, Marysville et Milltown. Il y en a aussi à Cornwall dans l'Ontario et ailleurs; mais je m'intéresse principalement à la province de Québec dont je représente l'une des circonscriptions.

La fabrication des cotonnades est une industrie essentiellement régionale dans la province de Québec. Le dernier rapport du Bureau de la Statistique indique que, au cours de l'année civile 1927, sur un total de trente-neuf manufactures fabriquant des tissus et des filés de coton, 17 se trouvaient dans la province de Québec. Ces usines employaient 14,221 ouvriers et ouvrières sur un total de 21,383 employés par toute l'industrie. Elles ont payé $11,197,832 en salaires et appointements sur un total de $17,146,927 payés au Canada, durant l'année, par toutes les filatures de coton.

Dans la révision des droits sur le coton canadien, en 1928, le droit sur le coton à indiennes importé des Etats-Unis a été réduit de 5 p. 100. Le droit a été laissé deux cents et demi plus bas que sur les cotons teints, bien que l'impression des tissus coûte bien plus cher que la teinture ordinaire. Cela constitue un remaniement tarifaire des plus déraisonnables qu'on ait jamais tentés dans l'histoire de la révision du tarif du pays. La Commission du tarif n'a pas entendu de témoignages pour appuyer cette révision qui n'était du reste pas motivée. Cela a réduit le travail dans les usines de coton de la province de Québec et a causé de graves pertes et presque le désastre dans les usines de laine et de coton du Canada.

Les usines canadiennes qui ne donnent actuellement que 60 p. 100 de leur rendement possible et dont l'exploitation ne rapporte rien pourraient facilement et profitablement maintenir la base actuelle des prix des tissus vendus aux consommateurs canadiens si les importations étaient restreintes et que les filatures puissent fonctionner et être exploitées presque à leur maximum de rendement. Cela ajouterait des milliers de gens à la liste des ouvriers en activité d'emploi, augmenterait la somme des salaires et contribuerait sensiblement à la prospérité générale des affaires par tout le Canada.

Les filatures de coton de la province de Québec sont exploitées par des personnels réduits en nombre et seulement trois ou quatre jours

par semaine, alors qu'environ 1,500 ouvriers et ouvrières en coton chôment actuellement. Le chiffre des ventes est considérablement diminué et bon nombre des commandes acceptées par les filatures, en ce moment, sont exécutées à perte. L'industrie du coton est au plus bas niveau qu'on ait jamais vu en ce qui touche la production et les profits.

Je voudrais voir à son siège l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Mcphail) parce que je pense qu'elle devrait étudier les faits que je vais citer. Les lois provinciales de la province de Québec définissent nettement et prescrivent certaines heures de travail; elles interdisent le travail des enfants et limitent l'emploi des femmes la nuit à deux nuits par semaine avec un total qui ne doit pas excéder trente nuits par an. Certaines usines du Texas, dont les produits font concurrence aux produits de la province de Québec sur le marché canadien, emploient deux équipes, l'une de jour et l'autre de nuit, travaillant 55 heures par semaine chacune, alors que la province de Québec ne permet que 50 heures par semaine. Les équipes de nuit des filatures du Texas comprennent au moins 75 p. 100 de femmes et dans plusieurs des états du sud, les enfants sont employés durant de longues heures. Le salaire minimum des filatures du sud est environ les deux tiers du salaire payé dans les filatures du Canada.

Le contraste est encore plus frappant si l'on compare nos filatures de la province de Québec à celles du Lancashire, Angleterre, au point de vue des salaires. Cette comparaison indique le salaire payé pour des travaux semblables exécutés sur des machines similaires pendant le même nombre d'heures.

	Lancashire	Canada
Fileur en gros	$9 44	$21 00
Fileur intermédiaire	9 24	20 00
Fileur en fin	8 32	18 00
Fileur au continu à anneau	9 19	15 50
Apprentis	4 50	9 00

Les prix mentionnés pour le travail canadien sont ceux qui sont en usage dans la province de Québec. C'est en faveur de cette main-d'œuvre à bon marché que nous donnons aux filatures du Lancashire la préférence sur le marché canadien.

Des autorités compétentes estiment que nous importons plus de 40 p. 100 des tissus de coton et plus de 70 p. 100 des tissus de laine que nous consommons tous les ans au Canada. Au cours des dix dernières années, alors que ces industries ont traversé une période de concurrence très vive et de réorganisation, non seulement les filatures canadiennes ont dû tenir tête à la concurrence des excédents de stocks britanniques et étrangers déversés sur le marché à des prix ne rapportant aucun profit, mais aussi supporter des abaissements successifs du tarif de préférence, des taux spéciaux amenés par des traités, et aussi des dégrèvements aux tarifs intermédiaires et généraux en 1922, 1923 et 1926, ce qui a accentué cette concurrence au point que les filatures canadiennes en sont menacées. La concurrence a été plus dure que jamais, pour ces industries, au cours de l'an dernier et il s'ensuit que les filatures de coton canadiennes ne donnent qu'environ deux tiers de leur rendement possible, alors que les fabriques de tistis de laine ont été encore plus maltraitées sur le marché restreint dont elles disposent, ne travaillant que trois ou quatre jours par semaine avec des personnels réduits. Les filatures de tissus d'estame (*worsteds*) que l'on croyait favorisées par la révision du tarif de 1928 permettant aux filés de laine longue d'entrer au pays en franchise en sont à un point où leur capacité de production est excessive et la marge des bénéfices nulle. L'industrie textile du Royaume-Uni, développée à raison d'une broche par habitant et organisée pour exporter 85 p. 100 de sa production, a perdu la moitié de son commerce d'exportation du fait de l'expansion et du développement de l'industrie textile aux Indes, en Chine, au Japon et dans d'autres pays qui étaient autrefois de grands importateurs de cotonnades. De ce fait la production des 20 millions de broches du Royaume-Uni a été déversée sur les marchés mondiaux. Une réorganisation est en cours. La plus grande coalition de filatures qu'il y ait eu, la *Lancashire Cotton Corporation,* est en train de se former. Des centaines de filatures du Lancashire sont fermées. Et aujourd'hui, l'industrie textile du Lancashire, au régime de salaires réduits, de frais réduits au compte du capital et de ventes sans bénéfice, cherche à s'emparer du marché canadien.

Chez nous, l'industrie textile est développée à raison d'une broche par huit habitants. Tandis qu'au Canada, le droit de faveur accordé à la Grande-Bretagne est de 12½ p. 100 sur le coton écru et de 15 p. 100 sur le coton blanc, aux Indes, jadis le plus grand marché d'exportation du Lancashire, l'Etat frappe les importations de coton du Royaume-Uni d'un droit de 15 p. 100, en dépit du fait que les employés des filatures canadiennes reçoivent le double du salaire des employés des filatures du Lancashire, et que les ouvriers des filatures de l'Inde ne reçoivent qu'environ le tiers du salaire des employés du Lancashire. Les capitalistes anglais possèdent ou dominent environ 80 p. 100 des filatures de l'Inde, dit-on. Cependant, il n'y a pas d'agitation dans l'Inde pour que les cotonnades anglaises bénéficient d'un droit de faveur.

Aux Etats-Unis, il y a surproduction dans l'industrie textile et celle-ci cherche un marché à sacrifice au Canada. Chez nos voisins la proportion des broches par rapport à la population est de une contre 2½, et l'industrie textile américaine ne peut accroître son commerce d'exportation que par la vente à sacrifice.

Dans les états du Sud, où les lois autorisent le travail de nuit et l'emploi des femmes et des enfants dans les équipes de nuit, où les salaires sont fort inférieures aux salaires payés en Nouvelle-Angleterre et dans Québec, où les filatures fabriquent en grande série des produits uniformes, l'industrie textile s'est développée sous le régime de ventes sans bénéfice depuis quelques années et surtout à présent. Elle sacrifie les cotonnades pour l'exportation et les vend aux importateurs canadiens à un prix inférieur aux frais de production afin de décongestionner le marché américain. Une bonne partie de ces 17 millions de dollars de cotonnades importés des Etats-Unis, l'an dernier, provenaient des filatures du Sud et ont été fabriquées et vendues dans les conditions qu'on ne tolérerait ni dans Québec, ni dans aucune autre province.

M. LAPIERRE: Puis-je poser une question?

M. CAHAN: Je discuterai avec l'honorable député quand le comité étudiera ces articles, mais comme je n'ai que quelques minutes à ma disposition, j'aimerais à faire mon exposé sans avoir à répondre à des questions.

La concurrence des filatures américaines menace davantage notre industrie textile, surtout dans Québec, que celle des filatures du Lancashire. Tandis que le droit aujourd'hui en vigueur sur les importations de cotonnades américaines n'est que de 22½ p. 100 sur les articles écrus et de 25 p. 100 sur les articles de blanc, de 27 p. 100 sur les produits imprimés et de 30 p. 100 sur les produits de couleur, les nouveaux droits dont le gouvernement américain frappe les cotonnades, y compris un droit de 7c. par livre sur le coton brut, sont les suivants:

Article écrus: ne dépassant pas la qualité du n° 90, 10 p. 100 *ad valorem*, et en outre, pour chaque numéro, 25/100 de un p. 100 *ad valorem*; dépassant la qualité du n° 90, 41½ p. 100 *ad valorem*. C'est-à-dire que la toile de qualité n° 20 est frappée d'un droit de 17 p. 100, et celle de la qualité n° 40, d'un droit de 24 p. 100 *ad valorem*.

Articles blancs: 13 p. 100 et 35/100 jusqu'au n° 90, et plus haut que 90, 44½ p. 100 *ad valorem*. C'est-à-dire le droit sur l'article n° 20 sera de 20 p. 100, et sur l'article n° 40, de 27 p. 100.

[M. Cahan.]

Articles imprimés et de couleur: 16 p. 100 et 35/100 jusqu'au n° 90, et passé 90, 47½ p. 100 *ad valorem*. C'est-à-dire, les articles n° 30 seront frappés d'un droit de 26½ p. 100, les articles n° 40, d'un droit de 30 p. 100, et les articles n° 60, d'un droit de 37 p. 100. Tels sont les droits que le gouvernement américain est sur le point d'imposer sous le régime du nouveau tarif douanier.

C'était une belle occasion pour notre ministre des Finances d'établir des droits compensateurs sur des produits représentant des importations importantes des Etats-Unis, et soumettant à une concurrence dangereuse nos producteurs et leurs employés. Si le Gouvernement approuve l'établissement de droits compensateurs au Canada dans les cas où nos voisins haussent les droits de douane, quelle excuse raisonnable peut-il présenter pour motiver son incurie, lui qui ne protège pas du tout les filatures canadiennes et leur personnel contre la concurrence des états du Sud? Pourquoi une industrie établie depuis aussi longtemps que l'industrie textile devrait-elle être sacrifiée, jetant sur le pavé des milliers de Canadiens et faisant perdre des millions de dollars du capital qui y est engagé, ainsi qu'on en faite perdre d'ailleurs par tout le Canada?

Le ministre des Finances a fait la sourde oreille concernant toutes importations provenant des Etats-Unis alors que des droits compensateurs canadiens augmenteraient beaucoup les emplois lucratifs au Canada et conserveraient le capital canadien. De plus, les dispositions relatives au drawback touchant les droits actuels sur le coton au Canada, réduisent la protection des filatures canadiennes à presque rien en comparaison de ce qu'elle est censée être. Le fabricant de vêtements des Etats-Unis est obligé de commander un minimum de 7,500 verges de coton de n'importe quel patron et payer pour les coûteux rouleaux de cuivre tandis que le fabricant canadien peut donner sa commande au même tissage d'indiennes pour seulement 2,500 verges d'un patron donné et, comme les rouleaux de cuivre sont déjà payés on en déduit le coût du prix d'exportation au Canada, de sorte que l'on vend au Canada ces marchandises à un prix moindre que celui que paye le fabricant aux Etats-Unis. Les usines canadiennes, à cause de leur situation, exigent un minimum de 3,600 verges, y compris le coût des rouleaux, bien que le nombre de patrons que l'on est nécessairement obligé de faire soit beaucoup plus grand que celui que l'on fait dans les usines d'indiennes aux Etats-Unis. Il est évident que la concurrence des indiennes des Etats-Unis sur notre marché est devenue si grande qu'elle est d'un caractère menaçant et destructif.

Pour l'exportation au Canada, le manufacturier américain établit des prix spécialement bas sur certains lots. Il sacrifie sur le marché canadien l'excédent de ses marchandises, y compris celles de qualité inférieure. On offre ces produits pour l'exportation à de gros acheteurs canadiens à des prix ridiculement bas, souvent au-dessous des prix courants américains des filés de coton avec lesquels on fabrique ces marchandises, sans y ajouter le coût de fabrication et le profit. On pourrait dire qu'il y a un avantage pécuniaire à importer des Etats-Unis ces marchandises à un prix si bas, du moment que l'épargne que l'on fait ainsi est passée au consommateur canadien. Mais cela ne se fait jamais. Des commerçants en gros au Canada achètent ces marchandises et les revendent aux consommateurs du pays en concurrence avec les marchandises de fabrication canadienne, et le consommateur lui-même n'en profite jamais; en outre, l'ouvrier canadien est privé de son emploi.

Les fabricants de tissus de laine courte et de laine longue ont comparu devant la Commission consultative du tarif et, au cours de plusieurs séances ils ont démontré de façon probante que l'on devait relever le tarif sur leurs produits. Le Gouvernement reconnut virtuellement cela en 1928 lorsqu'il supprima le tarif sur les filés de laine importés du Royaume-Uni. Il supprima le droit de 12½ p. 100 sur ces filés, ce qui permit aux fabricants de tissus de laine longue d'acheter ces filés en Angleterre sur un pied d'égalité avec le fabricant anglais, et en même temps on a maintenu le droit de 24¾ p. 100 sur les tissus importés, ce qui augmenta la protection indirectement. Mais cela fut fait aux dépens des fabriques de filés de laine longue dans notre pays. D'anciennes filatures complètement outillées de machines pour préparer, carder, peigner, tirer et filer ont été impitoyablement sacrifiées. Les producteurs de laine subirent un échec, et la nouvelle politique douanière de ce Gouvernement a permis, en 1928, l'importation en franchise de filés de laine courte et de laine longue pour remplacer la laine produite en Canada et servant à la fabrication des tissus.

L'industrie des lainages n'en a pas profité à cause des difficultés d'interprétation concernant les importations des filés de laine courte, et parce que toutes les filatures de laine canadiennes sont complètement outillées pour la manutention et la fabrication de la laine, à partir de l'état brut jusqu'au produit entièrement ouvré, comme on le fait dans le monde entier. Cependant, la politique de ce Gouvernement tend à diminuer la consommation domestique des laines canadiennes et à décourager la production de la laine au Canada, qui est une branche de l'agriculture dont on reconnaît toutes les grandes possibilités dans chaque province du Dominion, surtout les provinces de Québec et de l'Alberta où l'on produit les meilleures laines à peigner du monde. La production de la laine sur les fermes de la province de Québec et la fabrication de la laine dans les foyers et à la filature a été une industrie tout particulièrement canadienne-française; mais s'il y avait autrefois beaucoup de ces filatures prospères dans la province de Québec, il ne reste plus que trois ou quatre fabriques de tissus qui luttent pour leur existence. On a sacrifié cette industrie au moyen de la préférence britannique existante, et la province de Québec est une de celles qui ont perdu le plus.

D'autre part, le marché canadien est dans le moment inondé de lainages les meilleurs marchés et de la qualité la plus inférieure que l'on puisse fabriquer dans les usines d'Angleterre, d'Italie et de Tchécoslovaquie. Plusieurs de ces tissus ne conviennent pas au climat canadien. Ils sont faits de chiffons et de rebuts recueillis aux quatre coins du globe et on avait commencé à les produire pour les populations mal payées et appauvries de la Russie, de l'Europe centrale et de l'Asie. C'est un tissu de mungo et de chiffe qui n'a ni chaleur, ni durée, mais il a une jolie apparence et on inonde le marché domestique de milliers de verges afin de donner aux femmes, aux enfants et aux ouvriers canadiens quelque chose qui tienne lieu des bonnes étoffes de laine de haute qualité produites dans nos filatures canadiennes, ou importées autrefois d'Angleterre. Naturellement, on importe encore des draps de première qualité des fabriques anglaises et écossaises, mais la plus grande partie des importations de lainages au Canada, à l'heure actuelle, se compose de ce tissu inférieur, impropre à nos conditions climatériques.

Les traités spéciaux conclus avec les nations européennes ont été la principale cause des conditions regrettables dans lesquelles nos fabriques se trouvent aujourd'hui. Les fabriques canadiennes de tissus qui sont encore en activité ne fonctionnent que trois ou quatre jours par semaine, avec un personnel des plus réduit.

Le niveau des salaires payés dans les fabriques anglaises est d'environ 60 p. 100 des salaires accordés par les fabriques de lainages de la province de Québec, tandis qu'en France, en Italie et dans les autres pays d'Europe les salaires sont inférieurs de 25 à 50 p. 100 à ceux du Lancashire, en Angleterre. Les fabricants de lainages et de tissus anglais ont demandé à maintes reprises au *board of trade* de placer un tarif de 33⅓ p. 100 sur les importations de lainages dans le Royaume-Uni. Le

comité du *board of trade* a fait un rapport favorable à cette demande mais rien ne fut fait à cause du changement de gouvernement qui se produisit à ce moment. Cependant, le Canada accorde à ces produits inférieurs un traitement de préférence sur nos marchés en vertu des traités spéciaux conclus avec la France, l'Italie et la Tchécoslovaquie.

La destruction de l'industrie des lainages au Canada est une tache sur le Gouvernement du pays. Cette industrie est aujourd'hui réduite à un degré bien inférieur au minimum économique. Si l'on ne la ruine pas entièrement, ou plutôt si l'on ne prend pas immédiatement des mesures pour la ressusciter, les fabriques anglaises et étrangères auront le champ absolument libre sur notre marché des lainages. La production au Canada est régie par les prix, mais si l'on cesse la production, notre marché sera à la merci des fabricants étrangers, ce qui est inconcevable pour un pays comme le Canada où les tissus de laine sont une nécessité absolue et le développement de l'industrie manufacturière une nécessité économique.

Le développement de la fabrication de la soie au Canada a aussi marqué notre développement industriel des dernières années. La valeur élevée de la matière première et la demande populaire pour ces produits en ont été la cause. La valeur élevée accorde une protection relativement plus forte à la main-d'œuvre que dans le cas du coton et de la laine. En outre, les marchandises de soie sont des articles de luxe. Le développement de l'industrie de la soie dans la province de Québec a été l'un des faits saillants du développement industriel de cette province au cours des dernières années.

Le Gouvernement donne maintenant un coup à cette industrie en enlevant la taxe d'accise appliquée au Japon de la valeur acceptée pour les fins de la douane sur les marchandises de soie importées au Canada du Japon. Il y a quelques années, quand le Japon frappa d'une taxe de 10 p. 100 les articles en soie, la clause antidumping du tarif canadien entra en jeu et l'on a prélevé depuis un droit additionnel de 10 p. 100 sur les importations de soie du Japon. Mais on déduira maintenant cette taxe d'accise pour les fins de la douane sur les importations du Japon.

Cette exemption aura une répercussion importante sur les fabriques de soieries du pays. Le développement de l'industrie dans la province de Québec provient en grande partie de la diminution de la concurrence japonaise, grâce à ce droit additionnel de 10 p. 100. La production de tissus de soie au Canada a augmenté de ce chef de plusieurs millions de verges. Cette déduction de la taxe d'accise de la valeur acceptée pour la douane cause des craintes considérables aux fabricants de soieries.

Le Gouvernement actuel est parti d'un principe erroné quand il a mis à l'étude la question du tarif sur les tissus. L'incidence des droits sur la puissance d'achat du consommateur a été mal comprise. Elle est presque nulle. Les fabriques canadiennes ne produisent pas plus de 50 p. 100 des tissus vendus sur le marché domestique. Si l'on accordait à l'industrie une plus forte partie de ce marché, grâce à un tarif convenable et scientifique, l'on pourrait diminuer le prix de revient au Canada, l'on donnerait de l'emploi à des milliers de nos ouvriers et l'on paierait des millions de dollars en salaires. Le prix de revient des tissus au Canada règle le prix du marché, de sorte qu'une augmentation de la production résulterait inévitablement en une diminution des prix pour le consommateur canadien.

Je n'ai jamais demandé que les consommateurs canadiens soient forcés de payer des dividendes sur les capitaux fictifs. Le capital des fabriques de cotonnades et de lainages ne dépasse pas, à l'heure actuelle, la valeur de leurs éléments d'actif. S'il y a un tel excès, le Gouvernement peut facilement s'en rendre compte et apporter le remède voulu. Je n'ai jamais demandé qu'on impose des droits de douane pour protéger une industrie qui ne serait pas parfaitement outillée ni gérée avec efficacité. Les usines canadiennes sont bien outillées et les administrateurs sont aussi compétents et efficaces que ceux des Etats-Unis ou d'Angleterre. Je prêche une administration honnête, efficace des usines; mais je demande aussi au Gouvernement et au Parlement de protéger nos travailleurs contre la concurrence de la main-d'œuvre peu rétribuée d'Italie, de Tchécoslovaquie, de Belgique et même de France, sans parler du Lancashire et des Etats-Unis du sud de l'Union américaine.

Notez que je ne possède pas un dollar du capital-social de cette industrie; je parle de l'opinion publique, et nous du Québec, désapprouvons la propagande pernicieuse, fondée sur des données fausses et le malentendu, laquelle a tendance à ruiner une des plus grandes industries des provinces de l'Est du Canada, industrie que nous pouvons administrer et maintenir aussi bien que les fabricants de textiles des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, de Belgique, d'Italie ou de Tchécoslovaquie.

Il est des produits de fabrication très spécialisée, des produits de luxe, de coton, de soie ou de laine, dont la demande n'est pas assez forte au pays pour nous permettre d'outiller nos usines en vue de leur fabrication.

[M. Cahan.]

Nous devons continuer à les importer et, à cet égard, nous consentirions volontiers à accorder au Royaume-Uni un traitement plus favorable qu'aux producteurs américains. Mais c'est un crime économique que d'accorder aux fabricants de cotonnades et de lainages des Etats-Unis, ou même d'Angleterre, un traitement plus favorable au détriment de nos ouvriers, sur le marché domestique.

Certaines de ces entreprises sont presque acculées à la banqueroute à cause de la préférence accordée par le Canada à la Grande-Bretagne et à certains pays du continent européen, auxquels des avantages sont consentis sous le régime des traités de commerce en vigueur.

On nous accuse de ne pas présenter de programme d'ordre pratique. Je conseille de rétablir immédiatement les droits imposés avant février 1928 sur les cotonnades, ce qui, bien que le tarif douanier dût s'en trouver relevé de 2½ p. 100, procurerait de l'emploi à plusieurs milliers d'ouvriers de toutes les parties du Canada, y compris quelques milliers de la province de Québec, et mettrait fin à la destruction du capital, dans la proportion d'un million par an, qui se produit à l'heure actuelle dans l'industrie textile du pays.

Le temps à ma disposition est écoulé, monsieur l'Orateur. Il me faudra saisir une autre occasion, au cours de la discussion de l'exposé budgétaire, pour présenter certaines autres considérations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. G. W. McPHEE (Yorkton): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le chef de l'opposition est unique, en ce sens qu'il ne tend pas à modifier le budget, mais seulement à déclarer que le Gouvernement a perdu la confiance des habitants du pays. J'ai suivi avec soin les discours de mes honorables amis du parti conservateur et je n'y ai pas vu qu'ils aient établi que le peuple a retiré sa confiance au Gouvernement. Au contraire, nos honorables vis-à-vis se sont lamentés du fait qu'ils n'ont pu obtenir assez la confiance du public pour arriver aux affaires.

Si la question est de savoir si le Gouvernement a perdu la confiance des électeurs, il nous faudra examiner en quoi il aurait perdu cette confiance. Le chef de l'opposition peut-il dire que cette confiance a été détruite, à propos du rétablissement des tarifs de transport du grain et de la farine prévus à la convention du Nid-de-Corbeau? L'honorable député peut-il affirmer que le Gouvernement a perdu la confiance du peuple, à propos de l'abaissement des droits imposés sur les instruments aratoires? En 1926, les électeurs ont trouvé qu'ils avaient encore assez de confiance dans le parti libéral pour lui confier les rênes du pouvoir. Cette année-là, le parti libéral a affirmé que, s'il revenait aux affaires, il établirait un régime de pensions de vieillesse; il a tenu cette promesse. Le chef de l'opposition dira-t-il que le Gouvernement a perdu la confiance de peuple à cet égard?

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre l'a dit.

L'hon. M. VENIOT: Il ne l'a pas dit.

M. McPHEE: Le parti libéral s'était engagé à effectuer la réévaluation des terres des soldats; il a fait adopter une loi en ce sens depuis les élections de 1926. Mon honorable ami va-t-il prétendre qu'en cela le Gouvernement a perdu la confiance des Canadiens? Mon honorable ami dira-t-il que le Gouvernement a perdu la confiance du public parce qu'il a diminué les impôts et réduit la dette nationale?

Un MEMBRE: C'est une plaisanterie.

M. McPHEE: Pas un député dans cette Chambre n'oublie les prédictions d'il y a quatre ans: les pires malheurs attendaient le pays si le Gouvernement persistait à dégrever les automobiles.

Une autre promesse du parti libéral, d'un intérêt de tout premier ordre pour la population de l'Ouest, était celle qui portait le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Mon honorable ami prétend-il que le Gouvernement a sacrifié la confiance du public parce qu'il a effectivement terminé cette voie ferrée de la baie d'Hudson? Mes honorables collègues se rappellent le débat dans cette Chambre au sujet de l'achèvement de cette ligne; ils savent que le parti conservateur y était opposé.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, ce qu'affirme l'honorable député est inexact.

M. McPHEE: J'ai à la main le hansard de 1926.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. McPHEE: Je consulte un discours prononcé par mon honorable ami au sujet d'une subvention de trois millions de dollars pour terminer le chemin de fer de la baie d'Hudson. Voici ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition à la page 4321 du hansard, 1926:

> La proposition du Gouvernement ne nous engage pas à construire un mille de voie au delà de ce qui est déjà construit.

Et plus loin:

> Je ne suis pas opposé à cela; mais de peur qu'on ne croie qu'en accordant mon vote à la

proposition actuelle je m'engage en principe à l'achèvement de la ligne jusqu'à la mer, je me permettrai de formuler quelques explications.

Plus loin encore:

Dans l'état de la question, je ne crois cependant pas devoir voter un sou pour des travaux au delà du rail actuel. Je ne voterais pas la proposition de prolonger le chemin de fer jusqu'à Nelson.

Ecoutez-le encore:

Un point est acquis: c'est que depuis l'ouverture du canal de Panama et l'expédition des grains provenant de la région de Maple-Creek, à l'est, et peut-être au delà, à la côte du Pacifique, le besoin de diriger le mouvement des céréales sur la baie d'Hudson et sur Fort-William n'est plus aussi grand. On est plutôt porté à favoriser le port de Vancouver. En second lieu, il ne faut pas oublier que la population ne grandit pas autant que nous le voudrions: par conséquent, les transports qui seraient acheminés vers la baie d'Hudson diminueraient d'autant le trafic sur les deux réseaux longitudinaux.

L'hon. M. BENNETT: Voulez-vous avoir l'obligeance de lire le contexte?

M. McPHEE: Je prie mon honorable ami de me laisser finir. Voici ce qu'il dit plus loin:

Le ministre et le Gouvernement, je pense, feraient bien de nous procurer l'occasion d'obtenir des renseignements directs provenant de sources compétentes quant à la praticabilité de ce port et de cette baie quant à la navigation pour les fins que nous avons en vue, c'est-à-dire, sur la question d'établir la route la moins dispendieuse possible pour le transport des denrées de l'Ouest canadien sur les marchés mondiaux. Si j'étais convaincu de la possibilité de ce résultat, j'appuierais la mesure sans tenir compte des gouvernements ou des partis. Mais parce que je n'ai pas les preuves que je désirerais avoir, si je devais considérer la question en juge impartial, je ne puis croire en la praticabilité de la route.

Voilà le discours prononcé par mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement. Et le ministre des Chemins de fer, acceptant ce conseil, a changé l'emplacement.

M. McPHEE: Pour montrer à mon honorable ami que ses propres lieutenants étaient de mon avis je vais citer un passage du discours de M. Bury, alors député d'Edmonton-Est, qui a parlé immédiatement après le chef de l'opposition. Le voici:

Je n'aurais pas pris la parole en ce moment, n'eût été le fait que l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh), mû sans doute par les meilleures intentions du monde, et convaincu de la véracité de ce qu'il déclarait, a dit que l'Ouest canadien appuyait solidement ce projet; il a mentionné tout particulièrement la province de l'Alberta.

Maintenant je ne puis laisser passer cette déclaration sans protester, car il se trouve au moins un député, et vraiment la Chambre en a entendu un autre dans la personne de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett) qui n'a pas foi dans ce projet de la baie d'Hudson pour le transport du blé.

Telles sont les déclarations formulées par mon honorable ami et par un de ses lieutenants à la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: On ne saurait invoquer ces paroles contre moi, pas plus du reste, que certaines opinions de mon honorable ami peuvent être citées à l'encontre des déclarations qu'il fait à cette heure.

M. McPHEE: Mon honorable ami était à son siège et il n'a pas réfuté cette assertion.

L'hon. M. BENNETT: Que dites-vous du ministre des Chemins de fer? Dans quel sens a-t-il voté l'année précédente?

M. McPHEE: Pour ce qui est de l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, en dépit de l'opposition de mes honorables amis, mon honorable ami soutiendra-t-il que le Gouvernement a perdu la confiance du peuple? A ce propos, la députation s'intéressera peut-être à la lecture d'une interview accordée ces jours derniers aux journaux par M. Clarence Graham, président honoraire de l'Association *On-to-the-Bay*. Voici ce qu'il a déclaré:

M. Graham estime que dix ans après l'inauguration du chemin de fer de la baie d'Hudson, en 1931, on comptera une population d'au moins 15 millions d'âmes entre les Grands Lac et l'océan Pacifique.

Le tarif de faveur britannique, veut dire, en peu de mots, qu'un traitement de faveur sera accordé à l'Angleterre. On a beaucoup parlé dans le passé de ce qu'on appelait "la grande pénétration américaine au Canada". Effectivement, ce tarif de faveur britannique équivaut à une subvention accordée aux marchandises anglaises. Signalant au point de vue du parcours l'avantage de la nouvelle route, M. Graham a déclaré que Churchill était quelque peu plus rapproché de Liverpool que New-York, le parcours étant de 2,926 milles pour Churchill, quand il est d'un peu plus de 3,000 milles en ce qui regarde New-York. Il a donné à entendre que l'ouverture de la baie d'Hudson, en même temps que l'établissement d'un régime de préférence en faveur de l'Angleterre contribuera à créer un tel état de prospérité dans les provinces des Prairies que cela suscitera outre-frontière un vif désir de venir partager la vie des Canadiens.

Alors est-ce parce que notre volume de commerce s'est accru que le Gouvernement n'aurait plus la confiance du corps électoral? Qu'on se reporte aux déclarations de tous les premiers ministres provinciaux par tout le Canada, les discours de tous les présidents de banque, ou des présidents des grands établissements de commerce. Tous attestent que la prospérité est générale au Canada. Précisément, il y a quelques jours, un buvard répandu dans tout le Canada par une grande

entreprise commerciale de l'Ouest, m'est tombée sous la main. Au bas du buvard on pouvait lire les renseignements intéressants qui suivent:

Le Canada accroît considérablement ses exportations

L'histoire du Canada, à titre de nation commerçante, au cours des années qui ont suivi la guerre révèle un étonnant bilan de succès que les Canadiens, eux-mêmes, ne sont pas encore parvenus à apprécier complètement. Son commerce actuel à l'étranger se chiffre à plus de trois milliards par an, quand il était de deux milliards il y a dix ans.

Ce qui étonne surtout, c'est l'accroissement et la variété des exportations du Canada. Au début du siècle, le Canada n'était qu'un petit pays, connu particulièrement pour ses exportations de blé de bonne qualité. Il n'avait aucune importance au point de vue industriel; une maigre récolte annuelle faisait disparaître le Canada dans l'ombre parmi les nations commerçantes du monde. Il n'en est plus du tout de même. Proportionnellement au chiffre de sa population, le Canada figure maintenant au deuxième rang des pays exportateurs de l'univers. En 1903, il était au septième rang. Mais, aujourd'hui, le Canada n'exporte plus que du blé, quoique cette denrée soit la clé de voûte de sa puissance commerciale. Pour les produits ouvrés, en tenant compte du chiffre de la population, notre pays occupe le deuxième rang, il n'est dépassé que par la Grande-Bretagne. Depuis 1922 le Canada a augmenté sa production industrielle d'une valeur de $2,500,000,000 à une valeur de $4,000,000,000. Nul pays au monde n'a dépassé cet accroissement. . . Ce bilan atteste la prospérité du Dominion, et les Canadiens ont droit de s'enorgueillir de ces résultats.

D'après mon honorable ami, le chef de l'opposition, est-ce dans le chef du parti libéral que la population du Canada n'a plus confiance. Je laisserai un des principaux journaux conservateurs de Winnipeg répondre à cela. La *Winnipeg Tribune* le 1er novembre dernier parlait dans les termes suivants du chef actuel du cabinet:

Que ce soit par un heureux hasard ou grâce à une sage administration,—ses adversaires s'en tiennent à la première explication, et ses partisans à l'autre,—le pays jouit présentement de la paix et de la prospérité. A la vérité, il n'existe pas de questions politiques graves, et s'il en existe, on les discute avec sérénité et modération. Ce seul fait n'est pas un léger hommage à la compétence que M. King apporte à sa tâche de chef.

Comment, alors, nos honorables amis de l'opposition peuvent-ils prétendre que le Gouvernement a perdu la confiance de la population? Quelques-uns d'entre eux parlent du tarif douanier; d'autres accusent le Gouvernement d'avoir dépouillé le parti conservateur de son programme, et sur ce point, ils ont l'appui, d'une certaine façon, de leurs alliés de l'angle sud-est. Quand donc, en ce pays, le tarif de préférence britannique a-t-il fait partie du programme tory? Cette politique fut inaugurée par Laurier et Fielding en 1897. Si l'on veut se renseigner sur la réaction que le parti conservateur a subi à l'époque de l'inauguration de ce régime en 1897, on n'a qu'à lire dans le hansard les discours des vaillants conservateurs de l'époque. Il me suffira de faire part des propos tenus dans le temps par sir Charles Tupper, qui dirigeait le parti conservateur. A la Chambre, le 26 avril 1897, parlant du tarif de préférence britannique institué par le tarif Fielding, sir Charles Tupper disait:

Eh bien, qu'en résulte-t-il? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs contemplent avec un malin plaisir la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la *Gazette* de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était revêtu des fonctions de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci.

D'après cela, la préférence britannique semble-t-elle avoir jamais été incluse dans le programme du parti tory? Sir Charles Tupper ajoute:

Je déplore du fond du cœur la ruine qui va en résulter pour les meilleurs intérêts du Canada et pour ses grandes industries. Toutefois, je n'ai pas d'hésitation à dire que, au point de vue de parti, l'œuvre de ces messieurs nous favorise. Car elle prouve au peuple qu'on ne peut reposer aucune foi dans leurs déclarations les plus solennelles, faites soit en cette Chambre soit ailleurs, et qu'après avoir obtenu le pouvoir, objet de tous leurs vœux, ils sont prêts maintenant à en abuser au prix du sacrifice des industries canadiennes.

Quelle analogie entre ce langage et celui des honorables députés de la droite!

M. SPOTTON: De forts applaudissements.

Une VOIX: Des balivernes.

M. McPHEE: Si mon honorable ami veut patienter quelques instants il ne sera peut-être pas si loquace. On a beaucoup parlé du manque de logique de la politique fiscale du parti libéral, mais souvent on n'a songé qu'aux élections. Quelle est cette politique? Quelle a été celle qu'a formulée le vénéré chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier?

Un MEMBRE: Il est mort depuis longtemps.

M. McPHEE: D'ici à quelques mois, le glas politique tintera pour plusieurs membres de la gauche.

Un MEMBRE: Surtout pour vous.

M. McPHEE: Le 23 avril 1914 sir Wilfrid Laurier a énoncé en cette enceinte ce que je crois être la politique douanière qu'acceptent

les vrais libéraux. Voici comment il s'est exprimé:

Les membres de la gauche ne sont pas des révolutionnaires; nous sommes des réformateurs et nous maintenons que le tarif doit être fait pour le peuple et non pas le peuple pour le tarif. Un tarif n'est pas une chose immuable comme les lois des Mèdes et des Perses. Le tarif et les conditions existantes doivent être harmonisées. Il faut une révision périodique du tarif, pour répondre aux besoins nouveaux, rectifier les erreurs, éliminer les injustices, s'il y en a.

Telle est la politique du parti libéral telle que l'a énoncée sir Wilfrid Laurier et qui a été affirmée maintes et maintes fois par les libéraux du jour. Cependant, nos honorables amis de la gauche ont dit avec peu d'enthousiasme qu'avec ce budget nous leur avons volé leurs foudres. Demandez à la maîtresse de maison qui paie aujourd'hui son thé 10 ou 15 cents la livre de moins qu'auparavant si c'est un budget tory.

Une VOIX: C'est de la ripopée de Salada.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McPHEE: Demandez à la femme de ménage qui peut acheter ses articles de tables à meilleur compte; demandez au consommateur qui achète ses marchandises à meilleur marché si c'est un budget tory. Mes honorables amis aimeraient peut-être connaître l'opinion de l'un de leurs propres organes.

L'hon. M. VENIOT: Ce serait trop pour eux.

M. McPHEE: Ils désiraient peut-être entendre ce qui a été dit au sujet de la préférence britannique. Le *Saturday Night* de Toronto, que l'on ne peut accuser d'amitié pour les libéraux...

Un MEMBRE: Pas plus que pour les conservateurs.

M. McPHEE: Je regrette que l'absence du leader de l'opposition ne lui permette pas d'entendre ceci. L'une des raisons pour lesquelles je lis cet article est de réfuter l'assertion faite cet après-midi par mon collègue de Toronto-Sud (M. Geary), qui a dit que ce n'est que le lendemain de l'exposé budgétaire que les journaux du Canada l'ont hautement loué, mais que dans la suite ils lui ont trouvé des défauts. Le *Saturday Night* de Toronto, dans son numéro du 10 mai, dix jours après le dépôt du budget, s'exprime ainsi au sujet de la préférence britannique:

Quant à la préférence britannique, qui comporte de nombreux détails, il y en a sans doute qui se plaindront que nous aurions dû marchander avec la mère patrie avant d'agir.

C'est précisément ce que disait l'autre soir l'honorable chef de l'opposition: nous aurions dû demander le réciproque à l'Angleterre. L'auteur de l'article poursuit:

Ceux-là sont clairsemés heureusement, et le sentiment provoqué parmi les *Britishers* par cette décision spontanée du Canada affermira ceux qui souhaitent le retour en Angleterre de la prospérité par le seul moyen qui leur semble possible, savoir l'accroissement du commerce interimpérial fondé sur l'intérêt mutuel.

Mes honorables amis de l'opposition de même que certains de leurs alliés de gauche ont dit qu'entre libéraux et conservateurs la différence est bien peu marquée en matière de tarif douanier. Ce n'est point l'avis du *Manitoba Free Press* qui met les choses au point dans un article qui mérite d'être versé au compte rendu:

La question du tarif

La dénonciation par M. Bennett, du tarif présenté par le parti libéral est en tout conforme à la tradition conservatrice. Depuis le tarif Fielding de 1897, les conservateurs ne se sont jamais souciés de logique dans leurs attaques. Ils se sont toujours prévalus de la présence dans les budgets libéraux de certains droits évidemment protecteurs, pour accuser le parti libéral d'hypocrisie et de trahison envers ses adeptes. Constamment et systématiquement aussi, ils ont dénoncé l'insuffisance de "protection adéquate" de ces mêmes tarifs. En certaines régions du Canada, où le bas tarif est nettement en faveur, ils ont dit que les deux partis sont également protectionnistes, en ajoutant parfois que le parti conservateur est vraiment le parti du bas tarif. Règle générale cependant, ce dernier argument est abandonné aux alliés déguisés,—comme Milton Campbell, le prétendu député progressiste de Mackenzie, qui s'applique depuis quelque temps a faire croire à la population de la Saskatchewan que leur espoir d'un dégrèvement du tarif douanier repose dans l'avènement de M. Bennett.

L'auteur de l'article poursuit:

Mais nous ne croyons pas que la politique douanière du parti libéral présente actuellement ou ait jamais présenté depuis trente ans, de difficulté à l'esprit averti. Elle ne vise pas au libre-échange; elle ne tend pas non plus à créer avant tout des revenus; elle a pour objet de stimuler les importations, en vue d'entretenir la concurrence. La définition qui nous semble correspondre à la situation serait celle-ci: les libéraux préconisent une politique douanière de concurrence, tandis que les conservateurs préconisent un régime douanier visant aux droits prohibitifs. D'où il suit que le tarif douanier du parti libéral, en fait assez élevé, ne peut être considéré faible qu'en regard de droits protecteurs. Mais il est actuellement et depuis trente ans, bien moins élevé que tout tarif éventuel possible des conservateurs; et jamais la différence entre les deux politiques n'a été aussi marquée qu'elle l'est actuellement.

La question en jeu au cours de la prochaine campagne électorale, c'est celle du tarif douanier. Il faudra choisir entre un tarif modéré, qui nous permettra de payer nos importations en exportations, et un tarif élevé visant à interdire les importations et à paraliser notre commerce extérieur qui est indispensable à la vie de l'Ouest canadien. Les électeurs de l'Ouest devront se déterminer à se prononcer pour ou contre une politique douanière d'exclusion.

M. SPOTTON: C'est ce qu'ils feront.

M. McPHEE: Oui, ils le feront.

Un MEMBRE: Peut-être.

M. McPHEE: Nos amis tories sont toujours optimistes à la veille des élections. Rappelons l'histoire du parti conservateur depuis trente-huit ans.

Un MEMBRE: Dites quarante ans.

M. McPHEE: Non, disons trente-huit ans.

M. SPOTTON: Remontons donc un peu plus loin.

M. McPHEE: Voyons ce qui est arrivé depuis trente-huit ans, depuis les dernières élections qu'ils gagnèrent avec la politique nationale, et constatons s'ils ont raison d'avoir confiance à la veille d'une campagne électorale. Neuf chefs ont passé à la direction du parti tory depuis sa dernière victoire sous le drapeau de la politique nationale, en 1892...

M. SPOTTON: En 1891.

M. McPHEE: Disons 1891. John Macdonald, sir John Abbott, sir John Thompson, sir Mackenzie Bowell, sir Charles Tupper, sir Robert Borden, le très honorable Arthur Meighen, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) et le chef actuel de l'opposition. (*Applaudissements.*) Ces applaudissements me rappellent ce que M. Fielding disait de sir Charles Tupper en 1897, alors que le comparant à Moïse, qui n'avait pu conduire les siens dans la terre promise, il le montrait abandonnant la tâche à quelque Josué inconnu, et peut-être encore à naître. Dans trente-huit ans, et avec neuf chefs, même dix si l'on compte celui du gouvernement fantôme, le parti tory est sorti vainqueur d'une campagne électorale, celle de 1911.

M. QUINN: Comment?

M. McPHEE: Je raconterai cela à mon honorable ami, une autre fois.

M. SPENCE: En 1917?

M. McPHEE: Mon honorable ami ferait mieux de ne pas parler de 1917. Durant la même période, le parti libéra n'a eu que deux chefs, sir Wilfrid Laurier et le premier ministre actuel (M. Mackenzie King).

Quelques VOIX: Et D. D. McKenzie?

M. McPHEE: Durant cette même période, nous avons gagné les élections de 1896, de 1900, de 1904, de 1908, de 1921, de 1925... (*Exclamations*) et de 1926; et je suis convaincu qu'aux prochaines élections, que ce soit bientôt ou plus tard, les électeurs canadiens voudront encore s'assurer quatre autres années d'un régime libéral qui continuera de réduire la dette et les impôts et d'augmenter le commerce et la prospérité générale du pays.

M. J. F. WHITE (London): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement actuel, depuis le début de son règne qui dure presque sans continuité depuis le commencement de 1922, a pris l'habitude, dans le discours du trône et dans l'exposé budgétaire, de vanter la prospérité dont le Canada jouit, prétend-il, grâce à lui. On n'a pas failli à cette règle cette année, ni dans le discours du trône ni dans l'exposé budgétaire. Je veux examiner cette affirmation, non pas pour chaque année mais pour toute la durée du régime libéral.

L'agriculture a toujours été considérée comme l'une des industries fondamentales du pays. On a discuté divers problèmes agricoles au début de la session et l'on a démontré que cette industrie fondamentale n'est pas aussi prospère que le prétend le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. On en voit la preuve dans une lettre-circulaire signée par le sous-ministre de l'Agriculture. Dans cette lettre, dont je vais citer un extrait, il n'est question que de quelques branches de l'agriculture:

> Vous vous intéressez, je pense, à l'élevage de certains bestiaux, et vous avez donc intérêt, je n'en doute pas, à ce que le Canada tienne sa place et même améliore quelque peu sa position sur les marchés du monde quant aux produits animaux. Le Canada semble malheureusement perdre du terrain de ce côté. Par exemple, nous n'exportons plus d'œufs ni de beurre; nous n'exportons que très peu de volailles ou d'agneaux habillés; nos exportations de bœufs de boucherie et de viande de bœuf diminuent; nos exportations de bacon, qui étaient très considérables il y a quelques années, ont presque complètement cessé, et nos expéditions de fromage baissent rapidement. . . Ce commerce est nécessaire si l'on veut que nos cultivateurs espèrent faire autre chose que végéter sur leurs fermes.

Voilà une confession malheureuse. Après huit années de régime libéra, il serait intéressant de prendre connaissance des lettres envoyées en réponse à cette enquête. Nous pouvons cependant louer les fonctionnaires du département de voir le danger et d'essayer d'y remédier.

Nous avions jadis coutume de vendre une grande partie de nos produits agricoles aux Etats-Unis. Si nous consultons les statistiques commerciales, nous constatons des changements très sérieux; nous y voyons aussi les raisons de la diminution de nos exportations. Le *Commercial Intelligence Journal* publie périodiquement les chiffres des exportations aux Etats-Unis des principales denrées alimentaires produites sur les fermes canadiennes ou manufacturées directement avec des produits agricoles canadiens. Dans le numéro conte-

nant les statistiques du semestre expiré en mars 1930, nous voyons le résultat effarant de notre commerce avec nos voisins du sud ainsi que les raisons de cet état de choses. Nous y constatons que, durant le semestre expiré en mars 1921, nous avons fourni aux Etats-Unis des produits agricoles évalués à $130,517,000, et que, durant le semestre expiré en mars 1930, nos exportations de produits agricoles aux Etats-Unis sont tombées à $24,645,000. On trouvera la raison en consultant les taux du tarif des Etats-Unis. Voici quels étaient ces taux en 1921 et ce qu'ils sont aujourd'hui:

Denrée	1921	1930
Bêtes à cornes	En franchise	1½ à 2c. par liv.
Moutons	En franchise	$2 par tête
Avoine	En franchise	10c par 100 liv.
Blé	En franchise	42c. par boisseau
Farine de blé	En franchise	$1.04 par 100 liv.
Bœuf frais, refroidi ou congelé	En franchise	3c. par liv.
Beurre	2c. ½ par liv.	12c. par liv.
Pommes de terre	En franchise	50c. par 100 liv.

Ceci n'est qu'une partie de la liste qui comprend une quarantaine d'articles et qui indique quels ont été le taux des droits en vigueur depuis 1922. On n'y tient pas compte des modifications que le gouvernement américain projette d'apporter. Ce n'est là évidemment que la liste des droits actuellement en vigueur. L'existence de ces droits a eu pour résultat une dépréciation de 80 p. 100 dans notre commerce sur le marché américain.

Qu'a fait ce Gouvernement lorsque le tarif Fordney-McCumber de septembre 1922 fut mis en vigueur? Pour une chose, il s'occupa du contrat Petersen. Il chercha ensuite de nouveaux marchés. Troisièmement, il s'efforça de réduire le coût des instruments de production. Quatrièmement, il dégreva le tarif. Maintenant, après huit années de pouvoir, alors que le Gouvernement doit faire face à une nouvelle augmentation du tarif américain, il adopte ces droits compensateurs. Si ces droits constituent une politique saine aujourd'hui, c'était la politique à adopter en 1922 lorsque le tarif Fordney-McCumber fut mis en vigueur. Mais malgré l'insistance de l'opposition, le Gouvernement accepta la situation en 1922 sans aucune protestation et, en conséquence, notre commerce sur le marché américain a diminué de 80 p. 100. Aujourd'hui, au moment où la balance de notre commerce sur ce marché est menacée, le Gouvernement essaye de sauver cette balance de 20 p. 100 au moyen des droits compensateurs. Le moment d'appliquer le remède était bien celui où les dommages étaient les plus grands, en 1923.

Nous savons tous le sort du contrat Petersen, première réponse du Gouvernement au tarif Fordney-McCumber. Il est inutile de m'étendre là-desus, ou sur le but du contrat Petersen ou sur le sort qui lui fut réservé devant le comité de cette Chambre chargé d'en faire l'étude.

L'effort vers la création de nouveaux marchés eut pour résultat la signature de plusieurs conventions commerciales pami lesquelles se trouvait la convention avec la France dont on a expliqué les résultats funestes dans cette Chambre en plus d'une occasion. Puis, on signa la convention avec la Nouvelle-Zélande. Cette convention a fait l'objet d'une discussion dans cette Chambre récemment, alors que le Gouvernement défendit cette convention en dépit des immenses importations de beurre, de mouton et d'autres produits de ce pays au Canada. En mars, cette année, le Gouvernement a défendu cette convention prétendant qu'elle était d'une grande valeur; mais, au mois d'avril, il donnait avis de sa dénonciation, forcé d'en agir ainsi, sans doute, à la suite des protestations de l'opposition. Dans l'intervalle, le Gouvernement était assailli par un flot de requêtes et de plaintes provenant des producteurs de fruits, de légumes et de tabac, des éleveurs de moutons et des producteurs de l'industrie laitière, et nous voyons le résultat des efforts du Gouvernement en leur faveur, dans le budget actuel.

Relativement aux instruments de production à meilleur marché, le budget de 1924 réduisait les droits sur les instruments aratoires et les machines agricoles. Les droits furent réduits sur nombre d'articles; les dégrèvements variaient de 5 p. 100 à 12½ p. 100. Les membres du Gouvernement ont réclamé fortement le mérite d'avoir abaissé le coût de ces machines pour le consommateur à la suite de ces degrèvements. J'ai surveillé la marche de ces prix, et en plus d'une occasion j'ai discuté cette question dans cette Chambre. Il n'en est pas moins vrai que le prix de ces instruments aratoires pour le consommateur est plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était lorsque le Gouvernement arriva au pouvoir au commencement de 1922. Comme preuve à l'appui de cette déclaration, je désire citer les prix que j'ai ici et que j'ai tirés des listes de prix réguliers des grands manufacturiers d'instruments aratoires. Les prix que je cite sont soumis aux conditions suivantes: un quart comptant et la balance en octobre.

	Prix de 1922	Prix de 1930	Augmentation
Moissonneuse-lieuse de 6 pieds..	$219 00	$225 50	$ 6 50
Moissonneuse-lieuse de 8 pieds, avec porte-gerbes et chariot de transport..	251 00	263 50	12 50
Faucheuse de 6 pieds..	95 50	96 50	1 00
Chargeuse à foin avec râteau d'acier et avant-train..	112 00	122 00	10 00
Cultivateurs canadiens, 7 pds. ½, pour 3 chevaux..	99 50	113 50	14 00
Semoir à disques simples, pour l'Est, 13 disques, pour 2 chevaux..	142 00	154,00	12 00
Semoir à disques simples, pour l'Ouest, à 20 rayons et attelage à poulies pour 4 chevaux..	206 00	232 00	26 00
Herse à disques, terrage intérieur, 12 disques, 16 pces, pour 3 chevaux..	45 50	48 50	3 00
Presse à foin, pour deux chevaux, joint à chevillot, 14 x 18..	407 00	440 00	33 00
Charrues, petites, environ $2.00 meilleur marché en 1930,			
Charrues, grosses, même prix qu'en 1922.			
Camions, enveloppe d'essieu, 3¼, bandage, 2½ x ½..	107 00	107 00	....
Camions, enveloppe d'essieu, 3½, bandage, 3 x ½..	115 50	114 00	*1 50
Chariot de ferme Climax à roues d'acier, enveloppe d'essieu, 3¼, bandage, 4 x ⅜..	65 00	66 00	1 00
Traîneau, semelle d'acier, 2½..	56 00	59 00	3 00

*Diminution.

C'est ainsi que le Gouvernement réduit le coût des instruments de production. Comme je l'ai dit, les prix que j'ai cités sont tirés des listes de prix des manufacturiers de ces machines, et ils prouvent clairement que le consommateur paye davantage aujourd'hui pour ces instruments aratoires qu'à l'époque de l'arrivée au pouvoir de ce Gouvernement en 1922. Malgré tout, les importations d'instruments agricoles ont beaucoup augmenté.

Voyons maintenant quel est l'effet de ce commerce au Canada. Le Bureau de la Statistique a publié un bulletin sur la fabrication des instruments agricoles au Canada en 1928; on y remarque que cette année-là on a dépensé plus d'argent en instruments et en machines agricoles que l'année précédente; mais le bulletin dit que l'augmentation a porté sur les marchandises importées, car la vente apparente des instruments agricoles au Canada s'est élevée, en 1928, à $66,000,000, comparativement à $52,000,000 en 1927.

Il est très intéressant de connaître la proportion que les produits domestiques représentent dans la consommation totale. Les statistiques nous disent qu'en 1923, c'est-à-dire l'année avant la grande diminution des droits sur les instruments agricoles, le Canada produisit 70 p. 100 de ses besoins et achetait le reste, soit 30 p. 100. Aujourd'hui, c'est presque le contraire. En 1925, un an après l'abaissement du tarif douanier, le Canada produisit 67 p. 100 de ses besoins et achetait 33 p. 100; en 1926, il produisait 55 p. 100 et achetait, principalement des Etats-Unis, 45 p. 100; en 1927, les proportions étaient égales, 50 p. 100 des deux côtés; en 1928, le pays ne produisait plus que 40 p. 100 de ses instruments agricoles et achetait l'autre 60 p. 100 presque exclusivement des Etats-Unis. Voilà un état de choses peu encourageant pour l'industrie des machines agricoles au Canada.

Il y a quelques jours, le ministre de la Justice a fait un discours à Woodstock; à ses côtés, sur la tribune, se trouvaient les représentants des circonscriptions fédérales d'Oxford-Nord (M. Allan), et d'Oxford-Sud (M. Cayley). Ils ont louangé le ministre des Finances pour son budget. Le ministre de la Justice sait-il qu'à quelques pas de la tribune d'où il adressait la parole, il y a une fabrique de chariots de ferme qui est fermée depuis trois mois? Cette usine avait fait de bonnes affaires pendant vingt-cinq ans, elle avait agrandi son champ d'action et fabriquait non seulement des chariots de ferme, mais des voitures et traîneaux pour le transport des marchandises ainsi que des voiturettes pour enfants. La maison a fermé ses portes il y a trois mois et est maintenant en banqueroute. Pour moi il n'y a aucun doute que cela ne soit dû à la réduction des droits sur les instruments agricoles en 1924; en effet, à cette époque, on a diminué les droits sur les chariots de ferme de 17½ p. 100 à 10 p. 100 pour ce qui est du tarif général. Quelle bonne nouvelle le ministre de la Justice a-t-il apportée aux actionnaires de cette institution défunte? Quel encouragement a-t-il donné aux ouvriers qui ont perdu leur place dans cette usine? Il leur a dit, en faisant l'éloge du Gouvernement: Nous savons que vous n'avez plus

d'emploi, mais les chariots de ferme pour lesquels le tarif de préférence britannique était autrefois de 5 p. 100 entreront désormais en franchise; les voitures à marchandises pour lesquelles le tarif de préférence britannique était de 17½ p. 100 entreront aussi en franchise; quant aux voiturettes d'enfants, nous allons réduire le tarif général de 35 à 30 p. 100, le tarif intermédiaire de 30 à 25 p. 100 et le tarif de préférence britannique de 22½ à 10 p. 100. En fait de cruauté, voilà qui est comparable à la déclaration que le premier ministre a faite dernièrement à propos du chômage et des provinces régies par un gouvernement conservateur. Quel recours a cette fabrique? Aucun. Pour toute consolation, elle doit se contenter de l'antique promesse du premier ministre, savoir "que toute entreprise légitime faisant des profits légitimes n'a rien à craindre du gouvernement libéral". Tout ce qui a été fait l'a été en vain, puisque nos manufactures doivent abandonner les affaires et que le prix des chariots n'a pas baissé.

M'appuyant sur quarante ans d'expérience dans l'industrie métallurgique, je prétends que si l'on assurait à nos fabricants d'instruments agricoles le marché domestique avec un tarif douanier raisonnable, ils pourraient, en fabriquant en série produire et vendre à bien meilleur marché qu'on ne paie aujourd'hui. On objectera peut-être que les prix augmenteront; ils n'ont pas augmenté en 1922. Nous avons aujourd'hui une commission du tarif soi-disant composée d'experts. Ils ont visité les usines où se fabriquent ces instruments; ils devraient en connaître le coût. Sinon, comment peuvent-ils déterminer comme il faut les droits à appliquer à chacun de ces articles? S'ils connaissent le prix de revient, ils devraient savoir si les prix sont exorbitants et, dans ce cas, appliquer le remède sans difficulté.

On a dit que depuis la réduction des droits sur les instruments agricoles, cette industrie emploie plus de monde qu'avant. C'est possible, mais la proportion des produits canadiens au regard de la consommation totale a baissé de 70 p. 100 qu'elle était en 1923 à 40 p. 100, en 1928. Si notre production atteignait 70 p. 100 comme en 1923, au lieu de voir dix à douze mille hommes employés par cette industrie aujourd'hui, nous pourrions en employer peut-être vingt mille et ils auraient un travail assidu au lieu de chercher de l'ouvrage.

Quand cette prétendue réduction dans le coût des instruments aratoires a été tentée par un dégrèvement, elle a été accompagnée par une réduction des droits s'appliquant à

[M. White (London).]

la matière première qui sert à leur fabrication. Le fer en gueuse a été admis en franchise, et, en 1928, nous en avons importé 8,392 tonnes; les objets en fonte ont été admis en franchise et nous en avons importé cette année-là pour $345,000; le fer et l'acier laminés ont été aussi admis en franchise et nous en avons importé cette année-là 77,000 tonnes; pour un autre item sous la rubrique "autres produits du fer et de l'acier" et qui comprend des écrous, des noix, et autres articles entrant dans la fabrication de ces machines, le droit a été réduit à 6 p. 100 et, en 1924, nous avons importé pour $4,321,000 de ces articles des Etats-Unis. Le résultat net de ces opérations premières avec le fer et l'acier, c'est que nous avons fabriqué moins de machines qu'en 1913, un an avant la guerre.

J'ai sous la main une publication *Iron & Steel and their Products* parue au Canada en 1927. C'est une publication canadienne publiée sous l'autorité de l'honorable James Malcolm, ministre du Commerce. Elle traite de la production du fer en gueuse et, à la page 62, on trouve un rapport de la production canadienne pour tous les ans depuis 1913 jusqu'à date. En 1913 nous avons produit plus d'un million de tonnes de fer en gueuse, de 1922 à 1927, années où le Gouvernement a occupé le pouvoir, nous avons produit une moyenne annuelle de 649,000 tonnes, soit seulement 64 p. 100 de ce que nous produisions en 1913. A la page 63 on trouve la puissance de rendement des hauts-fourneaux du Canada. On la donne comme étant d'un million à un million et demi par année et, en 1927, nous n'avons produit que 649,000 tonnes. Cela peut faire comprendre à la Chambre que ces usines ne sont occupées qu'une partie du temps ou sont fermées pendant une bonne partie de l'année.

Naturellement, les maîtres de forge ont été mécontents de cet état de choses et, depuis 1926, le ministre des Finances a été importuné par plusieurs qui demandaient un remaniement des tableaux touchant le fer et l'acier et, cette année, ce remaniement figure au budget. Bien que les producteurs primaires aient été sacrifiés en 1924, six ans plus tard le ministre des Finances dit à la Chambre que le but de ce budget est de venir en aide aux producteurs primaires de fer et d'acier. Sa déclaration est appuyée par le ministre de l'Intérieur qui, il y a quelques jours, a parlé dans le même sens. Les droits ont été bien modifiés dans ce budget, notamment au sujet de la préférence britannique, le but étant de "commercer avec ceux qui veulent faire commerce avec nous".

Il est difficile d'estimer les effets du budget, mais nous savons que les producteurs américains vendent meilleur marché que nos fabricants et cela pour beaucoup d'objets. Nous savons aussi que si la Grande-Bretagne développe son commerce il lui faudra adopter le prix américain ou vendre moins cher. La question est de savoir si des prix égaux feront dériver notre commerce vers la Grande-Bretagne, parce qu'on doit tenir compte de la situation géographique; il y a aussi lieu de savoir si les articles anglais nous conviendront aussi bien que les américains. Il y a ensuite la question de la facilité d'aplanir les difficultés entre le vendeur et l'acheteur. Tout cela est susceptible de militer contre l'importation de produits anglais et si les produits anglais entrent au pays, ce sera aux dépens des ouvriers canadiens. On ne doit pas oublier que toute tonne de marchandises importées, peu importe d'où, signifie que les fabriques canadiennes employant des ouvriers du pays, fabriquent une tonne de marchandises de moins. Au sujet de l'application des droits le gouvernement a changé d'idée. Il croit évidemment maintenant à la politique de la peine du talion qu'il a condamnée sur toutes les tribunes du pays depuis la campagne électorale de 1926. Il a adopté cette politique, si nous pouvons en juger par le budget, et il dit qu'elle est bonne pour les producteurs de blé. Je me demande si le gouvernement croit que cette politique soit bonne pour les industriels. Si c'est le cas, il ne l'a pas mise en pratique.

Il existe des anomalies dans le tableau actuel au sujet du fer et de l'acier. Le premier article intéresse les déchets de fer et d'acier Naguère, ces produits étaient frappés d'un droit de 50 cents par tonne, mais ils sont admis aujourd'hui en franchise. Je me demande si la commission du tarif ou le ministre des Finances a étudié la situation en ce qui regarde les débris de fer. S'ils avaient fait une enquête ils auraient trouvé que les matériaux mentionnés sous le numéro 173, article (*a*) qui sont des débris forgés et entrent actuellement en franchise ont atteint un total de 40,000 tonnes importées au Canada, depuis cinq ans. Cependant, nous en avons exporté 378,000 tonnes. Rien n'indique qu'au cours des cinq dernières années, les exportations aient jamais dépassé les importations. Dans ce cas l'inscription des articles sur la liste en franchise des débris de fer forgé n'aura pas beaucoup d'effet.

On considère que c'est une bonne pratique dans l'exploitation des fourneaux à foyer ouvert d'utiliser une quantité considérable de débris de fer. Ces débris de fer ne nuisent pas à la production du fer en gueuse. On emploie les débris de fer en quantités presque égales avec le fer en gueuse, par économie et pour le bon fonctionnement du fourneau.

Le produit suivant mentionné sous la même rubrique, comprend les débris de fer forgé. C'est un genre de débris qui nuit à la production du fer en gueuse. Le droit sur le fer en gueuse est aujourd'hui de $2.50, tandis que les débris de fer en gueuse sont admis en franchise. L'importation de ces débris de fer forgé diminue d'autant la quantité de fer en gueuse que fournissent les fourneaux canadiens. Leur entrée en franchise en augmentera probablement l'importation. En 1928, nous en avons importé 9,900 tonnes.

Un article mentionné dans le numéro relatif aux débris, ce sont les rails de chemins de fer. Il s'agit de rails usagés importés pour être laminés à nouveau et transformés en d'autres barres,comme les tiges pour ciment armé. Les rails de chemins de fer représentent une concurrence directe à la production du fer en gueuse et à la production de l'acier au premier degré. Au cours des cinq dernières années, nous en avons importé 366,000 tonnes. Le Gouvernement a relevé le droit sur les lopins et il encourage l'importation de rails usagés qui font concurrence aux lopins avec lesquels on fabrique les barres.

Prenez les masseaux, lingots à cran, brames et lopins. En 1928, nous avons importé 44,000 tonnes de ce matériel. Dans la même année, le Canada a produit 778,000 tonnes de lopins, soit 95 p. 100 de ce dont il a besoin en tout. Il est manifeste que 44,000 tonnes ne représentent que 5 p. 100 de nos fournitures. La même année, nous avons importé 127,600 tonnes de rails usagés qui font concurrence aux lopins canadiens et ces billettes servent à la fabrication de barres de qualité presque égale aux rails usagés. De toute évidence, l'importation des rails usagés a une répercussion directe sur la diminution de la quantité d'acier produite, bien que le Gouvernement semble s'imaginer que le relèvement du droit de $2 par tonne produira de l'effet.

M. CANTLEY: Il est remplacé par du matériel de qualité inférieure.

M. WHITE (London): Comme l'a dit l'honorable député de Pictou, qui a toujours été du métier, on remplace le matériel par un matériel de qualité inférieure. Pour ce qui est des barres laminées à chaud, la situation est pire: le droit reste inchangé. En 1927, les lamineries canadiennes ont vendu 190,000 tonnes de ce produit. La même année nous en

avons importé 118,000 tonnes; l'an dernier, 173,000 tonnes. Autrement dit, le Canada a importé 40 p. 100 de sa consommation de fer fer laminé et d'acier, bien que ses lamineries n'aient pas été exploitées à plein rendement. Pareille attitude n'aide pas une industrie primaire. Enlever le droit sur les lingots pour protéger 5 p. 100 de notre consommation et négliger de frapper d'un droit les barres dont nous importons 40 p. 100, ce n'est pas là aider une industrie primaire.

Je regrette de n'avoir pas le temps de disséquer davantage l'article concernant le fer et l'acier. Tout ce que je puis dire, c'est que certaines dispositions paraissent encourager la fabrication de l'acier au Canada, entre autres le droit supplémentaire sur l'alliage d'acier. Le droit sur l'acier lourd de construction dépend d'un décret du conseil. M'est avis que la compagnie qui déboursera un million et demi pour construire une laminerie d'acier lourd de construction court de grands risques et met sa confiance dans les gouvernants, en subordonnant ses bénéfices à l'adoption d'un décret du conseil imposant un certain droit. Le droit est doublé sur l'acier moyen de construction. Le droit est augmenté sur les plaques et ce relèvement en accroîtra probablement la fabrication au pays. Il y a peu de changement relativement aux feuilles. Les Américains ne semblent pas se préoccuper de la situation. La *Canadian Steel Corporation Limited,* à Ojibway, a refusé de se hâter pour ce qui est de la construction. Bien que son établissement soit en construction depuis plusieurs années, il est improbable qu'elle lance ses produits immédiatement sur le marché quant à la production de l'acier au premier degré.

Si nous examinons la durée entière du présent régime, nous constatons que l'agriculture a subi un préjudice. Un effort pour réduire le prix des instruments de production a échoué. Les industries sidérurgique et textile ont subi un préjudice. Le degré de prospérité industrielle du Canada ne résulte pas de l'aide du Gouvernement, il se manifeste malgré le Gouvernement. Ce projet de remaniements du tarif est un simple rapiécetage. Il comporte une petite augmentation ici, un petit dégrèvement là. Il aide à un contribuable dans une région et nuit à un autre dans telle autre région. Ce qu'il faut au Canada, c'est le souci des intérêts de ses industries fondamentales et l'adoption d'un régime douanier de nature à encourager les étapes préliminaires de leur exploitation. Ensuite, il faut s'occuper de la fabrication au second degré et ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes les industries puissent également se développer et fournir du travail

[M. White (London).]

à nos ouvriers. Le programme financier du Gouvernement ne répondra pas à ces besoins et j'entends voter contre.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur le président, je dois tout d'abord offrir des félicitations au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et au Gouvernement d'avoir choisi l'honorable M. Dunning comme ministre des Finances. Je ne crois pas qu'on aurait pu faire un choix plus judicieux.

Il y a quelques jours, l'honorable ministre des Finances présentait à cette Chambre son premier budget et il indiquait notre position financière, économique et commerciale. Bien que l'honorable ministre n'ait pas suivi la définition du dictionnaire, ainsi qu'on le lui a reproché, il nous a appris toutefois que notre pays, sous la présente administration, continue sa marche ascendante dans le progrès et la prospérité. Notre dette qui, sous le régime conservateur, augmentait par sauts et par bonds, fut réduite de 80 millions durant le dernier exercice financier, et de $257,-800,000 pendant les cinq dernières années. Notre commerce avec les autres pays ne fut pas aussi prospère cette année que les années précédentes; nous avons eu une balance défavorable de 103 millions. Cette balance défavorable est due au fait que la coopérative du blé dans l'Ouest, à tort ou à raison, n'a pas consenti à vendre son blé au prix offert par les commerçants de Londres. Ce léger contretemps ne peut être que passager. Déjà, depuis l'ouverture de la navigation, nous avons constaté que nos expéditions de blé ont été plus considérables que l'année dernière à la même époque. En ce qui concerne l'exercice financier de l'année finissant le 31 mars 1930, le rapport de l'honorable ministre des Finances accuse un surplus de 44 millions et plus, surplus qui a servi au paiement de notre dette nationale. Les recettes ont été de $447,-322,000, accusant une légère diminution, de $14,325,000, sur l'année précédente. Cette diminution ne doit pas nous surprendre vu les réductions de taxes effectuées l'année dernière et qui ont été évaluées à plus de 25 millions. La même chose peut encore arriver cette année à cause de la réduction apportée à la taxe de vente, de deux à un p. 100, dont le montant est estimé à 22 millions. Je ne crois pas qu'il y ait personne dans cette Chambre qui oserait reprocher au Gouvernement actuel d'avoir réduit la taxe de vente, réduction qui a profité à la classe la plus nombreuse et la moins riche, celle des consommateurs, composée en grande partie des ouvriers. Si les industriels s'obstinent à ne pas payer à leurs employés des salaires proportionnés à leurs pro-

fits et à la protection qu'ils reçoivent de ce Gouvernement, il y a quelqu'un qui pense à eux et c'est le Gouvernement actuel. Voulez-vous une autre preuve de la sympathie du Gouvernement envers les ouvriers? Durant cette session l'honorable ministre du Travail (M. Heenan) a fait adopter par cette Chambre une loi obligeant tous les entrepreneurs ayant des contrats du Gouvernement à établir la journée de huit heures et à payer à leurs employés des salaires justes et équitables. Le Gouvernement a voulu par cette loi que l'ouvrier qui est le facteur le plus important dans toute industrie et sans lequel rien ne pourrait se faire, partage dans une juste proportion les bénéfices réalisés. L'ouvrier, comme tous les autres citoyens, a besoin de vivre et il n'est que juste que le fruit de son salaire lui donne le pouvoir d'achat suffisant pour acheter ce dont il a besoin pour vivre, lui et les siens. Que servirait à l'industriel de produire si l'ouvrier n'a pas l'argent nécessaire pour acheter ses produits? Fatalement ces industries et ces manufactures seraient vouées à une faillite complète. La préoccupation du Gouvernement actuel, par sa politique tarifaire, est d'accorder à tous et à chacun la protection à laquelle il a droit sans causer de préjudice aux autres. Personne n'a le droit de s'enrichir aux dépens d'autrui. Vis-à-vis la loi, nous sommes tous égaux.

Il est un autre devoir qui incombe au gouvernement de tout pays, qui, à cause de sa population et de son développement industriel et commercial, ne peut se suffire à lui-même; c'est d'entretenir des relations commerciales des plus amicales avec les autres pays. C'est pour cette raison que le Gouvernement actuel a apporté certains changements à son barème tarifaire. Il ne s'est pas occupé des théories protectionnistes ou libre-échangistes, mais plutôt des besoins et des avantages que le pays pourrait retirer de ces changements tarifaires.

Nos cultivateurs se sont plaints que le beurre de la Nouvelle-Zélande leur faisait une concurrence injuste: le Gouvernement fit faire une enquête par la Commission du tarif, et, comme résultat, le tarif fut changé de manière à leur donner justice en établissant le tarif préférentiel à quatre cents par livre. Nos jardiniers-maraîchers se sont plaints, eux aussi, de la concurrence que les légumes américains faisait à leurs produits. Immédiatement une enquête fut instituée et ils sont très heureux aujourd'hui d'apprendre, par le discours du budget, que le Gouvernement a établi un tarif qui leur permet de faire concurrence aux produits américains. Mais nous, les députés des villes, ne voudrions pas que, par ce changement tarifaire, nos ouvriers soient obligés de payer plus cher pour leurs produits. Ce problème fut étudié avec beaucoup de soin par le Gouvernement et la solution apportée donnera, j'en suis convaincu, satisfaction aux uns et aux autres.

Il est malheureux, cependant, que des importateurs conservateurs, dans le seul but de tromper l'opinion publique pour des fins électorales, aient cru bon d'élever les prix de leurs produits, et cela sans raison, tout en laissant croire à leurs acheteurs que le tarif en était la cause. C'est de la propagande tory et mensongère: le peuple canadien est renseigné sur leurs moyens et il ne se laissera pas tromper quand viendra le temps de se prononcer, aux prochaines élections générales. Avant de reprendre mon siège permettez-moi, monsieur le président, d'attirer l'attention du Gouvernement sur la demande des employés postaux pour une augmentation de salaire. Il me semble que cette demande devra recevoir plus ample considération. S'il est jugé à propos d'établir une commission au sujet de l'augmentation de salaire de certains employés, je crois que les employés des postes en général méritent aussi qu'on s'intéresse à leur sort et qu'on vienne à leur secours en leur accordant ce qu'ils demandent.

Monsieur le président, il y a une autre question que j'aimerais à soumettre au Gouvernement. On a voulu introduire en cette Chambre un projet susceptible de faire croire au peuple canadien qu'un octroi en faveur de la construction d'un chemin national aurait aidé considérablement à soulager le chômage qui a existé durant l'hiver dernier. Pour ma part, comme représentant de la province de Québec, j'ai été et je suis encore opposé à un octroi pour la construction de chemins qu'on se plaît à appeler nationaux. La province de Québec a toujours été en tête du mouvement pour la construction des bonnes routes. Nous n'avons pas eu recours au gouvernement fédéral pour la construction de ces routes nationales et je crois que les autres provinces devraient être aussi orgueilleuses que la province de Québec et devraient construire leurs chemins sans venir à Ottawa demander le concours du fédéral pour la construction de routes provinciales. S'il a existé du chômage, monsieur le président, ç'a n'est pas la faute du gouvernement fédéral. Loin de là, notre Gouvernement, par son ministre du Travail, a fait tout en son possible pour que les compagnies publiques ou les particuliers qui avaient des travaux à exécuter les commencent aussitôt que possible, afin de donner de l'ouvrage à ceux qui en avaient besoin pour aider à l'entretien de leur famille.

Après ces quelques remarques, il me fait plaisir de déclarer à cette Chambre que, comme

député d'une division de la ville de Montréal, la circonscription de Saint-Denis, je suis fier du budget présenté cette année par l'honorable ministre des Finances et je suis convaincu qu'il recevra aux prochaines élections fédérales l'entière approbation du peuple canadien.

M. M. J. MALONEY (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que mon ignorance de la belle langue dans laquelle mon éloquent ami vient de nous parler ne me permette pas de l'employer à mon tour. C'est un désavantage pour moi, et pour une grande partie de la population du pays, mais un jour nous le verrons sûrement disparaître.

J'ai déjà eu l'occasion à quatre ou cinq reprises de faire des observations sur des budgets présentés à la Chambre et, à ce sujet, monsieur l'Orateur, je ne puis me souvenir sans émotion de celui qui nous a fait l'exposé budgétaire des cinq dernières années. L'ancien ministre des Finances, bien que nous pussions parfois ne pas partager ses opinions politiques, était un homme qui nous inspirait confiance et qui jouissait de la confiance de 90 p. 100 de la population. Je regrette infiniment sa disparition. Son successeur est un citoyen éminent dont, nous avons été heureux de le constater, la santé est suffisamment rétablie pour nous présenter ce budget extraordinaire dans les annales de notre pays.

Parlant à mon titre de simple député de l'opposition et exprimant des opinions purement personnelles, j'aimerais à vous rappeler monsieur l'Orateur, que les lois de notre pays reconnaissent plusieurs espèces de vol. Il y a le vol ordinaire, le vol de grand chemin et le vol à main armée. Quand nous examinons ce budget, nous y trouvons ces trois espèces de vol et nous pouvons dire que le ministre des Finances et ses associés se sont rendus coupables de ces trois espèces de délits. En réalité, la seule chose qui distingue certains d'entre eux de Jesse James, c'est que ce dernier avait un cheval. Quand les honorables députés essaient d'expliquer leur attitude au pays, ils ne peuvent sûrement pas être sérieux. Voici ce que je dirai au premier ministre. S'il peut faire accepter ce budget aux élections, il n'aura plus à hésiter à commettre un meurtre, car on l'acquittera sûrement.

Cependant l'on ne saurait toujours rouler le peuple canadien. Presque tous les articles du budget représentent des choses pour lesquelles nous combattons depuis des années. C'est un magnifique tribut au parti qui occupe ce côté-ci de la Chambre. Je ne pense pas vous révéler un grand secret, monsieur l'Orateur, en disant que, lorsque le peuple canadien aura l'occasion d'exprimer son opinion, dans soixante ou soixante-cinq jours j'espère, il mettra le parti qui a préconisé ces mesures à même de les appliquer.

Au cours des soixante ou soixante-dix jours qui suivront, on ne discutera pas seulement le budget dans le pays. Nous examinerons ce qu'a accompli le Gouvernement depuis neuf ans. Maintenant, sur leur lit de mort, les ministres tentent de se repentir et d'adopter les remèdes que nous avons préconisés durant tout ce temps, mais ils devront répondre de leurs actes. Aujourd'hui que la plupart des industries sont pour ainsi dire ruinées et les cultivateurs réduits à la misère, le Gouvernement adopte les mesures que nous avons demandées pendant neuf ans.

Il faut examiner ce qu'a accompli le Gouvernement en dehors de la politique douanière, par exemple par rapport à la fiscalité et aux frais de l'administration. Le parti au pouvoir prêchait l'abaissement des impôts et l'économie. Qu'a-t-il fait? Même aujourd'hui, que se propose-t-il en fait d'économies? Il dépense, cette année, 22 millions de dollars de plus que l'an dernier et cependant il affirme qu'il s'efforce d'économiser l'argent des contribuables. Comment dépense-t-il ces deniers? C'est ce que les gens veulent savoir. Les dépense-t-il dans l'intérêt général du pays? Examinons brièvement ce qui se passe à Ottawa même. C'est un sujet que j'ai déjà traité et qu'on abordera encore, car il est d'une grande importance pour le Dominion. Je veux parler des sommes que le Gouvernement consacre à la démolition d'immeubles parfaitement bons. Est-ce dans l'intérêt des cultivateurs et des ouvriers qui ont à travailler si fort? Le Gouvernement n'aurait-il pas trouvé un meilleur emploi de ces deniers? On a proposé au Gouvernement d'entreprendre des travaux d'ordre pratique, comme l'établissement d'une grande route, de l'Atlantique au Pacifique, au lieu de détruire des propriétés en parfait état. De cette façon, il procurerait de l'emploi à plusieurs milliers d'hommes et contribuerait à mettre fin à un état de choses contraire au bien-être du pays. Le Gouvernement sait bien qu'il existe du chômage au Canada, mais il ne s'en est aucunement préoccupé. Il se présentait une occasion d'unir l'Est à l'Ouest et, en même temps, de procurer du travail à des milliers de nos concitoyens. Mais le Gouvernement ne s'y est pas résolu, et cette question sera débattue au cours de la prochaine campagne électorale.

En outre, il ne faut pas oublier les sommes consacrées aux légations en terre étrangère? Que rapportent ces légations au Canada? De quel avantage ont-elles été pour le peuple en général? Qu'a accompli notre ami, M. Marler, pour le Canada, à Tokio? Qu'a coûté M.

Massey, à Washington et que nous a-t-il valu? Nous voulons prendre l'argent déboursé à Tokio et Washington, pour le consacrer à l'enseignement technique. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, notre régime d'enseignement ne tend pas à mettre en valeur toutes les ressources de nos enfants. Du commencement à la fin des études de l'école publique, ce régime a pour unique objet de diriger les élèves vers les universités. N'oublions pas, cependant, que les neuf dixièmes de ces enfants n'arrivent jamais à l'université. Quand un élève quitte l'école primaire ou secondaire, après l'immatriculation, il connaît l'algèbre, l'anglais, imparfaitement le français et le latin et il a des lueurs sur plusieurs autres sujets, mais pour quelle sphère d'activité est-il préparé? Il ne peut se charger de la comptabilité d'un magasin; il ne peut se consacrer à la culture: il est bien trop instruit. Il ne peut se lancer dans un métier manuel, car il n'a pas eu la préparation voulue. Par l'enseignement technique, on mettrait dans la tête des enfants de douze, quatorze ou quinze ans, l'idée de prendre un métier ou une profession utile. Mais le Gouvernement refuse; il préfère consacrer des millions à MM. Vincent Massey et Herbert Marler, plutôt qu'un seul million à la jeunesse canadienne. Voilà un autre sujet qui sera débattu devant les électeurs, en plus du vol notoire, de grand chemin, dont j'ai parlé.

Le Gouvernement s'est-il montré l'ami du cultivateur? Comparons l'état de l'agriculture, maintenant, avec ce qu'il était il y a neuf ans. A cette époque-là, les agriculteurs étaient prospères; ils pouvaient payer leurs dettes et poursuivre leur exploitation. Dans tout le pays, à l'heure actuelle, on rencontre partout des fermes abandonnées. Dans le comté d'Oxford qui est peut-être le jardin du Canada, la population agricole est moins nombreuse qu'à l'époque de la confédération. Pourquoi? Simplement parce que, depuis neuf ans, ce Gouvernement a permis à tous les rivaux étrangers d'inonder notre pays de leurs produits et concurrencer ainsi nos producteurs canadiens. Dans le comté de Renfrew nous mangeons, depuis huit ou dix mois, du bœuf et du mouton produits, non pas dans le comté de Renfrew, non pas en Ontario, non pas au Canada, mais bien dans un pays éloigné de 7,000 milles: ce bœuf et ce mouton viennent de la Nouvelle-Zélande; ils sont vendus ici au détriment du producteur canadien. Mais il en est ainsi non seulement pour le bœuf et pour le mouton: des millions et des millions de livres de beurre ont été importées au Canada pour rivaliser avec le produit canadien. Alors, le cultivateur ruiné, l'industrie laitière anéantie, le Gouvernement, pour capter quelques votes, fait mine de se repentir et dit: nous allons adopter le programme préconisé par nos adversaires.

Mais on a oublié la laine et ses produits. Voilà vingt ans, le district que je représente comptait dix ou douze filatures qui fonctionnaient à plein rendement, jour et nuit. Quelle est la situation en ce moment? Sur les dix ou douze établissements, il n'en reste que deux et l'un de ces deux doit lutter sans relâche s'il ne veut pas disparaître. Toutes les autres filatures ont fermé leurs portes. Pourquoi? Parce que le Gouvernement a permis l'entrée en franchise des lainages et que nous ne sommes pas en état de subir la concurrence étrangère. Si notre malheur voulait que le ministère actuel fût maintenu au pouvoir, il se peut que l'année prochaine, lorsque cette industrie sera détruite, le Gouvernement accepte nos conseils et remanie le tarif en vue de protéger l'industrie lainière. Mais je vais trop loin.

Pour terminer, je dis, monsieur l'Orateur, que nous devons envisager ces questions du point de vue de l'avenir du Canada. Le programme du parti dont j'ai l'honneur d'être membre vise toujours et avant tout l'avantage du Canada: nos matières premières doivent être ouvrées au pays même, le marché canadien doit être réservé aux producteurs canadiens de préférence à ceux de tout autre pays, quel qu'il soit. Lorsque d'ici quelques semaines la population de notre pays aura à se prononcer sur le présent budget je suis persuadé, comme le sont, je crois, 75 p. 100 des électeurs, que mon chef honoré aura l'occasion de constituer un Gouvernement et qu'alors en vérité le Canada entrera dans une ère de prospérité.

M. THEODULE RHEAUME (Jacques-Cartier) (texte): Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney. Au commencement de ses remarques, il a accusé le gouvernement King de s'être rendu coupable des trois catégories de vol prévues par le code criminel. Evidemment l'honorable député entend dire que le budget Dunning a complètement déshabillé nos amis de l'opposition et qu'ils se sentent un peu dans la position de notre vieux père Adam immédiatement après sa chute. Nous sommes humains, nous sommes charitables, nous voudrions bien faire quelque chose pour eux, mais il ne nous est pas possible de leur offrir, dans leur détresse, autre chose que notre sympathie pour couvrir leur nudité.

Monsieur le président, je féliciterai tout d'abord le nouveau ministre des Finances (M. Dunning) sur son premier-né politique, qui apporte au pays de souriants espoirs et au

Gouvernement lui-même une certitude de triomphe dans la grande bataille de demain.

Je réclamerai ensuite quelques minutes des dernières heures de la session pour poser devant cette Chambre la question, depuis longtemps débattue, d'une contribution fédérale à la construction de deux tunnels sous le canal Lachine, à Montréal, l'un à la rue Wellington, l'autre à la rue Church, Côte-Saint-Paul. La nécessité, l'urgence de ces améliorations publiques réclamées depuis vingt ans et plus ne souffre pas de discussion. Au sud du canal Lachine, sur une distance de trois milles, vit une population progressive qui comptera bientôt 200,000 âmes.

M. DUSSAULT: Est-ce que ce sont des libéraux?

M. RHEAUME: Oui, en partie, et nous espérons bien convertir les autres.

Cette population est en contact journalier avec la partie de la ville de Montréal située au nord du canal. De vastes et importantes industries sont échelonnées, nombreuses, sur les rives de ce canal. Les deux ponts principaux qui relient toutes ces activités sont les ponts Wellington et Côte-Saint-Paul. Il est passé l'an dernier plus de 10,000 navires dans le canal Lachine, transportant 129,750,737 boisseaux de blé et plus de 50,000,000 de boisseaux d'autres grains, sans parler des autres marchandises. Par suite de cet énorme trafic dans le canal Lachine, l'an dernier, le pont Wellington a été fermé à la circulation en différents temps durant—je donne les chiffres exacts—durant 32,812 minutes,—pas une minute de plus, pas une minute de moins,—représentant environ 30 jours; celui de la Côte Saint-Paul durant 17,851 minutes,—pas une de moins, pas une de plus,—soit 20 jours environ.

Ces faits sont corroborés par la lettre et le rapport qui ont été adressés au député de Jacques-Cartier, le 17 janvier 1929, par la Commission des tramways de Montréal, lettre que je me permets de vous lire:

La Commission des tramways de Montréal

Montréal, 17 janvier 1929.

A monsieur Théodule Rhéaume, C.R.,
Député du comté de Jacques-Cartier,
Parlement fédéral du Canada.

Monsieur le député:—

A votre demande, M. J. F. Saint-Cyr, le Président de la Commission des tramways de Montréal, m'a prié de vous préparer un relevé détaillé des retards apportés à la circulation des tramways,—et conséquemment de tous les autres véhicules,—aux deux ponts tournants situés sur le Canal Lachine à la rue Wellington et à la Côte-Saint-Paul, au cours de la saison de navigation de 1928.

Vous constaterez de prime abord que pour une saison d'à peine un peu plus de sept mois de durée, le total des retards atteint 30 jours et six heures au pont Wellington, soit la perte de presque une journée sur sept, et de 20 jours au pont de la Côte-Saint-Paul.

Le résumé du relevé des retards dont vous trouverez plus loin le détail est ainsi établi:

1928	Pont de la Côte Saint-Paul Minutes	Pont de la rue Wellington Minutes
Avril	64	260
Mai	2,062	3,953
Juin	2,536	4,311
Juillet	2,400	4,293
Août	2,659	4,886
Septembre	2,653	4,683
Octobre	2,810	5,267
Novembre	2,480	4,701
Décembre	187	458
Total	17,851	32,812

J'inclus aussi, à la fin du rapport, le détail d'une journée type, soit le 10 octobre 1928, où j'ai indiqué par des astérisques les retards survenus aux heures d'affluence. Le cas se répète souvent et c'est la population ouvrière qui a le plus à en souffrir.

Vous trouverez donc, annexé à ce rapport, le détail de tous les retards quotidiens de tramways aux deux ponts, depuis le 22 avril au 10 décembre 1928.

Espérant que ces tableaux vous fourniront toute la documentation attendue, je demeure, monsieur le député,

Votre dévoué,
(Signé): Gustave Comte,
Secrétaire de la
Commission des Tramways.

Comme le démontre la lettre que je viens de lire et le rapport auquel elle réfère, la congestion est intolérable le matin et le soir aux heures où les ouvriers vont à leur travail et en reviennent.

Si l'on ajoute au trafic ordinaire d'une ville qui grandit tous les jours, comme Montréal, le trafic occasionné par les touristes qui envahissent chaque été la métropole du Canada, et dont les deux tiers passent par le pont Wellington ou le pont de la Côte-Saint-Paul, cette Chambre aura une idée juste de la nécessité et de l'urgence des tunnels demandés.

A quel titre le gouvernement fédéral serait-il appelé à contribuer à la construction de ces tunnels? D'abord, l'Etat est tenu de faciliter la circulation partout où il exploite des canaux et chemins de fer. Quand des ponts deviennent insuffisants, il doit adopter d'autres moyens pour rencontrer les besoins du trafic. Dans le cas qui nous occupe, il est prouvé que seuls des tunnels pourraient remédier au mal dont on se plaint.

De plus, la navigation bénéficiera dans une large mesure de la construction de ces tunnels. En effet, les navires qui transportent nos marchandises gagneront un temps appréciable, les accidents qui sont déjà arrivés au

pont du canal Lachine et qui ont retardé la navigation de plusieurs jours seront une chose du passé. Etant donné la concurrence que le blé du Canada rencontre sur les marchés du monde, ces avantages pour la navigation, que je viens d'énumérer, seront certainement appréciés par la députation de cette Chambre.

Maintenant, ces choses-là, comme les élections, ne se font pas avec des prières. Quel en sera le coût? Les ingénieurs qui ont étudié ces deux projets ont fixé le coût approximatif du tunnel de la rue Wellington à $2,500,000, et celui du tunnel de la Côte-Saint-Paul à $2,130,000. Le coût paraît élevé mais je vais vous démontrer que le Gouvernement va faire un bon marché en y contribuant. Les plans déjà préparés indiquent l'espace voulu pour deux voies à l'usage des tramways, deux passages pour les voitures et un trottoir de six pieds de largeur pour les piétons.

Comment sera réparti le coût de construction? Montréal, qui devra prendre à sa charge ces deux tunnels qui deviendront sa propriété, paiera un tiers des travaux. La compagnie des tramways de Montréal s'est engagée à payer un autre tiers. Il s'agirait donc pour le gouvernement fédéral d'accorder une contribution couvrant la balance du coût, soit l'autre tiers.

Je démontrerai maintenant que cette contribution réclamée du gouvernement fédéral serait une contribution avantageuse au point de vue financier. Il en coûtera très peu au Trésor pour faciliter la construction de ces tunnels; en effet, le pont de la rue Wellington a été terminé en 1888; il a par conséquent trente-deux ans d'existence. Trente-deux ans pour un bon gouvernement comme le Gouvernement actuel, c'est peu, mais pour un pont en fer, c'est pratiquement la limite de vie. Le pont de la Côte-Saint-Paul est à peu près du même âge; il a peut-être quelques années de moins. Il faudra donc reconstruire ces deux ponts dans un avenir rapproché. Qu'en coûtera-t-il au pays? Une somme de pas moins de $400,000 pour chacun des ponts. Ajoutons au coût de construction le coût d'exploitation et d'entretien, qui est de $20,000 par année environ pour chaque pont; la valeur capitalisée de cette dépense annuelle de $20,000 à 5 p. 100 donne un chiffre de $400,000. La contribution du Gouvernement dans une proportion d'un tiers représenterait donc à peu près l'équivalent des sommes nécessaires pour la reconstruction, l'exploitation et l'entretien des deux nouveaux ponts.

Je n'en dirai pas davantage, car la session tire à sa fin. Monsieur le président, je crois avoir fait ma preuve, comme on dit au Palais, et j'ai confiance que les crédits supplémentaires aideront a résoudre un problème qui intéresse au plus haut point le pays tout entier et la grande ville de Montréal en particulier.

M. C. DUMAINE (Bagot) (*texte*): Monsieur le président, un grand parlementaire anglais a dit qu'un nouveau député ne devait parler en Chambre qu'après avoir passé deux sessions à écouter bien attentivement; qu'à la troisième session, il ne devait parler que dix minutes. Je ne veux pas être tout à fait infidèle à ce conseil, et je respecterai autant que possible la limite de temps indiquée.

Avant d'aller plus loin, monsieur le président, permettez-moi de rappeler à la mémoire des honorables membres de cette Chambre le souvenir de notre regretté M. G.-D. Morin, mon prédécesseur. M. Morin était très estimé de ses collègues, de ses amis et de tous ses électeurs. Il était un travailleur infatigable et d'un dévouement sans bornes. Le pays a perdu en lui un grand homme; sa famille, un bon père et le comté un député distingué.

M. Morin était le digne successeur de M. J. Edmond Marcile, qui représenta le comté de Bagot pendant vingt-huit ans, et ses électeurs lui ont accordé toute leur confiance jusqu'à la fin, puisqu'ils l'ont élu, en 1925, à peine un mois avant sa mort. Je souhaite que l'exemple de mes deux prédécesseurs me soit un guide dans la vie publique.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les débats de la présente session, et j'ai étudié, en autant que j'ai pu le faire, la législation qui y fut adoptée. Permettez-moi, monsieur le président, de rendre hommage au très honorable premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) pour la saine direction avec laquelle il dirige le parti libéral et les destinées du pays. L'honorable premier ministre est un grand homme d'Etat, et il a une réputation universelle. Toutes les lois qu'il a proposées sont sages, humaines et loyales. Je manquerais à mon devoir et je serais injuste envers nos honorables ministres en ne leur accordant pas crédit pour la bonne et honnête administration de leurs ministères respectifs. Et vous, monsieur le président, vous avez mon entière considération et ma plus grande confiance pour la sagesse avec laquelle vous présidez aux débats de cette Chambre.

Comme je ne veux pas être trop long, permettez-moi de dire quelques mots sur des questions d'un d'intérêt général pour le pays et d'un besoin immédiat pour les électeurs de mon comté.

Le premier mai courant, l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) nous a soumis son budget pour l'année courante. La réduction de la dette nationale, celle de l'impôt sur le revenu et celle de la taxe des ventes ont été très bien accueillies par tous les

citoyens de notre pays, tant conservateurs que libéraux, et nous pouvons en avoir le témoignage en relisant tous les journaux qui ont été publiés au lendemain de ce grand événement.

Cette année encore, plus que les autres, le Gouvernement a paru porter un intérêt tout particulier à la classe agricole que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. L'interdiction de l'entrée des produits agricoles américains sur notre marché est d'un grand secours pour les cultivateurs canadiens. Les Américains venaient écouler le surplus de leurs produits sur nos marchés à de vils prix, et ils prohibaient l'entrée de nos produits dans leur pays. Je félicite le Gouvernement de l'attitude qu'il a prise à ce sujet. Il ne faut pas oublier que les cultivateurs appartiennent à la classe la moins organisée dans notre pays, et nous devons leur accorder toute notre attention. L'industrie agricole n'est pas comme les autres industries; il y a plusieurs facteurs inévitables qui rendent son administration très difficile. La récolte est bonne ou mauvaise, suivant que la température est favorable, et quand bien même le marché serait très bon, si un cultivateur n'a pas de récolte il n'a rien à vendre; et vice versa, si la récolte est bonne et le marché mauvais, le cultivateur est souvent obligé de vendre ses produits à des prix ridicules et quelque fois même à 50 p. 100 du prix coûtant. Cependant le propriétaire d'une ferme est toujours obligé de payer, chaque année, ses taxes et autres impositions et de payer des intérêts à un taux souvent trop élevé.

Un de nos dévoués collègues, l'honorable député de Saint-Jean-d'Iberville (M. Benoît), a proposé à cette Chambre que le taux d'intérêt sur le prêt agricole canadien soit réduit de six et demi p. cent à cinq et demi p. cent. Tous les députés de la province de Québec et un grand nombre de députés des autres provinces ont appuyé cette résolution et ont signé une requête demandant à l'honorable ministre des Finances la réduction de un p. cent sur le taux actuellement en vigueur. J'espère que l'honorable ministre des Finances acquiescera à notre demande, parce qu'elle me paraît juste et bien fondée; et si nous jetons un regard sur les autres pays qui bénéficient d'une loi de prêt agricole, nous trouvons que le taux d'intérêt est inférieur à celui actuellement en vigueur dans notre pays. Je répète que cette réduction s'impose et que nous devrions l'obtenir.

Je voudrais aussi que le prêt agricole soit administré par une commission fédérale, à même les deniers du pays; que chaque province qui voudra en bénéficier se charge de l'administration locale, et que l'emprunteur n'ait à payer que les frais et honoraires de l'examen des titres, des actes et de leur enregistrement.

Un autre point essentiel, pour atteindre le véritable but du prêt agricole canadien, est que l'évaluation des propriétés soit faite à la valeur réelle des propriétés et que le montant du prêt accordé ne soit pas moindre que les trois cinquièmes de cette valeur établie. Je suis convaincu, monsieur le président, que si nous venions ainsi en aide aux cultivateurs, sans qu'il en coûte beaucoup au pays, la classe agricole serait plus heureuse et plus prospère.

Comme le disait l'honorable député de Joliette (M. Ferland) dans son dernier discours, la loi de faillite de 1919 a causé un tort considérable aux cultivateurs en leur permettant de faire cession de leurs biens. Cette loi, rédigée en des termes assez vagues pour qu'on puisse leur donner toutes les interprétations possibles, a permis à certains spéculateurs de parcourir les campagnes et d'inciter les cultivateurs à faire cession de leurs biens. Ces derniers se sont vu enlever leurs propriétés et sont restés avec plus de dettes qu'ils n'en avaient auparavant. Des prêteurs de bonne foi ont aussi perdu leur argent par le fait d'avoir prêté dans les trois mois précédant la faillite. Cette loi a nui considérablement au crédit des cultivateurs, et aujourd'hui, c'est tout un problème pour le propriétaire d'une ferme d'une dizaine de mille dollars d'emprunter quatre à cinq mille dollars. Voilà les raisons pour lesquelles j'insiste tant afin que le prêt agricole canadien devienne une aide réelle pour la classe agricole.

Je voudrais aussi attirer l'attention du Gouvernement sur les crédits de l'agriculture. Les crédits de ce ministère ne sont pas assez élevés comparés à d'autres d'un intérêt moins immédiat, l'aviation par exemple. Tous les ans le ministère est obligé de voter des crédits supplémentaires, et pendant ce temps-là, nos gens attendent leur argent. Depuis quelques années, le Gouvernement a pris la bonne initiative de restaurer l'industrie laitière, et il a établi des zones réservées. Je crois que cette loi sera d'un grand secours pour la classe agricole, mais à condition qu'elle soit bien appliquée. On a déjà commencé à faire de l'inspection dans mon comté, et je crois qu'on continuera au cours de l'automne. Je souhaite que le Gouvernement vote l'argent nécessaire pour payer le plus tôt possible les cultivateurs qui auront subi des pertes. En les payant dans les trente jours, la désorganisation sera moins grave, et le fermier aura l'avantage de renouveler son troupeau et d'en tirer immédiatement profit.

Je suis heureux, comme je m'y attendais d'ailleurs, que l'honorable ministre des Finan-

ces ait imposé un droit sur le beurre venant de la Nouvelle-Zélande. J'espère que la classe agricole en bénéficiera et que le consommateur n'en souffrira pas trop. Le beurre se vend actuellement trop bon marché; il est établi que depuis environ un mois il se vend en bas du prix coûtant. Le remplacement de la convention avec la Nouvelle-Zélande par un traité de commerce sera bien accueilli par les citoyens de notre pays. Je félicite le gouvernement de l'attitude qu'il a prise à ce sujet. Cette augmentation des droits sur le beurre fut basée sur le rapport soumis par tous les producteurs de lait du pays devant la Commission du tarif, en janvier dernier. Et si le tarif actuel n'est pas assez élevé, je suis d'opinion que nous devrions l'augmenter. Le beurre n'est pas d'une utilité plus grande pour le consommateur que les autres produits et je sais que ce dernier comprendra les exigences du producteur, lesquelles ne sont que justes et bien fondées. Je félicite le Gouvernement libéral de la bonne attention qu'il a portée à la classe agricole. Le parti libéral a toujours été le protecteur de l'agriculteur et de l'ouvrier; il a toujours combattu les grands trusts qui sont une plaie pour la vie économique d'un pays.

La politique conservatrice a toujours été néfaste aux petits capitalistes; elle ne s'est préoccupée de la classe agricole qu'en temps d'élection, et si nous regardons un peu en arrière, nous verrons que les conservateurs n'ont jamais rien fait pour accorder la protection à ceux en faveur de qui ils réclament tant aujourd'hui. Leur nouvelle attitude n'est qu'une manœuvre électorale; j'espère que les électeurs du pays le comprendront et que le parti libéral reviendra au pouvoir au prochain Parlement, avec une majorité encore plus grande que celle que nous avons aujourd'hui.

M. A. E. BOURGEOIS (Kent): (N.-B.) (*traduction*): Monsieur l'Orateur, je croirais manquer à mes devoirs envers la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, si je ne félicitais pas le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) pour le magnifique budget qu'il a présenté à la Chambre et au pays. Je ne me rappelle pas avoir jamais eu connaissance d'un budget qui ait reçu des marques d'approbation aussi générales. Le contraire serait vraiment étrange. En effet, quand on en analyse les parties les plus importantes, on ne peut s'empêcher de conclure que les nombreuses modifications apportées au tarif vont bénéficier à toutes les classes et à toutes les parties du pays et vont contribuer à faire disparaître les nombreuses anomalies de notre tarif par rapport aux pays avec lesquels nous faisons des échanges.

Tout citoyen bien pensant devra aussi reconnaître que ce budget est vraiment à l'avantage des foyers canadiens. Ce budget est rempli de surprises heureuses et de promesses. Etant donné qu'on a aboli l'an dernier plusieurs des taxes qu'on appelait vexatoires, qu'on a réduit la taxe de consommation, que les recettes de la douane ont diminué d'environ $28,435,000, qu'on a dépensé plus que jamais pour se rendre aux demandes toujours croissantes adressées au Gouvernement par le peuple canadien par l'entremise de ses représentants, qu'on a payé sur les recettes ordinaires des obligations échues au montant de 80 millions, on ne s'attendait pas que le ministre des Finances, en dépit de toutes ces circonstances, fût capable d'annoncer au Parlement l'important excédent de $44,500,000, somme qui, ajoutée aux excédents consécutifs des cinq dernières années, a permis de réduire de $257,800,000 la dette nationale. Voilà, monsieur l'Orateur, qui est très encourageant pour le peuple canadien. Cela prouve d'une façon parfaitement claire que, si le Gouvernement actuel reste encore au pouvoir un nombre raisonnable d'années,—et les circonstances ne nous permettent pas d'en douter,—notre dette nationale ne tardera pas, dans le cours ordinaire des choses, à devenir une question peu inquiétante pour le peuple canadien. En présence de ces faits indiscutables, on devra reconnaître que les résultats obtenus ne sont dus qu'à une administration sage, économique et pratique des affaires du pays.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que la situation durant les trois derniers mois de l'année financière, n'a pas été aussi satisfaisante qu'on aurait pu le désirer, surtout dans l'Ouest canadien, mais cela n'est pas la faute du Gouvernement, comme certains honorables députés de la gauche veulent le faire croire au peuple. On l'a dit ici, cela est dû à un concours de circonstances dont la principale est attribuable à la formidable organisation de l'Ouest, appelée la coopérative du blé, qui a arrêté l'exportation du blé. Cette coopérative avait parfaitement le droit de faire ce qu'elle a fait pour essayer d'obtenir des prix plus élevés pour les fermiers. Néanmoins, cette action a certainement réflété jusqu'à un certain point la dépression qui se faisait sentir dans les provinces de l'Ouest. Elle a aussi contribué à diminuer considérablement les recettes de nos deux réseaux de chemins de fer. Je ne condamne ni n'absous la coopérative du blé pour cela, mais je dois dire qu'il faut qu'une organisation soit bien formidable pour qu'elle puisse par ses manipulations, compromettre sensiblement, sinon désorganiser, tout l'équilibre commercial d'une nation de dix millions d'habitants.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député ne sait-il pas que la coopérative du blé n'a cessé d'offrir le blé en vente durant toute l'année et qu'elle n'a pas délibérément arrêté le mouvement du blé?

M. BOURGEOIS: Mon honorable ami est mieux que moi capable de parler sur cette question.

Quant aux modifications du tarif, la province du Nouveau-Brunswick, pour sa part, va en retirer des avantages signalés, je n'en doute aucunement. Situés comme nous le sommes, voisins d'un pays qui compte une population de 120 millions d'habitants, avec qui nous faisons un immense commerce d'exportation de pommes de terre, de bois de construction, de bois à pâte et de poisson, nous désirons conserver les bonnes relations commerciales qui existent entre les deux pays. Personne n'approuve, dans les Provinces maritimes, monsieur l'Orateur, la politique de représailles dont il a été question. Tout au contraire, on comprend facilement que si le gouvernement américain a jugé à propos de reviser son tarif et relever certains droits, il l'a fait dans le but de servir les meilleurs intérêts du peuple de ce pays et, conséquemment, personne ne peut se plaindre si nous, mus également par le désir d'agir dans l'intérêt bien entendu de nos populations, adoptons une politique de droits compensateurs, ce qui veut dire que les pays qui achètent de nous et nous vendent des marchandises sont libres, par une action réciproque, de nous mettre en mesure de réduire nos droits.

L'industrie du bois à pâte dans la province du Nouveau-Brunswick a pris au cours des dernières années une importance considérable. Nous avons maintenant deux immenses fabriques de pâte de bois et de papier, l'une à Bathurst et l'autre, une fabrique de papier à journal, construite récemment à Dalhousie et la plus grosse du genre dans les Provinces maritimes; elle emploie un grand nombre d'hommes et offre un marché assez considérable pour le bois à pâte. Il semble, cependant, et mes renseignements sont dignes de foi, que certaines grandes corporations du Canada désirent voir établir l'interdit ou un droit d'exportation sur le bois à pâte qui prend la route des Etats-Unis. Je veux déclarer immédiatement, monsieur l'Orateur, que je suis absolument opposé à toute mesure de ce genre. Elle causerait un tort immense aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick et à d'autres qui ont une réserve de bois à pâte. En d'autres termes, on établirait un monopole d'achat en faveur de quelques grandes corporations à qui nos cultivateurs seraient forcés de vendre. Nous voulons que les cultivateurs comme tous les autres exportateurs ou commerçants de bois à pâte puissent disposer de leurs produits forestiers comme ils l'entendent et sur le marché qui leur offre le meilleur prix.

M. ADSHEAD: Quelle est la différence entre l'exportation en franchise et l'importation en franchise?

M. BOURGEOIS: C'est du libre-échange. Représentant une circonscription où l'industrie principale est l'agriculture, je dois dire que la convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, jusqu'à présent, n'a guère intéressé les cultivateurs et les producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick qui ne sont pas même en mesure de répondre à la demande locale en ce moment, mais ils comptent pouvoir le faire avant longtemps. Cependant, on s'est récemment déclaré contre le maintien de cette convention commerciale relativement à l'importation du beurre. Une résolution à cet effet a été adoptée à l'assemblée annuelle de l'Association des cultivateurs et des producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick, tenue à Moncton en janvier dernier, et dans laquelle on demandait le relèvement des droits sur le beurre de la Nouvelle-Zélande. Il n'en est pas moins vrai que la convention commerciale avec ce pays a été d'un grand avantage pour nos manufacturiers d'instruments aratoires et d'automobiles et d'autres produits canadiens, comme aussi pour nos exportateurs de bois à pâte. Cependant, je suis heureux de voir que le Gouvernement, dans le but de sauvegarder autant que possible les intérêts de nos cultivateurs, a donné avis au gouvernement de la Nouvelle-Zélande de son désir de mettre fin à cette convention le 12 octobre prochain et qu'à l'avenir les droits sur le beurre de la Nouvelle-Zélande importé au Canada seront de 4c. par livre.

Relativement à l'augmentation de la préférence britannique, on ne pouvait choisir un moment plus opportun pour tenter de stimuler le commerce avec le Royaume-Uni qui s'est ralenti durant l'année. Là encore, monsieur l'Orateur, le parti libéral, par ce geste, a donné une preuve de son désir d'encourager le commerce interimpérial. Non seulement cela est à désirer au point de vue des profits, mais aussi au point de vue sentimental.

On ne pourrait fournir une meilleure preuve de la sagesse du Gouvernement dans la poursuite d'une ferme politique de préférence commerciale telle qu'en comporte la convention commerciale préférentielle avec les Antilles. A l'appui de ce fait, nous avons la déclaration du docteur J. A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière du Dominion, qui, revenu il y a quelques jours d'un voyage

de six mois aux Antilles aurait dit, d'après la *Gazette* de Montréal, que le commerce canadien augmente rapidement, que nous avons maintenant 90 p. 100 du commerce de la farine et plus de 90 p. 100 du commerce des produits laitiers, particulièrement du fromage, du beurre et du lait en poudre, ce dernier commerce ayant été porté de 30 à 90 p. 100, au cours des trois dernières années, grâce surtout à la convention de faveur conclue entre les deux pays. Nous pouvons maintenant compter sur une augmentation encore plus forte, surtout pour ce qui est des fruits et des légumes admis en franchise en vertu du tarif préférentiel qu'a annoncé le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Conséquemment, comme résultat, le peuple canadien peut maintenant s'attendre à obtenir des fruits et des légumes à meilleur marché, surtout les gens des Provinces maritimes qui, à cause de leur situation géographique, profiteront davantage de cet accord commercial.

Pour en venir maintenant à la situation des Provinces maritimes, je dois dire, monsieur l'Orateur, que depuis trois ans l'optimisme y règne. Il n'y a pas encore très longtemps, notre prospérité commerciale était retardée par les prix de transport exorbitants et autres fardeaux économiques que nous avait imposés la confédération; mais, depuis l'avènement du gouvernement actuel, les gens manifestent d'une façon frappante leur confiance en l'avenir. Le Gouvernement a favorablement accueilli les demandes des Provinces maritimes et a donné suite à toutes les conclusions du rapport Duncan. La commission Duncan a réglé la situation en plaçant les Provinces maritimes sur un pied d'égalité avec les autres provinces du Dominion.

Je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir créé un ministère distinct pour les pêcheries; ce nouveau département s'occupera uniquement d'encourager l'industrie de la pêche dans toutes ses diverses ramifications. A ce propos, je conseille au nouveau ministre des Pêcheries de donner ordre à son département de faire une enquête sur les conditions de la rivière Saint-Louis, dans le comté de Kent, Nouveau-Brunswick, en vue de reconstituer ses bancs d'huîtres qui étaient autrefois fameux.

Nous sommes reconnaissants au Gouvernement pour ce qu'il a fait en faveur du comté de Kent, surtout au point de vue des travaux publics. Mais il y a encore bien des améliorations nécessaires, surtout la construction aussi prochaine que possible de brise-lames à la pointe Dixon et au ravin Moillet, deux choses qui manquent pour assurer la protection de la vie et des biens de nos pêcheurs le long de la côte du détroit de Northumberland, dans le comté de Kent. Le dragage des ports de Bouctouche et de Richibouctou est aussi urgent pour les besoins de la navigation. J'espère que tout cela sera favorablement considéré par le Gouvernement que nous nous attendons à voir rester au pouvoir; en effet depuis neuf ans, grâce à ses efforts sincères, il a réussi à fondre le Canada en un tout harmonieux, uni et heureux.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri) (*texte*): Monsieur le président, le peuple du Canada a reçu avec une vive satisfaction, le contenu du budget si habilement tracé par l'honorable ministre des Finances (M. Dunning). Il répond au besoin de notre pays, et toutes les les branches de l'activité humaine peuvent y trouver leur part. Il annonce non seulement que la situation financière du pays est excellente, mais qu'elle se solde par un surplus de $44,507,000. Les obligations contractées par l'ancienne administration, avant le 6 décembre 1921, sont payées à date, sans nouvel emprunt de la part du gouvernement King, depuis qu'il dirige les affaires du pays, c'est-à-dire depuis près de dix années.

Pour bien apprécier le budget, il faut envisager la situation actuelle, d'après-guerre, où tout est bouleversé, au point de vue matériel et surtout au point de vue économique.

Si nous examinons bien sérieusement la carte actuelle de l'Europe, nous voyons qu'elle est presque transformée. Les divers traités signés pour établir la paix ont cependant créé une diversité d'intérêts commerciaux, non seulement en Europe, mais sur le continent américain. Les peuples d'Europe, dans leurs nouvelles frontières, cherchent à se rétablir sur de nouvelles bases commerciales. Chacun lutte pour son profit personnel, pour vendre ses propres produits à l'étranger, au plus haut prix, tout en cherchant à empêcher l'importation de produits qui pourraient rivaliser avec les siens.

Nos voisins, les Etats-Unis, cherchent depuis quelques années à accaparer le marché mondial, et en retour ils refusent les moindres concessions commerciales, non seulement aux pays d'Europe, mais au Canada, surtout quant aux produits de la ferme.

Si, par ce budget, le Gouvernement de notre pays a su imposer des droits équivalents, pour faire contrepoids aux droits qu'ils ont imposés sur nos produits, messieurs les Américains n'ont pas droit de se plaindre du nouveau tarif, car ils se le sont attiré par leur trop grand égoïsme et leur intolérance commerciale.

A l'appui de cette prétention, non seulement en autant que le Canada est concerné, mais aussi la France et certains autres pays d'Europe, il suffit de lire ce passage d'une étude au point, intitulée: "The Tariff Con-

troversy with France", écrite par un économiste distingué, M. F. W. Taussig, dans l'édition de janvier 1928 de la revue *Foreign Affairs*.

(Traduction.) Alors, qu'est-ce que vont faire les Etats-Unis, en définitive? Les gens de ce pays sont sans cesse appelés à considérer jusqu'où exactement ils désirent pousser leur politique protectionniste, et jusqu'à quel point au juste ils entendent se montrer intolérants dans leur exclusion de toute marchandise importée susceptible de gêner quelque bruyant producteur domestique. Ne devrions-nous pas examiner ces plus grands aspects de la question douanière relativement aux négociations qu'on est sur le point d'entamer? Nous avons proclamé que notre tarif n'avait qu'un objet en vue; et par là, comme je l'ai dit, nous procédons sagement. Mais cela signifie-t-il que nous devons complètement négliger les autres peuples? Même ceux qui sont le plus en faveur de se tenir à l'écart des complications européennes sont aussi partisans de maintenir de bons rapports avec tout le monde et d'encourager de bons sentiments réciproques. Puisque nous adoptons une politique systématique de traitement de faveur en matière douanière, pourquoi ne pas y introduire un peu de vraie faveur et d'amitié réelle? On n'a pas besoin d'être bien perspicace pour discerner que la France n'est pas seule à se plaindre de notre tarif douanier. D'autres pays ne prendront peut-être pas l'initiative qu'elle a prise, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils haussent les épaules en voyant le contraste qui existe entre nos gestes courtois et nos dures réalités. Nous tenons à exporter et surtout à exporter nos produits ouvrés. C'est le but vers lequel tendent tous les efforts de notre département du Commerce. Mais, lorsque d'autres veulent nous envoyer leurs marchandises, nous nous évertuons à ériger des barrières aussi hautes que possible. Si les pourparlers et les discussions qu'on va entamer pouvaient nous induire à faire en sorte d'encourager un commerce avantageux et de bonnes relations, non seulement avec la France, mais avec tout l'univers, ce ne serait pas un mauvais résultat.

Nous trouvons dans la péroraison du discours du ministre des Finances un véritable idéal de politique tarifaire et de relations commerciales du Canada avec les autres pays du globe. Il se dégage de ce budget un esprit d'équité envers toutes les classes de notre pays; il cherche à rendre justice à ceux qui ont placé chez nous des capitaux considérables, afin que la classe ouvrière en retire un plus grand profit et de meilleurs salaires.

La classe agricole doit être heureuse des dispositions du budget, car elle reçoit une large part; le parti libéral a toujours reconnu qu'elle devait être protégée, et en tout temps notre politique fut: "un meilleur commerce et de nouveaux marchés".

Depuis quelques mois, des orateurs conservateurs ont parcouru notre province sans succès, dénonçant notre traité de commerce avec l'Australie et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande. Pour plaire à la classe agricole de notre pays, cet accord avec la Nouvelle-Zélande prendra fin le 12 octobre pro-

[M. Mercier (Saint-Henri).]

chain (1930), alors que dans le cours ordinaire des affaires un traité de commerce sera négocié entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. J'espère que dans ce nouveau traité des conventions aussi avantageuses que celles d'aujourd'hui seront faites quant aux industries de l'automobile, du papier et du bois de pulpe.

Nous avons éprouvé une grande satisfaction, au cours de la présente session, quand les divers bills remettant aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles ont été adoptés par cette Chambre. La Colombie-Anglaise a eu également sa part de remise de terres et doit maintenant avoir confiance dans l'administration actuelle du Canada, qui lui a beaucoup donné.

Ce fut sous sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, que furent créées les provinces de l'Ouest, en l'année 1905. Cet acte politique essentiellement libéral leur donna leur autonomie, moins cependant la propriété et l'administration de leurs ressources naturelles.

En l'année 1930, au cours de la présente session, la dernière de ce seizième Parlement, nous voyons avec plaisir ces ressources naturelles remises aux trois provinces de l'Ouest avec un rajustement d'indemnité. Ce geste est tout à l'honneur du premier ministre actuel du Canada, le très honorable Mackenzie King, qui a complété l'œuvre et la politique de Laurier. Laurier a créé ces provinces; King les a libérées complètement. Leur statut est aujourd'hui celui des provinces de l'Est, et il me semble que la Confédération canadienne a grandi et jouit d'un plus grand éclat depuis l'adoption des divers bills remettant aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles.

Monsieur le président, prévoir la fin de tous les conflits économiques qui peuvent assombrir nos destinées est certes impossible. Assurément, dans la vie il faut s'éloigner autant du pessimisme que de l'optimisme; et, c'est ainsi que la nécessité réussit toujours à équilibrer les choses. La terre tourne et tournera sans cesse. Le monde poursuit sa marche sans écouter nos discours, et, petit à petit, nous arrivons à nous adapter aux caprices et aux variations de notre milieu social et politique. La difficulté, cependant, est d'y arriver sans trop de froissements, et surtout de résister aux idées et aux plans chimériques des idéalistes, des rêveurs. Ces gens sont impuissants à réorganiser notre société et ils la bouleversent même en certaines circonstances. Même en politique l'action est toujours nuisible quand, dédaignant la réalité, elle prétend changer follement le cours des choses. Nul ne peut expérimenter sur la société comme sur

les instruments d'un laboratoire. L'histoire nous montre trop les bouleversements que les erreurs sociales de certains peuples d'Europe leur ont occasionnés.

Au Canada, le temps n'est pas aux idées nouvelles, et nous nous plaisons à reconnaître que le parti libéral continue aujourd'hui les sages traditions qu'il a toujours professées et mises en pratique, et qui nous ont été léguées par le testament politique de sir Wilfrid Laurier. Il n'est pas toujours bon de remonter au déluge quand un député se lève dans cette Chambre pour adresser la parole, mais il est parfois essentiel de regarder le passé d'un parti politique, comme celui du parti libéral, pour s'inspirer des actes du temps qui ont fait la prospérité de notre pays et pour constater avec plaisir qu'ils demeurent la source de la prospérité et de la directive actuelle, même en l'année 1930, et par une application identique.

Si nous ouvrons l'histoire politique de notre pays, nous constatons qu'aux élections générales de 1878 le gouvernement libéral Mackenzie fut défait. Alors, durant 18 ans, le parti libéral, courageux et chevaleresque, parcourut les arides sentiers de la loyale opposition de Sa Majesté; mais, par un splendide lever de soleil d'un matin de juin, en 1896, le Canada salua de nouveau l'avènement au pouvoir du parti libéral, dirigé par sir Wilfrid Laurier. Le 13 juillet 1896, il était assermenté comme premier ministre et prenait en mains, avec ses ministres, les destinées du Canada.

Les plus anciens députés de cette Chambre se rappellent sans doute la crise qui sévit au Canada en 1896. Le malaise était général, l'industrie périclitait, les cheminées des usines se dressaient géantes mais sans vie, l'agriculture était presque sans marchés, les prix mobiles comme les nuages, la finance incertaine, les faillites, les ventes par le shérif nombreuses; l'avenir était pénible à envisager pour tout citoyen. Il fallait que le gouvernement Laurier se mît immédiatement à l'œuvre pour rétablir les affaires, ramener la confiance dans les cœurs et une nouvelle ère de prospérité. Tout était à refaire comme lorsque le gouvernement King prit le pouvoir le 6 décembre 1921. Laurier réalisa alors que la situation était difficile, mais comme il avait obtenu la confiance populaire avec un programme, il chercha à l'exécuter, notamment pour l'Ouest dont il connaissait les besoins. Les provinces de l'Ouest, dites des Prairies, sont devenues depuis quelques années un centre d'attraction, de conversation populaire, tant dans la vie privée que politique des gens de ce pays.

La naissance et l'existence politique du parti progressiste, en 1921, a fait le sujet de discussions au Canada comme à l'étranger. Ce parti que le temps, ce grand réformateur, a remodelé et rapproché du parti libéral dans la majeure partie de ses idées, reste toujours opposé à la politique du parti conservateur.

Cette partie du Canada intéresse donc à l'heure présente tous les citoyens du Dominion. En un mot, parler des provinces de l'Ouest et de leurs multiples problèmes, c'est, nous semble-t-il, être dans l'actualité.

Le vaste territoire que nous appelons généralement l'Ouest canadien s'étend de la province d'Ontario à l'océan Pacifique. Sa superficie totale est de 1,114,672 milles carrés. Ses dimensions sont telles que, même sur la carte géographique du Dominion, on ne peut en saisir la réelle étendue et les richesses multiples qu'il renferme.

Nous constatons avec plaisir que les provinces de l'Ouest contribuent autant que les provinces du Québec et de l'Ontario, et les provinces maritimes, à faire de notre Canada un pays grand, prospère, jouissant de la paix sociale la plus complète, faisant l'admiration de l'Europe entière et l'orgueil de l'Empire britannique. Mais, me direz-vous, monsieur le président, l'Ouest canadien a eu un début, il n'a pas toujours été ce qu'il est aujourd'hui: prospère et promettant un avenir plus brillant. Il a dû croître sous la poussée d'une bonne administration; ce gouvernement lui a sans doute donné son élan, l'a favorisé par ses mesures et ses lois, a compris enfin qu'il serait un jour le grenier de l'Empire.

Monsieur le président, vous avez parfaitement raison: l'Ouest a été ouvert à la colonisation, à la culture, à l'industrie, comme toute autre contrée. Le grand protecteur de l'Ouest fut sir Wilfrid Laurier, le regretté chef, l'âme encore vivante du parti libéral, dont les actes de législation, faits de prudence et de sincérité, sont encore le meilleur guide de son digne successeur, notre chef, le premier ministre actuel, le très honorable William Lyon Mackenzie King.

L'administration politique de cet homme d'Etat a été la pierre angulaire du développement de l'Ouest. Les premiers facteurs de l'ouverture de l'Ouest au progrès furent l'adoption du tarif préférentiel entre l'Angleterre et le Canada, et le voyage outre-mer de sir Wilfrid Laurier. Ce dernier parla si généreusement, si franchement de son pays, et avec une telle éloquence de tous les avantages qu'il offre à l'immigrant, au capitaliste et à l'industriel, que le Canada parut plus resplendissant aux yeux des nations et particulièrement du peuple anglais. Un avenir brillant attendait celui qui viendrait s'établir dans les plaines de l'Ouest. Puis vint l'adoption d'une bonne politique d'immigration.

Durant les quinze années qui suivirent 1896, près de 10,000 milles de lignes de chemin de fer ont été construits, soit une moyenne de deux milles par jour. Deux transcontinentaux furent bâtis; des lignes de raccordement nombreuses s'y greffèrent, des stations terminales furent édifiées et des lignes de raccordement avec les compagnies de navigation furent construites. A la suite de cette expansion, notre pays grandissait, occupait une place importante dans le monde. C'était le fait du parti libéral et de sa politique, et actuellement l'histoire se répète, en 1930, après plus de 8 années de sage administration du gouvernement King.

Monsieur le président, nous jugeons des succès administratifs d'un pays comme de ceux d'une maison d'affaires, par son bilan, son surplus. Après deux années d'administration prévoyante, notre Gouvernement connut une nouvelle ère de surplus. Citons quelques chiffres:

Pour l'exercice financier de 1924-1925, un surplus de $300,000.

Pour l'exercice financier de 1925-1926, un surplus de 28 millions de dollars.

Pour l'exercice financier de 1926-1927, un surplus de 42 millions de dollars.

Pour l'exercice financier de 1927-1928, un surplus de 54 millions de dollars.

Mais de ce total il faut déduire une somme de seize (16) millions pour terres aux soldats et grains de semence, laissant un surplus de 38 millions.

Pour l'exercice de 1928-1929, un surplus de $69,782,000.

Pour le présent exercice financier de 1929-1930, un surplus de $44,507,000.

Nous avons également réduit les impôts. D'abord au point de vue de l'impôt sur le revenu, création du gouvernement Borden:

En 1922.—Exemption pour chaque enfant portée de $200 à $300;

En 1924.—Exemption additionnelle pour chaque enfant portée de $300 à $500;

En 1926.—Limite d'exemption du revenu portée de $2,000 à $3,000 dans le cas des personnes mariées ou ayant des personnes à charge et, de $1,000 à $1,500 dans le cas des autres personnes; de plus les contribuables dont le revenu est de $5,000 ou moins n'ont plus que 2 au lieu de 4 p. 100 à acquitter sur leur revenu imposable. La taxe sur le revenu des grandes compagnies est réduite de 10 à 9 p. 100;

En 1927.—Les taux de l'impôt de 1926 sont réduits de 10 p. 100;

En 1928.—Une autre réduction de 10 p. 100;

En 1930.—Nouvelle diminution d'impôt en faveur de certaines compagnies et exemption jusqu'à concurrence de $500 pour ceux qui ont des charges de famille.

[M. Mercier (Saint-Henri).]

Le tarif douanier a été remanié de la façon suivante, et permettez-moi, monsieur le président, de ne citer que les changements les plus importants:

En 1922.—Diminution des droits sur le sucre, les instruments aratoires, les tissus, les chaussures et certains autres articles;

En 1923.—Les droits sur les marchandises importées sous le régime du tarif de préférence britannique sont réduits de 10 p. 100 chaque fois que le taux régulier des droits excède 15 p. 100 et que les marchandises sont importées directement à un port du Canada. Réduction des droits sur le sucre;

En 1924.—Réduction des droits sur les instruments de production utilisés dans les industries agricole, minière, forestière et de la pêche;

En 1925.—Réduction des droits sur les machines à forer les puits et sur les moteurs pour les bateaux de pêcheurs;

En 1926.—Réduction des droits sur le sucre, les automobiles, le fer-blanc, et le reste;

En 1928.—Nombreux remaniements tarifaires inscrits au chapitre 17 des statuts de 1928;

En 1929.—Abrogation de la loi qui imposait une taxe sur les câblogrammes et autres messages télégraphiques.

Abrogation également de la loi qui imposait une taxe sur les billets de chemin de fer et autres billets du même genre.

Quant aux frais de port, les libéraux ont rétabli le tarif postal à 2c., à partir du premier juillet 1926; en 1929, le même taux a été établi pour toutes les parties de l'Empire.

Droit de timbre sur les chèques

En 1922.—Droit de 2c. imposé sur tous les chèques jusqu'à concurrence de $50 et un droit maximum de $2 sur les chèques de $5,000 ou plus.

En 1923.—Réduction de cet impôt à $1.

En 1925.—Suppression de la taxe sur les chèques d'un montant ne dépassant pas $5.

En 1927.—Diminution de la taxe à un taux uniforme de 2c. sur les chèques de plus de $10.

Impôt sur les quittances

En 1926.—Etabli en 1922; aboli en 1926.

Il est donc bien établi que le gouvernement King n'a cessé, d'une année à l'autre, de diminuer les impôts. Ce qui ne l'a pas empêché d'abaisser considérablement la dette nationale, tel qu'indiqué dans le budget de l'honorable ministre des Finances.

Le Canada a fait un pas de géant, sous l'administration King, quant à nos relations diplomatiques avec l'Europe, avec les Etats-Unis d'Amérique et avec le Japon. Le Haut Commissariat à Londres et nos légations à Paris, à Tokio et à Washington sont les sen-

tinelles vigilantes de la pensée canadienne, et un acte formel de bon vouloir vis-à-vis des pays d'Europe, du Japon et de la république voisine.

Notre Gouvernement a développé les ports canadiens et a fait des travaux importants pour répondre aux besoins du pays et pour les nations étrangères qui exportent chez nous.

Les ports de Montréal, de Québec, de Chicoutimi, de Sorel, d'Halifax, de Saint-Jean (N.-B.) et de Vancouver sont une preuve que le gouvernement du très honorable Mackenzie King a dépensé ces montants dans le plus grand intérêt du Canada.

Nous constatons également avec plaisir que par la loi 19-20 George V, chapitre 12, sanctionnée le 14 juin 1929, une somme de $51,-409,000 fut votée à la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, pour certaines installations terminus avec suppression de passages à niveau et autres ouvrages en la cité de Montréal et dans son voisinage.

Dans l'annexe de cette loi, aux paragraphes *d* et *e*, on cherche et désire la suppression de passages à niveau au moyen de voies ferrées ou de rues supérieures, ou inférieures, ou souterraines, à déterminer sur le chemin de fer actuel entre Bonaventure et Turcot, et raccordement au viaduc mentionné à l'alinéa *b*, et la suppression de passages à niveau au moyen de voies ferrées ou de rues supérieures, ou inférieures, ou souterraines, à déterminer entre Saint-Henri et la Pointe-Saint-Charles.

Nous espérons que s'il y a possibilité de supprimer ces passages à niveau au moyen de voies souterraines, le Gouvernement avisera en conséquence la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada; de plus, si l'exécutif de la cité de Montréal fait des représentations justes et raisonnables pour la modification de ces plans, qu'elles soient reçues avec la plus haute considération et qu'on y donne suite dans le plus grand intérêt de la cité de Montréal, et particulièrement des quartiers municipaux de Saint-Henri, de Sainte-Cunégonde, de Saint-Joseph, de Saint-Gabriel et de Sainte-Anne.

J'ai confiance, à titre de député de la division Saint-Henri, que ce projet de gare terminus sera exécuté avec la plus grande prudence, afin de donner satisfaction à la métropole du Canada.

En terminant, monsieur le président, laissez-moi constater avec plaisir que durant la guerre, soit de 1914 à 1918, et quelques années après, le papier-monnaie du Canada n'était pas rachetable en or; mais, depuis le 1er juillet 1926, il est rachetable en or; cela est la preuve du bon crédit du Canada vis-à-vis de l'univers entier.

L'hon. M. RYCKMAN propose le renvoi de la discussion.

Cette motion est adoptée.

DEPOT D'UN RAPPORT CONCERNANT LES PENSIONS MILITAIRES

M. C. G. POWER (Québec-Sud) présente les 5e et 6e rapports du comité spécial relatif aux pensions et aux problèmes des soldats.

La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.

Jeudi, 15 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par sir EUGENE FISET: Le 2e rapport du comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

Par M. GLEN: Le 4e rapport du comité des bills d'intérêt privé.

Par M. BROWN: Le 3e rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation.

1re ET 2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat et une longue liste de bills de divorce non contestés que l'Assemblée est priée d'approuver. M. Brown, appuyé par M. Glen, propose la 1re et la 2e lectures desdits bills et leur renvoi au comité des bills d'intérêt privé.

Bill n° 141, tendant à faire droit à Verna Gladys Stannard.

Bill n° 142, tendant à faire droit à Christian McVicars.

Bill n° 143, tendant à faire droit à Vivian Francis Young.

Bill n° 144, tendant à faire droit à Eric Godwin Havens.

Bill n° 145, tendant à faire droit à Ruth Elizabeth Green.

Bill n° 146, tendant à faire droit à Muriel Palmer.

Bill n° 147, tendant à faire droit à Elizabeth Anderson.

Bill n° 148, tendant à faire droit à Edith Elizabeth Gibson.

Bill n° 149, tendant à faire droit à Margaret Wallace.

Bill n° 150, tendant à faire droit à Mary Ellen Peever.

Bill n° 151, tendant à faire droit à Annie Emily Simpson.

Bill n° 152, tendant à faire droit à Abraham Gleadall.

Bill n° 153, tendant à faire droit à Ann Pisano.

Bill n° 154, tendant à faire droit à Florence Louise Pretoria Pollock.

Bill n° 155, tendant à faire droit à Alma Vera Cochrane.

Bill n° 156, tendant à faire droit à Edith Jane Cartwright.

Bill n° 157, tendant à faire droit à Annie Hewitson Taunton.

Bill n° 158, tendant à faire droit à James Henry Loree.

Bill n° 159, tendant à faire droit à Cecelia Leta Rice.

Bill n° 160, tendant à faire droit à Audrey Lillian Connelly.

Bill n° 161, tendant à faire droit à Robert Webb.

Bill n° 162, tendant à faire droit à Lillian Martha Cecile Martin.

Bill n° 163, tendant à faire droit à Antoine Joseph Bourdon.

Bill n° 164, tendant à faire droit à Irene Clarice Bunting.

Bill n° 165, tendant à faire droit à Lawrence Wellington Robertson.

Bill n° 166, tendant à faire droit à Gordon Robert Foster.

Bill n° 167, tendant à faire droit à Andrew Chauncey Sanders.

Bill n° 168, tendant à faire droit à Isador Simpson.

Bill n° 169, tendant à faire droit à Royal May Frances Hider.

Bill n° 170, tendant à faire droit à Margaret Caroline Watson.

Bill n° 171, tendant à faire droit à Myrtle Alice Niece.

Bill n° 172, tendant à faire droit à Broadus Baxter Farmer.

Bill n° 173, tendant à faire droit à Meryl Grigg Fizzell.

Bill n° 174, tendant à faire droit à Mabel Ann Dixon.

Bill n° 175, tendant à faire droit à Annie Pettit Nicholls.

Bill n° 176, tendant à faire droit à Thomas William Treadway.

Bill n° 177, tendant à faire droit à Pearly Robena Close.

[M. l'Orateur.]

Bill n° 178, tendant à faire droit à Ivy Lillian Echlin.

Bill n° 179, tendant à faire droit à Thomas Clifton Dawes.

Bill n° 180, tendant à faire droit à Herbert Dean Philip.

Bill n° 181, tendant à faire droit à William Pearson.

Bill n° 182, tendant à faire droit à William Woods.

Bill n° 183, tendant à faire droit à Mary Cameron McMillan.

Bill n° 184, tendant à faire droit à Bridget Gladys Vivian Tegart.

Bill n° 185, tendant à faire droit à Charles Coblens.

Bill n° 186, tendant à faire droit à Esther Gertrude Wooder.

Bill n° 187, tendant à faire droit à Eleanor Jane Moorhead.

Bill n° 188, tendant à faire droit à Aubrey Robert Alce.

Bill n° 189, tendant à faire droit à Edith Lerene Collins.

Bill n° 190, tendant à faire droit à Florence Ara Bark Simpson.

Bill n° 191, tendant à faire droit à Helen Theresa Baker.

Bill n° 192, tendant à faire droit à Harry Everett Markell.

Bill n° 193, tendant à faire droit à George Wellington Garfield Neal.

Bill n° 194, tendant à faire droit à Sarah Delia Baker Tribe.

Bill n° 195, tendant à faire droit à Elsie Emily Disney.

Bill n° 196, tendant à faire droit à Harry Douglas Towers.

Bill n° 197, tendant à faire droit à Elizabeth Warga.

Bill n° 198, tendant à faire droit à William Thomas Raines.

Bill n° 199, tendant à faire droit à Enos Nuttall Davis.

Bill n° 200, tendant à faire droit à Violet May McFadden.

(La motion est adoptée et les projets de loi sont lus la 1*re* et la 2*e* fois.)

ADOPTION DES 5*e* ET 6*e* RAPPORTS DU COMITE SPECIAL RELATIFS AUX PROBLEMES DES ANCIENS SOLDATS

M. C. G. POWER (Québec-Sud) propose que les 5*e* et 6*e* rapports du comité spécial relatifs aux pensions des anciens combattants soient adoptés.

—Je fais cette motion pour éviter un retard inutile. A la prochaine étape de la procédure je présenterai un projet de résolution qui sera suivi du dépôt d'un projet de loi.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TRAITEMENT MINIMUM DE $100 PAR MOIS AUX EMPLOYÉS DU SERVICE CIVIL

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Le Gouvernement entend-il prendre des mesures pour augmenter les salaires des classes les moins rétribuées du service civil durant la session actuelle?
2. Le cas échéant, dans quelle mesure?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La déclaration que j'ai faite hier après la question posée par l'honorable député de Rosetown (M. Evans) répond, je crois, à la présente question.

LA DETTE PUBLIQUE

M. SEGUIN demande:

1. De quel montant chaque année la dette du Canada a-t-elle été augmentée de 1911 à 1921?
2. De quel montant chaque année la dette du Canada a-t-elle été diminuée de 1921 à 1930?
3. Qui était à la tête des affaires du pays de 1911 à 1921 et de 1921 à 1930?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. Année financière	Augmentation de la dette nette	Diminution de la dette nette
1910-11	$ 3,773,505 70	
1911-12		$ 122,591 32
1912-13		25,617,835 03
1913-14	21,695,224 46	
1914-15	113,379,233 07	
1915-16	165,780,087 81	
1916-17	264,030,126 78	
1917-18	312,697,764 70	
1918-19	382,646,969 94	
1919-20	674,337,591 35	
1920-21	92,010,359 90	

2. Année financière	Augmentation de la dette nette	Diminution de la dette nette
1921-22	$ 81,256,818 04	
1922-23	31,641,067 01	
1923-24		$ 35,993,593 86
1924-25		345,589 29
1925-26		27,706,586 17
1926-27		41,896,729 33
1927-28		50,984,137 17
1928-29		71,345,527 82
1929-30		44,507,000 00 (approximative)

3. Les gouvernements du très honorable sir Robert L. Borden et du très honorable Arthur Meighen (1911-1921); les gouvernements du très honorable W. L. Mackenzie King (1921-1926); du très honorable Arthur Meighen (juin à septembre 1926) et du très honorable W. L. Mackenzie King (1926-1930).

PRÊTS AUX COMMISSIONS DES PORTS

M. ARTHURS demande:

1. Quelles sommes ont été prêtées à chacune des Commissions de port du Canada, par achats d'obligations ou autrement, au 1er janvier 1930?
2. Quelle proportion desdites avances a été remboursée dans chaque cas?
3. Quelle est la somme, les intérêts compris, que chacune des Commissions de port devait à l'Etat, au 1er janvier 1930?

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances):

1.	Montréal	$ 54,875,000 00
	Québec	20,034,995 68
	Halifax	435,000 00
	Saint-Jean	1,881,000 00
	Vancouver	17,805,900 00
	Chicoutimi	1,000,000 0
	Trois-Rivières	81,760 97
2.	Montréal	$ 1,000,000 00
3.	Montréal	$ 53,875,000 00
	Québec	30,820,259 34
	Saint-Jean	1,881,000 00
	Vancouver	17,805,900 00
	Chicoutimi	1,000,000 00
	Trois-Rivières	381,927 08

TAXE D'ACCISE SUR LES CIGARETTES

M. GOTT demande:

1. Quelle est la taxe d'accise sur les cigarettes?
2. Quand le taux actuel de cette taxe d'accise a-t-il été imposé?
3. Combien de fois a-t-on augmenté ce droit d'accise durant les 15 dernières années?
4. Quel est le montant des recettes perçues chaque année depuis 1912 avec la taxe d'accise sur les cigarettes?
5. Combien de cigarettes a-t-on importées au Canada, chaque année, durant cette période et quelle en était la valeur?
6. Combien de cigarettes a-t-on fabriquées au Canada, chaque année, durant les mêmes années?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1. Les cigarettes ne pesant pas plus de 3 livres par mille sont assujetties à un droit d'accise de $6 par mille; les cigarettes pesant plus de 3 livres au mille sont assujetties à un droit d'accise de $11 du mille.
2. Le 23 juin 1923.
3. Trois fois.
4.

Année financière	Revenu
1911-1912	$ 1,889,376 74
1912-1913	2,357,705 81
1913-1914	2,809,347 02
1914-1915	3,004,822 14
1915-1916	3,252,797 58

1916-1917	3,929,130 15
1917-1918	5,002,576 44
1919-1919	8,852,076 02
1919-1920	14,657,162 63
1920-1921	14,650,577 55
1921-1922	14,710,869 68
1922-1923	14,079,064 61
1923-1924	14,767,259 51
1924-1925	15,197,878 40
1925-1926	17,308,109 01
1926-1927	20,011,204 66
1927-1928	23,569,640 95
1928-1929	27,650,707 97
1929-1930	30,223,822 91

5.

Année financière	Livres	Valeur
1911-1912	65,173	$159,681
1912-1913	75,555	178,644
1913-1914	79,875	188,097
1914-1915	44,339	103,800
1915-1916	30,222	79,069
1916-1917	22,398	67,060
1917-1918	23,698	76,805
1918-1919	21,085	73,137
1919-1920	19,933	84,364
1920-1921	25,611	105,309
1921-1922	27,136	110,261
1922-1923	36,127	120,492
1923-1924	31,880	120,834
1924-1925	42,115	151,452
1925-1926	50,896	192,269
1926-1927	45,622	171,591
1927-1928	46,670	179,040
1928-1929	58,174	208,773
1929-1930	59,050	211,849

6.

Année financière	Nombre
1911-1912	783,982,185
1912-1913	979,206,407
1913-1914	1,166,707,610
1914-1915	1,088,858,656
1915-1916	1,356,846,085
1916-1917	1,698,815,380
1917-1918	2,321,594,533
1918-1919	3,023,729,690
1919-1920	3,305,963,002
1920-1921	2,512,048,186
1921-1922	2,401,142,192
1922-1923	1,984,043,182
1923-1924	2,431,696,061
1924-1925	2,566,900,570
1925-1926	2,897,179,500
1926-1927	3,313,551,110
1927-1298	4,006,498,075
1928-1929	4,464,692,635
1929-1930	5,935,878,655

INSPECTEUR DE L'AVIATION CIVILE

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien de personnes ont-elles été nommées inspecteurs au service de l'aviation civile?

[L'hon. M. Euler.]

2. Quels sont leurs noms?

3. Quels étaient les états de service et les aptitudes de chacun?

4. A-t-on refusé des soldats démobilisés?

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale):

1. Neuf.

2. G. S. Abbott, G. G. Wakeman, S. Graham, H. C. Ingram, A. D. McLean, D. G. Joy, T. G. M. Stevens, R. C. Guest, T. M. Shields.

3. Ces inspecteurs ont tous servi outre-mer; ils ont été nommés à leur emploi par la Commission du service civil et remplissent les conditions requises par cette Commission, sous le rapport du service qu'ils ont fourni et des aptitudes.

4. Impossible d'obtenir des renseignements sur ce point.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PERSONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Par M. MURPHY:

1. Quel est le nombre de personnes qui composaient le personnel du ministère du Travail à Ottawa, de sexe masculin ou de sexe féminin, de l'année 1923 à l'année 1929 inclusivement?

2. Quels étaient leurs noms, adresse, et état avant leur nomination au ministère du Travail?

3. Combien de personnes le ministère du Travail emploie-t-il des endroits en dehors de la capitale?

4. Quels sont leurs noms, addresse et état antérieur?

PRODUCTION DU BEURRE ET DU LAIT

Par M. TOBIN:

1. Quelle a été la quantité de beurre de fabrique fabriquée au Canada durant les années civiles 1928-1929?

2. Quelle a été la quantité de beurre de ferme fabriquée au Canada durant les années civiles 1928-1929?

3. Combien de beurre a-t-on exporté du Canada durant les années civiles 1928-1929?

4. Combien de beurre a-t-on importé au Canada durant les années civiles 1928-1929?

5. Quelle a été la consommation du beurre, par tête, au Canada durant les années civiles 1928-1929?

6. Permet-on la fabrication, l'importation ou la vente au Canada de quelque succédané du beurre?

7. Est-il permis de refaire le beurre sous l'empire des lois existantes?

8. Quelle quantité de lait a été produite au Canada durant les années civiles 1928-1929?

9. Quelle quantité de lait a-t-on exportée du Canada durant les années civiles 1928-1929, et à quels pays?

10. Quelle quantité de crème a-t-on exportée du Canada durant les années civiles 1928-1929, et à quels pays?

11. Quelle a été, par tête, la consommation du lait au Canada durant les années civiles 1928-29?

12. Quel était le nombre des vaches laitières au Canada durant les années civiles 1928-1929?

13. Quelle a été la production moyenne de lait par vache laitière durant les années civiles 1928-1929?

14. Combien de cultivateurs sont intéressés au Canada dans l'industrie laitière?
15. Quelle a été le prix moyen du beurre, de la crème et du lait au Canada, pour chaque mois, durant les années civiles 1928-1929?

PONT DU CHEMIN DE FER DU PORT DE SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MURRRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu, de Saint-Jean, une lettre dans laquelle on exprime la crainte que ne soit pas déposé avant la fin de la session un bill tendant à la construction d'un pont de chemin de fer dans le port de Saint-Jean. Comme la question est d'une grande importance pour le public et est cause de beaucoup d'anxiété, je prie le ministre de la Marine et des Pêcheries de bien vouloir nous indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.

L'hon. PIERRE-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il m'est malheureusement impossible de donner une réponse précise à mon honorable ami sur ce sujet important. Je ne puis que lui dire que la question est encore à l'étude.

M. MacLAREN: Sauf erreur, telle est la réponse que j'ai déjà obtenue l'an dernier.

NOMINATION D'UN ANNONCEUR BILINGUE AU POSTE DE RADIODIFFUSION DE SAINT-HUBERT A L'OCCASION DU VOYAGE DU *R-100*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je prie le ministre de la Défense nationale de me dire s'il est venu à la connaissance de son ministère que M. J. A. Wilson, commissaire de l'aviation civile du Canada, a refusé de nommer un annonceur bilingue au poste de radiodiffusion de Saint-Hubert, à l'occasion de l'arrivée du dirigeable *R-100*, venant d'Angleterre? Si tel est le cas, le ministère a-t-il l'intention de choisir un annonceur bilingue?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): A la première question de mon ami, la réponse est négative. Quant à la seconde, il s'agit moins, en réalité, de décider s'il faut nommer un annonceur bilingue, que de déterminer si les annonces bilingues devraient être faites de la tour ou des divers postes. La question comporte un minutieux examen d'ordre technique. Nous n'attendons pas le *R-100* avant quinze jours et je promets à mon honorable ami que je vais m'enquérir personnellement sur la méthode la plus opportune à suivre pour la radiodiffusion de ces nouvelles, étant donné l'aspect technique de l'affaire. Je prie mon honorable ami de lire ce que publient les journaux de ce matin au sujet de toute la question.

M. MERCIER (Saint-Henri): Je suis satisfait de ces explications.

IMPORTATION DE BOIS D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Je prie le ministre du Revenu national de répondre à ma question de la semaine dernière.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Je le regrette, mais je ne me rappelle pas bien quelle était cette question. S'il s'agit du bois d'œuvre, je crois avoir signifié à l'honorable député que nous examinions la situation. Je dois lui faire la même réponse aujourd'hui.

M. McGIBBON: Cet examen va-t-il durer bien longtemps?

L'hon. M. EULER: Pas bien longtemps, non.

LA TUBERCULOSE BOVINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. E. KAISER (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture si cet abatage en masse d'animaux pour cause de tuberculose bovine est voulue par le Gouvernement comme mesure d'ordre économique ou comme précaution sanitaire?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): A notre connaissance, c'est la meilleure méthode de combattre la tuberculose bovine, tant au point de vue économique qu'à celui de la santé publique.

GARDIEN DU BUREAU DE POSTE A LOUISEVILLE (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'Etat quand seront produits les documents qui ont fait l'objet d'un ordre adopté par la Chambre le 17 mars, au sujet du gardien du bureau de poste à Louiseville (P.Q.)?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Mon honorable ami a eu l'obligeance de me notifier sa question. Je puis lui dire que ce dossier fut déposé le 26 avril et qu'il pourra l'obtenir du fonctionnaire chargé de ces documents.

IMMIGRATION JAPONAISE

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, le 9 avril la Chambre adoptait un ordre pour le dépôt du texte du traité ou arrangement, conclu entre le Japon et le Canada au sujet de l'immigration japonaise et de certaines autres questions. Ce document n'a pas encore été déposé. Le dossier n'est pas long à préparer et comme la fin de la session arrive je prie le Gouvernement de le produire sans retard.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ferai ce que je pourrai pour en hâter le dépôt.

LE CHOMAGE AU PAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. W. BIRD (Nelson): Monsieur l'Orateur, je tiens de bonne source qu'un grand nombre d'ouvriers se trouvent dans une situation sérieuse à la ville du Pas, sans argent et sans travail. Ces hommes y furent attirés par l'espoir d'un emploi sur le chemin de fer de la baie d'Hudson et à Fort-Churchill. Le Gouvernement peut-il venir en aide à ces hommes, soit qu'il leur fournisse du travail ou qu'il les transporte gratuitement dans leurs foyers?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En réponse à mon honorable ami je puis dire que nous sommes actuellement à embaucher le personnel ouvrier pour les travaux de construction à Churchill pour la prochaine saison.

Environ 80 p. 100 des employés de l'année dernière sont disposés à revenir et ces hommes auront la préférence. En ce moment, un agent du département fait une tournée dans l'Ouest pour compléter le personnel ouvrier, et d'ici quelques jours il sera au Pas. Il semble, malheureusement, qu'un grand nombre d'hommes se sont rendus au Pas dans l'espoir d'y trouver du travail.

Je puis ajouter à l'intention de la Chambre que d'ici peu le National-Canadien reprendra ses travaux sur la ligne jusqu'à Fort-Churchill et qu'il lui faudra plusieurs centaines d'hommes. Quant aux autres aspects du problème, je ne puis rien dire pour le moment.

AIDE AUX IMMIGRANTS SUEDOIS

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, voilà quelques jours j'ai exposé au ministre intérimaire de l'Immigration une question relative à une dépêche parue dans les journaux disant que plusieurs centaines de Scandinaves se trouvaient réduits à l'indigence à Winnipeg et qu'ils sollicitaient l'aide et du gouvernement provincial et de l'Etat fédéral. Le Gouvernement fédéral a-t-il fait quelque chose à ce sujet?

L'hon. CHARLES A. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration): En réponse à mon honorable ami je lui dirai que nous sommes allés aux renseignements et nous avons appris qu'il y avait environ cent treize Suédois sans travail à ce moment-là; mais ils s'attendaient à être embauchés pour le chemin de fer de la baie d'Hudson et pour les travaux de construction qui s'exécutent à Fort-Churchill. On m'a dit qu'on allait leur fournir l'avantage de s'en aller dans cette région. Quant à la demande qu'ils auraient adressé au gouvernement suédois je n'en connais rien.

M. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je voudrais bien savoir du ministre de l'Immigration si les sans-travail de Winnipeg seront préférés à ceux du Pas?

L'hon. M. STEWART: Si je ne me trompe, ces gens sont au pays depuis un certain temps. J'ignore tout à fait qu'ils aient communiqué avec le gouvernement de leur pays et je sais que sous peu on aura trouvé de l'emploi pour ceux qui sont disposés à travailler.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 7 mai, sur la motion de l'honorable Charles Dunning (ministre des Finances), invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Bennett, et sur le sous-amendement de M. Fansher (Last-Mountain).

M. J. A. GLEN (Marquette): Rien, dans le domaine parlementaire, ne surpasse en importance l'exposé budgétaire et rien, non plus, ne fait mieux ressortir l'état d'esprit de la députation à cet égard. Dans nos délibérations, rien n'a une répercussion plus grande sur la vie nationale comme le budget, et celui qui nous a été soumis cette année n'échappe pas à la règle. Il a pour auteur un nouveau ministre, jeune d'âge mais rempli d'expérience variée et étendue. Je ne crois pas exagérer en disant que la population attendait avec une vive curiosité ce que ce premier budget du ministre comporterait. Incontestablement, il a suscité et de la réflexion et de la discussion. Il n'a pas fait plaisir à tous les amis du ministre; loin de là ce budget lui a valu l'inimitié de tous ses amis conservateurs. Le ministre des Finances n'a pas dérogé à ses habitudes et il a réussi à

déclancher une polémique politique, ce qui, j'en suis sûr, n'est pas de nature à lui déplaire.

Entre autres, il existe deux façons de discuter le budget et de l'apprécier. La première est de discuter les propositions budgétaires elles-mêmes, et l'autre consiste à considérer l'attitude prise par l'opposition, telle que nous l'a révélée son leader (M. Bennett). C'est ce dernier aspect de la question que je désire commenter brièvement. Je m'empresse de dire que je ne saurais partager l'avis formulé par le chef de l'opposition, quand il a pris la parole à l'issue du discours du ministre des Finances. J'en suis venu à penser,—et ce sera aussi le sentiment du pays, je crois,—que sous le coup de l'exaspération, et laissant percer son antagonisme enraciné aux dispositions que comporte ordinairement le budget, il ne pouvait s'abstenir de dénoncer celui-ci. Dans un élan oratoire il a déploré le fait que le ministre des Finances ne se soit pas rendu bien compte que le mot "compensateur" était un piètre équivalent du mot "représailles". Dans la phrase suivante il déclarait que le ministre avait élaboré une politique douanière à Washington et destinée à être appliquée au Canada par Washington, demandant au ministre s'il ne se rendait pas compte que cette politique douanière n'était qu'une mesure de représailles. Il est incroyable qu'une politique douanière de cette nature ait pu être élaborée à Washington à titre de représailles de la part du Canada contre les Etats-Unis. A coup sûr, ceux-ci ne sont pas oublieux de leur intérêt au point d'avoir, de propos délibéré, élaboré une politique douanière qui nous fût préjudiciable et ce dans le but de nous mettre en mesure d'user de représailles. Mon honorable ami le leader de l'opposition a omis de dire que nous avons dans notre loi douanière actuelle un article qui autorise les droits compensateurs.

J'en donnerai lecture:

Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la loi tarifaire des Etats-Unis de 1922, de réduire les droits imposés par ladite loi sur les articles suivants, à savoir: bêtes à cornes; blé, farine de blé, avoine, orge, pommes de terre, oignons, navets, foin, les poissons énumérés aux paragraphes 717, 718, 719 et 720 de ladite loi tarifaire de 1922.

Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer telles réductions de droits sur les articles importés au Canada des Etats-Unis qui seront jugés raisonnables, en compensation desdites réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

Le leader de l'opposition doit avoir omis cela de son discours. Si j'ai bien compris ses observations ainsi que celles de son collègue à "l'âme virile" (*red-blooded*) de Fort-William), j'ai raison de croire que les tories se sont engagés à appliquer une politique de représailles contre les Etats-Unis. De leur propre aveu, ils n'ont pas l'intention de présenter l'autre joue.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Il se rappellera que j'ai dit tout le contraire l'an dernier. J'ai déclaré que j'étais en faveur d'une législation pour la défense des intérêts canadiens, et que je ne me posais en adversaire de qui que ce fût.

M. GLEN: Mon honorable ami peut agir à sa guise. Il est favorable à des tarifs pour le Canada contre qui? La discussion que nous avons eue l'an dernier ne se rapportait qu'à un pays: les Etats-Unis. C'est contre cette nation seule que des représailles eussent pu être dirigées alors. En réalité, les honorables députés se souviennent que le leader de l'opposition a demandé que la Chambre siégeât jusqu'à ce que nos voisins eussent formulé leur politique douanière afin que nous fussions en mesure d'y faire face. Alors, ils l'avouent eux-mêmes, ces droits compensateurs équivalant à des représailles, sont exactement ce qu'ils désiraient, et pour cette raison n'auraient pas leur origine à Washington. Il est frappant de voir que,—les honorables députés tireront leurs propres conclusions,—le 2 mai, lendemain du dépôt du budget, il y a eu un débat à la Chambre des représentants sur les droits proposés sur certaines espèces de bois de construction et sur les bardeaux, qui étaient admis de nouveau en franchise. Au cours du débat, voici comment s'est exprimé le représentant Crisp, comme nous le lisons à la page 8501 du *Congressional Record:*

J'ai appelé l'attention, hier, sur les protestations des pays étrangers, et la presse vous apprendra aujourd'hui que le gouvernement canadien a, dans son budget présenté hier, haussé ses droits dans la même mesure que ceux de ce bill à titre de représailles, s'il devient loi.

Le Canada est notre meilleur client. L'un des principaux produits que nous importons de ce pays est le bois de construction, et si nous cessons d'acheter de nos voisins nous allons perdre l'un de nos meilleurs clients. Vous ne sauriez les blâmer de leur décision, parce qu'elle est conforme à la nature humaine. En vertu de leur budget, ils vont accorder des tarifs préférentiels à d'autres nations qui agissent de même à leur égard. Par conséquent, le commerce de ces derniers pays prendra la route du Canada, et les Etats-Unis perdront l'un de leurs clients les plus avantageux.

Messieurs, vous traitez le tarif d'une manière insensée. Il vous faut réfléchir. Jouissons-nous maintenant d'une grande prospérité républicaine? Si vous entendiez les membres de cette Chambre parler du chômage dans leurs districts, vous ne trouveriez pas que nous jouissons de cette prospérité républicaine dont on se vante tant.

Messieurs, voici ce que je crains: Si vous vous fermez tous les marchés étrangers pour le sur-

plus de vos produits, agricoles ou manufacturiers, le nombre des sans-travail va augmenter dans ce pays, parce que les usines ne pourront plus fonctionner.

L'expression de tels sentiments est digne de remarque et je crois qu'on en a entendus de semblables en cette enceinte. Je ne dirai pas qu'une guerre de tarif est dans l'intérêt du Canada. L'an dernier, au cours de la discussion budgétaire, j'ai déclaré que je trouvais malheureux qu'une guerre de cette nature pût exister entre le Canada et tout autre pays. A mon sens, elle est aussi nuisible que la rencontre de troupes armées. Les armements peuvent être limités, mais je crois plus difficile sous le régime de notre mode de gouvernement d'empêcher les menées des intérêts acquis afin de déclencher une guerre économique de tarifs. Les gens croient si facilement que lorsque l'on enlève à quelqu'un ce qu'il possède déjà vous le dépouillez d'un droit acquis qu'il est d'autant moins aisé de mettre fin à une guerre de tarifs. J'ai été fort impressionné par un certain fait au sujet de la loi douanière des Etats-Unis. Un millier d'économistes américains éminents ont présenté une note de protestation contre les récentes augmentations projetées du tarif. Cette note fait surtout remarquer que ces tarifs n'ont pas favorisé l'agriculture. Le 12 mai dernier, une dépêche de la Presse associée datée de Genève dit que le gouvernement travailliste en Angleterre est prêt à entamer de nouveaux pourparlers relativement à un armistice touchant le tarif. Trente états qui se sont réunis sous les auspices de la Société des nations n'ont pu accepter cet armistice, mais ils ont adopté une convention en vertu de laquelle, en principe, ils reconnaissaient l'indépendance de leurs propres politiques fiscales ainsi que celles des autres nations, et consentaient à examiner les intérêts des autres pays afin d'augmenter leurs droits "excepté lorsque ce serait impossible étant donnés les intérêts urgents et essentiels de l'économie nationale".

Je crois que la prochaine grande question internationale sera la réduction des tarifs, et le problème du désarmement se rattache nécessairement à cette question. Les deux problèmes concernent les guerres qui touchent au plus haut point à la civilisation et au fardeau qui finit par être imposé sur les épaules du peuple. Pour ces raisons, je ne désire pas que le Canada soit représenté par un parti à principe protectionniste à la prochaine conférence impériale. Je crois que ses idées préconçues en matière de tarif douanier nuiraient au bien général du pays.

M. WOODSWORTH: Pourquoi ne pas appliquer le même raisonnement en ce qui regarde le tarif américain, au lieu d'élever un mur entre le Canada et les Etats-Unis?

M. GLEN: J'ai déjà dit que je suis tout à fait de cet avis et que je déplore tout obstacle douanier entre le Canada et tout autre pays. Le chef de l'opposition a traité longuement de la préférence britannique. Je n'ai pas comme lui le privilège de parler indéfiniment, et je suis donc forcé de m'en tenir à des observations plus générales que je ne le voudrais. Serait-il exagéré de dire que le chef de l'opposition est hostile à la préférence britannique, ou plus délicat de le croire défavorable à cette politique. Son parti a toujours posé au loyalisme le plus indéfectible, et cependant l'exigence politique seule le fait en pratique s'opposer à la préférence britannique. C'est dans la logique des choses. Protectionniste en tout, comment pourrait-il concilier avec sa politique actuelle toute mesure de libre-échange avec l'Angleterre ou un autre pays?

Un MEMBRE: Et la vôtre?

M. GLEN: Je vais vous l'énoncer à l'instant. En dépit de son loyalisme de surface, le parti conservateur défie tout autre parti de faire approuver la préférence britannique. Je suis certain que le chef de l'opposition comprend que le commerce est une manière pratique de démontrer notre amour et notre affection pour la métropole, et que la préférence que nous voulons lui accorder est une preuve de nos sentiments. Pour moi, j'approuve les dispositions budgétaires qui tendent à accroître le commerce avec l'Angleterre. Pour émonder le tarif de ses anomalies actuelles, le ministre des Finances propose d'en retrancher certaines rubriques, et la critique de l'opposition sur ce point n'est pas juste. L'exposé budgétaire du ministre des Finances est une invite, non seulement à d'autres pays, mais à l'Angleterre également. Jamais, probablement, incitation aussi forte n'a été faite en vue de provoquer la réciprocité commerciale avec les Iles-Britanniques. Le Canada propose une large mesure de libre-échange à l'Angleterre libre-échangiste. Je le dis en toute sincérité, cette proposition est en parfaite harmonie avec la politique du Gouvernement actuel. Peut-être est-il trop tôt pour apprécier parfaitement les conséquences extraordinaires et l'immense portée des modifications apportées depuis quatre ans à nos relations avec le reste de l'Empire, mais j'ai confiance que le Gouvernement actuel, et principalement le premier ministre et le ministre de la Justice, passeront à la postérité comme les promoteurs et les apôtres de l'ère nouvelle inaugurée dans ce domaine à la conférence impériale de 1926, où figuraient, au nom-

bre des délégués, les hommes d'Etat les plus remarquables de la Grande-Bretagne. Maintenant, à la veille d'une autre conférence impériale, le Canada invite l'Angleterre et l'Empire à poursuivre l'œuvre commencée en faisant disparaître les obstacles au commerce interimpérial. Je suis donc d'avis qu'il appartient au premier ministre et au ministre de la justice d'aller représenter le Canada à cette conférence, pour y compléter ce qu'ils ont commencé.

Dans ce même ordre d'idées, c'est de bon augure que le chemin de fer de la baie d'Hudsont soit à la veille d'être terminé et utilisé pour le transport du grain et de nos autres produits. Je saisis l'occasion pour ajouter que la population de l'Ouest ne tolérera pas que l'exploitation de cette ligne soit paralysée. Elle l'a réclamée depuis quarante ans, et maintenant qu'elle est construite, elle n'entend pas qu'on la déprécie comme on l'a fait dans le passé. L'Ouest compte que cette route sera pleinement utilisée et que le Gouvernement et la direction des chemins de fer y verront sérieusement.

Je serais tout à fait content si le budget ne portait que sur les choses que je viens de mentionner, et j'en approuverais cordialement les principes généraux. Je reconnais cependant avec la plupart de ceux qui ont pris part à ce débat, que le nombre extraordinaire de changements apportés au tarif, et en particulier ceux qui concernent l'industrie du fer et de l'acier, devront être expliqués en comité. On ne saurait, à moins d'être un expert d'une expérience consommée, saisir les ramifications de la portée du nouveau tarif sur cette industrie. Nous aurons, en comité, l'occasion de discuter ces modifications d'une façon plus intelligente; tout ce que nous pouvons faire en ce moment c'est de discuter le principe général. Je viens de recevoir un document contenant des calculs qu'on a faits sur les modifications au tarif douanier qui intéressent le consommateur. Le nombre des articles ainsi modifiés est très considérable et certes j'espère que ces calculs peuvent être prouvés. Si le ministre des Finances peut démontrer que ces chiffres sont à peu près exacts, il aura fait beaucoup pour appuyer les affirmations qu'il a faites dans son exposé budgétaire.

Il y a cependant deux articles que je dois discuter autant que me le permettra le temps que j'ai à ma disposition; je veux parler du beurre, des fruits et des légumes, et je pourrai y ajouter les œufs. Je sais que mon honorable ami, le chef de l'opposition, est impatient d'entendre ce que j'ai à dire à ce sujet, vu mon attitude passée. Je ne le ferai pas attendre longtemps; je lui dirai que mes idées sur ce que je considère de la saine économie politique n'ont pas changé, mais je regrette de dire que certains députés, peu nombreux, je l'espère, ont jugé bon de modifier leurs opinions à ce sujet. Quand on a discuté ici récemment le traité australien et son extension à la Nouvelle-Zélande, j'ai été absolument étonné des opinions exprimées par certains honorables députés. Je me suis rappelé cela au cours de la visite que j'ai faite dans ma région durant le dernier congé de Pâques, et c'est pourquoi j'ai été moins étonné d'apprendre que cette opinion était partagée jusqu'à un certain point par quelques cultivateurs de l'Ouest. Je crois nécessaire d'exprimer mes vues sur ce sujet; je manquerais à mon devoir et je croirais me trahir moi-même si je ne le faisais pas.

J'estime que le droit qui a été imposé sur le beurre d'Australie et de Nouvelle-Zélande est d'une politique peu clairvoyante à l'égard des intérêts de l'Ouest canadien. Si les statistiques commerciales de 1923 à 1929 signifient quelque chose, non seulement ceux qui approuvent cette mesure se privent du droit de protester contre les droits frappant d'autres industries, mais ils ne verront pas les producteurs de beurre bénéficier de ces modifications. Le tableau suivant indique la moyenne des prix payés à Toronto pour chaque mois durant les années de 1923 à 1929 inclusivement. Les prix sont donnés en cents par livre de gras de beurre:

	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929
Janvier. .	41	44	37	43	43	40	44
Février. .	41	45	33	43	44	42	44
Mars. . .	48	44	33	45	45	43	46
Avril. . . .	43	35	33	45	47	43	46
Mai. . . .	31	31	35	35	43	40	40
Juin. . . .	32	32	34	35	35	37	37
Juillet. . .	31	34	35	34	35	36	38
Août. . . .	32	34	36	35	35	37	40
Septembre .	36	36	37	34	38	40	41
Octobre . .	37	37	40	34	40	41	42
Novembre .	38	37	42	35	40	41	42
Décembre .	42	39	43	39	40	44	43

Les importations de beurre durant les années de 1923 à 1929 ont été comme suit:

Année	Livres
1923..	1,588,000
1924..	903,000
1925..	95,000
1926..	5,812,000
1927..	11,206,000
1928..	16,797,000
1929..	35,928,000

M. GOTT: L'honorable député me permettra-t-il d'ajouter les chiffres de la dernière année financière?

M. GLEN: L'honorable député peut le faire lui-même.

M. GOTT: Ce sont les chiffres du Gouvernement; ce ne sont pas les miens.

M. GLEN: En 1928, quand les importations se sont élevées à 16,797,000 livres, la moyenne des prix de chaque mois, sauf novembre, a été plus considérable que les prix correspondants des mois de 1925, alors que nous n'avons exporté que 95,000 livres. On aurait pu penser qu'en 1929, qui a vu une importation de 35,928,000 livres, les prix eussent été plus bas, puisque nous n'en avions importé que 16,797,000 livres en 1928. Mais qu'est-ce que nous constatons? A l'exception de décembre 1928, où le prix était de 44c. la livre, et de décembre 1929, où il était de 43c. la livre, ainsi que de mai et juin de 1928 et de 1929, où les prix ont été les mêmes, les prix de 1929 ont été plus élevés que ceux de 1928.

M. SENN: Les chiffres que cite mon honorable ami sont-ils fondés sur le prix de la crème à Toronto ou sur le prix du beurre lui-même?

M. GLEN: Ils sont fondés sur la moyenne des prix payés à Toronto pour la crème n° 1, donnés en cents par livre pour le gras de beurre.

Le jour où nous exporterons du beurre, alors seulement le prix du marché d'exportation deviendra le prix du marché domestique. Je veux prouver que vous n'enrichirez pas les expéditeurs de crème en arrêtant les importations, car, aussi longtemps que nos exportations de produits laitiers excéderont nos importations, le prix que recevront les producteurs pour la crème ou autres produit dépendra des prix courants sur les marchés mondiaux. Il est naturel qu'un producteur accepte les déclarations que lui font les parties intéressées et de croire que, sans l'importation de certaines quantités de beurre, il recevrait un meilleur prix pour son produit. Dans ce cas particulier, on a répondu à cette impression, et je ne crois pas que le producteur en reçoive un sou de bénéfices.

Depuis quelques années, les producteurs de fruits et de légumes ont fait constamment de l'agitation. Ils ont cru, comme les producteurs de beurre, qu'une faible mesure de protection aiderait leur industrie et, jusqu'à présent, ils ont réussi. Maintenant, en pratique, cette politique a eu un effet d'une portée à laquelle on n'avait jamais songé et les conséquences sont si hasardeuses que les producteurs commencent maintenant à trembler. Comme je l'ai déjà dit, vous pouvez vous attendre à d'étranges résultats une fois que vous vous êtes engagés dans la voie protectionniste. On entend souvent dire que l'imposition d'un droit n'augmente pas le prix que doit payer le consommateur. Dans le cas actuel, nous avons un bel exemple des actions de ceux qui recherchent et prêchent la protection. On a dit que les commerçants de fruits ont augmenté le prix des oranges de 10c. par douzaine. Des plaintes se sont immédiatement élevées, et cependant il n'est pas du tout question d'oranges dans les propositions budgétaires; les droits sur ce fruit sont les mêmes qu'avant le dépôt du budget. On m'a dit qu'il y a une rareté d'oranges, mais je désire que le consommateur de l'Ouest canadien puisse se convaincre de ce fait. L'Ouest canadien se rend-il compte de ce qui se produira s'il commence à se rapprocher d'une politique protectionniste? A mon avis, l'effet des droits sur les fruits et les légumes sera de rendre de nouveau populaire la politique d'un tarif modéré dans l'Ouest.

Les conservateurs ne peuvent se plaindre; c'est leur doctrine. S'ils étaient au pouvoir, ils augmenteraient sans hésiter les droits dans toutes les directions. Pour ce qui est des gens de l'Ouest, nous espérons que la leçon qui résultera de cet expédient temporaire sur le tarif démontrera la folie du principe protectionniste. Quant à moi, personnellement, je dois m'opposer au principe que comportent ces propositions budgétaires. Je ne puis réclamer la protection pour le beurre dans une phrase et prêcher le libre-échange pour les fruits et les légumes dans la suivante. La politique qui a prévalu dans l'Ouest jusqu'à présent est la seule politique qui convienne à cette partie du pays; au lieu d'augmenter on devrait diminuer le fardeau que porte le cultivateur. La situation des grains a diminué les recettes du Trésor; une diminution du pouvoir d'achat a été le résultat des conditions extraordinaires qui existent dans l'univers et, au lieu d'augmenter le fardeau que portent les cultivateurs, on devrait leur venir en aide afin de leur permettre de vivre et de prospérer; mais ce n'est pas la protection qui amènera la prospérité.

Ce budget contient une grande variété de propositions si différentes de leur nature, si diversifiées dans leur application, qu'il est impossible de se prononcer pour ou contre le budget dans son ensemble. Je puis approuver plusieurs de ces propositions, mais il s'en trouve d'autres dont je ne puis prévoir les effets. Je doute qu'il se trouve dans cette Chambre un seul membre qui puisse dire sincèrement qu'il connaît l'effet de toutes ces propositions. Il ne peut en connaître l'effet avant qu'elles aient été expliquées. J'oserai dire qu'il ne s'est jamais trouvé un budget, et celui-ci moins que les autres, que l'on puisse accepter ou rejeter par un oui ou un non, et cependant c'est ce que nous sommes tenus de faire. On a souvent exprimé l'avis dans cette Chambre qu'il existe une meilleure

façon de procéder; ce serait de discuter chacun des articles d'abord et de mettre le budget aux voix ensuite. De cette façon, nous pourrions approuver ou condamner, mais, en ce moment, tout ce que nous savons c'est que nous sommes en face d'une proposition dont les effets auront une vaste portée sur la vie économique de ce pays, sur celle de l'Ouest canadien en particulier. Je regretterais de rejeter toute proposition avantageuse, mais je suis forcé de prendre une décision sur certains principes et j'ignore quels seront les effets. Le budget devrait être présenté de façon à en permettre la discussion intelligente.

Je ne suis pas satisfait de toutes les propositions budgétaires, mais je suis convaincu qu'il se trouve bien des choses qui seront d'un immense avantage pour le pays. Que signifie cette réserve? Elle signifie que je dois appuyer le budget.

A droite: Très bien, très bien! (*Exclamations à gauche.*)

M. GLEN: Attendez un peu. J'ai dit que cela signifie que je dois appuyer le budget. Dans le passé, en certaines occasions, l'attitude vis-à-vis du principe général du budget était indiquée par le vote donné à son sujet. Permettez-moi de dire sans hésiter qu'il est impossible d'accepter le principe général d'un budget de cette nature, vu ses effets multiples et de si grande portée. J'ai dit ce que j'allais faire et je vais le faire. Les conservateurs n'ont aucune raison de se plaindre, parce qu'ils ont déclaré qu'on devait leur donner l'occasion de discuter tous les articles du budget. Je n'ai entendu aucun d'eux dire qu'il comprenait tout le budget et qu'il pouvait se prononcer dans un sens ou dans l'autre. D'après ce que j'ai entendu dans les couloirs, beaucoup de députés conservateurs se préoccupent autant des propositions budgétaires que les membres du parti ministériel, et j'en connais qui, s'ils en avaient l'occasion, et qu'ils voulussent servir leurs propres intérêts, voteraient contre leur parti. Mais comme les autres, il leur faut attendre l'étude en comité pour savoir exactement ce que ces propositions signifient. Pour cette raison, je déclare catégoriquement que je n'accepte pas le principe général énoncé dans le budget tel que nous le connaissons. Par conséquent, je voterai contre les deux amendements, mais en faveur de l'examen en comité des propositions budgétaires.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir, comme toujours, les remarques de l'honorable député de Marquette (M. Glen). Je partage un grand nombre de ses idées, mais j'arrive à des conclusions un peu différentes. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je dirai tout de suite comment j'entends voter. Je me propose de voter contre l'amendement de l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher), parce qu'il émet un principe que j'ai toujours combattu. Je voterai contre la proposition déclamatoire qui est censée exprimer la politique du parti conservateur, parce qu'elle ne rime à rien et n'est qu'une phrase à l'adresse des électeurs. J'ai l'intention de voter contre la motion principale, (*Exclamations.*) principalement pour les raisons indiquées par l'honorable député de Marquette. Il y a dans le budget certains points que j'approuve; il y en a d'autres que je ne peux pas approuver et le tout est si compliqué que jusqu'ici j'ai été incapable d'établir la proportion de ce qu'il contient de bon et de mauvais. Par conséquent, je ferai ce que la plupart des gens du pays seront obligés de faire: j'attendrai qu'il ait été étudié et discuté pendant un mois ou plus pour me décider.

Les deux seuls points essentiels sur lesquels je désire exprimer une opinion sont l'imposition des droits compensateurs et l'augmentation de la préférence britannique. Ce sont deux mesures protectionnistes. La première vise à protéger le Canada; la deuxième vise à protéger l'Angleterre ou l'Empire. En principe, je n'ai jamais été libre-échangiste, c'est pourquoi je n'ai pas honte, comme plusieurs de nos collègues de ce côté-ci, soit d'appuyer, soit de rejeter ce budget à double protection.

En ce qui concerne les droits compensateurs, je dirai, peut-être avec un peu de cynisme, qu'ils méritent d'être accueillis favorablement par la Chambre, surtout parce que le pays en général, sinon unanimement, les exige. Or notre régime veut que le Gouvernement écoute la voix du peuple, sauf s'il exige des choses absolument contraires à l'intérêt public. Comme l'honorable député de Marquette je ne pense pas que ces droits compensateurs améliorent la situation des cultivateurs dans une aussi large mesure que certains l'espèrent. Je crois plutôt qu'il eût été préférable de suivre le conseil donné à maintes reprises par feu M. Lanctôt, député de Laprairie, à savoir: l'imposition d'un tarif saisonnier, en tenant compte des différences de climat et, partant, de production, d'importation et de consommation. Les deux côtés de la Chambre ont échangé leurs opinions à l'égard de cette nouvelle politique. Nos collègues d'en face ont cherché à en établir le contraste avec celle qu'avait préconisée autrefois leur ancien chef, M. Meighen. Je pense que c'est une erreur de leur part. Cette politique est précisément celle de M. Meighen; c'est la politique "œil pour œil, dent pour dent", sous un nouveau nom. C'est comme en Angleterre, où l'on a cherché à masquer la protection adoptée en

l'appelant "sauvegarde de l'industrie". C'est comme les acrobaties que les délégués à la convention conservatrice ont dû exécuter pour faire adopter leur politique fiscale, sans mentionner le mot "protection". Il est bien entendu que c'est une politique de représailles. Il reste à savoir si elle est légitime ou non. Peu importe qu'elle ait été approuvée par tel ou tel parti il y a cinq, dix ou vingt-cinq ans. Il s'agit de savoir si c'est la politique qu'il convient d'adopter en ce moment dans l'intérêt des Canadiens. Je n'en suis pas bien sûr; mais je sais qu'il y a de plus en plus de gens, dans l'Est comme dans l'Ouest, en Colombie-Anglaise, dans Québec, Ontario et les Provinces maritimes, qui la demandent. Franchement, je préfère la trouver sous cette forme que dans une augmentation générale des droits sur ces produits. Dans un sens, nous avouons ouvertement la futilité des efforts que nous avons tentés autrefois pour obtenir un traitement équitable des Etats-Unis; mais, d'autre part, nous laissons le champ libre à de meilleures conditions. On a dit que ce tarif avait été élaboré à Washington. Le chef de l'opposition s'est surtout servi de cette expression d'une manière fort efficace. Naturellement, c'est enfantin. La politique de représailles de M. Meighen constituait aussi un tarif préparé à Washington.

M. SPENCE: Non.

M. BOURASSA: Oui. Elle signifiait que M. Meighen et son parti étaient prêts à hausser notre mur tarifaire, brique par brique, à mesure que les Etats-Unis élevaient le leur. Nommez cela représailles, politique de talion, droits compensateurs ou ce que vous voudrez, du moment que le Parlement, toujours maître de ses actes, décide de modifier le tarif d'après des changements adoptés par d'autres pays, donnez le nom que vous voudrez à votre politique, batisez-la selon la croyance qui est vôtre, le principe demeure que vous modifiez le tarif d'après l'attitude adoptée par un autre pays. Et cela n'est pas tout à fait faux, du moins si vous ne faites pas une religion du libre-échange. Je possède une religion qui, je l'espère, suffira pour le salut de mon âme, du moment où je m'en servirai, et je n'ai jamais tenté de me créer une religion avec une croyance économique ou politique. Je conviens que je suis opportuniste sous ce rapport et que je suis prêt à modifier mes vues économiques selon les changements économiques qui se produisent dans notre pays ou dans l'univers. Par conséquent, en ce qui regarde cette partie du budget, je ne vois rien qui m'empêche d'accepter la ligne de conduite du Gouvernement.

[M. Bourassa.]

J'ignore si cela pourra, oui ou non, produire grand effet aux Etats-Unis et on ne sera pas surpris de voir un individu ignorant comme je le suis hésiter à formuler une opinion quand il voit deux expressions d'opinion aussi contradictoire dans l'évangile du grand parti tory. Je cite une courte phrase d'un article de fond de la *Gazette,* de Montréal, page 12, numéro du 12 mai:

> Dans l'opinion des Etats-Unis, les droits compensateurs du Canada ne causeront aucun tort au commerce américain.

En d'autres termes, selon l'opinion exprimée par les rédacteurs de la *Gazette* de Montréal, ou imposée à ses rédacteurs par le chef de leur parti ou les chefs financiers de Montréal, les droits de représailles imposés par le Canada ne nuiront en rien à l'exportation de marchandises américaines en Canada. Mais, dans le même numéro de ce journal, à la page 13, juste en regard de l'autre, je trouve une dépêche, non pas une dépêche de presse, mais un communiqué du correspondant spécial de la *Gazette* à Washington, qui dit:

> Le département du Commerce des Etats-Unis a publié ce soir une analyse du nouveau tarif canadien encourageant le commerce impérial et qui pourrait désavantager le commerce américain de $225,000,000. L'analyse est basée sur des messages télégraphiques de l'attaché commercial Lynn W. Meekins et du commissaire adjoint du commerce, A. H. Thiemann, tous deux à Ottawa.

Vous trouvez donc dans un même numéro de ce journal une opinion d'après laquelle ces droits ne nuiront pas au commerce des Etats-Unis et, de l'autre côté, une opinion, fondée sur les rapports des représentants des Etats-Unis au Canada disant qu'ils feront fléchir le commerce américain de $225,000,000. La contradiction est manifeste. L'avenir déterminera laquelle de ces opinions est la plus fondée. Toutefois, je le répète, je crois que le Gouvernement a bien agi dans ce sens en se prêtant aux demandes incessantes des horticulteurs comme à celles des cultivateurs, surtout ceux qui pratiquent l'industrie laitière.

Quant à l'autre partie du budget qui vise la préférence britannique, la raison pour laquelle je me prononcerai contre le sous-amendement de l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) est précisément celle qui m'empêche d'appuyer cette partie du budget. Un de nos bons amis de l'Ouest (M. McPhee) dont j'ai écouté le discours, hier soir, avec beaucoup de plaisir, a déclaré que le budget continuait la ligne de conduite adoptée par sir Wilfrid Laurier et M. Fielding. Cependant, il faut s'entendre sur la politique dont il s'agit, parce qu'il s'est produit deux phases différentes dans l'adoption et l'application de la préférence britannique. Je sié-

geais à la Chambre quand nous sommes passés d'une phase dans l'autre et, par conséquent, je suis quelque peu au courant des faits dont je parle.

En 1897, M. Fielding a soumis dans son budget le premier tarif préférentiel qui a été offert au pays. Sous le régime de ses dispositions nous accordions un traitement de faveur aux marchandises importées de Grande-Bretagne ou de tout autre pays nous offrant des avantages commerciaux spéciaux. J'y voyais un excellent point de départ pour augmenter notre commerce international. Bien que la nation anglaise et le gouvernement britannique ne nous aient accordé aucune faveur spéciale, bien qu'ils traitent nos produits sur le même pied que les importations de tous les autres pays du monde, tant que la Grande-Bretagne constituait le meilleur marché pour nos exportations, je pensais que cette ligne de conduite était excellente et je l'ai appuyée.

Mais en 1900, trois ans plus tard, au milieu de notre première crise d'engouement impérialiste, le Gouvernement a modifié le principe de sa politique à la demande de M. Russell, alors député d'Halifax, aujourd'hui le juge Russell, un de mes bons amis, mais un impérialiste ferme et convaincu. Le Gouvernement a adopté, pour ainsi dire, un triple tarif douanier: un tarif s'appliquant à la Grande-Bretagne et aux autres pays britanniques pour des raisons de sentiment; un autre, le tarif intermédiaire, s'appliquant aux pays qui nous offraient les mêmes avantages au point de vue des échanges, ce qui était un principe d'hommes d'affaires; et un troisième tarif appliqué à tous les autres pays. Je ne voyais pas l'à-propos de faire entrer des considérations sentimentales dans une politique de ce genre. J'ai voté contre la proposition, au grand scandale de mes amis libéraux et au grand ennui des tories qui ne voulaient pas se commettre avec un hérétique comme moi. Alors et depuis lors j'ai affirmé ma conviction comme Canadien que le peuple avec lequel nous avons le plus intérêt à commercer, ce sont les Anglais, les meilleurs gens d'affaires au monde; mais qu'aussi la façon la plus malhabile pour les Canadiens ou pour tout autre pays d'engager des relations d'affaires avec eux, c'est d'employer cette forme de sotte sentimentalité que nous avons introduite en 1900, sans qu'il y ait jamais eu réciprocité de la part des Anglais. Grâce au ciel, ils continuent à nous donner des leçons de bon sens et du sens véritable des affaires et, à mon avis, le meilleur moyen pour nous de manifester notre attachement aux institutions et aux traditions britanniques, c'est de traiter avec les Anglais aux conditions mêmes auxquelles ils sont disposés à traiter avec nous ou avec n'importe qui. Une couple d'années plus tard, nos gens ont commencé à ouvrir les yeux.

M. CAMPBELL: L'honorable député préconise-t-il le libre-échange avec la Grande-Bretagne?

M. BOURASSA: Oh! non.

M. CAMPBELL: C'est ce qu'il laisse supposer.

M. BOURASSA: Attendez un peu. Deux ans plus tard, le premier feu de l'amour s'était apaisé, d'autant plus qu'il n'y avait pas réciprocité. Je ne sais pas qui a dit que la passion la plus ardente ne peut pas subsister longtemps sans être partagée, sans réciprocité. A la conférence impériale de 1902, à Londres, M. Fielding a averti la Grande-Bretagne que si elle ne traitait pas le Canada un peu plus avantageusement que ses autres clients, le Canada reviendrait sur ses pas. Mais nous ne l'avons jamais fait. Nous continuons à garder à la base de notre politique douanière le protectionnisme contre la plupart des pays, un tarif intermédiaire contre les pays qui nous accordent des avantages au point de vue des échanges, et une politique de droits de faveur sans réciprocité à la Grande-Bretagne, qu'elle nous accorde ou non la préférence.

L'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) a préconisé en proposant son amendement, lequel exprime ses idées, la concession de plus grands avantages encore au commerce britannique, surtout l'abrogation de la prescription établie l'an dernier par le Gouvernement et d'après laquelle les prétendus produits anglais doivent contenir au moins la proportion de 50 p. 100 de fabrication et de matériaux anglais. La conclusion que j'ai tirée du discours de l'honorable député c'est que, selon lui, si nous allons plus loin dans cette voie, si nous permettons par exemple aux filateurs du Lancashire d'inonder nos marchés, de ruiner nos propres filatures, les bonnes gens de l'Ouest pourront écouler leurs produits avec plus de facilité sur le marché anglais.

M. FANSHER (Last-Mountain): Ces filatures ont-elles été ruinées avant le premier février 1929?

M. BOURASSA: Non.

M. FANSHER (Last-Mountain): C'est la date de la mise en vigueur de la prescription.

M. BOURASSA: L'honorable député demande aussi que nous cessions d'exiger que les produits anglais contiennent au moins la proportion de 50 p. 100 de fabrication et de matériel anglais. Nos amis de l'Ouest s'exposent à de cruelles désillusions s'ils s'imaginent qu'en accordant de plus grandes faveurs aux filateurs du Lancashire ils obtiendront de meil-

leures conditions des acheteurs de blé et minotiers d'Angleterre et d'Ecosse.

M. GARLAND (Bow River): Permettez-moi d'assurer à l'honorable député que nous n'avons pas d'illusions à cet égard.

M. BOURASSA: Alors quelle est la raison d'être de cet amendement et pourquoi le Gouvernement accroît-il la préférence accordée à la Grande-Bretagne, quand aucun indice ne montre que le gouvernement anglais soit disposé aujourd'hui à nous traiter mieux que les Allemands, les Italiens, les Français, les Japonais ou les Chinois? Sous ce rapport je demande à nos amis de l'Ouest, et à mes amis libéraux en général de méditer sur les divers paragraphes d'un article publié dans le *Star* de Toronto et reproduit dans le *Free Press Evening Bulletin*, de Winnipeg, le 15 mars dernier. Cet article est une excellente analyse de la situation du blé par un monsieur Frederick Griffin.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. BOURASSA: Mon honorable ami voudra bien m'excuser. A cause du règlement de quarante minutes et vu que je dois exprimer des opinions qui ne concordent pas avec celles d'aucun autre groupe, cela me mettrait dans une position désavantageuse.

M. GARLAND (Bow River): Mais l'honorable député crée une fausse conception.

M. BOURASSA: On aura l'occasion de la corriger. Je vais faire maintenant la lecture de ces paragraphes qui sont ainsi conçus:

On a beaucoup parlé du minotier britannique, et à Winnipeg quelqu'un a fait remarquer qu'il n'y a personne sur la terre aussi têtu que le minotier coopératif écossais qui figure dans cette analyse. On a blâmé les minotiers britanniques d'avoir joué le syndicat du blé, d'avoir tenté de supprimer la vente en coopération adoptée par le plus grand nombre des cultivateurs canadiens.

Ces minotiers ont peut-être agi ainsi. S'ils ont montré qu'ils ne sont pas sentimentaux, s'ils n'ont pas laissé le prétendu lien impérial intervenir dans une occasion de gagner des dividendes, même jusqu'au point de donner au consommateur britannique, à l'ancien prix, un pain de qualité inférieure, fait de blé bon marché, sans y avoir mélangé l'ancienne proportion de blé canadien, ils n'ont fait que donner une imitation d'un Grec recontrant un autre Grec. On ne peut accuser le syndicat du blé d'être sentimental. Les producteurs de blé canadiens ne se tourmentent pas beaucoup au sujet de l'empire lorsqu'ils essayent d'arracher le plus haut prix possible par boisseau de blé des consommateurs britanniques et européens.

Nous disons cela sans raillerie. On voit par là que le plus sentimental des impérialistes sait que le langage de l'argent n'est pas diplomatique mais va droit au but et qu'aucun étalage de patriotisme ne peut faire ouvrir un portefeuille—du moins en temps de paix.

La Grande-Bretagne,—ou plutôt le minotier britannique,—a profité de la situation européenne pour dicter ses conditions au Canada. Depuis plusieurs années, il payait les prix canadiens, et il en était satisfait. Il a trouvé maintenant l'occasion de contraindre le Canada à accepter ses prix, et d'en être satisfait. Tous les moyens sont bons en temps de paix et en affaires, même entre des frères impérialistes.

C'est exactement la situation qui s'est présentée à chaque fois que l'on a discuté ces questions. Un géant intellectuel et politique, si on le compare au pygmée prétentieux d'aujourd'hui,—qui, grâce à ses heureuses opérations de fusion de compagnies de ciment au Canada, cherche à ressusciter la vieille idée de l'unité économique impériale,—feu Joseph Chamberlain, a consacré les dernières années de sa vie à s'efforcer d'enthousiasmer la nation anglaise pour ce qu'il appelait une politique impériale. Il a échoué. Durant la guerre les tories d'Angleterre ont cherché à profiter de la situation pour lancer l'idée plus modeste d'unité économique impériale. Ils ont échoué. Et aujourd'hui, lord Beaverbrook, avec tout son génie pour cimenter, entraîne à sa suite, mais seulement apparemment et seulement jusqu'à un certain point, M. Stanley Baldwin. Ce dernier est un Anglais sagace de l'ancienne école, et je crois qu'il trouvera moyen de se débarrasser de lord Beaverbrook, tout comme M. Lloyd George a su se débarrasser de lord Northcliffe au moment voulu.

Mais en examinant la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, je ne sais si l'augmentation dans la préférence britannique,—non seulement sans une assurance mais sans un indice de la part du gouvernement britannique démontrant qu'il est disposé à agir réciproquement,—va capter des votes au Canada. Cela a pu apparemment recueillir des votes dans West-Fulham en faveur du candidat du nouveau parti tory-impérialiste. Mais que dites-vous de la prochaine conférence économique impériale, lorsque les représentants de notre pays iront rencontrer les représentants de Grande-Bretagne et des autres dominions ou nations sœurs? Je ne suis pas sûr que le premier ministre du Canada soit plus fort pour traiter avec M. Ramsay MacDonald en se glorifiant des compliments qu'il a reçus de lord Beaverbrook. Quant à moi, malgré que je sois détaché de tous les partis, il reste encore en moi assez de l'ancien libéral pour croire que le parti libéral et le Gouvernement libéral du Canada ont autre chose à faire que de renforcer l'aile la plus tory-impérialiste du parti tory d'Angleterre.

Cela est du point de vue politique. Mais au pont de vue économique j'ai été surpris

d'entendre un homme aussi sensé que le ministre des Finances,—l'un des membres de cette Assemblée que j'estime et que je respecte le plus,—parler sur un tont supérieur,—et enfantin,—d'accorder à cette nation anglaise, dénuée de tout et foulée aux pieds, des faveurs gratuites, "sans vil esprit mercantile". Si les populations britanniques sont les plus en vue aujourd'hui sur les cinq continents du globe ce n'est pas à cause de leurs conquêtes, ni à cause de leur génie politique ou de leur supériorité intellectuelle. Dans toutes ces choses elles ont eu et ont encore leurs qualités et leurs défauts. Elles ont commis des crimes et ont accompli des haut faits. S'il y a quelque chose qui a fait et maintenu la grandeur de la nation britannique depuis deux siècles, c'est son esprit mercantile. Lord Rosebery dit un jour: "Nous avons facilement pris à cœur pendant un certain nombre d'années la parole de Napoléon qui disait que l'Angleterre est une nation de boutiquiers'. Pourquoi n'avons-nous pas compris plus tôt que cet esprit de boutiquiers a été la source de notre grandeur? Ce qu'il y a de pis, c'est qu'un grand nombre de gens ont appris nos leçons et sont devenus eux-mêmes des boutiquiers, de sorte qu'il nous faut aujourd'hui conclure les meilleurs marchés que nous pouvons avec les nations du monde." Naturellement, je ne rapporte pas ses paroles textuellement.

De même, je pense que la meilleure manière dont le Canada puisse se montrer un digne fils du vieux John Bull, le vrai fils de son père, c'est en rencontrant les Anglais, non pas dans un esprit de marchandages mesquins, mais sur le terrain solide de l'équité et des affaires. Il me semble que si nous voulions offrir des avantages commerciaux au gouvernement britannique et au peuple anglais, nous devrions agir avec eux comme nous l'avons fait avec les Américains, énoncer nos conditions, non pas dans un esprit mercantile, mais sur la base solide de l'équité et des affaires. Quelle raison avons-nous de croire qu'après avoir diminué tous ces droits, les meuniers anglais, qui luttent depuis des années avec la Coopérative canadienne du blé et qui ont enfin eu le dessus, cesseront d'acheter le blé inférieur de l'Argentine et d'ailleurs, ce qui diminuerait leurs profits, pour permettre aux fabricants de tissus du Lancashire d'expédier quelques tonnes de plus de leurs marchandises au Canada. Les Anglais pensent d'abord à eux-mêmes et font preuve d'équité envers les autres après s'être servi les premiers; de même toutes les industries britanniques commencent d'abord à penser à elles-mêmes. Le Canada n'obtiendra pas les faveurs des minotiers anglais en comblant de faveurs les fabricants de tissus du Lancashire. Nous n'obtiendrons rien du commerçant de blé, qui achète au plus bas prix pour revendre à profit au plus haut enchérisseur, en lui disant que nous avons été généreux envers les fabricants de porcelaines de telle ou telle ville de l'Angleterre.

On nous a dit qu'afin de diminuer le nombre des sans-travail anglais qui émigrent au Canada, nous devons augmenter le commerce de la Grande-Bretagne afin qu'elle puisse garder ses gens. Personne n'a sûrement songé sérieusement à ce moyen. La grande crise par laquelle la Grande-Bretagne passe aujourd'hui est due à ce qu'elle se trouve menacée, je ne dirai pas fatalement, dans sa suprématie commerciale. La Grande-Bretagne a vécu, prospéré et grandi, anormalement peut-être, grâce à sa politique libre-échangiste, à son commerce maritime, à son génie de peuple commerçant et voyageur; elle a réussi à trouver sur les marchés des cinq continents les matières premières nécessaires à ces industries et elle renvoie ensuite à ces mêmes pays ses marchandises fabriquées. C'est la source des difficultés qui se produisent aux Indes aujourd'hui, de même qu'en Chine; c'est aussi l'une des causes des ennuis de la Russie. Le prestige de l'Angleterre se trouve menacé, parce que des marchés comportant plus d'un billion d'acheteurs lui sont fermés. D'aucuns imaginent que c'est en achetant quelques balles de coton de plus en Grande-Bretagne et en ruinant quelques fabricants canadiens que nous pouvons rétablir les affaires de l'Angleterre et remplacer les Hindous, les Chinois, les Russes, les Bulgares, les Serbes, les Turcs et tous ces clients qui ont permis à l'Angleterre de prospérer pendant cinquante ans et dont elle a perdu aujourd'hui la plus grande partie du commerce. Cela est ridicule.

Je sympathise avec les Anglais; je pense que le monde souffrirait de leur disparition et même d'un trop grand affaiblissement du prestige de la Grande-Bretagne. Cependant il est ridicule d'imaginer que nous pouvons régler ses affaires; c'est là le raisonnement d'un parvenu, ou d'un enfant qui n'a pas encore mesuré ses forces. Revenons plutôt aux idées exprimées si fréquemment par le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Lapointe). Adaptons d'abord notre politique à nos besoins, mais ayons les yeux ouverts et traitons d'une manière différente ceux qui veulent commercer avec nous. J'ajouterai qu'il n'y a aucun peuple au monde avec qui j'aimerais mieux commercer, ou avec qui je serais en plus étroite communion d'idées dans le domaine intellectuel ou politique, que la nation anglaise. Je parle naturellement des

Anglais véritables, des Anglais aux vues larges. D'autre part, il serait ridicule de croire que les Anglais vont modifier leur politique afin de nous plaire et d'acheter notre blé. C'est pourquoi nous devons d'abord tenir compte de nos propres besoins et aborder la situation comme nous l'avons fait pour les Etats-Unis. Nous devrions aller aux Anglais avec la mentalité voulue.

M. GARLAND (Bow River): L'Angleterre a-t-elle imposé des droits sur notre blé?

M. BOURASSA: Non, il ne s'agit pas de droits.

M. GARLAND (Bow River): Mais, oui!

M. BOURASSA: Non, ce fut la grande erreur du groupe tory impérialiste. C'est l'erreur du groupe conservateur actuel et des alliés de notre Gouvernement, lord Beaverbrook et ses amis. Les Anglais n'admettront pas l'imposition d'un droit de douane sur les denrées alimentaires, du moins pour un certain nombre d'années encore. Il s'agit d'une question de commerce. A mon sens, nous devrions, l'automne prochain, faire des propositions commerciales équitables au gouvernement anglais, au lieu d'accorder à l'avance une certaine faveur à une industrie ou l'autre. Nous devrions entamer les négociations avec le gouvernement anglais, en affirmant que le Canada est disposé à favoriser l'importation des marchandises anglaises en général, pourvu que nous sachions ce que les Anglais consentiraient à faire pour nous. De cette façon, nous pourrions obtenir des accords commerciaux favorables et amener la Grande-Bretagne à acheter notre blé plutôt que celui de l'Argentine ou d'autres pays. Nous ne devrions pas aborder la question, "dans un vil esprit mercantile", comme le ministre des Finances a voulu exprimer la chose, mais plutôt, en nous proposant pour objet des négociations loyales entre deux pays qui se respectent mutuellement, et qui ont d'abord le respect d'eux-mêmes.

M. LENNOX: Voilà une saine doctrine commerciale.

M. BOURASSA: Je le pense, mais j'avoue que je ne suis pas un homme d'affaires. Je sais qu'il m'est inutile d'exprimer mes vues, mais je conseille d'envoyer deux délégations distinctes à la conférence économique de l'Empire, l'automne prochain. Pour poursuivre la besogne hautement louable accomplie en vue de l'émancipation politique et qui n'a pas reçu trop d'éloges de ce côté-ci de la Chambre, nous devrions déléguer le premier ministre et le ministre de la Justice; nous devrions aussi envoyer l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) pour traiter les questions commerciales. On pourrait se demander pourquoi le chef de l'opposition ne serait pas délégué.

M. LENNOX: Oh! il va s'y rendre.

M. BOURASSA: Je ne le ferais pas, à votre place, car il pourrait bien rester là-bas, où on le garderait pour faire l'ornement de la Chambre des lords, s'il est disposé à y mettre le prix. Je ne sais pas si ce prix a augmenté depuis que le ministère libéral a quitté le pouvoir. . .

M. LENNOX: Ce serait merveilleux pour le gouvernement anglais.

M. BOURASSA: C'est affaire d'opinion. J'affirme simplement que le chef de l'opposition m'a électrisé, comme mes collègues—j'ai vu des ministres l'applaudir,—quand il a crânement affirmé qu'on doit d'abord songer au Canada. Il va sans dire, je l'ai applaudi, car l'incident me rappelait les jours d'autrefois, quand libéraux et conservateurs se préoccupaient de défendre l'intérêt du Canada avant tout. Puis vint le temps où les deux partis rivalisaient à qui sacrifierait devantage le Canada à l'Empire. Et nous avons ensuite vu le jour où un futur chef de l'opposition s'est vanté, en des paroles reproduites d'un bout à l'autre du pays, qu'il était prêt à acculer le Canada à la banqueroute pour sauver l'Empire.

C'était là des temps d'ivresse impériale. Chacun s'enivre de temps à autre, même ceux qui ne boivent que de l'eau froide. J'avertis mes honorables amis qui siègent à ma gauche: qu'ils ne permettent pas à leurs adversaires de reprendre et monopoliser la vieille politique du "Canada d'abord". Car, quels que soient les changements de gouvernement et de politique, ils peuvent être sûrs d'une chose: Dans la poitrine de tout vrai Canadien, qu'il soit anglais, écossais, irlandais, français, polonais ou de tout autre origine, il y a un sentiment qui, à la longue, prévaudra sur tous les autres, en politique comme en affaires. Ce sentiment peut ainsi s'exprimer: "Le Canada d'abord et l'Empire ensuite".

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je commence par dire à quel point j'envie les deux préopinants. Je voudrais pouvoir traiter ce sujet comme eux. J'approuve entièrement l'idée exprimée par l'honorable représentant de Marquette (M. Glen). Je pense qu'elle commandera l'approbation de la Chambre et que le budget apporte une solution à la question. Comme mon honorable collègue l'a noté, l'exposé budgétaire présentait des propositions sur lesquelles les deux côtés de la Chambre ne peu-

vent s'entendre. Si nous pouvions les discuter entre nous, avant d'être forcés d'accepter le budget en bloc, je crois que plusieurs se sentiraient plus à l'aise. Quant à moi, en temps ordinaire, j'hésiterais à retarder les travaux de la Chambre, mais ce budget se présente dans des circonstances si particulières que je crois de mon devoir d'exposer à mes collègues mon point de vue.

Tout d'abord, le budget à l'étude me semble sans parallèle dans l'histoire politique du pays, bien que, sauf erreur, à deux ou trois reprises, en Angleterre, le parti au pouvoir ait simplement adopté la politique préconisée par l'opposition, pour faire appel au peuple. Cela crée une situation fort embarrassante. Il est vraiment paradoxal que le Gouvernement demande aux électeurs de le renvoyer aux affaires, parce qu'il préconise maintenant un programme politique qu'il combattait depuis des années. Le citoyen ordinaire doit être fort perplexe, car dans son idée les deux partis étaient inséparables de certaines doctrines politiques; et voilà qu'aujourd'hui un de ces partis réclame son appui parce qu'il propose la réalisation d'un programme préconisé par l'adversaire. Je crois que nos citoyens sauront juger le problème, car le niveau intellectuel des Canadiens est assez élevé. Si le programme que propose aujourd'hui le ministère rallie l'appui du public j'incline à croire que le public saura en confier la réalisation au parti qui, le premier, a préconisé ce programme.

Ici je veux rappeler une déclaration du premier ministre, faite le 24 février, que l'on trouvera à la page 48 du hansard non revisé. Il parlait de ce que son Gouvernement avait accompli depuis neuf ans et en passant il signalait l'aide donnée aux Provinces maritimes. Voici ses paroles:

> Allusion a été faite aux Provinces maritimes. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons trouvé ces provinces dans un état de malaise. C'était même la situation la plus sérieuse du pays. Nous avons nommé une commission d'enquête, et nous avons adopté ses conclusions fort en détail. Il ne reste presque plus rien à faire, et j'espère que les honorables députés verront que tout le rapport aura été exécuté à la lettre.

A ce propos le très honorable premier ministre n'a pas voulu voir certains faits saillants. Son parti est arrivé au pouvoir en 1921 et comptait alors un contingent exclusivement libéral de la province de la Nouvelle-Ecosse. Cette dernière province n'avait pas élu un seul conservateur; et de 1921 à 1925 toute la représentation de la Nouvelle-Ecosse était libérale. Mais de tout ce temps-là pas un seul député libéral n'a élevé la voix pour exposer les griefs des Provinces maritimes. Le premier ministre avait bien raison de dire que le malaise sévissait dans les Provinces maritimes, un malaise prononcé qui finalement se fit jour aux élections provinciales et fédérales de 1925. Le gouvernement provincial, libéral depuis quarante ans, fut balayé: avant les élections la législature comptait 40 libéraux et seulement 7 conservateurs; après les chiffres étaient renversés.

Dès la première session de la législature une résolution fut adoptée relative à la situation de la province; on en trouvera le texte à la page 51 du factum préparé par la province. Cette résolution est ainsi conçue:

> Considérant que la Nouvelle-Ecosse, par son adhésion à la confédération a rendu possible l'unification et la consolidation d'un Etat britannique sur ce continent;
>
> Considérant qu'à cette occasion il y eut certains engagements formels portant l'adoption de certaines mesures et la réalisation de certain programme de nature à assurer à cette province pour l'avenir une situation économique satisfaisante;
>
> Considérant que les engagements donnés n'ont pas été honorés et qu'en conséquence la Nouvelle-Ecosse n'a pas eu sa juste part de la prospérité générale du Dominion;
>
> Considérant que le Gouvernement est actuellement à préparer un factum exposant par le menu les réclamations de la province, en vue d'assurer à nos griefs un redressement qui assurera le retour du contentement et de la prospérité parmi notre population,
>
> Cette Chambre déclare approuver ce geste du Gouvernement, et décide en outre que le présent vœu soit transmis par le Gouvernement au gouvernement fédéral avec l'assurance que la population de cette province est convaincue qu'il peut et qu'il doit être remédié à la situation de manière satisfaisante.

Cette résolution fut adoptée le 12 mars 1926. Dans le discours du trône, à la session de 1926, le Gouvernement du jour, que présidait le premier ministre actuel, énonçait son intention de créer une commission. A notre sens ce n'était pas ainsi qu'il fallait aborder le problème, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait fait de fortes dépenses pour préparer un exposé de sa cause et il voulait présenter cet exposé au gouvernement d'Ottawa. Il y eut conflit d'opinions: les députés des Provinces maritimes voulaient que le mémoire fût présenté directement au Gouvernement; ce dernier et ses adeptes tinrent pour la commission. La commission fut nommée le 17 avril 1926, environ un mois après l'adoption de la résolution citée plus haut. La commission fit son rapport au mois de septembre 1926 et depuis ce jour les représentants des Provinces maritimes n'ont cessé de réclamer qu'il soit donné suite aux conclusions du rapport. Quelque avantage que les Provinces maritimes aient tiré du rapport Duncan, il résulte uniquement de cette persistance des députés conservateurs depuis 1926; le présent budget donne suite à une autre des conclusions de ce rapport.

N'allez pas croire qu'on ait fait tout ce que proposait le rapport Duncan; il s'en faut de beaucoup. Je conviens qu'il y a eu certaines réalisations, et sans doute devons-nous en être reconnaissants; mais ce Gouvernement n'a pas encore adopté un programme national en matière de combustible, programme qui assurerait l'indépendance du Canada dans ce domaine.

A mon avis, en soumettant son budget, le 1er mai, le ministre des Finances nous a tous favorablement impressionnés, du moins je le fus. A ce moment j'avais l'idée que le ministre nous soumettait un budget très retors. Cependant, durant son discours et après avoir vu les manifestations qui l'ont suivi, j'ai modifié mon opinion. Certaines dispositions de ce document sont de nature à plaire aux honorables députés des deux côtés de cette Chambre. D'autres ont provoqué une grande surprise; mais en observant les figures des membres de la droite, au cours de l'exposé, je dois dire que si elles exprimaient une joyeuse surprise, j'ignore ce que le mot "consternation" veut dire. On a beaucoup escompté la première impression favorable. En ces dernières années, une pratique s'est développée parmi les adeptes d'une certaine école littéraire, on la désigne en anglais le *debunking*, ou critique iconoclaste. Ces gens s'appliquent à renverser des idoles qui ont eu leur vogue depuis quelque temps, et sappent des traditions en honneur pendant nombre d'années. On tente de démontrer que ces idoles ont des pieds d'argile et que ces traditions ne reposent sur rien. C'est ce qui s'est produit à propos de ce budget. C'est ce qui s'est produit au sujet de ce budget, on l'a soumis à la critique depuis le jour de son dépôt, et voilà qu'on découvre que le document est une blague.

Les dispositions qui ont trait à l'industrie sidérurgique m'ont tout particulièrement intéressé, mais il n'y a pas homme vivant qui puisse dire ce qu'elles signifient au juste. Pendant une bonne demi-journée, j'ai étudié ces articles, mais j'ai dû abandonner la partie en désespoir de cause. Je me suis abouché avec des capitaines de l'industrie sidérurgique du pays, et ils m'ont avoué qu'ils ne sont pas plus avancés que moi et qu'il faudra une couple d'années pour savoir à quoi s'en tenir véritablement. Je reçois des dépêches qui prétendent que le numéro 380 qu'on propose, et qui autorise l'entrée au pays, sous le régime du tarif de préférence britannique en acquittant un droit de 10 p. 100 de l'acier ouvré, allait ruiner les aciéries de Sydney. D'autres maîtres de forge sont d'avis que ces droits sont satisfaisants en général.

Le budget contient une disposition qui me va, savoir celle qui a trait au paiement d'une

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

prime sur la houille employée dans les aciéries. Cette disposition constitue le dernier paragraphe de l'exposé budgétaire et elle est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de pourvoir au paiement à même le Fonds du revenu consolidé de quarante-neuf cents et demi par tonne de charbon bitumineux extrait au Canada et converti en coke au Canada et employé dans la fusion du minerai en fer, ou dans la production de l'acier.

La première remarque qui s'impose, ici c'est que ce n'est pas là ce que le rapport Duncan recommande. Je n'irai pas jusqu'à dire que cela en vaut la peine ou non, mais, en beaucoup d'endroits, on est d'avis que la conclusion du rapport Duncan diffère grandement de ce que cette disposition budgétaire comporte. Voici ce que dit le rapport Duncan à la page 40:

En tenant compte du système de primes pratiqué précédemment et de cette application du drawback, nous recommandons qu'une prime soit accordée pour la fabrication de l'acier lorsque le charbon canadien est employé dans cette fabrication, et que la prime soit calculée sur la base du présent drawback pour chaque tonne de charbon ainsi employé.

Je le répète, je juge moi, que c'est là la note dominante du budget. Mais ce que j'ai à dire maintenant s'adresse surtout au ministre du Travail. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, car ce que j'ai à dire tend à lui fournir la chance, une chance qu'il ne retrouvera plus de sa vie, de faire quelque chose pour les ouvriers des aciéries du Cap-Breton. Je veux d'abord signaler le motif pour lequel cette prime est accordée, ce qui motive l'avis des commissaires. On trouvera ce passage à la page 40 du rapport:

On nous demande de recommander qu'une prime soit de nouveau accordée. A ce propos, nous avons cru bon de prendre en considération un fait qui a été mis en évidence au cours des dépositions: savoir qu'un drawback de 99 pour 100 du droit est accordé lorsque du charbon importé est employé pour fins métallurgiques, et que cela équivaut au versement d'une prime de ce montant, puisque l'Etat fait remise de deniers qui, autrement, en vertu de sa politique générale à l'égard du charbon bitumineux, seraient versés au trésor. Il est possible, sans doute, d'envisager cette question sous d'autres angles; mais dans son application, ce système a l'effet d'une gratification, et il est difficile de comprendre que la même gratification puisse être refusée au charbon indigène.

Le motif qui a fait suggérer l'octroi de cette prime c'est qu'il faut qu'on accorde à l'industrie sidérurgique du Cap-Breton le même traitement qu'aux autres aciéries du pays. Voici ce que je veux signaler au ministre du Travail: quelques-unes de ces industries canadiennes ont adopté la journée de huit heures. Or, si l'on veut accorder le même traitement à l'industrie

sidérurgique du Cap-Breton, il faudrait prendre des mesures pour instituer la journée de huit heures.

J'ai une autre observation à soumettre au ministre du Travail. Au cours de ces trois dernières années, les aciéries de Sydney ont été entre les mains d'un séquestre. D'après les rapports préparés pour ce séquestre, le bilan d'exploitation de la compagnie accuse un excédent de deux millions de dollars par an.

Naturellement, le séquestre n'a à payer aucun intérêt sur les obligations ou les dividendes aux actionnaires, ou quoi que ce soit de cette nature. C'est fort bien pour la compagnie, mais que penser de ceux qui sont employés par elle deux ou trois jours par semaine, ou qui ne sont nullement occupés? Que dites-vous des cinq cents hommes jetés sur le pavé depuis quelques mois, bien que l'on ait demandé à maintes reprises au conseil municipal de Sydney d'entreprendre des travaux pour donner du pain à ces sans-travail? J'ai sous la main une lettre du président du Conseil des métiers et du travail qui était employé là. Il n'a travaillé que trois jours par semaine, et son salaire total du 1er janvier au 24 avril s'est monté à $144. Bien qu'il eût cinq bouches à nourrir, il a travaillé durant plus de trois mois à 40 dollars par mois.

Nous disons dans notre région qu'il est inutile de graisser un cochon gras. Cette compagnie fait maintenant de l'argent; elle en a en réserve. Voyons à ce qu'elle l'utilise à deux fins: qu'elle augmente les salaires et diminue les heures de travail. Il n'est pas excusable de se défendre en disant que la constitution ne le permet pas. Le Gouvernement a les fonds et il peut en ordonner l'emploi comme il l'entend lorsqu'il les donne à la compagnie. Le ministre du Travail et ses collègues ont la plus belle occasion possible de faire quelque chose de bien. Je représente ici les ouvriers de cette industrie de l'acier, et voici ce que je dirai au ministère sans aucune réserve: Donnez-moi l'assurance qu'elle relèvera les salaires et je vais me prononcer en faveur du budget. Mais pas un seul ministre n'est capable de répondre. Durant tout ce débat, les premières banquettes ministérielles n'ont été occupées que par un ou deux membres du cabinet, parfois endormis. Il n'y a pas à échapper à ce défi. Je ne prends personne par surprise, parce que j'ai prévenu le premier ministre aujourd'hui que je lui poserais cette question sur le parquet de la Chambre. Qu'il me donne l'assurance que ces fonds, ou une partie, seront consacrés à l'augmentation des salaires de ces employés et je voterai pour le budget. Autrement, je me prononcerai contre. C'est sérieux pour moi. C'est la première fois depuis vingt-cinq ans que mon chef et moi, nous différons d'opinion. Il sait comme moi combien c'est grave, mais je dois lui dire que j'agirai ainsi si le Gouvernement me fait cette promesse, mais je ne vois aucun ministre présent qui puisse me répondre.

J'appuie sans réserve l'amendement de mon chef. Le Gouvernement ne m'inspire aucune confiance, mais je suis prêt à appuyer son budget s'il prend l'engagement que je lui ai demandé. De deux choses l'une, ou il aidera les employés de cette compagnie ou il viendra en aide à un établissement qui n'a pas besoin de secours. Qu'il s'agisse de houille ou d'acier, j'ai promis à ces hommes de les aider à la Chambre, que l'assistance vienne des grits ou des tories. Je veux tenir parole. Je sais que le parti libéral a droit à tout le mérite voulu pour avoir donné suite au rapport Duncan, et que, après son arrivée au pouvoir, aux prochaines élections, cette partie du rapport sera complètement mise à exécution, et que nous irons même plus loin, et que nous donnerons suite aux conclusions qui se recommandent à nous au sujet du combustible. Pour le moment je crois devoir approuver cet aspect particulier du budget, mais je ne le puis sans accepter tout le budget. C'est la même observation qui a été faite par l'honorable député de Marquette (M. Glen). Je désire appuyer cette disposition du budget, mais pour cela il me faudra accepter le budget dans son ensemble, ce que je suis disposé à faire si le Gouvernement veut me donner l'assurance que j'ai réclamée. Le fera-t-il?

J'envie l'attitude prise par l'honorable préopinant (M. Bourassa). Il va voter en un sens sur un amendement, et de l'autre sur un deuxième, puis filer au moment du scrutin sur la motion principale. (*Exclamations.*) Les honorables députés peuvent rire, mais c'est une manière d'agir qui m'attire beaucoup. Je ne me prononcerai pas en faveur du sous-amendement, mais si j'obtiens l'assurance que j'ai demandée, je voterai pour le budget. C'est pour les hommes que je veux cet argent, et non pour la compagnie.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder la discussion du budget, je désire traiter un sujet que je considère d'importance capitale, et pour cette raison je poserai quelques questions à l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable député de Maple-Creek (M. Bock) dont le discours, n'en déplaise à l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) qui l'a raillé, était plus sensé et plus spirituel que la plupart de ceux que l'on entend dans cette Chambre—l'honorable député de Maple-

Creek a signalé à l'honorable chef de l'opposition certaines tactiques du parti conservateur dans la province de Québec, le sommant de dire s'il les approuvait. L'honorable chef de l'opposition n'a pas répondu. Eh bien, je lui dirai qu'il ne lui suffira pas d'aller dans la province de Québec prononcer un discours apparemment d'inspiration bien différente pour se dégager de l'attitude de ses partisans dans la province de la Saskatchewan. Le désaveu doit se faire là même où la propagande est à l'œuvre.

Autre question que j'adresse au chef de l'opposition. J'ai déjà pensé deux ou trois fois à saisir la Chambre du sujet, mais je m'en suis abstenu jusqu'à présent. L'idée m'en prenait chaque fois que j'entendais le chef conservateur tonner contre les fautes de ses adversaires en matière de favoritisme politique. Aurait-il par hasard deux règles de morale à ce sujet l'une pour ses amis et l'autre pour ses adversaires.

M. COTNAM: Vous, combien en avez-vous?

M. BROWN: Je veux savoir si l'honorable chef de l'opposition a deux règles différentes de morale en matière de favoritisme politique, l'une qui s'applique à ses amis et l'autre, à ses adversaires.

M. COTNAM: Vous êtes un bon juge.

M. BROWN: Juge, oui, et j'ai déduit mes conclusions, et je vais les exprimer.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député désire-t-il avoir une réponse à la question qu'il m'a posée? Je vais la lui donner. Voici l'*Action libérale*, vol. 1, n° 2, où figure en première page le portrait de l'honorable ministre de la Justice, au bas duquel on lit: Un grand politicien canadien-français.

M. BROWN: Je ne permettrai pas à l'honorable député...

L'hon. M. BENNETT: Vous avez demandé une réponse et vous allez l'entendre.

M. BROWN: Plus tard.

L'hon. M. BENNETT: Plus tard, je n'aurai pas le droit de réponse. A l'intérieur se trouve une caricature représentant le premier ministre Anderson assistant à l'incendie d'une école. Au bas de ce tableau, on lit:

Anderson, premier ministre conservateur de la Saskatchewan. Abominable fanatique secrété par les loges orangistes et le Ku Klux Klan. Iconoclaste forcené, il renouvelle le geste de Julien l'Apostat contre le Christ. Ce chancre, ce chancre politique veut déchaîner contre la minorité catholique et l'enseignement de la langue française la persécution la plus cruelle et la plus impie de notre histoire. Il a chassé les religieuses des écoles payées pas nos frères de l'Ouest. Et le parti conservateur a eu la lâcheté de ne pas protester.

Voilà ce qu'on lit dans un journal mis en circulation par les amis de mon honorable ami. Vous voyez le portrait du ministre et vous voyez la caricature.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas fourni d'argent à ce journal.

M. BROWN: Etant donné ce qui se passe dans la province de la Saskatchewan, doit-on s'étonner de ce qui se publie dans la province de Québec. Pour le moment, monsieur l'Orateur, c'est de favoritisme politique que je désire discuter. Je demande à mon honorable ami le chef de l'opposition s'il a sur ce sujet deux opinions, l'une pour ses amis et l'autre pour ses adversaires. Ce qui me décide à discuter cette question, c'est la lettre publiée dans le *Citizen* d'Ottawa sous le titre: "Commentaires de M. Dickie".

Au rédacteur,—Vous m'avez toujours si bien traité que vous voudrez, je suis sûr, rectifier une légère erreur qui se trouve dans un résumé des remarques que j'ai faites à une réunion conservatrice à Esquimalt. J'ai dit: "Lorsque notre parti sera porté au pouvoir, si je suis votre député, je consulterai immédiatement les divers exécutifs de cette grande circonscription. Je leur demanderai d'exprimer leurs vues, je coordonnerai celles-ci, et j'en tirerai les meilleures conclusions qu'il me sera possible; car je veux certainement que l'on pèse bien l'avis de ceux qui ont été à la tâche durant nos jours d'opposition. De cette manière, nous pourrons organiser un rouage parfait, et il se peut qu'il soit nécessaire alors, comme dans le cas du navire en détresse, d'abandonner une cargaison par ailleurs précieuse.

C. H. Dickie.

Victoria (C.-A.), 10 août 1929.

Pour la première fois, je remarque que cette lettre porte la date du 10 août 1929. J'imagine que le rédacteur du *Citizen* avait raison de réimprimer cette lettre cette semaine. En tout cas, je tiens à dire que, bien que couchée en langage très onctueux, cette lettre n'en exprime pas moins un principe tout à fait immoral. Etant jeune, je trouvai dans la bibliothèque de mon père un livre intitulé *Study of Words* par l'archevêque Trench. Je fus longtemps sans l'ouvrir, croyant qu'il s'agissait d'un ouvrage ennuyeux, aride, qui ne m'intéresserait aucunement. Cependant, devenu un peu plus grand, j'eus un jour l'occasion de lire ce livre que je trouvai fort intéressant. Il y avait un chapitre sur l'histoire dans les mots et je me rappelle aussi un autre chapitre sur la moralité dans les mots. Je regrette de n'avoir pu trouver ce livre à la bibliothèque. Ne l'ayant pas lu depuis quarante ans, on pourra m'excuser si je ne le cite pas fidèlement. Ce chapitre sur la moralité dans les mots a eu cependant une influence

sur mon esprit durant toute ma vie. Voici à peu près comment s'exprimait ce grand écrivain à propos de ceux qui emploient des mots doux pour exprimer une chose laide:

Il vaut bien mieux dans toutes circonstances, employer un mot laid pour désigner une chose laide que d'employer un mot qui fait fi des principes fondamentaux de la moralité. Il vaut mieux désigner une chose par son nom véritable plutôt que d'employer un terme qui la vernit et qui laisse croire que c'est une bonne chose quand c'est réellement une mauvaise chose.

Examinons maintenant cette lettre de l'honorable député:

...car je veux certainement que l'on pèse bien l'avis de ceux qui ont été à la tâche durant nos jours d'opposition. De cette manière, nous pourrons organiser un rouage parfait, et il se peut qu'il soit nécessaire alors, comme dans le cas du navire en détresse, d'abandonner une cargaison par ailleurs précieuse.

Si cela a un sens, cela veut dire que, le jour où la machine conservatrice sera en détresse, de bons fonctionnaires seront congédiés.

M. DICKIE: Puis-je interrompre un instant l'honorable député?

Quelques VOIX: Non! non!

M. DICKIE: Il m'a mis en cause.

M. BROWN: Cette lettre porte la signature de l'honorable député. Je répète que, si ces mots ont un sens, ils signifient que, le jour où la machine conservatrice se trouvera en détresse, tous les fonctionnaires de valeur seront mis à pied.

M. DICKIE: On pourra peut-être penser que j'ai été un peu indiscret dans le langage dont je me suis servi au cours de ce pique-nique, mais ce sont mes propres opinions que j'ai exprimées, opinions que je professe encore. Puis, je parlais dans un pique-nique à des centaines d'hommes qui avaient sans succès demandé de l'emploi aux chantiers maritimes. Il leur fallait exhiber des billets rouges du parti libéral pour obtenir de l'emploi. Je savais donc à qui je parlais.

Quelques VOIX: A l'ordre!

D'autres VOIX: Privilège!

M. DICKIE: J'ai la parole pour une question de privilège, monsieur le président.

Quelques DEPUTES: Question de privilège!

Quelques VOIX: Silence!

M. DICKIE: Je soulève une question de privilège, monsieur le président.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député soulève une question de privilège, il peut parler.

M. BROWN: Je demande alors à Votre Honneur de regarder l'horloge.

M. DICKIE: Je tiens à expliquer à l'honorable député, qui s'est donné tant de peine pour exposer mes vues à la Chambre, que lui, qui a fait volte-face trois ou quatre fois depuis que je le vois siéger ici. . .

M. BROWN: Cela n'est pas une question de privilège, monsieur l'Orateur.

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Silence! L'honorable député peut exposer sa question de privilège, mais il ne doit pas entreprendre une discussion.

Une VOIX: Il y arrive justement.

M. DICKIE: Je veux dire à mon honorable ami, qui a fait tant de volte-face, que je puis bien avoir commis une couple d'erreurs au point de vue du parti, mais je puis lui affirmer que la provocation était certainement très grande dans la région où je parlais.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas là une question de privilège.

Quelques VOIX A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député a exposé sa question de privilège.

Une VOIX: Non, il y arrive.

M. DICKIE: Un instant, Votre Honneur. Mes électeurs m'appuieront, je le crois, quand je dis que je n'ai jamais demandé leurs couleurs politiques à ceux qui sont venus me demander de l'emploi.

Quelques VOIX: Silence!

Quelques autres VOIX: Privilège!

M. DICKIE: A ma connaissance, des quantités d'anciens combattants, pères de famille, se sont vu refuser de l'emploi aux chantiers maritimes parce qu'ils n'avaient pas de billet rouge du parti libéral.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, j'ai gagné mon point, j'ai réussi à faire admettre à l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) son indiscrétion. Qu'il ait été très indiscret, je suis prêt à l'admettre. Vu cette indiscrétion, que se propose de faire le chef de l'opposition à ce sujet? A mon avis, il devrait prendre l'honorable député de Nanaïmo à part et lui donner une leçon de moralité politique. (*Exclamations.*) Il le prendra sans doute à part et lui donnera une certaine semonce.

Quelques MEMBRES: Du tout.

M. BROWN: Il lui dira probablement: N'écrivez pas quand vous pouvez parler; et ne parlez pas quand vous pouvez vous taire. Il ajoutera sans doute, pour l'avantage de l'honorable député, que si la parole est d'argent, le silence est d'or. Il lui dira probablement...

Quelques MEMBRES: Parlez-nous du budget.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. BROWN: Il lui dira probablement que, tandis que les paroles d'un homme sont susceptibles de diverses interprétations, le silence a ses avantages, car vous pouvez accorder à votre silence toute interprétation que vous désirez suivant les exigences du moment. Et l'honorable chef de l'opposition attirera probablement l'attention sur son exemple si illustre et dira: Voyez ce que j'ai fait; j'ai gardé le silence pendant quatre années sur une question, et pendant trois ans sur une autre.

Un MEMBRE: Beurre de la Nouvelle-Zélande.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. BROWN: Enfin, l'honorable chef de l'opposition dira probablement à l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) que, vu son indiscrétion, il ferait mieux de ne pas prendre la parole à des pique-niques ou de ne pas écrire dans les journaux. A mon sens, monsieur l'Orateur, la Chambre a le droit de savoir si les principes qu'a défendus l'honorable député de Nanaïmo sont ceux de l'honorable chef de l'opposition et de ses collègues. Ceux qui m'ont déjà entendu dans cette Chambre et qui ont prêté attention à mes paroles comprennent que ce budget contient plusieurs choses et certains principes que je n'ai pas approuvés dans le passé. (*Exclamations.*) Le but avoué du budget...

Un MEMBRE: Une volte-face.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BROWN: J'approuve sincèrement le but avoué de ce budget qui est de favoriser le commerce interimpérial. Ce but sera-t-il atteint? C'est là une question sur laquelle les opinions diffèrent. Les uns prétendent que oui; d'autres que non.

Un MEMBRE: Qu'en pensez-vous vous-même?

M. BROWN: Il y a un an, le ministre des Finances d'alors, feu M. Robb, exposait l'opinion que vu l'attitude du peuple américain, nous nous efforcerions d'établir un commerce avec les peuples qui sont prêts à traiter avec nous. Bien que j'aie toujours combattu le relèvement du tarif, j'ai admis alors que s'il fallait détourner le commerce d'un pays à un autre il faudrait probablement relever le tarif général en certains cas.

Un MEMBRE: De 100 p. 100.

M. BROWN: La possibilité de détourner le commerce au moyen des droits douaniers a été portée à mon attention en deux circonstances durant la session actuelle. Il y a peu de temps, pendant que je discutais la convention avec l'Australie, dont le but était de détourner en faveur de ce pays le commerce du raisin sec et du raisin de Corinthe, je faisais remarquer que, pour ce qui est du raisin de Corinthe, un droit de 3c. par livre avait à peu près détourné tout le commerce de cet article de la Grèce à l'Australie. Que le détournement de ce commerce ait été ou non une sage politique n'a pas en ce moment une grande importance. Il existe certaines raisons à l'appui de l'affirmation qu'il serait sage de maintenir nos relations commerciales avec la Grèce. Toutefois, ce n'est pas le point que nous discutons en ce moment.

Un MEMBRE: C'est dans le budget.

M. BROWN: Lorsque la convention avec les Antilles fut signée, il y a quelques années, elle comprenait une disposition en vertu de laquelle on imposait un droit de 50c. par régime sur les bananes, tandis que ce fruit était admis en franchise s'il était importé par voie des ports des Provinces maritimes. Je n'étais pas enthousiaste relativement à cette convention à cette époque, et je me demandais si les gens de l'Ouest ne seraient pas forcés d'accepter un nouveau fardeau. Je doutais qu'il fût possible de transporter les bananes dans l'Ouest par voie des Provinces maritimes. Tout semble indiquer cependant que les bananes provenant des Antilles et passant par les ports des Provinces maritimes traversent le Canada. Il semblerait que les compagnies américaines qui expédient des bananes aux Prairies par la vallée du Mississipi absorbent ce droit de 50c. par régime. Je reconnais maintenant qu'il est possible d'appliquer un tarif sans incommoder le public canadien, si on l'emploie pour faire dévier le trafic d'une direction vers l'autre. (*Exclamations.*)

M. l'ORATEUR: En toute justice, l'honorable député aura le droit de dépasser le temps qui lui est alloué, si l'on continue de l'interrompre.

Un MEMBRE: Donnez-lui deux heures.

M. BROWN: Je suis parfaitement d'accord avec le ministre des Finances au point de vue de l'esprit dans lequel ces préférences

sont accordées. Je ne veux pas qu'on négocie avec la Grande-Bretagne dans un esprit mercantile. Dans le passé, nous lui avons offert certaines préférences sur notre marché et j'estime que nous pouvons le faire aujourd'hui. Le leader de l'opposition et de ses partisans prétendent que nous ne devons pas lui accorder de préférence sans en recevoir des avantages correspondants. Ils commencent par dire que nous ne voulons pas en imposer à la Grande-Bretagne et ensuite que si cette dernière ne nous donne pas une certaine préférence sur ses marchés, nous ne pouvons pas lui en accorder sur les nôtres. Entre les opinions de certains membres de l'opposition et celles du ministre des Finances, je n'ai aucune hésitation à choisir. Je ne veux pas avoir à la conférence économique impériale des représentants qui expriment des sentiments comme ceux qui ont été exprimés par nos honorables collègues d'en face.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait un accord réciproque.

M. BROWN: Les honorables députés d'en face ne sont pas logiques. Le leader de l'opposition a cité l'avis d'un conservateur en vue, disant qu'une fabrique de tissus au Canada vaut autant qu'une fabrique de tissus dans le Yorkshire.

Un MEMBRE: Pour l'empire?

M. BROWN: J'en conviens.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien!

M. BROWN: Les honorables membres de la gauche en feront-ils autant?

Quelques MEMBRES: Certainement.

M. BROWN: Nos collègues d'en face diront-ils qu'une fabrique de tissus dans le Yorkshire vaut autant qu'une fabrique de tissus au Canada? Certainement non, et cela démontre combien ils ont peu raison de prétendre qu'ils tiennent à maintenir des relations commerciales avec l'empire britannique. On a fait au cours du débat certaines déclarations que je tiens à signaler, car elles sont de nature à induire en erreur. D'abord je veux parler des déclarations du leader de l'opposition et d'autres qui ont été faites dans cette Assemblée, il y a nombre d'années. On a prétendu à maintes reprises qu'on avait augmenté les impôts.

Une VOIX: L'honorable député a-t-il une conscience?

M. BROWN: On dit que les recettes sont plus élevées qu'autrefois. A mon avis, le ministre de l'Intérieur à très bien répondu à cela, même si les honorables membres de l'opposition ne sont pas assez intelligents pour le comprendre. (*Exclamations.*) Tout ce qu'un gouvernement peut faire, c'est de fixer les taux des impôts.

Un MEMBRE: Il l'a fixé et il va le changer.

M. BROWN: Il peut fixer le taux des impôts, et, au fur et à mesure, il est possible qu'il s'aperçoive que ces impôts rapportent plus qu'il n'est nécessaire. Alors il peut chercher à réduire les droits, mais en ce faisant il peut augmenter le volume des recettes. On m'a enseigné, et je crois encore, en matière douanière, qu'il est possible de réduire les droits et malgré tout d'ajouter aux recettes. Le leader de l'opposition reproche au Gouvernement, d'avoir augmenté les impôts, à cause du chiffre des recettes; puis aussitôt il le critique pour ne pas retirer assez de l'impôt sur le revenu.

M. McGREGOR: L'honorable député me permet-il de poser une question? Croit-il que le Gouvernement a l'intention d'appliquer ces taux?

M. BROWN: Je n'ai pas saisi la question et je ne prendrai pas le temps d'y répondre. Je faisais simplement observer que le leader de l'opposition, après avoir reproché au Gouvernement d'augmenter les impôts, comme l'indique l'accroissement des recettes, le condamne ensuite parce qu'il n'y a pas assez de gens qui paient un impôt sur leurs revenus et que, en conséquence, il y a insuffisance de revenus. Ce sont là des inconséquences que nous ne pouvons pas nous empêcher de remarquer.

Un autre argument erroné a été avancé par l'honorable député de Fort-William (M. Manion) et l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher), pendant le discours qu'il a prononcé pour présenter son sous-amendement, est tombé dans la même erreur. C'est cette prétention qu'on a en certains lieux de voir dans la moyenne des droits encaissés le véritable jeu du tarif. Je dis simplement que c'est faux. Cette déclaration est fondée sur une illusion, parce qu'elle ne tient aucun compte des nombreux facteurs inconnus qui, de toute nécessité, entrent dans le problème.

M. KENNEDY: L'honorable député peut-il nous suggérer un meilleur point de comparaison?

M. BROWN: Je dis que ce fait devrait être précis. . . (*Exclamations.*) Je ne saurais m'écarter de mon discours pour répondre à des questions de cette nature, mais je puis dire ceci: Si vous désirez étudier la question de savoir si la Grande-Bretagne obtient une préférence réelle, il vous faut examiner ces pré-

férences dans leur application à des articles spécifiés. Vous ne sauriez arriver à une conclusion en ne tenant compte que des moyennes, et c'est ce que je désire démontrer. Je dis que cette conclusion est fausse par le fait même que les moyennes varient d'une année à l'autre sans que le tarif soit modifié. Quand nous importons des marchandises de diverses catégories, en quantités variables, certaines en franchise, d'autres en payant des droits; certaines payant un taux élevé, d'autres un droit minime; certaines frappées d'un droit *ad valorem* et d'autres assujetties à un droit spécifique; il est tout simplement impossible de baser un jugement valide sur ces moyennes. L'honorable député de Fort-William a pour ainsi dire accepté l'exactitude de cette déclaration quand il a fait observer qu'un certain nombre de gens voulaient éliminer de ce calcul les marchandises importées en franchise des Etats-Unis. L'honorable député était tout à fait logique en demandant qu'on élimine ces articles, mais il n'a pas été assez loin. Il aurait dû tenir compte en même temps des grandes quantités de marchandises que, dans notre propre intérêt, nous importons des Etats-Unis sous le régime du tarif réduit.

Permettez-moi de faire observer que nos importations de Grande-Bretagne comprennent une grande quantité de spiritueux, quantité qui s'est accrue d'envion 4 millions, en 1918, à plus de 40 millions en 1929. Les droits sur les spiritueux importés de Grande-Bretagne au cours de la période financière terminée le 31 mars dernier se sont élevés à près de 19 millions, soit au taux approximatif de 45 p. 100. Tout le monde doit admettre qu'à cause de cette catégorie spéciale de marchandises soumises à un droit élevé, la moyenne est sensiblement modifiée. Le fond de la question est que, si nous laissons de côté les spiritueux nous verrons que la moyenne des droits exigés sur les marchandises venant de Grande-Bretagne est inférieure à celle des droits imposés sur les articles importés des Etats-Unis. Je ne dis pas cela pour nous féliciter ou nous blâmer, mais ce sont les faits tels que j'ai pu les découvrir.

Comment les honorables députés de la gauche vont-ils améliorer cette situation? L'un d'eux dira-t-il que nous pourrions y remédier en abaissant les droits sur les spiritueux? Je suis convaincu que l'honorable député de Last-Mountain ne le dira pas. Je sais quelle est son attitude touchant le commerce des spiritueux et je sais que ses sentiments se rapprochent de très près des miens. Bien que nous ne soyons pas partisans des tarifs élevés en général, je ne crois pas qu'il désire mettre fin à ce qu'il croit être une anomalie en abaissant les droits sur les spiritueux, Qui, parmi les députés de la gauche, se dira d'avis que nous devons agir ainsi? Personne, assurément?

Alors, il existe un autre moyen de modifier cette situation; nous pourrions élever les droits sur les marchandises venant des Etats-Unis. Je sais que la mesure plairait aux honorables députés de la gauche, mais plairait-elle à l'honorable député de Last-Mountain?

Je ne le pense pas. Il sait, naturellement, que de grandes quantités de machines aratoires viennent au Canada des Etats-Unis en payant des droits minimes, mais ces droits sont ainsi établis parce qu'ils servent nos intérêts. Il est certain que l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) ne voudrait pas apporter remède à la situation dont il a parlé en relevant le droit sur les machines aratoires, ou sur les autres articles divers qui nous viennent des Etats-Unis

Je voudrais faire consigner au hansard certains chiffres ayant trait au sujet que j'ai discuté, afin que les honorables députés qui ont tenté de suivre mon raisonnement puissent relire ces chiffres et juger si mon argument est oui ou non bien établi. Je crois que le raisonnement que j'ai présenté à la Chambre est logique sous tous les rapports. En 1908, nous avons importé de Grande-Bretagne des spiritueux au montant de $4,350,000; en 1915, ces importations avaient atteint $15,770,805 et, en 1929, le chiffre en était de $40,314,856. L'existence d'un droit très élevé sur cette denrée devra, de toute nécessité, influer considérablement sur le taux moyen du droit. Il est impossible de faire une déclaration sûre fondée sur la moyenne des droits.

Je n'entends pas prolonger mes commentaires, mais je dois dire que certaines particularités du budget ne me plaisent pas. Comme je l'ai dit maintes fois à la Chambre et devant les électeurs des droits protecteurs sur les produits agricoles n'ont aucun sens pour les cultivateurs. Je me suis toujours opposé à l'imposition de pareils droits, non parce que le cultivateur n'a pas le droit d'être protégé, mais parce qu'il n'en retirera aucun avantage.

Une VOIX: Pourquoi ne pas les lui accorder?

M. BROWN: Je ne m'oppose pas aux droits parce qu'ils sont élevés, ils ne le sont pas. Les droits sur les produits laitiers ne sont certes pas élevés en comparaison du taux des tarifs protecteurs. Au bout du compte, le cultivateur n'a aucun avantage à retirer du régime protecteur et bien qu'il ait autant que quiconque le droit d'être protégé, il a tort de se lier à un système qui finit par fonctionner à son détriment. L'exemple des agriculteurs

américains nous le démontre. C'est l'attitude que j'ai toujours prise et je n'ai pas changé d'avis.

Le Gouvernement a fléchi jusqu'à un certain point quant à la protection de certains produits agricoles. Le temps révélera s'il a agi sagement ou non. Pour ma part, je n'ai pas changé d'avis quant à l'à-propos de ces droits au point de vue du cultivateur. Quand je me présenterai devant mes électeurs, comme je le ferai peut-être, je leur dirai que le commerce répondant à mon idéal, c'est le commerce marqué par la plus grande liberté des échanges possible entre les divers pays du monde.

Un DEPUTE: Y compris le beurre de la Nouvelle-Zélande.

M. BROWN: Dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt de l'empire britannique et dans l'intérêt de l'humanité, la plus grande liberté des échanges possible devrait régner. C'est un idéal peut-être encore irréalisable. Ensuite, je crois à la diffusion dans l'empire britannique du sentiment que les échanges mutuels seront à notre avantage mutuel. L'empire britannique constitue la plus grande expérience dont parle l'histoire. C'est un empire qui ne s'appuie pas sur la force,—les empires appuyés sur la force se sont toujours écroulés,—et sa force sera en proportion de l'élasticité des liens qui nous unissent. Il faut établir entre les différentes parties de l'empire des relations d'amitié dont bénéficieront l'empire et l'humanité. J'approuve de tout cœur toutes les mesures de nature à encourager ces relations.

Je le répète aux agriculteurs, ils commettent une grande bévue en recherchant la protection de droits douaniers. Ils ne font que se lier les mains ou s'appliquer un bâillon. Votre Honneur connaît peut-être ce vieux proverbe anglais disant qu'il y a d'autres façons de tuer un chien que de l'étouffer avec du beurre.

Un MEMBRE: Il s'agit d'un chat.

M. BROWN: Il peut paraître cocasse de parler d'étouffer un chien en lui faisant manger du beurre.

Un MEMBRE: Il s'agit d'un chat.

M. BROWN: Mais au figuré, sinon littéralement, les cultivateurs peuvent s'étouffer avec du beurre. Ils peuvent tellement se lier les mains, pour employer une autre figure, ou se bâillonner eux-mêmes qu'ils ne pourront plus protester contre les droits plus élevés quand ces droits frappent des articles de première nécessité pour l'agriculture.

M. BOYS: L'honorable député se propose-t-il de les aider par le vote qu'il va donner?

M. BROWN: Telles sont les idées que j'exposerai devant les électeurs de mon comté, et à eux de décider si je continuerai ma tâche à la Chambre ou en dehors de la Chambre.

(Le sous-amendement de M. Fansher (Last-Mountain), mis aux voix, n'est pas adopté.)

Que tous les mots après "la Chambre est d'avis que" dans la 7e ligne de l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"le Gouvernement ayant adopté définitivement le principe d'une protection plus élevée, modifiée seulement par certaines additions à la préférence britannique, il est à regretter qu'on n'ait pas pris en considération plus sérieuement la situation de l'agriculture et des ouvriers, mais que, au contraire, les changements faits aux listes des articles de fer et d'acier auront pour résultat un coût plus élevé de tous les travaux de construction et des machines de production, et de plus, qu'une augmentation plus considérable de la préférence britannique, en autant qu'elle affecte particulièrement les matières textiles et les autres articles du même genre aurait servi les meilleurs intérêts du Canada, de même que la modification ou l'abandon des règlements qui exigent une proportion de cinquante pour cent de matières, impériales et qui ont rendu inopérante, dans une grande mesure, la préférence accordée.

"Que nous devrions percevoir une partie plus considérable de nos revenus par des taxes directes, et, plus spécialement, par l'impôt sur le revenu.

"Nous désirons, de plus, affirmer notre conviction que ces considérations ou autres modifications de notre politique fiscale ne sont pas en elles-mêmes une solution de nos problèmes économiques modernes, mais qu'il faudrait encourager réellement le progrès des principes de la coopération, en autant qu'ils ont rapport à la production, à la distribution, à l'emploi et au contrôle du crédit."

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bird,	Irvine,
Campbell,	Jelliff,
Carmichael,	Kellner,
Coote,	Kennedy,
Evans,	Lucas,
Fansher (Last Mountain),	Luchkovich,
Gardiner,	Speakman,
Garland (Bow River),	Spencer,
Heaps,	Woodsworth.—19.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Black (Yukon),
Anderson (Toronto-High Park),	Black (Halifax),
Arthurs,	Blanchard,
Bancroft,	Blatchford,
Barber,	Bock,
Beaubien,	Boivin,
Bell (Hamilton-Ouest),	Bothwell,
Bell (St-Antoine),	Bouchard,
Bell St-Jean-Albert),	Boucher,
Bennett,	Boulanger,
Benoît,	Bourassa,
Bertrand,	Bourgeois,
Bettez,	Bowen,
Bissett,	Boys,
	Bradette,
	Brady,

Brown,
Cahan,
Cahill,
Cannon,
Cantley,
Cardin,
Casgrain,
Casselman,
Cayley,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Cotnam,
Cowan,
Crerar,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dickie,
Dionne,
Dumaine,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Embury,
Ernst,
Esling,
Fafard,
Ferland,
Fiset (sir Eugène),
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gershaw,
Gervais,
Girouard,
Glen,
Gott,
Goulet,
Gray,
Grimmer,
Hall,
Harris,
Heenan,
Hocken,
Howen,
Hubbs,
Ilsley,
Jacobs,
Jenkins,
Jonhston (Long Lake),
Kaiser,
Kay,
King (Kootenay-Est),
King, Mackenzie (Prince-Albert),
Lacroix,
Ladner,
Laflamme,
Langlois,
Lang,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Lawson,
Lennox,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (Kings),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLaren,
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
MacNutt,
McDiarmid,
McGibbon,
McGregor,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
McPherson,
McQuarrie,
McRae,
Malcolm,
Maloney,
Matthews,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Milne,
Morrissy,
Motherwell,
Neill,
O'Connor,
Parent,
Peck,
Perley (sir George),
Perras,
Pettit,
Plunkett,
Pouliot,
Power,
Prévost,
Price,
Ralston,
Raymond,
Rennie,
Rinfret,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Rowe,
Rutherford,
Ryckman,
Ryerson,
Sanderson,
Séguin,
Senn,
Simpson,
Smith (Stormont),
Smoke,
Spankie,
Spence,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Taylor,
Telford,
Thompson,
Thorson,
Tobin,
Totzke,
Tummon,
Verville,
Ward,
White (London),
Wilson (Wenworth),
Young (Saskatoon),
Young (Toronto-Nord-Est),
Young (Weyburn).—177.

[M. Brown.]

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Elliott,	Edwards (Waterloo),
Sinclair (Queens),	Jones,
Veniot,	Hanson,
Duff,	Smith (Cumberland),
Bowman,	Hodgins,
Hay,	Murphy,
Baldwin,	Jonhstone,
Fontaine,	Anderson (Halton),
Euler,	Manion,
St-Père,	Maybee,
Rhéaume,	Church,
Hepburn,	Spotton,
Roberge,	Ross (Kingston),
Lacombe,	Guthrie,
Donnelly,	Quinn,
Odette,	Robinson,
Wilson (Vaudreuil),	White (Mont-Royal),
Sylvestre,	Fansher (Lambton),
Foster,	Short,
Vallance,	Clark.

L'amendement de M. Bennett, mis aux voix, n'est pas adopté:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—
"bien que la Chambre accueille avec plaisir et approuve toutes mesures qui donnera à l'agriculture, à l'industrie et aux ouvriers canadiens des chances égales et une juste concurrence dans l'exploitation des ressources naturelles, riches et variées du Canada, pourvoit à l'augmentation du commerce, entre pays d'Empire, par ces préférences et des conventions mutuellement avantageuses, avec une parfaite considération, dans chaque cas, pour les intérêts des consommateurs, cependant, la Chambre est d'avis que, les propositions que le ministre des Finances a soumises le 1er mai, sont, sous plusieurs aspects importants, si complètement en désaccord avec les programmes de ce Gouvernement, tels que proclamés autrefois par ses cheffs officiels, dans le parlement et ailleurs, qu'à ce ministère qui a perdu la confiance du pays, on ne peut confier avec sécurité la direction de la politique fiscale du Canada, ni la mise en vigueur de propositions auxquelles il a été autrefois opposé, qui constituent une violation de ses engagements solennels à l'électorat, qui sont trompeuses, négligent d'évaluer les résultats financiers de leur application, et engendrent le discrédit et le mépris des institutions représentatives."

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High Park),	Charters,
Arthurs,	Cotnam,
Barber,	Cowan,
Bell (Hamilton-Ouest),	Dickie,
Bell (St-Antoine),	Embury,
Bell (St-Jean-Albert),	Ernst,
Bennett,	Esling,
Black (Yukon),	Fraser,
Black (Halifax),	Garland (Carleton),
Bowen,	Geary,
Boys,	Gott,
Brady,	Grimmer,
Cahan,	Harris,
Cantley,	Hocken,
Chaplin,	Hubbs,
	Kaiser,
	Ladner,

Lawson,
Lennox,
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLaren,
MacNutt,
McGibbon,
McGregor,
McQuarrie,
McRae,
Matthews,
Peck,
Pettit,
Price,
Rennie,
Rowe,
Ryerson,
Senn,
Simpson,
Smoke,
Spankie,
Spence,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Thompson,
Tummon,
White (London),
Wilson (Wentworth),
Young (Toronto-Nord-Est).—64.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.

Allan,
Bancroft,
Beaubien,
Benoît,
Bertrand,
Bettez,
Bird,
Bissett,
Blanchard,
Blatchford,
Bock,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Boulanger,
Bourassa,
Bourgeois,
Bradette,
Brown,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Casgrain,
Cayley,
Chevrier,
Coote,
Crerar,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Dumaine,
Dunning,
Dupuis,
Dussault,
Evans,
Fafard,
Fansher (Last Mountaain),
Ferland,
Fiset (sir Eugène),
Gardiner,
Garland (Bow River),
Gershaw,
Gervais,
Girouard,
Glen,
Goulet,
Gray,
Heaps,

MM.

Heenan,
Howden,
Ilsley,
Irvine,
Jacobs,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long Lake),
Kay,
Kellner,
Kennedy,
King (Kootenay-Est),
King, Mackenzie (Prince-Albert),
Lacroix,
Laflamme,
Langlois,
Lang,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Lucas,
Luchkovich,
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McDiarmid,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
McPherson,
Malcolm,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Milne,
Morrissy,
Motherwell,
Neill,
O'Connor,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Power,
Prévost,
Ralston,
Raymond,
Rinfret,
Robitaille,
Rutherford,
Sanderson,
Séguin,
Smith (Stormont),
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Telford,
Thorson,
Tobin,
Totzke,
Verville,
Ward,
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn.)—124.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.

Marcil,
Elliott,
Sinclair (Queens),
Veniot,
Duff,
Bowman,
Hay,
Baldwin,
Fontaine,
Euler,
St-Père,
Morin,
Rhéaume,
Hepburn,
Roberge,
Lacombe,
Donnelly,
Odette,
Wilson (Vaudreuil),
Sylvestre,
Foster,
Guerin,
Ross (Moose Jaw),
Hall,
Vallance,
Howard,

MM.

Perley,
Edwoards (Waterloo),
Jones,
Hanson,
Smith (Cumberland),
Hodgins,
Murphy,
Johnstone,
Anderson (Halton),
Manion,
Maybee,
Ryckman,
Church,
Spotton,
Ross (Kingston),
Guthrie,
Quinn,
Robinson,
White (Mont-Royal),
Fansher (Lambton),
Short,
Maloney,
Plunkett,
Sinclair (Wellington),
Clark,
Casselman.

L'hon. M. ELLIOTT: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Edwards). Eussé-je voté je me serais prononcé contre le sous-amendement et l'amendement.

M. MAYBEE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hochelaga (M. Saint-Père). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement et pour l'amendement.

L'hon. M. SINCLAIR: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Royal (M. Jones). Autrement, je me serais prononcé contre le sous-amendement et l'amendement.

M. SHORT: J'étais pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Foster). Autrement, je me serais prononcé contre le sous-amendement et pour l'amendement.

L'hon. M. RYCKMAN: J'étais pairé avec l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Morin). Si j'avais pris part au scrutin, j'aurais été en faveur de l'amendement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

M. ROSS (Moose Jaw): J'avais pairé avec l'honorable député de Victoria (M. Plunkett). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. ROSS (Kingston): J'étais pairé avec l'honorable représentant de Mégantic (M. Roberge). Si j'avais pris part au vote, je me serais prononcé contre le sous-amendement et pour l'amendement.

M. JOHNSTONE: J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Baldwin). Autrement, je me serais prononcé contre le sous-amendement et pour l'amendement.

M. RHEAUME: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement et contre l'amendement.

M. ANDERSON (Halton): J'avais pairé avec l'honorable représentant de Hull (M. Fontaine). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement et pour l'amendement.

M. MALONEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Guerin). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement et pour l'amendement.

M. DONNELLY: J'avais pairé avec l'honorable représentant junior d'Halifax (M. Quinn). Si j'avais pris part au scrutin, je me serais prononcé contre le sous-amendement et contre l'amendement.

(La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: Je mets aux voix la motion principale.

M. T. E. SIMPSON (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme j'ai marqué ma méfiance envers le Gouvernement en appuyant l'amendement proposé par le chef de l'opposition, je dirai quelques mots au sujet de la motion principale.

Pendant plusieurs années, notre groupe a tenté de faire comprendre au Gouvernement la nécessité d'accorder quelque protection à l'industrie des produits de la sidérurgie, protection qui permettrait au moins à cette industrie de soutenir, à armes égales, en notre pays, la concurrence de la production de grande série et hautement spécialisée des aciéries américaines.

Nous avons demandé d'aider à la mise en valeur des grands gisements de minerai à basse teneur de fer dont on a reconnu l'existence au Canada, ce qui aurait permis à nos usines de produits primaires de se procurer la

[L'hon. sir George Perley.]

matière première au pays, et de fournir de l'emploi à nos ouvriers, au lieu de les forcer à s'approvisionner à l'étranger, comme cela se fait aujourd'hui. Nous avons demandé des modifications aux droits de douane imposés sur les produits de la sidérurgie, en vue d'accorder une protection plus efficace aux fabricants de produits primaires de certaines qualités et de certaines dimensions.

Mais le Gouvernement n'a rien fait, et pendant tout ce temps les importations américaines de fer, d'acier et de leurs produits n'ont cessé de s'accroître; les aciéries canadiennes n'ont pu fonctionner que d'une manière intermittente et nombre de nos ouvriers ont dû chercher du travail aux Etats-Unis ou se contenter ici de trois jours de travail par semaine. La situation ne peut être mieux exposée que par le texte du factum soumis à la Commission du tarif par l'*Algoma Steel Corporation* en 1928. En voici un passage:

> Dans le cours des sept années (1921 à 1928) le rendement de nos aciéries n'a atteint que 39 p. 100 de leur capacité; il n'a dépassé une proportion de 50 p. 100 que dans une seule année, à savoir l'année financière terminée au mois de juin dernier. Ce relèvement isolé résultait uniquement de la plus forte demande de rails et d'éclisses réglementaires.
>
> Pendant cette période (1921 à 1928) les salaires se sont chiffrés à $22,501,555.65, soit une moyenne annuelle de $3,214,507.95. Si nos aciéries fonctionnaient à plein rendement nos ouvriers toucheraient un supplément de plus de 2 millions de dollars par année.

Voilà qui indique que si nous avions eu le programme fiscal qu'il faut réellement au pays les ouvriers dans ma seule ville auraient reçu en salaires deux millions de dollars de plus, ce qui eût assuré à eux et à leurs familles un emploi ininterrompu et un confort dont ils sont privés.

Maintenant le Gouvernement nous présente un budget où figurent certaines propositions qui ne sont pas de mon goût; mais effectivement le budget assure une certaine protection à l'industrie de l'acier. Il nous offre certaines choses que nous réclamons depuis des années; mais elles viennent trop tard. Je suis persuadé que le Gouvernement agit comme il fait dans l'espoir de récolter quelque avantage politique et le ministère actuel n'a pas ma confiance pour la réalisation du programme proposé. Cependant, puisque le budget assure certains avantages à l'industrie canadienne de l'acier, et puisque j'ai promis à mes commettants d'appuyer tout projet favorable à cette industrie, je ferai ce que le Gouvernement n'a pas fait: je tiendrai parole. Pour mon honneur personnel, je voterai l'adoption du budget.

M. L. W. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord-Victoria): Monsieur l'Orateur, je re-

présente une circonscription du Cap-Breton. Ma famille habite cette île depuis trois générations. J'ai été élu comme député conservateur. Je viens de voter pour l'adoption de l'amendement proposé par le parti conservateur où il est déclaré que certaines des propositions du ministre des Finances sont acceptable, mais que d'autres trahissent la confiance témoignée par le public canadien à la doctrine antérieure du Gouvernement. Au cours de ma campagne électorale j'ai promis aux hommes et aux femmes au milieu desquels je vis et parmi lesquels j'exerce ma profession, que j'appuierais tout gouvernement qui accorderait une prime au charbon utilisé sous forme de coke pour la production du fer et de l'acier, ainsi que l'a demandé le rapport Duncan. Cette conclusion du rapport est ainsi conçue:

On nous a fait remarquer qu'à ses débuts l'industrie de l'acier de la Nouvelle-Ecosse jouissait d'une aide nationale sous forme de primes. Ce système de prime a duré de nombreuses années.

On nous demande de recommander qu'une prime soit de nouveau accordée. A ce propos, nous avons cru bon de prendre en considération un fait qui a été mis en évidence au cours des dépositions, savoir: qu'un drawback de 99 pour cent du droit est accordé lorsque du charbon importé est employé pour fins métallurgiques, et que cela équivaut au versement d'une prime de ce montant, puisque l'Etat fait remise de deniers qui, autrement, en vertu de sa politique générale à l'égard du charbon bitumineux, seraient versés au trésor. Il est possible, sans doute, d'envisager cette question sous d'autres angles; mais dans son application, ce système a l'effet d'une gratification, et il est difficile de comprendre que la même gratification puisse être refusée au charbon indigène.

En tenant compte du système de primes pratiqué précédemment et de cette application du drawback, nous recommandons qu'une prime soit accordé pour la fabrication de l'acier lorsque le charbon canadien est employé dans cette fabrication, et que la prime soit calculée sur la base du présent drawback pour chaque tonne de charbon ainsi employé.

Il y a eu trois ans au mois de septembre dernier que cette proposition fut formulée. Je proteste parce qu'on en a trop longtemps différé la réalisation. Ce retard a causé des maux sans nombre à mes électeurs et à leurs familles. Mais comme je veux la prime suggérée par la commission Duncan je tiendrai ma promesse et, pour mon honneur personnel, je voterai l'adoption de la motion.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Malheureusement je n'étais pas à mon siège lors du scrutin sur le sous-amendement et sur l'amendement; j'ai quitté la Chambre peu avant six heures, convaincu qu'il n'y aurait pas de vote avant la reprise de la séance à huit heures. Je prends la parole simplement pour exprimer mon opinion sur la motion principale, sur l'amendement et sur le sous-amendement. Si j'avais voté j'aurais voté contre l'amendement conservateur et pour le sous-amendement.

Quant au budget il me faut dire que j'ai été élu député en préconisant une politique tarifaire modérée ou de libre-échange. Au cours de ma première session j'ai été péniblement surpris d'entendre l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lavigueur), je crois, déclarer que lui et ses collègues de Québec étaient favorables au régime protecteur. A ce moment-là je fis la remarque, peut-être un peu brutale, que je connaissais, enfin, la raison de la défaite de sir Wilfrid Laurier en 1911; les partisans de la protection dans son parti nièrent leur régime douanier modéré, et amenèrent ainsi la chute de sir Wilfrid en le crucifiant sur la croix de la protection. Le ministre de la Justice protesta en disant qu'il ne s'agissait pas de la réciprocité, mais d'une question qui avait détourné un certain nombre de Canadiens-français de leur chef. Puis-je dire, qu'en 1905, sir Wilfrid Laurier m'écrivait au sujet du libre-échange; or, à mon avis, au cours de sa longue et brillante carrière jamais il n'a paru avec plus d'avantage qu'au moment de sa défaite en 1911, car, en cette circonstance il fut vaincu parce qu'il préférait adhérer à ses principes que reprendre le pouvoir en les reniant. A la vérité, il semble que le levain de la protection s'est infiltré dans le parti libéral depuis 1911. Pope a fort bien dit:

Vice is a monster of so frightful mien,
As, to be hated, needs but to be seen;
Yet seen too oft, familiar with her face,
We first endure, then pity, then embrace.

Il fut un temps où mes amis ministériels abhorraient le nom de protection, ils le méprisaient comme une chose que leur parti ne devait jamais favoriser, mais après l'avoir vue quelque temps, ils commencèrent par la tolérer, puis par la plaindre et les voilà qu'ils l'adoptent maintenant, au grand amusement de mes amis à ma droite.

Je suis plutôt désolé, monsieur l'Orateur, de ne pas accorder mon suffrage au budget. Il contient beaucoup de choses qui me plaisent; mais il en soutient plus qui me déplaisent, au point de vue d'une politique à tarif modéré au libre-échange. A mon sens, ce qu'il faut en ce moment au Canada, c'est un chef; un chef qui soit imbu de certains principes, qui ait foi dans ces principes et qui les applique quoi qu'il advienne. Goldsmith, faisant le portrait moral du prédicant de village, pour qui il avait beaucoup d'admiration disait que:

He tried each art, reproved each dull delay,
Allured to brighter worlds, and led the way.

Je crains que, pour l'heure, la politique du cabinet ne soit de se tenir aux écoutes, pour voir ce qui l'aidera le mieux à triompher aux

élections. Il m'eût fait plus plaisir de voir mes amis ministériels s'en tenir aux principes qu'ils ont préconisés, ceux que sir Wilfrid Laurier, sir Richard Cartwright, Alexander Mackenzie et autres, en ce pays, ont proclamés être les principes libéraux, principes qui ne varient pas avec le temps. Le carré de l'hypoténuse d'un triangle à angle droit est égale à la somme des carrés des deux autres côtés. Il n'y a pas de sophisme qui puisse changer cela. Si les principes sur lesquels s'appuie le programme du parti libéral sont sains, ils ne varient pas avec le temps. On ne recherche pas des chefs qui modèlent leurs doctrines sur les exigences du moment.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il a parlé du vote de Québec sur la réciprocité. Puis-je lui dire que ce vote a démontré que Québec avait accordé une majorité à cette politique quand le propre comté de mon honorable ami s'était prononcé contre.

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, si les honorables députés ministériels comptent que je vais me déclarer en faveur du budget, je dirai à quelques-uns d'entre eux, surtout à ceux qui viennent de l'Ouest, qu'il faut se rappeler le viel axiome que la probité est la meilleure politique.

On a longuement discuté les principaux aspects du budget. J'aurais, toutefois, à ajouter quelques observations. Avec raison on a déclaré que la population du pays ne le trouvera pas de son goût; et je ne saurais donner de plus frappant exemple de cette vérité qu'en rappelant la difficulté que ce maître avaleur qu'est l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a eu à avaler ce budget cet après-midi. Cet honorable collègue est passé maître dans l'art de tout avaler ou encore de se gober lui-même. Si cet honorable député éprouve tant de peine à avaler ce budget je me demande comment la population en général pourra le digérer.

Nombre de points de ce budget me portent à me demander comment l'honorable député de Brandon (M. Crerar), devenu ministre des Chemins de fer dans ce ministère, justifiera le vote qu'il enregistrera dans quelques instants en faveur de ce budget. Je n'arrive pas à comprendre son attitude, étant donné ce qu'il a déclaré à Winnipeg au lendemain de sa nomination au ministère des Chemins de fer.

Une VOIX: C'était avant cela.

M. ERNST: Du tout; depuis qu'il est devenu ministre des Chemins de fer. J'ai sous la main une copie du *Winnipeg Tribune* du 22 janvier 1930, et le ministre...

Une VOIX: Est-ce bien la *Tribune*?

[M. Adshead.]

M. ERNST: Oui, c'en est une partie. Voici comment l'honorable ministre s'est exprimé devant le club libéral de Winnipeg:

> Condamnant les tarifs protecteurs, M. Crerar a dit que la protection était une politique douanière qui ne pouvait avoir d'autres résultats que de donner des avantages à certaines parties du pays au détriment des autres. Il a déclaré que le principe de la protection ne convenait pas à un jeune pays.

Voici qui concorde bien mal avec le discours du ministre de la Justice à Woodstock, sur l'unité nationale:

> Nous ne pouvons édifier des villes dans l'Est au détriment de celles de l'Ouest, à moins que nous ne suscitions des jalousies, des soupçons et des conflits.

Etant donné certaines dispositions de ce budget, la Chambre attend depuis quelques jours une déclaration du ministre des Chemins de fer afin de savoir comment il va expliquer son vote en faveur de la protection. Je crois qu'il en a conféré avec le ministre de la Défense nationale pour trouver un moyen d'en sortir.

Je désire examiner deux ou trois aspects du budget qui concernent ma province. L'un des derniers articles a trait à une prime sur la houille employée dans la production du coke pour la fabrication de l'acier. Lorsque le ministre des Finances propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, c'est l'habitude, si je comprends bien de même que mes collègues, que ce comité fournisse les voies et moyens d'obtenir des subsides pour Sa Majesté. Les dépenses n'ont pas leur place dans l'exposé budgétaire; elles y sont comprises dans un seul but. J'allais employer le mot "fourberie" mais il se peut que cette expression ne soit pas parlementaire. Je me contenterai de dire que la résolution relative à la prime a pour objet de détourner l'attention des Néo-Ecossais et leur faire croire que leurs représentants ont voté contre quelque chose qu'ils ont demandé, alors qu'en réalité ces députés se sont prononcés contre un budget qu'en général ils ne peuvent approuver.

Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) a fait remarquer cet après-midi que les ouvriers ne sont pas protégés. Puis-je ajouter quelques mots au sujet des industries de la houille et de l'acier. Le rapport Duncan a proposé que la Commission du tarif fût invitée à faire une enquête sur le droit dont est grevée la houille. Cela a-t-il été fait? Mon collègue d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a promis, lorsqu'il a été choisi dans l'élection complémentaire de ce comté, de démissionner si le rapport Duncan n'était pas mis en vigueur complètement à la fin de la première session après son élection.

M. DUFF: C'est absolument faux.

M. ERNST: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a la réputation de faire des volte-face, mais cette promesse ou quelque chose d'équivalent a certainement paru dans le *Halifax Herald*. Je dois accepter la parole de l'honorable député, mais je laisse à ses commettants le soin de dire si, en dernière analyse, ce n'est pas la vérité.

M. DUFF: Je répète que c'est absolument faux.

Des VOIX: Rétractez.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député de retirer cette assertion.

Quelques MEMBRES: Non, naturellement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a accepté la dénégation faite par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough.

M. DUFF: Non point; je n'admets pas cela. Il n'a pas retiré son assertion.

M. ERNST: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'acceptais la parole de l'honorable député. Je répète, cependant, que le *Halifax Herald* a publié cette assertion il y a trois ans, et l'on me pardonnera de l'avoir citée parce que, durant trois ans, elle n'a pas été niée. Je ne doute pas que l'honorable député, de retour chez lui, ne pose au champion des droits des Provinces maritimes, bien que l'on ait dit à Montréal que ce n'est là que de la propagande tory. Le ministre de la Défense nationale agira sans doute de même. Cet après-midi, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a fait un bref récit de la lutte que nous avons faite depuis 1923, lorsque ce vétéran remarquable, le représentant d'Halifax (M. Black), a été élu au Parlement. C'est la lutte qui a rompu les rangs des solides seize, et avant que la commission Duncan eût présenté son rapport, nous n'avons jamais entendu les membres de la droite revendiquer les droits des Provinces maritimes. J'ai sous la main les extraits de leurs discours prononcés durant les campagnes de 1925 et 1926. Prenons par exemple, le candidat partenaire du ministre de la Défense nationale, battu dans Halifax lors des élections de 1926. Il s'agit de M. John Murphy, actuellement membre de la commission du port, lequel, déposant devant la commission royale, formula ainsi sa conception des droits des Provinces maritimes:

> Liberté de négocier nos propres traités de commerce, et d'acheter et de vendre n'importe où au meilleur de notre avantage, voilà la seule solution permanente des problèmes de la Nouvelle-Ecosse.

M. A. S. MacMillan, plutôt un homme connu dans la province de la Nouvelle-Ecosse...

M. DUFF: Vous n'avez guère invoqué l'enquête l'année dernière.

M. ERNST: Pour répondre à cette remarque, monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire que M. MacMillan a peut-être raison de se féliciter que la preuve n'ait jamais été analysée dans cette Chambre. Parlant des droits des Provinces maritimes, M. MacMillan rappela la situation locale et l'exposé de la cause fait par le Gouvernement devant la commission d'enquête. J'extrais ce qui va suivre du *Chronicle* de Halifax, 26 mai 1926, où se trouve rapportées les remarques de M. MacMillan à Truro:

> On attribue la situation des Provinces maritimes à la négligence de ces droits, il serait plutôt vrai de l'attribuer aux maux dont elle a souffert, dit l'orateur. En premier lieu, la Confédération, deuxièmement, le régime protectionniste, et troisièmement, le rejet de la réciprocité de 1911.

Voilà comment ces messieurs comprenaient les droits des Provinces maritimes. Vient ensuite M. Ernest Robinson, ancien député du comté de King, qui portait la parole à Kentville, le 14 septembre 1925, et dont les remarques sont rapportées dans le *Morning Chronicle*. Parlant de la réduction projetée des tarifs-marchandises et préconisée par un certain nombre de membres de l'opposition dans cette Chambre, comme moyen d'aider la vente de nos produits dans le Canada central, il disait:

> "Qu'est-ce que nous avons dans les Provinces maritimes que nous pourrions vraisemblablement vendre dans le Canada central. Rien, sauf la houille et le poisson. Va, pour un tarif-marchandises réduit sur ces produits, mais quant au beurre, aux œufs, aux pommes de terre, aux pommes, il s'en produit plus là qu'ici." M. Robinson dit qu'il ne voulait pas d'une taxe prélevée sur Jacques pour soutenir Pierre.

Il y avait aussi M. H. J. Logan, alors député de Cumberland, et actuellement sénateur, dont les remarques sont rapportées dans le *Morning Chronicle* du 14 septembre 1925. Parlant des droits des Provinces maritimes et de la promesse de M. Meighen, il disait:

> Que nous donnera-t-il? Une diminution des tarifs-marchandises? Il le laisse entendre, mais il ne l'a pas encore dit. Les provinces ne demandent pas l'aumôme, mais justice tout simplement.

Voici M. Robert E. Finn, qui s'est distingué récemment à l'élection partielle d'Halifax, ancien membre de cette Chambre, dont on trouve les paroles rapportées dans le *Chronicle*, 9 août 1925:

> Jamais il n'eût été question de droits des Provinces maritimes si sir Charles Tupper et ses associés du parti conservateur n'avaient pas réussi à traîner la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération, en 1867. Tupper vendit les siens 80c. pièce et se vanta toute sa vie de son succès. Le parti libéral a travaillé à réparer cette grande erreur.

Voilà comment ces messieurs parlaient durant les élections de 1925 et de 1926, mais je n'ai pas de doute que maintenant ils ne prennent la tête de la procession, avec le ministre de la Défense nationale, et ne chantent: *"Hail, Hail, the Gang's All Here"*. Mais l'électeur se souviendra de ceux qui ont combattu pour lui; que toutes les principales conclusions de la commission Duncan sont fondées, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, sur l'exposé préparé par le gouvernement Rhodes. Y a-t-il de l'autre côté de la Chambre un député qui ait eu quelque chose à faire avec cette enquête; qui soit allé déposer devant cette commission; et s'il s'en trouve, à quelle conclusion son témoignage a-t-il servi de base? Le ministre de la Défense nationale s'en est-il occupé? ou l'honorable député des Hants-King? ou l'honorable député qui représentait alors le comté de Lunenburg?

M. DUFF: J'ai payé pour ce que vous avez fait.

M. ERNST: Je n'ai rien eu à y voir; j'étais dans la même situation que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough. Je le répète, monsieur l'Orateur ce n'est pas avec un budget de supercheries que l'on réussira à faire oublier à la population de cette province ses vrais défenseurs.

Je désire toucher à deux autres sujets qui intéressent particulièrement ma province. L'on prescrit des droits compensateurs sur seize produits, pour ainsi dire tous de nature agricole. Je demande au ministre de la Défense nationale pourquoi il n'a pas pensé au poisson. Il représente l'une des circonscriptions canadiennes où la pêche se pratique le plus. Je n'ai pas foi dans les droits compensateurs, mais si l'agriculture mérite d'être protégée, l'industrie de la pêche le mérite autant. Où était le ministre de la Défense nationale? Quelle explication a-t-il à fournir?

L'hon. M. BLACK: Monsieur l'Orateur, je me permets de demander qu'on maintienne l'ordre afin que l'honorable député puisse consacrer à son discours tout le temps qu'il a à sa disposition. (*Exclamations.*)

M. l'ORATEUR: Silence!

L'hon. M. BLACK: Je demande qu'on écoute avec respect l'honorable député qui a la parole et qu'on maintienne l'ordre durant son discours.

M. l'ORATEUR: Je réclame le silence sur tous les bancs de la Chambre.

M. ERNST: Je puis dire que l'honorable député senior d'Halifax ne devrait pas se formaliser du manque de respect que manifeste l'honorable député d'Antigonish-Guysborough; cela ne me tracasse aucunement.

M. DUFF: Cela pourrait vous tracasser avant la fin de la campagne électorale.

M. ERNST: Je suis prêt à accepter en tout temps le jugement de mes électeurs.

M. DUFF: Parlez donc des douze télégrammes que vous avez envoyés hier.

M. l'ORATEUR: Silence, s'il vous plaît.

M. ERNST: Monsieur l'Orateur, j'allais donner les chiffres de nos importations de poisson des Etats-Unis. Nous en avons importé l'an dernier pour $1,122,698.

Une VOIX: Quelle sorte de poisson?

M. ERNST: Diverses sortes, mais c'était du poisson que peut fournir le Canada. Les droits sur le poisson entrant aux Etats-Unis varient selon la sorte de poisson et le genre de préparation. Sur le flétan, le maquereau, le saumon et l'espadon, frais ou congelés, les droits sont ordinairement de 2 c. par livre. Le droit sur le poisson séché est de 1 c. ¼ par livre; sur le hareng fumé, 2 c. ½ par livre; sur le filet fumé, 25 p. 100 *ad valorem;* et sur tous les autres, 2 c. ½ par livre. Nos droits sur l'importation du poisson des Etats-Unis sont exactement de 1 c. par livre. Or, monsieur, je demande où était le ministre de la Défense nationale, représentant d'une circonscription de pêcheurs, quand on a préparé ces droits compensateurs, puisqu'il n'a pas protégé les intérêts de ses pêcheurs.

Il est aussi question, dans l'exposé budgétaire, d'un traité qu'on doit négocier avec Terre-Neuve. Les chiffres de notre commerce avec Terre-Neuve sont plutôt renversants. Nos importations de ce pays ne dépassent guère 2 millions par année tandis que nos exportations à Terre-Neuve s'élèvent à plus de 11 millions par année. Les principaux articles que ce pays exporte sont le poisson, les produits de la forêt et les minerais. Nos exportations se composent presque entièrement d'objets ouvrés. L'an dernier, le poisson représentait un tiers de nos importations totales de Terre-Neuve. Si l'on doit négocier un traité, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse surveilleront avec anxiété la conduite d'un gouvernement qui a agi comme il l'a fait au sujet de l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande. Ne va-t-on pas aussi sacrifier les intérêts de nos pêcheurs? Voilà une chose que le ministre de la Défense nationale devra expliquer à ses électeurs, étant donné le télégramme dans lequel il disait l'an dernier qu'il était prêt à sacrifier un million de dollars dans l'industrie du poisson salé afin de plaire à ses amis d'Halifax.

M. DUFF: L'honorable député favorise-t-il l'imposition d'un droit sur le poisson qui nous arrive de Terre-Neuve?

M. ERNST: Je m'occuperai de cette question dès qu'elle se présentera ici.

Quelques VOIX: Répondez!

M. l'ORATEUR: Silence!

M. ERNST: J'ai déjà dit que je traiterais cette question dès qu'elle se présenterait.

Une VOIX: Répondez tout de suite.

M. l'ORATEUR: Silence!

M. DUFF: L'honorable député favorise-t-il l'imposition d'un droit sur le poisson qui nous arrive de Terre-Neuve?

M. l'ORATEUR: Silence!

M. ERNST: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Il faut le silence.

M. ERNST: Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles, en justice pour mes électeurs...

M. DUFF: J'aimerais à avoir une réponse à ma question.

Une VOIX: La Nouvelle-Ecosse vous donnera une réponse quand vous y retournerez.

M. l'ORATEUR: On devrait se montrer raisonnable envers l'honorable député qui a la parole.

M. ERNST: J'ai exposé quelques-unes des raisons pour lesquelles, à titre de représentant de la Nouvelle-Ecosse, je ne puis appuyer ce budget; je serais traître à ma province, si j'en agissait autrement.

M. DUFF: Que dites-vous de l'entrée des moteurs en franchise? Qu'est-ce que l'honorable député va dire à ce sujet?

M. ERNST: Si l'honorable député ne peut se placer au-dessus des questions purement locales, je me ferai un plaisir de discuter ces questions avec lui dans ma propre circonscription.

M. DUFF: J'aurai cet honneur, également.

M. ERNST: J'ai déjà dit que c'était difficile pour n'importe quel député d'accepter ce budget sans en attraper une indigestion politique. Ce n'est pas un budget canadien, comme on l'a répété souvent; c'est un budget d'élections. Si l'on jette un coup d'œil sur les événements des dernières années, il n'est pas surprenant que ce Gouvernement ait jugé nécessaire de présenter ce budget d'élections. Voyez l'héritage que nous avons dans ce pays. Nous avons tout; nous avons des pouvoirs hydrauliques, des minéraux, des forêts, des terres arabes, des pêcheries, et nous avons une excellente population. Malgré tous ces bienfaits de la Providence, nous avons le triste spectacle de centaines de mille de nos gens qui abandonnent le pays pendant que l'immigration a cessé. Des milliers de sans-travail battent le pavé et je ne puis voir comment ce Gouvernement, avec un budget d'élections ou tout autre budget, peut espérer gagner la confiance du peuple canadien. Il n'y a qu'une manière de remettre le peuple de ce pays sur ses pieds, c'est une politique pour les Canadiens.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois dans ma vie que j'entends hurler un cadavre. Le parti tory a prouvé ce soir qu'il a poussé le dernier soupir. Si la position de sous-ministre des Finances est encore vacante, je recommanderais pour la position l'honorable député de Queen-Lunenberg (M. Ernst) car il est certes un expert en chiffres. J'ai été surpris d'entendre que ce Gouvernement n'avait pas le droit de mettre à son crédit le rapport Duncan.

M. QUINN: Oh! non, nous vous l'avons extirpé.

M. POULIOT: L'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Simpson) et l'honorable député de Victoria-Cap-Breton-Nord (M. Johnstone) ont prouvé à la Chambre qu'ils ont plus de sagesse dans leur petit doigt que mon honorable ami n'en a montré dans tout son discours. Depuis plusieurs sessions, nous avons entendu parler des droits des Provinces maritimes, mais qui a présenté le rapport Duncan?

Un MEMBRE: Les tories.

M. POULIOT: Je n'avais jamais pensé que le parti tory comptait dans ses rangs un député aussi ignorant. Je savais que ce parti compte des gens prévenus, mais je n'avais jamais cru qu'il y eût autant d'ignorance dans ses rangs. Ce Gouvernement a rendu justice à toutes les sections du pays. Les gens des Provinces maritimes souffraient; ils avaient des ennuis et le Gouvernement leur a dit: "Quels sont ces ennuis? exposez-les nous et nous vous traiterons avec générosité et justice." Voilà ce qu'a fait ce Gouvernement. Aujourd'hui, tout homme peut se rendre dans les Provinces maritimes et constater que les gens y sont prospères, grâce à la politique du ministère, au ministre des Postes et au ministre de la Défense nationale, tous deux natifs de ces provinces. Cet état de choses y a été créé en dépit des hurlements des membres de la gauche. Les gens de la Nouvelle-Ecosse, et même les tories qui font partie de la législature provinciale, sont satisfaits des subsides additionnels qu'a accordés ce Gouvernement.

Sans cela, le budget provincial aurait accusé un déficit.

Le Gouvernement a traité les Provinces maritimes avec justice comme il a traité les autres provinces. Ce Gouvernement a transféré aux provinces de l'Ouest la gestion de leurs ressources naturelles, chose que l'honorable M. Meighen avait déclarée impossible. Bien que certains membres de cette Chambre critiquent ce geste, je n'ai que de l'admiration pour le Gouvernement qui a exécuté ce programme. Nous avons encore les pensions de vieillesse. Le Gouvernement s'efforce d'aider les pauvres; et je félicite le premier ministre de sa déclaration d'hier relativement au salaire minimum des employés civils.

M. QUINN: Taschereau a-t-il une pension de vieillesse?

M. POULIOT: Mon honorable ami répète une farce usée qui, ainsi que de la viande réchauffée, a perdu de sa saveur.

M. QUINN: Aucune farce n'est comparable à l'honorable député.

M. POULIOT: Jamais, dans le passé, à l'expiration d'une législature, n'avons-nous entendu parler de tant de députés qui désirent se retirer. L'un d'eux, pour qui j'ai beaucoup de respect et d'estime, est l'ancien whip du parti conservateur. Tout le monde l'estime dans cette Chambre. Il abandonne la politique pour retourner à son étude d'avocat. Plusieurs autres en agissent de même. Aujourd'hui, nous avons vu des membres du parti conservateur qui sont honnêtes, dégoûtés de leur propre parti, et qui approuvent la politique du Gouvernement, non parce qu'ils sont conservateurs, mais parce qu'ils ont le jugement sûr. Malgré l'argent que les tories dépensent pour se faire de la publicité dans tout le pays, malgré les mensonges qu'on fait circuler au sujet de leur programme, malgré toute cette propagande, je dis qu'il y a autant d'entente dans les rangs des tories que lorsque le leader actuel de l'opposition appelait son prédécesseur, alors ministre de plain pied, un instrument de musique.

Un MEMBRE: Que dites-vous de Taschereau?

M. POULIOT: Cette plaisanterie n'a pas de sel; au théâtre Keith elle ne vaudrait pas cinq sous. Je me demande si le prénom du député qui l'a faite est Amos ou Andy.

Il y a une grande différence entre la politique provinciale et la politique fédérale. Je n'ai pas le temps, ce soir, de répéter ce que j'ai déjà dit dans cette Assemblée. Les gens le savent; ceux qui ne veulent pas écouter et qui ont des yeux pour lire n'ont qu'à regarder le hansard. Nous aurons bientôt des élections. Nos honorables collègues d'en face n'en sont guère contents, car ils savent fort bien que dans tout le pays les gens sont satisfaits de la politique du Gouvernement. C'est une politique canadienne pour le bien des Canadiens, chose que le parti tory n'a jamais pu faire, lui, le parti des classes et des privilèges. Il y a une grande différence entre les tories et les libéraux. Ces derniers ont pour devise: "Vivre et laisser vivre". Les tories en ont deux: "Nous et les nôtres" et "Crois ou meurs".

M. BELL (Hamilton): Hâtez-vous de mourir!

M. POULIOT: La Chambre sait très bien à quoi s'en tenir; tout le monde sait ce qu'est le budget; nous sommes prêts à voter, mais avant cela je tiens à dire au député d'Halifax et au gros qui est là-bas...

M. l'ORATEUR: Cette expression n'est pas parlementaire.

M. POULIOT: Le jeune député qui vient d'un comté où se réfugient les outardes. Sur les tribunes publiques, nous les combattrons avec le programme du Gouvernement et quelques gouttes de liquide insecticide et nous ne les verrons plus jamais dans cette Assemblée.

(La motion suivante, proposée par M. Dunning:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens,

...est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Allan,	Dionne,
Bancroft,	Donnelly,
Beaubien,	Dubuc,
Benoît,	Duff,
Bertrand,	Dumaine,
Bettez,	Dunning,
Bisset,	Dupuis,
Blanchard,	Dussault,
Blatchford,	Fafard,
Bock,	Ferland,
Boivin,	Fiset (sir Eugène),
Bothwell,	Gershaw,
Bouchard,	Gervais,
Boucher,	Girouard,
Boulanger,	Glen,
Bourgeois,	Goulet,
Bradette,	Gray,
Brown,	Guerin,
Cahill,	Heenan,
Cannon,	Howden,
Cardin,	Ilsley,
Casgrain,	Jacobs,
Cayley,	Jelliff,
Chevrier,	Jenkins,
Crerar,	Johnston (Long Lake),
Delisle,	Kay,
Denis,	King (Kootenay-Est),
Desaulniers,	King, Mackenzie
Descoteaux,	(Prince-Albert),
Deslauriers,	Lacroix,

Laflamme,
Langlois,
Lang,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McDiarmid,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
McPherson,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Milne,
Morrissy,
Motherwell,
Neill,
O'Connor,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Power,
Prévost,
Ralston,
Raymond,
Rinfret,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Rutherford,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Simpson,
Smith (Stormont),
Steedsman,
Stewart (Edmonto-Ouest),
Taylor,
Telford,
Thorson,
Tobin,
Totzke,
Verville,
Ward,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—114.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High Park),	Kellner,
Arthurs,	Kennedy,
Barber,	Ladner,
Bell (Hamilton-Ouest),	Lawson,
Bell (St-Antoine),	Lennox,
Bell (St-Jean-Albert),	Lucas,
Bennett,	Luchkovich,
Bird,	Macdonald (King),
Black (Yukon),	Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Black (Halifax),	Macdougall,
Bowen,	MacLaren,
Boys,	MacNutt,
Brady,	McGibbon,
Cahan,	McGregor,
Campbell,	McQuarrie,
Cantley,	McRae,
Carmichael,	Maloney,
Chaplin,	Matthews,
Charters,	Maybee,
Coote,	Peck,
Cotnam,	Perley (sir George),
Cowan,	Pettit,
Dickie,	Plunkett,
Embury,	Price,
Ernst,	Quinn,
Esling,	Rennie,
Evans,	Rowe,
Fansher (Last Mountain),	Ryerson,
Fraser,	Senn,
Gardiner,	Smith (Cumberland),
Garland (Bow River),	Smoke,
Garland (Carleton),	Spankie,
Geary,	Speakman,
Gott,	Spence,
Grimmer,	Spencer,
Harris,	Stevens,
Hocken,	Stewart (Leeds),
Hubbs,	Stinson,
Irvine,	Stirling,
Kaiser,	Thompson,
	Tummon,
White (London),	Young (Toronto-Nord-Est).—86.
Wilson (Wentworth),	
Woodsworth,	

ONT PAIRE:

(La liste des députés pairés est donnée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Veniot,	Hanson,
Elliott,	Edwards (Waterloo),
Euler,	Manion,
Sinclair (Queens),	Jones,
Bowman,	Hodgins,
Hay,	Murphy,
Baldwin,	Johnstone,
Fontaine,	Anderson (Halton),
Hall,	Sinclair (Wellington),
Morin,	Ryckman,
Rhéaume,	Church,
Hepburn,	Spotton,
Roberge,	Ross (Kingston),
Lacombe,	Guthrie,
Vallance,	Clark,
Odette,	Robinson,
Wilson (Vaudreuil),	White (Mont-Royal),
Sylvestre,	Fansher (Lambton),
Howard,	Casselman,
Foster,	Short.

M. JOHNSTON (Cap-Breton-Victoria-Nord): J'avais pairé avec l'honorable député de Standstead (M. Baldwin). Si j'avais voté j'aurais appuyé le budget.

M. RHEAUME: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. VENIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), sans quoi j'aurais voté en faveur de la motion principale.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). autrement, je me serais prononcé contre le budget en votant contre la motion principale.

M. SINCLAIR (Queen): J'avais pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones), sans quoi j'aurais voté en faveur de la motion principale.

M. SHORT: J'avais pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Foster), autrement, je me serais prononcé contre le budget en votant contre la motion principale.

M. ROSS (Kingston): J'avais pairé avec l'honorable député de Mégantic (M. Roberge). Autrement, je me serais prononcé contre le budget en votant contre la motion principale.

L'hon. M. RYCKMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Morin). Autrement, je me serais prononcé contre le budget en votant contre la motion principale.

M. ANDERSON (Halton): J'avais pairé avec l'honorable député de Hull (M. Fontaine).

Autrement, je me serais prononcé contre le budget en votant contre la motion principale.

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité général pour la discussion des résolutions suivantes:

1. Il y a lieu de modifier le Tarif des douanes, constituant le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada de 1927, en abrogeant les alinéas *c, d, e, i, l* de l'article 2 et de les remplacer par les suivants:

c) L'expression "cercle, bande et ruban" appliquée aux métaux signifie des formes plates de pas plus de quatorze pouces de largeur et de moins de 0 pce .1875 d'épaisseur;

d) "diamètre" quand il s'agit de tubes ou de tuyaux signifie le diamètre intérieur réel du tube ou du tayau;

i) "plaque", quand il s'agit de métaux, signifie rectangle, cercle ou ébauche, tels que coupés dans un laminoir, de plus de quartorze pouces de largeur et de 0 pce .1875 d'épaisseur ou plus, avec des variations de ces épaisseurs ne dépassant pas 0 pce .015;

l) "feuille" appliquée aux métaux, signifie rectangle de plus de quatorze pouces de largeur et d'une épaisseur inférieure à celle d'une plaque.

Quelques VOIX: Donnez-nous des explications.

L'hon. CH. A. DUNNING (ministre des Finances): Dans cette résolution, il s'agit simplement de définitions s'appliquant à l'industrie sidérurgique, lesquelles nous rendons conformes à l'usage moderne. Nous modifions aussi la méthode de jauge pour le même motif, les mesures s'exprimant aujourd'hui en décimales au lieu de l'ancienne forme des seizièmes de pouce.

M. CANTLEY: Je regrette de ne pas être de l'avis du ministre. J'ignore pourquoi il s'écarte de la vieille coutume de définir les mesures par rapport à la B.W.G., c'est-à-dire Bermingham Wire Gauge. L'expression B.W.G. est en usage dans le commerce depuis plus d'un siècle. Tout le monde en comprend le sens exact sur les deux continents. Comment les acheteurs, les marchands et les gens utilisant les cercles et feuilles pourront-ils calculer les fractions décimales prévues dans cette résolution quant à l'épaisseur? Il n'existe pas à ma connaissance de jauge d'usage général qui permette de le faire. Du moins, si je remonte plus loin que la durée de mon existence, je constate que la jauge de tréfilerie a été la mesure de l'épaisseur des feuilles et cercles de fer et d'acier et qu'elle a été reconnue universellement.

L'hon. M. DUNNING: Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, je pense, nous avons soumis aux gens du métier comme mon honorable ami les termes techniques de l'article fer et acier auxquels se rapportent ces définitions. Nous leur avons demandé de critiquer les termes et de suggérer des mots et définitions, et aux séances publiques de la Commission du tarif, la définition de la jauge mentionnée par mon honorable ami a fait l'objet d'une discussion approfondie. On m'apprend, et le procès-verbal des séances de la commission le confirmera, je crois, que tous les intéressés désiraient l'adoption de la méthode de mesurage décimale comme étant la plus moderne et la plus généralement employée au pays et dans les autres pays aussi. Les intéressés ont demandé l'adoption de la méthode décimale à l'unanimité. J'ai parlé du changement moi-même quand on m'a signalé la chose et je me suis assuré qu'il en était ainsi. Sur ce point, mon honorable ami est en désaccord non seulement avec la majorité, mais encore avec presque tous ceux qui exploitent cette industrie.

M. CANTLEY: Je voudrais connaître les autorités qui ont donné des avis de ce genre. Ce sont des autorités inconnues au pays, à ce que je sais. Je vais donner un conseil au ministre. Pourquoi ne pas employer l'alternative: B.W.G. (*Birmingham Wire Gauge*) ou certaines décimales? La méthode B.W.G. est connue dans le monde entier et tous les pays pour ainsi dire l'emploient depuis au moins trois générations. Elle est comprise partout. Toutes les maisons de quincaillerie en gros au pays et tous les métallurgistes, tous les marchands de gros ou de détail de produits métallurgiques avec qui nous avons fait affaires possèdent la jauge de tréfilerie de Birmingham et nous comprenons tout à fait ce qu'elle signifie. A ma connaissance, il n'existe pas de jauge d'usage général au pays susceptible de mesurer les largeurs en décimales prévues par la résolution. Si le ministre insiste pour garder les mesures décimales, je le prie de mentionner aussi l'équivalent B.W.G., sans quoi, ce sera le chaos, la chose est indubitable. Je suis convaincu que s'il ne le fait pas, il s'attirera beaucoup de difficultés; il sera dénoncé et fera jurer les gens d'un bout du pays à l'autre.

L'hon. M. DUNNING: A cet égard, mon honorable ami le comprendra, je me guide d'après les avis exprimés par les gens du métier. Je viens de m'enquérir de l'unanimité de ces avis et on me confirme encore ce que je disais tantôt.

L'hon. M. BENNETT: C'est la jauge de Pittsburgh?

L'hon. M. DUNNING: Oh! non, c'est simplement le système décimal. Il obvie à la difficulté que présentent d'une part le système américain et, de l'autre, le système B.W.G., en donnant les mesures décimales en millièmes de pouce. Il n'emploie pas de mesures arbitraires connues sous certains noms, mais

donne la mesure d'épaisseur en décimales. Le ministère des Douanes peut surmonter, j'en suis sûr, la difficulté prévue par mon honorable ami, en publiant un tableau comparatif de tous les équivalents avec la terminologie en usage à l'étranger, non seulement pour ce qui est de la B.W.G., qui est le système anglais, mais aussi pour ce qui est du système américain. Je puis dire à mon honorable ami que son objection en assurera la réalisation, sans que nous ayons à modifier la loi.

M. CANTLEY: Il y a la jauge Stubb, qui est presque aussi connue et que l'on emploie surtout pour mesurer le fil métallique. Ces deux jauges sont universellement admises et employées, plus particulièrement la Birmingham, dans tous les pays britanniques. Nous sommes dans un pays britannique, si je puis le rappeler au ministre, et non dans une possession américaine; il conviendrait que ce Gouvernement reconnût et employât l'ancien type accepté que nous avons toujours connu et qui existe depuis plusieurs générations. Je ne vois pas de raison pour l'abandonner, ni ce qu'on y gagnerait; mais si nous devons le faire, je suggère que l'on mette entre guillemets, après la mesure décimale, son équivalent, ou son plus proche équivalent, en jauge Birmingham.

(La résolution est adoptée.)

2. Décide, que le Tarif douanier, constituant le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada de 1927, soit modifié en abrogeant le paragraphe 2 de l'article 6 et en le remplaçant par le suivant:

2. On ne tiendra pas compte des droits d'accise ou des taxes d'accise en établissant la valeur d'imposition d'un droit spécial, lorsque les marchandises auront droit d'entrée en vertu du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif favorable.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être expliquer clairement au comité, de quels pays les importations seront atteintes par cette résolution, quels droits on imposera à ces pays, et quel en sera l'effet sur les revenus du Canada. On observera que les droits de l'accise seront supprimés en évaluant la valeur marchande. C'est la valeur marchande qui détermine le calcul des droits de douane. Cela influera sur les importations provenant du Japon, car ce pays jouit de notre tarif intermédiaire. Je donne le renseignement tel qu'on me l'a communiqué.

L'hon. M. DUNNING: Cette situation est due à l'usage de plus en plus fréquent, dans bien des pays, en ces dernières années, de taxer au moyen de l'accise, ce qui en pratique produit les résultats suivants: les marchandises sont vendues aux consommateurs domestiques dans le pays d'origine à un prix plus élevé que celui d'exportation, pour la bonne raison que l'on ne peut facturer le droit d'accise sur des produits que l'on exporte. Cela fait tomber automatiquement les marchandises en question sous le coup de la loi canadienne s'appliquant au dumping, et a pour résultat, à ce qu'on me dit, d'entraver sérieusement le commerce d'importation régulier. Mon honorable ami me demande quels pays. Je puis lui dire immédiatement que pour le Japon cela s'applique à la soie. En Allemagne, en Tchécoslovaquie—je ne suis pas sûr quant à la France...

L'hon. M. BENNETT: Nous avons un traité avec la France.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Mon honorable ami observera toutefois que pour des fins d'imposition d'un droit spécial on propose par cette modification de ne pas tenir compte de l'accise lorsqu'il s'agit de marchandises ayant droit d'entrer en vertu de la préférence britannique ou du tarif intermédiaire, ou en vertu de n'importe quel tarif plus favorable. D'après le tarif actuel, les marchandises ne sont exemptées de l'accise que si elles proviennent de la Grande-Bretagne, et la modification que l'on propose est d'appliquer cette règle aux pays intermédiaires.

Un autre point relatif à cette question m'a été signalé récemment par sir Henry Drayton, président de la Commission des liqueurs de l'Ontario. C'est à la suite de cette communication que je désire modifier le projet de résolution en conséquence car cela est important. Depuis des siècles on importe les vins du Portugal en Angleterre dans des barriques de bois, et là on l'embouteille à l'entrepôt pour l'exportation. Il y a un an ou deux, à la suite de quelques plaintes, il devint évident au département du Revenu national que la pratique d'embouteiller les vins à l'entrepôt en Angleterre, pratique qui avait pour conséquence la vente de ces vins par la Grande-Bretagne au Canada à des prix plus bas qu'ils ne se vendaient en Angleterre, faisait tomber les vins portugais embouteillés en Angleterre sous le coup de notre loi contre le dumping. Le président de la Commission des liqueurs d'Ontario m'a demandé récemment de prendre cette question en considération, car, suivant lui, il était injuste d'imposer un droit de dumping dans ce cas. C'est une affirmation qui vaut la peine d'être examinée. Dans la lettre qu'il m'a adressée, sir Henry Drayton dit ce qui suit:

On expédie ces vins en Angleterre pour qu'ils y soient embouteillés seulement, afin de profiter du travail plus expert de l'ouvrier britannique. Voici un exemple: Une caisse de vin d'Oporto, qui nous est vendue 40 shillings, en entrepôt, f.a.b. Londres, doit néanmoins être évaluée, pour les besoins de votre département de la Douane,

à 56 shillings; ces 16 shillings représentent les droits de douane de la Grande-Bretagne sur ce vin, qui présume qu'il a été sorti de l'entrepôt et livré pour la consommation domestique en Grande-Bretagne.

Le haut commissaire du Royaume-Uni, sir William Clark, nous a fait des représentations semblables à ce sujet. La question est que nous imposons un droit sur des droits imposés par la Grande-Bretagne, bien que les droits de douane ne soient pas imposés sur le vin tel qu'il est exporté du Portugal, embouteillé à l'entrepôt à Londres et acheté par les diverses commissions de liqueurs du Canada. Je propose donc d'ajouter à l'article 2 du projet de résolution, l'article suivant:

2*a*. On ne devrait pas tenir compte des droits de douane du Royaume-Uni dans l'estimation de la valeur des marchandises en vue de l'application des droits spéciaux quand ces produits sont assujétis au tarif intermédiaire ou à un tarif plus favorable, ou sont embouteillés en douane dans le Royaume-Uni et ensuite exportés directement.

Je pense que les honorables membres du comité trouveront cette mesure très juste.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne vois pas d'objection à la proposition du ministre, en ce qui a trait au porto. Cependant, je désire appeler son attention sur un autre point de cette résolution. La même excuse ne s'applique pas à la soie du Japon. En ce qui concerne les produits japonais, nous avons toujours basé nos droits sur la juste valeur marchande des articles importés, nous avons adopté comme définition de la juste valeur marchande, le prix de l'article dans le pays d'origine, augmenté des droits imposés par le gouvernement local. Nous nous en sommes tenus à cette pratique pendant des années et le ministre veut maintenant introduire un changement, de sorte que la valeur des marchandises importées, pour les fins de la douane, ne représentera pas réellement la juste valeur marchande des articles en question.

M. CAHAN: Hier après-midi, j'ai signalé le cas des fabricants de soieries de la province de Québec. Cette industrie s'est développée sur une base qui ne permet que de faibles profits. L'on me dit que si cette mesure est adoptée, elle se trouvera ruinée par la concurrence japonaise. Il n'y a aucun doute que cette industrie ne souffre, si l'on adopte cette modification du tarif en faveur du producteur japonais et contraire aux intérêts du fabricant canadien. Cette modification est très importante et a causé des craintes sérieuses dans la province de Québec, surtout chez ceux qui ont des intérêts dans cette industrie. Je proteste contre l'adoption de cette mesure au moment où nous devons fournir à nos ouvriers le plus d'emploi possible. En outre, le Gouvernement porte un coup déguisé à une industrie en voie de développement.

[L'hon. M. Dunning.]

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: La résolution ainsi modifiée est-elle adoptée?

L'hon. M. BENNETT: Non. Le ministre doit nous dire la valeur des marchandises qu'elle vise.

L'hon. M. DUNNING: Cela est impossible.

L'hon. M. BENNETT: En êtes-vous bien sûr?

L'hon. M. DUNNING: Oui., c'est tout à fait impossible.

L'hon. M. BENNETT: Voici ce que je veux dire. Supposons que le prix soit de $2 et la taxe d'accise de $1, dans ce cas nos droits de douane sont comptés sur ce chiffre de $3. Vous biffez maintenant la taxe d'un dollar et vous percevez les droits de douane sur la valeur de $2. Quel sera l'effet de cette résolution sur les importations? Je suis d'accord avec mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) pour ce qui est de la question de la soie du Japon. L'on m'a dit que ce sera porter un coup très grave à une industrie outillée aussi bien que celle des Etats-Unis et capable de produire aussi économiquement. Cette industrie doit soutenir une vive concurrence non seulement de la part des Etats-Unis, mais aussi du Japon. Dans tous les magasins, vous voyez des quantités considérables de marchandises importées après avoir payé les anciens droits. Cette proposition tend à diminuer la somme sur laquelle on calcule les droits et par conséquent à diminuer le revenu. A-t-on fait une estimation de l'augmentation des importations qui vont suivre l'adoption de cette disposition et nuire à l'industrie canadienne?

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre vient de nous dire qu'il ne peut nous donner ce renseignement. Je vais lui dire l'effet de cette modification sur l'industrie de la soie dans ma région.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne m'a pas donné le temps de lui répondre et ne devrait pas m'accuser de lui refuser des renseignements.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais vous avez dit il y a quelques instants que vous ne pouviez donner ce renseignement.

L'hon. M. DUNNING: Personne ne saurait donner de renseignements exacts sur ce point, mais je dirai à mon honorable ami que le 15 avril 1919, le commissaire des douanes décida que le droit spécial ou droit d'antidumping ne devait pas s'appliquer aux taxes d'accise étran-

gères. Cette décision, de l'avis des légistes, a été appliquée sans avoir force de loi jusqu'en juin 1928, alors qu'on l'abrogea pour toutes les marchandises achetées après cette date et importées après le 1*er* août 1928. L'expérience que nous pouvons avoir sur ce sujet a naturellement été acquise depuis le 1*er* août 1928 et tous les efforts que j'ai faits pour obtenir des renseignements exacts sur les effets de ce changement n'ont pas abouti.

L'hon. M. BENNETT: Ce que j'ai dit s'applique aussi bien à la soie artificielle qu'à la soie naturelle.

L'hon. M. DUNNING: Je ne connais pas l'effet des taxes d'accise, à l'étranger, sur la soie artificielle.

L'hon. M. BENNETT: Le rayon est assujetti à une taxe d'accise au Japon.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais on m'informe que le Canada n'importe qu'une quantité négligeable de rayon du Japon. L'autre aspect de la question est d'importance. Les fabricants de soieries m'apprennent qu'il a trait, chaque année, à environ trois millions de dollars de soie.

M. CAHAN: Le ministre affirme-t-il qu'on a prévenu les fabricants de soieries du pays des modifications projetées et qu'on leur a donné l'occasion de présenter leurs objections?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CAHAN: Et ils n'ont pas protesté?

L'hon. M. DUNNING: Je ne dis pas cela.

M. CAHAN: Plusieurs des maisons les plus intéressées m'ont signalé la chose; elles éprouvent les pires appréhensions possibles, quant aux effets qu'auront ces modifications sur leur commerce. On ne devrait pas adopter l'article, avant d'avoir obtenu tous les détails sur les effets qu'il aura sur nos industries, et en particulier sur les industries récemment établies dans la province de Québec.

L'hon. M. BENNETT: Avant que le ministre réponde, je dois dire que j'ai visité une de ces fabriques. J'y ai vu quel prix on verse pour la soie importée du Japon; j'ai appris quelle somme avait été payée en salaires pour sa production et j'ai noté de grandes quantités de soie importée de l'étranger pour être teinte dans cette usine. On m'a fait part du résultat d'enquêtes sérieuses faites à propos des sommes versées à la main-d'œuvre et je suis en mesure d'affirmer que, si on n'impose plus les droits sur la taxe d'accise, et vu le tarif actuellement appliqué, à moins que les circonstances n'aient changé, on rendra impossible le progrès de cette industrie. Cela est indéniable. Je pourrais en convaincre le ministre en un instant. Je voulais seulement m'assurer s'il existait des garanties contre ce résultat possible. Je fais part au ministre de mes observations, sans plus. J'ai vu les écheveaux de soie naturelle. Par ailleurs, le ministre n'ignore pas que la soie artificielle, fabriquée de pâte de bois, tout comme la soie dite "celanese", faite de déchets de coton traités chimiquement, comporte un état de choses bien différent de celui dont nous venons de parler. Je pensais que le ministre se serait assuré des effets possibles de l'importation de ces produits, fabriqués dans des circonstances tellement différentes de celles qui existent au Canada, par rapport aux salaires et aux heures de travail, que nous ne pouvons soutenir la concurrence sans une aide particulière.

L'hon. M. DUNNING: J'assure mon honorable ami que j'ai moi-même entendu les revendications des fabricants de soieries. Les gens au courant savent qu'à l'heure actuelle, la soie naturelle est frappée d'un droit de 22½ p. 100, au tarif intermédiaire, et la soie artificielle, de 30 p. 100. Il y a au moins ces droits. J'avoue que j'ai été impressionné d'apprendre que les fabriques canadiennes intéressées ont pu maintenir leur exploitation jusqu'en août 1928, sans application du droit de dumping imposé à cause de la taxe d'accise. Je n'ai pu comprendre, et l'on n'a pas essayé de me convaincre, que la situation a tellement changé depuis août 1928 qu'il se soit produit la différence que redoute mon honorable ami. J'ai examiné la question aussi attentivement que possible et j'ai conclu qu'on ne faisait aucun tort à personne en établissant ce principe d'application générale, en vertu duquel nous ne devrions pas, sous le régime du tarif intermédiaire ou d'un tarif plus favorable, ajouter à la valeur de l'article la taxe que les fabricants acquittent dans leur pays et imposer sur le tout un droit de dumping, quand nos gens veulent importer ces marchandises. Le fait qui m'a paru le plus saillant, c'est que nos usines canadiennes ont démontré pendant longtemps qu'elles pouvaient faire face à la situation sans qu'on tienne compte de la taxe d'accise pour la perception du droit d'antidumping.

M. CAHAN: Mais, depuis deux ans, les difficultés se sont multipliées et la concurrence est devenue beaucoup plus redoutable. Le ministre peut-il me dire qui a conseillé cette modification? Ne serait-ce pas le gouvernement japonais qui l'aurait demandée? Le ministre consent-il une concession au Japon, sans se préoccuper des intérêts des manufacturiers canadiens? Cette mesure me paraît préjudiciable à l'industrie nationale.

Comme la modification projetée menace cette industrie d'un désastre, on ne devrait l'effectuer que pour des motifs très puissants.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas directement des soieries: la difficulté est née de l'annulation du règlement dont j'ai parlé tantôt. Depuis le 1*er* août 1928 des importateurs de toutes sortes de marchandises n'ont cessé de se plaindre, certains même vont jusqu'à prétendre qu'il est impossible d'importer des marchandises par suite de l'annulation du règlement qui avait été en vigueur pendant dix ans. Nous avons fait examiner la situation à fond; cet examen nous a convaincus que cette taxe est injuste à l'endroit du contribuable canadien et que sa suppression ne portera pas atteinte à l'industrie. Je crois avoir dit tout à l'heure que les fabriques de soie, dont parle mon honorable ami, jouissent d'un droit protecteur de 22½ p. 100 sous le tarif intermédiaire et de 35 p. 100 sous le tarif général. Le tarif intermédiaire frappe d'un droit de 30 p. 100 et le tarif général, 35 p. 100, les soies artificielles. Ajouter à cela un droit d'accise de 10 p. 100 prélevé au pays d'origine, et en sus invoquer la mesure d'antidumping, voilà qui rend les affaires plutôt difficiles et impose lourdement le contribuable canadien.

M. CAHAN: Tout ce que je puis dire au Ministre des Finances c'est que s'il veut tenir compte de la différence entre les salaires payés au Japon et dans la province de Québec, il verra qu'elle n'est pas compensée par un droit de 22½ ou de 30 p. 100.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous dire si la Commission du tarif a été saisie de ce problème?

L'hon. M. DUNNING: Oui; c'est elle qui me renseigne.

M. McGIBBON: Est-ce ici la proposition de la commission?

L'hon. M. DUNNING: Proposition, le terme n'est pas très exact. J'ai consulté la commission et tout ce qu'elle a fait. C'est plutôt affaire de consultation.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre veut-il nous dire si cette clause relative à l'accise atteindra l'impôt de vente, en France par exemple?

L'hon. M. DUNNING: Oui; la taxe sur la vente est un droit d'accise.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous effectuez le même dégrèvement sur les exportations japonaises au Canada?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre affirme que les importations des marchandises en question n'ont pas été considérables; mais n'est-il pas d'avis que ce changement apporté au tarif va relever les importations de soies artificielles?

L'hon. M. DUNNING: Je ne le crois pas.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi pas?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami saisira ma pensée lorsque je donnerai lecture de ces numéros du tarif. Voici le premier:

Tissus composés en entier ou en grande partie, au poids, de soie gommée, non dégommés ni blanchis, mesurant pas moins de vingt pouces en largeur, importés pour être dégommés, teints et finis au Canada.

Les fabricants de soieries m'apprennent que la majeure partie des importations tombent sous ce numéro. Voici le suivant:

Tissus composés en partie de soie n.d.; tricots en entier ou en partie de soie, ne devant pas contenir de laine.

Ces derniers objets sont imposés plus fortement que les premiers et je ne crois pas qu'un relèvement des importations soit à prévoir.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais alors quelle est la raison de cette modification?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami parle-t-il de la soie?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: De la soie artificielle qui, à la vérité, est plus importante que la soie. Le ministre nous dit que nous n'en avons pas importé une grande quantité, mais les importations vont peut-être monter à la suite du changement qu'il apporte au tarif.

L'hon. M. DUNNING: Sous le tarif intermédiaire la soie artificielle est assujettie à un droit de 30 p. 100.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais quelle est la différence dans les frais de production, la différence entre les salaires au Japon et au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis répondre à cela.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais il faut en tenir compte.

L'hon. M. CHAPLIN: Les manufacturiers de ma région m'assurent que depuis deux ans le ministre aurait très bien pu se documenter sur cette importation. Ils affirment catégoriquement que depuis l'application du règlement d'accise, les importations d'étoffes unies ont baissé de façon notable, ce qui a été à l'avantage de nos fabricants.

L'hon. M. DUNNING: J'ai les chiffres ici.

L'hon. M. CHAPLIN: Indiquez-nous les chiffres.

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres fournis sont ceux de l'année financière; à ce sujet, il est bon de rappeler que le règlement a été modifié le 1*er* août 1928, à peu près au milieu de l'année. Pour l'année financière de 1928 la valeur des importations a été de $3,088,000 et en 1929 de $2,910,000. En 1928, le nouveau règlement ne fut appliqué que du 1*er* août jusqu'au 31 mars suivant, tandis qu'il s'est appliqué à toute l'année financière de 1929. Mes honorables amis remarqueront que l'écart entre les deux années financières est très faible.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne pensais pas qu'on étudierait ces numéros ce soir; cependant, si on m'en fournissait l'occasion je crois que je pourrais donner au ministre des renseignements plus exacts que ceux qu'il possède. J'ai vu les statistiques des importations pour un laps de temps après le 15 août, elles étaient données mois par mois, et elles révélaient un fléchissement d'environ 200,000 verges par mois. Le ministre ne devrait pas tant se presser de faire adopter ce numéro; je le prierais alors de le réserver jusqu'à ce que j'aie pu me procurer les renseignements que j'ai à mon bureau. Je m'oppose énergiquement au dégrèvement accordé aux marchandises françaises. Nous avons avec la France un accord commercial qui nous assure un tarif minimum; or, à trois ou quatre reprises, on l'a modifié à peu près pour tous les articles que nous portons en France. Et à une date aussi tardive, voilà que nous faisons encore des concessions qu'elle ne mérite pas du tout à mon avis.

M. LADNER: Existe-t-il une convention ou un traité de commerce avec le Mexique qui lui permet de bénéficier du tarif intermédiaire?

L'hon. M. DUNNING: Nullement.

M. LADNER: Je voudrais bien savoir si la gazoline tomberait sous le régime de cet article de la taxe d'accise. Actuellement la taxe est ajoutée au prix et la question se pose de savoir si oui ou non elle deviendra imposable.

L'hon. M. DUNNING: A ce que je sais, la gazoline importée au Canada ne l'est d'aucun pays visé par cette modification.

M. LADNER: Sauf le Mexique, peut-être.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas de traité avec le Mexique.

M. LADNER: Je croyais qu'il existait un accord commercial de quelque nature.

L'hon. M. DUNNING: Du tout.

L'hon. M. CHAPLIN: A mon sens, on pourrait réserver cette question. L'intérêt que j'ai dans cette entreprise vient du fait qu'une compagnie a été établie tout dernièrement dans ma ville et elle est une succursale d'une des meilleures maisons anglaises. On en a dit que les salaires payés à St. Catharine sont le double de ceux qu'on paie en Angleterre, et quatre fois plus élevés que les salaires payés au Japon.

M. CAHAN: On m'assure que le droit ne couvrira pas l'écart dans l'échelle des salaires des deux pays.

L'hon. M. DUNNING: Il ne faut pas oublier que les compagnies atteintes importent certains produits pour en parfaire la fabrication, comme par exemple la soie japonaise. J'ai d'autres chiffres qui mettent bien en lumière la conséquence de la modification effectuée le 1*er* août 1928. Au cours de l'année financière 1928, la valeur des soies importées de toutes sortes était de $8,250,471. Au cours de 1929, alors que le régime actuel fut en vigueur durant toute l'année...

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Vous voulez dire l'arrangement proposé?

L'hon. M. DUNNING: L'accord qui est maintenant abrogé—en 1929, la valeur des importations a été de $8,145,000. L'écart entre les deux années n'est que de $105,000 pour un volume total de cemmerce évalué à plus de $8,125,000. Cela explique quelque peu pourquoi j'ai tant de peine à saisir l'argumentation de mon honorable ami. Le principal article d'importation est celui au sujet duquel les insdustriels en soie se plaignaient et tout à l'heure j'ai cité l'écart entre les importations de ces années. Au cours d'un semestre de l'une de ces années, l'ancien accord fut en vigueur et l'on ne tenait pas compte de la taxe d'accise. Durant les autres six mois, on a tenu compte de la taxe d'accise; de même que durant tout le cours de l'année qui suivit: L'écart n'était que de $100,000 pour un commerce d'une valeur de $8,250,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Je vais démontrer au ministre, d'après des renseignements que j'ai, que l'écart au sujet des marchandises dont on s'est plaint est de beaucoup plus considérable qu'il ne veut, semble-t-il, nous le faire croire. J'ai vu les états produits par les manufacturiers; or pour cette ligne particulière de marchandises, l'écart, au cours des six mois après le changement de régime, a été de $1,500,000 ou $2,000,000.

M. CAHAN: Il faut aussi tenir compte du fait que la consommation domestique a été plus considérable; les vêtements de soie sont très à la mode. L'imposition de ce droit supplémentaire a eu pour effet d'empêcher le Japon de conquérir une plus grande place sur

le marché canadien. Cela a permis au producteur canadien de résister temporairement bien que les salaires au Japon soient beaucoup plus bas qu'au Canada.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous dire si le droit est égal à la différence du prix de revient?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais le dire.

M. PECK: Cette résolution est très vague. Y a-t-il d'autres importations que la soie et ses produits qu'elle toucherait?

L'hon. M. DUNNING: Il y a plusieurs marchandises de moindre importance. Les vins français, par exemple, seraient visés, parce que nous avons une convention de commerce avec la France, de sorte que ce pays serait soumis au tarif intermédiaire. A l'heure actuelle, le tarif général est appliqué à l'Allemagne. Par conséquent, le changement ne la toucherait pas. J'avouerai au comité que ceux qui importent de l'Allemagne ont fait entendre de nombreuses plaintes, mais nous avons examiné la question soigneusement et nous sommes portés à croire que cette concession ne devrait s'appliquer qu'aux pays avec lesquels nous avons pris des arrangements déterminés.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela comprendrait aussi la Suisse, qui est régie par le pacte avec la France.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais non pas dans une grande mesure.

M. PECK: Je crois que nous devrions étudier ce sujet un peu plus à fond afin de savoir quels peuvent en être les résultats. On pourrait inclure d'autres marchandises qui n'ont peut-être pas été examinées par le ministère ou la Commission du tarif.

L'hon. M. DUNNING: Je ferais peut-être bien de donner quelques autres renseignements sur notre commerce en général avec le Japon, parce qu'il n'est pas sans importance pour ceux qui songent aux conditions du commerce canadien. Nos importations globales du Japon se sont chiffrées l'an dernier à $12,900,000, et nos exportations dans ce pays se sont montées à 42 millions de dollars, de sorte que la question a quelque importance du point de vue du commerce en général. Il reste toujours le problème de concilier les intérêts du pays avec ceux des industries en particulier qui ont droit à quelque considération. C'est ce qu'il ne faut pas oublier en étudiant toutes ces questions. Après y avoir réfléchi du mieux possible, j'en suis venu à la conclusion que nous avons pris des arrangements raisonnables étant donné surtout qu'ils sont identiques à ceux qui régissaient ces importateurs avant le 1er août 1928. Puis ils ont profité d'une bonne aubaine en raison d'une interprétation.

M. CAHAN: Une bonne aubaine qui les a sauvés du désastre.

L'hon. M. DUNNING: Mais qui a eu pour effet de ne réduire que de $100,000 les importations de ces marchandises du Japon.

M. CAHAN: Le ministre des Finances ne tire pas de cela une juste conclusion. Il a avoué il y a quelques instants qu'il n'était pas assez renseigné pour déterminer cette question.

L'hon. M. DUNNING: Laquelle?

M. CAHAN: Celle de l'importance de la réduction.

L'hon. M. DUNNING: Je donne les chiffres qui sont disponibles.

M. CAHAN: Mais ils sont étrangers à ce sujet. La véritable question est que cette différence a empêché le Japon d'avoir la haute main sur le marché canadien, et nous voulons aujourd'hui maintenir le producteur canadien, eu égard aux conditions particulières de ce commerce, en aussi bonne posture que depuis deux ans.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre nous fait observer avec raison que le Japon est un de nos bons clients, mais voici ce qu'il ne doit pas perdre de vue: Le Japon est le producteur le plus considérable, le seul important peut-être, de la soie brute. Il approvisionne l'univers jusqu'à concurrence de 85 p. 100 de ce produit, et nous sommes déjà un de ses clients en raison de cette fabrication au Canada. Maintenant, le Japon ne se contente pas de soie brute, mais il veut nous vendre également l'article manufacturé. Nous ne pouvons acheter les deux. S'il nous fournit l'article fabriqué, nous ne pouvons importer la soie brute en même temps. Je prierais le ministre, avant d'aller plus loin, de nous permettre d'obtenir de nouveaux renseignements. Je désire soumettre les chiffres que j'ai eus des manufacturiers à cet égard.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que le ministre ferait bien de faire droit à cette demande. Si je comprends bien, notre but en discutant ces détails en comité est d'obtenir toutes les informations possibles au sujet de la conséquence des modifications. Le ministre dit lui-même qu'il ne sait pas quels articles seront atteints par cette disposition. Le ministère devrait fournir une liste des articles qui seront touchés.

L'hon. M. DUNNING: Importés de tous les pays.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, et les articles de toutes sortes, afin de savoir ce qui en est. Le ministre modifie le droit au moyen d'une formule générale et il ne sait pas au juste comment cela fonctionnera. Un relevé des importations de tous les pays, que la nouvelle méthode de calculer le droit concerne, nous indiquerait la différence qui en résultera; à quels articles, et dans quelle mesure la modification s'appliquera.

L'examen en comité a pour objet de nous renseigner davantage sur les effets du changement sur le revenu et la fabrication domestique des produits semblables. Je croirais que le ministre lui-même désire que la soie artificielle se fabrique en Canada pourvu que le fabricant ne prélève pas trop de profits sur le consommateur. C'est certainement une industrie que le Canada pourrait avoir aussi bien que tout autre pays. Pourquoi alors en favoriser l'importation, comme le ministre prétend que ce sera l'effet de ce droit? Le ministre ne nous a pas encore dit à la demande de qui cette modification est faite. Qui l'a demandée?

L'hon. M. DUNNING: Grand nombre d'importateurs qui achètent de différents pays et dont l'ensemble des importations est peu considérable en regard du commerce total du Canada. Mon honorable ami se rend compte qu'il était tout naturel pour moi de lui demander tout à l'heure s'il s'agissait de tous les pays d'où l'importation se fait. Et en y refléchissant l'on prévoit quelle somme de travail ce serait, que de chercher dans les lois de douanes et d'accise de tous les pays, quand certaines de ces lois sont si fréquemment modifiées, pour découvrir jusqu'à quel point telle modification particulière de tel pays s'appliquait aux importations en Canada, depuis le 1*er* août 1928. Il suffira peut-être que je décompose le chiffre que j'ai mentionné tantôt. L'impression semble exister que nous importons plus de soieries. Je sais que mon honorable ami de Lincoln est de cet avis pour certains articles. Quant à la différence générale entre les deux années dont l'une relevait de l'ancien règlement, nous voulons rétablir la pratique qui avait cours entre 1919 et 1928.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela aura naturellement pour effet de rétablir l'industrie dans la situation où elle était auparavant.

L'hon. M. DUNNING: Je prie mon honorable ami de me laisser continuer. Les deux années établissent une comparaison exacte entre l'application et l'inapplication du règlement qui était en vigueur au 1*er* mai. La soie brute. L'importation de 1929 a dépassé celle de 1928: 1 million 200 mille dollars en 1928, et 2 millions en 1929. Soie écrue moulinée, ce qui est d'après les intéressés auxquels mon honorable ami fait allusion, l'article important: importations d'une valeur de $3,088,000 en 1928, et de $2,910,000 en 1929; soit une différence approximative de $100,000. Etoffes de soie: importations d'une valeur de $3,500,000 en 1928, et d'une valeur de $2,-700,000 en 1929. Vêtements de soie: $158,000 en 1928, et $261,000 en 1929.

M. CAHAN: Pour les tissus de soie il y a une forte diminution en 1928, comparé à 1929.

L'hon. M. DUNNING: Peu d'importations au chapitre des articles en soie: $87,000 en 1928, et $76,000 en 1929; autres marchandises en soie: $160,000 en 1928, et $155,000 en 1929. Ce sont là toutes les importations de soie du Japon, formant les sommes totales que j'ai mentionnées, savoir $8,250,000 en 1928, et $8,145,000 en 1929. Je mentionne cela à titre de renseignements, croyant que c'est peut-être ce que mon honorable ami voulait savoir.

L'hon. M. CHAPLIN: J'avais trouvé ces renseignements moi-même dans les rapports. J'ai par exemple le relevé mensuel des importations d'articles qui les intéressent et qui démontrent clairement que durant six mois postérieurs à la mise en vigueur du règlement, l'importation de ces marchandises a diminué sensiblement. Je conviens cependant que pour l'ensemble de l'année les chiffres mentionnés par le ministre sont exacts.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui importe, car mon honorable ami sait que l'importation est saisonnière.

L'hon. M. CHAPLIN: Saisonnière? Je puis montrer à l'honorable ministre le mouvement de l'importation durant un mois d'une année et durant le mois suivant d'une autre année, et de même durant six mois; ce qui établira mon affirmation. Tout ce que je veux, c'est d'en avoir l'occasion.

M. PECK: Le texte de cette résolution prête à une interprétation bien large. Ainsi, taxe d'accise sur les marchandises importées en Canada, c'est bien général. Le *scotch whiskey* ou la *guinness stout* ne sont-ils pas sujets à la taxe d'accise avant l'exportation d'Ecosse ou d'Angleterre et ne le seraient-ils pas également en Canada, d'après cette résolution?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami oublie que, sous le régime de la loi

actuelle, que nous sommes à modifier, les marchandises du Royaume-Uni, telles que le *scotch whiskey,* sont déjà exemptes de l'accise quand on calcule leur valeur sous l'empire de l'alinéa *b* de l'article 6 de la loi des douanes. Les marchandises d'une catégorie sujette aux droits d'accise en Canada sont maintenant exemptées.

Mon honorable ami a parlé d'un moyen détourné de faire cela. Si j'avais voulu prendre un moyen détourné, il m'aurait suffi de frapper la soie en Canada d'une taxe d'accise, quelque petite qu'elle fût, et alors, d'après les dispositions de cet alinéa, j'eusse atteint le même objet, mais j'ai préféré traiter cette chose comme question de principe. Certains importateurs me disent aussi que le tarif devrait indiquer autant que possible aux gens quels droits ils auront à payer sur les marchandises qu'ils importent. Je crois que cet avis a du bon si nous pouvons y parvenir.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce n'est pas ce que vous faites avec les droits compensateurs.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est ce que nous faisons.

M. CAHAN: L'explication du ministre semble laisser croire qu'on a fait ce changement pour les soldeurs.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. CAHAN: Pour ceux qui importent des fonds de commerce.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra de lui dire que les plus grands soldeurs du pays, tels que les maisons Eaton et Simpson, nous ont fait des observations.

M. CAHAN: Oui, mais la maison Eaton n'est-elle pas le plus grand soldeur du pays? Ce ne sont pas des fabricants. Ils n'ont pas d'intérêt à procurer beaucoup de travail à nos ouvriers. Ce sont des gens qui ne font autre chose que de tirer profit des salaires peu élevés des ouvriers des pays étrangers et de fournir au consommateur canadien des marchandises à bon marché auxquelles ne peuvent faire concurrence les producteurs canadiens, qui paient des salaires raisonnables et font travailler leurs ouvriers durant un nombre raisonnable d'heures par jour.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député n'achète probablement jamais chez Eaton. Je ne crois pas que cette maison vende cette sorte de marchandises à bon marché.

M. CAHAN: Vous ne croyez pas? Il est évident que la maison Eaton ne vend pas ses marchandises bon marché; elle fait un profit. Si le consommateur profitait de l'intervention du soldeur, j'aurais quelque chose à dire en faveur de ce changement; mais le soldeur fait un profit et le consommateur n'en bénéficie aucunement; puis l'industrie canadienne en souffre et elle finira par en mourir. Cela me semble être la proposition la plus risquée qu'on pût faire. Le ministre avoue qu'il ne connaît pas la portée de son application; il ne sait pas à quels pays cela s'applique; il ne sait pas à quelles denrées importées cela va s'appliquer. On devrait certainement nous donner des renseignements plus complets sur une question de ce genre qui touche aux intérêts essentiels de l'une des plus grandes industries du Canada. Le ministre pourrait bien remettre cette question à demain, du moins jusqu'à ce que mon honorable ami (M. Chaplin) ait pu obtenir ses statistiques. Si le ministre insiste sur l'adoption de cette résolution, nous pourrons bien pérorer là-dessus durant dix minutes, mais nous ne voulons pas le faire.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai aucunement l'intention de forcer mes honorables amis à pérorer pour rien. Je veux être aussi courtois que possible s'il désire remettre cette résolution à plus tard. Je suis certain que mes honorables amis veulent m'aider dans ma tâche plutôt lourde.

M. CAHAN: Certainement, mais voici une industrie d'une importance capitale dans la province de Québec.

L'hon. M. DUNNING: Ces résolutions sont en si grand nombre que, si nous nous mettions à en remettre quelques-unes à plus tard, cela pourrait prêter à confusion. Je tiens à ce que nous terminions ce travail sans erreur, mais je veux bien me rendre au désir de mes honorables amis sur cette question.

Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges a dit que le ministre ignore quel sera l'effet, etc. Je me permets de répéter que le Canada a établi, par des règlements du département des Douanes adoptés en 1919, les principes que j'essaie de formuler aujourd'hui dans la loi. Ce n'est qu'en août 1928, après dix ans d'expérience, qu'il a été constaté que ce que je veux faire incorporer dans la loi n'était pas la loi. A ma connaissance, personne n'a demandé de décision pour effectuer un état de choses qui aurait dû exister depuis août 1928. L'absence de plaintes durant ces dix années nous donne raison. Comme le dit mon honorable ami, il est à peu près impossible de scruter les lois d'accise de tous les pays pour savoir quels sont les articles qui vont être atteints par cette disposition en entrant au Canada. Je devrai me contenter de dire qu'en vertu de cette disposition le Canada se trouve

exactement dans la position qu'il occupait avant le 1*er* août 1928, et durant toutes ces années, à ma connaissance, dans cette Chambre ou au dehors, jamais on ne s'est plaint de la façon dont cette disposition était appliquée. C'est pour la forme qu'on exige cette modification. Je vais réserver la résolution, monsieur le président, et passer à la seconde.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourrais-je demander au ministre de s'efforcer d'obtenir tous les renseignements possibles sur les articles que visera cette modification?

L'hon. M. DUNNING: Entre ce soir et demain après-midi, je me procurerai tous les renseignements possibles. Je ne puis promettre qu'ils seront complets, car une revue des lois d'accise de tous les pays comporterait une somme considérable de travail.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourrais-je suggérer de réserver la résolution jusqu'à lundi si mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) désire être présent lorsqu'on la discutera davantage?

L'hon. M. DUNNING: Quand il y a un si grand nombre de résolutions à étudier, il n'est guère juste de demander qu'on les réserve parce que les honorables députés sont absents. Toutefois, nous réserverons l'article maintenant, et je m'efforcerai de me conformer autant que possible aux désirs de mon honorable ami.

M. ARTHURS: Je demanderai au ministre de préparer les renseignements suivants pour la séance de demain: Quelle catégorie d'importateurs a demandé cette modification? S'agit-il seulement de ceux qui s'occupe de l'industrie des soieries ou d'autres? Quels pays sont concernés et quel est le volume du commerce intéressé?

M. le PRESIDENT: Le numéro 2 est réservé.

3. Décide que le tableau A du Tarif douanier, constituant le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada de 1927, modifié par le chapitre 17 des Statuts de 1928 et le chapitre 39 des Statuts de 1929, soient de nouveau modifiés en biffant les numéros suivants: 5, 6, 7, 8, 10, 14, 15, 16, 18, 28*a*, 36, 37, 38, 47, 49, 50, 52, 53, 56, 57, 58, 59, 60, 60*a*, 61, 61*a*, 63*a*, 67, 69, 83, 83*a*, 84, 85, 86, 87, 87*a*, 87*b*, 88, 89, 90, 90*a*, 90*b*, 90*c*, 90*d*, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 97*a*, 98, 99, 99*a*, 100, 101*a*, 101*aa*, 101*b*, 102, 105, 105*a*, 106, 109, 141, 148, 149, 167, 168, 183, 200, 202, 207, 235, 235*a*, 236*a*, 237, 262, 283, 287, 289, 293 296, 302, 306, 311, 313, 315*a*, 344, 344*a*, 345, 345*a*, 365, 366, 369, 373, 374, 375, 375*a*, 375*b*, 376, 377, 378, 378*a*, 379, 379*a*, 380, 381, 382, 383, 384, 384*a*, 384*b*, 384*c*, 385, 386, 387, 387*a*, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 393*a*, 394, 395, 396, 397, 398*a*, 399, 400, 401, 402, 403, 403*a*, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 410*a*, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 433*a*, 434, 435, 436, 437, 438, 438*e*, 439, 440, 441, 441*a*, 442, 443, 444, 445, 445*a*, 445*b*, 446, 446*a*, 446*b*, 446*c*, 447, 447*a*, 447*b*, 448, 448*b*, 449, 450, 450*a*, 451, 451*a*, 452, 453, 453*a*, 453*b*, 453*c*, 453*d*, 453*e*, 453*f*, 453*g*, 453*h*, 453*i*, 453*j*, 454, 454*a*, 455, 456, 456*a*, 457, 458, 459, 460, 460*a*, 460*b*, 460*d*, 460*e*, 460*f*, 461, 461*a*, 462, 462*a*, 463, 464, 465, 466, 466*a*, 467*a*, 468, 468*a*, 469, 469*a*, 469*b*, 470, 471, 471*a*, 472, 473, 474, 475, 476, 476*a*, 477, 478, 478*a*, 479, 480, 481, 482, 483, 486, 486*a*, 487, 491, 492, 494, 494*a*, 498, 502*b*, 502*d*, 506*a*, 513, 516, 517, 535*a*, 577, 584*a*, 588*a*, 589, 590, 590*a*, 590*b*, 590*c*, 591, 591*a*, 592, 593, 594, 595, 596, 605, 611*b*, 636, 637, 649, 650, 650*a* 657, 657*b*, 568, 660, 661, 665, 665*a*, 670, 670*a*, 671 671*a*, 672, 672*a*, 676, 677, 688, 689, 689*a*, 689*b*, 698*a*, 706, 716, 719, 722, 725, 726, 729, 730, 736, 737, 745, 746, 748, 749, 751, 767, 770, 775, 780, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les divers droits de douanes, s'il y en a, établis en regard desdits articles et en insérant les numéros suivants, énumérations et taux de droit au tableau A.

L'hon. M. DUNNING: Je dirai, monsieur le président, que les numéros ont été vérifiés avec soin et qu'il y a deux erreurs typographiques. Après le numéro 109, dans la 5*e* ligne de chiffres, insérez le chiffre 139 qu'a oublié l'imprimeur. Aussi, dans l'autre colonne, après le chiffre 502*b*, insérez le chiffre 502*c* que l'imprimeur a également oublié.

M. LADNER: Est-ce que tous les articles de ces divers numéros du tarif seront compris dans la nouvelle annexe?

L'hon. M. DUNNING: Oh! oui.

M. LADNER: En d'autres termes, est-ce que la nouvelle annexe omet quelques-uns des articles du tarif qui autrefois étaient inclus dans ces numéros particuliers?

L'hon. M. DUNNING: Non, tout est compris. Certains articles sont soumis au comité des voies et moyens parce qu'il a fallu changer les numéros, et le moyen le plus simple de soumettre la chose au comité était de faire disparaître les anciens numéros et d'établir de nouvelles annexes; mais je puis assurer mon honorable ami que tout ce que comprenaient les articles supprimés se trouve dans les nouvelles propositions.

M. KAISER: Si, par exemple, un article particulier était importé sous le n° 10, comment constaterons-nous sous quel numéro de la nouvelle annexe cet article est importé?

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien examiner la façon dont les modifications du tarif ont été disposées cette années dans le cahier qu'il tient à la main, je crois, il trouvera deux groupes de trois colonnes chacun, les trois premières étant les propositions tarifaires actuelles, et le second groupe de trois colonnes représentant les anciens droits. Les numéros de l'ancien tarif s'y trouvent ainsi que les droits. Il pourra donc trouver tous les renseignements sur chaque article en

consultant la liste. Cette année, j'ai fait en sorte de publier la liste dans le Hansard afin que les honorables députés puissent facilement établir la comparaison entre les deux tarifs.

M. STEWART (Leeds): Dois-je comprendre que tous les numéros biffés se trouveront quelque part?

L'hon. M. DUNNING: Oui, tous les articles groupés dans les anciens numéros s'y trouvent.

M. QUINN: J'ai sous les yeux une lettre d'un éditeur de musique de Toronto—dont j'ai envoyé copie au ministre—demandant à ce que le n° 475 soit étendu à l'impression de la musique, parce que, actuellement, bien peu de la musique vendue au Canada est imprimée au pays. Cela encouragerait les éditeurs de musique du Canada.

L'hon. M. DUNNING: J'ai, en effet cette lettre, mais je préférerais soutenir cette discussion lors de l'examen du numéro lui-même.

M. QUINN: C'est parfait.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. DUNNING: Adoptée.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, cette résolution couvre des pages et encore des pages d'articles. Si nous disons qu'elle est adoptée, cela comprendra tout le tableau. J'imagine que nous allons discuter la résolution article par article.

L'hon. M. DUNNING: Quand j'ai dit "adoptée" je parlais seulement de cette partie de la résolution qui abroge les divers numéros du tarif qui s'y trouvent énumérés.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Tous ces tableaux font partie de la résolution n° 3.

L'hon. M. DUNNING: Donc, ce que nous avons fait a été d'adopter la première partie, c'est-à-dire la partie abrogative.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Parfaitement. Maintenant nous passons aux tableaux.

L'hon. M. DUNNING: Oui, je crois que l'habitude est d'adopter chaque article séparément, puis la résolution tout entière. Je propose que le comité fasse rapport sur l'état de la question.

M. CAHAN: Avant l'ajournement du comité puis-je demander au ministre s'il s'oppose à ce qu'on dépose devant la Chambre les représentations faites par les fabricants canadiens de soieries au sujet du changement proposé dans la seconde résolution? Ces représentations sont-elles confidentielles ou peut-on les publier?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Certaines le sont, mais je ne vois pas de raison pour ne pas déposer les représentations que nous recevons, bien que je sois obligé d'avertir mon honorable ami qu'il y a des rames et des rames de correspondance touchant ces divers articles du tarif.

M. CAHAN: Je m'occupe seulement de la résolution n° 2 qui traite des droits ou taxes d'accise.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami désire voir la correspondance, je ferai en sorte de la lui communiquer, en autant qu'elle n'est pas confidentielle.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures, en conformité du règlement.

Vendredi, 16 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. MARCIL: Le 2e rapport du comité mixte relatif aux impressions du Parlement.

Par M. GLEN: Le 5e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

Par M. MORIN: Le 2e rapport du comité du règlement.

M. MORIN propose l'adoption du rapport.

Cette motion est adoptée.

DEPOT DE DOCUMENTS

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je dépose sur le bureau de la Chambre le dossier n° 96 en réponse à M. Black (Yukon) concernant le traité, ou la convention ou l'accord entre le Japon et le Canada concernant l'immigration japonaise. Ce sont les documents auxquels mon honorable ami a fait allusion hier.

RENVOI D'UNE PETITION AU COMITE DU REGLEMENT

M. W. F. GARLAND (Carleton) propose:

Que la pétition de Marjorie Gwendolyn Dempsey Davis, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Maurice Edward Davis, présentée à la Chambre le 13 courant, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité du Règlement, pour y décider de suspendre l'application de l'article 92 à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

1re ET 2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill n° 202 tendant à faire droit à Mary Ada St. George,

Bill n° 203 tendant à faire droit à Sam Finkelstein.

Bill n° 204 tendant à faire droit à Martha Barker.

Bill n° 205 tendant à faire droit à Janet Ella Pettigrew Thomson.

Bill n° 206 tendant à faire droit à Margaret Jean McClelland Dewar.

Bill n° 207 tendant à faire droit à Ada Margaret Ruddick.

Bill n° 208 tendant à faire droit à Welhelmina Emily Rudolph.

Bill n° 209 tendant à faire droit à Mabel Orion Baldwin.

Bill n° 210 tendant à faire droit à Antoine George Massabky.

Bill n° 211 tendant à faire droit à Dorothy Agnes Dowling.

Bill n° 212 tendant à faire droit à Arthur Leslie Catton.

Bill n° 213 tendant à faire droit à Ruth Lyford Smith.

Bill n° 214 tendant à faire droit à Rhona Elizabeth Shaw Richardson.

Bill n° 215 tendant à faire droit à Richard Trawney Parsons.

Bill n° 216 tendant à faire droit à Armand Dufour.

Bill n° 217 tendant à faire droit à Jessie Lillian Gwen Richmond-Parry.

Bill n° 218 tendant à faire droit à Christina Dale Kingsbury.

Bill n° 219 tendant à faire droit à Gladys Hollings.

Bill n° 220 tendant à faire droit à Nellie Louise Hughes.

Bill n° 221 tendant à faire droit à Minnie Roberts.

Bill n° 222 tendant à faire droit à Isabella Glennie Lefever.

Bill n° 223 tendant à faire droit à Aileen Somerville Thomas.

Bill n° 224 tendant à faire droit à Harris Charlton Eckmiere.

Bill n° 225 tendant à faire droit à Rhea Blanche Wilson.

Bill n° 226 tendant à faire droit à Edna Wall.

Bill n° 227 tendant à faire droit à Thomas Edwin Warburton.

Bill n° 228 tendant à faire droit à Thomas Garfield McCormick.

Bill n° 229 tendant à faire droit à Thomas Richardson.

Bill n° 230 tendant à faire droit à Leslie Gregory.

Bill n° 231, tendant à faire droit à Muriel Laburnum Christie.

Bill n° 232, tendant à faire droit à Edith Matilda Epplett.

Bill n° 233, tendant à faire droit à Ruth Victoria Spooner.

Bill n° 234, tendant à faire droit à John Henry Coulter.

Bill n° 235, tendant à faire droit à Gertrude Anna Williams.

Bill n° 236, tendant à faire droit à Leonard George Edward Bond.

Bill n° 237, tendant à faire droit à Grant Johnston.

Bill n° 238, tendant à faire droit à Burton Orland Boomhower.

Bill n° 239, tendant à faire droit à Augusto Tranzzi.

Bill n° 240, tendant à faire droit à Claire Yale Lacourse.

Bill n° 241, tendant à faire droit à Marion Frances Blewett.

Bill n° 242, tendant à faire droit à Hartley Franklin Upper.

Bill n° 243, tendant à faire droit à Florence Edna Curliss.

Bill n° 244,. concernant un certain brevet de la R. M. Hollingshead Company.

APPROVISIONNEMENT DE CHARBON AU COLLEGE MILITAIRE ROYAL

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Il y a quelque temps, mon honorable ami de Kingston (M. Ross) m'a posé une question au sujet du dépôt des documents relatifs à l'approvisionnement de charbon du Collège militaire royal. J'ai ces documents sur mon bureau depuis quelque temps, mais l'honorable député n'était pas à la Chambre. Après m'être renseigné, je vois que les documents qu'il désire ont trait à l'adjudication. Sa demande portait sur les documents relatifs aux soumissions, mais il semble désirer les lettres de voiture. Il y en a environ quinze cents et elles sont chez l'Auditeur général. Sur demande de la Chambre nous pouvons obtenir tout ce que l'honorable député désire, mais je lui demanderais s'il ne serait pas satisfait d'avoir accès aux originaux déposés chez l'Auditeur général.

M. ROSS (Kingston): Ma demande avait trait à la correspondance relative aux soumissions.

L'hon. M. RALSTON: L'on m'a dit que le dossier a trait aux soumissions et aux autres communications.

M. ROSS (Kingston): Je demanderai à l'honorable ministre de me permettre d'examiner de nouveau ma demande.

L'hon. M. RALSTON: Très bien.

FAMOUS PLAYERS CANADIAN CORPORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Je désire signaler une question à l'attention du Gouvernement. On a annoncé dernièrement l'absorption de la *Famous Players Canadian Corporation* par la *Paramount Famous Lasky Corporation of America* et je vois qu'il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet. J'ai à la main le *Canadian Moving Picture Digest,* qui publie des articles et des commentaires très détaillés sur cette fusion. J'en lirai un ou deux extraits. L'un d'eux dit que cette compagnie est propriétaire de la principale chaîne de théâtres du Canada; il ajoute que la *Famous Players Canadian Corporation* est une compagnie canadienne distincte et financée entièrement par des Canadiens. Voici ce que dit cet article éditorial:

Si la *Famous Players Canadian Corporation* est vendue à une compagnie américaine, on donne à cette dernière un monopole de l'industrie du film au Canada qui vaut au moins 100 millions de dollars.

Je désire faire une autre observation sur laquelle je me base pour poser une question. Vu le prospectus publié en mars 1929 où l'on mentionne que les certificats de titres comportant le droit de vote sont enregistrés sur les bourses à Toronto et à Montréal et où l'on garantit le contrôle de la compagnie aux actionnaires canadiens, je désire demander au Gouvernement s'il est au courant des circonstances qui ont accompagné la vente de la *Famous Players Canadian Corporation* à la *Paramount Lasky Corporation* et s'il a pris quelque disposition ou s'il se propose d'en prendre à ce sujet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Je ne puis répondre au nom du Gouvernement tout entier. Si mon honorable ami veut bien laisser sa question en suspens, je lui donnerai une réponse plus tard.

L'hon. M. STEVENS: Très bien.

LE SERVICE AEROPOSTAL A VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Je prie le ministre des Postes (l'hon. M. Veniot), de me dire si l'on a mis au point le projet de création d'un service aéropostal jusqu'à Vancouver et quand ce service sera inauguré.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Pour survoler les montagnes?

M. LADNER: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Les reconnaissances du terrain sont à peu près terminées et nous espérons pouvoir inaugurer ce service au cours de l'été.

M. LADNER: Quand?

L'hon. M. VENIOT: Les avions voleront le jour.

M. LADNER: Quand?

L'hon. M. VENIOT: J'attends l'adoption de mon budget des dépenses pour réaliser le projet.

REPRESENTATION DE FILMS FASCISTES A OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je signale au ministre de la Justice un premier-Ottawa du *Citizen* de ce matin:

Dimanche dernier, on a représenté des films faccistes à Ottawa. La propagande fasciste est tout à fait conforme à la loi. Mais des citoyens de notre ville, d'origine italienne, en sont ennuyés. Devenus citoyens canadiens, ils détestent une campagne de recrutement qui paraît être une préparation à une nouvelle guerre.

Il semble qu'on ait fait la même chose aux Etats-Unis depuis quelque temps, selon une méthode exposée dans un article du *Harper's Magazine* de novembre dernier, lequel a soulevé de longs commentaires. Le ministre de la Justice peut-il me dire s'il est conforme à la loi de faire du recrutement de cette façon ouverte? Sinon, se propose-t-on de discuter la question avec le gouvernement italien?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'examinerai le compte rendu sténographique de l'interpellation et, s'il m'est possible de fournir des renseignements à ce sujet, je le ferai volontiers.

APPOINTEMENTS DANS LE SERVICE PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'évite autant que possible de soulever des questions personnelles. Cependant, au moins une fois pendant la durée de chaque législature, il semble nécessaire de donner des explications à propos d'un article quelconque de l'*Ottawa Journal.* Ce matin, a été publié un premier-Ottawa ainsi intitulé: "Une promesse et une réalisation":

Le 13 septembre 1926, M. Mackenzie King, parlant à l'Auditorium d'Ottawa à un audi-

toire composé en majeure partie de fonctionnaires, a dit:

Suit une citation:

"L'an dernier, je me rappelle que nous avons adopté un décret du conseil tendant à confier à la commission du service civil le soin d'examiner dans son ensemble la question du remaniement des traitements des fonctionnaires. Nous nous adressions à cet organisme parce que, en vertu d'une loi adoptée avant notre arrivée aux affaires, il appartient à la commission de réglementer les traitements des fonctionnaires. Le décret indiquait comment nous désirions voir établir le remaniement désiré. Les conclusions de la commission n'ont satisfait ni le Gouvernement ni les fonctionnaires. Comme ces derniers avaient protesté auprès de nous, nous avons renvoyé l'affaire à la commission".

L'article cite ensuite cette phrase, en italiques:

"J'affirme que, si nous revenons au pouvoir, j'emploierai toute mon influence en vue de faire reviser les traitements en conformité des instructions contenues dans l'arrêté ministériel."

L'auteur ajoute:

C'était trois jours avant les dernières élections générales. Acceptant la parole de M. King, les fonctionnaires d'Ottawa ont contribué à lui redonner le pouvoir.

Mercredi, exactement quatre ans après la promesse que nous venons de citer, M. King a dit à la Chambre des communes:

"Le Gouvernement examine très sérieusement toute la question des traitements du personnel de l'Etat."

L'auteur commente en ces termes cette affirmation:

Aucun commentaire n'est nécessaire sur ces deux déclarations faites à quatre ans d'intervalle. Les fonctionnaires se feront une opinion eux-mêmes.

Monsieur l'Orateur, tout lecteur de cet article doit garder l'impression que j'ai fait une promesse à la veille d'élections générales au sujet des traitements des fonctionnaires; que, depuis, rien n'a été fait et que, quatre ans s'étant écoulés, je suis revenu sur le même sujet. En réalité, quand le Parlement s'est réuni pour la première session, à la suite de ces élections, le Gouvernement a proposé le relèvement de la rétribution des employés en vue de remplir la promesse même que j'avais faite à l'Auditorium. Si mes honorables collègues veulent s'en assurer, ils n'ont qu'à consulter le hansard du 14 avril 1927.

Dès la première session, c'est-à-dire la première occasion, le Gouvernement incorpora au budget des dépenses un crédit de $2,700,000 "pour l'augmentation uniforme des salaires des employés du service civil, intérieur et extérieur". Le 14 avril, le secrétaire d'Etat fit une déclaration au sujet de ce relèvement uniforme. Je ne le lirai pas textuellement, mais pour mieux faire comprendre la situation, j'en cite un passage, que l'on trouvera à la page 2495 du hansard de 1927:

Lorsque ce crédit a été mis à l'étude hier soir, j'ai commencé à fournir des explications sur le projet de revision des salaires, mais je me suis rendu à la demande d'un honorable membre de l'opposition qui voulait remettre à aujourd'hui toute déclaration que je voulais faire afin que cette dernière fût faite devant toute la Chambre réunie.

Continuant, le secrétaire d'Etat a dit ce qui suit:

Nous proposons maintenant au comité d'accorder une augmentation uniforme aux diverses classes du service qui reçoivent une salaire de $5,100 ou moins.

Et un peu plus loin:

Le projet comporte deux aspects. D'abord, il élève le minimum et le maximum de chaque classe du service d'une somme de $120, sauf dans le cas des salaires minimum, c'est-à-dire des nouveaux venus, pour lesquels rien n'a été changé. La raison pour laquelle on n'a pas voulu changer le minimum de cette classe, c'est que les augmentations ne changent en rien son minimum. Cette augmentation n'est pas accordée seulement pour l'année courante, mais elle est permanente; chaque employé civil n'obtient donc pas seulement un soulagement passager, mais le maximum de sa classe est augmenté définitivement. L'autre aspect de l'augmentation, c'est que les appointements des employés civils sont augmentés de la somme mentionnée.

Voilà quels sont les faits, monsieur l'Orateur. A la lumière de cet exposé, s'il fallait tirer quelque conclusion de mes observations de mercredi dernier, c'était, me semble-t-il, que lorsque ce Gouvernement fait une promesse, que ce soit aux fonctionnaires ou à tout autre groupe, les intéressés peuvent compter que cette promesse sera remplie.

J'ai dit encore mercredi que nous étions à étudier plus à fond tout ce problème des salaires payés aux fonctionnaires et l'opportunité de confier à la commission Beatty, qui a fait une enquête sur la rémunération du personnel technique et professionnel du service administratif, une autre enquête générale sur tout le service, ainsi que l'a proposé la commission elle-même dans son rapport. Aujourd'hui même, nous avons prié Son Excellence d'approuver un décret du conseil en ce sens; Son Excellence s'est rendue à notre demande. La commission sera autorisée à inclure dans son examen les salaires de tous les employés de l'Etat, comme il a été suggérée dans la conclusion que j'ai citée. Nous avons aussi jugé à propos de déférer à cette commission la question de l'opportunité d'établir un salaire minimum pour les employés de l'Etat. Je tiens à la main le décret qui confie à la commission cette double mission et je vais tout de suite le déposer sur le bureau de la Chambre.

M. HEAPS: Avant que le premier ministre reprenne son siège, puis-je lui demander si le personnel de cette commission comptera un représentant du travail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les commissaires seront les mêmes qui ont déjà fait une analyse minutieuse des appointements de certains fonctionnaires et qui connaissent à fond tant d'aspects du problème. Nous avons jugé que l'intérêt de tous ceux qui sont concernés nous conseillait de confier cette enquête à la même commission.

M. HEAPS: S'il m'est permis, je voudrais faire observer que cette commission ne comptait pas de représentant du travail et que son président est un grand employeur. Il n'est que juste de faire représenter les travailleurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami conviendra, je pense, que la commission a exécuté sa tâche on ne peut mieux, et à la satisfaction assez générale des fonctionnaires intéressés. Le président n'est pas le seul membre de la commission, mais c'est un membre dont le nom est respecté en notre pays et dont l'opinion, en pareille matière, est jugée non seulement éclairée, mais généreuse.

M. WOODSWORTH: Ce Gouvernement ne professe-t-il pas, comme principe, que les travailleurs doivent être représentés dans toute commission de cette nature? M. Beatty occupe un très grand nombre d'employés; mais le Pacifique Canadien ne paie pas toujours de gros salaires à ses employés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toutes les associations de fonctionnaires auront l'occasion d'exposer leur cause devant la commission.

Sir GEORGE PERLEY: Puis-je suggérer que ce décret soit reproduit en entier au hansard, comme si le premier ministre en avait donné lecture?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois remercier mon honorable ami. Je regrettais de ne pas avoir demandé à la Chambre la permission de faire imprimer le décret dans le Compte rendu; j'aimerais qu'il fût ajouté à mes observations. En voici le texte:

C.P. N° 1053

Vraie copie du procès-verbal d'une séance du comité du conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 16 mai 1930.

Le comité du Conseil privé a eu devant lui un rapport du secrétaire d'Etat, daté le 15 mai 1930, et exposant:

1. Que par décret en Conseil privé C.P. 664, daté le 15 avril 1929, une commission royale composée des membres suivants a été nommé: Edouard W. Beatty, esq., président du chemin de fer canadien du Pacifique; sir Georges Garneau, Québec, et Dr Walter C. Murray, L.L.D., Saskatoon, afin de faire une enquête sur les échelles de salaire, les pensions, *etc.*, des fonctionnaires techniques et professionnels du service civil du Canada.

2. Que par le décret en Conseil privé, C.P. 1195, daté le 2 juillet 1929, ladite commission royale a reçu l'autorisation d'inclure dans le champ de son enquête les traitements des commissaires du service civil, des commissaires du bureau des pensions, des commissaires des chemins de fer, et de tous les fonctionnaires qui ont le rang de sous-ministres et aussi de tous ces autres employés du gouvernement sujets ou non à la loi du service civil.

3. Que lesdits commissaires royaux ont soumis leur rapport contenant certaines recommandations et suggestions parmi lesquelles se trouvent les suivantes:

27. On conseille une autre enquête sur le service civil en général.

"Durant le cours de notre enquête, nous avons été impressionnés par le fait que ceux qui sont engagés dans un travail scientifique, technique ou professionnel pour le gouvernement,—bien qu'ils forment une très importante partie du service civil,—ne sont cependant, en chiffres, qu'une proportion modérée du nombre total des fonctionnaires de l'Etat. Le coût de l'administration, si on l'apprécie par les traitements, et les salaires seulement, est substantiel, et le nombre de fonctionnaires très grand. Ayant dans l'esprit le désir évident du gouvernement, tel qu'indiqué par l'ordre nous nommant, d'améliorer le status de ses fonctionnaires techniques dans le but d'augmenter l'efficacité de cette partie du service, il nous a frappé qu'une enquête sur le service civil en général, i.e., sur le nombre, la nature du travail, et les échelles de salaires pourrait probablement avoir pour résultat une économie appréciable et une plus grande efficacité. Nous comprenons le fait qu'un tel travail est d'une envergure considérable, et comprendrait une étude soigneuse du personnel de chaque département, et quelle prendrait un temps considérable, mais nous croyons que les résultats justifieraient amplement la dépense d'une telle enquête. Nous avouons naturellement, que ce n'est pas un sujet qui nous a été référé, et que nos observations ne sont pas strictement au point en vertu des termes du décret ministériel, mais les renseignements mis à jour dans le cours de l'enquête ont révélé si fortement la possibilité d'accomplir un travail efficace et appréciable de cette façon, dans un autre effort pour améliorer le personnel et augmenter l'efficacité du service civil, que nous avons senti, que nous pourrions, sans impropriété, suggérer, pour que le gouvernement y songe, qu'une enquête pourrait être entreprise avec profit en temps opportun."

Le ministre soumet de plus qu'à son avis il est expédient qu'une telle enquête soit entreprise sans délais; et aussi que l'on devrait prendre en considération l'opportunité de fixer un salaire minimum pour les fonctionnaires du service civil.

En conséquence, le comité, sur la recommandation du secrétaire d'Etat, conseille qu'une commission supplémentaire soit émise auxdits commissaires afin d'élargir le champ de l'en-

quête pour y comprendre une investigation semblable, et aussi l'opportunité de fixer un salaire minimum pour les fonctionnnaires du service civil.

(Signé): E. J. Lemaire,
Greffier du Conseil privé.

INCENDIE A SAINTE-FLORENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G.-L. DIONNE (Matane): Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je voudrais signaler au premier ministre un très sérieux incendie qui s'est produit, à Sainte-Florence, un petit village de ma circonscription, qui a détruit de quinze à vingt maisons avec leur contenu, représentant une perte d'environ $100,000. J'aimerais qu'on instituât sur cet incendie une enquête à fond et qu'on vînt en aide le plus possible aux sinistrés.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La demande de mon honorable ami ressemble beaucoup à celle qui nous est venue de la gauche ces jours derniers et, dans ce cas, nous suivrons la même procédure.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES PROVISOIRE RELATIVE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX ET A LA MARINE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $6,638,030.23 montant des crédits portés au budget: 1. sous le n° 321, pour prêts à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada; 2. n° 322, pour sommes requises en exécution de la loi des taux maritimes, inscrits dans les crédits supplémentaires additionnels pour l'année financière expirant le 31 mars 1930, déposés sur le bureau de la Chambre des communes durant la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1930.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, j'ai demandé à la Chambre de se former en comité des crédits pour étudier un rapport du comité spécial qui s'occupe des affaires des Chemins de fer nationaux et de la marine commerciale de l'Etat. On a pensé aider à l'expédition du travail de la Chambre en lui soumettant maintenant cette proposition.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je constate que le président de ce comité spécial est à son siège; je ne suis pas certain si le rapport a été déposé.

L'hon. M. DUNNING: Oui, il a été présenté hier.

Sir EUGENE FISET: Le 2*e* rapport a été déposé hier, mais le rapport final ne l'a pas encore été.

L'hon. M. STEVENS: Je ne prends pas la parole pour m'opposer à cette résolution. Les administrateurs du réseau national ont dit qu'il était à désirer d'adopter au moins une partie de ces crédits aussitôt que possible, afin de commencer les travaux qui ne peuvent être exécutés que durant l'été. Les membres de la Chambre, y compris ceux de la gauche, ont toujours eu pour habitude d'aider par tous les moyens, le National-Canadien sous ce rapport. Nous avons cru, cependant, que si le comité avait complété son travail, tous les crédits auraient pu être votés. En réalité, le rapport final aurait dû être présenté et adopté par la Chambre avant l'examen de ces crédits. Je ne soulèverai aucune objection en particulier, mais je tiens à souligner cette manière de procéder, et suggérer que le rapport pourrait être déposé un peu plus tard et discuté aujourd'hui, afin que nous ayons au moins l'acceptation du rapport par la Chambre le même jour que nous adoptons ces crédits.

Sir EUGENE FISET: Je rappellerai à mon honorable ami que le 2*e* rapport du comité contient les deux bills qu'il a étudiés aussi bien que les crédits, et que ce rapport a été présenté à la Chambre hier. Le rapport final n'a pas encore été déposé, parce que nous n'avons pu avoir un quorum, ce matin.

L'hon. M. STEVENS: Très bien. Je ne désire nullement faire obstacle à l'adoption de ce bill, mais le rapport final a été complété hier, et j'ai compris que le comité avait terminé sa tâche. Son rapport devrait donc être devant nous avant que nous commencions à voter les subsides. Toutefois, nous ne nous opposerons pas à l'adoption de ces crédits, mais je crois qu'à l'avenir il vaudrait mieux procéder comme je l'ai indiqué.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING propose:

Qu'une somme n'excédant pas $61,070,000.00, montant des crédits portés au budget: 1. sous le n° 323, pour prêts à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada; 2. sous le n° 324, pour prêt à la Marine marchande du Canada, limitée; 3. sous le n° 325, prêt à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*; 4. sous les nos 326 et 327 pour sommes requises en exécution de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, inscrits dans les crédits supplémentaires additionnels pour l'année financière expirant le 31 mars 1931, déposés sur le bureau de la Chambre des communes durant la présente

session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 31 mars 1931.

La motion est adoptée.

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 1*re* et la 2*e* fois et adoptées.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Cette motion est adoptée.

L'hon. M. DUNNING propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour acquitter certaines dépenses du service public au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1931, la somme de $61,070,000 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

L'hon. M. DUNNING propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour acquitter certaines dépenses du service public au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1930, la somme de $6,638,030.23 soit octroyée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(Cette motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues une 1*re* et 2*e* fois et adoptées.

L'hon. M. CRERAR demande à déposer un projet de loi (bill n° 140) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public au cours des années financières se terminant le 31 mars 1930 et 1931.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 1*re* et 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. CAHAN: Ce bill a-t-il été distribué?

L'hon. M. DUNNING: Il suit le même sort que toute autre loi de finance. La résolution vient d'être adoptée, et le projet de loi n'aurait pu être distribué auparavant. Je veux bien qu'il soit réservé durant la distribution, mais il est traité de la même manière que les autres lois de finance.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Les annexes A et B sont adoptées.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu une 3*e* fois et adopté.

[L'hon. M. Dunning.]

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Johnton:

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a levé la séance hier soir, il en était à discuter la résolution n° 3, après avoir réservé la résolution n° 2. La résolution n° 2 est ainsi conçue:

Décide que le Tarif des douanes, chapitre 44 des Statuts revisés du Canada (1927) soit modifié en remplaçant le 2*e* paragraphe de l'article 6 par le paragraphe ci-dessous:

2) On n'aura pas égard aux droits ou taxes d'accise en établissant la valeur commerciale des marchandises aux fins d'imposition d'un droit spécial, lorsque les marchandises auront droit d'entrée en vertu du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif favorable.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Cette résolution a été amendée, monsieur le Président: cette résolution a été modifiée en y ajoutant le paragraphe 2a:

2a. On n'aura pas égard aux droits de douane du Royaume-Uni en établissant la valeur commerciale des marchandises aux fins d'imposition d'un droit spécial, lorsque les marchandises ont droit d'entrée en vertu du tarif intermédiaire ou de tout tarif plus favorable et sont embouteillées et à l'entrepôt dans le Royaume-Uni et importées directement de là.

L'hon. M. CHAPLIN: Au cours de la discussion, hier soir, j'ai demandé au ministre des Finances de réserver cette résolution jusqu'à ce que je me procure des pièces que je n'avais pas, croyant que l'examen n'en serait pas commencé avant lundi. Je n'ai pas encore toutes les données que je voudrais, mais je suis allé au département, j'ai examiné les rapports de la douane, et je vais exposer au ministère un aspect de la proposition. Durant les deux mois à partir du 15 août, date mentionnée par le ministre—

L'hon. M. DUNNING: Le 1er août.

L'hon. M. CHAPLIN: Soit, du 1er août, en comprenant le mois de septembre, ce qui ne modifiera guère la comparaison, je constate que l'importation de cette soie écrue, tissée, représente en chiffres ronds:

Mois	Verges	Valeur
Septembre	508,000	$258,000
Octobre	389,000	196,000
Novembre	410,000	231,000
Décembre	412,000	225,000
Janvier	640,000	350,000

Comparons maintenant avec l'importation des mois correspondants, l'année suivante:

L'hon. M. DUNNING: L'année 1929?

L'hon. M. CHAPLIN: Oui. Mais je ne couvre pas toute l'année, je me borne à la pé-

riode correspondante de cinq mois de l'année suivante, alors que la situation était parfaitement claire, et je compare avec 1928:

Mois	1928	1929
Septembre. . . .	508,000	287,000
Octobre.	389,000	311,000
Novembre.	410,000	148,000
Décembre.	412,000	245,000
Janvier (1929). .	640,000 (1930)	305,000

Le ministre nous apporte des chiffres qui comprennent l'année entière. J'expose le point de vue du fabricant engagé dans cette industrie. Les importations ont diminué dans la mesure ci-dessous indiquée:

Mois	Verges
Septembre	220,000
Octobre.	75,000
Novembre.	262,000
Décembre.	167,000
Janvier.	335,000

M. DONNELLY: L'honorable député est-il en état de faire la comparaison entre 1927 et 1928?

L'hon. M. CHAPLIN: Non. J'ai cela chez moi, un relevé portant sur plusieurs années, et d'autres renseignements. Il m'a fallu retourner à la source de mes renseignements, et je n'ai revu que les chiffres se rapportant à ces mois afin d'indiquer au ministre ce que j'ai à l'idée.

M. DONNELLY: J'aurais voulu savoir quel effet avait eu le droit d'accise par une comparaison entre la période où il s'appliquait et celle où il ne s'appliquait pas.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai fait cette comparaison et elle est fort instructive. Voici un point important. Cette résolution ne sera pas adoptée aujourd'hui, et le ministre ferait aussi bien de la renvoyer à lundi alors que nous saurons tout ce qui en est.

L'hon. M. DUNNING: Le sujet comporte un principe d'application générale, et non pas seulement à la soie. La vraie question se ramène à ceci: la marchandise quelle qu'elle soit frappée d'un droit d'accise dans sa fabrication, devient-elle automatiquement sujette au droit de dumping en entrant au Canada? Il n'est point de pays qui traite, comme nous l'avons fait durant un an, la marchandise de cette catégorie provenant d'un autre pays. Il ne s'agit pas d'un droit ordinaire, mais d'un principe fort important dans le domaine du commerce international.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre et ses fonctionnaires ont-ils tenu compte du fait qu'une industrie similaire est à s'établir au Canada? Je veux parler de la soie. Voilà une situation à laquelle nous devrions réfléchir. Le Canada a des lois provinciales sur le salaire minimum, tandis que des pays comme le Japon, l'Allemagne, les pays de l'Europe centrale et autres paient à leurs ouvriers des salaires qui ne sont pas comparables aux nôtres. Etant donné que les lois obligent nos manufacturiers à payer un minimum de salaire bien plus élevé que dans les autres pays, le ministre a-t-il pensé quel effet l'abolition du droit actuel aurait sur l'industrie canadienne? A moins que le ministre ne puisse démontrer que les manufacturiers canadiens ne se trouveront pas dans une position désavantageuse par suite de nos lois sur le salaire minimum, je pense que ce droit devrait demeurer ce qu'il est et que nous devrions même l'augmenter.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre a présenté hier soir à peu près le même argument. Je prétends que, du moment que le Japon impose un droit d'accise sur un article, cela augmente la valeur marchande de cet article, le prix raisonnable de vente de cet article au Japon après l'imposition de ce droit. Je répète, il est vrai, mes arguments d'hier soir, mais voici la situation: le Japon fournit aujourd'hui 85 p. 100 de la soie brute consommée dans l'univers, et nos manufacturiers canadiens paient au gouvernement japonais ce droit d'accise de 10 p. 100. Le ministre saisit-il cela? C'est nous qui payons. Ce 10 p. 100 augmente le prix des marchandises. Ce sont nos manufacturiers canadiens qui paient ce droit. Pourquoi n'ajouterions-nous pas ce montant au prix de vente de nos marchandises?

L'hon. M. DUNNING: Je pense que mon honorable ami est mal renseigné.

L'hon. M. CHAPLIN: Non. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement? Si le Japon impose ce droit à titre de taxe de consommation, qui le paie?

L'hon. M. DUNNING: Le peuple japonais. Le gouvernement japonais n'impose pas ce droit sur ses produits exportés.

M. DONNELLY: Quelle protection accorde-t-on à la soie réelle et à la soie artificielle?

L'hon. M. DUNNING: Les droits sont les suivants:

Denrée	Tarif intermédiaire	Tarif général
Soie.	22½ p. 100	30 p. 100
Soie artificielle. .	30 p. 100	35 p. 100

M. DONNELLY: Je pense que les droits devraient être abaissés.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre a répondu à la question. N'est-ce pas le cas? Le traité français ne s'applique pas au Japon?

L'hon. M. DUNNING: Mes chiffres sont exacts. Le droit applicable au Japon est de 22½ p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Déduit-on quelque chose en vertu des conditions particulières du traité français?

L'hon. M. DUNNING: Pas que je sache. Je vais m'en assurer.

M. CAHAN: Je veux demander au ministre s'il a déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre la correspondance émanant des producteurs canadiens de soieries. Je m'intéresse surtout à la province de Québec. Je voudrais consulter ces documents avant la fin de la discussion.

L'hon. M. DUNNING: Les manufacturiers canadiens de soie ne m'ont pas présenté d'observations par écrit. Je les ai rencontrés à la demande de mon honorable ami de Lincoln, mais ils m'ont présenté leurs observations oralement. Il n'y a rien d'écrit.

M. CAHAN: Je croyais que certaines observations avaient été faites par écrit, soit au département des Finances, soit au département du Revenu national.

L'hon. M. DUNNING: Je n'en ai pas.

M. CAHAN: S'il y en avait eu, les aurait-on envoyées au département des Finances?

L'hon. M. DUNNING: Sans aucun doute, oserai-je dire.

L'hon. M. CHAPLIN: A propos de la réponse du ministre sur le traité français, je lui ferai remarquer que, selon la liste D, les taux des droits sur les produits français sont fixes, et que les tissus de soie de plus de 26 pouces de largeur paient un droit de 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami m'a posé une question concernant le Japon, si j'ai bien compris, et je lui ai donné les taux du tarif intermédiaire.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai demandé si le traité français s'applique au Japon. Cela ne fait aucun doute. Je pense, monsieur le président, qu'il n'est pas déraisonnable de demander qu'on remette cette résolution à plus tard, car je veux exposer certains autres renseignements au ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je tiens, comme mon honorable ami, à ce que le comité soit renseigné exactement. Il a dit lui-même que l'item dont il veut parler est celui des grosses importations. La convention de commerce conclue avec la France ne touche aucunement à cet article. Mes chiffres étaient exacts. Le droit contre le Japon est, au tarif intermédiaire, de 22½ p. 100, et le droit, dans le tarif général, sur le même article est de 35 p. 100 pour les tissus de soie moulinée dont parle mon honorable ami.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre peut-il nous dire le nombre d'articles que concerne cette modification et les pays d'importation de ces articles? Hier soir il avait été convenu que cette proposition serait réservée jusqu'à lundi afin de permettre à l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) de se procurer ses documents. Il est vrai qu'il est présent aujourd'hui, mais il n'a pas ses documents; ces derniers sont à St. Catharines. Le ministre devrait nous dire, je pense, quel volume de marchandises sera importé sous cet article, ce que seront ces marchandises et les pays de provenance. S'il désire modifier le tarif relatif aux droits d'accise imposés sur la soie au Japon, il aurait pu nous le dire; mais hier soir, d'après ce que j'ai compris, il ignorait lui-même jusqu'où il allait, combien d'articles et de pays étaient concernés. C'est là un article important et de grande portée du tarif et qui mérite une soigneuse considération, et si nous avons des renseignements de ce côté-ci de la Chambre qui puissent être utiles au ministre, nous pouvons, je crois, réserver l'article jusqu'à lundi afin de permettre la présentation de ces renseignements et de voir au juste ce que cet article signifie.

M. DONNELLY: Je crois que la plupart des marchandises en soie viennent du Japon et que le Japon est notre principal concurrent. Quel est l'impôt d'accise au Japon? Nous pourrons alors calculer la différence qui en résultera.

L'hon. M. DUNNING: L'impôt d'accise au Japon est de 10 p. 100. En réponse à mon honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley), j'ai entendu de la bouche des messieurs que l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) m'a présentés la plupart des renseignements que ce collègue désire exposer. Je ne veux par insister trop pour faire adopter des articles, mais d'un autre côté je désire faire un peu de travail, si possible.

Relativement aux renseignements demandés, mon honorable ami d'Argenteuil comprendra combien il est impossible de juger des effets exacts lorsqu'il s'agit d'une question de principe de ce genre-là. Je le répète, la question est de savoir si oui ou non l'imposition d'un droit d'accise sur toute catégorie de marchandises soumettra automatiquement ces marchandises au droit du dumping lorsqu'elles entreront au pays. C'est là toute la question Il est absolument impossible de juger des ré-

sultats. Je puis fournir des renseignements sur les impôts dans d'autres pays.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je dirai au ministre qu'il a exposé une idée théorique lorsqu'il a parlé de la question d'inclure le droit d'accise pour les fins d'appréciation douanière. Mais que dire du côté pratique de la question?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne m'a pas compris. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de savoir si oui ou non on doit inclure l'impôt d'accise dans le calcul de droits douaniers. J'ai dit, doit-on considérer que les marchandises deviennent automatiquement sujettes au droit de dumping? C'est là une tout autre chose. La seule modification effectuée tend à remédier à la situation qui existait depuis le 1er août 1928, d'après laquelle ces marchandises, en sus du droit ordinaire, sont sujettes automatiquement au droit du dumping à cause de l'existence d'un impôt d'accise dans le pays où elles sont fabriquées En France, par exemple, il y a une taxe de vente ou sur le chiffre d'affaires de 2 p. 100; en Belgique, de 1 p. 100. Dans ce dernier pays il y a de plus une taxe de luxe de 6 p. 100 dont l'application est limitée à certains articles. Au Japon, un impôt de 10 p. 100 sur des valeurs déterminées frappe la soie. En Italie il existe une taxe de vente ou sur le chiffre d'affaires d'un quart de 1 p. 100 sur les matières premières et d'un demi pour cent sur les produits manufacturés. La Tchécoslovaquie a une taxe de vente ou sur le chiffre d'affaires de 2 p. 100 et une taxe de luxe de 12 p. 100 sur certains articles spécifiés. En Espagne, ils ont l'impôt du timbre sur les vins dont l'incidence précise n'a pas été calculée depuis août 1928, alors que le changement que nous voulons rectifier est entré en application. Au Portugal, la situation est très compliquée vu que la taxe de vente ou sur le chiffre d'affaires est mêlée à l'impôt sur les profits d'affaires. Nos douaniers éprouvent beaucoup de difficultés lorsqu'il s'agit d'établir si oui ou non l'impôt du dumping doit s'appliquer aux marchandises du Portugal, vu la nature de la taxe de vente ou sur le chiffre d'affaires dans ce pays. Ce sont là quelques-uns des exemples que j'ai réussi à recueillir, ce matin, et qui démontrent la complexité de la situation. La perception d'un impôt ordinaire ne comporte aucune difficulté. La difficulté ne se présente que lorsqu'il s'agit d'adopter le principe qui veut qu'automatiquement des marchandises soient soumises à l'impôt du dumping parce qu'un impôt d'accise existe dans le pays d'origine.

Sir GEORGE PERLEY: Je comprends le point de vue du ministre maintenant. Il dit qu'à son avis il ne croit pas juste d'inclure cet impôt d'accise lorsque l'impôt du dumping est appliqué. Mais je me demande ce que sera l'effet pratique de cette nouvelle disposition pour nos industries? Pour ce qui est des vins du Portugal, c'est assez simple, parce que personne ici n'en souffre, sauf les recettes peuttre; mais pour la soie et surtout la soie artificielle, elle devrait se fabriquer au Canada pourvu que nos manufacturiers n'exploitent pas le public. Nous pouvons la fabriquer aussi bien que n'importe quel pays; or, si je comprends bien ce tarif, on va faciliter les importations. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. DUNNING J'ai fait observer, hier soir, que le règlement que nous voulons faire appliquer maintenant a été fait en 1919 et est resté en vigueur jusqu'au mois d'août 1928. Pendant tout ce temps-là, les industries canadiennes ont vécu et personne n'a paru s'en plaindre.

M. CAHAN: Est-ce que le ministre n'a pas reçu des plaintes? Le prétend-il?

L'hon. M. DUNNING: Je parle de la période durant laquelle les conditions étaient les mêmes que celles que nous voulons établir.

M. CAHAN: Jamais elles n'ont été ce qu'elles sont maintenant.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député se méprend encore une fois sur le sens de mes paroles.

M. CAHAN: Je comprends parfaitement que le ministre fend les cheveux en quatre.

L'hon. M. DUNNING: Le comité jugera qui fend les cheveux en quatre. Ce que je discute, monsieur le président, c'est la situation qui se produisait au Canada relativement à l'inclusion de ce droit d'accise perçu au pays d'origine dans l'évaluation de la marchandise soumise au droit de dumping, cela en réponse à l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) qui me demandait quel en serait l'effet sur l'industrie. Je dis que de 1919 à 1928 l'industrie canadienne était assujettie aux mêmes règlements que je propose aujourd'hui. L'honorable député dit que je fends les cheveux en quatre.

M. CAHAN: Oui, parce que cela ne se rapporte pas à la situation actuelle, comme je me charge de le démontrer à l'honorable ministre.

M. DONNELLY: Si je comprends bien, monsieur le président, en déduisant le droit d'accise pour fixer la valeur de l'article au lieu d'origine, la clause relative au dumping s'appliquera plus tôt qu'auparavant.

L'hon. M. STEVENS: Vous n'y êtes pas.

M. CAHAN: Monsieur le président, le ministre des Finances dit que c'est une question de principe et c'est ainsi qu'il la traite. Le fait est que depuis deux ans les fabriques de soie canadiennes ont joui d'une certaine protection douanière, avec les droits de douane ordinaires et aussi avec l'augmentation prévue par la clause du dumping. Or cette proposition enlève tout de suite un dixième de la protection que la loi des douanes leur accordait. On en a fait autant pour les cotonnades en 1928. La réduction de 2½ p. 100 effectuée à cette époque signifiait pour plusieurs compagnies une perte d'un quart de million de dollars, et d'autres perdraient plus que cela. Voici, d'après moi, quel est le raisonnement de l'honorable député d'Argenteuil: Si vous adoptez cet article qui réduit le droit de douane, les producteurs verront leur protection diminuée d'un dixième; et cette différence est suffisante pour les ruiner. Même les droits actuels ne suffisent pas pour contrebalancer la différence entre les bas salaires qui sont payés au Japon et ceux que les lois obligent de payer dans la province de Québec.

M. CHAPLIN: Et dans l'Ontario aussi.

M. CAHAN: Mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) dit: Dans l'Ontario aussi. Donc cela devrait induire le ministre des Finances à maintenir ces droits, qui sont en vigueur depuis deux ans, et grâce auxquels les fabriques en question ont pu continuer leurs opérations. Or il s'agit de savoir si l'on doit, du point de vue pratique, supprimer cette sauvegarde et mettre ces industries en danger. Le ministre veut-il nous dire,—il doit avoir les renseignements,—combien il y a de fabriques de ce genre au Canada actuellement?

L'hon. M. DUNNING: On nous informe que trois fabriques seront touchées par ce changement.

M. CAHAN: Seulement trois?

L'hon. M. DUNNING: Oui, rien que trois.

M. CAHAN: Quelles sont-elles?

L'hon. M. DUNNING: L'une se trouve à Saint-Catharines—celle dont a parlé le député de Lincoln—et l'autre dans la province de Québec. Nous ne savons pas exactement où elle est située.

M. CAHAN: N'en compte-t-on pas deux dans la province de Québec?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CAHAN: C'est ce que je crois savoir. Par conséquent, cela nuit sensiblement à la main-d'œuvre et au placement des capitaux dans la province de Québec. Je ne me préoc-

cupe pas du droit d'accise sur de menus articles. Mais cette industrie a pris de l'essor dans les conditions actuelles et, pendant les deux dernières années, en dépit du fléchissement universel dans la fabrication des soieries, ce droit a servi à protéger l'industrie canadienne. Il ne s'agit pas d'un principe. Il s'agit de savoir si oui ou non vous appliquerez cette réduction sans préavis, si vous diminuerez la somme de protection d'environ 2½ p. 100, et acculerez cette industrie de la soie à la ruine, tout comme vous l'avez fait, au moyen des droits du tarif de 1928, à l'endroit des cotonnades, ce qui fait qu'aujourd'hui, il y a, dans la province de Québec quelque deux mille ouvriers qui, forcés de chômer de ce fait, battent le pavé. A cause de ces tissus étrangers que l'on importe au rabais et dont on inonde nos marchés, les compagnies canadiennes d'industrie textile en existence depuis des années, sont aujourd'hui sur le point de faire faillite. En parlant de la sorte, je choisis mes mots afin de me tenir scrupuleusement dans les limites de la vérité.

M. McMILLAN: Monsieur le président, il est temps, me semble-t-il, que les membres de cette Chambre songent aux intérêts du pays.

Un MEMBRE: C'est ce que nous faisons.

M. McMILLAN: Depuis le commencement de ce débat, hier soir, j'ai entendu tout ce que l'on a dit, et personne n'a pu voir que l'intérêt du consommateur avait été examiné par les honorables députés qui siègent sur les banquettes d'en face. J'avais l'impression qu'il s'agissait d'un budget protectionniste. Pendant tout le débat sur le budget nous n'avons entendu, de la part des membres de l'opposition, que des reproches au Gouvernement que l'on accusait d'avoir dépouillé le parti conservateur de son manteau; et cependant, monsieur le président, depuis que nous en sommes sur ces résolutions budgétaires toutes les objections portent sur le fait que ce dégrèvement entraînera une diminution du prix de ces marchandises pour le consommateur. Je crois qu'il est temps de songer aux consommateurs.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'imagine que l'honorable député ne voit pas d'inconvénient à ce que bon nombre des travailleurs canadiens soient réduits au chômage, n'est-ce pas?

M. McMILLAN: L'histoire du protectionnisme, par tout l'univers, fera voir, si l'honorable député veut bien la consulter, que ce régime n'a jamais contribué au paiement de salaires plus élevés ni à procurer plus de travail, mais qu'il a plutôt été d'un effet opposé.

M. CAHAN: Monsieur le président, dans le court exposé que j'ai fait hier soir j'ai cherché à faire voir le point de vue du consommateur. Si l'honorable député était au courant des tendances du commerce à l'heure actuelle dans les tissus de cette catégorie, ainsi que dans les cotonnades et les lainages, il saurait que le consommateur canadien ne bénéficie pas même d'un sou de ces fortes importations des Etats-Unis, de l'Italie, de la Tchécoslovaquie, de la Belgique, de la France et d'autres pays. Selon que je l'entends, certains soldeurs de ce pays-ci achètent en grosses quantités ces marchandises que l'on vend à l'étranger au rabais, uniquement en vue de soulager le commerce régional et domestique de ces pays étrangers. Ces soldeurs importent ces marchandises à la faveur d'un droit calculé au prix de la facture. Parfois ces importateurs fabriquent des vêtements qu'ils vendent à titre de soldes par tout le pays. Cependant, leur prix de vente est déterminé par le coût de fabrication dans ce pays. Il en résulte que nous enrichissons un grand nombre d'importateurs au pays sans que le consommateur ait même bénéficié d'un pour cent de ce dégrèvement.

M. McMILLAN: Vous ne pensez pas qu'un droit plus élevé signifie un relèvement du prix pour le consommateur?

M. CAHAN: Pour ce qui est de la fabrication de tissus de cette catégorie, les importations que nous avons faites et que nous faisons aujourd'hui de cotonnades provenant du sud des Etats-Unis, et celles de lainages d'Italie, de la Tchécoslovaquie et même d'Angleterre ne diminuent même pas d'un sou le prix qu'en doit payer le consommateur canadien. Les honorables députés ont simplement à choisir, voilà tout. Mon honorable ami, représentant les consommateurs, doit choisir entre une mesure qui permettra la fabrication de ces sortes de marchandises dans ce pays-ci et assurera de l'emploi à nos propres ouvriers ou qui permettra aux soldeurs qui, à l'exception de quelques commis ou d'autres employés à la distribution des marchandises, n'emploient aucune main-d'œuvre canadienne, de faire un bénéfice qui, en vertu de la théorie normale du commerce, irait au consommateur.

Un MEMBRE: L'honorable député prétendrait-il que ces dégrèvements, s'ils étaient effectués, n'abaisseraient pas le prix de ces marchandises dans ce pays-ci?

M. CAHAN: Pour le consommateur, ce serait une diminution de tarif de 1 p. 100. Le Gouvernement propose de réduire le droit de plus de 2 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Selon les fabricants de soieries, cela représente une réduction de 5 à 7 c. par verge.

M. CAHAN: Ces 5 ou 7 c. par verge représentent une fortune, si un nombre suffisant de verges est vendu. Je n'entrerai pas davantage dans le détail. J'ai suivi l'argumentation de mes amis de l'Ouest au sujet de la protection du consommateur et je tiens à dire à propos de ces tissus à bon marché tels que les cotonnades, les lainages et soieries fabriqués à l'étranger, importés ici et vendus par les soldeurs, en concurrence avec nos fabricants, que le consommateur n'en retire aucun avantage. Les soldeurs empochent la différence de prix comme profit.

M. SPEAKMAN: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a soulevé un nouveau point. Selon lui, les soldeurs ont l'habitude d'acheter de grandes quantités de marchandises au rabais à l'étranger, de les importer et de les vendre à la place des produits canadiens. Je connais très peu le genre d'affaires que nous discutons, j'en fais l'aveu immédiat. Je dois dire pourtant que cette question du droit d'accise de 10 p. 100 n'influe en rien sur les achats au rabais. Si des achats sont faits à de très bas prix qui ne sont pas des prix équitables, la mesure d'antidumping s'applique, abstraction faite du droit d'accise de 10 p. 100. On peut faire des achats à l'étranger aux prix courants équitables, sans que le droit d'accise de 10 p. 100 s'applique à ces marchandises. Il y a une grande distinction à faire entre l'achat d'une grande quantité de marchandises à des prix de mévente qui peuvent amener l'application du droit contre le dumping, et chercher ou continuer à faire entrer dans le coût du produit un droit d'accise de 10 p. 100 en vigueur dans l'autre pays. Le ministre a parfaitement raison, mais je reconnais avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges que si ces achats à des prix très bas se pratiquent, il faut y voir. Il faut arrêter une pratique mauvaise et défectueuse. Je pense comme le ministre que le droit d'accise perçu dans un pays sur un produit ne doit pas entrer dans le coût de production en ce pays.

M. EVANS: Je voudrais savoir si le fisc tient compte de l'escompte, quand il estime un produit.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami devra poser la question au ministre du Revenu national, je pense. C'est le département du Revenu national qui fait appliquer la loi à cet égard. Je n'en suis pas sûr, mais j'ai l'impression que le fisc tient compte de l'escompte.

M. EVANS: Tient-on compte du status de l'importateur?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis répondre à cette question, je le crains fort.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je voudrais dire au min...

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami tient à ce que nous réservions la résolution, je suis disposé à aller encore à mi-chemin pour lui plaire.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ni moi, ni l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), ni l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges) M. Cahan) n'avons nos papiers. Mes collègues attachent de l'importance à cette question et il s'agit de savoir combien d'articles sont en jeu. Nous avons discuté sur la soie et la soie artificielle, mais le ministre ne sait pas au juste à combien d'autres articles la mesure s'applique.

L'hon. M. DUNNING: J'ai mentionné le vin.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le vin importe peu. Nous nous intéressons surtout aux répercussions qu'elle aura sur l'industrie canadienne.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre consent-il à réserver la résolution?

L'hon. M. DUNNING: Je le ferai, si mon honorable ami y tient. Puis-je demander cependant un mutuel échange de bons procédés dans la discussion?

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre s'apercevra sûrement que nous avons moins d'hostilité qu'il ne se l'imagine. La question à l'étude est fort importante. Au début de la discussion, hier soir, j'ai expliqué qu'il me manquait certains documents. Je me suis renseigné en consultant des statistiques irrécusables du départemeint. Les fabricants savent quelles importations ont lieu; cela les intéresse. Je puis dire pour la bonne gouverne du ministère que la création de la compagnie en question ne remonte pas à 1919.

L'hon. M. DUNNING: Mais elle est antérieure à 1928.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est vrai.

L'hon. M. DUNNING: Elle serait alors atteinte par le nouvel état de choses que nous cherchons à créer.

L'hon. M. CHAPLIN: Je sais qu'elle a lutté depuis des années pour faire mettre cette disposition en vigueur. Elle a enfin réussi à

[L'hon. M. Dunning.]

convaincre le ministre du Revenu national et la disposition est en vigueur depuis deux ans.

M. CAHAN: Et aujourd'hui on la supprime sans un seul jour d'avis.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai entendu dire que c'était une question de peu d'importance. Le gouvernement perçoit 5c. par verge de ces fabricants, mais le profit est si petit que ce 5c. fait toute la différence du monde à la compagnie. Le Japon fait 85 p. 100 du commerce mondial de la soie; ce qu'il cherche à faire c'est d'obtenir la haute main sur le commerce de soie brute et ouvrée. Nous payons ici quatre fois plus que le Japon pour notre main-d'œuvre. J'ai à l'esprit une compagnie anglaise qui est venue s'établir dans ma région il y a deux ou trois ans, et je puis dire à mon honorable ami qu'elle paye sa main-d'œuvre deux fois plus qu'elle ne lui coûterait en Angleterre et quatre fois plus que ce qui est payé au Japon.

L'hon. M. DUNNING: Pour clore le débat, puis-je dire à mon honorable ami qu'elle devait savoir quel était le tarif canadien lorsqu'elle s'est établie à Saint-Catharines. Elle sait très bien que ce qui a motivé l'application de la clause du dumping n'existait pas lorsqu'elle a établi son industrie. Ce fut simplement par une simple subtilité de la loi qu'elle fut mise en vigueur. Ce Parlement n'a rien changé.

M. CAHAN: Le Gouvernement a fait un changement au moyen d'un décret du conseil.

L'hon. M. DUNNING: On s'est aperçu que par une interprétation juridique la clause du dumping s'appliquait et que l'imposition des droits d'accise dans n'importe quel pays faisait tomber automatiquement les marchandises de ces pays sous le coup de notre loi du dumping lorsque ces marchandises étaient importées ici. Ce ne fut pas l'acte de notre Parlement et je fais remarquer cette distinction. Si nos honorables vis-à-vis ont raison de dire que les droits sur la soie ne sont pas assez élevés, alors la manière convenable de les élever n'est pas de prendre un moyen détourné en faisant appliquer automatiquement la mesure d'antidumping parce que le pays d'origine impose un droit d'accise sur cette soie. Ils devraient comparaître devant la Commission consultative du tarif et demander à se faire entendre; et le public devrait avoir droit d'y assister afin de connaître les faits. J'ai beaucoup de respect pour mes deux honorables vis-à-vis, mais je préfère que les deux côtés de la question soient présentés de façon que le pays puisse les peser; ensuite le Parlement serait en mesure de décider si les droits devraient être élevés ou abaissés

Je ne crois pas que le Parlement veuille continuer l'application d'un pareil système car, incontestablement, il est mauvais en principe. Je veux bien me rendre à la demande de mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) et réserver la question jusqu'à lundi.

M. CAHAN: Je désire répondre seulement un mot au ministre des Finances; le ministre dit que le taux du tarif est une question qui devrait être examinée par la Commission consultative du tarif, et si les droits actuels sur les tissus de soie ne sont pas assez élevés ils devraient être augmentés afin de compenser la différence entre le taux des salaires au Japon et celui du Canada. Pourquoi mon honorable ami ne saisirait-il pas maintenant la Commission consultative de cette question avant de supprimer la protection dont jouissent ces compagnies dans le moment? Que toute la question soit soumise à la Commission afin que l'on sache si cette mesure d'antidumping devrait être appliquée, et par la même occasion la Commission pourrait s'enquérir si les droits actuels devraient être élevés. Nous avons dans ma province plusieurs grandes fabriques qui maintiennent un chiffre d'affaires régulier et qui emploient des centaines d'ouvriers et d'ouvrières; pourquoi modifierions-nous une disposition qui leur accorde une protection dans le moment avant de leur donner l'occasion d'être entendues par la Commission consultative du tarif, afin d'établir si les droits actuels sont suffisants pour les protéger contre la main-d'œuvre à bon marché des autres pays, laquelle est au Japon quatre fois moindre que dans la province de Québec, et en Angleterre deux fois moindre?

L'hon. M. CHAPLIN: Je voudrais signaler au ministre un autre aspect de la question. On a établi ces deux compagnies il y a quelques années seulement, et le ministre voudrait savoir comment elles ont fait pour continuer à faire des affaires depuis 1919. Je vais le lui dire. Lorsque ces compagnies ont commencé à faire commerce les prix des tissus japonais étaient bien différents des prix actuels. Avec le temps ces prix ont peu à peu diminué, jusqu'à ce que ces compagnies fussent contraintes de venir au département lui demander de redresser leurs griefs. Voilà la situation. Cependant, je ne désire pas prolonger le débat; je suis très satisfait que la question soit réservée et je remercie le ministre de l'avoir fait.

M. KELLNER: Le ministre peut-il nous dire si cette disposition vise les importations de tabac?

L'hon. M. DUNNING: Non. Le tabac importé d'Angleterre est admis en franchise en vertu de la loi actuelle.

M. le PRESIDENT: La résolution n° 2 est réservée.

(La résolution est réservée.)

5. Animaux vivants, n.d.; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois, si un pays quelconque frappe ces animaux produits au Canada et importés du Canada, de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents sur lesdits animaux importés au Canada de ce pays.

M. le PRESIDENT: Cet article a été discuté par le comité hier soir.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Comme il s'agit du premier article établissant des droits compensateurs, le ministre pourrait-il nous expliquer comment le système va fonctionner. Par exemple, si quelqu'un désire importer au Canada un animal de la Tchécoslovaquie, ou de la Pologne, ou d'un autre pays où les droits sont plus élevés qu'au Canada, cette personne pourrait-elle obtenir ce renseignement du ministère sans difficulté, avant d'acheter l'animal et de le faire expédier?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministère a tous ces renseignements.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Les a-t-on dans tous les bureaux de douane du pays?

L'hon. M. DUNNING: Oui, la division des tarifs étrangers a tous ces détails.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Un citoyen de Calgary, qui voudrait importer un animal pourrait-il savoir à cet endroit les droits qu'il serait appelé à payer?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Que feriez-vous dans le cas du tarif français que l'on peut changer à tout moment?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: La même chose s'applique aux Etats-Unis où l'on change les droits très rapidement. Je ne sais pas au juste quel temps il leur faut actuellement pour faire ces changements.

M. CAHAN: L'on peut quelquefois obtenir un décret du président en quarante-huit heures.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le président peut changer le tarif après consultation avec la commission. Nos droits pourront ainsi changer de semaine en semaine, exactement comme les leurs.

L'hon. M. DUNNING: Pour les mêmes articles importés de ce pays.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si un importateur désire faire venir un animal des Etats-Unis, il lui faudrait connaître les droits que l'on fait payer à un animal entrant dans ce pays avant de savoir ce qu'il aurait à payer.

L'hon. M. DUNNING: Les modifications du tarif ne sont pas assez fréquentes pour causer ces difficultés.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cela est vrai, mais il y a eu des moments où ces changements ont eu lieu assez fréquemment. Dans tous les cas, l'importateur introduisant des animaux au Canada devrait demander quel est le tarif sur les mêmes animaux entrant aux Etats-Unis, afin de savoir ce qu'il lui en coûtera pour les faire entrer au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Il pourrait avoir ce renseignement à tous les bureaux de la douane canadienne.

M. LADNER: Quelle a été la valeur des importations de la Grande-Bretagne, en vertu de cet article, en 1929?

L'hon. M. DUNNING: De près de $37,000.

M. LADNER: D'après les rapports du commerce, il ne s'est pas fait d'importations d'animaux, excepté pour la reproduction.

M. ROWE: Comment le ministre espère-t-il améliorer le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada, en faisant disparaître ces droits de 15 p. 100 sur les animaux vivants?

L'hon. M. DUNNING: Je viens de dire que nos importations d'animaux vivants du Royaume-Uni se sont élevées l'an dernier à $37,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Sous ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Oui, et pendant la même période nous en avons importé des Etats-Unis pour $281,000. Il m'a paru absurde d'imposer des droits de 15 p. 100 sur les animaux importés de la Grande-Bretagne, vu le peu d'importance de ce commerce. Il peut sans doute nous venir de ce pays des types particuliers d'animaux qui ne sont pas nécessairement des animaux de ferme; mais une grande partie sont admis en vertu d'un autre article du tarif, lequel a trait à l'amélioration du bétail, et n'acquitte qu'un droit très minime.

L'hon. M. CHAPLIN: Ces chiffres comprennent-ils les animaux importés en vue de l'amélioration du bétail?

L'hon. M. DUNNING: Non.

[L'hon. sir George Perley.]

L'hon. M. CHAPLIN: La statistique que vous avez citée se rapporte aux animaux assujettis à un droit de douane?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre nous a indiqué le chiffre de nos importations d'origine américaine. Voudrait-il me dire quelle partie de ce total a trait à l'importation des chevaux?

L'hon. M. DUNNING: $219,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Le chiffre relatif aux chevaux est le plus considérable?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle était la valeur de ces chevaux?

L'hon. M. DUNNING: $219,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce qui veut dire environ 3,000 chevaux, sauf erreur. En d'autres termes, chacun de ces chevaux valait en moyenne $70. A quoi les destinait-on? Si j'ai bien compris l'intention qu'avait le ministre en modifiant cet article du tarif, c'était d'encourager l'importation d'Angleterre plutôt que des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors pourquoi ajouter cet article à la liste des produits admis en franchise? Est-ce en vue de permettre l'importation d'une plus grande quantité de chevaux anglais, pour concurrencer les animaux américains? Les seuls chevaux anglais assujettis à un droit de douane sont ceux dont la valeur atteint $500 chacun, et ces bêtes ne servent pas à l'amélioration des animaux domestiques. Ce sont des chevaux de chasse, de sport. Leurs acheteurs peuvent fort bien acquitter l'impôt d'importation. Cependant, on se propose d'admettre ces bêtes en franchise.

L'hon. M. DUNNING: D'une haleine, mon honorable ami parle des importations originaires du Royaume-Uni, puis des importations de provenance américaine.

L'hon. M. CHAPLIN: Eh bien, je reprends haleine. Il n'y aura pas de danger à parler des deux catégories d'importations.

L'hon. M. DUNNING: Je m'objecte à ce que mon honorable ami les confonde.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne les confonds aucunement.

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, nous avons acheté pour $219,000 de chevaux aux Etats-Unis.

L'hon. M. CHAPLIN: Et je vous ai indiqué que ce chiffre représente 3,000 bêtes.

L'hon. M. DUNNING: Puis, mon honorable ami a ajouté que ce sont des chevaux de gens riches qui sont importés des Etats-Unis.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que nous importons d'Angleterre des chevaux de chasse, valant environ $500 chacun, et qu'on se propose maintenant de les admettre en franchise. J'affirme que cette mesure n'est pas sage, au point de vue commercial ou économique. Les gens qui importent de tels animaux devraient acquitter un droit de douane.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons importé pour $36,000 de chevaux anglais, l'an dernier.

Une VOIX: C'est-à-dire 69 bêtes.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Nous, les fermiers, en sommes fort préoccupés.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous, les fermiers?

M. ROWE: Quand l'honorable ministre dit "nous, les fermiers", qu'il n'oublie pas que nous voulons élever cette race de chevaux. Comment peut-on encourager le commerce du pays, en faisant perdre au Trésor environ $4,000 sous ce chef seul? On réduit de $75 le prix des chevaux pour courses d'obstacles, des chevaux de chasse irlandais et des animaux de cette catégorie que le premier ministre aimerait à monter. Ce dégrèvement nuira à ceux d'entre nous qui cherchent à élever cette race de chevaux. Je ne puis voir le motif de ce changement, à moins qu'il n'ait pour but de voiler la signification exacte de la préférence britannique. L'abolition du droit de 15 p. 100 nuira aux cultivateurs du pays. On admet en franchise les chevaux destinés à la reproduction. On a importé, l'an dernier, environ 75 de ces chevaux, qui valaient $1,000 chacun.

L'hon. M. DUNNING: Des chevaux reproducteurs.

M. ROWE: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Nous les avons admis en franchise.

M. ROWE: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Et on les admet encore en franchise.

M. ROWE: Oui; c'étaient tous des animaux sans pedigree. Il en est de même des moutons et des bestiaux, *etc.* Il a été importé quelque 210 moutons à pedigree, évalués à $94 chacun, ou à peu près; de moutons sans pedigree il en est venu 15, cotés à $12 chacun. On effectue une réduction de $15 pour activer les ventes anglaises. Et de même pour les bêtes à cornes; il a été importé environ 388 animaux à pedigree valant $400 chacun, pour l'amélioration de notre cheptel bovin.

L'hon. M. CHAPLIN: Auparavant on les admettait en franchise.

M. ROWE: Parfaitement. Afin d'ajouter à la préférence britannique l'on veut supprimer le droit de 15 p. 100 et admettre en franchise quatre espèces de bétail valant $125 par tête, chiffre inférieur à ce que nous recevrions pour nos vaches laitières si nous avions une protection raisonnable. Et c'est la même chose sur toute la ligne; certains droits sont abaissés de 15 ou 20 p. 100. Je crois qu'on cherche à masquer le fait que toutes ces offres de préférence britannique se résument à peu de chose: on inscrit sur la liste des objets admis en franchise ceux dont le mouvement est peu considérable.

La diminution du droit sur les chevaux atteint quelque $75 par tête; ainsi que l'a noté l'honorable représentant de Lincoln (M. Chaplin), cet abaissement est avantageux pour certains acheteurs. Ces chevaux sont importés pour montrer leur prouesse au saut en hauteur, à l'Exposition d'hiver et à l'Exposition nationale; en effet, les 56 chevaux sans pedigree, valant chacun $500, auraient tous certaines qualités pour le saut et pour la chasse. Un cheval de race ordinaire valant $500 doit posséder d'autres qualités. C'est là le type de cheval usité dans les sports, le cheval d'hippodrome ou de piste; et voici qu'on fait bénéficier d'une réduction de $75 par cheval les acheteurs de pareils animaux. Le ministre de l'Agriculture sait que les cultivateurs canadiens s'efforcent d'élever des chevaux de ce type: son département a subventionné certains groupes pour le développement des chevaux de chasse de qualité supérieure. Les éleveurs intéressés ont fait de rapides progrès et le ministre de l'Agriculture doit se rendre compte que cette préférence impose une concurrence directe à ceux que son département veut aider.

M. CAHAN: Pour les fins de la discussion, le ministre des Finances veut-il nous énumérer brièvement les pays qui jouissent du régime préférentiel britannique?

L'hon. M. DUNNING: Les voici:

Le Royaume-Uni;
La colonie britannique des Bermudes;
Les colonies britanniques communément appelées les Antilles anglaises comprenant les îles suivantes:
Bahama;
La Jamaïque;
Turques et Caicos;
Les îles du Vent (Antigua, St-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat, et Vierges);
Les îles Sous-le-Vent (Grenade, St-Vincent, et Ste Lucie);
Barbade;
Trinité et Tobago;

Guyane anglaise;
Inde anglaise;
Ceylan;
Les Etablissements du Détroit;
Nouvelle-Zélande;
Cap de Bonne-Espérance;
Natal;
Colonie de la Rivière-Orange;
Transvaal;
Rhodésie méridionale;
et toute autre colonie ou possession britannique admise aux avantages du tarif de préférence britannique au Canada, de la manière prescrite ci-après:

Aux termes d'un décret du conseil, adopté depuis, le bénéfice du tarif de préférence britannique a été étendu aux pays suivants:

Le Souaziland,
Le Basoutoland,
Le protectorat de Bechouanaland,
La Rhodésie septentrionale,
Le protectorat de Nyasaland,
Le protectorat de l'Ouganda,
Le protectorat de l'Afrique orientale,
Le protectorat de la Haute-Nigeria,
La colonie et le protectorat de la Basse-Nigeria,
La Côte d'Or,
Sierra-Leone,
La Gambie,
Le protectorat de Somaliland,
Les Etats fédérés de la Malaisie,
Bornéo septentrional anglais,
Saravack,
Brunéi,
Maurice et ses dépendances,
Les Séchelles,
Sainte-Hélène,
Ascension,
Ile des Amis ou Archipel de Tonga,
Fidji,
Iles Falkland,
Honduras britannique.

Plus tard les mêmes avantages ont été accordés à l'Etat libre irlandais, au territoire du Samoa occidental et à Terre-Neuve.

M. CAHAN: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'en présence d'une liste qui compte des pays si nombreux et si variés il est plutôt absurde d'insérer la condition suivante:

Cependant, tout pays qui impose des droits sur ces animaux...

Comme dans le cas actuel, ou denrées, dirons-nous...

...produits au Canada et importés du Canada, de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents sur lesdits animaux (ou denrées) importés au Canada de ce pays.

Cette politique n'est-elle pas tout à fait malavisée? Pour l'instant, je ne tiens pas compte du fait que cela permet à un autre pays de déterminer, de son propre chef, quels droits il faudra prélever sur les importations au Canada des marchandises de ce pays, mais je demande si l'insertion de cette disposition dans notre tarif, comportant tant de ces subtilités, ne sera pas toujours une source d'ennuis de plus en plus sérieux. Je ferai remarquer au premier ministre que la politique d'un pays comme le nôtre, agréée par les représentants des deux partis; en certains cas, du moins, on est d'avis que le tarif douanier devrait être établi en tenant compte non pas de certaines conditions qui existent dans un autre pays, mais de la situation particulière qui existe au Canada.

L'hon. M. DUNNING: C'est ainsi que nous agissons.

M. CAHAN: J'ai parcouru tous les débats sur le tarif et les chefs libéraux se sont fréquemment prononcés ainsi ou du moins dans cet ordre d'idées.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est logique, et c'est ce que nous avons mis en pratique dans ce budget.

M. CAHAN: Je savais que le premier ministre serait de cet avis. Je n'ai pas ici ces déclarations, mais je pourrais en emprunter aux propres discours de mon honorable ami. L'état de choses qui règne au Canada n'est pas celui qui prévaut en Nouvelle-Zélande, ou en Australie ou en Afrique du Sud, ou dans les pays d'Afrique; comme la situation au pays diffère sensiblement de celle qui existe dans les tropiques, comme aux Iles-du-Vent, aux Iles sous le Vent, comme dans toutes les autres dont j'ai gardé un souvenir vivace après les avoir visitées plus souvent que je puis me rappeler. En conséquence, à mon avis, le principe essentiel serait de déterminer quel droit on pourrait raisonnablement prélever sur une denrée afin de le faire concorder aux conditions qui marquent la production de cette denrée en notre pays. On peut préconiser la protection ou le libre-échange à l'excès, mais à l'époque actuelle, ces régimes ne sont pas appliqués de façon pratique au Canada.

Dans le passé, le Gouvernement a adopté, à titre de politique pratique, le principe visant à favoriser les producteurs canadiens, et surtout ceux qui sont établis de longue date, qui assurent de l'emploi à nos travailleurs, qui mettent en valeur nos ressources naturelles, pour les utiliser dans le cours de la préparation et de l'usinage. Je crois me rappeler un discours que le premier ministre a prononcé dans ma province natale, la Nouvelle-Ecosse, il y a quelques années. Il exposait alors cette théorie portant que le Gouvernement devrait traiter avec une spéciale faveur les industries qui existaient depuis longtemps au Canada. Il ne s'en tenait pas exclusivement à des mesures douanières, car il disait que, outre la politique douanière, il existe bien d'autres moyens d'aider ces industries productives de ce pays. Que fait aujourd'hui le mi-

nistre des Finances? Il ne tient aucun compte des conditions qui règnent au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Nullement.

M. CAHAN: Il ne se préoccupe pas, il n'a aucun souci, il ferme les yeux, quand il s'agit d'industries, qui, de l'avis de toute la députation, pourraient convenablement et à bon droit être pratiquée au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. CAHAN: Il dit que le tarif ne serait pas établi selon les exigences de la production domestique.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. CAHAN: Oui, c'est ce qu'il dit. Du moins dit-il que telle ne sera pas la considération première et fondamentale aux yeux du cabinet et du Parlement en établissant ces droits de douanes. D'après lui, on tâchera, d'une façon irréfléchie, et peu vigoureuse, d'user de représailles grâce à des droits compensateurs contre tout pays qui prélèvera sur les marchandises qu'il nous achète des droits plus élevés que ceux que nous prélevons sur les denrées de ce pays. Je ne veux pas être trop sévère, mais, selon moi, c'est là appuyer notre politique économique sur un principe insensé et bien peu solide. Je pourrais décrire bien des pays entre le nôtre et la Patagonie, si vous le voulez, nombre de pays de l'Amérique centrale ou méridionale; or j'ai l'idée, que non pas moi, mais une autre génération verra se réaliser; c'est à savoir, que les marchés au sud de la rio Grande, en Amérique centrale et ceux des républiques sud-américaines seront un jour les plus grands débouchés où le Canada écoulera ses produits. Une autre génération, et non la nôtre, saura apprécier ce fait. Pourquoi alors frapperions-nous un produit du Brésil d'un droit plus élevé qu'il n'est nécessaire pour le progrès de cette industrie au Canada, simplement parce que le Brésil, dans ses relations avec l'univers, juge que pour protéger,—j'emploie ce mot dans son sens propre,—ses industries, il est obligé d'imposer un droit plus élevé que nous. Il me semble que nous partons d'un principe faux; que notre premier but, du consentement des deux partis, devrait être d'appliquer un tarif douanier à seule fin d'en faire bénéficier les produits de notre propre pays, sans souci des diverses conditions qui peuvent prévaloir en Europe et dans les Amériques. Avec cette pensée, je dirai que toutes les dispositions du tableau semblables à celles que j'ai citées me semblent futiles, inefficaces, et j'emploierais même un mot plus énergique s'il était parlementaire.

L'hon. M. DUNNING: J'en suis certain. Examinons cet article à un point de vue pratique, et voyons réellement ce qui en est. Il annonce aux nations du Commonwealth britannique que le Canada consent à faire avec elles le commerce d'animaux sous un régime de libre-échange réciproque. Aux pays qui sont régis par le pacte nous disons, en ce qui concerne les animaux: Nous jugeons raisonnable un tarif de 22½ p. 100. Nous serons heureux de commercer avec vous sur cette base. Aux Etats-Unis et à tous les autres pays auxquels s'applique le tarif général nous faisons savoir ceci: Notre tarif est de 25 p. 100 et nous ne le réduirons pas, sauf en vertu des dispositions spéciales de l'article II de nos droits douaniers, qui existent depuis nombre d'années en ce qui touche les Etats-Unis. Nous sommes satisfaits d'un tarif de 25 p. 100, et nous aimerions à commercer avec vous dans ces conditions. Si vous réduisez votre droit sur les animaux à 25 p. 100, le nôtre sera le même. Mon honorable ami trouve que c'est impraticable et insensé. Je suis porté à croire que c'est là une politique pleine de bon sens qu'approuvera le pays.

M. ROWE: Je désire poser une question pour ma propre édification au sujet de ce droit de 25 p. 100. A-t-on pris quelque arrangement pour changer l'évaluation? Par exemple, les Etats-Unis ont toujours évalué à un plus haut chiffre nos animaux exportés chez eux que nous-mêmes à l'égard des animaux américains importés au Canada. L'an dernier, plusieurs wagons chargés de chevaux de pauvre qualité venant du Montana ont été vendus dans la ville de Toronto, après avoir été évalués à 30 dollars chacun, alors que nos propres chevaux vendus aux Etats-Unis sont évalués à 100 dollars chacun approximativement.

L'hon. M. DUNNING: La question d'évaluation est du ressort de l'administration des douanes.

M. ROWE: Mais le principe du droit compensateur permettrait-il à nos douaniers d'augmenter la valeur?

L'hon. M. DUNNING: Cela n'interviendrait nullement avec les pouvoirs des fonctionnaires des douanes à cet égard.

M. ROWE: Nos chevaux exportés aux Etats-Unis sont évalués à 100 dollars au moins, tandis que notre évaluation est beaucoup moins élevée. C'est une différence notable en ce qui concerne les chevaux à bon marché.

L'hon. M. DUNNING: Notre tarif contient un article au sujet des chevaux. Il y a un droit

spécifique qui n'est pas touché par cette revision, sur les chevaux évalués à 50 dollars ou moins. Les tarifs sont de $10, $12.50 et $12.50 chacun.

L'hon. M. CHAPLIN: Tout dépend de l'âge de l'animal.

L'hon. M. DUNNING: Non; sur les chevaux évalués à $50 ou moins. Cet article existe dans le tarif depuis nombre d'années, vraisemblablement au sujet de cette classe de chevaux.

M. ROWE: Un droit de $10 ou $12.50 sur chaque cheval signifie que les Etats-Unis peuvent nous exporter les chevaux de qualité inférieure du Montana et d'ailleurs à pleins wagons. Nous n'en avons admis que trop depuis quelques années des diverses parties des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait-il combien de chevaux ont été importés sous le régime de cet article?

M. ROWE: Je l'ignore.

L'hon. M. DUNNING: Seulement pour une somme de $6,000 durant toute l'année.

M. ROWE: Les Etats-Unis évaluent nos chevaux à un prix plus élevé, le droit ne serait nullement compensateur.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de droit compensateur sur les chevaux dont le prix est moins de $50. Nous parlons des animaux sur pied et cela comprend tous les chevaux évalués à moins de $50 chacun.

M. ROWE: Bon nombre, à ma connaissance, sont entrés en Canada estimés à $30 l'unité, alors que les chevaux canadiens de même type étaient estimés à $100 ou $150 en entrant aux Etats-Unis.

M. KENNEDY: Ce numéro peut être intéressant, mais je ne vois pas qu'il soit bien important. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on mentionne les animaux vivants, non autrement denommés, mais je ne crois pas que cela importe beaucoup. Le rapport du commerce pour l'année civile 1929, indique que l'importation du bétail, du Royaume-Uni, représentait en 1928 une valeur de $525, et de $1,351, en 1929. Les porcs n.d., néant en 1928, et de même en 1929.

L'hon. M. DUNNING: Les porcs ne relèvent pas du numéro que nous discutons; ils sont compris dans un autre.

M. KENNEDY: Ces formules prêtent à confusion. Le n° 5 concerne les nimaux vivants n.a.d. et au n° 6 on trouve les porcs vivants. Dans le Rapport du commerce, je trouve des porcs à l'énumération des animaux vivants destinés à l'amélioration des troupeaux, et des porcs n.a.d. au numéro des animaux vivants. Des porcs n.a.d. J'imagine que dans l'autre cas il s'agit de porcs reproducteurs ou destinés aux expositions qui sont admis en franchise. C'est le bétail n.d. qui m'occupe pour l'instant. En me reportant au Rapport du commerce pour l'année civile 1929, je constate qu'en 1928 nous avons importé 71 chevaux n.a.d. représentant une valeur de $38,013, et, en 1929, 44, d'une valeur de $24,439; 19 moutons n.a.d. au prix de $226 en 1928, et 7 au prix de $105, en 1929. Plus loin, page 42, se trouve une autre rubrique comprenant tous les autres animaux n.d., où l'on constate que de ceux-là nous avons importé du Royaume-Uni pour une valeur de $12,754 en 1928, et $11,073, en 1929. Il est donc possible que la préférence britannique aide ici au développement du cemmerce mais guère, suivant moi.

Quant au commerce canadien avec les Etats-Unis, je constate que nos importations d'animaux vivants représentaient, en 1928, une valeur totale de $2,852,531, formant avec l'importation d'Angleterre, d'une valeur de $303,-010, un grand total de $3,165,941. J'épargnerai à la Chambre les chiffres pour 1929, qui sont à peu près les mêmes. Les exportations maintenant. En 1928, nous avons vendu pour une valeur de $17,492,491 d'animaux vivants, dont $16,648,945 aux Etats-Unis, et $90,985 en Angleterre. En 1929, nos exportations totales d'animaux vivants représentaient en valeur $61,966 pour l'Angleterre, et $15,163,226 pour les Etats-Unis, soit un total de $16,453,-235.

Je prétends donc qu'un droit compensateur, ou de représaille si vous préférez, ne signifie pas grand chose dans le cas d'un commerce représentant 16 millions valant d'exportation en 1928 et 15 millions valant en 1929, alors que l'importation, des Etats-Unis en Canada, ne représente que $2,800,000. Je ne vois pas qu'un léger relèvement du droit sur cette faible proportion d'importation des Etats-Unis représente beaucoup pour l'agriculteur canadien. En sorte que le tarif brique pour brique, ou le droit compensateur sur un certain article ne signifie pas nécessairement un effet considérable; tout dépend de la direction du commerce.

L'hon. M. DUNNING: Supposons que cela fasse réfléchir le gouvernement américain sur son tarif élevé contre le bétail canadien, sujet fort important pour le cultivateur canadien de l'Ouest, celui-ci n'y trouverait-il pas un avantage appréciable?

M. KENNEDY: Peut-être.

M. COOTE: Comment allez-vous déterminer la valeur plus élevée, alors que sur cer-

tains articles notre droit est proportionné au prix tandis que celui des Etats-Unis est fixe, tant la livre?

L'hon. M. DUNNING: Tout simplement en prenant pour base celui des deux qui se trouvera le plus élevé.

M. COOTE: La même consignation pourrait comprendre des animaux frappés d'un droit de 25 p. 100, et d'autres tant la livre, et dont l'évaluation varierait selon le cas; il faudrait donc que les fonctionnaires en fassent l'examen et calculent les droits différents afin d'établir lequel des deux est le plus élevé.

L'hon. M. DUNNING: Oui; on peut être obligé de faire cela parfois.

M. KENNEDY: Je voudrais savoir du ministre s'il serait possible d'avoir un relevé statistique des importations et des exportations relevant de chacun de ces numéros? Je crois que cela éviterait bien des questions.

L'hon. M. DUNNING: Je veux bien faciliter les renseignements mais je dois dire à mon honorable ami que cela représenterait une grosse tâche. J'ai poussé plus loin que jamais les relevés statistiques afin de faciliter aux députés le travail de comparaison. On ne m'avait pas demandé de faire imprimer tous ces renseignements. Mes renseignements comprennent cinq volumes semblables à celui que j'ai devant moi. Ce qu'il demande nécessiterait un travail énorme d'impression, et même alors on ne saurait garantir qu'il y aura là tous les renseignements dont les députés pourront avoir besoin. Cela ne serait pas pratique. Une autre fois, cependant, je serai heureux de voir s'il est possible de faire plus que cette année.

M. FRASER: Puis-je signaler au ministre la ponctuation dans la deuxième ligne (dans la version anglaise)?

Il me semble que la virgule n'est pas à sa place. La clause est ainsi conçue:

Toutefois, si un pays quelconque frappe ces animaux produits au Canada et importés du Canada (from, Canada) de droits plus élevés que ceux désigné au présent numéro...

Et il en est ainsi dans chaque numéro de la liste. Je crois qu'on devrait changer cela.

L'hon. M. CHAPLIN: La virgule devrait être après "Canada".

L'hon. M. DUNNING: Nous pourrons épargner de la discussion, je le crois, si je promets à mon honorable ami de signaler la chose à l'attention des légistes obligés de mettre des virgules au bon endroit. A première vue, l'observation de mon honorable ami me semble juste, mais je n'entreprendrai pas de me disputer avec les légistes sur ce point.

M. FRASER: Y a-t-il quelqu'un, dans le département du ministre, qui va soutenir que cette virgule est bien à sa place?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me prononcerai pas sur cette question.

M. SENN: Monsieur le président, il me semble que ce n'est pas trop demander au ministre que de le prier de nous dire exactement, pour chacun des seize ou dix-huit articles sur lesquels il doit y avoir des droits compensateurs, quels sont les droits payés par les marchandises américaines importées dans notre pays et quel est le volume des importations.

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'ai donné tout à l'heure la valeur des importations. Quant aux droits des Etats-Unis, j'ai ici les taux actuels et ceux que les Etats-Unis, d'après ce que nous en savons, se proposent d'appliquer par de nouvelles lois. Je dis "d'après ce que nous en savons", et mon honorable ami comprendra la difficulté, car on élève ou l'on abaisse ces droits tous les jours, ou du moins on parle de le faire. Je ne puis donc garantir dans tous les détails l'exactitude des chiffres quant aux taux projetés. Les droits actuels sur les bestiaux canadiens entrant aux Etats-Unis sont de 1c. ½ et 2c. par livre, selon la grosseur; les taux proposés sont de 2c ½ et 3c. par livre. Sur les moutons, le taux est de $2 par tête; le taux proposé est de $3 par tête. Sur les chevaux évalués à $150 ou moins, le droit actuel est de $30 par tête et le taux proposé est le même; sur les chevaux évalués à plus de $150, le droit actuel est de 20 p. 100, et le droit proposé est le même.

M. ROWE: Le texte de cet article veut-il dire que si, par exemple, un animal ou un autre produit canadien n'est pas exporté aux Etats-Unis, il n'y aura pas de protection compensatrice?

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas ici de protection. Il s'agit de déterminer le taux du droit, et l'on ne peut le faire que si le produit est exporté dans l'autre pays. Voici exactement l'intention que nous avons chargé nos légistes d'exprimer: Quand un pays étranger impose à un animal canadien importé chez lui un droit plus élevé que celui de notre tarif, ce même taux s'appliquera sur les mêmes produits de ce pays importés en Canada.

M. ROWE: Même si nous n'en avons pas à exporter?

L'hon. M. DUNNING: Cela ne changera rien.

M. ROWE: Supposons que nous importions des animaux des Etats-Unis, que nous les éle-

vions ici et que nous les exportions ensuite aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que cela se fait?

M. ROWE: Oui. Dans Québec et l'Ontario, nous faisons cela pour les chevaux.

L'hon. M. DUNNING: L'expression "produit au" a une application générale dans l'administration des douanes. Il ne saurait se présenter de difficultés.

M. ROWE: Il ne sera pas nécessaire que ces animaux soient produits au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(La résolution est adoptée.)

Tarif douanier.—6. Porcs sur pied: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1c. ¼ par livre; tarif général, 1c. ½ par livre.

Toutefois, si un pays quelconque frappe les porcs sur pied produits au Canada et importés du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents sur les porcs venant de ce pays.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quelles ont été les importations de Grande-Bretagne l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: On n'a pu retracer les importations de Grande-Bretagne. Des Etats-Unis, elles ont atteint une valeur de $23,000. D'après mes renseignements, les porcs sur pied ont été importés de bonne heure ce printemps en plus grand nombre que dans le passé à Toronto et sur quelques autres marchés. Les chiffres des importations de l'an dernier n'indiquent pas qu'il en ait été ainsi.

L'hon. M. CHAPLIN: D'où?

L'hon. M. DUNNING: Des Etats-Unis.

M. GEARY: Je conseillerais au ministre des Finances de ne pas trop se fier aux avocats lorsqu'il s'agit de placer une virgule; il ferait mieux de consulter un grammairien. Mais il me semble que cet article contient une erreur beaucoup plus grave qu'une erreur de ponctuation. Le numéro porte:

...si un pays quelconque frappe les porcs sur pieds produits au Canada et importés du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents sur les porcs venant de ce pays.

Ce qui veut dire les porcs élevés au Canada.

...entrant au Canada.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si l'on place cet article sur la liste des marchandises admises en franchise en vertu de la préférence britannique, établira-t-on un commerce interimpérial pour ce produit?

[M. Rowe.]

L'hon. M. DUNNING: Non. C'est là un des articles, au nombre de cinquante environ, pour lesquels, comme je l'ai dit dans mon discours du budget, il a semblé ridicule de maintenir un impôt contre les autres pays de l'empire britannique.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous ne comptez pas sur un revenu sous ce numéro, d'ailleurs.

L'hon. M. DUNNING: Sur les porcs vivants?

L'hon. M. CHAPLIN: Si vons aviez eu un impôt vous n'auriez pas eu de revenu.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous n'auriez aucune importation.

L'hon. M. DUNNING: Si l'on peut en juger d'après l'expérience passée, nous ne pouvons compter sur l'importation des porcs sur pied.

M. COOTE: Quel est le tarif sur l'importation des porcs vivants?

L'hon. M. DUNNING: Le tarif actuel est de ½ c. par livre et le tarif projeté de 2 c. par livre.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—7. Viande fraîche, n.d., la livre: préférence britannique, 2c.; tarif intermédiaire, 2c. ½; tarif général, 3c. ½.

Toutefois, si un pays quelconque frappe cette marchandise produite au Canada et importée du Canada, de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelles ont été les importations de Grande-Bretagne sous cet article?

L'hon. M. DUNNING: Les importations, en 1929, ont été évaluées à $998,000, dont $667,000 venaient de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et $316,000, des Etats-Unis. Nous ne proposons aucun changement dans les tarifs spécifiques. Le droit actuel des Etats-Unis sur le bœuf et le veau est de 3 c. et, d'après le projet tarifaire du Sénat, de 6 c. Sur le mouton, le tarif actuel est de 2 c. ½ et le tarif projeté, de 5 c. Sur l'agneau, le droit actuel est de 4 c. et le droit projeté, de 7 c. Sur le porc, le tarif actuel est de ¾ c. et le tarif projeté, de 2 c. ½. Sur toutes les autres viandes, les tarifs américains sont de 20 p. 100 avec un taux spécifique de 6 c. par livre.

M. KENNEDY: Dans un débat précédent, le ministre a dit quelque chose relativement à la négociation d'une nouvelle convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande. On revient sur cette déclaration dans le budget. La question que j'ai en vue devrait peut-être être

discutée au moment de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, mais à mon avis, elle touche d'assez près à l'article à l'étude pour en entreprendre la discussion. Nous importons de grandes quantités d'agneau et de mouton de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, mais nous n'avons aucune statistique pour indiquer les quantités respectives de mouton et d'agneau importées. D'après les renseignements que j'ai obtenus, le ministère de l'Agriculture dépense, je crois, de fortes sommes pour encourager les Canadiens à élever des agneaux. Le prix de gros de l'agneau à Toronto durant l'année 1929 a été, en moyenne, de 24c. .97. Durant la même année, nous avons importé une partie de ces viandes des Etats-Unis à un prix moyen de 34c. .3. Nous importons de grandes quantités de mouton de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie et, en 1929, le prix moyen du mouton australien a été de 11c. .75 et celui du mouton de la Nouvelle-Zélande, de 14c. .53. D'après ces chiffres, je suis sûr que le mouton de ces deux pays est vendu comme agneau chez les bouchers canadiens. A mon sens, nous avons grand besoin d'un système de classement, si l'on veut faire disparaître la concurrence injuste. Je suis certain que l'on a importé du mouton de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à Ottawa. Je ne crois pas que nous ayons eu de l'agneau canadien, américain, australien ou néo-zélandais depuis quelques mois. Lorsque le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture négocient un traité, qu'ils ne perdent pas cela de vue.

L'hon. M. DUNNING: Merci.

M. GEARY: La question est celle-ci: Quand le mouton cesse-t-il d'être agneau?

M. EVANS: Les droits compensateurs sont évidemment à l'avantage du marchand et à son avantage exclusif; c'est le consommateur qui paye chaque fois. Disons par exemple que lorsqu'il y a encombrement sur le marché américain, l'on élève aussitôt les droits sur les denrées alimentaires. Cela peut s'appliquer aux viandes. Alors le tarif canadien est élevé dans les mêmes proportions. Cela n'empêche pas la viande d'aller d'un pays dans l'autre, puisque les prix augmentent des deux côtés. Toutefois cela permet aux marchands des deux pays de tondre les consommateurs; voilà quel est, à mon avis, l'effet des droits compensateurs.

L'hon. M. DUNNING: Au point de vue de l'article que nous discutons, je ne puis partager l'avis de l'honorable député. Le Canada produit une grande quantité de viandes, et, en les exportant, doit lutter contre la concurrence de tous les autres pays. A mesure que nous développerons nos efforts coopératifs,—comme je l'espère,—pour la vente de ces viandes, les droits compensateurs n'auront certes pas pour effet de faire payer plus cher au consommateur.

M. EVANS: Il n'y a pour ainsi dire aucun rapport entre le prix payé au producteur et le prix de détail que doit payer le consommateur. C'est dû en grande partie à ce que les grandes maisons de salaisons peuvent fixer le prix, et cette mesure-ci leur facilitera la tâche. Les droits compensateurs ne peuvent avoir aucun avantage pour un pays ou pour le public en général, à moins qu'ils n'aboutissent au libre-échange. Ces droits sont à l'avantage des marchands et ils en profiteront. Nous n'avons pas profité des droits compensateurs quand on nous a offert le libre-échange. Pendant des années, les Etats-Unis ont offert le libre-échange pour la houille. Nous n'avons jamais profité de cette offre; au contraire nous avons grevé notre charbon d'une taxe que le consommateur doit payer. Des droits compensateurs sur les viandes, les œufs et autres produits essentiels seront toujours préjudiciables au consommateur. Malgré son parti-pris politique, l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) avait raison; parfois il lui arrive de parler dans l'intérêt du public en général. Il n'y a aucun doute que ces droits compensateurs n'élèvent le coût de l'existence dans notre pays, surtout étant donné que les prix seront fixés par les établissements de salaisons. Les droits augmenteront dans les deux pays tant que ces maisons seront maîtresses de l'approvisionnement. Lorsque le marché peut ne dépendre que de l'offre locale, les prix sont plus réguliers, mais aussitôt que l'offre dépasse les besoins du marché local, alors les prix montent, parce que ce sont les grandes maisons de salaisons qui les fixent.

M. COOTE: J'aurai quelques observations à formuler au sujet de ce que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a dit à propos de l'importation du mouton australien. Depuis deux semaines j'ai eu le malheur d'acheter ce qui était censé être de l'agneau. Or, je suis sûr que ce devait être un morceau d'une vieille brebis. Cela fait du tort à ceux qui vendent du véritable agneau. J'ai lieu de croire que ce que j'ai acheté venait d'Australie. Je prie le ministre de me dire combien on a importé de viande de bœuf d'Australie au cours de l'année, si toutefois il a les chiffres, et en même temps qu'il m'indique quels sont les tarifs sur le bœuf et le mouton en Nouvelle-Zélande et en Australie.

L'hon. M. DUNNING: Les droits australiens sur les viandes, congelées ou fumées,

sous le régime du tarif de préférence britannique sont de 2 pence par livre ou approximativement 4c., et sous le tarif général, 2 pence ½, soit 5c. Je n'ai pas devant moi en ce moment les chiffres pour chaque sorte de viande. L'an dernier, les importations d'Australie et de Nouvelle-Zélande se sont élevées à $667,000.

M. COOTE: Avez-vous la quantité de livres en même temps que la valeur?

L'hon. M. DUNNING: Apparemment on n'a pas importé de bœuf d'Australie, en 1929; mais, cette année-là, la Nouvelle-Zélande nous en a vendus pour $140,000. D'Australie on a acheté du mouton et de l'agneau, frais, frigorifié ou congelé, jusqu'à concurrence de $377,000 et de Nouvelle-Zélande, $50,000. De Nouvelle-Zélande nous avons importé 487,000 livres de mouton et d'agneau et d'Australie, 2,900,000 livres.

M. LUCAS: Le ministre pourrait-il dire au comité si l'on a importé de la viande de la république Argentine?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'importons pas de viande fraîche de ce pays.

M. LUCAS: Cela se trouve au chapitre des viandes en conserves, dois-je croire?

M. BRADY: A propos de ce numéro, je signalerai au ministre ce que j'estime être une grave omission de la liste des articles assujettis aux droits compensateurs. Je veux parler du poisson, marchandise qui, selon moi, devrait être comprise dans cette liste. Ceux qui peuvent douter de mon dire, je les invite à consulter la Bible, le dictionnaire classique de Murray et le nouveau dictionnaire international Webster; il y verront que le poisson c'est de la viande, et pour cette raison il devrait être compris sous cette rubrique. L'industrie de la pêche, sur le littoral du Pacifique, est de première importance, et j'en suis sûr, si l'on expose au Gouvernement quelques faits à ce sujet, il se rendra compte de l'importance qu'il y a d'inclure le poisson parmi les denrées soumises aux droits compensateurs.

Voici ce qui en est. A l'heure actuelle, plus de 315 navires américains font la pêche du flétan sur la côte du Pacifique, et ils se servent de ports canadiens sans acquitter la moindre redevance. Il n'existe pas de droits de port; ils ont accès à ces ports en toute liberté moyennant un simple permis de pêche d'un dollar. Ils ont le plein avantage de nos voies ferrées pour expédier leur poisson sur les marchés des Etats-Unis et ils peuvent vendre leur poisson frais 2c. la livre plus cher que n'obtient du sien le pêcheur canadien.

M. HEAPS: Pour quelle raison?

[L'hon. M. Dunning.]

M. BRADY: Les Etats-Unis frappent d'un droit de 2c. la livre le poisson de provenance canadienne. Il s'ensuit que le pêcheur canadien se voit imposer une sanction de 2 cents la livre pour la vente de son poisson. Si, par un gros temps, le pêcheur du Canada ne peut atteindre le port de Prince-Rupert et est forcé d'entrer dans celui de Ketchican, soixante-dix milles au nord en territoire américain, il lui faut acquitter des droits de port, des frais d'entrées et de congés ainsi que d'autres droits qui représentent une somme importante, selon la dimension de son navire. Ce que je vise à faire ressortir aux yeux du ministre, le voici: Pourquoi le pêcheur canadien ne serait-il pas protégé conformément au principe qui régit l'application des droits compensateurs décrétés sur d'autres denrées par le Gouvernement? N'a-t-il pas droit au moins à la somme de protection que l'on a accordée à d'autres industries, telle l'agriculture? J'ai sous les yeux des lettres de diverse provenance; du sénateur qui représente l'Alaska; un extrait du rapport de la commission douanière américaine; une communication de la *Seattle Fisherman's Association*, une autre de l'Union canadienne des pêcheurs de flétan, et dans tous ces documents on convient qu'il y a moyen d'en arriver à une solution raisonnable de la difficulté. Jusqu'à ce jour nous ne pouvions, lorsque nous préconisions des mesures propres à venir en aide aux pêcheurs du Pacifique canadien, convaincre le Gouvernement que nous ne sollicitions pas des représailles contre les Etats-Unis. Cette fable n'a plus cours; on n'en entend plus parler aujourd'hui; seulement, j'espère que le Gouvernement verra à ce que l'on vienne en aide à cette importante industrie. Ce ne serait lui accorder que ce qui lui revient et agir conformément au principe qui a présidé à l'élaboration du numéro du tarif en discussion. Sans ajouter rien de plus, j'espère que le ministre des Finances s'occupera de la question sans tarder et qu'il pourra ajouter cet article à la liste existante.

L'hon. M. DUNNING: Cela va sans dire, je me ferai un plaisir d'examiner les propositions de mon honorable ami, mais je lui rappellerai respectueusement que, ainsi que le disait son collègue de Saint-Laurent-Saint-George, (M. Cahan), ce principe des droits compensateurs a été réprouvé de façon générale.

M. BRADY: Mais ne pourriez-vous pas atténuer la situation, en établissant une taxe d'atterrissement, par exemple, ce qui soulagerait nos propres pêcheurs?

M. ROSS (Moose Jaw): L'arrivée de ces navires chargés de poisson n'est-elle pas de quelque avantage pour vos ports? N'achè-

tent-ils pas les boîtes qui servent à expédier le poisson et la glace que vos propres ouvriers rendent à bord? Les chemins de fer canadiens ne transportent-ils pas ce poisson de vos ports aux Etats-Unis? Tout cela n'est-il pas d'un avantage signalé pour vos ports?

M. BRADY: D'accord; ils y achètent leur glace, et à n'en pas douter ce mouvement rapporte de jolis bénéfices aux chemins de fer. Nous tenons à ce qu'ils encaissent ces bénéfices et nous accueillons volontiers les pêcheurs américains dans nos ports. Mais au pêcheur américain qui pénètre dans nos ports, son gouvernement interdit d'y faire faire des réparations, et il ne peut y faire des achats que d'un montant restreint; tout cela doit se faire en territoire américain. En d'autres termes, il vend son poisson sur la place, en concurrence avec le pêcheur canadien, deux cents la livre plus cher que le pêcheur canadien ne peut vendre le sien, et il jouit de tous les avantages du port. On conviendra que le pêcheur canadien a, de son côté, des droits à faire valoir, car il réclame simplement un arrangement juste et raisonnable.

Prince-Rupert est le seul port de la côte du Pacifique qui réponde aux exigences de la grande flotte de pêche américaine. Ketchikan n'est pas relié par voie ferrée au marché américain. L'an dernier, on a débarqué à Prince-Rupert, 30,500,000 livres de flétan dont les Canadiens ont vendu environ 3,750,000 livres aux Américains. Si les pêcheurs américains n'avaient pas l'autorisation d'entrer dans le port de Prince-Rupert, ils auraient souvent à faire un voyage d'environ 1,200 milles pour atteindre Seattle. Par les gros temps, ce serait un difficile et dangereux voyage, même pour les gros navires. Les pêcheurs canadiens demandent que la prescription appliquée aux autres industries s'applique à la troisième grande industrie canadienne. Ils demandent que l'Etat la traite équitablement.

M. ROSS (Moose Jaw): L'explication fournie par l'honorable député s'applique à la situation en Colombie-Anglaise, mais j'aimerais à connaître l'avis des députés de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard.

M. BRADY: Que font les Américains sur le littoral de l'Atlantique? Un navire de pêche canadien le long des côtes de l'Atlantique n'a pas la permission d'entrer dans un port américain pour y vendre son poisson. Il est obligé de retourner dans un port canadien d'où le poisson est transporté vers les marchés américains. Que se passe-t-il à Prince-Rupert? Environ trois cents navires américains entrent dans le port, sans payer aucun droit. L'équipage vend sa provision de poisson en concurrence avec le produit canadien, la met en entrepôt et l'expédie rapidement vers les Etats-Unis. Le Gouvernement n'a jamais discuté le problème comme il le fallait avec le gouvernement américain et je crois sincèrement que celui-ci contribuera à la solution voulue du problème, de manière à rendre justice aux pêcheurs de flétan canadien. Il faut traiter de façon équitable le port de Prince-Rupert et les pêcheurs canadiens, surtout si l'on considère que les Etats-Unis songent à porter à 5c. par livre le droit sur le flétan congelé.

Nous avons entendu parler du Japon à propos de la soie. Parlons de ce pays au point de vue de la pêche. L'an dernier, les Japonais ont débarqué à Seattle 400,000 livres de très excellent flétan congelé, lequel s'est vendu 9c. la livre, y compris le droit de 2c. par livre. Supposons l'application du droit proposé par la commission américaine du tarif, que peut-il arriver? Le Japon viserait immédiatement la clientèle canadienne et une situation fort grave pourrait en résulter chez nous. Les Japonais peuvent prendre le poisson, le transporter à travers le Pacifique jusqu'à Seattle et le vendre au prix de 9c. la livre. Le pêcheur canadien qui emploie un bateau ayant un équipage de cinq hommes peut-il soutenir la concurrence des Japonais?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député voudra-t-il nous expliquer pourquoi les Japonais n'exportent pas leurs poisson au Canada ou lieu de l'expédier aux Etats-Unis? On m'informe qu'ils n'en exportent pas au Canada, bien que le droit de douane soit moins élevé chez nous que chez nos voisins.

M. BRADY: Le marché est plus considérable à Seattle.

M. YOUNG (Weyburn): De quel droit les Japonais frappent-ils le poisson?

M. BRADY: Je l'ignore, mais je sais que les Américains prélèvent un droit de 2c. par livre. L'an dernier, les Etats-Unis ont pu exporter 1,125,000 livres de flétan au Canada, en acquittant un droit d'un cent par livre.

M. YOUNG (Weyburn): Il est ispossible d'écarter le poisson japonais par un droit compensateur.

M. BRADY: Ne cherchez pas à fausser ma pensée. Mon honorable ami ne réussira pas à me faire dire une chose que je ne pense pas. J'ai donné cet exemple pour montrer que le pêcheur canadien a le droit d'être protégé, étant donné que le gouvernement américain frappe l'importation du poisson d'un droit de 2c. et menace d'élever le droit sur le flétan congelé à 5c. par livre. Ce sont les petites choses qui font tourner le pivot ou modifient

le cours du commerce. J'ai exposé sans ambages au ministre des Finances et au Gouvernement les justes réclamations des pêcheurs canadiens.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre exposera-t-il au comité la situation en Nouvelle-Ecosse?

M. ROSS (Moose Jaw): L'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) est peut-être en état de le faire?

M. SHORT: L'honorable député de Moose Jaw a dit qu'il aimerait à connaître l'avis d'un collègue du littoral de l'Atlantique. J'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable député de Skeena (M. Brady) quant à l'établissement d'un droit compensateur sur le poisson. Les Américains menacent d'augmenter le droit sur le flétan congelé et nous devrions établir un droit compensateur, au lieu du présent droit de 1c. par livre.

L'hon. M. DUNNING: Mes honorables amis ont critiqué ces droits compensateurs; ils ont dit que ce serait là une politique douanière dirigée de Washington.

M. BRADY: Alors frappez le poisson directement d'un droit de douane ou d'un droit de port.

M. SHORT: C'est tout ce que vous nous offrez, un droit compensateur. Comment pouvous-nous exiger autre chose de vous? L'honorable député de Skeena (M. Brady) a raison de prendre cette attitude. L'industrie des pêcheries du pays serait dans une bien meilleure situation si nous avions un département des Pêcheries pour voir aux affaires concernant cette industrie. Si l'on adoptait une loi concernant le débarquement du poisson en Colombie-Anglaise, on verrait bientôt les pêcheurs américains venir nous offrir des concessions sur l'Atlantique. On permet aux navires américains de se servir de nos ports sans aucune restriction; ils peuvent entrer dans nos ports, débarquer leur marchandise et s'en retourner aux Etats-Unis, tandis que nos navires ne peuvent entrer dans un port américain, même en payant le droit de 2c. par livre. Si nous voulons expédier du poisson aux Etats-Unis il nous faut le débarquer dans un port canadien et le réexpédier par un voiturier régulier.

L'hon. M. CHAPLIN: Les navires américains font-ils escale dans les ports de la Nouvelle-Ecosse?

M. SHORT: Oui, mais ils sont sujets à certaines restrictions.

L'hon. M. CHAPLIN: Ces restrictions existent-elles sur le littoral du Pacifique?

[M. Brady.]

M. SHORT: Elles n'existent pas du tout sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est ce que je voulais savoir du ministre.

M. SHORT: Les navires des Etats-Unis ne peuvent venir dans nos ports de l'Atlantique y acheter de la boitte et autres approvisionnements, mais ils peuvent le faire sur la côte du Pacifique. C'est là que nous avons un moyen d'action. Si nous avions des hommes d'affaires à la tête du département des Pêcheries, ils se seraient occupés de cette question depuis longtemps et auraient retourné ce moyen d'action contre les Etats-Unis. Alors les Etats-Unis auraient consenti à accorder des concessions concernant nos marchés pour le poisson de l'Atlantique. Voilà la réponse à la situation. Je suis de l'avis de l'honorable député de Skeena au sujet de ce qu'il a dit de l'industrie des pêcheries sur la côte du Pacifique. Si nous nous occupions de nos intérêts à cet endroit, nos amis des Etats-Unis nous feraient des conditions tout à fait différentes concernant le poisson de l'Atlantique.

L'hon. M. STEVENS: La question soulevée par l'honorable député de Skeena devrait être prise en sérieuse délibération. Je ne veux pas réprimander le ministre, mais je crois qu'il a traité à la légère une chose qui lui a été présentée avec courtoisie et sans détour; quelques-uns de ses partisans se sont même moqués de la proposition. Examinons franchement la question pour une minute et que l'on me permette d'ajouter quelques remarques à ce que l'honorable député de Skeena a si bien et si poliment présenté. Il y a dans l'océan Pacifique une immense zone de pêcheries en dedans et en dehors des eaux territoriales. Les pêcheurs américains viennent au nord de Seattle et font la pêche en dehors des eaux territoriales dans les eaux internationales. Il n'y a aucun endroit aux Etats-Unis où ils puissent traiter convenablement leur poisson. Nous leur accordons sans restrictions le même privilège qu'à un navire de pêche canadien. Ils amènent leur poisson à Prince-Rupert d'où, en vertu de ce privilège, un privilège purement canadien que néanmoins on leur accorde, ils peuvent expédier environ 27 millions de livres de flétan par année, principalement sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre en regard de 3 millions de livres que les pêcheurs canadiens expédient sur ce marché. Pourquoi le pêcheur canadien ne peut-il pas expédier autant de poisson que le pêcheur américain? Parce que les Etats-Unis frappent d'un droit de 2c. le poisson qu'ils manutentionnent eux-mêmes et qu'ils ne peuvent manutentionner autrement que par les facilités cana-

diennes qui leur sont accordées. Cela se pratique depuis plusieurs années. Tout à l'heure, l'honorable député de Moose Jaw a posé une question, et je n'en critique nullement la forme; il a demandé si Prince-Rupert, ville canadienne, ne bénéficiait pas de la venue de navires américains ici. Elle en bénéficie certainement un peu; Prince-Rupert se trouve obligée d'endurer cet état de choses, mais elle préférerait de beaucoup que ce fût des navires canadiens qu'elle pourrait approvisionner et gréer. Les navires américains ne s'outillent ni ne s'approvisionnent à Prince-Rupert. Ils achèteront peut-être de la glace ou quelque approvisionnement absolument nécessaire, mais ils se rendent le long du littoral à Ketchikan, qui est en train de devenir une grande ville à cause de son commerce avec ces navires. Ketchikan, cependant, est située à un tel endroit qu'elle n'a pas d'autre utilité pour les pêcheurs que de leur fournir ce dont ils ont besoin. Prince-Rupert, par conséquent, en est quitte pour tenir le sac, comme on dit en argot. En d'autres termes, de cette immense industrie des pêcheries,—et elle est immense, car 30 millions de livres d'une seule espèce de poisson, le flétan, est une quantité énorme—Prince-Rupert ne reçoit qu'environ un cinquième de ce qu'elle devrait recevoir, peut-être même moins que cela.

M. BRADY: Un dixième.

L'hon. M. STEVENS: Dans tous les cas, une très faible partie de ce qu'elle a droit d'attendre. Depuis des années, nos amis des Etats-Unis imposent ce droit onéreux, car c'est un droit élevé que 2c. par livre sur le poisson frais. Je conviens avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) que nos amis des Etats-Unis seraient bien embarrassés si nous leur refusions les privilèges que nous leur avons accordés si librement jusqu'à présent. Voici ce que nous faisons: le Gouvernement applique des droits compensateurs à l'importation des porcs vivants. Cela ne signifie rien. Nous n'importons pas de porcs vivants de la Grande-Bretagne. Nous n'aidons donc pas à son commerce et cela ne signifie pas grand'chose. Mais le poisson est justement un article auquel on pourrait appliquer des droits de cette nature avec quelque avantage pour le Canada, comme mon honorable ami l'a suggéré. Comme nous tous, il voudrait que nous parlions en termes très clairs aux Etats-Unis et que nous imposions des droits directs sur ce poisson. Je ne dis pas que cela suffirait à rétablir l'équilibre. C'est ce que nous devrions faire et leur donner avis ensuite que nous allons retirer les facilités accordées dans nos ports si l'on impose ainsi des droits sur le même produit de façon à fermer la porte à nos gens. Je pense que l'honorable député de Skeena a expliqué cette question très bien et qu'elle mérite la plus sérieuse attention de la part et du Parlement et du Gouvernement.

M. BOTHWELL: Quelle est la raison de la différence de traitement accordée aux navires américains sur la côte de l'Atlantique et sur celle du Pacifique?

L'hon. M. STEVENS: Cette histoire est longue et compliquée et je ne saurais répondre à l'improviste à cette question, mais parlant de mémoire, je dirai que depuis plusieurs années, il existe un *modus vivendi* sur la côte de l'Atlantique. Il est en existence depuis trente ou quarante ans et a été modifié de temps à autre. Mais la situation sur l'océan Pacifique a évolué graduellement. J'ai appelé l'attention du Gouvernement sur cette question il y a plusieurs années, si je me rappelle bien, c'est avant que mon honorable ami soit allé demeurer à Skeena. Il y a longtemps dans tous les cas, que nous avons pris des mesures pour faire disparaître cette pratique dans la Colombie-Anglaise. Par exemple, avant la fondation de Prince-Rupert, ces navires américains, qui étaient d'un tonnage assez considérable, avaient l'habitude d'apporter leur flétan à Vancouver et de l'expédier de cet endoit.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi iraient-ils à Vancouver plutôt qu'à Seattle, qui est tout près.

L'hon. M. STEVENS: La question est déjà ancienne dans ma mémoire.

L'hon. M. CHAPLIN: La distance est assez considérable.

L'hon. M. DUNNING: J'ai posé cette question à titre de renseignement, mais ce n'est pas important.

L'hon. M. STEVENS: Naturellement, Seattle se trouve à 150 ou 160 milles plus loin.

L'hon. M. DUNNING: On fait ce trajet en une nuit.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais ils préféraient apporter leur poisson à Vancouver et à ce moment, il y a vingt ou vingt-cinq ans de cela, je pense que le transport par le Pacifique-Canadien jusqu'à la côte de l'Atlantique était plus avantageux. J'allais répondre à la question de mon honorable ami (M. Bothwell) en disant que pour ce qui est de la côte de l'Atlantique, il existe un accord qui dure depuis très longtemps entre les deux pays, mais les conditions sont différentes pour la côte du Pacifique; elles ne sont pas identiques et nous n'en sommes jamais venus à un ar-

rangement avec les Etats-Unis. La question de la boitte et d'autres de même nature ont été discutées à diverses reprises et ajustées, mais la question soulevée par l'honorable député de Skeena mérite certainement qu'on l'étudie.

M. BROWN: Cependant, les honorables députés de l'opposition ne prétendent pas que des droits, compensateurs ou autres, suffiraient à faire disparaître les difficultés dont souffrent nos pêcheurs.

L'hon. M. STEVENS: Avant de répondre à cette question, je dirai que nous essayons de discuter cette question sans parler de nos différences d'opinions au sujet des droits. Nous n'achetons pas assez de poisson des Etats-Unis pour que des droits compensateurs de 2c. par livre règlent la question, mais nous disons que nous devrions imposer des droits et avertir les Etats-Unis que nous allons restreindre ou modifier les privilèges extraordinaires que nous leur accordons maintenant s'ils nous ferment leurs marchés.

M. COOTE: J'aimerais à revenir à la question du bœuf, n.d. J'ai demandé auparavant au ministre quelle quantité de bœuf nous importons de l'Australie et il m'a répondu que nous n'en avions pas importé l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: J'ai cité le relevé sommaire du commerce de l'année financière 1928-1929, mais, depuis on m'a signalé qu'il n'y est pas question de minimes quantités de produits n'atteignant pas un certain poids.

M. COOTE: Depuis que j'ai posé la question, je me suis procuré un exemplaire du Rapport du commerce pour l'année civile 1929. Les chiffres sont si considérables, que je veux les consigner au hansard, afin de dissiper tout malentendu. Page 53, je vois qu'en 1928, nous avons importé d'Australie 282,909 livres de bœuf frais, congelé ou refroidi, d'une valeur de $25,298; en 1929, 1,840,675 livres, valant $159,250. De la Nouvelle-Zélande, nous en avons importé 1,756,948 livres, d'une valeur de $125,592, en 1928 et 2,273,118 livres, valant $178,883, en 1929.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est-il sûr de parler de la denrée dont il est question dans le numéro à l'étude, c'est-à-dire du bœuf frais.

M. COOTE. Oui, l'article a trait au bœuf frais, refroidi ou congelé.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre verra cette statistique à la page 53 du Rapport relatif à octobre, novembre et décembre 1929, aux neufs mois terminés en décembre 1928 et 1929. En 1929, nous avons importé d'Australie 964,250 livres, d'une valeur de $86,653 et, de la Nouvelle-Zélande, 1,985,735 livres, valant $152,974. Il s'agit du bœuf frais, refroidi ou congelé.

L'hon. M. DUNNING: J'ai sous la main le rapport de notre commerce. Il y est question de l'année financière. Page 51, je note que nous n'avons pas importé de viande de l'Australie, fraîche, refroidie ou congelée. Comme je l'ai déjà dit, nous en avons importé 1,875,000 de la Nouvelle-Zélande, mais pas du tout de l'Australie. Il faudra vérifier avant 8 heures.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DEPOT DE RAPPORTS

Par sir EUGENE FISET: Le 3e et dernier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

Par M. GEARY: Le 7e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 61, tendant à faire droit à Herbert Chick.

Bill n° 62, tendant à faire droit à Albert Edward Saunders.

Bill n° 63, tendant à faire droit à Marjorie Gladys Picken.

Bill n° 65, tendant à faire droit à Raymond Garbutt Little.

Bill n° 67, tendant à faire droit à Florence Isabell Naughton.

Bill n° 68, tendant à faire droit à Lucy Beryl Marshall.

Bill n° 76, tendant à faire droit à Kathleen May Davies.

Bill n° 78, tendant à faire droit à Louis Battaino.

Bill n° 79, tendant à faire droit à Edith May Smith.

Bill n° 94, tendant à faire droit à Eva Verona McColeman.

Bill n° 98, tendant à faire droit à Henry Cutler.

M. l'ORATEUR: Comme il n'y a plus de bills d'intérêt particulier ou public à examiner, la Chambre va de nouveau se former en comité des voies et moyens.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Quand la séance a été interrompue à six heures, le comité examinait l'article n° 7:

Viande fraîche, n.d., par livre: tarif de préférence britannique, 2c.; tarif intermédiaire, 2c. ½; tarif général, 3c. ½.

M. COOTE: A six heures, j'allais consigner au hansard une statistique indiquant la quantité de bœuf frais, refroidi ou congelé importé d'Australie en 1928 et en 1929. En 1928, nous avons importé 282,000 livres de bœuf, d'une valeur de $25,000; en 1929, ces importations sont montées à 1,840,000 livres, valant $159,000. En 1928, nous avons importé de la Nouvelle-Zélande, 1,756,000 livres, d'une valeur de $125,000 et, en 1929, 2,273,000 livres, valant $178,000. Je note que le prix moyen du bœuf importé d'Australie, en 1929, n'atteignait pas 9 c. la livre. Je ne m'explique pas que l'Australie puisse vendre du bœuf à pareil prix; on se demande si ce bœuf ne fraude pas la consigne ou s'il n'est pas de qualité tout à fait inférieure. Si c'est une viande sans qualité et si elle n'est pas étampée bien à la vue pour que l'acheteur sache ce qu'on lui vend, notre commerce canadien du bœuf en souffrira, et la demande du bœuf en général sera amoindrie. Le bœuf importé de la Nouvelle-Zélande en 1929 est entré à un prix moyen de moins de 8 c. la livre. Il faut croire que les abattoirs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont obtenu ces animaux pour rien, puisqu'ils ont pu produire du bœuf préparé à pareil prix. Le ministère des Finances, ou le département du Revenu national, devrait examiner la situation à fond pour découvrir si l'évaluation de ce bœuf a été sérieuse. Le département de l'Agriculture aussi devrait s'informer pour savoir si l'on met en vente au Canada du bœuf importé de qualité très inférieure. Il se peut que l'avenir voie surgir contre ces importations de bœuf le même mécontentement qui a éclaté cette dernière année contre le beurre venu des Antipodes. Je signale ces choses à l'attention du ministre des Finances.

M. JELLIFF: Je veux ajouter certains commentaires aux observations de mon honorable ami de Macleod (M. Coote). Je vais citer un bulletin que vient de publier le bureau fédéral de la Statistique. Il indique, qu'au 1er février 1930, nous avions en entrepôt frigorifique 7,100,107 livres de mouton et d'agneau congelés. A la même date nous avions en entrepôt 594,525 livres de mouton et d'agneau non gelés. Ces 7,100,107 livres de mouton et d'agneau congelés, en entrepôt le 1er février, représentaient un relèvement de 47.08 p. 100, puisque la moyenne pour cinq ans était de seulement 4,827,251 livres. Le mouton et l'agneau non gelés, qui se chiffraient à 594,525 livres au 1er février 1930, indiquaient une augmentation de 112.33 p. 100, puisque la moyenne des cinq années était de 280,003 livres. En viandes fraîches et congelées la hausse a été de 50.66 p. 100. Certains honorables collègues diront que sept millions de livres de mouton, frais ou gelé, changeront peu de chose au prix que touche le producteur canadien de moutons et d'agneaux; qu'en somme il y a là seulement une livre par tête de notre population. Mais je prétends, comme tous les éleveurs d'ovidés dans la région qui m'honore de son mandat, que cette immense quantité de mouton, frais et congelé, en entrepôt, tend constamment à faire fléchir le prix que touche le producteur canadien. A titre d'exemple, je vais citer la cargaison d'un seul bateau arrivé à Halifax le 6 mars dernier. Le département de l'Agriculture me fait tenir que ce bateau portait 31,650 agneaux abattus, soit 1,266,000 livres. En outre il y avait là 4,000 bestiaux abattus, de provenance australienne, pesant 2,400,000 livres, et 270 balles, soit 81,000 livres de laine. Voilà qui montre à l'évidence la concurrence que doivent subir, de la part de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, nos éleveurs de l'Ouest. Je suis très heureux que mon honorable ami le ministre des Finances ait établi ces droits compensateurs: sans doute ne feront-ils pas grand obstacle à la viande congelée qui nous vient de Nouvelle-Zélande et d'Australie, mais ils atteindront les importations de provenance américaine. Depuis quelques semaines les éleveurs de moutons du sud de l'Alberta m'ont adressé des vingtaines de télégrammes mandant que le marché de Vancouver allait être inondé de moutons et d'agneaux venant des états de Washington, d'Orégon, voire de Californie.

L'hon. M. DUNNING: Des animaux vivants?

M. JELLIFF: Oui, vivants. Avant les vacances de Pâques j'ai saisi le ministre des Finances de cette situation et j'incline à croire que ces droits compensateurs, en autant qu'ils concernent les animaux, sont en partie le fruit de mes pas et démarches. Je sais que nos éleveurs de moutons en sauront gré au Gouvernement.

M. ROSS (Kingston): C'est de la protection, n'est-ce pas?

M. JELLIFF: Je suis prêt à l'accepter. Il nous a fallu des années d'efforts pour établir cette industrie des ovidés, laquelle, mon hono-

rable ami le sait très bien, est très précieuse à l'agriculture dans tout l'Ouest.

M. SPENCE: Je suis heureux de la conversion de l'honorable député.

M. JELLIFF: J'ai remarqué que certains honorables vis-à-vis, qui, hier soir, ont voté contre le budget demandaient à grands cris les droits compensateurs. Quoi qu'il en soit, cet après-midi, l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a signalé un autre aspect de la situation. Je regrette l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture. A plusieurs reprises, l'année dernière, j'ai signalé au ministre la concurrence que faisait à notre mouton frais le mouton congelé de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; j'insistai, que s'il n'y avait pas d'autre moyen, l'on devrait au moins, modifier la loi des produits en exigeant l'inspection, le classement, et le marquage du mouton congelé importé au Canada. Cette modification remplirait deux fins: nous limiterions le volume de ces importations et nous aurions l'assurance que la population aurait du mouton de bonne qualité. Le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que dès cette session il proposerait une modification de cette loi afin de donner suite à cette idée, et j'en suis sûr, les fonctionnaires de la division de l'industrie animale ont préparé un amendement dans ce sens. Le ministre n'étant pas à son siège je prierais instamment le Gouvernement, ce soir même, d'insister pour qu'il soumette et fasse adopter cet amendement dès la session en cours, car je crois que la députation approuverait sans réserve cette manière d'agir; je sais, de plus que cela satisferait la population de l'Ouest.

M. ADSHEAD: Il saute aux yeux que dans cet angle-ci de la Chambre, les opinions son partagées sur cette question. Le ministre des Finances a consenti de bonne grâce à écouter les sollicitations pressantes de mon honorable ami de Lethbridge (M. Jelliff) au sujet des éleveurs de moutons. Je le prierais de tenir compte aussi des acheteurs de mouton et d'agneau. Mes électeurs ouvriers aiment, quelquefois, à voir un peu de mouton, sur leur table; à l'heure actuelle, il leur faut payer 35c. la livre les côtelettes d'agneau. Je voudrais savoir si le ministre veut le leur faire payer plus cher en prélevant un autre droit sur le moutou et l'agneau importés, afin de permettre aux éleveurs canadiens de s'enrichir de plus en plus aux dépens des consommateurs.

M. KENNEDY: Quand vos amis commandent de l'agneau, aimeriez-vous qu'on leur servît du mouton congelé australien, au lieu de ce qu'ils ont commandé?

[M. Jelliff.]

M. ADSHEAD: Je n'ai jamais posé cette question en particulier; j'ignore si ou leur donne du mouton australien ou autre, mais ou leur sert de bonnes côtelettes d'agneau. Je ne pense pas qu'ils objecteraient au mouton canadien, mais, sûrement, ils ne consentiraient pas à payer un prix plus élevé.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—8. Conserves de viande, volaille ou gibier: extraits de viande et bœuf fluide non médicamenté: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Je voudrais savoir du ministre pourquoi il a abaissé les droits de 2½ p. 100? Pourquoi cette diminution de 17½ p. 100 à 15 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Voici les statistiques de 1929 qui ont trait à ce numéro: le chiffre global des importations atteignit le chiffre de $802,000, dont une valeur de $564,000 provenant de l'Argentine et un autre montant de $99,000, du Royaume-Uni. L'importation d'extrait de viande et de bœuf fluide, non médicamenté, représentait une valeur de $144,000, dont $103,000 pour l'importation du Royaume-Uni.

M. CAHAN: Est-ce un produit du Royaume-Uni, ou un produit de l'Argentine qui nous est venu par l'intermédiaire du Royaume-Uni?

L'hon. M. DUNNING: Quoi qu'il en soit, il avait droit au tarif de préférence britannique.

M. LUCAS: Le ministre peut-il dire quel droit l'Angleterre prélève sur ces produits.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais dire; seulement il n'existe pas, dans ce cas-ci, de droit compensateur.

L'hon. M. CHAPLIN: Notre droit actuel contre l'Argentine est de 27½ p. 100 et le ministre a abaissé à 15 p. 100 le tarif de préférence britannique. Je voudrais savoir ce que l'on a en vue en effectuant cette diminution de 2½ p. 100. Le ministre croit-il qu'elle contribuera à accroître le volume des importations d'Angleterre? Le ministre sait-il ce que l'on dit au sujet du bœuf néo-zélandais et australien, passé en douane, au prix de 8 et 9c. la livre? J'entendais, il y a un instant un de mes honorables collègues déclarer qu'on vendait le mouton 35c. la livre; je voudrais savoir combien on a vendu le bœuf qui a été importé à de 8 et 9c. la livre. Je n'en ai jamais rien su; jamais je n'ai entendu parler de quelqu'un qui aurait acheté du bœuf de 8 et 9c. la livre, et plus à un profit modéré. Qu'en est-il advenu? Qui réalise ce

profit? A qui va-t-il? Cela dépasse les profits de n'importe quelle entreprise industrielle dont j'ai entendu parlé: a mon avis, le ministre devrait chercher à savoir où ce bœuf a été consommé. A coup sûr, il n'est pas consommé ici, à moins que ce ne soit en conserves ou aromatisé. Je ne connais pas un seul ouvrier de ma circonscription qui l'ait obtenu à ces prix-là.

(La résolution est adoptée.)

Tarif douanier.—10. Viande, n.d., la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1c. ¾; tarif général, 2c.

Toutefois, pour l'établissement des droits, le poids d'un baril de porc ne sera pas inférieur à deux cents la livre; toutefois, aussi, si un pays quelconque frappe cette marchandise produite au Canada et importée du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. CHAPLIN: Un instant. Apparemment, quelques honorables députés ne connaissent rien de ces articles et ne tiennent pas du tout à se renseigner.

Un MEMBRE: Nous en connaissons plus long que vous.

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'y a pas eu d'importations de porc ou de viandes fumées de la Grande-Bretagne. Nous avons importé 64 livres de saucisse de ce pays.

Une VOIX: Des saucissons en brioche (*hot dogs*).

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre s'attend-il à des importations du Royaume-Uni sous le régime de ce numéro? Je suis curieux de savoir quel commerce le ministre compte faire avec le Royaume-Uni sous le régime établi par ces divers numéros?

L'hon. M. DUNNING: Je donnerai volontiers ce renseignement sur chaque numéro, même si on ne le demande pas. Il est absolument absurde de frapper d'un tarif contre la Grande-Bretagne plusieurs de ces produits, et nos renseignements commerciaux au sujet de celui-ci en particulier le prouvent.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est l'opinion du ministre mais je ne suis pas du même avis.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien patienter, je vais lui expliquer les raisons de mon opinion. Il me demande un renseignement, et avant que j'aie eu le temps de le lui donner, il me saute à la gorge.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous gaspillez beaucoup de temps.

Un MEMBRE: Et vous-même?

L'hon. M. DUNNING: Les importations de ce chef durant l'exercice financier de 1929 se sont montées à $1,965,000 dont $1,960,000 des Etats-Unis sous forme de bacon fumé, de porc et de bœuf embarillés et de saucisse. La même année, nous avons exporté pour une valeur de $9,615,000 de marchandises dont plus de $7,000,000 au Royaume-Uni et $1,961,000 aux Etats-Unis. Il est, je dirais, insensé de frapper d'un droit de 1 cent ½ les importations anglaises d'un produit comme celui-ci que nous n'importons pas du tout mais que nous exportons jusqu'à concurrence de 7 millions de dollars par année.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous ne comptez pas avoir aucune importation de ce produit.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'espérons pas faire venir aucune quantité considérable de ces marchandises de la Grande-Bretagne. On notera qu'il y a un commerce important dans les deux sens entre les Etats-Unis et le Canada. Nos importations de la république américaine se sont chiffrées à $1,960,000, et nos exportations, à $1,961,000. Dans ce cas-ci, nous avons l'intention d'appliquer le droit compensateur. Nous proposons que les droits soient de 1 cent ½ la livre en vertu du tarif intermédiaire et de 2 cents sous le régime du tarif général. Le droit actuel des Etats-Unis sur le bacon fumé est de 2 cents la livre, et le bill dont est saisi le sénat propose de hausser ce droit à 3 cents ¼ la livre. Le droit actuel sur le porc en saumure est de 2 cents la livre, et le bill du sénat propose de le porter à 3 cents ¼. Le porc salé est grevé d'un droit de 2 cents la livre, et on propose de hausser ce dernier à 3 cents ½. Le droit actuel sur les viandes salées est de 20 p. 100 *ad valorem*, et il est question d'imposer un droit spécifique de 6 cents la livre. Le bœuf, les viandes séchées et fumées et la saucisse sont frappés d'un droit de 20 p. 100 *ad valorem*, et un droit spécifique de 6 p. 100 est proposé.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—14. Suif: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quelles ont été les importations de la Grande-Bretagne de ce chef?

L'hon. M. DUNNING: Les importations globales de tous les pays se sont montées à $1,528 seulement.

M. CAHAN: Pourquoi permettre en franchise l'importation du suif de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, en concurrence avec celui de nos propres producteurs?

L'hon. M. DUNNING: L'Australie ne jouit pas des avantages de la préférence britannique.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais d'autres pays en bénéficient.

M CAHAN: Quelles sont les importations des contrées auxquelles s'applique la préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons fait venir que pour une valeur de $1,500 environ de tout l'univers.

M. CAHAN: L'ancien tarif était de 15 p. 100 et on propose maintenant l'entrée en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CAHAN: Nous produisons assez de suif pour nos fins domestiques; pourquoi nos cultivateurs ne seraient-ils pas encouragés à élever des bestiaux et à fournir tous les produits de ces derniers? Je ne vois pas la raison de cette réduction.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre déclare que nous n'avons importé que pour une valeur de $1,500 de cet article, alors que les statistiques montrent que nous en avons importé 100,000 livres des Etats-Unis en 1929.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami confond cette année avec la suivante.

L'hon. M. CHAPLIN: J'en suis sur l'année financière 1929.

M. GEARY: C'est $20,000, je crois.

L'hon. M. DUNNING: J'ignore le prix du suif, mais l'importation représentait une valeur de $1,528. Je ne sais pas si cela signifie 100,000 livres, mais j'en doute.

M. GEARY: Je vois ici $20,000.

M. CAHAN: Le ministre a-t-il les chiffres pour 1928 et 1929?

L'hon. M. DUNNING: En 1928, 145,000 livres importées des Etats-Unis au prix de $11,000, et durant l'année financière 1929, 19,000 livres au prix de $1,528.

M. MALONEY: Le Gouvernement a ruiné la tonte du mouton; pourquoi ne pas sauver au moins le suif?

(L'article est adopté.)

N° 15 du tarif douanier.—Cire d'abeilles: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Combien en importons-nous des pays britanniques?

L'hon. M. DUNNING: Année financière, 1929: valeur de l'importation totale, $80,000, dont $50,000 de France. L'importation jouissant de la préférence britannique ne représentait que $683. Il est possible d'augmenter le commerce, de source britannique, de cet article.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel droit s'appliquait à l'importation de France?

L'hon. M. DUNNING: Le droit du tarif intermédiaire, 7½ p. 100.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le traité avec la France ne prévoit-il pas un droit spécial?

L'hon. M. DUNNING: Non, pas de droit spécial.

L'hon. M. CHAPLIN: Le droit antérieur sur cet article était de 5 p. 100 pour les importations de source britannique?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Et 7½ p. 100 sur les importations de France?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Et 10 p. 100 sur les importations de source étrangère?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Il y avait donc une différence, et la France nous en a vendu des milliers de livres, et l'Angleterre, point, pour ainsi dire.

L'hon. M. DUNNING: Très peu.

L'hon. M. CHAPLIN: A moins que le ministre ne prime l'importation d'Angleterre ou ne relève l'autre droit, la situation restera la même.

M. CAHAN: Quel est l'objet de ces modifications? Qui les a demandées? La question a-t-elle été examinée par la Commission du tarif, ou par une autre commission? Le ministre les a-t-il conçues lui-même en un moment de vive inspiration. Ou, veut-on faire croire que nous donnons une préférence à l'Angleterre alors qu'il n'en est vraiment rien; tout comme dans le cas des choses qu'elle ne nous vend point?

L'hon. M. DUNNING: Je vais tâcher d'expliquer cela de nouveau. J'ai dit au cours de mon exposé budgétaire que parmi les centaines de numéros revisés, il s'en trouvait cinquante d'ineffectifs quant aux importations provenant d'Angleterre, et que sur un bon nombre il était évidemment absurde d'imposer un droit sur la marchandise anglaise. J'ai dit aussi que l'exonération complète d'un certain nombre de ces cinquante numéros provoquerait peut-être la vente du produit anglais au Canada. Voilà ce que j'appelle les modifications tendant à accroître le commerce. Il s'agit dans ce cas-ci d'un produit relativement

peu important, mais le volume du commerce est fait de petites ventes, et en accordant la franchise à l'Angleterre, sans ajouter au prix de la cire d'abeilles pour le consommateur canadien, il est possible, et même probable, que l'Angleterre puisse nous en fournir davantage. Elle nous en a vendu une petite quantité l'année dernière.

M. CAHAN: La province de Québec produit assez de cire d'abeilles pour suffire à la demande. Pourquoi alors encourager l'importation d'ailleurs? Le Canada peut se fournir d'abeilles et de miel en quantités suffisantes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans la liberté du commerce, les monopoles se multiplieront.

M. CAHAN: Je voudrais donner aux producteurs canadiens toutes les chances possibles sur leurs propres marchés.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait-il si la production de la cire d'abeilles en Canada se pratique en quantité suffisante pour le commerce.

L'hon. M. CHAPLIN: A cette question, je réponds: Oui.

M. YOUNG (Saskatoon): Où?

L'hon. M. CHAPLIN: Dans l'Ontario, nous nous servons de la cire d'abeilles dans le commerce.

M. YOUNG (Saskatoon): Où cela pousse-t-il?

L'hon. M. CHAPLIN: Pauvre garçon! Et voici un homme qui représente une circonscription agricole! On peut acheter de la cire d'abeille dans toute la région de Niagara; presque tous les cultivateurs en ont à vendre. Si mon honorable ami veut aller à Beeton, endroit ainsi nommé parce qu'on y élève des abeilles, il pourra se procurer toute la cire d'abeille dont il aura besoin. Mon honorable ami en a besoin.

M. HEAPS: Quelqu'un s'oppose-t-il à ces modifications?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(La résolution est adoptée.)

Tarif douanier.—16. Œufs en coquille, par douzaine: tarif de préférence britannique, 2c.; tarif intermédiaire, 2c. ½; tarif général, 3c.

Toutefois, si un pays quelconque frappe les œufs en coquille produits au Canada et importés du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire une explication du ministre à ce sujet. C'est simplement la contrepartie de l'ancien tarif. Je me permets de signaler au comité qu'il y a trois articles du tarif relatifs aux œufs. Le ministre n'a pas modifié le premier. Le Gouvernement considère que le Canada a reçu une assez grande quantité d'œufs de Grande-Bretagne, et il ne fait aucune modification. L'Angleterre nous a vendu l'an dernier pour $3,000 d'œufs. Dans les deux autres numéros: "œufs entiers, jaunes, ou blancs d'œuf, congelés, etc." produits que nous faisons venir en grande quantité de Chine et dont la Grande-Bretagne nous a vendu, en 1929, 722,000 livres évaluées à $120,000, il a élevé le droit de 100 p. 100. Cela montre combien il a peur des œufs. Il élève le droit de 100 p. 100 sur le produit que la Grande-Bretagne nous a vendu le plus, mais, pour les deux autres articles concernant les produits que la Grande-Bretagne ne nous a envoyés qu'en très petite quantité, il laisse le droit tel quel dans un cas et il l'abaisse dans l'autre. En d'autres termes, pour encourager le commerce avec la Grande-Bretagne, il augmente le droit de 100 p. 100 sur les produits que la Grande-Bretagne nous vend en grande quantité et il l'abaisse sur les produits qu'elle ne nous envoie qu'en très petite quantité.

L'hon M. DUNNING: Mon honorable ami ne veut pas être juste.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre ne devrait pas dire cela. J'expose des faits.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne discute pas la résolution soumise au comité. Il prend trois articles à la fois et il fait certains commentaires. Je demande que nous discutions l'article présentement soumis au comité. J'essaierai de donner des renseignements sur cet article d'abord, et, quand nous arriverons à l'article suivant, j'essaierai encore de faire de mon mieux. Je crois pouvoir satisfaire les membres du comité en procédant d'une façon régulière sans faire de discours politique, chose que je pourrais faire aussi facilement que mon honorable ami. Mon honorable ami croit bon de faire un discours politique sur chaque article. J'essaie d'être patient et de donner les renseignements qu'on me demande, mais je ne veux pas le laisser croire qu'un autre honorable député ne peut pas faire de discours politique aussi bien que lui.

M. MALONEY: Il y a environ trois mois, dans cette partie du Canada, les cultivateurs vendaient leurs œufs à peu près 50 cents la douzaine. Du jour au lendemain, le prix en a baissé à 22 cents. Pourquoi? Parce que les Etats-Unis ont envoyé des millions de douzaines d'œufs dans notre pays, et c'est encore ce qu'ils font aujourd'hui. Nos droits compensateurs ne les empêcheront pas de continuer à faire la même chose, car les Etats-Unis, nous le savons tous, ont une commission du tarif qui peut élever ou abaisser les droits à

volonté. Qu'est-ce qui va empêcher les producteurs d'œufs américains de dire à leur commission du tarif: "Enlevez votre droit." Aussitôt nos droits seront abaissés automatiquement et nous verrons des millions et des millions de douzaines d'œufs encombrer le marché canadien comme la chose s'est faite dans le passé. Il y a dans ce budget un gros défaut dont les cultivateurs devraient prendre connaissance, car l'industrie avicole, après tout, est très importante pour notre pays.

M. MILNE: Je me suis toujours opposé au relèvement des droits sur les œufs, et cela pour diverses raisons. En premier lieu, je ne crois pas que des droits sur les œufs bénéficient à nos producteurs d'œufs. Depuis quelques années, les œufs se vendent un assez bon prix, et il en est résulté que le Canada produit aujourd'hui presque autant d'œufs qu'il en consomme. D'après les chiffres donnés devant la Commission du tarif, nos exportations d'œufs en 1929 ont été d'environ 1,147,000 douzaines et nous en avons importé 713,000 douzaines. Ces chiffres démontrent clairement que nous produisons à peu près autant d'œufs que nous en consommons. Je vais faire une affirmation que je crois fondée et que la plupart d'entre nous, je le crois, trouvent fondée. C'est que, si nous produisons une denrée en assez grande quantité pour pouvoir faire de l'exportation, le tarif n'affecte pas sensiblement le producteur. Les droits relèvent le prix des articles manufacturés, car la production des marchandises ouvrées peut être réglée tandis que celle des produits agricoles ne peut l'être. Conséquemment, les droits n'augmentent pas généralement les prix que paye le consommateur. Je ne m'étendrai pas sur ce point, car on l'a déjà expliqué clairement dans cette Chambre à maintes reprises.

M. COOTE: L'honorable député veut-il parler des produits agricoles?

M. MILNE: Oui, des produits agricoles ou de tous les produits dont la production ne peut être réglée. Les Etats-Unis ont tenté de relever le prix des œufs, je le conjecture, en relevant les droits. J'ai ici une coupure, entre autres, donnant le prix des œufs sur divers marchés. Elle est datée du 10 mars 1930 et indique que le prix des extras à Toronto était de 29 à 30 c. la douzaine; à Montréal, de 34 c. la douzaine; à New-York, de 28 à 28 c. ½ la douzaine. Ceci démontre, je crois, d'une façon concluante que le tarif élevé des Etats-Unis n'a pas l'effet de maintenir le prix des œufs au-dessus de celui du marché mondial.

J'ai une autre raison de croire qu'un tarif sur les œufs n'est pas à l'avantage du cultivateur. Au contraire d'autres membres de cette Chambre, j'éprouve un peu de sympathie pour le consommateur. Nous avons obtenu des prix assez satisfaisants pour nos œufs, règle générale, et ce qui intéresse les cultivateurs plus que l'imposition d'un droit sur les œufs, c'est d'obtenir davantage pour les œufs dont ils veulent disposer. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, cet après-midi, mon honorable ami de Lincoln et d'autres qui prétendaient que l'imposition d'un droit de 35 p. 100 sur les matières qui entrent dans la fabrication des articles en soie artificielle n'était pas suffisant pour maintenir cette industrie au Canada. Il avait apparemment reçu plusieurs communications des manufacturiers...

L'hon. M. CHAPLIN: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre de nouveau, je dirai que je n'ai jamais parlé de la soie artificielle, hier soir ou aujourd'hui,—pas un seul mot.

M. MILNE: Apparemment, l'honorable député n'est pas responsable de tout ce qu'il dit. D'après la discussion de cet après-midi, j'ai compris que le tarif sur la soie artificielle était de 35 p. 100, et mes honorables amis se plaignaient de ce que les modifications à l'étude allaient diminuer les profits des manufacturiers. J'aimerais à savoir combien de requêtes l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a reçues des employés de ces fabriques qui portent cette soie artificielle, ces bas de soie artificielle et autres produits de cette nature. Ce qui intéresse le cultivateur aujourd'hui c'est d'obtenir pour sa douzaine d'œufs qu'il échange contre d'autres produits plus qu'il n'a obtenu dans le passé. Nous échangeons des œufs pour d'autres denrées et nous demandons plus de chaussures, de vêtements ou d'autres produits pour les œufs que nous avons à vendre. Je soutiens que le tarif n'aide pas le cultivateur. C'est là mon avis.

Cette question a été discutée devant la Commission du tarif et j'ai lu attentivement les témoignages. Je suis persuadé que l'on n'a pas prouvé qu'une augmentation des droits sur les œufs était nécessaire. Je désire citer un court extrait d'une lettre provenant du monsieur qui a plaidé la cause devant la Commission du tarif. Cette lettre est datée du 9 mai 1929; voici l'extrait:

> Les aviculteurs de l'Ouest canadien ne demandent pas la protection dans le but de relever le prix des œufs pour le consommateur.

Cette phrase n'est pas nouvelle pour moi.

> Ils désirent la protection parce qu'ils croient que seul un marché stabilisé protégera les meilleurs intérêts du protecteur et du consommateur.

Cela aussi me semble familier.

> Ils veulent protéger les distributeurs qui achètent de grandes quantités d'œufs pendant la période de surproduction et qui les placent en

entrepôt afin de protéger le consommateur contre des prix exorbitants pendant la période de faible production.

Je n'ai pas beaucoup de sympathie pour l'homme qui spécule sur les œufs, qui les place en entrepôt durant une saison de l'année et sur le marché durant une autre. C'est de ces gens, apparemment, que l'auteur de cette lettre parle et eux qu'il veut protéger. Le consommateur de la ville paye de 55 à 60 c. la douzaine pour des œufs que le producteur de la campagne a vendus de 30 à 40 c. la douzaine, et je connais des cas où le consommateur paye presque le double du prix que le producteur a reçu à cent milles de la ville.

M. SPENCE: A la même époque de l'année?

M. MILNE: Oui, le même jour. Je soutiens que c'est là une des grandes difficultés que rencontre le producteur. Nous nous efforçons de remédier à cet état de choses aussi vite que possible. Sans retarder davantage les travaux de la Chambre, ou m'étendre davantage sur cette question, je suis fermement convaincu que c'est là que réside toute la difficulté, et je ne crois pas que le relèvement du tarif procure un avantage aux aviculteurs de l'Ouest canadien.

M. GEARY: L'honorable député aurait-il objection à me dire, pour ma propre gouverne, s'il serait avantageux pour nous d'avoir des établissements tels que des entrepôts frigorifiques pour la conservation des œufs, de la saison de haute production jusqu'à celle de basse production?

M. MILNE: Assurément.

M. GEARY: Cela serait dispendieux, naturellement.

M. ADSHEAD: Je n'aime pas soulever la même objection sur chaque article; je suis tout de même très heureux de constater qu'il se trouve dans cette Chambre quelqu'un pour prendre la défense du consommateur.

M. CAHAN: Nous sommes tous des consommateurs.

M. SPENCE: Nous mangeons tous, n'est-ce pas?

M. ADSHEAD: L'an dernier, les œufs se vendaient à Calgary, au prix de 60 à 65 cents la douzaine. Pourtant, ce prix est assez élevé sans qu'on l'augmente davantage au moyen d'un tarif de protection, si tel est le but. Sans doute que c'est là le résultat de tout relèvement du tarif. Dans son discours sur le budget, mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud a déclaré que les Etats-Unis étaient devenus extrémistes en matière douanière. Il me semble que nous suivons leurs traces, et que s'ils sont devenus extrémistes sous ce rapport, nous le sommes devenus également. Je voudrais demander au ministre si, en ce qui concerne cet article, une baisse dans le prix des œufs aux Etats-Unis, entraînerait un abaissement réciproque du droit compensateur, car je suis en mesure de citer un certain nombre d'articles sur lesquels notre droit est plus élevé que celui des Etats-Unis. Si vous êtes en faveur d'un droit compensateur, pourquoi ne pas mettre les deux tarifs sur le même niveau sous tous rapports, et dans les cas où le tarif américain est moins élevé que le nôtre, réduire ce dernier? Je soulève ces objections au point de vue du coût de l'existence, dans l'intérêt des consommateurs en général.

L'hon. M. DUNNING: Comme le savent les membres du comité la Commision consultative du tarif a consacré une séance à l'étude de cette question, et je crois qu'il est à propos de faire remarquer que la requête en faveur d'un relèvement du tarif nous a été présentée par la Coopérative des aviculteurs de la Saskatchewan, connue aussi sous le nom de Coopérative des producteurs de volailles, et *Canadian Poultry Pool Limited*. Dans leur requête ils font observer que l'association compte au nombre de ses membres des associations provinciales d'aviculteurs de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, et représente de ce fait un total d'à peu près 40,000 producteurs.

M. YOUNG (Weyburn): Le ministre consentirait-il à lire ce que dit M. Landreth quant au nombre de commerçants représentés?

L'hon. M. DUNNING: Oui, voici ce qu'il en dit:

> Je voudrais ajouter ici que par l'entremise des 2,000 membres commerçants, nous atteignons près de 200,000 aviculteurs dans les provinces des Prairies, c'est-à-dire, en supposant que ces commerçants, petits et gros, ont chacun au moins cent clients, parce que, aux termes des contrats avec les commerçants, ceux qui font partie du syndicat consentent à livrer tous leurs œufs à l'association. De cette manière nous atteignons les producteurs de cette région, bien qu'ils ne soient pas directement liés par contrat à la coopérative.

Je ne discutais pas la nature de l'organisation de la coopérative, n'étant pas renseigné à ce sujet. J'indiquais tout simplement qu'un nombre considérable de ces aviculteurs appuient évidemment cette requête émanant du Manitoba qui est la province de mon honorable ami. Je tenais à donner ce renseignement afin de démontrer que cette question n'a pas été traitée à l'aveugle, mais que tous les arguments ont été publiés, et malgré qu'il y ait, à ma connaissance, divergence d'opinions parmi

les groupes de cultivateurs, sur cette question, cependant ces associations sont en grande partie, des associations de fermiers pour la vente. Personne, je crois, ne le niera. Ils peuvent avoir avec les marchands des ententes de nature à modifier leur situation comme membres de la coopérative, mais je n'ai pas lieu de croire qu'ils ne représentent pas exactement les volontés de ceux de leurs membres qui sont considérés comme producteurs. J'ai reçu de nombreuses communications de la part des associations de producteurs; de fait ils sont venus me voir à ce sujet.

M. IRVINE: Est-ce que le ministre a été pressenti par le Conseil canadien d'agriculture ou par les consommateurs?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me rappelle pas avoir été pressenti personnellement par le Conseil canadien d'agriculture, mais dans ce compte rendu des séances de la Commission consultative du tarif sur cette question, je trouve que ce Conseil s'y est opposé, c'est-à-dire qu'apparemment il s'est opposé à la requête des coopératives de marchands d'œufs des différentes provinces. Tout cela se trouve au dossier relatif à l'audition de cette requête.

M. GLEN: Le ministre voudrait-il nous donner quelques renseignements sur la quantité d'œufs importés comparativement à la quantité produite au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Ces importations varient considérablement chaque année. Voici les chiffres pour les cinq dernières années:

Année	Valeur
1925	$ 945,000
1926	977,000
1927	1,317,000
1928	476,000
1929	395,000

C'est la valeur de nos importations, principalement des Etats-Unis, pour ce qui a trait aux œufs dans la coque.

M. GLEN: Relativement à la requête présentée devant la Commission du tarif, bien qu'il fût absolument vrai qu'elle provenait de l'organisation dont parle le ministre, il n'en est pas moins vrai que le requérant était M. Landreth, le gérant général de l'une de ces organisations. Je dis, je pense, la pure vérité lorsque je prétends que ce monsieur a présenté cette requête sans le consentement et l'approbation de la majorité des membres de son organisation et ceux qui ont assisté aux réunions où cette question fut discutée me disent que M. Landreth a présenté sa requête en dépit de ce qui se passa à ces réunions. La requête fut soumise à la Commission du tarif et la Ligue des consommateurs la combattit.

[M. Young (Weyburn).]

L'affaire fut remise, et à la séance suivante, il ne se présenta pas; on ajourna la question de nouveau, mais il ne se présenta pas davantage lorsqu'elle fut mise en délibération la troisième fois, ce qui donna lieu à un nouvel ajournement. Il comparut, je pense, à la quatrième occasion, mais le représentant du Conseil canadien de l'agriculture ne put se présenter, car il était retenu au lit par la maladie. Je suis prêt à dire que cette requête ne représente pas le point de vue des aviculteurs de l'Ouest canadien. Je puis dire également qu'elle représente l'opinion d'une infime minorité, de quelques directeurs surtout.

Je ne crois pas, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Neepawa (M. Milne), que ces droits sur les œufs soient d'un avantage pour les aviculteurs de l'Ouest canadien. Il est assez étrange de constater, d'après les chiffres qu'a soumis le ministre, qu'il s'est produit une énorme réduction dans les importations d'œufs durant les deux dernières années, comparativement aux importations de 1925. De fait, si mes chiffres sont exacts, et ce sont ceux que m'a fournis le ministre, l'an dernier, nos importations ne sont qu'à peu près le tiers de celles de 1925.

Hier, j'ai dit que je protesterais contre les droits imposés sur le beurre, les œufs, les fruits et les légumes, car je suis absolument convaincu que l'imposition d'un droit sur ces denrées ne profitera aucunement aux gens de l'Ouest canadien comme producteurs, et empêchera certainement nos organisations agricoles de réclamer un dégrèvement des impôts douaniers. Conséquemment, je proteste de nouveau contre l'imposition d'un droit sur les œufs.

M. MALONEY: Monsieur le président, je désire demander au ministre s'il sait que durant les mois de février et de mars on a importé des Etats-Unis à Montréal un wagon complet d'œufs par semaine? Sait-il aussi que durant la première partie de février, alors que nos cultivateurs obtenaient 50c. la douzaine de leurs œufs, ces importations firent tomber le prix des œufs de moitié en vingt-quatre heures? Nous devons admettre que l'agriculture vient avant tout dans ce pays.

M. GLEN: Très bien, très bien!

M. MALONEY: Il nous faut admettre que les cultivateurs constituent la cheville ouvrière de notre pays.

M. YOUNG (Weyburn): Pourquoi voulez-vous leur imposer un tel fardeau?

M. MALONEY: Parce que nous voulons venir à leur aide. Nous sommes désireux de mettre le cultivateur sur le même pied que nos autres producteurs le sont depuis nombre

d'années. Permettez-moi de vous dire que l'aviculteur canadien est absolument opposé à tout ce qui peut nuire aux produits de son industrie.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il les chiffres des exportations pour les mêmes années?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le Canada a exporté des œufs en coquille pour une valeur de $319,000, dont $264,000 dans le Royaume-Uni et $45,000 à Terre-Neuve.

M. HEAPS: En quelle année?

L'hon. M. DUNNING: L'année financière 1929.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il les chiffres des deux ou trois années précédentes?

L'hon. M. DUNNING: Pas en ce moment, mais je puis me les procurer.

M. NEILL: L'honorable député de Marquette (M. Glen) adopte, je pense, un point de vue restreint quand il emploie l'expression "l'Ouest canadien." Vraiment, il devrait désigner sa propre province seulement ou la province voisine et la sienne. J'ai droit, j'espère, d'exprimer mon avis sur la question de savoir si tout l'Ouest canadien ne veut d'aucune mesure de ce genre.

M. GLEN: J'exclurai la Colombie-Anglaise.

M. NEILL: Mais il ne peut en agir ainsi; nous faisons partie du Canada même si nous sommes négligés lorsqu'il s'agit des intérêts de l'Ouest. D'aucuns semblent croire que l'Ouest commence à Winnipeg et s'arrête aux montagnes Rocheuses, mais géographiquement et politiquement parlant, il n'en est pas ainsi. On a dit que M. Landreth, comparaissant devant la Commission du tarif au nom de la coopérative des œufs du Canada, avait abusé de son autorité. Mais la coopérative des œufs est la plus grande organisation d'aviculteurs du Dominion, et il serait vraiment surprenant de découvrir que le chef récemment nommé à la tête de cette organisation se serait arrogé le droit de décider le genre de politique fiscale que les membres désirent. La Commission du tarif a été saisie de cette demande depuis au moins une année, comme l'a dit mon collègue d'en arrière. Les aviculteurs ont donc eu amplement le temps d'exprimer leur avis s'ils n'approuvent pas la demande. Bien plus, l'auteur de cette demande, ce n'est pas M. Landreth, mais une association de l'Ontario. La coopérative de vente des œufs l'a ensuite incorporée dans son mémoire. En Colombie-Anglaise, je puis l'affirmer avec certitude, tous les producteurs d'œufs sont fortement en faveur de cette mesure. Elle n'est pas appuyée seulement par les individus, mais je connais bien les associations dans mon comté, et j'ai reçu du président de la coopérative locale de vente en Colombie-Anglaise et d'un grand nombre de membres de l'exécutif, non seulement depuis peu, mais depuis nombre d'années, des télégrammes demandant son adoption. L'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) le sait bien.

M. HEAPS: Pourquoi demande-t-on un droit plus élevé sur les œufs?

M. NEILL: D'abord pour empêcher le dumping des œufs américains à certaines époques. Cette mesure n'élèverait pas nécessairement le prix des œufs, mais pour employer l'expression bien connue, elle stabiliserait le marché.

M. HEAPS: De quelle façon?

M. NEILL: En empêchant l'importation soudaine d'œufs américains, aux périodes où le marché est encombré, et de ruiner les aviculteurs. On a dit que le Conseil canadien de l'agriculture est opposé à cette prescription et qu'il n'a pas été consulté. Il a eu l'occasion d'exprimer son avis et s'il ne l'a pas fait...

M. GARLAND (Bow River): Il a exprimé son avis.

M. BROWN: Montrez-vous équitable sur ce point.

M. NEILL: A-t-il exprimé sa façon de voir?

M. BROWN: Oui, il l'a fait.

M. NEILL: Eh bien! je l'ignorais. Supposons-le. M. Landreth, le président nouvellement élu du syndicat de vente des œufs pour le Canada prend une attitude, et le Conseil canadien de l'agriculture prend l'attitude opposée. A moins que je ne confonde les choses, j'ai entendu certains honorables amis à ma gauche critiquer la subvention octroyée au Conseil canadien de l'agriculture, sous prétexte que c'est un corps plus ou moins indépendant et autocratique et qu'il prend une attitude réservée...

M. McMILLAN: Non, pas le Conseil canadien d'agriculture.

M. NEILL: N'est-ce pas le Conseil canadien d'agriculture?

M. McMILLAN: Non, le Conseil canadien d'agriculture subvient à son propre entretien, il ne touche pas d'allocation.

M. NEILL: N'ai-je pas entendu l'honorable député de Weyburn (M. Young) s'opposer à cette subvention, l'an dernier?

M. YOUNG (Weyburn): Non, c'est le Conseil canadien d'horticulture qui reçoit une allocation.

M. NEILL: Alors je me rétracte. Il est un autre aspect de la question que j'entends examiner. On a demandé à combien se sont élevées nos importations d'œufs des Etats-Unis. Dans sa réponse le ministre a donné les importations pour une suite d'années. Elles paraissent diminuer au lieu d'augmenter. L'exposé du ministre est sans doute exact. La question, c'est que ces importations ne sont pas réparties sur l'année entière, mais sur la durée d'un mois. Dans les mois de janvier, de février et de mars, quand les œufs du printemps se vendent sur le marché, non seulement, elles sont tellement considérables qu'elles avilissent les prix mais c'est leur seule possibilité qui ébranle le marché. Peu importe que nous importions le contenu de douze ou cinquante wagons d'œufs en février. Le fait est qu'il y en a des quantités illimitées et ce seul fait diminue les prix sensiblement. Les marchands savent que le prix des œufs américains est, disons 25c., et nous savons que nous ne pouvons pas produire des œufs à ce prix. Si l'importation d'un wagon d'œufs ne ne suffit pas à avilir les prix on en importe cinquante ou cent. Quelque frein à l'importation s'impose certes pour diminuer l'encombrement saisonnier. Un droit saisonnier comme on l'a suggéré jadis aurait réalisé cette fin, mais il paraît que la chose est impossible. Je proteste contre l'assertion que peu de gens réclament cette prescription. Je prédis la ruine des aviculteurs de la Colombie-Anglaise si cet état de choses se continue et si l'on importe des œufs à bon marché. Le prix exagéré auquel nous achetons le blé est une cause de souci. Il y a quelques années, les honorables députés des Prairies, appuyés par quelques députés de la Colombie-Anglaise, ont amené un rajustement des tarifs du pas du Nid-de-Corbeau, afin d'obtenir un tarif plus raisonnable sur leur blé.

M. YOUNG (Weyburn): Nous ne demandons pas un droit sur le blé.

M. NEILL: Ces députés des Prairies nous ont-ils rendu la réciproque, nous ont-ils aidé à obtenir une diminution de tarif sur le grain de pâture pour nos poulets? Non. Après avoir obtenu ce qu'ils voulaient, ils nous ont mis de côté. Le résultat est qu'aujourd'hui nous payons un prix de transport plus élevé sur le blé inférieur n° 6 que nous sommes obligés d'employer pour nourrir nos poulets, pour l'amener des Prairies à Vancouver, que les Prairies ne payent sur le blé n° 1, qui vaut trois fois plus.

M. GARLAND (Bow River): Je suis forcé de dire à l'honorable député qu'il n'est pas juste ce soir, contrairement à son habitude. Les Fermiers-Unis de l'Alberta, réunis en congrès ont unanimement appuyé la demande des cultivateurs de la Colombie-Anglaise d'abaisser les tarifs sur le blé expédié à la côte.

M. NEILL: Oui, il y a quelques mois. Sont-ils venus au secours de la Colombie-Anglaise lorsque cette province voulut lier sa demande au rajustement du tarif du pas du Nid-de-Corbeau, il y a quelques années? C'était à ce moment-là qu'il fallait appuyer notre demande. Il est bien facile de venir aujourd'hui manifester une sympathie tout académique; nous en sommes reconnaissants il est vrai, mais c'était dans le temps qu'il nous fallait de l'action. Comme les Ecossais disent: *"Giff gaff makes guid freends"*. Ce qui veut dire que lorsque vous recevez une faveur rendez-en un peu en retour. Nous en demandons une en retour. Cependant, nous continuerons à employer leur blé de qualité inférieure si seulement on veut nous accorder le moyen de gagner un peu d'argent. Les cultivateurs de ma région ne font par fortune; bien peu achètent des automobiles; ils n'ont pas de candidats au Parlement; ils ne pourraient faire le dépôt de $200. Je termine en disant que je demande simplement justice pour les producteurs d'œufs de l'Ouest.

M. YOUNG (Weyburn): Je veux corriger une impression erronée causée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill)...

M. GARLAND (Bow River): Seulement une?

M. YOUNG (Weyburn): ...au sujet du Conseil canadien de l'agriculture qui s'est abstenu de comparaître devant la Commission consultative du tarif pour y présenter ses vues contre la demande du syndicat des aviculteurs. Comme on l'a dit, la demande fut faite par M. Landreth. On fixa une date pour l'examen de celle-ci, et, bien que M. Darby, du Conseil canadien de l'agriculture ait comparu, M. Landreth n'y était pas. On ajourna l'affaire à une autre séance à laquelle M. Darby s'est encore présenté, et M. Landreth, qui était encore absent, demanda, par lettre, un nouvel ajournement. A cette date, M. Darby fit le long voyage de Winnipeg pour assister à cette séance, et, de M. Landreth, qui brillait encore par son absence, vint encore une autre demande d'ajournement. Lorsqu'enfin on s'entendit pour fixer définitivement une autre date, M. Darby à son tour ne put être présent. Quant au représentant de la Ligue des consommateurs du Canada, j'étais avec lui le matin de la séance. Il n'en savait rien et ne l'apprit qu'au moment où les délibérations devaient commencer parce qu'on venait de l'avertir que l'on exigeait sa présence.

M. EVANS: Je voudrais rectifier une déclaration de l'honorable député de Comox-Alberni. Quand en 1923, on adopta dans cette Chambre l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, la Colombie-Anglaise n'avait à ce moment fait aucune demande. Et l'honorable député ne s'est pas montré, que je sache, bien actif dans le temps sur cette question. Ces droits compensateurs forment un des caractères répréhensibles du budget actuel. Le système de tarif est bien assez mauvais sans que l'on y introduise ces droits compensateurs que n'ont jamais demandé les consommateurs. Les profits qui en découlent vont au commerçant exclusivement, car il est le seul en mesure d'en profiter. Ces droits ne peuvent faire autrement qu'augmenter le prix de la vie. J'ai toujours soutenu que d'un simple trait de plume le Gouvernement pouvait abaisser le prix de la vie, améliorer la production, tant sur les fermes que dans l'industrie. La politique du Gouvernement, comme ces droits compensateurs le font voir, est de marchander avec les commerçants et les fabricants, et le coût de la vie monte toujours. C'est une erreur de croire que le consommateur peut profiter des droits compensateurs; cela permet au commerçant d'exiger du consommateur domestique un prix qui permettra au premier, lorsque les marchés seront encombrés, d'expédier ses marchandises dans n'importe quel pays du monde, en tenant en même temps les prix assez élevés au pays pour lui permettre de faire un profit sur la production entière. Je proteste tout particulièrement contre ces droits compensateurs.

Un grand nombre de ces droits s'appliquent aux aliments seulement. Le seul moyen de constater si tout va bien dans un pays c'est de savoir si le coût de l'existence concorde avec les prix mondiaux. Ceci n'est même pas utile aux fabricants pour la simple raison que les salaires doivent être augmentés, mais l'augmentation des salaires ne se fait jamais d'une manière correspondante à l'augmentation du prix des articles, qui est déterminé par les fabricants. L'augmentation des salaires est toujours en retard; ils ne sont jamais assez élevés pour subvenir à la cherté de la vie dans notre pays à tarif élevé. Les droits compensateurs vont encore augmenter le coût de la vie cette année et il était pourtant déjà assez élevé les années passées.

J'aimerais à avoir une réponse du ministre des Finances, qui est l'instigateur de ces droits compensateurs en général. La Ligue des consommateurs, qui l'a appuyé depuis des années, les a-t-elle demandés? Seuls les commerçants en ont fait la demande et il me semble que seuls ceux qui peuvent marchander avec le Gouvernement pourront tirer avantage de ce tarif.

L'hon. M. DUNNING: Quant à la dernière remarque de mon honorable ami, je suis certain que ce ne sont pas les commerçants qui ont demandé des droits compensateurs et je répudie entièrement cette insinuation.

M. POULIOT: Je suis l'un de ceux qui ont demandé ces droits au nom des cultivateurs de mon comté.

M. HEAPS: J'essaie de découvrir la raison de cette augmentation du tarif, mais je n'y ai pas encore réussi. La première raison invoquée par l'honorable député de Comox-Alberni, c'est qu'il espère prévenir ainsi l'importation...

M. NEILL: Je n'ai jamais employé l'expression "relèvement du tarif".

M. HEAPS: Disons les droits compensateurs alors, c'est la même chose. Si l'on voulait abaisser les droits, je suis sûr que l'honorable député de Comox-Alberni s'y opposerait. Il essayait d'obtenir la protection pour les producteurs d'œufs de sa province. J'ai tenté de découvrir pourquoi il veut cette augmentation du tarif et il m'a répondu que c'est afin de stabiliser l'industrie. Aucun tarif n'a encore réussi à stabiliser une industrie, ni ici, ni ailleurs. D'autre part l'honorable député a exprimé l'opinion que le tarif empêcherait l'importation des œufs des autres pays.

M. NEILL: Contribuerait à l'empêcher.

M. HEAPS: Très bien! mais l'augmentation du tarif ne contribuera pas à diminuer l'importation des œufs. Les augmentations faites les années passées n'ont pas eu ce résultat dans notre pays, ni dans les autres. Elles ont en général eu un résultat tout différent et n'ont fait que produire de nouvelles difficultés. Si l'on imposait ces droits afin d'empêcher l'encombrement du marché à certaines périodes de l'année, comme l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) l'a suggéré, c'est un tarif saisonnier qu'il nous faudrait et non pas des droits imposables toute l'année. Ce tarif sera en vigueur pendant l'année tout entière et non pas seulement pendant une période déterminée, comme l'honorable député l'a dit. Par conséquent, je ne vois pas quels seront les effets de ces droits; s'ils ne constituent pas une augmentation du tarif, ils ne seront d'aucun avantage aux producteurs d'œufs du Canada. Si le tarif n'empêche pas l'importation des œufs des autres pays, je ne vois pas son avantage non plus. Personnellement, je préférerais que l'on ne touchât pas au tarif actuel.

M. NEILL: D'après vous, si cela ne fait pas de bien, cela ne fera pas de mal non plus, alors pourquoi ne pas essayer? Nous serons satisfaits et vous n'aurez pas à en souffrir.

L'hon. M. DUNNING: Je ne pense pas que mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ait à craindre une augmentation du prix des œufs, car les poules canadiennes sont très industrieuses. Pendant la dernière année pour laquelle j'ai des statistiques complètes, elles ont produit 272,000,000 de douzaines d'œufs et nos importations totales pendant la même période ont été d'un million de douzaines. Je ne discuterai pas le fond de la question, mais je pense que ces droits répondront aux désirs que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) exprimait il y a quelque temps au sujet de la production des œufs au Canada pendant la saison du printemps. A mon titre de cultivateur produisant surtout du blé, je n'ai qu'un intérêt indirect dans la question des œufs et un grand nombre d'honorables députés se trouvent dans le même cas. Néanmoins, nous ne devons pas oublier qu'il y a des cultivateurs qui ont droit à la même considération que les autres et dont la principale source de revenu vient de la production des œufs et de l'aviculture. Je suis bien convaincu que les aviculteurs de la Saskatchewan, dont la demande est consignée aux archives, auraient répudié publiquement leur représentant s'il avait agi à l'encontre de leurs désirs. En réalité, le syndicat ou coopérative des aviculteurs de la Saskatchewan m'a présenté des observations à ce sujet et il est convaincu à tort ou à raison que, pendant la période de l'année, où chacun s'efforce d'activer la production de l'hiver, cette mesure lui sera avantageuse en empêchant la réduction du prix au niveau de la production de l'été, alors que l'on doit encore produire avec tous les frais élevés de la saison d'hiver. Voilà ce qu'ils prétendent et je me suis rangé à ce point de vue.

M. HEAPS: Si la poule canadienne produit tellement, comment se fait-il qu'elle ait besoin de protection contre les autres poules?

L'hon. M. DUNNING: La poule canadienne est assujettie aux exigences de la nature; elle ne pond pas aussi facilement, pendant la saison froide, que par la chaleur du printemps. La nature intervient dans toutes ces opérations. En hiver, la poule requiert plus de soins, un meilleur abri, une nourriture préparée avec plus d'attention et beaucoup d'autres choses. Que mon honorable ami se lance dans l'aviculture, il y apprendra beaucoup, en peu de temps.

M. CAMPBELL: Le point soulevé par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) relativement au prix de transport du blé me semble digne d'attention. Quand j'entends les honorables députés de la Colombie-Anglaise réclamer un relèvement des droits imposés sur les œufs, je me demande s'ils ne veulent pas dire en réalité une diminution du prix de transport du blé dont ils nourrissent leurs poules. A l'heure actuelle, le prix de transport du blé envoyé à Vancouver pour l'exportation n'est que la moitié du prix exigé pour le blé destiné à la consommation domestique. Prenons une localité des Prairies. Deux wagons chargés de blé se trouvent sur une même voie. Les deux sont envoyés à Vancouver. Le blé contenu dans l'un de ces wagons est destiné aux aviculteurs de la Colombie-Anglaise. Ces gens paient 45c. par 100 livres pour le transport. Mais, l'autre wagon, qui fait partie du même convoi, contient du blé destiné à la Chine, où l'on produira probablement des œufs qu'on expédiera au Canada. Le prix de transport de ce dernier blé est de 22½c. par 100 livres, soit exactement la moitié. Cela me paraît de grande importance. Je ne m'oppose pas plus au droit imposé sur les œufs qu'aux droits perçus sur les autres marchandises, car je crois que ce produit a autant droit à la protection que tout autre. Cependant, je répète que le producteur de la Colombie-Anglaise paie un prix de transport trop élevé. Le Chinois est mieux traité que lui à cet égard. Quant à l'opposition des cultivateurs de l'Ouest, j'assure mon honorable ami qu'ils ne s'opposeront jamais à un remaniement des prix de transport. Il a absolument tort sur ce point.

M. NEILL: Il n'y a pas opposition, mais une sorte de tiédeur.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami ne peut s'attendre que nous demandions quelque chose pour lui. La tiédeur se rencontre seulement chez les aviculteurs de la Colombie-Anglaise.

M. GARLAND (Bow River): Ils n'ont rien demandé.

M. CAMPBELL: Nous obtiendrions un résultat quelconque, si mon honorable ami cherchait à obtenir une diminution des prix de transport avec autant d'énergie qu'il a demandé un relèvement du droit imposé sur les œufs. Qu'il déclenche le mouvement et je l'assure que nous ne resterons pas tous en arrière.

M. GLEN: L'honorable député a-t-il dit qu'il a droit à la protection pour ses produits?

M. CAMPBELL: Je n'ai pas soulevé cette question, mais j'ai dit que si la protection a quelque utilité...

M. GLEN: N'a-t-il pas dit qu'il y avait autant droit qu'un autre?

M. CAMPBELL: Oui.

M. GLEN: J'en conclus qu'il favorise la protection pour les produits agricoles.

M. CAMPBELL: Je n'examine pas ce point.

M. GLEN: Etes-vous en faveur de la protection, oui ou non?

M. CAMPBELL: Mon honorable ami a appuyé le budget. Il doit donc favoriser les droits imposés sur les œufs.

M. GLEN: Non.

M. CAMPBELL: Il a exprimé son opinion par son vote.

M. GLEN: Favorisez-vous la protection des produits de la ferme?

L'hon. M. CHAPLIN: Et vous?

M. GLEN: Non.

M. CAMPBELL: Si l'on en juge par la façon dont il a voté, mon honorable ami semblait en faveur de ces droits.

M. GLEN: Et vous?

M. CAMPBELL: D'une façon générale, je favorise la disparition de tout tarif douanier. Mais, si la protection est utile, le cultivateur a droit d'être traité comme les autres.

M. GLEN: Etes-vous en faveur de la protection?

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—16*a*. Œufs, entiers, jaunes d'œufs ou blancs d'œufs, congelés ou autrement préparés, n.d. auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. ROWE: Pourquoi relève-t-on ce droit? On augmente la préférence britannique sur les marchandises dont les importations sont très faibles; mais dès qu'il s'agit d'un commerce annuel de $120,000, on relève le droit.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il me dire où il prend ce chiffre de $120,000?

M. ROWE: Il y a des centaines de milliers de livres...

L'hon. M. DUNNING: De quel numéro de l'ancien tarif veut parler l'honorable député?

M. ROWE: La préférence britannique était de 5 p. 100; on l'augmente à 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami prétend-il que c'était la valeur des importations sous l'ancien numéro 207?

M. ROWE: Il faudrait se renseigner auprès du ministre des Finances ou d'un de ses spécialistes, car on n'arrive pas à débrouiller le sens de ce qui est imprimé ici.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami s'est mépris. Le présent numéro 16*a* embrasse les objets qui auparavant figuraient à deux numéros du tarif, les numéros 207 et 711. L'honorable représentant cherche à prouver que nous avons relevé le tarif de préférence britannique sur une certaine valeur de marchandises. Si nous avons haussé le tarif britannique, ce ne peut être qu'en ce qui intéresse l'article 207, et je voudrais bien savoir sur quoi l'honorable député se fonde pour affirmer que les importations sous ce chef ont eu telle ou telle valeur.

M. CAHAN: Le numéro 207.

M. ROWE: Le ministre peut sans doute nous fournir ce renseignement.

L'hon. M. DUNNING: Voilà: nos amis d'en face lancent des assertions sur le parquet de la Chambre et ensuite ils nous prient de les documenter. Le numéro 207 concernait l'albumine de sang, l'albumine d'œufs et les jaunes d'œufs. L'on a jugé opportun d'associer tous les produits d'œufs; on a donc retranché du numéro 207 le blanc d'œuf et les jaunes d'œufs.

M. MALONEY: Qu'entend le ministre par les mots "albumine de sang"?

L'hon. M. DUNNING: Je ne le sais pas; je sais que ce n'est pas un produit d'œuf.

M. ROWE: Nous sommes d'accord sur ce numéro.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami cherche à démontrer que nous relevons le tarif britannique sur ces objets. Je le prie d'être raisonnable avec moi et de me dire la valeur des importations venues au Canada sous le régime du numéro 207 qui prescrivait un droit de seulement 5 p. 100.

M. CAHAN: Ce calcul est impossible; votre rapport ne révèle pas la répartition des chiffres.

L'hon. M. DUNNING: La valeur de ces importations était si infinitésimales qu'elle ne figure dans aucun bulletin de commerce.

M. CAHAN: Pourquoi nous demander de vous renseigner?

L'hon. M. DUNNING: Parce que mon honorable ami d'en face, et l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) traitant de la même question voilà un instant, ont affirmé que nous avions augmenté de 100 p. 100 le tarif contre la Grande-Bretagne. Je demande d'être renseigné parce que pour lancer ici des affirma-

tions pareilles les honorables membres doivent avoir en leur possession des indications que je n'ai pu obtenir. Il est question du numéro 207 du tarif, non parce qu'il y a eu un volume appréciable d'échanges sous le régime de cet article, mais parce qu'il est éliminé et ce qui en faisait l'objet est incorporé à un nouvel article. Tous les produits d'œufs sont inclus sous un même article. La très grande partie des importations intéressait des objets qui relèvent du numéro 711, lequel imposait un droit de 15 p. 100 contre la Grande-Bretagne. Ce droit, nous l'abaissons à 10 p. 100.

M. BARBER: Et la quantité des importations?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de statistiques distinctes pour les œufs congelés, les jaunes d'œufs congelés et le blanc; mais le total est donné comme étant de $651,000. Ces importations provenaient surtout de la Chine, des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

M. BARBER: Il n'y a pas de chiffres séparés pour la Chine et le Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Les importations de provenance chinoise au cours de l'année 1929 étaient évaluées à $416,000; celles de la Grande-Bretagne à $120,000.

M. ROWE: Je me sens bien plus à l'aise maintenant, vu que le ministre ne semble pas connaître la classification. En définitive, il prouve que mes chiffres étaient exacts lorsque j'ai dit que nos importations du Royaume-Uni avaient atteint une valeur de $120,000.

L'hon. M. DUNNING: Ces importations ont acquitté un droit de 15 p. 100 et non de 5 p. 100. Nous n'augmentons pas le droit sur les données comprises dans ce montant de $120,000; nous l'abaissons de 15 p. 100 à 10 p. 100.

M. ROWE: A mon sens, si vous le diminuez ainsi de 15 p. 100 à 10 p. 100 et le classifiez ensuite avec un droit de 5 p. 100, vous rompez, effectivement, un juste milieu, et n'accentuez en rien le tarif de faveur britannique. Le ministre a de nouveau groupé ces produits sous un seul numéro et il appelle cela 10 p. 100 de préférence britannique.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

M. ROWE: Pour ce numéro qui vise des produits dont nous avons importé pour une valeur de $120,000 sous le régime du tarif de préférence britannique, il n'y a eu rien de changé; et quant aux autres articles, sur toute la ligne, ce n'est que du camouflage, car pour certains articles dont le droit, de 17½ p. 100 a été remplacé par l'admission en franchise, il ne s'est pas fait d'importation sous le régime du tarif de préférence britannique. Ainsi, sous le numéro adopté avant mon arrivée, l'importation, en ces cinq dernières années, n'a été que de 200 livres. Le ministre a diminué le droit de 17½ p. 100, alors que sous un seul numéro, jouissant de la préférence britannique et dont les importations dépassent $100,000, nous avons un nouveau classement qui ne modifie en rien ce régime.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas l'intention de laisser mon ami s'en tirer ainsi, avec une déclaration erronée. Il ne cesse de répéter et de soutenir ce qui est tout à fait sans fondement. Les importations d'une valeur de $100,000, dont il parle sont de l'an dernier et ont acquitté un droit de 15 p. 100; à l'avenir, le droit ne sera que de 10 p. 100. Quant à ce qu'il dit au sujet d'importation assujetties à un droit de 5 p. 100, il n'en existe nulle trace. Il le sait bien, je le lui ai dit trois ou quatre fois. Et cela ne l'empêche pas de parler de juste milieu et ainsi de suite. Ce juste milieu ne comporte qu'un seul taux. En vérité, c'est un abaissement de droit de 15 p. 100 à 10 p. 100 sur le tarif qui était défavorable à l'Angleterre, précisément sur cet article, d'une valeur de $120,000 dont parle mon honorable ami. Voilà ce qui en est exactement.

M. BROWN: C'est là un exemple de ce que je m'efforçais de signaler, hier soir, à savoir le danger qu'il y a de ne penser qu'à une moyenne sans tenir compte du chiffre d'affaires sous le régime d'un droit quelconque.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour les œufs congelés, le ministre peut-il nous dire quel droit acquittaient naguère les œufs importés de Chine.

L'hon. M. DUNNING: Pour l'albumine de sang, le blanc d'œuf et les jaunes d'œufs importés de Chine, ce serait un droit de 10 p. 100 et pour les œufs n.d., ce qui signifie tous les autres œufs, dont veut parler mon honorable ami, il serait de 17½ p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre a élevé les droits sur les œufs chinois de 10 à 30 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Non. En réalité, l'augmentation est de 17½ p. 100 à 30 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: L'augmentation frappe les œufs décoquillés chinois, dont nous avons importé 1,700,000 livres?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Le droit a été élevé à 30 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. MALONEY: Où, au pays, consomme-t-on surtout ces œufs?

L'hon. M. DUNNING: Dans les restaurants.

M. MALONEY: Sont-ils vraiement propres à la consommation?

L'hon. M. DUNNING: Les avis sont partagés à cet égard.

M. MALONEY: D'après la déclaration du ministre, au cours de l'année dernière, il aurait été déversé environ cinquante millions de ces œufs au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Cinquante millions de douzaines.

M. MALONEY: Non, c'est cinquante millions d'œufs. Si nous avions fermé notre marché à ces œufs, un grand nombre de nos poulettes auraient trouvé à s'occuper au Canada. Pour aider l'aviculteur canadien, il nous faut songer à ce que représente pour lui le prix de revient des œufs. Il faut nous rappeler que le coût d'une poulette est d'au moins un shilling, et il en coûte quelques dollars avant que cette poulette puisse pondre. Et pour construire un poulailler et nourrir cette poulette, deux années durant, il faut encore dépenser de $4 à $5. Puis il nous faut tenir compte des pertes et frais d'entretien; or, je crois vraiment que le ministre devrait élever le droit sur les œufs importés.

M. LADNER: Au sujet de l'importation d'œufs chinois pour une valeur de $416,100, cela ne veut pas dire qu'ils viennent de Hong-Kong, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Non. Les importations de Hong-Kong sont notées à part, et il ne nous vient pas beaucoup d'œufs de cet endroit.

M. LADNER: Cette importation d'une valeur de $416,000 acquittait un droit de 17½ p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. LADNER: En vertu des résolutions budgétaires, cette augmentation sera portée à 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. LADNER: Elle comprend pour ainsi dire tous les œufs congelés et en poudre, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Congelés et en poudre. Elle comprend le blanc d'œuf et le jaune d'œuf.

M. LADNER: Combien en avons-nous importés de Hong-Kong l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Pour une valeur de 13 dollars.

M. FRASER: Le commerce avec Hong-Kong est-il soumis à la préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Non; il n'en a jamais bénéficié, pas à présent du moins. Tout son commerce se fait à un port d'entrée de la Chine, et il ne serait pas du tout pratique d'accorder la préférence britannique à Hong-Kong.

M. FRASER: Hong-Kong jouit de la préférence britannique parce que c'est une colonie britannique.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait erreur. Je répète que Hong-Kong ne bénéficie pas de la préférence britannique avec le Canada.

M. FRASER: Comment est-il éliminé de la préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Il ne l'a jamais été parce que le tarif de faveur ne lui a jamais été accordé. J'ai lu l'état cet après-midi. La préférence britannique primitive a été accordée en 1907 à certaines nations britanniques et un décret du conseil a compris d'autres pays. Nul Gouvernement n'a jamais adopté aucun arrêté en conseil octroyant la préférence britannique à des marchandises venant de ce port.

M. COOTE: Si ce n'est pas trop long, le ministre veut-il nommer les dominions?

L'hon. M. DUNNING: Je les ai tous mentionnés cet après-midi.

M. COOTE: J'étais absent de la Chambre à ce moment.

M. CAHAN: Il est évident que Hong-Kong n'est pas une contrée productrice, mais seulement commerciale. Il n'élève pas suffisamment de volailles pour sa propre consommation; il n'a pas assez d'œufs pour le déjeuner de ses habitants. Par conséquent, je ne pense pas qu'il devrait y avoir une préférence britannique en faveur d'un pays qui ne produit rien pour l'exportation.

L'hon. M. DUNNING: La préférence britannique ne s'applique pas aux marchandises de Hong-Kong. Comme le dit mon honorable ami, Hong-Kong est réellement un port de commerce de la Chine. Je crois que les honorables députés de la Colombie-Anglaise craignent que les œufs chinois ne soient exportés au Canada par voie de Hong-Kong, sous le régime de la préférence britannique. Je puis leur donner l'assurance que cette préférence ne favorisera pas cette exportation.

M. FRASER: Comment nos droits compensateurs fonctionneraient-ils si le tableau de nos tarifs est sur une base de pourcentage et que les droits d'un autre pays sont spécifiques?

L'hon. M. DUNNING: Le ministère des Douanes serait obligé de comparer les valeurs dans le moment avec les droits spécifiques relativement à l'entrée.

(Le numéro est adopté.)

16*b*. Œufs, jaunes ou blancs d'œufs, séchés, évaporés, desséchés ou en poudre, auxquels du sucre ou une matière sucrée a été ajouté ou non: préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. LADNER: D'après les rapports du commerce, nous avons importé du Royaume-Uni pour une valeur de $3,939 de marchandises sous ce chapitre. Les droits sous le régime des tarifs intermédiaires et généraux ont heureusement été augmentés, mais la préférence britannique a été réduite. Etant donné le commerce actuel, je voudrais savoir la raison de cette diminution.

L'hon. M. DUNNING: Pour que le commerce augmente.

M. LADNER: Quelles ont été les importations globales, l'an dernier, en vertu de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: De tous les pays? Naturellement, cela fait partie de l'ancien article n.d., qui inclut certains produits relevant maintenant de l'article que nous venons de discuter. Les importations ont été de $651,500; cela comprend quelques marchandises qui sont dans cet article et certaines dans l'article précédent. Nous avons acheté du Japon pour un montant de $416,000. Nous avons fait quelques importations d'Angleterre. Il est assez difficile de retracer ces divers articles n.d., qui ont été inclus dans le tarif il y a plusieurs années, et dont le commerce s'est développé. Nous les avons séparés de la manière actuelle afin qu'à l'avenir nous puissions obtenir les renseignements même que demande mon honorable ami, de sorte que quand des questions seront posées au sujet du commerce nous pourrons y répondre sur-le-champ. Une comparaison est difficile à établir lorsqu'il s'agit de ce que j'appelle des numéros où il entre un peu de tout.

M. LADNER: La poudre à pâte comprise dans l'ancien n° 231 se trouve maintenant au n° 16*b*. Pourquoi mettre cela avec les œufs?

L'hon. M. DUNNING: Le n° 16*b* ne comprend pas tout l'ancien numéro des poudres à pâte, mais seulement les préparations extraites d'œufs, les œufs en poudre, Eggo, et choses similaires, que la douane classait poudre à pâte. La nouvelle classification les assimile aux œufs et non aux poudres à pâte.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je remarque que pour les numéros 16*a* et 16*b*, le droit est le même aux trois régimes du tarif, mais qu'à 16*a* le droit compensateur intervient, tandis qu'il n'existe pas au numéro 16*b*. J'imagine que c'est la raison de la distinction entre les deux. Pourquoi le droit compensateur à 16*a* et non à 16*b*?

L'hon. M. DUNNING: Le droit compensateur ne s'applique que dans le cas de choses produits en Canada. Nous ne fabriquons pas d'œufs en poudre mentionnés au n° 16*b*, de sorte que le droit compensateur ne saurait s'appliquer.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: La congélation des œufs mentionnée au n° 16 n'est-elle pas une industrie canadienne?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. LADNER: Ne préparons-nous pas en Canada le jaune d'œuf et le blanc d'œuf? On le fait certainement aux Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: L'industrie des œufs séchés, évaporés, desséchés ou en poudre n'existe pas en Canada, et c'est cela que comprend le n° 16*b*.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 18 est adopté.

Tarif douanier.—28*a*. Le thé importé directement du pays de culture et de production, et le thé acheté au Royaume-Uni, enveloppé, en boîte de carton ou autres empaquetages de pas moins de cinq livres chacun, la livre. . .

Toutefois ce thé aura titre à l'entrée en vertu du tarif préférentiel anglais sur la preuve jugée satisfaisante par le ministre que ce thé a été entièrement produit dans les dominions, colonies et possessions britanniques et non ailleurs: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 9c. la livre; tarif général, 10c. la livre.

L'hon. M. DUNNING: Avant de commencer l'examen de ce numéro, je désire rectifier une légère erreur. Je propose que les mots "pas moins" dans la quatrième ligne soient remplacés par le mot "plus". "Pas moins" se trouve à faire dépendre le paquet de cinq livres de deux articles différents du tarif, et le changement a pour objet de le classer définitivement dans l'un des deux. Voici le texte rectifié:

Le thé importé directement du pays de culture et de production, et le thé acheté au Royaume-Uni, enveloppé, en boîte de carton ou autres empaquetages de plus de cinq livres...

Ainsi de suite.

M. GLEN: Nous n'entendons rien ici, monsieur le président. Je crois que vous avez déclaré le n° 18 adopté, et j'avais quelque chose à dire sur ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Je ne désire pas que la discussion sur cet article recommence, mais en justice pour ceux qui peuvent difficilement

entendre ce qui se dit, je n'ai pas d'objection à ce que l'on revienne au numéro 18.

M. STEEDSMAN: L'honorable député était debout, monsieur le président, lorsque vous avez dit que l'article était adopté.

Des MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas d'objection à revenir au numéro 18.

Tarif douanier.—18. Beurre, la livre: préférence britannique, 4c.; tarif intermédiaire, 6c.; tarif général, 7c.

Toutefois si un pays quelconque frappe le beurre produit au Canada et importé du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, le beurre venant de ce pays sera frappé de droits équivalents à son entrée au Canada.

M. GLEN: Je tiens à répéter ce que j'ai dit hier. L'on aime bien à discourir sur l'à-propos d'aider l'agriculteur. Tous les honorables membres de cette Chambre s'accordent à dire que l'agriculture est l'industrie fondamentale du pays, mais quand vient le temps de traduire ces paroles en actes, je constate que l'on se dérobe, particulièrement les honorables députés de la gauche. L'on dit qu'il faut protéger l'agriculture autant que possible. Eh bien, à titre de représentant d'une circonscription agricole, et assez au fait de la situation, j'affirme que ce numéro du tarif touchant le beurre n'aidera pas les cultivateurs. Je le répète, loin de les aider, dans l'Ouest ils en souffriront tout à fait. Je ne parle pas en ce moment de la Colombie-Anglaise, mais seulement des trois provinces des Prairies que je connais bien. Je regrette que le ministre soit parti. Il pourra cependant lire dans le hansard ce que j'ai à dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il sera ici dans un instant.

M. GLEN: J'ai dit hier et je répète que l'imposition d'un droit sur le beurre n'affectera pas le producteur de beurre de l'Ouest canadien à la longue. J'ai démontré hier que, même avec l'énorme importation de beurre de Nouvelle-Zélande et d'Australie en 1928, il n'y a eu qu'un mois de l'année 1929 où les importations aient été moindres qu'en 1928. Elles ont été les mêmes durant deux mois de ces deux années; durant les autres mois de 1929, elles ont été plus considérables. Le prix de 1929 a été plus élevé que celui de 1925, et rappelons-nous que nous n'avons importé que 95,000 livres de beurre en 1925. Je désire signaler à la Chambre que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont aujourd'hui acculés à des difficultés énormes et qu'ils vont probablement être obligés d'abandonner leurs fermes. Je connais aujourd'hui des hommes qui sont au pays depuis vingt ou trente ans. qui étaient riches il y a cinq ou dix ans, qui avaient de l'argent dans les banques et des capitaux placés, et qui ont été obligés d'hypothéquer leurs fermes il y a trois ou quatre ans. C'étaient des cultivateurs compétents; il n'y en avait pas de meilleurs sur la terre. Les circonstances les ont réduits à cette situation.

Je désire aussi signaler que, dans toutes les résolutions que nous adoptons aujourd'hui, il n'y a rien qui bénéficie à l'agriculture. Nous ne traitons pas l'agriculture comme nous devrions le faire et comme la Chambre aurait droit de s'attendre. Nous allons sans aucun doute voir les cultivateurs s'agiter pour réclamer leurs droits tant que la Chambre ne sera pas disposée à faire quelque chose pour eux. A défaut de mesures réparatrices, on va certainement raviver dans l'Ouest les sentiment hostiles au tarif élevé. Les gens de l'Ouest ont malheureusement oublié ces sentiments depuis quelque temps pour adopter la protection. Ils y ont vu quelque chose de plus ou moins tangible et, avec le défaut de prévoyance commun à bien des hommes, ils se sont jetés sur ce rien. Je dis que ces droits sur le beurre vont être nuisibles, car cela va enlever aux cultivateurs la confiance qui a fait jusqu'ici leur force. Peu m'importent les opinions contraires, la protection ne peut profiter aux cultivateurs de l'Ouest. Pour les produits que nous sommes en état d'exporter, nos prix sont réglés par les marchés du monde et il nous est impossible de bénéficier d'u système quelconque de protection. Et cependant nous voyons s'introduire la protection qui va détruire l'efficacité et le moral des cultivateurs. Je proteste de toutes mes forces contre ce tarif qu'on nous impose. J'expose mon opinion au Gouvernement d'une façon aussi sincère qu'il m'est possible et je lui dis qu'il commet là une grande erreur. Il me semble que le ministre des Finances devrait nous dire les raisons pour lesquelles il impose ce tarif et qu'il devrait aussi nous dire si le Gouvernement a l'intention d'aller plus loin dans cette direction.

M. CAMPBELL: Je ne veux pas, monsieur le président, prendre au sérieux l'honorable député. Il se prépare des excuses devant ses électeurs pour son opposition au sous-amendement et pour l'appui qu'il accorde au budget.

M. MILNE: Monsieur le président, la situation est ici la même que pour la protection des œufs. L'industrie laitière des provinces de la Prairie a augmenté notablement la production du beurre. L'an dernier, malgré la sécheresse et la pénurie sans précédent des pâturages, nous avons augmenté notre production de 20 p. 100. Si nous continuons de

ce train, je présume que nous exporterons bientôt de grandes quantités de beurre, ce qui nous forcera à accepter pour nos produits les prix du marché mondial. Je suis donc d'avis que cette mesure ne profitera pas au cultivateur. Si l'on pouvait nous aider de quelque façon à diminuer nos frais de production, voilà qui nous serait d'une utilité réelle. A ce propos, je veux lire un petit paragraphe du rapport de l'assemblée annuelle du Conseil national de l'industrie laitière du Canada, tenue à Toronto les 18 et 19 octobre 1929. Voici ce que disait le président, M. J. A. Caulder:

Il y a une coupe d'années, quand M. Stephen et moi-même cherchions à trouver de l'argent pour acheter des affiches et pour faire de la publicité, nous sommes allés de l'autre côté de la frontière et nous avons constaté que nous pouvions y acheter des affiches nous coûtant de 25 à 50 p. 100 moins cher que dans notre pays.

Il est étrange que, dans notre pays, le plus grand producteur de papier et de pulpe de l'univers, nous ne puissions obtenir du papier à affiches à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis. Je me contente de citer cet exemple; je pourrais en citer bien d'autres pour démontrer que des réductions du tarif seraient vues d'un bon œil par les cultivateurs des provinces de la Prairie.

M. ROWE: Monsieur le président, nous avons là vraiment un spectacle étrange. Nous voyons ici des honorables membres qui ont probablement plus fait pour amener le Gouvernement à accorder un tarif moins élevé et des droits réduits sur la denrée dont il est question, que tout autre de leurs collègues, et qui ont aidé par là à créer une situation si critique pour l'industrie laitière que le Gouvernement lui-même a été forcé de faire une volte-face politique complète. Maintenant nous voyons les mêmes membres prendre la parole pour s'excuser auprès des cultivateurs indignés, mais en faisant cela ils ne font qu'aggraver la situation. Jamais, à aucune époque de notre histoire, les cultivateurs de notre pays n'ont été traités avec autant de désinvolture, avec moins de justice qu'ils l'ont été sous le régime actuel. Il n'y a pas, d'un bout à l'autre du pays, un seul cultivateur qui ne comprenne pas qu'aucune autre mesure n'a fait autant de tort à l'industrie fondamentale de ce pays que la façon dont ce Gouvernement a traité le numéro qui fait l'objet de cette discussion.

M. YOUNG (Saskatoon): C'est ridicule.

M. ROWE: Je ne suis pas une autorité en médecine, mais je crois en connaître autant dans l'industrie laitière que l'honorable député de la Saskatchewan. Tout ce qu'il a à faire pour se rendre compte de l'état critique dans lequel se trouve notre industrie laitière aujourd'hui c'est d'étudier nos importations de beurre depuis une couple d'années. Chaque cultivateur de la province d'Ontario qui reçoit un chèque pour sa crème sait qu'il y a quatre semaines ce chèque ne représentait que 60 p. 100 de ce qu'il recevait l'an dernier à la même époque.

M. YOUNG (Saskatoon): De la propagande tory.

M. ROWE: Du tout; je cite simplement des faits. La raison de cette diminution se trouve dans les énormes importations de beurre de la Nouvelle-Zélande. Nous ne sommes plus un pays exportateur pour ce qui est du beurre. Lorsque nos vis-à-vis arrivèrent au pouvoir, nous exportions des millions de livres de beurre aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne. Et qu'est devenu le marché du fromage? Le ministre de l'Agriculture et son sous-ministre ont envoyé des lettres dans tout le Dominion demandant à nos cultivateurs de trouver une solution à la dépression agricole actuelle. Pourquoi? Parce que nous avons, en grande partie, perdu notre commerce de fromage avec l'Angleterre; nous n'exportons pas la moitié de la quantité de fromage que nous exportions avant la guerre. Nos exportations de viande en Grande-Bretagne ont également diminué à la suite du marasme dans lequel s'est trouvée notre industrie laitière. De fait, nous exportions autrefois pour une somme de 78 millions en Grande-Bretagne; l'an dernier, nous n'avons exporté que pour une somme de $7,500,000. Quant au beurre, au lieu d'en exporter de 25 à 30 millions de livres, nous en avons importé plus de 34 millions de livres. Si l'état de choses persiste, nous en importerons probablement 50 millions de livres cette année. Vraiment, ceux qui sont au fait de cet état de choses désastreux devraient hésiter ce soir à condamner cette faible mesure de protection que l'on devrait, à mon sens, doubler. La requête du conseil de l'industrie laitière est trop modeste. Nos producteurs laitiers font en faible proportion partie de cette organisation, simplement parce que l'industrie laitière est si démoralisée que nos cultivateurs d'Ontario qui gardaient dix, douze et vingt vaches laitières, il y a quelques années, n'en gardent aujourd'hui que juste ce qu'il faut pour leur propre besoin. Je le répète, monsieur le président, la situation est critique aujourd'hui. Nos fermes de l'Ontario ne valent pas plus de 60 p. 100 de ce qu'elles valaient lorsque le Gouvernement actuel arriva au pouvoir. Le peuple de la Nouvelle-Zélande a tiré avantage des doctrines libre-échangistes de ce gouvernement et la valeur de leurs fermes a monté de $200, ou $300 à $500 ou $600 de l'acre.

L'hon. M. DUNNING: Dans quel pays?

M. ROWE: Dans la Nouvelle-Zélande. Vous pouvez, je pense, parcourir toute la liste et vous verrez qu'en raison de la politique de ce gouvernement dans le passé il est forcé aujourd'hui de faire volte-face complète. Les membres qui ont porté le gouvernement américain à prendre l'attitude qu'il a adoptée se lèvent ce soir et prétendent qu'un tarif modéré est le remède à tous les maux. Monsieur le président, la plus forte critique que l'on puisse offrir relativement à cet article c'est que les droits ne sont pas la moitié de ce qu'ils devraient être, car l'industrie est à peu près ruinée. Il faudra bien des efforts et une forte protection pour ramener la prospérité normale.

M. WARD: J'aimerais à poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège. Croit-il que le producteur laitier canadien recevrait davantage pour ses produits s'il les exportait?

M. ROWE: Lorsque nous exportions, les prix étaient plus élevés.

L'hon. M. DUNNING: Non, cela est absolument faux.

M. ROWE: Je ne fais pas erreur.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait erreur; assurément, il sait à quoi s'en tenir là-dessus.

M ROWE: Si mon honorable ami consulte les statistiques sur le prix de la crème il y a trois ou quatre semaines et les compare avec le prix de 1920, il verra que j'ai raison.

L'hon. M. DUNNING: Le prix d'exportation du beurre a toujours été moins élevé que le prix canadien.

M. ROWE: Il peut en être ainsi depuis quelque temps.

L'hon. M. DUNNING: Quand nous n'avons pas de beurre à exporter il commande un prix plus élevé au Canada que sur les marchés étrangers.

M. SENN: Le ministre prétend-il que jusqu'à l'an dernier, le beurre se vendait meilleur marché dans les villes américaines qu'au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Je parle du marché mondial sur lequel les fermiers canadiens doivent expédier leur beurre quand ils en ont à vendre.

M. CAHAN: Où se trouve ce marché?

L'hon. M. DUNNING: En Europe.

M. CAHAN: Où se trouve, en Europe, le marché mondial pour le beurre? Il n'existe pas de marché mondial pour le beurre, et il n'y en a jamais eu.

L'hon. M. DUNNING: J'en ai vendu sur ce marché et je crois être aussi bien renseigné à ce sujet que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. EVANS: Je voudrais signaler ce que je crois être des anomalies en ce qui concerne le beurre et certains autres produits. Avant la mise en vigueur du traité australien le droit imposé sur le beurre n'a jamais été avantageux aux cultivateurs. Mais, lorsque ce traité fut conclu, on a pour ainsi dire enlevé le droit sur le beurre de l'Australie pour le placer sur les raisins importés des autres pays. Aujourd'hui, nous payons un droit sur le beurre et un droit sur les raisins et il en résulte une augmentation du coût de la vie. En ce qui concerne le thé, on a enlevé le droit en vertu de la préférence britannique; ceci sans doute sera bien vu dans toutes les parties du pays. Si l'on considère le tarif comme mesure destinée à créer des revenus, on aurait dû l'imposer sur le thé et l'abolir sur les raisins; il en aurait résulté plus d'avantages pour le fermier. Le droit imposé sur le beurre ne fera aucun bien au cultivateur; il n'avantagera que le syndicat qui est à s'organiser. Les groupes qui s'efforcent d'établir un syndicat pour la distribution des produits laitiers et la réglementation des prix de la crème sont en train d'acheter les actions que détiennent les fermiers dans la coopérative organisée par tout le pays. Cela ne sera aucunement profitable même aux producteurs de crème, mais désavantageux aux consommateurs, et il en résultera de part et d'autre une augmentation du coût de la vie.

M. MacLEAN (Prince): L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) semble croire que le Gouvernement n'a rien fait pour le fermier, mais je dois faire remarquer qu'il ne s'accorde pas avec les vues exprimées dans la *Gazette* de Montréal du 10 mai 1930. Je voudrais citer un extrait de ce journal:

> Le groupe Fansher expliquera peut-être à la Chambre et au peuple canadien ce qu'il entend par accorder plus d'attention à l'agriculture? On s'accorde généralement à dire qu'en diminuant le coût des prétendus instruments de production, en réduisant les taux de transport par voie ferrée, et de diverses autres manières, le gouvernement King a montré beaucoup plus d'égards envers l'agriculture et le cultivateur que vis-à-vis toute autre industrie ou groupe; sans compter que maintenant on doit accorder au fermier une certaine protection contre la concurrence étrangère. La logique de M. Fansher est quelque peu défectueuse.

Je rappelle à mon honorable ami que l'extrait que je viens de lire est tiré de la *Gazette* de Montréal.

M. EVANS: L'honorable député prétend-il que la *Gazette* de Montréal est un expert en matières agricoles?

M. MacLEAN (Prince): Mon honorable ami a reproché au Gouvernement de n'avoir rien fait pour l'agriculture. J'ai cité un journal conservateur qui admet franchemnet que le gouvernement King a fait plus pour l'agriculture que pour toute autre industrie.

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'a rien fait pour aucune autre industrie.

M. MacLEAN (Prince): Les honorables députés de ce côté de la Chambre peuvent constater que les députés de l'opposition insistent pour une plus grande protection en faveur des industries manufacturières. C'est un fait que constatent également les fermiers du pays. J'ai cru sage, cependant, de rappeler cet article à l'attention du pays parce qu'il constitue de la part d'un journal canadien en vue, un aveu que le gouvernement King a accompli plus pour l'agriculture que toute administration précédente.

M. MALONEY: Il est amusant d'entendre ces vieux libre-échangistes qui cherchent à justifier leur attitude devant leurs commettants après avoir voté en faveur du budget. Je suis forcé de proposer au ministre des Finances qu'il vaudrait mieux que le Gouvernement abandonne l'étude du budget et permette au peuple canadien de décider de son sort. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ne cherchent sûrement pas à imposer ce budget à cette Chambre sans donner au peuple canadien l'occasion de se prononcer.

M. McPHEE: Prêchez pour votre paroisse.

M. SPEAKMAN: Le ministre des Finances a fait ce soir une déclaration, laquelle fut contredite de ce côté de la Chambre, relativement aux prix du beurre dans ce pays, comparés aux prix de ce produit sur le marché mondial. Quand je parle du marché mondial, je parle du marché de Londres. Depuis plusieurs années, j'ai étudié ces prix et, de fait, j'ai des statistiques sur ce sujet. J'ai compilé des chiffres depuis huit ans et ils indiquent les prix comparés de semaine en semaine dans ce pays et à Londres. Comme résultat, je dois dire que dans ce cas je confirme en tous points la déclaration du ministre des Finances disant que de semaine en semaine, de mois en mois et d'année en année, depuis huit ans, le prix de Londres a été constamment inférieur à celui du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Et il l'est encore aujourd'hui.

M. SENN: Nous avons eu un spectacle étrange dans cette Chambre ce soir. Les membres de la droite qui viennent de prendre la parole ont constamment combattu toute augmentation des droits sur le beurre. Ils se sont prononcés contre l'abrogation de la convention avec la Nouvelle-Zélande et, hier soir, lorsqu'ils ont voté sur le budget, ils se sont prononcés pour l'abrogation de cette convention. Ils ont voté en faveur de l'augmentation des droits sur le beurre et de nouveau, ce soir, ils parlent contre des articles du tarif en faveur desquels ils ont voté hier soir. Leurs commettants, il me semble, vont se demander quelle attitude ces messieurs prennent. Je me demande ce qui va arriver si ce Gouvernement se maintient; je me demande ce qui va arriver à ces droits après ce qui s'est dit dans cette Chambre ce soir. Qu'est-ce que les gens du Dominion du Canada qui croient qu'un droit doit être imposé sur le beurre vont penser de ce qui s'est produit ce soir? Assurément, ils vont dire qu'il est impossible d'avoir confiance en ces hommes et que ces droits seront de nouveau changés à la première occasion.

M. MacLEAN (Prince): Pourquoi mon honorable ami a-t-il voté contre l'adoption du budget?

M. SENN: Je vais dire à mon honorable ami pourquoi j'ai voté contre le budget; j'avais plusieurs raisons. D'abord, je n'avais pas confiance dans ce Gouvernement ou dans tout gouvernement qu'appuient des hommes qui votent dans un sens aujourd'hui pour parler dans un autre demain. La raison suivante, c'est que le conseil des producteurs laitiers n'avait demandé que 4c. sous le régime de la préférence britannique parce que, je pense, on n'avait pas cru possible d'obtenir davantage. Je crois de plus que maintenant que le commerce a été développé entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, il faudra plus qu'un droit de 4 c. par livre sur le beurre de ce pays pour l'empêcher d'entrer au Canada.

Maintenant je dirai un mot sur la déclaration du ministre relative au prix de Londres et du Canada. A mon sens, ce qu'a dit l'honorable député assis à ma gauche est à peu près exact, mais nous ne devons pas oublier que Londres est un marché libre. D'un autre côté, jusqu'à cette année, les prix ont été plus élevés dans les villes américaines depuis nombre d'années qu'à Londres ou au Canada, et ce marché est protégé. Cette réponse suffit, je pense, pour détruire les arguments qu'ont exposés le ministre des Finances et l'honorable député assis à ma gauche.

Tarif douanier.—28*a*. Le thé importé directement du pays de culture et de production, et le thé acheté au Royaume-Uni, enveloppé, en boîte de carton ou autres empaquetages de pas moins de cinq livres chacun, la livre: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 9c.; tarif général, 10c.

Toutefois ce thé aura titre à l'entrée en vertu du tarif préférenciel anglais sur la preuve jugée satisfaisante par le ministre que ce thé a été entièrement produit dans les Dominions, colonies et possessions britanniques et non aillleurs.

M. MacLAREN: Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur l'effet que les droits projetés sur le thé auront pour les commerçants de cette denrée. Quelque avantageuse que soit l'importation du thé en franchise pour la masse du peuple, il semble injuste de punir les commerçants de thé du Canada pour en arriver à cet état de choses. Je voudrais voir le ministre du Revenu national à son siège pendant la discussion de cet article, car le ministre des Finances et le ministre du Revenu national sont tous deux intéressés à cette question, et je demanderais au ministre des Finances d'étudier ce numéro à un autre moment avec le ministre du Revenu national.

Les commerçants de thé canadiens souffrent une grave injustice. En 1918, en vertu de la loi des revenus de geurre on imposa un droit de 10 p. 100 sur le thé afin de solder les dépenses exceptionnelles qu'avait causées la guerre. L'imposition de ce droit était donc très raisonnable, mais on prit une mesure extraordinaire et exceptionnelle après l'imposition de ce droit. On donna au département de l'Accise l'autorité voulue pour suivre le thé qui était déjà sorti des entrepôts afin de percevoir un droit de 10 p. 100 sur ce thé. Je ne connais pas d'autres cas où on a ainsi suivi un article et perçu des droits d'accise. Il se peut que la chose se soit faite auparavant, mais je n'en connais pas d'exemples.

En tout cas, c'est une façon d'agir fort exceptionnelle. Le premier mai de cette année, le ministre des Finances a annoncé qu'il dégrèverait le thé Quel en a été le résultat? Les vendeurs de thé sont dans l'embarras. Comme de coutume leurs entrepôts sont remplis de thé sur lequel ils ont acquitté le droit, et si le ministre maintient la décision annoncée mais qu'il révoquera, je l'espère, les marchands de thé subiront encore de lourdes pertes de ce fait. Il est malheureux qu'à l'entrée du produit à l'entrepôt et à sa sortie, l'Etat traite ainsi les vendeurs. Non seulement, disent-ils, le fisc a fait payer aux entrepôts mêmes la taxe sur le thé imposée en 1918 mais aujourd'hui ils perdront le montant du droit déjà acquitté sur le thé à l'entrepôt. En toute justice et toute équité, prétendent-ils, aujourd'hui que le ministre propose l'abolition du droit, il devrait leur rembourser le droit payé sur le thé en entrepôt. En tout cas, l'Etat ne devrait pas toucher ce droit quand il l'établit et quand il l'abroge.

On dit que c'est la coutume, je le sais, que lors de la suppression d'un droit sur un article les marchands intéressés subissent la perte, mais je tiens à signaler au ministre que la loi du revenu de guerre est une loi spéciale, que l'imposition du thé déjà en entrepôt était une mesure exceptionnelle, et donc qu'en toute justice, il faut traiter les vendeurs de thé de façon exceptionnelle, si c'est nécessaire. L'impôt de guerre était une mesure inusitée, il est vrai, mais ce n'est pas une raison pour porter préjudice aujourd'hui aux intéressés. Au contraire, nous devrions nous appliquer à régler la situation sans que les marchands en cause y perdent. Les marchands de thé ne devraient pas subir les conséquences de cette décision. Les situations exceptionnelles justifient les mesures exceptionnelles.

Si le ministre des Finances et le ministre du Revenu national me demandent de citer un précédent, je dirai qu'un précédent a été établi à cet égard en 1927. Que le ministre ne prenne pas cet air perplexe que je crois remarquer.

L'hon. M. DUNNING: Je vais m'efforcer de prendre un air plus aimable.

M. MacLAREN: Je voudrais plutôt que vous eussiez l'air de suivre mon raisonnement un peu plus attentivement.

L'hon. M DUNNING: Je vais tâcher d'avoir l'air d'être convaincu.

M. MacLAREN: Sur le point d'être convaincu. En 1927 ou 1928, l'Etat a remboursé aux vendeurs d'automobiles le droit sur les automobiles en entrepôt l'année précédente. J'ignore si c'est le ministre du Revenu national ou le ministre des Finances qui fera ce remboursement...

M. ODETTE: Il n'y a pas eu remise du droit sur les autos; il y a eu remise du droit d'accise en 1926. Si les marchands avaient acquitté le droit, ils ne recevaient pas de remise.

M. MacLAREN: C'est la remise prévue par la loi spéciale du revenu de guerre de 1915.

M. ODETTE: Il s'agit du remboursement du droit d'accise et non du droit de douane.

M. MacLAREN: En juillet 1927, le Gouvernement a effectué une remise du droit d'accise. Peu importe qui fait la remise, le ministre du Revenu national ou le ministre des Finances mais je tiens à faire redresser une injustice. Les vendeurs de thé subissent un grand préjudice et le ministre aurait dû appliquer le nouveau droit dans quelques mois.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami exprime-t-il sérieusement cet avis?

M. MacLAREN: Aussi sérieusement qu'il est possible. D'autres avis corroboreront le mien et j'ai confiance qu'ils agréeront au ministre.

Cette imposition il y a quelques années a été une lourde charge pour les marchands et l'Etat devrait leur rendre le droit perçu sur leurs approvisionnements du premier mai. Faute de cette remise, il ne devrait pas appliquer le droit modifié d'ici à quelques mois. Le ministre alléguera peut-être que ce n'est pas une façon ordinaire de procéder, mais, dans ce cas, il faut des mesures spéciales. Le Gouvernement a réduit graduellement l'impôt de consommation de 3 à 2 p. 100 et à 1 p. 100. L'ancien ministre des Finances, a déclaré qu'il agissait ainsi pour ne pas déranger les affaires et ne pas causer des préjudices considérables.

L'hon. M. DUNNING: Afin que les intéressés n'eussent pas à subir une perte excessive.

M. MacLAREN: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris la même attitude à ce sujet? Pourquoi, au lieu de décréter l'entrée en franchise de cette denrée, n'a-t-il pas réduit progressivement le droit de douane?

M. LUCAS: L'honorable député me permet-il une question?

M. MacLAREN: Non, pas maintenant; je veux terminer mes remarques et je ne veux pas perdre de vue le ministre des Finances.

L'hon M. DUNNING: Vous avez peur que je m'enfuie.

M. MacLAREN: Le ministre des Finances a entendu son distingué prédécesseur donner cette raison pour le dégrèvement graduel de la taxe sur les ventes. Comme remède alternatif, on pourrait en faire autant de ce droit. J'aurais beaucoup aimé que le premier ministre eût été présent parce que je crois qu'il aurait compris l'argument que je fais valoir.

M. CAHAN: Il était ici et il écoutait.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'étais en arrière de la Chambre et j'ai entendu la plupart des remarques de l'honorable député.

M. MacLAREN: Cela est très satisfaisant. Si le ministre du Revenu national avait été présent, nous aurions eu un intéressant trio. Cette question est de celles qui s'imposent à l'attention en vue d'amélioration. Lorsqu'on a élevé le droit sur cet article, on y a assujetti le thé jusqu'à l'entrepôt, ce qui est une chose exceptionnelle, et bien qu'il ait été déjà exempté de douane on a perçu 10c. par livre. Et, aujourd'hui, sans aucun avis, on déclare que cet article entre en franchise, ce qui fait subir une perte sérieuse à ces commerçants. C'est peut-être une excellente chose que de faire bénéficier le consommateur de thé de cette entrée en franchise, mais pourquoi en faire porter le poids au marchand. On prétend que le remboursement serait difficile à effectuer, mais cela n'est pas une raison suffisante pour refuser de redresser une injustice. Un autre moyen serait de n'appliquer cette modification du tarif que dans un certain nombre de mois d'ici, ou si le ministre s'obstine et refuse d'entendre raison, il pourrait diminuer les droits graduellement, disons d'un tiers ou d'une demie cette année.

M. LUCAS: L'honorable député a dit que les marchands de thé ont subi une perte par suite de la réduction de 7c. par livre sur le droit sur le thé. Voudra-t-il expliquer pourquoi ces marchands ont de leur propre gré, réduit le prix du thé de 15c. la livre, alors que le dégrèvement n'était que de 7c. par livre?

M. MacLAREN: Je ne fais pas le commerce de thé. Je ne dis pas ça à la légère, mais cela les regarde. S'ils estiment que c'est une bonne chose, que cela leur attirera des clients, c'est leur affaire. Mais je dis incontestablement que les marchands de thé du pays vont subir une forte perte à moins que l'on n'agisse immédiatement.

M. le PRESIDENT: L'honorable M. Motherwell propose que l'on modifie cet article en rayant les mots "pas moins" dans la quatrième ligne, et qu'on les remplace par le mot "plus".

L'hon. M. DUNNING: J'ai expliqué cet amendement il y a quelque temps. C'est afin de s'assurer que le paquet de cinq livres tombe sous le coup d'un numéro ou de l'autre. Ce numéro ainsi modifié se lira comme suit:

Le thé importé directement du pays du culture et de production, et le thé acheté au Royaume-Uni, enveloppé, en boîtes de carton ou autres empaquetages de plus de cinq livres.

L'autre numéro visant le thé correspondrait, de sorte que le paquet pesant exactement cinq livres relèverait de l'un ou l'autre de ces numéros.

Au sujet de ce que l'honorable député de Saint-Jean-Albert a dit concernant la diminution des droits et des pertes que les marchands de thé ont subis en conséquence, c'est toujours une des difficultés qui se présentent dans les réductions de tarif; certains commerçants ont en magasin des marchandises sur lesquelles les droits sont abaissés et elles doivent être vendues à des prix plus bas que ceux qui existaient avant la réduction. C'est, je crois, une difficulté bien connue dans tous les pays britanniques au sujet du budget. Dans ces pays, les propositions budgétaires deviennent applicables dès que le budget est déposé et le commerce finit par s'habituer à ce nouvel état de choses. Quant à la situation en 1918, lorsque ce Parlement frappa le thé d'un droit, mon honorable ami prétend que les marchands subirent à cette époque une injustice parce que le Gouvernement décida d'im-

poser le thé qui était déjà en magasin et qui avait été déclaré exempt par la douane. Je puis difficilement suivre ce raisonnement car le prix du thé fut augmenté immédiatement, et je suis certain que le thé en magasin sur lequel le négociant en gros acquitta le droit additionnel fut vendu au consommateur au même prix que par la suite. Je ne crois pas qu'ils aient subi de perte à cette occasion et l'on ne saurait prétendre que c'est une raison pour laquelle nous devrions avoir pour eux des égards spéciaux aujourd'hui. Il leur a été donné de faire retomber sur le consommateur tout ce qu'ils avaient eux-mêmes déboursés.

Pour ce qui est du cas actuel, le Gouvernement a reçu des plaintes des commerçants de thé de tout le pays à ce sujet. En principe, mon honorable ami a raison quand il dit que l'on ne fait pas habituellement de remboursements quand il y a une diminution du tarif. Si nous commencions à faire des remboursements quand il y a des modifications du tarif dans le budget, je ne sais pas où cela nous conduirait. Le Gouvernement prend cependant tous les renseignements qu'il peut à ce sujet. Je ne veux pas laisser espérer à mon honorable ami que l'on va se départir de la procédure ordinaire, mais nous nous renseignons. Puis-je lui faire remarquer une difficulté? Il pense au grand commerçant. Que faire alors dans le cas du petit épicier qui avait du thé sur les rayons de sa boutique le 1*er* mai? Nous savons que tous les épiciers en avaient à cette date. Les marchands de gros s'occuperaient peut-être du petit épicier pour lui rembourser ses pertes. Mais si le Gouvernement reconnaît une fois le principe des remboursements, mon honorable ami qui est un esprit droit conviendra qu'il faudra les faire sur toute la ligne et que tous ceux qui ont eu à souffrir de ce fait auraient également droit à compensation. Je sais que c'est ce qu'il dirait.

M. MacLAREN: Je ne dirais rien de tel. Afin d'épargner au ministre la tâche de répondre à un argument que je n'ai pas employé, je répéterai qu'il s'agit d'une situation extraordinaire. J'ai dit que le Gouvernement n'avait pas l'habitude de s'occuper du thé après qu'il est dédouané.

L'hon M. DUNNING: Je voudrais que mon honorable ami me permette de finir mon exposé; je l'ai écouté patiemment pendant près d'une demi-heure.

M. MacLAREN: Que le ministre ne m'attribue pas alors des choses que je n'ai pas dites.

L'hon. M. DUNNING: Quand mon honorable ami m'a interrompu, je ne parlais pas des arguments invoqués. Je lui faisais simplement remarquer que le 1*er* mai, il y avait du thé sur les rayons de toutes les épiceries du Canada, aussi bien que dans les entrepôts des marchands de gros dont mon honorable ami a parlé. Je disais également qu'il serait le premier à admettre que tout remboursement devrait s'appliquer à tous ceux qui sont dans la même situation, marchands de gros et détaillants. Je lui signalais là l'une des difficultés que comporterait une opération de remboursement de ce genre. Je suis sûr qu'il en conviendra avec moi. Je voulais conclure avant onze heures, si c'est possible, en disant que tout en ne laissant pas espérer un remboursement, le Gouvernement, à la suite des plaintes qu'il a reçues de toutes les parties du pays, s'occupe maintenant de recueillir par l'entremise du ministre du Revenu national, les renseignements qui lui permettront de décider s'il peut faire quelque chose à ce point de vue. Quand même je parlerais toute la soirée, je ne puis promettre rien de plus défini, mais nous ne pouvons certainement pas décider de rembourser seulement les marchands de gros; d'autre part l'étendue des difficultés que comporterait le remboursement à tous les petits épiciers du pays est d'une nature que mon honorable ami doit reconnaître. Dans l'intervalle nous allons aux informations et le Gouvernement prendra une décision aussitôt que possible.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre serait-il assez bon de nous donner quelques renseignements à ce sujet. Je voudrais connaître le chiffre des importations pour les mois de janvier, février, mars et avril; la quantité de thé dédouané pendant chacun de ces mois et la quantité en douane à la fin de chaque mois. Je pense que l'on pourrait facilement obtenir ce renseignement des principaux ports de douane du Canada et pour le pays tout entier.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas ces renseignements dans mon ministère, mais je pense que nous pouvons les obtenir du ministère du Revenu national ou de celui du Commerce, je ne sais pas au juste lequel.

L'hon. M STEVENS: Du ministère du Revenu national.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il que nous réservions ce numéro en attendant ces renseignements?

L'hon. M. STEVENS: Je ne demande pas de le réserver, mais le ministre veut-il me promettre ces renseignements?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CAHAN: Nous devrions réserver ce numéro, car il y a beaucoup de discussion par tout le pays au sujet du dédouanement du thé après l'application de ce tarif.

L'hon. M. DUNNING: Qu'est-ce que l'on discute?

M. CAHAN: On parle beaucoup, dans le pays, de la quantité de thé qui se trouvait dans les entrepôts de douane, le jour de l'exposé budgétaire, alors que le numéro a été mis en vigueur et des quantités beaucoup plus considérables qui auraient été dédouanées par la suite.

L'hon. M. DUNNING: Du thé sorti des entrepôts après le dépôt du budget?

M. CAHAN: Oui. Mon honorable ami doit savoir ce que je veux dire. Avant de terminer l'examen de ce numéro relatif au thé, on devrait nous donner ce renseignement.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudra bien ne pas me laisser, un vendredi soir, sous le coup d'une telle insinuation.

M. CAHAN: Je n'insinue rien.

L'hon. M. DUNNING: Mon honneur de ministre des Finances est engagé dans toute question semblable. Mon honorable ami ferait mieux de parler clairement.

M. CAHAN: Par conséquent, on devrait nous procurer le renseignement voulu.

L'hon. M. DUNNING: Je prie mon honorable ami de s'expliquer clairement.

M. CAHAN: Je parle clairement.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas saisi tout de suite l'insinuation de mon honorable ami.

M. CAHAN: Mes paroles sont très claires.

L'hon. M. DUNNING: Que voulez-vous dire?

M. CAHAN: Je dis simplement qu'on glose beaucoup sur la quantité de thé en entrepôt de douane avant l'exposé budgétaire et sur la quantité dédouanée, depuis. Nous devrions être renseigné sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami obtiendra sûrement ce renseignement. Mais il veut insinuer que, d'une façon quelconque, certaines gens connaissaient ce que comporterait l'exposé budgétaire.

M. CAHAN: Je n'insinue absolument rien.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami parle bien publiquement. Il sait que ses paroles seront connues dans tous les coins du pays et qu'elles m'atteignent avant tout autre. C'est nettement déloyal. Il savait bien que je ne pouvais pas obtenir le renseignement ce soir. D'ailleurs, je ne sais pas en quoi consisterait cette statistique. Il sait que l'affaire sera renvoyée à lundi et que, dans l'intervalle, son insinuation se répandra dans tout le pays.

[M. Cahan.]

M. CAHAN: L'honorable ministre n'a pas à perdre son sang-froid. Son honneur n'est nullement attaqué.

L'hon. M. DUNNING: Je sais.

M. CAHAN: Je n'ai pas l'habitude des imputations.

L'hon. M. DUNNING: Vous avez bien réussi, pour une fois.

M. CAHAN: Je vis depuis assez longtemps pour avoir le courage de faire les insinuations que je désire. Si le ministre ignore qu'on discute ces choses dans les milieux financiers, il devrait me remercier de le lui apprendre. Il y a de telles discussions. Je ne doute aucunement de l'intégrité du ministre. Je ne le soupçonne pas du tout d'avoir averti qui que ce soit. Je ne fais aucune insinuation, mais je répète que la Chambre devrait connaître le renseignement avant que l'article soit adopté. J'ai autant de foi en l'intégrité du ministre qu'en la mienne propre, ou qu'en celle du premier ministre, du chef de l'opposition, ou de tout autre membre de la Chambre. Je serais le dernier à lancer une telle insinuation contre le ministre. Je crois certainement à son honneur. Mais il faudrait régler la question.

L'hon M. DUNNING: J'assure mon honorable ami qu'elle sera réglée. Il ne s'agit pas de savoir si l'article sera adopté ou non. Je fournirai sûrement le renseignement. D'ailleurs, j'ignore totalement ce qu'il peut être.

M. CAHAN: Moi de même.

L'hon. M. DUNNING: Plusieurs commerçants de thé canadiens ont, pendant plusieurs années, demandé à l'ancien ministre des Finances de modifier les droits imposés sur le thé. Il ne serait pas étonnant qu'à la veille du dépôt d'un budget, cette année ou toute année antérieure, ils eussent fait en sorte de se trouver dans une situation, aussi favorable que possible à leur commerce, au moment de l'exposé du budget. Il peut en être ainsi des commerçants de toute denrée qui pourrait être mentionnée dans le budget. Cela se produit aussi, en Angleterre, chaque année, comme ne l'ignore pas mon honorable ami. Toute maison d'affaires susceptible de subir les répercussions d'un budget à venir regarde de près à sa situation quant à ses stocks et ainsi de suite, avant l'exposé du programme fiscal, et s'efforce de rester dans la position la plus prudente et la plus sûre possible. Je puis assurer mon honorable ami que je déposerai le renseignement, que la Chambre adopte ou non la résolution. Il n'a aucunement trait à la résolution. La première façon de s'exprimer de mon honorable ami m'a peut-être induit en erreur. Je présume maintenant qu'il n'a pas voulu me blâmer et je lui sais fort gré de sa déclaration.

M. CAHAN: Je ne doute pas de vous le moins du monde.

L'hon. M. DUNNING: Comme c'est mon premier exposé budgétaire, j'ai été très prudent, prudent au point de mettre sous clef chaque document dès que je quittais mon bureau. C'est une affaire très délicate. Je déposerai le renseignement. Je crois comprendre que mon honorable ami tient à connaître la quantité de thé dédouanée chaque mois et ainsi de suite.

L'hon. M. STEVENS: Les importations, la quantité dédouanée et la quantité en entrepôt à la fin de chaque mois.

L'hon. M. DUNNING: Je serais fort surpris si tous les marchands intéressés ou la plupart d'entre eux n'avaient pas agi avec une grande prudence.

(L'amendement de M. Motherwell est adopté.)

M. CAHAN: Le ministre possède-t-il des données précises quant à la quantité de thé en entrepôt sur laquelle le droit a été acquitté dans tout le Canada?

L'hon. M. DUNNING: Je n'en ai pas la moindre idée. Je ne m'en suis pas informé. Mon honorable ami peut s'imaginer pourquoi je n'ai pas tenu à demander pareils éclaircissements.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures.

Lundi, 19 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. McINTOSH: Le 2*e* rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales.

1*re* ET 2*e* LECTURE

De projets de loi émanant du Sénat:

Bill n° 245, tendant à faire droit à Hilda Walker Baker.

Bill n° 246, tendant à faire droit à Mary Violet Baxter.

Bill n° 247, tendant à faire droit à Harry Hutcherson Davis.

Bill n° 248, tendant à faire droit à James Lewis Watterworth.

Bill n° 249, tendant à faire droit à Harvey Mennie Cross.

Bill n° 250, tendant à faire droit à Muriel Park Wood.

Bill n° 251, tendant à faire droit à Albert Hull.

Bill n° 252, tendant à faire droit à Jessie Coles.

Bill n° 253, tendant à faire droit à Annie Almeda McCormick.

Bill n° 254, tendant à faire droit à Madeline Schnarr Nichol.

Bill n° 255, tendant à faire droit à Gertrude Smith.

Bill n° 256, tendant à faire droit à Josephine Laura Calder.

Bill n° 257, tendant à faire droit à Minerva Gray.

Bill n° 258, tendant à faire droit à Mary Jane McCrossan.

Bill n° 259, tendant à faire droit à Robert Bruce Hart.

Bill n° 260, tendant à faire droit à Hetmanska Bereta.

Bill n° 261, tendant à faire droit à Lillian Alberta Sparling.

Bill n° 262, tendant à faire droit à Ebenezer Ward Russell.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES EMPLOYÉS DES NAVIRES DU NATIONAL-CANADIEN

M. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord-Victoria) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pour programme de n'employer que des Canadiens sur les vapeurs nationaux du Canada?
2. Quel est le nombre des Canadiens employés sur lesdits navires, ou quelle est la proportion des Canadiens?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Suivant la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement dans ces questions, la direction des navires du National-Canadien donne autant que possible la préférence aux Canadiens.

2. Les équipages des navires sont composés de Canadiens dans la proportion de 85 p. 100. Ces chiffres ne comprennent pas les garçons de table et de chambres employés sur les navires allant aux Antilles, car à cause du climat, il est nécessaire d'employer des Antillais.

LE TRAITEMENT PAR LE RADIUM

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il adopté, en aucun temps, un décret ministériel pour refuser de traiter au radium des soldats démobilisés?
2. Le cas échéant, quel est le numéro dudit décret ministériel, sa date et sa teneur?

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

COMPARAISON DES DROITS DU TARIF

M. ADSHEAD demande:

La *Winnipeg Tribune* du 5 mai, contient le tableau suivant qui prétend montrer les différentes échelles de droits en vertu de l'ancien tarif douanier et du tarif qui vient d'être proclamé:

Par plein wagon	Anciens droits	Nouveaux droits
Céleri	$189 00	$450 00
Tomates	236 25	504 00
Baies, par boîte d'une pinte	250 88	430 00
Baies, par boîte d'une chopine	245 76	366 64
Choux	120 00	440 00
Oignons	165 00	231 00

1. Ce tableau est-il exact?
2. Dans l'affirmative, de quelle façon le droit est-il calculé?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1. Non.
2. Les droits sont calculés conformément aux projets de résolutions budgétaires déposés le 1*er* mai 1930.

PRODUCTION DE BEURRE CANADIEN

M. GIROUARD demande:

1. Quelle quantité de beurre a été produite au Canada en 1927, 1928, 1929?
2. Quelle a été la consommation du beurre durant les mêmes années?
3. Quelle quantité: *a* de lait, *b* de crème, a été produit au Canada durant les années 1927, 1928, 1929?
4. Quelle quantité: *a* de lait, *b* de crème, a été exportée aux Etats-Unis durant les mêmes années?
5. Quelle quantité de fromage a été produite au Canada durant les années 1927, 1928, 1929?
6. Quelle quantité de fromage a été exportée durant les mêmes années?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1. Production de beurre au Canada durant les années civiles 1927, 1928 et 1929:

Années	Livres
1927	271,978,947
1928	258,027,039
1929	Inconnu

2. Consommation de beurre au Canada durant les années civiles 1927, 1928 et 1929:

Années	Livres
1927	273,431,070
1928	280,657,076
1929	Inconnu

3. Production canadienne: *a* de lait; *b* de crème, durant les années 1927, 1928 et 1929:

Années	*a* Lait Livres	*b* Crème Livres
1927	14,825,821,086	La statistique
1928	14,512,897,961	n'est pas tenue
1929	Inconnu	à part

[L'hon. J. H. King.]

4. Exportations: *a* de lait; *b* de crème produite au Canada, vers les Etats-Unis, durant les années civiles 1927, 1928 et 1929:

Années	*a* Lait Gal.	*b* Crème Gal.
1927	3,673,242	4,044,073
1928	3,959,812	3,042,704
1929	3,291,819	2,385,754

5. Production de fromage au Canada durant les années civiles 1927, 1928 et 1929:

Années	Livres
1927	138,472,325
1928	145,019,678
1929	Inconnu

6. Exportations de fromage canadien durant les années civiles 1927, 1928 et 1929:

Années	Livres
1927	110,533,000
1928	114,152,500
1929	92,946,100

IMPÔT SUR L'IMMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS

M. BOULANGER demande:

1. Le gouvernement canadien impose-t-il une taxe quelconque aux Canadiens qui désirent aller s'établir aux Etats-Unis?
2. Le gouvernement américain prélève-t-il une taxe sur les Canadiens entrant aux Etats-Unis?
3. Si tel est le cas, quel en est le montant, dans chaque cas?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Non.
2. Oui, sur les immigrants.
3. $8, dans le cas des personnes mentionnées sous le n° 2.

FRUITS IMPORTÉS EN VERTU DU TARIF DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE

M. PECK demande:

Quelles ont été les valeurs, durant la dernière année fiscale, de nos importations, sous l'empire du tarif préférentiel britannique, de fruits frais dont il est question dans le projet d'article numéro 92 du nouveau tarif douanier?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national): $148.

IMPORTATIONS SOUS L'EMPIRE DES TARIFS DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE, INTERMÉDIAIRE ET GÉNÉRAL

M. PECK demande:

Quelles ont été les valeurs, durant la dernière année fiscale, de nos importations sous l'empire des tarifs préférentiel britannique, intermédiaire et général, respectivement, des classes d'articles dont il est question dans les projets d'articles du nouveau tarif douanier portant respectivement les numéros 87*b*, 87*k*, 306, 388, 366, 388*a*, 405*a*, 409, 410, 445, 445*a*, et 445*b*?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

N° du tarif.	Tarif général	Tarif préférentiel	Tarif intermédiaire
	Valeur	Valeur	Valeur
*87*b*			
*87*k*			
306	$ 532,770	$ 17	—
388 et 388*a*	8,983,786	130,479	$488,743
366	1,616,966	11	—
405*a*	35,458	325	—
409*a*	218,975	8,786	—
409*o*	118,647	17,721	—
445	1,101,041	39,948	45,583
445*a*	1,454,676	47,033	72,216
445*b*	253,846	3,072	30,508

*Impossible de se procurer cette statistique, car les haricots verts 87*b* et les pois verts 87*k* ne font pas l'objet de rubriques distinctes dans le classement statistique des importations.

DIMINUTION DES VACHES LAITIÈRES

M. GOTT demande:

1. Quelle a été, chaque année. la diminution des vaches laitières au Canada depuis 1925?
2. Quelle a été la diminution des porcs chaque année, depuis 1925?
3. Combien de livres de lait de moins a-t-on employées pour la production du beurre au Canada en 1929 qu'en 1925?
4. Combien de livres de lait de moins a-t-on employées pour la production du fromage au Canada en 1929 qu'en 1925?
5. Quelles ont été, pour les années écoulées de 1924 à 1929 inclusivement: les exportations totales canadiennes de *a* porc, *b* lard fumé, *c* fromage, *d* beurre, *e* lait et crème condensés, *f* lait et crème?
6. Combien de beurre a-t-on fabriqué au Canada, durant chaque anée écoulée de 1920 à 1930?
7. Combien de fromage a-t-on fabriqué au Canada, durant chaque année écoulée de 1920 à 1930?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1. Voici un tableau indiquant le nombre des vaches laitières au Canada, et l'augmentation ou la diminution survenue depuis 1925:

Année	Nombre	Augmentation (+) ou Diminution (—)
1924	3,726,985	—
1925	3,830,175	(+) 103,190
1926	3,839,191	(+) 9,016
1927	3,894,311	(+) 55,120
1928	3,792,522	(—) 101,789
1929	3,778,277	(—) 14,245

2. Voici un tableau indiquant le nombre des porcs au Canada, et l'augmentation ou la diminution survenue depuis 1925:

Année	Nombre	Augmentation (+) ou Diminution (—)
1924	5,069,181	—
1925	4,426,148	(—) 643,033
1926	4,359,582	(—) 66,566
1927	4,694,789	(+) 335,207
1928	4,497,367	(—) 197,422
1929	4,381,725	(—) 115,642

3. La statistique de 1929 relative à l'industrie laitière n'est pas disponible. Quant à la comparaison entre 1928 et 1925, il y eut 373,567,232 livres de lait de moins d'employées pour la production du beurre, en 1928.

4. La statistique de 1929 relative à l'industrie laitière n'est pas disponible. Quant à la comparaison entre 1925 et 1928, cette dernière année a vu utiliser 241,336,965 de moins de livres de lait pour la production du fromage.

5. Suit un état montrant les exportations canadiennes: (*a*) de porcs, (*b*) de lard fumé, (*c*) de fromage, (*d*) de beurre, (*e*) de lait et crème, condensés, (*f*) de lait et crème, durant les années 1924 à 1929 inclusivement:

a Porc, frais, congelé ou gelé—

Année	Livres	$
1924	7,951,200	1,281,302
1925	9,429,800	1,809,945
1926	10,009,700	2,257,147
1927	15,646,200	3,141,440
1928	7,936,300	1,565,708
1929	3,945,400	788,760

a Porc, salé à sec—

Année	Livres	$
1924	5,308,200	714,629
1925	5,690,100	1,040,998
1926	4,775,900	1,067,036
1927	5,692,400	1,054,351
1928	1,645,000	303,839
1929	4,401,800	873,738

a Porc, en saumure—

Année	Livres	$
1924	1,516,100	176,007
1925	2,166,500	288,077
1926	2,012,800	327,366
1927	3,175,700	528,686
1928	1,433,500	191,021
1929	1,837,500	194,039

b Bacon et jambons, épaules, côtes—

Année	Livres	$
1924	113,395,700	19,991,636
1925	132,522,900	29,055,490
1926	93,185,000	22,768,782
1927	58,067,400	12,421,755
1928	41,339,300	8,722,817
1929	28,772,700	6,868,646

c Fromage—

Année	Livres	$
1924	121,465,600	22,375,787
1925	150,742,900	34,575,980
1926	134,656,600	24,857,868
1927	110,533,000	22,012,543
1928	114,152,500	25,467,642
1929	92,946,100	18,503,575

d Beurre—

Année	Livres	$
1924	22,343,939	8,000,512
1925	26,646,535	9,917,516
1926	9,814,000	3,352,829
1927	2,696,000	1,068,610
1928	1,994,800	805,055
1929	1,400,400	583,065

e Lait, condensé, concentré ou en conserve—

Année	Livres	$
1924	47,515,600	5,319,364
1925	47,683,600	5,088,441
1926	41,249,500	4,522,673
1927	40,209,100	4,208,975
1928	32,006,700	3,463,709
1929	31,982,200	3,625,361

f Lait et crème—

Année	Livres	$
1924	6,185,101	5,851,773
1925	8,391,680	7,784,222
1926	9,258,834	8,572,448
1927	7,718,158	7,850,032
1928	7,003,230	6,460,319
1929	5,677,573	5,661,792

6. Voici quelle a été la production du beurre au Canada aux cours des années civiles de 1920 à 1930.

Années	Livres
1920	215,179,224
1921	228,744,610
1922	252,501,900
1923	162,834,608
1924	278,893,937
1925	269,494,967
1926	272,209,287
1927	271,978,947
1928	258,027,039
1929	Pas de statistiques
1930	Pas de statistiques

Note.—Les chiffres pour le beurre de laiterie sont approximatifs.

7. Au cours des années civiles de 1920 à 1930 la production du fromage au Canada a été de:

Années	Livres
1920	149,735,417
1921	162,617,494
1922	136,321,116
1923	152,124,376
1924	150,158,004
1925	177,672,129
1926	172,248,376
1927	138,472,325
1928	145,019,678
1929	Pas de statistiques
1930	Pas de statistiques

Note.—Les statistiques pour le fromage de fabrication domestique sont approximatives.

[L'hon. M. Malcolm.]

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

NOMINATION DE GARDES-PÊCHE À FORT-ST. JAMES ET À FORT-GEORGE

Par M. FRASER:

Copie de tous les mémoires, télégrammes, lettres, recommandations ou autre correspondance échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou tous hauts fonctionnaires du ministère, et toute ou toutes personnes relativement à la nomination de gardes-pêche à Fort-St. James, et Fort-George, Colombie-Anglaise, pour la saison 1930.

ACCUSATIONS CONTRE WESLEY HAMILTON, CHESTERVILLE

Par M. ROWE:

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés entre toute ou toutes personnes et tout département fédéral, ou tout fonctionnaire d'un département, relativement à certaine accusation ou certaines accusations portées contre un nommé Wesley Hamilton, de Chesterville, pour une infraction aux règlements concernant la classification des œufs, et relativement au retrait de ladite ou desdites accusations.

PENSIONS DE LUDGER CARRIER, AUTREFOIS DU RÉSEAU NATIONAL

Par M. LAFLAMME (au nom de M. Pouliot) demande:

Copie de la correspondance, de tous les rapports, examens, documents, au sujet de la demande de pension de Ludger Carrier, ci-devant employé aux usines des Chemins de fer nationaux à la Rivière-du-Loup.

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé): Je voudrais bien savoir de l'honorable député s'il s'agit ici de pension militaire ou de pension pour service au réseau national. S'il s'agit d'une pension en raison du service militaire je suis d'avis que cette motion devrait être réservée.

M. l'ORATEUR: Réservée.

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 141, tendant à faire droit à Verna Gladys Stannard.

Bill n° 142, tendant à faire droit à Christina McVicars.

Bill n° 143, tendant à faire droit à Vivian Francis Young.

Bill n° 144, tendant à faire droit à Erie Godwin Havens.

Bill n° 145, tendant à faire droit à Ruth Elizabeth Greene.

Bill n° 146, tendant à faire droit à Muriel Palmer.

Bill n° 147, tendant à faire droit à Elizabeth Anderson.

Bill n° 148, tendant à faire droit à Edith Elizabeth Gibson.

Bill n° 149, tendant à faire droit à Margaret Wallace.

Bill n° 150, tendant à faire droit à Mary Ellen Peever.

Bill n° 151, tendant à faire droit à Annie Emily Simpson.

Bill n° 152, tendant à faire droit à Abraham Glendall.

Bill n° 153, tendant à faire droit à Ann Pisano.

Bill n° 154, tendant à faire droit à Florence Louisa Pretoria Pollock.

Bill n° 155, tendant à faire droit à Alma Vera Cochrane.

Bill n° 156, tendant à faire droit à Edith Jane Cartwright.

Bill n° 157, tendant à faire droit à Annie Hewitson Taunton.

Bill n° 158, tendant à faire droit à James Henry Loree.

Bill n° 159, tendant à faire droit à Cecilia Leta Rice.

Bill n° 160, tendant à faire droit à Audrey Lillian Connelly.

Bill n° 161, tendant à faire droit à Robert Webb.

Bill n° 162, tendant à faire droit à Lillian Martha Cecile Martin.

Bill n° 163, tendant à faire droit à Antoine Joseph Bourdon.

Bill n° 164, tendant à faire droit à Irene Clarice Bunting.

Bill n° 165, tendant à faire droit à Lawrence Wellington Robertson.

Bill n° 166, tendant à faire droit à Gordon Robert Foster.

Bill n° 167, tendant à faire droit à Andrew Chauncey Sanders.

Bill n° 168, tendant à faire droit à Isador Simpson.

Bill n° 169, tendant à faire droit à Royal May Frances Hider.

Bill n° 170, tendant à faire droit à Margaret Caroline Watson.

Bill n° 171, tendant à faire droit à Myrtle Alice Niece.

Bill n° 172, tendant à faire droit à Broadus Baxter Fanner.

Bill n° 173, tendant à faire droit à Meryl Grigg Fizzell.

Bill n° 174, tendant à faire droit à Mabel Ann Dixon.

Bill n° 175, tendant à faire droit à Annie Pettit Nichols.

Bill n° 176, tendant à faire droit à Thomas William Treadway.

Bill n° 177, tendant à faire droit à Pearl Robena Close.

Bill n° 178, tendant à faire droit à Ivy Lilian Echlin.

Bill n° 179, tendant à faire droit à Thomas Clifton Dawes.

Bill n° 180, tendant à faire droit à Herbert Dean Philip.

Bill n° 181, tendant à faire droit à William Pearson.

Bill n° 182, tendant à faire droit à William Woods.

Bill n° 183, tendant à faire droit à Mary Cameron McMillan.

Bill n° 184, tendant à faire droit à Bridget Gladys Vivian Tegart.

Bill n° 185, tendant à faire droit à Charles Coblens.

Bill n° 186, tendant à faire droit à Esther Gertrude Wooder.

Bill n° 187, tendant à faire droit à Eleanor Jane Moorhead.

Bill n° 188, tendant à faire droit à Aubrey Robert Alce.

Bill n° 189, tendant à faire droit à Edith Lerene Collins.

Bill n° 190, tendant à faire droit à Florence Ada Bark Simpson.

Bill n° 191, tendant à faire droit à Helen Theresa Baker.

Bill n° 192, tendant à faire droit à Harry Everett Markell.

Bill n° 193, tendant à faire droit à George Wellington Garfield Neal.

Bill n° 194, tendant à faire droit à Sarah Delia Baker Tribe.

Bill n° 195, tendant à faire droit à Elsie Emily Disney.

Bill n° 196, tendant à faire droit à Harry Douglas Towers.

Bill n° 197, tendant à faire droit à Elizabeth Warga.

Bill n° 198, tendant à faire droit à William Thomas Raines.

Bill n° 199, tendant à faire droit à Enos Nuttall Davis.

Bill n° 200, tendant à faire droit à Violet May McFadden.

Bill n° 139, constituant en corporation *The Hamilton Life Insurance Company.*

Bill n° 201, tendant à constituer en corporation *The Portage la Prairie Mutual Insurance Company.*

La motion tendant à la 3e lecture de ces bills est adoptée sur division.

2420—138
ÉDITION REVISÉE

DEPOT D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS MILITAIRES.

L'hon J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité demain pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi tendant à modifier la loi des pensions afin de donner suite aux conclusions du comité spécial des pensions et des problèmes des anciens combattants soumises à la Chambre le 14 mai courant; et afin de pourvoir aux traitements du président et des membres du Tribunal des pensions, au président et aux membres du tribunal d'appel des pensions, et aux pensions à être accordées à tout membre desdites cours, ou de la commission, à leur retraite; et aux salaires des autres fonctionnaires proposés, et aux frais de voyage et de subsistance prescrits; et à l'établissement d'une division du département qui sera connue sous le nom de bureau des vétérans.

—Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI D'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité demain pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que le délai fixé pour recevoir les demandes d'assurance en vertu de la loi de l'assurance des vétérans soit prolongé de trois années à compter du 31 août 1930.

—Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

FAMOUS PLAYERS CANADIAN CORPORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à savoir du premier ministre s'il est en mesure de répondre à la question que posait vendredi dernier l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) au sujet d'un prétendu monopole de vues animées au Canada, des difficultés qu'ont éprouvées les actionnaires en minorité pour affirmer leur position, et si oui ou non le Gouvernement entend intervenir dans cette affaire.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Prévoyant qu'il serait question de l'affaire, l'honorable secrétaire d'Etat m'a laissé une note à ce sujet. Je ne saurais dire si mon honorable ami désire que lecture soit donnée de cette note, ou qu'on la dépose sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Si le très honorable ministre en donnait lecture, elle se trouverait consignée au hansard. Cette affaire intéresse un grand nombre, et j'ai reçu de nombreuses communications s'y rattachant.

Le très hon. MACKENZIE KING: La note préparée par le secrétaire d'Etat et portant la signature du sous-secrétaire d'Etat, est ainsi libellée:

Ottawa, 19 mai 1930.

La *Famous Players Canadian Corporation, Limited*, a été constituée en corporation le 23 janvier 1920, conformément à la loi des compagnies.

Depuis cette date, le capital de la société a subi des modifications et d'après son dernier bilan annuel, établi en vertu de l'article 137 de la loi des compagnies, et en date du 12 mai 1930, ce capital est constitué par 600,000 actions sans valeur au pair. De ce nombre, 378,395 ont été souscrites.

Les noms et adresses des administrateurs sont comme suit:

Adolph Zukor, président, adresse: *Paramount Famous Lasky Corporation*, New-York.

Sir William Wiseman, adresse: *Paramount Famous Lasky Corporation*, New-York.

S. R. Kent, adresse: *Paramount Famous Lasky Corporation*, New-York.

I. W. Killam, adresse: *Royal Securities Corporation*, Montréal.

W. J. Sheppard, adresse: Waubaushene (Ont.).

J. B. Tudhope, adresse: Orillia (Ont.).

J. P. Bickell, vice-président, adresse: *Standard Bank Building*, Toronto.

Arthur Cohen, adresse: 1200 *Royal Bank Building*, Toronto.

Le prospectus publié en mars 1929 et dont il est question dans les déclarations de M. Stevens n'est pas au dossier du département.

Pour ce qui est du secrétariat d'Etat, le Gouvernement n'a pas été informé de circonstances entourant la vente de la *Famous Players Canadian Corporation, Limited*, à la *Paramount Famous Lasky Corporation*.

On s'explique difficilement la raison d'être d'une interpellation au Gouvernement à ce sujet. La loi des compagnies n'autorise aucunement le secrétariat d'Etat ni d'autre département à intervenir dans les décisions que peuvent prendre les actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Si l'on ne s'est pas rigoureusement conformé à ces prescriptions de loi, les personnes lésées en l'occurrence peuvent obtenir des tribunaux le redressement de leurs griefs.

L'hon. M. BENNETT: Afin de ne pas perdre inutilement du temps en proposant l'ajournement de la Chambre pour discuter l'affaire, je ferai simplement observer au premier ministre qu'il y a trois questions susceptibles d'être examinées par ce Parlement et réglées par l'intervention du Gouvernement. En premier lieu, il s'agit de l'opportunité de modi-

fier la loi des compagnies de façon à réglementer ce qui constitue non seulement un service d'amusement, mais aussi un moyen d'éducation. On a fort discuté la question de savoir si les compagnies exerçant ce genre d'affaires ne devraient pas être sous la dépendance de directeurs canadiens.

En second lieu, on m'a prié de demander à la Chambre si l'état de choses actuel n'existe pas en violation de la loi sur les coalitions, et la troisième question vise les droits des actionnaires de la minorité.

Le point soulevé par les intéressés doit être réglé par les tribunaux, vu que la chose n'est pas de notre ressort. Seule reste à examiner la question de la ligne de conduite à adopter dans une affaire de cette importance nationale, étant donné que l'on prétend que la production, la distribution et l'exhibition des films relèvent d'une compagnie sous la dépendance d'administrateurs qui habitent en pays étranger. Cela est de nature à provoquer une situation qui exigerait l'intervention du Gouvernement et cette Chambre devrait décider si, oui ou non, avant la prorogation, il y a lieu d'intervenir afin de sauvegarder ce qui est un commerce d'ordre interprovincial et national. La question intéresse toutes les provinces depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à l'île du Prince-Edouard. Il ne s'agit pas uniquement des films, mais aussi des édifices affectés à leur exhibition. Le très honorable premier ministre a dû lire dans les journaux qu'à une assemblée tenue ces jours derniers à Toronto un grand nombre d'actionnaires canadiens ont exprimé des craintes sérieuses, non pas quant à la sécurité de leur placement, mais quant à ce qui pourrait en résulter au point de vue national. Je reconnais avec le sous-secrétaire d'Etat que les droits des individus et des actionnaires minoritaires dans une affaire comme celle-là ne regardent pas le Parlement; cela regarde les tribunaux. Mais nous devrions nous occuper de l'aspect national de la question. Le Gouvernement pourrait songer à modifier la loi des compagnies et d'autres lois pour remédier à cette situation.

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que cette question devait être posée aujourd'hui. Mon honorable ami doit comprendre que nous n'avons guère le droit de discuter des choses qui doivent faire l'objet d'une enquête sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, mais je puis lui dire que nous sommes à faire une enquête sur cette compagnie.

L'hon. M. BENNETT: Je crois savoir qu'on est à faire une enquête à ce sujet aux Etats-Unis.

DROIT DE PROPRIETE DES ORIENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. McQUARRY (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de signaler à l'attention du premier ministre un projet de résolution dont j'ai donné avis et que l'on voit au n° 8 du *Feuilleton*, page 18. J'y demande qu'on saisisse la Cour suprême du Canada de certaines questions concernant les Orientaux. Je demande au premier ministre s'il pourra faire en sorte que ce projet de résolution puisse être discuté avant la fin de la session. Il se rend certainement compte qu'il s'agit là de questions plus ou moins controversées, et je crois même qu'il a écrit quelques lettres à ce sujet. Il semble exister quelque incertitude quant aux pouvoirs respectifs des provinces et du Dominion. Je ne crois pas que mon projet de résolution prête à une longue discussion, car il ne saurait soulever d'objections. Cependant, s'il est impossible de le soumettre à la discussion, j'aimerais savoir si le Gouvernement voudrait prendre des mesures, sans l'adoption de ce projet de résolution, pour saisir de cette affaire la Cour suprême du Canada. Le premier ministre connaît bien la question et il comprend sans doute la nécessité de la soumettre à notre tribunal suprême.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami m'avait prévenu de son intention de me poser cette question, j'aurais été plus en état de lui répondre. Je sais fort bien par expérience qu'à la fin de chaque session plusieurs députés réclament des privilèges relativement à des projets de résolutions annoncés dans le *Feuilleton* et qui n'ont pas encore été discutées. Nous n'avons pu jusqu'ici accorder à un député un privilège que nous refusions à un autre, et je crains qu'en ouvrant la porte pour laisser discuter une question hors du temps régulier, nous ne nous mettions dans une position difficile. Je ne saurais en dire davantage aujourd'hui, mais j'y réfléchirai.

M. McQUARRIE: Le Gouvernement pourrait-il songer à soumettre la question à la Cour suprême sans que ce projet de résolution fût discuté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre de la Justice pourrait peut-être étudier l'affaire.

PRESENTATION DE FILMS FASCISTES A OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question vendredi dernier au ministre de la

Justice sur de prétendus agissements des fascistes en Canada, et je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé des renseignements à ce sujet, mais je n'ai pas encore reçu de rapport.

PENSION DE LUDGER CARRIER

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à ma place quand on a fait l'appel de l'avis de motion que j'avais annoncé. Je dois dire à l'honorable ministre que cet avis de motion a trait à une pension qui doit être payée par les Chemins de fer nationaux et non pas par le département des Pensions.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

MODIFICATIONS DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de sir Eugène Fiset.

2. Décide que le tarif douanier, constituant le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada de 1927, soit modifié par l'abrogation du paragraphe 2 de l'article 6 et son remplacement par le suivant:

2) On n'aura pas égard aux droits d'accise ou aux taxes d'accise en établissant la valeur commerciale des marchandises aux fins d'imposition d'un droit spécial, lorsque les marchandises auront droit d'entrée en vertu du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif favorable.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Cette résolution a été amendée en y ajoutant l'alinéa 2*a* ainsi conçu:

2*a*. Il ne sera pas tenu compte des tarifs douaniers de la Grande-Bretagne en évaluant les marchandises pour les fins de droits spéciaux lorsque ces marchandises peuvent être admises sous le tarif intermédiaire ou un tarif plus favorable encore et qu'elles sont embouteillées en entrepôt dans le Royaume-Uni et importées directement de ce pays.

M. CAHAN: Lorsque le comité faisait l'étude de cette résolution jeudi et vendredi derniers, j'ai appelé l'attention sur le fait que dans la province de Québec un certain nombre de fabriques étaient des plus intéressées à la question et l'honorable député de Lincoln attira également l'attention sur le fait que dans sa propre circonscription et ailleurs dans l'Ontario plusieurs fabriques de soieries étaient aussi intéressées. Afin de pouvoir exposer plus clairement mes vues devant le comité, je désire déclarer qu'en général cette résolution concerne plus particulièrement l'industrie de la soie large (*broad silk*) de ce pays et les importations du Japon de la soie de cette catégorie et description. L'industrie de la soie large a été introduite au Canada avec la formation en corporation de la *Bruck Silk Mills* de Cowansville, Québec, en décembre 1921. Ce fut là en réalité le premier effort sérieux pour la production des tissus de soie dans ce pays.

D'après les rapports publiés dans les journaux financiers, cette compagnie représente maintenant une mise de fonds de $800,000. Elle a commencé à placer ses produits sur le marché canadien en 1923 et cette première entreprise fut suivie de la formation en corporation, en 1923, de deux autres compagnies dont les opérations commencèrent en 1924.

Avec ce modeste début, il existe aujourd'hui en activité huit fabriques de soie dans la province de Québec et six dans la province d'Ontario, et on projette la construction d'une autre fabrique très vaste pour la production de la soie seulement à Valleyfield, Québec; on me dit même que cette fabrique est en construction. Le nombre total des métiers installés est d'environ 1,200, et lorsque la fabrique de Valleyfield sera en opération, on en ajoutera 200, ce qui donnera un total d'environ 1,400 métiers. En outre, nous avons un certain nombre de fabriques de soie célanaise, quelques-unes dans Québec, qui comptent environ 500 métiers. Ces fabriques donnent un produit qui remplace depuis quelques mois les importations du Japon. Nous avons là une capacité productive de quelque 1,700 métiers déjà installés, avec 200 autres que l'on installera sous peu, soit un total de 1,900 métiers qui donneront de l'emploi à quelque 1,200 salariés. La résolution à l'étude intéresse tous ces gens dont 1,400 au moins sont dans la province de Québec.

J'ai tiré des rapports techniques publiés une déclaration concernant le nombre de ces fabriques établies dans les provinces de Québec et d'Ontario. C'est là une industrie établie surtout dans les villes d'une population plutôt restreinte, où les occasions d'emploi sont d'un grand avantage pour les gens de ces localités. A Cowansville, dans le comté de Missisquoi, que représente l'honorable député de Brome-Missisquoi, est établie la *Bruck Silk Mills, Limited,* dont le capital représente une somme de $800,000. C'est là la compagnie organisée en 1921 et dont j'ai fait mention. D'après les derniers rapports que j'ai pu me procurer, cette fabrique compte 240 métiers occupés en ce moment à la production de la soie large. Elle compte 5,600 fuseaux et le reste. C'est là une industrie très importante pour Cowansville qui, d'après les derniers rapports, compte moins de 1,200 en population.

A Drummondville, dans la circonscription de Drummond-Arthabaska, que représente un de nos amis de la droite, se trouve une fabrique de soie connue sous le nom de *Roessel, Louis, and Company, Limited.* Elle manufacture la soie large et compte environ 1,800 fu-

seaux et 100 métiers pour la fabrication de ces soieries spéciales.

A Saint-Hyacinthe on trouve la *Consolidated Silk Mills, Limited,* Saint-Hyacinthe est une ville manufacturière de grande importance. Elle a une population, cependant, de moins de 12,000 habitants. Cette compagnie fabrique la soie large et compte environ 50 métiers bien qu'elle ait été établie récemment. A Actonvale, dans le comté de Bagot, nous trouvons la fabrique de la *Silk Mills of Canada, Limited,* actuellement en opération. Elle fabrique la soie large et j'ai ici une liste des genres de soie que cette compagnie produit. Elle a actuellement 100 métiers en activité. Au Cap-de-la-Madeleine, dans le comté de Champlain, il y a la *Canadian T.S.R. of Lyons, Limited,* qui a actuellement cent métiers à soie large en marche. En outre, il y a la *British American Silk Mills, Limited,* de Montréal, qui fabrique de la soie et qui a environ quarante métiers en marche. Puis à Louiseville, dans le comté de Maskinongé, que représente mon honorable ami d'en face, M. Gervais, se trouve la *Associated Textiles of Canada, Limited,* qui a cent métiers.

J'ai aussi examiné les rapports de la province d'Ontario et j'ai trouvé qu'à Brantford, dans le comté de Brant, il y a la *Dover Silks, Limited,* avec quarante métiers, et la *Niagara Silks, Limited,* avec soixante-seize métiers à soie et cinq cent quarante fuseaux. A Galt, dans le comté de Waterloo, se trouve *Newlands and Company, Limited,* avec vingt-quatre métiers et sept mille fuseaux en marche. A Galt également, il y a la maison *Stauffer, Dobbie, Limited,* qui a vingt-cinq métiers, et la *Riverside Silk Mills* dont je ne connais pas l'importance. A Port-Dover, dans le comté de Norfolk-Elgin, il y a la *Dover Silks Limited* qui a été fondée en 1928 et qui possède actuellement vingt-quatre métiers. A St. Catharines, dans la circonscription de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), il y a la maison *Grout's Limited,* qui fabrique aussi des soies larges et qui est considérée comme l'une des plus grandes et des plus actives fabriques du genre dans l'Ontario, sinon au Canada. A Toronto, il y a la *E. and J. Silk Company, Limited,* qui a commencé ses opérations en 1923 et qui actuellement a quarante-deux métiers à soie pour la confection et trente métiers à ruban. Puis il y a la *Otto Jaegge and Sons, Limited,* à Toronto, qui fabrique aussi des soies larges. Voilà donc une industrie excessivement importante pour plusieurs villes de Québec et d'Ontario.

Mon honorable ami le ministre des Finances s'est trompé, je crois, l'autre soir, sur les circonstances dans lesquelles le droit de dumping actuel contre le Japon a été appliqué en premier lieu. Je lui ai reproché de fendre les cheveux en quatre et comme il a prié le comité de juger qui de nous deux s'appuyait sur des subtilités, je vais signaler la loi qui régit le cas en question. Dans le tarif de 1927, chap. 44 des Statuts revisés, on a introduit l'article 6 qui prévoit un droit spécial de dumping. Cette disposition avait, je crois, été adoptée dès 1907, car elle figurait comme article 6 dans le chapitre 11 des Statuts de cette année-là. Je cite l'article:

> Dans le cas d'articles exportés au Canada qui sont d'une catégorie ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit au Canada, si le prix d'exportation ou le prix réel de la vente faite à un importateur au Canada est inférieur à la valeur marchande du même article, lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel dans le pays de son exportation au Canada lors de cette exportation, il doit être, en sus des droits autrement établis, prélevé, perçu et payé sur lesdits articles à leur importation au Canada, un droit spécial (ou droit dit dumping) égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et ladite valeur marchande raisonnable du même article pour la consommation locale; et ledit droit spécial doit être prélevé, perçu et payé sur l'article lors même que ce dernier ne serait pas autrement imposable.

Suivent quelques lignes qui ne s'appliquent pas au cas actuel; puis vient le paragraphe 2 qui est très important. Le voici:

> Il n'est pas tenu compte des droits d'accise dans l'estimation de la valeur marchande des marchandises en vue du droit spécial, quand les marchandises sont admises sous le régime du tarif de préférence britannique.

La disposition est bien claire; elle dit qu'une exemption spéciale sera faite en faveur des exportations venant de pays soumis au régime de préférence britannique. Mais la loi spécifiait que, à l'exception de ces exportations de pays régis par le tarif de préférence britannique, on ne devait pas ignorer les droits d'accise étrangers. Or, l'amendement que le ministre des Finances propose d'apporter à cet article maintient tout le texte actuel et ajoute: "ou le tarif intermédiaire ou un tarif plus favorable". On veut donc exempter non seulement les pays régis par le tarif de préférence britannique, mais les autres pays qui jouissent du tarif intermédiaire ou d'un tarif plus favorable. Voilà quel sera le double effet de la proposition du ministre: d'abord, enlever aux exportateurs de soie britannique la préférence qu'ils ont aujourd'hui sur l'étranger; autrement dit, on restreint la préférence britannique. En deuxième lieu, cela donne aux fabricants du Japon et d'autres pays qui ne jouissent pas du régime préférentiel britannique un accès beaucoup plus facile à nos marchés où ils viendront faire concurrence à nos propres fabriques de soie.

Mon honorable ami a établi une longue comparaison entre les importations japonaises au Canada durant 1928 et 1929 et, d'après sa déclaration, il semblait ne pas savoir du tout quand cette disposition a été mise en vigueur touchant les exportations du Japon. Ainsi, la première convention entre le Canada et le Japon date de 1913. A cette époque, le Japon était parfaitement au courant de la loi du tarif de 1907, dont les dispositions ont été maintenues en vigueur jusqu'au 1er mai de cette année, quand le nouveau tarif a été présenté. On me dit que le Japon, peu après son grand tremblement de terre, imposa un droit d'accise sur les soieries.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Mon honorable ami sait-il en quelle année?

M. CAHAN: J'ai dit que cet impôt est entré en vigueur peu de temps après le grand tremblement de terre de l'été de 1923, mais, en réalité, le droit contre le dumping japonais n'a été invoqué que plusieurs années plus tard. J'ignore la date exacte de l'imposition d'un droit d'accise sur la soie japonaise et je n'ai pu me la procurer. Toutefois, d'après le dossier 145080, par la circulaire en date du 6 mai 1929 et le bulletin des acheteurs 3569, les acheteurs de soieries japonaises du Canada ont été prévenus que:

Les autorités du gouvernement japonais imposent au Japon une taxe de 10 p. 100 sur la valeur des tissus fabriqués au Japon et vendu en ce pays pour la consommation domestique.

C'est le premier avis qui a été donné aux commerçants de l'application de ce droit contre les soieries japonaises. La circulaire date du 6 mai 1929. Par conséquent, le ministère n'a pas pu en tenir compte avant qu'il n'imposât un droit de dumping sur les importations de tissus de soie.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me semble faire erreur, parce que l'ancien règlement qui régissait l'application des droits de douane depuis 1919 a été annulé le 28 juin 1928 et à dater du 1er août 1928.

M. CAHAN: Parfaitement. Néanmoins, ces commerçants m'apprennent qu'en dépit de la circulaire publiée le 28 juin 1928 et disant que le droit de dumping ne s'appliquerait pas sur les marchandises achetées avant août 1928, le ministère n'a probablement pas été prévenu qu'une taxe de consommation avait été imposée au Japon et, en réalité, on me dit que le département a ignoré cette imposition d'une taxe de consommation avant de publier sa circulaire du 6 mai 1929. Cela est prouvé bien davantage par les chiffres indiquant les importations de soie brute au pays, depuis cette date, parce qu'elles ont grandement augmenté. D'un autre côté les importations de tissus de soie du Japon ont diminué considérablement depuis le 6 mai 1929. Donc, si cette date est exacte, comme on me le dit, cela ne s'applique qu'aux rapports commerciaux postérieurs au 6 mai 1929 et, par conséquent, qu'à onze mois de la période financière 1929-1930.

Mon honorable ami a critiqué la fabrication des soieries au Canada. Je cite ses paroles qu'on trouve à la page 2291 du hansard du 16 mai:

L'hon. M. Dunning: Pour clore le débat puis-je dire à mon honorable ami qu'ils devaient savoir quel était le tarif canadien lorsqu'ils ont établi leur manufacture à St. Catharines...

Il parlait de l'établissement de la manufacture de soieries à laquelle j'ai fait allusion à Sainte-Catherine, dans le comté de Lincoln.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a là aucune critique.

M. CAHAN: Nous n'allons pas fendre des cheveux en quatre sur des mots de cette nature. On a laissé entendre que lorsqu'ils ont créé cette usine en 1923,—ou en quelque année que ce soit,—ils auraient dû faire observer au ministère qu'ils avaient besoin d'une modification, si elle pouvait être dans leur intérêt. Mais, je continue ma citation:

...elle sait très bien que ce qui a motivé l'application de la clause du dumping n'existait pas lorsqu'elle a établi son idustrie. Ce fut simplement par une simple subtilité de la loi qu'elle fut mise en vigueur. Ce Parlement n'a rien changé.

M. Cahan: Le Gouvernement a fait un changement au moyen d'un décret.

L'hon. M. Dunning: On s'est aperçu que, par une interprétation juridique, la clause du dumping s'appliquait et que l'imposition des droits d'accise dans n'importe quel pays faisait tomber automatiquement les marchandises de ce pays sous le coup de notre mesure d'antidumping lorsque ces marchandises étaient importées ici. Ce ne fut pas l'acte de notre Parlement et je fais remarquer cette distinction.

Je dis donc que l'honorable ministre fendait des cheveux en quatre parce qu'en 1907, lors que le Parlement du Canada a promulgué l'article 6, paragraphe 2, sous la forme qu'il possède encore aujourd'hui, il a délibérément déclaré que ce paragraphe entrait en vigueur, sauf en ce qui regardait les pays ayant droit au tarif de préférence britannique.

Les droits d'accise et les droits de douane devaient entrer dans l'estimation du cours du marché, et quand le Parlement a déclaré son intention expresse à cet égard, les fondateurs de ces fabriques, les compagnies qui ont inauguré ces nouvelles et florissantes industries au Canada, savaient que, d'après la volonté formellement exprimée du Parlement dans une loi canadienne, le fisc tiendrait compte, en estimant le droit d'antidumping contre les pro-

duits japonais importés au Canada, de l'impôt de consommation, si le gouvernement japonais venait à imposer plus tard cette taxe.

D'autre part, en 1913, quand le gouvernement japonais a conclu la nouvelle convention de commerce ratifiée la même année par une loi du Parlement canadien, le gouvernement nippon savait fort bien que s'il établissait un impôt de consommation au Japon, pareille taxe élèverait d'autant le droit minimum dont étaient frappées au Canada les importations de soieries japonaises. Le traité de commerce avec le Japon ne motive donc en rien ce changement en faveur des fabricants japonais. A mon sens, le remaniement proposé dans l'exposé budgétaire du 1er mai tend à transférer aux fabricants japonais la préférence dont les fabricants anglais jouissaient sur le marché canadien. Lorsque j'ai demandé à l'honorable ministre sur quelle initiative il effectuait ces changements qui mettent en péril ces fabriques de soieries canadiennes, il m'a répondu que certains importateurs les ont demandés et il a mentionné les noms de Eaton et Simpson. A la page 2273 des *Débats*, je relève les paroles suivantes:

L'hon. M. Dunning: Je demande pardon à mon honorable ami, les plus grands importateurs du pays m'ont fait des représentations, des gens comme Eaton et Simpson.

Je suis heureux d'apprendre du ministre, dans sa réponse, que Son Excellence le ministre plénipotentiaire du Canada au Japon, l'honorable H. M. Marler, n'a pas proposé un remaniement qui sera probablement si désastreux à plusieurs industries établies dans sa propre province. Les auteurs de la requête, ce sont les importateurs mentionnés. Dans le cours des affaires, des importateurs comme les susdits importateurs peuvent acheter des soldes au Japon.

L'hon. M. DUNNING: En toute justice pour les maisons nommées, j'ai une rectification à faire. J'ai mentionné Simpson par erreur et, en toute équité pour les autres, je dois dire que ces importateurs n'ont pas fait de représentations au sujet de la soie. Leurs demandes étaient d'ordre général et s'appliquaient à tous les pays.

M. CAHAN: Sans doute elles étaient d'ordre général, car dans le cours ordinaire de leurs affaires, quand ils ont l'occasion d'acheter à l'étranger des étoffes à bas prix pour les vendre à bon marché au Canada, où le cours des prix se règle d'après les frais de production, ils peuvent réaliser de bien plus grands bénéfices comme placiers en marchandises et distributeurs que s'ils se procuraient les produits canadiens en vente dans tous les magasins dans tout le pays. La question devient très grave, cependant, quand le Gouvernement déclare par la bouche du ministre des Finances que les placiers en marchandises de ce genre l'emportent sur les fabricants canadiens...

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai jamais dit cela.

M. CAHAN: ...qui fournissent la même catégorie de marchandises.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai jamais dit cela.

M. CAHAN: Raisonnablement et en toute équité, il est impossible d'interpréter autrement la déclaration faite vendredi dernier par l'honorable ministre. L'amendement proposé au paragraphe 2 de l'article 6, de la loi des douanes, chap. 44 des Statuts revisés, s'applique surtout, quant aux importations de soieries, aux produits japonais classés dans les numéros 560 et 560*a*. Le numéro 560 est ainsi conçu:

Tissu de soie grège, entièrement ou en partie, non bouilli ni blanchi, mesurant au moins vingt pouces de largeur, s'il est importé pour être teint et fini au Canada, en vertu des règlements établis par le ministère.

Voici le numéro 560*a*:

Tissus entièrement de soie dépassant 26 pouces de largeur.

C'est sous le régime de ces deux numéros que nous faisons nos plus grandes importations du Japon. Je constate aussi que les numéros 560*b* et 560*c* régissent également certaines importations. J'ai sous les yeux un tableau de comparaison de nos importations de tissus de soie japonais durant les cinq mois compris entre novembre 1928 et mars 1929, et les cinq mois compris entre novembre 1929 et mars 1930. Ces statistiques accusent, sous le régime du droit antidumping alors en vigueur, une forte diminution de nos importations de soieries japonaises. Si nous comparons novembre 1928 à novembre 1929, nous constatons une diminution de 410,825 verges à 148,024 verges.

M. CHAPLIN: Sous le régime du numéro 560.

M. CAHAN: Oui, sous le régime du seul numéro 560. Si nous comparons les importations, toujours sous le régime du même numéro, nous constatons une diminution de 412,743 verges en décembre 1928 à 245,240 en 1929. En janvier 1929, elles s'élevaient à 640,487 et en janvier 1930 elles ne s'élevaient plus qu'à 305,662 verges. Si nous comparons février 1929 à février 1930, nous constatons une diminution de 508,720 verges à 312,719 verges, et mars 1929 à mars 1930, une nouvelle diminution moins considérable de 555,338 à 409,430 verges. Si l'on compare les cinq mois

d'une période avec les cinq d'une autre à laquelle j'ai fait allusion, il y a une diminution de 2,528,113 verges à 1,421,075 verges dans nos importations de soie du Japon en vertu du numéro 560, ce qui démontre que nos fabriques canadiennes ont été en mesure de répondre à la demande du marché canadien.

Examinons maintenant le numéro 560*a* et faisons la même comparaison pour les mêmes mois. En novembre 1928, nos importations du Japon étaient de 352,312 verges et en novembre 1929, elles étaient tombées à 88,228 verges; au mois de décembre 1928, nos importations de ce chef étaient de 416,110 verges en regard de 210,449 verges pour le mois de décembre 1929.

M. le PRESIDENT (Sir Eugène Fiset): Le tour de parole de l'honorable député est écoulé.

M. CAHAN: Mon honorable ami le ministre des Finances peut demander l'application du règlement, mais nous allons discuter ce numéro à fond.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est très injuste: le ministre des Finances n'a pas dit un mot au sujet du règlement. Monsieur le président a simplement déclaré à l'honorable député que son tour de parole était expiré.

M. CAHAN: Je crois que mon honorable ami a attiré l'attention du président sur ce sujet.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami n'a qu'à s'asseoir et se lever de nouveau; nous siégeons en comité.

M. CAHAN: Cela ne devrait pas être nécessaire, mais je me lèverai pour prendre la parole une autre fois.

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur le président, l'autre jour lorsque le ministre discutait le commerce avec le Japon, il n'a évidemment pas remarqué que sous ce numéro nous avions importé des Etats-Unis pour environ 4 millions de dollars de soie brute.

L'hon. M. DUNNING: En quelle année?

L'hon. M. CHAPLIN: Les rapports du commerce montrant nos importations de soie et de ses produits provenant du Japon ne donnent pas une idée exacte de la consommation canadienne totale de soie japonaise, vu que nous importons des Etats-Unis une grande quantité de soie brute japonaise, et que nos rapports du commerce l'indiquent comme importations des Etats-Unis. On comprend sous ce numéro, au cours de l'année financière finissant le 31 mars 1929, $4,528,205 de soie brute; si on ajoute cette somme au chiffre de nos importations de soie et de ses produits provenant directement du Japon cela forme un total de $12,763,000. Cela n'est que sous un seul numéro, la soie brute et ses produits.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est-il sûr que cette soie venait du Japon?

L'hon. M. CHAPLIN: Non, mais vu que 85 p. 100 de toute la soie naturelle du monde vient du Japon il est tout naturel et raisonnable de croire que la plus grande partie de cette soie est importée de ce pays. C'est là mon opinion.

Au sujet de nos importations sous le numéro 560, qui a trait aux tissus, et que l'honorable préopinant a consigné dans le hansard, je désire compléter les chiffres de nos importations du Japon de ce chef au cours de la période de cinq mois de novembre à mars. Lorsque j'ai discuté cette question l'autre jour, le ministre a dit que nos importations pour les deux années étaient tellement semblables qu'il ne pouvait voir comment nos fabricants étaient lésés. Je lui ai fait remarquer que moins de deux mois après que le décret concernant le dumping eut été mis en vigueur notre commerce avec le Japon s'en ressentait déjà.

L'hon. M. DUNNING: Quels deux mois? J'espère que mon honorable ami ne sera pas offensé parce que je lui ai posé cette question; si je lui demande cela c'est que son collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a mentionné une chose que j'ignorais, si elle est exacte, à savoir, que les marchands de soie n'ont appris que le mois de mai suivant l'annulation du décret en date du 1*er* août 1928.

L'hon. M. CHAPLIN: Elle ne fut appliquée qu'à partir du 15 août.

L'hon. M. DUNNING: Le 1*er* août 1928.

M. CAHAN: Non, cette annulation ne produisit son effet qu'au mois de mai 1929, c'est-à-dire qu'elle ne fut appliquée qu'à cette date, du moins c'est ce que me disent ceux qui font ce commerce, et ils doivent être au courant. Ils m'ont montré les circulaires qu'ils ont reçues du département.

L'hon. M. DUNNING: La date véritable de la mise en vigueur du décret est le 1*er* août 1928, et c'est apparemment le renseignement de mon honorable ami de Lincoln.

L'hon. M. CHAPLIN: On me dit que le décret devait entrer en vigueur le 1*er* août et conséquemment. . .

M. CAHAN: Mais on ne l'a pas appliqué à l'industrie de la soie avant le mois de mai 1929.

L'hon. M. DUNNING: Dans ce cas, quel effet ce décret a-t-il pu avoir sur le commerce?

M. CAHAN: Il n'entra pas en vigueur avant cette date.

L'hon. M. CHAPLIN: Je pense pouvoir démontrer qu'il a eu un effet. Néanmoins, monsieur le président, d'après le gérant de la fabrique qui me donne ces renseignements, le décret devint en vigueur en août seulement.

L'hon. M. DUNNING: En août 1928.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui. Il s'attendait qu'il s'écoulerait un certain temps avant que les changements se fissent sentir. Certaines commandes avaient été données et des marchandises étaient sûrement en route; c'est pourquoi, afin de prouver ses assertions, il fait ses caculs à partir de novembre 1928 et je vais faire inscrire aux *Débats* les rapports de la douane indiquant les importations du Japon, tombant sous le numéro 560 du tarif. En novembre 1928, les importations s'étaient élevées à 410,825 verges, en regard de 148,024 verges en novembre 1929.

L'hon. M. DUNNING: J'ai les chiffres en dollars.

L'hon. M. CHAPLIN: Je les ai également. La valeur des importations a été de $231,537 contre $101,307. En décembre 1928, nous avons importé 412,743 verges contre 245,240 verges en 1929. La valeur pour ce mois de 1928 a été de $225,408 à comparer à $130,518 pour 1929.

L'hon. M. DUNNING: Il semble y avoir un écart entre nos chiffres.

L'hon. M. CHAPLIN: Ceci se rapporte au numéro 560, tissus entièrement ou principalement de soie gommée, non bouillie ni blanchie.

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres de mon honorable ami ne doivent pas être exacts, car ceux du ministère des Douanes sont différents.

L'hon. M. CHAPLIN: Le bureau de la statistique m'a donné par téléphone des chiffres qui correspondent avec ceux que j'ai cités l'autre jour.

L'hon. M. DUNNING: J'ai également les chiffres se rapportant à l'année 1930.

L'hon. M. CHAPLIN: Mes chiffres vont jusqu'au mois de mars 1930.

L'hon. M. DUNNING: Quels sont les chiffres de mon honorable ami pour le mois de mars 1930, afin que nous puissions faire la comparaison?

L'hon. M. CHAPLIN: Les importations du Japon pour le mois de mars 1929 ont été de $298,318 et de $213,619 pour mars 1930.

L'hon. M. DUNNING: Nos chiffres ne correspondent pas du tout. Pour mars 1929, j'ai $362,000 et, pour mars 1930, $283,000, en chiffres ronds. Il s'agit de tissus de soie grège.

L'hon. M. CHAPLIN: Le numéro 560*a*, qui se rapporte aux tissus entièrement en soie, dépassant 26 pouces de largeur.

L'hon. M. DUNNING: Ce ne sont pas là les tissus de soie-grès, mais les tissus en soie.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, mais dépassant 26 pouces de largeur. Les chiffres concernant ce numéro pour novembre 1928, sont de 352,311 verges, en regard de 88,000 verges pour 1929. La valeur était de $120,982 pour 1928 et de $29,590 pour 1929. Le ministre a-t-il ces chiffres?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas ces tableaux comparatifs.

L'hon. M. CHAPLIN: Je vais les inscrire au compte rendu des *Débats*, car ils viennent du ministère. Voici:

	Verges	Valeur
Décembre 1928	416,110	$133,794
Décembre 1929	210,449	66,468
Janvier 1929	743,413	236,463
Janvier 1930	539,794	157,492
Février 1929	652,931	209,383
Février 1930	395,024	110,303
Mars 1929	1,101,256	353,854
Mars 1930	588,292	164,597

Voici maintenant le total pour la période de cinq mois de l'année 1928-1929, comparé à celui de la même période de 1929-1930:

	Verges	Valeur
1928-29	3,266,021	$1,054,476
1929-30	1,821,787	528,450

Ces chiffres indiquent une diminution considérable quand à la quantité et à la valeur, non seulement pour le numéro 560, mais également pour le numéro 560*a*.

J'aimerais à amplifier mes remarques de l'autre jour, surtout au sujet des salaires. J'ai à la main un tableau comparatif des échelles de salaires, préparé par la Commission du tarif des Etats-Unis et qui indique les salaires payés aux Etats-Unis, en Suisse, en Allemagne, en France, en Italie, en Chine et au Japon. C'est aux Etats-Unis que l'on paie les salaires les plus élevés dans l'industrie de la soie. Voici le salaire hebdomadaire payé aux tisserands des divers pays:

	Salaire hebdomadaire
Etats-Unis	$34 27
Suisse	10 18
France	6 31
Japon	2 54

Apparemment les ouvriers japonais devraient se syndiquer pour obtenir une augmentation de salaires.

L'hon. M. DUNNING: Le dernier chiffre avait-il trait à la France?

L'hon. M. CHAPLIN: Non, au Japon. Ces salaires semblent étonnants, mais une note explique qu'il y est ajouté des allocations pour les repas. J'ai reçu, chez moi, une note de l'administrateur de l'usine de St. Catharines indiquant que les tisserands touchent en moyenne $29 par semaine.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député peut-il nous dire pour combien les salaires entrent dans le prix de revient d'une verge de soie? J'aimerais à connaître cette statistique, aussi bien par rapport aux Etats-Unis qu'aux autres pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Le coût de la main-d'œuvre employée au Japon pour la production d'une verge de soie ne s'élève pas à grand'chose. Prenons un salaire de $2.54 par semaine, majoré de 50 p. 100 pour la nourriture, on arrive à environ $4. C'est néanmoins, deux fois et demie de moins qu'on ne paie en Suisse, et les salaires versés en Suisse ne sont que le tiers de ceux des Etats-Unis et du Canada.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député ne peut nous indiquer la proportion que je désire connaître.

L'hon. M. CHAPLIN: Non. J'ai beaucoup de documents en ma possession et il me ferait plaisir de renseigner mon honorable ami, qui semble fort désireux parfois de s'instruire. Mais, malgré la peine que je me suis donnée pour réunir ma statistique, je ne puis fabriquer des données. Le salaire des femmes va de $16 à $19 par semaine, la moyenne étant de $17.70 dans l'usine dont nous nous occupons, m'apprend-on. Des mécaniciens ont la charge de ces grands métiers à tisser, et ils touchent des salaires plus élevés, mais ils ne sont pas nombreux et, nous dit-on, la moyenne de leur rétribution est de $37.50 par semaine. Il me semble ridicule et presque brutal de menacer une telle usine, qui semble l'une des mieux agencées en vue du rendement qu'il soit possible de voir, qui emploie des ouvriers spécialisés et qui paie de bons salaires, d'avoir à fermer ses portes, parce qu'on lui oppose la concurrence du produit d'ouvriers payés à $2.50 ou $4 par semaine.

M. WARD: Combien cette usine emploie-t-elle de personnes?

L'hon. M. CHAPLIN: L'une des usines possède deux cents métiers. Je suppose que ces métiers emploient deux cents personnes, mais

[L'hon. M. Chaplin.]

je ne suis pas sûr de ce point. En outre, il y a dans la ville une teinturerie où travaillent soixante personnes. Le produit est teint, non pas à l'usine même, mais au dehors, dans une teinturerie de soieries. On devrait hésiter à acculer une autre industrie à la ruine. Il y a, dans la ville où je demeure, des usines d'un autre genre qui ne travaillent pas la moitié du temps. Celle dont je parle a été établie il y a cinq ou six ans; elle n'est en exploitation que depuis 1924 ou 1925 et maintenant, en 1930, nous commençons à lui enlever la protection dont elle jouit. Que peut faire un droit de 22½ p. 100 contre une main-d'œuvre à $4 ou $5 par semaine? Cela équivaut pour ainsi dire à donner quelque chose pour rien. Même en doublant les droits, on pourrait à peine porter remède à l'état de choses existant.

M. CAHAN: Je vais simplement compléter l'argumentation que j'exposais. J'ai suivi la statistique citée par l'honorable représentant de Lincoln (M. Chaplin) et j'ai constaté qu'elle est conforme au changement qui s'est produit à la date que j'ai indiquée, car il a établi ses comparaisons entre les cinq mois antérieurs à une certaine date et les cinq mois subséquents. Mais si l'on prend ces cinq mois cités par l'honorable préopinant et les numéros 560, 560*a*, 560*b* et 560*c* du tarif, pour la première période de cinq mois, avant que la mesure d'antidumping eût été mise en vigueur, on importait 5,982,044 verges du Japon. Dans la dernière période de cinq mois, la clause d'antidumping étant appliquée, l'importation est tombée à 3,348,789 verges, soit une diminution de 2,633,255 verges. Ce sont les usines canadiennes qui ont fourni cette différence, étant ainsi en mesure de donner de l'emploi à un grand nombre de gens.

En outre, j'apprends que les marchandises importées du Japon par les grossistes canadiens n'ont été vendues qu'à un prix à peine inférieur à celui du produit canadien; que les grossistes et les distributeurs ont encaissé le profit et que le consommateur canadien n'a reçu aucun avantage du fait de ces importations. Des spécialistes me disent que les usines canadiennes sont aussi bien outillées, et gérées avec autant d'habileté que celles des Etats-Unis et, que le produit de nos usines n'est jamais vendu au Canada à un prix aussi élevé que celui que demandent aux Etats-Unis les fabricants américains. Cela est dû à ce que la main-d'œuvre est un peu moins rétribuée chez nous que dans les usines du nord des Etats-Unis. On me dit aussi que nos usines sont bien mieux administrées que celles du Japon, parce que le Japon s'est lancé de date récente dans la fabrication de

ces marchandises et n'est pas mieux outillé que nous ne le sommes dans Québec en vue de la production de ces tissus. L'unique avantage du Japon, c'est le prix peu élevé de sa main-d'œuvre; et je dis encore que le fabricant canadien devrait avoir la protection d'un droit compensateur tablé sur la différence des salaires au Canada et en tout autre pays, j'entends sur un taux de rémunération basé sur un nombre égal d'heures de travail. Il est absurde de faire adopter par nos législatures provinciales des lois interdisant tout travail de nuit pour les femmes, et tout travail pour les enfants, fixant les heures de travail de tout employé, et ensuite que le Parlement fédéral impose aux manufactures où règnent ces conditions humanitaires la concurrence irrésistible de ces pays étrangers où les conditions de vie sont si viles et qui inondent nos propres marchés de l'excédent de leurs produits. Voilà sur quoi nous avons à nous prononcer. Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion générale, mais à mainte reprise j'ai signalé à la Chambre l'opportunité d'encourager la création de petites industries dans nos villages. Le bien-être futur du Canada dépend de leur établissement dans nos campagnes: elles fourniront de l'emploi à une classe de la population qui autrement devra s'exiler aux Etats-Unis pour trouver du travail dans les usines de l'autre côté de la frontière. Il n'existe pas l'ombre d'une raison pour que des produits qui figurent à des centaines d'articles du tarif ne soient pas produits au Canada même, dans des fabriques canadiennes semées dans nos campagnes d'une extrémité à l'autre de notre pays. S'il faut en croire le recensement américain, il y a actuellement aux Etats-Unis 1,500,000 Canadiens de naissance. Cela résulte du fait que, selon la statistique la plus récente, nous importons de ce pays chaque année pour un milliard de dollars de produits. A cette heure, malgré notre tarif, les Etats-Unis ont la haute main sur l'industrie canadienne parce que cette dernière n'est pas protégée contre les producteurs rivaux de la république voisine. Comme résultat, les Etats-Unis occupent aujourd'hui 1,500,000 Canadiens de naissance qui y produisent des objets destinés à l'exportation en notre pays pour la consommation canadienne. La question est importante, la plus importante, peut-être, dont puissent être saisis notre Parlement et notre public. Nous sommes donc en droit de faire ressortir l'importance de cette industrie de la soie qui s'est développée au Canada et qui, effectivement donne de l'emploi à 1,400 personnes dans la province de Québec, pour les seuls métiers à tisser, sans parler de la teinturerie, de l'opération des machines et autres activités accessoires. Cette industrie assure le bonheur et le contentement d'un nombre de gens dans les petites villes; et ces gens redoutent la modification proposée au tarif.

L'hon. M. EULER: Je doute que je puisse ajouter quelque chose d'intéressant à ce qui s'est dit. Nos honorables vis-à-vis ont débattu la question du point de vue de la protection de l'industrie de la soie au Canada; ils ont invoqué le bas prix de la main-d'œuvre au Japon et ailleurs, qui assure un grand avantage à ces rivaux étrangers contre le fabricant canadien qui paye des salaires généreux. J'abonde entièrement,—ce n'est pas la première fois que je l'affirme ici,—dans le sens de ceux qui maintiennent que notre tarif devrait tenir compte du coût peu élevé de la production dans les pays étrangers.

Quant à ce droit d'accise sur la soie, je me demande si le comité est en possession de tous les faits. Ils sont fort simples. Les voici: Au Japon il est ajouté au prix de toute soie vendue un droit d'accise de 10 p. 100; cela ajoute à la valeur de la soie pour la consommation domestique. Si la soie se vend $1.00, par exemple, le prix est de $1.10, après addition de la taxe. C'est sur ce prix qu'il faut tabler nos calculs lorsque cette soie est importée au Canada; et la question du dumping pourrait se poser. Lorsque la soie est vendue au Canada ou à tout acheteur étranger, ce droit d'accise n'est pas ajouté. Mais pour établir s'il y a eu rabais il faut calculer sur le prix de la soie au Japon même, c'est-à-dire au pays d'origine.

L'hon. M. CHAPLIN: Sur le prix marchand.

L'hon. M. EULER: Ce serait la valeur marchande au Japon. Peut-être que mes honorables amis conviendront aussi avec moi que pour établir le dumping il ne faut pas perdre de vue ceci: le coût de production au pays d'origine, auquel est ajouté un bénéfice raisonnable. Si la marchandise est vendue à un prix inférieur au cours du marché d'origine, il est clair qu'il y a eu rabais. Mais il faut tenir compte du profit ou du fabricant ou de l'exportateur du pays de provenance. A la vérité, pour ce qui est de l'impôt d'accise, si le fabricant exporte au Canada ou s'il écoule son produit dans son propre pays, il ne bénéficie en rien de cet impôt d'accise, car c'est le gouvernement japonais qui le perçoit.

Voici ce que je veux bien faire saisir; d'ailleurs, le ministre des Finances l'a déjà signalé. Nos amis de la gauche ont discuté cette question au point de vue protection. Ils peuvent avoir raison à ce sujet; mais s'il s'agit de

protéger le fabricant de soie canadien, à mon sens, ce n'est pas là prendre le bon moyen. Cet impôt d'accise qui s'applique aux marchandises vendues au rabais et qui peut être de quelque avantage supplémentaire pour le fabricant canadien, cet impôt, dis-je, peut bien, dès demain, être aboli par le gouvernement japonais, sur lequel nous n'avons aucune autorité. Nos amis conviendront que ce n'est pas là une occurrence bien favorable à la protection de n'importe quelle industrie, si nous tenons à parler de protection. Ainsi le gouvernement japonais peut, dès demain, prélever un impôt d'accise de 50 p. 100; comme il peut le révoquer tout à fait. Je tiens donc à bien faire remarquer qu'il ne s'agit ici que d'une éventualité qui, par elle-même, ne concerne en rien ni le tarif douanier ni la protection douanière. Si à cause du prix de revient plus bas et du coût moins élevé de la main-d'œuvre au Japon, il faut, suivant la formule de mes honnorables amis, protéger et sauvegarder davantage l'industrie canadienne de la soie, selon moi, il conviendrait alors d'examiner l'à-propos de relever le tarif douanier. Mais cette question d'accise échappe tout à fait à notre ressort, et il ne faudrait pas trop y compter pour assurer la protection, si c'est le terme préféré, au fabricant canadien. C'est là le raisonnement que je ferais. D'après moi, cela ne devrait pas entrer en ligne de compte pour le cas de la mévente. Mes honorables amis ne doivent pas oublier que la majoration du prix au pays de production par l'addition de l'impôt d'accise ne nous interdit pas de prélever des impôts sur la valeur, ainsi majorée. Cela ne concerne que le cas de vente à vil prix.

On a parlé du coût de la main-d'œuvre au Japon. Je n'en doute pas, ce coût est de beaucoup plus bas au Japon. Mais on m'a dit, et je crois que ce n'est pas sortir du cadre de cette discussion que d'en parler: que quoique l'on prélève déjà un droit de 22½ p. 100 sur la soie japonaise, le coût de la main-d'œuvre employée à la fabrication de la soie canadienne ne représente que le 26 p. 100. Alors l'écart n'est pas si grand que le pensaient mes honorables amis. Si, comme vous dites, il s'agit d'accentuer de plus en plus la protection douanière en faveur du fabricant canadien, ce n'est pas, à mon avis, la modalité à laquelle il faudrait recourir, car on ne saurait compter là-dessus. A un instant d'avis le gouvernement du Japon peut révoquer ce droit d'accise. J'imagine que mon honorable ami est tout prêt à prononcer le mot...

L'hon. M. CHAPLIN: Vous allez peut-être le prononcer pour moi...

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Non. Je sais bien que mon ami pense aux droits compensateurs. Or, il ne s'agit nullement de cela ici pour la bonne raison que, somme toute, notre tarif est fixe et ne peut baisser d'avantage. Je m'écarte un peu de mon sujet, monsieur le président, c'est que je suis la pensée de mon honorable ami. En conséquence ce cas ne se compare en rien à l'autre. Je ne vois aucun inconvénient à réclamer plus de protection pour les fabricants de soie canadiens, mais, en l'occurrence, la meilleure chose à faire, je crois, c'est d'élever le tarif, si c'est le désir; mais cela ne peut s'effectuer qu'après que la Commission consultative du tarif aura étudié toute la question.

M. CAHAN: N'est-il pas vrai qu'en 1907, —et je ne suis pas très positif quant à l'année, mais l'honorable W. S. Fielding était ministre des Finances,—il a émis le principe qu'il a consacré par la suite, après un long débat au Parlement, qu'il fallait prendre les moyens de bien s'assurer que le rabais était pratiqué et voir en quelles circonstances il fallait recourir à la clause pour enrayer ce dumping. Pourquoi, aujourd'hui, révoquer ce principe sans nous en prévenir? Si dans le même tarif vous avez élevez les droits prévus aux numéros 560, 560*a*, 560*b* et 560*c*, de façon à élever proportionnellement le droit régulier, il y aurait alors lieu de soutenir qu'il faudrait révoquer la mesure d'antidumping. Seulement à en croire mon honorable ami, il faudrait ruiner six fabriques dans Québec et sept ou huit dans Ontario, en jetant sur le pavé ceux qui y travaillaient, et que plus tard il faudrait revenir demander d'élever les droits sur ces articles en particulier. A mon sens, c'est là une attitude pour le moins ridicule. Pourquoi ne pas s'en tenir au principe établi par feu l'honorable W. S. Fielding, avec l'appui du parti libéral, relativement au dumping jusqu'à ce que vous ayez trouvé moyen de dédommager ces gens, que vous frustrez grandement de la protection douanière?

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger la discussion, mais je désire faire une observation. Je serais désolé si les craintes de mon honorable ami sur la possibilité de voir tomber certaines fabriques de soie de notre pays se réalisaient. Mais mon honorable ami ne sait-il pas qu'un certain gouvernement, qui avait son appui, je crois, a adopté des règlements—non pas un décret ministériel—pour ne pas tenir compte de ces taxes d'accise lorsqu'il s'agissait d'appliquer la mesure d'antidumping.

M. CAHAN: Quand cela?

L'hon. M. EULER: En 1919.

M. CAHAN: Avant l'établissement d'une seule fabrique de soie de ce genre en Canada.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami reconnaîtra cependant que cela était absolument irrégulier.

M. CAHAN: C'était certainement irrégulier, d'après la loi.

L'hon. M. EULER: Aucun ministre des Douanes ou du Revenu national n'a le pouvoir d'édicter un règlement en vue d'éluder la loi qui dans ce cas-ci, est bien claire. C'est pourquoi on a établi les choses en 1928.

M. CAHAN: Je ne vois pas que mon honorable ami ait raison de dire que j'étais en faveur d'une décision illégale dont je ne connaissait rien. Mais si elle était illégale, pourquoi ne pas s'en être tenu à la loi que le parti libéral a fait adopter et qui a été en vigueur jusqu'au premier mai?

L'hon. M. EULER: Voici ce que je prétends: Quand je constate qu'on fait une chose illégalement, j'essaie de la régulariser; si c'est une mauvaise affaire, je cherche à l'améliorer par des moyens légaux.

M. CAHAN: C'est fendre les cheveux plus que ne peut le faire l'honorable ministre des Finances. . .

L'hon. M. EULER: Non.

M. CAHAN:. . . car en vertu de l'article 6 de la loi, l'application de la clause contre le dumping ou rabais est légale, n'est-ce pas?

L'hon. M. EULER: En effet; mais on a empêché cela illégalement après 1918.

M. CAHAN: Je ne remonterai pas jusqu'en 1918, car je n'étais pas encore député à cette époque. Je ne crois pas devoir rendre compte des peccadilles du parti libéral, du parti conservateur, du parti unioniste ou des autres partis. Je dis que l'application du droit spécial est légale en vertu du chapitre 44, article 6, des Statuts revisés de 1927. Elle a été tenue pour légale depuis deux ans. On n'a jamais sévi contre le Japon parce que la chose n'avait jamais été portée à l'attention du département des Douanes jusqu'à une certaine date que le ministre, je l'espère, voudra bien nous dire exactement. Jusqu'à une certaine date, la mesure d'antidumping n'a pas été appliquée contre les importations de soie japonaise dans notre pays parce qu'elle n'était pas connue ici; du moins, si elle était connue, le département des Douanes n'a pas tenu compte du fait que la taxe de consommation de 10 p. 100 avait été imposée par le Japon. Qu'on ne me demande donc pas d'appuyer cette proposition à cause de certaine illégalité qui existait dans l'administration il y a plusieurs années. Prenons les choses comme elles sont aujourd'hui. Jusqu'au premier mai, selon la loi, la taxe était en vigueur dans notre pays. Cela permettait à nos fabriques de soie de fournir une grande partie du marché domestique; elles avaient réussi à soutenir la concurrence de la soie japonaise. Voici maintenant que vous enlevez 10 p. 100 de leur tarif de protection et que vous n'augmentez pas les droits réguliers en conséquence. Si l'on veut supprimer le droit spécial de dumping, il faut en même temps augmenter le tarif. Voilà ce que je prétends.

L'hon. M. EULER: Il n'est pas exact de dire que ces fabriques de soie étaient presque toutes établies avant d'avoir cette protection additionnelle de 10 p. 100 provenant de la taxe d'accise.

M. CAHAN: Elles étaient établies à ce moment-là, mais le Japon n'exportait pas ce genre de tissu dans notre pays, car le développement de l'industrie japonaise est une chose très récente, et l'amélioration de ses moyens de production permet au Japon de concurrencer l'industrie de la soie en notre pays, industrie dont le développement est aussi récent.

L'hon. M. EULER: Je reconnais avec mon honorable ami qu'il pourrait être nécessaire de faire davantage, mais je soutiens que sa proposition n'est pas opportune. S'il veut être logique, comme il l'est toujours, il reconnaîtra que, le jour où l'on voudra faire quelque chose, la méthode convenable sera de modifier le tarif.

M. CAHAN: J'ai dit ici, jeudi ou vendredi, que le moyen le plus logique serait d'augmenter les droits sur ces articles. D'un autre côté, nous avons agi à l'égard de ces articles sous l'empire de la loi dont j'ai parlé, loi qui a été adoptée en 1907, sous le régime Laurier, à l'époque où l'honorable W. S. Fielding était ministre des Finances. Le texte de cette loi est très précis et, lorsqu'ils se sont engagés dans cette entreprise, tous les fabricants de soie canadiens n'ignoraient pas qu'en certaines circonstances et à certaines conditions, la loi en vigueur au moment leur assurerait cette somme de protection sur le marché domestique.

L'hon. M. EULER: Mais cette protection disparaîtrait à un moment quelconque à la demande d'une nation étrangère, chose contre laquelle nous ne pouvions rien du tout.

M. CAHAN: D'accord. Etant données certaines dispositions que comporte ce tarif, mon honorable ami ne devrait pas parler de tarifs qui entrent en vigueur à la demande

d'une nation étrangère. Toutefois, c'est une disposition dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de la somme de protection dont devraient jouir des fabriques canadiennes. Le fait est que, dans ce pays-ci, nous imposons à l'initiative productrice une taxe qui représente près de 25 p. 100 de la somme totale du rendement de tout le Canada dans ce domaine de la production, et cette taxe est perçue par les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral. Nous avons une taxe d'affaires sur les établissements coporatifs, taxe qui entre dans le prix des denrées. Tout impôt prélevé par ce Gouvernement à titre de contribution directe entre dans les frais de production et y ajoute d'autant. Aussi, au Japon, lorsque ce pays impose une taxe de consommation, elle n'entre pas plus directement dans le prix réel ou le prix marchand en cours que paye le consommateur japonais, que ne le fait un impôt prélevé sur le chiffre d'affaires, les ventes et d'autres taxes qui constituent de nouvelles charges pour notre population. Par conséquent, tant que la loi restera sous sa forme actuelle et tant que les droits sur les objets mentionnés aux numéros 560*a*, 560*b*, 560*c* et 560*d* du tarif ne seront pas modifiés, je protesterai contre la modification dont il s'agit.

L'hon. M. EULER: Assurément, mon honorable ami sait que, tant que la loi restera ce qu'elle est actuellement, il faudra l'appliquer tout comme elle l'a été depuis 1928. Le ministre des Finances propose cette modification parce qu'il est d'avis que le principe de la loi est défectueux.

M. CAHAN: Je proteste contre la modification de la loi.

L'hon. M. EULER: Oh! c'est là votre raison.

M. CAHAN: Je supposais que mon honorable ami avais compris que je protestais contre cette modification du tarif.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous sommes en face d'une situation plutôt curieuse; d'une part nous avons un ministre de la couronne qui apporte une modification à une loi d'accise et de l'autre un de ses collègues qui dit que le principe de cette loi est vicieux; si l'honorable ministre veut venir en aide aux fabricants qui comptent jusqu'à un certain point sur cette loi d'accise, les droits devraient être relevés.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne vise en rien une loi d'accise.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable ministre sait que cela constitue une modification du régime de l'accise.

[M. Cahan.]

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne sais rien du tout de tel. Il s'agit d'une modification apportée au tarif douanier et cela n'a rien de commun avec l'accise canadienne.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est simplement un autre cas où l'on fend les cheveux en quatre.

L'hon. M. DUNNING: Non, il s'agit d'une réalité.

L'hon. M. CHAPLIN: Il est curieux de voir qu'à un moment donné on dit de certains principes qu'ils sont vicieux après que ces mêmes principes ont été soutenus dans cette Chambre pendant une vingtaine d'années. Au dire du premier ministre, ce sont des principes vicieux. Le ministre adopte le principe et s'y cramponne aussi longtemps qu'il peut, mais dès que les doigts commencent à lui chauffer, il dit qu'en principe la loi est vicieuse. La réalité, c'est que cette industrie jouissait d'une certaine somme de protection et afin de la lui enlever on a constaté que le principe est mauvais. Vient ensuite l'autre ministre qui prétend que si l'on veut bénéficier du tarif, il faudrait relever les droits. A qui appartient-il de décider la chose? Ces gens ignoraient tout de ce changement, et ils ne savaient pas non plus de quelle façon ils en seraient atteints. On ne les a pas convoqués devant la Commission du tarif. Comment pouvaient-ils solliciter une modification du tarif? J'ai lieu de croire que le ministre s'est aperçu que la Commission du tarif n'a pas examiné la question. L'autre ministre sait fort bien que l'on ne peut rien faire et que la Commission du tarif en sera saisie. S'il s'agit d'une affaire qui devrait être soumise à cette commission, alors pourquoi ne pas l'en saisir complètement? La question à l'étude intéresse tout autant ces gens que si elle faisait partie du tarif. Elle en fait partie depuis presque deux ans. Le ministre secoue la tête, mais je lui rappellerai que c'était le 15 août 1928.

L'hon. M. DUNNING: Votre collègue a dit que c'était en mars de l'année suivante.

L'hon. M. CHAPLIN: Je sais que mon collègue a dit cela, mais il se peut qu'il ne se souvienne pas des circonstances aussi bien que je me les rappelle moi-même. J'ai demandé au ministre s'il niait que cela fait deux ans; sans doute il le contestera. Ces gens-là ont bénéficié de ce tarif et voici qu'on propose de le leur enlever sans avis et sans leur avoir accordé d'augmentation des droits en conséquence. L'autre ministre dit qu'il est protectionniste et que le bon moyen de régler la question est de s'adresser à la Commission du tarif. Le résultat est qu'aucun remède ne sera

apporté. On fait fausse route; la Commission du tarif n'a pas examiné cette question ni au point de vue des droits, ni au point de vue des salaires, ni à aucun autre point de vue. De fait, notre pays ne connaît rien de la situation de cette industrie, et je suis d'avis que nous n'avons pas le droit de faire ce changement avant d'avoir fait une enquête convenable.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas imiter les procédés acrimonieux qu'emploie mon honorable ami dans la discussion...

L'hon. M. CHAPLIN: Cela dépend peut-être de mon mauvais caractère.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas ce qu'a voulu dire l'honorable ministre des Finances.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne veux aucunement me montrer acrimonieux. J'essaie cependant de parler avec vigueur, car les intérêts en jeu sont trop importants.

L'hon. M. DUNNING: Je tiens à répéter au comité que les déclarations de mon honorable ami au sujet de la loi qui existait avant l'amendement sont certainement exactes. D'un autre côté, il n'en est pas moins vrai que le Gouvernement de 1919, en dépit de la loi, a édicté un règlement disant qu'il ne tiendrait pas compte des taxes d'accise pour l'application du droit spécial.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela a-t-il été fait par décret ministériel?

L'hon. M. DUNNING: Par un règlement du département autorisé par décret ministériel. A partir de ce jour de 1919 jusqu'au premier mai 1928, on n'a pas tenu compte des taxes d'accise, bien que la loi l'exigeât. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a commencé cela; cet état de choses a existé de 1919 à 1928. Ces fabriques de soie ont été établies à une époque où l'on ne tenait pas compte des taxes d'accise des pays étrangers. Mes honorables amis vont me répondre immédiatement que le Japon n'a établi la taxe d'accise qu'en 1922 ou en 1923. Il s'est tout de même écoulé cinq ans avant qu'on ait songé à tenir compte de la taxe d'accise pour l'application de la mesure d'antidumping. En août 1928, je ne sais comment, on a découvert que la loi n'était pas observée; le règlement de 1919 a alors été annulé et l'on est revenu à l'état de choses qui a existé jusqu'au premier mai de cette année, date de la présentation du budget.

Je suis heureux de dire que, d'après mes renseignements, les appréhensions de mes honorables amis sur le sort de l'industrie de la soie en Canada ne sont aucunement fondées. Mes honorables amis de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et de Lincoln (M. Chaplin) savent que les chiffres qu'ils ont cités embrassent toute l'industrie de la soie et non pas seulement les parties qui peuvent être atteintes quand on tient compte des taxes d'accise relativement à l'application de la mesure d'antidumping.

M. CAHAN: Cela n'est pas exact quant aux chiffres que j'ai donnés; ces chiffres s'appliquent aux articles particuliers que j'ai signalés dans le tarif.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami les a cités d'une façon très habile; il s'est servi des chiffres embrassant toute l'industrie. A maintes reprises il a parlé des tissus de soie, sans dire si c'était là la production importante de la fabrique en question ou la moindre, et il les a inclus dans ses chiffres pour toute l'industrie. Je ne le blâme pas...

M. CAHAN: J'ai donné aussi exactement que possible le nombre des métiers larges afin que le ministre pût se rendre compte exactement de l'importance de toute cette industrie qui, je le répète, est mise en péril par ces modifications.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mon honorable ami a certainement inclus plusieurs chiffres qui s'appliquent à toute l'industrie et non pas seulement à la fabrication des étoffes de soie.

M. CAHAN: Je défie l'honorable ministre—et j'en fais une question de privilège—de mentionner un seul chiffre de la catégorie dont il a parlé.

L'hon. M. DUNNING: Je me demande si l'on voudra bien avoir la bonté de me laisser parler. Mon honorable ami a parlé sur cette question durant plus de deux heures.

M. CAHAN: Dans ce cas, ne faites pas d'affirmations erronées; tenez-vous-en aux faits.

L'hon. M. DUNNING: Quant à la question de savoir si les droits actuels sont suffisants, je dois me contenter de dire que ce sont ceux qui ont été en vigueur depuis plusieurs années; ce sont ceux qui existaient durant cette longue période de 1919 à 1928, quand l'état de choses que nous essayons de rectifier n'existait pas. Ils sont absolument les mêmes qu'à l'époque de l'établissement de cette industrie. Ces droits sont de 22½ p. 100 au tarif intermédiaire et de 30 p. 100 au tarif général. Quant à savoir jusqu'à quel point les salaires touchent à cette question, mes honorables amis ont parlé des salaires de misère que l'on paye au Japon et ont également fourni des renseignements sur les salaires payés aux Etats-Unis afin de faire ressortir les salaires que l'on paye dans notre pays. J'ignore jusqu'à quel point les rensei-

gnements sont authentiques; peut-être serait-il possible d'obtenir des renseignements plus directs sur cette question au lieu d'accepter les témoignages d'un tel ou d'un tel devant la commission du tarif des Etats-Unis.

Quoi qu'il en soit, nous avons des renseignements sur les salaires et les appointements payés au Canada, et, ne l'oublions pas, il ne s'agit pas des salaires seulement, mais des appointements et des salaires payés dans l'industrie de la soie au Canada en 1929. Ces appointements et salaires ont atteint une somme de $3,820,000, et la valeur totale du rendement de l'industrie est fixée à $14,476,000, de sorte que les salaires et les appointements ensemble ont égalé en tout environ 25 p. 100 du rendement total vendu. Je n'ai pas fait le calcul exact, mais c'est à peu près cela. Donc, je prétends que mes honorables amis défendent une mauvaise cause quand ils déclarent que cette industrie sera ruinée parce que nous revenons exactement aujourd'hui à la position, quant à ce tarif, où nous en étions au 1er août 1928, comme l'a dit mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) et mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Pour le moment, la date m'importe guère, mais je dis que l'on va trop loin lorsque l'on nous demande de croire que cette industrie sera ruinée parce que l'on revient aux conditions sous lesquelles elle a été établie et a conduit ses opérations de 1919 à 1928. C'est aller trop loin que de nous demander de croire qu'elle va être ruinée, surtout si l'on songe que son bordereau de paye, salaires et gages, ne représente que 25 ou 26 p. 100 environ de la valeur totale de son rendement. Ces gens savent très bien que s'ils jugent leur tarif trop peu élevé et peuvent prouver ce fait publiquement, il leur sera permis de soumettre la chose à la Commission du tarif, et je me ferai un plaisir de leur en faciliter les voies. Toutefois, à mon point de vue, ce n'est pas une raison pour maintenir un état de choses absolument faux en principe.

Mes honorables amis ont discuté cette question comme si la soie était la seule denrée concernée. De fait, cette question concerne tout le tarif canadien relativement au commerce mondial. Aucun autre pays, que je connaisse, n'a adopté une disposition en vertu de laquelle un droit de dumping est imposé parce qu'un pays exportateur a un droit d'accise sur telle ou telle denrée. Cette disposition n'existe nulle part ailleurs. Mes honorables amis limitent cette discussion entièrement à la soie, mais personne ne sait le jour où un règlement d'accise dans quelque autre pays ne créera pas des conditions similaires pour quelque autre denrée. Franchement, si je pensais que ce changement va ruiner l'industrie et jeter des gens sur le pavé, je ne le proposerais pas du tout, mais je suis si habitué à entendre les honorables députés de la gauche faire cette déclaration relativement à tout projet du Gouvernement que j'attendrai une preuve un peu plus forte qu'une simple déclaration avant de croire que la ruine sera le résultat inévitable.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. CHAPLIN: Evidemment le ministre a l'intention de faire une expérience et de voir jusqu'où il peut aller dans cette direction.

L'hon. M. DUNNING: Non, cette déclaration n'est pas plus juste.

M. LADNER: Je désire dire quelques mots sur cette résolution, car cette discussion touche à un principe d'une vaste portée pour les ouvriers et les industries du Canada, pour les premiers surtout. La Colombie-Anglaise est la troisième province du Dominion au point de vue des produits manufacturés, et Vancouver occupe le quatrième rang parmi les villes manufacturières. En 1927, la valeur brute de nos produits manufacturés était de 246 millions de dollars et, aujourd'hui, on pourrait avec raison l'évaluer à 280 ou 290 millions. En 1927, on comptait 47,740 employés avec un bordereau de paye de 56 millions de dollars; aujourd'hui, d'après les statistiques du gouvernement fédéral, on compte probablement 60,000 employés. En 1927, nous avions 1,509 fabriques représentant un placement total de 325 millions.

Il y a quelques jours, on a présenté et adopté une mesure intitulée "Loi concernant les salaires équitables et la journée de huit heures, 1930", dont j'approuve absolument le principe. Les termes d'un article de cette loi sont significatifs puisqu'ils expriment le besoin qu'il y a dans ce pays de protéger la main-d'œuvre et l'industrie contre la concurrence injuste des pays orientaux comme la Chine et le Japon. L'article dont je veux parler est ainsi conçu et se rapporte aux contrats avec le gouvernement fédéral:

Toutes les personnes à l'emploi d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou de quiconque exécute ou entreprend d'exécuter totalement ou partiellement l'ouvrage prévu par le contrat doivent obtenir les salaires généralement réputés courants, de temps à autre, pour les ouvriers qualifiés dans le district où ledit ouvrage est en voie d'exécution quant à la nature ou au genre de travail auquel ils se livrent respectivement, pourvu que les salaires, dans tous les cas, soient justes et raisonnables:

Ce que je désire prouver à ce sujet, monsieur le président, concerne beaucoup les gens de la Colombie-Anglaise, les employés des industries manufacturières surtout. Mon honora-

ble ami de Lincoln a fourni un état comparatif des salaires payés dans l'industrie de la soie au Canada, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Cet état indique que pour la semaine de 48 heures, les tisseurs de soie reçoivent, aux Etats-Unis, $34.27; au Canada, $29; au Japon, environ $2.54 avec une allocation de subsistance, soit en tout, $4; en Chine, $1.80. Or voici ce que je veux signaler au Gouvernement: Nous, au Canada, et surtout en Colombie-Anglaise, nous nous rendons compte qu'il faut un tarif de protection raisonnable, non seulement pour les industries elles-mêmes, mais aussi pour nos ouvriers, à cause de la concurrence des ouvriers étrangers qui reçoivent les salaires inférieurs que j'ai cités. Il est absolument inutile de faire des règlements et des lois touchant les heures de travail et les salaires équitables et en même temps laisser entrer des produits du Japon et de la Chine où l'on paie l'ouvrier $4 et $1.80 au lieu de $29, comme au Canada. Voilà ce que je veux signaler à la Chambre et au ministre des Finances. On a fait dans un grand nombre de ces articles du tarif des réductions qui vont nécessairement nuire aux ouvriers et à la vie industrielle du Canada. Je prétends que le Gouvernement, puisqu'il se décidait à accorder de la protection, aurait dû le faire sur toute la ligne au lieu de s'arrêter à mi-chemin; ç'eut été mieux pour la santé économique du pays; beaucoup d'industries de même que nos ouvriers en auraient bénéficié. Mais on ne l'a pas fait, et nous, dans l'Ouest, nous devons lutter contre la concurrence de pays où la main-d'œuvre est si bon marché et où les conditions d'existence ne sont pas comparables aux nôtres. Le ministre devrait tenir compte des arguments de mes collègues et comprendre le tort que peut causer cette concurrence des pays orientaux. Une politique qui ne s'inspire pas du bien-être des masses n'est pas une bonne politique.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre veut-il nous dire quel est le droit américain sur la soie large non décreusée.

L'hon. M. DUNNING: Je le chercherai.

M. KAISER: J'ai cru comprendre que le ministre des Finances est disposé à soumettre cette question à la Commission du tarif, mais je voudrais savoir à qui il va s'adresser pour cela. Cette commission est composée d'un ou deux candidats libéraux défaits et d'environ seize employés qui donnent Ottawa comme leur lieu de domicile. Là-dessus, pas besoin d'explication spéciale; mais je remarque qu'il y a un autre fonctionnaire dont le prénom est Thomas—est-ce en mon honneur?—et le nom de famille: King; son domicile est à Washington, district de Colombie, Etats-Unis. Je ne sais quelles sont ses attributions. Peut-être est-il chargé de mettre en marche l'éventail électrique pour réveiller M. Deachman après que celui-ci aura lu les propositions budgétaires. Il me semble qu'on pourrait trouver un Canadien pour faire ce travail, sans avoir besoin d'aller à Washington. Les hommes qui cherchent un emploi ne manquent pas au Canada. Peut-être le ministre nous dira-t-il pourquoi cet Américain est à l'emploi de la Commission du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Il est Canadien.

M. HOCKEN: Depuis combien de temps est-il aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Je ne le sais pas.

M. HOCKEN: Il y habite depuis environ dix ans.

L'hon. M. DUNNING: Il y est encore.

L'hon. M. CANNON: Il était dans la galerie de la presse il y deux ans.

L'hon. M. DUNNING: Je crois comprendre qu'il est correspondant de journaux canadiens à Washington; tous ses rapports sont avec le Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Le droit américain sur le produit équivalent qui vient du Japon est de 55 p. 100.

M. YOUNG (Weyburn): Voulez-vous que les Etats-Unis fixent notre tarif.

L'hon. M. CHAPLIN: Je pensais, lorsque j'ai mentionné cela, que le député en profiterait pour s'écrier aussitôt: Ce sera un bon tarif à adopter chez nous. C'est ce que vous avez fait pour beaucoup d'autres articles; seulement vous ne saviez pas quels étaient les droits. Je ne pensais pas que l'honorable député mordrait si vite, mais il doit se rappeler qu'il a voté pour le budget. Le ministre des Finances a l'air assez occupé en ce moment.

L'hon. M. DUNNING: Je ne peux pas chercher des renseignements pour l'honorable député et en même temps l'écouter.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne voulais pas me répéter. Je désirais parler au ministre et non à certains de mes collègues de la droite, parce que cela serait inutile.

L'hon. M. EULER: L'honorable député n'a pas d'aigreur.

L'hon. M. CHAPLIN: Je compte bien que non.

L'hon. M. DUNNING: Je suis maintenant prêt à entendre mon honorable ami.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre des Finances a insisté sur le fait que les salaires

payés n'avaient qu'une faible relation avec les frais, mais il a oublié de dire que notre commerce se faisait avec un article d'un coût plus élevé que tout autre, sauf les métaux précieux. Notre commerce a trait à un article qui coûte $2.25 la livre, entrant aux Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami tient compte que la matière première entre en franchise.

L'hon. M. CHAPLIN: Je le sais, mais je parle du droit de douane. Leur matière première peut entrer en franchise, mais ils ne l'ont pas pour rien.

L'hon. M. DUNNING: J'entends, franche de droits.

L'hon. M. CHAPLIN: Je pensais que l'honorable ministre voulait dire que nous l'avions pour rien.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas tout à fait aussi ignorant.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre prétend que la proportion de la main-d'œuvre représente seulement 25 p. 100 du coût de l'article; qu'est-ce que cela vient faire là dedans?

L'hon. M. DUNNING: Et les salaires.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel rapport cela a-t-il? Imaginons que nous vendions un article coûtant beaucoup plus cher, cela aurait-il quelque rapport avec la question?

L'hon. M. DUNNING: Oui, je le pense.

L'hon. M. CHAPLIN: De quelle manière? Le ministre peut-il me l'expliquer?

M. YOUNG (Weyburn): Le droit de douane est assez élevé pour compenser les salaires; cela semble assez clair.

L'hon. M. CHAPLIN: Les salaires sont payés selon le travail exécuté et non pas d'après la valeur de l'article original. Les salaires augmentent la valeur.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami dit que les salaires augmentent la valeur de l'article, alors que je prétends que les salaires augmentent, non seulement la valeur, mais aussi le coût de l'article.

L'hon. M. CHAPLIN: La valeur représente le coût.

L'hon. M. DUNNING: Oui, la valeur est le coût. Est-ce qu'un droit de douane de 22½ p. 100 n'augmente pas le coût d'un article importé?

M. CANTLEY: Pas toujours.

(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

[L'hon. M. Chaplin.]

M. le PRESIDENT: Le numéro suivant de la troisième résolution, 28*a*, est ainsi conçu:

28*a*. Le thé importé directement du pays de culture et de production, et le thé acheté au Royaume-Uni, enveloppé, en boîte de carton ou autres empaquetage de pas moins de cinq livres chacun la livre.

Toutefois ce thé aura titre à l'entrée en vertu du tarif préférentiel anglais sur la preuve jugée satisfaisante par le ministre que ce thé a été entièrement produit dans les Dominions, colonies et possessions britanniques et non ailleurs. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 9 cents la livre; tarif général, 10 cents la livre.

L'hon. M. DUNNING: Nous nous sommes entendus sur une modification par laquelle le mot "davantage" était remplacé par les mots "pas moins" dans la dernière ligne du premier paragraphe.

M. le PRESIDENT: Ce numéro, ainsi modifié, est-il adopté?

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il expliquer ce que cela signifie?

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro a été réservé afin que je puisse avoir des renseignements sur la valeur du thé importé pour la consommation, au cours des mois précédant le budget, en regard des mois correspondants des années précédentes. Ces renseignements ont été demandés par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). J'ai sous les yeux tout le tableau, mais le mois d'avril est naturellement le plus important, si je puis juger de la question. Je ne cite pas les quantités de moins de 100 livres. Sous le régime du tarif de préférence les entrées ont été les suivantes:

	Livres
Avril 1928	2,002,000
Avril 1929	2,243,000
Avril 1930	2,260,000

Cela comprend donc le nombre de livres de thé sorties des douanes pour être consommées au Canada, durant avril des trois dernières années. On voit qu'il est sorti des douanes plus de thé au cours d'avril de cette année que pendant la période correspondante des années précédentes. Je crois que cela répond à toutes les questions posées au sujet du thé. Si l'on désire la statistique relativement au thé importé sous le régime du tarif général, la quantité est petite, mais je puis la donner. La voici:

	Livres
Avril 1928	303,000
Avril 1929	345,000
Avril 1930	193,000

Mais, cela va de soi, le droit au tarif général n'est pas modifié quant au thé.

L'hon. M. MANION: Le nombre de livres dédouanées indiqué par le ministre est-il le même que le nombre de livres importées sous le régime du tarif général?

L'hon. M. DUNNING: Je parle du thé déclaré pour la consommation.

L'hon. M. MANION: Importé?

L'hon. M. DUNNING: Non, le thé peut se garder en entrepôt. Je parle du thé sur lequel nous avons prélevé le droit. C'est le point important. En avril, un droit a été payé qui n'eût pas été exigible, si le produit était resté en entrepôt jusqu'en mai. Je présume donc que mon honorable ami veut des renseignements sur la quantité de thé dédouanée pendant que le droit était exigible et sur laquelle le droit a été acquitté. Il appert d'après la statistique mentionnée, que le fisc a perçu plus de droits sur le thé et qu'il y a eu plus de thé dédouané en avril 1930, le mois qui a précédé immédiatement l'exposé budgétaire du premier mai, qu'en avril 1929 ou avril 1928.

M. FRASER: J'attire l'attention du ministre sur les questions posées. Il n'a pas répondu aux questions posées, l'autre soir, par l'honorable député de Vancouver-Centre. Je lirai la question pour la gouverne du ministre. Voici ce que l'honorable député de Vancouver-Centre a dit:

L'hon. M. Stevens: Le ministre serait-il assez bon de nous donner des renseignements à ce sujet. Je voudrais connaître le chiffre des importations pour les mois de janvier, février, mars et avril; la quantité de thé dédouané pendant chacun de ces mois et la quantité en entrepôt à la fin de chaque mois. Je pense que l'on pourrait facilement obtenir ce renseignement des principaux ports de douane du Canada et pour le pays tout entier.

D'après ce que je comprends, le ministre n'a indiqué la quantité dédouanée que pour un seul mois.

L'hon. M. DUNNING: Oui, pour chacune des trois années, mais j'ai sous la main et serai heureux de déposer la statistique complète. Elle indique pour chaque mois des trois années la quantité des produits dédouanés, ce qui importe. Je ne veux pas qu'on me mette en cause dans cette question qui me touche de fort près. Mon honorable ami sait fort bien que le point important, c'est le chiffre des droits acquittés, car si l'histoire mentionnée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan) avait quelque fondement, on le verrait par la diminution des droits acquittés dans le mois antérieur au budget, n'est-ce pas? Les gens auraient laissé volontairement leur thé en entrepôt en prévision d'un dégrèvement, pour acquitter un droit moindre après le premier de mai. J'ai éclairci ce point, je crois, en donnant la statistique du mois qui a précédé immédiatement le discours sur le budget. Je puis déposer la statistique indiquant le chiffre des droits acquittés dans chaque mois de chacune des trois années antérieures, c'est-à-dire, cette année, en 1929 et en 1928. La question de mon honorable ami a trait aux importations. Je n'ai pas l'intention, je le lui fais remarquer, d'embrouiller la question des importations de thé et celle du thé passé en douane. Je ne connais pas la quantité des importations, mais au point de vue budgétaire, ce qui importe, c'est le droit payé sur le thé. Quelles que soient les importations, si le thé reste en douane, il n'est pas frappé d'un droit. La quantité du thé importé n'a rien à voir avec la question. Peu importe que le thé soit au pays ou non. Je n'ai pas le renseignement parce que le ministère des Douanes ne m'en fournit pas sur la quantité des importations, et je pense que mes honorables amis veulent me traiter avec équité. Ils ne tiennent pas à confondre les importations avec la quantité de thé dédouanée. Ils savent parfaitement qu'il s'agit du droit acquitté et je n'en démords pas. J'ai demandé les autres chiffres; que dis-je? J'ai transmis la nature exacte de la question posée en demandant qu'on y répondît. Voici la réponse que j'ai reçue:

Conformément à votre demande, j'inclus un état des importations mensuelles de thé passées en douane au Canada d'avril 1926 à avril 1930, les importations dédouanées étant indiquées séparément sous le régime de chaque numéro du tarif, pour chaque mois à partir d'avril 1928, mais pour les mois des deux années précédentes, les importations sous le régime de tous les tarifs sont indiquées; nous n'avons pas de statistiques distinctes sur les importations de cette période régies par le tarif général et le tarif de faveur.

J'ai fait remarquer que le tarif intermédiaire et le tarif général n'ont aucune influence en l'espèce, à cause de la quantité minime en jeu et parce que ces tarifs n'ont pas subi de remaniement.

Les rapports des différents ports indiquant les importations laissées en douane ne sont transmis au département qu'à la fin de chaque année financière et ces rapports s'appliquent à l'année financière complète. Tous ces rapports n'ont pas encore été soumis pour l'année financière finissant au mois de mars 1930, de sorte que je ne puis citer les chiffres relatifs au thé qui restait en entrepôt à la fin de mars, mais je les fournirai aussitôt qu'ils seront disponibles.

Il s'agit de savoir la quantité de thé dédouanée et, comme je l'ai dit, on a dédouané plus de thé au mois d'avril 1930 qu'au cours du même mois dans les années précédentes.

Quant aux chiffres s'appliquant aux autres mois, je me ferai un plaisir de les consigner dans le hansard.

M. FRASER: Je cherche seulement à démontrer que le ministre n'a pas répondu à la question qui lui a été posée. Si je fais cela c'est parce que l'honorable député de Vancouver-Centre n'est pas dans la Chambre et je voudrais éviter au ministre la peine de reprendre cette question lorsque l'honorable député de Vancouver-Centre arrivera et verra que l'on n'a pas répondu à sa question telle qu'il l'avait posée au ministre. Je ne crois pas que le ministre ait encore inséré au hansard le renseignement demandé par l'honorable député de Vancouver-Centre.

L'hon. M. DUNNING: Pas en entier, j'en conviens, et je suis disposé à faire ce qui est très difficile. Mon honorable ami sait que nos rapports de douane sont fondés sur les droits qui ont été payés. C'est le paiement des droits qui compte dans les archives de la douane. Au département de la Douane on ne tient aucune note des marchandises en entrepôt dans chaque port du pays. Ces marchandises n'entrent dans les archives de la douane que lorsqu'elles sont dédouanées. Pour obtenir les chiffres concernant la quantité totale d'une denrée détenue dans les ports de douane, il faudrait entrer en communication avec chaque port et demander quelle était cette quantité à une date en particulier. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a expliqué plus en détail la question posée par l'honorable député de Vancouver-Centre et nous a dit pour quelle raison on désirait ce renseignement. Celui que je donne sous ce rapport répond absolument à la question quant à sa raison d'être, mais je puis assurer mon honorable ami et son collègue de Vancouver-Centre que si l'on exige l'autre renseignement qui est tout à fait hors de propos, ce sera mon collègue le ministre du Revenu national qui le donnera à l'aide des divers ports de douane du Dominion, car c'est la seule façon de l'obtenir.

M. FRASER: L'honorable député de Vancouver-Centre a fait observer qu'il serait peut-être nécessaire de s'adresser au ministre du Revenu national pour obtenir ce renseignement.

L'hon. M. DUNNING: On ne peut se le procurer ailleurs. Celui que j'ai fourni venait du ministre du Revenu national.

L'hon. M. MANION: Le ministre publie un rapport mensuel—je le reçois moi-même—indiquant nos importations de ces divers produits;

[L'hon. M. Dunning.]

il ne serait donc pas très difficile d'obtenir les chiffres demandés.

L'hon. M. DUNNING: Ces produits ne sont pas considérés comme importations tant que les droits ne sont pas payés.

L'hon. M. MANION: On ne les appelle pas des importations tant qu'ils n'ont pas été passés en douane?

L'hon. M. DUNNING: Les marchandises ne sont pas officiellement dans le pays tant que les droits n'ont pas été acquittés.

L'hon. M. EULER: Elles ne sont pas passées en douane tant que l'on a pas payé les droits.

L'hon. M. MANION: De sorte que les chiffres que l'on nous donne ne comprennent pas les marchandises qui n'ont pas été dédouanées?

L'hon. M. EULER: Parfaitement.

L'hon. M. MANION: Alors on ne peut répondre à cette partie de la question.

L'hon. M. DUNNING: Oui, on le peut. On se procurera le renseignement, mais cela prendra du temps.

L'hon. M. EULER: Ce serait un travail considérable.

L'hon. M. DUNNING: Mais la chose est possible. Je ne veux pas laisser de porte de sortie à mes honorables amis leur permettant de dire qu'ils ne peuvent obtenir le renseignement. Ils l'auront, mais cela prendra du temps. Il ne leur sera d'aucune utilité; je serai heureux cependant de m'efforcer d'obtenir la quantité de thé en entrepôt à n'importe quelle date que désirent mes honorables amis. Je déclare, cependant, que je ne permettrai pas qu'on embrouille la question posée par mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Un marchand qui aurait connu d'avance le contenu du budget n'aurait pu profiter de cette connaissance qu'en laissant son thé en entrepôt, et les chiffres démontrent qu'au lieu de cela, on a payé une plus grande quantité de droits sur le thé dans le mois d'avril précédent ce budget que l'on n'en avait acquitté dans ce même mois durant les trois années précédentes. Je serais satisfait d'en rester là sur cette question. Mais je vais demander à mon honorable ami le ministre du Revenu national de se procurer le renseignement au sujet des marchandises en entrepôt...

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami de Vancouver-Centre désire encore ces renseignements.

L'hon. M. DUNNING: Oui, s'il les désire encore.

M. FRASER: Je n'ai rien eu à faire avec les déclarations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ou avec les déductions du ministre des Finances. Je voulais simplement que l'on donnât une réponse complète à l'honorable député de Vancouver-Centre.

M. LUCAS: Quand on a discuté cette question vendredi dernier, l'honorable député de Saint-Jean-Albert a demandé si l'on ferait un remboursement aux commerçants pour les stocks qu'ils avaient en main. J'ai reçu ce matin une lettre d'une maison de gros de mon comté qui appelle mon attention sur ce sujet. Elle prétend que lors de l'imposition de cette taxe en 1918, l'on fit l'inventaire des stocks en magasin et que l'on perçut l'impôt. Mon correspondant me demande si en toute justice le Gouvernment ne devrait pas accorder un remboursement aux commerçants pour les droits payés sur les stocks en main. Comme l'on a obligé les commerçants de payer les droits en 1918, il me semblerait équitable de les rembourser dans le cas actuel. J'aimerais à obtenir une déclaration du ministre des Finances sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami était présent l'autre soir. Je suis bien convaincu qu'il ne croit pas que les commerçants ont payé eux-mêmes cet impôt quand il fut institué. Ils le rejetèrent sur les consommateurs et je serais surpris d'entendre dire le contraire. C'était là une transaction commerciale très correcte. L'autre jour, en réponse à mon honorable ami de Saint-Jean-Albert, j'ai dit que, tout en ne voulant pas donner grand espoir, le Gouvernement allait recueillir tous les renseignements sur ce point. Je ne veux pas laisser entendre que nous allons adopter le principe de rembourser les droits quand il y a des modifications du tarif, mais le ministre du Revenu national s'occupe de se renseigner. Mon honorable ami verra sans doute la difficulté que j'ai signalé l'autre soir. Il ne s'agit pas seulement des gros commerçants, mais toutes les épiceries du pays avaient du thé sur lequel on avait acquitté les droits et s'il est juste en principe de rembourser les droits à quelqu'un, il faut les rembourser à tous. Ce serait une façon de procéder remplie de difficultés, non seulement au point de vue de la justice, mais à cause de ses ramifications. Cependant, nous allons étudier la question.

M. KAISER: J'ai en main des chiffres que je voudrais inscrire au compte rendu sans être obligé de les lire; ils mettent en relief certains faits instructifs. Ils indiquent la quantité de thé importé au Canada, sa valeur et les droits payés pendant les vingt années de 1910 à 1930. Le premier point digne de retenir notre attention, c'est l'augmentation formidable de la consommation du thé dans notre pays, de 1916 à 1918. Je ne sais pas si elle résulte de l'inauguration de la prohibition, mais la consommation passa de 40,000,000 de livres en 1916 et 37,000,000 de livres en 1917 à 58,000,000 de livres en 1918. Elle revint ensuite à un chiffre plus normal et en 1930, elle a été de 38,102,295 livres. La valeur est naturellement en proportion de la quantité. Pendant les dix années précédant 1920 et l'avènement du Gouvernement actuel, on avait perçu sur le thé un total de $2,907,082 de droits. Pendant les dix ans du régime actuel, on a perçu sur le thé des droits s'élevant à $26,882,981, soit dix fois plus que pendant les dix années précédentes, ou une augmentation de 1,000 p. 100. Il était temps de faire disparaître ces droits sur le thé. La consommation moyenne du thé au Canada est de 4 livres par personne par année. Grâce à cette diminution des droits de 7c. par livre, les consommateurs économiseront chacun 28c. par an. C'est l'économie que cette mesure permettra aux habitants du Canada de réaliser.

M. POULIOT: Ce n'est pas là une question, mais une affirmation.

M. KAISER: Cette remarque ne m'étonne pas de quelqu'un qui ne peut multiplier 4 par 7.

M. POULIOT: A son titre de médecin, mon honorable ami voudrait-il nous dire si le thé est bon pour la santé?

L'hon. M. CHAPLIN: Qu'avez-vous à en dire à votre titre d'avocat?

M. KAISER: Quand nous en serons au chapitre de la santé publique, je dirai à mon honorable ami si le thé est plus mauvais qu'autre chose.

M. POULIOT: Mon honorable ami voudrait-il me dire si le thé renferme plus de caféine que le café?

M. KAISER: Buvez du thé pendant un an; puis, l'année suivante, du whisky et, enfin, pendans une autre année, du café. Vous nous direz ensuite quel breuvage vous est le plus favorable.

M. POULIOT: Je vois que mon honorable ami n'observe pas la tempérance absolue.

M. KAISER: Pour poursuivre mon argumentation, je note que chaque Canadien éco-

nomisera un centin pendant chaque période de treize jours.

L'hon. M. DUNNING: Y compris tous les bébés qui ne boivent pas de thé.

M. KAISER: Puis-je consigner ces chiffres au hansard sans les lire?

Quelques MEMBRES: Lisez-les.

M. KAISER: Le ministre des Finances consentira peut-être à ce que je les consigne simplement au hansard.

M. POULIOT: Je m'y oppose. Cette statistique est fort intéressante et il nous fera plaisir, à tous, de l'entendre lire.

M. KAISER: La voici:

Importations de thé au Canada et droits perçus sur ces importations

(Années terminées le 31 mars, de 1910 à 1930)

Années terminées le 31 mars		Quantité	Valeur	Droits perçus
1910	liv.	33,178,366	$ 5,347,854	$ 7,032
1911	liv.	33,259,053	5,654,883	4,251
1912	liv.	38,402,110	6,706,575	4,463
1913	liv.	40,296,055	6,843,620	4,236
1914	liv.	37,628,322	6,649,716	5,506
1915	liv.	40,830,701	7,364,250	8,957
1916	liv.	40,655,939	7,271,900	7,931
1917	liv.	37,654,868	7,954,786	4,952
1918	liv.	58,333,119	13,713,427	15,648
1919	liv.	17,174,279	3,793,724	11,801
1920	liv.	32,339,350	8,336,163	2,832,305
1921	liv.	33,422,902	9,668,785	2,572,929
1922	liv.	38,844,703	9,132,093	2,914,002
1923	liv.	40,278,205	10,356,757	3,055,820
1924	liv.	39,725,559	12,504,104	2,804,036
1925	liv.	36,255,149	11,727,343	2,487,958
1926	liv.	37,378,910	12,188,046	2,567,496
1927	liv.	37,091,340	12,236,714	2,565,243
1928	liv.	38,658,494	12,310,414	2,648,003
1929	liv.	39,425,956	11,752,521	2,670,801
1930	liv.	38,102,295	10,694,379	2,596,693

Si l'honorable député de Témiscouata désire d'autres détails, je lui conseille de s'adresser au Bureau fédéral de la statistique.

M. le PRESIDENT: Le numéro est-il adopté?

M. STEWART (Leeds): Non, monsieur le président. Le ministre a bien voulu consigner au hansard certains chiffres relatifs à la quantité de thé dédouané en avril. Veut-il nous donner la statistique relative aux mois de janvier, février et mars, des trois dernières années?

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'ai ce renseignement sous les yeux.

M. STEWART (Leeds): Je voudrais avoir la statistique relative à ces trois mois. Celle qui a trait à un seul mois ne signifie pas grand'chose.

L'hon. M. DUNNING: Il me fera plaisir d'indiquer les chiffres exacts.

L'hon. M. CHAPLIN: Je conseille au ministre de consigner le tableau au hansard. On appréciera fort ces éclaircissements.

L'hon. M. DUNNING: La Chambre me permet-elle de le faire?

Quelques VOIX: Certainement.

L'hon. M. DUNNING: Je consigne donc le relevé au hansard.

Voici le tableau:

État indiquant les importations mensuelles de thé, pour la consommation canadienne, sous le régime de différents tarifs depuis avril 1928 jusqu'au mois d'avril 1930

Mois	Avril 1928 à mars 1929				Avril 1929 à mars 1930			
	Tarif général		Tarif préférentiel		Tarif général		Tarif préférentiel	
	Livre	Valeur	Livre	Valeur	Livre	Valeur	Livre	Valeur
		$		$		$		$
Avril	303,616	59,651	2,002,977	704,382	345,991	72,844	2,243,528	696,178
Mai	382,020	80,222	2,935,637	1,000,680	398,041	87,674	2,709,652	856,960
Juin	379,919	77,866	3,132,730	1,075,486	330,060	64,144	2,711,242	854,739
Juillet	313,106	63,662	2,468,581	828,012	313,401	65,782	2,646,338	815,819
Août	382,537	79,465	2,683,137	876,708	380,371	84,038	2,659,607	911,938
Septembre	436,063	88,865	2,981,244	951,758	463,667	87,694	2,823,951	832,456
Octobre	612,063	127,557	3,434,122	1,023,946	447,139	90,135	3,951,251	1,157,287
Novembre	641,115	120,820	3,136,421	902,977	659,008	125,315	2,912,695	788,184
Décembre	372,873	73,094	3,042,303	844,270	334,489	72,199	2,560,801	694,799
Janvier	260,686	54,863	2,665,226	744,886	321,635	69,977	3,015,424	801,825
Février	739,804	74,610	2,593,979	769,660	413,658	83,393	2,521,803	639,525
Mars	396,197	78,751	3,519,600	1,050,330	312,838	63,759	2,625,705	676,715
Totaux	4,839,999	979,426	34,595,957	10,773,095	4,720,298	967,954	33,381,997	9,726,425
				Avril, 9130				
	193,374	$37,877	2,260,355	$579,845				

"X". La statistique commerciale ne s'intéresse qu'aux mois complets, il n'y a donc rien de tabulé encore pour le mois de mai 1930.

Il faut signaler qu'il a été nécessaire de mettre à part les statistiques pour avril 1930, parce que les renseignements fournis sous forme de tableaux forment une comparaison entre les périodes correspondantes de chaque année. J'imagine, tout de même, que la députation comprendra bien cet état.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a suspendu ses travaux à six heures on discutait le n° 28*a* modifié.

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—36. Levure comprimée en volume ou masse de pas moins de cinquante livres, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 2½ cents; tarif général, 3 cents.

M. FRASER: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir le chiffre des importations de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Le volume global avait une valeur de $352,000, dont pour une valeur de $351,000 venait des Etats-Unis; il en est venu un peu de la Grande-Bretagne.

M. FRASER: Pour un millier de dollars environ.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—37. Levure comprimée, en paquets de moins de cinquante livres, le poids du paquet à être inclus dans le poids de la marchandise soumise au droit, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 cents; tarif général, 6 cents.

M. FRASER: Le ministre voudrait-il nous renseigner au sujet de cet article?

L'hon. M. DUNNING: Le volume global des importations avait une valeur de $4,997, dont pour une valeur de $4,600 venait des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—38. Gâteaux de levure, le poids du paquet a été inclus dans le poids de la marchandise soumise au droit, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 cents; tarif général, 6 cents.

L'hon. M. DUNNING: Cet article a été importé en très petites quantités: il n'y en a que pour une valeur de $305 venant des Etats-Unis.

M. FRASER: Je tiens à citer un passage de l'exposé budgétaire du ministre des Finances cueilli à la page 1673 du hansard (*v.a.*). Voici ce que le ministre disait de la préférence britannique:

On jugera de l'importance de cette extension de la préférence britannique en songeant que,

[L'hon. M. Dunning.]

l'an dernier, le Canada a importé pour plus de 200 millions de dollars de marchandises sur lesquelles nous augmentons actuellement cette préférence.

Pour ce qui concerne les articles que nous venons d'étudier je constate que d'un volume globale approximatif de $360,000, la Grande-Bretagne n'a contribué que pour une valeur de $1,700. En supputant de ce chiffre de 200 millions de dollars, le ministre tient-il compte de ces $360,000 ou de ces $1,700? Autrement dit, en disant que le régime de la préférence britannique va porter sur 200 millions de dollars, tient-il compte du volume global des importations, ou seulement de la valeur de $1,700?

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami eût lu un autre passage de mon exposé, il aurait remarqué que j'ai dit, que pour une cinquantaine d'articles les importations de la Grande-Bretagne avaient été peu considérables, mais que pour certains autres articles l'importation s'était accrue. J'ai déclaré qu'il était absurde de maintenir un droit au tarif préférentiel britannique applicable à ces articles. En formant le volume global des importations dont mon honorable ami a parlé, on n'a tenu compte d'aucun de ces cinquante articles pour la raison que j'ai donnée.

L'hon. M. MANION: A mon avis, on n'a pas répondu à cette question d'une manière précise. Au sujet de cette valeur de 200 millions de dollars d'importations dont le ministre parlait, qui, disait-il, si je ne me trompe, bénéficieraient du tarif de faveur, ne mentionnerait-il que les importations anglaises ou les importations de partout?

L'hon. M. DUNNING: Le 200 millions de dollars représentait les importations venues de partout. Je ne me suis servi d'aucun de ces articles pour former ce volume global, car, pour ce qui est de l'Angleterre, ces articles n'ont qu'une importance relative.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre n'a peut-être pas été assez précis. Quoique le ministre aurait pu tout aussi bien le dire, il n'a pas prétendu qu'une valeur de 200 millions de dollars serait importée de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement je n'ai pas prétendu cela.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais le ministre a bien pris le soin de nous donner une longue nomenclature formée de plusieurs douzaines ou de centaines d'articles qui bénéficieraient de la préférence britannique. J'imagine que dans ce nombre il n'a pas inclus ces cinquante articles dont il a parlé.

L'hon. M. DUNNING: De quel nombre parlez-vous?

L'hon. M. CHAPLIN: Au nombre des articles importés maintenant en franchise de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Je les ai inclus, cela va de soi.

L'hon. M. CHAPLIN: J'aimerais bien à savoir combien sur cette somme de 200 millions de dollars viendra probablement d'Angleterre.

L'hon. M. BENNETT: Ou de l'empire britannique.

L'hon. M. DUNNING: Ces renseignements découleront peut-être de la discussion des divers articles. Mon honorable ami le sait fort bien, personne ne peut mesurer l'inclination que pourront avoir les commerçants à profiter d'une situation donnée. D'aucune en dehors du Parlement ont tenté d'évaluer les possibilités dans cette direction et certes, les experts anglais et américains en cette matière sont d'avis, semble-t-il, qu'un volume considérable de commerce est en jeu. Pour ma part, je partage également cet avis, mais tout dépendra, naturellement, en certains cas, de l'esprit d'entreprise de l'industriel anglais et jusqu'à un certain point, ainsi que je l'ai souligné dans mon exposé budgétaire, de son habileté à donner un service aussi efficace que son concurrent d'aujourd'hui. Au fur et à mesure que nous examinerons les divers articles, je serai heureux de fournir en détail tous les renseignements que nous avons en ce qui regarde chacun d'eux.

M. McGIBBON: Le personnel du ministère n'a-t-il pas tenté d'accomplir ce travail?

L'hon. M. DUNNING: J'ai donné le résultat de ces prévisions dans l'exposé budgétaire. Personne n'est en mesure même de conjecturer d'une façon intelligente jusqu'à quel point les industriels anglais prendront avantage du tarif de préférence pour ce qui est de chaque article en particulier. D'après les on-dit, depuis que le budget a été soumis à l'assentiment du Parlement, j'ai tout lieu de croire que l'on se prévaudra des nouvelles dispositions d'une façon assez tangible en ce qui regarde nombre des articles de première nécessité énumérés dans la liste.

M. McGIBBON: J'ai fait allusion au chiffre global. Le ministre n'a-t-il aucune idée à cet égard?

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur le président, pour moi, l'assertion même qu'a faite le ministre, savoir qu'un volume de commerce représentant une somme de 200 millions de dollars était en jeu, a contribué grandement à influencer l'opinion publique dans la métropole avant même que l'on sût rien concernant les divers articles du tarif; l'on a cru que nous ouvrions toutes grandes de portes de notre marché pour l'écoulement de produits anglais jusqu'à concurrence de cette somme. Voilà ce qui est arrivé. Et comment les meilleurs hommes d'affaires eux-mêmes pourraient-ils prédire ce qui se produira en certains cas avant de savoir au juste quelles sont les concessions que le présent budget accorde à la métropole? Ils n'étaient pas en mesure de rien dire de ce chef. Ils ne sont pas en état de se prononcer à l'heure actuelle et ils l'étaient encore bien moins immédiatement après le dépôt du budget.

L'hon. M. DUNNING: Tout ce que je puis répondre à cela, monsieur le président, c'est que les principaux articles du budget furent immédiatement câblés outre-mer à la demande des autorités britanniques. De plus, le gouvernement des Etats-Unis avait assurément des renseignements détaillés sous la main avant la diffusion aux quatre coins de la grande république de l'analyse minutieuse que l'on sait du budget en discussion. Je n'en dirai pas plus pour l'instant.

M. McGIBBON: Monsieur le président, j'espère que le ministre ne tente pas de tirer à blanc; je parle au figuré.

L'hon. M. DUNNING: J'ai la certitude de ne pas tirer à blanc.

M. McGIBBON: Ce budget certes est fondé sur une idée intelligente du volume d'affaires à détourner au profit de la Grande-Bretagne et voilà tout ce que nous voulons savoir. Le budget en délibération est-il basé sur un examen de la situation des affaires ou s'agit-il tout simplement d'une sorte de conjecture touchant les conditions existantes? Le département doit assurément avoir préparé quelques calculs approximatifs.

L'hon. M. DUNNING: J'ai donné ces prévisions dans mon exposé budgétaire.

M. FRASER: Le ministre doit s'être basé sur quelque chose lorsqu'il a estimé à 200 millions de dollars la valeur du volume de commerce à détourner au bénéfice de la métropole. Est-il en mesure d'expliquer à la Chambre de quelle façon il est arrivé à ce montant?

L'hon. M. DUNNING: Nos calculs sont basés sur le volume du commerce du Canada en ce qui regarde tous les articles sur lesquels les droits ont été remaniés dans le présent budjet, sauf une cinquantaine, qui n'ont guère d'importance en ce qui regarde la Grande-

Bretagne, ainsi que je l'ai déclaré dans mon exposé budgétaire. Ce chiffre approximatif est basé sur des calculs complets et plutôt modérés du commerce du Canada à cet égard.

L'hon. M. BENNETT: Si j'ai bien compris,—et je suis sûr que nous avons des obligations au ministre pour cette explication,—ce montant de 200 millions de dollars représente la somme totale des marchandises de toutes sources importées au Canada et sur lesquelles les droits sont remaniés?

L'hon. M. DUNNING: Sauf, les cinquante articles que j'ai mentionnés.

L'hon. M. BENNETT: Ils sont négligeables pour ainsi dire.

L'hon. M. DUNNING: Du tout, sauf en ce qui regarde la Grande-Bretagne...

L'hon. M. BENNETT: Naturellement, ainsi que le ministre l'a fait observer l'autre jour...

L'hon. M. DUNNING: ...mais ils ne sont pas négligeables en tant qu'il s'agit de nos importations totales.

L'hon. M. BENNETT: Et ils auraient aussi bien peu d'importance de ce chef. Ces articles comprennent le foin, la paille et le gaz naturel. Les 200 millions de dollars représentent la somme globale ou l'ensemble de nos importations de toute provenance, autres que celles visées par les numéros dont parlait le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Dans la revision du tarif américain, quelque 391 numéros n'ont subi aucune modification et à ce point de vue, le tarif reste précisément où il en était de sorte que si l'on compte le moindrement accroître le chiffre des échanges ce n'est pas à cause d'un relèvement effectué dans près de 400 numéros mais à cause d'une diminution du tarif dans son application à l'empire britannique. En d'autres termes, l'encouragement à commercer avec l'empire britannique, et le seul qui soit à cette fin, existe dans la mesure où, relativement à près de 400 numéros, il y a eu diminution du tarif de préférence. Il ne saurait en être autrement, étant donné ce que dit le ministre; par conséquent, toutes ces modifications signifient que nous avons, dans le tarif, 500 numéros et plus auxquels on a apporté, dans certains cas, les plus légers changements possible. En faisant l'addition des importations, nous arrivons au total de $200,000,000, abstraction faite des cinquante numéros dont il a été question. Ensuite nous disons: "ce tarif vise $200,000,000 dans l'ensemble", mais il n'indique en rien la façon dont s'effectuera le transfert de ces

[L'hon. M. Dunning.]

échanges d'une provenance à l'autre, et le ministre dit que cela reste dans le domaine des conjectures.

L'hon. M. DUNNING: Non, j'ai dit que je donnerais les renseignements que je possédais au sujet de chaque numéro.

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais en ce moment je parle de l'ensemble. Le ministre, dirai-je, n'est pas sans se rendre compte à quel point cela est de nature à induire en erreur. Jusqu'où iriez-vous, dans le cours ordinaire des affaires, si après avoir dit que vos achats se sont élevés à 1 million de dollars, vous ajoutiez: "Nous avons décidé de ne pas modifier le principe qui régit nos relations avec nos principaux clients, mais nous entendons faciliter à d'autres qui habitent à 3,000 milles, le moyen de faire des affaires avec nous", et qu'après cela vous prétendiez que la somme globale du commerce atteint par cette décision est d'un million de dollars. Ce serait, dois-je dire, faire ce que l'on projette, c'est-à-dire, créer une fausse impression dans l'esprit du public. En dernière analyse, dénuée de toute autre considération, cela se résume à ceci: dans un tarif de près de 600 numéros, 400 n'ont pas été modifiés en ce qui concerne les Etats-Unis, mais pour ce qui est de la Grande-Bretagne, les droits ont été diminués dans certains cas et relevés dans d'autres. Nous savons qu'il en résultera une augmentation des affaires dans un cas, et une diminution dans l'autre, mais le ministre doit nous dire quelles sont les importations et les exportations sous chaque numéro et il nous faudra, comme lui-même, deviner quant à ce qui peut en découler.

Je l'invite à s'inspirer des observations de M. Snowden qui, dans son exposé budgétaire, remercie les hommes d'affaires de lui avoir fourni les renseignements qui l'avaient mis en mesure de prédire pour ainsi dire la somme des revenus qu'il encaisserait à la suite des modifications qu'il avait effectuées, non pas la somme exacte, mais à un million de livres ou deux près. Ce qui fait la valeur d'un chancelier de l'Echiquier ce n'est pas tant sa faculté de deviner que l'exactitude de ses prévisions. Le premier venu peut deviner; n'importe qui peut faire l'addition de toutes ces importations et ensuite dire simplement que les modifications du tarif visent un commerce de 200 millions; mais de quelle façon ces importations se trouvent-elles atteintes, c'est ce que le ministre ignore.

L'hon. M. DUNNING: Nous les visons de façon fort précise en accentuant la préférence britannique relativement aux marchandises comprises dans les numéros.

L'hon. M. BENNETT: Combien?

L'hon. M. DUNNING: Combien de cas?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Cela se voit facilement par les chiffres que j'ai donnés dans mon exposé du budget. Je ne les ai pas sous la main, on peut très bien les trouver. Pour ce qui est de prendre l'avis des hommes d'affaires, presque tous les numéros à l'étude en ce moment ont été examinés par la Commission du tarif à des séances publiques auxquelles assistaient des hommes d'affaires. Je dois ici dire un mot d'éloge à l'endroit de nos hommes d'affaires pour leur précieux concours à cet égard. Je leur ai su gré de cette collaboration dans l'exposé budgétaire même, mais on ne saurait trouver un seul parmi eux qui puisse dire au juste à quel point une branche de commerce donnée serait atteinte par l'augmentation de la préférence britannique ni dire dans quelles proportions ce commerce serait détourné, par exemple des Etats-Unis à la Grande-Bretagne. C'est chose impossible; mon honorable ami sait que personne ne pourrait apprécier tous les éléments qui entrent dans une opération de cette nature. A en juger par les constatations de l'heure, le public anglais se rend suffisamment compte de l'occasion qui se présente de capter un commerce qui auparavant allait aux Etats-Unis pour l'autoriser à compter sur une augmentation sensible, cette année, dans l'échange de ces marchandises.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il nous dire si l'on fabrique en Canada les tablettes de levure et la levure comprimée?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Les droits américains sur ces articles n'ont pas été modifiés?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BENNETT: Le tarif britannique a été supprimé tout à fait, et cela aura probablement pour résultat de remplacer les marchandises canadiennes par les marchandises britanniques. Ces marchandises se fabriquent en Canada et l'importation des marchandises rivales de l'Empire britannique et des Etats-Unis a été jusqu'ici frappée d'un droit. L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire mettre de côté les marchandises canadiennes pour les remplacer par les produits fabriqués dans le reste de l'Empire?

L'hon. M. DUNNING: Je réponds que non.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi changer, si notre commerce sous le régime de la préférence britannique ne doit pas augmenter?

L'hon. M. DUNNING: Nous importons chaque année pour $360,000 des Etats-Unis, et les droits seront les mêmes que dans le passé.

L'hon. M. BENNETT: Combien avons-nous importé de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Très peu.

L'hon. M. BENNETT: $1,400, je crois?

L'hon. M. DUNNING: $1,700.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons acheté la levure Fleischman en grande quantité. C'est un produit qui se vend toujours frais et les manufactures canadiennes ont fourni notre marché. La compagnie américaine du même nom en a expédié beaucoup dans notre pays et elle a eu à compter avec ce tarif depuis trois ans. Nous n'avons reçu que pour $1,700 de ces produits de Grande-Bretagne, et c'était probablement pour fins de mélange.

L'hon. M. DUNNING: Ce produit n'était pas jusqu'ici sur la liste de ceux qui sont admis en franchise.

L'hon. M. BENNETT: Les droits étaient autrefois de 3c. contre les Etats-Unis et de 2c. contre la Grande-Bretagne pour la levure comprimée en gros; 6c. contre les Etats-Unis et 4c. contre la Grande-Bretagne pour la levure comprimé en paquets; 6c. contre les Etats-Unis et 4c. contre la Grande-Bretagne pour la levure en tablettes. Nous voulons supprimer les droits contre les produits anglais et laisser les autres tels qu'ils sont. De deux choses l'une: ou bien cela va diminuer la quantité venant des Etats-Unis ou bien cela va chasser les produits canadiens au bénéfice des produits anglais. Que va-t-il se produire? S'il arrive que le produit américain soit chassé, fort bien; mais si c'est le produit canadien qui en souffre, je soutiens que c'est malheureux. Le ministre dit que ces produits vont être placés sur la liste des articles en franchise; tout ce que nous aurons à faire sera de rester tranquilles et d'attendre pour voir si une industrie canadienne va être ruinée ou si les $360,000 de produits importés vont être remplacés par des produits canadiens. Voilà toute la question dans ce cas-ci comme dans bien d'autres. Etant donné le marché énorme qui existe aux Etats-Unis et en Canada pour ces produits, il est absurde de penser que le produit américain va être déplacé. Le seul résultat va être de rendre la concurrence plus difficile pour l'industrie canadienne.

L'hon. M. MANION: Quand il a présenté son exposé budgétaire, le ministre a donné un sommaire des réductions et des augmentations, sommaire que nous voyons à la page 1711 (*v.a.*) du hansard. A la page précédente, on voit un sommaire concernant le fer et l'acier. Je voudrais savoir si le sommaire général comprend celui qui est donné pour le fer et l'acier.

L'hon. M. DUNNING: Il comprend tout.

L'hon. M. MANION: Le sommaire paraissant à la page 1711 comprend le sommaire précédent?

L'hon. M. DUNNING: Le sommaire final est complet.

(La résolution est adoptée.)

Tarif douanier.—47. Haricots, n.d., par livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1c. ½; tarif général, 2c.

M. FANSHER (Lambton): Combien en avons-nous importé en 1929 et combien avons-nous perçu en droits?

L'hon. M. DUNNING: En 1929, nous avons importé 327,000 boisseaux évalués à $1,128,000.

M. FANSHER: Et combien de droits a-t-on perçus?

L'hon. M. DUNNING: Je vais être obligé de faire ce calcul.

L'hon. M. CHAPLIN: Est-ce là tout ce que nous avons importé?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis donner que des renseignements partiels, car les importations sous le tarif intermédiaire et celles sous le tarif général ne sont pas indiquées séparément. En supposant que tout cela ait été importé sous le tarif général, nous avons dû percevoir $82,000.

L'hon. M. MANION: La plupart de ces produits ont-ils été importés sous le tarif général?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons reçu 120,000 boisseaux de Belgique, 83,000 boisseaux du Japon, 73,000 boisseaux des Etats-Unis et 18,000 de Grande-Bretagne.

L'hon. M. BENNETT: Ces derniers ont dû simplement passer par la Grande-Bretagne pour être expédiés ici.

L'hon. M. DUNNING: Ils jouissent de la préférence britannique, ce qui veut dire qu'on les cultive quelque part dans l'empire.

M. FANSHER (Lambton): Quelles ont été les importations pour la même période?

L'hon. M. DUNNING: Les exportations ont été si faibles que je n'en ai pas tenu compte dans mes notes. Je pourrais me procurer le renseignement, mais apparemment les exportations sont insignifiantes.

M. FANSHER (Lambton): Ces chiffres sont-ils ceux de l'année civile?

L'hon. M. DUNNING: Pour l'année financière 1929.

M. FANSHER (Lambton): Terminée le 31 mars 1929.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. FANSHER (Lambton): Le ministre pourrait-il nous donner les mêmes chiffres pour l'année financière suivante terminée le 31 mars 1930?

L'hon. M. DUNNING: Ces chiffres ne sont pas encore compilés. Les données sont vagues et non vérifiées.

M. FANSHER (Lambton): Le ministre comprend que ces chiffres sont d'une grande importance.

L'hon. M. DUNNING: Durant l'année financière 1929, nous en avons exporté 45,000 boisseaux.

M. LADNER: Dans l'ancien tarif, les taux étaient de 15c., 22c. ½ et 25c. par boisseau, tandis que le nouveau tarif s'applique à la livre.

L'hon. M. DUNNING: Un boisseau pèse 60 livres.

M. ADSHEAD: Au tarif général, l'ancien taux était de 25c. par boisseau; dans le nouveau tarif, il est de 2c. par livre, ce qui donne $1.20 par boisseau au lieu de 25c. Est-ce bien cela?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. ADSHEAD: Les haricots sont d'usage fréquent dans l'Ouest et une augmentation de 480 p. 100 est presque inconcevable. Je ne puis comprendre comment un Gouvernement libéral peut augmenter de 480 p. 100 les droits sur une denrée alimentaire comme celle-là. Ce n'est pas, à mon sens, une bonne politique. Je demanderai au ministre de songer à rétablir l'ancien taux, sauf pour ce qui est de la franchise sous le régime de la préférence britannique.

L'hon. M. DUNNING: Les producterus de haricots demandèrent d'être entendus devant la Commission du tarif et mon honorable ami, comme tout le monde du reste, peut consulter les témoignages rendus à ce sujet. Relativement à la question des pourcentages, cette remarque sur une augmentation de 480 p. 100 me rappelle une vieille histoire que j'ai probablement racontée déjà en présence de mon honorable ami, mais il n'est pas mauvais de la répéter car elle indique jusqu'à quel point l'emploi des pourcentages crée une illusion parfois bien différente de la réalité.

L'hon. M. BENNETT: Tout dépend de la façon de s'en servir.

L'hon. M. DUNNING: Oui, Je suis très prudent lorsqu'il s'agit de me servir de pourcentages comme illustrations car ils sont bien trompeurs. Il y a quelques années, vivait un membre très important du parlement anglais

du nom de sir Wilfrid Lawson. Mon honorable ami en a peut-être entendu parler. Il n'était pas prohibitionniste, mais un grand partisan de la tempérance. Il était membre de la Chambre britannique et il se plaisait à poser des questions susceptibles d'apporter des renseignements utiles à la cause qui lui tenait tant au cœur. Dans une circonstance durant la guerre des Ashantis il demanda quelle était la proportion des pertes parmi les abstènes dans le corps expéditionnaire et il fut presque renversé lorsqu'on lui répondit que 50 p. 100 s'étaient fait tuer et 50 p. 100 étaient morts. Ces chiffres paraissaient terribles, mais le persévérant vieillard posa de nouvelles questions et il découvrit que le corps expéditionnaire de la guerre des Ashantis ne comptait que deux abstèmes dont l'un avait été tué et l'autre avait été blessé. Ceci démontre que la méthode des pourcentages n'expose pas toujours les faits sous leur vrai jour. Les producteurs de haricots ont présenté, je crois, leur cause devant la Commission du tarif; c'est pourquoi je propose maintenant d'accorder leur requête.

M. ADSHEAD: Laissant le pourcentage de côté, je dirai que les droits sont quatre fois plus élevés. Si cela ne va pas au ministre, je ne sais que dire. Je ne connais aucun autre pays qui ait multiplié un droit par quatre. Je propose:

Que l'article visé au n° 47 soit admis en franchise au droit préférentiel britannique, et que sur le reste l'ancien tarif demeure applicable, c'est-à-dire, 22c. ½ au tarif intermédiaire et 25c. au tarif général.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je rappeler au ministre qu'il ne nous a pas encore dit ce qu'avaient demandé les producteurs de haricots. Qu'ont-ils demandé? Ils n'ont pas demandé cette augmentation.

L'hon. M. DUNNING: Je n'en suis pas certain; c'est 2c. ½, je pense. Mon honorable ami le sait et il pourrait me le dire.

L'hon. M. BENNETT: Je le demande, parce que j'ai le renseignement dans mon bureau; je l'ai lu la semaine dernière, mais je ne veux pas me fier à ma mémoire.

M. FANSHER (Last Mountain): Le ministre a laissé entendre qu'il avait des chiffres pour cette année; pourrait-il nous indiquer quelles ont été les importations mois par mois depuis le 31 mars 1929?

L'hon. M. DUNNING: Je vais tâcher de les trouver. Les statistiques commerciales ne donnent pas les chiffres mois par mois, comme le demande l'honorable député, mais il y a le total de l'année. En 1929, on a importé en tout 229,000 boisseaux.

M. SENN: Le ministre veut-il me dire si les cultivateurs de haricots ont demandé que ces légumes entrent en franchise sous le régime de préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Ils ne l'ont pas demandé.

M. FANSHER (Last Mountain): Quand j'ai parlé du chiffre des exportations de haricots, je ne visais pas les conserves.

L'hon. M. DUNNING: Ma réponse ne visait que l'article dont il est maintenant question; nous arriverons plus tard aux haricots en conserve; c'est un numéro tout à fait distinct.

M. FANSHER (Last Mountain): Mais le ministre doit comprendre que cela a une importance, car il est possible qu'on en mette une certaine quantité en conserve au Canada et qu'on l'exporte ensuite. Si possible, je voudrais savoir combien de boisseaux de haricots en conserve le Canada a exportés.

L'hon. M. DUNNING: Je ne peux pas dire pour ce qui est des haricots mis en conserve, combien il y en avait de canadiens ou d'importés. C'est impossible à retracer. Les chiffres que je cite maintenant comprennent le poids de la boîte et aussi du liquide. Mon honorable ami comprendra que cela ne donne pas une idée exacte de la quantité du légume proprement dit, car je suppose que sur les 13,700,000 livres de haricots en conserve que nous avons exportés, il devait y avoir une certaine quantité de viande de porc.

L'hon. M. BENNETT: D'après les rapports commerciaux quel était le prix de facture par boisseau?

L'hon. M. DUNNING: Que l'honorable député prenne note des chiffres que voici et ensuite il suivra mon calcul: En 1929, le total en chiffres ronds a été de 327,000 boisseaux, représentant une valeur de $1,128,000. Cela veut dire trois dollars et une fraction par boisseau.

L'hon. M. BENNETT: Un de mes amis qui était dans l'une de ces fabriques de conserves il n'y a pas longtemps m'a dit qu'il y avait vu une grande quantité de haricots japonais et belges et aussi quelques haricots des Etats-Unis; je pense que les propriétaires lui ont dit que les haricots japonais et belges avaient coûté bien moins que cela. Je suppose que ces chiffres s'appliquent à l'ensemble et qu'il est impossible de déterminer au juste le coût. J'avais compris que le prix était environ de $2.50, mais peut-être n'est-ce pas exact?

L'hon. M. DUNNING: Le prix canadien, qui sert en quelque sorte de guide, parce qu'il faut qu'il y ait concurrence, était, cette année-là, de $3.30.

L'hon. M. CHAPLIN: Les statistiques indiquent qu'il est venu en 1929, 82,000 boisseaux de haricots japonais, évalués à $298,000.

L'hon. M. BENNETT: Cela fait un peu plus que $3 par boisseau.

M. KENNEDY: Parmi les pays dont nous avons importé en 1928 et 1929 des haricots non décrits, quels sont ceux à qui cette préférence britannique s'appliquera? Nous en avons importés du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de Belgique, de France, de Hongrie, du Japon, de Hollande et de Roumanie. Je suppose que cette réduction ne s'appliquera qu'au Royaume-Uni.

L'hon. M. DUNNING: Le produit des autres parties de l'Empire entrerait par voie de la Grande-Bretagne sous le régime de la préférence britannique; l'Angleterre est le grand marché de l'Europe pour ce genre de produit. Je ne sais si le Canada en fait venir directement d'autres parties de l'Empire. Dans l'année financière de 1929 on en a reçu 18,000 boisseaux de Grande-Bretagne; mais là-dessus il peut y en avoir eu une certaine proportion provenant d'autres parties de l'Emipre qui profitaient de la préférence britannique.

M. KENNEDY: Quels pays profiteraient du tarif de 1c. ½ prévu par traité?

L'hon. M. DUNNING: Tous les pays qui nous vendent actuellement en grande quantité, principalement le Japon et la Belgique.

M. KAISER: Dois-je comprendre que l'ancien tarif était de 25c. par boisseau?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. KAISER: Et l'on propose un droit de $1.20 par boisseau.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. FANSHER (Lambton): Quelles ont été nos importations de conserves de haricots en 1929?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons importé pour $95,000 de conserves de haricots au cours de l'année civile de 1929.

L'hon. M. BENNETT: On doit remarquer que dans les haricots qui sont venus au Canada, l'an dernier, la majeure partie provient de pays avec qui nous avons des conventions, surtout le Japon et la Belgique; nos importations de ces pays représentant 170,000 boisseaux comparativement à 110,000 boisseaux des Etats-Unis et la faible quantité de 18,000 boisseaux de l'empire britannique. Par conséquent, je comprends que l'imposition du nouveau tarif a pour but d'encourager la production des haricots au pays et de protéger les cultivateurs du Canada. Cela doit être le but visé et non la recherche du commerce britannique. Le ministre remarquera que le droit sur les haricots venant des pays avec lesquels nous avons des traités est actuellement de 90c. par boisseau et que, l'an dernier, ce droit n'était que 22c. ½ pour les deux pays principalement touchés. Dois-je comprendre que le ministre croit qu'une augmentation de droits de 400 p. 100 est tout à fait ce qu'il convient pour faire progresser la culture des haricots au Canada? Je ne voudrais pas qu'il y eût d'erreur sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: La protection n'est pas de 400 p. 100. Mon honorable ami comprend les choses mieux.

L'hon. M. BENNETT: L'augmentation du tarif est de 22c. ½ à 90c. pour les deux pays de qui nous avons acheté le plus de haricots l'an dernier. C'est là le tarif intermédiaire. Cela représente une augmentation dans le tarif de 400 p. 100. Dois-je entendre que le Gouvernement s'est vu dans la nécessité d'augmenter de 400 p. 100 le droit sur les haricots pour donner une protection suffisante aux cultivateurs canadiens de haricots?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas l'intention de parler en pourcentages.

L'hon. M. BENNETT: Mais le cas me semble clair.

L'hon. M. DUNNING: A mon sens, les producteurs de haricots ont présenté de bonnes raisons touchant la production de ces légumes au Canada et surtout par rapport à la concurrence orientale en particulier, et aussi à la concurrence du continent, mais pas autant. Nous pouvons cultiver des haricots au Canada. C'est un article que nous devrions produire dans bien des régions du pays. Telle est la situation.

L'hon. M. BENNETT: J'admire la franchise du ministre. Ce droit plus élevé est imposé pour l'avantage des cultivateurs canadiens et les producteurs de haricots du Canada. Naturellement, l'augmentation du pourcentage importe peu à mon honorable collègue de Weyburn (M. Young), tant que le protection est suffisante. Pour notre part, nous aimons voir la culture des haricots encouragée et sauvegardée. Nous n'acceptons aucune responsabilité en ce qui touche ce que l'honorable ministre peut croire bon d'imposer en taxes dans ce but, mais mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) aurait fait retentir le ciel de ses lamentations en entendant parler d'une augmentation de 400 p. 100 dans le tarif.

M. BROWN: Elle n'est pas de 400 p. 100, mais seulement 300 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Quatre fois 22½ font 90.

M. McINTOSH: L'augmentation est de 300 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Mettons 300 p. 100. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Battleford-Nord est content de 300 p. 100 et qu'il croit cette augmentation juste et raisonnable, mais il trouve que 400 p. 100 est un peu trop. Que n'a-t-on tonné, jadis, contre des augmentations de 10 ou 20 p. 100! Avec quelle ardeur certains honorables députés n'ont-ils pas dénoncé toute augmentation? Combien n'a-t-on pas répété que le cultivateur ne profitait pas de la protection! Où est la Ligue des consommateurs? Faites appeler M. Deachman.

M. BROWN: L'honorable député entend-il qu'elle ne devrait jamais avantager le cultivateur?

L'hon. M. BENNETT: Elle ne le devrait jamais, si je cite l'honorable député et la Ligue des consommateurs.

M. BROWN: Jamais, en fin de compte.

L'hon. M. BENNETT: Alors, nous y sommes. J'imagine que nous sommes rendus à l'ultime fin. Je crois que si mon honorable ami veut étudier le livre de l'archvêque Trench sur les mots, il verra que nous avons atteint la fin ultime. Jadis l'honorable député lançait des tirades énergiques contre la protection pour indiquer combien peu le cultivateur en profitait. Avec quelle énergie mon honorable collègue de Weyburn (M. Young) n'a-t-il pas dénoncé le parti conservateur comme étant celui de la protection à outrance! L'honorable député ou celui de Saskatoon peut-il indiquer une augmentation de 300 p. 100 dans aucun tarif des conservateurs.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député serait peut-être mieux à même d'apprécier la situation s'il disait que le droit d'un tiers de centin a été relevé à un centin et demi.

L'hon. M. BENNETT: Pas du tout, l'ancien droit dépassait un peu un demi-centin la livre.

M. YOUNG (Saskatoon): Environ un tiers et le droit proposé sera d'un cent et demi. Ces chiffres sont probablement moins embrouillants que les pourcentages considérables.

L'hon. M. BENNETT: D'accord. Mais comme nos honorables amis d'en face se complaisaient naguère à ces pourcentages! Comme ils les goûtaient et les faisaient rouler!

M. BROWN: Que mon honorable ami me pardonne. Pour ma part, je n'ai jamais utilisé ces pourcentages. Je reconnais la folie de ne s'exprimer que par des pourcentages, ainsi que je le faisais remarquer, l'autre jour.

L'hon. M. BENNETT: Je suis fort heureux que l'honorable député n'ait jamais employé ces chiffres. Ma foi, il n'a jamais pu le faire, parce que les conservateurs n'ont jamais relevé autant les droits. Voyez avec quel bonheur les ministériels acceptent cette augmentation de 300 p. 100. Quelle heureuse bande!

Un MEMBRE: Etes-vous heureux?

L'hon. M. BENNETT: Je vous crois. N'importe qui se réjouit de l'application de ses doctrines, tout en comprenant que les novices les appliquent souvent de travers.

L'hon. M. EULER: Ils font parfois du gâchis.

L'hon. M. BENNETT: Ils font souvent un grand gâchis, comme l'honorable ministre s'en apercevra bientôt à Waterloo. Comprenons bien les choses. Le Gouvernement augmente de 300 p. 100 le droit sur les haricots contre des pays ayant conclu un traité avec nous et de qui nous avons reçu la majeure partie de nos importations, l'an dernier. Il agit ainsi comme si c'était nécessaire pour protéger le cultivateur canadien. Et le parti libéral qui a dénoncé cette politique l'accepte. Ces délicieux libre-échangistes avec qui j'ai passé des heures charmantes sont maintenant les gardiens de la foi protectionniste qu'ils dénonçaient autrefois si bruyamment. Mon ami de Lisgar (M. Brown) assure qu'il n'est pas un gardien de la foi. J'ai remarqué, l'autre jour, que par son vote il a avalé ce droit. Il doit en être un, sûrement.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead) propose en amendement que les articles régis par le numéro 47 soient admis en franchise sous le régime de faveur accordé à la Grande-Bretagne et soient frappés du même droit qu'auparavant, 22c. ½ par boisseau d'après le tarif intermédiaire, et 25c. par boisseau au tarif général.

A la page 164 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne je relève la citation suivante, tirée de la 13e édition de May, page 544, et qui a trait à l'article 60 du Règlement:

> On peut donc faire en comité des propositions tendant à changer ou modifier les impôts, mais il faut que ces propositions se greffent sur le programme financier du Gouvernement et ne

dérangent pas l'équilibre des subsides votés pour le service public de l'année. On peut donc proposer des amendements tendant à substituer à une taxe une autre taxe de chiffre équivalent...

L'amendement est en conflit avec l'autorité citée sur deux points: d'abord, il dérange l'équilibre des subsides votés pour l'année et ensuite, le chiffre du droit ne serait pas le même. Je déclare donc l'amendement irrégulier.

M. ADSHEAD: A propos de cette question d'irrégularité, permettez-moi de vous signaler, monsieur le président, l'alinéa 556 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, page 165, où il est dit:

La Chambre peut faire les amendements qui modifient le montant de la réduction des taxes ou ajourner la date de l'application des dégrèvements, même si les amendements augmentent d'autant les impôts projetés.

Pourvu qu'il n'y ait pas d'augmentation de la taxe existante, on peut proposer lors de l'examen du projet en comité n'importe quelle modification du dégrèvement proposé...

Je propose l'amendement en comité; je n'augmente pas du tout la taxe, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne se rend pas compte, j'en ai peur, que la Chambre peut accomplir certaines choses en séance générale qui sont interdites en comité. Nous sommes actuellement constitués en comité des voies et moyens.

M. ADSHEAD: Permettez-moi de répéter la citation:

Pourvu qu'il n'y ait pas d'augmentation de la taxe existante, on peut proposer lors de l'examen du bill en comité n'importe quelle modification du dégrèvement proposé...

L'hon. M. CHAPLIN: Selon votre décision, monsieur le président, un membre du comité ne saurait proposer de dégrèvement?

M. le PRESIDENT: Oui, telle est ma décision.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors, vous faites mieux de la modifier.

L'hon. M. DUNNING: Ne s'agit-il pas plutôt de décider, monsieur le président, à quelle étape des délibérations on peut proposer pareil amendement? L'article du Règlement ne m'est pas familier, mais je crois comprendre que les amendements sont permis à une certaine étape des délibérations.

M. ARTHURS: J'ai entendu maintes fois le ministre des Finances réduire ou accroître les impôts en comité des voies et moyens.

M. le PRESIDENT: Un ministre peut proposer la réduction ou l'accroissement des impôts, mais pas un simple député.

[M. le président.]

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur le président, vous constaterez qu'il n'en est pas ainsi, je pense. Un ministre peut proposer l'accroissement des impôts et n'importe quel député peut proposer un dégrèvement.

M. McGIBBON: On l'a fait souvent dans cette Chambre.

M. HEAPS: Monsieur le président, voulez-vous expliquer ce que l'on veut dire dans la règle n° 556 du *Manuel de Procédure Parlementaire* de Beauchesne, où l'auteur cite de May la déclaration suivante:

La Chambre peut faire des amendements qui diminuent le montant du dégrèvement...

Veut-on dire par là que seul un ministre de la Couronne peut proposer un tel amendement?

L'hon. M. DUNNING: Si je comprends bien, monsieur le président,—je ne parle ni pour ni contre le rappel au règlement,—la Chambre a la compétence pour dégrever, mais il s'agit de savoir à quelle période des délibérations cet acte serait dans l'ordre. La règle citée par mon honorable ami s'applique, je crois, aux diverses phases d'un projet de loi. Nous ne sommes pas encore rendus là; la Chambre n'est pas encore saisie d'un projet de loi; nous sommes réunis en comité des voies et moyens. Ce que ce comité fait prendra plus tard la forme d'un projet de loi qui ira ensuite au comité plénier; là un simple député pourra proposer un amendement dans le genre de celui proposé par l'honorable député de Calgary-Est. Je ne suis pas sûr si un simple député peut le faire à cette phase-ci. C'est vous, monsieur le président, qui devez décider de cela.

M. HEAPS: Puis-je demander si à cette phase de la procédure il est réglementaire de proposer que les droits entreront en vigueur dans un an ou dans deux ans d'aujourd'hui?

M. le PRESIDENT: Une telle motion viendrait directement à l'encontre de l'autorité que je viens de citer.

M. HEAPS: La règle 556 porte que les députés de la Chambre ont certains droits.

M. ERNST: Faites-en la lecture.

M. HEAPS: Je vais en donner lecture. On la trouvera à la page 165 du *Manuel de Procédure Parlementaire* de Beauchesne. Elle est ainsi conçue:

La Chambre peut faire des amendements qui diminuent le montant du dégrèvement, ou ajournent la date de l'entrée en vigueur de ce dégrèvement, bien que ces amendements augmentent jusqu'à concurrence de ce montant les charges que l'on propose d'imposer aux contribuables.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami observera que l'on dit "la Chambre" et non pas "le comité des voies et moyens".

M. HEAPS: Permettez-moi de finir la citation:

Tant que l'impôt actuel n'est pas augmenté, on peut proposer au comité étudiant le projet de loi, n'importe quelle modification du dégrèvement proposé, et elle est considérée non pas comme une demande d'augmentation des charges imposées aux contribuables mais comme un moyen de déterminer le chiffre du dégrèvement.

M. CAHILL: Nous ne sommes pas encore rendus au projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Cette citation démontre que la position est bien comme je l'ai indiquée tout à l'heure. On peut proposer n'importe quel dégrèvement au comité qui discute le projet de loi.

M. ADSHEAD: Je puis alors proposer mon amendement au comité examinant le projet de loi?

M. le PRESIDENT: Oui. Ce numéro est-il adopté?

L'hon. M. CHAPLIN: Non, monsieur le président. Je vois que l'on a importé environ 10,000 boisseaux de fèves du Royaume-Uni aux droits du tarif général. Le chiffre global des importations britanniques est de 18,000 boisseaux. Le tarif général était de 25c. le boisseau à cette date; il est maintenant de $1.20.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Mon chef n'était donc pas loin de la vérité lorsqu'il a fait allusion à l'augmentation dans le pourcentage. L'augmentation est de 25c. le boisseau à $1.20 le boisseau, soit près de 400 p. 100.

M. KAISER: Elle est de 480 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est une augmentation de près de 400 p. 100. Il y a donc une augmentation de 300 p. 100 sur le tarif intermédiaire et 400 p. 100 sur le tarif général. Je suis passablement protectionniste, et je ne pourrais demander mieux. Je dis à mon honorable ami que je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il me dire pourquoi il a adopté dans ce cas-ci seulement la livre plutôt que le boisseau. Le boisseau est la mesure du sarrasin et de l'orge; la mesure de la farine de maïs est le baril, et le boisseau celle de l'avoine. L'an dernier on calculait au taux du boisseau, et voici que cette année, sans avis, on adopte la livre à sa place. Il n'y a aucune note indiquant que l'ancien droit était calculé au moyen du boisseau. Je demande respectueusement au ministre si l'on a fait ce changement dans le but de créer chez les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre l'impression que l'on faisait une réduction au lieu d'une augmentation.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. MANION: Il est plutôt étrange que l'on mesure les autres produits avec le boisseau et le baril et que l'on ait jugé à propos de modifier la mesure dans le cas actuel seulement, alors que le droit est énormément plus élevé que l'année dernière. Afin que l'on comprît mieux l'augmentation on aurait dû conserver la mesure du boisseau. Les droits avec cette dernière, au lieu d'être, en franchise, 1c. ½ et 2c. respectivement, aurait été, en franchise, 90c. et $1.20. La publication de ces chiffres aurait été une meilleure preuve de franchise de la part du ministre et je lui demanderai de nous dire pourquoi l'on a parlé de livres au lieu de boisseaux.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami voulait se donner la peine de lire la preuve faite devant la Commission du tarif il verrait plusieurs raisons pour cela. Il me reconnaîtra assez d'intelligence pour ne pas essayer de le tromper avec une ruse aussi apparente. Je ne puis espérer réussir à le tromper.

L'hon. M. MANION: Il est plus facile de tromper le public.

L'hon. M. DUNNING: Je ne disais pas cela. En réalité, il y a deux raisons. Les producteurs de haricots eux-mêmes ont représenté que leur produit était toujours estimé en livres pendant les différentes étapes de la fabrication; en outre, il ne faut pas oublier que tous les pays du monde n'ont pas la même unité de mesure. Il est beaucoup plus facile de faire les calculs en prenant la livre comme unité.

L'hon. M. MANION: Je prétends que l'on aurait dû indiquer les quantités de cet article en boisseaux.

M. McGIBBON: Maintenant que le ministre s'est occupé des producteurs de haricots, il devrait nous dire pourquoi le Gouvernement a abandonné ses anciens principes et adopté ceux-ci. Le pays entendrait avec beaucoup d'intérêt une explication du ministre à ce sujet.

M. FRASER: Combien de haricots ont été importés de Grande-Bretagne, en vertu du tarif de préférence britannique, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1929?

L'hon. M. DUNNING: On en a importé 18,000 boisseaux, dont 8,000 avaient droit au tarif de préférence.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, c'est bien cela.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas à la main ces renseignements sous une forme qui me permettrait de répondre exactement à mon honorable ami. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) confirme que 10,000 boisseaux ont acquitté le droit inscrit au tarif général.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, la quantité exacte a été de 7,714 boisseaux.

M. KENNEDY: Que faites-vous alors de l'article du programme libéral qui promet le libre-échange dans les denrées alimentaires?

L'hon. M. DUNNING: Nous allons le classer avec un grand nombre d'articles du programme de mon honorable ami.

L'hon. M. CHAPLIN: Puis-je demander au ministre des Finances pourquoi il a modifié ses opinions en une année. Je me rappelle très bien qu'il y a un an il nous disait: Augmenter les droits sur les haricots à l'avantage de 300 producteurs! Jamais de la vie!

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne peut m'attribuer ces paroles; il n'a pas raison et il le sait bien.

M. FRASER: Je pense que le ministre m'a donné une réponse inexacte; on n'a importé que 547 boisseaux sous le bénéfice de la préférence britannique; c'est ainsi que je comprends les chiffres que l'on m'a communiqués.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas examiné les chiffres. Mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) a bien voulu me les fournir et je les ai acceptés.

M. FRASER: Je voudrais que l'on donne les chiffres exacts. J'ai dit qu'il n'y a eu que 547 boisseaux.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai devant moi les statistiques de l'année 1929 et elles indiquent que l'on a importé de la Grande-Bretagne en vertu de la convention 7,714 boisseaux.

M. FRASER: Cela est exact.

L'hon. M. CHAPLIN: D'une valeur de $26,277.

M. FRASER: Et pour que l'exposé soit complet, il a été importé en vertu de la préférence britannique 547 boisseaux d'une valeur de $1,491.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est encore exact.

M. FANSHER (Lambton): En relevant ces droits, le ministre voulait-il augmenter le revenu ou simplement accorder de la protection aux cultivateurs de haricots?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, toute industrie canadienne, qu'il s'agisse de cultivateurs de haricots, de fabricants de pianos, ou de toute autre industrie, peut comparaître publiquement devant la Commission du tarif. On peut demander l'augmentation ou la diminution des droits et je suis disposé à étudier la question à la lumière des faits qui ressortent de cette enquête publique. Je demande aux députés de les étudier et s'ils ne pensent pas qu'ils justifient la mesure soumise à la Chambre, qu'ils se prononcent en conséquence.

M. LADNER: Le ministre accepterait-il les conclusions d'un tel organisme? Le public peut-il croire que, s'il fait les frais nécessaires pour exposer son point de vue, le ministre acceptera les avis présentés?

L'hon. M. DUNNING: Aucun gouvernement canadien n'abandonnera jamais ses responsabilités les plus certaines à un tel organisme. Il appartient au Gouvernement de prendre une décision, en se fondant sur les faits. Dans le cas actuel, à tort ou à raison, nous nous sommes formés une opinion sur les renseignements reçus et les faits dévoilés aux audiences publiques, lesquels sont du domaine public.

M. LADNER: Les remaniements du tarif proposés dans ces résolutions s'inspirent-ils des conclusions de la Commission du tarif, ou s'agit-il là de réserves faites par le Gouvernement comme celles dont on vient de parler et, partant, de décisions qui diffèrent des conclusions de la commission? En d'autres termes, les résolutions budgétaires reflètent-elles les conclusions de la Commission du tarif?

L'hon. M. DUNNING: La Commission du tarif est une des divisions du ministère des Finances. Ses membres sont des fonctionnaires de mon département de l'administration et la commission ne procède jamais par voie de vœux présentés au Gouvernement. La manière de procéder a toujours consisté en consultations entre le ministre et ses subalternes au sujet des faits dévoilés aux audiences publiques.

M. McGIBBON: Les remarques du ministre appellent d'autres questions de notre part. A mon sens, il a dévoilé un fait qui rejette tous les autres dans l'ombre. Le voici: Si un groupe de cette Chambre fait appel au peuple, en se réclamant d'un programme politique bien défini, le peuple a-t-il ou non le droit de considérer ce groupe sérieusement? Ce dernier peut-il abandonner son programme, dès qu'il arrive aux affaires, simplement par opportunisme politique? Voilà la principale question à déterminer, à propos du budget à

l'étude: le Gouvernement peut-il oublier sans impunité ses professions de foi du passé? Voilà la question que les électeurs se posent, à l'heure actuelle.

M. FANSHER (Lambton): Le ministre pense donc que la mesure à l'étude sera d'un avantage appréciable pour les producteurs de haricots? En est-il arrivé à cette conclusion, en se fondant sur les avis de la Commission du tarif? Est-ce de cette façon qu'il a décidé ce changement?

L'hon. M. DUNNING: Il y a quelques années, le Gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de créer une commission du tarif qui serait chargée d'entendre les requêtes du public à propos des questions douanières, que ces requêtes eussent trait à un relèvement des droits ou à un dégrèvement. Parce que je favorise un tarif modéré, je ne puis vouloir que tous les changements apportés au tarif soient dans le sens d'un dégrèvement, si j'ai accepté la condition qu'il y aura examen et si j'ai décidé que je tiendrais compte des faits, quels que soient ces faits. Telle est l'attitude qu'a adoptée le Gouvernement et à laquelle il s'en tient.

Quant à l'état futur des producteurs de haricots, ces gens se trouvent dans les mêmes circonstances que les autres agriculteurs. Mon honorable ami se rappelle sans doute le syndicat des viticulteurs de Californie. J'ai eu l'occasion d'étudier ses méthodes à trois reprises, dans l'espoir d'y trouver quel serait le meilleur moyen à adopter à propos des autres produits du sol. J'ai découvert ceci, qui est vrai de toutes autres denrées: Le syndicat a incontestablement relevé le prix du raisin en Californie; cela est indéniable. Il en est résulté, en quelques années, une augmentation de la superficie consacrée à la culture de la vigne en Californie; puis, la production a augmenté et, en conséquence, les prix ont baissé. Voilà un fait patent; nous savons qu'il est véritable. Si une industrie dépendant de la culture du sol devient prospère, un grand nombre de gens s'y lancent.

L'hon. M. MANION: N'est-ce pas exact de l'industrie en général?

L'hon. M. DUNNING: Cela n'est pas aussi vrai des autres industries.

M. COTNAM: Quand vous êtes-vous converti?

L'hon. M. MANION: Le ministre trouve bon de se placer au point de vue de l'industrie agricole. Cela s'applique aussi à toute autre industrie. Telle est le raisonnement des protectionnistes.

M. FANSHER (Lambton): Je conclus des paroles du ministre que la mesure à l'étude peut être d'un avantage temporaire, mais qu'à la fin, elle sera nuisible aux producteurs, comme dans le cas de la coopérative des viticulteurs?

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas porté à dire cela.

M. FANSHER (Lambton): Est-ce ce qu'a voulu dire le ministre?

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas prêt à l'affirmer catégoriquement. Quelqu'un, de ce côté-ci de la Chambre, a dit que je suis un converti récent à cette idée. Je puis lui dire qu'en 1924, lors de la conférence coopérative de l'empire britannique, quand les sociétés coopératives de consommateurs anglais faisaient valoir que les tactiques des producteurs canadiens de blé étaient de nature à faire hausser le prix du pain en Angleterre, je leur ai répondu qu'il était facile d'augmenter la production du blé. Si l'on agrandit la superficie consacrée à la culture du blé et si la récolte est bonne, le rendement d'une seule année suffira pour mettre le producteur de grain dans l'impossibilité de hausser les prix au delà d'un chiffre raisonnable. Voilà des années que je répands cette même doctrine au sujet de l'agriculture.

M. COTNAM: Ce n'est pas à cela que je faisais allusion; je voulais parler de la récente conversion du ministre à la doctrine protectionniste.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas protectionniste.

M. COTNAM: Qu'êtes-vous alors?

M. KAISER: Je demande au ministre des Finances s'il veut bien me dire à quel sujet la présente discussion est astreinte.

L'hon. M. DUNNING: Il faudrait vous renseigner auprès du président du comité.

M. KAISER: En ce moment nous ne pouvons proposer ni le relèvement ni l'abaissement du droit. Devons-nous nous contenter d'une simple discussion de tous ces articles?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami de Lambton-Est (M. Fansher) va parler encore. Avant qu'il prenne la parole, je veux lui poser une question. On m'apprend que les haricots se cultivent dans la partie de l'Ontario qu'il habite. Y a-t-il des producteurs de haricots dans son comté?

M. FANSHER (Lambton): Oui.

L'hon. M. DUNNING: Sont-ils nombreux?

M. EVANS: Monsieur le président, puis-je demander au ministre si le présent article du

tarif a été augmenté sur la prière des producteurs de haricots eux-mêmes?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. ARTHURS: Comme le ministre, s'adressant à un honorable collègue à ma gauche, a voulu laisser entendre que cet honorable député compte très peu de producteurs de haricots dans sa circonscription, je vais demander au ministre des Finances s'il s'est laissé convertir par le ministre du Commerce. Voilà quelque temps, en effet, ce dernier a employé sur le parquet de la Chambre, à peu près le même langage que le ministre des Finances. A ce propos, je demande au ministre combien de fabricants de meubles il compte parmi ses électeurs.

M. KENNEDY: Le ministre a dit que la situation a été éclaircie par la Commission du tarif; il a dit aussi, je crois, que le présent relèvement sera avantageux aux producteurs de haricots. Voudra-il me dire quel fait saillant l'a convaincu que cette hausse du droit serait favorable aux producteurs de haricots?

L'hon. M. DUNNING: Je donne toute mon attention à l'exposé que font les cultivateurs au sujet de leurs propres activités; et à mon sens la cause des producteurs de haricots a été bien préparée et bien présentée. Je prêterais une oreille aussi attentive aux producteurs de blé; je l'ai déjà fait et je le ferai encore, sans doute.

L'hon. M. MANION: Le ministre me permettra-t-il une question, avant que nous passions à autre chose? Puisque le ministre s'est ravisé sur le besoin de la protection, ou quant au degré de la protection en ce qui concerne le présent article, ne pourrait-il pas changer encore d'idée s'il lui arrivait par hasard de se trouver dans la même situation l'année prochaine?

L'hon. M. DUNNING: Je puis assurer à mon honorable ami qu'à la lueur des faits soumis à la Commission du tarif je suis content de cette décision. Je n'irai même pas prétendre qu'à cinq ou dix ans d'ici la situation exposée à la commission sur le même sujet par les mêmes gens ne sera pas de nature à me convaincre de l'opportunité d'un changement; mais il est fort improbable que la chose se présente d'ici peu.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne pas dire dans quatre ans? A cette époque nous serons encore à la veille d'élections.

L'hon. M. DUNNING: Je ne songeais pas du tout à cela.

(Le numéro est adopté.)

[M. Evans.]

Tarif douanier.—49. Sarrasin, par boisseau: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12c. ½; tarif général, 15c.

M. FRASER: Quel a été le chiffre des importations sous le régime du présent article?

L'hon. M. DUNNING: La valeur totale a été de $16,125, toute de provenance américaine.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—50. Gruau ou farine de sarrasin, les cent livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 45 cents; tarif général, 50 cents.

L'hon. M. CHAPLIN: A combien se sont chiffrées les importations sous cet article?

L'hon. M. DUNNING: $4,039.

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'en est pas venu du Royaume-Uni?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous ne vous attendez pas d'en recevoir?

L'hon. M. DUNNING: Il est possible qu'il s'en importe, mais j'ai inclus cet article parmi les cinquante que j'ai spécifiés.

M. FRASER: D'où sont venues les importations?

L'hon. M. DUNNING: Des Etats-Unis.

M. FRASER: Totalement?

L'hon. M. DUNNING: D'une valeur de $4,000, il en est venu $3,900 des Etats-Unis.

M. FRASER: De quel autre pays?

L'hon. M. DUNNING: Le montant est si faible qu'il n'en est pas fait mention ici.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—52. Orge, n.d., le boisseau: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ cents; tarif général, 25 cents.

M. FRASER: C'est encore un autre de ses cinquante articles?

L'hon. M. DUNNING: Oui, pour ce qui est de la Grande-Bretagne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—53. Gruau de maïs, le baril: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22 cents ½; tarif général, 25 cents.

L'hon. M. CHAPLIN: Cet article devrait être de la même catégorie, car vous ne devez pas attendre beaucoup d'importation du Royaume-Uni?

L'hon. M. DUNNING: Cette modification pourrait bien stimuler une importation considérable de l'Afrique du Sud. Dans ce pays on appelle cette denrée *maize;* or il faut

tenir compte que nous en importons pour une valeur de $234,000 des Etats-Unis. Ce projet de modification va élever le droit à 25 cents le baril. Quoique cet article puisse être du nombre des cinquante dont j'ai parlé, j'espère quand même établir un certain commerce.

L'hon. M. CHAPLIN: Lorsqu'un droit de 25 cents le baril frappait le gruau de maïs, sauf des Etats-Unis, il n'en est venu de nulle part ailleurs.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami remarquera que l'ancien écart était de 5 cents le baril autant pour la Grande-Bretagne que pour les Etats-Unis.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne sache pas qu'il nous soit venu du gruau de maïs de Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact, il n'en est venu que des Etats-Unis.

Tarif douanier.—56. Gruau d'avoine roulée, par cent livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 9 cents; tarif général, 10 cents.

Si toutefois, un pays quelconque frappe le gruau d'avoine ou l'avoine roulée produit au Canada ou importé du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, l'avoine roulée et le gruau d'avoine venant de ces pays seront frappés de droits équivalents à leur entrée au Canada.

L'hon. M. MANION: Quel a été le chiffre des importations de cet article, et d'où sont-elles venues?

L'hon. M. DUNNING: En 1929 nous avons importé 3,036,000 boisseaux d'avoine, évalués à $1,500,000; presque tous des Etats-Unis.

M. KENNEDY: Quel a été le chiffre des exportations?

L'hon. M. DUNNING: La valeur globale de nos exportations a été de $10,240,000, 4 millions dans le Royaume-Uni; $2,170,000, en Hollande et $1,900,000 en Belgique.

L'hon. M. CHAPLIN: Je conjecture que vous cherchez à accroître le commerce de cette denrée avec l'Angleterre; c'est encore un des cinquante articles?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. SENN: Quel pourrait être le droit sans le régime de la clause de compensation?

L'hon. M. DUNNING: Le Congrès des Etats-Unis est encore à discuter la nouvelle loi fiscale. Le tarif actuel exige un droit de 15 cents le baril—mon honorable ami constatera qu'on se servira ici du droit compensateur—et la modification proposée établira un droit de 16 cents le boisseau.

M. KELLNER: Les cultivateurs ont-ils demandé cette modification?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Une VOIX: Qui l'a demandée?

L'hon. M. DUNNING: C'est une affaire d'administration.

M. FANSHER (Lambton): Cette modification a-t-elle été étudiée par la Commission du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

57. Gruau d'avoine et avoine roulée, par cent livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 50c.; tarif général, 60c.

Si toutefois un pays quelconque frappe le gruau d'avoine ou l'avoine roulée produits au Canada ou importés du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, l'avoine roulée et le gruau d'avoine venant de ce pays seront frappés de droits équivalents à leur entrée au Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle est la situation en ce qui regarde ce numéro? Quelles sont les importations du Royaume-Uni?

L'hon. M. DUNNING: La valeur des importations totales est estimée à $46,000 et nous en avons importé pour $45,000 des Etats-Unis. Bien que ce numéro se trouve compris dans les cinquante articles absolument négligeables, on m'assure qu'il y a quelque espoir d'importer le gruau d'avoine, particulièrement l'ancienne variété écossaise, de la Grande-Bretagne.

Un MEMBRE: Hoggis.

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'y a pas lieu de s'attendre à ce qu'un Ecossais paie son gruau d'avoine plus cher.

L'hon. M. DUNNING: Il pourra l'importer d'Ecosse en franchise; cela devrait être assez attrayant.

L'hon. M. CHAPLIN: On expédiera peut-être le gruau d'avoine ici en pur don.

M. LADNER: Quelles quantités de gruau d'avoine ont-elles été exportées de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Sur une valeur de $46,000 nous en avons importé pour $45,000 des Etats-Unis.

M. LADNER: On m'informe que nos importations de la Grande-Bretagne de ce chef se sont élevées à $438.

L'hon. M. DUNNING: C'est fort possible. Je n'anticipe pas un fort volume de commerce relativement à cet article; les petits ruisseaux font les grandes rivières.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel est le volume de nos exportations de gruau d'avoine dans la métropole?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas les chiffres pour ce qui est de l'année dernière.

L'hon. M. MANION: Le ministre sait-il quels droits le gouvernement américain se propose d'imposer sur ces produits?

L'hon. M. DUNNING: Si j'ai bien compris, ils seront de 80c. par 100 livres.

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas de changement en cela.

L'hon. M. DUNNING: Aucun.

L'hon. M. MANION: Si les droits américains restent à 80c., les nôtres seront relevés à ce chiffre.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

58. Seigle, le boisseau: tarif de préférence britannique en franchise; tarif intermédiaire, 9c.; tarif général, 10c.

Toutefois, si un pays quelconque frappe le seigle produit au Canada et importé du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, le seigle venant de ce pays sera frappé de droits équivalents à son entrée au Canada.

L'hon. M. MANION: Afin de gagner du temps, je suggère au ministre de donner le chiffre et la source des importations en ce qui regarde chaque numéro.

L'hon. M. DUNNING: Voilà ce que j'avais l'intention de faire, mais l'intérêt est soulevé à tel point qu'il se trouve toujours quelqu'un pour me poser une question avant que j'aie le temps de fournir les renseignements.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous avons peur que le président déclare l'article adopté.

L'hon. M. DUNNING: Vous vous rendrez compte, je le crois, que le président est juste. Nos importations de ce chef se sont élevées à 155,000 boisseaux d'une valeur de $167,000; tout le seigle importé pour ainsi dire l'a été des Etats-Unis. Nos exportations de seigle représentent une valeur de $10,809,000 répartie ainsi qu'il suit: $5,000,000 au Royaume-Uni; $2,173,000 à l'Allemagne; $1,569,000 aux Pays-Bas et $1,158,000 à la Norvège.

L'hon. M. CHAPLIN: Voilà un autre article au sujet duquel il n'y a pas lieu de s'attendre à faire du commerce avec la métropole?

L'hon. M. DUNNING: Aucun.

M. LADNER: D'après l'examen que j'ai fait des rapports du commerce, le seigle que nous avons importé de la métropole représente une valeur de $106.

L'hon. M. DUNNING: Il est absurde de frapper d'un droit le seigle importé de la Grande-Bretagne.

(Le numéro est adopté.)

59. Farine de seigle, le baril: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 45c.; tarif général, 50c.

L'hon. M. MANION: A combien s'élèvent nos importions de ce produit?

L'hon. M. DUNNING: Nos importations ont une valeur de $24,000 et elles proviennent toutes des Etats-Unis.

M. LADNER: Nous n'avons rien importé du Royaume-Uni en vertu de ce numéro du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Il faut prendre note que la différence de droits entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis était insignifiante, soit 17c. par baril. Sous le régime du nouveau tarif douanier, la différence de droit, sera de 50c. par baril en faveur de la Grande-Bretagne.

M. ROSS (Moose Jaw): Et les droits compensateurs, qu'en faites-vous?

L'hon. M. DUNNING: Ils ne s'appliquent pas à ce numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—60. Blé, le boisseau: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12 cents; tarif général, 12 cents.

M. LADNER: Quelles sont les importations visées par ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Cela peut paraître absurde, mais l'année dernière, nous avons importé des Etats-Unis du blé pour une valeur de $729,000.

M. LADNER: Et une valeur de $12 de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Il est ridicule d'avoir un droit de 8c. le boisseau sur le blé de la Grande-Bretagne, et c'est pour cela que nous l'admettons en franchise maintenant. Le droit que doivent adopter les Etats-Unis est de 42c., et la clause des droits compensateurs sera d'application dans ce cas-ci.

M. WHITE (London): Une partie de ce blé n'est-elle pas moulue en entrepôt et exportée?

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro ne porte pas sur la farine de blé; c'est le blé qui est frappé d'un droit.

M. WHITE (London): On pourrait l'avoir moulu en Canada, exporté, puis s'être fait rembourser les droits.

L'hon. M. DUNNING: S'il en avait été ainsi, il ne figurerait pas à titre de blé sur lequel on aurait acquitté les droits.

M. BROWN: Nous est-il venu du blé sur lequel le droit a été acquitté?

L'hon. M. DUNNING: Les importations de l'année dernière ont été de $729,000.

M. CAMPBELL: Dans l'ancien tarif, cette denrée figurait à deux numéros distincts. Aux termes d'un numéro, le 60, elle était admise en franchise.

L'hon. M. DUNNING: L'ancien numéro relatif au blé comportait un droit compensateur. A entendre les discours sur le budget, on imaginerait que je suis l'inventeur des droits compensateurs. L'ancien numéro était ainsi libellé:

Farine de blé et semoule, lorsqu'elles sont importées d'un pays qui frappe d'un droit de douane la farine de blé ou la semoule fabriquée au Canada, le baril, 30c., 50c. et 50c.

C'était le tarif, dirai-je en passant, mis en vigueur le 6 juin 1919. C'était un droit compensateur.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est un droit fixe. Il ne participe en rien d'un droit compensateur. Le droit est décidément fixe; il n'augmente pas ni ne diminue en même temps que les droits d'autres pays.

L'hon. M. DUNNING: A mon sens, c'est un droit compensateur limité, parce que si un autre pays n'impose pas un droit sur un article analogue de provenance canadienne, ce numéro ne s'applique pas.

M. ERNST: Ils ne peuvent relever notre droit. Ce n'est pas alors un droit compensateur.

L'hon. M. DUNNING: On le considère comme tel. En vertu de l'ancien numéro, nous imposions un droit de 50c. seulement, quelque élevé que puisse devenir le droit de l'autre pays. Sous le régime de droits compensateurs que le comité est à examiner et qui s'applique à divers numéros, notre tarif est fixé au niveau que nous estimons être approprié, mais en sus de cela, nos droits augmentent ou fléchissent selon le cas.

M. LUCAS: Le ministre ne cite-t-il pas le n° 61?

L'hon. M. DUNNING: Je vous demande pardon; j'aurais dû dire à mon honorable ami que j'ai cité le mauvais numéro, mais le même principe est d'application. D'après l'ancien tarif, le blé est admis en franchise, mais s'il est importé d'un pays qui frappe d'un droit le blé cultivé en Canada, les droits sont de huit cents, douze cents et douze cents. Telle est l'application existante des droits compensateurs sur le blé.

M. ERNST: Cela n'est pas un droit compensateur, mais un droit fixe.

L'hon. M. DUNNING: C'est un tarif qui porte que nous sommes prêts à abaisser notre droit pourvu que l'autre pays en fasse autant du sien.

M. LADNER: Mais non pas à le relever.

L'hon. M. DUNNING: Oui, parce que nous disons que le blé provenant des Etats-Unis est admis en franchise à moins que ceux-ci ne frappent notre blé d'un droit. S'ils le font, notre tarif est alors de 8c. 12c. et 12c., peu importe le droit qu'ils imposent sur notre blé.

L'hon. M. MANION: Mais, à l'heure actuelle, le droit des Etats-Unis est de 42c., et si ce tarif comporte des droits compensateurs, notre droit devrait être également de 42c.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami pourra peut-être y substituer un autre terme. Je sais que dans le commerce et entre les deux pays, on dit de nos droits que ce sont des droits compensateurs.

M. ERNST: Un tarif fixe de nature provisoire.

M. LADNER: J'ai sous les yeux les item 60*a* et 61*a* du tarif. On y indique le maximum des droits qu'on imposera sur certains produits venant d'un pays qui pourra imposer des droits sur nos produits semblables, mais cela ne nous permet pas d'augmenter nos droits au delà du maximum ici fixé quand l'autre pays augmentera son tarif. En d'autres termes, nous pourrons avoir un tarif élevé, mais l'autre pays pourra toujours en avoir un plus élevé.

M. ERNST: Nous avons aujourd'hui un tarif de représailles.

L'hon. M. DUNNING: Nous sommes disposés à coopérer avec les Etats-Unis pour abaisser le mur tarifaire.

M. ERNST: Jusqu'à un certain minimum déterminé.

L'hon. M. DUNNING: D'après l'article 11 du Tarif douanier, nous pouvons aussi abaisser le tarif au-dessous de nos taux.

M. FANSHER (Last-Mountain): Je suppose que la Commission du tarif ne s'est pas occupée de l'ancien numéro.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. FANSHER (Last-Mountain): Il s'agit ici d'une initiative du Gouvernement?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. FANSHER (Last-Mountain): Quelle est cette politique? Représailles ou quoi?

L'hon. M. DUNNING: Notre politique quant au blé est de dire d'une façon plus efficace ce que l'article 11 du Tarif douanier a dit depuis nombre d'années. Cet article 11 a virtuellement fait depuis plusieurs années une offre permanente à propos de certaines denrées.

M. ERNST: Le ministre veut-il lire cet article?

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas certain que cela se rapporte au blé.

M. ERNST: Je ne le crois pas; je pense que c'est une espèce de geste de bonne volonté.

L'hon. M. DUNNING: L'article 11 se lit ainsi:

Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la loi tarifaire des Etats-Unis de 1922, de réduire les droits imposés par ladite loi sur les articles suivants, à savoir: bêtes à cornes; blé; farine de blé, avoine; orge; pommes de terre; oignons; navets; foin; les poissons énumérés aux paragraphes...

Suivent les numéros des paragraphes.

...le Gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer telles réductions de droits sur les articles importés au Canada des Etats-Unis qui seront jugées raisonnables, en compensation desdites réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

Cette disposition, qui existe dans notre loi depuis 1923, va subsister, mais nous disons en outre dans notre tarif que, bien que nos droits sur le blé des Etats-Unis restent à 12c., il y aura une disposition permettant d'imposer des droits contrebalançant les droits américains; puis nous avons la disposition qui nous permet d'effectuer des réductions équivalentes aux leurs.

M. STEWART (Leeds): N'a-t-on pas maintes fois entendu répéter ici qu'il est impossible de protéger le producteur de blé de l'Ouest?

L'hon. M. DUNNING: En effet.

M. STEWART (Leeds): Alors pourquoi ce droit? N'est-ce pas une contradiction de la doctrine que nous avons entendu prôner depuis plusieurs années?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. STEWART (Leeds): Qu'est-ce que c'est que cela? S'agit-il de représailles? Est-ce un droit compensateur? Il me semble absurde d'accorder de la protection à des gens qui n'en veulent pas. Puisque ces gens ont déclaré dans cette Chambre qu'ils n'en ont pas besoin et que la protection ne peut pas les aider, pourquoi mettre cette disposition dans le tarif?

[L'hon. M. Dunning.]

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—61. Farine de blé et semoule, par baril: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 50c.; tarif général, 50c.

Si toutefois, un pays quelconque frappe la farine de blé ou la semoule produite au Canada et importée du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, la farine de blé ou le semoule venant de ce pays sera frappé de droits équivalents à son entrée au Canada.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous dire quelles ont été les importations de ces produits?

L'hon. M. DUNNING: En 1929, le Canada a importé pour $540,000 de farine de blé, dont $539,000 des Etats-Unis.

M. LADNER: Combien du Royaume-Uni? $14?

L'hon. M. DUNNING: A peu près rien. Voici un article que nous ne pouvons guère importer de Grande-Bretagne. Il est vraiment absurde d'avoir un tarif sur ces produits à l'égard de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MANION: Je constate que le droit ici imposé sur la farine de blé est de 50c. par baril, mais que le droit exigé par les Etats-Unis sur notre farine de blé est de $2.04 par baril.

L'hon. M. DUNNING: Non. Le droit actuellement perçu par les Etats-Unis sur la farine de blé importée chez eux est de 78c. par cent livres; et le taux proposé est de $1.04.

L'hon. M. MANION: De sorte que notre tarif va monter automatiquement à $1.04?

L'hon. M. DUNNING: A moins que les Etats-Unis ne modifient leur tarif.

M. KENNEDY: Le ministre a-t-il un état concernant les exportations de farine aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres sont comme suit:

	Farine de blé	
Année	Barils	Valeur
1929..	1,980	$12,600
1928..	5,921	36,186

M. WHITE (London): Le ministre donnera-t-il les chiffres pour les années 1919 et 1920?

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de ne pas avoir ces chiffres ici.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—63*a*. Son de riz: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi cet article se trouve-t-il ici?

L'hon. M. DUNNING: Je me pose la même question, car il ne se fait aucune importation sous ce numéro, mais on me dit que c'est une denrée commerciale et qu'elle doit se trouver dans le tarif parce qu'aucune autre description ne peut la comprendre.

M. McGIBBON: A quoi sert-elle?

L'hon. M. DUNNING: J'ignore cela également.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—67. Macaroni et vermicelle par 100 livres: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $1; tarif général, $1.25.

M. LADNER: Quelles sont les importations?

L'hon. M. DUNNING: Les importations totales furent de $265,000 dont $246,000 des Etats-Unis.

M. LADNER: Combien du Royaume-Uni?

L'hon. M. DUNNING: Presque rien.

M. LADNER: Pour une valeur de $71 seulement.

L'hon. M. DUNNING: Il ne faut pas oublier qu'avec le nouveau tarif, au lieu d'une différence de 50 c. entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, nous aurons une différence de $1.25 puisque les importations de Grande-Bretagne entrent en franchise.

L'hon. M. CHAPLIN: Voici ce que je ne comprends pas à ce sujet. Nous avons des fabriques de macaroni dans ce pays. Dans le district que j'habite, nous avons au moins trois compagnies qui fabriquent du macaroni de bonne qualité, un article très estimé. Ces compagnies emploient plusieurs mains. Pourquoi accorder la franchise sur cet article quelle qu'en soit la provenance?

M. YOUNG (Weyburn): Les gens désirent peut-être une autre marque.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, tout au monde pour enlever un emploi à quelques personnes. C'est là la marque que vous recherchez. Je ne vois aucune raison pour admettre cet article en franchise. Personne ne demandait à importer du macaroni et, à ma connaissance, on n'en importait pas.

L'hon. M. DUNNING: Les importations s'élevaient à $265,000.

L'hon. M. CHAPLIN: N'est-ce pas suffisant sans en rendre l'importation plus facile. On en importe assez en ce moment sans réduire les droits dans une autre direction et sans créer un nouveau commerce de cette denrée.

M. FRASER: Le ministre a-t-il les chiffres de la production du macaroni et du vermicelle au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Je ne les ai pas ici. Personne n'a porté plainte.

L'hon. M. CHAPLIN: A-t-on discuté cette question devant la Commission du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Elle n'a jamais été discutée et cependant le ministre, il y a un instant, disait qu'une certaine question avait été étudiée devant la Commission du tarif et qu'il nous fallait tenir compte des recommandations de cette commission. Voici un article qui n'a pas fait le sujet d'une étude devant la commission. Les gens qui sont dans ce commerce n'ont aucune occasion de défendre leur cause, aucune occasion d'expliquer leur point de vue.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne se sont pas encore plaints.

L'hon. M. CHAPLIN: Comment seraient-ils au courant?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami les en avertirait sans doute.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est l'une des raisons pour lesquelles je demande au ministre de fournir une explication sur la raison qui a motivé le changement de ce tarif.

M. COTMAN: Si cet article n'a pas été étudié par la Commission du tarif, doit-on supposer que le changement représente la politique du Gouvernement?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. McGIBBON: Nous devrions, je pense, obtenir un peu de renseignements; j'ai une fabrique dans ma circonscription. Pourquoi lui ferait-on subir une concurrence inutile? Sur quel principe le ministre s'appuie-t-il? Le prix a-t-il été trop élevé dans le pays? Pourquoi veut-il restreindre le volume d'affaires de cette maison?

L'hon. M. DUNNING: Les producteurs sont venus voir les chefs du département depuis que cet item a été rendu public et ils ne s'en sont pas plaints. Toutefois ils aimeraient à voir imposer un droit compensateur contre les Etats-Unis.

M. McGIBBON: Le ministre le leur a-t-il promis?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. McGIBBON: Pourquoi pas?

M. FRASER: Le ministre le ferait-il maintenant?

L'hon. M. DUNNING: Pas maintenant.

(Le numéro est adopté.)

N° 69 du tarif douanier.—Foin et paille, par tonne: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif intermédiaire, $1.75; tarif général, $2.

L'hon. M. MANION: Quelles sont les importations?

L'hon. M. DUNNING: $89,910, exclusivement des Etats-Unis. Je ne m'attends à voir venir du foin ou de la paille de Grande-Bretagne; c'est absurde d'avoir un droit de $1.65 sur le foin de Grande-Bretagne, car il n'en vient jamais; ce changement est destiné tout simplement à corriger cette absurdité.

M. LADNER: S'il n'en vient pas, quelle différence cela fait-il?

L'hon. M. DUNNING: Aucune différence.

M. LADNER: N'est-ce pas simplement dans le but de faire croire au public qu'on effectue une réduction, alors que ce n'est rien qu'une farce?

L'hon. M. DUNNING: Non. J'ai déclaré délibérément dans mon exposé budgétaire quel était mon but et je ne me suis pas exposé aux soupçons que manifeste l'honorable député. Je me suis prononcé très clairement dans mon discours.

M. SIMPSON: Quel est le droit américain sur le foin du Canada?

L'hon. M. DUNNING: Actuellement, $4; il est question de le porter à $5.

M. SIMPSON: A-t-on demandé de relever notre tarif sur le foin?

L'hon. M. DUNNING: Pas que je sache.

M. FRASER: Est-ce qu'on impose ici un droit compensateur?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. FRASER: Pourquoi n'y en a-t-il pas?

L'hon. M. DUNNING: Nos honorables amis manifestent de plus en plus leur goût pour les droits compensateurs.

M. BROWN: Le ministre des Finances n'a pas tenu compte, dans l'occurrence, des demandes de relèvement du tarif qui sont faites depuis trois ou quatre ans.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de MacLeod est le seul, je crois, qui m'ait fait une pareille demande.

L'hon. M. MANION: Est-ce là l'un des 589 articles exempts de tout droit dont il était question dans l'exposé budgétaire du ministre?

[M. McGibbon.]

L'hon. M. DUNNING: Dans le total, oui, mais j'ai expliqué, comme l'honorable député le sait, que sur le nombre il y avait une cinquantaine de changements sans effet.

L'hon. M. MANION: Il est possible que le ministre l'ait dit, mais d'après ce que je lis à la page 1673 du hansard, le ministre s'est exprimé en ces termes:

Après cette revision, le tarif canadien contiendra 1,188 articles, dont 589 seront exempts de tout droit sous le tarif de préférence britannique.

Le foin est compris là dedans. Il a dit ensuite.

Les changements projetés auront pour effet d'augmenter beaucoup la préférence britannique sur le marché du Canada.

J'ai cité tout le paragraphe. Le ministre a beau protester, il n'y a pas de doute qu'il voulait par là faire croire au public qu'on avait dégrevé entièrement 589 articles sous le régime de la préférence britannique et dans chaque cas à l'avantage du Canada. Dans ce paragraphe il ne disait pas que certains changements ne modifieraient aucunement notre commerce, mais quelque part dans son discours...

L'hon. M. DUNNING: Pas loin de là.

L'hon. M. MANION: Je ne le vois pas; pas dans le paragraphe que je viens de citer.

L'hon. M. DUNNING: Je vais le citer à mon honorable ami. Voici ce que j'ai dit:

Il existe dans notre tarif depuis des années...

L'hon. M. MANION: A quelle page?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas le texte du hansard, mais une copie imprimée de l'exposé.

M. ERNST: A combien de pages plus loin cela se trouve-t-il?

L'hon. M. DUNNING: C'est à la même page dans la copie imprimée que j'ai. J'ai dit:

Notre tarif douanier comprend depuis nombre d'années maints articles assujettis à la préférence britannique mais dont aucun pays britannique ne fait commerce pour la peine. Dans certains cas il n'est pas probable que le commerce de cette source augmente maintenant et comme l'augmentation de la préférence aiderait probablement au commerce interimpérial nous avons cru devoir proposer l'admission en franchise de cette série additionnelle de cinquante articles, importés de pays ayant droit à cette préférence.

Cela se trouve dans le paragraphe précédant immédiatement celui qui est intitulé "Droits compensateurs" et après ces paragraphes du sommaire que mon honorable ami vient de lire.

L'hon. M. MANION: C'est à la page précédente et une page entière du paragraphe que j'ai cité. Quand il cite les 589 articles qu'il laisse entrer en franchise avec la préférence britannique, il ajoute:

Les modifications proposées augmentent considérablement la préférence britannique sur le marché canadien.

Le but est évident et à moins que mes honorables amis ne soient outrés dans leurs vues,—et ils le sont,—on voit clairement ce qu'ils entendent.

Une VOIX: Gardez cela pour votre campagne électorale.

L'hon. M. MANION: Nous voulons dénoncer cette "blague" au public.

L'hon. M. DUNNING: Un mot touchant la "blague". Nous venons d'en entendre.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami peut en parler en connaisseur. Qu'il continue.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a lu cela, mais il a pris grand soin de ne pas citer ce qui suit immédiatement. Il a lu ceci:

Une fois cette révision terminée le tarif des douanes du Canada comprendra 1,188 item, dont 589 entreront en franchise grâce à la préférence britannique. Les modifications proposées augmentent considérablement la préférence britannique sur le marché canadien.

L'importance de cette augmentation dans la préférence est indiquée par le fait que, l'an dernier, le Canada a importé plus de 200 millions de dollars de marchandises pour lesquelles nous augmentons à présent la préférence britannique...

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, le ministre des Finances vient de nous montrer le genre de "blague" qu'il pratique. Il avoue ici que les 200 millions de dollars de marchandises dont on a parlé n'étaient pas du tout des marchandises britanniques profitant de la préférence, mais représentaient tous les articles du tarif y compris ceux qui ont été modifiés.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: Il l'a avoué, non pas une fois, mais une douzaine de fois. Il a dit que cela signifiait les marchandises venant du monde entier et touchées par ces modifications au tarif.

L'hon. M. DUNNING: Absolument non.

L'hon. M. MANION: Alors, de quoi s'agissait-il?

L'hon. M. DUNNING: J'ai répété ce soir ce que j'avais dit dans le discours du budget. L'an dernier, le Canada a importé pour 200 millions de dollars de marchandises sur lesquelles nous augmentons aujourd'hui la préférence britannique; c'est-à-dire les articles pour lesquels la préférence est augmentée par cette revision, non pas tous les articles du tarif, mais les articles nécessaires pour lesquels la préférence britannique est augmentée. L'an dernier, le Canada en a importé pour 200 millions de dollars, et le chiffre est modeste parce que cette somme est de beaucoup dépassée.

L'hon. M. MANION: J'accepte cette déclaration, monsieur le président, mais le ministre a dit que nous avions importé pour 200 millions de dollars de l'univers, non pas des pays britanniques.

L'hon. M. DUNNING: Jamais je n'ai dit, dans l'exposé budgétaire, que nous avions importé pour 200 millions de dollars de marchandises des pays britanniques.

L'hon. M. MANION: Mais le ministre l'a laissé entendre...

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: ...et nous allons augmenter la préférence britannique sur des articles comme le blé, l'orge, le sarrasin, le foin, les fleurs fraîches et autres marchandises que nous n'importons pas et n'importerons jamais.

L'hon. M. DUNNING: J'ai entendu les honorables députés de la gauche se plaindre de certains articles qui ont été atteints, à cause de la possibilité que, par hasard, ils puissent entrer au pays. Avant que cette revision soit terminée, je me doute que les honorables députés se plaindront dans un sens absolument opposé aux objections de mon honorable ami. Ils se plaindront de ce que des articles pourront venir ici de Grande-Bretagne sous le régime des articles que nous discutons. Nous nous trompons si nous acceptons ces produits et si nous les refusons, nous sommes encore dans l'erreur. Je vais répéter mes paroles, et tous les Canadiens les comprendront parfaitement, même si les honorables députés de la gauche ne les saisissent pas.

On jugera de l'importance de cette extension de la préférence britannique en songeant que, l'an dernier, le Canada a importé pour plus de 200 millions de dollars de marchandises sur lesquelles nous augmentons actuellement cette préférence.

C'est assurément assez clair.

M. STEWART (Leeds): N'avez-vous pas déclaré dans l'exposé budgétaire que nous importions cette quantité de tous les pays?

L'hon. M. DUNNING: Jamais. Mon discours est dans les *Débats* Mon honorable ami

lui donne le sens qu'il lui plaît au lieu du sens qui s'attache aux simples mots anglais du texte.

L'hon. M. MANION: Et, monsieur le président, le sens que le ministre s'attendait à ce que nous lui donnions. Selon le ministre nous plaidons le pour et le contre. Permettez-moi de lui exposer l'objet de nos griefs. Nous nous plaignons des importations de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays de nature à porter préjudice à la production canadienne, au travail et au salaire des ouvriers canadiens. D'autre part, nous trouvons à redire à ce que le ministre ou n'importe qui dresse une liste de 589 articles sous le régime de la préférence accordée à la Grande-Bretagne, comme si l'Empire britannique devait en retirer un grand avantage, quand, en réalité, nous n'importerons jamais la moitié de ces denrées essentielles de la Grande-Bretagne ou de n'importe quelle partie de l'Empire, et ne l'avons jamais fait.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami prétend que nous n'en importerons jamais la moitié. Dans mon discours sur le budget, je l'ai admis pour cinquante. J'ai rayé cinquante absurdités. Mon honorable ami aura l'amabilité de nous signaler les autres au cours des délibérations.

L'hon. M. MANION: Pas loin de la moitié. Nous avons fait le pointage et ces articles ne représentent rien.

M. ARTHURS: Le ministre convient que les dispositions quant à cinquante de ces articles n'auront aucune répercussion immédiate sur nos importations de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Qu'ils n'auront peut-être pas. Je ferais mieux de relire cette partie de mon exposé budgétaire à mon honorable ami.

M. ARTHURS: Nous allons supposer la lecture faite. Combien de ces numéros du tarif sont inclus dans ces deux cents millions de dollars d'importations?

L'hon. M. DUNNING: Pas un. Je l'ai répété ici une demi-douzaine de fois.

M. ARTHURS: Continuez.

L'hon. M. DUNNING: J'ai répété ici une demi-douzaine de fois qu'en calculant les 200 millions de dollars d'affaires sur lesquelles influe l'extension des droits de faveurs accordés à la Grande-Bretagne j'ai omis les importations du Royaume-Uni outre les cinquante numéros sur lesquels j'avoue qu'elle n'aura pas de répercussion. Je le répète, j'ai affirmé la chose une demi-douzaine de fois. Mon honorable ami se le rappellera peut-être .

[L'hon. M. Dunning.]

M. KENNEDY: A propos de ces 200 millions de dollars d'importations, le ministre possède-t-il la statistique de 1929, soit pour l'année civile soit pour l'année financière, indiquant le pourcentage régi par le tarif de préférence, le tarif intermédiaire et le tarif général?

L'hon. M. DUNNING: Je ne m'occupe pas de pourcentages. Je m'occupe de faits.

M. KENNEDY: Fort bien, prenons connaissance des faits.

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est des faits, je vais les donner à mon honorable ami et les consigner relativement à chaque disposition du tarif.

M. KENNEDY: Vous ne pouvez pas donner les totaux?

L'hon. M. DUNNING: Les totaux sont constitués par l'addition de chaque article. Je n'ai pas la somme.

M. KENNEDY: Vous aviez les totaux quand vous avez mentionné une somme de 200 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons obtenu la somme en utilisant la machine à additionner, comme de raison.

M. KENNEDY: Il ne serait pas difficile de communiquer ces chiffres.

L'hon. M. DUNNING: La somme dépasse 200 millions de dollars.

M. KENNEDY: Quelle proportion des 200 millions de dollars d'importations de 1929 régie par les droits de faveur accordés à la Grande-Bretagne, par le tarif intermédiaire et le tarif général? Avez-vous les chiffres pour la dernière année au sujet de laquelle les statistiques sont dressées?

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres ne sont pas répartis par colonnes du tarif. Nous n'avons pas fait le tableau. Permettez-moi de dire à mon honorable ami que nous visons à détourner nos importations des Etats-Unis vers la Grande-Bretagne ou l'Empire britannique.

M. KENNEDY: J'approuve la chose, fort bien. Mais si nous connaissions la quantité de nos importations de la Grande-Bretagne sous le régime du tarif de préférence et des Etats-Unis ou de tout autre pays sous le régime du tarif général, le renseignement serait fort utile. Il est très facile avec une machine à additionner de faire le total des diverses marchandises et de nous dire quelle quantité nous avons importée en vertu du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire et du tarif général.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas le renseignement de cette façon.

M. KENNEDY: Pouvez-vous l'obtenir?

L'hon. M. DUNNING: C'est possible; je ne puis le dire dans le moment. En fait, le chiffre global de chaque produit que je donne nous amènera peut-être au même résultat, surtout lorsque nous aborderons les plus grosses importations. Mais je verrai ce que je pourrai faire sous ce rapport. Je dis à mon honorable ami, toutefois, que s'il obtient le renseignement en gros comme cela, il ne sera pas plus avancé pour déterminer le chiffre de commerce que l'on pourra détourner vers la Grande-Bretagne. Ce comité aura à discuter un grand nombre de numéros relatifs à des produits dont l'importation de Grande-Bretagne est très petite ou nulle. La *British Federation of Industries* et d'autres qui ont comparu devant la Commission consultative du tarif à diverses dates nous ont dit que la Grande-Bretagne peut commercer avec nous si nous lui en donnons l'occasion. Mes honorables amis cherchent constamment quelque maxime s'appliquant à toutes les denrées. Il n'en existe pas. Certains genres de denrées prennent des routes de commerce différentes. Telle espèce pourrait être détournée des Etats-Unis vers la Grande-Bretagne, tandis qu'un autre genre absolument semblable ne pourrait être détourné dans certains cas, à cause de certain détail technique se rapportant à sa fabrication. La fourniture de la matière première, et une douzaine d'autres choses doivent être prises en considération. Mon honorable ami m'a demandé de généraliser; je vais m'efforcer de lui procurer le renseignement, mais j'espère que les membres du comité comprendront que mon personnel est très occupé avec ces questions et qu'il est possible de lui demander des informations qui prendront plus de temps que nous n'avons à notre disposition, eu égard aux besoins immédiats.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour ma part, je suis satisfait que le ministre particularise; je ne veux pas d'information générale. Lors de son exposé budgétaire, il s'est complu à parler en termes généraux, mais aujourd'hui je lui demande des détails. De tous les numéros que nous avons discutés jusqu'ici, le ministre n'en a pas mentionné un seul comme devant nous apporter un certain chiffre de commerce britannique.

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'en ai mentionné.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai examiné ces numéros attentivement et je n'en ai pas trouvé un seul où le ministre s'est ainsi compromis. Je voudrais être renseigné à mesure que nous avançons; j'avais des doutes et j'en ai encore au sujet de la levure. Je ne suis certainement pas de l'avis du ministre au sujet de ce numéro.

M. McGIBBON: J'ai demandé au ministre deux fois ce soir si son département avait évalué le chiffre d'affaires que l'on pourrait détourner. Il n'a peut-être pas compris ma question; il m'a répondu que dans son exposé budgétaire il avait fait une déclaration. Voudra-t-il me dire à quel endroit de son discours il a fait cette déclaration.

L'hon. M. CHAPLIN: Au sujet des 200 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député s'attend à un peu trop de détails.

M. McGIBBON: Je voudrais savoir quel chiffre de commerce sera détourné des Etats-Unis vers la Grande-Bretagne, et le ministre devrait me donner cette réponse.

L'hon. M. DUNNING: J'ai répondu à cette question au moins une demi-douzaine de fois. Le commerce britannique pourra être augmenté d'environ 200 millions de dollars d'importations.

M. McGIBBON: Le ministre ne comprend pas ma question évidemment. Il m'a dit qu'il avait donné ce renseignement et je lui ai demandé à quelle page du hansard on peut le trouver.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas compris l'observation de l'honorable député.

M. McGIBBON: Le ministre m'a dit deux fois qu'il avait évalué le chiffre d'affaires qui serait détourné des Etats-Unis vers la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Non, je n'ai pas dit cela.

M. McGIBBON: Je regrette de différer d'opinion avec le ministre; il m'a dit cela en deux occasions.

L'hon. M. DUNNING: J'ai refusé absolument d'évaluer le commerce qui pourrait être détourné. On ne peut que mentionner les occasions qui existent. Si mes honorables amis peuvent me dire jusqu'à quel point les industriels britanniques vont s'intéresser à cette question et quelles initiatives ils prendront, s'ils peuvent me dire quels sacrifices les industriels des Etats-Unis consentiront à faire, on pourrait peut-être tenter d'en faire l'évaluation. On ne peut appeler estimation, mais simplement conjecture intelligente, toute tentative d'établir d'une manière définie la valeur du commerce qui sera détourné des Etats-Unis à la Grande-Bretagne. Nous nous sommes efforcés de créer des débouchés pour le

commerce et, de l'avis du ministère, c'est tout ce que nous pouvons faire.

M. ARTHURS: L'honorable ministre a dit qu'il avait eu l'avis de membres des chambres de commerce britanniques et de fabricants anglais qui ont comparu devant la Commission du tarif au Canada. Dans combien de cas les fabricants anglais sont-ils venus devant la commission canadienne?

L'hon. M. DUNNING: Directement ou indirectement, ils ont fait des représentations à dix ou douze reprises.

M. ARTHURS: Le ministre a dit qu'ils avaient comparu devant la commission.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais je ne saurais dire exactement le nombre de fois.

M. ARTHURS: Serait-ce une ou deux fois?

L'hon. M. DUNNING: Plus que cela. Dans plusieurs cas, l'on a fait des représentations qui ont été enregistrées.

M. ARTHURS: Elles ont pu venir des Etats-Unis ou de Honolulu.

(Le numéro est adopté.)

79*b*. Fleurs, naturelles, coupées, soient en gerbes ou en bouquets ou non, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

Si toutefois, un pays quelconque frappe ces marchandises produites au Canada et importées du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, ces marchandises, venant de ce pays, seront frappées de droits équivalents à leur entrée au Canada.

L'hon. M. DUNNING: En 1929, les importations de ce chef ont été de $254,000, venant entièrement des Etats-Unis. Au cours de la même année, le Canada a exporté pour $206,000, en grande partie aux Etats-Unis.

M. LADNER: Les rapports du commerce indiquent que les importations des Etats-Unis se sont chiffrées à $135,000; il y aurait donc eu une augmentation de $135,000 à $254,000. Les importations du Royaume-Uni en 1929 se sont élevées à $93.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. LADNER: C'est encore là un article qui ne pourra en profiter. On relève apparemment le tarif de 17½ à 25 p. 100. Je ne m'y oppose pas, mais je voudrais connaître la raison de cette augmentation.

L'hon. M. DUNNING: Les faits révélés à la Commission du tarif en ont été la cause et tout dernièrement, on a jugé probable que les Bermudes pourraient faire ce commerce grâce à l'admission en franchise. Elles pourraient fournir des fleurs coupées au Canada pendant la saison d'hiver. Avec notre système moderne de transport, il est facile de faire cette importation. Il n'y a même pas de raison pour que l'on ne les expédie pas à travers l'Atlantique, excepté que ce ne semble pas être économique. Il sera possible d'importer des fleurs coupées des Antilles et des Bermudes en particulier.

M. LADNER: Le ministre pense-t-il qu'il est juste d'admettre ces fleurs en franchise en concurrence avec nos propres produits, tandis que pour certains produits, comme les haricots, l'on relève la protection de 400 p. 100? Je demande simplement que l'on fasse preuve de justice dans ces arrangements.

L'hon. M. DUNNING: Les Canadiens qui sont au fait de ce commerce semblent très satisfaits.

M. LADNER: Ils ont exprimé leur approbation?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. MANION: En d'autres termes, les Canadiens dans ce commerce ne prévoient pas de concurrence de l'empire britannique. Cela semblerait contredire les paroles du ministre au sujet des Antilles.

L'hon. M. DUNNING: Ils sont prêts à soutenir cette concurrence.

L'hon. M. MANION: Je puis prédire qu'il ne s'exportera pas beaucoup de fleurs des Antilles au Canada. Quand elles arriveront à Halifax, elles seront déjà vieilles de deux ou trois jours et n'auront pas une bien grande valeur; leur concurrence ne sera pas bien dommageable à nos producteurs. Est-ce là l'un des cinquante articles?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. MANION: Le ministre place celui-ci dans la catégorie de ceux au sujet desquels il n'attend aucun changement.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet de ces cinquante articles, j'ai dit que l'on pourrait développer un petit commerce. Je n'en ai pas tenu compte, voilà tout. En explication...

L'hon. M. MANION: Je pense que vous avez eu raison la première fois.

L'hon. M. DUNNING: En explication, j'ajouterai qu'il sera possible de développer un petit commerce; c'est mon opinion et voilà pourquoi je l'ai dit.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre s'est-il occupé de la ponctuation de l'article relatif aux droits compensateurs?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas encore réglé ce point avec mes subalternes, mais nous l'examinerons. Nous avons tout le temps, avant que le bill soit mis à l'étude.

M. FRASER: Le ministre peut-il me dire quel droit est imposé aux Etats-Unis sur ce produit?

L'hon. M. DUNNING: 40 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—83. Pommes de terre et patates:

a A l'état naturel: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

b Séchées, desséchées ou déshydratées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Si toutefois, un pays quelconque impose des droits sur les pommes de terre produites ou traitées au Canada et importées du Canada, des droits égaux seront imposés sur les pommes de terre exportées de ces pays au Canada.

L'hon. M. MANION: Je prie le ministre de nous donner des détails.

L'hon. M. DUNNING: Nos importations de pommes de terre, en 1929, comprenaient: Pommes de terre, soumises à un droit de douane ou admises en franchise, $134,000; pommes de terre, n.d., soumises à un droit de douane ou admises en franchise, $540,000; pommes de terre, séchées, desséchées ou préparées autrement, soumises à un droit de douane ou admises en franchise, $4,000. La même année, nos exportations étaient évaluées à $3,083,000, dont $1,140,000, expédiées aux Etats-Unis; $1,506,000, à Cubas et $145,000, à Terre-Neuve. Nous avons légèrement modifié la rédaction du texte. Le nouveau numéro du tarif établit un autre droit compensateur; c'est-à-dire que les pommes de terre sont importées en franchise, pourvu que le pays qui nous les vend n'impose pas de droit sur les nôtres. Si ce pays impose un tel droit, nos droits passent à 20c., sous le régime de la préférence britannique; 35c., en vertu du tarif intermédiaire ou du tarif général. Ces droits s'appliquent à tous les pays qui grèvent nos pommes de terre d'une taxe d'importation.

L'hon. M. MANION: Le ministre ne nous a pas dit d'où nous venaient les pommes de terre importées.

L'hon. M. DUNNING: Presque toutes, des Etats-Unis. Mes notes n'indiquent aucune importation de l'Angleterre. Ces importations n'ont pas assez d'importance, à part celles d'origine américaine, pour qu'on indique d'où elles nous ont été expédiées.

M. RYERSON: Que veut dire le ministre quand il parle de patates soumises à un droit de douane ou admises en franchise. Je ne puis voir que nous importions des patates en franchise.

L'hon. M. DUNNING: La lecture du numéro me permettra de renseigner mon honorable ami. Le numéro 83 de l'ancien tarif avait trait aux pommes de terre, n.d., et aux pommes de terre séchées, desséchées ou préparées autrement, n.d. Elles étaient admises en franchise de tout pays, en vertu de ce numéro. Sous l'empire du numéro 83a, si elles sont importées d'un pays qui impose un droit de douane sur nos pommes de terre, le droit est de 20c., sous l'empire du tarif de préférence britannique et de 35c., en vertu des tarifs intermédiaire ou général. Il y a aussi le numéro 84, lequel comprend les pommes de terre séchées, desséchées ou autrement préparées, et importées d'un pays qui grève notre produit d'une taxe d'importation. Mon honorable ami voit donc que, dans chaque cas, il y a un numéro en vertu duquel les importations se font en franchise et un autre, qui impose ce que j'appelle un droit compensateur, de sorte qu'une partie de ces marchandises sont admises en franchise et qu'une autre quantité est assujettie à un droit de douane.

M. FRASER: Vous les admettez toutes en franchise, maintenant?

L'hon. M. DUNNING: De la même façon qu'auparavant, avec un droit compensateur.

M. MACDONALD (King): Autrefois, nous imposions un droit de 35c. par 100 livres sur les pommes de terre importées des Etats-Unis. En vertu du tarif à l'étude, elles seront admises en franchise

L'hon. M. DUNNING: Non. En vertu de l'ancien tarif, les pommes de terre des Etats-Unis étaient aussi admises en franchise, quand les Etats-Unis admettaient les nôtres également en franchise; mais, si les Etats-Unis imposaient un droit de douane, ce qu'ils faisaient, de notre côté, nous grevions leur produit d'une taxe de 35c. La seule différence entre le tarif proposé et le tarif antérieur, c'est qu'au lieu d'imposer un droit fixe de 35c. sur les pommes de terre importées au Canada, quand un pays étranger grève notre produit d'une taxe, nos droits sont portés au niveau de ceux que nous devons nous-mêmes acquitter.

M. PECK: Quel droit impose-t-on sur nos pommes de terre aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Le droit est actuellement de 50c. et le bill à l'étude au Sénat américain le porterait à 75c. Sur les pommes de terre séchées, dont il est question dans le présent numéro, le droit est de 2c. ¾ par livre et il ne semble pas qu'on veuille le relever.

M. RYERSON: Le ministre peut-il me dire quel est le droit imposé sur les patates, aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Aucune distinction n'est établie entre les deux produits.

M. RYERSON: Alors les patates importées seront frappées de ce même droit?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Oignons, à leur état naturel, y compris les échalottes et la ciboule et les plants d'oignons, le poids de l'empaquetage à être ajouté au poids de la marchandise imposable: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de trois quarts de cent par livre.

M. ADSHEAD: Le ministre veut-il nous dire pourquoi le poids du contenant est compris pour les fins de la taxe ? Va-t-on imposer un droit de ¾ c., soit 30 p. 100, sur du bois?

L'hon. M. BENNETT: Naturellement; c'est un Gouvernement à bas tarif.

L'hon. M. DUNNING: L'uniformité est à souhaiter, dans un sens ou dans l'autre. Certains de ces articles incluaient le poids de l'empaquetage et certains ne l'incluaient pas; nous avons jugé opportun d'établir l'uniformité. Mais avant de discuter plus avant le présent article je tiens à dire au comité que j'ai eu une ou deux conférences et mes fonctionnaires plusieurs conférences, avec les producteurs intéressés, afin d'accéder à une demande exprimée par plusieurs honorables collègues, des deux côtés de la Chambre, j'entends l'opportunité de limiter à une saison le taux spécifique minimum pour ces légumes, s'il était possible d'arriver à une entente (*Rires. Très bien, très bien*), s'il était possible, dis-je, d'arriver à une entente parmi les producteurs quant aux saisons dont la détermination serait raisonnable à tout le Canada, et contourner ainsi les difficultés qui ont surgi lorsque la commission a étudié cette question. Quand nous aborderons ces divers articles, je prierai mon collègue, l'honorable ministre de l'Agriculture, de proposer un amendement, prescrivant dans quelle saison de l'année le droit spécifique minimum doit être applicable. Le premier de ces articles sera le n° 87, je crois.

L'hon. M. BENNETT: Oui; nous n'y sommes pas encore.

L'hon. M. DUNNING: En effet; mais je fais cet énoncé au sujet des légumes en général. Personne, il me semble, ne peut affirmer encore, avec certitude, que ces saisons conviendront à tout le monde. Les producteurs ont tenu à ces relèvements; va sans dire qu'en leur qualité de producteurs ils étaient bien prêts à consentir à ce que la période embrassât toute l'année, seulement de leur point de vue particulier, ils ne voulaient pas d'un pareil arrangement. Ils ont tout fait pour arriver à une entente entre eux pour déterminer, à la lumière des renseignements qu'ils possèdent, quelle devrait être la durée de la saison fixée. A mesure que nous avancerons je ferai proposer les amendements nécessaires.

M. McGIBBON: Le ministre voudra peut-être m'expliquer une chose. Je cite maintenant le discours qu'il prononça sur le parquet de cette Chambre, voilà deux ans lorsqu'il énonça ce qui suit:

On a même plaidé la cause des producteurs d'oignons. Il y en a trois cents au Canada; et nos amis d'en face voudraient faire imposer toute la population du Canada au bénéfice de ces trois cents producteurs d'oignons.

Le ministre veut-il avoir l'obligeance de nous dire comment il a vu le jour sur cette question?

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement; je répète ce que j'ai déjà affirmé ce soir, que je suis toujours prêt à étudier une situation à la lumière des faits exposés devant la Commission du tarif.

L'hon. M. BENNETT: Les faits sont toujours les mêmes.

L'hon. M. DUNNING: En effet. Je ne suis pas comme mon honorable ami: je ne suis pas infaillible.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi l'honorable ministre affirme-t-il une chose qui saute aux yeux?

L'hon. M. DUNNING: Cela fait pour les deux.

L'hon. M. BENNETT: Rien, il me semble, ne pourrait être plus évident que l'attitude du ministre sur cette question. Personne ne saurait le taxer d'infaillibilité en matière de tarif. Quiconque a lu ses discours sur le budget, et les discours qu'il a prononcés à Regina, ne dira pas qu'il ne ressemble pas à Galilée qui, après s'être dédit, a murmuré: "Pourtant la terre se meut". Je trouve que le ministre est exactement dans la même situation. En attendant parlons des oignons.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me suis pas dédit.

L'hon. M. BENNETT: Alors tout ceci est pour rire; et le ministre ne fait semblant que pour traverser la crise des élections. Après il jettera le masque.

M. ADSHEAD: Le ministre n'a pas répondu à ma question lui demandant pourquoi le poids du contenant est compris pour les fins de la taxe.

L'hon. M. DUNNING: C'est une question de réglementation. Le ministre du Revenu national pourrait peut-être renseigner là-dessus mon honorable ami; quant à moi, je ne vois pas comment on pourrait en agir autrement.

M. ADSHEAD: Ne serait-il pas possible de déterminer le poids de l'enveloppe?

M. HEAPS: Le ministre a eu l'obligeance de faire part à la Chambre de son intention de modifier le tarif quant aux légumes...

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit, du tout, que j'allais modifier le tarif.

M. HEAPS: Le ministre a déclaré qu'il allait transformer le tarif annuel...

L'hon. M. DUNNING: En tarif saisonnier.

M. HEAPS: Quant à la question de l'honorable député de Calgary, je voudrais signaler au ministre qu'il arrive souvent que le contenant pèse plus que les légumes. Ainsi la laitue empaquetée dans de la glace; le poids de l'empaquetage et la glace dépasseront celui de la laitue.

M. ROSS (Moose Jaw): Quand a-t-on prélevé un droit sur la glace?

M. SPENCE: Cette année.

M. HEAPS: Ce numéro du tarif prélève un droit et sur l'empaquetage et sur la glace.

M. ROSS (Moose Jaw): L'honorable député l'a-t-il acquitté?

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il pas ne prélever le droit que sur les légumes, sans tenir compte de l'empaquetage?

L'hon. M. MANION: Pour combien a-t-on importé d'oignons? Les oignons sont plutôt malfaisants pour les yeux.

L'hon. M. DUNNING: Il me faut avouer que je me sens un peu fatigué.

L'hon. M. BENNETT: Les oignons provoquent toujours les larmes.

L'hon. M. DUNNING: Les importations d'oignons soumises aux droits avaient une valeur de $697,000; pour une valeur de $62,000 ont été admis en franchise de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Nous en avons exporté pour $28,000 en Nouvelle-Zélande et nous avons importé de ce pays pour une valeur équivalente.

L'hon. M. BENNETT: Etait-ce sous le régime de l'accord commercial?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. HEAPS: Le ministre a laissé ma question sans réponse. Je veux savoir s'il n'y a pas quelque moyen de déterminer indépendamment le poids de l'empaquetage et le poids de légumes?

L'hon. M. EULER: L'application de la loi serait tellement hérissée de difficultés qu'elle deviendrait, selon moi, tout à fait inopérante. J'ose dire qu'on pourrait supputer le poids de l'empaquetage ou du contenant; mais même ce poids varie. Si le droit ne s'étendait pas jusqu'au poids de l'empaquetage, il faudrait alors élever le droit.

L'hon. M. BENNETT: La protection ne serait que peu de chose.

M. SPENCE: Le ministre ne devrait pas ignorer que jamais le droit sur l'empaquetage n'a été acquitté; il s'agissait d'un droit *ad valorem*. A quoi bon parler ainsi? Le ministre n'a pas l'air au courant des faits.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami sait fort bien qu'il s'agissait alors d'un droit *ad valorem* ou spécifique; et maintenant nous avons les deux.

M. SPENCE: C'est vrai.

L'hon. M. CHAPLIN: Quand le ministre a soumis ce tarif il fit des compliments à ses subalternes ainsi qu'au président de la Commission du tarif en disant: Nous avons un tarif régulier.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai jamais rien dit de tel; je ferais peut-être mieux de me citer.

L'hon. M. BENNETT: L'expression était "régulier".

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai relevé le fait dans le temps parce que je pensais au commerce qui se fait dans le Nord-Ouest. Je me réjouis que le ministre ait changé d'avis, car notre tarif pour les légumes et les fruits n'était pas du tout régulier. Nous avions pensé qu'il aurait suffi de trois droits, mais le ministre en ajoute un autre. Il avait le tarif de préférence britannique, le tarif intermédiaire et le tarif général et voilà qu'il établit le droit spécifique: soit quatre tarifs au lieu de trois. Ce peut être fort bien, seulement, d'après moi, l'expression "régulier" ou "méthodique" n'a pas ici beaucoup d'à propos.

M. GLEN: Quand la commission du tarif a étudié la demande du conseil d'horticulture, M. Burrows, le secrétaire a déclaré à la Commission que la proposition qu'on faisait n'augmenterait aucunement le prix pour le consommateur.

L'hon. M. BENNETT: Que dites-vous du tarif actuel?

M. GLEN: A la lumière de ce qui s'est passé depuis que le budget est entré en vigueur, l'as-

sertion de M. Burrows, c'est évident, est absolument erronée.

Par tout le pays, à l'heure actuelle, les fruits et les légumes importés au Canada sont frappés de droits tellement élevés qu'il faut de toute nécessité que le consommateur paie plus cher. Je ne me propose pas de faire un exposé en détail de tous les numéros du tarif douanier, car, il est possible d'embrasser la situation d'un coup d'œil général. Je ne suis pas aussi bien au fait du commerce des fruits et des légumes que mes honorables amis de la gauche, cependant, je suis en mesure de me renseigner auprès de quelqu'un qui s'y connaît. M. Savage, de la maison Plunkett et Savage, marchands de fruits en gros de Calgary, adresse un article aux consommateurs canadiens, qui est de nature suivant moi à éclairer la situation sous son vrai jour pour ce qui est de ces remaniements tarifaires en particulier. Je l'ai déclaré au cours du débat sur le budget et je le répète, je suis inaltérablement opposé même à l'imposition de droits saisonniers; je ne crois pas qu'un tarif de cette nature s'écarte du principe que l'on invoque dans le budget en discussion. Les bénéfices que les producteurs espèrent réaliser sont imaginaires et le jour luira bientôt où ils se rendront compte que les droits qui frappent leurs produits ne leur assurent aucune protection. Nombre de ceux qui ont réclamé l'imposition de droits sur les fruits et les légumes sont maintenant convaincus qu'ils ont obtenu le relèvement du prix de certains produits qu'ils auraient préféré voir rester stationnaires en l'occurrence. Ils peuvent constater à cette heure que les producteurs Canadiens voient d'un mauvais œil l'imposition de ces droits.

L'hon. M. BENNETT: Et ils s'en mordent les pouces.

M. GLEN: Je ne m'inquiète pas sur leur compte. Je n'en suis pas sur ce sujet pour l'instant. Si j'ai bien compris, M. Savage est un marchand bien connu et je suis certain que le chef de l'opposition le connaît fort bien.

L'hon. M. BENNETT: Il est l'un de mes amis politiques.

M. GLEN: Voici ce qu'écrit M. Savage:

Consommateurs:

Avez-vous réfléchi quelque peu sur les remaniements du tarif douanier énoncés par le gouvernement du Canada dans le budget qu'il a déposé le premier mai dernier? Etes-vous disposés à accepter les relèvements de droits renversants que l'on se propose de mettre en force? Ces augmentations de droits ont été dictées par les arboriculteurs-fruitiers et les maraîchers du Canada, qui constituent à peine 2 p. 100 de notre population en ce qui regarde l'importation de ces produits. Il est de fait que si le présent budget est adopté, toutes les classes de la population du Canada seront appelées à payer les pots cassés.

Il n'y a pas le moindre doute quant à cela.

L'hon. M. DUNNING: D'où mon honorable ami tire-t-il ce passage?

M. GLEN: Je cite un extrait d'une lettre écrite par M. S. S. Savage, un marchand de fruits en gros de Calgary. Et il ajoute:

Un examen superficiel de la situation nous révèle des détails renversants. Tous les wagons chargés de fruits et de légumes dédouanés à tous les ports d'entrée du Canada, depuis le premier mai, acquitteront, suivant moi, le double des droits antérieurement imposés. Afin d'établir l'importance de certains de ces droits, je ferai observer ce qui suit:

Sous le régime des résolutions budgétaires proposées, le Gouvernement ne se contente pas de relever les droits sur les produits, mais il impose également un droit sur les colis...

Voilà qui contredit carrément l'assertion que l'on a faite tout à l'heure.

...et en ce qui regarde les produits sur lesquels on prélève des droits spécifiques,—c'est-à-dire dans 90 p. 100 des cas,—on ajoute au poids de l'article le poids de l'enveloppe et l'on prélève des droits sur le tout, même la glace placée à l'intérieur du contenant afin d'assurer l'arrivée en bon état des marchandises périssables, est assujettie aux droits.

Et l'auteur de la lettre énumère nombre de cas dans lesquels il faudra acquitter les droits. Je ne veux pas ennuyer le comité avec cette énumération qui est très longue.

M. ADSHEAD: Faites-la insérer au hansard.

M. GLEN: Et il ajoute:

A titre d'exemple, pour ce qui est des choux, le droit équivaudra à $25 la tonne.
Oignon, $15 la tonne.
Carottes en vrac, $20 la tonne.
Le chou-fleur sera approximativement $50 la tonne.
Rhubarbe, $25 la tonne.
Epinards, $25 la tonne.
La laitue, y compris la glace dans l'empaquetage et le poids de l'emballage seront d'environ $50 la tonne.
Pommes de terre, $10 la tonne.
Tomates, $45 la tonne.
Céleri, $50 la tonne.
Concombres, $25 la tonne.
Asperges, $70 la tonne.
Abricots, $25 la tonne.
Cerises, $25 la tonne.
Raisins, $45 la tonne.
Groseilles, $60 la tonne.
Pêches, $30 la tonne.
Poires, $20 la tonne.
Prunes, $20 la tonne.
Fraises et framboises, $70 la tonne.
Pommes, $\frac{3}{5}$ de 1 p. 100 par livre, y compris le poids du contenant.

Et veuillez bien tenir compte que sur tous les produits ci-dessus énumérés il s'agit des droits minimum. On peut imposer des droits plus élevés, savoir prendre avantage du droit *ad valorem* ou de tout autre plus élevé; vous ver-

sez les deniers et le Gouvernement impose les droits à son choix.

Je désire faire observer que 75 p. 100 du commerce des fruits et légumes..

Dans cet ordre d'idées, la proposition du ministre fera disparaître l'objection.

...qui se fait en concurrence avec les Etats-Unis, que la saison durant laquelle ces produits sont admis au pays coïncide avec la saison de production canadienne durant trente à quatre-vingt-dix jours. Pour ce qui est des tomates, elles sont importées au Canada durant toute l'année; la saison de production canadienne ne dure guère plus que trois mois, sauf les tomates récoltées en serre chaude. Par conséquent, le consommateur doit acquitter un même droit toute l'année à la seule fin de protéger le producteur d'une denrée que celui-ci ne peut vendre que pendant une période de trente à quatre-vingt-dix jours.

Incontestablement, le règlement qu'il est question d'effectuer sera suivi de la hausse du prix que le consommateur doit payer pour la marchandise de production canadienne aussi bien que celui de l'article importé, et il en résultera un accroissement correspondant du coût de la vie pour la population canadienne, et de là la nécessité de salaires plus élevés qui mettront nos fabricants et nos producteurs dans l'impossibilité de rivaliser avec d'autres pays, ce surtout lorsque nous produisons en vue de ravitailler les marchés mondiaux, objectif que vise de façon appréciable la politique du gouvernement canadien à l'heure actuelle.

Continuant, l'auteur de cette lettre ajoute ce qui suit et qui, à mes yeux, constitue un passage vraiment digne d'attention:

Le Gouvernement et les producteurs du Canada devraient, avant que ces mesures ne soient adoptées, examiner la question dans son rapport avec la situation du commerce par tout le pays. A coup sûr, le Gouvernement n'entend pas adopter une politique de nature à nuire à l'industrie et à l'agriculture elle-même. Le public consommateur du Canada est et a toujours été fort tolérant, patriote à vrai dire, mais à mon avis, lorsqu'il voit que certaine industrie jouit d'un monopole et cherche à imposer un public intelligent selon ses propres vues, je suis certain qu'il défend une cause perdue si le tarif est adopté tel que le comporte l'exposé budgétaire. A n'en pas douter, le jour du scrutin, les électeurs canadiens sauront dire au Gouvernement qu'ils reprouvent l'idée de droits protecteurs appliqués au point de créer un monopole. Toutefois, j'ai la conviction que, le principe d'un tarif modéré ayant présidé à l'élaboration de notre programme douanier depuis soixante ans, le consommateur est encore porté à compter sur le prélèvement de droits équitables pour les besoins administratifs. Ici, je désire faire observer que les grandes régions productrices du Canada sont amplement protégées sur toutes les importations de fruits et de légumes si l'on tient compte du prix additionnel de transport exigé sur les produits analogues à ceux que l'on produit au Canada. Dans le cas des importations qui arrivent de la Colombie-Anglaise sur ce marché, le taux du transport des pommes est de soixante et onze cents ce qui, assurément, est exagéré; le prix du transport des légumes est de quarante-deux cents à opposer à $2.10 le cent livres sur les légumes venant de Californie et à un taux variant entre $1.65 et $1.85 pour les fruits. Outre cela, les frais de réfrigération dépassent parfois deux et même trois, sur tous les wagons de fruits et de légumes, ceux exigés pour les chargements provenant de la Colombie-Anglaise. Dans le cas de Washington et d'Orégon les prix sont un peu moins élevés qu'ils ne le sont pour les expéditions de Californie. Il me semble donc que notre producteur de l'ouest canadien se trouve dans une situation des plus avantageuses comparativement à leurs collègues d'outre-frontière qui doivent rivaliser avec la production de fruits et de légumes qui arrivent en franchise, de toutes les parties des Etats-Unis, dans leur territoire. Je mets au défi les producteurs canadiens de prouver devant un tribunal quelconque ou devant une commission indépendante que leur situation est pire que celle des producteurs d'états voisins de la frontière américaine. C'est chose qu'il serait simplement impossible de démontrer.

Les producteurs canadiens qui réclament à grand bruit ces droits exagérés devraient plutôt s'occuper de la production, afin de produire davantage, par acre, les variétés et les qualités de fruits et de légumes recherchés sur nos propres marchés.

Il dit encore:

Le moyen par excellence de détruire un marché domestique consiste à hausser les prix. On peut le démolir bien plus efficacement de cette façon qu'en interdisant les importations de l'étranger. Des prix modérés contribuent à l'accroissement de la consommation. Les arboriculteurs fruitiers devraient s'estimer heureux de l'opposition que suscitent leurs réclamations. S'ils obtiennent ce qu'ils veulent il peut très bien arriver qu'ils anéantissent leur propre marché en poussant les gens à consommer des fruits étrangers qui concurrencent directement leurs propres produits. On ne saurait provoquer la hausse du prix des pommes, des poires, des pêches, du raisin, des prunes et des cerises sans tendre vers une plus forte consommation d'oranges, de bananes et d'ananas, à condition toutefois que le prix des fruits tropicaux ne subisse pas une augmentation par la limitation artificielle de tarifs. A l'heure actuelle, les arboriculteurs fruitiers du Canada sont loin d'être dans une situation pénible, en dépit des jérémiades que l'on entend de la part de ces pleureurs embauchés pour s'attirer la sympathie de citoyens irréfléchis et mal renseignés. Je ne connais pas d'autre exemple où un peuple doive compter sur la production pour faire des bénéfices. Le succès ne lui saurait venir que le jour où il aura appris à dépendre de ses propres ressources au lieu de solliciter l'aide de l'Etat et d'en faire porter les frais au contribuable déjà surchargé d'impôts.

L'hon. M. DUNNING: Afin de parfaire le dossier, mon honorable ami peut-il nous dire s'il s'agit d'une lettre publiée dans les journaux, ou ce qui en est?

M. GLEN: Je crois savoir que M. Savage a publié cette lettre dans les journaux?

L'hon. M. DUNNING: Une circulaire?

M. GLEN: On me l'a remise comme étant une communication déjà publiée.

M. STIRLING: Quelle date porte-elle?

M. GLEN: Je n'ai pas la date. Elle n'en porte point. Quelque fondées que puissent être les observations contenues dans cette lettre de M. Savage, je sais, à tout événement, qu'il est marchand de fruits en gros à Calgary. Dans cette lettre, il expose certaines choses beaucoup mieux que je ne saurais le faire moi-même. Je veux parler tout spécialement du passage où il dit que ce changement sera inévitablement suivi d'un relèvement des prix pour le consommateur.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qui est arrivé.

M. GLEN: Cela va sans dire, c'est déjà fait. La principale objection que j'ai fait valoir sur cette question se trouve corroborée par cette lettre de M. Savage, là où il dit que le consommateur, en payant plus cher ces articles, sera certainement appelé à payer tout droit qui les frappera. Nous en avons eu la preuve depuis le dépôt de ce budget. Nous savons que le consommateur les paie plus cher, et ceux parmi nous qui habitent l'Ouest savent qu'il n'est pas en état de payer davantage. Selon moi, ces modifications ne devraient pas figurer du tout au budget.

Et c'est là que notre système budgétaire est vicieux; il peut s'y trouver beaucoup de choses que vous approuvez et certaines autres que vous condamnez absolument, mais il vous faut voter pour ou contre le budget en bloc. Vous y trouverez des choses qui, selon vous, sont au détriment non seulement du Canada en général mais de vos électeurs en particulier. C'est ce qui arrive aujourd'hui peut-être plus que jamais. On y a introduit le principe de la protection pour les produits agricoles, principe contre lequel je proteste et que je répudie absolument. Je n'ai jamais été pour cela et je n'ai pas l'intention de changer. Les dispositions relatives aux fruits et aux légumes sont nuisibles aux intérêts bien compris du Canada et l'on devrait les retoucher. Il nous est impossible de proposer des amendements, mais étant donné les opinions venant de l'Ouest canadien, où nous allons souffrir de ces dispositions plus que les autres par suite des grandes distances à parcourir, je demande avec instance au ministre des Finances de soumettre à un nouvel examen ces articles concernant les fruits et les légumes et de nous offrir un peu de soulagement.

M. LADNER: L'honorable député a-t-il le courage de proposer lui-même un amendement?

M. GLEN: Ce n'est pas une question de courage. Si vous voulez proposer un amendement, proposez-le vous-même.

L'hon. M. BENNETT: Après avoir entendu l'honorable député de Marquette condamner d'une façon si absolue les articles relatifs aux fruits et aux légumes, il me semble bien étrange de constater parmi les noms de ceux qui ont voté en faveur du budget le nom de Glen (Marquette). La voix que je viens d'entendre est pourtant bien celle de ce même député et les observations que nous venons d'entendre ont pourtant bien été faites par le même député qui a voté l'autre soir en faveur du budget. Pourquoi cette protestation en ce moment et pourquoi ce vote de l'autre soir? Pourquoi appuyer le Gouvernement quand on craint de le voir tomber? Et pourquoi l'attaquer quand on sait que cela ne tire pas à conséquence? Pourquoi cela?

Mlle MACPHAIL: C'est de la politique.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable représentante de Grey-Sud-Est dit que c'est de la politique, et elle a généralement raison. L'honorable député ne peut pas ignorer que, depuis vingt-quatre mois, d'un bout à l'autre du pays, dans les provinces de la Prairie, dans la Colombie-Anglaise, dans l'Ontario et dans l'Est canadien, j'ai proclamé que tout ce qu'il faut faire pour placer le producteur canadien de fruits et de légumes sur un pied d'égalité avec ses concurrents, c'est d'arranger le tarif de façon à pouvoir, à certaines époques de l'année, empêcher l'invasion du marché canadien par l'excédent de production des pays étrangers, ce qui prive nos producteurs de leur marché. L'honorable député doit sûrement se le rappeler. C'est ce que j'ai proclamé aussi vigoureusement que je l'ai pu dans la région d'Okanagan. Puis, afin que l'on ne puisse dire que je faisais ces observations simplement là où l'on s'occupe de la production des fruits et des légumes, j'ai fait les mêmes observations dans les villes d'Edmonton et de Calgary. J'ai fait de même à Winnipeg, à Saskatoon et dans l'Est canadien. Pourquoi? Parce qu'en 1922, après une analyse complète de la situation, tous les partis représentés ici, sauf mes amis de l'extrême gauche, ont reconnu qu'il est désirable que le producteur canadien de fruits et de légumes puisse vendre ses produits à un prix convenable et se garantir contre la concurrence qui lui vient de l'invasion de nos marchés par l'excédent de production des pays étrangers. L'an dernier, par exemple, au moment où les fruits mûrissaient dans la Colombie-Anglaise, je me trouvais à Yahk-Junction où sept wagons de fruits à destination des provinces de la Prairie venaient d'arriver des Etats-Unis. C'était la fin de la récolte américaine. On avait pourvu aux besoins des Américains dans les Etats d'Orégon et de Washington, et l'on nous expédiait l'excédent que l'on vendait à un prix inférieur à celui que pouvait exiger le producteur de la Colombie-Anglaise. Quelques-uns de ces pro-

ducteurs m'ont fait voir le résultat financier de leur industrie, et c'était la ruine complète. Quelques députés de la droite sont passés par là peu de temps après; je suis sûr qu'au moins l'un d'eux y est passé. Ces producteurs avaient essayé d'établir une industrie dans ce pays. J'ai dit à nos amis des provinces de la Prairie: "Que préférez-vous? Détruire complètement l'industrie dans la région d'Okanagan et dans la Colombie-Anglaise ou bien lui permettre de vivre? Voulez-vous voir dans notre pays un monopole étranger qui pourra réglementer le prix des fruits chez nous?" Telle était la question. Je n'ai jamais vu un consommateur canadien bien pensant hésiter à s'opposer à pareille éventualité.

M. YOUNG (Weyburn): Parlez-nous donc du monopole de la Colombie-Anglaise!

L'hon. M. BENNETT: Je ne puis répondre à cette question, car je ne connais pas assez bien la situation. Mais je puis dire qu'il n'y avait pas de trace de pareil monopole dans la région que j'ai visitée l'an dernier.

M. YOUNG (Weyburn): N'y avait-il pas là un comité qui fixait les prix?

L'hon. M. BENNETT: Pas dans le sud de la Colombie-Anglaise où j'étais. Ils m'indiquèrent exactement ce qu'ils faisaient, la concurrence qu'il leur fallait subir et les efforts qu'ils tentaient pour la vaincre. Ils m'ont expliqué qu'ils avaient un bureau coopératif de vente.

M. YOUNG (Weyburn): Et un comité de direction qui traînerait devant les tribunaux quiconque oserait vendre au-dessous des prix fixés.

L'hon. M. BENNETT: Ils ont un statut dans la Colombie-Anglaise, si c'est de cela que mon honorable ami veut parler. Naturellement, ce statut n'aurait aucune valeur en dehors de la province.

M. YOUNG (Weyburn): Le comité réglemente les prix de notre approvisionnement dans les provinces de l'Ouest.

L'hon. M. BENNETT: Je ne suis pas du tout au courant de ses opérations en ce sens, en dehors de ce que mon honorable ami m'en dit. Le statut dont je parle est un statut provincial...

M. YOUNG (Weyburn): Le comité demande que les fruits américains soient exclus sauf aux conditions qu'il imposerait.

L'hon. M. BENNETT: J'espère que mon honorable ami réussira à faire comprendre au ministre des Finances l'erreur qu'il commet, au lieu de tenter de trouver un membre de la gauche pour accomplir ces réformes. L'honorable député se rappellera qu'en 1922 nous adoptions une loi en vertu de laquelle le ministre a le pouvoir de faire des recommandations quant à l'évaluation d'après laquelle les prix sont basés pour les fins douanières, à certaines saisons de l'année. En d'autres termes, on n'a pas fixé le temps pendant lequel on peut y avoir recours. On a déjà expliqué à la Chambre que cette loi fut mise en vigueur pendant le régime trop court de M. Meighen et on a jugé que son application a apporté le remède cherché sans élever le prix pour le consommateur. C'est la chose importante,—sans élever le prix pour le consommateur. Comme résultat, le producteur canadien pouvait compter sur le marché domestique à une certaine époque de l'année.

M. ROSS (Moose Jaw): L'honorable député dit-il que ce décret du conseil n'a pas augmenté le prix pour le consommateur?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

M. ROSS (Moose Jaw): Jamais?

L'hon. M. BENNETT: Non. De plus, il fut constaté clairement à Winnipeg, Calgary et ailleurs que les prix des denrées que mentionnait le décret du conseil n'avaient pas de ce fait été augmentés au-dessus des prix courants dans d'autres pays. Ce fut là l'effet de ce décret. Maintenant, que s'est-il passé? Ce Gouvernement a établi par une loi un droit sur les fruits et les légumes qui s'applique durant toute l'année. Il se divise en deux parties, un tarif *ad valorem* et un tarif spécifique, et le plus élevé des deux s'applique. Son application dans la ville de Winnipeg et dans celle de Calgary est expliquée dans la lettre que mon honorable ami de Marquette vient de lire. On l'a aussi expliquée dans la *Winnipeg Tribune*, dans le *Winnipeg Free Press* et dans quelques autres journaux de l'Ouest. Ils ne parlaient pas de théories mais de wagons complets de fruits et de légumes importés des Etats-Unis à un moment où ils ne faisaient pas concurrence aux produits canadiens; car nous n'en avions pas à mettre sur le marché à cette époque, de sorte qu'ils ne causèrent aucun tort au producteur canadien. Je me suis donné la peine depuis la présentation du budget de visiter un des marchés de la ville de Toronto afin de m'assurer exactement d'où venaient les légumes qui y étaient offerts en vente. J'ai constaté que quelques-uns venaient du Texas, d'autres de la côte du Pacifique, d'autres de diverses sections des Etats-Unis. A cette époque de l'année, nous ne produisons pas de choux, nous ne produisons pas de fraises, ou d'autres fruits et légumes importés des Etats-Unis. Il n'existe donc aucune raison pour que le consommateur ait à payer un droit qui relève le prix de ces denrées. Le

tarif en vigueur avant que le Gouvernement le bouleversât comme il l'a fait l'autre jour, offrait une protection adéquate au producteur à une époque où il ne désirait pas empêcher ses compatriotes d'obtenir des légumes et des fruits frais qu'il ne produisait pas. La loi telle qu'elle était mise en vigueur donnait la solution satisfaisante pour tout le monde. Mon honorable ami de Weyburn (M. Young) a inscrit au Feuilleton une résolution demandant l'abrogation de ce décret du conseil. Au bon moment, son avis de motion disparut et le décret du conseil fut abrogé. Puis il y eut grande réunion en bas dans la salle du comité des chemins de fer. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails sur ce qui s'est passé à cette réunion,—ils ont été magistralement exposés l'autre soir par mon honorable ami d'Yale (M. Stirling),—et je me contenterai de dire qu'au cours de la discussion il devint évident que les producteurs de fruits et de légumes eux-mêmes étaient satisfaits de l'application du décret du conseil adopté en vertu de la loi de 1922.

M. YOUNG (Weyburn): Eh bien! ils pouvaient l'être.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce que cela mécontente l'honorable député? Or voyez ce que le Gouvernement actuel fait: Au moment où l'on n'a pas besoin de protection, il applique les droits les plus élevés; quand il en faut, il fait le contraire. Au lieu d'améliorer le sort de nos producteurs de fruits et de légumes,—dans le cas des haricots, par exemple, —il le rend pire. Il faut avoir une politique et la suivre Le Gouvernement, dans le cas des haricots, propose une augmentation de 400 p. 100. Pourquoi ne pas adopter la même politique pour les autres légumes et les fruits? Il n'a pas fait ce que les producteurs avaient demandé à la Commission du tarif. Au contraire, il a adopté une idée de son choix; celle des droits spécifiques ou *ad valorem*, suivant que l'un ou l'autre sera plus haut, si bien que les droits les plus élevés seront appliqués quand ce n'est pas nécessaire et ne le seront pas quand il le faut. Qu'est-il arrivé? Le Gouvernement a obligé ses partisans des Prairies à appuyer sa proposition.

Un MEMBRE: Nullement.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement leur a-t-il promis qu'on effectuerait une réduction en comité? S'il en est ainsi, il y a des députés qui ont voté sans être suffisamment bien renseignés. Voilà le point. Nous avons le droit de savoir si le Gouvernement a garanti aux députés du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qu'il réduirait le tarif. Le Gouvernement les a-t-il, oui ou non, engagés à voter comme ils l'ont fait, grâce à une promesse de ce genre?

M. GLEN: Désirez-vous une réponse?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. GLEN: Eh bien, je réponds que non.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député parle pour lui. Alors pourquoi a-t-il voté pour le budget, vu les opinions qu'il a exprimées ce soir.

M. GLEN: Donnez-moi cinq minutes et je vous répondrai.

L'hon. M. BENNETT: Puisque cela doit lui prendre tant de temps, l'honorable député pourra parler quand j'aurai fini. Pourquoi a-t-il agi de la sorte? Les autres en diront-ils autant?

Des MEMBRES: Certainement.

L'hon. M. BENNETT: Veulent-ils dire que juste avant de prendre le vote ils n'avaient pas encore eu un entretien avec le conseil d'horticulture et le ministre? Vont-ils le nier?

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je tiens à dire que je n'ai jamais été avec d'autres auprès du conseil d'horticulture.

L'hon. M. BENNETT: Alors disons que le ministre l'a vu seul et que les honorables députés en ont fait autant de leur côté, de sorte qu'il n'y aura pas de malentendu.

L'hon. M. DUNNING: Je peux dire à l'honorable leader de l'opposition que le conseil a été pressenti par quelques-uns de ses propres partisans.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement, dans le but de protéger les consommateurs de ce pays au moyen d'un tarif juste et raisonnable.

L'hon. M. DUNNING: Les députés avaient parfaitement le droit d'aller voir cette association.

L'hon. M. BENNETT: Le tarif que voici est devenu en vigueur le 1*er* mai; nous sommes aujourd'hui au 19. En dix-neuf jours il a permis de percevoir des milliers de dollars de plus que n'en procureront les propositions mentionnées par le ministre.

M. YOUNG (Saskatoon): Et cela décèle la politique de haute protection?

L'hon. M. BENNETT: Quelle politique de haute protection?

M. YOUNG (Saskatoon): La vôtre.

L'hon. M. BENNETT: Oh non. Nous préconisons un tarif saisonnier. Pourquoi l'honorable député l'a-t-il appuyée de son vote?

M. YOUNG (Saskatoon): J'ai voté pour la motion proposant que la Chambre se forme

en comité; nous y sommes maintenant et nous allons discuter.

L'hon. M. BENNETT: Oh, que la subtilité de l'honorable député de Saskatoon est amusante! Il dit: "J'ai voté pour que la Chambre se forme en comité; elle y est maintenant." Voilà sa réponse. C'est la nouvelle politique nationale: "J'ai voté pour que la Chambre se forme en comité; maintenant elle y est". Allez dire cela aux citoyens des Prairies; allez leur dire que c'est ainsi que vous concevez votre devoir envers la nation.

M. YOUNG (Saskatoon): Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: Allez leur dire: "C'est ainsi que j'envisage les droits des consommateurs et des producteurs; j'ai voté pour que la Chambre se forme en comité et maintenant elle y est".

M. YOUNG (Saskatoon): Non, vous dénaturez le sens de mes paroles.

L'hon. M. BENNETT: Voilà l'histoire de l'honorable député. Il a bien l'air de son rôle. Il a voté pour que la Chambre se formât en comité des voies et moyens et il y est dans le moment, monsieur le président, et y étant, le ministre des Finances propose de l'en faire sortir. Il suggère que le meilleur moyen d'y arriver est de modifier ce numéro en diminuant le droit. Je lui demande de nouveau, pourquoi avez-vous voté? Pourquoi les journaux libéraux dans les autres parties du Canada disent-ils que ceux qui ont voté contre le budget se sont prononcés contre la protection des cultivateurs? Pourquoi disent-ils que tout député de la Nouvelle-Ecosse qui a voté contre le budget a condamné le rapport de la Commission Duncan? Le sophisme s'applique dans les deux sens. L'honorable député de Saskatoon a voté pour que la Chambre se formât en comité des voies et moyens, se réservant mentalement le droit d'exprimer son opinion une fois que la Chambre se serait constituée en ce comité.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures en conformité du règlement.

Mardi, 20 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. GLEN: Le 6e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

PROCEDURE RELATIVE AUX BILLS D'INTERET PRIVE

M. J. A. GLEN (Marquette) propose:

Que tous les projets de loi d'intérêt particulier mentionnés aujourd'hui dans le 6e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé soient inscrits au *Feuilleton* de façon que la discussion générale en soit abordée aujourd'hui et qu'ils soient aussi lus pour la 3e fois.

M. A. N. SMITH (Stormont): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les membres de la Chambre n'ont même pas reçu le compte rendu des témoignages relatifs à ces projets de loi. Hier, nous avons examiné en comité environ soixante bills auxquels certains députés s'opposaient et nous avons voté leur 3e lecture, après quoi on nous a présenté le compte rendu des témoignages. La même chose se répète aujourd'hui. Le comité permanent a étudié ces projets de loi sans avoir le compte rendu des témoignages. Comment pouvait-il juger en connaissance de cause?

M. IRVINE: Nous les avons étudiés comme nous l'avons toujours fait.

M. SMITH (Stormont): En tout cas, nous avons toujours eu le compte rendu des témoignages sous les yeux.

(La motion est adoptée sur division.)

LE CHOMAGE DANS L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, je signale au Gouvernement que des nouvelles nous arrivent de l'Alberta, lesquelles indiquent que le chômage est encore à l'état aigu dans les principales villes de cette province, en particulier à Calgary. A Drumheller, ville située dans la région minière de ma circonscription, 80 p. 100 des mineurs sont sans emploi et on estime qu'environ mille hommes sont absolument sans ouvrage ou ne travaillent que deux jours par semaine. Je prie les ministres de me dire si l'on peut espérer que leur cœur s'attendrira et s'ils consentiront à venir en aide à ces gens.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'assure mon honorable ami que le cœur des ministres a toujours été tendre dans les affaires de ce genre. On a entrepris un examen de l'état de choses dont il est question.

GENERALS DIE IN BED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, nombre d'associations militaires du district de Toronto m'ont adressé des communications me demandant si le ministre du Revenu national (M. Euler) a l'intention de sévir contre le livre, publié récemment, *Generals Die in Bed* (Les généraux meu-

rent dans leur lit), de la plume de Charles Yale Harris. En maint endroit ce livre diffame l'armée canadienne. Je demande au ministre s'il va en interdire la publication et la vente au Canada.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): La chose n'a pas été portée à mon attention. Je n'ai pas lu ce livre. Toutefois, je vais me renseigner.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi portant modification de la loi des pensions pour donner suite aux recommandations du Comité spécial des pensions et des problèmes des anciens combattants qui a été soumis à la Chambre le 14 mai courant; et afin de pourvoir aux traitements du président et des membres du Tribunal des pensions, du président et des membres du Tribunal d'appel des pensions, et aux pensions à être accordées à tout membre desdites cours, ou de la Commission, à leur retraite; et aux appointements des autres fonctionnaires proposés, et aux dépenses de voyage et de subsistance prescrites; et pour l'établissement d'une division du département qui sera connue sous le nom de Bureau des vétérans.

Cette motion est adoptée et la Chambre siège en comité.

Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.

L'hon. J. H. KING demande à déposer un projet de loi (bill n° 265), tendant à modifier la loi des pensions.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

L'hon. J. H. KING: Le bill est sous presse; on pourra le distribuer pour la 2*e* lecture ce soir, si le comité y consent.

L'hon. M. BENNETT: Très bien.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que la période de temps pour recevoir les demandes d'assurance en vertu de la loi de l'assurance des anciens combattants soit prolongée de trois années à compter du 31 août 1930.

Cette motion est adoptée et la Chambre siège en comité.

Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.

[M. Church.]

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 264), portant modification de la loi sur l'assurance des anciens combattants.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il nous exposer l'état dressé par les actuaires?

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'ai pas à la main. Le bill donne suite aux conclusions du comité spécial chargé d'étudier les problèmes des anciens soldats. Le délai accordé pour les demandes d'assurance est expiré; ce bill en prescrit la prorogation pour trois autres années.

L'hon. M. DUNNING propose la 2*e* lecture du projet.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

L'article 1*er* est adopté.

Sur le titre.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il nous dire ce que coûte cette assurance au Trésor?

L'hon. M. DUNNING: Je ne croyais pas arriver jusqu'ici aujourd'hui avec mon bill; voilà pourquoi je n'ai pas apporté ces chiffres. La question a été débattue à fond par le comité spécial; mais je suis bien prêt à laisser le projet au comité de la Chambre.

M. ROSS (Kingston): Comment faut-il interpréter les mots "perspective raisonnable de vie"? Je connais tel sujet qui peut jouer au hockey et participer à d'autres sports, malgré son infirmité reconnue. On lui a refusé l'assurance. Il me semble qu'un homme qui peut prendre part aux jeux sportifs a une perspective raisonnable de vie. J'ai cru que les autorités allaient donner une interprétation très généreuse à cette condition: qu'un homme, rejeté par les compagnies d'assurance, serait accepté sous le régime de cette loi. Le ministre veut-il me renseigner là-dessus?

L'hon. M. DUNNING: Mon département ne s'intéresse qu'à l'aspect financier de l'application; l'aspect que souligne l'honorable représentant de Kingston (M. Ross) relève du ministère des Pensions. J'ai lieu de savoir que le ministre est actuellement à recueillir ces renseignements et qu'il ne tardera pas à venir. Si je saisis bien ce qui en est, c'est que d'ordinaire on donne à la phrase que me signale mon honorable ami l'interprétation la plus généreuse. On doit se rendre compte comme l'application exacte de cet article est hérissée de difficultés. A mon avis, prévision

raisonnable de la durée de vie ne saurait comprendre le cas d'un homme qui de toute évidence est sur le point de passer de vie à trépas. D'un autre côté mon honorable ami signale un cas, où, prétend-il, on s'attendait que la vie se prolongerait raisonnablement, et où, paraît-il, si nous en jugeons par ce qu'il dit, l'assurance ne fut pas accordée. Selon moi, c'est là un cas bien particulier qu'il faudrait étudier avec le service des pensions pour être bien fixé. Quant à moi je n'en sais rien personnellement.

L'hon. J. H. KING: Un cas de ce genre est soumis au service médical d'après les instructions de la commission. Le médecin consulte le dossier et, s'il le désire, un nouvel examen a lieu après qu'on en a averti l'unité dont fait partie le sujet; puis rapport est fait.

M. McGIBBON: Je me préoccupe de savoir si on a bien respecté l'esprit de la loi ou si on en a fait fi.

L'hon. J. H. KING: On a respecté la loi.

M. McGIBBON: L'esprit de la loi était qu'on devait prévoir ces cas. Reconnaître qu'un sujet est allé à la guerre et qu'il ne peut obtenir d'assurance parce qu'il souffre d'invalidité provenant de son service militaire, c'est, à mon sens, s'écarter grandement de l'esprit de la loi, car ce que nous nous sommes efforcés de faire a été d'assurer à ce sujet la condition même où il était avant la guerre.

L'hon. J. H. KING: Je comprends qu'on étudie ces cas avec beaucoup de soin et qu'on les règle le plus généreusement possible. Il arrive rarement qu'on les rejette, et chaque cas fait l'objet d'une enquête approfondie.

M. ROSS (Kingston): Voici par exemple un sujet qui, des années durant, a espéré avoir une pension. Il est débouté de sa demande. Il continue à occuper son emploi; au surplus il joue au hockey et peut prendre part à des joutes. Cependant on lui avait dit qu'il n'en avait pas pour longtemps à vivre.

L'hon. J. H. KING: Pour me renseigner sur ce fait, je voudrais bien avoir le nom ou le numéro de ce sujet. A mon sens, cela ne me paraît pas très exact, car, en nombre de cas, si le vétéran n'est pas en état de recevoir une assurance, la loi prescrit de s'en occuper.

M. ROSS (Kingston): Si je saisis bien le sens de la loi, il s'agit d'un de ces cas anormaux qu'il ne faudrait pas négliger; d'après moi, il n'est pas juste de l'écarter.

L'hon. J. H. KING: Je serai enchanté de m'en occuper.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

L'hon. M. DUNNING propose la 3e lecture du projet de loi.

M. McGIBBON: Puisque le ministre est à sa place, voudrait-il me donner le renseignement que je lui ai demandé, il y a un instant, à savoir si ce régime d'assurance est en déficit et de combien.

L'hon. J. H. KING: Le montant net d'assurance en vigueur est de $72,508,725.

L'hon. M. BENNETT: C'est là le montant des risques?

M. McGIBBON: Je veux savoir ce qu'on a perdu jusqu'ici en maintenant cette assurance.

L'hon. J. H. KING: A mon avis, on ne considère pas qu'il y ait eu perte.

M. McGIBBON: Vous voulez dire que le système se suffit à lui-même?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Quand le comité s'est séparé, hier soir, le numéro 84 du tarif douanier était en délibération.

Tarif douanier.—84. Oignons, à leur état naturel, y compris les échalottes et la ciboule et les plants d'oignons, le poids de l'empaquetage à être ajouté au poids de la marchandise imposable, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de trois quarts de cent par livre.

M. McMILLAN: Avant qu'on adopte cet article je voudrais faire part à la députation de quelques perles oratoires tombées des lèvres du chef de l'opposition (M. Bennett) vendredi dernier à London. Je tiendrais à les déposer au hansard. Voici le n° 1:

Vous avez tous entendu Thomas McMillan dénoncer les iniquités de la protection élevée, mais je l'ai vu, l'autre soir, à la Chambre des communes, voter en faveur d'un relèvement plus accentué que jamais des droits sur les fruits et les légumes.

A son titre de chef d'un grand parti, l'honorable député de Calgary devrait avoir assez de largeur d'esprit pour être juste et ne jamais frapper un adversaire au-dessous de la ceinture et par derrière. Lorsque mon honorable ami a déclaré là-bas que j'ai voté en faveur de l'imposition de droits plus élevés qu'on n'en a jamais proposé au Parlement,

pour quelle raison n'a-t-il pas renseigné complètement son auditoire en ajoutant que j'ai voté en même temps pour l'admission en franchise des fruits et des légumes de toutes les autres parties de l'empire? Mais, même avec une explication de cette nature, cet avancé constitue une première énormité.

La lecture de ce compte rendu m'a fait souvenir d'un incident survenu au cours de la première tournée transcontinentale de sir Wilfrid Laurier jusqu'à la côte du Pacifique alors que le grand D. C. Fraser, qui devint plus tard lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, était au nombre du groupe accompagnant le chef libéral. En quittant Victoria, ils remontèrent le fleuve Fraser en bateau jusqu'à Ladner's Landing où un banquet fut servi. Originaire du comté de Cornouailles, William Ladner, fut l'hôte à ce banquet et il fit les choses royalement. Je le connaissais très bien. Au cours de ses souhaits de bienvenue à ses invités, il vanta,—et c'était tout naturel,—la grandeur et la fertilité de la vallée du Fraser et de son delta. Après avoir employé nombre d'expressions quelque peu extravagantes, il ajouta: "Mais, pourquoi vous parler plus longtemps de ces fertiles vallées; vous n'avez qu'à sortir de cette salle, et vos pieds fouleront un sol qui produit seize tonnes de foin à l'acre?" C'est alors que D. C. Fraser s'exclama: "Ciel! Je savais que plusieurs terribles menteurs ont quitté la Nouvelle-Ecosse pour l'Ouest, mais je ne croyais pas que l'un d'eux fût venu s'établir ici."

L'assertion a été faite, monsieur le président, que j'ai appuyé de mon vote l'imposition de droits plus élevés que jamais sur les fruits et les légumes. Cependant, sur les premières banquettes de la gauche, j'aperçois au moins une dizaine des anciens ministres du cabinet fantôme, qui furent assermentés le 13 juillet 1926. L'encre était à peine séchée sur le document au bas duquel ils avaient apposé leurs signatures, qu'ils adoptèrent un arrêté en conseil, le décret n° 1088, en vertu duquel ils étaient autorisés à relever l'évaluation de certaines variétés de fruits et de légumes et voici ce qui arriva: Mes honorables amis relevèrent les droits sur les tomates de 30 à 76 p. 100, soit une augmentation de 255 p. 100. Sur les pêches, les droits furent portés de 30 à 80 p. 100, soit une augmentation de 266 p. 100. Sur un char d'oignons, l'article en discussion à cette heure, ils relevèrent les droits, au moyen d'une évaluation très élevée, de 30 à 83 p. 100, soit une augmentation de 276 p. 100. Et maintenant, quels seront les droits qui frapperont ces mêmes produits sous le régime du tarif Dunning? Je constate que les oignons devront acquitter un droit de ¾ de cent la livre tandis qu'il était de 1c. ½ la livre sous le régime de l'arrêté en conseil adopté par le Gouvernement fantôme. Sur les autres légumes, les droits étaient ainsi qu'il suit:

[M. McMillan.]

	Budget de 1930, droits en cents et par livre	Droits en cents et par livre, sous le régime du cabinet fantôme
Asperges. . . .	3	10
Choux.	1	1½
Carottes.	1	1½
Choux-fleurs. . .	2	2½
Céleri.	2	2
Concombres. . .	1	3
Laitue.	1½	3
Epinards. . . .	1	3
Tomates. . . .	2	5

Examinez ces dix articles et vous constaterez que les droits, sous le régime du présent budget, sont relevés de 14c. ½, soit un droit moyen de 1c. .4¾ par livre. Sous le régime du cabinet fantôme, les droits furent relevés de 33c. soit une augmentation moyenne de 223, 75 p. 100. Et cependant, le chef de l'opposition à London et en face d'un auditoire composé de citoyens de l'ouest de l'Ontario, déclare que j'ai approuvé de mon vote l'imposition de droits plus élevés que jamais. Que pensez-vous de cela, monsieur le président? Pensez-vous qu'un homme public qui fait de pareilles assertions à la face du peuple canadien puisse jamais devenir le premier ministre du Canada? Y a-t-il à s'étonner après cela que le ministre de la Justice ait déclaré, à Woodstock, que le Moïse, qui fut trouvé sur la plage de Winnipeg n'atteindra jamais la terre promise?

Sir John Macdonald et ses lieutenants croyaient que les principes qui ont fait un grand pays de la république américaine produiraient le même effet au Canada et il inaugura la politique nationale. Voilà une autre énormité, monsieur l'Orateur; du fait, ce n'est pas toute la vérité. Ce n'est pas en frappant le commerce d'importation de droits de plus en plus élevés que les Etats-Unis sont devenus un grand pays. Pas du tout, monsieur le président. C'est parce que les Etats-Unis ont au dedans de leurs frontières la plus vaste région au monde où règne le régime du libre-échange, sans compter la diversité des produits et le changement de climat dans les diverses zones, qu'ils ont atteint le développement extraordinaire que l'on sait. Et si l'on joint à ces conditions la richesse inhérente que constituent leurs vastes ressources naturelles, voilà les causes qui ont fait des Etats-Unis une puissante nation.

Troisième énormité. Laurier, le chef du parti libéral, a-t-il dit, s'en tint à cette politique jusqu'en 1911. A cette époque toutefois, il publia un manifeste électoral repous-

sant la protection en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis et il fut précipité du pouvoir. Monsieur le président, je suis toujours prêt à lier mon sort à la doctrine préconisée par sir Wilfrid Laurier. Quelle était cette doctrine? Lorsque, pour la première fois, on choisit sir Wilfrid Laurier pour le mettre à la direction du parti libéral, il déclina l'honneur parce que, disait-il, il n'était ni de la race ni de foi religieuse de la majorité de ses compatriotes; il ne finit par accepter ces lourdes obligations qu'à la suite de pressantes sollicitations, souvent renouvelées, de la part de ses amis libéraux, protestants eux-mêmes, qui lui firent observer que la doctrine libérale ne connaissait ni race ni croyance, et que s'ils le voulaient comme chef c'était parce que, à leurs yeux, il était l'homme le mieux qualifié.

Monsieur le président, pouvons-nous jamais oublier cette journée mémorable où, sur le parquet de la Chambre des communes, Laurier, prenant la parole pour la première fois en sa qualité de chef reconnu d'un grand parti politique, annonça qu'il ne représentait, ni les principes du protestantisme, ni ceux de l'Eglise catholique romaine, mais qu'il espérait toujours défendre les vrais principes dont doit s'inspirer un peuple canadien et lorsqu'il s'agirait d'une importante question d'Etat, de l'aborder non pas au point de vue protestant, ni au point de vue catholique, mais à un point de vue acceptable à tous, abstraction faite de leurs doctrines religieuses ou opinions politiques. Voilà, monsieur le président, dans quel esprit Laurier proclama la doctrine du libéralisme canadien. Ces paroles ne cesseront jamais de définir le vrai libéralisme; et, pour ma part, en ma qualité de représentant de mes électeurs dans cette Chambre, je lie mon sort à cette même doctrine.

Numéro 3:

Laurier a adhéré à cette politique jusqu'en 1911.

Voilà, monsieur, une autre énormité de la part de l'honorable député.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. McMILLAN: Si l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) veut se donner la peine de consulter l'histoire, il verra que non seulement Laurier, mais tous les chefs d'école politique, par tout le Canada, avaient depuis longtemps soutenu que la marche logique du commerce sur ce continent était entre le nord et le sud. Ils étaient de cet avis plein de bon sens, en dépit de ce qu'en pensaient les adeptes du protectionnisme à outrance.

Ce qui est advenu de l'ancien traité de réciprocité, de 1842 à 1854, a démontré qu'il était sage d'avoir une plus grande liberté de commerce avec les Etats-Unis. A trois reprises successives les libéraux ont été battus lorsqu'ils ont voulu renouveler cet accord: la première fois,. en 1886, sous la direction de l'honorable Edward Blake; la seconde fois, en 1891, sous la direction de sir Wilfrid Laurier; et une troisième fois en 1911 sur la convention de réciprocité Fielding, alors que sir Wilfrid Laurier fut battu après quinze ans d'une administration la plus prospère dont fassent mention nos annales. La page la plus glorieuse de l'histoire qui relate les circonstances dans lesquelles sir Wilfrid dut renoncer au pouvoir après avoir lutté pour le meilleur pacte libre-échangiste qui ait jamais été offert au public du Canada et sans que son nom évoque le plus faible soupçon de scandale.

Voilà, monsieur, de quoi remplir de fierté tous les cœurs libéraux, tout comme notre noble chef y trouva sa suprême consolation. C'est à cela que sir Wilfrid devait d'être l'idole du peuple canadien dans l'opposition, comme il s'était révélé grand politique lorsqu'il était au pouvoir. . .

M. SPENCE: Je demande l'application du règlement.

M. McMILLAN: . . . et lorsque ce pacte fut soumis au public canadien, tous les partis étaient pour ainsi dire unanimes à en reconnaître les avantages.

Quelques VOIX: A la question!

M. McMILLAN: La seule erreur consistait en ce que Laurier. . .

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. SPENCE: Sur la question du règlement, monsieur le président, je voudrais savoir si l'honorable député discute le droit sur les oignons.

M. McMILLAN: Oui, monsieur, assurément.

Un MEMBRE: Que lisez-vous?

M. McMILLAN: Je lis mon discours, mot pour mot, tout comme vous-même l'autre jour.

M. SPENCE: Monsieur le président, je réclame votre décision sur la question de règlement.

M. le PRESIDENT: Si je comprends bien, l'honorable député développe son point de vue au sujet du numéro en discussion.

M. McMILLAN: La seule erreur consistait en ce que sir Wilfrid Laurier ne fit pas adopter la mesure immédiatement, mais laissa plutôt au parti tory le temps et l'occasion de faire retentir cette fausse formule: "Le

mieux est l'ennemi du bien", et cette autre, plus efficace mais pas moins vide de sens: "Pas de troc ni de commerce avec les Américains". Malgré le sens que l'on avait donné à cette formule au cours de la campagne électorale, l'un des premiers gestes, dans le domaine international, que fit le gouvernement Borden, fut d'envoyer ses représentants à Washington, où, le chapeau à la main, ceux-ci prièrent le gouvernement américain de redresser la situation des producteurs de grain dans l'Ouest canadien en permettant à ces derniers d'expédier leur grain aux élévateurs et de l'y entreposer, ce à quoi, il va sans dire, on consentit sur-le-champ.

Bien que les cultivateurs canadiens n'aient pu obtenir le libre accès du marché des Etats-Unis pour leurs viandes, leurs bestiaux, leur blé, leurs pommes de terre et autres produits agricoles en 1911, nous avons cependant, par un geste généreux du gouvernement américain sous le président Wilson en 1915, obtenu ce bienfait durant quatre années consécutives à partir de 1915; et si le gouvernement tory du Canada avait alors eu le bon sens d'y consentir de son côté, ces arrangements auraient pu être confirmés d'une manière permanente.

Dans son premier budget, M. Fielding, ministre des Finances dans le cabinet Mackenzie King, invita cependant les Etats-Unis à songer à l'opportunité d'un tel accord commercial réciproque. M. Robb inséra dans nos statuts une offre permanente dans le même but, et cette offre subsiste encore. Les libéraux croient encore qu'un tel accord commercial réciproque avec les Etats-Unis nous permettrait de triompher de tous les prédicateurs de protection à outrance dans tout le Canada et serait un réel bienfait pour l'agriculture canadienne. Les principes fondamentaux du commerce nous disent que ce serait agir là d'une façon raisonnable.

Songez à la situation actuelle du commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Le commerce total du Canada avec les autres pays de l'univers durant la dernière année financière qui vient de se terminer (1929-1930) s'est élevé à $2,394,361,045, dont $1,411,538,383 avec les Etats-Unis. Le commerce du Canada avec les autres pays moins les Etats-Unis a été de $982,822,662. Notre commerce avec les Etats-Unis dépasse donc de $428,715,721 notre commerce avec le reste du monde, et cela en dépit de tous les obstacles causés par deux murs tarifaires élevés l'un contre l'autre par les gouvernements respectifs de ces deux pays.

Cela ne prouve-t-il pas la puissance des lois naturelles du commerce et cela n'indique-t-il pas la seule politique commerciale rationnelle à suivre? Cela montre combien il serait sage de libérer le commerce des produits naturels entre les deux pays, politique qui ne nuirait à personne et qui bénéficierait aux deux pays tout comme la même politique a fait pour le développement de ces deux pays respectifs dont les divers états, dans un cas, et les diverses provinces, dans l'autre, sont exempts de barrières douanières. Si la lutte douanière si vive aujourd'hui entre les divers pays du monde est une si bonne chose, pourquoi ne pas la pousser jusqu'à sa conclusion logique? Pourquoi ne pas construire des murs tarifaires élevés entre chaque état, entre chaque province ou entre chaque comté de chaque province? C'est alors que nous paierions cher pour nous rendre compte de l'absurdité de ce système. Le Canada est aujourd'hui le meilleur client des Etats-Unis. Pour chaque dollar de marchandises que nous vendons aux Etats-Unis, nous leur en achetons à peu près pour $1.60. L'an dernier, les Etats-Unis ont vendu au Canada près de deux fois autant qu'ils ont vendu à toute l'Amérique du Sud, deux fois autant qu'ils ont vendu à l'Allemagne et plus de trois fois autant qu'ils ont vendu à la France. Il vaut sûrement la peine de garder un client tel que le Canada. De plus, la bonne volonté du Canada à l'égard des Etats-Unis a été maintes fois amplement démontrée, et elle ne l'a jamais été plus que par l'adoption de notre loi prohibant les congés aux navires chargés de liqueurs, au cours de la présente session. Bien que notre Parlement ait, il est vrai, adopté cette mesure dans le but de se respecter lui-même et d'éviter au gouvernement canadien et à ses fonctionnaires la possibilité de se faire accuser de trafiquer avec une bande de contrebandiers, de violateurs des lois et d'escrocs de la pire espèce, cela n'en a pas moins manifesté notre bonne volonté à l'égard des Etats-Unis. Mais les protectionnistes à outrance de la république voisine semblent devenus tellement puissants qu'ils n'ont pas l'intention de laisser le commerce se développer normalement entre ces deux pays comme il le devrait.

Au lieu de reviser d'une façon restreinte les droits sur les produits agricoles, comme le demandait le président Hoover, le Congrès a élevé les droits sur environ deux mille articles. A l'égard des cultivateurs américains, c'est une escroquerie mal déguisée; à l'égard des consommateurs américains, c'est une abomination. L'adoption de cette loi douanière va porter un coup sérieux au Canada, et je tiens à dire à mes concitoyens dont je suis le serviteur que, l'an dernier, avant de quitter Ottawa à la fin de la session, j'ai adressé une lettre au premier ministre pour lui dire que, si le Congrès des Etats-Unis continuait de manifester à l'égard du Canada les sentiments

indiqués dans la loi douanière Hawley-Smoot, le devoir du gouvernement canadien était de laisser savoir d'une façon tangible que le peuple du Canada est mécontent de cette façon d'agir. Cette loi douanière a été violemment attaquée par un grand nombre de personnages éminents de la république américaine. Nicholas Murray Butler, président du fonds Carnegie pour la paix internationale et de l'université Columbia, a déclaré que ce bill nuira certainement plus à la prospérité des Etats-Unis, à leur commerce et à leurs relations internationales que ne l'a fait aucune loi douanière antérieure de la nation américaine. Jamais depuis que les plus grands économistes de l'Europe ont publié leur fameux manifeste antitarifaire en 1926 a-t-on vu un document aussi important que celui qu'adressaient au président Hoover, le lundi, 5 mai 1930, mille vingt-huit économistes de 46 états et de 179 collèges, le priant d'opposer son vote au bill du tarif Hawley-Smoot.

M. HEAPS: Monsieur le président, je demande l'application du règlement. L'honorable député a la parole depuis une demi-heure et il a lu chaque mot de son discours. Je demande une décision.

M. McMILLAN: Je lis peut-être mon discours, mais je possède mon sujet et il est d'une grande importance pour les honorables membres de cette Chambre et pour le peuple en général. Je désire le placer au compte rendu sous la meilleure forme possible.

Un MEMBRE: Passez-le au sténographe.

M. le PRESIDENT: J'ai suivi les remarques de l'honorable député avec autant de soin que possible et je suis d'avis qu'il s'est considérablement éloigné de la résolution à l'étude. Je le prierai de revenir à la résolution n° 44 qui concerne les oignons.

M. CAMPBELL: Puis-je appeler votre attention, monsieur le président, sur le fait que vous n'avez pas rendu de décision sur la question de règlement? Permettra-t-on à l'honorable député de lire son discours? Quelle est votre décision?

M. IRVINE: Je propose que l'on permette à l'honorable député de mettre son discours au compte rendu.

M. McMILLAN: Si l'on adoptait cette motion, je serais heureux de placer mon discours au compte rendu. Je n'en ai pas pour longtemps, cependant.

M. le PRESIDENT: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député insère son discours au compte rendu?

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. le PRESIDENT: Depuis plusieurs années, on n'a pas tenu compte dans cette Chambre du règlement concernant la lecture des discours. Pour cette raison, je ne puis déclarer en ce moment que l'honorable député viole le règlement.

M. McMILLAN: Le manifeste dit:

Nous ne pouvons multiplier les emplois ou relever les salaires en établissant des murailles douanières et en limitant le commerce. Toutes les nations devront reconnaître ce fait tôt ou tard. Cela inspirera non seulement la crainte, mais causera du tort aux capitalistes industriels dans d'autres pays; ce sera la ruine des cultivateurs, des ouvriers, des mineurs et des employés de la construction, du transport et des services d'utilité publique. Les autres pays ne peuvent acheter de nous indéfiniment à moins qu'il ne leur soit permis de nous vendre. L'histoire présente bien peu de spectacles ironiques comme celui du gouvernement américain qui s'efforce d'un côté de promouvoir le commerce d'exportation et de l'autre, de relever les droits douaniers. On rend par là les exportations plus difficiles. Enfin, nous prions notre Gouvernement de songer à la haine qu'une politique de protection à outrance va inévitablement mêler à nos relations internationales.

M. HEAPS: Je soulève la question de règlement. A mon avis, cette farce dure depuis assez longtemps et il est temps d'y mettre fin.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a raison, je crois, et je prierai l'orateur de limiter ses remarques à la question à l'étude.

M. McMILLAN: Oui, monsieur le président, j'y viens. Puis que le Canada est le meilleur client des Etats-Unis...

Quelques MEMBRES: A la question!

M. McMILLAN: ...et occupe le premier rang parmi les nations au point de vue des exportations par tête...

Quelques MEMBRES: A la question!

M. McMILLAN: ...les manufacturiers américains commencent à s'inquiéter. Les protestations du Canada viennent après celles de trente-trois autres pays...

M. HEAPS: Je demande un rappel au règlement.

M. McMILLAN: ...et constituent la première mesure sérieuse de représailles.

M. HEAPS: J'insiste sur ce fait que l'honorable député viole le règlement de la Chambre. Je demanderai aussi au président d'affirmer son autorité.

M. CASGRAIN: L'honorable député devrait, je crois, permettre à son honorable collègue de terminer son discours.

M. McMILLAN: Bien que ce budget contienne des choses que je ne puis approuver et

que je m'efforcerai de faire disparaître en comité, je suis cependant, vu la situation nationale actuelle, absolument d'accord avec l'esprit de ce budget. Des honorables membres de la gauche ont parlé d'abandon de principes et d'apostasie. En dépit des remarques de l'honorable leader de l'opposition, j'espère démontrer avant de conclure mes remarques que les apostats sont les membres de la gauche.

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

M. McMILLAN: Le Canada, après huit années de bonne administration...

M. HEAPS: Je désire savoir si l'honorable député va se soumettre au règlement de cette Chambre et je veux savoir si le président rendra une décision à cet effet.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. McMILLAN: Si l'honorable député veut me donner la facilité...

M. HEAPS: Je désire savoir si l'honorable député doit observer les règles de la procédure parlementaire.

M. le PRESIDENT: Je demande à l'orateur de limiter ses remarques au sujet en discussion; j'insiste là-dessus.

M. McMILLAN: Certainement, monsieur le président. Je vais maintenant parler des fruits et des légumes.

Un MEMBRE: Nous ne sommes pas encore rendus là.

M. McMILLAN: J'ai démontré de façon concluante que malgré les remarques de l'honorable leader de l'opposition, le parti d'en face a augmenté les droits deux fois et demie de plus que le Gouvernement actuel. Il n'y a pas de doute que le premier ministre et son cabinet, en présentant ce budget-ci, n'aient pris les mesures qui convenaient pour représenter le sentiment de la grande majorité des électeurs canadiens.

L'hon. M. BENNETT: Il aurait dû le faire il y a neuf ans.

M. McMILLAN: Le premier devoir d'un Gouvernement, quel qu'il soit, est d'interpréter comme il faut le sentiment du peuple; or il ne fait pas de doute que le Gouvernement actuel ne l'ait bien représenté, et la meilleure preuve que ce budget est bon, c'est qu'il a été bien accueilli par la nation au grand désespoir de l'opposition. Un budget qui ne provoquerait pas des lamentations de la part des membres de l'opposition ne serait pas bon. Donc, en terminant, je les remercie d'avoir présenté leur point de vue sur le budget.

[M. McMillan.]

M. GOTT: J'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée les meilleurs cultivateurs d'oignons du Canada et je doute que cette culture se fasse dans la circonscription de Huron-Sud. Quant à l'allusion que l'honorable député a faite au sujet de l'assemblée monstre que les conservateurs ont tenue dans l'ouest de l'Ontario, vendredi dernier, je tiens à lui dire qu'elle a été désastreuse pour tous les députés libéraux de cette région. (*Exclamations.*) Cela fait rire le ministre des Finances; il n'est pas en si grande sécurité dans sa propre circonscription. Il y a une vague d'indignation. (*Nouvelles exclamations.*) C'est la première fois que je prends la parole depuis le commencement de la session.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je voudrais savoir s'il n'est pas possible de nous entendre sur la procédure qu'il convient de suivre. L'honorable député de Huron-Sud s'est écarté du sujet et a fait en quelque sorte un discours sur le budget, mais l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) est en train d'en faire autant. Pour se montrer bons joueurs, laissons-le faire et une fois qu'il aura fini, entendons-nous pour discuter la proposition qui est en délibération.

Je fais cette suggestion, parce que je veux être juste et à cause de ce qui s'est passé. Les remarques du député de Huron-Sud (M. McMillan) m'ont intéressé. il a fait un discours très intéressant, mais au point de vue de la procédure je suggère de nous en tenir au sujet en discussion aussitôt que l'honorable député d'Essex-Sud aura fini de parler.

M. GOTT: Tout ce que je veux, c'est protester au nom des citoyens que je représente. Je proteste contre l'entrée en franchise des oignons des Bermudes et des Antilles anglaises. Dans les Antilles, il y a trois récoltes par an, la main-d'œuvre est à très bon marché et cela va créer pour les cultivateurs d'Essex la plus sérieuse concurrence qu'ils aient jamais eue à subir. Voilà des années que nous luttons contre la concurrence qui nous vient de bien des endroits; du Mississipi pour les tomates, de la Virginie pour les choux, de la Louisiane pour les concombres et du Michigan pour les pommes de terre. Maintenant nous allons...

M. YOUNG (Weyburn): Ne pouvez-vous supporter aucune concurrence?

M. GOTT: Que l'honorable député veuille bien se tenir tranquille; je ne pense pas qu'il fasse partie du prochain Parlement. Dans tout le pays les gens sont indignés et cette vague d'indignation contre le Gouvernement prend de telles proportions que cinquante exposés

budgétaires comme celui que nous a présenté le ministre des Finances ne suffiraient pas à le sauver. Un million de discours comme celui du député de Huron-Sud (M. McMillan) ne suffiraient pas à sauver l'honorable député ni ses collègues libéraux de l'ouest d'Ontario.

Je proteste contre l'entrée en franchise de ces oignons des Antilles. Ces légumes arrivent au pays, toute l'année, en payant peu de frais de transport, et il y a trois récoltes par an. Les cultivateurs du comté d'Essex vont subir une concurrence désastreuse. Je ne voudrais pas laisser adopter ce numéro sans protester au nom des gens que j'ai l'honneur de représenter.

M. HEAPS: Hier soir, j'ai demandé si les empaquetages devaient payer un droit en arrivant au Canada. Il me semble que le ministre a déclaré qu'il serait difficile d'établir la différence entre le contenu et le contenant d'un colis. Avant le budget actuel, on ne demandait aucun droit sur les boîtes dans lesquelles se trouvaient des légumes ou des fruits, et le résultat de cette nouvelle méthode d'établir le droit est une augmentation considérable dans le prix de ces légumes et fruits. En ce qui regarde la laitue, je crois que l'augmentation est de 45 cents à $1.28 par caisse. (*Dénégations.*) Je cite les chiffres venant de personnes qui ont payé des droits et je crois qu'elles sont aptes à se prononcer. Je désirerais beaucoup que le ministre n'imposât pas de droits sur les caisses ou la glace dans lesquelles ces articles sont empaquetés. Je n'y vois aucune difficulté. Le droit peut être perçu selon le chiffre de la facture et il serait inutile de payer un droit sur le poids supplémentaire représentant l'empaquetage de ces légumes. Nous ne demandons pas de concession, mais simplement un peu de bon sens dans la mise en vigueur des nouveaux droits. Une caisse de laitue vous donne un exemple frappant. Je ne pense pas que le contenu de cette caisse pèse beaucoup plus que la moitié du contenant, la glace et la laitue. Néanmoins, on nous demande de payer le droit sur la glace et la caisse. Je demande au ministre des Finances, pour la dernière fois, d'apporter un amendement à l'effet qu'on n'exige pas de droits sur les caisses contenant des fruits ou des légumes, comme cela se pratique actuellement.

M. CAMPBELL: Depuis quelques années, monsieur le président, les médecins, les hygiénistes, les infirmières et autres ont enseigné au peuple qu'il devrait manger plus de légumes et fruits crus. C'est au point que les légumes et fruits dont nous parlons sont devenus indispensables. Tous les médecins insistent aujourd'hui sur l'importance de manger de la laitue, des tomates, du céleri et autres légumes de ce genre. Les gens les ont pris au mot et vous pouvez constater que, même en hiver, les plus humbles villages ont leur approvisionnement de légumes et fruits. Or, quand le peuple a accepté ce mode d'alimentation, suivant l'avis des médecins, le Gouvernement vient imposer des droits pour ainsi dire prohibitifs et fait payer le peuple pour ce qu'il pense le plus nécessaire à sa santé et à celle de ses enfants.

On me permettra de faire observer que je ne vois pas comment cette mesure est dans l'intérêt des producteurs eux-mêmes. Imaginons que nous allons laisser peser de tels droits sur les légumes, toute l'année, cela signifierait que les gens s'en priveraient tant que le Canada ne récolterait pas de légumes. Si les gens prennent l'habitude de ne pas en consommer durant huit mois de l'année, ils n'en consommeront pas beaucoup au cours des autres quatre mois. Il me semble que, du moins, en dehors de la période pendant laquelle le Canada les produit en abondance, nous devrions permettre aux Canadiens de consommer ces légumes et je pense aussi qu'en encourageant cette habitude, au cours de l'hiver, ils seront plus susceptibles d'acheter nos produits domestiques quand ils sont abondants. En réalité, je constate que les cultivateurs eux-mêmes n'ont pas demandé l'imposition de ce droit.

Je désire citer des chiffres qui m'ont été transmis par un marchand de fruits et légumes d'Ottawa.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami dit-il que les producteurs n'ont pas demandé ce droit?

M. CAMPBELL: Ils n'en ont pas demandé l'imposition toute l'année.

L'hon. M. DUNNING: Il est probable que mon honorable ami ne se trouvait pas à son siège quand, hier soir, j'ai signifié mon intention de proposer des modifications qui permettront de ne pas imposer de droits spécifiques au cours des saisons que les producteurs trouvent satisfaisantes; ce qui ne touchera pas la consommation pendant l'hiver.

M. GOTT: Ce serait ce que les producteurs ont demandé.

M. CAMPBELL: Je félicite le ministre d'avoir corrigé son erreur du début, du moins, jusqu'à ce point. Je tiens à consigner les chiffres suivants que me communique un marchand de fruits et de légumes d'Ottawa. L'ancien droit sur la laitue valant $1.50 chargé en gare de départ était de 45c., tandis que le nouveau s'élève à $1.28; sur les fraises, l'ancien droit était de 2c. ½ par pinte, tandis que

le nouveau s'élève à 5c. par pinte; l'ancien droit sur les choux était de 60c. par caisse de 112 livres, tandis qu'ils sont maintenant frappés d'un droit de $1.12.

L'hon. M. DUNNING: Il ne se peut pas que ces chiffres soient exacts.

M. CAMPBELL: Je les tiens d'un marchand honorable dont je ne puis révéler le nom. Sur les carottes de Californie valant $2 par caisse franco-bord, l'ancien droit était de 50c. par caisse tandis qu'il est maintenant de 85c.; sur les choux-fleurs de Californie valant $1 par caisse f.a.b., de 30c. par caisse, tandis qu'il s'élève maintenant à 90c.; sur les oignons du Texas valant $1 par caisse f.a.b. de 30c., tandis qu'il est maintenant de 40c.

Un MEMBRE: Nommez votre autorité.

M. CAMPBELL: Je me suis engagé à ne pas divulguer son nom.

Un MEMBRE: Pourquoi lire cet état?

M. CAMPBELL: Les épinards valant 40c. par boisseau étaient auparavant frappés d'un droit de 12c. par boisseau, tandis que le nouveau droit est de 22c. par boisseau. Le céleri de Californie valant $3 par caisse f.a.b. était auparavant frappé d'un droit de 90c. par caisse, tandis que le nouveau droit s'élève à $3. Les tomates mexicaines étaient auparavant frappées d'un droit de 38c., tandis que le nouveau droit est de 90c.

Ce fournisseur m'assure que dès que les produits de nos maraîchers arriveront en quantité suffisante sur le marché, les importations de produits américains cesseront. Voici une lettre circulaire d'un fruitier en gros de Montréal.

L'hon. M. DUNNING: Encore les marchands.

M. CAMPBELL: Encore les marchands. Cette circulaire a été adressée au marchand mentionné et elle est ainsi conçue:

Le droit proposé par le gouvernement canadien sur les fruits et légumes (en vigueur depuis le 2 mai) est une source marquée de désagréments pour les fruitiers de gros et de détail au Canada.

1. Parce qu'il accroît d'environ 150 p. 100 le droit sur les importations que paye le consommateur.

2. Parce que les fruitiers de gros et de détail sont obligés de diminuer leur chiffre de ventes et d'accroître leurs déboursés au comptant.

3. Parce que les producteurs n'ont réclamé qu'un droit saisonnier sur quelques articles mais pas un relèvement général de droits pour douze mois entiers.

4. Parce que les fruitiers en gros du Canada, surtout dans l'Est canadien, approuvent de tout cœur le mouvement en faveur du commerce interimpérial, surtout avec les Bermudes et les Antilles. Malheureusement les arrivages de ces

[M. Campbell.]

régions sont tout à fait insuffisantes (et pour plusieurs années encore) pour les besoins des consommateurs de fruits et de légume au Canada.

5. Le droit sur les vingt premiers wagons de fruits et de légumes que nous avons vendus depuis l'application du nouveau droit, le 2 mai s'est élevé à.. .. .. $7,383 13
tandis que l'ancien droit eût été 3,381 73

$4,001 40

une augmentation d'environ 118 p. 100 que nous devons prélever immédiatement sur le consommateur.

L'hon. M. DUNNING: Sur le contenu de vingt wagons.

M. CAMPBELL: Sur le contenu des vingt premiers wagons. Le *Leader* de Regina, dans un article de fond, mentionne la question de la glace et fait observer sur un ton apparemment sarcastique que la glace étant un produit naturel qu'il faut protéger, un droit sur cet article est logique. Les commentaires suivants de la rédaction du *Leader-Post* de Regina devraient intéresser beaucoup la députation:

Voici quelques constatations faites par les fruitiers. Un wagon de laitue est arrivé à Regina, mardi. Le consignataire a dû payer $481.92 en droits seulement. L'ancien droit eût été de $156.34 seulement. Un wagon de fraises est aussi arrivé à Regina, mardi, et aujourd'hui ces fraises se consomment dans divers foyers. Le consignataire a dû payer $529.92 en droits seulement. Auparavant, il n'aurait déboursé que $250.24. La même proportion pour ainsi dire marque la liste entière des produits employés tous les jours par les habitants de Regina, les choux, les tomates, les choux-fleurs et tous les fruits en vogue que nous devons importer hors de la saison des fruits au Canada.

Voici la suite de l'article:

Les expéditeurs déclarent qu'ils doivent acquitter un droit sur la glace servant à la mise en caisse de la laitue et autres denrées essentielles. Un marchand dit qu'il a reçu mardi une consignation de pois verts. Chaque caisse contenait un morceau de glace. Les pois dans une caisse pesaient quarante livres. La glace et la caisse pesaient trente livres. Il a dû acquitter le droit sur les trois.

J'ai ici une liste préparée par la *Tribune* de Winnipeg que je n'entends pas lire. Elle indique une augmentation moyenne de 112 p. 100 des droits dont sont frappés divers légumes. Je félicite le ministre de faire face à cette situation comme il le fait, mais je le prie de considérer que plus il est difficile aux consommateurs de se procurer ces articles nécessaires, moins ils en consommeront pendant la saison où ils se vendent sur le marché. Le producteur canadien subira un préjudice dans cette mesure.

M. SPENCE: Monsieur le président, je devrais peut-être prononcer mon discours en irlandais, pour que l'histoire enregistre le fait

que j'ai été le rival de l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). Mais je n'infligerai pas un discours irlandais à l'Assemblée.

Quand mon honorable ami d'Huron a fait allusion à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et qu'il a dit que c'était lui qui avait appliqué la clause du dumping, il a montré que la politique de protection élevée d'un parti qui a toujours préconisé un bas tarif le rendait soucieux. Que l'on me permette de dire à mon honorable ami que c'était dans le mois de juin ou juillet, alors que les produits canadiens étaient sur le marché, et à cette date cela n'a eu que très peu d'effet sur les prix. Je ne sais ce que le Gouvernement se propose de substituer à la loi actuelle, mais j'aimerais à faire connaître mon opinion concernant la protection des producteurs de fruits et de légumes.

Je ne crois pas qu'ils aient trop de protection, mais je suis opposé aux droits *ad valorem* et spécifiques. Un tarif élevé n'est pas toujours la meilleure protection à une industrie car on peut par d'autres moyens aider une industrie comme celle des fruits et des légumes. On devrait pouvoir aider cette industrie autrement qu'en prenant de l'argent dans le gousset du peuple. Je ne critique pas le Gouvernement de ne savoir comment appliquer une politique douanière car il n'a jamais su formuler aucune politique d'aucune sorte.

L'honorable député de Marquette (M. Glen) a dit qu'il espérait qu'un jour les producteurs de fruits et de légumes n'auraient plus aucune protection. Si jamais cela arrivait, il n'y aurait plus de pomiculteurs et de maraîchers au pays. Aujourd'hui, un grand nombre d'entre eux ne s'occupent plus de ce commerce parce qu'ils n'ont pas reçu suffisamment de protection du présent Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir, et même auparavant.

Je parlerai de ces produits au point de vue de leur vente, et, puis-je dire, ce ne sera pas en mon nom personnel. Je m'occupe de culture de fruits et de légumes au pays depuis trente-sept ans. Je connais plusieurs des producteurs de l'Ontario, et je suis au courant des difficultés qu'ils doivent endurer. Leur réussite ou leur échec ne dépend pas seulement du tarif, car ils ont à faire face à d'autres conditions. Avant d'avoir été élu pour la première fois en 1922, et depuis cette date, j'ai préconisé la protection pour les producteurs de fruits et de légumes. Les conditions climatériques aux Etats-Unis sont plus favorables aux producteurs de ce pays. Ils peuvent obtenir deux ou trois récoltes par année plus facilement et à meilleur marché que nous pouvons en produire une seule au Canada. Comment peut-on faire face à cette concurrence sans la protection? J'ai toujours favorisé les droits spécifiques sur les fruits et les légumes afin de pouvoir lutter contre les marchands peu scrupuleux. Ces derniers ont fraudé le Gouvernement et fait échouer les marchands en gros qui avaient payé les droits en entier. Le ministre du Revenu national a fait cesser cela jusqu'à un certain point, mais nous savons que des camions de cinq tonnes partent de Toronto, Hamilton et St. Catharines pour se rendre à Buffalo où on les charge de pamplemousses et d'oranges, et les droits sont payés sur de fausses factures. Les droits spécifiques sont un moyen de protéger le producteur de fruits et de légumes de notre pays.

J'ai ensuite demandé l'embargo afin d'empêcher l'encombrement lorsque nous avons au Canada une quantité de produits supérieure à la demande. Cela arrive à toutes les saisons à mesure que chaque denrée est mise sur le marché. Il est absolument inutile d'en parler au Gouvernement actuel. Les premiers temps de mon arrivée dans cette Chambre, j'ai beaucoup conseillé le Gouvernement sous ce rapport, mais cela ne servait à rien car personne ne m'écoutait. Aucun droit n'aurait pu empêcher l'encombrement du marché de Toronto et des autres marchés canadiens durant la semaine du 3 au 10 mai.

M. GOTT: Rien, si ce n'est un embargo.

M. SPENCE: Seul l'interdit aurait pu prévenir l'encombrement des asperges. Le 3 mai, pendant que j'étais à Toronto, on vendait les asperges $3 le panier de deux douzaines, quelquefois un peu plus ou un peu moins. A cette date il y avait, sur le marché, pas mal d'asperges des Etats-Unis et il en arrivait d'autres. J'ai essayé de convaincre les autres producteurs de cesser l'importation des asperges, mais ils m'ont répondu: "Si vous ne les achetez pas, on vous les expédiera à commission, et vous ne pourrez les refuser". Et j'ai répondu que c'était précisément à cause de cela que l'on devait cesser l'importation. Le résultat fut que, le samedi suivant, les aperges étaient tombées à $1.50 et il en est resté des centaines de paniers qui n'ont pu être vendus.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député n'est donc pas de l'avis de l'honorable député de Mackenzie qui a déclaré qu'à la suite du budget on avait augmenté le prix des asperges au consommateur?

M. SPENCE: Le prix est tombé de $3 à $1.50 du 3 mai au 10 mai, et il n'y a que l'interdit qui accordera au producteur canadien la protection dont il a besoin.

C'est la même chose pour les fraises. Un droit de 3c. par livre sur les fraises semble une protection très élevée, mais si les producteurs des Etats-Unis ont un excédent de récolte, ils en inondent les marchés canadiens de To-

ronto et de Montréal à n'importe quel prix. Ils expédieront leurs fraises à des commissionnaires et ruineront notre marché. C'est pourquoi je voudrais qu'ils gardent leurs produits.

Il s'est développé au Canada entre Burlington et Hamilton une industrie de la culture du melon dans une région très étendue et c'est là que sont récoltés les meilleurs melons du pays. On en récolte également une excellente qualité à Leamington, mais Toronto s'approvisionne plus dans cette région de Burlington à Hamilton. L'an dernier, alors que nos melons étaient mûrs et que chacun voulait en manger, le marché de Toronto se trouva inondé de melons importés, dont une bonne partie n'était pas comestible et n'aurait pas dû être admise au pays. Il s'agissait de melons *honeydews, honeyballs* et *casabas* de la Californie. Je n'ai aucun sujet de plainte relativement aux melons de l'Arizona et du Mexique, mais chaque fois que nos producteurs peuvent suffire à l'alimentation de notre marché, nous devrions interdire l'importation du produit étranger. C'est le seul genre de protection qui puisse être utile à nos producteurs.

Il y a deux ans, nous avons eu une énorme récolte de carottes au Canada, mais comme nous venions de les arracher, en novembre, disons du 15 de ce mois jusqu'au 20 décembre, voilà que nous arrivèrent les carottes du Texas. Nous avions des milliers de sacs de carottes canadiennes et nous essayions de les vendre, mais les gens préfèrent acheter le produit nouveau de sorte que le produit étranger empêcha la vente du nôtre. Dans un cas de cette nature, je conseillerais au Gouvernement,—et si mon propre parti était au pouvoir, je ferais la même chose,—d'empêcher l'importation de ces carottes jusqu'à ce que l'on ait écoulé notre propre récolte. Ensuite admettons le produit étranger et donnons un avantage au consommateur. Le prix des carottes à ce moment était très bas. Au printemps on dut les jeter par centaines de sacs et on ne pouvait même les vendre pour 25c., parce que le marché avait été inondé de ces carottes du Texas depuis le mois de décembre. On aurait dû en empêcher l'importation au moins jusqu'au 15 février, si le Gouvernement n'est pas en faveur d'une prohibition complète, car l'on devrait encourager nos gens à manger nos propres produits au lieu de ceux de l'étranger. Par exemple, le prix du marché pour nos carottes cette année-là était de 75c. le sac de 75 livres. On vendait celles du Texas $3.50 par grand panier et comme c'étaient des légumes frais, chacun en achetait et probablement plusieurs n'en avaient aucunement les moyens. Mais il faut trois paniers de carottes à $3.50 chacun pour remplir un sac de 75 livres, après avoir coupé les feuilles. Est-il économique pour nos Canadiens d'acheter des carottes à ce prix? Le Gouvernement devrait intervenir et remédier à cette situation de quelque façon. Les producteurs de fruits et de légumes ont demandé un tarif saisonnier, mais cela ne sera pas suffisant.

M. YOUNG (Weyburn): Quelle saison mon honorable ami suggérerait-il pour les carottes?

M. SPENCE: Je pourrais faire une suggestion, mais le Gouvernement ne saurait appliquer une mesure comme celle-là sans avoir recours aux services d'un expert pour le conseiller. Quelquefois, il faudrait appliquer le tarif à partir du 1*er* avril; d'autres années, la saison pourrait retarder et l'on n'appliquerait alors le tarif qu'à partir du 1*er* mai.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député vient de dire qu'il voudrait voir interdire l'importation des carottes en janvier.

M. SPENCE: Non pas. J'ai dit que si l'on interdisait l'importation de ces carottes jusqu'à ce que l'on ait vendu la principale partie de notre récolte, ce serait à l'avantage du Canada.

Je vais donné au comité certains chiffres que j'ai recueillis moi-même et qui sont rigoureusement exacts. On a dit dans la Chambre que les producteurs protestent contre l'insinuation qu'ils voudraient augmenter le prix de leurs produits au consommateur. Ils ne demandent que des droits raisonnables et je suis disposé à leur accorder cette demande. Le conseil d'horticulture a fait ses représentations et chacun sait qui fait partie de cette association. Elle semble avoir eu beaucoup d'influence sur le parti libéral depuis quelques jours et avoir réussi à obtenir un changement d'attitude de la part du Gouvernement. C'est sans doute là une excellente chose.

Nous aurions dû établir des droits compensateurs quand le tarif Fordney-McCumber est entré en vigueur. A ce moment, un grand nombre de Canadiens gagnaient de l'argent en vendant leurs produits aux Etats-Unis, mais ce tarif réduisit leurs exportations de 60 à 75 p. 100. C'est alors qu'il fallait des droits compensateurs et non aujourd'hui. Je pense que l'interdiction complète des importations est la seule ressource qui nous reste.

M. MILLAR: L'honorable député approuve-t-il les droits compensateurs aujourd'hui?

M. SPENCE: Je ne m'en préoccupe pas beaucoup, pour l'heure.

M. YOUNG (Weyburn): Mon honorable collègue interdirait-il l'importation des pêches?

M. SPENCE: Je voudrais prohiber l'importation de toutes les denrées que nous produisons en quantité suffisante pour répondre à la demande.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député interdirait-il l'entrée des pêches?

M. SPENCE: De toutes ces denrées.

M. YOUNG (Weyburn): Des poires?

M. SPENCE: Oui.

M. YOUNG (Weyburn): Cependant nous n'en produisons pas assez pour la consommation domestique.

M. SPENCE: Oui, à certaines époques de l'année. Je ne demande l'interdiction de l'importation qu'à ces époques. Mon honorable ami n'y perdra pas un sou. Il n'a donc pas à s'inquiéter de sa doctrine libre-échangiste. Durant la première semaine d'application du nouveau tarif douanier, nous avons chargé le secrétaire de notre syndicat de parcourir les entrepôts pour se rendre compte de la somme des droits qui ont été versés. Au cours de cette semaine, les droits se sont élevés à $25,643.96, somme qui n'aurait été que de $13,059.84, sous l'empire de l'ancien tarif, soit une augmentation de $12,584.12. Néanmoins, le Gouvernement nous assure qu'il désire dégrever les impôts. Est-ce là adoucir la fiscalité? C'est, au contraire, prélever de l'argent des personnes qui sont le moins en mesure de le verser.

L'hon. M. DUNNING: De combien de chargements de wagons s'agissait-il?

M. SPENCE: Cet homme a noté, non pas le nombre de wagons, mais la quantité de marchandises et la somme des droits versés. Il ne s'est occupé que des grossistes qui appartiennent au syndicat. Ajoutez 50 p. 100 pour les gens qui n'en font pas partie, mais travaillent isolément. A mon sens, on ne devrait pas appliquer un droit *ad valorem* en même temps qu'un droit spécifique.

Qu'on me permette d'indiquer le coût, à 1 cent près, de certaines marchandises importées en plusieurs chargements de wagons, le 3 mai.

Dans une caisse, il y a à l'ordinaire une douzaine de choux-fleurs, parfois treize à quinze. Voici la statistique:

Choux-fleurs, douze à la caisse

A l'ancien tarif		Au nouveau tarif	
Coût aux Etats-Unis	$1 00	Coût aux Etats-Unis	$1 00
Droit	0 30	Droit	0 84
Transport	0 97	Transport	0 97
	$2 27		$2 81
Augmentation du prix par caisse	0 54		

Un honorable député a dit que le budget a contribué à relever le prix du chou-fleur de 3c. l'unité, mais les chiffres que j'ai cités démontrent que le relèvement est beaucoup plus important.

Céleri

A l'ancien tarif		Au nouveau tarif	
Coût aux Etats-Unis	$3 75	Coût aux Etats-Unis	$3 75
Droit	1 13	Droit	2 60
Transport	2 93	Transport	2 93
	$7 81		$9 28
Relèvement du prix	$1 47		

On accuse toujours l'intermédiaire de voler l'acheteur. Mais vous voyez par vous-même, monsieur le président, quel profit il peut réaliser sur une caisse qui coûte $9.28. Chaque fois que le prix hausse, le moins on vend et moins le profit est considérable.

L'hon. M. DUNNING: Combien y a-t-il de pieds de céleri dans une caisse?

M. SPENCE: De quatre douzaines et demie à six douzaines. A cette époque de l'année, les pieds sont très gros. L'injustice est que nous payons pour le poids des boîtes. Nous versons 2c. par livre de la caisse dans laquelle nous arrive le céleri et il en est de même du chou-fleur.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député veut bien me permettre, le secrétaire du Conseil d'horticulture m'apprend que le tarif a établi, le 10 mai, une différence de 42c. sur 60 pieds de céleri.

M. SPENCE: Je fais mon calcul par boîte.

L'hon. M. DUNNING: J'ai voulu supputer la différence réelle; j'ai obtenu pour résultat ¾c. par pied de céleri, le 10 mai.

M. SPENCE: Je crois que la différence est de plus de 2c. par pied.

Carottes de la Californie

Ancien tarif		Nouveau tarif	
Coût aux Etats-Unis	$1 75	Coût aux Etats-Unis	$1 75
Glace, transport et réfrigération	1 49	Glace, transport et réfrigération	1 49
Droit de douane	0 53	Droit de douane	1 74
	$3 77		$4 98
Augmentation, par caisse	$1 21		

L'hon. M. DUNNING: Le secrétaire du Conseil d'horticulture dit que la différence est de 38c. par 60 paquets.

M. SPENCE: Je parle des boîtes. Je cite les statistiques d'envois reçus et je puis faire serment quant à leur exactitude.

Voilà quelque temps les choux coûtaient très cher et l'on a appliqué un droit *ad valorem*. On les a frappés d'un droit de 30 p. 100 lorsque les choux valaient $5 la boîte au Texas. Le prix en est tombé depuis; et le public peut les manger à bon marché. Voici les chiffres:

Choux

Ancien tarif		Nouveau tarif	
Coût aux Etats-Unis	$2 00	Coût aux Etats-Unis	$2 00
Glace et transport	1 73	Glace et transport	1 73
Droit de douane	0 60	Droit de douane	1 20
	$4 33		$4 93
Augmentation	0 60		

Ce que je n'aime pas, c'est que la caisse contenant les choux pèse entre 18 et 22 livres, et que sur ce poids nous sommes forcés de payer un droit de 1c. par livre, ce qui ajoute ¼c. au prix du chou. Voici des chiffres sur les carottes du Texas:

Carottes du Texas (en sacs de 100 livres)

Ancien tarif		Nouveau tarif	
Coût aux Etats-Unis	$1 00	Coût aux Etats-Unis	$1 00
Transport et réfrigération	1 55	Transport et réfrigération	1 55
Droit de douane	0 30	Droit de douane	1 00
	$2 85		$3 55
Augmentation	0 70		

Voilà donc un différence de 70c. dans le droit perçu sur un seul sac de carottes, soit une augmentation de plus de 250 p. 100. Je ne dis pas que le Gouvernement ait mal fait; car je suis persuadé qu'il ne prévoyait pas les conséquences. Voici pour la laitue maintenant:

Laitue

Ancien tarif		Nouveau tarif	
Coût aux Etats-Unis	$2 00	Coût aux Etats-Unis	$2 00
Glace et transport	1 62	Glace et transport	1 62
Droit de douane	0 60	Droit de douane	1 14
	$4 22		$4 76
Augmentation, par boîte	0 54		

Chacun sait qu'on emballe la laitue entre de la glace et que celle-ci pèsera de 20 à 25 livres au point d'expédition. Chemin faisant, en transit, la glace fond et l'eau imbibe le bois de la caisse. Or, voilà qu'on prélève le droit et sur la glace et sur l'eau qui a imbibé le bois, puis sur le bois. Cela représentera plus que 1c. ½ la livre; ce sera 2c. la livre. Le bois de la caisse qui contient la laitue étant humide pèsera d'autant plus. Autrefois on acquittait un droit *ad valorem* de tant, et il n'y avait que le chemin de fer qui se préoccupait du poids de la caisse; il parvenait toujours à le majorer un peu. Tout le monde dénonce les intermédiaires, qu'on qualifie de voleurs, seulement si nous parvenions

à soutirer de l'argent du contribuable comme le fait l'Etat, tout en faisant croire à ce contribuable qu'il acquitte des impôts moins élevés nous mènerions meilleure vie que nous ne menons.

M. EVANS: J'en reviens à l'article à l'étude; pour ce wagon d'oignons venu à Winnipeg l'ancien droit eût été de $165, tandis que le droit proposé sera de $231; soit un relèvement de 40 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Qui prétend cela?

M. EVANS: J'ai cela ici.

L'hon. M. DUNNING: De qui cela vient-il?

M. EVANS: De la *Winnipeg Tribune*. Est-ce inexact? Le Gouvernement songe-t-il vraiment à relever le droit de 40 p. 100? Le ministre comprend-il qu'il en sera ainsi, ou quoi?

L'hon. M. DUNNING: En temps ordinaire le tarif resterait le même qu'avant.

M. GLEN: Nous parlons de beaucoup d'articles à la fois. La discussion s'est promenée des oignons aux fruits et légumes; alors, m'est avis, que je pourrais ici relever un peu des observations faites hier soir, par le chef de l'opposition.

Il m'a demandé pourquoi j'appuyais le budget. D'abord, à mon avis, le chef de l'opposition eût mieux fait de se justifier lui-même plutôt que d'accuser qui que ce soit, car, si j'ai bonne souvenance, trois députés conservateurs, ayant des mêmes idées que moi, ont cru devoir voter en faveur du budget à cause de certaines choses qu'il contenait...

L'hon. M. BENNETT: A cause de promesses personnelles qu'ils ont faites.

M. GLEN: Les promesses personnelles n'ont rien à faire avec les actes publics.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que nous avons pensé.

M. GLEN: Ils ont constaté que le budget renfermerait certains avantages précieux pour leurs électeurs. Personne, encore moins le chef de l'opposition, ne devrait avoir le droit de régenter ses partisans. Seront-ils liés par tout ce que contient le budget ou leur direz-vous: "Oui, appuyez le budget pour ce qu'il contient de bon, et dénoncez ce qui ne nous plaît pas." Il n'y a pas d'autre chose à déduire de cela. Mais, monsieur le président, laissez-moi vous dire que le chef de l'opposition, par ses paroles, a dicté à ses partisans la conduite à suivre. Quand il parlait, il était clair que nombre de ses partisans ne partageaient pas ses vues; et quand ils ont pris la parole à leur tour il fallait voir changer la binette de leur chef. Le 6 mai (page 1877 du hansard (*v.f.*) le chef de l'opposition traitant des articles du tarif relatifs au fer et à l'acier, les plus importants du budget, disait:

> En ce qui concerne l'industrie de l'acier et ses tableaux tarifaires compliqués, je n'ai que quelques observations à présenter. En comité nous aurons amplement le loisir d'entendre des explications sur chacun des articles, les rapports entre chacun d'eux, et les revenus que l'on peut espérer par l'application de la loi douanière de la manière indiquée. Ce serait faire perdre le temps de la Chambre si j'examinais ces détails maintenant.

Ce qui nous fait croire que du moment qu'il aura eu tous les renseignements quant aux articles du tarif il sera en mesure ou de l'appuyer ou de le condamner. Or, si le chef de l'opposition songeait à approuver n'importe quel de ces articles, il n'avait pas le droit de voter contre le budget; si, au contraire, il songeait à le désapprouver en entier, il eût dû, à coup sûr, voter contre le budget. Mais il ignorait ce qu'il avait à faire. D'après moi, le meilleur moyen à prendre était pour lui de laisser procéder à l'examen du budget en comité des voies et moyens, alors qu'il eût pu exprimer soit son approbation, soit sa désapprobation, comme il l'aurait jugé. Mais, non, il a voté contre le budget en votant pour l'amendement qu'il a proposé et que nous retrouvons à la page 1890 du hansard. Je citerai:

> Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:
> "bien que la Chambre accueille avec plaisir et approuve toute mesure permettant à l'agriculture, à l'industrie et aux ouvriers canadiens de se livrer à chances égales et en loyale concurrence, à l'exploitation des ressources naturelles, riches et variées du Canada, pourvoir à l'augmentation du commerce, entre pays d'Empire, par ces préférences et des conventions mutuellement avantageuses, en tenant parfaitement compte dans chaque cas des intérêts des consommateurs, cependant, la Chambre est d'avis que les propositions que le ministre des Finances a soumises le 1*er* mai, sont, sous plusieurs aspects importantes, si complètement en désaccord avec les programmes de ce Gouvernement, tels que proclamés autrefois par ses chefs officiels, dans le parlement et ailleurs, qu'à ce ministère qui a perdu la confiance du pays, on ne peut confier avec sécurité la direction de la politique fiscale du Canada, ni la mise en vigueur de propositions auxquelles il a été autrefois opposé, qui constituent une violation de ses engagements solennels à l'électorat, qui sont trompeuses, négligent de prévoir les conséquences financières de leur application, et engendrent le discrédit et le mépris des institutions représentatives."

Et maintenant, monsieur le président, prenez bien note des mots qui suivent:

> ...sont sous plusieurs aspects importants, si complètement en désaccord avec les programmes de ce Gouvernement.

La seule conclusion à tirer, c'est que le budget comprend des propositions qui ne cadrent pas en tous points avec l'amendement, mais que le chef de l'opposition approuve. Cependant, il tente de créer l'impression que du moment que quelqu'un vote à l'appui du budget, il approuve de fait toutes les dispositions qu'il renferme.

L'hon. M. BENNETT: Et qu'il est contre l'amendement.

M. GLEN: Du tout. Les paroles de mon honorable ami laissent entendre qu'il est en faveur de plusieurs propositions inclues dans le budget, mais il a voté à l'encontre.

L'hon. M. BENNETT: J'ai appuyé l'amendement.

M. GLEN: Mais le contraire doit être vrai aussi, savoir que du moment que quelqu'un vote contre le budget, il en désapprouve toutes les dispositions. Maintenant, le chef de l'opposition est trop rusé à mon avis pour se laisser acculer à pareille impasse. Il sait fort bien que lorsqu'il vote contre l'adoption du budget d'après le raisonnement qu'il tient touchant le premier cas, il se prononce en conséquence contre toutes ses dispositions. Quel est en somme le sens de l'amendement qu'il a proposé? Il se résume tout simplement à ceci: le Gouvernement du jour a perdu la confiance du peuple. Il ne s'agit pas du tout d'un amendement au budget. Il demande simplement un vote de censure contre le Gouvernement. L'amendement fut rédigé, c'est évident, de façon à capter les suffrages de certains honorables membres de la gauche et le truc a si bien réussi qu'il n'y en a que trois qui lui ont fait faux bond.

Maintenant, monsieur le président, le budget à l'étude renferme des dispositions que je vois d'un bon œil et entre toutes, la plus importante, à mon humble avis, a trait à la préférence accordée à la Grande-Bretagne. A l'instar du chef de l'opposition j'attendrai que ces mesures soient examinées en comité des voies et moyens pour les discuter par le détail. Je me rends compte, ainsi que tous mes collègues, que l'avenir seul nous fera voir jusqu'à quel point les pays britanniques prendront avantage de ces dispositions. Mais, quelle est la manière de voir de l'honorable chef de l'opposition à cet égard? D'une part, il affirme ce qui suit à la page 1889 du hansard:

> Comme preuve de sincérité dans notre attachement et notre bon vouloir et afin de manifester notre désir de voir un jour une alliance économique plus étroite entre les diverses parties de l'empire, je souscris aux projets du ministre en ce qu'ils visent à la préférence britannique.

Et cependant, une peu plus loin, le chef de l'opposition fait les réserves qui suivent:

> Accorder des préférences commerciales à un état ou à l'empire sans subordonner ces faveurs à une convention réciproquement avantageuse serait agir contrairement aux sains principes d'affaires; on n'y gagnerait rien et l'on ferait preuve de mauvaise volonté comme de mésintelligence.

Maintenant, je désirerais suggérer au chef de l'opposition...

M. GOTT: Je demande l'application du Règlement, monsieur le président.

M. GLEN: Je réplique...

M. GOTT: Je demande l'application du Règlement, monsieur le président. Le ministre des Finances nous a priés tout à l'heure d'abréger nos remarques. Je me suis rendu à sa demande. L'honorable député n'a pas encore fait allusion à la question qui fait l'objet des délibérations du comité général.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (sir Eugène Fiset): Je crois que l'objection est fondée. Depuis les deux dernières heures, la discussion s'est étendue à tout le budget en général. L'article en discussion concerne les oignons.

M. GLEN: Monsieur le président, je discute l'importation en franchise des oignons des Iles-Britanniques et je suis les grandes lignes des remarques du chef de l'opposition auxquelles je réponds. Si l'honorable chef de l'opposition n'a pas violé le Règlement lorsqu'il a fait ces observations, je ne l'enfreins pas non plus en lui donnant la réplique. J'allais dire que le très honorable Ramsay MacDonald...

M. McGIBBON: Devons-nous comprendre monsieur le président, que l'on ignore votre décision?

Le PRESIDENT SUPPLEANT (sir Eugène Fiset): Je le déclare encore une fois, l'article en discussion a trait aux oignons. Nous ne siégions pas en comité général lorsque le chef de l'opposition a fait ce discours.

M. GLEN: Je vous demande pardon, monsieur le président, nous siégions en comité; le chef de l'opposition m'a refusé le droit de lui répondre, sous prétexte que cela lui ferait perdre cinq minutes de son temps. Or, je lui réponds maintenant, et je crois que les membres de la gauche adoptent une mauvaise tactique en essayant de m'empêcher de le faire. Je suis convaincu que le chef de l'opposition n'approuve pas l'attitude de ses partisans.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député n'oubliera pas qu'hier soir il a parlé le premier et que je lui ai répondu. Ceci est la réplique.

M. GLEN: L'honorable chef de l'opposition m'a adressé plusieurs questions. Je voulais y répondre, mais on ne me l'a pas permis.

L'hon. M. DUNNING: Afin de faciliter l'expédition de la besogne parlementaire, puis-je savoir quand on cessera ces réponses, ces répliques sur répliques. Je ne veux pas blâmer un parti plus que l'autre, mais en réalité nous ne discutons pas du tout le droit sur les oignons.

L'hon. M. CHAPLIN: l'honorable ministre a suggéré de clore la discussion de cette question après les observations de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott). Cet honorable député a abrégé ses remarques afin de concorder avec les vues du ministre; et cependant la discussion traîne en longueur.

M. le PRESIDENT: C'est pour cette raison que j'appelle l'attention de l'honorable député sur le numéro à l'étude.

M. GOTT: Je pourrais parler une semaine sur les oignons, parce que marchand d'oignons se connaît en ciboules.

M. GLEN: J'entends parler de la préférence britannique en ce qu'elle s'applique aux oignons. Cette accentuation de la préférence britannique comporte un parallèle signalé à un important événement historique survenu récemment. Lorsque M. Ramsay MacDonald fit son offre à M. Hoover à la conférence du désarmement et lorsque le premier ministre, au cours de sa visite aux Etats-Unis, s'assit sur un tronc d'arbre et, sans cérémonies, discuta la situation avec le président des Etats-Unis, j'ai cru voir en cela de plus grand geste possible en faveur de la paix. La conférence a eu lieu. On y a proposé des résolutions destinées à traduire les vues de ces deux messieurs; néanmoins, personne ne dira que la conférence n'était pas d'importance suffisante pour porter les questions en jeu à l'attention universelle. Il y a, dans le cas actuel, un rapprochement manifeste.

M. GOTT: On n'a tenu aucun compte de la décision du président.

M. le PRESIDENT: Il n'y a pas à en douter, les observations de l'honorable député sont tout à fait hors de la question, et je lui demanderai de s'en tenir au numéro en discussion.

M. GLEN: Le ministre des Finances a offert à la Grande-Bretagne un tarif de faveur, et le numéro en discussion est de ceux que vise cette préférence. J'établis un rapprochement entre ce qui s'est passé à la conférence du désarmement et ce que fait le ministre des Finances actuel, même si les deux décisions ne sont pas dans un même ordre d'idées. J'espère que les avantages découlant de la préférence britannique seront bien ce que prévoit le ministre. Toutefois, peu importe ce qui en résultera, peu importe ce que pourra accomplir le ministre, personne ne peut dire que ce geste du Canada à l'endroit de la Grande-Bretagne n'est pas digne d'approbation. Pour m'en tenir à la question de règlement je dirai que je compte appuyer cette modification du tarif au sujet des oignons.

M. GOTT: Vous n'en avez guère parlé jusqu'ici.

M. GLEN: Je suis en faveur de ce numéro pour la même raison qui m'a fait appuyer le budget, c'est-à-dire parce que ce dernier comporte plusieurs autres numéros que viserait la même préférence. Je dois ajouter que je désapprouve certaines propositions budgétaires et là-dessus j'ai déjà précisé ma manière de voir. Mes vues à cet égard ont même été corroborées par une autorité de premier ordre; je veux parler du chef de l'opposition. C'est un plaisir auquel je ne m'attendais pas que celui d'entendre l'honorable membre dire qu'il y aurait augmentation des prix pour le consommateur.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député veut dire le ministre du Commerce. C'est ce dernier qui a dit que des droits qui excluent les importations provoquent la concurrence sur le marché domestique et abaissent le prix des marchandises pour le consommateur.

M. GLEN: J'ignorais que le chef de l'opposition était libre-échangiste, et je ne savais pas non plus qu'il reconnaissait qu'un droit imposé sur des marchandises en relèverait le prix pour le consommateur. Aujourd'hui il déclare publiquement, comme il l'a dit à London, qu'il en résulterait un accroissement des prix pour le consommateur. D'après le *Toronto Globe,* du 17 mai, il aurait dit que le nouveau tarif coûterait à cette ville environ 2 millions de dollars. Je ne vois pas du tout où il a obtenu ce chiffre de 2 millions, mais, en toute probabilité, c'était simplement une heureuse conjecture.

L'hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas une heureuse conjecture. Ce chiffre se fonde sur la consommation de quelque 800,000 habitants de cette ville à un moment où le Canada ne fournit pas les fruits et les légumes dont il s'agit. Les droits que le Gouvernement a imposés sur ces denrées représentent autant de plus que la ville de Toronto devra débourser.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a-t-il tenu compte dans son calcul des importations provenant des Antilles anglaises?

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. DUNNING: Cela me semble une omission très importante.

M. GLEN: L'honorable chef de l'opposition a aussi dit à Toronto que les consommateurs seraient appelés à payer et il a demandé quels sont ceux qui vont en bénéficier. Il a répondu que ce seraient les cultivateurs. Je ne veux pas de meilleure corroboration que celle-là.

L'hon. M. BENNETT: Je dois dire que l'honorable député est très facile à satisfaire.

M. GOTT: Si le genre de discours que prononce mon honorable ami déconcerte ses électeurs durant la campagne électorale autant qu'il ennuie l'opposition, aucun libéral ne sera élu dans l'Ontario.

M. GLEN: Il se peut que le chef de l'opposition ne soit pas le personnage qui expose la politique de l'opposition, car le premier ministre Ferguson a déclaré qu'il n'approuve pas entièrement la politique du chef de l'opposition.

M. COTNAM: Je demande l'application du règlement. L'honorable député s'éloigne du sujet de la discussion et il ne tient aucun compte de la décision du président.

M. le PRESIDENT: J'ai bien peur que l'honorable député ne soit pas le seul à pécher, mais je dois dire qu'il se rapproche un peu plus du sujet de la discussion qu'il ne le faisait.

M. GLEN: Je répète que le chef de l'opposition ne semble pas être le seul chef du parti conservateur. Je constate que, dans la ville de London, le premier ministre de l'Ontario a voulu exposer la politique du parti conservateur. J'avais cru que le premier ministre de l'Ontario était resté à l'écart pour permettre au chef actuel de l'opposition de diriger son parti. Je constate cependant...

M. le PRESIDENT: Je suis obligé de rappeler l'honorable député à l'ordre. Il enfreint le règlement.

M. GLEN: Après les paroles du premier ministre de l'Ontario...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Les paroles de l'honorable député constituent un mépris des règles de la Chambre.

M. GLEN: Je pense que le chef de l'opposition s'est fait faire un tarif exprès pour lui et il lui faudra trouver une autre politique pour se présenter devant le peuple.

M. GOTT: Le ministre sait-il à peu près combien d'oignons vont venir des Antilles anglaises et des Bermudes?

L'hon. M. DUNNING: Durant la dernière année civile, il en est arrivé 3,913 caisses.

M. GOTT: Combien y a-t-il de livres d'oignons dans une caisse?

L'hon. M. DUNNING: Je l'ignore.

M. GOTT: Si notre industrie était suffisamment protégée, nous pourrions produire assez d'oignons dans le comté d'Essex pour alimenter tout le pays.

M. HEAPS: Le département a-t-il encore l'intention de calculer la valeur des caisses et de l'emballage pour la perception des droits?

L'hon. M. DUNNING: J'ai consulté le ministre du Revenu national (M. Euler) au sujet des détails d'administration dont il a parlé hier soir. Il m'a dit qu'il est très difficile de trouver une méthode qui nous éviterait de tenir compte de la valeur de l'emballage. Mon honorable ami doit comprendre que le poids de la caisse ne compte que dans les cas des droits spécifiques, et que cela ne compte pas dans les cas des droits *ad valorem*. En calculant les droits exigibles dans le cas d'un droit spécifique minimum, on a déduit un montant pour l'empaquetage ordinaire. C'est-à-dire que, pour les producteurs, le droit spécifique serait plus élevé qu'on ne le propose si l'on ne tenait pas compte de l'empaquetage. Il s'agit d'une difficulté d'administration. Cette difficulté est bien moindre si, pour calculer les droits spécifiques, on pèse simplement la caisse de laitue, d'oignons ou d'autres légumes. Pour les droits *ad valorem*, le poids de l'empaquetage ne compte aucunement. Je crois que les objections de mon honorable ami faibliront beaucoup lorsque nous discuterons les articles auxquels j'ai l'intention de proposer des amendements qui restreindront l'application des droits spécifiques minima à certaines périodes courtes de l'année.

M. GOTT: J'avertis le ministre que cet arrangement va avoir le même effet sur nos producteurs d'oignons qu'a eu le traité de la Nouvelle-Zélande sur nos producteurs de beurre.

L'hon. M. CHAPLIN: S'agit-il ici de l'un des cinquante numéros ou bien s'agit-il d'un numéro sur lequel on compte voir augmenter le commerce?

L'hon. M. DUNNING: Oui, avec les Antilles nous comptons sur un commerce plus fort durant les mortes-saisons.

L'hon. M. CHAPLIN: Il me semblait que ces denrées étaient admises en franchise l'an dernier lorsqu'elles venaient des Antilles?

L'hon. M. DUNNING: Oui, mon honorable ami a raison; il n'y a aucun changement.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors vous ne pouvez compter sur un commerce plus fort à cause d'un changement?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai posé une question au ministre et il n'y a pas répondu. Je la pose de nouveau: Vous ne vous attendez pas à un commerce plus fort à la suite de la préférence qu'accorde cet article?

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, il y a l'imposition du droit minimum sous le tarif général, ce qui a pour effet d'augmenter la préférence britannique relativement aux Antilles durant la saison pendant laquelle le minimum spécifique s'appliquera; dans ce cas, c'est pendant toute l'année.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—85. Champignons et truffes frais, séchés ou conservés d'une façon quelconque, le poids de l'empaquetage à être ajouté au poids de la marchandise imposable: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de dix cents par livre.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire certains renseignements sur cet article. Quelles ont été les importations totales de champignons?

L'hon. M. DUNNING: On ne peut les retracer, car les champignons étaient auparavant dans le panier général aux légumes. n.d.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre fait erreur, je pense, car j'ai un rapport ici qui indique une importation de 800,000 livres.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne parle pas de champignons frais; il parle des conserves de champignons que l'on importe sous un autre numéro.

L'hon. M. CHAPLIN: On parle de champignons frais, séchés ou autrement préparés. Il ne s'agit pas de champignons frais seulement; l'importation totale est de 800,000 livres.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami cite certainement un autre numéro.

M. YOUNG (Weyburn): Le mot est "ou", pas "et".

L'hon. M. CHAPLIN: Je m'adresse au ministre qui connaît quelque chose de ces questions; il est renseigné par ses fonctionnaires.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami, je pense, cite le nouveau numéro au lieu de l'ancien. Le nouveau numéro dit "Champignons et truffes frais, séchés ou conservés d'une façon quelconque." L'ancien article portait le numéro 87 et comprenait les légumes, n.d., et les droits étaient de 15 p. 100, 27½ p. 100 et 30 p. 100; ou l'article 86 qui comprenait les conserves de légumes en général.

L'hon. M. CHAPLIN: Peu importe; les importations de l'an dernier se sont élevées à 800,000 livres et nous pouvons supposer que les importations de cette année seront à peu près les mêmes sous l'application du nouvel article. Les conserves de champignons viendront-elles également sous le bénéfice de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais dire quant aux importations, mais elles se feront sous le bénéfice de ce numéro.

L'hon. M. CHAPLIN: Les importations, quelles qu'elles soient, se feront sous le bénéfice de ce numéro, alors. Je vois que des 800,000 livres importées l'an dernier, 24 livres seulement nous sont venues du Royaume-Uni et le reste nous est venu de France. Je désire connaître l'idée du ministre; a-t-il pensé qu'il détournerait ce commerce de la France?

L'hon. M. DUNNING: C'est l'une de ces absurdités dont j'ai parlé hier. Ce n'est pas probable, croit-on.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors c'est en réalité une absurdité d'admettre l'article en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Non; il me semble que c'est une absurdité encore plus grande que d'avoir un droit contre le Royaume-Uni sur un article que nous n'importons pas et que l'on ne peut pas importer du Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—86. Betteraves pour la fabrication du sucre: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. FRASER: Quelles ont été les importations d'articles visés dans ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Ce produit était prévu dans un numéro général. Nous ne pouvons retracer les importations.

L'hon. M. MANION: A quels autres produits s'appliquait le numéro?

L'hon. M. DUNNING: Légumes, n.d.; c'était le restant, dans l'ancien tarif.

L'hon. M. CHAPLIN: On n'a pu importer de grandes quantités de betteraves au Canada pour cette fin; nos importations de betteraves n'ont été que de 45 tonnes.

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons exporté pour une somme de $245,000.

M. ROSS (Kingston): De quelle partie de l'Empire le ministre attend-il ces betteraves destinées à la fabrication du sucre?

L'hon. M. DUNNING: Je ne les attends de nulle part.

L'hon. M. MANION: Combien en a-t-on importé l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Elles entraient dans la catégorie des légumes non décrits et l'on ne peut en retracer la quantité.

M. ROSS (Kington): Quel est le but de ce changement?

L'hon. M. DUNNING: Nous classons maintenant les betteraves. Nous tâchons autant que possible d'éviter les descriptions trop générales qui nous empêchent de savoir au juste ce qu'on importe dans chaque variété de légumes. Nous les séparons et ainsi nos statistiques seront plus utiles qu'elles ne l'ont été dans le passé.

M. ROSS (Kingston): Est-ce un des cinquante numéros?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. SPENCER: Je voudrais savoir la quantité de betteraves que le Canada a exportées aux Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Nos exportations représentent une valeur de $245,000.

L'hon. M. MANION: Quel a été le total les importations de légumes non décrits?

L'hon. M. DUNNING: Il s'élève à $1,700,000, y compris toutes sortes de variétés.

L'hon. M. MANION: Cela est réparti sur tous les pays. Quel est celui qui nous en a envoyé le plus?

L'hon. M. DUNNING: Cela comprend plusieurs articles que nous séparons maintenant. Sur le total de $1,726,000, la part des Etats-Unis a été de $1,677,000.

L'hon. M. MANION: Presque le tout.

L'hon. M. DUNNING: Voici les chiffres: de Hollande, $4,000; du Mexique, $3,000; de France, $1,400; de Chine, $2,000; de Hong Kong, $37,000. Ce sont les principaux montants du total que j'ai cité; bien entendu, cela représente toutes sortes de marchandises étranges, comme l'honorable député doit le comprendre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—87. Légumes frais, à leur état naturel, le poids de l'empaquetage à être ajouté au poids de la marchandise pour les droits;

a) Asperges: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de trois cents par livre.

L'hon. M. DUNNING: Voici le premier des articles que je propose de modifier. Je prierai mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Euler), de proposer l'amendement suivant:

Qu'après le mot "droit" à la 2*e* ligne, les mots suivants soient insérés: du 15 avril au 31 mai inclusivement.

L'article sera donc ainsi conçu:

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général du 15 avril au 31 mai inclusivement, le droit ne sera pas moins de trois cents par livre.

L'hon. M. MANION: Quelles ont été les importations et d'où venaient-elles?

L'hon. M. DUNNING: C'est encore un produit qui n'était pas séparé; il faisait partie de la catégorie des légumes en général dont les importations se sont élevées à $1,700,000.

M. CHURCH: Monsieur le président, je tiens à signaler au ministre le tort qu'il a causé aux consommateurs depuis quelques semaines. Les restaurants de la ville de Toronto ont élevé les prix de leurs légumes de 50 p. 100. Cette hausse a eu lieu le 3 mai, c'est-à-dire immédiatement après la présentation du budget. Qu'est-ce que le ministre propose pour la protection du consommateur? L'Exposition nationale canadienne n'a vaiment pas besoin d'envoyer au Japon à grands frais une troupe d'acrobates et de jongleurs pour s'exhiber, quand on en a ici même dans le Gouvernement qui donnent toutes les représentations voulues.

On a parlé d'oignons et surtout de cette variété qui porte le nom de Glen. L'honorable député de Marquette (M. Glen), après avoir voté pour le budget, s'est apitoyé sur le sort des pauvres cultivateurs d'oignons des Prairies. Ce merveilleux oignon devrait porter son nom et être exposé à la ferme expérimentale, afin que les gens puissent voir comment on peut favoriser en même temps la protection et le libre-échange. Les restaurants de Toronto ont élevé leurs prix la semaine dernière; mention en a été faite dans l'*Evening*

Star du 19 mai. Voici la déclaration d'un directeur de grand restaurant, que le journal a publiée:

"Les droits imposés sur les légumes seront, d'ici à quelques jours, répercutés sur le consommateur", a déclaré M. McCann, président de la *Martin Cafeteria Company, Ltd.*, quand on lui a demandé, aujourd'hui, quel serait l'effet du budget Dunning sur les restaurants.

"Actuellement nous faisons payer 15 cents une portion de céleri, mais nous devrons exiger 25 cents à partir d'aujourd'hui" dit M. McCann. "Il est absolument impossible de se procurer du céleri canadien avant l'automne et le droit rend le produit américain impossible. Il ne nous reste qu'une chose à faire, c'est d'augmenter les prix et d'obliger le consommateur à payer le droit".

Prenons par exemple les fraises, les pamplemousses, la laitue pommée, les épinards, les pois verts, les betteraves et les choux. Le nouveau tarif défend absolument l'importation de ces articles.

Cela signifie que nous devrons élever nos prix et que la consommation en souffrira. Nous n'aidons en rien les producteurs canadiens. Nous consommons toujours des légumes canadiens au cours de leur saison.

Nous avons déjà présenté des protestations au Gouvernement par l'intermédiaire de notre association, la *Ontario Restaurant Association.*

Certains de nos membres de Toronto sont les Muirheads, Hunts, Sparfields, Stoodleigh, Ellen Bradley et McConkeys.

Du jour où le public constatera que le prix des légumes a augmenté de 50 p. 100, il protestera énergiquement.

Il va se produire une agitation comme l'honorable ministre n'en a jamais vue. Le ministre a déposé son budget le 1*er* mai, mais il nous présente actuellement un second discours du budget intéressant nos plus importantes industries canadiennes. J'ai sous les yeux une liste des prix existant sur les marchés de Saint-Laurent et Toronto-Nord indiquant des augmentations de 20 à 30 p. 100 sur les prix antérieurs au tarif. Le mois prochain, Toronto compte recevoir trois cent mille Shriners et on prévoit une rareté d'aliments. La maison Loblaw Groceterias a publié l'annonce suivante:

Les ménagères prudentes achètent leurs épiceries...

Et leurs légumes...

...dès maintenant. On a constaté que, dans les villes américaines où des conventions de Shriners ont eu lieu, les approvisionnement n'existaient plus avant la fin de la convention. Tous nos magasins ont actuellement des stocks considérables, d'excellentes marchandises à nos prix modérés ordinaires.

D'autres magasins publient des annonces de cette nature touchant les aliments et légumes. C'est le consommateur qui paiera. Quelle renommée le Canada va-t-il se créer quand ces visiteurs seront ici et constateront qu'ils doivent payer 50 p. 100 de plus pour une moitié de pamplemousse?

Je me demande ce que le ministre va faire pour protéger le consommateur ainsi dépouillé depuis deux ou trois semaines? Nous ne saurions blâmer le marchand de gros parce qu'il est dans l'obligation d'élever les prix des intermédiaires qui portent cette augmentation au compte des détaillants. Ceux-là ne sont pas à critiquer, c'est le consommateur qui paye tout. Il existe plus de cent cinquante mille habitants de Toronto qui trouvent dur de payer de 25 à 50 cents pour leur déjeuner, mais ces prix ont été portés à 75 ou 80 cents.

Que fait la Ligue des consommateurs? Où est-elle, de quoi consiste-t-elle? Où se trouve cet éminent M. Deachman, qui a dépensé son temps devant la Commission du tarif? Comment l'honorable député de Marquette (M. Glen) va-t-il protéger le consommateur? Il est arrivé ici libre-échangiste, mais le voici protectionniste avancé. Il a voté d'une certaine manière en faveur du budget, mais il a adopté une autre attitude touchant la résolution. Nous voyons les députés de la droite se précipiter, les uns après les autres, pour se joindre à la bande des protectionnistes avant la catastrophe qui se produira dans quelques semaines.

Qu'est-ce que le ministre va tenter dans le but de réquisitionner des aliments pour ces trois cent mille visiteurs? Comment protégera-t-il le consommateur? Comment peut-il protéger l'intermédiaire et le détaillant en régularisant les prix? L'honorable ministre a-t-il l'intention de demander des crédits supplémentaires pour rembourser aux travailleurs les sommes qu'ils ont dû payer aux propriétaires de restaurants. Tel est le budget qui nous a été présenté. On a applaudi et acclamé le nouveau budget, mais, sous son régime, le pauvre consommateur devra payer 75 ou 80 cents ce qu'il payait 30 ou 40 cents avant le 1*er* mai. Les jeunes gens se trouveront dans l'impossibilité d'aller au restaurant, à cause des prix élevés. Un propriétaire de restaurant m'a dit que les prix seraient élevés de 50 p. 100, payés par les consommateurs. La hausse des prix est susceptible d'empêcher des gens de manger. Ils ne peuvent jeter l'argent par les fenêtres comme le font les membres de la Ligue des consommateurs qui sont entendus devant la Commission du tarif. Je suis donc satisfait de voir le changement d'attitude qui ramènera les anciens prix. Les prix de la dernière quinzaine étaient impossibles.

Qui a menacé le ministre des Finances afin de lui faire présenter un second budget? Dans son discours, le ministre a déclaré que le budget serait tel et tel, mais nous le voyons aujourd'hui modifier un des numéros. A-t-il l'intention de modifier chacun des trois cent cinquante numéros? Aurons-nous un autre discours du budget? Le chancelier de la Grande-

Bretagne maintiendrait ses positions et refuserait de reviser ses prévisions budgétaires une fois qu'il les aurait présentées. Mais à la Chambre, nous avons un tarif incertain. Personne ne connaît le chiffre d'un droit avant de le trouver sur sa feuille d'impôts directs ou indirects. Nous devrions donc protéger les 600,000 personnes de Toronto et les 300,000 Shriners qui doivent venir au Canada, le mois prochain. Ce sont des visiteurs et il ne faut pas leur imposer des prix exhorbitants sur toute la ligne, du fait de ce tarif. Une fois que les prix auront monté, plusieurs marchands ne les baisseront pas. Les gens de l'Ouest se plaignent depuis longtemps des droits douaniers et les droits que prévoit ce numéro du tarif ne sont pas de nature à diminuer leurs doléances.

L'hon. M. CHAPLIN Le président aura-t-il l'obligeance de relire l'amendement?

L'hon. M. DUNNING: Au sujet des asperges?

L'hon. M. CHAPLIN: Cet amendement, si j'ai bien compris, le ministre l'appliquera aussi à d'autres dispositions.

L'hon. M. DUNNING: Les amendements ne seront pas les mêmes quant aux dates. La période spécifiée s'applique à ce cas.

L'hon. M. CHAPLIN: Depuis quand le ministre s'est-il converti à cette façon de voir? Hier, il nous a dit qu'il pourrait changer d'avis dans un an, mais il ne pensait pas changer d'avis toutes les semaines.

M. GOTT: Et sur chaque point.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, sur chaque point. Permettez-moi de rappeler ce que le ministre a dit, il y a quelques jours, dans son exposé budgétaire. Il a déclaré au sujet des légumes:

> Pour modifier le droit sur les fruits et les légumes le Gouvernement a examiné sérieusement les représentations des producteurs et des consommateurs, qui ont été souvent faites à la Commission consulative du tarif

M. LACOMBE: Très bien!

L'hon. M. CHAPLIN: Quelqu'un dit: "Très bien!" Si le ministre et le cabinet ont étudié la question avec tant d'attention, ils ont dû en arriver à des conclusions motivées.

M. LACOMBE: Ce sont des conclusions motivées.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est ce que je tiens à savoir; je crains qu'il n'en soit pas ainsi. Le passage suivant montre le contraire. Le ministre a ajouté:

> La nature irrégulière de la sérieuse concurrence à laquelle les producteurs canadiens ont fréquemment à faire face au sujet des récoltes hâtives des autres pays a été pesée à la lumière des divers remèdes suggérés dont la plupart ont été trouvés entachés de défauts inhérents, ce que les producteurs eux-mêmes reconnaissent depuis longtemps.

Voici le morceau de choix:

> Les tarifs saisonniers, par exemple, ne s'appliquent pas à un pays tel que le Canada, avec ses extrêmes de distance, de latitude et de climat.

Faut-il s'étonner qu'au dire de mon honorable vis-à-vis, nous en sommes venus à un point où nous obtenons des résultats? C'est grave. Le ministre devrait nous expliquer pourquoi il a changé d'avis dans le cours d'une semaine. Le texte que je viens de lire est consigné à la page 1672 des *Débats* non revisés et est un passage du discours sur le budget.

L'hon. M. STEVENS: Les distances ont raccourci; les climats ont changé et les latitudes aussi.

L'hon. M. DUNNING: Aucun de mes honorables amis n'était probablement à la Chambre quand j'ai traité ce sujet, hier soir.

L'hon. M. CHAPLIN: J'étais présent, je pense.

L'hon. M. DUNNING: De toute évidence, il ressortait d'un examen des avis exprimés par les producteurs,—et comme je l'ai dit, hier soir, j'écoute avec un soin particulier les producteurs canadiens, quels qu'ils soient,—que l'établissement d'un droit saisonnier agréant à la fois aux producteurs de la Colombie-Anglaise, de l'Ouest central, de Québec et des Provinces maritimes, serait des plus difficiles pour plusieurs dispositions du tarif. Depuis mon exposé budgétaire, j'ai rencontré les producteurs et il m'ont indiqué des saisons sur lesquelles ils peuvent se mettre d'accord, disent-ils. Ils connaissent leurs affaires mieux que moi et peut-être les connaissent-ils aussi bien que l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin). Je suis heureux de proposer une modification fondée sur les représentations des producteurs, quant à la période durant laquelle s'appliqueront les droits spécifiques minimums proposés dans le budget, au lieu de s'appliquer, dans certains cas, l'année entière. Je suis heureux d'assumer cette responsabilité et toute la défaveur qui peut s'y attacher. Les producteurs reconnaîtront que j'ai tenu un juste compte de leurs observations et j'ai eu aussi égard aux avis exprimés par des députés de tous les groupes, quant à l'opportunité d'une pareille décision, si elle est possible.

M. GOTT: Les producteurs ont-ils donné à entendre qu'un droit de 3c. par livre sur les asperges du 15 avril au 31 mai suffira à les protéger?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis affirmer que tous les producteurs sont satisfaits du droit spécifique, mais ils le sont des dates de l'application de ce droit spécifique, dates qu'ils ont eux-mêmes conseillées.

M. STIRLING: Le ministre veut-il que le comité croie qu'il a fait ces modifications à la suite des représentations que lui auraient présentées les producteurs depuis l'exposé budgétaire?

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que depuis le dépôt du budget j'ai eu des conférences avec les représentants des producteurs et que ces modifications en sont le résultat.

M. STIRLING: Alors je signale au comité que les dates suggérées aujourd'hui par le ministre sont celles que les producteurs demandent à la Commission consultative du tarif depuis trois ou quatre ans. Ce n'est certainement pas pour cette raison que le ministre propose ces modifications.

L'hon. M. DUNNING: Les dates ne sont pas les mêmes dans chaque cas.

M. STIRLING: Elles ne diffèrent pas beaucoup. Afin de venir en aide aux producteurs autant que possible à cette heure tardive, le Gouvernement a certainement consenti à modifier une date ici et là, mais assurément le ministre ne peut vouloir faire croire au comité que ce changement d'attitude du Gouvernement est due aux représentations que lui ont faites les producteurs depuis les prévisions budgétaires.

L'hon. M. STEVENS: Changement qu'il a refusé de faire lors de l'exposé budgétaire.

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—87*b*. Haricots, verts: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—87*c*. Choux de Bruxelles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de 4c. par livre.

L'hon. M. DUNNING: Il y a un amendement à ce numéro.

L'hon. M. ELLIOTT: Je propose que l'on substitue au numéro 87 *c* le numéro suivant:

87*c*. Choux de Bruxelles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y aura alors aucun minimum spécifique fixe pour ces choux de Bruxelles et la seule modification de l'ancien tarif sera la suppression du droit de 15 p. 100 sous le tarif de préférence britannique qui sera maintenant en franchise.

M. GOTT: Quel sera le droit par livre maintenant?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y aura aucun droit spécifique par livre. Le droit sera *ad valorem*.

M. STIRLING: Il sera de 30 p. 100 au tarif général?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STIRLING: A n'importe quelle date?

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. GOTT: C'est-à-dire toute l'année et non pas un tarif saisonnier?

L'hon. M. DUNNING: Toute l'année.

M. STIRLING: Le ministre voudra-t-il avoir la bonté de dire si le numéro relatif aux haricots verts, a été modifié?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro ayant trait aux haricots verts est le même que celui des tableaux tarifaires.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—87*d*. Choux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de 1c. par livre.

L'hon. M. DUNNING: Je propose par amendement d'insérer après le mot "général", à la 3*e* ligne, les mots: "entre le 15 juin et le 31 janvier inclusivement". Le numéro sera ainsi conçu: Choux: toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général entre le 15 juin et le 31 janvier inclusivement, le droit ne sera pas moins de 1c. par livre.

M. McGIBBON: Nous devons tous admirer l'habileté du ministre et du Gouvernement à se rétracter, à voler la politique de leurs adversaires, à essayer de se l'approprier et à tâcher de faire croire au pays qu'elle est la leur. Il ne s'est jamais passé une farce pareille dans aucun parlement du monde; en tout cas, je n'en ai jamais entendu parler. Je suis d'avis, monsieur le président, et je crois que le pays le sera aussi, que le parti qui depuis si longtemps préconise le bien du peuple devrait maintenant recevoir sa récompense, et nous la recevrons après les prochaines élections.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—87*e*. Carottes et betteraves, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de un cent par livre.

L'hon. M. DUNNING: Je propose de modifier ce numéro en insérant après le mot "général" les mots "du 1*er* juin au 28 février inclusivement". Cet article se lira donc: Carottes et betteraves, n.d., etc. Toutefois lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, du 1*er* juin au 28 février inclusivement, le droit ne sera pas moins de 1c. par livre.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—87*f*. Choux-fleurs et aubergines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de deux cents par livre.

L'hon. M. DUNNING: Je propose de modifier cet article en ajoutant après le mot "général", les mots "du 15 mai au 31 octobre inclusivement". Il se lira ensuite: Choux-fleurs et aubergines, etc. Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, du 15 mai au 31 octobre inclusivement, le droit ne sera pas moins de 2c. par livre.

M. COOTE: Le ministre pourrait-il nous expliquer sur quoi l'on s'est basé pour déterminer les droits sur ces légumes. Les asperges sont sujettes à un droit de 3c. par livre; les choux de Bruxelles à 4c. par livre; les choux à 1c. par livre; les choux-fleurs à 2c. par livre; les concombres, 1c. par livre; la laitue, en franchise; le persil, 2c. par livre; la rhubarbe, 1c. par livre; les épinards, 1c. par livre; les tomates, 2c. par livre; le cresson, 5c. par livre. Il est difficile de comprendre ces différences considérables dans les droits spécifiques, alors que le droit *ad valorem* semble être le même pour tous.

L'hon. M. DUNNING: Les légumes n'ont pas tous la même valeur, tout comme les céréales. L'avoine, par exemple, ne se vend pas le même prix par livre que le blé; la même chose s'applique aux légumes. On a établi ces chiffres en calculant d'abord la valeur raisonnable de l'article visé; ensuite on a essayé de fixer un droit spécifique approchant autant que possible du droit *ad valorem*.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—87*g*. Céleri: tarif de préférence britannique, en franhise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

[M. McGibbon.]

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de deux cents par livre.

L'hon. M. DUNNING: Je propose de modifier cet article en ajoutant après le mot "général", les mots "du 1*er* juillet au 28 février inclusivement". Cet article se lira ensuite: Céleri, etc. Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général du 1*er* juillet au 28 février inclusivement, le droit ne devra pas être inférieur à 2 cents par livre.

M. LADNER: Puis-je demander quelles ont été les importations en vertu de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, elles ont été de $584,604, venant presque entièrement des Etats-Unis. Nous sommes en train d'établir un joli petit commerce avec les Antilles. Pendant les quatre premiers mois de cette année, de janvier au 10 mai, nous avons reçu 4,668 caisses de céleri des Antilles.

M. LADNER: Ce céleri a été importé en franchise, je suppose.

L'hon. M. DUNNING: Non, mais tout ce qui a été importé après le 1*er* mai l'a été en franchise.

M. LADNER: Je suppose qu'aucun de ces légumes énumérés au numéro 87, des alinéas *d* à *p* n'ont été importés du Royaume-Uni.

L'hon. M. DUNNING: Non, mais il en est venu une certaine quantité des Antilles. D'après les chiffres que je viens de citer, il est évident qu'avec des navires convenablement installés, nous allons pouvoir développer un commerce considérable. Par exemple, l'an dernier, nous avons importé des Antilles 9,679 caisses de carottes, 14,000 caisses de tomates et 785 caisses de céleri. Veuillez aussi remarquer l'augmentation rapide pour les quatre premiers mois de l'année, de janvier au 10 mai, alors que les importations se sont élevées à 4,668 caisses.

M. LADNER: Tout en payant des droits?

L'hon. M. DUNNING: En partie. Une quantité considérable nous est venue après le 1*er* mai.

M. RYERSON: Je suppose que cette augmentation est due au fait que nous n'avons pas de céleri domestique sur le marché pendant cette saison.

L'hon. M. DUNNING: Je suppose que nous n'avons jamais de céleri domestique pendant ce mois. Je faisais la comparaison entre les importations de céleri des Antilles pour toute l'année dernière avec celles des quatre premiers mois de cette année, de janvier au 10 mai.

Cette année, nous avons importé six fois plus que l'an dernier, pendant la période de quatre mois dont il a été question. Cette importation s'est faite pendant notre morte-saison et mon honorable ami conviendra qu'il convient d'obtenir si possible du céleri des Antilles, pendant cette saison.

M. CAHAN: Le ministre pense-t-il que les conditions de la culture du céleri dans les Antilles sont telles que nous ne recevrons de ce produit que hors saison?

L'hon. M. DUNNING: Pas nécessairement.

M. CAHAN: Les Antilles produisent du céleri toute l'année durant, récolte après récolte. Je ne puis donc comprendre que le ministre ouvre le marché canadien à tous ces légumes des Antilles. On devrait accorder quelque considération, durant certaines époques de l'année, aux gens qui produisent du céleri sur l'île de Montréal, par exemple, en vue d'approvisionner la métropole. Je doute qu'actuellement le céleri, les tomates, les pois, les haricots et les concombres des Antilles puissent trouver un débouché dans les provinces de l'Ouest, tant qu'on n'aura pas trouvé un meilleur moyen de les préserver pendant le trajet. Je ne puis comprendre que vous admettiez tous ces légumes, produits par une main-d'œuvre payée moins du quart de ce que reçoit celle de Montréal, pour qu'ils viennent librement en concurrence avec le produit de centaines de petits maraîchers de la ville ou des environs.

M. FANSHER (Lambton): Le tarif saisonnier s'applique-t-il à tous les pays, y compris le Royaume-Uni?

L'hon. M. DUNNING: Seulement à ceux qui tombent sous le coup du tarif général.

M. HEAPS: Ces nouveaux droits s'appliquent-ils immédiatement?

L'hon. M. DUNNING: Non. Il faudra prendre des mesures avant que ces droits soient mis en vigueur pour que le ministère du Revenu national se rende compte immédiatement des résultats. Ils seront appliqués le plus tôt possible, mais ils n'ont pas encore été adoptés par le comité général.

L'hon. M. CHAPLIN: Il peut se produire d'autres modifications.

M. FANSHER (Lambton): Accordera-t-on des remboursements pour les importations faites depuis le premier du mois?

L'hon. M. DUNNING: C'est absolument impossible.

M. STIRLING: Le ministre a indiqué avec une sorte de frisson qu'il a accepté l'idée du tarif saisonnier. Pourrait-il se permettre un autre frémissement et nous accorder la protection saisonnière à propos du céleri des Antilles? A son avis, la plus grande partie du céleri importé de ces îles arrivera pendant une époque où nos producteurs n'en souffriront pas. Mais, supposé qu'il se trompe...

M. CAHAN: Il se trompe sûrement. Partez de cette vérité. Il aura beaucoup de frissons avant de pouvoir faire accepter cette mesure par les cultivateurs de la province de Québec, surtout par ceux de l'île de Montréal.

M. STIRLING: Je vais exposer la chose à ma façon. Veut-il examiner la possibilité d'étendre le tarif saisonnier aux Antilles? S'il pense comme moi que le producteur de céleri de la vallée de l'Okanagan souffrira des importations de céleri, il doit admettre que cet homme ne souffrira guère moins s'il s'agit d'un produit des Bermudes.

L'hon. M. DUNNING: Comme je n'ai pas encore eu le premier frisson, il est peu probable que j'aie le second. Voilà tout ce que j'ai à répondre à mon honorable ami.

M. CAHAN: Le ministre n'a-t-il pas étudié les possibilités de la culture de ces légumes dans les Antilles, les circonstances dans lesquelles ils y sont produits, les saisons où on les récolte et les quantités qu'on expédiera au Canada. S'agit-il plutôt d'un don pur et simple aux Antilles, comme résultat de la visite que mon très honorable ami le premier ministre a faite dans la partie septentrionale des îles?

L'hon. M. DUNNING: Dans nos entrevues avec les producteurs, ces derniers ont bien expliqué qu'ils n'étaient pas portés à critiquer la mesure tendant à admettre en franchise le céleri des Antilles.

M. CAHAN: Des entrevues avec qui?

L'hon. M. DUNNING: Les délégués des producteurs canadiens de céleri.

M. CAHAN: J'ose dire que l'honorable ministre n'est même pas venu en contact, de près ou de loin, avec les producteurs de céleri de la province de Québec, en particulier avec ceux de l'île de Montréal.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami doit en savoir plus long sur mes mouvements et les gens que je rencontre que moi-même. Je l'assure que j'ai causé avec des délégués des producteurs de céleri du Canada...

M. CAHAN: Je n'en doute pas, mais je prétends...

L'hon. M. DUNNING: ...et Québec était représenté.

M. CAHAN: Il y avait là des représentants de la province de Québec?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas rencontré de représentants particuliers de la province de Québec; seulement un comité représentatif de tous les producteurs.

M. CAHAN: Précisément. Mais je ne crois pas que le ministre se soit abouché avec les représentants des petits maraîchers des alentours de Montréal.

L'hon. M. DUNNING: Assurément, j'ai vu ces gens.

M. CAHAN: Alors je dois accepter ce que dit le ministre. Seulement ma connaissance de la situation m'incline à croire que les représentants rencontrés ne reflétaient pas l'opinion des petits cultivateurs de cette région.

M. LACOMBE: L'honorable député est-il contre un tarif saisonnier?

M. CAHAN: Au contraire; à mainte et mainte reprise j'ai préconisé un tarif saisonnier. Mais je m'oppose à ce qu'on neutralise tout le bénéfice du tarif saisonnier en permettant aux gens de ces îles qui peuvent produire ces légumes à la tonne, de les importer en franchise durant toute l'année.

M. LACOMBE: Mon honorable ami croit-il qu'un tarif saisonnier soit dans l'intérêt du consommateur comme du producteur?

M. CAHAN: Je ne discute pas ce point; mais je suis prêt à le discuter en tout temps.

M. LACOMBE: C'est ici l'endroit.

M. CAHAN: J'ai demandé l'établissement d'un tarif saisonnier. Mais pourquoi frustrer l'objet de ce tarif en permettant aux Antilles, où la main-d'œuvre est indigène, de capter tout ce marché dans l'est du Canada?

M. GOTT: Monsieur le président, j'ose dire que les producteurs d'oignons de l'ouest d'Ontario n'ont pas exposé leur cause au Gouvernement; s'ils l'ont fait le Gouvernement ne les a pas écoutés.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. GOTT: L'honorable député d'Essex-Est (M. Odette) devrait être ici pour sauvegarder les intérêts des producteurs d'oignons de son comté. Pourquoi ne les défend-il pas sur le parquet de la Chambre? Il a assez vociféré dans les journaux.

M. ODETTE: J'ai présenté une députation de la *Western Ontario Onion Growers' Association*. M. James, le secrétaire, s'est abouché avec le ministre des Finances et a exposé les opinions et les aspirations des producteurs d'oignons de l'ouest d'Ontario...

[L'hon. M. Dunning.]

M. GOTT: Monsieur le président...

L'hon. M. DUNNING: Je soulève la question de Règlement, monsieur le président: nous avons adopté l'article relatif aux oignons. Chacun de ces messieurs a dit ce qu'il voulait et en enfreint le règlement. Parlons un peu du céleri.

M. GOTT: Je ne veux poser qu'une question au député d'Essex-Est (M. Odette). Cette entrevue a-t-elle eu lieu avant ou après le dépôt du budget?

M. ODETTE: Quinze jours avant.

M. STEWART (Leeds): Sur quel principe le ministre se base-t-il pour refuser un tarif saisonnier au céleri et l'accorder aux autres légumes?

L'hon. M. DUNNING: Il y a tant de brouhaha que la méprise de l'honorable député est excusable. J'ai proposé en amendement que le tarif sur cet objet soit appliqué du 1*er* juillet au 28 février inclusivement.

M. STEWART (Leeds): Je n'ai pas entendu l'honorable ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je ne fais pas de reproche à mon honorable ami.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—87*h*. Concombres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à 1c. par livre.

L'hon. M. DUNNING: L'amendement porte que le droit sera appliqué du 1*er* juin au 31 octobre inclusivement. L'article sera donc ainsi conçu:

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 1*er* juin et le 31 octobre inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à 1c. par livre.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—87*i*. Laitue: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à 1½c. par livre.

Ce texte est à modifier, monsieur le président. Il doit être ainsi conçu:

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 1*er* avril et le 31 octobre inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à 1½ c. par livre.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—87*j*. Persil: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de deux cents par livre.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable M. Euler propose:

Que ce qui suit remplace l'article 87*j*: Persil: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le même tarif intermédiaire et général, actuellement en vigueur se trouve maintenu, ainsi que la franchise sous le régime de la préférence britannique, mais il n'y a plus de minimum saisonnier.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—87*k*. Pois verts: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

M. STIRLING: Il n'existe pas de tarif saisonnier?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Tarif douanier.—87*l*. Rhubarbe: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins d'un cent par livre.

M. GOTT: Saisonnier?

L'hon. M. DUNNING: Oui. L'article sera modifié ainsi:

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le tarif général, entre le 1*er* mars et le 31 mai, inclusivement, le droit ne sera pas moins d'un cent par livre.

M. HEAPS: Quand espère-t-on mettre ses droits en vigueur?

L'hon. M. DUNNING: Il faudra en conférer avec les fonctionnaires du département, mais ces droits entreront en vigueur le plus tôt possible. Peut-être demain.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—87*m*. Epinards: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à un cent la livre.

L'hon. M. DUNNING: Cet article sera modifié comme suit:

Toutefois quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, entre le 1*er* mai et le 31 octobre inclusivement, le droit ne doit pas être inférieur à un cent la livre.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—87*n*. Tomates: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à deux cents la livre.

L'hon. M. DUNNING: On modifie cet article comme suit:

Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, entre le 1*er* juin et le 31 octobre, inclusivement, le droit ne doit pas être inférieur à deux cents la livre.

M. CAHAN: Le ministre voudrait-il me donner quelque bonne raison pour laisser entrer en franchise les tomates des Antilles entre le 1*er* juin et le 31 octobre? Je ne comprends pas que le ministre donne ainsi un si rude coup à une industrie indigène.

L'hon. M. DUNNING: Les producteurs canadiens ne se sont pas opposés à l'entrée des tomates en franchise toute l'année durant.

M. CAHAN: Ils doivent sûrement ignorer dans quelles conditions ces légumes sont cultivés aux Antilles. Ils ne peuvent rien savoir des saisons au cours desquelles on peut produire ces tomates et de la possibilité d'en accroître la production. Il se peut aussi que les représentants qui ont conféré de la chose avec le ministre, qui en a communiqué ces modifications, n'interprétaient pas le sentiment de la classe agricole à l'est de la rivière Ottawa.

M. GOTT: D'après l'honorable député d'Essex-Est, deux semaines avant la présentation du budget, une délégation serait venue exposer ses vues au Gouvernement et celui-ci n'en aurait tenu aucun compte. On va importer, au wagon, les oignons des Bermudes, cependant les observations faites par l'honorable député au cabinet n'auront aucune suite.

L'hon. M. DUNNING: Auparavant les oignons étaient admis en franchise.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—87*o*. Cresson d'eau et scarole ou endive: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à cinq cents la livre.

L'hon. M. DUNNING: Un amendement au paragraphe *o* fera disparaître le droit spécifique minimum. Le ministre du Revenu national proposera que ce qui suit remplace l'article 87*o*:

Cresson d'eau et scarole ou endive: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

En l'occurrence, le numéro est modifié afin d'éliminer le droit spécifique minimum.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro 1 ainsi modifié, est adopté.

N° 87*p*. N.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'apportons aucune modification à ce numéro du tarif.

N° 88. Semis pour le plantage:
a) Choux: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.
b) Choux-fleurs: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.
c) Oignons: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Dans le présent cas, nous proposons d'importer ces semis en franchise et nous visons à encourager nos industries domestiques.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité, de trois projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 50, relatif à une demande de brevet par Thomas Bernard Bourke et Percival Setter.

Bill n° 51, relatif à une demande de brevet par Henry Harrington Bonney.

Bill n° 244, concernant un certain brevet de la *R. M. Hollingshead Company*.

MARY ADA ST-GEORGE

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 202) tendant à faire droit à Mary Ada St-George.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

M. le PRESIDENT: En ce qui regarde certaines instances en divorce non contestées au sujet desquelles le comité des bills d'intérêt privé a fait rapport aujourd'hui, l'honorable député de Marquette (M. Glen) a proposé, appuyé par l'honorable député de Portage-la-Prairie, que ces bills soient inscrits au Feuilleton pour être examinés en comité général et lus pour la 3e fois ce jour même; cette motion a été adoptée. Nous abordons maintenant l'examen du premier de ce projet de loi.

M. BOURASSA: Le bill n'est pas incrit au Feuilleton.

[L'hon. M. Dunning.]

M. le PRESIDENT: Il s'agit d'une motion spéciale qui a été proposée aujourd'hui et que j'ai lue tout à l'heure. La motion a été adoptée cet après-midi.

M. SMITH (Stormont): Les dépositions ont-elles été imprimées dans ces cas? Si j'ai bien compris, elles ne l'ont pas été; en dépit de cela toutefois, le comité des bills d'intérêt privé a été parfaitement en mesure de se rendre compte de ce dont il s'agit. Ce soir, on nous demande d'adopter ces mesures sans connaître même les noms des parties en cause afin de nous assurer si oui ou non nous y sommes intéressés. Voilà à mon avis une façon de procéder disgracieuse.

M. IRVINE: Les bills en discussion ne sont pas traités différemment des autres mesures de même nature qui ont été soumises à notre assentiment depuis l'ouverture de la présente session. Si nous attendons à demain afin d'avoir les dépositions imprimées, mon honorable ami n'y jettera pas même un coup d'œil et personne ne s'en occupera. Il est préférable que nous laissions adopter ces projets de loi; nous avons toujours suivi cette procédure du reste.

M. SMITH (Stormont): A ce que je sais, nous n'avons jamais prononcé un divorce sans avoir les dépositions sous les yeux. En l'occurrence, ces bills seront adoptés sans que les dépositions aient été imprimées. Le comité s'est prononcé sur certains cas hier, je le sais, sans que j'aie pu écouter tous les témoignages et j'attendais qu'ils fussent imprimés afin de me rendre compte si oui ou non j'aurais raison de soulever des objections. Hier, nous avons adopté une soixantaine de bills dans l'espace de deux minutes et seize secondes. Il n'est que raisonnable suivant moi que ces bills soient réservés jusqu'à ce que nous ayons les dépositions imprimées.

M. IRVINE: Mon honorable ami aurait dû faire valoir ce raisonnement, il y a quelques semaines, à l'époque où nous avons été saisis du projet de loi tendant à créer un tribunal de divorce dans la province d'Ontario.

M. le PRESIDENT: Le président du comité des bills d'intérêt privé, l'honorable député de Marquette (M. Glen), est maintenant à sa place; il pourrait peut-être expliquer pour quelle raison il a proposé cette motion.

M. GLEN: Monsieur le président, je le répète, ces projets de loi ont été adoptés par le comité en suivant la procédure habituelle. Nous avions la liste des causes et les bills n'ont pas été examinés de la façon coutu-

mière. A ma connaissance le comité spécial n'a pas été saisi des dépositions.

M. le PRESIDENT: C'est au comité qu'il appartient de décider si nous devons continuer ou non. Le bill 202 est en délibération.

M. BOURASSA: Un instant, monsieur le président, ne manifestez pas trop d'empressement. Il est curieux de constater qu'à propos de ces bills de divorce, toutes les règles de la Chambre ne doivent pas s'appliquer. Personne n'a tenté, sans raison, de retarder un seul de ces bills, mais d'autre part les apôtres du divorce ne devraient pas chercher à écarter tous les articles du règlement qui ont été établis, à tort ou à raison, pour présider à la législation dans ce Parlement. Quant à moi, c'est la première fois que j'ai été mis au courant de cette nouvelle manière de procéder. J'ai appris hier soir que l'on devait adopter un certain nombre de bills en quelques instants, et aujourd'hui c'est même pis que cela. Je crois savoir que cet après-midi on a fait une motion tendant à accélérer l'adoption de ces bills sans même en donner avis. Je croyais que ce soir le comité ne devait examiner que deux projets de loi d'intérêt privé concernant des demandes de brevets. Il semblerait que nous accordons le divorce en secret, mais à coup sûr, nous devrions au moins procéder régulièrement à ce sujet comme lorsqu'il s'agit de toute autre mesure législative dont cette Chambre est saisie.

M. GLEN: L'autre jour, l'honorable député a dit que je l'avais converti, mais je ne crois pas pouvoir en faire autant ce soir. Je n'entends pas faire la moindre injustice à ceux qui sont chargés de ces bills et je propose que la motion soit réservée.

M. le PRESIDENT: C'est le comité qui doit décider si, oui ou non, nous passerons à l'examen de ces bills.

M. YOUNG (Saskatoon): Monsieur le président, la session tire à sa fin, et en ma qualité de membre de la Chambre des communes désigné pour faire partie du comité sénatorial du divorce, je désire assurer aux honorables députés que je me suis diligemment acquitté de ma mission. J'ai pu constater avec quel soin le comité de divorce a examiné ces affaires, et même si nous avions les dépositions sous les yeux ce soir, je ne crois pas que même un seul député se donnerait la peine de les lire. Là où un honorable député s'oppose à une affaire en particulier, le comité ne devrait pas, selon moi, écarter l'objection sans avoir les dépositions, mais vu que ces bills ont été l'objet d'un examen attentif de la part du comité sénatorial de divorce, les honorables députés devraient en permettre l'adoption.

M. BOURASSA: Rien nous donne lieu de croire que la session soit à la veille de terminer.

Une VOIX: Nous le souhaitons.

M. BOURASSA: Nous le souhaitons, mais nous n'en savons rien. Toute la séance d'hier après-midi a été consacrée à la discussion d'un seul numéro du tarif, et à cette allure, nous serons encore ici au mois d'août. Je ne vois pas du tout pour quelle raison on se dispense de l'application des règles de procédure à ces bills de divorce. A propos d'autres questions d'intérêt public on a fait observer que le règlement était gênant, mais le règlement existe et est observé pour la sauvegarde de tous, et il devrait s'appliquer à tous indifféremment. Quant à moi, il ne s'agit pas d'avoir les dépositions, bien que je sois étonné d'apprendre que le comité des bills d'intérêt privé de cette Chambre adopte ceux-ci sans prendre connaissance des dépositions.

M. GLEN: Non pas tous, mais un bon nombre.

M. BOURASSA: Ces bills d'intérêt privé peuvent avoir pour objet de prononcer des divorces ou de constituer des compagnies en corporation, et il y a, dans le règlement, un article qui régit le dépôt des bills de cette catégorie et leur examen à diverses étapes. Si la prorogation devait avoir lieu, disons, demain, il y aurait peut-être lieu de procéder de cette façon; mais comme la prorogation n'aura peut-être pas lieu avant deux ou trois semaines, je ne vois pas d'inconvénient à ce que ces bills soient réservés et figurent au Feuilleton de demain pour être mis en délibération à la prochaine heure consacrée aux projets de loi d'intérêt privé.

M. JACOBS: Il peut se faire que les invitations sont déjà lancées pour le mariage de ces gens, et en retardant les délibérations, nous les priverions du bonheur auquel ils ont droit.

M. McGIBBON: L'honorable député compte-t-il être du nombre des invités?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

RAPPORT

Après délibération sommaire en comité de divers projets de loi:

Bill n° 203, tendant à faire droit à Sam Finkelstein.

Bill n° 204, tendant à faire droit à Martha Barker.

Bill n° 205, tendant à faire droit à Janet Ella Pettigrew Thomson.

Bill n° 206, tendant à faire droit à Margaret Jean McClelland Dewar.

Bill n° 207, tendant à faire droit à Ada Margaret Ruddick.

Bill n° 208, tendant à faire droit à Wilhelmina Emily Rudolph.

Bill n° 209, tendant à faire droit à Mabel Orion Baldwin.

Bill n° 210, tendant à faire droit à Antoine George Massabky.

Bill n° 211, tendant à faire droit à Dorothy Agnes Dowling.

Bill n° 212, tendant à faire droit à Arthur Leslie Gatton.

Bill n° 213, tendant à faire droit à Ruth Lyford Smith.

Bill n° 214, tendant à faire droit à Rhona Elizabeth Shaw Richardson.

Bill n° 215, tendant à faire droit à Richard Trawny Parsons.

Bill n° 216, tendant à faire droit à Armand Dufour.

Bill n° 217, tendant à faire droit à Jessie Lillian Gwen Richmond-Parry.

Bill n° 218, tendant à faire droit à Christina Dale Kingsbury.

Bill n° 219, tendant à faire droit à Gladys Hollings.

Bill n° 220, tendant à faire droit à Nellie Louise Hughes.

Bill n° 221, tendant à faire droit à Minnie Roberts.

Bill n° 222, tendant à faire droit à Isabella Glennie Lefever.

Bill n° 223, tendant à faire droit à Aileen Somerville Thomas.

Bill n° 224, tendant à faire droit à Harris Charlton Eckmiere.

Bill n° 225, tendant à faire droit à Rhea Blanche Wilson.

Bill n° 226, tendant à faire droit à Edna Wall.

Bill n° 227, tendant à faire droit à Thomas Edwin Warburton.

Bill n° 228, tendant à faire droit à Thomas Garfield McCormick.

Bill n° 229, tendant à faire droit à Thomas Richardson.

[M. McGibbon.]

Bill n° 230, tendant à faire droit à Leslie Gregory.

Bill n° 231, tendant à faire droit à Muriel Laburnum Christie.

Bill n° 232, tendant à faire droit à Edith Matilda Epplett.

Bill n° 233, tendant à faire droit à Ruth Victoria Spooner.

Bill n° 234, tendant à faire droit à John Henry Coulter.

Bill n° 235, tendant à faire droit à Gertrude Anne Williams.

Bill n° 236, tendant à faire droit à Leonard George Edward Bond.

Bill n° 237, tendant à faire droit à Grant Johnston.

Bill n° 238, tendant à faire droit à Burton Orland Boomhower.

Bill n° 239, tendant à faire droit à Augusto Tranzzi.

Bill n° 240, tendant à faire droit à Claire Yale Lacourse.

Bill n° 241, tendant à faire droit à Marion Frances Blewell.

Bill n° 243, tendant à faire droit à Florence Edna Curliss.

Bill n° 245, tendant à faire droit à Hilda Walker Baker.

Bill n° 246, tendant à faire droit à Mary Violet Baxter.

Bill n° 247, tendant à faire droit à Harry Hutcherson Davis.

Bill n° 248, tendant à faire droit à James Lewis Watterworth.

Bill n° 249, tendant à faire droit à Harvey Mennie Cross.

Bill n° 250, tendant a faire droit à Muriel Parke Wood.

Bill n° 251, tendant à faire droit à Albert Hull.

Bill n° 252, tendant à faire droit à Jessie Coles.

Bill n° 253, tendant à faire droit à Annie Almeda McCormick.

Bill n° 254, tendant à faire droit à Madeline Schnarr Nichol.

Bill n° 255, tendant à faire droit à Phyllis Gertrude Smith.

Bill n° 256, tendant à faire droit à Josephine Laura Calder.

Bill n° 257, tendant à faire droit à Minerva Gray.

Bill n° 258, tendant à faire droit à Mary Jane McCrossan.

Bill n° 259, tendant à faire droit à Robert Bruce Hart.

Bill n° 260, tendant à faire droit à Hetmanska Bereta.

Bill n° 261, tendant à faire droit à Lillian Alberta Sparling.

Bill n° 262, tendant à faire droit à Ebenezer Ward Russell.

HARRY HUTCHERSON DAVIS

La Chambre est formée en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 247), tendant à faire droit à Harry Hutcherson Davis.

M. Johnston est au fauteuil.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. BOURASSA: Je constate, monsieur le président, qu'avec ce bill nous arrivons à la liste qui apparaît dans les Procès-Verbaux d'hier. Aux termes de ce document, ces bills n'ont été présentés qu'hier, de sorte que dans le court intervalle de vingt-quatre heures, ou à peu près, ces bills ont été présentés, lus une seconde fois, étudiés par ce comité consciencieux qui examine tous ces cas sans preuves, sont revenus ici et, d'après la décision anormale de la Chambre ou des membres qui se trouvaient dans la Chambre cet après-midi, toute règle suspendue, ont été adoptés en comité général; et, je suppose, on demandera qu'ils soient lus la troisième fois—le tout en moins de vingt-quatre heures. Quand tout cela aura été fait, j'espère que la respectable et dévote Chambre des communes se votera à elle-même un certificat attestant qu'elle est en mesure de mieux juger de ces cas que les plus mauvais tribunaux de divorce des Etats-Unis.

M. WOODSWORTH: Je désire joindre un mot de protestation aux remarques de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Ce matin, j'ai consulté le Feuilleton pour voir le programme de la Chambre. Nous avons, je pense, le droit de connaître le programme de la séance, car nous ne pouvons pas nous trouver ici à chaque heure de la séance. Je viens ici et je m'aperçois que l'on a adopté un certain nombre de bills. Il s'en trouvait un ou deux qui m'intéressaient tout particulièrement et je ne puis savoir quelle étape ils ont atteint. Comme membre de cette Assemblée, j'ai parfaitement le droit de savoir à quel moment tel ou tel bill sera mis à l'étude. C'est la raison d'être du Feuilleton. Je m'intéressais tout particulièrement à l'un de ces bills et je n'ai pas la moindre idée du stage qu'il a atteint, s'il a été lu une première ou une seconde fois. Bien que nous ayons adopté un bill créant une cour de divorce pour l'Ontario, et bien que je n'aie aucunement l'intention d'empêcher l'adoption rapide de ces bills dans les circonstances, il existe une certaine limite que nous ne devons pas dépasser et même durant cette session nous devons savoir que les bills sont à l'étude. Je proteste de nouveau contre cette façon de précipiter les choses.

M. IRVINE: Je pourrais informer l'honorable député que le bill dont il s'agit n'a pas été adopté en comité cet après-midi; il a été réservé pour l'examen de la preuve à la prochaine séance du comité.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

M. l'ORATEUR: La Chambre, ayant statué sur les bills d'intérêt privé et public elle revient sur la discussion des résolutions budgétaires en comité des Voies et Moyens.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur le président, conformément à une entente faite cet après-midi, afin de permettre l'étude du bill des pensions, je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état de la question et soit autoriser à siéger de nouveau aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé) propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 265) portant modification de la loi des pensions.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. J. H. KING: Monsieur le président, en explication de ce projet de loi, je dirai brièvement que c'est le résultat des conclusions d'un comité spécial de cette Chambre chargé d'enquêter sur les problèmes des vétérans. Ce comité a recueilli des témoignages des diverses organisations de vétérans du Canada, et après avoir étudié ces témoignages il a rédigé le projet de loi actuellement à l'étude. Je suis heureux de déclarer que le comité spécial a été unanime dans ses conclusions et le Parlement, je pense, dans son ensemble, et le peu-

ple de ce pays apprécieront son travail à sa juste valeur. Ce travail a été fait avec beaucoup de soin, et on a étudié avec justice et générosité les questions qui intéressaient nos vétérans ainsi que les grandes masses du peuple depuis nombre d'années.

Les principales modifications apportées à la loi sont comme suit: Premièrement, modification du régime des appels interjetés des décisions de la Commission des pensions. Le bureau d'appel fédéral disparaît et est remplacé par ce que l'on a appelé un tribunal d'appel. Ce tribunal sera composé de neuf membres, dont l'un, qui sera le président, fixera la résidence des autres membres ainsi que les territoires à desservir. On propose d'avoir deux membres dans chaque localité; ils agiraient sous la direction du président. On a fait un changement au sujet des conseillers des soldats. On propose d'établir un bureau de vétérans avec des fonctionnaires rétribués; ceux-ci seront chargés de préparer les causes des soldats avant leur présentation aux tribunaux ou autres cours. Outre ces tribunaux et ce bureau de vétérans, il y aura une cour d'appel centrale, composée de trois fonctionnaires, dont l'un sera le président.

L'hon. M. BENNETT: Trois fonctionnaires?

L'hon. J. H. KING: Oui. On a fait aussi plusieurs changements importants relativement aux veuves. La question est venue devant le comité à plusieurs reprises. Les comités des années précédentes et celui de cette année ont fait des rapports à ce sujet; ils ont aussi étudié le cas des vétérans qui ont commué leur pension; le bill contient une disposition qui permettra de rétablir la pension; on reconnaît en général que c'est la façon régulière de procéder. Il y a aussi un amendement au sujet du bénéfice du doute; cette question a été discutée par la Chambre, par les comités des années précédentes et par le comité de cette année. Cet article est particulièrement bien rédigé; la portée en est généreuse, et je crois que si le Parlement l'accepte, ce sera un grand avantage pour les soldats; il atténuera beaucoup les difficultés qui ont existé à cet égard.

L'hon. M. BENNETT: Comme le ministre des Pensions, je félicite le comité pour le service qu'il a rendu aux anciens combattants. Il a manifesté dans l'étude du problème qui lui était soumis une patiente attention et un grand savoir, dû en partie à l'expérience et à des connaissances acquises par l'observation. Il a pu ainsi traiter ce problème très complexe de telle façon que la Chambre peut aujourd'hui offrir ses félicitations les plus sincères à tous les membres. Nous remercions les membres de ce comité pour le zèle inlassable et le dévouement dont ils ont fait preuve. Je suis sûr que mes collègues de l'opposition sont heureux de le reconnaître avec le ministre. J'ai toujours pensé, pour notre part, que nous avions été particulièrement heureux dans le choix de nos représentants dans le comité des pensions.

L'hon. J. H. KING: Nous pouvons en dire autant, de ce côté-ci.

L'hon. M. BENNETT: Ce sont d'anciens militaires qui ont beaucoup d'expérience; quelques-uns d'entre eux avaient une grande expérience administrative; ils connaissaient non seulement les besoins des anciens combattants, mais aussi le côté psychologique de la situation, ce qui n'est pas si facile à pénétrer pour celui qui n'a pas d'expérience. On peut, d'une façon générale, en dire autant des représentants du parti ministériel dans le comité. Le président, en particulier s'est montré infatigable; nulle considération politique n'est venue restreindre ses efforts; son zèle s'inspirait du sincère désir de protéger les intérêts de ceux qui ont si bien mérité ces égards. On peut adresser les mêmes compliments aux membres du comité qui représentaient nos collègues à ma gauche.

Mes observations m'ont appris que dans des problèmes de cette nature il n'y a pas de divergence d'opinions parmi les Canadiens. On reconnaît franchement les difficultés qu'on a à atteindre la perfection administrative. Il n'est pas facile de constituer un organisme apte à accomplir tout ce que l'on voudrait faire, c'est-à-dire traiter généreusement tous ceux qui ont risqué leur vie pour le pays, ainsi que les veuves et les enfants de ceux qui ne sont plus. Je crois qu'on peut dire cela sans se tromper. Alors, cela simplifie le problème. Au point de vue administratif, il s'agit de constituer l'organisme qui permettra de réaliser ce qu'on a en vue; la difficulté réside dans les détails de fonctionnement. Il faut aviser aux moyens d'atteindre l'objectif et aussi déterminer comment on pourra, dans le détail, répondre à tous les besoins susceptibles de surgir. Nous devons décider quelle est la meilleure manière d'obvier aux nombreuses difficultés qui se présentent quand il s'agit de fixer la cause de l'infirmité.

Sans aucun doute, ce projet de loi donnera satisfaction à tous ceux qu'il est destiné à aider. D'après ce que j'ai pu voir, d'après les remarques du ministre et ce qui m'a été dit, cette mesure législative vise tous les cas qui, d'après ce qu'on sait, n'étaient pas prévus par

la loi actuelle. Les dispositions de l'ancienne loi qui n'étaient pas satisfaisantes ont été abrogées et remplacées par des meilleures.

En ce qui touche le principe du projet de loi accordant au requérant d'une pension le bénéfice du doute, on voit que cet article aplanit la difficulté relative à un décret législatif raisonnable. Il est, du reste, difficile de définir ce qu'on entend par bénéfice du doute. Dans les causes civiles, les juges qui instruisent le jury font ressortir les circonstances qui se présentent dans des cas particuliers et ils ont posé le principe que, s'il existe des doutes touchant les témoignages, ces doutes doivent être résolus suivant certaines règles dictées par eux. Dans ce cas, les circonstances, les témoignages et les opinions des médecins doivent être étudiés par le tribunal que ce projet de loi institue. Lorsque le tribunal peut avoir une certitude possible; qu'il peut relever certaines circonstances définies selon les opinions médicales et la preuve qui lui est offerte, il se trouve alors en mesure de dire clairement qu'il n'existe aucun doute quant à l'invalidité et au droit du requérant de toucher une pension. D'un autre côté, quand les faits sont incertains, pour savoir si les témoignages dont j'ai parlé permettent une décision définitive, une difficulté se présente. A mon sens, c'est l'article le plus significatif du projet de loi qui nous est soumis et je crois qu'il sera approuvé par tous. Sa valeur au point de vue psychologique n'est pas moindre que les avantages pécuniaires qui peuvent en découler. Sous le rapport psychologique il rassurera les esprits des requérants en leur apportant un sentiment de satisfaction qui n'existait pas auparavant. Cela leur fera comprendre que, somme toute, le pays les appuie et que la seule difficulté résidait dans le fait d'établir le mécanisme nécessaire pour permettre au pays de s'exprimer par les termes d'une loi. Cela prouvera à ces anciens combattants que le Canada est prêt à aider ceux que leurs états de service empêchent de lutter pour l'existence comme ils le pouvaient avant la guerre.

De la part de ceux qui partagent mes opinions à la Chambre je suis heureux de dire qu'une mesure de cette nature n'a pas été étudiée au point de vue politique. Cela n'a jamais été une question de parti, mais au contraire elle représente les travaux d'un comité cherchant la solution d'un problème dans le seul but d'obtenir un résultat susceptible de contenter ceux qui, à cause de leurs états de service, sont physiquement invalides et empêchés de gagner leur vie. Je désire me joindre au ministre pour féliciter les membres du comité des pensions pour la manière impartiale, digne et honorable avec laquelle ils ont dirigé leurs travaux. Sans parti pris et sans préjugé, ils ont étudié un problème et lui ont découvert une solution qui, il n'y a pas de doute, contentera tous les citoyens du pays, sans égard à leur sexe.

(Les articles 1 à 7 sont adoptés.)

Sur l'article 8 (pension à titre gracieux).

M. McGIBBON: La Chambre me permettra de lui dire que ces projets de loi ne sont pas imprimés convenablement.

M. POWERS: Ce ne sont que des modifications à l'article 10.

M. le PRESIDENT: L'article 6 se trouve à la 4e page du bill.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (veuve de pensionnaire).

M. LADNER: Je désire poser une question touchant cet article. Celui-ci décrète, en résumé, que les veuves de pensionnaires recevront la pension durant une période ne dépassant pas dix ans; mais si cette période dépasse dix ans, la veuve ne touche rien. Cela intéresse 174 aveugles et des invalides touchant 80 p. 100 de pension et davantage.

M. THORSON: Comment cela?

M. LADNER: Parce que cet article atteint ces gens. Je crois savoir—et des renseignements dans ce sens me sont parvenus de toutes les régions du pays—que l'association représentant les anciens soldats, la Légion canadienne, désirait voir les pensions prolongées de plus de dix ans, et il me semble que si nous établissons en principe—comme nous devrions le faire—d'accorder une pension aux veuves, nous ne devrions pas la supprimer au bout de dix ans. Je ne vois aucune raison pour laquelle un ancien soldat recevant 80 p. 100 de la pension totale pendant neuf ans et neuf mois peut laisser une pension à sa veuve, alors qu'il ne lui laisse rien s'il vit dix ans et un mois. Je demande donc au ministre et au comité d'étendre ce privilège et je le fais dans l'esprit qui a caractérisé toute la question et l'a placée au-dessus de la politique.

L'hon. J. H. KING: Si mon honorable ami ne s'y oppose pas, je voudrais que le président du comité spécial discutât ce point. Il est au courant de la discussion à laquelle l'affaire a donné lieu devant le comité, et j'aimerais qu'il nous communiquât les avis exprimés à ce sujet.

M. POWER: Le comité a été saisi de la proposition de mon honorable ami et l'a étu-

dié à fond. Aujourd'hui, sous le régime de l'article 32 (2) de la loi, la veuve d'un pensionnaire qui, à l'époque de sa mort, recevait une pension de l'une des catégories 1 à 5 mentionnées dans l'annexe A, c'est-à-dire une pension d'au moins 80 p. 100, ou qui en aurait reçu une, n'étaient les dispositions du paragraphe 1*er* de l'article 29 de la loi, aura droit à une pension tout comme s'il était mort sous les armes, que sa mort soit attribuable ou non au service, pourvu que la mort soit survenue dans les dix ans qui ont suivi la date de la retraite ou du licenciement ou du commencement du service de la pension.

Cet article, proposé plusieurs années après la guerre visait surtout les cas d'amputations. Peu de temps après la guerre, on croyait que les soldats amputés par suite de blessures souffraient d'un certain désavantage dans la vie civile. Ils étaient plus exposés aux accidents, comme de se faire écraser par les autos ou les tramways, que les pensionnaires ordinaires. A cette époque, les associations de soldats ont fait de vives instances auprès du comité et la Chambre a inséré cet article dans la loi. Depuis on a jugé que ces hommes ont pu s'adapter, qu'ils se débrouillent mieux qu'à leur rentrée dans la vie civile et l'on n'a pas cru nécessaire d'étendre la portée des dispositions.

Néanmoins, voici la prescription que comporte le projet de loi: nous faisons dater la période de dix ans de l'époque où cette pension de 80 p. 100 ou plus a été accordée. Je pourrais peut-être donner des éclaircissements. Il est arrivé un cas dans lequel un soldat avait obtenu une pension, disons de 15 p. 100, pour un pied blessé. Plus tard, il a obtenu une pension de 80 ou 90 p. 100 pour quelque autre blessure ou maladie. Il est mort et quand sa veuve est venue réclamer une pension, la commission,—à tort et irrégulièrement, je pense,—a fait dater le commencement de sa pension du moment où il a touché la pension de 15 p. 100 et a décidé qu'elle n'avait pas droit du tout à une pension. C'est pour élucider ce point que nous avons proposé l'amendement en délibération, mais jusqu'ici nous n'avons pas modifié la prescription contenue dans l'article 25, paragraphe 2.

L'hon. M. BENNETT: Il y en a peu à qui s'applique aujourd'hui la prescription.

M. POWER: Il n'y en a pas beaucoup.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (la pension à la veuve).

M. NEIL: J'ai un commentaire à faire, non sur cet article déterminé, mais pour exprimer un avis opportun au Gouvernement. Cet article est ainsi conçu:

Est modifié l'article trente-deux de ladite loi, telle que l'édicte l'article vingt-quatre du chapitre trente-huit des statuts de 1928, par la suppression des alinéas (i) et (ii) et la substitution de l'article 32*a* qui suit:—

Je ne trouve pas à redire à cet amendement ou à aucun autre. C'est un bon bill, mais voici ce que je veux signaler: il est fort désirable de communiquer le plus tôt possible aux soldats ces nouveaux amendements, ces nouveaux droits qu'on leur accorde. A notre retour dans nos comtés, dans quelques jours ou dans une couple de semaines, les anciens combattants nous demanderont, cela va de soi, les réformes opérées et si nous leur remettons ce bill, comment pourront-ils comprendre leurs privilèges? Ils devront consulter les Statuts refondus de 1927, relever les articles dans les amendements de 1928 et puis les reconstituer à l'aide des amendements que nous adoptons ce soir. Je tiens seulement à faire remarquer l'impossibilité d'emporter avec nous les Statuts refondus. Les soldats démobilisés ne les ont pas. Il est trop tard pour réimprimer le bill en entier, mais le ministère pourrait faire imprimer le plus tôt possible ce qu'on appelle une codification à l'usage du bureau et la distribuer dans le plus bref délai non seulement aux associations de soldats, mais aussi à la députation. Cet arrangement faciliterait beaucoup aux soldats l'intelligence de leurs droits, chose de première importance.

L'hon. J. H. KING: C'est un excellent avis et nous y donnerons suite.

(L'article est adopté.)

(Les articles 13 et 16 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 17 (entrée en vigueur).

M. POWER: Il serait peut-être bon de donner quelque explication de cet article qui est ainsi conçu:

Cette loi entrera en vigueur le premier jour d'octobre 1930, pourvu que toute nomination exigée ou autorisée par icelle soit faite à un moment quelconque après le premier jour de septembre 1930 et que le traitement ou toute rémunération que la personne ainsi nommée puisse réclamer soient exigibles à compter de sa nomination.

La raison de cet article est bien évidente. Si par hasard il se produisait un changement dans le statut du Dominion...

L'hon. M. BENNETT: Pas le statut, oh! non.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement.

M. POWER: Certains d'entre nous croient que le statut du Dominion serait gravement affecté.

L'hon. M. BENNETT: Il serait grandement rehaussé.

M. POWER: Au cas où le régime politique changerait, les membres du comité ont cru que le nouveau ministère, à quelque parti qu'il appartînt, devrait avoir l'occasion de mettre cette loi en vigueur. Je vais proposer un amendement, que j'appellerai l'article 18, mais avant de le présenter il est bon que je donne quelque explication. La loi porte que l'on aura accès aux dossiers du département et de la Commission des pensions; les fonctionnaires du département ont déjà fait remarquer à ce sujet que l'on serait mieux de protéger les médecins et les autres contre une poursuite possible portée par ceux qui se croiraient lésés par de tels rapports.

L'hon. M. BENNETT: Ils sont probablement protégés quand même.

M. POWER: Je suis porté à être de l'avis de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Il y a une jurisprudence à ce sujet.

M. POWER: L'avocat du comité était aussi de cet avis, mais les fonctionnaires du ministère semblaient croire que les médecins ne se sentiraient pas aussi en sûreté si on ne disait pas expressément dans la loi qu'ils ne pourraient être poursuivis à la suite d'un rapport qu'ils pourraient faire dans l'exécution de leur charge.

L'hon. M. BENNETT: Cela est très désirable.

M. McGIBBON: Mais c'est un très mauvais principe.

M. POWER: Le comité a adopté ce nouvel article qui est ainsi conçu:

Il ne pourra être pris de poursuite contre aucune personne en raison de quelque chose contenu dans le rapport d'un examen fait en vertu de cette loi ou de la première partie de la loi du ministère des Pensions et de la Santé par aucun fonctionnaire ni aucune autre personne à la demande de la Commission, du Tribunal des pensions ou du département.

Je propose, appuyé par le ministre des Pensions et de la Santé publique, que l'on ajoute au projet de loi cet article qui portera le numéro 18.

M. McGIBBON: Je ne m'oppose pas à cela, mais c'est consacrer un principe vicieux qui provoquera de l'inefficacité.

(L'amendement est adopté.)

M. POWER: Le ministre et le chef de l'opposition nous ayant prêté leur aimable concours et ayant eu des paroles bienveillantes à notre égard ce soir, je les remercie tant en mon personnel qu'au nom des membres du comité. Comme le chef de l'opposition l'a dit, les membres du comité avaient été choisis dans tous les partis et tous ont prêté le plus grand concours possible. Nous avons eu des divergences d'opinions au comité mais aucune n'était fondée sur une croyance politique; c'étaient des divergences survenues à la suite de l'interprétation de la loi; tous voulaient obtenir les mêmes résultats, même s'ils prenaient des moyens différents, c'est-à-dire qu'ils voulaient le bien du soldat et du pays en général. Je remercie la Chambre de l'aide qu'elle a accordée dans l'adoption de ce projet de loi. Le rapport du comité fut unanime, et, bien que nous ne prétendions pas que ce soit la perfection comme loi de pensions, nous espérons avoir contribué à faire disparaître les difficultés auxquelles nous étions en butte jusqu'ici.

M. IRVINE: Que l'on me permette d'exprimer l'espoir que la magnifique coopération manifestée par tous les membres du comité puisse s'étendre au nouveau Parlement sur toutes les questions de législation.

L'hon. M. MANION: Au nom des membres de ce côté-ci de la Chambre qui faisaient partie du comité, je désire dire que j'abonde dans le même sens que le président du comité quant à la manière satisfaisante dont se sont conduits tous les membres du comité au sujet de cette question. Depuis plusieurs années, j'ai fait partie de différents comités et je n'en ai jamais vu un qui ait exprimé un plus grand désir de donner satisfaction et justice aux anciens soldats et au pays.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Johnston.

Tarif douanier.—89. Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids des contenants devant être inclus dans le poids déclaré:

a) Fèves, cuites ou préparées autrement, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1c. ¼; tarif général 1c. ½.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux faire im-

primer tous ces amendements, afin que nous ayons l'avantage de les voir imprimés avant de les adopter finalement?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas d'amendement dans ce cas-ci.

L'hon. M. BENNETT: Non, mais je parle des choses que le ministre a mentionnées cet après-midi. Il a modifié le tarif sur les fruits et les légumes.

L'hon. M. DUNNING: Tous les articles concernant les fruits et les légumes ont été adoptés.

L'hon. M. BENNETT: Adoptés après avoir été modifiés.

L'hon. M. DUNNING: Nous arrivons à l'article concernant les fruits et nous pourrons étudier cette suggestion.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—89*b*. Maïs et tomates, par livre, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1c. ¼; tarif général, 2c.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—89*c*. Pois, par livre: tarif de préférence britannique, 1c.; tarif intermédiaire, 1c. ½; tarif général, 2c.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—89*d*. N.d.: tarif de préférence britannique en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—90. Légumes préparés ou confits:

a) Tapés, desséchés ou déshydratés, y compris la farine de légume, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100, tarif général, 30 p. 100.

b) Marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

c) Extraits ou jus de légumes, moutardes liquides, sauce de soya, et de légumes, de toutes sortes: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général 35 p. 100.

d) Pâtes, hachis et tous autres produits semblables, composés entièrement de légumes ou de légumes et de viande ou de poisson ou des deux, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—91. Soupes, rouleaux, tablettes, cubes à soupe, ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Toutefois, si tout pays impose sur ces articles produits au Canada et importés de ce pays des droits plus élevés que ceux désignés au présent

[L'hon. M. Bennett.]

numéro, des droits équivalents seront imposés sur lesdites marchandises importées au Canada dudit pays.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. BENNETT: La diminution de 2½ p. 100 dans le régime préférentiel britannique est le seul changement contenu dans cet article, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Ainsi que la disposition des droits compensateurs.

L'hon. M. BENNETT: En ce qui concerne ces droits compensateurs, il est évident que le ministre ne peut nous dire ce qu'ils seront. Tout dépend de ce que les autres pays pourront faire.

L'hon. M. DUNNING: Le tarif américain est actuellement de 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—92. Fruits, frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré:

a Abricots: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à un cent la livre.

L'hon. M. DUNNING: Voici le premier des articles concernant les fruits et je prierai le ministre de l'Agriculture de proposer l'amendement suivant pour moi:

92*a*. Abricots: tarif de préférence britannique en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, du 15 juin au 15 août inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à 1c. par livre.

M. COOTE: Pour quelle raison inclut-on le poids du contenant pour le calcul des droits? Il n'y a sûrement pas de raison pour cela.

L'hon. M. DUNNING: Comme je l'ai expliqué cet après-midi, à propos des légumes, on a étudié la question du droit spécifique minimum par livre à propos des difficultés administratives que présentent les contenants de ces produits. Sans aucun doute, si l'on ne tenait pas compte du poids de ces enveloppes, il se présenterait des difficultés d'application; il faudrait aussi considérer l'effet que cela aurait sur le droit spécifique minimum. Mon honorable ami doit comprendre qu'on ne s'occupe pas du poids du contenant quand les marchandises sont assujetties à un droit *ad valorem*. Il n'entre en ligne de compte que pendant la courte période qui va du 15 juin au 15 août inclusivement, alors qu'est appliqué le minimum des droits spécifiques.

M. ADSHEAD: Mais quand le droit *ad valorem* ne s'élève pas aussi haut que le droit spécifique, ce dernier est appliqué?

L'hon. M. DUNNING: Seulement du 15 juin au 15 août inclusivement, en conformité du projet d'amendement qui vient d'être proposé.

M. COOTE: Ce n'est que pendant ces mois qu'on peut importer des abricots et je suis sûr que, pendant certaines saisons, on n'en expédie pas assez de la Colombie-Anglaise pour approvisionner le moins du monde les Prairies. Pendant que nous examinons ce numéro du tarif, j'indique que je me suis opposé au budget à cause du relèvement, inutile à mon sens, des droits imposés sur les fruits et les légumes, en ce que ce relèvement peut toucher les gens des provinces de l'Ouest. Je ne pouvais pas comprendre la raison de certaines augmentations. Je proteste énergiquement contre l'addition du poids du contenant au poids sur lequel est perçu le droit dont sont grevés beaucoup de ces fruits. Cela me semble exagéré.

M. CAMPBELL: Le ministre peut-il nous dire quelle a été la valeur, le cas échéant, des fruits importés sous le bénéfice du numéro 92, tarif de préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'en avons importé que des Etats-Unis, l'an dernier, et leur valeur a atteint $122,000.

M. CAMPBELL: On n'en a pas importé sous le régime de la préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Pas l'an dernier.

M. LUCAS: Sous l'ancien numéro du Tarif, les droits étaient de 35, 45 et 50c. Je suppose que c'était par caisse.

L'hon. M. DUNNING: Par quintal.

M. LUCAS: Quel relèvement ou quel dégrèvement sera effectué sous le régime du nouveau numéro?

L'hon. M. DUNNING: En vertu du tarif spécifique minimum, en vigueur du 15 juin au 15 août inclusivement, le relèvement serait de ½c. par livre.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre inaugure-t-il ce qu'on appelle un tarif saisonnier?

L'hon. M. DUNNING: Dans le cas des abricots, selon le principe que j'ai exposé à propos des légumes.

L'hon. M. BENNETT: Je note que, dans son exposé budgétaire, le ministre voyait la chose d'une autre façon.

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai dit cet après-midi.

L'hon. M. BENNETT: En vertu de la tradition parlementaire britannique, aucun chancelier de l'Echiquier n'aurait le droit de modifier ses propositions budgétaires en comité des voies et moyens. Voilà une chose à laquelle la Chambre des communes anglaises tient énormément. La raison en est bien évidente. Quand on a annoncé un nouveau régime de fiscalité, le chancelier n'y peut rien changer, parce que, comme dans le cas actuel, on a prélevé les impôts pendant une vingtaine de jours en conformité du nouveau régime fiscal. Maintenant, nous allons le remplacer par un autre. Un remboursement d'impôts, s'il s'en fait un, ne pourrait être avantageux pour le consommateur et, en tous cas, comme le nouveau tarif est mis en vigueur ce soir, il en résulte qu'un grand nombre de consommateurs canadiens ont dû payer des sommes que le Gouvernement déclare maintenant qu'ils n'auraient pas dû verser. C'est pourquoi, en Angleterre, en vertu de notre régime parlementaire, aucun chancelier n'aurait la permission ni n'oserait proposer de telles modifications aux propositions budgétaires. Il peut modifier la rédaction d'un numéro, les termes employés, mais non modifier tout le système et le plan du régime douanier. En vertu de nos méthodes douanières, dès que l'exposé budgétaire est connu, ses dispositions sont mises en vigueur. C'est la coutume qui s'est établie en Angleterre et que nous avons adoptée. Je me suis amusé, ce matin, d'une lettre reçue des Etats-Unis et dans laquelle on se plaignait que des marchandises en cours de route aient été frappés des droits mentionnés dans le budget à l'étude. Le ministre a sans doute reçu de nombreuses plaintes de ce genre.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami parle de marchandises américaines expédiées au Canada?

L'hon. M. BENNETT: Oui, lesquelles ont été grevées des droits à l'étude, dont l'effet est rétroactif, dit-on. Le fonctionnaire assis près du ministre a sans doute lu un plus grand nombre de ces lettres qu'aucun membre de la Chambre. Le ministre ne peut manquer d'apprécier l'effet sur la présente annexe de ce que nous avons fait cet après-midi à propos des fruits et des légumes. Dans les circonstances, tout ce que je peux faire,—vu la situation actuelle, plus que léthargique et le résultat de la façon dont le Canada a été gouverné depuis neuf ans: nos gouvernants mettent tout en œuvre pour se maintenir au pouvoir, marchandent avec tel groupe et avec tel autre, et cherchent à se rallier les représentants qui siègent de l'autre côté de la Chambre; du reste le premier ministre nous a tant

de fois relaté ses difficultés quand il s'est agi de constituer un ministère, que son exposé est pour ainsi dire devenu classique: l'appui qu'offraient au Gouvernement les dissidents sollicités dépendaient des avantages qu'assurait le ministère en échange,—dans les circonstances, dis-je,—le ministre s'en rend bien compte,—tout ce que je peux faire c'est de protester contre pareille violation des traditions britanniques. Le jour viendra où l'opinion publique se prononcera sur cette affaire. Cela ne se verra peut-être pas de mon temps; mais un jour l'opinion publique ne permettra pas que soit déposé un budget portant un régime fiscal qui doit entrer en vigueur dès l'exposé budgétaire, et qu'ensuite le ministre se présente devant la Chambre et modifie ce régime après que vingt-sept hommes se soient enfermés dans une chambre avec les agents de telle industrie et que le ministre leur ait signifié: Arrangez cela vous-mêmes et je le ferai.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

L'hon. M. BENNETT: C'est à quoi l'affaire se résume. Le ministre n'a pas plus la responsabilité de ce qu'il fait en ce moment que ne l'ont certains fonctionnaires permanents de son département. Il s'est tenu une conférence entre certains messieurs de l'autre côté et certains autres...

M. MORRISSY: Pas de ce côté-ci.

L'hon. M. BENNETT: Je conviens que mon honorable ami n'était pas présent et qu'il en est fort mécontent: il aurait dû s'y trouver. J'affirme que pareille manœuvre choque les institutions dont la croissance remonte à de nombreuses années, et je dis que si l'on y persiste,—ce qu'on ne fera pas,—le désastre est inéluctable. Nous avons eu déjà une refaction des droits sur les automobiles; voici à présent que les intéressés réclament des dédommagements découlant du droit d'accise imposé autrefois sur le thé. Aujourd'hui nous nous trouvons en présence de cette situation: le gros public consommateur de fruits et de légumes au Canada a dû débourser de très fortes sommes d'argent sous le régime d'un tarif entré en vigueur à minuit le 1er mai, maintenant, le 20 mai, le ministre nous apprend que le Gouvernement va modifier le régime d'impôt. Comment justifier le prélèvement effectué sur le public depuis vingt jours? Quelle excuse allez-vous offrir à ces gens pour leur avoir enlevé ces deniers? Voilà le hic. Vous allez leur dire: Nous avons voulu faire telle chose, mais nous avions tort; nous nous sommes ravisés. Mais nous ne rembourserons pas ceux que nous avons spoliés par erreur.

[L'hon. M. Bennett.]

M. DUNNING: Comme mon honorable ami, j'ai le plus grand respect pour les traditions parlementaires anglaises; je puis même dire que je les vénère. Mais il faut avouer,—je suis persuadé que mon honorable ami le reconnaît, ainsi que tous les membres du comité,—qu'au Canada nos us et coutumes au Parlement ont dû, de nécessité, prendre une direction qui n'est pas tout à fait celle de la métropole. Voilà bien des années qu'il a été trouvé nécessaire de modifier notre pratique parlementaire touchant la discussion et la modification des mesures législatives au Canada. Mon honorable ami cherche à créer l'impression que je suis le premier ministre des Finances qui ai proposé à la Chambre certaines modifications à des articles du tarif, devenues opportunes à la lumière des circonstances survenues depuis le dépôt du budget; mais je sais que s'il veut bien remonter un peu il verra qu'il n'est pas un seul ministre des Finances canadien qui n'ait pas fait la même chose à l'occasion.

L'hon. M. BENNETT: Non pas; ils n'ont pas modifié tout le régime fiscal.

L'hon. M. DUNNING: S'il faut à mon honorable ami un exemple spécifique, je me rappelle qu'en 1919 et 1920 lorsque sir Henry Drayton présidait au ministère des Finances, il a fallu modifier le tarif au comité des voies et moyens.

L'hon. M. BENNETT: Mais quelles furent ces modifications? Voilà.

L'hon. M. DUNNING: Je ne concède pas que nous ayons dérogé en quoi que ce soit aux traditions par le fait que notre fiscalité ne soit pas identique à celle de la métropole. Un Parlement doit nécessairement créer une méthode répondant aux circonstances auxquelles il a à faire face, surtout en ce qui concerne la revision d'un tarif, autrement chargé que ne l'est celui de Westminster...

L'hon. M. BENNETT: Le budget de M. Churchill d'il y a deux ans, était un budget tarifaire.

L'hon. M. DUNNING: Pour quelques articles, à la vérité.

L'hon. M. BENNETT: Pour un grand nombre: ainsi il y avait les soies.

L'hon. M. DUNNING: Mais c'est bien peu en comparaison de notre budget.

L'hon. M. BENNETT: Il n'a pas eu recours à la multiplication.

L'hon. M. DUNNING: Au parlement canadien ce n'est nullement une innovation qu'un ministre des Finances propose des modifications en comité des voies et moyens. Ces modifications ont rencontré la faveur des membres du comité, et j'espère qu'il en sera de même pour ceux qui restent à être proposés.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre consignera-t-il au hansard les deux nouvelles cédules qu'il a proposées, afin qu'on puisse les trouver ensemble?

L'hon. M. DUNNING: Oui. On les trouvera dans le hansard, comme je les lis...

L'hon. M. STEVENS: Mais c'est un peu dispersé.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami les veut-il ensemble?

L'hon. M. STEVENS: Certainement, dans un état.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que cela peut se faire. Voici cet état:

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DU PREMIER MAI 1930

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire.	Tarif général
87	Légumes frais, à leur état naturel, le poids de l'emballage à être ajouté au poids de la marchandise pour les droits:—			
	(a) Asperges	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de trois cents par livre.			
	(b) Haricots, verts	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	(c) Choux de Bruxelles	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de quatre cents par livre.			
	(d) Choux	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de un cent par livre.			
	(e) Carottes et betteraves n.d	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de un cent par livre.			
	(f) Chou-fleur et aubergine	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de deux cents par livre.			
	(g) Céleri	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de deux cents par livre.			
	(h) Concombres	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à un cent par livre.			
	(i) Laitue	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins d'un demi-cent par livre.			
	(j) Persil	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de deux cents par livre.			
	(k) Pois, verts	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	(l) Rhubarbe	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins d'un cent par livre.			
	(m) Epinard	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à un cent la livre.			
	(n) Tomates	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à deux cents la livre.			
	(o) Cresson d'eau et scarole et endive	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à cinq cents la livre.			
	(p) N.d	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
88	Semis pour le plantage:			
	(a) Choux	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Choux-fleurs	En franchise	En franchise	En franchise
	(c) Oignons	En franchise	En franchise	En franchise

DISPOSITIONS MODIFIÉES EN COMITÉ DES VOIES ET MOYENS, LES 19 ET 20 MAI 1930

N° du tarif	———	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
87	Légumes frais, à leur état naturel, le poids de l'emballage à être ajouté au poids de la marchandise pour les droits:—			
	(a) Asperges	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 15 avril et le 31 mai inclusivement, le droit ne sera pas moins de trois cents par livre.			
	(b) Haricots, verts	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	(c) Choux de Bruxelles	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	(d) Choux	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 15 juin et le 31 janvier inclusivement, le droit ne sera pas moins de un cent par livre.			
	(e) Carottes et betteraves, n.d.	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 1*er* juin et le 28 février inclusivement, le droit ne sera pas moins de un cent par livre.			
	(f) Choux-fleur et aubergine	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 15 mai et le 31 octobre inclusivement, le droit ne sera pas moins de deux cents par livre.			
	(g) Céleri	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 1*er* juillet et le 28 février inclusivement, le droit ne sera pas moins de deux cents par livre.			
	(h) Concombres	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 1*er* juin et le 31 octobre inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à un cent par livre.			
	(i) Laitue	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 1*er* avril et le 31 octobre inclusivement, le droit ne sera pas moins d'un cent et demi par livre.			
	(j) Persil	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	(k) Pois, verts	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	(l) Rhubarbe	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 1*er* mars et le 31 mai inclusivement, le droit ne sera pas moins d'un cent par livre.			
	(m) Epinards	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, entre le 1*er* mai et le 31 octobre inclusivement, le droit ne doit pas être inférieur à un cent la livre.			
	(n) Tomates	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, entre le 1*er* juin et le 31 octobre inclusivement, le droit ne doit pas être inférieur à deux cents la livre.			
	(o) Cresson d'eau et scarole ou endive	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
	(p) N.d.	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
88	Semis pour le plantage:			
	(a) Choux	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Choux-fleurs	En franchise	En franchise	En franchise
	(c) Oignons	En franchise	En franchise	En franchise

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DU PREMIER MAI 1930—*Suite*

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
89	Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids des contenants devant être inclus dans le poids déclaré:			
	(a) Fèves, cuites ou préparées autrement, la livre.....	En franchise	1¼ cents	1½ cents
	(b) Maïs et tomates, la livre.....	En franchise	1¼ cents	2 cents
	(c) Pois, la livre.....	1 cent	1½ cent	2 cents
	(d) N.d.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
90	Légumes, préparés ou confits:			
	(a) Tapés, desséchés ou déshydratés, y compris la farine de légume, n.d.....	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(b) Marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.....	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	(c) Extraits ou jus de légumes, moutardes liquides, sauce de soya et de légumes, de toutes sortes.....	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	(d) Pâtes, hachis et tous autres produits semblables, composés entièrement de légumes ou de légumes et de viande ou de poisson ou des deux, n.d.....	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
91	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes à soupe, ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d..... Toutefois, si tout pays impose sur ces articles produits au Canada et importés de ce pays des droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur lesdites marchandises importées au Canada dudit pays.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
92	Fruits, frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré:			
	(a) Abricots..... Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à un cent la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	(b) Cerises..... Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à deux cents la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	(c) Canneberges..... Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à deux cents et demi la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	(d) Pêches..... Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif, général, le droit ne sera pas inférieur à un cent et quart la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	(e) Poires..... Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à trois quarts de cent la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	(f) Prunes et pruneaux..... Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à trois quarts de cent la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	(g) Fraises, framboises et loganberries..... Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à trois cents la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	(h) Baies, comestibles, n.d..... Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à deux cents la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	(i) Coings et nectarines..... Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à un cent la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
93	Pommes, fraîches, à l'état naturel, y compris le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids de la marchandise imposable..... Toutefois, lorsque les importations s'effectuent en vertu du tarif général le droit ne sera pas inférieur à trois cinquièmes de cent la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.

DISPOSITIONS MODIFIÉES EN COMITÉ DES VOIES ET MOYENS, LES 19 ET 20 MAI 1930—*Suite*

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
89	Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids des contenants devant être inclus dans le poids déclaré:			
	(a) Fèves, cuites ou préparées autrement, la livre.....	En franchise	1¼ cent	1½ cent.
	(b) Maïs et tomates, la livre.....	En franchise	1¼ cent	2 cents
	(c) Pois, la livre.....	1 cent	1½ cent	2 cents
	(d) N.d.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
90	Légumes, préparés ou confits:			
	(a) Tapés, desséchés ou déshydratés, y compris la farine de légume, n.d.....	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(b) Marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.....	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	(c) Extraits ou jus de légumes, moutardes liquides sauce de soya et de légumes, de toutes sortes.....	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	(d) Pâtes, hachis et tous autres produits semblables, composés entièrement de légumes ou de légumes et de viande ou de poisson ou des deux, n.d.....	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
91	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes à soupe, ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.....	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
	Toutefois, si tout pays impose sur ces articles produits au Canada et importés de ce pays des droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur lesdites marchandises importées au Canada dudit pays.			
92	Fruits, frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré:			
	(a) Abricots.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 15 juin et le 15 août inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à un cent la livre.			
	(b) Cerises.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à deux cents la livre..			
	(c) Canneberges.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à deux cents et demi la livre.			
	(d) Pêches.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 20 juillet et le 1er octobre inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à un cent et quart la livre.			
	(e) Poires.....	En franchise	15 p.v.	20 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 1er août et le 31 décembre inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à trois quarts de cent la livre.			
	(f) Prunes et pruneaux.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 15 juillet et le 31 octobre inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à trois quarts de cent la livre.			
	(g) Fraises, framboises et loganberries.....	En franchise	16 p.c.	20 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 1er juin et le 31 juillet inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à trois cents la livre.			
	(h) Baies, comestibles, n.d.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à deux cents la livre.			
	(i) Coings et nectarines.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à un cent la livre.			
93	Pommes, fraîches, à l'état naturel, y compris le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids de la marchandise imposable.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
	Toutefois, lorsque les importations s'effectuent en vertu du tarif général le droit ne sera pas inférieur à trois cinquièmes de cent la livre.			

2420—144
ÉDITION REVISÉE

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DU PREMIER MAI 1930—*Fin*

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
94	Raisins, frais, à l'état naturel, y compris le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré, la livre	En franchise	1½ cent	2 cents
95	Cantaloupes et melons musqués, y compris le poids de l'emballage..... Toutefois, lorsque l'importation s'effectue en vertu du tarif général le droit ne sera pas inférieur à un cent et demi la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
95*a*	Melons, n.d., chacun.....	En franchise	2½ cents	3 cents
96	Fruits, frais, à l'état naturel, n.d.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.

M. SHORT: Le ministre avait tous ces renseignements avant de présenter son budget; pourquoi n'a-t-il pas fait les changements à ce moment-là? Une nombreuse délégation de cultivateurs de fruits et de légumes est venue ici l'an dernier; il y avait trois cents délégués qui ont exposé leur cas au ministre. Celui-ci avait alors tous les renseignements qu'il possède aujourd'hui. Pourquoi n'a-t-il pas inclus ses changements dans le budget même?

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai expliqué plusieurs fois.

M. SHORT: Pas d'une façon satisfaisante pour la Chambre.

M. EVANS: Je vois dans ce budget des articles qu'on laisse entrer en franchise quand ils viennent de l'empire britannique. Cette préférence britannique peut faire l'affaire de certaines parties du Canada, mais il y a dans le pays un territoire qui souffre de ces récentes restrictions auxquelles la préférence britannique est assujettie, à savoir: l'emploi obligatoire des ports canadiens. Cela veut dire un long parcours des ports maritimes au centre du pays qui annulle les avantages du tarif de préférence. Les Prairies ne bénéficient pas des réductions du tarif douanier. De même, les taux de transport entre Vancouver et les Prairies constituent un désavantage. Pour que les provinces des Prairies puissent profiter du tarif de préférence britannique, il faut abroger ces restrictions concernant le port d'entrée des marchandises auxquelles la préférence s'applique. Dans l'Ouest, il nous faut acheter presque tous nos fruits frais; cette partie du pays a été et est encore l'objet de distinctions désavantageuses dans presque toute la législation que la Chambre adopte.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut-il me dire quel avantage aurait l'Ouest à faire venir ses fruits par les ports américains plutôt que par les ports canadiens? Personnellement je n'en vois pas.

M. EVANS: Venant des Antilles ils pourraient, en passant par les ports américains, éviter le long parcours des ports des Provinces maritimes à l'Ontario.

L'hon. M. DUNNING: Cela peut se faire maintenant.

M. EVANS: Non, il faut qu'ils viennent directement par les ports canadiens.

L'hon. M. DUNNING: Y a-t-il un port américain qui offre plus de facilités ou qui soit plus près? Je voudrais bien le connaître.

M. EVANS: Je pense que le terminus du réseau national à Portland serait plus rapproché. Puis, comme je le dis, lorsque les marchandises viennent par Vancouver, il y a le désavantage des taux de transport du littoral aux Prairies.

L'hon. M. DUNNING: Serait-ce plus avantageux de les faire venir par Seattle? Si l'honorable député voulait étudier la question, il verrait que l'Ouest canadien ne souffre nullement de ce qu'on exige l'entrée des produits par un port canadien pour leur appliquer le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. CHAPLIN: Je crois comprendre, monsieur le président, que nous discutons le numéro 91.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro 29*a*.

L'hon. M. CHAPLIN: Quand avons-nous adopté le numéro 91?

L'hon. M. DUNNING: Il y a quelque temps.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai toujours siégé à la Chambre et je n'ai jamais entendu parler

DISPOSITIONS MODIFIÉES EN COMITÉ DES VOIES ET MOYENS, LES 19 ET 20 MAI 1930—*Fin*

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
94	Raisins, frais, à l'état naturel, y compris le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré, la livre	En franchise	1½ cents	2 cents
95	Cantaloupes et melons musqués, y compris le poids de l'emballage. Toutefois, lorsque l'importation s'effectue en vertu du tarif général le droit ne sera pas inférieur à un cent et demi la livre.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
95a	Melons, n.d., chacun	En franchise	2½ cents	3 cents
96	Fruits, frais, à l'état naturel, n.d.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.

de "soupes, rouleaux, tablettes, cubes à soupe ou toutes autres préparations pour la soupe".

M. le PRESIDENT: N° 91 a été adopté sans discussion.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire poser une ou deux questions à ce sujet, monsieur le président, si vous me permettez d'y revenir.

M. le PRESIDENT: Certainement.

L'hon. M. CHAPLIN: Il est un autre numéro que je n'ai pas entendu discuter, le 90*d;* pâtes, hâchis et produits de même nature. Lors de la suspension de la séance nous en étions aux légumes et nous avions discuté les numéros 90*a, b* et *c,* mais nous n'avions pas abordé le numéro 90*d,* ou 91, soupes et choses de ce genre. Le ministre compte-t-il que ces numéros apporteront plus de commerce?

L'hon. M. DUNNING: De quels numéros mon honorable ami parle-t-il?

L'hon. M. CHAPLIN: Des numéros 90*d* et 91.

L'hon. M. DUNNING: Il m'est difficile, monsieur le président, de répondre aux questions des députés quand je dois revenir à des numéros déjà adoptés. Si cela se faisait généralement, ce serait la fin d'un débat bien ordonné.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai déjà entendu ce mot "ordonné" auparavant et je suis disposé à attendre le ministre. Je suis aussi intéressé que lui à ces numéros et j'ai été ici aussi longtemps que lui. Dès le début, le ministre nous a promis de nous renseigner sur les importations et exportations de ces divers produits. Il est évident qu'on a passé par dessus celui-là. En tout cas, je ne l'ai pas remarqué.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami propose de revenir à tel ou tel numéro, je ne m'y opposerai pas. Mais je désire faire remarquer qu'on prolonge ma tâche en discutant un numéro et en revenant sur un autre. Mon honorable ami, le chef de la gauche a parlé de cette disposition. J'ai proposé un amendement et l'honorable député de Rosetown (M. Evans) a aussi adressé la parole. Je demande toute l'aide qu'on peut m'accorder. Ma tâche est difficile, même quand tout marche bien. Si mon honorable ami désire revenir à un autre numéro, je ne m'y opposerai pas.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

Le numéro 92, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur le président, je propose de reprendre le numéro 91.

(Cette motion est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING: Il est maintenant entendu que nous discutons le numéro 91. Nous avons adopté le paragraphe *a* modifié dans le numéro 92.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelles sont nos exportations au Royaume-Uni sous le régime du numéro 91?

L'hon. M. DUNNING: Elles ont été de $343,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelles sont nos importations?

L'hon. M. DUNNING: Très peu, moins de $3,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Qu'est-ce que nous importons des Etats-Unis, sous le régime de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Les importations ont été de $1,847,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Il appert d'après ces états qu'une augmentation des échanges

sous le régime de la préférence britannique est fort peu probable.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami sur ce point.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne vois pas comment nous pouvons différer. Vous avez modifié le droit de deux et demi p. 100. La Grande-Bretagne nous en a expédié pour $1,500 de cet article et nous lui en avons expédié pour $343,000.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a oublié le droit compensateur.

L'hon. M. CHAPLIN: Le droit compensateur aura pour effet, je l'espère, de nous faire fabriquer et exporter plus de soupes. Nous en avons expédié pour $343,000 en Grande-Bretagne; elles nous en a expédié pour seulement $1,500. Si c'est l'aide que le ministre espère donner à la Grande-Bretagne, c'est une aide assez boiteuse.

M. SPENCE: De quel droit les Américains frappent-ils ces articles?

M. DUNNING: Il est de 35 p. 100.

Tarif douanier.—92b. Cerises: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois lorsque l'article sera importé sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à 2c. par livre.

L'hon. M. DUNNING: En conformité de l'amendement que j'ai proposé au sujet des abricots, je prie le ministre de l'Agriculture de proposer en mon nom:

Que la disposition suivante soit substituée au numéro 92b. Cerises:

Toutefois, lorsque l'article sera importé sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à 2c. par livre.

Le vieux tarif général s'applique aux cerises. Aussi:

Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100 et tarif général, 20 p. 100.

M. ADSHEAD: Je crois savoir que sous le régime du tarif Fordney-McCumber, les importations de cerises aux Etats-Unis sont frappées d'un droit d'un demi-cent. Les droits compensateurs abaissent-ils notre droit à ce chiffre?

L'hon. M. DUNNING: Les droits compensateurs ne s'appliquent pas aux cerises et aux fruits en général.

M. STEEDSMAN: Je tiens à discuter le droit sur les fruits. Je n'entends pas me borner au numéro discuté. Je préfère commenter le chapitre des fruits. Depuis l'exposé du programme fiscal du Gouvernement je m'intéresse surtout au relèvement du droit sur les fruits.

[L'hon. M. Chaplin.]

L'hon. M. CHAPLIN: J'invoque l'application du Règlement. Cet après-midi, nous avons décidé de ne plus tolérer de discussions générales sur le budget ou le tarif douanier. Nous devrions nous conformer à cet arrangement, pour que la discussion avance.

M. LACOMBE: Nous étudions le budget.

M. le PRESIDENT: L'honorable député invoque le Règlement à propos. Le ministre désire que nous étudions chaque numéro au fur et à mesure.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député qui vient de prendre la parole n'a pas abusé de nos instants. A juger par ses premières remarques, il pourra exprimer sa pensée en commentant l'un des numéros s'appliquant aux fruits.

L'hon. M. MANION: Comment le ministre connaît-il la pensée de l'honorable député? Il n'a pas encore mentionné la disposition qui l'intéresse?

M. STEEDSMAN: Je veux me conformer aux désirs du comité. Ainsi que l'a dit le ministre je n'ai pas abusé de vos instants en discutant ces dispositions. Elles m'intéressent parce qu'elles intéressent mes électeurs, mais si le comité le préfère, je bornerai mes remarques à la disposition concernant les fraises et les framboises, inscrite plus bas.

L'hon. M. DUNNING: C'est préférable.

M. STEEDSMAN: Je consens à attendre que nous soyons rendus à cette disposition pour faire mes observations.

(L'amendement est adopté.)

La disposition ainsi modifiée est adoptée.

Tarif douanier.—92c. Canneberges: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois, lorsque l'article est importé sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à 2c. ½ par livre.

L'hon. M. DUNNING: L'amendement dans ce cas est ainsi conçu:

Canneberges:

Toutefois, lorsque l'article est importé sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à 2c. ½ par livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. MANION: J'étais absent de la Chambre lorsque le ministre a donné la raison du changement. Dans quel but fait-on ces modifications?

L'hon. M. DUNNING: En effet, j'ai donné des explications, mais vu que mon honorable ami est toujours courtois, je me fais un plaisir de les donner de nouveau. C'est le même principe que celui que nous avons appliqué aux légumes que nous avons discutés cet

après-midi. Après de nombreux pourparlers, les producteurs se sont entendus sur les saisons qu'ils croient convenir, et au lieu d'appliquer le minimum spécifique toute l'année je propose maintenant qu'il soit appliqué pour une courte saison. Je propose aussi que les droits soient: en franchise, 15 p. 100 et 20 p. 100 au lieu de: en franchise, 20 p. 100 et 25 p. 100 qu'ils étaient à l'origine.

L'hon. M. MANION: Pourquoi change-t-on à 15 p. 100 et 20 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de les rendre l'un conforme à l'autre, à cause de l'autre changement.

M. RYERSON: Je n'ai pas compris très bien lorsque le ministre a dit quel effet cet amendement aurait. Avant qu'il réponde, je ferai remarquer que nous ne produisons guère de canneberges au pays.

L'hon. M. DUNNING: Ne les cultive-t-on pas au pays?

M. RYERSON: Pas en quantité suffisante pour le marché.

L'hon. M. DUNNING: Oh! je crois que oui.

M. RYERSON: On en récolte un peu dans les Provinces maritimes et peut-être un peu dans le pays du Nord, mais les canneberges en vente ici sont importées dans la proportion de 99 p. 100. Le tarif tel qu'il est sera très dur pour le consommateur.

L'hon. M. DUNNING: L'amendement que j'ai proposé effectue une diminution.

(L'amendement est adopté.)

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—92*d*. Pêches: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à 1c. ¼ par livre.

L'hon. M. DUNNING: Voici l'amendement dans ce cas-ci:

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 20 juillet et le 1*er* octobre inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à 1c. ¼ la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. SPENCER: Pourquoi calcule-t-on le tarif au pourcentage cette année et non par livre comme l'année dernière?

L'hon. M. DUNNING: Il y a un grand écart dans la valeur de ces produits qui, dans une saison de l'année, entrent au pays virtuellement comme articles de luxe, et dans une autre saison, comme denrée comestible ordinaire. L'ancien droit spécifique de tant par quintal frappait les objets de luxe d'un droit beaucoup plus bas que les produits de consommation ordinaire. La disposition prescrivant un droit *ad valorem* assure une comparaison plus raisonnable, surtout lorsque c'est un produit considéré comme luxe à certaines périodes de l'année.

(L'amendement est adopté.)

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—92*e*. Poires: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à ¾ de c. la livre.

L'hon. M. DUNNING: L'amendement proposé est le suivant:

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 1*er* août et le 31 décembre inclusivement, le tarif ne sera pas inférieur à ¾ de c. par livre: le tarif de préférence britannique, en franchise; le tarif intermédiaire, 15 p. 100; le tarif général, 20 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—92*f*. Prunes et pruneaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à ¾ de c. la livre.

L'hon. M. DUNNING: L'amendement que je propose est le suivant:

Prunes et pruneaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100. Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, entre le 15 juillet et le 31 octobre inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à ¾ de c. la livre.

(L'amendement est adopté.)

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—92*g*. Fraises, framboises et loganberries: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à 3c. la livre.

L'hon. M. DUNNING: Voici quel est l'amendement dans ce cas:

g Fraises, framboises et loganberries.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général du 1*er* juin au 31 juillet inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à trois cents la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. CANTLEY: Le ministre voudrait-il nous dire la valeur des fraises exportées du Canada aux Etats-Unis l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: $37,000.

M. CANTLEY: Quels sont les droits américains?

L'hon. M. DUNNING: 1c. ¼ la livre.

M. CANTLEY: J'aimerais à faire remarquer que, depuis deux ou trois ans, nous avons exporté des quantités considérables de fraises à Boston et aux autres villes du Massachusetts, voisines de la Nouvelle-Ecosse. Je me demande quels seront les effets de la proposition du ministre sur ce commerce?

M. STEEDSMAN: Monsieur le président, je dois avouer ma satisfaction des changements que le ministre a fait subir à ces articles. J'avais été profondément inquiété par les augmentations du tarif sur les fruits prévues dans le budget original. Bien que j'éprouve beaucoup de sympathie pour les producteurs de fruits et que dans bien des cas ils ne puissent récupérer le coût de production, d'autre part je ne dois pas oublier ce que les fruits coûtent aux consommateurs que je représente et du Manitoba en particulier. Je veux appeler l'attention du comité sur les prix que nous payons pour ces fruits, en particulier pour les fraises et les pommes.

L'an dernier, voyageant de Brandon à Calgary, j'eus la bonne fortune de rencontrer le premier ministre de la Colombe-Anglaise, qui retournait chez lui après une visite à Ottawa. En discutant avec lui la question du prix des fruits dans les Prairies, je lui dis ce qu'il nous fallait payer les framboises et les fraises et il en fut ahuri. Je lui demandai quelle somme le producteur de la Colombe-Anglaise obtient généralement pour ses fraises et il me dit qu'on était très satisfait de pouvoir toucher 6 ou 7c. "Combien pensez-vous que nous les payons au Manitoba", lui dis-je. Il me répondit qu'il ignorait, mais que ce devait être 16 ou 17c. la pinte. Ma femme avait payé 33c. la pinte au début de l'été, ou $8 pour une caisse de vingt-quatre boîtes d'une pinte chacune. Avant de quitter Ottawa, j'allai visiter les marchés et je vis que les gens, à la fin de la saison, apportent les fraises dans des seaux et des paniers et ne peuvent les vendre assez cher pour payer les frais de la récolte. En arrivant chez moi, je découvris que ma famille avait payé $8 pour une caisse, soit 33c. pour une petite boîte d'une pinte.

S'il est vrai, comme le premier ministre de la Colombie-Anglaise me le disait, et je ne mets aucunement sa parole en doute, car je sais que c'est la vérité, que les producteurs n'obtiennent que 7c. par boîte et que nous ajoutions 7c. pour les profits du marchand de gros, soit un profit de 100 p. 100, le prix deviendrait 14c. par boîte. En donnant ensuite au détaillant un profit de 100 p. 100, cela relèverait le prix à 28c. par boîte, ce qui laisserait 5c. par boîte pour le transport, qui ne coûte pas autant, j'en suis bien sûr, de la Colombie-Anglaise au Manitoba. Voilà ce qui se passe dans les Prairies au sujet des fruits et particulièrement des fraises et des framboises. Nous avons payé jusqu'à $9 et $9.25 la caisse pour des framboises et de $8 à $8.25 pour les fraises. C'est là le prix ordinaire, d'année en année.

Monsieur le président, est-il étonnant que nous nous alarmions de toute suggestion d'augmentation des droits sur ces articles? Où se trouve la difficulté? En discutant cette question avec le monsieur dont j'ai parlé, il me dit qu'il allait faire une enquête afin de découvrir la raison de cet état de choses, car les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise et des autres parties du Canada ne peuvent récupérer le coût de la production, tandis que l'on demande des prix que nous ne pouvons pas payer. Je ferai remarquer au comité que ce prix de $8 pour une caisse de fraises représente la valeur de 10 boisseaux de blé. Combien de gens au Manitoba peuvent goûter aux fraises? La moitié n'en voient jamais; ils n'ont pas les moyens d'en acheter.

M. WARD: Il n'y en a pas 15 p. 100 qui le peuvent.

M. STEEDSMAN: Ce chiffre est exact et le reste de la population n'y goûte que rarement. Telle est la situation au Manitoba et dans toutes les Prairies j'en suis sûr. Je suggérerais au ministre du Commerce, ou au ministre de l'Agriculture, puisque le premier est absent, que s'il est parfaitement à propos de nommer des commissaires du commerce dans les autres pays, afin de stimuler les affaires, il y aurait place pour des commissaires de commerce à l'intérieur du pays, afin de découvrir ce qui se passe entre les producteurs et les consommateurs. Ce qui est vrai des baies l'est aussi des pommes, pour notre part. On me permettra donc de parler des pommes, pendant que j'y suis, car je ne veux pas revenir sur cette question. Il y a quelques années, nous achetions les pommes au baril et nous les payions de $3.25 à $3.75 le baril. En conséquence, nous avions toutes les pommes que nous désirions. Maintenant, nous les achetons surtout à la boîte.

M. STIRLING: S'agit-il des pommes ontariennes?

M. STEEDSMAN: Oui.

M. GOULET: Vous pouvez encore les acheter au baril.

M. STEEDSMAN: Oui, mais nous les payons de $10 à $11; je les ai même payées $12. La boîte nous coûte de $2.75 à $3.

Comme il y a trois boîtes et une fraction dans un baril, nous les payons donc entre $9 et $12 le baril. Il en résulte que les habitants de ma région achètent une boîte de pommes plutôt qu'un baril; ils n'obtiennent pas la quantité de fruits qu'ils désirent ou dont ils ont besoin, simplement parce qu'ils ne peuvent les payer. Si quelqu'un de mes collègues pense que les habitants des Prairies, en particulier les cultivateurs, peuvent échanger le prix de 10 boisseaux de blé pour une petite caisse de fraises, je voudrais bien savoir comment cela pourrait se faire.

Je proteste, monsieur le président, contre ce régime, mais non pas particulièrement contre les droits imposés, car on doit comprendre que ce n'est pas un droit d'un centin la boîte de fraises qui va influer énormément sur le prix, qui est déjà de $8 la caisse, soit de 33c. la boîte.

M. MALONEY: Puisque l'honorable préopinant a dit qu'il faut 10 boisseaux de blé pour payer une petite caisse de fraises, je lui rappelle que, s'il désire voir progresser le pays, il doit encourager notre industrie fruitière comme toutes les autres. Dans l'Ontario et les autres régions de l'Est, nous sommes disposés à acheter le blé de l'Ouest de préférence à tout autre, même s'il coûte $10 le boisseau. Je rappelle à mes honorables vis-à-vis que, tout en cultivant du blé dans l'Ouest, ils pourraient produire des fraises. Ils récoltent bien des légumes et autres produits dont il a été question ce soir: pourquoi ne cultiveraient-ils pas les baies? J'ajoute que les fraises mises en conserve comme il convient sont infiniment supérieures au produit de basse qualité qui nous vient de l'étranger, hors saison. Afin de protéger nos producteurs de fraises et autres friandises, nous voulons bien consommer des conserves plutôt que d'importer de l'extérieur des produits qui nuiraient au commerce des cultivateurs du pays. On nous dit que l'Ouest souffre de l'état de choses existant. Pourquoi ne pas pousser la vente des fruits de la Colombie-Anglaise? Il n'y en a pas de meilleur au monde. Nous les achetons, ici, ainsi que les fruits de la Nouvelle-Ecosse, et nous en cultivons. Que l'Ouest agisse de concert avec l'Est, avec la Colombie-Anglaise et avec les Provinces maritimes et le pays sera prospère.

(L'amendement est adopté, de même que le numéro, ainsi modifié.)

Tarif douanier.—92*h*. Baies, comestibles, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Pourvu que le droit ne soit pas de moins de 2c. la livre, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général.

L'hon. M. DUNNING: Dans le cas actuel, le projet d'amendement a pour objet simplement d'admettre en franchise les fruits importés sous le régime de la préférence britannique; de fixer à 15 p. 100 le tarif intermédiaire et à 20 p. 100, le tarif général.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—92*i*. Coings et nectarines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à un cent la livre.

L'hon. M. DUNNING: Le projet d'amendement ne changera rien au corps du numéro, mais les droits disparaissent sous le régime du tarif de préférence britannique; ils sont de 15 p. 100, sous le régime du tarif intermédiaire et de 20 p. 100, sous celui du tarif général.

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—93. Pommes, fraîches, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids de la marchandise imposable: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois, lorsque les importations s'effectuent en vertu du tarif général le droit ne sera pas inférieur à trois cinquièmes de cent la livre.

L'hon. M. DUNNING: Le projet d'amendement ne se rapporte qu'au droit *ad valorem*. Ces droits seront donc: sous le régime de la préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. WHITE (London): Quelle différence y a-t-il entre l'ancien droit de 90c. et le nouveau de 25 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Le minimum de $\frac{3}{5}$c. par livre est tablé sur l'ancien tarif de 90c.

M. STIRLING: Le ministre a-t-il l'intention de nous parler plus tard d'un tarif d'urgence?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. SHORT: Quelle a été la valeur des pommes importées des Etats-Unis l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: En 1929 le total des importations était de $944,000 dont $917,000 des Etats-Unis, et $25,800 de Nouvelle-Zélande. La même année le Canada a exporté des pommes pour une valeur de $4,867,000, dont $3,844,000 au Royaume-Uni. C'était, je crois, des pommes de la Nouvelle-Ecosse.

M. SHORT: Quel a été le chiffre des exportations de pommes aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: J'y arrive. Les exportations aux Etats-Unis étaient évaluées

à $252,000; en Belgique, $311,000; et en Terre-Neuve, $100,000.

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier. 94. Raisins, frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids déclaré, par livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1c. ½; tarif général, 2c.

L'hon. M. DUNNING: Rien à modifier, ici.

L'hon. M. CHAPLIN: Et le raisin écrasé?

L'hon. M. DUNNING: Il tomberait sous le coup de l'article relatif à la pulpe de fruits: le présent numéro ne concerne que le raisin à l'état naturel.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai appris que l'an dernier il y avait eu une très forte importation de raisin écrasé classé comme pulpe de fruit. Il est clair que ce classement du raisin comme pulpe de fruit est absurde: en effet, il faudrait inclure la peau, les tiges et les pépins. Pour jeter de la poudre aux yeux du département des Douanes, quelqu'un a fait adopter un décret du conseil prescrivant le classement du raisin écrasé comme pulpe de fruit; ainsi ces gens retors ont économisé le petit droit de $30 la tonne sur plusieurs tonnes de raisin.

L'hon. M. DUNNING: En le faisant classer comme pulpe de fruits?

L'hon. M. CHAPLIN: Oui. Les agriculteurs de mon comté sont intéressés à la culture du raisin; et l'on a découvert que certaines gens avaient pu... Je demande l'attention du ministre un moment.

Un MEMBRE: Allez. Parlez.

L'hon. M. CHAPLIN: Je continuerai quand je voudrai. Est en jeu ici l'intérêt non seulement du public canadien, mais du ministre. La province d'Ontario compte plus de cinquante fabricants de vin. Certains de ces établissements se trouvent dans les régions viticoles; d'autres en sont éloignées et se font expédier le raisin. Un nombre de ces fabricants ont eu des privilèges,—je ne prétends pas qu'ils aient eu un tuyau; toujours est-il que tous n'ont pas été mis au fait de ce règlement édicté par le département: donc tout le monde n'a pas été sur un pied d'égalité,—grâce auxquels ils ont pu importer des milliers de tonnes de raisin sur paiement d'un droit de $10 par tonne alors que leurs concurrents payaient $40. En définitive ce sont les cultivateurs de mon district qui ont souffert.

L'hon. M. DUNNING: Ceci s'est passé l'année dernière?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. CHAPLIN: L'année dernière en particulier; mais un peu l'année précédente. On traversait la Niagara avec un tracteur ou quelque autre moteur et là on écrasait le raisin. Il n'y avait nul besoin de construire; les opérations avaient lieu en plein champ. Cet appareil n'a pas fonctionné; mais on a mis le raisin en baril et ensuite on l'a fait fouler à la surface par un petit garçon. Alors on a fait admettre ce raisin comme pulpe de fruits.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saisis pas bien l'exposé de l'honorable député: il voudra peut-être m'éclairer. Le numéro 105, que nous n'étudions pas encore, concerne la pulpe de fruits; mais le présent numéro est nouveau, sauf en ce qui concerne la pulpe de fruits provenant de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. CHAPLIN: Le tarif imposait la pulpe de fruits auparavant.

L'hon. M. DUNNING: Vous voulez parler alors du numéro 96?

L'hon. M. CHAPLIN: C'est sous ce classement que ce raisin a été importé.

L'hon. M. DUNNING: Je n'aime pas à contredire mon honorable ami; mais au lieu d'être admis comme pulpe de fruits sous le régime du numéro mentionné, qui intéresse exclusivement l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ce raisin a dû être classé comme fruit n.d., que frappe un droit de 25 p. 100; ce qui produirait le résultat dont l'honorable député a parlé.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne saurais dire sous quel numéro on l'a importé.

L'hon. M. DUNNING: C'est important pour cette discussion.

L'hon. M. CHAPLIN: On l'importait comme fruits écrasés. Il relevait d'un autre numéro.

L'hon. M. DUNNING: Ce devrait.

L'hon. M. CHAPLIN: On ne l'importait pas comme raisins, comme c'eût dû se faire. On l'importait en acquittant un droit de $10 la tonne.

L'hon. M. DUNNING: C'eût été un droit de 25 p. 100. A peu près cela, n'est-ce pas?

M. STIRLING: Cela relevait du numéro 96 de l'ancien tarif.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit des fruits n.d.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est pourquoi ai-je demandé au ministre si on avait modifié le tarif pour les fruits écrasés. Le raisin peut fort

bien ne pas être écrasé avec d'autre fruit pour faire de la pulpe de fruit, car, je l'ai déjà expliqué, il faudrait séparer la pelure, les pédoncules, les noyaux, sans quoi les autres fruits seraient gaspillés. A mon avis, il serait bon que le ministre s'occupât de ce numéro, en même temps que du raisin, en insérant "fruits écrasés", pour dissiper tout malentendu. Sous le régime du numéro 105, le droit a été modifié plus qu'il ne faut pour sauvegarder le prix.

L'hon M. DUNNING: "Pulpe de fruits" devrait certainement comprendre les raisins écrasés. Une fois écrasés les raisins deviennent pulpe, et comme question de réglementation ils doivent, sûrement, être importés comme pulpe de fruits. Je puis assurer mon honorable ami que telle était l'intention.

L'hon. M. CHAPLIN: Le numéro 105 se lit "pulpe de fruits, confite ou non." Si on mettait du sucre dans le raisin la fermentation se produirait avant l'arrivée.

L'hon. M. DUNNING: Mais le numéro dit "confite ou non". Que la pulpe soit confite ou non elle relève de ce numéro. C'est là l'intention.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel inconvénient trouve-t-on à faire un numéro distinct pour les raisins? Ecrasés ou non, c'est toujours du raisin et non pas de la pulpe de fruits, au sens ordinaire de ce mot. Le raisin mélangé avec autre chose ne peut être dénommé pulpe de fruit. Vous pouvez mélanger ensemble la pulpe de certains fruits et l'importer comme telle. C'est ce qui se fait présentement.

L'hon. M. DUNNING: Puisque nous avons un numéro pour la pulpe de fruits, quelle différence y a-t-il que cela comprenne la pulpe d'un fruit ou de plusieurs fruits mélangés? J'en suis certain je ne puis me rendre à l'idée de mon honorable ami que les raisins écrasés ne relèvent pas du numéro relatif à la pulpe de fruit. La pulpe d'un fruit est aussi pulpe que si on mélangeait ensemble plusieurs sortes de fruits. Pour les fins douanières, qu'il s'agisse d'un fruit pelé ou écrasé, comme dit mon honorable ami en parlant du raisin, ce ne peut être que de la pulpe de fruit. Le numéro relatif à la pulpe de fruit, maintenant inséré dans le tarif, fait disparaître le raisin écrasé du numéro dont il relevait autrefois, et libellé fruits n.d. Si le tarif contient un numéro particulier pour la pulpe de fruit, personne n'ira plus inclure les raisins écrasés dans la catégorie de "fruit n.d." alors qu'on décrit si minitieusement la pulpe de fruit. En conséquence je suis d'avis que cela comprend les raisins écrasés.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous savons ce que quelqu'un nous en a fait coûter et cela nous a coûté cher. Si le ministre veut un tarif régulier méthodique, pourquoi ne pas séparer les raisins écrasés des autres raisins ou bien avoir un numéro pour "les raisins et raisins écrasés".

L'hon. M. DUNNING: Nous pourrions alors avoir à résoudre la difficulté qu'il y aurait à séparer les raisins écrasés de la pulpe de fruit. Si les gens dont a parlé mon honorable ami sont capables de faire ce qu'il reconte, ils pourraient aussi bien user de subtilités pour tirer tout avantage susceptible de résulter en tout temps de l'un ou l'autre des deux numéros. Et si mon honorable ami veut bien y penser, il verra que des raisins écrasés sont de la pulpe de fruit. Aucun autre numéro du tarif ne pourrait les désigner. L'ancien tarif ne contenait pas de numéro relatif à la pulpe de fruit, sauf pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Alors quand ces raisins étaient écrasés, comme le signale mon honorable ami, ils se trouveraient à relever du numéro "fruit n.d." et acquittaient un droit de 25 p. 100, au lieu de relever du tarif spécifique qui contient un numéro pour les raisins, ce qui revient au même. Du moment que le budget a été soumis les raisins écrasés sont devenus de la pulpe de fruits, parce que le tarif contient un numéro qui les concerne. Je veux bien conformer ma pensée autant que faire se peut à celle de mon honorable ami, mais, à mon avis, ce qu'il suggère est propre à susciter de la confusion quant aux raisins écrasés et à la pulpe de fruits. On comprend fort bien que les raisins écrasés sont compris dans le numéro relatif à la pulpe de fruits.

L'hon. M. CHAPLIN: Maintenant, le numéro peut se comprendre plus facilement qu'auparavant.

L'hon. M. DUNNING: Parce qu'il n'y a pas de numéro concernant la pulpe de fruits.

L'hon. M. CHAPLIN: Pendant vingt ans, nous avons imposé un droit de tant la livre sur le raisin. Et soudainement, une année, le raisin est importé ici écrasé en acquittant un droit d'un demi-cent la livre au lieu de 2c. De quelle façon le ministre explique-t-il cela?

L'hon. M. DUNNING: Parce que le tarif douanier ne renfermait aucune disposition à ce sujet. Je vois à combler cette lacune à l'heure actuelle.

L'hon. M. CHAPLIN: Le raisin était frappé d'un droit. Cela éveille mes soupçons que l'on importe d'un seul coup des millions de livres de ce produit.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait fort bien que je n'ai absolument rien à voir à l'application de la loi.

L'hon. M. CHAPLIN: Je le comprends parfaitement. Voilà pourquoi je prends la peine d'appeler l'attention du ministre sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: Lorsqu'une difficulté a été signalée à mon attention par les importateurs et les producteurs de fruits, j'ai cherché quel serait le meilleur moyen de la résoudre; j'ai décidé d'inclure dans le tarif un numéro concernant la pulpe de fruits qui s'applique à toutes les variétés de fruits.

M. MALONEY: Qu'entend-on par la pulpe de fruits?

L'hon. M. DUNNING: Les fruits de n'importe quelle variété qui sont écrasés, réduits en pulpe et importés dans cet état.

M. MALONEY: Est-ce que ces opérations n'excluent pas les pelures?

L'hon. M. DUNNING: Du tout, au point de vue technique.

M. MALONEY: Alors, ce produit renferme autre chose que la pulpe de fruit.

L'hon. M. CHAPLIN: Un autre article qui n'est pas groupé sous l'un ou l'autre de ces numéros mais qui devrait l'être, c'est le jus de raisin.

L'hon. M. DUNNING: Je crois qu'il y a un numéro plus loin, au bas de la liste, qui a trait au jus de raisin, si mon honorable ami veut bien avoir la patience d'attendre que nous y arrivions.

M. STIRLING: Je ne l'ai pas trouvé. Auparavant, si je me rappelle bien, le jus de raisin était inscrit sous le n° 152.

L'hon. M. DUNNING: Je fais erreur. Si mon honorable ami de Lincoln a des observations à faire sur le jus de raisin, c'est peut-être le moment, car le tableau ne renferme pas de numéro concernant ce produit.

L'hon. M. CHAPLIN: Sous le régime de quel article sera classé le jus de raisin importé au pays et à quel droit sera-t-il assujetti?

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime du tarif en vigueur.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre n'a pas l'intention de remanier ce numéro du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Pas pour l'instant.

L'hon. M. CHAPLIN: Le jus de raisin est frappé d'un droit de 25c. par gallon, n'est-ce pas?

[L'hon. M. Chaplin.]

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime du tarif général, le droit est de 22½ p. 100 à l'heure actuelle.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre sait-il la somme que représente ce droit de 22½ p. 100 sur une tonne de raisin?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit du jus de raisin.

L'hon. M. CHAPLIN: Je comprends. Mais le ministre sait-il combien il faut de livres de raisin pour faire un gallon de jus?

L'hon. M. DUNNING: On m'informe qu'une tonne de raisin produira 160 gallons de jus. Cela revient à environ 25c. le gallon.

L'hon. M. CHAPLIN: Un gallon de jus vaut à peu près 25c. et 22½ p. 100 sur 25c. représentent un droit d'environ 5c. ½ le gallon. Un droit de 5c. ½ du gallon représente moins que les droits perçus l'année dernière sur le raisin écrasé. Bref, les fabricants de vins, qui utilisent le raisin écrasé illicitement, à mon avis, ont soustrait illégalement du trésor public, étant donné les quantités de raisin qu'ils ont achetées l'automne dernier, une somme de $100,000. De plus, à l'heure actuelle, le ministre leur permet de faire la même chose en ce qui regarde le jus de raisin sur lequel ils auront à peu près les mêmes droits à acquitter que sur le raisin écrasé. En d'autres termes, les cultivateurs de ma région pensent qu'un droit de 2c. la livre est imposé sur le raisin quand, au contraire, le ministre permet aux fabricants de vins d'importer du raisin des Etats-Unis en acquittant un droit de ½c. la livre. Voilà tout. La question a été soumise à la Commission consultative du tarif et, si j'ai bien compris, les commissaires avaient promis pour ainsi dire d'imposer un certain droit; un numéro fut inséré au tarif à cette fin, mais il a été supprimé.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami doit savoir que la Commission du tarif n'est pas autorisée à promettre à qui que ce soit, d'imposer des droits; j'ai la certitude que mon honorable ami est dans l'erreur lorsqu'il affirme que les commissaires ont fait une promesse de cette nature. Il n'y a pas eu de séance publique en ce qui regarde la question du jus de raisin. De nombreuses représentations ont été faites à cet égard; mon honorable ami lui-même m'a présenté une députation; cependant, je ne suis pas convaincu que tous les renseignements sur ce sujet aient été rendus publics et je désirerais fort qu'ils le fassent. Je suis disposé à en aider la diffusion, mais en ce moment-ci, je ne saurais rien accepter au pied levé au sujet du jus de raisin. J'ai cherché à expliquer ce qui en

était du raisin écrasé parce qu'il avait fait l'objet d'une discussion tranchée devant la Commission du tarif. Lorsque mon honorable ami va plus loin et donne à entendre qu'à ce moment-ci nous sommes en mesure de statuer, à la lumière des renseignements fournis par tous ces intéressés, sur le jus de raisin, je suis peiné de différer d'opinion avec lui.

M. McGIBBON: Le ministre pourrait, à cet égard, ce renseigner de ce côté-ci de la Chambre de même que sur d'autres parties de son budget.

L'hon. M. CHAPLIN: A certain moment de la journée, le ministre paraît désireux de puiser ces renseignements auprès de la commission du tarif. Je puis lui dire qu'une décision a été arrêtée au sujet du raisin et du raisin écrasé.

L'hon. M. DUNNING: Je dois nier cette assertion.

L'hon. M. CHAPLIN: N'a-t-on pas arrêté une décision au sujet de ces deux produits?

L'hon. M. DUNNING: La raisin et le raisin écrasé? La décision à ce sujet se trouve ici même dans le tarif, en effet.

L'hon. M. CHAPLIN: Les représentants des cultivateurs qui sont venus ici sont partis avec la conviction que tout était réglé, sans excepter le jus de raisin.

L'hon. M. DUNNING: Après une séance publique de la commission du tarif?

L'hon. M. CHAPLIN: Oui.

L'hon. M. DUNNING: S'il en est ainsi, je n'ai plus rien à dire.

L'hon. M. CHAPLIN: On les a avertis deux ou trois jours avant le dépôt du budget, que tout n'allait pas bien; ils revinrent ici et quelques jours plus tard j'en ai parlé au ministre.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet du jus de raisin concentré...

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne parle pas du jus de raisin concentré.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait fort bien que c'est là l'élément qui est intervenu dernièrement dans la situation. C'est un aspect nouveau de l'affaire et que me signalait sir Henry Drayton quelques jours avant l'exposé budgétaire. Ainsi que me l'ont fait observer les représentants des viticulteurs, c'est ce qui, à leur point de vue, importe le plus; il s'agit d'une variété nouvelle de jus de raisin qui est plus concentrée. Je veux savoir où nous en seront avant de faire un pas de plus. Je n'entends pas que l'on me force à agir avec précipitation et sur la foi de renseignements incomplets.

L'hon. M. CHAPLIN: Les renseignements que j'ai donnés au ministre au sujet du raisin écrasé, ne sont pas des renseignements partiels.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami saute du raisin écrasé au jus de raisin, pour revenir ensuite au premier.

L'hon. M. CHAPLIN: Ne sont-ils pas tous de la même catégorie?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'est pas sérieux maintenant.

L'hon. M. CHAPLIN: Pas sérieux? La difficulté provient de ce que le ministre a apporté au tarif tant de modifications qu'il ne veut pas en faire une autre. Je l'ai déjà dit, la question du jus de raisin a été réglée, et ensuite, est survenu quelqu'un et on a fait de nouveaux changements.

L'hon. M. DUNNING: Je dois reprendre mon honorable ami à ce sujet. Il n'a jamais été question du jus de raisin dans le budget.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que cet article avait été examiné par la commission du tarif et que les cultivateurs étaient rentrés chez eux avec l'impression que tout allait bien. Dans la suite, on les convoqua de nouveau. Il peut se faire, comme le dit le ministre, qu'à cause de ce nouvel élément, le jus de raisin concentré, il veuille reprendre l'examen de la question dans son ensemble. S'il en est ainsi, je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. DUNNING: C'est là où les choses en sont. Je pense que mon honorable ami sait cela.

L'hon. M. CHAPLIN: Je le sais maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami était au courant de toutes les difficultés qui entouraient l'affaire lorsqu'il a accompagné la délégation qui est venue me voir, car nous avons discuté la chose à ce moment-là. Il sait aussi qu'une nouvelle difficulté a surgi quelques jours seulement avant l'exposé budgétaire. Des renseignements nous furent transmis au sujet du jus de raisin concentré, ou plutôt du concentré de jus de raisin. Il sait lui-même que ce n'est que tout dernièrement.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela fait si peu de temps que l'on n'en a pas importé. C'est de date récente à ce point.

L'hon. M. DUNNING: Comme vous le voyez, c'est tout dernièrement.

L'hon. M. DUNNING: Les délégués que mon honorable ami a accompagnés chez moi ne la voyaient pas ainsi.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils n'en savaient rien par expérience.

L'hon. M. RYCKMAN: Je veux contester l'affirmation du ministre et j'ai le dictionnaire pour moi. Le raisin écrasé ne peut certainement pas signifier de la pulpe de fruits. Si mon honorable ami consulte la définition du mot "pulpe", il verra que c'est la partie molle et savoureuse du fruit. Cela ne comprend certainement pas la peau et le noyau. Si le ministre désire réellement exposer d'une façon exacte la situation à propos de laquelle un honorable député de cette Chambre a déclaré que notre pays a perdu $100,000 en revenus, il peut fort bien employer l'expression "raisin écrasé". C'est tout ce qu'il peut faire. Supposons qu'au lieu de $100,000, le pays n'a perdu qu'un quart de cette somme; un seul mot éclaircit la situation. M'appuyant sur le dictionnaire, je soutiens que raisin écrasé ne veut pas dire pulpe de fruits.

L'hon. M. DUNNING: L'intention a évidemment été d'inclure ce produit avec la pulpe de fruits, et je crois que le département des Douanes a jugé que, puisqu'il existait un numéro concernant la pulpe de fruits numéro qui se trouvait auparavant dans le tarif, le raisin écrasé et autres fruits de ce genre tomberaient sous ce numéro. Je veux essayer de plaire autant que possible à mon honorable ami de Lincoln. Je sais que c'est une tâche plutôt difficile. On me fait remarquer, je le répète, qu'en faisant passer le raisin écrasé avec le raisin frais, il est possible que le raisin écrasé soit compris ou bien dans le numéro concernant la pulpe de fruits ou bien dans ce numéro-ci, à la discrétion de la Commission des douanes. Tout en voulant plaire à mon honorable ami de Lincoln et à ceux qu'il représente, je désire éviter toute difficulté autant que possible.

L'hon. M. STEVENS: Si l'on mentionne ce produit d'une manière spécifique, il ne tombera pas sous le coup d'un autre numéro dont les termes sont généraux.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami désire-t-il voir inscrire le raisin écrasé dans le numéro du raisin frais?

L'hon. M. CHAPLIN: Certainement. C'est la seule chose sensée. On ne laissera rien au hasard.

L'hon. M. CHAPLIN: En d'autres termes, aucune difficulté ne s'est présentée à ce sujet. Il s'agissait, plus que toute autre chose, d'une difficulté d'ordre théorique.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Afin de prendre l'avis du département du Revenu national, voudra-t-on réserver le numéro 94?

L'hon. M. CHAPLIN: Certainement. Je préférerais beaucoup le voir là, mais s'il existe quelque bonne raison de faire autrement, je ne crois pas qu'il y ait grand mal à cela.

(La résolution 94 est réservée.)

Tarif douanier.—95. Cantaloups et melons musqués, y compris le poids de l'emballage: tarif de préférence britannique en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Toutefois, lorsque l'importation s'effectue en vertu du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à un cent et demi la livre.

L'hon. M. DUNNING: Je désire modifier ce numéro en le remplaçant par le suivant:

Cantaloups et melons musqués, y compris le poids de l'emballage.

Toutefois, lorsque l'importation s'effectue en vertu du tarif général à partir du 20 juillet jusqu'au 31 octobre inclusivement, le droit ne sera pas inférieur à un cent et demi la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

Tarif douanier.—95*a*. Melon, n.d., chacun: tarif de préférence britannique, en franchise intermédiaire, 2c. ½; tarif général, 3c.

La résolution est adoptée.

Tarif douanier.—96. Fruits frais, à l'état naturel, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Les taux seront ainsi modifiés conformément aux autres changements:

Tarif de préférence britannique, an franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. MANION: Combien avons-nous importé sous ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Environ $1,700,000.

(L'amendement est adopté.)

La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

Tarif douanier.—97. Plantains, ananas, grenades, goyaves et mangues: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

Tarif douanier.—98. Bananes, lorsqu'elles sont importées du pays d'origine, par navire, directement à un port canadien, le régime: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 50c.; tarif général, 50c.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

L'hon. M. MANION: Par quels ports recevons-nous aujourd'hui nos bananes?

L'hon. M. DUNNING: La seule modification est ici dans le numérotage. A la suite de l'inauguration de notre service direct de steamers avec les Antilles, au commencement de l'année financière 1929-1930, l'ancien numéro 90*b* a été supprimé le 2 mai 1929, après quoi les bananes ont été importées en Canada sous l'application des nos 90*c* et 90*d*. Les importations sous l'ancien numéro 90*b*, pour l'année financière 1928-1929, ont été évaluées à $5,246,000, dont $5,207,000 pour les Etats-Unis et $39,000 pour la Jamaïque. C'était avant l'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Il a été impossible d'obtenir des données sur l'année financière qui vient de se terminer. Je sais que nous avons importé une vaste quantité de ces produits des Antilles.

L'hon. M. MANION: Par voie des ports canadiens?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. RYERSON: Nous devrions avoir, je pense, les chiffres des importations sous le régime de la nouvelle convention.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Parlant de mémoire, sir Henry Thornton a dit, je pense, qu'environ un million de régimes avaient été débarqués à Halifax.

L'hon. M. MANION: Quelle a été la proportion des importations par voie de ports canadiens et par voie de ports américains?

L'hon. M. DUNNING: Le renseignement ne peut s'obtenir. En général, je puis dire que ce commerce se développe rapidement avec notre service de vapeurs du National-Canadien.

L'hon. M. STEVENS: D'après sir Henry Thornton, environ un million de régimes ont été débarqués à Saint-Jean, N.-B. et un million à Halifax.

M. CANTLEY: On verra, je pense, que la grande proportion des bananes importées au Canada nous arrivent par voie des ports canadiens. La *United Fruit Company* a importé des bananes par voie de Boston. Avec la modification du tarif l'an dernier, cette compagnie a importé presque toutes ses bananes par voie de Saint-Jean. Les vapeurs des Antilles les ont débarquées à Halifax et à Saint-Jean et à Montréal pendant les mois d'été. Donc, presque toutes nos bananes entrent au pays par voie des ports canadiens.

M. RYERSON: Je ne puis accepter cette déclaration. Bien peu de bananes de la Jamaïque se rendent à l'ouest de Port-Arthur; celles qui atteignent les autres points plus à l'ouest nous viennent de la côte du Pacifique.

L'hon. M. DUNNING: J'ai quelques épreuves de chiffres de la division de la statistique que je crois absolument exacts. Les importations totales des Etats-Unis pour l'année financière 1930 donnent 1,188,000 régimes; celles de la Jamaïque, 2,729,000 régimes. Le commerce s'est complètement déplacé en 1930, si l'on compare au commerce de l'année précédente.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—98a Bananes, n.d., le régime: tarif de préférence britannique, 50 cents; tarif intermédiaire, 50 cents; tarif général, 50 cent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—99. Bananes, séchées ou évaporées, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, ½ cent; tarif général, ½ cent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—99*a*. Dattes et figues, séchées; prunes et pruneaux, séchés, non dénoyautés, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, ⅜ cent; tarif général, ⅜ cent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier. 99b. Fruits, tapés, desséchés, évaporés ou déshydratés, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—100. Pamplemousses, lorsqu'importés du pays d'origine, par navire, directement à un port canadien, la livre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, ½ cent; tarif général, 1 cent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—100*a*. Pamplemousses, n.d. la livre: tarif de préférence britannique, ½ cent; tarif intermédiaire, 1 cent; tarif général, 1 cent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—102. Limons: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—105. Pulpe de fruit, confite ou non, n.d., et fruits gelés, la livre: tarif de préférence britannique, 1½ cents; tarif intermédiaire, 2½ cents; tarif général, 3 cents.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Comme nous avons réservé le numéro concernant le raisin, il serait aussi bien, je pense, de réserver l'article concernant la pulpe de fruit jusqu'à ce que nous ayons fait l'enquête nécessaire sur le raisin écrasé.

(Le numéro est réservé.)

105*a* Ecorces de citrons et d'oranges et citrons en saumure: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

105*b*. Olives et cerises en saumure, non embouteillées: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. SPENCE: Je désire connaître le volume des importations de cerises de France et d'Italie.

L'hon. M. DUNNING: C'est l'ancien numéro 89 auquel on a ajouté les cerises. Le département a jugé qu'il convenait de mettre ensenble les olives et les cerises dans la saumure; les cerises n'étaient pas dans l'ancien numéro. On a importé pour $75,000 d'olives, dont $43,000 des Etats-Unis et $26,000 de Grèce. Le nouveau texte comprend aussi les olives en vrac pour la fabrication des pickles; en 1929, on en a importé pour $269,000 dont $224,000 d'Espagne et $34,000 des Etats-Unis. Quant aux cerises dans la saumure elles entraient auparavant dans la catégorie des marinades, qui était le numéro 88 du tarif, mais on ne sait au juste combien il en venait, car elles étaient mélangées avec les autres produits marinés.

M. SPENCE: C'est une chose très importante et l'un des plus grands ennuis dont le commerce ait eu à souffrir depuis la signature du traité avec la France. A l'heure actuelle, au Canada la demande est nulle pour les cerises. Les gens qui fabriquent des extraits ou qui emploient ces fruits autrement les font venir d'Italie et de France à pleins barils et à pleins wagons, tandis que les cerises canadiennes ne se vendent pas. On avait trouvé que la cerise Richmond n'était pas satisfaisante; alors on a cultivé la cerise Montmorency qui, elle, l'était. Quand est venu le traité avec la France, les fabricants d'extraits, qui sont les principaux importateurs, ont commencé à faire venir des cerises de France et d'Italie, si bien que les cerises canadiennes, toutes bonnes qu'elles sont, ne se vendent pas. Pourtant il se vend une grande quantité de cerises douces. Il y a quelques années les producteurs avaient planté des milliers de cerisiers pour répondre aux besoins du commerce; depuis que le fruit s'achète ailleurs, ils ont dû les arracher. Le commerce des cerises a commencé de péricliter à partir de 1923, l'année où le traité a été conclu avec la France. Vous proposez maintenant une autre réduction des droits de douane d'environ 10 p. 100. Au lieu d'abaisser le tarif de 10 p. 100 on aurait dû l'augmenter d'autant. La production de cerises, qui autrefois représentait une des plus grosses branches de la culture des fruits, a maintenant presque totalement disparu. On a dû importer des centaines de milliers de tonnes de cerises.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Les cerises dans la saumure étaient assimilées aux marinades et, d'après le traité avec la France, elles auraient été frappées d'un droit de 32½ p. 100.

M. SPENCE: C'est merveilleux de voir comment le Gouvernement a tué cette industrie.

(Le numéro est adopté.)

105*c*. Fruits et noix, marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

105*d*. Gelées, confitures, marmelades, conserves, pâtes de fruit, beurre de fruit et mince meats condensés, la livre: tarif de préférence britannique, 2¾ cents; tarif intermédiaire, 3¾ cents; tarif général, 3¾ cents.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel rapport y a-t-il entre les confitures, gelées, marmelades et les "mince meats" condensés? Pourquoi inclure ce dernier produit dans le numéro en question?

L'hon. M. DUNNING: Tous ces produits ont certaines caractéristiques communes, entre autres le sucre. Je ne vois pas où l'on pourrait placer le "mince meat" ailleurs qu'avec les confitures, les gelées et les marmelades; c'est toujours dans cette catégorie de produits qu'il a été placé.

L'hon. M. CHAPLIN: Je l'avais remarqué et je voulais savoir pourquoi.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut-il nous indiquer où l'on pourrait mettre les "mince meats", si ce n'est dans ce numéro?

L'hon. M. MANION: Je conseille de les mettre dans une bonne tarte.

(Le numéro est adopté.)

105*e*. Fruits et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de sucre asséché; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe ou de marasquin: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

106. Fruits, préparés, dans des boîtes ou autres contenants fermant hermétiquement, y compris le poids des contenants:

a) Abricots, pêches et poires, la livre: tarif de préférence britannique, 1¾ cent; tarif intermédiaire, 2½ cents; tarif général, 2¾ cents.

b) Ananas, la livre: tarif de préférence britannique, ½ cent; tarif intermédiaire, 2½ cents; tarif général, 2¾ cents.

c) N.d., la livre: tarif de préférence britannique, 1¾ cent; tarif intermédiaire, 2½ cents; tarif général, 2¾ cents.

L'hon. M. MANION: Quel a été le total des importations tombant sous le numéro 106 du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Le total des importations de pêches, alinéa *a* a été de $787,000.

L'hon. M. MANION: Le total sera suffisant.

L'hon. M. DUNNING: Sur ce total, on en a importé pour $712,000 des Etats-Unis et $75,000 de l'Australie. Nous avons importé pour $108,000 des conserves de poires, dont $100,000 des Etats-Unis et $8,000 de l'Australie. Pendant la même année, nous avons exporté des conserves de poires pour une valeur de $283,000, principalement au Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures, conformément au règlement.

Mercredi, 21 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. GLEN: Le 7*e* rapport du comité des projets de loi d'intérêt privé.

M. GLEN propose:

Que la demande contenue au 7*e* rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, touchant le remboursement des honoraires et frais, moins les dépenses d'impression et de traduction, au sujet du bill n° 34, tendant à constituer en corporation la *Canadian Bible Society Auxiliary of the British and Foreign Bible Society*, soit agréée.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais la motion est irrégulière. Dès que le greffier des pétitions de la Chambre des communes encaisse des honoraires pour la présentation d'un projet de loi ou de toute autre mesure, ces deniers sont remis au receveur général; pour les ravoir il faut un crédit spécial dans les prévisions budgétaires.

L'an dernier, sur avis motivé du département des Finances, il a été décidé que les deniers payés à la Chambre des Communes ne peuvent être remboursés, même advenant le retrait ou l'adoption du bill. Je déclare cette motion irrégulière.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure) propose l'adoption du 2*e* rapport du comité mixte relatif aux impressions du Parlement, déposé le 16 mai.

Cette motion est adoptée.

1*re* et 2*e* LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Bill n° 266 tendant à faire droit à Schuyler James Alton.

Bill n° 267, tendant à faire droit à Mary Eva May Gourley.

Bill n° 268, tendant à faire droit à John William James.

Bill n° 269, tendant à faire droit à Elsie Aileen Clarke.

Bill n° 270, tendant à faire droit à Orwell Bishop Walton.

Bill n° 271, tendant à faire droit à Rosie Resnick.

Bill n° 272, tendant à faire droit à Jessie Grant.

Bill n° 273, tendant à faire droit à Helen Gordon.

Bill n° 274, tendant à faire droit à Mary Isabelle Batstone.

Bill n° 275, tendant à faire droit à Margaret Phililemonia Atkinson.

Bill n° 276, tendant à faire droit à Margaret Ann Fyfe.

Bill n° 277, tendant à faire droit à Frederick John Wolfe.

Bill n° 278, tendant à faire droit à Elsie Roselen Maguire.

Bill n° 279, tendant à faire droit à Alice Reta Leadbeatter.

Bill n° 280, tendant à faire droit à Gladys Evelyn Sandford.

Bill n° 281, tendant à faire droit à Ethel May Henderson.

Bill n° 282, tendant à faire droit à Fred Townsley.

Bill n° 283, tendant à faire droit à Arthur Worrell Perkins.

Bill n° 284, tendant à faire droit à Arthur Cameron.

Bill n° 285, tendant à faire droit à Walter Anderson Wood.

Bill n° 286, tendant à faire droit à Gertrude Margaret Gilgour.

Bill n° 287, tendant à faire droit à Clara Delilah Latchford.

Bill n° 288, tendant à faire droit à Vera Irene Collins.

Bill n° 289, tendant à faire droit à Cora Beatrice Silk.

Bill n° 290, tendant à faire droit à Joseph Alphonse Lajoie.

Bill n° 291, tendant à faire droit à Gertrude Alice Dorothy Lorimer.

Bill n° 292, tendant à faire droit à Margaret Bradley.

Bill n° 293, tendant à faire droit à Marion Ramsay.

Bill n° 294, tendant à faire droit à Nettie Maud Dixon.

Bill n° 295, tendant à faire droit à Hazel Victoria Watt-Hewson.

Bill n° 296, tendant à faire droit à Hubert Allan Frise.

Bill n° 297, tendant à faire droit à Lena Hogarth.

Bill n° 298, tendant à faire droit à Gladys Elizabeth Kirby.

Bill n° 299, tendant à faire droit à Henry Maynard Smillie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE DRAGAGE DE LA COAL HARBOUR, VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

1. A-t-on adjugé récemment à une compagnie de dragage privée le dragage de Coal-Harbour, Vancouver, Colombie-Anglaise?
2. Dans l'affirmative, à qui a-t-on adjugé l'entreprise?
3. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux, et, dans l'affirmative, combien d'offres a-t-on reçues?
4. Ladite demande de soumissions et ledit contrat (s'il y en a un) contiennent-ils des clauses pour la manière dont il faudra disposer des matériaux dragués?
5. Le gouvernement ou tout département fédéral a-t-il fait des arrangements avec la Commission des parcs pour que lesdits matériaux soient déposés n'importe où dans le port de Vancouver, et le cas échéant, où?
6. Le Gouvernement, la Commission du port, la Commission des pensions ou tout autre corps public a-t-il entrepris de payer pour le dépôt desdits matériaux?
7. La Commission du port a-t-elle payé, en vertu d'un contrat antérieur, la somme de 24 cents par verge cubique pour le dépôt de matières draguées aux Premiers Détroits et déposés à l'emplacement de la nouvelle jetée à Hastings Mills?

L'hon. M. RINFRET (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. *a* Oui. *b* Deux.

4. La formule de la soumission comportait le dépôt de matériaux dans les deux milles en deçà de l'endroit où le dragage devait être effectué.

5 et 6. La terre enlevée est pour être déposée dans un trou profond du port de Vancouver, vu que les commissaires du port et la commission des parcs jugent que ces matériaux ne conviennent pas à des fins de remplissage et ne veulent pas s'en servir.

7. Oui. Ce prix comprenait le dragage de 85,680 verges cubes de vase à l'emplacement de la jetée avant que le remplissage y ait été déposé.

[L'hon. M. Marcil.]

DRAGAGE DU PREMIER DÉTROIT, VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Relativement au dragage du Premier Détroit, au port de Vancouver, durant les dernières quelques années, ce travail a-t-il été exécuté en vertu d'un contrat?
2. La drague de l'Etat, la *Mastodon*, était-elle en activité ailleurs durant la période de temps où se travail s'accomplissait?
3. Pourquoi n'a-t-on pas utilisé le *Mastodon* pour cette entreprise?
4. Quel est le nom de la compagnie de dragage à qui les travaux ont été adjugés?
5. Le travail de cette compagnie, spécifié au contrat, était-il satisfaisant?
6. Quel était le prix par verge cube mentionné au contrat pour lesdits travaux?
7. Combien de verges cubes furent en réalité enlevées?
8. Quel est le montant total que le gouvernement ou la Commission du port a payé à ladite compagnie de dragage du jour de l'adjudication des travaux jusqu'à date: (*a*) pour le dragage dans le Premier Détroit, (*b*) la vente ou le dépôt des vases?
9. Quels sont les ingénieurs de l'Etat qui ont agi en qualité: (*a*) d'inspecteurs des travaux, (*b*) ou d'inspecteurs spéciaux?

L'hon. M. RINFRET (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Par adjudication et en régie avec les dragues de l'Etat.

2. Non.

3. La drague *Mastodon* a été employée à ces travaux, sauf l'année dernière alors qu'on jugea qu'il serait plus économique d'adjuger les travaux.

4. La compagnie *Northwestern Dredging Ltd.*

5. Oui.

6. 18 cents .7 par verge cube, mesure sur place.

7. 736,426.

8. (*a*) $123,940.51. (*b*) La commission du port de Vancouver a payé $183,290.64 à la compagnie *Northwestern Dredging Ltd.*, pour le dragage de 85,680 verges cubes de terre enlevées de l'emplacement de la nouvelle jetée à Hastings Mill et pour faire déposer là 763,711 verges cubes de matières draguées au Premier Détroit, dans le port de Vancouver.

9. (*a*) et (*b*) Les travaux ont été surveillés par l'ingénieur régional du département des Travaux publics et le dragage à l'emplacement de la jetée et le dépôt du remplissage ont été exécutés sous la direction de l'ingénieur de la commission du port de Vancouver.

HANGAR N° 25 À LA GARE MARITIME D'HALIFAX

M. QUINN demande:

1. Combien ont coûté les changements faits au hangar n° 25, gare maritime d'Halifax?
2. Le travail a-t-il été exécuté en vertu d'un contrat ou par des ouvriers payés à la journée?
3. Qui était le contremaître de ces travaux?

4. Quel salaire recevait-il?
5. Qui a fourni les matériaux pour ce travail?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. $67,600.36.
2. A la journée, sauf que le plancher en ciment a été fait à l'entreprise.
3. Le travail a été exécuté sous la surveillance de William B. Ross, surintendant de la construction.
4. $200 par mois.
5. Ciment: T. A. S. Dewolfanson, de Halifax. Remblai: A. S. MacMillan, de Halifax. L'acier de remfort: Donald F. McIsaac, de Halifax. Pierre concassée: *Nova-Scotia Stone Company Ltd.* Remplissage: *Standard Construction Company Ltd.* Sable: *Halifax Dredging Company Ltd.* Planchers en mastic: *Vulcan Asphalt & Supply Company, Ltd.*, de Toronto. Fer d'angle, boulons et pièces forgées pour portes, seuils de portes et ferrures pour icelles: *Purdy Bros, Ltd.* de Halifax. Bois: *John MacInnes & Son Ltd., Building Supply & Milling Company.* Quincaillerie, divers: *William Robertson & Son.* Tuyaux et accessoires divers: *Austen Bros., Limited,* de Halifax. Fournitures électriques, divers: *Canadian General Electric Company Ltd.*

TRAVAUX DANS LE PORT DE VANCOUVER

M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il approuvé les plans pour la construction par la commission du port de Vancouver, d'un entrepôt frigorifique et d'un quai au poisson?
2. Dans l'affirmative, qui a préparé les plans et quand demandera-t-on des soumissions pour la construction dudit entrepôt?
3. Quel est le coût approximatif de cet ouvrage?
4. Le Gouvernement a-t-il approuvé des plans pour l'agrandissement de l'élévateur n° 1, à Vancouver, Colombie-Anglaise?
5. Quel est le coût approximatif de cet ouvrage?
6. Quelle sera la contenance additionnelle qui résultera de cet agrandissement?
7. A-t-on demandé des soumissions?
8. A-t-on soumis au Gouvernement, pour approbation, des plans pour une jetée à eau profonde que la commission du port doit construire sur l'emplacement du moulin Hastings?
9. Dans l'affirmative, quel est le coût approximatif de ladite jetée?
10. Quand demandera-t-on des soumissions?
11. Sur les diverses sommes octroyées par des lois du Parlement pour être dépensées par la commission du port de Vancouver, pour le port de cette ville, quel montant n'était pas encore dépensé, le 31 mars 1930?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): 1, 2 et 3. Le ministère de la Marine a autorisé les commissaires du port de Vancouver à faire préparer des plans, mais on n'a pas encore soumis à notre approbation ni les plans ni le coût approximatif de l'entreprise.

4. Oui.
5. $500,000.
6. 2,000,000 de boisseaux.
7. Non.
8. Non.
9. Répondu sous le n° 8.
10. Répondu sous le n° 8.
11. $10,963,965.91.

DEMANDES DE BREVETS

M. TUMMON demande:

1. Combien de pétitions a-t-on adressées au commissaire des brevets sous l'empire de l'article 40 de la loi des brevets, durant les années 1928, 1929 et 1930 respectivement, et quel en a été le résultat?
2. Combien de pétition a-t-on adressées au commissaire des brevets sous l'empire de l'article 41 de la loi des brevets durant les années 1928, 1929 et 1930 respectivement, et quel en a été le résultat?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1928—Article 40

1. (N° 352)—*Mansons Lted*—Demande retirée le 14 février 1930.

1 (N° 370)—*Smith & Stone Lted*—Refusé par la Commission des brevets, le 26 août 1929.

1929—Article 40

(N° 387)—Wm. S. Smith—Ajourné indéfiniment à cause de la maladie du requérant.

(N° 389)—*The H. M. Kipp Co. Lted*—A l'étude.

(N° 394)—*Electrolier Mfg. Co. Lted*—A l'étude. En attendant la décision des tribunaux dans une action intentée pour contrefaçon d'une invention brevetée.

1930—Article 40

(N° 396)—Harry Hayley—A l'étude.

(N° 397)—A. J. Monk et E. F. Smith—A l'étude.

1928—Article 41

2. (N° 350)—*E. T. Wright Lted*—En suspens en attendant la décision du tribunal dans une cause affectant la validité des brevets (abandonné plus tard).

1929—Article 41

(N° 394)—*Electrolier Mfg. Co. Lted*—A l'étude.—En attendant la décision du tribunal dans une action intentée pour contrefaçon d'une invention brevetée.

1930—Article 41

(Néant).

LES DRAGUES DU CHENAL DU SAINT-LAURENT

M. STINSON demande:

1. Combien de dragues, s'il y en a, construites pour le dragage à eau profonde du chenal du Saint-Laurent pour les navires, le Gouvernement ou tout ministère fédéral a-t-il achetées depuis 1900?

2. Quel est le nom de chaque drague achetée, et le prix payé pour chacune?
3. Le Gouvernement est-il encore propriétaire de quelqu'une des dragues ainsi achetées?
4. Quel était le nom de chaque drague vendue, le prix que l'on a reçu pour chaque drague et quelle a été la date de vente?
5. Lesdites dragues ou quelqu'une d'entre elles ont-elles été mises en dock antérieurement à la vente, et où?

L'hon M. RINFRET (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Une.
2. Une drague hydraulique à fond mobile *Galveston n° 9;* $146,000.
3. Non.
4. La drague hydraulique à fond mobile *Galveston n° 9* fut vendue le 17 septembre 1918 à W. H. Hutchison, H. Dussault et C. A. Chauveau, de Québec, P.Q., pour $206,000.
5. Antérieurement à la vente, la drague hydraulique *Galveston n° 9* était immobilisée à Sorel.

ADMINISTRATION DES ATELIERS DE VÉTÉRANS

M. MILNE demande:

1. Quel est le département fédéral qui administre les ateliers de vétérans?
2. Quels sont les hauts fonctionnaires chargés de cette administration, à Ottawa?
3. Quel est, pour le trésor, le coût de l'administration de ces ateliers?
4. Quel est le total des hommes qui travaillent dans ces ateliers?
5. Quelles sont leurs échelles de salaire?
6. Combien d'ateliers y a-t-il au Canada et où sont-ils situés?
7. Quels articles fabriquent-ils et vendent-ils?
8. Quelle est la somme totale perçue au compte des articles manufacturés?
9. Quelles sont les agences de vente employées dans la vente de ces articles?
10. Quelle commission paie-t-on, le cas échéant?
11. Ces ateliers ont-ils le droit exclusif de fabriquer les coquelicots vendus au Canada durant la semaine de l'Armistice?
12. Quelle a été la somme brute retirée de la vente de ces coquelicots en 1929, et quelle a été la somme nette perçue?

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé publique):

1. Le ministère des Pensions et de la Santé.
2. Le directeur du service orthopédique et des travaux de vétérans, le major J. L. Melville.
3. Chiffre net des dépenses pour l'année financière 1929-1930, $127,465.78. (Ce montant comprend les dépenses d'établissement telles que les loyers, l'outillage, etc., ainsi que les salaires des travailleurs, etc.)
4. 301 employés vétérans, 116 contremaîtres, 25 membres du personnel, ce qui comprend des surintendants, des vendeurs, des comptables, des gardes-magasins, etc., soit un total de 342.

[M. Stinson.]

5. Le salaire courant versé aux employés vétérans est de 33 cents l'heure, abstraction faite de toute pension. Pour quelques ouvriers d'une valeur spéciale, le salaire est plus élevé. Les commençants débutent à un salaire un peu moins élevé.
6. (*a*) 7; (*b*) Halifax, Montréal, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Vancouver, Victoria (exploitée par la Croix-Rouge canadienne en vertu d'un marché avec le département).
7. Meubles pour enfants et jouets, glissoires, boîtes à sable, tables à dessus en porcelaine et en cotonnier, planches à repasser et à pétrir, coquelicots et guirlandes, *etc., etc.*
8. Total des ventes, 1929:

Spécialités de vétérans et commandes spéciales	$309,225 58
Coquelicots et guirlandes	69,400 50
	$378,626 08

9. Un chef du service des ventes; deux vendeurs touchant une gratification en sus d'un salaire; quatre vendeurs à commission seulement.
10. La seule commission versée l'est aux quatre vendeurs rétribués sur ce pied, et qui touchent 7½ p. 100 sur les ventes acceptées.
11. (*a*) Non; (*b*) Aucune loi, fédérale ou provinciale, n'interdit la fabrication ou l'importation de coquelicots. Malgré cela, il ne se vend, durant la semaine de l'armistice, que fort peu de coquelicots qui ne sortent pas des ateliers de vétérans.
12. (*a*) Aucun renseignement sur la valeur brute des coquelicots et des guirlandes, dont la distribution se fait par tout le Dominion, par la légion canadienne de la B.E.S.L.; $69,400.50 pour la campagne de 1929.

LES PERMIS DE RADIODIFFUSION DANS L'ALBERTA

M. COOTE demande:

1. Quel a été le montant des recettes perçues sur les permis de radiodiffusion délivrés dans la province de l'Alberta durant l'année financière 1929-1930?
2. Quels inspecteurs de radio ou autres fonctionnaires ledit département avait-il à son emploi dans la même province durant la même année?
3. Quelle a été la dépense totale de ce département, dans l'Alberta, durant ladite année financière?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Recettes nettes, $19,724.25.
2. Calgary (année complète): 1 inspecteur de radio; 1 sténographe; 1 inspecteur, de service intermittent.

Edmonton (6 mois): 1 inspecteur de radio; 1 sténographe.

Lethbridge (année complète): 1 inspecteur, de service intermittent.

Medicine Hat (2 mois): 1 inspecteur, de service intermittent.

3. $8,724.86.

ROBERT HILL DU MINISTÈRE DES POSTES

M. CAMPBELL demande:

1. Quelle est la nature de la position occupée par Robert Hill au ministère des Postes?
2. Quel traitement reçoit-il à ce poste, ou à toute autre position gouvernementale, le cas échéant?
3. Quelle est la somme qu'on lui a versée pour ses dépenses de voyage depuis le 1er janvier 1929?
4. Quels autres deniers lui a-t-on payés pendant la période sus-mentionnée, et, le cas échéant, à quelles fins?
5. Entend-on lui verser encore d'autres deniers et dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. De service provisoirement à titre de conseiller sur les installations aux têtes de ligne de chemin de fer et des postes.
2. $3,420.
3. $913.59.
4. Néant.
5. Rien de plus, sauf ce qui figure aux prévisions soumises au Parlement.

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

M. PLUNKETT demande:

1. Quelle est la somme totale d'argent que le gouvernement fédéral a versée à la commission du district fédéral d'Ottawa durant les dernières dix années?
2. Quel est, sur ce total, le montant particulier qu'il a versé durant chaque année civile écoulée de 1920 à 1929 inclusivement?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. $4,357,460.20.
2.

Année financière	Somme payée
1920-21	$ 150,000 00
1921-22	150,000 00
1922-23	150,000 00
1923-24	150,000 00
1924-25	150,000 00
1925-26	150,000 00
1926-27	250,000 00
1927-28	225,000 00
1928-29	2,402,460 00
1929-30	580,000 00

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

PENSION DE LUDGER CARRIER

Par M. POULIOT:

Copie de la correspondance, de tous les rapports, examens, documents, au sujet de la demande de pension de Ludger Carrier, ci-devant employé aux usines des Chemins de fer nationaux à Rivière-du-Loup?

DRAGAGE DANS LE PORT DE MABOU

Par M. MACDOUGALL:

Copie de toutes lettres, pétitions ou autre correspondance se rapportant au dragage dans le port de Mabou, comté d'Inverness (N.-E.), durant les années 1927, 1928, 1929 et 1930.

CHÔMAGE

Par M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest):

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres correspondances échangés entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec au sujet du chômage.

"AMERICAN FURNITURE COMPANY"

M. N. CAMPBELL (Mackenzie) demande):

Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à l'inspection des livres de la *American Furniture Company*, que des fonctionnaires du ministère du Revenu national ont fait récemment au sujet de l'augmentation dans l'évaluation des importations de meubles venant des Etats-Unis.

M. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Je crois que le département n'a pas encore reçu le rapport relatif à cette compagnie, mais je dois dire que, dans tous les cas, il est absolument contraire à la pratique du département de révéler les affaires des maisons commerciales.

M. l'ORATEUR: Vais-je dire "adopté"?

L'hon. M. EULER: Non. Je m'oppose à l'adoption de cette motion.

(La motion est rejetée.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND TRONC—REQUETE DES ACTIONNAIRES PRIVILEGIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. S. WHITE (Mont-Royal): Je désire savoir du ministre des Chemins de fer s'il a eu le temps de s'occuper de la requête des actionnaires privilégiés de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada qui demandent à se faire indemniser par le gouvernement du Dominion qui s'est emparé de leur propriété.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Nous n'avons pas fait à ce sujet autre chose que ce qui a déjà été dit.

PAMPHLET ANONYME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je me permets de signaler à l'attention du ministre des Postes une communication anonyme que les députés ont reçue aujourd'hui. Je vais lui envoyer l'enveloppe qui contenait la mienne. Elle vient de Toronto

où elle a été mise à la poste le 20 mai 1930. J'y ai trouvé un pamphlet intitulé "Beckles Willson et Mackenzie King — Les Damon et Pythias d'aujourd'hui." Je vais en lire un court passage:

Dans une dépêche de Paris datée du 24 mars 1930, M. William H. Ingram rapporte une interview qu'il a eue avec Willson dans la capitale française et il dit en passant que...

"Une remarque faite en passant a permis de croire que le colonel Beckles Willson avait eu une correspondance amicale avec l'hon. W. L. Mackenzie King."

Remarquez bien le mot "amicale". Cela indique clairement que rien n'était survenu pour troubler les relations entre Mackenzie King et Beckles Willson jusqu'au 24 mars 1930. C'était près de deux semaines après la machination dans le Parlement.

Cette citation a été faussée. J'ai sous les yeux l'article de M. Ingram qui a paru dans l'*Ottawa Journal* du 5 avril. Cet article dit:

Une remarque faite en passant a permis de croire que le colonel Beckles Willson avait eu une correspondance amicale, non seulement...

Les mots "non seulement" sont omis dans l'extrait du pamphlet — avec l'honorable W. L. Mackenzie King mais aussi avec l'honorable R. B. Bennett.

Je désirerais savoir si cette correspondance avec M. Bennett a eu quelque chose à faire avec la dédication du livre au premier ministre.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Le règlement de la Chambre permet, je pense, aux députés de poser des questions à leurs collègues. Si mon honorable ami veut inscrire sa question au Feuilleton, je puis lui assurer qu'il recevra une réponse.

ANTHRACITE DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Puis-je appeler l'attention du Gouvernement sur la nouvelle que j'ai reçue et d'après laquelle le charbon russe aurait maintenant pénétré dans les villes de l'ouest de l'Ontario où il remplace le charbon américain? Je demanderai au Gouvernement s'il a des renseignements à ce sujet et s'il est prêt à soumettre un rapport à la suite de l'enquête qu'il devait tenir.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Nous avons chargé un fonctionnaire de faire enquête sur toute cette question de l'importation de l'anthracite russe, mais il faudra quelques jours avant que le rapport soit complet. Dès que nous le recevrons, il sera rendu public.

L'hon. M. BENNETT: Nous aimerions à l'avoir avant la prorogation.

L'hon. M. STEWART: Je doute que la chose soit possible. On fait une enquête.

[M. Pouliot.]

LE DROIT DE PROPRIETE DES ORIENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. McQUARRIE (New-Westminster): Le 19 courant, comme le rapporte le hansard non revisé, page 2341, (*v.a.*), je posais une question au premier ministre (M. Mackenzie King) relativement à une motion inscrite en mon nom et concernant les Orientaux. En réponse à la dernière partie de ma question il a dit que le ministre de la Justice étudierait la chose. Le ministre de la Justice nous dira-t-il s'il en est arrivé à une décision?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): La question soulevée par mon honorable ami a également été soumise au département il y a quelque temps par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Malheureusement, la résolution semble demander que certaines questions d'un caractère plutôt académique soient référées à la Cour suprême du Canada pour en obtenir une décision et, d'après l'expérience passée, cette cour refuse de répondre à ces question. Il est certain que les questions qui à toutes fins concernent les étrangers relèvent exclusivement de la juridiction du Parlement du Canada. Mais l'embarras vient de ce que dans certains cas il n'est pas toujours facile de décider si l'objet de la question se rattache à la définition du mot "étranger" d'après la loi de l'Amérique britannique du Nord. Si mon honorable ami songe à une loi ou à un règlement particulier dont il voudrait soumettre la validité à la Cour suprême, je me ferai un plaisir de voir à ce que le département de la Justice s'occupe de l'affaire. Mais, je le répète, je n'aimerais pas à soumettre à la Cour suprême des questions d'un caractère général.

LE CHOMAGE DANS L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): D'après les journaux, le maire de Calgary, accompagné des maires d'autres villes de l'Alberta, s'est adressé au premier ministre et au gouvernement provincial relativement à la situation grave que crée le chômage dans l'Alberta. Je désire savoir si ce Gouvernement a reçu un rapport de cette conférence; et, en second lieu, si le Gouvernement est prêt à assumer la responsabilité quant aux immigrants que l'on entretient en ce moment, et que l'on entretient depuis quelque temps, en attendant de les renvoyer dans leur pays.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crains de ne pouvoir répondre à la question de mon honorable ami

avant d'avoir eu l'occasion de conférer avec mes collègues du cabinet, mais je m'efforcerai de fournir une réponse demain.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) hier soir a soulevé une question relativement aux articles 94 et 105 du Tarif douanier qui ont été réservés. J'ai laissé entendre que dans l'intervalle j'étudierais la question. J'ai laissé entendre qu'entretemps j'examinerais la question qu'il avait soulevée. Je désire maintenant proposer, pour qu'il n'y ait aucun doute quant aux définitions et le reste, que l'article 105 soit modifié en insérant les mots "écrasés ou" juste avant le mot "gelés". L'article serait donc ainsi conçu: Pulpe de fruits, avec ou sans sucre, n.d., et fruits écrasés ou gelés, par livre. Ainsi il n'y a plus de doute que les fruits écrasés ne soient inclus dans cet article. Est-ce que cela satisfait l'honorable député?

L'hon. M. CHAPLIN: Personnellement, oui, mais je tiens à dire ceci au ministre: Lorsque vous avez un produit comme le raisin qui n'est grevé que d'un droit de 2 cents par livre, en incluant le raisin écrasé à 3 cents par livre, vous donnez aux producteurs plus de protection qu'ils ne demandent. Cela est assez ridicule. Un droit de 3 cents sur la pulpe de fruits peut avoir sa raison d'être, mais pas sur le raisin écrasé. Voilà la différence.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai point l'intention d'inclure ce produit dans un article qui porte un droit plus élevé, mais j'ai eu un entretien avec le département des Douanes, qui trouve que, au point de vue administratif, ce produit devrait être inclus dans cet article relatif à la pulpe de fruits. Je ne veux pas entamer un débat sur ce point. Je préférerais de beaucoup le voir dans l'autre article, mais le département dit que pour des raisons administratives c'est là qu'il doit être.

L'hon. M. CHAPLIN: Je serai obligé d'accepter l'avis des administrateurs, mais il me semble que c'est le ministre qui a la responsabilité et non les fonctionnaires qui appliquent le tarif. Tout ce que les producteurs demandent, c'est un droit de deux cents; il est ridicule de leur donner plus; ils n'en ont pas besoin. Néanmoins, si le ministre est déterminé à le faire, je n'insisterai pas. Mais il y a la question du jus de raisin que je tiens à discuter et qui est bien plus importante, car, comme je l'ai fait remarquer hier, le droit sur le raisin écrasé est de 2 cents par livre. Partant de cette base, on devrait imposer un droit plus élevé sur le jus de raisin; autrement, autant vaut supprimer l'autre droit. Ce matin, j'ai reçu une douzaine de télégrammes de viticulteurs de mon comté. J'en lirai un qui m'a été adressé par la *Niagara Packers Limited*. Il est ainsi conçu:

> Relativement aux changements de tarif, nous demandons respectueusement d'imposer un droit de 25 cents par gallon sur le jus de raisin n'accusant pas plus de dix degrés à l'aréomètre Baumé, et un droit supplémentaire de 2c. ½ par gallon pour chaque degré additionnel.

Il s'agit là de jus de raisin concentré. En discutant ce point, hier, j'ai fait remarquer au ministre que la Commission du tarif avait étudié le cas; un peu ennuyé, il m'a répondu que la commission ne l'avait pas discuté. Or, à la page 33 du rapport sur les fruits et légumes, la commission donne un aperçu de tarif; elle ne promet pas un changement de droits, mais publie simplement le tarif de l'année dernière. Voici cet article du tarif qui confirme mon raisonnement:

> Article projeté:
>
> *a*) Raisins dans leur état naturel ou écrasés, lorsqu'ils sont importés d'un pays qui impose un droit sur les fruits produits au Canada, le poids du paquet compris dans le poids total, par livre: tarif de préférence britannique, 1c. ½; tarif intermédiaire, 1c. ¾; tarif général, 2c.
>
> *b*) Raisins dans leur état naturel ou écrasés, par livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1c. ¾; tarif général, 2c.
>
> *c*) Jus de raisin, par gallon, mesure de vin, 25c.

La question a été amplement discutée par les producteurs de fruits. Je reconnais que plus tard on a appris qu'il serait possible d'importer le jus de raisin concentré et qu'il faudrait y parer de la façon que j'ai indiquée. Si le jus de raisin est sous une forme concentrée, disons par exemple, cinq gallons dans un, alors le droit sur ce concentré devrait être équivalent à celui qu'on impose sur les cinq gallons de non concentré. Voici un télégramme de Vineland, qui est dans la partie ouest de ma circonscription:

> Les membres de notre association représentant un très grand nombre de viticulteurs sont très inquiets d'apprendre qu'on a omis le jus de raisin, concentré ou non. Le manque de protection à cet égard, même pour l'année 1930, serait, vu la nature de ce produit, désastreux pour l'industrie viticole.

Ce télégramme est signé par C. W. Bauer, président. En voici un autre qui m'a été adressé par une des plus grandes fabriques de vins du Canada; elle fait 55 p. 100 de tout le vin qui se fabrique dans l'Ontario. Elle est située dans le comté voisin. Le télégramme dit ceci:

L'agent de l'Association des viticulteurs de Californie était ici lundi et sollicitait des commandes pour du jus de raisin concentré. On nous informe qu'ils s'attendent à expédier un million de gallons de ce jus concentré au Canada cette année, ce qui représente plus de vin que l'on ne fait avec le raisin canadien en un an. La surproduction en Californie autrefois causait un surcroît de stock de raisins secs et la loi Sherman interdisait la destruction des fruits, si bien que, cette année, les viticulteurs avec l'aide du bureau agricole fédéral se dispose à utiliser ce surplus de production en fabriquant du jus concentré qu'on vendra à vil prix pour s'en débarrasser. La commission agricole fédérale a déjà avancé 30 millions à la *Cooperative Grape Growers Association* pour sauver l'industrie vinicole aux Etats-Unis. Les producteurs canadiens doivent assurément être protégés contre cela.

On sait ce que signifierait l'importation de jus de raisin concentré. Les vignerons, ceux qui produisent les raisins, représentent l'industrie maîtresse. Je ne m'occupe pas du tout des fabricants de vin, mais je m'intéresse à ceux qui récoltent le raisin. Des fabricants de vin demandaient un abaissement des droits. Ce sont de mes amis, mais j'ai eu le courage de leur dire qu'ils étaient dans l'erreur; qu'ils ne pouvaient demander cela et qu'ils ruineraient ainsi une industrie du pays, quelque chose qui appartient à notre sol.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai reçu, aussi un grand nombre de télégrammes à ce sujet. Si le ministre nous avait dit: "Je possède tous les renseignements, j'ai décidé d'adopter une ligne de conduite et c'est elle que je vais suivre"; je n'aurais rien à dire, cela serait inutile. Mais il s'agit d'une importante industrie que nous devons encourager. Jusqu'ici, la viticulture n'a pas été une grande industrie du pays et j'insiste sur le qualificatif grande. Elle a aujourd'hui l'occasion de faire des progrès et nous devrions tous l'y encourager. Il me semble que certains de ces vignerons ont des griefs. Je ne saurais m'en porter garant, car je n'en connais pas suffisamment à ce sujet, mais j'ai assez appris pour me faire désirer d'en savoir davantage. Je crois qu'en consacrant quelques instants d'étude à cette question, avec ses experts, le ministre rendrait service au pays en général. Il pourrait nous faire savoir ensuite: "J'ai dit tout ce que je devais sur cette question"; ou encore "Je suis d'avis que la cause demande plus d'étude". Voici un télégramme que j'ai reçu de Beamsville:

Notre association qui, depuis des mois, demande la protection dont ses produits ont besoin contre l'importation de raisins et de jus de raisin, ordinaire et concentré, importés des Etats-Unis ou d'ailleurs, est désolée qu'il existe un grand danger de voir l'article intéressant le jus de raisin écarté du budget. L'effet serait désastreux pour notre industrie, même si la protection nous faisait défaut une seule année.

[L'hon. M. Chaplin.]

Nous insistons de nouveau pour demander que le budget actuel contienne des dispositions en vue de protéger le jus de raisin, au cours de la prochaine saison.

Si je comprends bien la situation, les producteurs de la Californie ne peuvent vendre leurs fruits et l'envoient ici pour s'en débarrasser à un prix quelconque. Le ministre ne peut penser et je suis convaincu que la Chambre ne songe pas qu'on puisse laisser une industrie comme celle-là exposée à semblable concurrence. Il n'est là ni question de libre-échange, ni de protection élevée ou modérée. Je prie donc le ministre d'étudier la question. S'il répond qu'il n'a rien à ajouter, je serai satisfait, mais je crois qu'on devrait accorder plus de considération à cette industrie.

L'hon. M. DUNNING: Comme je l'ai laissé entendre hier, monsieur le président, un nouveau problème a été présenté à la Commission du tarif, l'an dernier et l'année précédente, au sujet des raisins écrasés dont a parlé l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin). Les raisins écrasés sont compris dans l'article de pulpe de fruits et sont certainement protégés avec efficacité par l'amendement que j'ai offert aujourd'hui dans le but d'éclaircir la question. Le jus de raisin concentré n'est jamais venu au Canada et on en a vu la possibilité, il y a peu de temps, alors que la question a été étudiée. Même les intéressés m'ont donné divers conseils pour résoudre le problème. Tel qu'est le tarif, le jus de raisin concentré est frappé d'un droit *ad valorem* et devrait payer 22½ p. 100. La première demande des vignerons, quand ils ont appris l'existence du jus concentré, a été de faire imposer un droit spécifique de 26 cents le gallon, au lieu de 22½ p. 100 *ad valorem*. Naturellement, depuis qu'ils ont su que le jus concentré était susceptible d'entrer au pays, ils ont compris que leur demande de 26 cents le gallon ne représenterait que 6 cents du gallon sur le produit concentré et que leur situation serait pire qu'avec un droit *ad valorem* de 22½ p. 100. Pour dire franchement, la véritable raison pour laquelle je n'ai rien proposé de définitif, quant au jus de raisin concentré, c'est que je ne connais pas encore tous les faits qui me permettront de me former un jugement et d'agir sagement. Je répondrai donc à l'honorable député de Toronto-Est, qui a parlé si modérément à ce sujet, que le jus de raisin ne figure pas aux dispositions tarifaires proposées. En tous les cas, cela ne toucherait aucun des articles qui ont été réservés. Je chercherai à pousser l'enquête, jusqu'à ce que l'on dispose de ces résolutions tarifaires dans le but de proposer quelque solution au problème qui, jusqu'ici, est demeuré hypothétique. Je ne donne pas,

toutefois, la promesse formelle d'obtenir beaucoup de résultats.

L'hon. M. BENNETT: De quel droit serait frappé le jus de raisin concentré, si on l'importait aujourd'hui?

L'hon. M. DUNNING: Il serait frappé d'un droit de 22½ p. 100 *ad valorem*. Si nous ne modifiions pas cette disposition, il continuera à être frappé de ce droit. Nous ne possédons aucune donnée sur les valeurs. Des gens nous ont conseillés de régler l'affaire en utilisant l'épreuve de gravité Baumé et autres moyens techniques de ce genre. On est très exposé à combattre un impair en se hâtant de conclure dans pareille affaire.

L'hon. M. BENNETT: Nous le savons déjà.

L'hon. M. DUNNING: C'est une question des plus techniques et qui s'est posée il y a quelques semaines seulement. Je ne suis pas en mesure d'en dire davantage dans le moment.

L'amendement est adopté.

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—94. Raisins frais, à l'état naturel, y compris le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1c. ½; tarif général, 2c.

L'hon. M. DUNNING: Cette disposition est maintenue et adoptée du fait de l'amendement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—109. Noix de toutes sortes, n.d., y compris les arachides décortiquées, n.d., la livre: tarif de préférence britannique, 1c.; tarif intermédiaire, 2c.; tarif général, 2c.

L'hon. M. BENNETT: Avons-nous adopté le numéro 106?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le numéro 109 n'est pas modifié.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—109 *a*. Arachides vertes dans l'écale, ou n'ayant pas subi d'autre procédé que l'écalage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1c.; tarif général, 1c.

M. FRASER: Combien de nos importations d'arachides subissent la répercussion de cette modification?

L'hon. M. DUNNING: Je vais indiquer le motif de cette réduction du droit. On remarquera qu'auparavant toutes les arachides importées sous le régime de la disposition 109 étaient frappées respectivement d'un droit d'un cent, de 2c. et de 2c. Nous proposons maintenant l'ajouté d'un numéro s'appliquant aux arachides vertes dans l'écale ou n'ayant pas subi d'autre transformation que l'écalage. Les droits prévus par ce numéro sont les suivants: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1 c.; tarif général, 1 c. La raison de ces prescriptions c'est que les intéressés ont comparu plusieurs fois devant la Commission du tarif. Cette année, le droit sur les arachides décortiquées dépasse 50 p. 100 *ad valorem* sur le coût y compris les frais de transport à Vancouver. Tel est aujourd'hui le mode de prélèvement du droit sur les arachides. Ma réponse à la question de mon honorable ami, c'est que le résultat net de la modification est un dégrèvement général sur les arachides dans l'écale et les arachides décortiquées. En 1929, on a estimé nos importations à $481,000 dont $309,000 de la Chine. Les importations d'arachides écalées sont comprises dans le total des arachides dans l'écale importées au pays, soit une valeur de $1,174,000, dont $738,000 des Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Nos importations des Etats-Unis bénéficieront maintenant d'une réduction de droit de 100 p. 100.

L'hon. M. EULER: Non. Ce serait l'élimination complète du droit.

L'hon. M. BENNETT: J'ai voulu dire que le droit sera réduit de moitié.

L'hon. M. DUNNING: Les arachides frappées d'un droit moindre sont des arachides généralement employées pour la confection d'aliments de divers genres et mélangés à des gâteaux et pâtisseries. A ce propos, on a représenté à la Commission du tarif qu'un droit de 50 p. 100 sur des produits alimentaires de ce genre fort employés est excessif.

M. FRASER: Quelle proportion de nos importations est en cause? Quelle proportion ou quelle quantité entreront en franchise?

L'hon. M. BENNETT: Très peu, semble-t-il. Selon les statistiques, nous ne recevrons presque pas d'arachides de l'empire britannique.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'en importons guère à présent; c'est un produit chinois et américain.

M. FRASER: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. DUNNING: Je me rappelle soudain certaine discussion sur un traité africain, mais c'est vague. Il se peut que les arachides soient des denrées alimentaires qu'on ne produit pas dans l'empire. Je ne saurais dire au juste.

L'hon. M. BENNETT: Je pense qu'on en produit.

M. FRASER: Dois-je conclure des paroles du ministre que le droit sur les arachides ne se trouvera pas modifié pour la peine?

L'hon. M. DUNNING: Je ne dirais pas cela.

M. FRASER: J'ai cru comprendre que les arachides entreraient à peu près aux mêmes conditions qu'auparavant, et que leur entrée en franchise ne se trouverait pas à modifier le droit dont elles sont frappées.

L'hon. M. DUNNING: Non. Mon honorable ami oublie que le droit sur les arachides vertes dans leur écale ou n'ayant pas subi d'autre procédé que leur écalage, qui est le genre d'arachides employé dans les industries alimentaires dans tout le Canada, sera diminué de 2 c. à 1 c. la livre.

L'hon. M. BENNETT: C'est vraiment une petite politique.

L'hon. M. DUNNING: On demande cette diminution depuis plusieurs années.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—135*a*.

Sucre inverti et toutes solutions de sucre ou de sucre inverti et d'eau dont on ne peut faire une épreuve au polariscope, non compris les sirops dans des réceptacles dont le poids brut ne dépasse pas 60 livres:

Accusant plus de 56 degrés mais n'excédant pas 65 degrés, les 100 livres: tarif de préférence britannique, 68c.; tarif intermédiaire, $1.23; tarif général, $1.23.

Accusant plus de 65 degrés mais n'excédant pas 70 degrés, les 100 livres: tarif de préférence britannique, 74c.; tarif intermédiaire, $1.33; tarif général, $1.33.

Accusant plus de 70 degrés, les 100 livres: tarif de préférence britannique, 83c.; tarif intermédiaire, $1.50; tarif général, $1.50.

L'hon. M. DUNNING: Au cours du débat sur le budget, on a soulevé deux questions au sujet de ce numéro. On avait l'impression qu'il comportait une augmentation de droits sur le sucre et sur le sirop de table. Or je dis aux membres du comité qu'il fait ni l'un ni l'autre. C'est simplement un moyen d'empêcher que l'on évite les droits sur le sucre. On propose ici de frapper le sucre inverti, — qui est vraiment du sucre sous forme liquide, — d'un droit semblable au sucre ordinaire. Ce numéro ne touche nullement le sirop de table ni le sucre; il est étranger à ces produits. Les chimistes du ministère ont fait quelques suggestions concernant les termes techniques, et je propose que l'on modifie ce numéro quant à ses termes techniques, conformément au projet que vous avez devant vous. Il s'agit simplement d'ajouter des mots convenables pour fins d'analyse.

L'hon. M. BENNETT: Comment cette modification sera-t-elle conçue?

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Voici l'amendement proposé:

Sucre et sirops invertis, un produit du sucre de canne ou de betterave, et toutes les imitations d'iceux ou tout produit les remplaçant, non compris la mélasse et non compris les sirops dans des contenants dont le poids brut ne dépasse pas 60 livres:

Lorsque le total des sucres à réduction accuse après l'inversion plus de 56 degrés mais n'excède pas 65 degrés de sucres invertis, par cent livres: tarif de préférence britannique, 68c.; tarif intermédiaire, $1.23; tarif général, $1.23.

Lorsque le total des sucres à réduction accuse après l'inversion plus de 65 degrés mais n'excède pas 70 degrés de sucre inverti, les 100 livres: tarif de préférence britannique, 74c.; tarif intermédiaire, $1.33; tarif général, $1.33.

Lorsque le total des sucres à réduction accuse après l'inversion plus de 70 degrés de sucre inverti, les 100 livres: tarif de préférence britannique, 83c.; tarif intermédiaire, $1.50; tarif général, $1.50.

Comme mon honorable ami le voit, il ne s'agit que de termes techniques.

L'hon. M. BENNETT: Sauf que vous avez ajouté "non compris la mélasse".

L'hon. M. DUNNING: Oui, afin d'être sûr que l'on ne comprendra rien de ce genre.

M. ADSHEAD: Quel est le droit sur le sucre brut dans le moment?

L'hon. M. BENNETT: Cela dépend de certaines épreuves techniques.

L'hon. M. DUNNING: Techniquement, il correspond à ceux-ci. Les droits actuels sur le sucre comprennent deux pages du tarif douanier, et ils sont basés sur les épreuves au polariscope les 100 livres. Mon honorable ami ne doit pas vouloir que je lui lise deux pages du tarif; il pourra consulter la liste tarifaire A, pp. 27 et 28.

L'hon. M. MANION: Quelles industries emploient ce sucre inverti?

L'hon. M. DUNNING: Celles des conserves alimentaires, jusqu'à un certain point; les confiseurs, un peu aussi; les fabricants de confitures, et toutes les industries qui emploient le sucre liquide. C'est plutôt technique, car certaines industries ont besoin du sucre sous forme de sirop, mais n'emploieraient pas le sucre inverti dont il s'agit.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il nous dire quelle quantité de ce sucre inverti l'on a importé au Canada l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Les importations de sucre sous cette forme, à l'exclusion des sirops qui bénéficient naturellement de droits peu élevés, n'a commencé qu'il y a deux ans environ. L'an dernier, d'après la preuve faite devant la Commission du tarif, il en a été importé environ trois cents wagons-citernes.

M. COOTE: Le ministre voudrait-il nous dire s'il est difficile d'établir une distinction entre le sirop et le sucre inverti?

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout, par les épreuves techniques définies ici. L'on a soumis cette rédaction aux chimistes justement pour cela.

L'hon. M. MANION: Cet article du tarif sera-t-il de quelque avantage aux fabriques de sirops d'amidon et de maïs?

L'hon. M. DUNNING: Il serait assez difficile de le dire; les deux choses ne peuvent réellement être prises l'une pour l'autre. Afin d'être absolument sûrs que cela ne modifierait en rien la situation en ce qui concerne le sirop, nous avons spécifié que non seulement nous exceptions les mélasses, mais aussi tous les sirops contenus dans des réceptacles de moins de 60 livres.

L'hon. M. MANION: Je pose cette question parce qu'il y a au Canada des usines, au moins une, aujourd'hui fermées et qui fabriquaient du sirop d'amidon et de maïs. Je me demandais si cet article leur permettrait de rouvrir leurs portes; je l'espérais.

L'hon. M. DUNNING: Il est possible qu'en faisant la conversion jusqu'à un certain degré, la fabrication du sucre inverti pourrait être entreprise par les fabriques de sirop de maïs. Mon honorable ami comprendra le caractère extrêmement technique de cette question et je ne saurais être positif. L'enquête faite par la Commission du tarif a cependant établi que l'importation du sucre inverti en wagons-citernes, de l'avis général, constitue un moyen auquel on a recours pour échapper au paiement des droits.

M. KAISER: Les anciens droits sur cet article étaient de 50 c.; ils sont maintenant de $1.23 et le ministre dit qu'il n'y a pas de changement.

L'hon. M. DUNNING: Pas pour le sirop. Mon honorable ami comprendra qu'en invertissant le sucre, en le liquéfiant, on le faisait passer pour du sirop sous le régime de l'ancien tarif, alors qu'en réalité il s'agissait de sucre. C'est pourquoi les chiffres indiqués vis-à-vis le numéro du tarif s'appliquent au sirop. On éludait le droit imposé sur le sucre et on l'importait en bénéficiant du tarif le moins élevé.

L'hon. M. BENNETT: Et maintenant, vous allez considérer cet article tout comme du sucre?

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

M. KAISER: Alors, le droit de 50 c. ne s'applique pas au sucre inverti.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Rien dans cet article ne favorisera davantage le commerce avec la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: C'est possible, vu que nos raffineurs importent principalement leur sucre des Antilles. Ce sucre inverti nous vient des Etats-Unis et principalement de Cuba et de Porto-Rico et il prend la place du sucre canadien.

M. COOTE: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a fabriqué du sucre inverti au Canada l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: A cause de cette importation, on en a commencé la fabrication à titre d'expérimentation. Il est probable qu'on entreprendra de le fabriquer sur une base commerciale avant longtemps pour répondre aux besoins des fabriques qui l'emploient.

M. COOTE: A première vue, on semble accorder de la protection à ceux qui veulent fabriquer du sucre inverti. Naturellement, le ministre prétend exactement le contraire, mais c'est ce qui apparaît à la lecture de cet article. Si le ministre veut nous assurer qu'il n'y a aucune différence dans les droits, basés sur les épreuves que l'on voudra, nous ne pouvons soulever d'objections.

L'hon. M. DUNNING: Je puis expliquer clairement la situation à mon honorable ami en lui disant que les importations de cet article l'an dernier contenaient jusqu'à 70 p. 100 de sucre solide et cependant on le faisait passer pour du sirop de table. C'était là clairement une subversion complète de notre tarif. Si nous avons des droits sur le sucre, nous devons les appliquer sur les importations de sucre, mais par ce procédé d'inversion, il était possible de le faire passer pour du sirop alors que ce n'en était pas du tout.

M. ADSHEAD: C'est réellement un sirop très épais.

L'hon. M. DUNNING: C'était en réalité du sucre tenu en solution. Cette définition serait plus exacte.

L'hon. M. BENNETT: Non, du sucre tenu en suspension. Il déposait et l'on récupérait ce sucre.

L'hon. M. DUNNING: Exact.

M. COOTE: Nous comprendrions mieux ce numéro du tarif si le ministre pouvait nous dire quelle proportion de sucre peut contenir un sirop de sucre épais. Je n'en ai pas la moindre idée, mais il me semble que le pourcentage peut aller jusqu'à 50 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis répondre de but en blanc, mais mon honorable ami notera que j'ai établi une protection, c'est-à-dire que je n'accorde pas de protection, mais j'ai évité avec soin la possibilité de faire tomber le sirop véritable sous le coup du tarif, en mentionnant dans le texte du numéro qu'il n'a pas trait aux mélasses ou sirops importés dans des réceptacles de dimensions telles que le poids brut du réceptacle et du contenu ne dépasse pas 60 livres. C'est-à-dire que, si l'on veut importer du sucre inverti en le nommant sirop dans des réceptacles de moins de 60 livres, on pourra peut-être s'en tirer de cette façon, mais il est bien connu qu'il ne serait pas avantageux au point de vue commercial de transporter le sucre de cette façon. Il y faut des wagons-citernes.

L'hon. M. BENNETT: Ne pourrait-on importer du sirop dans des wagons-citernes, dont l'intérieur serait recouvert de verre?

L'hon. M. DUNNING: On nous dit que nulle part on ne désire transporter le sirop de cette façon. Mon honorable ami doit comprendre qu'il est plus facile de transporter du sucre inverti que du sirop.

M. COOTE: On ne nous a pas remis le texte du projet d'amendement déposé par le ministre. Nous en avons simplement entendu la lecture, et, comme il est fort long, nous n'en avons pas saisi tous les détails.

L'hon. M. DUNNING: Si on le désire, je vais le relire, mais j'assure que mon honorable ami qu'il s'agit de la description, faite par un chimiste, de l'épreuve à effectuer, laquelle a, en substance, la même signification que le texte original. Il n'y a aucune autre différence et je suis sûr que les termes techniques employés n'auraient pas plus de sens pour mon honorable ami que pour moi, pour dire la vérité.

(L'amendement est adopté, ainsi que le numéro ainsi modifié.)

Tarif douanier.—141. Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs crevé, les noix recouvertes de sucre, les poudres aromatiques, poudres à custard, poudres à gelées, sucreries, pains sucrés, gâteaux, pâtés, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre, le poids des enveloppes et cartons devant être compris pour l'imposition du droit, la livre: tarif de préférence britannique, ½c. et 22½ p. 100; tarif intermédiaire, ½c. et 35 p. 100; tarif général, ½c. et 35 p. 100.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous dire s'il y a une différence et pourquoi ce numéro a été inclus dans les propositions budgétaires. Il ne semble pas y avoir de modification des droits.

[M. Coote.]

L'hon. M. DUNNING: Je désire proposer un amendement au numéro 139 du tarif existant, numéro qui n'est pas compris dans la liste que possèdent mes honorables collègues. Cela est nécessaire à cause du numéro que nous venons de discuter, c'est-à-dire le numéro relatif au sucre inverti. Comme nous y mentionnons le sirop, il est nécessaire d'ajouter les lettres "n.d." au numéro 139 du tarif existant, lequel se lit:

Glucose ou dextrose, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tout sirop contenant un mélange quelconque de ces substances...

Nous ajoutons "n.d.", parce que, pour la première fois, les sirops sont mentionnés dans un autre numéro du tarif.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce numéro ne paraît pas dans cette liste.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit simplement d'ajouter "n.d." à un numéro existant.

(L'amendement est adopté.)

M. COOTE: Le ministre a-t-il songé à accorder une préférence quelconque à la Grande-Bretagne relativement à ces numéros?

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro est ajouté aux projets d'amendements, parce qu'on a retranché les écorces glacées de ce numéro, pour les mettre où il convient, c'est-à-dire dans l'énumération des fruits. On n'a rien modifié au numéro.

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—148. Cidre, ni clarifié, ni épuré, le galon: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5c.; tarif général, 5c.

L'hon. M. BENNETT: Les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise et de la Nouvelle-Ecosse se sont efforcés de produire un cidre d'une qualité comparable à celle du cidre anglais. La minime protection dont ils jouissaient leur permettait d'asseoir leur industrie sur une base quelconque, mais on la leur enlève. L'honorable ministre sait qu'en ces dernières années, on a tout fait pour relever la vente au Canada du cidre anglais et, depuis l'avènement de la prohibition, ce breuvage connaît une très grande vogue.

L'hon. M. DUNNING: Tous les cidres n'échapperaient pas aux lois de prohibition. Je songe au cidre de Somerset.

L'hon. M. BENNETT: J'avais à l'idée le cidre vendu par Bulmer et d'autres fabricants. L'an dernier on m'a assuré qu'en Colombie-Anglaise les intéressés avaient fait de très fortes dépenses pour cette industrie, qu'il était survenu en cette province la putréfaction d'immenses quantités de pommes, faute d'un marché suffisant. La situation est la même dans l'Ontario. Le présent numéro va prive-

cette industrie du peu de protection dont elle jouissait par le passé: le cidre de provenance anglaise sera admis en franchise au lieu de payer, comme avant, une entrée de 10c. le gallon pour le clarifié et 5c. pour l'autre. Ce problème commande notre attention. Nous avons déjà souffert des pertes considérables de pommes par suite des circonstances que j'ai notées; et l'encouragement de cette industrie s'impose. J'étais loin de m'imaginer l'étendue de cette industrie en Angleterre avant d'avoir l'occasion de me renseigner pour le compte de certains amis qui voulaient s'établir en Colombie-Anglaise, en Nouvelle-Ecosse et en Ontario. Aujourd'hui sur nos chemins de fer les wagons-buffets vendent un cidre dit *Evangéline,* fait des pommes de la Nouvelle-Ecosse: c'est un cidre mêlé d'eau gazeuse, et il s'en fait un débit considérable. Les exploitants du cidre en Angleterre ont mis tout en œuvre pour capter le marché des pays d'outre-mer; et je suis convaincu que l'adoption du présent numéro fera grandement tort à ceux qui tentent d'établir cette industrie au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Je sais gré à mon honorable ami de la façon dont il a présenté ses observations. Lorsque j'ai examiné le mouvement de ce produit j'ai été étonné d'apprendre que sous le régime des deux numéros il n'y avait pas eu d'importation de Grande-Bretagne, les importations d'autre provenance ayant, pour le premier numéro, une valeur de $7, et pour le second, $240, dont $118 venait de la Suisse. Je ne m'explique pas ces importations de la Suisse.

L'hon. M. BENNETT: Je puis peut-être éclairer le ministre là-dessus: je crois que ces importations étaient pour les fins de l'expérimentation. Comme cela se trouve, je suis au courant de ce qui s'est fait pour la création de cette industrie; je sais que certains messieurs font de très grands efforts pour l'établir dans la Colombie-Anglaise. Le fait est que le droit existant a été prohibitif pour le cidre,—peut-être pas prohibitif, mais suffisant, tout au moins.

L'hon. M. DUNNING Mon honorable ami a raison: le droit était prohibitif.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami connaît sans doute les annonces qui paraissent fréquemment dans le *Punch,* au sujet d'une marque de cidre anglais, connue par tout le globe à vrai dire. Jusqu'à présent ce cidre n'a pu pénétrer sur le marché canadien; mais je suis persuadé que le dégrèvement proposé tuera tout espoir d'établir cette industrie au Canada.

M. SHORT: Puisque les importations étaient nulles, pourquoi change-t-on le tarif? Le ministre cherche-t-il à anéantir l'industrie créée au Canada? Dans mon comté cette entreprise a atteint des proportions considérables, surtout pour le cidre *Evangéline,* dont a parlé mon honorable chef. Voici que le ministre va admettre en franchise le cidre de tous les pays étrangers.

L'hon. M. DUNNING: Non pas.

M. SHORT: Pourquoi a-t-on modifié cet article, vu qu'il n'y avait presque pas d'importation? Voulait-on simplement ajouter à la liste des produits admis en franchise lorsqu'ils venaient de pays britanniques?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a fait deux observations erronées. Il a dit d'abord que nous allons admettre en franchise le cidre provenant de tous pays; première erreur. L'honorable député a affirmé ensuite que le présent article avait été inséré simplement pour ajouter....

M. SHORT: Je voulais dire tous les pays britanniques.

L'hon. M. DUNNING: J'ai constaté que le cidre n'est pas d'un usage répandu au Canada.

M. SHORT: Il s'en boit beaucoup.

L'hon. M. DUNNING: Les seuls producteurs de cidre sont, je crois, ceux de la marque *Evangéline.* J'ai lieu de croire que le droit protecteur n'entre pour rien dans la situation; que c'est purement une question de production à bon compte. Jusqu'ici le Canada n'a pu réaliser cette économie dans la production. J'ai cru que si l'on ouvrait au public canadien l'occasion, raisonnable, de boire du cidre anglais...

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi ne pas permettre au public de boire du cidre canadien?

L'hon. M. DUNNING: ....la chose ne serait pas au détriment de notre industrie du cidre. Je ne crois pas que le cidre puisse être produit au Canada de pommes canadiennes à aussi bon compte que peuvent le produire les fabricants de Somersetshire ou de toute autre région pareille en Angleterre. Cette industrie est exploitée en Angleterre depuis des siècles, et on fait journellement du cidre à la campagne. Au Canada, cette industrie, quoique protégée jusqu'à un certain point, ne s'est pas grandement développée. Je crois que donner le goût du cidre aux Canadiens, favoriserait le développement de cette industrie au Canada. Jusqu'ici on n'y est pas parvenu au Canada, mais j'estime que les Anglais peuvent mieux réussir grâce à une réclame plus considérable et mieux organisée. J'en suis certain, cet amendement ne nuira pas à l'in-

dustrie canadienne du cidre, et, il se peut que les Canadiens acquièrent peu à peu le goût du cidre en ayant l'avantage de se procurer du cidre anglais.

M. SHORT: C'est une bien piètre excuse.

L'hon. M. CHAPLIN: Surtout si le cidre est fort.

M. SHORT: Le ministre semble prétendre que laisser entrer en franchise le cidre anglais aidera à l'industrie canadienne. Je me demande si c'est ainsi qu'il juge pour tous les autres articles; alors où allons-nous? La pomiculture dans notre région traverse une période bien difficile depuis des années. On ne peut vendre que la pomme n° 1; quant aux autres qualités on s'en sert pour fabriquer du cidre. En laissant venir en franchise le cidre anglais, le ministre ne fait que ruiner cette petite industrie qu'il nous a pris tant d'années à organiser. Un droit de 5 à 10c. nous protégeait contre le cidre anglais. A mon avis, c'est une bien piètre excuse que le ministre fait valoir, et je suis à me demander s'il entretient les mêmes idées quant aux autres articles.

M. KAISER: Pour quelle valeur avons-nous importé de cidre des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: L'année dernière nous en avons importé pour une valeur de $3.

M. ADSHEAD: Pour combien en avons-noup exporté?

L'hon. M. DUNNING: Le Canada n'en a pas exporté.

M. COOTE: Le ministre sait-il quelle quantité de cidre on fabrique au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas ces chiffres. Pour l'instruction de mon honorable ami qui, j'en suis certain, tient à être juste. . .

M. SHORT: Mais certainement.

L'hon. M. DUNNING: . . . je dirai que le cidre contenant plus que 2½ p. 100 de preuve acquitterait un droit de $2.50 le gallon s'il venait d'Angleterre.

M. SHORT: Ce n'est pas un cidre nouveau.

L'hon. M. DUNNING: Au goût de beaucoup de gens il est meilleur que la qualité ordinaire.

M. SHORT: On le conserve pour le boire à la maison.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre disait tout à l'heure que le Canada n'exporte pas de cidre.

L'hon. M. DUNNING: Non, du moins je n'ai aucune statistique.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. CHAPLIN: J'aimerais à rectifier cela. Mes dossiers établissent qu'en 1929 nous avons exporté 6,327 gallons, et d'autres années jusqu'à 100,000 galons.

L'hon. M. DUNNING: Merci pour le renseignement.

M. BENOIT: Où a-t-on exporté?

L'hon. M. CHAPLIN: Si mon honorable ami veut se donner la peine de compulser les documents, il l'apprendra.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—149. Cidre, clarifié ou épuré, le galon: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 10 cents.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—167. Malt, non broyé, broyé ou moulu et farine de malt, n.d., déclaré pour entreposage sous l'empire des règlements d'accise, la livre: tarif de préférence britannique, ⅛ cent; tarif intermédiaire, ½ cent; tarif général, ¾ cent.

M. COOTE: Le ministre veut-il me dire si vraiment ce numéro est modifié? Les droits ne sont-ils pas à peu près les mêmes; en quoi sont-ils modifiés?

L'hon. M. DUNNING: Il y a relèvement. La Commission du tarif a entendu nombre de témoins sur ce sujet. Cette denrée est pour quelque chose dans la production de l'orge au Canada pour des fins de maltage, dans l'importation de l'orge maltée des Etats-Unis pour les fins de maltage et, en fin, dans l'importation du malt des Etats-Unis. Ainsi, j'ai été stupéfié de constater qu'au cours de 1929 nous avions importé de chez nos voisins du Sud 41 millions de livres de malt, quoique le Canada puisse produire l'orge.

M. COOTE: Quelle a été la valeur de cette importation?

L'hon. M. DUNNING: $1,300,000 D'après ce qui s'est passé en comité, hier, on voudra bien prendre note que les droits ont été relevés sur l'orge; les droits sur le malt sont aussi relevés en proportion Je suis convaincu que la production de l'orge à malt sera stimulée au Canada du fait de ce changement et personne n'en souffrira.

L'hon. M. MANION: A quoi se rapportent les anciens droits qui étaient uniformément fixés à 45c. sous le régime des divers tarifs?

L'hon. M. DUNNING: Ces droits sont imposés par 100 livres. Mon honorable ami voudra bien prendre note que le remaniement comporte une réduction de droits sous le régime du tarif de préférence britannique, une légère augmentation sous le régime du tarif intermédiaire et les droits sont portés à 75c. le 100 livres au lieu de 45c. qu'ils étaient

auparavant, sous le régime du tarif général Ces remaniements ont fait l'objet d'une étude soignée et j'estime que l'industrie en général en retirera des bénéfices.

L'hon. M. MANION: J'en suis convaincu.

L'hon. M. CHAPLIN: Est-ce que cela contribuera à augmenter le volume des importation de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: En ce qui regarde le malt broyé ou moulu et la farine de malt, oui. Pour ce qui est du malt en général, je ne m'attends pas à ce que le volume de nos importations de la Grande-Bretagne augmente.

(Le numéro est adopté.)

168. Aire à drêche, contenant moins de 50 p. 100 en poids de drêche; sirop de malt ou poudre de sirop de malt; extraits de malt, fluide ou non, mélasse de grain—tous les articles de ce paragraphe à être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étranger conformément aux règlements prescrits par le ministre, la livre: tarif de préférence britannique, 3c. et 25 p. 100; tarif intermédiaire, 3c. et 30 p. 100; tarif général, 3c. et 35 p. 100.

M. COOTE: Ce numéro entier concernant le malt, je le suppose, a fait l'objet d'une enquête par la Commission consultative du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

183. Journaux ou éditions supplémentaires et leurs parties, partiellement imprimés et destinés à être complétés et publiés au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Aucun changement dans ce numéro, sauf pour ce qui est du tarif de préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: C'est tout.

(Le numéro est adopté.)

200. Pâte de bois, de pailles ou de toute autre fibre végétale: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. COOTE: Importons-nous quelque chose de la Grande-Bretagne en vertu de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Rien, cela va de soi.

L'hon. M. MANION: Si j'ai bien compris, ce numéro fut discuté devant le Commission consultative du tarif. Les fabricants de papier et de pâte de bois ont-ils soulevé quelques objections contre l'idée d'admettre ces produits en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique? Je crois que les droits sont les mêmes sous le régime des autres tarifs. Cependant, en ce qui regarde le tarif de préférence britannique, sous le régime duquel on pourrait importer au Canada la pulpe de la canne à sucre, les fabricants de papier et de pâte de bois ont-ils soulevé des objections?

L'hon. M. DUNNING: Non pas au sujet du numéro en discussion. Le texte de l'article a été rédigé à neuf simplement pour les fins administratives. Pour ne citer qu'un exemple, la pâte de bois peut être fabriquée avec d'autres matières que celles qui étaient énumérées sous l'ancien numéro. Autrefois, les seules matières premières énumérées étaient le bois et la paille. La portée du numéro est élargie de façon à inclure, par exemple, la pâte à papier fabriquée avec des chiffons, qui sert à la fabrication de certaines sortes de papier de haute qualité. Il s'agit simplement d'élargir la portée de la définition de façon à nous assurer que le numéro comprendra la pâte à papier sous toutes ses formes. Personne, que je sache, ne fait valoir d'objection quant au point soulevé par mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: On m'a officieusement informé que des objections sont soulevées à cause de la possibilité que la pâte de paille, pour ne citer qu'un exemple, prenne la place de certains des sous-produits de l'industrie de la fabrication de la pâte de bois et du papier au Canada. Je ne saurais dire ce qui en est au juste. Cependant, si cela se produisait, la chose serait regrettable étant donné que l'industrie de la fabrication de la pâte de bois et du papier constitue l'une de nos grandes industries; elle occupe le troisième rang parmi les grandes industries canadiennes, si je ne me trompe.

M. ADSHEAD: Quels étaient les droits imposés sur la pâte à papier fabriquée avec des chiffons autrefois?

L'hon. M. DUNNING: Cet article tombait sous le coup de la disposition d'application générale concernant les matières non classées.

M. ADSHEAD: A combien s'élevaient ces droits?

L'hon. M. DUNNING: Ils étaient de 17½ à 25 p. 100.

M. ADSHEAD: Sont-ils relevés sous le régime du numéro en discussion?

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas prêt à le reconnaître. Il n'en est pas question et nous voulons simplement prévoir le cas.

M. FRASER: La pulpe de canne à sucre sera-t-elle admise en franchise au Canada? On utilise cette matière première pour la fabrication de matériaux isolants.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, si ce numéro s'y appliquait, elle serait assujettie à un droit de 25 p. 100 au tarif général, et de 22½ p. 100 au tarif intermédiaire. Je ne saurais facilement dire si, oui ou non, cette matière de rebut dont a parlé l'honorable député de Fort-William et sur laquelle revient mon honorable ami peut régulièrement être désignée sous le nom de pulpe. Je n'en suis pas sûr. On n'a pas cru devoir l'inclure dans ce numéro qui a été rédigé à neuf simplement pour y comprendre la pulpe de toutes sortes. Reste toujours la question d'arrêter une définition qui est du ressort des commissaires de la douane. Personnellement, je ne saurais entreprendre d'établir la distinction entre ce qui peut être de la pulpe et ce qui peut être de la pulpe de rebut, mais non pas de la pulpe dans son sens technique.

L'hon. M. BENNETT: La pulpe doit subir une certaine transformation par le broyage ou par un procédé chimique.

L'hon. M. DUNNING: Voilà une explication qui semble être logique.

M. FRASER: C'est à cette fin que j'ai adressé ma question au ministre. On fabrique au pays un excellent isolant au moyen de déchets de paille et de pâte de bois. La pulpe est importée au pays contre un droit peu élevé. Aux Etats-Unis on fabrique cet isolant à l'aide de déchets de canne à sucre, et j'étais curieux de savoir si, tout en imposant un droit sur le produit fini, nous ne pourrions pas en même temps permettre aux fabricants canadiens d'isolants d'importer leur pulpe en vertu de ce numéro.

L'hon. M. DUNNING: C'est chose qui ressort de la réglementation douanière, mais je ferai observer à mon ami que, même si la matière dont il parle était de la pulpe, elle serait encore frappée d'un droit de 25 p. 100 à l'importation.

M. YOUNG (Weyburn): Si l'on n'entendait pas inclure la pulpe de canne à sucre dans ce numéro, ne pourrait-on pas trancher la difficulté en ajoutant les mots "d'une catégorie ou espèce produite en Canada".

L'hon. M. MANION: Le fait même que le ministre n'est pas très fixé sur la question et qu'il l'avoue, et le fait également que la Chambre est dans la même incertitude, ne font que ressortir le danger qu'il y aurait d'inclure un article au sujet duquel nous ne possédons pas tous les renseignements voulus. Mon honorable ami de Caribou (M. Fraser) a parlé d'un isolant que l'on fabrique en Canada. Nous avons, au pays, au moins une ou deux usines qui fabriquent du matériel isolant.

[M. Fraser.]

J'en connais une où l'on fabrique de l'insulite. Cet isolant n'est pas fait de pâte de bois, mais de déchets, d'écorce, j'imagine, et d'autres rebuts de bois à pâte. C'est un excellent article de fabrication qui est un produit secondaire de l'industrie de la pulpe et du papier. Par coïncidence, il se trouve que ce matin, j'ai reçu une lettre d'un de mes bons amis qui aujourd'hui habite en Finlande. C'est un ingénieur américain envoyé en mission dans ce pays par une importante usine des Etats-Unis qui fabrique de la pâte de bois et du papier, pour y construire une fabrique d'insulite. La production de la pâte de bois et du papier constitue une fort importante industrie en Finlande et, soit à cause des marchés ou pour une autre raison, on veut y établir une usine pour la fabrication de l'insulite au moyen des produits secondaires de l'industrie en question. Je sais que cette même compagnie songe sérieusement à construire une de ces usines en Canada. Je n'en parle qu'en passant. Je ne saurais dire de façon certaine si l'existence de ce numéro nuirait à l'établissement d'une usine de ce genre au pays, mais il se pourrait bien qu'il en soit ainsi parce que les produits secondaires de la canne à sucre, la canne à sucre elle-même, étant importée sous la rubrique de pulpe, on pourrait peut-être l'utiliser dans la fabrication d'isolants.

L'hon. M. DUNNING: Si elle tombait sous ce numéro, elle acquitterait un droit de 25 p. 100.

L'hon. M. MANION: Non pas, si elle était importée des Antilles anglaises.

L'hon. M. DUNNING: Ah! je comprends.

L'hon. M. MANION: Elle pourrait venir des états du sud, mais elle serait plus vraisemblablement importée des Antilles anglaises. Je dis cela en passant, simplement pour faire voir à quel point il est difficile, en Chambre, d'en venir à une décision intelligente sur ces articles.

L'hon. M. DUNNING: Etant donnée la discussion et vu que je visais simplement à rendre ce numéro plus clair pour des raisons d'ordre administratif étrangères à l'objet du débat, on ne saurait mieux faire que de rayer ce numéro et après cela, nous n'interviendrions en rien dans l'état de choses existant.

L'hon. J. H. KING: Je propose que ce numéro soit rayé.

(La motion est adoptée.)

Le numéro est rayé.

Tarif douanier.—202. Patrons de chaussure en papier: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—207. Albumine de sang: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Personne ne sait ce qu'il faut entendre par albumine de sang, mais les fonctionnaires du département demandent qu'on laisse subsister cet article dans le tarif. Il n'y a pas de changement. Auparavant, ce produit figurait avec les œufs. Nous avons mis les œufs dans le numéro approprié.

L'hon. M. BENNETT: Vous faites deux numéros de ceci, au lieu d'un?

L'hon. M. DUNNING: Nous faisons en réalité cinq numéros là où il y en avait quatre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—208*g* Molybdate de calcium, importé par les fabricants d'acier pour servir exclusivement à la fabrication de l'acier dans leurs fabriques, sous l'empire des règlements prescrits prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 5 p. 100.

M. COOTE: Combien importons-nous de ces marchandises et d'où viennent ces importations?

L'hon. M. DUNNING: Il est impossible de retracer ces importations présentement. Il s'agit de marchandises non mentionnées dans le tarif. Les droits actuels sur le molybdate de calcium dont il est question au n° 711, sont de 15, 17½ et 17½ p. 100. Ce produit entre dans la fabrication de l'acier. On a fait observer à la commission du tarif que le molybdate de calcium, étant un alliage de fer employé comme succédané, devrait payer les mêmes droits que le ferromolybdène, et c'est pour cela que nous avons rédigé ainsi la disposition. Ce produit se trouve placé sur le même pied que les autres alliages de fer.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—232*a*. Capsules de gélatine, vides, importées pour servir exclusivement à la fabrication des préparations médicinales et pharmaceutiques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

L'hon. M. BENNETT: La rédaction indique-t-elle clairement que le pharmacien qui importe va bénéficier de cette réduction?

L'hon. M. DUNNING: On ne sait guère en quelle quantité les pharmaciens emploient les capsules de gélatine pour la fabrication des préparations pharmaceutiques. Voici toute la question: D'après l'ancien tarif, le droit sur les capsules vides était plus élevé que celui sur les capsules pleines. Nous avons jugé bon de modifier cet état de choses.

M. FRASER: Quelles sont les importations?

L'hon. M. DUNNING: Il est impossible de les retracer. Ce produit tombe sous la rubrique générale "non dénommés".

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Saint-Boniface, qui est médecin, pourra nous dire si cette disposition est rédigée de façon à protéger le pharmacien qui emploie ces capsules dans son commerce et dont on ne pourrait pas dire qu'il est fabricant de préparations pharmaceutiques. Cette rédaction semble laisser croire que cela ne s'applique qu'au fabricant. Le pharmacien est en quelque sorte un fabricant lorsqu'il remplit des capsules sur l'ordonnance d'un médecin, mais ce n'est tout de même pas un manufacturier. Je ne saurais dire si cette disposition est rédigée de façon à faire bénéficier le pharmacien.

M. HOWDEN: Le pharmacien importe toutes ces capsules quand elles sont vides. Il n'en fabrique pas.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis, et je crains que la rédaction de la disposition ne lui permette pas d'en bénéficier, car il n'est pas manufacturier, il ne fait que se servir de ces capsules.

L'hon. M. DUNNING: Notre intention est d'appliquer cette disposition à tous ceux qui emploient ces capsules pour les remplir.

L'hon. M. BENNETT: Mais l'un est un manufacturier, qui peut posséder un grand établissement, et l'autre est le pharmacien de village.

L'hon. M. DUNNING: Je présume que ce doit être la même chose pour le manufacturier que pour le pharmacien de village. La fabrication consiste à remplir les capsules avec certains ingrédients.

L'hon. M. BENNETT: Dans un cas, dans une manufacture, cela se fait au moyen de machines; dans l'autre cas, c'est le pharmacien qui fait cela sur prescription d'un médecin.

M. HOWDEN: Le pharmacien remplit les capsules sur prescription d'un médecin.

M. COOTE: Si l'on a l'intention de favoriser le pharmacien, la rédaction est mauvaise, car il arrive souvent au pharmacien de remplir les capsules avec quelque chose qui est déjà manufacturé. Il ne fait que remplir les capsules, il ne manufacture pas. La façon dont cela est rédigé a pour effet de faire un cadeau à celui qui fabrique un médicament breveté.

M. ROSS (Kingston): Fabrique-t-on ces capsules en Canada?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. ROSS (Kingston): Le ministre en est-il sûr?

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui a été établi devant la Commission du tarif. Je suis certain de cela.

M. ROSS (Kingston): Voilà l'une de ces petites choses qui donnent tant de difficultés au commerçant. Il lui faut certifier que ces capsules ne sont employées que pour la fabrication des préparations médicinales et pharmaceutiques. Cela lui cause des embarras semblables à ceux dont j'ai parlé l'autre jour relativement à un autre numéro du tarif. Chaque fois que l'homme d'affaires est tenu de se procurer un certificat, on lui crée de nouveaux ennuis. C'est de cela que se plaignent les gens d'affaires.

L'hon. M. BENNETT: "Exclusivement" est le mot qui crée la difficulté.

L'hon. M. MANION: Oui, le texte dit que ces capsules de gélatine devront "servir exclusivement à la fabrication des préparations médicinales et pharmaceutiques." Comme le dit mon honorable ami de Saint-Boniface (M. Howden), on met des drogues dans ces capsules. On emploie sans doute des milliers de ces capsules chaque jour au Canada. Ce sont des petits récipients bien simples. J'ignore si le ministre les connaît.

L'hon. M. DUNNING: Il m'a déjà fallu en avaler quelques-unes.

L'hon. M. MANION: Elles sont si simples que ce devrait être bien facile de les fabriquer ici. Je verrais d'un mauvais œil tout ce qui en empêcherait la fabrication au Canada.

L'hon. M. DUNNING: D'après les témoignages des fabricants de gélatine aucun d'eux ne fabrique ces capsules.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai compris que l'un de ces fabricants se proposait d'en entreprendre la fabrication.

L'hon. M. DUNNING: Et plus tard il écrivait qu'il n'était pas intéressé. Relativement à la question d'importation, mentionnée d'abord, je crois, par le chef de l'opposition, il serait peut-être bon d'insérer un mot qui au moins dirait clairement que le pharmacien ordinaire qui remplit ces capsules aurait les mêmes droits à ce sujet que le gros manufacturier.

M. HOWDEN: Insérez les mots "ou au mélange".

[M. Coote.]

L'hon. M. DUNNING: "Dans la fabrication ou le mélange" couvrirait tout, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre de la Santé nationale (M. King) propose que les mots "ou le mélange" soient insérés après le mot "fabrication." Le numéro se lira maintenant comme suit:

Capsules de gélatine, vides, lorsqu'elles sont importées pour servir exclusivement à la fabrication ou au mélange des préparations médicinales et pharmaceutiques.

M. COOTE: Pourquoi ne pas biffer tous ces mots et dire "capsules de gélatine?" Servent-elles à autre chose?

L'hon. M. DUNNING: En ce moment, non; mais en ces jours de progrès scientifique, on peut faire des découvertes. Nous en avons des exemples relativement au sucre inverti et au raisin écrasé.

L'hon. M. BENNETT: Ce budget en est un autre.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami en sera de plus en plus satisfait avec le temps. Nous désirons faire cela pour ce qui est de l'usage que l'on fait des capsules de gélatine aujourd'hui. Gardons cet usage au lieu de nous lancer dans l'inconnu.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—235. Pâte de réglisse non sucrée: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—235*a*. Réglisse en rouleaux et en bâtons, non sucrée: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—236*a*. Rechange en papier pour coupes-crachoirs; coupes-crachoirs de poche, en papier: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ce numéro est-il admis en franchise? N'avons-nous pas assez de fabricants de papier pour manufacturer cet article?

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que nous faisons.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous admettez l'article en franchise parce que nous le fabriquons?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut simplement m'attirer dans un piège.

Les importations des Etats-Unis se sont élevées à $4,490 seulement; aucune importation n'est venue de la Grande-Bretagne. C'est évidemment un de ces articles sur lesquels un droit contre la Grande-Bretagne est une absurdité. On a inscrit cet article sur la liste des produits admis en franchise pour faire disparaître cette absurdité.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ne pas relever les droits sur le produit américain?

L'hon. M. BENNETT: Il ne s'attend à aucun commerce avec la Grande-Bretagne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—237. Celluloïde, moulé en forme pour manche de couteaux ou de fourchettes, mais non foré ni autrement ouvré; aussi, balles et cylindres de celluloïde moulé, revêtus d'étain en feuille ou non, mais non finis ni autrement ouvré; et ébauches d'abat-jour en celluloïde pour lampes, et ébauches de peignes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. FRASER: Est-ce un article similaire?

L'hon. M. DUNNING: Non. Le gros des importations est venu du Royaume-Uni. Ce sont des articles à demi ouvrés destinés à être finis au Canada.

(Le numéro est adopté.)

238*a*. Articles fabriqués de celluloïde, à savoir: épingles à cheveux, épingles à tresses, barettes, ébauches de barettes, cuillers à souliers, broches à tricoter, jeu de crochets, dés (golfe); abat-jour ajourés ou peint: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Voici un article où le droit a été augmenté de 100 p. 100 à l'égard des produits des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Non. Avant de se prononcer, l'honorable député ferait bien de noter tous les articles énumérés dans ce numéro du tarif.

L'hon. M. BENNETT: Le tarif général a été de 17½ à 35 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est le numéro général du tarif dans lequel on place tous les produits qu'on ne peut placer ailleurs. Ces marchandises s'importent très peu.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelles ont été les importations des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Elles représentent $856,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Et du Royaume-Uni.

L'hon. M. DUNNING: Presque rien.

L'hon. M. BENNETT: On a importé quelques dés de golf?

M. FRASER: En fabrique-t-on au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui, ils sont tous fabriqués au Canada.

M. FRASER: Et vous dites que les importations se chiffrent à $856,000.

L'hon. M. BENNETT: C'est la raison de ce supplément de protection pour l'industrie canadienne. Nous achetons pour $856,000 de ces articles à l'étranger et l'on accorde à nos manufactures, en fait de protection additionnelle, un maximum de 5 p. 100 et un maximum de 17½ p. 100. Le tarif est doublé dans un cas; pour l'empire britannique, les droits sont supprimés.

L'hon. M. DUNNING: Non, le droit est de 15 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. LUCAS: Ne porte-t-on ces articles de Grande-Bretagne à l'heure actuelle?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. LUCAS: Sur quoi se base-t-on pour déterminer le tarif de préférence britannique dans ce cas-ci? Prenez le numéro 237 qui porte l'entrée en franchise et le numéro 238*a* qui porte un droit de 15 p. 100. Pourquoi cette différence?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saisis pas; l'honorable député ne cite pas le numéro du tarif que nous discutons.

M. LUCAS: Nous discutons le numéro 238*a* en ce moment et nous venons d'adopter le numéro 237.

M. BOIVIN: Il y a deux manufactures dans ma circonscription qui fabriquent ces articles. Certains objets ne sont classés nulle part dans le tarif. Nous voulons séparer ces articles-ci des autres; la plupart sont des objets de luxe qui souffrent de la concurrence américaine. Nous en achetons pour $800,000 des Etats-Unis et nous tâchons de les faire fabriquer au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Et nous avons une protection additionnelle.

M. BOIVIN: Ces articles sont des objets de luxe variant suivant la mode. Je tiens à signaler au ministre qu'une demande a été faite au sujet de la dimension des boucles à coulisse à ajouter à l'article. On spécifie maintenant qu'elles sont, en général, en celluloïde; je dois dire qu'on en a importé pour $22,000 de Grande-Bretagne l'an dernier. La Grande-Bretagne va avoir une plus grande préférence vis-à-vis des Etats-Unis qui nous vendent une grande quantité de ces articles.

M. COOTE: La question n'est pas très claire. Le ministre sait-il combien on a importé de Grande-Bretagne de ces articles mentionnés sous le numéro 238*a*?

L'hon. M. DUNNING: Pour $22,000 environ.

M. COOTE: Il me semble qu'il y a trop de protection dans l'occurrence. Le manufacturier ne paie rien sur ses moules et il a une protection de 15 p. 100 sur l'article fini.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a aucun rapport entre ces deux numéros du Tarif et l'honorable député a tort de les comparer.

M. COOTE: Je trouve qu'il y a beaucoup de rapport entre les deux.

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est des ébauches d'abat-jour et de peignes peut-être.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre nous a dit qu'environ un million de ces marchandises sont venus des Etats-Unis ici en 1929.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui est entré valait $856,000.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est pour 1929. Le montant indiqué par les statistiques du commerce est de $788,000. Toutefois, les chiffres sont si rapprochés que nous ne devons pas nous inquiéter. Quels ont été les droits encaissés sur ces articles?

L'hon. M. DUNNING: Je trouve. . .

L'hon. M. CHAPLIN: Quel était le pourcentage des droits?

L'hon. M. DUNNING: Il varie. Des articles sont entrés en payant 17½ p. 100 comme non énumérés, d'autres en payant 30 p. 100; il y en a eu à 30 p. 100 en vertu d'un article, et sous le régime d'un autre à 17½ p. 100. Nous désirons réunir les mêmes produits et les frapper d'un droit uniforme. Nous désirons avoir des produits raisonnablement de même nature pour les réunir.

L'hon. M. CHAPLIN: Les chiffres que j'ai sous les yeux indiquent que le montant importé a été de $788,000 et que les droits perçus de ce chef ont été de $138,000.

L'hon. M. DUNNING: C'est là l'importation des Etats-Unis.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, l'article américain, cela semble représenter 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Vos renseignements doivent ne pas être exacts, parce que les droits sont plus élevés, dans chacun des cas.

L'hon. M. CHAPLIN: Je prends les chiffres du ministère et je les ai sous les yeux.

[M. Boivin.]

J'ai cité les chiffres placés sous la rubrique de produits du celluloïde. On cite les importations venant de la Grande-Bretagne et d'autres pays. Le montant total porté au tarif général est de $788,000 et les droits perçus se sont élevés à $138,000.

M. BOIVIN: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. CHAPLIN: De celui qui a trait aux marchandises en celluloïde.

M. BOIVIN: Mais, il y a plusieurs articles visés sous ce numéro.

L'hon. M. CHAPLIN: Je le sais. Je parle des articles fabriqués en celluloïde. Certains des articles entrent en franchise. Ceux dont je parle sont atteints par les droits comme non autrement spécifiés. En réalité, les droits imposés sur les montants considérables importés des Etats-Unis se sont élevés à 15 ou 16 p. 100, si je calcule bien.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne pouvait être moins que 17½ p. 100 parce qu'il n'y a pas un article sous cette rubrique qui soit frappé de moins.

L'hon. M. CHAPLIN: Comment comptez-vous que les importations de Grande-Bretagne vont augmenter si le numéro du tarif demeure le même, du moins en ce qui regarde la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Mais, il ne reste pas le même.

L'hon. M. CHAPLIN: Il est indiqué comme étant de 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Les trois numéros groupés sous cette rubrique sont venus de Grande-Bretagne à 20 p. 100. Ce sont les numéros 624, 419 et 435. Le droit a été de 20 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils doivent être bien petits, parce que l'article considérable est là.

L'hon. M. DUNNING: C'est probable.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils doivent être bien petits. Comptez-vous que cet article fera augmenter la fabrication européenne?

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'y compte.

L'hon. M. CHAPLIN: En vous basant sur une diminution d'environ 2½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pour ma part, et en partie aussi sur l'augmentation de l'écart des tarifs entre la préférence britannique et les tarifs frappant les articles américains. Mon honorable ami peut être certain que je n'ai pas établi d'évaluation définitive, mais je compte néanmoins sur une augmentation des affaires.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est sur cette base que vous avez relevé le tarif général à 35 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi n'avez-vous pas agi ainsi dans les autres cas? Je n'ai rien à reprendre à cela, je pense qu'on a convenablement agi, mais je suis surpris de voir que le ministre n'a pas adopté la même ligne de conduite pour des articles dont il désirait augmenter le commerce.

M. COOTE: Nous aimerions savoir sur quel principe cette réduction est basée. Dans le numéro 237 le droit qui était de 5 p. 100 sur les importations de Grande-Bretagne est abrogé. Dans le numéro 238*a*, il n'y a pas de réduction du tout; le droit reste le même.

L'hon. M. DUNNING: Oui, il y a dégrèvement. De toute évidence, mon honorable ami ne lit pas tous les articles mentionnés dans le numéro 238*a*. S'il les étudie attentivement, il constatera que sous le régime du présent tarif trois articles sont frappés d'un droit de 20 p. 100 quand ils sont importés de la Grande-Bretagne, tandis que sous le régime du nouveau tarif, ils sont frappés d'un droit de 15 p. 100 ainsi que d'autres.

M. COOTE: Quelques-uns sont dégrevés mais d'autres ne le sont pas.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et pas un ne porte une augmentation de droit.

M. COOTE: Le ministre possède-t-il quelque renseignement sur le numéro 237, qui comporte l'entrée en franchise du celluloïde moulé en forme pour les poignées de couteaux et de fourchettes? De quel droit seront frappées ces poignées?

L'hon. M. DUNNING: Le droit sur les couteaux et fourchettes est le droit sur la coutellerie.

M. COOTE: S'il en est ainsi, tous les fabricants sont protégés, et par un droit de 20 ou 30 p. 100. En ce cas, il est difficile de comprendre la raison d'être de l'entrée en franchise des poignées.

L'hon. M. DUNNING: Que mon honorable ami garde ce numéro sous la main, d'ici à ce que nous étudiions la disposition concernant la coutellerie, et nous tirerons alors l'affaire au net.

M. KAISER: La Commission du tarif a-t-elle étudié cet article?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—262. Huile d'olive, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. GEARY: Les importations de Palestine sont-elles comprises sous le régime du tarif de préférenc britannique?

L'hon. M. DUNNING: Non, pas encore.

M. GEARY: Nous n'importons pas d'huile d'olive de Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, nous en avons importé pour $2,155 sous le régime du tarif de préférence britannique.

M. HOWDEN: Quelle est la proportion de nos importations d'huile d'olive de l'empire britannique par comparaison avec nos importations d'autres pays? Je le demande parce que l'huile d'olive a une grande valeur alimentaire et médicinale. C'est une denrée fort utile qui devrait être à la disposition des consommateurs. Le droit sur ce produit devrait être le plus minime possible.

M. COOTE: Il devrait être aussi bas que le droit sur le thé.

M. HOWDEN: Oui, aussi bas que le droit sur le thé.

L'hon. M. DUNNING: A l'heure actuelle, nos importations régies par le tarif de préférence s'élèvent à $2,155, tandis que nos importations globales se montent à $615,000, dont $384,000 de l'Italie. En décrétant l'entrée en franchise de ce produit sous le régime du tarif de préférence britannique nous avons tenu compte du fait que la culture des olives n'est pas répandue, à ma connaissance, dans une région quelconque de l'empire britannique. La Palestine n'est pas encore sous le régime de la préférence britannique, mais il y a de l'espoir de ce côté.

M. HOWDEN: C'est pourquoi vous maintenez le droit?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—263. Composés de plomb de tétraétyl, dans lesquels le plomb de tétraéthyl est l'élément prépondérant par le poids: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. FRASER: Pourquoi le dégrèvement général prévu par ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Ces importations dont on ne peut estimer l'étendue se font sous le régime du numéro 711, le numéro d'application générale du tarif. Le nom ordinaire de cet article c'est le fluide d'éthyl et c'est une préparation dont le mode de fabrication et l'usage dans l'essence sont brevetés dans le monde entier. Jusqu'ici nous

nous sommes approvisionnés entièrement aux Etats-Unis. Ce sont les raffineurs d'huile au Canada qui l'importent pour l'ajouter à leurs produits d'essence pour produire une essence amortissant les chocs du moteur, dont la qualité est établie sur tout le continent. Le tétraéthyl de plomb peut se mélanger avec n'importe quelle essence, mais d'ordinaire on l'ajoute aux essences les mieux raffinées. Jusqu'ici il n'est pas mentionné dans le tarif et il avait été frappé d'un droit sous le régime du numéro 711. On a demandé à la Commission du tarif de l'inclure nommément dans les articles du tarif et de réduire le droit. Les raffineurs canadiens se sont joints à cette demande mais n'ont pas préconisé de restreindre le droit peu élevé à l'usage du produit par les raffineurs. Lors de l'audition, ce produit se vendait $19.93 le gallon à vin, franco-bord, Wilmington, Delaware, et une des compagnies représentées à l'audition en avait importé pour $290,000 l'année précédente, ce qui ne représentait qu'un seul wagon. Un produit qui vaut $290,000 le wagon est très coûteux.

L'hon. M. BENNETT: La déclarer en franchise de Grande-Bretagne n'est qu'un geste, parce qu'elle ne pourrait l'employer qu'en achetant les brevets, et elle ne pourrait l'exporter, car les brevets se confineraient aux Iles-Britanniques, de la même façon que son emploi au Canada est confiné au pays.

L'hon. M. DUNNING: Je ne sais au juste ce que sont les droits de brevet. Je sais que ce produit est breveté dans le monde entier. Il existe peut-être des arrangements permettant d'accorder des droits comprenant un groupe de pays. Je n'en sais rien; mon honorable ami le sait peut-être.

L'hon. M. BENNETT: Je l'ignore.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—264*a*. Menthol, naturel ou synthétique: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—264*b*. Camphre, naturel ou synthétique, raffiné ou non: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—276*b*. Graine de coton et huile brute de graine de coton, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de farine de graine de coton et d'huile rafinée de graine de coton, pour servir exclusivement à la fabrication desdits articles, dans leurs manufactures: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi a-t-on inséré ce numéro? Il se lit exactement comme auparavant.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami oublie l'importation en vertu de l'ancien numéro 71*a*, à 5 p. 100, 10 p. 100 et 10 p. 100. La graine de coton et la farine de graine de coton sont ajoutées à l'ancien numéro, qui laissera entrer en franchise à l'avenir la graine de coton et la farine de graine de coton.

M. HARRIS: Que veulent dire les mots "pour servir exclusivement à la fabrication desdits articles"?

L'hon. M. DUNNING: Farine de graine de coton et huile raffinée de graine de coton.

M. HARRIS: Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements au sujet des sous-produits de la fabrication de la farine de graine de coton et de l'huile de graine de coton, et quel effet cette modification aura sur ces sous-produits?

L'hon. M. DUNNING: Je crois comprendre la question de mon honorable ami. Lors de l'audition devant la Commission consultative du tarif, l'une des compagnies a déclaré que son rendement se répartissait comme suit: Aux laiteries, aux éleveurs de bétail et aux compagnies de minoteries et de céréales, 70 p. 100 du total; aux fabriques de savon, aux usines de conserves et le reste, 15 p. 100; aux fabricants de matelas et de papier, 6 p. 100; aux compagnies d'engrais chimiques, 5 p. 100, et il y avait une perte de 4 p. 100. C'est ainsi qu'une des raffineries disposait de ses sous-produits.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—283. Tuiles de drainage, non vernissées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. FRASER: Quelles ont été nos importations en vertu de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Elles s'élevèrent à $1,452.

M. FRASER: Aucune de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Non, toutes des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—287. Articles de table en porcelaine, en faïence blanche dure ou en faïence feldspathique: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je voudrais signaler au ministre une question que le Gouvernement ferait bien de prendre en sérieuse considération. J'espérais que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) serait à son siège pour la discussion de ce numéro. Après beaucoup d'efforts, on a établi près de cette ville une industrie de

faïence employant cent dix hommes. Son actif dépasse un peu $500,000; elle a vendu pour $320,000 d'obligations à vingt ans, portant intérêt à 6½ p. 100. Les obligataires demeurent dans diverses parties de l'Alberta. J'imagine aussi qu'on a dû vendre quelques-unes de ces obligations dans la Saskatchewan et au Manitoba. Quoi qu'il en soit, on a fait des efforts pour employer les ressources du pays à établir une industrie locale.

Cette industrie a fabriqué la faïence sur une assez grande échelle. Entre autres objets, elle a fabriqué des bouteilles en faïence que la compagnie Gurd emploie pour vendre sa bière de gingembre et elle donne certains indices de prospérité; du moins elle s'est améliorée. Il va sans dire qu'avec une population locale peu dense, les ventes n'ont pas été bien fortes; le commerce entier de la compagnie l'année dernière ne fut que de $200,000. La petite protection dont elle jouissait lui a permis de répondre aux besoins locaux de poterie et de faïence et même d'étendre le champ de ses activités. J'imagine que certains membres de la Chambre ont dû voir les produits de cette fabrique à des expositions de l'Ouest, parce que les journaux et les hommes publics des provinces de l'Ouest ont conseillé aux gens d'acheter des marchandises fabriquées dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba. Pendant cette campagne, l'on a exposé des produits de cette fabrique aux petites foires et expositions de toute la région. Naturellement, pour que cette fabrique puisse subsister, il lui faut plus que le commerce local, c'est pourquoi elle est venue dans l'Est pour obtenir des commandes des compagnies qui ont besoin de bouteilles en grès, de cruches et d'autres articles de cette nature. Ce commerce a suffi pour permettre à la fabrique de fonctionner et de donner régulièrement de l'emploi à cent dix personnes.

La concurrence des fabricants de Glasgow qui produisent les mêmes articles, était restreinte par des droits de 15 p. 100, ce qui permettait à cette fabrique de conserver le marché canadien, malgré la concurrence de la Grande-Bretagne. Elle ressent maintenant des craintes sérieuses. Les promoteurs de cette entreprise sont convaincus que ce changement va être leur ruine. En ce qui les concerne personnellement, leurs pertes seront peut-être minimes, mais les petits épargnants qui ont placé $500 ou $1,000 dans ces obligations à vingt ans, portant 6½ p. 100 d'intérêt en souffriront beaucoup.

L'écart entre le succès et la faillite est si faible et les difficultés si énormes dans le développement des industries dans l'Ouest, qu'on devrait leur aider. Les honorables députés qui se rappellent les premières années des villes comme Kitchener n'ont pas oublié la lutte que certaines industries ont dû soutenir avant d'être devenues assez fortes pour résister à la concurrence des maisons plus puissantes. Dans l'ouest du Canada, les difficultés que nous avons dû surmonter sont énormes. J'habite Calgary depuis trente ans et j'y ai vu de petits établissements devenir d'importantes industries. Avant de quitter ce sujet, je parlerai d'une autre industrie qui donne de l'emploi à cent vingt-cinq personnes et qui se trouve placée dans une très pénible situation par l'un des numéros de ce tarif. L'industrie dont je parle en ce moment emploie une ressource naturelle du Canada, l'argile. Elle fabrique des cruches, des bouteilles en grès et en terre cuite et je pense encore qu'il vaut mieux donner de l'emploi à cent dix Canadiens dans l'Alberta qu'à cent dix ouvriers en Grande-Bretagne. Ce serait préférable pour l'Empire, pour le Canada et surtout pour la province de l'Alberta. Je prie le ministre de ne rien faire qui puisse nuire à cette petite industrie. Son capital vient d'hommes et de femmes animés d'un réel désir de faire du bien à leur pays. Ceux d'entre vous qui ont traversé Medicine-Hat en chemin de fer, ont pu voir cette petite industrie installée sur les deux côtés de la voie ferrée. Je n'ai aucun intérêt personnel dans cette question et aucun de mes amis les plus intimes n'y est intéressé, que je sache, mais ceux qui ont placé leur argent dans ces obligations de vingt ans, à 6½ p. 100, veulent que l'on continue à utiliser ces dépôts d'argile pour la fabrication de cruches et d'autres produits. Alors que je visitais une exposition de produits de l'Alberta, il n'y a pas longtemps, je fus frappé par le nombre d'articles que l'on a réussi à fabriquer. J'ai ressenti un orgueil légitime de ce développement de la vie industrielle de l'Ouest. Il est vrai que cette fabrication est encore à ses débuts, mais on a pu tout de même venir chercher des commandes à Montréal, grâce à la faible mesure de protection dont elle jouit actuellement. Cette protection permet de soutenir avec succès la concurrence des fabricants de l'Ecosse et de la Grande-Bretagne, mais on la fait maintenant disparaître.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BENNETT: Je lis le numéro comme il est rédigé; on admettra maintenant ces objets en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, tandis qu'autrefois les droits étaient de 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est ordinairement mieux renseigné, mais il me permettra peut-être de lui donner une explication.

L'hon. M. BENNETT: Je lis le tarif tel qu'il est.

L'hon. M. DUNNING: Je l'expliquerai quand mon honorable ami aura terminé ses remarques.

L'hon. M. BENNETT: Je serai heureux si l'honorable ministre peut m'assurer que les craintes de ces gens ne sont pas fondées. Ils m'ont dit que la faible protection de 15 p. 100 leur avait permis de continuer leurs affaires. J'aimerais à obtenir une assurance que leurs craintes sont illusoires.

L'hon. M. DUNNING: L'on n'a pas lieu d'avoir de craintes au sujet des produits des fabriques que mon honorable ami a mentionnées.

Le numéro 286 du Tarif est ainsi conçu:

Articles en terre et en grès; dames-jeannes, barattes, cruches, cruchons et pots.

On n'a pas modifié le numéro, lequel comprend les produits des poteries de Medalta, dont a parlé mon honorable ami. En vertu de ce numéro, le tarif de préférence britannique est de 20 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Les propositions à l'étude n'y changent rien?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro en discussion n'y change rien. Le numéro 288 est ainsi conçu:

Poterie de terre et de grès, brune ou colorée et faïence de Rockingham; faïence dite C.C. ou de couleur crème, décorée, imprimée ou éponGée, et tous articles en terre, n.d.

On n'y touche pas et le droit imposé en vertu de la préférence britannique sera encore de 20 p. 100. Le numéro à l'étude a trait aux services de table en porcelaine, en faïence blanche dure ou en faïence feldspathique et il tend à admettre en franchise les produits importés sous l'empire de la préférence britannique, alors qu'un droit de 15 p. 100 était autrefois prélevé.

L'hon. M. BENNETT: Et les tuiles de drainage?

L'hon. M. DUNNING: Ces articles sont compris dans un autre numéro.

L'hon. M. BENNETT: Le précédent, c'est-à-dire le numéro 283?

L'hon. M. DUNNING: On me dit que les articles de table en porcelaine, en faïence blanche dure ou en faïence feldspathique ne sont pas fabriqués par la maison en question. J'apprends que ces gens espèrent acquérir la technique et la matière première qui leur permettront de fabriquer les porcelaines les plus grossières, mais, pour l'heure, ils se bornent à la fabrication des poteries de terre. Le tarif établit une distinction bien nette entre les poteries de terre et les articles de table en porcelaine, en faïence blanche dure ou en faïence feldspathique.

L'hon. M. BENNETT: Cette compagnie fabrique les tuiles creuses.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais on ne prévoit aucune difficulté à cet égard. Il y a une source possible de concurrence, dans la mesure où une théière de porcelaine anglaise peut venir en concurrence avec une théière de terre de l'Alberta; mais, mon honorable ami étant un homme d'intérieur, il sait bien que les deux articles ne peuvent se comparer. Quiconque désire une théière de porcelaine n'en acceptera pas une faite en terre et je ne crois pas que ces gens aient rien à craindre, puisqu'ils ne fabriquent pas les articles dont il est question dans ce numéro du tarif.

Une VOIX: Que pensez-vous du *Teapot-Dome*?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami connaît peut-être mieux le *Teapot-Dome*. L'alinéa 4 de l'exposé que j'ai reçu se lit:

On a entrepris l'an dernier la fabrication des poteries d'art, comme les théières, les pots, les vases et autres articles semblables peints à la main, pour les vendre à bas prix en concurrence avec les produits de la Tchécoslovaquie et du Japon. Ces articles ont été bien accueillis, bien que nous ne réalisions pas encore de bénéfices; mais on les a si bien accueillis, que les profits sont probables pour un avenir rapproché.

Nous avons obtenu des commandes pour la livraison d'environ 350,000 bouteilles de bière de gingembre en pierre, malgré la concurrence anglaise.

L'hon. M. DUNNING: L'amendement à l'étude ne touche à aucun de ces articles.

L'hon. M. BENNETT: Au sujet des articles de table, voici ce qu'ils craignent. Ils fabriquent un genre d'articles qu'ils appellent "poterie d'art". La concurrence leur venait non seulement d'Angleterre, mais aussi de Tchécoslovaquie et du Japon, les produits de ces deux derniers pays étant importés sous le régime du tarif général. On notera que les droits sont maintenant de 27½ p. 100, pour le tarif intermédiaire, comme auparavant et que le tarif général a été relevé à 30 p. 100. Mais ce dernier changement ne nuira pas aux concurrents les plus importants, car ce sont des pays avec qui nous avons conclu des pactes, comme je l'ai signalé à l'honorable ministre, il y a quelque temps. Je dois avouer qu'au premier regard jeté sur le numéro, j'ai pensé qu'il avait trait aux articles de table faits de porcelaine, de faïence blanche dure et de faïence feldspathique; mais le terme "arti-

cles de table" est bien large, et les gens dont je m'occupe ont l'impression que leur dernier effort, qui n'a pas encore produit de bénéfice, devait être et serait...

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je lui signale que les poteries d'art tombent, à mon sens, sous le coup du numéro relatif aux poteries de terre de couleur crème, décorées, imprimées ou épongées.

L'hon. M. BENNETT: Je vous ai entendu lire ce numéro.

L'hon. M. DUNNING: Je veux marquer qu'il est établi une distinction entre la poterie de terre et la porcelaine.

L'hon. M. BENNETT: L'une des plus grandes difficultés qu'aient à surmonter ceux qui se lancent dans une petite entreprise vient du classement des produits établi pour fins de douane. L'honorable ministre a affirmé sans détour qu'à son sens, les articles dont je parle ne tomberaient pas sous le coup des classements en question. Par exemple, il n'y a guère longtemps, un département de l'administration nationale a modifié, me dit-on, le classement des caisses d'appareilles de T.S.F. en vue d'atteindre une certaine fin. D'une manière générale si l'honorable ministre veut bien retourner la vaisselle sur les tables, soit de nos hôtels nationaux soit dans les wagons-buffets des chemins de fer, et regarder la marque de fabrique des tasses, des soucoupes et des assiettes, il verra, malheureusement, que ces objets ne sont pas de fabrication britannique.

L'hon. M. DUNNING: C'est à cela que je veux remédier.

L'hon. M. BENNETT: Pardon; voilà précisément le point que je fais ressortir: l'augmentation de la préférence britannique fait que l'on admettra en franchise ce qui, auparavant, payait une entrée de 15 p. 100. Les autres pays devaient payer un droit de 27½ pour vendre leurs produits à l'acheteur canadien; le fabricant britannique n'avait qu'à solder un droit de 15 p. 100. Malgré cet avantage de 12½ p. 100, le producteur anglais a laissé capter tout ce mouvement par les autres pays.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait erreur. L'année dernière nos importations se chiffraient à $3,966,000, dont $2,368,000 venaient du Royaume-Uni.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement; mais je parlais de la porcelaine.

L'hon. M. DUNNING: Moi aussi.

L'hon. M. BENNETT: Pour quelque raison,—je n'ai jamais pu la concevoir; peut-être l'honorable ministre pourra-t-il m'expliquer ce phénomène,—chaque fois que j'entre dans le wagon-buffet d'un chemin de fer, que ce soit le Canadien-National ou le Pacifique-Canadien, et que je regarde l'empreinte sur le fond des tasses, des soucoupes et des assiettes, comme c'est mon habitude, je trouve que ces objets sont de fabrication non anglaise mais française. Si l'honorable ministre veut bien faire de même lorsqu'il rentrera à l'hôtel ce soir, il verra que j'ai raison. Je note la chose parce que les Anglais avaient un avantage de 12½ p. 100 sur leurs rivaux; et malgré cela ils n'ont pu capter ce commerce.

L'hon. M. DUNNING: Ils en ont la très grosse part.

L'hon. M. BENNETT: Mais ils ne vendent pas à ceux dont j'ai parlé. S'ils n'y arrivaient pas en pareilles circonstances je ne trouve pas que le présent encouragement leur soit bien utile.

L'hon. M. EULER: Quinze pour cent de plus.

L'hon. M. BENNETT: La différence entre les deux est de 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Je vais citer les chiffres de l'importation parce qu'ils sont intéressants.

L'hon. M. BENNETT: Je me suis renseigné là-dessus voilà quelque temps, car lorsque je voyage à travers le pays, j'ai la même curiosité que tous les honorables collègues sans doute: j'aime à savoir d'où viennent les choses. Franchement, la situation m'a étonné. L'autre jour j'étais à New-York et j'ai regardé une tasse dont je me servais pour voir si elle était de fabrication américaine; elle l'était. Je me suis demandé pourquoi ces objets, s'ils n'étaient pas faits au Canada, ne seraient pas du moins fabriqués dans l'empire britannique. Ce que me dit le ministre quant à l'interprétation du présent numéro me fait plaisir et je l'en remercie. J'ai d'abord reçu une dépêche; lorsque j'ai examiné l'article en question j'ai cru que mes correspondants étaient trop prompts à s'alarmer. Ensuite lorsque m'est parvenue la lettre dont j'ai cité un passage j'ai compris que les intéressés voulaient qu'au moins il y eût quelque chose au hansard à ce sujet, question de rassurer ceux qui avaient placé tout leur avoir dans cette entreprise et qui s'inquiétaient. Je suis persuadé que ces gens seront très heureux de ce qu'affirme le ministre: que le présent article n'est pas de nature à diminuer la confiance en l'ultime développement de cette industrie canadienne.

L'hon. M. DUNNING: La rédaction des divers articles reste telle qu'elle était. Ce texte est en vigueur depuis 1906 dans un cas et depuis 1910 dans l'autre; mais il faut établir la distinction. Vu les observations de l'honorable chef de l'opposition qui fait remarquer que nos hôtels et nos chemins de fer se servent de vaisselle de fabrication étrangère, je crois qu'il serait opportun d'insérer au hansard l'état de nos importations. En voici le tableau pour 1929:

Pays	Valeur
Royaume-Uni	$2,368,000
Allemagne	437,000
Japon	365,000
France	345,000
Tchécoslovaquie	325,000
Etats-Unis	91,000

En examinant les statistiques au sujet de cette marchandise j'ai constaté que les importations des Etats-Unis consistaient entièrement en tasses, soucoupes et plats pesants pour les hôtels; il semblerait que nos voisins veulent accaparer ce commerce de grosse faïence d'hôtellerie. Il se peut qu'à l'avenir la Grande-Bretagne conquière ce commerce.

M. GEARY: D'une valeur de 4 millions de dollars d'importations, la part des Etats-Unis n'a été que de $91,000. Le seul autre pays ne jouissant pas des avantages d'un accord commercial était l'Allemagne. Pour cet article le ministre a suivi le conseil de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) quant à un autre article. Dans le but de détourner ce commerce des Etats-Unis et de l'Allemagne, avec qui nous n'avons pas de convention de commerce, le ministre veut accroître le commerce avec l'Angleterre non pas seulement en accentuant le tarif de préférence britannique mais en relevant aussi le tarif général. Cela paraît bien un moyen pratique de réaliser ce désir. Mais le ministre n'en a agi ainsi que dans peu de cas. Je ne me souviens pas d'un autre cas où il ait ainsi accentué le tarif de préférence britannique et relevé le droit du tarif général au détriment des Etats-Unis dans le but d'enlever à ceux-ci leur commerce pour le diriger vers l'Angleterre.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami constatera qu'il y a encore d'autres exemples.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils sont bien rares.

M. GEARY: Le ministre fait cela pour une importation d'une valeur de $91,000 en regard d'une valeur globale de 4 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: L valeur de l'importation d'Allemagne est de $437,000.

M. GEARY: Mon honorable ami s'est plaint du mouvement nord-sud du commerce. A mon avis, c'est bien de vouloir détourner, au bénéfice de l'Angleterre le commerce des Etats-Unis, mais alors pourquoi ne pas exiger des droits plus élevés des Etats-Unis?

L'hon. M. RYCKMAN: Je m'inquiète beaucoup de savoir quel est exactement le sentiment du ministre. Etudiant les numéros les uns après les autres, le ministre nous déclarait bien franchement qu'il espérait créer un commerce avec l'Angleterre, quoiqu'il n'en existât pas. Alors que pour un article le commerce n'avait qu'une valeur de $1,500, le ministre persistait à espérer accroître ce commerce au sein de l'empire. Cependant il informe la députation qu'il a reçu une lettre de la compagnie Medalta, qui se proposait ou avait l'espoir d'établir un certain commerce au Canada. Le ministre ne favorisa aucunement cette compagnie. Il laisse espérer le fabricant britannique, mais quand un fabricant canadien demande qu'on lui fournisse l'avantage d'édifier un commerce dont bénéficierait et pourrait se glorifier le Canada le ministre répond: "Non, je vais modifier le tarif de façon à favoriser l'Angleterre; l'industrie canadienne devra venir ensuite". Je dénonce cete manière d'agir.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ainsi que cela s'est passé.

M. GEARY: Les articles de table sont-ils fabriqués au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Non pas ceux qui sont désignés dans ce numéro.

M. HARRIS: Ceci s'applique aussi aux articles en porcelaine?

L'hon. M. DUNNING: A tout le numéro que nous étudions, qui comprend articles de table en porcelaine, en faïence blanche dure ou en faïence feldspathique.

M. HARRIS: D'une espèce qu'on ne fabrique pas au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Je dis qu'il ne s'en fabrique pas au pays.

M. KAISER: Ne fabrique-t-on pas la faïence blanche dure.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. KAISER: Cela dépend de ce que l'on appelle article de table. Les accessoires de cuisine sont fabriqués au Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel était le droit sur l'importation d'une valeur de $91,000 de ces marchandises américaines?

L'hon. M. DUNNING: Elles acquittaient le droit de 27½ p. 100 sous le tarif général.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel sera le droit à l'avenir?

L'hon. M. DUNNING: Trente p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Le droit de 27½ p. 100 prélevé sur une valeur de $91,000 équivaut à $25,000. Pourquoi n'élevez-vous pas ce droit un peu plus pour être certain que l'Angleterre bénéficiera de ce commerce.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—289. Bains, baignoires, bassins, water-closets, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en faïence, grès, ciment ou terre, ou autre matière, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. SPENCER: Autant que je puis voir les droits ne sont pas modifiés ici.

L'hon. M. DUNNING: Pour la simple raison que nous retrouverons les bains et le reste quand nous étudierons plus tard le numéro relatif au fer et à l'acier. Cependant, il est nécessaire d'insérer un numéro n.d. afin d'inclure les différentes variétés de poterie. De plus, étant donné que nous n'avons pas fait d'enquête touchant la situation, je n'ai pas voulu modifier les droits; je me borne à inclure le numéro tel quel afin de différencier ces produits d'avec ceux qui sont à base de fer et d'acier.

M. SPENCER: Voilà certains articles dont on a grandement besoin, surtout dans les foyers dans les Prairies.

L'hon. M. DUNNING: Les articles de poterie?

M. SPENCER: Non; les baignoires et ainsi de suite.

L'hon. M. DUNNING: Les articles groupsé sous ce numéro sont tous en poterie. Nous aborderons tout à l'heure l'examen du numéro que mon honorable ami a dans l'idée.

L'hon. M. CHAPLIN: Ces articles sont surtout importés du Royaume-Uni n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Nos importations du Royaume-Uni représentent une valeur de $416,000; celles des Etats-Unis, $121,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Et dans les deux cas, les droits restent les mêmes?

L'hon. M. DUNNING: Je ne touche pas aux droits pour la raison que j'ai donnée.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ne pas relever les droits sur les importations américaines afin d'assurer un plus fort volume de commerce à la Grande-Bretagne?

M. LUCAS: Est-ce que ces articles sont fabriqués au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

293. Plâtre de Paris, ou gypse, calciné, et plâtre préparé pour le plâtrage, y compris le poids de l'emballage, les cent livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 11c.; tarif général, 12c. ½.

M. FRASER: A combien s'élèvent les importations?

L'hon. M. DUNNING: Elles représentent une valeur de $165,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Et sur cette somme de $165,000, les importations de la Grande-Bretagne se chiffrent à $65.

L'hon. M. DUNNING: Les produits de la Grande-Bretagne sont admis en franchise, mais l'écart a été élargi. Sous le régime de l'ancien tarif, les articles américains n'étaient frappés que d'un droit de 4 c. ½; à l'avenir, le droit sera de 12 c. ½.

M. FRASER: Je vois un autre numéro qui a trait au plâtre de Paris ou gypse, non calciné. Quels étaient les droits sur cet article?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais le dire. Les renseignements que j'ai concernent exclusivement les numéros en discussion. Mon honorable ami a ces renseignements sous les yeux.

M. FRASER: Je n'ai rien en ce qui regarde les droits.

L'hon. M. DUNNING: Je trouverai ce renseignement pour mon honorable ami.

M. FRASER: Voici où je veux en venir: D'après les statistiques commerciales du Canada pour l'année civile 1929, nous avons fait des importations considérables de la Grande-Bretagne, en vertu du numéro auquel on n'a pas touché; cependant, nous n'avons absolument rien importé en vertu du numéro qui est remanié à la baisse. Pour quelle raison n'abaisse-t-on pas les droits sur les articles que nous avons importés d'Angleterre en quantités assez considérables?

L'hon. M. DUNNING: Je m'écarte passablement, cela va de soi, de la série de numéros que j'ai par devers moi et mon honorable ami me pardonnera si je n'ai pas de renseignements complets sur le point qu'il soulève. Le numéro auquel il fait allusion a trait au plâtre de Paris ou gypse, non calciné; les droits sont respectivement de 10, 12½ et 15 p. 100. Cet article est produit au Canada.

(Le numéro est adopté.)

296. Silex, pierres siliceuses moulues, feldspath, fluor de calcium, magnésite; stéatite, pierre dite *cliff*, pierre crayeuse, pierre à porcelaine ou de Cornwall, broyées ou non; pierre de rebut, non sciée ni dégrossie au marteau ou

au ciseau, ni propre au dallage, à la construction ou au pavage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. ROSS (Kingston): Au nombre des articles groupés sous ce numéro, il s'en trouve une couple auxquels le ministre devrait consacrer une attention particulière suivant moi. Je fais surtout allusion au feldspath. Il n'existe qu'une couple d'endroits au monde où l'on peut produire le feldspath, savoir dans l'est de la province d'Ontario et aux Etats-Unis; on en produit peut-être de faibles quantités aussi en Autriche. Les Etats-Unis ont imposé des droits sur notre feldspath pulvérisé; cependant, nous permettons l'exportation de notre feldspath à l'état brut aux Etats-Unis; il est moulu là-bas et nous le laissons ensuite entrer en franchise au pays. Nous avions raison d'en agir ainsi tant que cette industrie n'existait pas au Canada. A l'heure actuelle, cependant, nous avons deux fabriques dont l'une est située à Kingston et l'autre à Toronto; on parle également d'en construire une autre à Brockville. J'estime que le ministre serait bien inspiré de protéger ces entreprises en imposant des droits compensateurs sur le feldspath ainsi qu'il l'a fait sur nombre d'autres articles de première nécessité.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait uniquement allusion au feldspath?

M. ROSS (Kingston): Uniquement.

L'hon. M. DUNNING: Plusieurs autres articles de première nécessité sont groupés sous le numéro en question.

M. ROSS (Kingston): Je veux parler du feldspath. Les Etats-Unis admettent en franchise notre feldspath non broyé. Cependant, ils ont bien la précaution de ne pas traiter de même façon notre feldspath lorsqu'il n'est pas broyé. Je ne vois pas ce qui empêcherait d'appliquer les droits compensateurs à ce produit. Donnez-nous la même somme de protection que celle dont jouissent les Etats-Unis et nous en serons très contents. Le feldspath est utilisé dans un grand nombre d'industries, mais la quantité en jeu est bien faible, et je puis assurer au ministre que s'il nous accorde la protection voulue, nous doublerons le rendement de nos fabriques.

L'hon. M. DUNNING: Ainsi que l'observera mon honorable ami, la première partie de ce numéro n'a subi aucune modification quant à sa rédaction et aux droits imposés. Mais il a fallu y inclure la magnésite, dont la production, en ces derniers temps, s'est accentuée et est pleine de promesses. Je ne crois pas me tromper en disant que le conseil de recherches du Canada a contribué sensiblement

[L'hon. M. Dunning.]

à la mise en valeur de cette nouvelle matière, le magnésite, dont la production donnera lieu à une industrie de certaine importance. C'est la seule raison que nous avions d'amender ce numéro. Je ne suis pas au courant du commerce du feldspath. Il y aurait probablement lieu de se renseigner à cet égard, mais à tout événement mon honorable ami verra qu'aucune modification ne vise ce produit. C'est-à-dire que, après l'exposé budgétaire, la situation en ce qui concerne le feldspath est exactement ce qu'elle était auparavant. En l'occurrence, il sera peut-être d'avis de laisser les choses en l'état, parce que le feldspath entre dans plusieurs industries, et que, comme nous le constatons fréquemment dans la pratique, le produit fini de l'un est la matière première de l'autre. Par conséquent, à ce moment-ci, je ne saurais dire quel sera l'effet d'un droit imposé sur le feldspath broyé. Si l'objection de mon honorable ami est fondée, comme il en a la conviction, je le sais, la Commission du tarif pourrait faire enquête afin que ceux qui se servent de ce produit puissent la renseigner publiquement sur l'effet que produirait l'imposition d'un droit.

M. ROSS (Kingston): Je crois que la Commission du tarif est déjà en possession de toutes les données à ce sujet. J'aurais aussi quelque chose à dire du mica. Quel traitement les Etats-Unis accordent-ils à notre mica? Ils admettent en franchise tout notre mica à l'état naturel, mais dès que nous lui faisons subir quelque usinage, ils relèvent leurs droits. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui l'extraction du mica dans Ontario est pour ainsi dire chose du passé. Dans le cas du feldspath, la Commission du tarif est renseignée à fond, la quantité en jeu n'étant pas très considérable, et le ministre peut être certain que s'il ne protège pas cette industrie, celle-ci subira le même sort que celle du mica. Notre feldspath, qui est le meilleur qui soit, n'entre qu'en faible quantité dans la fabrication des articles émaillés, et il me paraît injuste que notre feldspath brut, dès que nous le broyons, soit exclu des Etats-Unis, alors que leur propre feldspath broyé est admis ici en franchise et concurrence le nôtre.

L'hon. M. DUNNING: Les observations de l'honorable député me paraissent valoir la peine d'être examinées et il consentira peut-être à ce que le numéro soit réservé, ce qui me permettrait de parcourir le compte rendu de la séance dont il parle et de voir si, à en juger par les dépositions, notamment de la part de ceux qui utilisent ce produit, il y aurait lieu de modifier le tarif au sujet du feldspath broyé. En réalité, je ne pense pas que nous puissions prendre une décision main-

tenant, mais j'aimerais qu'il me fût donné d'examiner la question plus à fond.

L'hon. M. MANION: Je ne vois pas d'inconvenient à remettre l'examen de ce numéro, mais je vois que là où il y avait un seul article on en compte quatre maintenant, et tous sont admis en franchise, comme d'après l'ancien tarif.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non, mon honorable ami veut badiner.

L'hon. M. MANION: Je suis sérieux. Il me semble voir là un moyen d'augmenter la préférence britannique.

L'hon. M. DUNNING: On pourrait citer beaucoup d'autres exemples dans le sens opposé.

L'hon. M. MANION: Et il y en a un bon nombre de cette nature.

L'hon. M. DUNNING: J'ai parlé, il y a quelques instants, d'un numéro où, au lieu de quatre articles, il n'y en a plus qu'un seul. La raison, dans ce cas-ci, c'est qu'il s'agissait d'inclure la magnésite. Nous avons dans le tarif des numéros où l'on groupe plusieurs articles et il nous faut établir une nouvelle disposition à mesure que les divers articles du groupe acquièrent de l'importance.

M. ROSS (Kingston): J'ai parlé du feldspath et du mica. Dans ce numéro se trouve également comprise la pierre de rebut. Pour quelle raison l'admet-on en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Il en a toujours été ainsi.

M. ROSS (Kingston): Je le sais, mais le ministre devrait se rendre compte que nous en importons pour une valeur de plusieurs milliers de dollars. L'Ouest n'a peut-être pas de pierre de rebut, mais à coup sûr, nous en avons amplement ici.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro est réservé, monsieur le président.

L'hon. M. CHAPLIN: Je veux simplement parfaire le dossier au sujet du feldspath. Cela va sans dire, le ministre peut se renseigner quand même. De fait, nous avons expédié en 1929 aux Etats-Unis 28,000 tonnes de feldspath évaluées à $227,000. Après qu'ils l'eurent fabriqué, nous avons acheté d'eux 64,000 quintaux exempts de droits et évalués à $54,000.

L'hon. M. DUNNING: A combien était évaluée la matière brute?

L'hon. M. CHAPLIN: Nous avons exporté 28,000 tonnes évaluées à $227,000. Les Etats-Unis nous en ont renvoyé une partie moulue, évaluée à $54,000. Mais, comme le dit l'honorable député de Kingston (M. Ross), ils ne nous permettent aucunement de leur envoyer nos produits ouvrés. Nous envoyons nos matières premières pour rien et nous faisons revenir...

L'hon. M. DUNNING: Je suis bien certain qu'on nous a payé ces matières premières.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils acceptent la matière brute en franchise; mais ils exigent un droit sur notre feldspath moulu bien que nous admettions le leur en franchise.

M. le PRESIDENT: Le numéro 296 est réservé.

L'hon. M. DUNNING: Il vaut mieux réserver tous ces numéros, monsieur le président, car si nous les remanions de quelque manière,—et je ne sais pas si nous le pourrons,—il faudra le faire pour les subdivisions comme pour le numéro principal:

M. le PRESIDENT: Les numéros, 296, 296*a*, 296*b* et 296*c* sont réservés.

Tarif douanier.—302. Pierres lithographiques non gravées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. ROSS (Kingston): D'où importons-nous cela?

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons importé pour $2,400, tout des Etats-Unis.

L'hon. M. CHAPLIN: Espérez-vous en importer de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: C'est possible, mais peu.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ne pas vous en assurer en élevant les droits contre les Etats-Unis, si vous voulez chasser leurs produits?

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—306. Marbre scié ou dressé au sable, non poli; granit scié; dalles et blocs de pavage; d'alles et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit sciés sur deux côtés seulement: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a ici une inconséquence que je veux corriger au moyen d'un article 306*a*. Je propose d'ajouter le numéro 306*a* ainsi conçu:

Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, sciée sur plus de deux côtés, mais non sciée sur plus de quatre côtés, par cent livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20c.; tarif général, 22c. ½.

Voici la disposition complète. La partie *a* avait été laissée de côté.

L'hon. M. MANION: Combien avons-nous importé l'an dernier de pierre à bâtir de diverses sortes, y compris le marbre?

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons importé pour $428,000, dont $398,000 des Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Ces chiffres comprennent-ils les marchandises s'appliquant aux deux numéros 306 et 306*a*?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il une liste des sortes de pierre que nous avons importées? Il me semble que nous devrions pouvoir répondre aux besoins de notre marché, puisque nous avons un territoire de deux millions de milles carrés où il y a de la pierre en quantité.

L'hon. M. DUNNING: Une grande partie de la pierre à bâtir s'expédie des Etats-Unis à Toronto par le lac. C'est surtout, je le crois, de la pierre calcaire d'Indiana. Ce numéro comprend toutes sortes de pierre à bâtir.

M. KENNEDY: Même les pierres tombales?

L'hon. M. DUNNING: Non, pas les pierres tombales.

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—311. Crayons d'ardoise et ardoises d'écoliers: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. MANION: Combien en avons-nous importé?

L'hon. M. DUNNING: Pour une valeur de $82,000, dont $79,000 des Etats-Unis. Cela m'a surpris, car je ne vois pas pourquoi la Grande-Bretagne ne nous fournirait pas ces marchandises qu'elle produit en grande quantité et d'une belle qualité. Je crois que cette modification va diriger ce commerce vers la Grande-Bretagne.

L'hon. M. CHAPLIN: Avez-vous élevé le tarif contre les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'est jamais content à moins qu'on n'élève le tarif.

L'hon. M. CHAPLIN: Non, ce n'est pas cela. Le ministre a déclaré une douzaine de fois qu'il veut que nous fassions affaires avec la Grande-Bretagne plutôt qu'avec les Etats-Unis. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de relever le tarif américain, et c'est ce qu'il a fait dans quelques cas. En voici un autre où il pourrait en agir ainsi afin de détourner le commerce vers la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami augmenterait sans doute le tarif général sur les ardoises d'écoliers qui aujourd'hui acquittent un droit de 25 p. 100, mais je ne suis pas prêt à le faire.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous n'espérez pas obtenir ce produit de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Certes.

L'hon. M. CHAPLIN: L'importation de Grande-Bretagne est libre.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ne pas relever le droit contre les Etats-Unis afin d'être sûr?

M. ROSS (Kingston): Je désire demander au ministre si les crayons ne sont pas fabriqués au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Les crayons?

M. ROSS (Kingston): Est-ce que les ardoises d'écoliers et les crayons d'ardoise ne sont pas fabriqués au Canada?

L'hon. M. DUNNING: On n'a aucun rapport à cet effet.

M. HARRIS: Les ardoises et les crayons d'ardoise se fabriquent-ils sur le continent?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'en avons apparemment pas importé du continent, mais on les y fabrique, je suppose.

M. HARRIS: On n'a aucune importation du continent?

L'hon. M. DUNNING: S'il y en a eu, le volume devrait être minime. D'une importation totale évaluée à $82,000, $79,000 représente les importations des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—313. Plombagine, non moulue, ni autrement ouvrée: tarif de préférence britanique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—315*a*. Electrodes en carbone ayant plus de trente-cinq pouces de circonférence ou mesure extérieure: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Les importations sous ce numéro ont été évaluées à $73,000; elles venaient des Etats-Unis. Ces articles devraient venir de la Grande-Bretagne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—345. Poudre de zinc et feuilles de zinc; écume de sel ammoniac; et tuyauterie de zinc étirée et sans soudure: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franhise.

L'hon. M. DUNNING: Le mot "bandes" a été omis et devrait être inséré après les mots "poudre de zinc"; nous aurons, "poudre de zinc, bandes et feuilles."

L'hon. M. MANION: Quelles ont été les importations sous ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: La valeur des importations de poudre de zinc a été de $36,000 dont $35,000 représentent la valeur des importations des Etats-Unis. La valeur des bandes et feuilles de zinc importées a été de $731,000; $365,000 des Etats-Unis et $360,000 de Belgique.

L'hon. M. CHAPLIN: A peu près rien de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Non, rien du Royaume-Uni.

L'hon. M. MANION: Produit-on ces articles au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais pas tous. Nous ne produisons pas les bandes ou les feuilles de zinc.

L'hon. M. RYCKMAN: Quel changement a-t-on apporté dans les droits? Il semble n'y avoir aucun changement.

L'hon. M. DUNNING: On a ajouté les plaques de zinc employées dans la fabrication des chaudières de navire. L'article suivant fournira l'explication.

(Le numéro ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—345a. Alliage de zinc et zinc en blocs, saumons, lames ou verges; plaques de zinc, n.d.: tarif de préférence britannique ¾ cent; tarif intermédiaire, 1 cent; tarif général, 1 cent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—350. Fil métallique de tout genre et de tous métaux, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Cet article n'a pas été modifié. On a séparé le fil de fer et le fil d'acier et cet article vise le fil non inclus.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—351. Fill métallique, simple à plusieurs brins, recouvert de n'importe quelle matière, y compris les câbles ainsi recouverts, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La même explication vise ce numéro.

L'hon. M. MANION: Il y a quatre numéros relatifs aux fils métalliques. Le ministre peut-il nous donner des renseignements à leur sujet?

L'hon. M. DUNNING: Je les ai et je les communiquerai volontiers quand nous aborderons le numéro visant les fils de fer et d'acier; ces articles-ci sont des marchandises non décrites ailleurs.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—351*a*. Fil métallique, en tresses, torons ou retors, y compris les cordages et câbles métalliques, recouverts ou non, n.d.: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—351*b*. Toile ou treillages en fil de laiton ou de cuivre: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. MANION: Il s'agit là de fil de cuivre.

L'hon. M. DUNNING: De laiton ou de cuivre.

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'y a aucun changement?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—352*b*.—Vis de laiton, cuivre ou autre métal, n.d.—

a) Vis à bois: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

b) Vis à machines ou autres, n.d.: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—354*a*. Ustensiles en nickel et aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La même explication s'applique à ce cas.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—365. Les alliages de cuivre et de zinc et le métal plaqué, en barres, lingots ou noyaux, pour la fabrication de boîtiers de montres, de bijouterie, de fil d'or et d'argent doublé sans couture et pour les fins dentaires: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—366. Ressorts et mouvements de montres, et leurs parties, finis ou non finis, y compris les remontoirs et leurs gaines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—373. Débris de fer ou d'acier:—

a) Forgés, consistant en déchets, destinés à être refondus dans des fourneaux ou cubilots: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

b) Fonte, consistant en déchets, destinée à être refondue dans des fourneaux ou cubilots: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

c Rails de chemin de fer usagés, destinés à être fondus dans des fourneaux ou refaçonnés

dans des laminoirs en produits autres que des rails de fer ou d'acier: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Mais les articles de fer ou d'acier endommagés en cours de route, s'ils sont brisés sous les yeux de douaniers et rendus invendables autrement que comme débris, pourront être déclarés en douane comme débris.

L'hon. M. MANION: Puisque nous abordons les numéros relatifs au fer et à l'acier, je suggère de lever la séance.

L'hon. M. DUNNING: Nous commençons par le numéro relatif aux débris de fer et d'acier; chaque minute compte et je ne voudrais pas perdre de temps.

M. WHITE (London): Ce numéro comprend plusieurs item; allons-nous discuter le premier seulement?

L'hon. M. MANION: Combien de débris de fer importe-t-on?

L'hon. M. DUNNING: A présent il y a un produit exempt de tout droit. De ces marchandises nous avons importé pour $1,405,000, dont $1,392,000 des Etats-Unis. Les importations des marchandises visées aux deux numéros suivants, qui étaient autrefois grevées d'un droit et qui sont maintenant exonérées, s'élèvent à $61,000 dans le cas de l'ancien numéro 374 et à $104,000 pour l'ancien numéro 375. En 1929, le Canada a exporté pour $1,120,000 de débris de fer, dont $911,000 aux Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Quel est le tarif américain?

L'hon. M. DUNNING: Il faudra que je le recherche.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il en prendre note et nous le dire après huit heures, afin que nous sachions s'il y a un droit à l'importation aux Etats-Unis.

M. SIMPSON: Le principal article consistait en rails usagés, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro 373 vise les débris de fer et d'acier, y compris les rails. Cette marchandise était autrefois exempte de droits et c'est le principal article d'importation. Il faudra que je fasse des recherches en ce qui regarde l'autre question, et si l'on veut discuter plus amplement l'article, nous pourrons reprendre à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Dunning.]

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Au moment de la suspension à six heures, le comité discutait le numéro 373: déchets de fer ou d'acier.

M. WHITE (London): Je crois que l'article *a* est adopté, mais je me demande si le ministre pourrait nous renseigner touchant les exportations faites sous ces trois rubriques.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis séparer les articles, mais le total des exportations de ces trois chefs ont été évaluées à $1,120,000, dont $911,000 sont allés aux Etats-Unis.

M. WHITE (London): Je ne pouvais pas séparer les exportations, mais les importations sont clairement indiquées. Je n'ai rien à dire en ce qui touche l'article *a*, bien que je pense que les rapports indiquent que nous ne saurons attendre un grand changement dans ce commerce. Au cours des cinq dernières années nous avons importé des déchets forgés au montant de 40,000 tonnes et nous en avons exporté 378,000. Jamais le chiffre des exportations n'a été inférieur à celui des importations. L'alinéa *b* comprenant les déchets de fonte, est un produit qui fait une concurrence directe au fer en gueuse. En 1929, nous en avons importé 9,900 tonnes, valant $104,000 et il me semble que si le ministre désire favoriser les premiers producteurs du pays, il devrait étudier la question de savoir si cet article doit être frappé d'un droit. L'alinéa *c* intéresse les rails de chemins de fer déjà utilisés et qui sont refondus ou envoyés aux lamineries pour servir à la fabrication d'autres produits que des rails de fer ou d'acier. Le ministre relève les droits sur les billettes d'acier de $2 la tonne, mais il permet l'entrée en franchise de ces articles. Il y a, au Canada, un haut fourneau qui emploie ces vieux rails et il se trouverait avantagé comparativement à ceux qui doivent importer leurs billettes. Ce produit concurrencerait aussi le fer en gueuse dans la fabrication de l'acier. Si le Gouvernement a en vue d'aider l'industrie première, il devrait imposer un droit sur ces rails. Ce droit devrait, peut-être, ne pas se trouver aussi élevé que celui qui est imposé sur les billettes d'acier, parce que leur traitement amène une certaine perte, mais il devrait égaler celui qu'on impose sur le fer en gueuse. Je demande au ministre s'il veut bien étudier cette question.

L'hon. M. DUNNING: En examinant la question au point de vue du pays tout entier, nous avons cru bon de laisser cet article en franchise. Dans certaines régions du Canada, les maîtres de forges doivent compter sur les déchets comme matière première et les témoignages donnés devant la Commission

du tarif indiquent que l'industrie en général ne se plaint pas de l'article tel qu'il est.

M. WHITE (London): En 1929, nous avons importé 127,000 tonnes de ce produit. Le ministre a relevé le droit sur les billettes de $2 la tonne et conserve cet article sur la liste des articles en franchise. Le changement n'aidera pas l'industrie première, mais donnera des avantages spéciaux à un haut fourneau.

M. CANTLEY: Ces rails d'acier sont laminés en petits morceaux qui servent à renforcer le béton armé et c'est un produit très inférieur. Comme l'a fait observer l'honorable député de London (M. White), il entre en concurrence directe avec les billettes et les loupes, et le résultat est que la protection n'existe pas au sujet de la production des catégories d'articles dont j'ai parlé.

Prenons le fer en gueuse. Le droit est de $1.50 la tonne, alors que le droit sur les lingots de fer et d'acier est le même, $1.50 la tonne. En préparant un tarif de ce genre, si l'on veut favoriser l'industrie intéressée, le principe fondamental est que le montant de protection ou de droits ait un rapport, généralement direct, avec la main-d'œuvre intéressée. Le coût de transformer une tonne de fer en gueuse en acier est à peu près de $4 la tonne. Par conséquent les lingots, les loupes, les feuilles et les billettes devraient acquitter un droit plus élevé que le fer en gueuse qui sert à leur fabrication. C'est ce que l'on aurait dû faire, mais on ne l'a pas fait dans ce cas.

Prenons l'article des alliages d'acier pour lesquels le tarif est abaissé à 5 p. 100. A mon sens, l'industrie future de l'acier et du fer dans notre pays, comme dans les autres, trouvera son plus grand progrès dans les alliages d'acier. A divers endroits du tarif on a tenté de régler la question de ces alliages, mais la protection accordée sous le numéro dont je viens de parler n'amènera certainement pas la production d'acier de cette catégorie dont la production est importante à tant de points de vue.

Le numéro 377*c* se lit:

Lingots, lingots à crans, masseaux, brames et lopins, n.d., de fer ou d'acier, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de pièces forgées, pour servir exclusivement à la fabrication de pièces forgées, dans leurs propres usines, en conformité des règlements établis par le ministre, par tonne.

Je ne saisis pas au juste l'intention du ministre à propos de ce numéro et je lui saurais gré de m'éclairer à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait mieux d'attendre que nous soyons rendus à cette disposition. Je ne veux pas embrouiller la discussion.

M. WHITE (London): Je présume que le minisitre préfère que nous étudiions d'abord l'alinéa *b* afin d'en disposer. Auparavant, l'article était frappé d'un droit de $2.50 par tonne. Il s'importera désormais en franchise. Le ministre songe-t-il à imposer quelque droit sur cet article, comme il fait concurrence au fer en gueuse?

L'hon. M. DUNNING: Je consulterai la statistique des importations.

M. WHITE (London): Les importations se sont élevées à 9,900 tonnes en 1929.

L'hon. M. DUNNING: La question entière a été à l'étude au cours de plusieurs séances de la Commission du tarif. La commission a entendu les observations de tous les fabricants. Vu la diversité des conditions dans tout le pays,—la valeur des importations de débris de fer, l'an dernier, a été de $104,000,—les industriels en général approuvent, j'en suis convaincu, l'entrée en franchise de tous ces débris de fer comme matière première, surtout dans la mesure où cela s'applique aux régions où il est difficile de se procurer la matière première ordinaire utilisée ailleurs au Canada. Dans une affaire de ce genre, nous devons envisager les besoins de l'industrie d'un océan à l'autre et les industriels en général approuvent cette disposition, j'en suis sûr.

M. CANTLEY: Comment s'impose la nécessité d'inscrire cet article sur la liste des produits en franchise, quand nous en exportons une très grande quantité? Je me réfère au numéro.

Débris de fer ou d'acier:—
a Forgés, consistant en déchets, destinés à être refondus dans des fourneaux ou cubilots.
b Fonte, consistant en déchets, destinée à être refondue dans des fourneaux ou cubilots.

Permettez-moi de signaler une inexactitude. On ne peut affiner deux fois une chose.

L'hon. M. DUNNING: Il faut lire *remelted*. C'est une faute d'impression que nous faisons corriger.

M. CANTLEY: Elle n'est pas corrigée sur ma copie.

L'hon. M. DUNNING: Le texte des résolutions que possède le président est corrigé quant aux fautes typographiques. Je suis heureux que mon honorable ami m'ait signalé la chose.

M. WHITE (London): A propos de l'alinéa *c*, tout à l'heure, j'ai cité le chiffre des importations pour l'année terminée en mars 1929, soit 127,000 tonnes, au prix de $11 par tonne. Le ministre affirme qu'il a étudié l'affaire au point de vue du Canada entier. Il y a quelques jours, il est revenu sur sa décision

quant à d'autres numéros. Ce ne devrait pas être irrévocable, le ministre devrait écouter la raison. Voici du matériel valant $11 la tonne qui fait concurrence aux lopins d'acier qui se vendent aujourd'hui à Pittsburgh $35 la tonne, plus un droit de $4.50 par tonne. Peu d'usines ont à acheter des lopins au Canada, mais celles qui le font subissent dans la concurrence le désavantage de l'entrée en franchise des vieux rails. Ce n'est pas équitable.

M. CANTLEY: Cette disposition est aussi injuste envers les établissements qui produisent leurs propres brames, masseaux et lopins qu'envers les petits établissements qui doivent acheter le matériel à marché ouvert. Cela veut dire simplement que le travail et la matière qui entrent dans la fabrication de ces articles ne sont pas protégés. Etant donné l'objet essentiel de tout ce chapitre du fer et de l'acier, cette disposition est défectueuse. Cela est indubitable.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—374. Fer en gueuse, n.d., par tonne: tarif de préférence britannique, $1.50; tarif intermédiaire, $2.50; tarif général, $2.50.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—375. Alliages de fer:
a Fonte miroitante (*spiegeleisen*), laquelle est un alliage de fer et de manganèse, contenant pas moins de 15 pour cent et pas plus de 30 pour cent en poids, de manganèse: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—375*b*. Ferro-manganèse et silico-manganèse, étant des alliages de fer et de manganèse, contenant pas plus de 30 pour cent, au poids, de manganèse: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—375*c*. Ferro-silicium, étant un alliage de fer et de silicium, contenant pas moins de 10 pour cent et pas plus de 15 pour cent, au poids, de silicium: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—375*d*. Ferro-silicium, étant un alliage de fer et de silicium, contenant plus de 15 p. 100, au poids, de silicium: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. WHITE (London): On a modifié le droit du tarif général de $4.50 à 10 p. 100. Aux prix du jour, cela va élever le prix du ferro-silicium, —pourvu que l'on profite du droit,—de $1 la tonne. Voilà un autre exemple ou le fabricant de billettes souffre un désavantage quant à ce qui regarde son matériel de rebut.

L'hon. M. DUNNING: On me dit que la valeur du produit se rapportant au paragraphe *d* varie de $25 à $100 la tonne, et la seule façon juste de prélever un droit sur un produit dont le prix varie autant est de l'imposer *ad valorem*.

M. WHITE (London): Il vaut environ $56 la tonne aujourd'hui et c'est à peu près son prix régulier.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—375*e*. Phosphore ferreux, étant un alliage de fer et de phosphore, contenant plus de 15 p. 100, au poids, de phosphore: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: N'y a-t-il aucune importation?

L'hon. M. DUNNING: On ne peut retracer les importations séparément.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—375*f*. Alliages de fer, bruts, pour refonte, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—376. Eponge de fer: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—377. Lingots de fer ou d'acier, n.d., par tonne: tarif de préférence britannique, $1.50; tarif intermédiaire, $2.50; tarif général, $3.

M. CANTLEY: Je proteste contre la façon dont on laisse ce numéro. L'ancien droit n'a pas été modifié.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le tarif général est de 50c. par tonne plus élevé.

M. CANTLEY: Il n'est pas modifié quant à la préférence britannique.

L'hon. M. DUNNING: La préférence britannique rend mon honorable ami soucieux.

M. CANTLEY: Il signifie que ce produit sera importé de Grande-Bretagne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—377*a*. Masseaux, lingots à crans, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles, de fer ou acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, par tonne: tarif de préférence britannique, $2.50; tarif intermédiaire, $4; tarif général, $4.50.

M. WOODSWORTH: Je désire signaler certaines questions se rapportant à la forte augmentation de droits en vertu de ce numéro et d'autres. On a toujours prétendu que la protection des industries signifiait celle des ouvriers qui y sont employés, mais il n'y a absolument rien qui le démontre. En général, un grand nombre d'industries fortement pro-

tégées payent de très petits salaires. Les industries du Canada qui ont obtenu depuis des années des privilèges spéciaux du Gouvernement continuent à payer à leurs ouvriers de très petits salaires. Sous certains autres rapports que le tarif, nous avons reconnu le principe de n'accorder de chartes ni de privilèges spéciaux à des compagnies qu'à la condition qu'elles maintiennent certaines conditions ouvrières. Au cours des dernières années, lorsque nous avons fait faire des travaux à forfait,—même lorsque nous avons accordé des chartes,—comme la construction de ponts, par exemple, nous avons insisté que l'on insérât des clauses concernant les salaires raisonnables. Je voudrais proposer que nous n'accordions pas d'augmentation de droits tant que nous n'aurons pas eu une entente avec les compagnies, stipulant qu'elles devront traiter leurs ouvriers justement. Nous devrions insister que les ouvriers aient un nombre raisonnable d'heures de travail, un salaire raisonnable et certaines conditions ouvrières générales; on devrait exiger cela avant d'accorder quelque faveur que ce soit. Cette proposition n'est que juste. On ne peut prétendre qu'elle est trop rigoureuse de sa nature, mais même si elle l'était, je n'hésiterais pas à la faire quand même. Je sais un précédent que l'on a établi récemment à la législature de l'Ontario. Le 12 février dernier, on a demandé une augmentation de la prime sur le minerai de fer abattu et fondu dans l'Ontario. On a accordé cette demande, mais un député libéral: S. C. Tweed, président de la *Ontario Equitable Life and Accident Insurance Company,* a protesté à la législature; il a signalé à l'Assemblée, qu'à la *Algoma Steel Works,* au Sault, il existait un état de choses qui faisait l'esclavage de l'ouvrier. Il prétendait que les équipes d'ouvriers travaillaient de huit à douze heures, sept jours par semaines. Plusieurs journaux, parmi les plus importants de la province d'Ontario applaudirent aux efforts de M. Tweed. Voici ce que le *London Advertiser* disait à ce sujet:

La population de l'Ontario ne veut pas d'une industrie dont l'existence dépend de la longueur exagérée de la journée de travail de l'ouvrier. A un tel prix, l'industrie est trop dispendieuse. M. Tweed a rendu un service public en appelant l'attention sur les conditions qui règnent au Sault et toute subvention additionnelle à cette industrie devrait être subordonnée à des mesures de protection des ouvriers. La promesse du vice-président de l'*Algoma Steel Corporation* d'établir un système de trois équipes et de six jours de travail a été bien accueillie et l'on exigera qu'il la tienne.

J'approuve le ton de cet article. J'en répéterai même une phrase:

Toute subvention additionnelle à cette industrie devrait être subordonnée à des mesures de protection des ouvriers.

J'aimerais à appliquer ce principe à la question en discussion et j'insiste pour que toute autre concession tarifaire soit surbordonnée à des mesures de protection des ouvriers. Le *Toronto Mail and Empire* commentait ainsi la situation d'Algoma:

Ces avances coûteront à la compagnie environ $300,000 par an en salaires, mais nous espérons que ce changement lui sera aussi avantageux à la longue, qu'il le sera aux employés dès son début. C'est une mesure en harmonie avec les idées de progrès de nos jours.

Il est difficile à l'*Algoma Steel Corporation,* de Sault-Sainte-Marie, d'accorder des conditions avantageuses à ses ouvriers quand son concurrent, la *British Empire Steel Corporation,* de Sydney, permet l'existence de conditions abominables. Le ministre parle de donner suite au rapport de la commission Duncan en aidant davantage à l'industrie de l'acier. Il y a d'autres commissions dont les rapports ont été ignorés. Je parlerai de celle que l'on avait nommée par le décret du Conseil privé P.C. 1929, le 22 septembre 1923, pour faire une enquête sur les conditions dans lesquelles se trouvaient les ouvriers des aciéries de Sydney, dans la Nouvelle-Ecosse. Voici ce qu'elle disait dans son rapport:

Pour résumer, l'on peut énumérer ainsi qu'il suit les causes fondamentales de l'agitation périodique chez les ouvriers de l'acier:

1. Les salaires.
2. Les longues heures de travail.
3. Le refus de la compagnie de reconnaître le syndicat des ouvriers.
4. Le refus de leur accorder le droit des règlements collectifs.
5. La conviction que l'on fait des distinctions injustes au désavantage des membres du syndicat.
6. L'absence de tout moyen organisé et reconnu, par lequel les représentants des ouvriers pourraient s'entendre avec les représentants de l'administration.
7. L'irrégularité de l'emploi et la crainte du chômage.
8. Le coût élevé de la vie.
9. L'agitation qui a engendré des sentiments d'hostilité entre les classes, par des orateurs et des écrivains qui ont attaqué les personnes occupant des postes élevés, et même les juges, traité les capitalistes et les employeurs de "chefs d'esclaves", "d'exploiteurs des ouvriers", "d'ennemis communs", etc., et conseillé aux ouvriers de rechercher dans la violence le redressement de leurs griefs.

On condamne les agitateurs ouvriers. Mais, si après sept années, l'on constate très peu ou pas d'amélioration de ces conditions, il n'est pas surprenant que les ouvriers n'ajoutent plus foi dans l'action parlementaire et commencent à songer à des mesures plus directes. Je vais citer la partie du rapport qui traitait des heures de travail:

Nous avons entendu un grand nombre de témoignages tendant à établir que les ouvriers trouvent les jours de travail trop longs. Dans les divisions où la fabrication fonctionne sans

arrêt, comme dans les hauts fourneaux, les fours à foyer ouvert et les fours à coke, on a adopté le système de deux équipes. Les ouvriers qui travaillent le jour font onze heures d'ouvrage et l'équipe de nuit treize heures. Une fois par quinzaine, quand les ouvriers changent d'équipe, ils doivent travailler vingt-quatre heures sans arrêt.

Une grande partie du travail dans cette partie de l'industrie de l'acier qui doit fonctionner sans arrêt est d'une nature intermittente. Mais quand quelque chose ne va pas, la journée de douze heures devient un effort physique. La journée de douze heures, avec la semaine de sept jours et la journée de vingt-quatre heures lors du changement des équipes constituent une combinaison épuisante.

La journée de douze heures faite régulièrement par un groupe d'hommes pendant un nombre d'années résulte nécessairement en une diminution de leur rendement et de leur vigueur. Il faut considérer le nombre d'heures de travail au point de vue social tout autant qu'au point de vue physique. Une journée de douze heures à l'usine veut dire treize heures d'absence de la maison et de la famille pendant la période de travail. Il reste bien peu de temps pour la vie de famille, la récréation, les plaisirs sociaux et le loisir.

L'hon. M. BENNETT: Travaille-t-on encore douze heures?

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Encore aujourd'hui?

M. WOODSWORTH: Oui. J'en donnerai la preuve dans un instant. Je vais continuer ma citation du rapport:

Nous conseillons, dans l'intérêt de la compagnie et des ouvriers, que l'on étudie le plus tôt possible les moyens de faire disparaître le roulement de vingt-quatre heures pour les équipes, ainsi que la semaine de sept jours.

Encore une citation. J'entre dans des détails car la question que l'honorable chef de l'opposition m'a posée et les opinions exprimées par divers membres de la Chambre démontrent que bien peu nombreux sont ceux parmi nous qui sont au courant de l'existence de cet état de choses. Voici cette citation:

Les commissaires sont d'avis que les heures de travail étaient excessivement longues dans certains services de l'usine, sous le régime d'exploitation par deux équipes.

Les commissaires conseillent, dans l'intérêt de la compagnie aussi bien que des employés, d'étudier sans délai et avec soin la possibilité de l'abolition de la période de roulement de vingt-quatre heures et de la semaine de sept jours.

Les commissaires conseillent d'examiner avec soin la possibilité d'adopter le régime des trois équipes (huit heures par équipe) dans les services où les opérations doivent être continuelles et une journée maximum de dix heures pour les autres ouvriers. A notre sens, le changement serait avantageux pour la compagnie et pour les ouvriers et devrait être adopté.

Les commissaires sont d'avis qu'il est possible d'exploiter avec succès et harmonie les aciéries de Sydney, de façon à répondre aux désirs et besoins raisonnables des travailleurs et de la compagnie.

[M. Woodsworth.]

Comme la sidérurgie a connu des périodes intermittentes de prospérité et de marasme, les commissaires conseillent que, dans l'intérêt des actionnaires comme des ouvriers, la compagnie discute avec des délégués des employés de puiser quelque peu dans les excédents accumulés pendant les années d'abondance pour permettre aux actionnaires et aux ouvriers de traverser sans encombre les années peu prospères, quand on songe à modifier les salaires et qu'on ne pense pas pouvoir accorder de l'emploi régulièrement.

Les commissaires conseillent, comme autre parti à adopter, que, dans l'intérêt général, on charge un organisme compétent d'examiner quel emploi on fait des excédents de la compagnie.

Le rapport de la commission royale a été déposé le 22 septembre 1923. On n'a donné suite à aucun de ses avis, que je sache. Les ouvriers travaillent encore pendant de longues heures, dans des conditions intolérables; ils touchent encore des salaires pitoyables. On connaît bien l'histoire des établissements *Besco*. Elle est fait de bourdes financières. En dépit de tout, cette entreprise, de même que les autres entreprises de sidérurgie du Canada, continuent à demander une "protection additionnelle", comme elles disent.

Le chef de l'opposition me demande si le même état de choses existe toujours. L'an dernier, j'ai signalé ces faits. Un comité de l'association des pasteurs de Sydney a publié un rapport sur ce que ces gens appelaient les "conditions intolérables" du travail dans les aciéries. Ils écrivaient:

Dans les services à exploitation continue, comme les fours à coke, les hauts fourneaux et les fours à sole, qui emploient environ 1,000 hommes, la période de travail est de onze heures, le jour, et de treize heures, la nuit, pendant une semaine de sept jours. C'est-à-dire que les employés de ces services travaillent en moyenne 84 heures par semaine, soit 66 heures, quand ils sont de l'équipe de jour et 102, pour l'équipe de nuit.

L'hon. M. BENNETT: A titre de renseignement, je voudrais savoir quelle est la différence entre cet état de choses et celui qui existe dans les autres aciéries du Canada.

M. WOODSWORTH: Celle d'Algoma a encore le régime exposé par M. Tweed à la législature provinciale. Sauf erreur, les usines d'Hamilton ont adopté la journée de huit heures. Qu'on me permette de citer un autre passage du rapport de l'association des pasteurs.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne nous a pas indiqué la date de ce rapport.

M. WOODSWORTH: Il a été présenté il y a juste un an. Récemment, le révérend docteur C. W. Gordon, qui a étudié l'état de choses existant à Sydney, a confirmé ces faits à une réunion d'une association charitable de Toronto. Mon collègue me dit que le rapport

est vieux de près de deux ans. Je passe à ma citation:

Nous croyons que cette détresse...

Notez bien que ce sont les pasteurs de Sydney qui parlent ainsi.

...c'est le seul mot convenable—des mille hommes employés aux opérations continues est un scandale et une honte. Accomplir un travail léger, dans les meilleures conditions de travail possible, pendant onze ou treize heures, est déjà assez dur; mais, quand on connaît les conditions nécessairement intolérables pour ainsi dire dans lesquelles ces gens exécutent un travail manuel très dur, au milieu des gaz, de la fumée, de la chaleur et, dans certain cas, exposés à toutes les températures été comme hiver, on conçoit que la situation ne soit rien moins qu'épouvantable et la façon dont ces gens sont traités, absolument incompatible avec les sentiments d'humanité.

Les administrateurs n'invoquent que l'argument financier pour se défendre. "Nous ne sommes pas en mesure d'accorder un relèvement général des salaires, ni la journée de huit heures".

Voici les vœux de l'association des pasteurs, qui les a présentés aussi à la Commission du tarif, sauf erreur.

Nous conseillons:

1. Que l'association des pasteurs de Sydney se rende le plus tôt possible auprès des dirigeants de la *D.I.S. Co.*, pour exposer les revendications légitimes des ouvriers relativement à la diminution des heures de travail.

2. Que des délégués soient envoyés sans retard au ministère fédéral du Travail et auprès du premier ministre du Canada pour leur demander que, lorsqu'on accordera un tarif protectionniste à la sidérurgie, on prenne des dispositions pour que les hommes jouissent des heures de travail adoptées par le Parlement du Canada, c'est-à-dire la journée de huit heures.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. WOODSWORTH: Je suis très heureux qu'on approuve cette déclaration de l'association des ministres de Sydney. Je crois que du côté conservateur, où l'on réclame la protection, nombre de mes collègues veulent voir accorder une certaine mesure de protection à l'ouvrier. (*Très bien, très bien!*)

Je demande au Gouvernement qui ne manque pas de porter sa part de responsabilité en cette affaire, de ne pas perdre cette occasion, aujourd'hui qu'il dispose du pouvoir, de décréter définitivement qu'il n'y aura plus de protection douanière tant que les intéressés refuseront d'observer ces conditions. Je puis dire que les directeurs n'ont pas la moindre intention d'améliorer le sort des ouvriers, même si le tarif offre une protection plus généreuse. Voilà quelque temps, un nombre de ces hommes m'ont fait savoir que lorsqu'ils s'étaient adressés à M. Kelly à ce propos, il leur avait répondu que même si le tarif assurait à l'entreprise une plus large mesure de protection, le bénéfice en serait insignifiant. Il a parlé aussi de la prime sur le charbon utilisé dans la fabrication de l'acier, disant que cette attente n'avait pas été réalisée. La compagnie n'était pas en état de relever les salaires et n'y songeait nullement. Si mon correspondant fait un exposé exact des opinions du gérant local, il me semble qu'il nous incombe d'exercer une certaine pression sur la compagnie. Son bilan indique qu'elle a été assez prospère: elle a ménagé une réserve. Pour revenir à la déclaration de l'association, si le compagnie a pu garnir un fonds de réserve, grâce à des opérations financière éclairées, elle doit être en mesure de pourvoir un peu à ces hommes. D'après le rapport, il a été réservé pour le compte de la dépréciation deux millions de dollars, soit un million par année, le reste sans doute étant disponible pour solder les frais d'intérêts sur les obligations, etc. ...

...tandis que pas un sou de toute cette somme n'a été affecté à l'amélioration du sort des employés de l'industrie. Sans doute cela coûte très cher de remplacer l'outillage mécanique de l'aciérie. Malheureusement l'industrie ne paie rien, ou du moins paie très peu, pour remplacer les hommes; il y a presque toujours un excédent de main-d'œuvre.

Une VOIX: C'est ce que veulent ces gens-là.

M. WOODSWORTH: Voilà la situation. Va sans dire que, du point de vue du patron, un surplus d'ouvriers est à souhaiter. Mais assurément nous sommes assez civilisés aujourd'hui pour qu'un groupe d'hommes, comme les honorables représentants réunis dans cette Assemblée, au nom du public canadien, insiste pour que nos ouvriers aient une vie plus convenable. Le traité de Versailles a décrété la journée de huit heures; et pourtant le Gouvernement ne cesse de nous répéter que la Constitution empêche l'Etat d'imposer la journée de huit heures aux provinces. Mais voici que le ministère a l'occasion d'exiger l'inauguration de la journée de huit heures; et il n'y a pas l'ombre d'une raison pour qu'il n'en agisse pas de la sorte. Si le Gouvernement posait cette condition, que toute protection douanière exigeât au préalable l'établissement de la journée de huit heures, cette amélioration ne se ferait pas attendre bien longtemps. Voilà quelques années on nous répétait que nous ne saurions avoir la journée de huit heures au Canada parce qu'elle n'était pas en honneur aux Etats-Unis et que nous ne pourrions pas faire la concurrence aux Etats-Unis. Dans les aciéries, les plus grandes du moins des Etats-Unis, la journée de huit heures est établie; mais nos aciéries canadiennes importantes n'ont rien fait en ce sens.

Songeant à ce problème, je me suis rappelé un article de fond paru dans l'*Ottawa Journal* du 3 mai 1929, sous le titre: Trop de tutelle administrative; l'article critiquait le rapport de notre comité parlementaire des relations internationales et industrielles, dénonçant en particulier l'adoption du principe de l'assurance contre le chômage. Ecoutez plutôt:

Sans doute le pays doit-il se féliciter de ce que ni ce comité ni le Parlement n'ont la compétence de réaliser le principe approuvé de façon si inconsidérée.

Plus loin:

Il faut espérer que le Parlement et le Gouvernement sauront enfouir ces demandes au fond du premier panier à déchets. Et cela pour une raison bien claire: si le Canada continue à prêter l'oreille à ces rapports de comités, et à faire ce que suggèrent un nombre de gens bien intentionnés mais fort mal renseignés, le pays sera chargé d'un tel fardeau de lois tutélaires et de bureaucratie que le contribuable sera obéré à un degré intolérable.

L'article convient qu'il peut y avoir lieu de recourir à une certaine forme d'assurance contre le chômage en Grande-Bretagne; puis il continue:

Mais au Canada où la population est peu nombreuse et clairsemée, et où nous sommes en plein essor industriel, il est absurde de prétendre qu'il soit nécessaire d'assurer nos gens contre le chômage.

L'éditorial déplore en terminant que l'on s'éloigne de plus en plus de l'antique et bonne habitude générale de l'effort individuel. Si on respectait les principes énoncés par le *Journal* quant à ceux qui bénéficient du tarif je me demande ce que nous ferions bien. Depuis la Confédération nos industries métallurgiques et les industries qui ont profité du tarif ont joui de la protection de l'Etat. On nous a mis en garde contre le régime des allocations de chômage, mais les industries ont bénéficié à outrance de ce régime, et dans une large mesure. Puisqu'on exige un effort individuel des ouvriers, pourquoi n'exigerions-nous pas aussi que les compagnies métallurgiques fissent tout leur possible? Comment ces industries ne peuvent-elles pas se subvenir? On s'attend que les ouvriers subviennent à leurs besoins, qu'ils travaillent douze heures par jour et qu'ils reçoivent de maigres salaires. Certains ouvriers, à l'emploi de ces compagnies, ne reçoivent pas plus que 33 cents de l'heure. Cependant on laisse perpétuer ce régime pernicieux dans les aciéries. Sans doute qu'établir une assurance contre le chômage ce serait de la "tutelle administrative"; de même ce serait encore de la "tutelle administrative" que d'empêcher les ouvriers de travailler sept jours par semaine ou de peiner onze ou treize heures.

Voici une occasion qui s'offre au Gouvernement de faire exactement ce qui convient pour la masse des ouvriers. D'ici à deux mois nous serons en pleine campagne électorale et, d'un littoral à l'autre, libéraux et conservateurs, solliciteront l'appui des travailleurs. Les libéraux soutiendront que d'une façon ou d'une autre ce budget est favorable aux intérêts ouvriers. Les conservateurs promettront que, s'ils sont élus, ils protégeront l'ouvrier. C'est donc là une aubaine qui s'offre aux deux partis. Si vraiment les conservateurs sont bien convaincus et veulent insister, à mon avis, ils amèneront le Gouvernement à assurer aux ouvriers les conditions de travail qu'ils méritent d'obtenir. D'autre part, si le Gouvernement désire si sincèrement réaliser sa promesse d'instituer la journée de huit heures, et qu'il en a été empêché par des objections d'ordre constitutionnel, voici que s'offre à lui une occasion admirable de donner suite à son projet. Des deux côtés de la Chambre il y a des députés qui souhaitent le bien-être de leurs concitoyens et c'est à eux d'exiger qu'on mette fin à cet état de choses intolérable.

M. POULIOT: Monsieur le président, je tiens à féliciter mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) de son éloquent discours. J'éprouve toujours un véritable plaisir à l'écouter et, ce soir, il a bien fait valoir la cause des ouvriers métallurgistes. Le Gouvernement en faisant voter le bill n° 49 a montré ses bonnes dispositions à l'égard de la classe laborieuse. Ce bill a rapport à la journée de huit heures et les salaires équitables dans l'exécution soit à l'entreprise, soit à la journée des ouvrages de l'Etat. Au cours de la présente session j'ai eu l'occasion de démontrer que les provinces étaient revêtues de toute l'autorité nécessaire pour mettre en pratique la journée de huit heures et les salaires équitables, et je me demande pourquoi, à l'instar de la Colombie-Anglaise, les provinces n'ont pas établi un salaire minimum pour les hommes et pour les femmes.

L'hon. M. BENNETT: Il en est ainsi en Alberta.

M. POULIOT: Si mon honorable ami me le permet je lui signalerai que l'Alberta n'a qu'une loi du salaire minimum. Elle s'applique aux femmes; elle comprend, au surplus, une disposition obligeant à ne pas payer aux ouvriers un salaire inférieur à celui des ouvrières. Mais, comme le sait fort bien mon honorable ami, ceci se réduit à peu de chose. L'honorable député est un avocat éminent et il sait qu'il n'existe pas, dans sa province, une loi relative au salaire minimum des ouvriers; il en est de même en Ontario. Je crois donc être bien exact en disant que seule la Colombie-Anglaise possède une loi du salaire minimum pour les ouvriers. Quant aux autres provinces

ce qu'on a accompli en faveur des ouvriers équivaut à bien peu de chose, car s'il est vrai que les ouvriers des aciéries ne sont pas mieux rétribués que les jeunes filles des buanderies, je ne crois pas que ce soit juste. Quoi qu'il en soit, sauf pour ce qui est des contrats de l'Etat, le tarif des salaires et la journée de travail sont du ressort provincial.

Quelques gouvernements ont déjà pris des mesures au sujet de cette double question pour l'exécution des travaux provinciaux; mais ce n'est pas encore assez. Le gouvernement fédéral, en dehors des travaux exécutés sous son autorité, n'a pas la compétence ou le pouvoir de légiférer relativement à la journée de huit heures et aux salaires courants, ou pour la semaine de quarante-quatre heures. C'est pourquoi je ne comprends pas ce qui empêche les provinces de prendre les mesures nécessaires pour aider les ouvriers, en faisant décréter que l'ouvrier ne devra pas travailler plus que quarante-quatre heures par semaines, et recevoir un salaire convenable. Ce ne serait que justice, à mon avis, monsieur le président. Si j'exprime ma manière de voir sur ce sujet c'est à cause de ce qui a été consigné au hansard et qui est lu dans tout le pays. Il s'agit d'une question de première importance pour des milliers et des milliers de gens. Je ne comprends pas comment une mère peut élever et entretenir sa famille avec le salaire de $2.00 ou $2.50 par jour que son mari lui remet chaque quinzaine. Les industries qui réalisent des bénéfices raisonnables devraient en faire le partage avec leurs collaborateurs, et c'est ce que l'on a vu se pratiquer dans certains cas. Nous avons l'exemple de M. Ford qui paye des salaires très élevés et qui, cependant, est le plus riche citoyen des Etats-Unis. Il ne lésine pas dans ses relations avec ses ouvriers; il les considère plutôt comme ses associés et l'expérience a démontré que ce régime ne lui a nui en rien, loin de là.

Pour résumer, je ne vois pas comment le gouvernement fédéral pourrait chercher à forcer la main à ces établissements; s'il le faisait, ces compagnies lui répliqueraient qu'il ne leur a pas été donné de payer des salaires équitables. Mais je suis d'avis que les autorités provinciales, que la chose intéresse, devraient examiner la situation et avoir le courage de faire une démarche dont bénéficieront tous les intéressés. Les marchands, les médecins, toute la population ne peut que profiter du relèvement des salaires de la classe ouvrière; nos travailleurs auront plus d'argent à dépenser; ils vivront plus confortablement et les gouvernements ne seront plus obligés de faire d'aussi grandes dépenses pour l'assistance publique et les services de santé. Selon moi, c'est là une question qui est exclusivement du ressort des provinces qui devraient y voir le plus tôt possible.

M. MACDOUGALL: Monsieur le président, je désire appuyer sans réserve et de toutes mes forces l'excellent plaidoyer de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord qui vient de réclamer, de la part du Gouvernement, certains égards en faveur des travailleurs en acier de Sydney. Il est vrai que le budget favorise la *British Empire Steel Corporation*. Je n'ai pas pour mission de défendre cette corporation, mais je tiens tout spécialement à ce que justice soit rendue à ceux qui, suant sang et eau, permettent à la compagnie d'encaisser ses bénéfices. On ne saurait trouver, dans cette Chambre, un seul député, qu'il soit libéral, conservateur, progressiste ou travailliste, qui, s'il veut être impartial, prétendra que la *British Empire Steel Corporation* agit comme elle le devrait lorsqu'elle oblige ses hommes à travailler, comme il en est qui le font, treize heures par jour, et dix heures par jour, comme elle l'exige de tous. Un bon nombre de ces ouvriers n'ont même pas un jour de repos par semaine, car on les oblige à travailler le dimanche également.

Dans ce budget, le Gouvernement fait certaines concessions d'ordre financier, tant par la voie des primes que sous forme de protection directe. Quant à moi, j'estime que la *British Empire Steel Corporation* est bien capable de se tirer d'affaire, mais il n'en est pas de même de ceux qui sont à l'emploi de cette corporation, comme on a pu le voir par la situation déplorable qui fut leur partage durant les années qu'ils ont passées à son emploi. Avant que l'on adopte ces numéros et avant que l'on fasse ces concessions à la *British Empire Steel Corporation*, tous les partis de cette Chambre, abstraction faite de toute affiliation politique, devraient faire cause commune et affirmer que, pour une fois, dans ce pays, nous entendons faire passer la valeur du matériel humain avant d'autres valeurs dont on pourra s'occuper plus tard. Quant à moi, je ne voudrais pas que ce Gouvernement fît une seule concession à la *British Empire Steel Corporation* sans avoir au préalable conclu avec elle une entente portant qu'elle devra, en ce qui regarde les salaires et les heures de travail, traiter équitablement ses ouvriers.

Lorsque ceux parmi nous qui ont à cœur d'obtenir pour la classe ouvrière la journée de travail plus courte et de plus gros salaires, élèvent la voix dans cette enceinte, on leur oppose immédiatement la loi de l'Amérique britannique du Nord. Mais, disent les honorables membres, la Constitution ne nous le per-

met pas. Voici une corporation qui demande votre argent, l'argent des contribuables du Canada et l'argent des travailleurs en acier de Sydney. Avant que ces fonds lui soient remis, le Gouvernement a l'occasion par excellence de parer à cet empêchement d'ordre constitutionnel et de dire à cette corporation qui, j'imagine, est comme toutes les autres, prête à tout faire pour de l'argent: "Accordez à vos employés la journée de huit heures et nous vous ferons les concessions prévues au budget". Si les travailleurs de Sydney ne doivent bénéficier de ces concessions, je m'y oppose, car aucun gouvernement civilisé ne devrait favoriser ainsi une compagnie qui, dans notre époque de civilisation avancée et de chrétienté, oblige ses ouvriers à travailler douze heures par jour, et ce, bien souvent, sept jours par semaine. Telle est mon attitude et peu m'importe à qui elle plaise ou déplaise. Le ministre des Finances devrait réserver ces numéros du tarif, se mettre en communication avec les chefs de cette corporation et leur dire: "Nous sommes disposés à faire ceci pour vous pourvu que, de votre part, vous soyez prêts à traiter équitablement ceux qui sont à votre emploi". C'est ainsi que le Gouvernement a une excellente occasion d'écarter l'objection d'ordre constitutionnel et tous les partis de la Chambre peuvent collaborer en vue de faire quelque chose pour ces gens que l'on a si injustement traités pendant des années.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur le président, je conviens d'une bonne partie de ce que vient de dire l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

Je suis plus au fait que tout autre honorable membre, je crois, des conditions de travail auxquelles sont astreints les ouvriers des aciéries de Sydney. Je connais les heures de travail qu'ils doivent fournir et le mode d'existence de la classe ouvrière. J'ai appuyé le budget à l'étude parce qu'il renferme une disposition qui sera peut-être de nature à venir en aide à ces ouvriers. Il y a plusieurs années que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) prononce ici des discours de même nature que celui que nous venons d'entendre; cependant, à quoi ont abouti tous ces discours? A rien, car il n'a jamais visé à atteindre un but pratique. Pour moi, je veux obtenir quelque chose de tangible. Du moment que la résolution sera mise en délibération ici, je proposerai que nous y ajoutions une disposition décrétant que pas un seul sou ne sera versé à la compagnie, à moins qu'il ne tombe aussitôt dans les goussets des ouvriers. Voilà une proposition d'ordre pratique et de nature à faire beaucoup plus de bien aux ouvriers des aciéries que tous les beaux discours que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord pourra prononcer au cours des prochains dix ans.

Le problème doit être envisagé sous l'angle du bon sens. Si la compagnie des aciéries de Sydney est en mesure de payer des salaires plus élevés et de mettre en vigueur la journée de travail de huit heures, on devrait la forcer à effectuer ces réformes. D'autre part, si la compagnie ne le peut, il est inutile de légiférer à ce propos; aucune loi du Parlement ne pourra forcer la compagnie à le faire. De quelle manière arriverons-nous à découvrir où en sont véritablement les affaires de la compagnie? Nous avons un ministère fédéral du Travail qui aurait dû exposer la situation au grand jour depuis longtemps, s'il avait accompli son devoir. Si ce département du service public était convenablement organisé et fonctionnait régulièrement, il serait au fait de la situation financière de la *Dominion Iron & Steel Company;* il saurait si oui ou non la compagnie est en mesure de payer des salaires plus élevés à ses employés. Le département a des fonctionnaires chargés de faire observer la clause des salaires normaux à son service et d'autres experts qui auraient pu se procurer facilement ces renseignements. Personne ne m'a prêté main forte lorsque j'ai adopté l'attitude que l'on sait touchant le budget en discussion. Il m'en a coûté quelque chose pour me documenter; cependant, tant que j'occuperai un siège ici, je me propose de toujours viser à atteindre un but pratique chaque fois que je prendrai la parole pour défendre les intérêts de l'ouvrier ou tout autre cause. Je n'ai pas l'intention de gaspiller le temps de la Chambre à faire des observations futiles sur les conditions de travail qui existent là-bas. Nous avons tous entendu la lecture du rapport de l'association des ministres de l'évangile,—le revérend docteur C. W. Gordon a fait une enquête sur les lieux l'année dernière,—et tout ce qu'il avance est exact. Les conditions de travail des ouvriers des aciéries sont loin d'être satisfaisantes; elles sont de telle nature qu'aucun citoyen honorable du Canada ne consentirait à s'y soumettre. Si cette compagnie est en mesure de payer de meilleurs salaires, nous devrions prendre des mesures pour la forcer à le faire. Or, il n'y a qu'un moyen pour arriver à ce résultat, et c'est la ligne de conduite que je propose au Parlement d'adopter. En temps et lieu nous saurons quelle est au juste l'attitude de ces messieurs.

M. HEAPS: Monsieur le président, nous avons discuté la question de relever les traitements des fonctionnaires de l'Etat, au cours de plusieurs sessions, et les divers groupes parlementaires ont manifesté l'opinion qu'il

y a lieu de le faire. Cette manifestation d'opinion en faveur de l'augmentation des traitements a été pour ainsi dire unanime. J'ai donc lieu d'espérer que nous rencontrerons encore le même appui unanime maintenant qu'il s'agit de faire augmenter les salaires des ouvriers des aciéries et de leur assurer de meilleures conditions de travail. Depuis nombre d'années, nous avons écouté dans cette Chambre les revendications des représentants des Provinces maritimes touchant le redressement des griefs dont ils se plaignent. Tous les représentants des Provinces maritimes pour ainsi dire se sont fait les champions des droits de ces provinces et ils les ont revendiqués à maintes reprises. Et s'il s'est jamais présenté une circonstance où mes honorables amis devraient lutter pour le triomphe des droits maritimes, c'est bien celle-ci. Il est bel et bon de lutter pour la protection des industries ou du capital,—ce qui revient au même, —mais il est encore bien plus important de lutter pour la protection des êtres humains qui sont employés dans ces entreprises industrielles. Nous combattons ce soir pour la protection des êtres humains qui créent des dividendes au profit des actionnaires des grandes compagnies. J'espère que les députés libéraux déploieront autant de fermeté que certains honorables membres de l'opposition officielle. Ce serait une tache sur le blason du parti libéral, j'en suis convaincu, si mes honorables amis permettaient que le parti conservateur restât seul à combattre afin d'améliorer le sort des travailleurs qui gagnent des millions de dollars au bénéfice des actionnaires de ces grandes compagnies. Nous constatons déjà à cette heure que la valeur des actions des aciéries est à la hausse, sans doute en conséquence du budget déposé par l'honorable ministre des Finances.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami peut-il dire sur quoi il s'appuie pour faire une pareille assertion?

M. HEAPS: Je tiens ce renseignement d'un ami en qui je repose la plus entière confiance. Il m'a affirmé qu'à cette heure, les actions de certaines aciéries sont montées de plusieurs points.

L'hon. M. DUNNING: Je voudrais bien que mon honorable ami fournît la preuve de son assertion.

M. HEAPS: Je n'ai pas la preuve sous la main, mais je tiens le renseignement d'une source digne de foi. Il est incontestable que des concessions de cette nature sont très précieuses pour les grandes compagnies qui en bénéficient; autrement, on ne les demanderait pas. Il faut prendre note que cette compagnie a comparu devant la Commission consultative du tarif pour réclamer ces concessions; elle se serait abstenue de le faire si elle n'avait pensé qu'elle en retirerait des bénéfices appréciables.

Il s'agit de savoir si ces concessions sont nécessaires ou non. Il y a des gens qui pensent que ce n'est pas le moment d'accorder des concessions comme celles-là aux aciéries du Canada. Je désire citer une couple de passages d'un article de F. A. Carman publié dans le *Monetary Times* du 15 mars 1929. Voici la fin de son article:

> Tant qu'on n'aura pas étudié davantage la situation, est-il sage de modifier le tarif d'une façon qui peut fort bien favoriser certains côtés de l'industrie du fer et de l'acier, mais qui ne saurait manquer de nuire considérablement à d'autres? Le souci d'une saine politique nationale n'exige-t-il pas que le Gouvernement examine complètement la situation avant de prendre des mesures destinées à encourager cette importante industrie?

Beaucoup de gens partagent cette opinion. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a cité l'opinion de la *Ministerial Association* et je veux aussi la citer. Cela peut intéresser l'honorable chef de l'opposition qui s'est enquis au sujet des heures de travail des ouvriers des aciéries, surtout dans la Nouvelle-Ecosse. Voici ce qu'elle a dit:

> La journée ordinaire de travail aux usines de la *Dominion Iron and Steel Company* est de dix heures—de 7 h. a.m. à 5 h. 30 p.m., avec 30 minutes à midi pour le lunch. Pour le travail de nuit, la journée est de douze heures, avec trente minutes à minuit pour le lunch. Pour le travail qui ne souffre pas d'interruption, comme les fours à coke, les hauts fourneaux et la fabrication de l'acier Martin, où l'on emploie environ 1,000 ouvriers, la journée de travail est de onze heures pour le jour et de treize heures pour la nuit, sept jours par semaine. C'est-à-dire que ces gens travaillent en moyenne quatre-vingt-quatre heures par semaine—soixante-six durant la semaine pour le travail de jour et cent deux pour le travail de nuit.

Le Parlement serait bien mal vu d'essayer d'accorder une forme quelconque de protection à une industrie qui fait travailler un si grand nombre de ses ouvriers durant 102 heures par semaine. En 1926, nous avons chargé la commission Duncan d'examiner la situation, et j'ai cru entendre le ministre des Finances nous dire que l'augmentation proposée des droits est conforme aux conclusions du rapport de la commission Duncan.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. HEAPS: Dans le rapport de la commission Duncan, on conseillait de protéger davantage les aciéries.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est absolument dans l'erreur. J'ai parlé d'une question qui ne fait pas présentement l'objet de la discussion devant le comité et que nous ne

pourrons pas discuter tant que la résolution en question n'aura pas été mise en discussion. Il s'agit d'un paiement sur le charbon employé pour la production de l'acier. C'est ainsi que j'ai fait allusion au rapport Duncan.

M. HEAPS: Le ministre va peut-être un peu plus loin que le rapport de la commission Duncan. En 1926, la commission Duncan a fait rapport sur la situation de l'une des industries de la *British Empire Steel Corporation,* c'est-à-dire du charbon.

M. SMITH (Cumberland): Ainsi que de l'industrie de l'acier. La commission a demandé une enquête.

M. HEAPS: Je vais lire une couple de passages du rapport de la commission Duncan sur la situation des ouvriers employés par cette compagnie à laquelle on propose aujourd'hui d'accorder tant de protection. Il y est question des conditions de logement et d'existence de ces ouvriers. Si nous donnons à cette compagnie les concessions qu'elle a demandées, nous devrions, je le crois, faire quelque chose pour améliorer le sort de ces ouvriers, surtout quand aux conditions d'existence à Sydney et à Glace-Bay. Voici ce qu'on peut lire à la page 19:

Plusieurs de ces maisons sont vieilles; quelques-unes ont été construites par la *General Mining Association* il y a plus de cinquante ans. D'autres ont été construites pour loger des hommes employés à la construction de certaines parties des usines des exploitants ou à l'ouverture de nouvelles mines; ces dernières ne sont guère que des abris temporaires et on les désigne plutôt sous le nom de cabanes. Plusieurs familles habitent des maisons bien trop petites pour leurs besoins. Les maisons n'ont généralement ni cuisine ni cave; dans certains quartiers, à défaut d'aqueduc, ce sont les exploitants qui font distribuer l'eau ou bien on est obligé d'aller la chercher fort loin. Presque toutes les maisons où se rend l'eau de l'aqueduc n'ont pas de bain ou de cabinet à cause de l'absence d'un système d'égouts. On se plaint beaucoup des toits qui laissent passer la pluie, des portes et des fenêtres qui ferment mal, des portes pourries ou brisées et des murs où le papier ou la tapisserie tombent en lambeaux.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Puis-je demander à l'honorable député s'il ne fait pas ici erreur? Ce n'est pas le rapport Duncan qu'il vient de citer. C'est celui d'une commission qui a fait une enquête deux ou trois ans auparavant et dont le président était la même personne.

M. HEAPS: Je remercie l'honorable député. Je croyois avoir dit que ceci est le premier rapport Duncan et non pas le second. Dans tous les cas, c'est de la même compagnie que je parle.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): La première commission s'occupa de la *Dominion Coal Company;* la seconde, de la Dominion *Iron and Steel Company.*

M. HEAPS: Elles forment toutes partie de la même corporation, la *British Empire Steel Corporation,* et si nous faisons bénéficier l'industrie de l'acier en relevant les droits notre décision, sous ce rapport, augmentera les profits de l'industrie de la houille qui forme partie de la *British Empire Steel Corporation.* Un autre paragraphe du même rapport est ainsi conçu:

Bien-être et milieu social

Nous sommes d'avis que les améliorations que les autorités constituées sont en mesure d'effectuer ne suffiront pas pour créer rapidement le milieu social dont ces populations minières ont besoin et nous conseillons fortement la création d'un fonds qui servira à l'amélioration du bien-être social, des amusements et des conditions d'existence de ces ouvriers dans les mines et aux environs des houillères, et à l'enseignement et aux travaux de recherches concernant l'exploitation des mines.

Ce fonds serait constitué au moyen de souscriptions imposées à tous les exploitants de houillères à raison d'un centin par tonne de charbon sortie de la mine et de contributions du gouvernement provincial payées sur les redevances qu'il retire en raison de la concession des houillères; cette contribution serait également d'un centin par tonne de charbon sortie des mines. Si ces contributions étaient maintenues pour une période de cinq années, on constituerait un fonds qui ferait beaucoup pour l'amélioration du milieu dans lequel les mineurs vivent et pour procurer à ces derniers et à leurs familles l'occasion d'améliorer leurs conditions sociales, physiques et intellectuelles.

On me dit que rien n'a encore été fait en ce sens par les exploitants ou la province. A la fin de 1928, je visitais cette section de la Nouvelle-Ecosse; je suis allé à Glace-Bay, ville qui compte une population de 12,000 âmes, et j'ai demandé à un monsieur, un vieux résident de l'endroit, de me faire visiter le quartier d'habitation des mineurs et de me montrer les conditions dans lesquelles ils vivaient. Il me conduisit un peu partout et que vis-je! Sur la rue principale, je n'en sais plus le nom, je vis quelques maisons qui avaient été récemment peinturées tandis que les autres, en arrière, n'avaient pas été touchées. Je dis à mon guide: "Comment se fait-il que ces maisons ont été peinturées bleu pâle, vert et autres couleurs, tandis que les autres n'ont pas été touchées?" Il me répondit: "Depuis que la commission Duncan a fait son rapport, ils ont peinturé les maisons d'en avant afin que les visiteurs qui passent rapidement en automobile s'imaginent que l'on a fait quelque chose pour améliorer toutes les maisons de Glace-Bay".

Après avoir visité cette ville et vu les conditions déplorables dans lesquelles vivent les familles, je n'ai pu revenir sans me défend-e

contre l'idée que tout gouvernement, à quelque parti politique qu'il appartienne, qui ne fait rien pour améliorer ces conditions de l'ouvrier, est indigne de la confiance du pays. Qu'ai-je vu? Dans les rues bordées de maisons, il n'y avait pas d'égouts. En avant des maisons se trouvait un petit canal dans lequel se déversaient les égouts, et les jeunes enfants, pieds nus et les habits en lambeaux, jouaient dans la saleté. Ce sont là les conditions qui existent dans cette partie du Dominion du Canada et cependant aucun gouvernement ne lèverait le doigt pour remédier à cet état de choses.

M. R. L. Calder, un avocat que connaissent probablement très bien mes collègues, parlant récemment encore des conditions qui existent dans la Nouvelle-Ecosse, déclarait que c'était là "une sorte de banlieue de l'enfer" dans laquelle des gens sont forcés de vivre. Maintenant, nous voulons, en relevant le tarif d'environ 70 p. 100, je crois, ajouter aux profits ou à la somme de protection dont jouit une industrie qui, à mon sens, ne mérite pas cet avantage. Récemment encore je recevais du *Council for Social Service* de l'église anglicane du Canada un bulletin dans lequel on décrit les conditions dans lesquelles se trouve l'industrie de l'acier dans la Nouvelle-Ecosse. M. J. J. Holmes, fils, l'auteur de l'article dit ce qui suit:

> Les experts en science industrielle en Grande-Bretagne ont déclaré, après une enquête et des expérimentations complètes, que le maximum d'efficacité de la machine humaine peut s'obtenir avec une semaine de quarante heures de travail.

Qu'avons-nous à dire sur les conditions qui existent dans les aciéries de la Nouvelle-Ecosse où l'on force les gens à travailler cent heures par semaine sans repos hebdomadaire? Après les appels que les membres de la gauche, les représentants des Provinces maritimes ont adressé au ministre, il ferait bien de réserver pour le moment ce numéro. A mon sens, le ministre ne peut justifier dans cette Chambre ou dans le pays l'augmentation des droits en faveur d'une industrie qui tolère de telles conditions parmi ses employés. Si l'on doit accorder une certaine mesure de protection à une industrie, la Chambre devrait d'abord se demander: Dans quelles conditions travaillent les employés de cette industrie? Il n'y a pas un député qui, après avoir examiné la situation, voudra dire qu'une industrie telle que la *Besco* mérite plus de protection qu'elle n'en a aujourd'hui tant qu'elle ne sera pas disposée à accorder aux gens qu'elle emploie les conditions de travail conformes aux idées de notre siècle.

M. CHURCH: Il est étrange de voir combien les honorables députés d'en face ont changé depuis quelques années. L'une des raisons du chômage qui existe dans le pays depuis huit ans que le Gouvernement actuel a le pouvoir, c'est le marasme des industries de la houille, du fer et de l'acier. En 1922, 1923 et 1924, avant qu'un membre du parti ministériel ait paru vouloir revendiquer le mérite de la création de la commission Duncan, un de nos collègues de ce côté-ci, le député d'Halifax, avait exposé la situation des Provinces maritimes. A cette époque, le sort du Gouvernement dépendait du vote de quelques libre-échangistes. Sa majorité était réduite à une ou deux voix qui pouvaient disparaître du soir au matin. Il devait compter sur les votes libre-échangistes et, à ce moment-là, il ne pensait pas à la protection.

A mon arrivée ici en 1922, j'ai proposé une résolution que j'ai réitérée en 1923 et en 1924, demandant des primes, des subventions et de la protection dans le genre de la politique que M. Baldwin avait suivie dans la métropole à l'égard de ces trois industries. Ce sont en effet les industries fondamentales du Canada et de leur succès dépend celui de l'agriculture et de toutes les industries du pays. En 1922, comme en 1923 et en 1924, bien avant que le ministre des Finances actuel fasse partie de la Chambre, et alors qu'il était encore en Saskatchewan comme membre du cabinet provincial, le Gouvernement actuel a rejeté une motion d'un simple député visant à l'adoption d'une politique nationale du combustible. Cette motion demandait de n'employer que de la houille provenant de territoires britanniques, c'est-à-dire d'Angleterre, de Galles, d'Alberta et des Provinces maritimes. J'avais aussi demandé un interdit contre les 56 millions que notre pays envoie annuellement aux grands propriétaires de houillères de Pensylvanie. Cette somme, employée comme primes, subventions et gratifications aurait largement aidé les industries fondamentales des Provinces maritimes. Que faisait le Gouvernement à l'époque? Il s'accrochait au pouvoir avec une, deux ou trois voix de majorité et il a rejeté cette proposition durant les trois années que j'ai mentionnées.

Si la commission Duncan a été nommée, c'est parce que l'opposition a forcé le Gouvernement à la constituer. Les débats qui ont eu lieu dans cette assemblée de 1922 à 1926 avaient tellement bien exposé la situation des Provinces maritimes que le Gouvernement s'est vu forcé de créer la commission Duncan. Celle-ci a recueilli des témoignages, puis a simplement adopté la politique du parti conservateur telle qu'elle avait été énoncée ici même sous forme d'amendements à l'Adresse ou autrement. Je ne pense donc pas que le public soit très satisfait de l'attitude du

Gouvernement à cet égard; en effet s'il est une chose qui a contribué plus que tout au chômage au Canada et principalement dans les Provinces maritimes, c'est bien le fléchissement des industries de la houile, du fer et de l'acier. Pendant tout le temps qu'il a été au pouvoir, le Gouvernement n'a rien fait pour améliorer leur état. On a laissé leurs employés crever de faim et les industries elles-mêmes dépérir. Aujourd'hui le Gouvernement endosse la politique de protection.

Je me demande si le ministre des Finances a l'intention de modifier ces tarifs. Y aura-t-il un autre budget pour la houille, le fer et l'acier, comme il y en a un pour les fruits et les légumes?

Je dis, monsieur le président, que si le Gouvernement s'est enfin décidé à adopter le régime de protection et à sauvegarder ces industries fondamentales, c'est qu'il y a été forcé par l'opposition conservatrice dans cette Assemblée. Le Gouvernement ne s'est jamais soucié de ces industries tant qu'il a pu accrocher quelques voix libre-échangistes pour se maintenir au pouvoir. On a laissé dépérir ces industries, on a laissé crever de faim leurs ouvriers et leurs familles. Maintenant le Gouvernement crie victoire et dit: C'est à nous qu'on doit le rapport Duncan. J'ai lu quelques-uns des journaux des Provinces maritimes; dans un journal libéral je vois qu'on donne le mérite de ce rapport au ministre actuel de la Défense nationale. En lisant ces journaux, on penserait qu'il n'y a qu'un seul homme dans les Provinces maritimes.

Je répète, monsieur le président, que s'il y a quelqu'un à qui est dû tout honneur, c'est le député d'Halifax, le doyen des Provinces maritimes, je dirai même le Père des Provinces maritimes, car c'est lui qui a forcé le Gouvernement à traiter ces industries comme elles auraient dû l'être il y a longtemps, c'est-à-dire comme elles l'ont été en Angleterre et dans d'autres pays, lorsqu'on s'est aperçu, après la guerre, qu'elles dépérissaient. Je le répète, si l'on doit attribuer quelque mérite à aucun d'avoir forcé le Gouvernement actuel à protéger ces industries, ce mérite doit aller aux députés des Provinces maritimes et à l'opposition conservatrice.

M. SIMPSON: Monsieur le président, touchant ce que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a dit à propos des conditions du travail dans les aciéries et la nécessité de les améliorer j'avoue que je partage son avis, mais ce qu'il a dit des aciéries du Sault-Sainte-Marie est absolument erroné. Quand il prétend que la situation des ouvriers des aciéries du Sault confinent à l'esclavage il montre qu'il ne connaît pas les faits, et je pense que ces ouvriers mêmes seraient les premiers à me demander de parler en leur nom.

M. WOODSWORTH: L'honorable député se souviendra que je citais l'opinion de M. Tweed, exprimée à la législature de l'Ontario.

M. SIMPSON: La déclaration de M. Tweed, que mon collègue a répétée ici, n'est pas exacte. J'ai habité le Sault-Sainte-Marie trente ans et je suis assez au courant de la situation ouvrière de cet endroit. Elle n'est pas idéale, sous tous les rapports, mais une preuve qu'elle n'est pas aussi mauvaise que l'assertion de mon honorable collègue nous porterait à la croire est que les relations les plus cordiales règnent entre les ouvriers et la direction. Il ne s'est pas produit de différend ouvrier depuis vingt-cinq ans. Il est vrai que bien des hommes doivent travailler de onze à treize heures par jour. C'est trop et je suis d'accord avec mon collègue sous ce rapport. Je favorise la journée de huit heures. Mais voici quelles ont été les causes. Les aciéries ne pouvaient être exploitées qu'une partie de l'année parce que les Etats-Unis inondaient le marché canadien de leurs produits à un prix que l'industrie locale ne pouvait concurrencer. Si on avait protégé cette industrie, il y a plusieurs années, comme elle aurait dû l'être afin qu'elle prît sa part du marché, je crois que la direction des aciéries du Sault aurait accordé la journée de huit heures bien avant et que les ouvriers auraient été protégés comme l'industrie. En réalité, je sais que la direction de l'*Algoma Steel Corporation* étudie un projet de journée de huit heures et l'accordera aux ouvriers dès qu'elle pourra. Le budget l'y aidera sous ce rapport. On n'a pas encore pu savoir si les remaniements du budget ont été assez loin. Pour ma part, je l'espère et je crois que, sous peu, les hommes ne travailleront que huit heures en trois équipes. Mais il existe une chose qu'on ne doit pas oublier en ce qui regarde la journée de huit heures. La grande majorité des hommes qui sont occupés le plus longtemps, travaillent aux pièces, c'est-à-dire sont payés tant la tonne et, plus ils travaillent, plus ils gagnent. Certains d'entre eux,—je ne dis pas tous,—m'ont dit que, lorsque les aciéries ne fonctionnent qu'une partie de l'année, ils désiraient travailler plus tard et, ainsi gagner davantage quand ils le pouvaient. Mais la condition idéale serait de permettre à l'industrie de l'acier d'avoir sa juste part du marché afin de pouvoir fournir l'acier et, une fois qu'elle aura cela, elle pourra traiter ses ouvriers plus équitablement qu'elle ne l'a fait en ce qui regarde les heures et les conditions de travail.

M. SMITH (Cumberland): Monsieur le président, j'approuve les sentiments exprimés par les honorables travaillistes de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) Winnipeg-Nord (M. Heaps); l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) et d'autres qui ont soutenu que la protection accordée aux industries devait passer aux ouvriers. J'appuie surtout les vues de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord en ce qui touche la journée de huit heures. Il me semble que le Gouvernement actuel a négligé cette importante question depuis le traité de Versailles et qu'il a oublié ses engagements avec les autres nations sous l'empire de ce traité. On n'a accompli aucun effort pour remplir les promesses solennelles contenues dans ce pacte. La question des assurances contre le chômage, le journée de huit heures et d'autres lois sociales sont toujours classées par le Gouvernement qui se cache derrière l'act de l'Amérique britannique du Nord, prétendant que ces questions ne le regardent pas et relèvent des provinces. Les provinces n'ont rien à voir au traité de Versailles, elles ne l'ont pas signé. Mais le Parlement canadien l'a signé et a pris l'engagement solennel auprès des autres pays de se conformer à certaine législation sociale avancée. Cela n'a pas été fait.

M. POULIOT: Puis-je poser une question?

M. SMITH (Cumberland): Oui.

M. POULIOT: Sans l'acte de l'Amérique britannique du Nord y aurait-il eu un rapport Duncan?

M. SMITH (Cumberland): Je ne sais pas s'il y a lieu de répondre à la question. Je ne sais pas du tout la corrélation entre notre loi constitutionnelle et le rapport de la commission Duncan. Une commission royale a rédigé le rapport Duncan après une enquête sur certains aspects de la situation dans les Provinces maritimes. L'acte de l'Amérique britannique du Nord est la grande charte du Canada et je ne puis voir l'à-propos de la question de l'honorable député.

Le gouvernement fédéral ne devrait pas toujours invoquer notre loi constitutionnelle pour se dérober quand on lui propose d'importants projets de loi au point de vue social. Si pour justifier son inaction à l'égard de la *British Empire Steel Corporation* ou des autres compagnies d'aciéries, le Gouvernement allègue que la question relève des gouvernements provinciaux, alors il faut aviser sans retard à modifier notre loi constitutionnelle afin que, lorsque le Gouvernement accorde des droits de faveurs à certaines industries, les ouvriers puissent participer aux avantages qui en résultent. Je crois fermement à la protection de l'industrie, mais si elle ne s'étend pas au personnel, elle répugne à tous les sentiments d'équité.

Monsieur le président, le député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a mentionné une autre question. Il a dit qu'en 1922 et en 1923 il a présenté une motion pour exhorter le Gouvernement à proposer une politique nationale du combustible.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député m'autorise-t-il à lui poser une question?

M. SMITH (Cumberland): Assurément.

L'hon. M. HEENAN: Etant donné que les gouvernements de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario ont adopté une loi établissant la journée de huit heures dans les mines, qu'est-ce qui empêche la Nouvelle-Ecosse d'en faire autant?

M. QUINN: Pourquoi ne l'avez-vous pas demandé vous-même au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse?

Un MEMBRE: Il l'a déjà adoptée.

L'hon. M. HEENAN: Alors de quoi vous plaignez-vous?

M. SMITH (Cumberland): L'honorable ministre devrait se renseigner au lieu de poser des questions aussi naïves. Le ministre du Travail devrait certes être plus au fait de la législation ouvrière. Depuis que l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest a présenté, voici quelques années, une motion relativement à l'établissement d'une politique nationale du combustible, le Gouvernement n'a rien fait pour protéger l'une des industries fondamentales du pays. Si le Gouvernement avait alors donné suite à la résolution, nous n'importerions pas aujourd'hui du charbon de Russie, de l'autre bout du monde. On m'informe que de la houille russe se vend à Montréal au prix de $6 la tonne. A ce compte, les mineurs russes reçoivent un salaire de 18c. par jour. Le Gouvernement est coupable de négligence...

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis réfuter les assertions de mon honorable ami, puisqu'il enfreint le règlement en les faisant. La disposition en délibération, ce n'est pas celle qui a trait au charbon, mais celle qui a trait à l'acier, et la discussion sur les conditions de travail des ouvriers des aciéries est tout à fait irrégulière. L'anthracite n'a aucun rapport avec l'acier, les alliages d'acier, les masseaux ou les lopins. Nous aurons, cela va de soi, l'occasion de discuter le charbon quand nous aborderons le numéro qui le regarde. Pour l'instant, pour la régularité des délibérations, je prie la députation de ne pas s'écarter de la question.

M. SMITH (Cumberland): Je ne tiens ni à enfreindre le règlement ni à retarder le débat. Les considérations du ministre quant au numéro discuté sont fondées, mais l'honorable préopinant a mentionné le dépôt de la motion au sujet d'une politique nationale du combustible sans se faire rappeler à l'ordre, et je ne faisais que mentionner la chose et montrer que le Gouvernement a manqué à son devoir envers une industrie fondamentale; et la connexion entre la houille et l'acier est telle qu'il est presque impossible de les séparer. surtout pour ce qui regarde les industries néo-écossaises.

M. WOODSWORTH: N'est-il pas vrai que l'exploitation houillère a dû servir à soutenir les frais de l'exploitation sidérurgique de la *Besco*?

M. SMITH (Cumberland): Oui, et comme l'a dit un honorable député, l'exploitation houillère sert encore à cette fin.

En conclusion, je tiens à répéter que j'approuve de tout cœur la protection de l'industrie. Je la crois essentielle si l'on veut payer à l'ouvrier un salaire suffisant pour lui permettre de vivre d'une manière convenable. Malheureusement, ce n'est pas ce que l'on fait aujourd'hui dans certains cas, comme l'a si bien fait remarquer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. KENNEDY: Pendant que j'écoutais le débat il m'est venu à l'esprit cette partie du programme politique du parti libéral de 1919, traitant du travail et de l'industrie.

M. MACDOUGALL: Il n'a aucun programme maintenant.

M. KENNEDY: J'aimerais à faire la lecture d'un passage de ce programme que j'ai sous la main et que j'ai pris dans le rapport officiel de la convention libérale nationale tenue à Ottawa les 5, 6 et 7 août 1919. A la page 212 (*v.f.*), on y voit ce qui suit:

Premièrement.—Le principe fondamental que le travail ne devrait pas être considéré simplement comme une denrée ou un article de commerce.

Deuxièmement.—Le droit d'association pour toutes fins légitimes, par les employés, aussi bien que par les patrons.

Troisièmement.—Le paiement aux employés d'un salaire suffisant pour leur permettre de maintenir un certain niveau de vie tel qu'il est compris à leur époque et dans leur pays.

Quatrièmement.—Adoption d'une journée de 8 heures ou d'une semaine de 48 heures comme période réglementaire de travail.

Cinquièmement.—L'adoption d'un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures, lequel devrait être le dimanche lorsque cela sera pratique.

L'attitude que le Gouvernement a si souvent prise dans cette Chambre au sujet de quelques-unes de ces choses est qu'elles relèvent des provinces, que le problème de la journée de huit heures surtout est une question provinciale. Que veut donc dire alors cette déclaration de principes dans un programme politique si ce n'est que, le cas échéant, un gouvernement fédéral les mettra en pratique? Si ce n'est pas ainsi que l'on interprète cette partie du programme, elle n'a aucune valeur. Les aciéries ont demandé et obtenu la protection, et je suis bien sûr que cela aurait une importance bien plus grande pour le Canada si les conditions ouvrières et les salaires des employés des aciéries étaient améliorés. Cela influerait peut-être sur les profits des actionnaires de la *British Empire Steel Corporation* et ceux des autres grandes aciéries, parce que ce serait un niveau d'existence meilleur et l'argent que gagnerait en plus les ouvriers retournerait en circulation. Sans doute que cela diminuerait d'autant les profits des actionnaires. Mais le Gouvernement n'est pas justifiable d'accorder une protection à ces industries quand il existe un état de choses semblable à celui que les honorables députés ont décrit dans cette Chambre ce soir. Il est à noter que ni le ministre des Finances ni aucun autre membre du cabinet n'a nié l'existence de ces conditions. Politique à part, je crois que le Gouvernement libéral, ou tout autre chargé d'administrer la chose publique du Canada, devrait plutôt s'occuper du bien-être du peuple en général que d'augmenter les dividendes de ceux qui sont déjà dans l'abondance.

M. EVANS: On n'aurait pas dû élever les droits sur l'acier à ce moment et je crois que la plupart d'entre nous sont désappointés de la façon d'agir du Gouvernement. Tout ce que l'on a concédé aux aciéries aurait dû l'être avec deux objets en vue. Premièrement, toute protection accordée à une industrie en exécution d'un programme politique national devrait être garantie aux ouvriers de cette industrie plutôt qu'aux patrons, et un emploi régulier pour un certain nombre d'hommes devrait être une des conditions de la protection. Deuxièmement, lorsqu'on accorde une protection, on devrait avoir en vue une plus grande consommation des produits de l'agriculture et de ceux des autres industries. Je suppose que l'augmentation actuelle des droits sur l'acier profitera surtout aux industries de Sydney. Celles-ci, monsieur le président, ont été comblées de privilèges depuis quanrante ans. En 1911, lorsque le projet de loi relatif aux primes sur l'acier est entré en vigueur, le Trésor fédéral a dû payer $17,500,000 pour la production de l'acier au Canada. De cette somme, les compagnies de Sydney en ont reçu $6,481,000. Quand on a tant dépensé pour obtenir de si piètres résultats, pourquoi

augmenterions-nous encore le prix de revient et le coût des produits d'acier ouvrés que l'on peut considérer comme la matière première employée par les cultivateurs? L'acier est devenu un des principaux produits employés dans la production agricole. Nos fermes augmentent en étendue et nous avons modifié notre méthode de culture. D'ici cinq ans, on devra renouveler presque entièrement les instruments aratoires sur les terres des Prairies, et les prix de ces choses sont maintenant augmentés à cause des droits plus élevés.

L'hon. M. DUNNING: Je demande à mon honorable ami de donner un seul exemple démontrant que cela est vrai.

M. EVANS: Je ne vois pas pourquoi l'on impose ce droit, si ce n'est afin de mieux pouvoir établir les prix.

L'hon. M. DUNNING: Je voudrais que mon honorable ami m'indique un seul cas où le prix de l'acier entrant dans la fabrication des machines agricoles a été augmenté à cause du tarif.

M. EVANS: Bien, je suppose...

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député nous indiquera peut-être un cas où le prix d'un instrument aratoire a été augmenté de ce fait. Il nous faut des faits et non des théories.

M. EVANS: Je suppose que l'augmentation des droits va être une cause de l'augmentation du prix de l'acier.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est complètement dans l'erreur.

M. EVANS: Quel est l'objet des droits si ce n'est de déterminer les prix?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait sûrement que les fabricants de machines agricoles, à cause du tarif peu élevé appliqué sur leurs produits, reçoivent un drawback sur leurs matières premières, ou les importent en franchise, ou encore sous un régime de droits très minimes.

M. EVANS: Je vois que tous ces articles du tarif ne tiennent aucun compte de l'ouvrier. Il n'y a nulle garantie que son salaire va être augmenté en proportion du coût de la vie. Les conditions qui règnent dans notre industrie de l'acier depuis quelques années constituent un scandale pour toute la nation et sont une tache dans l'histoire du Canada. Nous avons vu que l'on a eu recours à la force dans les Provinces maritimes.

Je veux signaler un autre point au sujet de certains produits de l'acier et d'autres articles dont l'importation est virtuellement prohibée. Les droits mentionnés dans le tarif ne sont aucune indication de ceux que l'on va imposer sur un certain article. J'ai à la main une note préparée par une personne qui a pris part à l'application du tarif pendant des années, qui a vieilli dans le service de l'Etat et je vois que, d'après lui, l'on impose des droits différents sur un même article, suivant le statut de l'importateur. Tous ne payent pas les mêmes droits d'importation. Par exemple, les escomptes formidables accordés par les fabricants entrent dans le calcul des droits imposés. Pour un petit commerçant, on accorde un escompte de 50 p. 100, plus 15 p. 100, plus 5 p. 100, de sorte que la valeur d'un objet de $100, pour les fins de la douane, n'est plus que de $40.38. Le gros commerçant obtient un escompte de 50 p. 100, plus 15 p. 100, plus 10 p. 100, de sorte que la valeur servant de base à la douane dans son cas n'est plus que de $38.25. Un magasin à rayons reçoit encore un meilleur traitement; il obtient un escompte de 50 p. 100, plus 15 p. 100, plus 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Quel est l'auteur du renseignement donné à mon honorable ami?

M. EVANS: Je cite une note préparée par une personne qui a la direction du bureau de douane de Saskatoon, où elle est employée depuis nombre d'années.

L'hon. M. DUNNING: Quel est son nom?

M. EVANS: Je ne sais pas si je devrais mentionner son nom; je suppose que cet homme ne s'en soucie pas, mais je puis le donner au ministre en tout temps. Voici ses paroles; il a préparé cette note à mon intention. Dans le cas d'un magasin à rayons, la valeur servant de base à l'application des droits est de $36.13 pour des marchandises de $100. Le marchand de gros a un escompte de 50 p. 100, plus 15 p. 100, plus 20 p. 100 et dans son cas, la douane est calculée sur une valeur de $34.01. Passons maintenant au consommateur. On n'accorde aucun escompte au consommateur s'il importe un article de sorte qu'il doit payer des droits sur une valeur de $100. J'ai soumis ces chiffres à un fonctionnaire du ministère des Douanes à Ottawa et il a calculé que le consommateur, ou importateur particulier paye trois fois autant que le marchand de gros, deux fois et quatre-cinquièmes autant que le magasin à rayons, deux fois et huit-treizièmes autant que le gros commerçant et deux fois et demie autant que le petit commerçant. C'est ainsi que l'on traite toujours le consommateur injustement. On interprète l'article 36 de la loi, comme donnant aux autorités le droit d'agir ainsi, à cause des mots "tel que vendu dans le cours ordinaire du commerce". C'est la seul chose qui puisse justifier une telle inter-

prétation. Je regrette qu'après tant d'années de dépenses futiles pour la production de l'acier à Sydney et à d'autres endroits, le Gouvernement libéral juge à propos de charger les consommateurs de ce nouveau fardeau.

L'hon. M. STEVENS: Avant l'adoption de cet article, je dois exprimer ma surprise du fait que le ministre et ses collègues n'aient pas accordé plus d'attention aux remarques des honorables membres qui ont pris la parole depuis une heure.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'a pas le droit de dire une telle chose; comme question de privilège, je m'y oppose. J'ai porté attention à tout ce que l'on a dit.

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable ami proteste tant qu'il voudra. Je répète qu'il est extraordinaire de voir des ministres faire la sourde oreille à des accusations telles que celles que des membres ont lancées depuis une heure.

L'hon. M. DUNNING: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel.

L'hon. M. STEVENS: La question personnelle ne se pose pas.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre a affirmé que les ministres ne s'occupent aucunement de ce qui est dit. En ma qualité de ministre chargé de défendre la mesure à l'étude, j'affirme que j'ai accordé la plus grande attention à tout ce qui a été dit.

L'hon. M. STEVENS: La question de privilège ne se pose pas. Il est temps que le ministre des Finances étudie le règlement de la Chambre, pour apprendre ce qui constitue une question personnelle.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député m'a attaqué dans ma fonction de ministre, quand il a déclaré que je ne m'occupais pas de ce qui se dit.

L'hon. M. STEVENS: Je vais répéter ce que j'ai dit.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Je regrette de ne pas voir matière à explication sur un fait personnel là dedans.

L'hon. M. STEVENS: Parce qu'un honorable député fait une observation qui ne plaît à son altesse royale, le ministre des Finances soulève la question personnelle.

L'hon. M. DUNNING: Vous m'avez attaqué personnellement.

L'hon. M. STEVENS: Ridicule! Mon honorable ami se permet trop facilement de prendre de grands airs, dans cette enceinte. Il se plaint d'une attaque personnelle, comme s'il était le dépositaire de toute la vertu de cette

Chambre. Je vais répéter ce que j'ai dit, il y a un instant. J'ai dit qu'il est étonnant de voir des ministres faire la sourde oreille...

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

L'hon. M. STEVENS: Attendez; je n'ai pas fini. J'ai dit qu'il est étonnant de voir des ministres faire la sourde oreille aux accusations lancées contre eux depuis une heure, et je répète que cela est étonnant.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas la même chose, cependant.

L'hon. M. STEVENS: Je répète que cela est étonnant et, en outre, j'affirme que les déclarations faites par les honorables représentants de Winnipeg-Centre-Nord, de Winnipeg-Nord, d'Inverness, de Cumberland et deux ou trois autres, au sujet des conditions de l'emploi de la main-d'œuvre dans les aciéries canadiennes, devraient suffire à émouvoir l'opinion publique. Je regrette d'avoir à faire cet aveu: Je ne savais pas qu'un groupe important d'hommes travaillent treize heures par nuit durant une semaine de sept jours, dans une industrie quelconque du pays. Cela peut se présenter dans un ou deux emplois ne comportant pas un travail très dur. Mais la Chambre devrait s'émouvoir à penser que dans une grande industrie canadienne, en 1930, des ouvriers doivent travailler treize heures par jour, durant sept jours par semaine.

Chaque fois qu'une question de ce genre a été soulevée, le Gouvernement a répondu invariablement: En vertu de la constitution, les provinces réglementent la propriété, les droits civils et autres sujets de ce genre; par conséquent, le Parlement et le gouvernement du Dominion ne peuvent rien faire. Eh bien, ni le Parlement ni le gouvernement du Dominion ne sont incapables d'intervenir dans une telle affaire, laquelle est assez grave pour les autoriser à faire montre de leur pouvoir et de leur influence. Il se peut que la constitution ne permette pas au Parlement d'établir la journée de huit heures; mais il peut s'occuper de la question qui nous occupe. Personne plus que moi, au Canada, ne désire la protection des industries du pays; mais, quand je demande cette protection, je tiens pour assuré que les industries vont accorder à leurs ouvriers un niveau de vie et un salaire proportionnés à la protection et aux privilèges dont elles jouissent. Je prétends ensuite que la seule façon de régler cette question est de se servir du tarif douanier; voilà la méthode qui s'offre au ministre. Le ministre du Travail (l'hon. M. Heenan) vient d'admettre qu'il ne sait pas où la journée de huit heures est en vigueur au Canada et il a ri de mes honorables amis qui

ont prétendu qu'il y a quelque chose à faire en ce sens. Voilà le ministre du Travail de notre pays!

L'hon. M. BENNETT: Et puis, il parcourt le pays pour parler de cela.

L'hon. M. STEVENS: Il va partout, se posant en champion des droits et des intérêts des travailleurs. Je vois qu'il y a trois ministres présents ici ce soir, ce qui n'est pas ordinaire lors d'une discussion sur le budget.

M. YOUNG (Weyburn): Il y a cinq ministres ici.

Un MEMBRE: Et tous bien éveillés.

L'hon. M. STEVENS: Je voulais parler des trois qui siègent au premier rang. Pas un ministre n'a donné un mot d'explication, pas un ministre n'a montré le moindre souci à ce propos. Je ne suis pas assez spécialiste pour affirmer que les numéros 377*a*, 377*b* et 377*c* embrassent toute cette industrie; mais il me semble qu'il en est ainsi. A propos de ces numéros, nous pouvons signifier au pays: "Parfaitement, le Parlement canadien est disposé à vous accorder la protection nécessaire pour vous permettre de produire ces objets avec profit".—cela, le ministre pourrait le faire aussi facilement qu'il s'étend mollement dans son fauteuil en ce moment,—"seulement avant que ce tarif soit applicable il vous faudra établir à la satisfaction du Gouverneur en conseil que les heures de travail et les salaires assurent aux ouvriers une condition de vie convenable". Voilà ce que pourrait faire le Gouvernement, ce que pourrait faire le Parlement; et je déclare qu'il est du devoir de ce dernier d'en agir de la sorte incessamment. Je conviens que la même condition serait opportune relativement à nombre d'autres articles de cette annexe, qui est longue et complexe, mais je parle maintenant des aciéries. Il est grand temps que le Canada s'intéresse à l'industrie de l'acier. Depuis le 1*er* mai le ministère ne cesse de proclamer par tout le pays qu'il sauvegarde les intérêts des aciéries. Mais le ministre et le Gouvernement, où ont-ils été depuis huit ans? Le cabinet ne se soucie pas le moins du monde de cette industrie jusqu'à la veille des élections; alors il se révèle un converti plein de ferveur. Il n'est pas bon que le Gouvernement montre tant d'indifférence au sujet des droits et du bien-être des gens engagés dans cette industrie. Je signifie donc au ministre qui n'allait seulement pas commenter cette proposition, que le ministère est en devoir de donner son attention à ce qui a été suggéré ce soir.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je m'efforcerai d'éviter toute observation désobligeante à l'adresse de l'honorable député; seulement, je n'entends pas laisser passer sous silence son affirmation que je n'écoutais pas ce qu'ont dit les honorables collègues à ce propos. Pas un seul instant durant toute la soirée je n'ai quitté mon siège; et je suis persuadé que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) serait le premier à reconnaître que j'ai suivi très attentivement ses observations comme celles des autres honorables représentants qui ont parlé. Je leur ai posé plus d'une question, ce qui indique que mon attention était bien engagée. Je n'ai pas l'intention de permettre à mon honorable ami de me montrer sous un faux jour au public canadien.

L'hon. M. STEVENS: Je ne vous ai pas montré sous un faux jour.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qu'a fait l'honorable député dès ses premières paroles. Quoi qu'il en soit, il y a ceci à dire au sujet du numéro à l'étude, le n° 377*a*, qui concerne les masseaux et les lopins, premiers produits des aciéries: Pour ce qui est du Gouvernement et de la commission consultative du tarif, le fait est que les employés eux-mêmes, par la voix de leurs représentants, nous ont demandé, eux aussi, d'effectuer le changement que nous faisons. Un délégué choisi par les employés d'une des aciéries, s'est présenté devant la commission du tarif au nom des ouvriers et a demandé que fût fait précisément ce que nous faisons, disant que la réalisation de cette demande serait avantageuse aux employés. Quant à la grande aciérie des Provinces maritimes, les employés ont corroboré l'exposé des employeurs, et ont demandé les changements qu'effectuent ces résolutions. Voici que pour la première fois on nous suggère d'imposer à ce numéro du tarif une condition relative aux heures de travail et aux conditions d'emploi des ouvriers de cette industrie, la proposition telle que l'a émise l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a été plus définitive que ne l'ont faite les autres honorables députés: selon lui, cette réserve doit porter que les conditions de travail seront satisfaisantes au Gouverneur en conseil. Je suis sûr que pareille suggestion n'est pas du goût de mes honorables amis qui représentent ici les ouvriers canadiens. Je suis certain également qu'elle ne contenterait pas les employés de cette industrie. Si l'on applique ce principe à l'industrie de l'acier, pourquoi ne pas l'invoquer pour tous les numéros du tarif? Si le principe est éclairé il en faut une application universelle; mais alors ce Parlement devrait établir nettement quelles conditions d'emploi lui paraissent satisfaisantes pour qu'aucun Gouvernement ne pût favoriser telle industrie aux dépens de telle autre.

M. WOODSWORTH: Ces conditions ont été définies dans le traité de Versailles.

L'hon. M. DUNNING: Je doute quelque peu que ce traité indique ce que l'on jugerait comme des conditions équitables. Il prescrit la journée de travail, mais mon honorable ami sait fort bien qu'il ne précise pas sur bien des choses dont on a parlé ce soir. Je m'en suis convaincu: les hommes engagés dans l'industrie dont nous nous entretenons présentement souhaitent que le Parlement réalise ce qu'on lui propose.

M. SIMPSON: Davantage.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Algoma-Ouest (M. Simpson) dit "davantage".

L'hon. M. BENNETT: Il a dit "et davantage".

L'hon. M. DUNNING: Les ouvriers ont appuyé des demandes des compagnies qui les emploient; et je n'ai rien reçu d'eux qui me fasse croire qu'ils désirent qu'on incorpore dans ces dispositions toutes les suggestions faites ce soir. Il semble que les ouvriers ont confiance que grâce à leur ingéniosité et à leurs associations ils verront à tirer le plus grand profit de tout accroissement de prospérité advenant à l'industrie. Toutefois, en parlant ainsi, je ne suis nullement défavorable à l'idée générale exprimée ce soir. Ce qui me préoccupe c'est de savoir comment on pourrait la réaliser d'une façon pratique et pour toujours. Et il va de soi, qu'un sujet de cette importance mérite qu'on l'étudie. Je n'ai pris la parole que pour avertir le comité que les ouvriers se sont joints, sans réserves, à leurs patrons pour demander ce qui est présentement accordé.

M. WOODSWORTH: Puis-je ajouter un mot à ce sujet? Le ministre déclare que les ouvriers métallurgistes sont désireux que le Gouvernement réalise ce que le budget comporte. Il a aussi parlé des ouvriers syndiqués. Je lui dirai que ceux des usines d'Algoma ne sont pas syndiqués.

M. MACDOUGALL: Ni ceux de Sydney.

M. WOODSWORTH: S'il vous plaît; les ouvriers des usines d'Algoma ne sont pas syndiqués. Je me suis trouvé avec la délégation parlementaire britannique qui a visité cette région, il y a deux ans. Quand nous avons traversé le Sault en revenant vers l'Est, une délégation s'est présentée à M. Tom Johnston, M. Tom Shaw et aux autres délégués travaillistes de la délégation. Il me faut dire que les délégués britanniques ont été tout à fait consternés de l'état de choses que la délégation des ouvriers avait révélé. Il n'existait aucune association, et les ouvriers craignaient de formuler des représentations isolées. Quand à Sydney il existe bien une union, mais c'est une union organisée par la compagnie, et les ouvriers n'oseraient pas, non plus, exprimer librement leur avis. Je sais que quelques-uns des ouvriers qui nous ont rendu visite, il y a deux ans, ont été amenés par la compagnie, et, ils l'ont eux-mêmes avoué, la compagnie a soldé leurs frais de voyage pour venir appuyer ses demandes. A mon avis, si le ministre des Finances réfléchit bien, il n'ira pas soutenir que ces représentations sont l'expression des sentiments des ouvriers.

Au surplus, le ministre dit que c'est la première fois qu'on ait fait remarquer qu'on devrait accorder la protection sous certaines réserves. Je lui rappellerai—et, selon moi, il pourra vérifier en consultant la Commission consultative du tarif—que ces propositions ont été formulées par des messieurs qui ont comparu devant la commission. C'est alors que ces représentations ont été faites. Il semble que pour ce qui est de la compagnie on a accédé à ses demandes, mais qu'on n'a pas tenu compte de l'exposé fait par les porte-parole des ouvriers.

L'hon. M. BENNETT: Je l'avoue, j'ai écouté avec quelque émoi les observations formulées au comité ce soir. Il est plutôt étrange que le ministre du Travail n'ait pas jugé opportun d'intervenir dans ce débat.

L'hon. M. HEENAN: Il y a encore beaucoup de temps, n'est-ce pas?

L'hon. M. BENNETT: Ah, oui, il y a encore amplement le temps. Que les ouvriers doivent travailler quatre-vingt-quatre heures par semaine dans n'importe quel emploi, au Canada, cela me consterne.

L'hon. M. HEENAN: C'est terrible.

L'hon. M. BENNETT: Quand je me remémoire les bruyantes observations du ministre du Travail dans d'autres parties du pays...

L'hon. M. HEENAN: J'en conviens avec l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: ...à mon avis, l'heure est venue de dire que c'est "terrible", mais avec un accent plus grave que celui dont il se sert présentement.

L'hon. M. HEENAN: Je partage l'avis de l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Alors, c'est une excellente maxime qui dit: "Accorde-toi au plus tôt avec ta partie adverse".

L'hon. M. HEENAN: Je me demande pourquoi le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse tolère cet état de choses depuis si longtemps.

L'hon. M. BENNETT: Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'est en aucune façon cause de cet état de choses, et il ne sied guère au ministre d'envisager la question sous cet angle.

L'hon. M. HEENAN: C'est faire retomber les responsabilités sur d'autres.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre est passé maître dans cet art, mais cette fois-ci, on l'a surpris à l'œuvre.

L'hon. M. HEENAN: Je conviens que la situation dans l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse est déplorable et que le gouvernement de cette province devrait rougir d'avoir toléré aussi longtemps qu'il l'a fait cet état de choses.

M. QUINN: Pourquoi le ministre le tolère-t-il?

L'hon. M. BENNETT: Après que le libéralisme a proclamé avec tant d'orgueil qu'un gouvernement libéral s'était maintenu plus longtemps au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse que partout ailleurs au Canada, cette province lui en tiendra compte.

L'hon. M. HEENAN: Je suis aussi de cet avis.

L'hon. M. BENNETT: Oui, "Accorde-toi au plus tôt avec ta partie adverse", et, assurément, le ministre excelle à cela. Le Canada a-t-il signé le traité de paix?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le Canada est-il devenu de ce fait, et avec les nations du monde, membre de la Société des Nations? On répondra affirmativement. Le parti libéral, réuni en congrès solennel, a-t-il adhéré aux conventions du travail du traité de paix? La même réponse s'impose. Le parti conservateur y a-t-il adhéré? Oui, doit-on répondre. Ce soir, il s'agit de décider si, oui ou non, le Parlement du Dominion du Canada qui a signé le traité de paix, que les deux grands partis se sont engagés à observer et que l'autre groupe qui siège à ma gauche a également appuyé, est dans l'impossibilité d'agir. Il est vrai que les questions relatives à la propriété et aux droits civils sont du ressort des législatures provinciales. De même, il est vrai que ce Parlement peut, s'il le veut, imposer des conditions lorsqu'il débourse des deniers publics ou accorde un avantage ou un privilège à un individu, un groupe ou une corporation. La législature de la Nouvelle-Ecosse n'est pas actuellement saisie de la question.

Selon que je l'entends, la fusion du minerai de fer et la fabrication du fer et de l'acier comporte, de par la nature même des choses, une opération ininterrompue. A en juger par ce que j'ai vu moi-même dans les usines que j'ai visitées, les opérations, sauf lorsqu'il faut les suspendre pour des réparations, ne souffrent pas d'interruption, règle générale. Pour cela, il faut deux équipes de douze heures chacune ou trois de huit heures. Dans les grandes usines métallurgiques des Etats-Unis on avait, à venir jusqu'il y a trois ans, deux équipes de douze heures chacune. Depuis on y a substitué trois équipes de huit heures chacune. Il existe encore quelques usines américaines où l'on a encore des équipes de douze heures. Ce soir, un honorable député, grand employeur de main-d'œuvre, me disait ce qu'il sait lui-même par expérience. Il n'est pas à son siège dans le moment, mais il me disait que pendant longtemps la journée de travail dans ses usines avait été de dix heures. Aujourd'hui on y a adopté la journée de huit heures et on ne songerait jamais à revenir à l'ancien régime. C'est ce que l'expérience lui a appris. Ici, les opérations se poursuivent sans interruption dans nos aciéries. Nous sommes des débutants dans ce domaine et nous devons concurrencer les établissements qui, pour le grand nombre, partagent la journée en trois périodes de huit heures. C'est le régime appliqué par la *United States Steel Corporation* et ses filiales qui plus que d'autres compagnies, approvisionnent le Canada de la plus grande partie de son acier.

Notre régime de protection, dans le cas qui nous occupe part d'un principe et d'un seul, savoir que nous entendons accorder à l'industrie canadienne des chances d'expansion égales à celles dont jouit l'industrie correspondante chez notre grand voisin du sud. Au numéro 377*a* nous relevons aujourd'hui les droits sur les masseaux, les lingots, les brames et les lopins de $1.50 à $2.50, soit une augmentation de $1 la tonne, ou de 66⅔ p. 100 sous le tarif de préférence britannique; au tarif conventionnel l'augmentation est de $2.25 à $4 la tonne, ce qui représente également un relèvement de 66⅔; au tarif général, celui qui vise les Etats-Unis, le droit est porté de $2.50 à $4.50, soit une augmentation de 80 p. 100. Ainsi le tarif comporte trois augmentations, lesquelles, je le répète, varient entre 66⅔ et 80 p. 100. Or, selon la notion que je me fais de la protection appliquée à la politique douanière d'un pays, il est invariablement entendu que nous devons maintenir un niveau d'existence et des heures de travail convenables qui ne doivent certainement pas violer les conditions auxquelles nous avons adhéré en signant le grand traité de paix universel. Et voilà le moyen qui a été suggéré ici, ce

soir: Etant donné que nous augmentons la somme de protection accordée à certaines industries afin de permettre au Canada de se développer d'une façon normale et sur un pied d'égalité avec ses concurrents dans les autres parties du monde, nous devrions également prendre des mesures pour maintenir au pays le mode d'existence et les heures de travail en honneur dans les pays qui nous font concurrence. Or, le parti conservateur a toujours préconisé une certaine somme de protection et les tenants de cette doctrine ont toujours fait valoir les arguments que je soumets à l'attention de la Chambre, en ce moment. Nous sommes en face d'une situation exceptionnelle, à cette heure et je me rends compte de sa gravité. Cependant, après avoir signé le traité de paix que les deux partis et les divers groupes parlementaires ont pris l'engagement de faire respecter, est-ce qu'il n'y a pas lieu de dire autre chose que ceci: "Je surveille les événements afin de voir ce que fait la législature de la Nouvelle-Ecosse? De fait, la législature néo-écossaise n'a pas entièrement la haute main sur la situation; la matière première qui sert à la fabrication du fer vient de la colonie voisine, Terre-Neuve, tandis qu'une partie du calcaire est importée d'ailleurs; il s'agit donc jusqu'à un certain point de trafic entre colonies. Dans les circonstances, est-ce déraisonnable de faire observer que, si nous accordons cette nouvelle somme de protection représentant un relèvement du droit de 66⅔ à 80 p. 100, il faut aussi nous préoccuper du sort des êtres humains qui travaillent et sont à la tâche quatre-vingt-quatre heures par semaine? Je l'avoue candidement, monsieur le président, la seule question qui se pose dans mon esprit est celle-ci: Avons-nous le pouvoir de le faire? Je réponds par l'affirmative. Et si nous avons le pouvoir d'intervenir, pour quelle raison ne l'exercerions-nous pas? Je pose carrément la question à mes honorables amis de la droite, car il ne saurait exister de divergence d'opinion à cet égard; nous avons tous pris l'engagement de faire respecter le traité de Versailles. On dira peut-être que les employés ont accepté ce remaniement du tarif douanier. C'est un raisonnement que l'on a fait valoir chaque fois que le progrès a fait un pas en avant dans le monde entier. L'ouvrier qui a une femme et des enfants; l'homme qui lutte pour obtenir du travail et gagner sa vie est toujours disposé à opiner du bonnet, car, il faut bien qu'il travaille et qu'il vive. Personne, certes, n'invoquera sérieusement cet argument à l'heure actuelle. Je croyais qu'il avait été réduit à néant, en Angleterre, depuis au moins soixante-quinze ans et qu'il n'est plus valable aux Etats-Unis depuis un bon demi-siècle. Il ne siérait guère à un représentant du peuple, qui est intéressé au maintien de la Société des nations et au respect du traité de Versailles, qui a convenu de préserver certain mode d'existence et de bien-être et estime que les ouvriers ne sont pas des esclaves ni la main-d'œuvre un article de commerce, d'admettre que nous avons au Canada des concitoyens travaillant quatre-vingt-quatre heures par semaine. Ce n'est pas bien; ce n'est ni juste ni raisonnable.

[L'hon. M. Bennett.]

Nous avons l'occasion de décréter à cette heure que ce relèvement de droits ne s'appliquera qu'aux établissements qui respectent les principes énoncés dans le traité de Versailles. Est-ce injuste de dire que c'est là une initiative que nous devons prendre? Je soumets la question à l'attention du Gouvernement. Je crois que nous devrions le faire. La situation offre des difficultés, mais j'estime que nous y ferions face par l'adoption d'un amendement ainsi conçu:

> Pourvu toutefois que les droits imposés sous le régime des numéros 377, 377*a*, 377*b*, et 377*c* s'appliqueront uniquement dans le cas où l'entreprise industrielle produisant les articles ci-dessus énumérés aura démontré à la satisfaction du Gouverneur en conseil, qu'en exploitant cette industrie, elle maintient des heures de travail et paie des salaires conformes aux dispositions de la conférence du travail tenue en vertu du traité de Versailles.

Je soumets ce projet d'amendement à l'attention du Gouvernement et m'est avis qu'il devrait être proposé en temps et lieu. En somme, monsieur le président, si nous représentons véritablement la démocratie canadienne; si nous sommes sincères dans les professions de foi que nous faisons devant nos conventions de parti; si nous professons réellement les principes en ce qui regarde la question ouvrière approuvés à l'unanimité, en cette Chambre, en conformité des dispositions du traité de Versailles et de la société des nations, à Genève, il ne devrait pas s'élever une seule voix discordante ici. Nous avons l'occasion d'appliquer ces principes et nous avons le droit de le faire. Mettons au rancart toutes ces arguties en ce qui regarde l'intervention des autorités provinciales; affirmons nos pouvoirs d'une façon tangible; qu'il soit bien compris par tout le pays que, du moment que nous nous engageons à faire observer les principes incorporés dans les traités, les pactes et les conventions, nous n'avons qu'une parole; nos professions de foi ne sauraient être assimilées aux sons que font les cuivres et aux tintements des cymbales.

L'hon. M. HEENAN: Je désire poser une question à l'honorable chef de l'opposition. Le Gouvernement du Canada a donné son adhésion à nombre de choses en signant le traité

de paix. La liberté d'association en est une et la journée de huit heures une autre. Ce sont là des buts à viser et à atteindre. Le chef de l'opposition prétend-il à cette heure qu'il y aurait lieu de ne pas accorder de protection à une industrie qui refuserait à ses employés le droit de se former en association ainsi que la journée de huit heures?

L'hon. M. BENNETT: J'en suis sur le cas spécifique qui nous occupe; cependant, si le ministre du Travail mentionne d'autres cas, je les discuterai en temps et lieu. Pour l'instant, j'en suis à la discussion de deux numéros spécifiques du tarif douanier. Or, il a été établi à la satisfaction de la Chambre que les employés dans les industries intéressées peinent à la tâche quatre-vingt-quatre heures par semaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudrait-il me dire pourquoi la proposition qu'il fait ne devrait s'appliquer qu'à ces deux numéros et non pas à tout le tarif?

L'hon. M. BENNETT: Je le répète, je parle de ce cas particulier où l'on augmente les droits de 66⅔ p. 100 et de 80 p. 100. C'est une de nos principales industries et l'on m'informe que les ouvriers y travaillent quatre-vingt-quatre heures par semaine. Je prétends que voici au moins un cas où nous devrions appliquer ce principe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon honorable ami que je suis d'accord avec lui au sujet de la semaine de quatre-vingt-quatre heures. Cependant, à propos du traité de Versailles dont il parle, ce qui peut s'appliquer à un cas devrait s'appliquer à tous les cas. S'il faut faire quelque chose, il serait bon d'appliquer cela à tout le tarif en général.

M. HEAPS: Je ne sais pas bien si le premier ministre est en faveur de l'idée du chef de l'opposition. S'il l'est, je veux bien que l'on commence dès maintenant avec ce numéro du tarif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis disposé à prendre tout le tarif en bloc.

M. HEAPS: Tant mieux. Je suis pour cela. Peut-être le ministre voudra-t-il avoir la bonté de réserver ce numéro afin de nous permettre d'étudier la proposition du premier ministre, à savoir que toute industrie protégée par le Parlement au moyen des droits de douane devrait rémunérer ses ouvriers et leur accorder des conditions de travail conformes au traité de Versailles.

L'hon. M. DUNNING: Je vais laisser réserver le numéro.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Etant donné ce que vient de dire le premier ministre à propos de tout le tarif en bloc et des difficultés que cela pourrait entraîner, je ferai remarquer que pareilles difficultés ne se présenteraient pas pour la résolution concernant la prime. Consentira-t-il à une disposition pour ce cas-là?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas besoin d'essayer d'éluder la question générale. Nous adopterons tout ou bien rien.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je puis faire remarquer au premier ministre que la résolution concernant la prime est une chose absolument distincte du tarif et qu'on peut régler cela rapidement si le très honorable premier ministre est sincère dans ce qu'il vient de dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons pas encore abordé l'étude de la résolution concernant la prime. Le chef de l'opposition a parlé du traité de Versailles. Ce traité est applicable dans tout le Canada. On l'appliquera sur toute la ligne ou bien pas du tout.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je n'en doute aucunement et, vu la généreuse promesse faite par le premier ministre, je croyais pouvoir porter la chose à son attention. Voudra-t-il nous faire cette promesse maintenant?

M. le PRESIDENT: Le numéro 377 est réservé.

L'hon. M. DUNNING: Je présume que cela s'applique à toutes les subdivisions de ce numéro, monsieur le président, aux nos 377*a*, 377*b* et 377*c*.

Tarif douanier.—378. Barres et tiges, de fer ou d'acier; massets de fer ou d'acier, pesant au moins 60 livres par verge de longueur:

a) Non autrement ouvrés que laminés à chaud, n.d., par tonne: tarif de préférence britannique, $4.25; tarif intermédiaire, $6; tarif général, $7.

b Non autrement ouvrés que martelés ou pressés, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

c) Laminés à froids; étirés, bobinés, tournés ou moulés, n.d., tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

d) Laminés à chaud, évalués à pas moins de 4 cents la livre, n.d.: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—379. Barres ou tiges de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres par verge de longueur, laminées à chaux, telles que définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le ministre:

a) Tiges, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de clous à ferrer, pour être employées exclusivement, dans leurs propres fabriques, à la fabrication de clous à ferrer: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

b) Tiges en botte, importées par des fabricants de chaîne pour servir exclusivement à la fabrication de chaîne dans leurs propres manufactures, la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $3.50; tarif général, $3.50.

c) Barres importées par des fabricants de pelles pour être employées exclusivement dans la fabrication de pelles dans leurs propres manufactures, la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $2.75; tarif général, $3.

d) Tiges, en botte, n'excédant pas trois huitièmes de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour être employées exclusivement dans la fabrication de fil métallique dans leurs propres manufactures, la tonne: tarif de préférence britannique, $2.25; tarif intermédiaire, $4.50; tarif général, $5.

L'hon. M. DUNNING: Dans 379*d*, monsieur le président, je désire insérer après le mot "botte", les mots suivants:

...ou barres de 1 pce $\frac{1}{8}$ ou plus de diamètre.

(L'amendement est adopté.)

(Le numéro modifié est adopté.)

Tarif douanier.—380. Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:

a) De pas plus de 40 pouces de largeur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, $2; tarif intermédiaire, $4; tarif général, $6.

b) De plus de 40 pouces de largeur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $3; tarif général, $5.

c) A bride, à cuvette, ou à courbe, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. WHITE (London): La subdivision du numéro 379 est-elle adoptée?

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami y revienne.

M. WHITE (London): Ce numéro vise les tiges en botte d'un diamètre de $\frac{3}{8}$ de pouce au plus. Le tarif de préférence britannique est de $2.25 par tonne. Le tarif de préférence britannique sur les billettes est de $2.50 par tonne. Généralement les articles sont gradués d'après le degré de fabrication. Dans ce cas, nous frappons les tiges de fer dont le degré de fabrication est plus élevé que celui des billettes, d'un droit moins élevé que celui qui frappe les billettes.

L'hon. M. CHAPLIN: En d'autres termes, il s'agit d'une barre plus ouvrée et le droit est moindre que celui qui frappe la billette elle-même, qui sert à sa fabrication. Cela n'est pas raisonnable, et ne peut en aucune façon être justifié.

M. CANTLEY: Monsieur le président, les numéros précédents que nous venons d'adopter sont encore pires que les trois à l'étude qui sont admis en franchise. On ne saurait justifier cette décision. Ces matériaux importés sous 379 *a*, *b* et *c* sont et ont été fabriqués dans ce pays depuis trente ans. Il n'existe aucune raison pour qu'on approvisionne les fabricants de ces produits ouvrés sans droit aucun, tandis que vous donnez à ces manufacturiers la plus forte mesure de protection dont jouisse tout produit en vertu de ce tarif. Si l'on doit préparer le tarif sur l'acier, je ferai remarquer au ministre que les résultats en seront désastreux. Un tarif doit être préparé scientifiquement si l'on veut atteindre le but visé. Les Etats-Unis depuis plus de quarante ans se sont efforcés d'en arriver à un tarif scientifique et, comme résultat, ils ont créé la plus grande industrie du fer et de l'acier du monde entier; et ils ne l'ont pas fait en plaçant des articles de cette catégorie sur la liste des produits admis en franchise. On ne peut procéder de cette façon.

L'hon M. RYCKMAN: Si l'on veut dire que les produits les plus ouvrés doivent acquitter un droit moins élevé on offre par là une prime au chômage. Quelle en est l'explication? Le ministre nous dira-t-il pourquoi les articles non ouvrés ont le pas sur les produits ouvrés?

L'hon. M. DUNNING: C'est là le résultat d'une longue discussion entre les diverses catégories de manufacturiers. Ces numéros représentent tous des concessions faites aux manufacturiers; dans bien des cas, c'est le maintien de concessions déjà existantes. Des industries secondaires ont été développées en raison des droits en vigueur. L'un des problèmes à résoudre, comme nous le savons tous, lorsqu'il s'agit d'étudier le tarif sur le fer et l'acier est de commencer avec une matière première, et le produit ouvré de cette industrie devient la matière première de la suivante. Après des jours et des semaines de discussion, entre les manufacturiers de ces produits secondaires et primaires, on en vint à accepter ces compromis, ce qui se produit toujours lorsque des hommes se rencontrent et discutent le pour et le contre; certains voient leur avantage dans tel sens, d'autres, dans un autre. Je dirai, comme peuvent en juger ceux qui lisent les témoignages, qu'il y a eu une forte somme de coopération et de bonne volonté, ce qui fait honneur aux industries canadiennes concernées.

M. CANTLEY: C'est là du sarcasme pur et simple.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet.

M. CANTLEY: Vous en recevez en ce moment.

L'hon. M. DUNNING: J'en reçois de mon honorable ami mais je n'en ai reçu aucune de l'industrie, car ces tarifs ont été adoptés comme résultat d'une étude approfondie conduite par les représentants des industries secondaires et primaires. C'est pourquoi ces gens ne se plaignent pas aujourd'hui de ces tarifs.

(Le numéro est adopté.)

M. le PRESIDENT: Numéro 381.

M. CANTLEY: Vous n'avez pas adopté le numéro 380?

M. le PRESIDENT: Oui, je l'ai mis en discussion et il a été adopté.

M. CANTLEY: Je ne l'ai pas entendu. Je désire maintenant protester énergiquement contre ce numéro. Il s'agit de plaques, de 40 pouces de largeur au plus, que l'on veut importer à $2 par tonne sous le régime de la préférence britannique. J'affirme qu'aucune aciérie de l'Est du Canada ne vendra des plaques de ce genre tant que ce tarif sera en vigueur. Et pourquoi? Parce que ce produit viendra de Grande-Bretagne. Le fait est que les plus importantes usines de fer et d'acier se trouvent sur le littoral, à Middlesborough, Glasgow, et en Pays de Galles. Elles peuvent expédier ces plaques à Montréal pour un tiers de moins qu'on ne peut les faire venir de la Nouvelle-Ecosse. Avec un droit de $2, l'Angleterre va s'emparer entièrement de ce marché. Pour nous, en Nouvelle-Ecosse, il nous importe peu que nous ayons à souffrir de la concurrence de l'Angleterre ou des Etats-Unis; le résultat est le même. Ce tarif n'a pas été élaboré scientifiquement et je puis assurer le ministre qu'il ne répondra pas du tout aux besoins actuels de l'industrie en Nouvelle-Ecosse.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—381. Feuilles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:

a) De .080 pouce d'épaisseur ou moins, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

b) De plus de .080 pouces d'épaisseur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, $4.25; tarif intermédiaire, $6; tarif général, $7.

M. CANTLEY: Ce numéro est pire que le précédent. Dans les autres les plaques de 40 pouces de largeur sont exemptes de droits. Comment peut-on construire dans notre pays avec un régime de libre-échange des plaques telles que celles qui sont mentionnées dans les numéros 380 et 381?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas d'usine aujourd'hui au Canada qui fait des plaques de plus de 40 pouces de largenr.

M. CANTLEY: On a construit à Sydney, il y a quelques années, une usine qui a coûté un million de dollars, pour fabriquer des plaques allant jusqu'à douze pieds de largeur et cette usine existe encore aujourd'hui. Si elle avait assez de protection, elle pourrait fabriquer.

L'hon. M. DUNNING: Voilà des années qu'elle ne fabrique pas de plaques. Elle a eu l'occasion de commencer par des plaques plus petites, celles dont on a importé, suivant l'honorable député pour $1,630,000, dont $1,580,000 des Etats-Unis. Pour la Grande-Bretagne, le droit est le même qu'auparavant et l'honorable député prétend que la Grande-Bretagne va s'emparer du marché malgré que le droit n'ait pas changé

L'hon. M. BENNETT: Pour les importations de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Celui de $2 dans le numéro 280*a*.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a parlé du numéro 380*b*.

L'hon. M. DUNNING: Je parle de 380. La remarque de l'honorable député s'applique aux deux. Actuellement les plaques ayant moins de 40 pouces de largeur viennent surtout des Etats-Unis. On peut en fabriquer au Canada et l'on en fabrique. Le droit applicable à la Grande-Bretagne est le même qu'auparavant, mais on remarquera que le droit applicable aux Etats-Unis est augmenté. Quant à l'item de l'article 380, ces larges plaques ne se fabriquent pas au Canada et l'on ne s'attend pas à en voir fabriquer dans un avenir rapproché.

M. CANTLEY: Certainement jamais avec un pareil tarif.

L'hon. M. MANION: Le ministre dit que les droits sont les mêmes. Dans l'ancien tarif ce numéro était divisé en trois parties portant les numéros 379*a*, 381 et 382. Ce dernier portait un droit plus élevé qu'on ne propose aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Les articles qui visaient les importations étaient les anciens numéros 379*a* et 381, portant chacune un droit de $3.

L'hon. M. BENNETT: Voulez-vous parler des plaques de 40 pouces de largeur?

L'hon. M. DUNNING: Moins de 40 pouces.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous indiquer quel a été le chiffre des importations?

L'hon. M. DUNNING: Sous le numéro 379*a*, $1,630,000; sous le numéro 381, aussi un article général portant un droit de $3, $3,335,000, et sous l'article 382, $2,120,000.

L'hon. M. MANION: Les droits étaient plus élevés d'après l'ancien article 382 qu'ils ne le sont maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Je tâche d'indiquer quelle a été la proportion des importations sous cet article; l'on m'informe qu'elle a été minime. Pour éclaircir les choses, je vais citer l'ancien numéro 382; il est ainsi conçu:

Feuilles ou plaques de fer ou d'acier, laminées, corroyées ou non, et lames de fer ou d'acier à canon, corroyées ou laminées en cannelures, n.d.

Seule la portion de ce numéro qui vise une largeur inférieure à 40 pouces entre dans le nouveau numéro.

L'hon. M. MANION: Dans le nouveau tableau, le numéro 380*b* est divisé de la même manière et le 379*a* est le même. Les articles désignés entrent en franchise avec la préférence britannique. Il y a donc eu une réduction.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—382. Feuillards, bandes ou bandelettes de fer ou d'acier:

a) Laminés à chaud, de .080 pouce d'épaisseur et moins, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

b) Laminés à chaud, de plus de .080 pouce d'épaisseur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, $4.25; tarif intermédiaire, $6; tarif général, $7.

c) Laminés à froid ou étirés à froid, de .080 pouce d'épaisseur et moins, n.d.: Tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

d) Laminés à froid ou étirés à froid, de plus de .080 pouce d'épaisseur, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. MANION: On trouve des réductions partout.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes.—383. Feuilles, plaques, feuillards, bandes ou bandelettes de fer ou d'acier:

a) Recouverts d'étain, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

b) Recouverts d'étain, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

c) Recouverts de zinc, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

d) Recouverts de métal ou de métaux, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

e) Recouverts de peinture, de goudron, d'asphalte, ou autrement recouverts, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

f) Recouverts d'émail vitreux, n.d.: tarif de préférence britanique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

[L'hon. M. Dunning.]

g) Ondulés, recouverts ou non: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Parlant du paragraphe *a*, j'y vois ces mots "Non fabriquée au Canada". Ont-ils été insérés ou s'y trouvaient-ils auparavant?

L'hon. M. DUNNING: Ils y étaient auparavant.

(Le numéro est adopté.)

Numéro 384 du budget.—Lames de fer ou d'acier à canon, laminées à chaud ou à froid, importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux et de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre:

a) De pas plus de 14 pouces de largeur: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

b) De plus de 14 pouces de largeur: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

Le Gouverneur en conseil peut par arrêté du conseil décréter que ce qui suit soit substitué au numéro 384 du Tableau A du Tarif des Douanes, 1907, et que les différents droits de douane en regard de chaque numéro dans le Tableau A soient les suivants:

Lames de fer ou d'acier à canon, laminées à chaud ou à froid, importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux et de tubes, dans leur propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre:

a) De pas plus de 14 pouces de largeur: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général 12½ p. 100.

b De plus de 14 pouces de largeur: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

A compter de la publication de cet arrêté du conseil dans la *Gazette du Canada*, et après, le numéro 384 du tarif, tel qu'il apparaît dans ledit tableau à l'époque de l'adoption de la présente loi, sera abrogé et les dispositions dudit numéro, tel qu'il apparaît dans le paragraphe immédiatement précédent le présent numéro lui seront substituées.

Le Gouverneur en conseil ne doit pas décréter que cette disposition soit substituée comme susdit tant que et jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil ne soit convaincu que des lames de fer ou d'acier à canon, laminées à chaud ou à froid sont fabriquées en notable quantité au Canada avec de l'acier produit au Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: On propose ici que, à certaines conditions, le Gouverneur en conseil puisse permettre qu'un nouveau droit s'applique quand on fabriquera ces lames au pays. Le ministre sait-il que deux ou trois usines pourraient produire ces lames d'ici à vingt jours?

M. YOUNG (Weyburn): Pas économiquement.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ignore comment l'honorable député le sait. Je ne le lui demande pas, je le demande au ministre ou à quelqu'un au courant de la question. Si le

ministre n'a pas ce renseignement, un autre peut le lui donner.

L'hon. M. DUNNING: Les lames de fer ou d'acier ne sauraient être fabriquées au Canada dans un aussi bref délai, du moins que je sache. Les témoignages que j'ai sous les yeux ne l'indiquent pas.

L'hon. M. CHAPLIN: Je connais deux aciéries du pays qui pourraient manufacturer des lames d'ici à un mois s'il existait un droit convenable, mais on ne pourra jamais en faire produire par décret de l'exécutif. C'est de la poudre aux yeux, ni plus ni moins.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—385. Feuilles, plaques, feuillards, bandes ou bandelettes de fer ou d'acier, laminés à chaud, lorsqu'ils valent pas moins de cinq cents la livre: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—386. Feuilles, plaques, feuillards, bandes ou bandelettes de fer ou d'acier, tels que définis ci-dessous, en conformité de règlements établis par le ministre:

a) Plaques importées par des fabriquants pour servir exclusivement à la fabrication ou réparation, dans leurs propres fabriques, des parties de chaudières soumises à haute pression, de digesteurs à pulpe, d'accumulateurs de vapeur et de vaisseaux pour le raffinage des huiles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

b) Feuilles, plaques, feuillards, bandes ou bandelettes, laminés à froid, importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de charnières, pentures, machines à écrire ou machines à coudre, dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

c) Feuilles, plaques, feuillards, bandes on bandelettes, laminés à chaud, étant des versoirs, socs, plaques de charrues, murailles, ou roues à discs, lorsque ces rectangles, cercles ou ébauches sont coupés à dimension, mais ni moulés, ni poinçonnés, ni polis, ni autrement ouvrés, importés par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires, dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—386*d*. Feuilles, feuillards, bandes ou bandelettes, enduits, polis, ou non, importés par des fabricants de ferronnerie pour selliers, pour servir exclusivement à la fabrication de ferronnerie pour selliers dans leurs propres manufactures: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. CANTLEY: Avant que vous poursuiviez l'énumération, monsieur le président, je tiens à protester contre cette liste entière de produits importés en franchise. C'est absolument en vain que le Gouvernement parle de protéger et de développer une industrie nationale du fer et de l'acier, pendant qu'il décrète l'entrée en franchise d'un pourcentage considérable des produits de nos lamineries et fourneaux et accorde aux usagers de cette matière première produite dans les conditions que j'ai mentionnées, le plus haut degré de protection que comporte le tarif canadien. Le tarif n'offre rien de rationnel, d'équitable ou de raisonnable dans les dispositions énoncées aux pages 16 et 17 et je proteste contre ces numéros.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—386*e*. Feuilles, feuillards, bandes ou bandelettes, laminés à chaud ou à froid, importés par des fabricants de pelles pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures, à la fabrication de pelles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $2.75; tarif général, $3.

Tarif douanier.—386*f*. Lames, bandes ou feuilles, étirées, recouvertes ou non d'un autre métal, lorsque importées par des manufacturiers de nattes pour ne servir qu'à la fabrication des gratte-pieds dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

Tarif douanier.—386*g*. Feuilles, plaques, lames, bandes ou rubans, non trempés ou meulés ni autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, lorsque importés par le fabricants de scies ou de hache-paille pour servir exclusivement à la fabrication de scies ou de hache-paille dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

Tarif douanier.—386*h*. Feuilles, plaques, lames, bandes ou rubans, durcis, trempés ou meulés, non autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, lorsque importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication de scies dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

Tarif douanier.—386*i*. Feuilles, lames, bandes ou rubans, lorsque importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication de boucles, de fermoirs, d'attaches, de bois de lits, de roulettes de meubles, fils d'acier à corsets, ressorts d'horloges, renforts pour semelles de chaussures, ressorts à moteurs de phonographes ou coussinets, dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 5 p. 100.

Tarif douanier.—386*j*. Lames, bandes ou rubans, un métal à ferrets, recouverts ou non, lorsque importés par des manufacturiers de lacets pour chaussures et corsets pour servir exclusivement à la fabrication de lacets pour chaussures et corsets dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 5 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif daunier.—386*k*. Feuilles, laminées à chaud ou à froid, lorsqu'importées par des manufacturiers d'appareils destinés à la cuisson ou pour chauffer des édifices, pour servir exclusivement à la fabrication de feuilles émaillées vitreuses pour des appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des édifices, dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique,

en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: A propos de ce numéro, je propose une modification pour permettre aux fabricants d'appareils de cuisson d'obtenir les mêmes avantages pour les ustensiles creux que pour les poêles et fourneaux. L'amendement substitue le texte suivant au numéro:

Feuilles, laminées à chaud ou à froid, lorsque importées par des fabricants d'ustensiles creux couverts d'émail vitreux ou d'appareils destinés à la cuisson ou pour chauffer des édifices, pour servir exclusivement à la fabrication de feuilles émaillées vitreuses pour des appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des édifices, dans leurs propres fabriques.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce la Commission du tarif qui a préconisé cette modification?.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi ne pas l'avoir insérée d'abord dans le tarif?

L'hon. M. DUNNING: On n'était pas sûr jusqu'ici du vocabulaire relatif à la cuisson, de la distinction entre les ustensiles de cuisine et des ustensiles émaillés en général. En fait, le numéro, tel qu'il était rédigé auparavant, ne comprenait qu'une partie des produits émaillés. C'était une erreur.

(L'amendement est adopté.)

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—386*l*. Feuilles, laminées à froid, bleuies, lorsqu'importées par des manufacturiers, d'appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des édifices, pour servir exclusivement à la fabrication d'appareils destinés à la cuisson ou au chauffage, dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—386*m*. Feuilles, lames, bandes ou rubans, laminés à chaud, lorsque importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication de feuilles, lames, bandes ou rubans, recouverts d'étain, de zinc, ou d'un autre métal ou d'autres métaux, dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise; le et après le 1*er* janvier 1931: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi a-t-on spécifié après le 1*er* janvier 1931? Cela s'applique-t-il à tous les paragraphes précédents de ce numéro, ou seulement au paragraphe *m*?

L'hon. M. DUNNING: Cela ne s'applique qu'au paragraphe en discussion. C'est pour donner avis que tous les trempeurs seront sur le même pied le et après le 1*er* janvier 1931.

(Le numéro est adopté.)

[M. Cantley.]

Tarif douanier.—386*n*. Lames, bandes ou bandelettes laminées à chaud, .080 pouces d'épaisseur et moins, lorsque importées par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication du fer ou de l'acier laminé à froid, dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Tarif douanier.—386*o*. Lames, bandes ou bandelettes, laminées à chaud, ayant plus de .080 pouce d'épaisseur, lorsque importées par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication du fer ou de l'acier laminé à froid, dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Tarif douanier.—387. Rails de fer ou d'acier pour chemin de fer, de quelque pesanteur que ce soit ou pour n'importe quelle fin; percés, perforés ou non, par tonne: tarif de préférence britannique, $4.50; tarif intermédiaire, $6; tarif général, $7.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—387*a*. Traverses, éclisses, barres d'assemblage, joints de rails, coussinets de chemin de fer, de fer ou d'acier, par tonne: tarif de préférence britannique, $5; tarif intermédiaire, $7; tarif général, $8.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. BENNETT: Je comprends que ces numéros ne sont pas modifiés?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro relatif aux rails de chemins de fer est modifié en ajoutant les mots "de quelque pesanteur que ce soit ou pour n'importe quelle fin", ce qui le rend plus clair.

L'hon. M. BENNETT: Pas de changement dans le droit?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—387*b*. Dispositions d'intersections, intersections, aiguilles, croisements, cœurs de croisement, contre-rails pour chemin de fer, de fer ou d'acier: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—388. Fers et aciers, d'angles en poutrelles, en U, colonnes, poutres, en longrines, pilots, en T., en Z., et d'autres formes ou dimensions, ni percés à l'emporte-pièce ni forés et non ouvrés autrement que laminés à chaud, pesant au moins 35 livres à la verge de longueur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, $1; tarif intermédiaire, $2.75 tarif général, $3.

Le Gouverneur en conseil peut par arrêté du conseil décréter que ce qui suit soit substitué au numéro 388 du Tableau A du Tarif des Douanes, 1907, et aux différents droits de douane en regard dudit numéro dans le Tableau A:

Fers et aciers, d'angles, en poutrelles, en U., colonnes, poutres, en longrines, pilots, en T., en Z., et d'autres formes ou dimensions, ni percés à l'emporte pièce ni forés et non ouvrés autrement que laminés à chaud, pesant au moins cent vingt livres à la verge de longueur, n.d., la tonne:

$2.; $3; $3.

A compter de la publication de cet arrêté du conseil dans la Gazette du Canada, et après, le numéro 388 du tarif tel qu'il apparaît dans ledit tableau à l'époque de l'adoption de cette loi, sera abrogé et les dispositions dudit numéro du tarif tel qu'il apparaît dans le paragraphe immédiatement précédent du présent article, lui seront substitués.

Le Gouverneur en conseil ne doit pas décréter que cette disposition soit substituée comme susdit tant que et jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil ne soit convaincu que des fers et aciers d'angles, en poutrelles, en U, colonnes, poutres, en longrines, pilots, en T., en Z., et d'autres formes ou dimensions, pesant au moins cent vingt livres à la verge de longueur, sont fabriqués en notable quantité au Canada avec de l'acier préparé au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—388*a*. Pièces ou profilés de fer ou d'acier, tels que ci-après définis, ni percés à l'emporte-pièce ni forés ni autrement ouvrés que laminés à chaud, pesant au moins trente-cinq livres à la verge de longueur, à savoir poutre en I d'une largeur ne dépassant pas six pouces mais ne devant pas comprendre les pièces en forme de H; rainés d'une largeur ne dépassant pas sept pouces; fers d'angles de dimensions ne dépassant pas six pouces par six pouces, fers à Z dont l'âme ne dépasse pas six pouces de largeur, la tonne: tarif de préférence britannique, $4; tarif intermédiaire, $5.50; tarif général, $6.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier—388*b*. Fers et aciers d'angles, poutres, rainés, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, en T, en Z, et autres pièces ou profilés, ni percés à l'emporte-pièce, forés, forés et non ouvrés autrement que laminés à chaud, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, $4.25; tarif intermédiaire, $6; tarif général, $7.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je sais qu'il est inutile de s'opposer à ces numéros du tarif, mais on me dit que la modification effectuée par le numéro 388*b* acculera à la ruine certaines aciéries. Une des usines de la ville où je demeure m'assure qu'elle sera absolument ruinée. Je suppose qu'il est inutile de protester, mais je crois de mon devoir de signaler la chose au ministre et à ses collègues.

M. CANTLEY: Je proteste de nouveau. Le numéro 388 impose un droit de $1 la tonne, ce qui est moins que le droit prélevé sur le fer en gueuse qui sert à la fabrication de ces articles. Le tarif renferme-il rien de plus ridicule? Tout le tarif est ridicule et n'accordera absolument aucune protection à la sidérurgie. J'ose dire que, dans douze mois, le ministre devra en convenir.

M. SHORT: Il ne sera pas ici.

M. CANTLEY: J'espère qu'il sera dans la Chambre, afin que j'aie la satisfaction de lui montrer ce que ces mesures auront produit au bout d'un an.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne sera peut-être pas ici lui-même.

M. CANTLEY: Peut-être. Alors, j'écrirai au ministre.

L'hon. M. BENNETT: Ce numéro soulève une question que j'ai signalée il y a quelque temps. On donne au conseil des ministres le pouvoir de modifier le tarif, modification dont un avis sera donné dans la *Gazette du Canada*, mais le nouveau tarif doit être mis en vigueur sans délai. Comme je l'ai déjà dit à propos d'autres questions,on devrait donner un préavis de quinze ou trente jours, selon le cas. Il est injuste de décider qu'un nouveau tarif douanier sera promulgué par un décret administratif sans que les intéressés puissent le savoir à l'avance.

L'hon. M. DUNNING: Je signale à mon honorable ami que le numéro est exactement celui qui existe depuis 1914. Quoi qu'il en soit, je n'oublierai pas ce qu'il a dit.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée, sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.

Jeudi, 22 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. GLEN: Le 8*e* rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Par M. McINTOSH: Le 3*e* rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales.

1*re* et 2*e* LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 300), émanant du Sénat, concernant une demande de brevet par la *Staunton's Limited*.

SEANCES DU SAMEDI ET DU MATIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prierais la Chambre d'accorder son assentiment à la proposition suivante dont l'avis figure dans le procès-verbal de la séance d'hier:

Que le, et après samedi, 24 mai courant, et chaque jour subséquent, les dimanches exceptés, jusqu'à la fin de la session actuelle, la Chambre se réunira à onze heures a.m.;

Qu'en plus de la relâche réglementaire à six heures p.m., il y aura aussi une relâche chaque jour, de une à trois heures p.m., et que l'ordre des délibérations et de la procédure sera le même pour les samedis qui pour les vendredis.

Au sujet de cette motion, je crois opportun de faire part à la députation d'une ou deux considérations dont le Gouvernement doit tenir compte, non pas tant pour ce qui est d'en finir avec les travaux parlementaires qu'en vue de déterminer une date pour les élections

générales. J'ai remarqué dans un journal du matin qu'on annonçait qu'une entente avait été conclue entre l'honorable leader de l'opposition (M. Bennett) et moi-même quant à la date de la prorogation du Parlement. Il est vrai que j'ai plusieurs fois conféré de la chose avec le leader de l'opposition, au cours d'entretiens fort agréables quant à moi; mais nous n'avons pu nous entendre pour fixer une date de la prorogation. J'en dirai autant des entrevues que j'ai eues avec le leader du groupe progressiste (M. Gardiner). Tout ce que nous avons arrêté, est qu'autant que faire se peut, on hâte le plus possible l'expédition des affaires de la Chambre pour en finir au plus tôt. On a disposé de beaucoup de choses en ces derniers jours et, il semble, si je ne me trompe, que la députation est désireuse d'expédier ce qui reste avec autant de diligence que les circonstances le justifieront. Le directeur général des élections me fait savoir qu'il doit s'écouler soixante jours et peut-être cinquante-neuf jours entre le lancement des lettres de convocation des collègues électoraux et la votation. Ce qui veut vraisemblablement dire que si nous prorogeons à la fin de mai, les élections ne pourront pas se tenir avant la fin de juillet.

La loi prescrit de plus que les élections doivent avoir lieu le lundi. Le premier lundi d'août se trouve jour férié dans toute la province d'Ontario; et j'imagine qu'on n'aimerait pas que les élections eussent lieu ce jour-là, à cause du congé. Or si les élections ne peuvent avoir lieu avant le 4 août, ou ce jour-là, cela veut dire qu'il faudra les reporter au 11 août, ou plus tard. Si la députation croit qu'il y va du bien public de retarder jusqu'au 11 août, ou plus tard, il va de soi, que c'est à elle d'en décider. Seulement j'ai le sentiment que n'importe quel député retenu ici doit songer qu'il se trouve dans une situation désavantageuse vis-à-vis de son adversaire déjà choisi ou qui le sera, car celui-ci pourra, quel qu'il soit, entreprendre sa campagne, quand il nous faut, à nous, continuer de siéger ici et de nous occuper des affaires parlementaires. Toutefois c'est là une considération, j'imagine, qui ne doit pas peser beaucoup dans l'esprit de ceux qui doivent s'intéresser aux affaires publiques. Néanmoins c'est une considération qui, à mon avis, peut de quelque façon avoir son importance quant à ce qui reste à expédier des travaux de la Chambre.

Et il est un point que je tiens à élucider. Le Gouvernement ne désire nullement précipiter l'adoption du programme législatif, des crédits ou de tout autre mesure. Les crédits sont déposés ici depuis l'ouverture de la session pour ainsi dire. Après les avoir examinés, les honorables membres savent quels sont les articles, qui, à leur avis, méritent d'être discutés à fond; bref, les articles sujets à controverse. Et si ces crédits pouvaient être indiqués aux *whips,* je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas les discuter avant les autres; ainsi on ne croira pas que le Gouvernement tient en réserve certains crédits afin d'en précipiter l'adoption au dernier moment. La plupart des crédits inscrit au budget, je pense, se recommandent d'eux-mêmes à la Chambre et ne prêtent nullement à discussion; cependant, il s'en trouvera peut-être quelques-uns d'une nature plus contentieuse, Les crédits qui prêtent surtout à discussion, sont d'habitude ceux du ministère des Travaux publics. Or, la plus grande partie de ces subsides ont été adoptés; il reste bien peu de choses à cette heure. Voilà la raison, monsieur l'Orateur, qui me porte à proposer cette motion aujourd'hui. Je le fais dans l'espoir qu'il sera peut-être possible de terminer les travaux de la Chambre la semaine prochaine; cependant, s'il n'y a pas possibilité de le faire, nous devrons siéger un peu plus longtemps. Toutefois, il y a un fait que je tiens à signaler: Mes honorables amis admettront sans doute qu'au point de vue de l'intérêt public, il serait préférable que les élections fussent tenues le plus tôt possible, étant donné le bouleversement que le pays subira et que la campagne électorale doit durer au moins soixante jours; pour toutes fins pratiquées, la campagne est ouverte à l'heure actuelle par tout le Canada et jusqu'à un certain point, bien qu'à un moindre degré d'intensité, dans l'enceinte du Parlement.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement une bonne partie des observations qu'a faites le très honorable premier ministre. Je dirai tout d'abord que les conversations que j'ai eu le privilège de tenir avec mon très honorable ami, depuis qu'il est décidé que nous aurons des élections générales, ont été des plus harmonieuses; tous ceux qui ont discuté la question avec le premier ministre, y compris mes honorables amis du groupe progressiste, se sont efforcés d'expédier les affaires publiques et accomplir nos fonctions de représentants du peuple au meilleur de notre habileté, en tenant compte de l'intérêt public en ce qu'il peut être atteint, premièrement, par tous les remaniements du tarif qui nous sont proposés; deuxièmement, par les crédits et, troisièmement, par les élections imminentes. Il reste encore un volume très considérable d'affaires dont il faut disposer. On conviendra, sans doute, qu'il n'y aurait eu guère moyen d'abréger davantage les discussions qu'ont soulevées l'examen des résolutions budgétaires. Nous nous rendons compte que le Gouvernement dispose pour l'instant d'une

majorité suffisante pour lui permettre d'adopter ces résolutions, en dépit de la répugnance que montrent certains de ses partisans, notamment, l'honorable député de Marquette (M. Glen). Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a le pouvoir et le fait que nous le reconnaissons en toute franchise est peut-être de nature à raccourcir les débats. Il n'y a donc pas lieu de nous lever à tout propos pour formuler notre opposition contre l'adoption de tel ou tel numéro du tarif. Il suffit que nous présentions une objection d'ordre général fondée sur les principes contre les mesures proposées pour faire voir exactement l'attitude que nous avons prise.

En ce qui regarde la nécessité d'élections générales le plus tôt possible, j'ai informé le premier ministre, ainsi qu'il l'a donné à entendre, que je suis désireux, ainsi que tous mes collègues de la gauche, de hâter autant que faire se peut les délibérations de la Chambre en tenant compte de l'intérêt public, bien que nous ne nous soyons pas entendus à ce sujet. D'autre part, le plan suggéré de communiquer d'avance aux *whips* les crédits prêtant à la discussion aura pour effet suivant moi d'abréger les débats. Un certain nombre de subsides doivent être adoptés, peu importe le parti au pouvoir. Les services publics doivent être maintenus; les traitements des fonctionnaires payés, et les frais obligatoires acquittés. Il s'agit ici d'affaires courantes qui peuvent être réglées en fort peu de temps. Le budget renferme quelques crédits assez contestables, qui comportent discussion, dirai-je, "administration", un mot qui peint exactement la situation de l'avis de l'honorable député de Lisgar (M. Brown), bien que Trench puisse dire que ce n'est pas le meilleur mots à employer dans les circonstances.

M. BROWN: Consultez le dictionnaire.

L'hon. M. BENNETT: Dans ce cas, je devrai consulter le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Crerar).

Nous ferons tout ce qui dépend de nous pour choisir les crédits sur lesquels la discussion sera plus longue. Cependant, je veux qu'il soit bien compris que le fait de ne pas soulever d'objection contre l'adoption de certains crédits afin d'épargner du temps, ne voudra pas dire que nous les approuvons.

Les crédits supplémentaires devraient être déposés le plus tôt possible. Cela permettrait aux députés de les examiner au cours de la veillée et de décider ce qui devrait faire l'objet d'une plus longue discussion devant la Chambre. Je crois parler au nom de mes collègues en disant que nous nous appliquerons à accélérer l'expédition des affaires par tous les moyens possibles et non incompatibles avec l'intérêt public, ce sur quoi, cependant, il y aura toujours divergences d'opinions.

Je dois ajouter que j'ai sérieusement examiné les conditions imposées par la loi des élections fédérales et signalées par le premier ministre. Etant donné que le scrutin aura lieu un lundi et vu cette autre circonstance que dans l'Ontario le premier lundi d'oût est fête civique, je partage l'avis du très honorable premier ministre, car à en juger par mes renseignements, il ne saurait être question d'élections ce jour-là, à cause de ce congé. Par conséquent nous sommes en face d'une réalité et non d'une théorie. Il s'agit de savoir si, oui ou non, nous aurons les élections le lundi qui précède le 4 août ou un lundi postérieur à cette date. Voilà ce qui me paraît être la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est évident.

L'hon. M. BENNETT: Tout en ne prenant aucun engagement à cet égard, nous convenons tous que, si l'on peut expédier convenablement les affaires publiques, les élections devraient être fixées à quelque jour antérieur au 4 août. Autrement, nous devrons compter sur la Providence.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Rapport annuel de la Commission du service civil pour l'exercice 1929-1930.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION AU SUJET DE LA COMPAGNIE D'ENERGIE ELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, je demande l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique; il s'agit de l'exploitation hydroélectrique de la section de Soulanges dans le fleuve Saint-Laurent, entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, par la *Beauharnois Power Corporation Limited* et ses diverses filiales, y compris la *Beauharnois Light, Heat & Power Company.*

Cette entreprise a été approuvée par le Gouvernement qui adopta à cette fin un décret en conseil portant le n° 422 et la date du 8 mars 1929, et qui, cependant, n'a pas accepté le plan relatif à cette exploitation recommandé par la commission mixte d'ingénieurs, le 16 novembre 1926.

De plus, selon les apparences, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et la *Beauharnois Power Corporation Limited* ont enfreint et outrepassé les conditions que leur avait imposées ledit décret ministériel, et elles

ont ainsi fait certaines choses qui autorisent à demander des explications au Gouvernement afin de savoir si, entre celui-ci et R. O. Sweezey et ses associés, propriétaires et têtes dirigeantes desdites compagnie et corporation, n'existe pas une entente en vertu de laquelle leur serait cédée, en vue de l'exploiter, la partie de cette section du Saint-Laurent qui n'a pas encore été attribuée à d'autres.

Le Gouvernement devrait faire connaître les raisons qui l'ont engagé à ne pas accepter les conclusions de cette commission mixte d'ingénieurs et il devrait également dire au Parlement si, oui ou non, une entente de la nature mentionnée plus haut a été conclue entre lui-même et R. O. Sweezey et ses associés. Dans la négative, le Gouvernement devrait prendre les mesures qui régulièrement s'imposent en l'occurrence.

M. l'ORATEUR: J'ai lu l'exposé des motifs que l'honorable député apporte à l'appui de sa motion. J'estime, étant donnée la fin prochaine de la session, qu'il y a urgence et que la question est d'importance au point de vue public.

(Assentiment.)

M. GARDINER : Monsieur l'Orateur, la question que je désire discuter cet après-midi est d'importance exceptionnelle pour le public canadien. Non seulement elle l'est pour la région de l'Est, mais elle touche d'aussi près le Dominion dans son ensemble. Pour commencer, je me propose de faire l'historique de cette entreprise depuis ses débuts. Vu que, selon toute probabilité, il n'a pas été donné à certains honorables membres de faire une étude approfondie de cette affaire de souveraine importance, j'estime que cet exposé historique leur sera d'un grand appoint. Après cela, j'aurai l'avantage de discuter la situation financière des diverses compagnies comprises dans la compagnie mère afin de bien démontrer que leur capital a été constitué de telle façon que l'intérêt public n'est sauvegardé d'aucune façon.

Quant à l'historique de cette corporation, je puis dire qu'à une certaine date, l'entreprise de Beauharnois devint la propriété de ce qu'on appelle les héritiers Robert. Il n'est pas nécessaire que je remonte plus loin, car la situation antérieur à cette date ne nous intéresse pas. En 1902, les héritiers Robert constituèrent une compagnie appelée *Beauharnois Light, Heat and Power Company*. Nous ne possédons pas de renseignements quant au capital-actions de cette compagnie ni quant à la valeur totale de son actif à cette époque. Après la formation de cette compagnie, les héritiers Robert lui transférèrent leurs droits relatifs à l'entreprise de Beauharnois et se gardèrent d'autres droits. Ils possédaient cependant toutes les actions de la compagnie de Beauharnois. Les héritiers Robert possédaient aussi, soit personnellement soit par l'entremise de la *Beauharnois, Light, Heat and Power Company,* toute l'entreprise.

La *Beauharnois, Light, Heat and Power Company* avait le droit de détourner 1,050 pieds cubes d'eau par seconde. Une contestation au sujet de ces droits s'éleva cependant entre la compagnie et le gouvernement fédéral, différend qui fut finalement réglé en 1910 par un accord survenu entre la compagnie et le gouvernement fédéral; un décret fut rendu qui établit définitivement les droits de la compagnie.

Il arriva plus tard que la compagnie s'adressa au gouvernement fédéral pour se faire autoriser à détourner 40,000 pieds cubes d'eau par seconde. Le gouvernement fédéral se procura des rapports de divers ingénieurs au sujet de cette demande, entre autres celui de Henry Holgate, daté du 16 mai 1916. Il refusa cette demande. En 1927, cependant, M. R. O. Sweezey acheta toute l'entreprise de Beauharnois des héritiers Robert pour lui-même personnellement. Ceci a été établi par M. Sweezey dans le témoignage qu'il a rendu à Montréal au procès qu'il avait avec la *Transportation and Power Company,* de Montréal. Voici quelques questions qui furent posées à M. Sweezey et voici ses réponses:

D. Avez-vous acheté certains droits des héritiers Robert durant cette année-là, c'est-à-dire à partir du 28 avril 1927?

R. Oui. J'essaie de me rappeler la date. C'est en 1927 que j'ai acheté des Robert. C'est au cours des douze mois écoulés à partir du 28 avril 1926.

D. Et vous avez acheté ces droits personnellement?

R. Oui.

D. C'est-à-dire que vous agissiez pour une autre personne, je suppose, mais que vous avez acheté en votre propre nom?

R. Je les ai achetés personnellement.

D. (Par le tribunal). Si je comprends bien, vous répondez qu'en 1927, au cours des douze mois écoulés à partir du 28 avril 1926, vous avez acheté les intérêts Robert dans l'entreprise?

R. Oui.

Voici donc, je l'ai établi, M. Sweezey propriétaire de toute l'entreprise de Beauharnois, qu'il a achetée des héritiers Robert au printemps de 1927. Le prix payé par M. Sweezey n'est pas connu, mais j'en donnerai tout à l'heure une idée assez juste.

Au cours du procès entre R. O. Sweezey et la *Transportation and Power Company,* on a déposé au dossier une lettre que je vais lire. Je compte que mes honorables collègues écouteront attentivement cette lecture, car elle est très significative. Voici cette lettre:

J. Aldéric Raymond,
Hôtel Windsor,
Montréal.

136 rue Saint-Jacques, Montréal,
14 octobre 1926.

Cher monsieur Raymond,

Pour faire suite à notre conversation concernant le projet d'exploitation hydraulique du Saint-Laurent dans lequel nous sommes tous deux intéressés, je puis dire que, bien que connaissant l'affaire depuis une douzaine d'années, c'est seulement depuis les derniers douze mois que j'ai accordé une attention sérieuse à l'étude des possibilités économiques de ce développement d'un million de chevaux-vapeur près de la ville de Montréal, à un endroit où le Saint-Laurent est navigable en eau profonde.

En résumé, cette force hydraulique est constituée par une chute naturelle de quatre-vingt-trois pieds sur une distance d'environ quatorze milles, entre les lacs Saint-François et Saint-Louis. Nous nous proposons de détourner du Saint-Laurent, au moyen d'un canal creusé dans la glaise d'un pays plat sur la rive Sud, un minimum de 75,000 pieds cubes d'eau par seconde ou un maximum possible de 150,000 pieds-seconde. La hauteur de chute exploitable serait de soixante-quinze pieds. Avec le maximum de détournement d'eau et 70 p. 100 de coefficient de charge, il est possible d'obtenir 1,350,000 chevaux, et des autorités compétentes estiment que le coût ne dépassera pas $100 par unité.

Pour entrer en possession de tous les droits essentiels à cette entreprise, il nous faudrait faire ceci:

1. Acquérir les droits des Robert, qui sont essentiels, car ils ont une autorisation initiale de détourner 40,000 pieds-seconde. Ils possèdent aussi une charte les autorisant à exproprier les terrains requis pour le canal projeté. Plusieurs autres droits connexes se trouvent compris dans ces pouvoirs qu'ils sont désireux de vendre, bien qu'ils désirent participer partiellement à la nouvelle organisation.

2. Acquérir le contrôle des actions de la *St. Lawrence Waterways and Power Company* que nous pouvons nous assurer et sur lesquelles nous avons déjà une emprise.

3. Enrôler dans notre syndicat deux ou trois personnages qui verseront un certain montant et qui, de plus, pourront nous aider à faire étendre ou augmenter nos droits de façon à nous permettre d'exploiter complètement la puissance hydraulique du Saint-Laurent à cet endroit. Comme toute l'entreprise se trouve dans les limites de la province de Québec, nous n'avons à exercer notre influence que dans les milieux politiques canadiens, c'est-à-dire, à Ottawa et à Québec.

4. Il sera probablement bon de s'assurer la participation de certains intérêts américains sur le capital et l'initiative de qui l'on peut compter pour l'absorption de l'énergie dans la province de Québec au moyen de quelque industrie qui utilise l'énergie électrique, comme l'*Aluminum Company* du Canada.

La promesse d'utiliser une certaine quantité d'énergie dans la province de Québec facilitera les négociations avec les autorités provinciales et facilitera également l'exportation de l'énergie dans la province d'Ontario.

5. L'argent nécessaire pour les premiers stages de cette entreprise, aux seules fins d'acquérir et étendre les droits pour un détournement de 150,000 chevaux-vapeur, représentera une somme de quelque six ou 700,000 dollars. Il s'écoulera peut-être trois ou quatre ans ensuite avant que l'entreprise se développe.

Relativement à la composition du syndicat, j'ai à l'esprit les gens que nous devrions joindre à nous et, bien que j'aie été en communication avec des Américains prêts à s'occuper de cette entreprise, j'ai hésité à en accepter aucun définitivement jusqu'à ce que nous soyons certains que tous et chacun sont acceptables à tous les autres.

Je n'ai rien dit des perspectives d'un tel projet au point de vue économique; je n'ai pas davantage parlé des immenses profits à réaliser, car ce sont là des questions que l'homme d'affaires ordinaire peut très bien comprendre lui-même. Je ne tente pas, d'autre part, de cacher l'importance de la tâche que représente le lancement de cette entreprise. Il sera, cependant, facile de trouver les fonds nécessaires, une fois l'acquisition des propriétés et des droits assurée.

Votre tout dévoué,
R. O. Sweezey.

Les honorables députés remarqueront deux points très importants dans cette lettre. Le premier, c'est que ces gens comptent réaliser d'énormes profits en s'assurant la haute main sur cette compagnie et aussi en acquérant certains droits, soit du gouvernement de Québec, soit du gouvernement fédéral, ou des deux. On dit clairement dans cette lettre que bien qu'il soit essentiel de faire entrer dans cette organisation certaines personnes qui ont de l'argent, il est absolument essentiel d'obtenir l'adhésion de gens qui ont de l'influence politique.

Aussitôt que M. Sweezey réussit à s'assurer la haute main sur la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* il conseilla la préparation d'une requête adressée à la législature de Québec demandant l'autorisation de détourner 40,000 pieds-seconde d'eau du lac Saint-François. Cette requête fut accordée, sous réserve de l'approbation des plans par le gouvernement fédéral. Une convention entre la *Beauharnois Light, Heat and Power* et le province de Québec fut signée pour donner suite à la requête mentionnée plus haut. La compagnie s'adressa également au gouvernement fédéral pour en obtenir l'approbation de ses plans. La compagnie, en présentant sa requête soumit également ce qui suit comme base d'une convention avec le gouvernement fédéral:

a Pour son installation initiale, la compagnie construira son canal de dérivation d'après ces plans et devis et exploitera son usine d'énergie de façon que le canal une fois terminé se conforme aux exigences de la navigation exposées au paragraphe III du Rapport principal et au paragraphe 13 de l'annexe C du Rapport de la commission mixte internationale, 1926-1927.

b. La somme du capital réellement imputable sur la navigation relativement à ce projet a été fixée par la Commission mixte internationale à environ 16 millions de dollars ($16,000,000), somme que devra payer la compagnie. La compagnie devra également exécuter les travaux nécessaires pour prévenir tout dommage aux usines génératrices déjà existantes et maintien-

dra le niveau du lac Saint-François à la hauteur requise pour les fins de navigation.

c En tout temps, à la demande du Gouvernement, et après un avis de trois ans, la compagnie s'engage à installer relativement à son canal de dérivation toutes écluses et tous travaux nécessaires pour rendre le canal navigable à tout navire aussi gros et d'un tirant aussi fort que les plus gros navires qui utiliseront le nouveau canal Welland lorsqu'il sera terminé, pourvu:

I. Qu'avec l'installation de ces écluses la compagnie ait le droit d'agrandir son canal et d'y faire passer et d'utiliser pour l'énergie tout le débit du Saint-Laurent entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, à l'exception de l'eau nécessaire au canal de Soulanges et aux usines d'énergie déjà existantes et qui y ont légalement droit.

II. Que le coût de ces écluses et autres travaux d'amélioration au compte de la compagnie ne dépassera pas la somme de dix-huit millions de dollars ($18,000.000).

III. Qu'en aucune circonstance la compagnie ne sera tenue d'installer ces écluses et d'exécuter ces travaux mentionnés plus haut jusqu'à l'époque qui permettra à la compagnie de terminer ces travaux en même temps que l'achèvement complet du reste de la canalisation du Saint-Laurent.

Ce projet souleva de fortes protestations. Des protestations si fortes que le ministre des Travaux publics jugea sage de tenir une enquête et la compagnie modifia sa demande. Cette dernière diffère beaucoup de la première. Nous devons nous rappeler, cependant, que c'était l'intention de la compagnie d'abord de s'assurer, si possible, tout le débit du Saint-Laurent. Je vais donner lecture de la requête modifiée pour l'information des honorables membres.

L'hon. M. RYCKMAN: Quelle est la date de cette requête?

M. GARDINER: Le 15 janvier 1929.

La requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* qui est actuellement soumise au Gouverneur en conseil est une simple demande d'approbation de plans d'exploitation hydraulique aux conditions suivantes: Pas plus de 40,000 pieds cubes par seconde ne seront détournés du fleuve, du lac Saint-François, pour être reversés dans le lac Saint-Louis et utilisés par la compagnie pour des fins d'électricité entre ces deux points, et le requérant accepte d'avance toute condition que le Gouvernement pourra exiger et rédiger à son gré relativement à cette restriction. Si les ingénieurs estiment que les plans doivent être modifiés pour concorder avec cette déclaration, la compagnie est disposée à faire ces changements.

Les plans et devis de la compagnie furent finalement approuvés et un arrêté du conseil (C.P. 422) fut adopté le 8 mars 1929, confirmant cette approbation. On remarquera que l'approbation a été accordée à condition qu'on ne détourne pas plus de 40,000 pieds cubes d'eau par seconde du lac Saint-François. L'arrêté contient d'autres conditions, mais elles sont trop nombreuses pour que je les discute maintenant.

[M. Gardiner.]

Après que la *Beauharnois, Light, Heat and Power Company* eut fait approuver ses plans, une nouvelle compagnie fut constituée: la *Beauharnois Power Corporation Limited*. Les avocats qui ont fait constituer la compagnie sont MM. McGiverin, Haydon et Ebbs, d'Ottawa. Le monsieur Haydon en question est aujourd'hui sénateur. D'après les archives du département du secrétaire d'Etat, cette compagnie était composée du personnel de ce bureau d'avocats, et, ainsi constituée, elle a conclu certains accords qui sont énoncés dans la déclaration déposée au département le 30 septembre 1929. Dans le premier paragraphe de cette déclaration nous trouvons le renseignement suivant au sujet de la constitution du capital-actions de la compagnie:

Cinq actions privilégiées de direction sans valeur nominale ou au pair.

1,799,995 actions ordinaires, catégorie "A", sans valeur nominale ou au pair.

3,200,000 actions ordinaires, catégorie "B", ne donnant pas droit de vote, sans valeur nominale ou au pair.

Toutefois, il est convenu que lesdites actions sans valeur nominale ou au pair peuvent être émises pour toute considération que les administrateurs de la compagnie pourront fixer de temps à autre, pour une somme ne dépassant pas un total de 50 millions ou pour une somme supérieure qui, jugée utile par les administrateurs aura été autorisée par le secrétaire d'Etat du Canada.

En outre, la compagnie convint d'émettre à titre de garantie accessoire, pour 30 millions de dollars d'obligations du fonds d'amortissement, portant intérêt à 6 p. 100 et remboursables en trente ans. On doit se rappeler que la *Beauharnois Power Corporation Limited* n'avait à cet époque aucun actif. Une fois formée, elle était prête à commencer ses opérations. Toutefois, dans l'intervalle, à partir du moment où M. Sweezey a acquis les intérêts des héritiers Robert dans l'entreprise de Beauharnois, il a si bien manœuvré que lorsque la *Beauharnois Power Corporation Limited* a voulu acheter ces intérêts ils étaient devenus la propriété de ce qui était connu sous le nom de syndicat de Beauharnois. On ne connaît pas les noms des membres de ce syndicat; dans l'intérêt public on devrait les dévoiler au Parlement. La *Beauharnois Power Corporation*, après avoir été constituée et organisée, a acheté du syndicat l'entreprise qui antérieurement avait été achetée des héritiers Robert par M. Sweezey. Les détails de cette opération sont contenue dans le sixième paragraphe de la déclaration qui tient lieu de prospectus.

En premier lieu, la *Beauharnois Power Corporation* a assumé les obligations du syndicat, entre autres la dette envers les héritiers Robert. Cette dette provenait sans aucun doute de la vente par les héritiers Robert à M. Sweezey de l'entreprise de Beauharnois;

et c'est M. Sweezey qui avaient formé le syndicat. Le syndicat, apparemment, n'avait pas payé cette dette constituée par le prix d'achat, mais en transportant ses droits à la *Beauharnois Power Corporation Limited* il a fait en sorte que ce soit cette dernière qui assume la dette. Cette dette envers les héritiers Robert devait être acquittée de la façon suivante: $20,000 comptant et 21,000 actions acquittées de la catégories "A" de la *Beauharnois Power Corporation*. Cela donne une idée approximative de ce qu'était le prix réel de la propriété au moment où M. Sweezey l'a achetée, et en se basant sur ce prix on peut se rendre compte de la plus-value que la propriété a acquis du moment de son achat par M. Sweezey jusqu'au transfert subséquent à la *Beauharnois Power Corporation*.

Outre cette obligation, la *Beauharnois Corporation* est convenue de payer au syndicat, composé de M. Sweezey et de ses amis, la somme de $4,750,000 comptant, d'assumer toutes leurs obligations et de leur verser $10,000 comptant pour régler les affaires du syndicat. D'autre part le syndicat convenait d'acheter 1 million de dollars d'actions ordinaires, catégorie "A", de la *Beauharnois Power Corporation* à raison de $1 l'action, et de les acquitter une fois que le syndicat aurait reçu la somme de $4,750,000. En évaluant les actions ordinaires de la catégorie "A" au prix de $60 fixé par les banquiers Robert Dood & Cie, nous voyons le syndicat de Beauharnois prendre pour 60 millions d'actions ordinaires de la catégorie "A" et $3,760,000 en argent liquide de la *Beauharnois Power Limited* pour lui vendre l'entreprise de Beauharnois dont j'ai déjà parlé comme propriété des héritiers Robert et qui avait été acquise auparavant par M. Sweezey.

Cette valeur de $60 par action est expliquée dans une étude analytique et compréhensive des valeurs de la *Beauharnois Power Corporation* préparée par ces banquiers pour le *Financial Post*, de Toronto, étude qui établit la valeur des garanties de la *Beauharnois Power Corporation, Ltd.* J'ai sous les yeux, monsieur l'Orateur, une copie du *Financial Post*, en date du 3 avril 1930—elle est relativement récente—contenant une étude analytique des valeurs par Robert Dodd & Cie, édifice de la Banque Royale, Montréal. Je désirerais lire quelques paragraphes de cette étude.

J'ai déjà dit, on s'en souviendra, que la compagnie d'énergie de Beauharnois a émis des obligations au montant de 30 millions et il s'agit des perspectives pour cette compagnie de les placer. Voici le premier paragraphe que je désire citer:

Placement en obligations et actions ordinaires avec titre au porteur

Le public appréciera le fait que chaque obligation de $1,000 comporte cinq actions gratuites de la catégorie "A"; ainsi que des titres donnant la faculté d'acheter à $35 vingt actions de la catégorie B". Ces actions sont de la même classe que les actions "A", mais ne donnent pas voix délibérative. Ni les actions gratuites, ni les titres ne peuvent être détachés des certificats d'obligations dans le cas des actions données en prime, le 1er octobre 1932, et, pour les dernières...

Il s'agit des actions de la catégorie "B".

...du 1er octobre 1932 au 1er octobre 1937; par conséquent la valeur dominante de ces actions sur le marché "A" et "B" demeure une valeur en bourse applicable aux obligations mêmes.

Je passe maintenant à un autre paragraphe important qui nous donne une analyse de la puissance de gain de cette compagnie.

Bref, notre analyse discute en détail ce qu'on peut attendre de ces titres d'obligations et actions à trente ans durant une période de cinq ans, alors qu'on devrait exploiter 1,000,000 de chevaux et nous indiquons qu'avec cette production (la moitié de l'objectif final) les actions "A" et "B" peuvent rapporter, ensemble, un peu plus de $4 par action, tous frais payés.

Avec une puissance de rendement de $4.25 par action nous sommes d'avis qu'un prix de $60 par action est modéré, et cela sans tenir compte de l'élan que prendront ces placements une fois que le public comprendra ce que la compagnie peut accomplir en organisant des industries adjacentes au territoire sur lequel elle commence son exploitation.

Un autre paragraphe est intitulé:

Tout indique des revenus extraordinaires

Le tableau qui suit indique la valeur en bourse d'une obligation à trente ans avec les actions qui l'accompagnent, si toutes ces valeurs, obligations et actions, sont conservées comme valeurs de portefeuille en nous basant sur le prix de, disons, $60 par action, pendant une période de cinq ans.

L'obligation de $1,000 vaut..	$1,000
5 actions gratuites à $60..	300
Revenus sur 20 actions de $25..	500
Total..	$1,800

M. GARLAND (Bow River): Et 6 p. 100 d'intérêt.

M. GARDINER: Et 6 p. 100 d'intérêt. La Chambre me permettra de lui rappeler que ces chiffres sont pris dans le *Financial Post* du 3 avril 1930.

M. JACOBS: L'honorable député lit-il une annonce de ce journal?

M. GARDINER: Je lis une annonce publiée par *Robert Dodd & Company, Incorporated*. Je désire appeler l'attention sur certaines lignes de cette annonce:

Bref, notre analyse discute en détail ce qu'on peut attendre de ces titres d'obligations et actions à trente ans, durant une période de cinq ans, alors que la compagnie devrait exploiter

1,000,000 de chevaux et nous indiquons qu'avec cette production (la moitié de l'objectif final) les actions "A" et "B" combinées peuvent rapporter un peu plus de $4 par action, tous frais payés.

Le Gouvernement a approuvé les plans de la compagnie autorisant celle-ci à capter 40,000 pieds cubes d'eau par seconde. Cette quantité d'eau devrait produire environ 500,000 chevaux, mais l'annonce déclare que, dans cinq ans, l'usine produira 1,000,000 de chevaux. Dans ces circonstances, Votre Honneur comprendra pourquoi nous regardons ce projet comme contraire aux intérêts du peuple du Canada. L'annonce dit de plus que cette production ne représente que la moitié du but cherché.

Après la négociation de cette transaction, la *Beauharnois Power Corporation Ltd.* a fait un autre traité avec la *Newman Sweezey & Company, Ltd.* et la *Dominion Securities Corporation, Ltd.*, dont les détails sont donnés dans le premier paragraphe de la déclaration qui sert de prospectus. Si des honorables députés désirent lire cette déclaration, j'en ai une copie.

En vertu de cet arrangement, la *Beauharnois Power Corporation Limited* a consenti à vendre pour 30 millions de dollars de ses obligations à 6 p. 100, et 770,000 de ses actions ordinaires, classe "A", aux deux compagnies susmentionnées pour 27 millions de dollars comptant. Sur les 770,000 actions ordinaires, classe "A", ainsi distribuées, il a fallu mettre de côté 150,000 actions comme prime aux acquéreurs de 30 millions de dollars d'obligations, à raison de 5 actions "A" contre $1,000 d'obligations. Déduction faite des primes accordées, il restait donc 620,000 actions ordinaires classe "A" entre les mains de la *Newman, Sweezey & Company* et de la *Dominion Securities Corporation Limited.* Pour comprendre le résultat de cette convention quant à la compagnie et aux lanceurs de l'entreprise, nous continuerons à calculer la valeur de ces actions telle qu'elle est exposée dans l'analyse faite par la *Robert Dodd & Company Incorporated.* Les 620,000 actions ordinaires, classe "A", qui restent, une fois les 150,000 actions ordinaires classe "A" employées comme primes à raison de $60 par action, représentent une somme de $37,200,000. Jusjusqu'ici la situation est la suivante: la compagnie a 27 millions de dollars et la *Newman, Sweezey & Company, Limited* et la *Dominion Securities Corporation Limited* ont des obligations valant 3 millions de dollars et 620,000 actions ordinaires, classe "A", valant $37,200,000. En outre, à ces sommes, aux 3 millions de dollars d'obligations détenues par la *Newman, Sweezey & Company Limited* et la *Dominion Securities Corporation Limited,* il faut ajouter 15,000 actions ordinaires classe "A" comme primes, chacune estimée à $60, ce qui donne en tout $900,000. En dernière analyse, donc, la *Newman, Sweezey & Company, Limited* et la *Dominion Securities Corporation Limited* reçoivent 3 millions de dollars d'obligations et $38,100,000 d'actions ordinaires classe "A" et la compagnie reçoit 27 millions de dollars, arrangement qu'on ne saurait, même au prix du plus grand effort d'imagination, regarder comme dans l'intérêt bien entendu de la compagnie et du public. Pour résumer la situation entière en quelques mots, M. R. O. Sweezey et ses associés reçoivent la somme suivante par l'intermédiaire du syndicat de Beauharnois, de la *Newman, Sweezey & Company Limited* et de la *Dominion Securities Corporation Limited*:

Syndicat	Comptant	$ 3,760,000
	1 millions actions ordinaires, classe "A"	60,000,000
		$ 60,760,000
Newman, Sweezey and Company et la *Dominion Securities Corporation Limited*	Obligations	$ 3,000,000
	635,000 actions ordinaires, classe "A"	38,100,000
	Total	$104,860,000

En outre, ils obtiennent que la *Beauharnois Corporation Limited* paye le coût entier de l'entreprise de Beauharnois. Cela signifie que Sweezey et ses associés n'ont pas placé un seul sou dans l'entreprise. En d'autres termes, pour faire mousser le projet, ils reçoivent $104,860,000 et la compagnie reçoit $23,300,000 tout en ayant à acquitter d'autres obligations du syndicat de Beauharnois.

[M. Gardiner.]

En regard de ce tableau, mettez le coût global de l'entreprise entière, tel qu'il est énoncé à la page 39 du rapport de M. Brown —l'un de mes collègues le mentionnera tantôt—soit $65,339,750. Si nous en retranchons la somme de 16 millions de dollars, somme approximative rigoureusement imputable à la navigation, selon M. Brown, et que le gouvernement fédéral doit payer à la compagnie,

les frais nets de l'exploitation hydroélectrique de la compagnie s'élèvent à $49,339,750, soit 50 millions de dollars en chiffres ronds.

Dans l'état actuel des choses, la compagnie a environ 23 millions de dollars en caisse et, pour obtenir les autres 27 millions, elle propose d'émettre des obligations première hypothèque de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* au montant approximatif de 50 dollars. Cela ressort du prospectus publié par *A. Iselin and Company* et *Wood, Gundy and Company Incorporated.* Cette émission lui fournira amplement de fonds pour solder le coût de l'entreprise entière. Il ne sera pas nécessaire de vendre les 3,-200,000 actions ordinaires classe "B" ayant une valeur approximative de 192 millions de dollars. Si ces actions se vendent, il faudra verser des dividendes, et elles sont aujourd'hui offertes en vente. En d'autres termes, la situation est la suivante:

Beauharnois Power Corporation Limited	
Obligations 30 ans	$ 30,000,000
Actions classe "A"	108,000,000
Actions classe "B"	192,000,000
Beauharnois Light Heat & Power Company	
Obligations 1re hypothèque	50,000,000
Capital-actions	inconnu
Total	$380,000,000

Les valeurs impayées se montent à 380 millions de dollars, les actions de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* en sus, pour une entreprise qui coûtera environ 50 millions de dollars, et toute l'affaire et l'obtention des capitaux reposent sur des valeurs pour lesquelles les héritiers Robert ont reçu en 1927 $20,000 comptant et 21,000 actions classe "A" valant $60 chacune, soit $1,-260,000, ce qui donne le total de $1,289,000.

Cela est suffisant en soi pour justifier l'annulation du décret qui permet à M. Sweezey et à ses associés de faire une si extraordinaire mainmise sur les ressources naturelles des Canadiens. Le Canada devrait suivre le précédent établi par l'Etat de New-York au sujet de la *Long Sault Development Company,* et annuler la charte de la *Beauharnois Power Corporation, Limited.* Le gouvernement du Dominion a accordé son autorisation. Sweezey et ses associés ont abusé des privilèges que la Chambre leur a conférés et celle-ci devrait immédiatement annuler leur charte.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, il est regrettable en cette occasion que le règlement de la Chambre ait empêché l'honorable député qui a soulevé cette question de terminer ses remarques. Vu la règle des quarante minutes il m'incombe de continuer la deuxième partie de son discours sur ce sujet.

Je me rappelle que le siège qui est directement en face de moi et qui est occupé aujourd'hui par ce tribun du peuple de la Saskatchewan, l'honorable député de Weyburn (M. Young), l'était l'année dernière par un autre tribun du peuple, un député de la province de Québec cette fois. Lors d'un débat de ce genre, ce collègue, se tournant du côté du premier ministre, a dit: "Ce serait une bénédiction pour le Canada si le premier ministre montrait la porte à quelques-uns de ceux qui font partie du groupe des gros financiers, du groupe Beauharnois et tous les autres. Le Gouvernement n'a besoin que d'un bon *bouncer*".

L'hon. M. MANION: Qui a dit cela?

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Il a fait allusion à cette question en termes énergiques, l'année dernière, au moment même où les pourparlers relatifs à la demande de la compagnie Beauharnois étaient en cours. L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a montré à la Chambre une organisation financière colossale établie sur l'une des ressources naturelles les plus précieuses du Canada, établie seulement au moyen de droits accordés par le gouvernement du Dominion en vertu d'un décret du conseil. Cette compagnie n'est pas seulement un exemple de brigandage financier extrême, mais de cumul de fonctions administratives et d'intérêts financiers auquel on a fait allusion dans les années passées. Parmi les directeurs de la compagnie, je trouve les noms suivants:

L'honorable W. L. McDougall, M.D., président de la Commission du port de Montréal.

Je crois qu'il est sénateur.

R. O. Sweezey, président de la *Newman, Sweezey and Company, Limited.*

Cette compagnie semble avoir profité énormément jusqu'ici des opérations financières de la compagnie Beauharnois.

A. F. White. vice-président de la banque Canadienne du commerce.

Aimé Geoffrion, c.r., membre du conseil d'administration de la *Canada Life Assurance Company.*

M. Geoffrion est l'un des réputés conseillers juridiques de sir Herbert Holt.

J. H. Gundy, président de la *Wood, Gundy and Company, Limited.*

N'avons-nous pas entendu prononcer ce nom déjà, même dans cette Chambre? Gundy est l'associé de Holt dans nombre de compagnies.

G. H. Montgomery, c.r., membre du conseil d'administration de la *Montreal Light, Heat and Power Consolidated.*

Je parlerai de lui tout à l'heure. Cette compagnie est une autre entreprise de Holt.

S. Godin, fils, membre du conseil d'administration de la *British Columbia Power Corporation, Limited.*

C'est un ancien secrétaire de sir Herbert Holt.

Millar Lash, c.r., président de la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited.*
L'honorable P. J. Paradis, membre du conseil d'administration de la *Quebec Power Company.*
W. Wilson, gérant général de la banque Royale du Canada.

Disons en passant que sir Herbert Holt est président de la banque Royale du Canada. Nous voyons donc un conseil d'administration ayant indubitablement une teinte "Holt", comprenant les influences politiques et financières qu'il faut et auxquelles M. Sweezey faisait allusion dans sa lettre à Aldéric Raymond, frère du sénateur Raymond, lettre que l'honorable préopinant a citée tout à l'heure.

Au début il y avait un citoyen du nom de Jones qui faisait partie de cette compagnie. Jones, à ce qu'on me dit, était président de la *Canada Cement Company.* Il fut en vedette pendant quelque temps et il est possible qu'il le soit encore. Les journaux de l'automne dernier ont annoncé que M. Jones avait quitté le pays, emportant avec lui, disait-on, la somme de $3,500,000. Malgré nos recherches, nous n'avons pu découvrir quel service ce M. Jones a pu rendre à la compagnie pour justifier ce paiement de $3,500,000. Il serait intéressant de savoir à quelles fins l'on a employé cet argent. Qu'en a-t-on fait? Surtout, qu'est-il arrivé à M. Jones? D'après ce que l'on m'a dit, on ne l'a plus revu au Canada depuis. Je ne sais où il est allé, mais l'on m'apprend qu'il n'habite plus le Canada et qu'on ne l'a plus revu ici depuis cette transaction.

Vous avez là tout le plan: d'abord, acquisition de la propriété aux meilleures conditions possible; deuxièmement, organisation d'un énorme capital pour exploiter le public et, troisièmement, le recours à une influence politique suffisante pour faire pencher la balance. L'organisation financière décrite par l'honorable député qui m'a précédé, l'intention évidente de créer un gigantesque rouage pour exploiter le public, sont des raisons suffisantes pour que l'on se rende à la demande de l'honorable député d'Acadia et que l'on annule la charte de la compagnie. Existe-t-il des précédents pour une telle mesure? J'en relève un dans le cas de la *Long Sault Development Company,* une compagnie américaine qui avait commencé des travaux et dépensé, me dit-on, plus de $1,500,000. L'Etat de New-York annula sa charte pour des raisons publiées subséquemment. L'une des raisons invoquées contre la compagnie fut son trop fort capital.

[M. Garland (Bow River).]

Naturellement, ce ne fut pas la seule donnée pour l'annulation de la charte, mais c'en fut une. Pendant l'enquête qui précéda l'annulation de cette charte, l'on entendit des témoins; l'un d'eux fut M. Freeman. Son interrogation a été publiée dans le rapport de la Commission de conservation du Canada, 1913, que j'ai en main; l'on trouvera le témoignage en question aux pages 83 et 84. Voici ce qu'il disait:

Il est impossible de financer un projet de cette envergure, dans un endroit comme celui-là sans inclure divers autres éléments et de la spéculation sous forme d'actions ordinaires et privilégiées, de commissions et de pourcentages au syndicat acquéreur.

Vient ensuite l'interrogatoire:

M. Littlefield: Voulez-vous dire que vous ne pourriez organiser cette affaire sans avoir recours à la méthode ordinaire de la surcapitalisation et de la majoration des actions?

M. Freeman: Le capital n'est pas trop élevé, que je sache.

M. Littlefield: Certains le pensent. On a émis des actions fondées seulement sur l'espoir d'une spéculation heureuse. Est-ce exact?

M. Freeman: Oui.

M. Littlefield: Au lieu de diluer les actions, on en a émis dans l'espérance d'une spéculation heureuse.

M. Freeman: On a capitalisé les espérances.

La spéculation des compagnies sur les espérances d'un public naïf et dupe est une pratique assez ordinaire dans le monde de la finance et du commerce modernes.

Il est intéressant de constater que cette compagnie, après avoir obtenu des droits très étendus du Gouvernement, ne fait pas mentir le vieux dicton et s'occupe activement d'exploiter le public suivant les usages reconnus. Voici ce que nous avons à décider: Le Parlement va-t-il sanctionner une entreprise d'agiotage revêtant cette extraordinaire forme de brigandage? Des espérances capitalisées! Quelle tragique moquerie! Voici la *Beauharnois Power Company,* autorisée à produire 500,000 chevaux d'énergie, mais espérant obtenir plus tard le reste ou 2,000,000 chevaux, qui vend au crédule public canadien des actions et des obligations basées sur cette intention d'obtenir le développement de 2,000,000 chevaux. C'est là encore une raison d'annuler la charte de cette compagnie.

J'en viens maintenant à un autre point de cette discussion; le projet d'accaparer tout le débit du Saint-Laurent. Les membres de la Chambre ont dû être abasourdis par la peinture financière que l'honorable député d'Acadia leur a faite et ils ne sont guère disposés à recevoir sans être absolument renversés la suggestion que cette compagnie a l'intention bien arrêtée de s'emparer de tout le débit du Saint-Laurent à cet endroit et de le détourner dans une rivière artificielle. En voulez-vous

une preuve? J'en ai une. Je vais citer le rapport des ingénieurs, M. Frederick W. Brown, assisté de MM. W. S. Lee et T. H. Hogg. Leur premier rapport date de 1927 et je le citerai très brièvement. J'en ai tiré des pages de citations indiquant chacune bien clairement qu'en 1927, la corporation avait l'intention d'obtenir tout le débit du fleuve. A la première page du rapport des ingénieurs, voici ce que nous lisons:

L'aménagement du début a en vue l'usage d'un débit quotidien de 40,000 pieds cubes par seconde et les plans prévoient l'augmentation du développement de l'énergie et des aides à la navigation, de sorte que finalement le débit entier du fleuve Saint-Laurent pourrait être détourné dans le canal projeté pour le développement de l'énergie (ou plutôt de la rivière artificielle).

A la page 7 du même rapport, je relève ceci:

Plus tard, quand le canal projeté sera élargi chaque fois que le besoin s'en fera sentir, on exécutera de nouveaux ouvrages de protection dans le fleuve et l'on indemnisera pour les intérêts lésés. A la fin, toutes les eaux du fleuve pourront être détournées dans le nouveau canal artificiel.

A la page 8, on lit:

Par conséquent, on devrait établir les plans du nouveau canal de façon que le débit maximum dépasse 200,000 pieds cubes par seconde.

Un débit de 200,000 pieds cubes d'eau par seconde absorberait à peu près toute l'eau de cette partie du Saint-Laurent. Je pourrais citer des pages et des pages du rapport de 1927 pour appuyer cette affirmation, mais il est inutile d'en ennuyer mes collègues.

Je passe à un autre rapport présenté par M. Brown, ingénieur, en 1928. Non seulement il confirme les allégations de 1927, mais dans une lettre qui sert d'introduction à son rapport, je lis:

En résumé, je conclus que le projet esquissé dans mon précédent rapport peut prendre une telle envergure qu'en fin de compte on se servirait de toute l'eau du Saint-Laurent pour le canal projeté et, si l'on régularisait le débit du lac Ontario comme il a été proposé, on pourrait, en définitive, aménager deux millions de chevaux pour les fins industrielles, y compris l'énergie de réserve.

Les pages 1, 2, 3, 5 et 7 du rapport même renferment des passages qui confirment cette affirmation. A la page 13, se trouve un résumé des conclusions de M. Brown, dans lequel on lit:

Si l'on se servait de toute l'eau de cette partie du Saint-Laurent pour le canal projeté...

Ce qui indique bien l'intention de le faire. L'alinéa 2 renferme ces mots:

On peut augmenter la quantité d'eau employée au début en donnant plus d'importance au canal et à la centrale d'énergie.

Dans le paragraphe 3... mais il est inutile d'ennuyer la Chambre plus longtemps, En voilà assez pour l'année 1928.

Je passe à 1929, l'année fatale, l'année pendant laquelle on a définitivement enlevé au peuple canadien ces ressources naturelles si précieuses. En 1929 donc, les capitalistes en question ont demandé certaines concessions au Gouvernement. Dans leur première requête, ils écrivaient:

En même temps qu'elle établira ces écluses, la compagnie aura le droit d'élargir son canal et d'y détourner et employer pour la production de l'énergie toute l'eau du fleuve Saint-Laurent, entre les lacs Saint-François et Saint-Louis, à l'exception de l'eau nécessaire au flottage dans le canal de Soulanges actuellement existant et à l'exception de l'eau dont les usines génératrices existante ont légalement le droit de se servir.

Dans la première requête, ils demandaient donc le droit de se servir de toute l'eau du fleuve, mais à cause du conflit avec divers intérêts, d'ordre international aussi bien que national, à cause aussi des arguments très puissants apportés par de nombreux autres groupes, on a retardé pendant quelque temps ce vol gigantesque. Les requérants ont dû modifier leur demande et le décret du conseil adopté en fin de compte est ainsi libellé:

La requête de la *Beauharnois Light, heat and Power Company*, actuellement en instance devant le conseil des ministres, a pour objet, pur et simple, l'approbation de plans relatifs à l'aménagement de l'énergie hydroélectrique, lequel se fera à la condition qu'il ne sera détourné que 40,000 pieds cubes d'eau par seconde.

Il est clair que beaucoup de groupes intéressés: municipalités de toutes les parties de l'Ontario, groupes des Etats-Unis, sociétés de navigation, le peuple canadien même, s'opposaient à l'entreprise de Beauharnois. De fait, tous ceux auxquels je puis penser ont protesté. Qu'arriva-t-il? Le Gouvernement n'accorda, en définitive que le droit de détourner 40,000 pieds cubes d'eau par seconde.

En passant, notons qu'un M. Montgomery, dont j'ai déjà parlé, s'était présenté au comité des bills d'intérêt privé de la législature de Québec. A ce moment-là, cet homme représentait des capitalistes de Montréal, qui s'opposaient énergiquement au projet. Dans son exposé du 29 février 1928, M. Montgomery, c.r., disait:

L'an dernier, on n'avait même pas fait connaître de projet arrêté à la Chambre; on désirait seulement accaparer les droits.

Je prétends que les lanceurs de l'affaire n'ont légèrement modifié leurs plans que pour surmonter l'opposition qui leur était faite et ils ont réussi à accaparer tout ce dont ils avaient besoin. Je m'appuie en cela, d'abord, sur l'exposé dont a parlé mon honorable ami

d'Acadia. J'ai sous les yeux une étude analytique de l'entreprise de la *Beauharnois Power Company,* préparé par *Robert Dodd and Company,* et dont voici le premier alinéa:

Dans une étude de l'état de choses relatif à l'énergie hydroélectrique dans Ontario et Québec, à laquelle nous nous sommes consacrés depuis six mois, nous avons recueilli des données qui nous permettent de croire à la possibilité inhérente qu'ont les titres de la *Beauharnois Power Corporation* d'augmenter considérablement de valeur, à cause des 2 millions de chevaux que l'entreprise doit aménager sur le fleuve Saint-Laurent.

La compagnie ne pourrait aménager deux millions de chevaux que si on lui permettait de détourner toute l'eau du fleuve. S'ils obtiennent, du gouvernement fédéral ou des autorités de la province de Québec, peu importe, le droit de faire passer ces eaux par le canal, ils auront un droit acquis à tout le débit du fleuve.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, qu'en offrant leurs titres au public ils cherchent délibérément et malicieusement à tromper ce dernier, sauf qu'advienne tel autre hasard que je noterai tantôt. Voici ce qu'ils affirment:

L'on observera que notre dernière analyse fait un exposé circonstancié de ce que l'on peut attendre d'ici cinq ans d'un placement dans notre émission de "bond share-warrants" (obligations doublées d'un certificat de participation aux actions ordinaires) à trente ans, alors que seront en exploitation 1,000,000 chevaux; nous montrons que ce rendement, qui constitue 50 p. 100 du total visé, assure un rapport d'un peu plus de $4 par action, sur tout le capital-actions ordinaire non versé.

Dans cette même analyse je trouve d'autres assertions relatives à la réduction du capital, encore une à la 2e colonne et une autre à l'avant-dernière page, qui, toutes, confirment ce qui précède. Mon temps est limité et je ne peux pas les citer toutes. Je trouve que ces assertions sont confirmées par le *Financial Post*; mais passons. J'en trouve la confirmation aussi dans un excellent article de rédaction sur les frais de l'exploitation hydraulique du Saint-Laurent, paru dans le *Toronto Daily Star* du mardi, 14 janvier 1930. Evidemment cet article de fond a été inspiré par la présence de M. Sweezey dans la ville de Toronto ou par un discours qu'il avait prononcé. Voici le premier alinéa de l'article:

M. Norman, Sweezey, président de la *Beauharnois Power Company* a émis une suggestion intéressante dans un discours qu'il a prononcé la semaine dernière...

Ces projets réunis permettent à la compagnie de mettre en valeur 500,000 chevaux à un coût d'établissement raisonnablement peu élevé; si, plus tard, la compagnie est autorisée à utiliser tout le débit du fleuve, ce qui est probable, le coût, par cheval, de premier établissement sera extraordinairement modeste.

[M. Garland (Bow River).]

Jusqu'ici je n'ai parlé que d'un article de rédaction et de certaines analyses, ces dernières, il est vrai, émanant d'une maison financière responsable et d'une réputation établie au Canada. Cela ne suffit pas: je ne me contenterai pas d'établir ma cause sur des preuves de cet ordre. J'irai donc plus avant. Je prends le prospectus de la *Dominion Securities Corporation Limited*; tout le monde sait que cette dernière est alliée à la compagnie intéressée. La *Dominion Securities Corporation Limited* et *Newman, Sweezey & Co., Ltd.,* sont les deux compagnies qui ont effectué le transfert de $30,000,000 en obligations et de 770,000 actions de la classe "A" pour $27,000,000,—une assez jolie affaire pour qui que ce soit. J'ai un autre prospectus, de *A. Iselin & Co.,* alliée à la *Dominion Securities Corporation* et *Wood, Gundy & Co.* En voici un troisième émis par la maison *Wood, Gundy* elle-même. La *Dominion Securities Corporation* est directement intéressée à l'entreprise. Dans tous ces prospectus je trouve le passage suivant:

Il est estimé que le débit de 100,000 pieds-seconde, non encore réparti, advenant sa dérivation par le canal de la compagnie, permettrait le développement supplémentaire d'environ un million de chevaux. De l'avis des ingénieurs de la compagnie, le projet de cette dernière offre la méthode la plus efficace pour l'utilisation de toute la colonne, dans cette étendue du cours d'eau. En conséquence, les plans prévoient,—et l'on en procède déjà à une exécution partielle,—l'établissement d'autres usines génératrices, advenant la disponibilité d'un débit supplémentaire.

Voilà ce qu'on trouve dans les prospectus. Mais qu'est-ce au fond? C'est une lettre, imprimée sur une largeur de trois feuillets de papier tellière, et portant en tête: *Beauharnois Power Corporation Limited, Montreal;* et la date: 2 décembre 1929. Mais l'encre était à peine séchée sur le décret du conseil, adopté seulement quelques mois auparavant, que cette lettre fut lancée et devint la pièce de résistance dans la campagne pour la vente des obligations. Elle est adressée à *Newman, Sweezey & Co., Ltd.;* à la *Dominion Securities Corporation, Limited*; et à *Wood, Gundy & Co., Ltd.;* et elle porte la signature de R. O. Sweezey, président de la *Beauharnois Power Corporation Limited.* M. R. O. Sweezey assume la responsabilité d'affirmer: premièrement, que des travaux sont en voie d'exécution; et deuxièmement, que les plans ont été modifiés en prévision de la dérivation par le canal d'un débit bien plus considérable que celui autorisé par l'Etat et par le gouvernement provincial de Québec. Il est évident que cette compagnie convoite tout le débit du fleuve.

Or, monsieur l'Orateur, je pose cette question: Peut-on croire que ces maisons, qui ont

acquis en notre pays une réputation de probité et d'honnêteté, que ces hommes dont l'avenir dépend de l'intégrité de leur conduite et de la véracité de leurs paroles, et de tout ce que ces dernières comportent; peut-on croire, dis-je, que de pareils hommes aient, de propos délibéré, été coupables d'un faux exposé, on pourrait dire de fraude? Pour moi la chose est inconcevable. Je refuse de croire que la *Dominion Securities Corporation, A. Iselin & Co., Robert Dodd & Co.,* et maint autre,—je puis me dispenser de les énumérer,—je n'arrive pas à concevoir, dis-je, que ces grandes maisons de finances voudraient perpétrer pareille fraude préméditée, car ce n'est pas autre chose si, de fait, l'on ne prévoit pas avec certitude que la compagnie sera autorisée à exploiter tout le débit de ce cours d'eau. Je demande donc au premier ministre du Canada: Existe-t-il une entente secrète ou d'autre nature? Je ne demande pas une réponse immédiate, puisque j'ai très peu de temps à ma disposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en connais aucune. Il n'en existe pas.

M. GARLAND (Bow River): Je demande maintenant au leader de l'opposition: Sait-il s'il existe une entente entre son propre parti et ces capitalistes au sujet de cette entreprise?

L'hon. M. BENNETT: Je suis enchanté de faire savoir à l'honorable député que tout cela est en grande partie du nouveau pour moi. Je n'ai aucune entente, secrète ou autrement, à ce sujet.

M. GARLAND (Bow River): Maintenant, monsieur l'Orateur. . .

M. JACOBS: A mon avis, vous pourriez poser la même question au chef du parti progressiste.

M. GARLAND (Bow River): Ce que vous dites n'a pas d'importance; nous voulons quand même vous donner le bénéfice de la sincérité; or la réponse catégorique est non. Maintenant, monsieur l'Orateur, nous savons que les chefs des deux partis politiques qui vraisemblablement détiendront le pouvoir à la Chambre, nient qu'il existe quelque entente, en vertu de laquelle, ou à cause de laquelle, ou pour laquelle ces gens auraient le droit de prétendre devenir les possesseurs de tout le cours du fleuve. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, je soutiens que ces compagnies se sont rendues coupables de fausses allégations de propos délibéré.

M. CHURCH: Il faudrait les poursuivre en justice.

M. GARLAND (Bow River): Elles sont coupables d'abus de confiance, et, à mon avis, le département de la Justice du Canada se doit d'agir sans retard en cette matière. Au surplus, si Sweezey, président de l'organisation, est responsable de ce que ces prospectus contiennent, je prétends que la charte de cette compagnie devrait être révoquée et que les droits concédés par le Dominion à Sweezey devraient lui être enlevés.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. GARLAND (Bow River): Oui.

L'hon. M. BENNETT: Je crois avoir entendu dire à l'honorable député que le coût de l'entreprise se limitait à 18 millions de dollars pour le canal entre les deux lacs.

M. GARLAND (Bow River): Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: Alors ce doit être l'orateur qui a parlé avant lui.

M. GARLAND (Bow River): Je n'ai pas tout dit sur l'organisation financière de la compagnie. J'ai donc fait voir que le dessein de la *Beauharnois Power Corporation* était de s'assurer tout le débit du fleuve. Les deux partis politiques répudient toute entente à ce sujet; j'ai démontré, que puisqu'il n'existait pas d'entente, on avait faussement, et de propos délibéré, exposé l'état de cette compagnie. Je demande donc que le ministère de la Justice sévisse.

J'en viens à la phase suivante. En passant, il n'est pas sans intérêt de noter que ces messieurs n'ont rien oublié. Ils ne se contentent pas de voler par de fausses représentations—il me faut présumer que c'est déjà ainsi—ils ne se contentent pas de l'escroquerie qu'ils sont prêts à pratiquer en majorant le capital, ils font encore plus; et mes collègues seront stupéfiés d'entendre cette histoire. Il leur faudra, vous vous en rendrez compte transmettre l'énergie de la barre omnibus aux diverses usines dispersées dans le pays; or, à cette fin, ils ont constitué une compagnie de transmission, et j'imagine que ce n'est pas pour perdre de l'argent. Ils ont de plus créé une compagnie de construction. Mais dans quel but? Je présume que c'est pour construire le canal. Comment obtiendront-ils les capitaux pour construire le canal? Par l'émission d'obligations. Et qui va solder les frais de cette construction? Le public. Comme tout cela est facile! Puis on constituera une compagnie immobilière. Dans quel but? Parce que les immeubles acquerront un plus-value dans le voisinage du canal dont ils sont les détenteurs de l'énergie hydraulique. Ils veulent amener là des industries et déjà on invite les industriels. Ces capitalistes auront la haute main sur l'emplacement de ville de

Beauharnois; ils en seront les maîtres et ils s'attendent à accroître considérablement la valeur des immeubles. Ils ont constitué cette compagnie immobilière pour donner suite à ce projet, puis pour acquérir plus de terrains par voie de spéculation. La dernière filiale de cette pieuvre gigantesque est une compagnie de chemin de fer. J'ignore ce qu'on en fera: mais je vous ai mis au courant de tout. Elles font toutes partie de la compagnie mère constituée en vertu d'une charte fédérale et toutes ces filales peuvent acquérir un droit de priorité sur les recettes des obligations de la compagnie primitive. Je ne désire pas m'attarder sur cette partie de la question, vu que mon tour de parole arrive à son terme. Toutefois je veux revenir à la lettre écrite par M. Sweezey. Il disait, en partie:

Vu ce qui est exposé ci-dessus, les projets comportent...

Notez bien que les plans prévoient:

...le détournement du débit entier des eaux du fleuve.

Cependant, le Gouvernement fédéral, par la bouche du ministre des Travaux publics, nous informe que la compagnie n'a droit qu'à 40,000 pieds cubes d'eau par seconde et c'est aussi le chiffre fixé dans le bail d'affermage accordé à la compagnie par l'Assemblée législative de Québec. Quoi qu'il en soit, nous constatons que le financier en question déclare formellement dans une lettre publique que les plans ont été modifiés de façon à tenir compte de la possibilité de s'assurer la haute main sur le débit entier du cours d'eau. En face de cette violation délibérée de l'esprit et de la lettre de l'arrêté en conseil, je demande qu'il soit abrogé par le premier ministre et j'estime que cette demande est juste et raisonnable. Et ce n'est pas la seule violation des conditions de l'arrêté en conseil relativement à ces plans. On nous dit dans la même lettre que des travaux considérables sont exécutés et que de fortes sommes sont dépensées en vue d'acquérir tout le débit du cours d'eau et de développer 2,000,000 chevaux. Le fait qu'il s'agit de développements futurs ne change rien à la question; le même principe est en jeu. De deux choses l'une: Ou la compagnie doit s'en tenir à l'esprit et à la lettre de l'arrêté en conseil ou ce décret doit être annulé. Au nom du peuple canadien, je demande l'annulation formelle de cet arrêté en conseil. D'autre part, s'il est possible de découvrir des raisons d'ordre juridique pour l'annulation de la charte que détient la compagnie, je demande qu'elle soit révoquée. Pour moi, c'est l'un des vols les plus flagrants qui aient jamais été perpétrés au Canada.

[M. Garland (Bow River).]

J'ai encore une autre raison à faire valoir à l'appui de l'attitude que je prends—l'effet que cette entreprise aura sur le projet de canalisation du Saint-Laurent dans son ensemble. En 1926, une commission mixte d'ingénieurs a publié un rapport que j'ai sous la main. La commission comprenait six ingénieurs dont trois furent nommés par les Etats-Unis et trois autres par le Canada. Ces experts ont étudié tous les détails concernant la canalisation du Saint-Laurent et, après mûre délibération, ils ont préparé un rapport. Je me réfère surtout au rapport en question en tant qu'il a trait à la section de Soulanges; cette partie du rapport est comprise entre les pages 35 et 38. Le rapport principal est incorporé dans le premier chapitre; les appendices renferment d'autres renseignements détaillés et ont trait à d'autres représentations qui ont été faites. A la lecture de ce rapport, je constate que les ingénieurs ont étudié un plan qui est l'équivalent du projet de la Beauharnois; ils ont mis ce projet de côté; ils ne favorisent pas l'exécution d'un tel plan, mais leur choix s'est arrêté sur deux autres projets. Les ingénieurs se sont prononcés en faveur soit du développement de la section du canal Soulanges soit du développement d'autres rapides sur le parcours du Saint-Laurent. A la page 36, au paragraphe 162 du rapport, je relève le passage qui suit:

162. Amélioration du fleuve pour les fins de la navigation et du développement de l'énergie électrique, section de Soulanges:

La Commission décide qu'il est pratique et avantageux, dans cette section, de combiner l'amélioration du cours d'eau pour les fins de la navigation avec le développement de l'énergie par l'exécution graduelle d'un programme de construction d'usines hydroélectriques; on pourrait se contenter d'entreprendre la première partie du programme du développement hydroélectrique de concert avec les ouvrages requis pour les frais de la navigation sur le parcours de cette section.

163. Bref, ce plan pourvoit à la construction d'un barrage à la tête des rapides des Cèdres...

Et le rapport renferme plusieurs autres paragraphes; cependant, je m'abstiendrai de les lire afin de ne pas ennuyer les honorables membres par une description détaillée du projet. Il ne s'agit nullement ici du projet de la Beauharnois; ni du projet de développement hydroélectrique du côté sud du fleuve. Puis, à la page 38, je vois que trois plans furent soumis:

a Un canal latéral du côté sud du fleuve...

Ce plan est semblable à celui de la Beauharnois. Le deuxième projet fait mention d'un canal latéral du côté nord du fleuve et le troisième projet propose des améliorations

à exécuter sur le parcours du fleuve. Sous le titre: "Conclusions", je relève le passage qui suit:

La Commission est d'avis à l'unanimité que l'exécution des améliorations pour les fins de la navigation combinée avec le développement graduel de l'énergie (paragraphes 162 à 169) cités ci-dessus, serviraient mieux les fins du développement présent et futur de la canalisation que n'importe quel projet destiné à servir exclusivement les fins de la navigation; ce projet est donc désirable s'il y a possibilité de conclure un accord par lequel les compagnies hydro-électriques assumeront une porportion raisonnable des frais qu'occasionnerait la mise à exécution des plans.

Il est peut-être bon que j'explique que les paragraphes 162 à 169 inclusivement ont trait au projet du côté nord du fleuve.

Dans l'article 176, nous lisons une assertion qui, à l'avenir, fournira peut-être la principale excuse pour s'être écarté des conclusions du rapport unanime que je viens de citer. L'article 176 est ainsi conçu:

Si l'on constate qu'il est impossible de s'entendre pour obtenir la coopération de tous les intéressés afin d'acquitter les premiers frais, une majorité des ingénieurs de la section canadienne...

Je prie les honorables membres de noter l'expression: "une majorité des ingénieurs de la section canadienne", c'est-à-dire deux sur trois. Je continue:

...est en faveur de la construction d'un canal latéral du côté sud du fleuve.

C'est-à-dire deux des trois ingénieurs canadiens, deux des six ingénieurs composant la commission mixte. La preuve établit que le Gouvernement canadien s'est écarté de la décision formelle et unanime rendue par la commission mixte des ingénieurs. Il a aliéné les droits du Dominion sur cette section à un groupe de capitalistes dont l'histoire nous a été relatée tout à l'heure. Je puis ajouter que, dans les rapports de l'ingénieur Brown, tant celui de 1927 que celui de 1928 sur lesquels est fondée la demande adressée au Gouvernement fédéral, se trouvent plusieurs paragraphes qui autorisent à croire que, sur maintes questions importantes, on ne pouvait en arriver à des conclusions définitives. Je ne finirais pas de citer des passages conçus dans cet ordre d'idées:

Même si cette équation et les niveaux que l'on doit en obtenir ne sont pas d'une précision parfaite pour la série de niveau en vue desquels les premiers ouvrages de protection furent conçus, et même s'il arrive qu'au delà de ces niveaux, l'équation ne soit pas exacte, on peut jusqu'à un certain point compter que dans le cas actuel, elle l'est autant que l'on saurait raisonnablement prévoir.

Du commencement à la fin du rapport, ce n'est que du vague et de l'incertitude. D'autre part, nous avons le rapport de la commission mixte d'ingénieurs, lequel est précis et concluant. On n'aurait jamais dû aliéner une seule section de ce fleuve. C'est un grand cours d'eau international, et l'on n'aurait pas dû faire quoi que ce soit avant que tous les projets fussent arrêtés pour son exploitation sur toute la ligne et tant qu'un arrangement ne fusse pas intervenu entre les gouvernements et les groupes intéressés. J'en suis venu à cette conclusion parce que ce n'est pas une rivière dans le sens qu'on donne à ce mot appliqué à la rivière Ottawa ou à la rivière de la Paix; c'est un cours d'eau international. Je ne suis pas avocat, mais je doute fort que la loi de protection des eaux navigables puisse s'appliquer avec autant de vigueur et d'effet lorsqu'il s'agit du fleuve Saint-Laurent. C'est plus qu'une rivière; c'est un grand cours d'eau limitrophe. D'autres pays ont des droits sur le fleuve; à cet égard nous sommes liés par deux traités conclus avec les Etats-Unis. On m'informe que la France même conserve encore certains droits sur le Saint-Laurent et qu'il en est de même de la Grande-Bretagne. On pourrait dire du Saint-Laurent qu'ils constitue la veine jugulaire du Canada; il s'étend de l'océan jusqu'au milieu du continent, et aujourd'hui le projet de canalisation se trouve compromis par l'aliénation de ces droits du Dominion en faveur de particuliers. Je parle ainsi parce que la commission mixte d'ingénieurs a recommandé l'utilisation de l'énergie pour aider à la construction des ouvrages relatifs à la canalisation. Le Gouvernement s'est dessaisi d'une partie de cette section sans prendre les mesures voulues au sujet des autres sections, et c'est ainsi qu'il a décidément compromis le projet. Une deuxième raison, je le répète, c'est qu'il a définitivement écarté le plan de la commission mixte internationale.

Maintenant, je vais me résumer en quelques instants. En premier lieu, je constate que le capital de cette compagnie a été grossi démesurément par des promoteurs avides, intéressés et endurcis, qui ne reculent devant rien, et vont jusqu'à faire jouer des influences politiques, comme le dit Sweezey lui-même dans sa lettre à J. Aldéric Raymond. Je vois de plus qu'il a fait, dans une lettre rendue publique, des déclarations qui porteraient à conclure qu'il a violé et la lettre et l'esprit du décret ministériel. Je constate que l'on a de propos délibéré, et d'une manière qui équivaut ni plus ni moins à de la fraude, dénaturé les faits dans les prospectus publiés par ses associés dans leurs diverses compagnies; par Gundy, un des directeurs; par Sweezey, le président de la corporation et un des intéressés dans la *Norman Sweezey & Company*, et ainsi de suite.

Pour ces raisons et d'autres, monsieur l'Orateur, que je pourrais énumérer si j'en avais le temps, je demanderai au Gouvernement qu'il abroge maintenant ce décret du conseil et, si la chose peut se faire par un texte législatif, qu'il annule la loi qui confère la personnalité civile à la corporation Beauharnois.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi fort attentivement les discours soigneusement préparés des honorables députés qui ont pris la parole sur cette question. Je dois d'abord remercier le chef du parti progressiste (M. Gardiner) de m'avoir remis, avant le dîner, une note qui me donnait un aperçu des observations qu'il se proposait de faire cet après-midi. Je lui sais gré de m'avoir ainsi procuré l'avantage d'examiner la question quelques instants avant la reprise de la séance.

Je vais essayer, monsieur l'Orateur, de vous exposer, en aussi peu de mots que possible, la position de la compagnie au moment où pour se conformer à la loi de protection des eaux navigables elle a sollicité l'approbation de son projet du ministère auquel j'ai l'honneur de présider. Avant d'aller plus loin, je désire dire un mot d'une observation de l'honorable député de Bow River (M. Garland) qui a prétendu qu'à son avis la loi de protection des eaux navigables ne saurait être d'application lorsqu'il s'agit d'un fleuve comme le Saint-Laurent.

M. GARLAND (Bow River): Non, je n'ai pas dit cela; j'ai dit qu'elle ne saurait s'appliquer de manière aussi pleine et effective qu'à d'autres cours d'eau. J'ai des doutes à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dirai simplement à mon honorable ami que, s'il lit la loi attentivement, il verra que, dans l'intention de ses auteurs, elle devait s'appliquer au fleuve Saint-Laurent sous tous les rapports, sauf lorsqu'il s'agirait de la construction de ponts. Comme le dit en toutes lettres l'article 11, nulle approbation n'est donnée pour l'emplacement ni pour les plans d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent. Voilà qui fait voir, on ne peut plus nettement, que c'est la seule exception dans le cas du fleuve Saint-Laurent.

Quelle est l'origine de cette compagnie? Je ne veux pas entrer dans les détails dont mes honorables amis ont demandé le dépôt sur le bureau de la Chambre il y a plusieurs semaines. Tous les renseignements qu'ils ont demandés et que le Gouvernement et surtout le département des Travaux publics possédaient à ce sujet leur ont été fournis. La *Beauharnois, Light, Heat and Power Company,* constituée par une charte de la province de Québec, a demandé à cette province une concession qui lui a été accordée. Je voudrais signaler à l'attention de mes honorables amis les termes de cette concession. C'était une concession "des droits de la province de Québec sur la partie des forces hydrauliques du fleuve Saint-Laurent qui pourrait être aménagée entre le lac Saint-Louis et le lac Saint-François au moyen d'un canal de dérivation d'une capacité de 40,000 pieds cubes par seconde, sur la rive droite (sud)." La province se réservait la propriété du surplus et le droit d'en disposer. C'était là une concession "des droits de la province de Québec", non pas des droits du Dominion; et puisque mon honorable ami a étudié avec soin le décret ministériel qui a été adopté et qui a été déposé sur le bureau de la Chambre le jour de son adoption, le 8 mars 1929, il constatera que ce décret dit clairement que la permission de détourner l'eau ne s'applique qu'aux droits en possession de la province de Québec. Voilà le premier point.

Ces gens viennent au département munis d'une concession que la province de Québec leur a donnée de ses droits quant à la dérivation de certaines eaux, droits qui, d'après cette concession, doivent appartenir à la province de Québec. Ils veulent détourner l'eau d'une certaine manière. Or, en vertu de la loi de protection des eaux navigables, le devoir du département est d'examiner les plans de ce détournement projeté et de dire si, oui ou non, ils nuisent à la navigation. Il ne s'agit pas d'une question de droit de propriété, mais d'une question de navigation du cours d'eau en question.

Avis public de cette demande fut donné; comme il s'agissait d'une affaire d'une importance spéciale, nous invitâmes tous les intéressés à venir nous présenter leurs observations. La plupart de ceux qui se sont alors présentés devant nous ne se sont pas opposés à l'approbation de ces plans. Les objections sont surtout venues d'une autre compagnie qui a formulé ultérieurement une demande en disant que, si l'on approuvait un projet analogue qu'elle avait, elle construirait les écluses aussi bien que le canal. Si mes honorables amis lisent bien les témoignages entendus dans cette circonstance au sujet de cette demande, ils seront absolument convaincus que telles étaient les principales objections alors soulevées.

M. GARLAND (Bow River): Je puis faire remarquer que des objections ont aussi été présentées par des organisations internationales, par des associations maritimes, par des navigateurs et par d'autres personnes. J'ai tout le dossier, et je sais que les deux ou trois compagnies particulièrement intéressées n'étaient pas les seules à présenter des objections.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a raison, je crois, quant au nombre des associations qui étaient présentes. L'association maritime et les autres associations dont il vient de parler firent remarquer aux requérants qu'ils avaient en vue le détournement de tout le débit du fleuve et qu'ils ne pouvaient y consentir. Telle fut alors l'objection principale, et on fit voir clairement aux requérants qu'on ne les laisserait pas détourner tout le débit du fleuve. Les requérants présentèrent une demande modifiée; ils demandèrent l'autorisation de ne détourner que 40,000 pieds cubes par seconde.

C'est là la proposition que nous avons approuvée en vertu de la loi de protection des eaux navigables. L'article 4 de cette loi dit:

Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou en travers desdites eaux navigables, ni au-dessus, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par le Gouverneur en conseil, ni à moins que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements agréés ou établis par le Gouverneur en conseil.

Je suis heureux de constater qu'on n'ait critiqué aucunement les conditions imposées. Nous avons pris toutes les précautions possibles, mais nous n'agissions que relativement à la concession que la province de Québec avait le droit de faire aux requérants. Le décret ministériel et le contrat basé sur ce décret disent que, si jamais il est constaté que les eaux que l'on veut détourner dans cette entreprise n'appartiennent pas à la province de Québec mais appartiennent au Dominion, l'approbation n'aura alors aucun effet. Nous avons le droit d'annuler l'approbation et de nous emparer de tous les ouvrages qui auront été construits.

Mon honorable ami n'a pas été absolument exact en parlant des conclusions de la commission mixte d'ingénieurs. Le paragraphe 22*b* de ce rapport dit:

Dans la section de Soulanges (seconde section), la Commission se déclare pour un chenal navigable en même temps que la production progressive de l'énergie, au lieu d'un canal latéral pour la navigation seulement.

L'article 176 qu'a cité mon honorable ami se lit ainsi:

Si l'on trouve impossible d'obtenir une telle coopération relativement au coût initial, la majorité de la section canadienne de la Commission favorise la construction du canal latéral sur la rive sud du fleuve (projet Melocheville baie Hungry) qui est le moyen le moins coûteux d'assurer la navigation.

La province de Québec avait accordé une concession et les concessionnaires s'adressèrent au département pour en obtenir l'approbation des plans d'après lesquels les eaux que visait ce bail allaient être détournées. On jugea la question urgente, et l'on tint compte de ce fait que l'eau à capter n'appartenait pas au Dominion mais à la province de Québec. Cette province avait accordé la concession. Il s'agissait de savoir si oui ou non le captage projeté nuirait à la navigation, et on pria le département des Travaux publics d'étudier la question. Le département, en somme, déclara ce qui suit: La navigation ne souffrira pas du détournement de 40,000 pieds-seconde d'eau dans un canal, pourvu que ce canal soit d'un certain genre. Ceux qui sont au courant des témoignages savent qu'à cet endroit la navigation est très difficile, et le genre de canal que le département des Travaux publics déclara devoir être construit pour le détournement de l'eau devait avoir 27 pieds de profondeur et 600 pieds de largeur au fond. Le département dit au requérant: "Si vous détournez l'eau au moyen d'un canal de ce genre et permettez au Dominion d'utiliser ce canal à perpétuité, nous approuverons vos plans, mais pas autrement."

Je ne crois pas devoir discuter le côté financier de cette question; il a changé du tout au tout depuis l'approbation donnée le 8 mars 1929. Je dirai franchement que je ne connaissais pas bien les gens qui formaient la corporation à l'époque de la présentation de la requête; je ne connais pas davantage les membres actuels de cette corporation. La question fut jugée à son mérite et avec le plus grand soin possible, et nous avions à prendre une décision sur un projet au sujet duquel les meilleurs ingénieurs que l'on put trouver, ainsi que les ingénieurs du département, ont déclaré que non seulement la navigation ne souffrirait pas du détournement de l'eau dans un canal de cette dimension, mais que nous aurions un meilleur canal de navigation que n'en procure le cours naturel du fleuve, que, de fait, nous aurions un des meilleurs canaux de navigation du monde.

La convention porte, de plus, que:

Lorsque le Gouverneur en conseil fait une déclaration à cet effet, le droit de navigation publique dans et le long du canal projeté ou de toute partie de ce canal existera à compter de ce moment et sera reconnu par la compagnie et sera en tout semblable au droit qui existe dans le cas du nouveau canal Welland.

Mon honorable ami a bien voulu me transmettre une copie de sa motion qui dit:

Le Gouvernement a approuvé les travaux susmentionnés en adoptant un décret en conseil privé n° 422, le 8 mars 1929, et en agissant de la sorte, le Gouvernement n'a pas accepté le plan de cette entreprise tel que l'approuvait, le 16 novembre 1926, la Commission mixte des ingénieurs.

J'ai déjà répondu à cela en disant que la majorité des membres canadiens étaient en faveur d'un projet similaire à celui que mentionne l'article 176. La motion dit de plus:

et, en agissant ainsi, ont commis des actes qui justifient une demande d'explication au

Gouvernement, afin de savoir si oui ou non il y a une entente entre le Gouvernement et R. O. Sweezey et ses associés qui possèdent et contrôlent ladite compagnie ou corporation, en vertu de laquelle on donnerait à ces derniers pour qu'ils l'exploitent toute la partie non distribuée de cette section du fleuve Saint-Laurent.

Il n'est pas nécessaire de conduire une enquête pour savoir si oui ou non une telle entente existe; elle n'existe pas et les parties concernées n'en ont pas fait la demande.

M. GARDINER: Y a-t-il une entente?

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a pas d'entente et c'était pour prévenir toute possibilité de malentendu que l'on a expliqué clairement l'affaire durant l'enquête. Comme l'a dit mon honorable ami, la première requête mentionnait la possibilité du détournement de tout le débit du fleuve, mais cela a été refusé. Il fut clairement entendu que la requête devait être changée afin d'établir que 40,000 pieds-seconde d'eau seulement pouvait être détournés.

L'hon. M. MANION: La province de Québec avait-elle accepté cette première requête demandant le détournement de tout le débit du fleuve?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pense pas qu'elle ait jamais été faite à la province de Québec. Nous n'avions de la province de Québec que la concession allouant 40,000 pieds cubes par seconde. Inutile pour moi de répéter. Nous devions considérer à l'époque une demande d'approbation des plans relatifs à la quantité d'eau pouvant être détournée en vertu de cette concession, mais il était bien clair que ce détournement devait se restreindre à 40,000 pieds cubes par seconde.

J'ai déjà indiqué les raisons pour lesquelles on n'a pas adopté les vues du comité mixte d'ingénieurs. Nous avons approuvé le programme que la majorité de la section canadienne recommandait.

L'hon. M. MANION: Le ministre dit que la province de Québec avait permis de détourner 40,000 pieds cubes par seconde. Dois-je comprendre que la compagnie a demandé ensuite au gouvernement fédéral de détourner tout le volume d'eau?

L'hon. M. ELLIOTT: La demande était conçue en termes très larges; elle contenait une clause disant que les requérants placeraient des écluses et autres ouvrages nécessaires, outre le creusage du canal, si on leur permettait de prendre tout le volume d'eau. Bien entendu, on le leur refusa.

Les conclusions du comité mixte d'ingénieurs furent soumises au comité consultatif canadien. Je crois que mon honorable ami a devant lui les détails des délibérations de ce comité et il verra si ce que je dis est exact. Le 11 janvier 1928, le comité fit certaines propositions qu'on trouvera à la page 19, section 4, du rapport intitulé: Le projet de canalisation du Saint-Laurent. Le comité recommanda l'exploitation de la section nationale par "des sociétés privées aptes et disposées à financer toute l'entreprise, y compris la canalisation nécessaire, en échange du droit d'exploiter le pouvoir hydraulique".

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il nous dire de qui se composait ce comité consultatif?

L'hon. M. ELLIOTT: M. W. E. Foster était le président. Je serais très heureux de fournir les noms des autres membres, mais je ne sais si je les ai ici. M. Foster en sa qualité de président, a signé le rapport adressé au premier ministre, lequel rapport dit dans la quatrième section:

> Nous croyons que si l'on allouait un délai raisonnable pour laisser absorber le pouvoir en résultant l'exploitation de cette section nationale serait entreprise par des sociétés privées aptes et disposées à financer toute l'entreprise, y compris la canalisation nécessaire, en échange du droit d'exploitation du pouvoir hydraulique.

Je ne veux pas discuter les raisons—peut-être d'ordre international—qui ont poussé certains membres de la section canadienne du comité mixte à favoriser la mise en exploitation du côté canadien. Sur les trois membres, deux étaient de cet avis, dans l'intérêt général, je crois, et, en particulier, dans l'intérêt du Canada.

L'hon. M. BENNETT: C'est le même avis qu'a exprimé M. Sweezey, l'autre jour, à Hamilton.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne suis pas au courant de ce qu'il a pu dire, car je n'ai pas suivi l'affaire, pas plus que je ne me suis occupé des arrangements financiers de la compagnie.

Quant aux objections de mon honorable ami, je pense qu'elles s'adressent au mauvais tribunal. La province de Québec a prétendu qu'elle avait le droit de louer ce cours d'eau; si elle ne l'a pas, l'arrêté en conseil ne peut pas le lui donner; dans le cas contraire, c'est à elle qu'il appartient de dire si oui ou non le cours d'eau peut être concédé. Nous avons jugé ce qui était devant nous, en se basant sur les pouvoirs que nous donne la loi relative à la protection des eaux navigables.

M. GARLAND (Bow River): Alors pourquoi le ministre et ses collègues n'ont-ils pas attendu d'avoir un plan définitif de la canalisation du Saint-Laurent?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agissait là de cours d'eau qui n'appartenaient pas au Domi-

nion. Si nous avions pensé que la navigation dût en souffrir, nous aurions pu refuser d'approuver les plans; mais, en vertu de la loi de protection des eaux navigables, nous n'avions le droit de nous occuper que de ce qui intéresse la navigation. Or, après avoir bien étudié la question et sur les recommandations des ingénieurs, nous avons conclu que non seulement cette entreprise ne ferait pas de tort à la navigation, mais qu'elle la faciliterait, en lui donnant un canal qui serait une grosse amélioration comparativement à ce qui existe actuellement.

Je dois aussi ajouter que ce décret du conseil n'a pas été formulé avant que la Cour suprême du Canada eût rendu sa décision au sujet d'une question qui lui avait été soumise, touchant les droits du Dominion et de la province.

M. GARLAND (Bow River): La décision de la Cour suprême était-elle définitive, complète?

L'hon. M. BENNETT: Le décret du conseil dit le contraire.

L'hon. M. ELLIOTT: Non. La décision laissait quelque chose d'indécis quant à la question de savoir si la province de Québec avait des droits sur ces eaux, et nous avons dit que cette approbation ne s'appliquait que si les provinces possédaient ces droits.

M. GEARY: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le raisonnement du ministre des Travaux publics (M. Elliott) et, s'il me le permet, je discuterai, plus ou moins catégoriquement, les divers arguments qu'il a présentés, avant de faire quelques remarques que j'ai en l'esprit. Mon honorable ami a lu la loi tendant à la protection des eaux navigables et, après avoir parcouru l'article 11, il en tire la conclusion que la loi s'applique à tout le cours du Saint-Laurent. En d'autres termes il dit que la loi, parce qu'elle exprime une exception en ce qui touche les ponts, donne le droit de prendre le Saint-Laurent à sa guise, justement à cause de cette exception. Je ne puis partager l'avis du ministre sur ce point. Naturellement la loi, en tant qu'elle est juste, en tant qu'elle est constitutionnelle, intéresse les eaux du Saint-Laurent. Personne ne contestera que, s'il s'agit par exemple d'un port, ou de travaux sur la rive canadienne, le Gouvernement du Dominion aura droit de régler la question si elle est portée devant le Gouverneur en conseil qui a la juridiction. Mais mon honorable ami voudra bien se souvenir de ceci. En parlant comme il l'a fait il a laissé de côté tout le raisonnement de mon collègue de Bow River (M. Garland) et c'est que la loi sur la protection des eaux navigables ne s'applique pas à un droit de navigation national dans des eaux limitrophes internationales. Mon honorable ami peut dire qu'il ne s'agit pas d'eaux internationales limitrophes en ce sens qu'à l'endroit dont nous parlons elles coulent entièrement en territoire canadien. C'est une question discutable, pour ne pas dire plus. Il ne s'agit pas d'un avocat, mais d'une autorité dont le rapport a été fréquemment cité, M. Holgate, et dont les conclusions ont en général été acceptées. Il a préparé un rapport, en 1915, et, à la page 19, après avoir passé en revue le traité avec les Etats-Unis et d'autres pactes intéressant la question, il écrit:

> Par conséquent, il est parfaitement clair que le Saint-Laurent constitue un cours d'eau international, des Grands lacs à la mer et que ni l'un ni l'autre des deux pays, respectant l'esprit des divers traités, ne pourrait accomplir quoi que ce soit au détriment de l'autre en tant que la navigation du fleuve est intéressée.

C'est là, je crois, l'argument de mon honorable ami de Bow River et on ne peut s'écarter de cette interprétation par la lecture d'un article exceptant une certaine chose, en disant que le reste de la loi s'applique au Saint-Laurent et qu'on peut y agir de la manière qui a été décrite. Mes honorables amis de la droite ont accepté cette position parce que, lorsqu'on a soulevé la question de détournement des eaux de la rivière Niagara, il n'ont pas essayé, bien que des obstructions aient été placées dans la rivière, de déclarer que le problème tombait sous le coup de la loi touchant la protection des eaux navigables. Ils l'ont au contraire résolu en concluant un traité entre les deux pays et, par conséquent, je puis dire que c'est pour le moins une question discutable de savoir si tout arrangement prévu avant le décret de l'exécutif n'aurait pas dû trouver sa solution dans un traité entre les Etats-Unis et nous-mêmes.

Mon second point est que ce bail est un bail du gouvernement de la province de Québec. C'est parfait. Il n'y a pas longtemps, le Parlement s'est donné la peine de soumettre certaines questions à la Cour suprême du Canada pour obtenir des décisions. Ces questions comprenaient d'une manière définie des pouvoirs d'eau sur des eaux navigables du pays et des pouvoirs hydrauliques créés par la construction de travaux comme des canaux sur les eaux navigables. Cet appel a été complètement futile. Les questions étaient mal rédigées. Il m'a toujours semblé qu'on aurait pu faire preuve de plus de perspicacité en les rédigeant, car il était évident, pour quiconque les lisait, qu'elles ne contenaient rien dont la Cour suprême pût décider. Elle pouvait simplement remplacer les fonctionnaires légistes de la couronne et donner des conseils. Les juges de la Cour suprême ont en effet déclaré qu'ils ne pouvaient rendre une décision sur aucune des questions qui leur avaient été soumises sans

qu'on leur indiquât un cas bien établi; que tout ce qu'ils pourraient dire serait purement académique et qu'ils ne voulaient pas se prononcer de cette manière. Mais nous voici maintenant en présence d'une question importante, d'un cas bien établi, susceptible d'être décidé par les tribunaux: la question du droit aux eaux. D'après le jugement rendu dans la cause Tétreault contre la commission du port de Montréal, la couronne possède le lit du Saint-Laurent dans la province de Québec, représentée par la province. Le tribunal, cela va de soi, n'a pas indiqué que les eaux, c'est-à-dire les ressources hydrauliques, appartiennent plus à la province qu'au gouvernement fédéral. Chacun a ses opinions là-dessus, mais le Gouvernement actuel a jugé bon de soumettre l'affaire à la Cour suprême. Sur ces deux points, dans un cas concret qui pose d'abord la question des droits de navigation dans des eaux internationales navigables et, en second lieu, le droit d'exploiter les ressources hydrauliques, il était à propos de saisir de la chose le tribunal le plus élevé du royaume, avant de se prononcer sur l'autorisation demandée. C'était l'intention du Gouvernement et il aurait dû avoir le courage de la réaliser. De toute évidence, cette intention ressort du décret du conseil. Le Gouvernement y prend la peine de mentionner qu'au cas où dans un procès futur un tribunal rendrait une décision contre les provinces, il faudra annuler toutes ces concessions. Ces considérations étant données, n'eût-il pas mieux valu que le ministère réglât la question une fois pour toutes, au lieu de laisser ces gens commencer leur entreprise? Si les tribunaux leur donnaient raison, alors ils pourraient procéder à leurs travaux.

Mon honorable ami a traité ensuite le second point, l'opposition faite à cette demande par d'autres intéressés. Il a voulu montrer que l'opposition ne portait pas tant contre cette compagnie en particulier que contre le fait qu'on lui concédait un débit de 40,000 pieds cubes par seconde. Que mon honorable ami examine le décret du conseil et le texte modifié un peu plus attentivement. Je suis enclin à croire que ceux qui ont sollicité ce décret du conseil étaient trop habiles pour leurs riveaux et qu'en réalité ils ont refait leur demande de concession, sous prétexte de la modifier. La demande primitive prévoyait le débit entier. Vous vous rappelez qu'en 1928 la Chambre a délibéré sur un bill comportant la concession de tous ces droits, mais il n'a pas dépassé l'étape de la seconde lecture. La compagnie a modifié sa demande et voici le nouveau texte:

La demande de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* actuellement étudiée par le Gouverneur en conseil a trait simplement à l'approbation de projets d'exploitation hydro-électrique subordonnés à la condition que la dérivation de l'eau du fleuve n'excède pas 40,000 pieds cubes par seconde . . . Si les ingénieurs décident qu'il faut modifier les projets pour les rendre conformes à cette déclaration, la compagnie consentira à pareille modification.

Vous remarquerez qu'on dit "actuellement étudiée". La compagnie n'a pas demandé une concession par décret du conseil qui l'assujettisse en tout à une dérivation de pas plus de 40,000 pieds cubes d'eau par seconde. Elle a demandé l'approbation de plans à elle, de plans qu'elle agrandira, se réservant seulement la faculté qui lui sera probablement reconnue, celle de dire dans l'avenir au Gouverneur en conseil: "Voyez les frais que nous avons faits pour dériver le cours entier du fleuve. Vous avez examiné et approuvé nos projets et nous avons effectué les travaux. Nous détournons maintenant 40,000 pieds cubes d'eau par seconde et nous vendons l'énergie électrique produite par ce moyen. N'est-il pas équitable de nous concéder le reste de l'énergie?" Monsieur l'Orateur, la compagnie a bien préparé le terrain pour présenter dans l'avenir une requête à cet effet. Le Gouvernement devrait reconnaître dans quelle situation il s'est mis. Je veux parler de la lettre de M. Sweezey déjà citée. Vers le commencement, l'auteur dit:

La *Beauharnois Light, Heat and Power Company* a acquis, en vertu d'une concession de la province de Québec valide jusqu'en 2003, et en vertu de l'autorisation des gouvernements du Canada et de Québec, des droit d'exploitation hydraulique dans le Saint-Laurent, à vingt-cinq milles en amont de Montréal.

Dans ce document, la compagnie fait une assertion sans que le contexte en restreigne la portée et que le Gouvernement devrait noter, elle affirme qu'elle aménage son installation d'après l'autorisation du gouvernement fédéral. Plus loin elle définit quels projets? Le harnachement d'environ un million de chevaux de plus. Voici le texte:

Des dispositions sont arrêtées dans les devis et nous entreprenons des travaux considérables pour aménager d'autres installations, si la dérivation d'un surcroît d'eau est possible.

Le lecteur de ces lignes ne peut s'empêcher de conclure que les lanceurs de l'entreprise ont l'autorisation de produire un autre million des chevaux, outre les 500,000 autorisés par le gouvernement fédéral, autorisation représentée par l'approbation de l'aménagement qui produira plus de 500,000 chevaux et peut s'adapter à la production de 1,500,000 de chevaux.

L'hon. M. MANION: Et c'est d'après ce calcul qu'ils ont vendu leurs actions.

M. GEARY: Voilà la situation dans laquelle le Gouvernement s'est placé. Je demande sérieusement au Gouvernement de songer un instant s'il ne se trouve pas à se prêter aujourd'hui aux intrigues de ces lanceurs d'af-

faires. Je ferai allusion un moment au projet de loi contre l'exportation des boissons enivrantes, qui se présente à mon esprit, et sans vouloir mentionner les phrases ronflantes et les manifestations extraordinaires de crainte de voir naître un différend international, je dis que l'une des choses qui justifieraient l'adoption de ce projet de loi était que le pays devait avoir le respect de soi-même et ne pas se compromettre avec des commerçants clandestins et des violateurs de la loi. C'était là un bon principe. Si ce principe, que le Gouvernement a adopté dans le temps, était bon à l'égard des contrebandiers et autres gens du même acabit, il conviendrait de l'appliquer aux intriguants qui lancent une affaire pour capter l'argent du public.

Mon honorable ami prétend que l'on ne s'est pas opposé aux conditions. Je ne m'y oppose pas absolument dans le moment, mais dans le temps j'étais mécontent de ces conditions. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas eu l'occasion de les examiner en détail, bien que l'on puisse condamner fortement quelques-unes d'entre elles.

Abordons maintenant le rapport de la commission mixte. Dans la partie que le ministre a lue, il y a une chose incontestable, à savoir, que l'endroit de réunion du développement de la navigation à l'exploitation des forces hydrauliques ne doit pas être au sud du fleuve où se trouve le développement Beauharnois actuel. Cela ne fait aucun doute. Le projet Beauharnois semble être la fusion d'une exploitation de force hydraulique et de navigation. Mon honorable ami ne peut être rassuré par ce qu'il a lu, car la commission mixte est absolument opposé à l'emplacement actuel. Il est vrai que la majorité des membres canadiens de ce conseil,—deux sur trois, mais ils avaient contre eux les autres membres canadiens, et tous les membres américains,—ont dit que si l'on avait un simple projet de navigation d'un côté et un projet d'énergie électrique de l'autre côté il serait bon que ce projet de navigation se rattachât à l'entreprise Beauharnois, et que l'exploitation des forces hydrauliques serait plus avantageusement exécutée plus au nord.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux croire que mon honorable ami n'oublie pas volontairement que ce projet fut présenté comme projet d'exploitation d'énergie électrique et non pas comme projet mixte.

M. GEARY: Oui, mentalement le ministère l'approuve comme projet mixte parce que les deux réunis diminueraient le coût du développement de la navigation. Mais la commission mixte a fait un rapport unanime disant que si l'on était pour réunir les deux projets d'aménagement la rive sud ne convenait pas mais ils devraient être exécutés sur la rive nord. Le rapport de la commission dit de plus,—et je crois que cela est logique,—que la raison pour laquelle les commissaires s'opposaient à cela est que la navigation, avec le trafic en puissance sur le fleuve, ne pourra jamais être satisfaisante sur l'emplacement de Beauharnois; c'est aussi l'opinion de la minorité des membres canadiens de la commission et de tous les membres américains. Cela étant, je prétends que le Gouvernement n'avait pas le droit de nommer une autre commission et de ne pas tenir compte du rapport de la commission mixte d'ingénieurs, qui avait étudié à fond la question et avait été acceptée par un autre corps nommé par le Gouvernement et connue sous le nom de Commission consultative nationale. Vu cette difficulté, le Gouvernement n'aurait pas dû se fier à une commission nommée sur place et chargée de faire rapport, mais il aurait dû s'adresser à la Commission consultative nationale, même à la commission mixte d'ingénieurs, et lui demander ce qu'elle avait à dire sur le projet.

Mon honorable ami dit qu'il n'existe pas d'entente que l'on accordera d'autres droits d'exploitation hydraulique. On a très bien fait remarquer que dans le prospectus on laisse entendre que s'il n'existe pas de convention il est au moins raisonnablement possible d'obtenir des eaux additionnelles des deux gouvernements. Mes honorables vis-à-vis devraient prendre note de cela. Cela suffit pour que le Gouvernement cherche à savoir ce que font ces lanceurs d'affaires et quels appâts ils offrent au public pour lui faire acheter leurs actions.

Je vais maintenant dire un mot du capital de cette compagnie d'énergie électrique. Je ne reviendrai pas sur le terrain couvert par les honorables députés qui m'ont précédé. La source de ce capital remonte à une personne qui possédait un très petit emplacement d'énergie électrique. M. Sweezey s'en est emparé de quelque façon et l'a ensuite passé à son syndicat. S'étant abouché avec la compagnie Beauharnois,—ce qui n'était pas difficile car c'était lui qui l'avait formée,—il lui a transporté ses droits. Combien a-t-il reçu en retour? Il a touché $4,750,000, outre une somme suffisante pour liquider son syndicat, et une autre pour payer les propriétaires originaux. De cette somme de $4,750,000 en argent il a consenti à en employer $1,000,000 pour acheter un million d'actions de la *Beauharnois Power Corporation, Limited,* à $1 l'action. C'est là du joli travail. Il restait avec $3,750,000 en espèces et un million d'actions qu'il avait payées, sans aucun passif, car la propriété était également payée. Mais

ce n'était pas suffisant. On procéda à une transaction subséquente et des acheteurs se présentèrent sous le nom de *Newman, Sweezey & Company, Limited* et de la *Dominion Securities Corporation, Limited.* Ces acheteurs acceptèrent pour 30 millions de dollars d'obligations de la Beauharnois. Ces obligations furent ensuite vendues au public au pair avec intérêts accumulés en plus. Mais M. Sweezey et ses amis ne les avaient pas achetées au pair de la compagnie; ils lui avaient payé 27 millions pour 30 millions d'obligations. Mais ce n'était pas encore assez. Ils se dirent: "Nous devons avoir une prime en actions à offrir en même temps que ces obligations et ils prirent 770,000 actions de la classe "A", en plus. Ayant vendu pour 27 millions de dollars d'obligations au pair et donné 135,000 actions de la classe "A" en primes, il leur restait 3 millions de dollars d'obligations valant de l'argent sonnant, car le public était disposé à les acheter, $3,750,000 en espèces, un million d'actions de la classe "A" de la première transaction, et de la dernière il leur restait 635,000 actions de la classe "A", entièrement payées autant que nous sachions. En définitive, il leur reste $3,750,000 en espèces et 1,635,000 actions de la classe "A", que leurs agents et amis prétendent valoir $60 chacune, soit $98,000,000 et, en outre des obligations d'une valeur de $3,000,000. Ils ont bien réussi et jusqu'à présent ils s'en sont tirés. Après une histoire comme celle-là, je ne vois pas ce que l'on ne pourrait pas financer en Canada. A ce point de l'affaire, les intéressés se brouillèrent. Un groupe différa d'opinion avec le reste et se retira; on dit que ce groupe a emporté avec lui $3,500,000. L'affaire était si mauvaise que dans la rue Saint-Jacques, ce centre mythique, tous l'avaient en horreur, excepté les intéressés. Même les grands financiers, qui font un commerce de lancer ces affaires et qui ne faisaient pas partie de celle-là, avouèrent que c'était une mauvaise chose.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ne prétend-il pas que la province de Québec devrait recevoir un plus fort loyer pour l'usage de cette énergie, en admettant que le projet réussisse comme les promoteurs le promettent dans leur prospectus? Mon honorable ami ne doit pas oublier que la province de Québec perçoit le loyer de cette source d'énergie.

M. GEARY: Ce n'est pas ce que je disais, ni ce que j'avais à l'esprit, mais je vais essayer de répondre à l'honorable ministre. Je prétends que toute cette affaire est si mauvaise qu'elle demande une enquête. Le Gouvernement s'est prêté à cette manigance et il devrait maintenant prendre des mesures pour la protection du public. Si l'enquête démontre la véracité de ces allégations, le Gouvernement devrait annuler immédiatement tous les droits conférés et essayer d'empêcher qu'on ne fasse plus de mal. Le premier ministre a dit qu'il ne serait pas difficile de prendre cette mesure.

L'an dernier, quand mon honorable ami de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a présenté une motion demandant d'ajouter à la loi des eaux navigables une disposition mentionnant que ces questions ne doivent pas relever du Gouverneur en conseil, mais devraient être soumises au Parlement, mon très honorable ami n'a pas hésité à répondre que, quelle que soit la somme d'argent recueillie, ou l'état d'avancement des travaux, le Parlement avait la compétence voulue pour annuler toute l'affaire. De même le conseil des ministres a la compétence voulue pour annuler l'un de ces décrets.

Je m'éloignerai du sujet un moment pour dire que l'on n'aurait jamais dû régler cette question par décret. A ce moment-là, la Chambre était en session et, à mon avis, ce décret constitue un abus de pouvoir du genre de ceux que mes honorables amis aimaient tellement à dénoncer autrefois. Il me semble que ce point devrait retenir l'attention, car la loi,—celle des eaux navigables,—prévoit que le décret n'est pas final et renferme des dispositions pour son annulation. Il est bien évident que la loi prévoit l'annulation par le parlement d'un décret rendu en vertu de ses dispositions. Vu cette réserve de la loi et l'envergure des intérêts en jeu, le Gouvernement aurait très bien pu soumettre la question à la Chambre. Je conviens qu'il est difficile de discuter à la Chambre des communes des plans d'ingénieurs, mais on peut régler cette question ailleurs. Il ne s'agissait cependant pas de plans; il était question de la propriété de ces eaux et des demandes des provinces relativement à ce droit de propriété. Il s'agissait de questions de principe. Par exemple, on peut lire, dans les rapports, que l'établissement de cette usine nuirait aux rapports et plans officiels relatifs à la canalisation du Saint-Laurent.

L'hon. M. CANNON (Solliciteur général): Mon honorable ami est-il d'avis que, tant que ne sera pas réglée la question des droits respectifs du Dominion et des provinces au sujet de l'aménagement des sources d'énergie, on doit retarder toutes ces entreprises hydro-électriques et que le Dominion devrait refuser d'approuver tout projet d'entreprise dans Québec et l'Ontario?

M. GEARY: Oui. Je ne vois pas pourquoi les entreprises particulières d'aménagement de

sources d'énergie auraient le pas sur une grande entreprise nationale de canalisation.

L'hon. M. CANNON: Le gouvernement de Québec a des méthodes bien différentes de celle de l'Ontario.

M. GEARY: Je le sais. Sans doute, la province de Québec s'oppose à l'étatisation des services publics et préfère l'entreprise particulière. En cela, elle a le droit d'adopter le point de vue qu'elle désire. Cette façon de voir n'est pas celle de l'Ontario ni des Prairies, où les gens veulent l'étatisation. A cause de l'importance de cette affaire, le Gouvernement aurait dû tenir compte de l'opposition de ces dernières provinces, avant d'en arriver à une décision. On aurait pu régler par le moyen d'un appel au Conseil privé la question de savoir qui avait raison, relativement à l'étatisation de cette source d'énergie, de Québec ou d'Ontario.

Je ne veux pas entrer dans le détail de ces questions, mais j'affirme que le Gouvernement devrait examiner l'aspect financier de l'entreprise, car, volontairement ou non, il s'est prêté à ces machinations. La question de la canalisation mérite la plus grande attention. On devrait éclaircir la situation et annuler le décret du conseil, afin que la Chambre des communes puisse elle-même régler la question. Nous devrions être appelés à discuter la chose et les plans devraient être arrêtés par voie administrative, de la façon régulière. Le Gouvernement semble avoir commis des erreurs à propos d'aspects fort importants de cette affaire et je suis sûr qu'il en conviendra, après avoir examiné de nouveau la question. S'il accorde l'attention voulue à tout cela, il annulera le décret du conseil.

En continuant, je ne ferais que me répéter. J'ai bien indiqué, me semble-t-il, les motifs qui me portent à accepter le point de vue exposé de si admirable façon par les honorables députés siégeant à ma gauche.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): En vertu de notre régime de gouvernement responsable, le Gouvernement aux affaires doit porter la responsabilité du marché considérable actuellement en discussion, si l'on songe à la loi des eaux navigables. Je suis surpris de constater que l'extrême-gauche tente, dans les dernières heures de la session, de se faire un tremplin politique de la question des sources d'énergie du Saint-Laurent. Ces honorables collègues ne m'ont aucunement appuyé, il y a deux ans, l'an dernier ou cette année, quand j'ai déposé un projet de loi tendant à annuler cette concession en remettant au Parlement les pouvoirs du ministre. Je n'ai pu amener cinq progressistes à m'appuyer, de façon à obtenir le scrutin que je désirais, le 3 mars dernier. Voilà le genre d'incurie que je n'aime pas. Cependant, ces honorables collègues se proclament tenants de l'étatisation. Leur groupe n'est pas le seul qui préconise l'étatisation; il n'a jamais indiqué qu'il la désirait, ni dans cette enceinte, ni à la législature du Manitoba, ou à celle de l'Alberta et, enfin, ce qui n'est pas le moins significatif, il ne l'a pas fait sous le régime de M. Dunning, en Saskatchewan.

La concession à l'étude constitue probablement le plus grand scandale qui se soit vu au Canada depuis la Confédération. Nous devrions cesser d'abandonner les sources d'énergie du pays au premier venu qui se dit capitaliste. Les eaux en question passent d'abord par l'Ontario, comme je l'ai déjà indiqué, avant d'arriver à la province de Québec. Durant les sessions de 1920 à 1922, la Commission hydroélectrique de l'Ontario a demandé au Parlement de l'autoriser à aménager les chutes de Morrisburg, situées à peine à quelques milles d'Ottawa. Des points de droit entraient en ligne de compte et l'affaire soulevait probablement un problème d'ordre international, mais, vu l'attitude de l'Etat de New-York, on aurait sans doute pu s'entendre. Le Gouvernement libéral a retardé l'examen de la requête et, à la fin, elle a été rejetée par le ministre, qui était alors l'honorable représentant de Kootenay. Un an plus tard environ, un bill a été présenté à la Chambre, prédécesseur du projet qui nous occupe maintenant, et qui avait pour titre: projet de loi dit *Great Lakes-Beauharnois*. Ce projet de loi a été déposé par le député de Joliette de cette époque, qui est devenu juge de la Cour supérieure de Québec, le juge Denis. Alors on a été saisi de la requête de la compagnie Beauharnois, et l'on a déposé le dossier de la correspondance du département, dont l'honorable député d'Acadia et l'honorable collègue de Bow River ont cité des passages relatifs surtout à l'aspect technique de l'affaire.

Au su de toutes les maisons de finances, des deux côtés de la frontière, ces exploitants auront en définitive l'autorisation de développer deux millions de chevaux sur le fleuve. Et on parle du gouvernement responsable! S'il y avait une enquête sur cette affaire on découvrirait que le Gouvernement du jour a permis à M. Sweezey et à ses collègues d'utiliser pour les fins d'exploitation hydraulique tout le débit du Saint-Laurent, et les droits souverains de la province d'Ontario aux eaux du fleuve plus à l'ouest, sont anéantis. Le parti progressiste n'a pas soufflé mot de la chose à la dernière session, pas plus qu'au 3 mars dernier, alors que j'abordai le sujet: Je proposais un bill, dont je ferai lecture à la Chambre, portant l'annulation de ce permis. Il est probable que si la maladie ne m'avait pas atterré, ce débat eût eu lieu voilà plus

d'un an. Mon bill demandait l'abrogation du décret 422, du 8 mars 1929, et de tous décrets subséquents; notez qu'en tout il y a eu quatre décrets du conseil à ce propos. Le premier, 422, autorisant le développement de 40,000 chevaux. Aux termes du premier article du décret, à l'expiration d'une année, on pouvait développer 100,000 chevaux; à l'expiration de la sixième année, 200,000; à l'expiration de la septième année, 300,000; et à l'expiration de la dixième année, 500,000 chevaux. Alors est survenu un doute touchant la compétence de ce Parlement d'agréer la requête soumise au ministre; et remarquons que la décision n'a pas été laissée au ministre lui-même. Je ne voudrais pas dire que le Gouvernement ne l'a pas jugé assez fort, car j'ai une haute estime de sa compétence; seulement il est plutôt extraordinaire que lorsque les gens de la Beauharnois se sont présentés devant le ministre des Travaux publics ce dernier avait à sa droite le ministre de l'Intérieur, le monsieur responsable du désastre de la chute des Sept-Sœurs. A sa gauche se trouvait l'organisateur général pour la province de Québec, le ministre de la Marine et des Pêcheries, un ami des requérants, tout prêt à chuchotter à l'oreille du ministre des Travaux publics, des conseils en matière d'opportunité politique.

Faut-il s'étonner, monsieur l'Orateur, si notre population canadienne commence à se demander dans quelle sorte de pays nous vivons, et quelle est cette espèce de Parlement? Voici qu'aux dernières heures de la session des membres du groupe progressiste mettent cette question de l'avant. A mon sens, ils ne cherchent qu'à récolter quelque avantage politique. Depuis des mois je doute de leur sincérité en cette affaire, car lorsque j'ai présenté mon projet de loi prescrivant l'annulation de tous ces décrets du conseil, ces gens-là n'ont rien fait pour m'aider. Ils parlent du parti conservateur: ils veulent connaître notre attitude. Le parti conservateur est à cette heure le seul parti canadien qui soit favorable au régime de la nationalisation. C'est à nous que le public canadien est redevable de son acquisition des Chemins de fer nationaux; sir Adam Beck et sir James Whitney jetèrent les bases du système hydro-électrique d'Ontario; et à la dernière session le chef de ce parti m'a encouragé à continuer le débat lorsque j'ai proposé ce bill enlevant au ministre des Travaux publics, pour la conférer au Parlement, l'autorité d'agréer toute requête de cet ordre.

Je suis peiné de la situation du ministre; à mon avis nul ministre ne devrait être mis dans l'obligation d'assumer une responsabilité aussi lourde que celle qui pèse présentement sur cet excellent jeune homme. Je dois dire toutefois que j'ai cherché à le dégager de cette responsabilité lorsque j'ai présenté mon bill. Je plaignais ce jeune ministre lorsqu'il devait se prononcer sur la requête de ces gens; peu après la Chambre a été saisie d'un bill portant que l'autorité d'accorder ces concessions devait être ôtée au ministre et être confiée au Parlement. Le chef de ce parti à la Chambre m'a encouragé pendant un mois à continuer le débat; finalement la proposition a été mise aux voix et rejetée par un scrutin de 85 contre 72. A plus d'une reprise le Règlement a été invoqué au sujet du bill. Dans la discussion j'ai demandé, comme je l'ai demandé le 3 mars dernier, que ce contrat odieux fût annulé dans l'intérêt public, et que fussent annulés aussi non seulement le décret n° 422, mais encore le décret n° 1122 du 27 juin 1929, le décret n° 1081 du 22 juin 1929, le décret n° 1244 du 19 juillet 1929, de même que tous décrets subséquents du conseil à ce sujet.

Vous avez remarqué que des honorables membres à ma gauche ont fait lecture de certains passages d'exposés financiers. Je regrette qu'ils ne l'aient pas fait voilà longtemps. Les honorables collègues noteront que jusqu'ici on n'a lu que des états financiers préparés par des maisons canadiennes. Une bonne part des obligations et des valeurs de ce pays ont été souscrites par le trust monstre de l'exploitation électrique, à New-York et à Washington. J'ai lu les témoignages devant la commission de commerce des Etats-Unis, à Washington, au cours de ces derniers trois ans, au sujet de ce trust américain de l'énergie électrique. Ces témoignages révèlent que ces capitalistes ont acheté des journaux et suborné le comité des projets de loi d'intérêt privé, et que ces capitalistes formaient le groupe des intérêts électriques aux Etats-Unis, dont le quartier général est à Washington. Cette organisation étend ses ramifications du 49e parallèle le long de la frontière du Canada, jusqu'au Maine, et même jusqu'au Canada et personne ne sait ce qu'elle accomplit. Les témoignages forment un volume de trois cents pages et les plus éminents juristes des Etats-Unis représentaient les deux parties à Washington. Il a été établi que ces capitalistes avaient corrompu les Etats-Unis et qu'ils avaient dépossédé la population de ce grand pays de ses forces hydrauliques. Et les voici maintenant au Canada, comme je le disais le 3 mars dernier.

Pour ce qui est de notre parti, telle est l'attitude qu'il a prise l'année dernière lors de la 2e lecture de ce projet de loi. Le leader de l'opposition était très enthousiaste et m'incitait à soumettre mon projet de loi. D'ailleurs il a été toujours vivement favorable à la

conservation des forces hydrauliques dans l'intérêt de la population. Il l'a démontré l'année dernière lors du débat au sujet des Sept-Sœurs, alors que nous aidions généreusement les progressistes. Il est bel et bon de dire qu'on n'a pas garanti une exploitation de deux millions de chevaux, seulement cela se trouve dans quelque document déposé. Il se peut que je n'aie pas assez examiné le dossier, mais il n'est pas un banquier qui nierait le fait. Quelque part dans ces documents on découvrira qu'on a garanti deux millions de chevaux.

Nous savons l'intérêt qu'ont dans cette affaire le *Financial Times* et le *Financial Post*. Depuis des années ce sont des organes de corporations, et nous n'avons rien à attendre d'eux. Les journaux américains sont plus hardis que ceux du Canada. Descendez à Wall-Street, pénétrez chez les banquiers et vous trouverez des prospectus établissant que le cabinet à accordé en bonne et due forme, une concession garantissant deux millions de chevaux. Le décret du conseil n° 422 permet l'exploitation de 100,000 à 200,000, puis de 300,000 à 500,00 chevaux. Pas plus tard qu'en juillet dernier on accordait encore 160,000 chevaux. On ne peut pas aller encore loin comme cela, mais on ne s'arrêtera pas. Une fois les mains dans l'argent ces capitalistes ne se gêneront pas et ils vont tirer jusqu'au dernier sou possible de l'entreprise du Saint-Laurent, grâce au Gouvernement. Les journaux de l'Ontario ont parlé d'une petite spoliation, mais cette spoliation a tant d'envergure que les journaux n'y comprennent rien et je n'en connais que trois qui l'ont combattue.

La politique du ministère ne m'étonne pas, car tant que le gouvernement responsable existera au Canada, il faut quelqu'un pour assumer la responsabilité. Et voilà que le Gouvernement s'en charge à la veille d'un appel au peuple. On a permis à cette compagnie d'exploiter 500,000 chevaux d'ici à cinq ans. Je le disais l'année dernière quand mon projet de loi a été rejeté: "Adieu, pour toujours, à la canalisation du Saint-Laurent".

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, ce contrat, en particulier, a renversé toute la politique des canaux du Canada. En 1854 la population du pays a pris à sa charge, comme entreprise de l'Etat, tous les canaux pour faire partie du réseau de transport; on dépensa, pour ces canaux, plusieurs centaines de millions de dollars. Cette politique s'est conservée de 1854 jusqu'au jour où ce contrat a été accordé par le Gouvernement, bouleversant ainsi toute notre politique traditionnelle de canalisation. Ce contrat autorise cette compagnie à construire un canal, quoique, en vertu de cet accord,—et le Gouvernement a fait là acte d'impéritie ou d'incurie—l'Etat construira les écluses. Le côté canal de cette affaire constitue toute l'entreprise. L'aspect navigation n'est qu'un mythe. Il fait trop chaud pour entreprendre de lire tout ce formidable dossier, mais si mes honorables collègues le parcourent ils verront que ce contrat est une manifestation d'impéritie ou d'incurie. Je doute fort qu'un conseil de village l'approuvât, abstraction faite du comité des trois membres du cabinet qui se sont occupés de cette question.

Ainsi, voyons ce que le gouvernement Borden a fait, en 1911, quand fut amené le projet du canal Welland. Qu'est-ce que la population du pays aurait pensé si ce Gouvernement avait concédé à Mackenzie et Mann le droit de construire le canal maritime Welland, en compensation de l'énergie retirée de ces travaux. Qu'aurait dit le pays d'une spoliation de cette nature dans la région de Niagara? Pourtant c'est ce que le Gouvernement a fait dans Québec au sujet du Saint-Laurent. Je l'ai dit l'année dernière, ce dont cette législature a besoin c'est d'un "chief bouncer". Je vois circuler dans les couloirs, ce soir, des messieurs de cette compagnie; ces financiers huppés rôdent autour de vous ce soir. Quels sont ceux qu'ils sont en mesure d'influencer? Quelle est la source de l'influence dont ils disposent? Je n'en sais rien. En tout cas, c'est une bande de renégats; ils favorisent un parti aujourd'hui et un autre le lendemain. Il s'agit de vautours politiques affairés qui s'accaparent de nos chutes d'eau au détriment du peuple. A mon humble avis, il n'y a pas un gouvernement qui soit capable de résister à la poussée de l'opinion publique, au cours des prochaines élections. Le peuple manifestera son opposition à cette transaction néfaste, surtout dans le centre du pays, car il est au fait des circonstances; il se rend pleinement compte que ses intérêts ont été odieusement sacrifiés dans le présent et pour l'avenir. C'est l'une des transactions les plus iniques qu'il m'ait jamais été donné de connaître.

Le capital privé aurait dû faire preuve de plus d'initiative, par le passé, en ce qui regarde l'aménagement des chutes d'eau du Saint-Laurent. Dans ce siècle d'exploitation hydroélectrique, il faut bien peu de prévision pour se rendre compte de l'énorme valeur des pouvoirs hydrauliques du Saint-Laurent. En

l'espèce, le Gouvernement a accordé directement à ce monopole, sans notre consentement et aux dépens du peuple, des millions et des millions de dollars. Attendons maintenant pour voir les taux qui seront imposés. Les générations à venir en souffriront tant dans le domaine industriel et économique que domestique. Nous grevons d'une hypothèque le travail des générations futures pour le développement du Saint-Laurent au bénéfice de quelques accapareurs des ressources naturelles et cela s'est fait par-dessus la tête des représentants du peuple au Parlement. Vers quel objectif tend la démocratie au Canada? Je n'en sais rien. Qu'advient-il du libéralisme et des principes du soi-disant libéralisme du 20e siècle? Ils ont été lancés aux quatre vents du ciel. Les discours de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et du représentant de Bow River (M. Garland) respirent bien plus le véritable libéralisme que ceux de mes honorables amis de la droite. Parlons donc de l'époque du *Family Compact! Le Family Compact* de 1837 était insignifiant en comparaison de celui de Sweezey, Gundy et tout le reste, à responsabilité limitée ou illimitée. Les *Commentaires* de César nous apprennent que les Gaules, après la conquête, furent divisées en trois parties. Or l'appétit de Sweezey et de sa bande est tellement vorace qu'il ne saurait être question de division. Et voilà le personnage qui est allé dernièrement adresser la parole à Hamilton sur la question du Saint-Laurent. Il a versé des larmes sur le sort du pauvre peuple canadien lorsqu'il a lancé l'idée d'une canalisation essentiellement canadienne en regard du croque-mitaire de l'ingérence américaine. Les Etats-Unis n'ont pas plus l'idée de construire un canal essentiellement américain que nous de construire une douzaine d'édifices parlementaires à Ottawa pour les besoins de la Chambre des communes. Ce M. Sweezey agite l'épouvantail de la construction d'un canal essentiellement américain tandis qu'en réalité il est en ligne avec Wall Street et cinq millionnaires des Etats-Unis afin d'accaparer nos pouvoirs hydrauliques et s'enrichir à millions. Il se fait construire, à l'heure actuelle, un gros château féodal sur les bords du Saint-Laurent comme on n'en a jamais vu dans les vieux pays; du sommet de la tour de son château il pourra jeter un regard sur le Saint-Laurent et dire: "Je suis monarque de tous les vastes espaces qu'embrasse mon regard". Voilà ce qui arrive sous le régime du Gouvernement actuel; je le prédis toutefois, aucun gouvernement ne peut durer longtemps lorsque l'opinion publique s'affirme dans les provinces du centre.

Quoique j'eusse préféré voir mes honorables amis du groupe progressiste déployer un peu plus d'activité depuis le début de la présente session, m'est avis qu'ils ont accompli du bon travail en signalant cette affaire à l'attention du pays. On les accusera peut-être de tenter de vouloir tirer un avantage politique de cette agitation; cependant, il est grand temps que les représentants des droits du peuple qui désirent protéger les ressources naturelles, entrent dans l'arène politique et s'affirment ou sinon, il ne restera plus rien à concéder. M. Backus s'est taillé une véritable principauté dans la région de la rivière à la Pluie. Il n'avait pas le temps d'attendre. La bande qui a mis la main sur la chute des Sept-Sœurs n'avait pas le temps d'attendre pas plus du reste que la *Winnipeg Electric Company*. Afin de faire passer ce marché inique, l'on a débauché les électeurs au Manitoba. Ensuite est survenue l'affaire de la Gatineau et maintenant, nous avons l'affaire de la Beauharnois, la pire de toutes. A mon humble avis, le Gouvernement va recevoir une terrible rebuffade, car le peuple canadien se réveille de son apathie et se rend compte de l'énormité d'une pareille concession. Le Parlement est dans une situation ridicule aux yeux du pays. Il n'y a pas très longtemps, nous n'avons pu décider cinq honorables membres à se lever de leurs sièges pour réclamer le vote sur cette question.

Le premier ministre du Canada fait grand état de sa politique de 5 c. en ce qui regarde l'aide à accorder aux chômeurs. Cependant, il y est allé de plus de 5 c. au bénéfice des sans travail qui se nomment Sweezey, Gundy et de tous le reste de la bande de barons accapareurs de nos pouvoirs hydrauliques. En effet, il les a tous faits millionnaires. A l'ouvrier qui chôme le premier ministre offre une pièce de 5 c., mais à Sweezey et à sa bande de sans-travail, il donne des millions. Une pareille attitude aurait peut-être pu être tolérée, il y a trente ans passés. A cette époque l'on aurait peut-être pu concéder nos pouvoirs hydrauliques à des capitalistes particuliers sans trop soulever la critique; mais il y a longtemps que la province d'Ontario a répudié une pareille politique. Nos gouvernants et leurs amis de la Beauharnois, Sweezey, Gundy & Cie vont avoir à soutenir la lutte la plus ardue avant de réussir à s'accaparer les droits souverains du peuple canadien sur le Saint-Laurent. Les pouvoirs hydrauliques du Saint-Laurent sont la propriété du peuple. La question a été réglée, il y a déjà plusieurs années, et il est établi hors de tout doute que les pouvoirs hydrauliques appartiennent au peuple. Il ne saurait être question d'indulgence envers ceux qui dérogent à ce principe fondamental. Plus tard, dans un certain nombre d'années, cette entreprise sera une charge et un poids pour toute la population canadienne. Il nous faudra payer, en redevances,

une rançon sur le capital de cette compagnie, exagéré à la dernière limite; l'industrie et la main-d'œuvre du pays en seront entravées, de même que l'agriculture et nos sources hydrauliques seront devenues partie intégrante d'un gigantesque trust hydraulique des Etats-Unis.

J'ai constaté que l'opposition à mon bill concernant les journaux venait du trust électrique qui existe au pays, de ceux qui sont intéressés dans le projet d'exploitation du Saint-Laurent. Nous aurions dû chasser ces gens des édifices parlementaires il y a des années. Nous aurions dû avoir, il y a cinq ou six ans, un "bouncer" en chef pour les éconduire. Il y a quelque temps, j'ai fait inscrire au Feuilleton une question demandant les noms du président et des directeurs de la *Beauharnois Company*; on me répondit: "Aucun renseignement." Pensez-y donc, on ignorait quelle était la partie prenante au marché.

Le décret ministériel était un excès de pouvoir parce qu'ils était de nature à modifier le niveau de l'eau des Grands lacs jusqu'à la mer. Il y a plusieurs années que ce pays-ci a arrêté sa politique au sujet des canaux. Et cela, monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on appelle du libéralisme vingtième siècle! Demain, ce prétendu libéralisme vingtième siècle se verra porter un rude coup dans les provinces centrales du Canada.

Lorsque le Gouvernement fut saisi de la demande des gens de la compagnie de Beauharnois, trois ministres l'entendirent: le ministre des Travaux publics (M. Elliott), qui à sa droite avait le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) et à sa gauche, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin). La fédération maritime du Canada fit valoir des objections au sujet du niveau des lacs, disant qu'advenant l'établissement de ce canal, le chenal ne serait plus navigable. Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas voulu tenir compte des observations de Lally McCarthy, c.r., lorsque ce dernier lui fit voir de quelle manière ce canal influerait sur le niveau des eaux du Saint-Laurent.

L'article 12 de la loi de la protection des eaux navigables est ainsi libellé:

> Le Parlement peut, en tout temps, révoquer ou modifier un arrêté du Gouverneur en conseil rendu sous l'autorité de la présente Partie.
>
> En pareil cas, la décision du Parlement n'est pas considérée comme une atteinte aux droits de l'autorité locale, de la compagnie ou de l'intéressé.

A la page 164 des dépositions, les parties intéressées sont mentionnées. A la page 173, M. Holgate, l'ingénieur civil, reconnaît que les ouvrages de protection peuvent s'effondrer. Le long du canal on a construit un grand nombre de barrages contre l'avis de leurs propres ingénieurs. Au dire d'ingénieurs autorisés, l'ouvrage artificiel n'était pas suffisant. A la page 176, le capitaine Ouellette dit que l'érection de ces barrages occasionnera des contre-courants au point de rendre la navigation impossible aux navires du type actuel, et que le chenal ne sera pas assez profond. A part le chenal existant, on a construit un chenal supplémentaire qui assurerait un nouveau débouché pour le passage des eaux du Saint-Laurent entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis.

La question fut soumise au ministère de la Justice auquel on demanda si le département pouvait autoriser la dérivation de 40,000 pieds cubes par seconde. On répondit par la négative. Je prétends, monsieur l'Orateur, que cela constituait une infraction au traité de Washington de 1871 et à la loi des eaux limitrophes, et que si jamais l'on saisissait la commission mixte internationale de la question, la décision serait annulée, parce qu'elle viole le traité des eaux limitrophes et plusieurs autres traités conclus avec les Etats-Unis, traités qui garantissent à ces derniers le débit ininterrompu des eaux du Saint-Laurent depuis la tête des lacs jusqu'à l'océan. Aucun pouvoir n'est attribué, aux autorités fédérales ou provinciales, pour permettre la dérivation de ces eaux si elle doit nuire à la navigation. Je le dis de nouveau, on s'est adressé au ministère de la Justice auquel on a demandé: "Le département est-il autorisé à permettre la dérivation de 40,000 pieds cubes par seconde?" A cela il a été répondu par la négative. A l'appui de cette opinion on cita l'article 26 du traité de Washington qui prescrit que le fleuve doit être maintenu libre et ouvert à la navigation.

Et maintenant que fait-on des droits des Etats-Unis et des droits des provinces sises en haut des lacs? La question n'intéresse pas uniquement l'Ontario et Québec, mais elle vise également les provinces du haut des lacs ainsi que les Etats-Unis qui ont le droit à un débit ininterrompu. Tout cet arrangement est un acte irréfléchi et est rempli d'échappatoires du commencement à la fin. Par suite d'un marché conclu avec la *Montreal Cotton Company* la compagnie de Beauharnois a acquis un autre bloc de 160,000 chevaux de toute l'énergie produite sur le Saint-Laurent. De même, on prédit couramment que le groupe Holt des rapides des Cèdres sera le premier à être absorbé par celui de Beauharnois. Ce qui veut dire qu'il n'y aura plus de concurrence entre des compagnies d'énergie rivales de la province de Québec. La bataille livrée à Ottawa l'hiver dernier pour la possession de la force hydraulique du Saint-Laurent semble de plus en plus une bataille simulée. De même la perspective de voir la province de

Québec obtenir l'énergie électrique à bon marché semble de plus en plus un mythe. Le gouvernement de Québec, aidé du Gouvernement King, a vendu l'héritage du peuple de la province de Québec pour un plat de lentilles sous la forme de $1 par cheval. Et les millionnaires de la rue Saint-Jaques vont continuer de s'engraisser avec les profits de l'électricité qui aurait dû être produite au bénéfice du peuple. Il y a deux ou trois semaines, le premier ministre a déclaré qu'il nous dirait dans deux semaines ce qu'il adviendrait du projet de canalisation du Saint-Laurent. Il n'a pas besoin de nous le dire; nous savons fort bien ce que va devenir ce projet. Je dis que le Gouvernement actuel est responsable de cet état de choses. L'honorable député de Bow River, dans son magnifique discours, a parlé des affirmations mensongères contenues dans les prospectus. Elles sont certainement mensongères, et ceux qui les ont préparées et publiées devraient être poursuivis pour délit criminel. L'article 414 du Code criminel dit:

> Est passible d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, quiconque, étant organisateur, directeur, fonctionnaire ou gérant d'une corporation ou compagnie, soit réelle, soit à l'état de projet, fait, répand ou publie, ou contribue à faire, répandre ou publier un prospectus, état ou compte qu'il sait être faux en quelque point essentiel, dans l'intention d'induire des personnes, qu'elles soient particulièrement visées ou non, à devenir actionnaires ou associées, ou dans l'intention de tromper ou de frauder les membres, actionnaires ou créanciers, ou quelqu'un d'entre eux, qu'ils soient particulièrement visés ou non, de cette corporation ou compagnie, ou dans l'intention d'engager qui que ce soit à confier ou à avancer un bien à cette corporation ou compagnie, ou à se porter caution à son profit.

Dans la cause de Rex *vs.* Gillespie, il a été décidé que:

> En examinant l'accusation portée contre le président d'une compagnie constituée pour avoir publié un faux rapport, en vertu de l'article 414 du code, on tiendra compte judiciairement des lois d'une autre province sous l'autorité desquelles la compagnie a été constituée et exigeant que le président soit choisi parmi les directeurs; et un acte d'accusation contre le président, désigné comme tel, après la preuve de la méthode de constitution de la compagnie, ne devra pas nécessairement spécifier qu'il était un directeur.

La province et le Dominion ont donc tous deux juridiction sur les prospectus. Le département de la Justice va-t-il poursuivre? Vous savez qui est aujourd'hui à la tête de notre pays. Le Gouvernement d'aujourd'hui n'est pas autre chose qu'un gouvernement pour les gros intérêts et les gros appétits. Quand je vois ces promoteurs marcher bras dessus avec les principaux députés de la droite, j'ai bien peu d'espoir de voir le Gouvernement prêter attention aux intérêts du peuple.

[M. Church.]

Au point de vue des travaux relatifs à ce projet, l'auteur de la motion et celui qui l'a appuyée ont lu le rapport contenu dans le dossier qui a été déposé sur le bureau de la Chambre à ma demande, au cours de la dernière session. Ils en ont signalé quelques points intéressants, mais le peu de temps qu'ils avaient à leur disposition les a empêchés de faire plus qu'aborder le sujet. Il va bientôt y avoir un réveil terrible pour le Gouvernement et pour ces puissants intérêts. Quelques-uns de ces financiers cherchent à obtenir de l'aide financière de l'autre côté de la frontière auprès de leurs alliés de Wall Street. J'ai sous les yeux les témoignages entendus par la Commission fédérale du commerce des Etats-Unis qui a enquêté sur les monopoles d'énergie électrique de ce pays. Cette commission a la haute main sur les services publics d'électricité et de gaz des Etats-Unis. Les témoignages démontrent que les monopoles américains de l'énergie électrique ont des agents dans les coulisses du Congrès et de toutes les législatures des Etats. Ces gens ont acheté des journaux et dépensé des millions. Nos magnats de l'énergie électrique ne sont pas moins actifs dans nos législatures. Faudra-t-il s'étonner de voir le peuple de notre pays se réveiller quand il verra comment les forces hydrauliques sont livrées à des individus qui les exploitent à leur seul profit? Notre Gouvernement n'a pas cinq sous à donner à nos chômeurs pour les empêcher de mourir de faim ainsi que leurs femmes et leurs enfantse, mais il donne des millions de dollars à des chômeurs du genre de Sweezey. Le député de Bow River estime que M. Frank Jones, qui a contribué le plus à faire approuver les plans par le gouvernement fédéral, a réalisé à lui seul $2,500,000. Or, j'ai lu les journaux financiers des Etats-Unis et de Wall Street, et ces journaux disent que cet homme a fait de $4,500,000 à $6,000,000 sur la vente des intérêts qu'il avait dans le permis. Voilà ce qu'a valu à M. Jones le permis donné par le ministre des Travaux publics et le Gouvernement. On a formé une nouvelle compagnie. Le député de Bow River (M. Garland) l'a dit, on a amalgamé toutes les compagnies secondaires et le prospectus dit faussement qu'on a acquis sur le Saint-Laurent des droits d'exploitation hydraulique jusqu'à concurrence de 2 millions de chevaux. Si le département de la Justice a quelque souci de l'intérêt public, il verra à appliquer le Code criminel contre les individus responsables des fausses affirmations contenues dans ce prospectus. Le ministre de la Justice laisse deux jeunes gens innocents d'Ottawa au pénitencier de Kingston, bien que le procureur général de l'Ontario et le procureur de la Couronne à Ottawa aient déclaré

qu'ils sont innocents et victimes d'une erreur, et pas un mot n'est encore arrivé du département de la Justice. Pourquoi laisse-t-on languir ces hommes innocents dans une prison? Pourquoi traiter le pauvre d'une façon et le millionnaire d'une autre? Aujourd'hui il y a le pacte de famille en vue du pouvoir. Parlez du libéralisme du vingtième siècle! Le public aura bientôt quelque chose à dire sur "ce libéralisme du vingtième siècle."

La Fédération des armateurs représentant ceux qui sont intéressés dans l'exploitation des navires transocéaniques s'est opposée à ce projet de Beauharnois pour la bonne raison que les travaux vont changer le niveau du fleuve et nuire au niveau de l'eau dans le port de Montréal. Il est bien facile de voir comment les ingénieurs du département peuvent changer d'avis. Lorsque sir Adam Beck demanda la permission de construire un barrage à Morrisburg ces mêmes ingénieurs répondirent que ce barrage abaisserait le niveau de l'eau dans le port de Montréal à un point que la navigation en souffrirait. Mais lorsqu'il fut question du projet de la Beauharnois, ils firent volte-face et déclarèrent que le niveau de l'eau dans le port de Montréal n'en souffrirait pas. Durant la dernière session, mon chef me dit que j'étais libre de présenter mon bill tendant à transférer le pouvoir d'approbation de tels projets du ministre au Parlement, mais malheureusement je tombai malade vers la fin de la session et je ne pus présenter cette mesure. Nous avons tenté un autre effort en mars dernier, mais nous n'avons pu en arriver à la mise aux voix de la question. L'an dernier, le leader de l'opposition en tête, soixante-sept votèrent en faveur de la deuxième lecture et soixante-douze contre.

Ce contrat est si pernicieux que rien ne lui est comparable depuis la confédération. Le Parlement n'est aujourd'hui rien du tout et nous ferions aussi bien de retourner dans nos foyers. Malgré nos protestations, le Gouvernement abandonne toutes les sources d'énergie du Saint-Laurent à quelques favoris qui deviennent millionnaires du soir au lendemain. Faut-il s'étonner de ce que le peuple soit dégoûté et s'inquiète de la façon dont ces sources d'énergie sont abandonnées au profit de quelques millionnaires? La question de juridiction fédérale et provinciale sur la route du Saint-Laurent fut soumise à la Cour suprême l'an dernier, mais ce ne fut qu'une bataille simulée. A-t-on déférée la question du projet de Beauharnois à la Cour suprême? Naturellement non, la compagnie Sweezey ne pouvait attendre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu que ce sujet fût discuté au début de la session. Cependant, plusieurs des renseignements fournis à la Chambre aujourd'hui ne sont venus au jour que depuis quelques semaines. Je sais que quelques-uns d'entre nous trouvent mauvais qu'on les accuse de vouloir tirer de cette question un avantage politique à la veille des élections, mais il va nous falloir, je pense, prendre ce risque car la question est trop importante pour être ignorée même si la session doit prendre fin dans quelques jours.

L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a accusé quelques-uns des membres de notre groupe de combattre le principe de l'étatisation des services publics. Puis-je rappeler à l'honorable député que l'an dernier quelques jours après l'ouverture du Parlement, mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) posait une question concernant la route du Saint-Laurent. On la trouve au hansard de 1929, page 79; voici:

M. Heaps demande:

Avant d'accorder un permis ou une autorisation de canaliser le fleuve Saint-Laurent et d'y produire de l'énergie électrique, le Gouvernement soumettra-t-il la question à la Chambre?

Le très hon. Mackenzie King (premier ministre): La loi concernant la protection des eaux navigables défend l'exécution de tous travaux dans les eaux navigables, sans l'approbation du Gouverneur en conseil ou sans qu'ils soient conformes aux plans ou règlements approuvés ou établis par le Gouverneur en conseil. Au cas où quelqu'un solliciterait l'autorisation d'entreprendre dans le Saint-Laurent quelques travaux prévus par cette loi, le Gouvernement entend suivre la pratique en vigueur jusqu'ici et prescrite par la loi.

Cette procédure n'était pas du tout satisfaisante pour ceux d'entre nous qui favorisent l'étatisation des services publics et la suprématie du Parlement dans les questions importantes de cette nature. Pour cette raison, le 25 février 1929, je présentais une motion à cet effet:

Cette Chambre est d'avis qu'aucune ressource naturelle appartenant au gouvernement fédéral ne devrait être aliénée sans l'autorisation du Parlement.

Les honorables députés se rappelleront que cette motion précipita un débat qui dura une semaine. On ne peut donc dire que les membres de notre groupe ont négligé d'appeler l'attention du pays sur la situation qui existe. L'an dernier, à Winnipeg, nous avons perdu la chute des Sept-Sœurs; cette année, nous avons apparemment perdu le fleuve Saint-Laurent et les honorables députés comprendront que la perte du fleuve Saint-Lauent importe beaucoup plus que le simple développement de Beauharnois. A mon sens, avec ce développement on a aliéné les droits du Dominion. Je

ne me propose pas de discuter la question constitutionnelle de juridiction entre le Dominion et les provinces, mais je dis que le fleuve Saint-Laurent diffère beaucoup des autres cours d'eau du pays. Ce n'est pas un cours d'eau provincial, ni national; c'est un cours d'eau international. C'est une des importantes sections du réseau des Grands lacs et du Saint-Laurent et chaque partie devrait être considérée en vue du tout. Par exemple, les Etats-Unis ont, par traité, des droits de libre navigation. Je prétends que l'exploitation des pouvoirs hydrauliques et la navigation sont inséparables, et il faut interpréter la constitution bien étroitement pour dire que le gouvernement fédéral doit abandonner à une province de précieux pouvoirs hydrauliques sur le Saint-Laurent. Le Gouvernement actuel et ses prédécesseurs n'ont pas toujours interprété l'acte de l'Amérique britannique du Nord avec autant de précision. Prenez, par exemple, la commission du port de Montréal. On me dit que cette commission dépend du gouvernement fédéral; elle a des entrepôts frigorifiques et une grande quantité d'entreprises qu'on pourrait considérer comme étant du domaine provincial. Samedi, le premier ministre doit aller inaugurer le pont du port. Je ne prétends pas connaître les complications de la loi, mais si la commission du port peut construire un pont d'une rive à l'autre sur le Saint-Laurent, je ne vois pas pourquoi l'on dirait que l'exploitation des pouvoirs hydrauliques est de toute nécessité d'ordre provincial. Il n'y a presque aucun doute que l'entreprise de Beauharnois ne fasse obstacle au projet d'ensemble de navigation sur tout le cours du Saint-Laurent.

Depuis quelques mois M. Harry Sifton fait publier de très intéressants articles dans les journaux de Toronto. Il y démontre très clairement que l'exploitation du pouvoir hydraulique devrait payer le coût de canalisation. Je ne veux pas discuter le point, mais, à mon avis, ce raisonnement est juste. Si nous laissons exploiter les pouvoirs hydrauliques n'importe comment, comme nous le faisons actuellement, le gouvernement fédéral sera incapable plus tard de faire la dépense d'un canal; autrement la canalisation coûterait très peu de chose au gouvernement.

Les honorables députés d'Acadia (M. Gardiner) et de Bow River (M. Garland) ont porté une grave accusation contre le Gouvernement, lui reprochant de se prêter à une colossale exploitation. Je ne pense pas que cette expression soit exagérée. En acquiesçant à ce projet et en adoptant un arrêté du conseil sur lequel toutes ces opérations ont été basées, le Gouvernement s'est réellement prêté à une colossale exploitation, à moins qu'il ne prenne immédiatement des dispositions pour annuler les accords contenus dans l'arrêté ministériel. A mon avis, le ministre des Travaux publics (M. Elliott) a donné une réponse très désappointante; il a adopté un point de vue extrêmement étroit et purement départemental. Il n'a point répondu aux accusations de nos collègues; il a dit simplement que la province de Québec avait le droit d'accorder une charte. Je ne sais pas pourquoi l'honorable ministre a entrepris de juger une question qui est actuellement pendante devant les tribunaux et qui n'a pas encore été réglée. Nous savons tous que la province de Québec revendique le droit d'accorder des chartes, mais comme l'a fait observer très clairement l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), cet après-midi, on aurait dû avoir une décision finale de notre plus haute cour de justice et non pas régler le cas par arrêté du conseil. Le ministre a dit que le Gouvernement avait adopté l'avis de la majorité des membres de la commission mixte. L'honorable ministre ne s'est pas montré tout à fait assez ingénieux, car si l'on veut lire le rapport on trouvera, à la page 162, ce qui suit:

> La commission trouve praticable et avantageux de combiner dans cette section l'amélioration de la navigation avec l'exploitation du pouvoir hydraulique suivant un programme de construction progressive, dont la première partie seulement ne serait entreprise qu'au fur et à mesure des ouvrages nécessaires pour les besoins de la navigation dans cette section.

Ce n'est qu'advenant l'impossibilité de combiner les deux qu'on suggérait un autre arrangement et que la majorité des représentants canadiens ont suggéré cette voie-ci pour les besoins de la navigation. J'estime donc que le ministre, à dessein ou non, a fait une déclaration susceptible d'induire en erreur.

Pour moi, cette opération ressemble aux autres opérations qui s'effectuent dans tout le continent nord-américain. J'ai devant moi un numéro de *Labour,* daté du 20 mai 1930. Ce journal est publié à Washington. On y voit une caricature qui montre un vieux monsieur très digne représentant le "trust des pouvoirs hydrauliques"; il tient dans sa main une sorte de moulin à café qui symbolise "les compagnies détentrices" et dans ce moulin, il verse de l'eau qui sort en flots de dollars d'or. Le titre est: "L'eau tansformée en or". La caricature est une illustration du discours fait la semaine dernière par le sénateur George W. Norris, des Etats-Unis. Voici ce que M. Norris disait:

> Jadis, les alchimistes ont cherché pendant des années et des années le moyen de fabriquer de l'or, de l'or synthétique. Ces dirigeants d'une compagnie de force motrice ont dépassé les alchimistes. Ils ont fait des millions d'or avec de l'eau, rien autre que de l'eau. L'eau n'a

même pas besoin d'être claire, c'est du reste une eau sale, fangeuse, mais ils en tirent des millions d'or, tous les jours. Les consommateurs de lumière et de force motrice, les braves gens qui lisent leur journal à la lumière électrique, les femmes qui se servent de l'électricité pour leurs lavages, les usiniers qui consomment des centaines de mille chevaux, en fabriquant des articles pour le peuple américain; le mineur qui exploite une mine de charbon; tous ont leur part dans cette grande opération du trust de la force motrice qui transforme l'eau en or pur. Et nous ne disons rien.

Parlant de la situation au Canada, le sénateur Norris ajoute:

Comme résultat, en partie, de la sagesse du gouvernement canadien.

Il me semble qu'il aurait du dire le gouvernement d'Ontario.

M. BRADETTE: Pas toujours.

M. WOODSWORTH: C'est possible.

Comme résultat, en partie, de la sagesse du gouvernement canadien en s'occupant des questions de force motrice, le fabricant canadien reçoit de la force motrice pour environ la moitié de ce que doit payer le fabricant américain, de ce côté-ci de la rivière.

Et, plus loin:

La force motrice, j'entends la force motrice industrielle, a coûté 11.5 millièmes par kilowat aux Etats-Unis. Au cours de cette même années les manufacturiers canadiens de l'Ontario ont payé 6.1 millièmes. En 1928, elle a coûté 13.4 millièmes aux Etats-Unis et seulement 6 millièmes dans l'Ontario, soit bien moins que la moitié du prix aux Etats-Unis.

C'est dans l'Ontario seulement et sous le régime de la municipalisation. Par malheur, en dépit de ces beaux débuts nous laissons les plus grands des pouvoirs d'eau du pays aller aux mains de particuliers. Telle est la difficulté et c'est pour cette raison que je ne puis laisser passer cette chose sans m'y opposer.

Il me semble que l'honorable député de Bow River a démontré comment le décret du conseil avait été essentiellement écarté ou violé. Ce décret dit clairement qu'on ne doit détourner qu'une faible partie des eaux. Il n'y a pas de doute que la compagnie ne prépare des plans pour en détourner bien davantage; elle compte s'emparer de tout le fleuve, comme on l'a déjà dit. Je désire lire de nouveau son prospectus. Je ne crois pas que je puisse le faire trop souvent, ni sans insister assez. Dans le prospectus signé par R. O. Sweezey, on déclare:

Etant donné ce qui précède on prépare des plans, et des travaux considérables sont actuellement exécutés dans le but d'installer de nouvelles turbines dès que l'on pourra disposer de plus d'eau.

Je veux aussi indiquer une chose sur laquelle on n'a pas insisté et c'est que la compagnie fait actuellement des démarches pour se procurer un approvisionnement dépassant ses 40,000 pieds cubes. Elle dit dans son prospectus:

En sus des droits déjà énumérés, la *Beauharnois Light, Heat & Power Corporation* a conclu une entente avec la *Dominion Cotton Company* prévoyant l'achat des droits de cette dernière pour détourner les eaux du Saint-Laurent au lac Saint-François, afin de créer de la force motrice.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que l'achat des droits de la *Montreal Cotton Company* par cette compagnie est une violation de la concession et du décret de l'exécutif. De plus, on a déjà indiqué, et c'est un fait, que les 40,000 pieds cubes donneront 500,000 chevaux. La déclaration disant que les eaux des deux compagnies réunies produiront 500,000 n'est pas conforme aux faits, et la vérité est que ces deux volumes d'eau produiront beaucoup plus de force motrice qu'on ne le dit. De fait le *Financial Post* du 27 février 1930 dit que la compagnie pourra trouver 112,000 chevaux dans les eaux de la *Montreal Cotton Co.*, bien que le rapport de la commission mixte n'indique qu'un rapport possible de 10,000 chevaux. La compagnie est donc doublement coupable en achetant les droits de la *Montreal Cotton* et en annonçant ainsi: d'abord une violation des clauses de son bail ainsi que des termes et de l'esprit du décret du conseil et, ensuite, en dénaturant les faits touchant la quantité de force motrice produite.

On a cité aujourd'hui tant de chiffres que j'imagine voir les profanes assez embrouillés. Je ne veux pas en ajouter beaucoup mais je désirerais connaître la valeur de cette capitalisation colossale. D'après les chiffres donnés par *Robert Dodd & Company* le total de la capitalisation est d'environ $380,200,000; une fois l'exploitation commencée et, dans quelques années, on devra payer des dividendes et des intérêts sur ce capital formidable. Il semble que cette somme est nécessaire pour établir une usine qui coûtera la somme nette de $50,000,000 et pour laquelle il a fallu acheter une propriété qui a coûté seulement $1,280,000.

Assurément, le Gouvernement a quelque responsabilité dans une affaire de ce genre. Si un garçonnet dérobe une bouteille de lait de 10c. sur un perron, il est condamné à la prison. Les tribunaux punissent parfois de deux ou trois ans de pénitencier les jeunes auteurs de petits vols à la tire dans nos magasins, et cependant des hommes extorquent impunément des millions au pays, semble-t-il. Le ministre des Travaux publics se contente de se croiser les bras et de dire: "Eh bien! que pouvons-nous faire?" Certes, si le gouvernement canadien vaut quelque chose, il a mission de protéger les contribuables contre les grands voleurs aussi bien que contre les petits. Si nous sommes obligés de payer

les intérêts et les dividendes sur cette capitalisation énorme, si nous et nos enfants nous devons subir cet esclavage, le temps est certes venu pour le peuple de comprendre la situation.

Certains aspects politiques de cette affaire requièrent des éclaircissements. On a déjà lu la lettre de M. R. O. Sweezey à J. Aldéric Raymond, mais j'aimerais à souligner une couple de passages de cette lettre. Le premier alinéa signale la nécessité d'acquérir la concession Robert et l'alinéa quatre est ainsi conçu:

Il sera probablement à propos de s'assurer la participation de certains intérêts américains.

J'aimerais à connaître la nature de ces intérêts.

M. GARLAND (Bow River): Et pourquoi?

M. WOODSWORTH: Nous devrions savoir pourquoi et aussi comment.

M. IRVINE: Et dans quelle mesure.

M. WOODSWORTH: Plusieurs questions se présentent à notre esprit. En commençant la réalisation d'un programme pareil, M. Sweezey savait à quoi s'en tenir sur les moyens de l'exécuter. Le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est de s'enquérir des intéressés américains qui sont au fond de cette entreprise. S'il n'y en a pas encore à l'heure actuelle, il y en aura sous peu. Un supermonopole de l'énergie électrique existe outre-frontière et il se développe de tous côtés. Depuis un an environ les journaux américains sont remplis de révélations sur les événements à cet égard. Avant de lire l'alinéa 3, je lirai la phrase précédente qui l'explique:

Pour nous assurer toutes les concessions essentielles à cette entreprise, nous devrions tenir la ligne de conduite suivante:

3. Faire entrer dans notre syndicat deux ou trois hommes capables, outre une contribution en argent pour leur juste part, de nous aider à faire étendre ou accroître notre concession de manière à harnacher le cours entier du Saint-Laurent à cet endroit. Comme l'endroit est entièrement dans les limites de la province de Québec nous n'avons à exercer notre influence que dans les milieux politiques canadiens, c'est-à-dire à Ottawa et à Québec.

Cette influence s'est-elle exercée à Ottawa et à Québec? De toute évidence, des intérêts puissants ont joué, sans quoi cette compagnie n'eût pas obtenu la concession. Il était tout à fait manifeste que des intérêts puissants agissaient il y a un an au sujet de la chute des Sept Sœurs, à Ottawa et à Winnipeg. La Chambre a le droit de savoir quels intéressés sont à l'œuvre à Ottawa.

La compagnie a été constituée avec un conseil d'administration composé de prête-nom.

[M. Woodsworth.]

M. IRVINE: Qui est-ce?

M. WOODSWORTH: Il vaut peut-être la peine d'employer quelques minutes à indiquer quels étaient les administrateurs provisoires de la compagnie. Les voici:

Osmond F. Howe, avocat, *Trust building*, Ottawa.
Duncan K, MacTavish, avocat, *Citizen building*, Ottawa.
Belle Fraser, sténographe, *Ottawa Electric building*, Ottawa.
Lyla Brennan, sténographe, *Ottawa Electric building*, Ottawa.
Edyte H. O'Malley, sténographe, 115 rue Sparks, Ottawa.
Bessi Conniffe, sténographe, 115 rue Sparks, Ottawa.
Lillian Dell, sténographe, *Trusts building*, Ottawa.
Elsie M. Burritt, sténographe, *Ottawa Electric building*, Ottawa.
Gwen Gunderson, sténographe, *Trusts building*, Ottawa.
Kathleen Havey, sténographe, *Ottawa Electric building*, Ottawa.
M. H. Kelly, sténographe, *Ottawa Electric Building*, Ottawa.

Tels étaient les administrateurs provisoires de la compagnie.

M. IRVINE: En ont-ils retiré quelque bénéfice?

M. WOODSWORTH: Un conseil d'administration composé de prête-nom n'est pas chose inusitée, mais les profanes se demandent parfois pourquoi c'est nécessaire. Pourquoi fallait-il qu'un avocat réputé comme M. Geoffrion vint de Montréal pour faire constituer la compagnie en corporation par MM. McGiverin, Haydon et Ebbs? Ce sont des questions auxquelles on devrait répondre.

Quelqu'un a déjà révélé à la Chambre les noms des administrateurs, mais je note parmi eux le nom de G. H. Montgomery. Il est fort étrange que lors de l'opposition suscitée par la demande de la compagnie à la législature de Québec d'après le procès-verbal des délibérations du comité des bills d'intérêt privé du 29 février 1923, M. Montgomery se soit ainsi exprimé:

Lorsque nous sommes venus ici l'année dernière, il n'y avait pas même de projet soumis à la Chambre; l'idée était de mettre la main sur les droits que l'on avait apparemment élaborés dans une ou deux de ces commissions pour le compte d'intérêts particuliers.

Et ainsi de suite. Peu après. M. Montgomery faisait partie du conseil d'administration d'une compagnie qu'il avait décrite comme étant opposée aux intérêts bien entendus des compagnies qu'il représentait et de la province. Il semble qu'un moyen de se faire élire au conseil d'administration des grosses compagnies est de les attaquer assez fortement.

Un MEMBRE: Faites attention.

L'hon. M. CHAPLIN: Que voulez-vous dire?

M. WOODSWORTH: Je ne m'offre pas à aucun conseil d'administration. Un autre nom sur cette liste est celui de l'honorable sénateur W. McDougald, que nous connaissons tous.

Mlle MACPHAIL: Il est l'Eminence grise.

M. WOODSWORTH: L'honorable M. McDougald était membre de la commission consultative nationale, à laquelle le ministre des Travaux publics a fait allusion. Vu que le ministre n'a pas pu nous donner les noms des membres de cette commission, je vais en consigner la liste dans le hansard. Ils sont les suivants:

L'hon. G. P. Graham, président.
Thomas Ahearn, Ottawa.
L'hon W. E. Foster, Saint-Jean (N.-B.).
Beaudry Leman, Montréal.
Edward D. Martin, Winnipeg.
Docteur W. L. McDougald, Montréal.
L'hon. sir Clifford Sifton, c.r., Toronto.
Major général John W. Stewart, Vancouver.
L'hon. Adélard Turgeon, Québec.

M. IRVINE: Ces noms comprennent-ils ceux qui sont influents en politique?

M. WOODSWORTH: M. McDougald a eu quelque chose à dire l'année dernière au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Parlant au Sénat, le 19 avril 1928, suivant le hansard du Sénat, à la page 236, M. McDougald s'est exprimé ainsi:

Honorables messieurs, me prévalant de la question de privilège, je nie absolument certaines allégations de journaux concernant mon honneur et mon intégrité, tant comme membre de cet honorable corps que comme particulier.

Il faisait allusion à certains articles de fond qui avait paru dans le *Globe* de Toronto, et je ne veux que faire observer qu'il a immédiatement donné un démenti catégorique et sans équivoque au sujet des allégations contenues dans la dépêche du *Globe* disant qu'il était intéressé dans la *Beauharnois Power Company*.

Il n'avait peut-être aucune relation avec cette compagnie dans le temps, mais aujourd'hui il en est un des administrateurs. J'observe que le prospectus envoyé par M. Sweezey contient ce qui suit:

Actions privilégiées d'administration (sans valeur au pair), cinq actions.

Les actions privilégiées d'administration mentionnées ci-dessus confèrent à l'actionnaire le droit exclusif pendant une période de dix ans, à partir du 17 septembre 1929, d'élire et de démettre les membres du conseil d'administration de la compagnie, et elles accordent aussi les mêmes droits que si elles étaient des actions ordinaires de la classe "A". Les actions privilégiées d'administration, à l'expiration de la période de dix ans, deviendront automatiquement des actions ordinaires de la classe "A", et, du consentement de tous ces actionnaires, elles peuvent être converties avant cette date. On a émis ces actions afin d'assurer une même direction continue dans l'administration au cours de l'importante période de construction initiale et des premières opérations de l'usine de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, et elles seront détenues par l'honorable W. L. McDougald, M.D.; R. O. Sweezey; et A. F. White.

Nous avons donc le spectacle extraordinaire du docteur McDougald, membre de la Commission consultative nationale, niant qu'il ait quoi que ce soit à faire avec cette compagnie, et qui, aujourd'hui, est un des membres de son conseil d'administration et l'un des trois qui détiennent ces actions privilégiées d'administration qui leur permettent d'avoir la haute main sur la compagnie pendant dix ans à venir.

Il n'y a qu'une autre question que je ne veux pas laisser passer, bien qu'elle n'ait pas une bien grande importance publique. J'ai observé que parmi les ingénieurs de cette nouvelle compagnie, il y a le nom de Thomas H. Hogg, de Toronto. Naturellement, un ingénieur a bien le droit de prendre de l'emploi où il peut en trouver, mais il y a un an ou deux, le gouvernement du Manitoba a employé le docteur Hogg afin qu'il donnât son avis d'expert concernant le transfert de la chute des Sept-Sœurs, et apparemment il avait été prêté par la Commission hydroélectrique d'Ontario, qui est une institution publique. Aujourd'hui, il est l'ingénieur de cette compagnie de particuliers.

Je ne tiens pas à ennuyer la Chambre en citant d'autres chiffres ou d'autres déclarations concernant ce sujet. Mais je poserai une question au Gouvernement: Vu les faits qui ont été révédés cet après-midi—faits pour la plupart indiscutables—que se propose de faire le Gouvernement? Voilà ce qui nous intéresse tous. Nous ne sommes pas ici, du moins je ne le suis pas, pour porter des accusations catégoriques, mais afin de donner plus de publicité à des faits dont le public a été mis au courant depuis quelques semaines par ces prospectus et les annonces des compagnies de placement. Maintenant que les faits sont connus du public, le Gouvernement doit agir. Il ne saurait dégager sa responsabilité en disant que c'est l'affaire de la province de Québec. Il n'en est pas ainsi, c'est une affaire fédérale, parce que le décret sans lequel on n'aurait pu organiser cette compagnie a émané du gouvernement fédéral et que celui-ci a l'autorité voulue pour l'annuler.

L'an dernier encore, quand nous disions que ces propriétés ne devaient pas être aliénées définitivement, sans que l'on demandât au Parlement de se prononcer, le premier ministre nous a dit que la loi des eaux navigables donnait au Gouvernement le pouvoir d'annulation. Dans ce cas, nous avons présenté assez

de preuves pour justifier la révocation de ce décret. En outre, j'accepterais la suggestion de l'honorable député de Bow River. Dans une question aussi grave que celle-ci, nous devrions avoir une enquête du ministère de la Justice. Je ne parle pas d'une enquête sommaire du ministère; mais celui-ci devrait prendre l'initiative de faire une enquête propre à convaincre le public que ces intérêts sont sauvegardés pour l'avenir et à empêcher une compagnie de cette espèce d'écraser non seulement notre génération, mais aussi les générations futures.

Changer de l'eau en or! Vous parlez de moralité aux jeunes gens de notre pays, mais comment espérer atteindre un état de moralité individuelle ou nationale, si l'on permet ainsi à quelques individus de faire des millions aux dépens de leurs concitoyens?

L'hon. E. B. RYCKMAN (Toronto-Est): Monsieur l'Orateur, je désire autant que quiconque la prorogation prochaine du Parlement et l'occasion de briguer les suffrages populaires. Je ne puis cependant pas laisser échapper cette occasion. Je ne reprendrai pas les points déjà touchés au cours de cette discussion, mais deux considérations me poussent à prendre la parole.

En premier lieu, je ne pense pas que le ministre des Travaux publics ait fait un bon exposé de l'affaire cet après-midi. Je sais qu'il est au fait de certaines choses qui auraient dû l'inciter à se prononcer autrement. J'ai noté ses paroles; il prétend que la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* l'a pressenti avec un bail des droits appartenant à la province de Québec. C'est là une parole qui paraîtra au hansard demain, après le mot "bail". Il a invoqué l'autre argument qu'il s'agissait de droits appartenant à la province de Québec. Il termina ses remarques en disant à l'honorable député de Bow River (M. Garland) qu'il ne faisait pas partie du tribunal compétent. Il n'a pas essayé de répondre aux accusations portées, je dirai même qu'il les a admises. C'est l'une des raisons pour lesquelles je prends la parole. Je suis préparé à tous les changements d'attitude du Gouvernement, mais je ne laisserai pas échapper cette occasion, alors que je pense l'honneur et l'intérêt publics en jeu, de dire que cette action est contraire à la justice et contraire à ce qu'un Gouvernement doit faire.

Ecoutez bien ceci: pendant deux semaines, en octobre 1928, je fus chaque jour à la Cour suprême du Canada où avec deux autres avocats je représentais la province de la Colombie-Anglaise; le Gouvernement était représenté par plus d'une demi-douzaine d'avocats et chaque province y était également représentée. De quoi s'agissait-il? C'était ce que l'on a appelé la décision concernant les cours d'eau et l'énergie hydraulique. On demandait à la Cour suprême, par certaines questions, de décider à qui appartiennent les sources d'énergie hydraulique, qui a le droit de propriété dans les eaux des rivières et des cours d'eau du pays. C'était en résumé ce que la Cour suprême avait à décider. Le Gouvernement était représenté par un certain nombre de juristes très distingués qui ont répété à maintes reprises,—c'est ce que j'ai dans mes notes, bien que je n'aie pas eu l'occasion de les consuter, vu que je ne savais pas que l'on soulèverait ce débat aujourd'hui,—qu'ils avaient reçu instruction du procureur général du Canada, et non pas du ministre de la Justice, de soutenir que Sa Majesté, au nom du Dominion, avait la propriété et le contrôle de toutes les eaux des cours d'eau navigables du pays et, en outre, que le Dominion du Canada est le propriétaire de tout l'énergie que l'on peut développer avec ces eaux. Donc, tout ce que la compagnie de Beauharnois a obtenu ou pouvait obtenir est la propriété du gouvernement fédéral.

Nous ne pouvons entamer la discussion des arguments de droit, mais à ce sujet il se présente un point si important que certains en apprécieront l'à-propos. Le point le plus important qu'il s'agissait de déterminer pendant ces audiences de deux semaines était celui-ci: Le public a-t-il ou non un droit à la navigation? Toutes les provinces, sauf une, l'ont nié. L'avocat du Gouvernement prétendait que, si ce droit existe, il s'ensuit incontestablement, en vertu de l'article 91, complété par l'article 92, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que le Dominion possède les sources d'énergie et les eaux des fleuves et rivières du Canada.

La cause des provinces, parlant d'une façon générale, était affaiblie par un point. L'éminent avocat de Québec, feu Eugène Lafleur, et M. Geoffrion ont dit qu'ils ne pouvaient prétendre que le public n'a pas un droit à la navigation dans la province de Québec. Par conséquent, si l'avocat du Gouvernement avait raison d'affirmer que le public a un droit à la navigation dans Québec, il s'ensuit que le Dominion possède et réglemente toutes les sources d'énergie de cette province. Nous devons donc nous demander quand le Gouvernement a abandonné ce point de vue, puisque le ministre des Travaux publics dit qu'il devait tenir compte d'une concession accordée par la province de Québec, relativement à ces sources d'énergie. Le Gouvernement n'avait pas d'autre doctrine en la matière. Quand a-t-il abandonné le point de vue qui l'a fait demander à la Cour suprême de décider qui possédait les sources d'énergie et l'électricité

qu'on aménagerait dorénavant au Canada? Voilà tout ce qu'il y avait à déterminer. Cela ne peut être mis en doute.

Comme on l'a déjà dit, la Cour suprême n'a pas répondu aux questions qu'on lui posait. Si toutes les provinces avaient admis le droit du public à la navigation, à mon sens, la Cour suprême aurait répondu aux questions. Ceux qui se donneront la peine de lire l'exposé des motifs du jugement de la Cour verront que plusieurs raisons tendaient à faire reconnaître que le Dominion possède toutes les sources d'énergie susceptibles d'aménagement, sur tout cours d'eau navigable du pays.

Ce décret du conseil, monsieur l'Orateur, est un document merveilleux. Rappelez-vous qu'il a été rédigé après les audiences de la Cour suprême. Sa rédaction est fort habile; c'est incontestable. Page 6 du décret, à côté de la note marginale: "Renvoi à la Cour suprême", on lit:

A cause des rapports existants entre les deux questions de l'énergie et de la navigation, on a cru bon de soumettre divers points à la Cour suprême, en vue de déterminer les droits respectifs du Dominion et des provinces, relativement à l'aménagement des chutes d'eau. La Cour suprême a récemment fait connaître le résultat de son examen de ces divers points. Les conclusions du tribunal ne sont pas assez certaines pour permettre d'établir une ligne de conduite bien définie au sujet de l'énergie, mais, comme le gouvernement du Dominion doit surtout se préoccuper de la protection de la navigation, il est jugé qu'on peut accueillir favorablement le projet de la *Beauharnois, Light, Heat and Power Company*, travaux qui, avec certaines modifications, pourront servir aux fins de la navigation dans cette partie du fleuve.

Aucun avocat n'a eu la hardiesse de se lever, durant ces audiences, pour affirmer que les provinces ont peut-être quelque droit de dire leur mot relativement à la navigation sur les cours d'eau navigables. Cela est tout à fait hors de question et quiconque a rédigé le décret devait le savoir. Mais il est dit dans le décret, comme on l'a sans doute noté, que la question de la propriété de l'énergie se posait. J'ai oublié la date du jugement; mais la cause a été entendue en octobre 1928 et le jugement, rendu six semaines ou deux mois plus tard.

Je passe à la discussion qui s'est produite dans cette enceinte, le 19 février 1929, alors qu'on a demandé au Gouvernement de ne pas adopter ce décret du conseil favorable à la société de Beauharnois. On serait porté à croire, en apprenant la grande valeur de l'entreprise de Beauharnois, valeur qu'on a fixée à 308 millions de dollars cet après-midi, qu'un Gouvernement désireux de conserver au peuple tout ce à quoi il a droit, aurait tenté de régler cette question des droits de propriété. La source d'énergie de Beauharnois n'est pas la seule. Il y en a des milliers, au pays, qui ont toutes beaucoup de valeur. Le gouvernement fédéral a pris la peine d'envoyer un avocat au tribunal. On a fait rapport des frais des audiences, lesquels, sauf erreur, se sont élevés à $100,000. Ajoutez cela aux 308 millions. Rappelez-vous que chaque province du Canada était représentée par un ou plusieurs avocats et que les audiences ont duré deux semaines. Les juges n'ont pu répondre aux questions qui leur étaient posées, parce que, ont-ils dit, certaines n'étaient pas rédigées comme il fallait. Je ne dis pas qu'on les a mal rédigées intentionnellement. On savait que la société de Beauharnois avait présenté une requête au Gouvernement. Que ferait, tout naturellement, un homme d'affaires, dans de telles circonstances, alors que des centaines de millions sont en jeu, ce qu'on peut dire sans exagération? N'aurait-on pu avoir le souci de déterminer qui était propriétaire de ces ressources hydrauliques, et qui aurait droit aux bénéfices résultant de leur exploitation? N'est-ce pas que cela eût été naturel? Mais on ne l'a pas fait.

Nous voici au 8 mars. Alors que la question était en suspens, que rien n'avait surgi pour infirmer la cause du Gouvernement, bien au contraire; cet important décret fut adopté par le conseil au bénéfice de la compagnie de Beauharnois. J'affirme que le Gouvernement a manqué à son devoir; que la chose est incontestable. Si l'Etat canadien, de par ses prérogatives, supérieures à celles des provinces, a le droit d'être détenteur de propriétés valant un nombre incalculable de millions, cette question doit être décidée. C'est au mois d'octobre 1928, je le répète, que la Cour suprême a été saisie de la question. Depuis lors le Gouvernement actuel n'a absolument rien fait de plus pour décider qui possède le titre à ces ressources hydrauliques. Il aurait dû agir: il doit agir. Parlant en mon seul nom, je dis qu'après les élections, de ma propre initiative, je vais prier le chef de mon parti de faire décider si le Dominion que nous représentons tous, a droit à cette propriété valant des millions de dollars, ou si elle peut être aliénée par ceux qui n'en sont pas possesseurs.

En terminant j'exprime mon étonnement que ce groupe de Beauharnois ne compte pas un seul conservateur. Qu'on n'aille pas croire que ce soit là la cause des plaintes formulées. On a tout fait pour leur aider. Le ministre des Travaux publics a dit: Nous ne pouvions qu'accepter cette concession accordée par des gens qui peut-être n'avaient pas l'autorité d'en agir ainsi. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement pouvait faire autre chose. Dans une conférence privée avec ces gens vous leur avez donné les terrains pour leurs écluses et le reste: vous avez tout fait pour rendre la chose facile. Tout a été ma-

nœuvré au bénéfice de ces gens et aux dépens du public; et le Gouvernement a assuré la réalisation du projet.

Rappelons le débat de la dernière session. On le trouvera à la page 772 du hansard, 8 mars 1929. Le ministre des Travaux publics n'a pas dit alors ce qu'il dit aujourd'hui.

M. GARLAND (Bow River): Il n'y a pas eu de débat: le ministre a fait une déclaration.

L'hon. M. RYCKMAN: Toujours est-il qu'on trouvera ces paroles à la page 772 du hansard:

> D'après ce qui précède on voit facilement que le ministère, en approuvant, conformément à la loi de protection des eaux navigables, les plans et le tracé de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, a sauvegardé dans son intégralité et amplement l'intérêt du public tant en ce qui concerne les conditions actuelles qu'en vue de tout projet éventuel pour l'établissement d'un plus grand canal maritime dans le Saint-Laurent.

Je demande à tout honorable collègue de récapituler la situation. Notez bien que le Gouvernement a pris la peine de faire trancher ce différend par le souverain tribunal du pays. Voyez ce que le Gouvernement a fait depuis: rien, sauf d'accorder tous les avantages à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et à tous ceux qui ont pu accaparer un morceau du fromage.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que l'honorable député reprenne son siège, peut-il nous dire quelle est l'attitude de la province d'Ontario et de la province de Québec, en ce qui concerne le titre aux ressources hydrauliques du Saint-Laurent?

L'hon. M. RYCKMAN: Je peux certainement répondre à cette question. Les deux provinces prétendent qu'elles possèdent le titre à ces ressources. Mais les juges de la Cour suprême ne leur ont pas donné raison. Si j'ai bien interprété le jugement, le tribunal est fort enclin à trouver que le Dominion, au nom de Sa Majesté, possède ou peut acquérir ces eaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a parlé de la décision de la Cour suprême. Va-t-il dire que le premier ministre de la province d'Ontario,—et le premier ministre de la province de Québec aussi,—ne prétendent pas que ces ressources hydrauliques sont la propriété de ces provinces et que le jugement du tribunal confirment cette opinion?

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas qualité pour parler au nom du premier ministre d'Ontario, ni au nom du premier ministre de Québec; mais il serait étrange que le premier ministre de l'Ontario ne fît pas valoir dans l'intérêt de son gouvernement ce que vous ne faites pas dans l'intérêt du vôtre. Votre ministère a prétendu que le Dominion possédait le titre à ces ressources hydrauliques; et bien que l'audience ait duré quinze jours les avocats du Gouvernement n'ont rien admis qui pût affaiblir votre cause.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre vient d'assister à ce que l'on peut vraiment appeler une des plus importantes discussions de la session. Les déclarations et les révélations faites cette après-midi par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et par l'honorable député de Bow River (M. Garland) sont si nettes et d'un intérêt si large que j'ai le sentiment qu'il n'est personne d'entre nous qui puisse maintenant envisager ce problème simplement au point de vue régional, mais qui ne le considère comme un problème d'administration générale.

A mon avis, le sujet ne requiert pas un grand effort de raisonnement. Dans la province de Québec on a constitué une compagnie qui s'appelle la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*. Elle était autorisée à capter 40,000 pieds cubes à la seconde des eaux du Saint-Laurent. Un ingénieur éminent eut l'heureuse idée d'exploiter l'énergie du fleuve. Dans une lettre à un ami il exposa que le moyen de réaliser ce projet serait d'obtenir l'appui des financiers et vraisemblablement de gens en faveur dans le monde politique. On a donné lecture de cette lettre cet après-midi. L'ingénieur poursuivit l'exécution de son dessein et il réussit. A mon avis, il n'y a pas lieu de blâmer ceux qui voient leurs honnêtes efforts couronnés de succès. L'intérêt public qui n'entre en cause que dans la mesure et du moment que l'exploitation privée l'atteint dans le chauffage et l'éclairage ou la force motrice. Alors il devient de souveraine importance de ne rien épargner pour sauvegarder le consommateur.

Le Gouvernement, à titre de pouvoir exécutif a été appelé par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics (l'hon. M. Elliott) à décider s'il fallait ou non permettre la dérivation de l'eau du fleuve et d'un lac par la canalisation vers un autre lac. Une audience fut accordée et la concession fut faite. Mais avant que l'autorisation eût été définitivement donnée, on modifia la requête; et on ne consentit qu'à une dérivation de 40,000 pieds cubes à la seconde par voie d'un canal que la compagnie requérante allait construire. Cette compagnie était la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, constituée, ai-je dit, par la

législature de Québec; or, en vertu de notre législation actuelle, l'autorisation du gouvernement fédéral était indispensable pour l'exécution de ces travaux.

La province de Québec revendique pour sa propriété le lit du fleuve, qui se trouve dans les limites de la province; et pour cela elle se prévaut des raisons invoquées quand l'affaire fut déférée à la cour suprême du Canada, alors que les provinces ont soutenu la même thèse ainsi que le premier ministre (le très hon. M. King) l'a dit. L'Etat, sans que le tribunal de dernière instance se soit définitivement prononcé et sans avoir posé au tribunal des questions qui, à mon avis, eussent amené une réponse, l'Etat dis-je accorda l'autorisation. Mais ce fut sous certaines réserves. Ce qui laisse voir que le Gouvernement se rendait compte qu'il avait le droit en accordant cette autorisation, d'imposer des conditions. Ces réserves sont consignées dans le décret du conseil rendu par l'exécutif, soit le gouvernement fédéral.

Puis l'ingénieur fit l'acquisition de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.* Comme il a été dit il se mit à l'œuvre avec l'aide de capitalistes et d'hommes politiques, dont il jugea le prestige assez grand pour l'aider à mener son entreprise à bonne fin. C'est, du moins, ce qu'il a déclaré. Il n'entreprit pas alors de mettre sur le marché les titres de la compagnie, et c'est ici que le Parlement fédéral assume une responsabilité. Le secrétaire d'Etat accorda une charte à la *Beauharnois Power Corporation* et non pas à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* celle-ci ayant son permis de la province de Québec. Ce n'est pas cette compagnie qui a vendu ses actions, mais c'est celle qui fut constituée sous le régime de la loi des Compagnies votée par le Parlement. Cette compagnie a été créée pour acquérir les actions de la compagnie *Beauharnois Light, Heat and Power, Limited,* ainsi que ses filiales et les compagnies associées. Naturellement la *Beauharnois Power Corporation* dût se conformer à certaines dispositions de la loi des compagnies. Cet après-midi certains de nos collègues ont donné lecture de ce qui a été présenté en guise de prospectus par dix étudiants en droit et avocats d'Ottawa qui s'occupèrent de l'affaire par l'intermédiaire de juristes d'Ottawa, ayant à leur tête le sénateur Haydon. Le personnage politique le plus en vue de la compagnie est présentement le sénateur McDougall, président de la commission du port de Montréal et, d'après le prospectus, l'un des trois gérants de la compagnie d'énergie et cela pour un terme de dix ans.

J'ai raconté dans quelles circonstances la compagnie a été constituée. Elle doit donc son existence à une loi fédérale, et voici la question qui se pose à nous présentement: quelles garanties avons-nous, à titre de Parlement, exigées de cette compagnie ou d'autres semblables, pour la protection du bailleur de fonds et du consommateur? Je me rappelle une question fort discutée à l'époque où j'eus l'honneur d'occuper un siège pour la première fois au Parlement. Il ne s'agissait pas à cette époque de la charte d'une compagnie d'énergie électrique, mais de la capitalisation des compagnies. Tout travail mérite rétribution. L'ingénieur, doué de courage et de vision, qui prévoit les grandes possibilités qu'offre une entreprise a droit à une juste récompense pour ses efforts. Lorsque le public souscrit des fonds afin d'assurer le développement d'une grande entreprise, on fait en sorte souvent d'intéresser les souscripteurs à la vente des actions ordinaires de la compagnie. On le fait afin que la proposition soit suffisamment attrayante pour induire le public à avancer des fonds de manière à assurer le succès de l'entreprise.

La seconde question qui se pose est celle-ci: Jusqu'à quel point y a-t-il lieu de rétribuer les promoteurs d'une entreprise pour la prévision, la compétence et les efforts qu'ils ont déployés? Personne n'a encore répondu à cette question. Quinze années au moins se sont écoulées depuis le jour où j'ai formulé ma manière de voir à la Chambre des communes, à savoir, que le Parlement devrait faire quelque chose pour indiquer dans quelle proportion les actions d'une compagnie devraient être distribuées gratuitement aux promoteurs; cela établirait ensuite une base pour fixer les taux en ce qui regarde les services d'utilité publique comme, par exemple, la distribution de l'énergie électrique. Voilà l'un des problèmes les plus importants de l'heure; son importance est reconnue au Manitoba, dans l'Alberta, en Colombie-Anglaise et dans les provinces du centre du Canada. Que le promoteur d'une entreprise ait droit à une juste rétribution pour ses efforts, c'est incontestable. Mais en quoi consiste une rétribution juste et raisonnable? A quoi équivaut une reconnaissance équitable des services rendus par le promoteur? Et remarquez-le, celui-ci rend des services spéciaux; il a eu le coup d'œil, le courage et l'esprit d'entreprise. C'est grâce à sa puissance de persuasion que les autres actionnaires se sont décidés à réaliser le projet et à fournir les capitaux nécessaires; c'est grâce à lui que l'entreprise a fleuri et est devenue très puissante. Cependant, il doit y avoir une limite à tout et lorsqu'elle n'est pas imposée, j'en tiens le Gouvernement responsable.

Losrque le gouvernement canadien a eu le bonheur d'exercer un certain contrôle; lors-

qu'il a permis à cette puissante compagnie de commencer ses opérations,—car, remarquez-le, elle n'aurait pu fonctionner un seul jour ni disposer d'un seul kilowatt d'énergie si le Gouvernement avait refusé de sanctionner ses plans visant à détourner les eaux du lac Saint-François vers le lac Saint-Louis,—il aurait dû exercer un certain contrôle. En face des révélations que nous avons entendues aujourd'hui il saute aux yeux que la présente situation est intolérable. Au cours de ma carrière professionnelle, j'ai eu quelque chose à faire avec nombre d'entreprises de même nature et j'ai une assez bonne idée de ce qui constituerait une rétribution juste et raisonnable pour les promoteurs qui ont de la vision et du coup d'œil. A la suite des révélations que nous avons entendues, cet après-midi, se trouvera-t-il un seul honorable membre qui osera soutenir que le public consommateur est traité équitablement? Le public consommateur a-t-il une chance raisonnable de voir contrôler les taux et fixer le prix de l'énergie électrique si essentielle au développement du pays? A la lumière des déclarations qui ont été faites, cet après-midi, se trouvera-t-il ici un seul honorable membre qui osera soutenir que la rétribution du promoteur est juste et raisonnable lorsqu'il est question d'une somme de 100 millions de dollars? Cela dépasse l'imagination.

Avant d'avoir entendu les révélations faites ici, cet après-midi, je n'avais jamais pensé, je l'avoue, qu'il y eût tant de millions en jeu. J'ai pris la peine de m'enquérir sur l'exactitude de certaines assertions. Or, je constate que la situation se résume à ceci: Le président de l'entreprise à l'époque où la charte fut obtenue du Gouvernement, n'a plus rien à faire avec la compagnie. Il s'est retiré de l'entreprise. Or, au moment de sa démission, les journaux ont ouvertement annoncé qu'il avait offert de vendre ses actions ou d'acheter celles de ses collègues; cependant, il s'est débarassé de ses intérêts dans la compagnie pour une somme de plus de $3,500,000. Il a pensé que l'on demandait au public de payer trop cher les services des promoteurs. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour la réglementation des taux et pour prévenir la surcapitalisation de l'entreprise? J'ai lu et relu les conditions que le Gouvernement a imposées à la compagnie, mais il n'y a rien en ce qui regarde la réglementation des taux et la majoration du capital de l'entreprise. Et ainsi sans que ces activités soient restreintes en rien, cette compagnie, avec l'assentiment du Gouvernement actuel par l'entremise du secrétaire d'Etat, sera pour une période de dix ans sous le contrôle de trois hommes dont l'un est le président de la Commission du port de Montréal. Le Gouvernement n'a imposé

[L'hon. M. Bennett.]

aucune restrictions ni conditions quant à l'exercice de ces pouvoirs qui intéressent essentiellement la vie de centaines de milliers et peut-être de millions de citoyens.

Je me demande si mes honorables amis se rendent bien compte de ce que représente le développement et la distribution de 2,000,000 de chevaux? Les honorables membres comprennent-ils bien ce que signifie le développement de cette grande vallée dans le domaine industriel? Cela veut dire la création de vastes entreprises industrielles et un développement intensif du Canada. Notre pays est appelé à devenir l'un des plus puissants du monde si nous voulons seulement utiliser les vastes ressources que nous avons sous la main. J'imagine, toutefois, que tout Canadien qui lira le compte rendu officiel de l'exposé que l'on a fait de cette affaire aujourd'hui, verra dans cette manière d'agir un danger réel pour l'expansion industrielle et économique du Canada. Je dis cela en toute sincérité parce que je me suis donné la peine de rechercher la relation qui existe entre la production de l'énergie électrique et notre expansion nationale. J'ai fait une étude de la question. J'invite les honorables députés à observer ce qui se passe de l'autre côté de la frontière, aux Etats-Unis; ils pourront établir la comparaison entre la force motrice que les Américains ont à Niagara et ce qu'ils peuvent en retirer avec les perspectives de l'heure actuelle en Grande-Bretagne. L'industriel anglais, au lieu de se servir d'un moteur électrique pour mettre en mouvement chaque machine de son usine, comme la chose se pratique aux Etats-Unis, est obligé de compter sur la vapeur pour la production de sa force motrice. En Grande-Bretagne, les forces hydrauliques sont fort restreintes; l'énergie hydroélectrique y est pour ainsi dire chose inconnue, et on n'est pas encore parvenu à une solution du problème de l'énergie bon marché selon que nous l'entendons ici. Dans un rayon de quelques centaines de milles de la ville de Buffalo, on peut disposer de 500,000 chevaux. Dans une usine moderne, chaque machine est munie de son moteur électrique; un simple tour de la main suffit pour arrêter la marche de la machine; il en est de même, lorsqu'il s'agit de la remettre en mouvement. Il est incontestable que l'emploi de la vapeur entraîne une grande déperdition d'énergie. Dans ce pays, nous avons pu utiliser au degré le plus avancé les grandes forces de la nature et c'est à cause de cela que nous sommes en mesure de produire la force motrice à peu de frais.

Mais dans quelle situation sommes-nous? L'énergie qui à un moment appartenait au Canada et à tous ses citoyens,—et ce sont des mots que j'emploie avec la plus profonde con-

viction,—est aujourd'hui irrévocablement en d'autres mains. D'ici à dix ans, c'est à trois gérants qu'il appartiendra de fixer le prix auquel se vendra l'énergie indispensable à notre expansion. C'est ce à quoi la chose se résume.

Examinons bien la situation telle qu'elle existe et sans partialité. Parmi les personnes visées, se trouvent de mes amis. Cela m'empêche-t-il de m'acquitter de mon devoir dans cette Chambre? Non, dirai-je. Vis-à-vis du public, je suis tenu de faire ici précisément les mêmes observations que je fais en dehors, soit que la mise en valeur de ces ressources importantes que constituent nos sources hydrauliques, en vue d'assurer à nos industries l'énergie indispensable pour faire du Canada un grand pays, ne pourra s'effectuer que le jour où l'on se rendra compte que le seul moyen d'atteindre ce but consiste à faire en sorte que cette énergie soit produite dans des conditions qui la mettent à la portée des citoyens du Canada au plus bas prix possible. La Providence nous a fait les dépositaires de ces ressources, pour en faire profiter non pas le petit nombre, mais l'ensemble de la population canadienne. Loin de moi l'idée de refuser la juste récompense qui revient à l'homme d'initiative et de courage, mais je demande aux honorables députés d'en face si un seul d'entre eux, qu'il soit capitaliste ou autre chose, peut lire les chiffres cités cet après-midi et déclarer que le pays a été traité équitablement. Nous sommes les bénéficiaires de ces ressources dont l'administration a été confiée à la couronne au nom du Dominion; le Gouvernement et lui seul, pouvait accorder l'autorisation demandée et lorsqu'il a fait cette concession a-t-il imposé une seule restriction ou condition de nature à garantir à la postérité, ainsi qu'à la présente génération, l'utilisation de cette importante somme d'énergie dont nous a dotés la Providence, source naturelle d'énergie d'une importance propre à mettre le Canada sur un pied d'égalité avec toute autre nation de l'univers?

Voilà la question. Lorsque nous parlons, ainsi que nous l'avons fait, de la nécessité qu'il y a de nous protéger et des raisons pour lesquelles il faut nous mettre sur un pied de concurrence uniforme et loyale avec ceux qui dans d'autres pays produisent en masse, il ne faut pas oublier que l'un des éléments les plus précieux à ce point de vue, savoir les importantes ressources hydrauliques du Canada, cessent aujourd'hui de nous appartenir et qu'à la suite de cet état de choses, la production à bon marché devient de moins en moins facile. Pendant que cet après-midi j'écoutais, pour la première fois, ces orateurs et que je me rappelais ce que j'ai lu au sujet du cours des titres sur les bourses, je me suis rendu compte qu'à cause des possibilités qu'elle offre, cette entreprise est une des plus gigantesques que ce pays-ci ait jamais dû examiner et la question mérite bien que le Gouvernement s'en occupe, même à la veille de la dissolution. Je regrette vraiment qu'on ne l'ait pas abordée avant ce jour. J'ai manqué à mon devoir en ne l'ayant pas amenée sur le tapis et après tout ce que j'ai entendu au cours de la discussion cet après-midi, je m'en rends compte.

Je suis d'avis, et je le dis au premier ministre, que cette question devrait faire l'objet d'une enquête judiciaire. Il devrait y avoir une enquête à ce sujet, car certaines révélations l'exigent. Pourquoi cette dépense de $3,500,000 pour obtenir peu de chose ou rien? Quelle est la raison d'être de ce grand projet financier? Il y aurait, sur le marché, plusieurs milliers d'actions offertes à raison de $15 le titre, ce qui, vous le constaterez représente une importante somme d'argent. Pourquoi agit-on de la sorte sans que nous sachions au juste ce que voulait dire M. Sweezey lorsqu'il indiquait ce qu'il fallait faire pour en arriver aux résultats qu'il a obtenus. Pourquoi a-t-on ignoré l'opinion des ingénieurs? Pourquoi constatons-nous aujourd'hui qu'à la veille de grands développements dans notre pays, le même ingénieur se rend à Hamilton et exprime une opinion qui ne rencontre que les vues de la minorité dans ce cas particulier?

Puis il y a autre chose. Les ramifications de cette entreprise se sont fait sentir jusque dans l'Ouest canadien. Je demande au ministre des Chemins de fer: Qui inspire la presse étrangère? Je le lui demande.

L'hon. M. CRERAR: Tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est pas moi.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que ce fût l'honorable ministre. Je lui ai demandé pourquoi le sénateur McDougald a voyagé là-bas.

L'hon. M. CRERAR: Je puis dire à mon honorable ami que je ne sais pas qui inspire la presse étrangère.

L'hon. M. BENNETT: J'accepte certainement la parole de mon honorable ami, mais on dirait que ceux qui sont près de lui ont fait en sorte qu'il ne le sût pas. Pourquoi ce changement soudain d'attitude chez ces journaux? Qui les inspire aujourd'hui? Qui a été envoyé là-bas par les gros financiers de Montréal pour effectuer ce transfert? Faisons une enquête là-dessus et ayons une réponse. Tout ce que je puis dire, monsieur, c'est que nous ne sommes pas en mesure de faire une enquête aujourd'hui dans cette Chambre, mais le moment viendra de faire cette enquête et de faire connaître les faits au peuple cana-

dien. Cela est aussi certain que cela peut l'être.

Allez aux Etats-Unis et voyez ce qui s'y passe. Nous parlons de nos institutions; le sénat des Etats-Unis met tout à découvert. Nous mettons des gants pour toucher à ces choses; certaines personnes pensent que votre ami ou le mien peuvent y être intéressés, et que nous n'avons pas le courage de dénoncer cela. Or, monsieur, je tiens beaucoup à ma carrière politique, mais je préférerais être relégué pour toujours dans la vie privée plutôt que de rester muet dans une occasion comme celle-là.

Voilà ce que j'ai à dire. Qu'il n'y ait pas de malentendu. Il se peut que je m'expose aux menaces des grosses puissances financières qui sont derrière ce projet. Je m'en moque, voilà ma réponse. Et je demande au ministre des Chemins de fer de faire une enquête et de dire au peuple de l'Ouest canadien qui est responsable du transfert et de la vente de ce qu'on appelle la presse étrangère dans la ville de Winnipeg. Qu'il aille s'informer qui est responsable des opinions publiées aujourd'hui dans ces journaux. Obtenez des explications. Nous savons quelle était leur attitude sur l'affaire des Sept-Sœurs. Allez voir où ils en sont maintenant. Le temps de voir le "fond des choses" devait forcément venir; il est arrivé.

Quand j'examine cette question, monsieur l'Orateur, et que je considère tout ce qu'elle signifie, non pas pour des milliers mais pour des millions de gens qui habiteront un jour la grande vallée du Saint-Laurent, vallée qui deviendra peut-être l'un des plus grands centres industriels d'Amérique, la Ruhr du Canada, quand je considère ce que signifient les chiffres qu'on nous a donnés cet après-midi, je ne puis, je le confesse, réprimer un mouvement de révolte. Je demande aux honorables députés si l'on peut tolérer cela. Chacun d'entre nous est libre de dire si cela doit être toléré. Je crois qu'en définitive le sens commun du peuple canadien reprendra le dessus et que les promoteurs de cette entreprise, quelque grands et puissants qu'ils soient, ne sont pas assez puissants pour faire fi du sens commun du peuple canadien.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas imiter le ton de l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Je vais discuter cette question d'une façon très modérée et, autant que possible, légale. Après avoir entendu les paroles violentes que vient de prononcer le chef de l'opposition au sujet de notre façon d'administrer les ressources naturelles du Canada, on doit être plutôt surpris de se rappeler que durant le peu de temps que mon honorable ami a été ministre en 1926, l'une des principales choses qui ont occupé son attention et celle de ses collègues a été le don de la force hydraulique de Carillon par décret ministériel.

L'hon. M. BENNETT: Je pense que l'honorable ministre n'est pas tout à fait exact.

Quelques VOIX: Silence!

L'hon. M. CANNON: Parlons donc de la haute moralité affichée ce soir par mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est guère exact; cette affirmation n'est pas juste et les documents le démontreront.

L'hon. M. CANNON: Je sais ce dont je parle, et je puis dire à la Chambre l'une des rares choses accomplies par le gouvernement fantôme, dont l'honorable chef de l'opposition était l'un des principaux ornements, a été de donner la force hydraulique de Carillon. Les gens de la gauche ont évidemment entrepris de jouer une partie de bluff avec cette question. Prenons-les au mot et étudions la question comme il convient de le faire. Si l'honorable monsieur était sérieux et de bonne foi, s'il désirait réellement l'abrogation de ce décret du conseil, il est assez bon avocat pour savoir que la façon de procéder n'est pas celle que l'on a mentionnée cet après-midi.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé d'abrogation.

L'hon. M. CANNON: Il sait qu'il existe une autre façon de procéder.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas conseillé l'abrogation.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami n'a pas conseillé l'abrogation, il ne s'accorde pas alors avec les autres orateurs qui l'ont précédé.

L'hon. M. BENNETT: Pas un mot n'a été dit relativement à l'abrogation.

L'hon. M. CANNON: S'il ne veut pas l'abrogation, de quoi parlait-il alors il y a un instant?

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux que l'honorable député ait mentionné cette question. Je suis assez bon avocat pour savoir qu'il ne peut être question de l'abrogation de cette entente parce que des tiers ont acquis des droits en vertu de cette entente et des obligations ont été vendues. Je n'ai pas suggéré cela, mais j'ai conseillé une enquête.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami, ayant déclaré que c'était là un affreux scan-

dale, ayant exprimé son indignation, dit maintenant que les choses doivent en rester où elles en sont. Cela démontre sa bonne foi.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre devra faire beaucoup mieux que cela.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman) a mentionné la référence à la Cour suprême, et nous a dit ce qui s'est passé durant les quinze jours. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais je puis dire que les questions soumises à la Cour suprême à ce sujet avaient été arrêtées après plusieurs entrevues entre l'avocat du Dominion et celui des provinces.

L'hon. M. RYCKMAN: Cette déclaration n'est pas exacte.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai le droit de mettre le solliciteur général au point. Il admettra que l'on a protesté contre les questions; ces protestations sont enregistrées.

L'hon. M. CANNON: Il y a eu protestation, mais les questions furent finalement arrêtées après plusieurs entrevues dont la dernière eut lieu dans mon bureau; j'ai présidé moi-même à cette entrevue et je dois savoir ce dont je parle. La question soumise à la cour ne concernait pas le droit de propriété au lit des rivières ou aux forces hydrauliques ordinaires des rivières navigables dans une province, mais surtout au droit de propriété de l'énergie créée en raison de travaux concernant la navigation et entrepris par le Gouvernement fédéral. La cour n'a pas réglé cette question, mais mon honorable ami prétend maintenant que pour ce qui est des forces hydrauliques de l'Ontario et de Québec sur le Saint-Laurent et sur d'autres rivières navigables, ces provinces doivent être placées sur un rang d'infériorité relativement aux autres provinces du Dominion. Ces deux provinces centrales n'ont-elles pas droit à leurs ressources naturelles tout comme la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard et les provinces de l'Ouest?

M. GARLAND (Bow River): La comparaison que fait l'honorable solliciteur général n'est pas juste; il s'agit d'un cours d'eau international, pas d'un cours d'eau national.

L'hon. M. CANNON: Peut-on prétendre que le fleuve Saint-Laurent, dans sa partie canadienne, doit être considéré comme cours d'eau international et allons-nous céder nos intérêts dans ce cours d'eau et dire que nous ne pouvons exploiter cette partie du fleuve sans consulter le gouvernement américain et le peuple des Etats-Unis?

Un MEMBRE: Jamais.

L'hon. M. CANNON: Je ne suis pas en faveur de cela. La section canadienne est canadienne et doit être exploitée par les Canadiens pour le plus grand bien du Canada. Je ne puis accepter la théorie qu'a avancée cet après-midi l'honorable député de Toronto qui a dit que parce qu'en vertu de traités signés il y a un siècle et qui donnaient aux Américains le droit entier de navigation sur le Saint-Laurent, il nous faut les consulter lorsque nous songeons à exploiter la section canadienne de notre fleuve principal.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai rien avancé de semblable.

L'hon. M. CANNON: Le peuple du Canada, je pense, sera avec moi et non avec l'honorable député de Toronto à ce sujet.

La compagnie de Beauharnois n'est pas la seule qui exploite l'énergie au Canada, il y en a d'autres. Les provinces d'Ontario et de Québec prétendent que les forces hydrauliques situées dans leurs limites forment partie de leurs ressources naturelles et les gouvernements provinciaux réclament le droit d'en disposer à leur gré.

Allons-nous, en qualité de gouvernement fédéral, nous lancer dans l'exploitation des forces hydrauliques dans le but de faire concurrence aux gouvernements provinciaux? Je crois que ce serait adopter une politique très dangeureuse. Si nous devons laisser aux provinces, à l'avenir comme dans le passé, le soin de disposer elles-mêmes de leurs ressources naturelles, allons-nous leur dicter si ces ressources doivent être exploitées sous le régime de propriété publique ou sous le régime de propriété privée?

L'hon. M. RYCKMAN: Vous avez comparu devant la Cour suprême afin de faire établir que vous le pouviez.

L'hon. M. CANNON: Vous soulevez-là une autre question. Est-ce que nous allons, en qualité de Parlement, dire à la province de l'Ontario que l'étatisation est une mauvaise chose, et qu'elle devrait adopter le principe de l'initiative privée? D'autre part, allons-nous nous adresser à la province de Québec et lui dire que l'étatisation est préférable à l'initiative privée et qu'elle doit, en conséquence, modifier le principe qui l'a guidée dans l'exploitation de l'énergie hydraulique? L'idée est absurde.

L'hon. M. BENNETT: Personne n'a proposé cela.

L'hon. M. CANNON: Si personne n'a proposé cela, pourquoi dire alors que notre héritage commun a été sacrifié?

L'hon. M. BENNETT: La réponse est simple.

L'hon. M. CANNON: Le gouvernement de Québec a consenti ce bail, comme il a consenti d'autres baux, et il a adopté, à tort ou à raison, une politique d'exploitation par l'initiative privée comme étant la meilleure pour la mise en valeur de la force motrice. Est-ce que nous allons faire disparaître l'autonomie provinciale? Le Canada se compose de neuf provinces; il existe un gouvernement fédéral et neuf gouvernements provinciaux; allons-nous reconnaître ces gouvernements provinciaux, ou allons-nous méconnaître leur entité? Si on doit les faire disparaître, très bien, mais si on doit les reconnaître, il faut aussi admettre l'autonomie provinciale dans chaque section et dans chaque partie du Canada, dans l'Ouest comme dans l'Est et dans le Centre.

M. IRVINE: Que serait-il arrivé si l'arrêté en conseil n'avait pas été passé?

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami pose une question pleine de bon sens. Les droits exercés par la province de Québec en ce qui concerne la compagnie Beauharnois, sont régis et limités par le droit souverain du Canada pour ce qui a trait à la navigation. Lorsqu'une province doit exploiter la force hydraulique, soit par l'intermédiaire d'une commission hydroélectrique ou d'une compagnie privée, elle ne saurait commencer cette exploitation avant que le gouvernement fédéral soit convaincu que les intérêts de la navigation ont été protégés. Dans l'arrêté en conseil qu'on a passé on a établi certaines conditions en vue de protéger la navigation sur le Saint-Laurent, non seulement pour le présent, mais pour l'avenir. Nous n'avons jamais été plus loin que cela. S'il s'agit de modifier la loi, très bien; mais aussi longtemps que la loi restera ce qu'elle est aujourd'hui, nous ne saurions faire davantage.

L'honorable député a fait allusion aux finances de cette compagnie, et a parlé de fraude et de fausses représentations. Je ne suis pas ici pour défendre ce groupe particulier de financiers; s'ils se sont rendus coupables d'irrégularités, qu'on les punisse: Cependant, je crois que c'est un fait reconnu de tous les membres de cette Chambre que l'administration de la justice au Canada relève du procureur général de chaque province. Si ces gens ont commis des actes frauduleux, il appartient au procureur général de l'Ontario ou à celui de Québec de les poursuivre. Voilà un autre principe reconnu d'administration constitutionnelle. L'honorable député peut parler d'un grand coup d'escroquerie, de la concession de privilèges injustes et de l'oppression du peuple. S'il en était ainsi, le chef de l'opposition pourrait-il expliquer comment il se fait qu'un homme de la sagacité de M. Ferguson, premier ministre de l'Ontario, pût conclure une entente avec ces gens en vue d'obtenir de l'énergie électrique pour sa province?

L'hon. M. BENNETT: Il ne peut l'obtenir ailleurs.

L'hon. M. CANNON: Si ce qu'a dit le chef de l'opposition est vrai, comment M. Ferguson pourait-il contracter un marché avec ce syndicat pour l'acquisition de 250,000 chevaux?

M. GARLAND (Bow River): Afin d'aider le consommateur en finançant l'entreprise.

L'hon. M. CANNON: Mais si les taux sont si élevés, si le peuple doit être écrasé, comment M. Ferguson, qui a adopté le principe de l'étatisation dans l'Ontario, serait-il en mesure d'acheter d'une compagnie privée l'énergie à un taux qui lui permettrait de vendre cette même énergie en Ontario? Tout cela est ridicule quand on y songe.

Voici mon dernier mot. Le chef de l'opposition est mieux renseigné que je ne le suis en matière de haute finance, malheureusement pour moi, je dois l'admettre; mais en écoutant cet après-midi l'honorable député de Bow River (M. Garland) citer les noms des compagnies financières intéressées dans l'émission d'obligations de la Beauharnois, je me demandais: depuis quand ces compagnies sont-elles déhonorées? Ce sont elles qui sont à la tête de notre monde financier. Depuis quand ceux qui les composent sont-ils devenus des voleurs? Depuis quand ont-elles commis des actes qui soient de nature à pousser le peuple canadien à leur retirer sa confiance? Ce sont les principales maisons financières de Toronto, Montréal et autres grandes villes. L'honorable député dira-t-il que ces gens ne sont pas honnêtes? Je sais qu'il ne le fera pas.

L'hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas dit.

M. JACOBS: Cela pourrait être dangereux.

L'hon. M. BENNETT: Pas du tout, je ne crains aucun danger.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député se rappelle que nous avons eu autant confiance dans les autres maisons de courtage du pays, de qui nous avions la même opinion.

L'hon. M. CANNON: Il ne s'agit pas d'une maison de courtage. Ces gens ont fait des affaires avec le public canadien depuis des années. Il est facile de se lever ici et d'exprimer des soupçons, mais il nous faut trouver quelque chose de plus sérieux pour dénoncer une convention de ce genre.

L'hon. M. RYCKMAN: Ces honorables messieurs, contre qui je n'ai pas dit un mot, déclarent que le Gouvernement soutenu par les honorables députés leur a donné 2,000,000 de chevaux.

L'hon. M. CANNON: Ils ne disent pas cela.

L'hon. M. RYCKMAN: Oui, certainement.

L'hon. M. CANNON: Ils ne le disent pas et ne sauraient le dire. Ils disent espérer l'obtenir, mais nous devons nous contenter de ce que nous avons accompli et non de ce que les gens pensent que nous pourrions faire. Nous avons protégé l'intérêt de la navigation; nous avons refusé de donner tout le débit du Saint-Laurent quand on nous l'a demandé et ce que nous ferons après les élections, parce que nous aurons le pouvoir exécutif, sera de protéger les intérêts de la navigation.

M. IRVINE: L'honorable ministre veut-il nous expliquer le but de la commission mixte qui a été formée pour étudier toute la question des forces hydrauliques de ce fleuve et les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas tenu compte des conclusions de la commission, parce qu'on l'a accusé de les avoir négligés.

L'hon. M. CANNON: Tout d'abord, comme il s'agit d'une question technique, j'ignore si je pourrai répondre convenablement à mon honorable ami; mais quant à la seconde partie de sa question, quand il parle de ne pas tenir compte des conclusions, je puis lui dire au contraire que nous avons adopté le projet favorisé par la majorité des ingénieurs canadiens.

M. GARLAND (Bow River): Que dites-vous de la commission mixte?

L'hon. M. CANNON: Je parle de Canadiens traitant d'affaires canadiennes.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa motion.

(La motion de M. Gardiner est retirée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

CLASSEMENT DES ŒUFS

M. ROWE demande:

1. A-t-on porté quelques accusations contre un nommé Wesley Hamilton, de Chesterville, Ontario, pour des infractions aux règlements relatifs à la classification des œufs?
2. Le procès a-t-il eu lieu sur lesdites accusations?
3. Sinon, qui a donné instruction de retirer lesdites accusations?
4. Pourquoi lesdites accusations ont-elles été retirées?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui, une, l'achat d'œufs à un prix uniforme, par quantités de quinze douzaines.
2. Non.
3. Sous-ministre.
4. Les règlements portent que l'article 10 (1), remboursement de payements de classes, ne s'applique pas quand les producteurs vendent leurs œufs en quantités de moins de quinze douzaines par jour. L'accusation a été retirée parce qu'on n'a pas cru devoir insister sur un point technique. C'est-à-dire l'achat de plus d'un œuf à la fois que la loi ne le permet, sans faire de classement. M. Hamilton a dit qu'il avait mal compris les règlements en croyant que la loi permettait l'achat de douze douzaines exactement.

LA CORVETTE "PHALAROPE"

M. GRIMMER demande:

1. A-t-on fait des réparations au patrouilleur de pêche *Phalarope* durant l'année 1929?
2. En ce cas, qui a exécuté ces réparations et quel en a été le coût total?
3. Quelle a été la nature desdites réparations: *a* à la coque, *b* aux machines?
4. A-t-on installé un nouveau moteur ou d'autres machines?
5. Dans l'affirmative, quel a été le coût d'installation?
6. A-t-on demandé des soumissions pour le nouveau moteur?
7. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas demandé de soumission?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Installation d'un nouveau moteur par la *Saint John Dry Dock and Ship Building Company,* Saint-Jean (N.-B.), coût $2,195. Moteur acheté de la *Canadian Fairbanks Morse Company,* Saint-Jean (N.-B.), coût $5,265. Coût total: $7,460.
3. Répondu sous le n° 1.
4. Répondu sous le n° 1.
5. Répondu sous le n° 2.
6. Oui.
7. Répondu sous le n° 6.

ENTREPRISE DU COURRIER ENTRE GRANDE-ANSE ET ARICHAT

M. MacDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest) demande:

1. Combien de soumissions le ministère des Postes a-t-il reçues quant au marché de distribution du courrier de l'entreprise postale qui couvre Grande-Anse à Arichat?
2. Quels sont les noms des soumissionnaires respectifs?
3. Quel est le montant de chaque soumission?
4. Quelles sont les garanties du soumissionnaire choisi?
5. Pourquoi l'ancien entrepreneur, Nicholas Poirier, n'a-t-il pas eu la faculté de renouveler son entreprise?
6. La période pour recevoir les soumissions s'est-elle terminée le 17 janvier, et les entreprises n'ont-elles été accordées que le 20 mars?

7. En ce cas, quel est le motif de ce délai?

8. Le Gouvernement déposera-t-il tous les télégrammes, la correspondance et les lettres relatifs à l'entreprise visée?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. 8.

2 et 3.

Charles Linden	$ 1,270
Jeffrey H. Poirier	1,270
Nicholas T. Poirier	1,325
George Landry	1,400
Alex. Marchand	1,500
Amédée Emile Poan	1,790
Arthur Hureau	1,900
W. J. Doiron	1,565

4. Allen Morrison et Alfred Linden.

5. Le département a décidé de demander des soumissions.

6 et 7. Les soumissions se sont closes le 17 janvier et l'entreprise a été concédée le 11 mars 1930.

8. Oui. Nous déposerons ces documents dès qu'ils seront préparés.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Johnston.

Tarif douanier.—388d. Cornières, poutres, fers en U, colonnes, poutrelles, longrines, pilots, pièces en T, en Z, et autres pièces ou profilés de fer ou d'acier, percés à l'emporte-pièce, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a interrompu ses délibérations hier soir, nous étions à étudier le numéro 388*d*.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances): Je prie le ministre des Chemins de fer de proposer pour moi un amendement portant que le tarif de préférence britannique sera de 15 p. 100 au lieu de 10 p. 100. C'est une disposition ayant trait à l'acier à construction n.d., et elle embrasse une très grande étendue d'articles.

L'hon. M. BENNETT: La commission consultative du tarif a-t-elle préconisé cette modification?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Combien importons-nous de ces articles?

L'hon. M. DUNNING: Les importations se montent à $165,000, dont pour $60,000 des Etats-Unis.

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—389. Entendue que: Sur tout article énuméré dans les numéros 377, 377*a*, 378*a*, 378*b*, 378*c*, 388*a*, 388*b* et 388*c* du présent Tableau, dont la valeur ne dépasse pas 6½ cents la livre, il sera imposé, perçu et payé, sous le régime de règlements prescrits par le ministre, en plus des taux douaniers énumérés dans tels numéros du tarif, une surtaxe *ad valorem* de cinq p. 100 quand tout tel article contient:

a Vanadium, 0.15 p. 100 ou plus au poids.
b Molybdène, 0.15 p. 100 ou plus au poids.
c Nickel, 0.4 p. 100 ou plus au poids.
d Chrome, 0.4 p. 100 ou plus au poids.
e Tungstène, 0.4 p. 100 ou plus au poids.
f Cocalt, 0.4 p. 100 ou plus au poids.
g Manganère, 1.0 p. 100 ou plus au poids.
h Silicium, 1.0 p. 100 ou plus au poids.
i Tout autre élément, qui ne consiste pas de fer ou de carbone, dépassant .5 p. 100 au poids.

[M. MacDonald (Richmond-Cap-Breton-Sud).]

L'hon. M. CHAPLIN: Quelles sont les importations sous le régime de ce numéro du tarif?

L'hon. M. DUNNING: C'est une disposition destinée à nous permettre de tenir compte de la teneur en alliages des divers genres d'aciers. Nous établissons une surtaxe fondée sur la teneur en alliages. La valeur de ces alliages varie beaucoup et il fallait certains moyens pour les distinguer. Ce numéro est une transformation de l'ancien numéro 385 concernant l'acier chromé qui était frappé de droits de 10, 12½ et 15 p. 100. Par suite de procédés plus perfectionnés de fabrication du fer et de l'acier, l'acier chromé n'est pas aujourd'hui fort en usage. On emploie maintenant un grand nombre d'autres alliages dans l'industrie moderne et que l'ancien tarif ne comprenait pas. Afin d'inclure les différentes variétés d'alliages, on propose d'imposer cette surtaxe qui est calculée sur le pourcentage au poids des divers alliages: vanadium, molybdène, nickel, chrome, tungstène, cobalt, manganèse et silicium. Les aciéries en général et tous les intéressés sont d'accord sur ce qui est proposé.

L'hon. M. CHAPLIN: Si le chrome, le tungstène et le manganèse sont employés dans un alliage, appliquera-t-on le même droit, ou y aura-t-il des droits différents?

L'hon. M. DUNNING: Le droit sera imposé sur la proportion de chacun. S'il y a 0.15 p. 100 ou plus de vanadium et 0.4 de molybdène, il faudra que les deux soient fusionnés.

L'hon. M. CHAPLIN: Comment le département va-t-il s'assurer de cela? Sera-t-on obligé d'analyser chaque morceau d'acier importé? Je pose la question simplement pour le renseignement de l'industrie.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami comprendra que l'application de la disposition se limitera aux produits valant 6 c. ½ la livre ou moins. Pour commencer, il sera nécessaire de s'en tenir à la déclaration en douane jusqu'à ce que l'on trouve un moyen, pour fins administratives, de déterminer la quantité d'alliage dans chaque produit. Quant aux in-

dustriels, ils offrent tous de prêter leur entier concours en donnant tous les renseignements nécessaires pour permettre au département d'appliquer cette disposition.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est très bien quand il s'agit d'articles fabriqués au pays, mais je parle d'importations; comment allez-vous faire avec les produits importés?

L'hon. M. DUNNING: Nous baserons notre calcul sur les renseignements fournis par les industries du pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Assurément pas sur les renseignements donnés par les industriels du pays?

L'hon. M. DUNNING: Oui, quant aux méthodes de vérifier les déclarations qu'aura faites l'importateur.

L'hon. M. CHAPLIN: Si j'importe de Pittsburgh de l'acier contenant du manganèse, du chrome et du tungstène, devrai-je me soumettre aux industriels du pays qui me diront...

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

L'hon. M. CHAPLIN: Je veux savoir comment s'y prendra le département des Douanes.

M. CANTLEY: Ni le ministre ni aucun fonctionnaire du département des Douanes ne pourront appliquer cette disposition, car c'est impossible. Je ferai remarquer une chose au ministre. Il a fait allusion à l'ancien numéro de l'acier chromé qui fait partie de nos statuts depuis plus de quarante ans. Qu'est-ce? C'est un mélange de chrome et d'acier laminé en plaques et employé dans la fabrication des coffres-forts à l'épreuve des cambrioleurs. On ne l'emploie plus depuis vingt-cinq ans. Il n'y avait qu'une compagnie qui le fabriquait à Brooklyn, New-York, mais il y a longtemps qu'il n'est plus fabriqué. Le ministre ne pourra mettre cette disposition en vigueur, c'est impossible. Supposons que j'importe un alliage d'acier contenant du chrome, du nickel et du tungstène, ce qui arrive assez souvent. Comment allez-vous déterminer la proportion de chacun de ces métaux? Au moyen de la déclaration, dit le ministre. Va-t-il me permettre d'importer d'autres produits et de faire simplement une déclaration quant à leur contenu? Cette proposition est simplement le produit de l'imagination de la Commission consultative du tarif.

L'hon. M. DUNNING: Non, les aciéries l'approuvent à l'unanimité.

M. CANTLEY: Je ne puis le croire.

L'hon. M. CHAPLIN: Si j'importe cet acier devrai-je m'en tenir à ce que dira quelqu'un à Hamilton ou dans la Nouvelle-Ecosse ou au Sault?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors qui donc dans le département pourra en dire quelque chose?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami observera qu'il s'agit de lingots, de masseaux, de brames et lopins, de barres et tiges laminées à chaud, de formes lourdes pour la construction et de formes de moins de 35 livres...

M. CANTLEY: A quel numéro le ministre fait-il allusion?

L'hon. M. DUNNING: A ce numéro-ci.

M. CANTLEY: Je croyais que le ministre parlait du numéro 389.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et le numéro 389 a trait aux produits auxquels j'ai fait allusion, et les industriels m'ont dit que quant à ces six formes les douaniers pouvaient s'assurer de façon certaine si les déclarations des importateurs sont exactes. Je suis obligé de m'en rapporter à des conseillers techniques dans ces questions d'alliages d'acier, et c'est l'avis que m'ont donné ceux qui s'y connaissent le mieux. Mon honorable ami dit que cela vient de la Commission du tarif; c'est vrai et des gens qui sont au fait de ce commerce l'ont approuvé.

M. CANTLEY Il n'y a qu'un seul moyen de déterminer la quantité des divers alliages que l'acier peu contenir, c'est en prélevant un échantillon de chacune des barres ou de chacun des lingots et en le soumettant à une analyse chimique, afin de déterminer la proportion de chacun.

L'hon. M. DUNNING: Nous devrons peut-être le faire.

M. CANTLEY: Ce n'est guère possible dans le cours ordinaire des choses.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudrait-il m'expliquer pourquoi tous les tarifs du monde contiennent une disposition comme celle-là pour les alliages d'acier?

M. CANTLEY: Non, je ne saurais donner d'explication, parce que la suggestion n'est pas juste.

M. ROSS (Kingston): Le ministère des Douanes a-t-il dit que cette chose est pratique?

L'hon. M. DUNNING: Les Douanes n'ont fait aucune difficulté à ce sujet.

M. ROSS (Kingston): Ce n'est pas une réponse. Le ministère a-t-il exprimé l'opinion que c'est là une chose pratique?

L'hon. M. DUNNING: Il a examiné tous les numéros du tarif, celui-ci comme les autres, et il n'a fait aucune objection.

L'hon. M. CHAPLIN: Je suis au courant de ce commerce, car je fais l'importation de quelques-uns de ces articles et je voudrais savoir comment les douanes vont procéder dans ce cas. Allez-vous accepter la facture et la déclaration des usines de Pittsburg? Dans ce cas, ce serait simple, mais s'il me faut attendre le résultat des épreuves avant d'obtenir le dédouanement des marchandises, j'aimerais à le savoir.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas question de cela. Mon honorable ami a eu l'occasion de passer par la douane quand il importe des marchandises et elle accepte sa déclaration. Mais si la déclaration, après examen est trouvée fausse, il sait ce qui arrive.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministère des Douanes va-t-il établir un laboratoire d'analyses?

L'hon. M. DUNNING: Il devra peut-être e faire. Cela existe déjà dans certains pays.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est le seul moyen l'y arriver, si vous entrez dans ces détails.

M. WHITE (London): L'honorable député de Lincoln a posé une question à laquelle on n'a pas répondu. Supposons que l'on importe de l'acier ayant trois de ces éléments en plus forte proportion que ce qui est mentionné, la surtaxe serait-elle de 15 ou de 5 p. 100 seulement?

L'hon. M. DUNNING: Si cet acier contenait ces éléments en proportion du pourcentage minimum indiqué, ce serait ce qui arriverait.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est là un tarif très élevé. C'est plus que les fabricants n'avaient demandé.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami oublie la limite: qui n'a pas une valeur de plus de 6c. ½ par livre.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne l'oublie pas. C'est un sujet qui m'intéresse directement.

L'hon. M. DUNNING: Cela fait une grande différence.

L'hon. M. CHAPLIN: Je le sais et les chances sont que le prix ne dépassera 6c. ½ par livre.

L'hon. M. DUNNING: Dans votre cas.

L'hon. M. CHAPLIN: Non; j'ai déjà posé la même question au ministre et il m'a donné la même réponse.

L'hon. M. DUNNING: Quelle question?

L'hon. M. CHAPLIN: Si trois de ces éléments entrent dans la fabrication de l'acier dans les proportions indiquées, les droits seraient-ils les mêmes, ou y aurait-il trois droits différents? Par exemple, s'il contient du tungstène et du manganèse, imposerait-on deux droits ou un seul? Fréquemment, ces articles contiennent trois de ces éléments, les droits seront-ils alors de 15 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Je comprends maintenant mon honorable ami; je n'avais pas encore saisi sa question. J'ai l'impression, bien que je désire examiner la chose plus attentivement, que le maximum serait de 5 p. 100. Mais en lisant l'article comme mon honorable ami l'a fait, je pense que ce n'est pas clair.

L'hon. M. BENNETT: J'en conviens.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas très certain de la chose, mais il n'y a aucun doute quant au principe.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre veut-il s'en assurer et l'indiquer clairement dans le tarif, afin que nous le sachions à l'avenir?

L'hon. M. DUNNING: Oui; réservons le numéro afin d'éclaircir ce point.

M. le PRESIDENT: Le numéro 389 est réservé.

L'hon. M. BENNETT: Il serait bon que le ministre sache ce que le ministère des Douanes décidera à ce sujet. J'ai suivi l'affaire avec attention à cause d'un incident qui est arrivé à un de mes amis, il y a quelque temps, à propos d'un alliage d'acier dans la composition duquel entrent certains éléments. La rédaction actuelle du numéro n'est certes pas claire. Est-il nécessaire de spécifier la proportion de chaque élément? Pourquoi ne pas indiquer que tout alliage d'acier contenant une quantité quelconque de ces éléments sera assujettie à une surtaxe supplémentaire de 5 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a la même idée que j'ai eue quand j'ai examiné pour la première fois ce numéro; mais l'ennui vient de la valeur fort variable de ces alliages.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Certains atteignent une valeur de $30,000 à $40,000 la tonne.

L'hon. M. BENNETT: Nous n'en importons pas beaucoup.

L'hon. M. DUNNING: Réservons le numéro et j'examinerai la question.

Tarif douanier.—390.—Moulages en fer, malléable, n.d.; tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—390*a*. Moulages en fer, non-malléable, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—390b. Moulages en acier, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—391.—Moulages en fer ou en acier:

a) Moules à lingots pour usage dans la production de l'acier: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

b) Moules à lingots, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans ce numéro, *a* se rapporte aux moules à lingots et *b* aux moules non désignés.

L'hon. M. DUNNING: C'est parce qu'on désire y comprendre tous les moules de fer ou d'acier, quel que soit leur usage.

M. CANTLEY: De quoi s'agit-il au juste?

L'hon. M. DUNNING: Ils sont mentionnés dans l'ancien tarif et j'ai hésité à les admettre en franchise, ne sachant pas quelle industrie serait touchée.

L'hon. M. CHAPLIN: On a toujours admis en franchise les moules à lingots. Voilà maintenant d'autres moules dont nous ne savons rien.

L'hon. M. DUNNING: Il en était question à l'ancien numéro 456 et on en importait pour $304,000.

L'hon. M. CHAPLIN: De quel pays venaient-ils?

L'hon. M. DUNNING: Des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—392.—Pièces forgées, de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—393. Bandages d'acier, à l'état brut, non forés ni ouvrés en aucune manière, pour wagons de chemins de fer y compris les locomotives et tenders: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—394. Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier:

a) Pour wagons de chemins de fer y compris les locomotives et les tenders: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

b) Pour d'autres véhicules, n.d.: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

c) N.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—395. Profils en fer ou en acier, qui ne sont pas des barres carrées, plates ou rondes ordinaires, soit forgés et percés ou non, inachevés, lorsque importés par des manufacturiers d'attelles pour servir exclusivement à la fabrication d'attelles, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—395*a*. Ebauches en fer ou en acier, lorsque importées par des manufacturiers de hachoirs mécaniques pour servir exclusivement à la fabrication de hachoirs mécaniques dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—396. Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre, la tonne: tarif de préférence britannique, $5; tarif intermédiaire, $9; tarif général, $10.

Toutefois, si un pays quelconque impose sur ces marchandises produites au Canada et importées du Canada, des droits plus élevés que ceux énumérés au présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur telles marchandises importées au Canada de tel pays.

M. WHITE (London): Quel est le chiffre des importations?

L'hon. M. DUNNING: $201,000, dont $90,000 des Etats-Unis, $67,000 de France, $19,000 de Belgique et $17,000 du Royaume-Uni.

M. WHITE (London): N'est-il pas vrai que cette condition a été ajoutée pour exclure les tuyaux de fonte de provenance française?

L'hon. M. DUNNING: Dernièrement la France a monté jusqu'à $18 par tonne son tarif sur les tuyaux en fonte.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—396*a*. Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, n.d.: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi a-t-on changé d'un droit spécifique à un droit *ad valorem?*

L'hon. M. DUNNING: C'est ici un nouveau numéro pour atteindre les tuyaux en fonte d'acier. Il y a quelques semaines seulement qu'on a signalé à l'attention des autorités de la Douane que les tuyaux en fonte d'acier étaient devenus un objet de commerce; comme l'usage promet de se répandre, nous avons jugé opportun d'y pourvoir au moyen de cette révision.

M. CANTLEY: A quoi servent ces tuyaux; où sont-ils produits, et sont-ils en fer ou en acier?

L'hon. M. DUNNING: Les tuyaux sont en fonte d'acier. Il en a été importé au Canada pour la première fois, ces dernières semaines, alors que nous étions à préparer le budget. Jamais le département des Douanes n'en avait connaissance auparavant.

M. CANTLEY: A quoi servent ces tuyaux? Vont-ils remplacer les tuyaux actuellement en usage pour le drainage du sol?

L'hon. M. DUNNING: L'échantillon reçu par le département du Revenu national était d'acier "internissable" en fonte, et l'analyse a donné le résultat suivant: 18 p. 100 de chrome, 8 p. 100 de nickel et 74 p. 100 de fer. Je crois que ces tuyaux ont été évalués à 50 ou 60c. la livre, contre une évaluation de 2c. la livre pour les tuyaux en fonte de fer de même dimension. Il fallait donc remanier le tarif à ce propos. Je n'ai pu découvrir à quoi servent ces tuyaux en fonte d'acier; mais j'ai appris que déjà une compagnie canadienne a commencé à fabriquer des tuyaux en fonte de fer par le même procédé que celui suivi pour la confection des tuyaux en fonte d'acier, c'est-à-dire l'emploi du gaz et de l'huile dans un moule en sable sec, qui tourne en un mouvement centrifuge. Ce procédé est nouvellement découvert.

M. CANTLEY: Je connais bien les tuyaux fabriqués dans un moule tournant; mais les tuyaux en question contiennent une quantité considérable de chrome.

L'hon. M. DUNNING: Oui: 18 p. 100 de chrome, 8 p. 100 de nickel et 74 p. 100 de fer.

M. CANTLEY: Ils doivent coûter très cher.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

M. CANTLEY: Et ils ne pourraient servir qu'à une fin que j'ignore et en très petite quantité. A quoi servent-ils?

L'hon. M. DUNNING: Ces tuyaux ont été présentés à la douane; c'est la première fois qu'on a noté la distinction. Il y avait une très forte différence entre la valeur de ce produit et celle des tuyaux en fonte de fer. Puisqu'on en importe, je demande au Parlement de nous autoriser à modifier le tarif de façon à imposer ces nouveaux tuyaux selon leur valeur.

M. CANTLEY: Je ne critique pas; je veux me renseigner car la chose est nouvelle pour moi. Je me demandais à quoi ces tuyaux pouvaient servir et j'espérais que le ministre pourrait m'éclairer.

L'hon. M. DUNNING: Je le regrette; mais je n'en sais rien.

M. CANTLEY: J'ai dit aussi que selon moi la quantité importée sera très faible d'ici quelque temps.

[M. Cantley.]

L'hon. M. DUNNING: Je m'y attends.

Tarif douanier.—397. Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, lisses ou recouverts:

a) Soudés ou sans couture, avec bouts lisses ou ouvrés, n'ayant pas plus de 10½ pouces de diamètre, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

b) Soudés ou sans couture, avec bouts lisses ou ouvrés n'ayant pas plus de 10½ pouces de diamètre, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

c) Non ajointés, avec bouts lisses, n'ayant pas plus de 2½ pouces de diamètre, n.d.: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

d) N.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—398. Tuyaux et tubes, en acier, sans couture, étirés froids, bouts lisses, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—399. Tuyaux, tubes et carneaux, de fer ou d'acier forgé, non ouvrés autrement qu'en longueurs, avec bouts lisses, gonflés ou épaissis, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation de pièces de pression pour chaudières, évaporateurs de pulperies et vaisseaux servant au raffinage de l'huile, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britanique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Je désirerais modifier ce numéro. Le tarif reste le même, mais on a modifié la désignation pour empêcher toute confusion dans la rédaction. Je vais lire le texte modifié:

Tuyaux, tubes et carneaux de fer ou d'acier forgé, non ouvrés autrement qu'en longueurs, avec bouts lisses, gonflés ou épaissis, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation de pièces de pression pour chaudières, évaporateurs de pulperies et vaisseaux servant au raffinage de l'huile, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements prescrits par le ministre.

Ce texte diffère de l'autre par l'omission des mots "par des manufacturiers". Des gens qui emploient de ces articles nous ont fait remarquer que c'était une disposition restrictive et que les manufacturiers eux-mêmes ne les importent pas; ils ne peuvent tenir la série qu'il faut. Toutefois ces articles sont importés par eux pour les compagnies intéressées dans ce commerce; or, le texte primitif avec les mots "par les manufacturiers" ne permettrait pas de faire profiter l'importation du tarif, sauf en faveur des manufacturiers. Le commerce est organisé de façon à ce que ces articles sont importés par des agences qui

gardent un stock considérable pour l'usage des manufacturiers.

M. CANTLEY: A la vérité les tubes de chaudières sont importés depuis des années par les commerçants qui vendent en gros les tubes et les tôles de chaudières; j'imagine qu'on a trouvé un moyen de satisfaire aux exigences comme le dit le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Autrefois ils pouvaient satisfaire aux exigences, mais la rédaction du nouvel article...

M. WHITE (London): Je voudrais dire un mot des tubes de chaudières, ouvrés en longueurs seulement. Jusqu'ici sous le régime de ce même numéro on pouvait importer les tubes coudés. Au pays, il y a beaucoup de chaudières sterling à tubes coudés et de fabrication américaine. Ces tubes coudés sont de types divers, et plus ou moins coudés; or ceux qui possèdent de ces chaudières devront à l'avenir acquitter un droit de 30 p. 100 ou bien les faire couder au Canada. Les fabricants de ces chaudières possèdent les appareils voulus pour couder les tubes; et il me semble bien que laisser entrer au Canada ces tubes coudés ne nuirait à personne et que sûrement cela aiderait beaucoup de propriétaires canadiens de chaudières à tubes coudés.

L'hon. M. DUNNING: C'est sûrement une généreuse concession que de leur permettre d'importer ces tubes en longueurs et de les couder dans leurs établissements.

M. WHITE (London): Il leur faudra un outillage particulier pour en faire. Il existe nombre de modèles de chaudières a eau à tubes coudés, et nombre de chaudières Sterling au Canada. On a toujours accordé la franchise aux tubes coudés. La seule différence c'est qu'on s'en tient exclusivement aux tubes en longueurs, quoique jusqu'ici on ait admis en franchise les tubes coudés.

L'hon. M. DUNNING: On a discuté cette question devant la commission du tarif. Mon honorable ami comprendra que les fabricants de ces tuyaux ont combattu ce numéro; ils voulaient le faire disparaître, et ils jugèrent que leur industrie avait droit à quelque protection douanière.

M. WHITE (London): Autant que je sache, on n'en a pas encore fabriqué au Canada.

L'hon. M. DUNNING: C'est vrai, mais les fabricants de tuyaux ont prétendu qu'ils en fabriqueraient si on leur en fournissait l'avantage. Ils ont demandé de révoquer cette admission en franchise pour avoir cet avantage, et nous avons été informés qu'ils fabriqueraient ce tuyau, dès cette année. Il s'agit d'un autre de ces compromis entre les manufacturiers et j'espère que mon honorable ami l'acceptera, car, il serait assez difficile de lui donner une plus grande portée.

M. WHITE (London): Le fait d'imposer un droit sur les tubes fabriqués au Canada ne donnerait lieu à aucune objection; cependant, dans le cas qui nous occupe, on n'en fabrique pas encore. Je parle uniquement des tubes spéciaux qui sont courbés pour s'adapter à certaines chaudières de modèles particuliers; il y a passablement de ces chaudières en usage.

M. CANTLEY: Je crois que le ministre ferait mieux de réserver ce numéro. Je suggère qu'il se lise: "avec bouts lissés ou courbés". Cela ne fera guère de différence si le numéro est réservé.

L'hon. M. DUNNING: Du moment que les manufacturiers en sont arrivés à un compromis relativement à ces deux catégories d'articles ouvrés, je ne tiens pas à modifier le texte du numéro qui a été discuté à fond.

M. CANTLEY: Le ministre se méprend sur les faits de la cause, j'en suis convaincu. J'aimerais beaucoup à voir les tubes à chaudières fabriqués au pays et j'espère qu'ils le seront avant longtemps. Il va de soi qu'ils ne seront pas fabriqués sous le régime d'un numéro comme celui-ci. La proposition de l'honorable député de London mérite d'être étudiée. Si les tubes sont importés avec des bouts épaissis on ferait tout aussi bien de les courber selon les formes voulues, cela s'applique uniquement à la chaudière Sterling; la Babcock a un tube droit.

M. WHITE (London): Le ministre a fait allusion à certaines discussions. Ces discussions n'ont-elles pas surgi sur la question de savoir si oui ou non nous devrions imposer des droits sur les tubes à chaudières? Il n'était pas question de savoir s'ils devaient être droits ou courbés.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement; c'est sur ce point là que la discussion a porté.

M. WHITE (London): Aussitôt que ces tubes seront fabriqués au Canada, je n'ai pas d'objection à ce qu'ils soient frappés d'un droit.

L'hon. M. DUNNING: Les bouts épaissis constituent une concession de la part des manufacturiers à ceux qui emploient ces tubes.

M. WHITE (London): Mais les bouts épaissis ne constituent qu'une partie de l'article ouvré; ils servent pour un type de chaudière et les tubes courbés sans bouts épaissis pour un autre type.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais bien à me rendre au désir de mon honorable ami, mais je ne veux pas rompre les arrangements qui ont été faits. Pour ce qui est du Gouvernement, nous ne sacrifions rien; il s'agit de maintenir un juste équilibre entre deux différentes industries dans le même groupe.

M. WHITE (London): L'article dont je parle est utilisé uniquement pour réparer les chaudières qui sont déjà installées. Au début, ces tubes étaient admis en franchise; si cette question des tubes courbés n'est pas réglée, nous serions en face d'un droit de 30 p. 100 à acquitter.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a aucune difficulté à courber ces tubes au Canada, ainsi que mon honorable ami l'a fait observer. Pourquoi ce travail ne serait-il pas accompli ici?

M. CANTLEY: Monsieur le président, il y a une difficulté et, par malheur, c'est justement là ce que le ministre ne comprend pas. Je ne l'en blâme pas; il s'agit d'une affaire plutôt technique. Il faut dix fois plus de travail pour épaissir les bouts d'un tube que pour le courber; cependant, il est essentiel que le tube soit courbé à un arc de cercle exact et que la courbe soit la même pour tous les tubes.

L'hon. M. DUNNING: Je devrai assumer toute la responsabilité auprès des industriels, je le suppose, si je me rends à la demande de mon honorable ami. L'honorable député de London a couché sa demande en termes si raisonnables que je considère qu'il serait assez difficile de la refuser. Mon honorable ami peut-il me donner l'assurance qu'il ne surgira pas de difficulté si j'accède à sa demande?

M. WHITE (London): Je n'en prévois pas. Afin de rassurer le ministre, j'ajouterai que ces tubes dont je parle sont courbés jusqu'à un certain rayon et pour certaines longueur et dimensions. Ce sont des spécialités en tant qu'il s'agit de certaines marques de chaudières.

L'hon. M. DUNNING: Les choses paraissent si simples lorqu'on n'entend qu'un côté; voilà la difficulté.

M. WHITE (London): Vous entendez l'autre côté maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Je suis disposé à prendre une chance. Si j'insère les mots: "en longueurs à bouts lisses ou courbés", est-ce que cela fera l'affaire?

M. WHITE (London): Je le crois.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que cela ferait disparaître l'objection de mon honorable ami si nous retranchions les mots: "non ouvrés autrement qu'en longueurs"? Il n'y aurait plus ni difficulté ni restriction. Le texte du numéro serait ainsi conçu: "tuyaux, tubes et carnaux de fer ou d'acier forgé avec bouts lisses, gonflés ou épaissis" et ainsi de suite.

M. WHITE (London): Je pense que cela règle la question.

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose que les mots "non ouvrés autrement qu'en longueurs" soient retranchés.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—399*a*. Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, cuivrés, de pas plus de 3 pouces de diamètre, et garnitures de cuivre, non polis, non vernis ou autrement ouvrés, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers de couchettes de fer ou de cuivre pour servir exclusivement à la fabrication de couchettes de fer ou de cuivre, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—400. Garnitures, de fer ou d'acier, de tout genre, pour tuyau et tubes de fer ou d'acier: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—401. Fil, de fer ou d'acier:

a) Fil de fer barbelé, enduit ou non: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

b) Tordu, tressé en torons, y compris le cordage ou le câble en fil métallique, enduit ou non, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

c) Etiré plat ou laminé plat après étirage, enduit ou non, n.d., pas plus de .25 pouce de largeur et moins de .1875 pouce d'épaisseur: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

d) Enduit de zinc ou de poudre de zinc, courbé ou non, bobiné, .144, .104 ou .092 pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas .004 pouce, et qui n'est pas destiné à l'usage de lignes télégraphiques ou téléphoniques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

e) Enduit de zinc ou de poudre de zinc, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

f) A un seul ou plusieurs brins, recouvert de n'importe quelle matière, y compris le câble ainsi recouvert; enduit, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

g) N.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—402. Fil de fer ou d'acier pour clôture, entrelacé ou soudé, fabriqué de fil métallique de pas plus de .144 pouce et de pas moins de .080 pouce de diamètre, avec une tolérance ne dépassant pas .004 pouce; fil de fer ou d'acier pour clôture, enduit ou non, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—402*a*. Clôture en toile métallique ou clôture métallique soudée, de fer ou d'acier, revêtu ou non, toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, revêtu ou non: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—403. Fil d'acier:

a Fil à ressort, dont le poids en carbone n'est pas inférieur à .40 p. 100, dont le diamètre en pouce est de .128, .116, .104 et .092, ayant une tolérance ne devant pas dépasser .003 pouce, lorsqu'il est importé par les manufacturiers de matelas, de coussins et de meubles pour la fabrication de matelas, de coussins et de meubles seulement, dans leurs propres fabriques, d'après les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

M. STEWART (Leeds): Monsieur le président, je pense que le ministre sait que l'on a fait des observations au sujet de ce numéro, de même que relativement à un autre qui vise l'acier, le numéro 415 (*c*), et je voudrais savoir de lui si l'on a examiné attentivement la teneur du mémoire soumis par une industrie qui m'intéresse, vu qu'elle se trouve dans la circonscription que je représente. Je lui demanderai également si, après réflexion, il n'est pas d'avis que des changements s'imposent. A la suite des modifications apportées au tarif, un droit est appliqué à une matière première qui auparavant était admise en franchise, et un dégrèvement est effectué sur le produit ouvré qui vient concurrencer le produit de fabrication canadienne. Ainsi que je l'ai dit, la chose a été soumise aux fonctionnaires du ministère et je pense qu'ils sont en possessions de tous les renseignements voulus.

Il appert que l'on ne peut se procurer en Canada l'acier en question de la qualité et des dimensions voulues. En important l'acier anglais, pourvu que ce soit à des conditions satisfaisantes, on pourrait porter de plus gros stocks, vu la grande distance qui nous sépare du pays de provenance. Dans le passé on a éprouvé un peu de difficulté à obtenir d'Angleterre de l'acier de qualité uniforme et d'un fini approprié aux besoins de cette industrie, et il a par conséquent fallu importer cet acier des Etats-Unis. On a démontré que cet établissement n'avait tiré aucun profit de la faible protection dont elle jouit; de fait, il vend ses marchandises moins cher que le prix de vente des mêmes produits américains. L'établissement n'est pas considérable; mais dans la ville de Gananoque, où il est situé, il est de certaine importance et assure de l'emploi à trente-cinq ou quarante personnes. Elle va avoir de la difficulté à se maintenir avec ces modifications. Je demande donc au ministre s'il ne pourrait pas faire quelque concession, étant donné les instances faites auprès de ses fonctionnaires et de la commission du tarif au sujet de ces articles.

L'hon. M. DUNNING: J'ai chargé mes fonctionnaires d'examiner les observations faites à ce sujet par l'industrie du corset et je dois dire que je ne puis admettre les difficultés que ces gens allèguent. Il y a environ douze numéros du tarif concernant l'industrie du corset, et cinq de ces articles entrent en franchise; de fait, il y en a sept qui entrent en franchise aux trois tarifs; tout ce que nous demandons, c'est 5 p. 100 au tarif général sur un article, 5 p. 100 sur un autre et 7½ p. 100 sur un troisième. Le droit sur le produit fini de cette industrie est de 30 p. 100. Cette industrie peut donc importer en franchise dix articles qui, une fois transformés, bénéficient d'une protection de 30 p. 100.

On a dit qu'il est impossible de se procurer cet acier en Grande-Bretagne. Voilà qui me surprend beaucoup, car on peut certainement se procurer là-bas l'article fini; puisqu'il en est ainsi, on peut certainement se procurer aussi là-bas l'acier qui entre dans la fabrication de cet article, et cet acier entre ici en franchise, grâce au tarif de préférence britannique. J'ai examiné cette question d'un œil bienveillant, mais je regrette d'avoir à dire à mon honorable ami que je ne vois pas de raison de modifier ce numéro.

M. STEWART (Leeds): Pourquoi placer un droit sur un article qui entrait autrefois en franchise?

L'hon. M. DUNNING: C'est pour diriger le commerce vers la Grande-Bretagne.

M. STEWART (Leeds): Quelles ont été les importations de l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Les importations totales se sont élevées à $29,000.

M. STEWART (Leeds): Entièrement des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. STEWART (Leeds): Ces gens m'ont affirmé qu'ils ont essayé de se procurer cet acier en Angleterre et qu'ils n'ont pu l'obtenir dans l'état requis pour les besoins de leur industrie. Je suis plus porté à m'en rapporter à leur expérience qu'à l'affirmation du ministre. Cependant, si le ministre est inébranla-

ble, il nous faudra bien accepter sa décision et en souffrir. Nous allons nous montrer bons joueurs.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—403*b*. Fil d'acier plat ou tissé plat, en bobine, revêtue ou non, d'une épaisseur de .064 pouce ou plus mince, d'une tolérance ne devant pas dépasser .002 pouce, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers de fermoirs, de baleines, de fils de corsets et de corsages de robes pour servir exclusivement à la fabrication des fermoirs, baleines et fils de corsets, et des corsages de robes, dans leurs propres fabriques, d'après les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

M. le PRESIDENT: Le numéro sera-t-il adopté?

M. CANTLEY: Un instant, s'il vous plaît. Retenez vos chevaux!

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. CANTLEY: Le ministre veut-il nous dire la signification du mot "simple" dans ce numéro? C'est un nouveau terme pour le cuivre.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'en sommes pas encore arrivés à ce numéro. Vous vous êtes trop pressé pour nous dire de retenir nos chevaux.

M. CANTLEY: Il est impossible de savoir quel est le numéro en discussion, car le président ne parle pas assez fort pour se faire entendre.

M. le PRESIDENT: Je pense que tout le monde entend.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—403*c*. Fil d'acier, évalué à deux cents et trois quarts au moins la livre, lorsque importé par des fabricants de câble métallique pour servir exclusivement à la fabrication de câbles métalliques, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—403*d*. Fil d'acier, simple, non revêtu, en bobines, pour servir exclusivement à la pêche en mer profonde ou dans les eaux intérieures, faite sur une échelle commerciale: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. CANTLEY: Quelle est la signification du mot "simple"?

L'hon. M. DUNNING: Cela signifie un fil simple.

M. CANTLEY: Pourquoi n'emploie-t-on pas ce terme pour les autres fils? Quel est le sens particulier de ce mot dans ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Cela signifie un seul fil.

[M. Stewart (Leeds).]

M. CANTLEY: Pourquoi ne pas l'employer pour les autres fils, sauf peut-être les fils barbelés?

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—404. Ressorts de fer ou d'acier:

a) Pour les organes de roulement ou de traction des voitures de chemin de fer, y compris les locomotives et les tenders: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

b) Pour les organes de roulement d'autres voitures: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—405. Ressorts, de fer ou d'acier, lorsqu'il sont importés par des fabricants de bandages herniaires pour servir exclusivement à la fabrication de bandages herniaires, dans leurs propres manufactures, sous le régime de règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier—405*a*. Ressorts, de fer ou d'acier, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers d'horloges pour servir exclusivement à la fabrication d'horloges, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—406. Chaînes en bobine, mailles de chaîne en bobine, y compris les mailles de réparation et les boucles de chaîne, de fer ou d'acier:

a) Un pouce et un huitième de diamètre et plus: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

b) Moins de un pouce et un huitième de diamètre: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—407. Chaîne silencieuse et chaîne à rouleaux, de fer ou d'acier, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, n.d., chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui fait mouvoir un engrenage ou un pignon dentelé à la machine: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—407*a* Chaînes, de fer ou d'acier, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—408. Chaînes de Galle malléables et chaînes de transmission à mailles, de fer ou d'acier, lorsqu'elles sont importées par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

L'hon. M. DUNNING: J'ai un amendement à offrir à ce numéro; le voici:

Que les mots "y compris la chaîne à rouleaux de toutes sortes employée sur des engrenages d'acier" soient insérés après le mot "acier".

Il y a un nouvel article, le numéro 407, qui couvre la chaîne à rouleaux et cet amendement a pour but de dire clairement que la chaîne à rouleaux employée dans la fabrication des instruments aratoires tombe sous le numéro 408 et non sous le numéro 407.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409. Ecrémeuses et bols d'acier pour écrémeuses: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*a*. Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; pasteurisateurs pour la laiterie; et pièces complètes de toutes ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*b*. Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et parties complètes de ces instruments: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*c*. Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de toutes ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*d*. Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses avec batteuses, combinées avec machine à cribler le grain, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 6 p. 100; tarif général, 6 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*e* Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main, devant servir sur la ferme seulement; machines à classer les fruits ou les légumes et leurs accessoires; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareil d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. WHITE (London): En plaçant ces articles sur la liste des produits admis en franchise on veut sans doute encourager les importations de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: On me dit que dans certains cas un commerce considérable peut être créé; dans d'autres les chances sont moins bonnes.

M. WHITE (London): Nombre de ces objets figurent déjà sur la liste admise en franchise; mais je trouve que pendant l'année terminée le 31 mars 1929 nous avons exporté des instruments aratoires au Royaume-Uni pour une valeur de $448,000 et que nous n'en avons importé qu'une valeur de $141,000.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons voulu mettre tous ces objets sur la liste admise en franchise, pour ce qui est de la préférence britannique.

M. WHITE (London): Je note que le ministre, qui paraît si soucieux de relever nos échanges avec la Grande-Bretagne, n'a pas monté les droits contre les importations américaines.

L'hon. M. DUNNING: Pas ici.

L'hon. M. CHAPLIN: Nulle part.

M. KENNEDY: Comment le ministre s'y prendra-t-il pour développer les échanges entre la Grande-Bretagne et le Canada dans les machines agricoles?

L'hon. M. DUNNING: Nous nous attendons à ce résultat du fait que nombre des objets sont ajoutés à la liste admise en franchise pour la première fois.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*f*. Chargeuses à foin, faneuses à foin, arracheurs de pomme de terre, hache-paille, concasseurs de grain, excavateurs de trous de poteaux, manches de faulx, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines, n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que le mot "agricoles" soit inséré après le mot "machines" à la sixième ligne.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—409*g*. Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, et les parties complètes des machines susmentionnées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100 tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*h*. Presses à foin et leurs parties complètes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Je suppose que puisque nous admettons le foin en franchise, autant vaut admettre les presses à foin aussi.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—409*i*. Faulx, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d.: tarif de préfé-

rence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*j*. Vanneuses; écosseuse, égreneuse à maïs; batteuses, y compris les ameulonneurs, appareils pour l'ensachement, le pesage et l'alimentation automatique des machines; et pièces complètes de toutes ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*k*. Moulins à vent et parties complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*l*. Excavateurs locomobiles (qui ne sont pas des charrues) pour le drainage à la tuile sur la ferme, d'une valeur, au détail, d'au plus $3,500 chacun, lorsque neufs, et pièces complètes de ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. FANSHER (Lambton): Je voudrais savoir si quelqu'un a fait valoir l'opportunité de relever la limite assignée à l'évaluation de ces machines. On les admet en franchise jusqu'à une valeur de $3,500, ce qui permet d'importer les petites machines pour les fins du drainage.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

A onze heures, selon la règle, la Chambre lève la séance sans la formalité d'une motion.

Vendredi, 23 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

ADOPTION DE RAPPORTS DE COMITES

M. GLEN dépose le 9*e* rapport du comité des projets de loi d'intérêt privé et en propose l'adoption.

Cette motion est adoptée.

M. McPHEE (Yorkton) dépose les 8*e* et 9*e* rapports du comité de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

Cette motion est adoptée.

M. MALONEY (au nom de M. Morin) dépose le 3*e* rapport du comité du règlement et en propose l'adoption.

Cette motion est adoptée.

1re et 2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill n° 301, tendant à faire droit à Isidore Sabbath.

Bill n° 302, tendant à faire droit à Gladys May Carter.

[L'hon. M. Chaplin.]

Bill n° 303, tendant à faidre droit à Dorothy Standfield.

Bill n° 304, tendant à faire droit à George Washington Latta.

Bill n° 305, tendant à faire droit à William Henry Wardell.

Bill n° 306, intitulé: "Loi constituant en corporation le compagnie des prêts et finance industrielle."

Bill n° 307, intitulé: "Loi constituant en corporation la *British Columbia Alberta Western Railway Company*."

Bill n° 308, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Hudson Bay Western Railway Company*."

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LA PAIX MONDIALE

M. McINTOSH (Battleford-Nord): Je propose que les conclusions du 2*e* rapport du comité des relations industrielles et internationales, déposé sur le bureau le 19 courant, soient adoptées.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député peut-il s'expliquer afin que nous sachions de quoi il s'agit?

M. McINTOSH: Le rapport a trait à la résolution de l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) relativement à l'avantage de débourser un dollar pour favoriser la paix internationale par 100 dollars qui sont appliqués aux fins de guerre. Le comité a fait une enquête approfondie sur les divers aspects de cette proposition. Après avoir entendu les témoignages du docteur Skelton, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires Etxérieures, du professeur Mackenzie de l'université de Toronto, du doyen Corbett de l'université McGill, de M. Graham Spry, secrétaire de la Fédération des clubs canadiens et un exposé de la situation par le docteur Tory, votre comité a tiré les conclusions énoncées dans ce rapport. En premier lieu, vu que les témoignages ne sont ni aussi nombreux ni aussi complets qu'ils auraient pu l'être, l'examen de la résolution devrait être continué à une autre session du Parlement. En second lieu, pour ce qui est du texte de la résolution, le comité est d'avis que le département des Affaires Extérieures dirigé à cette heure par le premier ministre du Canada et le docteur Skelton, accomplit une œuvre admirable pour promouvoir la paix au pays et à l'étranger; il y aurait lieu d'augmenter l'organisme et les moyens dont dispose ce département, afin de travailler à l'établissement de la paix internationale. En agissant ainsi, nous estimons que le Parlement verrait peut-être jour d'accroître le chiffre de la subvention qui est accordée à l'association cana-

dienne de la Société des nations. A l'heure actuelle, cette subvention, croyons-nous, est de $3,000 par année. Le comité a cru qu'il y avait lieu d'augmenter la contribution, si l'on voulait que l'association de la Société des nations poursuive son œuvre le plus utilement possible pour l'avancement de la paix internationale par tout le Dominion, dans nos écoles primaires et secondaires et dans nos universités.

Une autre idée avancée par le comité, c'est que le Parlement pourrait fort bien examiner l'à-propos de fonder une bibliothèque d'ouvrages sur les questions internationales, laquelle relèverait du département des Affaires extérieures. Cela, pense le comité, pourrait être suivi, en temps opportun, de la création d'une école d'été nationale des questions internationales avec siège à Ottawa.

Voilà, monsieur l'Orateur, les principaux points du rapport sur lequel j'invite la Chambre à se prononcer.

(La motion est adoptée.)

SEANCES DU COMITE DU REGLEMENT

M. RENE MORIN (Saint-Hyacinthe) propose:

Que le comité du Règlement soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Cette motion est adoptée.

LE PROJET DE TRAITE AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du premier ministre quand sera déposée la correspondance relative au projet de traité avec la Nouvelle-Zélande? Le ministre de la Justice devait en parler au chef du Gouvernement, mais j'imagine que, à cause de ses occupations multiples, la chose a pu être oubliée.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La correspondance est constituée par des négociations entre les deux gouvernements et est de nature confidentielle. Jusqu'à présent les négociations sont en cours et, sauf ce que peut contenir cette correspondance, je ne crois pas qu'il y ait lieu pour nous de faire d'autre communication. A la vérité, je me souviens qu'entre autres choses le gouvernement de la Nouvelle-Zélande se dit d'avis qu'il ne serait pas à propos de publier toute cette correspondance à l'heure actuelle.

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable ministre se rappellera qu'au Sénat le leader ministériel a jugé à propos de consigner au hansard la correspondance échangée entre les représentants des Etats-Unis et les nôtres au sujet du traité concernant la contrebande, bien qu'une des lettres ne fut datée que de deux jours avant le dépôt du dossier. Cette Chambre-ci n'a pas encore cette correspondance. J'ai pensé que nous devrions avoir au moins, à propos de ce traité avec la Nouvelle-Zélande, l'avis dont le ministre des Finances a parlé dans son discours et portant que l'abrogation du décret entrerait en application à partir du 12 octobre.

L'hon. M. DUNNING: Avis a été donné dans ce sens.

L'hon. M. BENNETT: Je veux bien reconnaître avec le premier ministre que la correspondance sur une question aussi délicate soit de nature confidentielle. Mais d'un autre côté, l'avis dont parlait le ministre des Finances devrait être déposé sur le bureau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le fait que cet avis a été donné se trouve maintenant dans le domaine public. Cet avis est contenu dans la correspondance, dont une partie est de nature confidentielle et je doute fort que nous puissions, dans le moment, ajouter autre chose à la déclaration portant que l'avis en question a été donné.

INSTRUCTIONS A LA COMMISSION BEATTY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au premier ministre relativement au décret en conseil privé n° 1053, qui agrandit le champ de l'enquête de la commission Beatty. D'après ce décret il sera donné aux organisations du service, notamment à l'Institut professionnel, de faire des observations à la commission Beatty en vue d'obtenir le redressement d'anomalies créées par ce classement, des traitements et des oublis, s'il en est, du dernier rapport de cette commission? Est-ce que les attributions de la commission actuelle seront maintenues? Si le premier ministre veut bien se reporter au texte du décret il y verra ce qui suit:

Le comité, sur la proposition du secrétaire d'Etat, est d'avis qu'il soit délivré auxdits commissaires une commission supplémentaire qui élargisse le champ de l'enquête, afin d'y inclure ces investigations, ainsi que l'à-propos de fixer un salaire minimum pour les employés du service civil.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): A mon sens, il importe souverainement que la commission entende les observations de ces groupements au sujet d'anomalies qui peuvent exister ou d'autres questions que la commission devrait, selon eux, examiner.

LA STATION POSTALE "A" DE LA GARE DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Je me permets de porter à l'attention du ministre des Postes le fait que la station postale "A" de la gare de Toronto, le plus grand bureau de poste de cette ville, ferme ses portes à sept heures chaque jour excepté le samedi, jour où la fermeture a lieu à midi. Cela n'est certainement pas juste. Je veux aussi lui demander de voir s'il ne conviendrait pas de laisser tous les bureaux de poste, surtout les plus considérables, ouverts jusqu'à minuit durant la convention des Shriners. La station postale "A" devrait être ouverte jusqu'à dix heures du soir. Elle se trouve située près des trains portant les courriers, et les gens qui vont y déposer des lettres trouvent la porte fermée et sont incapables de se procurer des timbres-poste.

Le service postal est un service public et l'intérêt public devrait être au-dessus de tout. Toronto produit de gros profits. Pourquoi ne pas donner un service parfait? Les recettes postales de Toronto s'élèvent à environ six millions, ce qui nous fait voir la nécessité de construire un grand bureau de poste central près de la gare pour donner un service convenable au public.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu la bonté de me prévenir qu'il me poserait cette question et j'ai pris des renseignements à midi au département. Avant de lire le mémoire préparé par le département, je puis dire qu'à l'époque de grandes conventions il n'est que juste que le département facilite autant que possible les travaux des délégués du côté du service postal, et nous ferons des arrangements spéciaux pour cela. Voici une note préparée à ce sujet par le département:

Le département s'est occupé depuis quelque temps de faire des arrangements pour faciliter le service postal durant la convention des Shriners en juin. On établit des bureaux spéciaux dans la bâtisse du Gouvernement à l'Exposition et près des deux endroits où les compagnies de chemin de fer vont nous donner de l'espace pour notre installation.

Il y aura aussi une organisation pour faciliter le service postal à l'hôtel Royal York où se trouvera le siège de la convention. Ce bureau situé vis-à-vis la station "A", rue Front, sera ouvert durant toute la journée.

Un fonctionnaire compétent du bureau de poste de Toronto s'occupe spécialement de cette affaire. Si les arrangements arrêtés jusqu'ici paraissent insuffisants, le département est disposé à prendre les mesures nécessaires pour assurer un service de premier ordre.

Quant aux heures de fermeture de la station postale "A", nous pouvons déclarer que l'expérience a démontré que le public ne se présente pas à ce bureau après sept heures du soir. Le bureau de la rue Adelaïde, qui est mieux situé, est ouvert jusqu'à dix heures tous les soirs.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Nous devons cependant faire remarquer que, bien que l'entrée principale de la station "A" soit fermée à sept heures, le public peut avoir accès à ce bureau pour y déposer des courriers et acheter des timbres en passant par la porte située au-dessous de la porte principale.

Quant aux heures de fermeture des autres succursales postales de Toronto, elles ont été fixées d'après l'expérience des fonctionnaires de Toronto, et l'on ne considère pas que les besoins du public justifient le département de faire les dépenses supplémentaires que nécessiteraient la prolongation des heures de bureau et le maintien des employés aux guichets.

Je puis ajouter que nous sommes à faire un nouvel examen de la question et que les heures de bureau seront changées si la chose est nécessaire.

L'IMMIGRATION DES PHILIPPINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. McQUARRIE (New Westminster): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre suppléant de l'Immigration s'il a quelques renseignements au sujet de l'affluence des Philippins en Colombie-Anglaise. D'après mes renseignements, ces Philippins ont d'abord envahi les Etats de Californie et d'Orégon. Ils causèrent beaucoup de difficultés dans la vallée du Sacramento, puis un certain nombre d'entre eux ont pénétré dans l'Etat de Washington, et il en résulta des troubles de races. Je crois savoir qu'environ deux cents furent chassés des fermes entre Seattle et Tacoma. Voici qu'ils se dirigent vers la Colombie-Anglaise et qu'ils encombrent le marché de la main-d'œuvre. Si nous ne tenons pas à susciter un autre problème de races dans la Colombie-Anglaise, il faudrait voir à cette situation.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Immigration): La chose n'a pas encore été portée à mon attention, mais je ferai faire une enquête.

ELARGISSEMENT DES CONDAMNES FONTAINE ET LACASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire signaler à l'attention du ministre de la Justice le cas de deux jeunes gens, Fontaine et Lacasse, qui ont été arrêtés le 2 novembre 1929 pour vol de lait et condamnés en décembre, le premier à quatre ans d'emprisonnement et le second à deux ans. Le 1*er* avril, deux autres jeunes gens se sont avoués coupables de ce crime; ils ont été trouvés coupables, condamnés, et ils sont aujourd'hui en prison. On me dit qu'il y a une semaine toute la preuve était rendue au département de la Justice. Le cas de ces deux jeunes gens constitue, semble-t-il, une grave erreur judiciaire et je demande au ministre quand ils seront remis en liberté; et serait-il possible d'accorder une réparation?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je suis heureux que mon honorable ami ait mentionné cette question. Les fonctionnaires de mon département m'ont informé ce matin que l'avocat de la couronne du comté de Carleton avait appelé l'attention du département de la Justice sur cette question il y a deux jours. Je me suis mis immédiatement en communication avec le solliciteur général, sous la juridiction de qui se trouve l'application de la loi sur la libération conditionnelle des détenus, et il a signé une requête adressée au Gouvernement. La requête a été adoptée, je crois, afin de voir immédiatement à leur mise en liberté. En attendant, l'avocat des deux jeunes gens demande au ministre de la Justice de rouvrir l'affaire, et j'étudie la question de savoir si c'est là la meilleure façon de procéder dans ces circonstances, ou s'il vaudrait mieux accorder la grâce, afin d'éviter la nécessité d'un nouveau procès.

IMPORTATION D'ANTHRACITE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. CANTLEY (Pictou): Il y a quelques jours, l'honorable député de Bow River (M. Garland) posait une question au ministre de l'Intérieur relativement au mouvement du charbon russe de Montréal vers le centre et l'ouest d'Ontario. Le ministre est-il prêt à répondre à cette question?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Une certaine quantité de charbon a été transportée de Montréal vers l'ouest jusqu'à Cobalt. On ne l'a pas transporté en vertu de la subvention accordée en faveur du transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse, mais on me dit qu'une faible quantité seulement à atteint Cobalt. On ne croit pas que l'importation de charbon russe atteigne 250,000 tonnes. Le total en sera peut-être de 150,000 tonnes.

M. CANTLEY: C'est là une quantité considérable.

L'hon. M. STEWART: Puis-je dire à mon honorable ami que d'après les renseignements obtenus ce charbon n'a pas déplacé le charbon britannique. On importe une quantité plus considérable de charbon britannique que dans le passé. Le charbon russe a cependant déplacé une certaine quantité de charbon américain.

M. l'ORATEUR: Passons à l'ordre du jour.

M. CANTLEY: Puis-je demander au ministre si le Gouvernement se propose de prendre des mesures effectives relativement à cette importation de charbon russe? C'est une question importante; de vastes quantités de ce charbon sont offertes aujourd'hui à Montréal à $6 la tonne et il est ridicule de prétendre que ce charbon ne fait pas concurrence au charbon canadien. Il n'existe aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami doit faire erreur quant au prix. On me dit que le prix du charbon russe est à peu près le même que celui du charbon américain ou britannique.

M. CANTLEY: Puis-je ajouter...

M. l'ORATEUR: Passons à l'ordre du jour.

M. CANTLEY: Je désire ajouter...

M. l'ORATEUR: Je le regrette beaucoup; j'appelle l'ordre du jour. L'honorable député va à l'encontre du Règlement.

M. CANTLEY: Je prétends que c'est là une question de grande importance, et je désire déclarer à l'honorable ministre...

M. l'ORATEUR: Nous ne pouvons interrompre les travaux de la Chambre; un député n'a pas le droit de poser une série de questions.

M. CANTLEY: Je dois demander la décision de la Chambre quant à savoir si je puis discuter cette question.

M. l'ORATEUR: J'invite la Chambre à passer à l'ordre du jour.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité leva sa séance hier soir nous en étions à l'étude du numéro 409*l*:

Tarif douanier.—409*l*. Excavateurs locomobiles (qui ne sont pas des charrues) pour le drainage à la tuile sur la ferme, d'une valeur, au détail, d'au plus $3,500 chacun, lorsque neufs, et pièces complètes de ces machines: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. FANSHER (Lambton-Est): Les honorables députés remarqueront que cet article est admis en franchise; de fait, il l'a été depuis nombre d'années. Il existe cependant une restriction concernant la valeur de la machine qui est fixée à $3,500. Comme nos collègues le savent, cette machine est employée au creusement de tranchées pour le drainage des fermes au moyen de tuiles. Avant la guerre, ces machines entraient en franchise. A l'époque il ne s'en fabriquait pas au Canada et il ne s'en fabrique pas encore aujourd'hui. La limite imposée à cette époque admettait deux machines de plus petite dimension. Pendant la guerre tous les prix augmentèrent, y compris le prix de ces ma-

chines, ce qui fit que plus tard, seules les petites machines furent admises et ceux qui en désiraient de plus grandes devaient acheter des machines usagées ou qui avaient été reconstruites aux Etats-Unis, lesquelles pouvaient être importées comme articles d'occasion. Je demande que la limite imposée ici soit élevée de $3,500 à $5,000, ce qui admetrra la seconde grandeur de machine, c'est-à-dire celle qui était admise quand cet article a été inscrit autrefois dans le liste des exemptions. Je me rappelle avoir signalé la chose au ministre des Finances, l'an dernier, j'en avais parlé à ses principaux conseillers en matière tarifaire; le ministre du Revenu national et le commissaire des douanes avaient été également saisis de la chose. Il a été difficile de faire entrer en franchise les pièces de rechange pour les machines de grande dimension; je l'ai signalé au département l'an dernier. La seule manière de corriger cette différence et d'admettre de nouveau la machine qui entrait autrefois en franchise, serait d'élever la limite de $3,500 à $5,000; voilà ce que je veux faire sentir au ministre.

M. McMILLAN: Monsieur le président, pour moi, ce que vient de suggérer l'honorable député est absolument nécessaire et l'on devrait le faire pour permettre à ces machines d'entrer en franchise comme autrefois.

L'hon. M. CHAPLIN: Il s'agit d'une simple question de revenu, car, si je comprends bien, ces machines ne se fabriquent pas au Canada. Je comprends aussi qu'une de ces machines, entrée en franchise, ait eu besoin d'être réparée, et vu la hausse des prix, ces pièces de rechange ne purent pas entrer en franchise, bien que la machine eût été admise gratuitement. Aujourd'hui, il faut payer des droits sur ces pièces de rechange, parce que le prix de la machine est plus élevé qu'autrefois. On empêche de fabriquer l'article au pays en l'admettant en franchise et quand le prix monte, il n'y a plus de recours. Imposez un droit et peut-être un jour aurez-vous ces machines à aussi bon marché ici. C'est un cas où le libre-échange n'a pas donné les résultats que vous attendiez.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Lambton-Est voudra peut-être donner son avis sur ce point.

M. FANSHER (Lambton-Est): Je crois que c'est un gouvernement conservateur qui avait placé ces machines dans la liste des exemptions. Je me rappelle fort bien que feu M. McCoig contribua largement à faire entrer en franchise les machines des deux plus petites dimensions, et elles restèrent exemptes de droit pendant nombre d'années. On les emploie surtout, en terrain plat, sur les lourdes terres de glaise de l'Ontario, pour le drainage. Nous avons le droit d'attendre du ministre qu'il favorise autant un bas tarif que les conservateurs l'ont fait dans le temps.

L'hon. M. DUNNING: Certes il n'y aurait pas de difficulté au point de vue administratif et, autant que je sache, le revenu n'en souffrirait guère. On ne peut pas savoir au juste combien on importait de ces machines car, pour les besoins de la douane, elles entraient dans la catégorie des machines non décrites. Je suis prêt à accéder à la demande de l'honorable député de Lambton-Est et à porter la limite à $5,000.

L'hon. M. EULER: Je propose que le chiffre $3,500 soit biffé et remplacé par le chiffre $5,000.

M. FANSHER (Lambton-Est): Je crois que cela aidera beaucoup ceux qui ont à installer des drains en tuile et je pense avoir raison en disant que l'imposition d'un droit sur ces machines en a complètement interdit l'importation.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—409*m*. Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à quatorze cent dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. WHITE (London): J'aurai quelques observations à formuler au sujet de ce numéro. Je veux signaler à la Chambre la situation qui existe actuellement, quoique cela ne changera peut-être rien. Il y a certains points essentiels qu'il convient de discuter. Si je comprends bien, on a étendu la portée de ce numéro en y ajoutant les mots: appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles.

L'hon. M. DUNNING: Non, ces mots ont toujours été dans le numéro.

M. WHITE (London): Alors, je suis dans l'erreur à ce sujet, mais je désirerais dire un mot des tracteurs agricoles. En 1917, au cours de la guerre, des machines ont été placées sur la liste des articles entrant en franchise. Comme l'a dit mon honorable ami de l'extrême-gauche, le gouvernement conservateur a apporté ce changement et, dans la ville que j'habite, deux usines commençaient la fabrication de ces machines quand le droit a été modifié, ce qui a fait cesser cette fabrication immédiatement. A l'heure actuelle, le Canada ne manufacture pas de machines de ce genre; elles sont toutes fabriquées aux Etats-Unis.

Ils est peut-être intéressant de savoir ce qui s'est produit jadis. Je n'ai pas pu séparer

les chiffres de 1917 et 1918, mais, durant les deux dernières années, nous avons importé des Etats-Unis pour plus de 100 millions de dollars de ces machines et de leurs pièces de rechange. C'est ce qui a eu lieu depuis qu'on a permis leur entrée en franchise et c'est, du reste, le résultat habituel. A ce sujet, je désirerais citer une déclaration faite devant la Commission du tarif par M. Kerwin, de la compagnie Massey Harris. Il semble que M. Deachman, de la Ligue des consommateurs, a parlé des machines agricoles, demandant qu'elles entrent en franchise sous le régime de la préférence britannique et que le droit soit réduit à 6 p. 100 sous les deux autres échelles de tarif. M. Kerwin a répondu:

M. Deachman a suggéré un changement tout à fait rigoureux et inattendu, du moins de la part de la compagnie Massey Harris. Il veut réduire le droit de 10 p. 100 à 6 p. 100. Nous venons tout juste de nous relever d'une diminution qui a eu lieu en mai dernier et nous ne sommes pas prêts à considérer une autre réduction des droits. Néanmoins, je désire appeler votre attention sur un ou deux faits. Les droits ont été considérablement abaissés en 1924. Quel en a été le résultat depuis? M. Deachman dit que nos affaires sont prospères, mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque, elles l'étaient partout et que notre prospérité est venue d'autres pays et non du Canada. Permettez-moi de citer les importations après 1924, en éliminant 1925, année de fléchissement prononcé. Ces importations ont été de $13,336,650, en 1926; $18,946,288, en 1927; $29,636,449, en 1928 et 40,292,889, en 1929, dernière période financière. Or, cela représente les prix du gros, mais si vous calculez au prix de détail, vous constaterez que cela se monte à 50 ou 60 millions. C'est le chiffre d'affaires que nous perdons par la réduction des droits, il n'y a aucun doute sur ce point; et si vous abaissez les droits davantage, les importations augmenteront. Nous protestons contre cette proposition de réduire les droits de 10 à 6 p. 100.

M. Deachman fait alors cette remarque:

Est-ce que l'importation ne consiste par surtout en tracteurs agricoles?

M. Kerwin: Jusqu'à un certain point, mais près de la moitié se compose de machines aratoires de toute nature.

M. Deachman: Fabriquez-vous des tracteurs agricoles?

M. Kerwin: Non, nous ne l'avons pas pu parce qu'on les laisse entrer en franchise depuis 1917. Si vous réduisez les droits, comme on le demande dans ce cas, le résultat sera identique.

La même chose s'est produite pour d'autres articles. Un peu plus loin dans le tarif, nous voyons figurer les voitures de ferme, mais je vais en parler tout de suite. Les rapports du Gouvernement indiquent que nous en avons fabriqué pour $243,000, en 1928, mais nous en avons importé pour $660,000 et exporté pour $38,000 durant la même année. Ces chiffres semblent indiquer que la demande de ces voitures représentait $864,000, ce qui signifie que nous avons fabriqué seulement 25 p. 100 de ce qu'il nous en fallait et importé 75 p. 100. La même chose pour les lieuses. On a dit que le changement doit être attribué à l'entrée en franchise des tracteurs, mais les chiffres font voir que les importations de tracteurs n'ont augmenté que de 27 p. 100 en 1929, comparativement à 1928 alors que les importations de moissonneuses et lieuses ont augmenté de 45 p. 100. Il y a quelques années seulement, je me souviens qu'il y avait, dans l'Ontario, sept carrossiers fabriquant des voitures de ferme, mais, depuis ce temps, quatre ont cessé les affaires et deux qui restent ne travaillent qu'une partie du temps. Il me semble que le Gouvernement aurait dû étudier ces questions en préparant le tarif. Il est certain que les hommes d'affaires peuvent résoudre le problème, comme il est certain que l'esprit d'entreprise canadien est égal à celui de nos voisins du sud. Si le Gouvernement voulait résoudre ce problème nous entendrions moins parler de chômage et il ne serait pas nécessaire de lancer des proclamations sur ce qu'on doit accomplir ou ne pas accomplir touchant le chômage.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—409*n*. Machines locomotives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme, manèges et locomotives routières pour fins agricoles, n.d.; et pièces complètes de toutes ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*o*. Outillage pour produire de l'énergie électrique destinée à des fins agricoles seulement, à savoir: moteurs, générateurs, accumulateurs et tableau de commutateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410. Chargeuses mécaniques et pièces complètes de ces machines pour servir exclusivement au chargement de la houille dans des wagons fermés: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. EVANS: Je ne trouve pas à redire à ce que nous admettions en franchise les monte-charge pour charger le charbon, mais je voudrais qu'il en fût de même des appareils pour charger le grain. Le grain est aussi dur à pelleter que le charbon. Dans les régions nouvelles, il y a des centaines de voies d'évitement sans élévateur. Le Gouvernement devrait aviser à inscrire les élévateurs à grain sur la liste des produits en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—410*a*. Chargeuses de front, transporteurs à secousses ou convoyeurs à godets, moteurs à air, moteurs protégés sans flamme, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et parties intégrantes de tous les moteurs et machines mentionnés dans ce

numéro, pour servir exclusivement au front d'abatage dans les opérations minières: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*b*. Machines et appareils pour servir exclusivement au lavage ou au nettoyage à sec du charbon aux houillères ou aux usines à coke; machines et appareils servant exclusivement à la fabrication du coke et du gaz; machines et appareils servant exclusivement à la distillation ou à la récupération des produits du goudron de houille ou du gaz; et pièces intégrantes de toutes ces machines et appareils, à l'exclusion de la force motrice, réservoirs à gaz, des tuyaux et soupapes de 10½ pouces ou moins de diamètre: tarif de préférence britannique: 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*c*. Machines et appareils et leurs pièces destinés seulement à la production de l'huile non raffinée provenant de schiste, à l'exclusion de la force motrice, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*d*. Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, tubes en acier ou en fer sans couture, mesurant plus de quatre pouces de diamètre, servant exclusivement au forage pour les puits, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*e*. Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces, et câble d'une longueur de deux mille cent pieds et plus, pouvant forer des puits de deux mille pieds et plus de profondeur, mesurant quatre pouces et plus de diamètre, et pouvant enfoncer et soulever un tuyau de plus de quatre pouces de diamètre pour ces puits, servant au forage de puits pour l'eau, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

M. SPENCER: A quoi bon inclure cet article dans les tableaux du tarif? Il ne comporte aucun changement.

L'hon. M. DUNNING: Nous l'avons fait pour y inclure aussi les pièces.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—410*f*. Machines et appareils en fer ou en acier, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée en Canada, et monte-charge et mécanismes pour dragues flottantes, destinées exclusivement à l'exploitation des mines d'or alluvionnaire: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

[M. Evans.]

Tarif douanier.—410*g*. Articles destinés à être utilisés exclusivement dans la métallurgie ou la fusion du fer, à savoir: machinerie et appareils pour agglomérer et mouler en nodules le minerai de fer ou la poussière ferrifère; machinerie et appareils devant servir exclusivement à la construction, l'aménagement ou la réparation d'un haut fourneau pour la fusion du minerai de fer, cette machinerie ou ces appareils devant comprendre des appareils à air chaud et des brûleurs, des tubes et des valves à vent chaud reliant les machines soufflantes au fourneau, des wagons-bascule, des appareils de chargement et de montage, des conduites à gaz pour les hauts fourneaux, des nettoyeuses et des lavoirs; et les parties intégrantes de toutes les machines susmentionnées, à l'exclusion des tuyaux de fer forgé et les valves de 10½ pouces ou moins de diamètre, et des pièces de construction en fer: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*h*. Appareils et parties intégrantes de ces appareils pour répandre la poussière de roche dans les mines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*i*. Appareils de sauvetage pour les mineurs, devant servir dans les cas d'urgence dans les mines lorsqu'il est nécessaire de recourir à la respiration artificielle en présence de gaz toxiques, y compris les pompes à exygène à haute pression devant être utilisées avec ces appareils, et appareils automatiques de respiration artificielle, pour aider à conserver la vie humaine, et pièces intégrantes de tous les appareils susmentionnés: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*j*. Les lampes à acétylène pour mineurs et les pièces complètes de ces lampes; accessoires de nettoyage, remplissage, chargement, démontage et essai des lampes de sûreté de mineurs; préparation pour la recharge des batteries destinées aux lampes de sûreté électriques des mineurs: le tout à servir exclusivement dans les mines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*k*. Machinerie et appareils d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, servant exclusivement à la manutention du minerai et des autres matériaux qu'il s'agit de charger dans un haut fourneau, et provenant d'un quai, d'un wagon ou d'un tas, à l'usine métallurgique: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—401*l*. Broyeuses de minerai, concasseurs de pierres, bocards à pilons, foreuses, haveuses à percussion, forets rotatifs à houille, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines, devant servir exclusivement aux opérations minières, métallurgiques ou d'extraction: tarif de préférence britannique, 10 p.

100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*m*. Perforatrices à diamant, sondeuses à carotte, moteur non compris, forets rotatifs à houille mus à l'électricité, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et les parties intégrantes des machines susmentionnées, ne devant servir que dans l'exploitation minière: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*n*. Perforatrices à diamant, et sondeuses à carotte, non compris le moteur, et forets rotatifs à houille mus à l'électricité, n.d., et parties intégrantes des machines susmentionnées, ne devant servir que dans l'exploitation minière: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*o*. Haveuses, n.d., excavateurs de houille; machines électriques ou magnétiques pour séparer ou concentrer le minerai de fer; balances automatiques devant servir avec les convoyeurs; et les parties intégrantes de toutes les machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières ou métallurgiques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*p*. Divers articles métalliques devant servir exclusivement aux opérations de mine ou de métallurgie, comme suit: fourneaux pour le grillage des minerais; appareils convertisseurs pour la métallurgie des métaux; machines pour l'extraction des métaux précieux par la chloruration ou la cyanuration, à l'exclusion des pompes à liquides et à air ou compresseurs; soufflerie de hauts fourneaux pour la production du fer en gueuses; et les parties intégrantes de toutes les machines mentionnées ci-haut: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*q*. Pompes à liquides et à air, et toutes leurs pièces, pour servir exclusivement à l'extraction des métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*r*. Pompes à mouvement alternatif et à moteur, et toutes leurs pièces, destinées à travailler normalement sous une hauteur d'eau de 400 pieds et plus, pour servir exclusivement sous terre dans les mines: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*s*. Caisses à amalgame; trieurs automatiques de minerais; alimentateurs automatiques; cornues; pompes à mercure; pyromètres; fourneaux à lingots; nettoyeurs d'amalgame; et leurs pièces intégrantes, pour servir exclusivement dans les opérations de mine ou de métallurgie: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*t*. Soufflerie de fer ou d'acier, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, pour servir au grillage des minerais ou à l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs, grilleurs et fourneaux tournants pour les métaux, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, destinée au grillage du minerai, des minéraux, roche ou argile; chariots à scories de fourneaux et poches à scories, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada; et les parties intégrantes de tous les articles ci-haut mentionnés: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*u*. Soufflerie de fer ou d'acier, n.d., pour servir au grillage des minerais, ou à la réduction, la séparation ou l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs grilleurs, et fourneaux tournants pour les métaux, n.d., pour servir au grillage des minerais, minéraux, roches ou argiles; chariots à scories de haut fourneaux et poches à scories, n.d.; et les parties intégrates de tous les articles ci-haut mentionnés: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*v*. Lavoirs, vannoirs et pans ou tables de concentration et leurs parties intégrantes, pour servir dans les opérations de mine et de métallurgie: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*w*. Machines, n.d., pour la concentration ou la séparation des minerais, métaux ou minéraux, savoir: machines de flottage, cloches de flottage, alimentateurs d'huile et alimentateurs de réactif pour les machines de flottage et les cloches de flottage, pompes, cribles à vibrations et à secousses, cribles hydrauliques, séparateurs magnétiques, tambours et filtres magnétiques, pour servir à la concentration ou à la séparation des minerais, des métaux ou minéraux, et les parties intégrantes de tous les articles ci-haut mentionnés: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*x* Machines, fourneaux et accessoires, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, et leurs parties intégrantes, pour servir à l'affinage des métaux et pour la production d'anodes, de cathodes, de blocs, brames, gueuses ou lingots, dans ces procédés d'affinage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*y* Monte-cuffats à forte charge, de dimension et capacité non fabriqués

en Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—410*z* Machines et appareils, n.d. et toutes leurs pièces, pour la récupération des particules solides ou liquides sortant des carneaux ou autres gaz qui se dégagent des usines métallurgiques ou industrielles, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à gaz, ainsi que des tuyaux et valves de 10½ pouces de diamètre ou moins: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—411 Machines pour servir dans les scieries jusqu'au travail des planeuses exclusivement, et toutes leurs pièces, à l'exclusion de la force motrice, lorsqu'elles doivent servir exclusivement dans les scieries, (pour les fins de ce numéro, la force motrice est définie comme étant le matériel de commande des machines de la scierie): tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—411*a* Machines, chariots, grues, palans et poulies pour la manutention des grumes, cordages métalliques à l'exclusion des cordages métalliques servant d'étais ou pour freiner les billes descendant une pente, et toutes les pièces des appareils ci-dessus mentionnés, pour servir exclusivement à la manutention des grumes, ces opérations devant inclure l'enlèvement des billes depuis la souche jusqu'au chemin de halage, la pile de billes, ou voiturier public ou autre: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—411*b* Scies cylindriques à douves, apareils à roue pour jointoyage des douves, machines à jabler et chanfreiner, pour servir exclusivement à la fabrication des douves: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—412 Machines servant comme presses à imprimer les journaux, valant chacune au moins $1,500 au détail, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—412*a* Machines et appareils, n.d., savoir: presses à imprimer et leurs appareils accessoires pour faire le caractère; machines à électrotypes et stéréotypes; seringues et moules pour faire les rouleaux de presses; presses lithographiques; presses à retiration; machines à relier; machines à imprimer en relief; machines à graver; machines à photogravure, machines et appareils à transférer par photographie les clichés sur plaques ou rouleaux pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; machine à grener les planches métalliques; machines à rendre sensibles les planches métalliques; machines à adresser et envelopper les journaux, magazines, revues, brochures et catalogue; machines à bronzer, marquer, compter, couper, perforer, poinçonner, assembler, gommer, encoller, encocher, numéroter, rapiécer, refendre, rouler, régler, empiler, coudre, pelliculer ou vernir; tous ces articles, y compris les pièces de réparation, mais à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs, lorsqu'ils doivent servir exclusivement pour les imprimeurs, relieurs, fabricants de papier, fabricants de papier récupéré et les fabricants d'articles en papier ou carton: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Cet article comprend une longue liste de machines d'imprimerie et je propose de biffer les mots "fabricants de papier" qui apparaissent vers la fin du numéro. On veut par là que cet article ne s'applique qu'aux imprimeries.

(L'amendement est adopté.)

M. BRADY: Puis-je porter à l'attention du ministre des Finances un télégramme que j'ai reçu ce matin. Je ne sais pas si le moment est bien choisi, mais comme le ministre a mentionné les fabricants de papier, je m'empresse de lui signaler une importante omission que l'on a faite dans les droits compensateurs. Voici ce télégramme:

Veuillez déployer vos plus grands efforts pour faire appliquer les droits compensateurs du budget au papier kraft et aux papiers d'emballage. On augmenterait ainsi automatiquement de 5 p. 100 les droits sur le papier importé des Etats-Unis. On expédie maintenant dans la Colombie-Anglaise du papier américain à des prix ruineux et nous insistons pour que l'on applique les droits compensateurs à cette concurrence sans scrupules.

Pacific Mills Limited,
par D. G. Stenstrom, gérant local.

Ces papiers kraft et d'emballage sont réellement des articles finis dans cette grande fabrique qui donne de l'emploi à deux mille cinq cents ouvriers et cette demande vise à encourager la fabrication complète au Canada de nos matières premières. Ce message demande d'arrêter cette importation considérable au Canada d'articles fabriqués par les usines Pacific. Cette division de la fabrication du papier a grandement aidé à faire cesser le chômage et contribue au développement des industries canadiennes, une politique que le ministre des Finances voudrait voir adopter au Canada, pour que la plus grande partie de nos matières premières soient fabriquées au pays. J'ai confiance que le ministre prendra le temps d'examiner cette très importante requête de l'administrateur des *Pacific Mills Limited,* d'Ocean-Falls.

L'hon. M. DUNNING: Par une curieuse coïncidence, on m'a exposé les deux côtés de la question. En examinant l'affaire, il m'a

semblé que l'industrie du papier, dans son ensemble, devrait faire l'objet d'une enquête par la Commission du tarif. Les numéros chevauchent les uns sur les autres et divers intéressés ont des vues fort variables. J'en suis donc venu à la conclusion qu'actuellement, toute décision équivaudrait à avancer dans les ténèbres. Il est nécessaire d'examiner tout ce qui se rapporte au papier, à cause de l'importance de l'industrie et de sa diversité, beaucoup plus grande que je ne l'avais imaginé avant de m'occuper de l'affaire, ce que j'ai fait à la suite des demandes que j'ai reçues et qui sont du même genre que celles dont a parlé mon honorable ami.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—412*b*. Presses à imprimer à cylindre et platine, pour imprimer des feuilles de 25 x 38 pouces ou plus, et toutes leurs pièces; machines servant à plier ou marger le papier ou le carton, et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—412*c*. Machines à composer et fondre les caractères et leurs pièces pour servir dans les imprimeries: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—413. Machines et appareils, d'une classe ou catégorie non fabriquée en Canada, et leurs pièces, construites spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages, et tissus faits de fibres textiles ou de papier, importés pour servir exclusivement aux manufacturiers et aux institutions d'enseignement ou de charité pour ces procédés seulement: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RYCKMAN: S'agit-il simplement d'un nouveau classement?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a de modification que dans la rédaction du texte. On ajoute les mots "pour servir exclusivement aux manufacturiers" et "ou de papier", afin de comprendre dans l'énumération tous les groupes de matériaux du même genre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—413*a*. Machines, d'une classe ou catégorie non fabriquée en Canada, pour servir à la fabrication des filets ou réseaux de filets pour les pêcheries, lorsqu'elles sont importées par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de ces filets ou réseaux, dans leurs propres fabriques, mais à l'exclusion de la fabrication des filets et réseaux employés pour le sport: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel changement y a-t-il dans ce numéro? Les droits sont les mêmes.

L'hon. M. DUNNING: La seule modification réside dans les mots "pour servir exclusivement à la fabrication de ces filets ou réseaux".

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—414. Dactylotypes et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—414*a*. Machines à dicter, transcrire et a râcler les cylindres et toutes leurs pièces, y compris les cylindres de cire finis ou non finis: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—414*b*. Télétypes automatiques et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—414*c*. Totalisateurs et machines à tenir les comptes, calculer et facturer, et toutes leurs pièces, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. CAMPBELL: Avons-nous importé ou exporté de ces articles, l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime du numéro 414*b* nous importons des télétypes de Grande-Bretagne. En vertu du numéro 414*c* presque toutes nos importations de totalisateurs viennent des Etats-Unis.

M. CAMPBELL: N'avons-nous pas expédié de ces machines en Angleterre, l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Nous y en avons expédié une petite quantité.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi le ministre a-t-il dégrevé les machines importées des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas dégrèvement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—415. Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs-aspirateurs à main; et toutes les pièces des machines ci-dessus dénommées, y compris les boyaux de suction, n.d.: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi cette réduction du droit imposé sur les importations américaines?

L'hon. M. DUNNING: Ces machines sont d'un usage assez répandu et nous avons voulu aider un peu le consommateur.

L'hon. M. CHAPLIN: Etait-ce pour l'avantage de la préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons pensé au consommateur.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—415*a*. Réfrigérateurs, de ménage ou de boutique, de tous genres, complètement montés ou non: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. RYERSON: Je veux commenter ensemble les articles 415*a* et 415*b* puisque tous deux intéressent des objets manufacturés qui sont actuellement fabriqués à Brantford dans des établissements canadiens par des artisans canadiens, et tous deux portent une diminution des trois tarifs. Voici les articles en question; je donne aussi le droit proposé et le droit existant:

Annexe	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
415*a*. Réfrigérateurs, de ménage ou de boutique, de tous genres complètement montés ou non.			
Tarif proposé..	12½ p. 100	20 p.100	25 p. 100
Tarif existant (numéro 519)..	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
415*b*. Laveuses mécaniques, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; toutes pièces de laveuses mécaniques.			
Tarif proposé..	En franchise	15 p. 100	25 p. 100
Tarif existant (numéro 453)..	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100

L'on remarquera que toutes ces colonnes portent une réduction. A mon sens, l'abaissement du tarif préférentiel n'atteindra pas ces industries pour le moment; je montrerai, en effet, que nos importations de la Grande-Bretagne sont peu considérables. Mais une chose certaine, c'est que la diminution du tarif général encouragera l'importation des Etats-Unis, au détriment de nos fabricants canadiens.

Pour montrer au comité l'importance de ces échanges, je vais lui communiquer un relevé des importations de l'année terminée le 31 mars 1930; c'est un état que vient de me remettre le département des Douanes:

Etat indiquant, par pays, les importations de laveuses mécaniques et de réfrigérateurs pendant l'année terminée le 31 mars 1930:

Article	Pays	Nombre	Valeur
Laveuses mécaniques, de ménage.	Grande-Bretagne	7	$ 8,628
	Etats-Unis..	22,995	1,565,479
		23,002	$1,574,107
Réfrigérateurs.	Grande-Bretagne	2	$ 36
	Etats-Unis..	18,892	1,913,555
Total..		18,894	$1,913,591

Je n'arrive pas à comprendre quel peut être le dessein du ministre des Finances dans ces remaniements du tarif, en ce qui concerne des produits ouvrés au Canada. A mainte reprise, au cours de son exposé budgétaire comme pendant la discussion depuis, il a affirmé qu'il voulait encourager nos échanges avec la Grande-Bretagne et permettre au fabricant anglais de fournir une part de ce que nous achetions aux Etats-Unis. Mais pourquoi, alors, le ministre abaisse-t-il, en même temps que le droit préférentiel, le droit qu'impose le tarif général? Dans les circonstances je ne vois pas quel nouvel avantage peut résulter pour le manufacturier anglais. L'intention évidente du ministre est d'encourager le manufacturier britannique ou le manufacturier étranger.

Je n'ai pas remarqué une seule modification tarifaire qui soit avantageuse à une seule des industries de Brantford. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas songé du tout à encourager nos fabricants canadiens? S'il voulait sincèrement amoindrir nos importations américaines, il aurait le souci d'encourager nos industries nationales. Ai-je besoin de dire que je ne m'oppose nullement au régime préférentiel, du moment qu'il ne nuit pas à notre industrie en empêchant la vente de ses produits et qu'il n'oblige pas nos ouvriers à chômer. Selon moi, notre premier souci doit être de venir en aide à l'industrie canadienne

en favorisant son expansion, pour que l'ouvrier canadien puisse avoir l'avantage de travailler au pays, sans être contraint d'aller gagner sa vie en terre étrangère.

Il est d'autres industries à Brantford que l'abaissement des droits du tarif de préférence peut atteindre. Je pense à l'une d'elles qui emploie environ cent cinquante hommes. Le gérant m'a écrit et m'a fait parvenir des copies des lettres qu'il a écrites à la Commission du tarif et au ministre des Finances pour leur exposer les embarras que son industrie subissait. Quoi qu'il en soit, je m'occuperai de ce sujet quand nous étudierons l'article.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ferai remarquer au ministre qu'un droit de 2½ p. 100 ou 5 p. 100 équivaut à la différence qu'il y a entre obtenir un commerce et n'en pas obtenir. Je connais fort bien la cité de Brantford; j'y ai vécu trois ans et je connais les industries dont mon honorable collègue (M. Ryerson) a parlé. Je conseille au ministre d'une façon particulière de ne pas modifier le tarif général mais de retoucher à sa guise le tarif de préférence britannique. A coup sûr, il ne faut pas priver ces gens de cet avantage d'un droit de 2½ ou 5 p. 100, dont ils bénéficiaient autrefois et les exposer ainsi à perdre des affaires. Le ministre doit être généreux jusqu'à concurrence de 2½ ou 5 p. 100 afin de rétablir ce numéro comme il était autrefois.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—415*b* Laveuses mécaniques, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; toutes pièces de laveuses mécaniques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. GEARY: Le ministre peut-il me dire si je fais erreur en disant que nous n'importons pas de laveuses mécaniques de l'Angleterre?

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons importé un peu cette année, mais aucune l'année dernière.

M. GEARY: Nous en avons exporté un certain nombre en Angleterre et nos importations des Etats-Unis ont une valeur de $1,650,000. Le bulletin du commerce du mois d'avril contenait la correspondance suivante de notre agent de commerce à Liverpool:

Le représentant d'une compagnie bien connue de laveuses mécaniques estime que 500 à 600 laveuses mécaniques se vendent tous les mois dans le Royaume-Uni. Il croit qu'on peut attribuer un tiers de ce commerce aux fabricants américains, un tiers aux fabricants canadiens et l'autre tiers à des fabriques anglaises. La masse des ventes américaines semble être partagée entre trois compagnies bien connues, dont une prétend vendre plus que les autres. Les commandes anglaises vont surtout à quatre compagnies, et le Canada doit soutenir la concurrence de trois fabriques.

Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'on accorde la préférence britannique à ces articles, puisque nous n'en importons pas. Mais pourquoi dégrever le droit du tarif général qui vise le produit américain, vu que nous en importons en si grande quantité?

M. ROSS (Moose Jaw): Si nos fabricants de laveuses mécaniques peuvent soutenir la concurrence sur le marché libre anglais, pourquoi ne pourraient-ils pas soutenir la concurrence sur le marché domestique?

M. GEARY: Nous avons importé des laveuses mécaniques pour une valeur de $1,650,000. Nos fabricants ne peuvent soutenir la concurrence sur un marché libre. Il existe divers modèles de laveuses mécaniques et quelques modèles de nos industries peuvent intéresser la population anglaise. Mais pourquoi abaisser le droit exigé des Etats-Unis étant donné que notre importation est si considérable?

L'hon. M. DUNNING: Je ne crains pas que cela nuise de quelque façon à l'industrie canadienne. La fabrication l'année dernière avait une valeur de 9 millions de dollars. Il est vrai, comme l'a dit mon honorable ami, que nous importons des Etats-Unis pour une valeur de $1,650,000. Toute ma documentation établit que ce dégrèvement de droit devrait être à peu près équivalent.

M. GEARY: Sous le régime de l'accord commercial est-il venu des importations?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. GEARY: Je constate que cela aussi a diminué.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—415*c* Essoreuses, de ménage, et toutes les pièces: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je voudrais modifier ce numéro en ajoutant "en métal" après les mots "et toutes les pièces".

(L'amendement est adopté.)

M. KAISER: Pourquoi prélève-t-on un droit de 10 p. 100 sur les essoreuses quand on admet en franchise les laveuses mécaniques?

L'hon. M. DUNNING: Peut-être que le collègue de mon honorable ami, et qui siège derrière lui, pourrait le renseigner.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—415*d*. Machines à coudre, avec ou sans moteur en faisant partie; toutes pièces de machines à coudre: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—415*e*. Accessoires de machines à coudre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—416. Machines et appareils et toutes leurs pièces, y compris les machines et appareils pour carboniser le lignite, mais à l'exclusion de la force motrice, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de briquettes combustibles pour servir exclusivement, à la fabrication des briquettes combustibles, dans leurs propres fabriques, selon les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—417. Machines de tous genres et toutes leurs pièces, et fers et aciers de structure, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la construction et l'aménagement de fabriques pour la fabrication du sucre de betteraves, selon les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—418. Machines et toutes leurs pièces, lorsqu'elles sont importées par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de la moulée de poisson, la nourriture du bétail et des volailles et des engrais chimiques avec du poisson ou des déchets de poisson, dans leurs propres fabriques, selon les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. SHORT: Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements en ce qui regarde ce numéro? Je remarque que ces articles étaient admis en franchise, sous le régime de l'ancien tarif douanier; en vertu du nouveau tarif, on les admet en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique, mais ils sont respectivement frappés de droits de 15 et de 20 p. 100 en vertu du tarif intermédiaire et général. Combien de ces machines avons-nous importées de la Grande-Bretagne l'année dernière?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait erreur pour ce qui est de la première partie de ses remarques. En réalité, ces machines n'ont jamais été admises en franchise. Elles étaient exemptes de tout droit, si elles n'étaient pas fabriqués au Canada. Or, au cours des deux dernières années et du fait qu'elles sont fabriqués au pays, ces machines sont devenus imposables en vertu du numéro 453 de l'ancien tarif douanier. Autrefois, ces machines étaient classées sous l'ancien numéro 467*a* du moment qu'elles n'étaient pas fabriquées au Canada. Mais, aussitôt que ces machines furent fabriquées au pays, ces machines tombaient sous l'ancien n° 453 qui les frappaient respectivement d'un droit de 15, 25 et 27½ p. 100. Nous proposons de diminuer ces droits ainsi qu'il suit: En franchise, 15 et 20 p. 100.

M. SHORT: Si j'ai bien compris, ces machines ne sont pas manufacturées en Angleterre?

L'hon. M. DUNNING: Pardon, elles le sont.

M. SHORT: Est-ce qu'on en importe de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Fort peu. Nos importations de ce chef, l'année dernière, représentaient une valeur de $121,000 et elles provenaient exclusivement des Etats-Unis pour ainsi dire.

M. SHORT: Avons-nous importé ces machines d'Allemagne? Si je suis bien renseigné, plusieurs machines allemandes ont été importées au Canada, peut-être pas l'année dernière mais l'année précédente.

L'hon. M. DUNNING: On m'informe que des machines allemandes de cette catégorie sont écoulées sur le marché canadien. Elles sont utilisées par les fabricants de farine de poisson, de provende pour les bestiaux et les volailles et ainsi de suite.

M. SHORT: L'année dernière, toutes les importations provenaient des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Pour ainsi dire. Un petit nombre de ces machines furent importées d'autres pays, mais les notes que j'ai sous la main ne donnent pas les chiffres.

M. KENNEDY: La Commission consultative du tarif n'a-t-elle rien eu à dire au sujet de ce numéro du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Oui; elle a consacré une séance à l'étude de la question.

M. KENNEDY: Je me demande si le ministre peut me dire pour quelle raison, sous le régime du n° 417, les machines utilisées pour la fabrication du sucre de betteraves sont admises en franchise tandis que les machines utilisées pour la fabrication de la farine de poisson, de provendes pour le bétail et la volaille et des engrais sont assujetties à des droits? Si vous tenez compte des difficultés que rencontre l'industrie agricole à obtenir un peu de protection sous le régime des présentes conditions, il n'y a pas lieu de lui faire porter un pareil fardeau en regard de l'industrie

sucrière qui en est exemptée. Cela n'est pas logique à mon avis.

L'hon. M. DUNNING: Dans le premier cas, les machines sont fabriquées au pays et dans l'autre, elles sont importées de l'étranger.

M. SHORT: Avons-nous une fabrique de farine de poisson au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. SHORT: Où est-elle?

L'hon. M. DUNNING: A Victoria, Colombie-Anglaise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—419. Machines et toutes leurs pièces, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de clefs métalliques pour ouvrir les boîtes contenant des produits alimentaires pour servir exclusivement à la fabrication de ces clefs, dans leurs propres fabriques, selon les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—420. Machines et toutes leurs pièces, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de cuir pour servir exclusivement à tanner le cuir ou à repousser le cuir, dans leur propres fabriques, selon les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—421. Machines et toutes leurs pièces, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, savoir patouillet, cribles ou tamis à vibration, malaxeurs, pompes à barbotine, bassins à argile sèche ou humide, broyeurs à argile, broyeurs à boulets, roues, broyeuses pour argile, lévigateurs, machines à ébaucher et tourner sur l'argile, tours de potier, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de produits d'argile pour servir exclusivement à la fabrication des produits de l'argile, dans leurs propres fabriques selon les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—422. Rouleaux pour rues ou routes et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—422*a*. Machines pour le pavage en béton, locomobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses du fond; poudreuses de ciment; grues, pelles, ravales à câbles, pelles-râcleuses, ravales et autres machines à excaver et manutentionner les matériaux et matériel tournant complètement sur place; machines à creuser les tranchées et fossés, sur roues ordinaires ou à élindes verticales, à chaîne et godets, pour le creusage ou le talutage des fossés; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues ou chenilles, à élinde tournante ou semi-tournante et du type râcleur, sonnettes ou extracteurs de pilots mus à vapeur ou à l'air; pointes de puits artésiens; tables tournantes pour camions; le tout d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

M. WHITE (London): Au sujet des bétonnières, un établissement de ma circonscription qui fabrique des machines de ce genre, m'a fait des observations. Je suppose que le ministre a eu, de sa part, des objections à ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons eu, à propose de ce numéro, aucune protestation que je sache.

L'hon. M. CHAPLIN: On dit que celles-ci sont d'un genre que l'on ne fabrique pas au Canada.

M. WHITE (London): Il y a quelques jours une députation de fabricants de machines est venue à Ottawa et je crois savoir qu'elle a réclamé certaines modifications dans les désignations.

L'hon. M. DUNNING: Pas au sujet de ce numéro.

M. WHITE (London): Le fabricant dont je parle veut que le même changement soit effectué dans ce numéro, et dans une lettre qu'il m'a écrite, il expose ses motifs. Voici le changement qu'il sollicite:

...d'une catégorie ou espèce que l'on ne peut se procurer au Canada.

Voit-on quelque inconvénient à insérer ces mots?

L'hon. M. DUNNING: Il est absolument impossible, m'informe-t-on, d'appliquer ce texte. C'est ce que disent mes propres fonctionnaires et ceux du département de la douane.

M. WHITE (London): Le ministre m'accordera sans doute quelques instants. Dans cette lettre, le fabricant dit:

D'après le texte du numéro 427...

L'hon. M. DUNNING: Il serait probablement préférable de discuter la question lorsqu'il s'agira du n° 427.

M. WHITE (London): Et réserver celui-ci?

L'hon. M. DUNNING: Si vous voulez en parler maintenant, très bien. Vos observations s'appliqueront aux deux numéros.

M. WHITE (London): Oui, je ne ferai pas un deuxième discours. Ce fabricant dit:

Nous sommes on ne peut plus intéressés à voir prospérer l'industrie manufacturière en Canada. Avant l'avènement du Gouvernement actuel à la direction des affaires la plupart des manufacturiers canadiens faisaient d'excellentes affaires.

L'hon. M. DUNNING: Voilà qui débute bien, tout de même.

M. WHITE (London): Oui.

A partir de ce moment-là, un bien petit nombre ont gagné de l'argent. Prenons, par exemple, les fabricants de machines à travailler le béton. Au cours des trois dernières années deux compagnies ont fait faillite et on ne saurait en trouver une seule qui ait fait du progrès en ces dernières années.

Dans le cas de notre propre compagnie, disposant amplement de capitaux et de tout ce qui est indispensable au succès dans les affaires, nous n'avons pu que gagner de quoi payer nos salaires avec une mise de fonds dépassant $350,000. Pourquoi en a-t-il été ainsi? Parce que les affaires au Canada ne suffisent pas à maintenir notre usine en activité à son plein rendement et ce à cause de la concurrence déloyale qui la mine.

Tout ce que veut le fabricant canadien c'est une chance raisonnable de recruter une clientèle et de lui vendre à un prix équitable, la marchandise que nous fabriquons ne le cédant à nulle autre sous le rapport de la qualité.

Puis il parle de certaines machines qu'il fabrique et qui se vendent moins cher en Canada que les machines semblables aux Etats-Unis. Voici ce qu'il dit de la modification du texte:

Si nous avons un tarif peu élevé sur les machines non fabriquées aujourd'hui en Canada, les acheteurs en profiteront et le fabricant canadien n'aura pas même l'occasion de faire un prix, et presque toutes les machines spéciales, dont nous pourrions fabriquer 60 p. 100 en Canada, seront achetées à l'étranger. Si l'on faisait en sorte de donner au fabricant canadien l'occasion de faire un prix, il aurait la chance d'obtenir des commandes.

Je vais citer un exemple. Il y a six semaines, un des services provinciaux d'utilité publique du Canada avait besoin d'un malaxeur de béton d'un dessin spécial, muni d'une trémie destinée à être chargée de matériaux se trouvant à 15 pieds plus bas que le malaxeur lui-même. Cela nécessitait un élévateur spécial. On ne fabrique de machine de ce genre ni en Canada ni ailleurs.

On a demandé des soumissions; une compagnie canadienne a obtenu la commande au nez des plus habiles concurrents américains et a livré la machine en huit jours.

. . .et ainsi de suite. Il dit que la modification proposée obligerait les gens qui achètent ces sortes de machines à s'assurer qu'on ne les fabrique pas et qu'on ne peut pas les fabriquer en Canada, avant de s'adresser à l'étranger. Le ministre peut-il nous aider de ce côté?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: On m'informe que la rédaction proposée ne pourrait pas être pratique.

M. BELL (Saint-Antoine): A ce propos, monsieur le président, je veux parler du numéro 445*j*. On m'a écrit plusieurs fois pour me demander ce que signifient les mots "d'une classe ou catégorie que ne fabrique pas le Canada". Je pense que cette expression a besoin d'explications.

L'hon. M. DUNNING: C'est dans le tarif depuis plusieurs années.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est pour cela qu'on devrait modifier cette expression, qui est surannée.

Une VOIX: Pourquoi voulez-vous la modifier?

M. BELL (Saint-Antoine): Nous allons vous le dire dans un instant. L'interprétation de cette expression est-elle laissée à la discrétion des douaniers? S'il en est ainsi, je crois qu'il peut y avoir de graves objections. Comment le ministre interprète-t-il l'expression "d'une classe ou catégorie que ne fabrique pas le Canada"? Comme l'honorable député de London, j'ai reçu une lettre dans laquelle on propose l'amendement suivant:

...d'une classe ou catégorie que ne fabrique pas le Canada ou qu'on ne peut se procurer en Canada.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, il est déjà assez difficile d'appliquer la loi avec l'expression "fabriqué en Canada", et la chose est devenue encore plus difficile avec les modifications du tarif. Mais mon honorable ami et les autres membres du comité devront comprendre que, si l'on ajoute les mots "qu'on ne peut se procurer en Canada", on va imposer aux fonctionnaires du département une tâche qu'il leur est impossible d'accomplir d'une façon pratique.

M. BELL (Saint-Antoine): Comment le ministre interprète-t-il ces mots? Je ne les comprends pas.

L'hon. M. EULER: Nous croyons que les mots "fabriqué en Canada" signifient exactement ce qu'ils disent.

M. BELL (Saint-Antoine): Cela signifie-t-il que tout l'article doit être fabriqué en Canada?

L'hon. M. EULER: L'article en question doit se fabriquer en Canada. On peut le fabriquer au moyen de pièces importées; un grand nombre de manufactures canadiennes ne font que de l'assemblage.

M. FANSHER (Last Mountain): L'an dernier et cette année, à propos de certaines machines pourvues de chaînes de transmission, on m'a fait observer que ces machines et leurs pièces peuvent entrer en franchise, pourvu que leur valeur ne dépasse pas un certain chiffre, mais que les pièces ne peuvent entrer en franchise parce que l'on fabrique en Canada une chaîne de ce genre qui n'a cependant pas les mêmes dimensions. Cela a causé beaucoup de difficultés. On devrait voir à cela.

L'hon. M. EULER: Il s'agit simplement d'une question d'administration, et je suis sûr que mon honorable ami ne s'attend pas que je lui donne une définition exacte. Des cas différents se présentent de temps à autre et nous décidons toujours selon le cas. C'est tout ce que je puis dire.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—423. Moteurs électriques pour dentistes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—424. Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies; extincteurs à main; arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies; toutes les pièces des appareils ci-dessus, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—425. Tondeuses de gazon et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. STEWART (Leeds): Combien de tondeuses avons-nous importées d'Angleterre?

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons importé pour une somme de $118,000 presque toutes des Etats-Unis.

M. STEWART (Leeds): En importe-t-on quelques-unes de l'Angleterre?

L'hon. M. DUNNING: Si l'on en importe, c'est en si petite quantié que mes notes n'en font pas mention.

M. STEWART (Leeds): Pourquoi réduit-on les droits contre les Etats-Unis? Quelle est la raison de cette réduction dans ce cas particulier? La question a-t-elle été étudiée par la Commission du tarif?

L'hon. M. DUNNING: On l'a étudiée en même temps que l'enquête sur l'acier et le fer. Un droit de 30 p. 100 ne suffit-il pas?

M. STEWART (Leeds): Je demande simplement la raison du changement; a-t-on fait une enquête à ce sujet?

L'hon. M. DUNNING: Oui, en même temps que sur toutes les machines similaires.

M. STEWART (Leeds): La Commission du tarif a-t-elle fait une enquête sur les machines en général?

L'hon. M. DUNNING: Oui, pendant des semaines.

M. STEWART (Leeds): J'avais compris que le ministre disait que le fer et l'acier avaient fait le sujet d'une enquête, mais...

L'hon. M. DUNNING: Et tous les articles de fer et d'acier également. On a fait une enquête sur ces articles.

M. STEWART (Leeds): Sur toutes les machines?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. LUCAS: Le ministre a dit, je crois, que l'on n'a pas importé de tondeuses l'an dernier du Royaume-Uni.

L'hon. M. DUNNING: Non, pas l'an dernier.

M. LUCAS: Pourquoi laisse-t-on un droit de 15 p. 100 sous le tarif de préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: On en fabrique beaucoup au Canada.

M. LUCAS: S'il n'en vient pas du Royaume-Uni, une réduction des droits encouragerait peut-être le commerce.

L'hon. M. DUNNING: Je me trouve de nouveaux dans une position difficile. Lorsque les droits sont réduits, mes honorables amis de l'extrême-gauche ne disent rien et l'attaque vient de l'opposition. Lorsque les droits sont relevés, mes honorables amis de l'opposition se taisent et l'attaque vient de l'extrême-gauche.

Un MEMBRE: L'honorable ministre est attaqué dans toutes les directions.

L'hon. M. DUNNING: L'opposition ne vient jamais de la même section de la Chambre sur tel ou tel article particulier.

M. LUCAS: Je ne faisais pas une attaque.

M. ROSS (Moose Jaw): Vous devriez être satisfait d'une réduction de 5 p. 100.

M. CAMPBELL: Ces articles admis en franchise n'ont aucune signification.

L'hon. M. DUNNING: Si mes honorables amis posaient des questions sur les articles dont les droits sont réduits avec la même habileté qu'ils déploient relativement à d'autres, ils verraient la grande différence qui existe. Je ne veux pas abuser du temps du comité en donnant des détails que l'on ne

demande pas, mais plus tard je serai en mesure de démontrer la valeur des changements.

M. CAMPBELL: J'ai les données devant moi pour la plupart des articles du tarif.

M. QUINN: Le ministre a-t-il dit qu'il ne se faisait aucune importation des Etats-Unis sous cet article?

L'hon. M. DUNNING: Les importations ont atteint une valeur de $118,000.

M. QUINN: Et de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Une très faible quantité.

M. QUINN: Cela ne prouve-t-il pas que la protection est efficace? Pourquoi réduire les droits?

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—426. Générateurs d'ozone et purificateurs d'air et toutes leurs pièces, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—427. Toutes les machines composées totalement ou partiellement de fer ou d'acier, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, n.d., et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. EVANS: Est-il vrai que les marchandises importées sous le tarif de préférence britannique doivent contenir 50 p. 100 de matériaux britanniques et de main-d'œuvre britannique?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. EVANS: Que veut dire le terme "non fabriqué au Canada"? Vise-t-on les usines d'assemblage, ou exige-t-on que 50 p. 100 des matériaux soient d'origine canadienne?

L'hon. M. DUNNING: Dans quel but? Ce n'est pas un tarif imposé sur les marchandises faites au Canada, mais bien sur celles qu'on importe.

M. EVANS: Je voudrais savoir comment on l'interprète.

L'hon. M. DUNNING: On ne peut l'interpréter que d'une seule manière: les droits s'appliquent aux marchandises importées et n'ont aucun rapport avec les articles fabriqués dans le pays.

M. EVANS: Quand considérez-vous ces articles comme étant fabriqués au Canada? Doivent-ils être entièrement fabriqués dans le pays ou simplement assemblés?

L'hon. M. DUNNING: Cela regarde l'administration des douanes. Je regrette que le

[L'hon. M. Dunning.]

ministre du Revenu national ne soit pas ici. Je répète que cela entre dans le cadre des règlements de la douane touchant les demandes de drawback pour les pièces ou matériaux employés dans la fabrication de n'importe quel article.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Au sujet des machines non fabriquées au Canada dont on a parlé tout à l'heure, je suggérerais d'employer l'expression: "qu'on ne peut se procurer au Canada", mais, à part cela, que les droits restent les mêmes. Je ne vois pas quelles difficultés administratives cet article pouvait offrir. Je signalerai particulièrement un genre spécial d'outils en fer qui, actuellemment, ne se fabriquent pas au Canada. Tous les grands ateliers de mécanique ont des dessinateurs qui font des modèles; dans quelques-unes des grandes industries un quart de la fabrication consiste en machines spéciales. Au Canada, il y a 700 succursales de maisons américaines et 70 succursales de maisons anglaises. Les directeurs des succursales américaines savent qu'ils peuvent se procurer ces outils spéciaux en fer de leur usine centrale aux Etats-Unis, et ils peuvent les importer moyennant un droit de 20 p. 100. Tout ce que les ateliers de mécanique demandent, c'est qu'on leur procure l'avantage de pouvoir soumissionner; rien de plus; ils ne désirent ni une diminution, ni une augmentation de tarif. Le département devrait tenir compte de cela dans l'occurrence.

M. ROSS (Moose Jaw): Vous voulez qu'on impose un droit?

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Oui. Dans le cas d'outils spéciaux, il est possible qu'on ne fabrique qu'un seul outil, puis l'outillage est détruit. Cette machine pourrait être décrite dans le tarif comme "machine qu'on ne peut se procurer au Canada".

L'hon. M. CHAPLIN: Je corrobore ce que l'honorable préopinant vient de dire. Il représente une circonscription qui se flatte de posséder probablement les plus grandes fabriques de machines du pays. Comme exemple, je citerai ce qui se produit dans mes propres ateliers. Nous faisons des articles spéciaux et les outils que nous employons doivent être fabriqués spécialement pour cela. On ne peut pas se les procurer dans le commerce; on est obligé de les faire faire. Dans beaucoup de cas nous possédons nous-mêmes les modèles. Sous le régime de la loi actuelle, jamais les Canadiens n'ont l'avantage de fabriquer ces outils, parce qu'ils entrent en franchise des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Ou moyennant un droit très bas.

L'hon. M. DUNNING: Vingt pour cent.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelques-uns sont exempts de droit.

L'hon. M. DUNNING: Cet article-ci porte un droit de 20 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Je parle de tous les outils.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Le ministre doit comprendre que certains outils exigent des machines spéciales, des dessins et des modèles spéciaux. Dans l'atelier qu'a mentionné l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) un quart de la fabrication consiste en articles spéciaux. Cet atelier est aussi bien outillé que n'importe quel autre dans le continent américain. Toutefois il est possible que ces articles soit d'un modèle courant aux Etats-Unis, et c'est pour cette raison que les fabricants veulent bien payer le droit de 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Alors si les marchandises sont faites au Canada. . .

L'hon. M. CHAPLIN: Non, on ne les fait pas au Canada; ces articles ne sont pas d'un modèle courant dans le pays.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne sont pas d'un modèle courant, mais on les fabrique dans le pays; mon honorable ami me l'a dit lui-même.

M. ROSS (Moose Jaw): On peut les fabriquer au Canada.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Les fabricants n'ont pas l'avantage de pouvoir soumissionner pour ce genre de travail, et c'est cet avantage qu'ils demandent. Ils ne désirent pas une plus grande protection. Nous avons parlé d'un atelier considérable, avec un rendement de 2 millions et dont un quart du chiffre d'affaires est dans la fabrication de modèles. Nous avons au pays des ingénieurs, des fabricants de modèles et des dessinateurs qui valent ceux de tous les autres pays. Je ne pense pas que le ministère ait de la difficulté à appliquer la disposition dont l'honorable député a parlé. Cela peut assurément se faire.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre qui est chargé de l'exécution de la loi a étudié la question et il est aussi d'avis que les mots "Qu'on ne peut se procurer" s'appliqueraient difficilement.

M. EDWARDS (Waterloo): J'ignore pourquoi. Il me semble certainement bien plus important de donner du travail à ces ateliers que de s'occuper d'une petite règle administrative.

M. ROSS (Moose Jaw): Vous avez actuellement 20 p. 100?

M. EDWARDS (Waterloo): Oui, nous n'avons pas besoin du tarif, ce n'est pas une question de tarif.

L'hon. M. DUNNING: Ces importants articles désignés comme n.d., c'est-à-dire tout ce qui reste après que les autres ont été décrits aussi exactement que possible, doivent, comme tout ce qui exige une interprétation, tomber sous le coup des détails administratifs et les règlements de la Commission des douanes, comme le décrète l'article 54. La Commission des douanes est pour ainsi dire un tribunal et je ne puis déclarer ici comment elle déciderait de ce cas ou d'un autre, mais je ne saurais concevoir qu'elle dise qu'un article n'est pas fabriqué au Canada lorsqu'elle sait de fait qu'un atelier comme celui dont a parlé mon honorable ami accepte continuellement des commandes pour fabriquer cet article ou d'autres du même genre. Je ne puis imaginer qu'on puisse rendre une telle décision. D'un autre côté le département dit qu'il serait simplement impossible d'appliquer les mots "qu'on ne peut se procurer au Canada".

M. EDWARDS (Waterloo): Je tente de présenter ma cause avec autant d'insistance que possible, car c'est une question importante pour cette industrie.

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne le pense pas.

M. EDWARDS (Waterloo): C'est vrai tout de même. Vous le savez, vous avez reçu, ces jours-ci, une délégation d'une demi-douzaine d'importants ateliers de machines.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas vu cette délégation.

M. EDWARDS (Waterloo): Pardonnez-moi si je fais erreur. Mais j'ai la copie d'une lettre adressée au ministre et signée par une demi-douzaine d'industriels. Je puis la lui donner, s'il désire la lire.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas vu ces personnes.

M. EDWARDS (Waterloo): Je ne voulais pas laisser entendre que le ministre avait vu ces personnes, mais la lettre est signée par *John Bertram and Sons Company, Limited; Brown-Boggs Foundry and Machine Company, Limited; Canada Machinery Corporation, Limited; Canadian Ingersoll Rand Company, Limited; Canadian Mead-Morrison Company, Limited; William Hamilton, Limited* et *John*

T. Hepburn, Limited. Il me semble que le ministère pourrait facilement aviser ces importateurs qu'ils doivent prévenir ces divers ateliers, avant d'importer ces marchandises, cela dans le but de voir s'ils peuvent les fabriquer ou non. Il ne s'agit pas de demander des faveurs, mais simplement de leur permettre de soumissionner.

L'hon. M. CHAPLIN: Quand il s'agit de marchandises importées je voudrais savoir qui décide si telle catégorie d'articles peut être fabriquée au Canada ou non.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas au courant des détails du service de la Commission des douanes.

L'hon. M. CHAPLIN: Il doit y avoir quelqu'un pour en décider.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le rouage doit exister depuis des années, puisque ces mots se retrouvent dans beaucoup de numéros du tarif douanier.

M. CANTLEY: Je me demande si le ministre peut nous renseigner dans ce sens. Imaginons que *Bertram & Sons* écrivent au département pour l'informer qu'ils peuvent fabriquer une certaine sorte de tour et que des machines de ce genre entrent au pays en franchise, qu'est-ce que le ministère ferait?

L'hon. M. DUNNING: Je ne le sais pas plus qu'aucun ministre ne saurait vous dire ce que serait la décision de la Commission des douanes dans tel ou tel cas, mais je puis lui décrire ce qui me semble raisonnable. Comme je l'ai expliqué, il y a un moment, à mon honorable ami de Waterloo, le fait que des marchandises semblables sont manufacturées au Canada doit suffire.

M. EDWARDS (Waterloo): Voilà justement en quoi nous différons d'avis; on ne les fabrique pas.

M. VALLANCE: Mais on peut les fabriquer.

M. EDWARDS (Waterloo): Oui.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami démontre qu'on en fabrique tout le temps, des commandes spéciales.

M. EDWARS (Waterloo): Mais pas les mêmes machines. Je ne me suis peut-être pas expliqué très clairement. Supposons qu'un client demande une machine d'un certain genre à une succursale d'usine américaine. Il sait qu'il peut se procurer cette machine aux Etats-Unis, mais cette machine n'a peut-être jamais été fabriquée au pays, bien que ces établissements soient outillés pour les fabriquer et que le quart de leurs commandes soient des ouvrages spéciaux. Tout ce que ces établissements demandent, c'est qu'on leur permette de soumissionner pour ces travaux. Ils prétendent qu'ils peuvent fabriquer ces machines. Nous ne réclamons pas le moindre relèvement du droit douanier, nous voulons simplement l'exécution de ce travail par des ouvriers canadiens. Je puis ajouter à cette liste d'usines la *Waterous Engine Company*, de Brantford. Elle est dans le même cas ainsi que plusieurs grands établissements.

M. MILLAR: Quelle modification s'impose pour obtenir ce résultat?

M. EDWARDS (Waterloo): Simplement la substitution des mots: "qu'on ne peut se procurer au Canada" aux mots: "pas fabriqués au Canada". Autrement dit, ces usines veulent recevoir les devis et avoir l'occasion de soumissionner pour ces ouvrages spéciaux. Si le prix n'est pas assez avantageux, fort bien, qu'on importe la machine des Etats-Unis, mais donnons-leur la chance de soumissionner, voilà tout.

M. CANTLEY: Je vais m'efforcer d'exposer la chose un peu plus clairement au ministre. Il y a au Canada une demi-douzaine d'usines qui sont des succursales de maisons américaines. Supposons que je veuille une poinçonneuse multiple, machine qui perce une vingtaine de trous dans une seule opération. Les établissements américains en fabriquent; ceux du Canada n'en fabriquent pas. Les usines canadiennes n'en fabriquent pas parce qu'elles ne veulent pas installer l'outillage pour fabriquer une petite quantité. Elles préfèrent que l'établissement principal remplisse la commande. Il s'ensuit que le travail est exécuté aux Etats-Unis. La chose m'est arrivée plusieurs fois et nous avons dû nous adresser aux fabricants américains, lorsqu'on aurait pu et lorsqu'on aurait dû fabriquer la machine au Canada. C'est le point que mon honorable ami signale au ministre.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons scruté la question et mes renseignements ne concordent pas avec ce que mon honorable ami dit des résultats.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne crois pas que le département se soit jamais occupé de la question. Si elle a fait l'objet d'une étude sérieuse, la rédaction est restée la même depuis vingt-cinq ans. C'est une affaire importante. Une expérience de plus de quarante ans m'a appris que nous achetons aux Etats-Unis des machines que nous pourrions nous procurer ici, si nous y tenions. Nous ferons peut-être remplir la commande plus vite aux Etats-Unis, mais je préconise une modifica-

tion de la loi tendant à ne pas encourager les achats de machines chez nos voisins.

M. EDWARDS (Waterloo): J'aimerais à lire ce petit mémoire au ministre et l'exposé sera peut-être plus clair que mes explications. Le voici:

On achète tous les ans au Canada pour des centaines de milliers de dollars de machines construites conformément à un devis descriptif. Parfois ces machines ne sont pas fabriquées au Canada, bien que les usines canadiennes aient tout l'outillage voulu et soient très disposées à présenter des soumissions.

Selon nous, la substitution au numéro 427 du texte suivant que nous préconisons aurait pour effet de développer de façon appréciable la fabrication au pays et de favoriser et d'aider raisonnablement l'industrie canadienne:

Numéro 427 proposé:

"Toutes les machines composées totalement ou partiellement de fer ou d'acier, d'une classe ou catégorie qu'on ne peut se procurer dans les usines canadiennes, n.d., et les pièces de ces machines: en franchise; 15 p. 100; 20 p. 100."

Ce n'est qu'une affaire d'administration et le ministre y réfléchira peut-être davantage.

L'hon. M. DUNNING: J'y ai réfléchi.

M. EDWARDS (Waterloo): Vous ne saisissez pas. Il ne s'agit pas de solliciter une faveur, de demander un changement. C'est une affaire grave pour plusieurs grandes usines. On a présenté cette demande à M. McKinnon, de la Commission du tarif, mais à juger par les paroles du ministre, il n'en a jamais eu connaissance.

L'hon. M. DUNNING: J'avais cru comprendre qu'au dire de mon honorable ami j'aurais reçu une délégation.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): J'ai bien dit cela, mais je me suis trompé; j'ai voulu dire une lettre.

L'hon. M. DUNNING: J'ai reçu cette lettre et j'ai fait faire une enquête.

M. WHITE (London): Le ministre dit que cela ne pourrait être appliqué; puis-je savoir pourquoi?

L'hon. M. DUNNING: Le département prétend que c'est bien trop vague.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Supposons qu'un nombre déterminé d'industries fabriquent ce genre d'outillage, ne pourrait-on imposer comme condition pour son importation au Canada que ces industries soient notifiés?

L'hon. M. DUNNING: Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire en vertu du numéro actuel.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): N'en fabrique-t-on pas au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Ce sont des outils spéciaux et peut-être que l'on n'en fabrique qu'un. J'ai connaissance d'une usine qui emploie cinquante modeleurs, quinze ou vingt dessinateurs et autant d'ingénieurs; assurément on pourrait employer ces hommes à ce genre de travail et non pas seulement à faire des outils.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—427*a*. Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—428. Moteurs de traction et toutes leurs pièces, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

M. ROSS (Moose Jaw): Quel genre de moteur de traction ce numéro comprend-il?

L'hon. M. DUNNING: Les moteurs compris dans les autres numéros sont des moteurs de traction pour les fermes, dont la valeur ne dépasse pas $1,400, et qui entrent en franchise; l'outillage pour l'exploitation forestière comprend aussi des moteurs de traction à 10, 15 et 25 p. 100. Le numéro que nous discutons dans le moment comprend tous les autres tracteurs employés sur la ferme.

M. ROSS (Moose Jaw): Ce numéro comprend les tracteurs employés sur les fermes?

L'hon. M. DUNNING: Oui, non seulement pour fins d'agriculture, mais pour toute autre.

M. ROSS (Moose Jaw): Le tarif général est diminué de 12½ p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. FANSHER (Last Mountain): Je suis certain que les habitants de l'Ouest canadien apprécieront beaucoup cette diminution, mais j'attire l'attention du ministre sur ceci. Nos municipalités achètent les gros tracteurs chenille pour l'établissement de routes, sur lesquels elles payent un droit de 27½ p. 100, plus 2 p. 100 de taxe sur les ventes. Cela fait deux ans que nous discutons dans cette Chambre un projet de résolution demandant au Gouvernement d'accorder une subvention pour aider à la construction des grandes routes. Le Gouvernement a déclaré qu'il ne lui appartient pas d'octroyer des subventions aux provinces pour construire des routes, et, si je me rappelle bien, le premier ministre a dit qu'un gouvernement ne peut prélever des impôts pour les faire dépenser par un autre

gouvernement, que cela constituait un principe vicieux. En achetant ces tracteurs les municipalités versent de fortes sommes dans le Trésor fédéral. S'il y a un actif meilleur l'un que l'autre, c'est bien les bonnes routes, et l'on devrait les construire autant que possible au prix coûtant. Je demande au ministre de considérer sérieusement l'insertion d'un paragraphe permettant d'importer en franchise les tracteurs employés par les municipalités. Le ministre est très au courant de la situation en Saskatchewan et dans les autres provinces de l'Ouest. Ces instruments coûtent fort cher et ils ne sont employés que pendant une courte période de l'année alors que le sol est assez sec pour la construction des routes. Nous apprécions la diminution que l'on a faite, mais si ce Gouvernement trouve vicieux que les deniers prélevés par un gouvernement soient dépensés par un autre, alors on ne devrait pas demander à un gouvernement municipal—je crois que nous sommes tous d'avis qu'une municipalité est un gouvernement—de prélever des taxes sur l'outillage de construction des routes et de les verser au Trésor fédéral.

M. ROSS (Moose Jaw): Si l'honorable député préconise l'entrée en franchise des tracteurs employés dans la construction des routes, je dis alors que l'on devrait laisser entrer en franchise tous les tracteurs employés dans l'agriculture. On ne fabrique aucun tracteur de ce genre au Canada aujourd'hui, bien que les cultivateurs du Canada emploient les tracteurs de plus en plus. Sur les terres de l'Ouest canadien on commence à employer de plus gros tracteurs afin de manier des machines plus lourdes, et vu qu'aucune industrie du Canada ne subirait de tort, je demande au ministre de considérer, lors de son prochain budget, l'entrée en franchise de ces gros tracteurs affectés à la construction des routes et sur les fermes.

M. CARMICHAEL: Nous ne sommes pas bien certains que le ministre des Finances nous présentera le budget de l'an prochain.

M. VALLANCE: Si ce sont les autres qui le présentent, alors vous n'aurez rien.

M. CARMICHAEL: Il arrive quelquefois des choses, bien que nous ne les désirions pas et il vaut mieux faire du bon travail tout de suite. Je vois que cet article entre en franchise en vertu du tarif de préférence britannique et je voudrais savoir quelles sont les importations de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Cet article comportait autrefois des droits de 15 p. 100 en vertu du tarif de préférence britannique.

[M. Fansher (Last Mountain).]

M. CARMICHAEL: Y a-t-il eu des importations de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. CARMICHAEL: Je désire appuyer ce que l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) a dit au sujet des tracteurs employés à la construction des routes. L'ancien tarif comportait des droits de 27½ p. 100 et sur un tracteur de $3,000 il fallait payer environ $825. Quelques-uns de ces tracteurs coûtent plus de $3,000, parce que les municipalités ont besoin d'appareils de plus de 60 chevaux. Un paiement de $825 en droits imposés sur un tracteur oblige le conseil municipal à taxer les contribuables en conséquence et il me semble que ces tracteurs devraient être admis en franchise, tout comme les petits tracteurs de $1,400 employés sur les fermes. Il est vrai que l'on diminue les droits de 12½ p. 100, mais sur un tracteur de $3,000, le paiement des droits de 15 p. 100 s'élèvera encore à $450; les droits de 10 p. 100 prévus par le tarif intermédiaire seraient de $300. Ces sommes doivent être prélevées au moyen d'impôts sur les cultivateurs, surtout dans les provinces des Prairies, et il est déjà assez difficile de percevoir les impôts ordinaires. C'est là l'un des articles pour lesquels le gouvernement fédéral devrait accorder l'élimination complète des droits à l'avantage des cultivateurs qui ont tant de difficultés à réussir. Comme l'honorable député de Last-Mountain l'a mentionné, on pourrait rendre cet article applicable seulement aux municipalités important ces tracteurs pour la construction des routes. Nous en sommes au point où chaque municipalité doit posséder ses propres machines pour la construction de ses routes. Je demande la considération spéciale du ministre sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: Cette question a un aspect que mes honorables amis ont oublié d'étudier, j'en suis sûr. Ils ont intérêt, tout comme moi, à ce que le Canada vende son blé. Nous ne pouvons vendre nos produits si nous ne sommes disposés à acheter. C'est la situation qui existe, au moins en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Voilà un article dans la fabrication duquel la Grande-Bretagne excelle et nous voyons les fabricants anglais porter un intérêt spécial à ce genre de tracteurs employés pour la construction des routes. Il est certain que si nous les admettions en franchise de partout, il ne pourrait se développer de commerce à ce sujet avec la Grande-Bretagne. J'espère grandement que ce commerce va se développer si nous laissons subsister ce numéro du tarif tel qu'il est. La diminution des droits est im-

portante au point de vue de l'acheteur. Il y a quelques années, deux fabriques anglaises de ce genre de tracteurs firent des efforts pour étendre leur commerce dans l'Ouest. Elles apprirent naturellement que notre méthode d'affaires diffère de la leur, elles comprirent la nécessité d'établir des entrepôts et tout ce qui s'ensuit. Il arriva à ce moment que l'Ouest eut plusieurs années successives de mauvaises récoltes; il y eut peu de demandes pour leurs tracteurs, qui étaient de toute première qualité, et finalement elles ne purent faire de commerce. Si j'en juge par les représentations que l'on m'a faites, je suis convaincu que nous pourrons importer du Royaume-Uni des tracteurs de haute qualité et je suis heureux que nous le fassion.

M. CANTLEY: La préférence accordée à la Grande-Bretagne n'est pas augmentée. Dans ce cas, comment le ministre peut-il espérer une augmentation considérable de ce commerce?

L'hon. M. DUNNING: L'ancien tarif était de 15, 25 et 27½ p. 100.

M. CANTLEY: Le tarif intermédiaire était de 25 p. 100. Il est maintenant de 10 p. 100, de sorte que la préférence accordée à la Grande-Bretagne ne se trouve pas modifiée.

L'hon. M. DUNNING: Mais mon honorable ami sait que ces articles sont importés des Etats-Unis et assujétis aux droits du tarif général.

M. CANTLEY: Alors, on n'augmente que de 2½ p. 100 la préférence britannique.

M. FANSHER (Last Mountain): N'est-il pas vrai que ces tracteurs à chenille étaient employés dans l'exploitation forestière et qu'ils n'étaient grevés que d'un droit de 20 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: S'ils servaient à l'exploitation forestière, l'ancien droit était de 20 p. 100.

M. FANSHER (Last Mountain): Quand ils sont employés par les municipalités pour l'établissement des routes, le droit est de 27½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il l'était, dans l'ancien tarif. Il est maintenant de 15 p. 100.

M. FANSHER (Last Mountain): Le ministre peut-il nous assurer avec une certitude suffisante que, selon toute probabilité, nous importerons assez de ces grands tracteurs pour la construction des routes et autres fins semblables?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis que dire que l'intérêt dont ont fait preuve les fabricants anglais de ces articles, à l'enquête et subséquemment, constitue un motif d'espérer. Je ne puis promettre que telle ou telle chose se produira. Tout dépend de l'esprit d'entreprise des intéressés et aussi, comme je le leur ai dit, de leur désir de fournir, avec la machine, le genre de service de réparation et d'entretien qui correspond aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle différence y avait-il auparavant, entre le tarif général et le tarif de préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: 12½ p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle est-elle, maintenant?

L'hon. M. DUNNING: 15 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre compte sur une grande augmentation du commerce, à la suite d'un relèvement de 2½ p. 100 dans la préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Je compte faire deux choses: Réduire le prix que le consommateur aura à verser pour l'article dans la mesure tout au moins de l'abaissement du tarif général et offrir aux fabricants anglais un marché libre. Ils connaissent l'avantage qui leur est offert par le tarif et ils se préparent sûrement à tenter de vendre leurs produits.

M. CARMICHAEL: Je saisis ce que veut dire le ministre. Mais je voulais faire ressortir qu'autrefois nous n'importions rien d'Angleterre, alors que le tarif général était de 27½ p. 100 et le tarif de préférence britannique, de 15 p. 100, soit un écart de 12½ p. 100. En vertu du nouveau tarif, les droits sont de 15 p. 100, pour le tarif général et, sous le régime de la préférence britannique, les articles sont admis en franchise. L'écart est maintenant de 15 p. 100, mais je doute que le relèvement de 2½ p. 100 dans la préférence contribue beaucoup à augmenter le chiffre des importations d'origine anglaise.

M. CANTLEY: Le ministre et moi n'avons pas la même idée sur ce point,

L'hon. M. DUNNING: Cela ne saurait m'étonner.

M. CANTLEY: Où l'acheteur de la machine anglaise trouvera-t-il des pièces de rechange quand sa machine se brisera, et combien de temps devra-t-il les attendre?

M. ROSS (Moose Jaw): Dans ma province, le marchand doit avoir un approvisionnement de pièces, au moment où il vend la machine. Il ne peut vendre de machines,

dans cette province, à moins de prendre des mesures pour fournir les pièces.

M. CANTLEY: Dans le cas de la machine anglaise, le marchand n'aurait pas un approvisionnement de pièces.

M. ROSS (Moose Jaw): Alors, il ne pourra vendre la machine.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils n'ont jamais agi de la sorte et ils ne le feront pas encore.

M. ROSS (Moose Jaw): Mon honorable ami pourrait constater que les affaires se font en grande partie sur cette base.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—428*a*. Moteurs d'automobiles et toutes leurs pièces, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. COOTE: En 1926, on a abaissé les droits imposés sur les automobiles. En même temps, on abolissait la taxes d'accise prélevée sur les voitures fabriquées au Canada. On se rappellera qu'à cette époque, le ministre nous assurait que le prix des autos n'en serait pas modifié, que les fabricants s'étaient engagés à ne pas prendre avantage de l'abolition de la taxe d'accise. Plus tard, en 1928, j'ai signalé au ministre que les fabricants semblaient prendre cet avantage et le ministre a promis d'examiner la question. Il a écrit aux manufacturiers. Les réponses sont venues, ont été classées et l'affaire a été oubliée. L'an dernier, on a de nouveau interpellé le ministre à ce sujet et, à la page 2302 (*v.a.*) du hansard de l'an dernier, je trouve une lettre de feu M. Robb à la Commission du tarif, dont voici le dernier paragraphe:

Il importe que cette enquête soit instituée sans délai et qu'elle ait la plus grande portée possible.

La commission d'enquête devait déterminer si les fabricants d'autos avaient profité du dégrèvement du droit d'accise sur les autos de fabrication canadienne coûtant moins de $1,200. Je veux faire lecture d'un ou deux passages du rapport.

L'hon. M. DUNNING: Quel rapport?

M. COOTE: Celui des séances de la commission.

L'hon. M. DUNNING: Le compte rendu des témoignages?

M. COOTE: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas couper la parole à mon honorable ami, mais je lui fais respectueusement observer que l'article à l'étude concerne les moteurs d'automobiles et leurs pièces. Il ne peut se plaindre que d'autres font des digressions, si lui-même aborde une question déjà débattue à la session actuelle, et qui n'a rien à voir à l'article que nous étudions. Je ne le ferai pas rappeler à l'ordre mais j'incline à croire qu'il enfreint le règlement.

M. COOTE: Je n'ai pas encore invoqué le règlement de la Chambre; je n'ai pas abusé de l'indulgence des collègues; je n'ai pas fait un discours sur le budget parce que je savais que le Gouvernement voulait en finir avec la session. Je demande au ministre s'il a reçu de la commission un rapport relatif à cette enquête, et quelle était la teneur de ce rapport. Je ne voulais citer qu'une phrase du président après l'interrogatoire de M. Russell, un des témoins. Le président a dit ceci:

Il est parfaitement clair que vous n'auriez pu maintenir ce prix si le 5 p. 100 n'avait pas été ôté sur la voiture canadienne et retenu pour la voiture importée.

Pour moi la chose est importante. Le regretté prédécesseur du ministre des Finances s'est engagé à mettre les manufacturiers en demeure de tenir leur promesse. Voilà deux ans que le département s'occupe de l'affaire. . .

L'hon. M. DUNNING: Non pas.

M. COOTE: . . . ensuite est venu le dépôt du budget, où il n'en est pas du tout question. Je profite de la discussion du présent article pour poser cette question au ministre.

L'hon. M. DUNNING: En justice pour mon prédécesseur il m'incombe, je crois, de rectifier l'erreur de mon honorable ami qui affirme que l'examen de cette affaire dure depuis deux ans.

M. COOTE: Par le département, ai-je dit. M. Robb, en effet, s'est engagé, voilà deux ans, à faire cet examen.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais il n'a pas tardé à découvrir que la situation était fort complexe et qu'il n'en pourrait jamais arriver au fond par la méthode d'une enquête départementale. Mon honorable ami a parlé d'une lettre adressée, voilà moins d'un an je pense, par mon prédécesseur, M. Robb, au président de la Commission tarifaire. Je ne puis dire que ceci, monsieur le président: Vers le commencement de la session, à l'occasion d'un débat sur ce sujet provoqué par un projet de résolution, proposé, si je ne m'abuse, par mon honorable ami lui-même, j'ai dit que je m'étais enquis sur l'état de l'affaire, qu'elle était très complexe, que l'enquête, toutefois, se poursuivait, mais que je ne pouvais rien promettre quant à une conclusion prochaine, surtout vu la somme de travail qui incombait à la Commission consultative du tarif qui coopérait avec moi dans la préparation du budget. L'examen continue avec la collabo-

ration d'enquêteurs indépendant qui tous conviennent que la situation est des plus difficiles à tirer au clair et avouent que la conclusion de l'enquête devra nécessairement être plutôt éloignée. Cependant, j'assure mon honorable ami que nos investigations ne cesseront pas.

M. COOTE: Je crois que le ministre veut parler des investigations sur toute la question du tarif sur les automobiles. Ce qui m'intéresse est une question entièrement distincte de tout cela.

L'hon. M. DUNNING: Je parle précisément de la question qui intéresse l'honorable député.

M. COOTE: Tout ce que la Chambre a discuté sur ma résolution était l'opportunité de dégrever les camions automobiles. Il n'y a pas eu de discussion sur cette question en particulier; bien que j'aie, naturellement, exprimé la conviction que cette année le ministre allait supprimer le droit d'accise sur les autos importées, car mon interprétation de la preuve recueillie devant la commission établissait, à mes yeux, que les manufacturiers profitaient de cette taxe pour l'ajouter au prix des voitures. Nous devons donc nous attendre à une déclaration du ministre cette année à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis rien dire de plus.

M. SIMPSON: Le ministre a-t-il sous la main les statistiques établissant la valeur de l'importation des pièces d'automobiles sujettes au drawback de 25 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: J'ai ici les statistiques relatives à ces moteurs. Nos importations l'année dernière avaient une valeur de $11,700,000. Je n'ai pas d'autres chiffres vu que nous ne revisons pas d'autre article.

M. SIMPSON: Et c'était sujet au drawback de 25 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Au drawback pour le commerce domestique.

M. COOTE: Je voudrais savoir du ministre s'il veut dire que la Commission du tarif n'est pas prête à faire rapport sur la question de savoir si les fabricants profitent ou non du dégrèvement de l'impôt d'accise. C'est la question que j'avais à l'esprit. Je ne veux pas parler du droit sur les automobiles, mais de la taxe d'accise.

L'hon. M. DUNNING: On me dit que la commission n'est pas prête à se prononcer d'aucune façon sur ce sujet, même sur ce que mon honorable ami signale.

L'hon. M. CHAPLIN: Une expression qu'on retrouve dans beaucoup d'articles, se trouve encore dans l'article que nous étudions, c'est "et toutes leurs pièces". Le ministre peut-il nous dire exactement ce que cela veut dire?

L'hon. M. DUNNING: Ces questions d'ordre administratif me mettent plutôt dans l'embarras, surtout quand elles se rapportent à une terminologie traditionnelle du tarif et qu'elles ont un sens administratif précis. Mon honorable ami sait que le ministre des Finances ne voit pas à l'exécution de la loi. Je suis un peu embarrassé pour lui répondre. Je ne saurais que dire que dans le cas actuel, comme chaque fois que cette expression revient, elle a le sens que le service des douanes lui a donné, dans le passé, en faisant exécuter la loi, dans des cas semblables.

L'hon. M. CHAPLIN: Si je ne me trompe c'est le ministre des Finances à qui revient la responsabilité de la rédaction de ces articles.

L'hon. M. DUNNING: Que trouvez-vous à redire de cette rédaction?

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne trouve rien à redire, seulement je voudrais en connaître le sens exact, car on peut l'interpréter de deux ou trois façons.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est fort versé en ces matières, et je suis sûr qu'il est mieux renseigné que je ne le suis sur le sens traditionnel que le service des douanes donne à l'expression "et toutes leurs pièces".

L'hon. M. CHAPLIN: L'année dernière et l'année précédente j'ai appris à mes dépens comment agir avec le service des douanes; à l'avenir je serai plus prudent, si je suis ici, à voir à ce que de telles erreurs ne se glissent de nouveau. J'ai appris à mes dépens comment l'on procédait pour les raisins et depuis lors je suis quelque peu sur mes gardes.

M. CANTLEY: Incontestablement il y a ici superfluité de mots. Une pièce est une pièce. Pourquoi le texte anglais comporte-t-il "a complete part"? N'est-ce pas encore une pièce?

M. ROSS (Moose Jaw): S'agit-il d'une pièce achevée?

M. CANTLEY: Alors pourquoi ne pas l'indiquer?

M. ROSS (Moose Jaw): Je ne dis pas que c'est cela; je le demande.

L'hon. M. DUNNING: Je sais seulement que l'expression est d'usage depuis des années au service des douanes. Si le ministre du

Revenu national était ici il pourrait donner le renseignement, mais je n'ai pas les connaissances voulues.

M. CANTLEY: Le monde avance petit à petit.

L'hon. M. DUNNING: Mais non pas mon honorable ami.

M. CANTLEY: Au cours de la campagne électorale vous vous apercevrez si j'avance ou non.

L'hon. M. DUNNING: Je fais mes excuses à mon honorable ami.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre est immuable sur cet article.

M. COOTE: Au sujet de l'impôt d'accise le ministre aurait-il l'obligeance d'assurer la Chambre que la Commission du tarif fera rapport sur cette question avant l'exposé budgétaire l'année prochaine?

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre ne sera plus ici.

M. COOTE: Je ne crois pas être trop exigeant. Il y a longtemps que je patiente et qu'on me remet à ce sujet. L'ancien ministre des Finances m'a fait attendre un an, puis, il a renvoyé l'affaire à la Commission consultative du tarif. Or, la commission n'a pas encore fait rapport, bien que le président dont j'ai cité les commentaires tout à l'heure, ait déclaré que les manufacturiers canadiens, c'est évident, ne pourraient maintenir les prix en vigueur si le 5 p. 100 n'avait pas été aboli sur la voiture canadienne et retenu sur la voiture importée. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que la commission accélérera les choses et fera rapport avant le dépôt du prochain budget?

L'hon. M. DUNNING: Je dois des remerciements à mon honorable ami pour la confiance qu'il manifeste, à savoir que je serai encore ici pour prononcer le prochain exposé budgétaire. Je puis lui promettre que je ferai tout ce qui est humainement possible pour que cette question soit réglée par le Parlement. Voilà tout ce que je puis dire pour l'instant. Il n'y a rien à y gagner à retarder de propos délibéré des investigations de cette nature. Le ministre qui assume la responsabilité en ce qui regarde l'application de la loi désire plus que tout autre que cette question soit réglée une fois pour toutes. Je le souhaite sincèrement et mon honorable ami peut-être assuré que je ferai de mon mieux. L'honorable député voudra bien ne pas oublier que j'ai assumé la direction du ministère des Finances il y a quelques mois à peine, bien peu de temps avant l'ouverture de la session. Ce n'a pas été une tâche facile pour moi que de me rendre maître même aussi imparfaitement que je l'ai fait, des détails de la besogne d'un ministère de cette importance. Quoi qu'il en soit, je fais de mon mieux.

[L'hon. M. Dunning.]

M. COOTE: Dans ce cas, je prierai le ministre dans un avenir assez rapproché, s'il est encore en fonctions, de talonner la Commission du tarif afin qu'elle se prononce sur cette question.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—428*b*. Moteurs ou chaudières, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, et toutes leurs pièces, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—428*c*. Moteurs ou chaudières et toutes leurs pièces, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. KENNEDY: Ces jours derniers, j'ai demandé au ministre de me fournir certains chiffres concernant l'importation de ces machines pour l'année 1929, sous le régime du tarif de préférence intermédiaire et général. Le ministre m'a répondu qu'il donnait les chiffres au fur et à mesure pour chaque numéro; nous pourrions ensuite les additionner et arriver aux totaux. A-t-il pris des mesures pour nous fournir les totaux?

L'hon. M. DUNNING: Du tout.

M. KENNEDY: Il s'agit tout simplement d'avoir quelqu'un qui soit capable de se servir d'une machine à additionner.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas facile de promettre ces renseignements, séance tenante, lorsque tout le personnel du ministère est occupé à cette tâche. J'essaierai de fournir ces renseignements à mon honorable ami avant la prorogation du Parlement, je ferai de mon mieux, mais je ne puis lui garantir que je réussirai.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—429. Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:

a) Lames ou ébauchons de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non meulés ou autrement ouvrés: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

b) Couteaux de table et fourchettes de table: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

c) Canifs d'écoliers, couteaux de chasse et couteaux de poche de toute sorte: tarif de préférence britanique, 20 p. 100; tarif intermédiaire. 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

d) Couteaux, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

e) Cuillers: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

f) Ciseaux et cisailles, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

g) Rasoirs et lames de rasoirs: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Sous le régime de l'alinéa *a* de ce numéro, quel a été le chiffre de nos importations?

L'hon. M. DUNNING: Nos importations représentent une valeur de $10,000 et elles proviennent surtout des Etats-Unis.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous n'avons rien importé de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons fait certaines importations, mais elles sont insignifiantes.

M. McMILLAN: Voici une classe d'articles que nous pourrions importer d'Angleterre où ils sont de la meilleure qualité. Si nous voulons encourager les échanges entre le Canada et la métropole, ainsi que le ministre des Finances l'a donné à entendre à maintes reprises, ces articles devraient être admis en franchise.

M. EDWARDS (Waterloo): L'honorable député est-il certain que les articles de fabrication anglaise sont de meilleure qualité que ceux que nous fabriquons au pays?

M. McMILLAN: Oui, d'après l'expérience que j'ai acquise. Pour ne citer qu'un exemple, les meilleures bêches à fossoyer que nous ayons viennent d'Angleterre. Il m'est arrivé souvent d'attendre que mon fournisseur les eût fait venir d'Angleterre pour en acheter. Il n'y a pas de comparaison entre les deux articles. Nous devrions encourager l'importation de ces articles de la Grande-Bretagne.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): L'honorable député préfère-t-il les acheter là plutôt qu'en Canada?

M. McMILLAN: Je préfère acheter ce qu'il y a de meilleur.

M. LUCHKOVICH: Un grand nombre de ces objets sont importés d'Allemagne. Il y a quelque temps j'ai acheté des lames de rasoir fabriquées en Allemagne.

L'hon. M. DUNNING: Des marchandises visées par l'alinéa *b* nous avons importé, l'année dernière, une valeur de $558,000, dont $402,000 du Royaume-Uni et $110,000 des Etats-Unis. Mon honorable ami de Huron-Sud (M. McMillan) ignore peut-être que le Royaume-Uni frappe d'un droit de 20 p. 100 la coutellerie canadienne. C'est une des marchandises visées actuellement par les droits dénommés de sauvegarde du Royaume-Uni. A l'alinéa *c*, les importations ont été de $315,000, dont $205,000 provenaient d'Allemagne et $78,000 de la Grande-Bretagne. A l'alinéa *d*, qui constituait autrefois un numéro d'ordre général, c'est-à-dire un numéro applicable aux objets n.d., l'ensemble des importations a été de $433,000, dont 204,000 du Royaume-Uni et $150,000 des Etats-Unis. Nous importons aussi, au groupe coutellerie prévu par l'alinéa *e*, des cuillers, mais nous n'avons pas de statistiques sur le chiffre des importations, vu qu'auparavant il n'existait pas de classement distinct. Au chapitre des ciseaux, nos importations ont été de $178,000, dont $101,000 d'Allemagne, et $63,000 des Etats-Unis. Quant aux rasoirs, nous en avons importé une valeur de $109,000, dont $55,000 d'Allemagne et $30,000 des Etats-Unis. A l'alinéa *g*, rasoirs et lames de rasoirs, les importations ont été de $109,000, dont $44,000 d'Allemagne, $34,000 des Etats-Unis et $22,000 de la Grande-Bretagne.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—430. Ecrous et boulons taraudés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, enduits ou non; ébauchons d'écrous et de boulons, de fer ou d'acier; par cent livres: tarif de préférence britannique, 50 cents; tarif intermédiaire, 50 cents; tarif général, 75 cents.

Et, tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. CANTLEY: Pour quelle raison abaisse-t-on les droits sur les écrous et les boulons alors que les droits du numéro suivant restent pour ainsi dire ce qu'ils étaient auparavant?

L'hon. M. DUNNING: Cela dépend de la comparaison que mon honorable ami fait à propos du numéro suivant. En 1929 nous avons importé des écrous et des boulons pour une valeur de $593,000, dont $570,000 des Etats-Unis et $22,000 du Royaume-Uni. Ce numéro est un de ceux dont mon honorable ami de Mackenzie (M. Campbell) disait: "Il va sans dire, on ne peut compter faire d'affaires avec la Grande-Bretagne; le chiffre des importations est relativement minime." Je puis lui dire que, même si les importations du Royaume-Uni se montent à peu de chose, j'ai bon espoir que la Grande-Bretagne saura enlever ce commerce aux Etats-Unis. C'est ce qu'elle fera dans ce cas-ci.

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'en sera rien. Augmentez les droits contre les Etats-Unis et vous atteindrez le but que vous visez.

M. KAISER: Dans ce numéro, vous avez, et un droit spécifique et un droit *ad valorem*.

L'hon. M. DUNNING: C'est ainsi qu'il en était auparavant; seuls les droits sont modifiés.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—430*a*. Charnières et pentures de fer ou d'acier, enduites ou non; ébauches de pentures et charnières, de fer ou d'acier; par cent livres: tarif de préférence britannique, 75 cents; tarif intermédiaire, 75 cents; tarif général, 75 cents.

Et, tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—430*b*. Vis de fer ou d'acier, enduite ou non.

(I) Vis à bois: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(II) Vis à machines et autres, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RYCKMAN: Je vois que le numéro 352*b* est ainsi libellé:

Vis de laiton, cuivre ou autre métal, n.d.:
a) Vis à bois.
b) Vis à machines ou autres, n.d.

Ce numéro-ci dit:

Vis de fer ou d'acier, enduite ou non:
(I) Vis de bois.
(II) Vis à machines et autres, n.d.

Je suis intéressé dans le commerce des vis à chapeau et des boulons de fixage; le ministre peut-il me dire si ces articles tombent sous le numéro 325*b*; s'il en est ainsi, cela me va. Je pense qu'on devrait les enlever du numéro 430*b* s'ils sont déjà prévus au numéro 352*b*. Franchement, je dois le dire, je ne sais pas du tout quel numéro s'applique à ces marchandises. Si on laisse les vis à chapeau et les boulons de fixage au numéro 430*b*, une industrie importante en souffrira; cependant je ne vois aucun inconvénient à les laisser dans le numéro 352*b*.

L'hon. M. DUNNING: La distinction porte sur la matière utilisée dans la fabrication. Le numéro 352*b* s'applique à ce qui reste des vis après que les vis de fer et d'acier dont il s'agit dans le présent numéro sont enlevées. Le droit a été modifié au numéro 352*b* parce qu'aucune enquête n'a été faite quant aux vis autres que celles de fer et d'acier.

L'hon. M. CHAPLIN: Je crois que les vis à chapeau et les boulons de fixage dont parle mon honorable ami tombent sous la rubrique des vis à machines.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

L'hon. M. RYCKMAN: Je dois avouer que je n'y comprends rien. Le numéro 352*b* parle des vis à machines et autres; le numéro 430*b* parle des vis à machines et autres; tous deux parlent des vis en métal.

[M. Kaiser.]

L'hon. M. DUNNING: Dans les deux cas, il faut lire la ligne du commencement. Ici nous avons:

Vis de fer ou d'acier, enduites ou non:
(I) Vis à bois.
(II) Vis à machines et autres, n.d.

L'hon. M. RYCKMAN: Le ministre peut-il me dire pourquoi les vis à chapeau et les boulons de fixage tombent sous le numéro 430*b* et non pas sous le numéro 352*b*?

L'hon. M. DUNNING: Ils tombent sous le numéro 430*b* s'ils sont en fer ou en acier. Si elles sont en laiton, en cuivre ou d'un autre métal, ils tombent sous le numéro 352*b*.

L'hon. M. CHAPLIN: Le numéro 352*b* parle du laiton, du cuivre et des autres métaux, mais ne parle pas de l'acier.

L'hon. M. RYCKMAN: Cela comprend certainement l'acier.

L'hon. M. DUNNING: Non; le numéro contient l'expression "non autrement désigné".

L'hon. M. RYCKMAN: Les vis à chapeau et les boulons de fixage tombent-ils sous le numéro 430*b*?

L'hon. M. DUNNING: Oui, s'ils sont en fer ou en acier; s'ils sont en laiton, ils tombent sous le numéro 352*b*.

L'hon. M. RYCKMAN: Le numéro 352*b* dit: "vis de laiton, cuivre ou autre métal".

L'hon. M. DUNNING: "N.d."—Non autrement désigné.

L'hon. M. RYCKMAN: Le numéro 430*b* parle des vis à machines et autres, n.d.

L'hon. M. DUNNING: Elles sont en fer et en acier. Mon honorable ami n'a pas lu la première ligne. Le numéro dit ceci:

Vis de fer ou d'acier, enduites ou non:
(I) Vis à bois.
(II) Vis à machines et autres, n.d.

La première ligne du numéro s'applique aux articles en question.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne réclamerai pas plus d'éclaircissements du ministre. Je veux cependant lui demander si on lui a fait des représentations à ce sujet. Je connais une industrie qui va être sérieusement atteinte si les vis à chapeau et les boulons de fixage tombent sous le numéro 430*b*. Elle sera cependant indemne si ces articles tombent sous le numéro 352*b*.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me souviens pas d'avoir reçu d'observations à ce sujet; la chose semble être bien comprise.

M. EDWARDS (Waterloo): Combien avons-nous importé de boulons de fixage des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas de statistiques distinctes pour les importations de vis de fer ou d'acier. Je puis cependant dire que nous avons importé pour $25,000 de vis à bois de toutes sortes, dont $19,000 des Etats-Unis. Nous avons importé pour $158,000 de vis à machines de toutes sortes, dont $155,000 des Etats-Unis.

M. EDWARDS (Waterloo): Combien de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Environ $3,000.

M. CAYLEY: J'ai constaté qu'on a réduit le tarif général de 35 à 30 p. 100. S'est-il produit un changement quant au drawback sur les matières premières Ce numéro m'intéresse particulièrement car nous avons à Ingersoll une manufacture de ces articles qui est florissante.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le drawback est réduit de 99 à 60 p. 100. On nous a fait au sujet de ce numéro des observations que je suis à examiner. Mon honorable ami de Toronto-Est a peut-être parlé du fait mentionné par l'honorable député d'Oxford-Sud.

L'hon. M. RYCKMAN: Non. J'ai ici la copie d'une lettre adressée à W. H. Moore, président de la Commission consultative du tarif.

L'hon. M. DUNNING: De quelle date?

L'hon. M. RYCKMAN: C'est la copie d'une lettre, et elle ne porte pas de date.

L'hon. M. DUNNING: C'est peut-être une vieille lettre.

L'hon. M. RYCKMAN: Non. Voici cette lettre:

C'est dans ces circonstances que nous sommes allés vous voir le 7 courant pour vous demander que le numéro 430*b* (II) ne s'applique pas aux vis à chapeau et aux boulons de fixage. Si on les faisait tomber sous le numéro 352*b*, au lieu de 430*b* (I) ce changement nous permettrait de maintenir notre industrie.

M. CAYLEY: J'ai reçu des communications semblables, relativement à cet article, de la *John Morrow Screw and Nut Company, Limited*, d'Ingersoll, et ces gens prétendent qu'ils vont souffrir de la réduction des droits et du *drawback* et qu'il leur sera à peu près impossible de supporter la concurrence.

L'hon. M. DUNNING: J'étudie les représentations faites relativement au *drawback*.

L'hon. M. RYCKMAN: Nous avons là un autre exemple de la révision du tarif qui n'apportera rien de bon au pays et enlèvera de l'emploi à nos gens, car, comme le disait le ministre il y a un instant, il n'est pas versé là dedans.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai jamais fait pareil aveu.

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable ministre a déclaré, il y a un instant, qu'il n'occupait son poste que depuis peu de temps et n'était pas aussi au courant qu'il voudrait l'être.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RYCKMAN: Le hansard indiquera si oui ou non l'honorable ministre l'a dit; je laisse le point au jugement du comité. Dans une autre occasion en 1922, j'ai protesté contre les droits sur les cigarettes. Le ministre des Finances de l'époque répondit que s'il découvrait, l'année suivante, qu'il faisait erreur les droits seraient enlevés. De fait, le pays a perdu des millions de dollars; on a évalué la perte à plus de 20 millions. Les droits sur les cigarettes ont été la cause de la contrebande et de toutes sortes de pratiques illégales. L'année suivante, le ministre ramena la situation au point où elle en était auparavant. Je ne puis rester coi ici sachant que le pays ne retire aucun avantage et même va souffrir de l'inexpérience du ministre des Finances.

L'hon. M. DUNNING: Quoique dise mon honorable ami de mon inexpérience il admettra sans doute que jamais on n'a fait une étude aussi soignée des questions douanières que celle qu'a faite la Commission consultative du tarif des articles concernant le fer et l'acier. C'est un fait qu'admet généralement l'industrie. La meilleure preuve de l'efficacité de cette enquête se trouve dans le faible nombre de plaintes reçues de l'industrie.

L'hon. M. CHAPLIN: Je voudrais que le ministre expliquât les deux articles à l'étude. Nous avons d'abord le numéro 352*b* qui traite des:

Vis de laiton, cuivre ou autre métal, n.d.
a) Vis à bois.

Ce numéro doit viser le laiton, le cuivre et autres métaux.

L'hon. M. DUNNING: Non autrement désigné.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui. Puis nous avons:

b) Vis à machines ou autres, n.d.

Puis nous avons le numéro 430*b* qui désigne les:

Vis de fer ou d'acier, enduites ou non:
(I) Vis à bois.
(II) Vis à machines et autres, n.d.

Ce numéro vise les vis de fer ou d'acier. J'ignore lequel est l'article principal; j'ignore lequel vise les vis d'acier, d'écrans à chapeau et autres vis, et aucun de ces numéros ne me l'indique.

L'hon. M. DUNNING: C'est pourtant bien simple; 430*b* couvre les vis de fer ou d'acier. Tout l'article est sous la dépendance de la 1*re* ligne qui dit, "vis de fer ou d'acier". La seconde partie du numéro 430*b* vise les vis de machines et autres vis de fer ou d'acier, n.d.

M. CAYLEY: La *John Morrow Company* était-elle représentée à l'enquête?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CAYLEY: Lors de l'étude de ce numéro particulier?

L'hon. M. DUNNING: Elle était représentée à l'enquête. Je ne puis dire de mémoire quelle part le représentant de cette compagnie a prise à la discussion.

M. CAYLEY: Au moment de l'étude de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Oui, durant ces jours.

M. CAYLEY: Mais j'ai l'assurance que le ministre étudiera cette question?

L'hon. M. DUNNING: J'étudie les arguments avancés relativement au *drawback*, non relativement au numéro.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire poser une autre question au ministre relativement au numéro 352*b*. Que signifie "autre métal?" Quel est le but de l'emploi de ces mots?

L'hon. M. DUNNING: Tout autre métal que le fer ou l'acier que vise cet article.

L'hon. M. STEVENS: Le platine, par exemple?

L'hon. M. DUNNING: Tout métal.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—430*c*. Clous à couverture de toutes dimensions en fil de fer et autres clous de fil de fer d'une longueur d'un pouce ou plus, en fer ou en acier, enduits ou non, par cent livres: tarif de préférence britannique, 40 cents; tarif intermédiaire, 55 cents; tarif général, 60 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—430*d*. Clous taillés, de fer ou d'acier, enduits ou non, le cent livres: tarif de préférence britannique, 30 cents; tarif intermédiaire, 45 cents; tarif général, 50 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—430*e*. Clous de fil de fer de moins d'un pouce de long, et clous, pointes et broquettes de toute sorte, n.d., de fer ou d'acier, enduits ou non: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—430*f*. Crampons de chemins de fer, en fer ou en acier, enduits ou non, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi a-t-on remplacé le droit spécifique par un droit *ad valorem*.

L'hon. M. DUNNING: Vu la nature de l'article, on a jugé que c'était préférable, car tous les autres articles du genre sont ainsi taxés.

M. KENNEDY: Le droit est-il abaissé ou élevé?

L'hon. M. CHAPLIN: Juste avant on a des clous taillés et autres articles qui portent un droit spécifique.

L'hon. M. DUNNING: En réponse à l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), je dirai que les droits ne sont pas changés.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne peux pas comprendre pourquoi vous changez le mode d'imposition. Dans les deux numéros précédents, 430*c* et 430*d*, le droit est spécifique et dans celui-ci, vous le changez en droit *ad valorem*.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur les numéros qui suivent il constatera qu'en général les crampons sont sujets à un droit *ad valorem*.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—430*g*. Chevilles de fer ou d'acier, enduites ou non, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. CANTLEY: Pourquoi une réduction sur les crampons de chemin de fer et aucune sur l'article qui suit?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de réduction sur les crampons de chemin de fer.

M. CANTLEY: Mais on fait un grand changement.

L'hon. M. DUNNING: Oui, d'un droit spécifique à un droit *ad valorem*, mais sur la même base.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—431. Pelles et bêches de fer ou d'acier, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—431*a*. Haches: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. RYCKMAN: Pourquoi ce numéro est-il ici? Il semble n'y avoir aucun changement?

L'hon. M. DUNNING: C'est une question de renumérotage. Auparavant, ce numéro faisait partie du groupe des instruments aratoires; il nous a fallu renuméroter tout le groupe et nommer les articles.

L'hon. M. RYCKMAN: Apparemment cela faisait partie du numéro 449 et tous les articles mentionnés sous ce numéro ont été exemptés de droits à l'exception des haches. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. RYCKMAN: Quelle est la différence de droits entre les haches et les autres articles régis par le numéro 449 actuel?

L'hon. M. DUNNING: L'article 449 comprenait les objets suivants: haches, faulx, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, râteaux, n.d., et fourches.

L'hon. M. RYCKMAN: Qu'a-t-on fait de tout cela?

L'hon. M. DUNNING: On a enlevé les haches pour les mettre dans un article distinct, sans changer le tarif. Les autres instruments sont maintenant dans le nouvel article 409*i*, groupe des instruments agricoles où les droits restent les mêmes, sauf celui du tarif de préférence britannique qui est supprimé.

L'hon. M. RYCKMAN: Je m'y connais un peu en agriculture et j'estime que la hache est un instrument agricole qu'on trouve dans les fermes aussi souvent qu'une houe ou un râteau. Le ministre veut-il me dire la raison de cette différence entre le premier instrument et les deux autres. Sur quoi s'est-on basé pour établir cette différence?

L'hon. M. DUNNING: La hache est évidemment un instrument, et c'est dans le groupe des instruments qu'on la place.

L'hon. M. CHAPLIN: Les pelles et les bêches sont-elles dans le groupe des instruments?

M. KENNEDY: Dans son exposé budgétaire le ministre a dit que dans le tarif de préférence britannique il supprimait les droits sur d'autres machines autrefois assujetties à l'impôt, y compris les machines servant à niveler les routes, les grues et les excavateurs.

L'hon. M. DUNNING: Mais les excavateurs dont il est question sont des machines à fabriquer le béton et des pelles mécaniques.

M. KENNEDY: Des pelles à vapeur?

L'hon. M. DUNNING: Oui, des pelles mécaniques pour la construction des routes.

L'hon. M. RYCKMAN: Pourquoi les houes et les râteaux sont-ils admis en franchise sous le régime de préférence britannique alors que les haches payent un tarif de 10 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Les outils qui sont avant tout outils agricoles sont groupés ensemble et entrent en franchise sous le régime de préférence britannique. Les haches, pelles et bêches sont encore frappées d'un droit de 10 p. 100. Ce ne sont pas des outils aratoires, comme les faucilles. Les bûcherons ne se servent pas de faucilles.

L'hon. M. RYCKMAN: J'imagine que vous avez déjà été sur des fermes? Je sais que j'y ai vécu pour mon compte et la hache est autant un outil de cultivateur qu'une houe.

L'hon. M. DUNNING: Et c'est aussi un outil de bûcheron.

L'hon. M. CHAPLIN: Les chemins de fer emploient aujourd'hui plus de faux qu'on n'en emploie sur les fermes.

L'hon. M. DUNNING: C'est possible.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—431*b*. Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forets, limes, râpes, tournevis, rabots, vastringues, ciseaux, maillets, clins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches et emmanchures et manches: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—431*c*. Outils de précision, à savoir équerres, à combinaisons, calibres à coulisse, micromètres, jauges de profondeur, d'épaisseur ou de pas de vis, règles et galons de mesurage en métal: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—432. Chaudrons de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. ROSS (Moose Jaw): Que signifie ce numéro? Quels produits vise-t-il?

L'hon. M. DUNNING: Il comprend les chaudrons ou marmites ordinaires en fonte, peinte ou autrement recouverte. L'an dernier, les importations se sont élevées à environ $198,000, la plus grande partie des Etats-Unis, bien qu'il en soit venu de Grande-Bretagne

M. COOTE: Comprend-t-il les ustensiles de cuisine?

L'hon. M. DUNNING: Non, mais le numéro suivant.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—432*a*. Vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, enduits ou non, y compris les canettes pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués et non

décorés: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. ROSS (Moose Jaw): Quelle quantité nous vient d'Europe?

L'hon. M. DUNNING: En 1929 le total des importations a été évalué à $76,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre peut-il nous indiquer à quelles importations s'applique ce numéro?

L'hon. M. DUNNING Les importations d'ustensiles de laiterie se sont chiffrées à environ $9,000, venant du Royaume-Uni. Il existe divers classements et il est difficile de séparer les articles.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—432*b*. Vaisseaux de fer ou d'acier, couverts d'émail vitreux: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. EDWARDS (Waterloo): Qu'avons-nous importé de Grande-Bretagne qui soit compris dans ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Le montant est de $80,000.

M. EDWARDS (Waterloo): Combien d'Allemagne?

L'hon. M. DUNNING: Pour environ $81,000.

M. EDWARDS (Waterloo): Et de la Suède?

L'hon. M. DUNNING: Il n'existe pas de détail au sujet de la Suède. A tout événement, ce ne doit pas être considérable.

M. EDWARDS (Waterloo): Et de la Tchécoslovaquie?

M. ROSS (Moose Jaw): S'agit-il d'articles qui doivent faire prospérer notre commerce avec la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, les importations de Grande-Bretagne se sont élevées à $80,000.

M. ROSS (Moose Jaw): Il existe un avantage de 10 p. 100 sur les concurrents.

L'hon. M. CHAPLIN: Il était auparavant de 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Les importations de Tchécoslovaquie ont été de $19,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—432*c*. Contenants en tôle de fer-blanc importés par les manufacturiers de produits alimentaires pour servir exclusivement dans leurs fabriques, la mise en conserve des aliments, en corformité des règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britan-

[L'hon. M. Dunning.]

nique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—432*d*. Articles en fer-blanc, peinturés, laqués, décorés ou non, et articles de fer-blanc, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermé-diaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—433. Bains, baignoires, lavabos, cuvettes, urinoirs, éviers, et baquets de blanchissage en fer ou en acier, enduits ou non: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—434. Locomotives et tracteurs de chemin de fer et châssis, toits, roues et caisses pour ces véhicules, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—435. Locomotives et tracteurs de chemins de fer, d'une catégorie ou d'une sorte qui ne se fabrique pas au Canada, pour servir exclusivement dans les opérations minières et métallurgiques: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—436. Locomotives et voitures à voyageurs, wagons à bagage ou à marchandises appartenant à des compagnies de chemin de fer des Etats-Unis ou exploités, par elles et circulant sur toute ligne ou chemin traversant la frontière, tant que les locomotives et les voitures canadiennes seront admises en franchise aux Etats-Unis dans des circonstances analogues, le tout en conformité des règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, —; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—437. Locomotives, wagons et voitures et matériel de réparation, appartenant aux chemins de fer, achetés temporairement et apportés au Canada dans le but d'enlever des obstructions, de combattre des incendies ou de faire des réparations d'urgence sur les lignes de chemin de fer canadiennes: tarif de préférence britannique, —; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—438. Wagons de chemins de fer et leurs parties, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. COOTE: Quelles ont été nos importations sous le régime de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: On les estime à 2 millions de dollars.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—439. Bicyclettes et tricycles, n.d.; tarif de préférence britannique, 20 p. 100;

tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—439*a*. Articles de fer ou d'acier, en totalité ou en partie nickelés ou plaqués, importés par les manufacturiers, pour servir uniquement dans leurs usines, à la fabrication de bicyclettes et de tricycles, en conformité des règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—439*b*. Voitures, n.d., brouettes, camions, grattes pour routes ou chemins de fer, et voitures à la main: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—439*c*. Voitures de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage et pièces au complet: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. KENNEDY: Quelles ont été les importations de Grande-Bretagne sous le régime de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Nos importations globales s'élèvent à $436,000. Elles viennent toutes des Etats-Unis. Je ne suppose pas que mon honorable ami veuille une augmentation du droit contre la Grande-Bretagne?

L'hon. M. CHAPLIN: Contre les Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce ce que désire mon honorable ami de la Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy)?

M. KENNEDY: J'ai voulu savoir si cet article a un sens.

M. DUNNING: Il n'en a pas sinon qu'il serait absurde d'élever le droit sur les produits anglais.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—439*d*. Voitures à marchandises, charrettes, traîneaux, n.d., et pièces complètes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—439*e*. Bogheis, cutters, carosses, voitures de plaisance, n.d., et pièces complètes: tarif de préférence britanique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre prévoit-il des importations de Grande-Bretagne sous le régime de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a guère à prévoir d'importations de boghies et de cutters.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—439*f*. Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, et pièces complètes de tous les articles ci-dessus: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: On m'a demandé de réserver ce numéro.

M. BOIVIN: J'ai reçu des lettres des manufacturiers et je voudrais les soumettre au ministre.

M. EDWARDS (Waterloo): Je suis heureux d'avoir l'aide de l'honorable député de Shefford (M. Boivin).

L'hon. M. DUNNING: Nous allons réserver ce numéro jusqu'à la reprise de la séance.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelles ont été les importations en vertu de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Elles s'élevaient à $174,000, dont $131,000 des Etats-Unis.

L'hon. M. CHAPLIN: D'où venait le reste?

L'hon M. DUNNING: J'aurai ce renseignement après le dîner.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—440. Navires et autres vaisseaux construits dans un pays étranger, enregistrés comme britanniques depuis le 1*er* septembre 1902, sur requête demandant l'autorisation de faire du cabotage dans les eaux canadiennes, d'après la juste valeur marchande de la coque, du gréement, des machines, des chaudières, de l'ameublement et des accessoires (prévu à la partie XVI de la loi de la Marine commerciale): tarif de préférence britannique, —; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*a*. Vaisseaux, dragueurs, chalands, yachts, barques et autres embarcations construits en dehors du Canada, de toute matière et destinés à servir dans les eaux canadiennes (non compris les navires enregistrés ayant droit de se livrer au cabotage, ni les vaisseaux en transit entre le Canada et tout endroit extérieur au Canada) n.d.; d'après la juste valeur de la coque, du gréement, des machines, des chaudières, de l'ameublement et des accessoires, à l'arrivée au Canada: tarif de préférence britannique, 15 p. 100 tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100. Toutefois, le ministre peut édicter des règlements pour exempter le vaisseau de nouveaux droits lorsque le droit spécifié au présent article a été payé une fois.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*b*. Bateaux et appareils de sauvetage spécialement importés par les sociétés pour encourager le sauvetage des vies humaines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*c*. Canots de course importés par un club de canotage d'amateurs de bonne foi devant servir exclusivement aux membres du club: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*d*. Ancres pour navires: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*e*. Corde de fil de fer pour servir exclusivement au gréement des navires et vaisseaux, en conformité des règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en fanchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*f*. Mâts de fer ou d'acier ou parties de mâts, cornières, poutres, rotules, tôles fortes et minces, chaînes de câbles en fer ou en acier, pour navires ou vaisseaux, en conformité des règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*g*. Articles de fer, de laiton ou d'autres métaux, d'une catégorie qui ne se fabrique pas au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou au gréement de navires ou vaisseaux, en conformité des règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*h*. Chronomètres et compas, et leurs pièces, y compris les cartes pour ces instruments, d'une catégorie ou d'une sorte qui ne se fabrique pas au Canada, pour navires ou aéronefs: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*i*. Les articles et matériaux suivants lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers pour servir dans leurs usines, à la fabrication de bouées et de balises à gaz automatiques, pour le gouvernement canadien, service des signaux de marine, et pour l'exportation, d'après les règlements prescrits par le ministre, à savoir: tubes de fer ou d'acier de plus de seize pouces de diamètre; couvertures d'acier, à rebords recourbés, faites de plaques d'acier à chaudières, et de plus de cinq pieds de diamètre; boules d'acier durci d'au moins trois pouces de diamètre; fanaux à gaz acéthylène et les pièces; et bronze tobin en barres ou en triangles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*j*. Chaluts, cuillers de pêche. mouches, cales, émérillons, hameçons et appâts de pêche, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

[L'hon. M. Dunning.]

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*k*. Moteurs et les pièces, pour servir exclusivement à la propulsion des navires ou au levage des filets et des lignes sur les bateaux possédées *bona fide* par des pêcheurs à leur compte individuel, pour servir dans les pêcheries, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*l*. Aéronefs et les pièces, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—440*m*. Moteurs et les pièces importés pour servir uniquement au montage des aéronefs: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le et après le 1er juillet 1930: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100 .

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—441. Fusils, carabines, y compris les fusils et les carabines à air qui ne sont pas des jouets; mousquets, canons, pistolets, revolvers et autres armes à feu; tubes à cartouches, cartouches, amorces, capsules à percussion, bourre et autres munitions, n.d.; baïonnettes, épées, fleurets et masques d'escrime; fourreaux à fusils et à pistolets, carnassières, outils à charger et cartouchières de tout matériel: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—441*a*. Tous les outils ou machines non fabriqués au Canada de la qualité requise pour toute fabrique à établir au Canada pour la fabrication de carabines pour le gouvernement du Canada, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—441*b*. Toutes matières ou pièces grossières, non finies et vis, écrous, bandes et ressorts, pour servir dans la fabrication des carabines à une usine à établir au Canada pour la fabrication des carabines, pour le gouvernement du Canada, d'après les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—441*c*. Acier importé par les manufacturiers pour servir dans leurs usines à la fabrication de pièces grossières ou non finies de carabines, lorsque ces pièces doivent servir dans des carabines à fabriquer pour le compte

du gouvernement du Canada, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—441*d*. Ames de canons en tubes simples, forgés, grossièrement forées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—442. Articles qui entrent dans le prix de fabrication des marchandises désignées aux numéros 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o* et 439*c*, importés par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines, à la fabrication des marchandises désignées aux numéros 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o* et 439*c*, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 6 p. 100; tarif général, 6 p. 100.

Toutefois les marchandises qui ont droit à la franchise ou à un tarif inférieur à celui mentionné au présent numéro ne doivent pas entrer au taux spécifié dans le présent numéro.

M. SIMPSON: Le ministre voudrait-il nous donner le chiffre des importations en vertu de ce numéro et des suivants?

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro s'applique aux importations faites par les fabricants pour l'usage exclusif de leurs fabriques. On a importé pour $348,000 de pièces fondues des Etats-Unis et les importations des autres articles se sont élevées à $4,321,000, dont $4,224,000 des Etats-Unis. On ne propose aucun changement dans l'échelle des droits.

M. COOTE: Le ministre voudrait-il nous donner le chiffre des importations tombant sous les numéros 440*l* et 440*m*, concernant l'aviation?

L'hon. M. DUNNING: En vertu de l'article 440*l*, aéronefs et les pièces, les importations ont été de $2,156,000, dont $1,504,000 de la Grande-Bretagne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—442*a*. Fer en gueuses et fer ou acier laminé à chaud, importé par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines à la fabrication de marchandises désignées aux numéros 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o* et 439*c* du tarif, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. WHITE (London): Le ministre voudrait-il nous donner les chiffres des importations de fer en gueuses et de fer et d'acier laminé à chaud, séparément?

L'hon. M. DUNNING: Fer en gueuses, $128,000, entièrement des Etats-Unis; fer et acier laminé, $3,211,000, dont $3,198,000 des Etats-Unis.

M. WHITE (London): Et c'est ainsi que le ministre vient en aide aux industries primaires?

L'hon. M. DUNNING: Eh bien! je les ai aidées et, en vertu du numéro à l'étude, je m'efforce de ne pas nuire aux autres.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—442*b*. Matériaux qui entrent dans la construction et qui font partie des écrémeuses, importées par les fabricants, pour servir exclusivement dans leurs usines, à la fabrication d'écrémeuses, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—442*c*. Articles de métal importés par les manufacturiers de pièces d'écrémeuses pour servir exclusivement dans leurs usines, à la fabrication desdites pièces, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. STEVENS: Juste avant six heures, puis-je poser au ministre une question qui n'a rien à voir avec ce numéro? Le ministre veut-il faire réimprimer toute la liste des nouveaux droits, avec les modifications apportées par la Chambre, pour la distribuer ainsi aux députés?

L'hon. M. DUNNING: En réalité, elle aura cette forme dans le bill qui sera déposé.

L'hon. M. STEVENS: Je veux dire, avec les additions.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une trentaine de modifications. Nous tâcherons de faire ce que vous désirez.

(Le numéro est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 202, tendant à faire droit à Mary Ada St. George.

Bill n° 203, tendant à faire droit à Sam Finkelstein.

Bill n° 204, tendant à faire droit à Martha Barker.

Bill n° 205, tendant à faire droit à Janet Ella Pettigrew Thomson.

Bill n° 206, tendant à faire droit à Margaret Jean McClelland Dewar.

Bill n° 207, tendant à faire droit à Ada Margaret Ruddick.

Bill n° 208, tendant à faire droit à Wilhelmina Emily Rudolph.

Bill n° 209, tendant à faire droit à Mabel Orion Baldwin.

Bill n° 210, tendant à faire droit à Antoine George Massabky.

Bill n° 211, tendant à faire droit à Dorothy Agnes Dowling.

Bil n° 212, tendant à faire droit à Arthur Leslie Catton.

Bill n° 213, tendant à faire droit à Ruth Lyford Smith.

Bill n° 214, tendant à faire droit à Rhona Elizabeth Shaw Richardson.

Bill n° 215, tendant à faire droit à Richard Trawny Parsons.

Bill n° 216, tendant à faire droit à Armand Dufour.

Bill n° 217, tendant à faire droit à Jessie Lillian Gwen Richmond-Parry.

Bill n° 218, tendant à faire droit à Christina Dale Kingsbury.

Bill n° 219, tendant à faire droit à Gladys Hollings.

Bill n° 220, tendant à faire droit à Nellie Louise Hughes.

Bill n° 221, tendant à faire droit à Minnie Roberts.

Bill n° 222, tendant à faire droit à Isabella Glennie Lefever.

Bill n° 223, tendant à faire droit à Aileen Somerville Thomas.

Bill n° 224, tendant à faire droit à Harris Charlton Eckmiere.

Bill n° 225, tendant à faire droit à Rhea Blanche Wilson.

Bill n° 226, tendant à faire droit à Edna Wall.

Bill n° 227, tendant à faire droit à Thomas Edwin Warburton.

Bill n° 228, tendant à faire droit à Thomas Garfield McCormick.

Bill n° 229, tendant à faire droit à Thomas Richardson.

Bill n° 230, tendant à faire droit à Leslie Gregory.

Bill n° 231, tendant à faire droit à Muriel Laburnum Christie.

Bill n° 232, tendant à faire droit à Edith Matilda Epplett.

Bill n° 233, tendant à faire droit à Ruth Victoria Spooner.

Bill n° 234, tendant à faire droit à John Henry Coulter.

Bill n° 235, tendant à faire droit à Gertrude Anne Williams.

Bill n° 236, tendant à faire droit à Leonard George Edward Bond.

Bill n° 237, tendant à faire droit à Grant Johnston.

Bill n° 238, tendant à faire droit à Burton Orland Boomhower.

Bill n° 239, tendant à faire droit à Augusto Tranzzi.

[L'hon. M. Dunning.]

Bill n° 240, tendant à faire droit à Claire Yale Lacourse.

Bill n° 241, tendant à faire droit à Marion Frances Blewett.

Bill n° 243, tendant à faire droit à Florence Edna Curliss.

Bill n° 245, tendant à faire droit à Hilda Walker Baker.

Bill n° 246, tendant à faire droit à Mary Violet Baxter.

Bill n° 247, tendant à faire droit à Harry Hutcherson Davis.

Bill n° 248, tendant à faire droit à James Lewis Watterworth.

Bill n° 249, tendant à faire droit à Harvey Mennie Cross.

Bill n° 250, tendant à faire droit à Muriel Park Wood.

Bill n° 251, tendant à faire droit à Albert Hull.

Bill n° 252, tendant à faire droit à Jessie Coles.

Bill n° 253, tendant à faire droit à Annie Almeda McCormick.

Bill n° 254, tendant à faire droit à Madeleine Schnarr Nichol.

Bill n° 255, tendant à faire droit à Gertrude Smith.

Bill n° 256, tendant à faire droit à Laura Calder.

Bill n° 257, tendant à faire droit à Minerva Gray.

Bill n° 258, tendant à faire droit à Mary Jane McCrossan.

Bill n° 259, tendant à faire droit à Robert Bruce Hart.

Bill n° 260, tendant à faire droit à Hetmanska Bereta.

Bill n° 261, tendant à faire droit à Lillian Alberta Sparling.

Bill n° 262, tendant à faire droit à Ebenezer Ward Russell.

La motion relative aux 3e lectures est adoptée à la majorité des voix.

3e LECTURE

Après délibération sommaire, de divers projets de loi:

Bill n° 266, tendant à faire droit à Schuyller James Alton.

Bill n° 267, tendant à faire droit à Mary Eva May Gourley.

Bill n° 268, tendant à faire droit à John William James.

Bill n° 269, tendant à faire droit à Elsie Aileen Clarke.

Bill n° 270, tendant à faire droit à Orwell Bishop Walton.

Bill n° 271, tendant à faire droit à Rosie Resnick.

Bill n° 272, tendant à faire droit à Jessie Grant.

Bill n° 273, tendant à faire droit à Ruby Helen Gordon.

Bill n° 274, tendant à faire droit à Mary Isabelle Batstone.

Bill n° 275, tendant à faire droit à Hanorah Margaret Phililemonia Atkinson.

Bill n° 276, tendant à faire droit à Margaret Ann Fyfe.

Bill n° 277, tendant à faire droit à Frederick John Wolfe.

Bill n° 278, tendant à faire droit à Elsie Roselan Maguire.

Bill n° 279, tendant à faire droit à Alice Reta Leadbeatter.

Bill n° 280, tendant à faire droit à Gladys Evelyn Sandford.

Bill n° 281, tendant à faire droit à Ethel May Henderson.

Bill n° 282, tendant à faire droit à Fred Townsley.

Bill n° 283, tendant à faire droit à Arthur Worrell Perkins.

Bill n° 285, tendant à faire droit à Walter Anderson Wood.

Bill n° 287, tendant à faire droit à Clara Delilah Latchford.

Bill n° 289, tendant à faire droit à Cora Beatrice Silk.

Bill n° 290, tendant à faire droit à Joseph Alphonse Lajoie.

Bill n° 291, tendant à faire droit à Gertrude Alice Dorothy Lorimer.

Bill n° 292, tendant à faire droit à Margaret Bradley.

Bill n° 293, tendant à faire droit à Marion Ramsay

Bill n° 294, tendant à faire droit à Nettie Maud Nixon.

Bill n° 295, tendant à faire droit à Hazel Victoria Watt-Hewson.

Bill n° 296, tendant à faire droit à Hubert Allen Frise.

Bill n° 298, tendant à faire droit à Hubert Elizabeth Kirby.

Bill n° 299, tendant à faire droit à Henry Maynard Smillie.

La motion relative à la 3*e* lecture est adoptée sur division.

MOTION D'ORDRE

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Je propose que le projet de loi (bill n° 263) concernant le capital-actions de la *Prudential Trust Company, Limited,* et le projet de loi (bill n°306) constituant en corporation l'*Industrial Loan and Finance Corporation* soient mis en délibération par le comité général, séance tenante.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

2*e* DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF AU BREVET D'INVENTION BOURKE-SETTER

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose que les modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 50), relatif à une demande de brevet d'invention par Thomas Bernard Bourke et George Percival Setter, soient lues pour la 2*e* fois et adoptées.

M. le PRESIDENT: A la suite d'un amendement voté par le Sénat, ce qui suit a été ajouté comme article 2 du bill:

"2. Si durant la période au cours de laquelle la demande a été frappée de déchéance et avant la date de la publication de l'avis de l'intention du pétitionnaire de s'adresser au Parlement pour obtenir l'adoption de la présente loi, quelque personne a acquis un droit relativement aux inventions auxquelles cette demande se rapportait, et dans le cas où le commissaire des brevets rendrait, ainsi qu'il est prévu au premier article de la présente loi, une ordonnance de rétablissement et de remise en vigueur de cette demande, tout pareil droit sera censé avoir eu et avoir la même vigueur et le même effet que si la présente loi n'eût pas été adoptée; mais rien de contenu au présent article n'est censé déroger aux dispositions des articles sept et huit de la Loi des brevets ni priver le demandeur de tout bénéfice en découlant."

L'hon. M. STEVENS: Je suppose, monsieur le président, que cette modification a été étudiée par le commissaire des brevets et approuvée par le comité.

M. CASGRAIN: C'est ce qui se fait toujours.

L'hon. M. STEVENS: Pas toujours.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

2*e* DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF AU BREVET D'INVENTION DE HARRY-BARRINGTON BONNEY

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose que les modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 51), relatif à une demande de brevet d'invention par Harry-Barrington Bounney, soient lues pour la 2*e* fois et adoptées.

Cette motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2*e* fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA "INDUSTRIAL LOAN AND FINANCE CORPORATION"

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 306), déposé par M. Casgrain, tendant à constituer en corporation la *Industrial Loan & Finance Corporation.*

Sur l'article 1*er* (autorisation).

M. ADSHEAD: Où est le projet de loi?

M. CASGRAIN: C'est le bill U4 du Sénat, qui l'a adopté hier. Et il a été voté cet après-midi au comité de la banque et du commerce qui a fait rapport.

(Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RADIATION D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 39), déposé par M. Guerin, concernant les contrats d'entreprises de l'Etat.

M. le PRESIDENT: Le comité permanent des relations industrielles et internationales conseille de ne pas adopter ce projet de loi.

(Le projet de loi est rayé.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Tarif douanier.—443 Appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les habitations.

1. Au charbon ou au bois; tarif de préférence britanique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.
2. Au gaz: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.
3. A l'électricité: tarif de préférece britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.
4. A l'huile: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.
5. N.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. COTNAM: Les fabricants d'appareils de chauffage et de cuisson ont-ils comparu devant la Commission consultative du tarif et est-ce la commission qui a suggéré les modifications apportées à cet article?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): On a longuement entendu ces fabricants.

M. COTNAM: Je voudrais savoir ce que nous avons importé de ces appareils des Etats-Unis, de l'Angleterre et de l'Allemagne.

L'hon. M. DUNNING: Vous parlez du numéro relatif aux appareils électriques?

M. COTNAM: Oui.

L'hon. M. RYCKMAN: Je voudrais savoir du ministre ce qu'ont été nos importations des catégories visées aux alinéas 1, 2, 3, 4 et 5.

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime d'un ancien numéro concernant les appareils électriques, les importations se sont chiffrées, en 1929, à une valeur de $384,000 dont $380,000 provenaient des Etats-Unis. Les autres articles furent admis en payant le droit prévu à l'ancien numéro 362; mais il est impossible de savoir au juste la valeur totale des importations; il s'agit d'un numéro d'ordre général.

L'hon. M. RYCKMAN: Le numéro 362 n'est pas incorporé dans le présent n° 443, si les chiffres indicateurs du tableau tarifaire en vigueur sont exacts.

L'hon. M. DUNNING: Les poêles à charbon et à bois importés représentent une valeur de $35,000. Et cela ne touche qu'une partie des importations faites en vertu de ce numéro, car l'ancien numéro comprenait les poêles au charbon et au bois, à l'huile ou à essence; ces importations totales jusqu'à concurrence d'une valeur de $35,000 provenaient toutes des Etats-Unis. Les poêles au gaz importés représentent une valeur de $268,000, et tous ces poêles venaient des Etats-Unis.

L'hon. M. RYCKMAN: Que dites-vous du n° 4, les poêles à l'huile?

L'hon. M. DUNNING: Il est impossible de retracer aucune importation répondant à la définition contenue dans ce numéro; auparavant, les poêles à l'huile étaient importés sous le régime du n° 451.

L'hon. M. RYCKMAN: Et que dites-vous du n° n.d.?

L'hon. M. DUNNING: Auparavant, ce n° n.d. était incorporé dans un numéro d'ordre général, de sorte qu'il est impossible de retracer séparément les importations.

L'hon. M. RYCKMAN: Est-il raisonnable de conclure que nous n'avons pas fait d'importations appréciables de la Grande-Bretagne sous le régime du n° 443?

L'hon. M. DUNNING: Je crois que c'est bien cela.

L'hon. M. RYCKMAN: Ni de l'empire britannique?

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. COTNAM: Le ministre peut-il me dire si oui ou non il a reçu des protestations de la part de certains manufacturiers d'appareils électriques?

L'hon. M. DUNNING: Oui; j'ai reçu une lettre concernant ces appareils.

M. COTNAM: Je désire protester au nom d'une fabrique d'appareils électriques, qui est exploitée dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici. Pour l'instant, je me bornerai à citer un extrait

d'une lettre que j'ai reçue du gérant général de la compagnie en question. Voici:

Nous sommes des manufacturiers d'appareils électriques destinés à la cuisson ou au chauffage des habitations. Nous fabriquons tous les appareils et l'outillage électrique le plus complet qui soient offerts en vente sur le marché canadien; nous nous occupons exclusivement de la fabrication de ces articles. Si nous avons bien compris, les auteurs du nouveau budget visent surtout à aider les industriels de la Grande-Bretagne à écouler leurs produits au Canada, sans retarder ni diminuer la vente des articles fabriqués au pays.

Pour ce qui est de l'industrie que nous exploitons, il n'en ira pas ainsi. Nous estimons que ce budget nuira décidément à nos efforts (au lieu d'y aider) en vue d'augmenter notre chiffre d'affaires. Il s'agit sans contredit d'un "soufflet en pleine figure" et il est fort possible que le dommage irréparable qui fut causé à l'industrie des lainages, il y a quelques années passées, par le rafistolage du tarif douanier, se répète; cette fois, c'est l'industrie de la fabrication des appareils électriques destinés à la cuisson et au chauffage des habitations qui sera la victime.

Les numéros ci-dessous énumérés dans le présent budget sont de nature à nuire à notre industrie. Le n° 443—appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les habitations à l'électricité. Maintenant, ces articles seront admis en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique. Auparavant, ils étaient frappés d'un droit de 15 p. 100. A l'avenir, ces appareils bénéficieront d'une réduction de droits de 2½ p. 100 lorsqu'ils entreront au Canada sous le régime du tarif intermédiaire et général en regard des droits exigés auparavant. C'est-à-dire que les droits qui protégeaient les produits canadiens contre l'Allemagne et les Etats-Unis sont réduits de 2½ p. 100. Ce nouveau classement concerne au moins 75 p. 100 des articles que nous fabriquons. Et qu'obtenons-nous en dédommagement?

Le n° 443*a*. Une réduction de droits de 2½ p. 100 sur les interrupteurs à bascule et les commutateurs rotatifs.

Le n° 443*c*. Une diminution de droits de 5 p. 100 sur les thermomètres compensateurs. Ces articles peuvent être importés en franchise d'Angleterre; cependant, à ce que nous savons, on n'en fabrique pas outre-mer qui peuvent s'adopter aux fins auxquelles ils servent ici.

Les bénéfices ci-dessus sont plus que supprimés par le relèvement des droits de 2½ p. 100 sur le feuillard, le n° 382*c* du tarif, qui est maintenant de 15 p. 100 au lieu de 12½. Ce genre d'acier est universellement employé pour toutes les parties de nos produits qui sont nickelées et nous l'avons toujours importé des Etats-Unis à cause de sa qualité supérieure. Relativement à ce numéro, les tarifs de préférence britannique et intermédiaire restent tel quel.

Il n'y a aucun doute que l'on n'ait l'intention de nous faire bénéficier du n° 386*l*, mais il n'en sera rien. Il concerne les feuilles laminées à froid, bleuies, lorsqu'elles sont importées par des manufacturiers d'appareils destinés à la cuisson ou au chauffage pour servir exclusivement à la fabrication de ces appareils; ces feuilles sont importées en franchise d'Angleterre. Nous n'utilisons pas du tout cette espèce d'acier et nos concurents non plus ne s'en servent presque pas; ce matériel est utilisé par les fabricants de poêles au bois et au charbon et à gaz. Et même si nous utilisions ce matériel, nous doutons fort que cela nous fût d'une grande assistance; de fait, les frais d'emballage et de manutention supplémentaire, etc., des feuilles anglaises compenseraient amplement la somme épargnée que représentent les droits imposés sur le produit ouvré des Etats-Unis vu que l'on peut expédier des chargements de wagon d'une fabrique à l'autre et l'on épargne ainsi les frais d'emballage. L'emballage des feuilles d'acier pour l'expédier par eau et par rail coûte passablement cher.

Je désire également citer un article publié par *Hardware and Metal,* journal de commerce, à la date du 10 courant et dont j'extrait le passage qui suit:

Nous croyons que les remaniements du tarif douanier inscrits au dernier budget retarderont sérieusement le développement de l'industrie électrique au Canada et, plus particulièrement, les manufacturiers d'appareils électriques pour la cuisson et le chauffage, lesquels, à l'avenir, pourront être importés en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique. Depuis longtemps, la Grande-Bretagne a la réputation de se spécialiser dans l'industrie manufacturière grâce à une expérience de plusieurs siècles durant lesquels elle a su tirer un parti avantageux des marchés universels. Il est donc tout naturel qu'elle produise en masse et à peu de frais.

On ne saurait, dans le budget, rien trouver de nature à atténuer les obstacles imposés à cette jeune industrie canadienne. Il est curieux de constater que les fabricants de grosse machinerie électrique, c'est-à-dire de générateurs, transformateurs, moteurs, isolateurs et appareils électriques, n.d., ne sont pas atteints sauf que dans la dernière classification le tarif général se trouve en réalité relevé de 2½ p. 100, ce qui en toute probabilité est dans l'ordre. Nous mentionnons cela simplement afin de faire voir que, dans son application aux appareils de chauffage et de cuisine électriques, ce budget semble n'avoir aucune raison d'être. On compte, en Canada, plusieurs petits fabricants qui font une spécialité d'accessoires de cette nature.

Le Gouvernement King semble ne pas être satisfait d'avoir pour ainsi dire ruiné les trois quarts de l'industrie canadienne des lainages. Cette année, il cherche à en faire autant des fabricants d'appareils de chauffage et de cuisine électriques, auxquels, croyons-nous, il faudrait plutôt venir en aide.

Après la guerre, alors que l'équilibre n'était pas encore rétabli en Europe, cette industrie des appareils de chauffage et de cuisine électriques, toute jeune qu'elle fût, a réussi a introduire ses produits sur plusieurs marchés d'outre-mer, notamment dans plusieurs dominions britanniques, et elle a, en réalité, lutté vaillamment pour conserver une partie de ce marché en face de la concurrence de plus en plus vive que lui faisait l'Europe. C'est en vain que nous cherchons une raison qui motiverait ce budget en ce qu'il vise notre industrie.

L'établissement dont il s'agit se trouve dans ma propre circonscription, donne du travail à quarante ou cinquante personnes et le chiffre moyen des salaires qu'il distribue varie entre $45,000 et $50,000. Constituée en corporation en 1917, cette compagnie a réussi, après force

difficultés, à se créer un débouché intéressant pour ses produits. De 1917 à 1924, elle n'a pas déclaré de dividendes, et cependant, aujourd'hui, ce budget lui impose une augmentation de ses frais de production, en même temps qu'il accentue la concurrence qui lui vient de tous les pays anglais bénéficiant de la préférence, des Etats-Unis et de l'Allemagne, au moyen de cette réduction de 2½ p. 100 au tarif intermédiaire et au tarif général. A la suite de ce que disent à ce sujet les fabricants de ces marchandises, je voudrais savoir du ministre s'il ne songera pas à examiner l'opportunité de cette modification de la préférence britannique ainsi que des droits du tarif intermédiaire et du tarif général.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. COTNAM: Le ministre ne tiendra-t-il pas du tout compte de ma demande? Ne me répondra-t-il pas?

L'hon. M. DUNNING: J'attendais afin de voir si un honorable membre d'en face ferait des observations de même nature. Au sujet des appareils de chauffage électrique je ferai observer que, comme je le disais il y a peu de temps, à opposer à une exportation de $380,000, l'année dernière, nous avons exporté, durant la même période pour une valeur de $652,000 de fourneaux électriques. L'industrie a bénéficié d'un drawback de 99 p. 100 applicable aux articles qui entraient dans la fabrication des marchandises ainsi exportées. Outre cela, on a fait un certain nombre de concessions au moyen de dégrèvements applicables à cette industrie et dont il est question dans la communication que vient de lire mon honorable ami, mais que l'on ne semble guère priser. On ne dit pas un mot de celles qui sont importantes. Quant à l'article de presse, il participe plutôt d'une dissertation d'ordre général sur le tarif, et je n'en dirai rien.

Il y a des réductions, par exemple, sur les commutateurs électriques, les commutateurs rotatifs et les relais-permutateurs, de même que sur les pièces de ces commutateurs. On a abaissé les droits sur la tôle d'acier bleuie et ces gens ne prétendront pas qu'ils n'en utilisent pas dans la fabrication de leurs fourneaux électriques. Il y a des réductions sur la tôle d'émaillage, et tout le monde sait que bon nombre de fournaux électriques sont émaillés. Il en est de même des thermomètres dont ces fourneaux sont munis, ainsi que des fontaines et des supports, et ainsi de suite, entrant dans leur fabrication. Mon honorable ami demande si, oui ou non, nous ramènerons le tarif général à ce qu'il était, ce qui veut dire un relèvement de 2½ p. 100. Après l'examen qui a été fait de la question, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'accéder à sa demande.

M. COTNAM: Alors, devons-nous entendre que, malgré l'existence de dix ou douze fabriques de ce genre, bien que nous ayons d'immenses installations hydroélectriques auxquelles il faut un outillage de cette sorte, et au moment où ces industries commencent à se tirer d'affaire, le ministre intervient et dit: "Nous entendons vous porter un grand coup et vous ruiner, ou du moins c'est ce que nous allons tenter de faire"? En 1925, le premier ministre a parcouru le pays en tous sens et de l'Atlantique au Pacifique il a affirmé qu'aucune industrie légitime ne serait atteinte par un rafistolage du tarif si son Gouvernement était élu au pouvoir. Il est ici ce soir, et je l'invite à tenir la promesse qu'il faisait alors aux industries du pays.

J'ajouterai ceci: Nous avons dans la ville où j'habite une fabrique de lainages qui a été anéantie par son Gouvernement en 1922, et dans la vallée de l'Ottawa huit ou dix fabriques de ce genre ont dû fermer complètement leurs portes en conséquence des actes de ce Gouvernement.

Leurs usines ont été fermées, leurs machines ont été démontées et ces gens sont ruinés par suite des tergiversations du Gouvernement actuel en matière douanière. Le premier ministre n'est pas d'accord avec le ministre des Chemins de fer, qui fait de brèves apparitions ici, quand il dit que l'industrie du coton doit être sacrifiée parce qu'elle n'emploie qu'une couple de mille personnes, et qu'on ne doit pas taxer le peuple canadien pour donner de l'emploi à ce petit nombre d'ouvriers. Je tiens à dire au ministre des Finances et au premier ministre que les changements que l'on apporte au tarif nous causent de vives appréhensions. Nous savons ce qui est arrivé à l'industrie de la laine. Voici une petite compagnie qui essaie de se maintenir. Elle a fait des affaires de 1917 à 1924 sans pouvoir payer de dividendes, et elle va maintenant avoir à lutter contre la concurrence non seulement de la Grande-Bretagne, mais de l'Allemagne et des Etats-Unis. Le ministre a dit que je citais, non pas une nouvelle de journal, mais plutôt un article de feuille commerciale. Cet article a paru dans une feuille qui s'occupe du commerce de la quincaillerie et des métaux. Si le ministre veut se donner la peine de le lire, il constatera que ce journal approuve plusieurs autres décisions du Gouvernement; mais il est absolument opposé aux modifications proposées dans ce numéro-ci.

Je ne saurais protester trop vivement au nom de cette industrie contre le coup qu'on lui porte en modifiant ainsi le tarif. Le mi-

nistre dit que je n'ai pas parlé des numéros du tarif sujets aux droits compensateurs, comme par exemple la matte concentrée employée dans la construction de ces poêles. Il n'aurait pas dit cela s'il avait écouté la lecture que j'ai faite de l'article de journal. J'ai cité tous les numéros auxquels s'appliquent ses prétendus droits compensateurs, mais ces gens prétendent que cela ne vaut rien pour leur industrie. Il est temps de faire cesser cela. Nous avons une Commission du tarif qui fait plutôt de la politique et qui ne connaît absolument rien de la situation commerciale de notre pays. Elle ignore tout de la fabrication des appareils électriques ou des détails de l'industrie des lainages, mais elle se permet de rendre des jugements sur ces industries après avoir entendu quelques témoignages. Il est temps de cesser ce rafistolage du tarif. Le ministre lui-même sait les effets que cela va avoir sur les industries de notre pays.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—443*a*. Interrupteur électrique à bascule et commutateurs rotatifs et commutateurs à relais, à fins de contrôle automatique de four, quand ils sont importés par des manufacturiers d'appareils électriques destinés à cuir ou destinés à chauffer les habitations, à fins d'usage exclusif à la manufacture d'appareils électriques destinés à cuire ou destinés à chauffer les habitations et ce à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—443*b*. Les pièces, quand elles sont importées par des manufacturiers de commutateurs électriques à fins exclusives de fabrication de commutateurs électriques à bascule, et rotatifs et d'interrupteurs électriques à relais à fins de contrôle automatique des fours, et destinés à être utilisées sur des appareils électriques de cuisson ou de chauffage d'habitations: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

M. STEWART (Leeds): Quelles ont été les importations de ces produits qui vont désormais entrer en franchise au tarif de préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas moyen de les retracer. C'est un numéro nouveau. On est à établir une nouvelle industrie pour la fabrication des commutateurs électriques.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—443*c*. Thermomètres, compensateurs ou thermomètres à mercure d'une catégorie ou classe que ne fabrique pas le Canada quand ils sont importés par des fabricants d'appareils de cuisson ou de chauffage des habitations, à fins exclusives de fabrication d'appareils destinés à la cuisson ou à chauffer des habitations, et ce dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. ADSHEAD: Je voudrais savoir ce que signifient les mots: "Quand ils sont importés par des fabricants d'appareils", ainsi que les mots: "Selon les règlements édictés par le ministre". Comment se fait-il que seuls les fabricants puissent importer ces articles en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Je suis sûr que l'honorable député a écouté l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam).

M. ADSHEAD: Oui, je l'ai écouté.

L'hon. M. DUNNING: Dans ces derniers numéros, nous faisons des concessions en abaissant les droits sur certaines pièces entrant dans la fabrication de poêles, chose que discutait l'honorable député de Renfrew-Nord. Les thermomètres dont il est question dans ce numéro ne serviraient guère à d'autres personnes que les fabricants, car ils sont enchâssés dans la porte du poêle.

M. ADSHEAD: Pourquoi leur fermer la porte?

L'hon. M. DUNNING: Je ne leur ferme pas la porte; j'en facilite l'entrée.

M. STEWART (Leeds): Quelles ont été les importations sous ce numéro et quelle en a été la provenance?

L'hon. M. DUNNING: C'est un nouveau numéro. Les marchandises visées étaient auparavant comprises sous le numéro de l'ancien tarif comprenant tout ce qui n'était pas énuméré ailleurs.

M. STEWART (Leeds): On ne peut retracer les importations?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—443*d*. Casseroles métalliques utilisés sur les cuisinières, et casseroles en queue d'aronde, chapelets et tubes de fer-blanc à charnières, quand l'importation s'en fait par des fabricants d'appareils de cuisson ou de chauffage des habitations, à fins exclusives de la fabrication d'appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les habitations, ce dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. STEWART (Leeds): Quelles ont été les importations sous ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: De $35,000, des Etats-Unis. On réduit le droit sous la préférence britannique.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—444. Les compteurs à gaz et pièces au complet: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—444*a*. Les appareils d'éclairage au gaz, au pétrole ou tous autres et leurs accessoires, n.d., pointes, brûleurs, virole et griffes inclus; manchons à gaz et brûleurs à gaz incandescent; pièces au complet et tout ce que ci-haut: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—444*b*. Abat-jour de lampes, n.d., et appuis d'abat-jour: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—445. Appareils d'éclairage électrique et accessoires, n.d., et pièces au complet: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. RYERSON: C'est là l'article que j'ai mentionné cet après-midi et qui intéresse une industrie très importante de la ville de Brantford. Le ministre a-t-il reçu des représentations des manufacturiers de ces articles?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons reçu une lettre d'une compagnie.

M. RYERSON: C'est là une industrie importante de la ville de Brantford qui emploie 150 personnes. On y fabrique les appareils d'éclairage électrique de haute qualité; la compagnie se plaint de ce qu'avec l'augmentation de préférence britannique l'Angleterre qui est à même d'obtenir ses matériaux en franchise deviendra sa plus forte concurrente tandis qu'il lui faut acquitter un droit de 30 p. 100 sur le gros de ses matières premières. Je prierai le ministre d'étudier cette question en faveur de cette industrie.

L'hon. M. DUNNING: Je crains de ne pouvoir rien laisser espérer.

L'hon. M. RYCKMAN: Prenez courage.

L'hon. M. DUNNING: On s'attend qu'une partie du commerce ira à la Grande-Bretagne. L'an dernier, les importations des Etats-Unis ont atteint la somme de $1,102,000; celles de Grande-Bretagne se montaient à peu de chose. On a cru qu'il serait possible de détourner une partie de ce commerce en Grande-Bretagne sans nuire à l'industrie canadienne. Nous n'avons entendu parler que d'une compagnie qui semblait craindre à ce sujet.

M. RYERSON: Cette compagnie fabrique un article de haute qualité et ses concurrents les plus forts sont en ce moment les manufacturiers anglais. Il est certain que le changement va gravement menacer l'industrie.

L'hon. M. DUNNING: Quel article particulier fabrique cette compagnie?

M. RYERSON: Des appareils d'éclairage électrique.

L'hon. M. DUNNING: Des abat-jour et autres articles similaires?

M. RYERSON: Des abat-jour, mais ils tombent sous un autre numéro; celui-ci ne les concerne pas. Ce sont les appareils d'éclairage électrique qui sont visés. On en fabrique de différentes sortes. Le ministre, je crois, a reçu une lettre de ces gens et je le prierai d'étudier cette question.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—445*a*. Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères ou lampes de poche électriques: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—445*b*. Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électriques à incandescence: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: On a fait une erreur en omettant les lettres n.d., à cause d'un article suivant. Je demande que le texte soit modifié en y ajoutant les lettre n.d.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—445*c*. Appareils électriques de télégraphe ou de téléphone et pièces au complet, tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—445*d*. Appareils électriques de sans-fil ou de radio et pièces au complet: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—445*e*. Piles électriques et galvaniques, n.d., et pièces au complet: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—445*f*. Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, n.d., et pièces au complet: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—445*g*. Moteurs électriques, n.d., et pièces au complet: tarif de préférence

britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. STEWART (Leeds): Le ministre peut-il nous donner une idée des importations? Je suppose que plusieurs de ces articles que nous venons de passer sont groupés, car ils ne formaient qu'un seul article dans l'ancien tarif. Le ministre peut-il nous dire quelles ont été les importations sous les numéros 435 et 453 de l'ancien tarif qui semblent comprendre tous ces articles-ci.

L'hon. M. DUNNING: J'ai les chiffres pour chaque numéro nouveau. L'honorable député veut-il que je parte du commencement du numéro 445?

M. STEWART (Leeds): Oui. Je supposais que le ministre avait les chiffres calculés d'après l'ancien tarif, c'est pourquoi j'ai attendu qu'on soit rendu à la fin de la liste pour poser ma question.

L'hon. M. DUNNING: Pour le numéro 445*a*, anciennement 435, les importations se sont élevées en 1929, à $1,644,000, dont $1,400,000 des Etats-Unis.

Pour le numéro 445*b*, on a importé pour $29,000 de lampes électriques, exclusivement des Etats-Unis; pour $56,000 de lampes à arc, dont $40,000 du Japon; pour $134,000 de lampes métalliques, dont $69,000 des Etats-Unis et $27,000 du Japon.

Pour le numéro 445*c*, on a importé pour $493,000 d'appareils de télégraphie électriques, dont $437,000 des Etats-Unis. Quant aux appareils de téléphone, on en a importés pour $1,854,000 dont $1,006,000 des Etats-Unis et le reste de Grande-Bretagne.

Pour le numéro 445*d*, appareils électriques de sans-fil et lampes de radios, les importations se sont chiffrées à $246,000 dont $220,000 des Etats-Unis; quant aux appareils électriques de sans-fil et de radio, non décrits, les importations se sont élevées à $5,692,000 dont $5,601,000 des Etats-Unis.

Pour le numéro 445*e*, piles primaires électriques, les importations se sont chiffrées à $90,000 dont $86,000 des Etats-Unis. Quant aux accumulateurs non décrits, les importations se sont élevées à $631,000, dont $319,000 de Grande-Bretagne et $312,000 des Etats-Unis.

Pour le numéro 445*f*, dynamos et générateurs électriques, les importations ont été de $1,557,000, dont $1,250,000 des Etats-Uis; quant aux transformateurs, on en a importé pour $482,000, dont $447,000 des Etats-Unis.

Pour le numéro 445*g*, moteurs électriques non décrits, les importations se sont élevées à $4,306,000, dont $3,500,000 des Etats-Unis.

Pour le numéro 445*h*, isolateurs en porcelaine, les importations se sont chiffrées à $537,000, dont 435,000, des Etats-Unis. Quant aux autres isolateurs, on en a importé pour $432,000, dont $416,000 des Etats-Unis. Je crois que cela complète le groupe.

L'hon. M. RYCKMAN: Pourquoi prétend-on que les droits ont été modifiés dans le cas des articles que le ministre vient de mentionner? Ils semblent être les mêmes.

L'hon. M. DUNNING: On ne prétend pas qu'il y ait changement là où il n'y en a pas.

L'hon. M. RYCKMAN: Alors quels ont été les changements?

L'hon. M. DUNNING: Cette classification a été modifiée de façon qu'on puisse voir ce qu'ont été les importations et exportations, pour les divers numéros.

M. STEWART (Leeds): La réduction semble minime en ce qui touche le tarif préférentiel. En certains cas, elle est de 20 p. 100 à 15 p. 100 et, ailleurs il n'y a aucun changement.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a certainement entendu son collègue se plaindre que ce changement suffirait pour ruiner l'industrie. On ne saurait nous blâmer des deux manières.

M. STEWART (Leeds): Il s'agit d'une autre industrie. J'étais surpris de constater que la préférence britannique n'était pas augmentée davantage. Pouvons-nous, avec cette réduction, compter sur des affaires considérables avec la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Nous l'espérons.

M. STEWART (Leeds): En augmentant la préférence britannique de 5 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. FRASER: Le ministre ne diminue pas le tarif de préférence britannique au numéro 445*c*?

L'hon. M. DUNNING: Nous discutons actuellement le numéro 445*g*. Le tarif est le même dans ce cas.

M. FRASER: Pour les trois premiers numéros, 445, 445*a* et 445*b* le ministre diminue la préférence britannique.

L'hon. M. DUNNING: Non, nous diminuons le tarif et ainsi augmentons la préférence britannique.

M. FRASER: Le taux de préférence britannique était auparavant de 20 p. 100, et il n'est plus que de 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est là le tarif. Le degré de préférence existe entre le tarif de préférence britannique et le taux général.

En diminuant le tarif de préférence britannique, vous augmentez la préférence.

M. STEWART (Leeds): Le ministre compte-t-il augmenter le commerce par ce minime changement?

L'hon. M. DUNNING: Des industriels disent que cela va les ruiner. Des industriels américains prétendent que cela va donner à la Grande-Bretagne un commerce dont ils profitent aujourd'hui. Il existe un commerce considérable et les industriels anglais désireraient s'en emparer.

M. ADSHEAD: Si le chiffre des affaires avec les Etats-Unis est si élevé, le ministre ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux laisser entrer ces articles en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Chaque cas doit être étudié par lui-même et dans ses rapports avec l'industrie canadienne tout entière. C'est la seule réponse.

M. ADSHEAD: Il y a environ quatorze numéros, tous semblables.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—445*h*. Isolateurs électriques, toutes catégories, n.d., et pièces au complet: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—445*i*. Fer à repasser électriques et pièces au complet: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—445*j*. Appareils électriques, d'une catégorie ou classe que ne fabrique pas le Canada, n.d., et pièces au complet: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—445*k*. Appareils électriques, n.d., et pièces au complet: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

M. FRASER: C'est le dernier numéro intéressant les appareils à l'électricité. Quel est le total de leurs importations et que recevons-nous de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Je vais être obligé de chercher ces chiffres. Cela prendra probablement un peu de temps, car, dans l'ancien tarif, les appareils électriques étaient inscrits sous diverses désignations, non parce qu'ils étaient électriques, mais parce qu'à l'époque de la revision de l'ancien tarif, le progrès électrique n'était pas ce qu'il est maintenant. Il serait très difficile de donner des chiffres exacts, mais, comme exemple, je puis citer des chiffres d'importations d'articles compris sous la désignation n.d.

M. FRASER: Cela représente une forte proportion des importations.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons importé pour $1,600,000 de commutateurs et tableaux de communication, dont $1,500,000 sont venus des Etats-Unis; bougies d'allumage, $1,100,000, dont $1,000,000 sont venues des Etats-Unis; appareils automatiques d'éclairage, $92,000, dont nous avons importé pour $89,000 des Etats-Unis; douilles de sortie et emboîtures, $352,000, dont $348,000 des Etats-Unis; rhéostats de contrôle et ainsi de suite, $756,000, dont $700,000 des Etats-Unis; compteurs électriques, $408,000, dont $365,000 des Etats-Unis; fusibles électriques et fiches à fusibles, $293,000, tous produits américains; éventails électriques, $137,000, dont $135,000 des Etats-Unis. En outre, nous avons importé une très grande quantité de petits articles d'appareils électriques n.d., au montant de $4,800,000, dont $4,600,000 des Etats-Unis. Nous proposons d'accorder un avantage à la Grande-Bretagne au sujet de tous ces appareils qui ne sont pas fabriqués au Canada en décrétant en franchise des importations de Grande-Bretagne, et en frappant d'un droit de 20 p. 100 les importations sous le régime du tarif général. Dans le cas des articles fabriqués au pays, la différence en faveur de la Grande-Bretagne est accrue par l'accroissement du droit américain.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—446. Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes primordiales, d'une catégorie ou classe que ne fabrique pas le Canada, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. STEWART (Leeds): Quelles sont les importations sous le régime de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que nous appelons le numéro général du fer et de l'acier, c'est-à-dire qu'il s'applique à tous les articles non spécifiés dans les tableaux et qui ne peuvent être énumérées. Nous ne pouvons dresser la liste de toutes ces importations, la chose va de soi, mais voici quelques-unes des principales: attaches de fils de fer à ballots, $10,000, dont $7,000 des Etats-Unis; cadenas de tout genre, $567,000, dont $493,000 des Etats-Unis; articles de quincaillerie pour constructeurs, $805,000, dont $702,000 des Etats-Unis; pièces de bicyclettes, $92,000, dont $64,000 de la Grande-Bretagne; tambours, cylindres, barils, etc., $1,461,000, dont $1,185,000 des Etats-Unis; fers à cheval, fers à mule et

fers à bœuf, $20,000, tous des Etats-Unis; fers à chapeliers et à tailleurs, dont $1,500 des Etats-Unis; valves n.d., $920,000, dont $850,000 des Etats-Unis. Puis vient un assortiment d'articles généraux représentant une somme de 14 millions de dollars en chiffres ronds, dont 12 millions des Etats-Unis. Le fer et l'acier n.d. forment un numéro considérable et nous proposons l'entrée en franchise de ces produits quand ils viennent de la Grande-Bretagne, et un droit de 20 p. 100 sur les articles américains sous le régime du tarif général. Quand ils sont fabriqués au pays, un droit de 15 p. 100 sous le régime du tarif de préférence et de 30 p. 100 sous le régime du tarif général. Cette disposition intéresse fort l'industrie anglaise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—446*a*. Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes primordiales, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—447. Pompes hydrauliques, à main ou à moteurs, pour fins domestiques seulement: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. STEWART: Combien importons-nous de ces produits?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons importé pour $572,000 de pompes pour usage domestique, dont pour $540,000 des Etats-Unis. Nous proposons l'entrée en franchise de cet article sous le régime de la préférence britannique.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—448. Billes en acier, appelées à servir uniquement pour roulements de machines ou de véhicules: tarif de préférence britannique en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—449. Laine d'acier: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—450. Patins de toutes catégories, à roulettes ou autres et pièces: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RYCKMAN: Combien avons-nous importé de patins de l'empire britannique?

L'hon. M. DUNNING: Nos importations se sont élevées en tout à $50,000, presque toutes des Etats-Unis. Je ne possède pas le chiffre global pour le Royaume-Uni, mais il doit être fort minime.

M. QUINN: Qui a demandé un dégrèvement sur les patins de tout genre? Les droits étaient auparavant 22½, 32½ et 35 p. 100 et ils ont été réduits à 15, 25 et 30 p. 100 respectivement.

L'hon. M. DUNNING: Nos importations globales se montent à $50,000, dis-je. Le Canada a exporté pour $111,000 de patins dont $95,000 aux Etats-Unis. Nos exportations dépassent nos importations. L'ancien tarif général était de 35 p. 100. Vu que les industries reçoivent un drawback sur leurs marchandises, on considère qu'un droit de 30 p. 100 est certainement suffisant.

M. SHORT: Puisque nous sommes à développer cette industrie,—le ministre dit que nous exportons plus aux Etats-Unis que nous importons d'eux,—pourquoi la ruiner? Le ministre ne veut-il pas de ces exportations?

L'hon. M. DUNNING: L'industrie a toujours un droit de 30 p. 100.

M. SHORT: Vous diminuez les droits de 2½ à 7½ et 5 p. 100 respectivement. Si cette industrie va très bien avec les anciens droits, pourquoi les modifier?

M. YOUNG (Saskatoon): Les droits sont assez élevés. L'industrie devrait bien faire avec les nouveaux droits.

M. QUINN: Elle va bien, mais pourquoi essayer de la détruire? C'est une industrie qui emploie nos ouvriers, pourquoi ne pas la laisser continuer? Je ne proteste pas pour le simple plaisir de le faire. J'ai interrompu le ministre très peu depuis que nous discutons le tarif, mail il y a une industrie dans la ville de Dartmouth, la *Starr Manufacturing Company*, que le ministre de la Défense nationale connaît bien, et je demanderais au ministre des Finances de s'adresser à lui s'il était ici. Cette compagnie a une magnifique industrie; elle fabrique les meilleurs patins du monde.

L'hon. M. DUNNING: Et elle les exporte dans dix pays.

M. QUINN: Le ministre n'en est-il pas fier?

L'hon. M. DUNNING: Certainement que je le suis.

M. QUINN: Tous les députés ministériels ne devraient-ils pas l'être?

Quelques MEMBRES: Nous le sommes.

M. QUINN: Alors je m'oppose à cette diminution. Qu'a donc l'honorable député de Saskatoon (M. Young)? N'aime-t-il pas à voir une industrie dans l'est du Canada?

M. YOUNG (Saskatoon): N'importe quelle industrie qui peut concurrencer dix pays sur

un pied d'égalité fait très bien. Je la connais; c'est une belle industrie.

M. QUINN: Alors pourquoi supprimer la protection dont elle jouit? Elle ne paye pas un bien gros dividende; elle ne fait que ses frais et emploie un grand nombre d'ouvriers.

M. EVANS: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question sur ce point?

M. QUINN: Non, vous êtes un libre-échangiste. J'ai entendu l'honorable député de Rosetown (M. Evans) l'autre soir demander si les fruits et les légumes produits aux Antilles ne pourraient pas être expédiés par une route plus courte, et suggérer qu'on les importe par voie de Portland plutôt que par nos ports des Provinces maritimes. Cela n'est pas patriotique, ni canadien, je proteste contre la diminution des droits sur les patins.

L'hon. M. DUNNING: Il y a toujours un droit de 30 p. 100.

M. EVANS: C'est un autre exemple où le fabricant est florissant. Il exporte ses produits aux dépens du consommateur canadien en lui demandant un prix qui lui donnera un profit sur sa production entière.

M. QUINN: Aucun Canadien n'a protesté au sujet du prix des patins.

Un MEMBRE: Oui, il y en a qui ont protesté.

L'hon. M. RYCKMAN: Je dis pour le renseignement des députés de l'Ouest et surtout pour celui de l'honorable député de Rosetown, (M. Evans), que, malgré cette protection, les patins se vendent meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. YOUNG (Weyburn): Alors, pourquoi avez-vous besoin de protection?

M. SHORT: C'est à l'aide de cette protection que l'on a développé cette industrie. Pourquoi ne la laissez-vous pas tranquille? Qui a demandé la diminution de ces droits?

L'hon. M. DUNNING: Je ne sais.

M. SHORT: En a-t-on saisi la Commission consultative du tarif? M. Deachman et ses amis s'y sont-ils opposés?

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—451. Boucles, agrafes, œillets, agrafes et porte enveloppe, fermoir, attaches sans agrafes ou autres, de fer, d'acier, de cuivre ou d'autre métal, habillés ou non, n.d., (qui ne sont pas de la joaillerie): tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—451*a*. Aiguilles, de tout matériel ou de toute catégorie, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—451*b*. Epingles fabriquées en fil métallique de toute catégorie, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—451*c*. Agrafes de corsets, busques, formes, aciers, et fils métalliques habillés, façonnés en longueur, ferrées ou non; jonc, rotin ou corne, habillés: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—451*d*. Attaches métalliques à gants, boutons de chaussures en papier mâché, œillets de chaussures, œillets de corsets, agrafes à œillets de chaussures, ferrets métalliques de lacets de chaussures: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—452. Pointes métalliques, boutons et œillets, quand ils sont importés par des fabricants d'agrafes de corsets et de pièces métalliques de corsets destinés à servir exclusivement à la fabrication d'agrafes de corsets et de pièces métalliques de corsets, ce à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—453. Pièces métalliques quand elles sont importées par des manufacturiers de boutons habillés pour usage exclusif de la fabrication de boutons habillés, ce à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. STEWART (Leeds) Quelles sont les importations de ces articles et de quels pays les importe-t-on?

L'hon. M. DUNNING: Les importations ont été de $30,000, entièrement des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—454. Montures de pas plus de dix pouces de largeur, fermoirs et agrafes, quand ils sont importés par des fabricants de bourses, châtelaines ou réticules destinés à servir exclusivement à la fabrication de bourses, châtelaines ou réticules, ce à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. STEWART (Leeds): Ces articles entrent en franchise en vertu de la préférence britannique? Quelles ont été les importations?

L'hon. M. DUNNING: Les importations ont été de $147,000, dont $141,000 des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—455. Baleines de cuivre jaune, en fer ou en acier, coulants, anneaux, enveloppes, coches, viroles, montures et bâtons ou cannes non ouvrés, ou dont le façonnage ne dépasse pas l'état d'être taillés en longueurs, pouvant servir aux parapluies, aux parasols, aux ombrelles ou aux cannes de promenade, quand ils sont importés par des manufacturiers de parapluies, de parasols et d'ombrelles à fins d'utilisation exclusive à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

M. STEWART (Leeds): Quelles ont été les importations de ces articles,?

L'hon. M. DUNNING: Elles se sont élevées à $203,000, dont $116,000 des Etats-Unis. Ce commerce se fera probablement avec la Grande-Bretagne à l'avenir.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—456. Fils de cuivre jaune, de zinc, de fer ou d'acier, filetés, tordus, aplatis, ou ondulés, destinés à servir exclusivement aux machines à clouter pour la fabrication de chaussures et de souliers, aux établissements de chaussures et souliers, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—457. Tubes métalliques, enduits ou non; montures métalliques à essoreuses, avec ou sans garnitures métalliques, enduites ou non; feuilles de cuivre nickelées; le tout quand ils sont importés par des fabricants de machines à laver et destinés exclusivement à la fabrication de machines à laver ou d'essoreuses, à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons entendu parler cet après-midi des fabricants de machines à laver et je veux prendre bien soin de ne pas leur nuire. On verra qu'on leur fait une concession sous forme de réduction sur les matériaux qui entrent dans la fabrication des machines à laver. On m'a suggéré un léger changement. Dans l'amendement, on a biffé les mots "montures métalliques à essoreuses" et ces articles sont maintenant inclus dans les parties métalliques comprises dans ce numéro. En ce qui concerne les feuilles de cuivre, un fabricant de machines à laver, m'apprend qu'il fait son propre nicklage, il désire donc avoir le droit d'importer des feuilles de cuivre comme les autres fabricants peuvent importer les feuilles nickelées. Un autre fabricant me dit que l'on emploie des feuilles de zinc pour la fabrication des machines à prix modique; je leur accorderai donc le tarif le plus bas, de même qu'aux roulements à billes. Cet amendement s'applique également aux moteurs électriques et à essence de moins d'une force de cheval, employés dans la fabrication des machines à laver. Cet amendements, monsieur le président, sera ainsi conçu:

Tubes métalliques, enduits ou non; feuilles de cuivre, nickelées ou non; feuilles de zinc, nickelées, roulements à billes; moteurs à essence ou électriques de moins d'un c.-v.; le tout quand ils sont importés par des fabricants de machines à laver ou d'essoreuses et destinés exclusivement à la fabrication de machines à laver ou d'essoreuses, à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre.

(L'amendement est adopté.)

M. ADSHEAD: Quels droits sont imposés sur les machines à laver?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons examiné cette question, cet après-midi. Il y a dégrèvement.

M. STEWART (Leeds): Qu'avons-nous importé, sous le régime du premier numéro?

L'hon. M. DUNNING: Antérieurement, les droits d'importation étaient prélevés conformément aux matériaux entrant dans la fabrication de ces articles, prévus dans un grand nombre de numéros qu'il est impossible de retracer. Il s'agit d'un numéro entièrement nouveau.

M. WHITE (London): Dans ce cas encore, ne nuit-on pas aux usines des procédés primaires de fabrication, en vue de dégrever les machines à laver? Il est sûr que certains fabricants de ces articles subiront un tort.

L'hon. M. DUNNING: Aucune objection n'a été présentée, sauf pour ce qui est des tubes métalliques, enduits ou non. C'est là la seule objection qu'on ait faite, à ma connaissance, à propos de cette liste d'articles.

M. WHITE (London): On ne s'occupe pas de cette objection?

L'hon. M. DUNNING: Vu l'état de l'industrie en question, il me semble que la concession faite aux fabricants de machines à laver est équitable.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—457*a*. Matières ou articles métalliques, d'une catégorie ou classe que le Canada ne fabrique pas, quand ils sont importés par des fabricants de machines à laver ou d'essoreuses et destinés exclusivement à la fabrication de machines à laver ou d'essoreuses à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

M. CAMPBELL: N'a-t-on pas demandé au ministre une légère modification à ce numéro? Sauf erreur la *Canadian Iron and Steel Company* de Toronto demande qu'après le mot "essoreuses" soient ajoutés les mots "calandres à linge, ou machine à repasser".

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai jamais entendu parler d'une telle requête.

M. CAMPBELL: J'ai sous les yeux une copie d'une lettre, datée du 23 mai, envoyée par un courtier de douane au commissaire des douanes. Il doit y avoir une erreur dans la date, puisque j'ai cette lettre depuis deux jours.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me rappelle rien de la sorte.

M. CAMPBELL: Je vais envoyer ce document au ministre. On conseille de rédiger le numéro de cette façon:

Matières ou articles métalliques, d'une catégorie ou classe que le Canada ne fabrique pas, quand ils sont importés par des fabricants de machines à laver, d'essoreuses, de calandres à linge ou de machine à repasser et destinés exclusivement à la fabrication de machines à laver, d'essoreuses, de calandres à linge ou de machines à repasser à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je crains de ne pouvoir évaluer de but en blanc l'effet possible d'une telle modification.

M. CAMPBELL: Le ministre pourrait réserver cet article.

L'hon. M. DUNNING: Il faut se rappeler que la faveur accordée aux fabricants de machines à laver est en relation directe avec les droits imposés sur l'article fini. Il y a un dégrèvement sensible, comme ne l'ignore pas mon honorable ami, au chapitre des machines à laver et des essoreuses et je ne puis, sans autre informé, me rendre compte de l'effet qu'aurait la modification demandée. Je note que la lettre porte la date d'aujourd'hui.

M. CAMPBELL: Ce doit être une erreur.

L'hon. M. DUNNING: Sans un examen plus approfondi que le temps à notre disposition ne me le permettrait, je ne pourrais songer à effectuer une telle modification. Elle toucherait à un groupe d'articles entièrement différents.

M. CAMPBELL: Je le comprends, mais je prie le ministre de réserver l'article jusqu'à demain.

L'hon. M. DUNNING: C'est assez difficile.

M. CAMPBELL: La modification me semble de peu d'importance.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Plusieurs de ces choses qui semblent de minime importance, ont des conséquences d'une portée considérable et il faut du temps pour les examiner à ce point de vue. Une personne qui, le 23 mai, écrit pour demander une modification au tarif douanier ne saurait guère compter raisonnablement qu'on réglera sur-le-champ une question qui demande un examen minutieux. Par exemple, mon honorable ami peut-il me dire quels droits sont imposés sur les calandres à linge et les machines à repasser?

M. CAMPBELL: Je n'en ai pas la moindre idée. Mais je voudrais être juste envers la compagnie; et il me semble que le ministre pourrait réserver cet article jusqu'à ce que ses fonctionnaires aient eu le temps de se renseigner là-dessus.

L'hon. M. DUNNING: Je n'aime pas à refuser de réserver un article; bien qu'à cette heure j'en aie réservé un assez grand nombre.

M. CAMPBELL: Je ne demande au ministre que de fournir aux fonctionnaires du département l'occasion d'aller aux renseignements. Il me semble qu'en justice envers les intéressés il pourrait réserver l'article jusqu'à demain.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que je puis répondre tout de suite. Aux termes actuels du tarif existant, il me semble que ces machines sont frappées, les unes par un droit de 30 p. 100 et les autres, 27½. Donc je suis porté à croire que mon honorable ami ne voudrait pas faire bénéficier ces fabricants de la concession.

M. STEWART (Leeds): Quel a été le chiffre des importations sous le régime de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: C'est un nouveau numéro. Avant, ces objets étaient répartis entre trois ou quatre articles divers; on ne peut donc pas arriver à déterminer le chiffre des importations pour chacun des objets en particulier.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—458. Les matières y compris les pièces, quand elles sont importées par des fabricants de tracteurs et destinées exclusivement à la fabrication de tracteurs, dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. SIMPSON: Auparavant, le présent numéro autorisait un drawback de 99 p. 100. Le ministre veut-il nous dire le chiffre des importations?

L'hon. M. DUNNING: C'est ici un nouveau numéro destiné à prescrire l'entrée en fran-

chise des matériaux et pièces servant à la confection de moteurs à tracteurs. J'ai donné, voilà quelque temps, les droits qui frappent les tracteurs. Les honorables députés ont noté qu'à l'article 409*m* les tracteurs sont admis en franchise; qu'à l'article 409*n*, ils sont admis en franchise quant au tarif de préférence britannique, et imposés d'un droit de 10 p. 100 par le tarif intermédiaire et de 15 p. 100 par le tarif général. Les droits respectifs sont les mêmes à l'article 428. Lesdits droits sont très modestes. D'aucuns ont cru qu'advenant l'entrée en franchise des matériaux et des pièces servant à la confection de moteurs à tracteurs une industrie pourrait être créée au Canada. C'est ce qui explique le drawback de 99 p. 100 que prévoit le tarif existant. Quant à une bonne part des matériaux, on a jugé opportun d'inclure les pièces de fabrication étrangère afin de stimuler la création d'une industrie canadienne.

M. SIMPSON: Pouvez-vous nous donner la valeur des importations?

L'hon. M. DUNNING: Mais justement, il n'y a pas eu d'importation.

M. WHITE (London): A ce qu'il me semble, le ministre est intéressé à l'établissement d'un atelier de montage, plutôt que d'une usine vraiment manufacturière.

L'hon. M. DUNNING: Souvent une industrie a été établie en commençant par des ateliers de montage; ensuite on a développé graduellement les procédés de fabrication. Quant au développement de ces procédés, le Canada en est redevable au génie de certains que je regarde à cet instant.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—459. Les matières, y compris les pièces, quand elles sont importées par des fabricants de rouleaux pour rues ou routes à fins exclusives de fabrication de rouleaux pour rues ou routes, à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. WHITE (London): Le ministre veut-il me dire quelle est la différence quant au tarif général? L'ancien tarif portait un droit de $7 la tonne, et un drawback de 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: L'*Ontario Road Builders' Association*, lorsqu'elle a présenté sa cause devant la Commission du tarif, a exprimé le désir d'encourager la fabrication canadienne de rouleaux pour routes. Dans sa requête générale demandant l'abaissement des droits sur les machines de construction, elle a demandé qu'on laissât tel quel l'article relatif à ces rouleaux. Notre intention est de venir en aide aux fabricants de rouleaux en leur assurant les pièces à faible entrée au lieu du drawback qui était presque inusité.

M. WHITE (London): Il me semble que le ministre fait ici ce que fit le Gouvernement en 1925 au sujet des instruments: on abaisse les droits sur les matériaux et cette réduction atteint le producteur des premiers matériaux. Selon mes calculs, où je tiens compte du drawback de 30 p. 100 sur un tarif de $7 par tonne, nous avions un droit de $4.90. Le tarif général est maintenant de 10 p. 100; donc, étant donné le prix de $1.85 à Pittsburgh, cela assure un droit de $3.75 par tonne, et partant les fabricants d'acier perdent $1.20 par tonne, en protection. Cette perte est d'à peu près $3 par tonne sous le tarif préférentiel. En définitive, le dégrèvement atteint les fabricants de fer et d'acier, comme il en a été dans le cas des instruments. Et pourtant le ministre proteste qu'il veut encourager nos aciéries.

M. SIMPSON: Quel a été le chiffre de nos importations de ces articles.

L'hon. M. DUNNING: Il n'en est pas venu sous le régime de l'ancien *drawback;* personne ne s'en servait. Cet article était inopérant, et je voudrais le rendre efficace.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—460. Les matières qui doivent servir au Canada à la construction de ponts et de tunnels pour la traversée des frontières entre les Etats-Unis et le Canada quand des matières identiques sont admises dans les mêmes conditions aux Etats-Unis selon les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—461. Les coffre-forts, les portes de coffre-forts et de voûtes; les bascules, balances, les fléaux de balances et les machines d'essai de résistance de toutes catégories, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—462. Les instruments philosophiques, photographiques, mathématiques et optiques, n.d., les indicateurs de vitesse, les compteurs pour courses sur cycles et à pied, et les rubans d'arpenteurs de toute-matière, n.d., et les pièces au complet de tous les articles ci-dessus: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100, tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—463. Lanternes magiques et les plaques de ces lanternes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—464. Les coins en acier, d'une catégorie ou classe non fabriquée en Canada, estimés à pas moins de mille dollars chacun, destinés exclusivement à effectuer des empreintes sur des feuilles de métal ou sur des plaques de métal: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Pourvu toutefois que ces coins soient exportés du Canada sous la surveillance de la douane dans les trois mois de leur entrée au pays.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—465. Enseignes de toute autre matière que le papier, encadrées ou non; les lettres et les chiffres de toute autre matière que le papier: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—466. Sable de fer ou globules de grenaille de fer, et mastic sec, pour servir dans le polissage du verre ou du granit ou dans le sciage de la pierre: tarif de préférence britannique, en franchise: tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—467. Rouleaux de stores: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—468. Cages de fil métallique et parties métalliques de cages pour oiseaux, écureuils et rats: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—469.—Garnitures de cardes mécaniques: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—470. Patrons de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal autres que les modèles: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—471. Poulies à courroie de toutes sortes, pour transmission d'énergie: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—472. Plaques gravées sur bois, sur acier ou sur d'autres métaux et reports provenant de ces plaques, n.d., plaques de graveurs sur acier ou autre métal, polies ou autrement ouvrées, pour gravure: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—473. Plaques pour impression en deux ou plusieurs couleurs, y compris les électrotypes, les nickeltypes, et toutes gravures sur acier ou sur tout autre métal, pour servir exclusivement à l'imprimerie: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier. 474. Clichés stéréotypés, électrotypes et celluloïdes pour almanachs, calendriers, illustrations de brochures, de journaux et d'annonces, n.d., y compris leurs matrices ou coquilles en cuivre pour ces stéréotypes, électrotypes et celluloïdes, le pouce carré: tarif de préférence britannique, 1 cent; tarif intermédiaire, 1¼ cent; tarif général, 1½ cent.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—475. Stéréotypes, électrotypes et celluloïdes pour livres, ainsi que leurs blocs, et matrices et coquilles en cuivre pour les clichés, composés en tout ou en partie de métal ou de celluloïde: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. QUINN: Voici le numéro au sujet duquel j'ai demandé des renseignements quand nous avons commencé l'étude du tarif. Le ministre a reçu une lettre de Toronto le priant d'ajouter à l'article 475 les plaques en aluminium et en zinc et les électrotypes pour l'impression de la musique.

A l'heure actuelle, on ne fabrique pas de clichés de musique au Canada et cette demande vise à encourager l'impression de la musique au pays.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudra bien prendre note que le présent numéro est exactement le même que sous l'ancien tarif douanier; voilà pourquoi il n'a pas été modifié. La question du matériel d'imprimerie et tout ce qui s'y rapporte est encore à l'étude devant la Commission consultative du tarif. La documentation n'est pas complète et la musique imprimée est comprise dans les numéros sur lesquels porte l'enquête.

M. QUINN: Je ne parle pas de la musique imprimée.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement; cependant, lorsque la commission abordera la question de la musique imprimée, elle devra s'occuper de tous les accessoires qui servent à la produire. Toute l'affaire est entre les mains de la Commission consultative du tarif et je préfère ne pas intervenir quant à un aspect particulier du problème.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—475*a*. Stéréotypes, électrotypes et celluloïdes, ainsi que leurs bases, composés en tout ou en partie de métal ou de celluloïde, n.d., et coquilles en cuivre pour ces stéréotypes, électrotypes et clichés en celluloïde, le pouce carré: tarif de préférence britannique, ⅛c.; tarif intérimaires, ⅛c.; tarif général, ⅛c.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—475*b*. Matrices pour clichés stéréotypes, électrotypes et celluloïdes décrits au numéro 475*a*, le pouce carré: tarif de préférence britannique, ½c.; tarif intermédiaire, ½c.; tarif général, ½c.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—476. Instruments de chirurgiens et de dentistes, de toute matière, aiguilles pour la chirrugie; appareils pour l'application des rayons X, tables d'opérations chirurgicales à l'usage des hôpitaux; et microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, et au détail; et les pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—476*a*. Verreries et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire aux hôpitaux publics; appareils pour fins de stérilisation, y compris les rondelles de bassins de lit et les stérilisateurs, mais non les machines à laver ou à lessiver; lorsqu'ils sont importés de bonne foi pour l'usage et sur l'ordre de tout hôpital public: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Un certain nombre d'honorables membres, qui sont médecins et s'intéressent aux hôpitaux, m'ont fait observer que le présent texte de ce numéro aurait pour effet d'obliger les hôpitaux, de faire eux-mêmes l'importation de ces articles; on m'assure que cela occasionnerait de graves inconvénients. On m'informe que nombre d'hôpitaux désirent se procurer ces diverses fournitures chez un marchand de l'endroit qui les garde en magasin. Sous le régime du présent numéro tel qu'il est libellé, il serait impossible pour un hôpital de suivre cette méthode et de bénéficier en même temps des concessions accordées. Je désire proposer un amendement et si mes honorables ami veulent bien suivre sur le texte, ils se rendront compte que le changement est très léger; il vise à faire disparaître cet inconvénient dont se plaignent et l'association des hôpitaux et la profession médicale. Le texte du nouveau numéro serait ainsi conçu:

Verreries et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire aux hôpitaux publics; appareils pour fins de stérilisation: y compris les rondelles de bassins de lit et les stérilisateurs, mais non les machines à laver ou à lessive lorsqu'ils sont importés pour l'usage de tout hôpital public en vertu des règlements prescrits par le ministre.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier.—476*b*. Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; la corde à boyau chirurgicale; le chloroforme et le chlorure d'éthyle; les lampes de salles d'opération à dôme ou à pied destinées à réduire l'ombrage à l'exclusion des ampoules; le tout d'une catégorie non fabriquée en Canada, et les pièces au complet, quand l'importation se fait de bonne foi pour l'usage et sur l'ordre de tout hôpital public: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il est nécessaire d'apporter la même modification au numéro en discussion, qui sera ainsi conçu:

Tarif douanier.—476*b*. Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; la corde à boyau chirurgicale; le chloroforme et le chlorure d'éthyle; les lampes de salles d'opération à dôme ou à pied destinées à réduire l'ombrage à l'exclusion des ampoules; le tout d'une catégorie non fabriquée en Canada, et les pièces au complet, quand l'importation se fait pour l'usage de tout hôpital public, d'après les règlements prescrits par le ministre.

Il va de soi que la rectification saute aux yeux des membres du comité.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier.—477. Les tubes métalliques, les chapeaux de verre, les coquilles, les récipients et tubes capillaires, les poires de caoutchoux, boîtes et lièges, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers de pointes de vaccin pour l'usage exclusif de la fabrication de pointes de vaccin à leurs propres établissements, suivant les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—478. Membres de prothèse, et pièces au complet: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. QUINN: Il n'y a pas de changement; pour quelle raison a-t-on inséré ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit simplement de numérotage.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—479. Articles et matériaux lorsque importés par des fabricants de membres de prothèse, devant servir uniquement à la confection de ces articles dans leurs propres fabriques, d'après des règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—480. Béquilles ou bâtons spécialement usinés à l'usage des estropiés: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—481. Chaussures ou appareils spécialement fabriqués sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une déformation du pied ou de la cheville: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif in-

termédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—482. Ecouteurs et appareils semblables y compris pièces et batteries, importés pour personnes sourdes suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro est nouveau et vise les appareils à l'usage des personnes sourdes.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—494. Articles en liège ou écorce de liège, n.d., y compris bandelettes, bouchons carrés, bandes circulaires et rondelles de liège: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—494*a*. Dosses de liège, planches, madriers, et tuiles produites des déchets de liège ou du liège granulé et moulu: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—498. Joncs, bambous et rotins, refendus seulement, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—502*b*. Baguettes de jante de bicyclette en bois d'érable dont l'usinage se confine au recourbage nécessaire et à l'assemblage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le numéro est adopté.

L'hon. M. DUNNING: Il devrait y avoir un numéro 502*c*, qui semble avoir été oublié. Il est ainsi conçu:

Tarif douanier.—502*c*. Manche de bois ou tiges pour manches tournés et non autrement ouvrés, importés par les fabricants de marchandises énumérées aux numéros du tarif 409*a*, 409*e*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*i*, 409*j*, 409*o*, 431 et 431*a*, pour être employés exclusivement dans la fabrication des marchandises énumérées aux dits numéros: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'unique objet est de substituer de nouveaux numéros à ceux qui existent maintenant dans le tarif.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—502*d*. Crosses de fusils et devants pour fusils à plombs, en noyer non ouvré, n'ayant pas subi d'autres transformations que le percement et le cannelage, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de fusils à plombs

[L'hon. M. Dunning.]

pour être employés dans la fabriation de ces fusils à l'usine même: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—506*a*. Epingles à linge, avec ressort, la grosse: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 9 cents; tarif général, 10 cents.

M. SHORT: Le ministre peut-il nous donner le montant des importations?

L'hon. M. DUNNING: On ne peut les retracer parce qu'elles sont rangées sous la rubrique générale, marchandises n.d.

M. SHORT: En exportons-nous?

L'hon. M. DUNNING: Je ne pense pas qu'on puisse les retracer. Notre fabrication s'est élevée à $132,000.

M. SHORT: Cela atteint-il les épingles à linge ordinaires; s'agit-il d'une sorte particulière?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de l'épingle à linge munie d'un ressort métallique.

M. SHORT: Ne la fabriquons-nous pas ici?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. SHORT: Il y a une importante diminution au tarif intermédiaire et au tarif général; quelle en est la raison?

L'hon. M. DUNNING: Non, c'est un droit spécifique. Mon honorable ami ne saisi pas bien; il s'agit d'un droit spécifique, sur la grosse, qui s'appliquera à l'avenir.

M. SHORT: Où est la différence?

M. ESLING: Le ministre pourrait-il dire la différence entre un droit de 10 cents la grosse et celui de 25 p. 100 *ad valorem*?

L'hon. M. DUNNING: Elles valent de 30 à 35 c. la grosse.

M. ESLING: Il y a dans ma circonscription une compagnie formée récemment qui a installé la machinerie nécessaire à la fabrication de cet article. Ces épingles nous sont arrivées en masse de Suède, ce qui a grandement nui à cette compagnie. J'ai soulevé cette question ici il y a une couple d'années. Ces épingles nous sont arrivées en si grandes quantités que notre compagnie a été presque forcée de suspendre ses opérations. Voici maintenant que nous faisons encore pis, il me semble.

L'hon. M. DUNNING: Non, c'est le contraire.

M. ESLING: J'ai demandé au ministre quelle est la différence.

L'hon. M. DUNNING: Il y a augmentation. Les intéressés se sont adressés à la

commission et ils ont exposé l'état de choses dont vient de parler mon honorable ami, puis ils ont demandé l'imposition d'un droit de tant par grosse. Ils ont clairement exposé que le numéro relatif au bois en général, n.d., ne s'applique pas à l'objet qu'ils fabriquent et qui contient un ressort d'acier et deux pièces de bois. J'ai pensé que leurs observations étaient fondées et leur requête a été accordée.

M. ESLING: Puis-je demander quelles ont été les importations en provenance de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai expliqué, nous ne pouvons retracer ces importations parce que le tarif n'avait pas jusqu'ici de numéro concernant ces objets en particulier; ces épingles sont venues sous le nom de produits divers du bois, et il est impossible de les retracer.

M. CANTLEY: Puis-je demander au ministre pourquoi il traite ainsi ces objets? Nous avons exporté une assez grande quantité de ces épingles dans la métropole, mais voici qu'il change le tarif et laisse entrer les épingles de Grande-Bretagne en franchise. Avons-nous beaucoup importé de ces épingles de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas moyen de découvrir cela. Le changement se fait à la demande des fabricants d'épingles à linge.

M. SHORT: C'est une augmentation plutôt qu'une diminution.

M. CANTLEY: Il ne me paraît pas raisonnable qu'un fabricant demande de laisser entrer en franchise les produits d'un concurrent.

L'hon. M. DUNNING: Cela peut bien ne pas paraître raisonnable, mais il existe des gens raisonnables dans le monde.

M. CANTLEY: Je parle de ce qui est irraisonnable.

Mlle MACPHAIL: Même parmi les manufacturiers.

M. ESLING: Le ministre croit-il qu'une augmentation de 2 c. par grosse est suffisante pour protéger l'industrie canadienne?

L'hon. M. DUNNING: Les fabricants sont satisfaits. Mon honorable ami voudrait-il me voir abandonner ce numéro?

M. ESLING: Non, je voudrais le voir augmenter les droits.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—513. Manches ou poignées de paraplies, de parasols ou d'ombrelles, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—516. Persiennes ou stores en bois, métal ou autre matière à l'exception des stores en tissus ou en papier: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—535*a*. Herbes, plantes marines, mousse et fibres végétales, autres que le coton, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

M. QUINN: Est-ce qu'on ne devrait pas dire "seaweed" au lieu de "seawood" (dans la version anglaise)?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Ce numéro a quelque analogie avec le numéro 200 que nous avons réservé l'autre jour et auquel il va nous falloir revenir, je le crois, pour pouvoir discuter la question d'une façon intelligente. Ce numéro concerne les herbes, plantes marines, les mousses et les fibres végétales autres que le coton, et le numéro 200 comprend la pâte de bois, de paille ou de toute autre fibre végétale. Il y a chevauchement dans ces deux numéros qui s'appliquent à une grande variété d'articles auxquels un certain nombre de députés se sont intéressés et qui ont été discutés devant la commission du tarif. Il s'agit d'un article nommé bagasse, espèce de sous-produit de la canne à sucre et qui fait en quelque sorte concurrence aux résidus de notre industrie de bois et de pulpe. On a fait beaucoup de travaux d'expérimentation et d'exploitation de ce côté depuis quelques années. Plusieurs représentants de l'industrie forestière et plusieurs gouvernements provinciaux nous ont présenté des observations à ce sujet. Après avoir bien étudié la question, je suis porté à croire que l'article en discussion est celui qui doit s'appliquer à ce produit. Je propose donc d'ajouter les mots "bagasse de canne à sucre, séchée ou non, nettoyée, coupée de dimensions, moulue ou tamisée", et de laisser les taux tels qu'ils sont. Ceci permettrait à la bagasse d'être admise en franchise sous le tarif de préférence britannique, comprenant dans ce cas les Antilles, et imposerait un droit de 17½ p. 100 sous les tarifs intermédiaire et général.

M. WHITE (London): Le ministre a-t-il l'intention de permettre l'importation en franchise de ce résidu de la canne à sucre des Antilles pour faire concurrence au résidu de nos propres pulperies?

L'hon. M. DUNNING: Apparemment on ne s'oppose pas à ce que ce produit soit importé en franchise des Antilles.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro modifié est adopté.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que nous revenions au numéro 200.

(La motion est adoptée.)

Tarif douanier.—200. Pâte de bois, de paille ou de toute autre fibre végétale: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—535*e*. Fibres végétales autres que le coton, lorsque importées par les manufacturiers de brosses pour être employées exclusivement à la fabrication des brosses, dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre expliquera-t-il ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: C'est un nouveau numéro dont le but est d'accorder des droits réduits sur l'importation des fibres autres que celles du coton pour la fabrication des brosses. Avant 1928, les fabricants de brosses obtenaient leurs matières premières sous l'ancien numéro 539. Apparemment, ces fibres sont tirées des arbres par les aborigènes et vu la grande variété qui existe dans les teintes on les plonge toutes dans une teinture afin d'obtenir une couleur uniforme. Le numéro 535 dit ce qui suit: "fibres végétales autres que le coton, non colorées". Les fabricants de brosses ne pouvaient tirer avantage de l'admission en franchise de leurs matières premières et étaient forcés d'importer sous le numéro 535*a*, comme fibres végétales autres que le coton, n.d. Ce changement a pour but de tirer au clair la situation qui constituait une injustice à l'égard des manufacturiers.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils étaient tenus de payer un droit plus élevé à cause de la teinture utilisée?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Certaines de ces fibres sont naturellement colorées?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Et les aborigènes colorent d'autres fibres de façon à obtenir l'uniformité?

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi impose-t-on un droit sur cet article? Est-ce simplement une question de revenu?

[M. White (London).]

L'hon. M. DUNNING: C'était un produit n.d.; il vaut mieux ne pas l'omettre.

L'hon. M. CHAPLIN: La note n.d. n'apparaît pas ici.

L'hon. M. DUNNING: L'autre numéro était un n.d.; c'est le seul produit imposable sous ce numéro.

L'hon. M. CHAPLIN: Cet article est imposable?

L'hon. M. DUNNING: Il est admis en franchise sous la préférence britannique.

L'hon. M. CHAPLIN: Il s'agit d'un tarif de revenu?

L'hon. M. DUNNING: Je songe aux fibres végétales importées de diverses parties de l'empire britannique.

M. BELL (Saint-Jean-Albert): Ne produit-on aucune fibre végétale au Canada? Il existe une fabrique de brosses dans ma circonscription, et ces gens me disent que le coût des fibres représente environ 50 p. 100 du prix de revient, le reste comprenant surtout la main-d'œuvre et le bois. Ils m'ont demandé s'il ne serait pas possible d'obtenir l'importation en franchise sous les tarifs intermédiaire et général.

L'hon. M. DUNNING: Il est bien certain que l'on peut importer ces articles de l'empire britannique et nous voulons commercer autant que possible avec les diverses parties de l'empire britannique. Nous leur vendons nos propres produits et l'on peut très bien se procurer un produit tropical de cette nature des mêmes pays à qui nous voulons vendre.

M. BELL (Saint-Jean-Albert): Je comprends que cette fibre est importée surtout du Brésil, de l'Afrique occidentale, de l'Inde et du Mexique. Le droit sur les brosses importées est 15¾ p. 100 de la Grande-Bretagne. Est-ce bien cela?

L'hon. M. DUNNING: Les trois tarifs s'appliquant au produit ouvré sont de 17½, 25 et 27½ p. 100, respectivement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—553*a*. Blanchets pour stéréotypes et machines à fondre les caractères et blanchets à presse utilisés avec les presses à imprimer, d'une catégorie ou d'une sorte non fabriquées au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—577. Faux-cols et manchettes de xylonite, de xylolite ou de celluloïde: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—584*a*. Asphalte, non solide: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

M. CANTLEY: Quel produit est-ce?

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro est dans le tarif depuis des années. Les importations, l'an dernier, se sont chiffrés à $52,000, dont $51,000 des Etats-Unis, et une très petite quantité de Grande-Bretagne.

M. GARLAND (Bow River): Combien sous le régime du tarif de préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Très peu, pas plus de $1000, mais mon honorable ami ne doit pas oublier que ce produit vient de Trinidad.

M. GARLAND (Bow River): Nous en avons beaucoup dans l'Alberta.

L'hon. M. DUNNING: Pas ce produit-ci.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—588*a*. Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage importé par ligne tubulaire, par mille pieds cubes: tarif général, 6 cents.

L'hon. M. DUNNING: Cela fait disparaître une absurdité du tarif.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—605. Peaux pour la fabrication du maroquin, tannées mais non autrement ouvrées; rognures de tanneries; et cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—605*a*. Cuir à courroies, dont la préparation est plus avancée que le tannage: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—618*b*. Bandages en caoutchouc pour voitures de toutes sortes, ajustés ou non: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—636. Baleines de plumes, recouvertes ou non, en rouleaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—649. Boutons de chaussures, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—650*a*. Plaquettes pour boutons en écailles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—657*b*. Pièces spéciales, non ouvrées si elles sont importées par les manufacturiers d'appareils photographiques, pour être utilisées dans la fabrication des appareils: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—663*c*. Fèves soya, gâteaux de fèves soya et tourteaux de fèves soya si ils sont importés par les manufacturiers d'aliments pour le bétail et d'engrais pour servir exclusivement dans la fabrication d'aliments pour le bétail et d'engrais, dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

M. ADSHEAD: Pourquoi ce produit est-il exempt de droit exclusivement pour les fabricants? Pourquoi ne pas permettre au cultivateur de préparer lui-même ses aliments, s'il le désire. Le fabricant ne paie rien et il peut exiger le prix qu'il veut du cultivateur, car ce dernier ne peut pas l'importer.

L'hon. M. DUNNING: Les députés qui sont agriculteurs pourront peut-être me dire si un cultivateur peut employer uniquement de la farine ou des tourteaux de soya comme nourriture pour les bestiaux. J'ai l'impression que ce produit est utilisé dans l'alimentation du troupeau et ne peut être utilisé que de cette façon.

M. ADSHEAD: Pourquoi exclure le cultivateur? C'est ce que fait le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Si un agriculteur est fabricant d'aliments pour bestiaux, même si c'est pour ses propres animaux, je ne vois pas pourquoi il ne profiterait pas de cette disposition.

M. ADSHEAD: Quel est le droit sur le produit fini?

L'hon. M. DUNNING: Il faudra que je le recherche. Presque tous les aliments pour animaux de ferme sont exempts de droit actuellement.

M. CAMPBELL: D'où viennent ces fèves soya?

L'hon. M. DUNNING: De Chine.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—665. Torpilles, pétards et feux d'artifice de toutes sortes: tarif de préférence britannique, en franchise; intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. ROSS (Kingston): Pourquoi admettre ces articles en franchise? D'où viennent-ils?

L'hon. M. DUNNING: Ils peuvent nous venir de la Grande-Bretagne.

M. ROSS (Kingston): Je crois que, sauf ceux qui viennent des Etats-Unis, la plupart sont importés surtout de Chine.

L'hon. M. DUNNING: Sur un total de $99,000 d'importations, $63,000 sont venus des Etats-Unis.

M. ROSS (Kingston): Mais le ministre permet l'entrée de ces articles en franchise. Ils viendront tous de Chine, par Hong-Kong.

L'hon. M. DUNNING: La franchise ne s'applique qu'aux articles britanniques.

M. CANTLEY: Elle s'appliquera à Hong-Kong.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne viendront pas de Hong-Kong, parce que cette contrée ne jouit pas de la préférence britannique.

M. ROSS (Kingston): Alors la préférence ne sert à rien pour ces articles parce qu'ils viennent presque tous de Japon ou de Chine et continueront de venir de là.

(Le numéro est adopté).

Tarif douanier.—665a. Fusées, non métalliques, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—670. Meules, de pierre ou de blocs, fabriquées par l'assujettissement d'émeris soit naturels ou artificiels; produits d'émeris ou d'émeris artificiels, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—672*a*. Joncs ou cannes taillées de longueur convenable pour parapluies, parasols ou ombrelles ou cannes, travaillées plus que ne le comporte le numéro 455 du tarif, mais pas plus que pliés s'ils sont importés par des fabricants de parapluies, parasols, ombrelles ou cannes pour les fins exclusives de fabrication de ces articles dans leurs propres ateliers: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—688. Dents artificielles, non montées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—698a. Tôles devant servir exclusivement à la fabrication de plaques à imprimer Braille, des machines à écrire munies de caractères pour l'écriture Braille sur les claviers et d'appareils à écrire à l'usage exclusif des aveugles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

[M. Ross (Kingston).]

Tarif douanier.—706. Articles pour l'usage personnel ou officiel des représentants des pays étrangers et des gouvernements de Sa Majesté, et pour l'usage personnel de leurs familles, suites ou serviteurs, sous le régime de règlements prescrits par le Gouverneur en conseil: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Toutefois le Gouverneur en conseil peut retirer aucun des privilèges accordés d'après cet article dans le cas de tout pays qui refuse d'octroyer les mêmes privilèges aux fonctionnaires canadiens détenant des postes correspondants ou équivalents dans ce pays, et il peut également rescinder tout arrêté ministériel retirant les privilèges tels que ci-dessus.

Le numéro est adopté.

4. La Chambre décide que la liste B du tarif douanier, soit le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, déjà modifié par le chapitre dix-sept des lois de 1928, et par l'arrêté ministériel, soit amendé par la radiation de celui-ci des numéros du tarif, 1005, 1006, 1009, 1015, 1018, 1021, 1023, 1026, 1027, 1028, 1036, 1039, 1045, 1047, 1048, 1056, 1057, 1058, 1059, 1062, 1063, 1064 de l'énumération des marchandises et des taux du drawback des droits de douane apparaissant en regard de chacun des numéros ci-dessus, et par l'abrogation de l'arrêté ministériel du C. P. 2851, du 13 août 1921, et l'insertion dans ledit tableau B des numéros, énumérations et taux des droits de douane suivants:

Tarif douanier.—1005. Acier. Lorsque employé à la fabrication de coutellerie ou de garnitures: drawback de 99 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—1006. Acier, lorsque employé à la fabrication de faux, faucilles, couteaux pour le foin ou la paille, fourches agricoles, rateaux à main, haches ou moulins à vent: drawback de 99 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—1009. Acier, lorsqu'il est employé dans la fabrication des limes, tarières, mèches, vilebrequins, clefs anglaises, marteaux ou hachettes: drawback de 40 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—1015. Acier, lorque employé dans la fabrication des patins ou des chaînes de bicyclettes: drawback de 40 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—1018. Tubes de fer ou d'acier sans soudure ayant plus de quatre pouces de diamètre, lorsque employé dans la transmission du gaz naturel, sous pression élevée à partir des puits de gaz jusqu'aux points de distribution: drawback de 50 p. 100.

M. CANTLEY: Tous les articles énumérés dans les numéros de 1005 à 1015 inclusivement se fabriquent au Canada depuis trente ans et il est injuste de les mettre en franchise, tandis que les fabricants qui les utilisent comme matière première sont protégés par un droit assez élevé. Il ne sert à rien de chercher à protéger les aciéries si en même temps les fabricants de presque toutes

les catégories d'articles imaginables peuvent les exporter en franchise au pays.

M. BLACK (Halifax): Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer pourquoi les numéros 1005 et 1006 comportent un drawback de 99 p. 100, tandis que le numéro 1015 comporte un drawback de 40 p. 100? On fabrique assez de patins, comme le sait le ministre.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ferai aussi remarquer au ministre que le numéro 1006 comporte un drawback de 99 p. 100. Ce devrait être un drawback de 100 p. 100, parce que les articles fabriqués ne sont frappés d'aucun droit.

M. CANTLEY: C'est fort vrai, mais en Nouvelle-Ecosse il y a trente ans, nous fournissions à mon honorable ami du matériel à fabriquer les faux et nous pourrions le faire encore si nous avions un tarif convenable protégeant tous les intéressés.

L'hon. M. DUNNING: La commission du tarif a étudié avec soin la question entière des drawbacks au sujet de chaque numéro et de l'industrie en général, ainsi que les droits sur les divers produits, et elle a jugé que le drawback de 40 p. 100 dans ce cas était suffisant, eu égard au droit sur le produit ouvré. Mon honorable ami de Pictou prétendra que c'est excessif.

M. CANTLEY: Cela va de soi.

L'hon. M. DUNNING: Les fabricants au second degré diront que ce n'est pas assez. C'est affaire d'appréciation.

L'hon. M. CHAPLIN: Je proteste. Le ministre ne devrait pas tenir pareil langage. Les fabricants au second degré diraient avec raison que vous devriez protéger l'industrie du premier degré et, puis, ensuite, l'industrie de second degré, afin que les deux puissent subsister. Mais sous le régime que vous établissez, ni l'une ni l'autre n'échapperont à la ruine.

L'hon. M. DUNNING: Elles seront toutes ruinées?

L'hon. M. CHAPLIN: Votre politique les ruine graduellement, c'est indubitable.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami le croit vraiment?

L'hon. M. CHAPLIN: Absolument.

L'hon. M. DUNNING: Il croit que notre industrie de l'acier du premier et second degré est vouée à la ruine?

L'hon. M. CHAPLIN: Il ne peut en être autrement sous votre régime, car les gens qui établissent le tarif douanier ne sont même pas des hommes d'affaires. C'est vrai. Le président de la commission du tarif a échoué dans toutes ses entreprises, sauf pour ce qui est de lancer des affaires et de se livrer à des intrigues de coulissier. C'est la vérité.

M. EVANS: La ruine de l'industrie de l'acier n'est pas à craindre. Elle a encore le pouvoir de fixer les prix et exporte encore ses produits aux dépens des consommateurs. Je ne vois pas pourquoi elle bénéficie d'une remise de 99, 60 ou 40 p. 100. Pourquoi le produit ouvré est-il frappé d'un droit de 20 p. 100, acquitté par les cultivateurs qui n'ont pas le pouvoir de fixer les prix et sont obligés de trouver des débouchés en concurrence avec la main-d'œuvre à bon marché de l'univers? Est-il équitable de protéger à maintes reprises une classe aux dépens des autres? Est-il équitable de faire adopter un projet de loi établissant une injuste disparité et l'exploitation d'une classe par une autre, chaque année? J'espère que le jour viendra où ma classe se libérera de cet état de choses.

M. CANTLEY: J'ai un petit renseignement à vous communiquer. Il y a plusieurs années, nous fabriquions à New-Glasgow des centaines de tonnes d'acier à patins avec lequel on fabriquait des patins à Halifax. Il n'y avait aucun préjudice. Les gens d'Halifax subissaient la concurrence des fabricants de patins du monde entier, surtout des fabricants allemands. Le drawback a éliminé cette industrie.

Prenez ensuite le numéro 1009. On fabriquait une grande quantité d'acier pour les articles énumérés dans ce numéro. Prenez la question de l'acier servant à la fabrication des instruments agricoles. J'en ai déjà parlé. A une époque, nous fournissions à New-Glasgow 40 p. 100 de l'acier utilisé dans l'Ontario pour fabriquer des instruments agricoles. Mais nous avons mis au rancart pour $250,000 d'outillage et congédié un personnel considérable. Qui a bénéficié du changement? Les instruments agricoles ne se vendent pas meilleur marché qu'à l'époque où nous fabriquions l'acier en Nouvelle-Ecosse. On pourrait l'y fabriquer aujourd'hui ainsi que dans l'Ontario, et si cela ne se fait pas, cela dépend de ce que le tarif est très défectueux. Un tarif scientifique commencerait d'abord avec le fer et l'acier dans leur forme première et augmenterait progressivement suivant le pourcentage de main-d'œuvre que chaque produit comporte. Le présent tarif s'est éloigné tout à fait de ce principe; ce qui a eu pour résultat d'énormes pertes de capitaux placés dans ces usines et le chômage d'un grand nombre d'ouvriers. Va-t-on perpétuer cet état de choses au pays? Je laisse la parole au ministre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—1021. Tiges laminées de fil de fer ou d'acier rond, en botte n'excédant pas .375 pouce de diamètre, lorsqu'elles sont employées dans la fabrication du fil de fer ou d'acier galvanisé, recourbé ou non, mesurant .144, .104 ou .092 pouce de diamètre ayant une tolérance ne devant pas dépasser .004 pouce: payable comme drawback, 99 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Je désire proposer un amendement à ce numéro, monsieur le président, afin de le rendre conforme, suivant la lettre et l'esprit, aux numéros du tarif qu'il comprend. L'intention est d'appliquer le drawback seulement aux tiges employées dans la fabrication du fil de fer compris par le numéra 401d. Je propose donc d'insérer après le mot ".004 pouce" les mots "excepté si un tel fil est employé dans les lignes de télégraphe et de téléphone". Le numéro n'est pas modifié du tout autrement.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—1023. Barres laminées hexagonales, de fer ou d'acier, lorsqu'elles sont employées dans la manufacture de barres de fer ou d'acier étirées ou laminées à froid: payable comme drawback, 60 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—1026. Matières, lorsqu'elles sont employées dans la manufacture de récipients pour des articles ayant droit à l'entrée d'après le numéro 219*a* du tarif: payable comme drawback, 99 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—1027. Matières, lorsqu'elles sont employées par les manufacturiers de fonte de fer malléable ou d'arbres de couche en acier servant exclusivement à la fabrication des articles désignés aux numéros 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o* *et* 439*c*: payable comme drawback, 80 p. 100.

M. SIMPSON: Le ministre a-t-il le chiffre des importations totales de l'année dernière auxquelles ce drawback s'applique?

L'hon. M. DUNNING: La somme payée pendant l'année financière 1929 fut de $10,800. Monsieur le président, je désire modifier légèrement ce numéro. Je propose d'insérer dans la 5e ligne, après le mot "fabrication" les mots "de tels articles servant à la fabrication".

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je désire insérer un nouveau numéro, qui est 1028 et se lit:

Tarif douanier.—1028. Billettes d'acier, lorsqu'elles sont employées dans la fabrication des tuyaux, tubes et carneaux sans soudure énumérés aux articles 399 et 410*d* du tarif.

[M. Cantley.]

Pourvu qu'on n'ait pas à payer de drawback en vertu de ce numéro lorsque les tuyaux, tubes et carneaux énumérés aux numéros 399 et 410*d* sont assujétis à la douane en vertu du tarif général "A" de la présente loi: payable comme drawback, 99 p. 100.

Nous avons omis d'inclure les billettes en franchise parmi les produits en franchise, et ce numéro est inséré pour rectifier cette erreur.

M. SIMPSON: Cela prescrit simplement un autre drawback sur l'industrie première. Pourquoi n'aurait-on pas une dispostion pourvoyant à un droit sur les tuyaux sans soudure lorsqu'ils sont fabriqués au pays, disposition semblable à celle que l'on a sur l'acier battu?

L'hon. M. CHAPLIN: Ces drawbacks ne font qu'enlever autant de commerce aux industries premières dont l'honorable député de Pictou (M. Cantley) a parlé.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro 399 dit:

Tuyaux, tubes et carneaux, de fer ou d'acier forgé, non ouvrés autrement qu'en longueurs. ...

Hier soir, nous avons eu un débat sur les tubes coudés. Mon honorable ami de London (M. White) voulait laisser entrer en franchise les coudés, et j'ai consenti à sa demande. Or, les fabricants se trouvent maintenant dans la position d'avoir à payer des droits sur des marchandises qui entrent dans la fabrication de produits que d'autres fabricants veulent obtenir en franchise. Je m'efforce de corriger cet état de choses dans la mesure où cela se rapporte aux carneaux et au tubage de puits. C'est-à-dire que ces marchandises entrent en franchise et ceux qui les fabriquent ne devraient pas payer de droit sur les lingots qu'ils emploient pour leur production.

M. CANTLEY: Le ministre mêle deux numéros distincts.

M. SIMPSON: Se confinera-t-on à ces produits?

L'hon. M. DUNNING: Oui, et pourvu seulement que les articles entrent en franchise.

M. WHITE (London): Je ne m'y oppose pas, mais, comme je l'ai signalé cet après-midi, bien que le fer et l'acier laminés à chaud entrent en franchise, le droit sur les billettes est élevé de $2 par tonne.

L'hon. M. DUNNING: Je vérifierai cela.

M. KAISER: Ce drawback s'applique à l'acier en feuilles employé dans la fabrication des automobiles, tandis que ce numéro ne comprend que les feuilles d'acier employées dans la fabrication des réservoirs à gazoline des automobiles. Jusqu'à présent, le drawback de 99 p. 100 s'appliquait à toutes les tôles embouties entrant dans la fabrication des auto-

mobiles. Si le Gouvernement désire une diminution du prix des automobiles, il ne faut pas ajouter aux charges des fabricants. Après les mots "feuilles d'acier", dans le décret de 1921, l'on avait ajouté "feuilles laminées à froid" et c'est avec ces feuilles laminées à chaud et à froid que l'on...

L'hon. M. DUNNING: Que mon honorable ami me permette de lui donner une explication. Les mots dont ils parlent ont été oubliés par la dactylographe. Il s'agit simplement d'une erreur typographique et l'on en a informé tous les intéressés.

M. KAISER: Le Gouvernement les a-t-ils renseignés sur ce point?

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'ai ici la correction qu'il faut faire.

M. KAISER: Pourquoi nous présente-t-on ces numéros du tarif avec de telles erreurs, suffisantes pour ruiner les fabricants, quand ils ont été vérifiés par la commission du tarif et par les fonctionnaires des douanes?

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président l'on a oublié ces mots dans la transcription et l'on n'a pas découvert cette erreur assez tôt pour qu'on pût la réparer autrement qu'en proposant un amendement comme je le fais maintenant. Les intéressés furent avertis aussitôt que l'on eut découvert l'erreur et ils ne s'en inquiètent plus maintenant.

M. KAISER: Devons-nous croire que ces numéros vont nous arriver de la commission du tarif remplis d'erreurs?

L'hon. M. DUNNING: La commission du tarif n'a pas fait d'erreur, c'est une dactylographe qui l'a faite.

(L'amendement est adopté.)

M. KAISER: Quels mots ajoute-t-on?

L'hon. M. DUNINNG: "Laminé à chaud et à froid."

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—1045. Tôles d'acier, revêtues de plomb ou de plomb et d'étain, mesurant de .064 pouce à .022 pouce d'épaisseur, de 20 à 42 pouces de largeur et de 50 à 120 pouces de long, lorsqu'elles sont employées dans la fabrication d'emboutissage pour automobiles: drawback de 99 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—1047. Matières, lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication des articles énumérées à l'article du tarif 410*e*: drawback de 99 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—1048. Matières, y compris toutes les pièces, lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication des produits énumérés au numéro 440*k* du tarif: drawback de 50 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—1056. Matières, lorsqu'elles sont employées dans la fabrication du fer ou de l'acier laminé ayant droit à l'entrée au pays en vertu du numéro 442*a* du tarif, lorsque le fer ou l'acier laminé susdit est vendu aux fabricants pour être utilisé tel que déterminé dans l'article susdit: drawback de 99 p. 100.

M. SIMPSON: J'aimerais à connaître le montant du drawback que l'on a payé au sujet de ce numéro et du numéro 1057?

L'hon. M. DUNNING: Le drawback s'est élevé à $2,082.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—1057. Matières, lorsqu'elles sont employées à la fabrication des articles admis au pays sous le régime du numéro 442 du tarif, lorsque les articles susdits sont vendus aux manufacturiers pour être utilisés tel que déterminé dans l'article susdit: drawback de 80 p. 100

L'hon. M. DUNNING: Le drawback dans ce cas-ci s'est élevé à $10,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—1058. Matières, lorsqu'elles sont utilisées à la fabrication de produits admis au pays en vertu des numéros 411 et 411*a* du tarif, non compris les scies, et les articles ayant droit à l'entrée sous le régime du numéro 410(1), lorsque les articles susdits sont employés tel que spécifié dans les numéros susdits: drawback de 60 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—1059. Matières, lorsqu'elles sont employées à la fabrication d'articles ayant droit à l'entrée au pays sous le régime des numéros 410*b* et 410*z* du tarif, lorsque les articles susdits sont utilisés comme il est prévu dans les numéros susdits du tarif: drawback de 70 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—1062. Matières, y compris toutes les pièces, lorsqu'elles sont employées à la fabrication des vilebrequins, des jauges de métal ou de bois, des niveaux de métal ou de bois, des rabots ou des grattoirs à main, de métal ou de bois, des vastringues, des équerres à lames d'acier et des fausses équerres munies de manches de métal ou de bois; pourvu qu'il ne soit payé aucun drawback sous le régime de ce numéro sauf dans le cas ou au moins cinquante pour cent du coût de production de l'article fini a été défrayé au Canada; et pourvu de plus qu'aucun drawback ne soit payé sous le régime de ce numéro, plus d'une fois sur l'un quelconque de ces articles: drawback de 60 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Les mots "de métal" à la cinquième ligne, devraient être biffés.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier, 1063.—Matériaux, y compris toutes les parties, lorsqu'ils sont importés avant

le 1*er* juillet 1932, lorsqu'ils sont employés dans la fabrication des moteurs qui doivent servir exclusivement à la fabrication des avions; pourvu que, le ou après le 1*er* juillet 1930, il ne soit payé aucun drawback sous le régime de ce numéro, sauf dans le cas ou au moins vingt-cinq pour cent du coût de production de l'article fini a été défrayé au Canada, payable à titre de drawback, 60 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier, 1064.—Matériaux, y compris toutes les parties, lorsqu'ils sont importés avant le 1*er* juillet 1932, lorsqu'ils sont employés dans la fabrication des avions, non compris les moteurs; pourvu qu'il ne soit payé aucun drawback en vertu de ce numéro à moins qu'au moins cinquante pour cent du coût de la production de l'article fini ait été défrayé au Canada, payable, à titre de drawback, 60 p. 100.

Le numéro est adopté.

5. La Chambre décide que tout décret fondé sur les résolutions ci-dessus sera censé être entré en vigueur le deuxième jour de mai dix-neuf cent trente, et s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à partir de cette date et s'être appliqué aux marchandises précédemment importées pour la consommation pour lesquelles il n'avait pas été fait de déclaration d'entrée pour la consommation avant cette date.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, comment le ministre veut-il régler les cas où il s'est produit une variation de droits depuis que le comité plénier examine ces résolutions, variation qui entraînerait le paiement sur une certaine base, tandis que le tarif serait appliqué sur une autre?

L'hon. M. DUNNING: Je me suis enquis de la coutume suivie dans le passé à propos de cas analogues. On étudiait en elles-mêmes les demandes de remboursements. On se fondait surtout sur le fait que la personne ayant droit à un remboursement, soit à titre personnel soit au nom d'une société commerciale, subissait ou non une perte. Quand on établissait clairement que les pertes étaient réelles et n'avaient pas été récupérées sur d'autres, le ministère du Revenu national consentait à conseiller le remboursement à la trésorerie. Mais il s'est produit des cas où il était impossible de déterminer définitivement le résultat de la réduction.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre doit se rendre compte que les consommateurs n'auraient rien à voir à aucun remboursement qui se ferait à propos des sommes considérables versées depuis plus de deux semaines par ceux qui ont importé des fruits et des légumes des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: On m'a demandé d'amener le ministre, si possible, à exposer les intentions du Gouvernement, car je me propose, au cours de la discussion des projets de résolution à l'étude, et à cause d'affirmations faites dans les journaux ou par des députés, de poser de nouvelles questions au sujet des motifs qui ont amené le ministre à présenter la mesure comme il l'a fait, puis à la modifier. C'est pour me montrer loyal à son égard que je lui demande maintenant s'il a l'intention de faire des remboursements dans les cas de ce genre.

L'hon. M. DUNNING: On n'a pas considéré que les modifications relatives aux fruits et aux légumes découlaient de la politique du Gouvernement. Mon honorable ami doit comprendre que je ne suis pas en mesure d'indiquer les vues du Gouvernement. On examine toujours les demandes de remboursement; c'est-à-dire que quiconque se croit lésé par les dispositions de la loi peut demander un remvoursement. On étudiera ces réclamations à mesure qu'on nous en saisira.

L'hon. M. BENNETT: J'attire l'attention du ministre sur un autre point. Je veux parler du numéro du tarif relatif à la farine amylacée. Cette farine est faite de blé tendre et sert à la fabrication des biscuits. Il y a quelques années, une biscuiterie était établie à Edmonton. Elle a été vendue, depuis. Récemment, on en établissait une petite à Calgary, laquelle emploie environ cent vingt-cinq personnes. Comme mes honorables collègues le savent, les biscuits dits au soda sont fabriqués en grande partie, sinon entièrement, de la farine du blé tendre. Les premières années que je demeurais dans l'Ouest, on cultivait ce blé dans la Colombie-Anglaise et on le moulait dans une petite minoterie des environs d'Enderby. Cette culture a été abandonnée, depuis quelques années, et l'on ne peut trouver de farine amylacée pour la fabrication des biscuits dans l'Ouest ni dans la Colombie-Anglaise. La biscuiterie de Calgary, comme celle d'Edmonton, devaient importer des Etats-Unis la farine dont elles avaient besoin et qui, je le répète, est faite de blé tendre et non de blé dur. En Ontario, les grandes biscuiteries peuvent se procurer tout ce qu'elles désirent de cette farine et l'Alberta s'approvisionne de cette denrée, soit en Ontario, soit dans l'Ouest des Etats-Unis. L'Ontario récolte sur son territoire à peu près tout le blé tendre nécessaire à la fabrication de la farine de ce genre dont la province a besoin. Depuis quelques années la moyenne annuelle des importations de provenance américaine a été de 65,000 barils, que frappait un droit de 50c. par baril. Selon le texte proposé le droit compensateur sur le blé tendre sera de $2.03 par baril.

L'hon. M. DUNNING: Deux dollars?

L'hon. M. BENNETT: Oui, sur la farine tirée de la mouture du blé tendre.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est-il sûr que ses chiffres soient exacts?

L'hon. BENNETT: Si mon honorable ami veut consulter le tarif américain actuel qui n'établit nulle différence entre la farine tirée du blé dur et celle provenant du blé tendre, il verra que j'ai raison. La présente proposition aura pour effet de frapper cette petite industrie de Calgary d'une taxe de $2.03 par baril de farine. A vrai dire, ces gens ne peuvent se servir que de la farine de blé tendre. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit l'autre jour au sujet des difficultés qu'il faut surmonter pour établir ces petites industries dans l'Ouest canadien. Je pourrais citer le cas de la fabrique de biscuits Regal qui, lorsqu'elle a fermé ses portes avait perdu quelque $300,000. Elle se trouvait à Calgary. Des capitalistes de cette ville tentent aujourd'hui de ressusciter cette industrie. L'entreprise représente un placement local de près de $300,000 à Calgary; et le nombre des employés est d'environ cent vingt-cinq.

Nonobstant la protection accordée à l'industrie canadienne, l'importation de biscuits non sucrés, de provenance américaine, était, en 1924-1925, de 612,000 livres; en 1925-1926, de 706,000 livres; en 1926-1927, de 864,000 livres; et en 1928-1929, de 881,000 livres. Quant aux importations américaines de biscuits sucrés, le chiffre a sauté de 347,000 livres en 1924 à 1,105,459 livres en 1928-1929. Dans cette période le maximum de l'importation avait été de 1,280,000 et le minimum, de 998,000 livres. Sous le régime du droit compensateur proposé à l'intention de la farine de toutes catégories, la taxe sera de $2.03 par baril au lieu de 50c.

L'hon. M. DUNNING: $2.03?

L'hon. M. BENNETT: Oui: je table mes chiffres sur un contenu de 196 livres au baril. Je signale au ministre qu'il atteindrait son but s'il divisait l'article en deux parties: la première imposant un droit compensateur contre le blé dur, et la seconde étant relative au blé tendre. Je propose que soit ajouté l'article 61a ainsi conçu:

> Farine, de blé tendre, lorsqu'elle est importée par les fabricants de biscuits à l'intention exclusive de leurs propres établissements pour la fabrication de biscuits, le baril: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 50 cents; tarif général, 50 cents.

Pareil additif permettrait à cette industrie de continuer à fonctionner, et n'entraverait en rien l'imposition des droits compensateur contre la farine de la catégorie que vise le présent article.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a-t-il étudié la situation quant aux frais de transport sur la farine de blé tendre?

L'hon. M. BENNETT: J'aurais dû dire à mon honorable ami, pour ce qui est des frais de transport, qu'il n'existe pas, entre les régions de l'est du Canada et Calgary, de taux de mouture en transit; donc ce taux ne serait pas applicable. Autrefois cette mouture avait lieu, sur une petite échelle, dans le moulin d'Enderby, aujourd'hui abandonné, — sans doute nombre d'honorables collègues s'en souviennent-ils; comme les provinces des Prairies ne produisent pas de blé tendre qui s'adapte à la production de biscuits, il nous faut nous approvisionner aux Etats, directement au sud de l'Alberta. Je veux parler de l'Etat de Washington...

L'hon. M. DUNNING: Plus au sud que cela.

L'hon. M. BENNETT: Non pas.

L'hon. M. DUNNING: Washington?

L'hon. M. BENNETT: Oui; et peut-être un peu plus au sud à l'occasion. On peut obtenir, un peu plus au sud, certaines variétés de blé tendre; mais en général c'est aux états de Washington et d'Orégon que s'approvisionne la fabrique de biscuits à Calgary. Je ne puis voir que ma proposition soit au détriment d'aucune industrie ou activité canadienne; va sans dire qu'advenant le contraire, j'aurais le souci de protéger ces industries.

L'hon. M. DUNNING: La mouture du blé tendre est une importante industrie canadienne.

L'hon. M. BENNETT: Mais là seulement où il existe à proximité une demande constante et croissante; les frais de transport sont élevés au point d'être prohibitifs pour ce qui est de déplacer cette farine dans l'Ouest. Le représentant d'un de ces établissements de l'Ouest est venu à Ottawa pour interviewer le ministre; mais je ne sais si l'honorable ministre a eu l'occasion de s'aboucher avec ce monsieur.

L'hon. M. DUNNING: Il a communiqué avec les membres de mon personnel.

L'hon. M. BENNETT: Naturellement, il juge qu'il n'est pas possible de surmonter la difficulté et faire progresser son industrie quand on relève de 50 cents à $2.03 le droit sur un produit qu'on ne fabrique pas dans cette partie du pays et qu'on ne peut se procurer à cause du tarif trop élevé de transport, et étant donné qu'il n'existe pas de tarif de transit pour les produits destinés à l'Ouest.

L'hon. M. DUNNING: Quand j'ai parlé du tarif-marchandises, je pensais à la source actuelle d'approvisionnement et au tarif pour le transport de ce produit entre Calgary et Edmonton, et si je ne me trompe, Régina, où, je crois, il se trouve une succursale de cet établissement, mais je n'en suis pas positif. Sans avoir les tarifs exacts et définitifs, je crois, tout de même, qu'il devrait être possible d'expédier cette farine de l'Est à l'Ouest à peu près au taux de transport du point d'origine outre-frontière. Toutefois, je ne m'attends pas qu'on en finisse ce soir avec cette résolution et je pourrais prendre note et me renseigner sur le sujet; le numéro même est adopté, mais la résolution ne le sera qu'après que nous aurons disposé de tous les numéros qu'elle couvre. Je vais examiner plus à fond cette question. Le conseil de mon honorable ami mérite qu'on s'y arrête. Il va de soi que pour ce qui est de l'Ontario, le numéro tel quel est fort acceptable.

L'hon. M. BENNETT: Oui, si cela avait nui à quelque commerce de la localité dont j'ai parlé, on eût été tout justifié, naturellement, de se prévaloir du tarif de ce numéro pour protéger l'industrie, dans l'occurrence l'industrie agricole. Mais relever le droit de 50 cents à $2.03 le baril, cela équivaut à peu près à une augmentation de 300 p. 100, et s'il ne s'agissait que de simple protection ce tarif eût dû s'imposer nécessairement. C'est plus que cela, c'est un aspect du droit compensateur prélevé sur le blé, qui pourrait se répartir en deux qualités, à savoir, la farine provenant du blé tendre et la farine faite de blé dur.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se rend compte que ce n'est pas tâche si facile; toutefois, je vais approfondir la chose.

L'hon. M. BENNETT: C'est pour gagner du temps que j'ai discuté cette question aujourd'hui. J'avais fait part au ministre qu'il valait mieux en agir ainsi plutôt que d'attendre la mesure législative calquée sur ces articles.

M. le PRESIDENT: Dois-je faire rapport sur le projet de résolution?

L'hon. M. DUNNING: Il nous faut reprendre les articles 377, 377a, 377b et 377c, qu'on avait permis de réserver.

Tarif douanier.—377. Lingots de fer ou d'acier, n.d., par tonne: tarif de préférence britannique. $1.50; tarif intermédiaire, $2.50; tarif général, $3.

Tarif douanier.—377 *a*. Masseaux, lingots à crans, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles de fer ou acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, par tonne: tarif de préférence britannique, $2.50; tarif intermédiaire, $4.00; tarif général, $4.50.

[L'hon. M. Bennett.]

Tarif douanier.—377*b*. Lingots, lingots à crans, masseaux, brames et lopins, n.d., de fer ou d'acier, évalués à pas moins de 3 cents la livre, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'aciers pour être exclusivement employés à la fabrication d'aciers dans leurs propres acieries, en conformité des règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 5 p. 100.

Tarif douanier.—377*c*. Lingots, lingots à crans, masseaux, brames et lopins n.d., de fer ou d'acier, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de pièces forgées, pour servir exclusivement à la fabrication de pièces forgées, dans leurs propres usines, en conformité des règlements établis par le ministre, par tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $2.25; tarif général, $2.50.

L'hon. M. DUNNING: C'est au sujet de ces articles que le leader de l'opposition avait fait une suggestion. J'ai examiné la chose plus à fond et j'ai constaté qu'il n'y aurait pas moyen de réaliser ce qu'on veut, en autant que je puisse entrevoir les conséquences. Il en résulterait une grande confusion quant à trois ou quatre articles du tarif, surtout étant donné que l'application se rapporterait à nombre d'industries dans diverses régions du pays, les unes devant se conformer aux exigences tandis que les autres en seraient exemptes, et cela alors que le tarif est d'application dans tout le Canada et qu'il atteint toutes les importations. Il ne serait pas du tout possible de faire exécuter cela.

M. HEAPS: Puis-je suggérer qu'on réserve jusqu'à demain matin l'étude de ces numéros? Un certain nombre de députés voudraient les discuter.

L'hon. M. DUNNING: Après avoir été longuement discutés, ils ont déjà été réservés deux ou trois jours et il ne reste plus qu'une demi-heure. Il va de soi que mon honorable ami doit savoir qu'il y aura encore occasion de discuter ce sujet quand on étudiera le projet de loi en comité. Il va falloir retoucher beaucoup le projet de loi qui sera soumis, et on aura tout le loisir de discuter chacun des articles.

M. ROSS (Kingston): Le ministre pourrait-il me dire s'il a revu le numéro 296?

L'hon. M. DUNNING: Nous recueillons encore des renseignements en ce qui regarde le feldspath; il faudra donc adopter le numéro tel quel ou le réserver pour l'instant. Il est assez difficile pour les fonctionnaires de mon département d'avoir suffisamment de temps pour préparer les renseignements nécessaires tandis qu'ils sont obligés d'être ici.

M. le PRESIDENT: Le n° 377 est-il adopté?

L'hon. M. BENNETT: Les observations du ministre sont peut-être exactes, sauf que les compagnies intéressées pourraient peut-être donner l'assurance qu'elles mettront à l'étude la question d'améliorer les conditions de travail de leurs employés. Je ne conçois pas que des difficultés surgissent de ce chef. J'ai examinée la question, ainsi que le ministre l'a suggéré, et j'éprouve des doutes quant à la validité d'un amendement de cette nature, si je l'envisage sous l'angle de l'ingérence avec le mode d'impôts et à la lumière des observations que le président à faites l'autre jour. A parler franchement, c'est ce qui nous a engagés à proposer un amendement à cet effet.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a-t-il examiné le côté pratique de la question?

L'hon. M. BENNETT: Jusqu'ici je me suis contenté d'examiner l'autre aspect du problème, celui qui m'intéresse le plus, en tenant compte des observations que le président a faites l'autre jour.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas que le numéro en question devrait être adopté. Nous nous sommes efforcés l'autre jour de convaincre les membres de l'Assemblée de l'importance de protéger les intérêts des ouvriers de l'industrie sidérurgique. A cette étape de la session, il est inutile suivant moi de revenir sur les observations que nous avons faites. De fait, ces compagnies reçoivent des concessions appréciables de la part de l'Etat; or, le moins que nous puissions faire, c'est d'insister pour qu'elles assurent des conditions de travail convenables à leurs employés.

On affirme que, pour l'instant; la compagnie n'est pas en mesure de fournir cette assurance. Cette situation se prolonge depuis nombre d'années. Depuis six ou sept ans, j'ai soulevé la question ici à chaque session, et l'on m'a toujours répondu que la compagnie n'était pas en mesure de mettre fin à cet état de choses. Je n'ai encore jamais entendu parler d'une réforme qui ait été effectuée sans que l'on ait fait valoir une excuse de cette nature. Pour moi, le temps est arrivé où il s'agit de décider si la préoccupation de verser des dividendes aux actionnaires doit l'emporter sur le bien être des employés. On me rétorquera peut-être que le compagnie ne verse pas de dividendes à ses actionnaires. Quoi qu'il en soit, l'exploitation est en pleine activité et dans un bon nombre de départements du service public, nous reconnaissons que les salaires l'emportent sur tout le reste. Dans le cas qui nous occupe, on devrait reconnaître que les salaires des employés et des conditions de travail raisonnables doivent aussi l'emporter sur tout le reste. L'autre jour, j'ai cité des chiffres démontrant que l'on tient compte de la tendance des machines à tomber en désuétude, de leur remplacement, de la caisse de réserve et ainsi de suite. Je ne m'oppose pas à ce que la compagnie prévoie ainsi l'avenir, mais elle doit tout d'abord pourvoir aux besoins de ses employés.

Dans les circonstances, j'estime que le premier ministre devrait accéder à notre demande. Mon très honorable ami a déclaré que si nous adoptons cette attitude à l'égard des aciéries de Sydney, il faudra le faire dans tous les cas; de plus, il a déclaré qu'il est disposé à intervenir dans le présent cas. Je désirerais l'entendre faire une déclaration de principes sur ce point en particulier. Après les révélations qui ont été faites en cette Chambre, l'autre jour, m'est avis qu'il ne devrait pas hésiter. Il est peut-être assez difficile, je le concède, d'appliquer immédiatement à toutes les entreprises industrielles les dispositions du traité de Versailles dans leur ensemble; voilà pourquoi je verrais d'un bon œil que l'on appliquât quelques-unes de ces dispositions en retour des concessions que nous accordons aux aciéries de Sydney. J'admets candidement que la journée de huit heures devrait être en vigueur dans tous les établissements industriels; cependant, à ma connaissance, ces aciéries constituent la seule grande entreprise industrielle canadienne où les ouvriers sont astreints à la journée de douze heures.

Un MEMBRE: Et la journée de quatorze heures.

M. WOODSWORTH: Les ouvriers des aciéries du Cap-Breton travaillent douze heures sept jours par semaine et, dans certains cas, les équipes de nuit travaillent treize heures d'affilée. Pendant la relève des équipes, on m'assure que les ouvriers travaillent 24 heures sans relâche. C'est la seule grande entreprise industrielle au Canada, à ce que je sais, où les conditions de travail des ouvriers sont aussi pénibles. Nous avons donc une raison particulière d'imposer nos conditions à la compagnie afin de protéger le sort de ses employés. Du moment que nous accordons à cette entreprise une certaine somme de protection, il nous sied de nous intéresser au sort des travailleurs. Pour quelle raison permettrions-nous que cet état de choses se prolonge pendant une autre année? Le Gouvernement a-t-il l'intention de se désintéresser absolument de toute l'affaire? Pourquoi attendre le temps où les compagnies seront disposées de se rendre à ces justes demandes?

M. CANTLEY: Monsieur le président, je désire revenir sur les observations qui ont été faites, l'autre soir, relativement à cette affaire. Mercredi soir, certains honorables membres ont peint sous les couleurs les plus sombres les conditions de travail qui existent à Glace Bay, Cap-Breton. L'on a cité de copieux extraits de rapports d'enquêtes conduites par des ministres du culte pétris de bonnes intentions et d'autres personnes, qui professent peut-être des opinions plutôt avancées relativement au service en matière de prévoyance sociale et autres problèmes connexes. Parmi les choses que l'on a citées et celles que l'on a dites il en est probablement qui sont conformes aux faits, et il peut aussi y avoir des exagérations.

Je n'ai aucun intérêt dans la Besco, sauf qu'à un moment je possédais quelques actions d'une valeur nominale de $100 et qui, au cours actuel, ne valent pas même la moitié de ce chiffre. Quant à l'état de ses habitations ouvrières je n'en sais rien personnellement, et par conséquent je ne puis rien dire en sa faveur ou autrement.

Etant données les protestations générales que nous avons entendues mercredi soir, j'estime qu'il est à propos de dire maintenant que les conditions dont on a parlé n'existent pas aujourd'hui et qu'elles n'ont pas existé non plus depuis quarante-cinq ans à la *Nova Scotia Steel and Coal Company* de New Glasgow, qu'il s'agisse de leurs établissements sur la terre ferme ou de ceux de Cap-Breton. Cette compagnie n'a pas construit, ni à New Glasgow ni à Trenton, d'habitations pour y loger ses employés. Elle a cependant, encouragé ses employés et les a aidés à construire et à posséder leurs propres maisons, et dans ces deux villes un bon nombre de ces ouvriers sont propriétaires des maisons qu'ils habitent, et ce grâce à l'aide de la compagnie.

Lorsque la *Scotia* fit l'acquisition des biens et des mines de la *General Mining Association,* de Londres, et que, l'année suivante elle entreprit l'exploitaion d'autres biens en établissant de nouvelles houillères, construisant des laveries à charbon, des fours à coke, des hauts-fourneaux et une usine pour la fabrication de l'acier Siemens-Martin, les employés de ces charbonnages vivaient dans des maisons que la plupart d'entre eux habitaient depuis plusieurs années. Parmi ces maisons, il y en avait de brique et de pierre qui étaient en excellent état et confortables. Il y avait, à part cela, un bon nombre de maisons de bois qui n'étaient pas en bon état. On construisit, pour les remplacer, plus de 350 nouvelles maisons, toutes munies d'un service d'eau et d'égout, ainsi que de l'éclairage électrique. On engagea les ouvriers à acquérir ces maisons et plusieurs suivirent ce conseil en achetant leur propriété de la compagnie qui la leur vendit au prix de revient et moyennant des versements mensuels et un intérêt de 6 p. 100 sur ce qui restait à payer. La plupart, pour ne pas dire tous, sont aujourd'hui propriétaires absolus de leurs maisons et ne doivent plus rien à la compagnie. Celle-ci construisit, sur des lots appropriés en bordure des rues existantes, des maisons avec service d'eau, d'égout et d'électricité, le terrain était donné aux employés à la condition d'y construire une maison dont le coût était avancé à un intérêt de 6 p. 100 et remboursable selon les moyens des ouvriers propriétaires.

Des conditions telles que celles dont on a parlé mercredi soir n'existent pas et n'ont jamais existé à New Glasgow, à Trenton ou à Sydney Mines en ce qui concernait ou concerne les employés de la *Scotia.* Je dis cela sans crainte d'être contredit et parce que je tiens mes renseignements de première source, les ayant obtenus au cours de plus de quarantes années de relations officielles avec la compagnie dont plus de vingt ans en qualité de gérant général et directeur.

J'ajouterai que dès l'organisation de la *Scotia* l'administration a reconnu l'avantage d'avoir un corps de travailleurs satisfaits de leur sort et loyaux, et nulle part ailleurs, pourrait-on trouver un groupement de mineurs et d'ouvriers en acier plus habiles et mieux disposés que ceux qui sont à l'emploi de cette compagnie. Plusieurs établissements du même genre, tant en Canada qu'aux Etats-Unis, ont recruté leurs ouvriers d'élite parmi ces travailleurs. Nous pouvons voir à quel point ce régime idéal a réussi dans le fait qu'à l'établissement de la terre ferme, qui depuis cinquante ans n'a cessé de fonctionner, de même qu'aux charbonnages et aux aciéries de Sydney-Mines, en activité depuis plus de trente ans, il ne s'est jamais déclaré une grève. Il est vrai que, pendant la guerre, alors que les esprits étaient surexcités, un agitateur, forçat australien en liberté conditionnelle, fit une courte apparition sur les lieux et réussit à provoquer beaucoup de mécontentement. Toutefois, le différend ne tarda pas à être aplani à la suite d'une entente réciproque; depuis, il n'y a jamais eu d'interruption du travail ni même un semblant de malaise ou le moindre indice de mécontentement parmi les employés. C'est là, monsieur le président, un record qui, selon moi, fait honneur à la fois aux ouvriers et à l'administration, un record que n'a pu dépasser aucune corporation de ce dominion qui exploite une industrie d'un caractère aussi varié. Pendant la période dont je viens de parler, d'autres corporations de la Nouvelle-Ecosse, des compagnies minières

aussi bien des établissements sidérurgiques, ont eu plusieurs grèves de longue durée. Dans l'espace de vingt-cinq ans, une même compagnie a eu plus d'une vingtaine de grèves. Une autre a dû suspendre ses travaux plus d'un an, et même près de deux ans. A cet égard, l'expérience de la *Scotia Company* est des plus instructives, et pour ce qui est de cette corporation, les dénonciations des divers orateurs qui ont porté la parole mercredi soir, ne s'appliquent pas.

Je suis heureux d'avoir eu l'avantage de faire ces déclarations, et en toute justice pour la corporation dont j'ai parlé et pour ses ouvriers, je pense que le comité devait être mis au courant de la situation telle qu'elle existe en réalité.

M. SMITH (Cumberland): De quels orateurs parlez-vous?

M. CANTLEY: De quelques-uns de ceux qui ont parlé mercredi soir.

M. SMITH (Cumberland) Lesquels?

M. CANTLEY: Je ne veux pas les nommer.

M. HEAPS: Mon honorable ami voudra-t-il avoir la bonté de dire au comité quelles sont les heures de travail des hommes employés aux usines de New Glasgow?

M. CANTLEY: Je crois que le nombre des heures de travail depuis quelques années n'a pas dépassé cinquante-quatre par semaine.

M. HEAPS: Y a-t-il des équipes de jour et des équipes de nuit?

M. CANTLEY: Je le crois.

M. HEAPS: Y a-t-il dans les aciéries certains ouvriers qui ont les mêmes heures de travail qu'à Sydney?

M. CANTLEY: Je ne sais pas quelles sont les heures de travail à Sydney.

M. HEAPS: L'équipe de nuit à New Glasgow travaille-t-elle douze heures?

M. CANTLEY: Pas à ma connaissance.

M. HEAPS: On n'a pas parlé de New Glasgow au cours des dénonciations de mercredi soir.

M. CANTLEY: Je le reconnais.

M. HEAPS: Nous avons parlé surtout de ce qui se passe à Glace-Bay et à Sydney. Je ne crois pas qu'un seul député de la Chambre puisse mettre en doute les déclarations au sujet de ces endroits, affirmations qui ont été faites non seulement cette année mais dans les années passées. Je crois injuste de la part de l'honorable préopinant (M. Cantley) de mettre en doute la véracité des hommes et des femmes qui sont allés à Sydney et à Glace-Bay pour se rendre compte d'une situation qu'ils ont dénoncée de la façon la plus formelle possible. Cet état de choses a également été blâmé par une commission nommée par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Je ne pense pas qu'un seul député puisse défendre ici l'état de choses qui existe aux aciéries de la corporation Besco. Je dois avouer que je ne sais guère ce qui se passe à New Glasgow, mais je n'ai pas parlé de ces usines au cours de la discussion, non plus que les autres honorables députés.

Quand le chef de l'opposition et le leader de la Chambre ont été unanimes à dire qu'on devrait améliorer la situation des ouvriers des aciéries en général, j'espérais que le Gouvernement ferait quelque chose. Mais que voyons-nous? Voici que, ce soir, le ministre des Finances, sans raisons suffisantes, nous demande d'adopter une mesure accordant une protection plus grande à la *British Empire Steel Corporation*. Quelle a été la défense du ministre mercredi soir? Il a dit que ce sont les ouvriers eux-mêmes qui ont réclamé cette protection. Les honorables députés qui connaissent ce qui se passe dans l'industrie de l'acier comprennent combien il est facile, avec une union dépendante de la compagnie comme il y en a une là-bas, de payer les dépenses de ceux qui viennent plaider à Ottawa en faveur de la compagnie.

Je puis donner au ministre et au comité un exemple plus classique que celui de ces ouvriers qui viennent plaider ici pour la compagnie. Ceux qui ont lu l'histoire de la guerre civile des Etats-Unis savent comment les esclaves, qui n'étaient considédérés que comme des objets mobiliers, ont combattu du côté de leurs maîtres quand le nord essayait de les délivrer de l'esclavage. C'est la même chose aujourd'hui que l'on tente de délivrer des hommes de ce que l'on pourrait appeler l'esclavage des salariés. Les ouvriers eux-mêmes s'opposent à la journée de huit heures parce qu'ils croient présentement que cela entraînerait une réduction de salaire. Je suis cependant surpris que le ministre des Finances, qui devrait pourtant savoir ce que c'est que des foyers pauvres, lui qui, d'un humble foyer, s'est élevé à la position qu'il occupe aujourd'hui, défende une augmentation...

L'hon. M. DUNNING: Je suis obligé de protester. Je donnais simplement des renseignements au comité. Si mon honorable ami veut lire ce que j'ai dit, il ne trouvera aucun motif de surprise. Mon devoir est de fournir des renseignements, et je l'ai fait sans commentaires. J'ai même souligné la chose.

M. HEAPS: Je voudrais être le dernier à commettre une injustice à l'égard du ministre des Finances.

L'hon. M. DUNNING: Voici comment j'ai terminé mes remarques:

Ce qui me préoccupe c'est de savoir comment on pourrait la réaliser d'une façon pratique et pour toujours. Et il va de soi, qu'un sujet de cette importance mérite qu'on l'étudie. Je n'ai pris la parole que pour avertir le comité que les ouvriers se sont joints, sans réserves, à leurs patrons pour demander ce qui est présentement accordé.

M. HEAPS: Mais le ministre des Finances voulait faire accepter par la Chambre une plus forte mesure de protection pour cette industrie et parmi les raisons qu'il a exposées à l'appui de la proposition il a mentionné que les employés mêmes de l'industrie de l'acier avaient accepté cette augmentation.

L'hon. M. DUNNING: Les ouvriers ont déclaré qu'ils désiraient l'augmentation, et j'ai simplement transmis ce renseignement à la Chambre.

M. HEAPS: J'ignore qui les ouvriers en faveur de l'augmentation représentaient; peut-être représentaient-ils tous les employés de cette industrie. Mais j'ai également eu l'occasion de venir en contact avec ces hommes et je sais qu'aujourd'hui ils se plaignent amèrement des conditions dans lesquelles ils sont tenus de travailler.

L'hon. M. DUNNING: Je n'en doute pas, et ils se plaignent avec raison.

M. HEAPS: S'ils désirent une amélioration de ces conditions, comment vont-ils l'obtenir? Ils trouvent presque impossible de s'organiser. Tout ce que la compagnie, au moyen d'une forte organisation, peut utiliser contre eux, elle l'emploie. Ils ne peuvent que s'adresser au Parlement pour obtenir justice. Que fait le Parlement? Au lieu de s'occuper des intérêts des ouvriers, il s'occupe des intérêts des propriétaires de l'industrie, des capitalistes; il protège l'industrie, et les hommes peuvent attendre jusqu'à ce que les employeurs soient prêts à accorder de meilleures conditions à leurs ouvriers. Tout le monde sait que depuis deux ans, depuis que nous avons eu cette discussion mercredi, les directeurs de la *British Empire Steel Corporation* sont dans le voisinage du Parlement.

Je ne m'oppose pas à ce qu'ils viennent ici et exposent leur cause à leurs amis en cette Chambre; mais les choses seraient bien différentes si les hommes pouvaient se rendre ici. Cependant, il leur serait difficile d'entreprendre le voyage; ils n'ont pas les moyens de le faire, à moins que ce ne soit sous les mêmes conditions que l'an dernier, alors que la compagnie défrayait les dépenses et que les ouvriers réclamaient une plus grande protection.

Ce soir, je fais appel à la Chambre au nom de ces travailleurs. En ce moment, j'oublie la situation financière de la compagnie. Je sais qu'il existe dans la ville de Sydney, des conditions qui sont humiliantes pour ce pays, où des hommes sont forcés de travailler la nuit treize heures de suite, avec une demi-heure seulement de répit pour manger; et certaines semaines, ils travaillent cent deux heures. La chose ne s'est probablement jamais vue; c'est presque incroyable. Ce soir, je me trouvais chez un ami, à Ottawa, et la dame de la maison me dit: "J'ai lu quelque chose dans les journaux disant que des gens travaillaient onze et douze heures par jour. Assurément, ce n'est pas au Canada que des gens triment onze et douze heures par jour." J'ai dû lui dire que non seulement des ouvriers étaient tenus de le faire, mais que dans certaines équipes ils étaient tenus de travailler treize heures sans répit.

De plus, si une industrie aussi riche que la *British Empire Steel Corporation,* avec tous les avantages dont elle dispose, n'est pas en mesure de créer pour ses ouvriers de meilleures conditions, le Canada s'en trouverait mieux en fin de compte de ne pas garder une telle industrie. Cette industrie est-elle en mesure de procurer à ses ouvriers de meilleures conditions? Rarement a-t-on vu une industrie imposer de propos délibéré de telles conditions à ses ouvriers. Le Parlement fait donc un pas en arrière s'il accorde cette protection aux actionnaires qui demeurent dans toutes les parties du monde et refuse d'accorder une faible mesure de protection aux employés de cette industrie. Nous admettons tous que des conditions qui forcent des hommes à travailler onze, douze et treize heures par jour, sans repos, sont intolérables. Notre premier devoir, par conséquent, ne concerne pas les actionnaires, mais bien l'ouvrier; cependant, nous ne faisons rien en vue de procurer de meilleures conditions aux ouvriers employés dans cette industrie. L'autre soir, des députés représentant ces districts et représentant les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse ont pris la parole et supplié la Chambre de faire quelque chose.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

DEPOT DE RAPPORTS

M. POWER demande:

1. Le 7e rapport du comité spécial des pensions et des problèmes concernant les anciens combattants;

2. Le 3e rapport du comité spécial nommé pour étudier la loi des élections fédérales et la loi concernant les manœuvres frauduleuses.

L'hon. M. BENNETT: En examinant la loi des pensions l'autre jour, je n'ai vu aucune disposition tendant à abroger les articles qui seraient en désaccord avec les propositions du nouveau bill et j'ai cru qu'il serait bon de conseiller au Sénat l'addition d'un texte: à savoir que toute disposition de l'ancienne loi trouvée en conflit avec celles de la nouvelle loi est abrogée.

M. POWER: Le colonel Biggar, avocat du comité, m'a informé que ce point-là était réglé, mais je comprends ce que veut dire mon honorable ami et j'en causerai avec lui.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Samedi, 24 mai 1930.

La séance est ouverte à onze heures.

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. POWER propose l'adoption du 7*e* rapport du comité relatif aux pensions et aux problèmes des anciens combattants.

Cette motion est adoptée.

LE CHOMAGE EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. G. COOTE (McLeod): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre des Mines sur la dépêche suivante:

Le Conseil exécutif de la *Mine Workers Union of Canada* prie instamment le gouvernement fédéral de se préoccuper du chômage et de la grande misère de l'heure actuelle dans les centres miniers de l'Ouest et, entre autres moyens d'y mettre fin, est d'avis que le Gouvernement devrait se rendre à la demande que lui ont adressée les représentants de l'industrie minière et subventionner le transport de la houille.

Cette dépêche porte la signature de Frank Wheatley, président de la *Mine Workers' Union of Canada*. Je sais que le Gouvernement est à examiner la question et je demanderai au ministre, étant donné que la session se terminera sous peu, s'il est prêt à faire une déclaration à cet égard.

L'hon. CHARLES A. STEWART (ministre des Mines): Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours, le Gouvernement a mis la question à l'étude et je compte être en mesure d'en saisir la Chambre aujourd'hui ou lundi afin d'en arriver à une décision.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, j'ai vu dans les nouvelles de presse concernant la province d'Alberta que le premier ministre Brownlee devait signaler cette question du chômage à ce gouvernement-ci et lui demander de l'aide. A-t-on reçu de lui une communication dans ce sens?

L'hon. M. STEWART: Non, pas que je sache. Je n'ai rien reçu et le premier ministre m'informe qu'il n'a aucun renseignement.

LES OUVRAGES PUBLICS A BEAVERTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Je voudrais savoir du ministre des Travaux publics si le Gouvernement a l'intention de parachever les travaux publics commencés à Beaverton. On n'a rien fait cette année.

L'hon. J. G. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Je ne saurais dire pour le moment où en sont ces travaux à l'heure actuelle, mais j'irai aux renseignements et j'en ferai part à mon honorable ami.

LES CHALUTIERS A VAPEUR ET LES DRAGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. B. SHORT (Digby-Annapolis): Monsieur l'Orateur, le 28 avril, la Chambre a ordonné le dépôt du dossier de la correspondance relative aux chalutiers dont il est question dans le bill n° 26 adopté l'année dernière. Le 14 mai, j'ai demandé au ministre de la Marine et des Pêcheries de me dire quand je pouvais compter le recevoir; il me répondit qu'il y verrait et tâcherait d'en accélérer le dépôt. Nous sommes au 24 mai et cependant je n'ai pas encore reçu ce dossier. Le Gouvernement peut-il me dire quand je l'aurai. J'aimerais à obtenir les renseignements demandés, vu que la session doit se terminer d'ici à quelques jours.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami observera que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas à son siège dans le moment. Je lui en parlerai et verrai si le dossier ne pourrait pas être déposé sous peu.

LES ECHELLES A POISSON DANS LES BARRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. A. BLACK: Le 5 mai, cette Chambre ordonnait le dépôt d'un dossier concernant les échelles à poisson dans la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas encore reçu ce dossier. Le premier ministre aurait-il l'obli-

geance de dire au ministre de la Marine et des Pêcheries que j'aimerais à obtenir le dossier en question lundi.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'y verrai.

IMPORTATION D'ANTHRACITE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Commerce, le ministre des Finances pourrait répondre à une question que je désire poser au sujet du charbon russe. Je présume que c'est en paiement de marchandises canadiennes qu'on expédie du charbon russe dans notre pays. Le ministre peut-il nous dire quel est le genre de marchandises que nous exportons en Russie et quelle est présentement la balance du commerce entre ces deux pays?

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Je crains que mon honorable ami ne soit obligé d'inscrire sa question au Feuilleton. Le ministre du Commerce pourra alors, j'en suis sûr, y répondre; je ne le puis moi-même en ce moment.

M. WOODSWORTH: On pourrait peut-être considérer ma question comme un avis de motion.

2e DELIBERATION DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

LOI DES EXPORTATIONS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 15) tendant à modifier la loi des exportations.

M. GARDINER: Le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre la nature de cet amendement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. L'amendement ne fait que corriger une erreur de copiste (dans le texte anglais. A la 27e ligne, il y a le mot "exportation" au lieu du mot "importation" qui devrait s'y trouver. (*Exclamations.*) Je vais lire l'article et les honorables députés constateront l'erreur:

Il est illégal d'accorder un congé à un navire ayant à bord des boissons enivrantes destinées à être livrées dans un pays dans lequel l'*exportation* de ces boissons est prohibée par la loi.

L'amendement a pour objet de remplacer "exportation" par "importation". Cela dépend de quel côté de la frontière on se trouve, je crois.

(La motion est adoptée et l'amendement est lu une 2e fois et ratifié.)

[L'hon. M. Black.]

PARCS NATIONAUX

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 135) concernant les parcs nationaux.

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous donner des explications?

L'hon. M. STEWART: Nous avons constaté que le paragraphe 3 de l'article 6 de la loi des parcs nationaux comportait un conflit avec les chemins de fer. En attendant de faire établir la légitimité des réclamations respectives de l'Etat et des chemins de fer quant à la propriété de l'emplacement de la voie, nous avons consenti à rayer ce paragraphe pour le moment. Le paragraphe 3 de l'article 6 est ainsi conçu:

Nuls terrains situés dans un parc, autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 2 du présent article ne peuvent être patentés ni cédés en pleine propriété.

Les chemins de fer se sont émus de nous voir nous attribuer des pouvoirs arbitraires pour les déposséder de droits qu'ils pourraient avoir ou du moins qui étaient litigieux. Nous ne voulons pas faire cela; nous ne voulons pas abuser des chemins de fer en faisant adopter une loi qui nous mettrait dans une situation supérieure. C'est une question qui devra être réglée entre le Gouvernement et les chemins de fer.

(La motion est adoptée et l'amendement est lu une 2e fois et adopté.)

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 135) concernant les allocations aux anciens combattants.

Une VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. J. H. KING: Il s'agit d'un amendement à l'article 7, pour enlever le mot "or" (texte anglais) dans la 4e ligne; c'était évidemment une erreur de copiste. L'article parle de déductions qui ne doivent pas être faites. Le colonel Biggar, qui a rédigé cet article, les a exposées séparément dans les paragraphes *a*, *b*, et *c*. Cela rend le texte plus clair et le département est satisfait de ce changement.

(La motion est adoptée et l'amendement est lu une 2e fois et adopté.)

INSPECTION DU POISSON

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat

au projet de loi (bill n° 134) modifiant la loi de l'inspection du poisson.

Une VOIX: Expliquez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: La modification est claire, si on lit l'article qui est ainsi conçu:

Le Gouverneur en son conseil peut, à toute époque, ordonner que la présente loi, ou une ou plusieurs de ses dispositions spécifiées dans l'arrêté, s'étendent et s'appliquent à toutes autres sortes de poissons, marinés ou non, aux huiles de poisson et aux récipients employés pour le paquage et la mise sur le marché de ces poissons et huiles.

Les mots "pour le paquage et la mise sur le marché de ces poissons" sont supprimés comme étant superflus et l'on insère en leur place les mots "ou devant servir" de sorte que l'article s'appliquera non seulement aux récipients employés mais à ceux qui sont destinés à être employés.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu une seconde fois et adopté.)

LOI DES COMPAGNIES

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 9), portant modification de la loi des compagnies.

Un MEMBRE: Expliquez-vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Je donnerai une explication sur l'amendement apporté par le Sénat. Il a ajouté un nouvel article, l'article 43. Auparavant la loi comprenait 42 articles. Cet article a pour but de permettre aux compagnies, par l'entremise de l'autorité législative du Parlement du Canada, d'établir et de maintenir, ou d'aider à établir et à maintenir des associations, institutions, caisses, fonds et œuvres pour le bénéfice des employés ou anciens employés des corporations, au moyen de pensions, allocations ou paiement d'une assurance ou autre chose semblable. On devrait, je crois, accepter l'amendement car il vise une œuvre de bienfaisance.

M. HANSON: Il y a un autre amendement, je pense; nous ne l'avons pas vu.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais lire tout l'article:

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 153 de la présente loi, toute corporation créée autrement que par lettres patentes pour la réalisation des fins ou objets relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada est, par les présentes, déclarée posséder, accessoirement et auxiliairement aux pouvoirs conférés par la loi spéciale ou par la charte qui l'a créée, le pouvoir d'établir et de maintenir ou d'aider à établir ou maintenir des associations, institutions, caisses, fiducies et commodités destinés ou propres à bénéficier aux employés ou anciens employés de la corporation, ou de ses prédécesseurs en affaires, ou aux dépendants ou parents de ces personnes; et elle est déclarée posséder le pouvoir d'accorder des pensions et allocations et de contribuer à des versements d'assurance ou à la réalisation d'objets semblables aux susdits, et de souscrire ou garantir des fonds pour des œuvres de charité ou de bienfaisance ou pour un but public ou général ou utile.

(2) Après l'entrée en vigueur du présent article, le montant dépensé ou à dépenser pour l'un quelconque des objets mentionnés au paragraphe 1 du présent article sera déterminé une fois pour toutes, chaque année financière, par une seule résolution du conseil de direction ou autre corps dirigeant ou conseil d'administration de la corporation, ou, si la chose est jugée préférable, et que cette préférence soit déclarée dans la première résolution à adopter pour chaque année, ce montant sera déterminé, chaque année, par diverses résolutions de la même autorité.

Il s'agit d'une simple question de procédure.

M. BOURASSA: Cet article est très vague. Ces organisations ou œuvres seront-elles sous la surveillance du surintendant des assurances?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne le crois pas.

M. BOURASSA: Le changement, à mon sens, sera très dangereux. Je suis absolument en faveur du principe, mais il permet à toutes sortes de compagnies et à toutes sortes d'organisations de s'occuper d'assurance.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, pour leurs propres employés seulement.

M. HANSON: On leur permet d'aider.

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit simplement de venir en aide aux employés.

M. BOURASSA: Ne pourraient-elles pas, en vertu de cet article, organiser des compagnies d'assurance, en fonction pour ainsi dire de leurs propres entreprises?

L'hon. M. LAPOINTE: Les compagnies ont le droit d'établir et de maintenir des associations, institutions, caisses, fonds et œuvres pour le bénéfice de leurs propres employés.

M. BOURASSA: Cela est exact; il s'agit de protéger les employés et leurs familles. Quelle garantie a-t-on que le placement des fonds prélevés sur les primes que payent les employés seront administrés conformément aux principes de la loi des assurances? Nous savons tous les ennuis que nous avons eus avant la modification de la loi. On a eu des difficultés avec les anciennes sociétés de bienfaisances comprenant des organisations comme l'ordre indépendant des Forestiers et nous savons que cette institution a été près de la faillite. Finalement, le Parlement décida,

avec raison, je pense, après l'enquête conduite aux Etats-Unis, de refaire la loi des assurances et de placer pratiquement toutes les sociétés de bienfaisance, celles du moins qui tombent sous la loi fédérale, sous la surveillance du département des assurances. Depuis cette époque, grâce surtout à l'intelligence et à la compétence de M. Finlayson, ces institutions ont été placées sur une base solide. En laissant constituer toutes sortes de sociétés privées d'assurance de bienfaisance reliées à des banques ou des établissements industriels, on risque de se trouver, dans cinq ou dix ans d'ici, dans la même position qu'à l'époque où ces soi-disant sociétés de secours mutuel, menacées de banqueroute, durent être sauvées par une loi spéciale du Parlement.

J'indique simplement les résultats possibles, car, à l'époque, je me suis intéressé activement à la préparation de ces amendements à la loi des assurances. Je fis une enquête spéciale aux Etats-Unis; on me mit en rapport avec la commission d'enquête qui avait été créée là-bas par le gouvernement de l'Etat de New-York; or je ne voudrais pas que la même situation se répétât au grand détriment des employés des diverses compagnies qui contribuent à ces soi-disant sociétés de bienfaisance.

L'hon. M. LAPOINTE: Je regrette de ne pas être au courant du tout de ce projet de loi. Il relève du secrétaire d'Etat qui l'a accepté, de même que le surintendant des assurances, qui est aussi intéressé.

M. BOURASSA: M. Finlayson a-t-il exprimé son approbation au comité du Sénat?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois comprendre que le projet lui a été soumis.

M. BOYS: Je voudrais savoir à la demande de qui cette disposition est insérée dans la loi. Il est très difficile de se rendre compte exactement de l'effet de cet amendement sans avoir devant soi la loi des compagnies. S'agit-il d'un pouvoir à conférer aux administrateurs avec l'approbation des actionnaires ou sans leur approbation? Il y a un autre point important qui me paraît assez extraordinaire. A la troisième ligne du paragraphe 2, on trouve les mots suivants: sera fixé une fois pour toutes chaque année financière. Comment peut-on fixer une chose définitivement chaque année? Veut-on dire que le conseil d'administration prendra une décision dès la première séance et que cette décision s'appliquera à toute l'année, et ainsi de suite chaque année?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, chaque année, mais une fois seulement.

M. BOYS: Bien entendu, cela n'est qu'un détail de peu d'importance, mais je voudrais savoir à la demande de qui cette disposition est insérée, et si ce pouvoir est donné aux administrateurs sans le consentement des actionnaires ou si, au contraire, la décision du conseil d'administration doit être approuvée par les actionnaires.

L'hon. M. LAPOINTE: Comme je ne possède pas le renseignement, je demande que le bill soit réservé.

(La motion est réservée.)

SALAIRE RAISONNABLE ET JOURNÉE DE HUIT HEURES

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail) propose la 2*e* lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 49) concernant le salaire raisonnable et la journée de huit heures pour la main-d'œuvre employée dans les travaux publics du Dominion.

Quelques MEMBRES: Veuillez expliquer.

L'hon. M. HEENAN: On se rappelle que lors de la 3*e* lecture de ce projet de loi, le leader de l'opposition avait proposé de modifier le dernier article. L'ancien article disait que tous les règlements faits en vertu de cette loi auraient la même force et le même effet que s'ils avaient été inclus dans la loi à partir de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada*. L'amendement du Sénat porte qu'ils auront cette force et cet effet quinze jours après leur publication.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu une 2*e* fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS DU *CANADIAN NORTHERN* ET DU *MINNESOTA AND MANITOBA*

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 130) concernant les Chemins de fer nationaux et ayant pour objet le remboursement d'obligations arrivées à échéance.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

L'hon. M. CRERAR: Pour l'information de la Chambre je dirai que ce projet de loi a été soumis au comité spécial chargé d'examiner les crédits des Chemins de fer nationaux, qui l'a étudié et rapporté sans modification. Pour les députés qui n'étaient pas présents ici, lors-

que la Chambre a discuté précédemment le projet de loi, je dirai qu'il pourvoit au remboursement de certaines obligations de l'ancien chemin de fer *Canadian Northern*, dont le réseau national a évidemment hérité. La plupart de ces obligations seront échues le 30 juin prochain et une ou deux le 30 octobre; le tout s'élève à $20,042,038.84. Les dispositions du projet de loi touchant le retrait des obligations sont celles que l'on trouve ordinairement dans des bills de ce genre

M. HANSON: Ce bill a-t-il trait aux obligations du chemin de fer Nord-Canadien qui vont échoir?

L'hon. M. CRERAR: Oui, toutes ces compagnies étaient filiales du Nord-Canadien, au Manitoba.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 8 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS DU VERMONT-CENTRAL

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 131) concernant les chemins de fer nationaux canadiens et tendant à autoriser certaines opérations financières relatives à des lignes de chemin de fer situées principalement dans l'état du Vermont.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. HANSON: Ce bill concerne de nouvelles opérations financières relatives à l'acquisition du Vermont-Central, qui est une ligne filiale des Chemins de fer nationaux. Comme ce chemin de fer est entièrement dans les Etats-Unis, je crois que le ministre des Chemins de fer et des Canaux, en toute justice pour la Chambre et le pays, doit nous exposer cette situation et nous dire quelles sommes d'argent le Trésor a placées dans cette exploitation. La Chambre a droit à quelques-uns des renseignements qui ont été fournis au comité spécial. Ceux qui faisait partie de ce comité sont au courant, mais la députation doit être complètement renseignée.

L'hon. M. CRERAR: J'ai expliqué à fond l'objet du bill lorsqu'a été présentée la résolution sur laquelle il est basé, mais je donnerai volontiers au comité les renseignements demandés par mon honorable ami. Le Vermont-Central était sous la haute main, en vertu de la propriété d'actions, de l'ancien chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, la majorité des actions ayant été obtenues, si je me rappelle bien, il y a plus de trente ans. Cette situation a existé jusqu'à ce que le National-Canadien eût absorbé le Grand-Tronc. En 1920, celui-ci a été obligé de pourvoir à l'échéance de certaines obligations au montant de 12 millions de dollars, au moyen d'une garantie de ce chemin de fer, donnée par ses administrateurs, concernant le principal et l'intérêt des obligations du Vermont-Central. En 1920, des inondations désastreuses dans l'état du Vermont ont fait subir des pertes considérables au Vermont-Central et autres lignes de cet état. Le National-Canadien, qui exploitait le Vermont-Central, a alors pris des mesures pour le faire mettre entre les mains d'un administrateur-séquestre, et il est demeuré dans cette situation jusqu'en janvier de cette année alors que le séquestre a pris fin. Lorsque la ligne fut mise entre les mains d'un administrateur, il fut nécessaire, en vertu des conditions de l'hypothèque relative aux obligations qui avaient été garanties par le Grand-Tronc en 1920, que les Chemins de fer nationaux canadiens remboursassent ces obligations qui étaient alors détenues par le public au montant de $8,609,000. On pourvut à cela au moyen d'une opération provisoire, et l'objet de ce bill est de garantir les obligations du National-Canadien, et régler cette affaire.

Au mois de janvier dernier, la ligne a été rachetée du séquestre par les Chemins de fer nationaux au prix de 22 millions de dollars, et en plus il y avait en souffrance 5 millions de dollars en certificats du séquestre. D'après mes renseignements, tel est l'historique de l'aventure de l'ancien Grand-Tronc dans ses rapports avec le Vermont-Central. Les obligations du Vermont-Central seront émises et confiées au ministre des Finances, et elles resteront dans sa dépendance et sous sa direction.

M. HANSON: L'explication du ministre est très bonne en elle-même, mais je veux savoir quelle est la somme que le Canada a placé dans le Vermont-Central, somme qui se chiffre, je crois, à 39 millions de dollars environ.

L'hon. M. CRERAR: Les avances totales faites au Vermont-Central par le canal de l'ancien Grand-Tronc se sont chiffrées à $38,800,000. Tel était le montant dû lorsque le chemin de fer a été mis sous séquestre en 1927, sans mentionner les obligations garanties de 1920 au montant de 12 millions dont j'ai parlé tout à l'heure. La ligne a été ra-

chetée du séquestre pour le prix de 22 millions de dollars, sans compter les 5 millions avancés pour les certificats du séquestre.

M. HANSON: Outre les 39 millions de dollars, le National-Canadien a acheté pour 5 millions de dollars de titres émis par le liquidateur, si j'ai bien compris, de sorte que le placement global dans le chemin de fer s'élève à quelque 43 millions de dollars. Les 5 millions de dollars ont été affectés à la restauration de la voie à la suite des inondations mentionnées par le ministre.

L'hon. M. CRERAR: Les 5 millions de dollars sont inclus dans les $38,800,000.

M. ROSS (Kingston): Y a-t-il raccordement entre ce chemin de fer et d'autres chemins de fer des Etats-Unis?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire sur-le-champ quels arrangements il a conclu pour le service avec les autres lignes des états de la Nouvelle-Angleterre. Comme vous le savez, l'ancien Grand-Tronc avait des intérêts dans les lignes de l'état du Michigan et d'autres états de l'Ouest et le transport des marchandises de Chicago aux états de la Nouvelle-Angleterre fait partie de la convention, ces marchandises étant transportées par le National-Canadien à travers l'Ontario.

M. McGIBBON: Une fois les frais d'exploitation et le service des actions payés, y a-t-il des bénéfices?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis fournir ce renseignement immédiatement, mais je me souviens que sir Henry Thornton a déclaré devant le comité spécial, sur la foi des résultats de l'an dernier, que le chemin de fer pourra payer les intérêts et servir un très joli dividende sur les actions ordinaires détenues par le National-Canadien.

M. HANSON: L'exploitation du chemin de fer n'a jamais rapporté de bénéfices, mais il y a de grandes espérances.

L'hon. M. CRERAR: C'est tout à fait cela.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

LOI SPÉCIALE DES REVENUS POUR FINS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité de voies et moyens, sous la présidence de M. Johnston.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet pour modifier la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifiée par le chapitre cinquante des Statuts de 1928 et le chapitre cinquante-sept des Statuts de 1929 et de décréter que:

1. L'article quatre-vingt-six de la loi susdite, modifiée par l'article trois du chapitre cinquante des Statuts de 1928 et telle que modifiée par l'article cinq du chapitre cinquante-sept des Statuts de 1929 soit amendé en statuant que le taux de la taxe sur les ventes ou la consommation soit réduit à un pour cent.

2. Que l'appendice III à cette loi modifiée en changeant les numéros des articles du Tarif ainsi qu'il suit:

Numéro du tarif 410 devient 406*a*.
Numéro du tarif 410*a* devient 406*b*.
Numéro du tarif 445 devient 409*d*.
Numéro du tarif 445*a* devient 442.
Numéro du tarif 445*b* devient 442*a*.
Numéro du tarif 446 devient 409*b*.
Numéro du tarif 446*b* devient 409*c*.
Numéro du tarif 446*c* devient 409*k*.
Numéro du tarif 447 devient 409*n*.
Numéro du tarif 447*b* devient 409*j*.
Numéro du tarif 448 devient 409*a*, 409*c*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o*.
Numéro du tarif 449 devient 409*i*, 431*a*.
Numéro du tarif 450 devient 431.
Numéro du tarif 453*b* devient 411, 411*a*, 411*b*.
Numéro du tarif 453*c* devient 410*l*.
Numéro du tarif 453*d* devient 464.
Numéro du tarif 453*e* devient 440*k*.
Numéro du tarif 456*a* devient 391*a*.
Numéro du tarif 460 devient 410*m*, 410*n*, 410*o*, 410*p*, 410*q*, 410*s*.
Numéro du tarif 460*a* devient 410*q*.
Numéro du tarif 460*b* devient 410*b*, 410*z*.
Numéro du tarif 460*c* devient 410*g*.
Numéro du tarif 460*d* devient 410*k*.
Numéro du tarif 461 devient 410*f*.
Numéro du tarif 461*a* devient tuyaux de fer ou d'acier, non soudés à fleur ou à recouvrement, et des tuyaux de bois revêtus de fil de fer, ne mesurant pas moins de trente pouces de diamètre intérieur, pour utiliser dans l'extraction de l'or d'alluvion.
Numéro du tarif 466 devient 476.
Numéro du tarif 466*a* devient 476*a*.
Numéro du tarif 469 devient 410*d*.
Numéro du tarif 469*a* devient 410*e*.
Numéro du tarif 469*b* devient 410*c*.
Numéro du tarif 506*a* devient 480.
Numéro du tarif 591 devient 439*c*.
Numéro du tarif 591*a* devient 439*d*.

Et que l'article quatre-vingt-huit de ladite loi soit modifiée en changeant les numéros des articles du Tarif ainsi qu'il suit:

Numéro du tarif 86 devient 85, 89*a*, 89*b*, 89*c*, 89*d*. 90*d*.
Numéro du tarif 105 devient 105*e*, 106*a*, 106*c*.
Numéro du tarif 105*a* devient 106*b*.
Numéro du tarif 106 devient 105, 105*d*.

3. Que tout décret basé sur les alinéas un et deux de cette résolution sera censé être entré en vigueur le deux mai mil neuf cent trente, et s'être appliqué à tous les produits importés ou désentreposés pour la consommation à partir de ce jour, et s'être appliqué aux produits antérieurement importés pour lesquels il n'avait pas été fait de déclaration d'entrée pour la consommation avant cette date.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Trois articles de la résolution concernant la loi spéciale des revenues de guerre s'appliquent à la taxe de vente. Ils

comportent, comme je l'ai indiqué dans l'exposé budgétaire, un dégrèvement de 1 p. 100 sur la taxe de consommation. Nous modifions les numéros du tarif tel qu'il est indiqué dans la résolution pour les rendre conforme au numérotage des dispositions du tarif. Certains articles de la loi spéciale des revenus de guerre s'appliquant aux dispositions de la taxe sur les ventes n'embrassent que la moitié du taux régulier de la taxe sur les ventes et, afin de reporter cela, il est nécessaire de les modifier de façon à ce qu'ils concordent aux mêmes articles du nouveau tarif.

(Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4:

4. Que l'article cinquante-huit, promulgué par le chapitre cinquante-sept des Statuts de 1929, articles cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux et soixante-trois, soit abrogé et que l'on pourvoit à ce qu'il soit imposé, prélevé et perçu sur toute translation de propriété à la suite de vente, cession de toute action du stock de toute association, compagnie ou corporation, ou de toute obligation, débenture ou débenture-action autre qu'une obligation, débenture ou action du Dominion du Canada ou de toute province du Canada, une taxe d'accise ainsi qu'il suit:

a) Trois cents par cent dollars ou fraction de cent dollars, de la valeur nominale d'une obligation, débenture ou débenture-action;

b) Cinq cents pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix dépassant cent cinquante dollars par action;

c) Quatre cents pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix dépassant soixante-quinze dollars par action, mais non supérieur à cent cinquante dollars par action?

d) Trois cents pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix dépassant cinquante dollars par action mais n'excédant pas soixante-quinze dollars par action;

e) Deux cents pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix dépassant vingt-cinq dollars par action mais n'excédant pas cinquante dollars par action;

f) Un cent pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix supérieur à cinq dollars par action mais ne dépassant pas vingt-cinq dollars par action;

g) Un quart d'un cent pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix d'un dollar à cinq dollars par action mais ne dépassant pas cinq dollars par action;

h) Un dixième d'un pour cent de la valeur de chaque action de stock vendue ou cédée à un prix inférieur à un dollar par action;

Que la taxe susdite sera payable en timbres d'accise par le vendeur, le cédant ou le fondé de pouvoirs;

Que chaque personne sujette à percevoir ou à payer la taxe susdite tiendra des archives et des livres de compte;

Et que toute loi basée sur cet article 4 entrera en vigueur le premier juillet mille neuf cent trente.

M. HANSON: Le ministre voudra-t-il être assez bon de donner au comité les raisons de cette palinodie concernant la taxe sur les ventes, de dire exactement ce qui s'est produit à la suite du projet de loi adopté à la dernière session et quels sont les motifs de cette modification.

L'hon. M. DUNNING: La taxe que nous avons décidé d'imposer l'année dernière a produit un revenu assez notable pendant la période qu'elle a été appliquée, mais il est devenu manifeste que son application pesait plus lourdement sur les actions de petite valeur que sur celles de grande valeur. Les intéressés nous ont fait des représentations au cours de l'année et le département a fait une enquête minutieuse, sachant que ce que l'on avait fait l'an dernier n'était qu'un moyen d'arriver à une méthode pratique pour prélever cette taxe. On observera qu'afin de taxer équitablement les actions de petite valeur il était devenu nécessaire de suivre l'ancienne méthode en vigueur depuis un an, c'est-à-dire celle qui existait avant le dépôt du présent budget. Par exemple, on remarquera dans ce projet que l'on applique la méthode du pourcentage aux actions modiques afin que la taxe soit assez minime pour être proportionnée à la valeur des actions vendues. C'est précisément à cette méthode que l'on s'était opposé quand elle s'appliquait aux actions de toute valeur et elle fut supprimée l'année dernière; mais on s'est aperçu que la nouvelle méthode taxait plus fortement les petites actions que les autres. On prétend que le classement actuel sera plus juste.

M. BOYS: Pourrait-on nous donner, en regard de chaque paragraphe de *a* à *h*, le taux de l'ancienne taxe? Par exemple, dans le paragraphe *a*, la taxe est maintenant de 3c. Si l'on pouvait avoir l'ancienne taxe en regard de ce paragraphe et de tous les autres, on saurait immédiatement quelle modification on veut faire.

M. FRASER: Le ministre peut-il nous dire le revenu que nous avons perçu en vertu de cette taxe au cours de l'année financière écoulée?

L'hon. M. DUNNING: Je suis un peu mal à l'aise dans le moment car je n'ai sous la main rien d'autre chose que ce que mes honorables amis ont. J'ai envoyé chercher des renseignements.

M. HANSON: Le ministre voudra-t-il alors réserver cette question et passer au projet de résolution suivant concernant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu?

L'hon. M. DUNNING: Nous pourrions le faire si cela convient au comité. Je regrette de ne pas avoir ici le renseignement pour répondre à la question.

M. McRAE: Le ministre voudra-t-il, par la même occasion, s'assurer de la dépense qu'a

entraîné la vérification de cette taxe dans les diverses maisons de courtage du pays, c'est-à-dire ce qu'a coûté la surveillance?

L'hon. M. DUNNING: Je puis donner cela en ce qui regarde le Gouvernement. Je crois que j'aurai ce renseignement quand on m'apportera les documents que j'ai demandés.

(L'article est réservé.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi concernant le revenu de guerre, et de statuer:

1. Que le taux de la taxe de corporation soit payé à l'égard du revenu nom distribué lorsque ledit revenu non distribué est reçu par une corporation à la vente ou au règlement des affaires d'une autre corporation.

2. Que le revenu des compagnies et des sociétés coopératives soit exempté de l'impôt sur le revenu.

3. *a*) Qu'il soit accordé une exemption de $500 à l'égard des parents à charge, grand-parents, frères, sœurs, fils et filles, incapables de subvenir à leurs besoins par suite d'infirmité mentale ou physique, qui n'est pas par ailleurs prévue.

b) Que les dons, jusqu'à concurrence de dix pour cent du revenu net d'un contribuable à n'importe quelle église, université, collège, école ou hôpital au Canada, soient admis comme déduction.

c) Que les annuités de l'Etat ou autres de même genre jusqu'à concurrence de $5,000 soient exemptes de l'impôt sur le revenu.

4. Que le taux de la taxe payé par une corporation soit imposé sur les corporations familiales sur l'intérêt payé sur l'intérêt qu'y possèdent les actionnaires non résidents.

5. Que les directeurs, officiers ou employés d'une compagnie canadienne qui demeurent à l'étranger soient assujettis à l'impôt en ce qui concerne le dividende et le revenu provenant de l'intérêt reçu de la compagnie dans laquelle ils sont employés.

6. Que tout décret basé sur les résolutions qui précèdent sera censé être entré en vigueur au commencement de la période d'impôt de 1929 et s'y appliquer de même qu'aux périodes financières closes dans cette année et aux périodes subséquentes, sauf tout décret basé sur la résolution numéro un ci-dessus, qui sera censé être entré en vigueur au commencement de la période d'impôt de 1930 et s'y appliquer de même qu'aux périodes financières qui s'y sont terminées et à toutes les périodes subséqeuntes.

M. KAISER: Relativement à l'alinéa *a* de l'article 3, puis-je demander au ministre d'accorder l'exemption de $500 à au moins deux cas de collatéraux? Il est juste d'accorder une exemption de $500 à celui qui prend soin de son frère, de sa sœur, de son père, ou de sa mère, mais l'Etat ne devrait-il pas aussi tenir compte de celui qui prend soin de sa belle-sœur ou de sa tante. Je suggère d'accorder le bénéfice de cette exemption à la belle-sœur et à sa mère. Je vois des honorables députés qui sourient. Je comprends la signification de ce sourire. L'idée qu'un homme puisse prendre soin de sa belle-mère les

[M. McRae.]

fait sourire. Mais je dis qu'il est très beau qu'un salarié prenne soin de la sœur ou de la mère invalide de sa femme et je demanderais au ministre d'étudier soigneusement cette suggestion.

M. HANSON: Je suggère, monsieur le président, que vous lisiez la résolution en entier et que nous l'examinions ensuite article par article.

Sur l'article 1*er* (que le taux de la taxe de corporation soit payé à l'égard du revenu non distribué lorsque ledit revenu non distribué est reçu par une corporation à la vente ou au règlement des affaires d'une autre corporation).

M. HANSON: J'appelle l'attention du ministre sur un point technique, mais puisque nous modifions la loi relativement au revenu non distribué, je veux lui parler d'une situation qui s'est présentée. Voici comment se lit l'article 1*er*:

Que le taux de la taxe de corporation soit payé à l'égard du revenu non distribué lorsque ledit revenu non distribué est reçu par une corporation à la vente ou au règlement des affaires d'une autre corporation.

Maintenant, si les honorables députés veulent bien se reporter à l'article 6, ils verront qu'il y est dit que l'article 1*er* est censé être en vigueur au commencement de l'année fiscale de 1930. D'après les termes de la résolution, l'article 6 rend l'article 1*er* rétroactif. Je pose là ma première objection. A moins qu'on ne tienne compte de la question du revenu non distribué, cette disposition sera rétroactive depuis le début dans le cas du revenu non distribué. Cela ne serait guère juste.

Je me demande si le ministre, qui naturellement connaît bien la loi, sait que la loi actuelle, par son article 19, décrète que lors de la liquidation d'une compagnie, la répartition de son actif est assimilée au paiement d'un dividende, dans la mesure du revenu non distribué que la compagnie peut avoir en main. C'est-à-dire que lors de la liquidation d'une compagnie, le revenu non distribué est imposable lors de sa distribution aux actionnaires. Ainsi, dans le cas d'une compagnie qui vend son actif pour de l'argent comptant et qui distribue le produit de cette vente à ses actionnaires, la partie de cet argent qui provient du surplus de profits non distribués est imposable. Telle est la loi actuelle. Mais la nouvelle loi dit que les dividendes payés à une corporation par une autre compagnie constituée au Canada et dont les profits ont déjà été taxés, ne sont pas imposables. C'est-à-dire quand les dividendes d'une compagnie donc les actions sont détenues par une autre compagnie, sont versés aux actionnaires de cette autre compagnie. C'est l'effet de l'alinéa *n* de l'article 4 de la présente loi. Il est

parfaitement légal maintenant à une compagnie, au lieu de vendre son actif, de vendre son capital émis à une autre compagnie. Alors, au lieu d'acheter l'actif, on peut protéger les actionnaires d'une compagnie qui vend son commerce en achetant leurs actions. Ils obtiennent ainsi la valeur totale de leurs éléments d'actif, y compris l'excédent représenté par le prix de leurs titres, tout comme si chacun d'entre eux avait vendu ses titres sur la place, indépendamment des autres. Les acheteurs peuvent alors demander l'autorisation d'une nouvelle société commerciale, à laquelle sont remises les actions de la compagnie originelle. La nouvelle société peut reprendre les éléments d'actif de l'autre, par le moyen d'une répartition au moment de la liquidation et, sous le régime de l'article 4, alinéa *n* de la loi actuelle, cette société n'est pas forcée de verser l'impôt sur le revenu pour les excédents de bénéfices. On peut prétendre que, par cette méthode, les actionnaires de la société qui vend ses titres évitent le versement de l'impôt sur le revenu relativement à des excédents de bénéfices non répartis; mais l'opération est parfaitement conforme à la loi et il serait tout à fait injuste de donner un effet rétroactif à la disposition à l'étude.

Pour la gouverne du ministre, j'indique que j'ai pris la peine de discuter cette question avec les fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu. Ils conviennent que la disposition peut être interprétée comme je viens de le faire, mais ils ajoutent que le ministère n'a pas l'intention d'aller jusque-là, de n'étendre, au contraire, la rétroactivité qu'au 1*er* janvier 1930. Néanmoins, si l'on ne rédige pas le projet de loi de façon à éviter la possibilité que j'ai indiquée, on causera de graves injustices.

Même si l'on ne fait dater l'application de la loi qu'à partir du début de 1930, il y a encore rétroactivité. Que le ministre, au lieu d'appliquer cette disposition à partir du début de la période fiscale de 1930, reporte cette mise en vigueur au début de la prochaine période fiscale, c'est-à-dire celle de 1931, ou à la fin de celle de 1930. De la sorte, on n'accusera ni le Gouvernement ni le ministère de préconiser des mesures à effet rétroactif, ce qui, en principe, est toujours blâmable et peut nuire considérablement dans certains cas particuliers.

Je ne m'oppose pas à l'idée dont s'inspire la modification projetée, car, en principe, les bénéfices non répartis doivent être assujettis à l'impôt tout comme les bénéfices distribués, mais on ne les a pas grevés de cette taxe dans le passé, alors qu'il était tout à fait conforme à la loi d'agir de la façon que j'ai décrite. En donnant à la disposition un effet rétroactif, on commettrait une injustice dans les cas qui ne sont pas encore réglés. Car, comme je l'ai dit, il arrive qu'une société commerciale vende une émission entière d'actions à une autre, le titre de propriété étant remis à un syndicat de valeurs. Voilà l'objection qu'on peut soulever contre la mesure à l'étude. Elle porte surtout contre la rétroactivité de cette disposition. Je ne veux pas que les capitalistes échappent à l'impôt, quand cet impôt est prélevé de la façon convenable, mais je prétends que le ministère n'agit pas comme il devrait, s'il donne un effet rétroactif à la mesure.

Ma façon de voir est bien claire. Je suis sûr que les fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu comprennent parfaitement la question, peut-être mieux que moi. Que le ministre en parle avec eux: ils conviendront que l'ennui vient de la rétroactivité de la mesure et non du principe dont on veut s'inspirer dans la perception de cet impôt. Personne ne s'opposera à cette disposition, si le ministre en reporte l'application au début de la prochaine période fiscale. Ceux qui ont engagé une affaire n'en souffriront pas. Ils fondaient leurs calculs sur la loi existante et, à mon sens, il n'est guère juste d'appliquer les modifications de cette loi à des affaires en cours.

L'hon. M. DUNNING: L'objet de cette partie du projet de résolution est de rendre impossible la méthode par laquelle on évite l'impôt et qui, comme l'a indiqué l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson), est conforme à la loi existante, bien que l'esprit de cette loi soit que l'impôt doit être acquitté. On a trouvé un moyen légal de l'éviter, dans le cas qui nous occupe, et l'objet du projet d'amendement est de mettre fin à cette coutume, en assurant le versement de l'impôt sur les bénéfices non répartis des sociétés commerciales absorbées par d'autres. Mon honorable ami craint l'aspect rétroactif de la mesure?

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je l'assure que l'application du projet de loi ne remontera pas plus loin que l'année civile actuelle. Mais on veut que la mesure porte sur toute cette année, laquelle constitue la période fiscale pour tous les assujettis à l'impôt sur le revenu. Si l'on en reportait l'exécution au début de 1931, on inviterait, tout simplement, ceux qui ont l'intention d'éviter l'impôt à réaliser leur projet en 1930. Mon honorable ami, j'en suis sûr, ne le voudrait pas. Je ne vois pas le tort qu'on causerait en appliquant la loi pour toute la présente période fiscale.

M. HANSON: Le ministre convient qu'il ne serait pas juste de remonter plus loin que

la présente période fiscale. Mais je suis sûr que ses voisins avoueraient que le texte du projet de résolution étend la rétroactivité aux années précédentes.

L'hon. M. DUNNING: C'est aux avocats à faire l'interprétation du texte. J'assure l'honorable député que nous n'avons pas l'intention de remonter au delà de l'année civile.

M. HANSON: Le ministre ne le dit pas en toutes lettres, mais il laisse entendre qu'il y a quelque chose d'immoral à ce que ma profession, ou celle du comptable, étudient ce bill et élaborent des voies et moyens permettant à leurs clients non pas de se soustraire à l'impôt, mais afin d'empêcher les clients d'être obligés de solder cet impôt. Je vais peut-être trop loin lorsque je dis que le ministre suggère qu'il y a là quelque chose d'immoral. Selon mon entendement, la chose est parfaitement convenable. Pour moi le devoir de l'avocat consiste à renseigner ses clients quant aux droits de ces derniers en matière d'impôt. Quant à la légalité de ce qui se fait aujourd'hui et s'est toujours fait dans le passé, elle est incontestable. Je suggère au ministre que l'immoralité,—le mot est peut-être trop fort en l'espèce,—consiste à rendre l'amendement rétroactif. D'aucuns prétendront sans doute qu'il y avait une échappatoire dans la loi. Eh bien! je suppose que l'intention du législateur était de pourvoir aux cas prévus par le département. Il n'en a pas été ainsi. Voici que surviennent aujourd'hui des circonstances qui suggèrent l'opportunité d'une modification de la loi. A cela je ne trouve pas à redire, car je tiens à ce que tout le monde assume sa juste part des impôts. Mais je m'oppose à ce que la prescription soit rétroactive; et si le ministre veut y réfléchir un peu je suis persuadé qu'il me donnera raison. Ce principe est condamnable dans presque toutes les catégories de législation, surtout dans celle qui concerne la fiscalité. Je me suis toujours opposé au principe qui rendait une taxe rétroactive. Les gens ont fait leurs affaires honnêtement, convaincus qu'ils avaient à solder de telles taxes. Certes, c'est une surprise pour eux qu'un beau jour la législature, décrétant une condition arbitraire,—et le terme "arbitraire" ici n'a pas du tout un sens péjoratif,—détruit tout leur sens de sécurité. Le présent amendement est excellent et je l'appuierai, si le ministre veut en supprimer la condition rétroactive. Je crois que le ministre me comprend. Je suis content que l'amendement ne s'étende pas au delà de cette période fiscale; mais je crois que le ministre serait bien avisé de ne l'appliquer qu'à la période qui commence en 1931. Je puis dire franchement au ministre que je n'ai pas de clients qui soient intéressés en cette affaire, et que je n'y suis pas directement intéressé moi-même; seulement j'ai un ami professionnel, qui, lui, y est fort intéressé; c'est cet ami qui a porté la chose à mon attention. Voilà qui explique ces quelques observations.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suivrai pas l'honorable député dans une discussion sur la question de déterminer s'il est moral ou immoral de trouver une échappatoire dans la loi. Le fait est, et mon honorable ami s'en rend bien compte, que la loi laissait une issue à certaines gens, et cela contre l'intention évidente du législateur et l'esprit de la loi. C'est à cela que nous allons remédier. Nous n'avons jamais eu l'intention de rendre la prescription rétroactive quant aux années écoulées. Je ne fais aucune concession à mon honorable ami en cela, car, je le répète nous n'avons jamais eu l'intention de décréter pareille rétroactivité. Un impôt rétroactif est sûrement mal inspiré; je conviens avec l'honorable député que pareille taxation est à éviter. J'avoue que je ne comprends pas l'objection de l'honorable représentant quant à la stipulation que cet amendement sera appliqué à la période fiscale qui commence le 1*er* janvier 1930. A mon sens, il est parfaitement convenable d'appliquer cette prescription fiscale à toute la période; et les honorables collègues savent que la période commence le 1*er* janvier de chaque année civile.

M. HANSON: Le ministre a reconnu l'exactitude de toutes mes prémisses majeures; mais il refuse de s'y conformer. Il convient que le principe de la rétroactivité est mauvais, presque immoral,—je ne sais s'il emploie ce terme.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. HANSON: Et pourtant il veut appliquer ce principe à la période fiscale en question. Ce que fait le ministre n'est pas logique.

L'hon. M. DUNNING: Je m'efforce d'être juste.

M. HANSON: Je n'irais pas prétendre que le ministre ne cherche pas à être juste; je dis que sa conduite n'est pas logique. Je pourrais ajouter aussi que ce n'est pas la première fois que le ministre se soit montré dénué de logique au sujet du présent budget; selon moi, ce n'est ici qu'un exemple d'ordre tout à fait secondaire. Je maintiens que dès que le ministre reconnaît l'exactitude de ce que j'avance au sujet de ce principe il devrait, pour être logique et absolument juste, modifier cette condition afin de la rendre applicable non pas au commencement de cette année, mais à la fin.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (que le revenu des compagnies et associations coopératives soit exempté de l'impôt sur le revenu).

M. HANSON: Cette prescription a-t-elle été inspirée par le litige au sujet de la Coopérative du blé?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. HANSON: Ne s'est-il pas élevé un litige entre le département et la Coopérative du blé au sujet du payement de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. HANSON: Quel a été le jugement?

L'hon. M. DUNNING: La Cour suprême fédérale a débouté le département de sa réclamation.

M. HANSON: C'est exactement ce que je pensais. L'instance a été vidée?

L'hon. M. DUNNING: Oui le litige est terminé.

M. HANSON: Puisqu'il en est ainsi et que vous avez le jugement du tribunal de dernière instance du pays, qu'est-il besoin de proposer cette mesure?

Une VOIX: Il existe d'autres coopératives.

M. HANSON: Je le sais, mais le principe est établi.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout. C'était une question de contrat et il s'agissait de l'interpréter. Elle n'avait aucune relation particulière avec la nature de l'association. Notre dessein ici est de soustraire à l'impôt sur le revenu les coopératives et les compagnies véritables. Je serai mieux en mesure de discuter tous ces détails quand le projet de loi sera soumis, car les membres de l'Assemblée auront alors sous les yeux les divers articles. C'est chose peu facile que de formuler une déclaration quand le projet de loi n'est pas soumis à la Chambre; je dirai tout de même qu'une coopérative sérieuse n'aura aucunement à acquitter l'impôt de guerre sur le revenu. Il me faut lire ce que contient le projet de loi, quoique la députation comprenne bien que ce projet de loi ne peut lui être soumis avant que la résolution ait été adoptée.

M. HANSON: C'est bien dommage que nous n'ayons pas le projet de loi.

L'hon M. DUNNING: Ce que je communiquerai maintenant pourra fort bien être discuté plus tard. L'article 4 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu est modifié par l'addition des paragraphes suivants:

p) Le revenu de toute compagnie ou société coopérative d'agriculteurs, de laitiers, d'éleveurs, de producteurs de fruits, d'aviculteurs, de pêcheurs et autres coopératives semblables possédant ou non un capital-actions, constituées et exploitées selon le régime coopératif, lesquelles associations vendent

a) les produits des membres ou actionnaires de telles associations coopératives, à la condition de verser à ces derniers les recettes de ces ventes proportionnellement à la quantité et à la qualité, déduction faite des frais et des réserves nécessaires.

b) achètent des marchandises de l'outillage pour l'usage des membres-actionnaires, à condition que ces marchandises et outillages soient cédés aux membres au prix coûtant, déduction faite des frais et des réserves nécessaires.

Lesdites compagnies et associations pourront vendre les produits de personnes, ou acheter des marchandises et de l'outillage pour des personnes qui ne font pas partie ni de la compagnie, ni de l'association, pourvu que la valeur de ces marchandises ne dépasse de 20 p. 100 la valeur du prix de revient des produits de l'outillage et des marchandises vendus ou achetés pour les membres ou actionnaires.

Ce qui veut dire que toute coopérative de ce groupe ou d'une catégorie semblable peut faire le commerce pour ses propres actionnaires pourvu qu'il soit entendu que toutes les recettes, déduction, faite des frais et réserves soient versées à ceux qui fournissent les denrées, ou, en second lieu, s'il s'agit d'une coopérative d'achat, à ceux qui achètent les marchandises.

On s'est demandé comment on parviendrait à bien reconnaître ces associations, car, certaines de ces associations, font un volume restreint d'affaires avec d'autres que leurs membres. Nous ne pourrions pas dire que le fait de vendre à d'autres qu'à des membres, ou d'acheter à des étrangers ferait perdre son caractère à l'association, et c'est pourquoi il a été décidé qu'une marge de 20 p. 100 représenterait une juste limite. Toute coopérative qui fait affaires avec ses membres dans une proportion de 80 p. 100, en versant toutes les recettes à ces membres, abstraction faite des frais et des réserves, pourrait être exempte de l'impôt sur le revenu. Toute organisation qui fait des affaires, avec d'autres que ses membres dans une proportion plus élevée que 20 p. 100 devra acquitter l'impôt.

M. HANSON: Je n'ai rien à dire à ce qu'on fasse bénéficier de l'exemption les coopératives véritables. A mon avis, il est tout aussi juste de les exempter que d'exempter des commissions provinciales du geure de la *Hydro Electric Power Commission* d'Ontario. Dans certaines régions on est loin d'être favorable à l'exemption dont cette commission bénéficie, surtout quand elle fait concurrence à des compagnies particulières. Je n'en doute pas, le même sentiment, dans une moindre mesure, doit se faire sentir quant aux coopé-

ratives. Toutefois à mon avis, on ne devrait pas les faire bénéficier du même principe quand elles font du commerce en dehors de leur territoire. Je voudrais bien savoir pourquoi on s'en est tenu arbitrairement, à 20 p. 100. A mon sens, comme ces coopératives prennent de l'importance, elles se propagent de plus en plus et réalisent plus de profits; elles deviennent des organisations de commerce et, en principe, elles cessent d'être des coopératives. Du moment qu'elles deviennent de simples entreprises commerciales et qu'elles font fi du principe coopératif, elles devraient être assujetties à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. DUNNING: C'est fort bien.

M. HANSON: Pour quelle raison a-t-on choisi ces chiffres arbitraires de 20 et de 80 p. 100; en somme ce ne sont que des chiffres arbitraires?

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous dire si cet article du bill s'appliquerait aux magasins coopératifs qui sont exploités sur le même principe que le plan Rochdale, dans la métropole?

L'hon. M. DUNNING: Oui; j'estime que si mes honorables amis avaient le texte du bill devant les yeux, ils seraient en mesure de discuter ses dispositions d'une façon plus intelligente.

M. GARDINER: Je serai satisfait si le ministre répond à ma question plus tard.

L'hon. M. DUNNING: La seule réserve, c'est que ces sociétés coopératives doivent faire 80 p. 100 de leur chiffre d'affaires avec leurs membres et leur remettre un certain montant, c'est-à-dire le prix des articles vendus, moins les frais et une réserve raisonnable. Il a été assez difficile, je l'admets, d'arriver à ce chiffre de 20 p. 100. J'ai eu des entrevues avec les représentants des coopératives de toutes les parties du Canada. Le système coopératif fonctionne de mille et une manière; le principe d'exploitation n'est pas le même dans tous les cas. Pour ne citer qu'un exemple, les laitiers de la vallée du Fraser ont une société coopérative très florissante; mais elle diffère du tout au tout des syndicats de vente du blé et du bétail qui fonctionnent dans les provinces des Prairies. De fait, la coopérative du blé diffère de celle du bétail. Voilà pourquoi il a fallu trouver un terrain commun sur lequel se rencontre toutes les coopératives de bonne foi, mais qui, d'autre part, ne favorisera pas la constitution en sociétés de coopératives frauduleuses créées dans l'unique but d'éluder l'impôt sur le revenu. Je ne crois pas que cette marge de 20 p. 100 offre aucun danger, car, une fausse coopérative ne saurait dans ces conditions réaliser de bénéfices. Une société de cette nature devrait réaliser 80 p. 100 de son chiffre d'affaires avec ses propres membres ou actionnaires, leur faire ensuite remise du prix de vente des produits, moins les frais d'exploitation et les sommes mises en réserve. Sous ce régime, je ne crois pas que personne soit jamais tenté de créer une fausse coopérative afin d'éluder l'impôt sur le revenu. Pour ma part, j'ai consacré passablement de temps à l'étude de cette question et j'ai la conviction que cette disposition répondra à tous les besoins de la cause. Il n'y a qu'une exception; il s'agit de difficultés qui ont surgi en ce qui concerne certaines banques coopératives dans la province de Québec; ces institutions sont incontestablement coopératives de leur nature et dans l'intérêt public. Le présent bill établit une exception en faveur de ces institutions. En tout cas, je doute fort qu'elles pourraient être forcées à acquitter l'impôt sur le revenu sous le régime de la loi en vigueur, car, elles ne réalisent pas de bénéfices. Puisqu'il s'agit d'institutions essentiellement coopératives, elles tombent sous le coup des exemptions.

M. FRASER: Le ministre prévoit-il quelque difficulté pour arriver au chiffre de 20 p. 100 en ce qui regarde toute et chacune de ces sociétés coopératives? De quelle façon arrivera-t-il à ce résultat ou comment pourra-t-il forcer les compagnies à tenir une comptabilité de manière qu'un relevé intelligent des comptes puisse être fait et s'assurer que 80 p. 100 du chiffre d'affaires a été fait avec ses propres membres?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait, naturellement, que toutes les sociétés coopératives doivent tenir compte de toutes les opérations qu'elles effectuent afin de répartir entre leurs membres les sommes provenant de la vente des produits.

M. FRASER: Voilà ce qu'elles devraient faire; mais le font-elles toujours?

L'hon. M. DUNNING: Si on ne le fait pas, ce n'est plus une véritable société coopérative. Pour jouer son rôle, une coopérative doit tenir une comptabilité. Or, en soustrayant de son chiffre d'affaires global le volume d'affaires transigé avec d'autres personnes que ses membres, on se rend compte de suite si oui ou non il excède 20 p. 100. Je ne prévois pas de difficulté de ce chef; cependant, je puis bien le dire à mon honorable ami, cette institution de la Colombie-Anglaise, étant donné la nature particulière de sa constitution et de son organisation m'a causé plus d'ennui que n'importe quelle autre coopérative lorsqu'il s'est agi d'élaborer le plan. Je ne crois pas que

l'honorable député ait quoique ce soit à redouter à cet égard.

M. FRASER: Je n'ai pas le moindre doute quant à l'institution à laquelle le ministre fait allusion; je suis convaincu qu'elle sera en mesure de satisfaire à toute les exigences de la loi. Cependant, j'ai surtout à l'idée les petits magasins coopératifs; en réalité, ce sont des magasins généraux, qui n'ont de coopératif que le nom; il y en a une douzaine, à ma connaissance, qui font affaires en divers endroits; dans les petites villes ils font concurrence aux magasins indépendants. De quelle façon vous y prendrez-vous pour obliger ces commerçants a établir le rapport exact entre ces chiffres de 80 et de 20 p. 100? Quoi qu'en dise le ministre, je prévois des difficultés assez sérieuses de ce côté-là.

L'hon. M. DUNNING: En réalité, ils devront d'abord établir qu'ils ont droit à l'exemption. Voilà, en somme, la situation. Aucune véritable coopérative n'aura de difficulté à établir son statut; c'est le négociant posant faussement en gérant de coopérative qui montrera avec peine que son établissement est fondée sur le principe coopératif et je n'ai guère de préoccupation à son sujet.

M. HANSON: Votre loi, si elle est convenablement élaborée, en fera porter tout le fardeau aux requérants.

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

M. FRASER: Vous pourriez peut-être aller plus loin dans cette législation et exiger une meilleure comptabilité par tout le Canada. Si vous obligiez à apporter plus d'exactitude dans les écritures la moitié de ces établissements du dehors, vous en retireriez probablement plus de revenus que vous n'en percevez à l'heure actuelle.

(L'article est adopté.)

Sur le paragraphe *a* de l'article 3:

Qu'il soit accordé une exemption de $500 à l'égard des parents à la charge, grands-parents, frères, sœurs, fils et filles, incapables de subvenir à leurs besoins par suite d'infirmité mentale ou physique, qui n'est pas par ailleurs prévue.

M. HANSON: Qu'est-ce que le ministre fera pour les belles-mères? (*Rires.*) Vous pouvez rire si vous voulez, mais le principe en jeu est important. Depuis que l'honorable député d'Ontario (M. Kaiser) a mis la question sur le tapis, plusieurs cas sont venus à ma connaissance où il y aurait réellement lieu d'en étendre ainsi l'application. A vrai dire, l'exemption devrait s'appliquer à tous ceux dont le contribuable est réellement le soutien, mais j'obligerais ce dernier à prouver qu'il est bien leur soutien, et je ne limiterais pas l'exemption à un degré quelconque de parenté. Le ministre doit, comme nous tous, j'imagine, connaître des cas où aucun lien de parenté n'existait, et j'ai pensé que l'exemption prévue dans la loi devrait s'appliquer à tous les ayants-droit véritables. J'adjure le ministre d'en tenir compte.

M. COOTE: A l'occasion de cet article, j'aimerais à signaler au ministre une légère anomalie dans ces exemptions, et je profite de l'examen de ces résolutions pour en parler parce que l'on pourra peut-être y remédier dans le bill. Au recto du premier feuillet de la déclaration du revenu, je relève ce qui suit:

Si l'exemption de $3,000 accordée par la loi est réclamée par une personne célibataire, une veuve ou un veuf, cette personne devra déclarer si la demande est faite en raison d'être: *a* maître de maison, tel qu'il est défini dans l'alinéa *f* de l'article 2 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ou *b* le soutien de parents à charge, tel qu'il est prévu dans le paragraphe 1, alinéa *c*, de l'article 5 de la loi.

Un peu plus loin, maître de maison est défini comme suit:

Maître de maison, d'après la définition de l'article 2 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, est un individu qui, à ses propres frais exclusivement, entretient un établissement domestique d'un seul tenant (c'est-à-dire un logis, un appartement ou autre endroit de domicile contenant au moins deux chambres à coucher, et dans lequel, entre autres choses, le contribuable couche généralement et où ses repas lui sont préparés et servis) et où il emploie en permanence un homme ou femme de charge...

Je prie le ministre de noter tout spécialement ces derniers mots: "emploie en permanence un homme ou femme de charge". L'année dernière, j'ai eu l'occasion de discuter, avec l'inspecteur des impôts, à Calgary, le cas d'une veuve qui avait son domicile constitué selon cette définition, mais qui n'avait pas le moyen d'avoir une servante en permanence. D'autres veuves bénéficient de l'exemption de $3,000 parce qu'elles peuvent se payer les services d'une servante en permanence. Nombreuses sont les veuves à qui leur mari a légué un foyer domestique d'un type quelconque et qu'elles doivent maintenir, et si l'on applique la loi telle qu'elle est rédigée ici, ces veuves ne bénéficient pas de l'exemption de $3,000 comme en jouissent d'autres veuves dont les moyens leur permettent d'avoir une servante en permanence. A mon sens, c'est un oubli que l'on a fait lors de la rédaction de ce texte. Dans cet article, il est question des veufs, et l'on n'a peut-être pas examiné suffisamment le cas des veuves. Il y aurait lieu, me semble-t-il, d'y apporter une légère modification, afin de mettre sur pied d'égalité la veuve trop pauvre pour se payer une servante en permanence, mais qui, par

ailleurs se conforme en tout point à la loi, avec cette autre veuve assez riche pour en avoir une à son emploi. Si le ministre veut bien tenir compte de cette anomalie, il apportera dans le bill la modification voulue pour remédier à cet état de choses. Assurément, on ne saurait faire cette distinction en faveur de la veuve riche.

L'hon. M. DUNNING: Toutes les observations de cette nature pourront être examinées lorsqu'il s'agira du bill, mais, il faut dire que je ne suis pas chargé de l'exécution de la loi. Seules les dispositions de la loi qui visent les impôts sont de mon ressort, et j'espèrent que le ministre du Revenu national sera ici lors de la discussion du bill, alors que l'on pourra délibérer à fond les détails d'ordre administratif. Toutefois, je puis dire à mon honorable ami qu'il y a eu des abus avant l'adoption de cette prescription qu'il vient de signaler. Certaines personnes imposables à titre de célibataires et habitant dans les conciergeries ont pu, en se groupant et en ayant une servante pour les servir en commun, se dire maîtres de maison et par ce moyen réclamer les exemptions dont jouissent les personnes mariées. Je ne puis promettre que cela pourra être changé. Quand nous modifions une loi de ce genre, en prévision d'un cas spécial et particulier, on ouvre toujours la porte à des gens ingénieux qui cherchent un moyen d'éviter les impôts, et il arrive souvent qu'on fait plus de mal que de bien.

M. HANSON: Le ministre veut-il nous dire en résumé quelles sont présentement les exemptions, afin que nous puissions nous rendre compte des modifications projetées?

L'hon. M. DUNNING: Les exemptions présentement accordées aux personnes seules, outre l'exemption légale de $1,500 qu'elles ont dans tous les cas, sont les suivantes: Pour un ayant droit père ou mère, grand-père ou grand'-mère, fille ou sœur, fils ou frère ayant moins de vingt et un ans ou incapable de subvenir à sa subsistance, l'exemption est accordée. Voilà l'exemption aujourd'hui accordée à un veuf ou à une veuve.

M. FRASER: Une personne seule obtient-elle l'exemption pour sa fille?

L'hon. M. DUNNING: On peut se demander si un veuf est seul; je présume que la plupart d'entre eux sont bien convaincus qu'ils sont libres, mais il se peut aussi qu'ils aient des filles et des fils. Dans ce cas, il faut évidemment que les enfants soient âgés de moins de vingt et un ans ou incapables de gagner leur vie. Telle est la raison qui nous fait proposer cet amendement, car, dans l'état actuel, une personne seule qui fait vivre ses parents ou certains autres parents que je viens de mentionner, peut obtenir une exemption supplémentaire, mais une personne mariée, dans le même cas, ne peut obtenir d'exemption pour ce soutien, avec la loi telle qu'elle est aujourd'hui.

M. SPENCER: Quel est le chiffre de l'exemption pour chaque ayant droit?

L'hon. M. DUNNING: Cinq cents dollars. Un veuf ayant un fils ou une fille a une exemption de $500 pour chaque enfant âgé de moins de vingt et ans, ou même plus âgé, s'il est incapable de pourvoir à sa subsistance par suite d'infirmité mentale ou physique. Si une personne seule, et cela comprend une veuve ou un veuf, a une exemption de $500 pour chaque enfant, de la parenté de l'homme ou de la femme, qu'elle fait vivre et âgé de moins de vingt et un ans ou, s'il est plus âgé, incapable pour cause physique de gagner sa vie, alors l'exemption n'est accordée qu'au contribuable. Sous l'ancienne loi, un enfant âgé de moins de vingt et un ans était considéré comme un enfant en bas âge, et un enfant âgé de plus de vingt et un ans n'était pas considéré comme tel.

D'après le projet de loi, une personne seule, non veuf ou veuve, qui fait vivre deux ou plusieurs ayants droit des catégories suivantes: père ou mère, grand-père ou grand'mère, frère ou sœur, obtiendrait une exemption supplémentaire de $500 par personne, sauf l'exception par laquelle il obtient déjà une exemption de $1,500. Voilà les exemptions accordées par la loi en vigueur.

L'exemption actuelle des gens mariés est de $3,000, ou de $1,500 si le mari et la femme ont un revenu annuel de $1,500. L'exemption actuelle de $500 est accordée pour les ayants droit suivants: chaque enfant à la charge, qu'il soit parent de l'homme ou de la femme, âgé de moins de vingt et un ans, et chaque fils ou fille ayant plus de vingt et un ans et à la charge du contribuable par suite d'infirmité physique ou mentale. Sous la nouvelle loi, une personne mariée obtiendra une exemption supplémentaire de $500 pour chacun des père ou mère, grand-père ou grand'mère, frère ou sœur à la charge du contribuable par suite d'infirmité physique ou mentale.

M. HANSON: Etend-on cela au frère ou à la sœur en ligne collatérale?

M. ROSS (Moose Jaw): Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les rapports que doivent faire les cultivateurs pour l'impôt sur le revenu? J'ai reçu des lettres de cultivateurs de toutes les parties du pays; plusieurs d'entre eux n'ont pas un revenu suffisant pour avoir à payer l'impôt, mais ils sont obligés de faire un rapport. Ils veulent bien se conformer à

la loi, mais un bon nombre craignent de ne pas être capables de préparer eux-mêmes ces rapports et ils se croient obligés d'avoir recours à un avocat ou à un notaire. On impose cette dépense au cultivateur pour la confection d'un rapport qui est absolument inutile et qui ne peut qu'encombrer les dossiers du département. Le ministre ne pourrait-il pas faire une déclaration pour mettre les gens à leur aise?

L'hon. M. DUNNING: Je répète que je ne suis pas chargé de l'application de cette loi, mais je suis assez sûr que le département pourrait faire une déclaration formelle à ce sujet. Nous faisons de notre mieux pour ne pas harasser les gens dont le revenu n'est pas imposable, et il y a eu des améliorations de ce côté depuis un an. Je crois que le meilleur moyen de régler la difficulté serait d'aller voir les fonctionnaires au département.

M. ROSS (Moose Jaw): Le ministre chargé de l'application de cette loi ne pourrait-il pas faire une déclaration catégorique qui serait répandue dans le pays?

L'hon. M. DUNNING: Je puis le lui suggérer.

M. VALLANCE: Ne serait-il pas possible de faire une déclaration sous serment disant que l'individu n'a pas de revenu imposable?

M. HANSON: Le contribuable deviendrait alors le juge.

M. FRASER: Il est le juge maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Je crains qu'une déclaration sous serment ne règle pas la situation.

M. VALLANCE: Existe-t-il des formules que régleraient la situation?

L'hon. M. DUNNING: Les fonctionnaires du département du Revenu national m'informent qu'il existe actuellement des formules qui régleraient la situation, mais je crois que le département lui-même devrait faire une enquête sérieuse.

M. KAISER: Le ministre songerait-il à étendre ces exemptions de façon à inclure les parents de l'épouse aussi bien que ceux du mari?

L'hon. M. DUNNING: Avant de répondre à cela, j'aimerais mieux attendre que la loi ait fonctionné pendant quelque temps. Chaque fois que l'on fait des concessions on songe toujours à multiplier ces concessions, mais je préfère m'en tenir là pour le présent.

M. COOTE: D'après la réponse que m'a faite le ministre, je vois qu'il n'a pas tout à fait compris mon point. La loi comporte un principe que l'on devrait faire disparaître, je crois; il s'agit de la définition du terme maître de maison. Une veuve qui est en mesure de garder une ménagère continuellement reçoit une exemption de $3,000, mais la veuve qui ne peut garder une ménagère tout le temps ne reçoit qu'une exemption de $1,500. Je ne vois pas que la réponse que m'a donnée le ministre s'applique entièrement à ce cas, et je demande que l'on étudie cette question avant de présenter le bill. Un petit amendement corrigerait facilement cela, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami pourrait-il suggérer un amendement qui couvrirait le cas qu'il a mentionné sans cependant ouvrir une porte aux abus? Je dirai franchement que je ne crois pas la chose possible.

M. HANSON: Il se trouve une autre question que l'on devrait étudier; celle de l'enfant qui a dépassé l'âge légal et que ses parents font encore instruire. Nous savons quels sacrifices s'imposent quelquefois les parents afin d'envoyer leurs enfants dans des collèges ou institutions d'enseignement supérieur. C'est un cas où l'exemption mérite une considération spéciale. Je demande que le département étudie cette question en même temps que les autres que l'on a mentionnées.

Revenant à la question qu'a soulevée l'honorable député d'Ontario (M. Kaiser), je crois que la question est plus importante que ne veut l'admettre le ministre en ce moment.

L'hon. M. DUNNING: Je n'en nie pas l'importance.

M. HANSON: Il existe des cas où les parents de l'épouse constituent un fardeau complet pour le contribuable et il devrait avoir droit à l'exemption dans ces cas comme dans celui de ses propres parents ou grands-parents.

M. COOTE: En réponse au ministre, je dirai que les savants avocats du département pourraient facilement trouver des mots et une définition qui couvriraient mon point.

L'hon. M. DUNNING: L'avocat de la division de l'impôt sur le revenu se fera un plaisir de discuter ce point avec mon honorable ami afin de tenter d'en arriver à une solution.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 *b*:

Qu'il soit accordé une exemption de $500 à l'égard des parents à la charge, grand-parents, frères, sœurs, fils et filles, incapables de subvenir à leurs besoins par suite d'infirmité mentale ou physique, qui n'est pas par ailleurs prévue.

M. WOODSWORTH: J'ai reçu des représentations d'hommes importants de Winnipeg au sujet de ce paragraphe et ils désirent que l'exemption soit étendue de façon à pouvoir inclure un genre d'organisation qui s'est dé-

veloppé dans cette ville et qui, je crois, existe dans d'autres villes du pays. Je veux parler de la caisse commune (*community*) établie au profit de diverses œuvres de charité dans la ville et qui est entièrement au bénéfice des nécessiteux. Sous maints rapports, c'est un bien meilleur genre d'organisation que celles dont s'occupent les églises; de fait, elle vise toute la population. Apparemment, cependant, on ne tient aucunement compte d'une caisse sociale de ce genre. Il y a un instant, le ministre demandait un amendement qui couvrirait ce cas. Je ne suis pas certain que l'amendement suivant puisse couvrir le cas, mais on l'a suggéré. Dans le chapitre 57 des Statuts de 1927 du Manitoba, figure la définition suivante relativement à l'exemption des droits de succession pour les donations aux œuvres de charité:

Des institutions ou organisations de charité ayant pour objet de soigner, protéger et secourir les hommes, femmes ou enfants indigents.

Si les légistes qui conseillent le ministre ne peuvent pas trouver un texte d'amendement approprié, peut-être pourrions-nous emprunter cette définition de la loi du Manitoba.

L'hon. M. DUNNING: Ce serait suffisant pour les fins de mon honorable ami, mais ce ne le serait nullement pour satisfaire les demandes qui m'ont été faites.

M. WOODSWORTH: Cela pourrait inclure cette caisse commune qui, je le prétends, est aussi digne d'attention que n'importe quelle caisse scolaire ou religieuse.

M. HANSON: Notre honorable collègue a absolument raison. Si le ministre veut ouvrir la porte, cette liste est beaucoup trop restreinte. Je pense à d'autres institutions telles que le *Victorian Order of Nurses, The King's Daughters,* qui, dans ma ville, entretiennent un asile pour les vieillards indigents, et cela presque entièrement avec des dons de parents ou amis riches. Si le ministre veut accorder cette exemption, qu'il l'applique d'une façon générale. Je ne m'oppose pas à l'exemption; en réalité, notre parti l'a recommandée, il y a plusieurs années au Gouvernement, mais je prétends que puisque le ministre adopte le principe, il devrait allonger sa liste, car l'église n'est pas le seul agent par les soins duquel les citoyens généreux distribuent leur argent. Il y a aujourd'hui un nombre incalculable de sociétés de ce genre, et puisque le ministre veut se départir du principe suivi jusqu'ici, il devrait allonger sa liste. Le ministre devrait revoir toute la question, en tenant compte des demandes qui lui ont été faites, et il n'est pas douteux que presque toutes les institutions n'aient dû s'adresser au département à ce sujet.

[M. Woodsworth.]

M. BOYS: Que comprend-on par don? Veut-on dire une contribution aussi bien qu'un don proprement dit?

L'hon. M. DUNNING: Toute offrande versée.

M. BOYS: J'imagine que cette expression a bien le sens que je lui prête, et peut-être comprendrons-nous mieux lorsque nous aurons le texte de loi devant nous. On peut supposer qu'un don signifie généralement une offrande de $100 ou de $500, tout à fait indépendante d'une contribution ordinaire faite de semaine en semaine. Veut-on inclure ces contributions ou simplement les dons proprement dits.

L'hon. M. DUNNING: Tout ce qui est acquitté. Beaucoup d'églises adoptent, pour la perception des offrandes, le système des enveloppes, d'après lequel on fournit la preuve de ce qui a été donné, mais je ne crois pas que la loi projetée vise les pièces de monnaie qui sont déposées dans le plateau à la quête, car on ne peut fournir aucune preuve de ces offrandes.

M. BELL (Saint-Antoine): Je suis parfaitement d'accord avec ce que l'honorable député vient de dire au sujet des dons de cette nature. Ce que nous discutons est une nouvelle disposition visant les dons faits aux églises, universités, collèges, écoles et hôpitaux. On doit admettre que même sans dons ces institutions continueront d'exister. Si cette disposition est introduite dans le but d'exempter les dons, il est très juste qu'on inclue les sociétés de charité et les œuvres sociales, telles que celles qui existent à Montréal, Toronto, Winnipeg, London et autres grandes villes du Canada. Je prie le ministre d'étudier la chose très sérieusement; le seul motif qu'il invoque pour ne pas accorder l'exemption à ces œuvres sociales, c'est que d'après la loi il est impossible de vérifier les dons qui leur sont faits. A cela je réponds que dans la loi de l'impôt sur le revenu des Etats-Unis, ces exemptions que nous demandons au ministre sont justement prévues. Je ferai observer qu'à Montréal des associations laïques se chargent d'une grande partie des œuvres de charité protestantes; je demande donc de les inclure dans la liste. On m'a déclaré qu'à Montréal, l'Eglise catholique pourvoit à environ 95 p. 100 de ses œuvres de charité. Tout le monde sait et comprend que les dons faits aux églises, soit catholiques, soit protestantes, sont toujours nécessaires et importants; mais on a certainement dû demander au ministre d'inclure dans la liste des exemptions ces sociétés de charité et d'œuvres sociales. S'il veut étudier la chose, j'ai un mémoire tout prêt, mais je voudrais qu'il me dise d'abord

pourquoi il se voit dans l'impossibilité d'inclure ces sociétés. Si on laisse le paragraphe tel quel, comme l'a dit l'honorable député de York-Sunbury, les gens vont être portés à faire des dons aux Eglises, mais certaines autres institution telles que le *Victorian Order of Nurses,* le *Boys' Welfare,* le comité d'hygiène de Montréal, qui s'occupent d'améliorer le sort des enfants, le Conseil social d'hygiène et l'Association antituberculeuse vont en souffrir. Il va être difficile d'obtenir des dons pour ces institutions qui se sont confédérées pour fins d'économie et qui ont au moins une trentaine d'établissements à Montréal. On devrait accorder des exemptions raisonnables à ces institutions si nécessaires. L'an dernier, à Montréal, trois quarts de million ont été prélevés par les citoyens éminents de cette ville qui ont consacré plusieurs semaines de leur temps à participer à une campagne de souscriptions en vue de venir en aide à leurs concitoyens et à permettre à ces institutions d'accomplir leur œuvre charitable durant l'année. Au lieu de commettre une injustice à l'égard de ces institutions, on devrait les encourager en exemptant de l'impôt les dons qui leur sont faits.

M. McGIBBON: L'honorable député de Saint-Antoine vient précisément de dire ce que ce que je voulais dire. Bien que j'approuve les propositions du ministre, je ne crois pas qu'il soit allé assez loin. Après tout, c'est la classe riche qui bénéficie des universités, et ce sont ces dernières qui bénéficient le plus de la faveur du gouvernement. Ceux d'entre nous qui viennent de la campagne savent combien il faut faire la charité dans les régions plus ou moins pauvres, et si l'on nous oblige à aller solliciter des souscriptions sous le coup de l'injustice que comporte ce projet de loi, la cause va en souffrir. Si le ministre ne peut faire tout ce que nous lui demandons, il devrait renverser les rôles et laisser dans leur situation actuelle les universités et les autres institutions richement dotées et recevant des secours du Gouvernement et plus que les autres capables de prélever des souscriptions, puis il devrait exempter les autres institutions qui visent surtout à aider les pauvres et qui ont à compter sur le public, car les personnes qui les dirigent ont les plus grandes difficultés à obtenir les secours nécessaires. Le ministre a droit à des félicitations pour ce qu'il a fait, mais il me semble qu'il a laissé de côté la classe la plus méritante de ces institutions; s'il ne peut pas inclure ces institutions dans la loi, je lui conseille de les substituer aux autres qu'il a sur sa liste.

L'hon. M. DUNNING: Il y a beaucoup de bon dans ce qu'on vient de dire. L'embarras est que nous ne savons pas par expérience comment cela va marcher. Je dois dire que j'ai été étonné de l'immense champ d'action des institutions pour lesquelles on a intercédé. J'ajouterai même que le désir que j'avais d'étendre immédiatement la portée de cette disposition a été ajourné quand j'ai vu combien nombreuses sont les institutions de charité qu'on me demande d'inclure dans la loi. Une des lettres que j'ai reçues m'a fait particulièrement plaisir; on m'y informe qu'on va établir des bourses pour les enfants pauvres dans les universités. On parle déjà de cela.

M. McGIBBON: Comment s'y prendra-t-on?

L'hon. M. DUNNING: On peut faire la donation dans le but formel d'établir une bourse pour les enfants pauvres. Cette donation sera exempte en vertu de la loi proposée.

M. McGIBBON: Comment définira-t-on ce que c'est qu'un enfant pauvre, d'après la loi?

L'hon. M. DUNNING: Un enfant pauvre, quel qu'il soit. Je disais simplement que je venais d'être informé de la chose.

M. WOODSWORTH: Est-ce logique? Si nous pouvons fonder une bourse d'études en bénéficiant de l'exemption, pourquoi ne pas exempter les dons servant directement à donner à manger aux affamés?

L'hon. M. DUNNING: Quant aux institutions hospitalières, on nous a parlé de la Croix-Rouge. Plusieurs d'entre nous connaissent le travail accompli dans les hôpitaux de la Croix-Rouge. Les dons faits à la Croix-Rouge vont être exempts de l'impôt. Il y a aussi les institutions diverses pour les enfants infirmes et pour les autres infortunés. Ce peuvent être des écoles ou des hôpitaux; il se peut qu'on prodigue des soins physiques ou des soins d'ordre spirituel.

M. BOYS: Et les refuges pour enfants? Entrent-ils dans la catégorie dont le ministre a parlé?

L'hon. M. DUNNING: Certainement, pour ces fins.

M. BOYS: Ecoles ou hôpitaux?

L'hon. M. DUNNING: Les hôpitaux. J'approuve de tout cœur les idées exprimées par mon honorable ami, mais j'aimerais qu'on nous laissât acquérir un peu d'expérience dans l'application de ces dispositions, afin d'en étendre la portée plus tard, en toute convenance et toute sécurité.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Quand le comité a levé la séance à une heure, nous étions à étudier le paragraphe *b* de l'article 3 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. BELL (Saint-Antoine): Le ministre a eu l'obligeance de dire qu'il accueillera les avis donnés au sujet de ce paragraphe. Permettez-moi de consigner une disposition à peu près semblable de la loi américaine concernant l'impôt sur le revenu. Elle exonère de taxe les dons ou contributions faites pendant l'année financière à l'usage de:

toute compagnie ou fiducie ou caisse, fonds ou dotation de nature sociale organisés et administrés exclusivement pour des fins d'ordre religieux, charitable, scientifique, littéraire ou d'instruction ou pour prévenir la cruauté envers les enfants ou les animaux, quand aucune partie des bénéfices nets de l'œuvre ne sert au profit personnel d'un actionnaire ou d'un particulier.

On voit que la disposition prévoit une exemption de l'impôt sur le revenu plus étendue que ce paragraphe. J'ai démontré très clairement que je ne m'oppose pas à l'exemption accordée aux églises et aux institutions religieuses. Tout ce que je demande au ministre, c'est d'étendre l'exemption aux œuvres charitables et sociales. L'Association *Federated Charities of Montreal* est un exemple marquant des sociétés dont je veux parler. Elle recueille par an environ trois quarts de millions de dollars pour une trentaine d'institutions de charité de la ville. Elle a des administrateurs très habiles et elle fait une très bonne œuvre. Le département de l'impôt sur le revenu n'aura pas plus de peine à appliquer la loi aux dons faits à des institutions de ce genre, qu'aux dons que reçoivent les églises, les hôpitaux et les autres institutions prévues par le susdit paragraphe. Si la portée de l'amendement n'est pas étendue dans le sens indiqué, cela découragera, je le crains, les contributions aux institutions de charité et de bienfaisance sociale, au préjudice de leur œuvre essentielle dans nos grandes villes. Grand sera le détriment pour de magnifiques institutions comme le *Victorian Order of Nurses*, la *Child Welfare Association*, le *Mental Hygiene Committee*, la *Children's Aid Society*, la *Family Welfare Association*, les clubs d'établissements de garçons et filles, la *Social Hygiene and Anti-Tuberculosis Association*, la Société de la Croix-Rouge et ainsi de suite. Comme la plupart de ces sociétés tiennent leur constitution du Parlemet fédéral, il ne résulterait pas beaucoup de difficultés d'administration à leur appliquer les dispositions de ce paragraphe. Je ferai remarquer au ministre que la législature de Québec a modifié dernièrement la loi concernant les héritages de façons à exonérer de taxe les legs faits à certaines associations, y compris les institutions de charité énumérées.

[L'hon. M. Dunning.]

M. MacLAREN: Je reconnais que ce paragraphe embrasse les universités, mais embrasse-t-il aussi les institutions qui sont par essence des institutions d'enseignement, par exemple un musée? On peut concevoir que faute d'une interprétation large des mots "université, collège, école", ces musées ne bénéficieront pas de l'exemption. Je songe à un cas en particulier, un musée provincial. L'objet visé dans ce paragraphe est admirable, mais je voudrais savoir si les autorités l'interpréteront dans un esprit large de façon à inclure les musées, qui sont par essence des institutions d'enseignement. Sinon, je suggère une modification du paragraphe à cet effet.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis dire à mon honorable ami que les contributions faites à un musée soient prévues par l'amendement proposé. Comme de raison, si une université construit un musée et si quelqu'un fait un don à ce sujet, c'est un don fait à l'université. Il en va de même d'un collège ou d'une école. La proposition d'inclure toutes les œuvres estimables mentionnées par l'honorable député indique le problème que nous avons dû résoudre en élargissant la portée des exemptions dans la seule mesure où nous l'avons fait. La Chambre pourrait nous laisser appliquer cette disposition un an pour voir quelles en seront les répercussions. Fort de l'expérience acquise, nous pourrons ensuite aviser à étendre le nombre des exemptions au fur et à mesure. Comme un honorable député l'a dit avant la suspension de la séance, il est propable que nous avancerions plus rapidement et que le comité aurait beaucoup plus de renseignements à sa portée si on adoptait mon projet de résolution afin que je dépose le projet de loi qui en découle. Il contiendra la réponse à un grand nombre de questions auxquelles je m'efforce de répondre dans le moment. Cela serait plus expéditif, plus commode pour le comité en général et ne restreindrait aucunement la discussion.

M. BOYS: J'approuve la suggestion du ministre. Nous serons en mesure de discuter les détails lorsque nous aurons le projet de loi devant nous, et, comme le ministre l'a dit, nos difficultés actuelles disparaîtront.

M. MATTHEWS: Je comprends la position difficile du ministre, car les exemptions d'impôts sur le revenu présentent des ramifications tellement nombreuses qu'elles constituent la plus grande partie de la loi. Elles

contribueront certainement à accroître les difficultés que l'on a à appliquer la loi. En parlant sur le budget il y a trois ans, j'ai préconisé les exemptions des maisons d'enseignement et des hôpitaux. J'ai fait remarquer dans le temps que les Etats-Unis avaient exempté de 15 p. 100 le revenu payable par ces institutions. On suggère aujourd'hui des exemptions jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Malgré les difficultés dans l'application de la loi, le ministre devrait accorder une considération spéciale aux *Federated Charities* pour les œuvres sociales, lesquelles existent dans les grandes villes. C'est là que sévit la pauvreté, et il faut qu'elle soit secourue. Si on n'exempte pas ces institutions et si on ne leur vient pas en aide, un grand nombre de pauvres gens seront dans la misère. Pour cette raison, et aussi parce que cette caisse n'a aucun caractère religieux, le ministre devrait examiner cette demande. De plus, si on a de la difficulté par suite du manque d'uniformité dans la perception et la répartition de ces caisses communes, on pourra facilement la surmonter. Ces caisses communes ne sont pas nombreuses; elles existent surtout dans les grands centres, et, si le ministre le demandait, on pourrait rendre uniforme la méthode de perception et de répartition de ces caisses dans les divers villes.

M. McGIBBON: Avant la suspension, le ministre a fait allusion aux donations aux hôpitaux de la Croix-Rouge. Ces donations seront-elles exemptées? La Croix-Rouge ne maintient que vingt-sept ou vingt-huit hôpitaux, mais elle a de nombreux avant-postes qui font beaucoup de travaux de secours.

L'hon. M. DUNNING: Les avant-postes de la Croix-Rouge sont, je crois, de petits hôpitaux.

M. McGIBBON: Quelques-uns n'en sont pas.

L'hon. M. DUNNING: Tout don à ce genre de travaux de la Croix-Rouge serait sans doute exemptée.

M. MATTHEWS: Les Eglises comprennent-elles l'Armée du salut?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. BELL (Saint-Antoine): Le ministre ayant fait allusion à la Croix-Rouge, je dois lui dire qu'elle est comprise dans la Fédération des œuvres de charité. Je présume que les donations que l'on fera expressément à cette institution seront exemptées quand même.

L'hon. M. DUNNING: Tout contribuable qui produira un reçu d'une donation faite à une des institutions mentionnées dans cette modification aura droit de la faire exempter. Les dons que l'on fait aux hôpitaux et avant-postes de la Croix-Rouge sont manifestement pour fins d'hôpitaux et sont sujettes à l'exemption.

M. WOODSWORTH: Dans la ville de Montréal, la charité aux institutions catholiques est entre les mains du clergé catholique. Il est possible de faire des dons de charité aux institutions catholiques par l'intermédiaire de l'Eglise. D'autre part, les institutions protestantes organisent la charité au moyen d'œuvres sociales, et il y a dans cette ville une fédération qui est au service des institutions protestantes de la ville. C'est la méthode adoptée par les protestants. Il n'y a qu'une Eglise catholique, tandis que les protestants se divisent en plusieurs sectes, et pour fins de bienfaisance sociale ils ont conçu ce genre d'organisation de secours. Il n'est pas juste d'exempter les dons de charité à l'Eglise catholique et de refuser ceux qui sont faits aux institutions protestantes de la ville de Montréal. Une telle disposition me paraît injuste. Je n'ai aucune animosité contre l'Eglise catholique, et je n'ai rien à lui reprocher au sujet de l'administration de ses affaires, mais je soutiens que les protestants et les autres éléments non catholiques ont parfaitement le droit de s'organiser comme ils le jugent à propos. Il ne me semble pas juste qu'on établisse cette distinction à leur désavantage. Sans aucun doute, il s'agit là d'une nouvelle organisation et d'un nouveau champ d'action, mais il y a autant de raison de donner aux indigents ou aux enfants affamés, qu'aux malades. A l'heure actuelle, on fait une distinction injuste en faveur de certaines institutions établies et au désavantage des nouveaux genres de services sociaux que l'on inaugure et que je trouve plus efficaces que les anciens.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se trompe dans son appréciation de la pratique suivie par l'Eglise catholique envers ses œuvres de charité. Mon honorable ami possède évidemment des renseignements que je n'ai pas, car je ne connais rien de ce qu'il a décrit. Il y a des associations qui correspondent aux agences de service social dont mon honorable ami a parlé. Dans les villes dont la population est catholique, il y a des sociétés de Saint-Vincent de Paul qui reçoivent les contributions des fidèles de l'Eglise catholique. Ces sociétés sont tout à fait indépendantes de l'Eglise et ne dépendent aucunement de son autorité. L'Eglise catholique ne distribue aucunement ses aumônes de la manière que mon honorable ami a mentionnée, je n'en ai jamais entendu parler et je dois en

savoir aussi long que mon honorable ami au sujet de l'Eglise catholique.

M. WOODSWORTH: Qu'arrive-t-il alors des collectes faites pour les pauvres par l'Eglise catholique? Je ne prétends pas être une autorité en matière d'organisation de l'Eglise catholique...

L'hon. M. LAPOINTE: C'est encore un de ces cas d'inégalité de traitement dont certaines personnes rêvent.

M. WOODSWORTH: C'est ce qu'on m'a dit.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le sais bien.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette qu'on ait introduit une discussion religieuse dans ce débat. Je puis assurer à mes honorables amis que rien n'était plus loin de ma pensée.

M. WOODSWORTH: J'en conviens avec l'honorable ministre, mais les résultats pourront bien être ceux que j'ai exposés.

L'hon. M. DUNNING: J'ai fait une étude sérieuse du sujet et on m'assure qu'il n'y a aucune inégalité de traitement envers les œuvres de charité protestantes. Elles se trouvent exactement sur le même pied que les sociétés sous l'égide de l'Eglise catholique. C'est-à-dire que les contritions dans aucun cas ne sont exemptées, si elles ne sont faites directement aux Eglises. J'aimerais mieux retirer cet amendement que de le voir devenir un sujet de controverse religieuse. Si je pensais exactes les paroles de mon honorable ami, je puis lui dire que je retirerais cet amendement immédiatement.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, je pense que l'on devrait faire une enquête à ce sujet, car la question est assez sérieuse. Tous ceux qui sont au courant des œuvres de charité dans la ville de Montréal, et j'ai eu l'occasion d'étudier sérieusement cette question il y a quelques années, savent qu'il existe des idées assez prononcées à ce sujet et l'on devrait laisser à ces associations la liberté de leur propre organisation. Je ne veux pas saisir cette occasion pour entrer dans l'examen des rapports de disparité de traitement dans la province de Québec et d'autres accusations que nous entendons souvent, mais je ne voudrais pas voir cette pratique introduite au Parlement fédéral. Il me paraît fort possible qu'un donateur puisse léguer une somme d'argent à l'Eglise catholique ou à une Eglise protestante et reçoive une exemption pour cette somme, alors que l'Eglise pourra ensuite utiliser l'argent comme bon lui semblera. Elle pourra l'employer pour des fins de charité, pour ses missions, pour l'entretien de l'église

de l'endroit, ou pour autre chose. Dans le cas des Eglises protestantes, je le répète, l'église locale s'occupe très peu des œuvres de charité. Depuis quelques années, on a inauguré ce nouveau genre d'associations par l'entremise desquelles les œuvres de charité se font chez les protestants.

Je veux simplement dire que dans les endroits dont la population est catholique, les donateurs peuvent faire leurs dons à l'Eglise, qui les emploie ensuite comme elle veut...

L'hon. M. LAPOINTE: Mais cela ne se fait pas.

M. WOODSWORTH: Cette pratique est aussi quelque peu en honneur dans certaines Eglises protestantes, je le sais.

L'hon. M. CANNON: Je ne sais où mon honorable ami a obtenu ses renseignements. J'appartiens à cette Eglise depuis bon nombre d'années et ce dont il parle n'existe pas.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice avouera peut-être que je sais ce qui se passe dans les Eglises protestantes.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais vous parlez de l'Eglise catholique.

M. WOODSWORTH: Je dis que, dans certains endroits, l'Eglise protestante du lieu se livre aux œuvres charitables, dans une mesure restreinte. Mais, les Eglises protestantes ont remis presque toute cette besogne à des organismes qui ne dépendent pas directement d'elles. Je ne trouve rien à redire à la façon dont les choses se passent dans la ville où je demeure, car les bénéficiaires du fonds commun peuvent être des organismes comme ceux qu'a mentionnés le ministre c'est-à-dire la Société Saint-Vincent de Paul, ou d'autres, non confessionnels. Je prétends qu'un homme qui ne veut appartenir à aucune dénomination religieuse devrait pouvoir venir en aide à ses semblables sans être plus mal traité que les autres. Les Eglises occupent une position de premier plan, au Canada, mais elles n'ont pas le monopole des œuvres de ce genre. Je ne parle ni contre elles, ni contre les hôpitaux: ils accomplissent tous de bonne besogne. Il est incontestable que les hôpitaux ont droit à ce traitement de faveur, mais je parle d'un autre genre d'œuvres, qui a pris de l'importance en ces dernières années, qui est tout aussi utile que la méthode des autres organismes et qui devrait être traité aussi favorablement.

M. McQUARRIE: Il existe deux ordres non confessionnels, sauf erreur: la Croix-Rouge et le *Victorian Order of Nurses*. Le projet d'amendement ne s'appliquerait pas à ces ordres.

C'est ce qui sessort clairement des paroles du ministre.

M. McGIBBON: Le ministre a dit le contraire.

L'hon. M. DUNNING: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que, dans la mesure où les donations faites à ces organismes doivent servir pour les hôpitaux ou les écoles, ces donations sont exemptées de l'impôt.

M. McGIBBON: Je prétends que telle n'est pas la réponse qui a été faite à ma question.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que je voulais dire.

M. McQUARRIE: Le projet d'amendement me semble bien claire. Il établit que les dons faits par un contribuable à une église, une université, un collège, une école ou un hôpital du Canada, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de ses revenus nets, pourront être déduits du revenu imposable. Les donations aux deux sociétés mentionnées n'entrent pas dans cette énumération.

L'hon. M. DUNNING: Oui; la Croix-Rouge administre des hôpitaux. Si mon honorable ami veut donner quelque chose à un hôpital de la Croix-Rouse, le montant de son don ne sera pas imposable, en vertu de l'article à l'étude.

M. McQUARRIE: N'est-ce pas là une distinction bien subtile?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. McQUARRIE: Il me semble, pourtant. Car, si l'on donne de l'argent à la Croix-Rouge ou au *Victorian Order of Nurses*, on ne leur dit pas à quel usage ils devront l'employer. Ils accomplissent une œuvre très utile dans tout le pays, sans égard à la race, à la religion, à la croyance ou à autre chose de ce genre. Ils accomplissent une besogne admirable, relativement au soin des malades, à l'enseignement, à la santé publique et autres activités semblables. On les trouve partout au Canada, et ils obtiennent l'argent dont ils ont besoin par voie de donations. A mon sens, cette méthode n'est pas la bonne. L'Etat devrait leur verser des sommes suffisantes pour leur permettre d'accomplir leur si admirable besogne, mais, à l'heure actuelle, il ne leur verse que des subventions fort minimes. On devrait donc exempter de l'impôt les donations faites à ces sociétés, quand leur besogne est uniquement charitable. Les personnes qui administrent ces sociétés doivent elles-mêmes trouver les fonds nécessaires. Il serait si facile d'inclure ces deux ordres dans l'énumération des catégories mentionnées à l'alinéa *b*.

L'hon. M. DUNNING: J'ai reçu assez d'avis sur l'extension de la portée du paragraphe, surtout des nouvelles équipes de députés qui entraient dans la Chambre, pour bien illustrer de quel genre est le problème que j'exposais au début de la discussion, ce matin. L'exemption de l'impôt à l'étude constitue une expérience; elle est un aspect tout à fait original de la loi. Son application est maintenant assez étendue. Je prie le comité de nous procurer l'occasion de nous rendre compte de ses effets. Nous pourrons songer ensuite à en étendre la portée. Je ne sais où l'on s'arrêterait, si l'on se rendait à tous les avis qui ont été exprimés à ce sujet. Tout à l'heure j'ai laissé entendre que la discussion de ces résolutions pourrait se faire bien mieux tantôt, alors que les honorables collègues auront le bill devant les yeux.

M. McGIBBON: Je veux mettre ceci au clair; je sais que le ministre voudra bien me pardonner si je persiste. Voici: un don à un hôpital de la Croix-Rouge, c'est une chose qui n'existe pas.

L'hon. M. DUNNING: Mais si.

M. McGIBBON: Je vous demande pardon. Comme cela se trouve, je parle ici en connaissance de cause. Les hôpitaux sont acquis et outillés par les autorités municipales; la Croix-Rouge ne fait que les administrer. Ces dons sont sollicités pour la caisse générale; les fonds peuvent servir à la gestion d'un hôpital de la Croix-Rouge, à financer des infirmeries éloignées ou à quelque autre fin de ce genre. Je crois que le ministre a été mal renseigné: en effet, si le don est assigné à un hôpital de la Croix-Rouge, cette dernière ne le reçoit pas, car il est versé aux coffres de la municipalité qui établit l'hôpital. La Croix-Rouge ne fait que gérer les opérations de l'hôpital et solder le déficit ou encaisser le bénéfice, selon le cas. Je prie le ministre de nous dire officiellement quelle en serait l'application.

L'hon. M. DUNNING: Il est bien entendu que je ne peux formuler un règlement départemental en l'espèce. Mais parlant en mon nom propre, je puis dire que j'ai contribué à des objets spécifiés. Je sais gré à l'honorable député de ses observations: je crois que ce qu'il dit est vrai, règle générale, en ce qui regarde les hôpitaux de la Croix-Rouge. Je fais remarquer que rien n'empêche la Croix-Rouge qui, de par sa nature, administre des hôpitaux ou des écoles, de solliciter des fonds à l'intention d'un objet spécifié et d'en émettre des quittances: ainsi les donateurs ne seraient pas imposables.

M. McGIBBON: La Croix-Rouge ne fait rien pour l'acquisition ou l'outillage de ces hôpitaux: elle ne fait que les administrer, accepter les taxes que payent les malades, et les subventions publiques, solder tout déficit ou encaisser tout bénéfice, selon le cas.

L'hon. M. DUNNING: Elle dirige des infirmeries dans ma province.

M. McGIBBON: Il n'en est pas ainsi dans la province d'Ontario. J'assure l'honorable ministre que je me suis beaucoup mêlé à ce mouvement. Tous dons sont versés dans une caisse générale.

M. DUPUIS: Monsieur le président, avant l'adoption de cette clause je tiens à déclarer que j'ai entière confiance en ce qu'a dit le ministre, à savoir qu'en ceci on tente une expérience. J'ai la certitude que le ministre prêtera une oreille attentive à toutes critiques.

(L'alinéa 3*b* est adopté.)

Sur l'article 3, paragraphe *c*:

Que les annuités de l'Etat ou autres du même genre, jusqu'à concurrence de $5,000 soient exemptes de l'impôt sur le revenu.

L'alinéa *c* est adopté.

Sur l'article 4:

Que le taux de la taxe payée par une corporation soit imposé sur les corporations familiales sur l'intérêt payé sur l'intérêt qu'y possèdent les actionnaires non résidents.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5:

Que les annuités de l'Etat ou autres du même compagnie canadienne qui demeurent à l'étranger soient assujettis à l'impôt en ce qui concerne le dividende et le revenu provenant de l'intérêt reçu de la compagnie dans laquelle ils sont employés.

M. SMOKE: Monsieur le président, je ne conçois pas que le Gouvernement canadien puisse imposer quelqu'un qui n'est pas domicilié au pays. La loi pourrait peut-être prescrire que la compagnie qui paye le dividende ou autre revenu, aux directeurs, dignitaires ou employés établis à l'étranger, doit déduire de tout paiement pareil le montant de la taxe. Autrement de quelle façon le Gouvernement va-t-il s'y prendre pour atteindre le revenu des gens qui ne sont pas domiciliés au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Je prie l'honorable député d'attendre qu'il ait le bill sous les yeux.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6:

Que tout décret basé sur les résolutions qui précèdent sera censé être entré en vigueur au commencement de la période d'impôt de 1929 et s'y appliquer de même qu'aux périodes financières closes dans cette année et aux périodes subséquentes, sauf tout décret basé sur la résolution numéro un ci-dessus, qui sera censé être entré en vigueur au commencement de la période d'impôt de 1930 et s'y appliquer de même qu'aux périodes financières qui s'y sont terminées et à toutes les périodes subséquentes.

L'article 6 est adopté.

Il est fait rapport du projet de résolution.

[L'hon. M. Dunning.]

PRIME AU CHARBON SERVANT À LA FABRICATION DU FER ET DE L'ACIER

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir au prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé de quarante-neuf cents et demi par tonne de houille grasse extraite au Canada et convertie en coke au Canada et employée dans la fusion du minerai de fer, ou dans la production de l'acier.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur le président, comme je l'ai laissé entendre lors de mon discours dans le débat budgétaire, je songe à proposer un amendement à cette résolution, pour assurer que l'argent versé en vertu de cette résolution profitera aux ouvriers. Je dirai que le succès de cette entreprise m'intéresse hautement. Mon intérêt comme celui de mes commettants est étroitement lié au succès ou à l'échec de cette entreprise. Ce qui peut lui nuire le moindrement a sa répercussion dans chaque établissement de commerce, dans chaque bureau, dans chaque foyer de Sydney. Il va de soi que si la compagnie ne réalise pas des profits suffisants pour payer des salaires convenables, de tels salaires ne seront pas payés. J'en ai l'assurance, si les ouvriers se rendent compte que la compagnie n'est pas en mesure de leur verser un salaire normal, ils sont assez intelligents et assez bien disposés pour ne pas l'exiger d'elle. Quoi qu'il en soit, le bilan du liquidateur établit qu'au cours des trois dernières années il y a eu un excédent de recettes qui se chiffre par deux millions de dollars. Les salaires qu'on paie aux ouvriers ne leur permettent pas de vivre convenablement. On l'a déjà signalé, ils peinent durant des heures; une semaine on les fait travailler treize heures par jour et la semaine suivante onze heures. Ces ouvriers ne sont pas syndiqués et on ne leur permet pas de se syndiquer. L'ouvrier qui tente de s'occuper d'organisation est vite mis à pied.

L'autre soir, quand il a pris la parole, l'honorable député de Pictou (M. Cantley) a paru offensé des observations faits antérieurement à la Chambre, et il me faut dire que tout ce qu'il a déclaré est l'exactitude même. L'honorable député a été président, vingt ans, de la *Nova Scotia Steel Company* et tout ce temps-là jamais il ne s'est produit de conflits ouvriers dans aucune des exploitations à New Glasgow et à Sydney Mines. Toutefois, la *Besco* est survenue; elle a fait l'acquisition

de l'établissement de la *Nova Scotia Steel* et depuis, nombreux ont été les conflits avec les ouvriers. Comment se fait-il qu'antérieurement rien de tel ne se soit produit? C'est parce que l'honorable député de Pictou et ses associés collaboraient étroitement avec les ouvriers, qu'ils connaissaient personnellement. Quand ils disparurent, l'exploitation a été dirigée de Montréal, à mille milles des usines, par un groupe de financiers en chambre. Ils avaient sous les yeux un état des opérations et la vue de l'encre rouge sur ces états leur répugnait encore plus que l'enfer. Grâce à ce projet de résolution on veut verser à la compagnie une prime de 50c. par tonne de houille employée à la fabrication de l'acier. Je suis tout à fait favorable à cette idée. C'est un des avis exprimés par la commission Duncan, dont nous avons demandé avec instance, trois années durant, l'exécution. Nous en donnons le mérite au Gouvernement et je tiens à remercier le ministre qui s'est chargé de soumettre ce projet de résolution. Je tiens compte de ce qu'on a fait; mais ce n'est qu'une demi-mesure, car, il est bien clair que la compagnie en retirera tout le bénéfice.

A qui profitera cette prime? Tombera-t-elle dans le portefeuille des actionnaires ou dans l'enveloppe de paie des ouvriers? Etant donné le concept moderne de l'administration de compagnies de cette nature, on ne saurait avoir deux avis sur ce point. Je me rends compte des difficultés que présente tout remaniement du tarif; mais il n'existe pas de ces difficultés au sujet de ce régime de prime. Il s'agit d'un don que le Gouvernement fait à la compagnie.

M. HANSON: Non. C'est le pays qui le donne à la compagnie.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud) Eh bien, que ce soit un don du pays à la compagnie, par l'intermédiaire du Gouvernement. Je ne veux en rien diminuer le mérite du Gouvernement; je veux lui tenir compte de ce qu'il a fait, mais je voudrais qu'il fût plus généreux en disant que cette prime ne sera pas versée aux actionnaires mais aux ouvriers qui contribuent à faire le succès de l'exploitation.

Je suis heureux de voir le ministre du Travail à son siège. Il a eu dans cette région un inspecteur des salaires courants et il peut déclarer, aujourd'hui, au comité si les ouvriers travaillent dans des conditions convenables, et si on devrait tolérer plus longtemps ce régime de treize ou onze heures. Il peut parler en connaissance de cause au comité. Ne m'accordera-t-il pas son appui pour qu'on assure à ces ouvriers cette mesure de justice? J'ai assez confiance en lui pour croire qu'il consentira. Nous sommes à une phase de notre histoire nationale où il incombe aux gouvernements de se rendre compte de leurs responsabilités; or, dans un cas comme celui-ci, alors que les ouvriers n'ont pas le droit de se syndiquer, c'est le devoir des représentants du peuple d'élever la voix et de voir, autant que cela est de leur ressort, à ce que ces ouvriers obtiennent justice. C'est pourquoi je propose que les mots suivants soient ajoutés au projet de résolution:

"Et de prescrire que l'argent ou une partie de l'argent ainsi versé soit consacré à l'amélioration du sort des ouvriers de ces usines, soit sous forme d'augmentation de salaire, ou de réduction des heures de travail, ou des deux."

L'hon. M. DUNNING: Depuis que mon honorable ami a pris la parole, plusieurs membres de la gauche m'ont représenté qu'il existe une entente quelconque aux termes de laquelle cette question ne serait pas délibérée aujourd'hui; or, il me répugnerait de violer une entente de cette nature même indirectement. Je suis prêt à proposer que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau dès aujourd'hui.

M. MacDONALD: (Cap-Breton-Sud): Il n'est pas à ma connaissance qu'une pareille entente ait été conclue.

M. MACDOUGALL: A quelle entente le ministre fait-il allusion? Si le chef de l'opposition ne tient pas à ce que cette question soit discutée en son absence, c'est parfait.

L'hon. M. DUNNING: On m'a représenté que le chef de l'opposition, hier soir, a demandé que ce bill fût réservé en attendant son retour.

M. WOODSWORTH: Cela veut-il dire que nous n'aborderons pas l'examen des numéros concernant l'acier, aujourd'hui?

L'hon. M. DUNNING: Je suis disposé à les réserver. Je suis prêt à passer à l'examen d'une mesure ou d'une autre; cependant, si les chefs qui sont absents aujourd'hui ont conclu une entente de laisser une mesure en suspens, je ne m'opposerai pas à l'accord intervenu.

M. CANTLEY: Cela me va parfaitement.

(La résolution (primes au charbon) est réservée.)

La résolution (modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu) est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 310) modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois.

L'hon. M. DUNNING propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles de ce projet de loi.

M. BOYS: Je crois que nous devrions avoir le texte du projet de loi devant nous avant que nous soyons appelés à l'examiner en comité général.

L'hon. M. DUNNING: Des exemplaires du projet de loi sont prêt pour la distribution.

M. BOYS: Mais cela ne nous donnera pas la moindre occasion de nous mettre au fait des dispositions qu'il renferme. Le ministre est bien au fait du projet, mais nous ne le sommes pas.

L'hon. M. DUNNING: Renvoyé au comité général lundi.

(La motion est réservée.)

LOI SPÉCIALE DES IMPÔTS DE GUERRE

M. le PRESIDENT: Cette résolution a été discutée en comité général ce matin. Nous en sommes maintenant à l'examen de l'article 4.

Sur l'article 4:

4. Que l'article cinquante-huit, promulgué par le chapitre cinquante-sept des statuts de 1929, articles cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux et soixante-trois, soit abrogé et que l'on pourvoit à ce qu'il soit imposé, prélevé et perçu sur tout changement de propriété à la suite de vente, cession de toute action de stock de toute association, compagnie ou corporation, ou de toute obligation, débenture ou débenture-action autre qu'obligation débenture ou action du Dominion du Canada ou de toute province du Canada, une taxe d'accise ainsi qu'il suit:

a Trois cents par cent dollars ou fraction de cent dollars, de la valeur nominale d'une obligation, débenture ou débenture-action;

b Cinq cents pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix dépassant cent cinquante dollars par action;

c Quatre cents pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix dépassant soixante-quinze dollars par action, mais non supérieur à cent cinquante dollars par action;

d Trois cents pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix dépassant cinquante dollars par action mais n'excédant pas soixante-quinze dollars par action;

e Deux cents pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix dépassant vingt-cinq dollars par action mais n'excédant pas cinquante dollars par action;

f Un cent pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix supérieur à cinq dollars par action mais ne dépassant pas vingt-cinq dollars par action;

g Un quart d'un cent pour chaque action de stock vendue ou cédée à un prix d'un dollar à cinq dollars par action mais ne dépassant pas cinq dollars par action:

[L'hon. M. Dunning.]

h Un dixième d'un pour cent de la valeur de chaque action de stock vendue ou cédée à un prix inférieur à un dollar par action;

Que la taxe susdite sera payable en timbres d'accise par le vendeur, le cédant ou le fondé de pouvoirs;

Que chaque personne sujette à percevoir ou à payer la taxe susdite tiendra des archives et des livres de compte;

Et que tout décret basé sur cet alinéa entrera en vigueur le premier juillet mille neuf cent trente.

M. BOYS: J'ai demandé au ministre cet avant-midi s'il ne pourrait pas, vis-à-vis des alinéas de *a* à *h* inclusivement, citer les taux sous le régime de la loi en vigueur.

L'hon. M. DUNNING: Les taux en vigueur sont...

M. BOYS: Cela nous aiderait beaucoup si le ministre avait l'obligeance d'indiquer en regard les anciens taux et ceux d'aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Les anciens taux étaient de $\frac{1}{10}$ de cent sur les actions de 50 cents et moins; $\frac{1}{4}$ de cent sur les actions de 50 cent à $1.00. La nouvelle taxe sur toutes les actions de moins d'un dollar sera de $\frac{1}{10}$ p. 100 sur le prix d'ensemble de l'opération, au lieu d'une taxe fixe de $\frac{1}{10}$ p. 100 sur la valeur de l'action. Cela constitue une diminution vraiment appréciable de la taxe. Pour les actions de $1 à $3, l'ancienne taxe était de 1 cent; à l'avenir elle sera de $\frac{1}{4}$ de cent par action de $1 à $5. L'ancienne taxe sur les actions de $3 à $20 était de 2 cents par action; le nouvel impôt est de 1 cent par action sur les titres de $5 à $25. Les actions de $20 à $100 étaient auparavant assujetties à une taxe de 3 cents par action; la nouvelle taxe sera de 2 cents par action sur les actions de $25 à $50, de 3 cents sur les actions de $50 à $75 et de 4 cents sur les actions de $75 à $150. Pour les actions de plus de $100, la nouvelle taxe est de 4 cents, et de 5 cents lorsque le prix dépasse $150.

M. McRAE: A ce que vient de dire le ministre, je voudrais ajouter quelques exemples de réductions appliquées à certaines compagnies. J'ai ici une liste que j'ai fait préparer par un comptable digne de confiance et que je crois être exacte à peu de chose près. La liste porte sur trente compagnies et fait voir que l'ancienne taxe se trouve réduite de 33 p. 100 sur les actions de compagnies telles que la *Noranda* et l'*International Nickel,* et que le dégrèvement applicable aux actions de faible valeur, dites *penny stocks,* va jusqu'à 98 p. 100. Ainsi, sur les actions *Thomson-Cadillac,* l'ancienne taxe se trouve diminuée de 96 p. 100. Pour les titres de faible valeur, ainsi

qu'on les désigne, la réduction varie entre 64 et 99 p. 100. On peut dire que la moyenne des réductions est de 75 p. 100. Pour les titres de plus haut prix, cette moyenne varie entre 33 et 50 p. 100. Par exemple, la taxe sur l'action *Hollinger,* dont le cours actuel est de $6.55, se trouve réduite de moitié, tandis que sur l'action *Teck-Hughes,* qui se vend à peu près le même prix, soit $6.75, le dégrèvement est le même. Voilà qui me paraît être un exposé impartial de la façon dont s'appliquera ce nouveau tarif.

Il est un autre aspect de la question que je désirerais signaler au comité. Je veux parler de l'impôt sur les actions comparé à celui des Etats-Unis. Abstraction faite de la taxe provinciale, je constate qu'une action du genre de l'action *Hollinger,* dont le cours est de $6.55, est assujettie, à New-York, à un impôt de $2 sur une vente d'un millier d'actions, et qu'en Canada, la taxe imposée par ce nouveau régime est de $10.

L'hon. M. DUNNING: Ces $2 comprennent-ils la taxe de l'Etat de New-York ainsi que l'impôt fédéral?

M. McRAE: J'ai lieu de le croire. Ici, l'impôt ne comprend pas la taxe provinciale. La taxe est de $2 lorsque l'opération est effectuée à la bourse de New-York. L'autre impôt ne comprend pas la taxe provinciale appliquée dans ce pays-ci. Si mes chiffres sont exacts, il semble que la taxe imposée sur l'achat des actions *Hollinger* à New-York est de 25 p. 100 inférieure à celle que devra acquitter l'acheteur d'un même nombre de titres à Montréal ou à Toronto. Ce que je veux faire ressortir aux yeux du ministre c'est la question de savoir si par ce moyen nous ne détournons pas un certain volume d'affaires vers la bourse de New-York au détriment de nos propres bourses du Canada. Je sais que, dans ma propre ville, ceux qui font des opérations de bourse sont d'avis que les impôts leur ont déjà fait perdre beaucoup d'affaires à l'avantage de Seattle. Je ne me dissimule pas que cette modification de la taxe sur les titres contribuera à ramener sur nos bourses canadiennes une partie des opérations en valeurs de faible cote (*penny stocks*), mais lorsqu'il s'agit de valeurs d'un cours élevé, telles que les actions de la *Noranda* et d'*International Nickel,* le Gouvernement devrait s'assurer si l'impôt en vigueur n'est pas de nature à favoriser la bourse de New-York.

Comme je ne sais pas au juste moi-même ce qui en est, j'aurais une question à adresser au ministre: Lorsqu'un correspondant d'une maisons de courtage de New-York lui envoie une commande qui doit être remplie à la bourse de cette ville, le Canada perçoit-il quelque chose sur l'opération?

L'hon. M. DUNNING: La réponse à cette question m'intéresse au plus haut degré car, je l'avoue franchement, j'ai cherché, dans la loi existante, le moyen d'atteindre des opérations de cette nature pour les fins du revenu. Vu que le nouveau régime n'est d'application que depuis peu de temps, je ne saurais dire que, jusqu'à ce jour, cela se pratique. Mon honorable ami connaît le rouage qui a présidé aux opérations des bourses de tout le Canada. Là, se pose la question fort importante de savoir si nous y pouvons quelque chose, mais dans le moment nous sommes à l'examiner attentivement.

M. McRAE: Je conviens de ce que dit le ministre et cela fait ressortir ce que je veux signaler à la Chambre. Voici: c'est qu'en augmentant en Canada la taxe sur l'action elle-même nous dirigeons un certain volume d'affaires vers les bourse américaines, car l'individu qui achète ou vend en gros lots des actions canadiennes économisera, sur l'impôt seul, une somme appréciable en faisant exécuter sa commande à New-York. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt bien entendu du Canada, et c'est assurément contre celui de ceux qui au pays exercent ce genre d'affaires, de négocier leurs titres dans des conditions aussi désavantageuses. Voilà ce qui en est. Si vous faites affaires à New-York, cela draine l'argent hors de notre pays qui ne profite aucunement du marché et le Trésor perd des recettes. Il me semble qu'on pourrait trouver moyen de remédier à cette situation. Quand un homme achète des valeurs, que ce soit par l'entremise des bourses canadiennes ou par celle de New-York, il se sert, exactement du même crédit et il devrait payer le même impôt. J'espère que le ministre trouvera moyen d'y voir, car j'ai raison de croire qu'une grosse partie de nos affaires, surtout les grosses, celles pour lesquelles on peut obtenir du crédit à New-York, vont se diriger de ce côté.

L'hon. M. DUNNING: Merci.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. DUNNING demande à présenter un projet de loi (bill n° 311) tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* et une 2*e* fois.

L'hon. M. DUNNING: L'examen en comité aura lieu à la prochaine séance de la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Crédit n° 121, page 32 du Budget. Quand nous avons suspendu l'étude des crédits, nous en étions rendus au suivant:

Citadelle de Québec.—Logis du Gouverneur général, améliorations, entretien, *etc.*, $17,000.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, à la dernière séance du comité, mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) a demandé des renseignements au sujet des dépenses de Rideau Hall; j'en ai fait préparer un état remontant à plusieurs années en arrière, état dont je vais lui envoyer une copie. J'ai aussi un état relatif au département des Chemins de fer; c'est le seul renseignement qu'il possède.

M. McGIBBON: Je pense, monsieur le président, que la Chambre et le pays ont autant d'intérêt que le député de York-Sunbury a avoir ces renseignements.

L'hon. M. ELLIOTT: J'en suis certain, et j'aimerais à déposer une copie de cet état sur le bureau de la Chambre. Mon honorable ami a dit que les dépenses ont augmenté en ces dernières années, et je veux attirer son attention sur ce document.

M. HANSON: Monsieur le président, je n'ai pu que jeter un coup d'œil sur ces chiffres qui ne concernent que Rideau Hall. J'ai demandé des renseignements sur toutes les dépenses. Il n'est ici aucunement question des sommes dépensées pour des travaux à la citadelle de Québec. Ce document nous induit donc à erreur.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami doit se rappeler que, la dernière fois qu'il a été question de cela, j'ai donné un état des dépenses faites à la citadelle de Québec. Je veux qu'il soit bien compris que je fournis les renseignements qui m'ont été demandés, comme le hansard en fait foi. L'honorable député a dit que les renseignements qu'il désirait étaient ceux relatifs à Rideau Hall. Je lui ai donné ce jour-là tous les renseignements que nous possédions à propos de la citadelle. C'est un document considérable que je viens de passer à mon honorable ami. Peut-être va-t-il préférer qu'on lui laisse le temps de le consulter. S'il en est ainsi, nous allons réserver ce crédit et passer à d'autres.

Je puis signaler à mon honorable ami que, durant les trois années écoulées le 31 mars 1915, la dépense a été de $453,743.20, et que, durant les trois années écoulées le 31 mars 1930, on a dépensé $337,264.38, soit $116,478.82 de moins. On a donc dépensé $116,478.82 de plus pour Rideau Hall durant les trois années écoulées en mars 1915 que durant les trois années écoulées en mars 1930. Il n'est que juste de dire que les dépenses récentes couvrent une période de quatre et même de cinq ans. J'ai calculé quelles ont été les dépenses durant les quatre années écoulées le 31 mars 1916 et je constate qu'elles se sont élevées à $527,864.17; or, durant les quatre années écoulées le 31 mars 1930, les dépenses ont été de $463,911.92, soit $63,952.35 de moins. Durant les cinq années écoulées le 31 mars 1917, les dépenses se sont élevées à $608,384.47; durant les cinq années écoulées le 31 mars 1930, elles ont été de $558,984.24, soit $49,400.23 de moins.

M. McGIBBON: Quelle est la partie de ces dépenses qui a été consacrée à rénover Rideau Hall?

L'hon. M. ELLIOTT: La rénovation a commencé, je crois, en 1914. Mais je constate qu'en 1911 on a voté $60,000 pour un vestiaire et pour quelques annexes, y compris un garage. A la fin de cette année, on vota une somme additionnelle de $50,000 pour des meubles et autres choses de ce genre. L'autre rénovation dont parle mon honorable ami a été commencée en 1914.

M. McGIBBON: Je veux obtenir la somme votée pour la reconstruction et la somme votée pour les réparations.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est là une question de détails.

M. McGIBBON: De détails très importants.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans l'état que j'ai fourni on donne les dépenses totales sur l'édifice pour chacune de ces années, partie pour l'ameublement, partie pour les additions et reconstructions.

M. McGIBBON: Le pays ne sera pas satisfait de ces données.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis fournir certains renseignements à mon honorable ami, mais je ne puis fournir les détails. Je n'ai rien de plus que ce que donne l'état que j'ai ici. La somme dépensée pour l'entretien et les réparations en 1912-1913 a été de $67,089.44; on ne donne rien pour modifications ou améliorations. Pour l'année 1913-1914, on a dépensé $285,977.11 pour l'entretien et les réparations mais rien pour les rénovations et améliorations.

M. McGIBBON: Combien a-t-on dépensé pour les réparations?

L'hon. M. ELLIOTT: La somme n'est pas indiquée séparément.

M. McGIBBON: Je prétends que la Chambre a droit d'obtenir ces chiffres séparément.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais fournir les détails complets à mon honorable ami, mais il faudra du temps pour séparer les sommes dépensées sur les bâtiments, meubles, terrains et l'entretien. Nous serions mieux en mesure de discuter la question lorsque les honorables députés auront eu l'occasion d'étudier l'état que j'ai soumis relativement à Rideau Hall.

M. BOYS: Serait-il possible d'obtenir un état relativement à la citadelle de Québec dans le genre de celui que l'on a préparé pour Rideau Hall? On pourrait ensuite les publier tous deux dans le hansard

L'hon. M. ELLIOTT: Il faudrait du temps pour préparer un tel état car il remonte à l'année 1871, époque où la citadelle passa aux mains du gouvernement fédéral.

M. BOYS: 1891, pas 1871.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, c'est en 1871 que la citadelle a été transférée.

M. HANSON: Nous ne voulons pas remonter aussi loin.

M. BOYS: L'état que j'ai ici remonte à 1890 et 1891.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui; cet état se rapporte à Rideau Hall.

M. BOYS: Oui, c'est exact.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désirerais obtenir d'autres renseignements pour nos collègues, mais dans une autre circonstance, en séance de comité, j'ai donné à mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) des détails couvrant un certain nombre d'années. J'avais cru qu'il était satisfait pour ce qui est de la citadelle.

M. HANSON: Nous avons les détails sur la citadelle pour les dernières années; je songeais au coût de toute l'institution pour les dernières années. Il y a la question de Rideau Hall, de la citadelle, du wagon privé et toutes les dépenses semblables. Si vous avez les renseignements sur ces choses sous forme d'état donnant le coût total, j'aimerais à voir cet état. Le pays également aimerait avoir ce renseignement.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelques-uns de mes employés ont vu ceux du département des Chemins de fer et des Canaux et on nous a dit que tous les renseignements étaient donnés dans le rapport demandé et déposé sur le bureau et dont j'ai envoyé une copie à mon honorable ami cet après-midi.

M. HANSON: Je ne l'ai pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Le rapport est publié dans le document parlementaire n° 196.

M. McGIBBON: Nous remercions le ministre des quelques éclaircissements qu'il nous a fournis. Toutefois je désire obtenir le coût total de cette institution pour les différentes années de 1913 à 1930. Je désire aussi obtenir séparément les frais d'entretien et les dépenses courantes. J'espère que le ministre sera en mesure de fournir ces détails avant la prorogation.

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'honorable membre veut bien consulter l'état qu'il a devant lui il verra que ce document donne les renseignements aux trois rubriques ordinaires, rénovations et améliorations, entretien et réparations, chauffage et éclairage. Dans les trois colonnes, on donne les crédits de chaque année. Ce sont là tous les renseignements que je puis fournir à moins que les honorables députés ne désirent que je charge quelqu'un de la tâche de séparer les dépenses pour l'ameublement, les réparations aux bâtiments, aux terrains et le reste. Les honorables députés comprendront facilement qu'une pareille façon de procéder nécessiterait beaucoup de recherches de détails.

M. McGIBBON: Je conseille au ministre de faire faire le travail par quelqu'un; les députés ne sont pas chargés de remplir les fonctions de commis de bureau, même pour le ministre des Travaux publics. Le pays s'intéresse beaucoup à cette question et nous devrions avoir les renseignements.

L'hon. M. ELLIOTT: Je fournirais volontiers le renseignement à l'honorable député, mais il doit comprendre que les fonctionnaires du département sont très occupés et continueront de l'être pendant plusieurs jours. En réalité, le renseignement qu'il cherche se trouve dans le Rapport de l'auditeur général qu'il peut consulter. Toutefois je répète que si l'honorable député insiste, je ferai tout ce qui est humainement possible pour lui fournir le renseignement. Sans doute c'est un sujet qui a donné lieu à beaucoup de discussion et il est important que le public soit renseigné pour connaître exactement la situation.

M. McGIBBON: Il y a quelques instants, le ministre m'a dit qu'il ne pouvait établir de différence entre les dépenses pour améliorations et les dépenses courantes.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dis que je ne peux pas donner le renseignement à mon honorable ami avec l'état tel qu'il est. Toutefois en repassant les mandats, il sera possible de savoir l'objet de chaque paiement.

M. McGIBBON: Le ministre n'attend sûrement pas des députés qu'ils se chargent

de ce travail. Nous demandons que le ministre nous fournisse le renseignement.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai fait remarquer à mon honorable ami que le Rapport de l'auditeur général donne les détails qu'il désire sur chaque objet et l'honorable député a accès à ce rapport.

M. HANSON: Le Rapport de l'auditeur général ne donne pas ce renseignement. Il donne les chefs de dépenses et les montants, mais pas de détails. Par exemple, que le ministre prenne l'item concernant la Commission du district fédéral, il verra qu'il y a très peu de détails concernant une dépense de plusieurs millions de dollars.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami se méprend. Les détails cités par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), l'autre soir, ont été mentionnés je ne sais combien de fois à propos de Rideau Hall, et ces détails figurent dans le Rapport de l'auditeur général.

M. CAMPBELL: Il y a quelques jours, quand on a discuté la chose, j'ai désapprouvé ce surcroît de dépenses. Inutile pour moi de répéter ce que j'ai dit alors, mais je ferai consigner au hansard le total des dépenses de 1926 à nos jours. Je donnerai les détails pour 1916 et pour les autres, les totaux seulement. En 1916, le bureau du Gouverneur général a coûté $147,416.65; Rideau Hall, $74,120.97; téléphone, $1,542.44; la citadelle, $4,168.26; wagons, $11,500, soit un total de $238,748.32. Voici les totaux pour 1917 et les années subséquentes:

1917	$ 229,914
1918	237,987
1919	222,823
1920	234,053
1921	249,402
1922	260,000
1923	260,247
1924	295,319
1925	263,941
1926	235,710
1927	292,381
1928	576,496
1929	441,083

M. HANSON: Voilà le genre de renseignements que nous voulons.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député peut les avoir en s'adressant à la source même où son collègue de Mackenzie les a puisés.

M. HANSON: Ce n'est pas ainsi que le ministre devrait nous répondre. D'abord, je ne sait pas où chercher le renseignement et je ne peux pas passer mes jours et mes nuits à feuilleter le Rapport de l'auditeur général. C'est au Gouvernement à renseigner le comité. Par exemple, je n'avais jamais songé à chercher, sous le chapitre intitulé: Bureau du Gouverneur général, cette dépense de $147,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'honorable député veut bien me pardonner. . .

M. HANSON: Je ne vois pas pourquoi je passerais mes jours et mes nuits à découvrir ces renseignements, mais je suis sûr que lorqu'on les aura découverts, le peuple en sera ébahi.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis certain que mon honorable ami de Mackenzie, qui a obtenu ces renseignements, va être heureux de signaler à l'honorable député la source où il les a obtenus.

M. HANSON: Merci du renseignement.

M. McGIBBON: Voilà le genre de renseignements que nous recevons du ministre. Je n'hésite pas à dire qu'un ministre de la couronne qui réfère les députés de la gauche à un député d'un autre groupe quand nous lui demandons des renseignements insulte le comité.

M. CAMPBELL: J'ai peiné durant deux grandes journées à chercher ces renseignements dans les comptes publics, et je ne suis pas sûr de les posséder tous. Plus on examine les comptes publics, plus on constate que les chiffres des dépenses sont dispersés de façon à en rendre la découverte impossible d'un seul coup d'œil. Les frais de bureau paraissent à deux ou trois endroits. Dans certains cas, les dépenses de Rideau Hall paraissent sous deux rubriques, les unes sous le titre de dépenses à compte du capital, les autres sous le titre de garnitures. Puis il y a les dépenses de téléphone que l'on trouve à deux ou trois places différentes dans les comptes publics. C'est la même chose pour l'eau et pour autres petites dépenses qu'on trouve ainsi disséminées. C'est pourquoi je ne suis pas sûr que ces chiffres soient complets.

(Le crédit est adopté.)

Sainte-Anne-de-Bellevue.—Edifice public, $34,000.

M. SHORT: Est-ce un nouvel édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, c'est un nouvel édifice.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Joseph-d'Alma.—Edifice public, $28,000.

M. SHORT: Est-ce encore une nouvelle construction?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. CANNON: C'est dans la région du lac Saint-Jean, où se font les nouveaux travaux.

(Le crédit est adopté.)

Sainte-Marie-de-Beauce.—Edifice public, $25,000.

M. SHORT: Où se trouve cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté de Beauce. C'est une nouvelle construction.

(Le crédit est adouté.)

Sainte-Martine (comté de Châteauguay).—Edifice public, $15,000.

M. HANSON: Combien d'édifices publics construisez-vous cette année dans la province de Québec?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami veut consulter le Budget, il verra que presque toutes ces sommes ont été votées l'an dernier.

M. HANSON: Combien y a-t-il de nouveaux crédits?

M. SHORT: Ce sont toutes de nouvelles constructions, n'est-ce pas?

M. HANSON: Combien y a-t-il de crédits pour de nouveaux édifices cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis les compter et renseigner mon honorable ami.

M. HANSON: Le sous-ministre doit le savoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais les compter et donner ce renseignement à mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics, Ontario.—Brockville, édifice public.—Installation de garnitures, $4,000.

M. McGIBBON: Maintenant que le ministre a son sous-ministre près de lui, et étant donné qu'il nous a dit que plusieurs des crédits relatifs à la province de Québec concernent des travaux déjà commencés, il pourra peut-être nous dire si les travaux se continuent au quai de Beaverton, travaux pour lesquels une somme a été autrefois votée.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, je suis heureux de donner ces renseignements que j'ai obtenus depuis que mon honorable ami a posé sa question au début de la séance. Je constate qu'en 1928-1929 et en 1929-1930, la *Patterson Construction Company*, de Brantford, a reconstruit le quai sur une longueur de 151 pieds et 9 pouces, du côté nord. On a exécuté des travaux supplémentaires pour permettre aux petits bateaux d'accoster. Les derniers paiement faits pour ce quai l'ont été en août 1929; ils s'élevaient à $4,243.72. On a fait un examen du mur de revêtement d'une longueur de 142 pieds, sur le côté sud, et rapport en a été présenté. Ce mur est à peu près dans le même état que la partie qui a été réparée. La ville de Beaverton convertit en parc cette partie du port et l'ingénieur recommande la reconstruction de ce mur de revêtement. Aucune somme n'a été inscrite dans les crédits

M. McGIBBON: Le ministre veut-il promettre qu'il y en aura dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami sait bien que je ne puis faire pareille promesse.

M. SHORT: Lors des délibérations sur les crédits affectés aux édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, certains de nos collègues étaient absents, je pense, et je crois que le comité a réservé un crédit que je voudrais commenter en quelques mots.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, nous avons épuisé la liste, mais je serai heureux d'écouter les observations de mon honorable ami.

M. SHORT: Je remarque que dans ces crédits aucune somme n'est affectée à la construction d'un édifice public à Bridgetown dont je parle depuis que je suis membre du Parlement. L'an dernier, le ministre a promis d'étudier la question avec beaucoup de soin. Il a fait construire un nouvel édifice dans le comté voisin représenté par l'honorable député de Hants-King, à Hantsport, où la recette des postes est de $2,500, tandis qu'elle s'élève à $9,000 à Bridgetown. La nécessité de cette construction à Bridgetown a paru si grande en 1925, que le prédécesseur du ministre aux Travaux publics (l'hon. J. H. King) a visité la ville et a constaté un tel délabrement de l'hôtel des postes, qu'il a donné des instructions au sujet de l'acquisition d'un terrain où bâtir un nouvel édifice. Le département a acheté un terrain fort avantageux dans le centre de la ville, mais depuis il n'a pas bougé. Quand on voit une ville du comté voisin deux fois moins populeuse et donnant à peu près le tiers de la recette, obtenir un crédit de $15,000, l'an dernier, et de $11,000, cette année, on a peine à comprendre la raison de pareille différence. Les crédits supplémentaires sont encore à venir et le ministre a la faculté d'insérer une somme suffisante pour construire cet édifice public à Bridgetown.

L'hon. M. ELLIOTT: Inutile pour moi d'assurer mon honorable ami que le ministère a pesé les observations faites depuis quelques années, et j'espère qu'il sera aussi content lors du dépôt des crédits supplémentaires, qu'il l'a été au dépôt du budget actuel.

M. SHORT: C'est encourageant.

M. BOYS: J'éprouve de l'hésitation à utiliser les instants du comité, mais comme le ministre a mentionné les crédits supplémentaires, j'en profite pour signaler le très mau-

vais état de deux quais à Barrie. Quand j'ai écris à l'ingénieur de la région à ce sujet, il m'a répondu qu'aucun crédit n'est affecté à leur réparation. L'état de ces quais est tout à fait dangereux et je redoute des accidents. Le ministre devrait inclure une somme dans les crédits supplémentaires pour refaire le revêtement de ces quais, mais je ne vois pas pourquoi le déboursé ne peut pas s'imputer sur le chapitre général. Une somme de $400 à $600 suffirait à rendre ces quais sûrs et c'est tout ce que je demande.

L'hon. M. ELLIOTT: Si le déboursé requis n'est pas plus considérable il sera possible d'exécuter les travaux en imputant le prix sur le chapitre général. Pour éviter toute autre discussion au sujet des sommes à inclure dans les crédits supplémentaires, il est peut-être à propos de dire que l'élaboration de ces crédits est tellement avancée que toute modification est peu probable.

M. BOYS: Des madriers de deux pouces suffiront pour ce travail, je pense, et les frais ne dépasseront pas le chiffre que j'ai mentionné. Je ne critique pas l'ingénieur de la région, mais il m'a répondu qu'il ne peut obtenir les fonds nécessaires. J'espère que le ministre verra à les fournir.

L'hon. M. ELLIOTT: J'y verrai. D'après ce que dit mon honorable ami, j'imagine que nous pouvons imputer le déboursé sur l'article général.

(Le crédit est adopté.)

Exeter.—Edifice public, $10,000.

M. McGIBBON: Je me crois obligé de signaler au ministre la nécessité d'un édifice public à Cannington. J'ai confiance que le ministre étudiera l'affaire dans un esprit bienveillant.

(Le crédit est adopté.)

London, Douane, horloge neuve, $1,500.

M. COOTE: Le prix me paraît fort élevé pour une horloge.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le prix d'une horloge de ce genre. La vieille horloge est en usage depuis plus de trente-cinq ans, si on m'a bien renseigné,—mes souvenirs ne datent pas de si loin, cela va de soi,—et il est impossible de l'utiliser davantage.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa.—Pour l'achat de l'édifice Daly, $100,000.

M. COOTE: Y a-t-il d'autre paiements à faire sur l'édifice Daly, ou ce crédit sera-t-il le dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Le dernier.

[M. Boys.]

M. COOTE: Pendant que nous sommes sur ce crédit, le ministre voudra-t-il nous donner le coût de construction de l'édifice de la Confédération?

L'hon. M. ELLIOTT: L'entreprise à forfait était de $2,497,000, ce qui était inférieur à notre évaluation.

(Le crédit est adopté.)

Penetanguishene.—Edifice public, $12,000.

M. HANSON: Que va-t-on faire de ce crédit? Va-t-on l'employer pour acheter l'emplacement et construire l'édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: On va acheter l'emplacement.

M. THOMPSON: Seulement le terrain?

L'hon. M. ELLIOTT: On ne croit pas qu'il coûtera autant que cela, mais le crédit comprendra l'achat de l'emplacement et la préparation des plans, afin que nous soyons en mesure d'accorder l'entreprise.

M. THOMPSON: N'a-t-on pas choisi l'emplacement encore?

L'hon. ELLIOTT: Non.

(Le crédit est adopté.)

Toronto.—Edifice de la douane, $1,500,000.

M. COOTE: Quel sera le coût global de l'édifice de la douane à Toronto, et quand sera-t-il terminé?

L'hon. M. ELLIOTT: Le prix à l'entreprise était de $2,057,000, et, bien que les travaux avancent, on ne s'attend pas à leur achèvement avant la fin de l'année financière.

(Le crédit est adopté.)

Windsor.—Edifice public, $100,000.

M. ROBINSON: Le ministre veut-il expliquer ce que comprend ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Les architectes du département des Travaux publics, en collaboration avec les architectes des Chemins de fer nationaux, du département du Revenu national, de l'Immigration, des Postes et autres qui devront être logés dans cet édifice, sont à élaborer un plan leur permettant de mettre sous le même toit les divers services de l'Etat dans la ville de Windsor.

(Le crédit est adopté.)

Bâtiments publics en Saskatchewan.—Arcola. —Edifice public, $12,000.

M. CAMPBELL: Le ministre a-t-il sous la main le rapport d'un architecte envoyé à Wynyard il y a quelque temps pour s'enquérir du coût de construction du bureau de poste à cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami doit comprendre que les détails que j'ai se rapportent plutôt à un nombre considérable de crédits qui font partie du budget des dépenses actuellement en discussion. Je n'ai aucun autre détail.

M. CAMPBELL: Le ministre a-t-il examiné une demande de construction d'un édifice à cet endroit? Il a cette demande devant lui depuis quatre ou cinq ans. Va-t-il l'examiner?

L'hon. M. ELLIOTT: Je l'ai prise en considération comme toutes les autres demandes qui sont parvenues au département de divers endroits. Je ne puis dire rien de plus.

M. CAMPBELL: Il me semble que la ville de Wynyard n'est pas traitée comme elle le mérite. J'ai ici une lettre du ministre, en date du 3 mars dernier, dont une partie est ainsi conçue:

> De toutes les parties du Canada on fait de nombreuses demandes de construction d'édifices publics, et comme le Gouvernement s'efforce de diminuer la dette publique à tous les ans, il n'est pas en mesure de pourvoir à un programme de construction comme il aimerait.

Cette déclaration me plaît. Je ne demande pas au Gouvernement de dépenser plus d'argent qu'il n'est nécessaire, mais en lisant le budget des dépenses pour la province de la Saskatchewan, il me semble que la ville de Wynyard n'a pas été traitée comme elle le mérite, si on la compare aux autres endroits. J'ai sous la main un rapport déposé sur le bureau de la Chambre le 12 mars 1930, montrant le revenu de divers bureaux de poste de la Saskatchewan ainsi que les dépenses pour les édifices publics dans cette province au cours des derniers trois ans. Le revenu durant les années 1927, 1928 et 1929, pour certains bureaux de poste, a été en moyenne le suivant:

Bureaux de poste	Revenu en moyenne
Battleford	$ 7,929
Canora	6,334
Maple-Creek	9,409
Rosthern	6,756
Tisdale	8,035
Wilkie	7,214

Le bureau de poste de Wynyard a produit un revenu moyen de $6,438 pour les trois dernières années. On n'a rien dépensé pour ce bureau de poste pendant que l'on faisait des dépenses considérables à d'autres endroits, comme l'indique le tableau suivant:

Bureau de poste	Dépenses
Battleford	$ 43,588
Canora	29,500
Maple-Creek	30,727
Rosthern	37,518
Tisdale	32,545
Wilkie	55,000

Il me semble que si l'on tient compte de ces points, Wynward a droit à quelque considération à cause de son revenu. D'autres endroits n'ont pas un aussi fort revenu et cependant l'on y dépense de fortes sommes. Le ministre sait que l'on a besoin d'un édifice public à Wynyard et il me semble que l'on devrait s'occuper de cette ville plus que l'on ne l'a fait dans le passé.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est l'un des endroits auxquels on a songé. Plusieurs honorables députés ont signalé la nécessité d'un édifice public à cet endroit. Il faut tenir compte des facilités qu'offre chaque endroit et dans un certain nombre de cas mentionnés par mon honorable ami, on n'avait pu trouver de local aussi convenable que celui que nous avons à Wynyard actuellement. A Lloydminster, comme mon honorable ami le sait, nous avons dû construire un nouvel édifice à cause de l'incendie de l'ancien. Il faut tenir compte des circonstances de chaque cas en particulier et nous n'avons pu encore obtenir un crédit pour l'édifice public de Wynyard.

M. CAMPBELL: L'édifice utilisé à Wynyard ne convient certainement pas aux fins auxquelles on l'emploie. La partie de l'édifice occupée par le bureau de poste est trop petite et tout à fait insuffisante pour les besoins de la population.

(Le crédit est adopté.)

Camrose, Alberta.—Edifice public, $53,000.

M. LUCAS: Quel progrès fait-on dans la construction de l'édifice public de Camrose?

L'hon. M. ELLIOTT: Je pense que l'on construit actuellement les fondations et que les travaux marchent d'une manière satisfaisante.

M. LUCAS: On m'a dit que l'on avait cessé les travaux il y a quelque temps. Le ministre sait-il et en connaît-il la cause? A-t-on repris les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis donner les détails du différend, mais il y a eu divergence entre les entrepreneurs et l'un des sous-entrepreneurs, ce qui a retardé les travaux pendant quelque temps. Les travaux sont de nouveau en cours.

M. DONNELLY: Cet édifice public servira-t-il à la douane, ou aux deux ministères des Douanes et des Postes et quel a été le revenu de ces deux ministères à Camrose?

L'hon. M. ELLIOTT: Le revenu des Postes en 1928-1929 a été de $16,652 et celui des Douanes de $77,332.

(Le crédit est adopté.)

Vegreville.—Edifice public, $37,000.

M. COOTE: Avant qu'on n'adopte le chapitre de l'Alberta, monsieur le président, je voudrais dire au ministre des Travaux publics que son ministère possède quelques emplacements dans la ville de High River, depuis une vingtaine d'années; il y eut même un crédit pour la construction d'un édifice public à cet endroit en 1914. Le besoin d'un édifice public à cet endroit est assez urgent pour que le ministre s'en occupe dans les crédits supplémentaires. L'édifice actuel est totalement insuffisant et je ne pense pas qu'on puisse trouver dans toute la ville un édifice pour y loger le bureau de poste et cela à aucun prix.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise.—Améliorations, réparations, etc., aux édifices publics, $45,000.

M. FRASER: Quelle partie des $45,000 de l'an dernier a-t-on dépensée?

L'hon. M. ELLIOTT: Les dépenses ont été de $36,364.

M. FRASER: Pourquoi a-t-on besoin de plus d'argent cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami comprendra qu'à mesure que le nombre des édifices augmente dans le pays, il faut plus d'argent pour les améliorations, les réparations et l'entretien.

M. FRASER: Cela est sans doute vrai, mais le ministre n'a pas augmenté le nombre des édifices publics de la Colombie-Anglaise comme il l'a fait dans les autres provinces.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami aura la loyauté de reconnaître que la Colombie-Anglaise a été assez bien traitée, en ces dernières années, sinon au point de vue des édifices publics, du moins à d'autres égards.

(Le crédit est adopté.)

Kimberley.—Edifice public, $18,000.

M. ESLING: L'édifice sera-t-il érigé sur le terrain choisi à cette fin, en premier lieu? Je regrette que le ministre de la Santé ne soit pas à son siège; je voulais lui poser une question à ce sujet. Il devrait être présent.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas l'emplacement choisi au début. La ville a établi un chemin ou une rue et on a échangé avec la ville de Kimberley le premier emplacement pour le terrain actuel, qu'on a cru avantageux.

M. ESLING: Pourquoi a-t-on fait cet échange, après avoir acheté le premier terrain?

L'hon. M. ELLIOTT: Je me rappelle que la ville nous a offert en échange un terrain qu'elle possédait, mais qui ne pouvait servir à nos fins, tant qu'elle n'aurait pas établi une ou quelques rues. Des négociations ont été engagées au sujet de ce projet d'échange dont la condition était que la ville ouvrirait un chemin ou une rue, quel que soit le nom approprié, afin de donner accès à l'emplacement en vue. Il a été conseillé d'accepter l'échange.

M. ESLING: Je suis heureux de voir le ministre de la Santé de retour. En réalité, il s'agit d'un cas de favoritisme politique auquel, si l'on en croit le *Vancouver Sun*, organe libéral prononcé, comme chacun sait, aurait eu recours, en vue de garder son siège, le ministre de la Santé, seul survivant du naufrage politique de la Colombie-Anglaise. A mon sens, l'affaire que nous sommes appelés à examiner établit bien cette accusation. Le présent ministre des Travaux publics n'en connaît naturellement rien; mais il reste que le ministre de la Santé avait un ami politique désireux de réaliser quelque argent. Or, le ministre de la Santé déclare dans les réunions publiques de la Colombie-Anglaise que rien ne peut se faire dans ou pour la province sans son avis. On doit donc penser qu'il a conseillé l'achat de la propriété.

L'hon. J. H. KING: Quand le ministre a-t-il jamais dit pareille chose?

M. ESLING: A Nelson. Je me trouvais dans l'auditoire.

L'hon. J. H. KING: Jamais. Cette parole n'a pas été prononcée.

M. ESLING: Le ministre a été fort applaudi quand il a dit cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Avez-vous applaudi?

M. ESLING: Oui. Voilà quels sont à peu près les faits. Je laisse à la Chambre le soin de se prononcer. Le ministre avait un ami politique, à Cranbrook, qui désirait se débarrasser de quelque chose aux frais de l'Etat. En conséquence, il a vendu à ce dernier trois terrains, pour une somme de $5,500, à la suite de l'avis favorable du ministre de la Santé, qui a fait adopter un décret du conseil. L'année suivante, on ajouta au budget des dépenses une somme destinée à la construction d'un édifice public. Quand on a appris que cet édifice devait être érigé sur la propriété en question, les gens de Kimberley, sans distinction de parti, libéraux comme conservateurs, télégraphièrent à Ottawa pour protester contre ce projet, parce que le terrain était mal situé, loin du centre de la ville. On avait donc déboursé $5,500, à la demande du ministre, pour un terrain inutilisable. On doit en conclure que le jugement du ministre, dans

les affaires immobilières, ne vaut pas mieux qu'au point de vue politique. Le fait est que cette propriété, achetée à $5,500, était alors évaluée à $850. J'insiste sur ce point: $850 représentaient la valeur estimative de la propriété que le ministre a conseillé au Gouvernement de payer $5,500. Les habitants de la ville protestèrent et ce n'est que parce qu'on pouvait se procurer l'extrémité d'une impasse que le ministre a pu faire un échange avec le gouvernement provincial de l'époque, lequel était alors du même parti politique que le ministre. Voilà, à mon sens, ce qui confirme les affirmations du *Vancouver Sun*, c'est-à-dire que le ministre de la Santé se sert de ses fonctions pour distribuer des faveurs politiques en Colombie-Anglaise, en vue de garder son siège de député. Fort à propos et avec beaucoup de courtoisie, je conseille au ministre de la Colombie-Anglaise de saisir l'occasion que le premier ministre pourrait lui offrir de se glisser au Sénat.

L'hon. J. H. KING: Monsieur le président, ma réponse aux affirmations de mon honorable ami ne retardera pas beaucoup les travaux du comité. On avait offert deux ou trois terrains de Kimberley au ministère. Selon la coutume, en envoya un fonctionnaire à cet endroit et la propriété a été achetée à la suite de ses avis et non de ceux du ministre.

M. ESLING: Voulez-vous dire simplement...

L'hon. J. H. KING: A l'ordre! Vous avez eu la parole. Asseyez-vous.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. J. H. KING: L'honorable député peut se dispenser de s'inquiéter de la réélection du ministre. Il aura assez à faire à surveiller ses propres intérêts.

M. ESLING: C'est ce que j'ai toujours fait.

L'hon. J. H. KING: Et moi de même. Toutefois, je tiens à faire une mise au point parce que mon honorable ami a parcouru le pays en faisant ces assertions qui ne sont pas conformes à la vérité. La propriété fut achetée sur l'avis favorable d'un fonctionnaire responsable du département. Quant à la valeur de cette propriété, son prix était le plus bas de tous les emplacements disponibles. Je reconnais que les citoyens voulaient avoir le bureau de poste au centre; mais l'emplacement à cet endroit était coté non pas à $5,500 mais à $16,000. Nous avons jugé que c'était trop cher. Mais comme les citoyens tenaient à un emplacement central, nous avons pu faire un échange avec le gouvernement provincial qui nous cédait ainsi une extrémité de rue, ce qui assurait un excellent emplacement pour le bureau de poste. C'est avec plaisir que j'ai accepté cet arrangement; et cette année lorsque l'honorable député visitera Kimberley, ce qu'il ne manquera pas de faire, j'espère, il verra ce joli petit édifice, qui fait honneur à l'Etat et au ministre.

M. ESLING: Nous reconnaissons que l'édifice des postes est fort convenable, mais cela est étranger à la question du terrain. Malgré tout ce que dit le ministre, il doit avouer que les citoyens de Kimberley n'ont cessé de protester, par des télégrammes et des lettres, contre l'achat de cet emplacement. Le ministre ne saurait nier qu'il a affirmé sur l'estrade à Nelson que rien ne pourrait se faire dans la Colombie-Anglaise sans son approbation; et je maintiens que ces terrains n'ont pas été achetés sans l'assentiment du ministre. Le ministre pense-t-il un seul instant que le ministre des Travaux publics va faire quelque chose en Colombie-Anglaise sans le consulter? Il est évident qu'il n'agirait que de concert avec son collègue. Il a affirmé que rien ne pourrait être fait sans lui; il doit donc accepter la responsabilité d'avoir acheté d'un ami politique, au prix de $5,500, un emplacement sans aucune utilité, qui au moment de l'achat était évalué à $850. Cela le ministre ne peut le nier; j'ai les documents qui en font foi.

L'hon. J. H. KING: Je l'ai nié.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je dire à l'honorable député que la responsabilité de cet achat retombe sur moi? J'estime hautement les conseils et l'aide de mon collègue, le ministre de la Santé nationale en ce qui concerne la province de la Colombie-Anglaise, ou toute autre région du Canada. Il a été mon prédécesseur ici; et j'ai le plus grand respect pour ses opinions touchant les affaires de ce département ou de tout autre. Mais l'emplacement en question a été acheté à la suite d'une enquête minutieuse, comme cela se fait pour tout terrain acquis en vue de l'érection d'un édifice public. Je ne crois pas que l'honorable député de Kootenay-Ouest aille prétendre qu'on n'use pas de toutes les précautions lorsqu'il s'agit d'acheter une propriété pour y construire un bâtiment civil.

(Le crédit est adopté.)

Vancouver.—Edifice public.—Pour solder les intérêts annuels, à 5 p. 100, sur une hypothèque de $400,000, $20,000.

M. FRASER: Combien de paiements faut-il faire encore sur cet édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne s'agit pas de paiements annuels; il s'agit de solder les intérêts sur l'hypothèque.

(Le crédit est voté.)

Edifices publics en général.—Drapeaux pour les édifices de l'Etat, $5,000.

M. COOTE: Je me demande si ce crédit va servir à acheter des drapeaux canadiens.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce que l'honorable député se le demande réellement?

(Le crédit est adopté.)

Stations agronomiques.—Réfections, réparations, améliorations, etc., $100,000.

M. ESLING: Le ministre sait-il quelque chose au sujet de la vente ou de l'achat d'une terre relativement à la station agronomique de Windermere? Peut-il nous dire si cela aussi a été fait sur l'avis du ministre de la Santé?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que mon honorable ami devra, à ce sujet, se renseigner auprès de mon collègue de l'Agriculture.

M. ESLING: Le ministre dit-il qu'il me faudra m'adresser au ministre de l'Agriculture pour me renseigner sur un crédit qui figure dans ses prévisions budgétaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Non. On me dit que notre département n'a rien acheté à l'endroit dont parle mon honorable ami.

M. ESLING: On m'a écrit au sujet de l'achat d'un terrain pour la ferme expérimentale de Windermere, dans la région que représente le ministre des Pensions et de la Santé. Ce correspondant ne juge pas que c'est une bien bonne terre. Il raconte qu'il n'y a que de la roche et des racines. Le fait est que dans la localité on s'est bien amusé de cette acquisition. Elle a été faite peu de temps avant la visite du ministre de l'Agriculture et on prétend que, pour donner au ministre une belle vue du terrain on aurait chargé des ouvriers de creuser des trous et d'y placer des pins afin de donner l'illusion d'un beau paysage au ministre en visite. J'ignore si la suggestion est venue du ministre des Pensions et de la Santé, mais on m'informe que cette plantation a eu lieu.

Sir EUGENE FISET: C'est un nouveau mode de reboisement.

M. McQUARRIE: Je ne vois rien dans les crédits pour une annexe au bureau de poste de New-Westminster. On a déjà discuté cette question à la Chambre et cette annexe est d'un besoin urgent. Le chiffre des opérations de ce bureau justifie cette dépense. Lors de sa visite à New-Westminster le ministre des Postes avait promis que cette annexe serait construite. Il disait qu'elle s'imposait et en conséquence vu cette nécessité urgente, il conseilla, je crois, de faire cette dépense. Lors de la dernière session il l'a déclaré à la Chambre. Le ministre des Travaux publics est intervenu et a coupé ce crédit. Je lui demande maintenant pourquoi il en agit ainsi. Sans doute que lui et son collègue des Postes ont dû recevoir des lettres de la chambre de commerce, du conseil municipal et d'autres corps publics de New-Westminster insistant sur l'urgence de cette construction. Je sais d'une façon positive, que les opérations du bureau souffrent présentement et au cours des saisons actives, le bureau ne suffit pas. Il n'est pas nécessaire d'acquérir un nouvel emplacement, le terrain actuel suffit. Il ne s'agit que d'ajouter une annexe dont le coût ne saurait être très élevé. J'ai souvenance que lors de son passage en Colombie-Anglaise, le premier ministre a déclaré à ses auditeurs que l'embarras venait de ce qu'on n'élisait pas assez de libéraux. (*Exclamations.*) Il semblerait que c'est de ce sentiment que s'inspire le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. ELLIOTT: Comment?

M. McQUARRIE: Je tiens à dire à la députation que la population de New-Westminster, quel que soit son sentiment politique, s'intéresse à cette question. Ce n'est pas qu'elle veuille à tout prix qu'on dépense les deniers publics, mais elle réclame cet agrandissement parce qu'elle le juge nécessaire. Je voudrais bien que le ministre des Travaux publics nous expliquât pourquoi il a biffé le montant que le ministre des Postes avait suggéré.

L'hon. M. ELLIOTT: J'aimerais à dire à mon honorable ami que s'il ne parvient pas à trouver ce crédit dans les prévisions budgétaires, c'est que je crains qu'il n'y soit pas. Je ne saurais mieux expliquer pourquoi il ne l'a pas trouvé. On nous a fait part des besoins de New-Westminster, comme de nombre d'autres endroits, dans tout le pays.

M. McQUARRIE: A le demande du ministre des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Plusieurs propositions du ministre des Postes nous ont été soumises, que nous n'avons pas réalisées. Quand mon honorable ami dit que le ministre des Travaux publics coupe dans les crédits il démontre bien qu'il ne connaît pas si bien le ministre des Travaux publics que celui-ci le souhaiterait. Pour l'instruction de mon honorable ami je voudrais dire que les soustractions dans les crédits sont opérées par quatre messieurs du bureau du Trésor et par seize autres messieurs du cabinet. La conséquence a été que nombre d'édifices jugés nécessaires par le ministre des Travaux publics n'ont pas été construits, et cela parce que l'on voulait consacrer davantage au dragage et à d'autres travaux publics. J'ai la conviction que même les citoyens de New-Westminster admettront

que certains des crédits inscrits au budget ont trait à des entreprises plus nécessaires encore que la construction d'une nouvel édifice public là-bas.

M. McQUARRIE: Le ministre des Travaux publics, semble-t-il, est en veine de plaisanterie, cet après-midi, et ses amis politiques croient qu'il s'est montré très habile.

Quelques MEMBRES: Il l'a été.

M. McQUARRIE: Je n'ai pas à le prouver; il l'avoue. Le ministre peut être très habile et le Gouvernement a peut-être raison de prêcher l'économie. Cependant, je tiens à le faire savoir à mon honorable ami, les habitants du littoral du Pacifique sont au fait de ce qui se passe dans les autres parties du Dominion. Et lorsqu'ils savent que le Gouvernement jette l'argent par les fenêtres pour créer des parcs publics à Ottawa et que l'on refuse de construire à New-Westminster un édifice dont la nécessité s'impose, ils ont grandement raison d'être mécontents. Il peut se faire que le ministre ne se sente pas aussi heureux après les prochaines élections; je ne pense pas qu'il le soit.

L'hon. M. ELLIOTT: Oh! je serai encore bien plus heureux, je l'espère.

M. McQUARRIE: Et je ne crois pas non plus que ceux qui l'appuient se sentiront aussi heureux. Il a beau parler des travaux publics qui ont été recommandés par le ministre des Postes et refusés par la Trésorerie. J'estime que si le ministre des Travaux publics s'entendait avec son collègue des Postes pour recommander l'agrandissement de l'hôtel des Postes à New-Westminster, l'entreprise ne traînerait pas en longueur. Le ministre peut faire de la politique tant qu'il voudra, mais je doute fort que mes commettants goûtent sa petite plaisanterie.

(Le numéro est adopté.)

Loyer, réparations, meubles, chauffage, etc.—Edifices et terrains publics à Ottawa.—Départements en général.—Nettoyage des édifices, y compris $150 à E. Snowden pour le tir du canon à midi, $400,000.

M. COOTE: Quel salaire paie-t-on aux femmes de ménage employées au nettoyage des édifices publics à Ottawa?

L'hon. M. ELLIOTT: Elles touchent $1.25 pour deux heures et demie de travail.

M. COOTE: Par jour?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Réparations, améliorations, annexes et entretien, $700,000.

M. BOYS: Une partie de ce crédit sera-t-elle consacrée à la démolition d'autres édifices dans la ville d'Ottawa? Sinon, a-t-on inscrit au budget un crédit quelconque pour acquitter le coût de ces travaux de démolition?

L'hon. M. ELLIOTT: Les travaux de démolition, qui sont exécutés aux environs de l'édifice de la Confédération, seront probablement terminés cette année; cependant le coût de ces travaux n'est pas inclus dans le crédit en discussion; nous avons inscrit au budget un crédit spécial à cette fin.

M. BOYS: J'avais à l'esprit les bâtiments situés à proximité de l'ancien hôtel Russell. L'on m'assure que d'autres édifices seront démolis; il y aurait d'autres avenues à construire et des améliorations à terminer. Si l'instant est propice pour répondre à mes questions, je désirerais savoir quels sont les édifices en particulier que l'on a l'intention de faire démolir? Pour ne citer qu'un exemple, fera-t-on disparaître l'hôtel des postes d'Ottawa d'après le programme arrêté?

L'hon. M. ELLIOTT: Du tout.

M. BOYS: Est-ce que l'on fera démolir les bâtiments situés aux environs du Roxborough? Qu'adviendra-t-il de l'Eglise située au nord de ce pâté de maisons?

L'hon. M. ELLIOTT: Sauf l'hôtel des postes, toutes les améliorations qu'a énumérées mon honorable ami relèvent de la décision des autorités civiques d'Ottawa. Nous n'avons pas l'intention de démolir l'hôtel des postes cette année.

M. BOYS: Le Gouvernement a l'intention d'entreprendre d'autres travaux, c'est incontestable, à mon humble avis. La question n'a peut-être pas été définitivement réglée, mais on a l'intention de faire exécuter d'autres travaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministère des Travaux publics n'a rien sur le métier pour l'instant.

M. BOYS: Mais la commission du district fédéral a quelque projet en vue, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. ELLIOTT: Du tout.

M. BOYS: Prenons les maisons qui ont été démolies entre l'édifice Aylmer et le canal; est-ce que ces travaux n'ont pas été exécutés par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. ELLIOTT: Ces travaux ont été exécutés sous la direction de la Commission du district fédéral et le département des Travaux publics n'a eu rien à y voir.

M. BOYS: Vous avez fourni les fonds pour l'exécution de ces travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas du tout.

M. McQUARRIE: Le ministre peut-il nous dire si, d'après lui, le conseil de la trésorerie approuverait une faible allocation pour la restauration de quelques-uns des monuments qui ornent le terrain des édifices parlementaires. Il en est qui sont dans un état déplorable, notamment les statuts de sir Wilfrid Laurier et de sir John A. Macdonald. Il faudrait faire quelque chose pour en prendre un soin convenable. Au cours de la dernière session, j'ai fait observer au ministre l'état dans lequel se trouvait la pierre angulaire de cet édifice, et il en a fait renouveler l'inscription, ce qui était une véritable amélioration. Celui dont la chose relève a peut-être oublié de voir à l'entretien de ces statues.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce dont parle mon honorable ami est en bonne partie attribuable à l'oxydation causée par les vapeurs de soufre qui nous viennent de l'autre côté de la rivière, et on ne peut rien faire pour empêcher cela.

M. McQUARRIE: On pourrait certainement nettoyer ces statues et en prendre soin.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il en est de même du toit des édifices.

M. McQUARRIE: Mais on peut les atteindre sans trop de peine. Dites-vous que l'on ne peut rien faire? Ces statues sont dans un état lamentable; il y aurait certainement moyen d'en faire le nettoyage.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics, Ottawa.—Nouvel édifice administratif, $1,200,000.

M. FRASER: De quel édifice s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: De l'édifice de la Confédération.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa.—Laboratoire et outillage, du Conseil national de recherches, $1,500,000.

M. FRASER: Où se trouve ce laboratoire?

L'hon. M. ELLIOTT: Sur la rue Sussex.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa.—Annexe à l'usine de chauffage central, $130,000.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous dire si l'on se propose d'employer de la houille pulvérisée dans cette annexe de l'usine de chauffage central?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Ports et rivières.—Terminus des lacs inférieurs, $3,100,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il dire si ce montant est destiné à l'amélioration de cette partie du Saint-Laurent qui conduit au terminus?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il s'agit du terminus des lacs inférieurs, mais le crédit suivant a trait au chenal.

M. COOTE: Quelle sera la contenance des entrepôts à ce terminus?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle sera de 5,500,000 boisseaux.

M. ROSS (Kingston): En 1928, en même temps qu'il annonçait cette décision à la Chambre, le ministre a ajouté que ces travaux seraient exécutés à condition que les Etats-Unis contribuassent de leur part de frais à la préparation du fleuve. Le ministre a-t-il obtenu des Etats-Unis l'assurance qu'ils apporteraient cette contribution.

L'hon. M. ELLIOTT: Le gouvernement américain a, dans son bill relatif aux ports et rivières une allocation destinée à ces travaux.

M. ROSS (Kingston): De quel chiffre?

L'hon. M. ELLIOTT: Le bill consacre, si la mémoire m'est fidèle, un montant de $180,000 pour l'enlèvement de certaines battures dans le chenal, et un montant total, si je ne me trompe, d'un million de dollars pour ce chenal.

M. ROSS (Kingston): Lors de la déclaration du ministre à ce sujet il savait, de même qu'il ne l'ignorait pas non plus lorsque les travaux ont été commencés, qu'il n'avait pas l'adhésion des Etats-Unis. En juillet 1928, les Etats-Unis ont refusé catégoriquement de donner suite au projet, et je me demande quelles influences ont été mises en jeu pour en obtenir même cette faible contribution de $180,000. Le ministre peut-il compter de façon certaine sur ce million?

L'hon. M. ELLIOTT: En 1928, lorsque je fis cette déclaration, les Etats-Unis avaient, dans leur bill concernant les ports et rivières, un crédit destiné à ces ouvrages, suffisant même pour exécuter des travaux en territoire canadien jusqu'à concurrence de $65,000, si le gouvernement canadien ne jugeait pas à propos de les exécuter lui-même. Cependant, il est survenu certains obstacles à l'adoption du bill par le Congrès, et il y a quelque temps, on a déposé une nouvelle mesure dont une clause vise les travaux à exécuter dans ce chenal.

M. ROSS (Kingston): A quelle époque de 1928, les Etats-Unis en ont-ils décrété ainsi?

L'hon. M. ELLIOTT: A l'époque où leur bill des ports et rivières a été présenté au

Congrès; c'était avant la discussion de nos crédits. Si j'ai bonne mémoire, il était bien entendu. . .

M. ROSS (Kingston): Pourquoi le ministre a-t-il déclaré que c'était à la condition que les Etats-Unis entreprissent. . .

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai jamais déclaré cela.

M. ROSS (Kingston): J'ai cette déclaration sous les yeux.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami constatera que j'ai dit: si nous pouvons faire des arrangements satisfaisants avec les Etats-Unis pour leur part du chenal. . .

Or on est à faire ces arrangements.

M. ROSS (Kingston): L'honorable ministre a déclaré qu'au moment où l'on préparait nos crédits, une somme avait été inscrite dans leurs crédits. En juillet 1928, vous aviez essuyé un refus formel et il n'en a pas été question ici. Nous avons réclamé les documents relatifs à cette affaire, mais le ministre nous a dit qu'il ne désirait pas les déposer sur le bureau de la Chambre parce qu'ils contenaient des choses importantes. Ces documents ont été déposés depuis et ils ne contiennent rien justifiant le ministre de ne pas les déposer à cette époque. Jusqu'à tout récemment, les Etats-Unis avaient refusé formellement de faire ces travaux. L'honorable ministre le savait à cette époque.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que mon honorable ami veut être absolument juste, mais je crois qu'il se trompe en disant qu'un refus formel nous avait été adressé en ce temps-là.

M. ROSS (Kingston): Je demande que ce crédit soit réservé en attendant que je puisse apporter ici le dossier.

L'hon. M. ELLIOTT: J'y consens volontiers.

M. ROSS (Kingston): Je lirai la déclaration de vos ingénieurs.

L'hon. M. ELLIOTT: Puisqu'il y a des objections je réserverai volontiers le crédit peur permettre à mon honorable ami de lire les documents.

M. ROSS (Kingston): Je les ai dans mon bureau.

M. le PRESIDENT: Le crédit sera-t-il adopté?

M. ROSS (Kingston): Non, je m'y oppose à moins que vous ne vouliez nous forcer la main.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami devra reconnaître la nécessité de voter ce crédit. Je m'engage à produire tous les renseignements, mais je prie l'honorable député de laisser d'abord adopter le crédit.

M. ROSS (Kingston): Je n'ai pas besoin des renseignements, je les ai déjà. Ce dossier contient des communications des ingénieurs, datées de juillet 1928, disant que les Etats-Unis ont rejeté la proposition. Je ne veux pas arrêter l'exécution des travaux publics, mais je tiens à dire que le ministre ne me paraît pas avoir été véridique dans cette affaire. Nous avons accepté sa parole quand il a dit qu'il ne pouvait pas produire certains documents, mais depuis lors nous avons obtenu ce document qui ne contenait aucune communication comme celle dont parlait le ministre. Nous avons à cette époque accepté sa proposition avec l'entente que les Etats-Unis allaient exécuter leur part des travaux afin de permettre aux gros navires d'atteindre cette tête de ligne. Le ministre nous a grandement trompés quand il nous a dit qu'il avait des raisons pour ne pas révéler ces documents à la Chambre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je connais mon honorable ami depuis plusieurs années et je sais que personne ici n'a plus que lui le souci de l'équité. Cependant, s'il consulte le hansard, il verra que j'ai dit que je n'avais aucune objection à mettre la correspondance sous les yeux de mon honorable ami ou de n'importe quel autre député, mais je ne croyais pas opportun de la déposer sur le bureau de la Chambre à ce moment-là.

M. ROSS (Kingston): Je reconnais que le ministre a déclaré en effet que, si nous y tenions, nous pourrions consulter la correspondance. Je n'ai pas l'intention d'empêcher l'exécution d'aucune grande entreprise publique pour la seule raison que ma circonscription est intéressée, mais la décision est très mal motivée. Je ne prétends pas que Kingston eût tous les avantages de son côté, mais la décision n'a pas été rendue d'une façon juste. En 1928, l'affaire a été laissée en suspens à cause de la précipitation de la fin de la session, mais, cette année, les documents ont été produits, et l'on n'y voit aucune raison qui justifiât le ministre de ne pas les communiquer quand on les demandait. Une des grosses compagnies de navigation s'est opposée à descendre aussi loin et a dépensé ses propres fonds pour la construction d'un élévateur à un autre point. Cela constitue, à mon sens, la plus forte critique ou condamnation de ce choix. Maintenant que ces faits sont devant le comité, je vais laisser adopter le crédit.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. ELLIOTT: Cela complète, je crois, les crédits des Travaux publics.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables membres de la gauche seraient-ils

disposés à entreprendre maintenant l'étude des crédits du ministère du Travail? Le ministre du Travail a l'intention de quitter la ville pour deux ou trois jours.

M. BOYS: J'avais compris que nous étudierions ensuite les crédits des Affaires indiennes et ceux de l'Intérieur.

Le très hon. MACKENZIE KING: On avait mentionné le ministère de l'Agriculture, mais le ministre du Travail quitte la ville pour un jour ou deux et il serait préférable, si mes honorables amis le veulent bien, de passer à l'étude de ses crédits d'abord.

Département du Travail.—Loi des rentes viagères, $75,000.

M. BOYS: Je me rappelle que lors de la discussion de cette question, il y a quelques années, on avait exprimé l'espoir que le coût des rentes pourrait être un peu réduit. Le ministre actuel n'a peut-être pas de renseignements sur ce qui se passa alors, mais on avait espéré quelque chose en ce sens. Y a-t-il lieu d'espérer que le coût des rentes sera réduit?

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): Les experts me disent que vu l'augmentation de la durée de la vie on devrait augmenter plutôt que réduire le coût des rentes. En ce moment, aucune compagnie ne peut concurrencer le Gouvernement pour ce qui est des rentes. Nous ne songeons pas à réduire le coût des rentes en ce moment.

M. BOYS: Je me rappelle qu'il avait été prouvé alors que le Gouvernement faisait de l'argent avec les rentes. On avait admis aussi que ce n'était pas l'intention du Gouvernement de retirer des profits de ce projet, que le Gouvernement désirait, si possible, offrir des rentes au prix coûtant sauf peut-être une réserve raisonnable pour circonstances imprévues. Il serait intéressant pour le comité d'entendre le ministre donner le chiffre des recettes, des déboursés et du surplus.

M. McGIBBON: De combien la durée de la vie a-t-elle augmenté depuis trois ou quatre ans?

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas ce renseignement ici, mais toutes les compagnies d'assurance, je crois, prétendent que la durée de la vie a augmenté. Je suis heureux d'apprendre cela moi aussi.

M. McGIBBON: Elles n'augmentent pas leurs primes.

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami désire-t-il un état indiquant le nombre de rentes vendues aujourd'hui comparativement aux années précédentes?

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. BOYS: Malheureusement, je ne savais pas que ces crédits seraient à l'étude, autrement j'aurais consulté le débat que j'ai mentionné. Il y a six ou huit ans que l'on a discuté le même point en comité. Il fut alors clairement démontré que le département réalisait des bénéfices et les autorités, à cette époque, étaient d'avis que si la situation ne changeait pas il serait possible de réduire le coût des rentes. Nous n'avons pas eu d'autres déclarations, je pense, à ce sujet depuis. Si le ministre peut fournir des raisons à l'appui du refus de réduire le prix des rentes nous serions heureux de les entendre.

L'hon. M. HEENAN: Je me ferai un plaisir de fournir des renseignements à mon honorable ami lundi. Les autorités du département de l'assurance ont prétendu qu'en fin de compte nous perdrons probablement de l'argent avec ce projet. Je n'ai pas le renseignement ici, car je ne croyais pas que la question serait soulevée.

M. BOYS: Je n'insisterai pas pour obtenir un renseignement que le ministre ne peut fournir. Apparemment, il n'a rien devant lui sur les recettes et les déboursés et ne peut dire si la vente des rentes rapporte un profit. Dans le cas contraire, il va sans dire que le prix devrait être relevé; si l'on a un profit, le prix devrait en être réduit.

M. GERSHAW: Ceux qui vendent les rentes ont-ils soin de renseigner les gens sur tous les détails? J'ai eu connaissance d'un cas où le département avait vendu des rentes et l'acheteur, après avoir payé ses primes pendant quelques années, découvrit qu'il s'agissait de toute autre chose que ce qu'il avait voulu acheter. Surveille-t-on ce point?

L'hon. M. HEENAN: Certes je ne sache pas qu'on ait jamais fait un faux exposé des rentes viagères à qui que ce soit. L'eussé-je su, je me serais volontiers occupé de la chose, mais je ne vois pas pourquoi quiconque aurait besoin de dénaturer les faits à cet égard. Lorsque nous annonçons les rentes viagères, nous prions les gens désireux d'en prendre de s'adresser au département pour avoir des renseignements, et nous envoyons des brochures où l'on trouve toutes les informations possibles.

M. HEAPS: Est-ce que cette somme de $75,000 représente le coût du fonctionnement de la loi?

L'hon. M. HEENAN: Cela comprend tout, publicité commissions, sauf, bien entendu, les appointements du personnel permanent.

M. HEAPS: A combien se chiffrent les primes perçues chaque année?

M. BOYS: Le ministre peut-il me fournir le renseignement maintenant ou désire-t-il réserver l'article. Je suis tout à fait en faveur des rentes viagères de l'Etat; on devrait faire tout son possible pour encourager le public à s'y intéresser. Je suis heureux de voir qu'à cet égard il y a une exemption de $5,000 dans la loi de l'impôt sur le revenu. Nous voulons faire tout ce qui est possible pour encourager l'achat de ces rentes viagères, mais je voudrais qu'on les fît un peu moins onéreuses pour le public. Nous ne pouvons guère juger, tant que le ministre ne nous aura pas indiqué le volume des affaires, les recettes, les dépenses et la réserve nécessaire pour pourvoir aux obligations futures en se basant sur la durée probable de vie, et coetera. Il faut savoir tout cela pour pouvoir discuter le sujet d'une façon intelligente.

L'hon. M. HEENAN: Je crois pouvoir donner tous les renseignements désirés sauf cela?

M. BOYS: Sauf quoi?

L'hon. M. HEENAN: L'avis du chef du département de l'assurance faisant valoir que nous vendons les rentes à trop bon marché et que nous devrions en augmenter le prix pour pouvoir couvrir nos frais généraux et autres dépenses de la sorte. Je donnerai volontiers ces détails lundi prochain. Le rapport est long.

M. BOYS: S'il en est ainsi, la situation a complètement changé depuis le temps où la Chambre a discuté la question, alors que le ministre du Travail était, si je me rappelle bien, l'honorable James Murdock. Si c'est ainsi, la chose est grave et nous devrions le savoir. Réservera-t-on l'article jusqu'à ce que nous ayons ce renseignement?

L'hon. M. HEENAN: Si l'honorable député insiste, il faudra le réserver.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous indiquer quel est le coût des rentes viagères de l'Etat comparativement à celui des rentes d'une compagnie telle que la *Sun Life*? J'avais examiné la chose il y a quelques années et j'avais trouvé que je pouvais avoir mieux d'une compagnie comme la *Sun Life* que de l'Etat. Si c'est exact, alors le ministre aurait tort jusqu'à un certain point de dire que l'Etat perd de l'argent.

M. FRASER: Il y a quelques renseignements que je voudrais avoir au sujet de ce crédit, mais le ministre ne les a peut-être pas devant lui. Dans le volume II du rapport de l'auditeur général, partie M-5, je vois ceci:

Somme nécessaire pour indemniser le service des rentes viagères à la suite des défalcations de W. J. Fleming, agent du service à Régina (arrêté du conseil, 21-436, daté du 13 mars 1929), $1,282.05.

Le ministre peut-il donner des détails à ce sujet dès maintenant ou préfère-t-il attendre à plus tard?

L'hon. M. HEENAN: Je peux les donner dès maintenant, mais il est probable que le sujet sera soulevé de nouveau. Il s'agit simplement d'un homme qui a vendu des rentes viagères, perçu les primes et gardé l'argent au lieu de le remettre. Après l'avoir suivi, on l'a finalement découvert, on l'a poursuivi et il est allé en prison.

M. BOYS: N'y avait-il pas de garantie?

L'hon. M. HEENAN: Non.

M. FRASER: Voilà justement ce que je veux éclaircir. Cet homme n'avait-il pas de cautionnement?

L'hon. M. HEENAN: Non.

M. FRASER: J'ai posé une question au ministre vers le début de la session et il m'a répondu qu'il avait, selon les prescriptions de la loi, donné un état de ses fonctionnaires qui sont sous cautionnement. J'ai cet état. Je l'ai lu et je n'y trouve pas un seul fonctionnaire du département du Travail malgré que le ministre m'eût assuré que ce renseignement serait dans le document. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi il a fait une réponse de la sorte? J'ai le document ici, et si le ministre tient à le voir, je vais le lui communiquer.

L'hon. M. HEENAN: La nomination d'agents à commission ne date que de quelques années seulement. Nous nous étions aperçus que des gens désiraient des rentes viagères et qu'il n'y avait personne pour les engager définitivement à les acheter. L'individu en question est le premier qui ait mal agi; il n'avait pas de cautionnement. Après cela, on a exigé de tous les agents un cautionnement. A la quatrième question de l'honorable député j'avais répondu que nous n'avions pas de renseignements.

M. FRASER: Mais le ministre est tenu de donner chaque année une liste des fonctionnaires assurés contre le vol. J'ai le rapport sous les yeux et pas un seul fonctionnaire de son département n'est mentionné.

L'hon. M. HEENAN: Tous nos fonctionnaires permanents sont assurés.

M. FRASER: Je ne demande pas si tous les fonctionnaires sont assurés. Je me plains de son omission à faire le rapport qu'il est tenu de soumettre au Parlement, afin que la députation ait les renseignements à sa disposition.

L'hon. M. HEENAN: Je vais réserver le crédit.

M. FRASER: Le ministre sera-t-il en mesure de me fournir des renseignements quand nous délibérerons de nouveau sur le crédit?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

(Le crédit est réservé.)

Loi d'enquête sur les coalitions, $30,000.

M. McGIBBON: Où en est l'enquête de la A.B.C.?

L'hon. M. HEENAN: Les tribunaux sont saisis de l'affaire.

M. McGIBBON: Combien a-t-elle coûté?

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami parle de l'enquête, non de la procédure devant les tribunaux?

M. McGIBBON: Je ne borne pas ma question aux tribunaux. Je demande combien l'enquête a coûté.

L'hon. M. HEENAN: L'enquête a coûté $34.000.

M. BOYS: C'est la somme dépensée, l'an dernier?

L'hon. M. HEENAN. Oui.

(Le crédit est adopté.)

Exécution de la loi de coordination des bureaux de placement, $17,000.

M. SIMPSON: En quoi les bureaux de placement regardent-ils le ministère du Travail? Je croyais qu'ils dépendaient surtout des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. HEENAN: Nous leur allouons une allocation appréciable pour les aider à fonctionner.

(Le crédit est adopté.)

Salaires raisonnables et inspection, $15,000.

M. McDONALD (Cap-Breton): Quelles sont les fonctions précises de ces fonctionnaires qui s'enquièrent des salaires normaux? Il n'y a pas longtemps, l'un d'eux est venu faire enquête sur les salaires payés dans une aciérie à Sydney. Le ministre a-t-il reçu un rapport de cet employé?

L'hon. M. HEENAN: Ces fonctionnaires ne s'ingèrent pas dans les affaires des compagnies particulières. Ils ont mission de surveiller les travaux publics, de veiller à l'observation de la clause d'un salaire normal et de s'enquérir des griefs exprimés. Nous employons parfois ces fonctionnaires comme agents de conciliation, quand il y a menace de grève ou une crise de ce genre, et ils nous renseignent sur le cours des négociations. Ils sont très souvent appelés à intervenir comme conciliateurs de différends.

[L'hon. M. Heenan.]

M. FRASER: Combien y a-t-il de ces fonctionnaires?

L'hon. M. HEENAN: Un dans les Provinces maritimes, un à Toronto, un à Winnipeg et un à Vancouver.

M. FRASER: Dans quel territoire le fonctionnaire de Vancouver exerce-t-il ses fonctions?

L'hon. M. HEENAN: En Colombie-Anglaise, en Alberta et en Saskatchewan.

M. MacDONALD (Cap-Breton): A propos du fonctionnaire d'Halifax, existe-t-il là-bas un conflit entre les peintres et les patrons? Intervient-il dans ce différend et, dans l'affirmative, a-t-il fait un rapport?

L'hon. M. HEENAN: La grève des peintres à Halifax est la seule grève qu'il y ait aujourd'hui au pays et j'espère qu'elle sera réglée d'ici une couple de jours.

(Le crédit est adopté.)

Exécution de la loi des pensions de vieillesse, $2,000.

M. LUCAS: Je crois savoir que lorsqu'un pensionnaire sous le régime de la loi possède quelque propriété il doit en faire cession à l'Etat.

L'hon. M. HEENAN: Non. La loi contient une prescription à cet effet, mais le Gouvernement ne possède aucunement le pouvoir de confisquer une propriété et on m'informe que le gouvernement provincial appliquant une loi des pensions ne peut saisir de propriété ou en exiger la cession.

M. LUCAS: Un secrétaire de municipalité m'a signalé un cas de ce genre. Il s'inquiétait des taxes imposées sur une propriété cédée au Gouvernement, disait-il. Le ministre m'assure toutefois qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. HEENAN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Loi d'enseignement technique, $2,000.

M. FRASER: Que signifie ce crédit de $2,000?

L'hon. M. HEENAN: La loi nous oblige encore à faire le travail durant quatre ans. Le crédit de $10,000 pour l'instruction technique s'appliquait au personnel et ces $2,000 sont requis pour exécuter le travail jusqu'à l'épuisement des fonds.

M. BRADY: Ces $2,000 comprennent-ils les frais dans les neuf provinces?

L'hon. M. HEENAN: Oui, les frais de voyage seulement.

M. FRASER: Dans le rapport de l'auditeur général, je relève une inscription pour frais de médecin et d'hôpital de Mme Charles Caucutt, blessée à une assemblée du conseil des bureaux de placement. Quelles circonstances justifient pareille allocation?

L'hon. M. HEENAN: C'était l'une des déléguées du Gouvernement à cette assemblée et, en mission officielle, elle s'est cassé la jambe, ici, dans l'édifice.

(Le crédit est adopté.)

Travail.—Traitements, $269,045; dépenses contingentes, $30,000.

M. FRASER: Combien d'employés comprend aujourd'hui le ministère du Travail?

L'hon. M. HEENAN: 136.

M. FRASER: Le ministre demande une augmentation de personnel?

L'hon. M. HEENAN: Oui, de six employés.

M. FRASER: Quel était le nombre des fonctionnaires, quand le ministre a pris la direction du département?

L'hon. M. HEENAN: Je ne saurais dire au juste, mais nous avons engagé de nouveaux fonctionnaires à cause des nouvelles activités du ministère: pensions de vieillesse, rentes viagères, conciliation et ainsi de suite. J'espère être en mesure, l'an prochain, de demander une couple d'autres préposés à l'observation de la clause des salaires équitables.

M. FRASER: Le département a un avocat?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. FRASER: Est-ce un nouveau fonctionnaire?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. SPENCER: Dans quelle mesure le public profite-t-il des rentes viagères?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit est réservé.

M. FRASER: Quels autres chefs de service importants le ministre a-t-il nommés?

L'hon. M. HEENAN: Le ministre n'en a pas nommé; c'est la Commission du service civil qui a fait les nominations. Elle a nommé l'avocat du département, le chef du service de conciliation et le principal préposé aux salaires équitables à Halifax.

M. FRASER: Quand le ministre a créé la position de chef du service de conciliation, le principal enquêteur au sujet de la clause des salaires équitables a-t-il obtenu la place?

L'hon. M. HEENAN: Non, c'est un homme de l'extérieur qui a été choisi.

M. FRASER: Pourquoi avoir engagé un nouveau venu quand il y avait déjà au ministère un fonctionnaire d'expérience remplissant ces fonctions depuis plusieurs années?

L'hon. M. HEENAN: La Commission du service civil a annoncé la vacance et a fait appel aux candidats. Nous avons probablement un des titulaires les plus compétents au pays, comme le montreront les résultats.

M. FRASER: Quel est son nom?

L'hon. M. HEENAN: C'est le major S. Campbell.

M. FRASER: Sa compétence était-elle supérieure à celle des fonctionnaires qui faisaient auparavant le travail?

L'hon. M. HEENAN: La compétence n'est pas la seule chose qui compte dans les affaires de conciliation; le tempérament et l'expérience sont essentiels. Le titulaire a acquis beaucoup d'expérience en négociant des conventions concernant les salaires et en représentant les ouvriers dans des commissions, longtemps avant sa nomination.

M. FRASER: A-t-il eu la préférence sur les membres du personnel à cause d'une plus grande expérience?

L'hon. M. HEENAN: A mon avis, il a plus d'expérience que les autres fonctionnaires.

M. FRASER: Est-ce pour cela qu'il a été nommé?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. HEAPS: Je remarque que le secrétaire particulier du ministre a un traitement de $4,080 et qu'il y a aussi une allocation de $600.

L'hon. M. HEENAN: Elle n'est pas affectée au secrétaire; elle est attachée au secrétariat.

M. FRASER: Y avait-il un secrétaire quand le ministre a pris la direction du département?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. FRASER: Quels ont été les frais de voyage et les dépenses contingentes du ministre lui-même, dans l'année terminée le 31 mars 1930?

L'hon. M. HEENAN: Environ $2,700.

M. FRASER: Cela comprend-il les dépenses d'automobiles et les autres dépenses personnelles du ministre?

L'hon. M. HEENAN: Les dépenses personnelles du ministre?

M. FRASER: Y compris ses frais de voyage?

L'hon. M. HEENAN: Exactement.

M. FRASER: Ses dépenses de chauffeur et d'automobile?

L'hon. M. HEENAN: Non.

M. FRASER: J'aimerais un état comprenant ces dépenses. Mon honorable ami suggère aussi les frais de voyages en avion.

L'hon. M. HEENAN: Les dépenses imprévues de tout le département sont les suivantes:

Traitements	$5,203
Frais de voyage	4,162
Téléphone et télégrammes	7,635
Impressions et papeterie	6,874
Dépenses diverses	5,101

M. FRASER: Il est évident que le ministre n'a pas compris ma question. Quel est le montant des dépenses personnelles du ministre pendant l'année?

L'hon. M. HEENAN: J'ai dit à mon honorable ami qu'elles avaient été de $2,700.

M. FRASER: Cette somme comprend-elle les frais de voyage du ministre, ses dépenses d'automobiles et autres de ce genre?

L'hon. M. HEENAN: Non, elle n'inclut pas les automobiles; ce sont seulement des dépenses personnelles.

M. FRASER: Comprend-elle les frais de voyage du ministre?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. FRASER: Ses frais de voyage ont été de $2,700?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. FRASER: Comprend-elles ses automobiles, le renouvellement de ses automobiles, les réparations, les dépenses diverses et l'essence?

L'hon. M. HEENAN: Non, cela doit être ajouté.

M. FRASER: Elle comprend tous ses frais de route?

L'hon. M. HEENAN: Oui, au Canada.

M. FRASER: Au Canada et en dehors du Canada—je veux tout savoir.

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. FRASER: $2,700?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. FRASER: Peut-on savoir les dépenses d'automobiles?

L'hon. M. HEENAN: Elles font partie des $28,000.

[L'hon. M. Heenan.]

M. FRASER: Dois-je comprendre que les dépenses du ministre dans l'accomplissement de ses fonctions comme ministre du Travail s'élèvent à $28,000?

L'hon. M. HEENAN: Non, non.

M. FRASER: Combien coûte au Canada les fonctions du ministre du Travail? Voilà ce que je m'efforce d'obtenir.

L'hon. M. HEENAN: Son traitement est de $10,000; son indemnité de député est de $4,000; ses frais de voyage sont de $2,700. Je n'ai pas sous la main les dépenses d'automobiles; elles sont incluses dans la somme de $28,000.

M. FRASER: Si je comprends bien le ministre...

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. FRASER: Si les honorables députés persistent à m'interrompre cela prendra d'autant plus de temps. Plus ils crieront, moins vite sera adopté le crédit. Je veux une réponse exacte à ma question. Dois-je conclure que le ministre coûte $50,000 au Canada?

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HEENAN: Je ne saisis pas ce que mon honorable ami demande. S'il désire d'autres renseignements, nous pourrons discuter en détail tous les autres crédits. Les frais de voyage du ministre du Travail ont coûté $2,700 au peuple du Canada l'année dernière, et pour cette somme il a parcouru 40,000 milles, ce qui revient à 7c. le mille. Il est allé ici et là, un peu partout, lorsque survenait un différend. De plus, il a dû se rendre dans des mines et autres endroits à la demande des mineurs; il est allé voir diverses industries afin de s'assurer des conditions de travail des ouvriers; il a parcouru ainsi environ 40,000 milles.

M. FRASER: J'ai ici un extrait du Rapport de l'auditeur général indiquant les dépenses de l'année écoulée le 31 mars 1929. Durant cette année les dépenses furent: traitement, $10,000; indemnité, $4,000; dépenses personnelles, $2,600; renouvellement de l'automobile du ministre, réparations, divers et essence, $2,600; frais de voyage à Genève, $6,691, formant un total de $25,592. Ce Rapport de l'auditeur général contient la réponse de la question que j'ai posée au ministre.

Une VOIX: Alors pourquoi l'avez-vous demandé?

M. FRASER: Les chiffres que j'ai cités se rapportent à l'annexe 1929 et je veux ceux de 1930. Le ministre pourrait-il me donner, dès

à présent ou plus tard, un état détaillé pour 1930, correspondant à celui que j'ai donné pour 1929?

M. BANCROFT: L'honorable député a dit que l'an dernier, le coût avait été de $50,000. A-t-il multiplié par deux les dépenses de l'année 1928-1929?

M. FRASER: Je n'ai rien multiplié. J'ai ajouté les chiffres que le ministre m'a donnés et je suis arrivé à un total de près de $50,000.

M. ROSS (Moose Jaw): L'honorable député s'oppose-t-il à ce que le ministère du Travail dépense cette somme d'argent.

M. FRASER: Pas du tout. J'essaie de savoir exactement ce que le ministère du Travail coûte au pays; je ne m'oppose aucunement à ces dépenses.

M. BANCROFT: Le ministre voudrait-il nous dire combien de grèves il y a eu au Canada l'an dernier ?

M. FRASER: Je ne vois pas quel rapport il y a entre ces deux choses.

M. BANCROFT: J'ai posé ma question au ministre et non pas à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

DEPOT DE LA CONVENTION POUR LA CONSERVATION DES PECHERIES DE FLETAN

Le très hon. MACKENZIE KING (secrétaire des Affaires extérieures): Avant la fin de la séance, je désire déposer sur le bureau une copie de la convention passée entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de la conservation des pêcheries de flétan dans le nord de l'océan Pacifique et la mer de Behring, signée à Ottawa, le 9 mai 1930, au nom du Canada par le plénipotentiaire dont le nom apparaît au bas du document.

(La séance est levée à six heures et vingt minutes.)

Lundi, 26 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UNE PETITION

M. J. E. LAWSON (York-Ouest) propose:

Que la pétition de Gladys May Carter, de Peterborough, Ontario, en instance de divorce avec John Pomray Carter, présentée ce jour, avec le rapport du préposé aux pétitions soient renvoyés au comité du Règlement qui examinera l'à-propos de suspendre l'application de la règle 92 à ce sujet.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

L'HÔTEL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À VANCOUVER

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de la ville de Vancouver quelque communication contenant des protestations contre le délai à construire l'hôtel des Chemins de fer nationaux du Canada à Vancouver?

2. Pourquoi le travail sur ledit hôtel a-t-il été retardé durant une période si longue?

3. Quel est l'entrepreneur chargé de ce travail, et quand espère-t-on l'achever?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le département des Chemins de fer et des Canaux n'a rien dans ses archives à ce sujet.

2. Vu les dimensions de l'hôtel et l'importance des problèmes qu'il suscite, les autorités du réseau national estime qu'il n'y a pas eu trop de retard. Les travaux d'excavation ont été entrepris en décembre 1928, en exécution de la promesse faite par le chemin de fer à la ville de Vancouver que les travaux commenceraient avant le 31 décembre de cette année-là. A l'époque, les plans étaient encore dans la phase préliminaire, mais, entretemps, le réseau a pu fournir du travail à un nombre considérable d'ouvriers pendant l'hiver de 1928-1929. En juin 1929, le président des chemins de fer nationaux se rendit compte que, vu le développement probable de la ville de Vancouver, il conviendrait d'augmenter les dimensions de l'hôtel et de prévoir également dans les plans la possibilité de l'agrandir plus tard. Cela nécessitait une nouvelle étude des plans, et c'est ce qui se fait actuellement. Le projet actuel prévoit un hôtel de 600 chambres avec la possibilité d'y ajouter plus tard 400 chambres additionnelles. Les fondations sont terminées et l'on a déjà érigé 2,000 tonnes d'acier.

3. L'entreprise est confiée à la *E. J. Ryan Contracting Company Limited* de Vancouver. On a l'intention d'inaugurer l'hôtel en mai 1932.

LES FORÇATS

M. LUCHKOVICH demande:

1. Combien de personnes ont été incarcérées dans les pénitenciers du Canada durant l'année 1929?

2. De quelles races sont ces différents prisonniers?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Les réponses aux questions ci-dessus se trouvent à la page sept du rapport du surintendant des pénitenciers pour l'année terminée le 31 mars 1929. Les voici:

1. 2,769.

2. Blanc	2,589
Nègres	60
Indiens	42
Métis indiens	7
Mongols	71
	2,769

LES SUBSIDES AUX PROVINCES

M. SANDERSON demande:

Quelle somme d'argent a été payée par le gouvernement fédéral à chacune des provinces du Canada, au cours des années financières écoulées depuis le 1er avril 1922, au compte des subsides?

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Subsides payés aux provinces de 1922-1923 à 1929-1930

Année financière	Ile du Prince Edouard	Nouvelle-Ecosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba
	$	$	$	$	$	$
1922-23	381,931 88	661,866 06	666,765 76	2,256,419 88	2,642,611 68	1,466,380 16
1923-24	381,931 88	661,866 06	666,765 76	2,256,419 88	2,642,611 60	1,485,118 56
1924-25	381,931 88	661,853 67	666,765 76	2,256,419 88	2,642,611 68	1,501,551 36
1925-26	381,931 88	661,841 28	666,765 76	2,256,419 88	2,642,611 68	1,501,551 36
1926-27	381,931 88	661,841 28	666,765 76	2,256,419 88	2,642,611 68	1,491,836 16
1927-28	381,931 88	661,841 28	666,765 76	2,256,419 88	2,642,611 68	1,491,836 16
1928-29	381,931 88	661,841 28	666,765 76	2,256,419 88	2,642,611 68	1,500,213 76
1929-30	381,931 88	661,841 28	666,765 76	2,256,419 88	2,642,611 68	1,508,591 36
	3,055,455 04	5,294,792 19	5,334,126 08	18,051,359 04	21,140,893 44	11,947,078 88

Année financière	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Anglaise	Total pour toutes les provinces
	$	$	$	$
1922-23	1,763,883 00	1,628,638 20	738,816 66	12,207,313 28
1923-24	1,901,069 00	1,651,536 60	738,816 66	12,386,136 08
1924-25	1,757,005 00	1,674,435 00	738,816 66	12,281,390 89
1925-26	1,850,755 00	1,674,435 00	738,816 66	12,375,128 50
1926-27	2,032,575 00	1,643,942 20	738,816 66	12,516,740 50
1927-28	2,032,575 00	1,643,942 20	738,816 66	12,516,740 50
1928-29	2,047,935 00	1,657,188 60	738,816 66	12,553,724 50
1929-30	2,063,295 00	1,576,685 00	738,816 66	12,496,958 50
	15,449,092 00	13,150,802 80	5,910,533 28	99,334,132 75

Ministère du Commerce

Subsides postaux et subventions aux steamers payés au gouvernement de la Colombie-Anglaise

1925-26	$ 3,000
1926-27	3,000
1927-28	3,000
1928-29	3,000
1929-30	3,000
Total	$ 15,000

SUBSIDES AUX PROVINCES MARITIMES

M. SANDERSON demande:

Quelles sommes d'argent ont été payées par le Trésor fédéral à chacune des Provinces maritimes au cours des années financières écoulées depuis le 1er avril 1922, à titre de subsides spéciaux pour aide aux provinces, en attendant une étude plus ample de la question des subsides?

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Année financière	Ile du Prince-Edouard	Nouvelle-Ecosse	Nouveau-Brunswick	Total
1927-1928	$ 125,000	$ 875,000	$ 600,000	$1,600,000
1928-1929	125,000	875,000	600,000	1,600,000
1929-1930	125,000	875,000	600,000	1,600,000
	$ 375,000	$2,625,000	$1,800,000	$4,800,000

CONSTRUCTION DES GRANDES ROUTES

M. SANDERSON demande:

Quelles sommes d'argent ont été payées par le Trésor fédéral à chacune des provinces du Canada, au cours des années financières écoulées depuis le 1er avril 1922 pour travaux de voierie?

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Subventions du gouvernement aux provinces sous le régime de la loi des grandes routes du Canada

—	Ile du Prince-Edouard	Nouvelle-Ecosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario
	$	$	$	$	$
1er avril 1922 au 31 mars 1923	106,277 01	811,068 84	371,973 01	1,143,879 51	2,047,918 28
1er avril 1923 au 31 mars 1924	124,079 40	97,347 82	297,202 60	1,117,065 68	1,377,440 88
1er avril 1924 au 31 mars 1925	34,158 56	61,601 76	56,365 65	1,306,766 21	840,646 14
1er avril 1925 au 31 mars 1926	180,025 21	12,288 79	.....	640,490 61	181,671 32
1er avril 1926 au 31 mars 1927	15,156 10	.....	.....	.....	50,000 00
1er mars 1927 au 31 mars 1928	.....	.....	.....	.....	53,269 37
	459,696 28	982,307 31	725,541 26	4,208,202 01	4,550,945 99

—	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie Anglaise	Totaux
	$	$	$	$	$
1er avril 1922 au 31 mars 1923	165,547 47	544,820 71	.....	662,910 88	5,854,395 81
1er avril 1923 au 31 mars 1924	557,372 32	360,130 31	.....	135,571 13	4,066,210 14
1er avril 1924 au 31 mars 1925	79,279 87	335,759 80	210,58 93	.....	2,925,163 92
1er avril 1925 au 31 mars 1826	133,535 04	85,943 71	415,374 01	.....	1,649,328 69
1er avril 1926 au 31 mars 1927	57,744 29	163,966 25	59,629 88	.....	346,496 52
1er mars 1927 au 31 mars 1928	257,045 27	121,860,93	792,220 18	.....	1,224,395 75
	1,250,524 26	1,612,481 71	1,477,810 00	798,482 01	16,065,990 82

SUBSIDES POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

M. SANDERSON demande:

Quelles sommes d'argent ont été payées par le Trésor fédéral à chacune des provinces du Canada, au cours des années financières écoulées depuis le 1er avril 1922, pour l'enseignement agricole?

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Subventions aux provinces sous le régime de la loi de l'Agriculture du Canada.

	1922-1923	1923-1924	Totaux
Alberta	$ 100,448 43	$ 66,937 64	$ 167,386 07
Colombie-Anglaise	69,199 06	61,842 92	131,041 98
Manitoba	77,113 11	68,665 65	145,778 76
Nouveau-Brunswick	64,110 80	50,938 67	115,049 47
Nouvelle-Ecosse	81,716 69	61,783 51	143,500 20
Ontario	336,303 26	254,001 57	590,304 83
Ile du Prince-Edouard	31,749 22	27,068 32	58,817 54
Québec	271,113 76	208,339 45	479,453 21
Saskatchewan	81,728 48	80,422 27	162,150 75
	$1,113,482 81	$880,000 00	$1,993,482 81

SUBVENTIONS À L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. SANDERSON demande:

Quelles sommes d'argent le Trésor fédéral a-t-il payées à chacune des provinces canadiennes, au cours des diverses années financières écoulées depuis le 1er avril 1922 pour l'éducation technique?

Par le très hon. MACKENZIE KING (premire ministre):

—	1922-23	1923-24	1924-25	1925-26	1926-27
	$	$	$	$	$
Ile du Prince-Edouard	5,858 46	6,550,56	1,950 76	7,254 56	7,757 33
Nouvelle-Ecosse	33,166 00	35,501 95	34,623 67	30,999 96	31 494 87
Nouveau-Brunswick	17,476 06	20,382 00	43,040 51	93,874 50	76,208 59
Québec	128,182 27	328,682 25	263,399 70	299,143 78	403,944 25
Ontario	314,206 97	347,636 30	347,636 30	347,636 30	347,636 30
Manitoba	25,121 14	20,092 49	19,500 37	19,488 77	20,056 34
Saskatchewan	18,263 84	18,397 18	17,249 37	20,083 89	18,021 83
Alberta	71,019 91	57,613 73	62,215 61	72,731 78	85,789 16
Colombie-Anglaise	34,932 38	53,535 26	40,860 48	53,123 05	56,627 03
Totaux	648,227 03	888,391 62	830,476 77	944,336 69	1,047,545 80

—	1927-28	1928-29	1929-30	Totaux
Ile du Prince-Edouard	11,981 85	20,369 79	22,117 30	83,840 71
Nouvelle-Ecosse	29,224 77	47,083 50	21,525 08	263,619 80
Nouveau-Brunswick	70,107 03	48,637 81	51,951 21	421,677 71
Québec	329,072 14	372,890 80	125,302 35	2,250,617 64
Ontario	347,636 30	347,636 30	.....	2,400,024 77
Manitoba	27,529 51	28,527 44	41,541 51	201,857 57
Sasktachewan	17,048 13	25,159 90	70,505 89	194,730 03
Alberta	74,000 10	92,222 30	21,779 82	537,372 31
Colombie-Anglaise	59,355 49	169,637 42	68,563 73	536,634 84
Totaux	965,955 32	1,152,165 26	413,286 89	6,890,375 38

SUBVENTIONS POUR AMORTIR LA DETTE DE CERTAINES ÉCOLES

M. SANDERSON demande:

Quelles sommes d'argent le Trésor fédéral a-t-il payées aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick au cours des diverses années financières écoulées depuis le 1er avril 1924, pour l'amortissement de la dette sur certaines écoles, dont la construction était commencée avant l'expiration de la loi de l'éducation technique?

Par le très hon. MACKENZIE KING (premire ministre):

	1924-1925	1925-1926	1926-1927	1927-1928	1928-1929	1929-1930	Total
Nouvelle-Ecosse	$20,000	$20,000	$20,000	$20,000	$20,000	$8,389 08	$108,389 08
Nouveau-Brunswick	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	.....	25,000 00
	$25,000	$25,000	$25,000	$25,000	$25,000	$8,389 08	$133,389 08

SUBVENTIONS AUX BUREAUX DE PLACEMENT

M. SANDERSON demande:

Quelles sommes d'argent le Trésor fédéral a-t-il payées à chacune des provinces canadiennes, au cours des diverses années financières écoulées depuis le 1er avril 1922, pour les dépenses des bureaux de placement?

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

—	1922-23	1923-24	1924-25	1925-26	1926-27
	$	$	$	$	$
Ile du Prince-Edouard	.....	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Ecosse	8,274 88	7,421 94	4,229 71	3,932 42	3,955 64
Nouveau-Brunswick	6,808 32	6,312 92	4,082 42	4,143 88	4,103 34
Québec	18,314 96	17,081 78	13,249 72	15,124 48	16,207 96
Ontario	82,764 92	69,991 09	61,379 77	59,893 13	60,814 49
Manitoba	30,755 94	23,016 89	14,279 59	13,914 05	12,677 15
Saskatchewan	30,528 08	25,151 76	18,844 59	19,645 64	19,225 02
Alberta	28,845 76	20,757 79	13,631 04	13,736 05	13,422 51
Colombie-Anglaise	30,739 74	30,265 83	20,303 16	19,610 35	19,593 89
Totaux	237,032 60	200,000 00	150,000 00	150,000 00	150,000 00

—	1927-28	1928-29	1929-30	Totaux
	$	$	$	$
Ile du Prince-Edouard	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Ecosse	3,902 39	3,845 26	3,931 08	39,493 32
Nouveau-Brunswick	4,054 52	3,992 90	3,984 74	37,483 04
Québec	16,797 95	16,797 98	18,334 65	131,523 42
Ontario	61,617 45	61,381 08	61,570 02	519,411 95
Manitoba	12,478 91	12,715 38	11,507 58	131,345 49
Saskatchewan	18,752 66	18,886 30	18,452 11	169,486 16
Alberta	13,130 52	12,932 20	12,712 28	129,168 15
Colombie-Anglaise	19,265 60	19,834 96	19,507 54	179,121 07
Totaux	150,000 00	150,000 00	150,000 00	1,337,032 60

SECOURS AUX CHÔMEURS

M. SANDERSON demande:

Quelles sommes d'argent le Trésor fédéral a-t-il payées à chacune des provinces canadiennes, au cours des diverses années fiscales écoulées depuis le 1er avril 1922, pour secours aux chômeurs, au compte: (*a*) du ministère du Travail, (*b*) du ministère des Pensions et de la Santé?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

a)	1922-1923	1923-1924	1926-1927	Totaux
Ile du Prince-Edouard	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Ecosse	$ 1,149 41	.....	6,720 25	7,869 66
Nouveau-Brunswick	4,833 48	.....	.....	4,833 48
Québec	38,574 58	.....	.....	38,574 58
Ontario	519,598 85	1,275 54	44,571 82	565,446 21
Manitoba	82,741 67	.....	14,745 99	97,487 66
Saskatchewan	18,232 71	.....	.....	18,232 71
Alberta	50,899 26	2,852 14	11,436 50	65,187 90
Colombie-Anglaise	207,242 20	.....	.....	207,242 20
Totaux	$923,272 16	4,127 68	77,474 56	1,004,874 40

(b) Province	1922–23	1923–24	1924–25	1925–26	1926–27	1927–28	1928–29	1929–30	—	Total des versements par province
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Alberta	44,316 86	5,003 68	6,389 15	7,262 84	7,352 50	9,762 51	6,836 34	11,333 26	.....	98,257 14
Colombie-Anglaise	101,478 10	5,924 71	2,524 14	11,765 55	29,078 54	43,228 70	56,852 80	71,795 92	.....	322,648 46
Manitoba	75,817 00	39,930 88	69,469 84	51,061 00	43,219 58	47,786 34	47,827 66	92,311 54	.....	467,423 84
Nouveau-Brunswick	25,846 19	633 63	252 69	1,136 43	1,642 50	2,767 11	3,854 42	7,852 74	.....	43,985 71
Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard	57,700 47	9,007 52	5,545 23	44,134 03	13,995 50	7,187 44	10,272 91	17,820 24	.....	165,663 34
Ontario:										
Est	39,088 43	22,026 43	36,593 47	9,994 29	38,560 58	45,144 57	50,109 79	62,717 63	324,237 19	
Centre	456,164 68	147,793 07	210,829 69	150,373 73	158,662 68	160,021 90	112,585 48	137,135 39	1,533,566 62	
Ouest	20,587 65	2,837 28	5,872 90	6,290 82	5,920 18	40,115 03	17,208 18	30,137 60	128,969 64	
Total pour l'Ontario	515,840 76	172,658 78	253,296 06	186,658 84	203,143 44	245,281 50	179,903 45	229,990 62		1,986,773 45
Québec	195,860 82	73,363 71	90,084 84	66,616 71	71,612 41	68,494 69	64,640 50	70,463 59	.....	701,137 27
Saskatchewan	19,223 83	5,486 07	6,409 18	3,909 62	4,036 67	5,971 62	8,741 39	16,374 42	.....	70,152 80
	1,036,084 03	312,008 98	433,971 13	372,545 02	374,081 14	430,479 91	378,929 47	517,942 33	Total p. le Canada	3,856,042 01
Grande-Bretagne, Etats-Unis et autres pays	2,079 32	.....	.....	.....	.....	.....	58 39	54 86	.....	2,142 57
Total	1,038,163 35	312,008 98	433,971 13	372,545 02	374,081 14	430,479 91	378,987 86	517,947 19	.....	3,858,184 58

NOTE.—Aucune allocation n'a été versée aux provinces par le ministère des Pensions et de la Santé nationale, mais ce tableau indique les sommes déboursées dans chaque province pour venir en aide aux pensionnés sans emploi.

SUBVENTIONS DESTINÉES À ENRAYER LES MALADIES VÉNÉRIENNES

M. SANDERSON demande:

Quelles sommes d'argent le Trésor fédéral a-t-il payées à chacune des provinces canadiennes, au cours des diverses années fiscales écoulées depuis le 1er avril 1922, pour l'enraiement des maladies vénériennes?

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Province	Année financière 1922-23	Année financière 1923-24	Année financière 1924-25	Année financière 1925-26	Année financière 1926-27
	$	$	$	$	$
Alberta	11,979 62	12,069 68	9,062 26	7,711 18	7,711 18
Ontario	57,473 68	60,171 83	45,128 86	38,443 12	38,443 12
Nouvelle-Ecosse	10,573 86	10,744 33	8,048 25	6,864 43	6,864 43
Saskatchewan	15,361 63	15,537 16	11,652 87	9,926 52	9,926 52
Manitoba	12,611 20	8,930 75	9,385 62	7,705 58	7,995 07
Nouveau-Brunswick	7,517 83	6,710 35	5,966 74	5,082 78	5,082 78
Colombie-Anglaise	14,628 19	10,759 61	8,069 71	6,874 20	6,874 20
Québec	47,388 80	48,430 14	36,322 61	30,941 48	30,941 38
Ile du Prince-Edouard	.....	.....	.....	.....	.....
Total	177,534 81	173,353 85	133,636 82	113,549 29	113,838 78

	Année financière 1927-28	Année financière 1928-29	Année financière 1929-30	Total des paiements
	$	$	$	$
Alberta	6,504 21	6,504 21	6,504 21	68,036 55
Ontario	32,425 93	32,425 93	32,425 93	336,938 40
Nouvelle-Ecosse	5,790 00	5,790 00	5,790 00	60,475 30
Saskatchewan	8,732 80	8,372 80	8,372 80	87,523 10
Manitoba	6,743 07	6,743 07	6,743 67	66,859 13
Nouveau-Brunswick	4,287 22	4,287 22	4,287 22	43,222 14
Colombie-Anglaise	5,798 23	5,798 23	5,798 23	64,600 00
Québec	26,098 47	26,098 47	26,098 47	272,319 12
Ile du Prince-Edouard	.....	173 50	204 68	378 18
Total	96,020 53	96,194 03	96,225 21	1,000,353 32

GRATIFICATIONS POUR PENSIONS DE GUERRE

M. SANDERSON demande:

Quelles sommes d'argent le Trésor fédéral a-t-il payées à chacune des provinces du Canada, au cours des diverses années financières écoulées depuis le 1er avril 1922, pour pensions de guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Pensions à la suite de la guerre en Europe

—	1922-23	1923-24	1924-25	1925-26	1926-27	1927-28	1928-29	1929-30	—	Payements globaux
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Alberta	2,115,444 80	2,134,766 11	2,224,654 41	2,374,071 22	2,416,589 27	2,538,403 43	2,643,151 96	2,580,157 07	.....	19,027,238 27
Colombie-Anglaise	3,636,002 31	3,719,668 21	3,876,291 78	4,136,639 24	4,210,723 74	4,422,975 67	4,605,492 06	4,495,728 24	.....	33,153,521 55
Manitoba	2,692,384 30	2,716,975 04	2,831,378 34	3,021,545 18	3,075,659 08	3,330,695 27	3,364,011 59	3,283,836 28	.....	24,216,485 08
Nouveau-Brunswick	961,565 82	970,348 23	1,011,206 55	1,079,123 28	1,098,449 67	1,153,819 74	1,201,432 71	1,172,798 67	.....	8,648,744 67
Nouvelle-Ecosse et île du Prince-Edouard	1,859,027 25	1,876,006 58	1,954,999 33	2,086,305 01	2,123,669 36	2,230,718 16	2,322,769 91	2,267,410 76	.....	16,720,906 36
Ontario—										
Oriental	1,794,922 86	1,811,316 70	1,887,585 56	2,014,363 46	2,050,439 38	2,153,796 85	2,242,674 39	2,189,224 18	16,144,323 38	
Central	6,987,378 29	7,051,197 14	7,348,100 93	7,841,629 17	7,982,067 60	8,384,423 44	8,730,411 03	8,522,337 00	62,847,544 60	
Occidental	1,987,236 03	2,005,386 34	2,089,826 87	2,230,188 11	2,270,129 32	2,384,560 80	2,482,960 93	2,423,783 92	17,874,072 32	96,865,940 30
	10,769,537 18	10,867,900 18	11,325,513 36	12,086,180 74	12,302,636 30	12,922,781 09	13,456,046 35	13,135,345 10		
Québec	2,371,862 36	2,393,525 63	2,494,309 49	2,661,837 42	2,709,509 19	2,846,088 69	2,963,534 02	2,892,903 39	.....	21,133,570 19
Saskatchewan	1,538,505 31	1,552,557 17	1,617,930 48	1,726,597 25	1,757,519 47	1,846,111 58	1,922,292 34	1,876,477 87	.....	13,837,991 47
Total	25,994,329 33	26,231,747 15	27,336,283 74	29,172,299 34	29,694,755 95	31,191,593 63	32,478,730 94	31,704,657 38	.....	233,804,397 59

SUBVENTIONS POUR PENSIONS DE VIEILLESSE

M. SANDERSON demande:

Quelles sommes d'argent le Trésor fédéral a-t-il payées à chacune des provinces canadiennes, au cours des diverses années financières écoulées depuis le 1er avril 1922, pour pensions de vieillesse?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

	1927-1928	1928–1929	1929–1930	Totaux
Ile du Prince-Edouard	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Ecosse	.....	.....	.....	.....
Nouveau-Brunswick	.....	.....	.....	.....
Québec	.....	.....	.....	.....
Ontario	.....	.....	$1,127,844 16	$1,127,844 16
Manitoba	.....	$242,303 86	582,343 99	824,647 85
Saskatchewan	.....	191,041 97	468,929 43	659,971 40
Alberta	.....	.....	133,710 01	133,710 01
Colombie-Anglaise	131,452 01	399,340 95	494,025 55	1,024,818 51
Totaux	$131,452 01	$832,686 78	$2,806,853 14	$3,770,991 93

SUBVENTIONS ET ALLOCATIONS ACCORDÉES AUX PROVINCES DEPUIS LE PREMIER AVRIL 1922

M. SANDERSON demande:

Quel est le montant total d'argent que le Trésor fédéral a payé à chacune des provinces du Canada, depuis le 1er avril 1922, pour les subsides provinciaux, pour subventions spéciales aux Provinces maritimes en attendant une étude plus ample de la question des subsides provinciaux, pour la construction des grandes routes, pour l'amortissement de la dette de certaines écoles, dont la construction était commencée avant l'expiration de la loi de l'éducation technique, pour bureaux de placement, pour secours aux chômeurs, pour l'enraiement des maladies vénériennes, pour pensions de guerre et pensions du vieil âge?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Sommes versées aux provinces depuis 1922.

Ontario	$ 32,558,138 76
Québec	26,031,085 35
Nouvelle-Ecosse	10,011,859 55
Nouveau-Brunswick	8,945,286 92
Ile du Prince-Edouard	4,176,946 47
Manitoba	15,017,320 34
Colombie-Anglaise	9,320,947 48
Alberta	15,729,473 79
Saskatchewan	18,547,441 15
Total	$140,338,499 81

Les sommes ci-dessus ne comprennent pas le montant de $237,370,421.60, qui a été déboursé au compte des pensions aux soldats et pour venir en aide aux pensionnaires sans travail dans les différentes provinces du Canada

PARC NATIONAL DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il formé sa décision relativement à l'établissement d'un parc national dans la province de Québec?

2. Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement relativement à cette affaire (*a*) par la province, (*b*) par d'autres, et, le cas échéant, par qui?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. C'est l'intention du Gouvernement de créer un parc national dans chacune des provinces de la Confédération pourvu que les autorités provinciales réservent à cette fin, à titre gratuit et libérée de toutes charges une étendue compacte convenable pour la création d'un parc national. Le gouvernement provincial de Québec n'a pas encore proposé au département de prendre charge de l'administration d'aucune région dans cette province à titre de parc national et le département n'a pas reçu, semble-t-il, de représentations directes à cet effet de la part d'autres parties.

2. (*a*) et (*b*). Répondu sous le n° 1.

SUBVENTIONS ET ALLOCATIONS AUX PROVINCES POR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1930-1931

M. SANDERSON demande:

Quelle est la somme totale d'argent que le Conseil du trésor fédéral a payée ou doit payer aux provinces du Canada, par province durant l'année fiscale 1930-31, pour les subsides provinciaux aux Provinces maritimes pendant l'étude de la question des subsides provinciaux, pour la construction des grandes routes, pour l'enseignement agricole, l'enseignement technique, l'amortissement de la dette contre certaines écoles dont la construction était commencée avant l'expiration de la loi de l'éducation technique, pour les bureaux de placement, les secours aux chômeurs, de l'enraiement des maladies vénériennes, les pensions de guerre et les pensions du vieil âge.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Ontario	$ 5,536,537 61
Québec	2,300,518 35
Nouvelle-Ecosse	2,195,631 28
Nouveau-Brunswick	1,713,348 22
Ile du Prince-Edouard	529,136 56
Manitoba	2,176,835 03

Colombie-Anglaise	1,304,114 89
Alberta	2,164,939 21
Saskatchewan	2,760,167 80
Total	$20,681,228 95

Note.—Les chiffres qui précèdent ne comprennent pas la somme de $51,250,000 que l'on compte dépenser dans les diverses provinces pour pensions militaires, secours aux pensionnaires sans travail et allocations aux anciens combattants pendant l'année financière 1930-1931.

SUBVENTIONS AU TRANSPORT DE LA HOUILLE

M. SANDERSON demande:

Quelles sommes d'argent le Trésor fédéral a-t-il payées ou doit-il aux chemins de fer, pour chacune des années fiscales écoulées depuis le 1*er* avril 1922, pour subventions au transport de la houille: (*a*) des Provinces maritimes, (*b*) de l'Alberta jusqu'aux provinces centrales?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

a) Des Provinces maritimes:

Année financière	Paiements
1922-1923	.....
1923-1924	.....
1924-1925	$11,051 07
1925-1926	3,217 91
1926-1927	.....
1927-1928	.....
1928-1929	23,318 27
1929-1930	55,693 90
Total	$93,281 15

Note.—En sus de ces montants, durant les années financières 1928-1929 et 1929-1930, on a transporté 150,812 tonnes de houille des Provinces maritimes à la province de Québec à raison du prix de $3, arrêté par le décret du conseil, n° 539, du 30 mars 1928. La Commission des chemins de fer n'a encore fait aucun rapport sur le coût réel du transport de la houille et par conséquent on ne peut en dire le montant approximatif à ce moment-ci.

b) D'Alberta.

Année financière	Paiements
1922-1923	.....
1923-1924	.....
1924-1925	.....
1925-1926	.....
1926-1927	$ 4,298 08
1927-1928	.....
1928-1929 (à payer)	47,454 72
1929-1930 (à payer)	83,192 48
Total	$134,954 28

CONTRIBUTIONS AUX PRIX DE TRANSPORT DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. SANDERSON demande:

1. Quelle somme le Gouvernement a-t-il payée aux chemins de fer en vertu de la loi des tarifs de transport dans les Provinces maritimes (1927), du 1*er* juillet 1927 au 31 décembre 1929, pour la réduction de 20 p. 100 dont profitent les expéditeurs de l'est de Lévis et de la jonction Diamond, Québec?

2. Quelle somme le Gouvernement a-t-il payée à chaque chemin de fer dans la zone qui jouit de la préférence, sous forme de réduction des tarifs durant la période en question?

3. De quelle somme le Gouvernement a-t-il contribué pour combler le déficit des Chemins de fer nationaux, durant la même période, ainsi que le décrète la Loi des tarifs de transport dans les Provinces maritimes?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. $7,596,852.89.

2. Réductions de 20 p. 100	Du 1er juillet au 31 décembre 1927	Année civile 1928	Année civile 1929	Total
	$	$	$	$
National-Canadien, Lignes de l'Est	931,809 89	2,151,527 75	2,451,818 12	5,535,155 76
Pacifique-Canadien, y compris Fredericton and Grand Lake Coal & Railway, New Brunswick Coal and Railway Company	130,962 64	261,051 34	258,494 36	650,508 34
Atlantic, Quebec and Western Railway	9,974 20	24,015 70	*6,786 23	40,776 13
Quebec Oriental Railway Company	4,905 52	12,370 03	*5,143 29	22,418 84
Canada and Gulf Terminal Railway	890 39	3,237 85	3,412 32	7,540 56
Cumberland Railway and Coal Co	13,597 03	31,507 33	32,064 79	77,169 15
Dominion Atlantic Railway	86,971 71	180,936 59	197,804 72	465,713 02
Maritime Coal, Railway & Power Company	10,980 96	21,436 23	20,395 47	52,812 66
Sydney & Louisburg Railway Company	150,408 00	277,632 24	257,914 02	685,954 26
Temiscouata Railway Company	12,964 11	16,705 85	29,134 21	58,804 17
Total	1,353,464 45	2,980,420 91	3,262,967 53	7,596,852 89
Déficit, Lignes de l'Est				
3. National-Canadien, Lignes de l'Est déficits autres que ceux provenant de l'application de la Loi des tarifs de transport dans les Provinces maritimes	2,117,936 42	4,200,356 51	4,762,217 22	11,080,510 15
Grand total	3,471,400 87	7,180,777 42	8,025,184 75	18,677,363 04

*La compagnie des Chemins de fer nationaux a fait l'acquisition de ces lignes de Gaspé le 1*er* juin 1929.

CONSEILLERS TECHNIQUES DE LA COMMISSION DU TARIF

M. CANTLEY demande:

1. Quelles personnes ont agi en qualité de conseillers techniques de la Commission du tarif pour la révision des droits sur le fer et l'acier?

2. Pendant combien de jours ces experts ont-ils été présents, et à quelles dates?

3. Quelles étaient leurs aptitudes pour cette position?

4. Combien d'entre eux étaient activement engagés dans le commerce du fer et de l'acier lorsqu'on les a nommés, et qui étaient-ils?

5. Quelle rémunération a-t-on payée à chacun desdits experts?

6. Ont-ils encore quelque chose à faire, de quelque manière, avec ladite Commission, ou quand leur emploi s'est-il terminé?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. D. H. McDougall; G. D. Macdougall; J. Dix Fraser; Prof. G. E. Jackson; Prof. W. A. Mackintosh.

2. D. H. McDougall—25 jours, exercice financier 1928-29 (d'une manière intermittente); G. D. Macdougall—14 jours, exercice financier 1928-29 (d'une manière intermittente); J. Dix Fraser—20 jours, exercice financier 1928-29 (d'une manière intermittente), Prof. G. E. Jackson—15 juin 1927, au 15 octobre 1927; Dr. W. A. Mackintosh—7 juillet 1927, au 30 novembre 1927. 18 mai 1928, au 6 octobre 1928. Eté de 1929 (d'une manière intermittente).

3. MM. D. H. McDougall, G. D. Macdougall et J. D. Fraser sont ingénieurs spécialistes de l'industrie du fer et de l'acier. Professeurs Jackson et Mackintosh sont des économistes.

4. Les services professionnels de MM. D. H. McDougall, G. D. Macdougall et J. Dix Fraser ont été retenus comme ingénieurs consultants au sujet de l'industrie du fer et de l'acier.

5. D. H. McDougall, $100 par jour; G. D. Macdougall, $50 par jour; J. Dix Fraser, $75 par jour; Prof. G. E. Jackson, $400 par mois; Prof. W. A. Mackintosh, $400 par mois.

6. Leurs enquêtes relatives à l'industrie du fer et de l'acier ont cessé aux dates suivantes: D. H. McDougall, 27 février 1929; G. D. Macdougall, 27 février 1929; J. Dix Fraser, 27 février 1929; Prof. G. E. Jackson, 15 octobre 1927; Prof. W. A. Mackintosh, 1*er* octobre 1929.

IMPORTATIONS D'INSTRUMENTS ARATOIRES

M. GOTT demande:

1. Quelle a été la valeur des instruments aratoires importés au Canada durant chacune des années civiles 1924, 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929?

2. Quelle a été la valeur des instruments aratoires importés au Canada durant chacune des années ficales suivantes se terminant le 31 mars: 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930?

3. Quelle a été la valeur des instruments aratoires que la Puissance du Canada a exportés, chaque année, depuis 1924?

L'hon. MALCOLM (ministre du Commerce):

1. Les importations d'instruments et machines agricoles au Canada durant les années civiles 1924 à 1929 ont été les suivantes:

Année civile

1924	$ 6,585,750
1925	11,234,839
1926	17,630,949
1927	26,101,338
1928	39,893,490
1929	31,845,326

2. Les importations canadiennes d'instruments et machines agricoles durant les exercices financiers, expirant le 31 mars, de 1924 à 1930 ont été:

Exercice financier

1924	$ 11,766,285
1925	6,494,986
1926	13,336,650
1927	18,946,288
1928	29,636,449
1929	40,292,899
1930	30,075,453

3. Les exportations canadiennes d'instruments et machines agricoles durant les exercices financiers, expirant le 31 mars, de 1929 à 1930 ont été:

Exercice financier

1924	$ 9,339,519
1925	11,342,712
1926	13,628,341
1927	17,412,947
1928	15,643,381
1929	15,870,918
1930	18,396,688

FAVEURS POLITIQUES DANS ESSEX-SUD

M. GOTT demande:

Qui détient le patronage administratif pour le comté d'Essex-Sud, ou qui est le représentant attitré du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis en état de répondre maintenant à la question n° 24. Ma réponse serait "le Gouvernement".

DEMANDES DE DOCUMENTS

JETÉE DE PROTECTION À PICTOU-LANDING

Par M. CANTLEY:

1. Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents qui ont trait de quelque manière aux travaux de reconstruction de la jetée de protection située du côté est ou du côté extérieure du quai à charbon à Pictou-Landing, Nouvelle-Ecosse.

2. Toute la correspondance échangée entre tout ministère fédéral et l'ingénieur de district, Halifax, ou toute autre personne de la Nouvelle-Ecosse, ayant trait de quelque manière à ces travaux.

[M. Gott.]

3. Etat du coût des travaux exécutés jusqu'à ce jour avec le coût approximatif du reste de l'entreprise.

RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DANS LE SERVICE CIVIL

Par M. DUFF (au nom de M. Chevrier):

Relevé indiquant toutes les augmentations, les revisions d'indemnité, les allocations, etc., accordées au service civil du Canada, service intérieur et service extérieur, depuis le 1*er* jour de janvier 1922, et les augmentations similaires, les indemnités et allocations accordées durant la même période aux fonctionnaires du gouvernement fédéral qui ne sont pas sous la dépendance de la Commission du service civil.

SPRUCE-FALLS PULP AND PAPER COMPANY

Par M. GLEN (au nom de M. Bradette):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario au sujet de la grève des employés qui fabriquent le papier à la *Spruce Falls Pulp and Paper Company*, Kapuskasing, en octobre 1928.

CÂBLE SOUS-MARIN, ÎLE PICTOU

Par M. CANTLEY:

1. Copie de tous les rapports ou représentations adressés au ministre des Travaux publics ou tout fonctionnaire du département relativement à la rupture et à la réparation du câble sous-marin entre l'île Pictou et la terre ferme, Nouvelle-Ecosse, entre les dates suivantes: janvier 1925 au 30 avril 1930.

2. Copie de toutes les instructions données par le ministère des Travaux publics ou par tout fonctionnaire de ce ministère à la personne responsable de l'entretien dudit câble.

3*e* LECTURE

Après délibération sommaire en comité général du projet de loi (bill n° 263), déposé par M. Casgrain, relatif au capital-actions de la *Prudential Trust Company*.

2*e* DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA *HAMILTON LIFE INSURANCE COMPANY*

M. C. W. BELL (Hamilton-Ouest) propose la 2*e* lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 139), tendant à constituer en corporation la *Hamilton Life Insurance Company*.

Cette motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2*e* fois et adoptés.

LA LEGISLATION MARITIME ET LA CONFERENCE DE LONDRES

L'ordre du jour appelle l'examen des motions de l'initiative du Gouvernement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'apprends que deux honorables membres qui désirent prendre la pa-

role sur la résolution inscrite au nom du ministre de la Justice ne peuvent être ici que cet après-midi. L'on conviendra peut-être d'en remettre l'examen à cet après-midi.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): C'est ce que j'ai proposé, et nous aimerions bien que l'on y consentît.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Voudrait-on s'arranger de manière à ce que nous comprenions ce qui se dit dans ce coin-ci de la salle; nous n'entendons rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je disais, monsieur l'Orateur, que deux ou trois membres qui désirent prendre la parole sur cette résolution ne seront pas présents avant cet après-midi, et je demandais si l'on ne conviendrait pas de renvoyer ce sujet à cet après-midi. Le chef de l'opposition acquiesce et j'espère que les honorables membres de l'extrême-gauche feront de même.

DISCUSSION D'UNE MOTION PORTANT APPROBATION DES RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE NAVALE DE LONDRES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose une motion ainsi conçue:

Il y a lieu que le Parlement approuve le Traité international pour la limitation et la réduction des armements navals, signé à Londres, le 22 avril 1930, au nom de la Puissance du Canada, par le plénipotentiaire y nommé, et que cette Chambre l'approuve.

—Monsieur l'Orateur, le traité naval de Londres, de 1930, signé au palais de Saint-James, le 22 avril 1930, a été déposé il y a quelque temps déjà; des exemplaires en ont été distribués aux honorables membres, et maintenant nous proposons à la Chambre des communes de le ratifier. Le traité a été signé au nom du Canada par l'honorable Philippe Roy, ministre du Canada à Paris. La Chambre sait que l'honorable M. R. Ralston, ministre de la Défense nationale, représentait le Canada à cette conférence qui a duré un mois ou deux. Afin de permettre au ministre de la Défense nationale de rentrer au Canada après le congé de Pâques nous avons demandé à l'honorable Philippe Roy d'assister aux délibérations des derniers jours et de signer le traité au nom du Canada.

Il convient, dans l'intérêt général, de laisser au ministre de la Défense nationale le soin d'exposer ce qu'il y a à dire à ce sujet. En demandant à la Chambre d'approuver le traité, le ministre parlera au nom du Gouvernement. Toutefois, au préalable, je crois pouvoir dire, au nom des membres de ce Parlement et, en vérité, de la nation, que nous avons lieu d'être plus que fiers de la façon dont l'honorable ministre de la Défense nationale a représenté le Canada à la conférence navale.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'importance du sujet voudrait peut-être qu'on le discutât plus amplement qu'il n'est possible de le faire, vu l'état avancé de la session. Certes, je sais que ce n'est pas une question qui prête beaucoup à controverse, mais c'en est une au sujet de laquelle les membres de la Chambre et la nation désirent quelques renseignements de la part de celui qui s'est trouvé plus ou moins étroitement lié à ces négociations.

On me permettra d'abord de dire combien j'apprécie les paroles du premier ministre (M. Mackenzie King) et combien j'ai été sensible à l'honneur qu'on ma fait en me donnant l'avantage d'assister à ce mémorable événement. Je suis heureux de voir qu'apparemment ce qui a été fait mérite l'approbation de la Chambre et de la nation; je peux dire que les efforts manifestés et les résultats accomplis ne sont pas l'œuvre d'un seul homme ou d'un seul groupe en particulier, mais qu'ils sont dus à l'esprit de collaboration dont cette Assemblée semblait imprégnée.

On me permettra de faire observer que l'arrivée de l'honorable M. Roy, ministre du Canada en France, qui, lorsqu'il l'a pu, est venu renouer les fils d'une discussion dont il n'avait connu les détails que par les informations de la presse, nous a procuré, à la délégation et à moi-même, une grande satisfaction. Au nom de la délégation et du Canada, je félicite M. Roy d'avoir mené à bien la tâche entreprise, malgré qu'il l'eût prise en mains à une phase très avancée des délibérations. Il a saisi entièrement et rapidement les nombreux points complexes qui avaient fait le sujet de la discussion et qu'il fallait connaître et comprendre dans ces derniers jours pour que la conférence pût avancer réellement ses travaux.

Au sujet de la délégation, je tiens à reconnaître publiquement les excellents services de nos conseillers; le commodore Hose, chef de l'état-major naval, M. Pearson, 1*er* secrétaire du département des Affaires extérieures, le lieutenant-colonel Vanier, notre représentant dans les comités de Genève, et le major Brown, secrétaire de la délégation. Leur collaboration a été incessante et efficace; leur concours et l'intérêt constant qu'ils ont manifesté dans la part que le Canada a prise aux travaux de la conférence, furent un précieux appoint.

Si tôt après la conférence, il est difficile de revenir sur ses pas, si je puis m'exprimer ainsi, afin de présenter à la Chambre et à la nation une perspective quelconque de la marche de

ces négociations. On me permettra de diviser la conférence en quatre périodes; j'ai fait cette division moi-même pour la clarté de ma pensée et peut-être aussi pour en faciliter la compréhension. La première période comprend les trois premières semaines durant lesquelles furent discutées les questions de procédure et de méthode. Par procédure je n'entends pas seulement la façon dont la conférence elle-même devait procéder, mais aussi le système qu'il s'agissait d'adopter pour atteindre le but visé par la conférence. Tout le monde sait que les objectifs de la conférence étaient la limitation et, si possible, la réduction des armements navals; la question importante était de savoir quelle méthode adopter pour y ariver. Les trois premières semaines furent consacrées à l'étude de la procédure à suivre, à décider la façon dont la conférence effectuerait ses travaux et la méthode à employer pour réaliser les buts visés. Bien entendu, il y eut en même temps de nombreuses discussions officieuses relativement aux besoins navals des puissances représentées. A la suite de ces discussions, les diverses puissances purent dans les deux semaines suivantes, du 9 au 19 février, formuler et publier leurs exposés, indiquant leurs forces navales respectives et aussi leur attitude envers les objectifs de la conférence.

La troisième période présenta quelques difficultés; durant ce temps-là, l'une des grandes puissance, la France, ne fut représentée par aucun délégué directement autorisé par son gouvernement. Le ministère français ayant été renversé, ce furent Son Excellence M. de Fleuriau, ambassadeur de France et M. Massigli, l'un des experts du ministère des Affaires étrangères, qui représentèrent la France pendant cette période.

Durant la période finale qui comprend les quatre dernières semaines, la délégation française nouvellement autorisée reprit sa place, des décisions définitives furent prises relativement aux questions qui avaient été discutées et le traité final fut signé.

Touchant la manière de procéder, bien qu'il y ait eu des sessions plénières, les véritables travaux de la conférence ont été accomplis dans les bureaux des membres des diverses délégations. Un ou deux des chefs d'une ou deux des délégations se rencontraient pour discuter, sans cérémonie; des réunions ont eu lieu dans le bureau du premier ministre, à la Chambre des communes, d'autres au palais de Saint-James, d'autres au n° 10 de Downing Street et d'autres dans les bureaux des diverses délégations, à leurs hôtels, Il eût été impossible de trouver, pour une conférence, une méthode plus souple, plus élastique. C'est, je crois, à cause de ces discussions familières

[L'hon. M. Ralston.]

qu'on a atteint le succès et le progrès qu'on trouve dans le document qui nous occupe.

Je ne dirai rien de la première réunion régulière de la conférence, mais je vais passer tout de suite à la question de méthode, qui, aux débuts de la conférence, demandait une attention considérable. Les points discutés quant à la méthode qu'on devait adopter étaient simplement ceux-ci: un certain nombre de puissances dirent: "Nous pensons qu'on obtiendrait le désarmement en donnant à certaines puissances un certain tonnage universel ou global". L'autre groupe de puissances répondait: "C'est parfait nous voulons bien qu'on accorde un tonnage total, mais nous voulons qu'on spécifie les catégories de navires entre lesquelles doit se diviser ce tonnage; ainsi que le tonnage maximum pour chaque catégorie". En d'autres termes, il existait une controverse entre les partisans du système global et les avocats du système des catégories. Après de longues discussions, la question fut renvoyée à un comité d'experts et on en vint à une solution qui semblait devoir contenter tout le monde, mais qui, à cause de certaines réserves, ne se trouvait pas formellement comprise dans le traité. Le comité avait fait entrer cette solution dans une phrase très simple: "Que chaque puissance représentée à la conférence, après des échanges de vues avec les autres puissances, indique comment elle entend distribuer son tonnage global". En d'autres termes, on accepta le principe du tonnage global, mais chaque puissance devait indiquer aux autres comment elle entendait distribuer ce total entre les diverses catégories de navires. Il s'ensuivait naturellement que si cette indication, quant à la distribution entre les diverses catégories, se trouvait insérée dans le traité, les avocats du tonnage global comme ceux du tonnage par catégories eussent été satisfaits. Comme je l'ai dit, cette solution projetée n'a pas été insérée dans le traité mais a été envoyée par le premier ministre de Grande-Bretagne, président de la conférence, à la Commission de la Ligue de désarmement et sera étudiée par ce corps.

La question suivante a été soulevée par l'Italie. L'Italie prétendait que ce qu'on devait régler, tout d'abord, n'était pas le tonnage accordé à chaque pays, ou le tonnage qu'une nation particulière devait posséder dans telle ou telle catégorie, mais la proportion ou le rapport du tonnage détenu par ces puissances. En d'autres termes, il s'agissait de savoir si la puissance "A" prendrait le même tonnage que la puissance "B" ou si la nation "A" détiendrait les deux tiers, ou toute autre proportion, du tonnage de la puissance "B". C'est ce que l'Italie prétendait vouloir décider en

premier lieu et la question fut inscrite à l'ordre du jour pour être étudiée. Cependant, à la demande des autres puissances, l'Italie consentit finalement à ce que la discussion procédât sur la base du tonnage et des catégories, tout en réservant toujours à l'Italie cette question qu'elle prétendait être un principe premier, celui de la proportion.

Comme je l'ai dit, tandis que ces discussions avaient lieu au cours des trois premières semaines, la question s'est soulevée de l'ordre à suivre dans les discussions préliminaires. Les chefs et les membres des diverses délégations se rencontraient et discutaient les déclarations qu'ils devaient faire touchant leurs exigences navales, absolues ou relatives. Le moment venu, le 7 février, les puissances ont soumis leurs déclarations au monde et à la conférence, les unes après les autres. Si nous pouvions établir une analogie entre cela et un tribunal de justice, nous dirions que les puissances ont soumis leurs plaidoyers et les articulations de faits.

Le matin du 7 février, les Etats-Unis ont publié leur déclaration et, il est probable que leur trait principal résidait dans le fait que cette puissance se déclarait prête à abandonner sa prétention aux croiseurs armés de 21 canons de 8 pouces, de la réduire à des croiseurs portant 15 canons de 8 pouces et de combler la différence, afin de maintenir la parité avec le Commonwealth britannique, par un plus grand nombre de croiseurs armés de canons de 6 pouces. Il serait facile de prendre une heure ou deux pour exposer toutes ces déclarations et les analyser, mais mes moments sont comptés.

La déclaration du Royaume-Uni a été publiée le même jour. Elle traitait des principes généraux, faisant observer qu'il devait exister une période de transition, alors qu'on devrait maintenir les armements navals et demandant surtout de réduire le nombre des vaisseaux de ligne.

La France a présenté son mémorandum, le 13 février. Il prévoyait un tonnage d'environ 724,000 tonnes en 1936 et signalait la grande réduction que représente ce chiffre au regard du tonnage de la marine française en 1913.

Le mémorandum du Japon a paru ensuite le 17 février. Un examen du document a révélé qu'il permettait une discussion et fournissait la base d'une entente possible.

L'Italie a publié son mémoire le 19 février. Elle y réitérait son attitude: savoir, qu'elle réclame la parité des forces avec la plus forte puissance européenne; en deuxième lieu, qu'elle consent à réduire sa flotte autant que la plus forte puissance européenne, et en troisième lieu, qu'elle consent à discuter l'abolition des sous-marins ainsi que l'abolition des cuirassées.

Comme on dit au palais, toutes les puissances se trouvaient ainsi à avoir présenté leur cause.

L'hon. M. BENNETT: Selon l'honorable ministre, les Etats-Unis ont fait leur exposé indiquant combien d'unités ils requièrent pour obtenir la parité avec le Commonwealth des nations britanniques, et le Royaume-Uni a présenté ensuite son mémorandum. Ce mémorandum était-il rédigé au nom du Commonwealth des nations britanniques et, dans l'affirmative, que proposait le Canada, que proposaient l'Australie et les autres parties de l'Empire britannique?

L'hon. M. RALSTON: Le mémorandum présenté par le Royaume-Uni a été signé par le gouvernement du Royaume-Uni et présenté en son nom.

L'hon. M. BENNETT: Qu'a proposé le Canada?

L'hon. M. RALSTON: Les représentants du Canada et ceux des autres dominions aussi se sont déclarés prêts à souscrire à un tonnage collectif global au nom de tous les membres du Commonwealth britannique et ils s'engageaient à veiller à ce que leur programme respectif d'armements maritimes ne fît pas dépasser ce chiffre global, les nations de l'Empire devant s'entendre entre elles quant à la répartition des unités nécessaires.

L'hon. M. BENNETT: Quel tonnage a été alloué au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Aucun.

L'hon. M. BENNETT: Alors le Canada n'a fait aucune proposition à cette conférence?

L'hon. M. RALSTON: Ce n'était pas une conférence de l'armement mais du désarmement naval.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre n'a fait qu'éluder ma question. Je prétends que le mémorandum de l'Empire britannique n'a pas été présenté au nom de l'Empire. Au dire de l'honorable ministre le Royaume-Uni a présenté le mémorandum et il est entendu que les différentes parties de l'Empire britannique régleront entre elles le pourcentage des unités. J'ai demandé si le Canada a fait une proposition. Il a répondu que non, que le Canada a offert de réduire ses forces? Comment le Canada peut-il réduire ses forces plus qu'aujourd'hui?

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit à mon honorable ami que le temps est venu de s'entendre quant aux contributions. Nous discutons en ce moment un traité pour restreindre les armements et, d'après l'entente conclue, le programme naval du Canada ne doit pas être de nature à faire dépasser le tonnage collectif mentionné dans le mémorandum du

Royaume-Uni et stipulé dans le traité, comme étant le tonnage collectif du Commonwealth des nations britanniques. Quand les membres du Commonwealth britannique tiendront une conférence et arrêteront leur programme, ce sera le temps de répondre à la question de mon honorable ami.

M. McGIBBON: Ce n'est pas du tout une réponse.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas voulu en donner.

L'hon. M. LAPOINTE: Que désire savoir mon honorable ami?

M. McGIBBON: Quelle est la politique ministérielle?

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas éluder la question. C'était une conférence pour limiter et restreindre les armements maritimes et, d'après l'entente conclue et signée par les nations du Commonwealth britannique, elles se sont engagées à se borner au tonnage global requis. Le fait que le Royaume-Uni a présenté le mémorandum est insignifiant quand on voit que le traité porte la signature de toutes les nations de l'Empire britannique, que le tonnage global stipulé est le maximum d'unités des membres du Commonwealth des nations britanniques.

La chute du cabinet en France est arrivé à un moment fort inopportun, dis-je, nous obligeant à poursuivre les travaux de la conférence sans qu'il y eût de représentant direct autorisé du gouvernement français. L'ambassadeur de France et M. Massigli, représentant des Affaires étrangères de France, continuèrent la discussion. Tous deux montrèrent tellement de sincérité et de bonne volonté dans ces circonstances difficiles que je ne puis en faire assez d'éloges. La discussion amena de très bons résultats, bien qu'on ne prît aucune décision relativement à l'égard des questions intéressant la République française. Il y eut en même temps des discussions entre ce que nous pourrions appeler le groupe des hautes mers, c'est-à-dire le Japon, les Etats-Unis et le Commonwealth des nations britanniques. On continua ces discussions pendant les trois semaines où la France n'était pas formellement représentée par un représentant attitré de son gouvernement; à peu près à l'époque où le gouvernement français fut en mesure d'envoyer une nouvelle délégation, une dépêche fut envoyée au Japon, proposant un compromis; cette proposition était le résultat des discussions entre les membres de ce qu'on appelle le groupe des hautes mers, proposition qui est à peu près semblable à celle qui se trouve maintenant contenue dans le traité relatif à la limitation des armements navals de ces trois nations.

Puis vint la quatrième période. La délégation française était revenue et les discussions reprirent plus directement entre la France, l'Italie et le Royaume-Uni concernant la situation européenne. Entrer dans les détails de ces discussions serait très long. On ne saura peut-être jamais ce qui s'y est réellement passé; on peut toutefois mentionner ce que le public sait déjà concernant les questions qui y furent discutées. La première avait trait à la parité entre la France et l'Italie, cette dernière prétendant qu'elle devait avoir la parité avec la plus forte nation continentale européenne, c'est-à-dire la France. L'Italie prétendait que sa situation géographique dans la Méditerranée était celle d'une île dans une mer intérieure, mer dont on pouvait facilement faire le blocus et dans laquelle, par conséquent, elle devait avoir la maîtrise. La France, de son côté, fit remarquer qu'elle avait des possessions en Afrique et qu'il lui fallait à cause de cela une Méditerranée libre. La France fit observer aussi que son territoire avait été envahi trois fois au cours d'un siècle. On se rendit compte de bonne heure que les divergences d'opinion entre ces deux pays ne pourraient être réglées par des experts, qu'il faudrait pour cela l'intervention et les efforts de la diplomatie.

Il y avait aussi la question de savoir si l'on pouvait garantir la sécurité de la France en Europe. Comme la Chambre le sait, on ne s'est pas entendu sur le point. Cette question eut trois phases. On proposa une sorte de pacte consultatif, semblable au pacte des quatre puissances du Pacifique qui fut signé lors de la conférence de Washington, c'est-à-dire que les nations se consulteraient les unes les autres lorsqu'elles appréhenderaient une guerre. Je ne sais pas si j'énumère ces choses dans l'ordre où elles ont eu lieu. Deuxièmement, on parla d'un Locarno méditerranéen, un arrangement par lequel la protection d'une nation serait garantie par l'autre, comme dans le traité de Locarno. Troisièmement, on discuta si l'on ne pourrait en arriver à un arrangement ou une entente concernant la signification de l'article XVI de la convention de la Société des nations au moyen de quelque déclaration interprétative. Ces discussions prirent trois ou quatre semaines. Vers la fin de l'une d'elles, on suggéra d'ajourner la conférence à six mois, afin de donner à ceux qui représentaient surtout la France, l'Italie et le Royaume-Uni, l'occasion de retourner chez eux pour consulter leurs gens et de reprendre ensuite les négociations, tout en conservant la présidence et les bons offices du premier mi-

nistre de Grande-Bretagne. On décida qu'il n'était pas désirable d'ajourner à ce moment, vu surtout que la conférence attendait la réponse du Japon concernant la proposition d'un compromis qui lui avait été envoyée quelques semaines auparavant. Finalement, vers le 1er avril, on reçut la réponse du gouvernement japonais. Cette réponse, comme les honorables députés et le pays le savent, était généralement favorable au compromis suggéré. Après cela, on fit de nouveaux efforts pour en venir à une conclusion concernant le groupe européen, et finalement, le traité qui est sur le bureau de la Chambre fut signé, avec l'entente que la conférence n'avait pas terminé ses travaux, mais, comme l'a dit le premier ministre, que ce n'était que le premier chapitre d'un livre non terminé, et qu'un autre chapitre serait écrit au cours des négociations qui se continuent encore et dont les journaux nous font rapport de temps à autre. Voilà dans ses grandes lignes l'histoire des délibérations de cette conférence. J'aimerais à appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux points les plus saillants. En premier lieu, il m'a paru que l'un des plus grands éléments de succès de la conférence fut son ouverture par Sa Majesté le roi, qui tint à faire lui-même cet acte officiel, le premier depuis sa longue maladie, non seulement pour rencontrer ses propres sujets, mais aussi les représentants des autres nations. A son titre de commandant en chef des armées de terre et de mer, il a exposé aux délégués les raisons pour lesquelles il y a lieu de continuer le travail de la conférence de Washington et de réduire encore les armements. Des millions de ses sujets dans le monde entier se sont joints à Sa Majesté et ont laissé échapper un fervent Amen lorsqu'il a exprimé l'espoir que:

> Les résultats de cette conférence vont produire un allègement immédiat du lourd fardeau des armements qui pèse maintenant sur les épaules des peuples du monde entier et, en facilitant les travaux futurs de la commission préparatoire de la Société des nations sur le désarmement, ils contribueront à rapprocher le jour où une conférence générale du désarmement pourra étudier ce problème plus à fond.

M. IRVINE: Comme le ministre est à nous parler des points les plus saillants de la conférence, voudrait-il nous dire maintenant quel était son but ultime? Je ne plaisante pas du tout, je suis au contraire très sérieux.

L'hon. M. RALSTON: Le but ultime qui prédominait dans l'esprit de tous les délégués, c'était de limiter et, si possible, de réduire, les armements navals du monde entier.

M. IRVINE: Mais dans quel but? Que se proposait-on en définitive par cette réduction?

L'hon. M. RALSTON: C'est l'un des moyens qui permettra d'atteindre le règlement pacifique des différends internationaux.

Le deuxième point, que je mentionne en passant, et qui a trait à la question posée par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), c'est que tous les délégués à la conférence étaient animés du désir d'accomplir les résultats visés par cette conférence. Si les honorables députés peuvent se représenter les réunions de cette conférence, ils comprendront qu'il ne s'agissait pas là d'obtenir des résolutions adoptées à la majorité des voix. Il fallait le consentement unanime et volontaire de tous les pays représentés. Personne ne pouvait prendre une décision, ou escamoter un jugement qui auraient pu être utiles à qui que ce soit; un avantage apparent obtenu ainsi n'aurait pas été de longue durée. Le résultat se trouve dans les discussions sincères et paisibles, sans chaleur et sans passion entre des hommes sincèrement convaincus de leur responsabilité et pénétrés des inquiétudes de ceux qui les avaient envoyés là. Je pense que cest là l'une des causes du succès de cette conférence, attesté par le document qui nous est soumis.

Un autre point saillant, c'est l'accord des trois plus grandes puissances navales du monde sur une question touchant leur souveraineté nationale, alors qu'elles ont convenu de restreindre leurs droits à recourir aux moyens qui leur paraissaient les plus propres à leurs intérêts et qui sont essentiellement leur privilège. Trois autres puissances qui ne pouvaient s'entendre sur tous les points ne se sont pas quittées en désaccord, mais ont convenu de continuer leurs efforts pour en venir à une entente. On ne pouvait manquer de reconnaître le tact, les ressources, la patience et le courage du président, le très honorable Ramsey MacDonald, qui portait sur ses épaules une si grande partie des labeurs et du fardeau de la conférence, en même temps que la lourde responsabilité attachée au poste de premier ministre de la Grande-Bretagne. Il devait être présent non seulement aux discussions, mais aussi aux votes de la Chambre des communes, en même temps qu'il appliquait toute l'adresse et l'humanité de sa nature aux problèmes qui lui tenaient tant à cœur et au sujet desquels il avait déjà dépensé tant d'énergie, lors de son voyage en Amérique et des conversations et des négociations qui précédèrent ce voyage.

Le premier résultat se trouve dans le fait que l'on va mettre au rancart neuf navires de ligne d'ici à dix-huit mois ou deux ans. En vertu du traité de Washington, on n'était pas obligé de les mettre au rancart avant 1936.

L'hon. M. BENNETT: Ils devaient tout de même être mis au rebut, si je comprends bien le traité de Washington.

L'hon. M. RALSTON: Oui, avant 1936. Mais ils vont réellement être mis au rancart d'ici à dix-huit mois et auront complètement disparu d'ici à deux ans. Cela veut dire que neuf de ces forteresses flottantes auront disparu des mers dans deux ans au lieu d'y rester jusqu'en 1936.

M. ROSS (Kingston): Quel est l'âge de ces neuf navires?

L'hon. M. RALSTON: En 1936 ils auraient jusqu'à vingt ans.

M. GEARY: Ils seraient assez démodés.

L'hon. M. RALSTON: En même temps l'on ne doit pas oublier que la conférence a étudié très sérieusement la question du prolongement de la vie utile des navires de combat, ce qui ferait disparaître la nécessité de leur remplacement dans un aussi bref délai. Si toutes les nations s'entendent sur une même période de remplacement, le degré d'usure n'a plus d'importance.

Passons aux navires auxiliaires. La conférence de Washington n'avait pas fixé de limite pour le tonnage total des croiseurs. Mes honorables collègues se rappelleront qu'à Washington, on avait établi une limite pour le tonnage total des navires porte-avions de plus de 10,000 tonneaux et des navires de ligne, mais on n'avait pas fixé de limite pour les croiseurs, si ce n'est pour déterminer que chacun ne devait pas dépasser 10,000 tonneaux. On avait convoqué la conférence de Genève en vue de réaliser ce qui ne s'était pas fait à Washington, c'est-à-dire de fixer une limite pour le tonnage total des croiseurs. Genève, on ne l'ignore pas, n'y est pas arrivée: Londres y a réussi. J'ai calculé approximativement, et je ne crois pas me tromper, qu'à la suite de la conférence de Londres on abandonnera 550,000 tonneaux de navires auxiliaires, croiseurs, torpilleurs et sous-marins, construits, en chantier ou dont la construction a été autorisée. Cela n'est pas à dédaigner. On peut objecter que, de ce total, 278,000 tonneaux n'existent pas. Mais la construction de ces navires avait été autorisée et on avait réservé les sommes nécessaires. Si l'on établit une comparaison avec la tournure d'esprit qui se manifestait en général après la conférence de Genève, on conçoit que le meilleur résultat a été d'obtenir une limitation bien claire. Sans le traité, il n'y aurait d'autre limite que les ressources nationales et l'opinion publique.

Mes honorables collègues se rappellent sans doute qu'après la conférence de Genève, on semblait avoir tendance à se lancer dans de vastes programmes de construction sans aucune restriction. Cela aurait sûrement amené ce que la dernière conférence voulait éviter par-dessus tout: la course aux armements. Ajoutez à ces résultats, obtenus par trois puissances, le fait que, non seulement ces trois, mais cinq puissances sont convenues définitivement de retarder le remplacement de quelque quatorze navires de ligne, lesquels, sans cela, auraient été remplacés avant 1936, et aussi une autre entente des trois puissances, en vertu de laquelle on comprendra dans la catégorie des navires porte-avions un autre de ces navires, de petites dimensions. Je m'arrête à ce point, car le Canada y est intéressé. L'accord de Washington portait que les navires porte-avions de plus de 10,000 tonneaux seraient tous imputés sur le chapitre des navires porte-avions. Cette catégorie ne devait comprendre qu'un tonnage total de 35,000 tonnes, sauf erreur. Rien n'avait été décidé au sujet des navires porte-avions de moindres dimensions. Les nations pouvaient construire de ces navires, de dix mille tonneaux ou moins, en les considérant comme de simples croiseurs, mais ils pouvaient avoir un grand effet pratique ou moral. On a cru qu'il fallait imposer de nouvelles restrictions au sujet de cette nouvelle arme si terrible. Il est résulté des discussions qu'on a imputé sur le chapitre des navires porte-avions un de ces navires de 10,000 tonneaux ou moins. Par conséquent, une nation qui construit de ces petits navires devra en déduire le tonnage du total fixé pour cette catégorie, au lieu de le comprendre dans la catégorie des croiseurs.

M. McGIBBON: Le ministre considère-t-il l'aéronautique canadienne comme une arme militaire?

L'hon. M. RALSTON: C'est affaire d'opinion. Mon honorable ami sait exactement ce qui en est. Qu'il me permette de ne répondre à sa question que lorsque la Chambre étudiera mon budget de dépenses. Nous parlons de navires porte-avions.

L'hon. M. BENNETT: Nous n'en avons pas.

L'hon. M. RALSTON: Non. Les cinq puissances se sont encore entendues sur les dimensions de chaque sous-marin. Cette question n'était pas facile à régler. C'est surtout la France qui l'a soulevée. Ce pays assurait qu'il a besoin de grands sous-marins. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et aussi le Japon, sauf erreur, en avaient un ou deux. On a conclu un accord en vertu duquel on a accordé à la France trois grands sous-marins, au lieu des six qu'elle demandait, chacun ne devant pas dépasser 2,000 tonneaux, avec des

canons de 5 pouces, avec cette réserve que chaque nation devait pouvoir construire trois sous-marins dont chacun ne jaugerait pas plus de 2,800 tonneaux et porterait des canons de 6 pouces.

Au sujet des sous-marins, on a conclu un autre accord qui a remplacé ce qu'on appelait la clause Root. Par cette dernière stipulation, la conférence de Washington avait tenté de déterminer que les sous-marins seraient soumis aux mêmes règles que les navires de surface par rapport à l'attaque des navires marchands. Comme le traité n'avait pas été ratifié par une des nations, il n'avait jamais été mis en vigueur. La dernière conférence a, en somme, réalisé l'objet de cette clause, par une entente des cinq puissances tendant à établir que les sous-marins seraient soumis aux mêmes règles que les autres navires dans l'attaque des bateaux de commerce et l'on s'est entendu pour fixer un point de droit international à cet égard.

On a ensuite déterminé ce que seraient les navires ne tombant pas sous le coup de ce pacte. Il a fallu plusieurs semaines aux experts pour définir ces navires. Ces définitions ont été approuvées et ajoutées au texte du pacte. On s'est entendu aussi quant aux règles relatives au désarmement des navires.

En un mot on a réalisé en grande mesure l'espoir exprimé par Sa Gracieuse Majesté le roi, au début de la conférence; et la "haute mission commencée à Washington" a été couronnée de succès à Londres.

Il y a quelques instants, mon honorable ami le chef de l'opposition a parlé du rôle que le Canada a joué à la conférence. La force navale du Canada est des plus modestes; et notre pays n'a pas a s'en excuser. Le fait même que le Canada ne possède qu'un très faible effectif naval rendait essentiel sa représentation à cette conférence, aux côtés des autres dominions, pour y exposer le point de vue des nations soucieuses d'éviter l'armement d'une grande force navale. Il était, ce me semble, à l'avantage de la conférence d'être saisie de ce point de vue, qui n'est pas celui des dominions britanniques seulement mais encore de bon nombre des petites nations de la terre.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il nous dire quel est notre "faible effectif naval"?

L'hon. M. RALSTON: Il y a deux contre-torpilleurs...

L'hon. M. BENNETT: Ils ne sont pas encore construits.

L'hon. M. RALSTON: Nous en avons deux, le *Vancouver* et le *Champlain*; deux autres sont en construction, le *Saguenay* et le *Skeena*; et nous avons trois dragueurs de mines.

M. KAISER: Ces deux destroyers appartiennent-ils au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Ils ont été présentés au Canada par l'Amirauté britannique qui spécifiait que le Canada pourrait s'en servir pour la défense navale à la condition de subvenir aux frais, plutôt élevés, de leur outillage à neuf.

M. KAISER: Ils ne nous appartiennent pas.

L'hon. M. RALSTON: C'est là une question juridique. Je déposerai le décret du conseil à ce sujet, si mon honorable ami le veut.

La présence du Canada à la conférence était plus que justifiée, je crois, par l'intérêt que nous portons aux relations existant entre les nations qui nous entourent. Le Canada constate la signature d'un accord, qui l'intéresse au plus haut point, entre le Commonwealth britannique et les Etats-Unis, en vertu de laquelle l'impasse de Genève devient de l'histoire ancienne, et la conférence a créé l'harmonie la plus complète en ce qui concerne les questions navales. Il en est de même du grand empire janonais, notre plus proche voisin sur le Pacifique. Le Canada quitte la conférence heureux de l'entente conclue entre ces trois grandes nations.

A mon sens, le Canada a fait une autre contribution à la conférence. Notre programme naval est basé d'abord sur nos besoins d'ordre naval. Notre premier besoin est de pourvoir à la défense de nos côtes et à la protection, à une distance raisonnable du littoral, du commerce de nos grands ports. Le Canada pourrait réclamer, en outre, la protection navale vers le sud. Mais elle a conclu des conventions qui lui permettent de se dispenser de cette protection. Aux navires nous avons substitué un traité. Ce traité a produit d'excellents résultats; et je crois qu'à cette conférence nous avons offert l'exemple frappant d'un pays qui non seulement parle du désarmement, mais qui a pu trouver quelque chose qui remplace les armements. En fin de compte voilà la seule solution qui tienne. Le désarmement ne se résumera jamais en un simple geste. Les différends internationaux sont inéluctables: difficultés au sujet du commerce; malentendus provoqués par le trop-plein de la population en certains endroits de la terre, et le contraire en certaines autres régions; et il faudra toujours tenir compte des passions qui gouvernent les hommes. Afin de parer aux différends entre nations à l'avenir, nous devons élaborer un rouage qui tran-

che les difficultés entre nations comme nous le faisons pour les querelles entre individus, c'est-à-dire, sans recourir à la force. Il me semble que le Canada pouvait indiquer l'exemple de notre Commission internationale. Cette dernière a fait l'objet de plus d'une allusion au cours de la conférence; franchement je trouve là un grand espoir pour l'avenir de la paix mondiale.

Je suis persuadé que nous, Canadiens, devrions tout mettre en œuvre pour faire ressortir l'excellence pratique de cette méthode que j'appellerai celle de la défense préventive. Il s'agit de parer à la violence par la création d'un rouage qui ouvre la voie à la raison et à la discussion; le public y aura recours instinctivement lorsque les hostilités semblent imminentes. L'opinion publique s'intéresse de plus en plus à ces questions. Nous devrions consacrer toutes nos énergies non seulement à l'élaboration de ces méthodes mais encore à la tâche d'inculquer à notre public une connaissance éclairée de ces mêmes méthodes. On ne saurait trop dire, pour ancrer dans l'esprit de nos concitoyens, de nos enfants, l'idée, qu'au lieu de mobiliser la flotte, quand s'élève un conflit international, il existe un mode plus simple à employer. Si un différend international éclate, il faut, à mon sens, que notre population apprenne la réponse à la question: "Que devons-nous faire maintenant"? Et notre population pourra répondre à cette question, si nos hommes publics, si la Société des Nations, et autres groupements enseignent par une propagande dans tout le pays qu'il y a un autre moyen que la force pour vider les disputes entre nations, et enseignent quel est exactement ce moyen.

Monsieur l'Orateur, j'ai exposé dans un résumé succinct les résultats de la conférence. Je crois que la Chambre ratifiera le traité qui a été signé. A mon avis, c'est un progrès marqué vers la réalisation de la paix internationale. J'en suis convaincu, l'idée de désarmement que ce traité renferme et la pensée que je me suis efforcé de formuler pour remplacer les armements, constitueront ensemble un puissant facteur vers la paix universelle.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'aimerais féliciter le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) pour les beaux sentiments que la péroraison de son discours contenait. Il a insisté pour que nous recouvrions à d'autre chose qu'aux armes; il nous faut trouver un autre mode de règlements des conflits entre nations que le recours aux armes. Il s'est appliqué à faire ressortir le besoin qu'il y a de promouvoir "la défense préventive". J'ai le sentiment que si cette politique peut maintenant être réalisée et si cette conférence récente peut avoir des fruits, on aura accompli beaucoup. En écoutant la première partie du discours du ministre, je me demandais si tel avait bien été le résultat de la conférence. J'ai ici un exemplaire de l'ouvrage de Salvador de Madariaga, *Disarmement*. Vu que le ministre a participé à cette conférence, je pensais à un passage de cet ouvrage.

La profession militaire ne peut reconnaître de devoir au-dessus de celui qui est de son essence même; celui d'assurer la sécurité du pays. Une délégation militaire envoyée pour discuter des problèmes de désarmement ne peut ni ne doit les envisager,—comme on lui en fait implicitement la demande,—à un point de vue général et abstrait. Elle ne peut les considérer que du point de vue auquel elle devrait les envisager, en tenant compte de l'armée nationale. "Toute réponse qu'on peut faire contribuera à augmenter ma force et à diminuer celle de mes adversaires". C'est la seule alternative qu'une mission militaire peut et doit accepter et quiconque s'attend que les militaires de carrière à Genève vont avoir les idées abstraites ou généreuses des hommes politiques s'égare grandement. Mais si tel est le cas, on s'apercevra facilement qu'une commission formée de délégués militaires arrive rarement à s'entendre en dehors des propositions négatives. A l'objet d'une limitation qu'on recherche, un obstacle subjectif viendrait s'ajouter. Par tempérament, le soldat n'est pas un bon négociateur. Ses tactiques sont celles de la guerre: surprise, stratégie, projet profondément mûris, retraite et invasion—tandis que son ambition et sa gloire sont la victoire complète.

Je trouve ce qui suit dans un autre endroit:

Sous cette lumière, les armements nous apparaissent comme des instruments politiques. A la vérité ils sont les plus importants instruments politiques, en même temps que la puissance financière—chose rare. Il est donc claire, qu'on n'arrivera pas au désarmement tant qu'on n'aura pas trouvé un autre instrument politique, et on ne pourra pas réduire les armements tant qu'on n'aura pas aussi réduit l'utilité des armements comme instruments politiques.

Naturellement, je me suis réjoui d'entendre la ministre dans sa péroraison préconiser cette dernière solution. Avant sa visite à London je craignais que le ministre n'insistât particulièrement sur la valeur des armements. A la vérité je me demande si le ministre n'a pas quelque peu changé de sentiment depuis qu'il a participé à la conférence navale et si ce n'est pas le résultat de son contact avec M. Ramsay MacDonald, dont il a parlé en termes si élogieux. Je trouve ce qui suit dans la *London Free Press* du 30 novembre:

Le Canada se doit de maintenir, en temps de paix, une milice bien formée et suffisante en vue de pouvoir "imposer la neutralité".

Je prie mes collègues de bien remarquer les mots "imposer la neutralité." A mon sens.

cela paraît contraster grandement avec son plaidoyer actuel "pour quelque chose qui remplace les armements", j'espère bien que son expression "défense préventive" dont il s'est servi aujourd'hui ne comprend pas une force militaire capable d'imposer la neutralité. Je continue à citer le journal:

Le Canada se doit de maintenir, en temps de paix, une milice bien formée et suffisante en vue de pouvoir "imposer la neutralité", au besoin, a déclaré l'honorable J. L. Ralston, ministre de la Défense nationale, dans un discours qu'il a prononcé hier soir. Le ministre a porté la parole à l'hôtel London devant une réunion distinguée et fort représentative de la vie militaire, politique et sociale de l'Ontario occidental. Ce fut à l'occasion d'un dîner offert au colonel Ralston par les officiers du district militaire n° 1, sous les auspices de la *London Garrison Officers Association*. Chacune des vingt-quatre unités du district militaire était représentée.

Au cours de son allocution le ministre a déclaré:

Vous avez devant vous votre humble serviteur qui, à la Chambre des communes, se tient sur la ligue de feu et essaie d'obtenir les crédits pour maintenir les forces de défense du Canada. Et je puis vous donner l'assurance qu'il n'y a pas de sport d'intérieur plus populaire à Ottawa que d'essayer de rogner quelques centaines de milliers de dollars du budget du ministère de la Défense nationale. Cependant, je tiens à ce que vous vous rendiez compte que quelque chose a été fait en ce qui regarde ces crédits, au cours des deux ou trois dernières années.

Je ne vise nullement à avoir une nombreuse force défensive au Canada, mais à maintenir sur un haut pied d'efficacité la modeste force qui existe. Les crédits concernant la milice, le corps du génie et les magasins militaires accusent une augmentation en ces dernières années. En ce qui regarde la marine de guerre, pour la première fois l'année dernière, la Chambre des communes a voté des fonds qui permettront au Canada d'acheter et de construire ses navires de guerre et d'assumer ainsi le rang de nation auquel il a droit parmi les grandes puissances du monde.

Il s'agit d'une chose sérieuse, suivant moi, si le ministre estime que la création d'une marine de guerre représente pour le Canada la meilleure manière d'assumer le rang auquel il a droit parmi les grandes puissances du monde. Une pareille conclusion ne cadre nullement avec le ton de la dernière partie du discours que l'honorable ministre a prononcé aujourd'hui. L'autre jour, devant le comité sur les relations industrielles et internationales...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait fort bien que M. Ramsay Macdonald,—et il admettra sans doute qu'il n'y a pas de champion plus convaincu de la paix universelle,—est d'avis qu'il faut traverser une période de transition. Or, il n'y a rien de contradictoire si nous admettons qu'il faut maintenir une armée quelconque au cours de cette ère de transition; mon honorable ami doit savoir que la Grande-Bretagne a besoin de cinquante croiseurs.

M. WOODSWORTH: Je ne défends pas l'attitude qu'a prise M. Ramsey MacDonald. Ainsi que nombre d'autres hommes publics occupant des situations de responsabilité, M. MacDonald doit faire face à des éventualités embarrassantes. Durant le court espace de temps qu'il dirigea les affaires à son titre de leader du premier cabinet travailliste, il se trouva dans l'impossibilité absolue de contrevenir aux principes traditionnels de la politique anglaise. Il se trouva bientôt aux prises avec les lords de l'amirauté. Il se rendit compte que certains de ses collègues du cabinet et nombre de députés travaillistes n'étaient pas disposés à aller aussi loin qu'il l'aurait désiré. Le ministre sait fort bien qu'il se trouve nombre de gens dans les rangs du parti que dirige Ramsay MacDonald qui sont d'avis que la marine de guerre devrait être réduite à sa plus simple expression. En l'occurrence toutefois, je ne discute pas l'attitude de Ramsay MacDonald mais plutôt celle du ministre de la Défense nationale. Pour moi, le discours que mon honorable ami a prononcé à London ne cadre pas avec les idées élevées qu'il a exprimées dans la dernière partie de ses remarques de tout à l'heure. J'espère sincèrement que son discours représente plus les présentes convictions du ministre que la harangue qu'il a prononcée devant les militaires, à London. Je conçois assez facilement qu'en prononçant un discours de banquet de cette nature, il se soit laissé entraîner par l'atmosphère générale qui régnait là-bas.

Au moment où le ministre a interrompu le fil de mes remarques, j'en étais à la citation de ses paroles, savoir que le Canada devrait créer une marine de guerre et assumer le rang qui lui revient parmi les grandes puissances du monde. De plus, j'étais sur le point d'ajouter que le président de l'association canadienne de la Société des nations a comparu devant le comité sur les relations industrielles et internationales, l'autre jour; il a déposé une carte faisant voir au moyen d'un graphique jusqu'à quel point les principaux pays du globe sont armés. La même carte fait voir également le volume du commerce des diverses nations et il fut établi que le volume du commerce est en raison inverse des armements. Bref, la puissance commerciale d'un pays,—et ce fait est constaté surtout dans une ère de prospérité,—est en raison inverse de ses armements. Je voudrais bien que le ministre de la Défense nationale médite sérieusement sur les dépositions qui ont été données devant ce comité parlementaire; j'ai tout lieu de croire que nous

serions tous fiers de voir le Canada battre la marche dans cette voie-là afin de conquérir cette puissance nationale d'un nouveau genre.

J'ai encore une couple d'observations à faire avant de reprendre mon siège. Je tiens d'une source anglaise que les Etats-Unis pour atteindre la parité avec l'Angleterre, devront construire de quinze à dix-huit croiseurs de 10,000 tonnaux, qui coûteront chacun de 3 à 4 millions de livres sterling. Si j'envisage le problème au point de vue canadien, je ne suis pas aussi convaincu que cela que ce soit là un résultat dont nous devions nous féliciter, à moins de compter sur la puissance navale des Etats-Unis. La signification de la conférence navale apparemment, c'est que nos puissants voisins du Sud augmenteront le seule classe de navires qu'ils possèdent tandis que l'Angleterre, d'autre part, et je n'insisterai pas sur ce point, puisque je suis en faveur du désarmement,—s'est engagée à diminuer le nombre de ses navires de guerre. Les navires de cette classe, c'est vrai, ne sont pas aussi à craindre qu'ils avaient coutume de l'être; cependant, l'Angleterre a consenti à diminuer le nombre de ses croiseurs tandis que les Etats-Unis l'augmenteront. Je désire citer un passage d'un article du commandant J. M. Kenworthy, M.P., touchant cette conférence. Voici:

L'emploi de navires de guerre, la part qu'ils prendront à l'avenir dans l'organisation mondiale pour la préservation de la paix en conséquence de la signature du pacte Briand-Kellogg, destiné à bannir la guerre, est le seul thème dont on ait interdit la discussion à la présente Conférence. Au lieu de cela, nos discussions ont porté sur l'effectif des flottes, les proportions, les parités, les mesurages, les tonnages et les canons, les tubes lance-torpilles et les croiseurs, et c'est ainsi que nous nous sommes remis entre les mains des spécialistes navals et de leurs partisans nationalistes et réactionnaires. Maintenant, on cherche, comme on cherchera à l'avenir, à faire porter le blâme de l'échec, tantôt à la France, tantôt à l'Italie, ou, si cela ne réussit pas, au Japon. Mais la raison véritable, c'est que les délégués songeaient tous à des "guerres inconcevables" et cherchaient à s'illusionner les uns les autres et à jouer de finesse en vue de quelque léger avantage au sujet de programmes de construction déjà arrêtés.

Tous ceux qui ont suivi les délibérations de la conférence navale doivent reconnaître que l'on n'y a pas discuté les grandes questions fondamentales et que la majeure partie de la conférence a été avant tout consacrée à l'examen de questions d'ordre technique. Certes, il me ferait grand plaisir de penser que, dans la dernière partie de son discours, le ministre avait raison de dire que la conférence navale constitue réellement un grand pas dans la voie du progrès.

Maintenant, pour ce qui est de notre participation au désarmement naval, je relève le texte suivant à la page 4 du traité:

[M. Woodsworth.]

Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes,

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord et toutes les parties de l'empire britannique qui ne sont pas individuellement membres de la Société des nations.

Viennent ensuite les signataires du traité au nom de la Grande-Bretagne. Plus loin, nous voyons ceux qui ont signé "pour le Dominion du Canada". Cela concorde avec la rédaction approuvée par la conférence impériale de 1926. De plus, à la page 29, la même rédaction se rencontre au paragraphe 2:

Dès que les ratifications des Etats-Unis d'Amérique, de Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes, à l'égard de chacun des membres de la communauté de nations britannique énumérés au préambule du présent traité...

Et ainsi de suite. Ici, encore une fois, on reconnaît l'égalité de statut, comme à la conférence impériale de 1926. Mais, passant à la page 24, je vois cette phrase dans les tableaux:

...pour la Communauté des nations britannique...

C'est une nouvelle désignation, et au paragraphe 3 de l'article 16, nous la relevons de nouveau, là où il est question d'attribuer tant de croiseurs à "la Communauté de Nations britanniques". Dans ce cas-ci l'emploi du mot "communauté" ne laisse pas de prêter à équivoque. Cela veut-il dire l'empire? En 1926, cela paraissait vouloir dire les dominions autonomes; aujourd'hui il s'agirait, semble-t-il, de l'empire lui-même. La question est grosse de conséquence. Il ne s'agit pas simplement d'une subtilité de texte, mais cela fait intervenir la question de savoir à quel point le Canada est tenu de participer à la défense impériale. Le traité dit que nous aurons un nombre maximum de quinze croiseurs. Je donne lecture de ce texte qui est le paragraphe 3 de l'article 16:

Le nombre maximum des croiseurs de la sous-classe A sera le suivant: pour les Etats-Unis, dix-huit; pour la communauté de nations britannique, quinze; pour le Japon, douze.

Comment répartira-t-on les croiseurs ainsi alloués? Supposons que l'Australie en construise deux, et à cet égard on peut se demander si la marine australienne sera démantelée comme on l'a proposé. Le cas échéant, l'Australie construira-t-elle un autre croiseur? Supposons que le Canada doive construire deux ou quatre croiseurs, et si je ne me trompe, c'est le nombre que conseillait M. Borden. Cela veut-il dire que, pour l'empire britannique, le nombre total sera seulement de quinze et que de ce nombre il faudra retrancher les croiseurs fournis par les divers dominions?

M. GARLAND (Bow River): Il n'en resterait que sept pour la communauté de nations britannique.

M. WOODSWORTH: Oui, mon ami dit que cela pourrait vouloir dire que le nombre n'en serait que de sept pour la communauté de nations britannique. Est-ce que du nombre attribué à l'empire britannique on retranchera celui des croiseurs que fourniraient les divers dominions? A mon point de vue, voici la question importante: existe-t-il une entente entre le Dominion et la Grande-Bretagne au sujet de la façon dont les quinze navires seront répartis? Rien ne l'indique dans le rapport que l'on nous a soumis, et le ministre, non plus, n'en a rien dit.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas d'entente à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Cet arrangement semble laisser fort à désirer, et ma question est toujours sans réponse. Je suis bien aise de voir qu'il n'y a pas d'entente, mais advenant le cas où l'Australie ou le Canada construiraient des croiseurs, faut-il entendre que du nombre attribué à la communauté de nations britannique, on retranchera le nombre de croiseurs construits par les dominions autonomes?

L'hon. M. RALSTON: Il est convenu que notre contribution navale ne sera pas de nature à faire dépasser l'ensemble collectif attribué à la communauté de nations britannique. Il n'y a rien qui laisse à désirer dans cela, car il est absolument certain qu'il ne saurait y avoir, sur mer, plus de quinze de ces croiseurs à artillerie d'un calibre de 8 pouces, pour toute la communauté de nations britannique.

M. WOODSWORTH: Il n'y a aucune entente au sujet de la répartition entre la Grande-Bretagne et...

L'hon. M. RALSTON: Aucune.

M. GARLAND (Bow River): Dans le cas où l'Australie construirait quatre croiseurs, ce qui est fort possible, étant donné son attitude touchant cette question, la Grande-Bretagne n'en aurait que onze. Est-ce assez clair?

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a aucun danger que l'Australie, ou toute autre nation, construise quelque navire de guerre sous l'empire de ce traité sans consulter les autres parties du Commonwealth britannique des nations.

M. WOODSWORTH: Je désire poser une autre question avant de reprendre mon siège: Nous avons pris part à cette conférence, et l'on nous propose de participer à ce pacte naval. Nous avons consenti à ce nombre de vaisseaux. Tout cela veut-il dire que le Canada est tenu à la défense de l'empire?

L'hon. M. RALSTON: Nous avons accepté un certain nombre de navires. Il n'y a pas d'autre entente ou obligation sauf l'engagement qui nous liait avant la conférence.

M. WOODSWORTH: Le fait même que nous sommes partie à la limitation me semble impliquer une certaine obligation morale de respecter cette entente. Supposons que l'Angleterre éprouve quelque difficulté à obtenir les quinze navires, ou qu'elle soit en butte à quelque autre crise, cela signifierait-il que, parce que nous avons participé à la conférence, nous serions plus ou moins liés à la défense impériale?

L'hon. M. RALSTON: Le Commonwealth britannique des nations a consenti, non pas à ce qu'elle ait quinze vaisseaux,—elle peut n'en avoir que cinq,—mais que son effectif total ne dépasse pas quinze navires. Nous ne sommes obligés à rien de plus qu'avant notre participation à la conférence.

M. WOODSWORTH: C'est une réponse fort satisfaisante. J'aimerais à discuter bien d'autres choses à ce sujet, mais je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je désire présenter quelques observations touchant le traité à l'étude, mais qu'il soit bien compris que mes commentaires ne seront pas dirigés contre le ministère ni aucun de ses représentants à la conférence navale. Il n'est que juste de dire que le Canada a tenu une attitude fort méritoire concernant toutes les questions qui intéressent la paix de l'univers. Nous devons féliciter le Gouvernement de sa conduite en ce qui a trait à la Société des nations, le pacte Kellogg, la clause facultative et les réductions navales. De plus, notre représentant a fait grand honneur au Canada. Je ne doute pas de son habileté ni de la pureté de ses intentions. La conduite du Canada a révélé un très bel esprit au sujet de la paix future de l'univers. Mon but est de critiquer la conférence même et la méthode adoptée pour arriver à ses fins. Je ne suis guère intéressé à la limitation des armements, mais ce qui m'intéresse c'est de faire disparaître la cause qui détermine le recours à ces armements. Voilà un bref exposé de la critique que je me propose de faire de la conférence.

Permettez-moi de parler maintenant de la conférence même, et du but vers lequel elle tendait. Comme l'a déclaré le ministre en réponse à ma question, l'objet ultime était, premièrement, de soulager les nations d'une par-

tie du fardeau de la préparation à la guerre, et, deuxièmement, de favoriser la paix définitive du globe.

L'hon. M. RALSTON: Renversez cet ordre.

M. IRVINE: Ma critique n'en serait que plus sévère. Il y aurait quelque chose à dire au sujet du soulagement du poids des impôts par la réduction des armements, mais prétendre que cette réduction contribuera à la paix universelle est une assertion fort douteuse. Nous devons mesurer les résultats de la conférence selon ses fins accomplies.

Je vais passer rapidement sur l'allégement du fardeau des impôts obtenu par les réductions navales, car, cela ne signifie pas grand'chose que je sache. Nous ne sommes pas assurés que le peuple aura à payer de moins en impôts la somme qui aurait été dépensée autrement en préparations navales. Nul doute que les limitations qui ont résulté de la conférence ne réduisent le pouvoir d'achat de ces pays en particulier. Il est malheureux que nous soyons obligés de construire des navires de guerre afin de nourrir les nôtres, mais c'est une des absurdités économiques qui appartiennent à la civilisation. Par exemple, si la Grande-Bretagne avec ses millions de sans-travail, limitait la construction de ses navires, cela compliquerait son problème de chômage. Si une partie de l'argent affecté aux vaisseaux de guerre était employée pour la construction de grandes routes ou de foyers pour les habitants de la Grande-Bretagne, ce serait une économie pour le peuple.

M. GARLAND (Bow River): Conjecture bien vraisemblable.

M. IRVINE: Pas tant que cela, mais présumons-le. Je n'entends pas discuter cet aspect de la question pour le moment.

Ce qui m'intéresse, c'est l'effet possible de la réduction des forces navales sur la pacification mondiale. En écoutant le ministre analyser les conclusions de la conférence, je me disais que la paix générale était encore plus problématique que je ne le pensais. D'après ce que j'ai saisi des paroles du ministre, neuf cuirassés, qui devaient être détruits en 1936, le seront d'ici deux ans; le tonnage des vaisseaux auxiliaires est diminué de 550,000 tonnes, dont 250,000 tonnes étaient à l'état de projet; la construction de quatorze cuirassés, remise à plus tard; la diminution des dimensions des sous-marins; une sorte de règle morale pour les sous-marins durant la prochaine guerre; enfin le Canada, quant à lui, considère un traité préférable à un cuirassé, ainsi qu'en témoignent nos relations avec les Etats-Unis depuis un siècle. Il y aurait beaucoup à dire sur cette dernière proposition, mais je me contenterai de faire observer que jusqu'à ce jour les Etats-Unis n'ont pas eu de raison de s'attaquer au Canada. Ils ont tout le territoire qu'il leur faut, et nous n'avons pas encore de commerce qui leur porte envie au point de les rendre agressifs. Il n'est donc pas tout à fait exact de dire qu'un traité a fait fonction de cuirassé. Nous ne pourrons vraiment juger de la supériorité de l'un sur l'autre que le jour où le voisin voudra s'agrandir ou trouvera que notre commerce menace le sien.

N'allons pas commettre l'erreur de surestimer l'élément sentimental de la conférence navale. Autant que j'en puis juger, les puissances représentées ont agi de manière à s'assurer l'avantage dans le prochain conflit. Voilà ce qui frappe d'abord. En deuxième lieu les propositions de désarmement sont pour ainsi dire futiles. Il me semble que l'on a surtout cherché à rendre la guerre moins horrible, à se promettre de ne pas se tuer à coups de gros canons; en d'autres termes à civiliser la guerre, à en adoucir les mœurs. Or quelle différence voyez-vous entre tuer à vingt pas ou à deux milles, avec une balle ou un boulet, une arme ou une autre? Apparemment toute cette conférence est un non-sens.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne croit-il pas que le premier objet qu'il a mentionné visait précisément à cela: diminuer les armements et leur portée? Ce serait toujours autant de gagné si l'on ne devait pas arriver à mieux?

M. IRVINE: Probablement, pourvu que d'autres considérations économiques n'entrent pas en ligne de compte. Mais quant à l'objectif proclamé, bannir la guerre, je crois que la critique de H. G. Wells et de Bernard Shaw a complètement déprécié l'œuvre de la conférence. Quelle différence cela peut-il faire à un marin britannique de tomber sous un projectile tiré de 18 milles ou de 20 milles, ou de couler avec un navire de 10,000 tonnes plutôt que de 50,000 tonnes? Voilà ce qui fait l'absurdité de toute l'affaire au point de vue pacification générale.

Mais il y a quelque chose de bien plus grave que cela. Il ne manque pas d'autorités bien plus compétentes que je ne le serai jamais qui disent que tous les navires de guerre, cuirassés, sous-marins, et le reste, ne vaudront plus rien lors de la prochaine guerre. En fait, au moment même où le premier ministre d'Angleterre et le président des Etats-Unis discutaient l'opportunité de retrancher un croiseur ici et un autre là, un chimiste, parlant devant un club de Londres, déclarait en tenant à la main une cuiller à thé remplie, qu'il avait là de quoi détruire en un quart d'heure toute la population de la ville de Londres.

Advenant une autre guerre, si le Canada me faisait l'honneur de me nommer amiral, j'échangerais toute la flotte pour cette cuillerée de poudre. Ce que je veux faire ressortir, c'est que, lors de la prochaine guerre, les cuirassés que la conférence navale a jusqu'à un certain point éliminés seront aussi rares que l'oiseau de la fable. Imaginez, si vous voulez, que nous ayons une nouvelle conférence l'an prochain et que l'on décide de condamner l'usage des arcs et des flèches dans les guerres futures! On trouverait cela absurde. Eh! bien, pour moi, il est aussi ridicule, vu les progrès de la science, de restreindre d'un par ci et d'un par là la construction des cuirassés, de réduire leur tonnage et le calibre de leurs canons pour les besoins de la prochaine guerre.

On pourrait en dire long à ce sujet, mais je me contenterai de faire une seule autre observation. J'ai dit, au début, que je ne m'intéressais pas tant à la réduction des armements qu'à la suppression de leur utilité; or la conférence n'a rien accompli à cet égard. Il est regrettable que tout le splendide idéalisme du premier ministre de la Grande-Bretagne, pour qui j'ai le plus profond respect, et tout le superbe esprit de paix qui s'est développé au Canada et dans d'autres pays, doive se dissiper dans une vaine sentimentalité, au lieu de s'appliquer à la base et aux causes économiques de toutes les guerres. Pourquoi les nations cherchent-elles à se protéger en s'armant? C'est pour se défendre contre l'insécurité des conditions économiques; or, sous un régime de concurrence, il y aura toujours une nation retardataire qui souffrira de l'insécurité économique. Alors le seul espoir est de viser à un internationalisme plus large que celui qu'a suggéré la conférence navale. La seule chose à faire, c'est de reconnaître le principe de la coopération économique entre les nations de l'univers. Telle est la base de la paix universelle. Un pas dans cette direction ferait plus pour la paix future du monde que n'importe quelle conférence navale, et pourtant aucune nation ne l'a encore fait. Je ne critique pas le Canada plus que les autres pays pour ne pas avoir pris cette initiative. Mon seul but en disant cela, c'est de faire observer que les Canadiens qui aspirent à la paix ne se contenteront pas de la conférence navale, ni du pacte Kellogg, ni de la Société des nations, mais chercheront à aller plus loin et à traiter la question de paix sur une base beaucoup plus fondamentale.

L'hon. M. BENNETT (leader de l'opposition): J'ai fréquemment exposé mes opinions sur les conférences de ce genre. Après la signature du pacte Briand-Kellogg, en vertu duquel nous avons proscrit la guerre, il m'a paru toujours extrêmement difficile de voir pourquoi nous devrions parler d'armements. J'ai exprimé si souvent cet avis que je me contenterai aujourd'hui de l'indiquer.

La conférence convoquée par le très honorable premier ministre de Grande-Bretagne avait pour objet la limitation des armements navals. Elle avait aussi un autre objectif: amener, dans la mesure du possible, le désarmement naval. Elle a échoué dans son objectif le plus élevé, mais elle a accompli quelque chose et le traité qu'on nous demande aujourd'hui de ratifier indique les résultats. L'honorable ministre de la Défense nationale a montré la part que le Canada a prise dans la discussion. Je n'approuve guère cette idée d'un premier ministre faisant l'éloge d'un de ses collègues qui ensuite l'en remercie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami trouve-t-il qu'ils n'étaient pas mérités?

L'hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de cela. La solidarité ministérielle est l'une des conditions du gouvernement responsable. Une allusion appropriée pour montrer que le Gouvernement était bien représenté à la conférence par le ministre, eût été, bien entendu, tout à fait à sa place, mais l'habitude de ces serviles éloges concernant les services de collègues n'est pas faite pour améliorer l'état des institutions représentatives. Je dis cela très sérieusement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra de lui dire que je parlais simplement en ma qualité de Canadien et que j'exprimais une opinion qui, je crois, a été celle de tout le monde dans l'empire britannique.

L'hon. M. BENNETT: Même cela ne m'empêche pas de faire l'observation que j'ai faite. Le premier ministre parlait à titre de chef du gouvernement du Canada et c'est en cette seule qualité qu'il agit dans cette Assemblée. C'est parfaitement clair. Personnellement, je n'ai point l'intention de retirer au ministre de la Défense nationale les plus chauds éloges qu'on peut lui adresser pour les services qu'il a rendus au pays. L'honorable et valeureux ministre a servi son pays dans d'autres sphères que celle de ce Parlement et cela avec distinction. Quand il a été choisi par le gouvernement pour représenter le Canada à Londres, j'ai cru qu'il agirait selon les instructions qu'il avait reçues et je n'ai aucun doute qu'il ne l'ait fait.

Un profane peut parfois se demander quel rôle le Canada joue dans une conférence comme celle de Londres. Notre marine se compose de deux contre-torpilleurs que nous avons eus de la Grande-Bretagne après la

guerre. Il est vrai qu'ils sont quelque peu démodés. De plus, nous en avons deux en construction aux chantiers de Thorneycroft, à Southampton. Ils n'ont pas encore été lancés. Il est difficile de dire jusqu'à quel point les Canadiens peuvent s'intéresser aux armements ou aux restrictions dans la construction navale. Je sais que nos transports maritimes sont considérables. Nous n'avons pas à compter sur l'océan pour vivre, comme Sa Majesté le roi l'a déclaré en parlant du Royaume-Uni, à l'ouverture de la conférence navale, parce que nous avons des denrées alimentaires dans notre pays même et que notre vie n'a pas à compter sur des navires pour les transporter à travers l'océan et nous faire vivre. Mais nos expéditions de blé et de denrées diverses se font en sécurité parce que les primes d'assurance sont payées par les contribuables de la Grande-Bretagne. C'est là une chose que, je l'espère, les Canadiens n'oublieront pas, et c'est une des raisons pour lesquelles j'ai toujours bien accueilli tout effort vers le désarmement et vers une possibilité de maintenir la paix sans avoir recours à la guerre.

Or, si nous sommes sincères dans ce que nous avons dit, il y a deux ans, en signant le pacte Briand-Kellogg, déclarant la guerre hors la loi, pourquoi discuter les conditions d'armement? Pourquoi réfléchir et nous demander combien de navires on doit construire et combien on ne doit pas construire; combien doivent aller au rebut et comment nous allons les remplacer? Car, de deux choses, l'une: Où le pacte signifiait que la guerre devait être mise hors la loi comme instrument de politique nationale, ou il ne le signifiait pas. S'il le signifiait, la guerre ne serait plus connue après cela et on bannirait les instruments nécessaires à la pratiquer. C'est clair. D'un autre côté, s'il ne s'agissait que d'un geste aimable et, du reste, pas très aimable, ne signifiant autre chose que des mots, nous devons continuer à construire des navires et à entretenir des armées et des armements. Quand nous entendons nos voisins du sud parler d'un crédit d'un milliard et rappeler le nom de ce pacte, le pacte Briand-Kellogg, on se demande ce que cela veut dire. Quand vous lisez ce qui s'est passé, l'autre jour à la conférence de Londres, entre l'Italie et la France, touchant la Méditerranée, et quand une nation proclame fièrement à cette conférence qu'elle entend maintenir des armements navals égaux à ceux de toute autre puissance; quand vous entendez le lointain royaume du Japon discuter des problèmes de défense sous-marine et le nombre de navires nécessaires pour la défense ou l'attaque; quand vous entendez les puissances représentées à la conférence discuter des méthodes que doivent adopter les navires porte-avions et le genre de bâtiments qu'on doit employer, on se demande de quoi il s'agit, après ce pacte de l'an dernier. Qu'est-ce que cela signifie? à cette époque, nous parlions de paix en termes magnifiques. En des phrases onctueuses nous reprenions des sujets vieux comme le monde. Nous avons apposé notre signature à ce pacte et les autres pays en ont fait autant. Nous avons dit: Nous allons limiter le nombre de canons de 8 pouces pour les croiseurs; nous restreindrons tel ou tel pays à certains armements. La valeur réelle du traité que nous étudions se trouve dans la IVe partie, qui pose certains règlements de droit international. Ces règlements doivent subsister. Cela valait la peine de les faire adopter par les puissances présentes à la conférence.

[L'hon. M. Bennett.]

Mais on doit se souvenir que le traité lui-même ne dure que cinq ans. Il expire en 1936. Cela ajoute de la force à ce que je discutais. Il est pour ainsi dire incroyable que ce désarmement naval mondial des grandes puissances représentées par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France, l'Italie et le Japon se termine au bout de cinq ans. Les dispositions touchant les règles de droit international sont permanentes.

Le Canada, à mon sens, ne s'intéresse pas à la mise en vigueur de ce traité, sauf pour donner son approbation aux principes généraux touchant le droit international appliqué aux sous-marins, et comme partie de l'empire britannique concordant dans les mesures qui ont été prises dans le but de désarmement. L'honorable ministre de la Défense nationale a déclaré clairement, qu'en ce qui regarde l'empire britannique, il est entendu, entre les divers dominions qui le composent, que la limite imposée par la Grande-Bretagne est une limite qui, dans son application, sera mise en vigueur par les divers pays qui composent l'empire. Je ne vois pas d'autre manière d'agir en tenant compte de la position que nous occupons.

Je ne pense pas que le Parlement soit en mesure de se prononcer sur la valeur de ce traité. Le peuple de Grande-Bretagne, les contribuables, les experts navals doivent déterminer cela. C'est le peuple de la Grande-Bretagne, ce sont les contribuables, les experts anglais au point de vue naval qui doivent le faire. Nous pouvons au moins dire ceci: tous les mots du traité qui diminuent les occasions d'imposer les contribuables pour le maintien des armements maritimes, toutes les démarches amenant non l'expression de simples vœux platoniques mais l'accomplissement des stipulations du pacte Briand-Kellog sont plus que bien vus, ils répondent à la juste attente de tous les citoyens qui ont cru que ce traité

signé par toutes les nations du monde représentait un progrès et que, désormais, la guerre ne serait plus un instrument de politique nationale. Si la guerre doit servir d'instrument de politique nationale, les armes de guerre ne devraient pas être entre les mains d'individus et de nations. Mais n'oublions jamais la nécessité de maintenir des forces de police. Parce que nous maintenons une police, nous n'en détestons pas moins les émeutes, et nous ne détestons pas moins la guerre en reconnaissant la nécessité d'une police. Les navires de commerce anglais ne peuvent cingler sur toutes les mers pour aller chercher les cargaisons de produits essentiels à l'Angleterre, les denrées alimentaires, s'ils ne sont pas protégés contre la piraterie qui existe encore dans certaines parties du monde, et cela présuppose une police suffisante de ces routes maritimes. Nous devons participer à cette besogne. Bon gré mal gré, nous ne saurions vivre toujours aux dépens du gros agent de la paix. Rien n'indique comment nous allons l'aider, mais le gros agent est à son poste depuis des siècles et j'imagine qu'il est un peu las. Du moins, il doit en être ainsi, si nous comprenons bien les leçons de l'histoire. Tant que nous aurons un commerce à maintenir, tant que nous exporterons à l'étranger et importerons de l'étranger, nous ne devons pas oublier qu'il faut faire observer le droit international et l'ordre. Nous ne ponvons remplir notre obligation à cet égard qu'en maintenant une force de police suffisante, comme nous maintenons une police pour protéger la vie et les propriétés de nos concitoyens. L'importance du corps de police est en fonction de sa nécessité. Quand nous lisons ce qui se passe à Chicago, quand nous réfléchissons à la sauvegarde des vies humaines et de la propriété dans une ville comme Montréal, nous comprenons à l'instant l'impérieuse nécessité d'une police suffisante. Et les Canadiens, j'en suis sûr, auront assez le respect d'eux-mêmes pour ne pas chercher un instant à se dérober à l'obligation qui leur incombe d'assurer la sécurité de nos navires qui font la navette entre nos ports et les ports lointains. Nous pouvons tous reconnaître au moins cette nécessité; et maintenir une force de police insuffisante pour assurer cette sécurité, ne fait pas l'affaire,.

Quant au traité, je souscris à ce qu'on a dit de la nécessité de son approbation et de sa ratification par le Parlement. Mais en ce faisant, je ne me prononce pas sur le fait de savoir s'il affermit la paix entre la Grande-Bretagne et les autres pays, si les autres pays en seront satisfaits ou non au point de vue juridique, s'il assurera la réalisation des fins désirées. Je ne sais qu'une chose: il constitue un progrès appréciable, il donne une forme concrète au vœu platonique énoncé dans le pacte Briand-Kellogg quant à la mise hors la loi de la guerre, comme instrument de politique nationale, non seulement par le Canada, mais encore par tous les pays.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant le Traité international pour la limitation et la réduction des armements navals, signé à Londres, le 22 avril 1930, au nom du Canada, par le plénipotentiaire y nommé;

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT DE LA CONVENTION AVEC LES ETATS-UNIS CONCERNANT LA PECHE AU SAUMON SOCKEYE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Avec la permission de la Chambre, je dépose une copie de la convention passée avec les Etats-Unis concernant la pêche au saumon sockeye, pour la protection, la préservation et l'accroissement des pêcheries de saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, traité signé à Washington le 26 mai 1930 par l'honorable M. Stimson, secrétaire d'Etat, au nom des Etats-Unis, et par l'honorable Vincent Massey, au nom du Canada.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION RELATIVE A L'APPLICATION DES LOIS DES DOMINIONS ET DE CELLES REGISSANT LA MARINE MARCHANDE

L'hon. ERNEST LAPOINTE propose:

Que la Chambre approuve les vœux émis par la Conférence des lois des Dominions et la législation sur la marine marchande, tenue à Londres en 1929, et considère que des mesures devraient être prises à la prochaine Conférence impériale pour assurer leur application à une date rapprochée.

—Les relations mutuelles du groupe de pays autonomes qui composent le Commonwealth des nations britannique ont été définies par la conférence impériale de 1926, dans des termes clairs, frappants et non équivoques. Le rapport dit:

On peut facilement définir ainsi leur position et leurs relations mutuelles: ce sont des communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unis par une allégeance commune à la couronne, et librement associées comme membre de la Communauté de nations britannique.

Cette définition fut réaffirmée dans deux phrases du rapport qui sont ainsi conçues:

Chaque membre autonome de l'empire est maintenant le maître de sa destinée. Il n'est en fait, sinon toujours en principe, sujet à aucune contrainte que ce soit.

Et plus loin:

Chaque dominion est maintenant et devra toujours être le seul juge du degré et du genre de coopération qu'il aura avec les autres unités de la Communauté britannique.

Ces déclarations affirment la qualité de nation des dominions, et leur union avec la Grande-Bretagne et entre eux par une allégeance commune à une seule couronne, et au moyen d'une association libre. Elles considèrent surtout l'"égalité de statut" comme le point de départ des relations interimpériales. Elles établissent clairement que la liberté absolue et l'égalité sont la condition et l'assurance immédiates d'une association durable et d'une force véritable. Cette déclaration de principes fut acceptée comme base conventionnelle des relations entre les divers membres du Commonwealth britannique. En Grande-Bretagne il n'y eut aucune voix discordante parmi les hommes d'Etat de réputation. Il y eut seulement quelques faibles objections de la part de théoriciens qui n'ont pas eu le courage d'accepter le nouvel état de choses.

L'hon. M. BENNETT: Il y eut une discussion à la Chambre des lords.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais tout le monde a approuvé le rapport.

L'hon. M. BENNETT: Non, pas tout le monde.

L'hon. M. LAPOINTE: Absolument; je crois même que mon honorable ami l'a approuvé.

L'hon. M. BENNETT: Çà, c'est une autre question.

L'hon. M. LAPOINTE: Je reviendrai là-dessus plus tard.

Sir Cecil Hurst, qui fut conseiller juridique du département des Affaires étrangères britanniques pendant un grand nombre d'années, qui, il y a seulement quelques années, fut nommé juge à la Cour internationale de justice, et qui est au courant de cette question autant de quiconque, a prononcé, au cours d'une conférence à la *Harris Foundation* aux Etats-Unis en 1927, les paroles suivantes:

Au vingtième siècle, la Grande-Bretagne accepte avec satisfaction le nouveau statut de complète égalité des dominions avec elle-même. La période de subordination, quant à elle, a pris fin. Même si les dominions lui donnent la position de "primus interpares", elle en jouit seulement parce qu'ils la lui donnent et non pas parce qu'elle le réclame comme prérogative de droit. L'égalité entre les communautés autonomes de l'empire veut dire l'absence de toute domination d'une communauté sur l'autre, idée qui est exprimée par les mots: "aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures et extérieures" qui font partie de la formule adoptée dans la résolution de la conférence impériale de 1926.

Le *Home Secretary* de l'époque, qui faisait partie de la conférence de 1926, et qui est maintenant membre de la Chambre des lords, avec le nouveau titre de vicomte de Brentford, parlant à la Chambre des communes, le 15 mars 1927, dit:

Les dominions de la couronne, les grands dominions autonomes, sont certainement les égaux du Royaume-Uni depuis la dernière conférence impériale. Ils ne relèvent pas de ce Parlement; ils ne sont sous aucun rapport sujets à la juridiction de notre Parlement.

Tous les dominions ont accepté les principes que j'ai mentionnés. Il est vrai qu'au Canada cette question fut le sujet d'un débat durant la session de 1927, et le chef de l'opposition du temps, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) proposa un projet de résolution dont une partie est ainsi conçue:

"Il n'est pas désirable que la Chambre soit censée avoir tacitement acquiescé aux déclarations et propositions contenues dans le rapport des délibérations de la Conférence impériale de 1926.

Le Parlement a voté contre ce projet de résolution et la grande majorité des députés de la Chambre ont clairement signifié leur approbation du rapport. Je ne louerai ni ne discuterai en ce moment les principes énoncés en 1926; ils furent acceptés. Même ceux qui s'y sont opposés, qui les ont ridiculisés et critiqués ont fini par se ranger du côté de l'opinion publique, et, aujourd'hui, on les entend de temps à autre fonder leur raisonnement sur la doctrine de l'égalité de statut, même s'ils préconisent timidement et faiblement cette doctrine. Je vais résumer les travaux et le rapport de la conférence sur la législation des dominions, à laquelle j'avais l'honneur de représenter le Canada.

La Chambre sait sans doute que cette conférence avait été convoquée pour faire l'examen des restrictions légales à l'exercice du gouvernement autonome des dominions, vestiges d'un autre âge, et suggérer des méthodes acceptables pour harmoniser ces formules et ces pratiques légales avec le nouveau statut d'égalité reconnu par la conférence de 1926. Dans certains cas, ces vestiges apportent des entraves sérieuses au pouvoir qu'ont les parlements des dominions de légiférer sur des points qu'ils jugent essentiels. Dans d'autres cas, leur désuétude les rend inoffensives, mais elles peuvent donner lieu à des malentendus au pays et à l'étranger. Il est vrai qu'avec une

constitution plastique, les vieilles formules deviennent bientôt insuffisantes aux besoins nouveaux; les définitions légales ne précèdent pas les faits, mais viennent généralement leur donner plus tard une sanction. La loi publique anglaise a été ainsi élaborée et c'est ce qui en fait un instrument si vigoureux et si maniable. La différence entre la situation légale et les faits résultant des nouveaux développements se comble généralement par des conventions constitutionnelles, mais il arrive invariablement un jour, où il faut transformer certaines fictions et pratiques en règles légales définies.

A ce sujet, je ne saurais faire mieux que de citer les paroles que prononçait le professeur W. P. M. Kennedy, de l'université de Toronto, à l'assemblée de l'Association du Barreau canadien l'an dernier, et qui ont été publiées et répandues par mon honorable ami le chef de l'opposition, à son titre de président de cette association. A la page 14, je relève le passage suivant:

Le divorce entre la loi constitutionnelle et la théorie constitutionnelle, qui reflètent la réalité des aspirations des groupements nationaux, a amené la disparition du premier empire. Y a-t-il danger que nous assistions de nouveau à ce divorce? Qui saurait le dire? Je suis certain d'une chose, c'est qu'aucun sujet bien pensant de la Couronne ne devrait imposer de changements juridiques quand on les demande clairement et sans ambages. Vous connaissez la doctrine des aspects variables de la couronne indivisible. Je ne considère pas les termes "Canadien" et "sujet britannique" comme les propositions d'un dilemme, ou comme deux catégories distinctes, mais plutôt comme deux aspects d'un fait légal indivisible. Il ne me paraît pas impossible de fondre la plus entière et la plus complète autonomie des dominions avec la plus complète et la plus entière unité impériale; je ne veux d'aucune si je ne puis avoir les deux. Mais il y a toujours le danger que les lois de l'Empire ne soient pas conformes à l'état réel de l'Empire. Aujourd'hui le ciel est serein, mais quelque Grenville, quelque North, quelque Townshend peuvent être enfouis sous la poussière du temps. Et nous ne devons pas oublier qu'aucune théorie légale, aucune loi formelle, ne peut en soi maintenir la cohésion de l'Empire. L'unité est une chose plus profonde, plus trompeuse, plus subtile que les conventions ou les lois d'une constitution. Les "si" et les "mais" des objections légales, rejetés par les esprits étroits, ont heureusement été les pierres, que les hommes d'Etat ont fait entrer dans notre fondation impériale. J'ai expliqué ma foi. Je ne suis pas un doctrinaire de la loi. Rien n'est plus irritant que ces discours et ces articles de rédaction au sujet de la limitation de notre autonomie, si ce n'est les discours et les articles qui accordent tant d'importance à la situation juridique, à l'encontre des faits.

L'hon. M. BENNETT: Vous pourriez aussi lire sa conclusion.

L'hon. M. LAPOINTE: La conclusion de quoi?

L'hon. M. BENNETT: De son discours. Je ne vous importunerai pas si vous ne l'avez pas à la main.

L'hon. M. LAPOINTE: La conférence de 1929 devait rechercher des moyens d'ajuster les relations impériales au point de vue légal, afin de mettre la loi en harmonie avec le statut politique actuel des dominions et d'asseoir les fondations du Commonwealth britannique sur des bases fermes et stables. La conférence tirait son autorité et son mandat du rapport de la conférence impériale de 1926 qui, après avoir approuvé certains changements qu'elle avait jugés nécessaires afin de donner suite à la doctrine d'égalité, avait exprimé l'opinion que l'application des principes à certaines situations demandait un examen détaillé. La conférence impériale avait en conséquence suggéré la formation d'un comité, dont les fonctions étaient définies dans les termes suivants:

Etudier, faire rapport et des suggestions concernant:

1. Les stipulations statutaires existantes demandant de réserver les lois des Dominions à l'assentiment de Sa Majesté ou autorisant pareille législation;

2. (*a*) La position actuelle des Parlements du Dominion, touchant leur compétence à donner à leur législation une portée exterritoriale. (*b*) La possibilité et la méthode la plus convenable pour donner effet au principe d'après lequel chaque Parlement devrait avoir le pouvoir d'attribuer une portée exterritoriale à ses lois en tous les cas où cette portée est subordonnée aux stipulations relatives à la paix, à l'ordre et à la bonne administration de ce Dominion;

3. Les principes énoncés qui sont dans l'Acte de 1865 concernant la validité des lois coloniales ou qui sont à la base de cette loi et dans quelle mesure les stipulations de cette loi devraient être révoquées ou modifiées à la lumière des relations existant entre les différents membres du Commonwealth de nations britannique, aux termes de ce rapport.

La conférence impériale de 1926 avait aussi étudié la question de la marine marchande, et l'on a décidé de soumettre cette autre question à une commission spéciale. Voici quelles étaient les instructions:

Etudier les principes qui, dans l'intérêt général, devraient gouverner la procédure et la législation relatives à la marine marchande dans les diverses parties de l'empire, en tenant compte des changements qui se sont produits dans les statuts constitutionnels et les relations générales depuis que les lois existantes ont été promulguées, et faire rapport en conséquence.

Les délégués à la conférence de 1929 étaient liés par leur mandat, et la portée de leurs discussions, limitée par ces instructions consignées au compte rendu de 1926. Notre tâche ne consistait pas à énoncer de nouveaux principes, mais à appliquer les principes acceptés en 1926 et à y donner suite.

Avant de passer en revue, dans l'ordre où ils sont indiqués, les sujets mentionnés dans

cette instruction, j'appelle l'attention sur l'utilité de conserver l'élément d'élasticité de notre Constitution. Cette souplesse d'application a toujours été un élément important et même primordial des régimes constitutionnels. De fait, il ne serait pas avantageux ni même sage de restreindre nos relations constitutionnelles en un cadre juridique tel que les éléments d'élasticité soient renfermés en une unique formule juridique rigide et limitée. Il faut garder la possibilité d'une évolution et d'une collaboration faciles. La caractéristique des institutions britanniques a toujous été la mise au point des rapports entre les divers organismes par voie d'ententes et par le respect des coutumes. Il suffit de modifier ou de faire disparaître les vieilles formules et les fictions légales désuètes, qui ne sont plus adaptées à l'état actuel des relations intra impériales et leur sont même contraires. Comme l'a dit le professeur Kennedy, les lois de l'Empire doivent être conformes à l'état réel de l'Empire.

On devait d'abord étudier la question du droit de réservation des lois des dominions. Cette question est double: il faut considérer le droit de réservation discrétionnaire et la réservation obligatoire. En vertu des articles 55 et 57 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Canada n'a que le droit de réservation discrétionnaire tandis qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, le droit de réservation doit nécessairement s'exercer dans certaines matières. Sous l'ancien régime juridique du Canada, le Gouverneur général en sanctionnant des lois adoptées par le Parlement, peut réserver certains points pour l'approbation du roi et ces lois sont réservées jusqu'à ce que cette sanction soit signifiée au Dominion par voie de proclamation. La loi de la marine marchande renferme des dispositions relatives aux réservations obligatoires, applicables au Canada, mais je reviendrai sur cet aspect de la question.

Le droit de réservation discrétionnaire a été réglé de façon satisfaisante par la déclaration de la conférence impériale de 1926, relative aux fonctions du Gouverneur général. Ce dernier est maintenant le représentant de la couronne et en aucun sens, le délégué du gouvernement du Royaume-Uni. Tout droit de réservation qu'il peut posséder n'est plus contraire à l'égalité de statut. Néanmoins, ce droit ne peut s'exercer que conformément aux coutumes constitutionnelles, c'est-à-dire sur les avis des ministres canadiens. Il a été convenu qu'il suffirait d'une déclaration de pure forme, de la part de la conférence impériale, déclaration où il serait énoncé que le gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni ne conseillera pas à Sa Majesté le roi de donner instruction au Gouverneur général de réserver aucun bill dont on lui demandera la sanction. Il a été aussi décidé qu'il ne serait pas conforme aux méthodes constitutionnelles que le gouvernement du Royaume-Uni présentât à Sa Majesté des avis qui viendraient en conflit avec les vues du gouvernement intéressé. On est encore convenu que les dominions qui ont le droit de modifier leur propre constitution pourraient le faire, et que les dominions qui doivent avoir recours à la collaboration du gouvernement du Royaume-Uni à cette fin n'auraient qu'à prendre les mesures nécessaires pour faire adopter la loi désirée.

Les mêmes principes s'appliquent dans le cas de la seconde question, c'est-à-dire le droit d'annulation. L'article 56 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui se retrouve dans la constitution des autres dominions, est un vestige des premiers temps du gouvernement responsable. Le droit d'annulation n'a pas été exercé, par rapport aux lois canadiennes, depuis 1873; ou, pour ce qui est de la Nouvelle-Zélande, depuis 1867; on ne l'a jamais exercé pour l'Australie, ni pour l'Afrique du Sud. On a coutume de dire que le droit d'annulation est mort comme la reine Anne. On est convenu, à l'unanimité, qu'il serait fait une déclaration conventionnelle en conformité de l'amendement à la constitution désiré par le dominion.

Il s'est présenté une difficulté, relativement au droit d'annulation, à propos des valeurs des dominions portées sur la liste des administrateurs de successions d'Angleterre. La loi des titres coloniaux de 1900 donne au Trésor de Sa Majesté, en Angleterre, le droit de réglementer l'inscription des valeurs des dominions sur la liste des titres des administrateurs du Royaume-Uni. Une des conditions exigées par le Trésor en vertu de cette loi porte que pour pouvoir inscrire un titre sur la liste du Trésor anglais, une entente formelle devra intervenir, tendant à autoriser le gouvernement anglais à annuler toute loi qui, à son sens, pourrait nuire à ce titre. C'est une affaire d'entente: le droit d'annulation pourra être exercé lorsque le gouvernement du dominion se sera conformé aux conditions.

Advenant que la Trésorerie agrée ce principe, il se peut que le Dominion ne puisse plus effectuer d'emprunt sur le marché de Londres. En fait, le Canada n'a pas emprunté à ce marché depuis 1913.

Voyons maintenant si les parlements des dominions ont la compétence d'adopter des lois dont l'application serait extra-territoriale. La discussion de ce problème ici comme dans les autres dominions, a révélé une grande di-

vergence d'opinions. Il existe un conflit entre les avis exprimés tant dans les décisions des tribunaux que dans les énoncés des autorités, et au sujet de l'existence des restrictions territoriales et de leur étendue. On ne saurait prétendre que les jugements du Conseil privé aient apporté une décision définitive et nette du problème. L'affaire McLeod, originaire de la Nouvelle-Galles du Sud, est celle qu'on invoque d'ordinaire, comme ayant établi ces limites. C'était une cause de bigamie; le Conseil privé a tenu qu'un citoyen de la Nouvelle-Galles du Sud ne pouvait être poursuivi pour bigamie lorsque le second mariage avait eu lieu dans un territoire extérieur à la Nouvelle-Galles du Sud, puisque le gouvernement de cette dernière n'était pas compétent en l'espèce.

L'hon. M. BENNETT: Notre Cour suprême a rendu une décision qui est la même au fond.

L'hon. M. LAPOINTE: A la majorité des juges. Ainsi que l'a noté l'honorable chef de l'opposition, cette question a été débattue au Canada. La Cour suprême en fut saisie et deux des juges décidèrent qu'en matière de bigamie le Canada avait pleine autorité extra-territoriale; mais leurs trois collègues rendirent une décision contraire. C'est pour résoudre cette difficulté que le parlement canadien a apporté au code criminel une modification portant que lorsqu'une personne quitte le Canada dans l'intention de contracter ailleurs un second mariage, elle peut être traduite devant les tribunaux, le délit ayant censément été commis avant son départ du pays.

L'hon. M. BENNETT: Tout est dans l'intention.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans l'affaire canadienne de Cain contre l'avocat général du Canada, un homme était entré au pays en violation des dispositions de la loi sur la main-d'œuvre étrangère. Les autorités de l'Immigration voulurent l'évincer du pays; mais l'on obtint en sa faveur un bref d'*habeas corpus* et le tribunal canadien jugea que le Canada n'avait pas l'autorité d'expulser un homme dans ces circonstances, puisque le rapatriement comportait un effet extra-territorial. Il en fut appelé de la décision au Conseil privé qui jugea, au contraire, que le Canada avait cette compétence.

Pour montrer à quel point les opinions ne concordent pas, je puis citer les mandats confiés par la Société des nations et par les traités de paix, à la Nouvelle-Zélande sur Samoa, et à l'Union sud-africaine sur le territoire de l'Afrique occidentale allemande. La Nouvelle-Zélande, croyant qu'elle n'avait pas l'autorité de légiférer quant au territoire du Samoa, obtint ce pouvoir du gouvernement impérial. En Afrique du sud, le général Smuts maintint que son gouvernement possédait la compétence extra-territoriale. Son attitude fut confirmée; et le parlement de l'Union sud-africaine édicta des lois sans autre autorisation.

Au Canada, la question fut nettement portée à l'attention du Gouvernement en 1920, alors que le président de la commission de l'aéronautique proposa que force de loi fût donnée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites territoriales du Canada, à toute mesure législative concernant l'aviation. La Chambre comprend l'importance qu'il y a d'astreindre nos aviateurs à observer les règlements canadiens, même lorsque ces aviateurs se trouvent temporairement à l'extérieur du Canada. La question revêt également une importance primordiale dans d'autres domaines, par exemple en ce qui concerne les pêcheries, l'impôt, la navigation, le droit criminel, le rapatriement, et l'exécution des lois contre la contrebande et l'immigration illicite. En 1920 et en 1924, la Chambre approuva des résolutions demandant que cette incertitude fût dissipée et que le parlement du Royaume-Uni adoptât une loi déclarant que cette restriction constitutionnelle n'existe pas. Comme tout le problème fut déféré par la conférence impériale de 1926 au comité chargé de faire rapport sur la législation des dominions, nous avons cru opportun d'attendre le dépôt du rapport de ce comité, afin d'assurer l'uniformité des lois applicables à tous les dominions. Là encore l'opinion fut unanime; il fut proposé que, du consentement de tous les dominions, une déclaration législative émanât du parlement du Royaume-Uni. Il fut demandé que cette compétence extra-territoriale en matière législative au sujet de l'aviation ne fût applicable qu'aux nationaux canadiens; mais en définitive le comité conclut à l'unanimité que la législation des dominions devait avoir la même vigueur et être traitée exactement de la même manière que les lois de tout autre pays autonome.

A titre d'exemple, je citerai un cas qui est venu à ma connaissance par correspondance. Il s'agit de Canadiens de la Colombie-Anglaise qui auraient été traduits devant les tribunaux des Etats-Unis pour avoir, supposait-on, conspiré en vue de transgresser les lois de ce pays. A coup sûr, nous devons posséder quelque autorité pour déférer à la justice tout citoyen américain qui se rend coupable de transgression de nos lois.

L'hon. M. BENNETT: Le même fait s'est produit à Buffalo.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. J'en viens à l'acte concernant la validité des lois coloniales, au principe de la suprématie législative du Parlement de la Grande-Bretagne que cette loi renferme et qui constitue la plus grave des anomalies constitutionnelles dont la conférence ait eu à traiter. En s'inspirant de l'histoire, songeant aux circonstances dans lesquelles la loi anglaise a traversé les mers par colonisation ou par conquête, on peut comprendre facilement cette suprématie législative et combien elle était nécessaire. Cela peut paraître étrange, cette loi au moment de son adoption était, à bon droit, considérée plutôt comme une plus large mesure d'autorité législative coloniale que comme une restriction de cette autorité. On l'a mise en vigueur pour parer à un état de choses amené par l'application de la règle du droit commun, car les lois passées par les législatures coloniales devenaient nulles si elles étaient contraires à la législation anglaise. La Cour suprême du Sud-Australien a rendu maints arrêts déclarant nulles plusieurs lois de cette législature coloniale, sous l'autorité de cette règle: il s'ensuivit de nombreux embarras et un vrai gâchis.

L'acte de 1865 sur la validité des lois coloniales fut édicté pour autoriser les législatures coloniales à légiférer pour leur propre compte, même si cette législation n'était pas conforme au droit commun anglais, mais il était statué qu'une mesure législative coloniale contraire aux dispositions d'une loi du parlement du Royaume-Uni étendue aux colonies soit en propres termes ou de manière implicite, serait de nul effet dans la mesure où elle contrevenait aux lois anglaises. Naturellement, cette législation valida les diverses lois de la législature du Sud-australien que les tribunaux avaient déclarées de nul effet.

Je l'ai dit, cette loi étendait aux législatures coloniales alors existantes le droit de légiférer. Quand, en 1865, cette loi fut mise en vigueur, il n'existait pas encore un seul dominion, et les colonies étaient petites et dispersées, ne constituant que de simples communautés. Le statut légal qui convenait alors, est maintenant jugé comme ne répondant plus du tout aux besoins de notre époque, ni aux désirs des dominions. Dans l'important domaine législatif le fait de restreindre l'autorité législative des dominions amène de graves inconvénients en empêchant la mise en vigueur de lois qui répondent aux besoins. Tous les membres de la conférence furent d'avis que le *Colonial Laws Validity Act* contrevenait absolument à la doctrine consacrée à la conférence de 1926 et qu'il devenait nécessaire que le statut légal fût conforme aux exigences nouvelles. A cette fin on émit,

[L'hon. M. Bennett.]

d'abord, le vœu que l'acte sur la validité des lois coloniales fût révoqué en autant qu'il s'applique à un dominion; en deuxième lieu, on émit le vœu qu'on édictât bien catégoriquement une loi consacrant l'autorité du parlement d'un dominion, de crainte que la simple révocation ne fût interprétée comme rétablissant l'ancienne doctrine du droit commun. En troisière lieu, vu l'autorité législative que possède le parlement impérial en vertu du droit commun, on jugea que le moyen de concilier ce pouvoir législatif avec le statut constitutionnel était de faire adopter par la conférence impériale une déclaration incorporant l'usage conventionnel, et que cette convention devrait aussi figurer dans le projet de loi que le parlement du Royaume-Uni devrait adopter.

J'en arrive maintenant aux observations que le leader de l'opposition (M. Bennett) faisait sur le débat en réponse au discours du trône en 1928. Comme il est rapporté à la page 25 du hansard de cette année-là, mon honorable ami parlant de la conférence de 1926, déclarait:

> Tant que l'Acte sur la validité des lois colonials demeurera dans les statuts de la Grande-Bretagne nous n'aurons pas un statut égal. Il vaut aussi bien regarder la situation en face. Il n'y a rien de pis que de dire à la jeunesse du pays que notre statut est égal, quand il ne l'est pas.

Puis, il disait:

> Donc, tant que le *Colonial Laws Validity Act* ne sera pas abrogé—et je n'ai aucun doute que les membres de cette Chambre aimeraient à savoir exactement les dispositions de cette loi— il s'ensuit qu'il ne peut y avoir d'égalité. Il me semble qu'il ne peut y avoir rien de plus désastreux, rien de plus nuisible pour les jeunes hommes de ce pays que de se réveiller un beau matin en aprenant que la Cour suprême du Canada a décidé que certaines lois adoptées par ce Parlement sont nulles parce qu'elles sont contraires à une loi adoptée par le parlement de Westminster.

Et plus loin, il ajoutait:

> Tant que le parlement britannique, à Westminster n'abrogera pas la loi à laquelle j'ai fait allusion, notre position d'infériorité subsistera.
>
> J'ai sous la main les dispositions du Colonial *Laws Validity Act* qui, sans doute, intéressera quelques-uns de nos amis, et je vais prendre la peine d'en citer certaines parties.

Alors, j'ai posé cette question à mon honorable ami:

> L'hon. M. Lapointe: Puis-je ingérer des remarques de mon honorable ami qu'il se joint à moi pour demander l'abrogation du *Colonial Laws Validity Act?*

Voici la réponse de l'honorable membre:

> Le ministre, étant dans une situation difficile, cherche à en sortir en posant une question à quelqu'un. Il s'apercevra que je suis trop vieux

pour me faire prendre de cette façon. "J'indiquerai le remède lorsque je serai appelé", pour me servir des paroles de M. Gladstone. Cependant, je dirai à mon honorable ami ce que je suis disposé à faire: je ferai tout en mon pouvoir, tant que j'occuperai cette position, pour que ce pays maintienne sa situation d'associé dans l'empire britannique sur un pied d'égalité avec les autres membres du Commonwealth.

Mon honorable ami n'a donc pas répondu à ma question: à savoir si oui ou non il serait disposé à m'aider en 1930.

Maintenant que la question est réglée et que nous désirons simplement l'assentiment du Parlement, je suis convaincu qu'il sera heureux d'approuver toute l'affaire; du moins, mes doutes sont atténués à cet égard, étant donné que mon honorable ami a manifesté en ces derniers temps un sentiment Canadien de bon aloi et a même fait allusion à l'égalité de statut. J'ai donc confiance que nous obtiendrons l'unanimité sur cette question. Cette année, cependant, mon honorable ami a découvert un autre grief dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, maintenant que cet obstacle a été écarté. Voici les paroles qui sont tombées de ses lèvres et que je relève à la page 26 du hansard:

Ce rapport conclut à certaines choses. Mais que devient l'égalité de statut dans ce Dominion et l'indépendance respective des parlements, si le nôtre ne peut modifier sa propre constitution? Voilà l'épreuve, l'épreuve souveraine, de l'égalité de statut.

Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami sur ce point. Nous ne possédons pas ce pouvoir à l'heure qu'il est par suite des circonstances dans lesquelles la Confédération canadienne fut constituée et parce que les gens de l'époque ne voulurent pas qu'il en fût autrement. Cependant, cette situation existe uniquement par la volonté du peuple canadien et non pas en raison du contrôle exercé par une autorité supérieure en dehors des limites du Canada. Les autorités britanniques certes se désisteraient avec plaisir de l'exercice de pareilles fonctions et elles n'hésitent point à le dire, étant donné la possibilité d'apporter certaines modifications à la constitution qui pourraient être réclamées par certaines provinces et repoussées par d'autres. Dans ce cas, le Parlement impérial se trouverait placé dans une situation assez embarrassante. Comment peut-on dire que pareille chose nous place dans une situation de dépendance? Toutes les restrictions sont le fait de notre propre volonté. Elles ne nous sont pas imposées; nous les respectons et nous les conservons parce que nous le voulons bien et elles ne sauraient nous priver de notre caractère et de notre rang de pays souverain. Ainsi que ce rapport le fait ressortir, la question de trouver un autre moyen de modifier notre Constitution sera mise à l'étude à l'avenir par les autorités canadiennes compétentes et par personne autre. Comment peut-on assimiler notre statut à une situation de dépendance? La question d'adopter une autre méthode de modifier la Constitution canadienne a été discutée à maintes reprises. Il s'agit d'une question importante qui demande à être sérieusement étudiée; cependant, je le répète, c'est au peuple canadien qu'il appartient, par l'intermédiaire des autorités canadiennes compétentes, de décider des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à notre Constitution à cet égard. Les vues que j'ai manifestées de ce chef sont celles des hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, je le crois. Je citerai les paroles de M. Amery, l'ex-secrétaire d'Etat au département des Colonies, qui était l'un des membres les plus en vue à la conférence de 1926. Voici:

Cela signifie que chaque associé dans l'Empire a également droit à l'exercice de toutes les fonctions de la vie nationale, et si aucune de ces fonctions n'est assumée pour les besoins du moment par quelque autre partie de l'empire, il s'agit d'une question de convenance ou d'entente mutuelle et non pas d'un indice de dépendance de la part d'un associé par rapport à un autre.

M. WOODSWORTH: Le ministre est-il en mesure de dire quelles sont les autorités canadiennes compétentes?

L'hon. M. LAPOINTE: Le Parlement fédéral est assurément la principale des autorités canadiennes compétentes; de plus, les provinces qui furent parties au pacte de la Confédération ont aussi le droit d'être consultées et de discuter les nouvelles méthodes qui pourraient être proposées.

M. SMITH (Cumberland): Puis-je poser une question?

L'hon. M. LAPOINTE: Eh bien, il s'agit d'un sujet d'ordre plutôt technique.

M. SMITH (Cumberland): Je serai bref. Le ministre, qui prétend que nous jouissons de l'égalité de statut, peut-il expliquer le sens de la phrase prononcée par feu lord Balfour, savoir, que bien que nous jouissions de l'égalité de statut, cette égalité ne s'étend pas universellement à toutes les fonctions. S'il en est ainsi, à quoi sert cette égalité de statut?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que les paroles de M. Amery, que j'ai citées tout à l'heure, répondent à la question de mon honorable ami, et je l'inviterai à s'y reporter.

Les lois concernant la marine marchande constituent une question très importante et qui est hérissée de nombreuses difficultés. La conférence impériale de 1926 s'est tout particulièrement intéressée à ce problème et, à la

conférence de 1929, la question fut renvoyée à un comité spécial. L'un des délégués du Canada, M. Burchell, d'Halifax, eut l'honneur d'être appelé à la présidence de ce comité, et, à ce titre, le travail qu'il a accompli a été l'objet de félicitations flatteuses de la part de tous les membres de la conférence. Ce comité spécial a soumis un rapport unanime que la conférence a également adopté à l'unanimité. On me permettra de dire en peu de mots où nous en sommes à l'heure actuelle de cette question.

Le *Merchant Shipping Act de 1894,* c'est-à-dire la loi impériale, est en substance, et en ce qu'elle s'applique au Canada, la restauration des dispositions de la loi de 1854 qui est antérieure de treize ans à la loi de l'Amérique britannique du Nord. D'après l'article 91 de notre loi organique, le droit exclusif de légiférer attribué au parlement du Canada a été étendu à toutes les questions tombant dans la catégorie des objets énumérés dans cet article, y compris la navigation et la marine marchande. A la conférence impériale de 1897, sir Wilfrid Laurier prétendit qu'aux termes de la constitution du Canada nous jouissions sans réserve et de manière absolue du droit de légiférer au sujet de la marine et que ce droit n'était subordonné qu'aux pouvoirs de cette Chambre. C'était là pour ainsi dire répéter ce que pensait sir John Thompson du pouvoir illimité dont est investi le Canada lorsqu'il s'agit des objets énumérés à l'article 91 de notre loi constitutive. Il faut cependant reconnaître qu'en rendant leurs décisions, même si ces jugements n'étaient pas toujours catégoriques, les tribunaux se sont dits d'avis que les lois impériales adoptées à cet égard avant et après l'établissement de la confédération l'emportaient sur celles du Parlement canadien. Depuis 1911, l'usage veut que les décrets législatifs du Royaume-Uni concernant la marine et la navigation ne s'appliquent pas au Dominion, mais même cet état de choses a suscité des difficultés que je vais souligner. En vertu de la loi adoptée par le parlement de Westminster antérieurement à 1911, et qui est de beaucoup la plus importante mesure législative qui vise l'empire, on considère le Canada comme étant encore une colonie de la couronne. En substance, la loi de 1852, édictée pour les possessions britanniques de l'époque, est encore d'application au Canada. D'après ces lois, aussi d'après le *Colonial Laws Validity Act,* la situation au point de vue juridique, peut se résumer ainsi:

a) Le parlement du Canada, peut, en vertu de l'article 735 du *Merchant Shipping Act* de 1894, abroger les dispositions de cette loi autres que celles du troisième titre qui visent les navires d'émigrants, et non les navires inscrits au Dominion. Le Parlement canadien se trouve ainsi en mesure de leur substituer ses propres lois, mais la loi porte que cette abrogation doit être confirmée par Sa Majesté en conseil dans le Royaume-Uni et n'entre en vigueur que le jour où elle aura été proclamée dans le Dominion. Aux termes d'autres articles de la loi de 1894, s'il y a conflit au sujet de certains objets, le cas est régi par les dispositions de cette loi de 1894, et non par les lois du Dominion. Le parlement canadien ne peut rendre des lois qui vont à l'encontre d'un texte législatif du parlement du Royaume-Uni concernant des navires qui entrent dans les ports ou eaux territoriales du Dominion lorsque ces navires sont inscrits dans d'autres parties de la communauté britannique ou sont même des navires étrangers.

D'après un autre article du *Merchant Shipping Act* de 1894, c'est-à-dire l'article 736, le Parlement canadien peut légiférer concernant le cabotage du Dominion. Mais en ce cas-ci également, la loi ainsi rendue doit porter une réserve décrétant qu'elle n'aura d'effet que le jour où la sanction de Sa Majesté aura été publiquement proclamée dans le Dominion. Il est aussi décrété que cette loi traitera les navires britanniques exactement sur le même pied que les navires de ce Dominion, et lorsque Sa Majesté aura consenti à accorder des droits de privilèges de cabotage à des états étrangers, le Dominion devra respecter ces droits et privilèges.

De plus, la situation juridique se complique davantage du fait que, comme je l'ai déjà dit, il a été, depuis 1911, dit de cette loi du parlement du Royaume-Uni que l'application ne s'en étend pas aux dominions. Toutefois, ces limitations imposées par le *Merchant Shipping Act* subsistent encore, et à cause du *Colonial Laws Validity Act,* les lois adoptées à ce sujet par le parlement d'un dominion peuvent être déclarées nulles et inopérantes parce qu'elles viendraient en contradiction avec les lois du Royaume-Uni. Il y a eu, au sujet de la marine marchande, des conférences internationales. A vrai dire, de nos jours la tendance veut que les lois et règlements concernant la navigation et les navires marchands de toutes les nations soient autant que faire se peut d'un caractère uniforme, et c'est ce qui existe déjà sous maints rapports, en matière de droit maritime. On constate cependant que si le parlement d'un dominion veut édicter et faire observer ces lois et règlements, il peut arriver qu'il lui soit impossible de légiférer à cette fin vu que certains domaines de juridiction sont réservés au parlement du Royaume-Uni. En Australie, à n'en pas douter, le même état de choses existe, et à ce sujet, je citerai ce que l'ancien procureur

général Latham du cabinet Bruce, un impérialiste convaincu, s'il en est, dit dans un ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Australia and the British Commonwealth*. A la page 193, au chapitre traitant du *Merchant Shipping Act*, il dit:

La position de l'Australie au sujet de la marine marchande et de la navigation est confuse, obscure et nullement satisfaisante.

Voici comment se termine le chapitre, traitant des articles 735 et 736 de la loi:

On est d'avis qu'ils appartiennent à un autre âge et que leur maintien ne sert à rien d'utile.

Il a été convenu unanimement que la situation juridique actuelle n'est plus en accord avec le statut constitutionnel du Royaume-Uni et des dominions. Les recommandations que l'on a faites sont assez considérables, et sont toutes décrites dans le rapport que tous les membres de la Chambre ont en leur possession. Je me contenterai de dire que celles qui concernent l'effet exterritorial des lois des dominions, l'acte sur la validité des lois coloniales, la réservation et le refus de sanction s'appliquent toutes à la situation constitutionnelle de la législation touchant la marine marchande. Lorsque ces conclusions seront mises en vigueur, et les restrictions imposées par les articles 735 et 736 de la loi de la marine marchande, enlevées, la coopération deviendra facile entre les membres du Commonwealth britannique au sujet de tous les problèmes qui demandent une action concertée.

La conférence a indiqué plusieurs sujets touchant lesquels on recommande une entente dans l'intérêt de toutes les questions qui se rapportent surtout au statut commun, aux mesures de sûreté et au traitement uniforme de tous les navires britanniques dans les ports du Commonwealth britannique.

A cet égard, qu'il me soit permis de faire remarquer le vœu relatif au commerce côtier. Bien qu'il soit proposé que les gouvernements du Commonwealth s'entendent sur un nombre limité d'années pour le maintien de la situation actuelle en vertu de laquelle les vaisseaux de toute partie du Commonwealth sont libres de se livrer au commerce côtier de toute autre partie, il est spécifiquement déclaré que cela n'enlèvera pas le droit d'aucune partie du Commonwealth d'imposer des conditions d'un caractère général à tous les vaisseaux faisant son commerce côtier, ou de frapper d'un tarif douanier les navires construits dans d'autres parties du Commonwealth ou à l'extérieur, ou de donner une aide financière à ses propres vaisseaux comme elle le jugera à propos.

Il y a aussi des vœux concernant la discipline interne et les conventions avec l'équipage, les certificats de compétence et de service, les cours d'enquête, les marins dans la détresse, l'application réciproque de la loi, la confiscation, et le transport maritime des marchandises. Le rapport, à mon sens, au regard de la Constitution, assure la liberté d'action et, au point de vue des affaires, favorise une uniformité considérable. Puis-je dire qu'il a été accueilli favorablement par les intérêts maritimes, et bien qu'il reste une question de détail qui n'est pas sans difficulté, tout le sujet sera examiné avec soin par tous les départements concernés et par les compagnies maritimes avant que décision finale ne soit prise.

J'arrive maintenant aux cours coloniales relevant de la loi de l'amirauté. La situation juridique touchant la juridiction de l'amirauté est, en substance, la même que sous le régime de la loi de la marine marchande. A l'heure actuelle, les cours de l'amirauté des dominions constituées en vertu des dispositions des cours coloniales relevant de la loi de 1890 relative à l'amirauté sont constituées sous l'empire des dispositions des cours coloniales relevant de la loi de 1890 relative à l'amirauté, et leur juridiction est la même que celle de la haute cour d'Angleterre sous le régime de cette loi. Les règles concernant la procédure et la pratique peuvent être faites par une cour coloniale de l'amirauté, mais elles ne peuvent être appliquées avant d'être approuvées par Sa Majesté en conseil. Toute loi coloniale qui touche à la juridiction ou à la procédure des tribunaux doit être soumise au bon plaisir de Sa Majesté.

Il surgit une situation compliquée en raison d'une récente décision du conseil privé à l'effet que la juridiction d'une cour de l'amirauté des dominions est celle de la haute cour d'Angleterre telle qu'elle était lorsque la loi a été adoptée en 1890, et que toutes les additions importantes qui ont été faites à la juridiction de la haute cour depuis 1890 ne s'appliquent pas aux tribunaux des dominions.

Toute la situation n'est certainement pas en accord avec le présent statut constitutionnel des dominions, et les conclusions de la conférence sont que chaque dominion aura le pouvoir de révoquer les cours coloniales relevant de la loi de l'amirauté, s'il le désire, et pourra établir des tribunaux sous l'empire de ses propres lois. Cependant, on insiste sur le fait qu'il devrait y avoir autant que possible une juridiction et une procédure uniformes dans toutes les cours du Commonwealth britannique des nations. Sous ce rapport et autres, bien que le principe de la liberté et de l'égalité soit appliqué, l'avantage de la coopération est exprimé et les moyens de l'obtenir sont indiqués.

Les membres de la conférence ont abordé leur tâche avec l'esprit qui a inspiré les auteurs de la déclaration de 1926, et c'est le résultat de leur travail que je soumets maintenant à l'approbation de la Chambre. L'Empire britannique de nos jours est une association d'Etats dont chaque membre possède la personnalité internationale, et dans lequel il n'y a plus un unique pouvoir central ayant une initiative et un contrôle exclusifs. Société née d'une entente entre nations autonomes poursuivant en commun certains idéals tout en conservant leur entière liberté individuelle, et exerçant pleinement leur autorité autonome intérieure et extérieure, sous réserve seulement des contraintes inhérentes à l'objet même de la société. Nous prouvons au monde que l'association et la coopération ne signifient pas l'absorption, et que dans notre grande société chaque nation conserve son individualité propre et mène l'existence qui lui convient. Nous démontrons de manière éclatante que la seule union vraie entre démocraties se trouve dans l'entière liberté et de leurs institutions respectives et de leur relations réciproques et extérieures, dont l'action individuelle parfaitement indépendante mais fortifiée par la puissance de la couronne impériale, clef de voûte de l'alliance entre le Dominion et la mère patrie, assure le libre jeu de politique conforme à leur besoin particulier; et de même assure cette liberté dont elles jouissent et qui continuera d'être le facteur prédominant de relations harmonieuses et utiles. Que si le lien légal paraît modifié ou affaibli, la structure n'en est devenue que plus forte, du fait que seules la coopération volontaire et la liberté entière peuvent assurer la collaboration sympathique et homogène entre nations autonomes. Plus les dominions seront prospères, satisfaits, et libres, mieux constitué et plus uni sera le commonwealth. Ecoutons ce que disait il y a quelques mois lord Balfour à la chambre des lords:

> Rien ne saurait maintenir aussi efficacement le Commonwealth que ce sentiment de trouver son intérêt dans un profond attachement aux grands principes de paix et de liberté. Une même conception de la loyauté, de la liberté, de l'idéal, voilà le lien. S'il ne suffit pas, rien ne suffira.

Toutes les phases de l'évolution constitutionnelle des dominions ont eu leurs critiques et leurs réactionnaires pour prédire la désagrégation prochaine de l'empire, mais la suite des événements leur a toujours donné tort. La fierté, l'assurance et le sang-froid sont aussi essentiels aux nations qu'aux individus, et ce sont là des qualités que doivent exercer ceux qui jouissent du gouvernement autonome. Les conclusions que je viens de mentionner seront soumises à la conférence impériale qui se tiendra au mois de septembre prochain. A deux ou trois reprises, l'honorable chef de l'opposition a dit que les représentants du Canada à cette conférence devaient être revêtus d'un mandat du peuple canadien. Je suis, quant à cela, tout à fait d'accord avec lui. Mais je crois aussi que ce Parlement doit exprimer son avis sur le rapport important qui sera soumis à la conférence impériale. Des hommes publics et de poids font parfois des réflexions qui dénotent une étrange conception de la situation actuelle du Canada. En voici un exemple. Il y a quelques semaines, mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) dont je souhaite cordialement le retour à la santé, prononçait les paroles suivantes:

> Depuis janvier 1926, nous avons été représentés aux conférences pour la paix qui ont été tenues à Londres. On dirait presque des conférences de six puissances, et non de cinq. Nous nous immisçons graduellement dans les affaires générales de l'Europe. . . Nous voulons faire figure de nation, alors que nous ne sommes pas du tout une nation.

Il appartient à ce Parlement et au peuple canadien de voir à ce que ses mandataires à cette conférence importante ne soient pas animés de cet esprit. Le Canada s'y présentera-t-il à titre de nation ou à titre de colonie débutante, cherchant aide et tutelle? Je propose cette résolution afin que le Parlement approuve sans équivoque le principe reconnu par les hommes d'Etat de toutes les parties du Commonwealth, et que les représentants du Canada, quels qu'ils soient, puissent assurer la conférence de notre entière adhésion aux principes posés à la conférence de 1926 et témoigner de notre conviction que l'existence de l'empire doit reposer sur le roc solide de la liberté, de l'autonomie, et de l'égalité individuelle et nationale.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Il y a lieu de se féliciter que la Chambre soit enfin saisie des conclusions de la conférence impériale de 1926, et qu'on lui demande son approbation et sa ratification à ce sujet. Mon honorable ami a parlé du mandat donné à la délégation du Canada, dont il faisait partie, à la réunion du comité tenue à Londres en 1929. Ni la Chambre des communes, ni le Sénat ne leur avaient donné de mandat, qu'ils n'ont du reste pas sollicité. Bien que certaines conclusions de la conférence de 1926 touchaient non seulement les relations entre le Canada et les autres dominions mais beaucoup aussi les rapports entre l'autorité fédérale et les provinces, je ne sache pas encore que celles-ci aient été mises au courant des conclusions, qu'on leur ait demandé de les examiner ou de les approuver

ou même de dire officiellement ce qu'elles en pensent. Et c'est là, je crois, une omission grave de la part du Gouvernement.

Dans les discussions récentes sur les rapports politiques du Canada avec le Royaume-Uni et les autres dominions, nous avons constamment prétendu que ceux qui désirent voir survivre ce corps politique qu'est l'empire britannique doivent sans cesse exiger qu'on emploie tout le mécanisme politique existant pour développer des idéals politiques communs et pour s'assurer la cordiale collaboration du gouvernement du Royaume-Uni et des divers dominions dans le but de réaliser dans la pleine mesure ces idéals communs.

Dans mes remarques sur le rapport de la conférence impériale de 1926, j'avais maintes fois fait observer que toutes les phases de notre vie politique, commerciale et sociale se ressentiraient de la solution finale des problèmes présentés par ce rapport Tout homme, toute femme qui, par sa naissance ou par naturalisation, a droit au titre de citoyen canadien, a intérêt à savoir au juste quels seront ses droits, ses privilèges, ses obligations et ses devoirs, quand il franchira les frontières du Canada, après que les changements constitutionnels maintenant proposés auront été mis entièrement en vigueur.

Tous les armateurs canadiens ont intérêt à savoir quel sera le statut de leurs navires, de leurs officiers et de leurs équipages en haute mer et dans les ports britanniques ou étrangers, alors qu'ils ne seront plus régis par les lois de la marine marchande et qu'ils ne seront plus sous la juridiction de l'Amirauté du Royaume-Uni.

Tous les négociants canadiens qui expédient en dehors du Canada, sont directement intéressés à voir conserver les multiples droits et privilèges qui appartiennent aux sujets britanniques dans leurs rapports commerciaux avec les pays étrangers, d'après les conditions des traités existant entre le gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements étrangers.

Les citoyens de ce Dominion désirent, j'en suis convaincu, non pas uniquement le droit futile et stérile d'entamer des relations distinctes avec l'étranger, mais aussi l'assurance, surtout en ce qui regarde le commerce maritime, que si leurs intérêts sont menacés, ils auront pour les appuyer tout le poids de la diplomatie et de l'autorité britanniques. Effectivement, les lois et traités impériaux qui existent et qui sont applicables au Canada et à ses citoyens, chez eux comme ailleurs, touchent nos intérêts matériels d'innombrables manières. Si on les supprime, il faudra que les dominions entreprennent la tâche immense de conclure toute une série de conventions constitutionnelles et d'accords impériaux et internationaux pour déterminer de façon précise leurs rapports entre eux et avec l'étranger, si l'empire doit rester une entité politique et non uniquement une association libre de pays souverains indépendants.

Personnellement, je suis convaincu que le fait de ne plus avoir ces rapports et ces idéals politiques communs non seulement peut amener de graves dissensions domestiques, et peut-être même des soulèvements au Canada, mais amoindrirait sérieusement l'influence croissante de ce pays sur les affaires mondiales. En effet, nul dominion n'est assez fort, même s'il le voulait, pour se payer le luxe d'une politique absolument indépendante en ce qui concerne ses affaires extérieures. Voici ce que je disais le 29 mai 1928, lorsque j'ai discuté ici ce même sujet:

> Il m'a été donné d'examiner les lois du parlement de la Grande-Bretagne qui s'appliquent encore à nous, et plus j'approfondissais mes recherches, plus je trouvais de statuts et de traités qui nous intéressaient directement. Lorsqu'il en viendra à l'étude des modifications à apporter à ces statuts, le Gouvernement constatera qu'ils sont d'une étendue telle qu'il en sera pour ainsi dire déconcerté. Avant la prochaine Conférence impériale, le Gouvernement devrait se hâter lentement, et, avec le concours des experts qu'il pourra s'adjoindre, faire une étude approfondie de ces questions. Et cela, il ne devra pas le faire en vue d'arriver à des procédés tendant à détacher ce dominion de l'empire, mais pour arrêter, par un accord ou un texte législatif correspondant, et par de nouvelles conventions là où il n'y a pas lieu de légiférer, les voies et moyens de conserver le Dominion dans le groupe des nations britanniques. Conservons à l'empire le Canada à titre de dominion intimement pénétré de ses droits et ses privilèges, mais également conscient du rôle que nous devons jouer, en tant qu'individus que comme gouvernement, de concert avec les autres dominions pour maintenir l'union politique de l'empire dont nous faisons partie.

En résumé, je suis persuadé qu'il est dans l'intérêt du Canada que cette société de nations qui s'appelle communément l'empire britannique demeure une entité politique et pas uniquement une association libre d'états indépendants.

J'avoue franchement qu'en abordant l'étude du rapport de la récente conférence de Londres sur le fonctionnement de la législation des dominions, et particulièrement des lois relatives au commerce maritime, mes opinions sont indubitablement influencées par les importantes considérations que j'ai mentionnées. La prétention d'une "égalité de statut" entre le Royaume-Uni et les divers dominions ne suffit nullement pour définir toutes les relations politiques qui devraient continuer à exister entre les dominions, entre eux et le Royaume-Uni. Le comité de Londres semble avoir ignoré toutes ces autres considérations.

En son temps, lord Milner reconnaissait entièrement la nécessité d'une association égale entre le Royaume-Uni et les dominions, mais il ajoutait:

Il n'y a pas de doute que sa mise en exécution pratique, et sans briser les relations entre nous et les dominions, constituera l'une des tâches les plus compliquées qu'un homme d'état ait jamais eu à envisager.

Les récents discours du général Smutts, au Canada, demandaient vivement le développement, par des efforts positifs, de la communauté continue de nos relations interimpériales.

Nous avons sous les yeux le rapport de la récente conférence de Londres touchant l'application des lois des dominions et des lois de la marine marchande. Pour employer les termes du *London Post* la conférence a publié "un rapport obscur, pédant et fatiguant" et je puis dire au sujet de ce rapport que, si long qu'il soit, il manque presque entièrement d'effort ou d'effet pratique intelligemment dirigé.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là un bon commentaire tory.

M. CAHAN: C'est un commentaire très intelligent. Le rapport étudie d'abord le droit qu'a la couronne, sur l'avis du gouvernement du Royaume-Uni, de rejeter les lois du Dominion et le droit du Gouverneur général de réserver les projets de loi des dominions. Le rapport prétend qu'il n'existe aucune disposition dans notre constitution, c'est-à-dire dans la loi de l'Amérique britannique du Nord "exigeant" des réserves. C'est littéralement vrai, mais il existe des dispositions autorisant cette réserve de bills du Dominion. Les articles 55 et 57 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord autorisent la réserve par le Gouverneur général de lois adoptées par le parlement. Le rejet par le roi en conseil, c'est-à-dire le gouvernement du Royaume-Uni, de lois décrétées par le parlement du Canada, dans les deux années après que copie de ces lois a été reçue par le Secrétaire d'Etat à Londres, est autorisé par l'article 56 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Ces dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne peuvent être modifiées ou rappelées que par une nouvelle loi du parlement du Royaume-Uni et, en ce qui regarde le Canada, le comité, après une longue explication, conclut:

Nous désirons affirmer notre opinion qu'il serait d'accord avec la pratique constitutionnelle de voir que, si le dominion intéressé l'exige, le gouvernement du Royaume-Uni demande au parlement d'adopter la loi nécessaire."

Il s'agit du rappel de ces articles. Le comité considère évidemment cette conclusion comme l'expression d'une profonde sagesse,

bien qu'on puisse mieux la décrire comme un lieu commun banal, sauf que le comité a complètement oublié le droit des provinces d'être entendues touchant de tels amendements à la constitution dont elles sont devenues parties quand elles sont entrées dans le dominion, comme provinces. Le comité fait observer que, sous le régime de la loi des Valeurs Coloniales de 1900, le trésor du Royaume-Uni est autorisé à prescrire les conditions d'après lesquelles des valeurs coloniales, c'est-à-dire les obligations ou débentures d'une colonie, peuvent servir à des placements de repos sous le régime de la loi des fidéicommissaires de 1893. Une condition ainsi prescrite, comme l'a fait observer si clairement le ministre de la Justice, c'est que le gouvernement britannique peut rejeter une loi d'un dominion ou d'une colonie qui semble au gouvernement du Royaume-Uni modifier aucune des dispositions affectant les actions du désavantage des actionnaires habitant le Royaume-Uni, ou entraînant tout écart au contrat original touchant ces actions. Le comité rapporte:

...que le droit de rejet en ce qui regarde une loi de ce genre doit demeurer et peut être convenablement exercé.

On ne rappellera pas complètement le rejet exercé par le gouvernement impérial sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. Me permettra-t-on de dire que les membres canadiens de ce comité auraient pu considérer, comme autre moyen, que le moment arrivera, bientôt peut-être, où les gouvernements des dominions, celui du Canada en particulier, pourraient très bien demander au trésor britannique la modification des règlements existants du trésor britannique touchant l'admission des valeurs du Dominion pour être inscrites comme valeurs de repos. Nous pouvons ne plus désirer le droit d'obtenir ces inscriptions en concédant à un cabinet britannique le droit de repousser une loi déclarée intra vires par un parlement canadien et le moment est certainement venu où le trésor britannique peut se fier sur la bonne foi du parlement canadien pour respecter les conventions et ententes qui existent actuellement au sujet des inscriptions de valeurs canadiennes, sans être sujet à voir sa loi repoussée par un cabinet britannique.

Le ministre a discuté au long l'application des lois du dominion en dehors de notre territoire et il a mentionné certaines résolutions adoptées ces dernières années par le Parlement canadien, mais il a omis de nous signaler combien gravement un sous-comité dont il a été membre s'est écarté du point de vue exprimé dans une résolution antérieurement adoptée par la Chambre. A l'unanimité, la Chambre

des communes a adopté, le 24 juin 1920, et le Sénat, le 26 juin 1920, une adresse collective du Sénat et de la Chambre des communes, par laquelle ils demandaient la modification suivante de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Toute législation du Parlement du Canada relevant autrement de l'autorité législative du Parlement aura effet et sera censée avoir effet exterritorial selon son intention, de la même façon et dans la même portée que si elle avait été établie par le parlement du Royaume-Uni.

L'un des points essentiels de l'adresse commune adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, c'est l'affirmation du principe selon lequel les lois du Parlement canadien s'appliquant en dehors de notre territoire devront être de la compétence du Parlement canadien. C'est une réserve fort importante. Plus tard, le 17 juillet 1924, la Chambre a voté une adresse modifiée à Sa Majesté, substituant le texte suivant au texte antérieur:

Une loi intra vires du Parlement canadien, d'application exterritoriale s'appliquera et sera censée être appliquée dans la mesure où elle assure ou contribue à assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

C'est le présent ministre de la Justice qui a proposé la résolution à la Chambre, je crois. Lors de son dépôt à la Chambre, elle ne contenait pas d'abord les mots "intra vires" et ce n'est qu'au Sénat que ces mots ont été insérés après une longue discussion et après des protestations de certains ministres provinciaux, surtout du premier ministre de l'Ontario. Le Sénat a inséré ces deux mots dans le texte et l'Assemblée a adopté la résolution ainsi conçue.

A la réunion de la conférence impériale à Londres, en 1926, le seul mandat que détenaient les représentants du Canada venait de la résolution du 17 juillet 1924 qui borne l'exterritorialité des lois canadiennes aux seules lois de la compétence du Parlement canadien. La conférence impériale a préconisé ce qui suit:

Le parlement de chaque dominion devrait avoir le pouvoir de conférer l'exterritorialité à ses lois dans tous les cas où cette application assure ou contribue à assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement des dominions.

A l'insu du Parlement et en faisant fi tout à fait des instructions antérieures du Parlement, le ministre de la Justice a éliminé les mots "intra vires" de la proposition faite et adoptée. Le sous-comité de la conférence a exprimé l'avis suivant:

La mention des lois assurant ou contribuant à assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada est superflue, accroîtrait la confusion qui règne à ce sujet et pourrait diminuer l'étendue des pouvoirs dont on désire reconnaître l'existence.

Le ministre de la Justice devrait nous révéler la nature des pouvoirs que le comité tenait tant à reconnaître. Il ne nous a pas indiqué les intentions qui animaient les représentants canadiens quand ils ont souscrit à cette proposition, mais le contexte nous donne une réponse. Les membres du Gouvernement qui ont siégé dans le comité en question tenaient à reconnaître la rupture complète des liens politiques et des devoirs et obligations réciproques qui lient les dominions entre eux et les lient au Royaume-Uni. En faisant bon marché de la Résolution du 24 juillet. Le comité a préconisé l'adoption d'un statut impérial contenant la prescription suivante:

Le parlement d'un dominion a pleins pouvoirs pour adopter des lois d'application exterritoriale.

C'est-à-dire, ils veulent des pouvoirs que ne restreignent pas, d'une part, les obligations ou les relations d'ordre impérial ou de l'autre, le souci des droits constitutionnels et des intérêts des provinces du Canada.

Assurément, la loi proposée ne devrait pas conférer des pouvoirs illimités mais devrait se borner aux questions qui relèvent de la compétence législative du parlement d'un dominion. Nous ne devrions pas chercher ainsi à éliminer par des moyens indirects toutes les restrictions apportées à la législation d'un dominion, étant donné surtout que l'observance des réserves existantes offre un intérêt profond, sinon primordial pour chaque province. Avant que cette Chambre ne donne son approbation complète à cette proposition, je prétends respectueusement qu'elle devrait être ainsi rédigée:

Il est déclaré par les présentes que le Parlement du Canada, pour les questions qui sont de sa compétence législative, a le pouvoir absolu d'adopter des lois ayant une application exterritoriale.

Autrement vous empiétez sur les droits et privilèges de chaque province du Canada en vertu de la constitution telle qu'elle existe aujourd'hui, et je prétends que ni ce Gouvernement, ni cette Chambre ni le Parlement n'ont le droit moral ou constitutionnel de modifier la constitution du Canada dans ses parties essentielles sans au préalable convoquer ensemble les représentants des provinces et obtenir leur opinion au sujet des modifications proposées.

M. THORSON: Mon honorable ami doit sûrement comprendre que la juridiction des provinces n'est nullement affectée par aucune des recommandations contenues dans le rapport.

M. CAHAN: Je discuterai ce point-là tout à l'heure. Je ne suis pas de cet avis du tout.

C'est précisément le point difficile concernant la législation exterritoriale. Il est vrai que le comité a exprimé le vœu platonique que dorénavant chaque dominion devrait voir à accorder aux autres les immunités exterritoriales habituelles concernant la discipline intérieure, dont jouissent généralement les forces armées d'un gouvernement lorsqu'elles sont sur le territoire d'un autre gouvernement avec son consentement. On présume que, malgré le traité de paix Kellogg, nous pourrons peut-être être entraînés à la guerre et que les forces militaires de notre dominion seront envoyées outre-mer dans quelque autre dominion ou dans le Royaume-Uni par le Gouvernement et le Parlement du Canada. Quoi qu'il en soit, on présume que les relations des dominions entre eux, et entre les dominions et le Royaume-Uni, devront être dorénavant celles qui existent entre des Etats souverains. C'est le point essentiel vers lesquels tendent ces projets de résolution et le rapport accordant un effet exterritorial à la législation du Parlement du Canada. On doit évidemment vouloir appliquer la législation exterritoriale d'un dominion aux actes commis au delà des limites territoriales de ce dominion, c'est-à-dire sur les hautes mers ou dans les Etats étrangers ou même dans la juridiction territoriale du Royaume-Uni ou d'un autre dominion ou de quelque autre colonie ou possession de l'empire britannique. Mais, les appliquer à des actes commis par qui? Assurément pas à des actes commis dans le Royaume-Uni par des Anglais, des Ecossais ou des Irlandais qui y sont domiciliés. Et sûrement pas non plus à des actes commis par des Australiens domiciliés dans le commonwealth de l'Australie. Il est vrai que les Etats souverains estiment avoir une juridiction exterritoriale, comme l'a dit le ministre de la Justice, sur leurs nationaux, peu importe où ils sont, et les Etats-Unis sont allés un peu plus loin en jugeant qu'ils avaient juridiction dans leur territoire sur les nationaux des autres pays concernant des actes commis en dehors des limites territoriales des Etats-Unis. Mais qui considérera-t-on comme nationaux canadiens en vertu de la proposition du sous-comité? Quels sons ceux qui seront supposés être des nationaux australiens? Est-ce qu'un sujet britannique né au Canada et domicilié au Canada, qui conserve son allégeance britannique, reste un national canadien lorsqu'il passe la frontière et va demeurer aux Etats-Unis? Quelle classe ou classes de personnes seront sujettes à cette législation exterritoriale que le Dominion du Canada pourra adopter à l'avenir? Tous les sujets britanniques possèdent maintenant un statut commun dans tout l'empire et dans le monde entier, par le fait qu'ils sont sujets britanniques. Après que nous aurons adopté ce projet de loi, sous quels rapports seront encore sujets britanniques les nationaux canadiens lorsqu'ils seront en dehors des limites territoriales du Canada?

La conservation de notre statut, de nos droits et de nos privilèges comme sujets britanniques est, je crois, le but politique dominant de la grande majorité du peuple du Canada et tous les efforts que l'on fera directement ou indirectement pour renverser et détruire ce statut ne recevront pas l'approbation du peuple canadien en général.

Le rapport du comité de Londres, il me semble, ne révèle pas un effort logique tendant à l'accomplissement du but auquel j'ai fait allusion. Il est évident que le comité a tenu seulement à s'assurer de la possibilité de rompre les liens politiques existants et de la méthode la plus commode de le faire, et qu'il n'a fait aucune tentative si désirable d'élaborer une nouvelle constitution ou convention en vertu de laquelle l'autonomie administrative et législative des dominions pourrait être maintenue et par laquelle le statut commun des sujets britanniques et les privilèges communs de la citoyenneté britannique pourraient aussi être conservés à tous les citoyens britanniques pour toujours.

Mais le rapport dit que les dominions sont librement associés comme membres du commonwealth des nations britanniques, et de cela le ministre de la Justice a fait grand état aujourd'ui. Ils sont de fait librement associés comme membres de la Société des Nations. Mais l'Empire britannique est une entité politique, tandis que la Société des Nations n'en est pas une. Nous jouissons dans tout l'Empire du droit de citoyens impériaux, mais il n'y a pas de citoyens de la Société des Nations. Le bref d'habeas corpus s'étend à toutes les parties de l'Empire britannique pour la protection de la vie et de la propriété des sujets de la Couronne britannique. Le prestige et le pouvoir de l'Empire britannique garantissent la liberté et la sécurité du sujet britannique, de quelque dominion qu'il soit, quand il voyage en mer et dans les pays étrangers. Mais quelles mesures définies le rapport du comité offre-t-il pour la conservation de ces libertés et de ces privilèges, si l'on morcelle l'Empire en Etats indépendants? Il n'en renferme aucune.

Mon honorable ami a parlé longuement du Colonial Laws Validity Act. Le rapport approuve l'adoption par le Royaume-Uni d'une loi ainsi conçue:

1. Le Colonial Laws Validity Act, 1865, cessera de s'appliquer à toute loi adoptée par le parlement d'un dominion.

2. Nulle loi, ou disposition d'une loi, dorénavant adoptée par le parlement d'un dominion ne deviendra nulle ou inopérante pour la raison qu'elle vient en contradiction avec la loi d'Angleterre, ou avec les dispositions de toute loi présente ou future du Parlement, ou avec tout décret, ordonnance ou règlement en découlant, et les pouvoirs du parlement d'un dominion comprendront le pouvoir d'abroger ou de modifier tels loi, décret, ordonnance ou règlement, dans la mesure dont ils font partie de la loi de ce dominion.

Evidemment, bien qu'on ne le dise pas expressément, les mots "les dispositions de toute loi présente ou future du Parlement", s'appliquent au Parlement du Royaume-Uni et il est également évident que la clause concernant "les pouvoirs d'un parlement d'un dominion" d'abroger ou de modifier une telle loi impériale, en terme précis, autorise le Parlement du Canada d'abroger ou de modifier toute loi présente ou future du parlement du Royaume-Uni s'appliquant au dominion, même ces lois qui sont la constitution du dominion, car il n'y a aucun doute que la loi du Royaume-Uni constituant un dominion, fait partie de la loi même de celui-ci.

Le ministre de la Justice, s'il en avait l'occasion, dirait sans doute comme mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) qu'une disposition subséquente prévoit que:

Rien dans la présente loi ne devra conférer le pouvoir d'abroger ou de modifier la constitution du Dominion du Canada. . . autrement que d'après la loi et l'usage et la pratique constitutionnels en vigueur jusqu'à présent...

Si mon honorable ami avait désiré protéger les droits des provinces du Dominion, il eût pu employer des termes beaucoup plus définis et plus spécifiques. Il n'y a actuellement aucun usage, loi ou pratique constitutionnels permettant l'abrogation ou la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par le parlement canadien. D'autres dominions ayant des constitutions différentes jouissent de ce droit, tandis que nous ne l'avons pas.

L'intention de l'auteur pourrait être plus clairement définie et exprimée moins maladroitement qu'en disant d'abord que le Canada a plein pouvoir d'abroger ou de modifier sa constitution et en ajoutant ensuite dans la clause finale que ceci ne peut se faire que d'une manière inexistante.

En outre, le rapport du comité annonce clairement que nos lois provinciales continueront d'être sujettes au Colonial Laws Validity Act et à la suprématie législative du Royaume-Uni. Il ajoute:

Les autorités compétentes au Canada devront décider comment et dans quelle mesure les principes qui doivent faire le sujet de la nouvelle loi du Royaume-Uni s'appliqueront à la législation provinciale.

Personne ne saurait concevoir une proposition plus maladroitement exprimée, si je puis employer cette expression.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas d'expression trop forte!

M. CAHAN: Il est quelquefois difficile de trouver des termes parlementaires appropriés. Si le *Colonial Laws Validity Act* ne doit plus à l'avenir s'appliquer à la législation du Dominion, comment pourrait-il avoir quelque effet, ou restreindre la juridiction législative des diverses provinces du Canada? Si le *Colonial Laws Validity* Act doit être conservé, relativement aux lois provinciales, pourquoi le premier ministre ne réunirait-il pas, durant les vacances, sinon maintenant, les délégués des provinces pour connaître leurs vues, afin de régler cette question comme il convient? Si cette loi doit être abrogée, pour ce qui est des lois du Dominion, une conférence pourrait déterminer la manière dont cette abrogation devrait se faire, afin que les provinces aient les mêmes pouvoirs, par rapport aux matières de leur ressort, qui sont maintenant accordés au parlement fédéral.

M. GARLAND (Bow River): Dois-je conclure que mon honorable collègue désire l'abrogation de cette loi, par rapport aux provinces?

M. CAHAN: Je crois avoir exprimé tout ce que je pense.

M. GARLAND (Bow River): Pas tout à fait, à mon sens.

M. CAHAN: Je le ferai, avant de reprendre mon siège, mais je veux le faire dans l'ordre voulu et de la manière la plus conforme à mes vues.

Tout de suite, se pose la question, si importante, de savoir si le gouvernement fédéral, même avec l'assentiment du Parlement, a le droit, en vertu de la constitution, de demander l'adoption d'une loi au parlement impérial, de la façon qu'il est projeté, sans d'abord obtenir le consentement ou l'approbation des gouvernements et des législatures des diverses provinces du Canada. Quant à moi, je doute fort que ce soit conforme à la constitution. A mon sens, le gouvernement du Dominion n'a ni le droit moral, ni le droit juridique de demander l'adoption d'une telle loi sans obtenir d'abord le consentement formel des provinces.

Je passe à un aspect important du rapport, c'est-à-dire à celui qui a trait à la législation relative à la marine marchande. La partie essentielle de cette partie du rapport est celle-ci:—

Le nouveau régime consistera en ceci que chaque dominion, au même titre que les autres

puissances, aura l'autorité complète et absolue de faire des lois relatives à tous les navires, quand ils se trouveront dans ses eaux territoriales ou employés au commerce côtier; et aussi relativement aux navires inscrits sur ses registres aussi bien quand ils se trouvent dans son territoire qu'à l'étranger.

Pour atteindre cette fin, le comité préconise l'abrogation de toutes les restrictions imposées actuellement aux lois des dominions par la législation impériale relative à la marine marchande. On aura alors, pense-t-on, déblayé le terrain de façon à permettre la collaboration des dominions et de l'Angleterre au sujet des questions de navigation à propos desquelles des considérations d'ordre pratique demandent une action concertée. Le comité exprime l'avis que cette action concertée, comme l'a noté le ministre de la Justice, devrait prendre la forme d'ententes, valables pour un certain nombre d'années, qui pourraient désormais faire l'objet de négociations, relativement à:

a) L'uniformité des lois dans toutes la confédération britannique;

b) L'aide réciproque en vue de l'exécution des lois sur le territoire des diverses parties de l'Empire; et

c) Les restrictions à imposer à l'exercice du pouvoir législatif de chaque dominion.

Bien que le comité reconnaisse la difficulté d'arrêter une liste complète des sujets à propos desquels l'uniformité serait à souhaiter et à propos desquels, à mon sens, on devrait consulter tous les armateurs de l'Empire et sûrement ceux du Canada, avant d'accorder une approbation définitive, il en énumère un grand nombre de ceux qui sont venus à l'esprit des délégués.

Le comité désire un statut uniforme, comprenant:

a) L'uniformisation du minimum des conditions à remplir par les armateurs, dont dépendra l'inscription maritime en Angleterre et dans tous les dominions, et

b) L'établissement de conditions uniformes pour tous les navires marchands des dominions de façon que ces bateaux jouiront de tous les avantages consentis maintenant aux navires anglais.

Mais il n'a pas du tout réussi à indiquer comment cette uniformisation sera réalisée. Il propose d'établir une inscription maritime pour les navires canadiens, lesquels, qu'ils soient dans les eaux du Canada ou en dehors des limites territoriales, demeureront sous l'autorité du Parlement canadien. Alors, la protection de ces navires et la sécurité de leur commerce, ne dépendront que du Parlement et du gouvernement du Canada. Le gouvernement anglais n'aura aucune responsabilité en la matière. Leurs commandants et leurs

propriétaires, qui seront traités injustement à l'étranger, ne pourront demander du secours et le redressement des torts qu'au gouvernement canadien.

Quand cela se produira, je puis prédire sans crainte de me tromper qu'il ne restera aucun navire d'inscription canadienne employé au commerce international, sauf ceux qui appartiennent à l'Etat canadien; car les armateurs canadiens, pour se protéger, inscriront leurs navires à Londres, Liverpool, ou un autre port du Royaume-Uni, de façon à mettre sous la protection du gouvernement et de l'Amirauté d'Angleterre leurs biens et leurs intérêts, en haute mer comme dans les ports étrangers.

Le comité demande que des conditions uniformes soient observées par tous les dominions en ce qui concerne la sécurité des navires des dominions et de ceux qu'ils portent; l'adoption générale de conventions aptes à réaliser cet objet, ou du moins que chaque dominion fasse tenir aux autres,—voilà que nous revenons à l'ancien principe de la négociation de traités,—toutes modifications d'ordre majeur projetées, et les raisons qui les inspirent, afin d'assurer le maintien de l'uniformité.

Avant de rendre inopérante la législation impériale actuelle relative aux navires britanniques, laquelle assure aux navires britanniques un statut uniforme dans tout l'univers, et prescrit des conditions uniformes pour la sécurité tant des navires que des équipages, ne serait-il pas très apportun que les gouvernements des dominions entreprennent au préalable la tâche ardue et onéreuse de conclure entre eux les accords et ententes que le comité juge essentiels? Il faut un millier d'années au développement d'un régime politique, qu'on peut anéantir en une heure.

Le comité demande que, non pas avant, mais après, l'abrogation de la législation impériale existante qui s'applique aux navires de tous les dominions, chaque dominion accepte ce principe, que toute législation exterritoriale adoptée par l'un des dominions ne soit pas applicable aux navires inscrits dans un autre dominion, sans le consentement de ce dernier. Pourquoi ne pas chercher à obtenir dès maintenant une entente générale en ce sens, avant de supprimer la législation actuelle qui assure une uniformité précieuse?

Le comité affirme aussi l'opportunité d'un traitement uniforme pour les navires océaniques de chacun des dominions dans les ports de tout autre dominion. Ecoutez plutôt:

Pareille uniformité de traitement est considérée comme étant de la plus haute importance, surtout pour les fins de négociation avec des gouvernements étrangers qui peuvent chercher

à favoriser leurs propres bâtiments au détriment des intérêts des navires du commonwealth britannique.

Lorsqu'on songe aux immenses ramifications de cette question d'assurer un traitement uniforme aux navires des dominions par tout le globe, et son importance primordiale au point de vue de tout armateur domicilié dans l'un des dominions, ce faible énoncé,—et j'emploie un autre terme plus expressif,—cet énoncé presque enfantin du comité, paraît, par contraste, être bien en deçà de ce qu'exige la situation.

Il n'est nullement suggéré que les gouvernements du Royaume-Uni et des divers dominions adoptent au préalable une entente ou convention en vertu de laquelle tout le pouvoir, toute l'autorité et toute l'influence du grand commonwealth serviraient à protéger et sauvegarder les intérêts maritimes de tout le dominion qui serait l'objet de traitement injuste ou inéquitable aux mains de quelque gouvernement étranger. Le comité se contente de suggérer que le gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements des dominions "pourraient",—notez le mot "pourraient",—et non pas "devraient" convenir pour un nombre limité d'années permettre aux navires de l'un de faire le cabotage dans le territoire de l'autre, et que nul des pays du commonwealth ne devrait accorder aux navires étrangers un traitement plus favorable qu'aux navires des autres pays britanniques.

Le comité demande aussi que soient conclues des conventions portant que la loi de chaque membre du commonwealth britannique, où un navire est inscrit, soit applicable au navire et à son équipage en tout ce qui concerne la discipline et les contrats avec l'équipage; que des certificats d'aptitude délivrés à des officiers de navires par l'un des dominions ou des pays britanniques, soient reconnus comme valides par tous les autres dominions ou pays du commonwealth; que l'on adopte des principes uniformes en ce qui gouverne la constitution et la procédure des tribunaux relativement aux enquêtes sur les désastres maritimes; et que lesdites enquêtes aient lieu dans le dominion où le navire est inscrit, si le gouvernement de ce dominion le veut ainsi, où que soit survenu le désastre. Le comité conclut aussi à l'opportunité d'accords réciproques touchant le secours aux marins en détresse, l'application mutuelle de la loi du dominion ou du pays où le navire est inscrit, quant aux infractions commises sur lesdits navires inscrits. Seulement, le comité ne propose pas la moindre disposition en ce sens.

Il se réfugie derrière l'excuse que voici:

La situation actuelle ne peut exister que parce que le régime des droits est un régime unitaire; advenant la suppression de ce régime, il faudra chercher ailleurs la solution des difficultés qui surgiront.

Mais pourquoi ne pas la chercher dès maintenant? Pourquoi le comité, siégeant à Londres, n'a-t-il pas élaboré au moins un projet d'entente entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et des divers dominions assurant la préservation de ces intérêts communs et laissant aux dominions de donner une expression législative de son autonomie en telles matières d'ordre secondaire. Cet énoncé puéril suggère naïvement qu'après l'adoption, par le parlement impérial, de la législation proposée présentement, même en ce qui concerne les intérêts communs de tous les pays britanniques touchant des questions de la plus haute importance, le régime unitaire existant sera complètement anéanti; en outre le comité avoue qu'il est incompétent à suggérer, pour le moment, les termes d'une convention qui assurerait à l'avenir l'action concertée du Royaume-Uni et des dominions.

Le comité émit le vœu que chaque dominion eût l'autorité de révoquer la loi dite *Courts of Admiralty Act,* 1890, qui, dans toutes causes maritimes, assure l'uniformité et de juridiction et de procédure; puis on formula le vœu platonique:

Nous sommes d'avis qu'il est hautement à désirer qu'on insiste, autant que faire se peut, pour qu'il existe une juridiction et une procédure uniformes dans tous les tribunaux d'amirauté des nations du Commonwealth britannique, sous réserves, naturellement, de toutes modifications conseillées en matières d'ordre purement local domestique.

Mais on ne fit absolument rien pour atteindre cette fin si désirée.

Le comité avait émis l'avis qu'on établît un nouveau tribunal pour juger des différends d'ordre judiciaire et des autres conflits qui pourraient surgir entre les membres du Commonwealth britannique. En appuyant l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Laprairie (M. Lanctôt) soutint que ces questions d'ordre interimpérial pourraient fort bien être déférées au tribunal permanent de justice international. Le ministre de la Justice ne désavoua pas cette prétention. A son tour, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) insista pour que ces questions ne fussent pas de la compétence du comité judiciaire du conseil, mais qu'elles fussent confiées à un corps international de juristes, comme le tribunal de La Haye.

Quant à moi, j'endosse pleinement la façon d'agir du Gouvernement et du gouvernement britannique. Quand, récemment, adhérant à

la cour permanente de justice internationale, ils ont soustrait à sa juridiction les différends qui pourraient s'élever entre eux, Dans un certain sens, on peut dire que les gouvernements et les législatures des diverses provinces du Canada sont souverains dans les limites de leur juridiction respective; cependant, je conçois que déférer à ce tribunal international les différends qui pourraient surgir entre les provinces et entre les dominions, ce serait ruiner l'unité du Dominion. J'ai confiance que ce ne sera pas de sitôt que les dominions britanniques consentiront à soumettre ce genre de différends à un tribunal étranger à l'empire, permettant ainsi aux puissances rivales de déterminer ce que devront être les relations de ces dominions avec un autre.

Le comité judiciaire du conseil privé a, d'un commun accord, servi d'arbitre entre deux dominions pour l'affaire de la frontière du Labrador; entre deux états de l'Australie; ainsi qu'entre le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord. Or, pour l'heure, il me semble que les gouvernements des dominions pourraient fort bien s'entendre pour investir ce comité, réorganisé pour cette fin, de l'autorité de vider les différends qui pourront, à l'avenir, s'élever entre les divers dominions du Commonwealth.

Les matières de souveraine importance pour toutes les parties de l'empire sont en grand nombre et bien vastes; or, pour ces matières qui intéressent tout l'empire, on ne parviendra à une action conjointe et à une législation uniforme que si les gouvernements des dominions collaborent en matière législative avec le gouvernement impérial, ou négocient de nouveaux accords ou de nouvelles ententes entre toutes les parties de l'empire. Le comité a été d'avis que par voie de législation impériale on ne parviendrait plus à réaliser cette unité d'action et cette uniformité en matière législative; seulement, il me paraît bien évident que mettre fin à la suprématie législative du Royaume-Uni ne réalisera une action concertée et un commun accord, que si le Royaume-Uni et les divers dominions s'entendent, au préalable, sous forme de législation précise coordonnée, ou par voie d'accords constitutionnels et interimpériaux, qui définiraient clairement ce que serait à l'avenir leurs relations entre eux.

Et ici, je me permets de faire remarquer que la révocation de la loi dite *Colonial Laws Validity Act,* et la démonstration du ministre de la Justice, n'entraînent pas nécessairement une renonciation entière à la suprême autorité législative du parlement du Royaume-Uni, autorité qui peut s'exercer en matière d'intérêt impérial. Et ce comité se méprend grandement en pensant le contraire.

[M. Cahan.]

Il s'est incontestablement trompé, et d'après certains passages de son rapport, il est clair qu'on n'a pas supposé que l'autorité législative suprême du parlement britannique allait être abrogée; car, du moins, va-t-on conserver au *Colonial Laws Validity Act* toute sa force de loi et son effet en ce qui concerne la législation des diverses provinces du Canada.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit d'un principe de droit coutumier.

M. CAHAN: Exactement. Le fait que les peuples de tous les dominions sont évidemment unis dans une commune allégeance au trône britannique implique l'existence incontestable d'intérêts communs, non seulement en ce qui regarde les affaires extérieures avec les pays étrangers, mais aussi en ce qui a trait à leurs relations interimpériales. Or, entre ces deux zones, quelque restreintes qu'elles soient censées être, il faut découvrir des moyens de préserver et de faciliter leur unité d'action au point de vue législatif.

Sous certains rapports, le comité a outrepassé les conclusions qui se dégagent des résolutions adoptées à la Conférence impériale de 1926 tandis qu'il n'est pas allé assez loin sous d'autres rapports. Je puis faire erreur, mais j'ai idée que vu l'absence de l'influence gênante du premier ministre à cette dernière conférence, cela a permis au ministre de la Justice, qui était présent et fut l'un des esprits dirigeants de la réunion, de donner libre carrière à certaines tendances séparatistes sur lesquelles l'unanimité est loin de régner au sein du présent ministère.

Dans l'idée de lord Balfour, qui a rédigé le texte des résolutions adoptées à la conférence de 1926, l'égalité de statut entre les parties autonomes de l'empire, ne voulait pas dire autre chose que l'absence d'exercice du pouvoir ou de l'autorité par un dominion sur un ou les autres dominions britanniques. Pour employer l'expression très heureuse de lord Balfour, ils ne sont:

> ...en aucune manière sous la dépendance de l'un ou de l'autre quant aux divers aspects de leurs affaires domestiques ou extérieures.

Ou encore, suivant les paroles de sir Cecil Hurst, qui fut l'un des conseillers juridiques de cette Conférence et qui siège maintenant, à titre de représentant de la Grande-Bretagne, au tribunal permanent de la Justice internationale:

> Cette égalité de statut n'est nullement en contradiction avec l'existence constante des droits légaux dans le parlement anglais ou les ministres de la Couronne en Grande-Bretagne sont investis à cette heure mais que n'ont pas ni les parlements ni les ministres des dominions, pourvu que ces droits soient exclusivement exercés en ce qui regarde les dominions, con-

formément aux désirs du Parlement, du peuple ou du gouvernement du dominion intéressé.

C'est ce principe reconnu qui constitue la base du droit actuel de citoyen de l'empire. Le statut d'un sujet britannique par tout l'empire et dans tous les pays étrangers dépend maintenant des lois adoptées par le parlement du Royaume-Uni. Or, il est entendu à cette heure entre les gouvernements du Royaume-Uni et des dominions qu'aucune modification ne sera rapportée à ces lois, sauf après qu'une nouvelle entente à laquelle ils seront parties aura été conclue, pour remplacer les statuts en vigueur par une nouvelle loi tendant à les modifier. Voilà le principe qui devrait régir à cette heure les modifications proposées à la loi de la marine marchande. L'uniformité des lois touchant la marine anglaise est d'un intérêt essentiel pour toutes les parties de l'empire et elle ne peut être préservée qu'au moyen d'accords formels entre toutes les parties autonomes de l'empire. Conséquemment, avant qu'il ne soit possible d'abroger ou de modifier aucune des lois en vigueur, il faut d'abord que ces changements soient discutés et acceptés par tous les dominions. Ce principe, qui est censé indestructible si l'unité de l'empire doit être préservée et maintenue, est absolument mis au rancart dans le dernier rapport au bas duquel le ministre de la Justice a apposé sa signature au nom du Canada. Le rapport auquel souscrit le ministre de la Justice préconise que les parlements des dominions soient investis du pouvoir d'abroger en tout ou en partie les lois de la marine marchande en vigueur. Chaque dominion est libre d'agir sur sa propre initiative. Je soumets respectueusement une autre alternative: Les lois concernant la marine marchande devraient être maintenues en vigueur, en attendant que les dominions agissant de concert, s'entendent quant au texte des nouvelles lois afin de conserver l'uniformité en ce qui regarde toutes les lois de navigation qui nous intéressent en commun. Cela aurait aussi pour effet d'empêcher de la part des dominions toute action prématurée et mal digérée qui pourrait ruiner des intérêts maritimes d'un autre dominion ou empiéter sur ces intérêts.

En terminant, j'insiste énergiquement sur le fait que l'on ne devrait pas presser le Parlement d'approuver ces changements constitutionnels d'une nature radicale et d'une grande portée durant les derniers jours de cette courte et turbulente session. D'autre part, si on les sanctionne, ils ne devraient pas être censés représenter la manière de voir réfléchie des grandes compagnies maritimes du Canada; qu'on ne regarde pas un changement comme l'opinion réfléchie des différentes provinces du Dominion. Les provinces auraient dû être consultées touchant l'accroissement des pouvoirs du gouvernement fédéral et l'extension proposée de la juridiction du pouvoir fédéral au point de vue législatif, qui est incorporée dans ce rapport, et dans le pouvoir de ce Parlement d'abroger les lois sanctionnées par le parlement impérial.

M. ILSLEY: Le pouvoir d'abroger la loi de l'Amérique britannique du Nord n'est pas en jeu.

M. CAHAN: C'est possible qu'il ne le soit pas. J'ai discuté ce point et j'ai donné mon opinion à ce sujet. C'est fort douteux suivant moi; cependant, on investit formellement les parlements des dominions du droit d'abroger un grand nombre de lois du parlement du Royaume-Uni qui constituent la base même des droits civils dans toutes et chacune des provinces du Canada et je défie qui que ce soit de contredire cette assertion.

M. THORSON: Puis-je faire une question?

M. CAHAN: Mon honorable ami pourra répondre plus tard; nous aurons amplement le temps alors. Les provinces ont le droit d'exposer leur point de vue sur tous les changements constitutionnels à l'état de projet et qui visent leurs relations avec la couronne britannique, leurs relations avec le gouvernement et le parlement du Dominion, l'extension de la compétence législative des autorités fédérales et l'étendue dans laquelle la législation provinciale serait dorénavant d'application en dehors de leur territoire. A mon avis, il est certainement mal à propos, pour ne pas dire oiseux, d'aller plus loin sans l'approbation explicite des diverses provinces, et par conséquent, avant d'autoriser ces modifications d'ordre constitutionnel, le Parlement devrait convoquer les diverses provinces du Canada en conférence dans le but d'examiner toutes les conséquences de ces changements et d'assurer une action concertée à cet égard.

Pour ce qui est de la législation concernant la marine marchande, je pense que la ligne de conduite indiquée dans ce rapport ne peut manquer d'entraîner les dominions dans de graves difficultés et des différends à n'en plus finir. Jusqu'à un certain point, les lois régissant la marine marchande devraient être uniformes pour tout l'empire, et sauvegarder les propriétaires de navires britanniques en général, et on devrait, à la suite d'une commune entente, définir avec une précision rigoureuse les limites de la compétence législative des dominions indépendamment l'un de l'autre. Vouloir d'un seul coup abolir le code maritime existant, sans au préalable tenter un effort pratique en vue d'en arriver à une entente

sur les éléments du régime actuel qu'il y aurait lieu de conserver dans l'intérêt bien entendu des parties constituantes de l'empire, me semble être chose à la fois inutile et insensée.

Nous avons, en 1914, établi un précédent en élaborant et adoptant les lois concernant la nationalité britannique et le statut des aubains, lois approuvées par les représentants des gouvernements du Royaume-Uni et des dominions, et confirmées ensuite par un décret législatif du parlement impérial de même que par des lois correspondantes rendues par les divers parlements des dominions. On pourrait fort bien s'inspirer de ce précédent pour la revision des lois relatives à la marine marchande.

Les délégués des divers gouvernements, qui assisteraient à la conférence impériale avant la mise en vigueur des modifications qu'il est question d'apporter à la constitution de nos dominions, devraient avoir une consultation et, après avoir entendu les avis de spécialistes et pris connaissance du point de vue de tous les propriétaires britanniques de navires, tant aux diminions qu'ailleurs, en venir à une entente commune quant aux dispositions de la nouvelle loi de navigation, laquelle devrait être d'application générale par tout l'empire. Les dispositions, ainsi arrêtées à titre d'essai seraient ensuite incorporées dans des lois coordonnées qu'adopteraient les parlements du Royaume-Uni et des dominions, avec l'entente explicite, comme on l'a fait dans le cas de la loi de la naturalisation, qu'aucune modification ne serait apportée à ces lois, sauf d'un commun accord.

Ces mesures d'ordre pratique devraient être toutes terminées et la mise en vigueur de ces nouvelles conventions et accords concorder avec l'abrogation des lois existantes. Agir autrement serait aussi insensé que déraciner un chêne géant afin d'en débarrasser le sommet de quelques branches superflues et avariées.

M. J. L. ISLEY (Hants-Kings): Monsieur l'Orateur, je désire en premier lieu féliciter le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui nous a fait un si bel exposé de la question cet après-midi. Il a donné à la Chambre et et au pays un aperçu complet, et même éloquent. des délibérations de la conférence sur le jeu de la législation des dominions et des lois concernant la marine marchande, lors de la réunion de Londres à la fin de 1929. Je tiens également à féliciter l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) pour l'analyse approfondie qu'il a faite de ce rapport et du discours que nous venons d'entendre de la part du ministre.

[M. Cahan.]

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je ne saurais convenir d'un bon nombre des observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et des arguments qu'il a fait valoir. Parlant du rapport, il a dit que c'était un document mal conçu, d'une rédaction prolixe, et il a déclaré que les efforts de la conférence étaient insignifiants, enfantins et dépourvus de tout sens pratique. Je ne saurais convenir avec lui que ces qualificatifs s'appliquent au rapport du comité. A la lecture, le rapport m'a paru rédigé avec beaucoup de concision et en termes fort appropriés, et il me semble que le comité a fait un travail remarquable et conforme aux conclusions de la conférence impériale de 1926, dont le rapport avait été élaboré par les meilleurs hommes d'Etat de l'empire. Je pourrais j'imagine, aligner des adjectifs d'admiration pour ce rapport, mais après tout il importe peu que les membres de cette Chambre en fassent l'objet de commentaires favorables ou de reproches; c'est au peuple qu'il appartiendra de décider lui-même s'il y a lieu d'approuver ce que l'on a fait et de dire si à ses yeux, c'est là un pas dans la voie du progrès.

Je trouve que l'attitude de mon collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges est décidément réactionnaire. Je ne veux pas être taxé de tenir un langage politique lorsque je dis que son attitude est conservatrice, celle de l'homme qui s'oppose à tout changement, qui parle des siècles qu'il faut pour édifier des institutions, et du danger qu'il y a de les détruire d'un seul coup. Ce qui ressort essentiellement de sa critique de ce rapport, c'est qu'il est neuf. Il dit que l'association des nations qui constituent le commonwealth britannique ne ressemble à nulle autre chose; qu'elle ne ressemble pas à la Société des nations; que ce n'est pas une personne légale, ni un état. J'avoue que c'est tout différent de quoi que ce soit. C'est une nouvelle forme d'association des nations, mais je constate avec gratitude qu'il y a des humains dans ce pays comme ailleurs qui ne craignent pas de tenter quelque chose de nouveau.

Je désire répondre en quelques mots à certains des arguments invoqués par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, puis je présenterai quelques-uns des miens au sujet de l'autre côté de la question. Mon collègue a fait observer qu'il y a cent quinze lois impériales qui s'appliquent, soit expressément, soit par déduction nécessaire, au Canada. L'honorable député veut presque nous laisser entendre que si nous adoptons ce rapport nous annulerons ces cent quinze lois du même coup. Ce n'est nullement l'intention du rapport. Nous demandons simplement le pou-

voir de révoquer ou de modifier ces lois en ce qu'elles concernent le Canada. Cependant, accaparer et exercer ce pouvoir diffèrent du tout au tout. A moins que nous ne soyons revêtus de cette autorité, il serait oiseux de parler d'égalité de statut entre ce pays et la mère patrie. Il nous est inutile d'exercer ce pouvoir si le maintien de ces actes dans les lois anglaises sont à l'avantage de ce Dominion ou de l'empire britannique en général.

L'honorable député a déclaré que l'octroi des pouvoirs exterritoriaux au Dominion du Canada permettrait à ce dernier d'empiéter sur les pouvoirs des provinces.

Lorsque la loi impériale projetée, qui nous autoriserait à adopter une loi ayant un effet exterritorial, est examinée on voit que le Dominion ne reçoit aucun pouvoir, pour autant qu'il s'agisse des provinces, qui ne soit pas accordé par l'article 91 de la loi constitutionnelle. Les dispositions même de la loi proposée et tout l'esprit et l'intention du rapport montrent clairement que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne sera nullement atteint par la mesure législative que l'on recommande de décréter en conformité de ce rapport. L'honorable député a été forcé à la fin de son discours de reconnaître que la loi constitutionnelle n'était pas touchée, et que les pouvoirs des législatures provinciales n'étaient pas lésés. L'honorable représentant a dit que nous devrions convoquer les provinces afin de savoir si elles désirent avoir le même privilège, c'est-à-dire celui d'adopter une loi venant en conflit avec la législation impériale. C'est peut-être une sage suggestion, mais le vieux dicton que Rome ne s'est pas bâtie en un jour s'y applique. Ce n'est pas une question vitale, et l'on aura amplement le temps de faire cette démarche. Si les provinces veulent le rappel de la loi de 1865 relative à la validité des lois coloniales, afin qu'elles puissent décréter une loi qui soit en conflit avec la législation du parlement impérial, il y aura tout le temps voulu pour cela. Ce rapport ne tend pas à tout trancher dans le moment, mais c'est un grand pas de fait en avant en ce qui concerne ce qui a été commencé en 1926.

Quant à la législation relative à la marine marchande, l'honorable député a semblé croire que nous sommes sur le point de faire disparaître,—ce sont ses propres paroles,—la législation des statuts de la Grande-Bretagne. Je crois avoir déjà répondu à cet argument. Une grande partie des lois qui concernent le Canada subsisteront sans doute durant plusieurs années à venir. Nous nous arrogeons simplement le pouvoir d'éliminer les absurdités et les anomalies inhérentes dans le système actuel de la marine marchande en ce qu'elle a trait au Canada. Le premier venu qui lit la loi constitutionnelle et voit que par l'article 91 le Dominion du Canada est investi du pouvoir exclusif de légiférer sur les affaires maritimes et la navigation, en conclurait immédiatement que nous avons le pouvoir de contrôler nos propres affaires maritimes, je veux parler des navires enregistrés au Canada, et que nous avons le pouvoir de maîtriser et réglementer dans nos eaux territoriales le commerce maritime des pays étrangers et des autres parties du commonwealth britannique. Cependant, tel n'est pas le cas. La loi de 1865 relative à la validité des lois coloniales décrète que si la législation d'aucune possession britannique est contraire aux dispositions d'aucune loi impériale qui s'applique à cette possession, soit dans des termes précis ou par déduction nécessaire, la législation concernant la possession en question est invalide et nulle, dans la mesure de cette incompatibilité.

Les lois de navigation de la Grande-Bretagne remontent à bien des années, mais il suffit pour l'instant de s'arrêter à celle de 1894, telle que modifiée par la suite.

Les nôtres sont copiées en grande partie sur les statuts semblables d'Angleterre. Nous avons voté notre loi de la Marine marchande du Canada et d'autres lois sur la navigation, mais nombre de leurs dispositions viennent en contradiction avec les lois impériales. Il est vrai que pour les navires ayant leur port d'attache en Canada nous pouvons révoquer la loi impériale dans une certaine mesure, mais ce pouvoir même est sujet à l'approbation de Sa Majesté en conseil, et par conséquent, relatif. Nous pouvons réglementer notre navigation côtière, mais là également nous sommes exposés à la désapprobation de Sa Majesté en conseil. Il y a d'autres restrictions encore, par exemple, que toute loi que nous votons sur ce sujet doit s'appliquer également aux navires canadiens et aux navires de port d'attache britannique. En sorte que nous nous imaginons à tort contrôler la navigation canadienne dans les eaux territoriales du Canada.

Le profane croit sans doute que, à défaut de cela, les cours d'amirauté au moins dépendent de nous. Il me semble que l'établissement, la juridiction et la procédure de nos cours d'amirauté devraient être de notre compétence ; c'est un attribut essentiel de tout pays jouissant de la liberté et maître chez lui. Nous nommons et rétribuons les juges de ces cours, mais nous ne pouvons définir leur autorité. Le *Colonial Courts of Admiralty Act,* 1890, autorise une possession britannique à désigner un tribunal pour exercer la juridiction mentionnée dans cette loi, mais ce tribunal est limité à la juridiction assignée à la Haute Cour

de justice de la Grande-Bretagne, en 1910, et la possession britannique, dominion ou autre, ne peut l'étendre. Le texte du statut dit clairement que ni le gouvernement ni la cour elle-même ne peuvent modifier les règles de pratique et de procédure sans l'approbation du gouvernement anglais. N'allons donc pas non plus croire que nous sommes maîtres de nos cours d'amirauté. L'on dira peut-être: en principe, cela est probablement mauvais, mais dans la pratique? Des gens à tournure d'esprit pratique diraient certainement: il n'y a pas mal à parler de principe et de questions constitutionnelles, mais l'état de choses actuel présente-t-il des ennuis réels; prête-t-il à des injustices, des inconvénients, des non-sens? Je crois que le système actuel prête à des inconvénients, que l'on peut classer sous trois chefs.

Premièrement, quant aux cours d'amirauté. Ce sont des tribunaux importants, expéditifs et effectifs. Tout requérant peut procéder contre un navire qui se trouve dans la juridiction du tribunal bien que le propriétaire de ce dernier n'y demeure pas, c'est-à-dire, procéder contre la chose. Le navire est saisi et retenu jusqu'au jugement, à moins qu'un cautionnement ne soit fourni. La cour d'amirauté instruit les réclamations pour approvisionnement, réparations, dommages résultant de collision, pour sauvetages, différends entre co-propriétaires, confiscation, etc. Ce que je veux faire observer à la Chambre, c'est que la juridiction conférée à nos cours d'amirauté par le *Colonial Courts Admiralty Act,* 1890, et que nous ne pouvons étendre, ne convient pas à la situation canadienne, et de deux manières. Premièrement, en Canada, bien plus étendu que la Grande-Bretagne, fédéré et non unitaire comme celle-ci, il devrait être permis de procéder directement contre le navire dont le propriétaire demeure dans une autre province; mais le système actuel l'interdit. Je ferai probablement mieux comprendre les honorables députés en donnant lecture d'un article sur les cours d'amirauté et les lois de navigation, écrit par M. C. J. Burchell, C.R., d'Halifax, et publié dans le *Law Quarterly Review,* de juillet 1929. Voici:

> Les lois d'amirauté de 1840 et 1861 constituent la pierre d'assise sur laquelle s'est établie la juridiction moderne des cours d'amirauté. Ce sont des lois votées pour des petits pays comme l'Angleterre et le Pays de Galles; mais le *Colonial Courts of Admiralty Act* en a étendu l'application au Canada, en substituant partout dans le texte le mot "Canada" aux mots "Angleterre et Pays de Galles". Ces deux lois ont ajouté à la juridiction de la Haute cour d'amirauté en Angleterre, mais non point de manière à autoriser la procédure contre le navire, quand le propriétaire ou co-propriétaire demeure en Angleterre ou dans le Pays de Galles. Dans ce cas le requérant doit s'adresser aux tribunaux ordinaires. Ce régime peut être satisfaisant en Angleterre où les sommations des tribunaux de droit commun sont reconnues dans tout le royaume, mais cela ne l'est absolument point dans un pays de l'étendue du Canada où chaque province a son régime judiciaire individuel et distinct.
>
> Au Canada la situation est actuellement la suivante: une action *in rem* en vertu de la juridiction statutaire d'une cour d'amirauté ne peut être instituée dans celle-ci si celui qui est propriétaire ou copropriétaire du navire est domicilié où que ce soit au Canada, même s'il est à quatre mille milles de là, et l'on ne peut obtenir le recouvrement d'une réclamation par exécution contre lui que par une poursuite intentée devant les tribunaux civils de la province dans laquelle il réside. Une action dans une autre province est aussi onéreuse et difficile qu'à l'étranger. On estime que le Canada devrait avoir le droit de décréter que toutes ces actions doivent débuter dans une cour d'amirauté, sauf dans le cas où celui qui est propriétaire ou copropriétaire est domicilié dans la province ou le district d'amirauté de la cour où l'action est présentée. Dans des questions de ce genre, l'autonomie est nécessaire et ne s'applique qu'à nos propres gens, de sorte que personne de l'extérieur ne s'y opposerait.

Voilà l'un des cas où la juridiction de nos cours d'amirauté est actuellement peu satisfaisante. Il y en a un autre: Au Canada nous n'avons pas évolué avec le temps; le ministre de la Justice l'a mentionné. Il a montré que dans le Royaume-Uni l'on a élargi la juridiction des cours d'amirauté. Elles peuvent maintenant connaître des contrats d'arrimage, des violations de contrats d'affrètement ou des dommages pour rupture de contrat de transport de marchandises sur mer. Tout cela a été décrété par les lois du Royaume-Uni qui ne s'appliquent pas aux dominions et ces derniers sont incapables d'élargir la juridiction de leurs cours d'amirauté. Le résultat est qu'un plaignant dans nos cours n'a pas le même recours—on pourrait même dire, bien que je ne le dise pas, qu'il n'obtient pas justice au même degré—qu'il obtient dans les cours de la métropole et cela le met dans une situation très embarrassante.

Mais il y a dans le système actuel d'autres difficultés que celles qui ont trait à la juridiction des cours. Ce qui est aussi mauvais, sinon pire, c'est que nous errons dans un labyrinthe de lois qui sont soit inconstitutionnelles, soit de validité douteuse. J'ai dit, il y a un instant, que la loi maritime du Canada contient beaucoup de dispositions inconstitutionnelles; elle en contient d'autres dont la validité est douteuse et qui sont ou peuvent être de mauvaises dispositions législatives. Cela cause de l'incertitude, de la confusion et, partant, beaucoup d'embarras. J'en citerai quelques-unes: L'article 903 de la loi maritime du Canada, concernant la limitation de

la responsabilité, est inconstitutionnelle en ce qui concerne les navires anglais ou étrangers dans les eaux canadiennes. L'article 901, prescrivant des règlements pour empêcher les collisions, est inconstitutionnel en ce qui concerne les navires anglais et étrangers dans les eaux canadiennes. Quand je dis: navires anglais, je veux dire les navires britanniques qui ne sont pas inscrits au registre canadien. La partie XV, elle non plus n'est pas valable, parce qu'elle était sujette à l'approbation de Sa Majesté en conseil et que cette approbation n'a jamais été donnée. Le résultat est que nous avons tout une partie de la loi maritime du Canada régissant une très importante question, celle des lignes de pont et de charge, qui ne fait qu'encombrer nos statuts et qui n'a aucune validité, parce qu'elle n'a pas été approuvée par Sa Majesté en conseil.

M. E. R. Cameron, C.R., greffier de la Cour d'échiquier du Canada, a écrit un article qui a été publié, il y a quelque temps, dans la Revue du Barreau Canadien. Il débute par ces mots:

> Pour résumer les résultats obtenus en comparant les dispositions de la loi maritime impériale et de la loi maritime canadienne, on voit que cette dernière, telle qu'elle apparaît dans les statuts revisés de 1927, contient beaucoup de dispositions nulles et sans effet.

Il donne ensuite les raisons, les mêmes que j'ai indiquées:

> Le conflit susmentionné qui existe entre la loi canadienne et la loi impériale provient surtout de ce que la loi canadienne a essayé de contrôler, jusqu'à un certain point, les navires britanniques d'inscription anglaise et les navires étrangers pendant leur séjour dans les eaux canadiennes. Ce conflit ne provient pas de ce que le Canada désire empiéter sur les droits réservés par la loi de la marine marchande, mais est plutôt dû à sa conception assez confuse du droit qui lui est conféré par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel, dans la distribution des pouvoirs entre le Dominion et les provinces, a donné au premier la juridiction sur la navigation et le commerce maritime.

Il y a un autre vice dans nos lois maritimes actuelles. Il est difficile et bien souvent impossible d'exécuter des accords internationaux que nous pouvons conclure avec d'autres pays. Quelqu'un a fait remarquer qu'en matière de commerce maritime, il y a à l'heure actuelle deux tendances bien marquées dans le monde. Il y a d'abord la tendance nationaliste: chaque nation tâche de stimuler son propre commerce maritime, souvent avec des subventions, parfois avec son tarif douanier ou par quelque discrimination entre ses propres navires et les navires étrangers. L'autre vise à l'uniformité internationale en matière de types de sécurité, de droit maritime, d'hypothèques et autres créances, laquelle uniformité est obtenue grâce à des accords internationaux faisant suite à des conférences entre nations. Il y a eu plusieurs de ces conférences et le Canada y a assisté. Puis les représentants du Canada sont revenus au pays dans le but de faire adopter les lois nécessaires pour exécuter ces accords arrêtés par les conférences, mais ils se sont aperçus que la législation impériale avait la priorité. Les lois impériales adoptées depuis 1910 exemptent les dominions de leur mise en vigueur. Le problème a été bien résumé par le rapport de la conférence et je voudrais en lire quelques passages à la Chambre:

> Par conséquent, depuis 1911, ce que l'on demande d'accomplir à un parlement comme celui du Canada, ou de l'Australie, par ses propres lois, c'est de tenter d'insérer dans les lois maritimes du Royaume-Uni, qui s'appliquent à ce dominion, certaines modifications et améliorations provenant de conventions internationales dont ce dominion a pu faire partie ou qu'on peut autrement désirer. C'est ainsi qu'il doit agir, évitant de répugner à toute loi du parlement du Royaume-Uni et évitant aussi d'aborder le champ des lois dans lesquelles le parlement d'un dominion ne peut pénétrer à cause des dispositions restrictives de la loi de la Marine marchande de 1894 et d'autres comme celle des tribunaux coloniaux de l'Amirauté de 1890. Dans certains cas, cela peut être impossible. Ainsi, par exemple, la conférence maritime internationale de Bruxelles de 1826 s'est entendue au sujet de certains règlements se rapportant aux hypothèqus et garanties maritimes et d'autres règlemens relatifs aux limites de responsabilité d'armateurs de navires de haute mer. Si le parlement d'un dominion désirait accorder à ses tribunaux la juridiction et l'autorité nécessaires pour mettre en vigueur ces règlements, il pourrait constater qu'il est impossible d'adopter une loi remplissant tout à fait l'entente de la conférence touchant les navires étrangers ou navires enregistrés en dehors du dominion, car toute cette juridiction semble être partiellement, sinon totalement, réservée au parlement du Royaume-Uni. En ce qui regarde les hypothèques et garanties des difficultés peuvent s'élever pour la même raison, même pour des navires enregistrés dans le Dominion.

Voilà quelques-unes des objections principales aux lois de la marine marchande telles qu'elles existent actuellement. Il est parfait pour l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges de faire observer les dangers susceptibles de surgir dans l'avenir si nous adoptons ce rapport, mais on ne doit pas perdre de vue le fait que la situation, telle qu'elle est aujourd'hui, est très, très mauvaise et il convient de prendre quelque minime risque afin de nous débarrasser de cet aspect répréhensible actuel. Quels sont les remèdes aux maux décrits dans le rapport:

(1) Le rappel de la loi de Validité des lois coloniales de 1865, en tant qu'elle s'applique à aucun des dominions. Cela permettra au Canada d'adopter des lois valides, au lieu de lois qui ne le sont pas parce qu'elles entrent en conflit avec des lois du parlement impérial.

(2) Que chaque dominion ait le droit de rappeler toute loi impériale s'étendant au dominion. Cela nous permettra de reprendre la loi de la Marine Marchande de 1894 et de modifier les lois ainsi que la loi des Tribunaux coloniaux de l'Amirauté de 1890, puis de rappeler les articles qui ne conviennent pas à notre situation. Il y a bien des articles que, pour obtenir l'uniformité entre ce pays et le Royaume-Uni, nous désirerons ne pas toucher, du moins pour le moment; mais il est d'autres dispositions que nous pourrons vouloir modifier immédiatement, en les remplaçant par nos propres articles.

(3) Que chaque dominion possède le pouvoir d'adopter des lois ayant une application extraterritoriale. On s'est occupé de cette question.

(4) Que chaque dominion ait tout le contrôle de ses propres navires extraterritorialement ou intraterritorialement, et aussi entière juridiction sur tous les navires, britanniques ou étrangers, qui pénètrent dans ses eaux territoriales ou ses ports.

(5) Que chaque dominion possède la haute main entière sur ses propres tribunaux d'Amirauté.

Si ces recommandations prennent effet, la plupart de nos ennuis actuels au sujet des lois maritimes disparaîtront. On dira que ce nouveau plan a des désavantages. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a fait observer lui-même, cependant, que l'égalité de statut n'est pas inconséquente avec une différence dans les fonctions, et il sera peut-être bon, durant des années à venir, de permettre au parlement impérial de garder dans son code des lois qui s'appliquent à tous les dominions, dans le but de conserver l'uniformité. Le point important c'est que, sous tous les rapports où ces lois peuvent être rappelées et remplacées par les nôtres, cela peut s'accomplir. Il ne s'ensuit pas qu'on doive rejeter tout le système actuel. Nous pouvons conserver tout ce qui est bon pour rejeter ce qui est mauvais, et accomplir cela d'une manière compatible avec l'égalité politique entre notre pays et la Grande-Bretagne.

Pour terminer, je désire ajouter quelques mots touchant les aspects les plus larges de la situation provoquée par la conférence impériale de 1926 et celle de 1929. Après la guerre, le développement constitutionel de la Grande-Bretagne et de ses dominions pouvaient choisir trois voies différentes. Ils pouvaient demeurer tels quels, ne pas bouger, conserver le statu quo. Ils pouvaient encore se diriger vers une union organique plus intime, dans le sens exposé vers 1890 par sir George Parkin, dans son ouvrage sur la fédération impériale. Ou bien ils pouvaient agir comme ils l'ont fait, établir une égalité politique parfaite des uns envers les autres, tout en conservant la couronne comme leur unique ou seul visible lien de rapport entre eux. Plus on examine les deux premières voies possibles, plus absurdes et plus impraticables elles paraissent. Personne ne prétendra que l'un ou l'autre de ces choix devait être adopté ou aurait dû être adopté, à la fin de la guerre. Si l'on avait adopté l'un de ces partis, il aurait amené tout probablement, de l'avis de plusieurs personnes et du mien aussi, la rupture du commonwealth des nations britannique. Croyant comme nous le faisons, dans le maintien du Commonwealth des nations britanniques, nous eussions regardé cet événement comme un malheur pour nous-mêmes et un malheur pour l'humanité. Heureusement, la science des hommes d'Etat a trouvé une autre solution, une solution qui a donné lieu à ces avis et à cette résolution. Quel est, après tout, le lien qui maintient l'empire? Est-ce la souveraineté commune du roi? N'est-ce pas plutôt, comme le dit le professeur Zimmern, une conception commune des affaires publiques, une philosophie commune de la politique, une tradition idéaliste commune? Cette conception, cette philosophie et cette tradition reposent sur un amour profond de la liberté. C'est parce que les avis approuvés par cette résolution satisfont les aspirations des membres du commonwealth des nations britannique vers la liberté et les concilient avec une certaine mesure d'unité organique, qu'ils méritent fortement notre appui. Les travaux de la conférence impériale de 1926 et de la conférence de 1929 concernant l'application des lois des dominions et la loi de la marine marchande sont un exemple frappant et remarquable de l'habileté politique, du génie des affaires de l'Etat dont sont doués les peuples du commonwealth des nations britannique et, à ce titre, elles méritent l'approbation de la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. S. WOODSWORTH: Je tiens à féliciter le ministre de la Justice (M. Lapointe) de la part qu'il a prise à la rédaction de ce rapport. J'ai souvent différé d'avec l'honorable ministre. J'ai donc un grand plaisir à pouvoir le féliciter de son œuvre quant au statut des dominions. En page de rédaction, le *Citizen* m'a dernièrement pris à partie sous prétexte que j'ai rendu très peu hommage au gouvernement libéral. Permettez-moi de dire sur-le-champ que, si le parti libéral ne peut

se vanter de beaucoup d'œuvres en politique intérieure, surtout au point de vue ouvrier, il a fait de la bonne besogne dans l'ordre international. Peut-être est-il à propos de ne pas taire le point de vue des ouvriers à ce sujet, d'autant plus que la Grande-Bretagne a un gouvernement travailliste.

C'est une question tout à fait technique et juridique. Il est question dans le rapport de plusieurs sujets sur lesquels j'avoue franchement mon incompétence. Il traite toutefois d'une question de grande importance publique au sujet de laquelle chacun devrait avoir une opinion plus ou moins tranchée. Le rapport me paraît affirmer clairement l'autonomie des dominions; il ne contient pas d'expressions modificatives comme "dans les limites de l'empire." Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) regrette que le premier ministre (très hon. Mackenzie King) n'ait pu, à cause de son absence, exercer son influence modératrice sur le ministre de la Justice. J'aurais souhaité, pour ma part, l'absence du sentiment modérateur des prérogatives provinciales. Cela me paraît une des lacunes du rapport.

Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges insiste sur l'unité de l'empire. En y réfléchissant, nous devons convenir que l'unité doit reposer sur une union spirituelle vivante et non sur des textes de loi désuets. Si des liens juridiques s'imposent, ils s'imposent aussi aux membres de la Société des nations. Somme toute, nous ne pouvons nous arrêter à l'état de petite nation; force nous est de nous élever à une sphère plus grande d'unité nationale. Nous ne pouvons nous arrêter à l'état national, force nous est de nous élever jusqu'à l'empire. Nous ne pouvons nous arrêter à l'empire, force nous est de nous élever jusqu'à l'organisation mondiale. En fin de compte, la force des choses nous amènera à établir des prescriptions constitutionnelles quant aux relations internationales. Je n'entends pas m'étendre davantage sur cet aspect de la question. Le député de Hants-Kings (M. Ilsley) a emprunté sur ce point une excellente citation au professeur Zimmern. Les griefs de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges ont trait plutôt au rapport antérieur, celui de 1926, qu'à ce rapport même.

Je pourrais attirer votre attention sur certains points. La succession au trône est prévue, mais il n'y a aucune prescription au sujet de la nomination du Gouverneur général. Quand nous nous occupons de l'héritier du trône, nous devrions nous occuper aussi de la nomination du Gouverneur général du Dominion. Pour rester en parfait accord avec l'esprit de la conférence de 1926, il faudrait que le choix du gouverneur général fût la prérogative du Canada. J'aimerais à aller plus loin et à dire que dans un avenir très prochain, le Gouverneur général du Canada devrait être un Canadien. L'Australie a déjà pris une attitude dans ce sens, et maintenant que nous avons ici un représentant du gouvernement de la Grande-Bretagne, qui a des fonctions très importantes, je ne vois pas pourquoi, si le roi d'Angleterre est notre roi, nous n'aurions pas un Gouverneur général qui dans un sens est notre propre représentant.

M. POULIOT: Puis-je poser une question? L'honorable député croit-il qu'il conviendrait que le juge en chef du Canada soit le Gouverneur général du Canada et le juge en chef de chaque province le lieutenant-gouverneur *de facto*?

M. WOODSWORTH: Cela me semble une suggestion admirable et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas la mettre à exécution. Cela épargnerait une grande dépense inutile, et éviterait peut-être en notre pays certaines distinctions de classes qui ne sont pas en harmonie avec les traditions démocratiques du nouveau monde.

Je regrette aussi qu'il n'y ait aucune disposition permettant au Canada de modifier sa constitution. Le rapport dit très clairement, à la page 29, article 66, ce qui suit:

> Rien dans cette loi ne sera supposé conférer le pouvoir d'abroger ou de modifier les constitutions du Dominion du Canada, du commonwealth d'Australie et du Dominion de Nouvelle-Zélande, autrement que conformément à la loi, à l'usage et à la pratique constitutionnels qui existaient jusqu'ici.

J'aurais voulu que l'on profitât de l'occasion pour insérer une disposition concernant une telle modification. Je comprends que le ministre pourra dire qu'il n'avait pas de mandat, et c'est peut-être une justification.

Il y a dans ce rapport une disposition disant qu'en certaines matières législatives le Canada ne doit pas être subordonné à la Grande-Bretagne. A la page 25, on voit le passage suivant:

> Aucune loi et aucune disposition d'une loi que le parlement d'un dominion adoptera à l'avenir ne sera nulle par le fait qu'elle est contraire à la loi d'Angleterre ou aux dispositions d'une loi actuelle ou future du Parlement, ou de n'importe quel décret, règle ou règlement faits en vertu d'icelles, et le pouvoir du Parlement du dominion devra comprendre le pouvoir d'abroger ou de modifier telle loi ou règle, ou tel décret ou règlement, dans la mesure où elles ou ils feront partie de la loi du dominion.

Mais que l'on me permette de faire remarquer que dans ce genre de législation les provinces sont toujours subordonnées à la Gran-

de-Bretagne. A la page 31, article 71, je trouve le passage suivant:

En l'absence d'une disposition spéciale, la législation provinciale et de l'Etat continuera à être sujette au *Colonial Laws Validity Act* et à la suprématie législative du parlement du Royaume-Uni. Les autorités du Canada et de l'Australie devront considérer s'il est à propos, et jusqu'à quel point, d'appliquer à la législation future de l'Etat et des provinces les principes qui seront contenus dans la nouvelle loi du parlement du Royaume-Uni.

Bien que le ministre puisse dire ici encore qu'il n'avait pas de mandat du Canada ni d'aucune des provinces du Canada, une politique plus audacieuse aurait donné aux provinces sous ce rapport les mêmes droits que l'on a obtenus pour le Dominion. Je me demande souvent quand le Canada sera-t-il maître chez lui et quand les provinces jouiront-elles d'une plus grande sécurité à l'aide des lois canadiennes plutôt qu'au moyen de certaines lois qui sont dans les statuts de la Grande-Bretagne?

J'ai remarqué dans les journaux du 21 mai que lorsque l'on a discuté ce rapport l'autre jour, au parlement de l'Afrique du Sud, un amendement fut présenté affirmant le droit de l'Afrique du Sud de se séparer du Commonwealth. Dans l'opinion du parlement, les recommandations du rapport, pour employer les mots de la dépêche, "ne doivent pas signifier l'abandon du droit d'un membre du Commonwealth britannique de s'en séparer". L'amendement fut adopté, non pas parce que l'Afrique du Sud désirait se séparer, mais, pour employer encore leur propre phrase, "afin de dissiper tout doute". Il me semble qu'une telle résolution n'est pas nécessaire; en fait, elle indique ce que des psychologues modernes ont appelé un sentiment d'infériorité ou de manque de confiance en soi. A mon sens la sécession est le droit inaliénable d'un peuple libre, d'une nation souveraine. Imagine-t-on la Grande-Bretagne discutant la question de sécession? Si nous sommes aussi libres qu'on nous le dit en vertu du présent arrangement, nous ne devrions pas discuter une chose de ce genre. On se rappellera que le rapport de la conférence impériale de 1926 déclarait que le Royaume-Uni et les dominions étaient des communautés autonomes dans l'empire britannique, d'un statut égal, en aucune façon subordonnée l'une à l'autre sous le rapport de leurs affaires intérieures ou extérieures, quoique unies par une allégeance commune à la couronne, et librement associées comme membres du Commonwealth des nations britannique.

On voit aussi dans ce rapport le passage suivant:

[M. Woodsworth.]

Ces principes de liberté, d'égalité et de coopération sont l'évolution lente de l'expérience des communautés autonomes qui représentent aujourd'hui l'expérience la plus remarquable et la plus réussie dans la coopération entre des démocraties libres qui ait jamais été développée, c'est-à-dire le Commonwealth des nations britannique.

Si notre association est basée sur la coopération, nous avons le droit de choisir notre propre ligne de conduite, suivant le meilleur intérêt de notre pays. Cela ne veut pas dire que nous trahissons le groupe auquel nous sommes associés.

Il y a cependant une autre question sur laquelle je veux appeler l'attention de la Chambre. Je me tracasse depuis 1926 pour savoir quelles sont nos relations avec les parties de l'empire qui ne sont pas des membres séparés de la Société des nations, avec les colonies de la couronne et les autres dépendances. Je me demande également quelles sont nos relations avec les autres parties de l'empire qui ne sont pas autonomes. Je pense en particulier à une nation unique dans son genre, l'Inde. La question de l'Inde est discutée dans le rapport qu'on nous a soumis, à la page 13 et à la page 50; toute la question est laissée en suspens, c'est-à-dire au gouvernement de la Grande-Bretagne et au gouvernement de l'Inde. J'hésite à discuter une question aussi complexe que celle de l'administration britannique aux Indes, je ne voudrais pas embarrasser le gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne. Je doute si, en vertu des arrangements en vigueur depuis la conférence de 1926, le Canada a des responsabilités directes; c'est pourquoi on pourrait penser que nos conseils sont superflus. Je me souviens cependant qu'il y a quelques années, alors que nous avions encore notre ancien statut, notre Parlement exprima un vœu pour que l'on accordât une plus grande mesure d'autonomie à l'Irlande; je me demande pourquoi l'on n'a pas adopté la même attitude à l'égard de l'Inde lors de la dernière conférence. L'Inde est membre de la Société des nations; le Canada est membre de l'assemblée et du conseil et si, à notre titre de membre du Commonwealth britannique nous n'avons pas le droit de donner un conseil à la Grande-Bretagne ou sujet de l'Inde, nous avons ce droit à cause de nos relations comme membres de la Société des nations. L'article 11 du traité de paix se lit ainsi:

Il est, en outre, déclaré que tout membre de la Société a le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'Assemblée ou du Conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix ou la bonne entente entre nations, dont la paix dépend.

J'ai un profond respect pour les idéals de M. Ghandi, même si je n'approuve pas certaines de ses méthodes. Dans le *Times Book of India* que j'ai à la main, un portrait de lord Irwin dans son uniforme de vice-roi occupe une page entière. Sur la page opposée, il y a une petite photographie de M. Ghandi, un pauvre petit personnage accroupi, ceint seulement d'un pagne. Lord Irwin est de ma race, mais ma sympathie est acquise à M. Ghandi. Plus tard, malgré ce que l'on peut prendre pour des excentricités de fanatique, on considérera peut-être M. Ghandi comme l'un des plus grands hommes de notre siècle. On se souviendra peut-être que lord Irwin était vice-roi de l'Inde au temps de M. Ghandi. Il est bon de se rappeler que Pilate, le représentant de la Rome impériale est connu de nous seulement parce qu'il fut le gouverneur qui crucifia un obscur Galiléen, considéré alors comme l'instigateur de doctrines échevelées et subversives.

Que nous ayons le droit de parler à cause de notre titre de membres du Commonwealth, ou de membres de la Société des nations, il me semble qu'il existe une humanité et une justice communes qui dépassent les frontières des pays. J'ai reçu l'autre jour une demande d'autonomie pour l'Inde signée par un grand nombre d'Américains éminents, ayant à leur tête M. John Dewey, cet éducateur de marque, qui a été l'inspiration de tant d'autres. Je vais lire un paragraphe de cette demande:

> Il ne suffit pas de répondre en citant les obstacles qu'il y a aux Indes, à l'établissement d'un gouvernement national. On ne les fera pas disparaître en imposant une domination étrangère maintenue par les baïonnettes. L'Inde a soumis sa cause au monde entier, contre la domination étrangère fondée seulement sur la conquête, une domination étrangère à ses aspirations et à ses désirs, qui, en dépit de la probité individuelle de ses fonctionnaires, a exploité le peuple hindou et humilié son orgueil. Même si les arguments en faveur de l'indépendance étaient moins forts, il serait encore vrai qu'aucun défenseur de la démocratie, qu'aucun adversaire de l'impérialisme, qu'aucune personne voulant le règne de l'amitié entre des peuples libres, ne pourrait reconnaître au gouvernement britannique le droit de réprimer par la force des armes la révolte de millions d'Hindous.

On peut trouver insultant cet appel de la part d'Américains, mais il y a quelques mois à peine des hommes de marque anglais protestaient contre l'action des Américains dans l'affaire Sacco-Vanzeti et tout récemment encore, ils protestaient contre la persécution religieuse qu'on prétend exister en Russie. J'hésite à embarrasser le gouvernement britannique même par la seule mention de cette affaire à l'heure actuelle, cependant il se peut qu'au lieu de causer des embarras cette expression d'opinions venant de l'extérieur soit utile au premier ministre anglais. Celui-ci a exprimé ses vues au sujet de l'Inde à la dernière assemblée de la Société des nations. Voici un passage de son discours:

> En dehors de l'Europe, il existe un ancien monde, possédant une ancienne civilisation, une ancienne philosophie, une ancienne religion, une ancienne culture et qui jusqu'à présent a manqué de cette puissance matérielle qui caractérise les peuples occidentaux.
>
> Mais cet ancien monde, engourdi dans le sommeil, pensions-nous, s'est réveillé, et commence à comprendre ce sentiment de dignité nationale que nous, plus que d'autres, enseignons et faisons connaître. Il nous rapporte nos propres idées; il nous demande de faire honneur aux effets de nos propres agissements et de lui accorder ce qu'il demande, non pas par compassion, mais parce que nos cœurs sont illuminés par la liberté que nous avons nourrie et élevée pour nous-mêmes pendant tant de générations.
>
> Le grand danger de guerre vient donc de ce que nous pourrions prendre trop de temps à accomplir cet acte; de ce que, par nos délais, par notre tiédeur par notre manque de courage, nous pourrions accumuler des forces dans la vie politique de ces peuples qui nous présenteraient, non pas une requête, mais un ultimatum, qui feraient la demande de telle sorte que, si des obstacles pouvaient nous empêcher d'accorder ce qu'on demande, ces obstacles ne manqueraient pas de se présenter. Nous ne devrions jamais mettre l'immense Orient dans un état où il devrait se dire: "Le seul moyen de nous libérer d'engagements trop anciens pour qu'on les respecte maintenant est de les déchirer à la face de ceux avec qui nous les avons conclus". Voilà où se trouve le danger de guerre entre une partie du monde et l'autre. En réglant la question à temps, nous étendrons le domaine des négociations pacifiques, ce qui aura pour résultat d'assurer la liberté des peuples de la terre. Nous nous ferons des alliés plutôt que des ennemis, quand ces peuples obtiendront leur libération.

Le point de vue de certains Anglais à cet égard est clairement indiqué dans un récent article du *Spectator*:

> Le Gouvernement actuel a donné des preuves de ses bonnes intentions en décidant de tenir une conférence paritaire à la suite de la publication du rapport de la commission statutaire. Il est évident, toutefois, qu'on n'a pas apaisé la méfiance des Hindous à l'endroit de la politique britannique. Une des conditions de la collaboration résidait en ce que M. Ghandi a appelé "un changement de sentiment" de la part du gouvernement anglais, lequel se manifestera, justement, par la convocation de la conférence paritaire en vue d'établir une constitution sur le modèle de celles des dominions. M. Wedgwood Benn n'a-t-il pas parlé, à la Chambre des communes, le 18 décembre, de "l'association libre et volontaire à former entre une grande nation imbue de sa dignité nationale et le Commonwealth britannique en vue de travailler au bien-être du monde entier? Se rappelant sans doute qu'à des réunions du parti on avait ajouté au programme politique du futur gouvernement travailliste, l'établissement d'une constitution permanente pour les

Indes, M. Ghandi et ses amis comptaient que M. Ramsay MacDonald et ses ministres tiendraient leur parole, ignorant légèrement que ce gouvernement n'a pas l'appui de la majorité des députés. Puis, lord Irwin, dans son discours de Devali, craignant la tempête qui se préparait sur place, a insisté sur le "droit indéniable" qu'a le parlement anglais de prendre la décision finale. Le moment était mal choisi pour réaffirmer ce tour d'esprit très anglais, lequel semble aux Hindous un obstacle permanent à la réalisation de leurs aspirations.

D'après ce qu'écrit le *Spectator,* il semble que M. MacDonald n'ait pas une grande liberté de mouvements, à l'heure actuelle.

Je n'ai que le temps de parler très brièvement de la malheureuse histoire des Indes. Quand nous allions à l'école, nous lisions l'histoire des temps de Clive et de Warren Hastings. Mes honorables collègues se rappellent comment Clive a déposé ce grand empire aux pieds de la nation. Pour se défendre des attaques lancées contre lui, dans la Chambre des communes, Clive notait ce qu'il avait accompli par le moyen de cette annexion. Je cite:

"Que la Chambre, disait-il, imagine un pays de 15 millions d'habitants, d'un revenu de quatre millions de livres sterling et d'un commerce en proportion.

Par étapes successives, la compagnie a acquis le pouvoir suprême en cet empire."

Mais, à propos de cette même époque, Macaulay écrit:

Les fonctionnaires de la compagnie ont obtenu, non pas pour leurs employeurs, mais pour eux-mêmes, le monopole de la presque totalité du commerce intérieur. Ils forçaient les indigènes à acheter à un haut prix et à vendre à bon marché. Ils insultaient avec impunité les tribunaux, la police et les percepteurs de l'impôt du pays. Ils couvraient de leur protection un groupe de protégés indigènes, qui erraient dans les provinces, semant la désolation et la terreur sur leur passage. Tout serviteur d'un facteur anglais était armé de tout le pouvoir de son maître, et son maître était armé de tout le pouvoir de la compagnie. Il s'est ainsi accumulé d'énormes fortunes à Calcutta, tandis que trente millions d'êtres humains étaient réduits à la misère la plus extrême.

Voilà ce qu'a coûté en avilissement et en misère l'établissement de cette partie du grand empire britannique. On a souvent dit que l'administration anglaise, aux Indes, a été un grand succès. De nouveau, je veux citer quelques phrases d'un homme qui fait autorité en la matière, M. J. A. Hobson:

Il est bien évident que, en autant que l'assentiment des gouvernés exprimé d'une manière tant soit peu effective est une condition du succès d'un gouvernement, l'empire britannique n'a pas réussi, aux Indes. Nous sommes trompés par l'apathie oriental et notre erreur pourrait s'accompagner d'une grave catastrophe, à moins que nous ne comprenions la vérité. M. Townshend, qui a beaucoup réfléchi sur les circonstances de notre domination aux Indes, écrit:

"L'empire accorde la liberté personnelle, la liberté religieuse, l'égalité dans l'administration de la justice, la sécurité parfaite; mais ces choses sont-elles assez appréciées pour surmonter la sombre répugnance, inhérente et incurable, qu'éprouve l'homme brun envers le blanc qui les lui donne? J'en doute."

Quand on songe aux plus malheureux incidents de l'histoire de la domination anglaise aux Indes, depuis la grande mutinerie jusqu'à des événements plus récents, comme ceux où a été mêlé le général Dwyer à Amritzar en 1919, il semble que l'état de choses actuel ne soit que la continuation de ces incidents regrettables. L'autre jour encore, c'est-à-dire le 20 mai 1930, je lisais dans le *Winnipeg Free Press* la dépêche suivante venue des Indes:

Plus de 200 personnes ont été blessées aujourd'hui dans la marche sur les salines de Dharasana, la police hindoue de Surat ayant battu avec des bâtons des volontaires désarmés.

A coup de pied et de bâton la police s'est ruée sur les manifestants du mouvement de la désobéissance pacifiste qui affluaient au dépôt.

J'en ai vu de mes yeux plus de 200 dans un hôpital temporaire où des volontaires les avaient portés sur des brancards.

Le temps manque d'aborder la question de l'exploitation économique de l'Inde; seulement je voudrais faire lecture, du *New Leader,* un des organes reconnus du parti travailliste indépendant de la Grande-Bretagne, du compte rendu d'une interview donnée récemment par M. C. F. Andrews qui, entre parenthèses, a porté la parole devant quelques réunions publiques en cette ville voilà une année environ, et qu'à cette occasion nombre d'honorables députés ont pu rencontrer. Voici ce qu'il a dit:

Il m'a averti qu'arrivant à l'instant d'une traversée de l'Atlantique, il était en retard de dix jours sur les nouvelles; mais cependant il était prêt à affirmer une chose: c'est que Mahatma Ghandi, en déclenchant son mouvement de résistance passive par la désobéissance civile quant à la taxe du sel, avait l'"appui absolu" de tous les chefs hindous, modérés ou autres. Tous étaient également opposés à cette forme d'impôt qui frappait les très pauvres plus sévèrement que toute autre classe de la population.

Un exemple de la façon dont la presse anglaise provoque le rire amer des Hindous était la remarque facétieuse du correspondant du *Times* l'autre jour, que, somme toute, l'agitation était à vrai dire sans cause, puisque la taxe sur le sel n'est que de 7 ou de 8 deniers par année.

"Voilà précisément en quoi consiste l'iniquité de cette taxe", a expliqué M. Andrews. "Au dire des historiens officiels, tel sir William Hunter, l'Inde ne compte pas moins de 40 millions de gens qui sont tout prêts de mourir de faim. Ils ont pour toute nourriture un seul repas par jour fait de riz, assaisonné de sel."

C'est pourquoi le monopole de l'Etat sur le sel a depuis longtemps été considéré par tout homme réfléchi, Anglais ou Hindou, qui connaît la situation, comme une tache sur l'administration britannique.

Il y a quelques années, cette taxe du sel fut doublée, sur la simple ordonnance du vice-roi, malgré le vote protestataire de presque tous les Hindous de l'assemblée, quel qu'en fût le parti. A cette occasion, ils firent observer que cet impôt obérerait les plus pauvres parmi les pauvres.

L'Angleterre fut mal inspirée de chercher à forcer la main aux colonies américaines; nous savons tous quels furent les résultats désastreux de la taxe sur le thé. Selon moi, l'Angleterre eut tort de refuser si longtemps l'autonomie à l'Irlande.

L'hon. M. BENNETT: Je me demande si mon honorable ami m'en voudrait d'une question que je veux lui poser. Trouve-t-il qu'en ce moment, vu la gravité de la situation actuelle, et les difficultés qu'il faut surmonter pour préserver la loi et le bon ordre dans l'Inde, il soit à désirer que des observations de pareille teneur émanent de notre parlement?

M. WOODSWORTH: Un mot encore et j'aurai terminé. Je répète que je ne voudrais pour rien au monde faire quoi que ce soit qui pût causer de l'embarras au gouvernement anglais, si tant est que mes pauvres paroles ici pussent l'embarrasser; seulement il me semble que ce que j'ai cité de la bouche de M. Ramsay MacDonald prouve qu'il a, autant que moi ou qui que ce soit, le souci de régler cette question par des méthodes pacifiques; et je me demande franchement si une expression d'opinion dans cette Chambre ne serait pas de nature à aider ceux qui cherchent le règlement pacifique de la difficulté.

J'allais dire que la Grande-Bretagne avait avancé la cause de l'empire lorsqu'elle accorda l'autonomie à l'Union sud-africaine. J'incline à croire, ce qu'a démontré le ministre de la Justice cet après-midi, que la Grande-Bretagne a fait un grand pas en avant, lors de la dernière conférence impériale, dont nous étudions le rapport ce soir.

On ne saurait prétendre que la Grande-Bretagne ait été désignée par le ciel pour surveiller le globe terrestre; et plus tôt nous abandonnerons cette idée, mieux ce sera. Voici, bien simplement, quel est mon point de vue ce soir: Si nous voulons l'autonomie pour nous-mêmes, pourquoi ne pas la réclamer pour les autres pays de l'empire britannique? Puis-je signifier au chef de l'opposition (M. Bennett) que cette attitude me paraît raisonnable? Peut-être répondra-t-il que l'Inde est encore incapable d'autonomie. La chose peut être vraie mais il me souvient que lorsque j'étais enfant on nous répétait que l'Irlande n'était pas prête pour se gouverner elle-même; et l'Angleterre a bien tardé à décider que l'Irlande était prête. Aujourd'hui certains Irlandais maintiennent que leur pays fut toujours prêt. Je dis que, tout comme nous voulons l'autonomie pour nous-mêmes, l'heure a sonné pour qu'une population nombreuse comme l'est celle de l'Inde ait l'occasion, même si elle n'y réussissait pas tout de suite, d'accomplir sa propre destinée.

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, je me ralie d'emblée à la résolution proposée, de façon si brillante, par le ministre de la Justice (M. Lapointe) cet après-midi; et pour deux raisons j'espère qu'elle recevra l'appui unanime de la Chambre. Premièrement l'adoption de cette résolution comportera l'acceptation sans réserve de la doctrine que le Canada jouit d'un statut égal à celui de l'Angleterre et des autres nations britanniques, membres de cette libre association que, faute d'un nom meilleur, on appelle le Commonwealth des nations britannique. En second lieu, ce sera un mandat précis de la Chambre à nos représentants canadiens, quels qu'ils soient, à la prochaine conférence impériale; de faire entendre la voix de l'autonomie canadienne sur les affaires canadiennes, qu'il s'agisse d'affaires étrangères ou domestiques, et d'une libre association du Canada avec les autres nations britanniques également libres au sein de cette vaste société de nations britanniques qu'on a établie. A cette conférence le Canada doit tenir un rôle digne du rang qu'il occupe dans l'histoire des dominions britanniques, comme ayant été en quelque sorte, le laboratoire d'expériences constitutionnelles et l'usine ou s'est accomplie l'évolution constitutionnelle.

La conférence impériale de 1926 a défini d'une façon saisissante quelles seraient les relations mutuelles des dominions entre eux et vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Je désire citer à nouveau:

> Ce sont, au sein de l'empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont d'aucunes manières subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unes par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britannique.

Depuis qu'on a formulé cette définition, une polémique incessante s'est livrée sur la question de savoir ce qu'elle voulait dire, et bien des gens ont contesté et l'exactitude et la vérité de cette définition. Deux écoles se sont partagé les avis; il y a les juristes qui ne voient rien de changé au point de vue juridique, et qui prétendent que le statut est resté le même. Puis il y a l'école constitutionnaliste, qui se rend compte que, sans le régime du gouvernement britannique, des accords constitutionnels surgissent et que la théorie juridique cède sa place quand des modifications

s'imposent. Les juristes formés dans l'atmosphère du prétoire et imbus de précédents d'ordre juridique ne s'en tiennent qu'à la théorie du droit. Ils soutiennent que le Canada ne doit son entité constitutionnelle qu'à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord: que cette loi est la charte du Canada, du cadre de laquelle, ses législatures, fédérale ou provinciales, ne peuvent légalement sortir, et que le Dominion pas plus que les provinces ne peut modifier les dispositions de cette loi. Ils soutiennent de plus que le Canada ne peut validement étendre en dehors de son territoire l'application de ses lois. D'après eux, le Canada serait dans un état de subordination et, à l'appui de cette prétention, ils citent le fait que toute loi votée par le Parlement du Canada est sujette à être revisée et soumise au pouvoir absolue d'annulation du gouvernement britannique, et ils vont jusqu'à soutenir que la suprématie législative du parlement anglais s'exerce sur le Canada. Ils signalent le fait constitutionnel que notre législation est subordonnée aux réserves de la loi dite *Colonial Laws Validity Act,* et que les législatures canadiennes n'ont aucune autorité pour faire adopter validement des lois qui soient contraires à toutes mesure législative du parlement britannique s'appliquant au Canada. En conséquence, par exemple, le Canada n'aurait de suprême autorité ni sur sa propre marine, ni sur son propre régime judiciaire. Le Conseil privé a décidé que le Canada ne pouvait validement empêcher des appels au Conseil privé. Avec tous ces faits devant eux, les juristes proclament, avec un air de triomphe: "Alors comment le Canada peut-il posséder un statut égal à celui de la Grande-Bretagne?" Le leader de l'opposition (M. Bennett) et son distingué prédécesseur intérimaire, le député de Wellington-Sud (M. Guthrie) ont été les protagonistes les plus en vue de ces théories juridiques. Ils semblent même dévier des yeux l'insigne d'infériorité dont on a marqué le Canada et les autres dominions. Cette prétention de ces formalistes contient beaucoup de force et de vérité; seulement ils n'ont pas fait un tableau fidèle. Ils n'ont pas tenu compte de l'esprit du régime de gouvernement sous lequel nous vivons. Il a été laissé à nos hommes d'Etat ainsi qu'à ceux de la Grande-Bretagne, réunis en conférence solennelle, de saisir l'esprit de notre statut constitutionnel et de le faire ressortir dans la définition d'égalité de statut dont j'ai fait mention. Ils sont de l'école des constitutionnalistes qui se rendent compte que notre constitution est quelque chose qui a de la vie, capable de grandir et de prendre de l'expansion pour satisfaire aux conditions nouvelles, et qu'elle n'est pas renfermée dans le cadre strict d'un texte de loi. Ils savent que les accords constitutionnels sont un élément vital de notre constitution et que ces accords ont pour les appuyer des sanctions aussi puissantes, au moins, que les sanctions législatives. Tout le long de l'évolution constitutionnelle britannique, on a su toujours faire la distinction entre la doctrine juridique et le fait constitutionnel, entre le pouvoir légal d'agir et le droit constitutionnel d'exercer ce pouvoir. Il arrive souvent que le texte des lois n'est pas modifié et qu'on le garde tel quel dans nos statuts, mais l'autorité constitutionnelle requise pour en faire l'application a pris fin à raison du progrès et de la cristallisation des ententes constitutionnels et de l'usage. C'est dans cette distinction entre l'autorité juridique et le droit constitutionnel que réside la vitalité et la force d'expansion de la constitution britannique. Exemple, le souverain possède encore le pouvoir illimité de veto, mais il y a deux siècles et plus qu'il ne l'a pas exercé, et son droit constitutionnel de l'exercer n'existe plus. Pareillement, en vertu de l'article 56 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement britannique garde encore le pouvoir d'annuler toute loi que nous pouvons adopter au cours de la présente session. Mais qui prétendra qu'il a encore le droit constitutionnel d'exercer cette autorité législative? Qu'adviendrait-il, monsieur l'Orateur, si on cherchait à exercer cette autorité?

Le pouvoir d'annulation n'a pas été exercé depuis 57 ans et, par suite d'une convention qui s'est implantée au point de vue constitutionnel qu'il ne devrait pas l'être, ce droit constitutionnel est tout autant tombé en désuétude que l'exercice du veto royal. Et de la même façon, d'autres conventions se sont développées au point de vue constitutionnel; en conséquence, le statut constitutionnel des dominions s'est modifié et la conférence impériale de 1926 a accepté la doctrine de l'égalité de statut à titre de droit constitutionnel et de réalité, peu importe quel puisse être le statut légal du Canada.

La conférence impériale de 1926 a déclaré que l'égalité de statut constitue le principe fondamental régissant les relations entre les dominions et la Grande-Bretagne; cependant, elle a admis en toute franchise que les formules administratives, législatives et judiciaires en vigueur, ne cadrent pas entièrement avec la situation qu'elles définissent au point de vue constitutionnel. La conférence a donc recommandé que les dominions et la Grande-Bretagne prissent des mesures en vue d'examiner et de réparer notre organisme juridique afin que la théorie cadre avec les faits constitutionnels dans le domaine de la réalité. On a reconnu que, pour ce qui est des relations des dominions les uns avec les autres

aussi bien qu'avec la Grande-Bretagne, les développements constitutionnels ont tellement dépassé la théorie juridique que des modifications légales s'imposent afin que la nouvelle structure de l'avenir repose sur les vastes assises de l'autonomie et de l'égalité de statut.

Le Parlement à cette heure est appelé à approuver le rapport de la conférence qui fut nommée par les dominions et la Grande-Bretagne afin de donner effet aux conclusions de la conférence impériale, tenue en 1926; ce rapport est le résultat de ces délibérations.

L'hon. M. BENNETT: Cette conférence a été chargée non pas de donner effet à ces conclusions, mais de déterminer les mesures à prendre afin de leur donner effet.

M. THORSON: Le rapport traite d'un grand nombre de questions complexes et de grande importance; cependant, je me bornerai à examiner les conclusions, lesquelles, dès qu'on leur aura donné effet, contribueront à accroître la somme d'autonomie dont nous jouissons touchant le règlement de nos affaires domestiques, nous libéreront de ce cachet d'infériorité que nous portons au point de vue législatif et nous conféreront toutes ces prérogatives du gouvernement responsable et de l'égalité de statut auxquelles nous avons droit tant au point de vue légal que constitutionnel.

En premier lieu, la conférence reconnaît que les dominions devraient posséder le même droit que la Grande-Bretagne de décréter l'application extraterritoriale de leurs lois. La question de savoir si oui ou non les dominions ne sont pas déjà investis de ce droit a soulevé beaucoup de discussions. J'ai soutenu la thèse que le Parlement canadien possède le pouvoir de décréter l'application extraterritoriale de ses lois afin qu'il puisse agir efficacement et convenablement dans les limites de sa sphère de juridiction. De plus, j'ai soutenu que les décisions au contraire rendues par les tribunaux sont fondées sur des principes vicieux. Or, le présent rapport vise à mettre fin à toutes les controverses sur ce point; l'on est prêt à concéder ce pouvoir aux dominions sans réserves aucunes en faisant adopter par le Parlement de la Grande-Bretagne une disposition ainsi conçue:

Il est déclaré et décrété par les présentes que le Parlement d'un dominion jouit du plein pouvoir de décréter l'application exterritoriale des lois qu'il sanctionnera.

Le jour où cette disposition sera sanctionnée par le Parlement anglais, l'un des signes d'infériorité au point de vue législatif que nous portons au revers de nos habits pourra être détaché à jamais. Nos tribunaux ne pourront plus déclarer qu'une mesure est invalide du fait que nous n'avons pas le droit de décréter son application extraterritoriale. Nous exercerons alors un contrôle plus rigide et nous jouirons d'une plus grande somme d'autonomie en ce qui regarde les questions concernant les pêcheries, les impôts, la navigation, l'aviation, la radiodiffusion, le mariage, le droit criminel, la contrebande, l'immigration, l'expulsion des étrangers et autres questions comportant l'extraterritorialité. Qui peut nier qu'il ne s'agit pas ici de questions concernant le droit de nous gouverner nous-mêmes et qui intéressent essentiellement toute la population du Canada? Pour quelle raison notre autonomie serait-elle assujettie plus longtemps à des entraves en ce qui regarde ces diverses affaires?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député peut-il dire en quoi ces réformes auraient pour effet d'accroître nos pouvoirs législatifs pour ce qui est de l'expulsion des étrangers et de la radiodiffusion? Le Conseil privé a décidé que le Canada a plein et entier pouvoir d'expulser qui il veut. En quoi ces réformes élargiraient-elles nos pouvoirs législatifs pour ce qui est de la radiodiffusion?

M. THORSON: Je m'abstiendrai de discuter cette question pour l'instant. Lorsqu'on aura donné effet aux conclusions du présent rapport, nous jouirons absolument de l'égalité de statut avec la Grande-Bretagne à cet égard et nous pouvons avoir confiance que le Parlement canadien adoptera des lois raisonnables dans les limites de la juridiction qu'il possède. Une bonne partie du rapport a trait au *Colonial Laws Validity Act* de 1865. L'historique de cette loi est assez curieux. A l'époque de sa sanction, elle s'intitulait: "Loi tendant à faire disparaître tout doute quant à la validité de certaines lois coloniales". Elle visait incontestablement à accroître la somme d'autonomie dont jouissaient les législatures des colonies au delà des limites étroites qui leur avaient été assignées par les décisions des tribunaux, surtout ceux de l'Australie-Sud. Mais, d'autre part, la loi imposait des restrictions touchant les pouvoirs législatifs des dominions; de fait, elle annulait toutes les lois adoptées par les dominions du moment qu'elles étaient incompatibles avec des mesures sanctionées par le Parlement impérial et s'étendant aux dominions. Dans le passé, le parlement de la Grande-Bretagne a affirmé et exercé sa souveraineté législative sur les dominions, sans tenir compte des diverses lois constitutives, comme par exemple l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, avec tout ce qu'elles pouvaient sous-entendre en matière d'autonomie, et ce en étendant l'application de ses lois aux

dominions. Là où il a agi de la sorte, il a atténué le droit d'autonomie des dominions visés et amoindri leur caractère autonome. Le parlement de la Grande-Bretagne a agi ainsi afin d'avoir, dans ses mesures législatives importantes, de l'uniformité par tous les dominions. Mais le rapport reconnaît que, à un point de vue constitutionnel, cette méthode a cessé d'être de mise dans le cas des dominions, étant donné leur égalité de statut constitutionnelle avec la Grande-Bretagne. On se propose donc de rappeler le *Colonial Laws Validity Act* pour autant qu'il s'applique aux lois rendues par les parlements des dominions et de supprimer les limitations imposées à leurs droits d'autonomie par l'application de la loi. Il est question de faire cela au moyen d'un décret législatif du parlement de la Grande-Bretagne ainsi conçu:

(1) Le *Colonial Laws Validity Act* de 1865, cessera de s'appliquer à une loi édictée par le parlement d'un dominion.

(2) Aucune loi ou disposition d'une loi dorénavant édictée par le parlement d'un dominion ne sera nulle ou inopérante en raison de son incompatibilité avec la loi d'Angleterre ou les dispositions d'une loi existante ou future du parlement, ou avec une ordonnance, une règle ou un règlement qui en découlent, et parmi les pouvoirs du parlement d'un dominion sera compris celui d'abroger ou de modifier une loi, une ordonnance, une règle ou un règlement de cette nature dans la mesure où ils constituent partie de la loi du dominion.

Le jour où cette mesure législative sera décrétée, deux autres signes d'infériorité du Canada en matière législative auront disparu. Ce parlement-ci aura sans réserve et de manière absolue le droit de réglementer la navigation canadienne, droit dont il ne jouit pas aujourd'hui. Cela va sans dire, il est à souhaiter que, dans la mesure du possible, il y ait uniformité dans la législation maritime, et l'on peut compter sur le parlement canadien à cet égard. Mais à l'avenir on n'arrivera à cette uniformité qu'au moyen d'une collaboration de bon gré et de mesures législatives correspondantes; elle ne sera plus imposée au Canada par un parlement qui n'est pas comptable de ses actes envers le peuple canadien.

Dans l'affaire du Roi contre Nada, le Conseil privé a décidé que le Canada ne pourrait interdire les appels à ce tribunal, même s'il le voulait. Voilà qui constitue une négation du droit d'autonomie; car comment pouvons-nous dire que nous avons un gouvernement vraiment autonome si les attributions judiciaires du gouvernement sur lesquelles nous comptons pour l'administration de la justice, pour statuer sur nos droits et sauvegarder nos libertés, nous sont refusées ou si l'on nous impose des limitations dans l'exercice de ces attributions? Lorsque cette loi sera adoptée, il entrera dans les attributions de ce Parlement-ci d'abolir le droit d'appel au Conseil privé, à tout événement, au sujet de toutes les affaires qui relèvent de sa juridiction. Les opinions sont peut-être partagées sur la question de savoir si notre Parlement devrait, dans les limites de sa compétence, abolir le droit d'appel au Conseil privé, mais à coup sûr on ne saurait douter que le Canada devrait y être autorisé si, en pleine liberté d'esprit, il le juge à propos. C'est au public canadien et à nul autre qu'il appartient de décider s'il y a lieu d'abolir le droit d'en appeler d'une décision des tribunaux canadiens au comité judiciaire du Conseil privé.

Le rapport, monsieur l'Orateur, ne conclut pas simplement à accorder une plus grande autonomie aux parlements des dominions, et ne se contente pas d'indiquer les mesures à prendre dans ce but. Le principe fondamental qui préside au rapport vise l'égalité de statut de toutes les nations britanniques que ce rapport intéresse, le droit de se gouverner elles-mêmes, l'autonomie complète sur leurs propres affaires et l'exemption de toute surveillance ou direction du dehors. Cette autonomie ne saura s'exercer de façon utile, et le droit de se gouverner soi-même ne saura être complet tant que le parlement de la Grande-Bretagne affirmera ou exercera sa souveraineté législative sur les dominions, sauf à leur demande et de leur consentement. La théorie de la souveraineté du parlement de la Grande-Bretagne sur les dominions déroge en tout point à la conception admise de l'égalité de statut. Le rapport reconnaît que, constitutionnellement, le parlement de la Grande-Bretagne n'a plus le droit d'exercer ses prérogatives judiciaires de souveraineté sur les dominions sauf à leur demande et de leur consentement. Une des conclusions du rapport,—et c'est la plus importante de toutes,—porte que, dans la mesure où il entre dans ses attributions de le faire, le parlement de la Grande-Bretagne devra renoncer à cette souveraineté. C'est là, monsieur l'Orateur, la conclusion prédominante du rapport, et le principe fondamental sur lequel il repose dans l'ensemble. On recommande que la renonciation au droit de souveraineté fasse l'objet d'une convention constitutionnelle et que celle-ci soit inscrite au programme de la prochaine conférence impériale dans les termes suivants:

Il serait conforme à la situation constitutionnelle de tous les membres du Commonwealth dans leurs relations mutuelles que, dorénavant, nulle loi décrétée par le parlement du Royaume-Uni ne s'étendît à aucun dominion autrement qu'à sa propre demande, et avec le consentement de ce dominion;

Il est de plus recommandé que cette convention constitutionnelle apparaisse comme un exposé formel ou un préambule dans la loi projetée du parlement de la Grande-Bretagne, et afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, il est proposé que ce principe soit aussi exprimé dans le dispositif de la loi constitutionnelle projetée dans les termes suivants:

Qu'il soit donc déclaré et décrété que, dorénavant, nulle loi du parlement ne s'applique ou ne soit censée s'appliquer à un dominion à moins qu'il ne soit explicitement déclaré dans cette loi que le dominion en a fait la demande et y a donné son assentiment.

Telle est, à mon avis, la renonciation la plus efficace de la doctrine de la souveraineté législative du parlement de la Grande-Bretagne sur les dominions que ce dernier puisse faire. Lorsque cette renonciation aura lieu, il y aura entente d'égalité de statut qui liera entre eux la Grande-Bretagne et les colonies autonomes et un engagement à l'effet que le parlement britannique n'exercera pas ses pouvoirs législatifs autrement qu'à leur requête et avec leur consentement. Cela marquera la fin constitutionnelle de la doctrine de la souveraineté du parlement de la Grande-Bretagne sur les dominions et l'expiration de leur statut colonial comme dépendances de la Grande-Bretagne. Lorsque ces recommandations auront été mises en vigueur, le droit constitutionel du parlement britannique d'exercer ses pouvoirs législatifs sur les dominions, autrement qu'à leur demande et de leur assentiment, sera chose du passé. Du point de vue constitutionnel, il le sera autant que la prérogative du veto royal et le pouvoir d'annulation. Un autre signe de l'infériorité législative aura vécu. Il n'en reste plus qu'un au Canada, et il dépend de ce pays même de décider combien de temps il subsistera. La constitution du Canada, en ce qu'elle dépend de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, n'est pas touchée, et cette loi ne peut être modifiée par aucun pouvoir. En réalité, il sera décrété dans la loi constitutionnelle projetée que le Canada n'aura pas la liberté de révoquer ou modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord autrement qu'en conformité de la loi et de l'usage constitutionnel qui ont existé jusqu'à ce jour. Ce rapport ne définit pas quelle sera cette coutume. Le Canada ne pourra pas, en raison de ces dispositions, annuler ces articles de la loi constitutionnelle qui pourvoit à l'annulation de la législation canadienne par le gouvernement de la Grande-Bretagne, et à la réserve de bills pour la manifestation du bon plaisir de Sa Majesté. Le rapport, toutefois, reconnaît que ces pouvoirs sont constitutionnellement lettre morte et que, si le Parlement du Dominion désire que les dispositions qui s'y rapportent disparaissent de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il n'aura qu'à en faire la demande, et le rouage nécessaire sera automatiquement mis en mouvement.

Il sera de plus décrété dans la loi constitutionnelle projetée que le Parlement fédéral ne sera pas autorisé à empiéter sur le domaine de la juridiction provinciale. L'article suivant sera inclus:

Rien dans cette loi ne sera censé autoriser le Parlement du Dominion du Canada ou le parlement du Commonwealth d'Australie à faire des lois sur aucun sujet actuellement du ressort de l'autorité des provinces du Canada ou des états de l'Australie, selon le cas, qui ne relève pas de l'autorité des parlements ou des gouvernements du Dominion du Canada et du Commonwealth de l'Australie respectivement.

Le tatut constitutionnel des provinces n'est pas changé et leur juridiction législative reste intacte. La conférence a compris qu'elle n'avait pas autorité pour parler au nom des provinces et que ce qui était dit ne les concernait pas. Lorsque les conclusions du rapport seront exécutées, ce Parlement n'aura pas plus que dans le passé le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou d'empiéter sur le domaine de la juridiction provinciale. Il résultera certaines curieuses anomalies dans notre système fédéral. Le Parlement du Dominion recevra une notable augmentation d'autonomie, mais il n'aura pas, dans sa sphère de juridiction, plus d'autonomie vis-à-vis des législatures provinciales. Les provinces resteront soumises à la loi de validité des lois coloniales et à la souveraineté législative du parlement britannique. Elles continueront d'être des entités politiques dépendantes; elles n'en seront pas moins restreintes dans leurs droits de gouvernements autonomes, même dans les limites de leur propre juridiction. Elles ne jouiront pas de cette pleine autonomie sur leurs propres affaires que devrait avoir tout organisme autonome.

Ainsi, bien que l'autorité fédérale pourrait abolir l'appel au Conseil privé en ce qui regarde les questions de sa propre compétence, les provinces ne le pourraient point, même sur les sujets que la loi constitutionnelle leur a spécialement réservés; car la *Colonial Laws Validity Act* le leur interdit. Les provinces resteraient dans cet état d'infériorité jusqu'à ce qu'elles décident d'y remédier elles-mêmes. Cependant le rapport indique la solution du problème en laissant à l'autorité canadienne compétente la tâche de décider s'il y a lieu, et dans quelle mesure, d'appliquer à l'avenir à la législation provinciale les principes contenus dans le projet de loi à soumettre au parlement impérial. Je ne puis croire que les

provinces voudront endurer davantage l'état d'infériorité au regard du Dominion, lorsqu'elles réaliseront parfaitement le sens vrai des modifications constitutionnelles et l'anomalie de leur propre situation. Je conviens qu'une conférence interprovinciale devrait être convoquée afin de mettre fin aux anomalies qui existent actuellement, et aussi pour s'entendre sur les moyens de modifier notre Constitution conformément aux besoins nouveaux et de manière à favoriser une évolution nationale de nature à rendre tous les Canadiens fiers de leur pays. Voilà un problème national qu'il appartient au peuple canadien de résoudre lui-même, et dont la solution demandera la confiance réciproque des provinces, et de celles-ci dans l'autorité fédérale. Une fois ce problème résolu, le dernier symbole d'infériorité législative aura disparu; et c'est à nous de le faire disparaître. Entendons-nous sur la procédure constitutionnelle à suivre pour y arriver, et l'Angleterre approuvera automatiquement; en quoi elle donnera la sanction légale aux désirs exprimés par le peuple canadien.

En terminant, je dirai que l'évolution canadienne vers la plénitude de l'égalité et du statut national est à la fois juste et inéluctable. Le Canada n'est plus une dépendance de l'Angleterre; il n'est pas la chose du peuple anglais; il appartient au peuple canadien. Le Canada est une nation unie à l'Angleterre,—et il en est heureux,—par une allégeance commune à la même couronne, mais sur un pied d'égalité, et de plein gré. Sujets britanniques, nous le sommes,—et fiers de l'être,—mais au même titre que la population de l'Angleterre. Pourquoi serions-nous moins maîtres de nos propres affaires, qu'elle l'est des siennes? Je n'en vois aucune raison, et je suis sûr qu'aucun Canadien fier de son pays et désireux de contribuer à son progrès, n'en voit pas davantage. L'esprit de la constitution britannique est autant notre bien que celui du peuple anglais; nous sommes les héritiers communs des grandes traditions de liberté qui sont l'essence de la constitution britannique. Que représente celle-ci? Je le dirai bien simplement, c'est le droit pour tous les peuples qui en jouissent de se gouverner eux-mêmes et d'être maîtres chez eux. Et c'est parce que nous apprécions ce droit que nous voulons donner suite à cette résolution. Je ne crains pas, monsieur l'Orateur, pour l'avenir du Canada, parce que j'ai foi dans l'intelligence de sa population et sa volonté d'atteindre un rang digne de ses ressources latentes. Elle y a droit, c'est son devoir d'y parvenir, et je sais qu'elle n'y manquera point. L'avenir de nos relations entre nations britanniques, sœurs à égal titre, repose sur les larges assises de l'autonomie et du gouvernement responsable, assises auxquelles le génie politique anglais n'a jamais trouvé rien de supérieur pour édifier.

[M. Thorson.]

M. E. J. GARLAND (Bow River): Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de retenir la Chambre longtemps, mais je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans féliciter le ministre de la justice (M. Lapointe) pour l'œuvre magnifique qu'il a accomplie personnellement pour le Canada à la conférence impériale de 1929. Je félicite également l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Thorson) pour son excellent résumé de la situation actuelle, en terminant ses observations.

A titre de fils adoptif de ce pays, je suis fier, monsieur l'Orateur, d'applaudir chaudement ce soir ce rapport,—lequel sera je crois approuvé à l'unanimité,—ce rapport qui marque définitivement l'accession du Canada à l'égalité de statut dans la liberté. Le changement apporté dans la fonction du Gouverneur général mit fin au contrôle administratif en 1926; les modifications proposées dans le rapport dont nous sommes saisis mettront fin au contrôle législatif. Que reste-t-il? L'allégeance commune au monarque dont nous sommes fiers et qui nous satisfait.

Peut-être ne serait-il pas inopportun de résumer très brièvement dès maintenant ce qu'a accompli le comité suivant les termes même du rapport? Je me permettrai de citer mes notes à ce sujet. Le rapport, par ses résolutions, pose d'abord comme principe que le gouvernement d'un dominion a le droit de conseiller la Couronne dans tout ce qui se rapporte à ses propres affaires et que, par conséquent, il ne serait pas conforme à l'usage constitutionnel que le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, dans une question touchant les affaires d'un dominion, conseille Sa Majesté à l'encontre des vues du gouvernement de ce dominion. Plus loin, il est dit:

> Il est par les présentes déclaré et décrété que le Parlement d'un dominion a le plein pouvoir d'édicter des lois d'application exterritoriale.

Il n'y a là aucune infériorité; c'est l'égalité complète, le statut national intégral. Le rapport dit ensuite:

> La loi de 1865, dite *Colonial Laws Validity Act* cessera de s'appliquer à toute loi édictée par le Parlement d'un dominion.

Et plus loin:

> Aucune loi et aucune disposition de loi édictée désormais par le Parlement d'un dominion ne sera nulle ou inopérante sous prétexte qu'elle est incompatible avec la loi d'Angleterre ou avec les dispositions d'une loi existante ou future du Parlement, ou avec toute ordonnance ou règle ou tout règlement faits sous l'empire de cette loi, et les pouvoirs du Parlement d'un dominion comprendront celui d'abroger ou

d'amender telle loi, ordonnance ou règle en autant qu'elle fait partie d'une loi du Dominion.

Puis plus loin:

Il serait conforme à l'état constitutionnel établi de tous les membres du Commonwealth vis-à-vis les uns des autres que désormais aucune loi édictée par le parlement du Royaume-Uni ne s'étende à un dominion, si ce n'est à la demande ou avec le consentement de ce dominion.

Quant à la loi de nationalité britannique, il est bien reconnu que le statut commun n'est nullement incompatible en dedans ou en dehors du Commonwealth avec la nationalité distincte que possèdent individuellement les nationaux de chaque Etat du Commonwealth.

La situation nouvelle est la suivante: Chaque dominion aura, outre ses autres pouvoirs, une autorité législative complète sur tous les navires naviguant dans ses eaux territoriales ou qui font du cabotage sur ses côtes; aussi en dedans et en dehors de son territoire, sur tous ses propres navires inscrits. Le contrôle que le Royaume-Uni exerce sur les cours d'amirauté dans les dominions ne s'accorde pas avec l'état constitutionnel actuel de ces dominions et l'on recommande de remédier à cet état de choses.

Nous recommandons que chaque dominion où la Loi des cours coloniales d'amirauté de 1890 est en vigueur ait le droit de l'abroger.

Le rapport continue en disant:

Nos conclusions générales sur le fonctionnement de la loi de 1865 concernant la validité des lois coloniales de même que sur le droit de réserve et d'annulation, sont applicables à la loi de 1890 concernant les cours coloniales d'amirauté. Aussitôt que l'on aura adopté la législation nécessaire pour donner suite à cette recommandation, chaque dominion sera libre d'abroger, s'il le désire et quand il le désirera, la loi de 1890 concernant les cours coloniales d'amirauté, en autant que cette loi se rapporte à ce dominion, et il pourra alors établir des cours d'amirauté sous le régime de ses propres lois.

Je ne peux vraiment pas comprendre l'état d'esprit ou l'attitude qu'a manifestée l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) dans toute cette question, mais peut-être ferai-je mieux de parler de cela plus tard. Le rapport continue en disant qu'une loi devrait être adoptée dans les termes suivants:

Qu'il soit donc déclaré et décrété qu'aucune loi du Parlement adoptée à l'avenir ne s'étendra, ni ne sera jugée s'étendre à un dominion à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce dominion a demandé cette loi et y a consenti.

Et plus loin:

Sans préjudice à la généralité des précédentes dispositions de cete loi—

(1) Les articles 735 et 736 de la loi de 1894 concernant la marine marchande, seront interprétés comme si la mention qui y est faite de la législature d'une possession britannique ne s'appliquait pas au Parlement d'un dominion.

(2) L'article 4 de la loi de 1890, relative aux cours coloniales d'amirauté, qui exige que certaines lois soient sujettes à la signification du bon plaisir de Sa Majesté ou contiennent une clause suspensive, et la partie de l'article 7 de cete loi qui exige l'approbation de Sa Majesté en conseil de toutes règles régissant la pratique et la procédure d'une cour coloniale d'amirauté, cesseront d'être en vigueur dans tout dominion à partir du commencement de cette loi.

Si les recommandations ci-dessus mentionnées sont adoptées, il s'ensuivra nécessairement que les parlements des dominions acquerront les pouvoirs législatifs entiers Ce sont les propres termes du rapport. Il est dit plus loin:

Par suite de l'abolition de toutes ces restrictions sur les pouvoirs législatifs des parlements des dominions et partant la reconnaissance de l'égalité entre ces Parlements et le Parlement du Royaume-Uni, la loi concordera alors avec le principe essentiel d'égalité qui régit la libre association des membres du Commonwealth britannique.

Les recommandations qui ont été soumises ont été élaborées...

Et seront adoptées.

...ont été élaborées dans le but de donner plein effet à l'égalité de statut établie comme principe fondamental gouvernant les relations des membres du Commonwealth et indiquant les méthodes de maintenir et de renforcer le système pratique de libre coopération qui est son instrument.

Donc, par une entente entre nous et sans aucune question de droits, nous avons définitivement créé une égalité de statut et de liberté dans nos desseins, les uns envers les autres.

J'ai dit, il y a un moment, que je ne puis comprendre l'attitude adoptée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Ce monsieur représente brillamment la profession légale et c'est un constitutionnel haut placé. Il nous a présenté, cet après-midi, un tableau si pénible que j'en ai tremblé. A son sens, le rapport est en lui-même susceptible de détruire l'unité politique entière de ce qu'il appelle l'Empire. Il affecte la marine marchande, il fait disparaître la confiance de ces grands intérêts financiers que l'honorable député connaît si bien, touchant l'avenir des relations maritimes de ce pays et des autres dominions. En même temps, il faisait observer—et la contradiction est étrange—que tout en étant terriblement désastreux et plein de possibilités dangereuses, le rapport était aussi puéril et futile. Il m'a été impossible de comprendre l'attitude de l'honorable député, pourtant si renseigné sur des questions de cette nature. Si je n'étais pas un jeune et bien modeste député de la Chambre; si je n'étais pas un profane ne possédant par conséquent

aucune aspiration à la science si justement attribuée aux membres de la profession légale; si j'étais une autorité en droit constitutionnel et non un humble amateur, je pourrais avoir la témérité de parler des remarques de l'honorable député dans les termes employés par Lloyd George, dans une occasion analogue. A cette époque, Lloyd George faisait allusion à certaines remarques de lord Roseberry et je le répète sans vouloir blesser personne. Les remarques de l'honorable député ressemblaient à ces torpilles dont la marine se sert dans les pratiques de tir. Cela ressemble à une torpille, agit comme une torpille, mais juste au moment où vous en attendez une explosion formidable, elle remonte à la surface et s'éteint en sifflant. Le discours de l'honorable député ressemblait à cela. J'attendais une explosion, je m'attendais pour le moins à un amendement, mais nous voyons qu'il n'y a aucun amendement, aucune opposition au rapport. Je dois me contenter de l'assertion que même l'opposition conservatrice de la Chambre semble approuver le ton général du rapport et acceptera, j'ose le dire, l'adoption des recommandations sans demander de vote. En agissant ainsi, ces députés sont sages, ils agissent comme des Canadiens, ils expriment par leur attitude la posture adoptée par l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) en parlant du budget de cette année, quand il a dit: "Le Canada, avant tout."

A cause de la conférence impériale l'égalité constitutionnelle du Canada s'est rapidement créée au point qu'il n'existe que peu de chose à terminer que les avocats et le Parlement régleront. Une fois cela fini, ce sera un fait accompli. Le Canada pourra alors prendre sa propre place dans l'univers au rang des nations. Nous sommes à l'aurore de ce jour, mais que sera l'avenir? Le Canada doit avoir une politique étrangère. Si nous continuons à laisser à d'autres le soin de déterminer ce que seront nos relations internationales, nous n'aurons pas accepté les responsabilités qui accompagnent notre statut national. Sur ce point, deux choses me frappent. La première, ce sont les relations de guerre entre notre pays et le Royaume-Uni. La seconde, notre attitude touchant des troubles européens.

En ce qui regarde le Royaume-Uni, je désirerais poser ces questions: Devons-nous déclarer notre consentement à nous laisser guider par les gouvernements britanniques successifs? Devons-nous accepter tous leurs projets? Allons-nous endosser tous ce qu'ils feront? Allons-nous nous engager par un assentiment général, donné peut-être plusieurs années avant les événements? Devons-nous nous placer dans cette position humiliante ou allons-nous affirmer nos intentions de nous diriger nous-mêmes par notre propre respect? Allons-nous déterminer ce que seront nos relations futures avec d'autres nations? Allons-nous exprimer notre désir et notre intention de penser et d'agir par nous-mêmes, "guidés par nos propres intérêts"? J'emploie de nouveau des paroles prononcées par le chef de l'opposition. Les autres députés de la Chambre seront sans doute contents de savoir que par certaines manières tout à fait significatives et sur lesquelles on ne pouvait se méprendre, nous avons indiqué que nous penchions vers cette dernière attitude, celle de l'amour-propre. Bien plus, nous avons agi ainsi à l'unanimité et sans hésitation.

Il y a eu quatre lignes d'action, maintenant historiques et toutes convergentes. Un des plus grands Canadiens de cette génération, homme avec qui je suis fier d'avoir vécu, celui qui a découvert que, loin du Canada, son patriotisme canadien allait grandissant, qui est parti impérialiste et, au loin, est devenu Canadien, sir Robert Borden, a obtenu, en 1919, de faire insérer dans tous les traités britanniques la clause suivante:

> Le présent traité n'imposera aucune obligation à aucun des dominions de l'empire britannique, à moins et avant que le parlement du dominion intéressé l'ait adopté.

Voici la deuxième ligne de conduite convergente: le savant et toujours très aimable ministre de la Justice et son collègue (M. Mackenzie King) ont vu l'adoption, comme il est consigné à la page 19 du rapport de la conférence de 1926, d'un accord portant que chacun des six dominions agira comme s'ils étaient, comme ils le sont devenus en réalité, six royaumes indépendants, concluant leurs propres traités. L'usage de la clause Borden est devenu superflu, comme le Roi ne conclura pas désormais de traité au nom de l'empire entier et insère dans les traités une disposition qui soustrait à leur application les dominions qui ne les approuvent pas. Les traités dorénavant sont conclus au nom des seules parties de l'empire qui sont liées par le traité. Par exemple, le roi conclut un traité au nom du Royaume-Uni et de l'Irlande et il ne met pas en cause les dominions. Ce que j'ai signalé, ce sont les moyens employés pour indiquer que nous avons une politique à nous, distincte de la politique étrangère de la Grande-Bretagne. Nous prenons une attitude différente au sujet des traités c'est le commencement. Avons-nous jamais exposé une politique étrangère à nous? Oui. Un excellent exemple de la chose, c'est notre attitude au sujet du traité de Locarno en 1925. Par ce traité, le Royaume-Uni contractait des obligations fort graves, susceptibles de l'entraîner dans une participation à

une guerre entre la France et l'Allemagne et la Belgique et l'Allemagne, mais ce traité contenait la clause d'exemption et le Canada a refusé d'assumer des obligations à cet égard. Le Royaume-Uni est lié, mais le Canada ne l'est pas.

La quatrième ligne convergente concerne le traité de Lausanne. S'écartant du précédent établi par sir Robert Borden en 1919, le gouvernement anglais a conclu un traité avec la Turquie en 1923 et a omis la clause d'exemption. Je ne connais pas au juste le pourquoi de cette omission. J'ai mon opinion, mais je ne la communiquerai pas à présent. En tout cas, le traité contenait les dispositions suivantes:

1. La liberté de la navigation dans les détroits en temps de paix et en temps de guerre.

2. Démilitarisation de lisières du territoire turc de chaque côté des Dardanelles et du Bosphore, et de certaines curieuses petites îles turques portant des noms grecs dans la mer Egée et la mer de Marmara.

3. L'alinéa *b* de l'article XVIII:

Si la violation des dispositions concernant la liberté de passage, ou une attaque à l'improviste ou quelque acte de guerre ou menace de guerre venait à mettre en danger la liberté et la navigation dans les détroits et la sécurité de la zone démilitarisée, les hautes parties contractantes et, en tout cas, la France, la Grand-Bretagne, l'Italie et le Japon, agissant de concert, pareront à cette violation, à cette attaque ou à tout autre acte de guerre ou menace de guerre, par tous les moyens que le conseil de la Société des nations déterminera à ce sujet.

Le traité a été conclu au nom de l'empire britannique. Le Canada n'a pas été partie aux négociations. Le Canada n'a pas même reçu l'invitation d'assister aux négociations et quand, dans le suite, nous avons reçu de la Grande-Bretagne l'invitation de ratifier et de signer le traité, le Canada a refusé de le faire pour les motifs indiqués. Le Canada doit se glorifier du courage manifesté alors par le premier ministre. La tentation était forte, la crise aiguë et l'on faisait beaucoup de propagande dans la presse anglaise et canadienne, mais le premier ministre s'est montré à la hauteur de la situation et il a refusé de signer le traité. On pourra dire que nous sommes liés au point de vue constitutionnel. Fort bien, mais moralement nous ne le sommes pas.

Ces quatre considérations, ces quatre lignes convergentes que j'ai signalées, indiquent très clairement notre intention de formuler notre politique. En résumé, nous n'entrerons pas en guerre simplement parce que le Royaume-Uni est en guerre. Cela ne signifie pas que nous ne ferons pas la guerre pour aller au secours du Royaume-Uni dans certaines circonstances, mais cela signifie que nous ne sommes pas tenus de le faire, que nous ne serons pas automatiquement en guerre par le seul fait que le Royaume-Uni l'est.

Supposons que nous soyons involontairement en guerre parce que le Royaume-Uni est en guerre. Je donne un exemple. Il paraîtra exagéré à quelques-uns, mais il me semble tout naturel. Prenez le cas des coloniaux français, les Sénégalais, les autres Africains, les Algériens, les Maures. Durant la dernière grande guerre, ces colonies de la France ont été de grands réservoirs d'hommes pour son armée. L'Allemagne a fait la même chose dans ses colonies. Elles a enrôlé un grand nombre d'indigènes et les a lancés dans le conflit. Ces Africains ne savaient rien de la guerre, de sa justice ou de son injustice, ils ne s'en préoccupaient pas. Ils n'avaient aucun intérêt immédiat dans le conflit et cependant ils tuèrent et furent tués. C'est un spectacle épouvantable. Comparez cela à notre propre situation. Pouvait-on les excuser? Oui on le pouvait. Ces hommes ignoraient l'art de gouverner. Ils n'avaient pas étudié cette question, ils ne pouvaient pas se placer à un point de vue international, et ils appartenaient à des races soumises. Nous ne sommes pas une race soumise, et nous n'ignorons pas l'art du gouvernement national. On ne peut donc par un effort d'imagination supposer que nous pourrions devenir un simple réservoir d'hommes de guerre et devenir automatiquement en guerre parce que la Grande-Bretagne serait en guerre. Nous pouvons affirmer notre droit de décider nous-mêmes, ou si nous le voulons nous pouvons renoncer à ce droit et faire ce qu'on nous dira. Je demande à la Chambre quel choix elle va faire? Devrons-nous agir comme une nation intelligente qui se respecte, ou allons-nous proclamer notre incapacité de juger par nous-mêmes, d'élaborer notre propre politique étrangère dans notre propre intérêt, ou allons-nous être menés par les autres à la boucherie de la guerre dans l'avenir? Voilà la position dans laquelle nous nous trouvons. Nous devons choisir l'une ou l'autre de ces alternatives. Quel sera notre choix?

De plus, je demande aux honorables députés s'ils ne savent pas que dans chaque différend qui a abouti à la guerre depuis 1763, il y avait tous les éléments essentiels exigeant le secours aux armes? Ou croient-ils que la guerre pouvait être évitée? Si l'on retourne en arrière on voit que nous avons eu la guerre anglo-américaine de 1812-1814, la guerre de Crimée, la guerre de l'Afghanistan, la guerre de Chine, la guerre des Zoulous, la guerre des Boers, la guerre d'Egypte, et finalement

la Grande guerre. Il y a peut-être quelques députés qui voudraient exclure la dernière guerre de cette catégorie. Ils peuvent dire que cette guerre était essentielle et inévitable. S'ils soutiennent toujours cela, je prétends qu'ils n'ont pas lu les critiques de la dernière guerre Ils n'ont pas lu les ouvrages que l'on a écrits sur la Grande guerre. Que l'on me permette de citer un article écrit par l'un des conservateurs les plus distingués du Canada. Sir George Foster, écrivant dans le *Queen's Quarterly* de 1929, volume 36, une magnifique étude que je demande à la députation de lire lorsqu'elle en aura le temps, s'exprime comme suit:

Comme cette étude subséquente et ces recherches dans la diplomatie précèdent la guerre et la conduite subséquente de cette guerre dissipe les illusions que nous avions pendant qu'elle avait lieu et révèlent avec quelle tricherie et quelle fausseté on s'est moqué de nos sentiments patriotiques les plus sacrés et notre volonté de sacrifier notre vie et notre fortune pour la cause de la justice et de la liberté.

On s'est moqué!

On n'aurait eu qu'à supprimer moins d'une douzaine de personnes en Europe et l'on aurait été certain d'épargner au monde l'holocauste de sang qui a causé la mort de dix millions d'hommes, des blessures à vingt millions d'autres et des souffrances indicibles à des femmes et des enfants sans nombre.

Ces paroles ne sont pas celles d'un prétendu radical. Ce ne sont pas les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Ce sont les paroles de sir George Foster, l'un des conservateurs les plus distingués du Canada.

Si l'on considère une plus ample justification, on la trouvera dans l'énorme dissemblance entre la situation britannique et la situation canadienne, une dissemblance que personne ne pouvait exprimer mieux que le très honorable Arthur Meighen lui-même. M. Meighen s'est exprimé de la façon suivante:

Notre situation géographique est différente, notre voisinage est différent, nos éléments ethniques sont différents. Même nos ressources naturelles sont différentes. Il n'y a pas deux nations dans l'empire qui aient la même route à parcourir.

Notez bien ces paroles:

Il n'y a pas deux nations dans l'empire qui aient la même route à parcourir. Chacune rencontre des obstacles et jouit des avantages qui sont siens... Le Canada, par exemple, est une nation d'environ 9 millions d'âmes disséminées sur la moitié d'un continent. Votre population est de 45 millions d'habitants vivant sur deux petites îles. Votre population est homogène. Seulement la moitié de la nôtre est originaire de ces îles, et un tiers est de descendance française. Votre transport se fait presque entièrement par mer, tandis que le nôtre se fait surtout par terre. Mais le plus grand contraste est celui-ci. Vous êtes une nation puissante, au tout premier rang du monde depuis cinq siècles, vous vivez au bord de l'Europe, dont vous êtes l'un des grands concurrents. Votre politique étrangère était de toute nécessité la préoccupation de votre gouvernement. Nous sommes un jeune pays qui vient seulement d'atteindre la stature de nation. Nous n'avons qu'un voisin et c'est un colosse industriel. Ce pays voisin longe notre frontière sur une longueur de 4,000 milles, produit ce que nous produisons, et lutte constamment contre nous pour obtenir les marchés du monde. Voilà les faits dominants auxquels les Canadiens doivent faire face tous les jours. Sauf pendant la période de la Grande guerre, notre esprit fut absorbé par les questions de commerce. Le soucis constant de nos hommes d'Etat a été d'obtenir une indépendance dans le commerce et dans le transport.

[M. Garland (Bow River).]

Ces paroles, que l'on attribue au très honorable Arthur Meighen, furent publiées dans le *Canadian Despatch* de Londres en date du 31 juillet 1921.

Lors d'une autre occasion le très honorable Arthur Meighen a dit que les problèmes des hommes d'Etat britanniques étaient presque impossibles à résoudre dans le moment, qu'il n'y avait pour ainsi dire aucun endroit en Europe et en Asie ou la Grande-Bretagne n'en avait pas un à envisager. On devrait remarquer que les intérêts du Canada diffèrent matériellement de ceux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne ont des problèmes communs à résoudre. Par exemple, ces trois Etats s'entendent sur la nécessité de l'établissement d'une base navale très coûteuse à Singapore. Pour le Canada, cette question a très peu d'importance et nous refusons de contribuer aux frais de cet établissement. La défense militaire du canal de Suez est une source continuelle d'anxiété pour le gouvernement britannique. On lui attribue une importance fondamentale pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. C'est l'un des endroits dangereux au point de vue international. Mais le Canada n'a pas plus d'intérêts en jeu dans cette question que l'Union sud-africaine, par exemple. J'emploie le mot intérêt dans le sens d'intérêt immédiat, et non pas pour dire ce qui pourrait arriver à cause d'autres nations. Si le Canada doit se lier à la Grande-Bretagne au point de vue militaire, qu'on le fasse par une alliance. C'est une alliance qu'il faudrait bien étudier. Il ne faudrait pas que ce soit un simple renoncement de notre liberté et de notre amour-propre. Monsieur l'Orateur, je n'émets pas là une idée nouvelle. En présentant son projet de loi concernant la confédération, le 6 février 1856, sir John A. Macdonald prononça ces paroles fort appropriées que je tire du compte rendu des débats de la Confédération:

Je suis convaincu que, malgré les progrès que nous avons réalisés durant les vingt-cinq années qui ont suivi l'union du Bas et du Haut-Canada, nos progrès du prochain quart de siècle seront encore beaucoup plus remarquables, et quand nous serons une nation de huit ou neuf millions d'habitants...

Ce jour est arrivé.

...notre alliance sera recherchée des grandes puissances du monde.

Nous pouvons répéter les applaudissements qui accueillirent ces paroles de sir John A. Macdonald. Il continua:

Je suis fier de penser que notre désir d'une alliance permanente sera partagé par l'Angleterre. Je sais qu'il y a en Angleterre un parti assez peu nombreux, mais recruté parmi l'élite, qui trouverait désirable de se débarrasser des colonies; mais je ne pense pas que ce soit là l'opinion des hommes d'Etat ou du peuple anglais. Je ne crois pas que ce soit jamais l'intention délibérée du gouvernement de la Grande-Bretagne. Les colonies passent maintenant par une période de transition. Il se développe graduellement un nouveau régime colonial qui, d'année en année, impliquera moins de dépendance de notre part, ou de protection dominante de la mère patrie; ce sera plutôt une alliance solide et cordiale.

Dans une lettre adressée à sir Charles Tupper le 12 mars suivant, sir John A. Macdonald, en refusant d'envoyer des contingents de troupes au Soudan, disait:

Ce n'est ni le temps, ni l'occasion d'offrir volontairement notre aide militaire à la mère patrie. Nous ne sommes pas du tout dans la même situation que l'Australie. Le canal de Suez n'a aucune importance pour nous et nous ne demandons pas à l'Angleterre de se quereller avec la France et l'Allemagne pour nous. Ces colonies ont fait un beau geste en faisant cette offre; c'est comme lorsque Cavour envoya des troupes sardes en Crimée. Pourquoi sacrifierions-nous de l'argent et des hommes dans cette lamentable affaire?

Je cite sir John A. Macdonald. Il disait encore:

L'aide réciproque entre les colonies et l'Angleterre devrait être l'objet d'un traité conclu après mûre délibération sur une base permanente.

Il serait peut-être difficile de s'entendre sur les termes d'un traité comportant une alliance militaire. Dans tous les cas, la discussion de cette proposition ne serait pas stérile. Nous y découvririons probablement qu'il est nécessaire de diriger notre propre politique étrangère et d'abandonner l'idée que le Canada doit immédiatement se ranger aux côtés de l'Angleterre quand celle-ci est en guerre. Le fond de la question et notre intérêt devraient nous guider dans chaque cas.

Voyons ensuite quelle devrait être notre attitude envers le gâchis européen. Admettant que le Canada ait la direction de sa politique extérieure et se laisse guider par son propre intérêt plutôt que par les vues du gouvernement britannique, quelle doit être notre attitude envers les querelles européennes? Sous le coup des émotions de la guerre, nous avons pris certains engagements en vertu des articles X et XVI du pacte de la Société des nations. Nous vîmes bientôt notre erreur et par l'entremise de nos délégués, nous nous sommes efforcés d'émasculer l'article X. En 1923, vingt-neuf Etats votèrent avec nous, seule la Perse se prononça pour la négative. Le représentant britannique à l'assemblée dit que "tout en ne constituant aucun engagement, cette décision aurait un grand effet sur la conduite des membres". L'article XVI se lit ainsi:

Si un membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15, il est *ipso facto*, considéré avoir commis un acte de guerre contre tous les membres de la Société. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement...

Et ainsi de suite. On a cependant atténué de diverses façons la rigueur de l'article et, en 1929, lors de la négociation des pactes de Locarno, l'Angleterre, la France, l'Italie et la Belgique ont remis à l'Allemagne, une note où il était déclaré que cet article:

...doit vouloir dire que chaque Etat, membre de la Société, est forcé de collaborer loyalement et efficacement en vue de faire respecter le pacte et de résister à tout acte d'agression, dans une mesure compatible avec son état militaire et qui tiendrait compte de sa situation géographique.

Ces derniers mots atténuent les obligations imposées par l'article 16 au point de laisser la décision entièrement à la discrétion des nations intéressées.

Géographiquement, le Canada fait partie de l'Amérique du Nord. Pour les fins militaires, doit-il se considérer comme partie de l'Europe? Je prétends que non. Malgré tous les efforts, nous ne pourrons jamais amener les Français à aimer les Allemands, les Slaves à aimer les Turcs, les Turcs à aimer les Grecs et les Grecs, une nation quelconque. Nous ne pouvons que collaborer, avec les autres nations, dans la mesure de nos moyens, pour arriver à une solution du problème. Mais, à mon sens, cette solution ne viendra pas du fait que nous nous ferons une partie de l'Europe pour les fins militaires. Que nous en fassions partie, pour les fins de la paix, si vous le désirez; mais arrêtons-nous là. Le Canada n'est pas un pays européen, mais nord-américain et nous devons fonder notre politique sur cette réalité.

Il ne serait peut-être pas hors de propos de rappeler, ici, le contraste relevé par sir Robert Borden dans ses *Canadian Constitutional Studies*. Pages 139 et 140 de cet excellent petit recueil d'essais, sir Robert écrit:

Certains, au moins, de ceux qui ont assisté à la conférence de la paix, à Paris, sont revenus

sur ce continent avec un sentiment de mélancolie. Les antagonismes féroces, les vieilles haines et les jalousies aiguës des Européens assemblés là étaient déprimants. On ne peut prétendre que la conférence de la paix ait été couronnée d'un grand succès, ni dans ses méthodes, ni dans ses résultats. La création ou la reconnaissance diplomatique de plusieurs petits Etats, dont la population n'a aucune expérience du gouvernement automonome, ne peut guère contribuer à maintenir la paix.

Sur ce continent, deux nations qui parlent la même langue, constituent, en réalité, une seule communauté au point de vue des activités et des relations sociales ou commerciales. Chacune a ses lois et ses institutions, chacune est jalouse de ses droits et privilèges chacune a un intense esprit national. Parfois, il existe de graves divergences, mais il n'y a ni amertume ni haine. En cela réside un contraste frappant avec ce qu'on observe dans l'Europe continentale.

Aucun député peut-il nous indiquer une raison qui porterait le Canada à s'associer aux antagonismes, aux haines, aux jalousies de l'Europe? Est-ce là de l'égoïsme? Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je prétends que nous pourrions trouver beaucoup d'exemples dans l'histoire pour nous justifier, et, avant de condamner cette manière de voir, nous pourrions prendre la peine d'examiner la politique des puissances étrangères pour découvrir quand une seule d'entre elles a jamais agi pour d'autres motifs que des raisons d'égoïsme.

En terminant, monsieur l'Orateur, je prétends que notre réponse aux deux questions que je posais au début de mon discours devrait être celle-ci: En premier lieu, le Canada doit déterminer lui-même sa politique étrangère; il ne s'engagera pas dans une guerre simplement parce que l'Angleterre ou un autre pays est en guerre. Ensuite, autant que possible, nous nous tiendrons loin des imbroglios européens. Je ne veux pas dire par là que nous devons nous tenir à l'écart, avec égoïsme, ne nous consacrant qu'à nos affaires nationales et à notre seul progrès. En aucune façon. Afin de remplir entièrement nos devoirs de nation respectée des autres nations, nous devons intervenir dans la mesure où nous le pouvons, par voie de collaboration, par des moyens pacifiques et, s'il est nécessaire, par des conférences tenues à cette fin, et réaliser aussitôt que possible, si tant est qu'on puisse la réaliser, "la fraternité des hommes". Répandons cette doctrine dans le monde. Voilà le grand idéal qui doit gouverner nos actions à l'avenir et je suis persuadé que le meilleur moyen d'atteindre cet idéal est de suivre notre propre voie, en matière de politique étrangère, en établissant que nous ne prendrons part à aucune guerre sauf de notre plein gré. De la sorte, me semble-t-il, nous pourrons envisager l'avenir avec courage et confiance.

[M. Garland (Bow River).]

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): L'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a parlé, cet après-midi, monsieur l'Orateur, d'un essai lu à l'association du barreau canadien par le professeur Kennedy, de l'université de Toronto, essai que, a-t-il dit avec raison, j'ai largement distribué parmi les avocats du pays. Je veux en lire les deux derniers paragraphes:

En premier lieu: que l'autonomie du Dominion soit saine et conforme aux faits. Il est fortement à craindre, à l'heure actuelle, qu'un dominion ne devienne un composé hybride de l'individu, de ses "droits" et de l'homme raisonnable du droit coutumier, et ne soit toujours, orgueilleusement, à la recherche de privilèges, pour des raisons théoriques, c'est-à-dire qu'il ne devienne un embarras pour l'empire. Nous ne devons pas hypothéquer l'avenir pour des abstractions, ni ruiner le bien-être général de l'empire en spéculant sur des extensions théoriques des droits juridiques que la volonté de la majorité n'est pas disposée encore à réclamer. J'ai un profond mépris pour les absurdités grandiloquentes proférées à propos de l'autonomie qui ne tiendrait pas compte des faits sociaux. Si l'empire doit survivre, il devra, pour ainsi dire, s'inspirer des doctrines de Darwin plutôt que de celles de Newton.

En second lieu: il faut tenir en dehors du cloaque des controverses de parti toute la question de l'empire et du commonwealth. Nous ferons nos jouets de choses sacrées si jamais nous laissons faire une campagne électorale autour de cette question. A l'avenir, comme toujours par le passé, ce sera le péché politique impardonnable de laisser souiller par des charlatans politiques notre loyauté à l'empire ou notre loyauté à notre pays, ou les deux à la fois. L'empire,—chaque dominion,—est plus grand que le triomphe éphémère d'un parti, et devrait nous être plus cher que le pouvoir politique. La loyauté est une grande vertu; nous la dépouillerons de ce qu'elle a de plus sublime si nous la laissons ternir sur les hustings. Ce serait comme si l'on prenait le "calice des raisins du Seigneur" pour verser à boire aux libertins.

En écoutant cet après-midi et ce soir les observations de certains honorables préopinants, je me suis demandé pourquoi ils prenaient un ton pareil pour discuter les problèmes que nous étudions en ce moment. Quel ressentiment ont-ils contre ces petites îles dans la mer du Nord? Que nous ont-elles fait, ces îles, pour que l'honorable collègue parlent de "briser ces chaînes qui nous asservissent"? Pourquoi chercher à faire croire à notre public que nous souffrons d'immenses injustices que de quelque façon nous devons redresser? Pourquoi inculquer à la jeune génération que de nos jours d'innombrables Canadiens sont opprimés par le gouvernement de la Grande-Bretagne, et qu'enfin, grâce à la direction éclairée du premier ministre (M. Mackenzie King) et de son ministre de la Justice (M. Lapointe) nous avons surgi et jeté au loin ces entraves? Assurément pareille attitude doit être erronée.

M. THORSON: L'honorable député prend tout cela dans son imagination.

L'hon. M. BENNETT: J'ai écouté l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) lorsqu'il a parlé d'"enlever du revers de son habit cet insigne de l'infériorité", et je me suis demandé ce qu'il voulait dire; je me le demande encore. Lorsqu'il a parlé de nos difficultés au sujet de la T.S.F. et du rapatriement, j'étais sûr qu'il savait que ses assertions n'étaient pas légitimées; je savais qu'il était au fait de l'affaire Regina *vs* Cain, décidée par le Conseil privé; et je savais qu'il était au courant des jugements de nos propres tribunaux à ce sujet.

M. THORSON: Monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. THORSON: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur une question d'ordre personnel. J'ai affirmé ma conviction personnelle que le Canada n'avait pas la compétence d'adopter des lois d'application extra-territoriale et que toutes les décisions en sens contraire étaient fondées sur un principe erroné.

L'hon. M. BENNETT: Mais alors, monsieur l'Orateur, pour être logique, mon honorable ami devra faire concorder cela avec certaines de ses observations de cet après-midi. Cela, je le fais remarquer parce que j'ai tant de difficulté à comprendre son attitude. L'Angleterre a-t-elle manqué d'égards pour notre jeune pays lors de la dispute relative au détroit de Behring? Je ne crois pas qu'il y ait eu des difficultés alors. L'on trouvera, je pense, qu'à tous les moments de l'histoire de notre peuple, lorsque nos droits étaient menacés, ou qu'il devenait nécessaire d'affirmer notre rang parmi les nations de la terre, le bras puissant et toutes les ressources des petites îles de la mer du Nord furent à la disposition des Canadiens.

Autre phénomène que je n'arrive pas à comprendre: Pourquoi les honorables représentants prétendent-ils à une vertu qu'ils ne possèdent pas? Pourquoi disent-ils qu'ils ont sauvé un empire, qu'ils ont montré la route vers l'égalité parmi les membres de l'empire? L'honorable représentant de Bow River (M. Garland) a nommé deux des plus éminents Canadiens dans ce domaine. Sir John A. Macdonald, tant dans les observations qu'a citées l'honorable député, que dans les passages invoqués, voilà quelque temps, par le très honorable premier ministre, a montré clairement que l'unique objet de sa vie était de maintenir sur la moitié septentrionale de notre continent un grand pays libre, un dominion, mais qui ferait toujours partie de l'empire britannique. Et ceux parmi nous que la chose intéresse se rappellent que dans la cathédrale de Saint-Paul son effigie porte les paroles suivantes:

Sujet britannique je suis né; et sujet britannique je mourrai.

Il était content d'être connu comme sujet britannique, bien qu'il aimât le Canada et plaçât le Canada avant tous les autres pays de la terre.

Et quant à la réalisation de nos aspirations actuelles, quel homme, connaissant tant soit peu l'histoire de notre époque, voudra nier que les guerriers canadiens qui teignirent de la dernière goutte de leur sang les champs de la France et des Flandres, nous aient gagné nos développements constitutionnels. L'honorable député de Bow River a parlé de l'attitude de sir Robert Borden. Ceux qui sont un peu au courant des détails intimes de notre gouvernement à cette époque savent quelle tâche rude pesait alors sur le premier ministre. Nous nous souvenons surtout de tout le mal qu'il a dû se donner pour établir notre rang parmi les différents pays de l'empire. A l'issue de la guerre, quand il devint essentiel de bien définir notre statut, quoique certaines gens songeassent à remettre la chose à plus tard, sir Robert Borden déclara que le Canada devait devenir membre de la Société des nations, et qu'il fallait faire savoir à l'univers qu'en sa qualité de pays il réclamait de devenir, avec tous droits et prérogatives, membre de ce vaste groupement. En songeant bien à cela, si mes honorables collègues veulent se donner la peine de lire de récents ouvrages sur ce sujet, ils constateront que le fait d'obtenir un siège à la Société des nations constituait la preuve qu'un peuple avait atteint un certain rang reconnu dans le monde. Ceci étant, nul ne pourra nier, au moins, que c'est le génie de cet homme d'Etat qui a acheminé notre pays sur le chemin qui a fait entrer notre pays dans la Société des nations. Sir Robert Borden a donc alors proposé,—et je m'en rapporte aux remarques du général Smuts sur ce sujet,—qu'il nous faudrait avoir un grand congrès constitutionnel ou une convention. On se rendit compte que, vu notre statut anormal de peuple dispersé sur le quart de l'univers, ayant pour métropole une petite île dans la mer du Nord, il devenait essentiel d'avoir une entente constitutionnelle en vue de bien définir notre statut relatif. Ce congrès constitutionnel ne s'est réuni qu'en 1926, alors, que,—bien que tel n'eût pas été le but de la conférence,—la conférence impériale de l'époque s'occupa des problèmes qui se posaient à l'empire. Ces problèmes, on les étudia de la façon dont on a parlé cet après-midi. On constitua un comité spécial, qui eut

pour président feu lord Balfour. Les motifs constitutionnels qui ont servi de base à la plupart des résolutions avaient été rédigés par lord Balfour et par M. Amery, et ils sont maintenant dans les formules que nous avons. A mon avis, il est exact de dire que ces résolutions expriment bien l'état de choses qui existait alors. Il est vrai qu'autrefois le premier ministre les considérait comme une grande charte, et comme grande charte de notre époque. Toutefois, à mon sens, après y avoir réfléchi, il s'est rendu compte qu'elles n'étaient qu'une énonciation de principes. C'est-à-dire, que de même que nous avons des lois énonçant le droit commun, ces résolutions ne faisaient qu'énoncer le statut auquel étaient arrivées les diverses parties de l'empire, qui avec la métropole, constituent l'empire britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je disais que pour cette raison elles étaient comme la grande charte.

L'hon. M. BENNETT: La grande charte a été plus qu'une énonciation de principes; elle différait positivement d'un simple exposé de faits. Du moins, ceux d'entre nous qui ont lu l'histoire britannique diront que, si elle était en partie un énoncé de principe, dans d'autres cas elle ne l'était pas. Ceux que ce sujet intéresse pourraient relire le discours du premier ministre en date du 13 décembre 1926, à la Chambre des communes, et ils constateront qu'il exprimait alors des pensées, qui, peut-être ont perdu de leur ardeur, avec le temps...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: ...qu'il se rendait compte que ces résolutions ne faisaient qu'énoncer un statut gagné, non pas par les hommes d'Etat libéraux, mais par ceux du parti conservateur, mais par...

M. THORSON: Personne n'a laissé entendre rien de tel.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je me réjouis que l'honorable député dise que personne n'a contesté ce fait. C'est vraiment un plaisir de penser que l'honorable député lui-même ne le conteste pas. Peu importe, pour l'instant je dis que personne ne prétendra que ces privilèges et ces usages que renferme l'énoncé de principe soient l'œuvre d'un homme.

M. THORSON: Certainement non.

L'hon. M BENNETT: Le professeur Kennedy le disait, elles ne sont que la pure doctrine de Darwin; elles sont le fait de l'évolution.

[L'hon. M. Bennett.]

M. THORSON: Et aussi inévitable que l'évolution.

L'hon. M. BENNETT: Je me réjouis que l'honorable député soit maintenant persuadé qu'elles ne sont que le fait de l'évolution. Toutefois si quelqu'un veut écouter les observations qu'il faisait à ce moment-là et les comparer à celles que formulait l'honorable député de Bow River, qui vient de parler, à mon avis, on arrivera difficilement à les concilier avec l'idée que son avis représentait de l'évolution, mais on serait plutôt enclin à penser que ses remarques étaient de nature révolutionnaire.

Quoi qu'il en soit, selon moi, c'est de notoriété maintenant que ces résolutions de 1926 étaient un énoncé de principe, fruit de l'ampleur de vue et de la prévoyance du génie politique de plusieurs générations d'hommes d'Etat qui ont dirigé les destinées, non seulement du Canada, mais de tous les dominions de l'empire, ainsi que celles de la métropole. Il faudrait surtout dire que nous devons notre statut non seulement aux diverses nations qui forment l'empire, mais aussi à l'héroïsme, au sacrifice et au sang de 60,000 Canadiens. A mon avis, on peut le déclarer sans crainte. Lorsque les résolutions de 1926 eurent déclaré que le Canada a atteint l'égalité de statut avec les autres parties de l'empire britannique et que nulle partie n'est subordonnée à une autre, nous nous sommes rendu compte et le premier ministre déclara subséquemment ici et ailleurs que cet exposé de la situation exigeaient des réserves, car, il fallait que de nombreux événements se produisent avant d'arriver au but visé. Et c'est pour cela qu'un comité fut constitué sous la présidence du lord chancelier; c'est ce même comité qui fut présidé plus tard, à Londres, par le présent ministre de la Justice du Canada. En conséquence des délibérations de ce comité, qui était composé de représentants de toutes les parties autonomes de l'empire, nous avons la résolution en délibération à cette heure demandant au Parlement d'approuver le travail qu'il a accompli.

Je me rappelle très bien que feu Bonar Law a déclaré un jour que personne ne lèverait un doigt en Angleterre pour nous arrêter, si jamais le Canada manifestait le désir de se séparer de l'Empire britannique. De son vivant, cet homme d'Etat anglais, bien qu'il fût né au Canada, a laissé entendre clairement que si le peuple canadien manifestait, ainsi que l'espère l'honorable député de Bow River, le désir de se réparer de l'Empire. . .

M. GARLAND (Bow River): Cette déduction est absolument inexacte.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami prétend que cette déduction est inexacte et cependant il l'a affirmé.

M. GARLAND (Bow River): Je n'ai jamais fait pareille assertion.

L'hon. M. BENNETT: Que les honorables membres lisent son discours.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables membres de permettre à l'honorable chef de l'opposition de continuer ses remarques sans interruptions.

L'hon. M. BENNETT: Les interruptions ne m'importent guère, monsieur l'Orateur.

Et puis-je faire observer que d'autres hommes publics d'Angleterre partageaient l'opinion de Bonar Law, savoir que si avec le temps le Canada décidait après mûre délibération de se séparer de l'Empire britannique, nous pourrions le faire pour ce qui est de la Grande-Bretagne. Ces hommes d'Etat déclarèrent, cependant, qu'ils verraient avec regret le fractionnement et la désintégration de l'Empire britannique.

Et maintenant, abordons la question des appels au Conseil privé. L'on inclinerait à croire que quelque sombre puissance s'est employée à découvrir les voies et moyens d'empêcher les Canadiens de s'adresser au Conseil privé. Lord Birkenhead et Lord Haldane, n'ont-ils pas déclaré à maintes reprises que, si en aucun temps, le peuple canadien décidait, après avoir pris les mesures nécessaires, qu'il ne désire plus porter ses causes en appel devant le Conseil privé, ils en seraient fort heureux, car, leur lourde tâche serait diminuée d'autant?

M. THORSON: Que dites-vous de la décision de Lord Cave dans la cause du Roi *vs* Nadan?

L'hon. M. BENNETT: Je suis très heureux de répondre à cette question; j'agissais à titre de conseil dans cette cause. Cette décision se résume à ceci: Sous le régime des lois alors en vigueur, le Canada n'était pas en mesure de dépouiller ses citoyens du droit d'appel. Voilà tout. Cependant, si nous manifestons le désir au Parlement de la métropole que le statut concernant les appels au Conseil privé soit abrogé, il se rendrait à notre demande sans la moindre hésitation. Bref, deux chanceliers dont lord Birkenhead. . .

M. THORSON: L'honorable député n'a pas exposé exactement les motifs de cette décision.

L'hon. M. BENNETT: Les raisons de cette décision, cela va de soi, c'est qu'il y avait incompatibilité avec un statut britannique de sorte que le *Colonial Laws Validity Act* s'appliquait.

M. THORSON: Et notre article du code pénal était en contradiction avec le *Colonial Laws Validity Act.*

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai que faire des lumières de l'honorable député à cet égard et j'ai la conviction que le reste de la députation se passera fort bien de ce suprême plaisir pour l'instant.

M. THORSON: Vous feriez mieux d'exposer exactement les motifs de cette décision.

L'hon. M. BENNETT: Je n'en étais pas du tout sur ce point. J'ai cité l'opinion de lord Birkenhead et de lord Haldane, laquelle est partagée par plusieurs autres hommes d'Etat anglais qui n'appartiennent pas à la profession légale. Elle se résume à ceci: Si le Canada, en conformité de la procédure prescrite, manifestait le désir que les causes canadiennes ne soient plus portées en appel au Conseil privé, on se rendrait immédiatement à notre demande; les lords du Conseil privé et les juristes anglais sont loin de nous imposer leurs services; c'est le peuple canadien qui les utilise parce qu'il en a le droit. Et les services du Conseil privé sont à notre disposition parce que nous faisons partie de l'Empire et que tout citoyen britannique, peu importe sa pauvreté et l'humilité de sa condition, a le droit de porter ses griefs au pied du trône et d'en saisir le comité judiciaire du Conseil privé. Il y a quelques jours à peine, un pauvre citoyen, faisait le fatigant voyage des Indes à Londres pour présenter en personne une requête au comité judiciaire du Conseil privé, lequel est constitué par les conseilleurs du souverain; il fut entendu. Une dame du Canada a également exposé son affaire elle-même à ce comité, non pas parce que l'Angleterre l'avait sollicitée à cette fin; non pas parce que le comité judiciaire ou un autre comité lui avait demandé de le saisir de son procès, mais parce qu'elle tenait à ce que son affaire fut instruite et jugée par le plus grand tribunal qui soit au monde. Si le droit d'appel au Conseil privé existe aujourd'hui, c'est parce que le public canadien veut qu'il en soit ainsi, et si à un moment quelconque, au cours de ces cinquante dernières années, ce Parlement avait envoyé à la Grande-Bretagne une résolution demandant l'abolition de ce droit d'appel, le Parlement aurait fait les démarches voulues à cette fin et adopté la mesure nécessaire dans les circonstances.

Cependant, c'est une autre affaire que de dire que nous devrions légiférer en vue d'abolir ce droit d'appel, car cela serait contraire à la constitution vu que le parlement d'un dominion cherche à dépouiller les citoyens de ce dominion d'un droit imprescriptible qui appartient

à tous les citoyens de cet empire, c'est-à-dire, le droit de porter ses griefs au pied du trône. Vous vous rappelez ce que disent les Saintes Ecritures au sujet de cet appel à César et de la réponse qui suivit: "Tu iras à César". C'est ainsi que depuis un demi-siècle nous avons toujours joui de ce droit, en nous adressant au parlement impérial, d'enlever à nos citoyens le privilège d'interjeter appel auprès du Conseil privé. Nous ne l'avons pas exercé parce que nous ne l'avons pas voulu et si, à un moment donné, nous tenons à abolir ce droit, il nous est loisible de prendre les mesures voulues.

Voilà qui met au point au moins deux de ces questions. Passons maintenant à une autre infiniment plus grave, de beaucoup plus compliquée, et d'une bien plus grande portée dans tout ce qu'elle sous-entend et dans ses conséquences. La conférence de Londres a décidé de donner suite à une résolution qui attribuait l'égalité de statut au Canada et à la Grande-Bretagne. C'est-à-dire, il devint nécessaire si cette égalité devait devenir un fait accompli, soit de rappeler ou de modifier certaines lois impériales d'importance; il fallait les abroger dans leur intégralité et ne plus les appliquer à ce pays-ci ou les modifier. Ces questions ont été examinées tour à tour par cette conférence qui soumit le rapport dont nous sommes saisis. Ce rapport traite longuement des diverses questions que la conférence a étudiées. On se souviendra qu'il y était question de l'origine et de l'objet de la conférence; ensuite il aborde la loi de la marine marchande et la situation des Indes, et les questions réellement portées au programme de la conférence. Tout cela était à titre d'avant-propos. Nous avons discuté la vieille question du droit d'annulation. Cette question du refus de sanction n'a rien d'étrange dans son application au Canada; elle fait partie de ce qui survit à l'idée impérialiste. Lorsque de nouvelles populations étaient ajoutées à l'empire, soit par conquête ou par annexion, il fallait rendre certaines lois applicables à ces accessions. S'il s'agissait de pays découverts, les lois d'Angleterre s'appliquaient en l'absence de lois d'une autre partie de l'univers. Il n'y avait pas de législatures ni d'autres organismes pour rendre des lois et ce que l'on appelle le droit coutumier, constitué par la logique accumulée depuis des siècles, s'appliquait aux pays ainsi découverts et ajoutés à l'empire britannique. Le pouvoir législatif était chose inconnue dans ce nouveau groupe de population car il n'avait aucune institution; il n'y avait pas de législature pour rendre des décrets ou des ordonnances de quelque sorte ou nature que ce fût. Par conséquent, les lois adoptées à Londres par le parlement de Westminster était applicables à ce

[L'hon. M. Bennett.]

nouveau pays, parce qu'il avait été ajouté à l'empire.

C'est tout ce que nous pouvons dire à ce sujet, et lorsque de nouvelles institutions furent établies; lorsque Cornwallis, par exemple, signa à Halifax la première ordonnance rendue en ce pays, au sujet de l'élection des députés qui constituèrent la première Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, surgit un groupement investi du pouvoir de légiférer pour la paix, l'ordre et la bonne administration de la colonie appelée la Nouvelle-Ecosse. Vint un temps où les lois adoptées par cette nouvelle législature coloniale étaient incompatibles ou venaient en conflit avec celles qu'avait adoptées le parlement de Westminster. Si ces lois étaient incompatibles avec le droit coutumier, les juges à Westminster décidaient que les mesures adoptées par la législature de cette nouvelle colonie étaient invalides, du moment qu'elles venaient en conflit avec le droit coutumier anglais interprété par les magistrats. Le *Colonial Laws Validity Act*, ainsi que le ministre l'a donné à entendre avec raison, cet après-midi, visait à étendre et non pas à restreindre les pouvoirs des législatures des colonies. Et pourquoi ai-je dit cela? Parce que cette loi décrète qu'advenant le cas où il y a incompatibilité ou conflit entre le droit coutumier et une loi adoptée par une législature coloniale, c'est cette dernière mesure qui l'emporte sur le droit coutumier. Mais l'essence même de l'idée de l'empire subsiste encore, et s'il y avait conflit entre la législation du parlement de Westminster et celle de la législature d'une colonie, quelle qu'elle soit, alors c'est la législation de Westminster qui prévaudrait, en vertu de la loi de validité des lois coloniales.

Cette loi fut adoptée en 1865, deux ans avant notre Confédération. Que signifiait-elle? Voici ce qu'elle voulait dire, dans la pratique: Que lorsque ce Parlement formulait une loi qui décrétait qu'il ne devait pas y avoir d'appel au comité judiciaire du Conseil privé dans les causes criminelles, si cette disposition était en conflit avec la loi britannique, celle-ci devait l'emporter et le droit d'appel devait être maintenu, parce que le plus humble sujet avait le droit—non pas en vertu de la loi canadienne mais de la loi britannique—de présenter son grief au pied du trône.

L'historique de la question d'annulation des lois est quelque peu semblable, parce que le Gouvernement fédéral à Ottawa a le pouvoir d'annuler une loi provinciale, si de l'avis du ministère de la Justice, cette loi est en contravention avec des principes bien définis de jurisprudence; c'est-à-dire, que, s'il n'est pas de la compétence de la législature de décréter cette loi, le Gouverneur général a

l'autorité de l'annuler et de la déclarer sans eget. On se rappellera qu'il y a quelques années seulement une loi adoptée par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, fut révoquée par le Gouverneur en conseil parce qu'il jugeait qu'elle était opposée à la justice naturelle et aux idées que l'on se faisait en ce pays des droits des particuliers. On se souvient que l'honorable Edward Blake a été d'opinion qu'au lieu d'annulation de la part du pouvoir fédéral, il était à désirer que l'affaire fût référée aux tribunaux qui détermineraient si le pouvoir exercé par la législature provinciale l'avait été légalement ou non. Le pouvoir d'annulation est tombé dans le discrédit, n'ayant été exercé qu'une ou deux fois depuis un quart de siècle. On dit que ce pouvoir n'est pas conforme à nos institutions, et que le roi en conseil ne devrait pas être investi de l'autorité d'annuler, dans un délai d'un an ou deux, selon le cas, une loi adoptée par le parlement d'un dominion dans l'exercice de ses prérogatives plénières comme parlement. Certains des discours nous laisseraient croire que nous essayons d'arracher quelque chose au gouvernement britannique qui lui répugne de nous accorder; quelque chose comme l'extraction d'une dent. De tout temps et en toute occasion, le gouvernement britannique a exprimé sa volonté la plus empressée de se rendre aux vues que nous avons pu manifester à cet égard. Pourquoi considérer cela comme quelque chose qu'un fils soumis cherche à obtenir d'une mère récalcitrante? C'est ici quelque chose qui est donné sans hésitation, qui représente la perfection de l'opération des institutions de notre pays. Le pouvoir d'annulation des lois disparaît. Une autre question surgit, comme l'a fait observer, bien que d'une manière incomplète, l'honorable ministre de la Justice. Nous désirons,—et quand je dis "nous", je ne fais aucune distinction entre les gouvernements libéraux et conservateurs,—il se trouve que nous sommes aujourd'hui dirigés par un ministère libéral—que nos garanties soient des garanties fiduciaires en Angleterre. C'est ce qu'a désiré M. Fielding, et il a essayé longtemps d'obtenir cette concession. En raison des difficultés éprouvées dans le passé au sujet des garanties sur lesquelles notre attention pourrait être appelée, nous avons décidé, en vertu d'une entente avec le trésor britannique, que si la législation de ce Parlement menace la validité des garanties qui sont devenues des garanties fiduciaires sous le régime des lois britanniques, ce pouvoir d'annulation peut être exercé. Cette disposition n'est pas particulière à notre pays. On fait observer dans le rapport qu'il y avait certaines dispositions à cet égard dans le *Colonial Stock Act* de 1900. La réserve des lois adoptées par ce Parlement pour la considération du souverain en conseil n'a pas été en usage depuis très longtemps. Elle disparaît maintenant.

Ces conclusions ne donneront lieu à aucune difficulté, mais lorsque nous considérons la question de l'application extraterritoriale des lois du Dominion, nous ne sommes pas du tout sur le même terrain, et nous sommes exposés à un danger de complications des plus graves. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre en les discutant au long, vu que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) les a présentées avec abondance de détails. On conviendra, je crois, que le très honorable C. J. Doherty a fourni les explications les plus complètes possible qui aient jamais été données en cette Chambre touchant l'exercice des pouvoirs extra-territoriaux. Mon honorable ami le ministre de la Justice m'approuvera, je pense, lorsque je fais cette assertion concernant les observations faites par M. Doherty quand il a présenté sa résolution à ce sujet. Il a fait connaître une foule de détails, a montré une connaissance profonde et mentionné des précédents qui n'ont pas été révélés depuis en cette enceinte. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud, il y en a qui croient que ce n'est qu'un incident dans l'exercice de nos pouvoirs parlementaires que nous légiférions dans un sens extraterritorial. Ce n'est pas l'avis de tous. Comme je l'ai fait observer cet après-midi, tandis que l'honorable ministre de la Justice avait la parole, notre Cour suprême a différé d'opinion sur la législation relative au divorce.

Sauf erreur, le Conseil privé ne fut pas saisi de cette question. Dans la cause Cain, il décida que nous avions compétence. C'est une question bien intéressante que celle de savoir si nous possédons le droit de légiférer en matière d'extraterritorialité, mais que je ne m'arrêterai pas à discuter. Il y a là des perspectives de difficultés graves, et ceux qui ont examiné la question à Londres, l'automne dernier, n'ont pas manqué de le reconnaître. Oui, la législation de cette nature peut présenter des difficultés, mais je ne me propose pas de signaler autre chose que certaines éventualités où différentes parties de l'empire pourront se trouver concernées. L'on remarquera que le rapport du comité comprend certaines conclusions portant sur ce point.

Je passe maintenant à la question des modifications constitutionnelles, sujet de première importance. On lit à la page 29 du rapport:

> Rien dans cette loi n'est censé autoriser la révocation ou la modification des lois constitutionnelles du Dominion du Canada, du Commonwealth d'Australie, ou du Dominion de la Nouvell-Zélande, autrement qu'en conformité avec la loi et les usages et pratiques constitutionnels existant jusqu'ici.

Rien dans cette loi ne sera censé autoriser le parlement du Dominion du Canada ou le parlement du commonwealth d'Australie à faire des lois sur aucun sujet actuellement du ressort des provinces du Canada ou des états de l'Australie, selon le cas, qui ne relève pas de l'autorité des parlements ou des gouvernements du Dominion du Canada et du commonwealth de l'Australie respectivement.

Je le demande au ministre de la Justice: pouvez-vous prétendre à l'égalité de statut quand vous n'avez pas le droit de modifier votre Constitution?

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de la Justice est trop fin avocat pour répondre dans l'affirmative.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne suis pas fin avocat, car je réponds dans l'affirmative.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre n'entend certainement pas amoindrir le premier droit d'un état, qui est de modifier sa propre constitution.

L'hon. M. LAPOINTE: Situation voulue n'est pas subordination.

L'hon. M. BENNETT: Eh bien, je rappelle à mon honorable ami ce principe fondamental que nous ne devrions jamais oublier en discutant ces questions. Y a-t-il égalité de statut lorsqu'un pays est obligé de s'en rapporter à un autre pour atteindre ses fins? Evidemment non, et c'est l'un des points difficiles de cette question. C'est tellement élémentaire qu'on trouve cela dans un manuel de droit constitutionnel dont j'ai envoyé chercher la deuxième édition à la bibliothèque. Il ne saurait y avoir égalité de statut entre deux pouvoirs dont l'un est obligé de recourir à l'autre pour atteindre ses fins. Je laisse cela de côté pour un moment et j'appelle l'attention sur cette phrase, page 28 du rapport:

Le Canada est le sul des dominions qui ne puisse actuellement modifier sa loi constitutionnelle sans une loi du parlement du Royaume-Uni.

Voilà un rapport signé par le ministre de la Justice où il est dit au paragraphe 63, page 28, que ce Dominion "est le seul qui ne peut actuellement modifier sa loi constitutionnelle sans une loi du parlement du Royaume-Uni". Or si cette assertion est vraie, le ministre de la Justice ne dira certainement pas qu'il peut y avoir là égalité de statut. Inutile d'insister, n'est-ce pas? Le ministre de la Justice a dit cet après-midi que si nous voulons modifier notre Constitution, tout ce que nous avons à faire c'est d'en exprimer le désir sous forme d'une adresse au parlement impérial, comme nous le faisons pour le cas des ressources naturelles de l'Ouest, et que le parlement impérial donnera suite à notre vœu. C'est tout simplement détourner la question. Il faudra tout de même qu'une autre autorité s'exerce, et chaque fois que cela se produit, c'est la preuve que les deux autorités ne sont pas de pair. Cela est si évident que le ministre de la Justice lui-même l'a reconnu dans ce paragraphe 63, à la page 28 du rapport.

Voici maintenant une anomalie légale que je ne souligne qu'en pasant. Bien que le *Colonial Laws Validity Act* ne doive plus s'appliquer aux lois de ce Parlement, ce qui subsiste de cette législation s'appliquera encore dans le cas des provinces de Québec ou d'Ontario, ou du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse ou de toute autre province du Dominion. C'est à quoi prévoit le paragraphe 71, page 31, du rapport de la conférence.

Il reste à considérer une question qui, à mon avis, pourrait très bien retenir l'attention de la Chambre pendant plusieurs jours: c'est la question de navigation. Bien entendu, cet empire doit sa grandeur à sa puissance maritime qui lui permet de pénétrer dans les endroits les plus reculés du monde, d'approvisionner les peuples de toutes les nations, sous quelque drapeau qu'ils vivent, et de transporter leurs produits dans d'autres pays pour y être vendus ou échangés. C'est une chose que tout le monde admet. Il serait trop long de retracer, ce soir, l'histoire des lois de navigation de ce pays, et je ne tenterai pas de le faire. Mais qu'on me permette de dire ceci: Il n'y a pas longtemps je discutais cette question avec un libéral, l'un des membres les plus distingués de ce qu'on appelle le groupe des libéraux avancés auquel mon honorable ami a fait allusion, cet après-midi, et il était d'avis que nous avions eu tort de traiter le sujet comme nous l'avons fait sans avoir quelque autre solution à substituer à l'état actuel. Je ne critique pas le principe en vertu duquel notre pays doit avoir le pouvoir absolu de connaître des questions de navigation, mais je prétends que dans l'exercice de ce pouvoir, nous devrions par des conférences ou des consultations avec les autres parties de ce grand empire établir d'autres conditions pour remplacer celles qui existent actuellement.

Voici la question que je pose à la Chambre: Est-il bon pour nous d'avoir des lois de navigation différentes de celles d'autres parties de l'empire britannique, quand on remarque dans ce rapport tout ce qui est en jeu, par exemple les droits qui découlent de notre faculté d'exiger la protection des forces de la métropole dans des circonstances données, le droit d'en appeler aux consuls, les questions de conditions dans les tribunaux, le traitement des marins, etc. N'est-il pas juste que, comme empire, nous ayons des lois uniformes à cet

égard? Tout le monde, je pense, admettra que oui. Je ne m'étendrai pas sur le rapport, mais si les honorables députés veulent prendre la peine de le lire, ils trouveront qu'il traite de tout le problème du transport des marchandises, sur mer, de tout le problème relatif à la mise à exécution de la loi, aux cours navales, aux marins indigents, aux cours d'enquête, aux certificats de compétence et de service, à la discipline intérieure et aux contrats avec les équipages de navires. Ne conviendrait-il pas d'avoir quelque accord général entre les différents dominions maritimes qui constituent l'empire britannique? C'est nécessaire si le Canada veut devenir une grande puissance maritime. Je me rappelle qu'autrefois les inscriptions maritimes canadiennes représentaient un plus gros tonnage qu'aujourd'hui. Avant l'introduction du fer dans la construction navale nous fabriquions un grand nombre de navires. Ce temps-là est passé, mais à cette époque nous profitions de tous les avantages et de l'expérience de la métropole en ce qui concerne les problèmes de la navigation et du commerce maritime.

Allons-nous dire aujourd'hui, sans avoir une autre solution à proposer, que l'on doit remplacer le régime actuel par autre chose qui nous mènera on ne sait où? L'honorable député a dit cet après-midi que nous craignions les innovations. Il vaut mieux être prudent que négligent; il est parfois préférable d'être circonspect qu'autrement et l'histoire nous enseigne qu'à moins d'avoir une autre solution à portée on n'a aucune excuse pour changer l'état de choses qui existe. Le progrès ne réside pas dans le changement, mais bien dans l'amélioration par la substitution d'une condition meilleure à celle qui existe. Dans ce cas-ci, il n'y a pas d'alternative. En réalité, le rapport dit qu'en matière de navigation il est bon de se rappeler que nous devons conserver les conditions existantes pour une saison, sans quoi l'essai d'une innovation peu nous mener au désastre.

S'il est au monde une chose compliquée c'est la loi maritime, comme le sait tout député au courant des détails de cette loi. Pour les étudiants en droit, c'est l'un des sujets les plus difficiles de tout le code; si difficile même qu'à chaque génération on ne trouve en Grande-Bretagne qu'un ou deux bons avocats pour plaider des causes d'Amirauté, je parle d'avocats supérieurs dans leur profession, maîtres de toute la théorie et de la pratique des lois maritimes. Quand j'ai lu ces paragraphes, comme je l'ai fait, et vu les questions dont ils traitaient, je me suis demandé, comme je l'ai demandé à mes amis et comme les honorables députés se le demandent maintenant: Comment remplacer l'état de chose actuel? Que proposez-vous pour le remplacer, qu'offrez-vous à la place? Est-ce mieux, est-ce pire ou n'est-ce rien du tout? Pour le moment, ce n'est rien et je prétends avec la plus grande confiance que nous ne devrions pas à la légère modifier un état de choses à moins d'avoir quelque chose à offrir d'aussi bon ou de meilleur. C'est à cause de la difficulté qui existe à ce sujet que j'attire l'attention de la Chambre sur ce passage du rapport. Je désire aussi appeler l'attention sur les tribunaux d'amirauté, parce qu'ils ont été tant liés, si alliés au progrès et à l'expansion de notre navigation que si nous décidions soudainement de créer de nouveaux tribunaux pour décider les procès en amirauté, il me semble que la Chambre croirait que les observations offertes cet après-midi par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, indiquant que pas un navire ne demeurerait au registre canadien, n'étaient pas exagérées. Un honorable député croit-il qu'on ait cherché ces arguments trop loin étant donné ce qu'il s'ensuivrait? Je ne le pense pas. Notre marine marchande est quelque peu diminuée. Son tonnage diminuera graduellement et vous verrez que les gros navires appartenant à des armateurs canadiens ne seront plus enregistrés dans des ports canadiens, mais dans des ports britanniques. Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre comprennent que cette question entraîne un des problèmes les plus difficiles à résoudre au monde. Le pavillon qu'un navire porte à sa poupe est l'indice de la mesure de protection qu'il reçoit des peuples du monde et quand nous venons à examiner le fait que nos navires portent le pavillon britannique, avec les armes des provinces, nous comprenons tout ce que ce problème amène avec lui. J'ai entendu cette question discutée par des gens qui s'y connaissent si bien que j'ai compris mon ignorance en causant avec eux, des gens qui s'occupent de choses maritimes et de la piraterie en haute mer, et qui m'ont expliqué les complications que nos tentatives en ce sens pourraient amener. J'avoue qu'en les écoutant j'ai compris jusqu'où pouvait nous porter la ligne de conduite qu'on nous demande ce soir d'adopter. C'est pourquoi j'ai conseillé d'agir lentement dans une affaire de cette nature.

Quelqu'un s'est-il plaint? A-t-on commis des injustices? Quelqu'un a-t-il jamais déclaré que les droits et privilèges des Canadiens aient été attaqués ou qu'on les leur a enlevés? Dans toutes les occasions, les Canadiens en ont appelé aux consuls anglais, envoyés par la Grande-Bretagne dans l'univers entier, chaque fois que des questions maritimes étaient soulevées. Quand le *I'm Alone* a été coulé, si vous lisez la vie du capitaine Randall, vous verrez que la première personne à qui il en a appelé a été le consul britannique. C'est à

ce consul que les victimes de naufrages s'adressent toujours. Le capitaine d'un navire en détresse dans un port étranger va toujours voir le consul britannique. Ne pourrons-nous plus avoir le droit d'en appeler au consul britannique si nous devons adopter nos propres vues sous ce rapport, à moins que nous ne payions partie de ses dépenses, comme on peut nous demander de le faire? Je l'ignore, mais cela est possible. Cependant, si nous acceptons ce projet, si nous suggérons d'en appeler au consul britannique, nous nous trouverons privés de ce droit justement par la manière que nous prenons.

Je suis né au bord de la mer. Depuis ma jeunesse, j'ai vu bien des navires sortir du port et y entrer. Je comprends leur rôle dans le commerce de l'univers. J'ai entendu des marins raconter leurs aventures dans des terres éloignées, depuis que j'ai la mémoire et je sais ceci. Une des histoires qu'ils m'ont répétées c'est que, dans les moments de détresse ou de malheur, que ce soit sur les côtes de l'Atlantique, en Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick ou près de Québec, ou sur la côte du Pacifique, celui à qui ils ont toujours exposé leurs plaintes ou leurs doléances a été le consul britannique. De lui ils ont eu la protection à laquelle ils avaient droit, parce que leur navire battait pavillon britannique. C'est pour cela que je dis très sérieusement au ministre de la Justice qu'on doit agir avec prudence dans une question de ce genre. J'ai discuté cette question avec une grande autorité légale du pays, je dirai même un libéral des plus éminents du Canada et il convient avec moi que nous devrions avoir une autre alternative que de détruire l'état de choses existant.

Je ne fatiguerai pas la Chambre par une discussion plus prolongée, mais je désirerais présenter une observation en réponse à ce qui a été dit par mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord. Il me déplaît plus que je ne le saurais dire de faire entrer la question des Indes dans un débat de la Chambre. Je ne désire nullement exagérer, monsieur l'Orateur, mais j'en suis profondément convaincu, quoi qu'il existe au sujet de ces petites îles et de leur histoire, le plus grand tribut que les hommes pourront leur rendre plus tard sera pour leur administration de la loi, de la justice et de l'ordre aux Indes. Là, moins de cent mille hommes ont maintenu la paix et l'ordre parmi une population de centaines de millions d'Hindous. Je crois que l'attaque faite ce soir par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'était nullement justifiée et je ne voudrais pas que cela fût interprété ailleurs comme un désir de la Chambre des communes d'intervenir dans ces problèmes ou de discuter des choses au sujet desquelles elle connaît si peu, au sujet desquelles nous sommes si mal avisés. La seule discussion que j'aie eue au sujet des Indes a été fort courte. C'était avec le premier ministre de Grande-Bretagne et, quand j'ai entendu ses déclarations, j'ai résolu qu'il vaudrait mieux ne pas discuter les problèmes des Indes, sauf pour démontrer ma profonde ignorance d'une question si étendue dans ses conséquences et si compliquée, car elle entraîne des questions de caste et de religion et il me semble que nous devrions hésiter avant d'exprimer des opinions sur les Indes dans un moment où toute l'intelligence des hommes d'Etat britanniques cherche une solution à l'un des plus grands problèmes de notre époque.

Encore un mot d'une portée générale. Cet après-midi et ce soir, nous avons entendu employer les mots "Etat" et "nation", comme si nous étions un pays indépendant. Ceux qui liront les commentaires de l'honorable député de Bow River à cet égard verront qu'il interprète le discours prononcé aujourd'hui par le ministre de la Justice comme justifiant une certaine conclusion, laquelle signifierait, si elle était fondée, que nous sommes à la veille de déclarer notre indépendance. Elle a cette signification ou elle ne signifie rien. Je n'interprète pas ainsi les remarques de l'honorable ministre. Le comité dont il a fait partie n'a pas eu cette intention. Dans un sens général tous ceux qui se sont réclamés du parti conservateur en politique, de l'époque de sir John A. Macdonald à nos jours, ont eu, à ma connaissance le souci de ce que le Canada n'occupât pas une position subordonnée dans notre empire. L'expression "égalité de statut" est une expression inventée par un grand homme d'Etat philosophe, feu lord Balfour. Elle exprime pertinemment en quelques mots l'objet des désirs de tout Canadien, mais quand nous l'employons, rappelons-nous toujours qu'en dernière analyse ce sont les juges qui interprètent et fixent la signification des choses, et les résolutions de notre Chambre des communes sont non avenues devant les tribunaux. On ne peut les invoquer parce qu'elles ne font pas autorité. On ne saurait tabler sur elles parce que ce ne sont pas des lois qui lient. Quand le Parlement agit, il agit par l'intermédiaire du Sénat, de la Chambre des communes et du Roi. Il faut que les trois corps dont se compose le Parlement agissent ensemble. Une résolution de notre Chambre des communes n'a aucun pouvoir qui lie et aucune autorité sur lesquels se puisse fonder une procédure judiciaire. Il est à propos de nous rappeler toujours la signification essentielle du mot "Etat". Quand nous employons le mot "Etat" ou "nation", rappelons-

nous qu'en droit international ces mots ont un sens bien défini et reconnu. Ils ont un sens aussi précis, aussi complet dans toutes leurs nuances que le mot que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux a cherché dans le dictionnaire, l'autre jour. J'ai à la main la deuxième édition de *Outlines of Constitutional Law* et voici le commencement de l'introduction:

L'Etat.—Un Etat est une société politique indépendante, occupant un territoire défini et dont les membres sont unis ensemble pour se prêter une protection et une aide mutuelles. Sa fonction consiste à repousser les agressions du dehors et à maintenir la loi et l'ordre sur son territoire.

C'est une définition moderne et juridiquement exacte de l'Etat. Le premier point, c'est que c'est une société politique indépendante. Rappelons-nous toujours que, dans les questions constitutionnelles, un langage vague présupposant des notions vagues, est la source de grandes difficultés. La chose est arrivée déjà; il en est de même en ce cas. Il est tout à fait désirable que nous donnions aux mots leur sens exact et que nous nous abstenions de termes impropres dans les sujets ayant un sens constitutionnel et international bien défini.

Vient ensuite la définition du gouvernement:

Le souverain, selon Austin, est la personne ou les personnes investies de l'autorité suprême dans une société politique indépendante, et, dans chaque Etat, il doit y avoir une puissance souveraine qui exerce et dirige les fonctions du gouvernement et règle les rapports avec les autres sociétés politiques. "L'ensemble des pouvoirs", dit sir William Markby, que possèdent les souverains d'une société politique, s'appelle la souveraineté. Un seul gouvernant, quand il y en a un, s'appelle un souverain. Le corps des souverains, quand il y en a plusieurs, s'appelle le corps souverain ou le gouvernement ou le gouvernement suprême. Les autres membres d'une société politique, par opposition aux souverains s'appellent les sujets.

Permettez-moi de citer ces mots comme des mots dont tout député peut saisir le sens entier et l'importance, qu'il soit avocat ou non:

Les fonctions internes du gouvernement se divisent communément en trois catégories, à savoir: (1) législative; (2) judiciaire et (3) exécutive. La législature fait, modifie et révoque les lois. La judicature ou magistrature interprète et applique ces lois. L'exécutif les exécute. Une seule personne peut être investie du pouvoir souverain, comme dans une autocratie, ou un corps plus ou moins petit ou grand de citoyens, comme dans une oligarchie ou une démocratie. L'attribution des pouvoirs souverains peut varier à l'infini mais, quelle que soit la forme de gouvernement, il faut, dans un Etat moderne, que ses fonctions soient déléguées à un grand nombre de personnes. Sir William Anson divise ces personnes dans les catégories suivantes, savoir, les législateurs, ceux qui assurent le maintien de l'ordre et les protecteurs de l'indépendance de l'Etat dans ses relations avec les autres sociétés.

Tel est le sens attaché aux mots que j'ai employés et la division du gouvernement en pouvoir législatif, pouvoir judiciaire et pouvoir exécutif remonte à l'époque d'Aristote. Les fonctions législatives sont exercées ici par la Chambre des communes, le Sénat et le souverain. La fonction judiciaire, est déléguée à la magistrature sous le régime de nos institutions. C'est elle qui interprète les lois et le sens qu'elle leur donne, c'est le sens justifié par les précédents et les autorités. Chaque député, qu'il soit avocat ou non, doit se rendre compte que l'on ne peut pas décrire le Canada comme un "Etat" ou une "nation" car ce ne serait pas conforme à l'interprétation qu'en ont donné nos tribunaux. Ces projets de résolution ne pourraient être soumis à nos tribunaux, comme je l'ai dit; mais lorsqu'ils auront été cristalisés dans un projet de loi adopté par le parlement de Westminster ils devront être interprétés, et voilà pourquoi il est si important de considérer dans toutes leurs phases les conséquences lointaines de ces lois. Je regrette plus que je ne pourrais dire que l'on ait à discuter cette question dans le Parlement à une heure aussi tardive de la session. A mon avis chaque député devrait l'étudier très sérieusement.

En fin de compte ces projets de résolution veulent dire ceci. Nous avons rompu les amarres qui nous retenaient jusqu'ici aux îles britanniques. Nous avons obtenu l'égalité de statut par le moyen que j'ai indiqué—par le sang et le sacrifice des Canadiens sur le champ de bataille et par le talent de nos hommes d'Etat.

Mais nous ne devons pas oublier que lorsque nous faisons cela ou, pour employer la phrase du ministre, lorsque nous faisons en sorte de n'être "en aucune façon subordonné l'un à l'autre" nous avons atteint une position qui signifie que nous n'avons plus l'unité de pouvoir qui a rendu possible notre suprématie maritime. Elle signifie plus que cela. Elle ne signifie pas des difficultés sous le rapport de la législation intérieure; il n'y en a pas. Il n'y a pas un Canadien qui ne désire pas ce que l'honorable député de Winnipeg a si bien nommé "la pratique constitutionnelle sous forme de statut". C'est tout ce que sont un grand nombre de ces recommandations, simplement la réunion en statut de la pratique constitutionnelle qui s'est développée depuis la confédération.

Mais il y a cette autre phase, celle où l'on entre sur un nouveau terrain. Le système unitaire qui prévalait, qui liait ensemble les communautés représentant un quart de la population du globe, habitant un quart de son étendue, est rompu en fragments quant à la position de chaque communauté l'une vis-à-vis de l'autre, et elles ne peuvent plus compter sur l'unité d'action et le pouvoir et l'autorité

qui proviennent d'un système unitaire dans ses relations avec les peuples de la terre. Avant de faire ces choses, nous devrions songer, nous devrions essayer de comprendre tout ce qu'elles impliquent. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, cet après-midi, elles comportent 150 statuts impériaux qui touchent à la vie nationale du Canada. Avons-nous considéré cela? Nous en rendons-nous compte? Comprenons-nous tout ce que cela veut dire? Je ne le crois pas. J'approuve de bon cœur les modifications qui n'ont qu'un caractère interne, qui mettent sur le plan d'un projet de loi statutaire la pratique constitutionnelle que l'on a élaborée depuis un demi-siècle. Mais si j'en avais le pouvoir ce soir je demanderais que l'on ne fasse pas ces modifications avant qu'elles n'aient été considérées par toutes les provinces et par tous ceux qu'intéressent les conséquences lointaines d'un tel changement dans notre système, changement qui frappe à la base même de l'unité qui a rendu possible la force de notre pays comme partie du plus grand pouvoir maritime du monde.

Voilà les raisons pour lesquelles j'ai discuté ces questions au long. Rien ne m'irrite comme d'entendre dire qu'un parti dans ce pays a plus de mérite qu'un autre. On a dit dans diverses parties du pays que les libéraux seuls avaient fait un effort pour obtenir une égalité de statut. Ce n'est pas ce que démontre le hansard, et si quelques-uns d'entre nous désirent faire remarquer, comme c'est d'ailleurs notre devoir de le faire dans cette Chambre, toutes les conséquences que comportent le projet de loi que l'on a en vue par ce projet de résolution, nous le faisons sans être animés d'un esprit d'opposition et plutôt dans le but de faire tenir compte de toutes les conséquences qui découleront de toute modification que l'on pourrait faire dans les relations qui existent entre nous et les autres parties de l'empire britannique. Et je compte que les paroles du professeur Kennedy résonneront dans les oreilles des honorables députés, et qu'ils se rendront compte que les phrases grandiloquentes concernant l'autonomie et l'égalité de statut ne sont que des paroles bruyantes. Cette autonomie et cette égalité de statut ne constituent pas un changement. Les cours de justice ne les reconnaissent pas; ce sera le projet de loi qui suivra qui nous liera, et nous devrions y bien penser avant d'approuver un projet de loi d'une si grande portée et que nous n'avions pas en vue.

C'est là notre attitude concernant cette question. Tous ceux qui liront les deux grands discours que le très honorable J. C. Smuts a prononcés lorsqu'il est venu sur ce continent récemment verront que de tous ceux qui ont tant fait pour obtenir les unités autonomes qui constituent l'empire il se rend compte des dangers vers lesquels nous nous acheminons lorsqu'il a dit que nous avions obtenu l'égalité de statut. Quel est notre devoir maintenant? Consolider et renforcer l'empire. Nous n'y arriverons jamais en adoptant une mesure législative qui trancherait nos liens et nous laisserait à la dérive dans l'immense océan universel, contents de suivre seuls notre destinée, au lieu de continuer, comme par le passé, à y travailler à l'unisson et de collaboration avec les autres parties constituantes de l'empire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à mon honorable ami le chef de l'opposition et aux autres honorables députés s'ils consentiraient à terminer le débat ce soir.

Plusieurs MEMBRES: Très bien, très bien!

D'autres VOIX: Non, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le ministre de la Justice désire parler en réplique. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres orateurs.

L'hon. M. BENNETT: Non, il en est de ce côté-ci qui ne veulent pas prolonger le débat ce soir.

(Sur motion de l'honorable Mackenzie King, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

1re ET 2e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Bill n° 314, tendant à faire droit à Nellie Carr Weeks.

Bill n° 315, tendant à faire droit à Donald Burwell Ross.

Bill n° 316, tendant à faire droit à Cherry Ray Fletcher.

Bill n° 317, tendant à faire droit à Eleanor Somes.

Bill n° 318, tendant à faire droit à Hazel May Rowland.

Bill n° 319, tendant à faire droit à Reginald Ernest Ball.

Bill n° 320, tendant à faire droit à Marion Elizabeth Gamsby.

Bill n° 321, tendant à faire droit à Ethel Long Nightingale.

Bill n° 322, tendant à faire droit à Winnifred May Cahill.

Bill n° 323, tendant à faire droit à Gertrude Lockhart.

Bill n° 324, tendant à faire droit à Max Quick.

Bill n° 325, tendant à faire droit à Daniel McQuistan.

Bill n° 326, tendant à faire droit à Anna Ruel.

Bill n° 327, tendant à faire droit à Ethel Adine Ross.

Bill n° 328, tendant à faire droit à Ronald Paterson.

Bill n° 329, tendant à faire droit à Rosanna Christena Jarrett.

Bill n° 330, tendant à faire droit à James Lean.

Bill n° 331, tendant à faire droit à Lyall John MacDonald.

Bill n° 332, tendant à faire droit à Essa Mulant Durry.

Bill n° 333, tendant à faire droit à Esther Eleanor Zyrd.

Bill n° 334, tendant à faire droit à Ida Jane Gertrude Rea.

Bill n° 335, tendant à faire droit à Thomas Green.

Bill n° 336, tendant à faire droit à Inez Elizabeth Cross.

Bill n° 337, tendant à faire droit à Viola Turquand.

Bill n° 338, tendant à faire droit à Norville Alberta Gourley.

Bill n° 339, tendant à faire droit à Martha Brown Hemsley.

Bill n° 340, tendant à faire droit à Edward Buker.

Bill n° 341, tendant à faire droit à Herbert Machen.

Bill n° 342, tendant à faire droit à Marjorie Mary Gwendolyn Dempsey Davis.

Bill n° 343, tendant à faire droit à Wilfred Nathaniel Bickle.

DEPOT D'UN ETAT DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR 1930-1931

Un message de S. Exc. le Gouverneur général transmettant les prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 1931 est présenté par l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances), lu par monsieur l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

La séance est levée à onze heures et cinq minutes.

Mardi, 27 mai 1930.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DES PECHERIES DE SAUMON SOCKEYE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire d'Etat des Affaires extérieures) propose la première lecture d'un projet de loi (bill n° 344), touchant une convention, signée le 26 mai 1930, entre Sa Majesté, au nom du Canada, et les Etats-Unis, touchant la conservation et l'extension des pêcheries de saumons dans le bassin du fleuve Fraser.

—Hier, monsieur l'Orateur, j'ai déposé devant la Chambre un traité qui avait été signé le matin même, entre les Etats-Unis et le Canada, au sujet de la conservation et de l'extension des pêcheries du saumon dans le bassin du fleuve Fraser. Il est semblable au traité présenté l'an dernier, mais retiré avant la fin de la session.

Le Gouvernement demande l'approbation du traité par une loi plutôt que par voie de résolution parce qu'une loi est nécessaire pour appliquer les dispositions du traité. Cette mesure permettra l'exécution du décret et de ses dispositions. Le projet de loi présenté contient les dispositions nécessaires.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MOTION D'ORDRE

L'ordre du jour appelle l'examen des projets d'initiative gouvernementale.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les travaux de cette séance du matin seraient probablement facilités si nous passions immédiatement aux projets d'initiative gouvernementale et, avec le consentement de la Chambre, reprenions le débat qui a été suspendu, hier soir.

M. l'ORATEUR: Alors, nous allons suspendre les avis de motion du Gouvernement et passer à l'ordre du jour.

CHINOIS SUR LES NAVIRES DE LA *BRITISH EMPIRE STEEL CORPORATION*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je viens de recevoir une communication me disant que sur des navires faisant le trajet de Sydney à Montréal et appartenant à la compagnie *Besco*, des blancs ont été récemment remplacés par des Chinois. Je désire demander au ministre intérimaire de l'Immigration s'il en a entendu parler et s'il a accordé des permis spéciaux à cet effet. Je sais qu'il y a quelques années, il fallait un permis spécial pour permettre aux Chinois de travailler sur ces navires.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): J'ignore s'il s'est fait quelque chose de cette nature, mais je vais me renseigner et savoir si cela se pratique sur une certaine échelle. Naturellement, mon honorable ami comprend qu'il faudrait que ces navires fussent enregistrés au Canada.

PATRONAGE DANS ESSEX-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GOTT: Monsieur l'Orateur, j'avais une question au Feuilleton et elle me semble avoir été égarée. Je ne puis découvrir ce qu'elle est devenue. C'est au sujet du patronage politique dans le comté d'Essex-Sud.

M. l'ORATEUR: On y a répondu hier.

CHOMEURS DANS LA VILLE DU PAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WOODSWORTH: Je désire, monsieur l'Orateur, attirer l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Crerar) sur cette lettre que je viens de recevoir du Pas:

Deux cents hommes et quatre cents nouveaux Canadiens se trouvent sans travail et sans ressources dans la ville du Pas. Personnellement, j'ai servi trois ans sous les drapeaux, n'ayant pas atteint l'âge militaire quand je me suis engagé. Nous ne demandons pas la charité, mais du travail.

Quelques-uns des hommes embauchés pour les travaux à Churchill et au chemin de fer de la baie d'Hudson sont envoyés ici de toutes les parties du Canada. A mon sens, les hommes qui ont contribué à développer le pays ont certes droit à des égards. Nous ne voulons pas mêler la politique à cette question.

Je demeure votre dévoué et respectueux serviteur.

R. G. Thomson.

Le ministre veut-il me dire s'il a pris des mesures à ce sujet, car la situation me paraît fort grave?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, je réponds à mon honorable ami qu'un grand nombre d'hommes sont dans la ville du Pas depuis quelques semaines. Ils sont venus, je suppose, dans l'espoir d'obtenir du travail dans le nord. Le National-Canadien en a engagé plusieurs pour le ballastage de la voie du Pas à Churchill. Pour ce qui est des terrassiers d'autres régions du Canada en route vers Churchill, ainsi que je l'ai déjà dit en réponse à une question posée par mon honorable ami, tous les hommes employés à Churchill, l'an dernier, et qui ont voulu revenir, ont obtenu l'autorisation de le faire. Les ouvriers qui sont venus sont des employés de l'an dernier et ils vont travailler en vertu de cet arrangement. J'ai reçu plusieurs communications du Pas au sujet de cette situation. Quelques-unes ont été adressées au ministre du Travail (M. Heenan), je pense. Il y a quelques jours, j'ai reçu un télégramme du secrétaire-trésorier de la municipalité, mais ce télégramme n'indiquait pas un état de choses aussi grave que la communication dont mon honorable ami vient de donner lecture. En réponse à ce télégramme, j'ai envoyé la dépêche suivante:

[L'hon. M. Stewart.]

Ai reçu télégramme relativement au chômage au Pas. Les mesures d'assistance regardent d'abord la municipalité et la province. Si la province est incapable de le faire et demande l'aide financière des autorités fédérales, le Gouvernement avisera à l'assistance qu'il peut donner dans les circonstances. Carter, Halls, Aldinger et Compagnie, qui ont obtenu l'entreprise de la construction d'un élévateur à Churchill, commenceront les travaux le plus tôt possible et annoncent qu'ils seront heureux d'embaucher au Pas autant d'hommes qu'ils en auront besoin. Il leur faudra en tout de 300 à 400 hommes.

Pour la gouverne de mon honorable ami, je dirai que j'ai envoyé une copie de ce télégramme au premier ministre du Manitoba.

L'IMMIGRATION DES PHILIPPINES EN COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. McQUARRIE: Le ministre de l'Immigration veut-il me dire s'il a entendu parler de l'immigration des Philippines en Colombie-Anglaise? J'ai posé la question il y a quelques jours.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration): Je m'en suis informé, mais il semble que notre personnel du service de l'immigration n'a examiné aucun Philippin. Cela ne signifie pas que des Philippins n'aient pas entré au pays en cachette, mais si mon honorable ami veut me signaler les localités où on les aurait vus, je serai heureux de prendre de nouveaux renseignements.

M. McQUARRIE: J'ai reçu une lettre de M. Charles E. Hope, administrateur de la *Deep Creek Farm Limited,* Fort-Langley, Colombie-Anglaise, dans laquelle il dit entre autres choses:

Vous serez surpris d'apprendre que l'avant-garde est déjà rendue en Colombie-Anglaise et des Phillippins m'ont offert leurs services sur ma ferme.

En tout cas, il y en a à Fort-Langley.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable veut me communiquer ce renseignement, je m'enquerrai de la chose.

M. McQUARRIE: Je serai heureux de remettre au ministre une copie de cette lettre.

SYSTEME DE ROTATION DES JUGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT: Monsieur l'Orateur, il existe dans la province de Québec ce qu'on appelle le système de rotation pour les juges de la Cour supérieure. A tour de rôle, chaque juge est supposé venir siéger dans les districts ruraux, mais depuis plusieurs années, exception est faite pour le district de Kamouraska, région dont le ministre de la Justice a été durant plusieurs années

le représentant le plus distingué. Je sais que la question ne regarde pas le gouvernement fédéral, mais je prie le ministre d'avoir l'obligeance de se mettre en communication avec le procureur général de Québec pour voir à ce que le système en vigueur dans la province s'applique au district de Kamouraska comme aux autres comtés. Je ne puis révéler à la Chambre pour quel motif je fais cette demande.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me ferai un plaisir de m'enquérir des faits mentionnés par mon honorable ami.

ELARGISSEMENT ET NOUVEAU PROCES DE FONTAINE ET LACASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai à parler du cas de deux jeunes gens, Fontaine et Lacasse, signalé à la Chambre, l'autre jour, par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

L'hon. M. MANION: Et par moi aussi il y a quelque temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Le département de la Justice n'a reçu les documents que la semaine dernière et ces hommes ont été immédiatement élargis, samedi, sur parole. Depuis ce temps, j'ai examiné cette question et me suis renseigné sur les circonstances, et hier, j'ai signé un arrêté ordonnant un nouveau procès que me demandait leur avocat.

TAUX DE L'INTERET SUR LES PRETS AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-J. BENOIT: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au Gouvernement s'il se propose de réduire, dès la présente session, le taux de l'intérêt exigé par la Commission des prêts aux fermes canadiennes sur les avances faites aux cultivateurs. J'avais une résolution inscrite au Feuilleton le 20 mars dernier, mais le 29 avril 1930, à la prière du greffier de la Chambre, qui m'apprit que les jours assignés aux mesures d'initiative parlementaire étaient épuisés et que la résolution entraînerait une dépense inutile, je consentis à la retirer.

Dans l'intervalle, une pétition signée par quatre-vingt-quinze membres de cette Chambre, qui sont sérieux, demandant que le taux de l'intérêt soit réduit de 1 p. 100, a été adressée au ministre des Finances,—j'étais du nombre des signataires,—et je demande maintenant au Gouvernement d'agréer cette requête dans l'intérêt de la classe agricole.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la pétition à laquelle mon honorable ami fait allusion. Il va sans dire que le Gouvernement est lié par la loi existante, et ne projette pas de la modifier au cours de cette session. En vertu de cette loi, l'argent doit être prêté au prix coûtant et l'on a l'intention d'appliquer ce principe. Dans le moment, je ne vois pas comment on pourrait réduire le taux de l'intérêt aux emprunteurs et se conformer en même temps au principe de la loi, qui est de prêter l'argent au prix coûtant. Cette question est à l'étude, mais on ne doit pas oublier que la Commission des prêts agricoles est en fonction depuis moins d'un an, et il est plutôt difficile de dire exactement quelle sera la situation à l'avenir.

COMMERCE AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à signaler au premier ministre (M. Mackenzie King) une dépêche de la Presse canadienne disant que par suite d'un arrangement conclu entre la Grande-Bretagne et la Russie concernant du crédit, l'Angleterre a reçu une commande d'au moins 3 millions de paires de chaussures. A-t-on fait quelque chose pour développer le commerce entre le Canada et la Russie?

Le très hon. MACKENZIE KING: On pourrait inscrire cela comme question.

DEMANDE D'UN DOSSIER RELATIF AUX CHALUTIERS

M. HARRY B. SHORT (Digby-Annapolis): Monsieur l'Orateur, le 28 avril, la Chambre a adoptée une demande de dépôt d'un document; le 14 mai, j'ai demandé quand je le recevrais et le ministre de la Marine et des Pêcheries m'a répondu qu'il serait déposé le plus tôt possible. Or je ne l'ai pas encore reçu. Je constate que le ministre est à son siège ce matin; puis-je lui demander si je recevrai ce dossier bientôt?

L'hon. P. J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai promis à l'honorable député de déposer ce dossier le plus tôt possible et j'ai tenu parole. Je dois lui dire que ce sera un document très long. Les fonctionnaires de mon département me disent qu'il contiendra plus de 400 pages lorsqu'il sera achevé. Ils y travaillent aussi vite que possible et j'espère pouvoir le déposer dans une journée ou deux.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA RESOLUTION PORTANT APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA CONFERENCE IMPERIALE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 26 mai, sur la motion de l'honorable M. Lapointe ainsi conçue:

Que la Chambre approuve les recommandations de la Conférence sur le fonctionnement des lois des Dominions et la législation sur la marine marchande, tenue à Londres en 1929, et considère que des mesures devraient être prises à la prochaine Conférence impériale pour assurer leur aplication à une date rapprochée.

M. l'ORATEUR: La réponse du ministre de la Justice va clore le débat.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, jusqu'à la dernière minute du débat, hier soir, je n'avais pas l'intention de me prévaloir de mon droit de réplique. Ce fut un débat instructif, traité à un point de vue élevé, et je veux bien laisser le peuple canadien juger des opinions respectives qui furent présentées à la Chambre. Cependant, le chef de l'opposition (M. Bennett), dans le discours qu'il a prononcé hier soir s'est servi d'un certain langage et a fait certaines déclarations que je ne puis laisser passer. Il a commencé son discours par une citation du professeur Kennedy disant qu'une question comme celle-ci devrait toujours être discutée en dehors de tout esprit de parti ou de politique, mais il n'a pas suivi ce conseil avec beaucoup d'ardeur. Dès ses premières paroles, il a essayé de dénigrer ou de ridiculiser l'œuvre du premier ministre et ma modeste coopération.

L'hon. M. BENNETT: Je ne le pense pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais immédiatement après, il prit bien soin d'attribuer le mérite de toutes les réformes constitutionnelles aux chefs du parti conservateur. Je dirai à mon honorable ami que j'admire cordialement et sincèrement l'œuvre de sir Robert Borden au point de vue de l'autonomie du Canada et de la part qu'il a prise à l'édification de la structure impériale sur la base solide et stable de l'égalité de statut et du rang de nation. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que son œuvre vient en contraste direct avec les paroles de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et du chef de l'opposition lui-même. Ecoutez les termes de sa résolution adoptée à la conférence impériale de guerre de 1917, dont sir Robert Borden était l'un des membres les plus distingués:

La conférence impériale de guerre est d'avis que le rajustement des relations constitutionnelles des parties constituantes de l'Empire est un sujet trop important et trop complexe pour qu'on l'aborde pendant la guerre et qu'il devrait

faire l'objet d'une conférence impériale spéciale à convoquer aussitôt que possible après la cessation des hostilités.

Elle juge de son devoir cependant de faire connaître ses vues sur ce rajustement qui, tout en préservant toute l'autonomie accordée actuellement et le contrôle complet des questions domestiques, devrait être fondé sur l'admission complète des dominions au rang de nations autonomes...

On n'a pas craint d'employer ce mot.

...d'un Commonwealth impérial, dont l'Inde serait une partie importante et devrait reconnaître aux dominions et à l'Inde le droit de se prononcer sur les questions de politique et de relations étrangères. On devrait également conclure des arrangements efficaces pour permettre la consultation continue sur toutes les questions impériales communes et une action concertée, fondée sur la consultation, suivant les décisions des différents gouvernements.

Puis-je également citer l'opinion que sir Robert Borden a exprimée dans son ouvrage *Constitutional Development*:

Mais je n'ai jamais hésité dans ma foi ferme et constante que le Canada jouira du maximum d'influence, du plus grand chanmp d'action utile, et atteindra sa plus haute destinée en restant dans le Commonwealth de nations britannique. A cette opinion est liée la conviction absolue que l'unité de l'Empire ne trouvera son expression que dans l'autonomie complète et dans l'égalité de statut. L'esprit national canadien le plus ardent ne vient pas en contradiction avec la ferme détermination de conserver à notre pays son rang élevé dans le Commonwealth britannique.

Le chef de l'opposition appliquera-t-il à sir Robert Borden les paroles qu'il a employées à l'égard de son successur...

L'hon. M. BENNETT: Absolument.

L'hon. M. LAPOINTE: ...qui a tenu le même langage et fait le même travail? Sir Robert Borden a-t-il coupé les amarres? S'est-il laissé aller à la dérive loin des petites îles, pour employer l'expression de mon honorable ami? Et les autres hommes qui étaient ses associés à la conférence impériale de guerre, qu'ont-ils fait? Hughes, d'Australie, a-t-il abandonné le havre? Massey, de la Nouvelle-Zélande, a-t-il coupé les amarres? Smuts, du Sud-Africain, a-t-il dérivé loin des petites îles? Et quant aux hommes d'Etat de l'Empire qui arrivèrent plus tard, en 1926, peut-on dire que Balfour, dont la dernière œuvre politique a été la magnifique action qu'il a accompli en liant son nom au rapport de 1926, a abandonné le havre? Baldwin, Chamberlain, Bruce, d'Australie, et les premiers ministres des six nations de l'Empire, car, je suis fier de pouvoir employer cette expression, ont-ils aussi coupé les amarres? En vérité, les seules voix discordantes que l'on ait entendues sont venues de quelques adversaires du gouvernement canadien et je regrette d'avoir à faire

l'admission que c'est l'esprit de parti qui a été la principale cause de cette critique.

Ils ne sont même pas restés d'accord avec eux-mêmes dans leurs attaques. Ecoutez leurs objections, lisez leurs journaux; vous verrez qu'un certain nombre d'entre eux prétendent que tout cela n'est qu'un simulacre, qu'on n'a fait aucun changement. L'autre école prétend que nous marchons au désastre, que la révolution nous guette et que nous devons craindre la séparation par-dessus tout. En vérité, hier dans le même discours, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a prêché deux doctrines différentes. D'une part, il a décrit l'ouvrage accompli en 1929 comme futile, enfantin, puéril, fou. Réellement, j'ai ajouté à mon vocabulaire en écoutant mon honorable ami. Le moment d'ensuite, il nous faisait voir les dangers qui sont à l'horizon de l'Empire et qui résultent de notre œuvre. Cette peinture sombre que je regrette d'avoir vu également brandir par le chef de l'opposition, n'a même pas le mérite d'être nouvelle. A toutes les étapes de notre évolution constitutionnelle, il s'est rencontré des réactionnaires qui s'opposaient à toute réforme, sous prétexte qu'elle nous conduisait à la séparation. Chaque fois, je le répète, la voix de la réaction s'est élevée. Oui, on a combattu chaque pas fait vers l'autonomie, parce qu'on y voyait un pas vers l'éloignement de l'Empire et la séparation. Quand Baldwin et Lafontaine luttaient pour assurer au Parlement le droit de réglementer les impôts et les dépenses, on les appela des rebelles qui conduisaient le Canada vers la sécession. On les appela traîtres. Sydenham, Metcalfe et lord John Russell ont tous exprimé cet avis dans leurs ouvrages. Cependant qui nierait, aujourd'hui, que ces hommes, auteurs du gouvernement responsable au Canada, ont été les véritables fondateurs de la fédération des nations britanniques? Je partage l'avis que j'ai entendu exprimer quelque part, c'est-à-dire qu'on devrait ériger un monument à Baldwin et Lafontaine à l'entrée de Downing Street, parce qu'ils ont sauvé l'empire britannique. La liberté fiscale obtenue en 1859, le droit de négocier des conventions commerciales, les efforts tentés en 1876 et 1877 par Edward Blake pour obtenir que les instructions données aux gouverneurs généraux du Canada soient modifiées de façon qu'elles se conforment au statut du Canada, à la négociation et à la signature de nos traités, tout cela était vu avec anxiété par cette sorte de gens, parce qu'ils y voyaient la manifestation de tendances séparatistes. Séparation, couper les amarres, glisser loin des petites îles; voilà les expressions qu'on a toujours lancées à la face des réformateurs, en notre pays et dans les autres parties de l'Empire britannique. Qu'on me permette de citer quelques citations à l'appui de ces affirmations.

En 1839—vous voyez que je remonte loin—quand on se battait au Canada en faveur du gouvernement responsable, le comité permanent du conseil législatif du Haut-Canada déposa un rapport dont je vous prie d'écouter ce passage:

> Ayant étudié le sujet avec soin et impartialité, votre comité en vient à la conclusion que l'adoption du plan proposé par le comte de Durham, dont cela (le gouvernement responsable) constitue l'espect le plus saillant, conduirait à l'anéantissement du grand empire colonial de l'Angleterre.

On s'opposait au rapport Durham! En 1843, le gouverneur Metcalfe écrivait: "la conséquence inévitable de l'octroi du gouvernement responsable sera la séparation", et il disait de Baldwin et Lafontaine: "Je considère comme totalement dénuées de valeur leurs faibles professions d'un désir de perpétuer le lien qui unit la colonie à la métropole".

En 1855, quand la confédération s'annonçait et qu'on en parlait au parlement anglais, M. Dunkin, si l'on en croit le compte rendu des débats parlementaires, évoquait la séparation, en ces termes:

> Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que la mesure projetée...

Notez bien qu'il s'agissait de la confédération.

> ...tend directement et inévitablement à cette autre mesure. Pour ce motif—même si je croyais, ce qui n'est pas le cas, qu'elle semble bien vouloir réussir à d'autres égards—parce que je suis Anglais et que je tiens au lien britannique, je dois m'opposer à ce projet.

En 1882, à propos de la motion d'Edward Blake tendant à assurer au Canada le droit de négocier des pactes commerciaux avec une autre possession anglaise ou un Etat étranger, sir John A. Macdonald dit:

> Déguisez la chose tant que vous voudrez, cette motion veut dire la séparation et l'indépendance.

En 1895, le ministère des Colonies expédia cette dépêche:

> Donner aux colonies le pouvoir de négocier des traités pour elles-mêmes sans avoir recours au gouvernement de Sa Majesté serait leur accorder un statut international d'Etats distincts et souverains et équivaudrait à diviser l'Empire en plusieurs Etats indépendants.

J'avoue sincèrement que mon honorable ami, le chef de l'opposition, m'a déçu. L'ayant entendu, l'autre jour, affirmer sa fierté de Canadien et la nécessité de songer au Canada avant tout, je ne m'attendais pas qu'il se livrerait à, —comment dirais-je?—cette interprétation erronée des motifs de ceux qui ont fait de leur mieux pour surmonter les difficultés qui se présentent maintenant et pour assurer le maintien de notre grande association sur des bases stables. Comprend-il qu'il ne s'agit pas d'une mesure unilatérale? Elle n'est pas l'œuvre du Canada seul. Elle est le résultat de l'effort collectif des délégués de la Grande-Bretagne et

des dominions. Ne se rend-il pas compte qu'ils étaient animés d'un ardent désir et de la volonté d'assurer la conservation de notre grande association? Ne peut-il concevoir que la voix d'un groupe de nations libres, unies par un lien très fort, est plus puissante que celles de colonies subordonnées à un autre Etat? L'histoire anglaise ou canadienne ne lui a-t-elle pas appris que plus la liberté est grande, plus puissant devient le lien?

Je repousse vigoureusement, et, mon honorable ami me pardonnera de le dire, bien sincèrement, l'insinuation que comportaient les mots dont s'est servi le chef de l'opposition et je lui renvoie cette insinuation indigne. Voilà que se manifeste encore le même esprit de résistance qu'on a toujours constaté à chaque étape de notre évolution constitutionnelle; mais je vous assure, monsieur l'Orateur, et j'assure le peuple canadien, que la définition de l'égalité de statut restera sans modification et immuable. Lorsque mon honorable ami prétend, comme il l'a fait hier soir, que notre statut d'égalité n'est pas acquis parce que nous ne modifions pas notre loi fondamentale, ce n'est là qu'une escarmouche d'arrière-garde pour la défense de ses théories. Comment se fait-il que tous ceux qui ont contribué à notre progrès, les pionniers qui ont tout mis en œuvre pour réaliser cette réforme, se contentent de notre condition actuelle d'égalité, alors que mon honorable ami qui, lui, ne fait que susciter des obstacles, en est mécontent? Puis-je parler ici d'un Canadien éminent, journaliste bien connu, rédacteur d'un organe important, qui a toujours été au premier rang dans la lutte pour acquérir le statut dont le Canada jouit aujourd'hui? Je parle de M. Dafoe du *Manitoba Free Press*. Que dit M. Dafoe dans son journal touchant cette nouvelle attitude de mon honorable ami? On le trouvera dans le numéro du 28 février 1930.

Un MEMBRE: Dispensez-vous de le lire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dois imposer ceci à mon honorable ami; s'il ne veut pas l'entendre il lui faudra s'éloigner. M. Dafoe dit ceci:

M. Bennett continue à faire de l'obstruction

M. Bennett se rallie encore à cette minorité peu nombreuse et dont le nombre va toujours en décroissant, qui s'évertue à découvrir des prétextes pour révoquer en doute l'égalité constitutionnelle entre la Grande-Bretagne et les dominions. Le mouvement visant à l'établissement de cette condition d'égalité, laquelle, ne l'oubliez pas, est indispensable à toute coopération efficace entre les nations britanniques, n'a pas été l'œuvre d'un seul parti. Lorsqu'on en écrira l'histoire le nom de sir Robert Borden se trouvera nécessairement au premier rang de ceux auxquels nous en sommes redevables. A vrai dire, lorsque l'objet du mouvement sera réalisé et que le Canada sera accepté sans conteste comme l'égal en tous points des autres membres du Commonwealth, il se peut qu'à raison du rôle joué par sir Robert Borden, le parti conservateur s'attribue tout le mérite du mouvement; c'est ce que font prévoir déjà certains incidents, notamment ce qui s'est passé à la convention conservatrice tenue à Winnipeg en 1926. Mais, pour le moment, le parti a le malheur d'avoir comme chef un homme qui chaque fois qu'il aborde cette question montre que le mouvement lui déplaît et cherche à amoindrir l'importance du développement accompli.

Depuis la déclaration Balfour de 1926 un petit groupe de gens, friands de distinctions oiseuses, ne cessent leurs vains efforts d'infirmer la saine doctrine constitutionnelle de cette déclaration. Leur méthode a été très simple. Payant d'audace ils ont nié l'égalité, affirmant que les déclarations explicites du rapport de 1926 ne sont pas fondées; et, pour le prouver, indiquant certaines anomalies existantes. M. le professeur Berriedale Keith est le premier de ces critiques. M. le professeur Philip Noël Baker, membre de la faculté de l'université de Londres et député à Westminster, répond carrément au docteur Keith et à ses associés dans son livre qui vient d'être publié: "Le statut judiciaire actuel des dominions britanniques devant le droit international". Donnant argument pour argument le professeur Keith dit qu'il est impossible d'accepter ses conclusions. Notant ceux qui se sont ralliés au docteur Keith dans cette escarmouche d'arrière-garde, le professeur Baker n'inclut le nom que d'un seul homme public. Il est peut-être inutile d'ajouter que cet homme est notre M. Bennett. Ainsi, le professeur Baker fait observer (page 140):

"Le chef de l'opposition conservatrice dans la Chambre des communes au Canada, M. Bennett, a prononcé plusieurs discours où il a tenu un langage similaire (i.e., similaire au langage de Keith), par exemple: 'statut d'égalité est une expression sonore, mais, proprement, elle ne correspond pas à la situation réelle'; et il a déploré l'usage constant de termes inexacts."

Il est donc naturel que M. Bennett, vu son caractère, une fois que son argumentation contre l'"égalité" eut été anéantie par les conclusions du comité constitutionnel, au lieu d'accepter de bonne grâce cette issue de son impasse, cherche fiévreusement quelque nouveau prétexte pour légitimer son attitude selon laquelle nos propos touchant le rang des dominions sont des propos en l'air, qu'effectivement notre position est encore celle de la subordination coloniale. D'où sa découverte joyeuse, annoncée lors de sa contribution au débat sur l'Adresse, que le Canada ne saurait prétendre à l'égalité constitutionnelle avec la Grande-Bretagne, vu que le Canada n'est pas compétent à modifier à volonté sa loi constitutionnelle. A cela la réponse est simple et concluante. Le parlement britannique ne veut se réserver aucune compétence à l'endroit de notre constitution; il est tout disposé à se décharger d'une responsabilité, qui pourrait susciter des embarras, voire des dangers advenant l'occasion de l'exercer, sur les autorités canadiennes, si le Dominion et les provinces peuvent s'entendre quant aux méthodes à suivre pour la modification de la constitution. Le fait auquel M. Bennett, gonflé d'espoir, attribue tant d'importance, ne concerne qu'un problème purement national auquel il incombe de trouver une solution nationale.

Les conservateurs du Canada acceptent-ils que M. Bennett les engage définitivement à une attitude d'opposition obscurantiste, contre une

évolution constitutionnelle déjà accomplie qu'approuve la très grande majorité de la population canadienne? Cette attitude têtue et inélégante qu'adopte M. Bennett à l'endroit du statut national que le Canada a gagné grâce aux efforts de nos hommes publics de tous les partis, ne manque pas de fatiguer la grande masse du public canadien; et elle doit exaspérer la plupart de ses collègues qui, sans doute, seraient bien plus heureux en revendiquant pour eux-mêmes et pour leur parti le mérite des progrès constitutionnels réalisés.

Je répète donc que ceux qui ont travaillé à cette évolution sont contents des résultats accomplis; et je ne conçois pas que mon honorable ami invoque ces choses pour établir que l'égalité est inexistante.

L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'honorable chef de l'opposition se sont révélés tous deux inquiets touchant ce qui peut advenir de la navigation canadienne. Au dire de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, nous supprimons d'un coup toute la législation antérieure. Nous ne faisons rien de la sorte. Cela veut dire que nous avons le droit de faire exécuter nos lois. Cela veut dire, comme le rapport le déclare, que nous sommes tout disposés à collaborer partout et sur toutes les matières où il est désirable qu'il y ait collaboration et action concertés. C'est ce qui arrivera. Pourquoi donc veut-on semer la méfiance dans la population? Pourquoi veut-on douter du Parlement? Parce que nous possédons l'autorité d'un pays autonome quant aux questions maritimes, comme dans toutes les sphères de la législation, cela n'implique pas que nous allons exercer cette autorité inconsidérément. Je le disais hier, le gouvernement autonome suppose la confiance. A coup sûr, mon honorable ami badine, quand il émet l'avis que le premier usage que le Parlement canadien fera de son autorité législative sera de faire disparaître tous les statuts qui ont été si utiles à la marine et à la navigation du Canada. La seule modification qui s'est produite c'est que le subordination est devenue de la collaboration, et que la divergence a fait place à la bonne entente. Voilà ce qu'il y a de changé. Mon ami déclarait: N'allons pas trop vite en cette matière. Puis quelques instants plus tard il reprochait au Gouvernement d'avoir soumis cette résolution aux dernières heures de la session. D'après lui, nous irions trop vite, il nous adjure de procéder lentement; puis enfin il trouve à redire que nous ayons tant attendu pour saisir la Chambre de ce projet de résolution. Nous ne pouvons attendre plus longtemps parce que la conférence se réunira en septembre; dans quelques jours ce sera la prorogation, et à coup sûr c'est le seul moyen que les députés avaient de traiter de ce sujet.

M. McQUARRIE: A ce compte-là nous serons encore ici un mois.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais apparemment nous devrions ne pas trop nous hâter.

A la fin de ses remarques—et ce sera aussi la fin des miennes—mon honorable ami s'est permis de faire la leçon à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) et à son collègue de Bow River (M. Garland) et, je conjecture, à moi aussi, indirectement, pour avoir désigné le Canada sous le nom de "nation". Ce sera, sûrement, une étonnante nouvelle pour la population. Depuis nombre d'années, elle a entendu les chefs politiques se servir de ce mot, et cela bien avant la conférence de 1926. Mes amis de Bow River et de Winnipeg sont incontestablement en fort bonne compagnie. J'aimerais bien que mon honorable ami lût l'ouvrage de sir Robert Borden, son ancien chef. Il n'emploie pas d'autre mot que "nation" pour désigner le rang que le Canada occupe dans le monde. Devrai-je citer quelques phrases. Je crois que ce serait inutile, mais le mot se trouve à chaque page. Mon honorable ami parle du sens juridique qu'il faut attacher à ce mot et d'après lui on ne saurait l'employer. La députation me permettra-t-elle de citer des paroles de l'honorable Charles Doherty, ministre de la Justice tout le temps qu'a duré le gouvernement Borden? Les honorables députés trouveront ces paroles au hansard de 1927 (p. 1698):

Personne n'a prétendu de ce côté que ce traité...

Le traité de paix.

...a fait du Canada une nation, pas plus que rien de ce qui s'est fait à la conférence de la paix. Le Canada s'est développé en une nation et le Canada est une nation; il ne s'adresse à aucune puissance alliée, associée, ou étrangère, pas même à la Grande-Bretagne ni à la conférence de la paix, pour lui accorder le titre de nation.

J'extrais ce qui suit un peu plus loin:

L'état de nation est une question de fait; ce n'en est pas une que l'on trouve dans les statuts ou qui dépend des communications des nations entre elles.

Puis il déclarait encore:

J'ai déjà dit un mot du récent débat sur la loi de l'aviation.

En Grande-Bretagne, on reconnaît notre statut national et l'on admet qu'en matière constitutionnelle tout le domaine du Gouvernement nous appartient. Ce n'est qu'au Canada qu'on rencontre ces hommes aux vues étroites qui tiennent à se cramponner à l'état colonial et demande que le pays soit subordonné à une autre partie de l'empire et gouverné par lui. Et cette imposante partie de l'empire, tous nous la respectons, en reconnaissant que c'est la source à laquelle nous avons tout puisé, et nous serons toujours heureux de la reconnaître comme la première parmi ces nations égales; mais

tout de même, nous sommes en réalité à titre de nation, sur un pied d'égalité dans l'empire.

M. POULIOT: Puis-je poser une question? L'honorable ministre se souvient-il qu'à l'issue de l'exposé budgétaire du ministre des Finances les mots "nation canadienne" sont tombés des lèvres du leader de l'opposition, mais le hansard n'en fait pas mention?

L'hon. M. LAPOINTE: A la vérité, je pourrais citer beaucoup de déclarations de ce genre. Si le règlement m'y autorisait, je prendrais la liberté de citer une déclaration contenue dans un message au peuple canadien à l'occasion du soixantième anniversaire de la Confédération. Toutes ces hautes autorités n'ont sûrement pas voulu rompre toutes les amarres; elles n'ont pas tenu à couper l'amarre de l'embarcation; elles n'ont pas voulu s'éloigner des petites îles de la mer du Nord, comme le disait avec tant d'éloquence, l'autre soir, mon honorable ami. Le Canada est une nation; et il peut porter haut sa tête à cause du rôle qu'il a joué au cours de la guerre universelle, et à cause de tout ce qu'il a accompli dans le domaine national, politique, social, international, à cause de son héroïsme et à cause de la haute estime que lui témoignent les pays étrangers.

Le Canada est une nation; il n'admettra pas l'autorité de ceux qui refusent de travailler de concert avec lui en acceptant notre condition de nation; il ne leur permettra pas de façonner la pensée et la politique du peuple Canadien.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu d'interrompre le fil des remarques de l'honorable ministre de la Justice; cependant, il doit s'être rendu compte qu'il a dénaturé le sens de l'une des observations que j'ai faites. Ainsi que mon honorable ami le sait fort bien, j'ai fait allusion à la définition juridique du mot "nation". De plus, il sait fort bien aussi que les autorités ne laissent subsister aucun doute, à savoir qu'il n'y a pas de nation au sens juridique du mot à moins qu'il ne s'agisse d'un Etat souverain et indépendant. Mon honorable ami sait également que ma thèse est exacte en droit; j'ai employé le mot "nation" ainsi qu'il l'a fait et que nous le faisons tous assez souvent,—c'est-à-dire dans le sens familier. Au sens juridique du mot, cependant, il est entendu,—il en a toujours été ainsi du reste, —qu'il ne saurait y avoir de nation en vertu du droit international ou de nos propres lois, à moins qu'il ne s'agisse d'un Etat souverain.

M. POULIOT: De sorte que le mot "nation" dans la bouche de mon honorable ami n'a aucun sens?

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Lapointe.]

ADOPTION D'UNE MOTION DESTINEE A FAIRE CONFIRMER LES ACCORDS RELATIFS AU TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose qu'une résolution et une humble adresse ainsi conçue soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté le roi:

Nous, les sujets très loyaux et très obéissants de Sa Majesté, (le Sénat et) les Communes du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté, priant que vous ayez la bonté gracieuse de donner Votre consentement à la présentation d'une mesure au Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande pour modifier les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1916, les quatre conventions exposées dans l'annexe formant la matière dudit Acte et ledit Acte étant à l'effet suivant, ou exprimé de la manière suivante:

Loi modifiant les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1916

Considérant que les quatre conventions différentes comprises dans l'annexe furent conclues entre le gouvernement de la Puissance du Canada et les gouvernements du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta et de la Saskatchewan, respectivement, aux dates que lesdites conventions différentes portent respectivement;

Considérant que le Parlement du Canada et la législature de la province à laquelle elle a trait ont approuvé chacune desdites conventions;

Considérant que postérieurement à la signature de la convention avec la province de l'Alberta, il a été convenu qu'en plus des droits que ladite province obtenait ainsi, elle aurait encore droit à tels autres droits, le cas échéant, relativement à la matière qui est le sujet de ladite convention, qu'il serait nécessaire d'accorder à la province afin qu'elle puisse jouir de droits égaux à ceux conférés ou réservés à la province de la Saskatchewan en vertu de toute convention à propos d'une matière semblable, ensuite approuvée et confirmée de la même manière que ladite convention avec la province de l'Alberta, et stipulation à cet effet fut en conséquence faite par le Parlement du Canada et par la législature de la province;

Considérant que chacune desdites conventions stipule que ladite convention sera mise en vigueur seulement après qu'elle aura été sanctionnée par ce Parlement, et que le Dominion du Canada a demandé la promulgation de cette loi et y a consenti,

Qu'il soit décrété par Sa Très Excellente Majesté le Roi, par et de l'avis et consentement des Seigneurs Spirituels et Temporels, et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité, comme suit:

1. Les différentes conventions sont par les présentes confirmées et auront force de loi respectivement, nonobstant tout ce qui est contenu dans les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1916, ou dans tout arrêté du Conseil ou termes ou conditions d'Union faits ou approuvés sous l'empire d'aucun de ces Actes, ou dans aucune Loi du Parlement du Canada.

2. La convention avec la province de l'Alberta dans les annexes ci-contre, aura force de loi tel que dit plus haut, sujette à cette condition qu'en plus des droits que ladite province en recevra, ladite province aura droit à tels autres privilèges, le cas échéant, relativement à la

matière qui fait le sujet de ladite convention, qu'il pourra être nécessaire d'accorder à ladite province afin qu'elle puisse jouir des droits égaux à ceux qui peuvent être conférés ou réservés à la province de la Saskatchewan en vertu de la convention avec cette province mentionnée en dernier lieu et contenue dans l'annexe ci-jointe.

3. Cet Acte peut être intitulé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1930, et les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1916, et l'Acte présent peuvent être intitulés ensemble Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1930.

Tout ce que ci-dessus nous prions humblement Votre Majesté de prendre en votre favorable et gracieuse considération.

Le but que nous visons par la présentation de cette adresse est évident à la lecture du texte. Nous demandons au Parlement anglais de confirmer par là et de donner force de loi et effet aux conventions conclues entre le Gouvernement de la Puissance du Canada et les législatures du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. Ces différentes conventions ont été approuvées par le Parlement canadien et par les diverses législatures ci-dessus mentionnées. Elles ont été approuvées à l'unanimité par les deux Chambres du Parlement; voilà pourquoi je crois devoir m'en tenir pour l'instant à signaler le but de l'adresse et formuler l'espoir qu'elle sera adoptée avec la même unanimité.

Mes honorables amis se rendront compte que, dans le moment, il s'agit de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord; en d'autres termes, le Canada est en train de modifier sa propre Constitution dans la mesure où cela s'impose à la suite des conventions auxquelles il a adhéré. C'est à la demande du Parlement de ce pays que le parlement de Westminster intervient; il nous offre ses bons offices, pourrait-on dire, pour décréter ce qui, conformément à notre manière de procéder, est indispensable à la mise en vigueur de ces conventions. Cela, cependant, n'amoindrit en rien l'importance de la modification de la Constitution, car c'est nous-mêmes qui effectuons ce changement et ce, selon l'usage établi en matière de procédure. De sa propre initiative, le parlement de Westminster ne songerait jamais à modifier notre Constitution. Dans des questions de cette nature, il agit à titre d'agent du gouvernement canadien.

L'hon. R. B. BENNETT: Les observations du très honorable premier ministre apportent des précisions et de la substance au débat de la dernière séance. On sait maintenant que sans l'intervention du parlement impérial de Westminster, le Parlement canadien ne saurait modifier sa Constitution. Il saute donc aux yeux maintenant que, pour régulariser notre décision, il faut que nous demandions à un autre corps, légiférant à 3,000 milles d'ici, d'adopter une mesure à cet effet. Je ne m'attendais pas que, du côté ministériel de la Chambre, me viendrait si tôt une preuve à l'appui de ma thèse. Le très honorable ministre, avec sa subtilité coutumière et prévoyant l'attitude des honorables députés qui siègent de ce côté-ci, dit que nous sommes en ce moment à modifier notre Constitution. C'est bien ce que nous faisons; nous adoptons une adresse demandant au parlement de Londres de faire précisément ce dont il s'agit pour nous.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la manière régulière de procéder.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que nous lui demandons de faire, et cela concorde exactement avec ce que je disais hier. Les honorables députés observeront que nous demandons au parlement britannique de légiférer en ces termes:

Qu'il soit décrété par Sa Très Excellente Majesté le Roi, par et de l'avis et consentement des Seigneurs Spirituels et Temporels, et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité, comme suit:

A ce que j'en sais, les lords spirituels et temporels exercent leurs fonctions en Grande-Bretagne et non en Canada. La Chambre des communes dont il est question est celle qui siège en Angleterre. Nous avons donc, dans les archives de ce Parlement, la preuve complète et indéniable que, à la suite des changements d'ordre constitutionnel qui nous confèrent cette prétendue égalité de statut, nous ne pouvons modifier notre Constitution comme le peuvent l'Australie, l'Union sud-africaine et la Grande-Bretagne elle-même. Voilà ce qui en est.

On s'explique difficilement l'ardeur avec laquelle le ministre de la Justice discutait cet aspect de la question lorsqu'il examinait un autre sujet, mais évitons tout malentendu. Assurément, les ministres n'entendent pas insulter à l'intelligence du citoyen ordinaire en lui demandant de croire que l'égalité existe lorsque le mot "égalité" signifie simplement ce qu'il dit, c'est-à-dire le pouvoir de faire la même chose, et nous n'avons pas le pouvoir de faire la même chose que peuvent faire l'Angleterre, l'Australie et l'Union sud-africaine, de la manière et selon les formes prescrites par leurs constitutions que je ne prendrai pas le temps de discuter maintenant. Nous, membres élus de la Chambre des communes, réunis ici en séance solennelle, prions, par la voie d'une adresse de cette Chambre et du Sénat, qu'il plaise au parlement de la Grande-Bretagne, de faire ce que nous désirons, et à la fin de cette adresse, nous relevons les mots suivants:

Tout ce que ci-dessus nous prions humblement Votre Majesté de prendre en votre favorable et gracieuse considération.

C'est-à-dire, nous prions un parlement qui siège à 3,000 milles d'ici de bien vouloir agir dans ce sens. Supposons que personne ne prenne l'initiative, qu'arrive-t-il? Supposons qu'au parlement de la Grande-Bretagne personne ne saisisse la Chambre des communes ou la Chambre des lords de la question. Que s'ensuivra-t-il? Le ministre de la Justice fera un discours sur l'égalité de statut, et en termes d'une haute éloquence, il proclamera au public du Canada que pareille chose existe ou n'existe parce que lui, le ministre de la Justice, l'affirme. Au ministre je dirai ceci: Ce sont précisément des observations du genre de celles que nous avons entendues ce matin et de celles que faisait hier le premier ministre au sujet de l'égalité de statut du Canada, alors que cette égalité n'existe pas, qui portent les Canadiens à douter de la sincérité du Gouvernement dans toute cette affaire, parce qu'il trompe le pays en faisant de pareilles affirmations. Après tout, il y a des gens intelligents au Canada et le public ne se laissera pas tromper par les déclarations de qui que ce soit, peu importe le rang qu'il occupe, lorsqu'il affirme que toutes choses sont égales quand il n'en est pas ainsi. Vous n'y parviendrez pas par ce moyen.

Il est vrai que le parlement britannique fera ce que demande le Parlement canadien, ou du moins, nous le supposons, mais advenant qu'il n'en fasse rien? Qui se chargera de présenter vos projets de loi? Il faut que quelque membre du parlement anglais prenne la responsabilité de voir à ce que les bills soient présentés et adoptés, qu'une majorité soit obtenue en leur faveur et qu'ils soient appliqués. Tous les sophismes, toute la science du casuiste ne peuvent empêcher que pour modifier notre Constitution, valider le transfert des ressources aux provinces de l'Ouest, légaliser ce qui est illégal, nous soyons obligés de nous adresser à un parlement siégeant à 3,000 milles de distance. Il n'y a pas à y échapper. C'est un fait significatif que le matin même qu'un ministre de la couronne déclare solennellement qu'il y a égalité de statut entre la Grande-Bretagne et le Canada, quelques minutes plus tard le premier ministre du pays propose qu'une humble pétition soit envoyée à Sa Majesté le roi, le priant de faire décréter une loi par son parlement à Westminster dans le but de donner de la validité, de la vie et une forme à ce qui ne vaut pas aujourd'hui le papier sur lequel il est écrit, parce que nous n'avons pas le pouvoir de faire ce que nous avons fait, et que nous cherchons maintenant à obtenir la ratification du parlement impérial. C'est ce qui est cause que toute la conduite du Gouvernement est marquée au coin de la méfiance, et fait dire

au peuple: "Qu'est-ce que cela signifie, lorsque des hommes d'Etat parlent en ces termes d'égalité, alors qu'ils savent qu'elle n'existe pas, que l'essense de l'état de nation est le droit d'amender sa propre constitution? Nous savons que du point de vue de la loi, cela n'est pas; que tout tribunal en déciderait autrement; que la situation légale existe, mais nous employons ces termes comme je m'en suis servi depuis ma jeunesse en parlant du Canada comme d'une "nation", en faisant allusion à son "statut" et à ces sujets dans ce sens. Quand, comme hier et ce matin, nous traitons de problèmes qui ont trait à des questions légales, les précédents, les autorités et les jugements l'emportent, et l'on ne peut prêter aux mots des significations qu'ils n'ont pas légalement afin d'attacher un sens à une phrase qui ne souffrira pas une interprétation légale dans le sens suggéré.

Voilà la raison des observations que j'ai faites au ministre à cet égard, il y a quelques jours. Je doute sérieusement que nous puissions procéder de cette manière. Une fois de plus, j'ose livrer un engagement d'arrière-garde, ainsi que s'est exprimé le ministre de la Justice, lorsque je lui fais remarquer que l'on n'a pas eu l'habitude de traiter les questions constitutionnelles de cette manière. D'ordinaire, les problèmes constitutionnels ont été considérés sous la forme d'une loi qui implique l'entente ou convention qui a été conclue. C'est ce qui a eu lieu pour la loi constitutionnelle originale, et pour les diverses modifications qu'elle a subies. Nous ratifions maintenant des conventions, mais une partie de ces dernières n'ont pas besoin de ratification. Voici la suggestion que je vais faire au ministre de la Justice, et, en sa qualité d'avocat, je crois qu'il la trouvera importante: Si nous concluons les ententes en question comme étant comprises dans notre Constitution lorsque certaines parties de ces conventions se dispensent de confirmation parce qu'elles n'ont trait qu'à des affaires d'ordre domestique, ne font-elles pas partie de notre Constitution plus tard, et ne peuvent-elles être modifiées de la même manière que la Constitution? Il y a une disposition des conventions qui déclare que tout sujet mentionné dans ces dernières peut être traité en vertu d'une entente entre les parties concernées, c'est-à-dire, entre l'Alberta et le Dominion, entre la Saskatchewan et le Dominion, entre le Manitoba et le Dominion. Mais cela ne concerne, à mon sens, que des parties limitées des conventions, et si l'honorable député veut bien les examiner il verra que ces limites sont ainsi exprimées. Jamais auparavant dans les annales des institutions britanniques un changement constitutionnel n'a été fait par

la confirmation de conventions; de telles modifications ont été incorporées dans la législation, comme dans la loi du Manitoba. C'est le Gouvernement qui assume la responsabilité sous ce rapport. Le ministre de la Justice, premier jurisconsulte de la couronne, est satisfait à ce sujet, et, par conséquent la mère patrie. Maintenant, je ne parle qu'à titre de membre du Parlement, et non pas de leader de parti. Je fais une suggestion d'avocat à un autre. Je suggère que ce n'est pas ainsi que cela a été fait.

Ceux qui étudient l'hitoire et tentent d'en tirer des conclusions comprennent tous qu'un jour, un an, un demi-siècle dans la vie d'un Etat ne compte pas; nous pouvons simplement essayer d'en déduire du mieux possible que certains actes accomplis aujourd'hui auront dans des années une répercussion nuisible ou avantageuse au corps politique. Les conséquences immédiates n'importent pas; ce qui est d'une importance vitale, c'est l'effet qu'ils auront sur le corps politique dans les années à venir, et à cet égard je me réjouis et m'enorgueillis jusqu'à un certain point des combats d'arrière-garde que j'ai livrés dans le passé, parce que, fait étrange, mes prédictions se sont réalisées d'habitude. Pourquoi? Je l'ignore, mais c'est vrai. Je me souviens de ce que disait un ami de mes honorables amis, il y a vingt-cinq ans, lorsque je signalais ce qui en résulterait inéluctablement: "Assez de cette histoire; nous aurons de l'argent, les ressources ne sont rien." Quand j'évoque les souvenirs de ce temps-là, l'enthousiasme frénétique de nos adversaires, leur attitude railleuse et méprisante lorsque nous demandions ces ressources pour les provinces, je me dis avec quel orgueil l'avant-garde doit éclairer l'arrière-garde.

M. MORIN: L'honorable député soutient que, sans le droit de modifier sa Constitution, un pays ne saurait prétendre être au rang d'Etat. Or, comme il reconnaît que l'Australie possède ce droit, il nous faut conclure, de son argument, que le statut de l'Australie est supérieur à celui du Canada.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que c'était, —pour me servir de l'expression d'un honorable député,—l'un des symboles, mais non pas le seul. Telle qu'on l'a définie hier soir,— l'honorable député n'était peut-être pas présent,—l'autonomie nationale est vraiment synonyme d'indépendance. Le droit de modifier sa Constitution est un élément déterminant de l'autonomie, sans toutefois créer la souveraineté.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je laisse de côté monsieur l'Orateur, la première partie des observations de mon honorable ami qui porte sur les points que j'ai traités hier et ce matin. Je constate que mon honorable ami se défend en retraitant. Je puis lui dire que la forme de l'adresse a été soigneusement examinée, de même que le bill qui doit être présenté au parlement impérial; les deux ont été examinés non seulement par les légistes du département, mais par des juristes extérieurs, et soumis au contentieux des différentes provinces intéressées.

M. MacLAREN: A-t-on obtenu le consentement des provinces qui ne sont pas directement intéressées, c'est-à-dire, des provinces autres que la Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba?

Le très hon. MACKENZIE KING: Toutes les provinces du Canada sont représentées dans cette Chambre, et je présume que l'adresse sera votée à l'unanimité, comme l'ont été les conventions intervenues. Les provinces canadiennes étaient représentées à la conférence par leurs premiers ministres et certains de leurs collègues, et la rétrocession des ressources naturelles à celles de l'Ouest fut précisément l'une des questions discutées. Il a semblé alors que les autres provinces désiraient que celles de l'Ouest fussent traitées libéralement et généreusement. Je ne vois pas de nécessité de soumettre cette adresse aux autres provinces avant que ce Parlement se prononce. Elle concerne exclusivement les provinces de l'Ouest et si les autres trouvent matière à revendiquer à la suite de notre décision, elles seront accueillies cordialement.

M. MacLAREN: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable premier ministre. La loi de l'Amérique britannique fut d'abord approuvée par les provinces et je prétends que cette pétition du Parlement canadien ne représente pas les vues des provinces intéressées, au sens d'adhésion et de ratification. Je suis d'avis que les projets de modification de la loi constitutionnelle, principalement lorsqu'il s'agit d'amendements de cette importance, doivent être communiqués aux provinces non pas officieusement mais officiellement, afin d'obtenir leur ratification, et aussi de savoir si elles les approuvent ou si elles les désapprouvent. Nous procédons autrement que lorsqu'il s'est agit de la Confédération, et contrairement à l'esprit de la loi constitutionnelle, dont nous nous écartons en ne fournissant pas aux provinces l'occasion d'exprimer leur avis. Je ne vois pas comment l'on peut conclure de la simple adoption de cette pétition que celle-ci représente la volonté des provinces. Je proteste donc, monsieur l'Orateur, contre la présentation d'une pétition de cette nature, sans avoir consulté les provinces de la Confédération.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Je ne voudrais pas retarder cette délibération, monsieur l'Orateur, mais je me crois tenu de répéter ce que j'ai dit lorsque nous avons discuté ces conventions. Après l'accord conclu avec la province de l'Alberta, et dont cette province et le Dominion se déclaraient satisfaits, le gouvernement de la Saskatchewan est intervenu et a réussi à obtenir du gouvernement fédéral des conditions plus favorables. Maintenant nous demandons au gouvernement impérial de rendre une loi qui donne à l'Alberta plus qu'elle n'a demandé. C'est une preuve de la défectuosité de la situation due à ce que le Gouvernement s'est engagé à donner à la Saskatchewan plus que l'Alberta n'avait demandé et qu'il n'était, suivant moi, nécessaire. Voilà ma première objection.

Ensuite, je trouve qu'on introduit dans l'accord un principe faux. On a tort d'émettre ce principe voulant qu'une loi adoptée par ce Parlement, même édictée de nouveau ou ratifiée par le parlement anglais, ne soit pas finale. Nous invitons ainsi des litiges à propos des accords que nous avons conclus.

Le point soulevé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren) a un peu sa raison d'être. Je lui rappelle comme aux autres représentants des Provinces maritimes qu'ils ont toujours eu ma plus profonde sympathie, car je crois que ces provinces ont été les victimes de la Confédération. Toutefois je rappellerai aussi à l'honorable député la façon très lucide dont lord Haldane a interprété la Constitution. Je ne sais plus de quelle cause il s'agissait—le leader de l'opposition (M. Bennett) doit sûrement s'en souvenir—mais elle provenait d'Australie. Lord Haldane fit une comparaison très intéressante et, à mon humble point de vue, très concluante, entre les constitutions de l'Australie, du Canada et de l'Afrique du Sud. Il fit observer comment beaucoup de Canadiens ont tort de considérer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme un contrat, alors qu'en réalité ce n'est que le résultat d'un contrat. Les vieilles colonies ont convenu de renoncer à leur existence; elles ont posé les conditions auxquelles elles seraient disposées à entrer dans la Confédération comme provinces et elles ont envoyé ce contrat à Londres. Là il fut modifié par les divers représentants de ces colonies et finalement le parlement anglais adopta une loi différente et du contrat de Québec et du traité de Londres.

L'hon. M. BENNETT: Préparé par des rédacteurs anglais qui s'étaient appuyés sur les raisons qu'on avait fait valoir.

M. BOURASSA: Je le concède; néanmoins —c'était la conclusion de lord Haldane et je la crois juste—une fois cette lois adoptée, les vieilles colonies perdirent leur identité et devinrent provinces en vertu de la nouvelle loi, qui créait en même temps le Dominion. Les pouvoirs de chacune des provinces sont définis dans la loi même et l'on ne peut plus invoquer le contrat en opposition à la lettre et à l'esprit de la Constitution proprement dite. Certes, l'histoire relate comment le contrat et la loi furent imposés aux habitants des Provinces maritimes, et je comprends parfaitement que ces derniers soient très sensibles à tout ce qui peut leur paraître comme un autre abandon de ce qui, à leurs yeux, leur appartient. Mais à cet égard, je crois qu'il y a un moyen bien simple. Le gouvernement de n'importe laquelle de ces provinces peut envoyer des représentants au parlement anglais et s'opposer à ces accords comme il le jugera à propos. Il peut faire valoir devant le comité de la Chambre des communes, en Angleterre, qu'on a porté atteinte à ses droits ou à ses titres en équité, tels qu'ils ont été exposés ici dans le débat sur les accords en discussion. Voilà ce qu'on peut faire, mais je ne pense pas que, nous, dans cette Chambre, nous acceptions de renoncer au droit de conclure un accord avec diverses provinces sur des questions qui concernent uniquement ces provinces et demander ensuite la ratification du parlement anglais et des provinces directement concernées. N'importe qui peut s'adresser au parlement anglais et lui exposer ses raisons à l'encontre de ces accords ou d'une modification de la Constitution.

Cela m'amène à l'argument du leader de l'opposition (M. Bennett) qui vaut la peine aussi d'être examiné. Il y a indubitablement un contraste ridicule entre les précédents débats sur le statut national du Canada et la discussion qui a lieu sur cette motion. Tant que nous acceptons la juridiction impériale sur notre Constitution, ou sur n'importe quel accord que nous pourrons conclure avec une ou plusieurs provinces, il est certainement absurde de dire que le Canada a atteint l'état intégral d'une nation. Mais on peut en trouver la solution, à mon avis, en comparant deux mots très simples: droit et pouvoir. Le leader a sans doute raison, comme avocat, de dire que, tant que nous n'exerçons pas le pouvoir de modifier la Constitution, il est enfantin et ridicule de nous affubler du titre de nation. C'est comme si un garçonnet prenait l'uniforme militaire et l'épée de son père et se disait général, parce que le père, lui, étant général, a reçu de son chef un uniforme militaire, un chapeau à plumes et un sabre.

L'hon. M. RYCKMAN: N'est-il pas contraire au règlement de la Chambre de qualifier ainsi le ministre de la Justice?

M. BOURASSA: Je ne caractérise pas ainsi le ministre de la Justice. Je caractérise la nation canadienne, qu'il s'agisse du ministre de la Justice, de sir Robert Borden ou de moi-même. J'ai souvent adressé la parole sur ce sujet. J'admets qu'il y a quelque chose d'enfantin dans notre attitude, mais c'est en la maintenant et en la répétant qu'un jour ou l'autre, nous jouirons de nos justes droits. C'est à cela que je veux revenir. Au cours d'un débat précédent,—je crois que c'est à l'ouverture de la session, et je ne veux pas revenir sur un débat précédent, sauf pour m'expliquer,—le premier ministre a exposé la question clairement quand il a dit,—et cela s'est répété ici comme en dehors de la Chambre, ce qui n'est que très juste,— Nous n'avons pas encore voulu exercer notre droit indubitable de modifier notre Constitution, naturellement dans l'esprit ou elle a été conçue, c'est-à-dire après nous être entendus avec les provinces sur la manière de traiter ces pouvoirs qui relèvent des deux juridictions, ou ceux qui ne relèvent que d'une seule. Après nous être entendus avec elles, il ne nous resterait qu'à agir, et personne en Angleterre ne saurait nous contredire, ou intervenir, pas même M. Keith. Le dernier ouvrage de M. Keith contient un aveu assez mélancolique, mais très clair. Il dit que nous avons accompli de grands pas en avant à la conférence de 1926 et à celle de 1929. Il n'existe pas le moindre doute que le jour où le gouvernement du Canada et les législatures des provinces affirmeront leur volonté d'exercer le droit qu'ils ont de modifier la Constitution sans aller à Westminster, Londres n'aurait pas un mot de blâme à notre adresse. Bien plus, il ne nous faudrait pas attendre longtemps pour justifier notre position devant le parlement impérial en ce qui touche l'exercice de ce pouvoir. Je me souviens d'une opinion émise il y a, je pense, vingt-huit ans, de nouveau par lord Haldane, quand il a dit que, tous les jours, il était de plus en plus clair, qu'en ce qui regarde l'adoption de lois à la demande des diverses législatures coloniales, comme on les nommait encore, on comprenait que le parlement impérial exerçait un simple pouvoir de tuteur et ne pouvait légiférer que de la manière suggérée par ces diverses législatures.

M. THORSON: L'action législative serait automatique.

M. BOURASSA: Le terme "automatique" me semble un peu trop fort. Je ne veux pas prolonger le débat qui a eu lieu avant cette motion, mais permettez-moi, précisément à propos de cette motion et à la suggestion de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren) de signaler la situation qui peut se produire. Supposons que les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, à la prochaine session du parlement impérial, fassent entendre des protestations quand cette loi sera présentée; supposons que ces deux provinces parviennent à convaincre une majorité des membres du parlement impérial que les accords sont injustes à l'égard de la population des Provinces maritimes, quelqu'un pourrait-il prétendre que le parlement impérial n'a ni le droit ni le pouvoir de juger de la valeur respective des demandes du Canada touchant l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et la Colombie-Anglaise et des réclamations des Provinces maritimes?

M. THORSON: Les Provinces maritimes ne sauraient invoquer un droit constitutionnel.

M. BOURASSA: Pourquoi? Imaginons que les gouvernements des Provinces maritimes démontrent qu'alors qu'elles ne peuvent toucher à ces ressources naturelles qui sont, prétend-on en certains milieux, propriété du peuple du Canada, le Parlement du Canada se défait du reste de ces ressources, après en avoir donné une grande partie aux provinces de Québec et d'Ontario sans rien donner aux Provinces maritimes; imaginons que ces provinces réclament un dédommagement devant le parlement impérial, voudrait-on prétendre que le parlement impérial n'aurait pas le droit et le pouvoir de dire qu'en ce qui regarde ces accords, surtout après que nous avons donné une si large part aux provinces de Québec et d'Ontario, cette loi ne sera pas ratifiée avant que les Provinces maritimes aient obtenu une compensation. Je ne prétends pas qu'on devrait faire cela en équité, mais je prétends que le parlement britannique aurait certainement le droit de dire: Tant que les citoyens du Canada, par l'entremise de leurs divers pouvoirs politiques, fédéral et provinciaux, n'auront pas décidé d'exercer pleinement leur droit de souveraineté quant à la leur Constitution; tant qu'ils nous prendront pour arbitres législatifs en dernier ressort sur ces questions, nous devons tenir compte tout aussi bien de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard que du Dominion du Canada. Tant que nous nous en remettrons à cette sorte d'arbitrage législatif et que nous compterons sur le parlement impérial pour agir en dernier ressort, nous devrons certainement nous attendre à ce que ce Parlement exerce un pouvoir que nous devrions nous-mêmes exercer si nous avions à décider entre deux ou trois réclamations diverses, à nous présentées par des gouvernements, des corporations ou des individus.

Je le répète, je ne fais pas ces remarques pour combattre ou retarder l'adoption de cette mesure, mais je crains que, dans le cours de

ces dernières années, nous n'ayons contracté l'habitude de consacrer beaucoup de temps à des questions d'une importance relativement secondaire et à des questions d'argent, et de renvoyer aux deux ou trois derniers jours de la session l'étude des grandes questions d'Etat qui appellent la plus grande attention, à cause des répercussions éloignées qu'elles peuvent avoir dans l'avenir, quant aux relations des provinces avec le gouvernement fédéral ou à leurs relations entre elles. J'ai cru de mon devoir de faire remarquer que la question n'est pas aussi simple qu'elle l'a paru, mais je ne voudrais pas non plus adopter la façon de voir du chef de l'opposition. Il semble d'avis que nous ne pouvons résoudre cette question des amendements à notre constitution. Nous pouvons la résoudre. Nous pouvons exercer nos prérogatives et nous pouvons donc rendre le pouvoir conforme au droit, le fait conforme à la théorie. Mais d'ici là, tant que pour des raisons bonnes ou mauvaises, comme en a exposé plusieurs fois le premier ministre de Québec, M. Taschereau—dont je respecte les opinions sans les partager—certains de nos concitoyens de l'Est ou de l'Ouest s'imagineront que le Canada n'est pas assez juste, qu'il n'est pas assez viril pour exercer intégralement ses droits de nation, que nous devons confier à un tribunal étranger le jugement final sur nos querelles juridiques, à un parlement étranger la sanction finale de nos plus importantes mesures législatives, alors résignons-nous à subir quelques-unes des conséquences, que dis-je? toutes les conséquences de cet état de choses qu'à tort ou à raison nous consentons à maintenir.

L'argumentation de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren) m'a suggéré en partie ces réflexions. Dans l'Ouest et le Centre du Canada, nous sommes trop enclins à oublier la terrible situation dans laquelle se trouvent les Provinces maritimes. Ce sont, je le répète, les victimes de la Confédération. Elles ont subi pour ainsi dire tous les inconvénients du pacte de la Confédération sans en recueillir beaucoup d'avantages et, pour ma part, je vois d'un bon œil certains moyens employés par ces provinces pour affirmer leurs droits. En toute humilité et toute amitié, je conseille à mes amis des Provinces maritimes —ils savent la sincérité de mes sentiments—de décider leurs gouvernements provinciaux à intervenir directement et à envoyer des délégués à Londres pour présenter leur cause devant le parlement impérial. Il en résulterait un double avantage, d'abord celui de bien faire connaître leur point de vue, et puis, celui d'une déclaration du parlement impérial révélant si ce corps se regarde encore comme l'arbitre entre les diverses provinces du Canada ou entre le gouvernement fédéral et ces provinces.

[M. Bourassa.]

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je tiens à me joindre à l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren) pour protester contre l'adoption de ce projet de loi, avant qu'on ait réglé la question de savoir si les Provinces maritimes ont aucun droit à ces terres. Elles prétendent qu'elles y ont droit. Elles peuvent se tromper. Nos amis de l'Ouest combattent leurs prétentions. Il faut une décision sur ces réclamations avant l'aliénation irrévocable du domaine. Les promesses présentes ne suffisent pas. En 1912 nos représentants ont reçu la même promesse formelle, savoir, que lors de la discussion de cette question et de la remise des terres aux provinces de l'Ouest, le Gouvernement reconnaîtrait les droits des Provinces maritimes. Ce temps est venu et le Gouvernement n'a pas reconnu ces droits. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a renchéri sur ma thèse en disant que les gouvernements des trois Provinces maritimes devront s'adresser au parlement impérial et s'opposer à la sanction de ce projet de loi, tant qu'une décision n'aura pas été rendue sur leurs réclamations. Il se peut que nos titres ne soient pas fondés. Fort bien, nous réclamons une décision et ensuite la population des Provinces maritimes sera satisfaite. Mais tant que la question ne sera pas réglée, elle sera d'avis qu'elle a été injustement traitée à cet égard.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose que ladite adresse soit grossoyée.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, demandant qu'il ait la bonté gracieuse de donner son consentement à la présentation d'une mesure au Parlement du Royaume-Uni pour modifier les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1916, en la manière indiquée dans ladite adresse ci-jointe, et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre en ladite adresse, en remplissant l'espace en blanc par les mots (Sénat et).

La motion est adoptée.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PECHE DU FLETAN

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de résolution suivant:

Il y a lieu pour le Parlement d'approuver la convention passée entre le Canada et les Etats-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Nord de l'Océan Pacifique et de la mer de Behring Ottawa, le 9 mai 1930, et si-

gnée au nom de la Puissance du Canada par le plénipotentiaire y nommé, et que cette Chambre l'approuve.

—En 1923, un traité fut conclu entre les Etats-Unis et le Canada ayant pour but de protéger et conserver les pêcheries de flétan dans le nord de l'océan Pacifique et la mer de Behring. Une des dispositions de ce traité portait que l'on devrait nommer une commission internationale de pêcheries, qui aurait le pouvoir d'étudier la vie du flétan, de faire rapport sur les résultats de ses recherches, et aussi de faire certaines recommandations concernant les règlements régissant la pêche du flétan dans ces eaux. Cette commission prit environ trois ans à faire son enquête et, dans son rapport, elle conclut que les pêcheries de flétan sont très épuisées. Elle fait d'importantes suggestions concernant la conservation du flétan, lesquelles ont été approuvées par un décret du conseil en 1928. On avait cru que c'était tout ce qui était nécessaire pour donner un effet aux recommandations quant à ce qui regardait le Canada. Le gouvernement des Etats-Unis, cependant, était d'avis qu'il lui fallait plus d'autorité pour donner un effet semblable à ces conclusions, et il a suggéré de modifier l'ancien traité de façon à ce qu'elles y soient incluses. C'est ce que l'on a fait, et le traité que j'ai déposé sur le bureau il y a une couple de jours, et que je demande à la Chambre d'approuver aujourd'hui est virtuellement le traité de 1923, mais contenant en plus les conclusions du rapport de la Commission internationale des pêcheries.

Ces conclusions sont contenues dans les dispositions suivantes du traité:

a) diviser les eaux conventionnelles en zones;
b) limiter la pêche du flétan que l'on doit prendre dans chaque zone;
c) déterminer la grosseur et la nature des engins de pêche du flétan que l'on doit y employer;
d) faire des règlements concernant les statistiques de la prise du flétan, comprenant le permis des navires et leur congé, qui permettront à la Commission internationale des pêcheries de déterminer la condition et la tendance de la pêcherie du flétan par bancs et par zones, comme mode de protection et de conservation de la pêcherie;
e) prohiber la pêcherie du flétan dans toute zone ou partie d'une zone que la Commission internationale des pêcheries aura trouvée peuplée de petit flétan qui n'a pas atteint sa maturité.

L'hon. M. BENNETT: Permis accordé par qui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sous l'autorité de la commission.

L'hon. M. BENNETT: Je n'en étais pas très sûr.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a prolongé la période prohibée de la pêche en vertu du traité; elle commencera maintenant le 1*er* novembre au lieu du 15 et se continuera comme auparavant jusqu'au 15 février inclusivement. Voilà, je crois, les faits saillants du nouveau traité.

M. SHORT: Le traité diffère-t-il beaucoup de l'ancien?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de mentionner une importante modification: la saison prohibée a été prolongée de quinze jours. Le nouveau traité comprend d'importantes conclusions de la Commission mixte des pêcheries. Ces conclusions ont été approuvées par un décret du conseil quant à ce qui regardait le Canada, mais afin que les Etats-Unis aient l'autorité voulue sur cette question on les a mis dans le traité.

L'hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'été dernier lorsque j'ai eu l'occasion d'aller à Prince-Rupert, je suis allé voir les navires décharger leurs prises de flétan et j'ai observé le traitement qu'il subissait dans les entrepôts frigorifiques. J'y suis allé dans le but de m'assurer de quelque chose au sujet de cette industrie. La vérité est que l'on est à détruire complètement ce poisson. J'ai appris que le flétan n'atteint pas sa grosseur normale avant l'âge de sept ou huit ans, qu'il vit jusqu'à l'âge de trente-cinq ou quarante ans. Autrefois, on prenait du flétan qui pesait 400 livres. Aujourd'hui, on prend le flétan sur la haute mer, on l'amène au port et on l'expédie en transit aux Etats-Unis, principalement à Boston, ce qui amène un trafic considérable aux chemins de fer. Nos pêcheurs obtiennent pour leur flétan un prix inférieur à celui que les Américains obtiennent pour leur prise, à cause du droit sur l'importation du flétan aux Etats-Unis. C'est pour cela, je suppose, que l'on a suggéré l'autre jour un droit compensateur sur le poisson.

Bien que j'eusse beaucoup entendu parler de l'affaire avant d'aller à Prince-Rupert, je me rendis compte par les questions que je posai et par ce que je vis pendant mon séjour à cet endroit, que malheureusement les dispositions du traité n'avaient pas été observées. En d'autres termes, la patrouille, étant insuffisante, a été inefficace. Les pêcheurs m'ont dit que cette industrie est menacée d'extinction et que si l'on ne prend pas des mesures rigoureuses pour assurer l'observance des règlements, les résultats seront très graves. Nous comprenons combien il est important d'assurer la surveillance des pêcheries de flétan dans le Pacifique-Nord. Le flétan est l'un des meilleurs poissons comestibles au monde et il est en grande demande chez nos amis du sud. Le prolongement de la saison prohibée, d'après ce que j'apprends de Prince-Rupert, aura pour résultat d'améliorer les conditions et je désire faire comprendre au Gouvernement l'importance d'insister sur l'ob-

servance des règlements faits en vertu du traité. L'on devrait poursuivre sans crainte, faveur ou affection ceux qui les violent. Le député de Skeena (M. Brady) a fait inscrire au compte rendu des débats, l'an dernier, et je pense que les honorables députés se rappelleront cette occasion, une histoire concernant l'application des dispositions du traité. J'ai pris la peine de faire une enquête à ce sujet, car je fus frappé du fait que si ce qu'il racontait se répétait souvent, ce serait l'extinction du flétan dans le nord de l'océan Pacifique.

Je trouve que ce traité est bien supérieur à l'ancien. J'espère que le prolongement de la saison prohibée et l'établissement de zones où la pêche sera interdite, aideront à résoudre la difficulté. Dans ces circonstances, j'insiste encore auprès du Gouvernement qu'il pourra compter sur l'appui de tous les Canadiens qui veulent assurer la conservation de ces grandes pêcheries, quand il verra à faire observer la loi et respecter le traité. Les dépenses ne seront pas trop élevées si elles réussissent à conserver les pêcheries de flétan à la postérité.

M. J. C. BRADY (Skeena): Monsieur l'Orateur, veuillez me permettre quelques mots au sujet de cet important traité. Le seul fait que deux nations consentent à conclure un traité suffit à faire voir l'importance du sujet. La pêche du flétan à certainement une très grande grande importance, non seulement pour le Canada, mais aussi pour les Etats-Unis. J'ai lu le traité que l'on a déposé hier. J'approuve sans restriction les efforts que l'on faits pour conserver les plus grands bancs de pêche au monde. Si les honorables députés ont lu l'histoire de nos pêcheries de l'Atlantique, ils se rappelleront qu'il y a quelques années le flétan se trouvait en grande abondance sur les grands bancs de pêche de la mer du Nord; il en est aujourd'hui disparu. Nous voyons que sans cesse depuis vingt ans, on a décimé le flétan que l'on rencontrait en abondance au large du cap Flattery; le détroit d'Hécate est devenu ensuite le grand centre de l'industrie du flétan et l'est resté pendant dix ou quinze ans. Une fois de plus la scène changea. Aujourd'hui, les pêcheurs de flétan doivent aller jusqu'à l'extrémité des frontières de l'Alaska, jusqu'à Kodiak et même jusqu'à Unalaska, près de la mer de Behring. C'est pourquoi nous devons comprendre la gravité et l'importance de ce traité entre nos deux nations.

Je regrette cependant que dans ce traité le Gouvernement ait oublié un aspect très important de la situation. A l'heure actuelle, la puissance, la richesse et le contrôle de ces pêcheries n'est plus entre les mains de Canadiens, tout cela est passé aux mains des Américains il y a plusieurs années. Ils ont l'argent et la puissance et par là ils ont obtenu la haute main sur cette grande et importante industrie de pêche. Par exemple, l'an dernier, l'on a débarqué à Prince-Rupert 30,000,000 de livres de flétan, dont 20,000,000 venaient de bateaux américains.

Il est assez facile d'obtenir que les journaux dénaturent les paroles de ceux qui essaient honnêtement de représenter les choses au public. Dans tout ce que j'ai dit l'an dernier et dans ce que je répète cette année, il n'est pas question de représailles envers les Etats-Unis; il s'agit simplement d'égalité et de justice entre les deux nations signataires du traité. Je veux faire comprendre au Gouvernement que nos pêcheries de saumon renferment une vaste étendue d'eaux neutres qui devraient strictement faire partie des eaux canadiennes. Je parle du grand détroit d'Hécate, entre les îles de la Reine-Charlotte et la terre ferme du Canada. Qu'arrive-t-il dans cette pêcherie? Chaque année, des centaines de bateaux de pêche américains entrent dans nos ports et violent le traité conclu autrefois entre le Canada et les Etats-Unis. Je l'ai prouvé l'an dernier. Il en résulte que dans toutes les phases de cette grande et importante industrie, le pêcheur canadien ne jouit pas de ses droits, tandis que la nation américaine comprend l'importance et la grandeur de cette industrie de la pêche et profite de tous les avantages.

L'industrie de la pêche est si importante et le public américain consomme tant de poisson, que nous ne pouvons espérer de jamais pouvoir satisfaire ses demandes. Le poisson est l'un des principaux aliments des Américains. Il est peut-être trop tard, mais je prie le premier ministre de faire encore un effort pour assurer aux pêcheurs canadiens la jouissance des droits qu'ils ont à l'égard de cette importante industrie. Il y a quelques semaines, j'ai exposé certains faits à la Chambre, faits que peut constrôler quiconque le désire. Le Canada possède à Prince-Rupert un magnifique port sur le Pacifique. C'est le seul port où les Américains puissent débarquer leur poisson, pour l'expédier rapidement vers les grands marchés américains. En conséquence, les navires américains débarquent leur poisson à ce port, où ils ne payent pas un sou; on n'exige d'eux que le versement d'un dollar pour le permis de pêche et ils jouissent de tous les avantages du port. Ils ont le droit d'expédier leur poisson de l'entrepôt de douane de ce port; ils viennent se réfugier dans nos ports en cas de tempête; ils jouissent de tous les avantages que nous puissions conférer et, en retour, nous ne recevons pour ainsi dire rien.

Je prie instamment le Gouvernement, dans l'exécution de ce traité, de tâcher de convaincre les Etats-Unis qu'il est nécessaire de nous traiter avec plus d'équité en une affaire d'un intérêt si profond pour eux comme pour nous. C'est tout ce que je demande.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant la convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis pour la conservation des pêcheries du flétan dans le Nord de l'Océan Pacifique et la mer de Behring, à Ottawa, 9 mai 1930, signée au nom de la Puissance du Canada par le plénipotentiaire y nommé.

Et que ledit greffier porte ledit message au Sénat.

(Cette motion est adoptée.)

La séance, suspendue à une heure et cinq minutes, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. GLEN: Le 10e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

DEPOT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES DEPENSES POUR 1930-1931

L'hon. C. A. DUNNING: (ministre des Finances) présente un message de S. Exc. le Gouverneur général transmettant à la Chambre un nouveau budget de dépenses supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1931.

M. l'Orateur donne lecture de ce message, qui est renvoyé au comité des subsides.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. TOBIN demande:

1. Quelle a été la quantité de beurre de fabrique fait au Canada durant les années civiles 1928-1928?
2. Quelle a été la quantité de beurre de laiterie fabriquée au Canada durant les années civiles 1928-1929?
3. Combien de beurre a-t-on exporté du Canada durant les années civiles 1928-1929?
4. Combien de beurre a-t-on importé au Canada durant les années civiles 1928-1929?
5. Quelle a été la consommation du beurre, par tête, au Canada durant les années civiles 1928-1929?
6. Permet-on la fabrication, l'importation ou la vente au Canada de quelque substitut du beurre?
7. Est-il permis de rendre le beurre frais, et nouveau sous l'empire des lois canadiennes existantes?
8. Quelle quantité de lait a été produite au Canada durant les années civiles 1928-1929?
9. Quelle quantité de lait a-t-on exportée du Canada durant les années civiles 1928-1929, et à quels pays?
10. Quelle quantité de crème a-t-on exportée du Canada durant les années civiles 1928-1929, et à quels pays?
11. Quelle a été, par tête, la consommation du lait au Canada durant les années civiles 1928-1929?
12. Quel était le nombre des vaches laitières au Canada durant les années civiles 1928-1929?
13. Quelle a été la production moyenne de lait par vache laitière durant les années civiles 1928-1929?
14. Combien de cultivateurs sont intéressés au Canada dans l'industrie laitière?
15. Quelle a été le prix moyen du beurre, de la crème et du lait au Canada, pour chaque mois, durant les années civiles 1928-1929?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Production canadienne de beurre de fabrication, pour les années civiles 1928 et 1929:

	Livres
1928	168,027,039
1929	(Inconnu)

2. Production canadienne de beurre de laiterie, pour les années civiles 1928 et 1929:

	Livres
1928	90,000,000
1929	(Inconnu)

3. Exportations de beurre canadien, pour les années civiles 1928 et 1929:

	Livres
1928	1,994,800
1929	1,400,400

4. Importations canadiennes de beurre, années civiles 1928-29:

	Livres
1928	16,801,656
1929	35,928,249

5. Consommation, par tête d'habitant, du beurre au Canada, 1928-1929:

	Livres
1928	29.06
1929	(non disponible)

6. Non.

7. Non.

8. Production canadienne du lait, années civiles 1928-1929:

	Livres
1928	14,512,897,961
1929	(non disponible)

9. Exportations canadiennes de lait, années civiles 1928-1929:

	1928 Gall.	1929 Gall.
Aux E.-U.	3,959,812	3,291,819
Total	3,959,812	3,291,819

10. Exportations canadiennes de crème, années civiles 1928-1929:

	1928	1929
	Gall.	Gall.
Au R.-U.	714	—
Aux E.-U.	3,042,704	2,385,754
Total	3,043,418	2,385,754

11. La division de l'industrie laitière et frigorifique estime à une chopine par jour la consommation du lait par tête d'habitant.

12. Nombre de vaches laitières au Canada, années civiles 1928-1929:

1928	3,792,522
1929	3,778,277

13. Moyenne du rendement des vaches traites, 1928-1929:

	Livres
1928	4,498
1929	(non disponible)

14. Ces données n'étaient pas disponibles au bureau de la Statistique.

15. (Voir états ci-joints.)

Lait, frais

Prix, au gallon, payé aux producteurs, contre livraison à la laiterie:

Charlottetown

	1928	1929
Janvier	$0.20	$0.20
Février	0.20	0.20
Mars	0.20	0.20
Avril	0.20	0.20
Mai	0.20	0.20
Juin	0.20	0.20
Juillet	0.20	0.20
Août	0.20	0.20
Septembre	0.20	0.20
Octobre	0.20	0.20
Novembre	0.20	0.25
Décembre	0.20	0.25
Moyenne	0.20	0.208

Halifax

	1928	1929
Janvier	$0.27	$0.27
Février	0.27	0.27
Mars	0.27	0.27
Avril	0.27	0.27
Mai	0.27	0.27
Juin	0.27	0.27
Juillet	0.27	0.27
Août	0.27	0.27
Septembre	0.27	0.27
Octobre	0.27	0.27
Novembre	0.27	0.27
Décembre	0.27	0.27
Moyenne	0.27	0.27

St. John

	1928	1929
Janvier	$0.265	$0.265
Février	0.265	0.265
Mars	0.265	0.265
Avril	0.265	0.265
Mai	0.265	0.265
Juin	0.265	0.265
Juillet	0.265	0.265
Août	0.265	0.265
Septembre	0.265	0.265
Octobre	0.265	0.265
Novembre	0.265	0.265
Décembre	0.265	0.265
Moyenne	0.265	0.265

Prix au producteur, par 100 livres, contre livraison en gare de chemin de fer:

Montréal

	1928	1929
Janvier	$2.805	$2.805
Février	2.805	2.805
Mars	2.805	2.805
Avril	2.805	2.805
Mai	2.03	2.805
Juin	2.03	2.39
Juillet	2.03	2.39
Août	2.03	2.39
Septembre	2.03	2.39
Octobre	2.805	2.81
Novembre	2.805	2.81
Décembre	2.805	3.20
Moyenne	2.482	2.70

Prix aux producteurs, par gallon, livré à la fabrique:

Québec

	1928	1929
Janvier	$0.30	$0.30
Février	0.30	0.30
Mars	0.30	0.275
Avril	0.28	0.225
Mai	0.25	0.20
Juin	0.22	0.20
Juillet	0.22	0.20
Août	0.22	0.20
Septembre	0.22	0.20
Octobre	0.22	0.25
Novembre	0.25	0.25
Décembre	0.275	0.30
Moyenne	0.2546	0.2417

Prix payé aux producteurs, par 100 livres, livrées à la fabrique:

Ottawa

	1928	1929
Janvier	$2.70	3.00
Février	2.70	3.00
Mars	2.70	3.00
Avril	2.70	3.00
Mai	2.40	2.80

Ottawa—*Fin*

	1928	1929
Juin	2.40	2.40
Juillet	2.40	2.50
Août	2.40	2.50
Septembre	2.40	2.50
Octobre	2.80	3.00
Novembre	3.00	3.00
Décembre	3.00	3.00
Moyenne	2.633	2.808

Prix aux producteurs pour le bidon de 8 gallons livré à la fabrique:

Toronto

	1928	1929
Janvier	$2.20	$2.20
Février	2.20	2.00
Mars	2.20	2.00
Avril	2.20	2.00
Mai	1.95	1.95
Juin	1.95	1.95
Juillet	1.95	1.95
Août	1.95	1.95
Septembre	2.30	2.20
Octobre	2.40	2.35
Novembre	2.40	2.3925
Décembre	2.30	2.3925
Moyenne	2.167	2.1125

Prix aux producteurs, par gallon, livré à la fabrique:

Hamilton

	1928	1929
Janvier	$0.275	$0.275
Février	0.275	0.275
Mars	0.275	0.275
Avril	0.275	0.275
Mai	0.275	0.24375
Juin	0.24375	0.24375
Juillet	0.24375	0.24375
Août	0.24375	0.24375
Septembre	0.275	0.275
Octobre	0.275	0.275
Novembre	0.275	0.30
Décembre	0.275	0.30
Moyenne	0.2672	0.2687

Prix aux producteurs, par 100 livres, livrées à la station de chemin de fer:

Winnipeg

	1928	1929
Janvier	$2.45	$2.47
Février	2.45	2.47
Mars	2.45	2.47
Avril	2.45	2.47
Mai	2.17	2.16
Juin	2.17	2.16
Juillet	2.17	2.16
Août	2.17	2.16
Septembre	2.17	2.81

Winnipeg—*Fin*

	1928	1929
Octobre	2.17	2.46
Novembre	2.47	2.46
Décembre	2.47	2.46
Moyenne	2.313	2.392

Prix aux producteurs, par livre de gras, livré à la fabrique:

Saskatoon

	1928	1929
Janvier	$0.75	$0.75
Février	0.75	0.75
Mars	0.75	0.70
Avril	0.75	0.70
Mai	0.7225	0.65
Juin	0.7225	0.65
Juillet	0.7225	0.65
Août	0.7225	0.65
Septembre	0.85	0.85
Octobre	0.85	0.85
Novembre	0.75	0.75
Décembre	0.75	0.75
Moyenne	0.7575	0.725

Prix aux producteurs, par gallon, livré à la fabrique:

Regina

	1928	1929
Janvier	$0.265	$0.2775
Février	0.265	0.266
Mars	0.265	0.247
Avril	0.265	0.247
Mai	0.265	0.228
Juin	0.245	0.243
Juillet	0.245	0.243
Août	0.245	0.247
Septembre	0.285	0.288
Octobre	0.285	0.323
Novembre	0.285	0.323
Décembre	0.285	0.323
Moyenne	0.267	0.2713

Prix payé aux producteurs par 100 livres, livrées à la fabrique:

Calgary

	1928	1929
Janvier	$2.75	$2.80
Février	2.75	2.75
Mars	2.75	2.75
Avril	2.75	2.75
Mai	2.75	2.40
Juin	2.40	2.40
Juillet	2.40	2.40
Août	2.40	2.40
Septembre	2.40	2.80
Octobre	2.80	2.80
Novembre	2.80	2.80
Décembre	2.80	2.80
Moyenne	2.646	2.654

Prix payé aux producteurs par 100 livres, livrées à la fabrique:

Edmonton

	1928	1929
Janvier	$2.80	$2.75
Février	2.80	2.75
Mars	2.80	2.75
Avril	2.80	2.75
Mai	2.40	2.40
Juin	2.40	2.40
Juillet	2.40	2.40
Août	2.40	2.40
Septembre	2.40	2.75
Octobre	2.75	2.75
Novembre	2.75	2.75
Décembre	2.75	2.75
Moyenne	2.62	2.63

Prix payé aux producteurs, par gallon, délivré à la fabrique:

Victoria

	1928	1929
Janvier	$0.29	$0.30
Février	0.31	0.30
Mars	0.31	0.30
Avril	0.25	0.30
Mai	0.25	0.25
Juin	0.26	0.25
Juillet	0.29	0.25
Août	0.29	0.25
Septembre	0.29	0.25
Octobre	0.32	0.25
Novembre	0.32	0.275
Décembre	0.33	0.275
Moyenne	0.293	0.271

Prix payé aux producteurs, par livre de matière grasse, livrée à la fabrique:

Vancouver

	1928	1929
Janvier	$0.70	$0.70
Février	0.70	0.70
Mars	0.70	0.70
Avril	0.70	0.70
Mai	0.70	0.70
Juin	0.70	0.70
Juillet	0.70	0.70
Août	0.70	0.70
Septembre	0.70	0.70
Octobre	0.70	0.70
Novembre	0.70	0.70
Décembre	0.70	0.70
Moyenne	0.70	0.70

Lait, condensé

Prix du fabricant par caisse de 48 boîtes de 15 onces, par chargement de wagon:

	1928	1929
Janvier	$8.10	$8.10
Février	8.10	8.10
Mars	8.10	8.10
Avril	8.10	8.10

[L'hon. M. Malcolm.]

Lait condensé—*Fin*

	1928	1929
Mai	8.10	8.10
Juin	8.10	8.10
Juillet	8.10	8.10
Août	8.10	8.10
Septembre	8.10	8.10
Octobre	8.10	8.10
Novembre	8.10	8.10
Décembre	8.10	8.10
Moyenne	8.10	8.10

Lait, évaporée

Prix du fabricant, par caisse de 48 boîtes de 1 livre:

	1928	1929
Janvier	$5.10	$5.10
Février	5.10	5.10
Mars	5.10	5.10
Avril	5.10	5.10
Mai	5.10	5.10
Juin	5.10	5.10
Juillet	5.10	5.10
Août	5.10	5.10
Septembre	5.10	5.10
Octobre	5.10	5.10
Novembre	5.10	5.10
Décembre	5.10	5.10
Moyenne	5.10	5.10

Beurre de beurrerie pains n° 1.

Prix, la livre, à Montréal.—Moyenne du mois.

	1928	1929
Janvier	$0.39	$0.43
Février	0.39	0.444
Mars	0.43	0.454
Avril	0.41	0.452
Mai	0.36	0.386
Juin	0.37	0.387
Juillet	0.40	0.402
Août	0.41	0.41
Septembre	0.43	0.42
Octobre	0.42	0.42
Novembre	0.43	0.4256
Décembre	0.43	0.429
Moyenne	0.406	0.4216

Prix, la livre, à Toronto.—Moyenne du mois.

	1928	1929
Janvier	$0.42	$0.445
Février	0.42	0.447
Mars	0.44	0.459
Avril	0.43	0.456
Mai	0.39	0.412
Juin	0.39	0.406
Juillet	0.41	0.416
Août	0.42	0.428
Septembre	0.43	0.435
Octobre	0.43	0.439
Novembre	0.44	0.44
Décembre	0.44	0.439
Moyenne	0.422	0.4352

Prix, la livre, à Winnipeg—

	1928	1929
Janvier	$0.43	$0.45
Février	0.44	0.46
Mars	0.45	0.46
Avril	0.45	0.46
Mai	0.42	0.40
Juin	0.37	0.38
Juillet	0.38	0.40
Août	0.42	0.41
Septembre	0.43	0.42
Octobre	0.43	0.42
Novembre	0.43	0.42
Décembre	0.44	0.43
Moyenne	0.422	0.4257

Beurre de beurrerie, pains de premier choix

Prix, la livre, à Regina—

	1928	1929
Janvier	$0.44	$0.45
Février	0.43	0.45
Mars	0.43	0.45
Avril	0.44	0.44
Mai	0.45	0.42
Juin	0.39	0.40
Juillet	0.40	0.40
Août	0.42	0.41
Septembre	0.43	0.42
Octobre	0.43	0.42
Novembre	0.44	0.41
Décembre	0.45	0.38
Moyenne	0.429	0.4208

Prix, la livre, à Calgary—

	1928	1929
Janvier	$0.44	$0.43
Février	0.43	0.44
Mars	0.42	0.44
Avril	0.44	0.42
Mai	0.41	0.40
Juin	0.39	0.39
Juillet	0.39	0.38
Août	0.41	0.38
Septembre	0.41	0.40
Octobre	0.43	0.40
Novembre	0.43	0.43
Décembre	0.43	0.43
Moyenne	0.419	0.4117

Beurre de ferme, pains

Prix, la livre, à Toronto.—Moyenne du mois.

	1928	1929
Janvier	$0.34	$0.33–$0.35
Février	0.34	0.33– 0.35
Mars	0.34	0.33– 0.35
Avril	0.34	0.333
Mai	0.34	—
Juin	0.34	—
Juillet	0.33	—
Août	0.33	—
Septembre	0.33	—
Octobre	0.33	—
Novembre	0.33	—
Décembre	0.3375	—
Moyenne	0.333	0.338

MOTION D'ORDRE

M. J. A. GLEN (Marquette) propose:

Que tous les bills privés rapportés ce jour et contenus dans le dixième rapport du comité des bills d'intérêt privé, soient inscrits au *Feuilleton* pour être pris en considération ce jour en comité général et pour la troisième lecture.

Cette motion est adoptée.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter une loi pour modifier la loi d'établissement des soldats afin de mettre en vigueur les recommandations du Comité spécial des Pensions et des problèmes des anciens combattants soumis à la Chambre le 23 mai courant, et pour stipuler que la dette totale échue de tous les soldats colons qui occupent encore activement leur ferme bénéficiera d'une réduction de trente pour cent, qui deviendra effective à la dernière date fixée, 1929, ou, dans le cas de colons dont la demande de réévaluation n'a pas encore été réglée définitivement, immédiatement après que la décision finale aura été rendue.

—Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de cette résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le leader de l'opposition n'est pas ici, mais il n'y a pas d'inconvénient à ce que cette résolution soit adoptée vu qu'il aura l'occasion de faire toutes les observations voulues à son sujet lorsque le bill sera discuté en comité.

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lu une 2*e* fois et adoptée).

L'hon. M. STEWART demande à déposer un projet de loi (bill n° 313) tendant à modifier la loi sur l'établissement agricole des anciens combattants.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une 1*re* fois.

M. l'ORATEUR: A quel jour sera fixée la 2*e* lecture?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ce bill a-t-il été imprimé?

L'hon. M. STEWART: Oui. Il vaudrait peut-être mieux continuer la discussion demain.

M. l'ORATEUR: Ou plus tard aujourd'hui même.

L'hon. M. STEWART: Oui, plus tard dans la journée.

M. l'ORATEUR: Le bill sera lu pour la 2e fois plus tard aujourd'hui.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES GRAINS

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 12) tendant à modifier la loi des grains.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. GARLAND (Bow River): Monsieur le président, puis-je suggérer une procédure qui épargnerait le temps du comité. Le comité de l'agriculture a accompli un excellent travail au sujet de ce bill. Ses décisions ont été presque unanimes, je dirai même complètement unanimes, mais on a soulevé une objection fort sérieuse, et le ministre a convenu de faire une déclaration au comité. Je veux parler de la situation des commissaires adjoints. Les honorables députés se rappelleront qu'une disposition adoptée l'an dernier a établi que les commissaires adjoints auraient tous les pouvoirs d'un commissaire pour tenir des enquêtes, pour entendre des griefs et pour rendre des décisions. Dans le projet original du bill actuel, qui a été finalement adopté par le comité, on a l'intention d'enlever ces pouvoirs aux commissaires adjoints et de les rendre absolument dépendant de la commission, de sorte que leurs pouvoirs futurs seront soumis aux règlements et ordres de la commission. Tout en reconnaissant que cela ait un mérite considérable au point de vue administratif, et qu'il y ait beaucoup à dire en faveur de cette modification, je crois que les producteurs ne seront pas entièrement satisfaits peut-être. La raison de ce changement apporté l'an dernier a été que l'on voulait mettre le producteur en contact immédiat avec un homme muni des pouvoirs voulus, un homme qui pourrait traiter efficacement et rapidement les questions qui surgiraient. Quant à moi, je crois que la nouvelle commission sera excellente, efficace, mais je pense qu'il aurait valu mieux que les producteurs pussent s'entendre avec une personne possédant les pouvoirs d'un commissaire. Si la nouvelle commission conférait à ces commissaires adjoints les pleins pouvoirs qu'ils possédaient l'an dernier, alors mon objection disparaîtrait. Avant l'adoption de ce bill, je prierai le ministre de faire une déclaration à cet égard. A part cette critique, je prétends que nous économiserions beaucoup de temps si le bill était simplement adopté comme projet de loi et poussé à sa conclusion.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur le président, les remarques de l'honorable député de Bow River ont expliqué clairement l'objection qu'il a soulevée au comité, lors de l'adoption unanime du bill. L'article 10 du nouveau projet de loi décrète:

> La Commission ou le commissaire en chef peut autoriser un commissaire ou un commissaire adjoint à enquêter sur toute question pour laquelle la Commission a le pouvoir d'instituer une enquête, et tout commissaire ou commissaire adjoint ainsi autorisé possède les mêmes pouvoirs que ceux que la Commission aurait pu elle-même exercer.

L'individu ainsi autorisé aurait le même droit d'enquêter que la commission même. L'article 11*a* de la loi modificatrice votée l'année dernière disait:

> Chacun des commissaires adjoints peut recevoir des plaintes et s'en enquérir, et pour en décider, et aussi pour faire enquête sans avoir reçu de plaintes, a les mêmes pouvoirs à exercer et les mêmes fonctions à remplir que ceux qui sont par la loi donnés et imposés à la Commission ou à un commissaire...

Au paragraphe 3 de l'article 11*a* il était décrété:

> ...quiconque n'est pas satisfait d'une décision rendue par l'un des commissaires adjoints peut en interjeter appel devant la Commission dans les quinze jours.

Bien que le commissaire adjoint eut, en vertu des modifications prescrites à la dernière session, le droit de décider pour toute la commission dont il ne faisait pas partie, quiconque se croyait lésé pouvait interjeter appel dans les quinze jours. Je dois dire que l'information fournie au comité ainsi qu'à moi-même, par le président du bureau et les conseillers légistes au cours de l'examen de l'article 10, a démontré que l'article 11*a* donnait au commissaire adjoint plus d'autorité qu'à tout autre commissaire; plus même qu'au président qui individuellement ne pouvait rendre une décision, tandis que l'adjoint le pouvait. Je crois que nous devrions adopter l'article 10 au moins pour un an et voir comment les choses tourneront. Les conclusions du commissaire adjoint étant assujetties à l'approbation de la commission, il semble qu'il devra les fonder plus soigneusement que lorsque sa décision était sujette à revision ce qui prêtait peut-être à précipitation de sa part. L'article 10 donnera plus de poids à la décision rendue. Je ne crois pas que la perspective d'une revision tende à une décision plus réfléchie. Laisser au commissaire adjoint le droit de décider, c'est accroître les cas de revision par la commission, et je crois préférable que celle-ci se prononce sur tous les cas qui ont fait le sujet d'une enquête.

A titre de ministre chargé de l'application de la loi, je mentionnerai une autre objection

à l'article 11*a*. Cet article oblige le département à surveiller deux organismes dont l'un a nom la Commission des grains, dirigée par un président à qui incombe l'application de la loi et comptable des décisions rendues par le commissaire adjoint. Etant donné que ces adjoints sont nommés, non pas par le Gouverneur en conseil mais sur la proposition de la commission qui les a choisis à raison de leurs connaissances techniques, je ne crois pas qu'ils devraient être comptables à ceux de qui ils détiennent leur fonction. L'un des adjoints a été pris dans le commerce—je crois que c'était un préposé aux élévateurs pour la *United Grain Growers*,—le deuxième est un excellent fonctionnaire bien connu de la coopérative, et le troisième, expert dans le commerce de grain, vient de l'université du Manitoba. Je ne crois pas que le choix de la commission puisse être critiqué mans les adjoints de la commission ne devraient pas posséder plus d'autorité que la commission elle-même. Pour le moment du moins, je dois suivre l'avis des fonctionnaires de la commission et demander au comité d'adopter l'article 10. Je le crois préférable à l'article 11*a* des amendements apportés à la dernière session.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 138 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 139 (location de compartiments spéciaux).

L'hon. M. MALCOLM: Je propose de rayer le paragraphe 3 de l'article 139. Ce paragraphe retranché laissera cependant à la commission le droit de refuser en tout temps la location de compartiments spéciaux; mais la restriction de l'autorité de la commission sur ce point disparaît et la location ne constitue plus une contravention à la loi. Le comité remarquera que le paragraphe 3 de l'article 139 est ainsi conçu:

> Nul contrat pour la location d'un compartiment spécial dans un élévateur de l'Est pendant la période qui s'étend du premier jour de septembre au quinzième jour de décembre de toute année ne doit être approuvé par la Commission ni susceptible de devenir exécutoire.

Autrement dit le paragraphe 3 enlève à la commission le droit de louer des compartiments spéciaux. La commission croit que le bien du commerce demande la location de compartiments spéciaux en tout temps durant la période des récoltes. Je propose donc que le paragraphe 3 de l'article 139 soit rayé.

L'hon. M. BENNETT: Dans une question comme celle-ci où il s'agit d'une longue loi à laquelle le ministre propose d'apporter certaines modifications, il est important que le ministre puisse assurer la Chambre de façon absolue que ce que nous allons faire à l'égard de l'ensemble de cette loi n'en rendra pas l'application difficile. Nous procédons d'une manière tout à fait extraordinaire et le Gouvernement doit en prendre l'entière responsabilité. Je souhaite qu'aucune difficulté ne surgisse, mais il est toujours possible qu'il s'en présente quand on traite une loi comme nous le faisons en ce moment. Le fait pour le ministre de proposer un seul amendement m'oblige à faire les observations que je viens de formuler. S'il est nécessaire de changer un article, il est possible que ce soit comme pour le budget du ministre des Finances dans lequel nous augmentons de 50 p. 100 le droit sur l'acier ou établissons un tarif saisonnier sur les fruits et les légumes. Dans ces conditions, je veux avoir une assurance quelconque de la part du ministre.

L'hon. M. MALCOLM: Je peux donner cette assurance au leader de l'opposition et je comprends très bien la valeur et l'importance de sa suggestion. Jamais on n'a vu pareille unanimité d'opinions dans le comité ni plus attentive audition des différentes parties intéressées dans la manutention du grain. Avec l'honorable député de Bow River (M. Garland), je dirai que le comité a si soigneusement étudié le projet de loi qu'il ne reste guère de choses à proposer pour les députés qui n'ont pas eu l'avantage de faire partie du comité. Le président de la commission a examiné avec soin la suppression du paragraphe 3 de l'article 139, après avoir entendu certaines explications données par des propriétaires d'élévateurs dans les ports de la baie, et avant, aussi je pense, de recommander au ministre de biffer cette disposition, le président de la commission a discuté la chose avec les membres du comité qui étaient intéressés. Par conséquent, je n'ai aucune hésitation à croire que l'amendement sera avantageux pour le commerce, car il décrète simplement qu'en cas d'urgence la commission pourra donner le droit de louer des compartiments spéciaux à une saison où la loi actuelle le défend.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 140 à 171 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 172.

L'hon. M. MALCOLM: Je pense que le leader de l'opposition acceptera l'amendement que je désire apporter à l'article 172. C'est une simple question de forme. Je propose de modifier l'article 172 en insérant dans la troisième ligne le mot "entrée" à la place du mot "mise". L'article sera alors ainsi conçu:

> La présente loi entrera en vigueur sur proclamation du Gouverneur en conseil qui, par

cette proclamation, peut ordonner l'entrée en vigueur...

Au lieu de: mise en vigueur, ce qui était une faute d'impression.

L'hon. M. BENNETT: "Entrée" n'est pas un terme très juste. En réalité, je dirai comme l'honorable député de Lisgar (M. Brown), que ni l'un ni l'autre des deux mots n'exprime très justement le sens voulu.

M. BROWN: Je crois comprendre que mon honorable ami a étudié le *Thesaurus* de Roget; peut-être pourra-t-il trouver le terme exact.

L'hon. M. BENNETT: Si j'avais le temps, je le ferais certainement. Le mot "entrée" n'est pas celui qui convient pour exprimer ce que le ministre a en vue.

L'hon. M. MALCOLM: L'article, ainsi modifié, sera conçu dans les termes suivants:

Cette loi entrera en vigueur sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui, par cette proclamation, peut ordonner l'entrée en vigueur, à toute époque, de quelques articles spécifiés ou parties d'iceux, subordonnément aux conditions que le Gouverneur en conseil peut établir.

L'hon. M. DUNNING: Le mot "entrée" se rapporte à certains articles spécifiés et non à l'ensemble de la loi.

L'hon. M. MALCOLM: Pour le leader de l'opposition qui est probablement mieux à même de juger la justesse d'un amendement quelconque, j'avais fait préparer un autre texte qui est le suivant:

La présente loi entrera en vigueur sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui, par cette proclamation, peut ordonner l'entrée en vigueur à toute époque, de tout article spécifié, subordonnément aux conditions que le Gouverneur en conseil peut établir.

Le mot "mise" était une erreur; si le deuxième texte plaît mieux à mon honorable ami, c'est celui que je proposerai.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi qui est lu une 3*e* fois et adopté.

2*e* DELIBERATION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES COMPAGNIES.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose la 2*e* lecture de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 9), tendant à modifier la loi des compagnies.

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous l'expliquer?

L'hon. M. RINFRET: En réalité, le Sénat n'a pas modifié le projet de loi qui conserve le texte intégral, adopté par la Chambre, mais il a ajouté, comme IV*e* partie, une disposition qui s'appliquerait à toutes les compagnies, qu'elles soient créées par lettres patentes ou par une loi spéciale. C'est la disposition de la partie I du projet de loi qui autorise des compagnies à établir et supporter des associations créées pour venir en aide à leurs employés et de garantir ou souscrire des fonds dans un but de charité. Cette disposition, qui existe déjà dans la partie I du bill, ne s'étendait qu'aux compagnies créées par lettres patentes, et elle s'étendrait, par l'amendement du Sénat, à toutes les compagnies, qu'elles soient instituées par lettres patentes ou par loi spéciale du Parlement. L'amendement est fait dans un but charitable et a obtenu l'assentiment unanime du Sénat.

(La motion est adoptée et l'amendement est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 310), déposé par le ministre des Finances, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Sur l'article 1*er* (dividendes reçus par une corporation d'une autre corporation).

L'hon. M. BENNETT: J'imagine que le ministre a reçu des représentations de diverses sources touchant cette loi. J'ai reçu des communications de membres du barreau indiquant qu'ils croyaient injustes les dispositions rétroactives. Je suis en général opposé aux lois rétroactives, étant donné ce qui s'est fait un jour à la Chambre touchant les lois ayant un effet rétroactif. Cela fait naître des soupçons dans l'esprit de tout homme réfléchi quand vous permettez à une loi nouvelle de s'appliquer aux jours passés. Par exemple, des gens d'affaires ont pris des arrangements et des obligations, puis on leur déclare soudain que cela ne sert à rien et quelque chose qui s'est passé il y a deux ou trois ans est considéré comme si cela s'était produit aujourd'hui.

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national): Pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: Certains de mes correspondants craignent que le texte de la loi ne soit pas suffisamment clair sur la question de savoir quand l'effet rétroactif commencera.

L'hon. M. EULER: Je ne puis guère concevoir comment quelqu'un puisse s'imaginer que le projet de loi comporte une rétroactivité de deux ans. L'article en question décrète distinctement que la loi est censée prendre effet le 1*er* janvier de cette année seulement, et les

rapports touchant cette période financière ne peuvent être présentés avant l'an prochain. Donc, la loi n'est pas distinctement rétroactive. Elle ne s'applique qu'à partir du 1*er* janvier de cette année.

M. HANSON: Elle est rétroactive en tant qu'elle s'applique à partir du 1*er* janvier de cette année, et cela affecte les affaires en suspens. C'est là l'objection. Si la loi entrait en vigueur à la prochaine période financière au lieu du 1*er* janvier de cette année, personne ne s'en plaindrait. Mais on me dit qu'il existe des affaires en suspens que ce bill atteindra parce qu'il s'applique à partir du 1*er* janvier et cela causera des dommages. Je ne prétends pas que cela sera aussi grave que nous le pensions quand la résolution était au Feuilleton et avant que nous ayons lu le projet de loi. Le département consentirait-il à ce que cette loi n'entre en vigueur que le 1*er* juillet de cette année?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a-t-il lu l'article 4?

M. HANSON: Non.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais qu'il le lise, car il me semble que nous nous comprenons mal, comme nous l'avons fait au comité. L'article 4 est l'article exécutoire et abroge l'ancien article 19 qui se trouve remplacé par un nouvel article 19. Je crois que, si mon honorable ami lit cet article, cela fera cesser le malentendu.

L'hon. M. EULER: Le nouvel article 19 est ainsi libellé:

> Lors de la liquidation, de la cessation ou de la réorganisation des opérations d'une compagnie constituée en corporation, la distribution sous quelque forme que ce soit des biens de la compagnie est censée le paiement d'un dividende dans la mesure où la compagnie a en sa possession un revenu non distribué réalisé en la période taxable 1930 et les périodes subséquentes.

L'hon. M. DUNNING: Ce sont les revenus de cette période qui comptent.

M. HANSON: Cependant, la loi est toujours rétroactive jusqu'au 1*er* janvier.

L'hon. M. EULER: Il est assez difficile de diviser cette période.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre se trompe sur ce point. Par l'article 4 de ce projet de loi, il cherche apparemment à protéger les gens engagés dans des transactions antérieures à la période de comptabilité de 1930, laquelle commence le premier janvier, ou le jour quelconque de la fin de l'année d'affaires.

L'hon. M. EULER: Nous prenons l'année civile.

L'hon. M. BENNETT: Vous prenez l'année civile comme l'année pour les fins de comptabilité?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. BENNETT: C'est aujourd'hui le 27 mai. Mon correspondant veut parler par exemple d'une transaction commencée, disons en janvier et terminée disons en avril, ou peut-être avant cette date, de bonne foi. Les dispositions de ce projet de loi s'appliqueraient à elle.

L'hon. M. DUNNING: Seulement en ce qui regarde les revenus de la présente année civile, non pour ce qui est des revenus antérieurs.

L'hon. M. BENNETT: D'accord. Le ministre n'a peut-être pas saisi ce que je veux dire. Le nouvel article 19 est ainsi conçu:

> (1) Lors de la liquidation, de la cessation ou de la réorganisation des opérations d'une compagnie constituée en corporation, la distribution sous quelque forme que ce soit des biens de la compagnie est censée le paiement d'un dividende dans la mesure où la compagnie a en sa possession un revenu non distribué réalisé en la période taxable 1930 et les périodes subséquentes.

Le texte, la chose est claire, ne vise que l'accroissement des ressources de la compagnie depuis le premier janvier. Ce que je fais remarquer, c'est que, dans quelques-unes de ces réorganisations, la distribution de ce qui serait maintenant des revenus acquis depuis le premier janvier peut-être fort considérable.

L'hon. M. DUNNING: Ce sont des revenus gagnés par la compagnie filiale.

L'hon. M. BENNETT: Si tel est le sens de l'article, le ministre a certes raison; mais ce n'est pas très clair. Si c'est là son intention, je ne crois pas qu'il surgisse de difficultés. C'est un bureau d'avocats qui m'a écrit. Je n'ai pas l'avantage de connaître ces messieurs et ils n'avaient pas l'avantage d'avoir le bill sous les yeux.

L'hon. M. DUNNING: Ils n'ont pas eu l'avantage de lire le bill.

L'hon. M. BENNETT: Ce qu'ils redoutaient, c'est que le texte de loi put toucher une affaire en cours. Les explications du ministre démontrent clairement qu'il n'avait pas la même pensée que ces avocats. Le ministre propose que les recettes de l'entreprise après le premier janvier 1930 soient sujettes à l'impôt sur le revenu, si elles sont distribuées.

L'hon. M. DUNNING: Oui et dans la période d'imposition de 1930. C'est très clair.

L'hon. M. BENNETT: Mais il s'agit des recettes de la filiale, non de la compagnie principale.

L'hon. M. DUNNING: Assurément, il s'agit de liquidation, de cessation des opérations et ainsi de suite.

M. HANSON: Voici où le bât peut blesser. Dans le cas d'une transaction pendante, alors que l'acquisition d'une compagnie est décidée et le marché rédigé, les acheteurs présumeront avec raison qu'au point de vue juridique ils n'auront pas à payer d'impôt sur le revenu réalisé depuis le premier janvier. Si la prescription devient rétroactive, les acheteurs devront acquitter l'impôt, parce qu'ils ont conclu un marché. C'est la seule objection qui me vienne à l'esprit dans le moment. Même si le ministre n'élimine pas cette particularité, je n'insisterai pas. En déclarant que les revenus réalisés le jour de l'application de la loi ou postérieurement sont imposables, le ministre éviterait le reproche de donner un effet rétroactif à la disposition. La différence ne serait pas grande pour le département au point de vue imposition. Vous établissez un nouveau principe auquel l'Etat n'a pas eu recours depuis trente ans. Vous renoncez à toutes les recettes de ce genre que des compagnies n'ont pas réalisées et distribuées jusqu'au premier janvier. Pourquoi ne pas aller un peu plus loin et ne pas substituer le premier juillet au 30 juin 1930? Je ne vois pas le bien-fondé de ce qu'allègue le ministre, savoir l'inconvénient d'une période morcelée. Le fisc peut vérifier le montant de la taxe.

L'hon. M. EULER: Pas très facilement.

M. RYCKMAN: Ce que je reproche au projet de loi, c'est qu'il comporte un triple impôt. On n'a pas étudié la chose suffisamment. Prenez l'article 1 et, comme l'a signalé aussi le ministre avec beaucoup de raison, l'article 19. Il en résulte que lorsque la compagnie A a réussi, a réalisé des revenus, a été imposée, a accumulé un excédent, et qu'elle est acquise par la compagnie B, les revenus encaissés par la compagnie B lors de la liquidation de la compagnie A ne sont pas exempts d'impôts, mais devraient l'être, et quand la compagnie B paye les dividendes à ses actionnaires, ces dividendes sont taxés. C'est un triple impôt. Il n'y a aucun doute à ce sujet. En vertu de l'article 19, tous les actionnaires d'une compagnie liquidée avant 1930 étaient sujets à l'impôt sur le revenu des recettes non réparties après 1927, sauf dans le cas d'une compagnie constituée en corporation en vertu du paragraphe *n* de l'article 4, tandis que les actionnaires d'une compagnie liquidée après 1929 seront sujets à l'impôt seulement sur le revenu gagné depuis 1929. Cela n'est pas juste; c'est créer des passe-droits. J'aimerais à entendre quelque raison pour justifier une telle différence de traitement.

L'hon. M. EULER: Je ne comprends pas comment mon honorable ami puisse voir là un triple impôt.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ferai parvenir un mémoire au ministre.

L'hon. M. EULER: Je vous remercie. Il est vrai que les recettes non réparties dans les mains d'une société sont sujettes à la taxe régulière de 8 p. 100. Ensuite nous désirons taxer de nouveau le surplus qui serait ordinairement payé aux actionnaires. C'est ce qui se fait dans le cas des autres compagnies. Mais il n'y a aucune taxe au delà de cela, parce qu'en passant dans les mains de la dernière compagnie elles deviennent du capital et ne peuvent plus être taxées.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est précisément là que je cesse de partager l'opinion du ministre. Je prétends que lorsque l'on taxe sur la réalisation ou sur la vente à une deuxième compagnie, et surtout si les dividendes sont servis aux actionnaires sur l'excédent qui passe à la deuxième compagnie, cela représente une double taxe.

L'hon. M. EULER: Mais elle a acheté cela comme capital, non pas comme surplus, et n'en a pas fait la répartition sous forme de dividendes. C'est précisément là que nous voulons en venir. La méthode suivie jusqu'ici permettait à un actionnaire d'une compagnie de recevoir comme du capital de l'argent qui était sous forme de profits. C'était un moyen de se soustraire à la loi.

M. HANSON: Ce n'est pas un moyen de se soustraire à la loi. Le ministre n'a pas raison de parler ainsi.

L'hon. M. EULER: Eh bien! c'est un moyen de se soustraire au but du Gouvernement qui est de taxer tous les profits lorsqu'ils sont distribués.

M. HANSON: C'est possible.

L'hon. M. EULER: Nous désirons faire disparaître cette subtilité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (compagnies et sociétés coopératives).

L'hon. M. BENNETT: Cet article 2 donne-t-il suite au jugement de la Cour suprême du Canada dans la cause du syndicat du blé?

L'hon. M. EULER: Oui, cet article reconnaît les sociétés coopératives d'achats et de ventes.

L'hon. M. BENNETT: Le paragraphe *q* mentionne "le revenu de toute institution de banque". Je ne comprends pas bien cela. Le ministre sait qu'il n'y a pas de banque coopérative au Canada. Le statut est très explicite sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: Je ne sais si l'on a employé l'expression juste. Naturellement, le mot "banque" est, législativement parlant, un terme fédéral de description. Ce paragraphe comprend les institutions de crédit coopératif,—caisses populaires,—dans la province de Québec. Il y en a quelques centaines dans cette province. On me dit qu'elles ne font aucun profit taxable; mais on voudrait reconnaître ces institutions sous la rubrique d'institutions coopératives afin que, si elles accumulent quelques dollars,—qui ne peuvent être servis à personne sous forme de dividende, et ne peuvent être employés qu'à des fins de charité et autres de ce genre,—il soit clair que cette modification ne s'applique pas à ces institutions.

L'hon. M. BENNETT: Seule l'expression "institutions de banque" me paraît gênante.

L'hon. M. DUNNING: On me dit que le mot "banque" est employé dans la loi de Québec sur laquelle ceci est fondé. C'est une traduction littérale.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre connaît sans doute l'objection légale de l'emploi du mot banque dans ce sens; aucune législature provinciale ne peut autoriser la création d'une institution qui s'appelle une banque. Bien que l'on emploie "institutions de banque" je fais simplement remarquer qu'il ne peut y avoir au pays une institution de banque coopérative.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que cette expression décrit autant que possible ce genre particulier d'institution.

L'hon. M. EULER: On me dit, monsieur le président, que la véritable traduction du nom de l'institution connue dans Québec sous le nom de "caisses populaires" est le *peoples' bank*.

L'hon. M. BENNETT: Je sais cela.

L'hon. M. EULER: Les membres de ces institutions contribuent leur argent dans un seul but, savoir, que cet argent sera de nouveau prêté aux membres eux-mêmes. C'est absolument une institution coopérative.

L'hon. M. BENNETT: Oui, elles existent en France. Mais l'emploi du mot "banque" est illégal quand il s'agit d'une institution qui n'a pas obtenu sa charte en vertu de la loi des banques.

M. GARLAND (Bow River): Par déférence pour la Chambre et pour vous-même, monsieur le Président, je demanderais que cette intéressante conversation se fasse sur un ton de voix assez élevé pour que les autres députés puissent la suivre.

L'hon. M. DUNNING: Je comprends bien le désir de mon honorable ami, mais si les autres conversations qui se font autour de nous étaient sur un ton de voix un peu moins élevé, l'on pourrait parfaitement entendre toute la discussion.

M. GARDINER: Pourrais-je demander au Président de faire son devoir?

M. le PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Je suggérerais au ministre de consulter l'un de ses collègues.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (parents à charge; dons; exemption de $5,000 de l'annuité).

L'hon. M. DUNNING: Nous avons longuement discuté cet article au comité.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement s'en est tenu au vieux principe d'exempter 10 p. 100 du revenu de l'impôt, lorsqu'on emploie cette somme à des fins de philanthropie ou de charité. Cela vient de la loi de Moïse, et représente le système de la dîme auquel nous avons été habitués dès notre enfance; on nous avait appris que nous devions donner un dixième de notre revenu au Seigneur. L'on permet ici de donner un dixième de son revenu, mais pas davantage. Pourquoi ne pas rendre l'application de cette disposition aussi généreuse que possible? Si j'ai un millier de dollars à donner et que je le donne à une Eglise, l'on déduit la somme de ce don de mon revenu imposable. Si, d'autre part, je donne $500 à une association qui n'est pas désignée dans la loi, l'on ne me permet aucune déduction. Le ministre n'a-t-il pas réellement l'intention de donner suite à l'ancienne théorie que l'on doit contribuer un dixième de son revenu à des fins utiles, philanthropiques ou religieuses? Donnons à cet article une plus grande portée afin qu'il n'y ait aucune distinction. Je dois dire que l'on n'a pas donné de réponse aux demandes concernant les charités fédérées.

M. HANSON: Ou toute autre œuvre de charité.

L'hon. M. BENNETT: Nous pouvons prendre la Croix-Rouge comme exemple; dans la ville de Calgary, nous avons l'hôpital de la Croix-Rouge pour les jeunes et cet hôpital est entretenu exclusivement au moyen de

contributions volontaires. Si je donne $1,000 à l'hôpital de la Croix-Rouge, l'on ne me permet pas de faire cette déduction de mon revenu imposable. D'autre part, si je donne $10,000 à une université l'on me permet une déduction de $10,000, pourvu toutefois que ces dons ne dépassent pas 10 p. 100 de mon revenu. Voilà le nœud de la question. Le ministre a dit qu'une somme ne dépassant pas 10 p. 100 pouvait être employée à ces fins. Pourquoi ne pas élargir la portée de cet article.

L'hon. M. EULER: J'ai beaucoup de sympathie pour la suggestion de mon honorable ami, mais c'est plutôt une expérience que nous tentons par cette loi.

L'hon. M. BENNETT: Oh, non, ce n'est pas une expérience.

L'hon. M. EULER: Il est si facile d'élargir la portée d'une mesure que le ministère aurait toutes les difficultés à l'appliquer. Bien que j'approuve les remarques de l'honorable chef de l'opposition et des autres membres de la Chambre qui voudraient voir donner une plus grande portée à cet article, en ce qui concerne les contributions philanthropiques, je pense que nous allons assez loin pour le moment. Nous avons reconnu le principe; mais nous ne savons pas au juste quelle diminution du revenu va en résulter. Nous avons pensé répondre aux besoins les plus pressants par la mesure que nous avons présentée. Si nous n'avons pas été assez loin, nous pourrons en étendre la portée—ou mes honorables amis pourront peut-être le faire à la prochaine session. (*Exclamations*).

Si nous essayons de le faire maintenant, il sera très difficile au point de vue administratif de décider quelles organisations y ont droit.

L'hon. M. BENNETT: On pourrait les nommer; cela n'offre pas de difficultés. J'approuve l'attitude du ministre, excepté sur un point. Il a prévu une déduction ne dépassant pas 10 p. 100.

L'hon. M. EULER: Il nous fallait établir une limite.

L'hon. M. BENNETT: Un homme qui a un revenu de $100,000 désire certainement distribuer $10,000 en dons.

L'hon. M. EULER: Pas toujours.

L'hon. M. BENNETT: D'une façon générale, on peut dire que les gens dont les revenus dépassent $100,000 donnent bien davantage. Si tel est le cas, tout homme qui a de tels revenus, désirera obtenir une exemption aussi considérable que possible, car la surtaxe augmente dans des proportions de plus en plus grandes pour les revenus de $100,000. Pour un revenu de $90,000, l'impôt est relativement beaucoup moindre que pour un revenu de $100,000. De $90,000 à $100,000, le taux de l'impôt augmente rapidement. Au lieu de verser l'impôt sur $100,000, on pourrait préférer donner $10,000, choisissant, comme bénéficiaires, une université, une église, une école et un hôpital, donnant à chacun $2,500. Il se peut que dans l'endroit où il demeure, les œuvres charitables soient groupées; mais il ne voudrait rien donner à ce fonds commun, car il n'aurait pas d'exemption de ce fait. L'Etat ne perdrait rien en étendant le choix qui pourrait être fait par les donateurs. Mais, en vertu de la disposition à l'étude, ce donateur devrait ignorer un groupement utile de sa ville. Le ministre doit comprendre que je ne demande pas d'élever l'exemption à plus de 10 p. 100. Je lui demande seulement de permettre que ces dix p. 100 soient distribués plus généreusement et d'une façon plus étendue. J'espère que je me suis bien expliqué. De peur de n'y avoir pas réussi, je vais tenter d'éclaircir mes remarques par un exemple. A Montréal, le professeur Falk a fait d'excellente besogne relativement aux œuvres charitables de cette ville. Il y a été créé un fonds commun pour ces œuvres. Les administrateurs de ce fonds pourraient se voir refuser un don de $25,000 d'un homme dont les revenus atteignent $250,000, parce que cet homme n'aurait pas d'exemption de l'impôt sur le revenu pour ce don. D'un autre côté, on n'aurait pas de peine à lui faire verser $25,000 à l'hôpital Royal Victoria. Cela réglerait l'affaire. L'exemption est un grand encouragement aux donations, parce que la réduction de l'impôt s'élève à une grande partie des $25,000. Un homme dont le revenu est de $250,000 et qui fait un don de $25,000 ne paie l'impôt que sur $225,000. L'impôt sur les derniers $25,000 s'élève à plus de $10,000. C'est-à-dire que l'impôt sur la différence entre $250,000 et $225,000, soit $25,000, est de plus de $10,000, de sorte qu'en fin de compte le donateur ne donne qu'environ $15,000. S'il donne $25,000, l'Etat perd $10,000, mais l'institution qu'il a choisie en bénéficie. N'élevons pas le maximum à plus de 10 p. 100, mais soyons logiques et permettons la distribution des dons au plus grand nombre d'œuvres possible, que ce soit des organisations charitables, des églises ou des hôpitaux.

L'an dernier, nous avons fortement insisté sur ce point et le ministre des Finances a dit qu'il ne pouvait accepter notre proposition parce qu'elle multiplierait les difficultés d'administration. La proposition actuelle fixerait une limite au pourcentage du revenu exempt de l'impôt par suite des dons. Je le répète, cette proposition est recommandable parce qu'elle s'inspire du commandement biblique

qui veut qu'on donne le dixième de ses biens au Seigneur.

L'hon. M. DUNNING: Je me le rappelle.

L'hon. M. BENNETT: Peu de gens l'oublieront jamais. Quand vous avez un dollar, si vous donnez 10c. à une société missionnaire, il vous reste un sentiment de satisfaction.

L'hon. M. DUNNING: On cultive ce sentiment de satisfaction; mais au début, il est difficile de l'éprouver. On vient à en comprendre la signification véritable.

L'hon. M. BENNETT: On ne saurait douter que la proposition constitue la reconnaissance d'un principe que j'approuve. Cela étant, j'espérais qu'on augmenterait le nombre des institutions qui pourraient bénéficier de ces dons. Prenons l'exemple des villes de l'Ouest, où se font des collectes, pour les fins de charité. Par exemple, quand on ne peut trouver l'argent nécessaire à l'entretien d'un refuge. . .

L'hon. M. DUNNING: Oh! Oui, on peut trouver cet argent, quand l'institution fait fonction d'hôpital.

L'hon. M. BENNETT: Je parle de refuge et non d'hôpital. Le refuge dont je parle ne remplit pas les mêmes fins qu'un hôpital. Je pourrais mentionner le *Victorian Order of Nurses* et deux ou trois autres organisations. Je sais trop bien, hélas! ce qui en est. Si je donne $25,000 à une université, j'épargnerai beaucoup d'argent, et l'université aura quand même la somme. Si je la divisais, cependant, pour la partager entre la Croix-rouge. . .

L'hon. M. DUNNING: L'Etat la toucherait.

L'hon. M. BENNETT: Je tente d'établir que nous traitons injustement certaines œuvres qui méritent notre sympathie.

M. GEARY: C'est parfaitement vrai.

L'hon. M. BENNETT: Je ne vois pas de réponse à cela et je crois que le ministre ferait bien de tâcher de rédiger un article dans le sens que j'ai indiqué.

L'hon. M. DUNNING: Je répète ce que j'ai dit l'autre jour lorsque la proposition a été mise de l'avant, à savoir que je vois tout cela d'un bon œil; seulement le difficile serait d'inaugurer un régime de ce genre de telle façon qu'au début son application fût assez restreinte pour nous permettre d'en élargir les cadres graduellement à mesure que notre expérience nous le conseillait. Lorsque la question était à l'étude, le Gouvernement, et plus particulièrement le ministre du Revenu national et moi-même, avons consulté l'expérience des autres pays qui ont tenté d'appliquer le même principe; cette expérience est très variée et de nature fort complexe, surtout aux Etats-Unis. Les honorables membres se souviennent que l'autre matin on nous a offert plusieurs suggestions dont la portée était encore plus grande que ne l'est celle de la proposition formulée présentement par le chef de l'opposition, quant aux objets devant être exonérés lorsqu'il y a contribution.

Pour donner au comité une idée nette de l'étendue qu'embrasse ce régime aux Etats-Unis, je vais faire lecture de la liste des exemptions en ce pays: on verra ainsi jusqu'où il nous faudrait aller si nous voulions adopter ce principe. Même alors certains trouveront tels corps, absents de la liste, qui, selon eux, devraient y figurer. Aux Etats-Unis l'exemption est accordée à toute contribution à une compagnie ou à un trust ou à une caisse populaire, ou à un fonds, organisés et maintenus exclusivement pour des fins religieuses, charitables, scientifiques, littéraires ou éducationnelles, ou pour la répression de la cruauté envers les enfants ou les animaux; mais seulement à la condition que nulle part des recettes nettes ne soit au bénéfice d'un actionnaire ou d'un individu quelconque. Les contributions à la caisse spéciale autorisée aux termes de l'article 7 de la loi relative à la rééducation professionnelle, les sociétés d'anciens combattants ou les associations auxiliaires, sont exonérés à condition que ces caisses, sociétés ou associations soient organisées aux Etats-Unis ou dans l'une quelconque de leurs possessions, et si aucune part des recettes nettes ne soit au bénéfice d'un individu. La loi exempte aussi les contributions aux fraternités et aux associations du genre des sociétés de bienfaisance mutuelle, mais seulement si lesdites contributions sont destinées exclusivement à des fins religieuses, scientifiques, littéraires, charitables ou éducationnelles, ou à la répression de la cruauté envers les enfants ou les animaux.

J'ajoute que les lettres qui me sont parvenues depuis le dépôt du budget proposent une listes encore plus longue, qu'il me serait difficile de décrire; et ces corps canadiens me paraissent avoir au moins un titre égal à l'exemption. J'ai proposé au comité l'autre jour la solution que voici: Nous convenons absolument de l'opportunité d'élargir les cadres de cette exemption; mais nous voudrions appliquer le régime tel quel pendant une année; dans l'entretemps,—je sais que le chef de l'opposition saisit très bien ma pensée,—les diverses associations telles que les caisses populaires, les fédérations de charité, *etc.*, pourraient élaborer quelque méthode commune pour la répartition de leurs contributions. Mon honorable ami sait que la même méthode n'est pas suivie partout: A tel endroit le

contribuant peut spécifier l'objet particulier de sa contribution; ailleurs ces sociétés s'entendent entre elles pour la répartition de la contribution. Il existe des méthodes très variées; encore, nombre d'endroits ne comptent pas encore de caisse commune. Le problème n'en est que plus difficile.

Franchement le Gouvernement a cru que s'il reconnaissait le principe à cette heure les associations charitables, dont a parlé le chef de l'opposition chercheront pendant l'année à nous faciliter l'élargissement des cadres de l'exemption de manière à n'exclure aucun corps méritant, et d'éviter toute injustice. Je n'ai que cette réponse à offrir. Je reconnais la logique de l'attitude de l'honorable chef de l'opposition; seulement nous serions peut-être mal avisés de tenter d'en faire une application immédiate, sans l'expérience qu'il faut, et surtout sans avertir le public canadien qui possède un nombre très varié de ces associations, dont assurément un certain nombre, par erreur, ne figuraient pas sur la liste. Je crois que nous ferions mieux de maintenir le régime tel quel pour cette année; alors tous ces hommes, toutes ces femmes qui d'une extrémité à l'autre de notre pays, se dévouent pour le bien de leur prochain s'évertueront à s'organiser de manière à faciliter l'application d'une loi à l'intention de ces sociétés. Je suis persuadé que dans un an d'ici nous serons en mesure de régler la question d'une manière bien plus éclairée, et que nous saurons mieux ériger un régime où il ne subsistera pas la moindre injustice.

M. GEARY: Si le ministre peut être sûr d'un chose c'est que le présent article commet une injustice. Voilà qui est clair. Le ministre ferait plus pour éviter les injustices s'il consentait à augmenter le nombre des sociétés exonérées. Mon chef a émis l'idée juste; effectivement vous soustrayez 10 p. 100 du revenu d'un contribuable que vous exemptez de l'impôt s'il se soucie de faire des dons à des institutions de charité. Exemple, on organise présentement une souscription pour une institution qui le mérite bien dans ma circonscription, il s'agit d'un hospice pour les incurables. Il y a cinquante ou soixante ans que cette maison accomplit sa tâche sans avoir eu recours à la population pour obtenir beaucoup d'argent; on souscrivait généreusement, mais voilà qu'on est d'avis qu'il est besoin d'instituer une caisse et on ambitionne de recueillir $100,000. Or, si cet article est maintenu, je crains fort que l'hospice ne reçoive pas de contributions.

L'hon. M. DUNNING: Un hospice de ce genre serait un hôpital.

[L'hon. M. Dunning.]

M. GEARY: Il n'y a rien ici pour le désigner. L'article désigne un hôpital comme étant un hôpital exploité comme tel; à mon avis, un hospice qui recueille les vieillards ne devrait pas être compris dans cet article.

L'hon. M. DUNNING: Quant à cela, c'est bien l'intention de donner à cet article l'interprétation la plus large possible.

M. GEARY: A mon sens, vous allez mettre ces institutions dans une situation désavantageuse. A Toronto, nous avons nombre d'hôpitaux: St. Michael, Western, Général et nombre d'autres; tous ces hôpitaux sont exploités comme tels, mais cela ne comprend pas un hospice. A coup sûr, la loi fait une distinction, puisque vous désignez un hôpital comme un hôpital exclusivement exploité comme tel. Prenons la Strachan House, nouvelle institution logée dans le vieux Trinity College à Toronto. Il ne s'y trouve aucun malade; les pensionnaires ne sont que des vieillards qui ne peuvent plus subvenir à leurs besoins. On leur donne des infirmières pour les médicaments ordinaires, mais il n'y a ni malades ni blessés. On prend soin de ces vieillards, et autant que possible, on les loge et on les nourrit gratuitement. Des gens de chez nous m'ont fait part de leur chagrin à ce sujet; ils s'imaginent qu'on n'a pas tenu compte d'eux. Une dame m'a parlé, l'autre jour, de plusieurs œuvres charitables, comme nous les appelons, et qui n'ont aucune chance de recevoir des dons au cours de l'année, du fait de cet article. Le flot des dons prendra une autre direction vers des fins qui n'en sont pas plus dignes. On est très convaincu que vous supprimeriez beaucoup d'inégalités de traitement si vous élargissez le cadre; c'est-à-dire qu'il s'en trouverait moins d'exclus.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, je voudrais adjurer le ministre de se montrer aussi compatissant, pourrais-je dire, qu'homme d'affaires et modéré. Je citais une cas,—et je m'empresse de dire qu'il ne s'agit nullement de moi,—où un citoyen éminent versa $10,000 à une œuvre de charité et il lui fallut verser $4,600 au fisc pour cela, parce que son revenu était de ce niveau. Quand un citoyen doit verser $4,600 en impôt pour un don de $10,000, cela le fait réfléchir, et il pense bien que ce n'est pas juste. Je suggère donc au ministre que grâce à une légère modification...

L'hon. M. EULER: Il lui aurait fallu quand même, verser ce montant.

L'hon. M. DUNNING: Il se trouvait dans la catégorie des $100,000.

L'hon. M. RYCKMAN: Vous ne sauriez ergoter sur mon assertion; il lui fallut tout bonnement dégorger $4,600 pour pouvoir faire un don de $10,000. C'est joli...

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas à cause de son don, mais à cause de son revenu; il avait un revenu de $100,000 et cela quel que fût l'emploi qu'il fît de son argent.

L'hon. M. BENNETT: Il aurait été exempté de verser ce montant si l'institution de charité à laquelle il faisait le don avait profité de cet article.

L'hon. M. RYCKMAN: Vous ne sauriez prétendre que ma remarque est injuste; un citoyen y songera à deux fois avant de voir ses dispositions charitables ainsi mises en échec et gênées. A mon avis, le ministre reconnaît le bon droit de notre attitude. Pourquoi les uns seraient-ils les brebis et les autres les boucs? On devrait faire quelque chose à cet égard. Cela ne compromettra en rien le prestige du Gouvernement; tandis que cela sera bienfaisant pour les institutions de charité du pays.

L'hon. M. BENNETT: Le traité de paix mentionne la Croix-rouge comme un instrument choisi par les nations belligérantes pour distribuer des dons aux populations en temps de paix. Nombre d'entre nous avons plus que généreusement contribué à cet œuvre, et pourtant ces dons ne profiteront pas de l'exemption de l'impôt. Le secrétaire général et administrateur de cette organisation à Toronto me signale, dans une lettre qu'il m'écrit, ce que cet article a d'injuste pour une institution que le traité de Versailles à désignée pour s'acquitter de certaines tâches et qui ne se maintient que grâce aux dons de la population d'un bout à l'autre du pays. Peu de gens se rendent exactement compte de la somme de travail que cette organisation accomplit surtout parmi la jeunesse du pays sous forme d'éducation.

Son Excellence le Gouverneur général est le président honoraire de la Société. Pour quelle raison n'inclurions-nous pas dans nos statuts les dispositions de la loi américaine que le ministre a citées?

L'hon. M. DUNNING: Leur portée n'est pas assez large pour faire droit à toutes les propositions qui sont faites.

L'hon. M. BENNETT: Elles engloberaient un bon nombre de ces propositions. Le principe fondamental se résume à ceci: Si les membres de l'association à laquelle ces dons sont faits n'en retirent aucun bénéfice, les dons de cette nature devraient être exemptés de l'impôt.

L'hon. M. EULER: Nombre de ces dispositions sont essentiellement "américaines" de leur nature et elles ne pourraient s'appliquer au Canada.

L'hon. M. BENNETT: Mais, un certain nombre de ces dispositions seraient applicables ici.

L'hon. M. EULER: Si j'ai bien compris, l'honorable chef de l'opposition suggère qu'elles soient incorporées dans le présent bill.

L'hon. M. BENNETT: La première partie pourrait l'être. Je me demande si le ministre a tenu compte des résultats obtenus aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Assurément; j'en ai tenu compte.

L'hon. M. BENNETT: Des dons magnifiques et généreux de la part des particuliers ont fait surgir des institutions ici et là sur de superbes emplacements; des universités ont été richement dotées et de merveilleuses bibliothèques ont été créées grâce à des dons de cette nature. C'est renversant de constater tout ce que les actes de bienfaisance des particuliers ont accompli aux Etats-Unis en ces dernières années. Le ministre s'en rappelle sans doute, le premier ministre a déclaré un jour que, situés comme nous le sommes au Canada, il n'y a pas lieu d'espérer maintenir l'impôt sur le revenu à un niveau plus élevé qu'aux Etats-Unis. Chez nos voisins du Sud, la taxe sur les corporations est plus élevée qu'au Canada; cependant, l'impôt prélevé sur les revenus des particuliers est moins élevé qu'ici; les exemptions permises là-bas ont donné les résultats les plus désirables. J'ai consulté dernièrement le *World Almanac* dans le but de m'assurer du chiffre des dons faits par des particuliers aux Etats-Unis, dans le cours de l'année 1929. Or, j'ai constaté que l'on a souscrit des sommes énormes au bénéfice des œuvres de charité. Je propose donc que cet article soit réservé jusqu'à la reprise de la séance, à huit heures, afin de permettre au ministre de discuter l'affaire avec ses collègues et se rendre compte s'il n'y aurait pas moyen d'élargir la portée de cette disposition sans augmenter sensiblement le chiffre des exemptions.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas question d'argent du tout.

L'hon. M. BENNETT: J'ai des idées bien arrêtées sur cette question.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'une question d'administration. Je me rends à la demande de mon honorable ami et l'article est réservé. Que pense mon honorable ami

de l'idée d'insérer dans le texte les mots: "association de charité"? J'hésite à inclure ces mots vu l'incertitude qui existe quant au sens véritable qu'il faut leur attribuer.

M. GEARY: Cette question a été passablement bien réglée dans la province d'Ontario.

L'hon. M. DUNNING: Mais elle ne l'est pas en ce qui regarde les autres provinces du Canada. Une difficulté sérieuse surgit de ce chef; cependant, si le ministre intéressé à l'application de la loi, c'est-à-dire le ministre du Revenu national, consent à en assumer la responsabilité, cet amendement serait de nature à englober toutes les propositions méritantes qui ont été faites. A tout événement, l'amendement ne ferait pas droit à la proposition de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren), qui désire faire exempter de l'impôt sur le revenu toutes donations faites à un musée, ou encore les contributions pour fins spéciales autres que les œuvres de charité.

M. MacLAREN: Au lieu d'employer les mots: "universités, collèges et écoles", pour quelle raison ne pas dire: "les institutions d'enseignement", ce qui comprendrait les musées? Le ministre peut remettre la question à l'étude ce soir, et je lui demande de tenir compte de ma proposition.

M. McGIBBON: En tant que société, la Croix-rouge ne possède pas d'hôpitaux; elle s'occupe simplement de faire fonctionner les institutions de cette nature et, en sus de cela, elle rend nombre de services au pays. Sous le régime de la loi en discussion, les dons faits à la Croix-rouge ne sauraient être exemptés de l'impôt, car il faut pour cela qu'ils soient faits aux hôpitaux. Cette société ne s'occupe que du fonctionnement des hôpitaux. La municipalité fournit l'édifice et l'outillage; après cela, la Croix-rouge intervient et en assume la direction. En tenant compte des précieux services que rend la Croix-rouge, j'estime que le ministre devrait examiner la question.

M. GEARY: J'appellerai l'attention du ministre sur le texte du *Ontario Assessment Act,* qui autorise l'exemption ainsi qu'il suit:

> Les fermes de détention, les écoles de réforme, les refuges, les orphelinats, et tout refuge pour les garçons, les filles ou les jeunes enfants ou toute institution de charité organisée pour des fins de philanthropie et non pas pour le profit ou le gain.

Voilà un article d'une portée assez large et dont le ministre devrait s'inspirer lorsqu'il rédigera le texte du projet d'amendement.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: En réalité, ce qui me préoccupe cest l'emploi des mots "institutions de charité" en sus de ce que le bill mentionne déjà. Cela, il va sans dire, serait restreint par les mots qui suivent: "exploitée exclusivement comme telle et non pas pour l'avantage ou le gain privé".

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qui décidera.

L'hon. M. DUNNING: D'après le département, c'est là où surviendrait la difficulté dans l'application de la loi.

M. McGIBBON: Je ne crois pas que la Croix-rouge tombe dans cette catégorie.

L'hon. M. DUNNING: La Croix-Rouge serait-elle au rang des institutions de charité?

L'hon. M. BENNETT: A mon avis, je ne le penserais pas. La Croix-rouge est d'un caractère de première importance. C'est une organisation internationale qui, comme on le sait, ne s'est pas occupée d'œuvres de temps de paix avant la fin de la guerre. Ces œuvres de temps de paix ont été sanctionnées par une loi de ce Parlement parce que, en vertu du traité de Paix, on a désigné cette société comme moyen d'action pour atteindre certains objectifs. Elle reçoit peut-être autant de dons en argent qu'aucune autre institution du genre des Etats-Unis d'Amérique.

L'hon. M. DUNNING: Mais elle s'occupe en grande partie d'œuvres de charité.

L'hon. M. BENNETT: Mais dans un sens, elle diffère d'une institution de charité. Ses activités participent en partie de la nature de l'enseignement. Elle joue en réalité le rôle d'un service de santé; par exemple, elle distribue des imprimés et crée ainsi un courant d'opinion publique.

L'hon. M. EULER: Dites alors: "Croix-rouge et institutions de charité".

L'hon. M. DUNNING: Nous créons une difficulté si nous mentionnons spécialement la Croix-rouge.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que fait le traité de Paix.

L'hon. M. DUNNING: Je sais des centaines d'institutions méritantes qui aimeraient à se voir désigner nommément, à cause d'un aspect particulier de leurs activités qui pourrait faire une différence dans leur cas. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, la Croix-rouge serait censée tomber dans la catégorie dite "institutions de charité".

L'hon. M. BENNETT: J'en suis venu à la même conclusion, mais lors des délibérations sur le traité de Paix, alors que tous les repré-

sentants des nations qui avaient participé à la guerre étaient réunis dans le sud de la France afin d'arrêter les mesures à prendre pour la reconstruction de l'Europe ravagée par la guerre, ils constatèrent qu'il était bien différent d'arrêter le choix des institutions propres à cette fin. Toutefois, ils choisirent la Croix-rouge comme intermédiaire pour atteindre le but visé. A certains moments, il me semble que nous avons quelque peu manqué à notre devoir à ce sujet, car nous avons voté des subventions à presque toutes les autres institutions du Canada et nous n'avons rien versé à la Croix-rouge, bien que dans certains des autres cas, il serait fort difficile de retracer l'emploi des fonds, sauf de ceux affectés au paiement de salaires.

L'hon. M. DUNNING: Je ne voulais pas faire intervenir cet aspect de la question, mais maintenant que mon honorable ami en a parlé, je dirai que c'est là ce qui rend encore plus difficile la solution dans un cas de cette nature.

L'hon. M. BENNETT: Mais la Croix-rouge a, en maintes circonstances, déployé une grande activité, à la demande du Gouvernement. A la fin de la guerre, si je ne me trompe, elle avait en caisse $250,000. Ces fonds, elle les a distribués par tout le Canada; ainsi, je sais que dans l'Alberta septentrional, à Pouce-Coupé, elle avait un hôpital que les gouvernements intéressés ne voulaient pas s'engager à maintenir. J'espérais que le ministre verrait à ce que ce détail ne fût pas oublié.

L'hon. M. DUNNING: Nous y verrons.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre conviendra que l'alinéa *k* est, à tout événement, susceptible d'être appliqué avec bien peu de discernement. Prenons, par exemple, le cas d'un citoyen qui fait un placement de $100,000 ou $120,000 dans une compagnie d'assurance-vie et qui achète une rente viagère de $5,000 en vertu d'un de ces contrats spéciaux qui lui assure l'intérêt sur le capital sa vie durant et le paiement du principal à ses héritiers. C'est un contrat pour la vie. Prenons ensuite le cas d'un homme de peu de fortune dont les moyens ne lui permettent pas de débourser cette somme et qui ne bénéficie pas de l'exemption sur sa prime d'assurance-vie. Qu'en dites-vous? En Angleterre l'exemption est applicable à la prime versée. Dans un cas on verse une prime unique pour un bénéfice donné en vertu d'un contrat qui comporte une rente viagère calculée sur la productivité de l'argent et un dernier paiement d'une somme capitale fixe. Dans l'autre, l'assuré verse une prime annuelle de $40, $50 ou $60 sur son assurance-vie. Il ne touche aucun bénéfice; il ne jouit pas de l'exemption. Nous accordons l'exemption dans un cas et non dans l'autre.

L'hon. M. DUNNING: Dans les deux cas, le versement de la prime est de même nature. Si, dans les deux cas, la prime est prélevée sur le revenu, celui-ci est imposable.

L'hon. M. BENNETT: Non, pas sur le revenu.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut dire que c'est une transaction capitale?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je vois le point maintenant.

M. GEARY: Un homme peut jouir d'une exemption de $3,000 tout en étant célibataire.

L'hon. M. DUNNING: En ayant des dépendants.

M. GEARY: Oui. Lorsqu'il se marie, sa femme a une exemption de $1,500 de plus, ce qui ferait nominalement une exemption de $4,500. Le mariage la réduit à $3,000. Ce qui est malheureux, dans des cas qui m'ont été cités, c'est que la loi ne leur permet pas d'attribuer ces $3,000 soit au revenu du mari, soit à celui de la femme. Ils sont tenus de le diviser également, avec le résultat que l'un des deux peut avoir un revenu considérable bénéficiant d'une exemption de $3,000, alors que l'autre ne peut toucher qu'un mince revenu sur lequel il lui faudrait payer l'impôt jusqu'à concurrence de $1,500. Si le ministre doit faire une exemption commune de $3,000 au lieu d'une exemption fusionnée de $4,500, pourquoi ne pas permettre que cette exemption soit appliquée au revenu du mari ou à celui de la femme, selon qu'il convient le mieux aux deux? Cette disposition m'a toujours paru très injuste. Le ministre connaît la situation.

L'hon. M. EULER: L'observation de l'honorable député n'est pas dénuée de raison.

M. GEARY: Je me demande si cela ne pourrait pas être rectifié. Je crois que le ministère reconnaît que c'est injuste. La modification pourrait-elle être faite au moyen de ce bill ou d'un règlement?

L'hon. M. EULER: Ce projet de loi n'y touche pas du tout. Il faudrait présenter un autre amendement.

M. GEARY: L'article 3 y a trait indirectement.

L'hon. M. DUNNING: Très indirectement.

(L'article 3 est réservé.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (corporations de familles).

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois que le premier paragraphe de l'article 5 est injuste. L'ancienne loi ne limitait pas le temps durant lequel les actionnaires pouvaient opter pour que le revenu de la corporation fût traité comme celui d'une compagnie, et les actionnaires étaient régis par les dispositions de l'article 56 de la loi qui permet à une corporation de réclamer une remise dans les douze mois de la date du paiement de sa taxe.

Même avec cette période d'un an au sujet de l'option, plusieurs petites corporations ont été mises dans l'impossibilité de recueillir les avantages que cette loi avait l'intention de leur donner, vu qu'elles ont négligé d'opter à temps.

Je prétends que le ministre n'a jamais tenté d'appeler l'attention des contribuables sur les dispositions de cette loi. Nous recevons tous les formules T1, T2, T3, T4, et le reste, mais il n'y a pas de formule au sujet de cette taxation. Toutes les formules adressées par le ministre font observer la manière dont les rapports doivent être préparés, et certaines exemptions sont mentionnées, mais il n'y a pas de rapport pour les corporations de famille, et le ministre n'a pas essayé de faire remarquer qu'une petite corporation assumant le statut de corporation de famille en vertu de l'article 2e de la loi n'est pas tenue de payer la taxe de corporation si les actionnaires optent d'être imposés comme société. C'est injuste. Je crois que ce délai de trente jours devrait être prolongé à un an au moins comme il l'était auparavant. Si je comprends bien, des représentations ont été faites au ministre. Je ne me contenterai pas d'explications spécieuses, et je demande que l'on reconnaisse que l'ancienne disposition relative à un an a été entachée d'erreur. Je propose donc que cette période de trente jours soit portée à douze mois afin que les actionnaires des petites corporations puissent tous bénéficier également de ses avantages. Même aujourd'hui, quelques-uns ont pu opter pour chaque année commençant avec 1925 lorsque la loi a été appliquée. D'autres qui étaient en retard n'ont pu dater que de 1926, 1927 ou 1928. En terminant, laissez-moi vous dire que je ne suis nullement intéressé à aucune corporation de famille, mais cette disposition me semble injuste pour les actionnaires d'une corporation de famille vis-à-vis des autres contribuables.

L'hon. M. EULER: Pour les fins de l'application de la loi, si le comité l'examine soigneusement, il conviendra qu'il n'est pas déraisonnable qu'aucune corporation sache dans les limites d'au moins trente jours comment opter, si elle veut être considérée comme société ou corporation de famille.

[L'hon. M. Dunning.]

Le délai est suffisant et personne ne saurait être induit en erreur, parce que, aussitôt cette loi votée, le département entend notifier toutes les corporations du Canada, de ces dispositions nouvelles afin qu'elles ne puissent plus tard prétendre qu'elles n'ont pas été averties d'avoir à choisir dans les trente jours.

L'hon. M. RYCKMAN: Je remercie le ministre en conséquence. Mais je lui ferai observer que l'actionnaire individuel a le droit de choisir et que souvent il ignore son privilège, le ministre le sait bien. Il est possible qu'il ne soit pas au fait de la date de la réunion annuelle ou de la procédure de la compagnie, et qu'il apprenne plus tard que s'il avait demandé d'être taxé selon l'échelle applicable aux corporations de famille, il aurait été imposé conformément, et que le département lui réponde: "c'est ce que nous aurions fait si vous l'aviez demandé hier ou avant-hier, tandis que maintenant il est trop tard." C'est pourquoi l'on devrait dire un an au lieu de trente jours, qui est un délai trop court. On ne s'est pas plaint du délai d'un an et le département n'a pas eu de difficultés à ce sujet. Le délai devrait rester le même. Je suis bien aise que le ministre ait consenti dans cette mesure, et je lui demande de maintenir le délai à un an.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (Les dividendes d'employés non résidents sont imposables.)

M. SMOKE: Samedi dernier, lorsque nous délibérions sur la résolution préliminaire, j'ai demandé au ministre comment le gouvernement canadien atteindrait ces directeurs non résidents, et l'on m'a répondu d'attendre le texte du bill. Il me semble que la rédaction de l'article est un peu défectueuse. En voici les termes:

Le revenu sur lequel la présente loi établit un impôt dans le cas d'une personne résidant en dehors du Canada...

Autant que je sache, la loi n'atteint personne demeurant en dehors du Canada, et je crois que le texte devrait être modifié de manière à les inclure. Et je le répète je voudrais savoir du ministre comment il se propose de l'atteindre. La taxe sur le revenu, on le sait, n'est exigible qu'après le 1er avril de l'année suivante, alors que les directeurs et les actionnaires des compagnies touchent leurs dividendes au cours de l'année antérieure. Va-t-on exiger de toute compagnie qu'elle sache si son employé ou son actionnaire demeure en dehors du Canada, et l'obliger à déduire une certaine somme,—laquelle, je l'ignore,—du salaire ou du dividende, avant de les acquitter. Je crois que l'on devrait tirer cela au net, avant d'adopter cet article.

L'hon. M. EULER: Tout l'article est fondé sur la présomption que l'actionnaire, ou le directeur si vous le préférez, est employé en Canada.

M. SMOKE: Le texte dit: qui n'est pas employé en Canada.

L'hon. M. EULER: Mais le fait que les directeurs et les employés rendent des services en Canada comporte qu'ils doivent y être emplovés. Quant à atteindre les actionnaires demeurant dans un autre pays, mon honorable ami, qui est avocat, comprend qu'il y a moyen de poursuivre et d'obtenir jugement en Canada où l'individu est employé et de saisir et vendre ses actions en cas de refus de se conformer au jugement.

M. SMOKE: Il peut avoir disposé de ses actions, ou, s'il s'agit d'un employé, quitté le service de la compagnie.

L'hon. M. EULER: Je présume qu'il doit y avoir toujours moyen de l'atteindre.

M. FRASER: Cet article s'applique-t-il à des compagnies comme la *Brazilian Traction* ou la *Barcelona?*

L'hon. M. EULER. Non. Au fait, la note, dont je vais donner lecture renseignera probablement mon honorable ami sur ce point. L'impôt ne s'applique pas, à moins que l'individu ne travaille en Canada pour une compagnie exploitant une entreprise en Canada, et dans le cas seulement ou il contrôle réellement la compagnie.

L'hon. M. BENNETT: Contrôle réellement la compagnie.

L'hon. M. EULER: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Il est fait rapport de l'état de la question.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre passe à la discussion en comité général, sous la présidence de M. Johnston, sur le projet de loi (bill n° 311), déposé par l'honorable M. Euler, portant modification de la loi spéciale des revenus de guerre.

Sur l'article 1*er* (taxe d'accise sur vente, transfert ou cession de stocks, obligations, débentures et débentures-actions).

M. LAWSON: L'an dernier quand on a introduit ici le mode d'imposition proposé par l'amendement de 1929, j'en ai profité pour signaler au ministre des Finances de l'époque et au comité les résultats qui en découleraient probablement et pour m'opposer aux dispositions projetées. Cette année, par le projet de loi qui est maintenant devant nous, l'on réduit le chiffre de l'impôt, mais on maintient le principe adopté dans l'amendement de l'année précédente. L'an dernier, j'avais d'abord dit que cet impôt était excessif, ensuite qu'il était injuste et troisièmement qu'il aurait pour effet de chasser le commere aux Etats-Unis. L'amendement est entré en vigueur le 1*er* juillet. Il n'a été en vigueur que pendant six mois de l'année dernière. Au cours des neuf mois précédant son application, le rendement de l'impôt sur la vente et le transfert des titres avait été de $921,967.07, tandis que dans les neuf mois qui ont succédé à la mise en vigueur de l'amendement, ce même impôt a rapporté $1,894,382.97, soit une augmentation de $972,000 en chiffres ronds. Je prétends que c'est trop, surtout quand on le compare aux taux imposés par les autres pays et par les provinces. Une seule Bourse, celle des mines, malgré que le volume des affaires durant le deuxième semestre n'ait été qu'un septième du chiffre de la période correspondante de l'année précédente, a payé $765,029 au gouvernement fédéral en droits de transfert de titres, tandis qu'elle a payé $200,041 à la province sur la base de l'ancien impôt, tout comme l'impôt américain. Autrement dit, le gouvernement fédéral a perçu à ce titre et d'une seule Bourse dans la province d'Ontario $547,988 de plus que la province. Quel est le résultat? Si vous taxez trop lourdement des opérations commerciales qui peuvent s'effectuer ailleurs, ce commerce ira naturellement à l'autre endroit. Or nous voyons que dans le cours de l'année dernière, les valeurs minières canadiennes portant dividendes ont été cotées à la Bourse de New-York et que deux maisons membres de cette Bourse ont ouvert des bureaux dans les grandes villes du Canada. Elles sollicitent la clientèle, et la clientèle canadienne, bien entendu; en disant que les opérations financières sont bien moins onéreuses à New-York qu'à la Bourse canadienne.

Qu'on me permette de citer un ou deux exemples qui, j'espère, feront une certaine impression sur le ministre des Finances. Supposons que je veuille vendre 100 titres ayant une valeur au pair de $100 et que cette valeur soit cotée à la Bourse de New-York et aussi à la Bourse canadienne. Dans ce dernier cas, je paie la taxe provinciale de $3 et la taxe fédérale de $4, soit un total de $7. Si je fais affaire par l'intermédiaire de la bourse de New-York, je paie une taxe d'Etat de $2 et la taxe fédérale de $2, soit un total de $4. Notez bien que je ne parle pas des effets de l'amendement de 1929 qui étaient bien pires, mais de ce qui résultera des propositions dont nous sommes actuellement saisis. Voici un autre exemple: Je désire acheter 100 actions de *Teck-Hughes,* qui est une valeur qui s'achète

un peu partout dans le pays. La taxe provinciale est de 3 cents, la taxe fédérale de $1, soit $1.03. Je peux faire la même opération par l'intermédiaire de la maison de change de New-York pour 4 cents, dont 2 cents de taxe d'Etat et 2 cents de taxe fédérale. Encore un exemple plus frappant: Supposons que je veuille vendre 100 actions de *Lake Shore*. En ce moment, je crois que cette valeur est cotée à $22 environ, mais ordinairement le prix est $26. Je me base sur les prix ordinaires d'il y a quelques jours. Pour vendre 100 de ces titres dans l'Ontario, je paie une taxe provinciale de 3 cents et une taxe fédérale de $2, soit en tout $2.03. Si je fais l'opération dans l'Etat de New-York, je paie 4 cents, dont 2 cents de taxe d'Etat et 2 cents de taxe fédérale.

Le Gouvernement doit comprendre que nous avons là la preuve absolue que cette taxe pousse le commerce vers les Etats-Unis; elle enlève ce commerce aux Canadiens et le transporte dans les mains des Américains de l'état de New-York. Le fait est qu'on projette, suivant une annonce que j'ai vue récemment, de fonder,—je ne sais même pas trop si la chose n'a pas été déjà faite,—dans l'état de New-York, une Bourse des mines où toutes les valeurs minières canadiennes seront inscrites. L'on annonce publiquement que le but de cette institution est de s'emparer d'une grosse partie des affaires canadiennes, étant donné que les opérations de bourse sont bien moins onéreuses aux Etats-Unis et en particulier dans l'état de New-York qu'au Canada.

Dans ces conditions, le ministre et ses collègues devraient non pas se contenter de la réduction qu'ils proposent maintenant, mais revenir à la base antérieure à l'amendement de 1929, parce que ce mode d'impôt est le même que celui qui est en vigueur dans toutes les provinces et tous les Etats américains et parce qu'il est juste vu qu'il taxe également les grosses et les petites valeurs.

M. le PRESIDENT: L'article 1 sera-t-il adopté?

L'hon. M. BENNETT: Non. A-t-on répondu à ce qu'a dit l'honorable député d'York-Ouest? Soyons francs au sujet de cette transaction. Au cours de la dernière session, la gauche de la Chambre a prévu la faillite des propositions présentées à cette époque par le fait qu'elles étaient injustes, mauvaises et fausses. Le Gouvernement a persisté, mais il les abandonne aujourd'hui.

Une VOIX: Non.

L'hon. M. BENNETT: Certainement. il les abandonne et leur substitue une nouvelle taxe.

[M. Lawson.]

L'hon. M. MANION: Et, au cours des élections, il se vantera d'avoir diminué les taxes.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Mais il serait plus intéressant de savoir ce qu'a coûté l'encaissement de cet impôt? L'an dernier, on nous a promis des chiffres. Que dites-vous du procès de Vancouver? Que dire de cette duperie,—et je me sers de ce mot délibérément,—qui voulait que cette loi fût inconstitutionnelle? Des avocats libéraux se sont servis de cette duperie pour faire croire au peuple qu'un changement se produirait au cours de cette session. Ils ont dit que la loi était injuste et illégale et que les tribunaux la déclarerait telle. Par bonheur, ils n'ont pas la haute main sur les tribunaux. Maintenant on nous demande de modifier la loi. Quel en sera l'effet sur les taxes dues, mais non payées? Combien a coûté l'encaissement? Le peuple veut savoir ce que cela signifie.

L'hon. M. EULER: Je ne saurais le dire exactement, mais nous employons huit auditeurs à ce travail et ils sont payés $2,000 par an chacun.

L'hon. M. BENNETT: Pour tout le Canada?

L'hon. M. EULER: Et, naturellement, nous payons des commissions aux maisons de courtage pour l'encaissement.

L'hon. M. BENNETT: Quel est le total des encaissements?

L'hon. M. EULER: L'an dernier, les encaissements se sont élevés à approximativement $2,000,000 et les frais, d'environ $75,000 à $80,000. Cela, c'est seulement par l'entremise des courtiers, mais la majeure partie de l'encaissement se fait ainsi.

L'hon. M. BENNETT: J'imagine que l'honorable ministre se rend compte que sur la base des soi-disant transactions, bien des valeurs ont dû être transportées en blanc, si c'est là le chiffre du revenu. En effet, en prenant les chiffres des transactions chez les courtiers et en les additionnant pendant le premier mois de l'année, nous savons que, si la taxe avait été encaissée comme l'espérait le ministre des Finances de l'époque, au lieu de l'avoir été de cette manière, c'est-à-dire en essayant de vérifier sur des transactions finales après que les valeurs avaient parcouru le marché endossées en blanc en évitant la livraison, au lieu de seulement $2,000,000, ce ne sont pas des millions, mais des centaines de millions qui représenteraient le total des transactions accomplies au cours des neuf premiers mois de l'année.

L'hon. M. EULER: Cela ne représente que le montant encaissé par les maisons de courtage. Nous avons perdu bien peu par ces maisons. J'admets que la vérification a indiqué que le département ne touchait pas des autres sources ce qu'il aurait dû recevoir. Le but de la loi est d'empêcher ce coulage. En réalité, nous ne pouvions pas forcer les courtiers à tenir des comptes; ce bill va nous en donner le droit.

L'hon. M. BENNETT: Au cours de la dernière session, voici ce que j'ai fait observer au ministre: supposons une transaction entre lui et moi, pour lui vendre certaines actions d'une valeur de $100; le certificat est endossé en blanc, il ne porte aucun nom; je l'ai reçu d'une autre personne et mon honorable ami le passe à un autre et la bourse ne possède aucun document. Il n'existe peut-être pas de document du tout. Nous lui avons fait remarquer où cela allait nous conduire. Vous vérifierez les livres des maisons de courtage et les registres des compagnies pour voir ce qui s'est fait à ce sujet. L'an dernier, l'honorable député de Témiscamingue-Sud (M. Lang) a voté contre cette mesure et s'y est opposé. On a opéré des changements et je voudrais savoir ce que sera leur résultat. Je demande au ministre le résultat du procès plaidé en Colombie-Anglaise; le Gouvernement a-t-il payé les frais de tous les litigants ou seulement une partie des frais.

L'hon. M. EULER: Nous avons gagné la cause devant les deux tribunaux. Quant aux transferts en blanc de la main à la main, je puis dire que les certificats peuvent passer par vingt mains ou trente mains et mon honoble ami sait qu'il serait impossible de vérifier ces échanges. Cela serait aussi facile a vérifier que de retracer les voyages d'un billet de $10.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement a-t-il payé le total des frais relatifs au procès de Vancouver?

L'hon. M. EULER: Je n'en suis pas certain.

L'hon. M. BENNETT: Nous voulons le savoir, avant les élections.

L'hon. M. MANION: Puis-je demander au ministre comment la taxe dans son état actuel se compare avec la taxe telle qu'elle était avant l'an dernier, époque où a eu lieu le premier changement? Le taux est-il plus élevé ou plus bas?

L'hon. M. EULER: Il est beaucoup plus bas. Mon honorable ami demande-t-il si nous percevons moins d'impôts?

L'hon. MANION: Je sais qu'il est plus bas que l'an dernier. L'an dernier, le Gouvernement a augmenté l'impôt. Il a accru la taxe par action, chose contre laquelle nous avons protesté. Vous révoquez maintenant cette augmentation, comme vous l'avez fait maintes fois, vous allez défaire ce que vous avez accompli l'an dernier. La moitié de notre temps à la Chambre se consume à défaire une année ce que vous avez fait l'année précédente. Je cherche à me rendre compte comment se compare le chiffre de la taxe avec le taux en usage antérieurement au changement effectué l'an dernier.

L'hon. M. EULER: Il est impossible de donner une réponse précise à mon honorable ami. Nous n'avions pas prévu la question. Un fonctionnaire du département m'informe toutefois que le fisc percevra peut-être une plus grande somme sous le régime proposé qu'avant le changement effectué, l'an dernier.

L'hon. M. MANION: Autant qu'on puisse faire des prévisions approximatives, je m'imaginais que le ministre répondrait ainsi. Je crois que c'est un mauvais système. Depuis le krach à la Bourse, l'industrie minière est très mal en point dans tout le pays. Cette crise est peut-être méritée, car on avait spéculé outre mesure et fait trop de placements dans les actions minières à bon marché. Il se peut aussi qu'on ait lancé des entreprises qu'on n'aurait pas dû lancer. Hier soir, à Toronto, j'ai conversé avec un homme intéressé dans une compagnie qui détient une concession minière. Au dire de ce monsieur, l'exploitation de la concession est très avancée mais personne ne veut s'y intéresser. Il ne faut rien faire de nature à gêner le développement d'une industrie grandissante au pays. Etant donné la krach de la Bourse et sa répercussion sur l'industire minière entière, je conseille au ministre d'étudier de nouveau la taxe et de s'efforcer de fixer un taux qui ne porte pas préjudice à la région du nord.

M. LAWSON: Le ministre du Revenu national a déclaré, sur la foi de renseignements émanant de son ministère, dit-il, que l'impôt perçu sous le régime de cet amendement ne sera guère plus considérable que l'impôt perçu avant la modification de 1929. Pour employer un euphémisme, cette assertion est fort erronée et, pour le prouver, je vais faire quelques comparaisons. Avant la modification de 1929, la taxe était de 3c. par $100 valeur au pair d'action vendue. Avant 1929, l'impôt fédéral sur cent actions ayant cette valeur au pair eût été $3. Il est maintenant $4.

L'hon. M. EULER: Sous le régime de la présente disposition?

M. LAWSON: Non, sous le régime de la loi antérieure à la modification de 1929. Donc, si l'on vendait 100 actions valant $100 au pair, pour continuer l'exemple cité, le fisc percevait avant 1929 une taxe de $3. Sous le régime proposé dans le bill n° 311, il percevra une taxe de $4. Pour les cotes élevées la différence n'est pas si grande. Venons-en à l'exemple choisi au sujet des 100 actions *Teck-Hughes* et à la vente des actions valant $1 chacune. Avant la modification de 1929, le fisc eût perçu 3c. Sous le régime du bill 311, il percevra $1. Sur 100 actions de *Lake Shore*, avant l'amendement de 1929, le fisc aurait perçu 3c. et désormais il percevra $2. Voilà la différence entre l'ancien impôt et le nouvel impôt.

L'hon. M. MANION: Les observations de l'honorable député qui a soigneusement étudié les faits mettent mon objection plus vigoureusement en relief que je ne l'eusse fait. Le Gouvernement devrait réserver cette taxe, il devrait attendre jusqu'à demain et remettre la proposition sur le métier. Telle qu'elle est rédigée, elle sera très préjudiciable à l'industrie minière dans les régions du nord.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre nous dira-t-il à huit heures si le Gouvernement a payé les frais de toutes les parties quant au procès en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. EULER: Je vais m'y efforcer.

M. LAWSON: Si j'ai bien compris, le ministre du Revenu national a déclaré que les frais de perception des deux millions de dollars rapportés par cet impôt se sont élevés à $75,000, par l'intermédiaire des seules bourses.

Cette somme de $75,000 comprend-elle le coût de la perception et le pourcentage payé aux bourses qui ont fait des perceptions?

L'hon. M. EULER: Cela comprend les commissions payées aux bourses.

M. LAWSON: Ce montant provient-il du pourcentage de 1 p. 100 sur les perceptions des bourses, ou depuis que ce pourcentage a été augmenté à 3 p. 100?

L'hon. M. EULER: Il provient de l'ancien arrangement de 5 p. 100, que je considérais trop fort et que j'ai changé.

M. LAWSON: De sorte que le taux est tombé à 1 p. 100 et est remonté à 3 p. 100?

L'hon. M. EULER: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (certificat avant distribution des biens).

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. BENNETT: On devrait agir promptement dans ces questions. On m'a signalé un cas où, parce qu'on avait retardé à obtenir les renseignements nécessaires, se fiant à ce qui semblait un certificat exact, mais qui n'avait pas été accordé par le Gouvernement, on s'est aperçu par une enquête qui eut lieu par la suite que d'autres sommes devaient être payées. Reste-t-il beaucoup de travail à faire au département?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami fait-il allusion à la vérification de la taxe sur les ventes?

L'hon. M. BENNETT: Non, je fais allusion à l'article 4 qui a trait au certificat avant la distribution des biens.

L'hon. M. EULER: On me dit que nous ne sommes pas du tout en retard maintenant. Un retard se produit quelquefois parce que les syndics n'ont pas soumis leur bilan.

L'hon. M. BENNETT: Avant d'adopter ces articles, je voudrais dire un mot au sujet d'une autre question. Il y a eu beaucoup d'inquiétude au Canada au sujet des courtiers et de la vente des actions. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont fait des enquêtes. Le département du Revenu national a fait faire des enquêtes; on a fait rapport et, si je suis bien renseigné, on a soumis ces rapports au département de la Justice pour qu'il agît en conséquence. Le jour même que ces rapports furent communiqués au procureur général de l'Ontario, le chef de l'opposition libérale provinciale a fait, dans la ville de Waterloo, une déclaration en termes semblables à celle envoyée au procureur général. La source de cette déclaration provient-elle du bureau du ministère? Je veux une réponse.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami n'a pas besoin de demander une réponse; il va en avoir une. Le ministre du Revenu national n'a jamais eu de communication d'aucune sorte avec le chef de l'opposition libérale de la province d'Ontario.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. EULER: Que la source de ce renseignement provienne de mon bureau, je n'en sais rien, mais elle ne provient sûrement pas de moi.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il fait faire une enquête quand il a su que l'on avait employé les mêmes paroles dans ce discours?

L'hon. M. EULER: Non, il n'y avait rien qui motivât une enquête.

L'hon. M. BENNETT: Il y avait beaucoup, au contraire; cela sape le fondement de la loi et de l'ordre dans notre pays.

L'hon. M. EULER: Je dis à mon honorable ami qu'il est absolument impossible que quelqu'un en dehors du bureau ait pu savoir ce qu'était ce renseignement, que ce ne pouvait être que quelque temps après que le procureur général de l'Ontario eut reçu la communication contenant ledit renseignement, et personne n'a dû avoir l'occasion de le faire connaître.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre sait-il qu'une dépêche télégraphique partie du *Record,* de Kitchener,—journal qui lui appartient et qui porte son nom à l'en-tête,—disait: "Surveillez le discours de Sinclair ce soir"?

L'hon. M. EULER: Etant au courant des circonstances, je dis à mon honorable ami que l'assemblée de Waterloo à laquelle a parlé M. Sinclair,—et je suppose que mon honorable ami sait que M. Tweed, député à la législature, y a aussi prononcé un discours en même temps,—a été convoquée avant que le rapport des vérificateurs n'ait été reçu au département. J'ajoute que l'assemblée a certainement été convoquée sans qu'il y eût de renseignement contenu dans un rapport; il n'était donc pas possible que le renseignement concernant les courtiers en bourse eût été en possession de M. Sinclair avant la convocation de l'assemblée.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne répond aucunement à la question. Je ne parle pas de la date de la convocation de l'assemblée, mais de la date même de celle-ci.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami ne m'a-t-il pas demandé si je savais qu'un tel rapport a été publié dans le *Kitchener Record?* Je suis le propriétaire de ce journal et je le lis parfois. Oui, j'ai lu cet article, si c'est la réponse que mon honorable ami désire.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre sait-il qu'une dépêche a été envoyée du *Kitchener Record* à la *Canadian Press,* disant: "Ne manquez pas de lire le discours de Sinclair ce soir"?

L'hon. M. EULER: Je n'en connais rien; je ne sais pas si l'on a envoyé une dépêche de cette nature ou non. J'en doute fort.

L'hon. M. BENNETT: Je vais poser une autre question au ministre. Sait-il que les termes employés par M. Sinclair dans son discours étaient exactement ceux des renseignements envoyés par le ministère de la Justice au procureur général de l'Ontario?

L'hon. M. EULER: Oui, je m'en suis aperçu.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre le sait alors?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il essayé de découvrir la source du renseignement?

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. BENNETT: Bien que le ministre connaisse la loi au sujet des renseignements et du secret obligatoire, il n'a pris aucune action. Le ministre sait ce qu'il dit. Il n'a aucunement essayé de découvrir la source du renseignement qui a permis à Sinclair de faire une déclaration publique à Waterloo, en termes exactement semblables à ceux d'une communication du ministère de la Justice au procureur général de l'Ontario. C'est là l'espèce de gouvernement que nous avons. Est-ce bien la situation?

L'hon. M. EULER: Je pense que mon honorable ami devrait féliciter le ministère du Revenu national qui a donné ce renseignement au gouvernement de Toronto.

L'hon. M. BENNETT: A Sinclair.

L'hon. M. EULER: Non pas à Sinclair, je le nie absolument. Le ministère a donné des renseignements qu'il avait obtenus par ses propres enquêtes, pour le plus grand bien de la population d'Ontario et il les a communiqués sans les rendre publics, comme il aurait très bien pu le faire. Le ministère a averti le procureur général de l'Ontario qui a agi en conséquence.

L'hon. M. BENNETT: Exactement et cela répond à la question. Le ministère du Revenu national avait fait une enquête dans les bureaux des courtiers au sujet des impôts. Ces enquêtes sont censées être secrètes dans toute l'acception du mot, au point de vue légal. A la suite de cette enquête...

L'hon. M. EULER: De quelle loi mon honorable ami parle-t-il?

L'hon. M. BENNETT: De la loi concernant toute la question du revenu et d'autres impôts et qui exige que ces enquêtes soient secrètes.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas discuter avec mon honorable ami, mais je ne connais pas de loi du genre relativement à la taxe sur les ventes et sur le transfert. L'impôt sur le revenu se trouve dans un cas tout différent.

L'hon. M. BENNETT: Je parle de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. EULER: C'est la loi spéciale des revenus de guerre.

L'hon. M. CANNON: Cette disposition ne s'applique aucunement à cette loi.

L'hon. M. BENNETT: Je parle de la loi de guerre concernant l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. DUNNING: Mais la question n'a aucun rapport avec l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. BENNETT: Nous allons laisser ce point de côté pour le moment. Le ministre a fait préparer un rapport par ses fonctionnaires secrets et ses vérificateurs pour le ministère. Je vais laisser de côté la question de savoir si la loi ordonne de garder ces rapports secrets. Les vérificateurs ont fait leur rapport. Le ministre du Revenu national l'a ensuite transmis au ministère de la Justice. Celui-ci demanda au procureur général d'instituer des actions, car le ministère de la Justice...

L'hon. M. EULER: Se borna simplement à transmettre les renseignements.

L'hon. M. BENNETT: Le ministère de la Justice prétend qu'il n'a rien à voir dans les poursuites, que chaque province doit s'en occuper. Ce ministère transmit donc les renseignements reçus du ministère du Revenu national au procureur général de l'Ontario, ainsi que le rapport des fonctionnaires au ministre. Le ministre dit qu'il aurait pu rendre cela public. Je prétends qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas sûr que ce soit exactement ce que j'ai dit, mais je ne connais aucune loi qui m'aurait empêché de rendre ce renseignement public si je l'avais désiré. Je ne l'ai pas fait, mais je ne connais pas de loi qui aurait pu m'en empêcher.

L'hon. M. BENNETT: Je dois dire que les départements de l'administration nationale n'ont pas l'habitude d'agir de la sorte. Je ne connais pas la loi, sauf pour ce qui se rapporte à l'impôt sur le revenu. Nous ne discuterons donc pas ce point, pour le moment. Laissons cela. Mais, le même soir, avant que le ministère de Toronto n'ait pu agir, M. Sinclair, chef du parti libéral provincial, a fait un discours dans lequel il se servait du renseignement, dans les mêmes termes que la communication faite au procureur général de l'Ontario. Ses paroles reproduisaient exactement le texte de cette communication. Pourquoi, ensuite, avoir choisi le chef du parti libéral provincial pour faire une communication au public, à Waterloo, sur l'administration des maisons de courtage d'Ontario, laquelle résultait des renseignements obtenus par le ministre au cours de démarches faites pour percevoir un impôt?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami dit: "Pourquoi avoir choisi le chef du parti libéral de l'Ontario pour faire une communication". Veut-il insinuer que c'est moi qui ai fait ce choix? Sinon, que veut-il dire?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre affirme qu'il ne l'a pas fait; je réplique que la chose doit en tous cas venir de son ministère.

L'hon. M. EULER: Je ne le pense pas.

L'hon. M. BENNETT: Comment cela aurait-il pu venir d'une autre source?

L'hon. M. EULER: Je n'en sais rien. Mais j'affirme, et je prie le comité de croire, que je n'ai jamais rien communiqué à M. Sinclair et que je n'avais pas l'intention de lui communiquer quoi que ce soit. Je n'ai eu connaissance de rien qui ait pu se produire avec M. Sinclair. Je n'ai rien à faire là-dedans et M. Sinclair lui-même a déclaré en public qu'il n'avait pas obtenu ses renseignements du ministre du Revenu national.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas besoin de poursuivre sa déclaration. Tout le monde acceptera ses dénégations.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a prétendu que je n'avais poursuivi aucun examen.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a dit qu'il n'a fait aucun examen relativement à l'indiscrétion commise. J'affirme qu'il était de son devoir envers le public de le faire, car la responsabilité retombait sur lui en sa qualité de chef du ministère. Un ministre ne peut esquiver ses responsabilités en disant simplement: "Quant à moi, je ne l'ai pas fait", quand il est évident que pour une raison quelconque, qui doit avoir été d'ordre politique, le chef du parti libéral ontarien a fait en public une déclaration dont les termes sont exactement les mêmes que ceux d'une communication du procureur général du Canada au procureur général de l'Ontario au sujet d'une affaire que connaissait ce ministère à la suite d'un examen effectué sous la direction du ministre du Revenu national. Je répète que cet état de choses demande une enquête, pour déterminer pourquoi. M. Sinclair a été choisi par quelqu'un pour recevoir ces renseignements. Est-ce là une bonne méthode de gouvernement? Cette façon d'agir représente-t-elle la corrélation des efforts du ministère du Revenu national, dont la besogne consiste à trouver les motifs pour lesquels a été évité le versement des impôts, et le chef d'un parti

provincial qui se sert des renseignements pour des fins politiques, c'est-à-dire pour attaquer ses adversaires? Je veux le savoir. Nous voulons savoir si le Gouvernement dirige la chose publique dans l'intérêt général ou en qualité d'allié et d'associé du parti libéral d'une province.

L'hon. M. EULER: Je n'admets pas du tout, monsieur le président, que l'indiscrétion a été commise au ministère du Revenu national. De fait, je n'admets même pas qu'il y ait eu indiscrétion. Mes collègues, de la gauche comme de la droite, doivent bien penser que, si le ministère du Revenu national avait voulu tirer un avantage politique de cet état de choses, il n'aurait pas commencé par communiquer ces renseignements au procureur général de l'Ontario.

L'hon. M. BENNETT: Cela faisait partie du plan, l'idée étant que le procureur général de l'Ontario refuserait peut-être d'agir; mais, heureusement, il est intervenu.

L'hon. M. EULER: Parfaitement.

L'hon. M. BENNETT: Voilà quel était le plan.

L'hon. M. EULER: Le procureur général a obtenu les renseignements voulus de mon ministère.

L'hon. M. BENNETT: Ils ont obtenu ces renseignements par leurs propres efforts car, par suite d'une étrange coïncidence, ils n'ont reçu la lettre qu'après le discours de M. Sinclair. Ce que dit le ministre est précisément tout le nœud de la question: on voulait être en mesure de crier que le procureur général de l'Ontario négligeait son devoir; et M. Sinclair devait faire son discours. Heureusement pour le département, le procureur général avait obtenu ces renseignements, grâce aux activités de ses propres fonctionnaires, et le département a sévi; la lettre dont parle le ministre n'est parvenue au département qu'après que M. Sinclair eut prononcé son discours.

L'hon. M. EULER: Je ne prolongerai pas la discussion. Je n'y peut rien si mon honorable ami tient à une déduction...

L'hon. M. BENNETT: Je donne les faits.

L'hon. M. EULER: ...que ne corroborent pas les faits. Le ministère du Revenu national a agi de bonne foi lorsqu'il a tenté d'assainir une situation gangrénée parmi les courtiers en valeurs minières dans l'Ontario. Les renseignements ont été transmis de bonne foi au procureur général de la province qui en devait agir à sa guise. Quant à savoir s'il a agi par suite des renseignements que nous lui avons transmis ou de renseignements que ses propres agents avaient recueillis, je ne dis pas. Je ne conteste pas la probité de ses intentions; et je ne veux pas qu'on conteste celle des miennes.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre doit se souvenir qu'il dirige un département d'Etat et qu'en qualité de ministre, il est responsable. Si ces renseignements n'ont pas été communiqués au procureur général de l'Ontario par le département du ministre, alors ils l'ont été par le ministère de la Justice, lequel laissait entendre que ces renseignements provenaient du département de l'honorable ministre. Le procureur général de l'Ontario a reçu ces informations du procureur général d'Ottawa mais, chose étrange, ces renseignements ne lui sont parvenus au complet qu'après la déclaration de M. Sinclair à Waterloo. Comment M. Sinclair aurait-il pu faire cette déclaration s'il n'avait été mis au courant de la situation par l'un des deux départements, celui de la Justice ou celui du Revenu national? Le ministre du Revenu national nous assure qu'il n'y a été pour rien, qu'il n'en avait même pas connaissance; et il nous fait plaisir d'accepter sa parole. Mais demandons à l'autre département s'il n'y a pas eu là une fuite de ces renseignements. Il a dû y avoir fuite; autrement M. Sinclair n'aurait pas été au fait de la situation relative aux taxes. Voilà quels sont les faits; et il en faut une explication.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Sur le titre:

L'hon. M. BENNETT: Je veux revenir à l'article 5. En quoi ces changements sont-ils légitimés?

L'hon. M. DUNNING: La portée du nouveau texte est indentique à celle de l'ancien. J'entends que le changement des numéros ne comporte nulle modification dans l'application de la loi. Elle demeure la même.

L'hon. M. BENNETT: C'est simplement un remaniement des articles?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le titre est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'ORATEUR: M. Dunning propose que la loi soit maintenant adoptée et que le titre en soit tel qu'il est inscrit au *Feuilleton*.

L'hon. M. BENNETT: L'on devait communiquer certains renseignements à la Cham-

bre ce soir; d'ici là nous ferions mieux de réserver le bill.

L'hon. M. DUNNING: Le bill a été lu pour la 3*e* fois; nous pourrions en différer l'adoption formelle si mon honorable ami craint de ne pas recevoir ses renseignements. Nous ferions peut-être mieux d'en agir ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas question de crainte; il est question de la routine parlementaire. Ce bill ne doit pas laisser la Chambre tant que ces renseignements n'auront pas été fournis; cela, personne ne le sait mieux que le ministre.

L'hon. M. DUNNING: J'observe la routine parlementaire.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai aucune crainte.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU PAIEMENT D'UNE PRIME AU CHARBON UTILISE DANS LA FABRICATION DU COKE, DU FER ET DE L'ACIER

L'hon. CH. A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi pour pourvoir au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de quarante-neuf cents et demi par tonne de charbon bitumineux extrait au Canada et converti en coke au Canada et employé dans la fusion du minerai en fer, ou dans la production de l'acier.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M Johnston.

L'hon. M. DUNNING: Lors de la dernière séance du comité un amendement a été proposé, mais si je comprends bien il était irrégulier.

M. le PRESIDENT: Quand cette résolution a été communiquée au comité à sa dernière séance, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) a proposé l'amendement suivant:

Et pourvu que l'argent ainsi versé, ou une partie, soit consacrée à l'amélioration du sort des ouvriers de ces usines, soit sous forme d'augmentation de salaires ou de réduction du nombre d'heures de travail, soit les deux à la fois.

En consultant les autorités, je trouve ce qui suit à la page 546 de May 13*e* édition:

Un amendement proposant de substituer à la résolution un plaidoyer justificatif du refus opposé à la demande est contraire au règlement, comme le sont également des amendements qui auraient pour but de substituer une proposition à celle recommandée par l'autorité royale.

[L'hon. M. Bennett.]

Fort de cette autorité je dois décider que l'amendement est antiréglementaire.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur le président...

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut attendre que le projet de loi soit présenté, je suis certain qu'il atteindra plus facilement la fin qu'il a en vue. Je me propose de soumettre le projet de loi incontinent et de demander qu'il soit lu pour la 2*e* fois.

(Rapport est fait, sur division, du projet de résolution, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 312) ayant pour objet de mettre sur un pied d'égalité avec la houille importée la houille canadienne servant à la fabrication du fer ou de l'acier.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*ère* fois.

L'hon. M. DUNNING propose que le projet de loi soit lu pour la 2*e* fois.

M. CAHAN: Nous fera-t-on distribuer le projet de loi avant la 2*e* lecture, pour que nous sachions ce qu'il contient.

M. l'ORATEUR: On en fera la distribution dans un instant.

M. CANTLEY: Avant qu'on ne l'adopte j'aurais des observations à faire sur ce projet de loi et je veux savoir, si j'en serais empêché au cas où vous déclariez que la motion est adoptée.

L'hon. M. DUNNING: Peut-être pourrait-on s'entendre pour ajourner à plus tard aujourd'hui la 2*e* lecture. Ceci nous permettrait de distribuer le projet de loi et à tous de l'étudier.

(La motion est réservée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances): On se rappellera qu'au cours de la discussion antérieure on a permis de réserver quelques numéros. De ce nombre il y avait celui qui concerne le jus de raisin qui nous a causé beaucoup de soucis. Je constate que l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) est à son siège. Il est un connaisseur. Les fonctionnaires du département ont conféré de la chose avec les viticulteurs et autres intéressés en vue de trouver quelques moyens de surmonter les difficultés qui sont survenus au cours de ces dernières semaines. Ce n'est pas tâche facile d'arriver à une analyse convenable

de ce qu'on appelle le jus de raisin concentré. Quand j'ai traité de ce sujet il y a quelque temps j'ai fait mention de la suggestion des viticulteurs d'employer l'analyse Beaume. Après avoir étudié la question, on a découvert que ce mode d'analyse Beaume ne paraissait pas être le procédé reconnu qu'on pensait et on l'a abandonné. Voici maintenant ce que les viticulteurs suggèrent, je vais le lire à la Chambre.

Que le numéro suivant, énumération et droits de douane, soit inséré, dans la liste "A". Ceci n'entraîne aucune modification du numéro relatif au jus de raisin domestique.

152*b*. Jus de raisin dans des récipients de plus d'un gallon chacun: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100 tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

Le Gouverneur général en conseil pourra ordonner, par décret du conseil qu'il remplace l'article n° 152*b* du tableau A du Tarif des douanes, l'énumération et les droits de douane figurant en regard dudit numéro par le suivant:

152*c*. Jus de raisin dans des récipents de plus d'un gallon chacun: l'analyse n'établissant pas plus que 1.024 de poids spécifique à une température de 60 degrés, le gallon: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100, et en sus de ce droit, pour chaque quantité différentielle de 0.01 de poids spécifique au-dessus de 1.074: tarif de préférence britannique, 3 cents; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents.

Le jour et après la publication de cet arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada*, le numéro du tarif 152*b*, ainsi qu'il apparaît dans ledit tableau au temps de l'adoption de la présente loi, sera abrogé et il sera remplacé par les dispositions du numéro du tarif 152*c*.

Les viticulteurs demandent qu'il soit donné effet à ce numéro du tarif par décret du conseil pour la bonne raison qu'ils ne sont pas encore parfaitement rassurés touchant cette méthode d'analyse du jus de raisin. De plus, je l'avoue franchement, le département a été dans l'impossibilité d'arrêter définitivement une ligne de conduite quant à l'analyse du jus de raisin concentré, au cours des quelques semaines qui se sont écoulées depuis que la question a été mise sur le tapis. Nous avons l'intention d'ouvrir des enquêtes immédiates et aussi complètes que possible sur les plaintes qui pourront surgir de la part des intéressés en conséquence de la grande publicité accordée à cette disposition et les nouveaux droits seront mis en vigueur, si l'enquête établit que c'est là une méthode pratique de rencontrer les désirs de tous les intéressés.

L'hon. M. BENNETT: Et supposons que ce soit le contraire?

L'hon. M. DUNNING: Nous serons alors en mesure d'avoir le jus de raisin dans des récépients de plus d'un gallon sous le régime des droits en vigueur: Tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Ce sont là les droits en vigueur?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Si les viticulteurs sont satisfaits, il n'y a plus rien à dire. Le seul danger que je prévois, c'est que s'il se produit quelque délai en toute cette affaire, la récolte de cette année sera perdue; de fait, s'il s'écoule un délai d'une couple de mois, on aura amplement le temps d'importer assez de jus de raisin concentré pour réduire à presque rien le prix de la récolte de raisin de la péninsule. Je ne puis comprendre pourquoi il est nécessaire de prendre d'autres mesures que d'imposer un droit *ad valorem* sur le jus concentré. Je le répète, si les contenants de jus de raisin concentré peuvent être diminués de cinq à un gallon, vous pourrez alors quintupler les droits. Il ne serait guère difficile, ce me semble, de libeller un article en ce sens. Si le jus est concentré dans la proportion de deux dans un, il faudrait alors doubler les droits et si la proportion est de trois à un, on pourrait la tripler.

L'hon. M. DUNNING: Pour l'information de mon honorable ami je dois faire observer que la question qui préoccupe les viticulteurs, c'est de quelle façon déterminer le degré de concentration; se rendre compte si la proportion va de 5 à 1, de 4 à 1 ou de 3 à 1 et d'imposer des droits en conséquence.

L'hon. M. CHAPLIN: Les viticulteurs savent ce qu'ils veulent et c'est au ministre qu'il appartient de rédiger la disposition de façon à les protéger. Peu m'importe qu'on le fasse par la méthode Baumé au par toute autre méthode.

Tout ce que je sais, c'est que si l'on permet l'entrée du pays à ces jus concentrés, ils ruineront notre industrie vinicole et ce sera une sérieuse affaire pour les gens de toute la région.

L'hon. M. DUNNING: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que je m'efforce d'élaborer un plan qui sera de nature à combler le désir des viticulteurs. La sincérité de leurs intentions et la loyauté avec laquelle ils ont plaidé leur cause m'ont favorablement impressionné. La proposition que je fais à cette heure est fondée sur leur manière de voir et elle est de nature à les satisfaire.

L'hon. M. CHAPLIN: Je suis parfaitement convaincu des bonnes intentions du ministre. Tout ce que je demande, c'est que la question soit réglée au plus tôt afin que ces gens n'aient pas à subir de pertes.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai diligence autant qu'il est possible de le faire humainement parlant, car, je désire vivement faire face à cette situation. Il ne s'agit que d'une théroie pour l'instant, mais elle sera bientôt du domaine pratique. J'ai l'intention certes de régler la question sans délai. J'en ai conféré avec les fonctionnaires de mon département et j'ai la certitude d'arriver à une solution en moins d'un mois.

M. PETTIT: L'un des établissements vinicoles de ma région, m'informe qu'un agent au service des horticulteurs-fruitiers de la Californie a sollicité des commandes par tout le district; à la lumière des renseignements fournis par cet agent, on espère expédier là-bas au moins un million de gallons de jus de raisin concentré, cette année.

L'hon. M. DUNNING: On m'a communiqué le même renseignement.

M. PETTIT: Il y a donc lieu d'intervenir sans délai.

L'hon. M. BENNETT: Les droits sont suffisamment élevés, je le suppose, pour assurer toute la protection nécessaire aux viticulteurs canadiens contre cette concurrence de la Californie.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons l'intention d'imposer des droits proportionnés à ceux qui sont en vigueur pour ce qui est du raisin. Il s'agit d'équilibrer les droits.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre n'a pas tout à fait répondu à ma question. Si l'on ne fait aucun cas des concentrés et si on les laisse entrer au taux projeté, ces droits ne sauraient suffire pour parer à la situation; cela est incontestable.

M. le PRESIDENT: Il est proposé d'insérer le numéro en conséquence.

Tarif douanier.—296. Silex, pierres silicieuses moulues, feldspath, fluor de calcium, magnésite; stéatite, pierre dite *cliff*, pierre crayeuse, pierre à procelaine ou de Cornwall, broyées ou non; pierre de rebut, non sciée ni dégrossie au marteau ou au ciseau, ni propre au dallage, à la construction ou au pavage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Je crois pouvoir parer facilement à l'inconvénient signalé par mon honorable ami de Kingston en insérant après le mot "feldspath", dans la 1*re* ligne, les mots: "à l'état brut seulement", et en ajoutant ensuite au numéro 296 une nouvelle subdivision ainsi conçue:

Tarif douanier.—296*d*. Feldspath, dont l'usinage se confine au broyage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

[L'hon. M. Chaplin.]

Cela établit une distinction entre le feldspath à l'état naturel et le feldspath broyé, admet en franchise le premier sous tous les tarifs, et impose sur le produit broyé, un droit de 10 p. 100 au tarif intermédiaire, de 15 p. 100 au tarif général, et l'exempte au tarif de la préférence britannique. C'est l'omission que mon honorable ami a signalée et il avait parfaitement raison, à cause de la magnésite qui est à côté du feldspath.

M. le PRESIDENT: Il est proposé que le numéro soit modifié en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—377*a*. Masseaux, lingots à crans, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles, de fer ou acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, par tonne: tarif de préférence britannique, $2.50; tarif intermédiaire, $4; tarif général, $4.50.

M. le PRESIDENT: Ce numéro et les numéros 377*b* et 377*c* ont été réservés.

M. HEAPS: C'est le numéro que l'on a examiné quelques instants vendredi dernier alors que je me suis opposé au relèvement de droits consentis à la corporation et ce, principalement à cause des conditions de travail imposées aux ouvriers de Sydney, Nouvelle-Ecosse.

En premier lieu, je crois devoir mettre au point l'impression que le ministre a donnée à la Chambre en disant que les employés eux-mêmes avaient sollicité l'augmentation des droits protecteurs au bénéfice de l'industrie sidérurgique. Cette assertion n'est que partiellement fondée. Il est vrai qu'une députation d'un ou deux travailleurs des aciéries d'Algoma s'est présentée devant la Commission du tarif et a demandé qu'une plus grande somme de protection fût accordée à cette industrie, mais ils ne représentaient personne sauf les employés des usines d'Algoma, et même, ils ne représentaient qu'une partie de ces derniers. Ils ne représentaient pas du tout ceux qui travaillaient aux aciéries de la Nouvelle-Ecosse.

M. SIMPSON: Avant que mon honorable ami cesse de parler d'Algoma, je dois lui dire que, même si un ou deux de ces ouvriers sont venus ici et, se disant les délégués des travailleurs, ont réclamé le relèvement des droits protecteurs pour l'industrie sidérurgique, j'ai eu de nombreux entretiens avec les ouvriers des aciéries d'Algoma, au Sault-Sainte-Marie et, règle générale, il y avait unanimité parmi eux en faveur d'une plus grande protection pour les produits de l'usine de l'*Algoma Steel*.

M. HEAPS: L'honorable député répète simplement ce que j'ai dit. Ces délégués, ai-je dit, représentaient peut-être une partie des

ouvriers des aciéries de l'*Algoma Steel,* mais un grand nombre d'employés m'ont aussi fait des observations et ont protesté contre toute concession à la compagnie si celle-ci n'en fait pas bénéficier les employés. L'année dernière seulement, ou l'année précédente, lorsque l'Union interparlementaire est venue ici de la Grande-Bretagne, une députation des employés des aciéries du Soo se présenta devant ce groupe et, en toute vérité, les visiteurs furent on ne peut plus étonnés de l'état de choses lamentable qu'on leur révéla. Je pourrais citer maintes communications pour faire voir que parmi les employés d'Algoma, il en est qui s'opposent vivement à cette protection. Sans doute, le ministre sait qu'en toute justice, je ne saurais divulguer à la Chambre le nom de ces correspondants. Ce que je veux faire ressortir en réponse à cette déclaration du ministre, portant que les employés eux-mêmes ont réclamé ce relèvement des droits, c'est que les seuls qui l'ont sollicité ne représentaient qu'un certain nombre des ouvriers, et rien n'indique que ceux qui sont employés aux aciéries de l'*Algoma Steel* le souhaitent C'est ce que je voulais faire observer. Je ne crois pas que le ministre des Finances ait voulu délibérément créer une fausse impression.

L'hon. M. DUNNING: Je dois faire observer ici que les gens en question de l'usine d'Algoma ont témoigné devant la Commission du tarif,—je ne puis qu'admettre leurs propres observations sur ce qu'ils étaient et ceux qu'ils représentaient,—et ils ont certainement déclaré, comme le prouvent les témoignages, qu'ils parlaient au nom des employés de l'*Algoma Steel,* qui les avait délégués ici. C'est ce que je me rappelle; je parle de mémoire.

Quant à l'autre aciérie, il n'existe aucun doute parce qu'il y a en possession du Gouvernement et de moi-même des résolutions censées venir des employés et des associations de cette usine.

M. HEAPS: Demandant cette protection plus marquée?

L'hon. M. DUNNING: Sans doute.

M. HEAPS: Permettez-moi de lire quelque chose qui s'est passé devant la Commission du tarif, et que je regarde comme exact. Je parle du rapport de la séance de cette commission tenue le 29 janvier 1929. C'est sur cette enquête, je crois, que le ministère a basé sa conduite. Le Révérend J. H. Hamilton était présent, et a dit entre autres choses:

> Le comité de l'usine, représentant trois mille ouvriers de la *Dominion Iron and Steel Company,* a présenté une requête à notre association—La *Ministerial Association* de Sydney—nous priant de faire servir notre influence à leur aider à obtenir une journée de huit heures.

Cette déclaration a été faite devant la Commission du tarif. Il a ensuite parlé des conditions, mais toutes ses observations se résument à demander de l'aide pour les employés de l'aciérie de Sydney. Il a montré l'état déplorable qui s'y faisait sentir et a ajouté que c'était même honteux. Le révérend M. Hamilton a aussi fait allusion à la commission Robertson, qui avait été nommée par le ministère actuel en 1923. Je ferais peut-être bien de citer les conclusions suivantes de cette commission présentées en 1924, et soumises à la Commission du tarif. Elles sont contenues dans le rapport:

> La Commission est d'avis que les heures de travail ont été excessivement longues dans certains services de l'usine dans le système d'exploitation de deux équipes. La Commission propose que, dans l'intérêt et de la compagnie et des ouvriers, une prompte et sérieuse attention de la semaine de sept jours. La Commission recommande d'examiner des plus soigneusement la question du projet de trois équipes de huit heures chacune pour les services ininterrompus, et d'un maximum d'une journée de dix heures de travail. A notre avis, ce changement serait avantageux pour la compagnie et pour les hommes, et devrait être adopté.

Un peu plus loin, le révérend M. Hamilton dit:

> Les employés connaissaient, naturellement, ces conclusions, et leurs espérances furent accrues par la décision du Parlement canadien qui avait accepté la convention du travail du traité de Versailles relativement aux heures de travail.

Evidemment, en ce qui concernait l'usine de Sydney, où environ trois mille hommes sont employés, nulle représentation n'a été faite au nom des ouvriers, ouvertement du moins, à la Commission du tarif en faveur d'une plus grande protection. Toutefois, les hommes ont été amenés à croire par les conclusions des diverses commissions que leur sort serait amélioré. En 1919 même, lorsque sir Robert Borden signa le traité de Versailles, les ouvriers avaient fondé de fortes espérances. En réalité, l'honorable M. Rowell déclara dans cette Chambre que la signature du traité de Versailles représentait la Grande Charte du travail. Il exprima sa fierté que ce fût sir Robert Borden, premier ministre du Canada, qui avait proposé que la convention du travail fût incorporée dans le traité.

Une correspondance a été échangée entre les chefs de l'usine et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. J'ai sous la main une lettre assez intéressante parce qu'elle porte la signature de l'honorable G. Harrington, ministre des Mines de la province de la Nou-

velle-Ecosse. Voici ce que nous y lisons entre autres choses:

Comme explication, je dirai que sans une intervention égale dans tout le Dominion pour mettre les autres établissements sur le même pied que le vôtre, je crains que ce que vos collaborateurs gagneraient en meilleures conditions ou relativement aux heures de travail, ils ne le perdent peut-être dans la somme d'emploi qu'ils obtiendraient annuellement. Voilà pourquoi je désire que les autorités fédérales tentent d'assurer une mesure uniforme pour tout le Canada. En même temps, je vous dirai que le sous-ministre m'a appris qu'il croit faire quelque progrès dans le sens d'une solution partielle du moins des difficultés, et j'ajouterai que votre administrateur semble enclin à se montrer sympathique et juste, au dire du sous-ministre. Somme toute, si chacun se montre patient, il paraît que des résultats satisfaisants sont encore possibles.

Cette lettre, datée d'Halifax le 12 décembre 1928, fut adressée à l'un des ouvriers de l'aciérie de Sydney. Il y a près de deux ans de cela, mais rien n'a été fait pour l'amélioration de cette situation déplorable. Des lettres ont également été échangées entre le ministre fédéral du Travail et le ministre des Mines de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable G. Harrington. Laissez-moi citer une lettre du 27 décembre 1927, adressée par le ministre du Travail à Ottawa au colonel l'honorable G. S. Harrington, ministre des Travaux publics et des Mines à Halifax. Je cite ces lettres pour montrer que le ministère fédéral du Travail s'occupe de cette question depuis nombre d'années, et qu'il est temps de faire quelque chose pour améliorer les conditions de travail de la main-d'œuvre employée à Sydney. Voici le passage de la lettre sur lequel je désire attirer l'attention des honorables députés:

Je suis tout à fait de votre avis quant à l'avantage d'une législation uniforme en matières ouvrières, en Canada, et je serai bien aise de votre coopération dans ce but. Je doute qu'il soit possible de progresser beaucoup dans ce sens par voie de correspondance. Il serait peut-être plus pratique de convoquer une conférence qui comprendrait tous ceux qui sont préposés à l'application des lois ouvrières existantes dans les différentes parties du pays, pour examiner cette question. S'il est vrai que vous venez à Ottawa cet hiver, je serai très heureux d'avoir l'occasion de discuter ce point avec vous.

Un peu plus loin l'auteur ajoute:

Au cas où cela pourrait servir, je vous adresse un exemplaire d'une publication du département du Travail renfermant le texte de la partie XIII du Traité de Versailles touchant le travail, où vous trouverez à l'article 427, ce qui se rapporte à la journée de huit heures.

Et cependant, monsieur le président, trois ans après cet échange de correspondance entre notre département du Travail et le département des Mines de la Nouvelle-Ecosse, rien n'a été fait pour remédier au déplorable état de chose qui existe en cette province. Les ouvriers sont encore astreints aux mêmes conditions pitoyables qui régnaient en 1919 et 1920. Le régime des deux équipes dure toujours. Et bien que le Gouvernement soit parfaitement au fait de tout cela, il accorde à l'industrie métallurgique de Sydney et à l'industrie métallurgique canadienne en général un avantage très considérable sous forme d'un relèvement du tarif douanier.

Tout à l'heure, le ministre des Finances, en discutant le droit sur le jus de raisin, a dit que les viticulteurs désiraient le changement proposé. Autrement dit l'opinion des producteurs l'intéresse beaucoup. En d'autres circonstances, nous avons entendu dire dans cette Chambre que telle industrie demandait telle chose en particulier. Et parce que cela était demandé, le ministre et le Gouvernement tenaient compte de ces demandes dans le budget. Eh bien, que dit le Gouvernement ou que dit le ministre des Finances lorsqu'une demande vient des ouvriers? On nous répond: "Cela n'est pas pratique. C'est une impossibilité." Voilà qui montre la différence que nous faisons lorsqu'il s'agit des manufacturiers d'une part et les ouvriers d'autre part. Le ministre fait un signe de tête qui traduit j'imagine son désir de se montrer aussi juste envers les employés qu'envers les patrons dans ce cas particulier.

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

M. HEAPS: Je veux croire sans réserve le ministre, et je lui indique un moyen de montrer son esprit de justice: qu'il raye du tarif tout le chapitre des droits sur l'acier jusqu'à ce que les patrons qui doivent en bénéficier améliorent l'état de choses actuel et établissent la journée de huit heures.

Mercredi soir dernier, je comptais beaucoup qu'il serait fait queque chose à la suite de la proposition de l'honorable chef de l'opposition au ministre des Finances en vue d'insérer une disposition dans ce sens. Le ministre des Finances répondit que cela était impossible. N'empêche que l'idée du chef de l'opposition était bonne, et je me suis réjoui de voir le premier ministre saisir l'occasion si promptement. Mais je regrette de constater maintenant que le premier ministre et le chef de l'opposition s'en désintéressent. J'espère toutefois qu'avant l'adoption du bill l'occasion leur sera fournie d'y donner suite, même si la proposition ne vient pas cette fois du chef de l'opposition. Pour quelle raison a-t-on changé d'avis depuis mercredi dernier? La plupart des gens ont bien de la difficulté à s'expliquer ces variations soudaines. La nouvelle a été répandue par tout le pays que le Gouvernement et la Chambre des communes quasi à l'unanimité étaient disposés à faire quelque chose dans le sens de la journée de

huit heures, et l'opinion générale s'est dit que l'industrie sidérurgique canadienne allait passer sous ce régime. Puis, vendredi soir, l'honorable chef de la gauche a pris la parole pour dire que la résolution proposée ne venait pas à propos, et le ministre des Finances d'ajouter que la proposition était impossible en pratique.

Des centaines de mille ouvriers canadiens suivent avec intérêt l'action du Gouvernement sur cette question particulière. Les chefs des deux partis prédominants en cette Chambre se sont exprimés de manière à laisser croire à des promesses plus ou moins précises. Je ne dis pas que l'on donnerait suite immédiatement à une promesse formelle, mais il y a eu promesse tacite, et le leader du Gouvernement aussi bien que le leader de l'opposition se sont déclarés disposés à faire quelque chose pour inaugurer la journée de huit heures dans les aciéries du Canada où la situation est déplorable. Puisque nous avons décidé de donner quelque chose à ces établissements, il me semble que le moment est bien choisi pour les obliger à accepter la journée de huit heures. Je me demande quelle est la raison de cette soudaine volte-face. Pourquoi ce changement d'opinion depuis mercredi soir? Je sais que l'on doit avoir vu les administrateurs de la *Besco* dans les couloirs et il est fort possible que les tristes plaintes de ces millionnaires aient touché le cœur de quelques membres de la Chambre. Les ouvriers des aciéries n'ont eu personne pour plaider leur cause; ils n'avaient pas le moyen d'envoyer des avocats à la Chambre; c'est pourquoi quelques-uns de mes collègues et moi-même avons l'intention de prendre la défense de ces hommes qui, à notre avis, méritent plus de protection que les administrateurs de la *Besco*. Presque tous les députés connaissent les conditions dans lesquelles ces ouvriers travaillent; il serait injuste à leur égard d'aider les actionnaires de ce grand établissement industriel et de ne rien faire pour les employés. On dit parfois que lorsqu'on fait de nouveaux arrangements, on cherche à établir l'équilibre entre le capital et le travail; dans l'occurrence, il est bien évident que la balance penche du côté adverse aux intérêts de la classe ouvrière.

Je demande qu'on ait de la considération pour les ouvriers des aciéries. Ils ont vécu et élevé une famille dans l'espoir qu'on ferait quelque chose pour leur venir en aide. Qu'est-ce que ces hommes peuvent espérer dans la vie? Ils travaillent treize heures par jour, ce qui veut dire qu'ils sont absents de leur foyer pendant au moins quatorze heures; il leur reste dix heures pour dormir, se reposer et se préparer au travail du lendemain. Et cela continue pendant sept jours par semaine et cinquante-deux semaines par année.

Que va faire la Chambre? Je remarque dans le projet de loi que le ministre des Finances a présenté il y a quelques instants le bill n° 312, relativement à la prime au charbon employé dans l'industrie de l'acier, qu'il y a dans l'article 2, une disposition d'après laquelle la prime ne sera payée que si la province de Nouvelle-Ecosse adopte certaines dispositions du traité de Versailles. C'est, je crois, une innovation; la chose n'a jamais été proposée auparavant dans cette Assemblée, que je sache. Je félicite le Gouvernement d'avoir adopté ce principe relativement à la houille. Je lui demande de faire aussi quelque chose pour les gens employés dans les aciéries de Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. DUNNING: Le projet de loi fait quelque chose.

L'hon. M. BENNETT: Il ne vise pas l'industrie de l'acier.

L'hon. M. DUNNING: Certes oui.

L'hon. M. BENNETT: Pas ces articles du tarif concernant l'acier.

M. HEAPS: Ceci ne vise que la prime et non le tarif. Le tarif sera applicable et donnera un avantage; mais nous ne donnons qu'un avantage au lieu de deux.

L'hon. M. DUNNING: C'est parce qu'il est plus pratique de le faire avec la prime. Jusqu'ici je n'ai trouvé aucun moyen pratique d'y arriver avec le tarif. S'il y a des députés capables de m'indiquer comment on peut arriver à un résultat pratique avec le tarif sans désorganiser l'industrie, je suis tout prêt à les écouter. J'ai pensé que j'atteindrais le but en assujettissant la prime à cette condition et que cela aurait un effet salutaire.

M. HEAPS: J'apprécie cette initiative du Gouvernement et je le félicite d'avoir inclus cette condition. J'ai fait une suggestion pratique au ministre. Je lui ai demandé de ne pas appliquer ces augmentations de tarif tant que l'industrie ne se sera pas conformée aux nouvelles conditions que quelques-uns d'entre nous réclament.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut-il parler de tous les articles se rapportant au fer et à l'acier?

M. HEAPS: Je veux parler des articles 377, 377*a*, 377*b* et 377*c*. Il n'y a rien d'impossible dans ma proposition. Ces changements pourraient être remis à l'année prochaine et, lorsque l'industrie serait prête à faire quelque chose pour ses ouvriers, le ministre des Finances pourrait à son tour

faire quelque chose pour elle. J'estime que ma demande est très raisonnable.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ARTHUR CAMERON

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 284), tendant à faire droit à Arthur Cameron.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. le PRESIDENT: Le comité permanent des bills d'intérêt privé a fait aujourd'hui rapport sur un nombre de bills privés qui n'ont pas été modifiés. Une proposition appuyée demande leur étude en comité aujourd'hui.

M. GARLAND (Bow River): Puis-je savoir s'il est d'usage de demander l'adoption en bloc d'un grand nombre de bills de ce genre, qui ne figurent pas même au Feuilleton? Je ne m'y oppose pas, mais le procédé me semble un peu hors de l'ordinaire.

M. le PRESIDENT: Cela s'est déjà fait, à la fin de la session.

M. GARLAND (Bow River): Alors puis-je demander pourquoi ils ne se trouvent pas au Feuilleton?

M. le PRESIDENT: Le comité n'a présenté son rapport que ce matin, et l'on a présenté une motion spéciale demandant l'étude de ces bills en comité général, aujourd'hui, puis leur troisième lecture. Cela se fait ordinairement à la fin de la session.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

3*e* LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 286, tendant à faire droit à Gertrude Margaret Gilmour.

Bill n° 288, tendant à faire droit à Vera Irene Collins.

Bill n° 297, tendant à faire droit à Lena Hogarth.

Bill n° 301, tendant à faire droit à Isadore Sabbath.

Bill n° 302, tendant à faire droit à Gladys May Carter.

Bill n° 303, tendant à faire droit à Dorothy Stansfield.

Bill n° 304, tendant à faire droit à George Washington Latta.

Bill n° 305, tendant à faire droit à William Henry Wardell.

[M. Heaps.]

Bill n° 314, tendant à faire droit à Nellie Carr Weeks.

Bill n° 315, tendant à faire droit à Donald Burwell Ross.

Bill 316, tendant à faire droit à Cherry Rae Fletcher.

Bill n° 317, tendant à faire droit à Eleanor Somes.

Bill n° 318, tendant à faire droit à Hazel May Rowland.

Bill n° 319, tendant à faire droit à Reginald Ernest Ball.

Bill n° 320, tendant à faire droit à Marion Elizabeth Gamsby.

Bill n° 321, tendant à faire droit à Ethel Long Nightingale.

Bill n° 322, tendant à faire droit à Winnifred May Cahill.

Bill n° 323, tendant à faire droit à Gertrude Lockbart.

Bill n° 324, tendant à faire droit à Frederick Max Quick.

Bill n° 325, tendant à faire droit à Daniel McQuistan.

Bill n° 326, tendant à faire droit à Anna Ruel.

Bill n° 327, tendant à faire droit à Ethel Adine Ross.

Bill n° 328, tendant à faire droit à Ronald Paterson.

Bill n° 329, tendant à faire droit à Rosanna Christena Jarrett.

Bill n° 330, tendant à faire droit à James Lean.

Bill n° 331, tendant à faire droit à Lyall John MacDonald.

Bill n° 332, tendant à faire droit à Essa Mulant Durry.

Bill n° 333, tendant à faire droit à Esther Eleanor Zryd.

Bill n° 334, tendant à faire droit à Ida Jane Gertrude Rea.

Bill n° 335, tendant à faire droit à Thomas Green.

Bill n° 336, tendant à faire droit à Inez Elizabeth Cross.

Bill n° 337, tendant à faire droit à Viola Turquand.

Bill n° 338, tendant à faire droit à Norville Alberta Gourley.

Bill n° 339, tendant à faire droit à Martha Brown Hemsley.

Bill n° 340, tendant à faire droit à Edward Buker.

Bill n° 341, tendant à faire droit à Herbert Machen.

Bill n° 342, tendant à faire droit à Marjorie Mary Gwendolyn Dempsey Davis.

Bill n° 343, tendant à faire droit à Wilfred Nathaniel Bickle.

La 3e lecture de ces bills est adoptée sur division.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A UN BREVET DE *STAUNTONS LIMITED*

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 300), déposé par M. Geary, concernant un brevet de *Stauntons Limited.*

Sur l'article 1er (pouvoir donné au commissaire des brevets de prolonger la durée du brevet de cinq ans à partir de la date à laquelle il expirerait sans cela).

M. GARLAND (Bow River): Sur quel bill délibérons-nous?

M. le PRESIDENT: Le bill n° 300 concernant un certain brevet de *Stauntons Limited.*

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je remarque que c'est l'une de ces requêtes concernant les brevets et j'aimerais à savoir si le commissaire des brevets a été consulté.

M. le PRESIDENT: Le parrain du bill n'est pas ici mais le secrétaire d'Etat est peut-être au courant.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): J'ai expliqué plusieurs fois, et je dois le répéter, que ces projets de loi ne sont pas l'œuvre de mon ministère, et je n'ai pas le moindre renseignement au sujet de ce bill.

M. GARLAND (Bow River): Alors je propose que le bill soit réservé jusqu'à ce que le parrain soit présent.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le président du comité intéressé est-il ici?

M. le PRESIDENT: Non.

L'hon. M. RINFRET: A cette période de la session, nous pourrions chercher à obliger l'honorable député, mais nous n'avons pas le texte du bill et je ne puis donner d'éclaircissements.

M. le PRESIDENT: Le bill ne renferme qu'un article et si cela est agréable au comité, je puis en donner lecture.

M. GARLAND (Bow River): Je ne tiens pas à retarder les délibérations à cette période avancée de la session, mais, selon moi, quand un bill n'est pas imprimé, qu'il n'est pas inscrit au *Feuilleton* et à l'ordre du jour, la députation a au moins droit à des explications de la part du président ou d'un membre du comité. S'il est ici un membre du comité en question capable de nous affirmer que ses collègues ont étudié le bill et l'ont trouvé bon, je n'ai rien à ajouter.

M. J.-E. LETELLIER de ST-JUST: Comme membre du comité, je dirai que nous avons discuté le bill, ce matin, et avons décidé qu'il y avait lieu de prolonger le délai.

M. GARLAND (Bow River): Personne n'a soulevé d'objection, je présume.

M. J.-E. LETELLIER de ST-JUST: Un seul député.

M. FANSHER (Lambton): On s'est opposé à ce bill, ce matin. Un représentant du bureau des brevets a fait un exposé très concluant, selon moi, contre la prolongation du brevet.

M. GARLAND (Bow River): Dans les circonstances, je demande que le bill soit réservé jusqu'à ce que le parrain soit ici.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Etant donné que nous avons procédé très irrégulièrement aujourd'hui et avons abordé divers sujets, les uns après les autres, nous pourrions peut-être décider de revenir à ce projet de loi, si le parrain fait son apparition. C'est peut-être la dernière occasion qui s'offre à lui de faire adopter le bill.

L'hon. M. DUNNING: Dois-je présumer que les bills d'intérêt privé, reviendront en discussion ou que c'est la fin de l'étude des bills privés, ce soir?

M. le PRESIDENT: Je suppose que c'est la fin de l'étude des bills d'intérêt privé, ce soir.

L'hon. M. DUNNING: Il sera très difficile de revenir aux projets de loi d'intérêt privé.

M. le PRESIDENT: Vais-je faire rapport sur le bill 300 et demander la permission de siéger de nouveau aujourd'hui?

Quelques VOIX: Adopté.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DEPOT DE RAPPORT

M. MORIN présente le 4e rapport du comité du règlement et en propose l'adoption.

Cette motion est adoptée.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A UN BREVET D'INVENTION DE *STAUNTONS LIMITED*

M. GEARY propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 300), concernant un certain brevet de *Stauntons, Limited.*

(Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de sir Eugène Fiset.)

Sur l'article 1*er* (autorisation du commissaire des brevets d'invention de proroger la durée du brevet pendant cinq années de la date à laquelle il aurait expiré).

M. IRVINE: Monsieur le président, le comité devrait avoir une explication. Lorsque ce projet de loi est venu devant le comité des bills d'intérêt privé, il m'a paru bien raisonnable, mais après avoir entendu les objections qu'avait le département pour ne pas accorder la prolongation, il m'a semblé qu'il serait mieux que l'on n'adopte pas ce projet de loi. Je sais que le brevet a encore trois ans à courir, et cette compagnie demande une prolongation avant la date d'expiration. Elle prétend qu'elle veut faire une forte dépense d'argent, mais elle désire auparavant s'assurer de cette prolongation. Si l'on faisait cela, ce serait créer un précédent dans la loi des brevets d'invention. Cet argument devrait convaincre les deux côtés de la Chambre.

La véritable question en jeu est que l'on a amélioré ce brevet et d'autres personnes attendent son expiration afin que leurs améliotions puissent entrer en vigueur. Si l'on accorde cette prorogation, cela obligera ces hommes à attendre encore longtemps avant de pouvoir exercer leurs droits de brevet. L'auteur du bill devrait dire maintenant au comité quelles bonnes raisons il a pour que l'on accorde une prorogation.

M. GEARY: Monsieur le président, le comité a étudié le projet qui est aujourd'hui rendu devant la Chambre. C'est le projet de loi ordinaire tendant à accorder une prolongation de délai à un brevet d'invention. On peut prétendre qu'un autre demanderait un brevet si cette compagnie ne faisait pas cette demande, mais c'est une compagnie solide qui désire faire des travaux. Elle a besoin de cette prolongation afin de faire profiter l'argent qu'elle veut dépenser pour la fabrication de cet article. Le bureau des brevets s'y oppose peut-être, mais le comité a adopté le projet de loi, un seul membre se déclarant dissident. Le comité a pris cette décision après avoir étudié la question à fond, et je ne vois pas ce que l'on gagnerait si je la discutais au long.

M. GARLAND (Bow River): Depuis combien de temps la compagnie possède-t-elle ce brevet?

M. GEARY: J'oublie, mais je crois qu'il a encore trois ans à courir.

M. GARLAND (Bow River): Depuis combien de temps le brevet est-il en vigueur?

M. GEARY: Cinq ans, je crois.

[M. Geary.]

M. GARLAND (Bow River): Le brevet existe depuis plus longtemps que cela, depuis environ quinze ans?

M. GEARY: Je crois que oui.

M. GARLAND (Bow River): Monsieur le président, je proteste contre ce projet de loi en particulier, et je proteste contre l'adoption des projets de loi en général tendant au renouvellement de brevets. Dans certains cas les circonstances justifient un tel acte, mais il n'en est pas ainsi du projet actuel. Si je suis bien renseigné, on a accordé le brevet pour quinze ans et il a encore trois ans à courir. Ses propriétaires actuels le possèdent depuis cinq ans, et, avant l'expiration des délais du brevet, ils nous demandent de leur accorder un autre renouvellement. Cela est ridicule; il est vraiment impertinent de se présenter dans cette Chambre et demander un tel renouvellement. Mon objection est appuyée par les fonctionnaires du département intéressé qui ont comparu devant le comité et se sont catégoriquement opposés à ce projet de loi. Le comité commettrait une erreur en acceptant le principe que comporterait l'adoption de ce projet de loi, et je suis absolument contre cela.

M. SPENCE: Ce projet de loi est venu devant le comité des bills d'intérêt privé ce matin; il y fut étudié pendant plus d'une demi-heure, et il n'y eut qu'une seule objection. La compagnie en question est très en vue, et elle a été en butte à des difficultés depuis plusieurs années. Elle compte ériger cette année une nouvelle fabrique qui coûtera de $350,000 à $400,000, mais elle ne veut pas le faire si les délais du brevet ne sont pas prolongés pour une autre période de cinq ans. Cette industrie souffrira un tort considérable si ce projet de loi n'est pas adopté, et je crois que nous avons le devoir de voir d'un œil favorable les industries du pays.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Qu'est-ce que cette compagnie fabrique?

M. SPENCE: Du papier de tenture.

M. ILSLEY: Je m'oppose à l'adoption de ce bill, à moins qu'on ne nous donne une explication plus plausible que celle que nous avons entendue déjà. J'approuve tout ce que l'honorable député de Bow River (M. Garland) a dit au sujet de ce bill. Je ne savais pas jusqu'à il y a quelques instants que le comité avait été saisi d'un tel projet de loi, mais je me souviens qu'il y a deux ou trois ans on a demandé à la Chambre d'adopter un projet de loi semblable pour prolonger le brevet d'un tuyau en béton. Je pense

qu'il était proposé par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, l'honorable député de Parkdale (M. Spence). Je me rappelle très bien que le ministre du Commerce a alors soutenu que nous ne devions pas prolonger la durée de ces brevets. Je ne connais pas de précédent pour un projet de loi semblable. Si nous commençons à prolonger les brevets, nous ouvrons la porte à toutes les demandes. Quand l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) nous a demandé d'adopter ce projet de loi, je pensais qu'il allait nous donner des raisons valables, mais il n'en a donné aucune. Ce brevet a déjà été en vigueur pendant quinze années.

M. GARLAND (Bow River): Douze années.

M. SPENCE: Cette compagnie n'en est propriétaire que depuis cinq ans.

M. ILSLEY: Le fait que les propriétaires actuels l'ont depuis cinq, dix ou quinze ans n'a pas d'importance. Ce brevet expirera dans trois ans et à moins qu'on ne nous donne une meilleure explication, je devrai m'y opposer, en dépit de la décision du comité des bills d'intérêt particulier.

M. SPENCE: Depuis quelques années, je suis membre de cette Chambre et j'ai souvent vu accorder des prolongations de délai à des brevets. On a fait une exception dans un cas dont j'étais chargé, il y a quelques années; quelques membres du comité s'y opposèrent et je fus défait par des manœuvres dans la Chambre. Si l'honorable député comprenait les conditions comme nous les connaissons, je suis certain qu'il accorderait ce prolongement.

M. FANSHER (Lambton): La demande de renouvellement de ce brevet est plutôt extraordinaire. S'il s'agissait d'un brevet pour quelque appareil, nous pourrions nous en occuper, mais il s'agit d'un brevet d'un procédé de fabrication d'un papier de tenture et, comme il s'agit d'un procédé, ce brevet confère un véritable monopole à la compagnie qui l'exploite. L'on se rappellera que le papier de tenture jouit actuellement d'une protection de 35 p. 100 et il me semble qu'il est outré de prolonger ce privilège trois ans avant son expiration. Il serait plus sage d'attendre jusqu'à l'expiration du présent brevet avant de songer à une prolongation.

M. GEARY: Je ne vois pas comment je pourrais donner d'autres raisons, et ce que l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) peut bien désirer de plus. Dans ce cas, il n'est pas question de validité en loi ou de pratique. On a prolongé des brevets à différentes reprises et ce n'est rien de nouveau dans cette Chambre. Ce brevet a pu être inutilisé depuis quelques années, mais une compagnie de réputation reconnue l'a maintenant acquis et a l'intention de l'utiliser; elle dépense son argent à cette fin. Si elle ne doit avoir que trois années pour toucher des revenus de son placement, le risque est trop grand pour qu'on l'accepte. La compagnie a expliqué les choses très clairement et très franchement au comité. Tout ce que nous désirons maintenant, c'est le bon plaisir du comité et de la Chambre et l'on a avancé des raisons suffisantes pour justifier le renouvellement de ce brevet.

M. COOTE: Nous avons bien le droit de demander au parrain de ce bill quel usage cette compagnie a fait de son brevet depuis cinq ans. Pourquoi n'en a-t-elle pas profité et n'en a-t-on pas fait usage pendant les sept années précédentes? Je m'allie à ceux qui s'opposent à ce bill.

M. GEARY: Mes explications ont peut-être été obscures. Depuis trois ans cette fabrique est en activité, mais elle désire s'agrandir et placer un plus fort capital dans l'entreprise. Il ne serait pas sage de placer de l'argent dans cette affaire, si le brevet doit expirer dans trois ans. La compagnie a été de bonne foi dans ses agissements depuis qu'elle a acheté ce brevet.

M. ILSLEY: L'honorable député a bien représenté les intérêts de la compagnie, mais en quoi le public profiterait-il du renouvellement de ce brevet?

M. SPENCE: Le public ne s'en occupe pas.

M. GEARY: Si l'on acceptait le raisonnement de mon honorable ami, nous n'accorderions jamais le droit exclusif à l'exploitation d'un brevet, mais il a été décidé à maintes reprises que les détenteurs de brevets ont quelque droit à cette exclusivité.

M. JACOBS: La semaine dernière, la Chambre a adopté sans aucune opposition une couple de bills semblables, relatifs à des brevets que je présentais. Pourquoi deux poids et deux mesures?

M. IRVINE: Il y a une grande différence entre le projet de loi à l'étude et ceux que présentait mon honorable ami, l'autre jour. Le bill actuel a trait à un brevet valable pour trois ans encore. Sauf erreur, les brevets dont s'occupait mon honorable ami étaient expirés ou à la veille de l'être quand il a demandé la prolongation des délais. Attendons l'expiration du brevet pour examiner la possibilité de le renouveler.

M. McGREGOR: Mais ces gens demandent maintenant une prolongation des délais, parce que, après avoir exploité leur entreprise à Toronto pendant soixante-dix ans, ils désirent donner plus d'ampleur à leur commerce et consacrer $300,000 à la construction de bâtisse et à l'achat de machines. Si l'expiration du brevet n'est pas renvoyée à plus tard, ils ne pourront faire ces frais. Ils emploient actuellement deux cents hommes et ils espèrent en employer quatre cents, quand leur projet sera réalisé. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami refuse à une industrie de Toronto ce qu'il a accordé à d'autres gens.

M. GARLAND (Bow River): Je désapprouve les paroles du préopinant. Elles ne présentent aucun argument. Cette compagnie demande à la Chambre des communes le monopole de l'exploitation d'une invention, quand le ministère nous avertit que deux ou trois maisons sont disposées à se livrer au même commerce.

M. SPENCE: Il n'en est rien.

M. GARLAND (Bow River): On me l'a pourtant affirmé.

M. GEARY: Si l'honorable représentant de Bow River s'appuie sur des renseignements qu'il tient du dehors, il devrait nous en indiquer la source, au lieu de nous les donner comme venant de lui-même.

M. GARLAND (Bow River): C'est un des membres du comité qui m'a renseigné.

M. GEARY: Mon honorable collègue ne l'avait pas dit.

M. GARLAND (Bow River): Un des membres du comité m'affirme qu'un ou plusieurs fonctionnaires du ministère se sont présentés au comité pour affirmer que plusieurs maisons sont disposées à entreprendre cette exploitation. Par conséquent, au lieu de quatre cents hommes, c'est huit cents ou mille de plus qui recevraient de l'emploi, au cas où nous refuserions de prolonger l'existence du brevet. D'un autre côté, que se produira-t-il à l'égard des consommateurs? Si nous accordons la prolongation demandée, nous donnerons à cette maison un monopole qui lui permettra d'exiger de hauts prix parce qu'elle aura l'exclusivité de l'invention et pas de concurrents. Si les députés présents veulent défendre les intérêts du peuple et non ceux des manufacturiers, je leur demande de s'opposer au projet de loi.

M. McGIBBON: Le comité devrait songer quelque peu à assurer la stabilité des industries. Qu'arrive-t-il? Un homme a l'idée d'un procédé de fabrication. D'autres veulent lui voler son idée. Le Parlement sanctionnera-t-il ce vol? On ne peut compter qu'une maison consacrera de vastes sommes à l'exploitation d'un procédé, si elle ne peut se livrer au commerce que pendant deux ou trois ans.

(L'article est adopté par 81 voix contre 40).

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

ADOPTION DU RAPPORT RELATIF AUX ELECTIONS FEDERALES

M. POWER propose que soit approuvé le 3*e* rapport du comité spécial chargé d'examiner la loi des élections fédérales et la loi des enquêtes en matière de manœuvres frauduleuses.

Cette motion est adoptée.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi des élections fédérales afin de mettre en vigueur les recommandations du comité spécial chargé d'examiner la loi des élections fédérales et la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses soumises à la Chambre, le 23 mai courant, et pour décréter la nomination d'un avocat-conseil, directeur général des élections en ce qui a trait à toute affaire relative aux prochaines élections générales.

—Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ce projet de résolution, le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(Cette motion est adoptée; et la Chambre se forme en comité.)

Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.

L'hon. M. CANNON demande à déposer un projet de loi (bill n° 309), tendant à modifier la loi des élections fédérales.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

L'hon. M. CANNON propose la 2*e* lecture du projet de loi.

L'hon. M. BENNETT: Expliquez-le, s'il vous plaît.

L'hon. M. CANNON: Le présent bill qui est maintenant imprimé et prêt pour la distribution est conforme au rapport du comité. En deux mots, l'article premier modifie légèrement les prescriptions adoptées l'année dernière au sujet des résidents d'été. L'article premier dispose que lorsqu'un électeur

travaille dans une partie d'une circonscription et y a été assez longtemps pour lui donner droit de vote à cet endroit plutôt qu'au lieu de son domicile habituel, il pourra voter là où il gagne son salaire, à la condition que ce soit dans la même circonscription. Cette prescription résulte des demandes de certains députés de l'Ouest et aussi de certains représentants des ouvriers. Ce sera avantageux non seulement dans l'Ouest mais aussi dans l'Est, en des endroits comme les Sept îles, le comté de Charlevoix-Montmorency, et ailleurs; l'électeur ne sera plus dans l'obligation de faire un trajet assez considérable pour enregistrer son bulletin de vote.

L'article 2 inaugure un nouveau régime à l'intention des circonscriptions urbaines: deux groupes de recenseurs collaboreront à la confection de la liste des électeurs. L'an dernier la loi prescrivait un seul groupe de recenseurs; cette année nous en exigeons deux pour rendre doublement sûr que le rôle des électeurs soit aussi régulier et aussi complet que possible.

L'article 3 concerne les élections partielles. Sous le nouveau régime inauguré l'année dernière, lorsqu'un bref d'élection dans un district électoral quelconque, est émis dans un délai de six mois après l'élection générale, il n'est pas nécessaire de procéder à la confection de nouvelles listes, ce qui prend un temps assez long; les listes qui sont entre les mains du directeur général des élections seront utilisées pour l'élection partielle.

L'article 4 établit les conditions pour le vote des aveugles. Au nom de ces derniers, il a été exposé au comité qu'on pourrait améliorer le régime actuel: qu'un aveugle désireux de voter pourrait se faire accompagner par un ami qui attesterai son identité et aussi ferait serment qu'il n'a accompagné qu'un seul homme au bureau de vote. Nous avons agréé ces propositions et le nouveau régime est substitué à celui qui ne leur plaisait pas.

L'article 5 concerne la circonscription de Regina où l'intervalle entre le jour de nomination et le jour de scrutin est fixé à quinze jours au lieu de huit. J'ajoute que le comité a fait ce changement avec l'entente qu'il en sera fait de même dès à présent dans la circonscription de tout honorable représentant qui le demande.

L'article 6 autorise la nomination d'un conseiller légiste auprès du directeur général des élections pour cette élection. Le Gouvernement et le comité ont cru qu'il serait opportun de retenir les services du colonel Biggar comme conseiller de son successeur, vu que le colonel Biggar a agi en qualité de directeur général dans les élections précédentes.

L'article 7 prévoit la possibilité d'un intervalle très court entre la prorogation et la dissolution, et prescrit les changements nécessaires pour assurer que les règlements concernant les deux groupes de recenseurs dans les centres urbains, soient appliqués aux prochaines élections.

M. SPENCE: Les prochaines élections générales auront lieu sans doute durant les mois d'été. Si les citoyens de Toronto ou de Montréal se trouvent à leur villa d'été, à quelque 50 milles de la ville, au moment du dénombrement, seront-ils inscrits à la campagne et pourront-ils y voter ou devront-ils retourner en ville pour voter?

L'hon. M. CANNON: Ils devront rentrer en ville.

M. SPENCE: Ce sera un ennui pour un grand nombre de gens.

M. COOTE: Il est difficile d'arriver à une décision sans que nous ayons le bill devant les yeux A mon sens le bill devrait être entre nos mains.

M. l'ORATEUR: Je crois que le bill est déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. CANNON: On en trouvera le texte dans les procès-verbaux du vendredi, 23 mai. Le bill est identique au projet incorporé au rapport du comité déposé sur le bureau de la Chambre vendredi dernier. J'ajoute que ce rapport fut adopté à l'unanimité et réflète les opinions de tous les membres du comité appartenant aux divers partis.

M. COOTE: Je ne m'oppose pas au bill, monsieur l'Orateur; mais je crois qu'il est juste que tout député devrait insister pour qu'il ait le texte du bill devant les yeux lorsque la Chambre le discute. J'ai demandé aux pages de me procurer un exemplaire du projet de loi, et ils m'ont dit qu'il n'en restait plus.

Une VOIX: Il y en a sur la table.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

SUITE DE LA DISCUSSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de sir Eugène Fiset.

M. le PRESIDENT: Lors de la suspension à six heures, le comité était à étudier le n° 377*a*. Est-il adopté?

M. HEAPS: Non, monsieur le président. Quand la Chambre a suspendu ses travaux à six heures, j'étais à raconter dans quelles conditions les ouvriers de la *Besco* travaillaient à son usine de Sydney et j'aurais à faire quelques observations avant l'adoption de cet article.

Au cours des dix ou douze dernières années, les ouvriers métallurgistes de Sydney et, en général, de la *Besco,* ont subi de bien dures épreuves. En 1923, au cours d'une grève très acrimonieuse, les troupes ont été dépêchées en Nouvelle-Ecosse et, en fin de compte, les ouvriers durent reprendre le chemin de l'usine pour subir les mêmes conditions intolérables qui avaient donné lieu à leurs protestations. Et ce sont à ces mêmes conditions qu'ils sont encore assujettis présentement. Nombre de commissions ont fait une enquête sur l'industrie et toujours elles ont conseillé qu'on améliore sans retard les conditions du travail.

Monsieur le président, je sais bien qu'on pourra dire avec beaucoup de vérité que la question de la journée de travail et des conditions du travail industriel est du ressort exclusif de la législature provinciale, et que le fédéral n'a pas à s'en occuper. Je reconnais que cette opinion contient une part de vérité; mais je ne saurais admettre, en même temps, qu'elle se justifie. D'après moi, le Parlement fédéral, le corps législatif souverain du Dominion, a à s'acquitter d'un devoir important quant au bien-être de la population et, à mon sens, nous les membres de la Chambre des communes nous n'agissons pas bien ni comme il convient quand nous tentons de nous soustraire à une responsabilité de cette nature. Je le sais bien, c'est, à la vérité, bien facile pour le Parlement ou une législature provinciale de dire: Cela ne nous concerne pas. Mais tant que ce différend entre le fédéral et les provinces ne sera pas vidé les ouvriers ne retirent aucun bénéfice. Quoiqu'on puisse invoquer la juridiction provinciale, pour l'heure un problème bien concret se pose à nous. On prie le Gouvernement d'accorder certains avantages à une industrie, et je prétends que le Parlement n'outrepasse pas ses pouvoirs en disant que ces avantages ne seront accordés que dans la mesure ou l'industrie consentira à réaliser certaines améliorations dans la condition de ces ouvriers.

A mon avis, je n'exige pas trop du Parlement en lui demandant de faire cela. Depuis huit ou dix ans, peut-être plus, les ouvriers affligés ont cherché un redressement, et jusqu'ici ils n'ont rien obtenu. Dans le passé, le Parlement a nommé des commissaires pour s'enquérir des conditions sociales dont souffrait la population du pays. Si le Parlement n'a pas l'autorité nécessaire pour légiférer en matière sociale, pourquoi persistons-nous à nommer des commissions pour s'enquérir à ce sujet? A mon sens, nous ne devrions pas dire à la population ouvrière que nous ne nous préoccupons pas des conditions dans lesquelles travaillent les ouvriers et les ouvrières dans l'industrie. Je ne crois pas me tromper en disant qu'à peu près tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent ne sont pas en faveur des conditions intolérables qui règnent dans les usines de la *Besco* à Sydney, en Nouvelle-Ecosse. Puisqu'il en est ainsi, puisque nous sommes tous du même avis, et si le sentiment dont ont fait part le premier ministre et le leader de l'opposition est un critère du sentiment de leurs partisans, est-ce outrepasser les pouvoirs du Parlement que de trouver le moyen de ne pas accorder à l'industrie sidérurgique un tarif plus favorable tant qu'elle n'aura pas fait quelque chose pour améliorer la condition des travailleurs à son service? Je ne le crois pas.

Je l'ai dit au moment de la suspension de la séance, à la suite de la déclaration du premier ministre et de la suggestion très positive et très précise du leader de l'opposition, au cours de ces jours passés, les ouvriers ont été enclins à croire que la Chambre des communes allait faire quelque chose pour eux. Mais voyons cela, peu de jours après ces déclarations, voici qu'on vient nous dire que le Parlement ne peut légiférer en cette matière! Que vont dire les ouvriers? Quel sera la réaction que subiront ces ouvriers en face d'une situation comme celle-ci?

On dira que le Gouvernement n'est pas impuissant lorsqu'il s'agit de faire quelque chose pour les administrateurs et les actionnaires d'une grande compagnie; cependant, il proclame son impuissance dès qu'il est question des intérêts des employés de cette grande industrie. Pour moi, c'est là une malheureuse impression qui se répendra aux quatre coins du pays. Le Parlement ne devrait pas permettre que l'idée s'implante dans le public qu'il ne veut rien faire pour améliorer le sort des travailleurs les plus opprimés de tout le Canada. Une pareille attitude contribue à discréditer les institutions parlementaires. Le Parlement a des fonctions à remplir et, à cette heure, l'occasion s'offre à nous de faire quelque chose dans l'intérêt des ouvriers de l'industrie sidérurgique.

On nous a demandé d'accorder certaines concessions précieuses aux actionnaires et aux obligataires de la *British Empire Steel Corporation.* J'ai raison de dire, je le crois, qu'une très forte proportion des actionnaires des entreprises sidérurgiques du pays sont domici-

liés à l'étranger. En d'autres termes, nous consentons à octroyer des concessions précieuses à des gens qui ne sont pas des Canadiens et qui vivent à l'étranger. D'autre part, l'on donne à entendre que nous ne pouvons rien faire pour nos concitoyens qui sont employés dans l'industrie sidérurgique. Voilà pourquoi j'ai réclamé la parole à maintes reprises afin de protester contre l'idée d'accorder aide et protection aux aciéries tant qu'il n'aura pas été entendu qu'il faut également faire quelque chose au bénéfice des ouvriers employés dans cette industrie.

M. GARLAND (Bow River): Je tiens à offrir mes félicitations à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ainsi qu'à son collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) d'avoir signalé à l'attention de la Chambre le mécontentement qui règne parmi les ouvriers des aciéries de Sydney et dans les autres parties du Dominion. Mon honorable ami a appuyé tout particulièrement sur la situation actuelle des employés aux usines de la *Besco* et j'estime qu'il a eu raison de le faire. Je me rappelle parfaitement du premier discours que j'ai eu l'honneur de prononcer en cette Chambre. C'était en 1922, et, en l'occurrence, j'ai pris parti pour les travailleurs dont la cause a été si habilement défendue par l'honorable préopinant. A cette époque, les ouvriers de l'industrie sidérurgique traversaient une période épouvantable de crise et de lutte. La Chambre fut mise au fait des conditions révoltantes de misère extrême et de dénûment qui existaient là-bas. La situation s'est quelque peu améliorée depuis cette époque. Cependant, en ce 27e jour de mai de l'année 1930, il nous est donné d'entendre un autre appel de la part des ouvriers des aciéries et, peut-être aussi des mineurs, réclamant une amélioration raisonnable des conditions de travail. Ces ouvriers réclament des heures de travail raisonnables et des salaires normaux. D'autre part, personne n'a contredit l'exposé de faits prononcé par mes deux honorables amis du groupe ouvrier. Pas un seul ministre n'a osé nier les droits des ouvriers et le Gouvernement ne peut nier le bien-fondé des griefs qui ont été exposés ici. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) lui-même n'a pas pu entamer les arguments que l'on a fait valoir lorsqu'il a tenté d'établir que tout allait pour le mieux aux usines de la *Nova Scotia Steel Company* et que les ouvriers paraissent satisfaits. Le fait que les ouvriers s'abstiennent de faire la grève ne constituent pas une preuve qu'ils sont satisfaits. Si ce principe était adopté, ce serait là un moyen d'encourager les grèves. Et je le dis au ministre des Finances, qui a retorqué que les ouvriers sont en état de se protéger en se formant en union. . .

L'hon. M. DUNNING: Je demande bien pardon à mon honorable ami; je n'ai jamais dit cela.

M. GARLAND (Bow River): Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a déclaré que les travailleurs peuvent toujours améliorer les conditions de travail par l'action concertée. Il est peut-être préférable que je cite le texte de ses paroles.

L'hon. M. DUNNING: Citez-les exactement.

M. GARLAND (Bow River): Faut-il croire que nous ne pouvons rien faire pour ces ouvriers tant qu'ils ne se sont pas décidés à faire la grève? Et lorsqu'ils déclarent la grève, que fait-on pour leur venir en aide? Les troupes sont expédiées là-bas; le pays supporte le fardeau des dissensions civiles; une grève est toujours accompagnée de sérieux désordres. Allons-nous attendre qu'un pareil état de choses survienne avant de reconnaître l'attitude raisonnable qu'adoptent ces malheureux? Nous discutons le relèvement des droits sur certains numéros spécifiques du tarif qui concernent l'industrie sidérurgique. Voyons donc pour un instant dans quelle situation se trouve cette industrie à l'heure actuelle.

J'ai par devers moi une dépêche de la Presse canadienne portant la date du 21 avril 1930—soit exactement un mois et six jours. Je la citerai pour l'information des honorables membres. Voici:

Le bilan général de la *British Empire Steel Corporation*, pour 1929, accuse un bénéfice d'exploitation de $6,046,647 en regard de $4,187,403 pour 1928, d'après les chiffres qui ont été publiés aujourd'hui.

C'est-à-dire un bénéfice d'exploitation d'au delà de 6 millions de dollars.

Après avoir retranché une plus forte somme pour la dépréciation, l'acquittement de l'intérêt sur les obligations et les bons d'escompte, il reste encore un bénéfice net de $2,226,635 contre $855,938 pour l'année précédente. En sus de l'acquittement d'autres frais de moindre importance, la compagnie accuse un surplus de $2,070,001, qui est suffisant pour combler un déficit antérieur de $1,739,697 et reporte un excédent de $330,303.

En 1929, la *Dominion Iron and Steel* a accusé des bénéfices d'exploitation de $2,247,837 contre $1,843,328. La compagnie rapporte un excédent de $2,741,609 comparativement à $1,914,756 l'année précédente.

Les bénéfices d'exploitation de la *Dominion Coal* ont été de $1,745,095 contre $1,181,813 en 1928. Les bénéfices nets ont été de $200,106 à opposer à un déficit de $303,184 l'année précédente.

Et ainsi de suite. Dans ce pays-ci, l'industrie sidérurgique a accusé de magnifiques bénéfices et excédents d'exploitation. A ce moment-ci, on demande, par l'intermédiaire du Parlement,

aux contribuables de faire en sorte que les actionnaires et les obligataires de cette industrie puissent accroître davantage leurs bénéfices. Est-ce que le Gouvernement qui leur accorde ces privilèges, ces relèvements de droits de 66 à 80 p. 100, fermera l'oreille aux justes revendications des travailleurs? Ceux-ci n'auront-ils pas leur part de l'amélioration ainsi apportée à l'état de choses existant? Il fut un temps, et il n'y a pas bien longtemps de cela, où, en parlant des honorables députés qui siègent à la gauche de l'Orateur et à ma droite on disait qu'ils étaient les amis des manufacturiers. Sur toutes les tribunes publiques du pays on vilipendait ces messieurs à qui l'on reprochait les faveurs spéciales qu'ils accordaient à leurs propres amis. Non seulement cela, mais ils protestaient souvent en disant: "Oh! non, nous voulons la protection afin de sauvegarder les intérêts de l'ouvrier". Aujourd'hui, ce Gouvernement adopte ce même principe de protection, et en faveur de qui? Le Gouvernement se mettra-t-il dans la position où les honorables députés qui siègent à ma droite se sont trouvés pendant plusieurs années, alors qu'ils étaient les amis des manufacturiers et non ceux de la classe ouvrière? Telle est la question, bien tranchée, qui se pose devant nous ce soir. Devons-nous ne favoriser que les industries qui ont déjà accumulé de gros bénéfices, et laisserons-nous la classe ouvrière se débattre seule à la recherche d'une solution à ses problèmes sans même lui faciliter raisonnablement le moyen d'améliorer la situation qui lui est faite? Si, monsieur le président, nous en sommes rendus à cet état de choses dans le domaine de la politique canadienne, nous serions aussi avancés avec des tories au pouvoir que si les libéraux avaient la direction des affaires. (*Exclamations.*)

M. JACOBS: Non, la situation n'est pas mauvaise à ce point.

M. GARLAND (Bow River): Pour ce dont je parle en particulier, autant vaudrait les tories que les libéraux au pouvoir.

M. McINTOSH: Vous perdez confiance, mon ami.

M. GARLAND (Bow River): Confiance en qui? Non pas en mon honorable ami, assurément; je nai jamais compté beaucoup sur lui pour avancer la cause du libéralisme. La protection, nous dit-on, vise à sauvegarder la classe ouvrière; nous l'avons entendu dire si souvent de la part des honorables députés qui siègent à ma droite. Ils ont dit si souvent que la protection avait pour objet d'aider le travailleur, et à maintes reprises nous leurs avons répliqué: "Pouvez-vous nous démontrer qu'elle sera avantageuse aux classes ouvrières et qu'elle épargnera au consommateur une augmentation des prix? Je me rappelle fort le très honorable Arthur Meighen qui de son siège disait que la protection n'ajoutait pas nécessairement au prix que doivent payer les consommateurs et que s'il était porté au pouvoir il verrait à ce qu'il n'en fût pas ainsi. De fait, il disait qu'il entendait protéger les classes ouvrières. C'est ce qu'ont toujours dit les honorables députés qui siègent à ma droite, et ce soir l'occasion se présente de prouver le bien-fondé de la thèse de M. Meighen et celle de ses amis qui font encore partie de cette Chambre. Les manufacturiers recherchent avidement ces privilèges, mais à ma connaissance ils n'ont jamais fait passer, dans l'ensemble, une part des avantages que leur vaut le tarif aux travailleurs ou aux consommateurs.

Si vous voulez un exemple à ce sujet, il suffit de prendre l'industrie textile; ce n'est là qu'un exemple et c'est à ce seul titre que je la fais intervenir dans le débat. Cette industrie est semblable à celle de l'acier; l'une jouit d'une protection d'un peu plus de 30 p. 100 tandis que dans le cas de l'autre les droits protecteurs sont mêmes plus élevés; cependant de toutes les industries canadiennes, l'industrie textile est celle dont les ouvriers sont les moins rétribués. C'est celle qui jouit de la plus forte somme de protection qui soit accordée en Canada. Les honorables députés ne peuvent leurrer plus longtemps le travailleur ou la masse des consommateurs du pays...

L'hon. M. MANION: Ou d'autres.

M. GARLAND (Bow River): ...ou d'autres en prétendant que la protection aide la classe ouvrière. A coup sûr, monsieur le président, ce n'est pas trop demander au Gouvernement, au Parlement, dispensateur de ces privilèges, qu'il exige aussi des conditions équitables en retour. S'il vous faut les accorder, assurez-vous que les travailleurs aient au moins une part de l'aide que vous apportez à ces industries. Cela ne veut pas dire que, personnellement, je souscris au principe de la protection. Je suis définitivement opposé à la protection comme principe économique, mais s'il faut l'appliquer, alors donnez-lui le sens que vous lui attribuez à savoir: le soulagement des employés de l'industrie, et non pas seulement l'aide aux actionnaires et aux obligataires.

Il incombe au Parlement de s'assurer que l'octroi des privilèges à ces industries en fera bénéficier le plus humble des ouvriers des usines. Si nous manquons à ce devoir, nous ne nous acquitterons pas de notre responsabilité de représentants du peuple. Comme l'a dit mon honorable préopinant, nous faisons tomber également dans le plus profond dis-

crédit toutes nos institutions parlementaires et politiques. Pourquoi les industries seraient-elles fondées sur un système d'aumônes? Au fond, c'est cela, un système d'aumônes que vous refusez d'accorder aux ouvriers eux-mêmes. De meilleures conditions de travail et un salaire un peu plus élevé, voilà tout ce que nous demandons. Quel en serait le résultat? Plus d'efficacité; toute l'histoire des industries est là pour le prouver. Je ne puis certes concevoir l'aveugle avidité des manufacturiers qui continuent à employer des hommes travaillant dix heures et plus par jour. Ils ont sans doute appris que l'habileté physique et l'énergie mentale de l'être humain déclinent après un certain nombre d'heures de travail répété sans interruption de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, d'année en année. On ne saurait maintenir un haut niveau d'efficacité physique et mentale lorsque les ouvriers sont abrutis par la fastidieuse monotonie du travail même durant des heures illimitées.

A ce sujet, je vais aborder un autre point. Pourquoi le ministre des Finances, lorsqu'il a pris la parole sur cette question, a-t-il passé sous silence d'autres représentations qui ont été faites devant la Commission du tarif? Son attention a été appelée là-dessus ce soir par mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps), je crois. Afin que ce sujet soit exposé clairement à la Chambre, je vais citer une fois de plus les observations de la *Ministerial Association* de Sydney à la Commission du tarif. Voici:

Nous conseillons:

1. Que l'association des pasteurs de Sydney se rende le plus tôt possible auprès des dirigeants de la *D.I.S. Co.*, pour exposer les revendications légitimes des ouvriers relativement à la diminution des heures de travail.

2. Que des délégués soient envoyés sans retard au ministère fédéral du Travail et auprès du premier ministre du Canada pour leur demander que, lorsqu'on accordera un tarif protectionniste à la sidérurgie, on prenne des dispositions pour que les hommes jouissent des heures de travail adoptées par le Parlement du Canada, c'est-à-dire la journée de huit heures.

A cette phase des débats, je crois qu'il est juste de passer en revue fort brièvement une ou deux des frappantes déclarations de collègues. Voici comment s'est exprimé l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) dans un éloquent appel faisant suite à celui de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth):

On ne saurait trouver, dans cette Chambre, un seul député, qu'il soit libéral, conservateur, progressiste ou travailliste, qui, s'il veut être impartial, prétendra que la *British Empire Steel Corporation* agit comme elle le devrait lorsqu'elle oblige ses hommes à travailler, comme il en est qui le font, treize heures par jour, et dix heures par jour, comme elle l'exige de tous. Un bon nombre de ces ouvriers n'ont même pas un jour de repos par semaine, car on les oblige à travailler le dimanche également.

Il est à peine concevable qu'en cette année et en ce pays des hommes travaillent sept jours par semaine et pas moins de dix heures par jour. L'honorable député continue:

Tous les partis de cette Chambre, abstraction faite de toute affiliation politique, devraient faire cause commune et affirmer que pour une fois, dans ce pays, nous entendons faire passer la valeur du matériel humain avant d'autres valeurs dont on pourra s'occuper plus tard. Quant à moi, je ne voudrais pas que ce Gouvernement fît une seule concession à la *British Empire Steel Corporation* sans avoir au préalable conclu avec elle une entente portant qu'elle devra, en ce qui regarde les salaires et les heures de travail, traiter équitablement ses ouvriers.

Je félicite mon collègue de ses braves paroles. Il ajoute:

Si les travailleurs de Sydney ne doivent bénéficier de ces concessions, je m'y oppose, car aucun gouvernement civilisé ne devrait favoriser ainsi une compagnie qui, dans notre époque de civilisation avancée et de chrétienté, oblige ses ouvriers à travailler douze heures par jour, et ce, bien souvent, sept jours par semaine.

De son côté, l'honorable député de Cap-Breton (M. MacDonald) dit:

Pour moi, je veux obtenir quelque chose de tangible. Du moment que la résolution sera mise en délibération ici, je proposerai que nous y ajoutions une disposition décrétant que pas un seul sou ne sera versé à la compagnie, à moins qu'il ne tombe aussitôt dans les goussets des ouvriers.

Je félicite mon collègue du courage avec lequel il s'est exprimé. Je passe maintenant aux commentaires de mon honorable ami de Cumberland (M. Smith):

Je crois fermement à la protection de l'industrie, mais si elle ne s'étend pas au personnel, elle répugne à tous les sentiments d'équité.

Je me permets de féliciter les membres du parti conservateur qui infusent une morale nouvelle à la protection.

Un MEMBRE: Il n'y a là rien de nouveau.

M. GARLAND (Bow River): On ne lui a jamais donné effet jusqu'ici.

M. GARLAND (Bow River): J'aurais prévrir.

M. GARLAND (Bow-River): J'aurais préféré une illustration pratique.

M. CAHAN: Vous en auriez trouvé dans certains de mes discours.

M. GARLAND (Bow River): Qui ne servent de rien tant qu'on ne les traduit pas dans la pratique. Ecoutons maintenant l'honorable député de Vancouver-Centre (M.

Stevens) considéré l'un des membres les plus éminents de cette Chambre. Voici ses paroles:

Eh bien, ni le Parlement ni le gouvernement du Dominion ne sont incapables d'intervenir dans une telle affaire, laquelle est assez grave pour les autoriser à faire montre de leur pouvoir et de leur influence.

Et plus loin:

A propos de ces numéros...

Les numéros en délibération.

A propos de ces numéros, nous pouvons signifier au pays: "Parfaitement, le Parlement canadien est disposé à vous accorder la protection nécessaire pour vous permettre de produire ces objets avec profit",—cela, le ministre pourrait le faire aussi facilement qu'il s'étend mollement dans son fauteuil en ce moment,—"seulement avant que ce tarif soit applicable il vous faudra établir à la satisfaction du Gouverneur en conseil que les heures de travail et les salaires assurent aux ouvriers une condition de vie convenable". Voilà ce que pourrait faire le Gouvernement, ce que pourrait faire le Parlement; et je déclare qu'il est du devoir de ce dernier d'en agir de la sorte incessamment.

Maintenant, au tour d'un plus éminent encore, le chef de l'opposition (M. Bennett), qui disait:

Je l'avoue, monsieur le président, la seule question qui se pose dans mon esprit est celle-ci: Avons-nous le pouvoir de le faire? Je réponds par l'affirmative. Et si nous avons le pouvoir d'intervenir, pour quelle raison ne l'exercerions-nous pas? Je pose la question à mes honorables amis de la droite, car il ne saurait exister de divergence d'opinion à cet égard; nous avons tous pris l'engagement de faire respecter le traité de Versailles.

Et plus loin:

Nous avons l'occasion de décréter à cette heure que ce relèvement de droits ne s'appliquera qu'aux établissements qui respectent les principes énoncés dans le traité de Versailles. Est-ce injuste de dire que c'est là une initiative que nous devons prendre? Je soumets la question à l'attention du Gouvernement. Je crois que nous devrions le faire. La situation offre des difficultés, mais j'estime que nous y ferions face par l'adoption d'un amendement ainsi conçu:

Pourvu toutefois que les droits imposés sous le régime des numéros 377, 377*a*, 377*b*, et 377*c* s'appliqueront uniquement dans le cas où l'entreprise industrielle produisant les articles ci-dessus énumérés aura démontré à la satisfaction du Gouverneur en conseil, qu'en exploitant cette industrie, elle maintient des heures de travail et paie des salaires conformes aux dispositions de la conférence du travail tenue en vertu du traité de Versailles.

Ce sont là les propres termes de l'amendement que l'honorable député proposait au Gouvernement. Il ajoutait:

Je soumets ce projet d'amendement à l'attention du Gouvernement et m'est avis qu'il devrait être proposé en temps et lieu. En somme, monsieur le président, si nous représentons véritablement la démocratie canadienne; si nous sommes sincères dans les professions de foi que nous faisons devant nos conventions de partie; si nous professons réellement les principes en ce qui regarde la question ouvrière approuvés à l'unanimité, en cette Chambre, en conformité des dispositions du traité de Versailles et de la Société des nations, à Genève, il ne devrait pas s'élever une seule voix discordante ici. Nous avons l'occasion d'appliquer ces principes et nous avons le droit de le faire. Mettons au rancart toutes ces arguties en ce qui regarde l'intervention des autorités provinciales; affirmons nos pouvoirs d'une façon tangible; qu'il soit bien compris par tout le pays que, du moment que nous nous engageons à faire observer les principes incorporées dans les traités, les pactes et les conventions, nous n'avons qu'une parole; nos professions de foi ne sauraient être assimilées aux sons que font les cuivres et aux tintements des cymbales.

Lorsque l'honorable député faisait cette proposition au Gouvernement, suggérait ce beau mouvement, je voyais les yeux de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de ses collègues briller de joie. L'offre était généreuse; mais je leur dis à l'oreille: "Méfiez-vous des présents des Grecs" et j'avais à peine lancé la remarque qu'un autre Grec encore plus généreux, le premier ministre, se levait pour offrir davantage. "Non, dit-il, si le principe est bon, il faut l'appliquer partout." Encore une fois, méfiez-vous des présents des Grecs.

Maintenant mes honorables amis sont déçus. Je ne sais encore au juste quoi, mais quelque chose d'étrange s'est produit. Les Grecs se sont peut-être réunis pour composer, ou bien quelqu'un est venu discuter avec eux. Les paroles que je citais tout à l'heure ont été prononcées en cette Chambre le 21 du courant. Le 22, l'on a discuté l'affaire de la Beauharnois. Ensuite, j'ai appris que certains directeurs de la *British Empire Steel Corporation* étaient venus à Ottawa. J'ignore s'ils ont été mandés précipitamment, mais je me demande s'ils ont vu le premier ministre et le chef de l'opposition, et, dans l'affirmative, ce qu'ils se sont dits.

Un MEMBRE: Demandez-leur.

M. GARLAND (Bow River): J'espère qu'ils diront tous deux au comité s'il a été question de ce sujet au cours de leur conversation. L'honorable leader de l'opposition dit que nous avons le pouvoir et que l'ayant nous devons l'exercer, mais deux jours après il découvre que son amendement n'est peut-être pas conforme au règlement.

M. THORSON: N'oubliez pas de citer sa palinodie.

M. GARLAND (Bow River): Je n'appelle pas cela une palinodie, mais une lente retraite. Il avait adopté une attitude courageuse en insistant pour que ces changements de tarif ne soient applicables que si le sort des ouvriers

était amélioré, mais deux jours plus tard il abandonnait graduellement cette position. Je ne sais pas pourquoi, à moins que ce ne soit encore la même vieille petite bataille factice entre les deux partis politiques, lorsqu'il s'agit du tarif douanier, bataille dont nous sommes témoins depuis des années. J'ai en mains un numéro du *Scoop Shovel* de mai 1930; ce journal qui est l'organe du syndicat de vente du blé du Manitoba contient une excellente caricature. Dans le coin inférieur, à droite, il y a un cercle contenant un portrait peu flatteur du premier ministre et en face de lui, sur un petit piédestal, figure le leader de l'opposition. Tous deux sont armés de sabres de bois et portent des boucliers en bois. Ils s'invectivent, mais ni l'un ni l'autre ne frappe. Le tableau est intitulé: Le combat factice. Dans l'autre partie de la caricature, l'on montre "le vrai combat" qui est entre l'exploitation du commerce protégé et le consommateur représenté par la coopération.

M. COOTE: Faites le consigner au hansard.

M. GARLAND (Bow River): Je voudrais bien pouvoir le faire. Cela vaudrait la peine d'avoir cela dans les archives de la Chambre. Le principe que nous discutons ce soir, c'est de savoir si la vie humaine, le bonheur et les décentes conditions d'existence doivent passer avant ou après les profits. Voilà, en fin de compte, le point décisif de toute la discussion. Je me demande s'il y a des députés qui ont vu le tableau de Millet représentant un homme avec une houe? Je suppose que la plupart l'ont vu. Ils ont dû en rapporter cette impression qu'Edwin Markham a traduite dans un de ses poèmes. Je ne me rappelle pas très bien le poème en question, mais je l'ai paraphrasé et j'ai pris en note quelques-unes des idées. Voilà l'homme avec sa houe; en le regardant que voyons-nous? Nous voyons la marque que des années de labeur ont tracée sur sa face résignée; la figure n'a plus d'expression, elle n'est éclairée par aucune étincelle d'énergie mentale; nous voyons un dos courbé par le travail lassant; La figure ne reflète ni espoir, ni découragement. Le poids d'un monde est sur les épaules de cet homme, le poids d'un monde agricole qui, lentement, mais sûrement, ou plutôt, comparativement à l'âge de l'univers, rapidement s'efface devant la nouvelle ère industrielle, l'ère de la machine et de la mécanique.

Si Millet eut vécu à notre époque, il aurait peut-être peint un tableau différent, comme ceux où l'on voit d'immenses hauts fourneaux, une chaleur flamboyante, de grandes usines ouvertes, pleines d'énergie titanesque. Il aurait pu voir dans ces grandes usines, plus vastes que la Chambre des communes, des petites formes humaines travaillant devant ces fourneaux, au milieu d'un bruit assourdissant. Il aurait pu voir les gros lingots chauffés à blanc qu'on retire de ces fours pour les transporter au moyen de convoyeurs aux laminoirs, où, en dedans d'une minute, ces grosses masses de métal en fusion sont converties en lames d'acier ondulant comme des serpents lumineux pour prendre ensuite une forme rigide. Puis il aurait pu voir couper cet acier avec de grandes scies rondes qui jettent en l'air des étincelles aussi grosses que des fusées. Voilà la scène qu'on peut voir dans les aciéries. Vous voyez là de grandes grues portant d'immenses électro-aimants qui s'abaissent et cueillent quatre ou cinq rails d'acier à la fois —quatre ou cinq hommes n'en viendraient pas à bout, les élèvent et les jettent sur les râteliers comme on empilerait des allumettes. Vous verrez l'ingéniosité que l'homme déploie pour économiser la main-d'œuvre.

Mais la situation a-t-elle changé? Si Millet pouvait revenir et regarder autour de lui les conditions qui existent actuellement, il verrait la même figure résignée, durcie par le noir désespoir, avec la misère et la privation dues à une exploitation injuste de la main-d'œuvre pour grossir les profits des propriétaires d'industries. Oui, il aurait vu des hommes au travail, pas comme l'homme avec sa houe, du soleil levant au soleil couchant, mais dix et même treize heures par jour, pendant sept jours par semaine. Il aurait vu des hommes travaillant non pas au grand air et dans une atmosphère ensoleillée, mais dans ces cavernes, ces immenses usines assombries par leur toit, et à l'intérieur rien autre chose que la chaleur, la puanteur, la poussière, la saleté et le son des grandes machines. Voilà ce qu'il aurait eu devant lui. Et depuis combien d'années cela dure-t-il? Je le demande à la Chambre: Allons-nous continuer à approuver un pareil état de choses, ou allons-nous saisir quelque occasion d'y remédier? Je ne suis pas avocat, mais je désirerais bien l'être, car si je l'étais je consacrerais toute l'énergie que je possède à chercher la solution de ce problème. Mais il est des avocats à la Chambre. Le premier ministre est docteur en droit. Le chef de l'opposition est un avocat de grande réputation au Canada. Ils peuvent assurément s'unir et préparer, à ce sujet, une loi effective qui rendra au travailleur des privilèges qui ont été constamment accordés aux industriels. Faites quelque chose pour les ouvriers, car, si vous n'agissez pas, vous envisagerez le dénouement terrible dépeint dans l'histoire de l'homme à la houe d'Edwin Markham, histoire qui s'applique aux ouvriers industriels comme elle

s'appliquait jadis aux travailleurs du sol. Ecoutez ces brûlantes paroles.

O masters, lords and rulers in all lands,
How will the future reckon with this man?
How answer his brute question in that hour
When whirlwinds of rebellion shake all shores?
How will it be with kingdoms and with kings—
With those who shaped him to the thing he is—
When this dumb terror shall rise to judge the world,
After the silence of the centuries?

M. MACDOUGALL: Je désire féliciter l'honorable député de Bow River (M. Garland) sur les sentiments très élevés qu'il a su exprimer ce soir. Je trouve bien désavantageux de me lever après lui, parce qu'il est toujours difficile de suivre une personne semblant détenir le monopole de toutes les vertus, franchise, droiture et intégrité. De fait, je ne pourrais pas parler du tout après mon honorable ami si je ne me souvenais que jadis, il y a bien longtemps, un pécheur comme moi alla au temple pour prier et, s'agenouillant à la porte du temple, se frappa la poitrine en disant: *Mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa!* Un second homme arriva au temple,—il est probable qu'il ne venait pas de Bow River, et peut-être n'était-il pas progressiste; j'ignore sa nuance politique,—et, allant jusqu'au pied de l'autel, il éleva la voix et dit: "Je vous remercie, Seigneur, de ne pas être comme les autres hommes." Mais, ce qu'il y a de curieux dans cela, c'est que les Saintes Ecritures disent, avec raison j'imagine, que des deux hommes qui avaient visité le temple ce jour-là, celui qui était resté à la porte et avait confessé ses péchés d'omission et de commission est retourné chez lui pardonné.

Je désirerais faire observer à mon honorable collègue de Bow River qu'en dépit du nombre de nuances politiques qui se voient à la Chambre c'est une erreur, pour qui que ce soit, grit ou tory ou progressiste, de croire qu'il possède le monopole de la sympathie en tant qu'elle s'adresse aux ouvriers du Canada. Je maintiens ce que j'ai dit l'autre soir au sujet d'étendre les avantages de la protection aux ouvriers du pays et je me rappelle le premier discours que j'ai prononcé à la Chambre. Appartenant à une organisation ouvrière, j'ai dit que toute mesure présentée dans le but de venir en aide aux ouvriers, qu'elle fût proposée par un adversaire ou par un ami politique, aurait mon appui. Sous ce rapport mes actes montrent que j'ai été conséquent avec moi-même. Je ne suis pas chargé de parler au nom de la *British Empire Steel Corporation*. Je répète qu'il est honteux de voir que les employés d'une aciérie de Sydney se trouvent dans l'obligation de travailler dix heures, même treize heures par jour et, dans certains cas, sept jours par semaine. Je crois que l'argent que le Gouvernement accorde à cette corporation ne devrait pas être versé tant que le Gouvernement n'aura pas décidé que ces hommes, qui gagnent les profits de la corporation, en recevront au moins une portion équitable sous forme d'augmentations de salaires ou de diminution des heures de travail.

Un des petits arguments illogiques du discours de mon honorable ami de Bow River, qui vient de reprendre son siège, a été celui-ci: Il a déclaré avec force que la protection ne pouvait jamais aider l'ouvrier, et, dans la phrase suivante, il entreprend un long argument pour faire voir que les avantages de cette protection devraient s'appliquer aux ouvriers des aciéries de Sydney.

M. GARLAND (Bow River): J'ai dit que jamais la protection n'avait protégé les ouvriers.

M. MACDOUGALL: Alors, l'honorable député croit qu'elle peut aider les ouvriers, sans quoi son discours de ce soir n'a aucune raison. Il est arrivé ici imbu des doctrines libre-échangistes de l'école de Manchester, qu'il a absorbées ni trop bien, ni trop sagement et, ce soir, il nous dit: Donnez-nous la protection pour aider les ouvriers. Il demande au Gouvernement de veiller à ce qu'une partie de cette protection s'étende aux ouvriers.

M. GARLAND: (Bow River): Très bien! très bien!

M. MACDOUGALL: Alors, l'honorable député admet que la protection bénéficie aux ouvriers du Canada. Le parti conservateur a toujours soutenu cette doctrine. C'est de tout cœur que je me joins à mon honorable ami pour demander qu'une partie des bénéfices résultant de la mise en vigueur de la protection aille aux ouvriers de la Nouvelle-Ecosse Protection accordée, remarquez-le bien, par un gouvernement qui l'a répudiée. Protection appliquée par un gouvernement dont fait partie le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Crerar) qui a quitté la Chambre en 1922 en se plaignant des terres abandonnées dans le comté de Huron, mais aujourd'hui, il y a deux fois plus de terres abandonnées dans ce comté qu'à cette époque, du fait de la politique douanière du ministère. Et le ministre des Chemins de fer est revenu au Parlement pour entrer dans le cabinet qui a produit cette situation. Lisez ses discours dans les débats. Heureusement pour le Parlement, les paroles consignées restent. Mon honorable ami occupe aujourd'ui le fauteuil

voisin du ministre du Commerce (M. Malcolm), lequel occupe un fauteuil protégé jusqu'à concurrence de 52 p. 100. En 1922, le ministre des Chemins de fer a dit que frapper les chaussures d'une droit de 30 p. 100, c'était protéger l'exploitation. Il revient au Parlement pour entrer dans un ministère qui protège les haricots à raison de 400 p. 100, qui protège les tuyaux de fonte à raison de 100 p. 100, qui protège l'industrie de la chaussure à raison de 30 p. 100.

M. YOUNG (Weyburn): Le droit sur les tuyaux de fonte est-il de 100 p. 100?

M. MACDOUGALL: Il est de 100 p. 100.

M. YOUNG (Weyburn): Il ne l'est pas.

M. MACDOUGALL: Il en est ainsi et ma parole vaut celle de mon honorable ami. La doctrine de la solidarité ministérielle n'existe-t-elle plus au pays? Dans le passé, ce principe a toujours subsisté. Quand sir Wilfrid Laurier était premier ministre, il expulsait du cabinet tout collègue qui n'avait pas la même politique que lui. Laurier, homme de principes, fidèle à ses principes, a congédié des ministres. Aujourd'hui, siégeant autour du premier ministre nous voyons non seulement le ministre des Chemins de fer, mais encore le ministre choisi à cause de son air de sainteté pour sonner le glas de la protection. Et ce ministre avale un relèvement de 400 p. 100 du droit sur les haricots et de 105 p. 100 du droit sur les tuyaux en fonte.

Je vous dis que je suis heureux de trouver ce soir un converti à la protection dans mon savant et brillant ami de Bow River, qui admet que les ouvriers canadiens peuvent retirer des avantages d'une politique de protection. Je me lève au Parlement ce soir pour proclamer avec ma voix et avec mon vote —et je continuerai à le faire aussi longtemps qu'il me sera donné de siéger au Parlement et je n'ai pas fini d'y siéger,—que, dans la mesure de mes moyens, les ouvriers des aciéries et les ouvriers canadiens en général bénéficieront des avantages du tarif protecteur partout où la protection est appliquée, et j'ai confiance d'obtenir l'appui non seulement de l'honorable député de Bow River, mais encore de l'Assemblée entière. J'ai confiance que j'obtiendrai en particulier l'appui des représentants de la Nouvelle-Ecosse pour qui cette question offre un intérêt immédiat. La *British Empire Steel Corporation* est tout à fait en état de se tirer d'affaire, mais les ouvriers astreints à de longues heures de travail et sans loisirs pour prendre la récréation et le repos voulus et se cultiver, savent d'expérience qu'ils sont incapables de se protéger, et il incombe donc à la députation, abstraction faite des partis, de s'unir pour veiller à ce que les pauvres gens obtiennent justice au pays.

Rappelons-nous ceci et c'est un avertissement que je donne à tous les chefs politiques: la politique future au pays, comme lord Balfour l'a dit en Angleterre il y a quelques années, sera la politique du pauvre. C'est aux pauvres incapables de se protéger eux-mêmes que je veux voir conférer certains avantages de la protection. J'ai confiance que la Chambre ne glissera pas légèrement sur cette question. Elle intéresse le bonheur et les conditions d'existence des hommes et des femmes qui représentent la puissance d'achat de la nation, seul fondement sur lequel on puisse établir le progrès et la prospérité véritables du pays.

M. CANTLEY: A maintes reprises, depuis que les propositions tarifaires du ministre des Finances (M. Dunning) sont en délibération, j'ai fait quelques observations à ce sujet. Le 7 mai, avant d'avoir eu le temps de scruter toutes les prescriptions tarifaires présentées et surtout la résolution concernant le charbon canadien utilisé dans la fabrication du fer et de l'acier, page 47 des résolutions des voies et moyens, j'ai remercié l'honorable ministre d'avoir, je le supposais alors du moins, donné effet à l'un des avis exprimés par la commission Duncan. L'avis suivant est consigné à la page 38 du rapport:

> Eu égard au système de primes autrefois en vigueur et à cet aspect de l'application du drawback, nous préconisons l'octroi d'une prime sur l'acier quand du charbon canadien sert à sa fabrication et l'établissement de cette prime d'après le taux du présent drawback pour chaque tonne de charbon utilisée dans cette fabrication.

Monsieur le président, cela a trait à une prime sur l'acier. Je regrette que ce projet de loi ne donne pas suite aux conclusions du rapport Duncan que je viens de citer. Je dois donc exprimer mon désappointement et mon opposition; en fait, le projet de résolution du ministre ne pourvoit pas au paiement d'une prime, comme le prévoit le rapport de la commission Duncan.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami discute-t-il le projet de loi concernant la prime?

M. CANTLEY: Je discute le projet de loi (bill n° 312); j'ai compris que c'était de cela qu'il s'agissait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait erreur; nous sommes à discuter un numéro du tarif.

M. CANTLEY: Ceci est un numéro du tarif, assurément.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais mon honorable ami discute un projet de loi distinct.

M. CANTLEY: Je veux bien remettre à plus tard ce que j'ai à dire si...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais simplement faire remarquer que mon honorable ami faisait allusion à un projet de loi en particulier. Je n'étais pas sûr s'il comprenait que nous discutons un ou deux numéros du tarif. Le projet de loi viendra plus tard, mais mon honorable ami peut faire ses observations maintenant s'il le préfère.

M. CANTLEY: Peu importe. J'étais pour discuter un peu plus tard plusieurs numéros du tarif, l'un après l'autre. Si mon honorable ami veut m'accorder une minute je dirai tout ce que j'ai à dire au sujet de ce projet de loi, et je lui promets que je ne l'ennuierai pas de nouveau durant cette session.

Le projet de résolution devant la Chambre propose une prime à la houille grasse abattue au Canada et convertie en coke au Canada et employée dans la fusion du minerai de fer ou dans la production de l'acier. Or le charbon seul, ou sous forme de coke, ou les deux ensemble peuvent être et sont employés dans la fusion du minerai de fer. Mais on n'emploie pas le coke dans la production de l'acier, sauf dans une quantité très petite et négligeable. Le projet de loi tel qu'il est rédigé tend à accorder une prime de 49 c. ½ par tonne de charbon transformée en coke au Canada pour la fabrication de la fonte en gueuse au Canada, ou, disons, de 72 c. ¼ jusqu'à peut-être 80 c. par tonne de fonte en gueuse qui sera ainsi fabriquée. Mais on ne tient pas compte du tout dans ce projet de loi de la houille grasse abattue au Canada et employée dans la fabrication de l'acier. Les fabricants d'acier de la Nouvelle-Ecosse emploient beaucoup de charbon canadien dans la production de la vapeur, de l'énergie hydraulique et électrique, dans le fonctionnement des grues de fonderie d'acier et d'autres grues. On en emploie une bien plus grande quantité dans la production du gaz de gazogène, qui est le combustible généralement employé dans la transformation en acier de la fonte en gueuse dans les fours à sole. Le projet de loi ne tient pas du tout compte de tout ce charbon employé quotidiennement dans la fabrication de l'acier. Le projet de résolution du ministre ne donne donc pas entièrement suite aux conclusions du rapport Duncan et ne peut être accepté comme tel. Le ministre hoche la tête, mais je suis convaincu que mon interprétation est la bonne.

[M. Cantley.]

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me met dans une position désavantageuse parce qu'il discute un projet de loi qui n'est pas devant la Chambre. Je l'assure que le point qu'il vient de soulever sera réglé lorsque le projet de loi sera discuté. Il est plutôt difficile de mêler ce débat à celui auquel nous nous livrons dans le moment.

M. CANTLEY: Je vais maintenant laisser de côté les divers numéros concernant le droit sur l'acier et le fer.

Le numéro 374. La préférence britannique sur la fonte en gueuse est de $1.50 par tonne, ce qui équivaut à, disons 6 ou 7 p. 100, et est une protection insuffisante, surtout pour les fourneaux de l'Est car le marché le plus près est celui de Montréal et le maître de forges britannique a un avantage de $3 par tonne sur le transport, soit le double du droit de préférence. La situation concernant l'acier en lingots est encore pire, car il est frappé du même droit que la fonte en gueuse, bien que le coût de production soit beaucoup plus élevé.

Numéro 442*a*. Ici la fonte en gueuse et le fer et l'acier laminés à chaud entrent en franchise pour un grand nombre de fabricants.

Numéro 377*b*. Lingots, masseaux, brames et lopins, valant 3 c. la livre ou plus, en franchise. Cela devrait donner le marché entier des alliages d'acier aux producteurs britanniques, et la même chose s'applique au numéro 378*a*, 378*b* et 378*c* Les droits imposés dans ce cas-ci auront le même effet, tandis qu'en vertu du n° 379, les barres ou tiges de fer ou d'acier pour la fabrication des clous à ferrer, des chaînes, des pelles, entrent en franchise, bien que la matière servant à leur production soit bien protégée comme elle l'a d'ailleurs été depuis plusieurs années. La même chose s'applique aux numéros 384 et 386 et à toutes leurs subdivisions de *a* à *n* et *o*.

Numéro 380. Les plaques de 40 pouces de largeur et moins, admises en payant un droit de $2 par tonne, en vertu de la préférence britannique, seront sans doute achetées en grande partie des métallurgistes anglais, qui auront aussi une grosse part du commerce des autres articles visés par le numéro 380 (*b*), c'est-à-dire les plaques de plus de 40 pouces, admises en franchise. Le numéro 381*a*, à 7½ p. 100 aura également le même effet.

Numéro 387*a*. Traverses, éclisses, barres d'assemblage, joins de rails, etc. Dans ce cas, la préférence britannique diminue le tarif général de $3 par tonne. Avec les tarifs de transport maritime avantageux, une quantité considérable de ce commerce ira outremer, de même que pour les fers d'angle, les poutrelles, les fers en U, etc., visés par le

numéro 388, qui établit un taux de $1 par tonne, en vertu de la préférence britannique.

Numéro 395. L'acier pour les attelles. Comme il s'agit d'acier non seulement laminé mais découpé en longueurs voulues, forgé, percé et prêt à être rivé aux atelles en bois, c'est l'un des exemples les plus frappants d'une préférence inutile accordée à certains fabricants favorisés.

Numéro 396. Les tuyaux en fonte pourraient être compris dans cet exposé.

Numéro 401. Fils de fer ou d'acier, en franchise. Fils de fer barbelé en franchise. Ce commerce va passer entièrement aux mains des fabricants américains.

Nous passons maintenant à un numéro tout à fait différent, le numéro 410*b*, comprenant les appareils et les machines employés exclusivement au lavage ou au nettoyage à sec du charbon dans les houillères, etc., 7½, 10 et 12½ p. 100. Comparez le traitement accordé dans ce cas, avec l'admission en franchise des appareils servants au forage des puits, aux tracteurs, aux générateurs d'électricité et à des quantités d'autres articles servant à l'agriculture.

Dans le cas des alliages d'acier composés de divers pourcentages de différents éléments, au numéro 389, je doute fort que les fonctionnaires de la douane puissent interpréter ou appliquer la loi. Franchement, je ne vois pas comment on pourrait le faire.

Passant maintenant aux remboursements de droits, les propositions du ministre des Finances sont plutôt étonnantes, parce que l'on nous propose une gradation des pourcentages des droits que l'on va rembourser aux importateurs de différentes espèces de matériaux. Dans 7 cas, l'on remboursera 99 p. 100; dans 2 cas, 80 p. 100; dans un cas, 70 p. 100; dans six cas, 60 p. 100; dans deux cas, 50 p. 100 et dans un cas 40 p. 100. Le fabricant à qui l'on accorde le pourcentage de remboursement le moins élevé est un manufacturier de patins de la Nouvelle-Ecosse pour le produit fini duquel les droits ont été réduits—voir le numéro 450—de 5½ p. 100 au tarif général et de 7½ p. 100, au tarif intermédiaire et de préférence britannique.

En général, le tarif sur le fer et l'acier, quand il aura été examiné et bien compris, ne sera pas trouvé satisfaisant par les producteurs primaires et ses résultats seront plutôt désappointants, à cause de la politique erronée du ministre des Finances qui n'accorde aucune protection aux producteurs des formes primaires et des plus grosses pièces d'acier.

En outre, le tarif n'est pas proportionné à la main-d'œuvre additionnelle requise pour la fabrication des produits finis. Les fabricants des produits secondaires reçoivent une protection exagérée aux dépens des fabricants primaires.

Vu la liste considérable d'exemptions de droits et de l'admission en franchise des articles de fer et d'acier qui sont les matières premières des fabricants secondaires dont la plupart des produits jouissent d'une protection raisonnable et même élevée, la fabrication primaire est traitée injustement.

La liste si injuste et si discutée des articles admis en franchise est encore augmentée et, dans la plupart des cas, il s'agit de certains fabricants favorisés qui n'ont guère besoin de protection, mais qui l'obtiennent cependant aux dépens d'autres qui ont engagé des sommes considérables dans des usines et dont le commerce est beaucoup plus important pour l'Etat. Le nouveau tarif prévoit de nouveaux remboursements de droits et a cet élément non désirable des pourcentages gradués de remboursements, variant de 40 à 99 p. 100.

Pour les raisons que je viens d'énumérer et d'autres encore, je me suis senti obligé de m'opposer au budget du ministre et je devrai compter sur une autre administration pour obtenir un tarif sur le fer et l'acier qui sera établi en vue des véritables intérêts du pays, qui demandent la production des formes primaires du fer et de l'acier tirés de nos ressources naturelles. Je regrette particulièrement que le ministre n'ait pas jugé à propos de donner suite aux suggestions contenues dans le rapport Duncan.

L'hon. M. DUNNING: On l'a fait.

M. CANTLEY: Le ministre comprendra plus tard qu'on ne l'a pas fait. Je puis parler avec un peu d'autorité, vu mon expérience de quarante ou plus, et je dois dire de nouveau au ministre que l'article dont je parle ne répond pas aux conditions mentionnées dans les suggestions du rapport Duncan.

M. POULIOT: Je félicite mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) de ce qu'il n'ait pas été interrompu cette fois-ci par ses amis, comme il l'a été la dernière fois qu'il a pris la parole. Je n'ai que deux remarques à présenter à mon honorable ami d'Inverness (M. Macdougall). Il a dit que le droit imposé sur le tuyau de fonte est porté à 100 p. 100; en cela, il a commis une erreur grossière. Sous le régime du tarif de préférence britannique, le droit est de $4 par tonne; nous imposons un droit compensateur sur les importations d'origine américaine et le droit imposé aux Etats-Unis n'est que de 25 p. 100. Mes honorables collègues voient donc que les chiffres sont loin des 100 p. 100.

Quand mon honorable ami se déclare en faveur de la protection des ouvriers, je dois dire qu'en théorie il a parfaitement raison et je partage tout à fait son avis. Il doit cependant s'adresser à la bonne porte et je lui rap-

pelle que cette porte n'est pas celle du Parlement fédéral. Il devrait s'adresser à Halifax (N.-E.) et exposer ses revendications à M. Rhodes, le premier ministre tory de cette province, qui n'a pas cru bon d'avoir recours à la loi du salaire minimum à l'avantage des hommes employés dans les industries de cette province. Dès qu'il acceptera cette loi, les salaires augmenteront automatiquement. Si les mineurs et les travailleurs des aciéries de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas assez bien rénumérés, tout honorable député doit le regretter, mais il faut en faire retomber la responsabilité sur M. Rhodes, qui n'a pas entendu les récriminations de ses propres amis. Au lieu de se rendre dans leur province pour exposer au premier ministre de cet endroit l'état de choses existant parmi les mineurs et les ouvriers des aciéries, et au lieu de dire au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse que cet état de choses doit cesser, les honorables représentants de cette province nous font perdre notre temps en accusant le gouvernement du Dominion de ne pas faire son devoir. Chacun sait que le Gouvernement s'est montré l'ami des ouvriers et a toujours cherché à améliorer les conditions de travail de ces gens. (*Exclamations.*) Que mes amis conservateurs rient; mais je les prie de me dire ce qu'ils ont fait pour les ouvriers. Ils n'ont rien fait; ils se sont contentés de gémir. Ils me rappellent les vieilles femmes qui pleuraient aux funérailles des anciens Grecs. Ils n'ont jamais proposé de mesure tendant à venir en aide aux travailleurs manuels, tandis que le Gouvernement actuel s'est montré équitable aussi bien envers les industriels qu'envers les ouvriers. Il est bien connu, et l'on a de nombreux exemples, que les capitalistes tels que mon honorable ami de Pictou ne sont jamais satisfaits. Les Saintes Ecritures parlent de ces gens, quand elles disent que les hommes avides "ne peuvent jamais en avoir assez". Je demande à mon honorable ami, l'honorable député senior d'Halifax (M. Black), qui est capitaliste et directeur de plusieurs sociétés commerciales, pourquoi il ne partage pas sa fortune avec les mineurs et les travailleurs des aciéries de la Nouvelle-Ecosse. Devant nous, nous avons les dirigeants du parti tory, qui peuvent marcher sur un chemin pavé d'or; pourquoi ces honorables députés ne partagent-ils pas leurs immenses fortunes avec les ouvriers? Pourquoi ne pas donner une chance aux ouvriers?

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ne pas demander à la *Beauharnois Power Company* de leur venir en aide?

Une VOIX: Que dites-vous de M. Taschereau?

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Si je voulais rappeler à mon honorable ami les fortunes réalisées pendant la guerre l'histoire serait longue, et il se peut qu'il ne s'y intéresserait pas autant que d'autres membres de la Chambre.

Une VOIX: Que dites-vous de M. Taschereau?

M. POULIOT: Que mon honorable ami lise, dans le hansard, le discours du solliciteur général (M. Cannon), il y trouvera une réponse concluante à sa réflexion. Il notera aussi que le chef de l'opposition a dit qu'il ne pourrait accuser les directeurs de cette compagnie de malhonnêteté, et, si le chef de l'opposition, qui est un meilleur homme d'affaires qu'aucun des interrupteurs siégeant en arrière de lui, peut faire cette affirmation, il me semble que ces honorables députés devraient au moins se montrer convenables en cette affaire et pas trop pointilleux. (*Exclamations.*) Quand j'arrive au point, cela blesse mon honorable ami comme lui-même endommage son pupitre en frappant dessus. Quoi qu'il en soit, il existe un état de choses déplorable en Nouvelle-Ecosse. Des hommes sont insuffisamment rémunérés par des gens qui prétendent qu'ils ne réalisent pas de bénéfices assez considérables

M. MACDONALD (Richmond): Où est le point que vous voulez mettre en lumière?

M. POULIOT: Si mon honorable ami était dans ma classe, je l'enverrais à la queue, car il ne semble rien comprendre du tout; sa voix est plus puissante que son esprit, et le bruit qu'il fait avec le couvercle de son pupitre est plus fort que sa voix.

M. MACDONALD (Richmond): J'affirme à mon honorable ami qu'il faudrait un Salomon pour comprendre quel point il veut mettre en lumière.

M. POULIOT: Je conseille à mon honorable ami de prononcer son discours devant les électeurs de Saint-Pierre, en Nouvelle-Ecosse. Il pourrait aller parler dans le comté d'Inverness, le comté de mon honorable ami (M. Macdougall) qui vient d'entrer à la Chambre et que j'aime beaucoup.

M. BRADY: Et nous vous aimons aussi.

M. POULIOT: Je parlerai de Skeena tantôt. Si mon honorable ami de Richmond-Cap-Breton-Ouest (M. Macdonald) se rend à Inverness, il lui faudra parler en ces termes: "Chers électeurs de mon paisible voisin"—car il est indiscutable que l'honorable représentant de Richmond-Cap-Breton-Ouest est le plus bruyant des deux. Si mon honorable ami d'Inverness va parler à Richmond-Cap-Breton-

Ouest il devra dire: "Chers électeurs de mon voisin turbulent". L'honorable député de Richmond-Cap-Breton-Ouest peut aller dire aux gens d'Inverness qu'il a entendu prononcer d'éloquents discours à la Chambre des communes par le député d'Inverness, et il peut ajouter: "J'étais à côté de lui lorsqu'il faisait son discours, et parfois j'ai couvert le son de sa voix tant j'ai cogné fort sur mon pupitre". Mon honorable ami d'Inverness a fait d'éloquents discours; mais en vain, parce qu'il a frappé à la mauvaise porte.

Une VOIX: Mais, le point?

M. POULIOT: Voilà la troisième fois que j'ai dû éclairer mon honorable ami depuis le commencement de mon discours. Il n'a pas encore compris? Je le plains, ce pauvre ami. Nous sommes en présence d'un problème d'économie politique; il est très facile à comprendre. Lorsqu'il existe, dans une province, une mauvaise situation quant aux salaires, c'est le gouvernement provincial qui doit y remédier; le gouvernement provincial possède pleine et entière autorité en pareilles choses. C'est là un principe connu et accepté de tout le monde. Les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ne travaillent pas pour le gouvernement fédéral; le gouvernement fédéral n'a juridiction que sur les gens qui travaillent pour son compte. Le gouvernemnt d'Ottawa ne peut adopter une loi qui augmente le salaire des ouvriers; mais la chose est très facile pour le gouvernement d'une province. Voici le langage que mes honorables amis devraient tenir aux électeurs de leur région: "Si vous n'êtes pas payés assez cher; si vos salaires ne vous permettent pas une vie convenable, cela dépend du gouvernement provincial", qui est le parti conservateur dans la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami de Richmond-Cap-Breton-Ouest sera heureux de dire cela, car il fut libéral avant d'être conservateur; et en ce temps-là il était prêt à demander la sécession de la Nouvelle-Ecosse. Il était radical lorsqu'il était conservateur. Auparavant il avait été libéral; mais l'or s'est changé en plomb. Il devrait dire: "Mes pauvres gens, vous devriez expulser le gouvernement Rhodes et installer à sa place un gouvernement libéral; ainsi vous aurez une loi du salaire minimum, vos salaires monteront aussitôt et vous serez heureux. Vous devriez avoir justice; vous y avez droit."

M. QUINN: Balivernes: les libéraux ont été au pouvoir pendant quarante ans et ils n'ont rien fait.

M. POULIOT: Mon honorable ami sait que ces questions sont plutôt nouvelles.

M. QUINN: Je sais très bien que la situation des mineurs était des plus déplorables sous le régime libéral. Il n'y avait jamais eu d'améliorations jusqu'à l'avènement du gouvernement Rhodes en 1925.

M. POULIOT: Mais je me rappelle très bien, monsieur le président, que lorsque le gouvernement libéral était au pouvoir en Nouvelle-Ecosse, il est venu ici une délégation ayant à sa tête le maire Murphy, un bon libéral; cette délégation est venue ici, pendant ma première année au Parlement, pour exprimer au gouvernement du pays les opinions de la population de la Nouvelle-Ecosse. A cette époque mon honorable ami n'était pas député. Il s'est fait élire en criant et en se plaignant devant ses électeurs. Aujourd'hui ils en ont soupé, et il sera battu aux prochaines élections. S'il crie dans son comté comme il s'égosille dans cette Chambre, il aura le même succès que le député senior d'Halifax: nous ne le verrons plus au Parlement.

M. QUINN: Ne vous inquiétez pas.

M. POULIOT: Je ne m'inquiète pas le moins du monde; je crois que tout le monde en sera content. Dans la Grèce antique, les pleureuses ne se lamentaient qu'au passage du cortège; mais dans cette Chambre les jérémiades des honorables messieurs sont interminables. C'est un fait connu que personne ne peut crier aussi fort qu'un conservateur. Dans mon comté, lorsque deux ou trois bleus se réunissent, ils peuvent crier plus fort que toute une foule. C'est leur spécialité: ils s'annoncent par leurs grosses voix; mais ensuite on n'entend plus rien.

M. QUINN: Mais allez donc, dites quelque chose.

M. POULIOT: Dire quelque chose? Je fais votre portrait. Je n'ai qu'un mot à ajouter.

Quelques VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Sûrement que ce sera adopté, car il n'est que raisonnable de l'adopter. Si, au lieu de se donner en spectacle, les députés manifestaient plus de raison; s'ils jouissaient de quelque prestige auprès de leurs amis tories de la province; s'ils étaient vraiment désireux de venir en aide aux ouvriers, il leur faudrait être plus puissants que la voix du capitalisme auprès du gouvernement Rhodes et peut-être pourraient-ils obtenir quelque chose de lui. Toutefois M. Rhodes a les oreilles remplies d'ouate quand les ouvriers se présentent à lui.

M. McGREGOR: Qu'est-ce que Taschereau a dans les oreilles?

M. POULIOT: Mon honorable ami ferait mieux de cultiver le céleri que de s'amuser à des balivernes de ce genre à la Chambre; il serait bien plus utile au pays.

Monsieur le président, venons-en maintenant aux mineurs. Je tiens à le redire, mes honorables amis formulent ici des plaintes qui devraient plutôt s'adresser au gouvernement Rhodes, mais qu'ils ne sauraient décocher contre le gouvernement fédéral, car ce gouvernement a traité avec justice l'industrie et les travailleurs; d'ailleurs on en verra le résultat lors de l'appel au peuple. Entre temps, mes honorables amis vont retourner chez eux et ils se doivent de rencontrer M. Rhodes et son groupe tory d'Halifax pour lui dire qu'il est de son devoir d'améliorer le sort des mineurs et de tous les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse. Alors ils accompliront quelque chose d'utile pour le pays et dissiperont la mauvaise impression qu'ils ont laissée à la Chambre avec leurs inepties.

M. IRVINE: Je serai bref, monsieur le président, en traitant de cette question.

Une VOIX: Plus bref vous serez, mieux ce sera.

Quelques VOIX: Adopté.

M. IRVINE: Si mes honorables amis prennent cette attitude hostile, naturellement, il me faudra parler plus longtemps que je n'en avais l'intention. Monsieur le président, je tiens à faire cause commune avec l'honorable député de Bow River (M. Garland). La démonstration qu'il a formulée avec tant d'éloquence est l'avis que je partage et, cela soit dit en dépit des observations de l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall).

Je me permets de dire que les observations de cet honorable collègue étaient plutôt déplacées. Quand on lira demain le discours de l'honorable député de Bow River, on ne trouvera sûrement rien pour justifier l'honorable député d'Inverness d'avoir insinué que son collègue de Bow River jouait le rôle de pharisien en laissant entendre qu'il était plus qualifié que n'importe qui pour parler au nom des ouvriers et que la politique et les principes des députés de l'extrême-gauche était meilleure que ceux des autres. J'en suis certain, l'honorable député de Bow River n'avait rien de tel à l'esprit. A la vérité, je ne suis pas certain que l'honorable député d'Inverness ait bien réussi sa comparaison. Il a dit que l'honorable député de Bow River ressemblait au pharisien qui se proclamait meilleur que les autres. Mon honorable ami qui siège à ma droite, exprimait l'autre prière, celle du publicain: "Mon Dieu, ayez pitié de moi, qui suis un pécheur", et après avoir entendu le discours de mon honorable collègue, je sais qu'il a choisi la bonne prière. J'irais jusqu'à dire qu'il faudrait un dieu pour le lui pardonner.

C'est incontestable, l'honorable député de Bow River, s'est fait le défenseur du sentiment humanitaire dans ce problème industriel et, quant à nous, sur un sujet de cette nature, il n'y a pas d'autre question. Il s'agit de savoir si l'industrie rend les hommes meilleurs, si elle les ennoblit, si elle les purifie, si elle les fortifie; il ne s'agit pas de savoif si l'industrie réalise des profits plus considérables et accroît le volume de son rendement. A mon avis, l'heure est venue d'insister et de faire ressortir le côté humanitaire de ce problème. Mon honorable ami d'Inverness s'est fait éloquent sur la question du tarif douanier tandis que mon honorable ami de Bow River s'est montré éloquent en traitant de la question humanitaire. C'est le genre de vie pénible et ce sont les souffrances des ouvriers pauvrement rémunérés qui ont éveillé l'éloquence de l'honorable député de Bow River.

Maintenant je vais demander au ministre des Finances et au premier ministre ce qu'ils songent faire. Quant à moi, je n'ai pas de preuve que le premier ministre va refuser d'étudier ce problème; je n'en ai pas plus pour dire que le ministre des Finances va refuser d'accéder au plaidoyer qui a été formulé cet après-midi à ce sujet. A la vérité, je m'étonnerais de ne pas les entendre répondre, les connaissant comme je les connais, ou du moins connaissant leur pensée pour l'avoir entendu exprimer périodiquement et sachant aussi qu'ils saisissent le côté humanitaire de ce problème et qu'ils y sont sympathiques. Je ne suis pas enclin à croire qu'ils feront la sourde oreille à l'appel qui leur a été fait. Toutefois laissez-moi dire au ministre des Finances et au premier ministre que, si nous devons avoir un régime protecteur, il nous le faut sur toute la ligne. Si je ne me trompe, c'est Kant, le grand philosophe, qui énonçait la doctrine que ce que vous ne pouvez pas généraliser est faux. Si nous ne pouvons étendre le régime protecteur à la classe ouvrière et à la classe agricole et accorder le même traitement à toutes les classes, mieux vaut mettre fin à ce régime.

J'estime qu'en l'occurrence nous sommes en mesure de faire quelque chose dans l'intérêt des ouvriers et pour faire triompher le principe que j'ai posé. D'autre part, je serais fort surpris si le chef de l'opposition n'adoptait pas une attitude semblable sur cette question. Le parti qu'il dirige a prêché durant les années que la protection est de nature à fournir aide et assistance aux classes laborieuses. Qu'on le démontre donc à cette heure où l'occasion s'offre à nous de le faire.

Je prévois que, si le premier ministre refuse cette demande, il s'appuiera jusqu'à un certain point sur l'excuse que c'est encore là un autre empiétement sur les droits des provinces; que le Parlement n'a rien à voir à propos des salaires payés aux employés de certaines industries et ainsi de suite. Or, c'est le Parlement canadien qui accorde à ces entreprises industrielles le privilège de la protection. Il est donc incontestable que ce même Parlement a le droit de poser ses conditions avant de leur octroyer ce privilège. Et voilà tout ce que nous réclamons du premier ministre. Qu'il pose les conditions auxquelles les compagnies devront souscrire avant de les faire bénéficier des privilèges du régime protecteur. De plus, nous demandons que l'une des conditions imposées oblige ces entreprises industrielles à payer des salaires justes et raisonnables à leurs employés. Et si quelqu'un nous demande ce que cela veut dire, nous le renverrons au bill dont le ministre du Travail (M. Heenan) s'est fait le parrain ici. Nous demandons l'établissement de la journée de huit heures et l'observance des dispositions du traité de Versailles. Il y aura peut-être des difficultés d'ordre technique à vaincre, mais il devrait y avoir possibilité de les surmonter. Pour ma part, à moins qu'on ne m'y force, je me refuse à croire que le premier ministre ou le chef de l'opposition aient été obligés, à la suite d'entrevues avec les représentants d'une certaine classe de notre population, de désavouer l'attitude qu'ils ont prise ces jours derniers. J'ai encore confiance en l'humanité, bien qu'elle soit quelque peu ébranlée. Le jour où nous perdons toute confiance en l'humanité, il ne reste plus rien pour nous aider le long de la route. Dans l'intérêt de l'humanité, j'espère donc que le premier ministre et le chef de l'opposition uniront leurs efforts pour assurer un peu de protection aux classes laborieuses en dédommagement des pertes qu'elles subiront; de fait, les ouvriers devront payer plus cher les objets de première nécessité à cause de la protection que l'on propose d'accorder aux manufacturiers.

(Le numéro est adopté.)

377*b*. Lingots, lingots à crans, masseaux, brames et lopins, n.d., de fer ou d'acier, évalués à pas moins de 3 cents la livre, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'aciers pour être exclusivement employés à la fabrication d'aciers dans leurs propres aciéries, en conformité des règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 5 p. 100.

Le numéro est adopté.

377*c*. Lingots, lingots à crans, masseaux, brames et lopins, n.d., de fer ou d'acier, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de pièces forgées, pour servir exclusivement à la fabrication de pièces forgées, dans leurs propres usines, en conformité des règlements établis par le ministre, par tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $2.25; tarif général, $2.50.

M. COOTE: Monsieur le président, j'aimerais à entendre une déclaration de principe de la bouche du premier ministre relativement à cette question. Il a fait une remarque plutôt significative, l'autre soir, pendant le discours du chef de l'opposition touchant les mesures à prendre afin de protéger la main-d'œuvre canadienne. Depuis mon entrée au Parlement, il y a neuf ans passés, il m'a été donné d'entendre toutes sortes de raisonnements à l'appui du régime protecteur. J'ai toujours observé, toutefois, que ces raisonnements étaient fondés sur le principe qui veut assurer un mode de vie convenable aux ouvriers canadiens. Avant l'adoption du dernier numéro du tarif, m'est avis que le premier ministre devrait faire savoir à la Chambre si oui ou non le Gouvernement est disposé à insérer dans nos statuts une disposition sous le régime de laquelle l'industrie sidérurgique sera obligée de payer des salaires raisonnables à ses employés, avant de pouvoir jouir des bénéfices d'un relèvement des droits douaniers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je tenterai avec plaisir de préciser mon attitude. Les observations que je ferai concernant à la fois le tarif douanier et la main-d'œuvre sont d'ordre général et s'appliquent en tout temps. Il y a la bonne et la mauvaise manière de régler une question. La bonne manière de régler la question douanière, c'est de traiter pareillement toutes les industries et de n'accorder de traitement de faveur à aucune d'elles en particulier. A l'heure qu'il est, on nous suggère de remanier le tarif douanier uniquement à l'égard d'une industrie particulière et, je le répète, il faut remanier le tarif en tenant compte de toutes les industries ou n'y pas toucher du tout. Je ne vois pas pourquoi le Parlement adopterait une mesure douanière en choisissant une industrie particulière, dans une certaine localité, pour la traiter différemment de toutes les autres industries en activité de service par tout le Dominion. Le Parlement canadien, à mon avis, ferait bien de s'en tenir à l'attitude qu'il a adoptée de tout temps, savoir s'abstenir de toute inégalité de traitement entre les diverses industries comme entre les diverses classes de la population et les diverses localités.

Il existe à la fois un bon et un mauvais moyen de redresser des abus dans le domaine industriel. Le bon moyen est de recourir à la méthode directe; le mauvais moyen consiste à vouloir faire par la voie indirecte ce que l'on ne peut faire directement. La véri-

table manière de régler ces questions de salaires et d'heures de travail c'est d'en faire aborder l'examen par les législatures provinciales car ces questions sont de celles qui, en vertu de leur constitution, relèvent spécifiquement de leur juridiction. Les honorables députés savent fort bien que ce Parlement ne peut imposer, par un texte législatif, la journée de huit heures aux provinces. Ceux qui nous demandent d'imposer la journée de huit heures en en faisant une condition attachée à un numéro quelconque de notre tarif douanier, cherchent à faire indirectement ce qu'ils n'ont pas le droit de faire directement. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder, et j'ajouterai qu'en fin de compte nous n'avancerons guère dans ce pays si nous nous avisons de régler de cette façon les problèmes industriels.

M. IRVINE: Le très honorable ministre me permet-il une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a eu son tour de parole, et j'aimerais à avoir le même avantage. C'est lui qui, en même temps que d'autres, m'a demandé de dire quelque chose, et j'espère qu'il saura m'entendre. Je le répète, notre Constitution prescrit une manière bien connue et définie de régler ces questions de réforme industrielle, et l'on ne fera qu'ajouter de la confusion à l'affaire si l'on porte les travailleurs du pays à croire que c'est à ce corps législatif qu'il leur faut s'adresser pour obtenir des lois réglementant les heures de travail et les salaires.

Il n'y a pas bien longtemps, ce gouvernement-ci soumettait à la Cour suprême cette question des juridictions relatives des autorités fédérales et provinciales dans ce domaine, et la décision de ce tribunal se rattache de très près à l'objet du débat actuel. Comme les honorables députés le savent, la discussion à ce sujet a été déclenchée à la suite de la mention, au traité de Versailles et à la convention du travail, de principes posés par la Société des Nations et concernant les affaires industrielles. C'est ainsi que la question vint pour la première fois sur le tapis au sujet du tarif en général et plus spécialement au sujet du bill concernant la prétendue prime.

Une VOIX: La pièce de cinq cents.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est précisément cette question d'obligations, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, découlant du traité de Versailles, qui fut soumise à la Cour suprême. J'ai sous la main la décision rendue à ce sujet, par ce tribunal. Je crois devoir la faire consigner au hansard car elle contribuera sensiblement à dissisper quelques-uns des malentendus créés au cours de ce débat.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le 12 janvier 1925, en vertu d'un décret du conseil, le Gouvernement fédéral saisit ce tribunal de certaines questions relatives aux obligations du Canada découlant de la Partie ouvrière des traités de paix et à la compétence législative du Parlement fédéral ou des législatures provinciales concernant un certain projet de convention adopté par la Conférence internationale du Travail (Société des Nations) de 1919, et qui a pour objet de limiter la durée du travail dans les entreprises industrielles à huit heures par jour et quarante-huit heures par semaine. La Cour suprême rendit son jugement le 11 juin 1925, et ce fut une décision unanime. En fait, c'est une confirmation du point de vue exposé par les jurisconsultes de la couronne et incorporé dans le décret adopté par le gouvernement fédéral en novembre 1920.

Le jugement de la Cour se lit comme suit:

Au sujet de certaines questions concernant la juridiction législative en matière d'heures de travail, référées par Son Excellence le Gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada.

La question même que nous discutons en ce moment.

Le jugement de la cour—le juge en chef et les juges Duff, Mignault, Rinfret et Magee—a été rendu par le juge Duff.

La première des questions soumises concerne l'effet général d'une des clauses du Traité de Versailles et de la disposition correspondante des autres traités de paix. Cet article est un de ceux contenus dans la Partie ouvrière (Partie 13) des Traités et définit l'obligation assumée par chacun des membres concernant les recommandations et projets de conventions adoptés par la conférence générale de représentants des membres de la Société des nations, établie comme faisant partie d'une organisation permanente en vue de l'avancement des buts exposés par le préambule de cette Partie. La clause en question se lit comme suit:

"Chacun des membres s'engage à soumettre dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence, ou si, par suite de circonstances exceptionnelles, il est impossible de procéder dans un délai d'un an, dès qu'il sera possible, mais jamais plus de dix-huit mois après la clôture de la session de la Conférence, la recommandation ou le projet de convention à l'autorité ou aux autorités dans la compétence desquelles rentre la matière, en vue de la transformer en loi ou de prendre des mesures d'un autre ordre."

Il semble évident que le devoir résultant de cette clause n'est pas le devoir d'adopter une législation ou d'avancer une législation; c'est simplement l'obligation de soumettre la recommandation ou le projet de contravention à l'autorité compétente.

Aucune question n'est soumise concernant l'obligation du membre résultant des clauses suivantes du même article dans le cas où l'autorité ou les autorités compétentes donnent son ou leur assentiment à la recommandation ou au projet de convention; et aucune opinion n'est exprimée sur ce point.

La deuxième, la troisième et la quatrième questions soumises concernent un projet de con-

vention en particulier, à savoir, celui adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des nations adoptée le 29 octobre 1919, qui a pour objet de limiter la durée du travail dans les entreprises industrielles, telles que définies, à huit heures dans la même journée et quarante-huit heures dans la même semaine.

D'après le plan de distribution de l'autorité législative dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la juridiction législative relativement à la matière de cette convention est, sous réserve d'une condition qui sera mentionnée, conférée en principe aux provinces. Sous le titre de juridiction portant le numéro 13, dans l'article 92, "Propriété et droits civils", ou sous le titre numéro 16, "Questions locales et privées soulevées dans la province", ou sous les deux titres, chacune des provinces possède l'autorité nécessaire pour donner force de loi, dans la province, à des dispositions semblables à celles qu'énumère le projet de convention. Cette proposition générale est sujette à la condition que, en règle générale, une province n'a pas l'autorité de réglementer les heures de travail des employés du gouvernement du Dominion.

Il semble douteux que les employés du Gouvernement, dans les entreprises industrielles exploitées par le Gouvernement, comme, par exemple, la construction de navires, tombent sous l'application de la convention. Ce point n'a pas été soulevé dans les plaidoyers faits devant nous, et nous n'avons pas l'intention d'exprimer d'opinion à ce sujet.

Il faut observer aussi que, pour ce qui regarde les parties du Canada qui ne sont pas comprises dans les limites d'aucune province, l'autorité législative, en rapport avec les droits civils en général, et en particulier avec le sujet de la convention, est le parlement du Dominion.

Et, un peu plus loin:

De ce qui a été dit il suit que la projet de convention devrait être soumis au Parlement du Canada comme étant l'autorité législative compétente relativement aux parties du Canada qui ne sont pas dans les limites d'aucune province; et si les employés du Gouvernement du Dominion engagés dans des entreprises industrielles telles que définies par la convention tombent sous l'application de ses dispositions, alors le Parlement du Dominion est aussi l'autorité compétente à donner force de loi à ces dispositions en autant qu'elles s'appliquent à ces personnes.

La convention devrait aussi être soumise au lieutenant-gouverneur de chacune des provinces afin de lui permettre de la porter à la connaissance de la législature provinciale, comme possédant, sous réserve de la condition mentionnée, la juridiction législative, dans la province, relativement au sujet de la convention.

Le jugement donne les réponses aux diverses questions qui ont été indiquées. Je suis d'avis que ce jugement sert de guide touchant l'exacte méthode de procédure pour ceux qui s'intéressent aux problèmes industriels, particulièrement ceux qui s'efforcent d'améliorer la situation ouvrière du pays. Quand il s'agit d'une question qui relève de la juridiction du Dominion, faisons tout en notre pouvoir pour que les principes associés à la Société des nations soient appliqués sous le régime de la juridiction fédérale. C'est ce qu'a fait le Gouvernement dans une plus large mesure à cette session que dans le passé. Les crédits supplémentaires qui ont été déposés contiennent un article concernant les employés d'un seul département du service de l'Etat se montant à quelque $667,000, si je me rappelle bien. Je ne suis pas sûr que dans le budget supplémentaire des dépenses qui a été déposé sur le bureau, hier soir, plus d'un million de dollars ne soient pas demandés au Parlement dans le seul but de rendre possible l'application du principe de la journée de huit heures en ce qu'elle concerne les classes ouvrières ou le service sous la juridiction du Dominion.

L'hon. M. DUNNING: Cette allocation se chiffre à plus d'un million de dollars.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Finances me dit que le montant dépasse un million. De même, au sujet des travaux de construction entrepris par l'Etat et les travaux publics exécutés à l'entreprise sous la direction du Gouvernement, nous avons adopté à cette session, ou il sera décrété, lorsque Son Excellence le Gouverneur général y donnera son assentiment, une loi relative à une journée de huit heures et une autre touchant le salaire normal pour tous les employés de ces travaux. Autant que je sache, dans la mesure de la juridiction du Parlement relativement au travail, et d'une manière générale, il ne reste pas la moindre des dispositions du traité de Versailles qui n'ait été rendue applicable aux conditions de travail des employés de l'Etat ou des personnes engagées pour les travaux de construction à l'entreprise du Gouvernement. Quant aux entreprises provinciales sous l'empire des lois des provinces, nous avons suivi une méthode qui, en autant que le jugement de la Cour suprême, que j'ai lu, peut nous servir de guide, est suggérée comme devant être adoptée.

Dans le projet de loi dont le ministre des Finances a saisi la Chambre cet après-midi, il y a un article important que je vais lire, si on me le permet. Il s'applique à la prime qui sera donnée à l'industrie que l'on discute actuellement et qui fait partie d'autres industries qui se conforment aux conditions ci-dessous indiquées:

Aucun paiement autorisé par cette loi, ou drawback compris dans le numéro du tarif mentionné à l'article précédent ne sera fait ou effectué à une personne ou corporation y ayant droit en vertu de la présente loi, lorsqu'il sera démontré, à la satisfaction du Gouverneur en conseil, que cette personne ou cette corporation ne se conforme pas aux lois établies par la province où s'exerce l'industrie intéressée, pour maintenir dans l'exploitation de cette industrie des heures de travail et des salaires compatibles avec les dispositions de toute convention

internationale adoptée par une convention du travail tenue en fonction du traité de Versailles.

Qu'est-ce que cet article veut dire? Il signifie que ce Gouvernement prend position carrément, dans la mesure de ses pouvoirs, non pas indirectement, non pas par quelque subterfuge, mais directement, ouvertement, franchement et qu'il entend faire tout ce qu'il pourra pour que les principes posés par la Société des nations relativement aux conditions industrielles du travail soient respectés. Quand ces principes touchent à des questions relevant de la juridiction des provinces, nous disons que si une province veut nous aviser que quelque industrie sous sa juridiction, recevant l'aide du gouvernement fédéral mais ne se conformant pas à quelques détails de toute loi particulière qu'elle a passé pour assurer l'application de principes établis par la Société des nations,—la journée de huit heures, les salaires minimums, les salaires raisonnables ou l'une ou l'autre de ces conditions,—nous cesserons de donner à cette industrie ce que la trésorerie fédérale lui accordait jusqu'alors. Je le demande, conçoit-on une manière plus efficace de régler ces questions?

Nous discutons en ce moment au sujet d'une compagnie en particulier, mais ces lois sont faites pour toutes les compagnies à qui, aujourd'hui ou demain, elles pourront être appliquées. En tant qu'il s'agit de la compagnie dont on délibère actuellement, la *British Empire Steel Corporation,* je crois qu'il est vrai que cette compagnie a été réorganisée dans une large mesure, récemment. Je connais très bien les conditions de travail qui ont existé dans cette entreprise au cours des années passées. J'ai eu quelque chose à faire pour essayer d'améliorer les conditions dans cette industrie, depuis vingt ou trente ans. J'ai suivi les progrès de cette industrie avec beaucoup d'intérêt et d'anxiété. Je crois qu'il est vrai que cette industrie est plus que jamais sur le point d'être remise sur pied, d'une manière légitime, pour ainsi parler.

Actuellement, les hommes employés par cette industrie aussi bien que ceux qui ont placé des capitaux dans l'entreprise prévoient le jour où cette compagnie sera établie, dans des conditions favorables, dans la province de Nouvelle-Ecosse. Il se peut qu'il faille très peu de chose pour que ces espérance soient réalisées; il se peut aussi qu'il faille très peu de chose pour les détruire. Ce que nous, comme Gouvernement, cherchons à faire, c'est de suivre la direction qui nous a été indiquée par la commission d'enquête sur les réclamations des Provinces maritimes, qui a enquêté sur les conditions en Nouvelle-Ecosse et qui a formulé certaines conclusions quant à ce qu'elle croyait à-propos de faire pour les industries du fer, de l'acier et du charbon dans cette province, en vue de les mettre en état convenable de succès. Nous avons étudié les conclusions de cette commission. Nous n'avons rien décidé à la hâte. Pourquoi?

M. BENNETT: Oui, pourquoi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami nous répète: pourquoi! et je suis très heureux qu'il attire l'attention sur mes paroles parce que cela me permet de dire pourquoi nous en avons agi ainsi. La raison a été donnée dans cette Chambre au cours de deux ou trois sessions différentes. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, représentant la Nouvelle-Ecosse nous ont demandé à plusieurs reprises au cours de ces sessions, quand nous donnerions suite aux recommandations de la commission Duncan, et nous avons répondu que nous le ferions quand les personnes intéressées dans cette industrie se décideraient à régler leurs difficultés, à réorganiser la compagnie, à l'asseoir solidement et à en reprendre l'exploitation dans des conditions raisonnables.

M. MACDOUGALL: Y avait-il, dans les conclusions de la commission Duncan, des conditions semblables à celles dont l'honorable député vient de parler?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il n'y en avait pas, mais je dis à mon honorable ami que nous étions justifiables de dire qu'avant de faire quoi que ce soit pour cette industrie, nous devions avoir la certitude que les bailleurs de fonds verraient à éliminer le stock "mouillé", à régler les questions en litige et à faire, par ailleurs, tout ce qu'il leur serait possible pour placer cette industrie sur des bases solides, surtout au point de vue emploi et conditions du travail; et, c'est à cause de cela, et aussi à cause des délais dans les auditions relatives au tarif, dont les intéressés dans l'industrie étaient eux-mêmes responsables, que nous avons attendu trois ans pour accorder notre aide et donner suite aux conclusions de la commission. La réorganisation qui a eu lieu nous a donné raison, je crois.

Durant cette période, la réorganisation s'est effectuée sur une assez grande échelle; personne ne le contestera. Je crois que cette réorganisation a déjà amélioré sensiblement et avant longtemps améliorera encore plus le sort du travailleur. Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) dit qu'il a vu l'un des administrateurs de la compagnie dans ce Parlement, l'autre soir, et il veut savoir si le leader de l'opposition ou moi avons eu un entretien avec lui. Je voudrais bien que certains députés prêtent à autrui d'aussi honnêtes et loyales intentions qu'ils peuvent avoir eux-

mêmes. Qu'ils n'attribuent pas toujours quelque dessein sinistre ou caché à des hommes qui tâchent de coopérer avec ceux qui s'efforcent d'améliorer les conditions industrielles, qui ne cherchent pas à lutter contre eux, ni à mettre des embûches sur leur route, mais qui essaient de collaborer avec eux pour améliorer le sort de ceux au bien-être de qui nous croyons qu'ils s'intéressent réellement. Je peux dire à mon honrable ami que j'ai eu une conversation avec l'administrateur qui était ici l'autre soir et je lui ai demandé dans combien de temps, d'après lui, cette industrie pourrait instituer la journée de huit heures. Je lui ai dit que, à mon avis, elle devrait l'instituer sans tarder. Je lui ai tenu ce langage J'ai vu d'autres usines de fer et d'acier qui ont institué la journée de huit heures dans leurs ateliers et je lui ai cité des cas où j'ai raison de croire que les patrons eux-mêmes sont très satisfaits des conséquences du changement de la journée de douze heures à la journée de huit heures. Je lui ai dit que j'aimerais pouvoir annoncer à la Chambre, en prenant la parole sur le sujet en discussion, que sa compagnie se soucie vraiment de l'état de ces ouvriers et ce qu'elle se propose de faire pour l'améliorer. Il m'a répondu qu'avant que sa compagnie verse un dividende quelconque, on s'apercevrait que la prime a contribué à améliorer le sort des ouvriers, que je pouvais compter sur l'amélioration du sort des ouvriers avant le versement d'un dividende quelconque.

On me permettra de dire ceci: Si je m'aperçois que la *British Empire Steel Corporation* commence à verser des dividendes à ses actionnaires sans améliorer en même temps le sort de ses ouvriers, au point de vue des heures de travail et de la rémunération, et si je suis encore au poste de chef du gouvernement que j'occupe aujourd'hui, je veillerai, pour ma part, à ce que le Gouvernement cesse toute aide tant que la situation n'aura pas été corrigée.

M. MACDOUGALL: Peut-être le premier ministre voudra-t-il nous dire ce que la *British Empire Steel Corporation* a fait avec le million de dollars de profits qu'elle a réalisés l'an dernier sur son acier. A-t-elle profité de cette somme pour augmenter les salaires de ses ouvriers ou pour diminuer leurs heures de travail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais ce qu'elle en a fait, mais ses bilans sont assez éloquents. Elle n'a pas versé de dividendes que je sache. Nous avons entendu dire sans cesse durant ce débat qu'aucun dividende ne devrait être versé avant que des mesures aient été prises pour améliorer le sort des ouvriers. Je suis parfaitement de cet avis, mais je dis que, en ce qui concerne ce Parlement, le moyen d'atteindre ce résultat, c'est de procéder selon une méthode qui ne prête pas à équivoque et qui au bout du compte est sûre d'avoir les meilleurs effets.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Tout ce que je veux faire bien comprendre, c'est ceci: Le Canada est composé de neuf provinces, chacune ayant son propre gouvernement de qui relèvent exclusivement certaines choses, tandis que d'autres relèvent de l'autorité fédérale. Il me semble que l'un des plus graves problèmes auxquels nous avons continuellement à faire face, c'est de maintenir sur une base régulière, juste et impartiale les relations de Dominion à provinces et si le gouvernement fédéral tentait d'empiéter sur le terrain des provinces en matière de législation ou de leur forcer la main par des méthodes indirectes, cela n'aboutirait à rien enfin de compte et ne contribuerait point à maintenir la structure confédérative telle qu'elle est aujourd'hui. Je dis, monsieur l'Orateur, que si chacun de nous dans sa propre sphère veut faire tout son possible, nous finirons par satisfaire ceux que nous cherchons à aider mieux que par n'importe quelle autre méthode.

Je souhaite que les honorables députés qui, ce soir, ont discuté si éloquemment et en termes si émouvants cette question, saisissent la première occasion pour répéter leur discours au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse qui, à cet instant même, a le pouvoir...

M. MACDOUGALL: Oui, vous l'avez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, nous le l'avons pas.

M. MACDOUGALL: Oui, vous l'avez.

Des VOIX: Taisez-vous!

M. le PRESIDENT: Silence!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...qui a le droit, en ce moment, d'adopter la loi de huit heures dans la province de la Nouvelle-Ecosse. S'il adopte cette loi ou toute autre loi au sujet des salaires, basée sur la convention du travail du traité de Versailles, ou sur les principes de la Société des nations, et qu'il nous dise que cette loi n'est pas observée par une compagnie qui émarge au trésor du pays et que le Gouverneur en conseil ait la preuve que c'est vrai, alors, dès ce moment, toute aide subséquente sera refusée tant que la loi ne sera pas observée.

M. WOODSWORTH: Je regrette vivement, monsieur l'Orateur, que le premier ministre ait pris l'attitude qu'il a adoptée ce soir. Il s'est de nouveau réfugié derrière la Constitution.

Bien plus, il me semble que sa déclaration tend à obscurcir la véritable question soumise à la Chambre. Le jugement de la Cour suprême qui a été lu tout au long et que nous connaissons bien, traite des autorités législatives. Personne, ce soir, ne parle de légiférer. Nous savons parfaitement bien qu'après la décision de la Cour suprême nous ne pourrions pas rédiger une loi dans ce sens. Certains d'entre nous peuvent croire que les décisions de la Cour suprême pourront être renversées plus tard, mais, tant qu'elles demeurent nous allons dire, pour le moment, que nous ne pouvons pas rédiger une telle loi.

Mais, monsieur le président, personne n'a proposé cela, personne ne le demande au Gouvernement. Ce que nous demandons au Gouvernement est une chose tout à fait autre et qui est entièrement de la compétence du Parlement. Aujourd'hui nous nous trouvons en face d'une demande de privilèges spéciaux par cette corporation, et nous prétendons qu'en accordant des privilèges spéciaux le donateur a parfaitement le droit de poser les conditions d'après lesquelles on les accordera. Le premier ministre dit que si, dans l'avenir, la compagnie ne remplit pas les promesses qu'elle a faites, il trouvera le moyen de la faire agir. Pourquoi ne pas trouver ces moyens maintenant? Plusieurs d'entre nous ont vu cette déplorable situation depuis des années. Je sais que cette situation a existé pendant les neuf années que j'ai siégé ici et on ne les a pas améliorées. Pendant cette période, les grèves ont suivi les grèves, maintes et maintes fois on a envoyé la troupe dans cette région pour faire cesser des soulèvements ouvriers et nous avons créé commission sur commission pour étudier la question et faire rapport. On nous dit qu'on doit suivre les avis de la commission Duncan parce qu'elle s'est occupée de soulager l'industrie, mais on ne s'occupe pas des autres rapports. Non, car ils ne se rapportent qu'aux hommes qui travaillent.

Le premier ministre dit que, seule, la province peut s'occuper des salaires et des heures de travail. Nous convenons de cela, en ce qui regarde la loi. Mais nous avons bien des précédents d'après lesquels nous, comme Parlement, avons eu quelque chose à dire relativement aux salaires, heures de travail et ainsi de suite. Par exemple, quand nous adjugeons un contrat d'entreprise nous stipulons ce que seront les salaires et les heures de travail; que l'entrepreneur habite la Colombie-Anglaise ou la Nouvelle-Ecosse. Voilà un cas où nous nous occupons des salaires et des heures de travail, non par des lois, mais par des règlements, parce que nous traitons d'affaires qui sont de notre compétence. Il en est de même quand nous accordons certains permis. Nous déterminons à quelles conditions ces permis seront accordés et on admet que nous avons parfaitement le droit de nous occuper de ces questions, même si elles ont trait aux salaires et aux heures de travail. Nous ne créons pas de nouvelles lois, nous exerçons des droits qui appartiennent au Gouvernement relativement à l'octroi de ces permis. La même chose s'applique pour l'institution d'une firme particulière; bien des fois, au cours des dernières années, quand il s'agissait de certains ponts internationaux, nous avons inséré dans les chartes une clause de salaire raisonnable, même si l'érection de ces ponts avait lieu dans la province d'Ontario, sur une rive, et dans l'Etat de New-York, sur l'autre rive. Encore une fois, ce n'était pas une question de lois, mais nous disions: Puisque ces compagnies nous demandent d'être créées, nous avons parfaitement le droit de poser les conditions dans lesquelles cette création se fera. Il m'est, ce me semble, inutile de citer d'autres précédents dans ce sens.

Le premier ministre dit que nous ne pouvons pas contraindre les provinces. Je pourrais répondre que, justement dans le tarif, nous avons maintes et maintes fois fait peser notre influence sur d'autres corps publics. Nous avons même forcé la main à l'empire, si vous voulez l'exprimer ainsi, parce que nous avons édicté que des marchandises devaient contenir telle ou telle quantité de produits de l'empire sans quoi elles ne pouvaient profiter du tarif de préférence. Si vous parlez de contrainte dans ce sens, je prétends que nous contraignons l'empire en insistant sur certaines conditions d'après lesquelles ses marchandises doivent être fabriquées. Nous ne faisons pas davantage en l'espèce. Nous disons: avant que ce droit devienne applicable, les industries doivent se conformer à une certaine règle. Ce n'est pas légiférer et le premier ministre n'affirmera pas sérieusement que la Cour suprême a rendu une décision ayant le moindre rapport avec la question.

Au dire du premier ministre, il n'est pas équitable de s'occuper d'une industrie déterminée, toute loi devrait s'appliquer à toutes les industries. C'est peut-être vrai en théorie, mais maintes fois, nous avons signalé que cette industrie est la seule au Canada qui fasse travailler une partie considérable de son personnel onze heures et treize par jour. Nous ne nous préoccupons pas des autres industries qui font travailler le personnel huit heures seulement par jour; peut-être ne nous préoccupons-nous pas de celles qui font travailler leurs ouvriers dix heures par jour, bien que ce soit une journée de travail plus longue que la journée prescrite par le traité de Versailles. Mais nous cherchons quelque moyen de met-

tre à la raison ces compagnies qui font travailler leurs employés onze et treize heures par jour, et sept jours par semaine. Il faut donc nous occuper de cette industrie déterminée, dis-je, et nous n'avons pas tort de le faire, quand c'est elle qui pèche à cet égard.

Bien plus, c'est cette industrie qui réclame cette protection spéciale. Nous sommes à étudier une disposition du tarif. Je ferai remarquer au premier ministre que certaines industries bénéficient d'un droit protecteur de 10 ou 15 ou 20 p. 100, d'autres de 30 et 40 p. 100. Assurément, il y a inégalité de traitement envers les industries. Certaines d'entre elles, comme l'agriculture, ne sont pas protégées du tout. Certes, c'est une inégalité de traitement. La complexité même de nos articles du tarif trahit une disparité de traitement. Quand on affirme que nous ne devons pas établir de disparité de traitement contre une industrie, on soutient un principe théorique qui ne se réalise pas en pratique. Notre attitude à ce sujet est simplement conforme à ce que nous faisons tous les jours, quand nous adoptons ces numéros du tarif.

La seule chose que le Gouvernement soit disposé à faire à ce sujet, le premier ministre l'a proposé en insérant dans le projet de loi en délibération un article qui place le charbon canadien utilisé dans la fabrication du fer et de l'acier sur un pied d'égalité avec le charbon importé. Cette disposition exige l'accomplissement de certaines conditions avant que l'Etat accorde la prime. Si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou un autre gouvernement établissait la journée de huit heures, il faudrait respecter cette obligation. Cette affirmation est peut-être sonore et fait bon effet sur le papier, mais elle ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite. La députation sait fort bien que la *British Empire Steel Corporation* domine pour ainsi dire la Nouvelle-Ecosse. Nous savons que depuis la conclusion du traité de Versailles, le Gouvernement, pour accomplir son devoir, a demandé à la Nouvelle-Ecosse d'inaugurer la journée de huit heures. Et cette province a refusé jusqu'ici de le faire. Nous n'avons aucun motif d'espérer qu'à bref délai cette province changera d'attitude. Dans ces conditions, nous ne faisons qu'adopter une clause destinée à être lettre morte; c'est tout ce que le Gouvernement propose pour remédier à la situation.

Je ne veux pas prolonger le débat, mais notre groupe est sincère dans ses revendications et quelques-uns de ceux qui parlent de probité nous permettront de dire que nous avons soulevé cette question dans l'espoir d'améliorer la situation des ouvriers des aciéries. Je ne m'intéresse pas aux querelles de groupes relativement aux dispositions du tarif, mais je m'intéresse à l'amélioration du sort de ces travailleurs. J'avais espéré que le Gouvernement, après s'être proclamé maintes fois l'ami de l'ouvrier, résoudrait mon problème, mais il ne l'a pas fait. A cette étape des délibérations, le dépôt d'une résolution serait irrégulière mais, plus tard, quand nous serons en mesure de discuter le bill qui va suivre, je crois comprendre, nous entendons proposer une résolution. Notre groupe n'a pas la force numérique nécessaire pour faire adopter pareil amendement, mais j'espère qu'un grand nombre de mes collègues à ma droite viendront à notre aide et peut-être aussi quelques honorables vis-à-vis. Nous entendons proposer un amendement dans lequel il sera stipulé que les industries fabriquant ces articles ne jouiront de ces droits protecteurs que lorsque le gouverneur en son conseil sera convaincu que, dans leurs opérations, elles payent à leurs ouvriers un salaire équitable et raisonnable et établissent la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures, conformément aux prescriptions arrêtées à la conférence du travail à Washington, sous l'autorité du traité de Versailles. Si nous réussissons à faire adopter un amendement de ce genre, nous améliorons immédiatement la condition de ces ouvriers des aciéries. Quand le Gouvernement accorde à la *British Empire Steel Corporation* des privilèges spéciaux lui faisant gagner beaucoup plus d'argent, je ne vois pas pourquoi nous n'insisterions pas pour que ces privilèges ne soient accordés qu'à la condition que les ouvriers reçoivent un salaire raisonnable et que les autres conditions de travail soient convenables.

M. POULIOT: Mon honorable ami sait très bien que je le respecte; nous sommes les deux députés de cette Chambre qui souffront le plus à cause de notre attachement à la vérité et aux principes. Il vient de déclarer qu'il va proposer un amendement, mais puis-je lui rappeler que l'amendement qu'il a en vue n'est pas de la compétence de notre Parlement. Il veut aider les mineurs, mais si l'amendement projeté est inconstitutionnel, s'il est déclaré nul et de nul effet par les tribunaux, cela n'aidera pas beaucoup les mineurs.

M. WOODSWORTH: D'abord je ne parle pas des mineurs; je parle des ouvriers des aciéries. Si ce que j'ai dit ne démontre pas que mon amendement en faveur des mineurs est *intra vires*, rien de ce que je dirai ne pourra aider.

M. THORSON: J'ai quelques remarques à faire sur cette question. Je crois que le premier ministre et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ont tous deux le même objet en vue; ils défendent les intérêts des

ouvriers des aciéries. Quant à savoir si, en vertu de la Constitution, le Parlement a compétence pour élever le tarif douanier conditionnellement, j'ai le regret de différer d'opinion d'avec mon chef le premier ministre, et je suis d'accord avec l'opinion exprimée par mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord. Je suis d'avis que le Parlement a le droit constitutionnel d'imposer toute condition qu'il considère raisonnable à n'importe quelle modification de lois douanières qu'il adopte. Nous avons une juridiction absolue en matière douanière et nous avons le droit d'imposer les conditions que nous désirons concernant le tarif et les modifications du tarif. Voilà mon opinion quant aux pouvoirs constitutionnels du Parlement; je ne vois aucune raison pour laquelle nous n'aurions pas compétence pour imposer une condition du genre de celle suggérée par mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord. En vertu du règlement, un simple député ne peut proposer un amendement à cette phase-ci, mais si mon honorable ami veut proposer son amendement au projet de loi lorsqu'il sera envoyé au comité, je me ferai un plaisir de voter pour.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose à cette heure-ci que la Chambre ne lève pas sa séance à onze heures. Je crois qu'il y a une entente unanime de siéger au moins une heure de plus.

M. GARDINER: Fixe-t-on une heure déterminée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Jusqu'à minuit.

(La motion est adoptée.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a interrompu ses délibérations, nous étions à étudier le numéro 377c.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, il me semble que j'ai quelque chose à dire au sujet du numéro en discussion. Quand on écoute un discours indigné du premier ministre on reste convaincu de ce qu'on entend souvent dire, à savoir, qu'il a un flair pour devenir justement indigné si cette méthode est nécessaire. Le premier ministre, qui a fréquemment déclaré qu'il était l'ami de l'ouvrier, et qui se trouve maintenant dans la position d'avoir à défendre un projet de loi déposé pour le profit d'un groupe jouissant de privilèges spéciaux sans garantir par la même occasion que cette partie du privilège spécial pour lequel tout le peuple du Canada paye sera passée à l'ouvrier, a vraiment besoin de ce flair pour montrer une vertueuse indignation. Je n'ai pas oublié les conditions des ouvriers dans les aciéries telles que je les ai vues quand j'ai parcouru la Nouvelle-Ecosse en 1925. Ces hommes et ces femmes vivent comme aucun de nous ne voudrait vivre, comme nous ne voudrions pas qu'aucun des nôtres vive, comme vivent nos laborieux cultivateurs qui travaillent plus de douze heures par jour. Ils ont certainement besoin de toute l'aide que nous pouvons leur donner et j'appuie de tout cœur ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

Après tout, il appartient au Parlement du Canada de s'intéresser au peuple canadien et non au groupe jouissant de privilèges spéciaux au Canada. Assurément le pays devrait bientôt se rendre compte d'une chose qui existe depuis longtemps au Canada, savoir, que ces groupes de privilégiés s'abritent sous le manteau des deux grands partis politiques. Quand le premier ministre prétend que les membres de ce coin-ci de la Chambre, surtout l'honorable député de Bow-River, manifestent des sentiments de justice qu'ils n'ont pas véritablement, nous pouvons lui dire que nous sommes clairement, honnêtement et sincèrement un groupe représentant une classe, et que nous n'en avons pas honte. Nous ne déguisons pas ce fait sous un nom général et il me semble très clair que sous le manteau des soi-disant grands principes libéraux, l'on favorise certains groupes tandis que l'on ne s'occupe pas du tout du bien-être des ouvriers.

Je regrette de désappointer le premier ministre. J'admire l'habileté qu'il a déployée dans son discours et la vigueur, je dirais presque l'éloquence avec laquelle il s'est exprimé; cependant je crains que tout cela n'ait été peine perdue pour les membres de notre groupe. Nous avons entendu cela bien des fois sans que jamais il n'y ait eu de résultats.

M. BROWN: Depuis que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord nous a fait sa proposition, je me demande si elle est réellement pratique et si le ministre du Revenu national, chargé de l'application d'une loi comportant une disposition de cette nature, pourrait y arriver. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le très éloquent discours de l'honorable député de Bow-River et j'hésiterais beaucoup à faire quoi que ce soit qui parût diminuer l'importance de cette question au point de vue humanitaire. Cependant, ce soir, nous avons à résoudre une question non pas

au point de vue théorique, mais dans ses applications pratiques.

Je suis d'accord avec ce que l'honorable député de Bow-River a dit des tarifs en général et s'il veut prétendre que ces droits en particulier sont mauvais, je suis disposé à en convenir avec lui. Cependant quand il soutient qu'ils ne doivent être appliqués qu'en retour de l'observation de certaines conditions par la *Besco* et lorsqu'il soutient que c'est une proposition pratique, je dois différer d'opinion avec lui. Il a rappelé les paroles suivantes du chef de l'opposition:

> Nous avons ici l'occasion de dire que ces augmentations ne s'appliqueront qu'aux fabriques respectant les principes du traité de Versailles.

Je voudrais que l'honorable député de Bow-River, ou quelques-uns de ceux qui l'appuient, nous disent comment il serait possible de conférer les avantages du tarif à certaines compagnies exclusivement. Les lois tarifaires doivent être d'application générale, on ne saurait les appliquer à la *Besco* et non à d'autres aciéries qui peuvent respecter les termes du traité de Versailles au sujet de la journée de huit heures.

Pour moi, il s'agit d'une question d'ordre pratique; comment pourrait-on le faire? L'honorable député de Bow-River m'a paru plutôt avoir parlé inconsidérément en rappelant les paroles du chef de l'opposition. Il a parfois le don fatal de la loquacité et il arrive que ses paroles dépassent sa pensée. Après mûre réflexion, le chef de l'opposition admettra que la proposition découlant de la phrase citée est d'application absolument impossible. Voici la question qui m'occupe en ce moment, monsieur le président. Comment serait-il possible, en vertu d'une loi tarifaire d'application générale, de n'imposer les droits qu'à une division de l'industrie ou à une compagnie observant certaines conditions? S'il s'agissait d'une prime accordée aux fabricants, nous pourrions alors imposer cette obligation, mais comment y arriver au moyen du tarif douanier, dont la portée doit être si générale? J'espère que ceux qui se proposent de présenter un amendement à une autre étape de la discussion, étudieront la question à ce point de vue et qu'ils ne se contenteront pas d'exprimer une opinion en termes généraux. Ils ne devraient pas se contenter de dire que c'est une théorie saine et désirable au point de vue humanitaire, mais ils devraient indiquer comment il est possible de l'appliquer et comment le ministre du Revenu national pourrait appliquer la loi tout en se rendant à leurs désirs.

Quand mes honorables amis présenteront leur amendement, car je comprends qu'ils ont l'intention de le faire, j'espère qu'ils nous démontreront que leur proposition est pratique. Autrement je me verrais obligé de voter contre, comme je le suis maintenant.

L'hon. M. BENNETT: Les remarques du premier ministre font voir que j'ai entendu jusqu'à présent les difficultés qui surgissent lorsque l'on ignore des principes. Il dit qu'il ne doit jamais perdre de vue les droits relatifs des provinces, au point de vue constitutionnel, et qu'il serait tout à fait inconvenant, sinon illégal, de vouloir imposer des conditions à celles-ci.

M. THORSON: Nous n'imposons aucune condition aux provinces.

L'hon. M. BENNETT: En ce moment, j'adresse mes remarques au comité; je parlais du discours du premier ministre et non pas de celui de son substitut. Puis-je noter que la loi adoptée par la Chambre, en une précédente occasion, à la demande du premier ministre et de son cabinet, ne tenait aucun compte de ce principe? On se rappellera que le premier ministre de Québec, M. Taschereau, a affirmé qu'il a obtenu l'avis de deux avocats éminents, à l'effet que la décision du Parlement est contraire à la loi. Nous avons déterminé que les provinces verseraient des pensions de vieillesse. Nous nous engagions à défrayer la moitié des dépenses, mais nous mettions des conditions au versement de ces sommes. Ces conditions ont été imposées aux provinces, sans qu'on leur ait demandé leur avis. Si elles acceptaient le principe dont s'inspirait la mesure, elles acceptaient ces conditions. Le Parlement, à la demande du premier ministre et de son cabinet, a imposé, aux provinces qui acceptaient le projet des pensions de vieillesse, une méthode qui comportait des conditions en vertu desquelles elles pouvaient bénéficier des avantages de la loi. Si elles ne désiraient pas ces avantages, elles n'acceptaient pas la méthode. Cette méthode comportait des conditions que connaissent bien tous mes honorables collègues. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord sait fort bien en quoi elles consistaient.

Analysons la proposition, pour voir si elle est conforme ou non à la Constitution. Sans aucun doute, le Parlement a le pouvoir de réglementer ce qui se rapporte au tarif douanier; en réalité, il est le seul corps législatif du Canada qui puisse légiférer en cette matière. Le tarif qui a précédé le projet à l'étude existait depuis des années. Sous ce régime, et par suite de remaniements, l'institution en question était parvenue à un état, comme l'a noté le premier ministre, supérieur à tout ce qu'il avait été auparavant. Cela étant, on accorde une faveur particu-

lière à cet organisme, à cause des avis de la commission Duncan.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parlais de la réorganisation de l'industrie.

L'hon. M. BENNETT: Au point de vue financier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne connais rien de l'état financier de cette industrie. Je disais qu'elle se trouve mieux en mesure d'améliorer les rapports entre patrons et ouvriers.

L'hon. M. BENNETT: Cela relève de l'état financier. Le très honorable député a clairement indiqué, à mon sens, qu'il ne parlait pas de l'état des ouvriers. Il parlait de l'état de l'entreprise, depuis les remaniements. Elle avait été confiée à l'administration d'un liquidateur, ce qui veut dire qu'elle n'avait pas à faire le service de l'intérêt de ses obligations. De fait, elle n'avait pas servi cet intérêt jusqu'à ces derniers mois, alors qu'on a fait cesser le régime de l'administration par le liquidateur. On essaie maintenant de l'établir sur les bases qu'indiquait le premier ministre. L'autre soir, je me demandais seulement si nous avions le droit juridique d'imposer des conditions, et je partage l'avis exprimé par l'honorable député de Winnipeg à cet égard.

Abandonnons ce point pour l'instant, et examinons la possibilité d'un modification. Je ne doute aucunement qu'un amendement d'initiative du Parlement serait contraire au règlement, car il tendrait à modifier un projet financier déposé par le ministre. L'autre après-midi, en réponse à mes questions, le greffier de la Chambre m'a pleinement édifié sur ce point. L'Orateur suppléant a rejeté un projet d'amendement rédigé en ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Seulement à cette étape de la discussion.

L'hon. M. BENNETT: Un tel projet d'amendement serait contraire au Règlement, à toute étape de la discussion, s'il tendait à modifier les plans du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je n'oserais affirmer qu'il serait anti-réglémentaire à une étape ultérieure de la discussion.

L'hon. M. BENNETT: Le passage de May lu par le président m'avait porté à croire qu'il en était ainsi. En tout cas, je n'en suis pas certain, mais cela n'a rien à voir avec le point que je veux mettre en lumière. J'ai tenté d'établir, l'autre soir, qu'à mon sens, le Parlement a le droit d'agir de la sorte. Je me suis aussi expliqué sans ambages sur la semaine de 84 heures. Quoi qu'il en soit, tout le monde a le droit de chercher à se

[L'hon. M. Bennett.]

renseigner et, en réponse à la question soulevée par l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), je me joins au premier ministre pour affirmer que tout le monde a le droit de demander des renseignements sans être soupçonné de motifs inavouables. J'ai demandé des renseignements à certains hommes que je croyais en mesure de m'éclairer.

La fabrication de l'acier exige une exploitation ininterrompue des usines. Il ne saurait être question de journée de huit heures: c'est une question d'équipes. Il doit y en avoir, soit deux ou trois. S'il y en trois, chacune travaille huit heures par jour; s'il y en a deux, elles travaillent, chacune douze heures par jour, ou bien l'une travaille treize heures et la seconde, onze heures. On m'a dit, et je m'en suis rendu compte par moi-même, que le travail même ne se fait pas sans interruption. Entre les instants où l'on ouvre les hauts fourneaux pour laisser couler le métal il y a des moments de repos; ce qui fait que les heures de travail effectif sont en réalité moins longues qu'on n'a indiqué. L'on m'apprend que les outils pneumatiques modernes rendent le travail beaucoup plus facile; et ces travailleurs sont moins à plaindre que l'on ne m'avait fait croire.

Voilà trois ans, un certain nombre des usines américaines ont adopté le système de trois équipes au lieu de deux; mais jusqu'à cette date toutes les usines n'ont pu suivre cet exemple. Le changement coûte entre $200,000 et $300,000 pour un établissement plutôt modeste; les directeurs expliquent que leur entreprise sort des mains du séquestre et qu'ils n'ont pu encore trouver une méthode pratique et sûre d'arriver à cette fin. Si j'ai bien compris, ils se sont engagés envers le premier ministre à ne pas distribuer de dividende sur l'entreprise réorganisée tant que n'aura pas été effectuée une amélioration dans les conditions de travail de ceux dont le labeur crée les profits d'où sortent ces dividendes. Parlant en mon nom propre, j'exprime l'avis qu'une entreprise qui a été entre les mains du séquestre aussi longtemps que l'a été celle-ci, et qui a été en butte à tant de difficultés, devrait avoir l'occasion,—mais un délai raisonnable, seulement,—de déterminer si elle pourra adopter le système en honneur dans les usines de la *United States Steel Corporation* et autres établissements américains.

Il ne s'agit pas d'une journée de huit heures, mais d'une tâche de huit heures, car la préparation de l'acier est un travail ininterrompu et il doit toujours y avoir des ouvriers à la tâche. J'apprends, toutefois, que ces hommes ne travaillent pas 84 heures par semaine; mais plutôt qu'ils travaillent six jours et ont un jour de repos sur sept. Si les hauts fourneaux fonctionnent le dimanche, il faut une équipe

pour en surveiller l'opération; mais ces gens ont quelque autre jour de la semaine pour se reposer. C'est la routine qui est de rigueur dans presque toutes les grandes usines. Ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord quant à l'opportunité de cette proposition du point de vue des exploitants a été certainement corroboré, il me semble, par les résultats obtenus dans certains établissements. Comme on m'a fait noter que cette entreprise occupe quelque 25,000 employés, je suis à me demander s'il est opportun en ce moment de substituer à une action législative la promesse d'améliorer la situation graduellement jusqu'à ce qu'il y ait trois équipes au lieu de deux. S'il y allait de l'intérêt de ma propriété, je voudrais déterminer jusqu'à quel point je pourrais compter sur la bonne foi de la promesse.

L'honorable représentant de Bow River et d'autres ont indiqué que dans le passé le parti auquel j'appartiens a maintenu que la protection de l'ouvrier est de la première importance. Leur exposé ne m'a pas paru tout à fait juste. Nous disons que l'industrie ne peut être développée dans notre pays que si elle est mise en mesure de concurrencer, à chances égales, l'industrie des autres pays. Là il faut faire entrer en ligne de compte les salaires, les heures de travail, le coût des matières brutes et tout ce qui entre dans les frais de production. Mais puis-je ajouter ceci: la seule raison qui nous fait attribuer une valeur au tarif c'est qu'à défaut du tarif il ne peut y avoir d'industrie au Canada,—avouons-le carrément—le tarif est donc indispensable jusqu'au jour où nos industries auront acquis la force et la solidité nécessaires pour affronter la concurrence des industries étrangères. Personne au Canada n'a appris cette vérité plus vite que ne l'a fait le cultivateur à propos du traité avec la Nouvelle-Zélande; et il l'a appris à ses dépens. Personne ne l'a mieux compris que les producteurs de fèves qui vont bénéficier du droit imposé à leur produit par le présent budget. C'est un gouvernement libéral, sous la direction d'un ministre des Finances libre-échangiste qui a inscrit sur le tarif canadien, pour la protection des producteurs de fèves, un droit qui constitue en certains cas un relèvement de 200 p. 100.

Un MEMBRE: Trois cents pour cent.

L'hon. M. BENNETT: Le taux est quadruplé, ce qui fait une augmentation de 300 p. 100.

Un MEMBRE: 500 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Il me fait plaisir de voir que nos honorables vis-à-vis commencent à songer à des relèvements de droits considérables, afin de mieux justifier leur action devant leurs électeurs. Ils ne sont plus le parti du libre-échange. Voici maintenant que ce parti veut augmenter le tarif dans une proportion démesurée.

En l'espèce il s'agit de déterminer simplement où et comment cette fin peut être réalisée, eu égard au nombre des employés et à la nécessité d'une certaine mesure de protection. La protection n'est pas avant tout pour le capital; nous l'avons demandée d'abord pour permettre à l'industrie d'exister dans notre pays. Nous l'avons réclamée non pas comme une expédient, non pas comme un acte de répentir à la veille d'un appel au peuple, mais comme une doctrine. En dehors des campagnes électorales, nous l'avons réclamés à toutes les sessions. Maintenant tout le monde professe cette doctrine. Mes honorables amis ministériels à titre d'expédient et non pas comme doctrine économique, et nous pour nous en tenir à un principe. Je le demande donc à la Chambre: Sans la protection existerait-il au pays une industrie sidérurgique? Il n'y en aurait pas, et alors il est évident que le tarif assure du travail, et s'il assure du travail, il est donc une protection pour l'ouvrier; car il veut dire que l'ouvrier peut demeurer au Canada sans avoir à émigner outre-frontière pour trouver un emploi.

Je pourrais multiplier les exemples. L'honorable député de Bow River a parlé de l'industrie textile. L'autre jour, on a nommé neuf fabriques de lainage de l'Ontario qui étaient fermées et l'on m'a dit le nombre des métiers de ces moulins qui sont inactifs parce que ces usines ne peuvent plus soutenir la concurrence étrangère. J'ai visité à Sherbrooke, le vaste établissement Paton, et j'y ai vu des métiers arrêtés par suite du tarif mis en vigueur par la Chambre. Le gérant s'est empressé de dire: "Vous pouvez venir visiter les machines et les ouvriers; voici la liste des ouvriers au travail; leur nombre diminue à cause du tarif voté par le Parlement. J'ai visité un autre établissement et j'ai fait la même constatation.

Je cite ces exemples pour faire voir l'injustice des déclarations faites à la Chambre cet après-midi. La protection est une doctrine qui, appliquée au Canada, veut dire que nous avons l'avantage de donner plus d'expansion à notre vie industrielle. Sans elle nous ne pouvons grandir. Tant que notre pays restera le marché ou vient se déverser l'excédent de la colossale production de nos voisins, la vie industrielle ne peut exister chez nous, et en conséquence il ne peut y avoir de travail pour tout le monde au Canada. Voilà, ce me semble, notre seule raison d'appliquer le principe de la protection à notre régime fiscal, et le Gouver-

nement en est venu à mettre cette doctrine en honneur. Naturellement, si notre pays grandit, comme nous le croyons, il deviendra de moins en moins nécessaire de recourir à la protection. A mesure que l'industrie prend des forces, la nécessité de l'aider diminue d'autant et il ne fait pas de doute, en dépit de ce que peut dire mon honorable ami de Rosetown, que la doctrine énoncée par le ministre du commerce est vraie, à savoir que si une industrie domestique est assurée du marché canadien, la concurrence sera telle pour le conquérir que le fait d'empêcher les produits étrangers de faire concurrence à l'industrie canadienne ne fera pas monter les prix.

Il y a un an, un fabricant me faisait remarquer que si on pouvait relever de 10 p. 100 le droit prélevé sur son produit, il diminuerait ses prix de 10 p. 100, car le volume de ses affaires s'accroîtrait en conséquence. Ce fut l'histoire des Etats-Unis: le volume des affaires diminue les frais généraux de production, et la réduction de ces frais entraîne, cela va de soi, une diminution des prix. Le point sur lequel a insisté le très honorable Arthur Meighen en traitant de ce problème a été que l'idée de tout législateur canadien en favorisant le plus possible le développement de l'industrie canadienne était qu'il fallait prendre les moyens de protéger le consommateur contre l'exploitation; en d'autres termes, la concurrence domestique, dont a parlé le ministre du Commerce, est assurée pour que la demande devienne si active pour nos produits que les prix ne dépassent pas celui du produit importé. Il ne s'ensuit pas que le prix du marché domestique soit le prix du marché étranger, plus le droit protecteur. Ce droit peut être assez élevé pour écarter, en même temps, cette denrée. Il devient donc nécessaire que le Parlement légifère de façon à protéger le consommateur contre l'exploitation, tout en fournissant l'avantage à nos ouvriers de travailler. Le travail n'existera au pays que si nous le faisons naître, et je reconnais avec mon honorable ami,—et je suis persuadé que mes prédécesseurs ont toujours exprimé le même avis, soit au pouvoir ou dans l'opposition—que l'application de cette doctrine à notre régime fiscale n'a pas seulement pour but de développer la vie canadienne, en donnant l'avantage aux Canadiens de travailler au Canada, à établir chez nous un état de choses stable, mais d'assurer un salaire convenable à ceux qui peinent en leur donnant, au surplus, l'avantage de se reposer et d'améliorer leurs foyers et la vie de leur famille, de façon à ce qu'ils deviennent de bons et d'utiles citoyens du Canada.

J'ai la ferme conviction qu'à moins d'appliquer ce principe, il est impossible d'atteindre le but visé. Ayant cet objectif en vue, comme nous l'avons en Nouvelle-Ecosse ainsi que dans les autres parties du Dominion, j'estime que nous devrions fournir à ceux qui ont donné solennellement l'assurance au premier ministre qu'ils s'efforceront d'atteindre ce but, l'occasion de se rendre compte si oui ou non ils pourront le faire. Et si, avec les facilités dont le Gouvernement dispose, ces réformes ne sont pas effectuées par les intéressés, le Parlement a certes le pouvoir d'annuler les concessions qu'il a accordées.

[L'hon. M. Bennett.]

Les principes que j'ai énoncés l'autre soir en ce qui regarde une question de cette nature n'ont pas varié d'un iota. Etant donné les observations que l'on m'a faites, je me suis renseigné; j'ai fait naître l'occasion de poser des questions à des citoyens dont je ne saurais révoquer la parole en doute et l'on m'a réitéré l'assurance qui a été donnée au premier ministre. J'ai tout lieu de croire, en conséquence, qu'à moins que ces assurances ne se traduisent pas des actes et des résultats proportionnés aux promesses faites, le Parlement ne sera pas lent à faire connaître sa manière de voir en l'espèce.

Telles sont mes convictions et je n'hésite pas à les formuler en cette Chambre, car je ne conçois pas la possibilité pour le Canada de faire prospérer nos industries et de mettre en valeur nos vastes ressources à moins que nous ne visions à protéger le travailleur manuel tout autant que les capitalistes qui risquent leurs fonds dans une entreprise. Notre premier souci doit être pour les travailleurs manuels, car leur tâche est plus difficile et ils sont moins en mesure que les autres de surveiller leurs intérêts. Le capital peut facilement trouver à s'employer ailleurs utilement et avec profit tandis que les ouvriers canadiens ne peuvent émigrer sans être en butte à de sérieux inconvénients et à la rupture de leurs foyers. Pour toutes ces raisons, je ferai observer au premier ministre qu'il s'est inspiré d'un principe absolument différent lorsqu'il s'est occupé du problème des pensions de vieillesse. Le Parlement a le droit en tout temps d'imposer les conditions qu'il désire avant d'adopter une mesure législative. Or, si nous lui concédons ce droit, la seule question à résoudre est de dire si ce pouvoir sera exercé aujourd'hui ou demain. Si nous remettons l'exercice de ce pouvoir à demain, c'est pour la bonne raison que ce délai offre l'occasion de nous assurer si oui ou non, en tenant compte de la complexité de l'industrie moderne, de la concurrence qui existe et des difficultés à surmonter pour établir une industrie sur une base de stabilité,—il y a moyen de donner pleinement effet aux promesses qui ont été faites.

M. EVANS: Je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat; cependant, puisque la Chambre n'est pas disposée à adopter la mesure en discussion, j'ai une couple d'observations à faire. Nous sommes en train, semble-t-il, de répéter la scène qui s'est déroulée il y a une trentaine d'années ou plus, alors que ces mêmes grandes compagnies obtenaient toutes les concessions possibles, relèvevement des droits, primes et privilèges spéciaux afin de créer une grande industrie sur le littoral Atlantique. Or, à l'heure qu'il est, nous ne sommes pas plus avancés quant à la création d'une industrie sidérurgique au Canada qu'à l'époque où sir Wilfrid Laurier accordait des primes à la *Dominion Iron and Steel Company,* à cette fin; les efforts que nous tentons à cette heure seront aussi futiles qu'ils le furent jadis. Le tarif douanier n'a jamais contribué à la création d'une industrie. Au dire de mes honorables amis de l'opposition officielle, il n'y a pas une seule industrie à l'heure actuelle qui soit plus en mesure de se suffire à elle-même qu'il y a 40 ans passés. Le premier ministre a lancé ce soir,—et je le regrette, une sorte de défi aux membres de notre groupe; il nous a accusés de faire des insinuations en ce qui regarde la question du tarif douanier. J'ai déjà entendu autrefois ces anciennes promesses d'étendre à toutes les autres classes les bienfaits de la protection. De fait, il y a trente ans passés ou plus, il était de règle d'entendre affirmer par tout le Dominion que l'ouvrier allait acquérir un foyer confortable, un menu abondant et ainsi de suite. Cependant, en dépit des billions de dollars qui ont été déboursés pour la création de ces industries, nous ne sommes pas plus rapprochés de l'objectif visé qu'il y a trente ans passés, et les conditions de travail dans certaines industries ne sont pas comparables à celles qui existent dans les autres pays de l'hémisphère septentrional. De fait, j'estime que nos ouvriers sont dans une situation plus précaire en ce qui regarde les moyens de gagner leur vie et de se procurer du travail que leurs camarades d'Angleterre. Si nous avons lancé des insinuations, nous sommes en très bonne compagnie. Permettez-moi de citer un extrait du discours que le présent chef de l'opposition a prononcé sur ce sujet même il y a quelque années. Voici:

> Je dis à chacun des membres de cette Chambre que s'il prend le temps de lire l'histoire de Mackenzie et de Mann depuis ce temps jusqu'à ce jour, il n'y relève qu'une longue série de corruption parlementaire, de cabale d'avilissement des institutions parlementaires et de la morale publique et de tout ce qui permet d'ignorer, avec raison, la mesure des hommes publics. Les deux côtés de la Chambre ont mérité le blâme. Que l'on examine les statuts relatifs à l'aide accordée à cette compagnie.

Au nom de Mackenzie et Mann substituez celui de la *British Empire Steel Corporation* et ces paroles s'appliqueront en tout point à cette compagnie. Il ajoute:

> Quelques jours à peine avant des élections générales, une des parties en cause propose, et l'autre accepte.

Que veut-il insinuer ici, puis-je demander? Et continuant:

> Les deux s'entendent de façon que la contribution au fonds du parti électoral soit assez élevée.

Quel est l'auteur de cette insinuation?

> Envisageons la question en face. L'heure est venue pour le peuple de tenir compte des circonstances telles qu'elle se présentent à lui. En face d'un état de choses semblable et qui dépasse tout ce que nous avons connu, jusqu'à présent, nous devons nous demander s'il convient pour nous de continuer à augmenter la richesse —basée sur la rapine—des instigateurs d'entreprises publiques de cette nature ou s'il n'est pas de notre devoir de frapper un coup décisif, et cela, à l'avantage du peuple de ce pays.

Les promesses portant que ces compagnies vont inaugurer des conditions de travail convenables et conformes au traitement que les classes ouvrières de ce pays-ci sont en droit d'attendre, ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites.

Les deux partis de cette Chambre ont eu tous les égards pour le capital et les capitalistes, mais ils n'ont encore rien fait de durable pour ceux qui font de la production fondamentale leur occupation ou pour celui qui travaille à un salaire quotidien. Ils n'ont rien fait de durable, dis-je. Le premier ministre a déjà dit que cette compagnie est aujourd'hui sur un meilleur pied qu'elle ne l'a jamais été dans le passé. S'il en est ainsi, pourquoi augmenter la protection dont elle jouit? Nous avons fait tout ce qu'il nous était possible de faire pour établir cette industrie du littoral atlantique. Il y a trente ans, nous lui avons accordé presque tout ce qu'elle était en mesure d'attendre. Nous lui avons accordé des droits protecteurs jusqu'à concurrence de 17½ p. 100; nous avons établi en sa faveur des taux de transport applicables par tout le Dominion; la province l'a exemptée de tout impôt pour un espace de trente ans; et dans ce coin du Dominion nous avons déversé des sommes fabuleuses en bonis et en primes. Nous lui avons versé une prime de $7 la tonne sur les rails d'acier, et il nous a fallu ensuite acheter nos rails à un prix dépassant deux fois ce que nous aurions dû payer après avoir servi cette prime. Nous avons payé $32 la tonne les rails d'acier utilisés pour les sections du Grand-Tronc-Pacifique construites par le Gouvernement. Dans un passage d'un ouvrage d'Edward Porritt, nous pouvons voir que, au moment où nous payions nos rails d'acier $32

la tonne, et qu'en sus de cela nous versions à l'industrie une prime de $7 la tonne, cette même compagnie livrait une guerre de prix à tout l'univers et vendait ses rails $24 la tonne dans le Pendjab méridional. Depuis ce temps-là les cultivateurs de l'Ouest sont mis à contribution et paient des prix de transport exagérés afin d'assurer le service de l'intérêt sur ces frais excessifs d'établissement. Je dis que le cultivateur n'est pas protégé et qu'il ne pourra jamais l'être. Je mets au défi le chef de l'opposition de nous soumettre ce soir un projet qui nous permettrait de protéger le cultivateur. Cela ne saurait se faire.

Le chef de l'opposition dit qu'aucune industrie ne peut être établie sans le tarif, et il nous signale certaines usines de lainages et de tissage qui aujourd'hui ont fermé leurs portes. Il veut un droit sur la laine. Je vais lui dire ce que le cultivateur de l'Ouest pense de sa laine. De nos jours, c'est aux Etats-Unis que nous achetons notre laine et le prix de la laine vendue au Canada est calculée d'après les taux de transport, à l'aller et au retour, entre Boston et New-York. Ensuite, comme si cela ne suffisait pas, nous avons supprimé les droits sur les filés, en faveur de ces maîtres de l'industrie lainière qui les importent au lieu de les fabriquer de laine canadienne. Est-ce là de la protection pour le cultivateur? Non. L'augmentation de protection que ce budget accorde à l'industrie sidérurgique sera tout aussi futile que l'aide que nous lui avons accordée il y a trente ans. La protection n'a jamais été avantageuse sauf pour le capitaliste et elle n'a pas aidé davantage le pays à établir l'industrie au Canada. Si, dans le passé, ainsi qu'au cours de cette session-ci, j'ai protesté vivement contre le tarif, c'est parce que je souffre réellement de voir aujourd'hui nombre de mes voisins obligés de renoncer à l'exploitation de leurs fermes. Au lieu de voir s'accroître le nombre des fermes individuelles, nous constatons que l'agriculture devient, pour ainsi dire, une organisation de capitalistes qui n'emploieront plus que des machines de grande puissance. Aujourd'hui, nos gens quittent la ferme et à preuve, je citerai mon propre township. Les cultivateurs ne peuvent rejoindre les deux bouts et ils s'en vont dans la ville y chercher du travail. Qu'arrive-t-il ensuite? Il leur faut faire face à des conditions du genre de celle qui existent dans l'industrie sidérurgique et dans les grands centres où les sans-travail se rendent en quête d'emploi. N'avons-nous pas eu des droits protecteurs pendant soixante ans? Que veulent faire le chef de l'opposition et son parti? Jusqu'où ira-t-on dans l'application de cette doctrine de la protection? Parviendra-t-on jamais à satisfaire les protectionnistes? Non, l'appétit vient en mangeant chez eux; plus ils en ont, plus ils en veulent.

Ce sont là les quelques observations que je comptais faire ce soir sur la futilité d'établir l'industrie en favorisant un groupe privilégié à l'aide du tarif. Par ce moyen-là nous opposons l'intérêt de ce groupe privilégié à celui du peuple. Si nous devons appliquer le tarif à l'industrie, faudrait-il que ce soit en accordant toutes les faveurs à un groupe et en permettant ainsi à ce dernier d'exploiter la masse du peuple? Non.

Si le tarif doit en aucune façon profiter à l'industrie, il importe qu'il atteigne les ouvriers, et, à l'avenir, il faudra aider d'une tout autre manière les industriels afin que les ouvriers soient en mesure avec ce privilège qui est accordé à l'industrie de devenir eux-mêmes des associés des manufacturiers. Dans les pays où les ouvriers coopèrent à l'exploitation de certaines industries les résultats on été fort satisfaisants. C'est la seule méthode d'après laquelle cet argent transmis aux capitalistes par le canal du tarif peut être profitable. Et, à moins que ces promesses ne soient incorporées dans un bill, je ne les accepterai pas avec foi d'aucun ministre de la couronne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—389. Toutefois sur tout article énuméré dans les numéros 377, 377*a*, 378*a*, 378*b*, 378*c*, 388*a*, 388*b*, et 388*c* de la présente annexe, dont la valeur ne dépasse pas 6½ cents la livre, il sera imposé, perçu et payé, sous le régime de règlements prescrits par le ministre, en plus des taux douaniers énumérés dans ces numéros du tarif, une surtaxe *ad valorem* de cinq pour cent quand cet article contient l'un des éléments suivants:

a) Vanadium, 0.15 p. 100 ou plus au poids.
b) Molybdène, 0.15 p. 100 ou plus au poids.
c) Nickel, 0.4 p. 100 ou plus au poids.
d) Chrome, 0.4 p. 100 ou plus au poids.
e) Tungstène, 0.4 p. 100 ou plus au poids.
f) Cobalt, 0.4 p. 100 ou plus au poids.
g) Manganèse, 1.0 p. 100 ou plus au poids.
h) Silicium, 1.0 p. 100 ou plus au poids.
i) Tout autre élément, qui ne consiste pas de fer ou de carbone, dépassant .5 p. 100 au poids.

L'hon. M. DUNNING: Plusieurs membres ont demandé si le 5 p. 100 mentionné à ce numéro est le maximum. C'est l'opinion de ceux qui l'ont préparé que c'est le maximum, mais afin qu'il n'y ait aucun doute, je désire insérer après le mot "contient" à la 9e ligne les mots suivants: "l'un ou plus d'un des éléments suivants".

L'hon. M. BENNETT: La surtaxe totale est de 5 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—439f. Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, et pièces complètes de tous les produits ci-dessus: tarif de

préférence britanique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. BOIVIN: Je prierai le ministre de biffer complètement ce numéro pour plusieurs raisons. D'abord, nous voulons que ces marchandises soient fabriquées en Canada; nous désirons que les enfants nés au pays soient promenés en voiturettes canadiennes. Et d'une. Deuxièmement, nous avons au Canada une douzaine d'établissements dans lesquels ont été placés $1,125,000, et ils emploient au moins cinq cents ouvriers à un salaire annuel de $600,000. Je ne vois pas pourquoi ils seraient ruinés. Ce sont des compagnies légitimes, bien pourvues d'outillages modernes. Leurs actions ne sont pas majorées, et elles sont administrées par des hommes d'affaires capables. Sous le régime du tarif actuel, 22½, 30 et 35 p. 100, nous constatons que plus d'articles ont été importés des Etats-Unis en 1929 qu'en 1928. Par conséquent, il ne semble pas explicable que le tarif sous ce chapitre soit réduit de 35 à 30 p. 100 sur les marchandises américaines. Que devons-nous aux Américains? Pourquoi leur ouvrir nos portes pour qu'ils concurrencent nos manufacturiers légitimes? La plupart des cultivateurs n'achètent pas de voiturettes d'enfants; ils n'ont pas de trottoirs pour s'en servir. Il n'y a que les citadins, pour ainsi dire, qui en font l'acquisition. Je ne pense donc pas que les cultivateurs soient fort intéressés à ce numéro, et la réduction de ce tarif ne le leur fera guère de bien. J'ai deux de ces établissements dans mon comté, et je sais qu'ils ont besoin de protection. Par conséquent, je prie le ministre de rayer ce numéro, et de laisser le droit tel qu'il était.

L'hon. M. BENNETT: A-t-il été soumis à la Commission du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. BENNETT: Que dites-vous du numéro 61, celui qui a trait à la farine de blé?

L'hon. M. DUNNING: Je vois que le Canada produit environ 4,000,000 de barils de farine de blé tendre. Elle est presque toute moulue dans l'est du Canada et est le produit du blé tendre du pays. Elle est employée par les confiseurs. J'ai été surpris d'apprendre qu'il y a un certain commerce d'exportation, ce produit étant expédié jusqu'en Ecosse en quantités considérables, étant donnée la production globale. Il est aussi exporté aux Antilles où il est très populaire. On me dit qu'il est possible d'obtenir des approvisionnements de cette farine au Canada, et les minotiers de l'Est déclarent qu'ils sont impatients d'approvisionner l'Ouest. Ils disent que même sans un tarif spécial de minotage en route ils peuvent livrer leur produit dans les Prairies à des prix avantageux pour les consommateurs de l'Ouest. De Toronto à Calgary, le tarif est de 76c. ½ du baril en wagonnées.

L'hon. M. BENNETT: Cela signifierait seulement environ 38 cents par cent livres. Mon honorable ami est-il certain de ce chiffre?

L'hon. M. DUNNING: J'ai été surpris de constater que le tarif était aussi bas. Le taux de chemin de fer de Fort-William à Calgary, pour des expéditions de même nature, est de 50 cents ½ par baril. Le tarif par voie des lacs et chemin de fer, de Toronto à Calgary, est de moins que les 76 cents ½. La valeur, à l'heure actuelle est de $5 par baril, par wagonnée pris à la meunerie. A part cela, il y a le tarif douanier sur les biscuits, qui est de 30 pour 100.

L'hon. M. BENNETT: Je ne savais pas et je suis certain que M. Shaw ne savait pas que l'on pourrait se procurer du blé mou dans l'est du Canada pour fournir les petites biscuiteries de Régina, Calgary et Edmonton. Je ne croyais pas qu'elles pouvaient obtenir de la farine de cette source. Le nouveau tarif américain serait $2.03 le baril, y compris les droits et le fret. Mon honorable ami dit que le prix d'achat est de $5 à la meunerie, et le tarif, de Toronto à Calgary, à peu près 76 cents par baril, ou en tout, à peu près $1 par baril. Je crois qu'il y a quelque chose qui cloche dans les chiffres fournis par mon honorable ami, parce que, auparavant, les droits étaient de 50 cents et ils ont payé le 50 cents parce qu'il ne pouvaient s'en procurer en quantité suffisante au Canada. Je fais simplement remarquer cela au ministre parce que la question est nouvelle pour moi et, comme l'industrie emploie environ 125 personnes, j'ai cru de mon devoir de faire valoir le cas autant que j'ai pu. Si le ministre est certain de sa position...

L'hon. M. DUNNING: J'ai demandé à mon bureau de me fournir les taux de fret actuellement en vigueur, et j'ai été surpris de constater combien l'industrie canadienne des meuneries est intéressée dans le commerce de l'Ouest.

(Il est fait rapport des résolutions qui sont lues une 2*e* fois et adoptées.)

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 345) tendant à modifier le Tarif douanier.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour les 1*re* et 2*e* fois.

M. le PRESIDENT: Quand le bill sera-t-il examiné en comité?

L'hon. M. DUNNING: A la prochaine séance de la Chambre.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI ELECTORALE

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du bill n° 309 portant modification de la loi des élections fédérales.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (quand les nouvelles listes d'électeurs ne sont pas nécessaires).

M. KELLNER: L'année dernière, le comité a conclu que l'article devrait être biffé. Les organisations ouvrières sont fortement opposées à cet article et je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord avait l'intention de proposer qu'il fût biffé. Je ne sais pas si cet article apparaît ou non au présent bill.

M. POWER: Mon honorable ami fait allusion à un article de la loi fédérale des élections dont le comité ne s'est pas occupé cette année.

M. KELLNER: C'est possible.

M. POWER: Cet article a été discuté l'année dernière, mais les membres du comité qui ont siégé cette année ont décidé de ne pas l'étudier cette année étant donné qu'on avait à peine le temps de passer les amendements qui devenaient nécessaires à la tenue des prochaines élections. Je crois qu'il a clairement été établi au comité et au sous-comité dont mon honorable ami fait partie que les amendements proposés dans le cinquième et dernier rapport du comité de l'année dernière ne pouvaient pas être examinés cette année. On a pensé que la loi ne pourrait pas être mise en vigueur si nous continuions longtemps à délibérer et nous avons préféré passer aux questions probablement plus importantes et qui concernent directement les prochaines élections. Je puis dire à mon honorable ami que c'est là la seule raison pourquoi rien n'a été fait au sujet de l'article 9 de la loi actuelle. Je crois qu'il est trop tard, actuellement, pour revenir sur l'article auquel il vient de faire allusion.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 8 sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi.

M. le PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu la troisième fois?

M. BENNETT: A la prochaine séance de la Chambre.

[L'hon. M. Dunning.]

Quelques MEMBRES: Qu'on vote ce soir.

L'hon. M. BENNETT: Non, je m'y oppose; j'ai une bonne raison pour demander qu'on le renvoie à la prochaine séance.

(La séance est levée à minuit mercredi matin.)

Mercredi, 28 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

L'hon. CH. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de déposer un rapport, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi des pensions de vieillesse, relatif à l'application des conventions passées avec les provinces et aux allocations payées aux provinces par le gouvernement fédéral, sous le régime de ces conventions.

MODIFICATIONS DANS LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose:

Que l'organisation et l'effectif du personnel de la Chambre des communes, tel qu'ils ont été approuvés par la Chambre le 14 juin 1929 soient modifiés comme suit:

Divisions des comités et de la législation privée.

A "4 commis de comité" substituer "5 commis de comité"; retrancher "commis des pétitions".

Division des sténographes des Débats:

A "3 aides-sténographes parlementaires" substituer "4 aides-sténographes parlementaires".

Ajouter "1 aide-sténographe parlementaire français".

M. l'ORATEUR: La Commission du service civil fera ces nominations sur la proposition de la commission de régie interne.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. ROBERT GARDINER: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège, car je désire relever certaines déclarations publiées dans un journal, le *Star* de Toronto, et qui rejaillissent sur mon honneur de membre de la Chambre et de simple particulier. Je tiens à la main un numéro du *Daily Star* de Toronto, celui du vendredi 23 mai 1930. Voici quel était le titre de l'article:

R. O. Sweezey dénonce l'attaque dirigée contre la *Beauharnois Power Corporation.* Une manœuvre électorale; c'est ainsi que le président de la compagnie caractérise la demande d'enquête.

Dépêche spéciale du *Star* par notre reporter attitré. Dans une déclaration faite au représentant du *Star,* aujourd'hui, R. O. Sweezey, président de la *Beauharnois Power Corporation,* a appelé l'attaque dirigée hier contre la compa-

gnie, à la Chambre une grossière manœuvre électorale qui ne dupera aucun Canadien honnête et intelligent.

"Je crains", a-t-il dit, "que M. Gardiner n'ait été tout à fait induit en erreur par un groupe qui lui a brouillé les idées en lui présentant un fatras de demi-vérités et de purs mensonges. Il a tellement fait fi de la vérité que je ne sais guère où commencer pour chercher à le convaincre qu'il s'est laissé entraîner à faire un sot exposé d'inexactitudes.

Les gens intelligents qui ont des fonds à placer savent parfaitement qu'une sortie comme celle d'hier soir au Parlement se produit d'ordinaire à la veille des élections générales.

J'assure tous les Canadiens d'esprit droit que notre entreprise est solide, honnête et sincère. Des Canadiens détiennent au Canada 99 p. 100 des actions de la *Beauharnois Power Corporation* et ils sont des milliers.

Pour ma part, je suis très pris par des travaux de génie et j'aimerais autant expliquer la théorie d'Einstein à un Esquimaux que d'entrer en controverse avec certaines gens."

D'abord, je tiens à dire que l'assertion précitée de M. Sweezy, à savoir que j'ai été trompé par un groupe qui m'a brouillé les idées en me présentant un fatras de demi-vérités et de purs mensonges, est tout à fait fausse et sans fondement. Je n'ai consulté aucun groupe financier ou politique et n'ai été consulté par aucun groupe de ce genre relativement à l'entreprise de Beauharnois, et les déclarations que j'ai faites à la Chambre résultent d'une enquête particulière que j'ai menée avec certains de mes collègues. Son affirmation que ma dénonciation n'est que pure manœuvre électorale de ma part n'est pas seulement erronée, elle est faite pour induire en erreur de propos délibéré.

Je tiens à lui révéler et la source de mes renseignements et les motifs qui m'ont incité à soulever cette question à la Chambre. En agissant ainsi je suis mû aussi par le désir de faire un exposé équitable et impartial des faits devant la Chambre et les électeurs, afin qu'ils puissent juger en toute impartialité et toute équité si j'ai eu raison ou non de dire ce que j'ai dit ici de M. Sweezey et de l'entreprise de Beauharnois. Comme M. Sweezey a déclaré, dans la dépêche précitée, qu'il ne savait pas par où commencer pour nier mes allégations, j'entends lui donner l'occasion de commencer en relevant les principaux points de la discussion de jeudi dernier à la Chambre.

Je me suis autorisé du décret du conseil, n° 422, en date du 8 mars 1929, pour faire dans la Chambre la déclaration concernant la constitution en corporation de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* ainsi que celle au sujet du bail obtenu de la province de Québec et la demande que la *Beauharnois Power Corporation Limited* a faite au gouvernement du Dominion pour qu'il approuve ses plans. Assurément M. Sweezey ne compte pas réussir à nous convaincre que les faits contenus dans ce décret du conseil ne sont pas véridiques, bien que ce soit précisément ces faits qu'il ait niés, s'il faut en croire la dépêche du journal précitée. Il n'a apparemment pas une conception très flatteuse de l'intelligence des membres de cette Assemblée ni du peuple canadien, mais son attitude est logique si l'on se rend compte de ce qu'il a tenté d'imposer à un public peu soupçonneux. Ma déclaration concernant l'acquisition obligatoire des intérêts Robert était fondée sur une lettre de M. Sweezey lui-même et adressée à J. Aldéric Raymond, frère du sénateur Donat Raymond et de l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). J'ai consigné cette lettre dans le hansard jeudi dernier où les honorables députés pourront la lire afin d'épargner le temps de la Chambre. De plus, M. Sweezey a avoué sous serment qu'il avait personnellement acheté les intérêts Robert auxquels il fait allusion dans cette lettre, lesquels intérêts étaient indispensables à son entreprise. Si M. Sweezey a oublié qu'il a dit cela sous serment, il pourra rafraîchir sa mémoire en consultant la transcription de son témoignage qui lui a été remise dans cette affaire.

Les déclarations qui ont été faites à la Chambre concernant la surcapitalisation sont fondées sur un document appelé "Etat devant tenir lieu de prospectus", que la compagnie *Beauharnois Power Corporation, Limited* (compagnie dont il est maintenant le président) a préparé et publié, et déposé au Secrétariat d'Etat, à Ottawa. J'ai cet état sous la main et je désire prendre le temps de la Chambre pour le consigner dans le hansard afin que les honorables députés sachent que j'ai pris dans un document de la compagnie elle-même les chiffres concernant son capital que j'ai cités à la Chambre jeudi dernier. Il a d'abord pour titre "Dominion". Puis, suivent les mots "La loi des compagnies". Il continue:

Etat devant tenir lieu de prospectus
Déposé par la *Beauharnois Power Corporation, Limited*

Conformément à l'article 52 de la loi des compagnies et présenté par MM. McGiverin, Haydon et Ebbs.

1. Le capital d'actions nominales de la compagnie.

Cinq actions privilégiées d'administration n'ayant pas de valeur au pair;

1,799,995 actions ordinaires, classe "A", sans valeur au pair;

3,200,000 actions ordinaires, classe "B", ne comportant pas le droit de vote et sans valeur au pair;

Pourvu, toutefois, que lesdites actions sans valeur au pair soient émises pour telle considération que le conseil d'administration de la compagnie pourra déterminer de temps à autre, ne dépassant pas la somme globale de 50 millions de dollars, ou une plus forte somme si les administrateurs de la compagnie le jugent à propos et si la compagnie en est autorisée par le secrétaire d'Etat du Canada.

2. Est divisé en...

(Répondu sous le n° 1 ci-dessus.)

3. Noms, occupation et adresse des administrateurs ou des administrateurs projetés:

Osmond F. Howe, avocat, édifice *Trust*, Ottawa, Ont.

Duncan K. MacTavish, avocat, édifice *Citizen*, Ottawa, Ont.

Belle Fraser, sténographe, édifice *Ottawa Electric*, Ottawa, Ont.

Lila Brennan, sténographe, édifice *Ottawa Electric*, Ottawa, Ont.

Edythe H. O'Malley, sténographe, 115 rue Sparks, Ottawa, Ont.

Bessie Conniffe, sténographe, 115 rue Sparks, Ottawa, Ont.

Lillian Dell, sténographe, édifice *Trust*, Ottawa, Ont.

Elsie M. Burritt, sténographe, édifice *Ottawa Electric*, Ottawa, Ont.

Gwen Gunderson, sténographe, édifice *Trust*, Ottawa, Ont.

Kathleen Havey, sténographe, édifice *Ottawa Electric*, Ottawa, Ont.

M. H. Kelly, sténographe, édifice *Ottawa Electric*, Ottawa, Ont.

4. La souscription minimum (s'il y en a) sera fixée par des lettres patentes ou des lettres patentes supplémentaires, ou des règlements, et sera répartie par la compagnie.

Aucune n'a été fixée.

5. Le nombre et le montant d'actions et obligations que l'on pourra émettre comme étant entièrement payées ou partiellement payées autrement qu'en argent. La considération de l'émission projetée de ces actions et obligations.

On n'a pas encore décidé d'émettre d'autres actions et obligations que celles des 5 actions privilégiées d'administration et 22 actions ordinaires, classe "A", souscrites par les demandeurs des lettres patentes, lesquelles ont toutes été payées en argent.

6. Les noms et adresses des vendeurs de la propriété achetée ou acquise, ou que la compagnie projette d'acheter ou d'acquérir. Montant (en argent, en actions ou obligations) payable à chaque vendeur séparément. Le *Beauharnois Power Syndicate*, société qui n'a pas été constituée en corporation, mais organisée et existant en vertu d'une convention conclue à Montréal, le 4e jour d'avril 1928, entre F. Stuart Molson et autres, partie de la première part, et la *Marquette Investment Corporation*, partie de la seconde part, dont l'adresse est l'édifice *Yorkshire Insurance*, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec. La compagnie se propose de conclure un arrangement avec le *Beauharnois Power Syndicate* et la *Marquette Investment Corporation* (une compagnie organisée en vertu de la Loi des compagnies de Québec), comme dépositaire; tel arrangement déterminant l'acquisition par la compagnie et—ou ses nominataires, aux conditions et termes y énumérés, de l'entreprise et de l'actif de toute nature du syndicat (excepté les soldes impayés et toutes les balances non appelées que les membres du syndicat peuvent devoir à ce dernier relativement aux intérêts qu'ils peuvent avoir respectivement dans le syndicat).

Le prix proposé pour telle acquisition sera le suivant:

a) La somme de $4,750,000 payable au syndicat par la compagnie au moment et suivant les conditions déterminés par ledit arrangement;

b) La compagnie assumera le passif et les obligations du syndicat (excepté son passif et ses obligations envers ses membres) et

c) La corporation s'engage à défrayer les dépenses (ne devant pas dépasser $10,000) de la liquidation des affaires du syndicat et de la distribution de son actif à ses membres.

Ledit arrangement détermine en outre que le syndicat souscrira, à raison de $1 par action, à un million d'actions ordinaires de la classe "A" de la compagnie, telles actions devant être réparties entre les nominataires du syndicat et payées au moment du transfert et de la livraison de l'entreprise à la compagnie et/ou ses nominataires et du paiement de ladite somme de $4,750,000 par la compagnie au syndicat.

Le passif du syndicat, accepté par la compagnie aux termes de l'alinéa *b* comprend l'obligation de payer $20,000 et 21,000 actions ordinaires de la classe "A" de la compagnie à William Henry Robert et Sarah Mary Robert, demeurant tous deux au n° 1452 de la rue Bishop, à Montréal, à Joseph A. Robert, 371 rue Wilbrod, Ottawa, et Edmund A. Robert, Appartements Linton, Montréal, vendeurs au dit syndicat de certaines parties de l'actif que la compagnie doit acquérir comme susdit.

Noms et adresses des vendeurs de la propriété achetée, ou acquise, ou que la compagnie se propose d'acheter ou d'acquérir.

Somme (en espèces, actions ou obligations) payable séparément à chaque vendeur.

7. Somme (s'il y en a) payée ou payable (en argent, en actions ou en débentures) pour telle propriété, en spécifiant le montant (s'il y en a) payé ou payable pour l'achalandage.

(Voir réponse au n° 6 ci-dessus.)

8. Somme (s'il y en a) payée ou payable à titre de commission pour la souscription, ou la promesse de souscrire, ou pour procurer ou convenir de procurer des souscriptions pour les actions ou les obligations de la compagnie, ou le taux de la commission.

Rien.

9. Montant estimé des dépenses préliminaires, $75,000.

10. Somme payée ou que l'on propose de payer aux promoteurs.

Considérations justifiant ce paiement.

(Répondu sous le n° 6 ci-dessus.)

11. Dates et signataires de tout contrat (autre que les contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires de la compagnie ou conclus plus de deux ans avant le dépôt de cette déclaration).

La compagnie n'a encore conclu aucun contrat. Voir cependant la réponse au n° 6, ci-dessus. La compagnie conclura un contrat avec *Newman, Sweezey and Company, Limited*, compagnie constituée d'après les lois du Dominion du Canada, et la *Dominion Securities Corporation, Limited*, compagnie constituée en vertu des lois du Dominion du Canada, comportant la création et l'émission d'obligations de la compagnie, pour servir de nantissement à la caisse fiduciaire d'amortissement, portant 6 p. 100 d'in-

térêt, pour la somme principale autorisée de $30,000,000, tel qu'il a été prévu dans l'arrangement et autorisant la vente à *Newman, Sweezey and Company, Limited,* et à la *Dominion Securities Corporation, Limited,* desdites obligations ayant une valuer au pair de $30,000,000, avec 770,000 actions ordinaires de la classe "A", pour la somme de $27,000,000 et l'intérêt accru sur lesdites obligations jusqu'à la date de leur livraison, le tout suivant les termes et les conditions énumérés dans l'arrangement.

12. Heures et endroits où l'on peut examiner le contrat ou les copies du contrat.

Noms et adresses des vérificateurs de la compagnie (s'il y en a).

Quand les contrats ci-dessus mentionnés auront été conclus, on pourra en voir des copies aux bureaux de la compagnie, édifice Drummond, pendant les heures de bureau ordinaires.

On n'a pas encore nommé de vérificateurs pour les affaires de la compagnie.

13. Détails complets de la nature et de la somme des intérêts de chaque directeur dans la promotion ou dans la propriété que la compagnie se propose d'acheter, ou, quand l'intérêt d'un tel directeur consiste à être associé d'une firme, ainsi qu'un état de toutes les sommes payées ou que l'on a convenu de lui payer ou de payer à la firme en espèces ou en actions, ou autrement, par toute personne, afin de le décider à devenir, ou pour lui permettre de devenir un directeur, ou autrement pour les services qu'il a rendus, ou que la firme a rendus, relativement à la promotion ou à la formation de la compagnie.

Aucun.

14. Les règlements contiennent-ils certaines dispositions empêchant les actionnaires ou les obligataires de recevoir ou d'examiner le bilan ou les rapports des vérificateurs ou d'autres rapports.

Non.

Signé à Ottawa, ce 30 septembre 1929.

Témoin:

Daniel Baker

(Signé) Osmond F. Howe,
Duncan K. MacTavish.
Belle Fraser,
Lyla Brennan,
Edythe H. O'Malley,
Bessie Conniffe.
Lillian Dell,
Elsie M. Burritt,
Gwen Gunderson,
Kathleen Havey,
M. H. Kelly.

C'est là, monsieur l'Orateur, la déclaration déposée au bureau du secrétaire d'Etat au lieu d'un prospectus de cette compagnie. Ce document établit clairement ce que j'ai avancé, jeudi dernier, quand j'ai parlé de la constitution du capital de cette société.

L'évaluation des titres de la société est examinée à fond dans un exposé intitulé: "Etude analytique des titres de la *Beauharnois Corporation*", dû à *Robert Dodd and Company, Incorporated,* et daté du 31 mars 1930. On y donne la valeur qu'atteindront, au bout d'une période de cinq ans, les actions de la classe A et celles de la classe "B". Cette évaluation est fondée sur une puissance productrice de $4.25 par action. L'étude va plus loin et indique qu'au bout de dix ans ces titres produiront environ $10 par action, de sorte que leur valeur sera d'approximativement $141 par action. Tout cela est expliqué entièrement et minutieusement.

J'ai sous les yeux un document publié par la maison *Robert Dodd and Company, Incorporated,* courtiers, édifice de la Banque Royale, Montréal. Il est intitulé: "Etude analytique complète des titres de la *Beauharnois Power Corporation*". En voici un paragraphe:

Plus de $4 par action

On notera que notre analyse porte dans tous les détails des perspectives que présente, pour les cinq prochaines années, alors qu'on aura aménagé un million de c.-v., cette émission d'oblications à 30 ans avec lesquelles sont donnés des actions et un certificat permettant d'acheter d'autres actions. Nous indiquons que la production mentionnée, laquelle ne représente que 50 p. 100 de l'objectif final, permet un gain d'un peu plus de $4 par action sur toutes les actions ordinaires émises.

Vu cette puissance productrice de $4.25 par action produite par l'aménagement de la moitié de l'énergie qu'on espère finalement produire, nous croyons que $60 par action représentent un prix modéré, sans tenir compte de l'attrait qu'aura ce placement sur le public quand ce dernier se rendra compte que la compagnie doit donner naissance à de nombreuses industries dans le territoire voisin de l'entreprise de Beauharnois.

Nous tenons compte aussi du fait qu'aucun dividende ne sera versé d'ici à plusieurs années, mais, à ce sujet, il est bien connu que la plus-value boursière n'attend pas la répartition de dividendes et l'expérience nous apprend que le capitaliste rusé se fraie un chemin vers l'Eldorado en tablant sur l'avenir.

Le tableau suivant indique la valeur probable de l'obligation à 30 ans, y compris les actions qui y sont attachées, si tous les titres, obligations et actions, sont gardés à titre de placement permanent, à une valeur marchande, de, mettons, $60 par action ordinaire:

Coût d'une obligation..	$1,000
5 actions, évaluées à $60..	300
Accroissement de valeur de 20 actions, fixé à $25..	500
Valeur marchande du placement de $1,000..	$1,800

Ce calcul indique une augmentation de 80 p. 100 dans la valeur du placement, pour une obligation qui produit un intérêt régulier de 6 p. 100 pendant toute la période d'accroissement de valeur.

Voici un autre paragraphe important:

Comme nous l'avons démontré dans cette étude analytique, tout indique que, peu à peu, on arivera à vendre en entier les deux millions de c.-v. projetés, à mesure et même avant que chaque unité de 500,000 c.-v. ne soit aménagée. Par conséquent, on peut prévoir, d'ici à dix ans, des recettes brutes d'au moins 40 millions de dollars par année. Cela entraînerait un capi-

tal hypothécaire de bien moins de 200 millions de dollars, lequel à, mettons, la moyenne élevée de 6 p. 100, donnerait 12 millions de frais obligatoires, avec 4 millions pour le coût total d'exploitation, ce qui laissera un excédent net de 24 millions, égal à $10 par action, aussi bien de la classe "A" que de la classe "B".

Bien que cette étude analytique ne soit pas une publication officielle de M. Sweezey, il reste tout de même que, dans un prospectus publié par *Robert Dodd and Company, Incorporated,* et signé par M. Sweezey lui-même, la valeur de chaque action de la classe "B" ne comportant pas le droit de vote est fixée à $35 et l'on donne aux détenteurs d'obligations le droit d'acheter de ces titres à ce prix.

M. ROSS (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je demande un rappel au Règlement. Un député a-t-il le droit de rouvrir une question qui a déjà fait l'objet d'une discussion à propos d'une motion d'ajournement pour discuter une question d'urgence? Il ne s'agit pas d'une question de privilège, mais de privilège spécial.

M. l'ORATEUR: Il s'agit bien d'une question de privilège et Bourinot écrit, p. 303:

Dans la Chambre canadienne, les questions de privilège ont une application fort étendue; mais on peut dire d'une façon générale qu'elles se rapportent à toutes les affaires relatives aux droits et privilèges de la Chambre considérée collectivement, à la fonction et aux agissements des députés, en leur qualité de représentants. On pourrait inclure dans cette catégorie: les motions concernant le mandat ou l'élection des députés; les imputations ou les libelles, publiés dans des livres ou des journaux à l'adresse de la Chambre ou de ses membres, ou d'aucune de ses commissions; les faux dans les signatures de pétitions; les motions tendant à l'émission de nouveaux brefs; les questions relatives à l'économie interne ou à la procédure de la Chambre.

Bourinot dit aussi qu'on accorde beaucoup de latitude, dans la Chambre, quand la question de privilège est soulevée. Mais la question de diffamation doit être exposée très brièvement, afin de ne pas retarder indûment les travaux de la séance. Dès que l'honorable député a nié l'affirmation et expliqué qu'elle n'est pas exacte, à son point de vue, il ne peut poursuivre. Si je ne me trompe, l'honorable député achève.

M. GARDINER: Pas tout à fait, monsieur l'Orateur. Je ne prendrai pas beaucoup de temps, cependant.

M. l'ORATEUR: Fort bien.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, il est plutôt remarquable qu'un honorable député conteste mon droit à la parole après que j'ai lu cette dépêche dans les journaux:

"Je crains", a-t-il dit...

[M. Gardiner.]

M. Sweezey s'entend.

...que M. Gardiner n'ait été déçu par un groupe qui l'a trompé au moyen d'un mélange de faits dénaturés et de calculs mensongers."

Je veux démontrer, monsieur l'Orateur, que chaque parole que j'ai prononcée était absolument fondée; et je vais continuer. Le prospectus est rédigé de manière à forcer le lecteur à conclure que les porteurs des obligations sont plus ou moins favorisés en ce qui concerne les actions classe "B", et que si l'on en permettait l'achat par le grand public elles seraient cotées à environ $60.

L'accusation formulée sur le parquet de cette Chambre que la compagnie violait les termes de son contrat et du décret ministériel qui en constitue l'autorisation, est confirmée par les prospectus portant la signature de M. Sweezey et publiés par *Wood, Gundy & Co., Incorporated,* et mainte autre maison de courtage, tant aux Etats-Unis qu'au Canada.

Dans ces prospectus on fait clairement entendre que les plans de la compagnie prévoient le passage dans le canal de la compagnie de tout le débit du cours d'eau, et que dans les travaux coûteux en voie d'exécution l'on a cet objet en vue. Tout cela constitue une violation des termes de la concession et du décret du conseil.

J'ai à la main un exemplaire de ce prospectus émis par *Robert Dodd & Co., Incorporated, Investment Bankers, Royal Bank Building,* Montréal. Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que la session tire à sa fin et qu'il importe d'expédier notre besogne le plus possible. Donc, si j'ai la permission de la Chambre je ne donnerai pas lecture de ce prospectus; mais si les honorables collègues ne me permettent pas de le remettre sans le lire, aux sténographes, il me faudra en faire lecture, car il y figure nombre des allégations que j'ai faites jeudi dernier; et je suis ici, monsieur l'Orateur, pour défendre mon honneur. La Chambre consent-elle à ce que je remette ceci au hansard?

Quelques MEMBRES: Adopté.

Plusieurs MEMBRES: Non, non!

M. l'ORATEUR: Je crois que vu la position de l'honorable membre, qui est chef d'un groupe important, il devrait avoir la permission de consigner ce document au Compte rendu. Du reste nous gagnerons du temps.

Quelques MEMBRES: Adopté.

Suit le document:

$30,000,000

(Maximum de l'émission)

Beauharnois Power Corporation, Limited

(qui aura propriété et contrôle de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et

autres entreprises subsidiaires qui procèdent actuellement à l'aménagement de 500,000 c.-v. sur le Saint-Laurent.)

Obligations 6 p. 100—30 ans, nantissement et fonds d'amortissement

Avec certificats de bons d'actions et certificats de droits et de souscriptions d'action

Jouissance: 1er octobre 1929.

Echéance: 1er octobre 1939.

Principal et intérêts semestriels (1er avril et 1er octobre) payable au choix du détenteur en monnaie à cours légal du Canada à toutes les succursales de la Banque de Montréal au Canada (le Yukon excepté), ou en monnaie d'or des Etats-Unis des poids et titres actuels, à l'agence de ladite Banque en la cité de New-York, ou en monnaie sterling au taux de change fixe de $4.86⅔ à la livre, au bureau principal de ladite Banque à Londres (Angleterre). Rachetables en tout temps, en totalité ou en partie, pour le fonds d'amortissement ou autrement, au gré de la corporation, sauf préavis de 60 jours, à 103 p. 100 jusqu'au 1er octobre 1934 inclusivement; et par la suite, jusqu'avant l'échéance à 103 p. 100 moins ½ p. 100 pour chaque période de cinq années ou fraction de période écoulée depuis le 1er octobre 1934, et dans chaque cas avec l'intérêt couru jusqu'au jour du rachat. Obligations à coupons, avec privilège d'enregistrement du principal seulement, du nominal de $1,000, $500 et $100. Obligations entièrement nominatives en coupures de $1,000 et autres multiples autorisés.

Fiduciaire: *The Royal Trust Company,* de Montréal

Chaque obligation sera munie d'un certificat de bons d'actions donnant droit au porteur le ou après le 1er octobre 1932 (ou à telle autre date antérieure qui pourra être communiquée aux porteurs d'obligations de la manière qui sera stipulée dans le Certificat de recevoir de la *Royal Trust Company,* de Montréal, sous paiement, contre remise dudit certificat, des actions ordinaires (sans nominal) classe "A", entièrement libérées de la *Beauharnois Power Corporation Limited,* à raison de cinq actions par mille dollars ($1,000) d'obligations à nantissement. Ledit Certificat ne pourra être détaché du titre que par le fiduciaire au moment de sa remise, sauf le cas où le titre serait racheté, auquel cas le Certificat sera détachable par le fiduciaire, restera valide et donnera droit au porteur de recevoir des actions tel que stipulé ci-haut. L'ajustement des fractions d'actions sera effectué au prix du marché au moment de l'exercice du privilège que comporte le Certificat. Le tout, tel qu'il sera stipulé plus au long dans le Certificat de bons d'actions.

Chaque obligation sera également munie d'un Certificat de droit de souscription d'actions donnant droit au porteur contre remise dudit Certificat au fiduciaire en tout temps à compter du 1er octobre 1932 (ou telle autre date antérieure qui pourra être communiquée aux porteurs d'obligations de la manière qui sera stipulée dans le Certificat), mais pas plus tard que le 1er octobre 1937, d'acheter à $35.00 l'action, des actions ordinaires (sans nominal), classe "B", sans droit de vote, et entièrement libérée de la *Beauharnois Power Corporation,* à raison de vingt actions par mille dollars ($1,000) d'obligations à nantissement. Ledit certificat ne pourra être détaché du titre que par le fiduciaire au moment de sa remise, sauf le cas où le titre serait acheté, auquel cas il sera détachable par le fiduciaire, et restera valide jusqu'au 1er octobre 1937.

Advenant, en n'importe quel temps, une disposition pour la vente en bloc de tout ou partie de son actif, un avis de soixante jours pourra en être donné par la corporation, pendant lesquels le droit de souscription conféré par le certificat pourra être exercé; mais à l'expiration de ce délai, le droit prendra fin. Mais toutes les actions ordinaires, class "B", ainsi achetées à ou avant telle expiration, auront droit de participer à ladite distribution de l'actif. La corporation se réserve le droit d'augmenter le montant de ses actions autorisées ou en cours et de modifier d'autre façon sa capitalisation, mais dans le cas de subdivision ou de consolidation de ses actions ordinaires, classe "B", ou de leur conversion en actions d'une autre sorte, elle fera les rajustements nécessaires au droit de souscription conféré par le certificat. Le tout, tel qu'il sera stipulé plus au long dans les certificats de droit de souscription aux actions.

Nous offrons ces obligations conditionnellement à la remission et à la livraison entre nos mains, et à l'approbation de M. Meredith, Holden, Hayward et Holden, pour le compte de la corporation, et de MM. Blake, Lash, Anglin et Cassels, pour le compte des banquiers, quant à la constitution et à l'organisation de la compagnie, à l'émission de son capital, à la création et à l'émission des obligations, et de M. Aimé Geoffrion, C.R., quant aux concessions et droits d'aménagement de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et quant aux contrats de vente d'énergie déjà conclus.

Prix, $100 et l'intérêt couru.

On prévoit que les certificats ou reçus provisoires et fiduciaires pourront être délivrés le ou vers le 17 décembre 1929.

Robert Dodd and Company Incorporated
Courtiers en placements
Royal Bank Building, Montréal

Les affirmations ci-dessus, tout en n'étant pas garanties, sont fondées sur des renseignements et des opinions que nous croyons être exacts et dignes de foi.

En-tête.—*Beauharnois Power Corporation Limited*

Montréal, 2 décembre 1929.

Newman, Sweezey and Company, Limited, Dominion Securities Corporation, Limited, Wood, Gundy and Company, Limited,
Messieurs,

Au sujet de l'acquisition des obligations fiduciaires, 30 ans, 6 p. 100, nantissement et fonds d'amortissements, au montant de $30,000,000, de la *Beauharnois Power Corporation, Limited,* je vous fournis les renseignements suivants:

Le *Beauharnois Power Corporation Limited* a été constituée en vertu des lois du Dominion du Canada, aux fins de posséder et de contrôler toutes les actions en cours de la *Beauharnois, Light Heat and Power Company,* (laquelle procède à l'aménagement hydroélectrique de Beauharnois) ainsi que ses filiales, la *Beauharnois Land Company,* la *Beauharnois Transmission Company* et la *Beauharnois Construction Company.*

La *Beauharnois Light, Heat and Power Company*

La *Beauharnois Light, Heat and Power Company* a acquis, en vertu d'une concession de la province de Québec valide jusqu'en 2003, et en vertu de l'autorisation des gouvernements du

Canada et de Québec, des droits d'exploitation hydraulique dans le Saint-Laurent, à vingt-cinq milles en amont de Montréal. Son usine électrique, dans laquelle on projette d'installer l'équipement nécessaire à la génération de 500,000 c.-v., sera érigée à l'ouest de la ville de Beauharnois, sur le lac Saint-Louis. Cet aménagement comporte la construction d'un canal d'environ quinze milles de longueur, rive sud du Saint-Laurent, allant du lac Saint-François au lac Saint-Louis. Conformément aux conditions imposées par le gouvernement fédéral, les plans ont été établis de telle façon que, si le projet de canalisation du Saint-Laurent est mis à exécution, le canal pourra servir en même temps pour des fins de navigation et de production d'énergie. En sus des droits déjà énumérés, la *Beauharnois Light, Heat and Power Corporation* a conclu une entente avec la *Dominion Cotton Company* prévoyant l'achat des droits de cette dernière pour détourner les eaux du Saint-Laurent au lac Saint-François, afin de créer de la force motrice.

De l'avis des ingénieurs de la compagnie, le volume d'eau disponible aux endroits susdits, lorsqu'il sera détourné par le canal, pourra produire 500,000 chevaux, soit 7,500,000 kilowatts-heures par jour. Entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, la dénivellation du Saint-Laurent atteint quatre-vingt-trois pieds répartis en une suite de rapides, ce qui fait de cette partie du fleuve l'un des pouvoirs d'eau les plus importants du Canada, avec les 2,000,000 de chevaux qu'elle est susceptible de produire. Le débit d'étiage moyen dans cette partie du fleuve est d'environ 220,000 pieds cubes par seconde. Là-dessus il y a actuellement 120,000 pieds cubes par seconde affectés à la production d'énergie électrique, ce chiffre comprenant la quantité allouée ou concédée à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, Il est estimé que le débit de 100,000 pieds-seconde, non encore réparti, advenant sa dérivation par le canal de la compagnie, permettrait le développement supplémentaire d'environ un million de chevaux. De l'avis des ingénieurs de la compagnie, le projet de cette dernière offre la méthode la plus efficace pour l'utilisation de toute la colonne, dans cette étendue du cours d'eau. En conséquence, les plans prévoient,—et l'on en procède déjà à une exécution partielle,—l'établissement d'autres usines génératrices, advenant la disponibilité d'un débit supplémentaire. Lorsque l'aménagement actuel de 500,000 chevaux sera terminé, on estime qu'il sera possible d'installer de nouvelles turbines à un prix moyen de $65 par c.-v. Les plans prévoient que ces 200,000 chevaux seront disponibles le 1*er* octobre 1932, date à laquelle la compagnie commencera à livrer de l'énergie en vertu des contrats qu'elle a déjà passés, et que le total des 500,000 chevaux sera disponible le 1*er* octobre 1935.

Ingénieurs

Les plans et les estimés du coût de cet aménagement ont été préparés et approuvés par les ingénieurs suivants pour le compte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*:

M. Frederick Baylis Brown, de Montréal, P.Q.

M. Thomas H. Hogg, de Toronto, Ont.

M. William S. Lee, de New-York, N.-Y.

Ces plans et estimations ont été approuvés par Albert S. Crane, ingénieur-conseil, de la cité de New-York, au nom des banquiers.

[M. Gardiner.]

Capitalisation

Beauharnois Power Corporation Limited

(Après la présente finance)

	Autorisé	A émettre
Obligation à nantissement (la présente émission)	$30,000,000	$30,000,000
Actions privilégiées d'administration (sans nominal)	5 actions	5 actions
Actions ordinaires, classe "A" (sans nominal)	1,799,995 actions	1,791,000 actions
Actions ordinaires, classe "B", sans droit de vote (sans nominal)	*3,200,000 actions	aucune

*600,000 actions ordinaires, classe "B", sans droit de vote, devant être disponibles pour fins de souscriptions, en vertu des certificats de droit de souscription qui accompagnent les obligations.

Les actions privilégiées d'administration mentionnées ci-dessus confèrent à leurs porteurs le droit exclusif, pour une période de dix années, à compter du 17 septembre 1929, d'élire et de remplacer les administrateurs de la corporation, et leur confèrent par ailleurs à ce sujet les mêmes droits que si chacune des actions privilégiées d'administration était une action ordinaire, classe "A". A la fin de cette période de dix années, les actions privilégiées d'administration seront automatiquement converties en actions ordinaires, classe "A"; mais avec le consentement unanime des porteurs desdites actions, elles pourront l'être avant cette époque. Ces actions ont été créées afin d'assurer une administration et une politique suivies pendant l'importante période de début qu'est celle de la construction et de la mise en marche de l'usine hydroélectrique de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, et elles seront détenues par l'honorable W. L. McDougald, M.D.; M. R. O. Sweezey, et M. A. F. White.

Les actions ordinaires, classe "B", sans droit de vote, ne comportent pas le droit d'assister aux assemblées ni celui d'y voter, mais, quant au reste, comportent les mêmes droits que les actions ordinaires, classe "A", à tous les points de vue.

Beauharnois Light, Heat and Power Company

(Projet d'émission d'obligations)

La *Beauharnois Light, Heat and Power Company* se propose d'émettre en temps utile des obligations, débentures ou autres titres pour tels montants (qu'on estime à $50,000,000) que ses administrateurs jugeront de temps à autre suffisants, avec les sommes dont elle pourra disposer sur le produit de l'émission des obligations à nantissement, pour compléter l'aménagement des cinq cent mille (500,000) c.-v. Les obligations, débentures et autres titres susdits ne constituent pas une émission maxima, mais au contraire la compagnie sera autorisée à émettre d'autres titres comme il est exposé ci-dessous plus en détail.

Contrats de vente d'énergie

La *Beauharnois Light, Heat and Power Company* a passé des contrats dont la durée se prolonge au delà de l'échéance des présentes obligations, avec la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario pour la vente de 250,000 c.-v., et avec la *Montreal Light, Heat and Power Consolidated* pour la vente de 150,000 c.-v. Les premières livraisons d'énergie en vertu de ces contrats devront s'effectuer le 1*er* octobre 1932; elles s'accroîtront ensuite chaque année pour

atteindre leur total au bout de cinq ans. L'expérience acquise permet d'anticiper que, vu la demande rapidement grandissante d'énergie électrique, la totalité d'énergie à livrer en vertu des susdits contrats sera requise bien avant l'expiration de la période de cinq années. Ces deux contrats représentent 400,000 c.-v. sur les 500,000 c.-v. qu'on est en voie d'aménager, et on compte que le reste de l'énergie disponible aura été vendu avant l'achèvement de l'usine. Les plans d'aménagement ont été combinés de façon à produire au plus bas prix possible la quantité d'énergie qui sera requise chaque année.

Profits

Les ingénieurs de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* estiment qu'en vendant et en livrant les 500,000 c.-v. actuellement en cours d'aménagement, les profits annuels consolidés de la *Beauharnois Power Corporation Limited* et de ses filiales (après déduction des frais d'exploitation) disponibles pour l'intérêt et l'amortissement des obligations première hypothèque de la *Beauharnois Light Heat and Power Company,* ainsi que des présentes obligations à nantissement s'élèveront à plus de	$6,200,000
On calcule que l'intérêt annuel et les versements au fonds d'amortissement sur les titres que la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* doit émettre afin de terminer l'aménagement des 500,000 c.-v., seront de..	$2,750,000
Solde disponible pour l'intérêt annuel et l'amortissement des présentes obligations à nantissement..	$3,450,000
Intérêt annuel et versements au fonds d'amortissement sur les présentes obligations à nantissement.. ..	$1,950,000

Les revenus provenant de la vente et de la livraison des 400,000 c.-v. présentement vendus par contrat à la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario et à la *Montreal Light Heat and Power Consolidated* seront plus que l'équivalent de tous les frais d'exploitation estimés de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* de l'intérêt et du fonds d'amortissement des obligations première hypothèque de la compagnie dont l'émission est projetée en vue de l'aménagement de 500,000 c.-v., ainsi qu'il est exposé plus haut, et de l'intérêt et du fonds d'amortissement de ces obligations à nantissement et fonds d'amortissement.

Garantie

Les obligations à nantissement seront garanties par une première charge fixe portant spécialement sur toutes les actions en cours, à n'importe quel moment, de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* la *Beauharnois Construction Company,* la *Beauharnois Land Company* et la *Beauharnois Transmission Company,* sur toutes les actions de toute autre corporation achetées avec le produit des obligations à nantissement, et sur le principal de toute créance en faveur de la corporation née de l'affectation du produit des obligations; et aussi, par une première charge flottante sur l'entreprise, la propriété et l'actif, présents et futurs, de la corporation. La première charge fixe et spécifique sur les actions de telles compagnies ne devra pas empêcher l'émission par l'une ou l'autre desdites compagnies d'obligations, débentures ou autres titres ou autres reconnaissances de dettes; mais l'émission de telles obligations, débentures ou autres titres par la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* ne sera autorisée que:

a) pour tels montants en principal (estimés à $50,000,000) que ses administrateurs pourront, de temps à autre, juger suffisants, avec les sommes qu'aura mises à sa disposition le produit de l'émisson des obligations à nantissement, pour compléter l'aménagement des 500,000 c.-v.; et

b) pour une tranche supplémentaire d'u montant égal au coût, réel ou estimé (y compris les services d'intérêt, les impôt à acquitter pendant la période de construction, ainsi que l'escompte sur les titres) de l'aménagement ou du projet d'aménagement d'un nombre additionnel de c.-v., ainsi que de l'achat ou du projet d'achat des propriétés nécessaires à cette fin, pourvu que le montant total en cours des titres susdits émis au sujet dudit supplément de force motrice ne dépasse pas dans l'ensemble $100 pour chaque c.-v. additionnel aménagé ou dont l'aménagement est projeté; et

c) pour une tranche supplémentaire d'un montant égal à soixante-quinze pour cent (75%) au plus du coût (tel que ci-dessus défini) de tous autres droits et propriétés acquises ou construites ou pour l'acquisition ou la construction desquels des contrats auront été passés par la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* pour les fins de son entreprise:

Pourvu que la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* puisse emprunter des banques et leur donner des garanties, et puisse consentir des hypothèques d'achat et contracter des dettes non garanties, le tout dans le cours ordinaire de ses affaires, et puisse emprunter de la *Beauharnois Power Corporation Limited* et lui donner des garanties.

Tels titres de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* pourront être émis en telles séries, payables en telles monnaies et sur telles places, à telles dates et tels taux d'intérêt, et comporter tel fonds d'amortissement, tels droits de conversion et de rachat et telles autres dispositions que ses administrateurs pourront déterminer ou fixer de temps en temps.

Le tout, tel qu'il sera défini plus en détail, dans les actes garantissant lesdites obligations, débentures ou autres titres.

Fonds d'amortissement

L'acte de fiducie garantissant les obligations à nantissement stipulera la création d'un fonds d'amortissement annuel et cumulatif à compter de l'année 1940, en vertu duquel le premier octobre de chaque année, ou avant, de 1940 à 1958 inclusivement, il sera fait des versements d'au moins $150,000 plus une somme égale à l'intérêt annuel qu'il aurait fallu verser sur les obligations antérieurement rachetées par le jeu de fonds d'amortissement, si ces obligations étaient demeurées en cours. Ce fonds d'amortissement servira à retirer les obligations de cette émission par voie d'achat sur le marché au prix fixé pour le rachat ou à moins que ce prix, faute de quoi les obligations devront être retirée par voie de tirage. Le tout tel qu'il sera défini plus au long dans l'acte de fiducie garantissant la présente émission.

Produit de l'émission

Le produit entier des obligations à nantissement sera déposé chez le fiduciaire pour être remis à la corporation ou son ordre, conformément aux dispositions de l'acte de fiducie qui garantit la présente émission, et sera employé par la corporation pour acquérir l'entreprise

et l'actif du *Beauharnois Power Syndicate* (comprenant tout le capital émis de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*), pour poursuivre directement, ou par l'entremise de filiales, l'aménagement hydroélectrique de Beauharnois et l'achat des droits et autres propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet et pour d'autres fins corporatives.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration comprendra:

L'honorable W. L. McDougall, M.D., président de la Commission du port de Montréal.

R. O. Sweezey, président de la *Newman Sweezey and Company, Limited.*

A. F. White, vice-président de la banque Canadienne du commerce.

Aimé Geoffrion, c.r., membre du conseil d'administration de la *Canada Life Assurance Company.*

S. Godin, fils, membre du conseil d'administration de la *British Columbia Power Corporation, Limited.*

J. H. Gundy, président de la *Wood, Gundy and Company, Limited.*

Millar Lash, c.r., président de la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited.*

G. H. Montgomery, c.r., membre du conseil d'administration de la *Montréal Light, Heat and Power Consolidated.*

L'honorable P. J. Paradis, membre du conseil d'administration de la *Quebec Power Company.*

W. Wilson, gérant général de la banque Royale du Canada.

Bien à vous.

(Signé): R. O. Sweezey,
Président de la *Beauharnois Power Corporation, Limited.*

Le reproche que l'on fait au Gouvernement d'avoir passé outre aux conclusions de la commission mixte d'ingénieurs est fondé sur cette circonstance que si l'on avait donné suite à ces conclusions le canal se trouverait à un endroit tout à fait différent de celui où on le creuse.

On me permettra ici de faire observer, à titre de renseignement pour les honorables membres de cette Chambre et le public du Dominion, que les conclusions de la commission mixte d'ingénieurs se trouvent aux pages 36, 37 et 38 de son rapport. Avec la permission de la Chambre, je citerai le paragraphe 175 du principal rapport de cette commission, tel qu'on peut le voir à la page 175.

175. Conclusions.—De l'avis unanime de la commission, l'amélioration de la navigation, conjointement avec l'aménagement progressif de l'énergie (paragraphes 162 à 169), telle qu'elle est exposée ci-haut, est plus de nature à assurer, tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir, la canalisation du cours d'eau que tout autre projet qui ne viserait que la navigation, et constitue le projet le plus acceptable, si l'on peut en venir à une entente d'après laquelle les exploitants d'énergie contribueront d'une part équitable à la dépense initiale requise.

Le projet exposé aux paragraphes 162 à 169 et mentionné au paragraphe ci-dessus diffère complètement de celui qu'a soumis la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et qu'a approuvé le Gouvernement. Il saute aux yeux que le projet conseillé par la commission mixte vise à la fois la navigation et la production de l'énergie, et à ce sujet la commission soumet un rapport unanime. Il est vrai, cependant, que là où il ne s'agissait que de la navigation, la commission n'a pu s'entendre sur le plan à adopter. La majorité des membres canadiens étaient en faveur de l'exploitation de la rive sud du Saint-Laurent, projet analogue à celui de Beauharnois, mais il faut se rappeler que les autres membres de la commission canadienne et la commission des Etats-Unis ont conseillé un autre projet. Cependant, il n'en reste pas moins que, lorsqu'il a été question de l'énergie et de la navigation tout à la fois, la commission mixte des ingénieurs a proposé unanimement un projet tout différent de celui de Beauharnois, et le Gouvernement, en approuvant le projet Beauharnois, n'a pas accepté les conclusions de la commission mixte des ingénieurs.

Sweezey et ses associés ont été accusés de fraude dans cette Chambre, et on a dit qu'ils doivent être poursuivis en vertu du Code criminel. Cette accusation est fondée en ce sens que cette annonce n'est pas conforme aux faits. Selon les déclarations de M. King et de M. Bennett, il n'y a pas d'entente entre les partis libéral ou conservateur et M. Sweezey et ses associés justifiant les assertions précédant la signature de M. Sweezey lui-même à l'effet que la compagnie obtiendra tout le débit du fleuve, assertion dont le résultat est d'engager le peuple à placer de l'argent dans cette entreprise. Que Frank P. Jones ait été directeur de cette compagnie mais ait cessé de l'être, cela est établi par les rapports de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* au secrétaire provincial de la province de Québec. Les chiffres relatifs au coût de cette entreprise proviennent d'un rapport fait à la compagnie par Frederick Bayliss Brown, ingénieur consultant, et certifiés par W. S. Lee et T. H. Hogg, deux autres ingénieurs éminents. Ce rapport est dans les archives du ministre des Travaux publics à Ottawa.

Monsieur l'Orateur, j'ai passé en revue les principaux points de la déclaration faite à la Chambre des communes jeudi dernier au sujet du projet Beauharnois. Ces sources sont officielles; quelques-unes d'elles précèdent la signature de M. Sweezey lui-même. Quelques autres sont contenues dans des documents qui, sans être signés par la compagnie, sont tout de même revêtus d'autorité, étant donné que M. Sweezey n'a pas répudié les assertions qu'ils renferment, et même les confirme par d'autres documents portant sa propre signature. M. Sweezey ne peut nier la

véracité de ces déclarations. En réalité, la dénégation qui lui est attribuée est conforme à toute sa conduite honteuse touchant ce vaste projet. Une supercherie et une mauvaise foi qui équivalent à de la fraude entachent toute sa conduite dans cette affaire. Si M. Sweezey, comme il le dit dans l'article du *Star*, "ne sait guère où commencer pour me convaincre que j'ai été entraîné dans une foule de déclarations insensées et erronées", je lui suggérerai de commencer dès le début et de raconter toute l'histoire de cette affaire outrageante. Il ne saurait mieux s'y prendre qu'en demandant au Gouvernement une enquête judiciaire, demande qu'approuveront sans doute les sénateurs McDougald, Haydon et Raymond. S'il adopte cette ligne de conduite, je l'en féliciterai de tout cœur.

Je le répète, je ne me suis fait le porte-parole d'aucun groupe ni d'aucun particulier lorsque j'ai saisi, pour la première fois, la Chambre de cette affaire, et c'est encore vrai aujourd'hui. Si la Chambre ne désirait pas proroger aussitôt que possible, il serait de mon devoir de faire mander M. Sweezey à la barre de la Chambre pour ses assertions absolument mal fondées et insultantes à mon adresse et à celle des autres membres qui ont pris part à ce débat jeudi dernier. L'honneur des Communes a été attaqué par M. Sweezey et je suggère respectueusement que lors de la prochaine convocation des Chambres, les mesures voulues soient prises pour mander M. Sweezey à la barre de cette Chambre afin qu'il explique sa conduite.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DU PORT D'HALIFAX

M. QUINN demande:

1. Quel est le traitement payé aux membres de la Commission du port d'Halifax?
2. Quelles allocations reçoivent-ils pour dépenses?
3. Quel est le traitement payé à M. Moriarty, le surintendant?
4. Quelles sont ses allocations de dépense?
5. Qui l'a recommandé pour cette position?
6. Quelle est la position qu'occupe Malcolm MacKay à cette Commission?
7. Quel est son salaire?
8. Quelles sont ses allocations pour dépenses?
9. Quel est son âge?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine):

1. Président, $4,000 par année; deux autres commissaires, $3,000 par année.
2. Dépenses personnelles de voyage ou autres dépenses faites directement au cours du travail de la commission.
3. $2,400 par année.
4. Dépenses personnelles de voyage ou autres dépenses faites directement au cours du travail de la commission.
5. Il a été choisi par la commission qui s'est assurée personnellement de ses titres.
6. Les archives de la commission n'indiquent personne de ce nom à son emploi.
7, 8 et 9. Répondu sous le n° 6.

TUBERCULOSE BOVINE

M. LACOMBE demande:

1. Combien de bestiaux ont été abattus à la suite de l'épreuve à la tuberculine dans le comté de Laval-Deux-Montagnes?
2. Quel est le montant total des indemnités payées aux propriétaires de bestiaux abattus dans le comté Laval-Deux-Montagnes?
3. Quel est le montant total payé aux propriétaires de bestiaux abattus en vertu de la loi des épizooties dans la province de Québec?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. 1929-30, Laval, 1,996.
   1929-30, Deux-Montagnes, 48.
2. 1929-30, Laval, $71,579.
   1929-30, Deux-Montagnes, $1,237.
3. 1929-30, $397,536.39.

TUBERCULINISATION DES BOVINS

M. BENOIT demande:

1. Combien de bestiaux ont réagi à l'épreuve de la tuberculisation dans le Dominion du Canada durant l'année fiscale se terminant le 31 mars 1930?
2. Combien dans chaque province, respectivement?
3. Sur la somme de $2,450,000 votée dans le budget des dépenses de 1929 et applicables à la santé des animaux, *etc.* (crédit n° 45, budget 1929-1930), quelle indemnité fut payée, dans chaque province respectivement, aux propriétaires des bestiaux abattus?
4. Quelle a été la valeur moyenne de l'indemnité payée pour chaque animal abattu, pour: (*a*) les animaux pur sang et enregistrés, (*b*) les bestiaux croisés?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1, 2 et 3.	Individus atteints	Indemnité payée
Ile de Prince-Edouard.	192	$ 7,179 33
Nouvelle-Ecosse. . . .	51	3,000 40
Nouveau-Brunswick. . .	24	1,260 00
Québec.	10,944	397,536 39
Ontario.	3,527	162,953 25
Manitoba.	2,060	67,841 16
Saskatchewan.	345	12,832 79
Alberta.	62	2,774 66
Colombie-Anglaise. . . .	331	14,273 07
	* 17,526	$669,951 05

*Le total de 17,536 comprend 347 cas d'abattage ne comportant pas compensation, sous le régime des troupeaux surveillés.

4. Moyenne d'indemnité pour les bestiaux de race pure, $77.10; moyenne d'indemnité payée pour les bestiaux de race croisée, 32.58.

CAPITATION DES IMMIGRANTS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

M. BOULANGER demande:

Le gouvernement canadien reçoit-il quelque partie de la taxe par tête et des honoraires de passeport imposés au Canadiens qui émigrent aux Etats-Unis?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Il n'est pas exigé de passeport des Canadiens émigrant aux Etats-Unis. Le gouvernement canadien ne touche rien de la capitation ou des honoraires de visa payés au gouvernement américain par les Canadiens émigrants aux Etats-Unis.

LES CÂBLES DE L'ÎLE PELÉE

M. GOTT demande:

Combien ont coûté: (*a*) la réparation, (*b*) l'entretien des câbles de l'île Pelée pendant les années 1927, 1928, 1929 et 1930 jusqu'à aujourd'hui, (1) pour le câble de Leamington à l'île Pelée, (2) pour le câble de Kingsville à l'île Pelée?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1.	*a*	b
1927..	$	$50
1928..	868 87	50
1929..	1,400 11	50
1930 jusqu'au 26 avril.	Néant	Néant
2.		
1927..	$261 15	$50
1928..	643 52	50
1929..	414 57	50
1930 jusqu'au 26 avril.	Néant	Néant

L'INSPECTEUR VÉTÉRINAIRE DE LA DIVISION DE MONTRÉAL

L'hon. sir GEORGE PERLEY demande:

1. Qui occupe la position d'inspecteur vétérinaire de district, à Montréal?
2. Remplit-il actuellement ses fonctions?
3. Sinon, pourquoi?
4. Lui verse-t-on quand même son traitement?
5. Occupe-t-il une autre position dans le service civil?
6. Le cas échéant, quelle position.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Dr J.-O. Langevin.
2. Oui.
3. Répondu sous le n° 2.
4. Oui
5. Non.
6. Répondu sous le n° 5.

LE BUREAU DE POSTE DE HUNTINGDON, QUÉBEC

L'hon. sir GEORGE PERLEY demande:

1. A-t-on acheté un terrain pour y construire un bureau de poste dans la ville de Huntingdon, Québec?

[L'hon. M. Motherwell.]

2. Dans l'affirmative, quelle est l'étendue du terrain et quel prix a-t-on payé?
3. A-t-on l'intention d'ériger l'édifice cette année?
4. Quel en sera le coût approximatif?
5. Qui a fait le choix de l'emplacement?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Non, mais les pourparlers se poursuivent.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Si l'on achète définitivement le terrain, on a l'intention de faire préparer des plans pour l'érection d'un édifice.
4. Répondu sous le numéro 3.
5. Répondu sous le numéro 1.

SUBVENTION AU MANITOBA POUR SES RESSOURCES NATURELLES

M. SANDERSON demande:

Quelle somme d'argent sera payée par la Trésorerie fédérale à la province du Manitoba, en subsides, à chaque année fiscale, après que l'arrangement pour le transfert des ressources naturelles sera entré en vigueur et jusqu'à ce que la population de cette province atteigne: (*a*) 800,000, (*b*) 1,200,000, (*c*) ensuite?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Voici les chiffres des subventions annuelles:

1. Avec la population actuelle, $1,662,084.18.
2. Quand la population atteindra 800,000, $1,991,584.18.
3. Quand la population atteindra $1,200,000, $2,686,584.18.

Le total variera dans les années intermédiaires suivant le changement du chiffre de la population.

SUBVENTION À L'ALBERTA POUR SES RESSOURCES NATURELLES

M. SANDERSON demande:

Quelle somme d'argent sera payée par la Trésorerie fédérale à la province de l'Alberta, en subsides, à chaque année fiscale, après que l'arrangement pour le transfert des ressources naturelles sera entré en vigueur et jusqu'à ce que la population de cette province atteigne: (*a*) 800,000, (*b*) 1,200,000, (*c*) ensuite?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Voici les chiffres des subventions annuelles:

1. Avec la population actuelle, $1,670,435.
2. Quand la population atteindra 800,000, $2,015,375.
3. Quand la population atteindra 1,200,000, $2,710,375.

Le total variera dans les années intermédiaires suivant le changement du chiffre de la population.

SUBVENTION À LA SASKATCHEWAN POUR SES RESSOURCES NATURELLES

M. SANDERSON demande:

Quelle somme d'argent sera payée par la Trésorerie fédérale à la province de la Saskatche-

wan, en subsides, à chaque année fiscale, après que l'arrangement pour le transfert des ressources naturelles sera entré en vigueur et jusqu'à ce que la population de cette province atteigne: (*a*) 1,200,000, (*b*) ensuite?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Voici les chiffres des subventions annuelles:

1. Avec la population actuelle (859,000), $2,063,295.

2. Quand la population atteindra 1,200,000, $2,710,375.

Dans les années intermédiaires le total variera suivant le changement du chiffre de la population.

SUBVENTION À LA COLOMBIE-ANGLAISE POUR SES RESSOURCES NATURELLES

M. SANDERSON demande:

Quelle somme d'argent sera payée par la Trésorerie fédérale à la province de la Colombie-Anglaise, en subsides, à chaque année fiscale, après que l'arrangement pour le transfert de la zone de chemin de fer du bloc de la Rivière la Paix, sera entré en vigueur?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avec la population actuelle, $738,816.66. La subvention augmentera au fur et à mesure que la population croîtera. La subvention pour le gouvernement et la législature sera aussi augmentée de $190,000 à $220,000 quand la population dépassera 800,000 et à $240,000 quand la population dépassera 1,500,000.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud): Je désire faire une correction dans le hansard, à la page 2746 (*version anglaise*). Le compte rendu me prête les paroles suivantes:

On se propose donc d'abroger l'Acte sur la validité des lois coloniales en ce qui concerne son application aux lois adoptées par les parlements des dominions.

En réalité, j'ai dit ceci:

On se propose donc d'abroger l'Acte sur la validité des lois coloniales en ce qui concerne son application aux lois adoptées par le Parlement du Dominion.

Il y a une grande différence dans le sens de ces deux expressions.

INTERDICTION DE L'IMMIGRATION JUIVE EN PALESTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Je voudrais poser une question au premier ministre en sa qualité de ministre des Affaires extérieures:

Vu que le Canada est membre du Conseil de la Société des nations et l'un des signataires du traité de Versailles et que le mandat de Palestine a été confié à la Grande-Bretagne pour que celle-ci l'exerce sous la surveillance de la Société des nations, a-t-on consulté le Canada au sujet de l'interdiction récente de l'immigration en Palestine, ou le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour s'enquérir des raisons de cette décision prise par le gouvernement de Grande-Bretagne, ou, sinon, a-t-il l'intention de le faire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a été assez bon pour me prévenir de sa question et je suis prêt à lui répondre.

Selon les règlements créés par la Société des nations au sujet des territoires sous mandat, ce n'est pas l'habitude que le gouvernement mandataire soumette une question administrative au conseil de la Société ou à tout membre du conseil et cette question, touchant la restriction de l'immigration en Palestine a été signalée au gouvernement canadien. Des dispositions ont été prises en vue d'un examen périodique de l'administration des pouvoirs mandataires par l'organe de la Société, la Commission des Mandats, et cette question lui sera soumise, le moment venu.

"PATRONAGE" DANS ESSEX-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GOTT: Le premier ministre ne répond pas toujours aux questions aussi complètement qu'il vient de répondre à celle-là. L'autre jour, j'avais une question au *Feuilleton* touchant le "patronage" dans Essex-Sud et le très honorable ministre n'y a pas répondu avec tant de soin.

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MACDOUGALL: Je désirerais savoir du ministre des Travaux publics quand je puis m'attendre à recevoir un rapport que j'ai demandé au sujet du dragage dans le port de Mabou.

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): En réponse je puis dire que le rapport est à peu près terminé et je compte pouvoir le déposer aujourd'hui.

M. MACDOUGALL: J'aimerais à l'avoir.

ECHELLES A POISSON

L'hon. W. A. BLACK (Halifax): Puis-je demander au ministre de la Marine et des Pêcheries quand je puis compter sur une réponse à une demande de documents qui figure au *Feuilleton* du 5 mai? Le 24 mai j'ai attiré l'attention du ministre sur le fait que je n'avais pas encore reçu de réponse.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le rapport a été envoyé au secrétariat d'Etat.

CHINOIS EMPLOYES SUR LES NAVIRES DE LA *BESCO*

A l'appel à l'ordre du jour.

M. WOODSWORTH: Je demande au ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart) de faire une déclaration touchant la rumeur d'après laquelle des Chinois sont employés sur les navires charbonniers faisant le trajet entre Sydney et Montréal.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je n'ai pas encore reçu de réponse à mes demandes de renseignements, mais je répondrai à l'honorable député aussitôt que possible.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. CH. A. DUNNING (ministre des Finances) propose que le projet de loi (bill n° 311) tendant à modifier la loi spéciale des revenus pour fins de guerre soit adopté et que le titre soit le même que celui qui apparaît au *Feuilleton*.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre voudra-t-il me donner les renseignements que j'ai demandés?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Mon honorable ami m'a demandé des renseignements au sujet d'un procès intenté par le département contre une maison de courtage de Vancouver, la firme de Miller, Court & compagnie. L'action a été prise par le ministère parce que cette maison niait la constitutionnalité de la loi qui impose des taxes sur les transferts de valeurs. La cause a été entendue par le juge en chef et jugement a été rendu en faveur du ministère imposant une amende de $100 à la maison de courtage. Il n'a pas été question de frais. La cause a été portée en appel et entendue par la cour suprême de la Colombie-Anglaise qui a maintenu la décision du juge. Encore cette fois, il n'a pas été question de frais.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI ELECTORALE

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 309) tendant à modifier la loi des élections fédérales.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je propose par amendement de biffer l'article 9 de ce

projet de loi. Je puis dire que cet article a trait à des donations dans des buts politiques et se lit comme suit:

> Aucune compagnie ou association non constituée et nulle compagnie ou association constituée, autre qu'une compagnie ou association constituée exclusivement pour des fins politiques, ne doit, ni directement, ni indirectement, fournir, prêter, avancer, payer, non plus que promettre ou offrir de payer de l'argent ou un équivalent à un candidat à une élection, ou pour lui ou dans son intérêt, ou à un parti politique, à un comité ou à une association, ou pour ce parti politique, ce comité ou cette association ou dans son intérêt, ou à une compagnie constituée pour des fins politiques, ou pour elle ou dans son intérêt, ou pour le bénéfice ou l'avantage d'un objet politique quelconque, ou pour l'indemnisation ou le dédommagement d'une personne en raison de ces emplois de deniers.

Le paragraphe 2 de cet article a trait aux membres de l'exécutif punissables pour la violation de la disposition précitée. L'an dernier, le comité qui s'est occupé de la question a préconisé la révocation de cet article. L'alinéa 4 du rapport présenté le mercredi 5 juin 1929, selon les Procès-Verbaux de la Chambre, contient l'avis qu'il faut modifier ladite loi en abrogeant l'article 9. Sauf erreur, quand le comité s'est réuni, cette année, il a négligé certaines choses énoncées dans les avis de l'an dernier, celle-ci en particulier.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que depuis quelques années, les associations ouvrières dans tout le pays protestent contre cette disposition. Il est très facile aux grandes compagnies de dissimuler leurs contributions aux fonds électoraux et elles souscrivent certes aux fonds d'élections en dépit de cet article. Mais cet article cause un grand préjudice au mouvement syndicaliste au Canada, en ce qu'il empêche les syndicats ouvriers de souscrire aux fonds d'élection. Ce n'est pas équitable. Si les unions ouvrières veulent souscrire aux fonds électoraux en employant ouvertement leur argent, il ne semble qu'équitable de les y autoriser.

Un grand nombre de députés de la droite et de la gauche comprendront l'équité de ma proposition. Il y a plusieurs années, nous avons préconisé devant la Chambre la révocation de cet article par un amendement, et un très grand nombre de collègues ont appuyé l'amendement. Je ne tiens pas à provoquer un débat en ce moment, mais étant donné que l'Assemblée a étudié la question plusieurs fois et, de plus, que le comité a préconisé cette révocation, l'an dernier, j'espère que la Chambre acceptera aujourd'hui mon amendement.

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur, comme l'a dit hier soir le président du comité, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power),

cette modification a été préconisée, l'an dernier, dans le cinquième rapport du comité présenté à la Chambre. Cette année, à cause des circonstances, le comité a décidé de ne pas demander l'adoption des avis exprimés dans ce rapport et de proposer les seuls amendements nécessaires en prévision des élections prochaines. Cette entente a été conclue et le Gouvernement a présenté un projet de loi conforme au rapport adopté à l'unanimité.

Comme l'a dit mon honorable ami, le comité a préconisé cet amendement, l'an dernier. Je ne trouve pas à redire à cet amendement, sauf que les membres du comité voudraient peut-être que nous leur renvoyions l'amendement, ce qui entraînerait un certain retard.

M. WOODSWORTH: Permettez-moi seulement de dire que le groupe travailliste parlementaire n'est pas assez nombreux pour avoir un représentant dans le comité. Nous n'avons pu faire d'observations directes, mais cette question nous intéresse autant dans les élections qui vont avoir lieu que les autres questions dont le comité a été saisi, et si le président du comité n'y voit pas une grande objection, la façon la plus directe de procéder serait d'adopter l'amendement sans le renvoyer au comité.

M. C. G. POWER: Je puis dire qu'à titre de président du comité, je ne possède pas plus d'autorité que les autres membres. Je présume qu'à la Chambre je suis seulement le porte-parole du comité et mon devoir est d'exposer à l'Assemblée, quand on provoque une question, la façon de voir du comité sur les questions qu'il a étudiées.

Dans le cas présent, les rapporteurs de l'an dernier ont préconisé la révocation de l'article 9 de la loi des élections fédérales. Le rapport a été déposé et la Chambre a décidé de ne pas y donner effet au cours de la dernière session. Cette session-ci, la Chambre a consacré beaucoup de temps à d'autres affaires. A sa dernière réunion, le comité général en est venu à la conclusion qu'il n'est pas à propos d'étudier même les amendements adoptés l'an dernier, de sorte qu'aucune discussion n'a eu lieu sur la proposition de mon honorable ami.

Permettez-moi de dire que le comité de 1929 a beaucoup discuté ce point. Bien plus, certains députés qui à diverses reprises avaient vigoureusement dénoncé cet article n'étaient pas aussi sûrs, l'an dernier, de l'à-propos de sa révocation. De fait, bien que l'amendement ait été inclus dans le rapport, le comité n'en était pas venu à la conclusion définitive qu'il fallait abroger l'article. Personnellement, je suis d'avis que si, à la dernière session du Parlement, les membres du comité avaient été absolument sûrs que l'on adopterait un projet de loi abrogeant l'article 9 de la loi, on aurait eu beaucoup plus de difficulté à insérer ce vœu dans le rapport. Les personnes, je le répète, qui ont le plus discuté cette question, ne sont pas très sûres que l'abrogation produira l'effet qu'elles désiraient.

Dans les circonstances, bien que je n'aie personnellement aucune objection et qu'aucun des membres du comité n'en ait à ma connaissance, je crois qu'à moins que la question ne soit de nouveau discutée et étudiée, nous aurions tort d'adopter cette suggestion durant la session actuelle.

M. D. F. KELLNER (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je me souviens que l'année dernière on a proposé au comité des modifications à cet article, mais qu'on les a rayées par la suite. Il n'y a pas le moindre doute que le comité, après avoir minutieusement étudié la chose, n'ait été d'avis que cet article de la loi devrait être abrogé. Durant la présente session, malheureusement, nous n'avons pas proposé cette modification. Si cet article doit affecter le temps de la tenue des élections ou quelque chose de ce genre, on pourrait bien le laisser tel quel, mais si on peut l'enlever et si les autres députés n'ont pas d'objection,—je doute qu'ils en aient.—on ferait aussi bien de l'abroger.

M. POWER: Si l'honorable député veut savoir mon opinion personnelle, je lui dirai qu'il devrait être abrogé, mais en disant cela je ne parle pas au nom des membres du comité.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai pas d'objection à l'amendement.

M. l'ORATEUR: L'amendement devra être rédigé de nouveau.

L'hon. M. BENNETT: Le bill devra être renvoyé au comité.

M. WOODSWORTH: Dois-je comprendre que le Solliciteur général accepte cet amendement?

M. l'ORATEUR: Oui, mais le solliciteur général ne voudra pas violer les règlements permanents de la Chambre.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai pas d'objection à l'amendement, pourvu qu'il soit adopté conformément aux règlements de la Chambre.

M. l'ORATEUR: On devra ordonner de renvoyer le bill au comité où il sera modifié de la façon que propose l'honorable député. Devrai-je rédiger l'amendement en conséquence? Il est proposé par M. Woodsworth, appuyé par M. Heaps, que ledit bill ne soit pas maintenant lu la 3e fois mais soit renvoyé au comité

plénier avec instructions d'y ajouter un article portant l'abrogation de l'article 9 de la loi des élections fédérales.

(La motion est adoptée et la Chambre se constitue en comité sous la présidence de M. Johnston.)

M. le PRESIDENT: M. Woodsworth propose que l'article 9 de la loi des élections fédérales soit abrogé et qu'un nouveau texte sur ce sujet soit inséré dans le projet de loi. Cet amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se constitue en comité pour la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 310), tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. BENNETT: Nous avions réservé l'article concernant les dons de charité.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Le paragraphe *j* de l'article 3 a été réservé afin que nous en venions à une entente pour étendre les exemptions de l'impôt sur le revenu. Il a semblé au Gouvernement dans le temps que les exemptions accordées sur les donations aux écoles, hôpitaux, universités et églises allaient assez loin, mais au cours de la discussion nous nous sommes rendu compte que l'on devrait étendre l'application de cet article aux *Federated Charities*, à la Croix-rouge et autres organisations, et c'est ce que nous avons décidé de faire. Il nous a semblé que l'on ne pourrait expressément faire allusion à des organisations du genre de celles que je viens de mentionner, parce que nous savions que nous recevrions des protestations du genre de celles présentées hier. En cherchant la phrase qui conviendrait pour étendre l'application de cet article le plus possible, nous avons choisi les mots "organisation de charité", et en conséquence je propose la modification suivante:

Que le paragraphe *j* de l'article 3 soit modifié en rayant les mots "une église, une université, un collège, une école ou un hôpital" aux lignes 24 et 25, et en les remplaçant par les mots "toute organisation de charité".

On pourra peut-être prétendre que les mots "organisations de charité" ne comprennent pas les églises, les universités, les écoles et le reste, mais je crois que l'honorable chef de l'opposition connaît bien *Halsbury's Laws of England* dans lequel on définit ainsi l'application du mot "charité":

La loi n'admet comme fins charitables que celles d'une nature publique, c'est-à-dire à l'avantage de la communauté sociale toute entière ou d'une de ses parties et non pas de particuliers désignés par le donateur.

En conséquence les dons faits dans un but abstrait, afin de soulager les pauvres, pour des fins éducatives ou religieuses, sont classés parmi les dons charitables.

Un legs pour le soulagement des pauvres que les fiduciaires du testataire pourront désigner est aussi classé comme charitable, mais non pas lorsqu'il s'agit de faire le choix parmi un certain nombre d'individus nommés.

Les œuvres de charité, au point de vue légal, comprennent quatre divisions principales: les sociétés pour les secours aux indigents, les sociétés pour l'avancement de la religion, les sociétés pour l'avancement de l'instruction, et les autres sociétés ayant pour objet le bien-être de la communauté sociale et qui ne tombent pas parmi les classes précédemment énumérées. Toutes les œuvres de charité qui doivent être administrées par le tribunal, doivent faire partie de l'une de ces classes, bien que tous les buts de l'une quelconque de ces œuvres ne soient pas nécessairement charitables.

Cette phrase comprend toutes les organisations de cette nature. L'article se lira donc comme suit:

Au plus dix pour cent du revenu net imposable de tout contribuable, effectivement payé par voie de don, pendant la période taxable, à une "institution charitable" au Canada, qui en a accusé réception comme tel, l'institution susdite étant exploitée exclusivement comme telle et non pas pour l'avantage ou le gain privé ou le profit d'une personne, d'un de ses membres ou d'un de ses actionnaires."

L'hon. M. BENNETT: Je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté cet amendement. J'ai eu l'occasion d'étudier des auteurs après la séance d'hier et je suis convaincu que le terme "institution charitable" s'applique à toute œuvre de bienfaisance qu'un citoyen du Canada veuille aider. La limite de 10 p. 100 du revenu imposable protège le Gouvernement et accorde une entière liberté à celui qui veut consacrer 10 p. 100 de son revenu à des œuvres de charité. En réalité, le mot "charitable" a un sens si étendu que tous les champs de l'activité humaine sont offerts au donateur.

L'hon. M. EULER: Cela va nous donner bien du travail.

L'hon. M. BENNETT: Je ne pense pas.

(L'amendement est adopté.)

M. CAHAN: Avant l'adoption du projet de loi et bien que je ne veuille pas proposer d'amendement à l'article 3, je désire signaler au ministre un fait qui nécessitera un amendement plus tard. Je ne parle pas de mon cas en particulier, bien que j'aie la charge de faire vivre deux familles de petits-enfants.

Mais on m'a signalé qu'il y a un grand nombre de cas où le père de famille est mort à la guerre, ou de blessures reçues à la guerre et ce sont les grands-parents qui doivent pourvoir aux besoins des jeunes enfants. Dans ces circonstances, je pense que les grands-parents ont droit à l'exception de $500, au même titre que celui qui fait vivre ses parents, ses grands-parents, ses frères, ou ses sœurs incapables de subvenir à leurs propres besoins à cause d'infirmités physiques ou mentales. Je connais d'autres cas, ou à cause de la guerre, des jeunes gens sont devenus physiquement et mentalement incapables de gagner leur vie et où la pension est totalement insuffisante. Je pense que l'on devrait accorder l'exemption aux grands-parents qui sont appelés à faire vivre leurs petits-enfants dans de telles circonstances.

L'hon. M. EULER: Je dois féliciter mon honorable ami de ne pas insister maintenant sur ce point. Nous pourrons nous en occuper quand il sera question de modifier de nouveau la loi.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 345), tendant à modifier la loi des douanes.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

M. le PRESIDENT: Je vois que le bill n'est pas prêt.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI ACCORDANT UNE PRIME AU CHARBON EMPLOYE POUR LA FABRICATION DU COKE ET DU FER

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 312), tendant à mettre à l'égal de la houille importée la houille canadienne servant à la fabrication du fer et de l'acier.

M. FINLAY MACDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que l'on adopte la motion demandant la deuxième lecture de ce bill, je désire faire quelques remarques dans le même sens de celles que j'ai déjà faites lors de la discussion de la résolution. Je n'ai cependant pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors. Je note que le texte du projet de loi diffère quelque peu de celui de la résolution et que, sans doute, l'article 2 a été rédigé en vue d'esquiver la réalisation de ce que j'avais en vue lorsque j'ai proposé un amendement au projet de résolution. Comme le savent mes honorables collègues, le bill tend à verser à l'entreprise de sidérurgie une prime de 50c. par tonne de charbon employée dans la fabrication de l'acier. Mon projet d'amendement avait pour but de faire ajouter l'argent ainsi versé à la compagnie au salaire des ouvriers. L'article 2 du bill est évidemment rédigé de façon à tourner cet amendement. Ce n'est rien moins que du camouflage. C'est exactement le même état de choses qu'avait créé la loi relative au coke, présentée par le Gouvernement il y a deux ou trois ans et que le Gouvernement considérait comme tendant à donner suite aux avis de la commission Duncan relativement à l'établissement de cokeries dans diverses parties du Canada. L'article 2 veut dire, en somme, que la compagnie fera ce qu'elle voudra de l'argent qui lui sera versé. Le gouvernement fédéral pourra retenir la prime, si la société ne se conforme pas à certaine loi de la Nouvelle-Ecosse. Mais la Nouvelle-Ecosse n'a pas adopté de loi relativement à la journée de huit heures. Mes honorables collègues attachent beaucoup d'importance à cette loi. Pour les travailleurs des aciéries de Sydney, il ne s'agit pas de savoir s'ils travailleront huit heures ou douze heures par jour, mais s'ils seront employés de quelque façon. Dans le discours que j'ai prononcé au sujet de la résolution, j'ai indiqué que des centaines d'hommes ont perdu leur emploi et qu'on ne donne à d'autres que deux ou trois jours de travail par semaine. J'ai cité l'exemple d'un homme qui, depuis quatre mois, n'a gagné que $144. Que la prime soit ajoutée au salaire de l'ouvrier. Qu'on fixe une restriction au sujet des huit heures, si on le désire, pour déterminer que les ouvriers recevront un supplément pour les heures supplémentaires; mais qu'on ne cherche pas à esquiver ses responsabilités en disant que la province devra adopter une loi relative à la journée de huit heures ou toute autre loi.

Quelqu'un a-t-il jamais considéré ce que produirait l'adoption d'une loi relative à la journée de huit heures par une province? Si la Nouvelle-Ecosse appliquait une telle loi aux industies de la province, par exemple à l'industrie de la chaussure, qu'arriverait-il? Cette industrie abandonnerait immédiatement la Nouvelle-Ecosse, pour se réfugier dans une autre province où n'existerait pas une loi aussi absurde. On ne peut adopter de mesures législatives qui viennent en conflit avec les lois économiques.

Pour la gouverne de l'extrême-gauche, je puis dire qu'un grand nombre des ouvriers des

aciéries de Sydney sont en faveur de la protection. Un certain nombre, il est vrai, sont découragés, parce qu'après trente-cinq ans passés au service de la compagnie, leur sort ne s'est aucunement amélioré. Il est naturel que ces gens désirent courir le risque d'acculer la compagnie à la ruine en lui retirant toute protection.

Les honorables députés de cette partie de la Chambre se prétendent libre-échangistes. Mais, comment un gouvernement libre-échangiste pourrait-il amener les aciéries de Sydney à relever le salaire des ouvriers ou à diminuer le nombre d'heures de travail? La seule action qu'on puisse exercer sur ces gens vient de la protection qu'on peut leur accorder. Je comprends fort bien, comme le premier ministre le disait, qu'on soulèverait des difficultés, si l'on tentait d'ajouter à la loi douanière la disposition préconisée par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Mais aucune difficulté de ce genre ne se présenterait à propos de la prime dont il est maintenant question. Il s'agit d'argent versé par le Trésor fédéral à une société commerciale et rien n'empêcherait de déterminer que ces sommes ne seraient versées que si elles devaient revenir aux ouvriers.

Nous espérons beaucoup de cette prime sur le charbon. On calcule qu'il faut quatre ou cinq tonnes de charbon pour fabriquer une tonne d'acier, ce qui voudrait dire une prime de $2 à $2.50 par tonne d'acier.

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député me permette de l'interrompre. Si je ne me trompe, il désire terminer ses remarques en présentant un projet d'amendement. Je crois connaître la nature de cette motion. Elle tendrait à attacher une condition au versement de la prime. Il ne serait pas conforme au Règlement de présenter cette motion à titre d'amendement à la motion tendant à la deuxième lecture, mais il serait régulier de la présenter lors de la discussion en comité général. L'honorable député consentira donc peut-être à laisser lire le bill pour la deuxième fois, quitte à déposer son projet d'amendement lorsque la Chambre se formera en comité.

M. MACDONALD (Cap-Breton-Sud): Je n'y vois pas d'inconvénient, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (rajustement pour faciliter plus ample développement de l'industrie du fer et de l'acier domestiques).

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je disais donc, monsieur le président, que nous comptions qu'une prime de 50c. la tonne sur la houille nous assurerait une prime de $2 à $2.50 sur chaque tonne d'acier. Mais d'après ce que fit observer l'honorable représentant de Pictou (M. Cantley) l'autre soir, à savoir que sous le régime du présent bill une certaine quantité seulement de charbon servirait aux premières opérations qui n'atteignent pas jusqu'à la fabrication de l'acier proprement dite, et par conséquent, la prime sur l'acier, au lieu de $2 ou $2.50, ne sera que de 70c. à 80c. par tonne. Si c'est là le résultat qui nous attend—et, à mon avis, l'honorable député de Pictou reconnaît mieux cette question que la Commission du tarif et tous ses experts —eh bien, je dis que ce sera une grande déception pour nous, des Provinces, qui luttons depuis trois ou quatre ans. Je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre. Je propose donc que l'article 2 soit rayé et. . .

L'hon. M. DUNNING: Nous ne discutons pas l'article 2.

M. CAHAN: Avant l'adoption du présent article, le ministre des Finances veut-il me dire quelle est l'interprétation exacte des mots suivants:

Le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement aux fabricants de fer ou d'acier, à même le fonds du revenu consolidé, de quarante-neuf cents et demi par tonne de houille bitumineuse extraite au Canada et convertie en coke, par un propriétaire de hauts fourneaux à coke à ses hauts fourneaux au Canada, et employée par ces fabricants au Canada dans la réduction du minerai en fer ou dans la fabrication au Canada de l'acier en lingots ou de pièces d'acier moulé. Nul pareil paiement ne doit être effectué plus qu'une fois relativement à la houille ainsi employée.

C'est le premier ministre, je crois, qui a dit hier soir que cet article devait donner suite aux conclusions de la commission chargée d'enquêter sur les réclamations des Provinces maritimes. Je n'ai pas devant les yeux le rapport de la commission Duncan; mais je m'en rappelle très bien le texte, et j'ai cru que tout le charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier devait jouir d'une prime différente, si je puis m'exprimer ainsi. J'ai écouté plus tard l'exposé de l'honorable député de Pictou qui a fait valoir que ces mots excluaient de la prétendue prime tout le charbon utilisé dans la préparation du fer et de l'acier sauf la faible quantité de houille convertie en coke; que le charbon employé dans tous les autres procédés de la fabrication du fer et de l'acier ne bénéficiait pas de la prétendu prime de 49c. ½ par tonne. Or, selon l'interprétation du ministre, quel est le sens de ce texte? La prime ne doit-elle être appliquée qu'au charbon converti en coke?

L'hon. M. DUNNING: Exactement cela.

M. CAHAN: C'est ce qui se dégage du texte, il me semble; mais j'ai cru qu'au dire du premier ministre ce projet comportait la réalisation de ce que propose le rapport de la commission Duncan; et assurément il n'en est rien.

L'hon. M. DUNNING: Mais si.

M. CAHAN: Je n'ai pas ce rapport devant moi. . .

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai ici et je vais en faire lecture:

On nous demande de recommander qu'une prime soit de nouveau accordée. A ce propos, nous avons cru bon de prendre en considération un fait qui a été mis en évidence au cours des dépositions: savoir qu'un drawback de 99 pour 100 du droit est accordé lorsque du charbon importé est employé pour fins métallurgiques, et que cela équivaut au versement d'une prime de ce montant, puisque l'Etat fait remise de deniers qui, autrement, en vertu de sa politique générale à l'égard du charbon bitumineux, seraient versés au trésor. Il est possible, sans doute, d'envisager cette question sous d'autres angles; mais dans son application, ce système a l'effet d'une gratification, et il est difficile de comprendre que la même gratification puisse être refusée au charbon indigène.

En tenant compte du système de primes pratiqué précédemment et de cette application du *drawback*, nous recommandons qu'une prime soit accordée pour la fabrication de l'acier lorsque le charbon canadien est employé dans cette fabrication, et que la prime soit calculée sur la base du présent *drawback* pour chaque tonne de charbon ainsi employé.

Ce bill met le charbon canadien sur le même pied que le charbon importé, lequel ne jouit d'un drawback que lorsqu'il est converti en coke.

M. CAHAN: J'ai donné toute mon attention à l'honorable ministre. A cette heure le drawback est-il payable sur chaque tonne de houille servant à la fabrication du fer ou de l'acier; ou bien est-il accordé exclusivement au charbon utilisé pour la préparation du coke?

L'hon. M. DUNNING: Je vais donner lecture de l'article relatif au drawback.

M. CAHAN: Je préférerais votre opinion personnelle.

L'hon. M. DUNNING: Voici le texte qui prescrit le drawback:

Houille grasse, lorsqu'elle est importée par des propriétaires de fourneaux à coke et convertie, à ces fourneaux, en coke destiné au traitement des minerais et à la fusion des métaux.

Il ne se rapporte qu'à la fabrication du coke.

M. CAHAN: Mais est-ce bien cela?

L'hon. M. DUNNING: J'en donne l'assurance à mon honorable ami, c'est ce qui se pratique.

M. CAHAN: Par exemple, je voudrais avoir là-dessus l'avis de l'honorable député de Pictou qui, des années durant, s'est intéressé à cette industrie. N'est-il pas vrai qu'on n'emploie pas exclusivement du coke dans la fabrication? Je ne m'y connais pas beaucoup en ces matières, mais j'ai souvent visité ces usines métallurgiques et vu qu'on se servait de houille pour la fabrication du gaz et des autres sous-produits. Mais si je saisis bien, le ministre dit que la *Hamilton Steel Works,* par exemple, ne reçoit un *drawback* que pour la houille importée devant être transformée en coke.

L'hon. M. DUNNING: C'est exactement cela.

M. SIMPSON: Cela s'applique aussi à l'*Algoma Steel Corporation.*

M. CAHAN: Cela dissipe alors tout malentendu chez moi.

L'hon. M. DUNNING: J'en assure mon honorable ami, seule la houille importée devant être transformée en coke dans une usine métallurgique, portera l'indication "sujette au *drawback*".

M. CAHAN: Je remercie le ministre de son explication, car je ne le comprenais pas de cette manière.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (Restriction).

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): A-t-on estimé quel serait le montant de cette prime par tonne d'acier?

L'hon. M. DUNNING: En nous appuyant sur le rendement normal, nous avons calculé environ $360,000.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): A la vérité, c'est bien satisfaisant, je propose donc d'ajouter ce qui suit à l'article 2:

et la prime ou une partie de la prime ainsi versée devra être consacrée à améliorer la condition des ouvriers de ces usines, soit sous forme d'augmentation de salaires ou de réduction d'heures du travail, soit les deux à la fois.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à faire sur ce sujet. A la veille de la prorogation, je serai bref. J'ai écouté les deux débats qu'a soulevés la double question de la prime à la fabrication et de l'aide à l'industrie de l'acier. Je ne songe pas à y revenir. Je m'empresse de dire que je compatis au sort des ouvriers et que j'endosse pleinement les remarques qui ont été faites au sujet des onze et treize heures de travail auxquelles ils sont assujettis dans les aciéries. Je ne crois pas devoir insister sur ce point. Pour l'instant nous sommes à étudier un problème concret qui se pose au Parlement.

Ai-je besoin de dire que depuis ces dernières trois années je me suis grandement intéressé à ce sujet, et je veux penser que mes collègues me croiront quand je dirai que j'ai toujours cru que l'industrie sidérurgique de Sydney méritait toute notre considération et que je me suis efforcé de le signaler au Gouvernement, chaque fois que l'occasion s'en est offerte. Tout comme les autres députés, je me suis rendu compte des difficultés, d'abord au sujet du litige qui s'est élevé; en second lieu, au sujet de la position de la compagnie ayant un capital majoré et la lourde charge d'une organisation composée d'un grand nombre de compagnies toutes fusionnées, environ quatorze, avec un capital qui dépasse 100 millions de dollars, situation qui, selon moi, devrait être corrigée; troisièmement, parce que toute l'affaire avait été soumise à la commission du tarif. La députation se souviendra que nous ne traitons pas seulement d'une simple prime, mais que nous nous occupons aussi de ce qui amènera un abaissement de droits. Ces droits relèveront surtout de la Commission du tarif, qui doit étudier toute la question en songeant à l'application qu'il fallait en faire à l'acier et à la houille. Ces questions ont été soumises à la Commission du tarif et personne ne se réjouit plus que moi de ce que le ministre des Finances ait pu présenter, aujourd'hui, un projet de loi en vue de donner suite aux vœux de la commission Duncan. J'en suis sûr, l'explication donnée par le ministre des Finances satisfera ceux des députés qui se demandaient si vraiment ce projet de loi amenait la réalisation des vœux exprimés dans ce rapport. Ce projet de loi accorde à l'industrie sidérurgique de Sydney ce que l'article 1019 du Tarif douanier du Canada accorde à l'industrie sidérurgique du Haut-Canada, à savoir, il verse à l'industrie de Sydney une prime de 49c. ½ par tonne de houille employée dans la fabrication du coke, et qui servira ensuite à la sidérurgie. D'autre part le tarif accorde un rabais de 49c. ½ par tonne de houille importée qu'on emploiera aux mêmes fins.

Je dirai que cette mesure a été réclamée avec instance par tous ceux qui, à Sydney, pouvaient avoir quelque intérêt dans cette matière. Les députés des deux côtés de la Chambre l'ont réclamée. Je l'ai déjà dit, je l'ai réclamée, moi-même, et à maintes reprises j'ai discuté la question. Cette mesure a été préconisée non seulement par les hommes publics mais aussi par l'association des *Boards of Trade* du Cap-Breton. J'ai par devers moi une résolution adoptée par cette association qui demande de donner effet aux conclusions du rapport Duncan. On ne suggère aucune condition ni restriction; on demande tout simplement qu'il soit donné effet aux conclusions du rapport Duncan. L'année dernière, j'ai eu le plaisir d'être présent lorsque nous avons reçu une délégation du Cap-Breton. Le docteur Coady était le porte-parole de la délégation qui se composait d'hommes appartenant aux divers partis mais représentant les diverses nuances de l'opinion publique dans la péninsule du Cap-Breton. Et cette députation a demandé qu'il fût donné suite aux conclusions de ce rapport. Plus que cela, j'ai reçu des représentations de même nature de la part des mineurs eux-mêmes par la bouche du président de leur union, M. D. W. Morrison. J'ai également reçu des représentations de la part de 3,000 employés des aciéries, savoir de relever le tarif douanier et de rétablir les primes sur l'acier. En l'occurrence, il n'a jamais été question un seul instant d'imposer des conditions quant aux salaires et aux heures de travail des employés.

J'ai eu la conviction, et je crois que d'autres honorables membres l'ont partagée,—qu'il était fort possible que l'industrie sidérurgique courût à un désastre; on a prédit que cette industrie allait languir et tomber en décadence. A maintes reprises, j'ai entendu les honorables membres se servir de ces expressions ici. Il y avait danger que les aciéries fussent acculées à la faillite; les bénéfices étaient trop faibles; bref, il était possible que ces établissements fussent obligés de fermer leurs portes. Le but que j'ai visé, a été de tenter de sauver du désastre l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse. Voilà ce que nous tentons de faire à cette heure et le bill en discussion vise à atteindre ce but. Ainsi que le chef de l'opposition l'a fait remarquer, hier soir, depuis quatre ans, les aciéries sont entre les mains des sequestres. On a parlé des bénéfices qui ont été réalisés; quelqu'un a mentionné un surplus d'environ 2 millions de dollars. Mais, il faut tenir compte que cet excédent de 2 millions a été absorbé par un déficit antérieur d'environ $1,700,000. Donc, à partir du jour où elle fut organisée à venir jusqu'à la fin de l'année dernière la *Besco* a encaissé un surplus net d'environ $300,000. Cette compagnie n'est donc pas du genre de celles à qui, au dire de mes honorables amis, le Gouvernement accorde des primes dans l'unique but de bien garnir les goussets des actionnaires. L'objectif visé par le Gouvernement du jour, c'est d'essayer de garnir les goussets des ouvriers. Ceux qui bénéficieront de l'aide accordée à cette industrie, ce ne sont ni les actionnaires ni les obligataires, mais les ouvriers qui gagnent leur vie dans ces usines. Voilà le résultat que nous avons essayé d'atteindre.

La compagnie s'est réorganisée sur une nouvelle base, au cours des trois ou quatre der-

nières semaines. A mon titre de représentant de la province de la Nouvelle-Ecosse, je m'intéresse au développement de l'industrie sidérurgique là-bas. J'ai examiné aussi minutieusement que je l'ai pu les projets de réorganisation de la compagnie qui ont été publiés dans les journaux. Si mes honorables amis veulent bien prendre la peine de se renseigner, ils se rendront compte que plusieurs compagnies avec une capitalisation combinée de 100 millions de dollars ont été réorganisées de manière que cette capitalisation a été réduite à environ 21 millions de dollars. Il n'y a pas lieu de prétendre que les actionnaires ont encaissé de gros bénéfices, car, l'intérêt sur les obligations n'a pas été acquitté depuis quatre ans.

L'hon. M. BENNETT: Il a été acquitté l'année dernière.

L'hon. M. RALSTON: Depuis quatre ans, l'intérêt n'a pas été acquitté sur les deux dernières émissions d'obligations. Je parle de l'intérêt sur les obligations et non pas de dividendes sur les actions. Voilà en résumé la situation de l'industrie que nous essayons d'aider à cette heure.

Pour ce qui est des conditions de travail et des assertions que l'on a faites à cet égard, je tiens à offrir mes félicitations à mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et à son collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur cet aspect de la question. Les remarques de ces deux honorables membres ont eu pour effet de fixer l'attention du peuple canadien sur ce problème des conditions de travail. Mes honorables amis ont rendu un immense service à la cause ouvrière aussi bien qu'à cette Chambre. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Macdonald) que j'estime beaucoup, est lui aussi animé par des motifs tout aussi désintéressés, et il a également droit à nos félicitations. Mon honorable ami a eu l'obligence de faire confiance au Gouvernement et d'appuyer le budget en discussion. Dans cet ordre d'idée j'incline à croire que mon honorable ami a été plutôt guidé par le désir de conserver son siège que par l'amour qu'il porte au Gouvernement du jour. Cependant, il peut se faire qu'il se soit laissé guider par ces deux motifs.

J'ai suivi attentivement le débat pour ce qui a trait à la question ouvrière et j'ai constaté que ce n'est pas tant le sort de l'ouvrier qui est en jeu que les divergences d'opinion entre deux écoles de pensée, c'est-à-dire la protection *vs* le libre-échange. Dans ce débat, il ne s'agit pas pour moi d'une discussion purement théorique de la protection ou du libre-échange. Au contraire, je me préoccupe plutôt d'aider cette industrie et de venir en aide aux ouvriers qui y sont employés. J'appréhenderais fort que les travailleurs soient broyés entre les meules de moulin de ceux qui préconisent le libre-échange d'une part et la protection d'autre part. On perdrait complètement de vue le travailleur s'il n'y en avait pas parmi nous qui s'en tiennent à la question elle-même, et la vrai question en jeu dans le cas présent c'est le bill dont la Chambre est saisie et qui a pour objet de mettre l'industrie sidérurgique sur pied. A mes honorables amis de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de Winnipeg-Nord (M. Heaps), je dirai que, depuis le rapport dont ils ont parlé, il y a eu amélioration dans les heures de travail. Je crois savoir que les aciéries ont adopté la journée de dix heures. C'est peut-être trop, mais du moins c'est une amélioration. Le travail sans interruption dont parlaient mes honorables amis se continue encore, ainsi que l'a dit l'honorable chef de l'opposition, par des équipes travaillant onze et treize heures, et je conviens que cet état de choses n'est pas à l'avantage d'une industrie ni à celui d'un pays. Mes honorables amis ne sauraient protester contre cela plus vivement que je le ferais moi-même, mais il s'agit de savoir ce qu'il faut faire.

Il me semble que cela nous amène en réalité à examiner le rôle que nous jouons dans cette Chambre. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald), dans un effort marqué au coin d'une certaine adresse et qui était peut-être de l'excellente politique, a cherché à faire converger sur lui-même les regards des travailleurs en proposant à ce bill un amendement de nature plutôt spécieuse. Et cet amendement, que demande-t-il? Il comporte que la totalité ou une partie de ces deniers soit affectée à l'amélioration de la situation parmi ces ouvriers. Cela ne veut rien dire du tout; c'est simplement de la poudre aux yeux. Par la totalité ou une partie on peut entendre que vous pourriez dépenser 5c., ou revêtir d'une couche de peinture l'habitation de quelque ouvrier, et vous vous en tireriez ainsi.

Quelques VOIX: Non, pas 5 cents.

L'hon. M. RALSTON: La moindre mesure d'assistance suffirait pour se conformer à cette résolution, et mon honorable ami pourrait ensuite proclamer qu'il a fait quelque chose pour les ouvriers du Cap-Breton. Il me permettra de lui dire que pour moi, une motion de cette nature ne veut rien dire si ce n'est qu'il cherchera à devenir le grand défenseur des travailleurs de cette région s'il le peut, mais j'ai la conviction que ce que les travailleurs souhaitent c'est qu'on vienne réellement en aide à cette

industrie afin de la remettre sur pied. J'ai ici les résolutions dont je parlais, et l'autre jour même, depuis que cette discussion a été déclenchée, j'ai reçu une dépêche que je vais consigner au compte rendu. Elle vient précisément de ces travailleurs et débute exactement dans les mêmes termes que la dépêche dont mon honorable ami donnait lecture il y a deux ans et émanant de Sydney, c'est-à-dire des représentants de 3,000 hommes. Elle est ainsi conçue:

A une assemblée régulière du comité général des travaux et de représentation des employés de la *Dominion Iron and Steel Company*, représentant plus de trois mille travailleurs en acier, sigéant cet après-midi, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité: Nous, les représentants des employés de la *Dominion Iron and Steel Company, Limited*, prions par les présentes que le budget, tel qu'il a été déposé, soit approuvé sans autre modification concernant la prime sur la houille et les droits sur l'acier. Nous avons assez confiance en l'administration pour compter que dès que les conditions l'autoriseront, elle adoptera la journée de huit heures.

Cette dépêche porte la date du 22 mai, et elle est venue à la suite d'autres télégrammes et lettres que j'ai reçus de temps à autre et qui font voir l'attitude des ouvriers de cette région. Je ne dirai pas que mon honorable ami n'est pas bien au courant de la situation; il l'est plus que je ne le suis, mais s'il est le moindrement renseigné, il sait qu'à Sydney il y a des gens qui battent le pavé et que la première chose à faire c'est de leur procurer du travail. C'est ce à quoi vise ce bill.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous dire quelle signature porte cette dépêche?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Elle est signée par P. W. McDougall, secrétaire du comité de représentation des employés.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: A une heure, lorsque le comité a suspendu sa séance, le bill n° 312 était en délibération.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, je parlais des dispositions du bill en ce qu'elles visaient l'aide qu'il y a lieu d'apporter à l'industrie sidérurgique. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) est au courant de l'état de choses dans cette région, et comme je l'ai déjà dit, le chômage y sévit de façon accentuée. Nous nous appliquons à mettre cette industrie sur un pied de solidité et par ce moyen à atténuer le chômage. Environ 250 hommes travaillent aux fourneaux à foyer ouvert, mais ils ne sont employés que trois jours et demi par semaine.

[L'hon. M. Ralston.]

A notre avis, c'est un état de choses auquel il faudrait remédier s'il y a moyen.

Nous ne pouvons décréter de loi spéciale au sujet de quelque industrie en particulier. Que mes honorables amis me permettent de leur rappeler la nature de ce bill. Les industries sidérurgiques du centre du Canada,—je les groupe,—reçoivent un rabais en raison du droit qui a été perçu sur la houille employée dans leurs usines. D'un autre côté, ce projet de loi décrète qu'une certaine somme sera payée aux industries qui se servent de houille canadienne. Je vois que le tarif douanier ne contient pas moins de cinquante à cinquante-cinq articles qui bénéficient de drawbacks. Après tout, cette disposition n'est qu'un drawback sous une autre forme. Eu égard à la situation présente de cette industrie, ce n'est pas le moment propice de proposer un principe, lequel, s'il est appliqué, devrait concerner chacun des cinquante-cinq articles et chacune des cinquante-cinq compagnies intéressées. C'est exactement le même principe qui a été énoncé au sujet du tarif. Je ne crois pas juste de faire exception pour une seule industrie parce qu'elle se trouve à recevoir maintenant ce que les autres ont touché tout le temps. Je dirai donc à mes honorables amis que du point de vue de la justice pour l'industrie, et indépendamment de la situation actuelle, je ne crois pas que c'est ce qu'il faille faire.

Voici ce que nous avons suggéré, et je suis d'avis que les honorables députés de la Chambre nous approuveront: Si, dans les circonstances, la province qui possède la juridiction juge qu'il est bon d'adopter quelque disposition, non pas concernant une industrie en particulier mais à l'égard de toutes les autres, touchant les heures de travail et les taux des salaires, alors le gouvernement fédéral aidera au gouvernement provincial à appliquer la loi. La loi doit être de l'initiative, non de ce Parlement, mais de la législature provinciale, et telle est la raison de la disposition contenue dans le bill que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a taxé de camouflage. Du camouflage, non pas; c'est un sérieux effort de faire endosser par ce Parlement l'application de la loi provinciale. Comme on l'a répété mainte et mainte fois en cette enceinte, il incombera aux autorités fédérales de verser l'argent, mais non pas de légiférer au sujet du travail. Nous dirons toutefois: Si vous violez les lois de la juridiction qui a le pouvoir de faire ces lois, outre les sanctions auxquelles vous vous exposerez, nous imposerons une autre peine en retenant cette prime.

Il a été question des conditions ouvrières dans cette localité, et depuis lors le gérant de la compagnie, M. Kelley, a fait une déclaration,

qui a été publiée dans le *Sydney Post* du 23 mai. La voici:

Les ouvriers savent que nous sommes en retard au sujet de l'initiative de la journée de huit heures à l'aciérie, et nous leur avons dit que nous avons l'intention de l'adopter aussitôt que ce sera praticable. Je parle de la journée de dix et de huit heures ou des équipes de huit heures pour les services qui fonctionnent durant vingt-quatre heures sans interruption, et de dix heures pour ceux qui ne sont pas ininterrompus. Actuellement, l'usine fonctionne sur la base de la journée de dix et de douze heures, et nous avons songé depuis quelque temps à remédier à cette situation dès qu'il y aura amélioration.

La compagnie a traversé des temps difficiles, et elle a dépensé beaucoup d'efforts pour obtenir une efficacité convenable. Lorsque son but sera atteint, la journée de huit heures sera établie.

La prime de la houille, sans être aussi notable que nous pourrions l'espérer, nous aidera à créer une situation que nous ambitionnons à l'usine, et nous sommes fort reconnaissants de ce que nous avons reçu. C'est au moins un pas dans la bonne direction.

C'est une industrie très importante de la Nouvelle-Ecosse. Les honorables députés ont peut-être l'impression parfois qu'elle est située à l'extrémité du pays et qu'elle n'intéresse que les habitants de la localité où elle est exploitée. Que le comité sache bien que cette industrie de la houille et de l'acier emploie une vingtaine de mille hommes; que près du cinquième de la population néo-écossaise est intéressée directement ou indirectement dans cette industrie, dont les achats de marchandises se chiffrent à une soixantaine de millions de dollars, qui paie environ 23 millions de dollars en salaires, et acquitte dans la Nouvelle-Ecosse plus de la moitié des indemnités payées en cette province. La prospérité de cet établissement concerne donc beaucoup celle de la province. L'aide sous la forme où elle est donnée n'intéresse pas que l'industrie de l'acier mais aussi celle de la houille, parce que l'acier emploie un quart environ du rendement des houillères du Cap-Breton, avec le résultat que, lorsque l'on paie une prime basée sur la houille servant à la fabrication du fer et de l'acier, on en fait bénéficier considérablement l'exploitation de la houille elle-même.

Un mot encore. En ce qui concerne l'approbation du budget par mon honorable ami de la gauche, je m'explique facilement sa conduite lorsque nous examinons ce qu'a fait le Gouvernement pour l'industrie de la houille et de l'acier dans la Nouvelle-Ecosse, et lorsque nous voyons qui est réellement venu à son secours.

Que mon honorable ami se rappelle ce que l'on a déjà fait observer: à savoir que l'on a commencé à subventionner cette industrie dès 1897 et que l'on a continué jusqu'en 1910. Qu'il se rappelle également que la modification des droits sur l'acier date de 1907, sous un gouvernement libéral, alors que le tarif subit une révision considérable, la première avant celle-ci; et encore, que ce n'est pas un gouvernement conservateur mais un gouvernement libéral qui a porté de 15c. à 50c. par tonne le droit sur le charbon menu, parce que le droit sur cette houille permettait aux Etats-Unis d'en profiter pour exporter en Canada du charbon qui nuisait au commerce des criblures de houille canadienne.

L'hon. M. BENNETT: Combien de fois a-t-on fait des remises de droits?

L'hon. M. RALSTON: Une fois seulement, d'après mon souvenir; une fois, conformément au n° 1049 du tarif douanier, sur la houille importée pour être convertie en coke, et parce que les conservateurs avaient porté le coke sur la liste des produits admis en franchise. La houille grasse américaine s'importait en franchise sous forme de coke, et l'on crut préférable d'encourager la fabrication du coke en Canada.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre doit certainement se souvenir de celle faite par ce gouvernement, et depuis qu'il en fait partie.

L'hon. M. RALSTON: C'est de celle-là que je parlais.

L'hon. M. BENNETT: La remise faite relativement au sel?

L'hon. M. RALSTON: Cela représente combien de tonnes de houille?

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit du principe.

L'hon. M. RALSTON: J'imagine que cela représente entre 1,000 et 2,000 tonnes, annuellement, et je ne crois pas que l'argument de mon ami s'applique dans un pareil cas.

L'hon. M. BENNETT: Cela montre comment l'on agit.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet de la houille c'est le Gouvernement actuel qui a rendu possible le transport du produit canadien sur les marchés du Canada central. D'abord, quant au transport par chemin de fer, la commission Duncan proposa de renouveler la subvention alors en vigueur depuis deux ans. Et voici ce qu'ont fait, non pas les amis de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald), mais les libéraux. Le prix de transport du charbon à Montréal était de $4.80. L'exécution des conclusions Duncan diminuèrent ce chiffre de 20 p. 100, c'est-à-dire à $3.80, taux qui tomba à $3 par l'effet de la subvention supplémentaire. Autrement

dit, la subvention effective antérieurement à la commission Duncan, et dont celle-ci recommanda le renouvellement, se trouvait relevé de 30 cents par tonne.

Ensuite, la houille transportée par eau et consignée plus loin dans l'intérieur. Elle bénéficiait d'une subvention de 50c. par tonne. Le gouvernement se conforma aux conclusions de la commission Duncan, et même il y ajouta 50 p. 100, portant ainsi cette subvention à 75c. par tonne. Actuellement, la houille est transportée jusqu'à Ottawa, Hull, Kingston, Noranda, et même jusqu'à Taschereau, sur la ligne du Transcontinental. Combien en a-t-on transporté grâce à cette subvention? Voici les chiffres:

Année	Tonnes
1928..	85,000
1929..	61,000

Transportée par eau:

Année	Tonnes
1928..	86,000
1929..	193,000

Et cette année, ce n'est pas 193,000 tonnes qui vont bénéficier de ce régime mais 502,000 tonnes, dont 330,000 tonnes sont déjà placées: soit quasi le double du volume transporté durant toute l'année dernière. Cela fait 700,000 tonnes qui vont bénéficier de ce taux de transport. Ajoutons que le charbon de soute a été rayé de la liste des franchises, et je crois que le parti libéral peut prétendre avoir fait quelque chose pour l'industrie métallurgique.

Maintenant nous proposons cette prime, et ces droits sur l'acier. Qu'est-ce que les conservateurs ont fait? J'ai cherché et cherché sans pouvoir découvrir que durant leurs onze années de règne nos honorables amis aient même songé à renouveler la prime sur la houille. Ils ont fait des remises de droits sur le fer, sur l'acier, admis le coke et l'anthracite en franchise: voilà ce que des gouvernements conservateurs ont fait pour l'industrie de la houille. Je ne vois pas ce qui pourrait pousser le député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) à se fier au parti conservateur pour aider l'industrie de l'acier, mais je comprendrais parfaitement que lui et tous ceux qui s'intéressent à cette industrie votassent pour le budget du Gouvernement actuel.

Voici ce qu'on propose à l'égard de ces ouvriers: Nous avons la déclaration du gérant de la compagnie; je l'ai lue à la Chambre, qui doit la comprendre. La compagnie désire et croit pouvoir instituer la journée de huit heures. En outre, nous avons la déclaration que le premier ministre a faite hier soir, après son entretien avec l'un des administrateurs de la compagnie, au sujet de l'amélioration des conditions de travail. Nous avons en plus la loi dont la Chambre est maintenant saisie, laquelle décrète que le gouvernement fédéral aidera le gouvernement local à faire appliquer toute loi que ce dernier adoptera, non seulement, comme le dit la proposition de mon honorable ami, dans le but d'employer "tout" ou "une partie" de cet argent, mais bien afin de mettre en vigueur la législation ouvrière qui pourra être édictée pour faire suite aux décisions de la conférence du travail prévue par le traité de Versailles. Voilà ce que nous avons à présenter aux ouvriers et je crois que les ouvriers de Sydney savent aussi bien que n'importe qui ce dont ils ont besoin, peut-être mieux que le député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) ou n'importe quel autre député. Je suis prêt à m'en remettre à leur jugement à cet égard; je crois qu'ils percevront le sens de l'amendement de mon honorable ami. C'est une bouée de sauvetage et, comme je l'ai déjà dit, on tente par là de montrer que mon honorable ami est le défenseur des ouvriers, mais je ne pense pas qu'un amendement rédigé en ces termes, avec des expressions nébuleuses comme "tout" et "une partie" à être consacré à l'amélioration des conditions soit d'un grand secours pour les ouvriers de Sydney. Ils comprendront que la réalisation des vœux de la commission Duncan, l'octroi de cette prime assez forte, l'assurance donnée par le premier ministre et l'évidence de sincérité que reflète le bill même, feront plus pour améliorer leur sort que l'amendement proposé par l'honorable député. J'ai l'intention de continuer à aider cette industrie à se remettre sur pied; je crois que c'est possible. Cette industrie a une grosse importance pour la province de la Nouvelle-Ecosse, et je me propose, au moment voulu, d'aller trouver les ouvriers de Sydney et de leur dire carrément ce que nous avons fait et ce que nous faisons; je leur présenterai ce projet de loi tel qu'il est et je suis tout prêt à me soumettre à leur verdict. Je crois qu'ils approuveront ce que nous faisons et qu'ils ne se laisseront pas leurrer par l'amendement de mon honorable ami.

M. HEAPS: J'ai écouté très attentivement le discours du ministre de la Défense nationale, et il y a une partie de ses remarques que j'approuve entièrement: savoir que l'amendement proposé par le député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) ne serait guère utile aux ouvriers. Cela est évident, car il est dit dans cet amendement qu'une partie de l'argent sera dépensée dans l'intérêt des ouvriers. Ce serait la compagnie qui fixerait cette somme et alors les ouvriers toucheraient une bien petite partie de la prime que le Parlement va, je suppose, voter.

Quant aux autres remarques du ministre je ne peux les approuver. A la fin de son discours il a essayé de convaincre la Chambre que son parti est plus partisan d'un tarif élevé que le parti conservateur et il me l'a presque fait croire. Je ne sais si, en disant cela, il exprimait les opinions des membres de son parti.

On peut diviser le discours du ministre en quatre parties: Il a parlé de la prime sur la houille, de l'état de l'industrie, de la situation des ouvriers et enfin de ce que le parti libéral a fait pour la Nouvelle-Ecosse. Je ne discuterai pas le dernier point, mais je dirai quelques mots au sujet des autres.

Le ministre a dit, en premier lieu, que l'on devrait essayer de remettre cette industrie sur pied et que pour cette raison, il serait peu sage de prendre aujourd'hui des mesures qui obligent la compagnie à accorder la journée de huit heures et des salaires plus élevés à ses employés. Deuxièmement, il prétend qu'il n'appartient pas au Parlement fédéral de déterminer les conditions de travail en Nouvelle-Ecosse, car cela est du ressort de la province elle-même. Supposons que dans un avenir rapproché la législature de la Nouvelle-Ecosse décide d'instituer la journée de huit heures et insiste pour que les ouvriers aient un salaire raisonnable. Alors le raisonnement du ministre ne tiendrait plus debout, car l'industrie, indépendamment de son état, serait obligée de se conformer à ces conditions. Le ministre hoche la tête. Si je fais erreur, je dois l'avoir mal compris, mais c'est le seul sens que je puisse donner à ses déclarations de ce matin et de cet après-midi. Il a dit que le Parlement ne devrait rien faire pour modifier la situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse. En second lieu il a dit qu'il serait imprudent d'agir en ce sens actuellement parce que cette compagnie et d'autres prennent une sorte d'intérêt paternel dans le sort de leurs ouvriers et que, si nous attendons, le moment viendra où la situation des ouvriers sera meilleure et c'est pour cette raison qu'il n'est pas bon d'agir dans le moment. Imaginons que la province de la Nouvelle-Ecosse impose la loi de huit heures et de meilleurs salaires pour les ouvriers de cette province. Alors, il serait tout aussi imprudent pour cette province d'insister sur ces conditions que ce l'est pour nous. En ce qui regarde les ouvriers, et aussi en ce qui regarde les usines, peu importe d'où vienne la compétence, puisque la loi serait applicable à tout événement.

Le ministre a dit aussi que nous ne devrions pas créer de loi pour une industrie en particulier. Que faisons-nous en ce moment? Est-ce qu'en ce moment nous ne présentons pas une loi qui avantage une industrie en particulier? N'accordons-nous pas une loi spéciale à une industrie et même à une partie d'industrie? Cette prime constitue une loi spéciale favorisant une partie de l'industrie houillère du Dominion.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami m'a probablement mal compris. Je faisais observer qu'il s'agissait d'une industrie en particulier et qu'il y en a cinquante-cinq autres sur nos livres qui obtiennent des remboursements. C'est la même chose qu'un remboursement et vous ne pourriez pas choisir une seule industrie sans créer une loi s'appliquant à toutes.

M. HEAPS: Ce n'est pas un remboursement, c'est une prime. En général, les aciéries achètent leur charbon sur le marché libre et à ce qu'elles pensent être le prix le plus avantageux. Mais la *British Empire Steel Corporation* achète son charbon de ses propres mines et nous ne savons pas si elle paye un juste prix ou davantage. Mais nous savons que nous devons payer 49c. et demi par tonne à une compagnie contrôlée par la *British Empire Steel Corporation*. Il n'existe aucune égalité entre donner un remboursement à l'aciérie d'Hamilton et accorder une prime à une compagnie qui possède ses propres mines.

L'hon. M. RALSTON: La commission Duncan a décité le contraire. Sir Andrew Rae Duncan a décidé que la base même de cet octroi était qu'on versait du Trésor des sommes qui allaient aux aciéries du Haut-Canada et qu'un montant égal devait être payé aux aciéries de la Nouvelle-Ecosse.

M. HEAPS: Je n'accepte pas l'autorité de sir Andrew Rae Duncan sur cette question. C'est ce même sir Andrew Rae Duncan qui déclarait dans son rapport, en traitant de la situation ouvrière en Nouvelle-Ecosse, que les hommes employés dans les aciéries devaient être payés selon les moyens de payer de cette industrie, et, quand un homme parle ainsi, il me semble qu'il n'est pas l'homme qu'il faut pour juger d'une situation ouvrière dans une partie quelconque du pays. Quelle que soit la situation d'une industrie, les salaires doivent compter comme premiers frais. Ce n'est pas une question de première importance pour les ouvriers de savoir si la compagnie est en mesure ou non de payer de bons salaires.

Je pourrais aller un peu plus loin. Le ministre a parlé longuement pour dire qu'il avait l'intention de mettre cette industrie en bonne posture et de lui accorder toute la considération voulue. Comme je l'ai dit plusieurs fois à la Chambre, le sort des ouvriers m'intéresse bien davantage.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai dit aussi.

M. HEAPS: Je m'intéresse, tout d'abord, aux ouvriers; la compagnie vient après.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit cela aussi.

M. HEAPS: Mais dans le moment, nous considérons tout d'abord l'intérêt de la compagnie puis nous laissons les ouvriers s'arranger.

Je suis peiné de ne pouvoir partager entièrement les vues de l'honorable membre qui a proposé un amendement à cette seconde partie du bill. J'ai un amendement que je compte proposer si le sien est repoussé et peut-être me permettra-t-on de dire en ce moment que, par mon amendement, j'accepte une partie de l'article 2 du bill, mais que je laisse de côté cette partie qui se rapporte à la prime une fois que la province de Nouvelle-Ecosse aura adopté une loi de huit heures de travail et des salaires raisonnables. Mon intention est de n'accorder la prime qu'à partir du moment où l'industrie elle-même aura établi des conditions de travail justes et raisonnables et accordé la journée de huit heures à ses ouvriers.

M. QUINN: Je n'avais pas l'intention de porter la parole sur ce sujet, mais je décide de le faire après avoir écouté les remarques du ministre de la Défense nationale qui a accusé les députés de la gauche d'exploiter cette question au point de vue politique. Les électeurs et en particulier ceux de la Nouvelle-Ecosse sont les mieux en état, j'en suis sûr, de juger qui exploite cette question au point de vue politique. Si nous remontons à 1923, il y avait un bloc solide de seize députés libéraux pour représenter la Nouvelle-Ecosse à la Chambre. Cette année-là, le parti conservateur en Nouvelle-Ecosse a adopté le programme des droits des Provinces maritimes et, en préconisant ce programme, il a fait élire le présent député senior d'Halifax (M. Black) et a rompu le "bloc solide des seize". Le parti conservateur a préconisé ce programme dans les deux élections générales de 1925 et, comme résultat, le parti libéral, qui était au pouvoir en Nouvelle-Ecosse depuis plus de quarante ans, a été vaincu et trois députés seulement se sont fait élire à la législature. Quelques mois plus tard, onze conservateurs ont été élus députés de la Nouvelle-Ecosse à la Chambre des communes. La députation sait ce qui est arrivé l'année suivante et se rappelle que le parti conservateur a préconisé constamment ce programme jusqu'à aujourd'hui. La pression de l'opinion publique est devenue si forte que le Gouvernement a été pris de panique et, en 1926, dans le discours du trône, il nous a annoncé qu'il allait nommer une commission royale chargée de s'enquérir des droits des Provinces maritimes. En fin de compte, sir Andrew Rae Duncan et deux collègues ont été nommés et ont fait une enquête. Le gouvernement du premier ministre Rhodes, de la Nouvelle-Ecosse leur a prêté un concours très appréciable en remettant à la commission une étude approfondie sur le sujet de l'enquête. Ce mémoire a certes aidé la commission à préparer le rapport présenté à la Chambre en 1926. Le projet de loi ministériel relativement à une prime sur l'acier et le charbon s'appuie sur les avis exprimés par la commission Duncan, mais bien que ce rapport remonte à 1926, le Gouvernement a différé de s'en occuper jusqu'aux dernières heures de la dernière session du Parlement. C'est le Gouvernement qui exploite cette question au point de vue politique, non le parti conservateur.

Les ministres ont fait valoir à maintes reprises qu'ils traitent les Provinces maritimes avec beaucoup de générosité et ils ont signalé en particulier la subvention méritée de $875,000 payée à la Nouvelle-Ecosse. Mais la commission Duncan avait préconisé cette subvention annuelle jusqu'à ce que la somme requise fût arrêtée, et elle demandait que ce fût le plus tôt possible. Cet avis date d'il y a quatre ans et le Gouvernement n'a rien fait. Permettez-moi de lui demander pourquoi?

A ce propos, je fais remarquer que le ministre de la Défense nationale a mentionné la prime accordée aux aciéries en 1897. Mais c'était avant l'existence de la *British Empire Steel Corporation,* c'était à l'époque où les compagnies d'aciéries et de charbonnages en Nouvelle-Ecosse étaient assez prospères. A cause de ce fait, les grippeurs d'argent du pays —les grippeurs d'argent dont nous avons entendu parler à propos de l'entreprise de Beauharnois—ont vu l'occasion de fusionner ces compagnies d'aciéries et de charbonnages dans une grande organisation pour prélever un joli bénéfice personnel. Ils ont donc porté la capitalisation à un chiffre si énorme que lorsqu'ils ont demandé une constitution au gouvernement Borden, ce dernier la leur a refusée. A qui se sont-ils adressés? Ils se sont adressés à l'ancien gouvernement libéral alors au pouvoir en Nouvelle-Ecosse et lui ont demandé une constitution provinciale. Ils l'ont obtenue. C'est l'ancien gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse qui est responsable de l'établissement de la *British Empire Steel Corporation* et de toutes les conséquences désastreuses de sa fondation.

Il est une autre question que je vous signale à propos des subventions. Sous le régime libéral en Nouvelle-Ecosse, l'agitation et l'inquiétude régnaient à cœur d'année parmi les mineurs du Cap-Breton et il y avait des

grèves presque tous les ans jusqu'en 1925, année de l'arrivée aux affaires du gouvernement Rhodes. En 1924, la situation est devenue si critique que le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse a demandé au gouvernement King d'envoyer des troupes. Le gouvernement fédéral a promptement envoyé des détachements de toutes les régions du pays et, à leur arrivée au Cap-Breton, les troupes ont marché baïonnette au fusil et fusils chargés, tout comme nos soldats en Allemagne. Pourquoi le Gouvernement a-t-il envoyé ces soldats en Nouvelle-Ecosse? Pour menacer les mineurs qui ne réclamaient qu'un salaire équitable et des conditions d'existence équitables. En 1925 les autorités fédérales ont envoyé au gouvernement Rhodes un compte de dépenses relatif à cet envoi de troupes. Ce compte s'élevait à la somme de $133,000 et le Gouvernement l'a déduit du premier subside semestriel qu'il a payé conformément au rapport de la commission Duncan. On a retenu cette somme jusqu'ici, et c'est injuste parce que, la question ayant été soumise aux tribunaux, le subside devrait être payé entièrement au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à ce que le jugement déclare si c'est le gouvernement du Canada ou celui de la province qui doit payer ce compte.

Nos honorables vis-à-vis ont été les partisans et les champions des intérêts financiers, mais pas les députés de ce côté-ci de la Chambre. (*Protestations.*)

M. QUINN: Que dites-vous de l'affaire de Beauharnois? Qui a accordé la charte à la *British Empire Steel Corporation?* Est-ce que cela ne suffit pas? Si le ministre de la Défense nationale et le Gouvernement s'intéressent tant aux mineurs du Canada, pourquoi ne font-ils pas quelque chose pour empêcher l'importation du charbon russe? Pourquoi le Gouvernement contraint-il les mineurs du pays à subir la concurrence des mineurs de Russie? Je prétends qu'il est du devoir du Gouvernement d'accorder son attention immédiate à cette question et d'accorder un tarif protecteur sur le charbon afin de faire cesser de nouvelles importations de charbon russe. C'est la seule chose qui permettra aux mines de la Nouvelle-Ecosse et des autres régions du Canada de vendre leur produit sur leur propre marché.

M. JACOBS: L'honorable député sait-il que le charbon importé de Russie est de l'anthracite? On n'abat pas une seule livre de charbon anthracite au Canada.

M. QUINN: Je sais aussi bien que l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) que c'est de l'anthracite, et je sais la différence entre ce charbon et la houille grasse. Mais j'accepte la parole d'un membre du cabinet qui dit que le charbon russe entre au Canada en concurrence avec celui de la Nouvelle-Ecosse. On a dit cela sur le parquet de la Chambre l'autre jour. Mon honorable ami n'a pas assisté régulièrement aux séances car il aurait appris que l'on avait importé 250,000 tonnes de charbon russe. Puis-je lui demander s'il favorise l'importation au Canada du charbon anthracite russe?

M. JOCOBS: Je suis en faveur d'importer dans le pays du charbon que nous ne pouvons produire nous-mêmes.

M. QUINN: Mais nous pouvons produire un charbon qui répondra aux mêmes besoins que ce charbon anthracite russe. On peut employer notre charbon avec avantage. Nous nous sommes passés de charbon russe jusqu'ici, pourquoi ne continuerions-nous pas?

M. JACOBS: Nous ne nous sommes pas passés d'anthracite. Nous l'achetions de la Pennsylvanie auparavant.

L'hon. M. DUNNING: Puis-je faire remarquer à mes honorables amis que le sujet de leur discussion ne relève pas beaucoup du sous-amendement proposé par l'honorable député de Cap-Breton (M. MacDonald).

M. QUINN: J'ai à peu près fini. J'ai pris la parole à cause de la déclaration du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Il n'arrive pas souvent qu'un membre du Gouvernement accepte la responsabilité d'une situation et en blâme son propre Gouvernement. C'est ce qu'a fait le ministre de la Défense nationale dans le discours qu'il a prononcé dans cette Chambre. Ses partisans dans la Chambre devaient trouver plaisant de l'entendre dire cela si clairement. Il a fait ressortir que la *British Empire Steel Corporation* est dans une situation très précaire depuis longtemps, qu'elle est même entre les mains d'un liquidateur. Il a aussi avoué que ce que l'on fait maintenant aurait dû être fait il y a trois ans.

L'hon. M. CHAPLIN: En partie.

L'hon. M. BENNETT: Si cela est vrai, si ce que l'on fait aujourd'hui est pour sauver cette industrie, pourquoi n'a-t-on pas sauvé cette industrie il y a trois ans? Il n'est pas difficile de blâmer qui de droit quand pendant une période de huit ans, de 1922 à 1930, on a laissé péricliter une grande industrie, pour employer l'expression du ministre.

L'hon. M. RALSTON: C'est l'expression de l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre s'est servi du mot "péricliter"; si j'ai employé ce

mot, je suis content que mon honorable ami s'en soit emparé. Si le Gouvernement a permis aux industries sidérurgiques et aux aciéries de péricliter pendant huit ans, la plupart des gens seront très heureux d'apprendre que ceux qui sont au pouvoir ont enfin admis qu'ils avaient des obligations à ce sujet.

L'hon. M. CHAPLIN: En partie seulement.

L'hon. M. BENNETT: En partie seulement. Le Gouvernement a élevé les droits sur l'acier de 66⅔ p. 100 et de 80 p. 100, et mon honorable ami prétend que c'est ce qu'il devait faire afin d'empêcher la ruine de ces industries. Il dit également que l'on accorde maintenant une prime de 49c. ½ par tonne sur la houille employée à la fabrication du coke et dans l'industrie de l'acier et que l'on a adopté cette méthode pour prévenir la ruine de cette industrie. Pourquoi n'avoir pas adopté cette mesure depuis huit ans, ou tout au moins depuis trois ans que la chose a été demandée dans le rapport Dnucan? Si l'honorable ministre était aussi intéressé au sort de l'industrie de l'acier qu'il voudrait nous le faire croire, s'il désirait réellement la protéger, s'il voulait réellement donner du travail à des milliers de chômeurs et empêcher l'industrie de péricliter, pourquoi n'a-t-il pas fait quelque chose en 1926, en 1927, en 1928 ou en 1929?

L'hon. M. RALSTON: Qu'a-t-on fait de 1911 à 1921?

L'hon. M. BENNETT: C'était alors pendant la Grande guerre.

L'hon. M. RALSTON: Non, non.

L'hon. M. BENNETT: Il le sait mieux que personne autre.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. BENNETT: Il sait que, de 1911 à 1914, l'année de la déclaration de la guerre, on fit une étude de la question, et que de 1914 à 1918, l'on augmenta tous les tarifs de 7½ p. 100. L'une des premières actions du ministre des Finances, après la déclaration de la guerre, fut de relever tous les tarifs de 7½ p. 100.

Une VOIX: C'était une mesure de guerre.

L'hon. M. BENNETT: Oui, une mesure de guerre. Ce fut l'une des premières mesures du Gouvernement et l'industrie en a tiré avantage en temps de guerre comme en temps de paix.

L'hon. M. RALSTON: Et toutes les industries.

L'hon. M. BENNETT: Oui. L'honorable ministre comprendra également que la concurrence se trouva fortement diminuée à cause des demandes des pays en guerre aux pays producteurs d'acier. Les avantages de la production de l'acier se trouvèrent accrus d'autant et l'industrie se trouva florissante comme jamais auparavant. L'une des anomalies de la vie, c'est que la fondation de la prospérité au Canada est directement imputable à la guerre.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait que de 1919 à 1922 l'industrie n'était pas florissante.

L'hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas dit. Après la guerre il se produisit une réaction pénible, non seulement pour la *British Empire Steel Corporation* mais pour toutes les entreprises industrielles du pays. La convalescence fut lente et graduelle. La situation était si difficile...

L'hon. M. RALSTON: Qu'est-ce que mes honorables amis ont fait alors pour l'améliorer?

L'hon. M. BENNETT: Ils ont fait beaucoup et je ne me propose pas d'entrer dans les détails. Je ne faisais pas alors partie de la députation, et l'honorable ministre le sait, car je ne fus pas candidat lors des élections de 1917. Je n'étais pas membre de l'Assemblée pendant la période dont il parle jusqu'en 1922, mais l'industrie reprenait le terrain perdu; les conditions s'amélioraient. C'est plus tard seulement que cette industrie en particulier passa aux mains du liquidateur et je demanderais à mon honorable ami de ne pas l'oublier. C'est le Gouvernement actuel qui l'a laissée aller en liquidation et lorsque le Gouvernement prétend aujourd'hui qu'il faut appliquer ce remède, nous pouvons lui demander pourquoi il ne l'a pas fait plus tôt? Pourquoi est-il resté inactif, alors que l'industrie demandait une mesure de cette nature?

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre annonça au mois de mars 1927, que l'on ne pouvait accorder de prime à cause des procès alors pendants. Les membres du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse furent du même avis; cette province était alors administrée par un gouvernement conservateur et les journaux conservateurs exprimèrent l'opinion qu'il n'y avait pas lieu d'agir tant que les affaires ne seraient pas réglées.

L'hon. M. BENNETT: Mais le rapport Duncan de 1926 demandait une action immédiate.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais.

L'hon. M. BENNETT: J'ai encore à apprendre que l'existence de litiges est une rai-

son suffisante pour empêcher le Gouvernement de sauver une industrie de la ruine.

L'hon. M. RALSTON: Le parti de mon honorable ami l'a soutenu, comme je l'ai lu à la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami dit qu'il l'a lu. Je tiens à répéter encore une fois que le parti libéral, et nul autre, doit porter la responsabilité de la situation dans laquelle cette industrie s'est trouvée. Il doit en accepter la responsabilité pour la simple et évidente raison que c'est après 1922 que la compagnie a été confiée à un liquidateur et que le Gouvernement a imposé un droit de 50 p. 100 sur le charbon menu. On a alors conseillé de verser une prime pour indemniser l'industrie de la Nouvelle-Ecosse. D'autres entreprises étaient aussi en exploitation dans d'autres parties du pays.

L'hon. M. RALSTON: Le drawback dont parle mon honorable ami a été établi par ses amis, en 1914, et non pas par le gouvernement libéral.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit qu'un gouvernement libéral l'avait imposé.

L'hon. M. RALSTON: Fort Bien!

L'hon. M. BENNETT: Et l'honorable député prétend avec raison qu'il faut verser une prime pour contrebalancer ce drawback. Si tel est le cas, pourquoi n'a-t-on pas accordé cette prime au cours des huit dernières années, puisque, comme le dit l'honorable ministre, elle doit sauver l'industrie? Pourquoi ne l'avoir pas sauvée au cours des huit années antérieures, au lieu de la laisser aller à l'administration d'un liquidateur?

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi n'a-t-on pas accordé la prime en 1914?

L'hon. M. BENNETT: Parce que le droit imposé sur le charbon menu n'était pas de 50 c., mais de 15 c. Il a été porté à 50c., plus tard, dans le beau temps de M. Macdonald, qui était ministre de la Milice et venait de la Nouvelle-Ecosse. On a alors prétendu que, comme 99 p. 100 du droit était accordé à l'industrie à titre de drawback, une prime équivalente à ces 99 p. 100, soit 49c. ½, somme mentionnée dans le bill à l'étude, devrait être accordée pour le charbon transformé en coke en vue de la fabrication de l'acier au Canada, la Nouvelle-Ecosse étant la principale province intéressée.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi n'a-t-elle pas été établie en même temps que le drawback?

L'hon. M. BENNETT: Elle aurait dû être établie en même temps que le droit de 50 c. Celui de 15c. était insignifiant.

L'hon. M. RALSTON: Sur 700,000 ou 800,000 tonnes de charbon?

L'hon. M. BENNETT: On disait que le droit de 15c. n'était d'aucune utilité. C'est ce que prétendait le prédécesseur de l'honorable ministre, qui venait de la Nouvelle-Ecosse et il ajoutait qu'on devrait porter ce droit à 50c. par tonne. En conséquence, le Gouvernement actuel a établi ce droit de 50c., puis a relevé le drawback en conséquence. Le ministre du Commerce a obtenu un drawback à l'avantage d'une industrie établie dans sa circonscription. Je m'y suis rendu pour voir ce qui en était. Je conseille à tous mes collègues de faire de même, pour se rendre compte de ce que produit un drawback sur le charbon employé dans cette industrie et l'encouragement que cela constitue pour les entreprises canadiennes.

Par cette prime, l'honorable ministre se propose d'atteindre l'objet qu'il a exposé fort clairement, et sur lequel je ne m'étendrai pas, c'est-à-dire d'accorder à cette industrie le bénéfice qui résulte du drawback des droits versés sur le charbon importé pour les fabricants de fer et d'acier de la Nouvelle-Ecosse et d'ailleurs. Il désire mettre la sidérurgie de la Nouvelle-Ecosse sur un pied d'égalité avec ses concurrents des autres parties du Canada. S'il est sage d'agir de la sorte, en 1930, à la veille des élections, pourquoi ne l'a-t-on pas fait au cours des huit dernières années? Pourquoi n'a-t-on pas agi au cours des deux dernières années; pourquoi l'honorable ministre est-il resté silencieux pendant tout ce temps? A-t-on entendu sa voix, dans cette enceinte, en faveur de cette mesure? A-t-il jamais dit au peuple que la prime devait être accordée ou que les droits imposés sur les importations d'acier devaient être relevés? ?

L'hon. M. RALSTON: J'assure mon honorable ami que j'ai parlé dans cette enceinte à ce sujet et que j'ai exposé au peuple canadien l'état de choses existant.

L'hon. M. BENNETT: Voyons les discours. Il n'existe aucune preuve que l'honorable ministre ait risqué son portefeuille pour sa province. Si l'honorable ministre avait l'opinion qu'il impose maintenant, il aurait dit au premier ministre: "Nous obtiendrons un droit sur l'acier et une prime sur le charbon, ou je me démettrai de mes fonctions". Voilà la réponse. Voilà ce que des ministres ont dit, dans le passé, quand la vie industrielle de leur province était en danger. Maintenant, le ministre vient nous dire: "Nous allons faire quelque chose pour cette industrie, après huit ans que le Gouvernement est aux affaires".

L'hon. M. RALSTON: Non, après dix-neuf ans.

L'hon. M. BENNETT: Ne cherchez pas à embrouiller la question: huit ans après que le gouvernement est arrivé aux affaires et, bien que lui-même fasse, depuis quatre ans, partie du cabinet dont il est un ornement.

J'ai rappelé à mon honorable ami qu'à maintes reprises j'ai exprimé mon opinion là-dessus en exposant pour quelles raisons j'étais d'avis qu'à cette époque la chose était inopportune. Je ne retire rien de ce que j'ai dit alors; mais en vue de la réorganisation effectuée je crois que le moment est venu d'accorder cette prime. (Très bien, très bien.)

L'hon. M. BENNETT: Allez-y! De l'autre côté de la Chambre il y a toujours un honorable membre prêt à faire du tapage s'il peut trouver quelqu'un pour l'accompagner. L'autre jour il a trouvé que ses gémissements à peine étouffés contre le discours de son premier ministre le mettaient dans une position plutôt difficile; donc le whip en chef s'est retiré pour le moment plutôt en disgrâce. L'honorable ministre de la Défense nationale l'a suivi d'assez près: ses larmes étaient bien visibles.

Maintenant revenons à la question. Le ministre de la Défense nationale dit que sa raison d'en agir ainsi aujourd'hui, c'est que la compagnie est à se réorganiser. Mais il a vu cette entreprise tomber aux mains du séquestre; il a été témoin de la menace du chômage imminent, il en a même parlé; il a même été témoin de la grève; il a vu les soldats sur les lieux. Quand s'est-il levé dans cette Chambre pour déclarer, en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse: "Ou l'on accordera un droit sur l'acier et une prime pour le charbon, ou je quitterai le ministère"?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami doit s'en tenir aux faits.

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: Je n'étais pas au Parlement, je ne faisais pas partie du Gouvernement lorsque l'entreprise est passée aux mains du séquestre; voilà qui était déjà fait lorsqu'est survenue la situation dont parle mon honorable ami. Tous ceux de la Nouvelle-Ecosse qui réfléchissaient à la situation et qui la connaissaient étaient d'avis qu'on n'y pourrait rien tant que la compagnie n'aurait pas mis ses affaires en bon état; ensuite la compagnie a saisi la commission douanière de sa requête. Le tarif et le drawback ont fait l'objet d'une étude simultanée; dès que la commission eût fait son rapport, aussitôt que la compagnie eût effectué sa réorganisation cette mesure a été soumise à la Chambre: elle donne suite à la dernière conclusion majeure du rapport Duncan.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre dit encore une fois que cette question a été soumise à la commission douanière. Quand?

L'hon. M. RALSTON: En novembre 1928, et devant cette commission les experts de la compagnie,—il y a des documents qui en font foi; mais sans doute mon honorable ne lit pas beaucoup mes discours...

L'hon. M. BENNETT: Non; je suis obligé de les écouter.

L'hon. M. RALSTON: A cette époque, l'expert de la compagnie a dit que la commission du tarif n'aurait pas le temps de trancher la question avant la dernière session.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement: notre commission douanière n'a jamais tenu compte que des caprices du Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Je parle de l'avocat de la compagnie; non pas de celui de la commission.

L'hon. M. BENNETT: Naturellement, la commission du tarif n'a étudié ces choses que selon le désir du ministère; en ce moment le président de cette commission se prépare à briguer les suffrages aux prochaines élections, après avoir établi certaines relations. Voilà où nous en sommes. Faut-il s'étonner alors que M. Darby, des Fermiers-Unis, ait adressé une lettre au *Toronto Star,* l'automne dernier, indiquant les tendances politiques de cette commission douanière et exposant que les influences politiques avaient gangrené la commission au point d'en détruire toute l'utilité? Voilà qu'encore une fois nous sommes témoins d'un pareil spectacle: le monsieur qui, dit-on, a inspiré cet article du tarif, va se présenter comme candidat libéral dans un comté pas très éloigné.

Quelques MEMBRES: Et un excellent candidat, aussi.

L'hon. M. BENNETT: Va sans dire que pas un libéral n'ira prétendre qu'un homme qui a relevé de 80 p. 100 le droit sur l'acier, et de 66⅔ p. 100 et 300 p. 100 le tarif sur d'autres objets, n'est pas un bon candidat pour le parti libéral. Pas un libéral de l'Ouest qui se rappelle les jours d'antan, lorsque Billy Moore avait en main la caisse secrète de Mackenzie et Mann, ne dira qu'il n'est pas un bon candidat; pas un seul.

M. McINTOSH: Il fait de la bonne besogne.

L'hon. M. BENNETT: Il faisait certainement de la bonne besogne dans ce temps-là,

du point de vue des libéraux. Je suis heureux que l'honorable représentant de Battleford-Nord trouve qu'un homme qui propose un relèvement des droits de 300 p. 100 fait de la bonne besogne.

Il n'a pas toujours dit cela. Je me souviens d'un article paru, sous sa signature, dans son propre journal et il semblait croire que les droits élevés étaient une menace, que le danger se trouvait partout. En jetant le regard par dessus son épaule, il apercevait partout le spectre du mal, mais voilà que maintenant M. Moore accomplit " de la bonne besogne ". Qu'il aille raconter à ses électeurs comment il se comporte à ce sujet et il verra à quel point ceux-ci se réjouiront.

Revenons-en toutefois à l'honorable ministre. Voici un ministre de la Couronne qui reconnaît ce qui en est; d'après lui ceci est un redressement; il arrive que le mal a sévi dans le passé, mais que rien n'a été fait pour y porter remède, soit par un relèvement du tarif soit par l'octroi d'une prime. Ceux qui l'ont entendu parler dans l'Ouest et ceux qui ont écouté à la Chambre le ministre des Chemins de fer et des Canaux croiront difficilement que l'homme qui a dénoncé ainsi un relèvement des droits et les primes puisse venir ici et garder le silence en face de l'attitude du Gouvernement. Ils doivent être vraiment stupéfaits ceux qui se souviennent des discours du ministre des Finances dans le passé alors qu'il vitupérait contre l'iniquité des droits de douane et contre les industries grassement favorisées; ceux aussi qui se rappellent les discours de l'honorable député de Lisgar (M. Brown) qui multipliait ses invectives contre la politique douanière du Canada. Qu'est-ce que peut bien éprouver l'honorable député de Lisgar, quand il voit l'acier assujetti à des droits? Voici que le ministre nous dit que c'est un redressement qui améliorera les conditions dont on souffre présentement en Nouvelle-Ecosse et qui assurera la prospérité et le bonheur, parce que le Gouvernement exécute maintenant ce qu'il aurait dû faire, il y a des années, pour assurer la prospérité à une industrie alors en danger et dont les ouvriers étaient oisifs.

Maintenant que le liquidateur s'en est allé nous pouvons relever les droits de 80 p. 100, de 66⅔ p. 100 puis verser une prime de 49 cents ½ par tonne de houille et tout est bien. La prospérité règne partout et tout s'épanouit comme la rose. Cela ne m'étonne pas que mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) souffre du mal de tête.

J'abandonne tout cela au comité et à la Chambre, et je dis au ministre que je le félicite d'avoir reconnu et sa culpabilité et celle de son propre gouvernment, de n'avoir pas pris les moyens d'assurer la prospérité là où, prétend-il maintenant, elle se produira grâce à ce qu'ils ont accompli, alors que le Gouvernement avait en mains, en 1926, le rapport Duncan et qu'il restait inactif. Il est bon qu'on comprenne bien ces choses et que le peuple apprécie, comme il convient, l'emploi d'une politique douanière et de primes et la façon dont le Gouvernement prétend s'en servir pour ramener la prospérité, quoique dans le passé ces honorables députés aient parcouru le pays d'une côte à l'autre pour dénoncer les industries grassement protégées, les droits de douane, les primes et les avantages réservés à un petit nombre.

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur l'Orateur, je m'empresse de contester la déclaration de plusieurs ministres qui prétendent que, grâce à cette mesure législative, les vœux de la commission Duncan seront réalisés. Je veux d'abord relever un passage de l'exposé budgétaire du ministre des Finances, lorsqu'il dit:

> On se propose de donner suite au vœu de la commission royale chargée d'examiner les revendications des Provinces maritimes en ce qui regarde la houille canadienne utilisée dans la fabrication du fer ou de l'acier.

Monsieur le président, je le déclare ici: En vertu de cette disposition on n'accorde pas un sou à la fabrication de l'acier. Et de cette façon on ne donne pas suite au rapport Duncan. Voici ce que contient le rapport:

> En tenant compte du système de primes pratiqué précédemment et de cette application du drawback, nous recommandons qu'une prime soit accordée pour la fabrication de l'acier lorsque le charbon canadien est employé dans cette fabrication, et que la prime soit calculée sur la base du présent drawback pour chaque tonne de charbon ainsi employé.

Je le demande à l'honorable ministre ou à tout honorable député qui s'y connaît dans la fabrication de l'acier, si on emploie une livre de houille dans cette fabrication ou si un cent sera versé de cette façon.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, la discussion est retournée à l'article 1, qui est adopté. Nous sommes à étudier l'article 2 qui implique à quelles conditions sera versée la prime et l'amendement à cet article.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'aurais rien dit si le ministre n'avait pas déclaré avoir donné suite au rapport Duncan; ce que je ne reconnais pas.

L'hon. M. DUNNING: Au cours de la matinée, je me suis appliqué à traiter de l'objection que formule mon honorable ami en montrant que la prime sera précisément versée conformément aux termes du drawback qu'on accorde actuellement aux autres compagnies métallurgiques. On en agira de même.

L'hon. M. CHAPLIN: Ceci ne s'applique nullement ici.

L'hon. M. DUNNING: Nous nous conformons aux conclusions de la commission Duncan.

L'hon. M. CHAPLIN: La commission Duncan n'a jamais recommandé pareille chose. Le rapport recommande qu'un drawback soit accordé sur toute la houille utilisée pour la fabrication de l'acier. Voilà ce que dit le rapport, et on ne donne nullement effet à cette recommandation.

L'hon. M. DUNNING: Le rapport dit: "Et que la prime soit calculée sur la base du présent drawback pour chaque tonne de charbon ainsi employée." Et c'est ce que nous faisons.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre ne cite pas le texte du rapport Duncan.

L'hon. M. DUNNING: Oh oui, je le cite. Voici un passage que je relève à la page 38 du rapport de la commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes:

En tenant compte du système de primes pratiqué précédemment et de cette application du drawback, nous recommandons qu'une prime soit accordée pour la fabrication de l'acier lorsque le charbon canadien est employé dans cette fabrication, et que la prime soit calculée sur la base du présent drawback pour chaque tonne de charbon ainsi employé.

L'hon. M. CHAPLIN: Voici ce que fait le Gouvernement: il accorde un drawback sur le coke qui est utilisé pour la fabrication du fer en gueuse—on n'utilise pas le coke pour la fabrication de l'acier. Voilà l'échappatoire qu'offre cette proposition. Si la population de la Nouvelle-Ecosse est satisfaite, je n'ai plus rien à dire; je crains fort, cependant, qu'elle manifestera son mécontentement avant que nous en ayons fini avec cette affaire. Le Gouvernement agit toujours ainsi dans tout ce qu'il fait; dans tout ce qu'il entreprend il y a toujours une échappatoire.

M. CANTLEY: Il est inutile que le ministre des Finances fasse valoir ce raisonnement. Il a cité du rapport Duncan l'alinéa qui est ainsi conçu: "Et que la prime soit calculée sur la base du présent drawback". Voilà tout ce que nous demandons. Cependant, le bill n° 312 ne propose pas cela du tout. La mesure en délibération propose d'accorder un drawback sur le charbon utilisé pour la fabrication du fer en gueuse; les deux choses diffèrent du tout au tout. Tout l'acier pour ainsi dire qui est fabriqué à la Nouvelle-Ecosse l'est avec le fer en gueuse; il n'est donc pas exact d'affirmer que le charbon utilisé pour la fabrication du fer en gueuse représente toute la

[L'hon. M. Dunning.]

houille qui sert à la production de l'acier. Le Gouvernement n'a pas l'intention de se préoccuper de cette divergence entre les deux définitions. Il ne sert à rien au ministre d'insister sur les mots: "sur la base de", puisque cette base a trait uniquement aux 49 c. ½ par tonne de charbon, qui seront accordés sous forme de prime. Ces 49 c. ½ constituent la base du calcul en ce qui regarde le paiement de la prime.

L'hon. M. DUNNING: Nous appliquerons les mêmes conditions que lorsque nous accordons un drawback sur la houille étrangère importée par les autres aciéries.

M. CANTLEY: Le ministre impose une autre condition. Mon honorable ami ne peut changer la signification évidente et bien comprise de tous du rapport de la commission Duncan. Quiconque est au fait de la question, à la Nouvelle-Ecosse, s'attend que nous touchions non pas un drawback, mais une prime de 49 c. ½ sur chaque tonne de charbon utilisée pour la fabrication de l'acier.

M. MACDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur le Président, nous devons des remerciements au ministre de la Défense nationale d'avoir précisé l'attitude du Gouvernement, savoir qu'il n'a pas du tout l'intention de faire passer ces primes par les enveloppes de paie des ouvriers. Au dire de l'honorable député de Winnipeg, la proposition tendant à faire bénéficier les employés d'une partie de ces sommes est d'une nature trop vague. La question serait entre les mains du Gouvernement et ce serait à lui qu'il appartiendrait de décider si la moitié, le quart ou la totalité de ces primes devrait retourner aux ouvriers sous forme de salaires. La question pourrait être réglée par les agents du salaire raisonnable au service du ministère du Travail.

Depuis 1926, nous avons insisté en cette Chambre afin que ces primes soient accordées aux aciéries et, le 5 mars 1926, l'honorable ministre de la Défense nationale a prononcé un discours sur la question.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre de la Défense nationale n'était pas ici en 1926.

M. MACDONALD (Cap-Breton-Sud): J'aurais dû dire en 1928. En réponse à nos protestations réitérées, concernant les délais qui se sont produits, mon honorable ami a prononcé les paroles qui suivent:

Et il reste certaines choses à faire. Il me semble que le bien du Dominion et de cette industrie demande: premièrement que les charbonnages et les aciéries s'entendent; deuxièmement que le capital soit diminué raisonnablement afin d'assurer du service d'intérêt sur un placement convenable; troisièmement, la simplification de l'organisme actuellement com-

posé de quatorze compagnies; quatrièmement, la coopération des autorités provinciales et municipales pour assurer le progrès de l'entreprise. Ce procès terminé, et ces conditions remplies, le gouvernement fédéral se trouvera en état d'étudier sérieusement les représentations qu'il pourra recevoir quant aux besoins réels et légitimes de l'industrie.

Si ce système de primes avait été inauguré en 1926, la compagnie n'aurait pas été forcée de passer aux mains d'un séquestre. Le Gouvernement a permis que la compagnie fût mise sous séquestre, et, après que celle-ci est sortie du pétrin, il s'en attribue tout le mérite parce qu'il lui a accordé cette prime. Un honorable député de cette Chambre a dit que l'ouvrier canadien ne se laissera pas tromper plus longtemps; il n'entend pas l'être sur cette question. De deux choses l'une: ou cet argent ira à la compagnie ou il ira aux ouvriers; et si le bill est adopté sous sa forme actuelle, c'est à la compagnie qu'ira l'argent.

Le télégramme dont le ministre de la Défense nationale a donné lecture a été dicté par les administrateurs de la compagnie en conférence avec quelques représentants des ouvriers. La grosse majorité des travailleurs n'ont pas été consultés du tout, et notre point de vue dans cette affaire a l'appui de la masse des travailleurs.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. HEAPS: J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Woodsworth:

Que l'article 2 soit modifié par le retranchement de tous les mots après "ne", à la 25e ligne, et leur remplacement par ce qui suit: "paie pas à ses employés un salaire équitable et raisonnable et que, dans son exploitation, elle ne maintient pas, pour tous ses employés, la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures et d'autres conditions concordant avec les dispositions de toute convention internationale adoptée par une conférence ouvrière tenue en vertu du traité de Versailles".

M. le PRESIDENT: Avec l'amendement proposé l'article se lirait ainsi:

Aucun paiement ne doit être fait à une personne ou corporation ayant le droit de recevoir un payement quelconque sous le régime de la présente loi, ou un drawback quelconque en vertu de l'item tarifaire mentionné à l'article précédent, lorsqu'il est démontré à la satisfaction du Gouverneur en conseil que cette personne ou corporation ne paie pas à ses employés un salaire juste et raisonnable et que, dans son exploitation, elle ne maintient pas, pour tous ses employés, la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures et d'autres conditions concordant avec les dispositions de toute convention internationale adoptée par une conférence ouvrière tenue en vertu du traité de Versailles.

M. KAISER: Vu que, proportionnément à la population, la ville de Sydney compte le plus grand nombre d'employés salariés au Canada et que la ville d'Oshawa que je représente vient en second lieu, j'aimerais à faire une ou deux observations. Je suis certainement très sensible aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), représentants de la classe ouvrière dans cette Chambre, sur les conditions de travail des ouvriers. L'établissement de l'industrie m'intéresse, mais je me préoccupe avant tout de l'aspect humain de la question. Nous sommes appelés en ce moment à envisager un état de choses bien curieux en Canada. Nous voulons améliorer le sort du travailleur canadien, et l'on nous dit, d'après un mémoire dont le premier ministre a donné lecture hier soir, que la cour suprême a rendu un jugement selon lequel le gouvernement fédéral ne peut, au sujet des heures de travail, agir en conformité de la proposition d'amendement que seules les provinces ont la compétence de statuer sur les questions visées par l'amendement. S'il en est ainsi, il me semble qu'il y aurait lieu de modifier de nouveau l'amendement lui-même en demandant la modification, au préalable, de la loi de l'Amérique britannique du Nord en vue d'autoriser le Dominion du Canada à réglementer les salaires et les heures de travail et à légiférer sur les questions ouvrières et les conditions dans lesquelles nos ouvriers travaillent. J'ai été renversé en entendant les observations de ces honorables députés et d'autres qui ont pris la parole. Je n'aurais jamais pensé qu'en Canada de pareilles conditions de travail existassent et, en ma qualité d'ami de l'ouvrier, j'appuierai toujours les mesures législatives qui visent le bien-être de l'humanité. Par conséquent, je me demande si l'amendement, tel qu'il a été présenté, pourrait remédier à cet état de choses, tant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'aura pas été modifiée de façon à prévoir le cas.

(L'amendement est repoussé par 72 voix contre 37.)

L'article est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'ai l'honneur de proposer, à titre d'amendement:

Que le bill n° 312 ne soit pas maintenant lu la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général et que celui-ci soit autorisé à le modifier par le retranchement de tous les mots après "ne", à la 25e ligne, et leur remplacement par ce qui suit:

"paient pas à ses employés un salaire juste et raisonnable et que, dans son exploitation, elle ne maintient pas, pour tous ses employés, la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures et d'autres conditions con-

cordant avec les dispositions de toute convention internationale adoptée par une conférence ouvrière tenue en vertu du traité de Versailles".

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Kaiser,
Anderson (Toronto-High Park),	Kellner,
Barber,	Kennedy,
Bell (Saint-Jean-Albert),	Ladner,
Bird,	Lucas,
Bowen,	Luchkovich,
Boys,	Macdonald (King),
Bradette,	Macdougall,
Campbell,	MacNutt,
Carmichael,	McGibbon,
Chaplin,	McGregor,
Charters,	McQuarrie,
Coote,	McRae,
Cotnam,	Matthews,
Cowan,	Peck,
Esling,	Pettit,
Evans,	Price,
Fansher (Last Mountain),	Queen,
Fansher (Lambton Est).	Ross (Kingston),
Fraser,	Ryerson,
Gardiner,	Simpson,
Garland (Bow River),	Smoke,
Garland (Carleton),	Speakman,
Geary,	Spencer,
Grimmer,	Stewart (Leeds),
Heaps,	Stirling,
Irvine,	Thompson,
Jelliff,	Ward,
	Woodsworth,
	Young (Toronto-Nord-Est).—59.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allan,	Goulet,
Bancroft,	Hall,
Beaubien,	Ilsley,
Benoît,	Jacobs,
Bertrand,	Jenkins,
Bettez,	Johnston (Long Lake),
Blanchard,	Lacombe,
Bouchard,	Lang,
Boucher,	Lapierre,
Boulanger,	Lapointe,
Bourgeois,	Lavigueur,
Brown,	Letellier,
Cahill,	Lovie,
Casgrain,	Macdonald, (Glengarry),
Cayley,	MacLean (Prince),
Chevrier	McLean (Melfort),
Crerar,	McIntosh,
Delisle,	McPhee,
Denis,	McPherson,
Desaulniers,	Mercier (Laurier-Outremont),
Descoteaux,	Millar,
Deslauriers,	Milne,
Dionne,	Morrissy,
Donnelly,	Motherwell,
Dubuc,	O'Connor,
Dumaine,	Parent,
Dunning,	Perras,
Dupuis,	Ralston,
Dussault,	Roberge,
Fafard,	Sanderson,
Ferland,	Séguin,
Gervais,	Smith (Stormont),
Girouard,	Steedsman,
Glen,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Sylvestre,	Totzke,
Taylor,	Verville,
Telford,	Young (Saskatoon),
	Young (Weyburn).—75.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Marcil,	Perley,
Tobin,	Harris,
Veniot,	Hanson,
King (Prince-Albert),	Bennett,
Elliott,	Edwards (Waterloo),
Sinclair (Queen),	Jones,
Kay,	Wilson (Wentworth),
Duff,	Smith (Cumberland),
Bowman,	Hodgins,
Hay,	Matthews,
Howden,	Macdonald (Richmond),
Baldwin,	Johnstone,
Power,	Rennie,
Fontaine,	Anderson (Halton),
Malcolm,	Stevens,
Rinfret,	Cahan,
Cardin,	Cantley,
Euler,	Manion,
Cannon,	Arthurs,
Heenan,	Black (Yukon),
McMillan,	Fraser,
Gershaw,	White (London),
Gray,	Lawson,
St-Père,	Maybee,
Mercier (Saint-Henri),	Bell (Hamilton),
Prévost,	Stinson,
Rhéaume,	Church,
Fiset,	MacLaren,
Hepburn,	Spotton,
McKenzie,	Bowen,
Odette,	Robinson,
Rutherford,	Gott,
Bock,	Spence,
Wilson (Vaudreuil),	White (Mont-Royal),
Lacroix,	Rowe,
Raymond,	Bell (Saint-Antoine),
Boivin,	Hocken,
Howard,	Casselman,
Foster,	Short,
Blatchford,	Ernst,
Bothwell,	Embury,
Vallance,	Clark,
Langlois,	Tummon,
Bissett,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Ross (Moose Jaw),	Plunkett,
Guerin,	Maloney,
King (Kootenay),	Black (Halifax),
Morin,	Ryckman,
Laflamme,	Guthrie,
Pouliot,	Lennox,
Robitaille,	Murphy,

L'hon. M. MANION: J'étais pairé avec l'honorable ministre du Revenu national (M. Euler). Si j'avais pris part au scrutin, j'aurais été en faveur de l'amendement.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je suis pairé pour la session avec mon honorable ami le leader de l'opposition (M. Bennett). Il était absent lors du scrutin:. J'ai donc cru que je devais m'abstenir de voter.

[M. Woodworth.]

Si je m'étais prononcé, c'eût été contre l'amendement.

L'hon. J. H. KING: J'avais pairé avec l'honorable représentant d'Halifax (M. Black). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre.

L'hon. M. ELLIOTT: J'étais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

L'hon. M. CARDIN: J'étais pairé avec l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. GERSHAW: J'étais pairé avec l'honorable député de London (M. White). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. BOWMAN: J'étais pairé avec l'honorable député de Middlessex-Eest (M. Hodgins). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. SINCLAIR (Queens): J'avais pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. SMITH (Cumberland): J'avais pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'avais pairé avec l'honorable député de Springfield (M. Brissett). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

L'hon. M. RINFRET: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

L'hon. M. MARCIL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. BOTHWELL: J'étais pairé avec l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. Embury). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. VALLANCE: J'étais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): J'étais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. BLACK (Yukon): J'étais pairé avec le ministre du Travail (M. Heenan). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. BOCK: J'étais pairé avec l'honorable député de Parkdale (M. Spence). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. GUERIN: J'étais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. JOHNSTONE: J'étais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Baldwin). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. BLATCHFORD: J'étais pairé avec l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. HAY: J'étais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Est (M. Matthews). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. ST-PERE: J'étaits pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Maybee). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. BOIVIN: J'étais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. l'ORATEUR: Je mets la motion principale aux voix.

L'hon. M. BENNETT: Avant que l'on procède à la troisième lecture de ce bill, je tiens à dire que l'autre soir j'ai déclaré que le Canada devait faire respecter autant que possible les dispositions du traité de Versailles. J'ai reçu depuis les explications de ceux qui sont à la tête de cette entreprise, explications indiquant qu'ils s'acheminent vers la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures. Je comprends que la situation change d'année en année, et je m'écarterais de mes idées si je refusais à ces gens le temps raisonnable de démontrer la sincérité des dispositions qu'ils manifestent quant aux heures de travail. Je me suis toujours efforcé de traiter raisonnablement ceux qui assument de grandes responsabilités et de leur fournir l'occasion de réaliser leurs desseins. Je n'ai donc pas voté. Appelé en dehors de la Chambre au moment où l'on allait procéder au vote, je n'ai pas eu le temps d'avertir le premier ministre avec qui je suis pairé. Je n'avais point l'intention de voter parce qu'en votant j'aurais indiqué que je ne voulais pas donner aux intéressés une occasion raisonnable d'aider ceux dont le sort m'est le plus cher. Je répète que j'ai été

appelé au dehors juste au moment où le vote allait se prendre. J'ai dit à notre whip plus tard que j'aurais dû lui signifier mon intention de ne pas voter.

Ceux qui partagent mon avis au sujet du temps raisonnable qu'il convient de donner aux directeurs de la compagnie pour réaliser ce qu'on a en vue et qui se sont abstenus de voter, se réservent comme moi le droit de déterminer plus tard quelle attitude prendre suivant les résultats qu'auront produits les déboursés du Trésor prévus par ce projet de loi Je fais cette déclaration en mon nom personnel et au nom de mes collègues qui partagent mes idées et qui se sont abstenus de voter pour la même raison que moi. Je ne pense pas que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ait servi la cause qui nous est aussi chère qu'à lui en refusant à la compagnie en question l'occasion de prouver qu'elle est sincère dans son désir d'améliorer les conditions de travail de ses ouvriers.

(La motion principale est adoptée sur division, et le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 345), déposé par le ministre des Finances, tendant à modifier le Tarif douanier.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (liste A modifiée).

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je dois dire que le ministre des Finances a fait erreur, hier, au sujet du prix de transport de la farine, décrite au n° 61 du tarif, car l'on m'informe que le chiffre qu'il a cité s'applique au quintal et non au baril.

M. ADSHEAD: On ne peut rien entendre.

M. le PRESIDENT: Silence, s'il vous plaît.

L'hon. M. BENNETT: Je parle du numéro 61 du budget qui prévoit des droits compensateurs sur la farine. La farine est faite de blé tendre et d'autres sortes de blé; or j'ai tâché de faire comprendre au ministre, l'autre soir, qu'il serait bon de faciliter l'importation de blé tendre pour les besoins d'une petite fabrique de biscuits à Calgary et d'une autre à Edmonton. Hier, le ministre, en refusant de diviser, comme je le demandais, la farine en deux catégories pour les fins douanières, a dit que le taux de transport de la farine de Toronto à Calgary était de 76½ cents par baril. M'étant renseigné ce matin, j'ai appris que le taux est de $1.51 par baril et 76½c. par cent livres.

M. EVANS: Monsieur le président, je soulève la question de Règlement. Je voudrais savoir si nous avons le droit de participer à ce débat ou si nous en sommes exclus.

M. le PRESIDENT: Je prierai les députés de bien vouloir garder le silence; en ce moment, il est presque impossible d'entendre les orateurs.

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres que mon honorable ami vient de citer sont les mêmes que ceux qui m'ont été fournis, mais la différence n'est pas entre le baril et le quintal, mais entre le tarif appliqué lorsque la consignation est inférieure à un wagon et le prix de transport par baril lorsque la consignation est d'un wagon ou plus.

L'hon. M. BENNETT: Voulez-vous dire que c'est juste la moitié?

L'hon. M. DUNNING: C'est le renseignement qui m'a été donné. J'ai fait vérifier les chiffres une fois, mais pour en être absolument sûr, je vais les faire vérifier de nouveau.

L'hon. M. BENNETT: Je ne peux guère croire qu'il y ait une différence de 100 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est possible sur un long parcours comme entre Toronto et Calgary. Comme mon honorable ami le sait, le prix par baril pour une consignation inférieure à un wagon serait très élevé, tandis qu'avec une consignation d'un wagon, il serait bien plus bas. Je puis assurer mon honorable ami que j'ai donné le renseignement tel que je l'ai reçu.

L'hon. M. BENNETT: Je ne doute pas que le ministre ne soit entièrement de bonne foi. J'ai mis sa réponse en doute à ce moment-là et il m'a répondu que c'était le renseignement qu'on lui avait donné. Ce matin on m'informe que le tarif de 76 c. ½ s'applique aux cent livres.

L'hon. M. DUNNING: Et combien par baril?

L'hon. M. BENNETT: $1.51, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Il est possible que les chiffres de mon honorable ami soient exacts, mais peut-être ne s'appliquent-ils pas aux consignations d'un wagon; c'est là le point. Le chiffre de $1.53 est celui que j'ai donné pour les quantités moindres qu'une charge de wagon, mais le tarif, par charge de wagon, est celui que j'ai cité, $0.76½. Mon honorable

ami est-il certain d'avoir demandé le taux par charge de wagon?

L'hon. M. BENNETT: Comme question de fait, j'ai laissé un mémoire à ce sujet et je ne parle jamais avec certitude d'une chose dont je ne suis pas certain. Je désirais savoir le tarif de transport, par 100 livres pour des charges de wagon de farine de Toronto à Calgary; mais je ne saurais dire si les renseignements que j'ai reçus sont exacts ou non. Toutefois, d'après ce que le ministre a dit hier, je crains que cela ne modifie pas beaucoup le sort de cet article et qu'il n'entende laisser passer ce numéro tel qu'il est.

L'hon. M. DUNNING: Quand mon honorable ami a tout d'abord soulevé la question, je me suis avant tout occupé de l'exactitude de mes renseignements. Il me semble que nous pourrions continuer.

L'hon. M. BENNETT: Sur la théorie que c'est exact?

M. ADSHEAD: Ce blé étant une denrée de première nécessité, pourquoi irions-nous le grever d'un droit qui pèserait sur nous-mêmes? Ce blé est nécessaire à la fabrication des biscuits au Dominion.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ignore peut-être que de grandes quantités de blé tendre sont produites au Canada. L'an dernier, les minoteries ont fabriqué plus de 4 millions de barils de farine de blé tendre et, de fait, en ont exporté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (modification de la liste B).

L'hon. M. BENNETT: Avant que la Chambre statue sur ce bill, j'ai une question très importante à poser au ministre et je la lui pose avec hésitation. Dans l'édition du *Toronto Star* du 19 mai, on trouve une dépêche du correspondant d'Ottawa rédigée ainsi qu'il suit:

> On dit, en certains lieux, que M. Dunning élève le tarif sur ces denrées nécessaires pour démontrer au Canada ce que la protection élevée signifie en dollars et en cents sur le coût de la vie. Une fois qu'il l'aura démontré son intention est de reviser l'article des fruits et légumes et de les remettre sous un tarif modéré.

Le 17 mai, le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a envoyé une communication à diverses personnes relativement à la situation douanière et, entre autres choses, il écrit à la page 4 de sa lettre:

> Cependant, dans le cas ou ces droits de douane sur les fruits et légumes auraient pour résultats l'augmentation des prix, ils seront tout probablement revisés en comité, comme dans des budgets précédents.

Je demande à présent au ministre des Finances occupant l'un des postes de plus grande responsabilité au pays s'il existe un fond de vérité dans cette déclaration d'un correspondant de journal et d'autres personnes,—des députés de la Saskatchewan ont dit la même chose,—voulant qu'il ait délibérément placé au tarif une disposition obligeant de payer un droit de douane élevé, par conséquent augmentant le prix pour le consommateur, comme l'indiquent les rapports venus l'autre soir de Winnipeg, Calgary et autres endroits; puis de remplacer cette disposition par une autre dans le but de démontrer au peuple canadien que l'imposition de droits élevés entraîne un prix plus élevé des fruits et légumes pour le consommateur.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami connaît la réponse. Je puis naturellement dire que les augmentations de prix dans les fruits et légumes sont hors de toute proportion avec l'augmentation des droits—cela va sans dire—et, jusque-là, cela m'a surpris. Quant à présenter une affaire de cette importance à la Chambre sous un subterfuge, j'imagine que mon honorable ami me connaît assez pour ne pas penser que je le ferais. Et je puis certainement répondre catégoriquement "non", quand il me demande si j'ai présenté à la Chambre un article du tarif dans l'intention délibérée de le modifier plus tard.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas besoin de dire, monsieur le président, que j'ai posé la question simplement pour donner au ministre l'occasion de nier qu'il ait pu agir ainsi. Un homme susceptible d'un tel acte est indigne d'occuper le poste élevé de ministre des Finances. Cependant, je suis obligé de dire qu'il se trouve des députés qui ont prétendu que tel était son but et je dois dire que ces députés siègent à la droite et viennent de sa propre province de la Saskatchewan.

Des VOIX: Nommez-les!

L'hon. M. BENNETT: Je croyais qu'il était bon qu'il n'existât plus aucun malentendu à ce sujet.

M. McPHEE: Je voudrais savoir de quels députés de la Saskatchewan l'honorable député parlait.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas l'intention de les nommer; ils se nomment eux-mêmes.

L'hon. M. DUNNING: Je vous signale une faute d'impression à la page 7; je tiens à ce que les honorables membres lisent le texte correctement. Dans le numéro 152*d* le taux du tarif général et du tarif intermédiaire est de 27½. Ce devrait être 22½ dans chaque cas. C'est simplement une faute d'impression.

M. YOUNG (Saskatoon): Je prie le chef de l'opposition de me dire de quels députés de la Saskatchewan il a voulu parler. Il a prétendu que le ministre des Finances a inséré quelque chose dans le budget à cause de certains actes de députés de la Saskatchewan. En toute équité, il devrait nommer ces députés.

M. RYERSON: Monsieur le président, je viens de recevoir un télégramme du gérant de *Robbins and Myers Company of Canada, Limited,* de Brantford, fabricants de petits moteurs. Avec la permission du comité, je lirai la dépêche:

Suis informé que le numéro 457 du tarif a été modifié, page 2617 des Débats, 23 mai, l'importation des moteurs à laveuses étant frappée d'un droit de 10 p. 100 sous le régime du tarif général. C'est très préjudiciable à notre industrie qui s'est développée en butte à une concurrence américaine dangereuse. On devrait garder l'ancien droit. Faites votre possible, s'il vous plaît.

C'est M. K. C. Berney, de la *Robbins and Myers Company,* de Brantford, qui a envoyé le télégramme. Dans l'ancien numéro, le droit était de 30 et 35 p. 100. Sous le régime du nouveau tarif général, le droit est de 10 p. 100. La fondation de cette fabrique à Brantford date de quelques années. C'est une succursale d'un établissement américain et je crois qu'elle s'y rattache encore. Elle emploie un grand nombre d'employés et il est tout à fait vraisemblable que le changement proposé l'empêchera de continuer ses opérations. Le ministre avisera-t-il à l'abrogation de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons fait une étude très attentive de la question d'ajouter un droit sur ces petits moteurs de moins d'un cheval à la liste des droits de faveur accordés aux fabricants de laveuses. Je ne puis promettre qu'il soit possible de changer le taux du droit.

M. RYERSON: Cet établissement a été organisé à Brantford à seule fin pour ainsi dire de fabriquer ces petits moteurs à l'usage de laveuses et de machines à nettoyer par le vide. Et je puis dire au ministre que cette disposition lui porte une rude atteinte.

L'hon. M. BENNETT: Est-il possible de régler la question en employant le même texte que dans le numéro 457*a*, dont la portée est restreinte par les mots: " d'une catégorie ou classe que le Canada ne fabrique pas "? Dans la mesure où cette fabrique et probablement d'autres fabriques du même genre sont touchées, ces mots pourraient suffire. Cette restriction dérangerait-elle l'application du principe général dont s'inspire l'honorable ministre

L'hon. M. DUNNING: Oui, très gravement.

[L'hon. M. Dunning.]

M. WOODSWORTH: Je propose un amendement tendant à modifier le bill par l'ajouté suivant:

Pourvu, toutefois, que le taux des droits fixés dans les numéros 377, 377*a*, 377*b*, et 377*c* ne s'appliquera que lorsque l'industrie produisant les articles ici mentionnés aura démontré à la satisfaction du Gouverneur en conseil que, dans le cours de ses opérations, elle paye des salaires justes et raisonnables à ses employés et qu'elle a établi la journée de huit heures et la semaine de 48 heures, en conformité des dispositions de toute convention internationale qu'aura adoptée une conférence du travail tenue sous le régime du traité de Versailles.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai quelques courtes remarques pour démontrer l'impraticabilité de cet amendement. J'espère que mon honorable ami ne me reprochera pas encore une fois mon manque de sympathie ou mon ignorance. C'est simplement une question pratique d'administration. Mes honorables amis auront l'obligeance de me reconnaître les mêmes préoccupations de bienveillance qu'ils ont manifestées.

Le tarif douanier est destiné à s'appliquer dans tous les ports d'entrée, où qu'ils soient, dans le pays entier. Les droits fixés dans le tarif sont les droits dont sont frappées les importations. Si je saisis bien l'amendement, il s'appliquera à toutes les fabriques produisant les articles énumérés dans ces quatre numéros et l'on remarquera que nous en dégrevons un certain nombre, surtout sous le régime de la préférence britannique. Ce que je veux dire, c'est qu'à l'heure actuelle, une de ces industries a établi le régime de la journée de huit heures relativement à la majorité, sinon à la totalité de ses entreprises. Mon honorable ami perçoit d'un coup d'œil l'injuste situation que créerait son amendement. Si un seul des établissements visés ne se conformait pas à l'amendement, à supposer que nous l'adoptions, alors l'ancien droit au lieu du nouveau s'appliquerait aux produits de cette industrie. Si les maisons américaines ont intérêt à exporter leurs produits au Canada, sous le régime de l'ancien droit, il leur sera très facile, en mettant la haute main sur un établissement canadien, d'empêcher l'application du nouveau droit, par le refus d'observer les prescriptions de l'amendement.

De cette façon l'industrie canadienne tout entière se trouverait à la merci d'une seule compagnie. Je fais remarquer cela pour la raison qu'ici encore nous essayons de faire indirectement ce que nous ne pouvons faire directement, comme le faisait observer le premier ministre hier soir. Les législatures provinciales peuvent légiférer concernant les heures de travail et le taux des salaires dans leurs provinces. Si nous essayions de le faire de la manière proposée par mon honorable

ami, nous créerions tout simplement de la confusion dans l'administration de la douane le long de la frontière; autrement, il nous faudrait appliquer à l'industrie entière une condition qui est injuste pour les industries qui se conforment aux conditions mentionnées dans l'amendement. Mon honorable ami voit sans doute le dilemme au point de vue pratique qui surgirait si l'on adoptait sa proposition.

M. WOODSWORTH: Le ministre a un peu raison, mais je ferai remarquer que des difficultés semblables existent dans le moment. Par exemple, si l'*Algoma Steel Corporation* entreprenait d'établir la journée de huit heures elle subirait un désavantage à cause de la concurrence de la *Besco* à Sydney qui n'aurait pas la journée de huit heures, ce qui, aux yeux de ceux qui veulent être justes, comporterait un tort considérable. Je dis qu'une situation semblable existe aujourd'hui et elle mérite peut-être plus de considération que la situation hypothétique prévue par le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Non, j'assure mon honorable ami que la difficulté que créerait son amendement serait vraiment pire. Je l'ai fait examiner minutieusement.

M. WOODSWORTH: De plus, bien qu'il pourrait y avoir des difficultés au sujet des firmes américaines qui établiraient des succursales au Canada, il y a déjà un grand nombre de compagnies américaines qui sont à établir des succursales ici afin de profiter de la préférence britannique. Cette situation, que le ministre craint, existe donc déjà.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami s'aperçoit que son propre raisonnement justifie ce que je dis aujourd'hui. Si l'une des industries refusait de se conformer aux conditions imposées, l'amendement de mon honorable ami se trouverait à mettre l'industrie canadienne tout entière dans la situation désavantageuse d'avoir à importer ces produits des Etats-Unis à l'ancien droit au lieu du droit proposé par le présent tarif. Le raisonnement de mon honorable ami ne fait que renforcer le mien au point de vue pratique.

M. WOODSWORTH: Je conviens que cela entraînerait des difficultés au point de vue pratique, mais je prétends, et c'est ce qu'on a tenté de faire dans de nombreux débats au cours des derniers jours, que des difficultés d'ordre pratique existent dans le moment quant à ce qui regarde les ouvriers. Je puis dire que le Gouvernement n'a rien fait du tout pour obvier aux difficultés d'ordre pratique qui existent concernant le travail dans l'industrie, et il ne propose rien pour y obvier. Ceux qui parmi nous s'efforcent de défendre surtout les intérêts des ouvriers,—parce qu'il y en a assez qui défendent l'industrie,—sont obligés de faire ce qu'ils peuvent dans une occasion de ce genre en insistant auprès du Gouvernement sur la nécessité de s'intéresser aux ouvriers occupés dans l'industrie.

Le projet de résolution que j'ai soumis au comité est presque identique à celui qu'a suggéré le chef de l'opposition l'autre jour. Il y a quelques phrases qui sont changées afin qu'il soit plus conforme à la rédaction du traité de Versailles, voilà tout. J'ai pris cette idée directement du chef de l'opposition. S'il faut en juger par ce qu'il a dit en une autre occasion cet après-midi, concernant le projet de loi établissant une prime au charbon, il semble apparemment qu'il n'est pas à propos de forcer la main à la compagnie. Je n'ai pas le moindre remords de conscience sous ce rapport. La compagnie exploite son industrie d'une façon ou d'une autre depuis plusieurs années, et elle a toujours maintenu ces mauvaises conditions. Le fait qu'elle ait été réorganisée n'est pas une raison suffisante pour que nous refusions d'essayer de protéger les ouvriers à cette époque de réorganisation. Partout ce sont les intérêts des capitalistes qui prévalent; dans le présent amendement que je demande au comité d'adopter, on donne la priorité aux intérêts des ouvriers, on pourvoit à ce que les salaires des ouvriers et les conditions de travail soient privilégiées. J'ai confiance que le ministre des Finances pourra voir à son application de façon à éviter les maux qu'il prévoit.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je suis porté à croire que l'honorable député n'a pas donné à cette question son attention habituelle. J'y ai certainement consacré depuis quelque jours, plus d'attention que j'ai jamais pensé devoir y accorder. Supposons que l'on adopte cet amendement; ce serait imposer un droit sur l'importation de l'acier, suivant la loi.

M. WOODSWORTH: Ce serait suivre précisément la suggestion de l'honorable chef de l'opposition.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami remarquera que je n'ai pas proposé cet amendement. Il me fut donné par l'honorable député de Vancouver-Centre et j'ai suggéré, comme l'honorable député se le rappellera sans doute, que l'on pourrait adopter quelque mesure de ce genre. Le lendemain,—car la chose m'était arrivée à l'improviste,—je pris le temps d'étudier soigneusement la question. Je ne vois pas comment l'on peut greffer cet amendement à un article du tarif pour

qu'il en résulte quelque avantage en faveur de ceux que l'honorable député désire aider. Ils ne s'intéressent pas à l'importation de l'acier et par conséquent ils ne s'occupent guère du tarif. Celui-ci a pour but de donner plus de travail aux ouvriers canadiens au Canada et par ailleurs et l'on espère que cette mesure, en relevant les droits sur l'acier de 80 p. 100, fera cesser les importations d'acier des Etats-Unis et permettra sa fabrication au Canada. Cela veut dire plus de travail pour les Canadiens actuellement sans emploi. Mais si l'on dit que le tarif ne doit pas s'appliquer tant que les employés des usines protégées travailleront plus d'un certain nombre d'heures par semaine, c'est adopter une mesure d'application impossible, car les ouvriers n'importent pas. Ils ne font que travailler dans les nouveaux emplois créés à cause du tarif qui fait cesser les importations d'acier et permet sa fabrication au Canada.

C'est la première raison qui m'a poussé à étudier cette proposition, mais il y en a une deuxième que je soumets à mon honorable ami. Les réformes ne sont pas l'œuvre d'un jour. L'honorable député en est lui-même un exemple frappant.

M. HOWARD: Oh! oh!

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a aucune raison de s'esclaffer, car l'honorable député a accompli beaucoup de choses; seulement, il ne les a pas faites en un jour et il serait le premier à admettre que le progrès est lent et que les réformes ne se font pas en un jour ou en une nuit. Voici une industrie qui emploie plus de 20,000 ouvriers et qui vient de sortir des mains du liquidateur. Si elle était restée dans cette situation, il n'y avait aucun espoir d'en faire une grande industrie, mais elle en est sortie. Une autre industrie établie dans une autre partie du pays a réussi à payer l'intérêt de ses obligations, c'est-à-dire sur la partie de son capital qu'elle a emprunté. Généralement le maximum du capital emprunté est de 75 p. 100, mais dans ce genre d'entreprises la proportion est souvent beaucoup plus faible. Depuis quelque temps les actionnaires n'ont reçu aucun dividende; c'est-à-dire qu'en éliminant les actions diluées, l'argent placé dans cette entreprise n'a rien rapporté. Il n'est pas nécessaire de mentionner que l'on espérait des profits, quand on a fait ce placement, et l'on espère encore en toucher. En outre, les administrateurs ont promis au premier ministre qu'ils ne se paieraient pas d'intérêt tant qu'ils n'auraient pas accompli les réformes que mon honorable ami désire. S'il en est ainsi et puisque cette Chambre exerce un contrôle sur cette question et que dans le cours ordinaire des choses, elle se réunira de nouveau dans huit mois; puisque l'honorable député a réussi également à appeler l'attention de ces compagnies et du Parlement sur une situation que nous désirons faire cesser, ne devrait-on pas donner aux compagnies l'occasion de modifier graduellement leur structure commerciale? Elles ont adopté de nouvelles méthodes qui ont beaucoup contribué à l'amélioration du sort de l'ouvrier. N'est-il pas juste de dire que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a atteint son but, en signalant cette situation au Parlement et obtenant qu'il se prononce favorablement sur la nécessité d'un changement? Ne devons-nous pas accorder à ceux qui doivent faire ce changement une chance raisonnable de le faire? On doit considérer la fin à obtenir et vu les promesses que l'on a faites au premier ministre et à moi-même, bien qu'elles ne viennent pas de la même source, et à la suite des remarques du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), ne doit-on pas convenir que l'honorable député a atteint son but dans une large mesure? Si le ministre des Finances adoptait cet amendement, où en serions-nous?

M. WOODSWORTH: Puis-je poser une question à l'honorable chef de l'opposition?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

M. WOODSWORTH: L'honorable chef de l'opposition a dit que le Parlement siégerait de nouveau l'an prochain et que cette question viendrait sans doute sur le tapis. Je ne veux pas trop insister auprès du chef de l'opposition, mais sera-t-il disposé à appuyer les efforts qui seraient tentés en ce sens, à la prochaine session du Parlement?

L'hon. M. BENNETT: La question n'est pas déraisonnable et je n'hésite pas à dire qu'à moins d'un motif sérieux, je me propose de le faire.

L'hon. M. DUNNING: En toute justice envers moi-même, je tiens à signaler le caractère peu pratique de l'amendement à l'étude.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député ne m'a pas demandé si j'appuierais cet amendement.

M. WOODSWORTH: Je vous demandais si vous appuieriez l'idée que nous avons en vue, c'est-à-dire la semaine de quarante-huit heures et de six jours.

L'hon. M. BENNETT: Dans la sidérurgie, il n'est pas question de journée de huit heures, mais d'équipes de huit heures.

M. WOODSWORTH: Et de tâcher d'obtenir des conditions et des heures de travail, ainsi que des salaires convenables pour les travailleurs des aciéries et des houillères?

L'hon. M. BENNETT: J'assure mon honorable ami que je ferai tout en mon pouvoir en ce sens. Supposons qu'une crise se produise et que l'usine ait à fermer ses portes, n'ayant pas de commandes; l'honorable député ne pourrait s'attendre que le changement soit effectué dans ces conditions. J'ai déjà discuté avec lui l'état de choses qui existait en Allemagne, en France et en Belgique, immédiatement après la guerre et celui qui existe encore aux Etats-Unis. Les nouvelles conditions de l'emploi de la main-d'œuvre ne sont pas observées dans toutes les usines américaines, mais la plupart d'entre elles ont adopté le principe des équipes de huit heures. A cause de la discipline qui existe dans un gouvernement mais qui ne se remarque pas autant dans les groupes d'opposition, je suppose que le discours prononcé par le premier ministre, hier soir, exprimait l'avis de ses collègues du parti au pouvoir aussi bien que le sien. A mon sens, tous les députés désirent qu'on fasse tout ce qui est possible pour établir le nouvel état de choses dont a parlé mon honorable ami. Si j'en juge par les paroles qui ont été prononcées, je ne crois pas me tromper en cela. Je ne pense pas qu'on atteigne plus aisement ses fins en se montrant, comment dirai-je? trop âpre dans ses revendications. On le comprendra, si on lit la vie de lord Shaftesbury et de Samuel Plimsoll. Le progrès peut être lent, mais il est constant. A mon sens, l'honorable député ferait triompher sa cause par une expression modérée de ses opinions,—notez que je ne me plains de rien,—en revenant sans cesse sur le bien-fondé des vues exprimées et en amenant à son appui la majeure partie de l'opinion publique modérée, laquelle détermine, en fin de compte, les actes des parlements et des législatures.

M. EVANS: Monsieur le président, l'illogisme de l'affaire est que le Gouvernement veut encore augmenter les privilèges dont jouit cette entreprise, après les primes et tous les avantages qui lui ont été consentis depuis trente ans. L'honorable chef de l'opposition et les ministres ne devraient pas accuser l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord de se montrer trop exigeant, parce qu'il demande d'ajouter au bill ce que je considère comme une condition raisonnable. Je n'aime pas qu'on accorde tant de concessions et de privilèges à cette société commerciale, sans lui imposer certaines conditions. Je ne crois pas, comme le chef de l'opposition, que la mesure tende à procurer de l'emploi à un plus grand nombre de nos ouvriers. Elle n'est pas faite à l'avantage du travailleur et les mesures de cette sorte n'ont jamais eu l'ouvrier en vue. Je proteste contre tout cela.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'article 5 est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi.

L'hon. M. DUNNING propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il jeter un coup d'œil sur l'article 5 ainsi conçu:

Cette loi sera censée être entrée en vigueur le deuxième jour de mai dix-neuf cent trente, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à partir de cette date et s'être appliquée aux marchandises précédemment importées pour la consommation pour lesquelles il n'avait pas été fait de déclaration d'entrée pour la consommation avant cette date.

Ce texte comporte-t-il la possibilité de remboursements, ou bien cet article revêt-il la forme ordinaire des articles de ce genre?

L'hon. M. DUNNING: C'est la formule ordinaire. Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit au sujet des remboursements.

L'hon. M. BENNETT: Je voulais m'assurer de la signification exacte du texte.

L'hon. M. DUNNING: Il va sans dire, il est toujours permis de demander un remboursement.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e et adopté.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé) propose la 2e lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 265) tendant à modifier la loi des pensions.

—Le Sénat propose deux amendements: le premier qualifie l'article 9 du bill en prescrivant que tout pensionnaire qui a converti sa pension doit avoir droit à la pension qu'il touchait avant ladite conversion. Le second amendement intéresse la 8e ligne à la page 7 (v.a.). Le mot "heretofore" est substitué au mot "herebefore". Tous les amendements sont acceptés.

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas au fait de tous les amendements; modifient-ils le sens du texte émané du comité

L'hon. J. H. KING: Non. Il y a eu une certaine confusion au comité du Sénat; ceci a pour objet de mettre la chose au clair. C'est le département de la Justice qui a rédigé l'amendement.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

L'hon. CHAS. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 313) tendant à modifier la loi sur l'établissement agricole des soldats.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA *TORONTO TERMINALS RAILWAY COMPANY*

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 129) concernant la *Toronto Terminals Railway Company*.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill 138) tendant à modifier le Code criminel.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (recommander des changements par des moyens illicites).

L'hon. M. LAPOINTE: L'article 2 concerne le même bill qui a été adopté six fois par cette Chambre, portant l'abrogation de certaines dispositions introduites dans le Code criminel en 1919. La question a été débattue si souvent que sans doute je pourrai me dispenser d'en exposer l'objet. Tout le monde sait de quoi il s'agit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (importation, fabrication, vente, don, etc., de certaines armes sans être muni d'un permis).

L'hon. M. LAPOINTE: Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 feraient adopter un bill qui a déjà passé au Sénat à trois occasions, concernant les armes et la permission de les porter. Une année le bill en question fut soumis à un comité de la Chambre qui l'adopta, mais il ne revint pas devant la Chambre. Je conviens qu'il s'agit

[L'hon. J. H. King.]

ici d'un changement très important et à portée considérable; certains honorables députés m'ont fait remarquer qu'à cette heure tardive de la session il serait préférable de ne pas continuer, mais de remettre le bill à l'année prochaine quand nous serons tous ici, je crois, à exercer nos fonctions respectives. Je demande donc la radiation des articles 3, 4, 5, 6 et 7.

M. le PRESIDENT: M. Cardin propose que soient biffés les articles 3, 4, 5, 6 et 7.

(Cette motion est adoptée.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont rayés.

Sur l'article 8 (intentions non séditieuses).

L'hon. M. LAPOINTE: Ce que j'ai dit au sujet de l'article 2 s'applique ici. Le présent article restitue au code une réserve qui y figurait avant 1919. L'article 9 a pour objet également de redonner à la loi sa forme antérieure à 1919.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (version française rectifiée).

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de corriger certains mots dans la traduction française de la loi. Cela ne modifie pas la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (courtier réduisant le nombre d'actions en vendant pour son propre compte).

L'hon. M. LAPOINTE: Cet article 11 comporte une modification que nous ont demandé de faire édicter tous les procureurs généraux des provinces dans le rapport de la conférence qu'ils ont tenue à la suite de certaines opérations de bourse. L'objet de cette modification est d'empêcher les courtiers de vendre les actions qu'ils détiennent de façon à en réduire le nombre dans le cours ordinaire des affaires au-dessous du nombre d'actions qu'ils devraient porter pour tous les clients. J'ai conservé la rédaction qui a été acceptée d'un commun accord par les provinces.

M. LAWSON: Je me devrais de discuter les articles 11, 14 et 15 de ce projet de loi, mais comme mes observations au sujet des articles 14 et 15 pourraient aussi se rapporter à l'article 11, je crois qu'on épargnerait une perte de temps si le ministre avait l'obligeance de réserver l'article 11 jusqu'à ce que nous ayons étudié les articles 14 et 15.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'y vois pas d'inconvénient.

(L'article 11 est réservé.)

Sur l'article 12 (annonce, impression, affichage ou vente de renseignements sur les courses).

M. GEARY: Je demande au ministre de réserver cet article jusqu'à l'année prochaine.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout. Je veux bien être de bon compte, mais pas jusqu'à ce point.

M. GEARY: Voici l'embarras. L'article 235 du Code criminel comprend l'annonce, l'impression, la publication, et ainsi de suite de quelque renseignement destiné à aider ou à servir aux bookmakers, aux vendeurs de poules, aux parieurs, ou aux gageurs sur des courses de chevaux ou autres courses, combats, jeux ou sport. J'ignore si le mot "sport" comprendrait une partie de bridge. Ce projet de loi fait disparaître de l'article général les courses de chevaux. Si vous vous trouvez en deça de la clôture, vous pouvez tout voir; vous pouvez examiner les chevaux, voir le spectacle, enfin tout ce que vous désirez. Non pas que tout cela vous satisfasse d'ordinaire, mais vous obtenez tous les renseignements qu'on puisse donner. Il faut cependant verser votre argent et pénétrer à l'intérieur de l'enceinte. Les gens s'intéressent aux courses de chevaux autrement que pour parier. On a désigné les courses de chevaux le sport des rois, et de tout temps le pari a fait parti des courses de chevaux. La Chambre a déjà consacré l'habitude de parier aux courses de chevaux. Il en est plus ou moins ainsi dans ma province, qui perçoit d'abondantes recettes des machines de pari. Car le pari est devenu un plus ou moins mécanique et la province en bénéficie; c'est pourquoi elle l'a reconnu.

En vertu de l'article qui nous est soumis, vous ne pouvez, un jour avant la course, savoir que tel cheval est le poulain ou la pouliche d'un autre cheval, et quelle est l'histoire de ses exploits. C'est-à-dire que vous allez être sans renseignements. On défend à un journal de renseigner ses lecteurs sur quelque bon cheval parce que cela peut avoir quelque influence sur le résultat de la course. Puis, de retour à la maison, vous ne pouvez pas dire quel cheval a remporté l'enjeu parce que vous publiez un renseignement. Vous vous rendez à la piste sans rien savoir, ignorant si vous allez parier ou non, car il vous est défendu de discuter sur un cheval ou de dire ce qui le concerne. Vous versez votre argent, puis vous pénétrez dans l'enceinte. Si le cœur vous en dit, vous pariez, et, en sortant, il vous faut tout oublier. A mon sens, on abuse de nous. Je ne m'intéresse pas personnellement aux courses, mais je connais beaucoup d'amateurs et de connaisseurs qui savent ce que tel cheval fait ou a fait, comment il se comporte dans une course, mais, sous le régime de cet article, en vous rendant chez vous en tramway, vous ne pouvez même pas raconter à votre ami que tel cheval a rapporté $2.15 sur une mise de $2, car ce serait donner un renseignement. Tout cela est bien ridicule. On pariera cette année sur l'issue de la lutte électorale, et peut-être plus que sur les courses de chevaux. Rares sont ceux qui parmi nous ne joueront pas le soir une partie de bridge, pour un léger enjeu, et, à mon sens, il n'y a pas de mal à cela.

En conservant l'ancienne disposition, mais en exigeant que la publication soit motivée je crois que vous atteindrez le mal. Naturellement la police aimerait que cela fût retranché. Elle n'aime pas à être forcée de fournir des preuves trop formelles. Il lui est plus facile de faire condamner les gens quand elle n'a pas à établir l'intention. Selon moi, c'est aller trop loin. Je sais que certains journaux favorisent ce projet de loi et qu'il y en a qui le combattent. Je me dois de dire au ministre et au comité qu'en somme, quels que soient les abus, la course de chevaux est un sport qui intéresse grand nombre de gens; or si vous interdisez aux journaux du pays de publier ce qui est tout à fait légitime, vous leur imposez une espèce d'entrave et de prohibition auxquelles, selon moi, la presse libre ne devrait pas être assujettie.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne suis pas prêt à admettre que les courses de chevaux sont nécessairement un mal; bien loin de là. Cependant, ainsi que mon honorable ami peut s'en rendre compte, il n'y a rien dans le projet de nature à empêcher les courses de chevaux, ni même les gageures d'après le système de pari mutuel aux courses. Le présent projet de loi vise à rendre plus difficile le genre d'affaires de certains *bookmakers* qui prennent des paris un peu partout dans les villes,—dans les boutiques de barbier, dans les hôtels et dans les magasins,—créant ainsi une situation insupportable, au dire d'un bon nombre de citoyens. De nombreuses associations ont réclamé l'adoption de cet amendement; le texte est exactement celui de la mesure qui a déjà été adoptée à deux reprises différentes par la Chambre des communes.

M. GEARY: De quelle manière cette loi empêcherait-elle les paris clandestins?

L'hon. M. LAPOINTE: Il sera plus difficile d'exercer cette industrie. L'on ne jouira plus des présentes facilités pour fournir aux pauvres diables qui fréquentent ces endroits des renseignements sous forme de tuyaux, de pronostics et ainsi de suite, ainsi qu'on le fait, à l'heure actuelle. On n'a pas le droit de le faire sous le régime de la loi en vigueur; cependant, il est très difficile de faire observer la loi, car il faut d'abord établir que les tuyaux ou pronostics, les annonces, les impressions ou l'affichage sont destinés à servir les fins des

bookmakers. L'on s'est rendu compte, dans la pratique, que ces mots tendent à rendre la loi absolument inefficace et il est très difficile de la faire observer. En ce qui regarde tous les autres sports, la loi n'est pas modifiée. Cependant, le turf est en réalité un privilège que l'on concède sous le régime du code en vigueur; le pari est légitime du moment qu'il s'agit de courses de chevaux. L'adoption de cet article ne devrait donc pas soulever d'objection sérieuse de la part de ceux qui s'intéressent aux courses de chevaux.

M. GEARY: Je saisis très bien le raisonnement du ministre en ce qui regarde les renseignements fournis avant les courses, mais il ne s'applique pas certes à la publication des nouvelles postérieurement aux courses.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne serait pas contraire à la loi, je le suppose, de publier les noms des gagnants ni le rang qu'ils occupent; ces renseignements sont bien différents de la publication des tuyaux, des pronostics ou autre chose de cette nature.

L'hon. M. MANION: Ne pourrait-on pas s'arranger pour faire publier les noms des gagnants avant la course?

M. POWER: Bien que je ne sois pas très fortement en faveur du présent bill, il est fort possible que la publication des pronostics d'une course après qu'elle a eu lieu aiderait sensiblement le système des paris clandestins, car c'est la coutume de ceux qui reçoivent ces paris de rembourser les parieurs sur le pied de la cote initiale publiée dans les journaux. Cela devient le rapport officiel dans les transactions effectuées entre les *bookmakers* irréguliers et leurs clients.

M. McGIBBON: Ces projets d'amendements, monsieur le président, nous rappellent l'ancien temps. Durant la guerre et après la conclusion de la paix, nous avons traversé une sorte de crise d'hystérie qui s'est manifestée sous forme d'amendements au Code criminel. Avec le temps et grâce à l'assistance des honorables membres du Sénat et de quelques honorables membres comme mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power), nous avons réussi à repousser nombre de ces projets d'amendements, mais voilà qu'ils font encore leur apparition.

M. CAHILL: Nous nous assagissons.

M. McGIBBON: Parfaitement. Quelques-unes de ces propositions sont absolument ridicules. S'il est quelque chose que j'ai toujours essayé de maintenir au pays en respectant la loi et l'ordre, cela va de soi, ce sont les libertés du peuple. Je ne suis pas avocat, mais j'incline à accepter l'interprétation que mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Geary) a donnée à cet article. Et si mon collègue a raison, nous empiétons d'une façon ridicule sur les libertés du peuple. Il est bien bel et bon de déclarer ici que ces projets d'amendements ne signifient pas ceci ou cela, mais j'ai toujours observé,—Dieu merci! je ne parle pas par expérience,—que ces modifications ne servent pas à grand'chose devant les tribunaux. Au nom du peuple canadien, monsieur le président, je m'oppose avec toute l'énergie dont je suis capable à ces tentatives constantes de nous enlever des libertés que nous avons chèrement achetées par le passé. Il y a encore d'autres amendements, par exemple l'article 13, qu'il serait criminel d'adopter à mon humble avis. A cette égard, je tiens à joindre mes protestations à celles de l'honorable député de Québec-Sud et de mon honorable ami de Toronto-Sud. Je crois que cet article devrait être réservé.

M. CHURCH: Qui est-ce qui demande l'adoption de cet amendement particulier?

Un MEMBRE: Le *Toronto-Globe*.

M. CHURCH: Si nous adoptons l'amendement en discussion, l'on aura le droit de parier à l'intérieur, disons du champ de course de Woodbine, où se réunit une foule de 15,000 à 25,000 personnes; mais ce sera contraire à la loi de le faire de l'autre côté de la voie publique. Je ne suis pas un amateur de courses de chevaux; je n'ai jamais parié sur un cheval de course, mais je crois que ce n'est pas la bonne manière d'extirper le vice du jeu. Pourquoi le ministre de la Justice ne va-t-il pas plus loin? A la lecture de certains journaux, je constate qu'il se mêle de faire des pronostics sur les prochaines élections.

L'hon. M. CHAPLIN: L'autre jour, le *Star*, de Toronto, offrait 10 contre 1.

M. CHURCH: Pourquoi le ministre de la Justice ne va-t-il pas plus loin et ne déclare-t-il pas illicites les tuyaux sur les parties de football, de baseball et ainsi de suite? Il y a des gens qui perdent plus d'argent à parier sur ces jeux qu'ils n'en perdent aux courses. Je suppose que l'on me dira que c'est un autre exemple de "libéralisme vingtième siècle". Je suis certain que nos honorables amis savent ce qu'il adviendra de ce bill. Ils savent qu'il subira le même sort qu'une mesure analogue a subi au cours de la dernière session—c'est-à-dire que certains honorables messieurs d'un autre endroit le chloroformeront. Si le ministre de la Justice tient à faire quelque chose de pratique pour remédier à cet abus, qu'il mette fin au jeu dans les salles de pool de nos grandes ville. Je doute fort que le bill, s'il est adopté, ait l'effet que le

ministre en attend; mais il en aura certainement un, celui d'abolir les pistes de courses de chevaux.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est exactement l'objet du bill, c'est-à-dire de mettre fin aux paris dans les salles de pool. Quant aux paris sur les élections politiques, je dois dire que le cas est déjà prévu par le Code criminel. Naturellement, tout le monde peut parier en particulier, et moi-même j'y prends un certain plaisir, mais le Code criminel interdit les paris publics sur toutes les choses de cette nature. Quiconque inscrit ou enregistre un pari ou une gageure ou vend un tuyau sur le résultat d'une élection politique ou municipale tombe sous le coup du Code criminel. Si mon honorable ami faisait cela, il serait coupable d'un délit justiciable du jury et passible d'un emprisonnement d'un an.

L'hon. M. MANION: Mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest, le ministre lui-même a donné des tuyaux sur cette même chose.

L'hon. M. CANNON: Il ne les vend pas.

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest a demandé quels étaient ceux qui avaient sollicité cette mesure. J'aimerais à le savoir également.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le répète, il s'agit d'une question dont la Chambre a déjà été saisie en deux circonstances antérieures. Je pourrais retracer des résolutions d'associations très recommandables qui ont sollicité cette réforme.

L'hon. M. MANION: J'aimerais à connaître les noms de quelques-unes de ces associations.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh, je n'en vois pas la nécessité.

L'hon. M. MANION: Je ne badine pas; j'aimerais à savoir qui désire cette mesure législative.

L'hon. M. LAPOINTE: Certaines associations religieuses se trouvent de ce nombre.

L'hon. M. MANION: Il arrive parfois à ces organisations religieuses de solliciter des choses singulières. Quels sont ceux qui demandent cette mesure?

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous dire si ceux qui ont sollicité cette mesure ont demandé une loi d'exception de cette nature?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le bill que ces associations ont toujours demandé.

M. McGIBBON: Ont-elles demandé de décréter que les paris soient permis par la loi sur le terrain de course et qu'elle les interdise ailleurs?

L'hon. M. LAPOINTE: Je me demande si mon honorable ami se souvient du débat qui dura toute une semaine à ce sujet, alors que l'on discuta à fond, ici même, la question de savoir s'il fallait permettre les paris sur les champs de courses. Il fut décidé que ces pistes devront être sous la direction de clubs constitués régulièrement, et qu'il ne devra y avoir qu'une ou deux semaines de courses par année. J'ai voté en faveur de cette mesure; je ne saurais dire dans quel sens mon honorable ami s'est prononcé.

M. McGIBBON: Le ministre semble ne pas bien saisir mon objection. Cette loi est une loi pour les riches. Quant à moi, je ne suis pas particulièrement en faveur des paris..

L'hon. M. LAPOINTE: Nous légiférons contre les agents de paris.

M. McGIBBON: Mais la loi permet à celui qui peut payer le prix d'entrée de parier tant que bon lui semblera, tandis que celui qui n'a pas le moyen de payer ce prix d'entrée ne peut parier. Je ne suis pas en faveur des paris, mais je m'oppose à toute mesure législative qui fait une distinction en faveur du riche.

Un MEMBRE: S'il n'a pas d'argent, il ne peut parier.

L'hon. M. MANION: Le ministre a dit qu'il peut nous donner les noms de certaines organisations, et je lui demande de nous en donner un ou deux. Je ne doute pas de la parole du ministre, mais j'aimerais à savoir quels sont les auteurs du mouvement.

L'hon. M. LAPOINTE: Voulez-vous que je vous lise les journaux? Je dirai à mon honorable ami que c'est moi qui ai pris l'initiative du bill.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre n'étonne pas la Chambre en disant qu'il est responsable et chargé de la présentation du bill. Je n'aimerais pas cependant à être tenu responsable de tout ce dont le ministre doit répondre. Je demande un renseignement.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami veut savoir à la suite de quelles instances le bill a été déposé, je lui dirai que la mesure a été présentée à ma propre suggestion.

L'hon. M. MANION: Qui l'a demandé? Le ministre a ri de la proposition contenue dans son propre bill, il y a quelques instants.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! non.

L'hon. M. MANION: Toute sa déclaration a été faite dans cet esprit.

L'hon. M. LAPOINTE: Comme d'habitude, mon honorable ami se laisse emporter par son enthousiasme; il est très gentil mais un peu excitable.

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas plus excitable que le ministre lui-même. La seule différence entre lui et moi est que je n'écris pas un si grand nombre de mes discours.

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande pardon à l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Je n'écris pas un si grand nombre de mes discours; nous sommes moins exposés à nous emporter lorsque nous les lisons. Lorsque le ministre lit, il reste lui-même, et ce serait le cas pour moi si je lisais tout ce que j'ai à dire. Je demande un renseignement au ministre; je désirerais avoir les noms des sociétés auxquelles il a fait allusion. Pourquoi refuse-t-il? Il a déclaré que plusieurs sociétés ont demandé cette loi; pourquoi ne veut-il pas les nommer? Il dit avoir lu plusieurs articles de journaux; moi aussi, mais je ne pensais pas que le Gouvernement présenterait un bill après chaque lecture d'un article de journal.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas dit que c'était pour cette raison.

L'hon. M. MANION: Le ministre a dit qu'il a lu plusieurs articles de journaux, mais je ne supposais pas qu'il déposerait chaque fois un projet de loi. Je demande de nouveau les noms des sociétés auxquelles il a fait allusion, et je ne conçois pas le motif de son refus. Avec tout le respect que je lui dois, je demande ce renseignement. Il dit qu'il y en a plusieurs; pourquoi n'en nomme-t-il pas quelques-unes?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a suspendu sa séance, nous discutions l'article 12 du bill 138, qui est à la page 9.

Sur l'article 13 (exemption du devoir de fournir des soins médicaux).

M. BISSETT: Monsieur le président, au sujet de l'article 13, nous convenons tous, je crois, que l'une des plus grandes responsabilités de l'Etat est celle qui concerne la protection des enfants. Cet article, qui est ajouté au bill, enlèvera certainement la protection que doivent avoir tous les enfants touchant les soins médicaux. Je ne veux pas chercher noise aux *Christian Scientists* de la manière dont ils traitent les adultes, et je ne crois pas que les médecins s'y opposent aucunement. Il ne s'agit nullement de la manière dont les

[L'hon. M. Manion.]

adultes sont traités; il s'agit simplement de protéger les enfants, et je désapprouve la disposition projetée.

M. BELL (Hamilton): J'apprécie l'attitude de mon honorable préopinant, mais je désire donner une seule raison pour laquelle je suis en faveur de cet article. Nous envisagerions avec beaucoup d'hésitation un article de cette nature s'il avait pour but de permettre à des gens de donner des soins de la manière indiquée pour leur propre bénéfice, mais, comme il me semble que cette disposition du bill implique la pratique d'une croyance religieuse, la Chambre devrait s'y montrer favorable. Je ne vois pas comment la Chambre en toute conscience et en toute logique peut s'y opposer lorsqu'elle reconnaît unanimement que tout homme et toute femme sont entièrement libres de pratiquer leurs propres croyances religieuses. Sans cette considération, je verrais cet article d'un fort mauvais œil, mais étant donné, si je comprends bien, que ceux qui l'appuient et l'ont demandé, ont regardé les propositions comme faisant partie de la foi religieuse qu'ils approuvent, je ne puis que m'y montrer favorable. Tous les membres de cette Chambre sont d'avis, je crois, que tout citoyen de ce pays doit avoir la pleine liberté de son propre culte, quel qu'il soit. A mon sens, la Chambre devrait donc adopter cet article.

M. MacLAREN: Il y a, je crois, de sérieuses objections à cet article tel qu'il est. Mon collègue de la gauche en a mentionné une, et ce serait de savoir si cette disposition comprend les enfants des *Christian Scientists*. Le ministre devrait s'expliquer à cet égard.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! oui, ces enfants sont inclus.

M. MacLAREN: Alors, je m'oppose sérieusement à cet article. La liberté individuelle en matière de croyances religieuses est certes chose excellente, mais pas jusqu'au point de compromettre la vie des enfants. Je m'y oppose quant à ce qui concerne les enfants. Pour les adultes, c'est différent, et mon objection ne les vise aucunement. Il y a en outre le cas des maladies contagieuses. Celui qui en est atteint ne peut se mettre au-dessus de la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas que l'article s'applique à ces cas-là.

M. MacLAREN: Le texte n'est pas clair.

L'hon. M. LAPOINTE: Ceux-là, comme tout le monde, seraient sujets aux règlements provinciaux concernant l'hygiène et les maladies contagieuses.

M. MacLAREN: L'article ne le dit pas clairement. Si l'on entend établir des restrictions,

il faudrait le dire dans le texte. Il faudrait savoir si cela concorderait ou non avec les règlements provinciaux. Nous devrions puisque nous en sommes à cet article éclaircir ce point. Quoi qu'il en soit, je comprends que le ministre déclare que l'article ne s'applique pas aux cas de maladies contagieuses.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. MacLAREN: Comment peut-on déduire cette conclusion? Comment peut-on en juger?

L'hon. M. LAPOINTE: Parce que cela ne modifie point les dispositions du Code criminel, qui font un crime de négliger certaines choses, comme de donner le nécessaire aux enfants, et en prendre soin. L'article en discussion porte seulement sur trois dispositions du code. Je le répète les règlements provinciaux touchant les maladies contagieuses et l'hygiène s'appliqueront, et nous ne pouvons les modifier.

M. MacLAREN: Cela ne me paraît pas bien clair. Le ministre a mentionné le défaut de faire certaines choses. Qu'entend-il par là? Je croirais qu'il s'agit du défaut de déclarer certaines maladies contagieuses.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils seraient obligés de les déclarer.

M. MacLAREN: En tout cas, monsieur le président, je m'y oppose dans l'intérêt des enfants incapables de juger par eux-mêmes, et en outre parce que le texte actuel n'indique pas clairement que l'article ne s'appliquera pas aux maladies contagieuses, qui sont un danger pour la société.

L'hon. M. MANION: Il y a un autre point aussi, si je saisis bien l'objet de l'article, mais je voudrais d'abord m'assurer que je le comprends parfaitement. Je présume le cas suivant pour provoquer l'avis du ministre. Supposons le cas de l'enfant d'un *Christian Scientist* atteint de diphtérie. Le traitement spécifique et presque radical dans ce cas c'est l'injection du sérum antidiphtérique. Je ne voudrais certainement pas m'en prendre aux croyances religieuses de qui que ce soit, homme ou femme, mais si l'on allait permettre aux parents de cet enfant de refuser l'injection à cause de leurs convictions religieuses...

L'hon. M. LAPOINTE: Ils devront se soumettre si les règlements provinciaux décrètent ce traitement obligatoire.

L'hon. M. MANION: Mais ce n'est pas obligatoire.

L'hon. M. LAPOINTE: D'après cet article, ce ne serait pas un délit criminel au sens du Code.

L'hon. M. MANION: Il est bien vrai que les médecins eux-mêmes ont recours à cette Christian Science dans le traitement des malades, la science a fait dans le cours des âges des découvertes comme celles que j'ai mentionnées, pour le traitement des maladies. Il se peut que semblables traitements soient prescrits par les règlements provinciaux, mais je doute qu'on en imposerait l'application, et le refus de s'y conformer à cause de convictions religieuses serait préjudiciable à l'enfant. Tel est l'avis des médecins qui s'y connaissent. Ce serait la même chose dans le cas d'autres maladies, le tétanos par exemple. Il existe un traitement préventif du tétanos qui a sauvé des milliers et peut-être des centaines de milliers de vies durant la guerre.

M. MacLAREN: Et la typhoïde.

L'hon. M. MANION: Le cas n'est peut-être pas aussi probant. Pasteur, l'une des plus grandes autorités du monde médical a découvert un traitement préventif de l'hydrophobie. Voilà trois traitements spécifiques que le Parlement ne devraient permettre ni aux Scientistes ni à aucune autre dénomination religieuse de refuser à un enfant, soit pour guérir soit pour prévenir la maladie.

Je me souviens d'avoir lu, il y a quelques années, que des parents professant le scientisme avaient refusé de laisser appliquer à leur enfant le traitement prescrit pour la tuberculose de la rotule. Il existe pour cette maladie un traitement assez efficace, et il est presque criminel de ne pas permettre à un enfant de le suivre à cause de certaines croyances religieuses. Il y a sans doute d'autres médecins membres du comité qui connaissent des modes de traitement scientifiques pour d'autres maladies qui ne consistent pas en remèdes incertains ou en ordonnances douteuses. Je tiens à faire consigner mon opposition à toute loi susceptible d'empêcher d'appliquer un traitement approprié à des enfants qui sont incapables de penser par eux-mêmes. Je crois qu'il est du devoir de ceux qui dans cette Chambre savent ce que c'est que les maladies de combattre vigoureusement cette disposition du projet de loi.

M. KAISER: Monsieur le président, je voudrais signaler au ministre quelques points essentiels relativement à cet amendement, sans toutefois vouloir dire quoi que ce soit contre les croyances de ceux qui pratiquent la *Christian Science,* ni mettre en doute la sincérité de leurs intentions. Il faudrait un long débat pour saisir exactement le sens de cet amendement; mais nous y percevons tout de suite deux ou trois points essentiels. Ces dispositions de la loi visent trois catégories de gens: la première traite du soin à donner à ceux qui ne peuvent se soigner eux-mêmes; la deuxième fixe les obligations des parents

à l'égard de leurs enfants âgés de moins de seize ans; mais la plus importante vise les gardiens des enfants de moins de seize ans. C'est un dépôt sacré; or le projet de loi dit distinctement que tout ce qui est susceptible de provoquer la maladie ou la mort dans ces cas particuliers ne doit pas être considéré comme un crime. Pourquoi soustraire une catégorie de gens à ces obligations? Le bill fait des distinctions à l'avantage des uns et au préjudice des autres.

Le ministre dit que dans le cas de diphtérie ou de variole, les autorités provinciales peuvent établir la quarantaine et empêcher la propagation de la maladie. Dans l'application de la quarantaine le point important c'est le diagnostic. Qui va dire si un enfant est atteint de diphtérie ou de variole? Il n'y a qu'un seul homme qui puisse le dire, c'est l'expert en médecine. Il est arrivé que des médecins ayant longtemps pratiqué se soient trompés dans leur diagnostic de ces maladies à leur début, et justement parce que la maladie n'était pas découverte à temps, elle pouvait faire des progrès. C'est un tort de permettre à toute une catégorie de gens de dire que personne ne devra diagnostiquer, ni faire de rapport au conseil d'hygiène provincial, et partant d'empêcher la propagation de la maladie. La prévention des maladies est le résultat de milliers d'années d'observation. La science marche depuis des centaines d'années et elle a atteint aujourd'hui le point où l'on peut sauver des centaines de milliers de gens de la maladie et de la mort. On nous demande maintenant de mettre de côté toute cette science acquise au cours des siècles et de donner à un certain groupe de la société le privilège de maintenir un état de choses qui, selon nous, ne devrait pas être permis.

Prenez l'enfant qui vient de mourir de la diphtérie; il n'est pas pour l'œil humain de plus triste tableau que cette nouvelle "Rachel pleurant ses enfants" quand la maladie n'a pas été annoncée. L'enfant est mort; on n'avait pas appelé de médecin et l'enfant n'avait pas été traité. Les personnes responsables, pour échapper à des poursuites, peuvent donner comme excuse qu'elles croient en la *Christian Science* et personne ne sait si réellement elles y croient ou non tant qu'elles n'ont pas comparu devant le tribunal. Il faut modifier cette disposition avant de la mettre en vigueur et, à mon avis, il serait préférable de laisser la chose de côté pour l'instant. A cette phase de la session, on n'a pas le temps d'examiner comme il faut cet amendement et on devrait le remettre à plus tard, afin de donner aux membres du Parlement l'occasion d'en étudier toute la portée. Je demande au ministre de se montrer juste envers les hommes de science qui ont consacré leur vie à ce sujet. A mon âge, je ne me soucie guère d'être appelé à exercer ma profession de médecin ou non, mais l'intérêt que je porte à l'humanité me fait demander au ministre d'abandonner cet amendement pour le moment, et s'il désire le présenter de nouveau au cours d'une autre session quand on aura tout le temps voulu pour expliquer la chose à la Chambre et à la nation, je courrai la chance de le voir adopter ou rejeter.

[M. Kaiser.]

M. DONNELLY: Si je comprends bien le sens de cette disposition, elle veut dire que personne n'est obligé d'appeler un médecin ou un chirurgien en cas de maladie. Celui qui néglige d'appeler le médecin ne commet pas un délit. Ceux de notre profession croient qu'il faut le médecin pour traiter une maladie, mais il y a d'autres gens qui estiment que le malade a le droit d'employer la méthode qui lui plaît, quelle que soit cette méthode. Nous n'avons rien à dire sur ceux qui ont cette manière de voir, du moment qu'ils ont au moins vingt et un ans et sont sains d'esprit, s'il leur plaît de se coucher et de mourir de la diphtérie ou de l'appendicite sans appeler un médecin ou un chirurgien pour les soigner. Bien des gens croient qu'ils ont parfaitement le droit d'agir comme il leur plaît à cet égard, mais d'un autre côté beaucoup prétendent que des adultes qui imposent leur volonté à de jeunes enfants qui, eux-mêmes, ne sont pas responsables, vont trop loin en décidant de ne pas appeler un médecin en cas de maladie. J'imagine par exemple, le cas d'un enfant qui se casse une jambe ou un bras. D'après cette disposition, il ne sera pas nécessaire pour les personnes ayant des vues comme je l'ai dit d'appeler un médecin pour faire un examen radiographique de l'enfant, voir ce qui en est et aider à réduire la fracture. Le résultat sera que l'enfant demeurera infirme toute sa vie et on ne pourra pas punir les parents. Je suis d'avis que, si nous adoptons une telle loi, nous serons nous-mêmes coupables de négligence criminelle. Rien ne saurait être plus monstrueux; aucune personne sensée ne songerait à adopter une telle loi.

M. CARMICHAEL: Nous avons entendu des discours de plusieurs médecins au sujet de l'amendement projeté et ils nous donnent presque l'impression qu'ils pensent leur profession en danger; qu'on intervient dans la science médicale et que, peut-être, la pratique d'un médecin ou d'un chirurgien se trouvera diminuée par l'amendement proposé.

Des VOIX: Pas du tout.

M. CARMICHAEL: Nous avons entendu plusieurs médecins et le ton de leurs discours a été toujours dans le même sens; ils se sont

tous prononcés fortement contre l'amendement. L'honorable député de Springfield a dit que le but de la science médicale était la conservation de la vie. Si nous voulons pousser cela jusqu'à sa conclusion logique, nous ferons mieux d'adopter une loi qui rendra les parents coupables d'un acte criminel s'ils négligent leurs enfants quand ils sont enrhumés, parce qu'ils peuvent être atteints de pneumonie et mourir. Il nous faudrait aussi une loi punissant les parents qui n'habillent pas leurs enfants comme il faut ou ne les nourrissent pas assez. A mon sens, il serait aussi raisonnable d'avoir une loi punissant ces choses que d'accuser de crime celui qui croit sincèrement à un autre remède et y a recours.

Le but de la science médicale est de soigner ou guérir la maladie. Je n'ai rien à dire contre la science médicale. Je ne mets pas en doute l'habilité et l'utilité du médecin. J'admets qu'il se présente des cas où le médecin peut accomplir un travail peut-être nécessaire, mais, en même temps, je suis prêt à dire qu'il est des gens qui croient pouvoir accomplir mieux par d'autres moyens que par la science médicale. Je ne suis pas adepte de la *Christian Science* et je n'approuve pas cette doctrine mais je sais personnellement, absolument, que nous avons au Canada plusieurs sectes religieuses dont les adeptes se soignent par la foi. Ils se basent sur les Ecritures. Ils croient ce que dit la Bible. Ils lisent simplement la Bible, croient ce qu'elle enseigne et, quand ils sont malades, iles appellent les Anciens qui prient avec eux, souvent avec des résultats favorables. Les personnes malades sont souvent guéries, pas toujours, mais celles qui sont malades et appelle le médecin ne sont pas toutes guéries, non plus. Parfois les gens qui appellent le médecin meurent, mais le médecin n'est pas puni parce qu'ils n'ont pas survécu. Si ceux qui croient à une autre méthode de guérison et l'emploient ne réussissent pas, si leur foi ne triomphe pas, je ne vois pas pourquoi on les amènerait devant un tribunal pour les punir.

Il semble que cette clause a été insérée à la demande des *Christian Scientists,* mais je juge qu'on a voulu qu'elle s'applique non seulement à ce culte, mais aux gens des autres religions ou croyances qui désirent avoir recours aux moyens spirituels pour restaurer et guérir le corps. Si, d'après le Code criminel, on impose une peine à ceux qui ont recours à d'autres moyens que la science médicale pour se guérir et ne réussissent pas, il serait raisonnable de payer une prime à ceux qui réussissent grâce à d'autres moyens. Si nous avons une peine d'un côté, nous devrions avoir une prime de l'autre.

Il y a quelques jours,—dimanche dernier, pour être exact,—j'ai écouté un monsieur qui prêchait à environ 2,000 personnes. C'était l'image de la santé et de la vigueur. Cependant, il nous a dit qu'il y a quelques années, il avait été à l'article de la mort. Son cœur était malade, son estomac ne fonctionnait plus depuis plusieurs mois et ses intestins étaient paralysés. Il avait été sous les soins de dix spécialistes qui avaient fait tout en leur pouvoir afin de lui rendre la santé et, à la fin, l'avaient abandonné. Cependant, par des moyens autres que la science médicale, cet individu a retrouvé une santé excellente et c'est aujourd'hui un type parfait de vigueur masculine. En laissant aux gens la faculté de recourir aux moyens de leur choix, nous ne violons aucune mesure législative. Cet amendement s'est fait longtemps attendre et il est à propos que la Chambre l'adopte.

M. McGIBBON: Si cet amendement s'appliquait seulement aux adultes d'esprit normal, nous n'y trouverions pas beaucoup à redire. Mais à tous les corps législatifs il incombe un devoir, celui de s'occuper des intérêts collectifs. L'une des grandes fins de la médecine, aujourd'hui, ce n'est pas la guérison des maladies, mais leur prévention. La prophylaxie est aujourd'hui le grand souci du monde médical. Si vous laissez les gens propager impunément les maladies contagieuses dans tout le pays, je le demande au ministre de la Justice et au comité, comment allez-vous protéger la santé publique? Je puis citer au ministre l'exemple d'un patient que j'ai connu. Il vivait dans mon comté et est allé à Toronto où il est mort. Le corps a été renvoyé à Muskoka. On m'a appelé à un endroit isolé dans la campagne, à une distance de 35 milles, et là, j'ai trouvé dix enfants atteints d'une fièvre scarlatine maligne et dont les trois quarts sont morts. Cela vous montre comment, faute de soigner et d'isoler comme il convient un malade souffrant de maladie contagieuse, vous pouvez causer une épidémie dommageable à la santé non seulement d'une famille, mais de la société entière. La Chambre a le devoir de protéger le public contre des épidémies aussi désastreuses. En outre, nous n'avons pas le droit d'autoriser des gens à infliger leur façon de voir dans ces questions à des enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de maturité où ils peuvent prendre une décision eux-mêmes, surtout quand il s'agit d'une question de vie ou de mort.

Cet article n'empêche pas les gens de recourir à des moyens spirituels de guérison, s'ils le désirent. Personne ne peut empêcher cela, mais, à notre avis, il ne faut pas libérer de toute responsabilité les personnes qui ont

charge d'enfants et celles qui ne sont pas assez intelligentes pour prendre soin d'elles-mêmes Il y a moins d'un an, on m'a appelé pour soigner un cas de diphtérie dans une famille et le père s'est opposé absolument à ce que j'administre l'antitoxine. Tous les médecins savent que c'est le meilleur et pour ainsi dire l'unique spécifique contre la diphtérie. Administrée à temps, elle sauve le patient neuf cent quatre-vingt-quinze fois sur mille. J'ai dû dénoncer le père au ministre de la santé à Toronto pour faire exercer sur lui une pression suffisante et soigner ses enfants comme il fallait. Sans cela, la contagion aurait pu gagner les six ou huit autres enfants et décimer cette famille. Quand nous découvrons un cas de ce genre, nous ne nous contentons pas de soigner le patient, nous administrons l'antitoxine à tous les enfants de la maison. Je le demande au ministre de la Justice: va-t-il supprimer la responsabilité qui incombe à tous de préserver la santé publique et d'avoir soin des jeunes enfants et d'autres personnes incapables de prendre une décision d'elles-mêmes?

Cet article est effroyable. En outre, la loi n'empêche pas les gens de recourir à des moyens spirituels, s'ils le désirent. Mais il ne faut pas libérer le public de sa responsabilité à cet égard et je prie sérieusement le ministre de la Justice d'aviser à retirer cette disposition.

M. GUERIN: Je m'étonne un peu de ce que le ministre de la Justice se soit laissé inspirer par un esprit aussi trompeur que celui qui s'est emparé de son âme, quand il a conçu cet amendement au code criminel. Je croyais le ministre de la Justice au fait—il devrait l'être—des bienfaits résultant d'une application judicieuse de la science, mais dans cet amendement je vois qu'il tend à supprimer d'un seul coup tout secours possible aux gens qui mettent en péril la vie de leurs semblables, soit par l'ignorance de leur propre état de santé, soit par malveillance envers autrui. Je ne vois pas dans cette affaire une question de foi et de morale, mais une question d'intérêt public.

Je me suis fort amusé de la boutade lancée par l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) contre la Faculté qui redoute de perdre un malade ou deux. Je dirai à l'honorable député que si les membres de sa profession ou de la profession de n'importe quel collègue l'exerçaient avec autant d'abnégation que les médecins, les gens se porteraient mieux et il y aurait beaucoup moins de malheureux Les profanes sont trop enclins à ignorer les bienfaits de la science médicale. Le charlatanisme était autrefois si répandu en France que Molière a ridiculisé les médecins dans plusieurs de ses pièces. Pour avoir lu ses œuvres,

[M. McGibbon.]

plusieurs gens sont portés à croire que la profession de médecin subit plus l'influence de la suggestion que de l'action. Mais nous devons ouvrir les yeux sur les nécessités qui nous entourent. Nous devons sauvegarder l'intérêt de la société. J'imagine facilement une personne atteinte de tuberculose pulmonaire ne prenant aucune précaution par pure ignorance. Je peux concevoir qu'une personne souffrant d'une variole bénigne, puisse se promener par les rues sans que l'on s'aperçoive de sa maladie—ce qui est d'ailleurs arrivé à Montréal il y a quelques années. A cette occasion il est mort plus d'un millier de personnes, parce qu'on n'avait pas pris de précautions en temps voulu. Ce n'est pas une question qui doit être traitée à la légère, mais très sérieusement; j'espère donc que le ministre trouvera à propos de retirer cet article.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, j'avoue que je m'attendais à quelque opposition, mais peut-être pas autant que cela. Les raisons pour lesquelles j'ai inséré cet article dans le projet de loi sont en grande partie celles qui ont induit mon honorable ami de Hamilton-Ouest (M. Bell) à l'appuyer. On m'a représenté ces dernières années qu'il fallait faire une exception dans ce cas. Depuis que le bill a été déposé j'ai reçu des centaines de télégrammes de toutes les parties du pays me félicitant au sujet de cette disposition et insistant pour qu'elle soit adoptée. Ces personnes sont fortement d'avis,—et j'assure mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Guerin) que ce sont des personnes intelligentes, appartenant à toutes les classes de la société,—que leur obligation morale de pourvoir au traitement nécessaire de leurs enfants ne devrait pas venir en conflit avec une obligation légale prescrivant un traitement qui, suivant leur conscience et leurs convictions religieuses, n'est pas le meilleur.

Je puis dire que l'une des raisons qui m'ont le plus influencé, c'est que la législation de presque toutes les provinces reconnaît d'une façon ou d'une autre une telle exception. En Alberta, par exemple, la loi définissant et réglant l'exercice de la médecine porte que:

> Rien dans cette loi ne s'appliquera à ceux qui pratiquent la doctrine de leur Eglise sans prétendre à la connaissance de la médecine ou de la chirurgie, pourvu que les lois et règlements s'appliquant aux maladies contagieuses et aux conditions sanitaires ne soient pas violés.

Au Manitoba, une loi concernant le bien-être des enfants, porte que:

> N'importe quel enfant peut être pris en soin comme enfant négligé "dont les parents ou le tuteur négligent ou refusent, alors qu'ils peuvent le faire, d'accorder les soins médicaux, chirurgicaux ou autre traitement curatif nécessaires à sa santé et son bien-être".

Dans la Nouvelle-Ecosse, la loi définissant et réglant l'exercice de la médecine contient cette disposition:

Pourvu aussi que rien dans cet article ne soit interprété comme prohibant la pratique de la doctrine religieuse ou les croyances générales de n'importe quelle église.

Dans l'Ontario, la loi disciplinaire s'appliquant aux praticiens ne faisant pas usage de médicaments, prescrit que:

Rien dans cette loi ne s'appliquera aux personnes qui soignent les maladies humaines par la prière ou les moyens spirituels comme jouissance ou comme exercice de la liberté religieuse.

M. McGIBBON: Ces citations ne s'appliquent pas au cas actuel, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAPOINTE: Non. J'ai dit que je les citais afin de démontrer que cette exception est admise dans les lois des provinces.

M. McGIBBON: Non.

L'hon. M. MANION: Oh! non.

L'hon. M. LAPOINTE: De la manière que j'ai suggéré.

L'hon. M. MANION: C'est très général.

L'hon. M. LAPOINTE: Je conviens que les articles que j'ai cités ne sont pas identiques à l'article actuel, mais je voulais simplement démontrer que les convictions religieuses de ces hommes, et de ces dames aussi, sont reconnues par les lois provinciales.

M. McGIBBON: Parfaitement; mais le projet actuel est tout à fait différent, il impose une peine aux personnes qui négligent d'accorder le traitement qui convient.

M. MacLAREN: Le ministre de la Santé a-t-il approuvé cet article?

L'hon. M. LAPOINTE: Comme mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) dirait, le principe de la solidarité du Gouvernement s'applique dans le cas actuel.

L'hon. M. MANION; Précisément dans le cas où elle ne le devrait pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Quoi qu'il en soit, c'est la première fois qu'un article de ce genre est soumis à la Chambre, et, en toute justice pour ceux qui insistent sur la modification de la loi, je crois qu'il était bien de la proposer aux honorables députés. Nous avons entendu les raisonnements contre l'article, et je suis heureux en vérité d'avoir eu l'appui de mon honorable ami d'Hamilton-Ouest (M. Bell) et de mon honorable ami de Kindersley (M. Carmichael). Il faudrait peut-être faire une campagne d'éducation sur cette question, et avec la permission de la Chambre, je vais retirer cet article pour le moment.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, j'approuve absolument le ministre de décider de retirer cet article, et je l'en félicite. Mais je crois que l'on devrait dire un mot en réponse à une remarque sans intention mais peu flatteuse que l'honorable député de Kindersley a faite. J'ai le plus grand respect pour lui, surtout à cause de sa largeur de vues sur toutes les questions qui se présentent à la Chambre, mais il a, inconsciemment, j'en suis sûr, censuré une profession qui depuis des siècles jouit d'une belle réputation parce que tous ses membres voient les questions de santé au point de vue de l'intérêt du public. Je vais le prouver en toute justice pour le corps médical canadien dont des milliers de membres ont fait de grands sacrifices pour la charité. Toutes les nouvelles découvertes dans les domaines de la médecine et de la chirurgie, et il y en a eu dans tous les pays civilisés, ont été mises gratuitement au service de l'humanité. Prenons, par exemple, les principales découvertes que j'ai notées pendant le discours du ministre. Le découvreur des anesthésiques est un Ecossais, Simpson; celui des antiseptiques, lord Lister, un Anglais; celui du sérum antidiphtérique, un Japonais; celui du sérum antirabique, Pasteur, un Français; celui du salvarsan, Erlich, un Allemand; celui de l'insuline employée dans le traitement du diabète, Banting, un Canadien. Pas un de ces hommes,—et je n'en ai nommé que six dont les noms me sont venus à la mémoire pendant que j'écoutais le ministre,—n'a breveté sa découverte ou songé à en tirer profit. J'aurais dû faire une exception, mais je ne dirai pas quelle est la nationalité de cet homme. En passant, notre sous-ministre actuel de la Santé est un médecin qui a une grande réputation dans notre pays. J'ai été heureux d'avoir l'honneur de contribuer à sa nomination, il y a quelques années. Presque toutes les nouvelles découvertes relatives à la santé publique sont dues à des médecins et l'on a mentionné à diverses reprises que ces découvertes les ont privés de leur propre gagne-pain. Sans vouloir retarder plus longtemps les travaux du comité, j'ajouterai que mes remarques sont vraiment dues à une profession des plus nobles au monde. Je suis sûr que mon honorable ami de Kindersley sera le premier à reconnaître que j'ai simplement rendu justice à cette profession.

M. CARMICHAEL: Je pense que l'honorable député a trouvé dans mes remarques beaucoup plus que je n'avais l'intention de dire. Il a été plus généreux pour sa profession que pour la secte religieuse dont j'ai parlé.

(L'article 13 est retiré.)

Sur l'article 14 (preuve au procès pour homicide involontaire par négligence).

M. LAWSON: Les articles 14 et 15 de ce bill apportent des changements tellement radicaux au Code criminel que je me sens obligé de prendre quelques minutes du temps du comité pour signaler aux membres qui ne font pas partie de la profession légale, les effets de ces amendements. L'article 261 du Code criminel, que l'article 14 propose de modifier a trait aux homicides involontaires et l'article 284, visé par l'article 15 du bill, a trait à la négligence criminelle. Voici le texte de l'article 284:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque, par un acte illégal ou en faisant négligemment ou en s'abstenant de faire quelque chose qu'il est tenu de faire, cause à quelqu'un une lésion corporelle grave.

L'une des doctrines fondamentales de notre loi a toujours été que, pour trouver une personne coupable d'un délit, il faut qu'il y ait *mens rea* ou intention coupable. Puis-je faire remarquer aux membres de la Chambre qui ne sont pas avocats que la Couronne ne doit pas pour cela pouvoir lire dans l'esprit d'une personne amenée devant un tribunal. Quand un homme s'est rendu coupable d'avoir volontairement ignoré les droits des autres, le tribunal lui attribue une intention coupable et le rend responsable d'un délit. En vertu de l'article que l'on nous demande d'adopter, la plus petite négligence, accompagnée de blessures produisant la mort, rendrait par le fait même un homme coupable d'homicide involontaire. Je comprends bien que l'on vise les conducteurs d'automobiles, mais si l'on examine soigneusement cet article, l'on verra qu'il a une portée beaucoup plus étendue. A titre d'exemple, je vais citer un ou deux cas qui sont venus à ma connaissance.

Un ancien soldat qui a perdu un bras à la guerre fut nommé garde-barrière à l'un des passages à niveau de Toronto où l'on faisait beaucoup de manœuvres de convois. Il avait le devoir de lever et d'abaisser les quatre barrières du passage à niveau quand il y avait des trains en mouvement. Ce jour-là, il avait abaissé trois des barrières et l'autre était déjà rendue dans une position à mi-chemin entre la perpendiculaire et l'horizontale lorsqu'une automobile passa sous la barrière. Cette partie de la barrière toucha la capote de la voiture, au moment où celle-ci passait. En conséquence, un convoi de marchandises qui faisait des manœuvres frappa l'auto, et deux des occupants ont été tués. Des poursuites ont été intentées devant les tribunaux civils contre la compagnie de chemin de fer et le jury a exprimé l'avis qu'il y avait eu négligence. La compagnie a dû payer des dommages-intérêts. D'un autre côté, le garde-barrière était accusé d'homicide involontaire, mais le procureur de la couronne transforma cette accusation en une autre moins grave, c'est-à-dire celle de contravention à l'article 284 du Code criminel. En vertu de la loi de cette époque, comme il n'y avait pas eu une négligence telle qu'elle aurait équivalu à l'oubli total des droits des autres, il a été trouvé non coupable. Mais, si l'amendement à l'étude était adopté, il serait *ipso facto* convaincu de négligence criminelle.

M. THORSON: Pas du tout.

M. LAWSON: Mon honorable ami le nie. Je pourrais donner d'autres exemples, mais je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en examinant en détail les circonstances des décisions les plus importantes rendues par nos cours d'appel depuis cinq ou dix ans.

Autre exemple. Un cultivateur et son valet de ferme s'en vont chercher des navets dans un champ. Le cultivateur conduit ses chevaux jusqu'à la clôture. Avec le valet, il remplit la voiture de navets. Cette tâche terminée, l'ouvrier se sent indisposé et s'appuie à l'arrière de la charette, sa tête reposant sur sa main. L'employeur s'arrête pour causer avec lui. Puis, le cultivateur le laisse, toujours appuyé à l'arrière et grimpe dans la voiture. Voulant faire reculer les chevaux, afin de pouvoir tourner, il saisit les rênes. Les chevaux reculent brusquement, l'homme est projeté par terre et la roue d'arrière de la voiture passe sur sa jambe. Ce membre fut brisé et le tribunal tint le cultivateur civilement responsable des dommages encourus, à cause de sa négligence. Car, s'il avait eu la prudence et le jugement ordinaires, il aurait regardé si l'ouvrier n'était pas encore dans la position où il l'avait laissé avant de saisir les rênes. En vertu du projet d'amendement, je suis absolument d'avis que le cultivateur serait *ipso facto* convaincu de négligence criminelle.

Un des honorables représentants de la ville de Winnipeg, qui a parfois des opinions très tranchées, prétend que je tire des conclusions erronées. Je vais lire l'article 15 projeté:

> Lorsqu'une personne est accusée, en vertu des dispositions du présent article, d'avoir causé une blessure corporelle grave à une autre personne en accomplissant négligemment ou en omettant d'accomplir un acte qu'elle a le devoir d'accomplir, la preuve qui suffit à établir la négligence sur les mêmes faits dans une cause civile est suffisante pour la déclaration de culpabilité de cette personne ainsi accusée.

Il n'est pas nécessaire d'être avocat pour saisir la signification de ce texte. Il est bien évident que, s'il est adopté, la simple négligence s'ajoutant à des blessures corporelles constitue par le fait même un délit cri-

minel et, en vertu de l'article 14, la simple négligence s'ajoutant à des blessures corporelles résultant en la mort du blessé rend un homme coupable d'homicide involontaire. Quant à moi, monsieur l'Orateur, en ma qualité d'avocat qui a acquis quelque expérience à titre de procureur de la couronne et aussi de défenseur de personnes poursuivies en vertu des articles du Code criminel, je ne puis laisser adopter ces articles sans protester vigoureusement contre une telle mesure législative.

M. CHURCH: Chacun sait que les articles 284 et 285 du Code criminel, lesquels régissent les accidents d'automobile au Canada depuis des années, sont trop vagues et illogiques pour assurer un verdict de culpabilité dans aucun tribunal du pays. Je suis surpris de voir le ministre proposer, aux dernières heures de la session, un tel projet d'amendement, qui ne peut être qu'un pis aller. Plusieurs des magistrats les plus habiles du pays lui ont présenté des avis sur la façon dont on pourrait donner plus de force à ces articles. L'un des magistrats a dit que ces projets de modification ne constituent qu'un rafistolage des articles du Code criminel en question. Je ne sais pas d'ailleurs ce qu'il veut dire par là. L'article 285 est bien mal rédigé. Aux dernières heures de la session, il n'y a guère longtemps, on y a ajouté les mots: "en conduisant une auto de façon déréglée ou à une vitesse excessive, en prenant part à une course, en commettant une autre contravention avec préméditation, ou une négligence volontaire". C'est pourquoi certains magistrats ont exprimé l'avis qu'il ne saurait jamais y avoir de négligence criminelle, sauf si elle a les caractéristiques énumérées dans le texte que je viens de citer.

Le ministère de la Justice a de nombreux fonctionnaires. Ces gens devraient pouvoir moderniser cette loi. Notre pays retarde beaucoup sur la Métropole en matière de réforme juridique. Il ne se fait aucune réforme de ce genre, au Canada. Un grand jury ne peut s'occuper des institutions fédérales; les fonctionnaires de la couronne sont alors juges, jury et tout. A mon sens, le ministère devrait acquérir des idées modernes, au lieu de vivre dans les vieux bouquins morts.

L'amendement proposé à l'article 284 est certainement illégal. L'honorable député de York-Ouest a parlé d'un certain cas. Dans la cause du Roi contre Palmer, la cour d'appel d'Angleterre a décidé que, lorsqu'il n'appert pas qu'il y a eu méfait voulu, directement ou indirectement, la conduite de la personne doit faire preuve d'une certaine faculté rationnelle.

Le ministre ne me paraît pas avoir même frôlé le sujet. Cette question est venue devant la Chambre le 4 mars, alors que j'ai cité l'opinion du juge en chef de la Cour des plaids communs d'Ontario, donnée aux assises de London. Voici ce qu'il a dit:

> Et maintenant que presque chacun, jeune ou vieux de toute sorte et de tout état social, est propriétaire et conducteur d'une automobile, il est difficile d'obtenir justice même devant les tribunaux civils. Les jurés qui sont en même temps des chauffeurs d'automobiles ont presque tous la fièvre de la vitesse et l'instinct de conservation est si puissant qu'on ne peut les convaincre de se prononcer contre des chauffeurs qui n'ont pas enfreint la loi plus qu'ils ne l'ont fait eux-mêmes parfois, s'ils ne sont pas dans l'habitude de le faire.
>
> Où se trouve la solution? A mon sens, on ne la trouvera qu'en rendant des lois bien claires et convenablement sévères qu'on appliquera, comme en annulant les permis de conduire dans de nombreux cas.
>
> Pour commencer, qu'on n'accorde pas de permis à quiconque n'est pas reconnu parfaitement apte à conduire, mentalement, physiquement et par sa connaissance et son expérience des lois de la circulation.

L'amendement proposé ici ne signifiera rien; il ne fera qu'augmenter la confusion dont j'ai parlé. Le même juge a conseillé d'ajouter les mots "avec négligence" à l'article 284, mais on n'en a rien fait. Le Parlement britannique a nommé un comité mixte des deux Chambres pour étudier ces questions. J'ai sous les yeux les témoignages que ce comité a entendus et les modifications qu'il a apportées à la loi. Le 7 mars 1930, le rapport de ce comité fut présenté aux deux Chambres et l'on présenta un projet de loi connu sous le nom de bill concernant la circulation sur les routes; ce bill contenait 82 pages et traitait de toute la question.

L'an dernier, 72 personnes ont été tuées sur les routes de Toronto par suite de la négligence des conducteurs d'automobile. Le public n'a-t-il pas le droit de se servir des voies publiques? Va-t-on le laisser tuer ainsi? Il s'est tué quatre fois plus de monde sur les routes de Toronto qu'il ne s'en est tué à la bataille de Queenstown Heights. Cependant, les juges de tout le pays ont beau envoyer des avis au département de la Justice, ces avis restent ignorés. Si le ministre voulait être pratique et faire quelque chose pour la sécurité du public, il ferait nommer un comité mixte des deux Chambres qui étudierait la question et qui nous présenterait un projet de loi convenable. A l'heure qu'il est, un juge peut dire au jury que le code ne définit pas ce que c'est que la négligence. Cela suffit pour porter les juges à écrire encore des lettres aux journaux.

Je me permets de citer ici un article publié dans la *English Review* d'avril 1930:

> Lord Hewart, juge en chef d'Angleterre, vient de publier un livre intitulé "Le nouveau despotisme". Ce livre est important, tant à cause

de la haute situation de son auteur qu'à cause du sujet. Lord Hewart, avec beaucoup de raison d'ailleurs, se refuse à dire qu'un juge,—et nous citons textuellement—"est condamné durant toute sa vie à observer le silence obligatoire sur les affaires et les intérêts de l'Etat". Le pays devrait lui savoir gré d'avoir publié ce livre et d'avoir critiqué une certaine tendance malheureuse et croissante relativement aux affaires publiques. Son but, disent les éditeurs, est d'exposer "certaines tendances et certaines méthodes qui menacent l'existence de nos libres institutions. . . Les ministères du gouvernement s'arrogent les pouvoirs de faire des règles, des ordres et des règlements sans que le Parlement ait rien à y voir. Ils font en sorte que leurs ordres aient force de loi et empêchent que leurs décisions ne soient revisées par les tribunaux." Cette tendance se manifeste depuis au moins une génération.

Le ministre de la Justice est allé en Angleterre; il devrait y avoir appris quelque chose en fait de réforme législative. Il n'y a rien dans notre loi pour atteindre l'automobiliste qui frappe les gens sans s'arrêter, lâcheté sans pareille, celui qui renverse un petit enfant et fuit avant qu'on puisse l'arrêter. La *Ontario Safety League* a émis certains vœux en vue de l'amélioration de la loi; pourquoi les a-t-on ignorés? En mars dernier, j'ai présenté un projet de loi pour modifier cet article, pour définir l'acte d'un automobiliste qui conduit d'une façon inconsidérée et qui blesse des personnes par négligence, mais je n'ai pu le faire adopter.

Le ministre aurait aussi pu, à propos de ces deux articles, songer aux vœux de la *Chief Constables' Association*. En février dernier, j'ai lu le compte rendu d'une affaire exposée à une réunion de cette association. Il s'agit d'un pauvre cultivateur de Tecumseh, comté d'Essex, victime d'un accident d'automobile dans lequel sa femme et ses enfants furent aussi blessés. Le conducteur de l'automobile, qui était un Américain disant venir de l'Ohio, paya une faible amende et s'en alla. Quant au pauvre cultivateur, il en fut quitte pour payer environ $700 pour les soins qui lui furent donnés ainsi qu'à sa famille. Il fallait trouver le coupable, mais ce dernier avait donné un faux nom et une fausse adresse. L'association des agents de police a conseillé que dans des causes de ce genre le conducteur soit requis de fournir un cautionnement et de déposer un certain montant avant d'être autorisé à quitter le pays. Allons-nous ainsi laisser renverser nos enfants?

D'après le ministre de la Justice il s'agissait ici de droits civils, relevant de la juridiction provinciale: mais ce n'est rien de tel. J'ai fait part de ces modifications à deux ou trois magistrats de Toronto fort versés en ces matières et ils ne les favorisaient pas. La première modification qui a trait à la preuve dans un procès pour homicide involontaire est de toute évidence illégale, et l'adopterions-nous que le Code criminel se serait que plus illogique. Il n'y a qu'un moyen de mettre fin à cette façon d'estropier et de tuer, c'est d'infliger un châtiment rigoureux à tous, aux grandes et aux petites gens.

Le code devrait contenir quelques dispositions déterminant quelles sont les personnes autorisées à conduire une automobile et celles qui ne le sont pas. On aurait dû nous soumettre ces questions avant aujourd'hui. Depuis cinq ou six sessions on nous soumet ces modifications aux derniers jours, puis on les expédie au Sénat. Ce n'est pas le moyen de protéger et la vie et la propriété le long de nos routes. L'heure est venue de faire quelque chose. Selon moi, le ministre devrait confier à une commission de trois ou quatre juges la tâche d'étudier les inconséquences que renferme le Code criminel. Telle qu'elle est, aujourd'hui, la loi ne protège pas les citoyens. Un individu peut frapper un homme et le tuer, obtenir un cautionnement puis subir un procès pour négligence et dans quatre-vingt-dix neuf cas sur cent il s'en tirera. Les jurés du coroner, des juges et des grands jurés ont étudié cette question et ils ont jugé que ce devenait un réel péril pour le pays.

Il eût mieux valu ne pas modifier ces articles, car il n'en contiennent que plus d'inconséquences. C'est déjà assez ardu pour un juge d'en saisir le sens, sans ajouter d'autres inconséquences. On devrait faire comme en Angleterre; et le projet de loi devrait être répandu dans tout le pays, en invitant les gens à l'étudier et à en signaler les lacunes. On ne devrait plus tolérer cette façon de nous soumettre ces modifications comme au hasard. On change un mot ici; on ajoute une virgule là et il s'ensuit que le désordre n'est que plus grand.

M. BELL (Hamilton): Monsieur le président, je tiens à joindre ma protestation à celle de l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) au sujet des articles 14 et 15 de ce projet de loi. On remarquera que ces deux articles portent que la preuve qui suffit à établir la négligence sur les mêmes faits dans une cause civile est suffisante pour la déclaration de culpabilité. J'ignore quel sera l'effet de ces prescriptions dans quelques provinces, mais en Ontario, l'effet en sera plutôt désastreux et son application sera des plus onéreuses et des plus extravagantes.

Exemple. Dans toutes les causes régies par la loi des chemins de l'Ontario, si un piéton est frappé, il incombe au conducteur de l'automobile de prouver qu'il n'y a pas eu négligence de sa part. Si on faisait l'application du texte des articles à l'étude, cela voudrait dire qu'il incomberait à tout automobiliste de prouver

son innocence qu'il est innocent de l'accusation portée contre lui en vertu de ces articles. Cela est tout à fait contraire à l'esprit de justice britannique. Il a toujours été reconnu qu'en matière civile seulement le justiciable est-il tenu de dégager sa responsabilité des actes qu'on lui impute; jamais un justiciable n'a été tenu de prouver son innocence en matière criminelle.

En Ontario, comme dans d'autres provinces, sans doute, il existe des règlements qui une fois adoptés, ont comme les statuts force de loi. Ainsi il existe une disposition à peu près générale permettant à certaines municipalités de désigner ce que l'on appelle des rues d'arrêt. Si un automobiliste outrepasse l'indication d'arrêt et pénètre sur la rue où le trafic est continu, il est jugé coupable de négligence. Devons-nous dire que dans ces circonstances cet homme devient un criminel sous le régime du Code criminel. Ce sera la conséquence inévitable de ces deux articles.

Nombre de cités ont édicté des règlements défendant aux automobiles d'approcher de plus de cinq pieds l'angle d'une rue. Allons-nous dire que l'automobiliste qui frappe un piéton à quatre pieds de l'angle de la rue est un criminel, tandis que celui qui frapperait un piéton au délà de ces cinq pieds n'en connait aucune responsabilité? C'est tout ce qui peut arriver si nous adoptons ces articles 14 et 15.

Un procès s'est déroulé devant nos tribunaux sur la question de savoir si oui ou non la responsabilité civile existe dans les cas d'infraction à cet article de la loi du trafic sur les grandes routes, qui décrète que les automobiles doivent porter à l'arrière une lumière visible à une certaine distance pour tous les véhicules venant à la suite. La Cour surpême du Canada n'a pas été capable de résoudre d'une manière satisfaisante,—je fais allusion en ce moment à la cause de Hall vs. Guelph,—la question de savoir si oui ou non il y a négligence dans le cas d'un homme qui conduit un véhicule-moteur sans lumière à l'arrière; elle fonctionnait au départ, mais elle s'est éteinte durant le trajet hors la connaissance du conducteur. Voilà la question que la Cour suprême du Canada a été appelée à décider. Sous le régime de la présente disposition, allons-nous déclarer qu'un automobiliste dont la lumière d'arrière fonctionne très bien au départ, après avoir été éprouvée tant pour la sécurité personnelle que pour celle du public voyageur, est un criminel parce que cette lumière s'est éteinte hors sa connaissance en cours de route? Or, en vertu des articles 14 et 15 du projet en discussion, il n'y aurait pas d'autre conclusion à tirer. Si nous insérons au code pénal les dispositions en question, nous obtiendrons un résultat pitoyable; la loi pesera si lourdement et si durement sur les épaules de citoyens innocents, que les jurés refuseront de rendre un verdict de culpabilité. Le spectacle de ce qui se passe chez nos voisins du sud devrait nous convaincre qu'il ne faut pas dépasser la limite. Personne ne désire que nos lois criminelles soient d'une telle sévérité que nos concitoyens les prennent en grippe et refusent de les appliquer devant les tribunaux du pays. Je demande au ministre de remettre la question à l'étude. Il sait dans quel esprit je fais cette proposition et j'espère qu'il réfléchira avant de presser l'adoption des deux articles en question.

L'hon. M. LAPOINTE: Ces deux articles ont été insérés au bill en discussion à la demande des autorités provinciales de l'Ontario; de fait, c'est l'adjoint du Procureur général qui a insisté sur la nécessité d'améliorer la loi à cet égard. Vu que l'opposition est si vigoureuse contre l'adoption de ces dispositions, surtout de la part de mes confrères du barreau de la province d'Ontario, je consens de bon gré à les retirer.

(Les articles 14 et 15 sont rayés.)

Sur l'article 16 (Conduite en état d'ivresse d'une voiture automobile).

M. LAWSON: Je ne tiens pas à avoir l'air de combattre tous les articles du bill en discussion; cependant j'appellerai l'attention du ministre sur la portée excessive du projet d'amendement qui est ainsi conçu:

Quiconque, étant sous l'influence d'une boisson enivrante...

Le ministre est probablement au fait du texte de l'article en vigueur:

Quiconque, en état d'ivresse...

Ces mots ont été définis par la jurisprudence. Nous savons ce qu'ils signifient maintenant, nous adoptons un terme bien plus large: "quiconque étant sous l'influence d'une boisson enivrante". Le ministre s'est-il rendu compte de la signification de ces mots? Je me place au point de vue physiologique et je suppose que je suis en ce moment sous l'influence d'un verre de vin que j'ai pris à mon diner...

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas que mon honorable ami en ressentirait l'influence.

M. LAWSON: A cause de son système nerveux impressionnable, il pourrait se faire que le ministre de la Justice ressente l'effet d'un verre de vin qu'il aurait pris hier soir, au dîner. Et je lui pose respectueusement la question: Y a-t-il quelque avantage à espérer de ce changement qui créera inévitablement une terrible confusion? On emploie une nouvelle expression qui n'a pas été définie, bien que la loi soit strictement et régulièrement

appliquée sous le régime en vigueur par nos magistrats de police; de plus, elle prévoit amplement le cas d'un automobiliste qui est en état d'ivresse.

M. SMOKE: Par l'adoption d'une pareille mesure, je ferai observer que nous subordonnons notre juridiction à celle d'aucune des neuf provinces qui pourrait avoir l'imprudence d'adopter quelque loi absurde. J'ai la conviction que l'honorable ministre de la Justice n'a nullement l'intention de placer l'administration de la justice au criminel sous la juridiction et l'autorité d'aucune législature provinciale.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis bien prêt à rétablir les mots "en état d'ivresse" au lieu de l'expression: "étant sous l'influence d'une boisson enivrante", si cela fait l'affaire de mon honorable ami.

M. LAWSON: Merci beaucoup.

L'hon. M. LAPOINTE: L'autre amendement, l'alinéa *a* est réclamé par les substituts du procureur général de la province d'Ontario. Personne ne s'oppose à son adoption, je le suppose?

M. LAWSON: Je ne m'y oppose pas.

M. STEWART (Leeds): J'ai des objections à faire valoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose que les mots "en état d'ivresse" soient substitués à "sous l'influence d'une boisson enivrante", ce qui rétablira la clause dans son ancien texte.

M. HANSON: Le ministre est sur le point d'amender la première partie de l'article, et de laisser ainsi la loi telle qu'elle était auparavant. J'approuve volontiers la proposition telle qu'elle a été rédigée, mais je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur l'objet de la mesure et je m'opposerai pas à l'amendement. Pour ce qui est de la sanction, je conviens qu'il y a lieu d'imposer des peines plus rigoureuses dans ces cas, mais on devrait laisser aux magistrats une plus grande marge de discernement. Par expérience, je sais que dans la plupart de ces affaires, après déclaration sommaire de culpabilité, c'est un magistrat de police qui doit imposer la peine. D'après le texte actuel de l'alinéa *a*, le minimum de la peine est un emprisonnement de trente jours. Il me semble qu'il devrait être laissé à la discrétion du magistrat d'imposer le maximum de la peine ou une peine minima moins rigoureuse. C'est là une opinion dont je fais part au ministre. Un emprisonnement de trois mois est une peine assez dure pour avoir conduit une automobile en état d'ivresse. Je serais d'avis que le ministre laisse la peine à ce maximum, mais qu'il réduise le minimum.

M. BROWN: J'approuve fort le bill tel qu'il était rédigé primitivement:

Quiconque, étant sous l'influence d'une boisson enivrante, ou d'un narcotique conduit une voiture à moteur ou automobile.

Tout le monde reconnaît que l'alcool et les automobiles puissantes constituent la plus mauvaise combinaison qui soit, et il a été démontré incontestablement que l'individu sous l'influence du premier verre est peut-être le plus à redouter. Le plus grand danger ne provient pas de celui qui est dans un état d'ivresse absolue, mais de celui qui se croit peut-être en mesure de penser et d'agir rapidement. Tout ce qui enlève à l'homme sa faculté de faire vite, peut-être en deçà d'une fraction de seconde, fait toute la différence entre un accident et la sécurité. Tout comme celui qui a ingurgité une couple de verres est plus ennuyeux que l'individu ivre-mort dans le fossé, l'homme le plus dangereux, sur les grandes routes, comme on l'a démontré de façon concluante, est celui qui a pris de la boisson en quantité suffisante, non pas pour ne le rendre incapable de tout mouvement, mais pour lui enlever la faculté d'agir promptement dans un cas d'urgence Pour ma part, je veux que l'on rende la loi aussi rigoureuse que possible contre l'individu qui, après avoir pris de la liqueur enivrante, s'avise de conduire un automobile.

M. BELL (Saint-Antoine): Au sujet de ce projet d'amendement, l'article, tel qu'il est rédigé, est d'une trop grande sévérité, à mon avis. A cause de ces mots "ou a la garde ou la surveillance d'une voiture à moteur ou automobile", il s'est présenté à Montréal des causes où les inculpés ont dû faire de la prison. Je me rappelle tout spécialement le cas d'un individu qui, sortant de son club, était monté dans son automobile. Il s'aperçoit qu'il avait pris trop de libations pour conduire son auto. Il fit donc demander à un garagiste d'envoyer chercher sa voiture et s'assit dans la voiture en attendant l'arrivée de l'aide demandé; mais survint un agent de la paix qui le mit en état d'arrestation, et il s'ensuivit une condamnation à la prison. Est-ce là de la justice? Je sais aussi cet autre cas d'un médecin bien en vue de Montréal qui sortant d'une résidence particulière fut signalé à la police comme étant en état d'ivresse. Il s'était avancé vers son auto en stationnement devant la maison, lorsque deux agents de la paix l'arrêtèrent; heureusement, d'une façon ou autre, il put s'en tirer sans plus de difficulté. Mais la loi est ainsi faite, et il me semble qu'une loi de cette nature ne devrait pas figurer dans notre code. Aux

termes de cet article, si une homme "a la garde ou la surveillance d'une voiture à moteur ou automobile, qu'elle soit en mouvement ou non", même si on le trouve assis bien tranquille dans son auto, sans faire de mal à personne, parce que, se rendant compte qu'il n'est pas en état de conduire, il fait mander un autre pour le remplacer au volant, il devra aller en prison lorsqu'un agent survient et le met en état d'arrestation. Et l'on appelle cela de la justice. Personnellement, je crois que l'article, même avant l'amendement dont il s'agit, est trop rigoureux. Un citoyen canadien ne devrait pas être assujetti à une loi de cette espèce qui le fait condamner à l'emprisonnement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dois dire que jusqu'à ce soir je n'ai cessé de recevoir des plaintes et des observations de la part de ceux qui estimaient que la loi applicable aux accidents d'automobiles n'était pas assez rigoureuse. De toutes part viennent des plaintes dans ce sens. Pour ce qui est de la clause dont parle mon honorable ami, elle se trouve déjà dans la loi, et je n'y change rien. Le seule modification que je proposais comportait le remplacement des mots "en état d'ivresse" par "sous l'influence d'une liqueur enivrante". J'ai apporté cet amendement à la demande d'un grand nombre, mais en face des objections formulées à l'encontre, je l'ai retiré. Quant à l'alinéa *a*...

M. HANSON: Je vois que cet alinéa *a* prévoit le cas auquel je pensais.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, et je vais dire à mon honorable ami pourquoi cet alinéa se trouve là. Aujourd'hui, si un homme est poursuivi pour avoir causé des lésions corporelles. le jury ne peut le déclarer coupable d'un délit de moindre gravité, mais avec cet amendement, l'accusation peut être réduite à celle que vise l'article 16.

M. HANSON: Je n'y vois pas d'objection.

M. STEWART (Leeds): Je crois qu'il existe quelque objection au choix qu'aura l'avocat de la couronne. Dans certaines circonstances un avocat de la couronne peut décider de procéder par voie de mise en accusation; dans les mêmes circonstances un autre avocat de la couronne opterait pour une déclaration sommaire de culpabilité, les résultats étant tout différents dans les deux poursuites. Il me semble que l'objet pourrait être atteint en augmentant les peines sans laisser l'avocat libre de décider quelle ligne de conduite il veut adopter. Nous avons une disposition semblable, si je me rappelle bien, dans la loi des narcotiques, sous le régime de laquelle pour des crimes très graves, peut-être une violation continue de la loi, on a le droit de procéder par voie de mise en accusation, alors que la même loi donne le pouvoir de procéder par déclaration sommaire de culpabilité. Il me semble que cela laisse la porte ouverte à des abus de la part de l'avocat de la couronne, qui, avec les meilleures intentions du monde, peut aujourd'hui décider de procéder par voie de mise en accusation et, demain, opter pour une déclaration sommaire de culpabilité, avec des résultats fort différents pour les deux délinquants qui sont en réalité coupables de la même faute.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crains que l'objet que nous avons en vue ne puisse être atteint autrement. Comme je l'ai dit, cette disposition a pour but de permettre au tribunal de réduire l'accusation s'il croit que celle d'avoir causé des blessures corporelles est trop sérieuse dans les circonstances. Elle ne pourrait être diminuée à celle d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Je crois que mon honorable ami comprend ce que j'ai à l'idée. Je pense réellement que ce sera une amélioration.

M. STEWART (Leeds): Supposons que l'avocat de la couronne opte pour la mise en accusation. Le ministre dit-il que touchant une infraction justiciable du jury la peine peut être diminuée à celle qui est imposée en vertu du paragraphe *b* relatif à la déclaration sommaire de culpabilité?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. STEWART (Leeds): C'est impossible. Alors, tout dépend du caprice ou de la décision de l'avocat de la couronne si dans les mêmes circonstances la sentence imposée à un homme n'excédera pas trois mois et ne sera pas de moins de trente jours, ou s'il sera passible d'une peine n'excédant pas trente jours et de pas moins de sept jours—punitions fort différentes, pour la même infraction, après tout. J'ai un profond respect pour les avocats de la couronne de l'Ontario que je connais, mais il me semble que cet article les met en fâcheuse situation, en ce sens qu'ils sont obligés de décider dans un cas particulier s'ils vont procéder par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité. Nous savons que tous les prévenus peuvent ne pas se ressembler, ne pas occuper la même position dans la société, être regardés différemment par l'avocat de la cour de comté, mais il me semble que cette disposition doit nécessairement avoir pour résultat des inégalités et parfois des injustices. A tout événement, elle fera croire que certains sont mieux traités que d'autres dans les mêmes circonstances.

M. CHURCH: Cet article pourrait tout aussi bien être rejeté. L'autre jour, un petit vendeur de journaux âgé de neuf ans, traversait la grande route pour vendre un journal à un passant, et fut renversé. J'ai sous la main une liste de vingt-six jurés qui ont demandé, l'an dernier, des lois plus rigoureuses à cet égard, et si c'est le mieux que puisse faire le ministre, je lui suggérerais de retirer complètement cet article. Il ferait aussi bien de présenter une montre et une adresse enluminée aux délinquants.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 38 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 39 (notes sténographiques des procédures et témoignages).

M. LUCAS: A la session dernière j'ai porté à l'attention du ministre la question de modifier l'article 236 du Code criminel, en vertu duquel les foires agricoles ont l'autorisation d'exploiter des jeux de hasard, et le ministre a promis de l'examiner à cette session. J'ai lu le bill mais je n'y vois rien à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans quel sens mon honorable ami suggérerait-il une modification de cet article?

M. LUCAS: Le ministre remarquera que, dans l'article 236, un privilège spécial est accordé aux foires agricoles qui exploitent des jeux de hasard sur leurs terrains. Ailleurs c'est une contravention à la loi. On est fort monté dans l'Ouest et on demande la disparition de ce privilège parce que les expositions agricoles ont surtout pour but de favoriser l'agriculture, et les subventions fédérales à ces expositions devraient être affectées à l'enseignement. Au lieu d'examiner et d'apprécier le bétail et de profiter de l'enseignement d'une exposition, les fils de cultivateurs se laissent prendre aux jeux de hasard, dont les exploitants encaissent les gros profits sans procurer d'avantages correspondants. Nos associations locales ont passé des résolutions pour demander l'interdiction de ces jeux de hasard aux expositions.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sais si mon honorable ami siégeait ici lorsque cette modification du code criminel a été discutée il y a quelques années. Je suis presque certain qu'elle a été votée sur la proposition de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) et demandée par son département comme moyen d'encourager les expositions agricoles. L'amendement fut longuement discuté avant d'être adopté. Je ne voudrais pas prendre sur moi de le changer sans consulter ceux qui l'ont demandé.

[M. Stewart (Leeds).]

M. LUCAS: Moi aussi j'ai reçu de nombreuses requêtes de société bienveillantes demandant que ce privilège leur soit accordé. Pour ma part, je désire que cela disparaisse des expositions agricoles; mais si l'on ne veut pas aller jusque-là, je ne vois pas pourquoi le même privilège serait refusé aux associations de bienfaisance. Si le ministre ne veut pas en priver les expositions agricoles, me donnera-t-il une bonne raison pour le refuser aux associations de bienfaisance?

L'hon. M. LAPOINTE: Ma seule bonne raison, c'est que je ne crois pas que le Parlement vote un amendement de cette nature. Pour moi, je n'aurais pas d'objection, de conscience ou autre, au changement qu'il propose; mais la discussion passée sur ce sujet a démontré une opposittion prononcée à l'extension de ce privilège. Cependant, que mon honorable ami me persuade que la majorité de cette Chambre est disposée dans son sens, et je n'ai plus d'objection à l'aider. Mais je crois que tous les aspects de la question devraient être examinés, et peut-être vaut-il mieux remettre cela à plus tard.

M. GEARY: Si le ministre de la Justice veut m'en croire, advenant le cas où l'on conserverait aux expositions agricoles le privilège de retenir les visiteurs autour de la roulette ou de la tente mystérieuse, et autres choses semblables, il devrait voir s'il n'y a pas lieu d'empêcher l'information clandestine avant, et après la publications des numéros gagnants, précaution qu'il semble juger essentielle dans d'autres cas.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: L'article 11 a été réservé.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, à la demande de mon honorable ami d'York-Ouest (M. Lawson).

Sur l'article 11 (courtier réduisant le nombre d'actions en vendant pour son propre compte).

M. LAWSON: Je crois, monsieur le président, que cet article a été suggéré par la conférence des procureurs généraux des provinces, réserve faite de la province de Québec qui n'était pas représentée, je crois.

L'hon. M. LAPOINTE: Pensez-vous?

M. LAWSON: C'est ce qu'on m'a dit. L'objet de l'article est d'empêcher les courtiers de vendre à découvert. Je me rends compte que dans l'état actuel de l'opinion ce serait tâche vaine pour moi d'en demander le rejet. Je tiens toutefois à déclarer que je m'y oppose et cela dans l'intérêt même du public. Je me garderai cependant d'infliger au comité un plaidoyer sur ce point.

J'attire l'attention du ministre sur la rédaction de la dernière partie de l'article:

...si cette vente a pour effet autrement qu'ininintentionnellement de réduire la quantité de ces actions.

Ainsi de suite. Voilà une formule inconnue dans nos lois traitant des délits. Je propose que l'on substitue aux mots "autrement qu'ininintentionnellement" le mot "intentionnellement", de tradition dans la définition des actes criminels. J'ai demandé la remise de cet article à la suite des excellents arguments présentés par des honorables membres des deux partis en cette Chambre, lorsque l'on a discuté les articles traitant de la négligence criminelle, à l'effet que le caractère criminel devrait résulter de l'intention. Maintenant, je demande très sérieusement au ministre de substituer le mot "intentionnellement" aux mots "autrement qu'ininintentionnellement".

J'imagine que le ministre va se demander si la modification protégera suffisamment le public. Je me permets de lui faire observer que toutes les provinces, moins la province de Québec, ont voté une loi uniforme, dénommée le *Security Frauds Act* ayant pour objet de contrôler le commerce de courtage. L'article 21 de la loi contient cette même disposition du code qui en fait, en vertu de la loi provinciale, un délit punissable d'une amende minima de $1,000 ou d'un emprisonnement de six mois pour la première infraction. Outre cela, en vertu de la législation provinciale, il y a d'autres dispositions qui donnent aux clients d'une maison de change le droit de répudier tout leur marché avec cette maison et de recouvrer leur argent si le courtier est coupable d'avoir fait une vente à découvert. Voilà l'objet de cet article. Comme je l'ai fait remarquer, l'article projeté va beaucoup plus loin. Par exemple, si je suis l'un des administrateurs d'une grande maison de change au Canada—disons l'une de ces maisons de New-York qui ont vingt-six ou vingt-sept succursales—pour cette raison même, tout en ne participant pas à ses opérations, je n'ai pas le droit de faire une vente à découvert sur le marché. Il est possible qu'un des clients de cette maison à New-York ait acheté une valeur identique à celle que moi, administrateur, je vends à découvert sur le marché canadien. Comme je l'ai dit, je comprends qu'il ne serait pas sage, dans les conditions actuelles, de demander le retrait de l'article, mais le ministre conviendra, je crois, avec moi que l'on devrait conserver ce qui a toujours été un principe essentiel dans notre loi criminelle: il faut qu'il y ait eu intention.

L'hon. M. LAPOINTE: Je comprends le point de vue de mon honorable ami et je profite de l'occasion pour le féliciter de la clarté de ses explications. Je suis sûr qu'il comprendra ma situation si je lui dis que nous avons jugé préférable de nous en tenir au langage suggéré par toutes les provinces. Il y a peut-être deux ou trois mots que nous aurions aimé à changer, mais je crois que dans l'ensemble il vaut mieux laisser l'article tel que les provinces le désirent.

M. CHURCH: Le 4 mars, le ministre de la Justice avait promis que lorsque ce bill serait présenté, j'aurais l'occasion de proposer un ou deux amendements; il m'avait demandé de les réserver jusque-là. Dans l'Ontario, il y a des juges qui, apparemment, ont ignoré les droits respectifs du juge et du jury. Dans certains cas, le juge a fait des commentaires sur le verdict du jury et des remarques malheureuses sur la façon dont le jury avait traité les témoignages rendus. A cause de cela, je pense qu'il conviendrait d'apporter quelques modifications au code criminel. Je suggère le suivant:

Il sera du devoir du président du tribunal de consigner et d'inscrire le verdict du jury sans le commenter.

C'est une habitude qui est devenue si générale dans le pays qu'on a de la difficulté à trouver des jurés. Les attributions du juge sont définies par la loi et aussi par les précédents. Rien dans la loi n'autorise un juge à critiquer la décision d'un jury. Il est là comme président du tribunal; il a ses attributions comme le jury a les siennes. Aujourd'hui, les juges vont vraiment un peu trop loin, et cette remarque s'applique à certains juges nommés récemment dans la province d'Ontario. Ils dépassent la limite de leurs attributions. Je sais qu'il y a des autorités à ce sujet; les juges de Grande-Bretagne ne cherchent pas à empiéter sur les attributions du jury; les juges canadiens devraient en faire autant. En réalité, avec notre merveilleux statut nouveau, je doute qu'on doive appeler les juges Votre Seigneurie. Je crois comprendre que toutes ces lois désuètes ont été abrogées, de même que les us et coutumes qui s'y rapportent. Le ministre devrait prendre des mesures pour faire cesser cette habitude toujours croissante d'empiéter sur les droits du peuple. A mon avis, la loi ne donne pas le droit aux juges de faire des commentaires soit favorables, soit défavorables sur un verdict, une fois qu'il a été rendu par le jury. C'est pour cela que je demande au ministre d'accepter l'amendement que j'ai proposé. Dans la province d'Ontario l'institution du jury a été attaquée par trois ou quatre juges; je n'ai pas le temps de donner des détails, mais je dois dire que leurs remarques étaient tout à fait

déplacées. Je voudrais savoir si le ministre va accepter l'amendement, ou s'il est d'avis de faire quelque chose au sujet de cette importante question.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crains que l'on ne puisse accepter l'amendement projeté. C'est presque un reproche à l'adresse des juges. En outre, je crois qu'un juge a le droit, s'il le désire, de renvoyer le jury pour considérer de nouveau son verdict. Comment pourrait-il le faire sans adresser d'abord quelques remarques au jury. Je ne pense pas qu'on puisse prendre l'amendement en considération.

M. CHURCH: Très bien, je retire temporairement mon amendement.

(L'amendement est retiré.)

M. CHURCH: Le sujet du second amendement se trouve dans le Hansard du 4 mars. En amendement je propose que les mots qui suivent soient ajoutés à l'article 41:

Le grand jury de tout comté dans lequel se trouve un pénitencier peut visiter, examiner et inspecter ce pénitencier puis présenter les recommandations qu'il juge à propos, nonobstant les dispositions de la loi des pénitenciers du Canada, chapitre 154 des Statuts revisés du Canada, 1927, ou de toute loi, usage ou coutume contraire.

Il est question de cela dans le Hansard du 4 mars. Il y a quelques jours l'attention du public a été attirée sur le cas de ces deux jeunes gens qui avaient été condamnés à l'emprisonnement dans une de ces institutions et on a prouvé qu'ils y avaient été envoyés par erreur. Je me demande s'il y en a d'autres dans le même cas. Combien y a-t-il de grandes prisons ou se trouvent des gens innocents? Dans le Hansard du 4 mars, je trouve ce qui suit:

Au cours de la visite des institutions provinciales par les grands jurés, l'on a découvert, à Hamilton, que deux hommes sains d'esprit étaient internés depuis plusieurs années, et, dans le comté d'York, deux filles reléguées sans nourriture et sans abri dans un donjon souterrain, en punition d'un délit plutôt léger. Le juge en chef, s'adressant au grand jury, s'exprima ainsi:

"Je partage votre avis relativement à l'inspection de ces pénitenciers. Cette inspection correspond à ce grand principe de l'application de la justice, confirmé depuis des siècles par la Grande Charte, savoir que le peuple doit participer largement à l'application de la justice en matières criminelles.

Bien ou mal tenus, les pénitenciers sont administrés entièrement par des fonctionnaires de la couronne et leur régie est fort importante dans l'exécution des lois criminelles, tellement que le peuple a certainement le droit de connaître comment les fonctionnaires de la couronne s'acquittent de leur tâche.

Le grand jury, représentant la population du district judiciaire, peut commodément et sans frais, exercer pour cette population le droit de visite.

Mais il y a un détail à mentionner, parce qu'il me semble mériter examen.

Dans certains comtés, cinq grands jury différents peuvent être constitués dans la même année. Dans ce cas, le droit de visite pourrait être limité, disons à deux fois l'an."

Ces institutions sont dirigées par la couronne et bien qu'il n'existe pas de plainte au sujet de leur direction, je crois qu'il serait d'intérêt public que le grand jury les visitât. Le ministre dit que ce sont des institutions provinciales, mais il n'en pas ainsi; elles sont établies sous le régime du Code criminel et les fonctionnaires sont nommés par ce gouvernement qui entretient ces institutions. Personne ne sait ce qui s'y passe. Est-ce qu'il se trouve des innocents dans ces endroits et, dans ce cas, comment se fait-il qu'ils s'y trouvent? C'est le droit du grand jury de visiter les institutions provinciales de la même manière. Il y a quelque temps, juste de l'autre côté de la frontière, un grand incendie s'est déclaré dans une de ces institutions parce que l'édifice n'était pas bien inspecté. Avons-nous raison d'accepter la parole de quelque personne qui dit que tout va bien? Nous aurons plus de réforme si le grand jury visite ces prisons une ou deux fois par an et présente un rapport au tribunal. Le grand jury représente le Parlement et le peuple. C'est une ancienne institution et on devrait lui permettre de visiter ces endroits et de les inspecter.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a présenté un amendement qui, s'il avait été nécessaire, aurait été inséré dans la loi des pénitenciers. La Chambre n'a pas reçu cet amendement favorablement et, fort à propos, car après tout, les institutions provinciales ne peuvent pas être sous le contrôle fédéral. Nos fonctionnaires n'ont aucune juridiction dans les prisons provinciales et les grands jurys, qui sont constitués par la province, n'ont pas et ne doivent pas avoir de juridiction dans les institutions fédérales. Pourquoi le grand jury du comté de Laval aurait-il juridiction dans le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul alors que les autres grands jurys d'autres régions de la province n'auraient pas cette juridiction? Pourquoi le jury du comté de Frontenac aurait-il un privilège spécial ou un devoir vis-à-vis le pénitencier de Kingston, alors que ce privilège serait refusé aux grands jurys d'autres comtés de l'Ontario? Je ne pense pas que cet amendement puisse s'appliquer; il a été débattu par la Chambre et son sort est décidé.

(L'amendement est retiré.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION RELATIVE AU DEBOUCHE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVIERE LA PAIX

La Chambre passe à la suite de la discussion ajournée le 5 mai sur la motion de M. Dunning pour que la Chambre se forme en comité des crédits et sur l'amendement de M. Kennedy.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Lors du renvoi de la discussion, j'avais la parole. L'amendement tend à faire prendre des mesures immédiates pour racheter la promesse qu'aurait faite le premier ministre à Edmonton, en novembre 1924, au sujet du débouché de la région de la rivière de la Paix. D'après mon souvenir, l'engagement pris consiste en ce que j'ai dit qu'il fallait prendre une décision concernant ce débouché et construire un chemin de fer le plus tôt qu'il serait humainement possible.

Si ma mémoire est fidèle, je n'ai mentionné le fait qu'à l'époque où j'ai prononcé le discours en question; j'ai dit que le Gouvernement était dans une certaine incertitude, c'est le moins qu'on pouvait dire, quant aux projets de voies ferrées qu'il pouvait faire exécuter, étant donné que l'autre Chambre avait rejeté certains de ces projets et que nous n'y détenions pas la majorité. Je ne veux pas retarder ce soir les travaux du comité, mais peut-être révélerais-je les intentions du Gouvernement à cet égard à la satisfaction de mon honorable ami, si je lui dis que, depuis le dépôt de l'amendement, j'ai eu une entrevue avec le président du Pacifique-Canadien et que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a eu une entrevue avec le président du National-Canadien. Les deux présidents s'accordent à reconnaître la possibilité de fixer le tracé d'une voie de débouché convenable d'ici peut-être six mois, et je crois comprendre que leurs arpenteurs sont à l'œuvre pour tracer une ligne convenable.

Le président de la compagnie du Pacifique-Canadien a mentionné le relevé commun des ressources naturelles de la Colombie-Anglaise entrepris, l'an dernier, aux frais du gouvernement de la Colombie-Anglaise, du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, à la suite d'une proposition qu'il avait faite au gouvernement provincial. On compte que les résultats de ce relevé seront bientôt connus. Il n'y a pas longtemps, le gouvernement provincial a demandé la continuation du travail de façon à inclure la région de la rivière de la Paix récemment remise à cette province par le gouvernement fédéral, et le Pacifique-Canadien et le National-Canadien se sont engagés tous deux à défrayer le tiers des frais. Quand le président du Pacifique-Canadien est allé dans l'Ouest, l'automne dernier, avec les directeurs de la compagnie, il a donné l'assurance que le Pacifique-Canadien entreprendra cette année un relevé détaillé des voies possibles de débouché pour s'assurer laquelle est la plus praticable et pour trancher aussi la question de savoir s'il est possible de franchir la rivière de la Paix à Hudon's Hope. Le président du Pacifique-Canadien m'a confié, au cours de notre entretien, qu'à son avis, on devrait terminer ce travail d'ici à quelques mois et que lui et le président du National-Canadien devraient pouvoir s'entendre sur le tracé de la ligne. Il est d'avis et c'est aussi celui du président du réseau national, je crois savoir, que les deux compagnies devraient entreprendre cette construction ensemble.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit l'autre soir: selon le Gouvernement, ces deux compagnies doivent pouvoir s'entendre d'ici six mois sur le tracé d'une ligne et entreprendre d'ici un an la construction d'un chemin de fer qui fournira à la région de la rivière de la Paix un débouché vers le Pacifique. Je dis que si elles ne commencent pas les travaux d'ici un an et que si mon Gouvernement est encore au pouvoir à la fin de cette période, nous aviserons à trouver un moyen ou entreprendrons la construction d'une ligne pour relier la région de la rivière de la Paix au Pacifique, par le moyen d'une autre voie de chemin de fer ou autrement. Dans les circonstances, mon honorable ami jugera peut-être superflu d'insister davantage sur l'adoption de son amendement. J'ai dit que le Gouvernement acceptera son amendement. Il peut sembler contradictoire que le Gouvernement accepte un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mais je tiens à éviter que le Gouvernement paraisse réfractaire à tenir en entier une promesse faite directement ou indirectement. J'espère que cette explication satisfera mon honorable ami.

M. BRADY: Le très honorable premier ministre comprend l'importance d'un relevé et il affirme que, d'ici six mois, nous devrons avoir des données précises sur la ligne de débouché de la région de la Paix au Pacifique.

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député a déjà porté la parole une fois dans ce débat.

M. BRADY: J'aimerais à poser une question au premier ministre.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de l'Assemblée.

M. BRADY: Selon le premier ministre, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien doivent entreprendre de concert la construction de cette ligne et si le travail n'est pas exécuté d'ici un an, son gouvernement, s'il est au pouvoir, réalisera l'entreprise que n'auront pu réussier les efforts combinés de ces deux compagnies. Le très honorable premier ministre croit-il que les ingénieurs de ces deux compagnies seront assez impartiaux pour régler définitivement ce problème d'un débouché à la côte du Pacifique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains que mon honorable ami n'ait plus ou moins entendu ce que j'ai vraiment dit. J'ai exprimé l'avis qu'il était désirable que les travaux fussent exécutés collectivement. Je n'ai pas dit qu'ils seraient nécessairement entrepris ainsi, mais que les présidents des deux chemins de fer étaient d'opinion qu'il serait préférable de les entreprendre ainsi. J'anticipais sur l'avenir, et j'ai dit que si les chemins de fer ne se mettaient pas à la besogne de concert, ou si l'un des deux ne commençait pas, d'ici un an, et si le Gouvernement actuel était au pouvoir dans le temps, nous nous arrangerions pour faire commencer les travaux de construction d'un chemin de fer.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer son amendement?

M. KENNEDY: J'ai cru comprendre qu'il y a quelque objection à ce que l'amendement soit retiré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a aucune objection si mon honorable ami ne s'y oppose pas.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable député de retirer son amendement?

(L'amendement est retiré.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INDIENNES

La Chambre siège en comité des subsides.

Les Indiens.—Ontario et Québec, $448,485.

M. MALONEY: Monsieur le président, le crédit global des Indiens du Canada se chiffre à 5 millions de dollars. Je n'ai rien à dire contre l'administration du département des Indiens car je crois que le ministre et le sous-ministre de ce département font leur possible pour le bien-être de ces gens. Cependant, le temps n'est-il pas arrivé de ne plus considérer les Indiens du Canada comme les pupilles du Gouvernement? On donne à ces garçons et ces filles une assez bonne instruction, on leur montre un métier, et ils quittent la réserve; on devrait leur permettre de grandir comme nous, de devenir de vrais citoyens de notre pays. Nous avons une réserve indienne dans le comté de Renfrew. Durant les derniers cinq ou six ans un grand nombre de garçons et de filles ont quitté cette réserve après avoir reçu une instruction, aux frais du Gouvernement heureusement, et se sont fait un chemin dans le monde. Si nous pouvions faire en sorte d'instruire et de montrer un métier à tous les Indiens du Canada et si le Gouvernement continuait à placer ces garçons et ces filles où ils doivent l'être, il est certain que dans une génération au plus nous épargnerions beaucoup d'argent que nous dépensons annuellement. Cet argent est souvent dépensé imprudemment. Les Indiens qui ont vécu sur les réserves y retournent, un grand nombre vivant dans l'oisiveté absolue, se fiant pour vivre au peu de poisson et de gibier qu'ils peuvent prendre. Si le Gouvernement voulait s'intéresser à la chose, il viendrait un temps où une grosse somme comme celle de 5 millions de dollars que l'on nous demande de voter aujourd'hui ne serait pas exigée et les Indiens seraient d'aussi bons citoyens que les autres dans le pays.

M. CHURCH: Si ces Indiens ont été assez bons pour servir en grand nombre dans la Grande guerre, pourquoi ne pourraient-ils recevoir le droit de citoyenneté de notre pays. Pendant que nous amenons des immigrants de toutes les parties du monde, l'Indien n'a aucun droit au Canada. On lui enlève ses droits, ses privilèges et son terrain et l'on néglige d'exécuter les accords conclus avec lui.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne semble pas se rendre compte que les Indiens sont les pupilles du Gouvernement, et ce par traité. Nous devons faire face à l'évolution qui s'est produite lorsque le blanc est venu s'établir dans notre pays, et c'est de cela que provient l'usage de placer les Indiens dans des réserves. J'avoue franchement qu'à tous les ans j'ai fortement préconisé de plus grosses dépenses d'argent sur ce peuple.

Puis-je dire à l'honorable député de Renfrew-Sud que nous faisons beaucoup de travail pour instruire les Indiens. Sous ce rapport on doit louer les organisations religieuses qui s'occupent de leur instruction. Il est possible que sans ces organisations cette instruction ne serait pas aussi bonne. Depuis les derniers cinq ou six ans que je suis à la tête de ce département, nous avons pourvu à l'instruction des enfants d'Indiens en leur fournissant les écoles et l'outillage nécessaires. Le département a accordé toute l'assistance possible pour les instruire et les encourager à s'affranchir et à devenir des citoyens au

vrai sens du mot. On ne leur impose pas cela, mais c'est un privilège dont ils peuvent se prévaloir s'ils sont en mesure de le faire. Nous essayons donc de toutes manières de faire l'éducation des Indiens et, si les fonds disponibles étaient plus considérables, je voudrais faire davantage et donner l'enseignement technique à ces jeunes garçons après qu'ils ont obtenu une bonne instruction primaire dans les écoles de chaque province. Mais il faut plus d'argent pour cela. Nous devons accorder chaque année des crédits plus considérables. Depuis que les fourrures ont pris tant de valeur et que les blancs font activement la chasse, il est devenu plus difficile aux Indiens de gagner leur vie. C'est pourquoi nous devons dépenser plus d'argent en secours, en soins médicaux et en paiement de la dette indéniable du pays et du Gouvernement envers ces aborigènes. Nous ne dépensons pas assez d'argent pour ces Indiens, mais je comprends qu'il faut être raisonnables dans nos demandes de fonds. Nous devrons cependant dépenser davantage pour donner plus de soins médicaux que nous l'avons fait dans le passé et je n'ai pas d'excuses à offrir quand je demande ces sommes pour les œuvres chez les Indiens du Canada.

M. SIMPSON: Le ministre pourrait-il nous faire connaître les intentions du Gouvernement au sujet de la construction d'un nouvel édifice en remplacement de l'ancien hospice de Shingwauk?

L'hon. M. STEWART: Je regrette que mon sous-ministre ne soit pas ici dans le moment, mais je dois dire que nous remplaçons aussi vite que nous le pouvons les anciens édifices, par des constructions modernes et que nous en construisons de nouveaux partout où le besoin s'en fait sentir pour l'instruction des Indiens. Mon sous-ministre sera ici dans quelques instants.

M. SIMPSON: L'édifice actuel a été construit il y a plus de cinquante ans et il n'est pas moderne du tout.

L'hon. M. STEWART: Je m'en souviendrai. Je ne saurais dire s'il est compris dans le programme de constructions de cette année.

L'hon. M. MANION: Je voudrais parler du feu qui s'est propagé de la réserve indienne de Fort-William jusque dans le parc. Le ministre est au courant des faits que je lui ai racontés dans une lettre il y a quelque temps. Le sous-ministre prétend que la commission des parcs qui demande une contribution pour avoir aidé à éteindre ce feu, n'a rien à réclamer au ministère des Affaires indiennes, tout en admettant que cet incendie a eu son origine sur la réserve. Il prétend que l'on a déjà dépensé $3,500 pour la protection des Indiens contre le feu. L'on m'apprend que ces $3,500 ont été dépensés pour accorder des moyens de protection contre les incendies que l'on aurait dû avoir depuis longtemps déjà et que cette dépense n'a eu aucun résultat dans le cas des accidents du passé. Sans vouloir retarder le comité, je veux insister de nouveau auprès du ministre, comme je l'ai déjà fait en particulier et par lettre, pour que la commision des parcs, qui a déjà beaucoup de difficultés financières et qui a souffert de l'incendie provenant de la réserve indienne, reçoive du ministre l'attention à laquelle elle a droit et une contribution aux dépenses qu'elle fait pour entretenir son corps de pompiers volontaires. Il ne s'agit que de $700 et l'on devrait accorder cette somme, en dépit de l'opinion de mon honorable ami le sous-ministre des Affaires indiennes. J'espère que le ministre remettra cette question à l'étude et viendra en aide à la commission des parcs. On peut le faire sans pour cela retarder les choses et sans un crédit spécial. Je suppose que le ministère des Affaires indiennes a comme tous les autres ministères des crédits où l'on peut puiser $700 ou $800. Je ne parle pas du faible effet politique que cela peut avoir; je suis très sérieux, car je pense que la demande de la commission des parcs est juste. J'espère que le ministre sera convaincu de la justice de cette demande et qu'il accordera quelque assistance à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Je suis bien au fait de ce sujet; nous n'avons encore pris aucune décision dans ce cas. J'ai fait faire une enquête et je dois avouer que le rapport n'est pas très favorable, mais je pense que mon honorable ami peut avoir raison et je vais examiner de nouveau la question.

L'hon. M. MANION: Je pense que le sous-ministre est un peu trop parcimonieux dans ce cas et il devrait être un peu plus généreux, en toute justice pour la commission des parcs de Fort-William.

L'hon. M. BENNETT: J'aimerais à dire quelques mots au sujet de ce crédit. Au cas où l'on prendrait pour acquis que nous approuvons ces crédits, je dois dire au ministre que depuis quelques mois, et au cours de l'année dernière, j'ai reçu des plaintes très graves au sujet de l'administration du ministère des Affaires indiennes dans l'Ouest du Canada. Le fonctionnaire qui est sur les lieux n'est pas à blâmer. L'ingérence politique a joué un rôle important dans cette question et le sous-ministre n'a pas l'autorité voulue pour la faire cesser. Par exemple, on a acheté des machines simplement pour procurer une bonne affaire à des amis et ces

machines restent en plein air, inutilisées. Dans un cas, le ministre a employé comme instructeur agricole des Indiens un banqueroutier non-libéré, et, dans un autre cas, on a confié un poste comportant des responsabilités à un homme adonné à la boisson avec excès, et qui s'enivre parfois, ce qui a des conséquences désastreuses pour les Indiens.

On dépense de grandes sommes pour les Indiens. Et les paroles du ministre au sujet du désir qu'il a de venir en aide à ces pupilles de la nation auraient bien plus de force s'il traduisait ce sentiment en une forme concrète, c'est-à-dire s'il déboursait comme il convient les crédits destinés à cette fin et s'il accordait un peu moins les postes à la faveur politique. La commission du service civil, qui fait certaines nominations, devrait les faire toutes. Il ne s'agit pas d'un seul cas, mais de trois cas particuliers. Comment se fait-il qu'un proche parent d'un député a été envoyé de Portage-la-Prairie à une réserve indienne? La commission du service civil a-t-elle approuvé cette nomination?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Dans quelles circonstances?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais dire.

L'hon. M. BENNETT: S'il s'en donnait la peine, le ministre pourrait me donner ce renseignement. Du moins, les gens de l'endroit le pensent. Dans un cas, on a chassé les Indiens d'une réserve...

L'hon. M. STEWART: Où cela?

L'hon. M. BENNETT: Non loin de Portage. On est censé les avoir envoyés à un autre endroit. Je ne sais si cela s'est fait ou non. C'est ce qu'a assuré un homme qui a parcouru l'Ouest, qui n'a aucune attache politique, mais qui désirait simplement se rendre compte de la façon dont les Indiens sont traités. Il a demandé pourquoi des instruments aratoires se trouvaient en plein air, inutilisés. Il a aussi vu la réserve dont j'ai parlé. En toute justice pour les intéressés, je ne mentionnerai pas le nom de cet homme, le ministre ayant toutes les occasions voulues d'examiner ces questions, de peur qu'il ne soit dit qu'un tort a été causé à quelqu'un.

Il y a quelques années, on a lancé l'idée que les Indiens produisent d'abondantes récoltes. Par exemple, dans ma province de l'Alberta, des amis demandaient la concession de réserves situées près de Macleod; puis, de réserves situées ailleurs; puis, la vente d'une réserve située à l'est de Calgary. Les mêmes ennuis se produisent dans la Saskatchewan, surtout au nord, et aussi au Manitoba. Il en résulte que, bien qu'on dise que les Indiens produisent de grandes quantités de grain, dans l'ensemble ils ne réalisent pas les progrès qu'ils devraient, si l'on tient compte des sommes dépensées, et dont une partie appartient aux Indiens. Il existe un fonds considérable qui appartient à ces derniers. Car, le produit de la vente des terres des Indiens est versé à un fonds fiduciaire dont le revenu sert à l'entretien des Indiens.

J'ai parlé des trois réserves de l'Alberta. J'ai aussi parlé d'une réserve de la Saskatchewan et, il y a quelque temps, d'une réserve du Manitoba, celle de Long-Plains. Les Indiens que j'avais en vue sont ceux qui ont été transportés de Portage à Long-Plains. Je pourrais exposer le détail de ces affaires, mais, pour atteindre mon but, je n'ai qu'à les mentionner, de peur qu'il ne soit dit que nous avons approuvé cette dépense considérable. Je dis "considérable" sciemment, car, bien qu'il s'agisse d'une somme relativement minime, elle prend en réalité beaucoup d'importance. Sur un montant de cinq millions, on consacre deux millions et demi à l'éducation des Indiens et à la construction d'écoles. Si le temps le permettait, il serait bon que le ministre nous indiquât le détail exact de la besogne accomplie et de ses résultats. L'approche de la fin de la session est peut-être un bon motif pour éviter l'examen minutieux de la chose, mais je veux bien faire comprendre au ministre que des gens profondément intéressés à ces questions les étudient à la lumière de leurs observations, et ils croient que les résultats obtenus ne correspondent pas à ce que pourraient produire les sommes dépensées. Il se manifeste une tendance à acheter des instruments aratoires qui ne servent pas du tout aux fins agricoles, de sorte que les Indiens restent dans l'oisiveté, pour laquelle ils ont un penchant bien connu. En conséquence, au lieu d'acquérir une plus grande dignité, les Indiens sont de plus en plus sous la dépendance de l'Etat. Ils occupent de vastes étendues de terre d'une grande valeur au point de vue agricole. Mais il y a des gens qui cherchent sans cesse à faire vendre ces terres à d'autres. Le ministre a beaucoup d'expérience en ces affaires, expérience qu'il a acquise en plus d'une région du pays. Il sait à quels expédients on recourt pour faire croire aux Indiens que leur intérêt conseille la vente de leurs terres; et il sait que lorsque les Indiens se trouvent sans réserve la situation est pire qu'avant. Le ministre n'ignore pas les difficultés que lui ont signalées nombre de correspondants, à part moi-même.

Sans accaparer le temps du ministre ni celui du comité par une analyse de cette masse de détails que j'ai ici, détails accumulés pendant douze mois et dont je croyais me servir à cette session, je prie l'honorable mi-

nistre de consacrer le peu de temps qu'il a de disponible pour les affaires indiennes à une inspection rigoureuse de toutes les réserves dans les provinces de l'Ouest. Les rapports des inspecteurs me sont connus; malheureusement j'en ai étudié et contrôlé quelques-uns. Je n'ignore pas les difficultés qu'il faut surmonter en ce qui concerne l'enseignement agricole; et je sais à quoi le ministre est en butte de la part de ceux qui se croient mieux outillés que personne pour le rôle d'instructeur, agricole ou autre, auprès des Indiens. Mais si nous avons le souci de retirer quelque bénéfice de nos dépenses en cette matière, si nous voulons que l'Indien deviennent plus sûr de lui, qu'il joue un rôle plus digne dans la société, en se livrant à la culture du sol et à l'élevage,—comme nous avons réussi à faire autrefois sur deux réserves dans l'Alberta,—il nous faudra recourir à des méthodes bien autres que celles actuellement en honneur. Je ne sais si la chose est vraie; toujours est-il que quelqu'un qui, à mes yeux, fait autorité, a affirmé que depuis quelques années les Indiens des réserves font de moins en moins preuve d'énergie morale. Il va sans dire qu'on ne saurait attribuer cela uniquement au régime de mon honorable ami; mais on peut l'attribuer à certaines causes que le Gouvernement, s'il voulait agir énergiquement, pourrait extirper. Je ne fais que noter ces choses en passant; je ne lis pas des preuves très volumineuses que je possède sur cette question. Je me contente d'inviter le ministre d'assurer au moyen,—dirai-je?—d'observation et d'action sur les lieux, et non par la direction à distance, d'Ottawa, que nous obtenions de meilleurs résultats pour nos dépenses dans ce domaine; une partie de l'instruction que nous avons donnée à l'Indien n'a servi qu'à rendre ce malheureux une proie plus facile à la civilisation moderne. Le ministre sait parfaitement à quoi s'en tenir là-dessus. Malgré tous nos efforts pour mettre l'Indien à l'abri des ravages de l'alcool, très souvent sa plus grande instruction n'en a fait qu'une victime plus facile de la,—dirai-je?—civilisation. Selon moi toutes ces choses sont d'une grande importance au point de vue de notre traitement des aborigènes canadiens; et j'espère sincèrement que les autorités sauront remédier à la situation que j'ai exposée.

L'hon. M. STEWART: Il y a des réserves dans l'Ouest,—je suppose que mon honorable ami veut parler des réserves agricoles,—où les instruments sont laissés dehors. Mais on voit la même chose sur presque toutes les terres dans l'ouest canadien. Somme toute, je crois que nos réserves sont mieux outillées pour le remisage des instruments aratoires que ne l'est le commun des fermes dans les provinces de l'Ouest. Aussitôt que nous aurons les fonds nécessaires,—car en fin de compte c'est une question d'argent,—nous voudrions que tous ces instruments pussent être logés à proximité de la demeure de l'agent. Les agents sont nommés par la Commission du service civil, d'ordinaire après un examen de concours.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas des agents que j'ai parlé.

L'hon. M. STEWART: Les instructeurs agricoles sont nommés par le commissaire à Régina. Le cas mentionné par mon honorable ami est celui de M. Edwards qui, dit-il, était un failli non réhabilité lorsqu'il reçut sa nomination. Dans le temps, je n'en savais rien. On l'a mis à l'essai et comme il n'avait pas les qualités requises, il n'est plus au service du département. Mon honorable ami dit que les Indiens ne font pas de progrès en agriculture. Puis-je lui citer l'exemple de la réserve du Sang à Macleod? L'an dernier, ces Indiens ont récolté plus de 100,000 boisseaux de grain. Les Indiens de la réserve des Pieds-Noirs font de très grands progrès aussi. Quant à la vente des terres des Indiens, je conviens de tout ce qu'a dit mon honorable ami. Règle ordinaire, la réserve embrasse les plus belles terres de la région; et ceux qui l'entourent ne reculent devant rien pour obtenir la possession de ces terres. La réserve des Pieds-Noirs a été vendue bien avant que je devinsse surintendant général des Affaires indiennes, et nous avons eu beaucoup de peine à percevoir les créances des Indiens, mais nous sommes parvenus à régler cette difficulté. La politique du département n'est pas de vendre toute terre dont ont besoin ou pourront avoir besoin les Indiens de l'Ouest canadien, pour pâturage, fins agricoles ou autres.

Quant à l'instruction des Indiens, en prenant la direction du département j'ai constaté que les divers cultes du pays, les catholiques romains, par l'intermédiaire des Pères Oblats, les anglicans, les presbytériens, les méthodistes —naturellement les anglicans et les catholiques avaient beaucoup plus fait que les presbytériens et les méthodistes—j'ai constaté, dis-je, que ces divers cultes avaient construit des édifices et en avaient contracté les dettes et qu'ils prélevaient l'argent nécessaire sur leurs fidèles pour accomplir leur tâche éducationnelle. Ces organisations religieuses avaient pénétré dans ce territoire par esprit d'apostolat pour instruire et convertir aux christianisme les jeunes Indiens. Or je ne croyais pas juste de leur laisser porter ces lourdes obligations financières. C'est pour-

quoi j'ai pris immédiatement les mesures nécessaires pour acquérir ces établissements jugés si utiles pour nombre d'années à venir et pour réparer, autant que possible, ceux qui menaçaient ruines. Aujourd'hui les organisations religieuses accomplissent leur tâche dans des conditions bien plus favorables qu'à mon arrivée au département.

Quand on songe que 105,000 Indiens sont dispersés sur toute l'étendue du pays, d'un littoral à l'autre et jusqu'à l'océan Artic, il serait étonnant de ne pas voir nos fonctionnaires commettre parfois des écarts. Mais je déclarerai au leader de l'opposition que je ne tolèrerai pas dans une réserve quelconque un fonctionnaire qui s'occupe de quelque façon de spiritueux—et je ne suis pas un prohibitionniste.

L'hon. M. BENNETT: Bravo.

L'hon. M. STEWART: C'est là une des fermes résolutions que j'ai prises à ce sujet et j'entends l'exécuter. Autant que je sache, nous nous efforçons de n'employer au service indien que des fonctionnaires les plus probes possible. Je ne prétends pas que nous n'ayons pas d'ennuis de temps à autre; quiconque à la direction de ce service peut s'attendre à cela; seulement il y a de l'amélioration et je le démontrerais à la Chambre avec plaisir, si j'en avais le temps.

M. BRADY: Je voudrais signaler au ministre de l'Intérieur quelques faits de grande importance dans cette discussion. A mon avis, il conviendra sans hésiter que l'argent que nous consacrons à l'instruction des Indiens du Canada n'a pas réussi à assimiler l'Indien. Quiconque a étudié ce problème n'oserait dire que cette énorme dépense nous a profité. Si nous comparons les Indiens du Canada aux Maoris du la Nouvelle-Zélande, nous constaterons un contraste saisissant.

Les Maoris de la Nouvelle-Zélande ont embrassé à peu près toutes les carrières et vous en trouverez même jusqu'au parlement du Dominion. Je le crois, le ministre a fait de son mieux pour résoudre le problème de l'éducation des Indiens, mais il n'a pas eu de succès. Dans beaucoup de réserves, de nos jours, l'Indien, occupant les meilleures terres du pays, n'accomplit pas ce qu'il pourrait accomplir étant donné tout ce que nous consacrons à son éducation. Quelle est, aujourd'hui, la situation de l'Indien? Je conviens que les écoles indiennes font du bon travail. Il y a les écoles de Coqualeetza, de Fort-Simpson, de Alert Bay, de Telegraph-Creek et de Wrangel. Quoiqu'elles réussissent, force nous est de reconnaître qu'elles n'ont pas résolu le problème de tirer le plus de bénéfice possible de ces 105,000 Indiens qu'on a arrachés à leur régime de vie naturelle grâce à nos méthodes modernes et auxquels nous nous efforçons d'assurer l'éducation la plus moderne. Nous sommes parvenus tout au plus à leur donner comme un placage d'instruction et nous n'avons pas poursuivi l'éducation de ces Indiens jusqu'à sa fin légitime. Nous devrions tâcher d'enseigner aux jeunes Indiens à s'adapter à la vie moderne. Est-ce là ce que font les écoles indiennes?

Mon désir est que, puisque nous dépensons tant d'argent, les petits Indiens aient de bons professeurs, bien rémunérés. Au surplus il faut apprendre à ces enfants le travail manuel pour lequel l'Indien a beaucoup de dispositions.

Sans retarder le comité, je veux lui dire que d'instinct l'Indien est dessinateur. La députation ferait bien de prendre note des travaux de sculpture sur bois que les Indiens ont exécutés dans l'Ouest canadien; ils réussissent aussi dans la peinture et dans la verrerie. Qu'avons-nous fait pour préparer l'Indien à la vocation à laquelle il a droit?

Nous devrions consacrer notre attention à étudier les aptitudes des Indiens d'une façon plus pratique que nous le faisons à l'heure actuelle. J'espère qu'au cours de l'année prochaine, nous tenterons des efforts concertés afin que ces premiers habitants du sol s'adaptent absolument aux us et coutumes de notre civilisation moderne, ce qu'ils sont loin de faire à l'heure qu'il est.

M. KELLNER: J'ai ici une longue lettre concernant la destitution sans avis de M. W. Edwards. Le ministre est-il en mesure de nous dire pourquoi ce fonctionnaire a été revoqué de ses fonctions?

L'hon. M. STEWART: Si je me rappelle bien, le département a reçu une lettre de mon honorable ami à ce propos. Je me suis renseigné et j'ai appris que l'on a accusé cet homme d'être un failli non réhabilité. On a prétendu que les Indiens lui devaient de l'argent et l'on a nié la chose, je crois. La principale raison, cependant, c'est que cet homme n'avait ni les aptitudes ni les capacités voulues pour remplir ses fonctions; voilà pourquoi il a été renvoyé du service.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose que la séance ne soit pas levée à onze heures, ce soir.

L'hon. M. BENNETT: Nous devrions avoir une déclaration précise quant à l'heure à laquelle la séance sera levée. Des difficultés ont déjà surgi une fois relativement à cette ques-

tion et il est préférable que nous fixions une heure pour le levé de la séance au lieu de siéger indéfiniment et de ne pas s'entendre ensuite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami et les honorables membres n'ignorent pas sans doute que c'est la fête de l'Ascension demain et que par le passé ce n'était pas la coutume que la Chambre siège ce jour-là. Ce n'est pas l'habitude non plus de continuer les travaux de la Chambre le 24 mai. Cependant, vu que la Chambre a tenu deux séances le jour de la fête de la reine Victoria et que nous faisons l'impossible afin d'expédier les affaires publiques au plus tôt, cela ferait peut-être l'affaire de tout le monde si nous nous contentions de ne tenir que deux séances au lieu de trois, demain. La séance pourrait être ouverte l'après-midi. Avec le consentement unanime de la Chambre, je propose que la séance soit ouverte à deux heures de l'après-midi, au lieu de trois heures. Pour ce qui est de ce soir, j'espère obtenir l'assentiment de tous les groupes, si nous fixons à une heure le levé de la séance. Certains honorables membres ont suggéré que nous pourrions peut-être prolonger la séance jusqu'à deux heures; d'autre part, j'ai appris qu'un certain nombre de nos collègues préfèrent ajourner à une heure. Conséquemment, je propose que la séance se prolonge jusqu'à une heure et, avec le consentement de la Chambre. Je mentionnerai cette heure dans ma motion.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose formellement que la Chambre siège demain, et que la séance soit ouverte à deux heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que l'on ne considérera pas comme un précédent le fait que la Chambre siégera une partie de la journée, demain, fête de l'Ascension.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Indiens.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $1,061,257.

M. FANSHER (Last-Mountain): Je désire appeler l'attention du ministre sur certains comptes concernant les Indiens. En certains cas, dans la province de la Saskatchewan, des agents des Indiens ont acheté des cultivateurs du grain de semence, de l'avoine de provende, du foin et même du bétail. En certains cas, les vendeurs ont été partiellement payés tandis que d'autres n'ont pas reçu un seul sou. J'ai signalé l'affaire à l'attention du ministre, l'année dernière et mes remarques sont consignées au hansard non revisé, pages 3783 et 3784. Entre autres choses, le ministre a déclaré ce qui suit:

> Nous avons examiné tous ces comptes, et nous sommes d'avis que l'existence d'un reçu de l'agent nous oblige de payer. Tous les ans nous réglons bon nombre de comptes où apparaît un reçu de l'agent, du moment qu'il est évident que la transaction a eu lieu et que le créancier a livré les effets dont il réclame le paiement.

Il me semble que dès la présente session l'on devrait prendre des mesures afin d'acquitter le paiement de ces comptes du moment que les agents ont acheté du grain de semence ou de provende des cultivateurs. J'espère que le ministre verra à faire acquitter ces comptes dans le cours de l'été.

L'hon. CHARLES STEWART: Tout ce que je puis dire, c'est que nous admettons les commandes signées par les agents; cependant, nous n'admettons pas les achats effectués par les Indiens, à moins qu'ils n'aient été autorisés par les agents. Nous avons eu beaucoup de peine à régler de vieux comptes qui traînaient depuis des années; un bon nombre des obligations contractées à ce sujet l'ont été durant la guerre ou immédiatement après les hostillités. Je pense, cependant, qu'à l'exception d'un ou deux, à Touchwood, nous avons réglé la plupart de ces comptes, et à n'en pas douter, la récolte de cette année sur la réserve des Indiens du Sang nous permettra d'éteindre la lourde dette en souffrance à cet endroit. Nous surveillons les choses de très près et nous comptons être en mesure de liquider les derniers de ces comptes avant la fin de l'année.

M. FANSHER (Last Mountain): Dois-je entendre que le Gouvernement n'a pas l'intention d'acquitter ces comptes avant que les fonds nécessaires ne soient assurés par les récoltes appartenant aux Indiens eux-mêmes?

L'hon. M. STEWART: Non, ce n'est pas ce que je veux faire entendre à mon honorable ami. Autant que faire se peut, nous tenons à éviter tout prélèvement sur le compte des Indiens pour payer ces montants. Dans le cas de la réserve des Indiens du Sang, le montant dû était d'environ $50,000, somme importante, et l'on m'informe que cette année la récolte permettra de solder le tout. Dans certains cas, nous avons eu des comptes en souffrance depuis longtemps et il a fallu voter des fonds pour le régler. Je tiens à ce que mon honorable ami comprenne que le règlement de ces vieilles dettes n'a pas été chose facile, mais nous comptons que tout sera payé cette année.

M. FANSHER (Last-Mountain): Le ministre se rendra compte également que ce n'est

pas facile non plus pour ceux qui attendent depuis dix ou douze ans le paiement de ces comptes, dont quelques-uns sont d'un fort montant. Je ne veux pas parler des opérations effectuées entre l'Indien et le cultivateur; mais des commandes données par l'agent, sur papeterie du Gouvernement. Le cultivateur, comptant qu'il serait payé dans un avenir rapproché, s'est dessaisi d'un important élément d'actif réalisable et cependant il n'est pas encore rentré dans ses fonds. Nous consentons des prêts à des commissions de port et à nombre d'autres institutions par tout le Canada et il me semble que cette affaire devrait être réglée définitivement aujourd'hui. On pourrait facilement consentir au département un prêt qui servirait à liquider ces dettes légitimes. On devrait les régler; cela n'exigerait pas un gros montant et redresserait un grand tort dont souffrent les cultivateurs qui depuis longtemps attendent ce règlement.

M. McQUARRIE: J'ai ici un dossier assez volumineux de correspondance concernant le cas de C. B. Rothery, autrefois commis au bureau de l'agence indienne, à Onion Lake. Il prétend avoir été traité injustement; il a été nommé à cet emploi par la commission et après un stage de six mois, a été congédié par le département. J'ai reçu de lui ces jours derniers une lettre où il dit:

> Une lettre de J. G. G. Harris, du bureau d'assistance de la Légion canadienne au représentant de la division impériale de la Légion impériale,—et dont on m'a transmis une copie—révèle le curieux aveu qui suit de la part du département des Affaires indiennes:
>
> "On a nié en termes polis qu'il y ait eu intervention de cette nature (politique) et on nous a dit que le ministère ne voulait pas de Rothery tout d'abord parce qu'il doutait de sa compétence". Voilà, dois-je croire, qui expliquera l'attitude du département dans toute cette affaire et qui démontre qu'il entendait bien nommer le candidat de C. R. McIntosh, député; de plus, cela me confirme qu'on ne voulait pas me voir aller au delà de mes six mois d'essai.

Et ainsi de suite. J'ai aussi un certain nombre de lettres que m'ont adressées des citoyens importants de la région, mais je n'abuserai pas des instants du comité pour les lire. Cependant, il y en a une qui vient d'un personnage en vue de Fort-Pitt (Saskatchewan). Je ferai voir cette lettre au ministre, s'il le désire, mais je ne veux pas la consigner au long au hansard ni divulguer le nom de son auteur. Cependant, j'aimerais à en lire un court passage ainsi conçu:

> Tout le district proteste hautement contre son renvoi du poste qu'il occupait en qualité de commis à l'agence indienne d'Onion-Lake, et moi-même, je suis du nombre des mécontents. Nous tenons tous Rothery pour un homme vraiment compétent, courtois et ayant toutes les aptitudes requises pour cet emploi. Son instruction et son expérience le placent au premier rang, et il est honteux de penser qu'on ait cru devoir le renvoyer de cet emploi d'Onion-Lake pour des motifs aussi insignifiants. J'ai examiné l'affaire à fond et, à mes yeux, elle ne saurait guère gagner à être connue.
>
> Nous sommes tous d'avis que Rothery était éminemment doué pour cet emploi de commis à Onion-Lake. Son passé est sans tache. Je me suis renseigné privément au sujet de cette affaire et l'ai examinée sous tous les angles possibles; j'en suis venu à la conclusion que si on en faisait l'objet d'une enquête approfondie et impartiale, elle aboutirait à la réintégration de Rothery.

Le ministre pourrait-il nous donner des explications au sujet de cette affaire?

L'hon. M. STEWART: Oui. Je puis dire que c'est la première fois que j'en entends parler, mais on m'informe que cet individu a été désigné par la Commission du service civil; après qu'il eut fait un stage préliminaire de six mois, on constata qu'il n'avait pas la compétence voulue, et c'est pour cette raison qu'il fut congédié. Je le répète, je n'ai rien su de cette affaire avant que mon honorable ami en eût parlé ce soir, mais c'est le renseignement que j'en ai. J'ajouterai que, sans contredit, les fonctionnaires du ministère sont certainement ceux qui peuvent juger si un candidat est capable de s'acquitter de ses devoirs après un essai. S'il n'avait pas été mis à l'épreuve, ce serait différent, mais je dois dire que je suis tenu d'accepter l'opinion de mes fonctionnaires de préférence à toute autre du dehors au sujet de l'efficacité ou de toute autre chose concernant le département. Ce cas m'est absolument inconnu; mon ministère s'en est occupé officiellement.

M. McQUARRIE: Le ministre sait-il s'il est vrai que celui qui a obtenu la position a été recommandé par l'honorable député mentionné dans cette lettre?

L'hon. M. STEWART: J'ignore qui a la lettre ou dans quel dossier elle se trouve. Je ne connaissais rien de cette affaire jusqu'à ce moment.

M. McQUARRIE: La déclaration est à cet effet.

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais être responsable de toutes les assertions, mais il est incontestable que la Commission du service civil doit se prononcer sur le candidat, et nous en envoyer un autre.

M. McQUARRIE: En réalité, elle a nommé cet homme. C'est un ancien combattant, alors que celui qui a été nommé à sa place ne l'était pas. Le ministre le sait-il?

L'hon. M. STEWART: Je ne connais rien de la nomination. Quand on a besoin de com-

mis, l'annonce en est publiée de la manière ordinaire, et la nomination est faite par la Commission du service civil. Celui qui est choisi est mis à l'épreuve, et s'il ne convient pas il est renvoyé, et l'on demande à la Commission de nous en donner un autre.

M. McQUARRIE: Le ministre convient-il qu'il devrait y avoir enquête?

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami me communique ses renseignements, et que je trouve une enquête justifiable, oui. Tous ont droit d'être traités avec justice, mais plusieurs de ces cas se présentent, et nous constatons d'habitude que nos fonctionnaires sont capables de décider si oui ou non un candidat est en état de remplir la position. Si cet employé n'a pas eu l'occasion de démontrer ses capacités, alors il a raison de se plaindre.

M. McQUARRIE: Le département est accusé de ne jamais avoir eu l'intention de garder cet homme. Ce semble être un cas patent de fraude, et même d'ingérence politique.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami me communique ses renseignements, je vais étudier cette affaire à fond, et si, à mon sens, injustice a été commise, il y aura enquête.

M. McQUARRIE: Nul doute que le sous-ministre est complètement renseigné. Ce sont des accusations assez sérieuses, et elles paraissent appuyées par des citoyens éminents de la région qui pensent que cet homme a été traité injustement. Je serais heureux de donner au ministre tous les renseignements que je possède, et je le prierais d'examiner la nécessité d'une enquête. Il est malheureux qu'il y ait, comme dans ce cas-ci, ingérence politique, surtout lorsqu'un vétéran est remplacé par quelqu'un qui n'a jamais servi outremer.

M. FANSHER (Last-Mountain): A-t-on pourvu au paiement de ces comptes?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député veut-il dire au moyen d'un crédit spécial?

M. FANSHER (Last-Mountain): Oui.

L'hon. M. STEWART: Non, mais si les factures ne sont pas trop élevées, et qu'il devient absolument nécessaire de les payer, elles seront soldées.

M. FANSHER (Last-Mountain): Le ministre ne pense-t-il pas que quelques-uns de ces comptes devraient être acquittés? Les récoltes ont été mauvaises l'an dernier et les cultivateurs aimeraient à toucher leur argent. Le ministre devrait bien présenter un crédit supplémentaire à cet égard. Le trésor fédéral n'aurait pas un très fort montant à débourser et il serait remboursé avec les nouvelles récoltes.

(Le crédit est adopté.)

Indiens.—Colombie-Anglaise, $591,600.

M. FRASER: Quelle proportion de ce crédit a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. M. STEWART: Pour l'enseignement, nous avons outrepassé le crédit, dans toutes les provinces. Le département des Affaires indiennes épuise toujours ses crédits, particulièrement pour le service de l'hygiène et les soins médicaux.

M. FRASER: Ce crédit comprend $100,000 affectés à l'enseignement technique aux hôpitaux, soins médicaux, agriculture, élevage, culture fruitière, irrigation. Je voudrais savoir d'une façon générale à quoi cette somme a été consacrée l'année dernière, et ce que l'on projette de faire cette année avec ce crédit?

L'hon. M. STEWART: C'est la somme déterminée il y a deux ans pour régler avec les Indiens.

M. FRASER: Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu de cette dépense, pour l'instruction technique par exemple?

L'hon. M. BENNETT: Et ce que l'on entend par instruction technique?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas prévu ces questions et je n'ai pas ces renseignements ici. Cette somme de $100,000 est appliquée à différentes choses pour l'avantage des Indiens de la Colombie-Anglaise. L'honorable député désire-t-il un relevé indiquant les chefs de dépense?

M. FRASER: Je me serais contenté d'un aperçu général, mais si le ministre fait préparer un relevé il sera peut-être complet.

L'hon. M. STEWART: Cette année, la dépense s'est décomposée comme suit:

Instruction technique	$10,000
Hôpitaux et soins professionnels	60,000
Encouragement agricole, élevage du bétail, et culture fruitière	15,000
Projets d'irrigation	15,000

M. FRASER: La plus forte partie pour soins médicaux.

L'hon. M. STEWART: C'est bien cela.

M. McQUARRIE: Le département a-t-il pour politique de louer des terres des Indiens aux Asiatiques?

L'hon. M. STEWART: L'on m'informe dans l'affirmative; à condition que les terres soient disponibles.

M. McQUARRIE: Je trouve à la page du hansard pour cette session une réponse du

ministre à une question posée par l'honorable député de Battle River (M. Spencer), comprenant une liste de 32 Asiatiques approximativement qui ont obtenu des baux sur les réserves Kamloops n° 1, Tsooahadie, "'grève", Tsussie, Whonock et Musqueam. Je présume que le ministre est au courant du sentiment qui existe dans la Colombie-Anglaise contre la location de terres à des Asiatiques. Il sait comment ils s'implantent sur les terres, dans cette province. Le département devrait abandonner ce système. Existe-t-il une raison particulière pour le continuer?

L'hon. M. STEWART: De raison particulière, pas que je sache. Les Asiatiques dans la Colombie-Anglaise louent des terres pour faire la culture des légumes. Le département des Affaires indiennes n'est pas le seul à leur en louer. Autant que je sache, ce sont de bons jardiniers qui s'acquittent bien envers le département; des locataires qui ne nous donnent point de difficultés. En tout cas, ils ne sont pas propriétaires, mais locataires simplement. S'il se présentait des Anglo-Saxons nous leur donnerions certainement la préférence, mais je ne vois pas pourquoi nous prendrions pour règle de ne pas louer aux Asiatiques, à moins naturellement que cette province établisse ce principe, en quel cas nous nous conformerions. L'honorable député sait que l'Asiatique est grand locataire à bail dans la Colombie-Anglaise.

M. McQUARRIE: Le ministre dit que l'Asiatique entretient bien la terre. Le ministre n'est peut-être pas au courant. En fait, c'est le contraire: il l'épuise. L'on affirme qu'un terrain qu'il a cultivé pendant cinq ans est épuisé pour plusieurs années. J'imagine que le ministre ignore cela.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait que tout près de chez lui sur l'île, il y a une colonie assez nombreuse d'Asiatiques qui cultivent depuis des années. Je le sais pour l'avoir constaté. Ils cultivent à titre de fermiers. Je ne sache pas qu'ils veuillent quitter ni qu'ils épuisent la terre plus vite que les blancs. Cette remarque de mon honorable ami est du nouveau pour moi, j'en conviens.

M. McQUARRIE: C'est néanmoins parfaitement vrai. Le ministre ne sait probablement pas que la grande majorité des cultivateurs de cette région a décidé de ne pas louer de terrains à des Orientaux. Le ministre est-il au courant de la chose?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. McQUARRIE: J'aurai une autre question à poser au sujet des réserves indiennes. Quelle est la politique du Gouvernement relativement aux terrains qui ne sont pas occupés du tout par les Indiens? Combien y a-t-il de réserves de ce genre en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: Environ 1,200 en Colombie-Anglaise. J'avoue franchement que nous ne tenons pas à vendre les terres des Indiens, mais lorsque ceux-ci ne les occupent pas et que le sol n'est pas propice à la culture, généralement on les vend ou on les loue. On les utilise d'une façon quelconque, mais, bien entendu, les Indiens profitent des loyers. Je répète que nous ne tenons pas à vendre les terres des Indiens, car nous estimons qu'il y en a trop peu pour en restreindre encore l'étendue.

M. McQUARRIE: Lorsque le département loue ces terrains, les annonce-t-il et, d'une façon générale, donne-t-il au public l'avantage de savoir que ces terrains sont à louer?

L'hon. M. STEWART: Généralement nous recevons des demandes et nous cherchons à faire savoir que le terrain est à louer dans la localité où ce terrain est situé. Les ventes se font toujours aux enchères publiques; la plupart du temps il n'y a qu'un seul intéressé, quelquefois deux. Nous tâchons de satisfaire tous ceux qui désirent louer ces terrains.

(Le crédit est adopté.)

Indiens, en général, $336,500.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre voudra peut-être nous donner quelques explications au sujet de ce crédit de $137,000 pour combattre la propagation de la tuberculose. J'ai eu une lettre à ce sujet, l'autre jour.

L'hon. M. STEWART: Nous sommes très loin de faire le nécessaire pour la suppression de la tuberculose parmi les Indiens. En réalité, il n'est guère une bande d'Indiens au Canada qui ne soit plus ou moins atteinte de tuberculose. Malheureusement la maladie a pris des proportions alarmantes, si bien que la situation nous inquiète. Je demande la nomination d'un aide-médecin, mais même cela est infime. Il faudra faire plus et dépenser beaucoup d'argent pour remédier à l'état de choses. Je fais faire en ce moment un relevé des lieux d'hospitalisation dans chaque province du Canada, parce que nous croyons, à tort ou à raison, qu'il sera plus économique pour le département d'utiliser les hôpitaux actuels des provinces que d'essayer de construire nous-mêmes de grands établissements avec les frais que cela représente. Certes, dans certains cas, il nous faudra établir des hôpitaux. En outre, se greffe là-dessus la question de l'hospitalisation des vieillards, mais j'avoue que ce qui nous inquiète le plus en ce moment, ce sont les ravages que la tu-

berculose fait parmi les Indiens et aussi le danger de sa propagation aux localités environnantes, vu son étendue dans les réserves. Chaque année nous devrons augmenter les crédits à cet effet. Je considère que c'est une vraie menace et nous nous en occupons sérieusement dans l'espoir non pas de détruire la maladie, mais d'empêcher qu'elle ne se propage.

L'hon. M. BENNETT: La semaine dernière, j'étais à l'hôpital Byron, près de London, et j'y ai vu des Indiens malades. L'an dernier, j'ai eu l'occasion d'observer les ravages que cette maladie causait dans la bande des Sarcee, près de Calgary; la bande est vraiment dans une situation très précaire; d'autres maladies que la tuberculose ont sapé la vitalité des survivants et il faudrait faire quelque chose. On peut en dire autant d'autres réserves de l'Alberta. Je n'ai pas eu l'occasion d'en voir d'autres que celle-là; par conséquent je ne peux pas en parler à bon escient. Le ministre a anticipé une suggestion que j'allais lui faire et qui est la suivante: Nous avons un département d'hygiène et les deux départements devraient collaborer intimement l'un avec l'autre. Ce chevauchement mécontente beaucoup le public. Le département fédéral de la Santé devrait être utile dans une circonstance comme celle-ci. L'honorable ministre a mentionné un sujet qui, à mon avis, a une importance considérable, celui de la collaboration du département avec les organisations provinciales. Je ne sais au juste quel est le meilleur moyen d'y arriver. Prenez, par exemple, la grande institution près de Robertson, à l'ouest de Calgary, où un grand nombre de tuberculeux sont traités. D'après les renseignements que j'ai obtenus, je ne crois pas que l'on puisse faire admettre les Indiens dans ce sanatorium.

L'hon. M. STEWART: Nous voulons faire voter une somme d'argent—que nous cherchons à augmenter—pour construire des annexes à ces institutions pour les Indiens.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député sait ce qui est arrivé à Bleichen lorsque l'on a tenté d'ériger de petites maisons pour eux. C'est leur manière de vivre qui les rend si susceptibles de contracter cette maladie. Nul doute qu'une foule de citoyens se demandent avec anxiété si les conditions actuelles ne sont pas un danger pour la santé publique de la localité voisine, comme a dit le ministre. Nombreux ont été les décès l'an dernier, surtout parmi les jeunes gens et les femmes des réserves. La somme de $137,000 convenablement dépensée en une année dans un effort concentré en un endroit particulier pourrait fournir des avantages qui protégeraient les habitants contre les ravages de cette maladie qui s'annoncent si fortement pour l'an prochain, mais un montant de $137,000 réparti aussi maigrement sur une vaste superficie pour faire face à toute la situation ne peut rapporter que de piètres résultats, j'en ai peur. Je dois dire que les dispositions que l'on a prises sur les réserves de Sarcee et des Pieds-Noirs, et à un ou deux autres endroits, ont fait un bien remarquable. Mais l'Indien ne voit pas d'un bon œil les mesures de précautions qui ont été prises pour atteindre des résultats raisonnables. Si j'ai abordé ce sujet, c'est afin de voir insérer au Hansard, pour le profit de ceux qui s'intéressent au plus haut point à cette question, une déclaration du ministre à laquelle je les référerais et laquelle démontrerait qu'il comprend les dangers de la situation et indiquerait les mesures prises, non pas pour enrayer la maladie, mais pour amener les intéressés à vivre selon les lois de la nature afin de ne pas être victimes de la tuberculose.

L'hon. M. STEWART: Nous avons affecté des sommes considérables à la construction de maisons d'enseignement, et je crois que nous en sommes maintenant arrivés au point où nous n'aurons pas à dépenser autant à cette fin. Cette année et l'an dernier, de concert avec le ministère de la Santé à Ottawa et les départements provinciaux de la Santé, nous avons fait des travaux d'études dans le but d'ajouter des ailes aux institutions actuelles pour abriter les Indiens qui souffrent de cette maladie et autres.

L'hon. M. MANION: Voici ce qu'il ne faut pas oublier: Les Indiens sont plus susceptibles de contracter aucune maladie des blancs que ces derniers eux-mêmes, et une bonne partie du travail ne devrait pas avoir autant pour but de prendre soin de l'Indien après qu'il est devenu victime de la maladie que de l'empêcher. La tuberculose est une maladie qui suit surtout la rougeole, et si l'on s'efforce de prévenir cette dernière, l'Indien sera moins exposé à la tuberculose.

(Le crédit est adopté.)

Enseignement des Indiens, y compris la construction d'édifices scolaires, $2,409,500.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il expliquer comment sera employé cet argent? Le ministre sait qu'il y a des demandes pressantes d'édifices dans certaines parties de l'Ouest, et une déclaration du ministre est à désirer.

L'hon. M. STEWART: Cette année des pensionnats et des externats sont ouverts dans les diverses provinces ainsi qu'il suit: Ile du Prince-Edouard, 1; Nouvelle-Ecosse, 11; Nouveau-Brunswick, 10; Québec, 33; Ontario, 96;

Manitoba, 55; Saskatchewan, 39; Alberta, 21; Territoires du Nord-Ouest, 6; Colombie-Anglaise, 62; Yukon, 7; soit 341 en tout. Il n'y a pas de pensionnats dans l'Ile du Prince-Edouard, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick ou Québec, mais il y a 13 pensionnats dans l'Ontario; 10 Manitoba; 14 Saskatchewan; 19 Alberta; 4 dans les Territoires du Nord-Ouest; 16 Colombie-Anglaise; 2 Yukon.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce de nouvelles constructions?

L'hon. M. STEWART: Non, ce sont des écoles ouvertes. Les nouveaux édifices sont:

Shingwauk Home, Ontario (Ang.)	$ 50,000
Norway House, Manitoba (Unis)	15,000
Birtle, Manitoba (Pres)	125,000
Muscowequan, Saskatchewan (Cath.)	145,000
Beauval, Saskatchewan (Cath.)	25,000
Albert Bay, Colombie-Anglaise (Ang.)	10,000
Blue Quills, Alberta (Cath.)	125,000
Edmonton, Alberta (Unis)	14,000
Old Sun, Alberta (Ang.)	50,000
Providence, Territoires du Nord-Ouest, (c.r.)	15,000
Cariboo, Colombie-Anglaise (c.r.)	26,000
Carcross, Yukon (Ang.)	10,000

Tel est notre programme, quant à la construction de nouveaux édifices et à l'amélioration des édifices existants, pour cette année.

M. PECK: Quelles écoles maintenez-vous dans les territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. STEWART: Nous avons un externat à Aklavik, où il y a 40 élèves; un à Fort Resoluiton, où il y a 80 élèves; un à Hay River, où il y a 50 élèves; un à Providence, où il y a 65 élèves.

M. SIMPSON: La somme mentionnée par le ministre relativement au foyer Shingwak au Sault-Sainte-Marie sera-t-elle affectée à la construction d'un nouvel édifice? Le vieil édifice a plus de cinquante ans d'existence et les gens espèrent,—je crois savoir qu'on le leur a donné à croire,—que l'Etat construira un nouvel édifice.

L'hon. M. STEWART: Le sous-ministre m'informe que cette somme servira à commencer la construction d'une nouvelle bâtisse au coût approximatif de $160,000. Mais c'est tout ce que nous aurons à débourser cette année.

M. FRASER: Le ministre a parlé d'un nouvel édifice à Cariboo.

L'hon. M. STEWART: Nous déboursons une somme de $26,000 pour l'approvisionnement d'eau de l'école à Cariboo.

M. FRASER: J'ai remarqué dans le rapport de l'auditeur général un crédit d'environ $35,000 pour les enfants fréquentant les écoles des blancs. Quelle est la façon d'agir du Gouvernement pour ce qui est de défrayer les frais des enfants indiens allant aux écoles des blancs?

L'hon. M. STEWART: Là où les enfants indiens vont à l'école, comme nous ne faisons aucune contribution à titre de contribuables, nous devons payer une rétribution.

M. FRASER: C'est la politique générale du Gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Instruction des Indiens, autre somme requise, $100,000.

L'hon. M. BENNETT: Quel est ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Quand nous avons terminé l'année nous avons constaté que plusieurs crédits étaient périmés relativement à la construction d'édifices et que nous étions à court de $100,000.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Gratification à Peter Tomkins, instructeur agricole, ci-devant à l'agence de Saddle Lake, Alberta, $500.

L'hon. M. BENNETT: Peter Tomkins est-il un Indien?

L'hon. M. STEWART: Non. Durant plusieurs années il a été à l'emploi du département des Affaires indiennes, surtout pendant la période de la rébellion. Il est aujourd'hui incapable de subvenir à son entretien et nous lui accordons cette gratification, en considération des services rendus autrefois.

L'hon. M. BENNETT: La somme est minime, mais il existe un précédent fort important, eu égard aux lettres qu'un homme dans ma situation reçoit de ceux qui ont pris part à la rébellion du Nord-Ouest. Quand a-t-il quitté le service de l'Etat?

L'hon. M. STEWART: Il a quitté le service des Affaires indiennes, il y a quelques années, mais plus tard, il a été à l'emploi du ministère de l'Intérieur comme inspecteur de homesteads. Je ne pense pas qu'il ait été à l'emploi du département des Affaires indiennes depuis vingt ans.

M. KENNEDY: Il a été au service de l'Etat durant quarante ans en tout. Il a été agent des terres fédérales à Grouard jusqu'en 1911.

(Le crédit est adopté.)

Affaires indiennes: traitements, $195,000; dépenses casuelles, $23,000.

M. COWAN: Dans les crédits supplémentaires ou les crédits généraux une somme est-elle inscrite pour la construction d'une an-

nexe à l'hôpital de Sioux Lookout dans la partie septentrionale de ce territoire? C'est un bon endroit pour construire un hôpital pour la raison que les Indiens de la contrée, de la frontière du Manitoba jusqu'à Cochrane, se font traiter là. On a représenté au département qu'il faudrait ajouter une aile à l'hôpital. A l'heure actuelle, les Indiens se font soigner dans une institution construite par les gens de la localité. En toute justice, le ministère devrait défrayer les frais de construction d'une aile ajoutée à l'hôpital conformément à la demande adressée au ministre.

L'hon. M. STEWART: Si nous pouvons conclure un arrangement avec les directeurs de l'hôpital, nous fournirons les fonds pour la construction d'une aile aux fins mentionnées par mon honorable ami. Nous entendons inscrire une somme dans les crédits de l'an prochain. Entre temps, nous continuerons à payer les frais ordinaires d'hôpital.

M. McQUARRIE: Quel est le motif de cet accroissement de plus de $16,000 au compte des traitements?

L'hon. M. STEWART: Nous allons nommer un autre médecin, pour assister le médecin en chef, à un traitement de $4,000; un comptable de département, classe 5; un ingénieur arpenteur, classe 1; un commis, classe 4; un inspecteur des agences indiennes, classe 2. Ce dernier a été payé dans le passé à même le crédit du service extérieur; nous le permutons au service intérieur. Ceux-là et quelques autres forment le total de $16,000.

M. McQUARRIE: Les dépenses contingentes sont augmentées de $1,500.

L'hon. M. STEWART: Notre expérience passée nous démontre que nous n'avons pas eu assez d'argent pour les dépenses contingentes, c'est pourquoi nous demandons $1,500 de plus.

(Le crédit est adopté.)

DÉPARTEMENT DU REVENU NATIONAL

Département du Revenu national.—Revenu national.—Gouvernement civil, traitements, $776,980; contingences, $60,000.

L'hon. M. BENNETT: Cette somme comprend-elle le traitement des fonctionnaires spéciaux qui s'occupent des poursuites et autres choses de ce genre?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national): Non, cela est sous la rubrique de gouvernement civil.

L'hon. M. BENNETT: Ils ne sont pas compris sous cette rubrique?

L'hon. M. EULER: Non; ceci s'applique aux employés du bureau principal du département.

(Le crédit est adopté.)

Appointements et dépenses contingentes aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil et édifices provisoires, douanes et loyers, $8,064,000.

Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection, et service se rattachant au conseil des douanes; et montant requis pour créer des positions, nommer et payer appointements et dépenses des estimateurs fédéraux, des enquêteurs et réclamations de drawback, $1,327,940.

Divers—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres à dater, cadenas, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules et frais judiciaires, primes sur polices de garantie, et uniformes des douaniers, $650,000.

Pour pourvoir aux frais d'entretien des gardes-côtes douaniers et du service de surveillance, et un montant requis pour créer des positions et nommer des agents, ayant la mission de prévenir la contrebande et de faire enquête sur les fraudes du revenu qui seront dénoncées, pour pourvoir, en outre, aux dépenses de ces agents et à l'achat et à l'affrètement des navires, ainsi qu'à l'achat ou louage d'automobiles devant être employés pour réprimer la contrebande ou autres délits contre les lois du revenu, $1,812,512.

Montants devant être payés au ministère de la Justice, pour les fins de prévention, lequel ministère les déboursera à son tour et devra ensuite en rendre compte, montant requis pour créer des positions et nommer des agents chargés de réprimer la contrebande et de faire enquête sur les fraudes signalées sur le revenu, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, ces positions et ce personnel ainsi créés devant être soustraits à la dite loi, $60,000.

Administration de la loi taxant les profits d'affaires, 1916, et de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et de leurs modifications, et l'autorisation à cet effet de créer des positions et de faire des nominations en dépit de toute disposition contraire de la loi du service civil, et les positions précitées et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $8,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu, $2,200,000.

Pour pourvoir, nonobstant toute disposition de la loi du revenu consolidé et de la vérification ou de n'importe quelle autre loi, au paiement, à être débité de la caisse du revenu consolidé, à A. C. Lacouvée, officier spécial de l'accise, classe 2, et faisant partie du personnel du service préventif du département du Revenu national, d'une somme annuelle de $500, à partir du 1er juillet 1930, jusqu'à sa mort, $500.—Total, $14,114,952.

L'hon. M. MANION: Il y a ici un certain nombre d'augmentations, et quelques diminutions. J'aimerais que le ministre nous donne quelque explication car ce crédit est très long.

L'hon. M. EULER: Les augmentations totales dans les crédits principaux réunis sont de $24,000 de plus que l'année dernière. Mon honorable ami fait-il allusion à un crédit en particulier?

L'hon. M. MANION: C'est un crédit assez longuement détaillé, et j'étais désireux d'entendre le ministre donner quelque explication. Quelle est la première augmentation?

L'hon. M. EULER: Les augmentations statutaires s'élèvent à $112,340, et le montant nécessaire pour les traitements additionnels des employés dont on a besoin afin de faire face à l'accroissement de travail à l'accise, est de $222,780. L'augmentation des contingences, fondée sur les dépenses de 1929-1930, est de $99,910; l'augmentation due à la promotion des employés, $7,635; l'augmentation due aux permutations et au service des employés saisonniers pour une période plus longue que celle prévue, $19,455; traitements sous-évalués pour 1929-1930, $1,175, formant un total de $463,295. A déduire les diminutions causées par les traitements moindres des employés nouvellement nommés, qui ont un traitement initial moins élevé que leurs prédécesseurs, $91,875; diminutions dues à l'abolition de positions par suite de la fermeture des bureaux de douane, $123,395.

L'hon. M. MANION: Puis-je demander au ministre s'il s'attend à ce que la loi contre l'exportation de boissons enivrantes augmente les dépenses?

L'hon. M. EULER: Je n'ai rien inclus dans les crédits à cette fin. Nous allons essayer de nous arranger avec les moyens actuels.

L'hon. M. MANION: Le ministre s'attend-il à une augmentation des dépenses?

L'hon. M. EULER: J'espère que non; je n'ai rien inclus dans les crédits dans ce but.

M. FRASER: Combien le département a-t-il fermé de bureaux de douane?

L'hon. M. EULER: Jusqu'à présent, nous en avons fermé 233 et il sera peut-être possible d'en fermer d'autres.

M. FRASER: Je connais deux endroits où l'on en a fermé, et j'en ai entendu parler beaucoup. Vous proposez-vous d'en fermer dans la Colombie-Anglaise; en connaissez-vous quelques-uns en particulier?

L'hon. M. EULER: Non, pas dans la Colombie-Anglaise.

M. FRASER: J'ai reçu des protestations contre la fermeture du bureau de Merritt, dans ma circonscription. On prétend qu'il est maintenant très difficile d'obtenir les colis

[L'hon. M. Manion.]

en douane et qu'il y a des retards. L'on doit s'adresser au bureau de Revelstoke et il y a des retards dans la réception des marchandises.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami veut-il parler des colis postaux?

M. FRASER: Non, il n'y a pas de plainte à cet égard. Je parle des colis ordinaires arrivant par messageries ou par petite vitesse. L'on se plaint de la longueur de retards occasionnés par le temps qu'il faut pour recevoir les avis de la douane et renvoyer l'argent. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de faciliter à ces gens la livraison de leurs colis en douane.

L'hon. M. EULER: Je puis promettre à mon honorable ami de faire tout en notre pouvoir pour être utiles aux intéressés. Cette plainte est fréquente dans le cas des bureaux que nous avons fermés. Le comité comprendra facilement que les gens n'acceptent pas toujours de bon gré le retrait d'un privilège dont ils ont joui dans le passé. Nous nous sommes cependant efforcés de fermer ces bureaux en incommodant le public le moins possible. Quant au bureau dont parle mon honorable ami, les droits qui y ont été perçus en une année se sont élevés à $2,500 et il n'y a eu que 114 déclarations en douane, soit une par trois jours en moyenne. Le comité comprendra que l'on avait amplement raison de fermer ce bureau; nous en avons fermé plusieurs autres dont les recettes étaient plus élevées. Mais nous allons faire tout notre possible pour améliorer le service.

M. FRASER: Si le ministre n'a pas encore reçu une demande pour le rétablissement de ce bureau, il en recevra une bientôt, me dit-on. L'on pourrait trouver quelque méthode, il me semble, pour hâter le paiement des droits et la livraison des marchandises. Je demande au ministre d'étudier cette question; il pourra sans doute voir à faire disparaître cette difficulté.

L'hon. M. EULER: Nous serons heureux de le faire.

M. ESLING: Le ministre a sans doute reçu beaucoup de plaintes. Il est bien possible que la fermeture des bureaux donne lieu à des protestations. En ce qui a trait aux petits colis de messageries, ne serait-il pas possible de faire percevoir les droits par le receveur de la poste? A l'heure actuelle, il faut se rendre d'une ville à l'autre, et il se peut que le destinataire d'un colis soit obligé de payer un ou deux dollars pour se rendre à la ville voisine.

L'hon. M. EULER: Cette question est à l'étude et, si l'on peut trouver une méthode

acceptable, il se peut que nous en venions à une pratique ressemblant assez à la suggestion de mon honorable ami.

M. MACDOUGALL: J'aimerais à poser une question au ministre au sujet d'un bureau que l'on a fermé dans le comté que je représente dans la Nouvelle-Ecosse. Je veux parler de Chéticamp, dont la population doit maintenant aller à une distance de 125 milles, à Port Hawkesbury, pour avoir ses objets en douane. A Chéticamp, nous avons une carrière de gypse qui emploie 300 hommes, et ces gens trouvent très incommode d'avoir à faire ces démarches. Mon honorable ami devrait étudier cette question et essayer d'améliorer la situation.

L'hon. M. EULER: Je dirai à mon honorable ami et au comité que les droits perçus à cet endroit ont été $463.60 pour une année.

M. MACDOUGALL: Quand, cela?

L'hon. M. EULER: Ce devait être en 1928, puisque le port a été fermé le 1*er* janvier 1929.

M. MACDOUGALL: Le ministre doit se tromper. Cette statistique se rapporte à 1927. Si le port était maintenant ouvert, les recettes seraient au moins quatre fois plus fortes.

L'hon. M. EULER: Le chiffre que j'ai cité était relatif à 1927-1928.

M. MACDOUGALL: Je veux faire comprendre au ministre que l'état de choses existant à Chéticamp diffère totalement de ce qu'il était en 1927. A cette époque, il n'y avait pour ainsi dire rien à cet endroit, à part l'industrie de la pêche, mais il s'y trouve maintenant une entreprise de gypse qui emploie 300 hommes. Vous avez fermé ce port, sans vous enquérir de ce qui en était. On devrait le rouvrir, car les recettes seraient maintenant d'au moins quatre fois ce qu'elles étaient en 1927.

L'hon. M. EULER: J'assure mon honorable ami qu'on a examiné l'affaire à fond, avant de fermer le port.

M. MACDOUGALL: Je n'en disconviens pas. Il fallait peut-être le fermer à cette époque, mais, maintenant on devrait le rouvrir.

L'hon. M. EULER: Je pense que mon honorable ami se trompe sur la date de la fermeture. Les renseignements que j'ai sous les yeux indiquent que le port a été fermé le 1*er* janvier 1929, soit il y a un peu plus d'un an. Je veux bien examiner la question de nouveau.

M. MACDOUGALL: Je répète que, l'an dernier, il s'est établi dans la région une entreprise de gypse, qui emploie maintenant 300 hommes, et que cette compagnie doit expédier ses marchandises par Port-Hawkesbury. On n'a fait aucune enquête au cours de l'année dernière, mais, s'il y avait aujourd'hui un port de douane à Chéticamp, les recettes seraient au moins le double de ce qu'elles étaient en 1927 et peut-être quatre fois plus élevées. La chose est fort ennuyeuse pour les gens de l'endroit et le ministre devrait examiner de nouveau la question.

L'hon. M. EULER: C'est toujours la même histoire. J'assure mon honorable ami qu'on reçoit de telles plaintes de partout. Il ne saurait vouloir désirer l'ouverture d'un port, à l'avantage d'une seule entreprise, quelle que soit l'importance de cette maison pour l'endroit. Si nous nous en étions tenus à ce principe, nous n'aurions fermé aucun port. Dans le cas qui nous occupe, alors que la recette s'élevait à $463, le traitement du percepteur était de $1,200 par année, de sorte que le port nous coûtait bien plus qu'il ne nous rapportait. Quoi qu'il en soit, je consens volontiers à examiner l'affaire.

M. MACDOUGALL: Le ministre ne devrait pas traiter cette affaire avec trop de légèreté, car elle préoccupe fortement les gens de l'endroit. Je veux que ses fonctionnaires examinent la question de ce port. Si la recette n'est pas suffisante pour qu'on y établisse un port de douane, fort bien. Mais je crois qu'on n'a pas examiné la question et que le ministre n'a pas tenu compte du fait qu'une grande industrie, employant beaucoup de monde, s'est établie dans la région au cours de l'an dernier. Je désire que le ministre m'assure que la chose sera étudiée, car il est ridicule que les exploitants d'une grande entreprise aient à parcourir 125 milles pour expédier des marchandises.

L'hon. M. EULER: Je ne comprends pas ce que mon honorable ami peut encore désirer. Je lui ai assuré que je consens à faire un examen de l'affaire. Il affirme qu'aucun examen ne s'est fait, l'an dernier. Le port n'a été fermé qu'il y a à peine un an et, jusqu'à ce soir, on n'avait jamais demandé d'enquête. Je ne puis que lui promettre d'étudier la question.

M. GARDINER: Je note que le dernier article a trait à une pension. Le ministre veut-il nous expliquer les circonstances de cette affaire?

L'hon. M. EULER: M. Lacouvée a été capitaine du *Margaret*, le plus grand de nos garde-côtes, pendant un grand nombre d'années. Il a été au service du ministère pendant 35 ans, en tout. On veut maintenant le

mettre à la retraite, car sa santé laisse à désirer; mais, pour certaines raisons, on ne peut tenir compte de tout le temps qu'il a été à notre service, dans le calcul de son allocation de retraite, laquelle s'éleverait à environ $1,475. Pour la gouverne du comité, j'ajoute que le capitaine Lacouvée a perdu une jambe à la suite d'un accident qui s'est produit alors qu'il était employé sur un de nos bateaux. On ne l'a jamais réellement dédommagé de cette perte et l'on croit que, maintenant, après ses 35 ans de service, alors qu'on ne peut tenir compte de toute cette période pour l'allocation de retraite, il n'est que juste de lui donner un supplément de $500.

L'hon. M. BENNETT: Quel âge a-t-il?

L'hon. M. EULER: Environ soixante-cinq.

M. BARBER: On m'a signalé une question, que je croyais relever du classement du personnel, mais qui est en réalité une question d'administration. Je veux parler du port d'Abbotsford dans mon district, où existe un certain mécontentement. Abbotsford est un port principal de douane et d'accise, qui compte trois employés. Le travail est aussi varié qu'à un grand port comme Vancouver, et l'on exige la même compétence des fonctionnaires, bien que, naturellement, le volume du trafic soit moins considérable. Tous ces ports principaux comme Abbotsford ont sous leur juridication deux, ou plusieurs ports secondaires; à ces postes de frontière, le fonctionnaire qui dirige le poste est classé comme examinateur sénior de douane et d'accise, chose qu'on ne fait pas au port principal. La conséquence en est que le fonctionnaire qui vient après le percepteur au port principal et qui a la responsabilité de ses fonctions comme percepteur adjoint, caissier, pour les impôts de vente, d'accise, et le reste, souffre une injustice en ce qui regarde ses perspectives d'avancement. Lorsque survient un vacance parmi les percepteurs de port principal, le nouveau titulaire est choisi parmi les examinateurs sénior à la frontière à cause de leur grade plus élevé dans la classification, bien qu'ils n'aient nulle expérience du service dans un port principal. Lorsque le percepteur est en congé, c'est son assistant qui le remplace. Alors la situation devient absurde: il est d'une classe inférieure aux examinateurs sénior et pourtant ces derniers s'adressent à lui pour leurs instructions. Mais ce qui cause surtout le mécontentement, c'est qu'il est en tout temps chargé d'une besogne qui comporte une grande responsabilité, mais qu'on lui attribue le grade le plus inférieur.

J'apprends que ce n'est pas du tout affaire de classification; la Commission du service civil m'écrit une lettre où elle me dit que c'est une affaire d'administration et que je devrais m'adresser au département. J'ai cru que le ministre pourrait m'expliquer un peu la situation et que, si la chose est possible, il verra à ce que ces hommes d'expérience aient des perspectives raisonnables de promotion.

L'hon. M. EULER: J'assure mon honorable ami qu'ils les ont. J'ignorais qu'il y eût du mécontentement; et si l'honorable député veut me préparer un aide-mémoire à ce sujet, je me ferai un plaisir de m'y intéresser.

M. FRASER: Je note qu'une certaine maison de Toronto a touché près de $27,000 pour le compte de la publicité. Le ministre veut-il nous dire quelle est en général la pratique du département en ce qui concerne la publicité?

L'hon. M. EULER: Je crois que mon honorable ami veut parler des annonces au sujet de l'impôt sur le revenu. Lorsqu'arrive l'échéance des paiements, nous l'annonçons pour la gouverne des hommes d'affaires.

M. FRASER: Et cela coûte $28,000?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. COWAN: Je signale au ministre la nécessité d'établir un port douanier à Sioux-Lookout dans le district de Kénora. A cet endroit il entre une quantité considérable de machines minières à destination des districts de Patricia et de Red-Lake, et les ports de douane les plus rapprochés sont, à l'ouest, Winnipeg et Kénora et, à l'est, Cochrane. Ces endroits sont à près de 300 milles de distance, ce qui retarde de beaucoup l'entrée de ces machines venant des Etats-Unis. Je suggère au ministre l'opportunité d'ouvrir un port douanier à cet endroit, qui est le plus central dans le nord de l'Ontario.

L'hon. M. EULER: C'est avec plaisir que je vais me renseigner à ce sujet; toutefois, je fais observer à l'honorable député que nous voulons maintenir au plus bas minimum les ports intérieurs. Je crois que Sioux-Lookout se trouve pas mal à l'intérieur. Il me semble que les importateurs pourraient faire libérer leurs envois sans trop de retard, par l'intermédiaire de courtiers aux ports de la frontière.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, nous discutons les crédits à la page 67, qui se chiffrent à plus de 14 millions de dollars et qui concernent l'administration du département du Revenu national. Le ministre pourrait-il renseigner le comité touchant le crédit au bas de la page, relatif à l'application de la loi de l'impôt de guerre sur les profits en affaires et de ses modifications?

Je voudrais connaître aussi le résultat de l'enquête sur le service de l'impôt sur le revenu à Lethbridge. La curiosité publique a été assez stimulée à propos de scandales et de tricheries relativement aux relevés de l'impôt sur le revenu; et je me demande si le ministre pourrait m'éclairer là-dessus. A propos du crédit $1,812,512 pour défrayer les dépenses et l'entretien des croiseurs du fisc, etc., je signale au ministre certaines plaintes formulées touchant les fonctionnaires du département qui portent des armes à feu et qui sont, dit-on, inaptes à faire le service qui leur est assigné à Halifax et à certains autres endroits sur nos côtes. J'aimerais à savoir combien d'agents ont été choisis sans tenir compte de la loi du service civil, et combien l'ont été conformément à la loi votée il y a deux ans. J'aimerais aussi à savoir ce qui a été accompli, en général, en fait de saisies pour transgression des lois de la douane et des lois d'accise.

L'hon. M. EULER: La loi de guerre sur les bénéfices est effectivement caduque. Quant à l'investigation à Lethbridge, on avait accusé l'assistant-inspecteur, dont la femme dirige un commerce de fleurs, d'employer son temps de service au département pour faire la distribution des marchandises que sa femme vendait.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne me préoccupait pas, je voulais plutôt savoir quels étaient les rapports au sujet de ceux qui étaient censés acquitter les impôts et ce qui était advenu de l'enquête instituée par la suite par le département.

L'hon. M. EULER: Je ne connais rien d'une telle enquête. On me dit que l'inspecteur en chef a reçu les rapports rédigés au port et qu'il n'y a vu rien de criminel.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit qu'il s'était commis un acte criminel.

L'hon. M. EULER: Il a été nécessaire de surélever l'évaluation, mais on constate que cela se fait souvent.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait ce que je veux savoir.

L'hon. M. EULER: Est-ce le montant de la plus-value.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. EULER: Cela s'élevait à quelques centaines de dollars.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce tout?

L'hon. M. EULER: C'est ce que me rapporte le commissaire.

L'hon. M. BENNETT: J'espère qu'il ne se trompe pas là-dessus.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas de motif de mettre sa parole en doute.

L'hon. M. BENNETT: Je ne mets pas sa parole en doute, mais peut-être se fie-t-il à sa mémoire.

L'hon. M. EULER: Je ne m'attendais pas à cette question, et je renseigne mon honorable ami le mieux possible.

L'hon. M. BENNETT: On a beaucoup parlé de cette affaire, et on est allé jusqu'à dire qu'on avait grandement tenté de ne pas la laisser discuter en détail, que certains rapports avaient été rédigés avec la connivence de certains fonctionnaires, et qu'en conséquence des recettes avaient été perdues. Il ne faut pas oublier qu'à part mes amis progressistes il n'y a qu'un adversaire du Gouvernement depuis la tête des lacs jusqu'aux montagnes. Je reçois plus de communications que je n'en recevrais s'il en était autrement et il me faut poser beaucoup de questions. J'aimerais bien mieux m'abstenir, mais les élections vont mettre fin à cet embarras. Si le commissaire dit que, pour l'affaire de Lethbridge, il n'eut qu'à surélever l'évaluation de quelques centaines de dollars, n'en parlons plus; cela ne vaut pas la peine de faire perdre le temps de la Chambre.

M. GEARY: Je voudrais que le ministre me renseignât sur la dernière phrase de ce crédit:

...nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, ces positions et ce personnel ainsi créés devant être soustraits à ladite loi.

Le ministre voudrait-il me dire le nombre des nominations faites en vertu de ce numéro et puis si on donne la préférence aux anciens combattants?

L'hon. M. EULER: On donne la préférence aux anciens combattants. Je suppose que mon honorable ami parle du service de l'impôt sur le revenu en demandant quel a été le nombre des nominations.

M. GEARY: Exactement.

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut-il savoir combien ont été nommés cette année?

M. GEARY: Je veux savoir le nombre des fonctionnaires qui ne sont pas assujettis aux dispositions de la loi.

L'hon. M. EULER: Leur nombre total est de 1,175.

M. GEARY: Et dans ce service on accorde la préférence aux anciens combattants?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Au sujet de l'acquittement de l'impôt de consommation, le ministre dit-il que le département n'acceptera que des chèques visés?

L'hon. M. EULER: Le commissaire me fait part que les instructions données aux percepteurs sont de n'accepter que des chèques visés.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre est-il au courant de la poursuite intentée à un important manufacturier de Kincardine? L'accusation portait que le chèque n'avait pas été visé et il se trouvait que les relations entre ce fabricant et le ministre du Commerce n'étaient pas des plus amicales.

Des poursuites furent intentées pour recouvrer une somme insignifiante parce que le chèque de cet homme n'avait pas été visé. Je désire savoir du ministre si oui ou non tous les paiements sont faits au moyen de chèques visés.

L'hon. M. EULER: Je me rappelle vaguement l'affaire parce que j'ai eu quelque correspondance d'une nature assez violente de la part du manufacturier en cause.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi ne l'aurait-elle pas été?

L'hon. M. EULER: Cela m'est bien égal et voici pourquoi: le monsieur en question avait refusé d'observer les règlements auxquels mon honorable ami fait allusion. Le département n'avait pas de raison de lui accorder un traitement de faveur; le département l'a poursuivi et nous avons gagné notre cause.

L'hon. M. BENNETT: Il ne pouvait en être autrement.

L'hon. M. EULER: Pourquoi pas?

L'hon. M. BENNETT: Pour cette raison-ci: Le ministre osera-t-il soutenir que les fonctionnaires de son département n'ont jamais accepté en aucun temps des chèques non visés en paiement de la taxe de consommation?

L'hon. M. EULER: Je n'en sais rien.

L'hon. M. BENNETT: C'est bien ce que je pensais.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami sait fort bien qu'il est impossible que le ministre se tienne au fait de tous les paiements relatifs à la taxe de ventes. Il y a environ 17,000 maisons d'affaires par tout le pays et c'est impossible d'être au fait de tous ces détails. Si le commissaire déclare que cela se fait dans tous les cas, je dois accepter sa parole.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. EULER: Le commissaire m'informe que les percepteurs ont reçu instruction qu'ils doivent accepter des chèques visés; sinon, ils assument la responsabilité.

L'hon. M. BENNETT: Voici ce qui est arrivé à Kincardine: Un manufacturier de l'endroit envoya son chèque en paiement de la taxe de consommation, dans le cours ordinaire des affaires; le chèque n'était pas visé. Le fonctionnaire du département renvoya le chèque. En dernier ressort et après avoir reçu un chèque visé, le département poursuivit le manufacturier en recouvrement de l'intérêt en jeu à partir de la date de l'envoi du chèque non visé qui aurait dû être accepté. Les chèques de ce citoyen n'avaient jamais été refusés et l'on m'informe que le ministre du Commerce a demandé à cette homme pour quelle raison il ne faisait pas intervenir ses amis politiques ou quelque chose en ce sens. Le défendeur en cette cause est un grand manufacturier de la ville de Kincardine et il verse de fortes sommes au département du Revenu national. Ses chèques n'ont jamais été refusés et il n'est guère probable qu'ils ne le soient jamais. Il envoya son chèque au percepteur qui ne l'avait jamais refusé à venir jusque-là, bien qu'il sût qu'il assumait toute la responsabilité en cas de non paiement. Et soudain, le percepteur se montre récalcitrant; il renvoie le chèque et, en fin de compte, poursuit le manufacturier en recouvrement de l'intérêt pour un délai de quelques jours touchant la rentrée de la taxe de consommation. Le hasard a voulu que je fusse à Kincardine le jour où le procès s'instruisit devant le juge de la Cour de comté. L'issue du procès n'était nullement douteuse. La couronne était tenue de gagner sa cause. Mais, je pose la question au ministre: Est-ce là sa conception de la façon d'agir d'un département du service public qui est chargé d'appliquer la loi concernant la taxe de consommation au Canada?

L'hon. M. EULER: Je me contenterai de répondre à mon honorable ami que le devoir incombe au département,—et au ministre également suivant moi,—de prendre des mesures afin de faire observer le mieux possible les règlements qui sont établis. En l'espèce, je le répète, nous nous en sommes tenu exactement à la règle posée, savoir que les chèques doivent être visés. Or, le chèque en question ne l'était pas; le percepteur a refusé d'assumer la responsabilité avec le résultat que l'on sait. Loin de moi l'idée d'être désagréable envers qui que ce soit et encore moins peut-être envers le monsieur dont mon honorable ami a exposé la cause tout à l'heure.

Cependant, l'attitude que cet industriel a adoptée et la correspondance qu'il a adressée tant au département qu'à votre humble serviteur n'étaient peut-être pas de nature à encourager les fonctionnaires à s'écarter des règlements et à lui accorder un traitement de faveur. Et quelle excuse certes aurions-nous de faire une exception au bénéfice de quelqu'un tout simplement parce qu'il est un gros manufacturier et qu'il verse de fortes sommes au fisc en remboursement de la taxe de consommation? Je ne crois pas que mon honorable ami me demanderait d'accorder un traitement de faveur à un gros industriel de préférence à un modeste fabricant.

En ce qui regarde l'autre question soulevée par mon honorable ami, le ministre du Commerce est à son siège et il est en mesure de se défendre lui-même. J'ignore absolument ces faits.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre tente de faire dévier la discussion et c'est très facile. Je n'ai pas suggéré d'accorder un traitement de faveur au gros manufacturier au détriment du petit; il s'agit de traiter sur un pied d'égalité les munafacturiers dans les différentes villes du Canada. Les fonctionnaires ont reçu instruction d'accepter soit de l'argent soit un chèque visé en paiement de cette taxe. Il n'y a pas d'équivoque, mais si le chèque n'est pas visé, le fonctionnaire assume le risque.

L'hon. M. EULER: Dans ce cas, il ne courrait pas le risque.

L'hon. M. BENNETT: Non, mais c'est ce qu'il faisait. Pourquoi, tout d'un coup, ne voulait-il pas courir le risque?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais dire si c'est parce qu'il changea d'avis.

L'hon. M. BENNETT: Non, il changeait simplement ses habitudes parce que des chèques non visés avaient été envoyés avant cela. Voilà ce qui en est. Cela se passait dans la ville du ministre du Commerce et même, ce monsieur sera son adversaire aux prochaines élections.

L'hon. M. EULER: C'est ce que je crois.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que j'appelle un abus d'autorité lorsque vous avez une taxe de cette nature applicable aux hommes d'affaires et que vous savez que bien souvent, par tout le pays, on aquitte la taxe de vente au moyen de chèques. Ces chèques sont envoyés par des industriels jouissant d'une réputation avantageuse. Le département ne les importune pas; l'agent fait les perceptions et tout est dit. Le ministère ne saurait perdre d'argent en acceptant ces chèques. Cela était incontestable. On envoya le chèque que l'on refusa et, plus tard, on institua la poursuite. L'aspect répréhensible de l'affaire, comme je l'ai dit, c'est que d'après le renseignement que je tiens de l'industriel en question, le ministre du Commerce a dit: "Eh bien, pourquoi ne comptez-vous pas sur vos amis?" Voilà. C'est ce qu'il peut répondre.

L'hon. M. MALCOLM: Je souhaiterais beaucoup répondre à cela.

L'hon. M. EULER: J'aimerais à faire cette observation: il n'est pas juste de dire qu'un changement soudain est survenu au sujet des chèques visés.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qui a eu lieu dans ce cas-ci.

L'hon. M. EULER: Immédiatement avant cette affaire, m'apprend le commissaire,—ma mémoire n'est pas très précise sur ce point,—des instructions générales avaient été envoyées au percepteur à l'effet de n'accepter que des chèques visés ou du comptant. Je dois dire que dans ce cas-ci, le ministère n'aurait probablement pas perdu d'argent en acceptant le chèque non visé. Je n'en doute pas, la personne dont parle mon honorable ami était parfaitement solvable et en mesure d'honorer le chèque. Mais mon honorable ami exigerait-il que le département choisisse et accepte, dans un cas, un chèque non visé et dans l'autre, le refuse? J'en suis sûr, en homme d'affaires qu'il est, il ne prétendra pas cela. Quant aux autres aspects de la question et aux rapports de l'industriel avec le ministre du Commerce, je n'en sais rien. Ce ministre est à son siège, il peut en rendre compte lui-même.

L'hon. M. MALCOLM: Je prierais le chef de l'opposition de répéter les paroles qu'il attribuait il y a un instant à mon adversaire aux prochaines élections.

L'hon. M. BENNETT: Cet homme était à discuter l'affaire, et le ministre du Commerce lui dit: "Pourquoi ne consultez-vous pas votre ami?"

L'hon. M. MALCOLM: Qui a dit cela?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre.

L'hon. M. MALCOLM: C'est moi qui suis censé lui avoir dit cela?

L'hon. M. BENNETT: Vous adressant à lui.

L'hon. M. MALCOLM: Il y a des années que je n'ai pas parlé à ce monsieur.

L'hon. M. BENNETT: J'ai pensé que c'est ce que l'honorable ministre dirait. Maintenant j'ai la réponse que je voulais. Il n'était pas

en bons termes avec cet homme, dont l'industrie ne jouit pas d'une protection de 42 p. 100.

L'hon. M. MALCOLM: Il ne s'agit pas de cela.

L'hon. M. BENNETT: Si, et le ministre dit, comme je le tiens de citoyens dignes de foi de Kincardine, que cet homme devrait se faire l'obligé du ministre du Commerce. Dans ce cas, cela ne serait pas arrivé.

L'hon. M. MALCOLM: C'est absurde.

L'hon. M. BENNETT: Cela fait voir la mesquinerie que l'on mêle à ces affaires et la pression que l'on exerce sur quelqu'un à l'occasion.

L'hon. M. MALCOLM: Aucune pression n'a été exercée. En toute vérité, je puis dire à la Chambre et à mes commettants que j'ignorais qu'il existât un différend entre la personne en question et le ministère au sujet d'un chèque visé, avant de l'avoir appris par les journaux, et je n'en ai jamais entendu parler de nouveau avant que mon honorable ami y fasse allusion dans le corridor, l'autre soir. Je ne sais rien de l'affaire sauf ce qu'en ont dit les journaux. Le ministre ne m'a jamais abordé à ce sujet. J'ai autre chose à dire à mon honorable ami. A titre d'homme d'affaires, il connaît les règlements du ministère. La taxe de vente est établie à la fin du mois et nous avons tous un délai de trente jours pour l'acquitter. De toutes les industries de Kincardine, c'est la seule qui ait donné de la tablature au commissaire des impôts, et je ne vois pas pourquoi ce monsieur n'enverrait pas son chèque aussi bien que mon établissement ou tout autre de la ville. Je ne savais pas qu'il eût un différend avec le ministère, et mon honorable ami peut être assuré que la dernière chose que je ferais serait de prier qui que ce soit de conseiller à M. Mitchell de me consulter, parce que je sais qu'il ne le ferait pas.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. MALCOLM: Et je n'ai certainement rien suggéré de tel. Ses querelles ne m'intéressaient pas particulièrement, et il en a avec une foule de gens.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a évidemment montré son état d'esprit. Je suis tenu d'accepter sa déclaration. Je me contente de donner la version qui prévalait le jour que le tribunal siégeait lorsque je me suis trouvé à Kincardine, et je me suis promis de porter cette affaire à l'attention du Parlement. Il est bel et bon que le ministre du Commerce dise: Pourquoi un manufacturier serait-il traité différemment des autres? "Tiendra-t-il le même langage à propos de toutes les fois que son établissement a envoyé un chèque visé relativement à la taxe de vente?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami peut être certain que ma maison a pour habitude de payer ses taxes en conformité des règlements. Je ne suis pas en contact avec mon comptable, mais je puis l'assurer que tous les règlements du ministère du Revenu national relatifs au paiement des impôts sont observés par toutes les compagnies auxquelles je suis associé.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas la question. La voici: Le ministre dira-t-il qu'il n'a jamais acquitté la taxe de vente autrement qu'avec un chèque visé? Les paiements en ce pays doivent être faits avec de l'argent, et l'argent signifie de véritables espèces, une offre réelle ou un chèque visé. Si le fonctionnaire s'expose au danger d'accepter autre chose qu'un chèque visé, il est responsable des pertes qui peuvent se produire, et il doit rembourser. Je puis citer des exemples montrant que des chèques visés n'ont pas été demandés au sujet de la taxe de vente, et fort à propos. Cette taxe est appliquée d'après la théorie que les intéressés seront le moins froissés possible, et lorsque des maisons jouissent d'une bonne réputation indiscutable, qu'elles ont toujours eu des balances à leur crédit, les fonctionnaires du ministère n'enverront pas chercher chaque fois un chèque visé. Ce serait un ennui. L'objet du règlement est uniquement pour faire comprendre aux fonctionnaires qu'ils sont responsables de tout paiement fait autrement que sous la forme prescrite.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami suggère-t-il que le percepteur devrait faire des distinctions?

L'hon. M. BENNETT: Ce ne sont pas des distinctions?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami prétend-il que le fonctionnaire doit se servir de son propre jugement pour savoir s'il doit accepter un chèque visé ou non?

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qu'on fait, dis-je.

L'hon. M. EULER: En réalité, mon honorable ami n'approuverait pas cela en principe.

L'hon. M. BENNETT: Je ne parle pas de principe; je dis que la distinction se pratique autrement.

L'hon. M. EULER: Je ne sache pas qu'il y ait de distinction. Tous les percepteurs reçoivent les mêmes instructions.

L'hon. M. BENNETT: Toute l'application de la taxe de vente est censée convenir aux

hommes d'affaires autant que possible, car, après tout, elle est presque devenue une taxe tracassière.

L'hon. M. EULER: C'est tout d'abord une source de revenu.

L'hon. M. BENNETT: Et l'idée est de percevoir ce revenu. Le ministre nous dira-t-il s'il a subi des pertes par suite du manque de chèques visés?

L'hon. M. EULER: Avant l'ordre, oui.

L'hon. M. BENNETT: Combien? La couronne ayant priorité de réclamation sur qui que ce soit, il ne peut y avoir de pertes, même dans les faillites.

L'hon. M. EULER: Il n'y en a pas aujourd'hui.

L'hon. M. BENNETT: Ce serait impossible. Vous avez priorité sur qui que ce soit.

L'hon. M. EULER: Non, pas sur les hypothèques. La loi a été modifiée.

L'hon. M. BENNETT: Mais vous profitez de la priorité; quant aux hypothèques, c'est tout différent. Je parle de l'actif d'un particulier, et je dis que vous avez la priorité sur tout.

L'hon. M. EULER: Même la banque a priorité sur nous.

L'hon. M. BENNETT: La priorité de la banque est restreinte à certains cas, elle ne s'applique pas à cette taxe.

L'hon. M. EULER: Dans tous les cas, en vertu de l'article 88.

L'hon. M. BENNETT: Non. Il s'agit là d'une disposition spéciale s'appliquant aux fabricants, lorsque les marchandises, pour dire comme le commun, sont aliénées. C'est un cas tout a fait différent. Je possède ma loi des banques, si j'ignore autres choses, et particulièrement cet article. Je cite cela simplement à titre d'exemple de ce qui peut arriver parfois.

M. POULIOT: Dans la province de Québec, tout chèque ou billet ne portant pas la réserve écrite "sans novation", émis en faveur d'un créancier priviligée, constitue une dette nouvelle; en sorte qu'un créancier privilégié, qui accepte dans de telles conditions un chèque non certifié par la banque, s'expose à se trouver déchu de son privilège.

L'hon. M. BENNETT: Ici, il ne s'agit pas de cela; il ne s'agit pas de novation.

Autre question, celle des évaluateurs. J'ai nombre de lettres à ce sujet. C'est mon habitude, durant les vacances, de les classer selon le département qu'elles concernent afin d'être prêt lorsque vient l'examen des crédits. Je l'ai dit au ministre de l'Intérieur, j'ai laissé de côté bien des renseignements que l'on m'a fournis, parce que je me trouve dans une situation difficile en ce qui concerne l'Ouest.

La question des évaluateurs présente bien de difficultés. Je voudrais savoir combien d'évaluateurs en douane ont été nommés dans les trois provinces de l'Ouest, l'année dernière et pour quelles catégories de marchandises, quincaillerie, nouveautés et le reste.

L'hon. M. EULER: Le nombre d'évaluateurs?

L'hon. M. BENNETT: Cela suffira. Le nombre, pas de noms.

L'hon. M. EULER: Nous n'avons pas ce renseignement.

L'hon. M. BENNETT: Parfait.

L'hon. M. EULER: Nous nommons des évaluateurs chaque fois qu'une vacance se produit.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre se souvient qu'au cours de l'enquête sur les douanes, il y a quelques années, l'on constata que le service de l'évaluation était défectueux et l'on devait s'efforcer d'y remédier en faisant faire l'évaluation aux ports de frontière. A cette fin des évaluateurs spéciaux furent nommés. Le ministre demanda et obtint du Parlement l'autorisation de les nommer indépendamment de la commission du service civil. Je voudrais savoir, si le ministre est en état de me le dire, le nombre de ces évaluateurs de quincaillerie, nouveautés, et le reste, dans les provinces de l'Ouest.

L'hon. M. EULER: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement ici.

L'hon. M. BENNETT: L'autre question se rapporte au service préventif. Je n'entends pas l'ancien service de prévention, mais le service plus récent, service de patrouilleurs, automobiles, ainsi de suite. J'ai déjà indiqué au ministre une plainte au sujet d'Halifax, et je crois qu'on lui en a signalé concernant la Nouvelle-Ecosse et d'autres parties du pays.

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami veut préciser davantage, peut-être pourrai-je le renseigner.

L'hon. M. BENNETT: Quelles nominations a-t-on faites durant l'année, quels navires a-t-on achetés ou loués, et quelle surveillance a-t-on exercée sur le littoral? Je voudrais comprendre les deux services, à l'intérieur et sur le littoral, relevant de la loi que nous avons votée il y a deux ans, pour répondre aux désirs du ministre.

L'hon. M. EULER: Traitements du service sur terre, $627,595; navires patrouilleurs et

crédits pour des nouveaux navires, $922,317; 120 automobiles patrouilleurs, $139,600; frais de voyage, enquêtes et préposés à la patrouille, $123,000. Ce qui fait un total de $1,812,512. Il y a 16 patrouilleurs dans la Colombie-Anglaise. Dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba qui forme la division septentrionale,—mon honorable ami n'a pas l'air de me suivre.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sait que ce ne sont pas les renseignements que j'ai demandés. Ces chiffres-là, je les ai sous les yeux.

L'hon. M. EULER: Je ne sais ce que mon honorable ami veut savoir. Un instant et le chef du service préventif sera ici.

L'hon. M. BENNETT: Je n'insisterai pas maintenant. Le ministre ne finira certainement pas ce soir.

M. MACDOUGALL: Choisit-on de préférence des vétérans pour le service préventif?

L'hon. M. EULER: Autant que possible, nous suivons le même principe que pour le département de l'impôt sur le revenu.

M. MACDOUGALL: Je voudrais savoir pourquoi, dans mon comté, on a fait exprès de ne choisir comme agents du service de la suppression de la contrebande que des partisans à tous crins du parti ministériel. Pas un d'eux n'est ancien combattant, malgré qu'il y ait dans le comté nombre de vétérans aptes à occuper ces positions. Un ancien contrebandier est-il éligible à un poste de douanier?

L'hon. M. EULER: Pas si nous le savons.

M. MACDOUGALL: Le premier homme arrêté pour avoir eu une distillerie clandestine dans mon comté a prouvé à la cour qu'il avait acheté l'alambic de l'agent qui l'avait arrêté. Le service de la suppression de la contrebande en Nouvelle-Ecosse n'est qu'une vulgaire machine politique.

L'hon. M. BENNETT: Comme dans toutes les autres parties du pays.

M. MACDOUGALL: C'est une vraie farce.

L'hon. M. EULER: Je répondrai simplement, monsieur le président, qu'aucune nomination n'est faite sans la recommandation du chef du service de la suppression de la contrebande.

L'hon. M. BENNETT: Où prend-il ses recommandations?

L'hon. M. EULER: Il a l'ordre de ne recommander que ceux dont il est sûr qu'ils sont compétents.

M. MACDOUGALL: Prenez ma propre circonscription: celle d'Inverness. Sur la recommandation de qui le ministre a-t-il fait les nominations? Aucune n'a été faite à la demande du chef du service; on en a fait à la demande et sur la recommandation du candidat libéral défait.

L'hon. M. EULER: J'ai peut-être tort...

M. MACDOUGALL: Oui.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami ne sait même pas ce que je vais dire, mais il pensera probablement que j'ai tort quand même. J'allais dire que je doute fort qu'il m'ait lui-même recommandé un candidat de son choix.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi pas?

M. MACDOUGALL: Cela n'aurait servi à rien. Le service de la suppression de la contrebande en Nouvelle-Ecosse est une machine politique. Chaque nomination individuelle faite dans mon comté l'a été sur la recommandation du candidat libéral défait et je défie le ministre de me contredire.

L'hon. M. EULER: J'ai déjà répondu à cela.

M. FRASER: Je remarque un crédit de $1,812,000 pour l'entretien des bateaux de chasse du service du revenu; il était de $2,700,000, l'an dernier. Combien a-t-on dépensé là-dessus?

L'hon. M. EULER: On a dépensé en tout $1,658,000 pour le service de la suppression de la contrebande, l'an dernier. Il y avait des obligations provenant de la construction de bateaux qui ont été reportées à l'année suivante.

M. MACDOUGALL: Pendant combien de mois, chaque année, ces agents du service de la suppression du service de la contrebande, sont-ils supposés travailler?

L'hon. M. EULER: Presque tous durant les douze mois de l'année. Les équipages des bateaux ne travaillent pas tout le temps.

M. MACDOUGALL: Sont-ils payés au mois ou à l'année?

L'hon. M. EULER: Les agents sur terre sont payés à l'année; les équipages des bateaux sont payés au mois.

M. MACDOUGALL: Je connais dans mon comté un homme qui a été chez lui, sur sa ferme, pendant six mois et qui n'a jamais travaillé pendant tout ce temps-là comme agent du service de la suppression de la contrebande. Si la réponse du ministre est exacte, cet homme a été payé pour ne rien faire. Cela montre quelle belle machine politique est ce service.

L'hon. M. EULER: Il y a des agents qui ne travaillent qu'une partie du temps.

M. MACDOUGALL: Ce n'est pas le cas de celui-là.

L'hon. M. EULER: Je me renseignerai, et si un de ces agents est resté six mois sur sa ferme quand il était supposé travailler pour le département, je peux assurer mon honorable ami qu'il sera renvoyé.

M. MACDOUGALL: Je remercie le ministre, car il perdra un très bon agent libéral.

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami veut me donner des renseignements un peu plus précis, je serai heureux de les recevoir.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il nous fournir une liste des noms, et adresses des fonctionnaires qui ont été nommés au cours de l'an dernier pour ce service spécial, en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard? Je crois qu'il pourrait faire cela sans trop de difficultés.

L'hon. M. EULER: Des fonctionnaires du service de terre, seulement?

L'hon. M. BENNETT: Non, de cette catégorie pour laquelle nous avons adopté des crédits spéciaux.

M. MACDONALD (Richmond): L'équipage de patronage.

L'hon. M. EULER: Le rapport a été déposé, selon la loi.

L'hon. M. BENNETT: Je désire avoir le rapport supplémentaire, afin d'arriver à date.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami désire un rapport indiquant les nominations faites du 1*er* avril 1929 au 1*er* avril 1930, dans les provinces maritimes?

L'hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. EULER: Noms et adresses?

L'hon. M. BENNETT: C'est tout. J'ai un grand nombre de lettres devant moi.

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas certain que nous puissions avoir cela pour l'ouverture de la séance demain.

L'hon. M. BENNETT: Sont-ils si nombreux que cela?

L'hon. M. EULER: Il faudra chercher dans plusieurs dossiers pour avoir ces renseignements.

L'hon. M. BENNETT: Voyons, voyons.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami sourit et je suis forcé de sourire aussi. Je dois dire que j'ignore combien de temps il faudra pour obtenir le renseignement qu'il désire, mais je suis parfaitement consentant à lui donner tout ce qu'il demande. J'ignore si cela prendra cinq minutes ou une heure.

L'hon. M. BENNETT: Je suis certain que le ministre sait que personne n'attend cela de lui. Cependant, on a fait un grand nombre de nominations au sujet desquelles mon honorable ami d'Inverness a parlé. J'ai devant moi un grand nombre de lettres qui peuvent être exactes ou non.

L'hon. M. EULER: Souvent, elles ne le sont pas.

L'hon. M. BENNETT: C'est vrai; nous ne pouvons pas toujours comprendre ce que les gens écrivent quand ils sont lésés; parfois leurs déclarations ne sont pas entièrement exactes. D'un autre côté il ne serait pas très difficile de préparer une liste de ceux qui ont été nommés dans les trois provinces maritimes du 1*er* avril 1929 au 1*er* avril 1930, donnant leurs noms et adresses. Si les indices ne me trompent pas je crois que le renseignement sera très intéressant.

M. MACDONALD (Richmond): Sur quelles recommandations le ministre accepte-t-il les capitaines des navires patrouilleurs?

L'hon. M. EULER: Les mêmes recommandations qui nous font accepter les douaniers; nous prenons les recommandations du chef du service de suppression de la contrebande.

M. MACDONALD (Richmond): De qui reçoit-on des recommandations, en général? De qui le chef du service prend-il des recommandations?

L'hon. M. EULER: Le chef du service de suppression de la contrebmande se renseigne au département de la Marine et à l'examinateur des capitaines et officiers du service naval. Nous avons leurs états de service et nous savons quelles sont leurs aptitudes et où ils ont navigué.

M. MACDONALD (Richmond): Le département a-t-il toujours un dossier des états de service? Et, en passant, je puis dire à l'honorable député d'Yorkton (M. McPhee) que je pourrai aller lui rendre visite pour une minute ou deux, de l'autre côté de la Chambre.

M. McPHEE: J'invite mon honorable ami à venir.

M. MACDONALD (Richmond): Vous n'êtes pas homme à rester à votre place, si je traversais.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. MACDONALD (Richmond): Dois-je comprendre que le département connaît toute l'histoire possée de ces gens? Le ministre

veut-il me communiquer ces renseignements? Je pose cette question pour une raison bien arrêtée.

L'hon. M. EULER: En autant que nous le sachions tous ces capitaines de navires sont des hommes absolument dignes de confiance. S'ils ne le sont pas, ils sont renvoyés. Je dois dire que nous avons dû renvoyer des hommes du service de suppression de la contrebande. Il est difficile de trouver des hommes sûrs et nous avons dû en renvoyer plusieurs; il en sera probablement de même plus tard.

L'hon. M. MANION: Sûr, au point de vue maritime ou politique?

L'hon. M. EULER: Je sais que mon honorable ami ne désire pas une réponse à cette question.

M. MACDOUGALL: Le ministre a dit qu'il destituera les fonctionnaires qui font certaines choses. Je lui demande de destituer l'un des agents de répression avant les élections. Je demande au ministre s'il congédiera un agent de répression qui a pris part au commerce des liqueurs durant des années, on peut le prouver.

L'hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

M. MACDOUGALL: C'est un agent de répression et, durant des années, il a vendu des spiritueux en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami peut en fournir la preuve, très bien.

M. MACDOUGALL: Je le puis et volontiers.

L'hon. M. MANION: Le ministre connaît-il un agent de ce genre dans le service de répression des Provinces maritimes qui soit un conservateur?

L'hon. M. EULER: Cela se peut, mais je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. BENNETT: Mais à la connaissance du ministre, il n'en est pas.

L'hon. M. EULER: Pour être très franc, je n'en connais pas.

M. MACDONALD (Richmond): Le ministre ayant déclaré connaître le dossier de chacun des membres du service de répression dans les Provinces maritimes, aura-t-il l'obligeance de raconter leur passé à la Chambre, de nous dire combien d'entre eux ont pratiqué, depuis quatre ans, la contrebande des spiritueux?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami pose-t-il sérieusement la question?

M. MACDONALD (Richmond): Oui.

[M. Macdonald (Richmond).]

L'hon. M. EULER: Je veux tout à fait me montrer juste à ce sujet et j'entends plus ou moins la plaisanterie, mais assurément mon honorable ami ne me demande pas de lui dire si je sais combien d'agents du service de répression s'adonnent à la contrebande.

M. MACDONALD (Richmond): A en croire le ministre, ces hommes ont été nommés à cause de leur passé, le département connaissait leur passé et c'est pour cela qu'ils ont obtenu leur position. Etant donné cette déclaration, je tiens à savoir au juste combien le ministère connaissait de ces gens avant de les nommer.

L'hon. M. EULER: Pas un.

L'hon. M. BENNETT: Vous n'avez pas leur dossier, alors?

M. MACDONALD (Richmond): Je connais un homme de l'équipage d'un navire de contrebande qui a été nommé agent du service de répression, et il a refusé de signer une attestation à l'effet qu'il n'a jamais appartenu à l'équipage d'un navire de contrebande.

M. POULIOT: Je profite de l'occasion pour recommander au ministre du Revenu national de nommer les deux frères siamois d'en face agents du service de répression.

M. MACDOUGALL: Pour répondre à la proposition de mon honorable ami, je dirai que ce serait une bonne idée de l'attacher au service de répression. Son talent transcendant, l'abîme d'intelligence qui lui sert de tête le mettent tout à fait à la hauteur du type d'hommes que le ministre choisit pour ce service en Nouvelle-Ecosse.

M. le PRESIDENT: Allons-nous adopter le crédit?

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. MACDONALD (Richmond): J'ai correspondu avec le chef du service de répression, sollicitant de lui une entrevue. Je ne l'ai pas rencontré, mais le secrétaire du ministre du Revenu national est venu me trouver et m'a demandé si j'avais des renseignements à communiquer. Je n'étais certes pas pour communiquer des renseignements à un subalterne. J'avais des renseignements sur certains hommes qui ont été membres du service de répression et je tenais des renseignements de capitaines de navires.

Quelques VOIX: Adopté.

L'hon. M. BENNETT: Non. Vous ne ferez pas marcher les délibérations ainsi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance est levée à une heure jeudi matin.)

Jeudi, 29 mai 1930.

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

NAVIRES DU GOUVERNEMENT

M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest) demande:

1. Le Gouvernement possède-t-il maintenant le navire *Connestoga?*
2. En ce cas, de qui l'a-t-il acheté?
3. Quel prix a été payé pour le navire, et quel montant dépensé pour réparations, altérations, etc.?
4. Quelle est sa vitesse, et cette vitesse est-elle conforme à ce qu'on a représenté lors de l'achat?
5. Quelle est la condition actuelle du navire, et pendant combien de jours a-t-il été vraiment en service depuis l'achat?
6. Quelle a été la date de l'achat?
7. Le Gouvernement possède-t-il ou a-t-il loué le navire *Vigilant?*
8. S'il l'a acheté, quel a été le prix d'achat?
9. Combien le navire a-t-il coûté au ministère jusqu'à date, en loyers, réparations, etc.?
10. Pendant combien de jours le navire a-t-il accompli son travail de patrouille en dehors des ports durant l'année?
11. Quelle est la vitesse démontrée du navire, et est-elle conforme aux représentations faites?
12. Quelle est la consommation de houille de ce navire à sa vitesse maximum pendant 24 heures?
13. Qui a recommandé ce navire et a-t-il pu rendre les services qu'on en attendait?
14. Le Gouvernement est-il propriétaire du navire *Fleur-de-Lis*?
15. Combien a-t-il coûté en prix d'achat, réparations, etc.?
16. A l'épreuve, s'est-il montré apte au service de cabotage, dans toutes les conditions atmosphériques?
17. Le Gouvernement est-il propriétaire du navire *Bayhound*?
18. Le cas échéant, de qui l'a-t-on acheté, quel a été le prix payé et le montant dépensé pour réparations, etc.?
19. Le Gouvernement possède-t-il le navire *Preventor*?
20. Le cas échéant, quel prix d'achat a-t-on versé, et quel montant a-t-on dépensé pour les réparations, etc.?
21. A l'épreuve le navire était-il apte au service de cabotage, ou a-t-il souffert des dommages dans ce service?
22. Quelques membres de l'équipage ont-ils été blessés pendant ce service, et quels étaient leurs noms?
23. A-t-on modifié les plans originaux de ce navire, et diffère-t-il du navire *Fleur-de-Lis* mentionné plus haut?
24. Est-il exact que ce navire fut incapable de passer de Louisbourg à Sydney un jour où le canot automobile *Stumble In* fit ce passage?
25. Quel est le montant brut dépensé pour ce navire jusqu'à date, et pendant combien de jours a-t-il été en service en mer?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. Oui.
2. James Playfair.
3. *a* $70,000. Le navire fut complètement examiné, réparé et gréé pour faire le service de patrouille, aux frais de ses propriétaires en vertu du contrat de vente.

b Le coût de l'inspection et des réparations depuis la date de son achat, $8,915.

4. *a* De quinze à seize nœuds. *b* Oui.
5. *a* De première classe; *b* 1928, 150 jours, non compris le nettoyage de la bouilloire; 1929, 190 jours, non compris le nettoyage de la bouilloire.
6. Le 9 décembre 1927. La livraison eut lieu le 13 mai 1928.
7. Non.
8. Répondu sous le n° 7.
9. Le contrat de charte-partie du département du Revenu national pour le *Vigilant* comprenait les années 1927, 1928 et 1929, le contrat ayant pris fin le 15 décembre de cette dernière année. Les dépenses totales du département pendant la durée du contrat de charte-partie, comprenant le loyer et les réparations, etc., ont été de $70,321.53. Le navire fut rendu à ses propriétaires le 7 octobre 1929.
10. 1927, 128 jours; 1928, 198 jours; 1929, 230 jours.

A noter: A fait la patrouille pour la première fois le 26 juillet 1927.

11. *a* Treize nœuds et demi.

b Non.

12. Vingt à vingt-cinq tonnes par vingt-quatre heures à sa vitesse maximum. Sa consommation moyenne de charbon par jour lorsqu'il était en service, était de onze à douze tonnes.
13. *a* Le chef du service de répression de la douane et de l'accise, après que le navire eut été complètement inspecté par des employés du service naval du département du Revenu national et versés dans les connaissances techniques.

b Oui.

14. Oui.
15. *a* En vertu du contrat, y compris les extras: $306,200.

b Réparations, *etc.*, $350.

16. Oui.
17. Oui.
18. *a* De sir Charles Gordon.

b $25,000.

c Dépenses pour l'équiper à l'électricité au lieu de la vapeur, de le munir d'un Diesel et de le gréer pour faire le service de patrouille, $3,400.

19. Oui.

20. *a* Prix de l'entreprise, y compris les travaux supplémentaires, $295,490.

b $810.

21. *a* Oui.

b La timonerie et la superstructure ont été quelque peu endommagés pendant le mois de janvier 1930, par une vague de marée.

22. Non.

23. *a* Non.

b Non.

Remarque: On a enlevé une partie du poids mort de la superstructure des deux bateaux afin d'améliorer leur stabilité, à cause de la condition des glaces sur la côte de la Nouvelle-Ecosse pendant l'hiver.

24. Non.

25. *a* $300,607.

b 109 jours jusqu'à présent.

Remarque: ce navire n'a été livré par les constructeurs que le 4 janvier 1930.

LE BUREAU DE DOUANE DE TATAMAGOUCHE (N.-É.)

M. MacNUTT demande:

1. Y a-t-il un officier des douanes à Tatamagouche, dans le comté de Colchester?

2. Y a-t-il un bureau des douanes ou une sous-agence des douanes à Tatamagouche dans le comté de Colchester? Sinon, quand ce bureau a-t-il été abandonné?

3. Quelles ont été les recettes de ce bureau durant la dernière année?

4. Quel a été le salaire annuel du fonctionnaire en charge?

5. Quel est le bureau de douanes le plus rapproché où les navires peuvent recevoir des certificats d'entrée au port de Tatamagouche ou des certificats de sortie?

6. Est-il exact que les bagages ou les colis qui arrivent à Tatamagouche d'endroits en dehors du Canada doivent être d'abord examinés, soit à Amherst, soit à Pictou?

7. Y a-t-il quelque officier de douanes plus rapproché de Tatamagouche que Amherst ou Pictou pour examiner les bagages ou colis débarqués à Tatamagouche?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national):

1. Oui.

2. Le bureau de douanes de Tatamagouche a été fermé le 1*er* mars 1929 et la receveuse de la poste perçoit depuis cette date la douane sur les colis postaux imposables.

3. $782.23 en droits de douane et $420.25 en droits d'accise, du 1*er* avril 1928 au 1*er* mars 1929.

4. $200.

5. Le bureau de douanes le plus rapproché de Tatamagouche et où les bateaux étrangers peuvent entrer et obtenir des congés est Malagash. Pendant les années financières 1926-1927, 1927-1928, 1928-1929, il n'est venu aucun bateau étranger au port de Tatamagouche.

6. Les bagages destinés à Tatamagouche peuvent être examinés non seulement à Amherst, Pictou et Truro, mais aussi à la frontière et, s'ils viennent par bateau, on peut les examiner au port d'entrée.

7. Non.

THOMAS McILWRAITH

M. McGIBBON demande:

1. M. Thomas McIlwraith détient-il une ferme de la Commission d'établissement agricole des soldats au Manitoba?

2. En ce cas, quelle est la somme qu'il doit sur cette ferme?

3. Ses paiements à la Commission d'établissement des soldats ont-ils été régulièrement versés jusqu'à ce jour?

L'hon. CHARLES A. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Pas maintenant. On a annulé le contrat le 29 janvier 1929.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

LE PONT DE CAUGHNAWAGA

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi concernant la construction et le maintien d'un pont au-dessus du fleuve Saint-Laurent, à Caugnawaga, et de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser le ministre des Finances à passer un marché avec la compagnie organisée pour construire et maintenir ledit pont.

—Quelques mots d'explication pour cet avis de motion qui paraît aujourd'hui au *Feuilleton*, au nom du ministre des Travaux publics. La raison de la publication de cet avis de résolution à une date aussi avancée de la session est due à une erreur que je vais expliquer. Ce n'est pas une tentative de faire adopter une loi aux dernières heures de la session. En 1928, feu M. Robb, alors ministre des Finances, en réponse à une communication du ministre des terres et forêts de Québec, prit l'engagement au nom du gouvernement du Canada de coopérer à la construction de ce pont. Je vais donner lecture de cette lettre, afin de mettre la Chambre au courant des faits.

Ottawa, 27 juin 1928.

Mon cher Mercier,

Relativement aux demandes que vous avez faites au sujet de la construction d'un pont entre la réserve indienne de Caughnawaga et l'île de

Montréal, je dois vous apprendre que, si le gouvernement de Québec est disposé à financer, soit par garantie du principal et de l'intérêt, soit en espèces, les deux tiers des obligations émises pour la construction de ce pont, le gouvernement fédéral, vu que ce pont aboutit sur la réserve indienne de Caughnawaga, sur la rive sud du Saint-Laurent, est prêt à présenter à la prochaine session un projet de loi autorisant la garantie du paiement du principal et de l'intérêt d'un tiers de la somme des obligations autorisées par une loi de la législature de Québec intitulée: Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à Caughnawaga, pourvu que le total de ces débentures ne dépasse pas un million sept cent mille dollars.

Votre tout dévoué,

Jas. A. Robb.

A cause d'un délai dans le dépôt du projet de loi à Québec ou de la nécessité de le modifier, le Gouvernement n'a pas poussé l'affaire plus loin. Mais, au début de l'année, j'ai reçu de l'honorable M. Mercier, ministre des terres et forêts, une lettre accompagnée d'une copie de celle de M. Robb, me rappelant l'engagement pris par le Gouvernement dans la lettre de l'ancien ministre des Finances et annonçant que le gouvernement de Québec devait déposer le projet de loi nécessaire cette année. Depuis, j'ai appris que ce projet de loi a été déposé et adopté par la législature. Quand j'ai reçu cette dernière communication, j'avais l'impression que nous pouvions remplir nos engagements au moyen d'un article du budget supplémentaire et j'ai demandé à mon secrétaire d'en avertir le ministère des Finances. Quand le budget a été prêt, ou plutôt alors que nous le préparions, on s'est aperçu qu'il fallait un bill au lieu d'un crédit. Le Gouvernement demande maintenant à la Chambre la permission de déposer le projet de loi nécessaire pour remplir les engagements pris envers le gouvernement de Québec.

Son Excellence le Gouverneur général, mis au fait de l'objet du projet de résolution, le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston.)

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'aurais désiré que ce projet de résolution fût déposé plus tôt. Mais je comprends les difficultés qu'a exposées le premier ministre. Il est toujours à regretter qu'une mesure législative de ce genre soit mise à l'étude à la fin d'une session et à la veille d'élections générales, comme en conviendra, j'en suis sûr, mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il semble bien évident qu'on a fait, en 1928, une promesse relative à des travaux qui devaient être entrepris l'année suivante. La province de Québec n'a adopté le projet de loi nécessaire qu'en 1930 et il est probable que l'engagement pris tient encore. Je suppose qu'on part de cette théorie qu'il faut toujours tenir une promesse faite par la couronne, peu importe qui l'a faite ou qui la réalisera. Je ne m'oppose donc pas au dépôt du projet de loi, mais j'aurai peut-être quelque chose à ajouter quand nous en connaîtrons le texte.

L'hon. M. MANION: Dans quelle circonscription électorale se trouve ce pont?

L'hon. M. LAPOINTE: Caughnawaga est situé dans Laprairie-Napierville et Lachine, dans Cartier.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest). Le Gouvernement agira-t-il de la même façon à l'égard de la construction de ponts dans les autres parties du pays, en particulier dans l'Ontario? Le Parlement n'a pas le droit de légiférer en cette affaire, car il ne s'agit pas d'un pont international ou interprovincial et la question de la navigation n'entre pas en ligne de compte. Le Parlement ne pourrait accorder de l'argent pour la construction de ponts que pour ces trois motifs. Il s'agit simplement d'une entreprise municipale, ou plutôt d'un pont à établir entre deux municipalités situées dans la même province: Lachine et Caughnawaga. La ville de Toronto a conclu un marché avec l'Etat, il y a dix-sept ans, c'est-à-dire en 1913, relativement à l'établissement d'un pont entre la terre ferme et l'île de Toronto. Le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements, bien que le décret du conseil adopté à cette occasion puisse être appliqué par la Cour d'échiquier. On devrait traiter toutes les provinces de la même façon. Si le Gouvernement doit agir comme il se le propose, à l'endroit de la province de Québec, il devrait faire la même chose pour l'Ontario, les Provinces maritimes ou toute autre province. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en réalité, ne permet pas d'accorder une aide pécuniaire en vue de l'établissement de ponts qui n'intéressent que des municipalités.

M. IRVINE: Le ministre veut-il expliquer brièvement comment il se fait qu'on demande au Parlement de s'occuper de l'établissement de ce pont.

L'hon. CHARLES A. STEWART (ministre de l'Intérieur): En un mot comme en cent,

si le gouvernement fédéral s'intéresse à la construction de ce pont, c'est que, dans sa partie méridionale, il touche à la réserve indienne de Caughnawaga. Nous avons consacré de fortes sommes à l'établissement d'une grande route à travers cette réserve, pour conduire aux comtés situés au sud du fleuve Saint-Laurent et vers les Etats-Unis. Nous devons exécuter ces travaux dans toutes les réserves que traversent les grandes routes nationales, pour l'usage du public en général aussi bien que des Indiens. C'est l'honorable M. Robb, qui porta la chose à mon attention, en 1926. La suggestion était que, vu l'intérêt du département des Affaires indiennes, ce dernier devrait contribuer une part des frais. Il y eut des négociations pendant assez longtemps avec le gouvernement de la province de Québec; mais elles n'aboutirent à rien, bien que nous eussions reconnu une certaine part de responsabilité. Par la suite, le gouvernement de Québec conclut à l'affermage du pont à une compagnie de capitaux particuliers qui était autorisée à percevoir des droits de péage. Aujourd'hui, le gouvernement provincial demande la garantie collective des obligations que la compagnie doit vendre pour financer la construction du pont; il considère que notre part de la garantie est pour un tiers de l'intérêt sur les obligations.

M. IRVINE: L'on percevra des droits de péage sur ce pont?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. HEAPS: Quelle compagnie le construit?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais dire.

M. IRVINE: Une compagnie à capitaux particuliers?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député devra s'adresser ailleurs pour ces renseignements. J'explique simplement comment il se fait que nous sommes intéressés.

L'hon. M. BENNETT: Je propose au ministre de réserver son explication jusqu'au moment où nous aurons le texte du bill devant les yeux; alors nous pourrons le discuter d'une manière intelligente.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

L'hon. M. ELLIOTT demande à déposer un projet de loi (bill n° 346) concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le Saint-Laurent à Caughnawaga.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

L'hon. M. ELLIOTT propose la 2*e* lecture du projet de loi.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. BENNETT: Comme nous avons maintenant le projet sous les yeux, nous pourrons le discuter en connaissance de cause. Il est connu que la loi constituant en corporation la compagnie qui doit construire ce pont fut adoptée en 1928; et c'est en 1928 qu'on tint la promesse faite par le regretté ministre. L'on ne s'explique pas que ces travaux n'aient pas été exécutés sans délai. A ce qu'il paraît, c'est ici une compagnie d'intérêt particulier; dans les circonstances j'ai bien du mal à me convaincre que nous devrions l'appuyer. Je crois que le ministre devrait dès l'instant nous fournir une explication complète de toute l'affaire, et, si c'est possible une copie de la loi d'autorisation. En effet, avant que notre Parlement vienne en aide financièrement à une entreprise, nous devons savoir à qui et pourquoi nous votons l'argent public. Les observations de l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) sont singulièrement à propos, s'il s'agit en l'espèce d'une corporation privée qui entreprend l'exploitation pour son propre bénéfice, qui exigera des droits de péage et qui vient nous demander de garantir ou d'avancer une part des frais de ces travaux. Je suis sûr que le premier ministre n'a pas eu le loisir de scruter les termes de la loi constituant en corporation la compagnie qui doit construire ce pont; mais en ce moment voilà l'aspect le plus important de la question pour le Parlement.

L'hon. M. CARDIN: La corporation organisée sous l'empire des lois provinciales de Québec est une corporation publique. Ce n'est pas du tout une entreprise privée.

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous expliquer ce qu'il entend par le terme "corporation publique"?

L'hon. M. CARDIN: Mon collègue l'honorable ministre des Travaux publics a sous les yeux une copie du bill.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la nécessité de la mesure que nous présentons ne s'est pas fait sentir en 1928 ou 1929 pour la raison que le bill constituant cette compagnie en corporation,—et je me ferai un plaisir d'en remettre copie à mon honorable ami,—n'a été adopté par la législature de Québec qu'en 1928. Tout ce qu'il faisait était d'autoriser la compagnie à construire ce pont, à exiger des droits de péage et à établir des règlements relatifs au trafic. Dans le préambule il est exposé que le projet est dans l'intérêt des cités, villes et villages du district le long de la rive sud du fleuve, et des cités, villes et villages de l'île de Montréal et de toute la province qui avaient besoin d'un pont reliant les rives nord et sud du Saint-Laurent

vis-à-vis la réserve de Caughnawaga sur le lac Saint-Louis; et que pour la construction dudit pont il fallait créer une corporation investie des pouvoirs voulus.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi le fallait-il?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un point sur le Saint-Laurent...

L'hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. ELLIOTT: ...et il était nécessaire...

L'hon. M. BENNETT: Le Conseil privé d'Angleterre a décidé que le lit du fleuve appartient à la province.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je ne me trompe, c'est ainsi qu'on agit dans la province de Québec au sujet de tous les ponts de ce genre. La loi ne contenait aucune disposition quant à l'aide que la province accordait à la construction du pont. Une loi a été votée cette année—j'en ai ici une copie; elle pourvoit à ce que la province aide à la construction du pont sous forme de garantie de cette nature. C'est-à-dire que ce sera un pont de péage et l'on s'attend que dès ses débuts le pont fera ses frais; mais si tel n'était pas le cas et s'il y avait déficit, la province de Québec s'engage à payer les deux tiers des frais d'exploitation et d'entretien, de l'intérêt pour toutes sommes empruntées en vue de la construction et du fonds d'amortissement, abstraction faite du produit du péage. Il se peut que ni la province, ni le Dominion ne soient appelés à verser quelque chose; mais au début, du moins pour la première année, il est vraisemblable que le péage ne parviendra pas à acquitter l'intérêt du coût de la construction, ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien.

L'hon. M. MANION: Qui déboursera les premiers deniers pour la construction?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce sera la compagnie.

L'hon. M. MANION: Quels en sont les promoteurs?

L'hon. M. ELLIOTT: La loi les nomme.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a aucun intérêt particulier dans l'affaire.

L'hon. M. CANNON: Ces promoteurs sont nommés par le lieutenant-gouverneur en son conseil.

L'hon. M. ELLIOTT: La loi prescrit:

Le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut, sous le grand sceau de la province, émettre des lettres patentes, aux fins de constituer une compagnie sous le nom de "La compagnie du Pont du lac Saint-Louis" ou n'importe quel nom qu'il jugera...

M. HANSON: Qui émettra le capital-actions?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que ce qui suit va renseigner mon honorable ami. Je citerai encore la loi:

Cette Compagnie se composera de cinq membres, nommés conformément à l'article 2, pour les fins ci-dessus mentionnées. Ces membres seront nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil. La Compagnie choisira son président parmi ses membres. Les affaires de la Compagnie seront administrées par ses membres, dont trois formeront un quorum. Tout membre peut être démis de ses fonctions pour cause, en vertu d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil.

Quant à remplir les vacances, voici ce que prescrit la loi:

La Compagnie nommera ses officiers et ses employés et, déterminera leurs appointement, sujet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil.

Quant au reste, la Compagnie sera régie par les dispositions du Code civil relatives aux compagnies et elle pourra:

a Avoir un sceau commun et le modifier à volonté;

b Comparaître devant les tribunaux;

c Administrer ses biens...

Et ainsi de suite. Le dernier paragraphe dit que la compagnie:

...pourra adopter les statuts, ordonnances et règlements nécessaires à son organisation, à sa gestion et à son administration.

L'hon. M. MANION: Comment prélèvera-t-on les fonds pour construire le pont?

L'hon. M. ELLIOTT: L'article 9*e* prescrit que la compagnie pourra:

Emettre des obligations et autres valeurs de la Compagnie et les vendre, les échanger, les engager et les donner en garantie.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Une fois les obligations rachetées, à qui appartiendra le pont?

M. l'ORATEUR: Pour faciliter la réponse aux questions posées par les honorables députés, peut-être vaudrait-il mieux que la Chambre se formât en comité.

L'hon. M. BENNETT: Accorder la 2*e* lecture à un projet de loi c'est en consacrer le principe. Monsieur l'Orateur, si nos amis sont satisfaits que la Chambre se forme en comité, avec l'entente bien précise que nous nous opposerons au principe de ce projet de loi, nous voulons bien hâter le travail de la Chambre. Averti comme je le suis, je crains fort de ne pouvoir accepter ce principe.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle disposée à adopter la motion?

M. G. G. COOTE (Macleod): Il est malheureux, selon moi, monsieur l'Orateur, que nous ayons pris l'habitude d'adopter des réso-

lutions sans savoir ce qu'elles contiennent. J'ai toujours compris qu'on nous soumettait un projet de résolution dans le but de mettre la Chambre au courant de ce que comportera le projet de loi à venir. A coup sûr, quand nous votons un projet de résolution, nous indiquons par là que nous acceptons ce que comportera le projet de loi à soumettre.

M. l'ORATEUR: Je m'en rapporte à la Chambre; si elle est d'avis qu'à cette phase-ci les députés peuvent poser plusieurs questions, je suis disposé à ne pas tenir compte du règlement.

M. COOTE: Une seule observation, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que la Chambre devrait être appelée à approuver le principe sur lequel est fondé un bill de cette nature, avant qu'il soit examiné en comité général et qu'il y ait possibilité d'obtenir des renseignements du ministre qui le pilote.

L'hon. M. BENNETT: Je soupçonne que je dois assumer ma part de responsabilité. De fait, j'ai suggéré que si le bill était lu, nous pourrions consulter le texte imprimé et nous mettre au fait des conditions imposées. Autrement, l'on gaspille le temps de la Chambre à écouter les explications de vive voix que donne le ministre. Je puis donner à l'honorable député de Macleod l'assurance que je visais uniquement à épargner le temps de la Chambre lorsque j'ai fait cette proposition.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, la Chambre approuve ou rejette le principe sur lequel est fondé un bill à l'étape de la 2e lecture. Si le principe est approuvé, il n'y a plus moyen d'empêcher l'adoption de la mesure. Le comité des bills d'intérêt privé a déjà examiné le principe de la construction de ponts par des compagnies particulières à Sarnia, Windsor, Cornwall et dans la péninsule de Niagara. La province de Québec fera le choix des cinq directeurs de la compagnie qui construira et exploitera le pont en question. En vertu de la loi adoptée à cet effet par la législature de Québec en 1928, le gouvernement fédéral et les municipalités intéressées n'ont rien à dire en toute cette affaire. Il s'agit du paiement des impôts sans représentations. Le temps est passé pour les provinces de Québec et d'Ontario de maintenir des ponts de péage. Il en existe encore quelques-uns aux Etats-Unis; cependant, il est malheureux que les touristes qui viennent visiter la province de Québec soient appelés à payer le tribut pour traverser un pont municipal. Je me demande ce que pensent les touristes d'un pareil système. Ils se demandent sans doute dans quel pays nous vivons lorsqu'ils sont appelés à acquitter un tribut pour circuler sur un pont ou une grande route exclusivement du ressort d'une municipalité.

Dans le cours de l'année dernière, le ministère de la Voirie de la province d'Ontario a déboursé de 11 à 12 millions de dollars pour la construction des routes et je puis affirmer que la population ontarienne est absolument opposée au système des péages. Les bills de cette nature adoptés au cours des trois dernières années et octroyant des privilèges à des particuliers touchant la construction de ponts de péage, n'aboutissent qu'à un seul résultat: les favoris du pouvoir qui reçoivent ces concessions deviennent des millionnaires.

Pour moi, il s'agit d'une entreprise qui relève exclusivement du domaine municipal; ce pont est destiné à relier une municipalité à une autre; il ne s'agit pas du tout d'une entreprise interprovinciale au sens juridique du mot. Elle n'a non plus aucun caractère international et elle n'intéresse en rien la navigation. Cependant, ce sont là les seules raisons qui pourraient justifier le Parlement de consacrer les deniers publics à la construction des ponts.

Il s'agit d'une manœuvre politique, à mon humble avis, destinée à faire plaisir aux habitants des comtés de Laprairie-Napierville et de Beauharnois, qui sont fort mécontents des remaniements douaniers concernant les légumes. Il n'est juste ni pour le Parlement ni pour le pays de tenter de faire adopter un bill de cette nature aux dernières heures de la session. La province d'Ontario, la Colombie-Anglaise, les provinces des Prairies et les Provinces maritimes seront obligés de contribuer à la construction de ce pont municipal. D'autre part, le Gouvernement du jour devrait s'abstenir d'accorder des privilèges de cette nature à des particuliers afin qu'ils deviennent des millionnaires. Le Gouvernement a changé son fusil d'épaule et il se déclare prêt à construire un pont pour des fins politiques en s'appuyant sur le principe de 5c. du premier ministre. Voilà ce qu'on peut appeler un bill de 5c., car le Gouvernement appliquera assurément sa politique de 5c. à la construction de ce pont. Il s'agit d'une entreprise visant essentiellement à servir les fins du parti libéral qui est lancée à la veille d'élections générales.

L'hon. M. ELLIOTT: J'éluciderai peut-être quelque peu la situation en faisant observer en premier lieu qu'aucun particulier ne réalisera de bénéfices relativement à la construction de ce pont.

M. HANSON: Le texte du bill que vous avez lu ne dit pas cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais oui.

M. HANSON: On n'a pas répondu à ma question: quels sont ceux qui détiennent les actions de la compagnie?

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a pas d'actions; l'entreprise sera exécutée sous la direction d'une commission nommée par le Gouvernement de la province de Québec. Le pont sera construit; les garanties seront fournies par la province et le gouvernement fédéral contribuera sa part afin de combler les déficits. Le gouvernement fédéral acquittera le tiers et la province de Québec les deux tiers des déficits qu'il faudra peut-être combler chaque année.

L'hon. M. MANION: Et qu'advient-il des bénéfices éventuels?

L'hon. M ELLIOTT: Ils serviront à diminuer la dette, à constituer la caisse d'amortissement et à acquitter les frais d'entretien. Le produit des péages sert à acquitter les frais d'entretien et d'exploitation ainsi que l'intérêt sur les sommes avancées pour les fins de construction et la caisse d'amortissement.

L'hon. M. MANION: Supposons qu'il y ait des bénéfices après le remboursement de la première avance de fonds, qu'adviendra-t-il de ces sommes?

L'hon. M. ELLIOTT: Les péages seraient réduits. La province de Québec reste maîtresse des péages que l'on exigera, et la ligne de conduite adoptée vise à réduire les prix de passage en conséquence. L'idée est de faire en sorte que l'entreprise se suffise à elle-même autant que possible.

M. IRVINE: Le passage du pont finira-t-il par être gratuit?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas-ci, la corporation est-elle la province de Québec?

L'hon. M. ELLIOTT: Les membres en sont désignés par la province.

M. GARLAND (Bow River): Est-elle la propriété du public?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. l'ORATEUR: Je crois devoir rappeler la Chambre à l'ordre; la discussion est irrégulière. Nous sommes à discuter le principe de la construction du pont et chaque député ne peut prendre la parole qu'une fois. Ces questions ne peuvent être faites que lors de la délibération en comité.

M. HEAPS: Le gouvernement fédéral est-il représenté dans cette commission?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, le bill ne contient aucune disposition à cet effet.

M. ADSHEAD: Il importe souverainement, à ce moment, d'examiner le principe du bill. Il s'agit d'une convention que la province de Québec conclut avec une autre corporation pour la construction d'un pont.

Quelques MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, elle crée en réalité une corporation.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Mais c'est une affaire qui concerne exclusivement la province de Québec. Le parlement fédéral ne peut participer à une convention qui vise la province de Québec et cette autre corporation. Comme nous l'a dit le ministre de l'Intérieur, certaines obligations nous incombent, parce que nous avons là une réserve indienne. Il serait donc dans l'ordre que nous décidions en quoi consistent, à cet égard, nos obligations envers la province de Québec. Par ce bill, nous engageons le parlement fédéral à un paiement de $1,700,000, réparti sur une période de quarante ans, ou environ $42,500 par année.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Mon honorable ami le ministre des Travaux publics a appuyé sur le fait que les péages serviront à défrayer les dépenses du pont, à combler le déficit et à couvrir une partie du principal. A ce sujet, le ministre me permettra de lui faire observer que cette question se trouve dans une fâcheuse situation, en ce sens qu'il appartient au lieutenant-gouverneur de Québec de fixer les péages. A ce point de vue, la question n'est pas du domaine du parlement fédéral. A mon avis, le Gouvernement devrait escompter les quarante versements annuels de $42,500 chacun et liquider l'obligation. Le temps des ponts de péage est passé et le public ne souffrirait pas que la province de Québec en exige sur celui-ci. A peine le pont serait-il construit et les péages imposés que le gouvernement de Québec, dont la chose relève exclusivement, cesserait de les exiger.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Plusieurs ponts ont été construits sur lesquels on exige encore des droits de passage; prenez par exemple les ponts de Vaudreuil et de Sainte-Anne.

M. GEARY: Je me suis guère renseigné sur ces ponts.

L'hon. M. CANNON: Et que dites-vous du pont de Québec?

M. GEARY: Voilà qui m'étonne.

L'hon. M. CANNON: C'est bien ce qui en est.

M. GEARY: Je suis certain que ce pont qui se trouvera sur une grande route abou-

tissant aux Etats-Unis ne resterait pas un pont payant. Nous devrions nous résigner à l'idée que les versements de l'avenir seront effectués en espèces et en finir. Voici une contribution à une entreprise plus ou moins d'ordre régional. Je n'aime pas à solliciter du ministre son intervention dans d'autres question d'intérêt local, mais il sait qu'il n'a pas rempli les promesses faites ou les engagements pris par le Gouvernement il y a plusieurs années, sans qu'il y ait aucune opposition de sa part. A Toronto, on a pourvu à la construction d'un pont pour relier l'île à la terre ferme. Il y a plusieurs années, le gouvernement fédéral a approuvé ce projet, mais tous les ans, il s'est cru obligé de refuser de voter un crédit à cette fin, et nous avons lieu de nous formaliser quelque peu si l'on doit construire des ponts qui sont à l'état de projet depuis moins longtemps. Si, monsieur l'Orateur, nous devons faire quelque chose à ce sujet, et à un moment qui ne me paraît pas opportun, nous devrions avoir plus de renseignements et être en mesure de discuter l'affaire plus à fond que nous ne saurions le faire aujourd'hui. Dans des affaires de cette nature, nous devrions avoir des conventions bien arrêtées. Mon honorable ami le solliciteur général a mentionné certains autres ponts et nous a dit que c'étaient des ponts à péage. Je sais que les routes à péage sont chose du passé, et il me semble qu'il devrait en être de même des ponts à péage, excepté peut-être pour les ponts internationaux et interprovinciaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Les péages sont déterminés par l'article 17 de la loi de Québec, et ils sont semblables à ceux qui sont acquittés sur les autres ponts analogues de cette province. Si mon honorable ami a jamais voyagé en automobile de cette ville à Montréal, il se rappellera qu'il y a au moins deux ponts à péage entre ces deux endroits, l'un à Sainte-Anne, et l'autre à Vaudreuil.

M. GEARY: Puis-je poser une question au ministre? Approuve-t-il les ponts à péage sur les grandes routes?

L'hon. M. ELLIOTT: S'il s'agit d'avoir un pont ou non, il vaut mieux en avoir un soumis à un péage que de ne pas en avoir du tout. On me dit que la distance qui sera épargnée dans quatre ou cinq comtés, comprenant une région importante et fort peuplée, sera de 35 milles dans un voyage à Montréal. Ce pont est à l'étude depuis 1910. Il y a quelques années, on a lancé l'idée, appuyée par le Pacifique-Canadien de relier ce pont à celui de cette compagnie, mais elle n'a jamais été mise à exécution. Le projet actuel semble le plus sage, de l'avis de tous les intéressés.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Au cours de cette discussion, on n'a invoqué qu'une seule excuse en faveur d'une subvention de cette nature à une entreprise purement provinciale, et elle a émané du ministre de l'Intérieur, qui a dit que cette subvention est nécessaire parce que l'une des extrémités du pont est située sur une réserve indienne. Voilà une politique ministérielle dont on n'a jamais entendu parler. J'ai déjà eu l'occasion de demander une subvention de quelques milliers de dollars pour un encorbellement d'un pont de chemin de fer reliant une réserve indienne de mon comté à la terre ferme, mais je n'ai pu l'obtenir, bien que sur cette réserve il y ait une ville de quelque étendue affermée par les Chemins de fer nationaux canadiens. En tout état de cause, nulle aide n'a été accordée à ces autres entreprises. On a dit que la même décision a été adoptée à l'égard des routes nationales. Je ne crois pas me tromper en déclarant que le gouvernement de l'Ontario a toujours construit les grandes routes à travers la réserve indienne et n'en a que reçu la permission du Dominion sans son aide.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami fait erreur.

M. ARTHURS: C'est ce que j'ai appris, et je ne me rappelle pas qu'aucune subvention ait jamais été accordée. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas pourquoi nous adopterions ce bill relatif à une entreprise qui est strictement provinciale et qui devrait être envisagée sous cet angle.

M. M. J. MALONEY (Renfrew-Sud): Selon le renseignement du ministre, cette question a fait l'objet de pourparlers entre ce Gouvernement et la province de Québec depuis quelque temps, mais c'est la première fois que la députation en a connaissance. Maintenant, dans les dernières heures de la session et du ministère, il est étrange que ce projet soit présenté. Il a mauvaise odeur, et je suis d'avis qu'il importe de le rejeter.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Le très honorable premier ministre m'a appris hier soir qu'il pensait que le Gouvernement était obligé de déposer ce bill. A ce moment, je ne crois pas qu'il en eût plus de détails que moi-même. Comme on l'a indiqué, il s'agit d'une question purement locale. Je me demande si la Chambre se rend bien compte que cette mesure législative comporte l'examen d'une méthode adoptée comme politique par la province de Québec touchant la construction de ponts, savoir que ceux qui utilisent les ponts les paient. Du point de

vue de politique provinciale, la province de Québec a le droit de se conduire ainsi, et elle a pour méthode de créer une commission autorisée à percevoir des péages pour le paiement du pont, évitant ainsi aux contribuables de contribuer quoi que ce soit pour la construction des ponts de cette province. C'est affaire de politique provinciale, et Québec l'a appliquée à la construction de ses ponts. Si le gouvernement de Québec désire maintenir cette politique, cela ne regarde que les habitants de cette province, qui ont trouvé que cette méthode convient à leurs propres fins, et qui doivent être laissés libres de l'employer à leur guise.

Nous voici maintenant avec un pont qui va coûter au moins $1,700,000, puisque c'est le chiffre des débentures autorisées, et l'on propose de faire payer les usagers afin d'acquitter cette somme, capital et intérêts, le capital au moyen d'un amortissement à pourvoir de temps à autre. Le trajet, de Montréal à Ottawa, dans un auto portant quatre voyageurs coûte en frais de péage $2.25. Voilà la conséquence de ce système. Je n'ai rien à redire à cette pratique, qui regarde le gouvernement provincial. Mais je m'oppose à ce que ce Parlement vote un dollar pour être appliqué directement ou indirectement à une route ou à un pont comportant péages sauf dans le cas bien différent d'une entreprise interprovinciale ou internationale, ce qui se comprend facilement. Je ne puis admettre que l'on nous demande de voter une subvention annuelle n'excédant pas $42,000 pour couvrir un déficit possible relativement au chemin du roi. Un pont n'est rien autre chose qu'une partie du chemin du roi qui traverse un cours d'eau, un ravin, *etc.*, et, en principe, l'usage de ce chemin doit être libre. Le système de péages sur les grandes routes est plutôt démodé depuis assez longtemps.

L'hon. M. CANNON: Et les taxes pour entretenir les grandes routes?

L'hon. M. BENNETT: Oui, ces taxes s'appliquent à tout le monde.

L'hon. M. CANNON: Une taxe est un péage.

L'hon. M. BENNETT: Toute taxe doit s'acquitter, mais c'est un impôt qui frappe tout le monde, usager ou non. Dans ce cas-ci, on ne l'exige que des usagers. C'est affaire de chaque province d'établir le péage, et la province de Québec ayant décidé d'adopter ce système, c'est la sienne.

L'hon. M. CANNON: Et les Américains qui utilisent nos routes?

L'hon. M. BENNETT: Les Américains paient au pont qui leur donne accès au Canada.

L'hon. M. CANNON: Vous parlez des grandes routes.

L'hon. M. BENNETT: Je parle de péages sur les entreprises provinciales et non pas de ponts interprovinciaux et internationaux. Le pont international mentionné par l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), et mon voisin de droite, comporte naturellement le péage pour ceux qui viennent en Canada. Les péages sont établis, premièrement pour constater la circulation dans une direction ou dans l'autre, et, deuxièmenet, en vue d'acquitter le coût des facilités fournies. Il n'est pas raisonnable de demander à tous les contribuables du Canada de contribuer à éteindre un déficit susceptible de résulter d'une politique provinciale. S'il agissait d'une entreprise interprovincale ou internationale le cas serait facile à régler, mais nous proposer de solder la différence entre la recette des péages et les charges d'une entreprise provinciale, c'est trop demander, et je regrette que cette proposition soit présentée à cette heure tardive de la session.

Un MEMBRE: Et la grande route internationale?

L'hon. M. BENNETT: J'ai appuyé cette proposition et j'espère que le jour viendra où mon ami voudra voter pour cette entreprise entièrement transcanadienne. Mais, sur cette route, il n'y aura pas de pont de péage.

J'ai fait mon possible pour que la proposition atteigne cette phase-ci, mais nous ne permettrons pas qu'elle passe au comité aujourd'hui. Nous allons la remettre à demain, et après-demain l'on verra où elle en est. S'il s'agissait d'un pont libre, sans péage, je serais prêt à examiner le projet mais j'espère que je n'aurai jamais à demander aux contribuables de tout le Canada de contribuer à un pont provincial, sous forme de subvention, pour parer à un déficit susceptible de se produire annuellement entre la recette et les frais de l'entreprise.

Le très hon. MACKENZIE KING: La seule raison du dépôt de ce bill à cette période de la session, on l'a expliqué, est de faire honneur à un engagement pris par le gouvernement du Canada envers le gouvernement de la province de Québec. Il est regrettable, je le comprends, que cette mesure ait été présentée si tard. Toutefois, la proposition s'explique d'elle-même. Il semble qu'on la juge de nature tout à fait contentieuse. J'ai déclaré, hier soir, que le Gouvernement ne désire pas insister sur les mesures contestées, et si, après avoir réservé ce projet de loi, on considère qu'il prête encore à discussion, j'estime que nous ne devrons pas en pousser

l'étude plus loin. Il est mieux pour le moment de le réserver.

Je propose le renvoi du débat.

(Cette motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

MESSAGE AU SENAT AU SUJET DU TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES AUX PROVINCES DE L'OUEST

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je proposerai une résolution demandant à Son Excellence le Gouverneur général de transmettre à Sa Majesté le roi l'adresse nécessaire au sujet du transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, laquelle est ainsi conçue:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre se joint au Sénat en une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de transmettre l'adresse collective des deux Chambres à Sa Très Excellente Majesté le roi, relativement à une proposition à soumettre au Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande, afin de modifier les Actes de l'Amérique britanique du Nord, 1867 à 1916, de la manière exposée dans ladite adresse collective, selon que Son Excellence pourra le juger convenable, afin que ladite adresse puisse être déposée au pied du Trône.

L'hon. M. BENNETT: Je félicite le ministre de la Justice (M. Lapointe) d'avoir appuyé cette motion, qui indique de façon éloquente l'égalité de statut entre les deux pays. C'est une justification significative des observations qu'il a faites.

L'hon. M. LAPOINTE: Tant que cette situation existe par notre propre volonté, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. MacLAREN: Puis-je demander, monsieur l'Orateur, que cette motion soit adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DE WILLIAM NEVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur la première question qui figure au *Feuilleton*; pour moi, c'est une question régulière qui ne demande pas beaucoup de travail de copiste. Le député a sûrement droit à l'information demandée, étant donné surtout que ces nominations sont censées n'avoir aucun caractère politique.

EXPLICATION PERSONNELLE ET RECTIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire donner une explication sur un fait personnel et faire une rectification. Lundi dernier, en discutant la résolution pour approuver le rapport de la conférence relative à la législation des Dominions, j'ai cité les paroles suivantes prêtées à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie):

Depuis janvier 1926, nous avons été représentés aux conférences pour la paix qui ont été tenues à Londres. On dirait presque des conférences de six puissances, et non de cinq. Nous nous immisçons graduellement dans les affaires générales de l'Europe. . . Nous voulons faire figure de nation, alors que nous ne sommes pas du tout une nation.

Depuis, mon honorable ami m'a informé qu'il n'avait pas prononcé ces paroles. Ayant fait des recherches, j'ai trouvé que la citation provenait d'un compte rendu de la *Gazette* de Montréal du 9 avril. Par erreur, la déclaration avait été attribuée à mon honorable ami, alors qu'en réalité elle avait été faite par le député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church). Je fais cette rectification en toute justice pour mon honorable ami; je le prie d'excuser mon erreur et si cela a pu lui causer quelque ennui, je le regrette infiniment.

REMBOURSEMENT DES DROITS PERÇUS SUR LES IMPORTATIONS DE THE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Revenu national s'il est en état de faire une déclaration quelconque au sujet de l'argent à rembourser aux marchands de thé.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Je suppose que l'honorable député veut parler de la demande qui a été faite par les importateurs de thé au sujet du remboursement des droits qu'ils ont payés.

M. MacLAREN: Oui.

L'hon. M. EULER: On a eu un entretien avec les importateurs de thé, mais aucune réponse définitive n'a été donnée. Nous faisons certaines recherches, après quoi on réglera la question.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, peu après le congé de Pâques, le très honorable premier ministre a laissé espérer à la Chambre qu'il pourrait faire avant deux semaines une déclaration formelle au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Cette déclaration nous arrivera-t-elle avant la fin de la session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais réfléchir à la chose et je donnerai une réponse à mon honorable ami, demain.

CHINOIS EMPLOYES SUR LES NAVIRES DE LA *B. E. S. CORPORATION*

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et touchant l'emploi de Chinois sur les navires exploités par la corporation Besco, je dois dire que je me suis renseigné et j'ai appris que quatre de ces navires sont enregistrés en Grande-Bretagne. Cinquante-six Chinois sont employés sur ces navires. Nous n'avons aucun contrôle sur eux, sauf pour empêcher les Chinois d'entrer au Canada. Depuis 1924, le département n'a pas approuvé l'entrée au Canada de gens d'origine chinoise, venus pour travailler sur les navires exploités par la Besco ou la *Dominion Shipping Co.* Je dois ajouter que les Chinois admis temporairement en 1924, ont été soigneusement comptés et renvoyés, à la fin de la saison.

On ne voit rien dans la loi sur l'immigration chinoise qui puisse empêcher des navires, entrant dans des ports canadiens, d'amener des équipages d'origine chinoise et de les garder à bord jusqu'à ce qu'ils quittent le Canada. Naturellement, si l'un des membres de l'équipage ou tout l'équipage, demande la permission d'entrer au Canada, la loi entre immédiatement en vigueur. Cette loi exige le dépôt de garanties et prévoit des peines très dures pour ceux qui permettent à des Chinois de quitter le navire, sans le consentement du fonctionnaire du département. Cette disposition constitue une sauvegarde contre la désertion des équipages et l'entrée illégale de Chinois au Canada.

M. HEAPS: Ai-je raison de supposer que ces navires naviguant entre Montréal et Halifax ou Sydney sont exploités par la Besco?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais dire où ils naviguent, mais ils sont d'enregistrement britannique et, apparemment, ils sont nolisés par la corporation.

M. HEAPS: Et ils naviguent entre des ports canadiens?

L'hon. M. STEWART: Cela se peut. Je l'imagine.

COMMIS DE LA POSTE AMBULANTE DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ADSHEAD: J'ai reçu, ce matin, un télégramme des commis de la poste ambulante de Calgary disant que de nouveaux arrangements ont été faits et exprimant la crainte qu'on ne leur fasse perdre leur rang d'ancienneté. Je désire demander au directeur général des Postes (M. Veniot) si tout arrangement qu'on peut accomplir peut leur faire perdre leur tour d'avancement.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): A cette saison, presque tous les ans, alors que les horaires des chemins de fer changent, nous devons placer les commis ambulants d'un endroit à un autre afin de faire face aux demandes du service, mais je puis affirmer à mon honorable ami que, dans aucun cas, un commis perdra son tour d'avancement.

M. ADSHEAD: Ou tout autre droit?

L'hon. M. VENIOT: Non.

PILOTAGE DANS LE HAUT SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. ROSS (Kingston): Il y a quelques jours, j'ai demandé au Gouvernement si l'on avait pris en considération la question du pilotage sur le haut Saint-Laurent. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est à sa place et je désirais savoir si le Gouvernement a reçu une requête quelconque et si l'on a étudié cette question?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Nous avons reçu plusieurs requêtes au sujet de ce que mon honorable ami vient de mentionner. La question est à l'étude, mais nous n'avons pas encore pris de décision.

EMPLOYES PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): A cause de la brièveté de la session, j'apprends que le personnel temporaire du Sénat reçoit 120 jours de salaire pour 99 jours de travail réel. Voici ce que je désire demander: que fait-on pour le personnel temporaire de la Chambre des communes? Ne semble-t-il pas juste qu'il soit traité de la même manière? Je crois que les employés de la Chambre des communes travaillent plus longtemps, durant plus d'heures, que ceux du Sénat. Je veux parler en particulier des copistes attachés au hansard qui n'appartiennent pas au personnel permanent et qui ont des heures excessivement longues de travail intense. Que peut-on faire pour cette catégorie d'employés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'Orateur et le Gouvernement sont à étudier la question que vient de mentionner mon honorable ami.

M. CHURCH: Le premier ministre ne peut-il donner une réponse plus catégorique?

L'hon. M. BENNETT: Je tiens à dire, avant que nous réglions cette question, que tous les membres siégeant à votre gauche, monsieur l'Orateur, apprécient vivement tous les services rendus par le personnel des *Débats*. Il est astreint à de très longues heures de travail et parfois d'un travail très difficile, surtout si l'on tient compte de la rapidité avec laquelle parle parfois mon honorable ami à mon côté (M. Manion). Dans les circonstances, nous voyons tous d'un bon œil les dispositions prises pour placer le personnel du hansard à égalité avec celui du Sénat. Il est très désirable que le personnel du Sénat et celui de la Chambre des communes soient dans une situation égale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon intention était d'appeler mon honorable ami en conférence avec moi et l'Orateur pour voir si nous ne pourrions pas conclure un arrangement à la satisfaction générale. Je ne crois pas que nous ayons peine à conclure une entente satisfaisante.

COMPAGNIE D'ENERGIE ELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Le ministre des Travaux publics peut-il me dire si les projets de la *Beauharnois Light and Power Corporation* sont au point, s'il a approuvé les tarifs et où nous pourrons avoir l'occasion de les examiner, si c'est possible?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Les projets approuvés sont aux bureaux du département des Travaux publics, dans l'édifice Hunter, et nous serons heureux de les montrer à n'importe quel honorable député.

CONFERENCE SUR LE CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je demanderai au premier ministre, si c'est l'intention du Gouvernement de tenir une conférence sur le chômage en juin de cette année, selon la déclaration faite à la Chambre, il y a quelques semaines.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami découvrira dans les crédits supplémentaires que le Gouvernement demandera à l'Assemblée de voter la somme de $10,000 pour permettre la convocation d'une conférence à Ottawa aussitôt que possible après les élections. La question à l'étude sera la coopération afin d'assurer du travail continu entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et municipaux et d'autres corps constitués. Nous voulons que la conférence représente le mieux possible tous les corps intéressés. Nous nous proposons d'y inviter les délégués des industries, des associations ouvrières ainsi que des principales municipalités et des gouvernements provinciaux. Le Gouvernement reconnaît, comme je l'ai exposé clairement dans un débat antérieur, l'existence d'un chômage saisonnier qui sévit régulièrement au Canada et il croit qu'une conférence de ce genre peut amener entre les entrepreneurs en construction et ceux qui s'occupent des bureaux de placement en général une coopération susceptible d'assurer un travail plus continu dans les mois d'hiver. La Chambre approuvera ce crédit, j'en suis sûr.

M. HEAPS: J'ai une seconde question à poser que me suggère la déclaration du premier ministre. A cette conférence qui doit avoir lieu dans le cours de l'année, le Gouvernement songe-t-il à demander aux provinces d'établir la journée de huit heures dans certaines industries canadiennes? Je fais cette proposition au premier ministre, parce que je lis dans les journaux du matin que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse est très disposé à faire étudier la question par le gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de signaler à mon honorable ami le crédit n° 426 des crédits supplémentaires:

Pour les frais d'une conférence de représentants du gouvernement fédéral, avec les autorités provinciales et municipales, les compagnies de transport et les associations industrielles et ouvrières, afin d'aviser aux moyens de coopération propres à assurer un travail plus continu dans tout le Canada, durant les mois d'hiver, $10,000.

La conférence sera libre de discuter tous les aspects du problème du placement et du chômage.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Le Gouvernement s'est, avec raison, accordé plusieurs fois durant cette session le mérite d'avoir présenté le projet de loi de la journée de huit heures pour les employés civils. Puis-je demander au Gouvernement maintenant: Combien de départements ont accepté cette loi et l'ont appliquée dans leur département?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je comprends qu'elle est applicable à tous les départements. Elle s'applique aux employés civil en général.

LE CANAL DE CHIGNECTOU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je désire poser une question au

ministre des Chemins de fer et des Canaux. Vu qu'il n'est pas à sa place dans le moment, il pourra peut-être y répondre plus tard si je la consigne au hansard. Parlant à une convention libérale à Amherst (N.-E.) le 21 mai, le sénateur H. J. Logan, s'il faut en croire la dépêche publiée dans le *Daily News* du 22 mai, s'est exprimé comme suit au sujet du canal projeté de Chignectou:

> Les études du canal de Chignectou sont presque terminées, et on nommera une commission, dont les membres ne sont connus, pour examiner la question de l'utilité du canal au point de vue commercial.
>
> Le sénateur Logan a laissé entendre qu'il ne désirait pas faire une question politique du canal, mais il a fait remarquer qu'un candidat libéral pourrait peut-être trouver le moyen de faire plus pour le comté de Cumberland.

Je voulais demander au ministre si l'on se propose de nommer cette commission, et, dans l'affirmative, a-t-on donné les noms de ses membres au sénateur Logan, et ce dernier a-t-il été autorisé à parler au nom du Gouvernement lorsqu'il a fait les remarques précitées?

NOMINATION DE WILLIAM NEVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Le premier ministre peut-il m'assurer que le renseignement que j'ai demandé dans la question n° 1 inscrite au *Feuilleton* sera déposé bientôt? La réponse n'exige pas beaucoup de travail de copiste.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je ferai remarquer à mon honorable ami que cette question s'adresse au directeur général des élections, et la seule chose que le Gouvernement peut faire est de la signaler à ce fonctionnaire, qui relève de la Chambre et non du Gouvernement.

M. GOTT: Pourquoi n'a-t-on pas fait cela avant aujourd'hui?

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LES ETATS-UNIS RELATIVE A LA PECHE DU SAUMON

Le très hon. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat des Affaires extérieures) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 344) portant approbation d'une convention signée le 26 mai 1930, entre Sa Majesté au nom du Canada et les Etats-Unis d'Amérique pour la conservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu la 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1*er* (ratification de la convention).

M. McRAE: Monsieur le président, la ressource naturelle que représente le saumon sockeye du fleuve Fraser,—et les industries qui en découlent,—qui, espère-t-on, sera rétablie par ce traité, est une des principales questions de la Colombie-Anglaise et du Dominion en général. On espère qu'en vertu de ce traité, le fleuve Fraser, qui pendant plusieurs années fut le plus grand cours d'eau à saumon du monde, dont la pêche maximum au prix actuel du saumon vaudrait 30 millions de dollars ou davantage annuellement, qui représente indubitablement le plus beau cours d'eau à saumon sur le littoral du Pacifique, reprendra sa grande importance d'autrefois. C'est ce que les gens de ma province espèrent. Ils ont été plutôt désappointés à cause de la lenteur des négociations concernant ce problème. L'année dernière, j'ai pris une part active aux délibérations du comité de la marine et des pêcheries à ce sujet. Il m'a semblé que ma longue expérience dans le commerce de saumon sur notre littoral me justifiait de faire connaître mon opinion au comité dans le temps. Je ne prendrai pas trop de temps de la Chambre, mais il me paraît opportun de faire allusion au présent traité, qui est infiniment meilleur que le traité soumis à la Chambre à la dernière session.

Je dirai d'abord que la rédaction décousue du traité de l'année dernière n'existe pas dans celui-ci dont la rédaction est plus soignée.

La modification la plus importante dans le traité de cette année est l'insertion du paragraphe 1 de l'article 1*er*, qui comprend une étendue de territoire beaucoup plus grande placée sous la juridiction de la commission. Si le temps me le permettait j'expliquerais au comité l'importance de cet ajouté. Je pense que cette addition est absolument essentielle si l'on veut que les efforts de la commission des pêcheries de saumon soient couronnés de succès. Sans ce territoire additionnel ses efforts auraient en grande partie été stériles.

Il y a une autre partie de l'article 1*er* que j'aurais voulu voir modifier. Il s'agit du prolongement de la frontière nord jusqu'à l'île Lasqueti, ce qui place sous la juridiction de la commission les pêcheurs qui font la pêche sur le banc nord. C'est un sujet qui intéresse également l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neil) que je regrette de ne pas voir à son siège. Je ne fais cependant pas d'opposition à l'adoption de cet article parce que, après tout, les frontières établies doivent être assez générales. Dans quelques cas, l'on découvrira sans doute que notre saumon sockeye qui se rend dans le Fraser par la route améri-

caine ne se trouve pas compris dans les frontières délimitées et je pense qu'il y a une section que l'on devrait soustraire à la juridiction de la commission, parce qu'elle se trouve en dehors des régions fréquentées par le saumon. C'est un sujet qui concerne seulement les pêcheurs des deux comtés que j'ai mentionnés et je suis disposé à laisser à la commission la latitude de régler impartialement cette question quand elle se présentera. Je suis convaincu que ses règlements seront fondés sur des enquêtes au sujet des intérêts des pêcheurs du territoire administré par la commission.

Article 2. Cet article a été modifié pour permettre la nomination des commissaires au gré des gouvernements respectifs. Cela est important. L'ancien traité ne contenait pas de disposition analogue de sorte que les nominations étaient faites pour la vie. Cette modification est une grande amélioration.

Article 3. Le troisième article du traité tel que présenté à la Chambre lors de la dernière session est probablement celui qui a fait l'objet de l'examen le plus approfondi. Nous soutenions que cet article, dans sa rédaction primitive, mettait en jeu des questions de droits territoriaux ou de souveraineté et venait en conflit avec l'exploitation des ressources hydrauliques du Fraser. Je suis heureux de constater que l'on a modifié cet article, à ces deux points de vue. Nous nous opposions à ce que la commission ait le pouvoir d'acquérir des lieux de fraie. Je constate avec plaisir que le nouveau traité ne contient pas cette disposition. A ce sujet, je signalerai l'article 8 du traité de cette année:

> Chaque Haute Partie Contractante doit acquérir et mettre à la disposition de la Commission tout terrain situé sur son territoire, requis pour la construction et l'entretien des frayères, viviers d'élevage et autres installations du même genre énoncés à l'article III.

Il aurait peut-être été préférable de rendre cela un peu plus clair en disant que les améliorations faites appartiendraient, lors de l'abrogation du traité, à la haute partie contractante dans le territoire de qui elles se trouveraient. J'ajouterai que le Fraser est le seul cours d'eau douce compris dans le traité et par conséquent le seul endroit visé par ce paragraphe. Cependant cette disposition est excellente et élucide la question. Je vois que l'on parle de chaque haute partie contractante et il s'ensuit que les Etats-Unis acceptent ce principe tout comme le Canada.

Dans l'article 4, l'on verra que l'on n'a pas limité cette année la période pendant laquelle la commission a le droit d'interdire la pêche. Le traité de l'an dernier se lisait ainsi:

> La commission pourra, du 1*er* juin au 20 août limiter ou prohiber la pêche, *etc.*

[M. McRae.]

Il est fort désirable que l'on donne à ce sujet des pouvoirs illimités à la commission, surtout en ce qui regarde la division de la pêche.

Article 6. C'est là un changement important. Dans le traité de 1929, cet article se lisait ainsi:

> Nulle mesure prise par la Commission sous l'empire des articles 4 et 5 de la présente Convention n'est exécutoire sans avoir été approuvée affirmativement par un vote d'au moins deux des commissaires de chaque Partie Contractante.

L'on avait omis l'article 3 dans le traité de l'an dernier.

Dans le traité de cette année, l'on verra qu'il faut le consentement de deux des trois commissaires de chaque pays pour que les mesures deviennent exécutoires. C'est là une sauvegarde pour les deux pays et c'est une assurance que la commission fonctionnera d'une manière satisfaisante pour le Canada et les Etats-Unis.

L'article 7 a trait à la division du produit de la pêche. Cette disposition a inquiété les intéressés. Ils ont des doutes très sérieux sur la compétence de la commission à diviser également le produit de la pêche entre les deux pays. Cependant, il faut laisser cette question à la bonne foi de la commission; c'est la seule solution de cette question. Je suis bien certain qu'il sera impossible de diviser exactement la pêche chaque année et tous les ans. Je suppose qu'en toute justice, la commission comprendra ensemble l'année courante et l'année précédente et divisera de son mieux la pêche entre les pêcheurs des deux pays.

L'article 10 est rendu nécessaire, je suppose, parce qu'on étend l'application du traité au territoire mentionné au paragraphe 1 de l'article premier. Cela est en grande partie, sinon entièrement, conforme à la stipulation du traité relatif au flétan et, de la sorte, il est sans doute acceptable par tous les intéressés. Il s'agit d'une question maritime, que je ne suis pas compétent pour juger.

Au point de vue pratique, dans la négociation des traités, les deux parties contractantes doivent faire des concessions et en obtenir. Aucune ne peut obtenir tout ce qu'elle désire. Les négociations du traité relatif au Fraser ont été laborieuses et longues et, après mûre réflexion, je suis d'avis que ce traité est aussi satisfaisant qu'il est possible de s'y attendre. Il va sans dire, le succès de ce traité comme de tout autre dépendra de la bonne foi des hautes parties contractantes. En tous cas, nous ne pouvons nous trouver dans une situation pire, en vertu de ce traité, que nous ne le sommes maintenant.

Je le répète, dans le passé, le fleuve Fraser a été un magnifique cours d'eau. Il a produit des millions de caisses de saumon. De fait,

comme me le disait un homme que j'ai rencontré récemment, il y a quarante-cinq ans quand cet homme a connu le fleuve, il semblait qu'on pouvait le traverser en marchant sur le saumon. J'ajoute que le fleuve a un mille de large. Mais, aujourd'hui, par suite du manque de protection, le poisson a été pour ainsi dire exterminé. Je n'accuse aucun parti politique en particulier. Mais j'affirme en toute sincérité que la ruine des pêcheries du littoral de la Colombie-Anglaise est surtout due à ce que, depuis un quart de siècle, on a fait de cette industrie un hochet politique. Je le dis en connaissance de cause, car je m'occupe de ce commerce depuis de nombreuses années. Personne, dans ma province et aucun membre du comité, j'espère, ne pense qu'on puisse exécuter le traité à l'étude sans nuire à certains intérêts. Si nous voulons reconstituer les bancs de poisson du fleuve Fraser, il faudra modifier l'état de choses existant dans le passé. Je note, dans le traité, une légère différence avec le traité de l'an dernier et cette modification est louable. Je veux dire que le commissaire des pêcheries des Etats-Unis pourra être un des commissaires américains. A l'heure actuelle, ce poste est occupé par M. O'Malley. Pour la gouverne des membres du comité, un mot au sujet de cet homme. Je ne doute pas qu'il soit un des commissaires nommés par les Etats-Unis en vertu du traité à l'étude et il est sans doute un des hommes le mieux en mesure, sur le continent américain, pour voir à la reconstitution des pêcheries de saumon.

L'hon. J. H. KING: Qui dit cela?

M. McRAE: Il a accompli des merveilles, dans la reconstitution des pêcheries de l'Alaska. Il a éprouvé de grands ennuis, dans les premières années, car les changements qu'il a institués à propos de ces pêcheries déplaisaient beaucoup aux intéressés. Après quelques années, cependant, quand on s'aperçut que l'existence même des pêcheries dépendait de l'observance des règlements qu'il avait établis et quand il devint évident aussi que cette industrie serait rétablie solidement, les plaintes ont cessé. A l'heure actuelle, l'industrie de la pêche, dans ces eaux, est pour ainsi dire revenue à son ancienne splendeur. M. O'Malley est donc reconnu, par les pêcheurs comme par les sociétés qui s'occupent du commerce du poisson, comme le directeur obligatoire de cette grande industrie. Comme la commission comprendra M. O'Malley et d'autres américains qui connaîtront parfaitement ce commerce, je conseille au Gouvernement d'avoir recours à certains des gens, nombreux, de la Colombie-Anglaise, qui connaissent bien l'industrie de la pêche, qui sont très au fait des méthodes de ce commerce et qui sont tout à fait désireux de donner leur temps en vue de reconstituer cette grande richesse naturelle, à l'avantage des habitants de la Colombie-Anglaise.

En terminant, je note que la commission éprouvera de grandes difficultés, que sa tâche sera ardue. Je le répète, cette industrie a une grande importance pour les habitants de ma province et pour l'ensemble du Dominion. On entendra des plaintes innombrables, mais j'espère que les deux grands partis politiques, quel que soit celui qui sera porté au pouvoir, accordera à la commission des pêcheries de saumon sockeye l'aide qui sera nécessaire, au cours des seize prochaines années, pour assurer le succès de ce traité.

M. McQUARRIE: Je faisais aussi partie, l'an dernier, de la commission extraordinaire chargée d'examiner ce traité. Je suppose qu'on m'avait fait membre de cette commission parce que j'ai vécu pendant des années sur les rives du Fraser et parce que, particulièrement en ces dernières années, j'ai été en contact intime avec les pêcheurs de ce fleuve. Il est vrai que ces pêcheurs ne sont pas aussi nombreux qu'il y a quelques années. Cependant, l'an dernier, on a accordé 1,473 permis de pêche pour le district du Fraser; ce qui représente un nombre double de pêcheurs, c'est-à-dire plus de 2,800, car chaque embarcation est occupée par deux hommes. Environ 400 de ces permis ont été délivrés à des Japonais. Le nombre des Japonais engagés dans l'industrie de la pêche est bien tombé à cette heure; la très grande majorité des pêcheurs sont des blancs; et tout le monde conviendra, j'en suis sûr, que c'est là ce qu'il faut. L'an dernier j'ai un peu dénoncé le traité qu'on nous a soumis; et je crois qu'en cela je reflétais fidèlement les opinions des pêcheurs du fleuve Fraser. En effet, après ma rentrée à New-Westminster l'association des pêcheurs a tenu une assemblée et à la fin de la réunion tous ceux présent ont approuvé, par un vote à main levée, l'attitude que j'avais adoptée. Je reconnais avec un vrai plaisir que cette année le traité est bien meilleur à notre point de vue; et je ne m'y opposerai pas. Je compte que ce traité va restaurer la pêche du saumon sockeye sur le Fraser. Autrefois elle était des plus abondantes: en 1913 le Fraser a fourni 900,000 caisses de saumon; depuis lors la meilleure année n'a donné que 60,000 caisses. Ces chiffres se passent de tout commentaire. Je ne veux pas laisser au comité l'impression qu'il existe quelque mésintelligence entre les pêcheurs et les conserveries. Au contraire, les deux groupes ont les mêmes aspirations et

veulent la restauration du saumon sockeye. Cette pêche est le gagne-pain du pêcheur.

Que va-t-il arriver? J'ai lieu de croire que le présent traité va peser sur ceux qui s'adonnent à la pêche aujourd'hui. Dans seize ans, peut-être un peu plus tôt, peut-être un peu plus tard, le saumon sera aussi abondant, ou presque, qu'autrefois: mais d'ici là ces hommes doivent être à la tâche. Tous ces pêcheurs ont leurs barques, des barques coûteuses, à essence; et leurs engins de pêche. Ces 1,473 hommes ont fait là un placement important. Je crains qu'ils ne souffrent pendant un certain temps.

L'honorable député de Vancouver-Nord a parlé de la distribution du poisson. Cela est réglé aux termes de l'article 7 qui est ainsi conçu:

Vu que la présente Convention a pour objet d'établir pour les Hautes Parties Contractantes, par leurs dépenses et leurs efforts communs, une industrie poissonnière qui n'est guère existante actuellement, il est convenu par les Hautes Parties Contractantes qu'elles devraient participer également au rendement de cette industrie. La Commission doit, en conséquence, réglementer l'industrie poissonnière de manière à permettre, dans toute la mesure possible, aux pêcheurs de chaque Haute Partie Contractante de prendre une part égale du poisson qui peut être capturé chaque année.

Selon moi la grande difficulté vient de ce que, dans les eaux des Etats-Unis, on prend le poisson dans des parcs. Je ne retiendra pas la Chambre pour expliquer ce que sont ces parcs; je me contente de faire remarquer que les parcs de pêche sont d'usage courant dans les eaux américaines; là-bas on fait la pêche en grand. Au Canada, pour ainsi dire on fait la pêche en petite quantité, car on se sert de seines et presque pas de parcs. Il me semble que les Américains, grâce à l'emploi des parcs, seront sûrs d'avoir leur part; mais les commissaires devront voir à ce que les pêcheurs canadiens aient aussi leur juste part.

Je dis ici qu'on aurait tort de vouloir répandre l'usage de parcs au Canada et d'abandonner la pêche au filet; car cette dernière donne de l'emploi à un grand nombre d'hommes, et nous ne voulons pas ajouter au nombre des chômeurs. Certains peuvent croire que la répartition équitable du poisson n'occasionnera pas de difficultés; à ce propos, je vais citer certaines observations faites l'an dernier devant le comité par le sous-ministre des Pêcheries. Voici d'abord ce que je trouve à la page 85 du procès-verbal des séances du mardi, 28 mai 1929 et du mercredi, 29 mai 1929:

Par M. McQuarrie:

D. Alors, afin d'assurer cette répartition égale du poisson on a l'intention d'interdire la pêche des deux côtés alternativement? Disons-le, les Canadiens se laissent devancer comme toujours dans les affaires de ce genre, vu la position géographique et la question de priorité des pêcheurs américains. Je suis donc d'avis qu'il faudrait exiger des Américains qu'ils fermassent leurs trappes et leurs filets. Dans ce cas, les Américains ne pourraient-ils pas dire: "L'échappement du poisson dans le fleuve Fraser est abondant pour fins de multiplication; nous refusons de fermer nos trappes parce que les Canadiens n'ont pas l'outillage voulu pour prendre leur part de 50 p. 100." N'est-ce pas une des choses qui peut survenir?

R. Ce peut-être un des principaux embarras dont la commission devra s'occuper, mais le gouvernement fédéral des Etats-Unis, grâce à cette convention, entreprend de voir à ce que les prescriptions de la commission soient observées.

Puis, à la page 95, j'ai encore posé la question suivante:

D. Qu'adviendrait-il si les Américains prenaient plus de poisson que les Canadiens?

R. Et bien, monsieur le président, il incomberait à la commission de voir à ce que cela ne se produise pas. Comme je l'ai dit, il y a quelque temps. Je partage le souci de la commission. Il sera à peu près impossible de dire que nous prendrons une part de 50 p. 100 d'un côté et une autre part de 50 p. 100 de l'autre côté. C'est tout au plus ce qui pourrait se faire.

Il va de soi que ce sera difficile; je ne vois pas de quelle façon on pourrait raisonnablement le faire. J'ai crainte que cette convention ne nuise à nos pêcheurs. Je crains qu'on ne finisse par recourir aux trappes dans les eaux canadiennes pour arriver à capturer la part de poisson qu'il faut. Dans ce cas, qu'arrivera-t-il à nos pêcheurs?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami aimerait-il que nous abandonnions cette convention

M. McQUARRIE: Mais pas du tout; j'en arrive à un point que, à mon avis, le premier ministre pèsera. Que va-t-il advenir de nos pêcheurs qui se consacrent maintenant à cette industrie? Sans doute que cette convention favorisera les pêcheurs, à l'avenir) mais quant à ceux qui exercent déjà cette industrie, je crains qu'ils n'aient à en souffrir du fait qu'on va leur défendre de pêcher du saumon sockeye d'ici à un certain nombre d'années ou qu'il leur sera interdit d'en pêcher, durant un certain laps de temps chaque année, pour une période de seize ans au plus, pêche qui est pour eux la plus rémunératrice. Je l'ai dit, je me préoccupe de ces pêcheurs, et ma crainte est qu'ils auront encore des ennuis au sujet des autres variétés de saumon, car, la pêche du sockeye étant défendue, il deviendra aussi nécessaire d'interdire celle des autres sortes de poisson qui pourront s'y trouver en même temps. Comme on le sait il n'y a pas que du saumon sockeye dans le fleuve Fraser.

Au comité on a discuté la chose avec M. Found et je renverrai la Chambre à la page 95 de la preuve des séances dudit comité.

Voici les questions posées à M. Found et ses réponses:

D. Que dites-vous des autres espèces de poisson au cours de la saison interdite pour le sockeye? Il circulera d'autre poisson?

R. Pas en grande quantité; c'est pourquoi on a limité un certain temps durant lequel la commission doit avoir pleine autorité.

D. Eh bien, la saison du cohoe ne coïncide-t-elle pas avec celle du sockeye?

R. Oui jusqu'à un certain point; mais ce n'est pas durant cette période.

D. Ce qui veut dire qu'il n'y aura pas de cohoes?

R. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'y aura pas de cohoes; mais il ne circulera pas en grandes colonies.

D. Durant ce laps de temps, la pêche du cohoe sera aussi interdite?

R. En autant qu'il sera nécessaire de protéger le sockeye.

D. Qand la pêche du sockeye sera interdite, il en sera de même pour la pêche du cohoe?

R. En autant qu'il sera nécessaire de faire exécuter les règlements de la commission pour sauvegarder le sockeye.

D. Alors si on interdit la pêche du sockeye, nécessairement celle du cohoe sera aussi interdite?

R. C'est pourquoi ou interdit d'autre pêche.

D. Oui?

R. Assurément.

Puis à la page 93:

D. Pour ce qui est des autres espèces, par exemple, les vérons, la dimension des filets les concerne-t-elle? Ou bien interdira-t-on aussi la pêche des "chums" et des vérons quand sera interdite la pêche du sokeye?

R. Si la défense de pêcher le sockeye nécessite d'enlever les filets des cours d'eau, il est alors tout naturel, que la capture des autres poissons en souffrira d'autant.

D. Ainsi, il sera interdit de faire la pêche d'aucun poisson dans les temps défendus?

R. C'est pourquoi l'on a limité l'autorité de la commission à la période qui s'écoule au temps de la migration.

D. Pour ce qui est de la défense, les "chums" les vérons et "cohoes" ne pourront être capturés plus que le sockeye au cours de la période pendant laquelle la commission interdira la pêche du sockeye?

R. Mais à la vérité il n'y a en a pas en grande quantité à cette époque.

Q. Cette défense s'étendra à tous les poissons qu'il y aura là?

R. Ah, oui.

En consultant la convention, on remarquera qu'il n'y a pas de temps déterminé pour l'interdiction. Sous le régime de l'ancienne convention, on avait fixé du 1 juin au 20 août. Sous le régime de la nouvelle entente, on laisse à la commission le soin de déterminer ce laps de temps, et si la commission le juge à propos, elle peut interdire la pêche à l'époque où elle serait la plus rémunératrice.

Voici où je veux en venir et je crois que l'objection impressionnera le premier ministre: bien que ce traité puisse être avantageux pour le pays en général, il peut se faire qu'il soit de nature à nuire sensiblement aux pêcheurs de la côte du Pacifique. Je propose donc que le premier ministre prenne l'engagement, advenant le cas où il serait constaté plus tard que ce traité nuit sensiblement aux pêcheurs, qu'ils seront indemnisés d'une façon juste et raisonnable. Voilà pourquoi j'ai pris la parole aujourd'hui. Cette proposition est juste et raisonnable suivant moi, car si une classe de notre population subit des dommages du fait d'un traité conclu dans l'intérêt du pays en général, m'est avis qu'elle devrait être dédommagée de quelque manière. J'ai par devers moi les documents parlementaires, c'est-à-dire le dossier n° 79, portant la date du 9 février 1916, et déposé sur le bureau à la demande de sir Wilfrid Laurier. Or, le chef libéral adopta la même attitude concernant les pêcheurs de phoques, qui étaient empêchés d'exercer leur métier par suite de la mise en force du traité de Washington de 1911 et des règlements adoptés à Paris, en 1893. Ce relevé renferme le rapport du juge Audette, de la Cour d'échiquier du Canada, qui accorda certaines sommes à titre d'indemnités aux pêcheurs de phoques. On fera peut-être valoir que les pêcheurs de saumon n'ont nullement droit à une indemnité au strict point de vue de la loi. J'admets cela; de plus, je concède aussi que le Parlement peut conclure n'importe quel traité de nature à priver un homme de l'exercice de son métier sans qu'il puisse réclamer une indemnité en droit. Le cas s'est présenté lors de la signature du traité concernant la pêche du phoque. Je citerai un court extrait de ce rapport, page 25, qui est ainsi conçu:

Ces réclamations, nous le répétons, ne sont pas fondées en droit; elles tirent leur origine de la générosité, de la bienveillance et de la munificence de la Couronne.

J'estime que nos pêcheurs de saumon seront dans la même situation et qu'ils auront droit à la générosité, à la bienveillance et à la munificence de la couronne. Je veux que le premier ministre me fasse deux promesses: premièrement, que le Gouvernement n'encouragera ni ne permettra la pêche du saumon au moyen de parcs; secondement, que les pêcheurs seront indemnisés s'ils subissent des dommages du fait de la mise en force de ce traité.

L'hon. J. H. KING: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les discours de mes deux honorables amis de la gauche, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) et le représentant de New-Westminster (M. McQuarrie), et ils m'ont vivement intéressé. Ces discours m'ont reporté à l'année dernière, alors que ces deux représentants de la Colombie-Anglaise se sont opposés si énergiquement

à la conclusion de ce traité avec les Etats-Unis. Si je me rappelle bien, les honorables membres de la gauche désiraient à cette époque créer un sentiment antiaméricain par tout le pays; ils étaient même disposés à sacrifier ce traité afin de retirer quelque avantage politique de l'exploitation de ce sentiment.

M. McQUARRIE: Je proteste contre cette assertion; elle ne devrait pas être insérée au hansard.

L'hon. M. BENNETT: Vous n'avez aucune preuve à apporter à l'appui de cette assertion.

M. McQUARRIE: Elle est absolument inexacte.

L'hon. M. BENNETT: Absolument.

M. McQUARRIE: Et erronée.

L'hon. J. H. KING: Je voudrais bien compléter ma pensée; mes honorables ami ont eu près d'une heure à leur disposition.

M. McQUARRIE: J'estime que cette assertion devrait être retirée.

L'hon. J. H. KING: Je ne la retirerai pas, car je vais fournir la preuve de ce que j'avance.

L'hon. M. BENNETT: C'est parfait; nous attendons vos preuves.

L'hon. J. H. KING: Mes honorables amis sont allés à l'encontre non seulement du désir des gens intéressés dans cette industrie, mais ils ont également provoqué la critique de leurs amis du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise. Plus que cela, ils ont critiqué l'opinion des fonctionnaires de l'Etat et ils ont soutenu le contraire. En conséquence, la signature du traité fut retardée d'un an. Ils ont tenté aujourd'hui, en discutant les amendements apportés au traité, de se justifier de l'opposition qu'il lui ont faite l'année dernière.

M. LADNER: Je désire savoir du ministre s'il a l'intention de continuer le débat sur ce ton. J'avais décidé, avec plusieurs de mes collègues, de m'abstenir de prendre part à la discussion. Nous sommes en faveur de l'adoption du traité et nous croyons qu'il est avantageux. Je veux cependant demander au ministre: s'il ne ferait pas mieux, dans les circonstances, de s'abstenir de trop sonner la note de l'esprit de parti, car il va soulever un débat acrimonieux auquel la plupart d'entre nous seront forcés de participer?

L'hon. J. H. KING: C'est parfait; mais je discuterai les modifications apportées au traité. Loin de moi l'idée de vouloir prolonger le présent débat. J'en suis certain, le traité est acceptable aux membres de la Chambre.

[L'hon. J. H. King.]

Le premier amendement, qui est de haute importance, vise l'agrandissement de la zone maritime. Cete modification est apportée à la suite de ce qui s'est passé l'été dernier, alors que l'on constata que les pêcheurs se rendaient dans les eaux interdites pour y faire la pêche.

M. McQUARRIE: N'ai-je pas soulevé cette question même au comité?

L'hon. J. H. KING: Cela se peut. Le deuxième amendement a pour objet d'augmenter les attributions de la commission. D'après l'ancien traité, les pouvoirs de la commission étaient limités relativement à l'enlèvement d'un obstacle. On a cru, dans l'intervalle, qu'il y avait lieu de modifier le traité de façon à autoriser la Commission à enlever de nos eaux les obstacles selon qu'elle le jugera à propos. Le nouveau traité stipule également que la commission pourra faire l'acquisition de terrains en vue d'assurer l'expansion de nos pêcheries en territoire canadien.

L'hon. M. BENNETT: Où cela se trouve-t-il dans le traité? L'honorable ministre nous le lira peut-être.

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de l'article VIII du traité, lequel dit:

Chaque Haute Partie Contractante doit acquérir et mettre à la disposition de la Commission tout terrain situé sur son territoire.

L'hon. M. BENNETT: Qu'entend le ministre en disant que la commission fera l'acquisition de terrain? C'est le Gouvernement qui l'achète et non la commission. Lisez la convention.

L'hon. J. H. KING: Le traité porte que le Gouvernement...

L'hon. M. BENNETT: Non pas la commission, mais le Gouvernement.

L'hon. J. H. KING: Cela ne fait aucune différence, parce que l'année dernière nous avons eu, du ministère de la Justice, une opinion à l'effet que le droit de réglementation ou de propriété de la commission disparaît complètement lorsque celle-ci cesse d'exister.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre sait-il ce dont il parle?

L'hon. J. H. KING: Je le sais. Laissez-moi la parole.

L'hon. M. CANNON: On doit supposer qu'il pense le savoir.

L'hon. M. BENNETT: Il y aurait lieu d'en douter quelque peu.

L'hon. J. H. KING: Le traité de l'année dernière exigeait l'approbation unanime des deux commissaires de chaque partie pour

l'adoption de règlements de pêche. Cette disposition a été élargie de façon à viser les règlements que l'on pourra appliquer aux sections supérieures du fleuve Fraser. Ce sont là les modifications importantes que comporte le bill.

Mes honorables ami peuvent compter que je ne pousserai pas plus loin le raisonnement que j'ai commencé au début de mes observations. Je désire simplement ajouter que le traité est de haute importance, non seulement pour les citoyens de la Colombie-Anglaise qui font la pêche dans cette région, mais pour toute la population du Canada, vu que le renouvellement du traité vaudra un accroissement annuel de quelque 30 millions par année à la richesse de cette province et du pays dans l'ensemble. Le traité est d'importance telle que de temps à autre les divers gouvernements du Canada se sont engagés à négocier une convention de cette nature et on estime que celle-ci est la plus avantageuse qui ait été négociée ou examinée par les deux gouvernements. Les autres traités n'ont jamais été en vigueur, le Sénat américain ne les ayant pas approuvés ni adoptés; mais on croit que ce traité deviendra loi et, s'il en est ainsi, il en résultera des avantages signalés.

L'honorable député de New-Westminster a parlé du tort que l'application de ce traité pourrait causer aux pêcheurs du fleuve Fraser. Les pêcheurs eux-mêmes ont bien examiné la mesure et ils se sont rendu compte, comme l'ont fait également ceux de l'état de Washington, que s'ils continuaient, chaque année, d'exercer leur industrie dans les mêmes conditions que par le passé, la pêche du saumon dans cette région ne subsisterait pas longtemps. Par conséquent, ils ont jugé, — et je crois qu'ils sont tous d'accord là-dessus, — que, dans l'intérêt bien entendu de leur industrie et à leur propre avantage, un arrangement ou régime de cette nature s'imposait pour remettre l'industrie de la pêche sur pied. Il me fait réellement plaisir d'approuver le traité et j'ai la conviction que, règle générale, il sera bien accueilli de tout le Canada.

M. DICKIE: Ayant fait partie du comité des pêcheries chargé d'examiner ce traité tel qu'il lui fut soumis l'année dernière, et l'ayant peut-être critiqué sévèrement à certains égards, je dois faire observer au ministre de la Santé qu'en disant, des délibérations du comité, qu'elles dénotaient un esprit d'antagonisme envers les Etats-Unis ou quelque chose dans ce sens, il a fait une observation ridicule et non fondée. L'examen du traité en question n'a pas donné lieu à la moindre manifestation antiaméricaine. L'autre traité, tel qu'on nous l'avait soumis, renfermait certaines clauses que nous désapprouvions. Nous les discutâmes et nos honorables amis d'en face reconnurent le bien-fondé de nos objections. Pour moi, voilà le meilleur traité que l'on puise concevoir, et je l'appronuve de tout cœur. Si je prends la parole, c'est uniquement pour faire observer au ministère que le succès de ce traité dépendra du personnel de la commission. Celui-ci aura à résoudre des problèmes épineux. Que l'on nomme des hommes capables et qui ne se laisseront pas intimider par les pressions politiques, quelque fortes soient-elles, des hommes d'un jugement sûr, et de cette façon nous réhabiliterons les pêcheries du fleuve Fraser. Ce sera l'un des meilleurs pactes qu'aura jamais négocié le Dominion du Canada. Les habitants de l'Est ne savent pas ce que l'épuisement des pêcheries du saumon du Fraser nous a fait perdre. En terminant, je supplie le Gouvernement de choisir des commissaires dignes de confiance, et nul doute que les Etats-Unis agiront de même.

M. WOODSWORTH: Qu'on me permette de dire un mot à l'appui des observations de mon collègue de New-Westminster. Je ne discuterai pas le traité; je l'approuve entièrement. Je crois que les habitants du littoral du Pacifique et de tout le Canada l'endosseront. Il y a plusieurs années, lorsque je vivais dans cette région, j'ai été en contact avec les pêcheurs qui l'habitent, et ils ont acquis toute ma sympathie. Très probablement, la mise en vigueur de ce traité sera pénible pour quelques-uns parmi eux comme particuliers. Il peut être assez dangereux d'établir comme précédent que l'introduction d'un nouveau rouage ou de méthodes améliorées doive donner raison de se plaindre à ceux qui en souffrent, cependant comme c'est dans l'intérêt de tous, je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi une aide légère ne serait pas accordée durant la période de transition à ceux qui sont lésés. Les grosses compagnies de pêche peuvent probablement s'occuper de leur propre sort, mais nombreux sont les humbles pêcheurs qui depuis des années ont placé tout leur avoir dans leurs barques et engins de pêche, et il ne leur sera pas aussi facile de se prêter à la nouvelle situation. Je ne prétends pas avoir assez mûri le sujet pour savoir comment ce but sera atteint, mais je prie le Gouvernement de songer à ces pêcheurs qui, peut-être, souffriront de ce traité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est fort consolant pour le ministère de savoir qu'il a réussi à soumettre à la Chambre un pacte qui semble avoir l'assentiment unanime de ses membres. Je crois être justifié de faire cette assertion en présence des commentaires des deux côtés de la Chambre. Comme se le rappellent les honorables députés, le Gouvernement a présenté à la dernière session, un

traité relatif à la protection, à la conservation et au développement de l'industrie du saumon sockeye du Fraser. Ce pacte fut renvoyé à un comité de la Chambre, où se sont manifestées des divergences d'opinions. Je n'en discuterai pas les motifs, mais j'avouerai que le Gouvernement a trouvé difficile de comprendre alors l'attitude de certains membres de la gauche qui s'opposaient au traité, surtout lorsque le premier ministre de la Colombie-Anglaise nous avait appris qu'il l'appuyait de tout cœur. Puis-je féliciter mes honorables amis d'avoir modifié leur attitude et leurs sentiments depuis leur retour dans cette province après la dernière session. Je tiens à dire bien clairement que, lorsque le ministère a soumis ce traité, l'an dernier, tel qu'il était conçu il avait non seulement la coopération cordiale de tout le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise, mais l'appui du premier ministre de cette province. J'ai sous la main une copie du procès-verbal de l'honorable conseil exécutif de la Colombie-Anglaise, lequel procès-verbal a été adressé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province au sous-secrétaire d'Etat avec la lettre suivante:

Conseil privé,
Canada,
le 13 avril 1929,
Hôtel du Gouvernement,
Victoria, C.-A.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'inclure dans cette lettre une copie certifiée du décret du conseil n° 478 que mon gouvernement m'a prié de transmettre au gouvernement du Canada au sujet du traité du saumon du fleuve Fraser.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) R. Randolph Bruce,
Lieutenant-Gouverneur.

Au Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Voici le texte du décret:

P. Walker,
Greffier adjoint, Conseil exécutif.

Copie certifiée d'une décision de l'honorable Conseil exécutif, approuvée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 4e jour d'avril A.D. 1929.

—478—

A Son Honneur
le Lieutenant-Gouverneur en Conseil:

Le soussigné a l'honneur de proposer:

Que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur soit prié de transmettre au gouvernement du Canada, par la voie du secrétaire d'Etat, le vif sentiment de satisfaction et de gratitude éprouvé par le gouvernement de cette province à la nouvelle que le traité relatif au saumon dans le fleuve Fraser a été conclu à Washington.

Fait ce 3e jour d'avril, A.D. 1929.

"S. L. Howe,"
Secrétaire provincial.

Approuvé ce 3e jour d'avril, A.D. 1929.

"R. W. Bruhn,"
Membre de l'Exécutif,
président.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Peu après que le gouvernement de la Colombie-Anglaise eut rendu ce décret, le premier ministre de la province fit une déclaration que publia le *Vancouver Daily Province* dans son édition du 23 mai 1929, sous le titre "Le premier ministre Tolmie fait une déclaration". Voici cette déclaration:

Dans une déclaration qu'il a faite ce jour, le premier ministre Tolmie dit:

A notre avis et de l'avis de légistes, à la suite d'une lecture attentive du traité, celui-ci ne renferme aucune disposition restreignant ou cédant directement ou par déduction les droits territoriaux ou administratifs du Canada. Au cours des négociations du traité, la province a été constamment représentée et renseignée en vue de sauvegarder les droits provinciaux.

Les négociations ont été conduites par le Dominion, qui a toujours communiqué avec la province, laquelle a eu à plusieurs reprises l'occasion d'approuver et de fait a approuvé entièrement le traité.

Le repeuplement du fleuve Fraser en saumons sockeye est une des plus importantes entreprises que le Canada et les Etats-Unis puissent réaliser de concert, et qui ne saurait réussir sans un traité comme celui-là. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise et, je le crois, toute la population de cette province souhaitent que le Parlement ratifie ce traité.

Ce traité-là, c'était le traité déposé l'année dernière, puis renvoyé à un comité, et finalement retiré à la suite de la discussion qu'il provoqua, sur la présomption, pour me servir d'un euphémisme,—répandue je ne sais trop comment,—qu'il impliquait l'abandon aux Etats-Unis de certains droits canadiens. Le premier ministre Tolmie a déclaré bien nettement qu'il n'en était rien; que les juristes qui le conseillaient ne pouvaient découvrir dans le traité rien de nature à autoriser l'impression de restrictions directes ou implicites ou d'abandon de droits territoriaux ou administratifs de la part du Canada.

Les modifications apportées depuis ne portent que sur des points relativement secondaires. L'objet du traité même était de créer une commission internationale revêtue de certains pouvoirs de réglementation et de protection tendant à la conservation et au développement des pêcheries de saumon sockeye. Des modifications ont été apportées, et j'avoue que j'en suis heureux, n'eussent-elles d'autre effet en Canada que de faire l'unanimité des partis sur un accord international de cette grande importance.

Pour l'information générale, il est peut-être préférable que je résume les modifications apportées, telles que le Gouvernement les comprend. Mon honorable ami de Vancouver-Nord les a assez bien interprétées cet après-midi, tout en y mettant un accent probablement plus conforme à ses désirs qu'aux faits. Il a donné à certaines d'entre-elles une importance peut-être plus grande que d'autres qui

les ont examinées avec soin y voient. Quoi qu'il en soit, je vais les mentionner, laissant à la Chambre et au pays de juger de leur portée réelle.

Le traité antérieur ne s'appliquait pas aux eaux maritimes parce que, jusque-là, la pêche au saumon sockye ne s'y pratiquait point. L'année dernière, nombre de pêcheurs américains et quelques pêcheurs canadiens se livrant à la pêche au filet à bourse tentèrent d'aller le prendre au delà de la zone des trois milles, à l'entrée du détroit de Juan de Fuca, et ils réussirent. De là la nécessité d'inclure ces eaux dans la juridiction de la commission pour prévenir tout échec susceptible de résulter de la prise du poisson avant son arrivée dans les eaux sous traité. Le gouvernement des Etats-Unis proposa d'étendre le traité en conséquence et nous acquiesçâmes. D'où la rédaction nouvelle de l'articl 1. Retenons que ce changement provient des représentations faites par les Etats-Unis, et non pas de l'action du comité ou des membres du comité de cette Chambre à la dernière session. La question ne s'était pas présentée au comité quand il s'est réuni.

Peut-être devrais-je informer la Chambre que, si le traité a été retiré pendant quelque temps au Canada, il l'a été aussi par le gouvernement des Etats-Unis, quand il était devant le Sénat, et cela à la suite de plaintes adressées à Washington par certains intérêts américains. Plus d'une modification apportée au traité a été faite à la suite des demandes adressées à Washington par des citoyens des Etats-Unis. Celle que je viens de mentionner est la première.

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable premier ministre me permettra-t-il de le reprendre? Quand le traité a été retiré du Congrès, le sénateur Borah a donné comme raison de son retrait qu'ils avaient convenu de l'étudier de nouveau. Cela se passait en décembre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement, tout comme nous l'avons retiré pour en faire de nouveau l'examen; mais eux l'ont fait à cause des plaintes qui leur avaient été adressées par leurs propres gens.

L'hon. M. BENNETT: Le dossier ne l'indique pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'indique pas non plus que certains députés fédéraux de Colombie-Anglaise eurent une conférence avec des citoyens américains et cherchèrent à faire modifier le traité par l'intermédiaire de Washington, au lieu de ce Parlement. Cela ne figure pas non plus au dossier, mais je crois néanmoins que c'est vrai.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas au Parlement qu'il fallait s'adresser.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là que les Canadiens doivent discuter la législation de leur pays.

L'hon. M. BENNETT: Le Gouvernement et non le Parlement du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne pense sûrement pas que les citoyens du Canada devraient aller aux Etats-Unis, afin de faire des traités pour leur pays.

L'hon. M. BENNETT: Je dis que cela relève du Gouvernement et non de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article II du traité précédent stipulait qu'il serait nommé une commission internationale, composée de trois représentants de chaque pays, pour réglementer et développer la pêcherie, et, à la demande des Etats-Unis, il spécifiait qu'un des membres des Etats-Unis serait le commissaire des pêcheries de ce pays. C'est cette disposition que les Etats-Unis veulent maintenant supprimer. On a accédé à leur demande et l'article II a été modifié en conséquence.

Il y a une autre modification qui n'a point été faite à notre demande, mais bien à celle des Etats-Unis, après que le gouvernement américain eut reçu certaines plaintes de ses citoyens.

L'article III de l'ancien traité, relativement à l'élimination des obstacles gênant la montée du saumon, limitait le pouvoir de la commission à recommander simplement la chose aux deux gouvernements, mais il autorisait le comité à faire des améliorations à ce même sujet. Dans le cours des délibérations du comité, l'an dernier, l'on s'est demandé si cette autorisation permettait de toucher aux forces hydrauliques inexploitées. C'est pourquoi, dans le nouveau traité, la commission n'a que le pouvoir de recommander.

Aux cours de la discussion devant le comité, l'an dernier, on s'est demandé également si, en vertu de cet article, advenant la cessation du traité à n'importe quel moment, les Etats-Unis auraient une part de propriétaire dans les ouvrages établis en territoire canadien par la commission pour les fins de pisciculture. Le département de la Justice a émis l'opinion que dans pareille occurrence les Etats-Unis n'auraient, au point de vue légal, aucun droit, titre, ni intérêt dans ces ouvrages. Il est évident aussi que cette commission ne pouvait pas posséder des biens, car elle cesse d'exister au moment même où le traité prend fin. C'est pourquoi le mot "acquérir" à la cinquième ligne de l'article 3 de l'ancien traité, a été supprimé dans le nouveau texte; mais ce n'est pas par crainte que son inclusion donne aux Etats-Unis un droit de contrôle sur notre pays qu'il a été supprimé. En réalité,

la position reste identiquement la même qu'elle était suivant l'avis de notre département de la Justice.

Afin de dissiper tout doute possible on a ajouté un paragraphe à l'article 8 du traité, article stipulant que chaque pays doit acquérir et mettre à la disposition de la Commission tout terrain situé sur son territoire, requis pour la construction et l'entretien des frayères, viviers d'élevage et autres installations du même genre. A l'expiration de la période du traité, tout édifice construit sur ledit terrain continuera d'appartenir au gouvernement de la haute partie contractante qui a acquis ce terrain. L'article 4 de l'ancien traité limitant l'autorité de la commission à une période allant du 1*er* juin au 20 août de chaque année. Le premier projet du Canada ne limitait l'autorité à aucune saison, mais il semble que des personnes intéressées de l'état de Washington ne voulaient pas convenir d'une autre période, car elles craignaient que la commission n'intervienne dans d'autres pêcheries. Toutefois, on a compris que le partage de la prise moitié par moitié, tel que stipulé par le traité, ne pouvait pas être vérifié convenablement durant cette période limitée, car tandis que la saison du sockeye est en général terminée le 20 août, dans les eaux des Etats-Unis, elle continue plus tard dans les eaux canadiennes. On n'a pas encore vaincu les objections des Etats-Unis et l'article 4 du nouveau traité donne à la commission le droit de régler la pêche du saumon sockye pendant toute l'année. De nouveau, ce changement a été fait non pas à cause d'objections parties de notre pays, mais soulevées par les Etats-Unis.

L'article 5 n'est pas modifié en substance, sauf qu'il s'applique toute l'année.

L'article 6 de l'ancien traité stipulait que le vote affirmatif de deux commissaires de chaque partie était nécessaire pour établir tout règlement des pêcheries. Cela n'était pas nécessaire relativement aux travaux de développement accomplis dans les eaux d'amont. L'an dernier, la discusion du comité semblait indiquer qu'on préférait voir cette exigence s'appliquer à toutes les opérations de la commission. L'article a été modifié en conséquence. C'est un des changements accomplis, bien qu'à mon sens, on puisse fort bien douter que les résultats eussent été différents si le traité avait été laissé tel quel.

L'article 7 n'est pas modifié.

L'article 8 est modifié de façon à ce qu'on puisse décréter une loi couvrant la pêche hors des eaux territoriales, comme l'explique également l'article 5. La dernière partie de l'ancien article 8 est remplacée par l'article 10 du nouveau traité.

L'article 9 est nouveau. Il prévoit la surveillance des eaux maritimes. L'article 11 est semblable à l'article 9 de l'ancien traité.

Tels sont les changements apportés et, comme je le dis, quiconque les lira constatera que ce sont de minimes changements si on les examine relativement à la signification du traité tel qu'il a été tout d'abord préparé et présenté. Cependant, permettez-moi de répéter que, si cela doit soulager aucun de nos amis de la Colombie-Anglaise d'un certain embarras qu'ils ont éprouvé comme résultat de leur attitude lors de la dernière session, le Gouvernement n'en sera que plus heureux.

Mon honorable ami de New-Westminster (M. McQuarrie) a parlé des effets nuisibles temporaires que ce traité pourrait avoir sur certains pêcheurs engagés dans cette industrie. Le but fondamental du traité est d'aider les pêcheurs. Tout ce qui peut aider l'industrie, à la longue aidera les pêcheurs. Mon honorable ami a eu la bonté de dire que ce traité avantageait le Canada tout entier. Bien que cela soit vrai, ce traité est essentiellement et immédiatement au profit de la province de la Colombie-Anglaise. Toute la superficie sur laquelle la commission a la haute main se trouve en Colombie-Anglaise et la province bénéficiera d'autant du traité et les avantages seront considérables. Tout le Canada en bénéficiera dans la même mesure.

Puis-je suggérer à mon honorable ami que, lorsqu'il retournera en Colombie-Anglaise, il pourrait répéter au chef du gouvernement de cette province, qui est de sa nuance politique, les représentations qu'il a eu la bonté d'offrir à la Chambre cet après-midi quant à s'occuper du pêcheur qui peut être intéressé à tout changement temporaire susceptible de découler de la mise en vigueur du traité. Je crois que c'est à ce gouvernement qu'il conviendrait de s'adresser et je serais grandement surpris s'il ne trouvait pas le premier ministre Tolmie sympathique à cette cause et prêt à faire face à toute éventualité susceptible de provenir de la cause indiquée.

M. McQUARRIE: Cela signifie-t-il que le gouvernement fédéral ne ferait rien pour aider ces pêcheurs si l'on trouvait...

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a tout fait en obtenant le traité et fait tout en assurant sa sanction et en voyant à sa mise en vigueur. Une fois le traité mis en vigueur, si des représentations sont faites au Gouvernement relativement aux effets de son opération, ces représentations seront certainement étudiées selon leurs mérites.

Encore un mot au sujet d'une question mentionnée par mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. McRae). Il a parlé de la difficulté qu'éprouvera la commission à remplir les fonctions dont l'investit le traité et il a exprimé l'espoir que tous les partis s'uniront pour donner à la commission l'appui qu'elle doit avoir. Je me joins cordialement à cette demande. On reconnaîtra que le traité est destiné à sauvegarder une grande industrie, l'une de nos véritables richesses nationales, et la commission devra faire preuve de fermeté et de vigueur dans l'exécution de ses fonctions. Certes, pour ce qui est du Gouvernement de notre parti—je puis parler au nom des deux, je pense—nous ne négligerons rien pour renforcer l'autorité de ce corps dans la tâche qu'elle entreprend.

M. McQUARRIE: Avant que le premier ministre reprenne son siège, aura-t-il l'obligeance de nous assurer qu'il n'encouragera pas l'usage des parcs de pêche au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois remercier mon honorable ami du compliment implicite qu'il nous rend en supposant que nous reviendrons au pouvoir. Je l'assure que si cet événement se produit, nous ne le décevrons pas quant à la moindre particularité de l'application du traité.

M. McQUARRIE: Ce n'est pas du tout une réponse à ma question. Pour ce qui est du résultat des élections, c'est l'affaire des électeurs. Je me fais une idée de leur décision, le premier ministre s'en fait une autre. Il n'est pas excessif, cependant, de demander un exposé de la politique ministérielle relativement à l'usage des parcs de pêche.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait une déclaration.

M. LADNER: Je me lève pour exprimer le regret que le premier ministre, comme ministre des Affaires extérieures, ait été enclin à envisager à ce point de vue un traité international. L'honorable ministre l'a envisagé au point de vue de son parti.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle baliverne!

M. LADNER: Le premier ministre proteste que non. C'est l'évidence même pour ceux d'entre nous qui sont au courant. Nous pouvons lire entre les lignes des remarques du premier ministre. A examiner ses remarques écrites et à considérer le soin avec lequel elles sont consignées, toute personne capable de lire et de comprendre voit évidemment que des considérations de parti ont dicté ces remarques et fait consigner ces documents.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire à mon honorable ami que les remarques consignées sont tirées d'un document que m'a remis un haut fonctionnaire du ministère, en réponse à une question sur la nature exacte du changement. Ce n'est pas une déclaration que j'ai préparée moi-même, et je n'avais pas jeté les yeux sur le document, avant qu'il m'ait été remis, et il n'a pas subi de modifications, depuis.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami parle de la lettre de M. Tolmie.

M. LADNER: Le premier ministre n'a peut-être pas préparé le document lui-même, mais l'effet qu'il attendait de la déclaration était tout à fait de nature politique et devait avoir une répercussion sur les prochaines élections.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait la déclaration pour communiquer à la Chambre des renseignements exacts sur les modifications du traité et, en communiquant ces renseignements, je n'ai fait que remplir mon devoir.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député parle de la lettre de M. Tolmie.

Le très hon. MACKENZIE KING: La lettre se passe de commentaires; c'est un exposé de l'avis du premier ministre de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. BENNETT: Au sujet d'un autre traité tout à fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet du traité antérieur que ce traité reproduit si complètement.

M. LADNER: Au dire du premier ministre, la différence entre les deux traités est d'importance minime, mais il s'évertue à souligner le degré de divergence quant à chaque article. Au nom de la députation conservatrice, je tiens à dire qu'elle désirait envisager les clauses du traité américano-canadien dans l'intérêt du Canada et protéger la grande industrie dont il s'agit. Si nous avions été dans l'état de surexcitation qu'a manifesté mon bon ami le ministre de la Santé (M. J. H. King) dans son discours, nous aurions pu, depuis l'an dernier, prendre au sujet du traité une attitude inspirée par l'intérêt de parti. Telle n'a pas été notre intention. Nous voulions un bon traité et la modification du projet indique la nécessité de l'améliorer. Le fait que le premier ministre a consenti à réserver le traité l'an dernier et le présente cette année dans les derniers jours de la session indique qu'il n'avait pas une confiance entière dans l'excellence du traité de l'an dernier. Ce n'est peut-être pas

tout à fait ainsi, mais du moins il devait avoir l'impression qu'il n'aurait pas été adopté l'année dernière. Je regrette l'attitude du premier ministre qui se sert de ce traité pour des fins politiques alors que les circonstances ne le justifient pas d'agir ainsi. Après tout, ce qui nous occupe c'est une question publique de grande importance en affaires internationales, et l'exécution des dispositions contenues dans le traité. Certaines de ses caractéristiques sont constructives et son application bénéficiera à tout le Canada qui nous intéresse comme citoyens et députés.

Je suis en faveur de ce traité; je crois que les principes que contenaient celui de l'année dernière et celui-ci étaient bons et que la bonne volonté en sera le résultat. Certains honorables députés ont exprimé l'avis que nous devrons agir avec prudence, discrétion et attention en soumettant notre cause à la commission, et j'abonde dans le même sens qu'eux, car nous aurons non seulement à faire face à des problèmes importants et difficiles, mais aussi à des hommes les plus capables des Etats-Unis..

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (législation incompatible).

L'hon. M. BENNETT: L'attitude d'esprit dans les problèmes internationaux est de la plus grande importance. Lorsque je lis dans le hansard l'attitude que nous avions sur cette question l'année dernière, je trouve un grand contraste avec les observations du ministre de la Santé publique, et un contraste moindre avec celle du premier ministre, et je laisse le public juger si nous avons abordé ce problème avec un esprit politique étroit. L'un des journaux de mon honorable ami vis-à-vis, le *Sun* de Vancouver, m'a vigoureusement attaqué à cause de l'attitude que j'ai prise l'année dernière au sujet de ce traité. Le traité soumis l'année dernière n'existe plus et un autre a pris sa place; cette Chambre n'a jamais discuté le traité soumis l'an dernier. On l'envoya à un comité, où il fut étudié; on entendit des témoignages qui furent consignés aux procès-verbaux de ce Parlement. A la suite de ce qui s'est passé au comité, le très honorable premier ministre a retiré le traité.

Un MEMBRE: Non.

L'hon. M. BENNETT: Le solliciteur général dit non.

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): Je n'ai rien dit.

L'hon. M. BENNETT: Si les honorables députés veulent consulter le hansard...

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): Je demande bien pardon à l'honorable député; je n'ai rien dit.

[M. Ladner.]

L'hon. M. BENNETT: Je remercie le solliciteur général; c'est un autre qui a dit non, mais je croyais que c'était lui. Les apparences sont quelquefois trompeuses et les remarques entendues n'indiquent pas toujours avec certitude la personne qui les a faites. A cette occasion, je crois que le premier ministre a agi comme il convenait. Il a dit qu'il en a agi ainsi afin de permettre de considérer de nouveau la question. Le hansard rapporte ses paroles comme suit:

> Nous croyons qu'il est dans l'intérêt de tous les intéressés que le traité soit retiré à cause de l'attitude exprimée au comité par quelques députés de la Colombie-Anglaise...

A cette date le très honorable premier ministre donna lecture de télégrames échangées entre lui et le premier ministre de la Colombie-Anglaise. Mon attitude dans le temps est consignée dans le hansard comme suit:

> Monsieur l'Orateur, la conclusion qu'a tirée le très honorable premier ministre découle des prémisses, à mon avis. Je ne sais si cela est de nature à le confirmer dans son opinion, mais, du moins, c'est là ma manière de voir.

Puis, j'ai fait les observations suivantes:

> J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que pour nous, représentants de la gauche, nous abordons l'examen de toutes les questions concernant nos relations internationales dans un esprit absolument désintéressé de toutes attaches de parti, ou du moins nous tentons de le faire. Il ne s'agit plus pour nous à cette heure d'être conservateurs ou libéraux; il n'est plus question de l'opposition ou du gouvernement. Tout le monde est d'avis qu'il est désirable de conclure un traité satisfaisant Vu que c'est dans la Colombie-Anglaise que se fait la propagation du saumon sockeye et que jusqu'à présent la plupart du saumon a été pris dans des eaux américaines, il importe souverainement d'en arriver, s'il y a moyen, à une entente avec nos voisins. Non seulement il y a lieu de conclure un traité satisfaisant, mais ce traité s'impose aussi pour la survivance de l'industrie et assurer l'approvisionnement de ce poisson des plus avantageux au point de vue alimentaire. Mais le fait qu'un traité s'impose n'oblige pas un homme public à accepter comme dernier mot toute convention soumise, et il existe de fortes divergences d'opinions quant au mérite du traité en question. En dernière analyse, on constate que certaines dispositions du traité sont des moins acceptables à un point de vue national.

Le très honorable premier ministre a fait d'autres observations, au cours desquelles il a donné lecture d'un télégramme de la *British Columbia Packers, Limited,* et comme conclusion j'ajoutai:

> Cela étant, je félicite le premier ministre de l'attitude qu'il a adoptée, attitude que j'estime être dans l'intérêt du public, absolument étrangère à toute considération d'ordre politique et qui mettra le public en mesure, après examen et des recherches approfondies, de constater de façon certaine ce que comporte le traité à ce moment-ci. C'est ainsi que nous abordons la solution du problème et non à un point de vue étroit de partis.

L'honorable ministre de la Santé publique a mentionné que le parti conservateur fédéral dans cette Chambre différait d'opinion avec le gouvernement conservateur de la Colombie-Anglaise. Il n'y a aucun doute que le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'ait approuvé formellement ce traité et que le premier ministre de cette province était désireux de le voir adopter. Après la prorogation, je lui signalais certaines considérations qui, à mon avis, devaient influencer sa décision et qu'on n'avait pas encore portées à son attention. Il étudia ces suggestions. En décembre dernier, comme le très honorable premier ministre l'a mentionné, pour des raisons que le sénat américain jugea valables, l'on retira ce traité du Sénat à qui l'on avait demandé de le ratifier. L'on se rappellera que le 4 juin 1929, alors que nous considérions la chose ici, l'on avait pensé que le sénat américain pouvait refuser de ratifier ou d'approuver le traité. Dans tous les cas, le traité fut retiré du sénat en décembre dernier et l'on réussit ensuite à négocier le nouveau traité que la Chambre examine en ce moment.

En ce qui a trait au gouvernement de la Colombie-Anglaise, les honorables membres de la Chambre ont sans doute lu une entrevue du premier ministre Tolmie, dans laquelle il disait m'avoir envoyé un télégramme me demandant de communiquer avec le premier ministre avant la signature du traité afin de lui faire les suggestions que je jugerais à propos. Je dois dire que le très honorable premier ministre fut très franc à mon égard. Il reçut mes expressions d'opinion avec une grande courtoisie et j'ajouterai que l'on a accepté la substance des quelques suggestions que j'avais à offrir. Je n'ai certainement pas abordé le premier ministre à la demande du premier ministre de la Colombie-Anglaise dans un but politique et je dois avouer qu'il ne reçut pas mes observations dans ce sens. Il me remercia pour ce que je lui avais dit et je le remerciai également de m'avoir donné l'occasion de lui faire connaître mes vues. Il alla plus loin et fut assez bon de me dire en termes généraux la substance du traité et ce fut la fin de notre entrevue.

Le traité que l'on nous demande de ratifier aujourd'hui nous est présenté de la manière dont on devrait toujours soumettre ces documents à la Chambre. L'an dernier, je fis remarquer qu'au lieu de présenter une simple résolution, les meilleurs auteurs et principalement le professeur McNair de l'université de Cambridge, qui a publié la dernière édition de l'ouvrage du professeur Oppenheimer sur le droit international, prétendent que tout traité comportant une modification du revenu du pays doit être soumis au Parlement dans un bill et non pas par résolution. Quand le très honorable premier ministre a dit l'autre jour qu'il se proposait de soumettre la ratification de ce traité au Parlement dans un projet de loi, j'ai pensé qu'il y avait lieu de le féliciter et de féliciter son Gouvernement d'avoir accepté, non pas ma propre opinion seulement, mais celle du professeur McNair et des auteurs les plus éminents, au sujet de la procédure à suivre pour obtenir la ratification d'un traité par le Parlement.

Posons-nous maintenant quelques questions au sujet de ce traité, mais non pas avec étroitesse d'esprit. Le ministre de la Santé n'a apparemment pas lu ce traité avec toute l'attention voulue. Il y a des différences très marquées entre le document que l'on nous demande maintenant d'approuver et celui que l'on avait présenté à la Chambre l'an dernier. L'un des points essentiels, le seul vraiment essentiel au sujet duquel on avait fait beaucoup d'opposition au comité l'an dernier était que nous pensions que la commissioon ne devait pas avoir le pouvoir d'acquérir des propriétés ou des immeubles. Je fis valoir mes raisons avec beaucoup de franchise. Le traité résout cette difficulté et, à mon avis, d'une façon qui doit plaire à tout Canadien bien pensant. Le dernier paragraphe de l'article 8 se lit ainsi:

> Chaque Haute Partie Contractante doit acquérir et mettre à la disposition de la commission tout terrain situé sur son territoire, requis pour la construction et l'entretien des frayères, viviers d'élevage et autres installations du même genre énoncés à l'article III.

A mon sens, c'est la méthode à suivre par une commission internationale qui doit régler des problèmes intéressant les deux parties. Au lieu de demander à la commission internationale d'acquérir des propriétés, nous disons que les gouvernements respectifs feront l'acquisition de ces propriétés pour l'usage de la commission; quel est l'avantage de cette disposition? Je pense que cet avantage a été admirablement bien exprimé par le très honorable premier ministre quand il a parlé des résultats qui suivent l'expiration ou l'abrogation d'un traité au point de vue de la loi. Si les hautes parties contractantes possèdent ces propriétés, tous les travaux exécutés sur ces propriétés serviront à l'avantage des propriétaires, ce qui fera disparaître l'ennui de déterminer si la commission doit recevoir les titres de propriété des terrains où les travaux auraient été exécutés à même un fonds commun. On prévoit en effet que les Etats-Unis et le Dominion consacreront des sommes égales à ces travaux et, comme cet argent sera déboursé pour les propriétés appartenant à chaque pays, il s'ensuit que ces travaux deviendront la propriété du pays qui possède les terrains en question. Au lieu de remettre la propriété des terrains à la commission,

comme on voulait le faire l'an dernier, l'Etat achètera les terrains pour les mettre à la disposition de la commission, ce qui fait disparaître du traité la cause des objections les plus vigoureuses que nous ayons présentées au comité, dont je ne faisais pas partie. Mais quand je dis "nous", je parle de nos amis.

Il y avait un autre point au sujet duquel...

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que mon honorable ami ne laisse ce point, je suppose qu'il reconnaît que l'opinion exprimée par le ministère de la Justice sur la signification du mot "acquérir" était exacte.

L'hon. M. BENNETT: C'est-à-dire qu'il ne voulait rien dire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on n'a rien obtenu de plus, par le traité à l'étude, au sujet du point qu'a soulevé mon honorable ami. Le ministère de la Justice prétend que le traité original nous aurait placés exactement dans la même situation.

L'hon. M. BENNETT: Je ne partage aucunement cet avis. Je crois que le très honorable député a agi comme il le devait en stipulant que les terrains n'appartiendront pas à la commission, mais aux gouvernements qui les aquerront.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministère de la Justice était d'avis qu'on aurait obtenu ce résultat sous l'ancien traité.

L'hon. M. BENNETT: Mais la distinction, à mon sens, réside en ceci qu'on a fait passer la question du domaine du doute à celui de la certitude. Dans un cas, il est dit que l'Etat possède les terrains et, dans l'autre, que la commission a ces titres de propriété. Des difficultés sans nombre surgiraient si, quand expirera le traité, une des parties contractantes disait: "Nous avons consacré de larges sommes à ce terrain qui appartient à la commission et nous prétendons qu'il est à nous". Vous avez fait disparaître cet élément de doute, pour bien établir que la commission ne possède pas les terrains, mais que les gouvernements intéressés achètent ces terrains pour les mettre à la disposition de la commission. Par induction juridique, il s'ensuit que les travaux exécutés sur les terrains acquis par un des pays ou partout autre organisme serviront à l'avantage et deviendront la propriété de l'intéressé. Voilà, à mon sens, qui est fort bien et je félicite le Gouvernement d'avoir apporté cette modification au traité, modification qui me paraît de la plus haute importance.

On ne peut attacher trop d'importance à l'autre point que j'ai en vue, c'est-à-dire que deux délégués de chaque partie devront se prononcer sur toute question, avant qu'aucune décision ne soit prise, que ce soit dans un sens favorable ou non. En d'autres termes, au lieu de laisser le soin de décider des questions, par exemple, aux trois commissaires du Canada auxquels se joindrait un commissaire américain, il faudra qu'au moins deux des déléguées américains se prononcent dans le même sens que deux du Canada, avant qu'on ne puisse prendre une décision définitive. L'an dernier, on avait limité l'application de cette stipulation. On l'étend maintenant à tous les points du traité. Tout Canadien réfléchi s'en réjouira.

Il y avait ensuite la question des ouvrages qui obstrueraient le cours du fleuve. Un des points que nous avons tâché de mettre en lumière au comité était que le Fraser pourrait, avec le temps, permettre l'aménagement d'une grande quantité d'électricité et qu'il se produirait de grands ennuis si nous donnions à une commission composée de trois étrangers et de trois Canadiens le pouvoir de faire disparaître les ouvrages qui obstrueraient le cours du fleuve. On a enlevé ce pouvoir à la commission. Celle-ci ne peut que conseiller aux autorités nationales, c'est-à-dire au gouvernement du pays intéressé, de faire disparaître ces ouvrages. La responsabilité retombe alors sur l'Etat. Tout Canadien désireux de maintenir des relations amicales avec une nation voisine se réjouira de la disparition de cette source de difficultés possibles. Ce n'est plus la commission qui aura le pouvoir de faire disparaître ces obstacles, mais seulement l'Etat, sur les avis de la commission, ce qui laisse à l'Etat intéressé la faculté d'agir à sa guise. S'il y a un honorable membre de cette Chambre qui ne trouve pas là un avantage évident je suis sûr qu'il n'est pas ici cet après-midi.

Le ministre de la Santé a soulevé une autre question qui ne serait pas venue sur le tapis, n'eût été le rejet du traité l'année dernière. Ce retard d'une année a été à l'avantage du Canada et, je crois, des Etats-Unis aussi. La convention intéresse trois zones d'eau distinctes: d'abord l'eau douce du Fraser, ensuite les eaux le long des littoraux canadien et américain, et en troisième lieu la haute mer,—les bancs Espagnols. Il va sans dire que le Canada et les Etats-Unis n'ont pas plus de droits en cette dernière zone que n'en ont les autres nations. Autrement, dit, les Scandinaves peuvent utiliser ces eaux au même titre que les Canadiens ou les Américains. Le traité nous donne l'autorité de surveiller nos propres nationaux; et advenant la pêche en ces eaux par d'autres nationalités, comme le poisson ne peut être débarqué qu'au Canada ou aux Etats-Unis, nous pourrions en faisant une interprétation large du terme "contrebande", en empêcher le débarquement. Ainsi notre ju-

ridiction policière aurait atteint l'objet visé. Afin de parer à tout différend sous ce rapport le traité, calqué sur d'autres conventions de même ordre, stipule que les bateaux qui enfreignent les règlements doivent être livrés à leurs propres autorités nationales qui leur appliqueront la loi de leur pays.

Nous sommes en droit, ce me semble, de manifester notre contentement, car le présent traité est en tous points bien meilleur que le projet de l'an dernier; surtout, il élimine presque toute possibilité de mésintelligence avec les autorités américaines. Voilà ce qu'il y a de plus important. A ceux qui ont tant critiqué, sans rien connaître de la situation, je signifie que, grâce au retrait, l'an dernier, par le gouvernement du traité proposé alors, projet qui a été retiré par le sénat américain au mois de décembre, notre pays a pu négocier un nouveau traité qui met le régime de cette pêche à l'abri des différends internationaux. Donc, vu l'occasion que j'ai eu d'offrir certaines suggestions au Gouvernement, et la façon dont le premier ministre les a accueillies,—bien que ses paroles d'aujourd'hui jurent un peu avec cette attitude,—je félicite le Gouvernement d'avoir négocié le présent traité et j'exprime l'espoir qu'il sera ratifié par le sénat des Etats-Unis sous le plus bref délai.

J'abonde entièrement dans le sens des honorables collègues qui ont souligné combien il est à souhaiter qu'on nomme les meilleurs commissaires qu'on puisse trouver, et que ces nominations soient dégagées de tout esprit de parti. Les Etats-Unis, lors de la nomination des commissaires sous le régime d'un autre traité, ont eu bien garde de ne pas laisser intervenir l'influence politique. S'il en est fait de même en ce qui concerne les commissaires qui seront désignés sous le régime de ce traité nous pouvons compter que grâce à ce régime nous assurerons le rendement abondant d'une des plus importantes et des plus précieuses industries de notre littoral Pacifique.

Il est vrai que ce poisson fraye au Canada; qu'il s'en retourne en mer; et que, lorsqu'il revient, devenu apte à servir de nourriture humaine, il passe par le territoire des Etats-Unis; donc, à défaut d'une grande vigilance les Américains pourraient capter tout le poisson. Le traité stipule une répartition égale de la pêche; mais voilà précisément un des aspects difficiles de la situation. Tout va dépendre du bon sens, du bon jugement et de l'adresse des commissaires; et il faut croire qu'ils useront discrètement de leur autorité, mais qu'ils se montreront toujours calmes et fermes. Alors les Canadiens pourront se féliciter du fait que nous obtenons une plus large part de cette pêche qu'auparavant; malgré le fait que, le poisson étant né au Canada, nous avons droit à la moitié, pour le moins.

Je déplore les efforts tentés par l'honorable ministre de la Santé nationale et, dans un degré moindre, par le premier ministre, de faire croire que le premier ministre de la Colombie-Anglaise et moi-même ne voyons pas les choses du même œil. Il est clair que ces honorables adversaires voulaient tirer partie de cette supposée mésintelligence; mais leurs efforts sont vains. Je dis à mes honorables vis-à-vis que des énergies, sur lesquelles ils n'exercent pas la moindre influence, se trouveront, à l'avenir comme dans le passé, alliées pour asurer le triomphe électoral du parti dont je suis membre.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela ressemble à de la politique.

L'hon. M. BENNETT: Je relève l'allusion de l'honorable ministre.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'INDUSTRIE DU SUCRE D'ERABLE

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 59) relatif à l'industrie du sucre d'érable.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je voudrais savoir du ministre si le comité a adopté ce projet de loi d'un commun accord?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, sauf quant à l'article 6, au sujet duquel une modification sera proposée.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (infraction à la disposition).

M. GARLAND (Bow-River): Au sujet de ce projet de loi, puis-je savoir du ministre si toutes les modifications proposées au comité ont été insérés dans le nouveau texte du projet de loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (usage de certaines substances prohibé).

L'hon. M. MOTHERWELL: La divergence de vues sur cet article 6 a été dissipée grâce à la modification que je vais proposer:

6. Tous les articles alimentaires, autres que le sucre d'érable ou le sirop d'érable, offerts en vente et ayant une saveur d'érable ne provenant pas de l'usage du sirop d'érable ou du sucre d'érable, doivent porter lisiblement l'inscription qu'ils contiennent une imitation de la saveur d'érable, et, dans le cas des établissements publics où l'on mange, lorsque sont offerts des articles alimentaires ainsi aromatisés, le menu ou la carte des mets doit indiquer que l'essence employée est une imitation de la saveur d'érable.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre juge-t-il que cela est bien du ressort du Parlement? Je n'ai pu que jeter les yeux sur cette modification, mais le ministre de la Justice se rappellera qu'une poursuite intentée sous le régime de la loi du classement des œufs a été renvoyée parce que l'article en question était du ressort provincial et non fédérale. Je n'ai pas eu le temps d'étudier la question, mais j'imagine que le ministre l'a étudiée et qu'il juge qu'elle est de notre ressort.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ainsi que le département a jugé.

L'hon. M. BENNETT: L'exemple de la crème glacée à l'érable et aux noix me vient à l'idée. Comment quelqu'un pourra-t-il indiquer sur un menu: "crème glacée à imitation de saveur d'érable et de noix"? N'intervenons-nous pas dans un domaine de juridiction provinciale en statuant ainsi sur les menus des salles à manger? J'ai de grands doutes à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous prenons tous les moyens de préserver cette industrie.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quelle surveillance entend-on exercer sur ceux qui, en premier lieu, récoltent la sève d'érable?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous en viendrons là quelques articles plus loin.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 14 (certificats de l'analyse officielle tenus pour authentiques).

M. GARLAND (Bow-River): Je veux simplement signaler au comité que ce projet de loi en entier a donné lieu à des divergences d'opinions à cause de son caractère restrictif. Toutefois, les membres du comité, pour en venir à un certain accord, se sont fait des concessions sur plusieurs articles. La discussion a été à peu près vidée, mais il reste encore, si vous le voulez bien, la légitimité du motif même dont s'inspire le projet de loi et notamment l'autorité qu'on accorde aux

[L'hon. M. Motherwell.]

inspecteurs. Sous le régime de ce projet de loi, ils peuvent, apparemment de leur propre chef, pénétrer quelque part et inspecter quand ils le veulent. Je ne vois rien dans le projet de loi qui exige de l'inspecteur quelque motif de douter qu'il y ait eu transgression avant de pénétrer dans un établissement, par exemple sur un wagon de chemin de fer, sur un navire, dans un restaurant, dans une hôtellerie ou n'importe où ailleurs. A coup sûr, le projet de loi devrait contenir une disposition disant qu'il faudra, au moins, que l'inspecteur ait raison de soupçonner quelqu'irrégularité. Cette disposition ne fait que l'autoriser à aller inspecter les lieux quand ils le veulent.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'article 8 confère ce pouvoir, je le crois.

M. GARLAND (Bow River): L'article 8 est ainsi conçu:

Tout inspecteur chargé de la mise en vigueur de la présente loi a le pouvoir

(1) d'entrer à volonté dans tout édifice ou tous édifices de quelque nature qu'ils soient à l'usage de toute usine de fabrication ou conserverie, sucrerie ou érablière, de les inspecter et de prélever des échantillons des produits de l'érable ou de tout autre produit trouvé sur les lieux, et d'entrer dans les hôtels, restaurants, pensions, magasins de gros et de détail ou entrepôts, et dans les wagons de chemin de fer, camions, bateaux et autres moyens de transport où des produits de l'érable ou des produits qui ressemblent à des produits de l'érable sont fabriqués ou offerts en vente ou sont transportés ou détenus pour transport,

Et ainsi de suite.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami est-il d'avis que les pouvoirs conférés à l'inspecteur sont trop étendus? C'est la formule ordinaire.

M. GARLAND (Bow River): Que signifient les mots "à volonté"?

M. BROWN: Je ferai observer que les mots "à volonté" ne s'appliquent qu'aux usines de fabrication ou conserveries et non pas aux hôtels et restaurants.

M. GARLAND (Bow River): Je ne m'explique pas de quelle manière on puisse établir la différence. Le premier paragraphe de l'article dit: "d'entrer à volonté" et un peu plus loin, l'article dit: "d'entrer". Un avocat pourrait peut-être faire là une distinction subtile.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Les mots "à volonté" ne s'appliquent qu'aux cinq premières lignes de l'article; le sens s'arrête avant les mots "et d'entrer dans les hôtels".

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16 (règlements).

M. GEARY: Il me paraît bien que nous allons être tellement réglementés et inspectés que bientôt nous n'aurons plus le temps de faire autre chose.

(L'article est adopté.)

Les articles 17, 18 et 19 sont adoptés.

Sur l'article 20 (entrée en vigueur de la loi).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre peut-il indiquer quelle disposition prévoit le degré de surveillance que le département entend exercer sur les cultivateurs et autres personnes qui recueillent l'eau d'érable?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'article 10, qui concerne les usines de fabrication, en vertu des alinéas *d* et *e*.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'article décrète que le ministre ne peut faire autre chose qu'enregistrer une érablière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Du moment qu'une érablière est enregistrée, elle est sujette à l'inspection. Le département doit exercer une certaine surveillance sur les érablières et les endroits où les produits de l'érable se fabriquent afin d'avoir la certitude qu'ils sont raisonnablement hygiéniques.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'article décrète tout simplement que le ministre peut exiger que l'érablière soit enregistrée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et alors, elle sera assujettie à l'inspection.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel est l'article de la loi qui lui confère ce pouvoir?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'article 8 et aussi l'article 16, en vertu duquel le ministre a le pouvoir d'établir des règlements en conformité de la loi et prescrivant les devoirs des inspecteurs.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Personne ne se rend compte plus que votre humble serviteur de l'importance de cette industrie du sirop d'érable. J'approuve le but visé par le présent bill, qui est de prévenir la mise en vente d'imitation de produits authentiques de nos érablières. Cependant, en ce qui regarde l'inspection et la réglementation de ces petits établissements disséminés par tout le pays et où l'on recueille l'eau d'érable. Je ne crois pas qu'on puisse le faire d'une façon satisfaisante. Il est bel et bon d'inspecter les grandes usines de fabrication; cependant, le sirop d'érable se produit par tout le pays dans des campements sommaires, quelquefois en très petite quantité. Il me semble que le ministre entreprend une tâche au-dessus de ses forces.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne prévoyons pas la nécessité de visiter et d'inspecter toutes les petites installations sommaires; cependant, lorsqu'on se plaindra à nous que les règles de l'hygiène sont ignorées ou que l'on falsifie les produits de l'érable dans l'une de ces installations, nous ferons une inspection. Mon honorable ami voudra bien prendre note de la procédure établie en vertu de l'article 10, alinéa *a* et *b*.

M. PECK: Je n'ai pas eu l'occasion de parcourir le texte du bill avant aujourd'hui. Je remarque, en lisant les définitions, qu'elles décrètent que le sirop d'étable ne devra pas contenir plus de 35 p. 100 d'eau; un gallon de sirop devra peser au moins 13 livres et 2 onces et contenir 277.274 pouces cubes. D'autre part, l'article 4 est ainsi conçu:

> Quiconque vend ou offre, expose en vente ou tient en sa possession pour la vente au Canada, ou expédie ou fait expédier du sucre d'érable ou du sirop d'érable trouvé falsifié ou qui n'est pas conforme aux dispositions de la présente loi ou des règlements établis sous son empire, est censé coupable d'une infraction à la présente loi.

Si le propriétaire d'une érablière fabrique une certaine quantité de sirop qui, au gallon, n'est pas du poids prescrit, il est passible d'une amende de $300. A mon sens, c'est aller beaucoup trop loin. J'aimerais à savoir si c'est ainsi que je dois entendre la loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il doit ramener son produit à la qualité réglementaire. Cette industrie a été exercée pendant un bon nombre d'années par diverses institutions, et c'est la première fois que l'on en tente la réglementation. Les restrictions imposées doivent être de nature à faire cesser les abus et à sauvegarder le fabricant du produit authentique. Tel est l'objet de ce bill. Il faut une disposition qui vise la qualité du produit.

M. PECK: Comment ces gens peuvent-ils s'assurer si, oui ou non, leur produit est conforme en tout point aux dispositions de cette loi? Comment en feront-ils l'épreuve?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois qu'il ne se présentera aucune difficulté de ce côté-là. Des savants ont découvert le moyen d'en faire l'épreuve.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je tiens beaucoup à ce que seul l'article véritable soit vendu pour du sirop ou du sucre d'éable, et dans leur application aux établissements manufacturiers, ces dispositions sont excellentes, mais lorsqu'il s'agit de réglementer et d'inspecter de petits endroits où l'on recueille l'eau d'érable, je conseillerais au ministre de procéder bien lentement. A mon sens, l'inspection de ces petits endroits serait chose impossible.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'est-ce que l'honorable député conseillerait de faire pour atteindre la fin qui s'impose, à ce qu'il dit lui-même?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis en faveur de ce bill, mais je préviens le ministre de ne pas embarrasser ceux qui fabriquent le produit véritable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous procéderons lentement. Lorsqu'il s'agit de mesures restrictives, nous sommes toujours indulgents.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je conçois que les grands fabricants désirent cette loi. Mais la falsification se pratique rarement là ou on recueille l'eau d'érable. C'est dans la suite que l'on falsifie le produit, et encore une fois, je conseille au ministre de ne pas chercher à réglementer les endroits où cette eau d'érable est recueillie.

L'hon. M. BENNETT: On me permettra de signaler au solliciteur général les articles 16 et 17 qui autorisent le ministre à établir des règlements et à les promulguer. Ceux qui violent ces règlements sont passibles d'une amende de $300 et d'emprisonnement s'ils ne peuvent la payer. A coup sûr, ces règlements devraient être publiés dans la *Gazette* avant leur entrée en vigueur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils le seront.

L'hon. M. BENNETT: Sans doute, mais je parle de l'avis à donner. Le solliciteur général a eu l'amabilité d'accueillir la même proposition de ma part au sujet d'un autre bill.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tous ces règlements sont publiés dans la *Gazette du Canada.*

L'hon. M. BENNETT: Mais je veux que, dans la loi, il soit mentionné que les règlements ne s'appliqueront que tant de jours après leur publication, de sorte que les gens ne pourront violer la loi sans le savoir. Je n'ai pas préparé de clause, mais le Solliciteur général sait le texte qu'il faudrait insérer, à mon avis.

L'hon. M. MANION: Combien d'inspecteurs de diverses sortes le département a-t-il nommés depuis que le ministre en a la direction? En a-t-il une idée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas plus que le nombre indispensable. Ces inspecteurs relèveront de la division des fruits.

L'hon. M. MANION: Il s'agit de savoir si, oui ou non, ces inspecteurs étaient absolument nécessaires. Le ministre, tous les ans depuis son avènement nomme des inspecteurs. Il ne s'est jamais écoulé une année sans qu'il présentât trois ou quatre bills pour nommer des inspecteurs d'une chose ou de l'autre. Cette année, vu son état de santé, nous avons échappé à des bills de cette nature jusqu'aux derniers jours de la session. Il va sans dire que nous sommes tous heureux de son retour à la santé.

[L'hon. M. Lapointe.]

Peut-il dire au comité combien d'inspecteurs il a nommés depuis qu'il est à la tête du département de l'Agriculture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'honorable député veut demander le dépôt d'un relevé à cette fin, je tâcherai de lui procurer le renseignement.

L'hon. M. MANION: J'ai bien lieu de croire que le prochain gouvernement devra le déposer.

M. KAISER: Avons-nous eu des inspecteurs auparavant pour le service dont il s'agit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Autant que possible, le personnel de l'inspection des fruits s'occupera de ce travail. Il faudra peut-être un ou deux inspecteurs de plus, je l'ignore. Le travail se fera sous la direction du commissaire des fruits, dont le personnel d'inspection voit déjà à deux ou trois classes de marchandises. Nous y ajoutons le sucre d'érable.

M. KAISER: Il s'agit essentiellement de falsification de denrées alimentaires. Comment se fait-il que le ministre de l'Agriculture applique une loi qui devrait l'être par le ministre de la Santé publique?

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsque nous avons des cas de falsification de denrées alimentaires, nous les soumettons au ministre de la Santé publique pour avoir une analyse.

M. STEWART (Leeds): Existe-t-il aucune association reconnue de producteurs de cette marchandise dans l'Ontario?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas que je sache.

M. STEWART (Leeds): Alors, le ministre n'a pas reçu de représentations officielles des producteurs de l'Ontario au sujet de ce bill. Y a-t-il une association de cette nature dans Québec?

Une VOIX: Oui, monsieur.

M. STEWART (Leeds): A-t-elle demandé une loi de ce caractère?

Un MEMBRE: Oui.

M. STEWART (Leeds): Il me semble que les difficultés ont été suscitées, dans le passé, non pas par les fabricants mais par ceux qui achètent le produit puis le traitent, le falsifient et ne l'offrent pas au public tel qu'il devrait être. Je trouve cette loi trop sévère pour les producteurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas. Mon honorable ami remarquera qu'on n'exige aucun droit.

M. STEWART (Leeds): Il n'est pas question de droit; c'est parfait au point de vue

pécuniaire. Mais un cultivateur qui possède cent arbres doit obtenir un permis du ministre avant de produire ou de vendre.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'il exporte ou vend à d'autres provinces, mais non autrement.

M. STEWART (Leeds): S'il vend son produit à un acheteur qui doit l'exporter, il est obligé de se conformer à ces conditions. Par conséquent, ce bill atteint directement le producteur. Il devra respecter ses dispositions; autrement, il ne pourra vendre son produit.

M. BROWN: En tout état de cause, il ne trouverait pas d'acheteur si celui-ci ne jugeait pas l'article de la qualité voulue.

M. STEWART (Leeds): Mais l'acheteur a l'occasion d'examiner le produit. Cela me ramène à ce que je viens de dire, savoir, que les difficultés ne sont pas dues au producteur mais à l'acheteur qui traite et altère l'article. Cependant, vous imposez au fabricant des restrictions qui lui nuiront grandement, et je pense que vous en entendrez parler.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est nous qui en souffrirons, mais pas lui.

M. STEWART (Leeds): Je ne crois pas que le ministre ait rien à craindre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si nous décrétons quelque loi insensée, nous en subirons les conséquences.

L'hon. M. CHAPLIN: Il vous serait toujours loisible de la modifier, comme pour la convention avec la Nouvelle-Zélande.

M. PECK: L'article 4 décrète que quiconque vend ou offre, expose en vente ou tient en sa possession pour la vente au Canada, du sucre d'érable ou du sirop d'érable qui n'est pas conforme aux dispositions de la présente loi, est censé coupable d'une infraction à la loi. N'importe quel petit cultivateur qui a quelques gallons de sirop d'érable n'a pas le droit de les vendre à moins que ce sirop ne subisse l'épreuve prescrite par ce bill. Comment le modeste fabricant pourra-t-il éprouver son sirop selon ces dispositions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je comprends bien, il y a un petit instrument appelé densimètre qui détermine la densité du sirop.

M. ROSS (Kingston): Le sous-ministre dira-t-il que chaque fabricant a un de ces densimètres?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, mais tous les producteurs importants en ont.

M. TUMMON: Dans quelle mesure un producteur peut-il être considéré important? Un cultivateur qui possède cinquante arbres peut fabriquer une certaine quantité de sirop pour son propre usage, et en vendre quelques gallons à un voisin ou dans une ville adjacente, et il sera soumis à ces règlements.

M. COTNAM: Les petits fabricants seront-ils tous soumis à tous ces règlements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que l'idée des petits exploitants, c'est qu'ils ne pourront se protéger, faute d'une analyse convenable de leurs sirops. Quant à cela, le département de la Santé publique exige que le sucre soit d'une certaine qualité pour correspondre aux lois des produits alimentaires. Nous ne changeons absolument rien à cela.

M. COTNAM: Je parle du cas du petit producteur, qui fabrique 60 ou 70 gallons de sirop d'érable, en consomme une partie, et vend le reste. Va-t-on lui infliger ces règlements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a-t-il quelque chose de mieux à proposer? Nous avons étudié ce bill depuis deux ou trois ans au comité, mais nous sommes encore disposés à accueillir des suggestions.

M. KAISER: Le ministre a-t-il une idée du nombre d'inspecteurs qu'il faudra?

L'hon. M. MOTHERWELL: Trois ou quatre seulement, en plus des inspecteurs de fruits que nous avons déjà.

M. TUMMON: Mon voisin qui entaille une centaine d'érables, le printemps, et qui fabriquerait trois ou quatre gallons de sirop de plus que pour son propre besoin, pourrait-il vendre le surplus sans avoir à compter avec ce bill?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. COTNAM: Disons davantage: supposons qu'il aille vendre son surplus sur le marché voisin. Ces règlements s'appliqueraient-ils à lui?

Un MEMBRE: Oui.

M. COTNAM: Ne croyez-vous pas c'est aller un peu loin.

L'hon. M. CANNON: Dans tout les cas, le sirop offert en vente doit être pur.

M. COTNAM: C'est du sirop pur qu'ils vendent.

L'hon. M. CANNON: Alors ils n'ont rien à craindre.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand procèdera-t-on à la troisième lecture?

L'hon. M. KING: Séance tenante.

L'hon. M. MOTHERWELL propose la troisième lecture du bill.

L'hon. M. BENNETT: D'après ce que je comprends, monsieur l'Orateur, on proposera ailleurs que les règlements ne s'appliquent que quelques jours après leur publication dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. CANNON: Je puis assurer mon honorable ami que nous y verrons.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LA REPRESENTATION

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général) propose que le projet de loi (bill n° 13) portant modification de la loi de la représentation soit lu pour la 2e fois.

—Avant que la Chambre décide si nous allons ou non procéder à l'examen en comité, je désire l'informer que le Gouvernement se propose, lorsque nous siégerons en comité, de biffer les articles 1, 2 et 3, et quant à l'article 4, de n'en conserver que le premier paragraphe. A titre d'explication, je dirai que nous aimerions voir adopter le bill maintenant, en retranchant tout ce qui concerne le Yukon et le territoire du Nord-Ouest, et conservant ce qui concerne le suffrage de la population de la région minière du territoire de Patricia, de manière que celle-ci, qui se trouve entièrement dans la province d'Ontario et qui a droit de voter aux élections provinciales, puisse exercer son droit de vote dans la circonscription Kenora-Rainy-River aux élections fédérales. Les autres arrondissements de Patricia resteraient dans leur situation actuelle. Autrement dit, comme la population n'y est pas bien nombreuse, on ne les annexerait point aux circonscriptions voisines. Nous annexerions l'autre arrondissement à la circonscription de Kenora-Rainy-River parce qu'elle compte des centaines d'électeurs pour les élections provinciales et que nous voulons leur donner le même privilège pour les élections fédérales.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, jamais, non jamais, un manège politique aussi effronté et aussi inique n'a été présenté, sous forme de projet de loi, à cette Chambre des communes aux dernières heures d'une session. Nul arrondissement de la province d'Ontario ne se trouve actuellement exclu d'une circonscription électorale. L'objet de ce bill est de transposer dans une circonscription un petit groupe d'électeurs pour l'avantage du ministre du Travail, tout simplement parce que à la dernière élection provinciale quelques-uns de ces électeurs ont voté pour le candidat que le ministre appuyait.

[L'hon. M. King.]

L'hon. M. CANNON: Que mon honorable ami soit juste. Ce territoire de Patricia ne se trouve dans aucune circonscription et, en réalité, n'est pas organisé.

L'hon. M. BENNETT: Une partie l'est.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami dit que je veux prendre une partie d'une circonscription pour la mettre dans une autre.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. CANNON: Ce territoire n'est pas organisé et ce projet de loi n'est point un vol manifeste. J'ai expliqué franchement à mon honorable ami ce que nous avions l'intention de faire. Notre but est de donner le droit de vote aux gens qui habitent là et qui veulent avoir droit de suffrage. Il n'y a pas de vol là-dedans.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils ne voteront pas quand même.

L'hon. M. CANNON: Le gouvernement provincial leur donne le droit de vote; pourquoi leur refuserions-nous ce que le gouvernement Ferguson leur donne?

L'hon. M. BENNETT: Le territoire du Nord-Ouest n'est représenté dans cette Chambre que pour la partie qui constitue le district du Yukon, et pas d'autre.

L'hon. M. CANNON: Mais ceci se trouve dans l'Ontario.

L'hon. M. BENNETT: J'y arrive. Une partie de ce territoire...

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un territoire provincial.

L'hon. M. BENNETT: Un instant. Le territoire du Nord-Ouest est en dehors de toute province; ce district est dans une province et chaque partie de la province appartient à une circonscription déterminée.

L'hon. M. CANNON: Non, pas si le territoire n'est pas organisé.

L'hon. M. BENNETT: Peu importe qu'il soit organisé ou non.

L'hon. M. CANNON: Certes oui, cela importe.

L'hon. M. BENNETT: Il n'existe pas dans la province d'Ontario une parcelle de territoire qui ne fasse pas partie d'une circonscription électorale.

L'hon. M. CANNON: Si, par exemple: Patricia.

L'hon. M. BENNETT: D'après la Constitution, il n'est pas une partie de la province qui ne soit dans les limites d'une circonscription électorale.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Mon honorable ami veut-il me dire si ces gen-là ont droit de suffrage?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de la Justice sait certainement que la province d'Ontario est divisée en 82 circonscriptions électorales; et il n'est pas un acre de terrain dans la province qui ne soit pas inclus dans ces circonscriptions.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami a raison, alors ce projet de loi est absolument inutile.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'ho. M. LAPOINTE: Mais je pense qu'il a tort.

L'hon. M. BENNETT: Alors, réservez le projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous l'abandonnerons.

L'hon. M. LAPOINTE: Où est l'injustice politique, s'ils ont déjà le droit de voter?

L'hon. M. BENNETT: L'injustice consiste à prendre d'une circonscription...

L'hon. M. CANNON: Oui, nous savons.

L'hon. M. BENNETT: Chaque partie de la province se trouve dans une circonscription électorale quelconque.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami n'est sûrement pas sérieux.

L'hon. M. BENNETT: Le solliciteur général sait très bien que, d'après la Constitution, la province de Québec a 65 représentants dans cette Chambre et la province d'Ontario, 82. Mon honorable ami n'a pas regardé la loi de la représentation. J'ai étudié la chose avec beaucoup de soin, mais pas au sujet de ce bill en particulier. La carte et la loi de représentation indiquent clairement qu'aucune partie de la province ne peut être exclue de quelque circonscription électorale. Voilà la situation.

L'hon. M. CANNON: Vu l'attitude du leader de l'opposition, tout en ne reconnaissant pas que ce projet de loi constitue une injustice, je consens à le retirer. Apparemment, mon honorable ami considère que le projet prête à discussion.

L'hon. M. BENNETT: Certes, oui.

L'hon. M. CANNON: Alors, le Gouvernement est disposé à le retirer.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami a raison, tous ces gens-là voteront quelque part.

M. l'ORATEUR: Est-ce que la Chambre consent à ce que l'honorable membre retire le projet de loi?

Quelques MEMBRES: Oui.

M. l'ORATEUR: Le bill est rayé.
(La motion est retirée.)

RADIATION DE DIVERS OBJETS A L'ORDRE DU JOUR

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je le disais, hier soir, monsieur l'Orateur, il y a au *Feuilleton* certains projets de loi susceptibles de provoquer une longue discussion et nous ne les présenterons pas. Nous croyions qu'après les explications du solliciteur général au sujet du dernier bill, celui-ci ne rencontrerait pas d'opposition. Cependant, l'opposition a été si forte que le bill a été rayé. On me dit aussi qu'il y aura des discussions au sujet du numéro 12 du *Feuilleton*, le bill n° 56, tendant à modifier la loi des parcs et réserves forestières du domaine fédéral. Dans ces circonstances, je demande le consentement de la Chambre pour que ce bill soit rayé.

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable premier ministre me permettra de faire observer que la seule protestation soulevée à ce sujet, l'autre jour, était de savoir si les provinces intéressées avaient exprimé leur désir de voir ce bill adopté. On me dit que des fonctionnaires d'une des provinces pensaient qu'il ne devait pas être adopté et le résultat est que le premier ministre doute qu'il doive le présenter.

M. l'ORATEUR: Rayé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon but est d'abréger autant que possible les délibérations. J'appelle l'attention de la Chambre sur le n° 15 au tableau des projets d'initiative gouvernementale, la deuxième lecture du bill n° 36, tendant à modifier la loi des ports et jetées de l'Etat. On m'a dit que ce bill provoquerait une vive discussion et je demande à ce qu'il soit rayé.

M. l'ORATEUR: Rayé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je passe au numéro 16: Deuxième lecture du bill n° 37, modifiant la loi des droits d'auteur. C'est une loi assez embarrassante et sujette à discussion sur bien des points. Si mes honorables amis consentent, nous allons la rayer.

L'hon. M. BENNETT: J'y consens volontiers.

M. l'ORATEUR: Le bill est rayé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne me reste qu'une question; je parle du numéro 17: Une résolution touchant la loi sur les

accidents du travail pour les ouvriers à l'emploi de l'Etat. On me dit qu'une discussion se prépare au sujet de cette résolution et il vaudrait mieux la remettre à la prochaine session. Dans ces circonstances, je demande la permission de la faire rayer.

L'hon. M. BENNETT: Je ne suis pas au courant des détails de cette proposition, mais j'imagine que la déclaration du premier ministre est exacte.

M. l'ORATEUR: L'objet est rayé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suggère maintenant que la Chambre se forme en comité des subsides. Mais, ici, je pense que je devrais dire un mot à la Chambre au sujet de l'état actuel du *Feuilleton*. Nous l'avons maintenant débarrassé de toutes les affaires, sauf ce qui reste à voter des crédits. Il est vrai qu'il y a encore une quantité considérable de crédits à étudier et je comprends que les honorables membres de la gauche désirent vivement qu'on n'accorde aucun crédit qui ne devrait pas être accordé. Les députés de tous les côtés ont donné toutes les facilités voulues pour permettre au Gouvernement de proroger la session pas plus tard que demain soir. Je crois comprendre que, si nous devons proroger demain soir, les membres de toutes les parties de la Chambre devront faire un autre arrangement final pour que cela soit possible. Ce que je vais dire maintenant a pour but de permettre à chacun des députés de voir la situation telle qu'elle est actuellement, avec ce qu'elle comporte d'important touchant les questions présentes et futures qui devront être soigneusement étudiées.

Tout d'abord j'ai entendu aujourd'hui, de diverses sources, une rumeur voulant que le Gouvernement ait l'intention, si les crédits n'étaient pas terminés demain soir, de demander à Son Excellence de dissoudre quand même les Chambres.

L'hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que personne ait pris cela au sérieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'étais pour dire que, si quelqu'un l'a pris au sérieux, il doit abandonner cette idée immédiatement. Le Gouvernement n'a pas et n'a jamais eu cette intention. J'ai dit au début que je comptais qu'il serait possible de terminer rapidement les travaux de la session; cela s'est fait, jusqu'ici, de façon remarquablement paisible et je compte qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin. Comme les honorables députés le savent, le Gouvernement désire faire les élections aussitôt que possible après la prorogation, et cela pour plusieurs raisons dont celle-ci: La période requise entre l'émission des writs et le jour du vote est de deux mois, et c'est une longue période. Il y a environ un mois, ou pour être précis, au commencement du mois, j'ai annoncé à la Chambre et au peuple que des élections générales se tiendraient cette année et que la dissolution de la Chambre aurait lieu immédiatement après la prorogation. Cette déclaration a eu pour effet de faire mener depuis une campagne assez active en dehors de la Chambre. Si nous voulons que les élections aient lieu le 28 juillet, date à laquelle le Gouvernement avait espéré qu'il serait possible de les tenir, il faut que la prorogation ait lieu demain soir. Si nous n'y parvenons pas, il y a une vague possibilité que, par un arrangement spécial, le directeur général des élections ait le pouvoir de prendre des mesures qui autoriseront la prorogation samedi, mais actuellement ce n'est pas certain.

L'hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: En tout cas, il faut garder une marge de sécurité. Si nous ne prorogeons pas la Chambre demain soir, comme je l'ai déjà expliqué antérieurement, les élections ne pourront avoir lieu avant le onze août, pour la raison que, sous le régime de la loi des élections, les élections doivent se tenir un lundi et que le premier lundi d'août est un congé public dans toute la province d'Ontario, un jour férié dans la plupart des localités. Tout le monde reconnaît qu'il ne serait pas à propos de tenir les élections ce jour-là. A défaut du 28 juillet, il faudrait choisir le 11 août comme la dates des élections. Les électeurs, les hommes d'affaires surtout, aiment mieux que les élections aient lieu en juillet qu'en août, j'en suis sûr. Une lutte électorale cause une perturbation pendant sa durée entière, et, dis-je, la campagne électorale est déjà commencée depuis un mois. Si on la prolonge encore de deux mois et puis d'une autre quinzaine en sus, cela signifie que le pays aura consacré environ trois mois et demi, soit plus d'un trimestre, à la campagne électorale. Je ne crois pas que la députation elle-même désire une campagne aussi longue et les électeurs seront d'avis, j'en suis certain, que si on peut raisonnablement éviter cela, il faut tenir les élections plus tôt. Une autre considération importante, c'est que, si les élections ont lieu le 11 août, ce sera à l'époque de la moisson dans l'Ouest et dans d'autres régions du pays, coïncidence regrettable pour les provinces de l'Ouest et les autres parties du pays.

Selon le Gouvernement, un autre motif dont je dois vous faire un très clair exposé nous incite,—et il faudra que ce soit par un accord général,—à faire tous nos efforts pour proroger immédiatement la Chambre. Le voici: l'objet d'élections à bref délai, c'est de per-

mettre au Canada de se faire représenter à la conférence impériale et la conférence économique impériale qui s'ouvre à Londres le 30 septembre. Au commencement de la session, mon honorable ami a exprimé l'avis que, quel que soit le Gouvernement qui représente le Canada aux conférences impériales, il doit détenir un mandat du peuple qui autorime les ministres à parler au nom du pays à ces réunions. Il a tout à fait raison sur ce point et je crois que le pays sera de son avis.

L'hon. M. BENNETT: Je l'espère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de faire remarquer que, quel que soit le résultat des élections, le Canada aura peine à se préparer à ces très importantes conférences aussi bien qu'il le devrait. Il y a une couple de résultats possibles. Le Gouvernement peut revenir au pouvoir; je l'espère. Je n'en dirai pas davantage maintenant, mais s'il est réélu, il lui faudra un peu de temps pour se préparer aux délibérations, je le sais pour avoir une certaine expérience de conférences antérieures. Les ministres délégués là-bas et les hauts fonctionnaires qui les accompagneront auront besoin du plus long délai possible, surtout après les élections générales, pour mettre leur travail au point de manière que le Canada soit représenté de façon satisfaisante.

Il est une autre possibilité et j'espère qu'elle ne se réalisera pas: c'est la victoire de mon honorable ami d'en face. Si lui et ses collègues reconquéraient le pouvoir, la tâche de se préparer à ces conférences serait encore plus difficile pour eux. Il y aura les élections complémentaires à tenir et aussi le problème de former un cabinet et de prendre connaissance des questions inscrites à l'agenda des conférences. Ces circonstances étant données, le Gouvernement aura juste assez de temps, mais il est une troisième possibilité, c'est l'incertitude du résultat des élections. J'espère beaucoup que cette éventualité ne se produira pas, mais si elle se produisait...

M. GARLAND (Bow-River): Elle se produira.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...qu'il y avait de l'incertitude quant à savoir quel parti a la confiance du peuple, je crois qu'il serait nécessaire alors de demander à Son Excellence de convoquer le Parlement immédiatement afin de décider cette question avant que le Canada ne soit représenté aux conférences. Je ne crois pas que mes honorables vis-à-vis approuvent aucune autre attitude car dans de telles circonstances il n'y a que par ce moyen que le nouveau Gouvernement pourrait dire qu'il a un mandat des électeurs pour représenter le Canada à ces conférences. Il faudrait pour cela environ quarante jours après celui de la votation à des élections générales pour que le dernier bref soit rapporté; en tout cas, il a déjà fallu un tel délai dans le passé. Dans le cas d'incertitude, il faudrait un jour ou deux après les élections pour connaître le résultat final et, comme je l'ai dit, cela exigerait la convocation du Parlement. Il faudrait ensuite le temps nécessaire pour faire la procédure essentielle à l'ouverture du Parlement, et le temps qu'entraîneraient les discussions qui s'ensuivraient; si une telle chose arrivait, j'ose dire qu'il serait impossible, à moins de proroger demain soir, que le Canada soit représenté aux conférences en septembre. Si nous sommes pour avoir les élections générales le 11 août, il faut qu'il soit bien compris qu'au cas d'incertitude dans les résultats, le Parlement sera convoqué de nouveau, et même en ce cas les représentants du Canada n'arriveraient à la conférence qu'une fois que les délibérations seraient très avancées.

Les honorables députés peuvent s'assurer de ces faits. Je les signale à la Chambre parce que je me rends compte que les honorables députés d'en face peuvent, s'ils le veulent, ne pas proroger demain soir. Je tiens à être scrupuleusement juste dans cette question. Le Gouvernement ne désire nullement empêcher la discusion des crédits. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, les crédits sont déposés en Chambre depuis deux ou trois mois, et s'il y a certains faits saillants que les honorables députés veulent discuter, le Gouvernement les reprendra immédiatement afin qu'ils ne soient pas laissés à la dernière minute. Le Gouvernement est consentant à discuter les crédits dans n'importe quel ordre qui conviendra à mon honorable ami et au chef du groupe des progressistes (M. Gardiner). Nous ferons cela afin que les sujets qui intéressent spécialement les honorables députés soient discutés sans retard. Bien que je me rende compte que les honorables députés n'auront pas l'occasion de les discuter comme ils le voudraient, on conviendra que la situation actuelle est un peu différente de ce qu'elle serait dans une autre session du Parlement. Le Gouvernement a la majorité voulue pour adopter les crédits, et ils seront adoptés peu importe la longueur de la discussion. Si mon honorable ami arrivait au pouvoir, je suis certain qu'il serait content que nous les ayons adoptés parce qu'il s'apercevra qu'ils sont tous nécessaires. Quoi qu'il en soit, nous aurons l'occasion, au cours des prochains quelques mois, de discuter devant le peuple et cela permettra d'arriver au but même auquel nous arriverions en prolongeant la discussion ici.

Je le répète, notre Gouvernement est, quant à la prorogation et la date des élections, disposé à accepter l'avis de l'opposition. Si nous ne pouvons pas terminer la session demain soir, alors les élections auront lieu le 11 août au plus tard, je l'espère, mais certainement pas avant. Si nous prorogeons demain soir, le Gouvernement demandera immédiatement la dissolution du Parlement et la fixation des élections générales au 28 juillet.

Dans la préparation des crédits supplémentaires le Gouvernement s'est efforcé d'être économe et modéré. On verra que l'on a pris soin de ne pas comprendre des crédits qui pourraient être considérés comme servant des fins politiques. Nous avons essayé de n'avoir que des crédits supplémentaires qui seraient approuvés par la Chambre en général. Comme je l'ai dit, si les partis en viennent à un arrangement dans la Chambre ce ne peut être que par la coopération de tous. Le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour faciliter cette coopération.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: Les jeudis, je quitte le fauteuil sans demander à la Chambre s'il lui plaît de se constituer en comité des subsides, mais à la suite des remarques du premier ministre, je crois qu'il n'est que juste d'accorder au chef de l'opposition (M. Bennett) le droit de parler.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, j'étais disposé à faire mes remarques au moment où vous auriez quitté le fauteuil et je me propose d'être bref. Cet après-midi, le premier ministre a indiqué que nous sommes dans une situation où il faut décider si les crédits demandés à la Chambre seront étudiés soigneusement et en détail ou si nous devons essayer de proroger demain soir, afin que la dissolution puisse se faire immédiatement après et que les élections générales puissent avoir lieu le 28 juillet. Avec notre système de gouvernement, il est désirable que l'opposition saisisse toutes les occasions d'analyser les dépenses afin de s'assurer comment le Gouvernement se propose d'employer l'argent provenant des impôts prélevés sur le public. Il est oiseux de dire que l'on peut discuter sur les tribunes publiques les causes des dépenses. C'est pourquoi, en accordant les crédits, nous posons parfois des questions embarrassantes afin de découvrir comment l'on administre les affaires du pays. L'adoption des crédits est la seule occasion où nous puissions le faire en vertu de notre système. Le très honorable premier ministre, dans sa trop brève

expérience dans l'opposition, qu'il aura, je l'espère l'occasion de renouveler plus longuement, se rappellera qu'il jugeait très importante l'étude des dépenses et la critique de l'attitude du Gouvernement à ce sujet. Après tout, tel a été le rôle principal de l'opposition depuis l'inauguration du système des partis. En d'autres termes, après avoir entendu l'exposé des griefs qui précède l'étude des crédits, quand la Chambre se forme ensuite en comité des subsides pour décider des dépenses qu'il y a lieu de faire, l'opposition a le droit, dont elle se prévaut habituellement, de scruter soigneusement la manière dont on se propose d'employer l'argent du public. La Chambre n'aura pas cette occasion si elle proroge demain soir.

D'autre part, le premier ministre a dit qu'il peut y avoir dans chaque ministère certaines dépenses considérables au sujet desquelles il sera possible d'obtenir des renseignements. Je pense que le premier ministre a, peut-être après certaines hésitations, réduit grandement les demandes de ses amis dans les crédits supplémentaires. Avec ma connaissance de la nature humaine, je jugerais étrange qu'il n'eût pas eu quelque difficulté à ce sujet, car le budget supplémentaire des dépenses s'élevent à 11 millions de dollars, dont $2,500,000 représentent des articles du rapport de l'auditeur général et des mandats du Gouverneur général, a été réduit de 500 p. 100, en regard des demandes adressées au très honorable premier ministre. Il s'est efforcé dans cette mesure de faire disparaître les causes de discussion et de disputes.

L'hon. M. MANION: Mais il y a un autre budget supplémentaire de 9 millions.

L'hon. M. BENNETT: Le total s'élève à 20 millions, mais la somme de 9 millions provient de lois que la Chambre a adoptées à l'unanimité. Il me semble que c'est là un exposé impartial de la situation.

Je n'oublie pas que le commerce est un peu désorganisé pendant une période électorale, mais cela se produit surtout quand les affaires sont prospères et que nous avons de fortes balances favorables de commerce. Mais dans les conditions actuelles, résultant de l'administration de mes honorables amis, la difficulté additionnelle résultant des élections sera plutôt imperceptible. Dans tous les cas, c'est mon opinion. Nous désirerions, comme je l'ai indiqué, critiquer plusieurs chapitres des dépenses; en vérité, il y a un ministère auquel l'intérêt public voudrait que nous consacrions toute une semaine. Cependant, vu l'attitude du Gouvernement, vu les dispositions de la loi des élections qui fixent le vote à un lundi,—bien que nous eussions pu modi-

fier la loi à ce sujet si nous nous en étions occupés plus tôt, mais il est maintenant trop tard pour le faire parce que toute la loi repose sur le fait que les élections ont lieu un certain jour de la semaine et que tous les calculs portent sur cette date,—vu les répercussions possibles sur les affaires et vu le désir ardent que nous avons de remplacer le Gouvernement actuel au plus tôt, nous allons nous employer à l'expédition des affaires du pays. A moins de circonstances imprévues ou de révélations étonnantes quand les ministres nous indiqueront comment ils se proposent d'employer l'argent du peuple, nous serons heureux de faciliter au Gouvernement la prorogation du Parlement demain. C'est le mieux que nous puissions faire dans les circonstances.

Le très honorable premier ministre admettra que depuis la première discussion de cette question, nous nous sommes efforcés d'expédier de notre mieux les affaires du Parlement. Nous espérions, de cette façon, avoir plus de temps pour discuter le budget des dépenses. Mais je préviens nos honorables vis-à-vis que, s'ils vont raconter dans leurs comtés que l'opposition a approuvé tous les déboursés proposés par le Gouvernement, quelle que soit l'inutilité de certains projets, on leur opposera les paroles prononcées, cet après-midi, par le premier ministre, qui a indiqué qu'il sera impossible d'examiner le budget en détail, si l'on veut proroger les Chambres demain. Comme nous choisissons la dissolution au lieu de la discussion minutieuse, nous ferons de notre mieux pour atteindre le but désiré.

Il serait inutile de poursuivre, sauf pour ajouter que les vues de la gauche, qui, il y a quelques semaines, exprimait un désir ardent de pouvoir exposer son programme politique au pays le plus tôt possible, ont été grandement affermies par le manque de sincérité et l'instabilité du Gouvernement qui se sont manifestées depuis, à son avis. Les membres de la gauche espèrent que les électeurs pourront, aussitôt que possible, se prononcer sur un groupe d'hommes qui ne sont plus aptes à gouverner le pays.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'ai consulté mes collègues sur la possibilité de proroger demain. Comme la date de la conférence impériale avait été fixée, le premier ministre aurait mieux fait de convoquer les Chambres plus tôt, car nous nous sommes réunis, cette année, deux semaines plus tard que les anées précédentes. On prévoyait aussi des élections avant la conférence impériale et, à cause de ces circonstances, le congé de Pâques n'aurait pas dû être si long. Si l'on tient compte aussi du fait que la Chambre a accepté la proposition faite par notre groupe de renvoyer à une commission parlementaire les budgets de dépenses les plus importants, on aurait épargné beaucoup de temps si l'on avait réalisé le désir de la Chambre à cet égard. On aurait alors pu examiner à fond les crédits les plus importants. Mes collègues désirent discuter certains chapitres du budget, mais, vu les déclarations du premier ministre et du chef de l'opposition, je vous assure, monsieur l'Orateur, que nous ferons de notre mieux pour hâter l'expédition de la besogne, de telle sorte que nous puissions proroger demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au nom du Gouvernement, je crois devoir assurer mes honorables amis, le chef de l'opposition et le leader du groupe progressiste, que nous leur sommes reconnaissants de la manière avec laquelle ils nous ont aidé à amener la fin de la session le plus rapidement possible. Il s'est manifesté un grand empressement à agir de concert en vue d'atteindre cette fin et je désire dire combien nous en sommes reconnaissants.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, je me demande ce que les trois chefs de la Chambre veulent dire quand ils parlent d'une entente intervenue entre tous les groupes, puisqu'il y a encore quelques hommes qui sont libres d'exprimer leur avis sans recevoir les ordres de personne, et sans prendre leur mot d'ordre auprès d'un chef de parti comme sans se soumettre à la discipline d'un groupe.

M. QUINN: Avez-vous consulté vos appuis?

M. BOURASSA: Oh! oui. Je suis dans cet heureux état où je puis parler au nom du chef de mon parti, au nom du whip et de tous les membres du parti. Je puis donc toujours vous exposer les vues unanimes de ce groupe, monsieur l'Orateur.

Le chef du parti progressiste (M. Gardiner) avait raison sur plus d'un point. Chacun savait qu'une conférence impériale devait se tenir l'automne prochain. Chacun s'attendait à des élections, pour cette année. Par conséquent, comme le chef du parti progressiste, il me semble que le Gouvernement aurait pu convoquer les Chambres plus tôt. J'ai déjà indiqué l'habitude que les gouvernements de divers pays, mais surtout celui de notre pays libre et démocratique, semblent prendre depuis quelques années de régler les choses à leur guise sans tenir compte des désirs du Parlement ou même de la nation. D'un autre côté, je partage l'avis des trois préopinants, que le peuple compte sur une dissolution du

Parlement aussi prompte que possible, afin que la situation politique soit réglée par une expression de l'opinion publique. On a dit que le Parlement devrait être dissous maintenant, afin que nos délégués puissent se rendre à la conférence impériale en s'appuyant sur le mandat populaire. Voilà le motif le plus sérieux, à mon sens. D'un autre côté, on devrait établir clairement, une fois pour toutes, que l'utilité de la rencontre avec les représentants des autres parties de l'Empire au congrès impérial ne devrait pas passer avant les intérêts du pays. Le devoir primordial du Gouvernement est de songer au Parlement du Canada, et le devoir primordial du Parlement canadien est de s'occuper du peuple canadien. Surtout si l'on tient compte du programme que nous avons à exécuter, il me semble qu'il aurait été utile pour le peuple que nous nous livrions à un examen plus minutieux du budget et des crédits, en particulier du budget. Mais passons. Je crois que nous ne devrions rien négliger pour assurer la prorogation demain et partant les élections générales au mois de juillet. Seulement, il faut établir bien clairement que la manière dont la Chambre vote les prévisions budgétaires est loin d'être satisfaisante. J'espère qu'après les prochaines élections le parti au pouvoir saura empêcher que des heures, des jours et des semaiens soient consacrés à des discussions sans utilité et qu'à la fin nous votions des millions et des millions sous prétexte que nous sommes pressés et qu'il faut en finir, pour trancher immédiatement tel problème qui n'a rien à voir à la situation, intrinsèquement. La première fonction du Parlement est de voter les crédits; et le premier devoir des députés est de scruter toutes les prévisions budgétaires afin de pouvoir en rendre compte à leurs commettants et au public canadien. J'ai pris la parole, et ce n'est pas la première fois depuis que je siège au Parlement, pour protester contre cette façon dont les fonds publics,—car c'est le peuple qui paye toutes ces dépenses,—sont votés par ceux qui sont censés surveiller ici les intérêts de nos concitoyens.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides

Département du Revenu national

Appointements et dépenses casuelles aux différents postes de douanes du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil et édif. provis. douan. et loyers, $8,064,000.

Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de douanes et d'aut. fonct. du serv. d'inspect., et serv. se rattachant au Conseil des douanes; et montant requis pour créer des positions, nommer et payer appointements et dépenses des estimateurs fédéraux, des enquêteurs et réclamations de drawback, $1,327,940.

Divers.—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeau, timbres à dater, cadenas, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules et frais judiciaires, primes sur polices de garantie, et uniformes des douaniers, $650,000.

Pour pourvoir aux frais d'entretien des bateaux gardes-côtes de la douane et du service de surveillance, et un montant requis pour créer des positions et nommer des agents, ayant la mission de prévenir la contrebande et de faire enquête sur les fraudes du revenu qui seront dénoncées, pour pourvoir, en outre, aux dépenses de ces agents et à l'achat et à l'affrètement des navires, ainsi qu'à l'achat ou louage d'automobiles devant être employés pour réprimer la contrebande ou autres délits contre les lois du revenu, $1,812,512.

Montant devant être payé au ministère de la Justice, pour la répression de la contrebande, lequel ministère les déboursera à son tour et devra ensuite en rendre compte.—Montant requis pour créer des positions et nommer des agents chargés de réprimer la contrebande et de faire enquête sur les fraudes signalées sur le revenu, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, ces positions et ce personnel ainsi créés devant être soustraits à ladite loi, $60,000.

Application de la loi taxant les profits d'affaires, 1916, et de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et de leurs modifications, et l'autorisation à cet effet de créer des positions et de faire des nominations en dépit de toute disposition contraire de la loi du service civil, et les positions précitées et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $8,000 pour le commissaire de l'Impôt sur le revenu, $2,200,000.

Pour pourvoir par les présentes, nonobstant toutes dispositions de la loi du Revenu consolidé et de l'audition ou de toute autre loi, au paiement, sur le Fonds du Revenu Consolidé, à A.-C. Lacouvée, fonctionnaire spécial, classe 2, du service de surveillance du ministère du Revenu national d'une somme de $500 par an, à commencer le 1er juillet 1930, et devant se continuer jusqu'à la mort du bénéficiaire, $500.—Total, $14,114,952.

L'hon. M. BENNETT: Et les renseignements qu'on devait nous fournir hier soir?

L'hon. M. EULER: Je les ai ici. Je les ferai remettre à mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et dépenses casuelles des divers postes de douanes du Dominion.—Crédit supp. requis pour les traitements et l'emploi de fonction. supplémentaires à l'occasion de l'institution de la journée de huit heures, $677,000.

Pour pourvoir à la rénumération des services rendus par MM. Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle et Nash, relatifs à la besogne entraînée par les rapports du comité spécial et de la Commission royale et relatifs aux invest. spéciales sur la taxe des ventes, $3,000.—Total, $680,000.

L'hon. M. BENNETT: S'agit-il de la journée de huit heures?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il nous expliquer l'article?

L'hon. M. EULER: Sur ce crédit supplémentaire, la somme de $3,000 est destinée à rémunérer les services de MM. Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle et Nash; le reste est pour la journée de huit heures.

L'hon. M. BENNETT: L'on pourvoit aussi au paiement du supplément de travail?

L'hon. M. EULER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Mines et commission géologique

Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs et autres, $230,000.

Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc., $60,000.

Entretien des bureaux et du musée, frais d'expositions spéciales ayant trait aux ressources naturelles, achat de livres de référence, aide diverse et dépense casuelles, $65,000.

Pour l'équipement du musée, $15,000.

Pour achat de spécimens, $3,000.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre des Mines): En Ontario, M. T. L. Tanton s'occupe de parachever la cartographie géologique d'un mille du quadrilatère de Michipicoten; d'examiner les traces de gisements dans le canton Deroche; de compléter l'exploration géographique et géologique du quadrilatère d'un mille de Shabandowan; révision d'une feuille de quatre milles du lac Manitou; M. H. M. Bannerman s'occupe à Woman River de parachever la cartographie géologique et géographique du quadrilatère d'un mille à Horwood. M. A. G. Haultain s'occupe à Sudbury à continuer la cartographie topographique de parties des quadrilatères de quatre milles, qui renferment le nickel éruptif de Sudbury, le long des lignes de chemins de fer et à l'exploitation d'énergie. M. W. H. Collins et M. T. C. Phemister, encore à Sudbury, s'occupent de continuer la cartographie géologique du quadrilatère d'un mille de Copper Cliff. Au lac Rabbit, à Wanapitie et à Michipicoten, M. H. N. Spence vérifie les arpentages pour la cartographie géographique du quadrilatère d'un mille au lac Rabbit; les arpentages pour la cartographie géographique de la moitié orientale du quadrilatère d'un mille de Wanapitie; les arpentages pour la cartographie géographique du quadrilatère d'un mille de Gargantua. M. T. T. Quirke, à Parry Sound, achève la cartographie géologique du quadrilatère d'un mille entre les latitudes 45 15 et 45 30 et les longitures 79 30-80 00; et commence le même travail dans le quadrilatère contigu à l'ouest.

M. MacLAREN: Cela comprend-il l'arpentage topographique?

L'hon. M. STEWART: Non, on s'occupe d'exploration géologique.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Les travaux d'exploitation du charbon de tourbe entrent-il dans ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais si je saisis bien, la plus grande partie des frais est déduite de ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Non, nous ne consacrons qu'un crédit de $1,000 à Alfred pour cette année. Comme le sait mon honorable ami nous avons suspendu, il y a deux ans, l'exploitation de la tourbe. Nous n'avons pu parvenir à nous entendre avec la *Peat Fuels Limited*. L'usine était outillée pour fabriquer de la tourbe, mais nous n'avons pas cru qu'il serait rémunérateur d'en faire le commerce. Le différend a été porté devant la Cour d'échiquier; le jugement a été rendu l'autre jour, mais je n'en ai pas les détails.

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-il advenu?

L'hon. M. STEWART: Le sous-ministre me dit que le jugement accorde à peu près le montant de notre réclamation; je ne saurais, toutefois, en donner le chiffre exact.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'usine chôme-t-elle présentement?

L'hon. M. STEWART: Oui; elle n'est pas en exploitation.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre en est-il venu à penser que c'était une erreur que d'entreprendre cette exploitation? Il en a été souvent question. C'est une expérience qu'il tentait. Il était bon de faire quelques frais, mais du moment qu'il ignorait qu'il y avait des bénéfices à réaliser, il ne devait pas tenter d'en faire un commerce.

L'hon. M. STEWART: Le différend survenu au sujet de savoir quelle somme la compagnie devrait verser à l'Etat pour le temps de l'exploitation par nous, après avoir outillée l'usine a empêché la compagnie et le département de poursuivre l'exploitation. Toutefois, M. Simpson, qui semble être l'influence active de la *Peat Fuels Company* a manifesté le désir de se remettre à l'œuvre. A mon avis, il veut bien réfléchir, puis exploiter cette usine concurremment avec d'autres.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Croit-il qu'il peut l'exploiter avec succès?

L'hon. M. STEWART: Il refusait de verser à l'Etat ce que nous avions cru exiger.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Croit-il que l'affaire sera rémunératrice.

L'hon. M. STEWART: Il le prétend.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il exploite aussi d'autres usines?

L'hon. M. STEWART: Je ne le pense pas. Il existe une usine dans laquelle il a des intérêts et il me disait qu'en fusionnant les deux, l'exploitation serait plus rémunératrice.

M. DICKIE: Je remarque un crédit pour l'achat de spécimens. Puis-je appeler l'attention sur l'opportunité d'acquérir un véritable spécimen du libre-échangiste avant que l'espèce en disparaisse complètement du Canada?

L'hon. M. STEWART: Je ferai observer à mon honorable ami que les spécimens de cette espèce ne sont pas découverts par les géologistes.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il nous dire quelle est la somme totale qui a été déboursée relativement à l'exploitation de la tourbière d'Alfred?

L'hon. M. STEWART. Le sous-ministre adjoint m'informe que nous avons dépensé $300,000. Mon honorable ami doit tenir compte du fait que je parle de mémoire. Cette somme a été déboursée par la province d'Ontario à compte et demi avec le gouvernement fédéral. Depuis que nous avons pris la direction de l'exploitation, nous avons dépensé une somme de $150,000. Ce dernier chiffre est authentique, mais je ne me fie pas à ma mémoire quant au premier montant ci-dessus mentionné.

M. ROSS (Kingston): Mon honorable ami a-t-il mentionné la somme de $150,000?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. ROSS (Kingston): Voilà qui constitue un aveu; le ministre s'est entêté à poursuivre cette exploitation en dépit de nos avertissements et il a gaspillé une forte somme des deniers publics.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas prêt à l'admettre. Pour l'instant, je ne tiens pas à entreprendre une discussion avec mon honorable ami; cependant, pour résumer la question, je nie que cette somme ait été gaspillée. On ne peut dire que les sommes consacrées à des expériences ont été gaspillées..

(Le crédit est adopté.)

Pensions et santé

Appointements:	
Administration..	1,056,000
Assurance..	40,000
Hôpitaux et cliniques.. ..	1,750,000

M. ROSS (Kingston): Je ne consacrerai pas autant de temps que j'avais l'intention de le faire à ce crédit; cependant, je désire appeler l'attention du ministre sur deux ou trois problèmes. A l'heure actuelle, un bon nombre d'anciens soldats sont soignés dans certains hôpitaux; or, les fonctionnaires du département leur demandent de renoncer à leurs pensions, peu importe qu'il s'agisse des pensions de vieillesse ou de toute autre nature, au bénéfice du refuge des vieillards à Sainte-Anne de Bellevue.

L'hon. J. H. KING: Pas du tout; on ne demande pas à ces vétérans de renoncer à leurs pensions. Ainsi que mon honorable ami le sait fort bien, l'ancien soldat qui a droit à une pension d'invalidité touche sa solde, plus une allocation; une autre catégorie d'anciens soldats touche une pension moindre que le montant de la solde et de l'allocation; nous avons enfin une troisième catégorie de vétérans qui ne reçoivent aucune pension et viennent suivre des traitements aux hôpitaux. Est-ce là la catégorie à laquelle mon honorable ami fait allusion?

M. ROSS (Kingston): Du tout. J'ai au moins trois lettres par devers moi où le signataire m'informe qu'on lui a demandé de renoncer à sa pension et d'aller vivre au refuge pour les vieillards, à Sainte-Anne-de-Bellevue. Les renseignements contenues dans ces trois lettres sont identiques pour ainsi dire; la même demande a été formulée dans chaque cas.

L'hon. J. H. KING: Rien de cela n'a été porté à ma connaissance. Je serai heureux de m'enquérir des faits, si mon honorable ami veut bien me transmettre la correspondance qu'il a entre les mains.

M. ROSS (Kingston): Il arrive parfois que lorsque des patients portent des plaintes, ils ne reçoivent plus le même traitement, après cela.

L'hon. J. H. KING: Vous dites?

M. ROSS (Kingston): Je transmettrai les noms au ministre et je le prie de s'enquérir sur ces plaintes.

L'hon. J. H. KING: C'est parfait.

M. ROSS (Kingston): J'ai encore une autre affaire à signaler à l'attention du ministre. De nombreuses plaintes ont été faites touchant l'hôpital de la rue Christie, à Toronto. Les médecins, paraît-il, ne condescendent à s'occuper du traitement des patients qu'après avoir terminé leur partie de golf. Lorsque d'anciens soldats se présentent à l'hôpital pour subir un examen, ils sont obligés d'attendre dans les bureaux que les médecins aient fini de jouer au golf. Il faut bien que quelqu'un se charge de porter ces plaintes à la connaissance du ministre ou cette situation intolérable se perpétuera. Le ministre est très sympathique à l'égard des vétérans,

je le sais. Or, s'il désire venir en aide aux vétérans, qu'il signale ces plaintes à l'attention des médecins. Ces spécialistes sont tenus de consacrer tout leur temps et leur attention à soigner les vétérans; cependant, l'on se plaint assez fréquemment,—moi-même j'ai reçu des plaintes de cette nature à maintes reprises,—que les patients sont obligés d'attendre des heures les appoints de médecins, qui sont payés pour leur consacrer une partie ou la totalité de leur temps, tandis qu'ils jouent leur partie de golf. On devrait fixer des heures et les médecins devraient toujours être là pour faire l'examen des patients.

M. ARTHURS: Avant que le ministre réponde, je tiens à citer un cas qui corrobore les faits posés par mon honorable ami de Kingston. Un ancien soldat s'est rendu à l'hôpital de la rue Christie et,—d'après son assertion qui est exacte à ce que je sais,—il a fait queue plusieurs heures par jour durant douze jours avant d'être ausculté. Finalement, on le renvoya chez lui sans lui avoir fait subir d'examen, ni aux rayons X ni d'autre sorte. J'aime à croire que cela s'explique simplement par la négligence des médecins car cet homme avait été envoyé là pour y subir un examen.

L'hon. J. H. KING: Je ne veux pas me plaindre inutilement, mais il ne semble guère juste de soulever ces questions en ce moment. Si les honorables députés savaient cela avant aujourd'hui, ils auraient dû le porter à la connaissance du département. Je ne saurais croire que l'on fait ainsi attendre ces gens à l'hôpital de la rue Christie pendant que les médecins sont à faire la partie de golf. On m'informe que ces médecins sont de service à certaines heures du jour et qu'ils sont continuellement à l'hôpital pendant cette période. Je me ferai un plaisir d'enquêter l'affaire dont il est question, mais c'est au département que l'on devrait signaler des choses de cette nature afin qu'on puisse y remédier. Je sais gré à l'honorable député de m'avoir signalé l'affaire et je lui ferai part de ce que j'aurai appris à ce sujet.

M. ARTHURS: Je dois dire au ministre que ce grief a été exposé au département mais il n'en est rien résulté.

M. ROSS (Kingston): J'ai encore une autre plainte à formuler. Le ministre n'est peut-être pour rien dans ce cas-ci, mais il peut au moins le signaler à la commission des pensions. Il s'agit du peu de cas que l'on fait des orphelins. Voici ce qui en est: dès qu'un orphelin a atteint sa seizième année on cesse de lui servir la pension, malgré l'existence d'un règlement permettant de prolonger la pension si l'orphelin est dans un collège ou s'il va encore à l'école. A mon avis, on devrait faire une enquête avant de supprimer la pension. Je connais des enfants qui ont dû renoncer à leurs études parce que leur mère ignorait l'existence de ce règlement. Ce serait, me semble-t-il, un simple acte de générosité que d'aller aux renseignements afin de savoir si, oui ou non, l'enfant va à l'école; dans ce dernier cas la pension devrait être continuée. Il y a des cas où, le père ayant été tué, la mère meurt et laisse un ou deux enfants. La commission des pensions a le devoir de s'enquérir de ces cas et de voir ce que l'on fait pour venir en aide aux intéressés. Je connais trois cas où les enfants sont complètement négligés; on les a rayés de la liste des pensionnaires et aujourd'hui ils sont sous les soins, les uns d'une tante, et l'autre d'un oncle. C'est demander bien peu de chose que de réclamer une enquête avant d'agir ainsi à l'endroit de ces orphelins; la commission des pensions devrait s'en occuper et je me bornerai à cette proposition sans plus de commentaires.

Il existe un autre sujet de plainte et, d'une nature plus grave, dont je voudrais saisir le ministre. A l'heure actuelle, parmi les employés de service dans l'édifice Plaza, il y en a un qui se sert de sa position pour des fins politiques. J'ai eu connaissance de trois vétérans qui, venus ici pour obtenir une pension, se sont rendus dans cet autre bureau; il leur arriva de s'adresser à ce fonctionnaire qui leur dit: "Ici, il faut confier votre affaire au candidat libéral battu, qui verra à ce que vous obteniez votre pension". Monsieur le président, c'est là chose qui se pratique ouvertement aujourd'hui, et j'en suis sûr, le ministre sait de quel fonctionnaire je veux parler. Il est bien connu des employés du département et si le ministre le désire, nous lui donnerons les noms de ces requérants et les détails de cette demande que ce fonctionnaire invitait à confier à ses amis libéraux. Ce sont là des abus que nous nous appliquons à éliminer; nous avons un comité indépendant de toute politique chargé de ce service et plus le ministre apportera d'empressement à se défaire de ce fonctionnaire, mieux ce sera et pour lui-même et pour le pays.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami peut compter que je ne tiens certainement pas à tolérer au département des fonctionnaires de ce calibre. Depuis que je suis ici et depuis l'organisation de ce ministère, le ministre et, règle générale, les fonctionnaires ont toujours tenu à ne mêler en rien la politique à ce service. De tout temps, c'est aussi ce que

j'ai voulu. Je saurai gré à mon honorable ami de me renseigner sur cette affaire.

Pour ce qui est des enfants actuellement sous la garde de la commission des pensions, je me ferai un plaisir de faire part à cette dernière des observations de mon honorable ami. Il y a dans la loi, une disposition qui autorise à continuer le service de la pension à un enfant qui a dépassé la seizième année. Je sais que cette exception a été appliquée. De fait, la pension a même, dans certains cas, été continuée jusqu'à l'âge de vingt ans, au sujet d'un enfant qui manifestait des aptitudes exceptionnelles à l'école et avait obtenu du principal un certificat en consequence. Je signalerai volontiers la chose à la commission. Avec mon honorable ami je reconnais qu'aucune raison n'empêcherait les commissaires de s'enquérir de la situation dans laquelle se trouvent les enfants.

M. ARTHURS: Certains services du gouvernement existent qui ont pour mission la surveillance ultérieure des immigrants qui nous arrivent. Il me semble de première importance que le département des Pensions et de la Santé publique en fasse autant à l'endroit des orphelins, mais jusqu'à ce jour on n'a rien fait dans cet ordre d'idées. Nous ne voulons pas retarder l'adoption de ces crédits, mais si c'était nécessaire, nous citerions de nombreux exemples frappants.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Kingston a soulevé une question de quelque importance, et il pourrait mentionner le nom en question, ce qui est inutile. Le ministre, j'en suis sûr, conviendra que si un vétéran écrit une lettre au ministre des Pensions et de la Santé publique et n'a pas de réponse, mais reçoit une lettre du candidat libéral défait de sa circonscription, il y a quelque chose de défectueux.

L'hon. J. H. KING: Oui, je l'avoue, si c'est bien cela qui est arrivé. Je ne connais rien à ce sujet. J'essaie de répondre personnellement à mes correspondants qui ont fait du service outre-mer, mais il arrive que je suis absent. Un demande de pension serait, naturellement soumise à la décision de la commission.

L'hon. M. BENNETT: Il a demandé une formule.

L'hon. J. H. KING: La lettre aurait dû être adressée à la commission des pensions.

(L'article est adopté.)

Pensions et Santé publique.—Secours aux chômeurs, $250,000.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire combien a été affecté l'an dernier au secours aux chômeurs?

[L'hon. J. H. King.]

L'hon. J. H. KING: $517,947.

M. MALONEY: Où?

L'hon. J. H. KING: Il a été répondu à cette question l'autre jour, et un état détaillé des dépenses est dans le hansard. Je le ferai parvenir à mon honorable ami.

M. MALONEY: Je suis certain que l'argent n'a pas été dépensé dans l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, la Saskatchewan ou la Colombie-Anglaise.

(Le crédit est adopté.)

Commission fédérale d'appel, $130,000.

M. ROSS (Kingston): Certains cas de maladies de poitrine sont traités à l'hôpital de Vancouver, et l'on trouve le climat, à certaines époques de l'année, très humide. Les malades ont demandé d'être soignés dans des endroits plus à l'intérieur où le climat est plus sec. Deux malades qui souffraient du cancer prétendent que le traitement au radium a été recommandé pour eux, mais qu'il a été refusé par le département.

L'hon. J. H. KING: A Vancouver?

M. ROSS (Kingston): Non, l'un de ces malades est de l'Ontario. J'ignore si le ministère a refusé à cause des dépenses. J'ai demandé au ministre si un décret du conseil avait été adopté à cet égard, et il a répondu dans la négative. J'ai envoyé cette réponse à l'un des malades, qui m'a appris que c'était la raison du refus du département.

L'hon. J. H. KING: J'ignore le cas dont parle mon honorable ami. Si le pensionnaire vivait près d'une institution où ce traitement est donné, je serais porté à croire qu'il en bénéficierait. Nos hôpitaux n'ont pas été pourvus de radium, et je ne crois pas qu'il serait sage de notre part de faire cette dépense. Cependant, je serais prêt à profiter des institutions de Toronto, Montréal et des autres villes si l'on juge que les pensionnaires ont besoin de recevoir ce traitement.

M. ROSS (Kingston): Le ministre s'occupera de ces cas de maladies de poitrine à Vancouver?

L'hon. J. H. KING: Un changement est souvent fait à la demande du malade. Parfois, il en est qui désirent être soignés à Vancouver plutôt qu'à l'intérieur, et ces changements sont faits de temps à autre.

M. COTNAM: J'ai sous la main un rapport du ministère des Pensions et de la Santé publique, et je voudrais savoir qui est le premier responsable de la préparation de ce rapport, et si le ministre l'approuve.

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. COTNAM: J'aimerais à prendre deux heures du temps du comité pour discuter ces questions de santé, mais c'est impossible. Je prierai donc le ministre de prendre connaissance de la page 83 du rapport où certaines allusions sont faites au radium. Voici:

Les propriétés extraordinaires du radium de même que son usage pour le traitement de certaines formes du cancer ont eu pour résultat des articles exagérés de presse. Depuis quelques années après sa fabuleuse découverte, on avait nourri l'espoir qu'un merveilleux agent thérapeutique avait été donné à la profession médicale, et le radium a été essayé contre une immense variété de maladies. Durant cette pédiode, d'enthousiastes travailleurs ont annoncé d'admirables résultats.

Subséquemment, l'expérience bien vérifiée des cliniques démontra le contraire et maintenant l'usage du radium est rigoureusement restreint.

Le ministre admet qu'il a exprimé un avis contraire à la pratique médicale reconnue actuellement. Le rapport ajoute:

L'on sait mieux maintenant que le radium est dangereux et qu'il ne devrait être appliqué que dans les cliniques et par des spécialistes en radiologie.

Le 17 mars j'avais l'honneur de proposer une résolution demandant la nationalisation du radium. Malheureusement j'avais peu de temps à ma disposition pour discuter ce sujet, mais nous avons constaté que le ministre et son Gouvernement s'intéressaient bien peu à la santé générale, en tant qu'il s'agit du traitement du cancer par le radium. Peu après la discussion de cette résolution, vers la fin d'avril, le docteur Ellis McDonald, de l'Institut Dupont affecté aux recherches sur le cancer, à l'université de Pennsylvanie, recommandait au congrès américain l'application de méthodes pratiquement identiques à celle que j'avais proposées à cette Chambre pour le traitement du cancer par le radium. Je prie le ministre de creuser davantage ce sujet. Je suis sûr qu'après le 28 juillet il y aura un gouvernement et un département de la Santé qui s'intéresseront un peu plus à la santé publique.

L'hon. J. H. KING: La profession médicale n'est pas unanime sur l'emploi du radium. Il est vrai qu'on l'emploie plus fréquemment, mais dans des cas plus particuliers que l'on croit généralement. Si mon honorable ami suit les constatations des cliniques canadiennes, il s'apercevra que les espérances de ceux qui pratiquent ces choses ne sont pas aussi fermes qu'auparavant.

M. COTNAM: Au cours de la réunion de la Société radiologique de l'Amérique du Nord, tenue à Toronto au mois de décembre dernier, l'on a prétendu que 15 p. 100 des cas de cancer au Canada pouvaient être guéris par le radium. Cela veut dire que l'on pouvait sauver la vie de 15 p. 100 des 8,000 victimes du cancer annuellement, par un traitement approprié au radium. C'est la même proportion que dans le cas du traitement chirurgical, et cependant le traitement au radium n'en est encore qu'à ses débuts. On l'applique avec plus ou moins d'expérience, et la quantité disponible n'est pas suffisante. Dans ces circonstances, le traitement au radium peut faire plus de mal que de bien, et c'est pourquai je demandais dans ma résolution la nationalisation de ce produit afin que les affligés puissent recevoir un traitement approprié.

L'hon. J. H. KING: Je ne me propose pas de recommencer le débat qui s'est déjà fait sur ce sujet. Je dirai seulement que je crois que les guérisons sont plus nombreuses aujourd'hui. Mais je ne pense pas que ce soit le cas dans le domaine plus vaste mentionné par mon honorable ami.

M. McLAREN: Combien a-t-on dépensé au crédit 230 accordé l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: $128,653.

(Le crédit est adopté.)

Subventions au *Last Post Fund*, $30,000.

M. GARDINER: Combien a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: $20,000.

M. ROSS (Kingston): Ce crédit suffit-il pour tous les cas, ou est-on obligé de s'adresser aux municipalités pour faire l'inhumation de vétérans?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami le sait, cet argent sert à couvrir les frais d'inhumation des vétérans décédés dans l'indigence. Ces inhumations ont lieu en différents endroits et sont payées sur ce fonds Last Post que le Gouvernement subventionne chaque année.

M. ARTHURS: Quelle est la pratique? Par exemple, si le défunt est mort à la campagne, à quelque distance d'une cité, qu'arrive-t-il? Rembourse-t-on les frais?

L'hon. J. H. KING: Il y a dans chaque province un bureau du Last Post Fund tenu par quelques officiers. Si la mort survient à la campagne, l'on s'adresse à ce bureau qui décide ce qu'il doit faire. Si l'inhumation se fait aux frais du Last Post Fund le département en acquitte une partie, ou le tout, selon les circonstances.

M. GEARY: Ces cas-là deviennent-ils plus nombreux? Le département constate-t-il un plus grand nombre de cas où l'on doit recourir à ce fonds?

L'hon. J. H. KING: On s'aperçoit qu'on dépense de plus en plus chaque année de ce chef.

M. GEARY: On enterre plus de monde?

L'hon. J. H. KING: Probablement. La somme votée les années précédentes n'a pas été suffisante pour couvrir les frais d'inhumation et il y a $4,000 de comptes en arrière. Il faut pourvoir à l'érection de plaques d'identité sur les tombeaux; on les place dans la mesure où les fonds le permettent et leur prix varie suivant les exigences du cimetière où l'inhumation a eu lieu. A l'heure actuelle, il faudrait $16,000 pour placer toutes les plaques et payer les frais d'inhumation non acquittés.

M. GEARY: Je souhaite simplement que l'on fasse savoir aux régions éloignées que cette société existe.

L'hon. J. H. KING: Pour cela nous comptons sur la société elle-même. Sir Arthur Currie en est le président et le secrétaire est à Montréal. La société a des succursales très actives dans tout le Dominion.

(Le crédit est adopté.)

Administration des lois concernant les aliments et les drogues, l'opium et les drogues narcotiques, les médicaments dits "Proprietary" ou brevetés, $150,000.

M. BRADY: Je prierai le ministre de nous expliquer brièvement mais clairement ce que fait son département relativement à cette importante question des narcotiques.

L'hon. J. H. KING: Nous avons une organisation appelée la division des narcotiques, elle est sous les ordres du colonel Sharman et comprend des adjoints, des commis et des sténographes. Le chef de ce service agit en collaboration avec la gendarmerie à cheval dans tout le Canada; il est aussi en contact étroit avec les autorités provinciales et municipales. Depuis quelque temps notre activité porte surtout sur le gros trafiquant, grâce à un arrangement avec les autorités provinciales et municipales, qui elles, s'occuperont des petits. Nous avons, d'après moi, assez bien réussi. Il y a eu de nombreuses condamnations. Au début, grâce aux efforts de la police municipale et provinciale, le chiffre a été assez élevé. Voici le détail:

Année	Nombre de condamnations
1922-1923	1,858
1923-1924	1,102
1926-1927	743
1927-1928	490
1928-1929	430
1929-1930	563

Pour les dernières arrestations, nous avons réussi à obtenir de longs emprisonnements, ce qui était difficile à avoir des magistrats dans les débuts. Le 31 mars 1930, il y avait au pénitencier de Westminster 82 trafiquants de drogues, dont quelques-uns étaient là pour cinq ans, d'autres pour sept. Comme le dit le rapport de 1929, alors que l'année précédente les condamnations à l'amende avaient été plus nombreuses que les autres, en 1928-1929, le contraire s'est produit, et sur 430 déclarations de culpabilité, il y eut 240 condamnations à la prison: 1 de 7 ans; 11 de 5 ans; 4 de 4 ans; 8 de 3 ans; 9 de 2 ans et 28 d'un an et plus. En vérifiant avec le service de la statistique, nous avons trouvé quelques duplications et le nombre a été réduit.

M. BRADY: C'est un sujet d'une importance vitale pour le Canada et le ministre doit comprendre que mon but est réellement de faire connaître exactement ce que le département accomplit à cet égard. Je vois qu'il y a un surcroît de dépenses proportionnellement à l'augmentation du nombre des poursuites et des condamnations; je vois en outre que, d'une part, il y a augmentation dans les frais de déplacement et dans les salaires et, d'autre part, diminution dans les recettes et dans le nombre des condamnations. Le département a aujourd'hui un personnel plus nombreux et, comme le dit le ministre lui-même, on faisait plus autrefois avec un personnel moindre.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. BRADY: Je ne sais pas—le ministre pourra nous le dire—si l'on se propose d'augmenter le personnel de ce service. Je crois que le département cache la vraie situation en mélangeant ses propres cas avec ceux de la gendarmerie à cheval. Autrement dit, sur les condamnations mentionnées par le ministre, il y en a qui sont l'œuvre de la gendarmerie. J'ai ici des chiffres qui révèlent un histoire extraordinaire, intéressant la vie nationale du Canada. Je vois qu'en 1921-1922, le rendement des permis, amendes et saisies s'élevait à $29,832.82, et en 1929-1930, jusqu'au 1er janvier, à $12,375.77. Si ces chiffres ne sont pas exacts, le ministre voudra bien me reprendre.

L'hon. J. H. KING: Je dois reprendre mon honorable ami. Il a donné les totaux et je crois que ses chiffres sont renversés. Les chiffres de 1925 sont $12,833.43 et ceux de 1929-1930 sont $14,240.77.

M. BRADY: Mes chiffres ne sont pas absolument exacts, mais peu s'en faut.

L'hon. J. H. KING: Simplement renversés.

M. BRADY: Les dépenses portées au compte de ce crédit, non compris la Royale Gendarmerie à cheval, ont été de $13,305.83 en 1921-1922 et, au 31 janvier 1929-1930, de $31,-

235.77. Les salaires du gouvernement civil, permanents et temporaires, ont été de $7,292.78 en 1921-1922 et, au 31 janvier 1929-1930, ils ont été de $14,808.40. Que dirons-nous des frais de déplacement? En 1921-1922 les frais de déplacement se sont montés à $704.31 et, au 31 janvier 1929-1930, à $3,748.57. Les dépenses totales de l'hygiène nationale en 1921-1922 ont été de $21,302.92, et, au 31 janvier 1929-1930, de $49,792.74. J'arrive au nombre des condamnations fédérales, provinciales et municipales au cours des années juridiaires se terminant le 30 septembre. Elles sont comme suit:

1922-1923	$1,858
1923-1924	1,102
1924-1925	997
1925-1926	835
1926-1927	743
1927-1928	490
1928-1929	551

Je ne puis avoir les chiffres de 1929-1930. Or, il se passe une chose ou une autre. Dans le rapport publié par le département de la Santé nationale je vois une déclaration qui ne s'accorde pas avec les chiffres que j'ai donnés. A la page 85 de ce rapport je vois cet important paragraphe:

> Une telle amélioration, naturellement, est simplement relative et pour beaucoup causée par le nombre toujours croissant de trafiquants qui sont incarcérés, comme aussi par une plus grande coopération avec les pharmaciens de gros et de détail qui sont mieux contrôlés.

C'est en contradiction avec les chiffres que j'ai ici, chiffres qui indiquent une augmentation des dépenses et du personnel et un plus petit nombre de condamnations. De fait, il est difficile de découvrir d'une façon certaine le nombre de gens déclarés coupables. Le ministre doit comprendre que l'auteur du rapport a saisi la gravité de la situation. Il y a quelque chose qui va mal dans ce département. Il y a trois semaines, j'ai posé un certain nombre de questions dans le but d'obtenir des renseignements sur la situation actuelle. Cela intéresse profondément notre existence nationale, parce que l'opium et les drogues narcotiques sont la ruine de plusieurs. Je n'ai pas encore reçu de réponse à mes questions. Je le répète, je constate une augmentation des dépenses, un personnel plus nombreux, un nombre moindre d'accusés déclarés coupables, et le public est convaincu que la vente de l'opium et des drogues va en augmentant. Je voudrais que le ministre nous donnât ses vues sur la situation.

L'hon. J. H. KING: Les chiffres que mon honorable ami vient de citer ne sont pas exacts. Je regrette beaucoup que le rapport qu'il m'a demandé n'ait pas été déposé. Je l'ai trouvé sur mon bureau hier, je l'ai envoyé au secrétaire d'Etat et je pensais qu'il serait déposé aujourd'hui. Les chiffres de ce rapport ne coïncident pas avec ceux que mon honorable ami a cités ce soir; ses chiffres ne sont pas exacts. Naturellement nos dépenses et nos frais augmentent. Notre contrôle a été très efficace. Si mon honorable ami sait ce qu'est ce commerce ou s'il désire aller à Montréal et faire des recherches, il s'apercevra qu'il est très difficile pour lui ou pour qui que ce soit de se procurer des drogues dans la ville de Montréal, alors qu'il y a cinq, six ou sept ans il y avait dans toute la ville des endroits connus où l'on pouvait en trouver sans difficulté. Cela est confirmé par le fait que, à cette époque, on pouvait acheter de l'opium brut pour $25 l'once, alors qu'on ne peut pas l'avoir aujourd'hui pour $125 l'once. Nous savons, jour par jour, d'après les correspondances au département, que les narcomanes ont bien des difficultés à trouver des drogues et ce fait est dû au travail du département. Il est vrai que nos frais de déplacement ont augmenté de $635.35 en 1925 à $4.881, l'an dernier. Les dépenses modérées de 1925 n'ont pas aidé à diminuer le trafic à Vancouver. Aujourd'hui, les fonctionnaires du département ne font pas un voyage, mais deux, trois ou quatre voyages à travers le continent et ils vont aussi dans les grands centres des Etats-Unis pour prendre contact avec ceux qui contrôlent les "gangs" de ce pays. Nous avons aussi beaucoup d'hommes en Europe, surveillant les ramifications de ce commerce afin que nous puissions le contrôler. Il me fait plaisir de dire au comité que, de tous les pays qui tentent de contrôler ce trafic, aujourd'hui, le Canada est reconnu, je crois, comme ayant le mieux réussi.

M. BRADY: Le ministre croit-il que le personnel employé à ce service très important accomplit réellement tout ce qu'il devrait accomplir

L'hon. J. H. KING: Oui, il s'acquitte très bien de ses devoirs.

M. COTNAM: Quels travaux sont confiés au laboratoire d'hygiène

L'hon. J. H. KING: Ce laboratoire présente des données et des rapports au point de vue bactériologique, biologique et biochimique sur les qualités des aliments crus ou fabriqués, sur les désinfectants, l'approvisionnement d'eau, l'état sanitaire des parcs à mollusques et des mollusques, l'examen des tissus malades, et il détermine la force des médicaments, des sérums et des vaccins.

(Le crédit est adopté.)

Pollution des eaux intérieures et loi de la santé concernant les travaux publics, $26,000.

M. SIMPSON: S'agit-il de la navigation?

L'hon. J. H. KING: Notre personnel veille à ce que les navires obtiennent un approvisionnement d'eau pure dans les lacs et les rivières.

(Le crédit est adopté.)

Quarantaine.—Salaires et dépenses casuelles dans les districts organisés; santé publique en d'autres districts; lazarets et léproseries de Tracadie et de l'île Bentick, en général, $210,000.

M. MacLAREN: Combien y a-t-il de cas à Tracadie?

L'hon. J. H. KING: Huit.

M. KAISER: Ce crédit comporte un déboursé de $210,000 pour la santé nationale. Voici une couple de jours, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) si la tuberculose bovine relevait de son département ou de celui de la Santé, et il a répondu que cela regardait les deux. Mes remarques s'appliquent donc non seulement au ministère de la Santé, mais encore à celui de l'Agriculture. Vu que le temps presse, je ne puis tenter de faire de la question un exposé aussi long que j'en avais l'intention. Je présume que le ministre de la Santé a lu le rapport du ministre de l'Agriculture. S'il l'a fait, il a vu que, dans certaines régions de la province de Québec, 18 à 19 p. 100 du bétail est atteint de tuberculose bovine, contre 2 p. 100 dans d'autres parties du Canada où l'on a procédé à un examen. D'après les statistiques des dix-sept dernières années, dans aucune autre région du continent nord-américain l'examen du bétail n'a révélé une proportion d'animaux atteints de tuberculose bovine qui approche de ce chiffre de 18 à 19 p. 100, sauf dans une petite zone du district de Colombie. Si le ministre a étudié la question au point de vue national, la situation dans Québec doit certes l'alarmer. En 1928, les autorités ont constaté que 23,000 bêtes dans Québec souffraient de tuberculose bovine et les ont fait abattre. Cet état de choses phénoménal a coûté $750,000 au pays, l'an dernier. Le ministre sait qu'il y a une raison à cela et il devrait demander au conseil national de recherches de s'enquérir des causes et de faire rapport au Parlement. Cela provient peut-être de ce que les bestiaux sont mal abrités, si tant est qu'il en soit ainsi. Je ne crois pas que cela soit, étant convaincu que notre façon de dépister cette maladie est inférieure à celle que l'on suit dans les autres pays avancés. On procède au petit bonheur, mais je n'ai pas le temps d'examiner ce point maintenant. La tuberculose bovine se communique à l'homme. De ce fait, plusieurs enfants canadiens ont contracté la tuberculose des os, la phtisie et la tuberculose nodulaire. Cette situation effroyable devrait exciter l'inquiétude et l'activité du ministre de la Santé. Quand nous lui signalons ce grave état de choses, il nous répond que notre loi constitutionnelle attribue les questions de santé aux provinces. Je veux démolir la théorie qui fait dépendre la santé nationale de l'autorité des provinces. Ces cas et une situation pareille doivent convaincre tout le monde que nous devrions avoir une politique nationale de la santé.

J'ai écrit au ministère de l'agriculture de Québec et lui ai demandé si le personnel avait examiné le bétail dans la province pour découvrir des cas de tuberculose bovine. Il m'a répondu qu'il le fait depuis dix ans et a examiné 375,000 bêtes dans cette période, et que le pourcentage le plus élevé d'animaux contaminés n'a été que 3 p. 100. Opposez ce pourcentage à celui de 18 à 19 p. 100 qu'auraient découvert les inspecteurs du département fédéral de l'Agriculture. Devant ces chiffres contradictoires, on se demande, la chose va de soi, si ce département est outillé pour exécuter le travail. Je dis au ministre de l'Agriculture que le conseil national de recherches devrait lui indiquer et indiquer au pays les causes de ces résultats effroyables. Un contrôle s'impose dans le département du ministre. J'ai demandé le nombre des inspecteurs de bétail au ministère et l'on m'a donné cinq ou six noms. Je me suis informé auprès des autorités américaines du nombre des experts qui examinent les bestiaux aux Etats-Unis, et je constate qu'ils sont dix fois plus nombreux que chez nous.

Je demande au ministre de la Santé la permission de consigner aux Débats un état dont la préparation m'a demandé un effort considérable. J'ai pris mes renseignements dans les constatations du rapport d'une commission royale en Angleterre et dans diverses autres parties du continent pour démontrer que la maladie est vraiment transmise à des enfants, à des personnes jeunes ou vieilles, qui viennent en contact avec la tuberculose bovine. Les renseignements que j'ai obtenus sont énumérés ci-après:

La commission royale britannique chargée d'enquêter sur l'infection bovine générale en Angleterre et dans le pays de Galles a analysé 1,139 cas chez des enfants et des adultes. Leurs conclusions sont les suivantes:

Variété des cas	Nombre de cas	Au-dessous de 5 ans	Tous âges Pourcentage
Nodules de la lymphe cervicale	125	85.0% sur 20 cas	40.0
Lubus vulgaire	140	66.0% sur 50 cas	51.0
Scrofule de la peau	52	58.3% sur 12 cas	38.4
Tuberculose des os et des jointures	514	30.2% sur 96 cas	19.2
Tuberculose génito-urinaire	21		19.0
Méningite tuberculeuse	12		16.6
Tuberculose pulmonaire	275		1.1

Park et Krumwiede, du bureau d'hygiène de l'Etat de New-York, sur 1,042 cas de pathologie et de chirurgie, après avoir divisé ces cas en trois groupes, ont trouvé une infection bovine comme suit:

a Enfants âgés de moins de 5 ans, sur 220 cas examinés, 59 cas de tuberculose bovine, soit 26.8 p. 100.

b Enfants âgés de 5 à 16 ans, sur 132 cas examinés, 33 cas de tuberculose bovine, soit 25 p. 100.

c Adultes âgés de 16 ans et plus, sur 689 cas examinés, 9 cas de tuberculose bovine, soit 1.31 p. 100.

Une étude sur 2,516 cas de tuberculose de diverses formes rapportés en médecine jusqu'en 1914 et compilés par Wang, de l'université d'Edinbourg donne peut-être l'idée la plus satisfaisante de la quantité de tuberculose bovine qui existe chez l'homme, dans l'Europe occidentale, les Iles-Britanniques et les Etats-Unis. Il les a divisés en catégories d'âge, et l'infection bovine était comme suit:

a Enfants âgés de moins de 5 ans, 614 cas examinés, dont 199 étaient atteints de tuberculose bovine, soit 32.4 p. 100.

b Enfants âgés de 5 à 16 ans, sur 591 cas examinés. 171 cas de tuberculose bovine, soit 28.9 p. 100.

c Adultes âgés de 16 ans et plus, sur 1,311 cas examinés, 38 cas de tuberculose bovine, soit 2.9 p. 100.

Depuis trois ans on a fait des études sous les auspices du Conseil national de recherches sur la tuberculose des enfants dans la zone de Toronto où les règlements exigent la pasteurisation du lait.

Les personnes malades dans les régions environnantes se dirigent vers les hôpitaux de cette zone. On a fait une étude des cas qui se sont présentés dans ces hôpitaux, surtout au *Hospital for Sick Children*. De plus, on a fait une étude des enfants tuberculeux dans les autres villes et les villages de l'Ontario. Les chiffres des études de tuberculose bovine chez les enfants sont contenus dans le résumé suivant:

	N°	Type humain	Type Bovin
Tuberculose des os et des jointures	65	63	2
Méningite tuberculeuse	32	31	1
Tuberculose rénale	26	25	1
Tuberculose pulmonaire (poches du larynx)	16	15	1
Nodules tuberculeuses de la lymphe (cervicale et mésentérique)	16	4	12
Tuberculose des amygdales	7	5	2
Tuberculose des adénoïdes (amygdales du pharynx)	4	3	1
Pleurésie tuberculeuse	2	2	0

Sur 190 traces de bacilles de tuberculose chez 168 enfants étudiés, 30 de ces traces chez 20 malades examinés avait une origine bovine. Tous les enfants chez qui l'on trouva des traces de tuberculose venaient de régions où l'on ne pasteurise pas le lait. Dans la région de Toronto où l'on pasteurise le lait, on ne trouve pas un seul cas d'infection bovine. De cette enquête, on peut conclure que l'on pourrait éviter 12 p. 100 des tuberculoses chirurgicales chez les enfants, —se terminant souvent par une infirmité et quelquefois par la mort,—en surveillant le simple procédé de la pasteurisation.

Dans certaines villes du Canada et des Etats-Unis, on a enseigné au peuple de pasteuriser le lait, et on a réussi par là à faire disparaître complètement les maladies, les états pathologiques, les difformités qui accompagnent la tuberculose bovine. Il appartient à ce département d'enseigner au peuple canadien comment éviter les conditions causées par cette maladie. Le département de la Santé nationale devrait devenir plus national de sa nature et devrait faire de grands efforts pour enseigner au peuple comment lutter contre la maladie et la ruine.

(Le crédit est adopté.)

Immigration.—Inspection médicale, $300,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il me dire pourquoi nous avons une inspection médicale qui coûte au pays $300,000. Elle est aussi élevée cette année qu'elle l'était l'année dernière, bien qu'il n'y ait plus d'immigration, et la nouvelle politique du Gouvernement est de transférer l'immigration aux provinces. On devrait à cause de cela supprimer ce crédit ou le diminuer considérablement.

L'hon. M. MALCOLM: J'aimerais à répondre à la question posée par mon honorable ami de Fort-William (M. Manion). L'on a discuté cette question cet après-midi avec le ministre suppléant de l'Immigration. Celui-ci a dit qu'il valait mieux réserver ce crédit afin qu'on puisse le discuter lors de la conférence avec les provinces, car il se peut que nous consentions d'administrer certains services pour elles. D'après l'entente, nous n'avons plus à nous occuper de ce service et l'on pourrait biffer ce crédit, mais au cas où nous déciderions de continuer certains services pour les provinces, le ministre a dit qu'il aimerait à avoir mon appui.

L'hon. M. MANION: Malgré tout le respect que j'ai pour les opinions du ministre, il n'y a aucun doute que nous n'aurons pas une immigration bien forte cette année. Dans ces conditions, nous n'aurons pas besoin de dépenser autant pour l'inspection des immigrants

que nous le faisions autrefois et, tenant compte des paroles du ministre du Commerce, il me semble que nous devrions retrancher ce crédit.

L'hon. J. H. KING: Non, pas maintenant. Nous avons eu besoin de cet argent l'an dernier et nous avons fait un excellent travail. Sur les 160,000 personnes examinées en Grande-Bretagne et sur le continent, nous en avons refusé 10 p. 100, qui n'ont pu venir au Canada. Nous sommes tous au courant de la politique adoptée en 1927, alors que nous avons décidé de remplacer l'examen que nous faisions de nos immigrants après leur arrivée au pays par des examens de nos fonctionnaires placés à certains endroits dans la Grande-Bretagne et sur le continent européen. Nous avons adopté cette méthode afin d'éviter les difficultés que les autorités américaines ont eu à vaincre. C'est pour résoudre ces difficultés qu'elles ont établi le port d'Ellis Island. Nous nous trouvions en présence de deux alternatives en vue de protéger le peuple canadien contre l'invasion d'étrangers indésirables au point de vue physique ou mental; nous devions établir sur une île, ou ailleurs, un endroit où nous pourrions garder ces immigrants jusqu'à ce qu'ils aient subi l'examen voulu; dans le cas où ils étaient refusés, on les renvoyait, ou alors il fallait placer des fonctionnaires à l'étranger. Le gouvernement des Etats-Unis ayant à résoudre le même problème demanda au gouvernement anglais la permission de placer des fonctionnaires américains en Grande-Bretagne afin d'éliminer les difficultés rencontrées à Ellis Island. On lui accorda ce qu'il demandait et nous n'avons plus entendu parler de difficultés. Il y a quelques années, nous avons adopté un système en collaboration avec nos compagnies de chemins de fer. Nous envoyâmes des fonctionnaires en Grande-Bretagne et sur le continent. Nous eûmes d'abord des difficultés parce qu'ils n'avaient pas l'expérience voulue. Cependant, j'ai eu l'occasion l'an dernier de rendre visite à quelques-uns de ces fonctionnaires et l'on peut dire qu'ils rendent de grands services au peuple canadien. Il est vrai que l'immigration va diminuer et j'ai donné instruction aux fonctionnaires de mon ministère de mettre ces hommes à la retraite quand l'occasion s'en présentera et de ne pas remplir les vacances ainsi créées. Nous nous dispenserons des services d'autres employés plus tard, car nous ne voulons pas en garder plus qu'il n'en faut. Nous avons un fonctionnaire à Dantzig et quand nous le rappellerons, nous demanderons aux immigrants de se rendre à Rotterdam. Nous en avons un autre à Paris et comme cette ville est le point de concentration pour l'Europe méridionale, nous le garderons. Nous avons aussi des fonctionnaires en Grande-Bretagne.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Quand vous attendez-vous d'en mettre quelques-uns à la retraite

L'hon. J. H. KING: Personne n'a atteint l'âge, mais un certain nombre se retireront d'eux-mêmes. L'attraction du salaire n'est pas bien forte et quelques-uns ont déjà démissionné depuis leur nomination. Comme je le disais, nous ne les remplaçons pas.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel nombre d'immigrants vous attendez-vous de recevoir cette année?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas ces renseignements. Nous recevons des rapports de temps à autre, mais je n'ai pas les chiffres en main. De jour en jour, il se présente des gens à ces bureaux qui veulent subir l'examen afin d'obtenir l'admission dans notre pays. Cela s'applique surtout à la Grande-Bretagne.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'imagine que le ministre suppléant de l'Immigration pourrait nous donner ce renseignement. Combien d'immigrants vous attendez-vous de recevoir au Canada cette année.

L'hon. M. STEWART: Je ne sais pas si je pourrai fournir ce renseignement, mais je demanderai au sous-ministre de me donner des chiffres.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les explications du ministre de la Santé et des Pensions et je ne saurais contredire ses paroles au sujet de l'excellent travail accompli par ces fonctionnaires. Il reste, toutefois, que lorsqu'il n'y a pas de travail à faire, les hommes n'ont pas à travailler.

L'hon. J. H. KING: On va les rappeler.

L'hon. M. MANION: Si on les rappelle, il n'est pas nécessaire de garder le crédit intact. J'ai donné au ministre l'occasion de diminuer ce crédit. S'il ne le saisit pas, je vais proposer que la somme soit réduite de $100,000.

L'hon. J. H. KING: Et mon honorable ami commettrait une grave erreur.

L'hon. M. MANION: Je donne au ministre l'occasion de diminuer le crédit. Il avoue qu'on n'a pas besoin de toute cette somme, car il dit qu'on ne remplira pas les postes, quand les titulaires prendront leur retraite. Il nous a dit que certains prennent déjà leur retraite et il y en aura sans doute d'autres.

L'hon. J. H. KING: Un certain nombre.

L'hon. M. MANION: Comme on ne doit pas les remplacer, on n'a pas besoin de toute cette somme. Le ministre du Commerce a

avoué aussi que le crédit ne serait pas entièrement nécessaire, mais il a ajouté qu'on devait le garder en cas de nécessité. On peut régler les cas d'urgence quand ils se présentent. Je propose que la somme soit réduite de $50,000. C'est mon honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley) qui m'a soufflé ce chiffre et j'accepte bien volontiers son conseil. Il me ferait plaisir de voir le ministre approuver mon projet d'amendement, car il indiquerait ainsi qu'il ne s'en tient pas simplement par entêtement à un crédit qu'il sait inutile.

L'hon. J. H. KING: Je suis persuadé que mon honorable ami ne comprend pas bien l'état de choses existant. Il vient un certain nombre d'immigrants du port de Rotterdam et nous gardons un fonctionnaire à cet endroit. Mon honorable ami désire-t-il que nous rappelions ce fonctionnaire? Il viendra des gens de Paris. Je me demande si mon ami voudrait que le ministère rappellât le fonctionnaire qu'il a en cette ville. Nous en avons trois à Glasgow et n'oublions pas que beaucoup d'immigrants passeront par là. Il en est de même de Liverpool et du centre de l'Angleterre. Tant que nous ne connaîtrons pas la diminution du nombre des immigrants et les endroits où se produira cette diminution, je ne vois pas comment nous pourrions réduire de beaucoup le nombre de nos fonctionnaires. En tous cas, j'ai prévenu mes subalternes que nous ne remplirons les vacances qui se produiront que lorsque nous saurons ce que doit être l'immigration vers notre pays. Sauf erreur, les $300,000 accordés l'an dernier ont été dépensés en entier et je ne pense pas que nous puissions fermer les agences mentionnées. On ne peut abandonner celle de Glasgow ou du nord de l'Ecosse. Si on le faisait, on causerait des ennuis considérables aux gens de ces endroits. Je prie mon honorable ami de laisser au ministère le soin d'opérer les retranchements nécessaires. Nous ne voulons pas faire de déboursés inutiles, mais nous voulons que ce service garde une grande efficacité, car je pense qu'il faut protéger les habitants du Canada, comme ceux d'outre-mer.

L'hon. M. MANION: J'ai écouté les paroles du ministre avec un grand désir de lui être agréable. Je ne présente pas ma proposition en vue de lui causer des embarras, pas plus qu'au ministère; mais je prétends encore que, vu l'opinion du Gouvernement même, vu l'opinion du ministre de l'Immigration lui-même, qui a dit que le Dominion ne s'occuperait pas de l'immigration mais laisserait ce soin aux provinces, ce crédit est inutile. Le ministre lui-même a démontré qu'il est inutile, car il a dit qu'il ne remplacerait pas ces fonctionnaires quand ils prendront leur retraite. Je rappelle aussi au comité qu'au cours de la session on a demandé au Gouvernement d'accorder maintes choses au pays. Par exemple, on a proposé l'établissement d'une grande route transcontinentale, mais le Gouvernement a refusé de consacrer de l'argent à la voirie. On a proposé de venir en aide aux chômeurs, mais le premier ministre a fait sa déclaration, fameuse ou infâme, disant qu'il ne serait pas donné une pièce de cinq sous pour le chômage. (*Protestations*). Oui, il l'a dit. Je sais que le premier ministre l'a nié, l'autre soir, mais tous ses amis l'ont entendu et ils ne peuvent certes le nier. Il a dit qu'il ne donnerait pas cinq sous pour venir en aide aux chômeurs des provinces qui ont un gouvernement conservateur. (*Exclamations*). Je maintiens ce que j'ai dit, car cela ne saurait faire le moindre doute.

Quelques MEMBRES: Lisez le hansard.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est pas ce que dit le compte rendu.

L'hon. M. MANION: Je défie mon honorable ami de faire lecture de ce qu'a affirmé le premier ministre, et que l'on trouvera à la page 1252 du hansard. Je m'en souviens très bien, je l'ai consulté et cité si souvent. Il a dit qu'il ne contribuerait pas cinq sous à l'aide des chômeurs dans une province dotée d'un gouvernement conservateur.

M. McLEAN (Melfort): Non pas: il a dit qu'il ne donnerait pas cinq sous à un gouvernement conservateur pour que ce dernier s'en serve pour son propre avantage.

L'hon. M. MANION: J'en donnerai lecture dans un moment.

M. POULIOT: Puis-je l'expliquer?

M. le PRESIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Assûrément, ces propos ne concernent pas l'article à l'étude.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas mon avis, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami sait que le règlement ne permet pas d'allusion à un débat antérieur de la session.

L'hon. M. MANION: Si le règlement me l'interdit je ne pourrai pas citer ces paroles; mais je les ai sous la main.

M. POULIOT: Monsieur le président, je voudrais simplement gagner du temps au bénéfice du comité...

L'hon. M. MANION: Vous n'avancerez à rien de cette façon; car je n'entends pas me laisser intimider. Vous me posez la question, monsieur le président de savoir si mes propos

intéressent l'article à l'étude; je maintiens qu'ils entrent dans la question puisque nous discutons la dépense projetée de quelque $300,000 des fonds publics, dépense qui, à nos yeux, n'est pas légitimée à pareil moment. Je dis qu'on aurait assez de la moitié de cette somme. Si le ministre est sincère lorsqu'il dit qu'il n'a pas l'intention de remplacer ces hommes, ce crédit de $300,000 n'est pas nécessaire. S'il voulait être beau joueur, il aurait lui-même proposé cette réduction; je vais m'asseoir maintenant pour lui laisser l'occasion de la proposer.

L'hon. J. H. KING: Ce n'est pas mon intention: cet article porte les prévisions du département à l'intention de ces services.

L'hon. M. MANION: Gardez votre siège alors; je vais terminer ce que j'ai à dire. Je disais donc que puisque nous ne pouvons obtenir cinq sous pour le chômage, ni pour les grandes routes, ni pour l'enseignement technique, assurément ce n'est pas légitime que nous dépensions $300,000 pour le compte d'un service, lequel, au dire même du ministre intérimaire de l'Immigration, ne fonctionne plus. Selon moi, le ministre a raison: dans la situation actuelle nous ne voulons pas d'immigrants au Canada. Nous avons déjà assez de mal, sous un Gouvernement pareil, à trouver de l'emploi pour notre population telle qu'elle est.

A présent, monsieur le président, il me semble qu'en toute justice, on devrait me permettre de donner lecture de cette déclaration, parce que nombre d'honorables représentants de la droite ont affirmé que le premier ministre n'avait rien dit de la sorte. Je vais le lire; et l'Assemblée appréciera. Le 3 avril 1930 le premier ministre a dit les paroles suivantes que l'on trouvera à la page 1252 du hansard non révisé:

> Le très hon. Mackenzie King: Puis-je terminer ce que j'ai à dire. En ce qui concerne l'octroi de cet argent du trésor fédéral aux gouvernements provinciaux, en ce qui regarde le chômage actuel, j'irais peut-être assez loin pour me rendre aux désirs d'une ou de deux provinces de l'Ouest qui ont des premiers ministres progressistes à la tête de leurs gouvernements . . . (*Exclamations.*) mais je ne donnerais pas un sou à aucun gouvernement tory.
>
> L'hon. M. Bennett: C'est honteux.
>
> L'hon. M. Stevens: C'est un outrage.
>
> Le très hon. Mackenzie King: Comment cela?
>
> L'hon. M. Bennett: Je répète que c'est honteux de parler ainsi.
>
> Le très hon. Mackenzie King: Honteux pourquoi?
>
> L'hon. M. Stevens: Vous devriez avoir honte de prononcer de telles paroles.
>
> Le très hon. Mackenzie King: Mon honorable ami est fort indigné. Evidemment, je l'ai piqué au plus sensible. Je désire répéter ce que j'ai dit? Quant à donner de l'argent du trésor fédéral à aucun gouvernement tory de ce pays soi-disant pour les conséquences du chômage, ces gouvernements étant situés comme ils le sont aujourd'hui, avec des politiques diamétralement opposées à celles de ce ministère, je ne leur accorderais pas 5 cents.

A présent, monsieur le président, si les membres de la droite peuvent trouver de quoi se gaudir de cette déclaration, je leur en souhaite. Je puis leur assurer qu'ils n'y auront pas grand avantage au cours de la campagne électorale.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est pas là ce que mon honorable ami a cité de mémoire: c'était bien différent.

L'hon. M. MANION: Je ne pouvais le citer mot à mot; mais j'en ai dit le sens. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, j'ai dit ce que j'avais à signifier au comité; encore une fois j'offre au ministre, ou à l'un quelconque de ses collègues du Gouvernement, le privilège de proposer l'amendement. J'ai de cette façon fait preuve de loyauté, mais si le ministre ne consent pas à proposer lui-même la diminution, je vais proposer de réduire ce crédit de $50,000.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, nous n'avons rien à gagner, selon moi, à mettre de l'acrimonie dans la discussion des crédits. Il est vrai, dirai-je à mon honorable ami, que l'immigration sera grandement diminuée, mais il ne cessera pas de nous venir des immigrants de la Grande-Bretagne et des contrés favorisées. Il nous en arrive toujours, quoique en moins grand nombre qu'autrefois. Je ferai remarquer à mon honorable ami que nombre de ces ententes sont encore en vigueur. Nous savons que les ententes avec le gouvernement anglais pour l'immigration des enfants, des domestiques et pour celle dont a parlé mon ami ne prendront fin qu'à l'expiration de l'année. Au 31 mai prendra fin l'entente avec les chemins de fer; il s'agit de main-d'œuvre, naturellement, il serait injuste de prétendre que cette immigration occupe grandement les fonctionnaires de l'inspection médicale. Je serais enclin à penser qu'on pourrait diminuer le nombre de ces fonctionnaires, mais, autrefois, j'ai toujours eu l'embarras de dire de combien il fallait réduire ces crédits, en discutant les crédits de l'intérieur et ceux de l'immigration. Pour l'instruction du comité—et mon honorable ami sait que c'est vrai—je dirai que les deniers consacrés à cette fin ne peuvent être employés à un autre usage. La Chambre les vote pour cette fin seulement, et ils doivent être dépensés de cette façon ou ne pas être dépensés du tout. On ne les gaspille pas; j'entends qu'on ne peut les appliquer à autre chose, car

nous savons qu'on s'imagine que souvent des sommes sont consacrées à d'autres fins qu'à celles pour lesquelles elles ont été votées. Il est difficile de savoir exactement jusqu'où on peut diminuer le nombre des employés. J'éprouve le même ennui quand il s'agit de déterminer jusqu'où on pourrait diminuer les crédits de l'immigration.

L'hon. M. MANION: Le ministre est peu exigeant et je sais que s'il avait donné son avis il aurait convenu de réduire ce crédit de $50,000, sans nuire en rien au service. L'embarras vient de ce que le ministre qui s'efforce de faire voter ces crédits s'entête et refuse de le diminuer. (*Exclamations.*) Je ne veux pas offenser le ministre, mais je dis qu'il prend une attitude inflexible en dépit des raisons justifiant cette diminution qu'il a lui-même indiquées. Avec une diminution de $50,000, le service peut s'exécuter encore dix mois. Bien avant l'expiration de ce terme, un autre ministre aura à étudier la gestion de ce service. Je suis disposé à retirer ma motion, si le ministre propose de diminuer le service. A la fin des dix mois, si par un hasard étrange—et je ne crois pas qu'il se produise—le ministre est encore en fonctions, je suis certain qu'il pourra prélever ces $50,000 sur un autre crédit.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami, doit bien se rendre compte que cela ne peut se faire. Il est impossible d'employer un crédit à une autre fin: c'est pourquoi on vote les deniers. Il se peut fort que ce crédit puisse être diminué, mais pas de $50,000. Je dirais plutôt de $20,000 ou $25,000.

L'hon. M. MANION: Si le ministre veut proposer $25,000, il fera preuve de bonne foi.

L'hon. M. STEWART: Si un crédit n'est pas dépensé il ne peut servir à d'autres fins; ce serait déroger à la loi.

L'hon. M. MANION: Je ne contesterai pas cette déclaration; mais on l'a fait souvent. On s'y prend d'une certaine façon puis on le rembourse. Le ministre consent-il à une diminution de $25,000.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami peut fort bien faire cette suggestion, car il est sans responsabilité et ne connaît rien de ce service.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas que le ministre en connaisse beaucoup plus que moi.

L'hon. J. H. KING: Cette observation de mon honorable ami n'est pas juste; je ne l'ai pas traité de cette façon. Ces crédits sont préparés par les fonctionnaires du département et vérifiés avec soin par le cabinet. Il se peut que l'immigration cesse, mais elle ne cessera pas tout à fait. Il sera nécessaire de garder en fonctions un personnel dans divers ports. Il faut en agir ainsi ou discontinuer le service. Ce n'est qu'une simple opinion qu'on exprime en disant que ce crédit peut être diminué de $50,000 ou $25,000.

M. SHORT: Combien a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. J. H. KING: Une somme de $287,000. Si cela donne satisfaction à mon honorable ami je le réduirai de $15,000.

L'hon. M. MANION: Cela fait déjà $13,000 de moins.

M. SHORT: Et cette année l'immigration sera encore bien plus faible que l'année dernière.

L'hon. J. H. KING: Je serais consentant de réduire le chiffre du crédit de façon à ce qu'il n'excède pas la somme que nous avons déboursée l'année dernière.

M. ROSS (Kingston): Combien d'inspecteurs du service de santé a-t-on envoyé outremer, en vertu du programme adopté en 1927?

L'hon. J. H. KING: Vingt-huit.

M. ROSS (Kingston): Combien s'en trouve-t-il au service du département, encore actuellement?

L'hon. J. H. KING: Une vingtaine environ.

M. ROSS (Kingston): Où sont-ils stationnés?

L'hon. J. H. KING: Il faut maintenir un service d'inspection à Halifax, Saint-Jean, Montréal, et par tout le Canada. De plus, nous avons des fonctionnaires du département stationnés à Londres, Bristol, Birmingham, Glasgow, Inverness, Belfast, Cork, Paris, Anvers, Dantzig, Hambourg et Rotterdam.

M. ROSS (Kingston): Le fonctionnaire stationné à Liverpool devrait être capable de faire l'inspection à Birmingham et dans les autres ports environnants. Comment le ministre peut-il diriger ces fonctionnaires du Canada?

L'hon. J. H. KING: Un fonctionnaire supérieur est stationné à Londres.

M. ROSS (Kingston): Si nous examinons les crédits en discussion, ce département ne ressemble pas du tout à un ministère de la Santé; il ressemble plutôt à ce jeu enfantin où il s'agit de poser une queue au baudet à l'aveuglette. On se débarrasse de tout sur ce département qui devient en réalité une combinaison et une accumulation d'appendices à implanter quelque part.

L'hon. M. MANION: Et d'ânes.

L'hon. J. H. KING: C'est un département du service public. Si cette expression fait plaisir à mon honorable ami, libre à lui de l'employer.

M. ROSS (Kingston): Le département devrait être réorganisé. Voyez donc le texte du crédit qui suit:

Application des lois concernant les aliments et les drogues, l'opium et les drogues narcotiques, les spécialités et médicaments brevetés y compris le laboratoire d'hygiène.

Et un peu plus loin, je relève un autre crédit concernant la quarantaine. L'on devrait inaugurer un système de coordination et coopération avec les services de santé et d'hygiène dans les différentes provinces. On devrait s'entendre afin qu'en cas d'épidémie le ministre soit en mesure d'intervenir et empêcher la propagation de la maladie d'une province à l'autre. Au cas où une épidémie se déclarerait dans l'Ontario, c'est bel et bon pour la province de Québec de stationner des fonctionnaires sur la frontière; cependant, cette précaution ne saurait prévenir la propagation de la maladie d'autre façon. Peut-être, vu que le ministre est à la veille de passer dans une autre sphère et qu'il ne connaîtra plus les épreuves qu'il a eues ce soir...

L'hon. J. H. KING: Cela aurait pu être pire quant à moi.

M. ROSS (Kingston):...qu'il n'aura pas la chance de convoquer une réunion des autorités provinciales. Il y aurait lieu de discuter plusieurs question très importantes avec les provinces telles que l'usage du radium, l'enrayement des épidémies et l'entretien des laboratoires. Dans plusieurs des provinces, l'on maintient des laboratoires de recherches; or, il est constaté que le coût d'entretien de ces institutions est très dispendieux. La coordination des efforts en ce qui regarde cette importante question de la santé publique offre un vaste champ à l'initiative du département fédéral. Au lieu d'être un ramassis de toutes sortes de choses et de s'intituler: le ministère de la Santé, il devrait s'employer à l'accomplissement d'un travail véritablement d'ordre pratique. J'espère que le ministre, ou son successeur quel qu'il soit, sera en mesure de démontrer que le ministère de la Santé publique a autre chose à faire que de s'occuper de toutes ces affaires disparates.

M. POULIOT: J'ai une seule observation à faire en réponse à mon honorable ami de Fort-William. Je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Kingston de l'intéressant exposé qu'il a fait de la situation.

M. ROSS (Kingston): Merci beaucoup.

M. POULIOT: J'ai un penchant tout particulier pour l'honorable député de Fort-William,

[L'hon. M. Manion.]

bien que je ne lui aie jamais présenté de coupe d'amitié. Je suis toutefois fatigué d'entendre à tout bout de champ des allusions à cette histoire de cinq sous.

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas de doute quant à cela.

L'hon. M. CHAPLIN: Et il n'est pas le seul.

M. POULIOT: A mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) je ferai observer qu'il est facile de comprendre pour quelle raison le premier ministre a dit cela.

M. COTNAM: Je soulève la question de règlement.

M. POULIOT: Si l'honorable député de Fort-William n'a pas violé le règlement en parlant de cette affaire, je désire faire une couple d'observations.

M. COTNAM: L'honorable député ne prend pas la parole sur le crédit en discussion.

M. POULIOT: Je soulève la question de règlement et voici pourquoi: L'honorable représentant de Renfrew-Nord aurait dû soulever son objection lorsque l'honorable député de Fort-William a pris la parole tout à l'heure. L'honorable député était ici et il a entendu ce que disait l'honorable député de Fort-William.

M. COTNAM: Mon honorable ami était aussi à son siège. S'il voulait soulever la question de règlement, il aurait dû le faire.

M. POULIOT: Je pensais que la question de règlement ne se posait point et c'est pourquoi je ne l'ai pas soulevée. Je me rappelle fort bien quelle indifférence méprisable on a manifestée au sujet de la santé lorsque, à Toronto, l'honorable Dr Godfrey refusa une allocation à une mère. Il écrivit à un de ses électeurs...

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. POULIOT: Je réclame justice.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Mon honorable ami proteste contre la question soulevée par l'honorable député de Fort-William. Il se rappellera que j'ai fait observer que ce dernier s'éloignait de l'objet de la discussion et je l'ai prié de s'en tenir à la question. Mon honorable ami n'améliore guère la situation en faisant intervenir un autre sujet de même nature. J'invite tous les honorables députés à se rapprocher davantage, dans leurs observations, du crédit à l'étude. M. Manion propose que le crédit n° 227 soit diminué de la somme de $50,000.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Le crédit est adopté.

Maladies vénériennes, $100,000.

M. COTNAM: Toute ma sympathie est acquise au ministre de la Santé publique. On ne saurait trouver dans cette Chambre, et même par tout le pays, dirai-je, un seul médecin qui soit d'avis que le ministère de la Santé publique a rendu les services qu'un département de cette nature devrait rendre en Canada aujourd'hui. Après tout, notre bien le plus précieux, c'est la santé de nos citoyens et, à caup sûr, il devrait exister quelque régime qui permit, comme l'a si bien dit l'honorable député de Kingston, au département fédéral de la Santé de collaborer avec les services correspondants des provinces et de contribuer à leur coordination. Malheureusement la maladie ne connaît pas de frontières provinciales, et de plus, elle n'est pas circonscrite par les restrictions de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Si, à cause des dispositions de cette loi, le département ne peut coopérer avec les autorités sanitaires provinciales, le ministère de la Santé publique n'a aucune raison d'être. Je serais d'avis que le ministre convoque en conférence les services de santé des diverses provinces afin de voir si l'on ne pourrait pas en venir à une entente en vue d'assurer à ces services provinciaux la pleine coopération de son département.

L'hon. J. H. KING: Je n'entends pas prendre le temps de la Chambre pour répondre à mon honorable ami au sujet de l'administration du département. Le public canadien sait fort bien en quoi consistent ses activités. Mon honorable ami, qui semble être si bien renseigné, ne doit pas ignorer que nous avons un Conseil fédéral de la santé constitué par les conseils de santé des provinces qui représentent ces dernières et par d'autres associations de même nature de par tout le Canada. Ce conseil se réunit deux fois l'an et réalise la coordination dont parlait l'honorable député. Je n'en dirai pas plus long et la chose en restera là, car, si je ne trompe, le comité désire que nous reprenions l'examen des crédits.

M. QUINN: Ce crédit vise-t-il les traitements et l'entretien des bureaux de quarantaine aux différents ports?

L'hon. J. H. KING: Ils sont compris dans le numéro 236 qui a été adopté.

M. QUINN: Qui est médecin du port d'Halifax?

L'hon. J. H. KING: Le docteur Chisholm remplit ces fonctions provisoirement, le docteur Graham ayant démissionné.

M. QUINN: Il y a trois semaines, j'avais une question inscrite au *Feuilleton*, et à ce moment-là, le docteur Graham était encore à l'emploi du ministère. Le docteur Chisholm n'avait pas été nommé. A-t-on demandé au docteur Graham de démissionner?

L'hon. J. H. KING: Non, je crois qu'il a démissionné de son propre gré.

M. QUINN: Le docteur Chisholm était autrefois un des médecins du service outremer?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Pensions et de la Santé nationale.—Traitements, $210,185; dépenses casuelles, $69,000.

M. ESLING: Quelle partie des dépenses casuelles sera affectée aux frais de déplacement du ministre? Pendant que le ministre se renseignera, j'aimerais à savoir quelle partie de ses frais de déplacement sert à transporter, dans un wagon particulier, des candidats libéraux et ses amis politiques.

L'hon. J. H. KING: Aucune.

M. ESLING: Alors le ministre doit consommer beaucoup d'essence. Je vois que depuis cinq ans ses frais de voyage se chiffrent à $20,950; disons $21,000. Etant donné que la session dure six mois de l'année, il ne peut voyager que les six autres mois, ce qui porte à $4,000 semi-annuellement ses frais de route. Je remarque aussi dans le Rapport de l'auditeur général un joli compte d'automobile pour le ministre. Je ne trouve ses réparations d'automobile que pour trois ans, mais elles se montent à $2,317. L'usage de cette voiture coûte au public $8,438. En d'autres termes, outre ses appointements et son indemnité, le ministre a demandé pour ses dépenses de voyage, son chauffeur, et les réparations de son automobile depuis cinq ans la somme énorme de $31,000. Franchement, le ministre pense-t-il que cela en vaut la peine?

L'hon. J. H. KING: Je le crois.

M. ESLING: Ce peut être amusant, mais ce n'est pas tout. Le ministre représente Kootenay-Est, où 350 mineurs sont sans travail, alors que les autres ne sont employés que la moitié du temps. La ville nourrit leurs enfants, et cependant le ministre dépense $31,000 en cinq ans, sans mentionner que la houille russe est importée au pays. Ajoutez à cette somme les appointements et l'indemnité du ministre, soit $70,000, et vous obtenez le montant de $100,000. Est-il étonnant après cela que le ministre visite mon comté en demandant de l'aide? Il dit: qu'il a besoin de l'aide de la Colombie-Anglaise. Il est le seul représentant libéral de cette province parmi les libéraux, et le résumé de tous ses discours

durant sa dernière tournée dans cette province était de demander du secours. Personne parmi nous ne niera qu'il en a besoin.

(Le crédit est adopté.)

Quarantaine.—Traitements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique en d'autres districts: léproseries de Tracadie et de l'île Bentinck; la lèpre en général, $60,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il expliquer ce crédit?

L'hon. J. H. KING: Cette allocation est nécessitée par la construction d'un vaisseau pour notre service de quarantaine à Victoria et pour les réparations d'un bateau dans le port de Saint-Jean.

Guerre européenne.—Nouvelle somme requise, $8,000,000.

M. ROSS (Kingston): Pourquoi ce crédit?

L'hon. J. H. KING: Il est plus élevé que celui de l'an dernier, à cause du bill qui a été présenté cette année. Il est en grande partie composé d'un article de $6,500,000 pour la restauration des pensions de ceux qui les avaient converties il y a quelques années. La balance est requise par certaines autres modifications de la loi des pensions.

M. ROSS (Kingston): La loi comprend tout?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. ARTHURS: Cette somme de $6,500,000 est-elle destinée à la restauration des pensions de cette année?

L'hon. J. H. KING: Jusqu'en 1931. Il y aura des arrérages de pensions, et il faudra en plus le montant nécessaire pour les payer durant l'année qu'elles seront rétablies.

M. ARTHURS: Alors le ministre avoue que le montant a été volé dans le passé.

L'hon. J. H. KING: Jamais de la vie. Je ne trouve pas juste que la conversion ait été faite il y a quelques années.

(Le crédit est adopté.)

Secours aux pensionnaires (mandat du Gouverneur général, 20 février 1930), $300,000.

L'hon. J. H. KING: Ce crédit est destiné à acquitter le surcroît de dépenses pour le secours. Il y a un de ces articles à tous les ans. Il est très difficile d'en évaluer le montant.

L'hon. M. MANION: Cette allocation est-elle destinée au soulagement des chômeurs?

L'hon. J. H. KING: Non, des pensionnaires.

L'hon. M. MANION: Je croyais que quelque chose avait été donné par inadvertance aux chômeurs.

[M. Esling.]

L'hon. J. H. KING: Nul doute que quelques-uns des hommes ne fussent sans travail.

L'hon. M. MANION: Oui, un grand nombre.

M. ROSS (Kingston): Qu'est-ce que cela?

L'hon. J. H. KING: Une caisse de secours pour les pensionnaires qui sont dans la misère durant l'hiver et autres saisons.

M. ARTHURS: Combien a-t-on distribué depuis deux ans?

L'hon. J. H. KING: L'année dernière, nous avons distribué $378,000; cette année, $517,000.

M. PECK: Quel est le crédit pour le bill n° 19?

L'hon. J. H. KING: Crédit n° 451, allocations aux vétérans, $1,000,000.

L'hon. M. MANION: Je présume que le relèvement de ce crédit de secours, de $300,000 l'année dernière, à près de $600,000 cette année, est la preuve de la prospérité générale dont les ministres font tant état?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. ROSS (Kingston): On a dépensé $550,000 pour ces secours. Est-ce en partie la raison du bill n° 19 que nous avons adopté.

L'hon. J. H. KING: Nous espérons que le bill n° 19 préviendra bien des souffrances durant l'hiver. Ces hommes recevront une allocation constante durant l'année, s'ils ne sont pas en état de travailler, et s'ils ont atteint la soixantaine. Actuellement, ils travaillent à l'occasion durant l'été, et gagnent les villes pour l'hiver. Il faut voter un crédit quelconque à cette fin.

M. ROSS (Kingston): Ces $550,000 ne vont pas aux gens incapables de travailler mais à ceux qui n'ont pas d'ouvrage, aux sans travail.

L'hon. J. H. KING: A quelques-uns.

M. ROSS (Kingston): Alors il y a un grand nombre de sans-travail?

M. FRASER: L'on a payé l'année dernière, pour les cas de sans-travail, environ $800,000?

L'hon. J. H. KING: Non, l'année dernière, $550,000.

M. ARTHURS: En grande partie dans les cités?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. ARTHURS: Un pauvre diable du loin, où la population est rare, n'est pas en mesure de savoir comment obtenir du secours?

L'hon. J. H. KING: Oui, par l'intermédiaire de la légion, qui est bien renseignée. Heureusement, dans les petits établissements, on ne voit pas la misère des grands centres.

M. ARTHURS: C'est vrai, mais il se peut que des miséreux existent là aussi et qu'ils ne sachent pas comment obtenir du secours.

M. FRASER: Comment se distribue cet argent?

L'hon. J. H. KING: Ce sont les fonctionnaires du département qui s'en occupent. Dans certains cas, nous demandons au maire de la localité de s'en charger. Dans les grands centres, nous avons nos fonctionnaires et enquêteurs.

M. FRASER: Comment les sans-travail éloignés des campagnes peuvent-ils, selon le ministre, savoir que ce fonds existe?

L'hon. J. H. KING: Tous les directeurs de la légion et tous les vétérans sont bien au courant de son existence.

M. FRASER: Le ministre distribue-t-il l'argent par l'intermédiaire des membres de la légion?

L'hon. J. H. KING: Non, mais ils savent que le fonds existe.

M. ARTHURS: Non, ils ne le savent pas.

M. FRASER: Je ne mets pas en doute la sincérité du ministre, mais ce qu'il me dit là est du nouveau pour moi. Il existe une succursale de la légion dans la ville que j'habite, et je lui certifie qu'elle n'en sait rien. Où ces fonds sont-ils distribués?

L'hon. J. H. KING: J'ai le renseignement par provinces: Alberta, $11,333, Colombie-Anglaise, $71,759.

M. FRASER: A quels endroits dans ces provinces?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas ce renseignement ici, mais on peut l'avoir au département.

M. ROSS (Kingston): Le ministre devrait le savoir. Cet argent se distribue par l'intermédiaire de ses propres fonctionnaires dans les grands centres. La somme est forte, mais seules quelques cités en bénéficient.

M. FRASER: Si tel est le cas, je proteste. Pourquoi le malheureux éloigné et dans le besoin ne serait-il pas secouru tout comme son compagnon d'infortune des grandes villes?

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas que mon ami saisisse bien la situation. Il s'agit de secours payés à des pensionnaires, dont le gros prend le chemin des villes quand vient l'hiver, et alors il faut bien que ce soit là que la bonne partie du secours soit dirigée. Il nous arrive de temps à autre des communications de la campagne nous signalant des cas à secourir. Nous envoyons vérifier et nous secourons les intéressés. Nous n'annonçons pas que nous avons des millions de dollars à donner. Habituellement les gens qui sont dans le dénuement le font savoir et cette disposition permet de les secourir.

M. SHORT: On ne sait pas très bien, même dans les campagnes, où la légion a son organisation. Le ministre veut-il dire qu'il y a une caisse de $300,000 destinée à ceux qui étant dans le besoin s'adressent à son département par la voie de la légion?

L'hon. J. H. KING: Exactement.

M. SHORT: Peut-être le sait-on dans les villes, mais pas dans les petites localités, par exemple dans les petites villes de Nouvelle-Ecosse.

M. FRASER: Je ne pense pas que la façon dont on distribue cet argent soit juste pour une province comme la Colombie-Anglaise. Le ministre sait aussi bien que moi qu'il n'y a pas un dixième de la province qui soit organisé en municipalités; par conséquent les habitants des territoires non organisés ne pourront pas profiter de cette aide.

M. COTNAM: Qui décide si un cas mérite considération? Sont-ce les fonctionnaires du département ou la légion dans la localité?

M. ARTHURS: Je me plains encore une fois de ce que les gens des localités éloignées ignorent l'existence de cette caisse. Ils n'ont compté dans le passé que sur la journée des Coquelicots et dans la majorité des cas ces hommes qui ont besoin de secours sont forcés de s'adresser à la municipalité; ils ne savent pas la plupart du temps que cette caisse-ci existe.

(Le crédit est adopté.)

Département du Commerce.—Service de nouvelles britanniques et étrangères, $32,000.

M. SHORT: Je demande des explications au sujet de ce service. Est-ce le crédit de publicité habituel?

L'hon. M. MALCOLM: Non; c'est pour le service des nouvelles britanniques et étrangères et cela figure au budget depuis des années.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la statistique, $235,000.

M. FRASER: Pourquoi cette grosse augmentation?

L'hon. M. MALCOLM: En raison de la préparation du recensement de l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches, $500,000.

M. SHORT: Quelle est la raison de l'augmentation de $100,000?

L'hon. M. MALCOLM: C'est en prévision de l'inauguration du nouvel édifice; on engage des employés techniques pour les nouveaux services et le travail augmente au laboratoire. Au lieu d'avoir une grosse augmentation d'un seul coup, nous élevons le chiffre légèrement cette année.

(Le crédit est adopté.)

Participation du Canada à l'Exposition du commerce britannique à Buenos-Ayres, $150,000.

M. FRASER: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. MALCOLM: C'est pour la participation du Canada à l'exposition du commerce britannique à Buenos-Ayres; nous prenons une part des frais de l'érection du pavillon britannique pour l'exposition qui doit avoir lieu là-bas en 1930 et 1931. C'est un crédit nouveau dont on a besoin pour la construction d'un bâtiment de $75,000, le transport des objets à exposer de Londres à Buenos-Aires, les frais de déplacement et l'entretien du personnel pendant la durée de l'exposition. La location du terrain va coûter environ $30,000. Comme toutes les parties de l'empire se joignent à la métropole pour exhiber des produits britanniques aux gens de l'Amérique latine, nous estimons que le Canada, en participant à cette exposition, rendra service à son commerce.

M. FRASER: Je me demande si ceux d'entre nous qui n'auront plus de place après les élections pourraient y obtenir un emploi.

L'hon. M. MALCOLM: Si j'avais autant de confiance que mon honorable ami, je me croirais à même de distribuer ces emplois.

(Le crédit est adopté.)

Expositions et foires, y compris la somme de $143,870 pour le département de l'Immigration et de la Colonisation, $367,130.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi le département du Commerce inclut-il dans cet allocation une somme destinée au département de l'Immigration et de la Colonisation?

L'hon. M. MALCOLM: Je dirai quelques mots là-dessus, parce que cela touche aux soins médicaux dont a parlé mon honorable ami. Au département du Commerce nous entretenons un service qui nous coûte $119,000. Cela comprend un entrepôt à St-Catharines, sous la direction de M. Corkery. Il recueille les divers exhibits de fruits et les place dans des pots de verre pour les diverses expositions canadiennes. Nous avons un bureau à Londres, avec un personnel de quatre personnes. A Winnipeg, un personnel est chargé de recueillir des grains, et semences et autres produits des céréales. Nous dépensons environ $50,000 à recueillir des étalages. Autrefois nous avons exposé dans les foires des Etats-Unis. Nos échantillons ont été aussi exposés en Grande-Bretagne et je dois dire que les dépenses du chef de ces expositions ont été d'environ $54,000. Des échantillons ont été aussi placés dans les bureaux d'immigration du continent, en Europe et aux Etats-Unis. La majeure partie du crédit est imputable au département d'immigration et de Colonisation, parce que ce département recueillait autrefois les échantillons. Cependant, quand le service des expositions a été pris par le Département du Commerce, ce travail nous a été passé, et est demeuré imputable sur l'immigration. J'ai discuté cette question avec mon collègue le ministre intérimaire (M. Stewart) pour décider s'il convenait pour nous de continuer à recueillir ces échantillons pour servir aux expositions d'état et dans le continent. Nous en avons conclu que ces expositions ont une double valeur. Elles ont leur valeur comme réclame pour le Canada. Elles annoncent le Canada au point de vue des touristes, ou au point de vue des bailleurs de fonds ou des immigrants. Il est tout à fait possible que, lorsque la conférence avec les provinces aura lieu pour voir si elles veulent se charger de l'immigration, le service actuel pourra se continuer. Il se peut que le ministre intérimaire consente à continuer ce travail pour le compte des provinces. Il serait difficile au service général des expositions du département du Commerce de se passer de ce service, que les crédits soient votés pour le département de l'Immigration et de la Colonisation ou pour le département du Commerce. Si l'on peut réaliser des économies comme résultat de la conférence entre le ministre et les autorités provinciales, je puis affirmer au comité que je serai heureux de réduire le crédit, si le résultat de la conférence justifie cette manière d'agir.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A quels endroits du continent exposez-vous?

L'hon. M. MALCOLM: Il y en a beaucoup en Angleterre. On a des exposition à Southampton, Liverpool, Bristol, Londres, Glasgow, Inverness et Edinburgh.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Y en a-t-il sur le continent?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, je crois qu'il y en a une à Paris. Je regrette d'avoir à dire que je n'ai pas la liste complète des bureaux d'immigration sous la main.

M. SHORT: Je désirerais revenir au numéro 341 afin que le ministre nous donne des explications sur la manière dont ces $250,000 sont

dépensés pour annoncer au Canada et à l'étranger.

L'hon. M. MALCOLM: Je puis dire exactement comment cela se dépense. Tout pour ainsi dire est dépensé en quatre annonces, deux annonces par années dans les journaux quotidiens du Canada.

M. SHORT: On annonce nos produits naturels.

L'hon. M. MALCOLM: Non, les avantages pour le commerce étranger. Il y a deux annonces par année dans les hebdomadaires du Canada. Nous annonçons aussi dans plusieurs revues commerciales pour faire ressortir les demandes pour des marchandises intéressant tel commerce en particulier, demandes qui nous arrivent tous les mois de notre service de renseignements commerciaux. Tout le but de ces dépenses est d'éveiller l'intérêt sur les occasions que le Canada offre pour la vente en grandes quantités à l'étranger de nos marchandises manufacturées et pour appeler aussi clairement que possible l'attention de nos industriels sur les demandes qui nous sont envoyées tous les jours par nos commissaires dans les trente-cinq bureaux que nous avons à l'étranger. C'est en réalité pour compléter les travaux de nos commissaires commerciaux en mettant leurs renseignements à la portée des fabricants et exportateurs canadiens.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre a-t-il dit que cette annonce paraît dans tous les quotidiens du Canada?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, sans exception.

M. LADNER: Je me suis levé, il y a un instant, pour poser une question au ministre touchant le numéro 316. Il prévoit une dépense de $367,000 pour des expositions et foires. Le ministre a-t-il quelque preuve tangible des résultats que ces expositions apportent au pays?

L'hon. M. MALCOLM: Je ne pense pas qu'il existe de doute sur ce point. Si je ne craignais pas de fatiguer le comité, je pourrais lire un grand nombre de lettres reçues par le département, mais je m'en dispenserai

M. LADNER: Vraiment, je voulais savoir ce que le ministre en pense franchement, au point de vue affaires.

L'hon. M. MALCOLM: Oui, je dirai à mon honorable ami que bien que je n'y sois pour rien, le Canada n'a jamais obtenu une meilleure publicité qu'à l'exposition de Wembley. Des gens de toutes les parties du monde ont été étonnés de voir le progrès du Canada au point de vue industriel et à d'autres points de vue, d'après les étalages à Wembley. M. Turcotte, chef de la section des expositions est un homme dont nous avons lieu d'être fiers. A mon sens, depuis une vingtaine d'années, le Canada a toujours été au premier rang pour la qualité de ses expositions. A l'ouverture de l'exposition d'Anvers, il y a une semaine environ, le Canada a été le seul pays à ouvrir son pavillon le jour fixé. Dans toute l'Europe, les journaux ont beaucoup commenté le fait que le commissaire d'exposition du Canada a été le seul à préparer ses étalages à temps. L'exposition de nos produits aux foires internationales a rendu de grands services au dominion et c'est un placement judicieux.

L'hon. M. MANION: A propos de ce crédit consacré à la publicité, dans quels mois ces annonces se publient-elles dans tout le Canada? Est-ce à une époque particulière?

L'hon. M. MALCOLM: D'ordinaire, nous publions une annonce au commencement de l'année, et l'autre, à l'automne.

L'hon. M. MANION: La première annonce a-t-elle paru, cette année?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, en janvier, je crois.

L'hon. M. MANION: Selon toute probabilité, il ne sera pas nécessaire d'en publier une durant les élections?

L'hon. M. MALCOLM: Non, je ne crois pas que nous en publions une autre, cette année.

M. HARRIS: J'attire l'attention du ministre sur le crédit 310 qui comporte un déboursé de $1,625 relativement au bureau international des tarifs douaniers. Je voudrais savoir de quoi il s'agit au juste et je lui signale aussi une question sur laquelle j'ai attiré son attention, les années passées. Voici: que font nos commissaires du commerce pour enrayer la pratique des fabricants du continent qui expédient leurs produits en Angleterre, ces produits étant ensuite réexportés au Canada sous le régime de préférence britannique? C'est la première partie de ma question. Voici la seconde: comme des produits étrangers du continent parviennent sur le marché anglais et que les mêmes articles se fabriquent en Grand-Bretagne et s'expédient au Canada, sous le régime de la préférence britannique, le ministre sait que cela amène de la contrebande. A mon avis, il se fait une grande contrebande de produits étrangers du continent exportés au pays sous le régime de la préférence britannique. S'ils ne sont pas importés au Canada ils alimentent le marché de la Grande-Bretagne, lequel alimente à son tour notre marché de produits anglais. J'ai signalé cette question au mi-

nistre, l'an dernier, et je la lui signale encore une fois, et je lui demande quelles disposition il prend.

L'hon. M. MALCOLM: Je réponds à mon honorable ami que cette question présente sans doute de l'importance pour les affaires, mais elle n'a guère de rapport avec ce crédit. Les commissaires du commerce au pays n'ont pas à remplir les fonctions qu'il mentionne. Leur rôle, c'est la vente des produits canadiens. Il se plaint de ce que les fabricants continentaux profitent de la préférence britannique pour expédier leurs produits par voie de la Grande-Bretagne. Mon honorable ami connaît l'existence d'une clause de notre tarif douanier qui oblige l'exportateur expédiant des produits sous le régime de la préférence britannique à déclarer sous serment que ces produits sont 50 p. 100 britanniques, s'il veut jouir du droit de faveur. Cela regarde simplement le ministère des Douanes.

Mon honorable ami s'informe de nos contributions au bureau international des tarifs douaniers. Le bureeau international des tarifs douaniers a été fondé à Bruxelles, à la suite d'une convention signée dans cette ville, le 5 juillet 1890, par trente-neuf pays, y compris le Canada. Il assure la traduction et la distribution aux divers Etats abonnés, des tarifs douaniers de l'univers avec les amendements qui leur sont apportés de temps à autre. Pour le maintien de ce bureau, les pays sont classés suivant le chiffre de leur commerce respectif et payent une cotisation en proportion. Au début, le Canada était classé dans la troisième catégorie, dont la contribution est de $600. En 1929, à cause de l'accroissement de son commerce, le Canada est monté dans la première catégorie et sa cotisation a été portée à $1,319. La somme a été augmentée de 10 p. 100 pour pourvoir à la mise à la retraite de quelques employés de bureeau. Ce crédit est affecté à la traduction des tarifs douaniers du monde entier, afin que nous puissions avoir le texte dans notre propre langue.

M. COOTE: Je désire poser au ministre une question concernant le numéro 303. L'année dernière, le ministre de l'Agriculture a déposé un projet de loi qui prescrivait l'érection d'un entrepôt de graines de semence dans la Saskatchewan, et à cette date le ministre a dit que lorsque les producteurs de graines de semence des deux autres provinces des Prairies le voudraient, il ferait la même chose pour eux. Les producteurs de graines de semence de l'Alberta disent qu'ils n'ont pas les moyens de payer l'intérêt sur un édifice semblable à celui que l'on a construit dans la Saskatchewan, et ils ont demandé des facilités d'entreposage additionnelles à l'élévateur du gouvernement à Edmonton, ce que l'on pourrait faire à beaucoup moins de frais. Je voulais seulement demander au ministre s'il avait décidé cette question, si son département est en mesure d'agir ainsi, et s'il y a une dépense budgétaire prévue pour cela.

L'hon. M. MALCOLM: En réponse à mon honorable ami, bien que cette question relève plutôt du département de l'Agriculture, je puis dire que l'on a fait au département du Commerce des représentations de ce genre, c'est-à-dire que l'on pourrait construire une annexe à l'élévateur d'Edmonton pour nettoyer les graines de semence. Les fonctionnaires de mon département sont d'avis que relier un entrepôt de graines de semence à un élévateur commercial ne serait pas un bon moyen d'obtenir de bonnes graines. Un élévateur commercial peut difficilement nettoyer comme il convient des graines de semence. Ces fonctionnaires conseillent fortement d'ériger un édifice séparé et disent que le département de l'Agriculture devrait s'occuper de ces travaux. Je ne vois pas pourquoi les frais de manutention devraient être augmentés des frais de nettoyage de graines de semence. J'ai notifié mon collègue le ministre de l'Agriculture que nous ne désirions pas entreprendre ce travail, que cela relevait plutôt de son département. J'assure mon honorable ami que le surintendant de l'élévateur à Edmonton est bien disposé à continuer à faire son possible pour nettoyer les graines, mais il ne peut garantir que ce nettoyage sera aussi bon que celui d'un entrepôt distinct.

M. COOTE: Fait-il cela dans le moment?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, et il va continuer du mieux qu'il pourra.

M. COOTE: Jusqu'à ce que l'on fasse d'autres arrangements?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre a-t-il un agent du commerce en Russie?

L'hon. M. MALCOLM: Non.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre possède-t-il une source de renseignements exacts concernant les conditions dans ce pays?

L'hon. M. MALCOLM: Les membres du comité savent bien que les renseignements exacts sur la Russie sont plutôt difficiles à obtenir. Je présume que mon honorable ami s'intéresse au blé que l'on récolte dans ce pays. Nous expédions par les ports de la Méditerranée—seize navires ont quitté le Canada pour se rendre dans le sud de la Russie

—et en même temps le blé est expédié du nord de la Russie. On me dit que la Russie vend du charbon à Cardiff, et que le charbon de Cardiff est exporté dans le nord de la Russie. Mon honorable ami peut prendre les dépêches de journaux pour ce qu'elles valent.

L'hon. M. MANION: Et la Russie vend du charbon au Canada.

M. GARLAND (Bow River): J'hésite à retenir le comité à cette période de la session, mais je sens que je dois dire un mot ou deux sur cette question. Il n'y a rien de plus important pour le Canada que la production du blé par les autres pays. Le blé est l'une de nos richesses premières que nous retirons annuellement du sol au Canada; c'est l'un des plus importants facteurs de stabilité financière et industrielle du pays. Je ne m'inquiète pas facilement de questions de ce genre, mais je dois dire que je suis inquiet des rapports à ce sujet. Il y a quinze ans que j'entends parler des menaces de la Russie aux marchés de blé du monde; on me l'a montré comme l'épouvantail toujours à craindre, mais cela ne s'est jamais réalisé.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami voudrait-il permettre au comité de lever sa séance et de faire rapport sur l'état de la question, et demander qu'il siége de nouveau, après que le premier ministre aura fait une motion pour continuer la séance de la Chambre?

M. GARLAND (Bow River): Continuera-t-on la discussion actuelle?

L'hon. M. MALCOLM: Oui. Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état de la question, et je demande qu'il siége de nouveau aujourd'hui.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

ADOPTION DE RESOLUTIONS BUDGETAIRES EN SEANCE GENERALE

La Chambre passe à l'examen de résolutions budgétaires rapportées du comité des subsides ce jour.

Il est fait rapport sur les résolutions, qui sont lues la 2e fois et adoptées.

PROLONGATION DE LA SEANCE APRES ONZE HEURES

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose que la Chambre ne lève pas sa séance à onze heures ce soir. Je me suis entendu avec l'honorable chef de l'opposition et l'honorable chef des progressistes, qui ont consenti à siéger jusqu'à une heure. Je pense que les autres membres de la Chambre ne s'y opposent pas non plus.

M. l'ORATEUR: M. Mackenzie King propose qu'après avoir levé sa séance à onze heures, la Chambre siège de nouveau.

L'hon. M. BENNETT: Cette motion n'est pas exacte; il s'agit de changer l'heure de l'ajournement de onze heures ce soir à une heure demain matin.

M. l'ORATEUR: Je vais répéter la motion. Il est proposé par M. Mackenzie King:

Que cette Chambre ne lève pas sa séance à onze heures aujourd'hui, mais à une heure demain matin.

(La motion est adoptée.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

M. GARLAND (Bow River): Quand le comité a suspendu sa séance tout à l'heure, j'ai dit que je n'avais pas encore jugé qu'il y eût des causes d'alarme. Cependant, l'on me communique des renseignements dont je ne peux garantir l'authenticité et je me trouve dans la même situation que le ministre. On semble croire sincèrement que dans une grande partie de la Russie, il se produit une véritable révolution agricole. L'on me dit qu'il y a cinq ans, trois cents mécaniciens russes furent envoyés à Cleveland et dans d'autres villes américaines pour y étudier la construction et la réparation des tracteurs. Ces hommes sont retournés chez eux et ont établi des écoles où l'on enseigne à se servir des tracteurs pour les fins agricoles. Au début de cette année, il y avait 2,000,000 de familles—ce qui est l'unité reconnue en Russie pour les fins agricoles—qui avaient adopté ce système d'agriculture collective. Le 1er avril de cette année, 14,000,000 de familles étaient entrées dans le mouvement et l'on prétend que de 54 à 64 p. 100 des terres labourées sont maintenant exploitées en commun. On organise le pays en "artels" administrés par un comité de paysans. Ce comité comprend également un représentant du gouvernement soviétique, un expert en agriculture et un comptable expert. Tout cela a commencé il y a dix-huit mois ou deux ans par une première expérience sur une ferme géante, sous la direction d'un nommé Yourkin. Les résultats obtenus sur cette ferme furent tellement satisfaisants que le gouvernement soviétique s'y intéressa et entreprit l'organisation obligatoire des paysans. On abandonna subséquemment ce système, car on s'aperçut que les ouvriers ainsi conscrits faisaient du sabotage ou refusaient de travailler. Le plan fut ensuite rendu volontaire et ce changement

eut immédiatement un grand succès. J'ai puisé la plus grande partie de mes renseignements dans un article publié dans un journal anglais, le *New Leader*. Je vais citer une partie de cet article:

Si la température est favorable, il est possible que la récolte de grain en Russie cette année donne un excédent qui va ébranler les marchés du monde.

Ce résultat n'a pas été obtenu sans efforts et sans des frais considérables. Hier, sous ma fenêtre, j'ai vu défiler 1,500 étudiants de Moscou envoyés pour organiser des fermes collectives. Pendant cette première semaine de mars, on arrache à leurs pupitres scolaires les élèves des deux classes supérieures de tous les collèges agricoles du pays et de la classe supérieure des écoles d'agriculture pour les distribuer dans les régions rurales. Ils ont été précédés, il y a quelques mois, par 25,000 ouvriers des industries, les plus habiles et les meilleurs organisateurs. La ligue des jeunes communistes du quartier de Moscou que j'habite, a adopté un canton situé au nord de Moscou et a envoyé des centaines de ses sujets d'élite pour y établir des fermes collectives.

La collection des grains de semence a été le premier signe de succès. Le programme du travail doit maintenant être établi, afin d'habituer les paysans individualistes arriérés aux méthodes modernes de la culture du grain, d'après les procédés en honneur dans les fabriques. On doit inventer des systèmes de comptabilité qui permettront à chaque paysan de connaître sa tâche et sa part de la récolte et de constater s'il est traité sur le même pied que ses voisins. Tous les instruments aratoires de la Russie doivent être tirés des entrepôts et utilisés sur la terre, à l'endroit où ils sont le plus utiles.

Cette entreprise gigantesque s'exécute pendant les premières semaines de mars pour plus de la moitié de la population paysanne de la Russie.

A la fin du mois, il y avait 14,000,000 de familles enrôlées dans cette région collectiviste, subdivisée en districts plus petits, appelés "artels". Cette organisation est l'une des plus intelligentes et des mieux conduites dont j'aie entendu parler; elle dépasse les rêves les plus extravagants d'une communauté sociale collective. J'affirme au ministre que si ces efforts ne réussissent même que dans la proportion d'un dixième, la Russie sera de nouveau un élément fort important dans le commerce international. Nous ne pouvons empêcher cela, mais nous devrions nous renseigner à ce sujet à des sources indiscutables. Comme je le disais au début, nous ne tablons que sur des articles de journaux, dont certains viennent de Russie, d'autres de gens qui ont visité la Russie et d'autres encore formés de simples conjectures. J'ai deux ou trois de ces articles sous les yeux, lesquels expriment tous la même opinion; ils parlent tous de cette grande entreprise. Par exemple, le *Labour News*, de Washington, écrit dans son numéro du samedi, 5 avril, p. 6:

[M. Garland (Bow River).]

La récolte de cette année, En Russie, fera plus parler d'elle qu'aucune autre, depuis la première moisson préhistorique, alors que l'homme a appris à jeter de la semence sur le sol pour assurer son alimentation. La moisson de cette année marquera le début d'une nouvelle forme de culture, laquelle diffère tellement de l'ancienne qu'elle doit, soit aboutir à la famine, soit accomplir la révolution agricole dans le monde entier. A l'heure actuelle, cette dernière éventualité semble la plus probable.

Les 30 jours qui se sont écoulés du 20 janvier au 20 février de l'hiver dernier ont été témoin d'une révolution, en Russie, en comparaison de laquelle les dix jours qui ont secoué le monde ne constituaient qu'une insignifiance. Pendant ces 30 jours, 40 p. 100 de tous les paysans russes ont adopté la méthode collectiviste, mettant leurs terres, leurs chevaux et leurs instruments en commun et s'entendant pour le labourage et l'ensemencement en commun. Le 20 janvier, seulement 17 p. 100 avaient adhéré à ce régime; le 20 février, il y en avait 59 p. 100. Le 20 janvier, seulement 15 p. 100 des chevaux étaient possédés collectivement; le 20 février, il y en avait 44 p. 100.

J'apprends qu'il y a de dix à onze millions d'animaux de trait dans la région collectiviste. Plus de huit millions de ces animaux sont mis en commun, comme il est dit dans l'article. Le texte ajoute:

Comment fonctionneront ces fermes collectives? Quel genre de moisson produiront-elles? Peut-ont fondre en un mois 14 millions de familles en un tout pour la production des denrées agricoles, pour la production du grain sur une large échelle? Car tel est bien le nombre de ceux qui ont adhéré au régime collectiviste. On a eu la réponse à la première question, le 1*er* mars, quand il a été établi que les fermiers collectivistes avaient apporté à la grange centrale la quantité formidable de 130 millions de boisseaux de grain, qu'elles échangeaient pour du grain de semence nettoyé et trié par le ministère de l'Agriculture. Cela a permis à l'Etat de sortir une quantité presque égale de ses réserves pour procurer de la semence à des régions où la récolte a été dificitaire, l'an dernier.

Ce n'est cependant que le commencement. 14 millions d'hommes doivent être inscrits à un tableau de travail et on leur assigne la besogne qu'ils doivent accomplir chaque jour sous la direction de directeurs électifs du travail. Il faut transporter aux champs toutes les machines des entrepôts, réparer les instruments qui se trouvent sur place. Pour aider au succès de cette immense entreprise, 25,000 travailleurs industriels spécialisés et endoctrinés ont été envoyés dans les villages au cours des trois derniers mois, et on leur a ajouté 100,000 soldats bien disciplinés de l'armée rouge. On les fait suivre maintenant par 90 p. 100 des spécialistes agricoles du pays mobilisés à cet effet.

Il est intéressant de noter que tous ces articles reproduisent les mêmes faits essentiels, entre autres que les agronomes russes sont mobilisés pour assurer le succès de cette gigantesque entreprise. Ce Yourkin, dont j'ai déjà parlé, a étudié ces méthodes sur la ferme Campbell. Campbell, qui possédait alors la plus grande ferme des Etats-Unis et même

du monde, a été appelé en Russie où il a expliqué les méthodes d'exploitation d'une si grande ferme. Il y a environ deux ans, Yourkin entreprit sa première expérience d'une semblable exploitation. Voici ce qu'on dit de cette expérience:

L'an dernier, Yourkin était directeur de la *Gigant*, la plus grande ferme du monde, trois fois plus considérable que celle de Campbell. Cette année, il entreprend une tâche qui laisse dans l'ombre celle de l'an dernier: Il gère la culture de la moitié de la Russie. Plus de 200 millions d'acres de terre ont été soumis au régime collectiviste, en Russie au cours de l'hiver dernier. Voilà la ferme que Yourkin gère!

Dans la Russie occidentale, il y a actuellement une superficie emblavée de 24 millions d'acres. Nous avons par là une idée de l'exploitation collectiviste de 200 millions d'acres. Cela ne veut pas dire que toute cette superficie sera semée en blé, mais j'apprends que les régions organisées le plus intelligemment se trouvent parmi les meilleures terres à blé de Russie. Je ne veux pas dire que nous devons nous en alarmer outre mesure, bien que, sincèrement, j'en sois alarmé. Mais je répète que nous devrions obtenir des renseignements dignes de foi et je prie instamment le ministre de faire en sorte que le Canada obtienne des renseignements qui lui sont si nécessaires, et que nous les ayons d'une manière et d'une source qui ne peuvent laisser subsister aucun doute. Je ne sais pas comment il pourra ainsi se renseigner et je n'oserais lui donner aucun avis à cet égard. Mais je note qu'il a, au Canada, des sociétés qui s'occupent d'agriculture et dont certaines seraient enchantées de lui venir en aide à cet égard. S'il pouvait faire envoyer un agent canadien qui se renseignerait sur place, il ne remplirait que son devoir. Je regrette que nous n'ayons pas de données précises en cette matière. Je comprends que c'est parce que nous avons cessé toutes relations commerciales avec la Russie, il y a quelques années. Je ne veux pas prêcher, pour l'heure, la reprise de ces relations. Quant à moi, je pense qu'on devrait les reprendre; qu'il serait dans l'intérêt du Canada de rentrer en rapports avec la Russie, tout en faisant des réserves au sujet de la propagande. Nous ratons de bonnes affaires, en ne rétablissant pas ces relations commerciales. Si l'on renouait les relations commerciales avec ce pays, nous nous en trouverions mieux. Seulement l'important, pour moi, c'est la possibilité que cette immense quantité de blé soit jetée soudainement sur les marchés de l'univers, ce qui ne manquerait pas de les démoraliser. Pareille situation serait assez mauvaise; mais si elle surgissait sans avertissement ce serait un désastre pour l'Ouest canadien, voir pour tout notre pays. Si nous sommes avertis à temps, nous saurons nous y préparer, moralement du moins. Peut-être ne sommes-nous pas en mesure de parer à cette éventualité; mais tout au moins avons-nous droit à ce que les autorités nous renseignent de façon exacte quant à la situation en Russie.

L'hon. M. MALCOLM: J'assure l'honorable député que je voudrais être exactement au courant de la situation dans tous les pays du globe. Quant à la Russie, mon honorable ami doit convenir que lorsqu'il nous provient de ce pays un exposé optimiste on ne sait si c'est de la propagande ou si l'on ne cherche pas à faire péricliter les valeurs de la Bourse. Quiconque a suivi un peu la cote du blé à Liverpool sait qu'à plus d'une reprise le cours est tombé de plusieurs shillings à la suite de certains renseignements émanant de la Russie. On a si souvent crié au loup, que je ne m'inquiète plus des 200 millions d'acres dont parle mon honorable ami. Les renseignements les plus dignes de foi que j'aie sur la Russie, et ils viennent de gens pondérés qui ne sont nullement enclins à l'exagération, indiquent que dans une certaine mesure la Russie a entrepris la réalisation de ce programme de l'industrialisation de l'agriculture dont parle l'honorable représentant. Ayant essuyé un échec lamentable dans ses efforts pour assurer la surintensité de sa production industrielle, ce pays va tenter maintenant d'activer l'industrialisation de l'agriculture.

M. GARLAND (Bow River): Où le ministre a-t-il puisé ce renseignement que la Russie avait essuyé un échec lamentable dans le domaine de l'industrie?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce): J'ai dit à mon honorable ami que je tenais d'hommes dont l'opinion m'est précieuse, mais dont je ne veux pas citer les noms, que la Russie avait failli lamentablement dans ses efforts pour l'organisation de ses usines; mais qu'elle avait eu un certain succès dans ses charbonnages et peut-être aussi dans le domaine de l'agriculture. L'on m'apprend que la Russie ne s'intéresse pas beaucoup à la culture du blé dans ses régions méridionales; mais qu'elle trouve plus rémunératrice la culture du coton. Ce qui semble corroborer ce renseignement c'est qu'en ce moment une grande quantité de blé s'expédie actuellement vers les ports de la Méditerranée, et censément vers la Russie. Je ne partage pas les craintes de mon honorable ami au sujet de la menace que comportent les activité russes dans le domaine du blé. Il est entendu qu'il faudra compter avec la Russie dans la production du blé de première qualité; mais je ne prévois nullement la situation qui inquiète tant l'honorable député.

L'honorable représentant nous suggère d'envoyer quelqu'un en Russie. Je lui fais remarquer qu'en ce moment nous n'avons pas de relations avec ce pays. Du reste elle peut nous vendre peu de choses. Ses principaux objets d'exportation sont le bois-d'œuvre, la houille et le blé; et le Canada les exporte aussi. Il est vrai que nous pouvons vendre à la Russie des objets manufacturés; et nous l'avons fait, depuis quelques années, pour une valeur de quelques millions de dollars. Mais il nous arrive peu de choses en échange. Lorsqu'il s'agit d'un pays comme la Russie où les paiements semblent dépendre des avances faites à la Russie par le pays vendeur, je ne suis pas très enthousiaste pour l'établissement de relations commerciales. J'y voudrais voir une situation plus stable avant de proposer pareille démarche au Gouvernement.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre a-t-il bien dit qu'il n'entend rien faire pour se renseigner de manière plus exacte au sujet de la situation en Russie

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai pas dit que je ne ferais rien; mais je n'ai pas l'intention d'ouvrir une agence de police secrète pour découvrir ce qui se passe en Russie.

M. GARLAND (Bow River): Ce n'est pas ce que j'ai suggéré.

L'hon. M. MALCOLM: Si l'honorable député veut me dire, à moi ou à tout autre, le moyen de nous renseigner sur la Russie sauf par les avenues ordinaires du commerce, je lui en saurai gré. Mon honorable ami convient avec moi que sur cinq communiqués venant de la Russie, dans le courant des cinq dernières années, trois ou quatre avaient la propagande pour unique objet. Il peut y avoir du vrai dans ces relevés; mais c'est toujours un très gros risque, que de s'y fier. J'ai entendu tant d'opinions contradictoires de la bouche de gens qui avaient visité la Russie. Trois sur quatre étaient erronés. Je n'ai pas l'intention de déléguer un investigateur en Russie pour découvrir jusqu'à quel degré le Canada se ressentira du programme russe. Ce sera peut-être opportun plus tard; mais je n'en conçois pas l'opportunité en ce moment.

M. GARLAND (Bow River): L'attitude du ministre me désappointe, car je l'ai toujours trouvé très sensé. Je suis désappointé, mais non pas surpris, car, je me souviens que l'année dernière, dans un discours prononcé à la Chambre, le ministre déclarait que son département se préoccupait de trouver des débouchés à nos produits ouvrés, et non pas des débouchés pour notre grain.

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai jamais dit cela.

[L'hon. M. Malcolm.]

M. GARLAND (Bow River): Il déclarait que ces produits trouvaient leurs propres débouchés. Je peux citer ses paroles tirées du hansard.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai dit que nos commissaires ne pouvaient facilement écouler notre grain, qu'il se vend sur les marchés du monde, et que nos commissaires, dans leurs bureaux, ne peuvent vendre du grain. Mon honorable ami le sait bien, et c'est ce que j'entendais quand j'ai fait cette déclaration.

M. GARLAND (Bow River): Le 14 mars 1929 (v. hansard p. 933) le ministre disait:

> Le ministère du Commerce est sans appréhension au sujet de la vente de denrées telles que le blé, car ces produits ont leur marché tout désigné; mais ce à quoi nous nous employons, c'est de favoriser la vente de nos produits ouvrés.

L'hon. M. MALCOLM: Je le pense encore.

M. GARLAND (Bow River): Ce sont précisément les paroles que j'ai prêtées au ministre, et il les a niées.

L'hon. M. MALCOLM: Non. Le hansard prouvera ma déclaration.

L'hon. M. MANION: Cette année le blé n'a pas très bien trouvé son marché tout désigné.

M. GARLAND (Bow River): Je vais encore prier le ministre de se préoccuper de cet état de choses. Je conviens avec lui que trente années durant on nous a trompés en criant "au loup", mais c'était à l'époque où les paysans russes étaient sous la gouverne du tzar, alors que le paysan n'était généralement qu'un citoyen déchu affligé par la pauvreté et crevant de faim, alors qu'on lui enlevait son grain et ses produits alimentaires pour acquitter ses impôts, ne lui laissant que du pain brun ou noir. Depuis lors, j'ai appris, non pas seulement par un ou deux voyageurs, mais de sources diverses, que la situation avait bien changé. Lisez les ouvrages les plus récents sur la Russie et vous constaterez que le peuple a changé d'esprit. Une famine l'a menacé, récemment, et comme conséquence, des sources diverses nous apprennent qu'on réorganise l'agriculture. Puisqu'il en est ainsi et vu l'effet que cela doit avoir sur le bien-être du Canada, ce n'est pas trop exiger du ministre de demander qu'il cherche de quelque façon—peu importe comment—à savoir ce qui en est exactement, et cela pour l'instruction de l'élément agricole du pays.

M. CAMPBELL: Je ne veux que ratifier ce que mon honorable ami de Bow River vient de dire de la Russie. S'il y a un an, j'eusse dit au ministre que la pâte de bois de

Russie viendrait par le Saint-Laurent et qu'on la déchargerait dans nos ports, il eût dit que j'étais atteint d'aliénation mentale. Cependant, c'est ce qui arrive aujourd'hui. Il est hors de doute qu'une foule de renseignements venus de Russie en ces dernières années n'ont été que de la propagande, mais quand nous voyons des marchandises russes faire concurrence chez nous aux produits canadiens, ce n'est plus de la propagande, mais de la réalité que nous avons sous les yeux. Aujourd'hui nous découvrons qu'il se vend au Canada de la pâte de bois, du bois et de la houille qui viennent de Russie. Qu'allons-nous faire si, l'année prochaine, le blé russe se vend en grandes quantités en Angleterre? Notre blé verrait se fermer ce débouché tout à fait, il ne nous reste plus que le marché anglais. Si la Russie nous l'enlève,—et il y a danger qu'elle y parvienne,—que ferons-nous? Puisque nous conservons un ministère du Commerce et des commissaires de commerce dans tout l'univers, à mon sens, c'est un sujet sur lequel nous devrions nous renseigner. Par l'intermédiaire de ses commissaires, le ministre pourrait y parvenir, et, avec ces renseignements, nous pourrions nous adapter aux conditions à mesure que nous les voyons se produire. L'agriculteur russe vit dans une situation bien plus pénible que l'agriculteur de chez nous; or, s'il nous faut soutenir la concurrence russe en Angleterre et ailleurs, ce peut être désastreux pour nous. Plus tôt nous serons exactement renseignés, mieux ce sera. J'adjure le ministre de bien songer à la nécessité qu'il y a de se bien renseigner pour que nous puissions le mieux possible savoir à quoi nous en tenir.

L'hon. M. MALCOLM: En réponse à mes honorables amis, je voudrais leur dire qu'en parlant des commissaires du commerce j'entendais exactement ce que j'ai exprimé l'année dernière, en parlant du travail de ces commissaires. Nous ne nous tracassons pas au sujet de la vente du blé, car il n'est pas dans notre dépendance. La coopérative, au Canada, vend elle-même son blé et contrôle 60 p. 100 de la récolte du Canada. Le reliquat de la récolte est vendu lorsque de l'avis des propriétaires du blé, le prix est avantageux. Je défie qui que ce soit, à son titre de représentant du Canada à Liverpool, d'être en mesure de convaincre un minotier d'acheter le blé canadien autrement que sur le pied du prix en vigueur ce jour-là pour la qualité inscrite sur le certificat. Le marché est si bien établi que je doute fort qu'il y ait moyen de convaincre l'acheteur de payer un sou de plus pour la qualité de blé qu'il désire ou encore de lui faire accepter une qualité de blé dont il ne veut pas. Nous avons examiné la situation. Dans certains pays, nos commissaires du commerce ont fait tout leur possible pour rendre aide et assistance et ils ont coopéré avec les agents du syndicat de vente du blé, mais, par malheur, ces pays n'ont pas la puissance d'achat de la Grande-Bretagne. Nous nous intéressons à la mise en vente de tous les produits au sujet desquels nous pouvons faire quelque chose; cependant, le blé est un article de première nécessité pour l'écoulement duquel il nous est particulièrement difficile d'intervenir activement, car, le propriétaire ne le vend qu'au moment où il croit que le prix offert est le plus élevé qu'il pourra obtenir.

En ce qui regarde la situation de la Russie, deux faits principaux se dégagent des observations qu'ont faites les honorables préopinants: Premièrement, il est probable que la Russie produira à l'avenir beaucoup plus de blé que par le passé; secondement, le peuple russe relève sensiblement le niveau de son mode d'existence. C'est un fait notoire qu'avant la guerre, alors que la Russie produisait et exportait des quantités considérables de blé, elle ne consommait qu'une quantité insignifiante de son blé de qualité supérieure. Or, à l'avenir, dit-on, la Russie consommera une part considérable de son blé de première qualité. Ces deux faits doivent être envisagés en même temps. On m'imforme que la Russie septentrionale aura du blé à exporter, mais, d'autre part, on m'affirme également que les marchés de la Russie méridionale absorberont l'excédent de la récolte de blé du nord de la république soviétique. De fait, des 19 navires russes qui sont venus à Montréal avec des cargaisons de charbon et de bois à pâte, 16 furent nolisés pour transporter au retour des cargaisons de blé dans les divers ports de la méditerranée.

M. GARLAND (Bow River): C'est bien cela.

L'hon. M. MALCOLM: A quel pays ce blé était-il destiné en dernier ressort? Je n'en sais rien.

M. GARLAND (Bow River): Ce n'est certes pas à la Russie.

L'hon. M. MALCOLM: Je suis également informé qu'il y a disette de blé pour l'instant sur les marchés de la Russie méridionale et qu'elle devra vraisemblement l'importer d'ailleurs. Tous ces renseignements, qui proviennent de Russie, sont plus ou moins des rumeurs et il est assez difficile de se renseigner sur la véritable situation. Le Canada a rompu les relations commerciales avec la Russie en 1927. Il n'y a donc pas possibilité pour l'instant d'en-

voyer là-bas des commissaires de commerce afin de prier les statisticiens soviétiques de nous fournir des renseignements. Diverses agences ont fait des calculs et nous essayons de nous procurer de ces différentes sources des renseignements authentiques qui pourront être utiles à nos producteurs de blé. Bref, nous surveillons la situation et, à ce que je sais, nous ne sommes nullement en face du désastre imminent que prévoit mon honorable ami. Je ne crois pas que la Russie dévienne cette année le concurrent formidable que l'on dit sur le marché du blé.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre pourrait peut-être obtenir des renseignements du gouvernement anglais. Je fais cette suggestion au ministre pour ce qu'elle vaut. Si j'ai bien compris, l'Angleterre a renoué des relations commerciales avec la Russie.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne crois pas qu'elle ait renoué officiellement ses relations avec la Russie.

M. GARLAND (Bow River): J'ai l'idée, monsieur le président, que le ministre en sait plus long que votre humble serviteur à cet égard...

L'hon. M. BENNETT: Les deux pays ont renoué des relations quasi diplomatiques.

M. GARLAND (Bow River): Puis-je suggérer au ministre qu'il s'abouche avec le *Board of Trade* de la Grande-Bretagne afin de savoir ce que l'on pense quant à l'exactitude des nouvelles mises en circulation. Je désire simplement aider le ministre à obtenir les meilleurs renseignements possibles. S'il ne peut envoyer lui-même un représentant de son ministère là bas, qu'il s'abouche avec les autorités britanniques.

L'hon. M. MALCOLM: Je tente de me renseigner, mais, je l'avoue franchement, les rapports sont absolument contradictoires. Nous recevons de notre commissaire de commerce, à Londres, des renseignements qu'il se procure de diverses manières; cependant, les nouvelles émanant de la Russie sont si contradictoires que les autorités anglaises inclinent à n'y pas attacher beaucoup d'importance. Pour ma part, il faut prendre *cum grano salis* certaines dépêches; de fait, il n'y a rien qui fait mieux l'affaire d'un spéculateur qui désire un fléchissement du marché que de faire circuler des rumeurs annonçant l'arrivée de grandes quantités de blé russe. Je le répète, vous ne pouvez jamais dire au juste si ces nouvelles sont authentiques ou pour fins de propagande tout simplement.

M. SHORT: Le ministre a déclaré tout à l'heure que la Russie augmente le volume de ses exportations de houille au Canada. A-t-il étudié sérieusement la question de prendre des mesures afin d'empêcher l'importation de centaines de milliers de tonnes de charbon russe au détriment des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse? Le ministre dit qu'il n'existe pas de relations diplomatiques entre la Russie et le Canada. S'il en est ainsi, il se poursuit un commerce qui est certainement fort peu diplomatique, car lui et son Gouvernement ne doivent pas ignorer que, non pas quelques cargaisons, mais des centaines de milliers de tonnes de houille russe nous arrivent ici et ce charbon se vend à meilleur marché que le prix auquel la Nouvelle-Ecosse peut livrer le sien à Montréal. Je pense que le ministre et son département devraient examiner sérieusement la question de savoir pourquoi les produits naturels de ce pays devraient céder la place à du charbon provenant de charbonnages russes où les mineurs sont des forçats.

L'hon. M. MALCOLM: Non.

M. SHORT: Ou si vous voulez, où la main-d'œuvre est à bon marché, — des mineurs dont le genre de vie est de beaucoup inférieur à celui de nos propres mineurs ou que nous souhaitons pour eux. Il s'agit d'une question dont la gravité va s'accentuant. Assurément, le ministre et son département devraient y voir.

M. CANTLEY: J'aurais quelques questions à adresser au ministre au sujet de la houille. J'ai déjà appelé son attention sur les premières importations de houille russe en 1928. A cette époque il traita l'affaire à la légère et me dit que ces importations se monteraient à peu de chose. J'en ai alors parlé aussi à trois de ses collègues, le ministre des Mines (M. Stewart), le ministre du Revenu national (M. Euler) et le ministre des Finances de l'époque, M. Robb. Ce dernier fut le seul qui s'intéressa à la question. Aujourd'hui, je ferai observer au ministre que les importations de cette houille se sont continuées et en quantités grandissantes. Ainsi que je le disais, ces importations ont commencé en 1928. L'an dernier, elles accusaient une augmentation notable et aujourd'hui c'est par centaines de milliers de tonnes que cette houille nous arrive, comme l'a dit l'honorable député de Digby-Annapolis). Il en a été question, il y a une semaine, lorsque j'interrogeai à ce sujet le ministre des Mines qui, à ce moment, occupe un siège à côté du ministre. Voici ce que l'on me répondit:

Une certaine quantité de charbon a été transportée de Montréal vers l'Ouest jusqu'à Cobalt.

Après cela, il fit cette déclaration renversante:

On l'a transporté en vertu de la subvention accordée en faveur du transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse, mais on me dit qu'une fai-

ble quantité seulement à atteint Cobalt. On ne croit pas que l'importation de charbon russe atteigne 300,000 tonnes.

Lorsqu'il a parlé de la sorte le ministre devait être sous le coup d'un malentendu. Faute de renseignements complets, il pensait peut-être, que ce charbon ne concurrencerait pas le nôtre. De fait, il disait que cela ne nuirait en rien à l'importation de l'anthracite de la Grande-Bretagne, ce qui démontre qu'à son idée, les importations de cette dernière source allaient croissant et que nous importions moins d'anthracite américain. Pour le moment, je ne m'intéresse pas tant à l'augmentation ou à la diminution des importations d'anthracite anglais comparées à celles d'anthracite américain, qu'à la catégorie de houille dont je parlais et dont voici un échantillon. J'ajouterai que j'ai fait voir ce charbon au ministre des Mines la semaine dernière. Nous avons un charbon qui arrive au pays à la suite d'améliorations d'ordres tout à fait supérieurs apportées par la Russie soviétique à son régime minier et à la préparation scientifique de ce produit. Ces gens visent à atteindre une production annuelle de 300 millions de tonnes, et à en juger par les résultats obtenus au cours des quelques dernières années, ils y parviendront probablement avant longtemps. On peut dire de cette houille que c'est un produit secondaire de l'anthracite. Je ferai remarquer au ministre que lorsque les premières cargaisons d'anthracite russe sont arrivées ici, elles se composaient de tout-venant d'anthracite sans préparation aucune, et c'était un excellent combustible. A l'analyse, on l'a reconnu supérieur à tout charbon anthracite que je connaisse, y compris celui d'Ecosse, du pays de Galles et des Etats-Unis. C'est un charbon de plus haute teneur en carbone fixe et donnant moins de cendre que l'anthracite extrait dans n'importe lequel de ces pays depuis une vingtaine d'année. L'année dernière, cette houille russe nous arrivait de la grosseur d'un œuf et de noix, mais cette année nous avons également reçu du " noisette ". Ce charbon soviétique est aujourd'hui tout lavé à l'air et du plus beau poli, sans le moindre poussier ni autres corps étrangers. S'il n'était pas lavé à l'air, ce serait un produit perdu qui irait sur la halde aux déchets. On l'importe avec l'assurance que le prix du transport ne dépassera pas 12 shillings la tonne et on garantit à l'importateur que, si le taux monte à 14, 18 ou 20 shillings, l'exportateur paiera l'écart entre ce prix de 12 shillings et l'augmentation qui peut survenir, jusqu'à concurrence de 20 shillings la tonne. En d'autres termes, la part contributive des exportateurs russes pour faire face à la hausse du prix de transport va jusqu'à 8 shillings la tonne. Le lavage à l'air de la houille coûte, disons, 5 cents par tonne. En monnaie canadienne, 12 shillings représentent $2.88. Sur la place de Montréal, ce charbon se vend $3 la tonne, ce qui permet aux producteurs de rentrer dans leurs frais et leur laisse même un léger bénéfice de sept ou huit cents. En Nouvelle-Ecosse, on ne peut rendre le tout-venant aux soutes à raison de $3 la tonne, pour ne rien dire du transport de la Nouvelle-Ecosse à Montréal. Maintenant, demanderai-je au ministre, qu'entend faire le gouvernement à ce sujet? Cette houille est expédiée dans l'intérieur de l'Ontario, et le ministre des Mines a déclaré qu'elle est transportée à l'ouest de Montréal sous le régime de la subvention accordée au voiturage la houille de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. STEWART: Je regrettre que le hansard ait mal interprété mes paroles. Je n'ai pas lu mes observations, mais si j'ai fait cette assertion, elle est inexacte. La houille soviétique ne jouit pas de la subvention accordée au charbon néo-écossais. Le paiement de la subvention dépend de la houille qui vient de nos propres houillères de la Nouvelle-Ecosse.

M. SHORT: Pourquoi avez-vous fait la déclaration publiée dans les Débats

L'hon. M. STEWART: Ils doivent s'être trompés, ou bien, si j'ai fait cette assertion, j'aurais dû la corriger.

M. CANTLEY: Je suis heureux de cette correction, mais en toute justice, j'aimerais à la lire.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami en a fait la lecture.

M. CANTLEY: La voici:

Une certaine quantité de charbon a été transportée de Montréal vers l'Ouest jusqu'à Cobalt. On l'a transporté en vertu de la subvention accordée en faveur du transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse, mais on me dit qu'une faible quantité seulement à atteint Cobalt. On ne croit pas que l'importation de charbon russe atteigne 300,000 tonnes. Le total en sera peut-être de 150,000 tonnes.

Telle est la déclaration du ministre.

L'hon. M. STEWART: Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais je tiens à faire une correction à l'effet qu'il n'y a eu aucun transport de charbon subventionné excepté pour la houille de la Nouvelle-Ecosse.

M. CANTLEY: Je ferai observer au Gouvernement que cette houille des Soviets qui est importée aujourd'hui peut être vendue à un léger profit, même au prix de $3 la tonne. Elle est offerte couramment à $6 la tonne, et je suis certain qu'on pourrait l'obtenir à un prix beaucoup moindre en l'achetant en grandes quantités. Les exportateurs ont démontré qu'ils sont en mesure de la vendre à un prix aussi

modique que $3 la tonne dans le port de Montréal.

M. ROSS (Moose-Jaw): Elle est libre de frais d'exploitation minière: Mon honorable ami a-t-il dit qu'il y avait un tarif de transport de $2.88?

M. CANTLEY: Je prierais quelque collègue d'interpréter pour moi ce que dit l'honorable député. Je suis anxieux de lui répondre, mais je ne puis l'entendre. Cependant, je crois pas que cela n'importe guère.

M. STEWART (Leeds): L'honorable député a dit que nous comprenons les frais d'exploitation minière.

M. CANTLEY: Pourquoi dire cela J'ai donné le prix du charbon livré à Montréal.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mon honorable ami a déclaré qu'il y avait une dépense de 12 shillings pour le transport.

M. CANTLEY: J'ai déjà fait observer que c'est un sous-produit, et que s'il ne venait pas ici ou ailleurs, il prendrait la route du dépotoir. Toutefois, en le lavant à l'air comme ils le font au coût de 5 cents environ la tonne, les Soviets sont capables de l'offrir, si c'est nécessaire, à $3 la tonne, et facilement à $6 à Montréal. Ils sont en état de le vendre à bien meilleur marché que celui de la Nouvelle-Ecosse sur le même marché. Est-ce clair?

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est assez clair, mais vous avez dit que c'est une houille de rebut, et qu'elle peut rivaliser avec le meilleur anthracite.

M. CANTLEY: J'ai dit que ce serait un charbon de déchet s'il n'était pas classifié et lavé à l'air, ce qui est fait, et exporté en ce pays, et nous sommes assez insensés pour le leur permettre. C'est un meilleur combustible que la houille grasse du Canada

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député a dit qu'il valait mieux que le meilleur.

M. CANTLEY: C'est un meilleur combustible de chaudière qu'aucune houille grasse du pays de Galles, des Etats-Unis, du Canada ou d'ailleurs, et qu'allons-nous décider à son sujet. Lorsque la première wagonnée de houille soviétique est arrivée aux Etats-Unis dans l'automne de 1928, elle a été refusée. Le percepteur du port de New-York a demandé au gouvernement de Washington ce qu'il devait faire, et le gouvernement américain a aussitôt grevé ce charbon d'un droit de $2.84 la tonne. Alors le navire a pris la direction de Montréal où il a fait le déchargement en franchise. Depuis lors il nous est arrivé de nombreuses cargaisons de cette houille, et l'on compte que les exportations russes de cette année seront de 300,000 à 400,000 tonnes. Je le demande au Gouvernement, qu'entend-il faire? C'est une question qui intéresse les mineurs de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta, et ils lui demandent d'agir. Le ministre constatera probablement que cette houille russe est rendue à Winnipeg avant que nous arrivions dans nos foyers. Que l'on ne s'illusionne pas à ce sujet: l'on peut être certain que c'est ce qui arrivera si l'on ne prend pas incessamment le moyen de mettre ordre à cela. L'un des membres de la Chambre des communes d'Angleterre parfaitement renseigné sur l'industrie de la houille a déclaré récemment, en signalant le fait, que les mineurs employés à l'extraction de cette houille travaillent pour 18c. par jour. Depuis quelques années, les exploitants soviétiques de la houille ont consacré d'énormes sommes au perfectionnement de leurs méthodes de production et de traitement, et voilà que cette houille arrive en quantité considérable, sans que le gouvernement apparemment trouve moyen de l'arrêter, bien qu'il soit là depuis trois ans à ruminer sans trouver de solution.

L'hon. M. STEWART: Je regrette infiniment de ne pas avoir rectifié plus tôt le *Hansard,* qui fait dire que le transport du charbon russe est subventionné, alors que la subvention s'applique exclusivement à la houille de la Nouvelle-Ecosse. Je tiens à faire cette rectification maintenant, et à déclarer formellement qu'il est faux que la subvention s'applique au transport de la houille russe. Seule, celle de la Nouvelle-Ecosse bénéficie du transport subventionné, soit par chemin de fer, par navire, ou par l'un et l'autre combinés. La subvention ne s'applique qu'à la houille de la Nouvelle-Ecosse et ce n'a jamais été l'intention qu'il en soit autrement. Quant à la déclaration de mon honorable ami à savoir que l'importation de la houille russe ne l'intéresse pas...

M. CANTLEY: Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que la proportion relative plus ou moins grande du charbon anglais ou de charbon américain ne me préoccupait pas. Ce qui me préoccupe pardessus tout c'est l'importation de la houille...

L'hon. M. STEWART: Très bien, je donne acte à mon honorable ami de sa déclaration. Depuis qu'il a saisi la Chambre de cette question et que nous en avons discuté ensemble ensuite, je me suis renseigné, et je constate que, en fait, c'est l'importation de l'anthracite anglais qui augmente, et constamment. La diminution se trouve dans l'importation de la houille américaine, et par conséquent l'anthracite russe déplace la houille américaine. J'ai enquêté soigneusement pour voir si le

droit actuellement imposé sur la houille américaine peut être appliqué à la houille russe, dont mon honorable ami redoute l'importation en grande quantité.

M. SHORT: Le droit sur le produit américain est de 50 c. seulement, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CANTLEY: L'anthracite, d'où qu'il soit importé, entre en franchise.

M. SHORT: Un droit de 50 c. ne suffira pas.

L'hon. M. STEWART: Non, mais il y a d'autres moyens de prélever un droit.

M. CANTLEY: Cestes, il y a d'autres moyens. Mais ce dont je me plains, c'est que tout en parlant d'autres méthodes le ministre et le Gouvernement sont là depuis trois ans à ne rien faire. Il y a deux ans, ils se moquaient de nos prévisions, sauf un ministre que la chose semblait intéresser. L'importation a été en augmentant, et si l'on n'agit résolument, d'ici un an vous trouverez un demi-million de tonnes de ce charbon à Montréal, et de fortes quantités ailleurs. Comme question de fait, il s'en vend actuellement à Halifax, et pas seulement à Montréal; et avant les neiges vous en trouverez à Winnipeg. Que vous proposez-vous de faire à ce sujet?

M. FANSHER (Last-Mountain): Je regrette que le ministre du Commerce n'accueille pas plus sérieusement les remarques des honorables députés de Bow River et de Mackenzie. Depuis que je siège en cette Chambre, je me suis appliqué à l'étude de la situation en Russie et de ses conséquences sur le marché britannique quant à notre blé, et j'en suis venu à m'alarmer. D'ordinaire je suis optimiste, mais maintenant j'ai des inquiétudes. Nous savons que si nous n'avons pas réussi à disposer de notre blé l'automne dernier et à en placer une proportion raisonnable en Angleterre, la vraie raison en est que le Canada n'achète pas suffisamment de produits britanniques. Deux délégations sont venues d'Angleterre pour améliorer les relations commerciales entre le Canada et le Royaume-Uni; et après avoir été plus ou moins découragées dans leur mission, l'Angleterre s'est trournée du côté de l'Argentine et elle a acheté presque toute sa récolte disponible. En échange elle a donné des marchandises. J'ai plusieurs copies d'éditoriaux et d'articles publiés dans le *Manchester Guardian* qui exposent en termes vigoureux la situation du blé canadien sur le marché britannique; tous ces articles montrent qu'il est nécessaire pour nous d'acheter plus de produits de Grande-Bretagne. Presque tous font allusion à la clause des 50 p. 100 qui est devenue en vigueur le 1er février 1929 et qui ferme la porte à la majeure partie des cotonnades et à quelques articles en cuivre. Comme je l'ai déjà dit, au bout de l'aune faut le drap, et si l'on ne ne remédie pas à cet état de choses dans un avenir rapproché, nous aurons sur les bras une autre récolte et le président du Pacifique-Canadien accusera une autre perte de 21 millions. Voici la nouvelle qu'ont publiée à cet effet les journaux de Toronto:

M. E. W. Beatty, président du chemin de fer du Pacifique-Canadien a déclaré aux journalistes, aujourd'hui, que sa compagnie avait perdu 21 millions du fait que la récolte de blé avait été inférieure aux autres années et qu'elle n'avait pas été évacuée normalement. La compagnie récupérera la moitié de cette perte aussitôt que le grain commencera à s'évacuer et M. Beatty pense que ce sera le mois prochain.

Cette nouvelle a paru le 27 février, mais le blé n'a commencé à circuler que tout récemment. La déclaration faite par le ministre du Commerce le 14 mars 1929 a été déjà citée. Le ministre y disait qu'il ne s'intéressait pas à l'écoulement du blé qui trouverait lui-même son prix sur les marchés du monde.

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai pas tenu ce langage et je ne peux permettre à l'honorable député de dire que nous ne nous intéressons pas à l'écoulement du blé canadien. J'ai dit que nous ne nous en inquiétons pas; l'honorable député devrait être assez impartial pour citer les termes que j'ai employés.

M. FANSHER (Last-Mountain): Quand j'ai parlé du ministre, c'est en sa qualité de chef du département du Commerce. Voici ses paroles exactes:

Le Département du Commerce ne s'inquiète pas de la vente de produits tels que le blé, car ils s'écoulent d'eux-mêmes; mais nous nous occupons d'aider à la vente des produits manufacturés.

L'hon. M. MALCOLM: Parfaitement

M. FANSHER (Last-Mountain): C'est fort bien de s'intéresser à la vente des produits manufacturés; il y en a pour des millions de dollars qui se vendent en Grande-Bretagne et en Russie. Le ministre du Commerce a dit, il y a quelques instants, que si nous exportions en Russie, il nous faudrait acheter quelque chose d'elle en échange, et le ministre a fait cette déclaration plus d'une fois au cours de cette session. S'il en est ainsi—et personne n'en doute—nous devrons nécessairement acheter plus de produits de Grande-Bretagne. Il le faudra absolument si nous voulons qu'elle nous prenne 300 ou 350 millions de boisseaux de blé; nous devrons acheter d'elle l'équivalent en d'autres produits.

Je ne veux pas retenir le comité, mais je pourrais citer des statistiques pour montrer qu'à venir jusqu'à ces derniers mois, nous achetions de Grande-Bretagne moins de la

moitié de ce que représente le blé que nous lui vendons. Plus nous vendrons de produits manufacturés à l'étranger, plus nous devrons acheter de lui en échange de ces produits, et il s'agit simplement de savoir si le ministre du Commerce va s'intéresser à l'écoulement de notre blé et si notre récolte prochaine aura le même sort que la précédente.

J'espère sincèrement que le ministre tiendra compte des remarques des honorables députés que j'ai précédemment mentionnés, qu'il s'appliquera à rechercher quelle est la situation en Russie et qu'il examinera sérieusement ce qu'on peut faire pour écouler notre blé, car il ne se vendra plus tout seul; il faudra l'échanger pour autre chose. Puisque la Grande-Bretagne en est rendue à troquer, à échanger ses produits pour d'autres, il faut faire en sorte de pénétrer dans ce marché. La situation est trop grave pour être ignorée.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député ne sait-il pas que le but même du budget de cette année est de permettre à la Grande-Bretagne de nous vendre plus de produits, afin que nous puissions lui vendre plus de blé? Mon honorable ami doit le comprendre.

M. FANSHER (Last-Mountain): Je dois dire au ministre que tous les articles de Grande-Bretagne qui sont exemptés ne signifient rien comparativement au tort que cause la clause des 50 p. 100.

M. GEARY: Personne n'ira prétendre que le budget de cette année va améliorer la situation en ce qui concerne le blé. Le ministre ne pense sûrement pas que ce budget va augmenter de beaucoup le volume d'affaires entre l'Angleterre et le Canada. S'il veut changer la balance commerciale, qu'il ferme la porte aux produits américains, qu'il élève les droits sur ces produits et ainsi le commerce sera détourné des Etats-Unis vers la Grande-Bretagne. Il ne peut y arriver par ces misérables petites concessions accordées par le Gouvernement touchant la préférence britannique. Personne à la Chambre ne songe sérieusement que cela changera le moindrement la situation.

Je m'inquiète un peu de mes honorables amis de l'extrême gauche; ils en sont rendus au même point que nos amis de la droite et trouvent que, après tout, il faut compter sur la protection, même si c'est sur le blé. Apparemment ils veulent que le ministre prenne des mesures pour les protéger contre l'invasion du blé russe.

Des VOIX: Non, non.

M. GEARY: J'ai entendu dire qu'ils ne voulaient plus de cultivateurs dans l'ouest parce que ces cultivateurs produiront plus de blé et cela fera tomber les prix.

[M. Fansher.]

M. FANSHER: Je ne pense pas que l'honorable député ait saisi mon raisonnement. Je dis que cette clause de 50 p. 100 va trop loin. Si, pour les articles manufacturés de coton et de cuivre, on la changeait à 40 p. 100 de main-d'œuvre et de matériaux britanniques, cela remédierait à la situation.

M. GEARY: Je comprends ce que mon honorable ami voulait établir. Je conseillerais à mes honorables amis d'invoquer leurs dieux, le vieux dieu du libre-échange. C'est une croyance qu'ils ont eu pendant bien des années. Assurément, si nous suivions cette théorie les pays du monde devraient profiter de ce qu'ils possèdent, faire pousser tout ce qu'ils peuvent faire pousser, répandre leurs produits dans le monde entier, faire baisser les prix, et ainsi amener ce bon marché des denrées qui est la visée du libre-échange. Mais je ne pense pas que mes honorables amis désirent réellement le blé à bon marché et je ne les blâme pas de l'attitude qu'ils ont adoptée. Ils veulent réaliser un profit, ils ne désirent pas que le consommateur obtiennent le blé à meilleur marché, et ils ne veulent pas davantage qu'on intervienne dans leur marché.

M. COOTE: Si ce n'est un sacrilège, nous demanderions aux dieux de la droite de nous donner le libre-échange. Si nous avions le libre-échange dans les marchandises que nous devons acheter, nous pourrions faire face à la concurrence de la Russie avec les prix que nous touchons pour notre blé. Sous la rubrique des renseignements commerciaux je vois un crédit d'environ $750,000. Tout ce que je demande c'est que le gouvernement distribue une partie de cette somme pour essayer de nous obtenir des renseignements exacts touchant le marché du blé. Les producteurs de blé sont assurément en droit de savoir exactement ce qui se passe. S'il est nécessaire de faire face à cette concurrence de la Russie, nous devrons peut-être revenir ici et demander le libre-échange sur certains articles, mais je ne veux pas me laisser aller à une discussion sur le libre-échange. Le ministre doit avoir une idée de la somme que la Russie a dépensé ici pour acheter des machines agricoles et il doit savoir que ces machines ne sont achetées que dans un but: la culture du blé. Nous demandons de recevoir des services du bureau des renseignements commerciaux et je crois que nous y avons droit. En débutant, le ministre nous a portés à croire qu'il n'avait pas de moyens d'obtenir des renseignements exacts; les renseignements qu'il avait n'étaient pas exacts, alors, pourquoi s'en embarrasser?

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) a déclaré que le budget déposé par le ministre des Finances

n'aiderait pas au déplacement du blé canadien. Il n'y a pas de doute qu'il n'aide au déplacement du blé canadien. Ce budget a attiré l'attention du peuple d'Angleterre sur la situation et il demande de plus en plus qu'on lui donne du blé canadien. L'honorable député de Last Mountain (M. Fansher) va essayer de vendre 350,000,000 de boisseaux de blé en Angleterre, alors que ce pays ne peut en consommer plus de 225,000,000. La situation actuelle au pays n'a pas été causée par la concurrence du blé russe. Pendant la guerre, et pendant quelque temps après la fin de la guerre, les prix du blé étaient élevés et on a mis en culture bien des acres de terre. Depuis, les prix du blé ont baissé et la superficie en culture doit être limitée. Bien que nous puissions avoir la concurrence de la Russie, d'autres pays qui nous ont concurrencés dans la culture du blé devront abandonner cette culture et, alors, le marché sera ce qu'il était auparavant. La concurrence russe existait avant la guerre et elle continuera d'exister, mais le cultivateur de blé du Canada, avec ses méthodes de culture améliorée, peut concurrencer n'importe qui au monde dans la culture du blé. Il peut produire un meilleur blé et il trouvera des débouchés.

M. KENNEDY: Le ministre prétend, je crois, qu'il est impossible d'obtenir des renseignements exacts au sujet de la Russie. Il y a en Angleterre un comité qui compte parmi ses membres certains députés travaillistes du Parlement. Ce comité a étudié les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et la Russie et il a publié une brochure dans laquelle il prétend que les statistiques venant de Russie sont absolument dignes de foi. Plus vite nous aviserons à nous procurer toutes les données disponibies, mieux ce sera pour nour. Le ministre du Commerce devrait employer tous ses efforts et tous les moyens à sa disposition pour que nous ayons des renseignements sûr.

L'hon. M. MALCOLM: Il n'est pas besoin de s'adresser au ministre du Commerce pour obtenir des renseignements sûrs sur la concurrence possible de la Russie quant à la vente du blé. Broomhall publie un rapport affiché dans toutes les Bourses dans l'Ouest canadien. Je répète ce que j'ai dit à l'honorable député de Bow River (M. Garland); je ne trouve rien dans les meilleures autorités qui justifie l'affirmation exagérée que la Russie va inonder les marchés à blé du monde, cette année. Je crois qu'elle va exporter mais pas autant que le prétendent mes honorables amis.

M. FANSHER (Last-Mountain): En réponse à l'honorable député de Moose Jaw (M. Ross) et au ministre du Travail, je dirai que, selon le *Financial Post*, la Russie a placé 84,000 tonnes de blé en Grande-Bretagne durant les mois de décembre et de janvier.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux paquebots-poste et aux navires

Océan Atlantique

Service à vapeur entre le Canada et le Sud-Africain, $150,000.

Service à vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $35,000.

Service à vapeur entre l'est du Canada et le Brésil, l'Uruguay et l'Argentine, $120,000.

Océan Pacifique

Service entre le Canada et l'Australie, $92,400.

Service à vapeur entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique, $100,000.

Service à vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte, $21,000.

Service entre Vancouver et les Antilles anglaises, $36,000.

Service à vapeur entre Vancouver et les ports du détroit de Howe, $5,000.

Service à vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Anglaise, $24,800.

Service à vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $25,000.

Service à vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $15,000.

Services locaux

Service à vapeur entre Baddeck et Iona, $10,500.

Service à vapeur entre Charlottetown et Pictou, $40,000.

Service à vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday, $5,000.

Service entre Dalhousie, N.-B., et Carleton, Qué., $3,000.

Service à vapeur entre Grand-Manan, et la terre ferme, $33,000.

Service à vapeur entre Halifax et la baie Saint-Laurent, $3,600.

Service à vapeur entre Halifax, Canso, et Guysborough, $9,000.

Service à vapeur entre Halifax, La Have et les ports de la rivière La Have, $6,000.

Service à vapeur entre Halifax et Sherbrooke, $1,500.

Service à vapeur entre Halifax, Cap-Breton-sud et le lac Bras-d'Or, $5,000.

Service à vapeur entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton, $6,000.

Service à vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, $6,000.

Service à vapeur entre la terre ferme, îles Miscou et Shippigan, $2,000.

Service à vapeur entre Mulgrave, Arichat et Petit-de-Gras, $15,000.

Service à vapeur entre Mulgrave et Canso, $30,000.

Service à vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale, $14,000.

Service à vapeur d'hiver de Murray-Bay et la rive nord, $32,900.

Service à vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, arrêts à tous les ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie de Miramichi, $4,500.

Service à vapeur entre Parrsboro, Kingsport et Wolfville, $5,000.

Service à vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, $11,000.

Service à vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, $11,000.

Service entre Pictou, New-Grasgow et les ports du comté d'Antigonish, $1,000.

Service à vapeur entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine, $50,000.

Service à vapeur entre Port-Mulgrave, St-Pierre, Irish-Cove et Marble-Mountain, $10,350.

Service à vapeur entre Québec, Natashquan et Harrington et autres ports situés sur la rive nord du golphe St-Laurent, $85,000.

Service à vapeur entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports de la rive sud du golfe St-Laurent, $60,000.

Service à vapeur entre Rimouski et Matane et ports sur la côte nord du Bas St-Laurent, $50,000.

Service à vapeur entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et autres ports de la rive nord, $15,000.

Service à vapeur entre Ste-Catherine-Baie et Tadoussac, $5,000.

Service à vapeur entre St-Jean, Riv.-à-l'Ours et autres ports d'escale, $2,000.

Service à vapeur entre St-Jean et Bridgetown, $1,000.

Service à vapeur entre St-Jean et Digby, $15,000.

Service à vapeur entre St-Jean, Digby, Annapolis et Grandville, $2,000.

Service à vapeur entre St-Jean, Margaretville et autres ports sur la baie de Fundy, $4,500.

Service à vapeur entre St-Jean et les ports du bassin des Mines, $5,000.

Service à vapeur entre St-Jean et St-Andrews et autres ports d'escale, $4,000.

Service à vapeur entre St-Jean, Westport, Yarmouth et autres ports d'escale, $18,000.

Service à vapeur entre St-Jean et Weymouth, $1,500.

Service à vapeur entre Summerville, Burlington et Windsor, N.-E., $500.

Service à vapeur entre Sydney et la baie St-Laurent, av. arr. aux ports d'escale, $25,000.

Service à vapeur entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les ports sur le littoral occidental du Cap-Breton, $18,000.

Service à vapeur entre Sydney et Whycocomagh, $16,000.

Service entre Trois-Pistoles et Les Escoumains, $1,000.

Octroi au gouvernement de la Colombie-Anglaise pour l'amélioration du service postal sur les cours d'eau intérieurs, $3,000.

Dépenses relatives à la surveillance des paquebots subventionnés, $5,000.

L'hon. M. MANION: Je suppose que nous discutons tous ces crédits en bloc?

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

L'hon. M. MANION: J'ai mentionné ces subsides pour services locaux au ministre il y a quelque temps. Ils s'élèvent à 1 million de dollars. Quant à ce qui regarde le fleuve Saint-Laurent, on accorde plusieurs subsides à la même compagnie. On me dit que *Clarke Brothers* reçoivent quelque $300,000. Il y en a qui sont considérables, mais je voudrais faire allusion au suivant:

Service entre Rimouski et Matane et les endroits sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, $50,000.

[M. Fansher.]

Ce crédit fut adopté par un décret du conseil le 20 décembre dernier. Le Gouvernement, au lieu d'attendre que cette question viennent devant la Chambre, a, pour quelque raison, adopté un décret du conseil accordant ce subside de $50,000.

L'hon. M. BENNETT: Comment a-t-il pu faire cela?

L'hon. M. MANION: Je ne sais, mais il l'a fait. Le Gouvernement l'a mis sur la liste au moyen d'un décret du conseil accordant un subside, non pas pour un an, mais pour dix ans. Chose étrange, au cours de la dernière session à la législature de Québec, on a proposé d'accorder à la même compagnie $50,000 pendant dix ans pour le même service. On s'y est opposé à la législature et la période fut finalement diminuée à cinq ans. Cette compagnie seçoit donc $100,000 par année pour le même service, et des personnes dignes de foi me disent que ce service se faisait pour $12,500 par année dans le passé, en vertu d'un subside annuel, et non pas pour dix ans ou cinq ans. Le ministre hoche la tête.

L'hon. M. MALCOLM: Je serais heureux d'en donner l'explication à mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Que le ministre donne son explication et je continuerai ensuite mes remarques.

L'hon. M. MALCOLM: Je donnerai des explications quand mon honorable ami aura fini.

L'hon. M. MANION: Je cite les faits tels que je les ai reçus de personnes dignes de foi. Ils sont peut-être erronés; le ministre pourra les nier, mais j'ai sous la main des rapports, des copies de lettres écrites par le département du ministre, et le reste, et j'ai étudié la question attentivement. De plus, on me dit que la *Des Monts Shipping Company* a offert de donner le même service pour $10,000 par année, service que le Gouvernement actuel paye $50,000 par année et le gouvernement de Québec $50,000 par année. Et je dirai par la même occasion que le subside provincial n'a pas été accordé comme subside mais en vertu d'un bill, de sorte que, bien que nous n'ayons rien à faire avec le gouvernement provincial, cela souligne la grande amitié que le gouvernement provincial et le présent Gouvernement ont pour ces gens.

Il paraît que les Clarke nient qu'ils soient propriétaires de la compagnie, dont le nom est *The Lower St. Lawrence Transportation Company*; mais on me dit que les Clarke, qui reçoivent en tout, y compris cette somme,

pour $300,000 par année de subsides, possèdent 95 p. 100 des actions. On me dit aussi, —et je donne au ministre tous les faits en ma possession,—que les deux navires qui font ce service ne valent pas à eux deux le subside pour une année. Il est vrai que les améliorations—et je n'ai pas obtenu ce renseignement des mêmes personnes que l'autre; je l'ai eu, hier, des fonctionnaires de la compagnie—que l'on est à faire sur ces navires, seront complétés l'année prochaine, lesquelles améliorations donneront à ces navires une bien plus grande valeur et leur permettront de faire un meilleur service. Mais en attendant, bien que les améliorations ne doivent pas être achevées avant un an, ou vers l'été de 1931, on paye le subside. Je dirai en terminant, que la même personne qui me renseigne prétend que ce service ne devrait pas coûter plus de $15,000 par année aux deux gouvernements, au lieu de $100,000 par année. Cette personne ajoute que la même route sur la côte est desservie aujourd'hui par sept navires: Le *Gaspe County, Gaspe Trader, Miron, Annie Nodeau, Tremblay,* et une couple d'autres, qui ne reçoivent aucun subside. Voilà toute l'affaire en peu de mots. J'ai réuni tous les rapports en ma possession, qui comprennent des dizaines de mille mots et je les ai condensés en un bref exposé des faits, comme on me les a donnés. J'aimerais à entendre les explications du ministre sur ce point.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami est sans doute tombé entre les mains de quelqu'un qui ne connaissait pas tous les détails du service. Il s'agit réellement du fusionnement de trois services différents et je dirai en toute liberté que j'ai pris moi-même l'initiative de ce fusionnement. Le service de navigation sur le Saint-Laurent était très médiocre.

M. QUINN: Ces trois compagnies avaient-elles deux bateaux?

L'hon. M. MALCOLM: Il y avait trois services différents.

L'hon. M. MANION: On me dit que ce sont exactement les mêmes bateaux.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami me permettra-t-il de terminer mes explications. Vu le développement de la côte nord et le désir de la population de la côte sud de profiter de cette situation pour y trouver de l'emploi et y vendre des marchandises, les chambres de commerce nous pressentirent en vue de l'organisation d'un bon service. Nous voulions favoriser l'expédition des marchandises du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse à meilleur marché dans la partie nord de Québec afin de donner aux Provinces maritimes les moyens de faire concurrence aux autres. Il n'y a ni chemin de fer, ni route, dans toute cette région qui se développe rapidement et la population dépend entièrement de la navigation. Diverses personnes qui possèdent des petites goélettes, comme celles dont mon honorable ami vient de parler, m'ont pressenti en vue de subventions. Je crois que nous avons reçu trois ou quatre demandes de ce genre. Au cours de la dernière session, il m'a fallu donner un service avec de bons bateaux sur le Saint-Laurent à différents ports d'escale. Je vais être franc avec mon honorable ami au sujet de la *Clarke Steamship Company* avant de lui dire comment nous en sommes venus au fusionnement. C'est à peu près la première fois que j'eus à négocier avec cette compagnie qui est affiliée avec les autres dans ce service. Elle a un autre service entre Québec, Montréal et Gaspé pour lequel elle a fait construire un splendide nouveau navire, le *New Northland.* Pour ce service, nous lui versons une subvention de $60,000 par an; il a maintenant été prolongé pour atteindre Cornerbrook.

L'hon. M. BENNETT: Combien ce bateau a-t-il coûté?

L'hon. M. MALCOLM: Environ $300,000. Le vapeur *Gaspesia* fait aussi le même service.

L'hon. M. BENNETT: La compagnie a obtenu une subvention égale à 20 p. 100 de la valeur du bateau.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami doit accorder 10 p. 100 pour la dépréciation et l'entretien. Ces services fonctionnaient depuis plusieurs années quand je suis arrivé au ministère. Il y a aussi le service de Québec et Harrington, fait par les vapeurs *North Shore* et *Voyageur,* pour lequel nous accordons une subvention de $85,000. Tous les quinze jours, ces bateaux se rendent à Cornerbrook. Il y a ensuite le service d'hiver de la Malbaie et de la côte nord, pour lequel nous donnons $32,500. Ce service a occasionné des pertes assez fortes, à cause des conditions de la glace. J'ai alors consulté les intéressés donnant ce service et je leur ai demandé de se réunir afin d'employer un bateau de première classe, coûtant environ $250,000 tout en continuant en service les navires actuels. Je leur dis que s'ils voulaient donner un bon service et si la province de Québec consentait à payer la moitié des frais, car il s'agit en somme d'une affaire intéressant la province de Québec, bien que nous ayons intérêt à donner aux produits des provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse les moyens de pénétrer dans ce territoire, je considérerais la question d'un marché pour une période déterminée.

Cette proposition intéressa M. Clarke et d'autres. Après des négociations assez prolongées, ils organisèrent le service actuel et nous consentîmes finalement à payer la moitié du coût, pourvu que la province de Québec paie l'autre moitié.

Les représentations de l'honorable député de Fort-William ne contiennent aucun compte des services rendus. On a augmenté la fréquence de tous les voyages. Le nouveau service de la *Saint-Lawrence Transportation Company* remplace les lignes suivantes: Rimouski, Bersimis et Pointe-aux-Outardes: Rimouski, Pointe-aux-Outardes et de la Baie de la Trinité; Matane, Baie de la Trinité et Sept-Iles.

Le *Manicouagan* fera trois voyages par semaine au lieu de deux et sera reconstruit et amélioré.

Le vapeur *Mayita* fera le service entre Rimouski, Pointe-aux-Outardes et Baie de la Trinité. Ce service était autrefois fait par la *Rimouski-Saguenay Navigation Company,* entre Rimouski et Pointe-aux-Outardes seulement. Le *Mayita* fera trois voyages par semaine au lieu de deux; il assurera le service régulier de la côte nord jusqu'à la baie de la Trinité et il sera remplacé au début de la saison de navigation de 1931 par un nouveau bateau d'une bonne allure de onze à quatorze nœuds.

Sur la route de Matane, Baie de la Trinité et des Sept-Iles, il n'y avait pas, autrefois, de service subventionné; mais, dans le passé, on a reçu de nombreuses demandes de subventions de la *Heppell Transportation Compnay,* de la *Saint Regis Paper Company,* de la Cie de Commerce maritime de Matane, de la *Quebec and Saint Lawrence Navigation Company* et du capitaine Théodore Piuze.

La *Heppell Transportation Company* et la *Rimouski-Saguenay Navigation Company* ont été absorbées par la nouvelle société *Lower St. Lawrence Transportation Company.*

Différentes personnes nous ont présenté des demandes pour le service entre les deux rives. Quand j'ai pris cette décision, j'assure mon honorable ami que j'agissais beaucoup dans mon propre intérêt, c'est-à-dire pour me délivrer de l'insistance des gens qui demandaient des subventions. Il existait de nombreux services de minime importance et on demandait d'en établir de nouveaux. J'assure mon honorable ami que le marché conclu avec la *Lower Saint Lawrence Navigation Company* est subordonné à l'adoption du crédit à l'étude. Si le Parlement n'accorde pas l'argent voulu, on ne pourra le verser. J'ajoute cependant que le gouvernement provincial a examiné soigneusement la question. Mon honorable ami affirme qu'on s'est opposé au crédit, à la législature provinciale. Je n'en savais rien. Je sais, cependant, que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial acquitteront la subvention, par parts égales. Après avoir étudié l'affaire avec soin, je suis d'avis que les concessionnaires ne réaliseront pas de forts bénéfices sur la subvention qui leur est servie, étant donnés les services qu'ils doivent rendre. Mon honorable ami a dit aussi que quelqu'un avait offert de se charger du service pour $10,000. On nous a fait d'autres offres, pour le service entre les deux rives, à des prix allant de $10,000 à $5,000. La société Des Monts n'a qu'un navire, le *Savoy.* D'autres qui voulaient se charger du service n'avaient aucun vapeur et seulement une goélette.

[L'hon. M. Malcolm.]

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre. Je ne doute pas que le ministre n'ait raison, à son point de vue, mais je note que, bien qu'il ait dit que je suis tombé en de mauvaises mains...

L'hon. M. MALCOLM: Non, que vous avez obtenu des renseignements erronés.

L'hon. M. MANION: Je crains que le ministre ne soit tombé dans les mains perverses de ceux qui ont obtenu la subvention. Avant de poursuivre, j'indique clairement que je ne m'oppose à ce service d'aucune façon et je ne veux pas qu'on considère que je m'y oppose. Je veux que les habitants des rives du Saint-Laurent obtiennent ce service, mais, en même temps, j'affirme que j'ai connu ces faits d'un homme que je crois bien renseigné. Il m'a donné des copies de lettres fort intéressantes que je ne prendrai pas le temps de consigner au hansard. Il admet certains des faits exposés par le ministre. Par exemple, le ministre a dit que deux entreprises de transport ont été fusionnées en une seule. Cet homme en convient, mais il ajoute que c'est l'entreprise qui touchait $12,500, l'an dernier.

L'hon. M. MALCOLM: C'est tout à fait inexact.

L'hon. M. MANION: Il faut opposer sa parole à celle du ministre.

L'hon. M. MALCOLM: Je puis montrer le texte du marché à mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Le ministre s'est trompé, dans certains cas. Par exemple, il dit que cette compagnie a consenti à construire un nouveau bateau et c'est à cause de cette entente qu'elle obtient cette subvention de $100,000. Le navire ne sera pas prêt avant juillet 1931, c'est-à-dire dans un an et deux mois et, cependant, la subvention est versée dès maintenant, bien que le service ne soit pas amélioré. Si l'on en croit encore le ministre, ce bateau coûtera $250,000 et la compagnie touche une subvention de $100,000,

c'est-à-dire de près de 50 p. 100 du coût du navire.

L'hon. M. MALCOLM: La question du coût du bateau n'a rien à voir avec la subvention. Les frais d'exploitation du service sont fort élevés.

L'hon. M. MANION: Mais la compagnie n'a pas que ce commerce. J'ose dire que le ministre pourra faire construire tous les navires qu'il désirera au Canada, sans aller en Angleterre, s'il offre de verser une subvention de près de 50 p. 100 du coût du bateau.

Il y a un autre point assez curieux que j'ai oublié de mentionner. On n'a pas demandé de soumissions pour ce service. Il existe, dans cette partie du fleuve, un certain nombre d'entreprises de navigation, la société Des Monts et la compagnie du Bras d'Or, pour n'en nommer que deux qui me viennent à l'esprit, et plusieurs autres qui font le service du bas Saint-Laurent. On n'a demandé à aucune d'elles de présenter une soumission à propos de cette affaire lucrative. Pourtant, toutes étaient prêtes à entreprendre le service. J'ai, dans mes dossiers, des copies de lettres où l'on proteste contre cette façon d'agir. Au lieu d'adjuger l'entreprise par voie de publicité de concurrence, le Gouvernement n'a même pas attendu que le Parlement fût convoqué: il a adopté un décret au conseil accordant cette subvention pour dix ans.

Au dire du ministre, il ignorait qu'on eût suscité de l'opposition à cette subvention dans la législature de Québec. Puis-je le renseigner? Il fut d'abord proposé à la législature de voter une subvention de $50,000 pour dix ans; mais devant l'opposition de M. Guertin, député de Hull, elle ne fut accordée que pour cinq ans. Je dis que le ministre ne devrait pas accorder cette subvention, tout au moins tant que le navire qui doit être construit ne sera pas en service. Je trouve souverainement injuste envers la province de Québec, et envers tout le Canada que cette compagnie touche, des deux Parlements, une subvention de $100,000 pour ce qu'elle fait en ce moment. Le ministre ne veut pas répondre. Je lui demande pourquoi il n'a pas invité des offres de concurrence?

L'hon. M. MALCOLM: Il y a certaines choses à expliquer. La *Clarke Steamship Company* avait certains intérêts dans l'étendue d'aval du fleuve. Si mon honorable ami veut regarder la carte il verra que ce service traverse de la rive sud à la rive nord, ce qui est commode pour un grand nombre de ports sur la section d'amont du fleuve que dessert déjà la *Clarke Steamship Company* par un autre de ses navires. Je ne suis pas un fervent des droits acquis; seulement le service de la rive nord a été adjugé à la *Clarke Steamship Company,* laquelle souffrira de cette concurrence sur la rive sud. Ce dernier service est très commode pour le public voyageur qui autrement serait obligé de remonter jusqu'à Québec. J'avoue franchement à mon honorable ami qu'il a été proposé aux intéressés de se coaliser, car je voulais tout réunir ce service dans une seule entreprise et ainsi assurer davantage l'emploi de navires convenables. Il y a même eu des gens qui n'ont qu'une goélette auxiliaire et qui nous ont demandé de leur adjuger ce service. Nous avons reçu la même demande de gens qui ne font rien dans le domaine des transports. J'apprends à mon honorable ami que ce que le département exige de la *Lower Saint Lawrence Navigation Company* entraîne une dépense d'environ $35,000 ou $40,000 sur les navires en service, tout en assurant une augmentation de 50 p. 100 dans la fréquence de ce service. L'année prochaine, lorsque les nouveaux navires entreront en service les vieux seront jetés au rancart. Les fonctionnaires de mon département qui ont rédigé le contrat m'assurent que les conditions actuelles sont plus rigoureuses qu'elles ne l'étaient au début. Mon honorable ami trouvera, je crois, que le service n'est pas mauvais.

L'hon. M. MANION: Je crois que le service est aussi bon qu'avant, peut-être un peu meilleur. Mais cette compagnie va se servir des mêmes navires. Le ministre dit qu'elle va dépenser entre $30,000 et $35,000 sur ces bateaux, et qu'elle va en construire un nouveau. C'est là-dessus qu'il s'est basé pour engager le Gouvernement aux termes d'un contrat de dix ans, en vertu d'un décret du conseil. Je maintient que ce n'est pas de la bonne administration. Je ne conteste pas ce que dit le ministre au sujet de la fusion de ces compagnies; mais somme toute, cette coalition ne ferait qu'unir deux compagnies pour en former une plus grande qui se servirait des mêmes bâtiments; au lieu de toucher $25,000, ces gens reçoivent $50,000 du Dominion et $50,000 de la province de Québec, pour faire un même service. Je dis qu'une compagnie qui reçoit déjà $250,000, dont la majeure partie vient de ce Gouvernement, ne devrait pas toucher une autre somme de $50,000 pour un pareil service dans les circonstances que j'ai soulignées.

L'hon. M. BENNETT: De quel droit ce ministère accorde-t-il une subvention pour dix ans, en vertu d'un décret du conseil?

L'hon. M. MALCOLM: Pour ce qui est de l'autorité, je ne peux pas répondre à mon honorable ami; mais je sais que cela se fait depuis bien des années.

L'hon. M. BENNETT: Comment?

L'hon. M. MALCOLM: Cela s'est fait assez souvent?

L'hon. M. BENNETT: Cela ne s'est jamais fait dans aucun pays dont j'ai connaissance, sauf au moyen d'un bill ou de la ratification du contrat par le Parlement.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami oublie que tous ces contrats sont conditionnés par l'adoption annuelle des prévisions budgétaires.

L'hon. M. BENNETT: Là n'est pas la question. Ce contrat a été conclu sous l'empire d'un décret du conseil. De quel droit? Il faut avoir certains égards pour l'autorité législative. Voici qu'on adopte un décret du conseil pour dix ans et qu'ensuite on présente un crédit à la Chambre. Mon honorable ami de Rimouski (sir Eugène Fiset) se souviendra que lorsqu'il n'était que simple médecin on faisait résonner les voûtes de protestations contre le Gouvernement par décrets. A coup sûr, il y a là quelque chose d'irrégulier.

L'hon. M. MALCOLM: Mes fonctionnaires m'apprennent que telle a été la pratique depuis des années.

L'hon. M. BENNETT: De quelle autorité conclut-on un contrat de dix ans par décret du conseil?

M. SHORT: Le contrat pour le service entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine au montant de $50,000 a été adjugé par décret du conseil?

L'hon. M. MALCOLM: Il le faut dans tous les cas.

M. SHORT: Ce subside est versé à la *Eastern Trust Company* au crédit des obligataires. Ces intéressés ont vendu leurs obligations à la population de la Nouvelle-Ecosse avec l'assurance qu'ils auraient ce contrat subventionné pour une période de dix ans. C'est ainsi que le Gouvernement agissait. Je ne pense pas qu'aucune autre administration ait adjugé un contrat de dix ans avec un subside annuel de $50,000, et qu'elle ait donné l'avantage aux parties de se prévaloir de cette garantie et de prélever des fonds pour construire leurs navires.

L'hon. M. MANION: Et de verser, un an à l'avance, le subside pour construire le navire.

L'hon. M. BENNETT: Vous ne pouvez faire cela par décret du conseil, il faut pour cela une autorisation du Parlement. Le Gouvernement s'en tire en disant: "Nous ne nous engageons pas pour plus d'un an, mais nous le maintiendrons pour dix ans ou au gré du concessionnaire du subside."

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami est plus au courant de la procédure parlementaire que je ne le suis. Mais comment aurions-nous pu nous y prendre autrement que par décret du conseil?

L'hon. M. BENNETT: En soumettant la chose au Parlement.

L'hon. M. MALCOLM: C'est ce que nous faisons.

L'hon. M. BENNETT: Nullement, vous ne venez qu'une année après. Supposons qu'il arrive quelque chose au cabinet?

L'hon. M. MALCOLM: Et bien si mon honorable ami ne consent pas à voter ce crédit l'année prochaine...

L'hon. M. BENNETT: Alors on intentera une action en dommages devant la Cour d'échiquier.

L'hon. M. MALCOLM: Le contrat contient une clause à cette fin. Il en est ainsi depuis des années.

L'hon. M. MANION: Je propose que ce crédit soit diminué de $25,000.

M. le PRESIDENT: Quel crédit?

L'hon. M. MANION: Le crédit de $50,000 pour le service entre Rimouski et Matane et les endroits de la côte nord du bas Saint-Laurent. Je ne m'attends pas que mon amendement triomphe. Je ne le propose que pour voir si le ministre ne l'acceptera pas, car, à mon avis, il se rend compte que ce contrat n'est pas juste pour la population du pays.

L'hon. M. MALCOLM: Je voudrais bien partager l'avis de mon honorable ami, mais je ne le puis. Ce soir je ne suis pas aussi au courant des stipulations de ce contrat qu'au moment où il a été conclu; mais je sais que je l'avais bien étudié et je jugeai qu'il favoriserait le développement de cette partie du bas Saint-Laurent. Les chambres de commerce de toute cette région sont en faveur de ce crédit. A ce sujet, j'ai reçu plus de représentations de la part des partisans de mon honorable ami que pour tout autre service. Il y a six mois qu'on étudie ce crédit et étant donnés les renseignements que j'ai et le conseil de mes fonctionnaires, je ne saurais contremander ce contrat. Il me faut appuyer ce crédit.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami sait fort bien que les chambres de commerce appuieront tout ce qui leur assurera plus d'activités. Je ne veux pas médire des chambres de commerce en général; mais je sais à quoi m'en tenir à ce sujet; je sais qu'elles s'empressent d'adopter des résolutions, si quelqu'un intéresé à obtenir ce qu'il juge un meil-

leur service maritime le leur demande. En conséquence, je ne tiens pas beaucoup compte de ces représentations. Je ne suggère nullement qu'on réduise le service; d'autre part, je soutiens que, si c'est nécessaire, le service pourrait être maintenu aussi bien, même mieux qu'aujourd'hui. Je ne mets pas d'obstacles à tout ce qui peut assurer un bon service à cette région du Saint-Laurent, car je la connais bien et j'ai beaucoup d'affection pour cette partie du vieux Québec, qui, à mon avis, est l'une des plus captivantes du Canada. C'est pourquoi je ne ferai rien pour lui nuire, mais j'ignore pourquoi on ne pourrait pas assurer, à beaucoup moins de frais, un bon service dans des circonstances comme celles-ci.

M. le PRESIDENT: L'honorable M. Manion propose que le crédit concernant le service entre Rimouski, Matane et certains ports sur la rive nord du bas du fleuve Saint-Laurent, soit réduit de $25,000.

(L'amendement est rejeté.)

M. SHORT: Je désire obtenir des renseignements concernant le service des dépêches entre Saint-Jean et Weymouth. En ce qui regarde le service en question, l'on a conclu un marché avec la *Eastern Coastal Steamship Company*. Cette compagnie est le résultat du fusionnement de plusieurs compagnies qui exploitent un certain nombre de petits navires à vapeur entre Saint-Jean et les ports de la baie de Fundy. On m'informe que ce service n'est pas exploité cette année, bien que l'on ait inscrit au budget un crédit de $1,500 à cette fin. Le ministre est-il en mesure de me fournir d'autres renseignements à ce sujet?

L'hon. M. MALCOLM: L'on m'informe...

M. SHORT: Je donnerai d'autres explications.

L'hon. M. MALCOLM: L'on m'informe que le navire a été coulé après que les crédits eurent été préparés; la compagnie n'est pas disposée à continuer le service aux conditions en vigueur.

M. SHORT: Ce n'est pas cela du tout. Le navire qui accomplissait ce service jadis a sombré l'hiver dernier et plusieurs hommes de l'équipage ont perdu la vie. Cependant, le navire n'accomplissait pas ce service ni l'hiver dernier, ni depuis que la *Eastern Coastal Steamship Company* a assumé cette tâche. Le service était fait par un navire bien plus petit qui partit de Weymouth, faisait escale à Gundy Cove, Little River et Freeport sur l'île Longue; il faisait ensuite raccordement avec un vapeur de plus fort tonnage, le *Keith Cann*, qui faisait ce trajet entre Saint-Jean et Weymouth. C'était là un service affecté exclusivement au transport du fret. A Freeport, le fret était transféré à bord de ce petit navire, le *Wanda*, qui faisait escale à Little River, Sundy Cove et Weymouth. Cette année, la compagnie a discontinué ce service; la somme de $1,500 qu'elle touchait constituait un prix raisonnable. J'estime que le département devrait insister pour qu'elle exécute son contrat. Cette compagnie est assez semblable à celle que mon honorable ami a mentionnée tout à l'heure. On a fusionné tous les cabotiers pour ainsi dire autour de la baie de Fundy et la compagnie a réussi à faire augmenter le chiffre de sa subvention pour le service que le *Keith Cann* maintient entre Saint-Jean et Yarmouth. L'année dernier, cette subvention fut portée à $5,000 et il n'y a pas de raison au monde qui puisse empêcher la compagnie d'affecter ce petit navire au service entre Freeport et Weymouth tout en desservant les ports intermédiaires. Je désire avoir une explication.

L'hon. M. MALCOLM: Mon sous-ministre m'informe que le navire affecté à ce service a péri.

M. SHORT: Mais le navire qui a fait ce service l'année dernière n'a pas péri.

L'hon. M. MALCOLM: Le contrat est expiré et l'on m'assure que la compagnie refuse de le renouveler à moins que la subvention ne soit portée à $2,000.

M. SHORT: Eh bien! le département a porté à $5,000 le chiffre de la subvention accordée pour le service entre Saint-Jean et Weymouth.

L'hon. M. MALCOLM: Il y a plusieurs années passées.

M. SHORT: Du tout; l'année dernière. On a porté à $5,000 le chiffre de cette subvention et, suivant moi, c'est payer trop cher pour le service qui est donné. Il n'y a pas de raison au monde pour que la compagnie ne puisse maintenir un service entre Freeport et Weymouth et faisant raccordement avec les navires qui naviguent entre St. John et Yarmouth et faisant escale à Freeport. La compagnie donnerait ce service si le département insistait, car elle reçoit des subventions pour que ses navires fassent escale à tous les ports sur le littoral de la baie de Fundy.

L'hon. M. MALCOLM: Je désirerais beaucoup que nous eussions un navire pour faire ce service, mais mon sous-ministre m'informe qu'il est impossible de s'en procurer un.

M. SHORT: La compagnie possède le *Warda*, qui a été affecté à ce service l'année dernière.

L'hon. M. MALCOLM: Les propriétaires de ce navire refusent d'accomplir ce service à raison de $1,500.

M. SHORT: Alors, pourquoi ne pas relever le chiffre de la subvention?

L'hon. M. MALCOLM: Nous allons tenter de rétablir ce service.

M. SHORT: Ce service maritime représente le seul lien que ces gens-là ont avec le monde extérieur.

L'hon. M. MALCOLM: Je me rends parfaitement compte de la nécessité de ce service.

M. SHORT: Le ministre devrait nous donner l'assurance que ce service sera continué. Retranchez $1,500 de la subvention de $5,000 accordée à la compagnie pour le service entre Yarmouth et Saint-Jean.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. SHORT: Non, il n'est pas adopté, et il ne le sera pas tant que l'on ne m'aura pas donné satisfaction.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député peut compter que je mettrai tout en œuvre pour engager ces gens à donner un meilleur service pour le montant voté, s'il y a moyen de le faire.

M. QUINN: Pourquoi la subvention au service entre Sydney et la baie Saint-Laurent est-elle augmentée de $7,000 et celle du service entre Halifax et le même endroit diminuée de $1,200?

L'hon. M. MALCOLM: Cette subvention a été portée de $18,000 à $25,000 à cause de deux voyages, aller et retour, par semaine que l'on fera en hiver à la baie Saint-Laurent. On a demandé de continuer ce service tout l'hiver sur le pied de deux voyages par semaine. Ce service supplémentaire a été réclamé par les pêcheurs et a été fortement conseillé par le département des Pêcheries, vu que la meilleure saison de pêche est à l'automne.

M. QUINN: La subvention au service entre Halifax et la baie Saint-Laurent est en diminution de $1,200.

L'hon. M. MALCOLM: En réalité, il n'y a pas diminution; c'est une simple question de comptabilité.

L'hon. M. BENNETT: Quand l'honorable ministre abordera-t-il les subventions relatives au service entre l'Australie et la Chine? J'ai ici une dépêche ainsi conçue:

Melville Dollar informe que sa compagnie maintient depuis plus de huit ans un service mensuel au minimum à destination du Japon et de la Chine, de concert avec les Coughlans; par conséquent en arrêtant le chiffre des subventions pour le service de Chine, il faudrait

protéger ces compagnies canadiennes et leur ménager l'occasion d'y participer ou de soumissionner.

Il s'agit des subventions pour le service de vapeurs à destination du Japon et de la Chine.

L'hon. M. MALCOLM: Cela est visé par le prochain crédit à examiner.

(Le crédit est adopté.)

Subsides postaux et subventions aux navires

Pour autoriser l'insertion des mots "et/ou Chine" après le mot "Australie" dans l'article Colombie-Anglaise et Australie, à l'ennexe de la loi des subsides basée sur le budget principal.

Canada et Est afr. brit., service entre, $96,250.

Service entre Charlottetown, Victoria et quai Holliday.—Crédit supplémentaire, $2,000.

Service entre le Grand Manan et la terre ferme.—Crédit supplémentaire, $1,250.

Service entre l'île aux Coudres et les Eboulements, $2,500.

Service entre Sydney et la Baie-Saint-Laurent, et escales intermédiaires.—Crédit supplémentaire, $2,227.26.

Service entre Vancouver et les Antilles britanniques.—Crédit supplémentaire, $13,800.—Total, $118,027.26.

L'hon. M. MALCOLM: Nous désirons simplement ajouter à désignation du crédit le mot "Chine" afin d'accorder à la compagnie la faculté de faire escale en Chine.

L'hon. M. BENNETT: Ne pourrait-on pas insérer "Japon" également?

L'hon. M. MALCOLM: Non, pas le Japon. Ce service, qui est confié à la *Australia-British Columbia Shipping Company,* nous a permis de doubler pour ainsi dire nos expéditions de bois depuis son établissement, mais depuis trois ou quatre mois, nous avons eu beaucoup de peine à vendre du bois en Australie, et tout porte à croire qu'il nous faudra ajouter à notre liste de ports d'escale. J'ai discuté la situation avec l'honorable député de Vancouver-Centre, et il s'est dit d'avis qu'il était à propos d'établir un service tout à fait nouveau à destination de la Chine. Nous aimerions à offrir au service existant le privilège de faire escale à deux ou trois ports de Chine afin de faire une expérience au sujet de la proposition de mon honorable ami de Vancouver-Centre. Il est excessivement difficile pour le moment d'écouler notre bois en Australie à cause des obstacles au sujet des paiements et parce que le marché australien est approvisionné pour six mois. C'est pour cette raison que nous proposons l'insertion de ces mots.

J'ai reçu, ce soir, et l'honorable chef de l'opposition a dû également recevoir, une lettre de l'honorable député de Vancouver-Centre en faveur de la ligne Dollar. Après avoir examiné l'affaire, j'ai décidé d'en faire part à la Chambre. Cette ligne Dollar transporte pour ainsi dire tout le bois américain expédié en Chine et

elle n'a pas transporté de bois canadien pour la peine. Nous voulions une ligne canadienne avec des navires britanniques pour le transport du bois du Canada dans l'intervalle. Si l'expérience réussit il y aura lieu d'établir un service distinct avec la Chine. La ligne Robert Dollar est un service américain et ne saurait nuire à cette expérience.

(Le crédit est adopté.)

Ministère du Commerce.—Traitements et dépenses casuelles, $635,755.

M. SHORT: Le ministre pourrait peut-être nous donner quelques mots d'explication sur l'augmentation de ce crédit.

L'hon. M. MALCOLM: L'une des principales raisons de l'augmentation de la division des Statistiques, soit environ $95,000, est le nouveau recensement. Il faut un personnel considérable pour ce travail, et la papeterie et le rouage administratif entraînent de grosses dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Postes

Service extérieur.—Salaires et allocations, $18,632,694.40.

Service postal, y compris le service postal aérien, $17,267,000.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux personnes à charge des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,286,675.

Territoire du Yukon, $150,000.

M. STEWART (Leeds): Monsieur le président, anciennement ces crédits étaient discutés dans une certaine mesure, et aujourd'hui le ministre des Postes groupe ses allocations sous trois chapitres environ. Notre étude portait surtout sur le premier article des appointements et des allocations, et nous discutions en même temps la question de la poste rurale et autres sujets. Afin d'aller plus vite, je proposerais de nous reporter à la page 72 où ces divers services sont expliqués plus en détail afin que nous les examinions dans leur ordre. Si cela convient au ministre, je lui proposerais d'expliquer le crédit de $6,500 relatif au paiement de droits à R. Hill, breveté et détenteur de brevets pour un appareil transporteur et distributeur employé par le ministère des Postes pour la manutention des dépêches.

L'hon. M. VENIOT: Avant de procéder à l'installation considérable d'un appareil transporteur et distributeur pour la manutention des dépêches, le département a essayé d'obtenir des manufacturiers canadiens un outillage moderne d'une fabrication flexible et d'un fonctionnement silencieux. Non seulement les résultats désirés ont-ils été atteints, mais l'installation a été effectuée avec une économie de non moins de $90,000 par rapport à l'appareil américain d'abord acheté par le ministère. Depuis quatre ou cinq ans, ce travail avait été l'objet de soumissions publiques. En ce qui regarde l'efficacité du fonctionnement, je dirai que, dans de grands hôtels des postes comme celui de Toronto, où l'installation comprend environ 3,000 pieds d'un transporteur qui fonctionne quotidiennement, il n'y a pas eu un seul retard dû à cette machine depuis qu'elle a été installée.

L'usage des brevets que concerne ce crédit a été obtenu à un coût minime, et l'outillage qui s'y rapporte est d'un type qui ne se trouve nulle part ailleurs dans les services postaux. Il représente une économie de temps et le reste, et il donne les résultats les plus avantageux à l'hôtel des postes de Toronto, où presque toute la manutention des dépêches a été mécanisée. L'édifice peut être visité.

Ce monsieur n'est pas un fonctionnaire régulier du ministère; il est employé de temps à autre comme architecte mécanicien et ingénieur chargé de diriger l'outillage de Toronto et ceux des grands bureaux du pays. La loi nous autorise à payer un certain pourcentage, et je crois que ce paiement de $6,500 est le seul qui sera fait pour cette invention.

Des VOIX: Adopté.

M. STEWART (Leeds): Je vais dire à mes honorables amis de la droite qu'ils ne gagneront rien en criant "adopté". Je veux des renseignements plus précis. Ce monsieur est-il serviteur de l'Etat?

L'hon. M. VENIOT: Non pas.

M. STEWART (Leeds): Quand le ministère des Postes l'a-t-il employé pour la première fois?

L'hon. M. VENIOT: Il y a environ trois ans, m'apprend-on.

M. STEWART (Leeds): Quel était son traitement alors?

L'hon. M. VENIOT: $3,400.

M. STEWART (Leeds): Et à quel titre a-t-on retenu ses services?

L'hon. M. VENIOT: Ingénieur mécanicien temporaire.

M. STEWART (Leeds): Ce traitement de $3,400 était-il pour tout son temps de travail?

L'hon. M. VENIOT: Presque.

M. STEWART (Leeds): Ce monsieur est un fonctionnaire de l'Etat qui touche un traitement de $3,400 pour un travail qui demande tout son temps au service du pays?

L'hon. M. VENIOT: Certainement. Je ne puis comprendre l'objection de l'honorable député.

M. STEWART (Leeds): Je veux savoir si c'est exact. Pour quels brevets ces paiements sont-ils faits?

L'hon M. VENIOT: Pour l'usage de machines économisant la main-d'œuvre inventées par ce monsieur et dont le département des Postes se sert dans toutes les parties du Canada. Il n'est pas un employé permanent du département mais un employé temporaire sous le régime des certificats décernés par la Commission du service civil, et qui lui sont renouvelés tous les trois ou quatre mois.

M. STEWART (Leeds): Entrait-il dans ses attributions d'aller examiner les machines de ce genre aux Etats-Unis?

L'hon. M. VENIOT: Nous l'avons envoyé aux Etats-Unis.

M. STEWART (Leeds): Je désire avoir plus de détails sur ces brevets. A-t-il été pris des brevets aux Etats-Unis avant d'en obtenir au Canada?

Un MEMBRE: Est-ce une bonne machine?

M. STEWART (Leeds): C'est une assez bonne machine; elle fonctionne bien.

L'hon. M. VENIOT: D'après mes renseignements, ce monsieur a fait breveter cette machine ou une semblable aux Etats-Unis. Celle que nous avons est d'un modèle plus perfectionné.

M. STEWART (Leeds): A-t-il pris ces brevets américains avant d'entrer au service du département?

L'hon. M. VENIOT: Je l'ignore.

M. STEWART (Leeds): Le comité a droit de le savoir.

L'hon. M. VENIOT: Je crois qu'ils ont été pris avant.

M. STEWART (Leeds): Voici un fonctionnaire civil touchant un salaire pour plein temps...

Un MEMBRE: Journée de huit heures.

M. STEWART (Leeds): ... et qui dans l'exercice de son emploi en examinant des machines aux Etats-Unis a acquis des connaissances qui lui ont permis d'obtenir un brevet. On propose de lui payer annuellement $6,500 à titre de redevances sur ses machines. Je me demande si le comité comprend bien le cas. Ce monsieur est un fonctionnaire civil. Au cours de ses fonctions il se familiarise avec certaines machines brevetées aux Etats-Unis et il obtient certains brevets pendant qu'il est à l'emploi de ce département. On propose de créer un précédent pour lui verser une redevance annuelle de $6,500, en plus de son salaire et de ses frais de voyage.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député doit comprendre qu'il s'agit d'un employé temporaire. S'il était employé permanent on pourrait exproprier son brevet.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous avez droit de faire de même en vertu du droit commun.

L'hon. M. VENIOT: C'est un employé temporaire dont le certificat doit être renouvelé tous les trois ou quatre mois. Je prétends que cet employé, propriétaire du brevet d'une machine qui épargne annuellement $90,000 au pays, a droit à quelque chose pour son travail. Non seulement il y a un droit moral, mais la loi qui régit ces cas-là lui donne droit à un pourcentage de la valeur de son brevet.

Des MEMBRES: Adopté.

M. STEWART (Leeds): Non, pas tout de suite. Lui a-t-on payé ses frais de voyages aux Etats-Unis?

L'hon. M. VENIOT: Pas quand il y allait pour son propre compte.

M. STEWART (Leeds): Lui payait-on son salaire durant ce temps-là?

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. STEWART (Leeds): Le ministre a dit que cet homme est employé par le département depuis quelques années?

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit trois ans, approximativement.

M. STEWART (Leeds): Et il a toujours été au département depuis ce temps-là?

L'hon. M. VENIOT: Non, je crois qu'il n'a pas été employé constamment.

M. STEWART (Leeds): Le ministre a cette impressions.

L'hon. M. VENIOT: J'en suis sûr.

M. STEWART (Leeds): Le comité a droit de savoir d'une façon plus certaine combien de temps le département l'a eu à son emploi.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

M. STEWART (Leeds): J'ai demandé des renseignements supplémentaires.

Des MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. VENIOT: Je suis tout disposé à donner le plus possible de renseignements, et je n'aime pas ces cris: Adopté, adopté, quand l'honorable député n'est pas satisfait de la réponse qu'il a reçue. Si l'on veut bien réserver ce crédit, je tâcherai d'obtenir les détails pour mon honorable ami. Eussé-je été prévenu que l'honorable député voulait discuter cette question de façon aussi détaillé, j'aurais eu les renseignements avec moi, ce soir.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION DES CREDITS EN SEANCE GENERALE

La Chambre passe à l'examen de résolutions budgétaires rapportées, ce jour, par le comité des crédits.

Les résolutions sont rapportées, lues une 2e fois et adoptées.

(La séance est levée à une heure, vendredi matin.)

Vendredi, 30 mai 1930.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. McPHEE dépose le 8e rapport du comité de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député voudrait-il nous dire quel est le sujet de ce rapport:

M. McPHEE: Le 23 mai, à mon titre de président du comité de la banque et du commerce, j'ai présenté les huitième et neuvième rapports, qui ont été adoptés, comme on le verra au compte rendu des débats du 23 mai, mais à cause de quelque erreur que l'on peut constater en se reportant à la page 385 des Procès-verbaux, la chose ne fut pas inscrite au rôle du greffier.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Postes.—Service extérieur

Salaires et allocations, $18,632,094.40.

Service postal, y compris le service postal aérien, $17,267,000.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux personnes à charge des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,286,675.

Territoire du Yukon, $150,000.—Total, $37,336,369.40.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): J'ai expliqué hier soir pourquoi l'on a payé cette gratification à M. R. Hill. Je pense que mon honorable ami de Leeds (M. Stewart) s'était mépris à ce sujet, car il semblait penser qu'il s'agissait là d'un paiement annuel. Est-ce bien cela?

M. STEWART (Leeds): Je n'avais pas posé cette question, mais je me proposais de le faire.

L'hon. M. VENIOT: Il ne s'agit pas d'un paiement annuel, mais d'un paiement unique, sans engagement pour l'avenir. Cette gratification a été basée sur une estimation de la valeur des brevets passés au ministère. L'estimation de la valeur de ces droits est généralement confiée à des personnes de l'extérieur et l'on accorde ordinairement une gratification égale à 5 ou 7 p. 100 de la valeur, pour permettre au Gouvernement l'emploi de ces machines.

Je vais donner à la Chambre un bref aperçu de cette affaire et de l'emploi de M. Hill. J'ai pu induire le comité en erreur hier soir au sujet du nombre d'années de service qu'il a à son actif. M. Hill entra au ministère des Postes vers 1924 ou 1925. Il était autrefois employé par la Commission du service civil, à titre d'organisateur et son poste correspondait à celui d'investigateur en chef. Quand vint le temps de changer l'aménagement des postes et des chemins de fer à Toronto, l'on invita M. Hill, à cause de ses connaissances spéciales à entrer au service du ministère des Postes. Il était nécessaire d'obtenir les services d'une personne ayant une connaissance scientifique non seulement des aménagements de gares de chemins de fer, mais aussi des aménagements des gares postales, et c'est alors que M. Hill entra au service du ministère. Son voyage aux Etats-Unis avait pour but l'examen des différents aménagements des gares aussi bien que des installations postales. Il était accompagné des ingénieurs des chemins de fer intéressés et d'autres fonctionnaires et c'est le ministère des Postes qui paya ses frais de déplacement. On eut recours ensuite aux connaissances acquises pendant ce voyage d'études pour l'aménagement de la gare et des postes à Toronto.

Je pourrais dire au comité que nous avons maintenant à Toronto les aménagements postaux les plus considérables et les plus modernes au monde et je suis sûr de mon fait. Nous sommes redevables à M. Hill de l'installation à Toronto d'un système sans égal au monde. jusqu'à 1927 ou 1928, les Etats-Unis avaient les meilleurs aménagements postaux. On considérait que Chicago et d'autres villes des Etats-Unis, étaient des modèles sous ce rapport. Je suis heureux de pouvoir affirmer que Toronto est maintenant supérieur à ces en-

droits. La même méthode employée à la gare postale de Toronto sera suivie aussi à Montréal. Les deux villes seront sur un pied d'égalité à cet égard. Tous ces travaux ont été exécutés sous la direction de M. Hill, qui en a été l'ingénieur ou l'architecte mécanicien. Il a alors perfectionné, ou inventé, des machines nécessaires aux gares postales et qu'on ne pouvait trouver aux Etats-Unis. Celle que nous aurions pu acheter en ce dernier pays n'auraient pas suffi pour les gares postales plus considérables du Dominion. M. Hill a inventé des machines qui donnent à Toronto la place que j'ai indiquée. Il n'est pas venu au ministère des postes en qualité d'employé permanent, car le traitement attaché à ces postes par la Commission du service civil ne pouvait amener un homme de sa compétence en mécanique à accepter un emploi permanent. M. Hill est encore fonctionnaire temporaire du ministère en vertu de certificats émis de temps à autre par la Commission du service civil, lesquels nous permettent de le garder, à titre temporaire, aussi longtemps que nous aurons besoin de lui. Nous en aurons besoin au moins jusqu'à la fin des travaux de construction de la gare postale de Montréal. Pour la gouverne de mon honorable ami, qu'on me permette de lire l'article 17 de la loi du service civil:

A défaut d'autorisation spéciale par le Parlement, il ne peut être payé aucun traitement supplémentaire aux appointements autorisés par la loi à un sous-chef, à un fonctionnaire, à un commis ou à un employé à titre permanent dans le personnel, pour tout service à rendre par lui, soit dans l'accomplissement de ses fonctions ordinaires d'office ou des autres travaux qui peuvent lui être imposés, ou qu'il peut entreprendre, ou qu'il consent à remplir ou autrement exécuter.

On verra que le versement d'une prime à M. Hill ne constituait pas une violation de cet article. On a accordé la prime, non pas pour les services additionnels qu'il aurait pu rendre, mais pour que le ministère ait le droit de se servir pour toujours des machines qu'il avait inventées et brevetées au Canada et aux Etats-Unis. Ces machines, je le répète, sont employées dans nos gares postales et dans d'autres bureaux importants.

M. HANSON: Cet homme n'était-il pas un employé régulier et le ministère ne lui a-t-il pas remboursé tous ses frais pendant qu'il travaillait à cette invention?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. HANSON: Alors on l'a payé pour le temps qu'il a consacré à ces travaux.

L'hon. M. VENIOT: Non, il n'était pas employé par le ministère, le soir. Il ne s'est jamais occupé de cette invention, pendant son travail de jour, au ministère.

M. HANSON: Comment le ministre le sait-il?

L'hon. M. VENIOT: D'après les dossiers du bureau.

M. HANSON: Par ouï-dire?

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable collègue n'a pas le droit de dire cela. Je le sais aussi par suite de mes rapports personnels avec M. Hill, car j'ai été avec lui, certains soirs, pour examiner les travaux dont il s'occupait. J'étais aussi avec lui quand il a installé les machines employées actuellement dans les bureaux de moindre importance pour le triage du courrier. Je me suis donc renseigné personnellement sur les travaux qu'il a exécutés à cet égard. Si l'honorable représentant de Leeds désire d'autres renseignements, je tâcherai de les lui procurer.

M. STEWART (Leeds): Je remercie le ministre des Postes de ses explications élaborées. Cependant, il n'a pas touché au sujet que j'avais particulièrement en vue, c'est-à-dire les détails des brevets à propos desquels on veut verser cette allocation. Il me semble bien clair qu'on désire faire indirectement ce que la loi ne permet pas de faire ouvertement.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

M. STEWART (Leeds): Ce fonctionnaire de l'Etat est, pour toutes fins que de droit, un employé titulaire. Au cours de l'exécution de ses devoirs, et à cause des données qu'il a recueillies en examinant les machines du ministère, il a obtenu un brevet, d'une façon quelconque. Peu m'importe comment il l'a obtenu. Dans les circonstances ordinaires, s'il était à l'emploi d'une entreprise particulière, son invention appartiendrait à cette entreprise et il n'aurait droit à aucune rémunération supplémentaire. Cependant, le ministre a décidé de lui verser cette somme. Je constate avec plaisir que ce ne sera que pour une année. Bien que je croie que ce soit irrégulier et contraire à l'esprit de la loi, je ne veux rien ajouter.

M. HANSON: Je n'étais pas présent quand on a étudié le budget du ministre relatif au service extérieur. Mais j'ai lu dans le hansard qu'il avait dit que les facteurs ruraux touchent maintenant $45 du mille par année. A ce propos, je veux consigner au hansard les détails de la rémunération des courriers d'entreprise qui partent de la ville de Fredericton où je demeure. Voici cet état:

Désignation du service	Entrepreneur	Prix convenu	Milles	Périodicité	Prix par mille par année
		$ c.			$ c.
Fredericton, ligne rurale n° 1.....	H. Fulton.....	1,000 00	30	Tous les jours...	33 33
" " 2.....	S. Fulton.....	1,045 00	30	"	34 86
" " 3.....	C. McConnell.....	320 00	15	Trois fois par semaine.....	42 66
" " 4.....	J. Gourley.....	1,034 75	32	Tous les jours...	32 33
" " 5.....	E. Ball.....	1,100 00	32	" ..	34 40
" " 6.....	L. Hanson.....	1,080 00	32	" ..	33 75
" " 7.....	Thos. Fulton.....	655 00	30	Trois fois par semaine.....	46 61

Cela prouve que les termes de ces contrats sont bien inférieurs à la moyenne qu'indique le ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Je veux éviter la dispute...

M. HANSON: Moi aussi, mais je tiens à ce que ce relevé soit inséré au compte rendu.

L'hon. M. VENIOT:... mais mon honorable ami parle des lignes rurales et il devrait établir la distinction entre celles-ci et les lignes ordinaires, rurales aussi, mais de bureau à bureau. Certaines des lignes citées par l'honorable député comportent le service aller et retour, et ne sont pas ce que nous appelons des lignes de distribution rurale, dont toute la province du Nouveau-Brunswick ne compte que dix. Je crois aussi qu'il parle du déplacement d'un bureau à l'autre, et non pas de la distribution le long de la ligne.

M. HANSON: Non pas. Je parle des lignes rurales proprement dites.

L'hon. M. VENIOT: Jusqu'à la fin de l'année dernière il n'y avait que dix lignes rurales dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

M. HANSON: Il y a sept lignes rurales à distribution gratuite et la moyenne de la rétribution est bien en deçà de $45 par mois.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais dit que la moyenne était de $45 par mois.

M. HANSON: C'est un malentendu alors. De fait, le prix est beaucoup trop bas.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami peut avoir raison.

M. HANSON: Quoi qu'il en soit, je veux éviter la discussion aux dernières heures de la session.

M. KENNEDY: J'appelle l'attention du ministre sur la distribution postale parmi les colons de mon comté, Rivière-de-la-Paix. Quiconque n'a pas vécu parmi les pionniers d'une nouvelle région s'imagine difficilement la situation. Je suis persuadé, toutefois, que certains des fonctionnaires dans le département du ministre ont reçu des communications exposant le besoin de bureaux de poste et de lignes de distribution rurale dans les régions nouvellement ouvertes.

L'hon. M. VENIOT: Quel est le nom du district?

M. KENNEDY: Il y a trois ou quatre de ces zones dans le district de Rivière-de-la-Paix. Vingt-cinq ou cinquante familles peuvent être établies à 20 ou 30 milles d'un bureau de poste. A un requérant il a été répondu que l'établissement de lignes postales dans ces régions coûterait trop cher. Je conviens que les routes ne sont pas pavées; seulement lorsque cinquante colons se trouvent à vingt-cinq milles d'un bureau de poste on devrait leur fournir un certain service postal. Je crois que ces gens sont en droit de compter que le Gouvernement va entreprendre des améliorations dans leurs districts.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député parle-t-il de la section de Vermilion-Nord, dans la région de la rivière de la Paix?

M. KENNEDY: Non: la zone au nord-ouest de Fairview.

L'hon. M. VENIOT: Nous songeons à inaugurer un service postal aérien pour la région de Rivière-de-la-Paix. Comme les routes font défaut pour atteindre ces gens, nous allons probablement utiliser les aéroplanes. J'assure mon honorable ami que nous ferons tout notre possible pour fournir le service. A propos des dépenses faites par ce département depuis deux ans, notre objet a été de fournir le plus de facilités possibles; je ne cherche pas à diminuer les dépenses lorsque je suis convaincu que l'intérêt public exige un tel service. Mon honorable ami peut être assuré que la question sera étudiée.

M. GEARY: Est-ce le dernier mot du ministre au sujet du salaire des facteurs? Je comprends que la commission Beatty a reçu l'instruction d'étendre son enquête à tout le personnel administratif quant aux salaires. Le

ministre a déclaré qu'il serait disposé à consentir à ce que l'argent soit réservé pour le relèvement du traitement. A ce sujet pourrait-il me dire si le budget des dépenses contient un crédit pour cette fin?

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. GEARY: Ces fonctionnaires auront à attendre le rapport de la commission et l'action du Parlement?

L'hon. M. VENIOT: Il est vrai que la question du traitement de ces fonctionnaires, comme celui des autres, a été déférée à la commission Beatty et, si je ne me trompe, on s'intéressera surtout à ceux qui sont le moins rémunérés, auxquels on fixera un traitement minimum. Les crédits de cette année ne contiennent rien qui nous permette de les dédommager pour leur travail de la présente année, à moins que la commission ne propose qu'on remonte au 1er avril 1930.

M. GEARY: Le ministre songe-t-il à se désintéresser de la question?

L'hon. M. VENIOT: Certainement non. Je me ferai un devoir de continuer à m'intéresser à ces fonctionnaires, et, s'il m'est possible, je comparaîtrai devant la commission.

M. GEARY: Mais cela peut prendre une année environ. Je le prends au mot quand il dit qu'il est désireux de faire quelque chose et qu'il reconnaît le bien fondé de la revendication des facteurs. A la vérité, il a réellement déclaré qu'on devrait y accéder. Si le ministre parvenait à persuader la commission du service civil que cela s'impose pour ces fonctionnaire, serait-il maintenant en mesure de se procurer les fonds?

L'hon. M. VENIOT: Non pas présentement et par le moyen de ces crédits. On le pourrait en donnant un effet rétroactif. La réalisation des suggestions de la commission Beatty dépendra de ce que sera la politique du Gouvernement alors en fonctions. Quant à moi, je continuerai certainement à favoriser ce que j'ai tenté de réaliser pour ces fonctionnaires.

M. GEARY: Le ministre se trouve dans l'obligation de dire que le renvoi de cette question à la commission Beatty paralyse toute action d'un autre genre?

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. GEARY: Comment le ministre en agirait-il autrement?

L'hon. M. VENIOT: Cela ne paralyse pas toute action, mais nous donnera plus de travail, car la commission devra poursuivre son enquête, puis son rapport sera soumis au Gouvernement. Je ne crois pas me tromper, si j'en juge par le sentiment exprimé de toutes parts à la Chambre, en disant que le Gouvernement sera disposé a exécuter chacune des propositions du rapport de la commission Beatty.

M. GEARY: Le ministre ne m'a pas compris. Il songe à ne rien faire de plus quant au relèvement du traitement de ces fonctionnaires jusqu'au rapport de la commission Beatty?

L'hon. M. VENIOT: C'est cela.

M. STEWART (Leeds): Pour hâter notre travail, puis-je suggérer que l'affaire Hill, dont nous parlions, soit comprise avec le crédit dont nous nous occupons maintenant, $5,000 d'indemnités à titre gracieux. Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit.

M. GEARY: Il existe un homme du nom de Kirk avec qui on a correspondu. Il fut arrêté, traduit en justice et acquitté, mais il perdit son emploi. Il avait versé un montant considérable à la caisse de retraite et il ne peut plus le recouvrer. Il ne peut recevoir de pension, ne faisant plus partie du service et, j'imagine que c'est pour toujours. Le ministre a-t-il pris des mesures pour un cas comme celui-ci?

L'hon. M. VENIOT: L'année dernière, mon honorable ami m'a signalé ce fait. Je sais qu'il ne désire pas que, à cette phase-ci, j'entre dans tous les détails de cette affaire. Sous le régime de la disposition quant au recouvrement, ce monsieur ne peut être remboursé du montant qui lui revient. Puis-je expliquer que c'est le service civil, et non le Gouvernement, qui voit à l'exécution de cette disposition? Les fonctionnaires versent 5 p. 100 dans cette caisse; il est vrai que le Gouvernement verse aussi sa quote-part. Il nous faut être très prudents dans l'administration d'une caisse qui appartient au service, et je me souviens que l'année dernière on m'a demandé si je consentirais à payer une indemnité à titre gracieux. A cette fin il faudrait soumettre la question au bureau du trésor, puis ensuite au cabinet. J'avais promis à l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) de m'intéresser à l'affaire; or, en ce faisant, je découvris que, si nous établissions ce précédent, il faudrait en faire bénéficier des centaines qui, à l'entrée dans le service, savaient ce qu'il leur arriverait si pour quelque cause ils perdaient leur emploi. Je me suis rendu compte que si nous reprenions ces cas-là, nous serions obligés de le faire pour des centaines d'autres et épuiser ainsi le fonds que les fonctionnaires ont à leur crédit. Je me suis abstenu de recommander au Gouvernement le paiement d'une indemnité à titre gracieux et voilà où en est l'affaire pour l'instant.

M. GEARY: Les tribunaux ont déclaré que le ministre n'avait pas le droit de révoquer cet homme de ses fonctions.

L'hon. M. VENIOT: Du tout; les tribunaux n'ont pas blâmé le ministre. Si mon honorable ami, désire entrer dans les détails de la cause et les faire consigner au hansard. nous allons le faire. Cependant, par égard pour le ministre en cause, nous devrions nous abstenir.

(Le crédit est adopté.)

M. STEWART (Leeds): L'autre crédit auquel je m'oppose, c'est la subvention de $925 pour le maintien d'un service télégraphique de nouvelles pour les îles de la Madeleine durant l'hiver.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. STEWART (Leeds): Non, monsieur le président; ne vous rendez-vous pas compte que si nous adoptons la résolution elle comporte l'adoption de tous ces crédits? Nous examinons les crédits et nous relevons ceux qui sont d'une nature contentieuse.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire navoir du ministre des Postes s'il a appliqué à son département les recommandations de l'arrêté du conseil privé, n° 670, exigeant la journée de huit heures?

L'hon. M. VENIOT: En réponse à mon honorable ami, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de les appliquer pour l'instant, car, la journée de huit heures est en vigueur depuis plusieurs années à l'hôtel des postes dans les grandes villes, c'est-à-dire les bureaux de postes classés.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je savoir quelle est la pratique suivie à l'hôtel des postes, dans les petites villes?

L'hon. M. VENIOT: Dans les petites ville, les directeurs de la poste touchent un traitement et une commission; il paie ses aides de ses propres deniers.

M. HANSON: Et le système de la journée de huit heures n'est pas appliqué.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami devrait bien prendre patience; je vais fournir ces renseignements.

M. HANSON: Je suis en mesure de les fournir tout autant que le ministre.

L'hon. M. VENIOT: Je le ferai peut-être un peu mieux que l'honorable député.

M. GARLAND (Bow-River): Que j'obtienne ce renseignement de l'un ou l'autre de mes honorables amis, cela m'est parfaitement égal.

L'hon. M. VENIOT: Le directeur de la poste a le droit de choisir ses aides, mais les heures sont réglementées par le département, en général, le bureau de poste est ouvert de huit heures du matin à huit heures du soir. Si l'on dépasse ces heures, l'employé a droit à un supplément de paie.

M. GARLAND (Bow-River): Bref, dois-je comprendre que le système de la journée de dix et même douze heures s'applique aux employés qui sont au service du directeur de la poste, dans les petites villes et les villages?

L'hon. M. VENIOT: Cela peut arriver sans que nous le sachions. Il peut se faire aussi que le directeur de la poste divise son personnel de sorte que chaque employé travaille un nombre d'heures données entre huit heures du matin et huit heures du soir.

M. GARLAND (Bow-River): Advenant le cas où l'attention du ministre serait appelée sur le fait que des employés des postes,—et j'entends par cette expression inclure ceux qui travaillent pour le compte d'un directeur de la poste,—travaillant dans certains cas dix et douze heures par jour, prendra-t-il des mesures afin d'obliger le maître de poste à discontinuer ce régime?

L'hon. M. VENIOT: Je le ferai en tant que l'arrêté en conseil pourra s'appliquer.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis enchanté de savoir cela, car, j'avais l'intention d'appeler l'attention du ministre des Postes sur le régime en vigueur à l'hôtel des postes de la ville de Drumheller, qui est maintenant érigée en municipalité de ville, m'assure-t-on. On m'informe que les employés de l'hôtel des postes, à Drumheller, travaillent douze heures par jour et que les conditions sanitaires sont telles, en relation avec ces longues heures de travail, que nombre de jeunes filles employées aux postes sont obligées de s'absenter. L'une de ces jeunes filles au moins, au dire de mon correspondant, qui la connaît personnellement, doit se mettre sous les soins de son médecin de temps à autre; or, le médecin attribue le mauvais état de santé de sa patiente aux longues heures de travail et aux conditions antihygiéniques dans lesquelles elle travaille. L'arrêté en conseil en question a été adopté dernièrement, mais j'estime que c'est là un état de choses auquel il faudrait mettre un terme au plus tôt. Assurément, le ministre devait savoir que, dans nombre de bureaux de ces petits centres, les maîtres de poste, au su ou à l'insu du ministre des Postes, mais à coup sûr à la connaissance de son ministère, ont

fait travailler des employés, hommes et femmes, dix heures et plus par jour, et dans ce cas-ci, douze heures, comme je l'ai indiqué. Je compte bien que le ministre tiendra sa parole, qu'il verra à faire cesser cet abus et que la journée de huit heures sera appliquée aux employés de ce bureau de poste.

L'hon. M. VENIOT: C'est la première fois que l'on appelle mon attention sur le bureau de Drumheller.

M. GARLAND (Bow River): Non, ce n'est pas la première fois; j'en ai parlé au cours du débat sur le chômage.

L'hon. M. VENIOT: C'est la première fois que l'on me signale officiellement l'affaire de Drumheller en ce qu'il s'agit des griefs des employés relativement à leurs heures de travail. Je sais que l'on a demandé un nouvel édifice public pour Drumheller, mais c'est là une question qui relève de mon collègue le ministre des Travaux publics. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que, la plainte ayant été formulée ouvertement devant la Chambre, on s'en occupera et on verra ce que l'on peut faire pour remédier à cet état de choses.

M. LUCAS: Je crois savoir que lors de l'adoption du port à 2c. il y a eu révision des salaires des maîtres de poste de bureaux ruraux.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. LUCAS: Le ministre des Postes pourrait-il nous faire voir la comparaison entre les salaires de l'heure actuelle et ceux que l'on payait lorsque nous avions le port à trois sous?

L'hon. M. VENIOT: Je ne sais pas à quelle catégorie de bureaux mon honorable ami fait allusion. Par exemple, s'il s'agit d'un petit bureau rural, le maître de poste touchait à cette époque $60 par année au minimum. Depuis l'adoption du port à 2c., le minimum a été porté à $100 par année.

M. LUCAS: Je veux parler des bureaux de la première catégorie au-dessus de celle-là.

L'hon. M. VENIOT: Dans les bureaux de la catégorie suivante, le salaire des maîtres de poste est plus élevé. Depuis la révision des commissions ils sont mieux rétribués qu'ils ne l'étaient avant l'établissement du port à 2c. Depuis ce nouveau régime, nous avons adopté une nouvelle échelle de commissions afin de leur accorder une plus forte rémunération. Nous avons rencontré plusieurs cas où semblait exister une distinction injuste, mais nous y avons remédié dans le plus court délai possible. Les autres plaintes de cette nature ont été examinées à fond sans tarder et, dernièrement, nous avons eu une conférence avec les chefs de l'association postale de tout le Canada en vue d'améliorer la situation à ce point de vue par tout le pays. Cela s'applique à ce que je pourrais appeler les bureaux hors classe, c'est-à-dire ceux qui sont inférieurs à la catégorie des bureaux de ville.

[M. Garland (Bow River).]

M. LUCAS: Dois-je entendre, à ce que dit le ministre des Postes, que ces salaires sont plus élevés qu'ils ne l'étaient auparavant?

L'hon. M. VENIOT: Oui, le surintendant m'apprend qu'invariablement, les remaniements ont été suivis d'une augmentation. Il en est qui prétendent que leurs salaires sont moins élevés, mais mon honorable ami doit faire la distinction entre salaires et allocations. Dans certains cas on considère l'allocation comme étant un ajouté au salaire. Par exemple, les loyers, le travail de nuit et les frais d'expédition entreraient dans cette catégorie. Bien souvent, ces allocations pour frais d'expédition se trouveront réduites à cause du plus petit nombre de bureaux auxquels les dépêches sont expédiées, à la suite de l'établissement de circuits de distribution rurale. De même, les changements des horaires de chemin de fer entraîneront une diminution du travail supplémentaire et de nuit pour la distribution du courrier.

M. le PRESIDENT: Tout en ne considérant pas que cela entre dans les attributions du président, je ferai observer qu'il reste encore à adopter environ deux cents crédits du budget principal et une centaine de crédits supplémentaires.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre dispose-t-il de quelque moyen pratique d'obliger tous les maîtres de poste à recommander et accepter la journée de huit heures pour les employés qu'ils prennent eux-mêmes à leur service?

L'hon. M. VENIOT: C'est une question que le ministère examinera à fond.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre est-il disposé à insister sur l'adoption de quelque moyen pratique pour appliquer la journée de huit heures à tous les employés du ministère?

L'hon. M. VENIOT: Les conditions auxquelles ces choses sont assujetties par décret du conseil seront observées.

M. STEWART (Leeds): Monsieur le président, le comité peut être certain que je tiens à callaborer de mon mieux à l'adoption de ces crédits en aussi peu de temps que possible, mais j'aurais quelques observations à faire au sujet de la poste aérienne. Le montant de ce

crédit est de $1,912,000, soit $712,000 de plus que l'an dernier.

Un ou deux jours seraient bien employés pour la discussion de cet intéressant sujet. J'ai fait déposer certains rapports, dont l'un contient 760 pages de conclusions, d'entreprises et de correspondance touchant ce service. C'est un document fort intéressant, et il devrait, en même temps que les renseignements que nous a fournis le ministre des Postes, être l'objet d'un sérieux examen. C'est impossible à cette heure avancée de la session. Je ne suis pas opposé au service de la poste aérienne. Je suis même d'avis qu'il est nécessaire pour les régions lointaines. Cependant, dans les territoires très peuplés, entre Montréal et Toronto, et Montréal et Ottawa, par exemple, qui sont desservis par deux lignes de chemins de fer rapides, je ne crois pas que cette dépense considérable soit motivée. Le coût du service n'est nullement en proportion du revenu que nous en retirons. Le tarif déterminé par décret du conseil est de 5c. pour la première once et de 10 pour la deuxième, ce qui doit revenir à 80c. la livre, ou, en nous basant sur le tarif plus élevé, à $1.60 la livre.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député fait erreur; il faut dire $2.60 la livre.

M. STEWART (Leeds): le rapport indique que le tarif est de 5c. pour la première once, et de 10 pour la deuxième.

L'hon. M. VENIOT: Il y a une cinquantaine de lettres à la livre.

M. STEWART (Leeds): La livre n'est que de 16 onces.

L'hon. M. VENIOT: Si une lettre ne pèse qu'un quart ou qu'une demi-once, elle doit acquitter le tarif de 5 cents.

M. STEWART (Leeds): J'ai pris les tarifs du rapport. Quoi qu'il en soit, j'accepte le chiffre du ministre: $2.60 la livre. D'après les renseignements du ministre des Postes, je vois que le service entre Montréal et Toronto nous a coûté $97,420.80 pour l'année à l'étude, Tout le courrier transporté a pesé 7,724 livres, à une moyenne de $12.61 la livre. Nous avons payé pour le service entre Montréal et Saint-Jean, par voie de Québec et Moncton, $14,246.05, pour 1,118 livres de dépêches, ce qui donne une moyenne de $12.74 la livre. Entre Montréal et Détroit, les dépenses se sont chiffrées à $13,-071.85 pour le transport de 18,401 livres au coût de $7.45 la livre.

Je vois par le dossier que la plupart des entreprises du courrier aérien ont été données sans avis public, excepté dans un seul cas, je crois. C'est un contraste frappant avec la manière dont le ministre des Postes traite la poste rurale. Si le service du courrier rural doit comprendre une distance de 10 ou 12 milles, des soumissions sont demandées. Le moins enchérisseur devient l'adjudicataire de l'entreprise comportant une dépense de $400 ou $500. Une entreprise du service aérien entraînant une dépense de centaines de milliers de dollars est accordée sans avis public ni soumission.

L'hon. M. VENIOT: L'assertion de l'honorable député n'est pas très exacte.

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes pourra parler après que j'aurai terminé, vu que je n'ai pas l'intention de discuter avec lui dans le moment. Chacune de ces entreprises du service aérien des dépêches mériterait d'être étudiée soigneusement. Par exemple, l'une des conditions de l'entreprise est que l'entrepreneur est obligé, après chaque voyage, de faire rapport des recettes qu'il a retirées des passagers et des marchandises. J'ai demandé au ministre des Postes quel était ce revenu, et il m'a répondu qu'il l'ignorait, en dépit des conditions imposées par le contrat. Cette disposition n'a pas été mise en vigueur. Parfois, elle varie. En ce qui concerne le transport du courrier aux Etats-Unis, il y a certains services entre Montréal et Détroit, Toronto et Buffalo, et il est étrange que le contrat ne spécifie pas que rapport doit être fait de ce qui est transporté dans l'aéroplane. Il faudrait beaucoup de temps pour élucider toutes ces questions, et je voulais présenter une motion dans le but de réduire notablement ce crédit, et en donner les raisons détaillées. Si j'en avais le loisir, je suis certain que j'aurais pu convaincre le comité qu'il y a eu du gaspillage, des extravagances, et que les intérêts du peuple n'ont pas été sauvegardés en ce qui regarde le service aérien des dépêches. Mais ce serait trop long, et je ne proposerai pas ma motion en ce moment.

M. DUPUIS: Vous avez déjà trop parlé.

M. STEWART (Leeds): Eh bien! je continue. Je vais citer, uniquement pour contenter l'honorable député qui m'a interrompu, un article de l'*Evening Times* de Moose Jaw, en date du mardi, 4 mars 1930. Ce journal n'est pas mal disposé envers le ministre des Postes ni envers le Gouvernement; au fait il appuie le Gouvernement. L'article est long et je n'en citerai qu'un extrait. Voici ce qu'il dit à propos d'un de ces services de poste aérienne.

D'après les instructions actuellement en vigueur, c'est là le programme quotidien. Pour une raison ou une autre, les autorités à Ottawa ont décidé que le point de départ de la poste aérienne desservant le nord serait à Régina. Peu importe aparemment, à ceux qui règlent cela, qu'il en coûte annuellement $12,000 de plus au pays, pourvu que l'orgueil et l'égoïsme de Regina soient satisfaits. Ainsi en ont décidé les politiciens. Le ministre des Postes et l'ho-

norable M. Dunning, ministre des Finances, trouveront peut-être moyen d'expliquer pourquoi il faut gaspiller annuellement $12,000 en frais de parcours, mais quant aux citoyens de Moose Jaw, ils ne voient là rien autre que les exigences politiques de Regina lesquelles ne comptent pas avec la dépense publique.

C'est la seule explication que les gens de Moose Jaw trouvent à cette dépense inutile, à savoir que le ministre des Postes a été forcé par les politiciens de Regina d'établir là le point de départ du service aérien, étant donné que la *Western Canada Airways* dont le terminus est actuellement à Moose Jaw, devra transférer son personnel et son matériel à Regina.

Dans l'intervalle et jusqu'à ce que la remise soit construite à Regina et que le marécage autour soit durci de manière à empêcher les avions d'embourber, Moose-Jaw servira de point de départ. Il s'écoulera des semaines avant que le terrain à Regina soit propice pour l'atterrissement sans danger d'enfoncer d'avions d'un poids de trois tonnes. Ensuite, durant l'été, on le pavera selon le projet actuel. Le champ d'atterrissement sera sûr alors pour trois mois, après quoi la neige remuée par les vents, et durcie ou non, le rendra aussi dangereux qu'il l'était ces six dernières semaines.

Le premier ministre ne peut certainement pas contenancer ce pillage effronté du trésor de l'Etat par des politiciens qui, pour amener l'eau au moulin, se moquent de toutes considérations d'économie et des désirs des entrepreneurs de la poste aérienne.

Il est bien évident que la préférence donnée à Regina par le ministre des Postes s'inspire de raisons politiques. La malle de Moose Jaw destinée à Saskatoon, Battleford et Edmonton devra, avec Régina comme point de départ, être transportée quarante milles est aller et retour, pour revenir prendre la route de Saskatoon. Ce double parcours serait entièrement éliminé si la malle destiée à Saskatoon, Battleford et Edmonton était transportée par l'avion arrivant à Moose-Jaw à minuit dix minutes, et transférée sur l'avion partant d'ici pour le nord.

Je pourrais dire la même chose d'autres services. Il faudra bien un jour ou l'autre que tout cela soit enquêté à fond. A mon avis, cela ne peut se faire cette année, en comité, mais je suggère qu'à la prochaine session tous ces contrats soient renvoyés au comité des comptes publics pour y être scrutés minutieusement.

L'hon. M. VENIOT: Je souhaite qu'une enquête assermentée et entière soit faite sur cette question. L'article dont mon honorable ami vient de donner lecture témoigne de la rivalité entre Régina et Moose Jaw, relativement au lieu d'atterrissement et le département des Postes n'a rien à y voir. Nous ne payons aucun parcours double. Le contrat est clair et précis. J'espère que mon honorable ami reviendra élu de la convocation électorale, ne serait-ce que pour provoquer cette enquête que je souhaite.

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes nous a habitués à ces formules, mais les enquêtes terminées ses vantardises n'étaient pas justifiées. Il était en défaut. L'enquête sur les démissions et les préférences pratiquées dans le service civil l'a montré en contradiction flagrante avec les dispositions de la loi du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Nous avons déjà discuté cela.

M. STEWART (Leeds): Et nous sommes disposés à recommencer si le ministre des Postes y tient.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas nécessaire maintenant.

M. STEWART (Leeds): Je me suis efforcé d'exposer les choses avec modération et sensément.

L'hon. M. VENIOT: Oui, mais mon honorable ami a porté un défi et je le relève.

L'hon. M. MANION: La difficulté c'est que l'honorable ministre ne le sera plus alors.

L'hon. M. VENIOT: Je le serai, et personne ne peut refuser l'enquête.

L'hon. M. STEWART (Leeds): L'honorable ministre sait très bien qu'il ne sera plus en état de l'accorder. C'est une manière d'échapper. En tout cas, telle est la situation. Je le répète, je suis loin d'avoir tout dit. Quand viendra l'enquête le dossier que j'ai à la main montrera bien des choses intéressantes.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer du gouvernement canadien: Pour un service additionnel de bac transbordeur y compris l'outillage de ce service entre le continent de l'île du Prince-Edouard (A voter de nouveau $2,000,000), $2,500,000.

L'hon. M. MANION: Qui touche la subvention pour ce service de transbordeur

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il n'y a pas de subvention; c'est un service de l'Etat.

L'hon. M. MANION: Il y a un service subventionné à cet endroit et je pensais que c'était celui-là.

M. MACDONALD (Kings): Quand ce service sera-t-il inauguré?

L'hon. M. CRERAR: L'entreprise a été adjugée et le transbordeur sera terminé en juillet 1931; je m'attends à ce qu'il commence son service aussitôt.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson: Construction et améliorations, y compris E. B. Jost à $2,500, $5,900,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre devrait nous dire ce qui se fait là-bas.

L'hon. M. CRERAR: C'est juste; j'attendais cette question. Ce crédit permettra de continuer la construction des ouvrages de tête de ligne à Fort-Churchill qui a été entreprise il y a deux ans et aussi de finir le ballastage de la voie du Pas à Fort-Churchill. Le crédit est divisé en deux: $1,900,000 pour le chemin de fer, $3,500,000 pour les ouvrages de tête de ligne à Fort-Churchill. Les dépenses pour le chemin de fer comprennent la construction de quelques stations et bâtiments de sections, mais surtout le ballastage de la voie. A Fort-Churchill il s'agit de construire un élévateur à grain, de draguer, de construire des quais et aussi d'amener l'eau dans la ville.

L'hon. M. MANION: Quand pense-t-on se servir de la ligne

L'hon. M. CRERAR: On n'a pas l'intention d'inaugurer la ligne pour des fins commerciales avant l'automne de 1931. A ce moment-là les quais seront achevés, l'élévateur aussi, et on aura dragué suffisamment pour permettre aux océaniques d'arriver aux quais. Mon sous-ministre m'informe que les quais ne seront pas tout à fait finis à cette époque-là.

L'hon. M. MANION: Avant l'automne de 1931

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. MANION: A moins que ce ne soit de très bonne heure en automne, l'inauguration sera remis à 1932, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. CRERAR: On pense achever l'élévateur au commencement de septembre 1931 ou avant: à ce moment-là on aura dragué suffisamment pour permettre aux navires d'entrer.

L'hon. M. MANION: La construction de l'élévateur a été adjugée l'autre jour à Carter, Halls et Adlinger, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. BENNETT: J'ai beaucoup souffert des déclarations erronées faites par les membres du parti ministériel au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson et maintenant que l'occasion m'en est offerte, je ferai une déclaration.

L'hon. M. CRERAR: Franchement je ne pense pas avoir jamais dit quoi que ce soit contre l'honorable leader de l'opposition à propos du chemin de fer de la baie d'Hudson. D'autres l'ont peut-être fait, mais pas moi.

L'hon. M. BENNETT: Je suis enchanté de le savoir. Je ne visais pas le ministre, j'ai employé le pluriel et non le singulier, mais je lui suis reconnaissant de ce qu'il vient de dire. L'an dernier quand ce crédit a été discuté et que nous parlions du travail en régie pour l'achèvement de la ligne jusqu'à Port-Nelson, l'on m'attaqua le soir même où la session allait finir. On envoya des télégrammes disant que je cherchais à empêcher d'achever le chemin de fer de la baie d'Hudson. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) prit très à cœur le bien de son parti. Je suis entré à la Chambre des communes en 1911, après avoir vécu plusieurs années dans l'Ouest, je dirai même nombre d'années, si l'on juge d'après la durée de l'existence. J'avais entendu parler du chemin de fer de la baie d'Hudson dès mon arrivée là-bas. Tout le monde sait qu'une fois, il y a environ quarante ans, il fut question dans une assemblée publique d'un télégramme disant que les rails étaient en route pour construire cette ligne jusqu'à la baie. En 1911, j'eus l'avantage de proposer l'adresse en réponse au discours du trône, et, cette fois-là, j'ai pris la peine d'exprimer mon opinion au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson et, malgré que ce soit un peu tard, j'estime que je dois exposer la chose aussi impartialement que possible et indiquer qu'à cette époque je tenais beaucoup à ce que la ligne fût construite. Sans citer le hansard, j'ai dit alors que le parti était en faveur d'achever aussi rapidement que possible la construction de cette ligne. L'entreprise accordée pour une partie de la voie n'était pas bien avancée à l'époque des élections de 1911. Feu l'honorable Frank Cochrane, en sa qualité de ministre des Chemins de fer et des Canaux, s'est occupé activement de la chose, la construction a été poussée et, tout étrange que cela puisse sembler à la Chambre, la voie était terminée jusqu'à 92 milles de Port-Nelson à l'époque où le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir, en 1921, ce qui veut dire qu'il y aura dix ans, l'automne prochain, le chemin de fer arrivait à près de 92 milles de la baie. Pendant la guerre, le chemin de fer a souffert du manque d'entretien et de réparations, mais on n'a rien fait pour y remédier avant 1925 ou 1926. Le ministre se souviendra peut-être que lorsqu'il faisait partie du gouvernement unioniste, la question était discutée, mais on croyait que la situation générale du pays ne justifiait pas qu'on s'en occupât activement. Cependant, après que les libéraux furent arrivés au pouvoir en 1921, le groupe progressiste, comme le ministre s'en rappelle, a insisté pour qu'on agisse et bien qu'aucun vote n'eût été pris, on verra qu'en 1923, le gouvernement de l'époque n'avait rien accompli pour achever la voie. Les raisons données étaient que la situation ne le permettait pas. A cette époque, apparemment, le ministre actuel des Chemins de fer partageait cette manière de voir. En 1926, le ministre des Finances actuel est devenu ministre des Chemins de fer et, à la session de 1926,

cette question a été longuement discutée. La discussion se trouve au hansard des 8 et 9 juin 1926. Le ministre des Chemins de fer de l'époque demandait une subvention pour relever la voie, et aux pages 4219 et 4220 du hansard de 1926 on trouve ceci:

Je ne tiens pas à embrouiller la situation pour ce qui esct de ce crédit en particulier...

Il s'agit du crédit pour relever le chemin de fer.

...étant donné que nous discuterons tous ces détails plus tard; cependant, il est peut-être préférable de faire insérer tous ces renseignement au hansard. On estime qu'il faudra débourser une somme de $6,153,000 pour parachever le chemin de fer. On estime de plus que les travaux à exécuter dans le port, à Port-Nelson, y compris la construction d'un élévateur d'une contenance de 4 millions de boisseaux,—je prierai mon honorable ami de ne pas perdre de vue le fait que la question n'a pas encore été réglée, bien qu'une certaine somme soit comprise dans le crédit à cette fin,—avec installations propres à donner abri à dix navires en même temps dans le port, coûteront $20,200,000. Les détails le l'entreprise sont les suivants:

A la page suivante, on voit que M. Dunning a dit:

En ce qui regarde les chiffres cités je désire bien faire comprendre que je n'engage le Gouvernement à aucune dépense. Je comptais qu'on me questionnerait au sujet des estimations des ingénieurs pour le parachèvement du terminus de Port-Nelson. A ce sujet, je vais revenir à ma déclaration précédente. Le Gouvernement se propose de terminer cette voie ferrée aussi économiquement que possible afin d'en permettre le loyal essai. Bien que j'aie soigneusement examiné les chiffres relatifs au crédit présenté au comité et aussi ceux qui se rapportent à la construction des 92 milles de voie ferrée, je ne puis dire qu'il nous a été possible d'en faire autant relativement aux travaux nécessaires à Port-Nelson.

Puis, plus loin, en réponse à une question, M. Dunning dit:

Maintenant nous nous comprenons. Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'essai de cette voie a fait, depuis quarante ans, l'objet de maintes discussions et de maintes recherches théoriques.

La discussion continue sur le coût du parachèvement des travaux à Port Nelson et, à la fin, voici ce qu'a dit le ministre de l'époque, page 4221:

Les honorables députés doivent comprendre qu'on a besoin de faire certaines études avant de pouvoir décider d'une façon précise dans quelle mesure il convient d'aider la navigation. Les renseignements que l'on possède déjà à ce sujet me font croire que l'on n'aura pas besoin de faire de bien grosses dépenses en fait de phares et le reste dans le détroit; quant à la baie elle est libre. Dans les devis dont j'ai parlé on prévoit un phare à l'embouchure du chenal de Nelson. Il y a plusieurs questions qui s'enchaînent et sur lesquelles je pourrais donner en peu de temps des renseignements généraux. Je pensais qu'on aurait un débat plus ou moins général, qui me permettrait de fournir les renseignements plus graduellement que je n'ai pu le faire jusqu'ici.

[L'hon. M. Bennett.]

La discussion a été plutôt longue au sujet de ce que le ministre avait dit, c'est-à-dire qu'il n'entreprendrait pas de construire les 92 milles de voie jusqu'à la baie, mais de rétablir la voie existante qui se terminait au mille 332, je crois, bien qu'une partie de l'emplacement de la voie ait été établie plus loin que cela. C'est-à-dire il n'a demandé qu'un crédit pour rétablir la voie et il a fait une déclaration que j'ai lue à la Chambre, indiquant ce qui serait nécessaire pour construire le reste de la voie et le terminus de Port-Nelson. Il est important de remarquer à ce sujet que, ce même jour, on lui a demandé si le gouvernement avait l'intention de transférer le terminus de Port-Nelson à un autre endroit et il a répondu que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'agir ainsi. Donc, en juin 1926, le Gouvernement n'avait vu aucune raison de changer le terminus de Port-Nelson à Fort Churchill, ou ailleurs, et, au printemps de 1926, après que le Gouvernement eut été au pouvoir depuis plusieurs années, l'entreprise n'avait pas été continuée, sauf l'effort fait en juin en vue de trouver les capitaux nécessaires pour rétablir la voie telle qu'elle était construite, à 92 milles de son extrémité.

Les années suivantes, le Parlement a voté des crédits pour l'achèvement de la ligne, mais avant qu'elle ait été terminée, le ministre, sur l'avis de M. Palmer, a changé le terminus et choisi Fort-Churchill au lieu de Port-Nelson. A ce propos, le très honorable M. Graham, ancien ministre des Chemins de fer, a déclaré dans l'autre Assemblée que, se fondant sur le rapport des ingénieurs, il avait décidé, avant la défaite du gouvernement libéral en 1911, d'établir la tête de ligne à Nelson, et lorsque M. Cochrane a décidé aussi que le terminus serait à Port-Nelson, après avoir visité Fort-Churchill et Port-Nelson, il l'a fait sur l'avis des ingénieurs du ministère. Il y a concordance sur ce point entre les commentaires de M. Graham au Sénat et les exposés faits à la Chambre par M. Cochrane, alors ministre des Chemins de fer. Ainsi donc, la tête de ligne choisie par les deux partis, sur la foi du rapport des ingénieurs du département a été Port-Nelson jusqu'en 1926, date à laquelle le présent ministre des Finances a déclaré que le cabinet n'entendait pas alors changer de tête de ligne.

Plus tard, à la suite de l'enquête qu'il a menée, le Gouvernement a renoncé à Port-Nelson, se ralliant aux conclusions du rapport de M. Palmer, et l'aménagement de la tête de ligne à Fort-Churchill a commencé.

De toute évidence, aucun député ne saurait signaler une ligne du compte rendu indiquant que j'aie jamais été enclin ou qu'un autre ait été enclin à suivre une ligne de conduite autre que celle que le Gouvernement prétend avoir tenu à suivre: s'enquérir avant d'agir. C'est cette façon d'agir qui a fait remplacer Port-Nelson par Fort-Churchill comme tête de ligne, car si le ministre avait agi sans autre enquête et exécuté le programme annoncé par le Gouvernement en 1926, il eût établi le terminus à Port-Nelson et non à Fort-Churchill. Comme le ministre l'a signalé l'an dernier, l'aménagement du terminus a coûté une somme très considérable, 6 millions de dollars. Ces déboursés ont été faits surtout par les prédécesseurs du ministre agissant d'après l'autorisation donnée par le Parlement et employant des fonds votés à cette fin par la Chambre des communes et le Sénat.

De toute évidence—qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet—des gouvernements libéraux et conservateurs avaient choisi Port-Nelson comme tête de ligne, sur l'avis des ingénieurs du ministère.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Non.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre dit que non. Son prédécesseur au ministère des Chemins de fer et des Canaux, M. Graham, l'a affirmé au Sénat, quelque importance qu'on attache à sa déclaration.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une légère divergence. Le choix de l'emplacement est postérieur à l'arrivée au pouvoir des conservateurs en 1911, mais à la Chambre, le très honorable M. Graham a déclaré subséquemment qu'à l'époque où il a remis son portefeuille, le rapport des ingénieurs indiquait qu'il fallait choisir Port-Nelson. Tel est le fait.

L'hon. M. BENNETT: D'accord et pour ce qui le regardait, c'était Port-Nelson.

L'hon. M. DUNNING: Oui, il a dit cela.

L'hon. M. BENNETT: C'est-à-dire que, pour ce qui est du gouvernement libéral, M. Graham avait décidé qu'il fallait choisir Port-Nelson comme tête de ligne. Par suite du résultat des élections, les successeurs du gouvernement libéral ont été appelés à faire le choix en s'appuyant sur les mêmes rapports qu'avait étudiés M. Graham et d'après l'autorité desquels il était disposé à agir.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas tout à fait exact, parce qu'après sa nomination, M. Cochrane...

L'hon. M. BENNETT: Il a fait un voyage là-bas.

L'hon. M. DUNNING: Oui et les ingénieurs ont présenté d'autres rapports.

L'hon. M. BENNETT: Oui, en s'appuyant sur les mêmes rapports complétés par une enquête menée par M. Cochrane et par d'autres rapports des ingénieurs.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: De sorte que, jusqu'ici, quand nos collègues iront pérorer dans l'Ouest canadien, ils devront comprendre...

M. VALLANCE: Très bien! très bien!

L'hon. M. BENNETT: Il en est un qui ne serait que trop heureux de présenter les faits sous un faux jour, je le présume.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. VALLANCE: Je soulève la question de règlement. L'honorable député accuse certains d'entre nous de vouloir dénaturer les faits sur les tréteaux politiques. Je demande qu'il se rétracte.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit "très bien, très bien" quand j'ai parlé; c'est précisément ce qu'il voulait faire, il voulait dénaturer les faits.

M. VALLANCE: Vous avez dit que ce serait la question en jeu dans la Saskatchewan et j'ai dit "très bien. très bien!"

L'hon. M. BENNETT: Non, je n'ai jamais mentionné la Saskatchewan. J'ai dit que les honorables députés seraient trop heureux d'aller sur les tréteaux politiques pour dénaturer les faits, et l'honorable député a dit "très bien, très bien!"

M. VALLANCE: Non.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): L'honorable député a dit qu'un honorable député présent ici serait heureux de dénaturer les faits.

L'hon. M. BENNETT: Non, monsieur le président. L'honorable député a dit "très bien, très bien" et j'ai dit: "En voilà un d'eux." Si l'honorable député prétend qu'il n'est pas l'un d'eux, j'accepte sa déclaration que cela ne s'appliquait pas à lui, et je suis très heureux de l'entendre exprimer son repentir. Il n'y a personne dont les paroles aient été plus dénaturées que les miennes concernant le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je vais énumérer ce qui s'est passé. En 1912, les deux partis s'étant entendus sur le terminus—remarquez bien, 15 ans après cela et après qu'une dépense d'environ 6 millions de dollars eut été faite sur le terminus à Nelson...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami passe un événement important.

L'hon. M. BENNETT: La guerre?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BENNETT: Eh bien, qu'est-ce que c'est?

L'hon. M. DUNNING: L'enquête du Sénat.

L'hon. M. BENNETT: Oh! oui, il y eut une enquête du Sénat.

L'hon. M. DUNNING: Qui fut une enquête très importante.

L'hon. M. BENNETT: Il y eut une enquête du Sénat, mais je ne crois pas qu'elle ait eu une grande importance pour déterminer l'emplacement du terminus.

L'hon. M. DUNNING: Oh! oui, je puis en assurer mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: D'après la déclaration du ministre, j'ai attribué le changement au rapport de M. Palmer.

L'hon. M. DUNNING: Si l'on veut me permettre une explication. Le comité du Sénat fit une enquête complète sur cette question et conseilla fortement de ne plus faire de travaux en attendant une enquête plus complète sur les avantages comparés des deux ports.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: Et on a pu connaître les nombreux témoignages rendus devant le comité du Sénat et qui jusque-là n'avaient pas été à la disposition de personne.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie le ministre des Finances de m'avoir fait penser à ce moment au comité du Sénat. Je ne voulais y faire allusion que plus tard, mais cela me convient d'y faire allusion maintenant. En 1911 et 1926, un comité permanent du Sénat avait fait une enquête sur cette affaire.

L'hon. M. DUNNING: Et on suspendit les travaux en attendant.

L'hon. M. BENNETT: On suspendit les travaux à la suite de la guerre, bien qu'il soit juste de dire à ce moment que mes honorables amis siégeant à ma gauche avaient beaucoup insisté durant les sessions qui suivirent celle de 1921 pour que l'on reprît les travaux; je crois que ce point-là est clair. Doit-on dire alors, qu'à la suite du rapport du Sénat, le ministre des Chemins de fer de l'époque retint les services de M. Palmer et que ce dernier conseilla Churchill comme terminus au lieu de Nelson? Le résultat est que la voie est maintenant complétée avec Churchill comme terminus, Nelson ayant été abandonné. Cela me paraît être les faits jusqu'ici.

Je prétends que, en 1926, à la suite des démarches du ministre, ce fut en conséquence du rapport du comité du Sénat ou de la dis-

position du Gouvernement à pousser l'enquête plus loin, le Gouvernement s'était déclaré pour Nelson. On demanda carrément au ministre s'il avait à l'esprit un autre port, et il répondit catégoriquement qu'il n'avait pas à l'esprit d'autre port que celui de Nelson.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudra-t-il lire cette réponse?

L'hon. M. BENNETT: Oui, je vais m'y reporter. J'ai à la main les *Débats* du 8 juin 1926 et je vois qu'à la page 4221, l'on rapporte la conversation suivante entre M. Rogers et le ministre des Finances, qui était alors ministre des Chemins de fer:

L'hon. M. Rogers: L'honorable ministre dit: "ce port en particulier". A-t-il un autre port en vue?

L'hon. M. Dunning: Je ferai aussi bien de trancher tout de suite la question.

L'hon. M. Lapointe: Brouilleur de cartes!

L'hon. M. Dunning: Le Gouvernement n'a pas l'intention pour le moment de changer de port.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

M. VALLANCE: Puis-je poser une question? Alors que l'on construisait le chemin de fer vers Port-Nelson, l'honorable député était-il en faveur de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. BENNETT: Si l'honorable député a des oreilles pour entendre, il a probablement saisi l'explication que j'ai donnée de mon attitude quand j'arrivai dans cette Chambre en 1911 et que je proposai l'adresse en réponse au discours du trône. A cette occasion, je m'exprimai dans les termes les plus catégoriques. En 1926, en conséquence des éléments que les honorables députés ont mentionnés, je déclarai que je n'étais pas en faveur du prolongement du chemin de fer au délà du mille 332 sans une enquête. L'autre soir, l'honorable député d'Yorkton a rappelé mon attitude et d'autres honorables députés l'ont également fait, soit dans la Chambre soit ailleurs. J'ai simplement fait enregistrer alors au compte rendu des débats l'opinion que le Gouvernement avait raison de faire une enquête, comme le ministre le proposait, à la suite des révélations de l'enquête du Sénat. L'on n'obtint pas beaucoup de renseignements additionnels à la suite de cette enquête, que je sache. Cependant, le ministre prétend que l'on en obtint et je suis prêt à accepter sa parole. Mon premier discours dans cette Chambre, en 1911, fut en faveur du chemin de fer de la baie d'Hudson et c'était avant l'arrivée de l'honorable député (M. Vallance) dans cette Chambre.

M. VALLANCE: Mais en 1926, vous aviez changé d'opinion.

L'hon. M. BENNETT: Pas du tout. L'honorable député ferait aussi bien de lire mes paroles dans le compte rendu des débats; il vaudrait mieux le faire ici que sur les tribunes politiques.

M. VALLANCE: A la page 4321 du hansard de 1926, l'on rapporte les paroles suivantes de l'honorable chef de l'opposition:

Dans l'état de la question, je ne crois cependant pas devoir voter un sou pour des travaux au delà du rail actuel. Je ne voterais pas la proposition de prolonger le chemin de fer jusqu'à Nelson.

Ce sont les paroles de l'honorable député telles qu'elles sont raportées dans les *Débats*.

L'hon. M. BENNETT: C'est exactement ce que le ministre disait en termes beaucoup plus forts que les miens. Il a dit que le Gouvernement n'avait aucunement l'intention de choisir un autre endroit que Nelson.

L'hon. M. DUNNING: Dans ce temps-là.

L'hon. M. BENNETT: Et c'est justement à cause de ces éléments que le ministre a mentionnés que je me prononçai, tout comme lui, contre le prolongement du chemin de fer avant d'avoir obtenu de plus amples renseignements. L'honorable député dit que l'enquête du Sénat lui avait fait adopter cette opinion. Je me fondais également sur cette enquête et sur d'autres considérations dont je vais parler à l'instant. Je ne connaissais rien de ces ports. Je connaissais cependant très bien le ministre précédent des chemins de fer, j'avais appuyé son Gouvernement et j'avais un rapport de la visite qu'il avait faite cet été-là à la baie d'Hudson. Malgré le désavantage d'un membre artificiel, il avait voulu visiter la baie afin de juger personnellement de ce qu'il fallait faire. Il s'était fait accompagner par des ingénieurs et ce voyage avait été assez dur pour lui. A son retour, il fit un rapport et c'est à la suite de ce rapport que l'on continua la route vers Nelson. En 1926, mon honorable ami le ministre des Finances n'était pas disposé à modifier l'opinion du Gouvernement, comme l'on peut en juger par les dépenses en question, basées sur les rapports des ingénieurs. L'année suivante, cependant, le ministre accepta l'avis de M. Palmer et l'on choisit définitivement Churchill comme terminus de la ligne. Sans cette interruption des travaux et l'enquête subséquente, on aurait parachevé le chemin de fer jusqu'à Nelson; c'est l'enquête que le ministre institua qui empêcha le parachèvement de cette ligne. C'est exactement ce que je demandais, comme l'honorable député vient de le lire et on a répété ces paroles de temps à autre en les détachant du contexte, afin d'essayer de prouver que j'étais opposé à cette entreprise. L'on ne réussira pas à atteindre ce but chez la population de ma région.

Quand j'allai m'établir dans l'Ouest, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson était justement l'une des entreprises que je jugeais d'une valeur incalculable pour le nord du Canada, si les prophéties que l'on faisait devaient se réaliser. J'aurais voulu qu'avant d'engager la dépense, dans cette période d'après-guerre, on fît un examen approfondi de la question. Le ministre a adopté le même point de vue et, à la suite de l'examen entrepris, on a abandonné Nelson et transporté le terminus à Churchill. Voilà les faits. "Que celui qui a des oreilles entende," et que celui qui ne veut pas induire en erreur n'expose pas la chose autrement. Il y a une distance un peu plus longue de l'extrémité des voies à Churchill qu'à Nelson et, en 1927, le Gouvernement a commencé l'établissement de la route allant à Churchill. Depuis, personne n'a protesté. Certains ont encore prétendu que ce choix n'était pas le meilleur; certains sont encore d'avis qu'en fin de compte, Nelson sera le meilleur port. Voilà une question du ressort des spécialistes, au sujet de laquelle je ne veux exprimer aucune opinion; mais le ministre a accepté l'avis de M. Palmer. A la suite de quoi, M. Palmer étant un homme important, on n'a plus protesté et les travaux de construction se sont poursuivis avec l'appui unanime de la Chambre des communes. Personne n'a protesté, que je sache. Le ministre ayant arrêté les travaux et entrepris un examen...

L'hon. M. DUNNING: Non, les travaux n'ont pas été arrêtés.

L'hon. M. BENNETT: Oui, au delà de l'extrémité des voies.

L'hon. M. DUNNING: Non, mon honorable ami oublie que rien n'avait été fait pendant des années. Les travaux de construction nécessaires pour atteindre cette tête de ligne située au mille 332 se sont poursuivis sans interruption. Il n'y a pas eu arrêt des travaux.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agissait de réfection. Mais je parlais de construction.

L'hon. M. DUNNING: On ne pouvait rien construire de neuf, avant d'avoir refait la voie.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas eu de réfection au delà du mille 332 vers Port-Nelson, car, bien qu'en 1926 le ministre ait dit que le Gouvernement croyait encore en Nelson, il a cru bon d'examiner la question de nouveau et, en conséquence, les travaux de construction vers Nelson n'ont pas été

poursuivis, pas plus qu'au delà du mille 332, tant qu'on n'eût pas choisi Churchill à la place de Nelson. J'ai indiqué sur quels motifs on s'appuyait pour arriver à cette conclusion. Le Gouvernement jugeait bon d'obtenir l'avis d'un autre homme et il l'a obtenu. On accordait une telle importance à l'homme à qui on l'a demandé, que le Gouvernement s'est cru autorisé à abandonner Nelson, où on avait déjà déboursé 6 millions, et à accepter Churchill, situé à une distance un peu plus considérable que Nelson de l'extrémité des voies. Le terminus a donc été établi à Churchill.

Depuis, la Chambre a accordé son appui unanime, sans objection de la part de personne, à l'expédition aussi rapide des travaux. Tous les membres de notre groupe y ont aidé, en approuvant les crédits nécessaires. L'honorable ministre peut-il nommer un seul député qui ait présenté des objections.

M. VALLANCE: Dans les réunions publiques.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit, dans la Chambre. Je parle des débats de la Chambre.

M. VALLANCE: Vous parliez de ce que nous pourrions dire dans les réunions électorales.

L'hon. M. BENNETT: Je parle de ce qui se dit ici. Je passerai à la question des réunions électorales dans un instant. L'honorable député peut-il indiquer un seul député siégeant à la gauche de monsieur l'Orateur qui ait protesté, dans cette enceinte, contre les dépenses engagées relativement à ces travaux?

M. VALLANCE: Certains de ceux qui l'ont fait ne sont pas revenus ici.

L'hon. M. BENNETT: Nommez-en un seul.

M. VALLANCE: Donald Sutherland, alors qu'Harry Mullins se trouvait dans la même réunion électorale et lui permettait de poursuivre, sur ce ton.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable Donald Sutherland ne fait plus partie de la Chambre depuis 1926.

M. VALLANCE: Mais il était candidat aux élections de cette année-là.

L'hon. M. BENNETT: Oui, en 1926. Il a été défait à cette époque. Il serait assez difficile d'expliquer le rapport qu'il peut y avoir entre la candidature de l'honorable Donald Sutherland, dans Oxford-Nord, en 1926 et le fait qu'Harry Mullins se trouvait avec lui à une réunion électorale. Le voilà, le jeu politique de l'honorable député: si l'on est assis sur l'estrade lorsque quelqu'un fait un discours, on approuve ce discours. Sans doute l'honorable représentant a déjà été à l'église. Parce qu'il n'a pas sorti de l'église il ne s'ensuit pas qu'il a cru tout ce que le prédicant a dit. Mais, selon sa théorie, si l'on prend place sur une estrade, où l'on a peut-être été invité, on est responsable de tout ce qui y est dit.

M. VALLANCE: Il me semble que tout au moins je me lèverais pour affirmer que je n'approuverais pas les paroles de l'autre; plutôt que de rester là, complaisant.

L'hon. M. BENNETT: Tout le monde n'a pas la même éducation. Il est des gens qui ne voudraient jamais déranger une assemblée par une déclaration pareille.

M. VALLANCE: Ces deux messieurs ont porté la parole ce soir-là; et Harry Mullins a eu toute l'occasion voulu pour se dissocier de ces sentiments.

L'hon. M. BENNETT: Eh bien, si M. Mullins n'a pas contredit M. Sutherland, il a par là fourni à mon honorable ami l'occasion de parler d'une chose bien éloignée de ce qui fait le fond de la question. C'est tout; je ne vois pas que l'honorable député en ait tiré d'autre avantage.

A présent, avançons d'un pas. Depuis ce temps le Gouvernement a porté la responsabilité de l'entreprise. Il a commencé en 1926; nous voici en l'an 1930. En 1926, le ministre des Finances, alors ministre des Chemins de fer, allait parachever la construction le plus tôt possible. Avant d'y procéder il s'est renseigné définitivement auprès d'autres; et la conséquence, c'est qu'en 1930 on nous apprend que la voie ne sera ouverte au commerce qu'en 1931. Autrement dit, on aura pris cinq ans pour construire une longueur de moins de 100 milles jusqu'à Churchill.

L'hon. M. CRERAR: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. BENNETT: Pour rendre la voie disponible aux fins du commerce.

L'hon. M. CRERAR: Non pas; le chemin de fer est déjà construit depuis quelque temps.

L'hon. M. BENNETT: Mais il ne peut être utilisé.

L'hon. M. CRERAR: Si. Je parlais des aménagements du port.

L'hon. M. BENNETT: Nous y viendrons. Mon honorable ami dit que la voie ferrée est terminée, que les convois peuvent y circuler, et qu'il voulait parler des aménagements du port. Voici: le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1922, après s'être engagé

formellement à construire le chemin de fer de la baie d'Hudson. Donc, en plus de huit ans le Gouvernement n'a pu construire moins de 100 milles de voie ferrée et établir un terminus. Voilà toute l'histoire.

L'hon. M. DUNNING: Non pas.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est-elle, alors?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami s'abuse quant à l'étendue du parcours.

L'hon. M. BENNETT: Y a-t-il moins de 100 milles entre l'extrémité des rails posés et Churchill?

L'hon. M. DUNNING: La voie a été posée depuis la borne du mille 332 jusqu'à la borne 511.

L'hon. M. BENNETT: Quelle distance y avait-il entre l'extrémité des rails et Nelson?

L'hon. M. DUNNING: Je crois que c'était 92 milles.

L'hon. M. BENNETT: C'est le chiffre cité au hansard. Et combien de milles y avait-il entre les rails et Churchill?

M. ROSS (Moose-Jaw): 180 milles.

L'hon. M. DUNNING: La différence entre 511 et 332.

L'hon. M. BENNETT: Soit 179 milles; il faut donc rectifier ce que j'ai dit tantôt.

L'hon. M. DUNNING: Et il a fallu construire en neuf toute la longueur de 332 milles.

L'hon. M. BENNETT: J'ai déjà parlé des besoins de réfection. La reconstruction de 332 milles de voie ferrée n'est pas l'entreprise gigantesque que le ministre voudrait nous faire croire.

L'hon. M. DUNNING: Dans cette contrée, oui.

L'hon. M. BENNETT: J'ai cru que c'était une belle contrée.

L'hon. M. DUNNING: Non; presque toute la voie est établie sur des muskegs.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre me dit maintenant que presque toute la voie est établie sur des muskegs. Je n'ai pas encore voyagé sur la voie; je dois donc accepter ce que me dit le ministre à propos de muskegs. Mais j'ai examiné un grand nombre de photographies de la voie; et les observations de l'honorable représentant de Battleford-Sud m'avaient porté à croire qu'une partie de cette région s'adaptait à la culture du blé toute l'année durant.

M. VALLANCE: Jamais vous ne m'avez entendu dire cela. Je veux que le chef de l'opposition rétracte ce qu'il vient d'affirmer, car il ne m'a jamais entendu tenir pareil propos. Précisément à cause du poste que l'honorable député occupe à la Chambre, il a essayé de ridiculiser quelques-uns des députés de la Saskatchewan, mais quant à moi, je ne le lui permettrai pas. Il ne peut pas me menacer ou m'intimider pas plus sur les tribunes qu'à la Chambre, et je l'en avertis.

L'hon. M. BENNETT: A mon avis il serait désirable que l'honorable député fît preuve de plus de jugement et de plus de sangfroid.

M. VALLANCE: Vous avez besoin que quelqu'un vous dise votre fait.

L'hon. M. BENNETT: Je ne vois pas pourquoi l'honorable député se monte tellement.

M. VALLANCE: Je ne suis pas irrité; ce n'est qu'une indignation bien justifiée.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, l'indignation est fort apparente, mais les avis peuvent se partager quant au qualificatif à accoler à cette indignation. Quoiqu'il en soit, je n'ai pas voulu couvrir l'honorable député de ridicule; je n'ai tenté que de montrer ce que certaines de ces déclarations avaient de ridicule.

L'hon. M. DUNNING: Mais il a répudié celle que vous lui avez imputée.

L'hon. M. BENNETT: Ah! je vois.

M. VALLANCE: J'aimerais inviter l'honorable député à venir soutenir une discussion dans Battleford-Sud pour voir combien il peut faire rire de lui.

L'hon. M. BENNETT: De loin l'honorable député est toujours brave.

M. VALLANCE: Je vous invite même chez moi; c'est le mieux que je puis faire.

L'hon. M. BENNETT: Avec une égale énergie, je pourrais inviter mon honorable ami à me rencontrer à Calgary ou dans n'importe laquelle des diverses circonscriptions du pays que j'ai à visiter.

M. VALLANCE: Je serais enchanté d'y aller.

L'hon. M. BENNETT: J'en suis sûr, l'honorable député serait le bienvenu, mais avec le temps son courroux se sera peut-être apaisé. Ce n'est pas une denrée bien en vogue dans cette localité.

On se souviendra que, à une assemblée célèbre à Prince-Albert, le premier ministre du pays a placé l'entreprise du chemin de

fer de la baie d'Hudson en très vive lumière, quant il a déclaré: "Donnez-moi des députés et je vous donnerai des milles de voie ferrée. Tout ce que vous avez à faire c'est d'augmenter le nombre des députés et vous aurez un plus grand nombre de milles de voie ferrée".

Une VOIX: Et cela a bien réussi.

L'hon. M. BENNETT: Un honorable membre dit que cela a bien réussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Jamais et nulle part je n'ai fait une telle déclaration.

L'hon. M. BENNETT: A la reprise de la séance, je ferai part au comité de la déclaration du premier ministre telle qu'elle a été rapportée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous pourriez en même temps, dire qui était le reporter.

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable député s'était fait accompagner par ses propres reporters pour ces voyages. Ce sont ceux qui l'accompagnaient qui ont donné un compte rendu de la réunion de Prince-Albert. Il est à supposer que ce compte rendu est exact, car ceux dont il était l'hôte n'auraient pas commis l'erreur de ne pas rapporter fidèlement ses paroles. A la reprise de la séance, j'insérerai ces pièces au hansard.

Mon intention est de discuter cette question de la baie d'Hudson, dût la Chambre ne pas ajourner à temps pour les élections au 28 juillet; tenez-le vous pour dit. Des gens ont parcouru le pays et dénoncé l'attitude du leader de l'opposition sur cette question. Je vais présentement m'occuper de l'honorable député d'Yorkton (M. McPhee) et de l'allusion qu'il a faite, l'autre soir, dans son discours à M. Clarence Graham. Je m'en rapporterai au compte rendu du discours du premier ministre pour qu'on ne doute pas de son exactitude.

Il est bon de rappeler qu'il y avait une réunion à Portage-la-Prairie, à laquelle j'assistais. Le président de la réunion était le maire Burns, de cette localité et présentement candidat conservateur. Sur l'estrade il y avait M. R. C. Anderson, de Winnipeg. Le Gouvernement a toujours jugé cet homme d'une haute valeur. Il est président de la compagnie du tramway de Winnipeg et il a des intérêts dans l'exploitation de l'énergie électrique dans cette région: alors il n'y a rien à dire de lui. Les correspondants de journaux étaient censés assister. L'un d'eux subit un accident et ne put y venir. Le lendemain je lisais dans le *Free Press*, de Winnipeg, un compte rendu qui laissait entendre que j'avais dénoncé et le chemin de fer de la baie d'Hudson et l'opinion de mon chef. Cela prit du temps, et entraîna une perte de temps et des frais, mais chacun des journalistes au Canada qui avait répandu ce compte rendu fit ensuite une rétractation.

L'hon. M. MANION: Mais, c'était après les élections.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement; après les élections; après que le mal était fait et après que tous les efforts tentés afin d'induire les gens à croire que je m'étais prononcé contre l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson eurent réussi. A cette réunion, l'on avait installé des machines afin de radiodiffuser mon discours; mes remarques furent entendues à Winnipeg et dans les diverses autres parties de l'Ouest. J'ai pris la peine de me procurer les noms de témoins dignes de foi qui étaient en mesure d'attester l'exactitude de mon discours; je n'ai rien négligé afin de m'armer de tout ce qu'il fallait pour obtenir satisfaction devant les tribunaux. Et en conséquence, la *Canadian Press* envoya à chacun des journaux abonnés à son service de nouvelles une rétractation en règle des paroles que l'on m'avait attribuées. Cependant, cela n'a servi à rien, car les élections étaient passées. En dépit du fait que M. Anderson fût allé à Winnipeg et eût fait un exposé authentique concernant mes déclarations, la rétractation fut publiée trop tard pour réparer le mal fait. Dans la partie nord du Manitoba où M. Myers était candidat en opposition avec M. Bird, on fit circuler les déclarations faussées que l'on me prêtait au moyen d'un imprimé renfermant le compte rendu du *Free Press*, de Winnipeg, un compte rendu erroné et fort malveillant.

Voici ce qui s'est passé à cette réunion: j'ai lu un extrait d'une déclaration qu'avait faite mon chef, le très honorable Arthur Meighen, je l'ai lu textuellement et sans ajouter le moindre commentaire. De fait, je me rendais compte combien il était essentiel que je ne fusse pas en butte aux critiques des adversaires touchant une affaire qui intéressait un si grand nombre de gens et donnait lieu à tant de questions. J'ai donc cité le texte des déclarations de mon chef, dans le discours que j'ai prononcé à Portage-la-Prairie. Et la suite démontre bien les moyens auxquels on a eu recours en pleine lutte électorale afin de créer une fausse impression dans le public.

Je n'ai pas le droit de revenir sur un débat antérieur; cependant, les remarques que l'honorable député d'Yorkton a faites l'autre soir sont consignées au hansard et elles laissent l'impression que M. Bury, candidat conservateur dans la division d'Edmonton-Est, en 1926,

fut d'avis que je voyais d'un mauvais œil la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. En se reportant au hansard, l'on constate que le ministre lui-même proposait de pousser le développement du port de Nelson du moment que la restauration de la voie ferrée serait terminée. Ni le ministre ni le Gouvernement n'avait modifié leur attitude; mais, à la suite de nouveaux renseignements...

L'hon. M. DUNNING: Le ministre n'a pas proposé de prolonger le chemin de fer jusqu'à Nelson; il demandait alors à la Chambre de voter certaines sommes afin de restaurer la voie existante.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami devient le champion des fendeurs de cheveux du pays. Voilà les propres paroles du ministre que je relève dans le hansard de 1926, page 4220:

Le Gouvernement n'a pas l'intention pour le moment de changer de port.

L'hon. M. DUNNING: Pour le moment.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre avait donc derrière la tête l'idée de faire un changement plus tard.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami pourrait, s'il le voulait, citer le texte de mes paroles.

L'hon. M. BENNETT: Je vais les citer encore une fois:

L'hon. M. Rogers: L'honorable ministre dit: "ce port en particulier". A-t-il un autre port en vue?

L'hon. M. Dunning: Je ferai aussi bien de trancher tout de suite la question.

L'hon. M. Lapointe: Brouilleur de cartes!

L'hon. M. Dunning: Le Gouvernement n'a pas l'intention pour le moment de changer de port.

L'hon. M. DUNNING: Pour le moment.

L'hon. M. BENNETT: Et je ferai observer à l'honorable député de Yorkton, que le ministre lui-même a permis un délai afin de faire faire une enquête par M. Palmer, en partie à cause de l'enquête conduite par le Sénat antérieurement à l'exposé de la situation par le ministre.

M. McPHEE: La question mise à l'étude, en 1926, concernait le débours d'une somme de 3 millions de dollars afin de restaurer la voie; il n'était nullement question de l'emplacement du port.

L'hon. M. BENNETT: Je me demande si l'honorable député se rend compte des avancés qu'il a faits l'autre jour? J'ai déclaré à cette époque que je favorisais l'adoption du crédit affecté à la restauration de la voie, mais que je n'étais pas disposé, avant d'avoir obtenu de plus amples renseignements, à voter des fonds pour prolonger le chemin de fer plus loin. Le ministre répondit qu'il ne s'agissait pas de cela. Son intention, — et en réalité il y a donné suite, — était de continuer les investigations qui ont abouti en dernier ressort au prolongement du chemin de fer jusqu'à Fort-Churchill, soit une distance de 182 milles au regard de 92 milles par rapport à Nelson. Voilà le court et le long de l'histoire. Vu qu'il est près d'une heure, je me propose, à la reprise de la séance, de lire, d'après mes dossiers, des passages du compte rendu officiel du discours prononcé par le premier ministre sur la baie d'Hudson, car je n'entends aucunement le citer à faux. J'entends répondre à ce communiqué que publièrent les journaux à cette époque. Telle est la situation en ce qui concerne la baie d'Hudson et je mets au défi n'importe lequel de mes collègues de prouver que les faits à ce sujet n'ont pas été exposés fidèlement. Voilà ce qui en est, et je n'ai aucune excuse à offrir pour mon attitude à cet égard depuis mon arrivée ici en 1911, ni ai-je lieu de retirer quoi que ce soit de ce que j'ai dit sur l'à-propos de cette entreprise avant mon entrée dans cette Chambre. Les honorables députés d'en face n'avancent guère leur cause par ces observations que l'on a faites dans le passé sur mon attitude et celle de mes amis dans cette Chambre quant à cette affaire alors qu'il ne m'était pas donné de répondre.

L'hon. M. STEWART: J'ai suivi attentivement les explications de mon honorable ami sur son attitude. Il y a cependant un détail sur lequel j'aimerais des précisions. Les préoccupations de mon honorable ami portaient-elles sur la question de savoir si le choix définitif serait arrêté sur Churchill ou Nelson pour l'établissement du port? Avait-il des doutes sur l'opportunité de se rendre jusqu'à Nelson.

L'hon. M. BENNETT: Ainsi que je me suis appliqué à l'expliquer, le ministre des Chemins de fer de l'époque discuta l'affaire à fond avec moi, après son retour. Il me parla des obstacles dont il fut dans la suite question dans le rapport de M. Palmer. Il me parla également des conditions telles qu'il les avait constatées à Churchill. Il s'est dit d'opinion qu'il fallait se rendre à l'avis des ingénieurs.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami parle de M. Cochrane?

L'hon. M. BENNETT: Oui. Si je me souviens, on trouvera dans le hansard une de ses déclarations d'après laquelle il s'en est complètement rapporté à l'avis des ingénieurs. J'avouerai au ministre de l'Intérieur que, n'étant pas allé là, et m'en reposant uniquement sur des rapports d'ingénieurs, je n'étais

pas, ni suis-je dans le moment, en mesure de dire, sauf en m'appuyant sur ces rapports, si Churchill devait être choisi de préférence à Nelson, ou Nelson de préférence à Churchill. Tout ce que je sais, c'est que le ministre des Chemins de fer de l'époque a suivi le conseil des experts et que les fonds employés l'ont été conformément à l'avis des ingénieurs. Le ministre peut voir tout cela dans le compte rendu des discussions qui ont eu lieu au Sénat sur la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me demande s'il serait agréable aux honorables députés de reprendre la séance à deux heures.

L'hon. M. BENNETT: Disons à deux heures et demie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Soit, à deux heures et demie et on pourra peut-être convenir que la séance se prolongera jusqu'à ce que nous ayons adopté tous les crédits; sans cela il sera difficile de faire nos préparatifs pour la prorogation. Si l'Orateur veut reprendre le fauteuil, je vais faire une motion en ce sens.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Que le Chambre reprenne sa séance à deux heures et demie et continuera à siéger jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Adopté.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

Reprise de la séance

DEPOT DE RAPPORTS

Par le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport des délégués du Canada à la Conférence sur la limitation des armements navals.

Par l'hon. J. H. KING: Le rapport des règlements édictés en conformité des dispositions de la loi des pensions de vieillesse.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

ECHANGES COMMERCIAUX AVEC L'ANGLETERRE

M. GOTT demande:

1. Quelles ont été les importations totales commerciales et les exportations, séparément, entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour les années fiscales 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930?

2. Quelles ont été les importations totales commerciales et les exportations séparément, entre le Canada et les Etats-Unis, pour les années fiscales mentionnées plus haut?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1. Importations en provenance et exportations à destination du Royaume-Uni durant les années expirant le 31 mars 1920 à 1930 inclusivement:

Années financières	Importations du R.-U.	Exportations au R.-U.	
		Produit canadien	Produit étranger
1920	$126,362,631	$489,152,637	$6,807,481
1921	213,973,562	312,844,871	1,383,800
1922	117,135,343	299,361,675	1,001,518
1923	141,330,143	379,067,445	851,081
1924	153,586,690	360,057,782	1,103,020
1925	151,083,946	395,843,433	1,324,615
1926	163,731,210	508,237,560	1,028,583
1927	163,939,065	446,872,851	1,146,233
1928	186,435,824	410,691,392	2,071,961
1929	194,041,381	429,730,485	1,930,456
1930	189,178,156	281,838,175	1,336,380

2. Importations en provenance et exportations à destination des Etats-Unis durant les années expirant le 31 mars 1920 à 1930 inclusivement:

Années financières	Importations des E.-U.	Exportations aux E.-U. Produit canadien	Produit étranger
1920	$801,097,318	$464,028,183	$37,101,934
1921	856,176,820	542,322,967	18,378,969
1922	515,958,196	292,588,643	11,515,534
1923	540,989,738	369,080,218	11,267,503
1924	601,256,447	430,707,544	10,935,365
1925	509,780,009	417,417,144	9,767,499
1926	608,618,542	474,987,367	10,964,868
1927	687,022,521	466,422,789	12,912,441
1928	718,896,270	478,145,383	18,640,873
1929	868,012,229	499,612,145	21,654,942
1930	847,450,311	514,957,553	21,654,397

CANAL DE CHIGNECTOU

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question posée hier, à l'appel de l'ordre du jour, par l'honorable leader de l'opposition (M. Bennett), au sujet du canal de Chignectou. Comme se le rappellent les honorables députés, la Chambre a adopté une résolution, il y a un an, demandant des études sur l'aspect économique de cette proposition. Les études sont terminées, et on est à en compléter et examiner les notes. Une commission sera bientôt nommée pour considérer l'aspect économique du problème. La composition de cette commission n'a pas encore été décidée, et personne n'a été autorisé à parler au nom du ministère à cet égard.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Il y a un jour ou deux, j'ai trouvé dans mon casier postal de la Chambre les deux enveloppes que j'ai à la main. Ce sont des enveloppes ordinaires de la Chambre des communes, et bien qu'elles ne me soient pas adressées, elles sont revenues dans mon casier postal. L'une d'elles est adressée à Thomas Young, Esquire, Sydney, N.-E., et l'autre à Fred H. Sullivan, Esquire, 1 rue Argyle, Glace Bay, N.-E. Avant d'aller plus loin, qu'on me permette de dire que j'absous mon collègue de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) de toute connaissance à ce sujet, mais je crois nécessaire d'exposer tous les faits à la Chambre. Ces enveloppes portaient les mots "Retournée à l'envoyeur" pour expliquer la raison du renvoi, et le motif donné pour non livraison dans chaque cas est que les personnes à qui les lettres étaient envoyées n'étaient pas à l'adresse indiquée. Je vais vous faire remettre ces enveloppes, monsieur l'Orateur, et vous verrez qu'elles renferment des choses intéressantes.

M. GEARY: L'honorable député en a-t-il pris connaissance?

M. DUFF: Mon honorable ami demande-t-il que j'en donne lecture?

M. GEARY: Non, je vous demande si vous en avez pris connaissance?

M. DUFF: Non, mais j'ai regardé pour voir de qui elles venaient.

L'hon. M. BENNETT: La loi interdit de décacheter des lettres qui ne nous sont pas adressées.

M. DUFF: Laissez-moi terminer et vous allez voir que j'ai agi correctement.

L'hon. M. BENNETT: Rien n'excuse de décacheter une lettre adressée à un autre. Ouvrir une lettre adressée à un autre ne justifie certainement pas une question de privilège, monsieur l'Orateur. La Chambre ne doit pas s'oublier à ce point.

M. DUFF: Quelqu'un doit s'être grandement oublié pour avoir faussé mes initiales et utilisé mon privilège de franchise postale pour expédier de la littérature tory en mon nom. Je suis parfaitement justifiable de porter le cas à l'attention de la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Quant à la franchise postale, oui.

M. l'ORATEUR: Cela fait, l'honorable député a épuisé son privilège. Quant à la lecture du contenu de l'enveloppe...

M. DUFF: Je n'avais pas l'intention d'en donner lecture, monsieur l'Orateur, mais j'ai cru qu'on me le demandait. Je veux ajouter que cette littérature est signée par mon honorable ami le député de Vancouver-Nord (M. McRae), le whip en chef du parti conservateur. Je ne crois pas qu'il ait eu connaissance

que l'on se servait de mon nom pour expédier cette littérature, mais il n'est pas loyal de se servir de mon nom pour adresser cela aux gens de la Nouvelle-Ecosse portant ces gens à croire que cette publicité leur vient d'un député libéral de cette même province, et c'est contre quoi je proteste. Puisque deux enveloppes ont été retournées l'on a dû en envoyer d'autres.

M. l'ORATEUR: Personne n'a le droit de se servir du nom de l'honorable député, mais je suis certain qu'après cette déclaration de sa part ses commettants ne lui attribueront pas le contenu de ces enveloppes.

L'hon. M. BENNETT: Il ne s'agit plus du privilège d'un député, mais de la réputation de toute la Chambre. L'honorable député voudra bien déposer les lettres sur le bureau de la Chambre et le greffier, les garder. Il se peut que les initiales que l'honorable député prend pour les siennes soient celles d'un autre. Le greffier de la Chambre constatera. N'empêche que la loi décrète délit le fait de décacheter une lettre adressée à un autre et de prendre connaissance de son contenu.

L'hon. M. DUNNING: Le franc de port et les initiales paraissaient être les siens.

L'hon. M. BENNETT: Il n'avait pas le droit de décacheter les enveloppes, sachant qu'elles ne lui étaient pas adressées.

L'hon. M. DUNNING: Comment pouvait-il le savoir sans les ouvrir?

L'hon. M. BENNETT: Il a dit que l'enveloppe portait une indication de retour, au cas où elle ne serait pas distribuée. Sa déclaration est basée sur la présomption qu'il n'avait pas expédié ces lettres, et le fait de les avoir décachetées place cette Chambre dans une situation délicate. Je tiens à dire en mon nom, et au nom de mes amis politiques dans cette Chambre, que nous ne voulons pas décacheter les lettres qui peuvent être placées dans nos casiers, simplement parce qu'un commis de la poste nous assure que ces lettres viennent de nous.

M. J. C. BRADY (Skeena): A ce propos, et pour citer un exemple: il y a quelques semaines, une lettre adressée à la résidence de M. Olaf Hanson, candidat libéral dans Skeena, me fut remise par la poste. M. Hanson n'était pas chez lui à ce moment-là, mais à Montréal, ou aux Etats-Unis. Je la gardai et m'assurai qu'on la lui remit bien que je sus, monsieur l'Orateur, que le contenu ne devait pas beaucoup m'aider.

M. BROWN: Comment le saviez-vous?

[M. Duff.]

M. BRADY: Je vais vous le dire. Parce que je sais qu'à son retour à Prince-Rupert M. Olaf Hanson s'attribua le mérite de tout ce que j'ai fait pour améliorer la situation dans ma circonscription. Quiconque ouvre une lettre qui ne lui est pas adressée contrevient à la loi.

L'hon. M. DUNNING: S'agit-il là-dedans d'une question de privilège, monsieur l'Orateur?

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness): La Chambre ne devrait pas traiter cette question à la légère. J'ai dans ma main l'enveloppe à laquelle l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a fait allusion et je suis prêt à faire serment que les initiales sont celles de M. Finlay MacDonald qui représente Cap-Breton-Sud.

L'hon. M. BENNETT: Certainement, c'est clair comme le jour; il suffit de regarder pour le voir.

L'hon. M. CANNON: Pourquoi tout ce bruit?

M. MACDOUGALL: Un membre de votre parti a ouvert une lettre qui ne lui appartenait pas. Vous n'auriez pas fait cela, j'espère, et si la chose vous était arrivée, vous feriez certainement du bruit.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de parler à la troisième personne.

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, bien qu'il ait beaucoup d'imagination, ne pouvait pas confondre les initiales. Il a ouvert une lettre adressée à une certaine personne: M. Fred H. Sullivan, rue Argyle, Glace-Bay, et cet endroit ne se trouve même pas dans le comté de l'honorable député.

M. DUFF: Elle a été remise dans ma boîte aux lettres.

M. MACDOUGALL: Vous l'avez ouverte, sachant qu'elle ne vous appartenait pas.

M. DUFF: Comment pouvais-je le savoir?

M. MACDOUGALL: Vous pouviez voir par la lettre qu'elle n'était pas à vous.

M. DUFF: Pas avant de l'ouvrir.

M. MACDOUGALL: Ce ne sont pas vos initiales, la lettre n'est pas adressée à vous et, en gentleman, vous auriez dû la renvoyer, mais vous l'avez ouverte.

M. DUFF: La renvoyer à qui?

M. MACDOUGALL: Au bureau de poste, parce que vous saviez qu'elle n'était pas à vous.

M. DUFF: Je le sais maintenant, bien entendu.

M. MACDOUGALL: Vous avez ouvert une lettre qui appartenait à un autre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! le fait personnel a été exposé et la réponse a été donnée. Maintenant je quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'estime qu'une question de franchise postale employée à tort est du ressort du président de la Chambre. On a porté des accusations qui ont été niées. Je n'ai pas vu les initiales et je ne chercherai pas à juger l'exactitude de la déclaration de l'honorable député. Je fais simplement remarquer que c'est une question qui relève de l'autorité du président de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Cela relève du ministre des Postes.

L'hon. LUCIEN CANNON (Solliciteur général): Je suis sûr monsieur l'Orateur, que les membres de la Chambre seraient satisfaits de laisser la chose entre vos mains. Tout le monde conviendra, je crois, que pas un député n'ouvrirait une lettre qui n'est pas adressée à lui, et, si l'honorable député d'Antigonish-Guysborough l'a fait, je suis sûr que c'est parce qu'il a pensé qu'elle lui était destinée.

M. DUFF: Je l'ai ouverte, pensant que je l'avais envoyée. Elle portait mes initiales.

M. MACDOUGALL: Non, ce n'étaient pas vos initiales.

M. DUFF: Je les ai vues.

M. l'ORATEUR: Il faut faire déterminer la chose par des experts.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX

Le Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je résumerai maintenant la situation. En 1910, sir Robert Borden fit un discours à Halifax dans lequel il exposa le programme de son parti et plus tard dans l'Ouest il prononça les paroles suivantes:

> Le parti libéral-conservateur s'ent engagé à faire construire le chemin de fer de la baie d'Hudson depuis 1896, alors que sir Charles Tupper l'avait inclus dans son programme. Le prochain gouvernement conservateur le construira sans retarder. Il sera exploité par une commission indépendante, non politique, pour le compte et dans les intérêts du peuple, avec plein contrôle des tarifs et il ne sera pas mis sous le contrôle d'aucune corporation de chemin de fer.

Ces paroles ont été rapportées dans les journaux et, entre autres, dans le *Yorkton Enterprise* du 6 juillet 1911, alors que sir Robert Borden faisait sa tournée politique du pays. Quand le gouvernement de sir Robert Borden rencontra la Chambre pour la première fois, en novembre 1911, le discours du trône contenait ce paragraphe:

> Le choix du meilleur tracé pour le chemin de fer de la baie d'Hudson a été mis à l'étude par mes conseillers et on vous fera connaître le résultat de leurs recherches.

J'ai eu le privilège de proposer l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, le 20 novembre 1911 et, au cours de mes remarques, j'ai dit:

> Dans l'esprit de ceux-là qui récoltent le grain de l'Ouest il devient donc d'une importance vitale qu'on ne commette pas d'erreur en ce qui concerne le terminus de cette ligne à la baie d'Hudson et nous nous réjouissons que la construction rapide de cette voie ferrée fasse l'objet de l'étude la plus attentive de ce gouvernement. Cette question intéresse véritablement les habitants de l'Ouest qui demandent qu'on soumette le choix du terminus à une commission qui y exercera sa haute main, tout cela afin qu'on ne fournisse à une corporation particulière quelconque l'occasion d'exercer inutilement la haute main au point de vue du terminus aux Grands lacs.

Je crois que cela rend la question parfaitement claire, sauf une exception. Entre 1911 et 1926, le comité du Sénat avait étudié toute la question et les réponses que j'ai données aux questions qui m'ont été posées en 1926 ont été faites après ce rapport. Je ne me souviens pas si le ministre des Chemins de fer et des Canaux a fait allusion à ce rapport au cours de ces remarques, mais tous les députés intéressés au progrès du chemin de fer de la baie d'Hudson, se souviendront que ce rapport fut une des causes, comme le ministre l'a si bien dit, ce matin, qui ont fait reprendre l'enquête pour savoir si Fort-Nelson demeurerait le terminus de la ligne de la baie d'Hudson.

J'ai déjà rappelé ce qui s'est passé dans les campagnes électorales de l'Ouest et je désire aussi faire observer que, l'autre jour, l'honorable député d'Yorkton (M. McPhee) a parlé d'une entrevue donnée par M. Clarence Graham, quelques jours auparavant.

M. McPHEE: Comme les journaux de l'Ouest l'ont rapportée.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'était pas une entrevue du tout. Quelques jours plus tard, M. Graham m'a télégraphié ce qui suit:

> Le hansard du 14 mai contient la citation par M. McPhee d'une prétendue entrevue donnée par moi. Je n'ai donné cette année aucune entrevue nulle part, sur aucun sujet et je n'ai aucunement fait de commentaires publics sur le budget Dunning. Ce qu'on cite a été dit quand j'ai adressé la parole au *Cosmopolitan Club*, comme invité, le 5 du courant.

C'est l'incident auquel l'honorable député devait faire allusion. C'était à un banquet du club *Cosmopolitan* et ne se rapportait en rien ni d'aucune manière au budget. M. Graham a fait suivre sa dépêche d'une lettre où il me demande de faire cesser ce malentendu. J'ai aussi parlé du fait que, durant la campagne de 1925 le très honorable premier ministre est rapporté dans le *Regina Leader* du 8 octobre 1925 comme ayant adressé la parole à une assemblée publique de Saskatoon la veille. La citation du *Regina Leader* se lit comme suit:

La question suivante est de savoir dans quel délai M. King terminera la ligne de la baie d'Hudson? Demandera-t-il les crédits nécessaires à la prochaine session? Je ne veux pas éviter la question. Je ne suis pas ici pour dire que ce que je dis se fera, mais je dis ceci: La Saskatchewan m'a envoyé des députés, laissez-moi prendre M. Dunning dans le cabinet, et il ne faudra pas grand temps pour satisfaire le peuple sur ce poin.

Une voix: Combien de milles par député?

Le premier ministre: Je crains que si je vous disais: "Allez-y jusqu'au bout et j'irai jusqu'au bout", M. Meighen puisse prétendre que je veux vous corrompre. Je désire exposer la situation clairement. Le Gouvernement veut terminer la voie et le faire immédiatement. Laissez-moi aussi éclaircir ceci; ce que nous pourrons accomplir dans ce sens dépendra de la composition du Parlement. Imaginons qu'après le 20 octobre le malheur arrive que le parti libéral se trouve au pouvoir, mais sans appuis libéraux de la Saskatchewan. Croyez-vous que je pourrais faire agir les autres représentants.

Une voix: Pourquoi les progressistes ne vous aideraient-ils pas?

Le premier ministre King: Permettez-moi de donner une réponse claire sur ce point. Quand les progressistes prennent l'attitude qu'ils nous appuieront tant que nous ferons ce qu'ils veulent et que nous pouvons aller à tous les diables, quand nous le ferons pas, il est impossible d'avancer beaucoup ainsi. J'ai la plus grande admiration pour les motifs qui animent le parti progressiste et j'approuve la plupart des articles de son programme, comme ils sont identiques à ceux du programme libéral. Mais si je prends cette attitude, mon admiration ne s'étend pas jusqu'aux méthodes employées.

Je m'abstiens du moindre commentaire, me contentant de cette citation pour montrer quel était le programme du premier ministre tel qu'il l'a exposé dans son discours à Saskatoon, le 7 octobre 1925. Nous rappelant qu'à cette époque, le rail était posé à 92 milles de Nelson et à 179 milles de Churchill, nous demandons: combien de temps faudra-t-il pour terminer le chemin de fer, si en cinq ans sa construction est parvenue au point actuel? En cinq ans, le ministre des Chemins de fer a institué une enquête, choisi Churchill au lieu de Nelson et commencé la construction de la ligne. Au dire du présent ministre des Chemins de fer, l'inauguration de la ligne aura peut-être lieu, l'an prochain. Six ans après le discours mentionné, une longueur de 179 milles de voies ferrées aura été construite et les trains entreront probablement à Churchill.

L'hon. M. DUNNING: Je ne tiens pas à engager de discussion à ce sujet, sauf quant aux remarques de mon honorable ami sur la suite des événements. Ses commentaires diffèrent quelque peu de mon interprétation de la suite des événements et ma réponse sera très brève. Mon honorable ami m'accordera que ses dernières observations sur la longueur du temps employé appellent quelque réponse. Le chef de l'opposition a fait un exposé à peu près exact des faits au point de vue chronologique. Les premiers travaux de régalement de la ligne de la baie d'Hudson ont commencé en 1910 et se sont continués durant toute la guerre. Les travaux n'ont cessé qu'environ un mois avant la fin de la guerre. A cette époque, la ligne avait atteint une longueur d'environ 332 milles, à environ 90 milles de Nelson et 179 milles de Churchill. A ce moment, le gouvernement d'alors entendait achever la voie ferrée jusqu'à Nelson, mais durant plusieurs années après 1918, aucun travail n'a été exécuté sur la ligne. Les trains ne circulaient qu'une fois par mois et parfois même souvent moins, sur une petite section de la ligne seulement. En 1926, comme l'a dit mon honorable ami, je suis devenu ministre des Chemins de fer et, au cours de cette session, au nom du cabinet, j'ai demandé au Parlement d'affecter un crédit de 3 millions de dollars à la restauration du chemin de fer existant. En demandant cette somme, j'ai indiqué que nous aurions besoin des fonds entiers pour reconstruire la ligne. Mon honorable ami a parlé de la section de 332 milles comme si en 1926 il eût été possible d'entreprendre la construction de l'autre section. En réalité, en 1926, aucun convoi ne pouvait atteindre un endroit quelconque vers l'extrémité du rail, pour la raison que de 1918 à 1926 la fondation de la ligne établie en terrain marécageux avait complètement disparu sur de longues distances, surtout du 200e mille au 332e mille. De fait, en pratique, il a été nécessaire de reconstruire la voie entière de l'ancien chemin de fer de la baie d'Hudson outre l'achèvement de la ligne jusqu'à Churchill. Relativement à la période de cinq ans mentionnée par mon honorable ami, j'aimerais d'abord à lui exposer les faits exacts. Ce débat a eu lieu à la Chambre, le 9 juin 1926, et, à cette date, il n'y avait pas un dollar de voté. Peu de temps après nos honorables vis-à-vis ont détenu le pouvoir durant une courte période. Je n'ai repris mon poste de ministre des Chemins de fer et des

Canaux qu'en octobre 1926. Nous sommes aujourd'hui en mai et je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il ne s'est pas écoulé cinq ans depuis le mois de septembre 1926. Je crois qu'il a dit six ans.

L'hon. M. BENNETT: Non, j'ai dit qu'à l'achèvement de la ligne, l'an prochain, six ans se seront écoulés.

L'hon. M. DUNNING: Pas tant d'années que cela. Néanmoins, je fais remarquer l'impossibilité de travailler à la restauration de la voie ferrée en 1926. On n'a pu qu'assembler les matériaux pour pouvoir entreprendre la réfection en 1927. Les travaux ont marché rondement cette année-là. Qu'y avait-il à faire? Comme je l'ai déjà dit ici précédemment, il a fallu remblayer la majeure partie de la voie.

Je ne tiens pas outre mesure à relever le discours de mon honorable ami de Portage. Je ne l'ai pas entendu prononcer et je ne m'inscris pas en faux contre ce qu'il affirme avoir dit. En pareilles circonstances, je laisse d'ordinaire un homme exposer ce qu'il a dit et j'accepte sa parole à cet égard. J'ajoute foi à la version donnée par mon honorable ami. Néanmoins, pour ce qui est de ses commentaires sur la discussion du 9 juin 1926, je me dois à moi-même de lui faire remarquer qu'alors il n'a pas parlé du choix d'un port. Mon honorable ami n'a pas mentionné le choix à faire entre Nelson et Churchill.

L'hon. M. BENNETT: Il ne l'a pas fait? C'est ce que nous verrons.

L'hon. M. DUNNING: Je ne prends pas mon honorable ami à partie. Ses paroles sont consignées et se passent de commentaires. Il faisait allusion à l'utilité de cette ligne, et il l'a répété fréquemment. Tant qu'il n'eut pas été assuré que la ligne était possible il ne se sentait pas justifié de voter pour la prolongation d'un seul mille de voie au delà de son terminus actuel, et il consentit à voter pour le crédit soumis alors à la Chambre, parce que ce crédit n'était que pour la réparation de la voie qui existait. Sous ce rapport mon honorable ami fit allusion aux dépenses qui avaient été faites; à la page 4465 du hansard (v.f.), il s'exprime ainsi:

Dans le cours ordinaire des affaires, la dépense de 3 millions pour sauver de la ruine une entreprise qui a coûté 21 millions sera regardée comme une proportion exagérée, puisque cette proportion est de 15 p. 100 du total. Je ne crois pas à la nécessité de faire une nouvelle dépense de 3 millions. Avec beaucoup moins on pourrait relever la ligne et la remettre en état d'exploitation. C'est l'opinion que je me suis formée en entendant l'explication du Gouvernement sur les travaux à faire pour rétablir le chemin de fer.

Puis après avoir fait allusion à des traverses pourries, il dit:

Je voterai donc le crédit au Gouvernement pour les motifs qu'il a énoncés.

Dans l'état de la question, je ne crois cependant pas devoir voter un sou pour des travaux au delà du rail actuel. Je ne voterais pas la proposition de prolonger le chemin de fer jusqu'à la baie. Cette attitude m'est indiquée par le défaut de renseignements propres à nous convaincre qu'une nouvelle dépense d'une trentaine de millions serait conforme à l'intérêt public. Les indications présentes ne suffiraient pas pour décider les administrateurs d'une société particulière, agissant pour le compte d'actionnaires avisés et intelligents, à se prononcer en faveur d'une telle dépense.

Je l'ai déjà dit, les membres du Parlement se trouvent, à mon avis, dans la situation d'actionnaires du chemin de fer de la baie d'Hudson. A ce point de vue, je dis qu'en l'absence de renseignements suffisants je ne serais pas disposé à voter un crédit pour l'extension du chemin de fer jusqu'à la baie. Au reste, ce n'est pas ce que comporte la proposition du Gouvernement.

Puis mon honorable ami ajoute:

Je suis prêt à me laisser convaincre; je n'ai aucune prévention, aucune idée préconçue sur cette question. Après avoir tout examiné, tout pesé, je constate une divergence d'opinions. Un point est acquis: c'est que depuis l'ouverture du canal de Panama et l'expédition des grains provenant de la région de Maple-Creek, à l'est, est peut-être au delà, à la côte du Pacifique, le besoin de diriger le mouvement des céréales sur la baie d'Hudson et sur Fort-William n'est plus aussi grand. On est plutôt porté à favoriser le port de Vancouver. En second lieu, il ne faut pas oublier que la population ne grandit pas autant que nous le voudrions; par conséquent, les transports qui seraient acheminés vers la baie d'Hudson diminueraient d'autant le trafic sur les deux réseaux longitudinaux. Les chemins de fer nationaux canadiens ne sont pas en situation de perdre aucune partie de leur trafic.

Plus loin, il dit:

Je conseille au ministre,—s'il conserve son portefeuille, ce que je ne souhaite pas,...

Je dirai en passant que je l'ai conservé.

...au cas où il proposerait à la Chambre, un de ces jours de lui voter les fonds nécessaires pour étendre la voie ferrée jusqu'à la mer, de prendre ses mesures pour démontrer hors de tout doute la navigabilité du détroit.

Et ainsi de suite. Je ne veux pas me chicaner avec mon honorable ami, mais je dis que ceux qui l'ont entendu étaient justifiables de croire que par ses remarques il doutait de l'utilité pratique de cette ligne. Comme preuve de cela je ferai remarquer que, dans ce même débat, un des collègues de mon honorable ami, l'honorable député d'Edmonton à cette époque, M. Bury, a dit dans son discours à la Chambre, qui est consigné au

hansard, page 4467 (v.f.) le 9 juin 1926, ce qui suit:

Maintenant, je ne puis laisser passer cette déclaration sans protester, car il se trouve au moins un député, et vraiment la Chambre en a entendu un autre dans la personne de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett), qui n'a pas foi dans ce projet de la baie d'Hudson pour le transport du blé.

Il est évident que M. Bury pensait que le chef de l'opposition n'avait aucune confiance dans le projet pour l'expédition des grains. Je conviens sincèrement que les observations de mon honorable ami au sujet de ce qui doit être fait au point de vue d'une enquête, etc., étaient de bonnes suggestions.

L'hon. M. BENNETT: En fait, elles ont été adoptées.

L'hon. M. DUNNING: Comme il l'a dit lui-même ce matin, on a donné suite à ces suggestions; qu'on l'ait fait parce qu'elles étaient les siennes, je ne puis dire. J'ai pris la parole, monsieur le président, simplement parce que mon honorable ami a critiqué la lenteur des travaux depuis leur commencement. Les hommes de chemins de fer et le monde des ingénieurs en général trouvent que les ingénieurs des Chemins de fer nationaux ont accompli quelque chose de remarquable concernant ces travaux.

M. THORSON: Et du ministre lui-même.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est bien aimable, mais en réalité la direction des travaux de reconstruction et de prolongement du chemin de fer étaient entre les mains de la division de construction des chemins de fer nationaux et depuis que je suis ministre, je ne puis m'empêcher de reconnaître la coopération effective et sincère que cette organisation n'a cessé de m'accorder pour l'exécution de cette entreprise. Loin de la retarder, je puis assurer la Chambre et le pays que le National-Canadien a employé chaque instant à en hâter l'achèvement. J'ajouterai également que l'œuvre du personnel du ministère dans l'aménagement du port, personnel qui pendant des années a dû travailler sans chemin de fer, avec la seule voie d'accès de la mer, a été remarquable dans la rapidité de ses opérations. A ma connaissance, la population de l'ouest du Canada est convaincue que cette entreprise a été poussée avec toute la diligence possible, en tenant compte de l'économie, par ceux qui en avaient la direction.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, mon honorable ami aurait pu lire un extrait de mes paroles à ce sujet afin d'indiquer ce que j'en pensais alors. Je vais les relever, à la page 4322 des *Débats* de 1926:

[L'hon. M. Dunning.]

Que ces recherches soient faites sur toutes les circonstances: le caractère du port et du chenal; la mobilité des bancs de sable; la possibilité de construire des quaies convenables; la disponibilité des matériaux pour la construction de ces quais; le prix des élévateurs; le temps requis pour le transport du grain de Port-Nelson à Liverpool; les dangers de ce transport, ce qui permettrait de déterminer les taux d'assurance; et autres questions dans la même catégorie. Tous ces problèmes pourraient être étudiés sur les lieux par des hommes chargés spécialement de ces études.

Je maintiens que pareille proposition est raisonnable dans les circonstances actuelles. Je reconnais que le ministre a, autant que tout autre, le souci d'éviter toute dépense inutile. Je crois que mes honorables amis qui préconisent cette route tiennent autant que moi à ce que les deniers publics ne soient pas gaspillés, tiennent autant que n'importe qui à ce que cette route, advenant son établissement, soit une entreprise heureuse. Mais je les prie d'appuyer la demande adressée au Gouvernement, de ne pas se lancer avec trop de hâte dans cette entreprise avant d'être en possession de tous les renseignements détaillés qu'exigerait une grande compagnie avant de proposer à ses actionnaires la dépense de sommes pareilles pour la réalisation du projet. Je fais cela ce soir parce que, heureusement, ce n'est pas ce crédit que nous étudions.

Antérieurement, comme l'honorable ministre l'a dit, j'avais approuvé sans réserve les dépenses nécessaires à la réhabilitation de l'entreprise et je pense que le ministre a rendu un autre grand service que je soumets à mes interrupteurs. C'est celui-ci: le Gouvernement n'a pas exécuté les travaux lui-même; il a confié cette entreprise aux chemins de fer nationaux. Il a simplement demandé à un entrepreneur de grande valeur de donner suite...

M. THORSON: Au point de vue technique.

L'hon. M. BENNETT: Non, pas du tout. L'honorable ministre a discuté cela longuement, mais il se rappellera que le Gouvernement a dit que les chemins de fer nationaux, à leur titre d'entrepreneur, étaient libres d'agir à leur guise et d'employer qui bon leur semblerait.

L'hon. M. DUNNING: Je vous demande pardon, ils ne peuvent agir à leur guise.

L'hon. M. BENNETT: Je veux dire dans l'exécution des travaux.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BENNETT: En respectant les devis.

L'hon. M. DUNNING: La nature de l'ouvrage avait été déterminée avant que les Chemins de fer nationaux eussent été choisis comme les entrepreneurs et aient commencé les travaux.

L'hon. M. BENNETT: Est-il vrai que les Chemins de fer nationaux ont assumé le rôle d'adjudicataires et exécuté ce travail?

L'hon. M. DUNNING: Non, ils ont fait les travaux comme agents du ministre, tout comme l'on a fait pour la construction du Transcontinental et d'autres lignes.

L'hon. M. BENNETT: Ils étaient responsables du parachèvement de l'entreprise tout comme s'il s'était agi d'autres entrepreneurs.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas même cela.

L'hon. M. BENNETT: Quelle est la différence? Ils ont dû faire le travail. On ne dira certainement pas que ce fut une entreprise politique.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. BENNETT: Alors, si ce n'est pas une chose politique, les Chemins de fer nationaux exécutent les travaux à titre d'adjudicataires de l'entreprise.

L'hon. M. DUNNING: Appelez-les entrepreneurs, si vous voulez. Ce ne serait pas tout à fait conforme à la réalité.

L'hon. M. BENNETT: La différence ne saurait être grande.

M. YOUNG (Saskatoon): Mon honorable ami s'est-il plaint du temps qu'a pris la National-Canadien pour terminer les travaux?

L'hon. M. BENNETT: Je me plaignais que le Gouvernement n'eût pas poussé les travaux avec assez d'énergie, puisqu'il pouvait exercer une pression sur les entrepreneurs. Voilà exactement ce que je pense.

L'hon. M. LAPOINTE: A cause des attaques auxquelles nous avons été en butte, dans ma province et dans les journaux conservateurs, parce que nous nous lancions dans l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson, je prendrai bien soin de publier et distribuer le compte rendu des paroles de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Cela me va à merveille.

M. CAMPBELL: Le ministre a dit en public, récemment, qu'on étendrait jusqu'à Churchill l'application des tarifs de transport du Pas du Nid-de-Corbeau. Veut-il nous donner des précisions à cet égard?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami a été mal renseigné sur les paroles qu'on m'attribue. Je ne me rappelle pas avoir dit qu'on étendra aux lignes de la baie d'Hudson l'application des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, car je n'ai jamais eu l'occasion de le dire et l'affaire n'a pas été examinée. Je promets cependant à mon honorable ami qu'elle sera étudiée avec soin et, quant à moi, je ne doute pas que ces tarifs ne soient appliqués.

M. CAMPBELL: Je ne me rappelle plus bien où j'ai lu cela, mais je me rappelle avoir lu quelque chose dans les journaux, en ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami pense peut-être à ce que j'ai dit quand j'étais ministre des Chemins de fer. J'ai en effet exprimé l'avis que, si l'on en juge par les décisions rendues par la commission des chemins de fer dans d'autres cas, il n'y a aucun doute que les tarifs en question ne s'appliquent. En principe, comme l'a dit le ministre des Chemins de fer, on ne peut dire que la question est réglée, tant que la compagnie de chemin de fer n'a pas saisi la commission de ses tarifs et tant que la commission ne les a pas approuvés. Néanvoins, vu les jugements rendus par la commission des chemins de fer dans des cas similaires, on ne peut douter que les tarifs de transport du grain dits du Pas du Nid-de-Corbeau ne s'appliquent sur les lignes de la baie d'Hudson.

M. COWAN: Monsieur le président, je signale au ministre des Chemins de fer une question qui me paraît mériter l'attention. La partie des chemins de fer nationaux, c'est-à-dire l'ancien Transcontinental-National, qui va de la frontière orientale du Manitoba à la province de Québec, n'est pas grevée des impôts municipaux ou scolaires. Les autres lignes du National-Canadien doivent acquitter toutes ces taxes. Pourquoi cette partie du réseau n'est-elle pas soumise au même état de choses, surtout quand il s'agit des nouveaux établissements du nord de l'Ontario? Ceux de Sioux-Lookout, de Longlac et de Nakina souffrent particulièrement de cette situation. Je prétends qu'il est injuste de prélever sur les cheminots demeurant à ces endroits les impôts qui devraient être acquittés par le réseau. Ceux qui demeurent ailleurs bénéficient des taxes versées par le chemin de fer et tous devraient être sur le même pied. La ville de Sioux-Lookout, point divisionnaire important, offre un bon exemple de ce que je veux dire. La valeur estimative des propriétés de cet endroit, à part les biens du chemin de fer, est de $900,000, tandis que l'évaluation des propriétés du chemin de fer est d'un peu plus de $450,000. Plus du tiers de la valeur des propriétés de l'endroit appartient à la compagnie, qui ne paie pas de taxes. On devrait changer cela. La ville a une population de 1,750 personnes, se divisant en 500 familles, environ, de sorte que chaque famille doit payer au moins $50 ou $60 par année,

parce que le chemin de fer ne paie pas d'impôt. A Nakina, en 1924, la propriété était évaluée à $96,000, tandis qu'elle aurait dû atteindre $120,000. Près de la moitié des impôts de ce village devraient venir du chemin de fer. Il en est ainsi d'Hudson, d'Allanwater et d'Armstrong. Mais arrêtons-nous au cas de Longlac. A cet endroit, une partie des propriétés du chemin de fer sont assujetties à la taxe, tandis que l'autre ne l'est pas. Ce n'est pas normal. Ces municipalités estiment que le chemin de fer leur doit $200,000 d'arrérages d'impôts. Sioux-Lookout est particulièrement intéressé dans cette affaire. Voilà un fardeau très lord qu'on fait porter aux gens de ces endroits. Le Gouvernement a eu neuf ans, assurément tout le temps nécessaire pour se mettre au fait de cette situation et pour y remédier. Je dis au ministre que ces taxes devraient être payées et que l'on devrait régler l'affaire des arrérages; du moins devrait-on indemniser ces endroits jusqu'au moment du règlement définitif.

L'hon. M. MANION: Je me rallie d'emblée à la proposition de l'honorable préopinant. J'ai saisi le comité de cette question à deux ou trois reprises, voilà deux ans; j'ai eu, alors, l'appui de mon honorable ami et d'autres honorables collègues du nord de l'Ontario. Le Gouvernement devrait songer aux circonstances, toujours difficiles, de ces pionniers dans les petites villes de nos régions septentrionales en Ontario.

L'hon. M. CRERAR: La chose est portée à mon attention pour la première fois. J'assure mes honorables amis que je vais me renseigner à fond là-dessus. Je ne m'engage à rien; mais la requête m'a tout l'air raisonnable et je vais étudier toute la situation.

L'hon. M. BENNETT: Dans ce cas, comme dans certains autres on pourrait transiger.

M. COTNAM: J'appelle l'attention du ministre sur la question des états de service et de l'ancienneté de certains chefs de train et serre-frein employés autrefois sur le Grand-Tronc, section d'Ottawa. Je ne saurais peut-être mieux faire que de donner lecture d'une lettre que j'ai reçue à ce sujet. La voici:

Lors de la fusion du Grand-Tronc et du Canadian-Northern, tout le mouvement des marchandises fut détourné de la division d'Ottawa et un nombre de nos hommes furent privés d'emploi. On engageait de nouveaux hommes sur d'autres divisions alors que les hommes de la division d'Ottawa se trouvaient sans travail.

Depuis six ou sept ans, nous attendons des efforts de la Fraternité des employés de chemin de fer un règlement qui nous assurerait de l'emploi selon notre ancienneté. Un règlement a été mis en vigueur le 1er avril de cette année (on n'aurait pu choisir une date plus appropriée, car depuis lors notre situation est moins tenable qu'avant). Les mécaniciens et les chauffeurs de la division d'Ottawa ont bénéficié du règlement: on reconnaît leur ancienneté et on agrandit le champ de leurs services; de même pour les agents, les télégraphistes, les chemi-nots, les employés des ateliers; nous, on nous a laissé notre même division d'Ottawa où le travail est presque nul.

Autrefois nous avions jusqu'à cinquante équipes surnuméraires, soit 150 hommes; aujourd'hui nous comptons à peu près quatre équipes. Comme le principe de l'ancienneté est à la base de toute organisation ouvrière, et vu qu'on a reconnu cette ancienneté quant à toutes les autres catégories d'employés, nous ne comprenons pas qu'on nous la refuse. Des serre-frein préposés aux parcs de chemin de fer, et qui font partie de notre association, ont obtenu qu'on reconnût leur ancienneté; là où il y avait deux terminus, on n'en fait qu'un seul.

Le règlement en question a été effectué par les représentants des hommes et notre délégué l'a accepté. Il appert aujourd'hui qu'il s'était passé bien des choses à son insu; et nous devons souffrir à cause de ses erreurs. Les hommes de l'ancienne division d'Ottawa ont adressé une protestation unanime à notre union. Va sans dire que d'autres districts, avantagés par la fusion, veulent maintenir la situation actuelle; comme ils ont la majorité, ils font pencher comme ils veulent tout vote pris à nos réunions. A cette heure des hommes de notre division, qui compte quinze ou vingt ans de service, se trouvent sans emploi, alors que des hommes, employés seulement depuis dix ans, travaillent sur d'autres divisions. Cela nous paraît injuste et nous vous prions d'en saisir le ministre du Travail ou le ministre des Chemins de fer qui pourront signaler la chose au président du National-Canadien et nous obtenir justice. Depuis des années nous attendons patiemment pour que notre syndicat effectue un règlement, mais son règlement est loin de nous être avantageux. Je suis sûr que les employés intéressés seraient heureux d'accepter un conseil d'arbitrage composé d'hommes de chemin de fer désintéressés.

En présence de ce qu'affirme cette lettre, je demande au ministre s'il consent à saisir de cette affaire le président du National-Canadien, afin de faire régler le plus tôt possible la question de l'ancienneté de ces employés.

L'hon. M. CRERAR: La question intéresse d'abord le conseil d'administration du réseau national. Je ne connais pas la situation qu'expose l'honorable député; c'est la première fois qu'elle ait été portée à mon attention personnelle depuis que je suis au département. Je me ferai un plaisir de signaler la chose aux directeurs du réseau; mais je puis dire à mon honorable ami que je ne promets pas de m'immiscer dans les affaires qui concernent la gestion du chemin de fer.

M. MALONEY: Ce que dit le ministre concorde très bien avec un discours prononcé par le président du National-Canadien à Londres, au mois de décembre dernier. Je suppose que le ministre est un des directeurs du National-Canadien.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami est dans l'erreur, je n'ai pas cet honneur.

M. MALONEY: Alors le ministre devrait être un des directeurs. Néanmoins je citerai un passage d'un discours du président du réseau national, homme à qui on verse, chaque année, un traitement de $75,000. Voici ce qu'il disait à Londres:

Parlant du domaine qui m'est plus familier, à savoir les chemins de fer, on observe un notable progrès des conceptions et des méthodes.

Il s'efforçait d'enseigner aux Anglais comment administrer leurs chemins de fer.

Mais dans la plupart des cas il y aurait lieu pour moi de faire une critique amicale de l'organisation de votre réseau de chemins de fer. L'ingérence—je n'emploie pas ce mot dans un sens péjoratif—des directeurs dans le détail devrait cesser. Autant que je le conçois, la fonction d'un bureau de directeurs est la vigilance.

La situation idéale est celle qui permet à un bureau de direction de garder le silence.

Si le ministre ne fait pas partie du bureau de direction, il devrait en faire partie et il ne devrait pas garder le silence. Il devrait avoir son mot à dire dans la gestion du réseau national.

L'hon. M. CRERAR: A qui mon honorable ami emprunte-t-il ce qu'il lit?

M. MALONEY: Au *Québec,* un périodique publié en Angleterre dans les intérêts de la province de Québec. Le ministre ne l'a-t-il jamais vu?

L'hon. M. CRERAR: Jamais.

M. MALONEY: Il aurait dû le voir. C'est un excellent périodique.

M. COTNAM: J'ai l'espoir que le ministre se préoccupera de l'affaire dont j'ai parlé, car ces gens sont sans ressources pour obtenir justice à moins qu'il ne leur vienne du secours de quelque part. Les hommes ont épuisé toutes les ressources et l'heure est venue pour quelqu'un jouissant de plus de prestige de prendre leur cause en mains et de reconquérir les droits dont ils ont été frustrés depuis ces dernières années.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et canaux.—Imputable sur le capital.—Canaux dans Québec: Lachine.—Améliorations, $7,400.

M. RHEAUME: J'ai examiné tous les crédits et je n'ai trouvé aucun crédit pour les deux tunnels projetés sous le canal Lachine, l'un à la rue Wellington et l'autre à la côte Saint-Paul. Déjà la compagnie des tramways a exprimé l'intention de payer un tiers des frais, et d'après une déclaration du chef de son exécutif, la cité de Montréal par voie de referendum, demandera bientôt l'autorisation d'exécuter ces deux projets. Elle contribuerait elle aussi pour un tiers. Je crois de mon devoir de réclamer à nouveau un crédit équivalent au tiers qui reste du coût de cette entreprise. Je voudrais bien savoir du ministre des Chemins de fer ce que le Gouvernement compte faire à ce sujet.

M. GUERIN: Je n'ajouterai qu'un mot à l'appui de la revendication de mon honorable ami l'honorable député de Jacques-Cartier. Nos circonscriptions sont contiguës et toutes deux souffrent du fait que le canal sépare la population de Montréal. Comme doivent le savoir mes honorables collègues, Montréal est un endroit de quelque importance. Cette ville renferme un dixième de la population du pays; or, 100,000 de ces citoyens ne peuvent communiquer avec leurs concitoyens pendant que le canal est utilisé. Ce qui veut dire à peu près toutes les dix minutes durant la saison de navigation. Je pourrais dire que les ponts du canal sont, chaque fois, ouverts de dix à quinze minutes, ce qui arrête tout le trafic entre le nord et sud de Montréal. Souvent on aperçoit des tramway, arrêtés au nombre de huit, dix ou douze pour attendre que le pont soit ouvert au traffic; et les gens qui vont à leurs affaires souffrent grandement de cet encombrement. La navigation a pris tant d'activité que nous ne pouvons plus laisser perpétuer ce contretemps. Nous avions raison de croire que les crédits supplémentaires accorderaient un certain montant. Je comprends que le ministre ne se soucie pas que ce budget supplémentaire des dépenses paraisse trop volumineux, mais nous voulons qu'on nous assure que le Gouvernement viendra à notre secours. Nous avons absolument besoin de cette amélioration, et l'on devra s'exécuter. Nous avons beaucoup à souffrir du fait que ce canal est la propriété de l'Etat. J'abandonne la chose au ministre et j'espère qu'il pourra promettre ou assurer que le Gouvernement est disposé à nous aider sous ce rapport.

L'hon. M. CRERAR: En janvier 1929, le département a reçu une résolution venue par l'intermédiaire du greffier du conseil de ville de Montréal demandant si nous étions disposés à contribuer à la construction du tunnel à la rue Wellington et à la côte Saint-Paul.

Cette question a été étudiée par les fonctionnaires du département et je constate que le gouvernement fédéral a le droit de contribuer à cette entreprise. Le pont à la rue Wellington et celui à la côte Saint-Paul, qui traversent le canal Lachine, furent construits il y a de nombreuses années. Le pont de la rue Wellington date de trente ans et celui

de la côte Saint-Paul est un peu plus récent. Le trafic venant de Verdun et des quartiers avoisinants la Pointe Saint-Charles, qui traverse ces ponts, est très considérable, c'est incontestable, et il nuit à la libre circulation le long du canal. Il serait évidemment désirable de construire des tunnels. Les fonctionnaires du département ont fait des calculs approximatifs, à ce sujet; ils sont d'avis que le Gouvernement pourrait accorder une contribution de un million de dollars pour la construction de ces deux tunnels, ce qui équivaudrait à peu près au coût d'entretien de ces ponts et autres charges en résultant, à l'heure actuelle. La construction de ces tunnels, cela va de soi, faciliterait le trafic des voyageurs allant ou revenant de la ville de Verdun ainsi que le passage des navires par le canal. Je donne donc l'assurance aux honorables membres qui ont présenté cette demande, que le département est disposé à contribuer la somme de un million de dollars à l'entreprise, ou plutôt, je suis prêt à recommander une contribution jusqu'à concurrence de un million, aussitôt que la ville de Montréal et la compagnie des tramways seront arrivées à une entente quant au chiffre de leurs contributions respectives pour la construction de ces tunnels.

M. KAISER. Le ministre a-t-il jamais entendu parler de la gare du chemin de fer à Oshawa?

L'hon. M. CRERAR: La question d'une gare de chemin de fer à Oshawa n'a jamais été portée directement à mon attention; cependant, j'ai toujours eu l'impression qu'il y a une gare à cet endroit.

M. KAISER: Le ministre aurait-il objection a avoir un bout de conversation avec sir Henry Thorton à ce sujet? Il a visité la gare d'Oshawa ces jours derniers et les habitants la lui ont offerte en pur don, s'il veut bien la faire transporter au musée des objets ayant servi aux pionniers. Le président du réseau national a répondu que cette gare est même trop vieille pour cela et il a suggéré de la placer dans un département archéologique. Le ministre voudrait-il tenter ses meilleurs efforts afin que l'un ou l'autre de ces projets soit mis à exécution?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas le moindre doute que les observations de mon honorable ami n'appellent l'attention de sir Henry Thorton qui les étudiera avec soin.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire revenir sur la promesse que le ministre a faite tout à l'heure. Croit-il que ce soit là une promesse raisonnable à faire à la veille des élections générales? S'il était disposé à inscrire au budget un crédit à cet effet, il n'y aurait rien à dire. Pour moi, il s'agit d'une promesse qui n'aurait jamais dû être faite.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami est absolument dans l'erreur. Je le répète, l'affaire fut portée à l'attention du département, il y a dix-huit mois passés.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est encore bien pis.

L'hon. M. CRERAR: Que mon honorable ami prenne patience jusqu'à ce que je me sois expliquer. Le principal obstacle, dit-on, c'est que la ville de Montréal et la compagnie du Tramway n'ont pu s'entendre sur le chiffre de la contribution à fournir pour mener l'entreprise à bien. On a demandé au Gouvernement d'inscrire un crédit au budget afin de fournir la preuve de ses bonnes intentions du moment que les deux autres parties se seront entendues. Or, les autres parties n'ont pu s'entendre jusqu'ici et voilà pourquoi il n'était nullement nécessaire d'inscrire cette somme au budget.

Du moment qu'une entente aura été conclue entre la ville de Montréal et le Tramway, je suis prêt à recommander qu'une subvention jusqu'à concurrence de 1 million de dollars soit accordée à l'entreprise par l'intermédiaire du département des Chemins de fer et des Canaux; il s'agit d'un arrangement pratique qui améliorera le service sur le canal et facilitera le trafic des voyageurs à destination de la ville de Verdun sans qu'il en coûte un sou de plus au Gouvernement du Canada.

M. MacNUTT: Vu que les tunnels sont à l'ordre du jour, puis-je savoir du ministre s'il a reçu un mémoire du conseil et du *Board of Trade* de la ville de Truro, Nouvelle-Ecosse, demandant qu'un tunnel soit construit en-dessous des voies du chemin de fer à cet endroit?

L'hon. M. CRERAR: Au dire de mon sous-ministre, il y a déjà longtemps que l'administration des Chemins de fer nationaux a mis cette question à l'étude. Des difficultés ont surgi apparemment de la part de la ville de Truro quant à l'emplacement précis où elle désire que ce tunnel soit construit. Si j'ai bien compris, ces difficultés ont été aplanies et l'on a fait savoir à l'administration du réseau national à quel endroit on désire que le tunnel soit construit; des arrangements ont été conclus afin que les travaux soient commencés au plus tôt.

(Le crédit est adopté.)

Canaux.—Personnel et réparations, $2,891,500.

M. SIMPSON: Nous avons entendu parler fréquemment au cours des dernier jours des longues heures de travail imposées aux travailleurs de l'industrie sidérurgique au Canada. On me permettra de dire que le même état de choses existe depuis des années sur nos canaux. Ceux qui sont employés sur nos canaux maritimes ont travaillé onze et treize heures par jour et, parfois, la durée du travail a été de vingt-quatre heures. Il ne convenait pas au Gouvernement d'insister auprès des établissements sidérurgiques pour en obtenir qu'ils changeassent les heures de travail de leurs employés lorsque lui-même exige des employés publics les heures que je viens de mentionner. J'imagine que le nouveau décret ministériel adopté au sujet de la journée de huit heures s'applique également à ces canaux.

L'hon. M. CRERAR: Dans les crédits supplémentaires un montant a été inscrit en vue de l'inauguration de la journée de huit heures sur la route principale du Saint-Laurent, là où le trafic l'autorisera.

M. SIMPSON: Cela s'appliquera-t-il au canal du Sault où le trafic est pour ainsi dire ininterrompu?

L'hon. M. CRERAR: C'est ce que je ne saurais dire dans le moment. Cela s'y appliquera si la situation le permet. Je ne sais pas quel est le nombre des navires qui passent par le Sault canadien; j'ai l'impression que le fort du mouvement s'effectue par le Sault américain.

M. SIMPSON: Même s'il en est ainsi, cela s'explique par le fait que du côté américain il y a quatre écluses et une seule du côté canadien. Mais malgré cela, une importante partie du trafic passe par le côté canadien de la rivière. Depuis des années, ces employés ont travaillé de longues heures, alors que de l'autre côté de la rivière, le travail se partage en trois équipes de huit heures depuis plusieurs années et les salaires sont plus élevés que les nôtres. Si l'on doit faire un changement au sujet de nos canaux, j'adjure le ministre de ne pas oublier le canal du Sault.

L'hon. M. CRERAR: J'y songerai avec plaisir et si la situation le permet, je verrai à ce qu'il s'applique.

(Le crédit est adopté.)

Canaux.—Personnel et réparations.—Crédit supp. pour les traitements et l'emploi de fonctionnaires supplémentaires à l'occasion de l'institution de la loi de la journée de huit heures, $400,000.

M. MALONEY: Où seront employés ces $400,000?

L'hon. M. CRERAR: Il y a quelques instants, en réponse à une question de mon honorable ami d'Algoma-Ouest (M. Simpson), j'ai expliqué que ce crédit était destiné à l'application de la journée de huit heures aux employés des principaux canaux maritimes du St-Laurent. Il a parlé de l'opportunité de l'appliquer également aux employés du Sault. Je ferai, à ce sujet, une enquête à fond, et si les circonstances l'autorisent, la journée de huit heures y sera inaugurée.

L'hon. M. BENNETT: Avant que l'on termine l'examen des crédits du ministre, je désire lui poser une question. A l'heure actuelle, le public voyageur ne peut se rendre jusqu'à Churchill. Il faut un permis—non pas un permis de circulation sur voies—à ceux qui veulent aller dans cette région. Le ministre peut-il me donner l'assurance que l'on ne fera pas de distinction injuste lorsqu'il s'agira de procurer les moyens de transport voulus à ceux qui s'y rendront au cours des élections générales?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il ne sera fait aucune distinction de cette nature. S'il lui arrive d'en constater je lui saurai gré de m'en informer sur-le-champ.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale, service de la milice.—Levés topographiques, $45,000.

M. ROSS (Kingston): Parlant des crédits de ce service dans leur ensemble, le ministre peut-il nous expliquer l'objet de ces dépenses, ainsi que des augmentations?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Depuis plusieurs années que ces crédits sont demandés, les dépenses ont été à peu de chose près les mêmes pour les services de cette nature. L'augmentation de 2 millions depuis 1926 se répartit en bonne partie entre trois ou quatre objets, tels que les services de génie auxquels il a fallu faire d'importants ajoutés à cause de la dépréciation et de la réparation des édifices; le renouvellement d'habillements et fournitures utilisés pendant la guerre et l'instruction annuelle, dont la période, comme je l'ai déjà dit au comité, a été prolongée d'une moyenne de 9 jours à 12 jours, tandis que le nombre des hommes l'a été d'environ 27,000 à 33,000.

M. ROSS (Kingston): J'aurais lieu de compter que les augmentations suffiront à l'instruction et à aider les officiers à maintenir leurs bataillons, et cependant on se plaint qu'il n'en est pas ainsi. En 1926, le crédit de la milice était de 9 millions contre 11 millions en 1928. Ce montant supplémentaire devrait suffire pour

aider les officiers à maintenir leurs corps. Leur allocation à cette fin n'a-t-elle pas été augmentée en 1928 et 1929?

L'hon. M. RALSTON: Je ne connais aucune augmentation pour les officiers, je veux dire les commandants des unités de la milice active non permanente.

L'hon. M. ROSS (Kingston): C'est ce que j'entends. Ces officiers n'ont pas eu d'indemnité.

L'hon. M. RALSTON: Non, pas que je sache. Mon honorable ami parle des allocations régulières?

M. ROSS (Kingston): Je demande s'il y a eu quelque augmentation pour ces officiers de 1926 à 1929?

L'hon. M. RALSTON: J'ai répondu que je n'en connais pas. Mon honorable ami sait, naturellement, que dans la plupart des unités de la milice active non permanente les officiers dépensent plutôt qu'ils ne touchent de l'argent, et cela a été une source de satisfaction pour moi de donner ce renseignement à la Chambre. Nos officiers, voire même nos sous-officiers et nos simples soldats, ont en plusieurs circonstances mis leur paye en commun pour ce qu'ils considèrent le bien du service.

M. ROSS (Kingston): C'est ce que je veux dire. Nous avons compris que ces officiers seraient aidés, mais ils ne l'ont pas été, bien que le budget de la milice soit accru de 2 millions de dollars. Cette augmentation n'est pas due à l'instruction d'un nombre plus considérable d'hommes. En 1926, le ministère a donné des cours à 328 officiers permanents, et 411, en 1928; en 1926, les sous-officiers et les soldats qui ont suivi des cours ont été au nombre de 3,088, et, en 1928, de 3,175. Il y a là une légère différence. En 1926, 3,097 officiers ont suivi les cours au chef-lieu de district, quartiers généraux, alors qu'en 1928-1929, ce nombre a été réduit à 2,573. Lse officiers et les soldats qui se sont instruits aux quartiers de district en 1926 ont été au nombre de 21,481, et en 1928-29, de 19,754, soit une diminution. Cependant, la présence dans les camp a été plus considérable. Il y a eu dans ces camps, en 1926, 1,303 officiers, et 1,610 en 1928, soit une augmentation de 300. En 1926, le nombre des sous-officiers et soldats a été de 6,108, au regard de 10,248. Je ferai donc observer que si l'on se plaint du maintien et de l'entretien de ces régiments, ce n'est pas qu'un grand nombre de militaires aient été ajoutés à ceux qui ont pris part aux périodes d'instruction dans les camps, parce que si l'on considère le nombre de ceux qui se sont instruits aux quartiers du district, il y a une très mince augmentation en comparaison des premiers. Les crédits de 1924 étaient de 11 millions de dollars pour cette fin, et en 1929-1930 ils ont été de 20 millions. Le ministre aurait donc une forte augmentation pour les travaux militaires et l'instruction des unités.

Il y a de plus une augmentation de crédits spéciaux. Le paiement des réclamations de guerre est moindre; en 1296 on a déboursé $148,000 et, en 1928, $112,000, diminution de $36,000. Le montant dépensé en 1926 pour les tombes des soldats morts au front a été $799,000, alors qu'il n'a été que de $573,000 en 1928, soit une réduction de $226,000.

Il y a une diminution de ces articles spéciaux du budget des dépenses de la milice, et elle pourrait être plus marqué même si la subvention pour aider les commandants des unités de la milice active non permanente était demeurée la même. Le ministre sait aussi bien que moi qu'il y a des plaintes, et il n'est pas juste de se contenter de faire remarquer que ces commandants ne reçoivent pas assez, et de leur reconnaître le mérite de contribuer de leur argent au maintient de leurs unités, alors que, en réalité, le ministère touche des allocations de 2 ou 3 millions de dollars de plus par année. Le ministre est peut-être en mesure de s'expliquer, mais il ne l'a pas encore fait.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami confond le crédit global du ministère avec les allocations de la milice que nous discutons.

M. ROSS (Kingston): Non pas.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a mis 20 millions de dollars au regard de 11 millions. Lui dirai-je que la première somme est étrangère à la deuxième; les deux ne peuvent se comparer. Le rapprochement existe entre un peu plus de 9 millions et 11 millions pour les services de la milice. Pour qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, je vais mentionner ceux touchant lesquels il y a eu des augmentations.

Administration, $20,000; cadets, $100,000; dépenses casuelles, $12,000; services de génie, $264,000; magasins généraux, $526,800; manufacturiers, $167,000; milice active non permanente, $615,000.

Je dirai que c'est sur ce dernier crédit que sont faits les paiements de la nature de ceux qu'a mentionnés mon honorable ami. Je continue:

Troupe permanente, $160,000; collège militaire royal, $10,000; travaux d'études topographiques, $10,000.

Il y a en tout, $1,884,800 d'augmentations depuis 1926-1927. Elles sont composées de

trois articles importants: magasins généraux, $526,800; milice active non permanente, $615,000, et un ensemble de la troupe permanente et du service du génie, environ $400,000. L'allocation dont parle mon honorable ami ne pourrait être prise que sur le crédit de $615,000. Je ferai remarquer aussi que ces deux dernières années, 33,000 hommes ont fait les exercices, au lieu de 27,000 en 1926-1927, soit 6,000 de plus, et que la durée moyenne des exercices a été de neuf à douze jours. J'aurais dû ajouter que le nombre de ceux qui ont suivi des cours spéciaux depuis trois ans a presque doublé. Nous avons essayé de faire le plus possible avec ce mince crédit de $615,000. Si mon honorable ami a d'autres suggestions, j'aimerais le savoir. Je crois que nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire avec le crédit à notre disposition.

M. ROSS (Kingston): Je ne mêle pas les choses. J'ai devant moi les crédits indiqués séparément. En 1924, on a eu $8,821,000 pour la milice, et en 1926, lorsque le ministre a pris la direction du département, $9,158,000. Cette année, vous demandez $11,000,000, soit $2,000,000 de plus seulement pour la milice.

L'hon. M. RALSTON: Pas seulement pour la milice.

M. ROSS (KINGSTON): Ce sont des chiffres extraits de vos crédits. On y trouve $2,000,000 de plus pour la milice seulement.

L'hon. M. RALSTON: Non, pas seulement pour la milice; pour tous ces services: force permanente, Collège royal militaire et le reste.

M. ROSS (Kingston): Quant aux chiffres j'ai dû les copier sur les rapports, et j'ai dit ce que démontrent ces rapports. Cette augmentation de $2,000,000 devrait produire quelque chose de mieux en fait d'exercices militaires et d'aide aux officiers qui s'efforcent de maintenir leur régiment. Je suis content que le ministre déclare que de 1926 à 1930 l'on n'a pas pris sur le crédit destiné à l'entretien des officiers pour leur aider davantage.

M. MacLAREN: Etant donnée l'intention déclarée d'abolir le corps royal des payeurs de l'armée, le ministre voudrait-il ajouter au renseignement?

L'hon. M. RALSTON: Il y a quelque temps, j'ai fait examiner tous les services du département par M. Gordon Scott, de la maison P. S. Ross & Sons, qui a proposé l'abandon graduel des payeurs comme unité distincte, vu les modifications suggérées dans le système de comptabilité, lesquelles comportent la nomination de comptables dans les différents districts. J'aimerais entrer dans les détails, si j'en avais le temps, mais je me contenterai de donner un aperçu général. L'idée est d'employer autant que possible des civils dans l'administration du département, tout en conservant les militaires là où la technique le veut, ou, en d'autres termes, d'éviter le développement d'un personnel militaire considérable dans les services accessoires. Dans le passé et, actuelement encore, la comptabilité et le service de la solde faisaient dans une certaine mesure double emploi. La comptabilité portait sur les affaires générales du département et comprenait par conséquent les paiements effectués par les payeurs pour services de nature plus spécialement militaire. De même, c'est la branche du comptable en chef qui doit renseigner les payeurs, par exemple pour l'approvisionnement général. M. Gordon Scott est d'avis que ces deux services d'écriture ne sont pas nécesaires.

On entend généralement par le corps des payeurs le service destiné au paiement des troupes, mais la comptabilité y a pris large place. M. Scott est d'avis, et non seulement lui mais les conseillers du département, que ce service relève plutôt du civil. Rien n'a encore été changé au personnel, mais instruction a été donnée qu'à partir du 1er mars l'unité des payeurs relève de la comptabilité. Voilà où en sont les choses. Les instructions émises par l'adjudent général portent que les changements devront se faire le plus humainement possible, et que les membres du corps des payeurs seront, autant que leur compétence et les vacances le permettront, absorbés dans la branche civile. Jusqu'à présent, l'on n'a pas fait autre chose que de transposer le corps des payeurs dans la branche du comptable en chef, en attendant de la fondre dans la comptabilité générale. Naturellement je comprends ce que signifie un remaniement de ce genre et je veux qu'il se fasse avec le moins d'inconvénients possible.

M. MacLAREN: Après tout, il s'agit du département de la Défense nationale, et l'on s'attendrait à ce qu'il conserve autant que possible un caractère militaire. D'après les paroles du ministre, je comprends que l'on se propose de transférer le corps militaire des payeurs de l'armée dans le service de la comptabilité civile. Je le regrette. Je comprends parfaitement qu'il puisse y avoir chevauchement et qu'il soit bon d'améliorer l'organisation et l'administration, mais je pensais qu'on aurait laissé le service de la trésorerie sous l'autorité militaire au lieu de la mettre sous l'autorité civile. Ces différents corps aident à l'efficacité du département. Le ministre ne va sûrement pas prétendre que des civils, qui n'ont aucune formation militaire, peuvent, dans ce service de trésorerie, faire aussi bien

que des militaires de carrière. On peut en dire autant des autres services. Ils sont là pour assurer la bonne administration du service et pour des fins d'instruction; si les troupes étaient mobilisées, que ferait le ministre? Il aurait des civils comme employés.

L'hon. M. RALSTON: Nous ferions ce que nous avons fait dans la dernière guerre; les civils se sont enrôlés.

M. MacLAREN: Ils devaient quand même faire leur instruction militaire.

L'hon. M. RALSTON: Pas autant pour les comptables.

M. MacLAREN: Je prétends que le service de trésorerie d'une armée, surtout en campagne, comporte des fonctions très importantes et très compliquées; les civils ne sont pas des enrôlés.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne sait peut-être pas ce qui se passe dans l'armée anglaise. Pendant la guerre, l'armée canadienne était l'une des rares armées qui avaient des trésoriers-payeurs de bataillons. L'armée anglaise avait, pour le service de paye, des civils qui venaient avec l'argent à un certain endroit et le distribuait aux commandants de bataillons; ceux-ci à leur tour le distribuaient aux chefs de compagnies qui le remettaient à leurs soldats. Le commandant de compagnie était en quelque sorte le père de ses hommes, et s'il y en avait parmi eux qui avaient à se plaindre à propos de leur paye ou de leurs allocations, ils pouvaient profiter du défilé de la paye pour en faire part à leur commandant de compagnie. Si jamais nous avons le malheur de faire une autre campagne, on trouvera bon ce système, comparativement à celui des trésoriers-payeurs de régiments que nous avions dans la dernière guerre. Je signale la chose à mon honorable ami pour lui rappeler que partout l'on reconnaît que l'uniforme ne fait pas nécessairement un bon caissier.

M. MacLAREN: Mais l'homme en uniforme pourrait le faire aussi bien.

L'hon. M. RALSTON: Mais pas parce qu'il porte un uniforme.

M. ROSS (Kingston): Le ministre ne veut sûrement pas prétendre que les civils doivent aller au front, n'étant pas enrôlés et n'étant pas assujettis à la discipline militaire; il ne va pas dire qu'ils font aussi bien leur service.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami parle d'une trésorerie permanente. Je ne vois rien d'avantageux dans le système des trésoriers-payeurs de régiments que nous avions dans la dernière guerre. J'estime qu'il est bien plus logique que le commandant de compagnie agisse comme payeur.

M. ROSS (Kingston): Le ministre ne va pas prétendre que le commandant doit être responsable de la paye de ses hommes. Nous l'avons essayé dans les petits services et cela a été un échec complet. Celui qui distribue l'argent doit être assujetti à la discipline militaire et non un civil.

M. GEARY: Mais le payeur était un officier du bataillon; il n'était pas attaché au service de la trésorerie. Maintenant je voudrais poser une question. Si je comprends bien, le crédit pour l'entraînement militaire, cette année, est de $25,000 plus élevé que l'an dernier pour la milice active non permanente.

L'hon. M. RALSTON: Non le montant est le même.

M. GEARY: Alors nous entraînons moins d'hommes?

L'hon. M. RALSTON: Non, je ne le pense pas. C'est absolument le même montant que l'an dernier.

M. ROSS (Kingston): Je regrette d'avoir à soulever maintenant une question qui va retarder le comité pendant quelques minutes, mais je ne crois pas pouvoir la passer sous silence. Je veux parler d'une chose que nombre de députés et plusieurs fonctionnaires du département connaissent. En juillet dernier, on a demandé des soumissions pour l'approvisionnement de charbon à Kingston. Ces soumissions ont été reçues le 19 juillet. Il y en avait trois de la ville de Kingston, mais le 25 juillet une autre soumission fut reçue d'une des compagnies et le 29 juillet il en arriva une troisième, si bien que ce soumissionnaire a pu réduire son premier prix de $12.22 à $12.12. Le même avantage n'a pas été donné aux autres soumissionnaires et malgré que la compagnie qui a envoyé ces trois soumissions ait réduit son prix de 2c. dans un cas et de 10c. dans l'autre, elle a pu l'élever sur une autre qualité de charbon, afin de compenser ce qu'elle perdait sur les deux premières soumissions. Bref, je prétends que ce système est des plus injustes. Si l'on permet de présenter une seconde et même une troisième soumission pour ce charbon, alors tous ceux qui ont soumissionné une première fois devraient jouir du même privilège. Il existe certains règlements touchant la pesée du charbon. Quand on a permis à cette firme de soumettre une seconde et une troisième soumissions elle aurait dû être satisfaite, mais d'après les registres du département je constate que le charbon n'a pas été pesé sur les bascules militaires. Le charbon est payé, il

est dans les soutes et nous devons y aller de confiance.

Une troisième méthode de livraison est celle qui se fait par camions. On a soumis des pesées de 8,800 livres, 8,700 livres et 8,400 livres, puis on a découvert à la fin que la bascule sur laquelle se charbon avait été pesé ne pouvait peser plus que 8,000 livres. On doit donner crédit au fonctionnaire qui a découvert cette différence, car un certain montant a été remboursé. Si cela s'est fait pour quelques charges de camions, combien le département a-t-il perdu dans la divraison de 1,500 charges de voitures qui n'ont pas été pesées?

Ces soumissions ont été traitées d'une manière tout à fait injuste. Je vois que le département a deux sortes d'avis. L'un est envoyé au soumissionnaire qui n'offre pas le plus bas prix; si son prix est le plus bas et que le contrat ne lui est pas adjugé, il reçoit une autre sorte d'avis. C'est une méthode inusitée pour un département, car elle permet à des soumissionnaires de présenter une seconde offre. Cette affaire devrait faire le sujet d'une enquête et, si j'avais été au courant plus tôt, j'en aurais saisi la Chambre avant aujourd'hui.

L'hon. M. RALSTON: L'autre jour, quand mon honorable ami a mentionné la question du rapport, je me suis renseigné auprès du sous-ministre juste avant son départ, et j'ai cru comprendre que la difficulté était au sujet des récépissés de pesées. Comme mon honorable ami le sait, j'ai fait en sorte qu'il puisse voir les originaux de récépissés.

M. ROSS (Kingston): J'ai profité de l'occasion et c'est par cet examen que j'ai découvert comment on ne s'était jamais conformé aux règlements. On prétendait qu'ils portaient deux ou trois signatures du quartier-maître, mais pas un seul payement ne portait les initiales de ce monsieur. Je puis aussi dire que l'homme qui était censé peser le charbon a été emmené par le soumissionnaire. On aurait dû vérifier les récépissés de pesées présentés par le soumissionnaire et on aurait dû employer la formule militaire n° 19. Néanmoins, on n'a pas fait cela pour environ 1,100 charges.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que la seule cause en litige était au sujet des récépissés de pesées et j'ai demandé au département et au commandant de m'envoyer un rapport à ce sujet. Par conséquent, je ne suis pas en mesure d'exposer à mon honorable ami tous les faits qu'il désirait connaître. On a envoyé deux soumissions. . .

M. ROSS (Kingston): Il y en avait trois.

L'hon. M. RALSTON: Mon fonctionnaire me dit qu'au moins deux soumissions ont été offertes pour livrer à deux endroits différents. Un des soumissionnaires a fait deux prix différents pour les deux endroits et l'autre a demandé un prix uniforme. Plus tard, sans aucune suggestion directe ou indirecte du département, on a reçu un télégramme du soumissionnaire qui avait soumis deux prix différents pour les deux points de livraison et offrant le plus bas prix pour les deux endroits. Ce télégramme a été reçu avant l'expiration du délai pour la réception des soumissions et le contrat a été adjugé à ce soumissionnaire.

Le rapport du commandant au sujet de la pesée du charbon se lit comme suit:

On explique que même si la "M.F.B." 19 (Commission militaire du combustible), n'a pas été employée, tout le charbon a été néanmoins pesé sur les bascules du gouvernement, à Kingston, par un représentant qualifié du commandant du C.M.R. (Collège militaire royal) dans la personne de E. H. West, gardien du Collège militaire dont la signature se trouve sur les récépissés de pesées, exception faite de ceux qui sont signés par le quartier-maître lui-même. L'autre signature, c'est-à-dire celle de A. Cockerman, nettoyeur et aide au Collège militaire, certifie la réception de chaque charge de charbon au Collège militaire à la fin de chaque voyage entre les bascules du Gouvernement à Kingston, et le terrain du C.M.R (collège militaire). On a exercé autant de surveillance et de soin que possible dans la pesée et le transport de ce charbon; la bascule du Gouvernement était examinée tous les jours par le quartier-maître du C.M.R. (Collège militaire) qui, en personne, a vu peser le charbon et a signé certains récépissés, en outre qu'il a donné son certificat sur la facture de la firme.

Du moment où le charbon a été pesé sur la bascule du Gouvernement et où les pesées ont été faites—comme cela s'est fait dans ce cas—par un employé civil responsable et compétent représentant le collège militaire, nous savions que les règlements concernant la réception du charbon étaient convenablement observés. Malheureusement on n'a pas attaché d'importance à l'emploi de la commission militaire du combustible 19 pour enregistrer les pesées, par le fait que le règlement à ce sujet ne nous est pas venu à l'idée quand on a employé les formules fournies par le fournisseur. Cependant, dès que l'auditeur régional a fait observer qu'on devait employer la Commission militaire du combustible 19, on a demandé un approvisionnement de ces formules à l'officer directeur des fournitures et transports, au district militaire n° 3 et on les utilise actuellement et elles seront jointes aux factures pour le reliquat du charbon a recevoir d'après le contrat.

Ce rapport est signé par C. F. Constantine, Brigadier, commandant du Collège militaire royal.

Je ne savais pas que la pesée eût prêté à la critique avant que mon honorable ami eût mentionné la chose aujourd'hui, mais ses révélations entraîneront une enquête à fond.

M. ROSS (Kingston): Je regretterais de voir jouer ainsi un ministre. Le fourrier était absent au moment de la livraison de ce charbon. Sa signature n'apparaît que sur une couple de ces bordereaux. Son parafe figure au-dessus de quelques chiffres corrigés, mais cela ne regarde pas la pesée. J'ai signalé la chose au commandant, à l'époque, mais il n'a pas relevé l'affaire. Je crois savoir que le fourrier était en visite à London en congé.

L'hon. M. RALSTON: Selon le rapport, le fourrier a signé certaines feuilles de pesée.

M. ROSS (Kingston): J'ai relu tous les bordereaux de pesée et je n'ai pu trouver une seule signature, et le département a fini par convenir que c'était vrai. L'exposé lu par le ministre est antérieur à mon examen et le bureau de la comptabilité admettra qu'il est sans conséquence. Les autorités ont présumé que le parafe était celui du fourrier, mais ce ne l'était pas. C'est une affaire très importante et je puis assurer le ministre que je la scruterai à la prochaine session. Je l'approfondis tellement que j'ai averti le commandement de ce qui se passait. On n'a cherché ni à confirmer les déclarations ni à remédier à cet état de choses. S'il manquait de 700 à 800 livres de charbon par camion, combien avez-vous perdu sur ces 1,500 charges? Je ne me contente pas de l'assertion que le charbon est pesé. L'un reçoit un bordereau bleu et l'autre un bordereau blanc, et l'on constate qu'il y a 150 bordereaux blancs contre 1,500 bordereaux bleus. Je n'insiste pas et j'affirme que les choses ne peuvent en rester là. Je n'ai pas le temps de discuter l'affaire davantage.

L'hon. M. RALSTON: J'assure mon honorable ami que je n'attendrai pas à la prochaine session pour m'occuper de l'affaire.

M. WOODSWORTH: Je me demande si le ministre me permettra de lui signaler une question qui a trait à la discipline dans son département. Je lui en ai déjà touché un mot dans le privé. L'an passé, quand nous étions à étudier le crédit affecté aux bataillons scolaires, j'ai fait remarquer que certains officiers s'évertuaient à faire adopter les exercices militaires dans quelques écoles dans les environs de Winnipeg. Le ministre de la Défense nationale a fait la déclaration suivante le 4 juin 1929:

L'hon. M. Ralston: L'honorable représentante a déjà dit cela. J'ai répondu à l'honorable député de Calgary (M. Adshead) et à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) que, s'ils étaient capables de me citer un seul cas où il y avait eu pression de la part des officiers, je sévirais immédiatement. Les autorités scolaires sont absolument libres. Cette année, environ 7,000 professeurs qui ont suivi des cours de culture physique, mais qui ne sont pas nécessairement des instructeurs de bataillons scolaires, font profiter leurs élèves des connaissances qu'ils ont acquises et cette instruction est payée à même ce crédit.

Malgré cette déclaration faite par le ministre à la Chambre et répétée par lui à divers groupes de gens à Winnipeg et à Vancouver, nous constatons que les officiers à la tête de ces services de bataillons scolaires exercent la même propagande. A preuve la lettre dont j'ai donné lecture le 6 mars 1930:

Winnipeg, Man. 5 février 1930.

M. F. A. Alden,
Secrétaire de la commission scolaire,
Winnipeg.

Cher monsieur,

Nous vous demandons d'autoriser une délégation publique à se présenter devant la commission scolaire, jeudi soir, 6 février, pendant la séance que tient la direction de ce corps.

La délégation discutera l'établissement des bataillons scolaires, et cinq personnes au moins tiennent à adresser la parole aux commissaires, sur cette importante question.

Votre très obligé,
(Signé): Geo. H. Gillespie, lt-col.

A ce qu'il paraît donc, le colonel Gillespie, qui s'était mis si en évidence l'année dernière et qui ne devait plus, au dire du ministre, obtenir l'autorisation de continuer cette propagande, a été encore très actif, cette année. Ce genre d'activité a amené l'adoption d'une résolution par la législature du Manitoba. Je tiens à citer cette résolution que je tire des procès-verbaux de l'Assemblée législative du Manitoba:

Winnipeg, jeudi 10 avril 1930.

Considérant que le ministre de la Défense nationale a déclaré à la Chambre des communes le 11 avril 1927 que le gouvernement fédéral avait reçu des autorités provinciales du Manitoba un mémoire daté du 22 mars 1922 et dont voici une partie:

"Le département de l'instruction publique encourage la constitution de bataillons scolaires, y compris la pratique du tir par les élèves les plus âgés, dans des conditions convenables, dans toutes les institutions d'enseignement sous son autorité", et aussi à une date ultérieure, une communication signée du sous-ministre de l'instruction publique dont voici un extrait:

"Sur les instructions du ministre j'accuse réception de vos lettres du 29 août et du 4 septembre contenant des copies des circulaires adressées le 27 février et le 27 mars 1925 par le commandant des bataillons scolaires du district à Winnipeg, et je vous notifie le fait, à propos de la lettre adressée aux principaux des écoles, que nous prenons l'attitude que la constitution des bataillons scolaires est une décision qui regarde les seules commissions d'écoles de la province; nous présumons que le consentement des parents est implicite dans tous les cas; par conséquent, nous nous inscrivons en faux contre l'alinéa de la lettre circulaire commençant ainsi: "Le département de l'instruction publique a approuvé le mouvement". Nous vous demandons d'avoir l'obligeance de rayer ce paragraphe, ou bien de retirer tout entière la circulaire aux directeurs.

Considérant que le ministre de la Défense nationale a déclaré au cours du même débat qu'il n'interprétait pas la dernière lettre comme une répudiation du mémoire original;

Considérant qu'en vertu d'un rapport, en date de janvier 1928, au département de l'Instruction publique, on est à établir des bataillons scolaidans la province;

Considérant que les gouvernements et les peuples du monde entier s'efforcent de substituer la paix et l'arbitrage à la violence et à la guerre dans les affaires internationales; et

Considérant que l'entraînement des bataillons scolaires encourage le militarisme et l'esprit de guerre à la génération qui lève,

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait arrêter le maintien et la formation des bataillons scolaires dans les écoles publiques du Manitoba;

Décide, en outre d'envoyer une pétition au Gouvernement du Dominion demandant de substituer à la présente subvention pour l'instruction des bataillons scolaires une subvention semblable pour l'enseignement de la culture physique nationale sous la direction d'un autre département que celui de la Défense nationale.

Je n'ai pas l'intention de retenir le comité plus longtemps sur cette question, mais vu que le ministre nous a donné sa parole qu'il ne permettrait pas que l'on favorise le mouvement tendant à l'instruction des bataillons scolaires; vu que, malgré cela, les officiers de son département ont continué ce genre d'activité; et vu que l'assemblée législative du Manitoba a adopté une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait arrêter la continuation et la formation des bataillons scolaires dans les écoles publiques du Manitoba.

Je prétends qu'il est grand temps que le Gouvernement du Dominion cesse de se mêler de nos affaires provinciales. Il convient aussi de savoir si les employés du département exécutent vraiment les instructions du ministre. J'espère que le ministre nous donnera d'autres renseignements concernant toute cette affaire.

L'hon. M. RALSTON: La chose est bien simple. Mon honorable ami a été assez bon de me la signaler l'autre jour, et, en fait, je l'ai vue dans les journaux pendant mon absence. Une lettre fut envoyée au commandant du district militaire à la date où l'honorable député y a fait allusion dans la Chambre, et on lui a signalé ce à quoi il a fait allusion, à savoir: ce que j'ai dit à la Chambre le 4 juin 1929. J'ai découvert cela après que mon honorable ami eut fait allusion à moi. On explique la chose par le fait qu'après les dernières élections municipales, il a semblé à un nombre considérable de citoyens de la ville de Winnipeg qu'il était temps de réintroduire l'instruction des bataillons scolaires dans les écoles publiques de Winnipeg. Ils décidèrent donc de se présenter à la commission scolaire. Ils demandèrent à l'officier des bataillons scolaires du district de les accompagner et de répondre à toutes les questions qui pourraient surgir concernant ces bataillons scolaires. Cet officier informa l'officier commandant du district de cette demande et ce dernier l'autorisa à s'y conformer. La délégation devait comparaître devant la commission le 6 février; la veille, le président de la commission téléphona à l'officier chargé de l'instruction des bataillons scolaires du district, lui disant que l'on n'avait pas fait de demande formelle à la commission de recevoir la délégation, et comme cette demande était nécessaire il pria cet officier de lui soumettre une demande formelle, ce que ce dernier fit.

Si, après cette explication, on lit la lettre dont mon honorable ami a donné lecture, il faut beaucoup de bonne volonté pour dire que c'est l'officier chargé de l'instruction des bataillons scolaires qui a été l'instigateur de ce mouvement. Il n'a fait cela que parce que le président de la commission lui a dit qu'il était nécessaire de faire une demande écrite concernant la réception de la délégation qui l'avait prié de l'accompagner. Sa seule intervention ne fut donc faite qu'à la demande du président de la commission. Je voudrais éviter même l'apparence d'un mal, mais il me semble que c'est forcer les termes de la lettre que de dire que c'est dû à l'instigation de l'officier. Il est vrai que cet officier y est allé. Il est là pour servir ceux qui veulent l'instruction des bataillons scolaires, et pour donner des renseignements à ce sujet. Je suis du même avis que j'étais le 4 juin dernier. Je ne veux pas que nos officiers soient les instigateurs d'un mouvement pour l'instruction des bataillons scolaires ni qu'ils fassent quoi que ce soit qui puisse affecter les susceptibilités de personne. Je veux qu'ils fassent le travail pour lequel ils sont payés.

Encore un mot, et mon honorable ami me pardonnera bien si je ne discute pas cette question au long; je comprends qu'il ne désire pas prendre le temps du comité et d'ailleurs j'ai déjà exprimé mon opinion sur cette question. L'instruction des bataillons scolaires devient de plus en plus une affaire provinciale et locale. Au sujet des uniformes, par exemple, mon ami sait-il que le département ne s'occupe pas du genre d'uniforme que portent les écoliers qui suivent les exercices? Ils peuvent porter des chemises blanches et des pantalons bleus ou de toute autre couleur; ils peuvent même porter des robes s'ils le désirent. Nous n'exigeons pas qu'ils aient un uniforme militaire ou aucun uniforme. Quand aux fusils, les autorités locales sont les seules à décider si elles les désirent. La formation des bataillons scolaires a principalement pour but l'éducation physique, comme mon honorable ami le mentionne dans

sa résolution et je regrette que mon honorable ami veuille confier cette œuvre à un autre ministère.

M. WOODSWORTH: Le ministre ne m'a pas bien compris. Ce ne sont pas là mes sentiments personnels, mais ceux de la province du Manitoba. Dans la résolution que je viens de lire, la législature provinciale déclare que le système des bataillons scolaires engendre le militarisme et elle exprime l'opinion que cela doit être réprimé dans le Manitoba.

L'hon. M. RALSTON: C'est là une résolution de la législature adressée au gouvernement provincial, n'est-ce pas?

M. WOODSWORTH: C'est une résolution de la législature provinciale.

L'hon. M. RALSTON: Demandant au gouvernement provincial de ne pas favoriser ce système, n'est-ce pas?

M. WOODSWORTH: Oui, et le gouvernement a accepté cette résolution. Je voudrais savoir ce que le ministre se propose de faire dans ces circonstances.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai reçu aucune communication à ce sujet du gouvernement du Manitoba.

M. WOODSWORTH: Je serai heureux de transmettre au ministre une copie du procès-verbal de la séance à laquelle la législature du Manitoba a adopté cette résolution.

L'hon. M. RALSTON: Cette résolution demande au gouvernement du Manitoba de ne pas favoriser la formation de bataillons scolaires.

M. WOODSWORTH: C'est une résolution acceptée par le gouvernement et adoptée par la législature provinciale.

L'hon. M. RALSTON: Cependant, il n'y est question que de la direction du gouvernement provincial du Manitoba, n'est-ce pas?

M. WOODSWORTH: Non, c'est l'opinion de toute la législature.

L'hon. M. RALSTON: Mais elle demande au gouvernement du Manitoba de ne pas favoriser la formation des bataillons scolaires.

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avons reçu aucune communication du gouvernement du Manitoba à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Maintenant que la législature du Manitoba s'oppose catégoriquement à l'instruction des cadets, le ministre va-t-il permettre à l'officier chargé de cette organisation d'aller dans les écoles du Manitoba pour essayer d'y introduire les exercices militaires?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Je répondrai et je suis sûr que mon honorable ami dirait la même chose s'il était à ma place, que je préférerais recevoir des suggestions des représentants officiels de la population du Manitoba, c'est-à-dire du gouvernement provincial, plutôt que de m'occuper d'une résolution de la législature adressée au gouvernement du Manitoba, de qui émanent généralement les communications de cette nature.

M. WOODSWORTH: C'est vrai et je pense pouvoir promettre que le gouvernement du Manitoba communiquera avec le ministre à ce sujet. Dans l'intervalle, allons-nous permettre au colonel Gillespie de se présenter à la commission scolaire l'an prochain, ou de lui écrire pour demander que l'on introduise les exercices militaires dans les écoles de Winnipeg?

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà répondu à cette objection. Je pense que nous ne nous entendons pas. Il n'est plus question de discipliner le colonel Gillespie et mon honorable ami, dont l'impartialité est bien connue, ne me demandera pas de discipliner le colonel Gillespie sur une accusation hypothétique et avant que les circonstances qu'il appréhende ne se produisent.

M. BLACK (Yukon): Le ministre ayant annoncé son intention d'abolir le corps des payeurs militaires, nous dira-t-il s'il se propose de faire la même chose pour les archives militaires et leur section historique?

L'hon. M. RALSTON: La section historique a un personnel presque entièrement composé de civils, excepté peut-être le directeur et son adjoint.

M. BLACK (Yukon): Le ministère se propose-t-il d'abolir les archives militaires?

L'hon. M. RALSTON: On a déjà discuté la réunion de la section historique aux archives et je dirai à mon honorable ami pourquoi nous avons décidé de la conserver encore pendant quelque temps au ministère. Les différentes unités demandent encore de temps en temps une foule de renseignements que nous pouvons leur donner plus facilement en n'étant pas obligés de les demander aux archives.

M. ROSS (Kingston): Alors on n'a pas pris de décision au sujet du corps des payeurs, de la section historique et du service des dossiers militaires?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a raison au sujet de la section historique. Quant au corps des payeurs, il a été décidé de

le placer sous la direction du comptable en chef pour les fins administratives.

M. ROSS (Kingston): Le ministre doit savoir qu'il y a eu beaucoup de mécontentement à une certaine époque, parce qu'il avait été décidé d'adopter une certaine ligne de conduite. Mais il s'est, depuis, produit quelque chose pour empêcher l'exécution de cette décision. Le ministre devrait nous exposer ces questions, ici, au lieu de laisser les renseignements parvenir aux députés d'une façon détournée. Je désirais traiter d'autres points, mais je ne veux pas retarder les travaux du comité. Il y avait, par exemple, certains points relatifs au collège militaire royal de Kingston. Le ministre sait de quoi il s'agit. Je ne les oublie pas. Je ne retarderai pas l'expédition de la besogne, mais j'y reviendrai plus tard.

L'hon. M. BENNETT: Je dois appeler l'attention du ministre sur une question. Il se rappelle sans doute qu'on avait demandé des soumissions pour la construction de phares sur la route aérienne, entre Calgary et Winnipeg. Il semble qu'on avait arrêté les mêmes devis et plans que le gouvernement américain. J'ai sous les yeux une copie des plans. Je crois qu'il n'est pas bon d'imprimer sur les plans: "Ministère du Commerce, division des routes aériennes, n° de série...." On laisse un espace en blanc pour le numéro de série et un autre, pour le nom du fabricant. Puis, viennent les mots: "Ministère du Commerce, routes aériennes des Etats-Unis". Les devis exigent une inspection par le représentant du bureau des phares et les réservoirs doivent subir leur premier essai en sa présence. L'entrepreneur doit fournir, sans frais pour les Etats-Unis, tout ce qui est nécessaire, y compris la main-d'œuvre, les instruments, les outils et ainsi de suite, pour l'inspection des matériaux et des travaux exécutés. Des Canadiens ont présenté des soumissions pour ces travaux, en se fondant sur ces devis et ils ont établi leurs prix d'après le coût des réservoirs conformes aux devis et qu'ils devaient se procurer chez les fabricants de Winnipeg, c'est-à-dire la *Vulcan Iron Works*.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut-il lire le détail des devis relatifs aux réservoirs?

L'hon. M. BENNETT: Je ne voulais pas prendre trop de temps. Mais je vais lire le document:

Devis des réservoirs à essence d'une capacité d'environ 515 gallons.

Réservoirs à essence ou à pétrole lampant d'une capacité d'environ 515 gallons, pouvant être installés sous terre, comprenant les tuyaux de 6 pouces et le trou d'aération grillé, semblables à l'esquisse n° 40 ci-jointe.

Il s'agit de la reproduction de l'esquisse américaine.

Les réservoirs devront avoir environ 48 pouces de diamètre, par 66 pouces de long avec des bouts convexes de 3/16 de pouce d'épaisseur, et ils devront avoir 3/16 de pouce d'épaisseur avec toutes les coutures soudées à l'électricité et subissant l'essai à 30 livres de pression à l'air comprimé par pouce carré, tension à laquelle le réservoir doit être imperméable à l'air. Les coutures longitudinales doivent être rivetées. Les réservoirs doivent aussi se conformer aux exigences du bureau national de l'assurance-incendie.

Il s'agit d'un organisme américain. Voici les derniers passages:

L'exécution du travail devra être de premier ordre. Toutes les soudures doivent être de haute qualité, sans fissures, trous, pores, brûlures, *etc.* On ne permettra dans aucun cas de panner les fissures pour les boucher. Toute défectuosité de la soudure ne devra être réparée que par une nouvelle soudure et ce, à la demande de l'inspecteur.

L'inspection se fera aux chantiers de l'entrepreneur par un représentant du bureau des phares et les réservoirs subiront leur premier essai en sa présence. L'entrepreneur devra fournir, sans frais pour les Etats-Unis, tout ce qui sera nécessaire, y compris la main-d'œuvre, les instruments, les outils, *etc.*, pour l'inspection des matériaux et des travaux exécutés.

Les soumissionnaires devront indiquer en livres le poids approximatif des réservoirs pour le transport.

Les réservoirs *in situ* sont ceux que les inspecteurs ne trouvent pas conformes à ces devis. Ils n'ont été examinés par aucun représentant de l'organisme mentionné et les fabricants de l'endroit pouvaient les fournir pour $40 chacun, tandis que le prix le moins élevé demandé par la *Vulcan Iron Works* pour des réservoirs de ce genre était de $120. En conséquence, le marché a été accordé, non pas aux soumissionnaires qui se sont plaints, mais à d'autres, ce qui pourrait fort bien se produire dans un cas quelconque, naturellement.

L'hon. M. RALSTON: A d'autres que la *Vulcan Iron Works*?

L'hon. M. BENNETT: Cette maison ne fournissait que cela; elle ne présentait pas de soumission pour l'ensemble des travaux. Les plans et les esquisses ont tous été préparés aux Etats-Unis et ils me paraissent être des photographies de plans américains préparés à d'autres fins. Je les remets au ministre.

Cette question me paraît importante et, à ce sujet, je désire exposer certaines idées au ministre. Voilà une des difficultés auxquelles le manufacturier canadien est en butte: lorsque des fabriques étrangères établissent des succursales au Canada, elles tentent de réaliser une standardisation favorable à leurs produits. Par exemple, si l'on consulte un architecte américain, il demande quelque

produit standard fabriqué en son pays; et il en est de même des ingénieurs et des professions alliées. Il en résulte que lorsqu'on fait l'appel de soumissions pour la construction de phares à l'intention de l'aviation, les plans et devis comportent l'inspection par un homme de Washington, un agent du Bureau des phares; ils comportent une construction conforme aux standards américains. L'honorable ministre remarquera dans les graphiques bruns,—plutôt que bleus,—que je viens de lui faire remettre, qu'il s'agit d'un phare américain et non pas canadien: il verra sur ce graphique la légende "Department of Commerce" et aussi "U.S. Airways". Je proteste contre cela; et je compte que le ministre verra à ce que l'industrie canadienne soit mieux protégée qu'elle ne l'a été en cette occurrence; aussi qu'il va déterminer sans délai pourquoi l'inspection de ces phares n'a pas été conforme aux devis.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami se rend compte que c'est ici pour moi une surprise complète.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement. Je ne suis au fait moi-même que depuis peu de temps.

L'hon. M. RALSTON: Je viens de parler au Contrôleur de l'aviation civile ici, et il m'assure que les plans et devis et la demande de soumissions n'ont pas fait mention des détails américains ni des plans américains, à la seule exception du graphique que je tiens à la main.

L'hon. M. BENNETT: C'est celui que j'ai envoyé au ministre; il faisait partie du groupe.

L'hon. M. RALSTON: Il croit qu'un entrepreneur a dû faire venir ces devis américains de Washington. Il m'assure que tous les plans et devis ont été refaits à la canadienne. Il est reconnu que les Etats-Unis ont plus fait que tout autre pays en ce qui concerne l'éclairage des routes aériennes; mais nous n'avons nullement l'intention d'encourager les manufacturiers américains. Les dossiers de mon département prouvent que nous encourageons d'abord le fabricant canadien et ensuite le fabricant britannique. Le contrôleur de l'aviation civile croit qu'il y a eu erreur. Puis-je dire à mon honorable ami qu'un des graphiques qu'il m'a remis porte, dans le coin, les mots "Department of National Defence". . .

L'hon. M. BENNETT: En effet; et c'est bien pis.

L'hon. M. RALSTON: Oui; et le dessin est étampé "*Department of Commerce*". Je

[L'hon. M. Bennett.]

sais gré à mon honorable ami de m'avoir signalé la chose; car nous tenons à éviter toute affaire pareille. Nous préparons nos propres devis pour ces phares et nous voulons encourager l'industrie canadienne, non pas seulement pour les phares mais pour tout ce qui intéresse l'aviation. Je crois que cette entreprise a été adjugée à la *Canadian General Electric*.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Mon honorable ami notera que son excuse que ce plan venait de Washington n'est pas valide: dans le coin de gauche, en bas, il verra sur les trois graphiques bruns que je lui ai remis la légende *Canadian Airways Limited*.

L'hon. M. RALSTON: Je la vois.

L'hon. M. BENNETT: Il est clair donc que ce plan était officiel. Mon objection, c'est qu'ainsi nous nous mettons à la merci des produits américains "standardisés".

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas eu d'inspection par l'homme de Washington.

L'hon. M. BENNETT: Mais on n'a fait aucune inspection des réservoirs.

L'hon. M. RALSTON: Le contrôleur de l'aviation civile m'assure que l'inspecteur du département a fait la visite des phares et des réservoirs.

L'hon. M. BENNETT: Je ne parle que des phares qui n'ont coûté qu'un tiers du prix cité par les *Vulcan Iron Works*.

M. QUINN: Le ministre connaît aussi bien que moi la situation à Halifax en ce qui concerne les propriétés militaires. Dans une proportion de 45 p. 100 la propriété immobilière est exempte d'impôts et 188 immeubles, dans la ville, d'une évaluation de trois millions de dollars sont détenus par les autorités militaires. L'effectif militaire ayant été grandement diminué, il n'est plus nécessaire de les conserver et de les entretenir. Je pourrais citer l'immeuble de la rue Saskville, les casernes de l'ancienne artillerie et du corps de génie; elles pourraient fort bien être cédées à la ville pour y construire une belle avenue de la rue Brunswick à la partie sud de la ville. Il existe une autre propriété dont la ville tirerait grand avantage en la cédant à bail, je veux parler de l'immeuble de l'ancienne ordonnance. A mon avis, on pourrait encore la céder à la ville. Halifax souffre beaucoup de cet état de choses; ces propriétés de l'Etat en grand nombre, n'acquittent pas l'impôt. Il y a des institutions militaires, d'autres appartiennent au fédéral, d'autres au provincial, puis il y a les institutions civiques, les institutions de charité et

du culte: or, à cause de ces institutions, les contribuables se trouvent dans une situation bien pénible. Le taux de l'impôt est très élevé pour eux à cause de l'exemption dont jouissent tous ces immeubles. Le ministre pourrait-il indiquer ce que le Gouvernement se propose de faire au sujet de ces immeubles?

L'hon. M. RALSTON: Je désirerais bien fournir à mon honorable ami un renseignement plus précis. Il le sait, les autorités municipales et la chambre de commerce m'ont fait des représentations officieuses, il est vrai, mais néanmoins pressantes. Le dirai-je à mon honorable ami, je me préoccupe depuis longtemps de trouver un moyen de centraliser tous les établissements militaires d'Halifax. J'ajouterai que, au point de vue de la milice l'état de choses n'est pas plus satisfaisant qu'au point de vue municipal. L'embarras est de trouver les fonds pour donner suite à ce projet. Présentement, nous essayons d'améliorer les casernes Wellington, inoccupées depuis longtemps, et j'ai l'espoir de pouvoir y concentrer quelques troupes.

M. QUINN: Dans combien de temps pouvons-nous attendre le transfert du régiment Royal canadien à cette caserne?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait que déjà une compagnie s'y trouve.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre chargera-t-il un de ses fonctionnaires de faire enquête sur la question du charbon à Moose Jaw? Vu le peu de temps qui nous reste, je ne demande pas de détails.

L'hon. M. RALSTON: Fort bien, j'y verrai.

(Le crédit est adopté.)

Monuments des champs de batailles, $144,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mon honorable ami pourrait-il me dire quand sera achevé le mouvement commémoratif de Vimy?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis répondre qu'approximativement. Je suis allé le visiter et je ne puis qu'espérer qu'il soit suffisamment achevé en 1932 pour en permettre le dévoilement. Présentement, le colonel Osborne, secrétaire de la commission des champs de batailles, se trouve là et surveille les travaux et se renseigne complètement; il sera plus en mesure de nous mettre au courant à son retour.

(Le crédit est adopté.)

Département de l'Agriculture.—Industrie laitière, y compris la subvention de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière, et les nouveaux édifices nécessaires, $295,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai posé une question au ministre et, si je ne me trompe, elle figure, aujourd'hui, au *Feuilleton*; alors, l'occasion est propice pour obtenir une réponse. Je demandais d'abord quels étaient les appointements de l'inspecteur vétérinaire du district de Montréal. Je demandais ensuite où il résidait, puis en troisième lieu, s'il s'attendait de consacrer tout son temps à sa tâche.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Ma réponse était prête. A la première question de mon honorable ami, je dirai que je constate que le minimum du traitement est de $2,640 et le maximum de $3,000 et que, présentement, il est de $2,760. On me dit qu'il habite Huntingdon (Québec) et qu'il compte consacrer tout son temps à son travail.

L'hon. M. BENNETT: Je proposerais d'adopter les crédits avec l'entente que nous aurons une discussion générale quand ils auront tous été votés.

(Le crédit est adopté.)

Police sanitaire des animaux.—Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires et les édifices nécessaires, $2,550,000.

M. BENOIT: Monsieur le président, je constate avec regret que ce crédit a été réduit de $400,000. Bien que le Gouvernement se soit montré généreux en établissant de vastes zones réservées pour enrayer la tuberculose bovine, je tiens à signaler au ministre que nombre de propriétaires dont les troupeaux ont été décimés se plaignent de n'avoir pas été généreusement dédommagés; de ce fait, leurs pertes ont été lourdes.

Quelques-uns de ces cultivateurs n'étaient pas en mesure de subir de pareilles pertes; ils ont dû abandonner leurs fermes et aller s'établir à la ville où ils ont contribué à augmenter le nombre des chômeurs. Je me demande si le ministère de l'Agriculture ne pourrait pas être un peu plus généreux à l'égard de la population agricole et augmenter le chiffre de l'indemnité versée lorsqu'on est obligé d'abattre le bétail atteint de tuberculose bovine. Je suggère que le ministre relève le chiffre de l'indemnité d'au moins 50 p. 100 dans le cas du bétail de race croisée et de 25 p. 100 en ce qui regarde le bétail de pure race. A l'heure qu'il est, on verse à titre d'indemnité les $\frac{2}{3}$ de $150 pour les animaux de race pure et de $60 pour le bétail de race croisée. J'ai tout lieu de croire que tous les honorables membres admettront avec moi que cette indemnité est insuffisante. Dans le cours de l'année financière terminée le 31

mars dernier, sur un crédit total de $2,450,000, les propriétaires d'animaux abattus en vertu de ces règlements ont touché une somme globale de $669,651.05; l'indemnité moyenne pour le bétail de pure race s'est chiffrée à $77.10 et à $32.58 pour le bétail de race croisée. Et si nous estimons que le bétail de pure race représente 20 p. 100 et le bétail de race croisée 80 p. 100 du nombre total des animaux abattus, ce relèvement du chiffre de l'indemnité représenterait environ $300,000 par année en nous basant sur les rapports de l'année dernière. Vu que la suppression de la tuberculose bovine est une question d'intérêt public, il n'est que juste que les victimes ne supportent pas plus que leur part de ces pertes. Qu'est-ce qu'une augmentation de $300,000 par année dans le budget du ministère de l'Agriculture, qui s'occupe des besoins de la grande industrie fondamentale du Canada, au regard des sommes qui sont mises à la disposition des autres départements du service public? Jetez un coup d'œil sur la page 4 du budget principal et vous vous rendrez compte que ma proposiiton est fort raisonnable.

En ce qui regarde la situation agricole au Canada, mes honorables amis se rappellent sans doute des pas et démarches qu'un certain groupe de nos collègues ont faits, il y a quelques années afin d'obtenir la création d'un système de crédit agricole semblable à celui qui existe en Europe depuis 1770. Le Gouvernement du jour choisit le docteur Tory, en 1923 ou 1924, pour étudier les systèmes en vigueur tant dans les pays européens qu'aux Etats-Unis. Le résultat de ces études fut soumis au Gouvernement en 1924 ou 1925 et le commissaire recommanda l'inauguration d'un système de crédit agricole à longue échéance. La Chambre fut saisie d'un projet de loi à cet effet, en 1926, mais étant donné la fin prématurée de la session, la mesure resta en plan. A la session suivante, cependant, le Sénat adopta un bill analogue qui fut approuvé par la Chambre des communes et le comité de prêt agricole du Canada fut créé en vertu des dispositions du chapitre 66 des statuts revisés du Canada.

L'organisation de la commission prit passablement de temps, mais, finalement, cet organisme commença à fonctionner au cours du premier semestre de l'année 1929. Le taux de l'intérêt ne fut pas spécifié dans la loi qui fut adoptée par le Parlement; cette question fut laissée au pouvoir discrétionnaire de la commission. Ce système de crédit ayant été créé afin d'aider la population agricole en lui prêtant de l'argent à un taux raisonnable, les emprunteurs en perspective, dans la province de Québec, furent grandement désappointés le jour où la commission annonça que le taux d'intérêt serait de 6½ p. 100 tandis que le taux en vigueur à cette époque n'était que de 5½ p. 100. Des protestations se firent entendre de toutes parts dans la province de Québec, mais, jusqu'aujourd'hui, les choses sont restées dans le même état. Le 20 mars dernier, j'ai inscrit une motion au *Feuilleton* proposant de réduire le taux d'intérêt de 1 p. 100, mais, par malheur, cette motion n'a pas été mise en délibération. Le 10 avril dernier, une pétition signée par 95 députés et réclamant la même réforme fut présentée au ministre des Finances. Et encore une fois, nos efforts n'ont pas abouti.

En toute justice pour la classe agricole, je répète que cette demande est raisonnable. Le taux de l'intérêt chargé par la commission est trop élevé; les cultivateurs n'ont pas les moyens d'acquitter l'intérêt sur le pied de 6½ p. 100. Les bénéfices réalisés par le cultivateur sont trop faibles; s'il en était autrement, vous verriez les gros financiers de la rue St-Jacques exploiter des fermes. Voyez un peu ce qui se passe sur nos fermes expérimentales; croyez-vous qu'elles réalisent des bénéfices? Les comptes publics pour l'année financière terminée au 31 mars 1929, font voir qu'un crédit de $1,887,037.30 fut mis à la disposition des fermes expérimentales; dans le même volume, je relève un crédit démontrant que la vente des produits représente une somme de $171,359.80, soit un déficit de $1,715,677.50. Loin de moi l'idée de critiquer les méthodes administratives des directeurs des fermes expérimentales; ce sont de fort honnêtes gens, je le sais, mais je me sers de cet exemple pour établir la force de mon raisonnement. Mais, j'ai aussi puisé des renseignements d'une autre source en ce qui regarde les bénéfices réalisés par la classe agricole du Canada. J'ai par devers moi le bulletin n° 98, publié par le ministère de l'Agriculture, et donnant les résultats d'une inspection faite dans six comtés de la province de Québec par M. F. A. Ste-Marie, bachelier ès sciences agricoles, de la division de l'industrie animale. Je relève à la page 6 du bulletin en question, un tableau qui fait voir la moyenne des bénéfices annuels sur 1,148 fermes inspectées avec le plus grand soin; ils ne sont que de $463. Cette somme représente les salaires du cultivateur et de sa femme pour l'année,—car, vous le savez sans doute, les femmes accomplissent leur part de travail sur la ferme,—ainsi que celui des enfants au-dessous de quatorze ans. Donnez-vous la peine de calculer le capital placé dans l'exploitation d'une ferme; il n'y a pas d'actions majorées. Il se trouve que la mise totale de fonds s'élève à $22,618,451, y com-

pris la valeur des animaux et des machines aratoires. Ce capital rapporte le joli denier de $521,524, ce qui représente 2.3057 p. 100 en dividende, soit un dividende de beaucoup inférieur à ceux que servent certaines corporations au capital majoré de 300 p. 100. On observera également que 1 p. 100 du capital réel immobilisé dans ces fermes correspond à 45 p. 100 des salaires annuels du propriétaire et de sa famille. Les honorables députés ne sauraient dire que le cultivateur est trop rétribué.

De tout cela il ressort que le taux d'intérêt que paie le cultivateur est de première importance. Depuis que l'on a fait cette inventaire en 1920, on pourrait croire que la situation agricole diffère sensiblement aujourd'hui, et à vrai dire, elle est loin d'être ce qu'elle était, même si en 1919 et en 1920 les produits de ferme du Canada se vendaient bien plus cher. A ce sujet, j'invite les honorables députés à consulter la *Gazette du Travail,* numéro de mars 1930, page 350.

Je suis porté à croire que les garanties offertes par les cultivateurs sont de tout premier ordre. Les prêts sont consentis sur 50 p. 100 de la valeur du terrain et 20 p. 100 de la valeur des édifices, ce qui veut dire que, lorsque ces derniers sont évalués au même prix que le terrain, le pourcentage se trouve réduit à 35 p. 100 de l'ensemble de la propriété. A mes yeux, cela n'est guère équitable à l'endroit du cultivateur, et la loi devrait être modifiée de façon que les prêts puissent être effectués sur une valeur de 50 à 55 p. 100 de tous les biens.

On pourrait alléguer qu'une réduction d'un pour cent sur le taux de l'intérêt serait peu de chose. J'ai préparé cinq tableaux différents qui font voir la plus-value qu'acquiert un petit placement effectué à la fin de chaque année pendant une période de trente ans. La valeur d'un placement d'un dollar effectué à la fin de l'année, portant intérêt au taux de 4 p. 100, équivaut, au bout de trente-trois ans, en capital et intérêts réunis, $66.21. Le tableau suivant fait voir l'excédent versé par un emprunteur durant une période de trente-trois ans, lorsque le taux de l'intérêt a été de 6½ p. 100 au lieu de 5 p. 100:

Sur un prêt de $1,000.—$10 par année équivalent à $662.10 après 33 ans.
Sur un prêt de $2,000.—$20 par année équivalent à $1,324.19 après 33 ans.
Sur un prêt de $3,000.—$30 par année équivalent à $1,986.29 après 33 ans.
Sur un prêt de $4,000.—$40 par année équivalent à $2,648.38 après 33 ans.
Sur un prêt de $5,000.—$50 par année équivalent à $3,310.48 après 33 ans.
Sur un prêt de $6,000.—$60 par année équivalent à $3,972.59 après 33 ans.
Sur un prêt de $7,000.—$70 par année équivalent à $4,634.67 après 33 ans.
Sur un prêt de $8,000.—$80 par année équivalent à $5,296.76 après 33 ans.
Sur un prêt de $9,000.—$90 par année équivalent à $5,958.86 après 33 ans.
Sur un prêt de $10,000.—$100 par année équivalent à $6,620.95 après 33 ans.

Si, comme les cultivateurs emprunteurs le demandent, on abaissait de 1 p. 100 le taux d'intérêt exigé par la commission de prêt agricole du Canada, la différence entre le taux de l'heure actuelle, 6½ p. 100, sur un prêt de $10,000, à intérêt composé de 4 p. 100 pendant une période de trente-trois ans, se capitaliserait à $6,620.95, la valeur actuelle à 4 p. 100 étant de $1,814.75. La valeur d'un placement d'un dollar effectué à la fin de l'année, portant intérêt au taux de 5 p. 100, équivaut, au bout de trente-trois ans, en capital et intérêts réunis, à $80.64. Le tableau suivant fait voir l'excédent versé par un emprunteur durant une période de trente-trois ans, lorsque le taux de l'intérêt a été de 6½ p. 100 au lieu de 5 p. 100:

Sur un prêt de $1,000.—$10 par année équivalent à $800.64 après 33 ans.
Sur un prêt de $2,000.—$20 par année équivalent à $1,601.28 après 33 ans.
Sur un prêt de $3,000.—$30 par année équivalent à $2,401.91 après 33 ans.
Sur un prêt de $4,000.—$40 par année équivalent à $3,202.55 après 33 ans.
Sur un prêt de $5,000.—$50 par année équivalent à $4,003.19 après 33 ans.
Sur un prêt de $6,000.—$60 par année équivalent à $4,803.33 après 33 ans.
Sur un prêt de $7,000.—$70 par année équivalent à $5,604.46 après 33 ans.
Sur un prêt de $8,000.—$80 par année équivalent à $6,405.10 après 33 ans.
Sur un prêt de $9,000.—$90 par année équivalent à $7,205.10 après 33 ans.
Sur un prêt de $10,000.—$100 par année équivalent à $8,006.38 après 33 ans.

Le tableau qui précède fait voir la différence entre un prêt consenti à un cultivateur de Québec par la commission de prêt agricole et un prêt consenti à un cultivateur d'Ontario par la commission d'expansion agricole. Le montant épargné pendant les trente-trois années par le cultivateur ontarien, placé à intérêt composé de 5 p. 100 sur un prêt de $10,000, représenterait un capital de $8,006.38, la valeur actuelle étant en réalité de $1,600.17 au taux de 5 p. 100. La valeur d'un placement d'un dollar effectué à la fin de l'année, portant intérêt au taux de 3 p. 100, équivaut, au bout de trente-trois ans, en capital et intérêts réunis, à $55.08. Le tableau suivant fait voir l'excédent versé par un emprunteur durant une période de trente-trois ans, lorsque le taux de l'intérêt a été de 6½ p. 100 au lieu de 5 p. 100:

Sur un prêt de $1,000.—$10 par année équivalent à $550.78 après 33 ans.
Sur un prêt de $2,000.—$20 par année équivalent à $1,101.56 après 33 ans.

Sur un prêt de $3,000.—$30 par année équivalent à $1,652.34 après 33 ans.
Sur un prêt de $4,000.—$40 par année équivalent à $2,203.12 après 33 ans.
Sur un prêt de $5,000.—$50 par année équivalent à $2,753.90 après 33 ans.
Sur un prêt de $6,000.—$60 par année, équivalent à $3,304.68 après 33 ans.
Sur un prêt de $7,000.—$70 par année équivalent à $3,855.46 après 33 ans.
Sur un prêt de $8,000.—$80 par année équivalent à $4,406.24 après 33 ans.
Sur un prêt de $9,000.—$90 par année équivalent à $4,958.02 après 33 ans.
Sur un prêt de $10,000.—$100 par année équivalent à $5,507.78 après 33 ans.

Le tableau ci-dessus montre l'avantage qu'aurait l'emprunteur de la campagne s'il avait à acquitter un intérêt de 5½ p. 100 au lieu de 6½. Le surplus d'intérêt qu'il est obligé de payer sur un emprunt de $10,000 s'il était placé dans une banque d'épargnes représenterait à l'expiration de trente-trois ans un montant capitalisé de $5,507.78; la valeur réelle présente à 3 p. 100 étant de $2,076.43.

La valeur d'un placement annuel de $1.50 fait à la fin de l'année à intérêt composé à 5 p. 100 représenterait un montant capitalisé de $120.10. L'intérêt demandé par la Commission canadienne de prêts agricoles est de 6½ p. 100, alors que le taux exigé par la Commission américaine de prêts agricoles est de 5 p. 100. La valeur des épargnes pour le cultivateur américain, placées à 5 p. 100 à intérêt composé pour une période de trente-trois ans, est indiquée dans le tableau suivant:

Sur un prêt de $1,000 les épargnes sont de $15 par année, ce qui rapporte $1,200.96 après 33 ans.
Sur un prêt de $2,000 les épargnes sont de $30 par année, ce qui rapporte $2,401.92 après 33 ans.
Sur un prêt de $3,000 les épargnes sont de $45 par année, ce qui rapporte $3,602.87 après 33 ans.
Sur un prêt de $4,000 les épargnes sont de $60 par année, ce qui rapporte $4,803.82 après 33 ans.
Sur un prêt de $5,000 les épargnes sont de $75 par année, ce qui rapporte $6,004.78 après 33 ans.
Sur un prêt de $6,000 les épargnes sont de $90 par année, ce qui rapporte $7,205.74 après 33 ans.
Sur un prêt de $7,000 les épargnes sont de $105 par année, ce qui rapporte $8,406.70 après 33 ans.
Sur un prêt de $8,000 les épargnes sont de $120 par année, ce qui rapporte $9,607.65 après 33 ans.
Sur un prêt de $9,000 les épargnes sont de $135 par année, ce qui rapporte $10,808.61 après 33 ans.
Sur un prêt de $10,000 les épargnes sont de $150 par année, ce qui rapporte $12,009.57 après 33 ans.

A 5 p. 100, la valeur réelle de $12,009.57 est aujourd'hui de $2,397.77.

[M. Benoit.]

La valeur d'un placement de $1.50 par année durant une période de trente-trois ans, portant intérêt composé annuel à 3 p. 100, est représentée par un montant capitalisé de $8.62. L'intérêt demandé par la Commission canadienne de prêts agricoles est de 6½ p. 100, alors que le taux exigé par la Commission américaine de prêts agricoles est de 5 p. 100. La valeur des épargnes du cultivateur américain placées à 5 p. 100 à intérêt composé durant trente-trois ans est indiqué dans le tableau suivant:

Sur un prêt de $1,000, les épargnes sont de $15 par année, ce qui rapporte $826.17 après 33 ans.
Sur un prêt de $2,000, les épargnes sont de $30 par année, ce qui rapporte $1,652,34 après 33 ans.
Sur un prêt de $3,000, les épargnes sont de $45 par année, ce qui rapporte $2,478.50 après 33 ans.
Sur un prêt de $4,000, les épargnes sont de $60 par année, ce qui rapporte $3,304.87 après 33 ans.
Sur un prêt de $5,000, les épargnes sont de $75 par année, ce qui rapporte $4,130.83 après 33 ans.
Sur un prêt de $6,000, les épargnes sont de $90 par année, ce qui rapporte $4,957 après 33 ans.
Sur un prêt de $7,000, les épargnes sont de $105 par année, ce qui rapporte $5,783.17 après 33 ans.
Sur un prêt de $8,000, les épargnes sont de $120 par année, ce qui rapporte $6,609.34 après 33 ans.
Sur un prêt de $9,000, les épargnes sont de $135 par année, ce qui rapporte $7,435.50 après 33 years.
Sur un prêt de $10,000, les épargnes sont de $150 par année, ce qui rapporte $8,261.67 après 33 ans.

A 5 p. 100, la valeur réelle de $8,261.67 est aujourd'hui de $1,650.67.

Les emprunteurs sont obligés d'acquérir des actions de la Commission canadienne de prêts agricoles et ils n'ont droit qu'à un intérêt composé de 5 p. 100, en vertu des Statuts revisés de 1927, chapitre 66, article 9, paragraphe 4. En outre, ils sont tenus de payer 6½ p. 100 pour l'argent affecté à l'achat de l'action. Il importe de remédier à cette anomalie. On dira peut-être qu'il est impossible d'emprunter sur nos marchés de garantie à un taux assez modéré pour faire des avances aux cultivateurs à 5½ p. 100. Voici un rapport de la Banque Canadienne Nationale publié au mois de mai 1930:

Les prêts fédéraux ont le rendement suivant:
5½ p. 100 échéance, 1932 prix $100.50, rendement, $4.63.
5½ p. 100, échéance, 1934 prix, $102.25, rendement, $4.94.
4½ p. 100, échéance, 1940 prix, $97.85, rendement, $4.76.
5 p. 100, échéance, 1943, prix, $102.30, rendement, $4.77.

4½ p. 100, échéance, 1944, prix, $97.75, rendement, $4.72.
4½ p. 100, échéance, 1946, prix, $97.85, rendement, $4.69.

Exemption totale de taxes

National-Canadien (garanties par le Dominion).
5 p. 100, échéance, 1954, prix, $102.50, rendement, $4.82.
5 p. 100, échéance, 1969, prix, $10.50, rendement, $4.80.
4½ p. 100, ville de Montréal 1950, prix $97, rendement, $4.73.
4½ p. 100, ville de Montréal, 1970, prix $96.50, rendement $4.69.
5 p. 100, ville de Sorel 1952, prix $100, rendement, $5.00.
4½ p. 100, Pacifique-Canadien 1954, prix $103, rendement $4.80.
5 p. 100, *Abitibi Power* 1953, prix, $88 rendement $5.95.
5 p. 100, Téléphone Bell, échéance, 1957, prix, $103.50, rendement $4.76.
6 p. 100, Beauharnois, échéance, 1959, prix, $100, rendement $6.00.
5 p. 100, *Montreal L. H. & P. Co.*, échéance, 1970, prix, $101.50, rendement $4.92.
4½ p. 100, Shawinigan, échéance, 1967, prix $95.50, rendement $4.75.
5 p. 100 *Shawinigan Water and Power*, échéance, 1970, prix $102.50, rendement $4.86.

Il y a d'autres valeurs dont le rendement n'atteint pas 5 p. 100, mais je crois avoir démontré que la Commission du prêt agricole pourrait placer ses obligations à 5 p. 100 au plus, et si le public hésitait à en acheter,—ce sont des titres considérés de première valeur,—le Gouvernement devrait pouvoir les endosser comme il fait pour les émissions du National-Canadien. Je prétends que les frais d'administration de la commission centrale devraient être à la charge du gouvernement fédéral, et ceux des commissions provinciales, à la charge des provinces.

Le douzième rapport du *Farm Loan Board* des Etats-Unis démontre qu'il prête partout à 5 p. 100, sauf dans une petite région, où l'intérêt est de 5¼ p. 100. L'agriculteur canadien devrait être aussi bien traité. La province d'Ontario prête aux cultivateurs à 5½ p. 100, sans exiger qu'ils achètent des actions. D'après mes renseignements, au Danemark, l'on prête à 4½ p. 100 et, en France, entre 4½ et 5½ p. 100.

Je crois avoir établi que l'état de choses en Canada ne justifie pas l'intérêt de 6½ p. 100 exigé par la Commission canadienne du prêt agricole et que celle-ci pourrait obtenir 5 p. 100 pour ses actions. J'ai confiance qu'avant longtemps ce gouvernement se rendra à la demande des cultivateurs qui ont besoin de fonds, et contribuera ainsi à les garder sur la terre et loin des villes où l'on court risque qu'ils qu'ils augmentent le chômage.

Me serait-il permis d'ajouter, en terminant, qu'en dépit des conditions actuelles de l'agriculture en ce pays, les cultivateurs, à tout considérer, sont encore mieux partagés que la plupart de nos ouvriers des villes où la vie devient un problème épineux pour le travailleur. Divers éléments contribuent à abaisser le coût de la vie rurale. Dispensés de payer mensuellement un loyer, nombre de cultivateurs tirent, en outre, du sol une partie des aliments servant à la nourriture de la famille, ainsi que le combustible dont ils ont besoin. Que dire des nombreuses occasions de dépenses auxquelles sont assujettis les citadins et qui sont encore complètement ignorées à la campagne.

Pour ces raisons, et bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ici, je ne saurais faire autrement que d'exhorter le cultivateur à s'enraciner davantage à la terre qui, il est vrai, ne lui apportera pas toujours la richesse, mais par contre lui assurera une existence frugale, paisible et heureuse.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour répondre brièvement à une observation de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Benoit), je dirai que l'indemnité payée dans le cas du bétail de race pure représente les deux tiers du prix estimatif, qui est de $150, et, dans le cas des animaux de races croisées, les deux tiers de $60. C'est l'indemnité la plus élevée qui se paye pour les animaux tuberculeux et toute proposition de nature à l'augmenter devrait être examinée avec prudence. Il faut se rappeler que la propriétaire de l'animal reçoit tout ce qui reste d'utile après l'abatage et, dans certains cas, cela représente jusqu'à $50. Je me ferai cependant un plaisir d'étudier la question.

M. COOTE: Je demande à appeler l'attention du ministre sur la classification des porcs à Calgary. C'est une question dont j'ai déjà parlé mais j'en avais oublié un aspect. La pratique actuelle à Calgary, c'est d'abattre les porcs sans les classer et les maisons de salaison font le prix, d'après leur propre classement. L'agriculteur a cependant l'impression que le classement se fait par un fonctionnaire du Gouvernement, et tout ce système est tombé en discrédit. L'éleveur peut engraisser un porc de choix, mais après que celui-ci a passé l'abattoir, le producteur se trouve avec un chèque indiquant qu'on lui paye le prix du porc de boucherie. Naturellement, l'éleveur croit que son porc a été classifié par un fonctionnaire du Gouvernement et il se dit qu'il est inutile de choisir ses sujets pour l'élevage. Je crois que l'on pourrait remédier à cet état de choses en donnant instruction aux classificateurs d'envoyer au propriétaire un certificat indiquant la qualité. J'en ai parlé au préposé à la classification à Calgary et il me paraît croire que la seule difficulté serait un surcroît d'écri-

ture pour son personnel. Je crois que le crédit est assez élevé pour donner suite à cette idée.

Je sais un cas où des porcs envoyés à Calgary dans le cours du mois de février ont dû être classifiés comme porcs de boucherie. L'établissement de salaison les paya le prix de cette qualité, mais l'expéditeur réclama et, finalement, l'on admit que l'on n'avait pas vu les porcs; et l'on offrit à l'expéditeur de lui payer la différence. Il m'a écrit à ce sujet et il annexe à sa lettre l'état indiquant la qualité, à lui adressé par la compagnie Burns. Cela montre que, apparemment, dans plusieurs cas, les porcs ne sont pas classifiés, et je voudrais que le ministre consigne au *hansard* une déclaration équivalante à un ordre pour satisfaire les éleveurs de la région. On devrait leur garantir qu'il pourront obtenir un certificat du classeur du Gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: On avait préparé un amendement à la loi des produits d'animaux de ferme qui aurait justement corrigé la situation dont se plaint l'honorable député de Macleod (M. Coote). Dans l'occurrence, le classeur semble avoir fait une faute. C'est la première fois que j'entends parler de la chose, mais on fera une enquête, et, si le classeur est trouvé coupable, on le renverra immédiatement. C'est le premier cas du genre qui m'est signalé, et c'est là que la difficulté a commencé. Il faudrait une loi ou des règlements plus stricts.

M. COOTE: Le ministre peut-il nous garantir que dans le cas où des porcs seront classés par les inspecteurs, les certificats seront renvoyés comme on le fait pour le classement du grain.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. C'était justement l'esprit des récents règlements: renvoyer le certificat au propriétaire de l'animal, afin qu'il sache comment il a été traité par le conserveur ou l'acheteur. Quant à la difficulté relative au classement des porcs déchargés, nous avions pour cela une disposition dans le nouveau bill amendant la loi concernant les produits des animaux de ferme, mais nous devrons la remettre à plus tard. La Chambre, à cette phase de la session, n'aime pas ces bills de classement, de sorte que nous serons obligés de le laisser de côté. Nous avons eu une petite altercation hier soir au sujet d'un projet de loi bien simple concernant le sirop d'érable; que serait-il advenu si nous avions présenté un bill concernant le classement des porcs; je peux difficilement l'imaginer.

L'hon. M. MANION: Est-il possible que le ministre ait manqué l'occasion de nommer des inspecteurs?

[M. Coote.]

L'hon. M. MOTHERWELL: J'imagine que celui-ci mérite d'être renvoyé.

M. le PRESIDENT: Je tiens à rappeler au comité que nous siégeons depuis cinq heures; nous avons adopté environ 80 crédits et il en reste encore 200.

M. LUCAS: Au cours de la présente session, une délégation du syndicat de vente en commun des animaux de ferme s'est présentée devant le Gouvernement, lui demandant une subvention pour l'érection d'un établissement de démonstration. Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'en sommes pas encore rendus là. Dans le budget supplémentaire ,il y a un crédit pour une enquête sur l'état de l'élevage des animaux de ferme.

M. LUCAS: Je ne l'ai pas vu.

L'hon. M. MOTHERWELL: On pourra en parler à ce moment-là.

(Le crédit est adopté.)

Entrepôts frigorifiques, crédit supplémentaire, $200,000.

M. FRASER: Il y a un an, lorsqu'on a discuté ce crédit, j'ai signalé la nécessité d'une autre ferme expérimentale dans le centre de la Colombie-Anglaise. A ce moment-là, le ministre a bien voulu me promettre que l'année suivante ses fonctionnaires étudieraient la situation. Cette étude a-t-elle eu lieu et a-t-on fait un rapport au ministre à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'été dernier, j'étais en Colombie-Anglaise et j'avais espéré pouvoir visiter cette intéressante région représentée par mon honorable ami, mais des événements subséquents, qu'il m'est inutile de relater, m'ont obligé de modifier mon programme et nous n'avons pas pu faire cette étude. Je le regrette beaucoup. Cela n'aurait peut-être fait aucune différence, car je n'ai pas de fonds pour établir une ferme expérimentale où que ce soit au Canada.

M. SPENCE: Je désire discuter quelques-uns des crédits du département de l'Agriculture. Par exemple celui-ci: Fruits, y compris allocation de $8,000 au conseil d'horticulture du Canada, et les nouveaux bâtiments nécessaires, accuse une augmentation de $120,000. Le Gouvernement érige de nouveaux bâtiments de tous côtés. Il y a un autre crédit pour des expériences de déshydratation des fruits et légumes, qui accuse une diminution. Ces expériences durent depuis des années. Ce crédit n'a aucune utilité, car les expériences qu'on fait n'ont aucune valeur commerciale et ne servent qu'à gaspiller de l'argent. Puis

au chapitre de l'entomologie, il y a une augmentation de $5,000. Ce n'est pas beaucoup, mais on débute avec quelques employés et il ne se passe pas beaucoup de temps avant qu'il s'en trouve toute une armée.

Le crédit visant l'application de la loi des insectes nuisibles, ainsi que les bâtiments nécessaires accuse une augmentation de $75,000. Qu'est-ce que le ministre va faire? Va-t-il faire construire un autre grand bâtiment pour y installer les papillons de nuit de Motherwell dans de belles cases vitrées. Cela n'a aucun bon sens. Quant à ce qui est des publications, 50 p. 100 d'entre elles ne sont jamais vues par personne et la moitié des gens qui les reçoivent ne les lisent jamais. On les trouve partout au Canada et les facteurs se tuent à les transporter.

Au crédit Economie rurale, y compris les marchés coopératifs agricoles, il y a une augmentation de $2,000. Qui a demandé cela? Il y a aussi une subvention de $100,000 pour le Congrès mondial des producteurs de grain. Qui sont-ils et d'où viennent-ils? Je puis être ignorant, mais je désire savoir où va une partie de cet argent. Il me semble que le ministre a vécu assez longtemps pour savoir qu'on devrait économiser dans son ministère.

L'hon. M. BENNETT: Cet argent va en Saskatchewan.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les crédits principaux sont diminués de $375,000.

M. SPENCE: Alors le ministre a retranché où il ne devrait pas retrancher. Il augmente ce qu'il ne devrait pas augmenter.

M. ROSS (Moose Jaw): Je voudrais répondre au chef de l'opposition qui prétend que les députés de la Saskatchewan cherchent toujours à faire dépenser au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. BENNETT: C'est pour nommer des inspecteurs.

M. ROSS (Moose Jaw): Ni ce Gouvernement ni tout autre au Canada n'a jamais dépensé assez d'argent pour l'agriculture. Il est à peu près temps que les gouvernements commencent à dépenser pour l'agriculture.

M. SPENCE: Je ne discute pas l'agriculture; je discute ces hors d'œuvre qui ne relèvent pas du tout de l'agriculture.

M. COOTE: L'an dernier on a voté un crédit pour construire un entrepôt de semences en Saskatchewan. A cette époque le ministre a déclaré qu'il en ferait autant pour les autres provinces quand elles seraient prêtes. Comme rien n'a été construit en Alberta, depuis, je suis certain qu'on n'a pas demandé un nouvel entrepôt, on a cependant demandé la construction d'une autre aile à l'entrepôt du gouvernement à Edmonton. Je crois savoir, néanmoins, que le département du Commerce ne favorise pas beaucoup ce projet. En attendant, je désire demander au ministre s'il veut renouveler sa promesse. afin que, l'an prochain, quand l'Association des producteurs de semences sera prête, l'entrepôt soit construit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je maintiens mon offre, car nous serons tous ici dans nos fonctions respectives, l'an prochain.

M. KAISER: Un mot au sujet du numéro ayant trait à la santé des animaux. Les comptes publics indiquent que, l'an dernier, on a dépensé $500,000 dans une seule province, afin de prévenir la tuberculose. Je n'ai rien à redire sur ces tentatives de faire disparaître cette maladie, mais je veux signaler l'inutilité de dépenser $750,000 ou un million par an dans les circonstances actuelles, et voici pourquoi: si la proportion d'animaux tuberculeux dans un certain territoire est de 20 p. 100, que vous n'en puissiez découvrir la raison et faire disparaître les causes, vous devrez répéter cette dépense tous les ans. Je tiens à signaler au ministre l'existence de conditions déterminantes qu'il y aurait lieu d'examiner. La méthode employée pour abattre ces animaux n'est pas juste pour les éleveurs. Un inspecteur arrive, dit que tant d'animaux sont atteints de tuberculose et le cultivateur touche une certaine somme du Gouvernement. Un bouvier les conduit au marché et rapporte un certificat. Je voudrais faire remarquer ce que le gouvernement des Etats-Unis accomplit dans ce sens. Dans notre pays, l'éleveur touche environ $15 par tête comme indemnité pour les animaux abattus. Dans tous les Etats de l'Union le gouvernement prend l'animal abattu, entreprend de vendre la dépouille et remet au cultivateur tout ce que l'animal a pu rapporter, et, au cours des dernières années, la valeur pour les cultivateurs, s'est augmentée de huit à dix dollars. Au Canada, le cultivateur ne reçoit que quinze ou seize dollars par tête pour les animaux malades, alors que le cultivateur américain touche $45 ou $46 par tête. Le Gouvernement n'étudie pas assez les conditions dans lesquelles les animaux sont élevés et ce qui est cause que la maladie frappe un troupeau. Après avoir lu le rapport de l'an dernier, j'ai parcouru plus de mille milles dans la province de Québec où l'on rapporte que la maladie existe et j'ai pu constater que l'on n'a pas étudié dans

quelles conditions certains animaux sont hébergés. Dans cette partie septentrionale de l'Amérique, nous pouvons nous tromper quant au mode d'hivernement de nos animaux, eu égard au danger de la tuberculose bovine. Dans la région que j'habite depuis nombre d'années nous ne savions rien, au début, de la tuberculose bovine, mais la santé des troupeaux allait en déclinant. Un fermier avait le plus beau troupeau de la région. Je puis dire au ministre qui il était. C'était l'ancêtre pionnier de la famille Aikins au Canada, père de sir J. A. Aikins, ancien lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba, et du célèbre docteur Aikins, de Toronto. C'était une vieille famille de pionniers, douée d'une puissance d'observation magnifique. Le cultivateur en question avait découvert que chaque animal dans son étable avait besoin de tant de pieds cubes d'espace. Il a établi le système de ventilation voulu pour chaque animal ainsi que l'étable appropriée. Il en est résulté qu'au bout de quelques années, ses troupeaux surpassaient tous ceux du voisinage. Trois générations se sont succédé depuis, mais les jeunes gens de la région parlent encore de la sagesse et des facultés d'observation de l'homme qui a posé les fondements des sains troupeaux de la contrée. J'exhorte le ministre à tenir une enquête dans ces régions du pays où la tuberculose bovine sévit si grandement. Je suis convaincu que, si on améliore les conditions d'hygiène, on aura contribué beaucoup à vaincre la maladie, sans quoi il faudra dépenser la même somme tous les ans. Il faut s'enquérir des causes de cet état de choses et aussi des mesures que doit prendre l'Etat pour voir à ce que les cultivateurs canadiens obtiennent leur dû relativement aux animaux abattus.

(Le crédit est adopté.)

Pour faire enquête sur l'industrie du bétail au Canada par l'intermédiaire des marchés coopératifs, $25,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: En mars dernier, les éleveurs ont tenu un congrès à Ottawa. On y a discuté les meilleures méthodes propres à améliorer et à développer l'élevage au pays. La consommation s'est accrue avec une telle rapidité qu'elle dépasse le production et par suite quelques-uns de nos produits ont disparu du marché d'exportation. Dans l'un de ses vœux, le congrès préconise une enquête non seulement sur le bétail, mais encore sur la situation au point de vue du fourrage qui s'y ratache de très près. Le congrès entier a adopté ce vœu. Plus tard, une partie du congrès, la *Canadian Cooperative Live Stock Producers, Limited*, a représenté à mon sous-ministre que nous devrions établir deux établissements de salaison de démonstration, l'un dans l'Est et l'autre dans l'Ouest. Mais comme ces congressistes ne parlent qu'au nom d'une partie du congrès et que l'autre vœu exprime l'avis du congrès entier, nous avons jugé qu'il est plus sage et plus sûr d'affecter un crédit à une enquête assez étendue pour embrasser tous les aspects de l'élevage. Nous ne voulons pas fonder deux abattoirs sans savoir quel résultats nous en obtiendrons, d'autant plus qu'une partie seulement des congressistes le demandent.

M. SPENCE: J'avertis le ministre que les messieurs qui ont comparu devant le comité de l'agriculture cherchent simplement à exploiter les agriculteurs. Que le Gouvernement prenne garde avant de débourser des fonds pour ce projet, sans quoi ce sera la fin de l'élevage.

M. SPEAKMAN: J'ai des questions à poser au ministre au sujet du système d'assurance concernant les animaux condamnés. Un grand nombre de cultivateurs s'en préoccupent, surtout les sociétés coopératives. Plusieurs cultivateurs ont l'impression de ne pas savoir du tout comment se dépensent les fonds et qui retire les avantages de cette assurance. Une société coopérative a payé $700 en primes et quand elle a perdu des animaux durant le transport ou dans les parcs, elle n'a pu obtenir la moindre compensation. Je préconise la publication d'un état annuel ou semestriel sur l'emploi des fonds, sur ce que retirent ceux qui payent les primes et sur ceux qui obtiennent des avantages. Je voudrais que le ministre me dise en quelques mots ce qui se fait à cet égard, en vertu de quelle autorité on agit et si le peuple en général peut espérer obtenir des renseignements sur les résultats.

L'hon. M. MOTHERWELL: La prime n'est pas obligatoire. Il existe une entente entre les établissements de salaison et les cultivateurs y adhèrent passivement. En pratique, l'indemnité est inférieure au prix des animaux abattus. Mais le principe fondamental est défectueux. Le taux est uniforme. Le possesseur d'un troupeau sain paye le même prix que le propriétaire d'un troupeau contaminé. Dans les Provinces maritimes, ce système d'assurance n'existe pas parce qu'il n'y a pour ainsi dire pas de tuberculose là-bas. Morale: ayons des animaux sains et il ne sera pas question d'asurance concernant les animaux abattus.

M. SPEAKMAN: Tant que ce système d'assurance concernant les animaux condamnés se perpétuera avec la permission tacite du

ministère de l'Agriculture, les coopératives d'exportation auront intérêt à obtenir un état semestriel des parcs à bestiaux sur le montant des primes et sur ceux qui ont obtenu des indemnités. Dans plusieurs cas, elles n'ont pu découvrir qui avait reçu l'argent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous pouvons obtenir un état des animaux condamnés et établir une comparaison.

M. SPEAKMAN: Quant à ceux qui payent les primes et ceux qui touchent les indemnités?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. VALLANCE: Je crois que la Coopérative des producteurs de bétail sera reconnaissante si l'on dépense ces $25,000 dans ce but. Je suis membre de cette organisation et je la connais; j'ai souvent eu l'occasion d'assister à ses assemblées en même temps que le président et le secrétaire. L'enquête devrait révéler tout ce qu'il est nécessaire de connaître. Cette coopérative comprend 50,000 membres et, si nous n'obtenons pas bientôt ce que nous avons demandé au Gouvernement cette année, je ne vois pas quelle utilité aurait cette somme de $25,000 qui nous est accordée.

L'hon. M. BENNETT: Toutes ces coopératives sont-elles de l'Ouest?

M. VALLANCE: Nous en avons 43 dans les provinces de l'Ouest; les autres sont dans les province de l'Est.

M. ROSS (Moose Jaw): Le ministre ne pourrait mieux dépenser d'argent que dans une enquête sur la vente du bétail et des produits du bétail à l'heure actuelle. J'espère qu'il fera une enquête expéditive et qu'il donnera suite aux conclusions du rapport.

L'hon. M. BENNETT: C'est de l'action et non une enquête qu'il faut pour sauver l'industrie de l'élevage du bétail. Durant ces dernières années cette industrie a constamment périclité, faisant subir de grosses pertes à ceux qui autrefois en faisaient un commerce rémunérateur. Cela est dû en partie au traité avec la Nouvelle-Zélande, et à la perte subséquente de vaches à lait pour notre pays et à la diminution correspondante du bétail ici, ce qui fut nécessairement suivi d'importations croissantes de viande que l'on voit dans les rapports du commerce du Canada à tous les mois depuis un an et demi. L'industrie du bétail va continuer de péricliter, à moins que le Gouvernement n'agisse promptement. C'est une des plus importantes industries que l'on puisse avoir dans l'Ouest. Je n'ai pas de connaissances pratiques dans l'élevage du bétail, mais j'ai lu assez pour savoir que s'il y a des intérêts dans un pays agricole que le Gouvernement devrait aider et maintenir, ce sont ceux de l'élevage du bétail. Je crois vraiment que le Gouvernement ne s'est pas rendu compte de l'énormité de la perte subie et de ses répercussions lointaines. De plus, on ne peut développer une industrie de ce genre dans une année ou deux, et si mon honorable ami de Battleford-Sud (M. Vallance), animé des meilleures intentions du monde, commençait aujourd'hui et était appuyé par tout le mécanisme du Gouvernement, il s'écoulerait deux ans, sinon trois, avant qu'il constate un progrès sensible. Je l'ai dit et je le répète, ce qui a produit un tel état de choses ce sont les mauvaises méthodes du Gouvernement et son incapacité de se rendre compte de l'importance pour le pays d'une action prompte pour ranimer l'industrie de l'élevage. Je suis convaincu de cela par la lecture des rapports du commerce et par des conversations que j'ai eues avec des amis dans tout l'Ouest canadien. Tout ce qu'ils disent, c'est qu'on a laissé tomber cette industrie dans un état ruineux pour le Canada.

Un MEMBRE: Elle est démoralisée.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami derrière moi dit qu'elle est démoralisée. C'est ce qu'indiquent les représentations qu'ont faites les organisations coopératives qui ont assisté au congrès tenu en cette ville le printemps dernier. Qu'a fait remarquer le ministre lorsqu'il a convoqué ce congrès? Que l'industrie du gros et du petit bétail de notre pays était telle qu'elle cesserait bientôt d'exporter; il a souligné cela en indiquant le volume toujours croissant de nos importations. Dans les circonstances, l'enquête proposée, bien qu'elle puisse aboutir à quelque chose, n'est qu'un palliatif, ce n'est que la pilule qui endort le malade pour un autre douze mois. Ce qu'il faut, c'est quelque chose qui ranime l'industrie; ce qu'il faut ce n'est pas un palliatif sous forme d'enquête, mais de l'action. Et l'honorable député sait très bien ce que cette action ferait. S'il ne le sait pas, ceux qui siègent à côté de lui pourront le lui dire. Je parle avec chaleur de cette question parce que je suis indigné de voir les désastreux résultats de l'indifférence gouvernementale à ce sujet. Dans l'Ontario l'autre jour, alors que je me dirigeais vers une petite ville, j'ai discuté cela avec un conducteur de bestiaux, et il m'a dit ce qui se passait. Ces dernières années, on fait venir de l'Ouest dans l'Ontario du bétail que l'on engraisse pour le marché de Toronto,—le contraire de ce qui se faisait autrefois. Je me souviens très bien qu'autrefois le Gouvernement encourageait les éleveurs de bétail à améliorer leurs troupeaux en employant des

tauraux pur sang. On pouvait facilement voir les résultats de cette pratique dans l'Ouest canadien. Je parle en connaissance de cause. J'ai vu en ce temps-là à Calgary les ventes du printemps du bétail provenant de ces troupeaux améliorés. Et cela encourageait les particuliers à s'occuper de cette industrie parce que le Gouvernement encourageait les éleveurs à produire un bétail qui faisait l'orgueil du pays. Où sont ces grand éleveurs du passé? Ils se sont retirés de ce commerce parce que le Gouvernement a cessé d'être le patron de leur industrie qui périclite de plus en plus. Adressez-vous à tout éleveur de bétail de la province d'Ontario et il vous dira la même chose. La même situation existe dans toutes les autres parties du pays. Je ne parle pas de théories, mais à la suite de mes observations et des discussions que j'ai eues avec des hommes qui portent un intérêt profond à l'industrie de l'élevage. Nos jeunes gens, garçons et jeunes filles, s'intéressaient autrefois au bétail, mais voyant que le Gouvernement n'appréciait pas leurs efforts, ils se sont désintéressés de la ferme et ils s'en vont dans les villes avec les résultat que l'on sait. Quelle subvention a-t-on accordée aux coopératives quand elles se sont réunies ici? On leur a donné $30,000 n'est-ce pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: $10,000.

L'hon. M. BENNETT: Peu importe, ce sont des gouttes d'eau dans la mer. Adoptons une politique large et éclairée au point de vue de l'industrie animale du Canada et non pas une politique mesquine; appliquons-la ensuite à toute l'étendue du pays et à chacune des provinces. Il faudra peut-être dépenser quelques millions de dollars. Mais, en ce qui concerne l'industrie agricole, ce serait de l'argent bien employé si l'on dépensait dix ou quinze millions pour trouver une véritable solution aux problèmes de l'agriculteur. Nos grands voisins du sud ont créé une commission fédérale de secours aux agriculteurs et ont mis 500 millions à sa disposition. Où en sommes-nous? Que va-t-il nous arriver? Dans les domaines où leur production vient en concurrence avec la nôtre nous allons perdre nos propres marchés et nos produits. Ce sont là des faits que l'on peut trouver en étudiant l'histoire de l'industrie animale dans notre pays. Quelle faillite. Nos vaches laitières sont disparues, de même que nos veaux et nos porcs. Allez aux chemins de fer et demandez-leur ce qu'ils en pensent. J'en ai parlé aux commerçants de bétail qui ont des rapports avec les chemins de fer et tous m'ont répété la même triste histoire. Quand l'industrie animale est en faillite et quand l'on ne peut comprendre la grandeur du développement agricole qui est la fondation même de notre pays, nous rétrogradons au lieu d'avancer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je comprends par là que mon honorable ami est en faveur de cette enquête, il semble même trouver qu'elle n'est pas assez étendue. Ses remarques tendent à nous mettre en garde contre toute temporisation. Puis-je faire remarquer qu'avant de donner une ordonnance, il faut faire le diagnostic; c'est le but de cette enquête.

L'hon. M. BENNETT: Tout le monde sait de quoi il s'agit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a essayé de définir nos difficultés; franchement, je n'ai jamais entendu les éleveurs les attribuer au traité avec l'Australie.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit l'Australie, mais la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est encore plus loin des faits. Chacun semble avoir un remède à suggérer et il me semble que l'enquête est la meilleure solution. Nous avons eu une magnifique conférence où les meilleures têtes étaient réunies; cependant, nous n'avons pu nous entendre sur la ligne de conduite à adopter pour améliorer la situation. Nous voilà maintenant en présence d'un autre diagnostic et l'on nous dit que le traité avec la Nouvelle-Zélande est la cause des difficultés. Toutes ces hypothèses demandent une enquête. Vu que l'on a si bien réussi à résoudre certains problèmes par des enquêtes, je suis tenté d'essayer ce moyen. Il y a treize ans, je fis faire une enquête sur l'industrie animale de la province de la Saskatchewan et nous en avons eu d'excellents résultats.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose que le diagnostic ne vaut plus rien.

L'hon. M MOTHERWELL: A la suite de cette enquête, nous avons établi les grands parcs coopératifs à bestiaux de Moose-Jaw et de Prince-Albert et je fonde de grandes espérances sur cette enquête.

L'hon. M. BENNETT: Combien a-t-on dépensé pour la grainerie de Moose-Jaw?

L'hon. M. MOTHERWELL: $300,000. On en avait d'abord estimé le coût à $150,000.

L'hon. M. BENNETT: Où avez-vous trouvé le reste de l'argent

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans le même crédit. Il a fallu retrancher ailleurs.

L'hon. M. BENNETT: Je vois. L'honorable ministre a puisé dans un crédit voté à une autre fin pour la construction de cette grainerie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, je n'ai pas puisé dans un autre crédit, mais dans le même.

L'hon. M. BENNETT: Mais il a fallu retrancher ailleurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'argent a été puisé au même crédit.

L'hon. M. BENNETT: Mais ce crédit ne s'élevait qu'à $150,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cet argent venait du même crédit que celui qui se rapportait aux graines de semence, au fourrage et aux engrais.

L'hon. M. BENNETT: Ainsi, l'honorable ministre a pris une partie du crédit relatif aux graines de semence au fourrage et aux engrais pour construire un entrepôt?

M. ROSS (Moose-Jaw): La dépense de $300,000 effectuée pour l'entrepôt des grains de semence de Moose Jaw avait autant de raison d'être qu'aucun autre déboursé fait pour les fins agricoles au Canada. La première évaluation du coût de l'édifice n'était pas fort exact. Quand les ingénieurs de l'Etat ont fait connaître les chiffres réels, on s'est aperçu que la somme était beaucoup plus considérable, de sorte qu'il a fallu beaucoup plus d'argent pour construire et outiller l'édifice qu'on ne le prévoyait, tout d'abord. Même alors, le déboursé est bien justifié, et, si les autres provinces veulent la même chose, elles devraient l'obtenir.

L'hon. M. BENNETT: Bravo!

M. ROSS (Moose-Jaw): Rien n'est plus important, en agriculture, que la manutention des graines de semence de toutes sortes, pures et enregistrées. A cause de l'existence de cet entrepôt, il nous a fallu employer des milliers et des milliers d'étiquettes de graines de semence de plus qu'à l'ordinaire, ce qui indique qu'on a employé beaucoup plus de ces graines à cet endroit.

L'hon. M. BENNETT: A qui appartient l'édifice?

M. ROSS (Moose-Jaw): Au gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Exactement.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. MOTHERWELL: La couronne possède l'édifice.

L'hon. M. BENNETT: Qui l'administre?

L'hon. M. MOTHERWELL: La *Registered Seed Growers' Association* de la Saskatchewan.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce une société constituée en corporation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, par le moyen d'un bill d'intérêt particulier.

L'hon. M. BENNETT: On lui loue l'édifice?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. BENNETT: A quel loyer?

L'hon. M. MOTHERWELL: $5,000 par année, pour les huit dernières années et $1,000, pour les deux premières.

L'hon. M. BENNETT: Une entreprise particulière reçoit tous les avantages de l'affaire et nous touchons un loyer de $5,000.

M. ROSS (Moose Jaw): Non, il s'agit d'une coopérative, qui n'a pas un but lucratif.

L'hon. M. MOTHERWELL: La société des graines de semence est exploitée selon les principes coopératifs et ne fait pas de bénéfices.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas parler des graines de semence, mais je désire signaler un autre point au ministre. Je lui ai déjà écrit à ce sujet. Je veux parler de la subvention demandée pour l'exposition tenue à la tête des lacs. En Ontario, deux expositions de la catégorie B reçoivent des subventions et, dans les autres parties du pays, environ vingt expositions de ce genre touchent la subvention. A ma connaissance, l'exposition dont je parle est la seule qui se tienne dans un rayon de mille milles et je veux bien faire comprendre au ministre la nécessité d'une telle subvention. Je ne m'appuie pas en cela sur des considérations politiques. L'affaire intéresse la vaste étendue de territoire que j'ai mentionnée. L'exposition en question a demandé une subvention et je pense qu'elle devrait la recevoir.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'affaire ne m'a pas encore été soumise.

M. SPENCER: A-t-on songé à construire un entrepôt de semences en Alberta?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les producteurs de semences de l'Alberta comptaient sur deux sources d'approvisionnement. A ma connaissance, rien n'a abouti. On m'a autorisé, l'an dernier, à faire une offre, que je répète aujourd'hui. Quand ces gens seront prêts à l'accepter, je serai heureux de leur venir en aide.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conseille d'agir pour ce budget comme pour les autres; c'est-à-dire que nous devrions adopter le budget, puis discuter les crédits que nous désirerions.

Service des phares et des côtes, $3,290,700.

M. SHORT: L'an dernier, le budget accordait un petit relèvement de traitement aux gardiens de phares, relèvement qui atteignait en tout une somme de $25,000. Les augmentations que ces gens demandaient auraient constitué un montant de $137,000, mais ils n'ont obtenu que $25,000 avec l'entente qu'il y aurait un autre relèvement, cette année. Sauf erreur, ils ont de nouveau exposé leur cas au ministre, cette année, et demandé un relèvement raisonnable, à leurs yeux, lequel n'aurait pas encore permis de comparer leur rémunération à celle des titulaires de postes semblables, aux Etats-Unis. Je demande au ministre ce qu'il compte faire pour ces fonctionnaires qui travaillent si fort et dont la rémunération n'est pas assez généreuse.

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Nous avons tenu compte de ce qu'on nous a révélé au sujet de la situation et le salaire minimum des gardiens de phare a été porté à $100.

M. SHORT: Seulement pour ceux de la dernière catégorie?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. SHORT: On n'a pas augmenté le traitement des autres?

L'hon. M. CARDIN: Non. Il y a eu des augmentations par ci par là, mais rien de général.

M. SHORT: Alors, vous n'allez pas donner plus de salaire aux autres? Vous n'augmentez que ceux du dernier grade, qui sont portés de $60 à $100. Ces gens ne font qu'allumer les feux le soir et les éteindre le matin. Vous n'avez pas du tout songé aux grades de 6 à 10, ou de 11 à 15?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. SHORT: Vous ne trouvez pas que la requête de l'association des gardiens de phare était raisonnable? Elle ne comportait qu'une augmentation d'à peu près $90 pour les grades de 11 à 15 et d'environ $80 pour les grades de 6 à 10. La dépense ne serait pas très forte; je m'étonne que le ministre n'ait pas agréé cette requête.

L'hon. M. CARDIN: Apparemment les représentants des gardiens de phare s'intéressaient plus aux classes moins rémunérées qu'aux gens à salaire élevé. Nous sommes tout disposés à étudier tout cas particulier qui nous est soumis. Je crois qu'en général les gardiens de phare sont contents de l'augmentation accordée au grade inférieur. Du reste, la porte n'est pas fermée.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. SHORT: J'apprends qu'ils ne sont pas contents. Je connais certains gardiens de phare qui ne reçoivent que $240 par année et qui n'ont pas bénéficié d'un relèvement depuis de longues années. Tout le monde sait que le coût de la vie a augmenté de façon notable; parce qu'un homme demeure dans un district éloigné, sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, il ne faut pas conclure que la vie ne lui coûte pas plus cher, à lui comme aux autres. Je connais tel homme qui fait un mille à pied tous les soirs pour illuminer son phare, et le matin encore pour l'éteindre; et le département lui paie seulement $240 par année.

M. FRASER: Je voudrais poser quelques questions au sujet de la nomination récente de gardes-pêche dans la Colombie-Anglaise.

M. SHORT: Finissons-en avec les articles de la marine avant d'aborder les pêcheries. Je veux encore demander au ministre s'il a songé un peu à l'opportunité d'outiller les phares d'électricité là où la chose est possible?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Je puis dire à mon honorable ami que nous allons faire l'installation électrique du phare de Point-Prim.

M. SHORT: Nous avons discuté ceci l'an dernier. Le réseau a atteint le phare et je me demandais ce qu'on allait faire.

L'hon. M. CARDIN: L'installation sera terminée cette semaine.

M. GARLAND (Bow River): Le discours du trône contenait l'alinéa suivant:

On soumettra à votre examen le rapport de la commission royale nommée pour s'enquérir des conditions existantes dans la radiodiffusion au Canada.

Incontestablement ce rapport était excellent et nombre de gens ont cru que le Gouvernement allait y donner suite. J'apprends qu'après le dépôt du rapport un projet de loi a été préparé mais, pour quelque raison, n'a pas été proposé à la Chambre. Certains intéressés particuliers, entre autres un journal bien connu, ont suscité de l'agitation qui a rallié apparemment un certain appui. Un comité spécial de cette Chambre fut nommé à son de trompe; la presse publia les photographies de membres du comité, en annonçant la grande œuvre qu'ils allaient accomplir. Pas une seule fois ce comité ne s'est réuni; bien que j'aie moi-même, par deux fois, prié le président de le convoquer.

Je déplore le fait que le Gouvernement n'a pas insisté sur l'adoption d'un bill fondé sur ce rapport. Puisque la Chambre ne sera pas saisie d'un bill en ce sens à la session actuelle, le ministre veut-il s'engager envers la Cham-

bre et le pays à ne plus délivrer de permis à des particuliers avant que ne soit définitivement réglée toute cette question de la régie du radio?

Loin de moi l'idée de rendre la situation plus complexe et d'embarrasser le ministre; mais c'est ce qui résulterait si le département accordait d'autres permis de radiodiffusion. La question des droits acquis surgira et d'autres embarras se poseront au Parlement et au pays. J'ai confiance que le ministre pourra donner l'assurance au comité qu'aucun autre permis ne sera accordé tant que la question ne sera pas résolue.

L'hon. M. CARDIN: Je suis désolé que le comité spécial n'ait pas eu l'avantage de s'occuper du rapport.

M. BARLAND (Bow River): Il a eu cet avantage.

L'hon. M. CARDIN: A la suite de l'agitation qui soufflait dans le pays et des protestations dont le département fut inondé, on a cru qu'il convenait mieux de déférer ce rapport au comité. Peu de temps après que le comité eut été saisi de ce rapport on jugea, vu le peu de temps qu'il restait à la veille d'un appel au peuple, qu'il serait impossible de l'étudier d'une manière satisfaisante. J'en conviens, la tâche de bien étudier tout ce problème si complexe devait être confiée à un comité spécial devant lequel tous les intéressés auraient eu l'avantage d'exprimer leur avis. Je ne saurais condescendre à la demande que dans l'intervalle il ne soit pas accordé de permis, car il faut comprendre qu'il s'écoulera une année avant que le Parlement soit en mesure de s'occuper de cette question. Serait-il juste d'empêcher certains postes d'accroître leur puissance d'émission?

M. GARLAND (Bow River): Absolument.

L'hon. M. CARDIN: A mon avis, il ne serait pas juste de refuser un permis à d'autres compagnies. Toutefois, si un tel permis est accordé, ce sera avec l'entente bien précise qu'au cas où la radiodiffusion serait étatisée, la compagnie n'aura aucun recours contre le Gouvernement.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre verra-t-il à ce que dans tout permis accordé une clause soit insérée pour empêcher toute compagnie de réclamer à l'administration, au Gouvernement, au Parlement ou au public, au cas où la radiodiffusion serait étatisée.

L'hon. M. CARDIN: Je n'hésite pas à assurer que cette condition sera imposée.

M. GARLAND (Bow River): Et à l'avenir quiconque demandera un permis le fera à ses propres risques?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GARLAND (Bow River): Alors c'est bien entendu?

L'hon. M. CARDIN: Entendu.

M. GARLAND (Bow River): Et en aucunes circonstances on ne créera de droits acquis?

L'hon. M. CARDIN: C'est entendu.

M. GARLAND (Bow River): Depuis que le rapport a été déposé aucuns nouveaux permis n'ont été accordés?

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. MANION: Le fait que deux journaux libéraux en vue du Canada l'un en Ontario et l'autre dans Québec, possèdent des postes de radiodiffusion est-il pour quelque chose dans l'inactivité du comité?

L'hon. M. CARDIN: Pas du tout.

M. GARLAND (Bow River): Je suis heureux que l'honorable député de Fort-William ait soulevé ce point de nouveau. Je ne veux pas que la déclaration du ministre fasse croire au dehors qu'il existait une entente,—il n'en existait pas à ma connaissance,—entre les divers partis de la Chambre pour ajourner le travail du comité. Aucune entente de ce genre n'a été faite. Je ne pense pas que le ministre ait voulu dire qu'il y avait entente pour ne pas laisser siéger le comité.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas dit cela.

M. GARLAND (Bow River): Je n'arrive pas encore à savoir pourquoi il n'a pas siégé. Il a été nommé quelques jours avant ou quelques jours après Pâques et nous avons eu amplement le temps de nous réunir, mais pour quelque motif le comité a été supprimé. Je ne veux pas reprocher au ministre de l'avoir supprimé de propos délibéré, mais vu tout le mystère qui entoure la façon dont le Gouvernement s'est occupé de cette question, je me suis cru justifié de faire la demande que j'ai adressée au ministre il y a quelques instants.

M. WOODSWORTH: Il est une question d'un autre ordre que je voudrais signaler au ministre. Le conseil du travail et les commissaires du port de Vancouver ainsi que le congrès général du travail ont adressé un mémoire au ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet des accidents qui se produisent sur le rivage à Vancouver. On a demandé au Gouvernement d'installer là un officier ou un inspecteur de sauvetage. Ce mémoire insiste pour que cette nomination se fasse.

Ce fonctionnaire aurait le dernier mot à dire en ce qui regarde l'usage des appareils, de l'outillage et le reste; et considérant que le Con-

seil du travail de Vancouver a régulièrement examiné le rapport de ce comité, cette requête réclamant la nomination par l'Etat d'un inspecteur de la sécurité pour le port de Vancouver est présentée.

Je désire citer quelques paragraphes très brefs. Voici:

Des statistiques extraites du rapport annuel de la Commission d'indemnité aux ouvriers de la Colombie-Anglaise pour l'anneé 1928, nous fournissent les détails qui suivent:

Arrimage: Cas d'invalidité totale provisoire, 528.

Pertes en salaires, au delà de $100,000.

Cas d'invalidité partielle, permanente, 32.

Accidents mortels, 5.

Le rapport établi que, pour l'année 1928, les ouvriers ou leurs ayants droit ont touché la somme de $111,498.88, à titre d'indemnités finales pour des accidents de travail.

Un peu plus loin, le rapport fait observer que:

A l'heure actuelle, on exerce une sorte de surveillance des appareils et des méthodes de travail en vigueur dans le port. La fédération des armateurs de la Colombie-Anglaise emploie un homme qui porte le titre "d'ingénieur de sûreté". Vu que cet inspecteur est au service des patrons, il est autorisé tout au plus à suggérer et à conseiller l'emploi de divers moyens de protection. Cependant, il n'a pas l'autorité absolue d'empêcher les pratiques dangereuses ou l'emploi d'appareils peu sûrs; il est donc dans l'impossibilité d'aider sensiblement à fournir aux travailleurs dans ces industries la protection à laquelle ils ont droit.

La Commission du port de Vancouver a également un ingénieur de sûreté à son service. Cependant, vu qu'il ne possède pas une autorité absolue, les patrons ne se rendent à ses suggestions et à ses conseils que lorsque cela fait leur affaire immédiate.

Depuis le dépôt de ce mémoire, on a demandé que des fonctionnaires responsables fissent les démarches nécessaires en vue de la nomination d'un ingénieur de sûreté ayant pleine et entière autorité en ce qui regarde le chargement et le déchargement des navires. Le 5 courant, M. E. Hawken, sous-ministre intérimaire du département de la Marine, a signifié par lettre le refus définitif du département de s'occuper de la question. Voici ce qu'écrit M Hawken:

Je dois vous dire, en réponse, que les représentations qui ont été faites concernant les attributions éventuelles d'un inspecteur, sont considérées comme impraticables. De fait, il serait comme impraticables. De fait, il serait impossible pour un seul homme d'inspecter tous les appareils utilisés pour le chargement ou le déchagement du navires et les conditions dans lesquelles ce travail s'accomplit simultanément à bord de plusieurs cargo-boats, sans retarder sérieusement le départ des navires et c'est le port qui en souffrirait en dernier ressort.

De plus, je dois vous faire savoir que le département n'est nullement autorisé sous le régime des lois en vigueur au Canada, à nommer un ingénieur de sûreté avec les pouvoirs qu'on suggère de lui accorder.

[M. Woodsworth.]

Les inspecteurs de palans sont nommé en vertu de la loi de la marine marchande du Canada, partie VIII; certains pouvoirs leur sont attribués en vertu de l'article 674 et les sanctions sont imposées sous le régime de l'article 681.

La demande que renferme le mémoire adressé au ministre est très raisonnable. Je ne crois pas que la lettre du sous-ministre couvre le cas et ses objections sont mal fondées. On n'a jamais proposé que ce fonctionnaire inspectât la cale de chaque navire. Je reconnais parfaitement qu'un pareil système serait impraticable. Cependant, s'il y avait sur les quais un fonctionnaire ayant l'autorité d'intervenir, sa seule présence préviendrait la perpétration des abus dont on se plaint. Les débardeurs qui travaillent à fond de cale connaissent les appareils de sûreté dont la nécessité s'impose; ils ont tellement l'habitude de manœuvrer les divers genres d'appareils, qu'ils pourraient facilement se rendre compte s'ils sont en bonne condition ou non. Du moment que les appareils ne fonctionnent pas bien, s'il y avait un inspecteur de sûreté sur les lieux, les ouvriers pourraient immédiatement le mettre au courant de la situation et il ferait son inspection, séance tenante.

En l'espèce, il est évident que le département doit assumer sa part d'autorité et de responsabilité. Le département, je le suppose, est autorisé à nommer des inspecteurs chaque fois que la chose est nécessaire pour la protection de la vie et des membres de ses employés; il doit donc la même protection aux débardeurs qui travaillent dans le port. Je parle d'un ton ému sur cette question particulière, car, il y a douze ans passés, j'ai moi-même travaillé en qualité de débardeur dans le port de Vancouver et, à la lumière de l'expérience acquise, je suis au fait des risques que ces pauvres gens prennent. En ce temps-là, les appareils étaient loin d'être satisfaisants et, si j'en crois le mémoire que j'ai sous les yeux, la situation ne s'est guère améliorée. Lorsque les statistiques de la Commission d'indemnité aux ouvriers révèlent une aussi longue liste d'accidents dont plusieurs ont été mortels, il me semble que le moins que le Gouvernement puisse faire pour les travailleurs du port de Vancouver, c'est de leur assurer les services d'un inspecteur autorisé. L'affaire presse et on ne devrait pas remettre cette nomination à l'année prochaine.

L'hon. M. CARDIN: Je me rends parfaitement compte de l'importance de la question soulevée par mon honorable ami, mais nous avons déjà des inspecteurs de palans et d'appareils nommés par la commission du port et la fédération des armateurs. Sous le régime de la loi en vigueur, nous n'avons pas le droit de nommer un inspecteur dont les pouvoirs excè-

dent ceux qu'exercent les fonctionnaires nommés par la commission du port ou la fédération des armateurs. Je puis toutefois donner l'assurance à mon honorable ami que nous examinerons l'opportunité de proposer une mesure visant à faire droit aux représentations qui nous ont été faites.

M. WOODSWORTH: Ne pourrait-on pas adopter un décret ministériel afin de parer à la situation actuelle?

L'hon. M. CARDIN: Je suis bien prêt à solliciter du conseil l'autorisation, par décret, de faire ce qui s'impose pour l'heure, mais je crois qu'il nous faudra d'abord procéder par une mesure législative. Je consens volontiers à m'assurer si l'on ne pourrait régler le cas au moyen d'un arrêté en conseil.

M. WOODSWORTH: Je constate avec plaisir cette attitude de la part du ministre, mais je ferai observer qu'il s'agit d'un état de choses qui peut occasionner des blessures et même des accidents funestes. L'année dernière, plusieurs personnes ont perdu la vie et un grand nombre d'autres ont été blessées. Je crois que nous ne devrions pas attendre une autre année avant d'agir.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami ne prétendra pas que la mort de ces travailleurs était attribuable au mauvais état des outillages. La négligence devait assurément y être pour quelque chose.

M. WOODSWORTH: Je dis que l'outillage n'est pas dans un état satisfaisant car on ne saurait trouver d'hommes de plus grande prudence à leur travail. Je ne veux pas accaparer les instants du comité, mais j'ai sous les yeux cinq ou six feuillets remplis de détails sur des accidents attribuables directement à l'absence d'outillage convenable. Dans un cas, par exemple...

Un membre: Adopté.

M. WOODSWORTH: L'honorable député peut bien s'il le veut, dire "adopté", mais lorsque la vie humaine est en jeu il n'est que raisonnable de s'arrêter quelques instants à examiner la question. Dans le cas dont il s'agit, le jury a accompagné son verdict du commentaire suivant:

> L'accident est attribuable au mauvais chargement du bois empilé sans étai, et nous sommes d'avis qu'on devrait absolument désigner un homme compétent pour surveiller les conditions à bord du navire qu'il s'agit de charger.

J'ai une douzaine d'affaires de cette nature. Je prétends que dans les circonstances, une intervention immédiate s'impose.

M. COWAN: Il y a un an, j'ai signalé au ministre la nécessité qu'il y avait d'établir, sur le lac Supérieur, à la tête des Grands lacs une station de sauvetage et un poste de radiotélégraphie, à cause des nombreuses pertes de vies et de biens dans ces régions. Le ministre a dit qu'il mettrait la question à l'étude et je n'en ai plus entendu parler.

L'hon. M. CARDIN: Nous avons eu, à cet endroit, un navire muni d'un poste radiotélégraphique et d'appareils de sauvetage. L'établissement de postes de sauvetage constitue un problème des plus vastes. Avec les installations de l'heure actuelle, nous ne sommes peut-être pas en mesure de porter les secours voulus dans tous les accidents qui surviennent. Il en coûterait des millions et des millions pour maintenir des stations de sauvetage par tout le pays, sur les lacs, les rivières et les plages. L'an dernier, on a établi une comparaison entre notre service de sauvetage et celui des Etats-Unis; on prétendait que ces derniers l'emportaient sur nous dans ce domaine. Je me suis donné la peine de me rendre, cette année-là, à certains postes américains, dont quelques-uns à peu de distance d'ici, et un individu qui avait la direction d'une de ces stations depuis trente ans me disait que pendant tout cet espace de temps il ne lui avait pas été donné de sauver une seule vie ou de se porter au secours d'un seul navire. Je conviens qu'il y a lieu de faire quelque chose et il s'agit d'un problème dont le Parlement devra s'occuper sérieusement un de ces jours, car si nous entendons avoir un service de sauvetage organisé, en vue de suffire à tous les accidents et à toutes les difficultés qui surviendraient, il nous faudrait y consacrer plusieurs millions. Pour ce qui est de ce dont mon honorable ami parlait, nous avons fait quelque chose en vue d'assurer la protection qu'il a réclamée.

M. COWAN: Qu'a-t-on fait pour obliger les compagnies de navigation à munir leurs navires d'appareils de radiotélégraphie?

L'hon. M. CARDIN: Tous les navires à passagers doivent être munis de ces appareils.

M. COWAN: Mais non les cargo-boats?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. SHORT: Le ministre a dépensé beaucoup d'argent pour le service de sauvetage, et je puis dire que, partout, il en a obtenu tout le résultat attendu. Dans ma circonscription se trouve une de ces stations de sauvetage où l'on emploie un certain nombre d'hommes toute l'année qui, certes, font de l'excellente besogne, mais pourraient faire davantage s'il étaient munis d'un meilleur outillage. Ils ont une embarcation qui a été achetée en 1911 ou 1912, et encore, c'était à ce moment-là une chaloupe d'occasion. Le département a fait beaucoup de

réparations à cette embarcation sans cependant la mettre en état de prendre la mer tant elle est vieille et démodée. Mais si le ministre voulait consacrer quelques milliers de dollars pour doter cette station de Bayview, à l'entrée du port de Digby, d'un nouvel outillage, elle pourrait rendre des services signalés. Cette embarcation sert à faire la patrouille d'un littoral de grande étendue et doit souvent se porter à l'aide des pêcheurs; mais elle ne peut assurer un service utile car elle est d'un modèle désuet et son moteur refuse de fonctionner au moment où l'on en a besoin. Si je comprends bien, quelques réparations ont été faites au bateau l'an dernier, mais il est encore hors de service, parce que l'on ne peut remplacer le moteur de seconde main d'un canot par un autre semblable, et mettre ce canot en bon état. Il faut un canot de sauvetage moderne, qui puisse être utile aux centaines de pêcheurs le long de la baie de Fundy. Il y a un équipage capable et un bon bâtiment, et avec un canot convenable, on pourrait rendre les services que l'on est censé mettre à la disposition des pêcheurs qui exposent leur vie lorsqu'ils vont pêcher en pleine mer. Le ministre ferait bien d'avoir un nouveau canot au poste de sauvetage de Bayview.

M. COOTE: Il n'y a que deux employés qui sont occupés tout le temps et deux autres qui travaillent d'une manière intermittente dans le service radioélectrique de l'Alberta. Ce n'est pas suffisant pour une si grande superficie. On se plaint beaucoup des fuites du conduit principal de la *Calgary Power Company*. Les ingénieurs ne peuvent surveiller tout le terrain avec satisfaction. Le ministre a un surplus de $11,000 provenant de l'exploitation de la radio dans l'Alberta, et je lui demanderai s'il ne pourrait pas nommer une couple d'ingénieurs de plus pour le bien des intéressés, étant donné les droits qui sont perçus par ce service.

L'hon. M. CARDIN: On m'apprend que l'on s'occupe de cette situation.

(Le crédit est adopté.)

M. SHORT: S'il ne reste plus de crédits de la Marine à discuter, je dirai un mot au sujet du ministère des Pêcheries, surtout du bill n° 26, adopté à la session dernière, et du décret du conseil n° 2196, en date du 30 octobre 1929. La Chambre sait, bien entendu, qu'une commission a été nommée pour s'enquérir des pêcheries des Provinces maritimes, particulièrement de la Nouvelle-Ecosse. L'un des principaux problèmes qui occupaient alors les esprits des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse concernait les chalutiers à vapeur. Cette commission a siégé dans toutes

les parties de la Nouvelle-Ecosse; elle a entendu les pêcheurs, et elle a préparé un rapport majoritaire et minoritaire. La commission était composée de cinq membres. Le président était M. le juge Maclean, qui est très au courant des conditions de la Nouvelle-Ecosse, vu qu'il a représenté une circonscription de pêcheurs durant nombre d'années et a été en contact intime avec l'industrie des pêcheries de cette province. Un autre membre de la commission était M. le professeur Cyrus MacMillian de l'Université McGill. Il ne connaissait rien des pêcheries, mais c'est un homme distingué. Les trois autres membres étaient des marchands de poisson de la Nouvelle-Ecosse, dont l'opinion était arrêtée avant le commencement de l'enquête: ils étaient très opposés au chalutier. Il est donc arrivé que le professeur MacMillan et ces trois autres commissaires ont préparé un rapport majoritaire en faveur de l'abolition des chalutiers. M. le juge MacLean, le président, s'est prononcé dans le sens contraire, en disant que les chalutiers étaient absolument nécessaires à l'approvisionnement des marchés canadiens avec des expéditions régulières de poisson frais. Le bill n° 26, basé sur ce rapport, fut déposé à la dernière session et adopté. Il a contenté tous les intéressés, tant les propriétaires de chalutiers que les pêcheurs du littoral, et, si ses dispositions avaient été appliquées, il n'y aurait eu aucune difficulté. Mais le 30 octobre 1929, le Gouvernement a adopté un décret du conseil, n° 2196. Permettez-moi d'insérer au hansard la circulaire émise par le département du ministre au sujet de ce décret:

Canada
Ministère de la Marine et des Pêcheries,
Division des Pêcheries,

Avis

En vertu d'un décret du conseil, en date du 30 octobre 1929, C.P. 2196, et de l'article 69A de la loi des pêcheries, lequel est établi par 19-20, Georges V, chapitre 42, il est décrété qu'un permis à un navire de pêche muni d'un chalut à vergue, ou de tout autre chalut de même nature, ne sera accordé qu'aux conditions suivantes:

1. Que ledit vaisseau construit au Canada fait maintenant des opérations de pêche en vertu du permis temporaire, ou a été construit au Canada après le 1er novembre 1929.

Toutefois, les vaisseaux de pêche actuels, autres que ceux qui ont été construits au Canada, qui sont munis de chaluts à vergue ou de tout autre chalut de même nature, et au sujet desquels des permis temporaires son maintenant en vigueur, auront droit à un permis, mais seulement durant la période expirant le 1er avril 1932.

2. Le et après le 1er avril 1930, un droit de permis au taux de 1 cent par livre sera payable par le propriétaire ou l'exploitant d'aucun de ces vaisseaux de pêche non construit au Cana-

da, et, au taux de $\frac{2}{3}$ de cent par livre, sera payable par le propriétaire ou l'exploitant d'aucun de ces vaisseaux de pêche construit au Canada, en vertu des règlements approuvés par le ministre de la Marine et des Pêcheries, sur toute la morue, tout l'aiglefin et tout le flétan qui sont pris et déposés sur la côte de l'Atlantique du Canada par aucun de ces vaisseaux de pêche. En déterminant le poids de ce poisson, dans le cas de la morue et de l'aiglefin, on comprendra les têtes, mais les entrailles seront enlevées; et dans le cas du flétan, sans les têtes ni les entrailles; toutefois nul droit de permis ne sera payé pour le poisson pris et amené à terre durant les mois de janvier, février et mars de chaque année, ni sur le *scrod*, c'est-à-dire le poisson avec la tête mais sans les entrailles qui pèse moins de 2 livres $\frac{1}{2}$ chacun.

Wm. A. Found,
Sous-ministre des Pêcheries.

Ottawa, le 2 novembre 1929.

Cela veut dire qu'après 1932 cinq chalutiers britanniques ayant leur port d'attache en Canada seront pour ainsi dire ruinés, parce qu'il est impossible de les tenir en ordre pour la pêche avec l'obligation de payer neuf mois durant 1c. la livre pour le poisson qu'ils rapporteront. Je prétends que c'est la loi la plus radicale qui ait encore été passée en Canada. L'idée, pour un gouvernement, principalement un gouvernement libéral, qui prétend ne pas taxer les aliments d'imposer une taxe de 1c. la livre sur un produit alimentaire naturel du pays est, à mon avis, absurde. A venir au moment où la pêche au chalut commença, en 1910 ou 1911, le commerce du poisson frais était nul en Canada. Nous n'avions auparavant que les pêcheurs de la côte en été, et en hiver, les goélettes. Pas d'approvisionnement régulier, et donc, pas de commerce de poisson frais canadien. Il fallait recourir aux Etats-Unis parce que la Nouvelle-Ecosse ne pouvait promettre un approvisionnement régulier toute l'année.

Les compagnies de pêche en vinrent alors à la conclusion que pour créer un commerce de poisson frais il fallait faire la pêche autrement, c'est-à-dire employer le chalut, dont on se sert par tous les temps, et fournir du poisson constamment. Un magnifique commerce de poisson frais s'est établi en conséquence. Maintenant, ce gouvernement arrive avec un projet de loi qui va mettre fin à la pêche au chalut durant neuf mois de l'année, à moins de payer une taxe de 1c la livre ce qui est pratiquement prohibitif. Le ministre et son sous-ministre savent cela tous deux.

La pêche au chalut n'a pas nui aux pêcheurs du littoral autant que le croit le ministre, pour la simple raison que les compagnies de chalutiers achètent tout le poisson que leur offrent les pêcheurs de la côte. Ce décret du conseil n'aurait jamais été rendu sans l'agitation non pas des pêcheurs, mais des marchands de poisson qui se servent de navires au lieu de chalutiers. Ce sont ceux-là qui ont demandé la disparition du chalutier. Même ceux-là cependant n'ont pas réclamé leur disparition entière mais seulement des chalutiers construits à l'étranger. L'honorable député junior d'Halifax (M. Quinn) a soulevé cette question l'année dernière, au cours de la discussion du bill n° 26. Il a proposé un amendement tendant à ce que seuls les chalutiers canadiens aient le droit de faire la pêche. A quoi le ministre répondit que ce serait confisquer les cinq chalutiers britanniques faisant déjà la pêche dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse. Voici ses paroles rapportées à la page 3433 du compte rendu, séance du 10 juin, dernière session:

L'hon. M. Cardin: Bien que je sympathise avec la doctrine de mon honorable ami de Halifax, au sujet de l'encouragement à donner à nos chantiers maritimes, je ne puis accepter son amendement. Il aurait pour effet de confisquer plusieurs navires en usage depuis un certain nombre d'années.

Le ministre était donc d'avis alors qu'empêcher les opérations de ces navires équivalait à la confiscation. Et c'est précisément ce qu'il fait maintenant avec ce décret du conseil. Il les empêche d'opérer et cela signifie presque leur confiscation après avril 1932, même s'ils payent la taxe de 1c. la livre. Mais il n'est pas question de compensation pour les propriétaires. Je crois que ces compagnies réussiraient à s'arranger pour continuer, si elles pouvaient espérer une compensation. Le ministre croit-il qu'il est juste de confisquer ces cinq bateaux britanniques enregistrés en Canada? Ils coûtent entre $65,000 et $75,000 chacun, et ils ont été construits en Angleterre. Ils sont enregistrés en Canada, les uns depuis 1917, et d'autres depuis 1915, et nous allons les condamner à la destruction après 1932. C'est là pour ainsi dire l'effet de l'arrêté en conseil, parce que ce sont des navires construits spécialement pour la pêche et inutiles pour autre usage. Si l'on entend donner suite à ce décret du conseil et les confisquer après 1932, les propriétaires ont assurément droit à une compensation.

Cette méthode de la pêche au chalut n'est pas nouvelle; elle se pratique par tous les pays du monde, et le Canada est le seul à légiférer ainsi.

L'hon. M. RALSTON: Le Japon fait de même.

M. SHORT: C'est le seul pays au monde avec le Canada. On ne trouve rien de semblable aux Etats-Unis, ni en Angleterre, ni en France, ni en Espagne, ni en Norvège, ni en aucun autre pays qui possède des pêcheries. Je ne suis pas très renseigné sur le Japon.

mais j'espère que le Canada est un peu plus moderne que ce pays-là. Les Américains ont approximativement 150 chalutiers qui viennent faire la pêche dans les mêmes eaux et si le Gouvernement arrête les opérations des nôtres, il s'ensuivra qu'en hiver la clientèle des provinces centrales sera desservie par les Etats-Unis, comme avant la pêche au chalut. Je sais que le ministre va dire que les goélettes de pêche d'aujourd'hui peuvent approvisionner le marché; mais, je dis qu'elles ne le peuvent pas, à cause des périodes de mauvais temps. Le type de ces goélettes est le même qu'il y a quinze ans. Ces bateaux ont fait la pêche longtemps au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse, mais ils ne pouvaient pas approvisionner le marché en poisson frais, parce que leur livraison n'était pas régulière. En automne et en hiver, ils restaient parfois des semaines avant de pouvoir débarquer leur chargement de poisson à cause du mauvais temps; on ne pouvait pas compter sur eux pour l'approvisionnement régulier du marché canadien, et pour y suppléer on était obligé d'importer des Etats-Unis. Veut-on rétablir cette situation? Je ne le pense pas. Certes, l'hiver dernier, il y avait des goélettes qui pêchaient au large d'Halifax, de Lunenburg et de Liverpool, mais il y avait des moments où l'offre ne suffisait pas à la demande. Tantôt il y en avait trop, tantôt il n'y en avait pas assez. Quand il faisait beau, il y avait une ample provision de poisson; quand il faisait mauvais, il n'y en avait pas du tout. Si nous revenions à ce genre de pêche, nous éprouverions les mêmes difficultés.

Que feraient nos amis de l'Ouest si nous taxions tout le blé qu'ils récoltent avec l'aide de la nouvelle machine combinée? Cette machine épargne des centaines d'ouvriers. Qu'arriverait-il si le Gouvernement disait aux moissonneurs de l'Ouest qu'ils ne peuvent pas se servir de ces instruments modernes et qu'il leur faut revenir aux méthodes employées il y a nombre d'années? Comment accueilleraient-ils une pareille proposition? Pourtant c'est pour ainsi dire ce que le Gouvernement fait avec les chalutiers. La même situation s'est présentée chaque fois qu'une nouvelle invention a fait son apparition qui pouvait être utile aux pêcheurs. Il y a des années, on se servait de la ligne à main; quand on a abandonné ce système, il y a eu des objections. En 1875, l'agent des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse fit un rapport qui fut inclus dans le rapport du Commissaire des pêcheries au ministre. Voici ce qu'il disait:

> L'insuccès de la pêche de la morue peut s'expliquer de la façon suivante: Cette pêche se fait autour des côtes de Nouvelle-Ecosse exclusivement en bateaux ouverts qui ne peuvent rester sur les lieux de pêche que par un assez beau temps, et comme les vents, cette année, ont été continus et violents pendant la saison de pêche, on a pris peu de poisson le long des côtes.
>
> Je désire aussi vous signaler ce que le surveillant Ross dit au sujet de la pêche au chalut. Je ne connais pas personnellement ce mode de pêche, mais là où il se pratique, on le considère comme préjudiciable aux pêcheries pour les raisons indiquées par M. Ross.

Cette déclaration a été faite à l'époque où l'on pêchait avec la ligne à main. Le système actuel a été adopté en 1875 et l'on pensait qu'il ruinerait les pêcheries. Je continue de citer le rapport:

> Après une soigneuse enquête je suis arrivé à la conclusion que cela fait beaucoup de tort aux pêcheries de notre côte pour les raisons suivantes: Les chaluts sont tendus le samedi et restent là pendant toute la journée du dimanche; beaucoup de poissons réussissent à se dégager, mais souvent ils sont si coupés et abimés qu'ils meurent dans l'eau. Un autre inconvénient, c'est l'habitude qu'on a de nettoyer le poisson à l'endroit même où l'on tend les chaluts. Quelques vieux pêcheurs me disent que la morue fraie dans ces baies et le long de ces côtes. Si c'est vrai, et je n'ai aucune raison d'en douter, plus tôt ce genre de pêche sera aboli, mieux cela vaudra pour notre pays, parce que ce ne sont pas les gens de notre province qui profitent le plus de la pêche au chalut, mais les Américains. Imaginez une flotille de quarante bateaux, chacun muni de cinq chaluts avec cinq ou six cents hameçons à chaque chalut; ils ont vite fait de vider un banc.

Voilà ce que les pêcheurs pensaient en 1875. Puis, en 1900, le chalutier à vapeur a fait son apparition et on s'en sert pour la pêche dans tous les pays. Aujourd'hui, nous avons la même plainte qu'en 1875, sauf que maintenant c'est contre le chalutier à vapeur qu'elle est dirigée; on dit que ce genre de bateau va ruiner l'industrie de la pêche. En réalité, cette industrie a besoin de marchés. Si nous avions plus de débouchés pour notre poisson et si le département en facilitait un peu plus la recherche plutôt que de proposer des lois comme celle-ci, notre industrie se développerait mieux qu'elle ne s'est développée dans le passé. Si le département s'était efforcé de trouver de nouveaux marchés, la pêche au chalut en Nouvelle-Ecosse n'aurait causé aucune difficulté. Les plaintes contre l'emploi du chalut sont dues à ce qu'en 1927 le marché du poisson fut très mauvais. Les prix étaient très bas et les pêcheurs considéraient qu'ils n'étaient pas suffisamment rétribués pour leur peine. Ce n'était pas le chalutier qui en était la cause; c'était le marché, et si vous et votre département aviez fait un peu plus d'efforts pour trouver des débouchés au lieu de proposer des lois comme celle-ci l'industrie de la pêche s'en serait trouvée bien mieux. Le malheur, c'est que vous essayez de développer l'industrie de

la pêche au moyen de lois et de subsides, quand elle n'a besoin de votre part que d'une bonne administration pratique et favorable au progrès. Si vous vouliez agir ainsi au lieu d'adopter tant de lois, cela serait beaucoup plus avantageux pour l'industrie.

J'ai lu la correspondance se rapportant à cette question des chalutiers et j'y ai vu bien des lettres émanant de gens connus et intéressés dans l'industrie de la pêche. Ils protestent contre ce décret de l'exécutif. Vous avez reçu des lettres de la compagnie *Halifax Cold Storage*, qui exploite un des plus grands entrepôts frigorifiques des Provinces maritimes et reçoit des subsides du Gouvernement d'environ $700,000. Ses affaires sont pour ainsi dire nulles, en ce qui regarde l'industrie de la pêche.

Je proteste vigoureusement contre cet arrêté du conseil et je crois que le Gouvernement ferait bien, maintenant d'adopter un autre décret pour permettre aux chalutiers de déposer leurs prises, avec certaines restrictions. Si l'on mettait en vigueur les dispositions du bill 26, cela contenterait les propriétaires des chalutiers comme les pêcheurs côtiers. Il faut agir; vous ne sauriez confisquer ces navries sans donner une compensation à leurs propriétaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre un autre discours de mon honorable ami, mais je crois devoir faire observer au comité qu'il y a encore environ 150 numéros à voter et nous devrons, soit nous refuser le plaisir de parler soit abandonner toute idée d'avoir la prorogation ce soir.

M. SHORT: J'ai très peu parlé au sujet des crédits et je me propose de dire quelque chose au sujet de ces numéros relatifs aux pêcheries.

M. FRASER: Je voudrais poser quelques questions au ministre relativement à la pisciculture du lac Stuart. J'ai ici un rapport touchant la nomination de gardiens des pisciculture à Fort Saint-James et au lac Takla. Tout d'abord, il y a un mémoire nommant J. P. Myers et George Hamilton à ces deux postes, puis il y a un mémoire du sous-ministre à M. Motherwell, surintendant de Vancouver, suivi par une protestation de M. Motherwell au sujet de la nomination suggérée. M. Motherwell dit:

> Les renseignements reçus à notre bureau disent que les deux hommes nommés dans ces cas, c'est-à-dire Myers et Hamilton, ne conviennent nullement au travail qui est demandé d'eux.

Puis il ajoute, au sujet des deux hommes qui sont remplacés:

> MM. Kynoch et Forfar ont travaillé l'an dernier et ont donné entière satisfaction. Kynoch a plusieurs années d'expérience dans l'industrie du saumon et a été plusieurs années à la pisciculture du lac Stuart. C'est un homme avisé, consciencieux connaissant parfaitement bien ses devoirs. Ce serait une grave erreur de le remplacer.

Il y a ensuite une lettre de M. Casey à M. Motherwell demandant pourquoi il s'oppose à la nomination de ces hommes. Elle est dans ces termes:

> Vous ne dites pas pour quelles raisons ces deux hommes ne conviennent pas...

Vient ensuite une protestation de John B. Babcock, sous-ministre des Pêcheries de la Colombie-Anglaise qui dit:

> Je compte qu'il n'y a rien de vrai dans le rapport disant que Kynoch du lac Stuart, doit être remercié. A mon sens, c'est un fonctionnaire des plus capables et des plus énergiques du bassin du Fraser. Je demande à ce qu'on le garde.

Il y a encore une lettre de M. Casey à M. Babcock en date du 15 mai, disant:

> Comme vous le savez sans doute, le poste est saisonnier et, bien que les arrangements pour la saison ne comprennent pas le réengagement de M. Kynoch, nous continuons notre enquête pour nous assurer que les intérêts en jeu sont entièrement sauvegardés.

Vous avez là l'opinion de votre inspecteur des Pêcheries, votre propre lieutenant en chef en Colombie-Anglaise, qui vous dit que ces deux hommes sont capables et ont accompli leur devoir à la satisfaction du département et vous voyez aussi le commissaire des Pêcheries de la Colombie-Anglaise demander qu'on continue les services de ces hommes. Comment le ministre peut-il expliquer la mise à pied de ces deux hommes et la nomination de deux autres inacceptables par ses propres fonctionnaires?

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami a eu la bonté de me prévenir qu'il soulèverait cette question, lors de la discussion des crédits. J'ai étudié la question et, après l'avoir discutée avec le sous-ministre, j'en suis venu à la conclusion de suivre l'avis de M. Motherwell.

M. FRASER: Je vous remercie.

M. MacLAREN: Les crédits ont-ils prévu le nettoyage des petits cours d'eau à saumon sur la côte du Nouveau-Brunswick, dans la baie de Fundy?

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est prévu dans le vote général.

M. MacLAREN: Est-ce continué cette année?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. SHORT: J'ai quelques mots à ajouter. Je regrette de retarder les délibérations du

comité, mais je ne le ferai pas sans raison. Le Gouvernement aurait dû déposer ces crédits il y a des semaines, pour nous permettre de les étudier pleinement. Je signale un crédit de $236,000 affecté à la conservation et au développement des pêcheries en eau profonde et de la demande du poisson. Il accuse une augmentation de $106,000 et je prie le ministre de nous révéler l'emploi des fonds.

L'hon. M. CARDIN: Cette augmentation provient du développement de cette section du ministère. La somme de $236,000 est requise pour le service de cueillette du poisson pêché, pour aider à l'établissement des pêcheurs, pour aider à accroître la consommation du poisson, pour l'inspection des pêcheries, l'enseignement de meilleures méthodes de pêche, l'aide aux associations de pêcheurs et des investigations sur les pétoncles.

M. SHORT: Une partie de cette somme sera-t-elle consacrée au service de publicité?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. SHORT: Le crédit de l'an dernier s'élevait à $130,000. Quand il a été en délibération, j'ai posée la question suivante au ministre, consignée à la page 3358 du hansard:

M. Short: Le département a-t-il l'intention de dépenser une partie de ces $130,000 pour faire de la publicité?

M. Cardin: On m'informe que les chefs de service se préparent à faire de la publicité au moyen de ce crédit.

M. Short: Une partie de cette somme sera affectée à la publicité?

M. Cardin: Oui.

Je crois savoir que le ministère n'a pas déboursé un sou pour faire de la publicité en faveur de la consommation du poisson, bien que l'association des pêcheurs canadiens ait demandé au ministère de mener une vigoureuse campagne de publicité à ce sujet. Le ministère publie un bulletin sur ses œuvres mais cela ne sert en rien à accroître la consommation. Le ministère entend-il dépenser cette année une somme convenable pour fins de publicité?

L'hon. M. CARDIN: Nous allons coopérer avec l'association des pêcheurs canadiens.

M. SHORT: Dans quelle mesure?

L'hon. M. CARDIN: Nous débourserons un dollar contre tout dollar qu'elle dépensera.

M. SHORT: J'ai quelques commentaires à faire sur les services de transport du poisson. Le département a publié l'état suivant sur une vingtaine de bateaux affectés au transport du poisson.

[M. Short.]

Nom	Poisson transporté liv.	Coût $
Flor del Mar	8,250	554 84
Bessie L. Morse	342,685	4,066 67
Grace Lee	133,158	3,367 74
Grace Hankinson	213,784	3,783 87
Grace Hankinson	10,423	693 71
Grace Hankinson	512	712 90
Sadie Mac	32,550	5,270 97
Mary Patricia	93,720	6,551 61
Emile Louis	168,957	3,814 19
Emile Louis	150,113	2,825 81
Phyllis C.	2,212,114	7,499 54
Harvey & Ralph	587,115	3,096 77
Shemogue	541,691	5,351 32
Magdalen	37,530	333 33
Betty L.	1,359,075	5,959 36
Mary E. Kenny	737,601	5,483 87
Elizabeth Cann	884,851	7,678 71
Nova I	192,865	1,683 87
Kenneth W.	141,054	1,548 39
Rex II	333,018	5,090 32
O'Leary Lee	31,737	348 39
Lilly M. Hodge	381,930	4,611 62
Maripac	28,542	354 84

On voit que le coût est en moyenne de 1c. par livre. Au sens du ministre, est-ce une bonne affaire de transporter pour 1c. par livre un produit valant de 1c. ¾ à 2c. la livre? Je crois savoir qu'en vertu d'une convention avec une compagnie d'Halifax, cinq navires sont nolisés pour cinq ans à raison de $1,975 pour chacun. Le décret du conseil ratifiant ce marché date de novembre. Combien de temps un établissement peut-il continuer à faire affaires dans de pareilles conditions, pense le ministre? Cette convention a été conclue avec la compagnie qui possède la plupart des navires inscrits sur la liste mentionnée. Il est temps que ce comité voie à ce que le département adopte des méthodes d'affaires.

L'hon. M. CARDIN: Cette subvention de $1,975 par mois ne s'applique que durant cinq mois de l'année. Nous ne devrions pas essuyer des critiques à propos des déboursés que nous faisons pour aider aux pêcheurs. Jusqu'à cette année, le service de cueillette du poisson s'est révélé fort avantageux. Les frais élevés d'exploitation proviennent de ce que nous ne pouvions pas nous procurer les bateaux convenables, et voilà pourquoi nous avons conclu la convention signalée par mon honorable ami.

M. SHORT: Je n'ai rien à dire contre ce service. Je veux qu'on prenne toutes les mesures possibles en faveur des pêcheurs qui exercent leur métier le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Ils méritent toute l'aide qu'on peut leur donner. Quoi qu'il en soit, il aurait été bien mieux pour les pêcheurs de répartir entre eux la somme de $5,270 qui fut payée à Sadie Mac. Je puis dire en passant que le propriétaire de ce navire est un bon ami du Gouvernement. Ce navire a trans-

porté 32,550 livres de poisson d'une valeur de $5,270. Les pêcheurs auraient pu manger leur poisson, ou le saler, et la répartition parmi eux de cette somme aurait été bien mieux. Le ministre dit que l'on ne pouvait obtenir de navires convenables, et il conclut avec R. W. Hendry, d'Halifax, un contrat de cinq ans pour cinq navires. Pourquoi était-il nécessaire de conclure un contrat pour cette période? Le ministre aurait pu obtenir tout le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse tous les navires dont il aurait eu besoin à un loyer mensuel de $1,200 à $1,700, avec l'option d'annuler le contrat de charte-partie après un mois d'avis. Au lieu de cela, il passe un contrat de cinq ans pour cinq navires à $1,975 chacun par mois.

(Le crédit est adopté.)

Chambre des communes

Appointements, $257,610.
Dépenses des comités, commis supplémentaires de la session, *etc.*, $111,950.
Dépenses casuelles, $46,775.
Publication des Débats, $60,000.
Budget du sergent d'armes, $188,394.

M. KENNEDY: C'est ce crédit je crois qui comprend les employés temporaires de la Chambre des communes. Leur accordera-t-on quelque chose à cause de la courte session? Je fais allusion au personnel du hansard et aux sténographes.

M. l'ORATEUR: J'ai assisté aux délibérations de la Chambre à peu près constamment depuis plusieurs jours. Hier, j'ai entendu ce que les deux chefs ont dit dans la Chambre. Je ne sais pas si l'honorable député d'Acadia a parlé, mais je suppose qu'il partage l'opinion des deux chefs, et j'agirai en conséquence. J'ai vu le chef de l'opposition ce matin. Bien que je sois plus près du premier ministre, je n'ai pas encore eu l'occasion de conférer avec lui. Il y aura une conférence et le comité peut compter que, désireux de me montrer aussi généreux que possible, je prendrai le parti qui convient.

M. HARRIS: Cela comprendra-t-il les gardes qui font le service d'ordre? Monsieur l'Orateur sait que la plupart de ces hommes sont des pères de famille et je compte qu'ils recevront la même considération que le personnel des sténographes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas confondre ceux qui sont permanents avec ceux qui sont temporaires. Je m'occuperai des temporaires lorsque je discuterai cette question avec les chefs.

M. HARRIS: Il y a cependant un certain nombre de gardes qui sont temporaires durant la session.

M. l'ORATEUR: J'examinerai toute la question avec les deux chefs et l'honorable député peut être assuré que je traiterai généreusement le personnel, eu égard à ce que les honorables députés ont demandé hier.

M. CAMPBELL: Cette question comporte un principe important. Il existe une différence marquée de traitement entre le personnel de la Chambre des communes et celui du Sénat. Pourquoi il en est ainsi, je n'en sais rien.

M. l'ORATEUR: Que mon honorable ami me permette de le lui dire aussitôt: le Sénat lui-même s'occupe de son personnel. Il nomme ses employés comme bon lui semble. Il n'en est pas ainsi pour la Chambre des communes. Nos nominations relèvent de la Commission du service civil.

M. CAMPBELL: Je comprends cela et c'est précisément ce dont je me plains. Le peuple du Canada paye le Sénat et la Chambre des communes et cette Chambre vote généreusement l'argent pour payer les plus gros traitements au Sénat.

M. l'ORATEUR: Je suis heureux d'entendre l'honorable député faire cette déclaration. Il est du même avis que sir John Bourinot, qui prétendait que lorsque la Chambre des communes décidait de nommer un fonctionnaire, il devait être par le fait même nommé. J'ai préconisé cette pratique il y a quatre ans, mais on m'a contesté le privilège de nommer nos propres employés, sous la régie de la Chambre des communes, comme cela devrait se faire.

M. CAMPBELL: Rien ne peut enlever à la Chambre des communes la responsabilité d'adopter les crédits.

M. l'ORATEUR: Parfaitement.

M. CAMPBELL: Si le Sénat veut nommer quelqu'un à une position, il ne peut le faire tant que l'argent n'est pas voté par la Chambre des communes. Il y a une inégalité de traitement évidente et cela ne fait pas honneur à cette Chambre d'accorder des crédits plus élevés pour les hommes occupant certaines positions au Sénat que pour ceux occupant des positions semblables à la Chambre des communes. C'est là une disparité de traitement que nous devrions faire disparaître. Nous devrions refuser de voter ces traitements plus élevés pour le personnel du Sénat, ou augmenter les traitements à la Chambre des communes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais ce dont mon honorable ami parle. S'agit-il du greffier de la Chambre?

M. CAMPBELL: Je parle de tout le personnel, il y a inégalité de traitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: A ma connaissance, le Conseil a reçu deux ou trois recommandations de la Chambre des communes en faveur d'augmentations sans qu'il y ait rien de correspondant pour le Sénat. Le Conseil n'a pas l'intention de tolérer d'inégalités de traitements et désire un ajustement convenable.

M. COOTE: Les membres du service de protection de la Chambre des communes ne reçoivent que $4 par jour, tandis que ceux du Sénat touchent $4.50. Je ne pense pas que le personnel du Sénat travaille plus fort que celui de la Chambre des communes et nous savons par expérience, que les sténographes du Sénat touchent un traitement plus élevé que ceux de la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: Le Sénat règle les traitements de son personnel sans consulter personne.

M. MACNUTT: Hier, quand nous avons discuté cette question, le premier ministre a promis d'avoir une conférence avec M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Et avec le chef de l'opposition.

M. MACNUTT: D'après les remarques de M. l'Orateur ce soir, il est évident que cette conférence n'a pas eu lieu. Bien que l'Orateur ait promis de traiter son personnel généreusement, l'on devrait nous assurer qu'on va donner à nos employés au moins autant qu'à ceux du Sénat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami avait été aussi occupé que moi depuis vingt-quatre heures, il aurait trouvé difficile d'organiser des conférences. Il n'y a aucun doute que le chef de l'opposition, M. l'Orateur et moi-même ne puissions en venir à une entente qui sera trouvée juste. Cela me paraît être une réponse suffisante. Nous ne voulons aucune inégalité de traitement.

M. DUFF: Les messagers toucheront-ils une allocation spéciale, comme les sténographes?

M. l'ORATEUR: Nous discuterons ce point à la conférence. Le chef de l'opposition, le premier ministre et votre humble serviteur décideront cette question.

M. DUFF: J'aimerais à savoir s'ils recevront le même traitement.

Immigration et colonisation.—Traitements du service extérieur, $1,155,000.

M. LUCHKOVICH: Je ne veux pas que l'on fasse de nos nouveaux immigrants les boucs émissaires de tout notre mécontentement social et industriel. Tout récemment encore, l'évêque Lloyd a mentionné que ces nouveaux venus avaient des tendances criminelles. J'ai examiné le rapport du surintendant des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1929; je vois que nous avions 2,760 détenus dans nos pénitenciers pendant l'année 1929 et voici comment on les classe suivant le pays de leur naissance:

Canada	1,747
Grande-Bretagne	326
Autres possessions britanniques	36
Etats-Unis	223
Russie	75
Italie	66
Autriche-Hongrie	78
Chine	62
Roumanie	16
Autres pays	140

Cette statistique prouve que 12 p. 100 seulement des prisonniers de nos pénitenciers se recrutent parmi les nouveaux venus. Je n'ai pas l'intention de faire perdre du temps à la Chambre, mais je veux réfuter certaines assertions injustes à l'égard de nos immigrants. J'ai à la main une lettre que m'a adressée une jeune infirmière de la Croix-rouge dans laquelle elle parle d'un article de journal que je citerai tout à l'heure. Voici ce qu'elle m'écrit:

L'article ci-inclus a paru dans le *News of the World*, il y a environ un mois. Je pense qu'un journal ayant une si forte circulation devrait imprimer une rétractation de ces remarques ignorantes, qui ont trait à la population ukranienne de la région de Vegreville.

Je prends la liberté de vous écrire quelques lignes à ce sujet car votre situation vous permet d'exiger des excuses en première page de ce journal.

D'après les rapports des journaux, ce sont les colons anglais qui sont la cause de toutes les difficultés.

Espérant que vous allez donner à cette importante question toute votre attention et que vous allez démasquer ces dénigreurs de toute une population honnête et laborieuse, je demeure,

Votre toute dévouée,
E. Yasenchuk,
Infirmière *Victorian Order of Nurses.*

Voici le texte de l'article que cette jeune dame joint à sa lettre:

Le nouveau problème qui se pose au Canada
Menace étrangère dans l'Ouest fertile
Les mauvais jours des ruées vers l'or reviennent
(Spécial au *News of the World*)

Les producteurs de blé des terres fertiles de l'Alberta et de la Saskatchewan se préoccupent beaucoup de la sécheresse continuelle qui menace leurs récoltes, et qui peut ruiner plusieurs colons qui ont travaillé dur et consacré tout leur avoir pour fonder des fermes dans les immenses prairies de l'Ouest. Il n'y aura de récolte de blé digne d'être moissonnée que dans de rares endroits où il y a eu des averses. Pour ajouter aux ennuis des colons britanniques, des Russes, des Galiciens et d'autres immigrants de l'Europe orientale se sont abattus, récemment, dans

l'ouest du Canada. Les autorités fédérales les ont encouragés, et, dit-on, n'ont pas pris assez de soin dans leur choix, de sorte que les Anglais respectables ne peuvent plus vivre dans certaines régions. On se plaint que les autorités ne se préoccupent pas de se rendre compte de la réputation de ces gens, du moment qu'ils démontrent qu'ils ont assez d'argent pour prendre une terre. Il y a un grand établissement de ces indésirables près de Vegreville, région qui était auparavant un établissement prospère de paysans de langue anglaise, mais qui devient rapidement un foyer de vice et de mépris de la loi comme on le voyait dans les camps miniers d'autres endroits aux temps fiévreux des ruées vers l'or, il y a quelque cinquante ans. Des antres du jeu, de l'alcool et de la danse ont attiré à Vegreville et à d'autres endroits tous les genres de canaille étrangère, à la recherche du plaisir et de l'argent facile. D'habiles fraudes commises par de fourbes agents fonciers ont eu pour résultat que de nombreux cultivateurs ont été trompés sur le prix de leur ferme. Il existe des alambics clandestins qu'on ne supprime pas et l'honnêteté commerciale a pour ainsi dire disparu de ces endroits. La police canadienne est trop occupée pour s'inquiéter beaucoup de cela, puisque tout son temps est pris par les meurtres et les crimes sérieux qui se commettent depuis l'arrivée de ces gens de l'Europe orientale. De fait, les choses en sont venues à un point où la police a été contente de recevoir l'aide d'anciens combattants de l'armée canadienne, qui se sont établis dans la région immédiatement après la guerre et qui se sont réunis, récemment, pour réprimer les crimes les plus affeux et se protéger mutuellement contre les tendances criminelles de cette pègre étrangère. Des ex-membres de ce fameux corps, désigné sous le nom d'*Alberta Dragoons*, ont récemment poursuivi une des pires bandes de voleurs de chevaux,—des galiciens, et leur ont administré cette justice expéditive qui, espère-t-on, les aura convaincus de l'erreur de leur conduite, car ils se sont sauvés, terrifiés, à travers champs, après avoir été mis à nu et fouettés par les soldats en colère.

L'hon. M. BENNETT: Qui est l'auteur de cet article?

M. LUCHKOVICH: Il a paru dans le *News of the World,* de Londres (Angleterre), et il a été reproduit dans plusieurs journaux canadiens. Un journaliste d'Edmonton a eu le bon esprit d'ajouter ce commentaire:

Les officiers de la police provinciale et de la royale gendarmerie à cheval, d'Edmonton, ne considèrent même pas ces faussetés comme dignes d'une réponse.

Le maire Holden, de Vegreville, parlant au téléphone de Vegreville, a exprimé, jeudi matin, le désir de mettre la main sur le mélodramatique auteur de cet article. "Tout habitant de l'Alberta sait que Vegreville est aussi tranquille et aussi soumise aux lois qu'aucune autre ville du Canada, a-t-il dit avec chaleur. Notre région est colonisée en grande partie de Galiciens et d'Ukraniens, mais si vous connaissez de meilleurs citoyens canadiens, je voudrais bien que vous me les indiquiez".

Le commissaire Bryan de la police provinciale de l'Alberta est surpris d'apprendre qu'il existe tant d'antres du jeu et de l'alcool dans une ville aussi tranquille que Vegreville et où il se commet si peu de crimes. Il a dit que le genre d'absurdités contenues dans l'article du journal anglais ne pouvaient être imprimées dans une feuille honnête comme le *Journal.*

Le surintendant James Ritchie, de la royale gendarmerie à cheval, a quitté la ville aujourd'hui pour une tournée d'inspection dans les postes du nord, mais les officiers de la gendarmerie à cheval ont bien ri de l'histoire lamentable des anciens membres des *Alberta Dragoons* qui se sont réunis, au grand contentement de la police, pour poursuivre "des voleurs de chevaux galiciens".

L'histoire, pour les gens de Vegreville ou d'une autre ville, est trop ridicule pour mériter autre chose qu'un éclat de rire. On le cite simplement comme un des pires exemples des extrémités auxquelles peuvent aller des journalistes, ignorant de l'état de choses existant, pour produire de la "copie à deux sous la ligne", et pour montrer comment certains journaux se jettent sur de tels articles sans s'assurer de la véracité de ce qu'ils renferment.

Je ne connais pas la personne irresponsable qui a publié cet article dans le *News of the World,* mais, quelle qu'elle soit, elle n'a certes pas rendu service aux habitants du Canada. Mais il me semble qu'il serait à propos de mettre à la raison les gens qui font des déclarations telles que celles qu'a proférées l'évêque Lloyd, à Prince-Albert, récemment, devant le commissaire de l'immigration.

J'ai établi, par des chiffres, que l'immigrant n'est pas aussi criminel que certaines gens voudraient nous le faire croire. Je voulais m'étendre sur ce point, mais je ne veux pas retarder les travaux du comité. Il y a plusieurs sujets que je voulais aborder, au sujet de l'assimilation. On dit que les mariages mixtes constituent la plus grande preuve d'assimilation. Pour appuyer cette affirmation, et vu qu'il faut aller de haut en bas plutôt que de bas en haut, il serait merveilleux, à la veille d'élections, de voir le premier ministre choisir parmi les belles du Centre-Europe de Prince-Albert une compagne agréable qui l'encouragerait au cours de la prochaine campagne électorale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi l'honorable député s'en prend-il seulement à moi? Pourquoi ne pas faire la même invitation à son leader et au chef de l'opposition?

M. LUCHKOVICH: Je suggère au chef de l'opposition qu'il cesse un peu d'opposer et qu'il commence à proposer, en vue de changer non seulement son statut personnel mais aussi celui de son parti; je suggère aussi au chef du groupe progressiste de cesser de faire des biscuits qui goûtent le shrapnel, et de conserver la santé et l'intégrité de ce groupe en mangeant la nourriture que seule sait préparer une femme tchécoslovaque. Pour tout couronner, je propose que l'évêque Lloyd de la Saskatchewan marie ces gens et que le Ku Klux Klan,

les Orangistes et les Chevaliers de Colomb soient conviés aux noces.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. WOODSWORTH: Il est malheureux qu'à vrai dire nous n'ayons pas eu, de toute la session, une seule occasion de discuter ces questions, d'une extrême importance. Franchement nous ne pouvons commenter la politique ministérielle que lors de l'étude des prévisions budgétaires. J'avais fait inscrire au Feuilleton un projet de résolution que je n'amplifierai pas en ce moment, mais que je tiens quand même à signaler au Gouvernement. La Chambre n'a pas été saisie de la motion, qui était ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il faut supprimer le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, confier au département du Travail l'application de la loi sur l'immigration et laisser la colonisation aux gouvernements provinciaux.

Je dis que la suppression de ce département est opportune. Sans doute le Gouvernement s'est à l'avance conformé à cette motion, car il n'a pas nommé de successeur à l'ancien ministre; et on nous assure aussi que la politique d'immigration sera moins vigoureuse. Maintenant que nous avons restauré aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles,—c'était surtout pour ces provinces qu'on réclamait des immigrants,—je crois que le moment est tout désigné pour se décharger sur les gouvernements provinciaux de ce que fait ce département dans le domaine de la colonisation. Il me semble que les gouvernements des provinces, travaillant de concert avec les autorités des municipalités, réussiraient à souhait dans une œuvre pareille. La colonisation ne devrait pas être dirigée d'Ottawa, à présent que les provinces ont repris possession de leurs ressources naturelles. La commission du placement agricole des soldats, qui a fait d'excellente besogne dans ce domaine, devra être complètement réorganisée, je suppose. C'est le moment de confier tout ce rouage aux provinces des Prairies.

Je crois que ce serait très avantageux de fusionner le département de l'Immigration et le ministère du Travail. Tout le monde sait qu'aux Etats-Unis l'immigration relève du département du travail; chose naturelle d'ailleurs, car dans un pays nouveau le nombre de nouveaux sujets admis devrait dépendre de l'état du marché de la main-d'œuvre. Si l'on avait toujours adhéré à ce principe, nous n'aurions pas été tant affligés dans le passé de ces difficultés ouvrières. Un nombre de plus en plus grand de citoyens commence à se demander si l'on a raison de prétendre que "plus la population est nombreuse plus le pays est prospère". Je ne conteste pas que le flot de

l'immigration apporte de la prospérité aux chemins de fer qui en bénéficient non seulement par un plus grand volume de trafic mais aussi parce qu'ils occupent un très grand nombre d'employés. Je crois que les voies ferrées ont eu presque tout le bénéfice de nos programmes vigoureux d'immigration dans le passé. Je suis heureux d'apprendre que la convention conclue avec les chemins de fer au sujet de l'immigration est abrogée; et j'espère qu'elle ne renaîtra jamais, sous aucune forme. Le gouvernement fédéral devrait seul décider qui peut entrer au Canada: il doit garder nos portes. J'espère que désormais nulle association particulière ne sera autorisée à déterminer la catégorie de nos futurs citoyens.

Il est mainte autre question que je voudrais porter à l'attention de la Chambre; mais comme nous voulons terminer la session sans délai, je devrai réserver mes observations pour une autre occasion. J'ai reçu des monceaux de lettres que je voudrais lire: elles montrent dans quelle situation extrêmement difficile se trouvent nombre d'immigrants, et tant d'autres qui chôment à cause de notre excédent d'immigration. On ne peut contester qu'un très grand nombre des notres se trouvent sans travail parce que leur emploi a été usurpé par un nouveau venu. L'autre jour encore, le ministre lui-même, parlant des sans-travail à Winnipeg, a dit qu'un nombre des nouveaux immigrants seraient envoyés au Pas pour travailler sur la ligne de la baie d'Hudson. Déjà des chômeurs, anciens combattants et Canadiens, pullulaient au Pas. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui se passe. Si je ne protestais pas contre l'incitation à amener d'autres immigrants au pays quand nos gens chôment, je ne m'acquitterais pas de mon devoir à l'égard de mes électeurs.

Voici un autre aspect de cette question. L'autre jour, je lisais le rapport annuel de la commission scolaire de Winnipeg, ville que j'habite. Sur les 6,938 écoliers, âgés de quatorze à dix-huit ans qui ont quitté l'école, 4,449 ont un emploi. Il reste, toutefois, 760 garçons et 1,587 filles de plus de quatorze ans qui, ayant quitté l'école, sont sans emploi. C'est donc là un grave état de choses pour n'importe quelle ville. Or ce qui existe à Winnipeg existe aussi dans nombre d'autres cités ou villes de l'Ouest. Nos propres filles et fils ignorent quelle carrière embrasser. Tous ceux d'entre nous qui ont des enfants savent combien il est difficile de leur trouver du travail. Nombre de mes électeurs sont venus me prier avec instances de les aider dans ce sens: Ils me disent: " Indiquez-nous comment nous pouvons placer nos fils et nos filles et quelles carrières ils devraient embrasser." Et cependant

cette jeunesse, arpentant les rues de Winnipeg et des autres villes, ne sachant que faire, voit descendre des trains des gens amenés ici et à qui trop souvent les patrons donnent la préférence.

Si j'en avais le temps, je ferais part à la Chambre de statistiques préparées pour moi par un professeur d'économie politique et qui établiraient qu'en somme nous n'avons eu besoin d'immigration que pour la phase des débuts, alors que nombre d'adolescents grandissaient à nos foyers; mais, aujourd'hui, nous avons atteint le terme où les jeunesses ont l'âge de travailler et, avec les années, le nombre ne fera que s'accroître de ceux qui devront se mettre au travail, et surtout dans l'Ouest. Alors nous n'aurons plus le même besoin d'immigrants, et nous ne pourrions plus les assimiler, comme autrefois. J'adjure vivement le Gouvernement de penser qu'il devient d'une nécessité urgente de ne plus laisser entrer d'immigrants chez nous tant que l'industrie n'aura pas pu reprendre nos chômeurs. Je suggère aussi que, avant longtemps, ce département soit transformé de la façon dont j'ai parlé.

M. SPENCER: Qu'est-ce qui justifie cette importante augmentation de $75,000 pour le service extérieur?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Ici il ne s'agit pas de travail d'immigration, mais de travail préventif. Nous avons onze nouveaux fonctionnaires dans la région est et ils se trouvent aux divers ports frontières. Au nouveau pont de Windsor, où un trafic très actif exige un nombreux personnel, nous avons vingt-deux fonctionnaires. Comme de nouveaux ports ont été ouverts où la circulation à l'entrée et à la sortie est considérable, il a fallu des fonctionnaires de l'immigration pour avoir l'œil à ce mouvement. A mon avis, cela explique grandement l'augmentation du personnel requis.

M. LUCAS: Dois-je comprendre que le Gouvernement songe à modifier sa politique d'immigration? Le ministre voudrait-il, sommairement, nous exposer ce projet et nous dire quand prendra fin l'entente avec les chemins de fer?

L'hon. M. STEWART: Il y a quelques années, pendant que je remplissais les fonctions ministérielles, j'ai pensé que nous devrions nous préoccuper davantage de nous assurer où nous pourrions établir les gens. Je partage tout à fait l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Au cours de 1923 j'ai visité les diverses provinces pour conférer avec leurs gouvernements sur l'opportunité pour eux de prendre charge de la colonisation. A l'époque nous avions l'administration des ressources naturelles de l'Ouest, de la région de la Rivière de la Paix et de la zone en Colombie-Anglaise. On me dit que l'immigration était du ressort du fédéral et que, en conséquence, les provinces ne pouvaient consentir à assumer la responsabilité de ce service. Je ne réussis pas, à l'époque, à intéresser les provinces, mais nous sommes parvenus à une phase de notre vie nationale, où le fédéral n'aura plus la haute main sur les domaines de la couronne. Les provinces en prennent possession, et pour cette raison je me suis, de nouveau, mis à correspondre avec les législatures des provinces pour les amener de s'occuper de la colonisation de leur propre territoire. A peu près d'un commun accord, les provinces sont prêtes à assumer cette responsabilité. J'ai chargé le sous-ministre d'aller conférer du projet avec tous les gouvernements provinciaux. Nous avions décidé de les convoquer en conférence, à son retour, en juin, mais à l'approche des élections, il serait impossible de donner suite à cette idée, surtout quand deux provinces vont être engagées dans la lutte électorale. Vu ces faits, nous avons décidé de convoquer cette conférence en août pour résoudre la question. En peu de mots, j'espère que les provinces elles-mêmes indiqueront quel nombre d'immigrants elles peuvent assimiler. J'espère qu'elles nous donneront ce nombre en détail ainsi que l'endroit d'où elles veulent les faire venir. Nous nous efforcerons de surveiller l'arrivée de ces immigrants et nous les remettrons aux mains des autorités provinciales. L'une des difficultés les plus sérieuses qui existent au Canada, c'est que du moment qu'une personne met le pied sur le sol d'une province, elle échappe à la juridiction du pouvoir fédéral, sauf lorsque nous assumons plus ou moins le rôle de policier afin de l'exclure du pays. J'ai toujours été de l'avis que les provinces devraient nous dire le nombre d'immigrants dont elles ont besoin ainsi que la catégorie de gens qu'elles tiennent à voir s'établir dans leur milieu. Je caresse l'espoir que les provinces consentiront à cela. Nous commencerons alors à mettre à exécution un programme de recrutement afin de procurer aux provinces les gens qu'elles désirent. Nous les amènerons au pays pour les remettre, à leur arrivée, entre les mains des fonctionnaires provinciaux compétents. S'il devenait nécessaire d'exclure quelques-uns de ces nouveaux venus, le gouvernement fédéral devrait assumer toute la responsabilité.

M. WOODSWORTH: De quelle manière les registres des provinces concernant l'immigration seront-ils tenus?

L'hon. M. STEWART: Le registre des arrivages devrait être tenu avec le plus grand soin; il faudrait tenir compte du déplacement de chaque immigrant s'il passe d'une

province à l'autre. Les gouvernements provinciaux devraient s'entendre avec les municipalités qui prendraient soin des indigents de sorte que la localité où l'étranger élirait domicile serait tenue responsable. Ce système est en vigueur, à l'heure actuelle, de municipalité à municipalité et de province à province. La tâche du département consisterait surtout à recruter les immigrants désirables. Il faudrait voir tout particulièrement, cependant, à surveiller soigneusement les ports d'entrée au Canada. Pour l'instant, je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails quant au fonctionnement du système, car, tout dépendra beaucoup des conclusions tirées par la Conférence et des arrangements que nous conclurons avec les provinces. D'une façon générale, toutefois, nous laisserons aux provinces le soin de décider quel est le type d'immigrants dont elles ont besoin; elles nous feront savoir le nombre et la nationalité des étrangers qu'elles désirent voir s'établir sur leur sol.

M. WOODSWORTH: Les immigrants de l'Europe seront-ils admis en vertu de permis?

L'hon. M. STEWART: L'accord conclu avec les chemins de fer en ce qui regarde la main-d'œuvre agricole expire demain et nous n'avons pas l'intention de le renouveler. Nous nous en tenons aux conclusions du comité en laissant expirer cet accord. Dans le cours de l'année, l'accord relatif aux subventions de traversée expirera également; il concernait l'immigration des domestiques. Le seul système de subvention aux immigrants que nous avons l'intention de maintenir en vigueur, concerne les jeunes garçons et les jeunes filles et en cela, nous agissons de concert avec le gouvernement anglais. Les provinces seront en mesure de décider du nombre d'immigrants de cette catégorie qu'il leur faudra. Pour ma part, c'est là la seule recommandation que je ferai à la conférence. Je tiens à ce que mes honorables amis se rendent compte que mon seul désir, c'est que les provinces fassent leur choix quant aux immigrants qu'elles accueilleront.

M. LUCAS: Quelle est la situation en ce qui regarde le projet dit des 3,000 familles?

L'hon. M. STEWART: Un petit nombre des immigrants de cette catégorie travaillent en qualité de journaliers; mais il ne vient plus personne ici sous le régime de ce projet.

M. WOODSWORTH: Le ministre peut-il dire si les fils du sol auront la préférence sur les jeunes gens de la métropole lorsqu'il s'agit de se trouver un emploi?

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je puis répondre à cela, c'est que nous serons guidés par les désirs des gouvernements provinciaux. Ce sont les provinces qui doivent assumer la responsabilité en dernier ressort. Je préconise le système de ne faire venir aucun immigrant au pays, sauf à la demande des autorités provinciales. Cependant, c'est encore là une question qui devra être réglée plus tard.

[L'hon. M. Stewart.]

M. GARLAND (Bow River): Est-il encore question du plan de colonisation au coût de 300 millions de dollars élaboré par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae)?

(Le crédit est adopté.)

Immigration.—Dépenses casuelles et d'ordre général, y compris les subventions aux sociétés d'immigration, aux hôtelleries de femmes, aux provinces, et avances pour l'achat de bétail, d'outillage *etc.*, faites aux jeunes Canadiens, et autorisées par le Gouverneur général en conseil, $1,160,000.

M. GARDINER: Avant l'adoption de ce crédit, le ministre est-il en mesure de donner les noms des associations auxquelles des subventions ont été accordées, au cours de l'année dernière, ainsi que les montants?

L'hon. M. STEWART: L'Armée du salut, $5,000; *British Settlement Society of Toronto*, $1,000; *United Church of England*, $1,000; *Council of Social Service of the Church of England*, Toronto, $1,000; *British Welcome and Welfare League*, Toronto, $1,000.

M. GARDINER: Le ministre peut-il dire si la province de Québec a reçu une subvention l'année dernière pour fins de rapatriement?

L'hon. M. STEWART: Cela ne pourrait s'appeler une subvention; il s'agit d'une entente avec le gouvernement de Québec en vertu de laquelle nous contribuons en parts égales au rapatriement.

M. GARDINER: Combien a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. M. STEWART: L'année dernière, nous avons dépensé $50,000, et le gouvernement de Québec $65,000 pour le rapatriement de gens qui avaient quitté cette province et étaient allés aux Etats-Unis.

M. GARDINER: Nous fournit-on un état quelconque de l'emploi de ces fonds?

L'hon. M. STEWART: On m'informe que les comptes sont vérifiés par les deux auditeurs généraux.

M. LUCAS: A-t-on des statistiques sur le nombre de personnes rapatriées à l'aide de ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Le nombre en est de 1,837.

M. GARLAND (Bow-River): Si j'ai bien compris, le ministre a dit que ce montant était une espèce de contribution aux frais de rapatriement; est-ce bien cela?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement n'a aucun moyen de constater l'emploi que l'on fait des fonds?

L'hon. M. STEWART: Le crédit est affecté au rapatriement des Etats-Unis, au transport et à l'assistance de ceux qui reviennent au Canada pour s'établir sur la terre, ainsi qu'aux services de direction et aux soins ultérieurs découlant de l'établissement agricole.

M. GARLAND (Bow-River): Serait-il exact de dire que le Gouvernement fédéral verse au gouvernement de Québec une somme pour un certain objet au sujet duquel il n'exerce aucune surveillance et que sa responsabilité cesse là?

L'hon. M. STEWART: On m'informe que tous ces comptes sont vérifiés par notre auditeur général et que, même si nous n'avons pas d'agents assignés à ce service, tous ceux qui sont à l'emploi du gouvernement de Québec...

M. GARLAND (Bow-River): En d'autres termes, il y aurait lieu de dire qu'un gouvernement qui prélève des impôts sur l'ensemble du peuple en remet une partie à un autre gouvernement tout à fait indépendant et ce sans autre obligation. Cela me paraît participer du mauvais principe que nous avons discuté si souvent, et si le Gouvernement veut se montrer logique, il mettra fin à cette subvention.

M. SPENCER: Le ministre pourrait-il dire au comité où, en fin de compte, ces gens ainsi rapatriés sont établis?

L'hon. M. STEWART: On me dit qu'ils sont tous placés sur des fermes dans diverses régions de la province de Québec là où il y a des terres en disponibilité.

M. CAMPBELL: La discussion de ce crédit ne m'y autorise peut-être pas, mais j'aimerais à demander au ministre quelle ligne de conduite suit le ministère au sujet des nouveaux venus parmi les immigrants, qui ont besoin de soins dans les hôpitaux. J'ai reçu de nombreuses plaintes, dans ma circonscription, au sujet d'immigrants malades et indigents dont l'état exigeait un traitement à l'hôpital, et les hôpitaux ont assez de peine à suffire à leurs frais. On prétend que le ministère de l'Immigration devrait reconnaître certaines obligations lorsqu'il s'agit de ces immigrants. Le ministre nous dira peut-être quelle est la politique de son ministère à cet égard.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'un problème assez difficile à résoudre et j'y ai toujours vu une raison pour nous autoriser à ne pas faire venir des immigrants que les provinces ne demandent pas. En matière d'immigration, la difficulté, sous le régime actuel, provient de ce que nous avions simplement à faire venir ces gens et à les déverser au pays, notamment dans l'Ouest, après quoi le reste de la population les absorberait. Depuis longtemps, nous nous sommes rendu compte que cela était impossible et, quant à moi, je suis d'avis que ce sera le moyen de parer à une grosse part des ennuis que nous avons eus dans le passé relativement à ces immigrants qui, à la suite de blessures ou de maladie, deviennent à la charge du public. On peut dire, et on le dit souvent avec un élément de vérité, que le ministère de l'Immigration n'a rien à faire avec la venue des immigrants au pays sauf qu'il se prononce sur leur état physique et intellectuel. Le département ne les a pas fait venir ici et cependant ils sont aujourd'hui à la charge du public et l'on nous demande souvent de contribuer à leur entretien. Nous cherchons à faire face, autant que faire se peut, à la situation, mais j'ai lieu de croire que la difficulté est un des cas prévus par cet arrangement.

(Le crédit est adopté.)

Pour venir en aide aux Canadiens nécessiteux en pays étranger, $4,000.

M. WOODSWORTH: Je désire revenir pour quelques instants à l'article 59, relatif à l'immigration chinoise, et poser une question provoquée par la réponse faite récemment par le ministre au sujet des Chinois employés sur les navires côtiers du Canada. Il me semble très grave que du fait qu'un vaisseau est sous le régime d'une inscription britannique, il a droit, lorsqu'il est nolisé par une compagnie canadienne, d'employer à bord des marins chinois. Je suis d'avis que nous devrions avoir,—et nous l'avons, je pense,—l'empire absolu sur les habitants au Canada ou les équipages des navires du commerce côtier. Il me paraît absurde de faire venir des Chinois asservis ou de toute autre manière lorsque le travail peut être fait par nos propres compatriotes de race blanche. Le ministre veut-il expliquer ses pouvoirs à cet égard.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami conviendra que nos pouvoirs à l'extérieur de nos propres rives sont fort limités, et, strictement parlant, lorsqu'un navire jette l'ancre à l'un de nos quais, si son équipage ne met pas pied à terre et ne fait rien de répréhensible contre la couronne, nous n'avons aucune juridiction sur lui. Si le navire est d'inscription

canadienne, c'est différent, mais les vaisseaux étrangers venant au Canada et naviguant dans ses eaux ont le droit à leurs propres équipages.

M. WOODSWORTH: Ces navires se livrent au commerce côtier.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami comprendra qu'il y a de nombreux vaisseaux américains et canadiens qui font ce commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Il ne prétendra pas que, parce qu'un navire américain est sur les Grands lacs, naviguant entre les ports canadiens et américains...

M. WOODSWORTH: Ce cas comprend les ports canadiens.

L'hon. M. STEWART: Je ne pense pas que nous devions dire à la *Besco* qu'elle ne peut affréter des vaisseaux étrangers pour transport de cargaisons. Si elle nolise un navire étranger, alors celui-ci est sous l'autorité de l'inscription étrangère.

(Le crédit est adopté)

Avances aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'application de la loi d'établissement agricole des soldats, $1,445,000.

Avances pour l'établissement sur des terres et frais d'application de la loi d'établissement sur les terres, $870,000.—Total, $2,315,000.

M. LUCAS: Je désire porter l'attention du ministre sur un grief de longue date dans ma circonscription au sujet d'un vétéran qui doit un compte pour une grange construite sur l'un des établissements agricoles des soldats. En 1919, un soldat-colon du nom d'Ogilvy a acheté une terre de la commission, et a entrepris de se construire une grange dont les matériaux ont coûté plus de $1,600. Il a employé un menuisier, également vétéran, pour construire cette grange. Celui-ci a érigé la grange et réparé la maison, le travail s'étant monté à $480. Peu après, Ogilvy, incapable de continuer l'exploitation de sa terre, a dû la quitter, et comme c'était un bien de la couronne, le menuisier n'a pu retenir la propriété en gage afin de protéger ses intérêts. J'ai appelé l'attention du ministère sur cette affaire presque tous les ans depuis que je suis député, et j'espère que cette fois-ci le ministre trouvera le moyen de régler ce compte.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député m'a déjà parlé de cette affaire. Le département est saisi d'un autre cas à peu près analogue. La difficulté est que la commission n'est pas autorisée à solder des comptes de cette nature. Il semble pénible que, faute d'une meilleure connaissance de la loi, un homme exécute un travail puis soit incapable d'être payé, étant donné surtout que la construction de la grange a fort amélioré la ferme. Je promets à mon honorable ami d'étudier soigneusement cette affaire afin de voir s'il n'y a pas possibilité de faire quelque chose.

[L'hon. M. Stewart.]

M. LUCAS: Le Gouvernement a reçu une certaine valeur par la construction de la grange. La somme de $5,500 a été payée pour la ferme qu'Ogilvy a abandonnée, et elle a été revendue à un colon anglais au prix de $5,200. Les fonctionnaires du ministère m'ont dit que si cette grange n'avait pas été construite, la ferme n'aurait pas rapporté $4,200. J'ai vu cette grange moi-même; elle mesure 60 pieds sur 28, et elle est un de ces beaux bâtiments en comble brisé que l'on voit lorsqu'on parcourt le pays. Cet homme est un ancien combattant qui n'a reçu aucune aide de l'Etat et qui essaie de vivre dans la région. Il trouve difficile de joindre les deux bouts, et je pense que le Gouvernement devrait venir à son secours.

M. SPEAKMAN: Comme un bill a été déposé à la suite des travaux du comité des pensions, projet qui améliorera plusieurs des conditions qui en dépendent, il m'est inutile de parler longuement. Toutefois, il est une ou deux questions que je désire soumettre au ministre.

En l'état actuel des choses, il est possible et même probable que ces colons seront dépossédés et obligés d'abandonner leurs terres. J'ai déjà demandé au ministre de remettre le règlement au printemps prochain. Je remarque dans les journaux d'Ottawa un avis prévenant les gens de ne pas aller à Calgary où l'on compte actuellement 2,000 chômeurs. Etant donné cette situation, je prie qu'on ne liquide pas ces hypothèques avant le printemps prochain. Les familles qui seraient évincées ne pourraient que grossir le nombre des affamés et il faudrait que quelque organisation charitable se charge de les secourir. Le ministre conviendra, je crois, qu'il vaut mieux, ce qui ne coûtera pas énormément, les laisser sur leurs terres, même si elles sont bien arriérées dans leurs redevances. Ce serait le meilleur moyen, et le moins onéreux, de les maintenir convenablement pour le reste de l'année. Je crois que le ministre est du même avis. Si en retard qu'elles puissent être dans leurs paiements, je pense que c'est une bonne chose de ne pas les déranger avant le printemps prochain.

Etant donnée la situation actuelle relativement à l'immigration et à la colonisation, nous avons lieu de croire que ce service et celui de l'établissement des soldats seront réorganisés, mais même dans ce cas-là, je crois, et le ministre doit penser de même, que le travail d'administration demandera un certain personnel. La commission de l'établissement

des soldats emploie quelques centaines d'hommes, des vétérans qui sont à son service depuis dix à douze ans, ayant vieilli comme nous tous, n'étant probablement plus aptes à d'autres besognes et qui trouveraient difficilement à se placer. Une fois l'extrême minimum établi, l'on devrait voir, peu importe de quel département la chose relèvera, à utiliser ceux qui remplissent actuellement ces emplois. Ce serait le seul et juste moyen d'assurer le rétablissement de ces vétérans, qui ont bien loyalement travaillé depuis dix à douze ans. Je prie le ministre de donner à ces hommes et au comité l'assurance que dans l'Ouest le personnel actuel sera conservé dans la mesure du possible, vu sa compétence. La Chambre et le pays accueilleraient bien une telle déclaration.

L'hon. M. STEWART: Autant qu'il sera en mon pouvoir, lorsqu'il s'agira de ces remaniements,—je ne prévois pas autre chose,—nous tâcherons d'employer à d'autres services du Gouvernement ceux-là que nous ne pourrons garder dans cette division. Advenant l'impossibilité de ce faire, il faudra naturellement les traiter avec équité. Ce que je dis là s'applique non seulement à la commission d'établissement des soldats mais au département de l'Immigration et au département de l'Intérieur. J'ai prévenu à ce sujet la commission du service civil que les vacances susceptibles de se produire devraient être remplies par les employés que la réduction du personnel pourrait priver d'emploi, et nous comptons ainsi en absorber un bon nombre dans d'autres services. Quant au personnel de la commission d'établissement des soldats, il est certainement le plus qualifié pour les fonctions qui seront maintenues, et quant à ceux dont il faudra se dispenser nous chercherons à les placer dans d'autres services.

M. CAMPBELL: A propos du cas présenté par l'honorable député de Camrose, le Gouvernement peut certainement prétendre qu'il n'a pas de responsabilité, en droit, et j'en conviens; mais d'autre part, l'obligation morale existe, à n'en pas douter. Le ministre a dit que la commission n'est pas autorisée à faire des paiements de cette nature, et il a semblé croire que c'était le dernier mot. Le ministre ne devrait pas oublier que lorsque le Gouvernement veut accorder des indemnités à quelqu'un, et spécialement des pensions à titre gracieux, il inscrit au budget une demande de crédit à cet effet. Le budget actuel comprend des crédits que ne prévoit aucune loi, des crédits d'indemnité à titre gracieux. Nous votons des pensions à des veuves uniquement à ce titre. Le cas en discussion est précisément de cette nature et il n'y a rien qui empêche le Gouvernement de proposer le vote de ce $480 à titre d'indemnité à laquelle cet homme a moralement droit.

(Le crédit est adopté.)

Impression et papeterie.—Impression, reliure, *etc.*, des statuts annuels, $12,000.

M. MacLAREN: L'an dernier, le secrétaire d'Etat, après qu'on lui eut demandé, avait dit qu'il ferait publier les résolutions de Londres en même temps que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il a tenu sa promesse et, par là, a rendu un important service. C'est la première fois que les résolutions de Londres ont été publiées officiellement. Je tiens à faire observer au ministre que son département, en publiant ce document, n'a pas fait preuve du soin qu'il méritait. Le ministre ne doit pas oublier qu'il avait promis, l'an dernier, que des exemplaires de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et des résolutions de Londres seraient distribuées à tous les députés. Plusieurs fois j'ai demandé à la bibliothèque un exemplaire de ce document que j'ai à la main, mais je n'ai pu en obtenir. Je ne doute pas que le ministre ne tienne sa promesse de distribuer le document aux députés et j'espère que la bibliothèque recevra un exemplaire. La publication elle-même est défectueuse et n'a pas été préparée avec soin. Que le ministre mette cette édition au rancart et qu'il en fasse faire une autre meilleure qu'il pourra alors distribuer aux députés et à la bibliothèque. Jusqu'au titre du document qui n'est pas exact. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il y a plus d'un acte; on aurait dû mettre ce mot au pluriel.

L'hon. M. CANNON: Tous les amendements sont inclus dans une seule loi.

M. MacLAREN: J'ai examiné la chose et, avec tous les égards que j'ai pour le solliciteur général, je crois comprendre qu'il y a plus d'une loi; il y a des amendements et aussi des lois.

L'hon. M. CANNON: Il n'y a qu'une seule loi.

M. MacLAREN: Je signale la date: 1867 à 1927. On n'aurait pas dû aller plus loin que 1918. Il y a une ou deux autres petites choses que je pourrais signaler. On a mis en petits caractères, entre chochets: Texte des résolutions de Québec, 1864 et des résolutions de Londres 1866. Il est difficile de comprendre pourquoi cela a été mis entre crochets et je ne comprends pas pourquoi non plus on doit dire: Texte, des résolutions non plus que Texte de l'Amérique britannique du Nord. Les résolutions de Londres constituent une annexe; à moins qu'on ne parte du principe que c'est la queue qui remue le

chien, je n'en vois pas la raison. La résolution de Londres devrait être mise plus nettement en évidence, puisqu'elle constitue l'assise de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le ministre voudra-t-il étudier sérieusement la chose avec son département? Je suis sûr qu'on peut faire beaucoup mieux. Je crois que le ministre s'intéresse à la chose et je suis certain qu'il aimerait à ce que ce fût fait comme il faut.

L'hon. M. RINFRET: Je remercie l'honorable député de ses compliments. Je me suis occupé un peu de la préparation du document qu'il a en main; je tiendrai certainement compte de ses remarques et j'examinerai la chose attentivement si l'on peut effectuer cette amélioration, je veillerai à ce qu'elle soit faite; ensuite on pourra distribuer des exemplaires comme l'a suggéré mon honorable ami.

M. MacLAREN: Si le ministre voulait bien me laisser voir l'épreuve avant son adoption finale, je serais très heureux de lui donner mon avis.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Allocation à l'Association des aveugles de Montréal, $5,000.

M. BANCROFT: Serait-il possible d'avoir une conférence avec les provinces ou quelque chose de ce genre en vue d'accorder des pensions aux aveugles? Je crois que le Gouvernement a reçu une communication de la province du Manitoba à cet effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à mon honorable ami que c'est une question que le Gouvernement a l'intention d'étudier très soigneusement. Je ne peux pas en dire plus pour le moment, mais certainement c'est un sujet qui se recommande fortement à l'attention du Gouvernement et il doit en être ainsi des provinces.

(Le crédit est adopté.)

Routes et ponts.—Pont interprovincial sur l'Ottawa à Hawkesbury, le gouvernement de Québec devant contribuer pour un tiers du coût de la contruction seulement, le gouvernement d'Ontario un quart du coût de la construction et payer annuellement un quart des frais d'entretien, $40,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Nous devons tous nous féliciter de voir que nos efforts réunis ont eu pour résultat l'arrangement pour construire ce pont si nécessaire entre Hawkesbury et Grenville. A-t-on l'intention de demander des soumissions l'été prochain?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. La question semblait si urgente qu'en dépit du fait qu'une province semblait quelque peu hésiter à faire ce que mon honorable ami d'Argenteuil et moi considérions comme sa juste part, nous avons compris que le travail devait se faire et se faire cet été.

(Le crédit est adopté.)

Pour payer des subventions aux chemins de fer relativement aux transports du charbon.—Renouvellement de crédit: $182,721.55.—$551,985.41.

L'hon. M. BENNETT: C'est là un crédit qui devrait être disponible pour aider au mouvement du charbon de Fernie à Winnipeg. De temps en temps, j'ai demandé à la Chambre d'agir, à cause du grand nombre de mineurs qui chôment à Fernie. Ils sont maintenant plusieurs centaines. Ils ont fait comprendre qu'une partie des sommes votées dans le but de rembourser les chemins de fer pour leur réduction des tarifs de transport devrait servir à transporter du charbon à Winnipeg. Cela améliorerait beaucoup la situation à Fernie et j'aimerais avoir quelque assurance que cet argent servira, non seulement dans le but pour lequel on l'a voté l'an dernier, mais aussi pour remédier à cette infortunée et difficile situation de la région en question.

L'hon. M. STEWART: Je désire faire une déclaration à la Chambre sur ce point. Tout d'abord nous avons l'intention de continuer à aider le mouvement du charbon de l'est et de l'ouest pendant un an encore. En outre, notre intention est d'appliquer la subvention de $1 par tonne à la houille provenant des régions montagneuses,—cela comprend Fernie, —comme de la région de l'Alberta. En outre, il y aura une subvention de 50 cents par tonne de briquettes provenant de la région de Bienfait, en Saskatchewan, briquettes qui se vendent à Winnipeg. Sans entrer dans les détails, je puis dire que nous faisons cela pour remédier à la situation très grave qui existe dans les régions minières des montagnes. Les dépôts de lignite ont une subvention encore en vigueur pour envoyer leur produit à l'est et ils envoient environ 400,000 tonnes à la ville de Winnipeg. Nous croyons que nous pourrons aider beaucoup en étendant cette subvention aux houilles grasses et mi-grasses, comme aussi aux briquettes fabriquées dans la région de Bienfait.

M. McRAE: Le ministre peut-il nous assurer que cet argent sera bientôt disponible pour soulager la population de Fernie?

L'hon. M. STEWART: Le charbon de Fernie peut aller à Winnipeg. Actuellement, il entre dans cette ville et l'est du Manitoba environ 235,000 tonnes de charbon américain de cette qualité.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Pour pourvoir à la participation dans la célébration du 900e anniversaire de l'introduction du christianisme en Norvège, $2,000.

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que c'est?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois comprendre que le neuf centième anniversaire de l'introduction du christianisme en Norvège va constituer un grand événement international. Certains gouvernements européens y envoient des représentants. Le gouvernement des Etats-Unis envoie deux ou trois représentants. Notre Gouvernement a senti que ce geste serait apprécié par beaucoup qui sont venus au Canada de la Norvège si le Canada était aussi officiellement représenté.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir à la participation dans la célébration du 1000*e* anniversaire de la création du parlement d'Islande, $6,000.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi cette différence? $6,000 dans un cas et $2,000 dans l'autre?

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui regarde la célébration du millième anniversaire de la fondation du parlement d'Islande, nous avons cru bon d'envoyer trois délégués du Canada. L'événement est très important dans l'histoire des institutions parlementaires et il aura un caractère international. Le Gouvernement avait songé à envoyer à l'Islande un objet permanent qui serait donné en commémoration de cet événement et je désire informer la Chambre que l'an prochain, si le Gouvernement actuel est au pouvoir, il présentera une proposition dans ce sens. J'espère et j'ai comme la certitude que si un autre cabinet est au pouvoir il sera prêt à voter un pareil crédit.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quand a lieu cette célébration?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans un mois ou deux, en juin, je crois.

L'hon. M. BENNETT: L'an dernier, j'ai présenté des observations ailleurs touchant cet événement historique et je crois qu'il est fort à désirer que le Canada soit représenté. Qu'il faille envoyer trois délégués, étant donné le chômage actuel, je ne suis pas prêt à le dire, mais quant à manifester notre intérêt pour un événement historique aussi important pour le monde entier que l'établissement de l'institution du parlement il y a mille ans, mon honorable ami à ma droite, s'il était à la place mentionnée par le premier ministre, verrait certes à offrir quelque monument commémoratif à l'Islande, et je regarderais comme un honneur et un privilège de faire la même proposition.

L'an dernier, j'ai fait l'acquisition d'une adresse présentée par des colons islandais à sir John A. Macdonald, à l'occasion de sa première visite à Winnipeg. Elle est écrite sur parchemin. C'est un récit émouvant des difficultés qu'ils ont eues à surmonter au pays, de leurs espoirs et de leurs aspirations quant à l'avenir. Et les résultats obtenus ont répondu largement aux espoirs qu'ils ont exprimés.

(Le crédit est adopté.)

Pour l'extension de l'enquête sur les employés techniques et professionnels à toutes les classes du service public, $25,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire à propos de la partie de l'enquête terminée, celle qui avait trait aux techniciens et aux professionnels, que le Gouvernement a songé d'abord à inclure une somme dans les crédits supplémentaires pour réaliser immédiatement les augmentations préconisées par la commission, ou celles que nous aurions jugé à propos d'approuver. Toutefois, réflexion faite, nous avons cru préférable de ne pas déposer à présent un crédit général mais de faire bien comprendre que le Gouvernement se réserve la faculté, s'il le juge à propos, de donner effet rétroactif à toute augmentation de traitement à partir du dépôt du rapport de la commission, c'est-à-dire à partir du commencement de la présente année financière.

M. GARLAND (Bow River): Le Gouvernement a-t-il avisé à éliminer l'inégalité de traitement signalée l'autre jour entre le personnel du Sénat et celui de la Chambre des communes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, nous nous en sommes occupés cet après-midi.

(Le crédit est adopté.)

LES MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi l'article des mandats du gouverneur général qui comprend les numéros 431 à 444 n'a-t-il pas été inclus dans les crédits généraux, étant donnée la politique connue du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Il m'est très difficile de répondre à mon honorable ami, sauf que c'est l'usage. L'objection de mon honorable ami est motivée et j'y verrai.

ADOPTION DE RESOLUTIONS BUDGETAIRES EN SEANCE GENERALE

La Chambre passe à l'examen de résolutions budgétaires sur lesquelles le comité des subsides a fait rapport.

Rapport est fait sur les résolutions qui sont lues pour la 2*e* fois et adoptées.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. DUNNING propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour les dépenses du service public au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1931, la somme de $234,229,125.26 soit prélevée sur le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Le motion est adoptée.

M. le PRESIDENT: Vais-je faire rapport sur la résolution?

L'hon. M. BENNETT: Cette motion termine probablement la discussion sur les crédits quant au comité, et il y a une couple d'autres points sur lesquels j'aimerais à avoir des éclaircissements. J'ai reçu plusieurs télégrammes de gens demandant au Gouvernement d'expliquer le remaniement du droit douanier sur les automobiles qui sera porté, par décret du conseil, des prix de gros aux prix de détail, la session terminée. C'est une question d'importance primordiale concernant les voies et moyens de fournir des subsides à Sa Majesté Je prie le ministre du Revenu national de s'expliquer là-dessus. A mon sens, la loi ne prévoit pas une modification du droit douanier par ce moyen, mais je voudrais en obtenir l'assurance.

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national): J'ai reçu un grand nombre de communications semblables à celle citée par le chef de l'opposition. On nous a fait des représentations vu que l'escompte varie sur les différentes marques d'automobiles importées; et vu que le département a des difficultés à ce sujet, il serait peut-être mieux d'avoir un taux d'escompte uniforme. On n'est pas allé plus loin; rien n'a été fait.

L'hon. M. BENNETT: Se propose-t-on de faire cela? Car nous sommes bien renseignés sur ce dont l'honorable député a parlé. Nous allons avoir des élections bientôt et nous savons ce qui est arrivé lors d'une occasion précédente. Nous avons le droit de demander une assurance précise, et on nous la donnera, même s'il faut que cette Chambre siège jusqu'à demain matin.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami me pointe même du doigt; cela n'est pas du tout nécessaire. Je lui ai dit ce qui en est.

L'hon. M. BENNETT: Ce ne sont pas les faits.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. EULER: Rien n'a été fait.

L'hon. M. BENNETT: J'ai demandé si on se proposait de faire quelque chose. Voilà ma question et j'ai le droit de la poser.

L'hon. M. EULER: Nous n'avons pas considéré ces représentations.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une réponse à ma question. Mon honorable ami se propose-t-il de donner suite à ces représentations?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami sait très bien que c'est là une question de politique et qu'un seul ministre ne peut donner une réponse définitive à ce sujet. Nous avons reçu des représentations, mais elles n'ont pas été examinées.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre croit-il que nous ne savons pas ce que cela comporte?

L'hon. M. EULER: Je ne puis deviner ce que mon honorable ami a dans l'esprit.

L'hon. M. BENNETT: Non, mais mon honorable ami comprendra son langage. Il n'est pas difficile de comprendre ce qu'il y a derrière cela. Les honorable députés qui viennent de la Saskatchewan et ceux à ma gauche sont certainement intéressés dans cette question, s'ils croient ce qu'ils ont dit concernant la protection. Le ministre dit qu'on lui a fait des représentations. Les lui a-t-on faites par l'entremise du président de la Commission consultative du tarif?

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. BENNETT: Alors les représentations qui ont été faites à la Commission du tarif ne sont pas les mêmes que celles qui ont été faites au ministre? Est-ce cela.

L'hon. M. EULER: Quelles étaient ces représentations?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre me demande ce qu'étaient ces représentations. Elles étaient au sujet de la variation des taux d'escompte que font les importateurs de marchandises dans notre pays, et on a suggéré d'adopter un taux uniforme sur ces importations pour les besoins du tarif. Le ministre voit tout de suite ce que cela signifie; cela changerait toute l'incidence de l'impôt concernant certaines marchandises déterminées. L'incidence de l'impôt doit-elle être changée par un décret du conseil concernant les automobiles? Voilà la question que j'ai posée.

L'hon. M. EULER: C'est une question purement administrative. Mon honorable ami sait très bien que, comme question d'administration, lorsqu'on a de la difficulté à établir ce que sont les escomptes, le Gouvernement

a le pouvoir d'établir certains taux d'escompte. Il existe des difficultés. Je ne puis dire si elles existent au point de justifier l'établissement d'un certain taux d'escompte au moyen d'un décret du conseil. Il ne s'ensuit pas non plus que si l'on adopte un certain taux d'escompte que cela augmente la protection.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé de l'augmentation de la protection.

L'hon. M. EULER: Cela la diminuerait plutôt. Il faudrait considérer cette question au point de vue de l'administration du département. Rien n'a été fait.

L'hon. M. BENNETT: Je demande ceci: Ces variations d'escompte existent-elles aujourd'hui pour la première fois ou depuis les derniers trois ans?

L'hon. M. EULER: Elles existent depuis longtemps; et je dirai à mon honorable ami que nous avons toujours été obligés, afin de nous assurer des prix du jour dans le pays d'origine, de faire une enquête aux Etats-Unis pour savoir si ces taux correspondent vraiment avec les taux qui s'appliquent lorsque l'on exporte ces marchandises au Canada. C'est là une question assez sérieuse. Je n'en suis venu encore à aucune décision et je ne prétends pas que ces difficultés soient assez grandes pour rendre impossible l'application de la loi. Je n'ai aucunement l'intention de prendre de décision ou de proposer un changement avant d'être bien convaincu que je me conforme à la loi et qu'une telle mesure serait dans l'intérêt du public.

L'hon. M. BENNETT: Quel droit le ministre a-t-il d'augmenter le prix? Si ce n'était de ce que l'on a déjà fait par règlement, je ne soulèverais pas cette question dans la Chambre. Etudions impartialement cette question. L'autre jour, on a donné lecture d'un règlement portant la signature de M. Breadner et augmentant de 40 p. 100 la valeur des meubles, pour les fins de la douane. Je demande au ministre où il trouve l'autorisation d'en agir ainsi quand la clause du *dumping* établit une limite de 15 p. 100.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami sait parfaitement bien que le ministère des Douanes, quand il sait ou quand il a raison de croire que l'on importe au pays des marchandises à un prix inférieur au prix de vente dans le pays d'origine, a le droit absolu d'estimer la valeur de ces marchandises, en attendant la preuve des faits allégués. Si nous découvrons ensuite que nous avons eu tort, nous remboursons l'excédent des droits perçus. C'est ce que l'on a fait dans le cas des meubles. Nous avions raison de croire que l'on importait des Etats-Unis du sud, ou du centre, des meubles à un prix inférieur au coût. Je pense que mon honorable ami sait que c'est vrai.

L'hon. M. BENNETT: Je n'en sais rien, si ce n'est ce que l'on m'a rapporté.

L'hon. M. EULER: Je parle absolument de bonne foi. Le commissaire a donné ses instructions et je n'ai absolument rien eu à dire dans le taux de l'augmentation de 40 p. 100. Ce chiffre n'est pas trop élevé si l'on vend ces articles, disons à 50 p. 100 de leur prix de revient, comme il arrive parfois quand des marchands américains ont en main des marchandises qu'ils ne peuvent vendre dans leur pays et qu'ils essaient de nous passer. (*Très bien! très bien!*)

C'est exactement ce que je veux dire. Mes honorables amis s'opposent autant que moi à cette pratique. Si l'on importe des marchandises à 50 p. 100 de leur coût aux Etats-Unis, une augmentation de 40 p. 100 sur cette valeur, ne signifie en réalité que 20 p. 100, ou une estimation égale à 70 p. 100 du coût, soit 30 p. 100 de moins que le prix de revient, de sorte que ce chiffre de 40 p. 100 paraît bien plus élevé qu'il ne l'est en réalité.

L'hon. M. BENNETT: Cela veut dire 40c. par dollar.

L'hon. M. EULER: Tout dépend de la base de votre calcul. Si les marchandises sont importées à 70 p. 100 de leur prix de revient, 40 p. 100 de cette somme ne fait que 28 p. 100 de coût de l'article.

L'hon. M. BENNETT: Cela est vrai, mais ces deux choses vont ensemble et il ne doit pas y avoir d'erreur. Voici comment les choses se sont passées. Les meubles importés sont sujets à des droits de 30 p. 100. Le ministre des Douanes et le commissaire disent qu'ils ne savent rien de ces 40 p. 100...

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas être mal compris; je savais que l'on demandait une plus forte estimation, mais je ne savais pas que ce serait 40 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: La loi dit que le ministre doit savoir.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami sait que le ministre a le pouvoir de faire un grand nombre de choses dont la responsabilité retombe sur son sous-ministre.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre doit en porter lui-même la responsabilité. S'il n'est pas au courant, c'est qu'il ne connaît pas son affaire.

L'hon. M. EULER: Je suis prêt à accepter cette responsabilité.

L'hon. M. BENNETT: S'il ne sait pas ce qui se passe, il ne connaît pas son affaire. S'il est au courant, c'est qu'il l'approuve. Qui est M. Breadner, commissaire des Douanes? Il n'occupe aucune place dans nos institutions, il n'est pas responsable au Parlement. Le ministre est responsable; c'est lui que la loi tient responsable et qui a augmenté les droits de 40 p. 100. Ces droits deviennent donc 42 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: En attendant un rajustement.

L'hon. M. BENNETT: En effet, mais vous retardez le rajustement et les droits sont toujours de 42 p. 100.

L'hon. M. EULER: De 40 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Non, 40 p. 100 de 30 p. 100 font 12 p. 100 et 12 p. 100 ajoutés aux 30 p. 100 font 42 p. 100. Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Passons à l'autre article, au sujet duquel, a-t-il dit, on lui a présenté des requêtes. Si l'on se rend à ces requêtes, on changera le taux de l'escompte. Pourquoi ne pourrait-on exercer la même autorité dans un cas comme dans l'autre, puisque dans un cas, les gens en question expédient des marchandises au prix du gros, en déduisant l'escompte qu'ils accordent aux gros marchands de leur pays, ou aux grands acheteurs. L'escompte varie selon les usines. On a proposé de ne pas permettre cela. Cela aurait l'effet même qu'on a atteint par la réglementation adoptée.

A mon sens, au lieu d'employer des méthodes indirectes qui laissent ignorer au public que le tarif a été relevé, le Gouvernement aurait dû régler la question avec courage et relever le tarif par le moyen de la loi de douane. Je le dis en toute sincérité, car les gens du pays ont le droit de savoir à quoi s'en tenir. Maintenant, dans les dernières heures de la législature, le peuple verra dans les journaux venant des villes de la frontière et distribués dans tout le pays, qu'on a employé cette méthode pour atteindre la même fin que dans le cas des meubles. Pourquoi n'a-t-on pas réglé carrément, courageusement, loyalement et honnêtement, dans cette enceinte, la question des droits imposés sur les meubles au lieu de se servir du commissaire des douanes en vue de faire augmenter de 40 p. 100 la valeur imposable de cette denrée? Voilà la question que je pose à l'honorable ministre.

L'hon. M. EULER: Je crains que mon ami ne s'indigne à propos de rien. Pour ce qui est des meubles, il s'agissait d'un cas d'urgence, parce que les fabricants américains tentaient de vendre au rabais, en notre pays, de grandes quantités de produits. Le ministère des Douanes agirait de la même façon, si le même état de choses se produisait à propos d'une autre catégorie de marchandises.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. EULER: Je suis sûr que mon honorable ami ne conteste pas au ministère le droit d'agir de la sorte.

L'hon. M. BENNETT: Je proteste contre la manière dont on s'y est pris.

L'hon. M. EULER: On a agi de la manière conforme à la loi. Mon honorable ami sait que, si des marchandises entrent au pays à une valeur moindre qu'elles ne devraient avoir pour les fins de la douane, il est tout de suite du devoir du ministre, si vous voulez (car j'accepte la responsabilité de l'affaire), d'ordonner qu'une nouvelle évaluation soit faite. C'est exactement ce qui s'est produit. Mon honorable ami peut penser qu'il est excessif d'ajouter 40 p. 100 lors de la nouvelle évaluation. C'est affaire d'opinion. Si l'on s'aperçoit qu'il y a excès, ceux qui ont eu à verser ces droits obtiendront un remboursement, et voilà à quoi se résume la chose.

Un mot encore sur la responsabilité du ministre. Mon honorable ami dit que le ministre ne connaît pas son affaire. Il ne la connaît peut-être pas aussi bien que le chef de l'opposition, mais il fait de son mieux. Je puis lui dire ceci, dont il reconnaîtra l'exactitude, car il a été ministre pendant quelque temps: aucun ministre, d'aucun gouvernement, ne pourrait administrer un ministère s'il tentait de s'occuper soi-même de tous les détails. Qu'on me permette de donner un exemple. L'honorable député faisait partie du comité qui a examiné l'administration des douanes, il y a quatre ans. Il a été l'un de ceux qui ont dit que, bien que le ministre soit censé se prononcer sur toutes les saisies, dont il se produit de cinq à six cents chaque mois, il ne doit pas le faire, mais laisser ce soin au sous-ministre. Je ne commets aucune injustice envers lui, en disant cela; sinon, qu'il me reprenne.

L'hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas la façon dont je me suis exprimé. Mais, continuez, et j'y reviendrai plus tard.

L'hon. M. EULER: Cependant, la loi oblige le ministre à signer tous les mandats de saisies, comme le sait mon honorable ami de Lincoln.

L'hon. M. CHAPLIN: C'était impossible.

L'hon. M. EULER: Naturellement, c'était impossible. Le ministre qui avait charge du ministère des Douanes s'était déchargé de ce

soin sur le commissaire des douanes, ce qui était exactement ce que désirait le comité.

L'hon. M. CHAPLIN: Je l'ai fait moi-même.

L'hon. M. EULER: Et cependant, il est bien connu que le ministre doit accepter la responsabilité, en vertu de la loi.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'a pas bien compris: l'approbation du ministre est indispensable dans tout ce qui relève de la fiscalité, qui entre dans les attributions exécutives du Gouvernement, lequel doit en assumer la responsabilité. Le comité a demandé en effet que le ministre ne fût pas dans l'obligation de voir directement aux affaires de routine relatives aux saisies, etc. Nous avons exposé les besoins de la situation avec toute la vigueur et toute l'impartialité dont nous étions capables; et c'est à cause de ma profonde conviction qu'il y va de toute la théorie du Gouvernement responsable que j'en appelle au ministre lui-même. L'exécutif se substitue au Parlement pour exercer les fonctions de ce dernier; mais alors le ministre doit en accepter la responsabilité.

Et d'une. J'aurais voulu quelque assurance du ministre relative à ses intentions en cette affaire; seulement il nous dit qu'il ne l'a pas encore bien examinée, donc il ne sait pas au juste ce qu'il fera.

Je veux aborder en passant une autre question, malgré l'absence du ministre des Travaux publics. Je lui ai demandé ce que le Gouvernement comptait faire à propos d'un monopole du cinéma qui s'érige en notre pays; il m'a répondu que la question était à l'étude et qu'il nous renseignerait plus avant là-dessus. Sans doute quelque autre membre du ministère pourra répondre à ma question: Je veux savoir si cette enquête se poursuit. J'ai à la main quelques-uns des télégrammes que m'ont adressés diverses associations,—les associations féminines surtout s'inquiètent,—où il est demandé si nous allons être à la merci d'un monopole. S'il en est ainsi nous avons le droit de le savoir; et j'ai posé la question pour obtenir des renseignements qui sont d'une importance vitale pour notre public canadien.

L'hon. M. EULER: Pour mettre la Chambre bien au point quant à ce règlement touchant les meubles, je puis ajouter qu'il s'appliquait seulement aux meubles provenant d'une zone de peu d'étendue aux Etats-Unis. Je ne crois pas l'avoir déjà dit, mais il me semble que le règlement intéressait la Caroline du nord et peut-être un ou deux autres Etats; quant aux importations provenant du Michigan, ou de toute autre région des Etats-Unis, ou de tout autre pays, ce règlement n'est point applicable. Je répète que s'il est établi que nous avons eu tort d'ajouter le 40 p. 100 nous rembourserons sur demande les gens lésés.

L'hon. M. CHAPLIN: Selon moi, tout dépend de ceci: Les marchandises ont-elles été vendues à un prix inférieur au prix courant, dans la zone citée par le ministre? Voilà tout le problème.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est des films, je puis dire à mon honorable ami que j'ai lieu de croire que le ministre des Travaux publics exerce actuellement l'autorité dont il est revêtu aux termes de la loi contre les coalitions, pour déterminer si de fait il y a coalition. S'il est découvert qu'en fait on cherche à enfreindre les dispositions de la loi, nous recourrons à cette dernière.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie mon très honorable ami du renseignement qu'il vient de nous donner. L'on m'a prié de découvrir avant la prorogation si le ministre allait agir. Si l'enquête révèle que les craintes n'étaient pas fondées, toute l'affaire finira par là. Le très honorable premier ministre nous assure que le Gouvernement agira; il ne peut faire plus.

L'hon. M. CHAPLIN: J'étais absent du comité lorsqu'on a commencé la discussion sur l'incident de ces meubles. Les investigations du ministre ont-elles révélé que cette marchandise était vendue à grand rabais de l'autre côté de la frontière, ou qu'elle était importée à un prix inférieur au cours normal?

L'hon. M. EULER: Le rapport n'a pas été reçu. S'il est arrivé depuis une journée ou deux je ne l'ai pas vu.

L'hon. M. CHAPLIN: A la suite de quoi le ministre s'est-il intéressé à cette affaire d'abord?

L'hon. M. EULER: Des manufacturiers canadiens nous ont adressé des plaintes portant que certaines marchandises se vendaient au Canada à un prix bien en deça d'un chiffre raisonnable. Je suis persuadé que dans certaines fabriques du sud ces objets se sont accumulés, que les circonstances ont décidé les fabricants à s'en défaire et qu'ils les ont écoulés au Canada. Voilà toute l'affaire.

M. STIRLING: Etaient-ils vendus au Canada à un prix inférieur au prix de vente dans leur pays d'origine?

L'hon. M. EULER: C'est précisément ce que prétendait la plainte qui a provoqué l'enquête.

L'hon. M. BENNETT: Dans certaines villes ils étaient vendus au même prix.

M. CAMPBELL: N'est-il pas vrai que des fonctionnaires du département ont rapporté que l'*American Furniture Company* vendait ses meubles en Canada aux mêmes prix qu'aux Etats-Unis? Le ministre n'a pas voulu laisser voter cet ordre de la Chambre, en déclarant que le renseignement était de nature confidentielle. Je prétends qu'il y va de l'intérêt public que ces documents soient déposés à la Chambre. Si je suis bien renseigné, ces documents étaient dans les cartons du département; ils concernaient les enquêtes faites sur le prix des meubles vendus par les compagnies américaines.

L'hon. M. EULER: A mon avis, mon honorable ami conviendra que le jour où il m'a posé sa question j'ai dit que le rapport n'avait pas été reçu; mais j'ai dit que si nous l'avions, il ne serait pas déposé parce que l'habitude du département était de ne pas divulguer les affaires d'aucun particulier. Si la Chambre juge qu'il faut mettre fin à cette pratique, je n'ai rien à dire. C'est la coutume qu'on a toujours observée, et, selon moi, elle est sage.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill nº 347) tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les fins de l'année financière finissant le 31 mars 1931.

Cette motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 1*re* et 2*e* fois, examiné sommairement en comité général, lu pour la 3*e* fois et adopté.

2*e* DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'INDUSTRIE DU SUCRE D'ERABLE

L'hon. W.-R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 2*e* lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill nº 59) relatif à l'industrie du sucre d'érable.

Cette motion est adoptée; les amendements lus pour la 2*e* fois et adoptés.

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. On remarquera que l'un des journaux du soir étale en grandes lettres la nouvelle qu'un membre de la Chambre prétend qu'on a contrefait ses initiales. Je pensais que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) était à son siège,

[L'hon. M. Euler.]

mais je constate que je me suis trompé. L'honorable député a porté une accusation de la nature la plus grave, et de plus il a une lettre qui a été déposée dans son casier postal. A ma demande l'enveloppe qui contenait la lettre a été remise au greffier. Après avoir vu cette lettre, l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) était certain qu'il s'agissait des initiales de M. Finlay MacDonald, l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Quelques instants plus tard ce dernier entrait à la Chambre et reconnut ses initiales. Il conféra avec Votre Honneur, vu qu'il lui fallait partir sans retard pour prendre le train et il déclara que ses initiales "F. MacD." sont celles qui apparaissaient sur l'enveloppe en question. Je n'eus aucune difficulté à vérifier ces initiales.

En ma qualité de membre de la Chambre, je désire,—il ne s'agit pas ici d'une question de privilège qui m'est personnelle, mais qui concerne toute la députation,—saisir la Chambre de cette affaire pour que l'accusation de faux contre l'un de nos honorables collègues soit relevée avant qu'elle se répande dans le pays. On avait dit que les initiales de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough avaient été contrefaites; mais on n'eut pas de difficulté à reconnaître qu'elles étaient celles de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Finlay MacDonald). C'est là une question de privilège qui n'appartient à personne en particulier; elle s'étend à toute la députation et je l'ai soulevée parce qu'elle atteignait l'honneur de chacun d'entre nous.

Un collègue a affirmé avoir ouvert la lettre en question. L'enveloppe est déposée sur la table de la Chambre devant le greffier et elle y reste pour fournir l'occasion à Votre Honneur de faire une déclaration en conséquence de ce que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Finlay MacDonald) a dû s'en aller prendre le train.

M. l'ORATEUR: Après l'incident de cet après-midi le greffier m'a transmis l'enveloppe et j'eus le plaisir de recevoir la visite de M. MacDonald. En ma présence il a déclaré que les initiales étaient les siennes; que c'étaient réellement son contre-seing, et je ne conserve aucun doute, après avoir vu et connu son écriture, que telles étaient bien ses initiales.

2*e* DELIBERATION D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

L'hon. M. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill 138) portant modification du Code criminel.

La motion est adoptée; les modifications sont lues pour la 2*e* fois et adoptées.

MESSAGE DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Bureau du secrétaire du Gouverneur général
30 mai 1930.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, ce jour à 10 heures 15, pour y proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. C. Mieville,
Secrétaire du Gouverneur général.

FELICITATIONS ET BONS SOUHAITS A MONSIEUR L'ORATEUR

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous avons terminé le programme de la soirée et, en ce qui regarde la Chambre des communes, c'est la fin de la quatrième session du 16e parlement du Canada. Je propose, monsieur l'Orateur, que la séance soit suspendue jusqu'à 10 heures et quart, ce jour.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est peut-être enfreindre le règlement que de faire des observations pour le moment. Cependant, ainsi que le premier ministre l'a fait remarquer, nous voilà aux dernières heures de la quatrième session de la seizième législature. En conséquence, on ne croira peut-être pas qu'il soit déplacé de la part de quelqu'un qui siège à votre gauche, monsieur l'Orateur, de vous offrir nos remerciements, l'expression de notre considération et nos bons souhaits pour l'avenir. Il s'agit en ce moment d'une procédure qui sort de l'ordinaire, je l'admets, car, si j'ai bien compris, en Angleterre, l'Orateur reste en fonction d'une législature à l'autre. Etant donnée notre situation au point de vue constitutionnel, il n'est guère probable qu'un pareil régime soit établi au Canada d'ici à longtemps. A mon titre de représentant de l'opposition, du moins d'une partie de l'opposition à la Chambre des communes, j'éprouve grand plaisir à féliciter monsieur l'Orateur de l'équité remarquable qu'il a montrée dans l'accomplissement des devoirs ardus de sa charge, de son urbanité, de sa courtoisie, caractéristique de sa race, de son zèle et de son désir en toutes circonstances de représenter fidèlement, à son titre de porte-paroles de la Chambre des communes, les nobles traditions qui se confondent avec ce riche patrimoine de principes accumulés au cours des siècles en raison des hautes fonctions qu'il occupe.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux certes que les dernières paroles qu'il me soit donné de prononcer ici en cette fin de la dernière session de la seizième législature, soient consacrées à exprimer mon entière communion d'idées avec mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett). Il s'est fait l'écho des sentiments de toute la députation, en termes si éloquents, qu'il ne me reste plus qu'un mot à ajouter: Nous, qui siégeons à votre droite, monsieur l'Orateur, et je parle au nom de tous mes collègues,—approuvons cordialement tous les compliments que mon honorable ami vous a faits touchant l'accomplissement des devoirs inhérents à vos fonctions élevées et honorables. Puis-je ajouter qu'à la veille de la prorogation du Parlement, et au moment de nous séparer, peu importe ce que l'avenir nous réserve à tous, l'Orateur actuel de la Chambre des communes emporte avec lui nos meilleurs souhaits.

M. l'ORATEUR: Monsieur le premier ministre, monsieur Bennett, je vous remercie du fond du cœur pour vos bonnes paroles. Je siège en cette Chambre depuis trente-quatre ans. Mon cœur s'y est attaché. Je n'y ai connu, depuis le premier jour, que des amis. En rentrant chez moi ce soir, je puis me rendre le témoignage d'avoir constamment voulu, dans l'exercice de mes fonctions de président, rendre justice à tous. Dieu sait si j'avais été un homme de parti; mais en prenant le fauteuil de la présidence, en 1922, je résolus de me dépouiller de toute partialité. Je m'y suis appliqué et je puis affirmer, en tout honneur et conscience, que parfaitement libre de préoccupations de parti je n'ai jamais cherché le motif de mes décisions que dans les règles, usages, coutumes et traditions du Parlement.

Lorsque pour la troisième fois, en 1926, vous m'avez, à l'unanimité, porté de nouveau à la présidence, je me suis dit qu'en passant chaque matin devant le monument d'Alexander Mackenzie, ce grand Canadien d'origine écossaise, qui fut le digne premier ministre du Dominion, de 1874 à 1878, je relirais le magnifique précepte gravé sur le bas-relief, qui résume sa vie et proclame sa haute conception du devoir: *"Duty was his law, conscience his ruler."* J'ai essayeé de réaliser cet idéal.

Je remercie de nouveau tous les partis représentés en cette Chambre des communes pour l'appui qu'ils m'ont prêté. Je me suis efforcé de maintenir dans cette Assemblée les traditions parlementaires britanniques, et si je puis me permettre ce conseil à des amis: que l'avenir vous trouve à la gauche ou à la droite du président, ou à l'autre angle d'où m'arrivent si souvent de bons discours, respectez ces traditions. Les événements qui se déroulent actuellement dans le monde démontrent péremptoirement, qu'après tout, ces traditions, lorsqu'elles sont bien enracinées, constituent la meilleure sauvegarde de la justice et la liberté.

(La motion est adoptée et la séance est suspendue jusqu'à dix heures et quart, ce jour.)

Reprise de la séance

A dix heures et quinze minutes la Chambre rentre en séance.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le message suivant est apporté par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent en conséquence au Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, S. Exc. le Gouverneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation *The Saint Nicholas Mutual Benefit Association.*
Loi constituant en corporation la *Estates Trust Company.*
Loi pour faire droit à Nora Kathleen Eayrs.
Loi pour faire droit à Percy Victor Hobbes.
Loi pour faire droit à Constance Bertrand Murray.
Loi pour faire droit à Herbert Vincent Crisp.
Loi pour faire droit à Elsie May Scott-Peer.
Loi pour faire droit à Archibald Charles Henry Morris.
Loi pour faire droit à Lillian Caroline Maud Wood.
Loi pour faire droit à George Henry Symonds.
Loi pour faire droit à Myrtle Margarette Hilton.
Loi pour faire droit à Mary Helen Burgess.
Loi pour faire droit à Cyril Douglas Gordon Stuart Ackerman.
Loi pour faire droit à Wilfred Gordon Ure.
Loi pour faire droit à Herman Michael Coleman.
Loi pour faire droit à Gertrude Ann Elizabeth Griffiths.
Loi pour faire droit à William Francis Addison.
Loi pour faire droit à Ella Daisy Griffith.
Loi pour faire droit à Thomas Edmund Appleyard.
Loi pour faire droit à Alexander Robb Kennedy.
Loi pour faire droit à Constance Mary Wright.
Loi pour faire droit à Charlotte Gertrude Brown.
Loi pour faire droit à Albert Davis Blagrave.
Loi pour faire droit à Maud Alice Whipps.
Loi pour faire droit à May MacFarlane.
Loi pour faire droit à Thomas Brown.
Loi pour faire droit à Irène Adèle Maria Gregory.
Loi pour faire droit à George Collier Draper.
Loi pour faire droit à Dorothy Keen Rupert.
Loi pour faire droit à Carrie Jane Vardon Coffin.
Loi pour faire droit à Effie Laberta Corrigan.
Loi pour faire droit à John Tremblay.
Loi pour faire droit à Cornelius Taylor Spencer.
Loi pour faire droit à Ada Emily Harris.
Loi pour faire droit à Charles Gordon Stanley.

[M. l'Orateur.]

Loi pour faire droit à Otto Vernon Riepert.
Loi pour faire droit à Mary Ritchie.
Loi pour faire droit à Amy Lucinda Jenkins.
Loi pour faire droit à Mabel Robb Blaiklock.
Loi pour faire droit à Herbert Nelson Vaughan.
Loi pour faire droit à Walter Joseph David Penly.
Loi pour faire droit à Margaret Piton.
Loi pour faire droit à Harry Jackson Carr.
Loi pour faire droit à Margaret Malvina Cole.
Loi pour faire droit à Quartus Bliss Henderson.
Loi pour faire droit à Mildred Alma McCallum.
Loi pour faire droit à Mabel Monk.
Loi pour faire droit à Harry Edward Elvidge.
Loi pour faire droit à Emily Anderson.
Loi pour faire droit à Helen Marie Ferguson.
Loi concernant le capital social de la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.
Loi pourvoyant à la réglementation de la circulation des véhicules sur la propriété du Dominion.
Loi concernant le transfert des ressources naturelles de l'Alberta.
Loi concernant le transfert des ressources naturelles du Manitoba.
Loi modifiant la Loi des assurances.
Loi concernant le transfert des ressources naturelles de la Saskatchewan.
Loi concernant le transfert de la Zone du Chemin de fer et du Bloc de la rivière La Paix.
Loi modifiant la Loi de l'accise.
Loi concernant la procédure criminelle dans l'Alberta.
Loi concernant le ministère de la Marine.
Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.
Loi modifiant le ministère des Pêcheries.
Loi pourvoyant, en la province de l'Ontario, à la dissolution et à l'annulation du mariage.
Loi modifiant la Loi des liquidations.
Loi modifiant la Loi de la Cour d'échiquier.
Loi modifiant la Loi des chemins de fer.
Loi modifiant la Loi des traitements.
Loi concernant la juridiction dans les procédures de divorce.
Loi concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.*
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie James.
Loi concernant la *Highwood Western Railway Company.*
Loi constituant en corporation *The Cornwall Bridge Company.*
Loi concernant la *St. Clair Transit Company.*
Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*
Loi concernant la *Confederation Life Association.*
Loi constituant en corporation la *Consolidated Life Insurance Company of Canada.*
Loi constituant en corporation la *Consolidated Fire and Casualty Insurance Company.*
Loi modifiant l'Acte constitutif de *The Imperial Trusts Company of Canada.*
Loi modifiant la Loi des pensions de la milice.
Loi modifiant la Loi des juges.
Loi modifiant la Loi du Conseil de biologie.
Loi pour faire droit à Herbert Chick.
Loi pour faire droit à Albert Edward Saunders.
Loi pour faire droit à Marjorie Gladys Picken.
Loi pour faire droit à Raymond Garbutt Little.

Loi pour faire droit à Florence Isabell Naughton.
Loi pour faire droit à Lucy Berryl Marshall.
Loi pour faire droit à Kathleen Mary Davies.
Loi pour faire droit à Louis Battaino.
Loi pour faire droit à Edith May Smith.
Loi pour faire droit à Eva Verona McColeman.
Loi pour faire droit à Henry Cutler.
Loi pour faire droit à Verna Gladys Stannard.
Loi pour faire droit à Christina McVicars.
Loi pour faire droit à Vivian Francis Young.
Loi pour faire droit à Erie Godwin Havens.
Loi pour faire droit à Ruth Elizabeth Greene.
Loi pour faire droit à Muriel Palmer.
Loi pour faire droit à Elizabeth Anderson.
Loi pour faire droit à Edith Elizabeth Gibson.
Loi pour faire droit à Margaret Wallace.
Loi pour faire droit à Mary Ellen Peever.
Loi pour faire droit à Annie Emily Simpson.
Loi pour faire droit à Abraham Cleadall.
Loi pour faire droit à Ann Pisano.
Loi pour faire droit à Florence Louise Pretoria Pollock.
Loi pour faire droit à Alma Vera Cochrane.
Loi pour faire droit à Edith Jane Cartwright.
Loi pour faire droit à Annie Hewitson Taunton.
Loi pour faire droit à James Henry Loree.
Loi pour faire droit à Cecelia Leta Rice.
Loi pour faire droit à Audrey Lillian Connelly.
Loi pour faire droit à Robert Webb.
Loi pour faire droit à Lillian Martha Cecile Martin.
Loi pour faire droit à Antoine-Joseph Bourdon.
Loi pour faire droit à Irene Clarice Bunting.
Loi pour faire droit à Lawrence Wellington Robertson.
Loi pour faire droit à Gordon Robert Foster.
Loi pour faire droit à Andrew Chauncey Sanders.
Loi pour faire droit à Isador Simpson.
Loi pour faire droit à Royal May Frances Hider.
Loi pour faire droit à Margaret Caroline Watson.
Loi pour faire droit à Myrtle Alice Niece.
Loi pour faire droit à Broadus Baxter Farmer.
Loi pour faire droit à Meryl Grigg Fizzell.
Loi pour faire droit à Mabel Anne Dixon.
Loi pour faire droit à Annie Pettit Nicholls.
Loi pour faire droit à Thomas William Treadway.
Loi pour faire droit à Pearl Robena Close.
Loi pour faire droit à Ivy Lillian Echlin.
Loi pour faire droit à Thomas Clifton Dawes.
Loi pour faire droit à Herbert Dean Philip
Loi pour faire droit à William Pearson.
Loi pour faire droit à William Woods.
Loi pour faire droit à Mary Cameron McMillan.
Loi pour faire droit à Bridget Gladys Vivian Tegart.
Loi pour faire droit à Charles Coblens.
Loi pour faire droit à Esther Gertrude Wooder.
Loi pour faire droit à Eleanor Jane Moorhead.
Loi pour faire droit à Aubrey Robert Alce.
Loi pour faire droit à Edith Lerene Collins.
Loi pour faire droit à Florence Ada Bark Simpson.
Loi pour faire droit à Helen Theresa Baker.
Loi pour faire droit à Harry Everett Markell.
Loi pour faire droit à George Wellington Garfield Neal.
Loi pour faire droit à Sarah Delia Baker Tribe.
Loi pour faire droit à Elsie Emily Disney.
Loi pour faire droit à Harry Douglas Towers.
Loi pour faire droit à Elizabeth Warga.
Loi pour faire droit à William Thomas Raines.
Loi pour faire droit à Enos Nuttall Davis.
Loi pour faire droit à Violet May MacFadden.
Loi concernant un certain brevet de la compagnie dite *The R. M. Hollingshead Company.*
Loi concernant la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
Loi constituant en corporation la *Pine Hill Divinity Hall.*
Loi modifiant l'Acte constituant en corporation la *Canadian Bible Society auxiliary to the British and Foreign Bible Society.*
Loi concernant un certain brevet d'Edgar D. Crump.
Loi concernant un certain brevet de George Yates.
Loi modifiant la Loi de l'assurance des soldats de retour.
Loi constituant en corporation la Compagnie des Prêts et Finance industrielle.
Loi concernant une certaine demande de brevet de Thomas Bernard Bourke et George Percival Setter.
Loi concernant une certaine demande de brevet de Harry Barrington Bonney.
Loi modifiant la Loi des exportations.
Loi concernant les parcs nationaux.
Loi modifiant la Loi de l'inspection du poisson.
Loi concernant les allocations aux anciens combattants.
Loi concernant les salaires équitables et la journée de huit heures pour les ouvriers employés à des travaux publics du Dominion du Canada.
Loi pour faire droit à Mary Ada St. George.
Loi pour faire droit à Sam Finkelstein.
Loi pour faire droit à Martha Barker.
Loi pour faire droit à Janet Ella Pettigrew Thomson.
Loi pour faire droit à Margaret Jean McClelland Dewar.
Loi pour faire droit à Ada Margaret Ruddick.
Loi pour faire droit à Wilhelmina Emily Rudolph.
Loi pour faire droit à Mabel Orion Baldwin.
Loi pour faire droit à Antoine George Massabky.
Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Dowling.
Loi pour faire droit à Arthur Leslie Catton.
Loi pour faire droit à Ruth Lyford Smith.
Loi pour faire droit à Rhona Elizabeth Shaw Richardson.
Loi pour faire droit à Richard Trawney Parsons.
Loi pour faire droit à Armand Dufour.
Loi pour faire droit à Jessie Lillian Gwen Richmond-Parry.
Loi pour faire droit à Christina Dale Kingsbury.
Loi pour faire droit à Gladys Hollings.
Loi pour faire droit à Nellie Louise Hughes.
Loi pour faire droit à Minnie Roberts.
Loi pour faire droit à Isabella Glennie Lefever.

Loi pour faire droit à Aileen Somerville Thomas.
Loi pour faire droit à Harris Charlton Eckmiere.
Loi pour faire droit à Rhea Blanche Wilson.
Loi pour faire droit à Edna Wall.
Loi pour faire droit à Thomas Edwin Warburton.
Loi pour faire droit à Thomas Garfield McCormick.
Loi pour faire droit à Thomas Richardson.
Loi pour faire droit à Leslie Gregory.
Loi pour faire droit à Muriel Laburnum Christie.
Loi pour faire droit à Edith Matilda Epplett.
Loi pour faire droit à Ruth Victoria Spooner.
Loi pour faire droit à John Henry Coulter.
Loi pour faire droit à Gertrude Anne Williams.
Loi pour faire droit à Leonard George Edward Bond.
Loi pour faire droit à Grant Johnston.
Loi pour faire droit à Burton Orland Boomhower.
Loi pour faire droit à Augusto Tranzzi.
Loi pour faire droit à Claire Yale Lacourse.
Loi pour faire droit à Marion Frances Blewett,
Loi pour faire droit à Florence Edna Curliss.
Loi pour faire droit à Hilda Walker Baker.
Loi pour faire droit à Mary Violet Baxter.
Loi pour faire droit à Harry Hutcherson Davis.
Loi pour faire droit à James Lewis Watterworth.
Loi pour faire droit à Harvey Mennie Cross.
Loi pour faire droit à Muriel Parke Wood.
Loi pour faire droit à Albert Hull.
Loi pour faire droit à Jessie Coles.
Loi pour faire droit à Annie Almeda McCormick.
Loi pour faire droit à Madeline Schnarr Nichol.
Loi pour faire droit à Phyllis Gertrude Smith.
Loi pour faire droit à Josephine Laura Calder.
Loi pour faire droit à Minerva Gray.
Loi pour faire droit à Mary Jane McCrossan.
Loi pour faire droit à Robert Bruce Hart.
Loi pour faire droit à Hetmanska Bareta.
Loi pour faire droit à Lillian Alberta Sparling.
Loi pour faire droit à Ebenezer Ward Bussell.
Loi pour faire droit à Schayler James Alton.
Loi pour faire droit à Mary Eva May Gourley.
Loi pour faire droit à John William James.
Loi pour faire droit à Elsie Eileen Clarke.
Loi pour faire droit à Orwell Bishop Walton.
Loi pour faire droit à Rosie Resnick.
Loi pour faire droit à Jessie Grant.
Loi pour faire droit à Ruby Helen Gordon.
Loi pour faire droit à Mary Isabelle Batstone.
Loi pour faire droit à Hanorah Margaret Phililemonia Atkinson.
Loi pour faire droit à Margaret Ann Fyfe.
Loi pour faire droit à Frederick John Wolfe.
Loi pour faire droit à Elsie Roselan Maguire.
Loi pour faire droit à Alice Reta Leadbeatter.
Loi pour faire droit à Gladys Evelyn Sandford.
Loi pour faire droit à Ethel May Henderson.
Loi pour faire droit à Fred Townsley.
Loi pour faire droit à Arthur Worrell Perkins.

[M. l'Orateur.]

Loi pour faire droit à Walter Anderson Wood.
Loi pour faire droit à Clara Delilah Latchford.
Loi pour faire droit à Cora Beatrice Silk.
Loi pour faire droit à Joseph-Alphonse Lajoie.
Loi pour faire droit à Gertrude Alice Dorothy Lorimer.
Loi pour faire droit à Margaret Bradley.
Loi pour faire droit à Marion Ramsay.
Loi pour faire droit à Nettie Maud Dixon.
Loi pour faire droit à Hazel Victoria Watt-Hewson.
Loi pour faire droit à Hubert Allan Frise.
Loi pour faire droit à Gladys Elizabeth Kirby.
Loi pour faire droit à Henry Maynard Smillie.
Loi concernant le capital social de la *Prudential Trust Company,* à responsabilité limitée.
Loi constituant en corporation *The Hamilton Life Insurance Company.*
Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir.
Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant certaines opérations financières relatives à quelques lignes de chemin de fer situées principalement dans l'Etat du Vermont.
Loi modifiant la Loi des compagnies.
Loi concernant les grains.
Loi constituant en corporation *The Portage la Prairie Mutual Insurance Company.*
Loi pour faire droit à Arthur Cameron.
Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Gilgour.
Loi pour faire droit à Vera Irene Collins.
Loi pour faire droit à Lena Hogarth.
Loi pour faire droit à Isadore Sabath.
Loi pour faire droit à Gladys May Carten.
Loi pour faire droit à Dorothy Stansfield.
Loi pour faire droit à George Washington Latta.
Loi pour faire droit à William Henry Wardell.
Loi pour faire droit à Nellie Carr Weeks.
Loi pour faire droit à Donald Burwell Ross.
Loi pour faire droit à Cherry Ray Fletcher.
Loi pour faire droit à Eleanor Somes.
Loi pour faire droit à Hazel May Rowland.
Loi pour faire droit à Reginal Ernest Ball.
Loi pour faire droit à Marion Elizabeth Gamsby.
Loi pour faire droit à Ethel Long Nightingale.
Loi pour faire droit à Winnifred May Cahill.
Loi pour faire droit à Gertrude Lockhart.
Loi pour faire droit à Frederick Max Quick.
Loi pour faire droit à Daniel McQuistan.
Loi pour faire droit à Anna Ruel.
Loi pour faire droit à Ethel Adine Ross.
Loi pour faire droit à Ronald Paterson.
Loi pour faire droit à Rosanna Christena Jarrett.
Loi pour faire droit à James Lean.
Loi pour faire droit à Lyall John MacDonald.
Loi pour faire droit à Essa Mulant Durry.
Loi pour faire droit à Esther Eleanor Zryd.
Loi pour faire droit à Ida Jane Gertrude Rea.
Loi pour faire droit à Thomas Green.
Loi pour faire droit à Inez Elizabeth Gross.
Loi pour faire droit à Viola Turquand.
Loi pour faire droit à Norville Alberta Gourley.
Loi pour faire droit à Martha Brown Hemsley.
Loi pour faire droit à Edward Buker.

Loi pour faire droit à Herbert Machen.
Loi pour faire droit à Marjorie Mary Gwendolyn Dempsey Davis.
Loi pour faire droit à Winnifred Nathaniel Bickle.
Loi modifiant la Loi des élections fédérales.
Loi modifiant la Loi des pensions.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.
Loi concernant la *Toronto Terminals Railway Company*.
Loi ayant pour objet de mettre à l'égal de la houille importée la houille canadienne servant à la fabrication du fer ou de l'acier.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi concernant un certain brevet de la *Stauntons Limited*.
Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.
Loi concernant une certaine Convention, signée le 26e jour de mai 1930, entre Sa Majesté pour le compte du Canada et les Etats-Unis d'Amérique, à l'effet de préserver et d'étendre les pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires.
Loi concernant l'industrie du sucre d'érable.
Loi modifiant le Code criminel.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

Qu'il plaise à Votre Excellence:—
Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.
Au nom des Communes je présente à Votre Excellence les bills suivants:—
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières se terminant, respectivement le 31 mars 1930 et le 31 mars 1931.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières se terminant le 31 mars 1931.
Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ces bills, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de S. Exc., dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.

Après quoi, il plaît à S. Exc. le Gouverneur général de clore la quatrième session du seizième Parlement du Canada par le discours suivant:—

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Je tiens à vous exprimer mes félicitations sur la célérité avec laquelle vous avez expédié les délibérations de la session du Parlement qui vient de s'achever et sur l'étendue et l'importance des mesures législatives qui ont été adoptées. Vous avez trouvé une heureuse solution à plusieurs questions qui ont fait l'objet d'une controverse prolongée. Par ailleurs, vous avez rendu diverses autres lois d'une portée considérable.

C'est une source de satisfaction toute particulière de constater que les comptes publics de l'année récemment terminée accusent un nouveau surplus important, et qu'il a été encore possible d'effectuer de nouvelles réductions sensibles des impôts ainsi qu'une nouvelle diminution de la dette nationale.

Nous devons nous réjouir en particulier du fait qu'en continuant la politique tendant à enrayer les graves difficultés entre le Dominion et les provinces, nous avons réglé des conflits qui ont longtemps régné au sujet des ressources naturelles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les divers accords intervenus à cet égard ont reçu votre homologation de même que celle des législatures provinciales. Vous avez approuvé l'entente conclue avec la Colombie-Anglaise concernant la rétrocession des terres comprises dans la région connue sous les noms de zone des chemins de fer et de bloc de la rivière de la Paix.

Les vœux formulés par la Commission royale sur les réclamations des province Maritimes ont été appuyés davantage par une loi relative aux industries de la houille, du fer et de l'acier.

De nouveaux remaniements ont été apportés au tarif douanier afin de faire concorder certaines listes de marchandises avec les exigences du commerce moderne et les conditions économiques actuelles. Vous avez élargi d'une manière très étendue l'application du tarif de préférence britannique et vous avez procédé à divers autres redressements qui serviront, croyons-nous, à établir un commerce réciproque plus considérable entre les parties constituantes de l'Empire britannique et avec d'autres pays.

L'intérêt qui a été manifesté pendant la session dans toutes les questions ressortissant aux anciens combattants démontre une fois de plus que le Canada se distingue par l'appréciation continuelle qu'il accorde à ses soldats-citoyens et à leurs ayants droit. Les mesures législatives attribuant des allocations aux vétérans qui se trouvent sans emploi par suite d'invalidités non sujettes à pension, la modification de la procédure et des méthodes administratives sous le régime de la Loi des pensions, la prolongation de délai concédée aux aspirants sous le régime de la Loi d'assurance des anciens combattants, et le traitement plus généreux accordé aux soldats-colons, apporteront un soulagement ardemment désiré par un grand nombre d'individus et de familles.

La loi des justes salaires et de la journée de huit heures donne un effet législatif à la politique qui ,depuis quelques années, a été appliquée dans les travaux de construction exécutés en vertu de contrats publics. Elle pourvoit également à l'observation, en cette occurrence, de la journée de huit heures. Les avantages de cette loi, tant au point de vue des salaires que des heures de travail, ont été donnés, en vertu de la politique du Gouvernement, aux ouvriers employés par le Gouvernement lui-même dans les travaux de construction. Le Gouvernement a aussi étendu l'application du principe de la journée de huit heures aux employés du service public.

Afin d'aider à résoudre le problème du chômage saiasonnier, des mesures ont été prises pour la convocation prochaine d'une conférence

des gouvernements fédéral et provinciaux, des représentants des municipalités, des compagnies de transport et des organisations de l'industrie et du travail. Elle aura pour objet l'étude des méthodes de coopération susceptibles de procurer un travail continu pendant les mois d'hiver.

On a aussi prévu la tenue d'une conférence fédérale-provinciale qui aura pour but de favoriser la coopération entre le gouvernement du Dominion et ceux des diverses provinces du Canada sur les questions relatives à l'immigration.

La codification de la Loi des grains en conformité des vœux formulés par le Comité permanent de l'agriculture, les dispositions prises pour accroître les facilités d'emmagasinage, et l'enquête en vue d'améliorer l'industrie animale qui a aussi été prévue, devraient être d'un avantage marqué pour l'industrie agricole.

Afin de donner libre essor à l'exploitation des pêcheries du Dominion et des industries qui s'y rattachent, vous avez pourvu à la nomination d'un ministre qui aura la conduite d'un ministère distinct des pêcheries.

Des accords conclus avec les Etats-Unis en vue de protéger et d'étendre les pêcheries de saumon sockeye et de préserver les pêcheries de flétan du Pacifique ont reçu l'approbation voulue.

Notre pays s'est encore avancé dans le domaine des relations internationales par la signature du Traité relatif à la réduction des armements navals, par l'acceptation de la Clause facultative décrétant l'extension de l'arbitrage et par la ratification du statut de la Cour permanente de justice internationale, toutes mesures qui ont reçu votre approbation.

Les modifications apportées à la Loi des élections fédérales devraient assurer plus d'équité et empêcher toute partialité dans l'administration de notre régime électoral.

Au nombre des autres mesures législatives adoptées pendant la session, il faut citer les importantes modifications qui ont été faites à la Loi des compagnies, à la Loi des exportations et au Code criminel.

Messieurs les Membres de la
de la Chambre des communes,

Je vous remercie des crédits que vous avez votés pour l'administration des services publics du Dominion.

Honorables membres du Sénat,
Messieurs les Membres de la
Chambre des communes,

Suivant l'opinion de mes ministres, il serait opportun de consulter le peuple au cours de la présente année sur les questions qui retiennent en ce moment l'attention du public. Afin de permettre au Canada d'être représenté à la Conférence impériale et à la Conférence impériale économique, qui ouvriront leurs délibérations à Londres le 30 septembre prochain, et de procurer aux ministres l'occasion de se préparer aux importants travaux de ces réunions, il a été jugé bon de dissoudre le présent Parlement dans le plus bref délai et de fixer le jour du scrutin à une date aussi rapprochée que possible de la dissolution. Je dois, par conséquent, vous faire part de mon intention de dissoudre le Parlement immédiatement après la prorogation.

En prenant congé en cette conjoncture, je tiens à vous exprimer le plaisir sans réserve que j'ai éprouvé dans mes relations avec vous durant les quatre sessions de ce Seizième Parlement, et je prie la divine Providence de bénir vos labeurs.

Son Honneur l'Orateur du Sénat dit alors:

Honorables messieurs du Sénat,
Messieurs les Membres de la
Chambre des communes,

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé jusqu'au mercredi, le 9e jour de juillet prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence prorogé jusqu'au mercredi, 9 juillet prochain.

Cela termine la quatrième session de la seizième législature.

INDEX

SESSION 1930

Adshead (Herbert Bealey), Calgary-Est:

Aéroport de la douane à Calgary, 754, 843
Allocations aux vétérans, 762, 1682
Barrage du lac Minnewanka, 533
Beauharnois, quai, 837
Broad Cove Marsh, salaires, 153, 157
Budget, 2101
Calgary and Fernie Ry Co., 2003
Chemin de fer interprovincial à la baie d'Hudson, 818
Chômage, 1102,1289
Chômage dans l'Alberta, 2288
Commis de la poste ambulante de Calgary, 2751
Commission du tarif relative aux cotonnades, 962
Comparaison des droits du tarif, 2170
Cornwall Bridge Co., 1475
Cour permanente de justice internationale, 1056, 1730
Création d'unités sanitaires, 224
Droit sur les légumes, 1886
Edifices publics, Québec, 1717
Examen des prévisions budgétaires, 524
Exportations de spiritueux, 865
Importations canadiennes au titre des réparations allemandes, 724
Importations de houille, 578
Indiens de la rivière au Fantôme, 1161
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 59, 1057, 1117, 1397, 1403
Juridiction en matière de divorce, 1913
Loi des compagnies, 789
Loi des Indiens, 1078
Loi des juges, 1917
Mariage et divorce, 551
Marquage du beurre, 1281
Minimum de rétribution dans le service administratif, 1935
Parcs nationaux, 1894
Pensions de la milice, 895
Pensions de la Royale gendarmerie, 1892
Pont de Caughnawaga, 2747
Ports et rivières, Saskatchewan et Alberta, 1048
Règlement, texte de l'amendement, 697; amendement irrégulier, 2204
Représentation à la Conférence relative aux tarifs douaniers, 1283

Adshead (Herbert Bealey), Calgary-Est—*Fin*

Ressources naturelles de l'Alberta, 1562
Routes nationales, 442
St. Clair Transit Co., 1935
Seal Cove, minimum des salaires, 830
Tarif douanier, 2146; œufs en coquille, 2150; haricots, 2200; oignons, 2220; fruits frais, 2263; cerises, 2272; pâte de bois, de paille, 2297; thermomètres, 2433; moteurs électriques, 2436; fèves de soya, 2447; farine, 2693
Tarif sur les camions automobiles, 202
Traité avec l'Australie, 930, 965
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 371, 715
Traitements et allocations des Postes, 1711
Transport de la houille d'Alberta, 1726
Trêve dans la guerre des tarifs à la Société des Nations, 1371

Affaires extérieures:

Adhésion des Etats-Unis à la Cour permanente de justice internationale, 1731
Agents de la prohibition aux Etats-Unis touchant la vie et la propriété de Canadiens, 79
Anciens officiers de l'armée des Indes, 1463
Anthracite de Russie, 1324, 1394, 1679
Arbitrage de l'"I'm Alone", 754, 898
Bureau de la légation à Tokio, 1338
Bureau de la légation à Washington, 1336
Bureau du haut commissaire à Londres, 1334
Bureau du secrétaire du Gouverneur général, 1334
Canalisation du Saint-Laurent, 79, 193, 356, 1384, 2750
Chenal entre Kingston et Ogdensburg, 1510
Commerce avec la Russie, 2579
Conférence navale de Londres, 2513, rapport, 2836
Conférence économique à Ottawa, 1556
Convention avec les Etats-Unis concernant la pêche du saumon sockeye, 2527, 2577, 2753
Convention de Genève sur l'emploi de certains gaz, 289
Convention de Genève sur l'esclavage, 289
Convention de Genève sur l'hygiène, 289
Convention de Genève sur l'opium, 289

Affaires extérieures—*Fin*
Convention relative à la pêche du flétan, 2501, 2590
Conventions et lois impériales, 1190
Correspondance entre le Canada et les Etats-Unis, 460, 54
Correspondance relative à la conférence Impériale, 1677
Correspondance relative au transfert des ressources de l'Ouest, 1056
Cour permanente de justice internationale, 1056, 1367, 1371, 1677, 1729
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 311, 326
Extension de l'enquête sur les employés techniciens et professionnels, 2887
Frontières du Canada et des Etats-Unis, 288
Gouverneur général (Le) et les Antilles, 1066
Immigration juive en Palestine, 2669
Incidents à la frontière internationale, 193
Législation maritime et la Conférence de Londres, 2512, 2527, 2580
Millième anniversaire de la fondation du parlement d'Islande, 2887
Nadon vs le Roi.—Abolition de la Chambre haute de la N-E., 80
Neuf centième anniversaire de l'introduction du christianisme en Norvège, 2887
Niveau du lac des Bois, 288
Pêche du flétan dans le Pacifique, 288
Protection des eaux navigables, 57
Renvoi à titre d'étranger des canadiens employés à Détroit, 315
Représentation à la conférence relative aux tarifs douaniers, 1283
Société des Nations, 10e assemblée, 313; crédits, 1360
Traité avec l'Australie, 909, 938, 965
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 276, 360, 461, 685, 1936, 2395
Traité pour la limitation des armements navals, 2023
Traitements, Affaires extérieures, 1334
Traitements, Conseil privé, 1334
Trêve dans la guerre des tarifs à la Société des Nations, 1371
Valeurs canadiennes placées dans le Royaume-Uni, 79

Agriculture:
Bestiaux tuberculeux, 510
Bureau d'enregistrement du bétail, 1393
Classement et l'entreposage des viandes, 290
Classement des œufs, 2383
Classification des porcs, 511, 2861
Comité relatif à la situation agricole, 845, 963

Agriculture—*Fin*
Crédits agricoles, 2858
Enquête sur l'industrie du bétail, crédits, 2864
Entrepôts frigorifiques, 2862
Exclusion des représentants de la presse à la conférence sur la situation agricole, 460
Ferme expérimentale en Colombie-Anglaise, 2862
Fruits, 2862
Graines de semences, 2867
Importation d'œufs des Etats-Unis, 315
Industrie du sucre d'érable, 1189, 1391, 1425, 2767, 2892
Industrie laitière, 2857
Inspecteur vétérinaire, Montréal, 2668, 2857
Loi des grains, des aliments et des engrais, 664
Marquage du beurre, 1281
Mise en vente des produits agricoles, 287
Police sanitaire des animaux, 2857, 2863
Production du beurre et du lait, 2076
Subsides pour l'enseignement agricole, 2503
Subventions pour expositions à la tête des lacs, 2867
Tuberculinisation des bovins, 2667
Tuberculose bovine, 2077, 2667

Algoma Central and Hudson Bay Ry.: 821, 1343

Anderson (Alexander James), Toronto-High-Park:
Confederation Life Association, 1479

Anderson (Robert King), Halton:
Allocations aux vétérans, 252, 762
Bureau de poste de PortNelson, 105
Dumping des œufs étrangers, 628
Marine commerciale de l'Etat, 1189, 1280, 1393
Médecins de l'hôpital de la rue Christie, 510
Pensions de guerre, 510

Arthurs (James), Parry Sound:
Allocations aux vétérans, 250
Broad Cove Marsh, salaires, 152
Décès d'un soldat dans un hôpital de Toronto, 664
Employés du service intérieur, 193
Guerre européenne, crédits, 2794
Hôpitaux et cliniques, crédits, 2781
Immeubles loués à Ottawa, 193
Importation d'automobiles, 402
Last Post Fund, 2783
Loi des Indiens, 1068, 1071
Maître de poste, Pakesley, 193

Arthurs (James), Parry Sound—*Fin*
Maître de poste, Restoule, 193
Marine commerciale de l'Etat, 728
Pensions de guerre, 131
Personnel des hôpitaux militaires, 720
Pont de Caughnawage, 2748
Prêts aux commissions des ports, 2075
Règlement, amendement irrégulier, 2204
Routes nationales, 423
Secours aux pensionnaires, 2794
Tarif douanier, 2117, haricots, 2207; foin et paille, 2216
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 699, 1345, 1801

Atkinson (Robert), 78

Baldwin (Willis Keith), Stanstead:
Chômage, 1294
Exportation des spiritueux, 876
Subsides à l'immigration, 746

Balfour (Feu Lord), éloge, 718

Bancroft (Leland Payson), Selkirk:
Allocation à l'Association des aveugles, 2886
Traitements, Travail, 2501

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Appointements, etc, Revenu national, 2732
Budget, 1959
Discours du trône, 74
Dumping des œufs étrangers, 624
Fleuve Fraser, ouvrage de protection, 1054
Loi des Indiens, 1093
Sicamous, quai, 1430
Soldats colons, 315
Tarif douanier, œufs, 2158
Transfert de la zone des chemins de fer et du bloc de la riv. de la Paix, 1672

Barrington (Harry), brevet, 1188, 1478

Beaubien (A.-L.), Provencher:
Traitements et allocations des Postes, 1711

Beauharnois Power Corporation, Limited, 1283, 2343, 2752

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2702; homicide involontaire, 2710
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 680
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1396, 1411

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Code criminel, bill n° 138, conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2712
Emplacement d'un bureau de poste à Montréal, 192
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2474
Pont de la Commission du port de Montréal, 1064
Suspension de l'application de l'article 92 relatif aux pétitions, 1553
Tarif douanier, classe ou catégorie que ne fabrique pas le Canada, 2408

Bell (Thomas), Saint-Jean-Albert:
Commission du port de Saint-Jean, 512
Droits sur le thé, 1732
Tarif douanier, fibres végétales autres que le coton, 2446

Bennett (L'hon. R. B.), Calgary-Ouest:
Adhésion des Etats-Unis à la Cour permanente de justice internationale, 1731
Administration, Pension et Santé, 2782
Aéroport de la douane à Calgary, 754
Ajournement de Pâques, 753
Allocations aux vétérans, 243, 253, 275, 784, 1733
Améliorations du Saint-Laurent, 578
Amendements relatifs aux bills de divorce, 1484
Anthracite de Russie, 1838
Appointements, etc., Revenu national, 2732, 2737
Balfour (Feu lord), éloge, 719
Beauharnois Power Corporation, 2376, 2380
Bourque (T. B.), brevet, 1934
Broad Cove Marsh, chômage, 155
Budget, 1643, 1716, 1939, 2051, 2052, 2079, 2092
Budget relatif aux Chemins de fer nationaux et aux services maritimes, 1726
Bureau de la légation à Tokio, 1342, 1349, 1351
Bureau du haut commissaire à Londres, 1336
Canal de Chignectou, 2752
Canalisation du Saint-Laurent, 79
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1769
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2827, 2839, 2842
Chemins de fer nationaux, rapport, 754
Chèque non visé, Revenu national, 2734
Chômage, 1210, 1212, 1251
Code criminel, embaumement, 76
Commission du port de Vancouver, 105
Conditions du travail dans les aciéries, 2332, 2455, 2651

Bennett (L'hon. R. B.), Calgary-Ouest—*Suite*
Conférence économique à Ottawa, 1556
Conférence navale à Londres, 2515, 2525
Congés aux bateaux portant des cargaisons de spiritueux, 460
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2758, 2762, 2764
Convention relative à la pêche du flétan, 2590
Correspondance entre le Canada et les Etats-Unis relative aux navires portant des cargaisons de spiritueux, 460, 534
Cour permanente de justice internationale, 1730
Création d'unités sanitaires, 229
Discours du trône, 15, 32, 33, 35, 41
Emission d'obligations du Vermont-Central, 1736
Employés parlementaires de la Chambre, 2752
Enquête sur l'industrie du bétail, 2865
Enseignement technique, 567
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 353
Etalon d'exportations du blé aux Etats-Unis, 82
Examen des prévisions budgétaires, 522
Exportations des spiritueux, 315, 405, 595, 602, 620, 879, 889, 898, 907
Fait personnel (M. Duff), 2837
Famous Players Canadian Corporation, 2174
Félicitations à Sa Majesté le roi à l'occasion du 20e anniversaire de son avènement, 1775
Félicitations et bons souhaits à l'Orateur, 2893
Fixation de l'ordre du jour, 148
Frontière du Manitoba, 1094
Gare terminus de Toronto, 1734
Harrison Hot Springs, ouvrage de protection, 1426
Impression des documents publics, 1057
Indiens en général, 2726
Indiens, enseignement, 2727
Indiens, Ontario et Québec, 2719
Inscription au Feuilleton d'un bill relatif au divorce pour l'Ontario, 682
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1396, 1399, 1407, 1415, 1490, 1557
Législation maritime et Conférence de Londres, 2513, 2555, 2566, 2584
Loi de finances provisoire, 1067
Loi de l'accise, 1114, 1416
Loi de la Cour suprême, 813
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2600, 2603, 2672
Loi des assurances, 813
Loi des compagnies, 789, 1918

Bennett (L'hon. R. B.), Calgary-Ouest—*Suite*
Loi des grains, 2599
Loi des Indiens, 1073
Loi des juges, 1743
Loi des pénitenciers, 358
Loi des spiritueux, 360
Loi du marquage du bois d'œuvre, 791, 795
Loi électorale, 2658
Loi spéciale des revenus de guerre, 2612
Loi sur la représentation, 2772
Mandats du Gouverneur général, 2887
Mariage et le divorce, 551
Millième anniversaire de la fondation du parlement d'Islande, 2887
Minimum des salaires, 833
Morin (Feu G.-D.), 7
Motion de renvoi à un comité, 961
Motion d'ordre, article 18, 1815
Motions et propositions du Gouvernement, 623
Nominations de sénateurs, 685
Ordre des délibérations, 814
Organisation du ministère de la Marine, 1744
Organisation du ministère des Pêcheries, 1746
Pamphlets anonymes, 2288
Parcs nationaux, 1894
Pensions aux veuves d'officiers, 897
Pensions de la Royale gendarmerie, 1742, 1888, 1892
Pensions de guerre, 749, 1066, 1113, 1156, 2258, 2459
Permis pour aller à Churchill, 2847
Phares sur la route aérienne entre Calgary et Winnipeg, 2855
Pont de Caughnawaga, 2743, 2744, 2748
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2679, 2683, 2691
Question de privilège, 58, 2892
Radiation de certains bills et affaires de la Chambre, 2773, 2776
Règlement, ajournement du débat, 196; amendement antiréglementaire, 282; motion de renvoi, 323, 324, 326; sous-amendement, 368, 508; question d'urgence, 658; 2e lecture d'un bill, 697; avis de motion, 716; fausses allégations, 1213; question de privilège, 1215
Règlement et procédure concernant les questions, 317
Remaniement du droit douanier sur les automobiles, 2888
Renvoi d'un débat, 957
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1422
Ressources naturelles de l'Alberta, 241, 1508 1526, 1534, 1546, 1566, 1657, 1663, 1665

Bennett (L'hon. R. B.), Calgary-Ouest—*Fin*
Ressources naturelles de l'Ouest, 2585, 2750
Ressources naturelles du Manitoba, 242, 1501, 1504
Robb (Feu l'hon J. A.), 6
Routes nationales, 446
Séances du samedi et du matin, 2342
Service des navires entre Pictou et les Iles de la Madeleine, 2814
Subvention au service entre l'Australie et la Chine, 2816
Subventions aux navires sur le Saint-Laurent, 2813
Subventions pour le transport de la houille, 2886
Sucre d'érable (Industrie du), 425, 2768
Tarif douanier, 2109, 2110; volume d'affaires à détourner au profit de la Grande-Bretagne, 2198; haricots, 2201; oignons, 2220, 2224, 2243; légumes préparés, 2261; soupes, 2362; fruits frais, 2263, 2620; arachides vertes, 2291; jus de raisin, 2291; sucre inverti, 2292; sucre candi et confiseries, 2294; cidre, 2294; capsules en gélatine, 2299; celluloïde, articles de celluloïde, 2301; composé de plomb de tétraéthyle, 2303; articles de table en porcelaine, 2304; feuilles de fer ou d'acier, 2337; feuilles laminées, 2340; feuilles, lames, bandes ou rubans, 2340; fers et aciers d'angles, poutres, raînés, etc., 2341; cornières, poutres, fers en U, 2386; variation de droits, 2452; farine amylacée, 2454; farine de blé, 2651; transport de la farine, 2692; augmentation des fruits et des légumes, 2693; petits moteurs, 2694; amendement aux nos 377, 377a, 377b, 377c, 2695; article 5 entrée en vigueur du tarif, 2697
Tarif sur les camions automobiles, 198, 210, 357, 553
Taux d'escompte et évaluation sur les marchandises importées, 2888
Taxation des compagnies pétrolières, 148
Tomkins (Peter), gratification, 2728
Traité avec l'Australie, 986
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 477, 492, 712, 1936, 2395
Traitements et allocations des Postes, 1715
Traitements, Revenu national, 2729
Transfert de la zone des chemins de fer et bloc de la rivière de la Paix à la Colombie-Anglaise, 796, 810
Travaux de la Chambre, 2722
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1343
Vacances au Sénat, 755

Benoit (Alderic-Jacques), Saint-Jean-Iberville:
Crédits agricoles, 2858
Police sanitaire des animaux, 2857
Prêts agricoles, 1065
Taux de l'intérêt sur les prêts agricoles, 2579
Tuberculinisation des bovins, 2667

Bertrand (Elie-Oscar), Prescott:
Pensions des vieillards, 314

Bird (T. W.), Nelson:
Chômage, 1272
Chômage au Pas, 2078
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 339
Exploitation des spiritueux, 858
Galerie nationale, 1453
Traité avec l'Australie, 941

Bissett (Edgar Douglas Richmond), Springfield:
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2702

Black (George), Yukon:
Allocations aux vétérans, 250
Archives militaires, 2854
Bateau du service hydrographique, 1060
Chick (Herbert), divorce, 1481
Fonctionnaires de l'administration des territoires du Nord-Ouest, 725, 843
Giroux (L.-A.), 402, 414, 719, 750, 1472
Hôtel des Chemins de fer nationaux à Vancouver, 2501
Immigration chinoise et japonaise, 105
Immigration japonaise, 1371, 2078
Loi des Indiens, 1069
Marshall (L. B.), divorce, 1486
Pensions de la milice 894, 1686
Question de privilège, 314
Route entre Mayo et Fort-Norman, 728
Routes nationales, 428
Yukon et territoires du Nord-Ouest, 402

Black (L'hon. William Anderson), Halifax:
Corps d'aviation Royal canadien, 840
Croiseurs au service du Revenu national, 839
Echelles à poisson dans les barrages, 1727, 2459, 2669
Hôtel des Chemins de fer nationaux à Halifax, 962
Navires de l'Etat, 577
Port de Rimouski, amélioration, 1021
Règlement, 2104
Ressources naturelles de l'Alberta, 1565
Routes nationales, 443
Spiritueux débarqués illégalement dans les Provinces maritimes, 839

Black (L'hon. William Anderson), Halifax—*Fin*
Tarif douanier, drawback, nos 1005 et 1006; 2449
Webb's Cove, travaux, 175

Blatchford (Kenneth Alexander), Edmonton-Est:
Crump (Edgar D.), brevet, 1035
Deserters' Canyon, amélioration, 1050
Ports et rivières, Saskatchewan et Alberta, 1048

Bock (William George), Maple Creek:
Budget, 2014
Importatoins de grains, 1554

Boivin (Pierre-Ernest), Shefford:
Tarif douanier, articles de celluloïde, 2301; voiturettes, traîneaux, véhicules pour enfants, 2657

Bonney (H. B.), brevet, 2254, 2429

Bothwell (Chrles Edward), Swift Current:
Budget, 1994
Tarif douanier, viande fraîche, 2143

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Capitation des immigrants canadiens aux Etats-Unis, 268
Corps royal de l'aviation canadienne, 1162
Domicile des candidats aux emplois du service civil, 938
Impôt sur l'immigration aux Etats-Unis, 2170
Question de privilège, 897
Service civil et vétérans, 794

Bourassa (Henri), Labelle:
Algoma Central and Hudson Bay Ry, 822
Budget, 2083
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 819
Chick (Herbert), divorce, 1482
Cour permanente de justice internationale, 1380
Davis (H. H.), divorce, 2257
Discours du trône, 63
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, **348**
Exportation des spiritueux, 860, 903
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 681
Instances en divorce non contestées, 2255
Loi des compagnies, 2461
Mariage et le divorce, projet de loi, 77, 383, 489, 537

Bourassa (Henri), Labelle—*Fin*
Pensions de guerre, 92, 97
Question de privilège, 507
Radiation de certains projets de loi et travaux de la Chambre, 2777
Rectification du Compte rendu, 533, 577
Ressources naturelles de l'Alberta, 1547, 1648, 1649, 1657, 1658
Ressources naturelles de l'Ouest, 2588

Bourgault (J.-L.), 750, 1157, 1473

Bourgeois (Alfred-E.), Kent (N.-B.):
Budget, 2067

Bourque (Thomas B.) et Setter (G. P.), brevet, 1188, 1478, 1934, 2254, 2429

Boys (William Alves), Simcoe-Nord:
Aéroport de Trenton, 1727, 1816
Chick (Herbert), divorce, 1482
Citadelle de Québec, 2485
Edifices publics, loyers, réparation, amélioration, etc., Ottawa, 2493
Emission d'obligations du Vermont-Central 1738
Hoople-Creek, dragage, 1025
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2474
Loi des assurances, 1389
Loi des compagnies, 2462
Loi spéciale des revenus de guerre, 2465, 2482
Pensions de la milice, 1687
Port de Rimouski, amélioration, 1021
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2482
Quai Beauharnois, 836
Quai, rivière Manicouagan, 1015
Quais, Barrie, 2488
Rentes viagères, 2496
Traitements et allocation des Postes, 1705, 1706, 1709
Transfert de la zone des chemins de fer à la Colombie-Anglaise, 808
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1531

Bradette (Joseph-A.), Timiskaming-Nord:
Algoma Central and Hudson Bay Ry, 821
Budget, 1963

Brady (James Charles), Skeena:
Allocations aux vétérans, 780
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1757, 2717
Chômage, 1268
Colombie-Anglaise, amélioration générale 1436

Brady (James Charles), Skeena—*Fin*
Convention relative à la pêche du flétan, 2592
Discours du trône, 60
Enseignement technique, 563, 569
Fabricants de papier, 2402
Fait personnel (M. Duff), 28, 38
Indiens, Ontario et Québec, 2722
Loi des aliments, drogues et des narcotiques, 1474, 2784
Pensions de guerre, 142
Réseau télégraphique du Yukon, 1442
Routes nationales, 433
Tarif douanier, viande fraîche, 2140
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 924

British Columbia Alberta Western Ry Co., 1774

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Budget, 2091
Conditions du travail dans les aciéries, 2650
Dumping des œufs étrangers, 655
Examen des prévisions budgétaires, 525
Exportation des spiritueux, 619
Highwood Western Ry, 824
Industrie du sucre d'érable, 2768
Juridiction en matière de divorce, 1914
Marshall (L. B.), divorce, 1487
Pensions de guerre, 125
Règlement, ajournement du débat, 195,
Tarif douanier, viande fraîche, 2144; œufs, 2158; haricots, 2203; foin et paille, 2214
Traité avec l'Australie, 931
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 463
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1346

Cahan (Charles Hazlitt), St-Laurent-St-Georges:
Amendement relatif aux bills de divorce, 1484
Budget, 2045
Circulation des véhicules sur la propriété du Dominion, 1385
Convention de Genève sur l'emploi de certains gaz, 289
Convention de Genève sur l'hygiène, 289
Convention de Genève sur l'opium, 289
Convention de Genève sur l'esclavage, 289
Conventions et lois impériales, 1190
Cour permanente de justice internationale, 1375
Courrier postal de l'île aux Grues, 1282
Exportation de spiritueux, 239, 588, 847, 868, 885, 888, 890
Fait personnel, 1574
Frontières du Canada et des Etats-Unis, 288
Législation maritime et la Conférence de Londres, 2536

Cahan (Charles Hazlitt), St-Laurent-St-Georges—*Fin*
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2672
Loi des juges, 1743
Niveau du lac des Bois, 288
Pêche du flétan dans le Pacifique, 286, 288
Pine Hill Divinity Hall, 1478
Porte Saint-Jean de Québec, 843
Prime au charbon employé à la fabrication du fer et de l'acier, 2674
Réinscription au Feuilleton du projet de loi de divorce pour l'Ontario, 678
Ressources naturelles de l'Alberta, 242, 1508, 1510
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1390
Ressources naturelles du Manitoba, 1491, 1507
Sucre d'érable (Industrie du), 1391, 1425
Tarif douanier, 2110; soie, 2126, 2128; taux du tarif, 2131; animaux vivants, 2134; conserves de viande, 2146; suif, 2147; cire d'abeilles, 2148; œufs, 2157, 2159; beurre, 2163, 2168; amendement, 2176, 2182; céleri, 2251; tomates, 2253
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1343
Valeurs canadiennes placées dans le Royaume-Uni, 79

Cahill (Frank S.), Pontiac:
Loi des Indiens, 1091

Calgary and Fernie Ry. Co., 1726, 1885, 2003

Campbell (Milton N.), Mackenzie:
American Furniture Co., 2287
Avances aux soldats s'établissant sur des terres, 2885
Blé de la Russie, 2802
Budget, 1874, 1998
Bureau de poste, Wynyard, 2488
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2843
Chômage, 1262
Citadelle de Québec, amélioration, 1722, 1723, 2486
Demande de renseignements, 1557
Employés parlementaires, 2877
Evaluation de marchandises importées, 2892
Examen des prévisions budgétaires, 527
Exportation des spiritueux, 877
Hill (Robert), 2287
Hôpitaux et les immigrants, 2883
Loi des compagnies, 790
Question de privilège, 1384
Rapport Beatty, 754
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1421

Campbell (Milton N.), Mackenzie—*Fin*
Ressources naturelles de l'Alberta, 1655
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1667
Services techniques et professionnels, 664
Tarif douanier, œufs en coquille, 2156; beurre, 2161; blé, 2211; oignons, 2235; fruits frais, 2263; totalisateurs, 2403; tondeuses de gazon, 2409; articles métalliques non fabriqués au Canada, 2440
Traité avec l'Australie, 981

Canadian Bible Society Auxiliary to the British and Foreign Bible Society, 1474

Cannon (L'hon. Lucien), Dorchester:
Allocations aux vétérans, 275
Beauharnois Power Corporation Limited, 2362, 2380
Broad Cove Marsh, salaires, 154
Chômage, 1229, 1251
Donnelly (Arthur), 293, 514
Election d'Athabaska en 1925, 415
Fait personnel (M. Duff), 2839
Industrie du sucre d'érable, 2771
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi, 680
Juridiction en matière de divorce, 1914
Loi de représentation, 100, 2772
Loi électorale, 685, 2628, 2658, 2670
Loi des Indiens, 1070
Loi spéciale des revenus pour fins de guerre, 2478
Parcs nationaux, 1897, 1905, 1907
Pensions de guerre, 94
Pont de Caughnawaga, 2747
Règlement, sous-amendement, 368
Ressources naturelles de l'Alberta, 1540, 1560, 1647, 1650, 1656, 1657
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1667
Ressources naturelles du Manitoba, 1502
Transfert de la zone des chemins de fer et bloc de la rivière de la Paix à la C.-A., 812, 1680
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1345

Cantley (Thomas), Pictou:
Allocations aux vétérans, 773
Anthracite de Russie, 2397, 2804
Bailey's Brook, emploi, 159, 177
Brise-lames, Seal Cove, 826
Broad Cove Marsh, salaires, 151
Budget, 1821
Câble de l'île Pictou, 725, 1370, 2512

Cantley (Thomas), Pictou—*Fin*
Charbon étranger sur le quai à Halifax, 937
Chômage, 1185
Conditions du travail dans les aciéries, 2456, 2637
Conseillers techniques de la Commission du tarif, 2511
Drawbacks et subventions pour la houille et le coke, 313
Enseignement technique, 567
Entreposage sur le quai n° 9 à Halifax, 509, 728
Fabricants de patins à New Glasgow, 2449
Facteur rural de l'île Caribou, 1159
Importations de houille à Halifax, 1159
Indiens du comté de Pictou, 964
Jetée de protection de Pictou Landing, 1471, 2512
Loi de l'accise, 1419
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Provinces maritimes, 1434
Monuments commémoratifs de la guerre, 405
Pensions de guerre, 132
Pictou, réparations, 170
Port Burwell, amélioration, 1030
Port de Kincardine, 1044
Port de Rimouski, amélioration, 1021
Port de Stanley, amélioration, 1033
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2481, 2688
Quai public de l'île Pictou, 1369
Quai, rivière Manicouagan, 1012
Quais des chemins de fer à Pictou, 1472
Ressources naturelles de l'Alberta, 1525
Routes nationales, 436
Service postal à l'île Pictou, 404
Soumission pour la fourniture de la houille, 414
Tarif douanier, fraises, framboises, 2273; bananes, 2281; débris de fer et d'acier, 2315; lingots de fer, 2316; plaques de fer ou d'acier, 2336; feuilles de fer ou d'acier, 2337; feuilles, bandes, feuillards, 2339; fers et aciers d'angles, poutres, raînés, 2341; cornières, poutres, fers en U, etc., 2395; tuyaux en fonte, 2387; tuyaux, tubes de fer ou d'acier, 2388; machines non fabriquées au Canada, 2412; moteurs de traction, 2415; écrous, boulons taraudés ou non, 2419; épingles à linge, 2444; articles fabriqués au Canada depuis 30 ans, 2448
Tarif sur les camions automobiles, 553
Télégraphe sous-marin à l'île Pictou, 664
Voies et moyens du budget, 2108

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:
Accidents au Ripple Rock, 512
Accidents sur le rivage à Vancouver, 2870
Bateau couvert du service hydrographique, 1060
Câble de l'île Pelée, 509
Commissaires du port de Vancouver, 147
Commission biologique, 1816, 1887
Commission du port d'Halifax, 2667
Commission du port de Saint-Jean, 402, 512
Corvette *Phalarope,* 2383
Demande de dossier, 2029, 2579
Drague *Ostrea I,* 1934
Drague *Ostrea II,* 1369
Dragues du chenal Saint-Laurent, 2286
Droit du Canada en matière de radiodiffusion, 1062
Echelles à poisson, 2670
Entreposage sur le quai n° 9 à Halifax, 509
Etatisation de la radiodiffusion, 1324, 1367
Gardien du phare à Riviière-à-la-Martre, 1933
Hangar n° 25, gare maritime d'Halifax, 2285
Inspection du poisson, 1815, 1886
Navires de cueillette du poisson, 662
Organisation du ministère des Pêcheries, 1747
Pacifique-Canadien et radiodiffusion, 1838
Pêche des pétoncles à Alberton, 1933
Pêcheries en eau profonde, 2876
Permis de radiodiffusion dans l'Alberta, 2286
Permis pour postes de radiodiffusion, 1059, 1189, 1468
Personnel de la Chambre des communes 1064
Phares d'électricité, 2868
Pilotage dans le haut du Saint-Laurent, 2751
Pisciculture du lac Stuart, 2875
Pont de Caughnawaga, 2744
Pont de la Commission du port de Montréal, 1064
Pont du chemin de fer du port de St-Jean, 2077
Port de Chicoutimi, 291
Ports et jetées de l'Etat, 624
Poste de radiotélégraphie et poste de sauvetage, 2871
Radiodiffusion au Canada, 2869
Service de la radiodiffusion, 1465
Service du transport du poisson, 2876
Traitement des gardiens de phares, 2868
Travaux dans le port de Vancouver, 1816, 2285
Vapeur *Algoma,* 663
Vapeur *Verchères,* 663

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Bureau de poste de Kindersley, 314
Bureaux de poste de la Saskatchewan, 513
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2704
Norway Bay, quai, 1019
Réserves forestières et parc du Dominion, 1421
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1390
Routes nationales, 420
Tarif douanier, moteurs de traction, 2414
Tarif sur les camions automobiles, 209

Carrier (Ludger), 2172, 2176, 2287

Casgrain (Pierre-F.), Charlevoix-Saguenay:
Bonney (H. B.), brevet, 2429
Industrial Loan and Finance Corporation, 2430
Plaquettes concernant l'établissement sur les terres, 1065
Ports et rivières, N.-B., 179
Prudential Trust Co., 2429
Quai, rivière Manicouagan, 1013
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 368
Yates (George), brevet, 383

Casselman (Arza Clair), Grenville-Dundas:
Bestiaux tuberculeux, 510

Cathro (Robert), 1472

Cayley (Thomas Merritt), Oxford-Sud:
Tarif douanier, vis de fer ou d'acier, 2421, 2422

Chambre des communes.
Adoption des crédits en séance générale, 2819
Affaires de la Chambre, 959, 1240, 1480, 2650, 2722, 2836
Application de l'article 28 du règlement, 1188
Appointements et dépenses, etc., 2877
Bills d'intérêt privé, 1438
Comité de sélection, 3
Commission de régie interne, 3, 1437
Composition des comités permanents, 236
Congé de Pâques, 753, 1367
Dépôt de documents, 2118
Elections complémentaires (nouveaux députés), 1
Employés parlementaires, 2751, 2877
Fait personnel, M. Spotton, 576; M. Cahan, 1574; M. Kennedy, 1774; M. Lapointe, 2750; M. Duff, 2837.

Chambre des communes—*Suite*
Félicitations à Sa Majesté la roi à l'occasion du 20e anniversaire de son avènement, 1774
Fixation de l'ordre du jour, 148
Félicitations et bons souhaits à M. l'Orateur, 2893
Guide parlementaire, 1732
Impression des documents publics, 1057
Message au Sénat, 2590, 2593
Message du secrétaire du Gouverneur général, 2893
Message du Sénat, 959, 1392, 2073
Motion de renvoi à un comité, 961
Motions et propositions du Gouvernement, 623
Motions d'ordre, 235, 359, 623, 752, 1261, 1530, 1815, 2429, 2577, 2597
Mutations dans les comités, 401, 460, 838, 1157
Ordre des délibérations, 814, 1389
Personnel de la Chambre, 1064, 2658
Pétitions, 507, 1509
Pouvoirs des comités, 239
Prestation du serment d'office, 2
Procédure relative aux bills d'intérêt privé, 2227
Prolongation de la séance après onze heures, 2799
Question de privilège, M. Bennett, 58; M Spencer, 147; M. Coote, 240; M. Black (Yukon), 314; M. Bourassa, 507; M. Neil, 508; M. Chaplin, 508; M. Boulanger, 897; M. Campbell, 1384; M. Manion, 1460; M. Dickie, 2093; M. Gardiner, 658; M. Bennett, 2892
Radiation de certains projets de loi, 2773
Radiations de projets de loi, 696; (bill nº 39), 2430
Rectification, M. Stewart (Edmonton-Ouest), 190; M. Bourassa, 533, 577; M. Stewart (Edmonton-Ouest), 1120; M. Neil, 1490; M. MacDonald (Richmond-Cap-Breton-Sud), 1885; M. Pouliot, 2208; M. Thorson, 2669
Rectification d'un vote, 936, 965, 1394
Règlement, 79, 196, 249, 283, 287, 323, 356, 508, 535, 658, 679, 681, 697, 716, 745, 907, 936, 957, 961, 965, 1149, 1213, 1215, 1334, 1530, 1531, 1803, 2233, 2283, 2344, 2397, 2662, 2671, 2674, 2792.
Réinscription au Feuilleton d'un bill relatif au divorce dans l'Ontario, 676
Remboursement d'amendes, bills privés, 1489
Remerciements du Gouverneur général, 1800
Remerciements pour condoléances offertes aux familles des membres décédés, 99

Chambre des communes—*Fin*
Renvoi de projets de loi, 268, 383, 489, 554, 602, 813, 1259, 1490, 1529, 1700
Renvoi d'une pétition au comité du règlement, 2118
Retrait d'un projet de loi, 554
Sanction royale, 1114, 1143, 1392, 1414
Séances des comités, 1114
Séances du mercredi, 1815
Séances du samedi et du matin, 2341
Sténographes et commis, 1437
Suspension de l'application de l'article 92, 1553
Vacances de sièges, 1

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln:
Budget, 1645, 1940, 1942
Evaluation sur des marchandises importées, 2891
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1396, 1410
Question de privilège, 508
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2687
Rectification d'un vote, 936
Règlement, amendement irrégulier, 2204; 2243
Tarif douanier, 2110, 2124; soie, 2125, 2130; animaux vivants, 2132; porcs sur pied, 2138; viande fraîche, 2142; conserves de viande, 2146; viande, 2147; cire d'abeilles, 2148; œufs en coquille, 2149; œufs, 2158; amendement, 2180; levure, 2196; haricots, 2202; gruau de maïs, 2208; gruau d'avoine, 2209; seigle, 2210; farine de blé, 2211; macaroni et vermicelle, 2213; foin et paille, 2217; oignons, 2221; champignons et truffes, 2245; betteraves, 2246; légumes frais, 2248; soupes, 2270; cerises, 2272; raisins frais, 2276; gelées, confitures, marmelades, 2282; raisins écrasés et jus de raisin, 2289; cidre, 2296; capsules de gélatine, 2300; réglisse, 2300; articles de celluloïde, 2301; articles de table en porcelaine, 2308; bains, bassins et water-closets, 2309; feldspath, 2311; crayons d'ardoise et ardoises d'écoliers, 2312; lames de fer ou d'acier, 2338; cornières, poutres, fers en U, etc., 2384; moulages en fer, 2387; excavateurs locomobiles, 2398; machines non fabriquées au Canada, 2410; moteurs de traction, 2415; moteurs d'automobiles, 2417; coutellerie de fer ou d'acier, 2418; écrous et boulons non taraudés ou non, 2419; vis de fer ou d'acier, 2420; crampons de chemins de fer, 2422; haches, 2423; appareils destinés à la

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln—*Fin*
cuisson et à chauffer les habitations, 2430; fibres végétales autres que le coton, 2446; drawbacks, nº 1006, 2449; billettes d'acier, 2400; jus de raisin, 2619
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 472
Traitements et allocations des Postes, 1703
Travaux publics, comptabilité, 1448
Tunnels sous le canal Lachine, 2846

Charters (Samuel), Peel:
Champ de tir du comté de Peel, 846

Chemins de fer et Canaux:
Accidents du travail dans les entreprises de l'Etat, 1439
Achats de dragues à cuiller, 727
Actionnaires du Grand-Tronc, 1553, 2287
Bâtisses du port de Québec, 1162
Budget relatif au réseau des chemins de fer et services maritimes nationaux, 1726
Bureau de vérification, rapport, 149
Caisse des passages à niveau, 78, 414
Canal de Chignectou, 360, 2752, 2837
Canaux dans Québec, 2845
Carrier (Ludger), pension, 2176, 2287
Chemin de fer de la baie d'Hudson, dépenses, 105, 2826
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1748, 2717
Chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud, 1064
Chemin de fer de Shediac à Burwash, projet, 1471
Chemins de fer nationaux, rapport, 754, 1011, 1324
Chemins de fer nationaux non grevés d'impôts, 2843
Chômage au Pas, 2078, 2578
Condition du travail sur les canaux, 2847
Consommation du combustible et Réseau national canadien, 1059
Construction de dragues à cuiller, 727
Construction des grandes routes, 2503
Contrats avec le Gouvernement, 293
Contributions aux prix du transport dans les Provinces maritimes, 2510
Crédits affectés à Québec pour les bonnes routes, 845
Demande de renseignements, 1557
Destitution d'employés du Réseau national canadien, 1061
Droits de circulation sur l'Intercolonial, 846
Emission d'obligations du Vermont-Central, 1736

Chemins de fer et Canaux—Fin
Employés des chemins de fer lors de la fusion du Grand-Tronc, 2844
Employés des navires du National-Canadien, 2169
Emprunts de $20,042,038, 84
Escale des vapeurs des Chemins de fer nationaux à des ports étrangers, 1933
Facilités ferroviaires aux têtes de ligne à Québec, 289
Finances des Chemins de fer nationaux, 1490
Fourniture de houille aux Chemins de fer nationaux, 1467
Gare d'Oshawa, 2846
Gare terminus de Toronto, 1734
Hôtels des Chemins de fer nationaux à Halifax, 962
Hôtel des Chemins de fer nationaux à Vancouver, 2501
Ingénieur du service de sécurité au Réseau national canadien, 1189
Loi de finances provisoire relative au Chemin de fer national et à la marine, 2123
Loi des chemins de fer, 1509, 1675
Marchandises provenant du parcours du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1468
Marine commerciale de l'Etat, 728, 1189, 1280, 1384, 1393, 1394, 1460
Navigation dans la baie d'Hudson, 190
Navires de l'Etat, 292, 577
Personnel et réparations des canaux, 2847
Pont de Québec, 533, 842
Poussier de houille, 1468
Rapports du département des Chemins de fer, dépôt, 100, 190
Remboursement de certains titres des Chemins de fer nationaux, 1439
Remboursement d'obligations du Canadian Northern et Minnesota and Manitoba, 2462
Service de bac transbordeur, 2826
Soumission pour la fourniture du charbon, 414
Subventions au transport de la houille, 2510
Tarifs de péage sur le pont de Québec, 938, 1162
Tarif de transport des marchandises, 1978
Toronto Terminals Railway Co., 1439, 2698
Transbordeur de l'île du Prince-Edouard, 754
Travaux de chemin de fer au pont de Québec, 1161
Tunnel à Truro, 2846
Tunnels sous le canal Lachine, 2845
Voie carrossable du pont de Québec, 1162
Voies d'accès et parc du pont de Québec, 1161

Chemins de fer interprovincial à la baie James, 623, 818, 1343

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Droit d'auteur et la convention de Berne, 1474
Ottawa Electric Ry. Co., 1533

Church (Thomas Langton), Toronto-Nord-Ouest:
Anciens combattants nommés juges ou sénateurs, 288
Beauharnois Power Corp. Ltd., 2363
Bureau de la légation à Tokio, 1336, 1354
Bureau du haut commissaire à Londres, 1335
Caisse des passages à niveau, 78, 414
Canalisation du Saint-Laurent, 193, 1384, 2750
Charbon canadien (Emploi du), 1472
Chenal entre Kingston et Ogdensburg, 1510
Chômage, 1110, 1119
Code criminel relativement aux armes à feu, homicide, délits, 57, 488, 536, 2700, 2709; conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2714; attributions des juges, 2715
Code criminel relativement aux automobiles, 57
Comité économique consultatif, 533
Conditions du travail dans les aciéries 2325
Conférence navale, 1158, 1557
Construction d'un pont à Toronto, 1159
Dommages causés par une tempête à Toronto, 1159
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 331
Etablissement d'une commission de vente, 288
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 84
Etatisation de la radiodiffusion, 1367
"Generals Die in Bed", 2227
Incidents à la frontière internationale, 193
Indiens, Ontario et Québec, 2718
International Terminals, Ltd., 1556
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1117
Législation en matière de divorce, 533
Loi des assurances, 1387
Loi des pénitenciers, 77, 270, 554
Marine canadienne, 78
Médecins de l'hôpital de la rue Christie, 292
Mise en vente des produits agricoles, 287, 532
Pensions de guerre, 99, 106
Permis de radiodiffusion, 1468
Personnel de la Chambre des communes, 1064

Church (Thomas Langton), Toronto-Nord-Ouest—*Fin*
Pont de Caughnawaga, 2743, 2746
Prix du pain, 1468
Propriétaires de journaux, 265
Propriété historique à Toronto, 1368
Protection des eaux navigables, 57, 484
Publicité des propriétaires, etc., de journaux, 57
Règlement et procédure concernant les questions, 316
Réparation du brise-lames et protection de la plage, Toronto, 1158
Ressources naturelles de l'Alberta, 241, 1518
Ressources naturelles du Manitoba, 242
Salaires de famine, 2325
Secours aux chômeurs, 287, 509
Station postale "A" de la gare de Toronto, 2396
Tarif douanier, légumes frais, 2246
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 547, 1343
Voitures automobiles, 265

Clark (John Arthur), Vancouver-Burrard:
Allocations aux vétérans, 245, 276
Chemin de fer de la baie d'Hudson, dépenses, 105
Dumping des œufs étrangers, 659
Importation d'œufs des Etats-Unis, 315, 535
Navigation dans la baie d'Hudson, 190
Pensions aux veuves d'officiers, 894
Pensions de guerre, 87, 89
Trésorerie de l'armée canadienne, 1162

Comités:
Comité de l'agriculture et de la colonisation, 1156, 2023, 2073
Comité de la banque et du commerce, 719, 750, 1324, 1553, 1774, 2144, 2394, 2819
Comité de la bibliothèque du Parlement, 3, 99, 285
Comité des bills d'intérêt privé, 1392, 1677, 1885, 2073, 2118, 2227, 2283, 2341, 2394, 2593
Comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 936, 1113
Comité des chemins de fer et la marine de l'Etat, 1392, 1978, 2141
Comité des débats, 1057, 1240, sténographes, 1278, 1324
Comité des élections et privilèges, 3, 401, 750, 2458, 2628
Comité des impressions du Parlement, 100, 285, 1188, 1278, 2118, 2283
Comité des pensions et problèmes des vétérans, 1113, 1553, 2073, 2074, 2458, 2459
Comité des relations industrielles et internationales, 793, 2169, 2341, 2394

Comités—*Fin*
Comité du règlement, 1885, 2118, 2394, 2395, 2625
Comité du restaurant du Parlement, 100, 286
Comité relatif à la radiodiffusion, 1392

Commerce:
Accusations contre Wesley Hamilton, 2172
Anthracite de Russie, 2460, 2804
Blé de la Russie, 2799
Bureau fédéral de la statistique, 2795
Canada (Le) et l'exposition à Buenos-Ayres, 2796
Commerce du Canada, 844
Conseil national de recherches, 2796
Diminution des vaches laitières, 2171
Dumping des œufs étrangers, 624
Echanges commerciaux avec l'Angleterre, 2836
Echantillonnage et inspection du grain, 7
Etablissement d'une commission de vente, 288
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 80
Exportation et importation de matières brutes, 845
Exportations de beurre, 405
Exportations de bois à pâte, 291, 721, 964
Expositions et foires, crédits, 2796
Importations canadiennes, 1370
Importations de grain, 1554
Importations de moutons croisés de bonne race, 1367
Importations de moutons et d'agneaux, 1161, 1162
Importations d'instruments aratoires, 2511
Importations, pourcentages des valeurs par pays, 751
Importations de beurre, 405
Importations de houille, 721
Importations de laine, 751
Importations de peaux, 404, 511
Importations d'œufs, 239, 535
Importations d'œufs et de beurre, 461
Importations et exportations de laine, 403
Loi des grains, 77, 795, 2598
Mise en vente des produits agricoles, 281, 532
Production de beurre, 2170
Production du beurre et du lait, 2076
Rapport concernant le commerce du grain, 676
Recherches sur la teneur en gluten du blé, 240
Récolte de 1928 et la coopérative de vente du blé, 290
Service de nouvelles, 2795

Commerce—*Fin*
Service de steamers entre Pictou et Charlottetown, 314
Statistique de l'industrie laitière, 2593
Subsides postaux et subventions aux navires, 2816
Subvention octroyée à la compagnie Pelée Island Steamship, 292
Subventions aux paquebots-poste et aux navires de l'Atlantique, du Pacifique, et du service local, 2809
Tabac brut en feuilles, 2025
Traitements et dépenses, 2817
Vapeur *Gaspesia*, 1161

Confederation Life Association, 1367, 1479, 1909

Coote (George Gibson), Macleod:
Aéroplanes appartenant au Canada, 1394
Allocations de loyer pour bureaux de poste, 512
Blé de Russie, 2808
Chômage, 1304
Chômage dans l'Alberta 2459
Classification des parcs, 2861
Conditions du travail dans les aciéries, 2643
Employés parlementaires, 2878
Entrepôt de semences en Saskatchewan, 2862
Examen des prévisions budgétaires, 525
Expositions et foires, crédits, 2798
Highwood Western Railway, 824
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2471
Loi des assurances, 1386
Loi des élections, 2629
Loi des Indiens, 1083
Motions et propositions du Gouvernement, 623
Parc national de Banff, 963, 1282
Parcs nationaux, 1894, 1907, 1915, 1916
Pensions de la Royale gendarmerie, 1889, 1891
Permis de radiodiffusion dans l'Alberta, 2286
Pont de Caughnawaga, 2745
Question de privilège, 240
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1422
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1390
Service radioélectrique, Albrta, 2871
Staunton's Limited, brevet, 2627
Subventions pour le transport de la houille, 1473, 1679
Tarif de transport de la houille, 938, 1284
Tarif douanier, animaux vivants, 2136; viande fraîche, 2139, 2145; choux-fleurs et aubergines, 2250; fruits frais, 2263;

Coote (George Gibson), Macleod—*Fin*
sucre inverti, 2293; sucre candi et confiseries, 2294; cidre, 2296; capsules de gélatine, 2299; articles de celluloïde, 2302; moteurs d'automobiles, 2416
Tarif sur les camions automobiles, 196
Traité avec l'Australie, 985

Cornwall Bridge Co., 459, 601, 1474, 1477

Cotnam (Ira Delbert), Renfrew-Nord:
Employés des chemins de fer lors de la fusion du Grand-Tronc, 2844
Etatisation de la fourniture du radium, 665
Industrie du sucre d'érable, 2771
Loi de l'accise, 1419
Maladies vénériennes, crédits, 2793
Pensions de guerre, 141
Règlement, 2244, 2792
Tarif douanier, macaroni et vermicelle, 2213; appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des habitations, 2430
Traitement au radium, 2482
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1348

Cowan (Donald James), Port-Arthur-Thunder-Bay:
Allocations aux vétérans, 772
Appointements, etc., Revenu national, 2732
Chemins de fer nationaux non grevés d'impôts, 2843
District de Patricia, 513
Poste de radiotélégraphie et station de sauvetage, 2871
Traitements, Affaires indiennes, 2728

Crerar (l'hon. Thomas Alexander), Brandon:
Accidents du travail dans les entreprises de l'Etat, 1439
Actionnaires du Grand-Tronc, 2287
Archives militaires, 2854
Canal de Chignectou, 360, 2837
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2827
Chemin de fer national non grevé d'impôts, 2843, 2844
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1739
Chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud, 1064
Chômage au Pas, 2078, 2578
Comité des chemins de fer et la marine de l'Etat, 1392
Consommation du combustible et Réseau national canadien, 1059
Commission de régie interne, 1437
Conditions du travail sur les canaux, 2847
Crédits affectés à Québec pour les bonnes routes, 846

Crerar (L'hon. Thomas Alexander), Brandon—*Fin*
Demande de renseignements, 1557
Destitution d'employés du Réseau national canadien, 1061
Emission d'obligations du Vermont-Central, 1736
Employés des navires des Chemins de fer nationaux, 2169
Emprunt pour les Chemins de fer nationaux, 1734
Escale des vapeurs des Chemins de fer nationaux à des ports étrangers, 1933
Fonctionnaires de chemins de fer lors de la fusion du Grand-Tronc, 2844
Gare d'Oshawa, 2846
Gare terminus de Toronto, 1734
Hôtel des Chemins de fer nationaux à Halifax, 962
Hôtel des Chemins de fer nationaux à Vancouver, 3501
Ingénieur du service de sécurité au Réseau national canadien, 1189
Loi de finance provisoire, 2124
Loi des chemins de fer, 1509, 1675
Marine commerciale de l'Etat, 1280, 1393, 1394
Navigation dans la baie d'Hudson, 191
Navires de l'Etat, 577
Permis pour aller à Churchill, 2847
Personnel et réparations des canaux, 2847
Pont de Québec, 583, 842
Remboursement de certains titres des chemins de fer nationaux, 1439
Remboursement des obligations du Vermont-Central, 2463
Remboursement d'obligations du Canadian Northern et Minnesota and Manitoba, 2462
Routes nationales, 432
Sténographes et commis de la session, 1437
Toronto Terminals Railway Co., 1439
Tunnel à Truro, 2846
Tunnels sous le canal Lachine, 2845, 2846

Crump (Edgar D.), brevet, 961, 1035, 1476, 1727

Défense nationale:
Aéroplanes appartenant au Canada, 1394
Aéroport de Trenton, 1727, 1816
Annonceur bilingue au poste de radiodiffusion de Saint-Hubert, 2077
Champ de tir de Vancouver-Nord, 78
Champ de tir du comté de Peel, 846
Charbon du collège militaire royal, 192, 2119
Clôture de l'aérodrome de Trenton, 2027
Collège militaire royal, 847

Défence nationale—*Fin*
Conférence navale, rapport, 1557
Conseil consultatif du Collège militaire royal, 415
Contrats pour la photographie aérienne, 842
Corps d'aviation royal canadien, 840, 1162
Corps militaire des payeurs, 2849
Délégués du Canada à la conférence navale, 1158
Demande de documents, 1731
Direction des troupes canadiennes outremer, 665
Effectif de la milice active, 964
Enrôlements dans le corps expéditionnaire, 1473
Etat-major de la Défense nationale, 554
Forces militaires du Canada, 729
Inspecteur de l'aviation civile, 2076
Levés topographiques, 2847
Marine canadienne, 78
Monuments des champs de bataille, 2857
Pensions de la milice, 684, 893, 908, 1684, 1734
Phares sur la route aérienne entre Calgary et Winnipeg, 2855
Porte Saint-Jean de Québec, 843
Propagande militaire dans les écoles, 2852
Propriétés militaires à Halifax, 2856
Service de la milice, 2848
Service naval, réparations, 2025
Soumissions pour la fourniture du charbon, 414, 2850
Trésorerie de l'armée canadienne, 1162

Denis (J.-Arthur), Saint-Denis:
Budget, 2060
Journée de huit heures et salaires raisonnables 1398

Deslauriers (Hermas), Sainte-Marie:
Budget, 2030

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Allocations aux vétérans, 768
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2759
Dumping des œufs étrangers, 627
Loi des Indiens, 1073
Mines et commission géologique, crédits, 2780
Paroles prononcées à un pique-nique, 2093
Question de privilège, 2093
Traité avec l'Australie, 973
Vapeur *Algoma*, 663
Vapeur *Verchères*, 663

Dionne (Georges-L.), Matane:
Incendie à Sainte-Florence, 2123

Discours du trône: 8, 60

Divorce:
Amendement relatif aux bills de divorce, 1484
Bickle (W. N.), 1726, 2119, 2144, 2169, 2172
Bills de divorce, 1438, 1463, 1510, 1531, 1532, 1700, 1728, 1934, 1935, 2073, 2256, 2283, 2394, 2427, 2576, 2624
Blagrave (A. D.), 1489, 1728
Cameron (Arthur), 2624
Carter (Gladys May), 2501
Chick (Herbert), 1480
Crisp (H. V.), 1529
Davies, (K. M.), 1488
Davis (H. H.), 2257
Domicile des femmes en instance de divorce, 576
Draper (G. C.), 1489
Hobbes (P. V.), 1531
Holmes (C. E. A.), 1533
Juridiction en matière de divorce, 1909, 2003
Latchford (C. D.), 1726
Lecture des bills de divorce, 1532
Législation, 1533
Little (R. G.), 1486
Mariage et divorce, 77, 383, 537
Marshall (L. B.), 1486
Morris (A. C. H.), 1532
Naughton (F. I.), 1486
Picken (M. G.), 1486
Ritchie (Mary), 1489
St-George (M. A.), 2254
Saunders (A. E.), 1484
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 286, 384, 489, 509, 514, 676, 696, 918, 1035, 1137, 1259, 1343, 1700, 1800

Dominion of Canada General Insurance, 313, 383, 818

Donnelly (Arthur), 293, 514

Donnelly (Thomas), Willow Bunch:
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2704
Edifice public, Camrose, 2489
Loi des Indiens, 1071
Règlement, 1449
Réseau télégraphique du Yukon, 1442
Subsides à l'immigration, 729
Tarif douanier, soie, 2125

Dubuc (Julien-Edouard-Alfred), Chicoutimi:
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 818

Duff (William), Antigonish-Guysborough:
Employés parlementaires, 2878
Fait personnel, 2837
Poisson importé de Terre-Neuve, 2105
Réclamations pour réparations de guerre, 1394
Relèvement des traitements dans le service civil, 2512

Dumaine (Cyrille), Bagot:
Budget, 2065

Dunning (L'hon. Charles Avery), Regina:
Anthracite de Russie, 2460
Assurance des vétérans, 2174, 2228
Avances faites en vertu de la loi de finances, 291
Budget, 100; exposé annuel, 1577, 1779, 1788, 1794
Budget relatif au réseau des chemins de fer et services maritimes nationaux, 1726
Budget supplémentaire pour 1930-1931
Caisse des passages à niveau, 78
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1763
Chemin de fer de Shédiac à Burwash, 1471
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2829, 2840
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 818
Chemin de fer nationaux, rapport, 754
Commission du district fédéral, 2287
Commission du tarif relatif aux cotonnades, 963
Conditions du travail dans les aciéries, 2323, 2327, 2332, 2457
Conseil consultatif du service civil, 1368
Conseillers techniques de la commission du tarif, 2511
Création d'unités sanitaires, 227
Crédits supplémentaires, 1929-1930, 961
Date de l'exposé budgétaire, 461, 1439
Dette nationale, 663, 2075
Dominion of Canada General Insurance Co, 818
Enseigneemnt technique, 572
Etalon d'or, 241
Examen des prévisions budgétaires, 519
Executor Trust Co., 1477
Facilités ferroviaires aux têtes de ligne à Québec, 289
Fait personnel (M. Duff), 2839
Fabricants de papier, 2402
Fourniture de houille aux Chemins de fer nationaux, 1467
Graham (Docteur J. V.), 170
Importations canadiennes au titre des réparations allemandes, 724

Dunning (L'hon. Charles Avery), Regina—*Suite*
Loi de finances, 2888
Loi de finances provisoire, 1066, 2124
Loi de finances provisoire relative aux Chemins de fer nationaux et à la Marine, 2123
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2466, 2482, 2601, 2605
Loi des assurances, 624, 813, 1386
Loi spéciale des impôts de guerre, 2464
Mandats du Gouverneur général, 2887
Marchandises provenant du parcours du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1468
Organisation du ministère de la Marine, 1745
Poussier de houille, 1468
Prêts agricoles, 104, 661
Prêts agricoles en C.-A., 79, 105
Prêts aux commissions des ports, 2075
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2481, 2618, 2675, 2687
Question de privilège, M. Coote, 240
Rapport Beatty, 664, 754, 794
Règlement, question d'urgence, 658; avis de motion, 716; amendement irrégulier, 2204
Ressources naturelles de l'Alberta, 1535, 1545
Routes nationales, 439
Système intermédiaire de crédit agricole, 297
Tarif douanier, 2109, 2124; soie, 2125; animaux vivants, 2131; porc sur pied, 2138; viande fraîche, 2138; conserves de viande, 2146; viande, 2147; suif, 2147; cire d'abeilles, 2148; œufs en coquille, 2149; œufs, 2157; thé, 2160, 2190; beurre, 2163, 2166; amendement, 2178; levure, 2196; haricots, 2200; gruau, 2208; orge, 2208; gruau de maïs, 2208; gruau d'avoine, 2209; seigle, 2210; farine de seigle, 2210; blé, 2210; farine de blé, 2211; macaroni et vermicelle, 2213; foin et paille, 2214; fleurs, 2218; pommes de terre et patates, 2219; oignons, 2220, 2234; champignons et truffes, 2244; betteraves, 2245; légumes frais, 2246; choux, 2249; carottes et betteraves, 2250; choux-fleurs et aubergines, 2250; céleri, 2250; tomates, 2253; fruits frais, 2262; cerises, 2272; canneberges, 2272; pêches, 2273; fraises, framboises, 2273; pommes fraîches, 2275; raisins frais, 2276; bananes, 2280; olives et cerises en saumure, 2282; gelées, confitures, marmelades, 2282; fruits préparés, 2283;

Dunning (L'hon. Charles Avery), Regina—*Suite*
raisins écrasés et jus de raisin, 2289; arachides vertes, 2291; sucre inverti, 2292; sucre candi et confiseries, 2294; cidre, 2294; pâte de bois, de paille, 2297; molybdate de calcium, 2299; capsules de gélatine, 2299; réglisse, 2300; celluloïde, articles de celluloïde, 2301; huile d'olive, 2303; composés de plomb de tetraéthyle, 2303; graine de coton et huile de coton, 2304; articles de table en porcelaine, 2305; bains, bassins, water-closets, 2309; plâtre de Paris, 2309; feldspath, 23010; pierre à bâtir, 2312; crayons d'ardoise et ardoise d'écoliers, 2312; débris de fer ou d'acier, 2314; ferro-silicium, 2316; lingots de fer, 2316; masseaux et lopins, 2331; plaques de fer ou d'acier, 2336; feuilles de fer ou d'acier, 2337; lames de fer ou d'acier, 2338; feuilles laminées, 2349; feuilles, lames, bandes ou rubans, 2340; fers et aciers d'angles, poutres, raînées, etc., 2341; cornières, poutres, fers en U, etc., 2384; moulages en fer, 2387; tuyaux en fonte, 2387; tuyaux, tubes et carreaux de fer ou d'acier, 2388; fil d'acier, 2391; chaînes de Galle, 2392; pulvérisateurs, saupoudroirs, 2393; excavateurs locomobiles, 2398; chargeuses de houille, 2399; machines et appareils pour lavage et nettoyage, 2400; totalisateurs, 2403; laveuses mécaniques, 2405; essoreuses, 2405; machines pour fabrication de la moulée de poisson, 2406; machines pour le pavage en béton, 2407; tondeuses de gazon, 2409; machines de fer ou d'acier non fabriquées au Canada, 2410; moteurs de traction, 2413; moteurs d'automobiles, 2416; moteurs ou chaudières non fabriqués au Canada, 2418; coutellerie de fer ou d'acier, 2418; écrous ou boulons taraudés ou non, 2419; vis de fer ou d'acier, 2420; crampons de chemins de fer, 2422; haches, 2423; vaisseaux de fer ou d'acier, 2424; voitures de ferme et traîneaux, etc., 2425; articles servant pour l'usage exclusif des fabriques, 2427; thermomètres, 2433; appareils d'éclairage électrique, 2434; moteurs électriques, 2435; appareils électriques, pièces, 2436; objets manufacturés en fer ou en acier non fabriqués au Canada, 2436; patins, 2437; tubes métalliques, montures métalliques, 2439; articles métalliques non fabriqués au Canada, 2440; pièces de

Dunning (L'hon. Charles Avery), Regina—*Fin*
tracteurs, 2440; pièces pour rouleaux de rues ou routes, 2441; stéréotypes, électrotypes et celluloïdes pour livres, 2442; verreries, 2443; épingles à linge, 2444; herbes, plantes marines, 2444; fibres végétales autres que le coton, 2446; asphalte, 2447; fèves de soya, 2447; torpilles et feux d'artifice, 2447; drawbacks, 2449; billettes d'acier, 2450; variation de droits, 2452; farine amylacée, 2452; nos 377, 377a, 377b, 377c, lingots de fer ou acier masseaux, crans, brames, lopins, etc., 2454; jus de raisin, 2618; masseaux, lingots à crans, brames et lopins, 2621; farine de blé no 61, 2657; transport de la farine, 2692; fruits et légumes, 2693; petits moteurs, 2694; amendements aux numéros 377, 377a, 377b, 377c, 2694
Tarif sur les camions automobiles, 201
Taux de l'intérêt sur les prêts agricoles, 2579
Traité avec l'Australie, 929, 974
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 365, 482
Transbordeur de l'île du Prince-Edouard, 754
Voies et moyens du budget, 2108

Dupuis (Vincent), Laprairie-Napierville:
Comité sur la situation agricole, 845
Discours du trône, 12.
Loi des Indiens, 1085
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2480
Organisation du ministère des Pêcheries, 1748
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 381

Eastern Canada Saving and Loan Co., 459, 601, 1034

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Allocations aux vétérans, 767
Budget, 1869
Importations de laine, 751
Tarif douanier, machines non fabriquées au Canada, 2410; coutellerie de fer ou d'acier, 2419; vaisseaux de fer ou d'acier, 2424

Elliott (L'hon. John Campbell):
Allocations de secours au capitaine E. Hagarty, 1455
Barrage sur la rivière Ottawa, 1451
Barrington, passage, 149, 176
Beauharnois Power Corporation, Ltd., 2356, 2752
Brise-lames, amélioration, Port-Maitland, 172, 1032

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Suite*
Brise-lames, Anse-Woodward, 815
Brise-lames, Cap de Caisse, 181
Brise-lames, Escuminac, 182
Brise-lames, et la plage à Toronto, 1158
Brise-lames, North Head, 189
Brise-lames, Seal Cove, 825
Brise-lames, Shippigan Gully, 190
Broad Cove Marsh, 150
Bureau de poste, Huntingdon, 2668
Bureau de poste, Kimberley, 191
Bureau de poste, Middleton, 105
Bureau de poste, Winyard, 2489
Câble de l'île Pelée, 2668
Câble de l'île Pictou, 1370
Circulation des véhicules en terrain fédéral, 286, 1385
Citadelle de Québec, 1722, 2484
Colombie-Anglaise, amélioration générale, 1436
Cow Bay, réparations, 162
Demande de documents, 2669
Deserters Canyon, amélioration, 1050
Digby, amélioration du port, 163
Dommages causés par la tempête à Toronto, 1159
Dragage, Colombie-Anglaise, 1431
Dragage et barrage de la rivière Saint-Charles, 1467
Dragage de la rivière du Loup, 662
Dragage, Doucet's Landing, 1010
Dragage du ruisseau Norton, 1018
Dragage, Hoople-Creek, 1025
Dragage, jetée, fleuve Fraser, 1050, 1051
Dragage, Michipicoten, 1028
Dragage, Petite rivière de Montréal, 1011
Dragage, provinces de l'Ouest, 1431
Dragage, Provinces maritimes, 1430
Dragage, port de Yarmouth, 175
Edifice, Antigonish, 1457
Edifice, Camrose, 2489
Edifice de manutention des dépêches, 1720
Edifice, Kimberley, 2490
Edifice, Sainte-Martine, 2487
Edifice, Sherbrooke, 1458
Edifice Stephens, Montréal, 1721
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 2490
Edifices publics, loyers, réparations, amélioration, etc., Ottawa, 2493
Edifices publics, N.-B., 1460
Edifices publics, N.-E., 1457
Edifices publics, Québec, 1717
Edifices publics, Windsor, 1459
Emplacement d'un bureau de poste à Montréal, 192
Fourchu, amélioration du port, 164
Galerie nationale, 1451

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Suite*
Grès Nepean pour l'édifice de la Confédération, 662
Harrison Hot Springs, ouvrage de protection, 1426
Jetée et port d'Inverness, 661
Jetée de protection de Pictou Landing, 1472
Jetée, Oakville, 1029
Lignes télégraphiques de la rivière de la Paix, 191, 1470
Lignes télégraphiques du Yukon, 1441
Lignes télégraphiques et téléphoniques, (C.-A.), 1440
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Provinces maritimes, 1434
Lignes téléphoniques de Lillooet, 1441
Minimum des salaires, 830
Monuments commémoratifs de la guerre, 405
Navire poseur de câble, 1435
Ouvrages publics à Beaverton, 2459
Petit-Anse, réparation, 168
Pictou, réparation, 170
Pont de Caughnawaga, 2744
Pont interprovincial, Hawkesbury, 1433, 2886
Ponts et chaussées, 1432
Port de Burwell, amélioration, 1030
Port de Cobourg, amélioration, 1024
Port de Dover, amélioration, 1031
Port de Greville, amélioration, 171
Port de Kincardine, amélioration, 1027, 1041
Port de Rimouski, amélioration, 1019
Port de Sarnia, amélioration, 1047
Port de Stanley, amélioration, 1033, 1046
Port de Trout Cove, amélioration, 174
Port de Windsor, amélioration, 1048
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 177
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 149, 166
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 179
Ports et rivières en général, 184
Propriété fédérale à Nelson, 1161
Pugwash, réparations, 173
Quai, Beauharnois, 836
Quai, Beaver Harbour, 180
Quai, Cambridge, 1393
Quai, Cap-de-la-Madeleine, 1007
Quai, Carleton, 1009
Quai, Cloridorme, 1009
Quai, Dalhousie, 182
Quai de l'île Pictou, 1369
Quai du chemin de fer à Shelburne, 1368
Quai, Ecum-Secum, 163
Quai, Fassett, 1010
Quai, Glenannan, 1055
Quai, Glace Bay, 166
Quai, Grande-Anse, 183
Quai, Kaslo, 1429
Quai, Midland, 1028
Quai, Needles, 1429

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Fin*
Quai, Norway Bay, 1019
Quai, Port de Souris, 178
Quai, Port Williams, 173
Quai, rivière Manicouagan, 1012
Quai, Sicamous, 1430
Quai, Wabigoon, 1048
Quai, West-Advocate, 175
Quai, West River Bridge, 179
Quais et ponts, Kingston, 1456
Quais des chemins de fer à Pictou, 1472
Rapides des Chats et la navigation, 1471
Relevés et inspections, 1454
Rivière des Prairies, amélioration, 1022
Rivière Saugeen, amélioration, 1047
Stations agronomiques, 2492
Télégraphe sous-marin, île Pictou, 664
Travaux publics, Beaverton, 2487
Travaux publics, comptabilité, 1447
Travaux publics, port de Vancouver, 1837
Travaux publics, Webb's Cove, 175

Embury (Alex. T.), Hastings-Peterborough:
Contributions d'Ontario au trésor fédéral, 1393

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Allocations aux vétérans, 1682
Budget, 2102
Canots automobiles, 1065 (nº 174), 1065
Chômage, 1289
Conseil consultatif du service civil, 1368
Courriers et entrepreneurs de la poste, 513
Drague *Ostrea I,* 1934
Drague *Ostrea II,* 1369, 1934
Edifice public, Antigonish, 1457
Edifice public, Sherbrooke, 1458
Incendies de forêts en Nouvelle-Ecosse, 1935, 1978
Inspection du poisson, 1887
Lewis (Henry C.), 1934
Loi des Indiens, 1070
Pensions de guerre, 113
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 166.
Quai du chemin de fer à Shelburne, 1368
Renvoi ou mise à la retraite de John Mossman, 1065
Réserve des Indiens, 513
Tarif douanier, farine de blé, 2211
Traitements et allocations des Postes, 1710

Esling (William Kemble), Kootenay-Ouest:
Admission des Doukhobors au Canada, 80
Allocations aux vétérans, 777
Appointements, etc., Revenu national, 2730
Battures de Kootenay, 415
Bureau de poste, Kimberley, 191
Champ de tir de Vancouver-Nord, 78

Esling (William Kemble), Kootenay-Ouest—*Fin*
Chômage, 1299
Création d'unités sanitaires, 233
Dragage, Colombie-Anglaise, 1432
Edifice public, Kimberley, 2490
Prêts agricoles en Colombie-Anglaise, 78, 105
Propriété fédérale à Nelson, 1161
Quai, Kaslo, 1429
Quai, Needles, 1429
Stations agronomiques, 2492
Tarif douanier, épingles à linges, 2444
Télégramme du maire de Fernie, 1679
Traitements, Pensions et Santé, 2793

Euler (L'hon. William D.), Waterloo-Nord:
Aéroport de la douane à Calgary, 843
American Furniture Co., 2287
Anthracite de Russie, 1838
Appointements, etc., Revenu national, 2730
Bureau de douane de Tatamagouche, 2742
Budget, 1983
Chèque non visé, Revenu national, 2734
Comparaison des droits du tarif, 2170
Congés aux bateaux transportant des spiritueux, 506
Contributions d'Ontario au trésor fédéral, 1393
Croiseurs au service du Revenu national, 839
Exportation des spiritueux, 906
Fruits importés en vertu du tarif de préférence, 2170
"Generals Die in Bed", 2228
Importation de bœuf, mouton et agneau, 1281
Importation de bois d'œuvre, 2077
Importation de fruits et de légumes, 1935
Importation de houille, 578
Importation de houille à Halifax, 1159
Importation de lames d'érable des Etats-Unis, 1838
Importation de meubles, 1775
Importations sous l'empire des tarifs de préférence, intermédiaire et général, 2171
Infraction à la loi des douanes et de l'accise, 1727
Loi d'antidumping, 148
Loi de l'accise, 1114, 1416, 1440
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2600, 2672
Loi spéciale des impôts de guerre, 2612, 2670
Navires du gouvernement, 2741
Perception de l'impôt sur le revenu, 1470
Recettes de l'impôt sur le revenu dans chaque province, 1160
Remaniement du droit douanier sur les automobiles, 2888

Euler (L'hon. William D.), Waterloo-Nord—*Fin*
Remboursement de droits sur le thé, 2750
Spiritueux débarqués illégalement dans les Provinces maritimes, 840
Tarif douanier, amendement, 2183; oignons, 2221; n° 445j, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, 2408
Taux d'escompte et évaluation sur les marchandises importées, 2888
Taxe d'accise sur les cigarettes, 2075
Traitements, Revenu national, 2729

Evans (John), Rosetown:
Budget, 1879
Bureau de poste de Biggar (Sask.), 722
Cathro (Robert), 1472
Chômage, 1254
Création d'unités sanitaires, 232
Conditions du travail dans les aciéries, 2328, 2655
Discours du trône, 68
Echantillonnage et inspection du grain, 7
Enseignement technique, 566
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 83
Examen des prévisions budgétaires, 527
Exportation des spiritueux, 621, 857
Loi d'antidumping, 148
Minimum de rétribution dans le service administratif, 2029
Réseau télégraphique du Yukon, 1444
Ressources naturelles de l'Alberta, 1522, 1655, 1660
Ressources naturelles du Manitoba, 1499
Système intermédiaire de crédit agricole, 306
Tarif de transport des marchandises, 1978
Tarif douanier, viande fraîche, 2139; œufs en coquille, 2155; beurre, 2163; haricots, 2207; oignons, 2241; fruits frais, 2270; chargeuses mécaniques, 2399; machines non fabriquées au Canada, 2410; patins, 2438; industrie de l'acier, 2449; amendement, 2697
Traité avec l'Australie, 913
Transfert de la zone des chemins de fer et bloc de la rivière de la Paix à la Colombie-Anglaise, 808

Executor Trust Co.: 313, 1035, 1477

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Contrats pour la photographie aérienne, 842
Exportations de beurre, 405
Importations de beurre, 405
Levés topographiques, 1465
Réserves forestières de la International Paper Co., 1393
Salaires dans le service topographique, 661

Famous Players Canadian Corporation: 2120, 2174

Fansher (Burt Wendell), Lambton-Est:
Staunton's Limited, brevet, 2625
Tarif douanier, haricots, 2100, 2205; gruau d'avoine roulée, 2209; céleri, 2251; machines pour drainage, 2394; excavateurs locomobiles, 2397

Fansher (William Russell), Last Mountain:
Blé de Russie, 2807
Budget, 1851
Indiens, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et les territoires du Nord-Ouest, 2723
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1668
Routes nationales, 436
Tarif douanier, haricots, 2201; farine de blé, 2211; classe ou catégorie non fabriquée au Canada, 2409; moteurs de traction, 2413

Ferland (Charles-E.), Joliette:
Budget, 1973
Destitution d'employés du Réseau des Chemins de fer nationaux, 1061

Finances:
Assurance des vétérans, 2174, 2228
Assurance mutuelle de Portage-la-Prairie, 2023
Avances faites en vertu de la loi des finances, 291
Budget 1930-1931, dépôt, 100
Budget supplémentaire pour 1930-1931
Comité économique consultatif, 533
Commission Beatty, 57; instructions, 2395
Commission consultative du tarif, 1727
Commission du district fédéral, 2281
Commission du tarif relatif aux cotonnades, 963
Conseil consultatif du service civil, 1368
Conseillers techniques de la commission du tarif, 2511
Crédits supplémentaires pour 1929-1930, 961
Crédits supplémentaires pour 1930-1931, 2577
Date de l'exposé budgétaire, 461, 1439, 1553
Dégrèvements douaniers, 938
Dette nationale, 663, 2075
Etalon d'or, 241
Examen des prévisions budgétaires, 514, 535
Exposé budgétaire annuel, 1577, 1776, 1816, 1838, 1936, 1979, 2029, 2078
Fixation de la discussion des subsides, 76
Fixation de la discussion des voies et moyens, 76

Finances—*Suite*

Importations canadiennes au titre des répations allemandes, 724
Loi de finances, 2888
Loi de finances provisoire, 1066, 2124
Loi de finances provisoire relative au National-Canadien et à la Marine, 2123
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2466, 2600, 2672
Loi des assurances, 624, 813, 1386
Loi des pensions, rapport, 2658
Loi spéciale des impôts de guerre, 2464, 2611, 2670
Mandats du Gouverneur général, 2887
Miner (Jack), 1120
Prêts agricoles, 104, 661
Prêts agricoles en Colombie-Anglaise, 105. 1065
Prêts aux commissions des ports, 2075
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2480, 2618, 2673
Rapport Beatty, 664, 754, 794, 898, 1556
Réductions tarifaires et le blé canadien, 1371
Résolutions budgétaires, 2799, 2887
Système intermédiaire de crédit agricole, 294
Tarif douanier, 2109; soie, 2124; animaux vivants, 2131; porcs sur pied, 2138; viande fraîche, 2138; conserves de viande, 2146; viande, 2147; suif, 2147; cire d'abeilles, 2148; œufs en coquille, 2149; œufs, 2157; thé, 2160, 2190; beurre, 2161; amendement, 2176; levure, 2196; haricots, 2200, 2249; sarrasin, 2208; gruau, 2208; orge, 2208; gruau de maïs, 2208; gruau d'avoine, 2209; seigle, 2210; farine de seigle, 2210; blé, 2210; farine de blé, 2211; son de riz, 2212; macaroni et vermicelle, 2113; foin et paille, 2214; fleurs, 2218; pommes de terre et patates, 2219; oignons, 2220, 2229; champignons et truffes, 2245; betteraves, 2245; légumes frais, 2246; choux de Bruxelles, 2249; choux, 2249; carottes et betteraves, 2250; choux-fleurs et aubergines, 2250; céleri, 2250; concombres, 2252; laitue, 2252; persil, 2253; pois verts, 2253; rhubarbe, 2253; épinards, 2253; tomates, 2253; cresson d'eau et scarole, 2253; semis pour le plantage, 2254; légumes préparés, 2261; pois, 2262; soupes, 2262; fruits frais, 2262; cerises, 2272; canneberges. 2272; pêches, 2273; poires, 2273; prunes, 2273; fraises, framboises, 2273; baies, 2275; coings, nectarines, 2275; pommes fraîches, 2275; raisins frais, 2276, 2291; cantaloups et melons, 2280; fruits frais, 2280; plantains, ananas, grenades, 2280; bananes, 2280; dattes et figues, 2281;

Finances—*Suite*

fruits tapés, desséchés, 2281; pamplemousses, 2281; limons, 2281; pulpe de fruit, 2281; écorces de citrons et d'oranges, 2281; olives et cerises en saumure, 2282; fruits et noix, 2282; gelées, confitures, marmelades, 2282; fruits et écorces cristallisés, 2282; fruits préparés, 2282; raisins écrasés et jus de raisin, 2289, 2618; noix, 2291; arachides vertes, 2291; sucre inverti, 2292; sucre candi et confiseries, 2294; cidre, 2294; aire à drêche, 2297; journaux, 2297; pâte de bois, de paille, 2297; patrons de chaussures en papier, 2298; albumine de sang, 2299; molybdate de calcium, 2299; capsules de gélatine, 2299; réglisse, 2300; celluloïde, article de celluloïde, 2301; huile d'olive, 2303; composés de plomb de tetraéthyle, 2303; menthol, camphre, 2304; graine de coton et huile de coton, 2304; tuile de drainage, 2304; articles de table en porcelaine, 2304; bains, bassin, water-closets, 2309; plâtre de Paris, 2309; silex, pierre siliceuse, feldspatch, etc., 2309; pierres lithographiques, 2311; marbre scié ou dressé, 2311; pierre à bâtir, 2311; crayons d'ardoise et ardoises d'écoliers, 2312; plombagine, 2312; électrodes en carbone, 2312; poudre de zinc et feuilles de zinc, 2312; alliage de zinc et zinc en blocs, 2313; fil métallique de tout genre, 2313; toile en fil de laiton ou de cuivre, 2313; vis de laiton, cuivre, etc., 2313; vis à bois, 2313; ustensiles de cuisine, 2313; alliages de cuivre et de zinc, 2313; ressorts et mouvements de montres, 2313; débris de fer ou d'acier, 2313; fer en gueuse, alliages de fer, ferro-manganèse, ferro-silicium, 2316; phosphore ferreux, 2316; alliages de fer, bruts, éponge de fer, lingots de fer, 2316; masseaux, lingots à crans, 2316; barres et tiges de fer ou d'acier, massets de fer ou d'acier, 2335; plaques de fer ou d'acier, 2336; feuilles de fer ou d'acier, 2337; feuillards, bandes de fer ou d'acier, 2338; lames de fer ou d'acier, 2338, 2339; feuilles laminées, 2339; feuilles laminées à froid, 2340; feuilles, lames, bandes ou rubans, 2340; lames, bandes laminées à chaud, 2340; traverses, éclisses, barres, 2340; dispositions d'intersections, intersections, aiguilles, croisements, 2340; fers et aciers d'angles en poutrelle, etc, 2340; pièces de fer ou d'acier, 2341; fers et aciers d'angles, poutres, rainés, etc., 2341, cornières, poutres, fers en U, etc., 2384; moulages en

Finances—*Suite*

fer, 2386; pièces forgées de fer ou d'acier, 2387; bandages d'acier, 2387; essieux et barres d'essieux, 2387; profils en fer ou en acier, 2387; ébauches en fer ou en acier, 2387; tuyaux en fonte, 2387; garnitures de fer ou d'acier, 2390; fil de fer ou d'acier, 2390; clôture en toile métallique, 2391; fil d'acier, 2391, 2392; ressorts de fer ou d'acier, 2392; chaînes et bobines, 2392; chaînes silencieuses et à rouleaux, 2392; chaînes de fer ou d'acier, 2392; chaînes de Galle, 2392; écrémeuses et bols d'acier, 2393; trayeuses et accessoires, 2393; bineuses, herses, semoirs mécaniques, etc., 2393; charrues, rouleaux, 2393; faucheuses, moissonneuses, 2393; pulvérisateurs et saupoudroirs, 2393; chargeuses à foin, faneuses, arracheurs de pommes de terre, 2393; incubateurs, 2393; presses à foin, 2393; faulx, faucilles, hachoirs, 2393; vanneuses, 2394; moulins à vent, 2394; excavateurs locomobiles, 2394, 2397; tracteurs à combustion interne, 2398; machines locomobiles avec chaudières, 2399; outillage pour produire l'énergie électrique, 2399; chargeuses mécaniques, 2399; chargeuses de houille, 2399; machines et appareils pour lavage et nettoyage, 2400; machines pour la production de l'huile, 2400; machines pour le forage des puits, 2400; machines en fer ou en acier, 2400; articles destinés à la métallurgie, 2400; appareils pour répandre la poussière de roche, 2400; appareils de sauvetage, 2400; lampes à acétylène, 2400; machines servant à la manutention du minerai, 2400; broyeuses de minerai, 2400; perforatrices à diamant, 2401; haveuses, 2401; articles destinés pour les mines ou métallurgie, 2401; pompes à liquide et à air, 2401; pompes, 2401; caisses à amalgame, 2401; souffleries de fer ou d'acier, 2401; lavoirs, vannoirs, 2401; machines pour la concentration ou la séparation des minerais, 2401; machines, fourneaux, 2401; monte-cuffats à forte charge, 2401; machines pour la récupération des particules solides ou liquides, 2402; machines pour les scieries, 2402; scies cylindriques, 2402; machines à imprimer les journaux, 2402; presses à imprimer et accessoires, 2402; machines à composer, 2403; machines pour fabriquer les fils, cordages, etc., 2403; machines à fabriquer les filets, 2403; dactylotypes, 2403; machines à dicter et à transcrire, 2403; télétypes automatiques, 2403; totalisateurs, 2403; nettoyeurs aspirateurs, 2403; réfrigérateurs, 2404; laveuses mécaniques, 2405; essoreuses, 2405; machines à coudre, 2406; machines pour carboniser le lignite, 2406; machines de tous genres et leurs pièces, fers et acier de structure, 2406; machines et leurs pièces pour fabrication de la moulée de poisson, 2406; machines et toutes leurs pièces non fabriquées au Canada, 2407; rouleaux pour les rues ou routes, 2407; machines pour le pavage en béton, 2407; moteurs électriques pour dentistes, 2409; appareils à incendie, 2409; tondeuses de gazon, 2409; générateurs d'ozone et purificateurs d'air, 2410; machines de fer ou d'acier non fabriquées au Canada, 2410, 2413; moteurs de traction, 2413; moteurs d'automobiles, 2416; moteurs ou chaudières non fabriqués au Canada, 2418; coutellerie de fer ou d'acier, 2418; écrous et boulons taraudés ou non, 2419; charnières et pentures de fer ou d'acier, 2420; vis de fer ou d'acier, 2420; clous à couverture, 2422; clous taillés de fil de fer, 2422; crampons de chemins de fer, 2422; pelles et bêches de fer ou d'acier, 2422; haches, 2422; herminettes, enclumes, étaux, etc., 2423; outils de précision, 2423; chaudrons de fer, 2423; vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, 2423; vaisseaux de fer ou d'acier, 2424; contenants en tôle de fer-blanc, 2424; articles en fer-blanc, 2424; bains, lavabos, cuvettes, etc, 2424; locomotives et tracteurs de chemins de fer, 2424; locomotives, wagons, voitures à voyageurs, 2424; bicyclettes, tricycles, 2424; articles de fer ou d'acier nickelés, 2425; voitures, brouettes, camions, etc., 2425; voitures de ferme, traîneaux, 2425; voitures à marchandises, charettes, etc., 2425; boghies, cutters, carosses, 2425; voiturettes, traîneaux, 2425; navires et autres vaisseaux, 2425; vaisseaux, dragueurs, chalands, yachts, etc., 2425; bateaux et appareils de sauvetage, 2425; canots, 2426; ancres, 2426; corde de fil de fer, 2496; mâts de fer ou d'acier, 2426; articles de fer ou de laiton non fabriqués au Canada, 2426; chronomètres et compas, 2426; articles servant dans les usines pour fabriquer les bouées, balises à gaz, etc., 2426; chaluts, cuillers de pêche, mouches, cales, etc., 2426; moteurs pour navires, 2426; aéronefs, 2426; moteurs pour aéronefs, 2426; fusils, carabines, 2426; outils ou machines

Finances—*Suite*

pour carabines non fabriqués au Canada, 2426; pièces grossières non finies, vis, écrous, etc., 2426; acier importé, 2426; âmes de canons, 2427; articles servant pour l'usage exclusif des fabriques, 2427; fer en gueuse, fer ou acier laminé, 2427; matériaux entrant dans la fabrication des écrémeuses, 2427; appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les habitations, 2430; interrupteurs électriques et commutateurs, 2433; pièces d'interrupteur et de commutateur, 2433; thermomètres compensateurs ou à mercure, 2433; casseroles métalliques, 2433; appareils d'éclairage, 2424; abat-jour de lampes, 2434; appareils d'éclairage électrique, 2434; phares, lanternes et feux d'arrière électriques, 2434; lampes électriques, 2434; appareils électriques de télégraphe ou téléphone, 2434; appareils électriques de sans-fil ou de radio, 2434; piles électriques et galvaniques, 2433; dynamos ou générateurs électriques, 2434; moteurs électriques, 2434; isolateurs électriques, 2436; fer à repasser électrique, 2436; appareils électriques non fabriqués au Canada, 2436; appareils électriques, pièces, 2436; articles manufacturés en fer ou en acier non fabriqués au Canada, 2436; objets manufacturés en fer ou en acier, 2437; pompes hydrauliques, 2437; billes en acier, 2437; laine d'acier, 2437; patins, 2437; boucles, agrafes, œillets, 2438; aiguilles, 2438; épingles, 2438; agrafes de corsets, etc., 2438; attaches métalliques à gants, 2438; pointes métalliques, boutons, 2438; pièces métalliques pour boutons, 2438; montures, fermoirs et agrafes, 2438; baleines de cuivres, en fer ou en acier, 2439; fils de cuivre jaune, de zinc, de fer ou acier, 2439; tubes métalliques, montures métalliques, 2439; articles métalliques non fabriqués au Canada, 2439; pièces de tracteurs, 2440; pièces pour rouleaux de rues ou routes, 2441; matières entrant dans la construction de ponts et tunnels internationaux, 2441; coffres-forts, bascules, balances, 2441; instruments philosophiques, photographiques, mathématiques et optiques, 2441; lanternes magiques, 2441; coins en acier, 2442; enseignes non de papier, 2442; sable de fer ou globules de grenaille de fer, mastic, 2442; rouleaux de stores, 2442; cages de fil métallique, 2442; garnitures de cadres mécaniques, 2442; patrons de fer, d'acier ou de laiton, 2442; poulies à courroie, 2442; plaques gravées sur bois, acier ou autres matériaux, 2442; plaques pour impression, 2442; clichés stéréotypes, électrotypes et celluloïde, 2442; stéréotypes, électrotypes et celluloïde pour livres, 2442; matrices pour clichés stéréotypes, 2443; instruments de chirurgiens et de dentistes, 2443; verreries, 2443; appareils chirurgicaux, 2443; tubes métalliques, les chapeaux de verre, récipients, 2443; membres de prothèse et accessoires, 2443; béquilles, etc., 2443; chaussures pour infirmes, 2443; écouteurs, 2444; articles en liège, 2444; dosses de liège, planches, etc., 2444; joncs, bambous et rotins, 2444; baguettes de jante de bicyclette, 2444; manches de bois ou tiges de manches tournés, 2444; crosses de fusils, 2444; épingles à linge, 2444; manches ou poignées de parapluies, parasols, 2444; persiennes ou stores en bois, métal, 2445; herbes, plantes marines, 2445; pâte de bois, de paille ou de fibre végétale, 2446; fibres végétales autre que le coton, 2446; blanchets pour stéréotypes et machines à fondre les caractères, 2446; faux-cols et manchettes, 2446; asphalte, 2447; gaz de chauffage et d'éclairage, 2447; peaux pour la fabrication du maroquin, 2447; cuir à courroies, 2447; bandages en caoutchouc, 2447; baleines de plumes, 2447; boutons de chaussures, 2447; plaquettes pour boutons, 2447; pièces spéciales pour photographies, 2447; fèves soya, gâteaux de fèves de soya, etc., 2447; torpilles et feux d'artifice, 2447; fusées, non métalliques, 2448; meules de pierre ou de bloc, 2448; joncs ou cannes, 2448; dents artificielles, 2448; tôles pour plaques à imprimer et pour machines à écrire, 2448; articles à l'usage des gouvernements étrangers, 2448; liste B du tarif est amendée, 2448; acier, 2448; tubes de fer ou acier sans soudure, 2448; tiges laminées de fil de fer ou acier, 2450; barres laminées hexagonales de fer ou d'acier, 2450; matières sous le régime du nº 219a, 2450; billettes d'acier, 2450; tôles d'acier, revêtues de plomb ou d'étain, 2451; matières sous le régime des articles du nº 410e; matières pour la fabrication du fer ou de l'acier laminé, nº 442a, 2451; matières sous le régime du nº 442, 2451; matières se rapportant aux nos 411 et 411a, 2451; matières sous le régime des nos 410b et 410z, 2451;

Finances—*Fin*

matières pour la fabrication de vilebrequins, jauges, niveaux, rabots, etc., 2451; matériaux employés dans la fabrication des moteurs d'avions, 2452; décret fondé sur les résolutions ci-dessus, 2452; lingots de fer ou d'acier, nº 377, masseaux, lingots à crans, brames et lopins, n° 377a, n° 377b, n° 377c, 2454; silex, pierres silicieuses, feldsparth, etc., 2620; masseaux, lingots à crans, brames et lopins, 2620, 2643; articles 377, 337a, 378a, 378b, 378c, 388a, 388b, et 388c, 2456; voiturettes, traîneaux, véhicules pour enfants, 2656; farine de blé, n° 61, 2657; transport de la farine, 2692; augmentation des fruits et légumes, 2693; amendement aux numéros 377, 377a, 377b, 377c, 2694.

Tarif sur les camions automobiles, 196, 357, 552

Taux de l'intérêt sur les prêts agricoles, 2579

Voies et moyens du budget, 2108

Fiset (Sir Eugène, Kt.), Rimouski:

Emission d'obligation du Vermont-Central, 1740

Loi de finances provisoire relative au National-Canadien et à la marine, 2123

Pensions de la milice, 1690

Port de Rimouski, améliorations, 1020

Règlement, sujet en discussion, 2242

Transfert de la zone des chemins de fer et du bloc de la rivière de la Paix, 1671

Fontaine et Lacasse, 1775, 2396, 2579

Foster (Albion Rudolph), Victoria-Carleton:

Mesureurs de bois, N.-B., 293

Fraser (John Anderson), Caribou:

Appareils électriques, pièces 2436

Appointements, Revenu national, 2730

Budget, 1969

Colombie-Anglaise, améliorations générales, 1436

Correspondants de la Gazette du Travail, 1061

Deserters' Canyon, améliorations, 1050

Dragage, Colombie-Anglaise, 1431

Edifices publics, Colombie-Anglaise, 2490

Enseignement technique, 2498

Ferme expérimentale en Colombie-Anglaise, 2862

Harrison (F. E.), 1060

Harrison Hot Springs, ouvrage de protection, 1427

Imposition d'un droit sur le bois mou, 846

Indiens, Colombie-Anglaise, 2725

Indiens, enseignement, 2728

Fraser (John Anderson), Caribou—*Fin*

Lignes télégraphiques et téléphoniques, C.-A., 1440

Ligne téléphoniques de Lillooet, 1441

Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2470

Loi des Indiens, 1087

Loi spéciale des revenus pour fins de guerre, 2465

Maître de poste de Longworth, 846

Nomination de gardes-pêches à Fort St. James et Fort George, 2122

Pisciculture du lac Stewart, 2875

Primes sur les obligations garanties, 1367

Rentes viagères, 2497

Réseau télégraphique du Yukon, 1441

Réserve des Indiens de la Colombie-Anglaise, 1283

Secours aux pensionnaires, 2794

Tarif douanier, animaux vivants, 2137; œufs, 2159; thé, 2191; levure, 2196; haricots, 2205; macaroni et vermicelle, 2213; arachides, 2291; pâte de bois, de paille, 2297; articles de celluloïde, 2301; plâtre de Paris, 2309; moteurs électriques, 2435

Traité avec la Nouvelle-Zélande, 398

Traitements, travail, 2498

Transfert de la zone des chemins de fer à la Colombie-Anglaise, 809, 1669, 1680

From Quebec to Picadilly, 534

Galipeault (Antonin-Maximilien), 314, 1577

Gardiner (Robert), Acadia:

Beauharnois Power Corp. Limited, 2343, 2658, 2752

Cornwall Bridge Co., 1475

Crump (Edgar D.), brevet, 1476

Discours du trône, 47

Dragage, Petite rivière de Montréal, 1012

Exportation des spiritueux, 898

Gare terminus de Toronto, 1734

Gouverneur général (Le) et les Antilles, 1066

Loi des liquidations, 1420

Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2470

Morin (Feu G.-D.), 7

Parcs nationaux, 1909

Pensions aux veuves d'officiers, 896

Présidents d'élection, 665

Priorité aux mesures du Gouvernement les lundis et mercredis, 753

Quai de Beauharnois, 837

Question de privilège, 2658

Ressources naturelles de l'Alberta, 1648, 1654

Robb (Feu l'hon. J. A.), 7

Routes nationales, 438

Subventions aux sociétés et dépenses, Immigration, 2882

Gardiner (Robert), Acadia—*Fin*
Sucre d'érable (Industrie du), 1391
Terres de l'Etat louées à des Orientaux, 1469
Traité avec l'Australie, 909
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 711, 717,
Travaux de la Chambre et radiation de certains projets de loi, 2777

Garland (Edward J.), Bow River:
Adoption en bloc de bills de divorce, 2624
Anthracite de Russie, 1679, 2028, 2288
Beauharnois Power Corporation, 2349; correspondance, 1283
Blé de la Russie, 2799
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1766
Chômage, 1132, 1167, 1178, 1197, 1251, 1286
Chômage dans l'Alberta, 2227, 2459
Comité des débats, sténographes, 1280
Conditions du travail dans les aciéries, 2631
Conférence sur le chômage, 2752
Confirmation de décrets du conseil, 1439
Création d'unités sanitaires, 216
Crisp (H. V.), 1529
Dépenses et subventions aux sociétés, Immigration, 2883
Exportations des spiritueux, 147
Expositions et foires, crédits, 2798
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1405, 2823
Législation maritime et la conférence de Londres, 2560
Letcher (J. J.), 1473
Lignes de la poste rurale en Alberta, 723
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2603
Loi des compagnies, 790
Loi des grains, 2598
Loi des Indiens, 1088
Pacifique-Canadien et la radiodiffusion, 1556, 1837, 1978
Radiodiffusion au Canada, 2868
Rapport Beatty, 794, 898, 1556
Règlement, motion retirée, 356
Renvoi d'une pétition au comité du règlement, 2118
Staunton's Limited, brevet, 2625
Sucre d'érable (Industrie du), 2767
Système intermédiaire de crédit agricole, 307
Tarif douanier, œufs en coquille, 2154; asphalte, 2447
Traitement minimum de $100 par mois aux employés civils, 2075
Transfert de la zone des chemins de fer à la Colombie-Anglaise, 805, 812

Garland (William Foster), Carleton·
Dumping des œufs étrangers, 631
Courrier rural à Carp, 314

Garland (William Foster), Carleton—*Fin*
Gardiens de nuit permanents, 1464
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 703

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Affaire Kirk, Postes, 2822
Allocations aux vétérans, 771
Appointements, etc., Revenu national, 2733
Beauharnois Power Corporation Ltd., 2359
Blé canadien, 2808
Broad Cove Marsh, salaires, 153
Budget, 2036
Chômage, 1250
Code criminel, bill nº 138, bookmakers, pronostics d'une course, 2699; jeux de hasard, 2714
Corps militaire des payeurs, 2850
Dumping des œufs étrangers, 656
Enseignement technique, 571
Fait personnel (M. Duff), 2837
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 679
Journées de huit heures et salaires raisonnables, 1398
Last Post Fund, 2783
Loi de l'accise, 1417
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2606
Loi des assurances, 1388
Loi des chemins de fer, 1676
Pensions de guerre, 92
Pensions de guerre et allocations aux vétérans, 937
Permis de radiodiffusion, 1189
Pont de Caughnawaga, 2747
Ressources naturelles de l'Alberta, 1655, 1657
Salaire des facteurs, 2821
Séances des comités, 1114
Société des nations, crédits, 1364
Staunton's Limited, brevet, 2626
Sucre d'érable (Industrie du), 2769
Tarif douanier, porcs sur pied, 2138; suif, 2148; œufs en coquille, 2151; huile d'olive, 2303; articles de table en porcelaine, 2308; laveuses mécaniques, 2405
Traitements et allocations des Postes, 1698, 1715
Transfert de la zone des chemins de fer à la C.-A., 806

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Création d'unités sanitaires, 219
Pensions de guerre, 114
Rentes viagères, 2496
Ressources naturelles de l'Alberta, 1667
Traité avec l'Australie, 1004

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Production du beurre, 2170

Giroux (L.-A.), 402, 414, 719, 750, 1472

Glen (James Allison), Marquette:
Budget, 2078
Instances en divorce non contestées, 2254
Procédure relative aux bills d'intérêt privé, 2227
Spruce Falls Pulp and Paper Co., 2512
Tarif douanier, œufs en coquille, 2152, 2157; beurre, 2161; oignons, 2221, 2241

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Câbles de l'île Pelée, 509, 2668
Diminution des vaches laitières, 2171
Echanges commerciaux avec l'Angleterre, 2836
Faveurs politiques dans Essex-Sud, 2512, 2578, 2669
Importations d'instruments aratoires, 2511
Neville (William), 2750, 2753
Règlement, sujet en discussion, 2242
Service postal à l'île Pelée, 292
Subvention octroyée à la compagnie Pelee Island Steamship, 292
Tabac brut en feuilles, 2025
Tarif douanier, oignons, 2234; légumes frais, 2248; céleri, 2252; tomates, 2253
Taxe d'accise sur les cigarettes, 2075

Goulet (Alfred), Russell:
British Columbia Western Ry. Co. et Hudson Bay Western Ry. Co., 1774

Gouvernement:
Candidats libéraux de la Colombie-Anglaise, 1241
Confirmation de décrets du conseil, 1438
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 311
Faveurs politiques dans Essex-Sud, 2512, 2578, 2669
Incendie à Sainte-Florence, 2123
Incendies de forêts en Nouvelle-Ecosse, 1935
Nominations de sénateurs, 685
Télégramme du maire de Fernie, 1679

Gray (Ross Wilfred), Lambton-Ouest:
Discours du trône, 8
Saint Clair Transit Co., 1480, 1935

Green (A. W.), 2024

Grimmer (Robert Watson), Charlotte:
Brise-lames, Anse-Woodward, 814
Brise-lames, Seal Cove, 825
Corvette *Phalarope*, 2383
Droits d'exportation sur le bois de pâte à papier, 1934
Ports et rivières en général, 185
Quai, Beaver Harbour, 181

Guerin (James John Edmund), Sainte-Anne:
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2706
Code criminel, embaumement, 76, 268
Etatisation de la radiodiffusion, 459
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1558
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 793, 1259, 2004
Tunnels sous le canal Lachine, 2845

Guthrie (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:
Bureau du haut commissaire à Londres, 1335
Chômage, 1216
Circulation des véhicules en terrain fédéral, 1385
Cour permanente de justice internationale, 1373
Exclusion des représentants de la presse à la conférence sur la situation agricole, 460
Frontière du Manitoba, 1094
Loi des assurances, 1386
Loi des Indiens, 1067
Pensions de guerre, 88
Port de Kincardine, 1041
Règlement, motion de renvoi, 325; 906
Routes nationales, 431
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1347

Hagarty (E.), 1455

Hall (Walter Allan), Bruce-Sud:
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1035

Hamilton Life Insurance Co., 2023, 2512

Hamilton (Wesley), 2172

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Allocations aux vétérans, 1683
Appareil transporteur et distributeur, Postes, 2820
Code criminel, conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2712
Barrington passage, 149, 176
Brise-lames, Cap de Caisse, 181
Brise-lames, Escuminac, 182
Brise-lames, North Head, 189
Brise-lames, Shippigan Gully, 189
Broad Cove Marsh, salaires payés, 152
Budget, 2020
Citadelle de Québec, 1722, 2484
Commission du district fédéral et l'hon. T. Ahern, 414
Directeur général des élections, 1368
Dragage, Port de Yarmouth, 175
Edifice public, Sainte-Martine, 2487
Edifices publics, Québec, 1717

Hanson (Richard B.), York-Sunbury—*Fin*
Employés du service de l'imprimerie mis à la retraite, 1474
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1116
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu 2466, 2601, 2602
Loi des compagnies, 2461
Loi spéciale des impôts de guerre, 2465
Port-Fourchu, améliorations, 164
Ports et rivières en général, 185
Ports et rivières, N.-B., 179
Quai, Beaver Harbour, 180
Quai, Cap-de-la-Madeleine, 1008
Quai, Dalhousie, 182
Quai, Grande-Anse, 184
Remboursement des obligations du Vermont-Central, 2463
Ressources naturelles de l'Alberta, 242

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Allocations aux vétérans, 273
Chômage, 1132, 1142
Employés parlementaires, 2877
Expositions et foires, crédits, 2797
Tarif douanier, graine de coton et huile de coton, 2304; articles de table en porcelaine, 2308

Harrison (F. E.), 1060

Hay (Francis Wellington), Perth-Nord:
Annonces d'immigration, 1283
Importation de meubles, 1775

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Appointements dans le service public, 2122
Assurance contre le chômage, 684
Broad Cove Marsh, salaires, 151, 159
Chinois sur les navires de la British Empire Steel Corp., 2577, 2751
Chômage, 1095, 1203
Comité des débats, sténographes, 1279
Conférence sur le chômage, 2752
Conditions du travail dans les aciéries, 2322, 2335, 2457, 2620, 2630
Discours du trône, 53
Etatisation de la radiodiffusion, 1324
Importation de fruits et de légumes, 1935
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1117
Loi des juges, 1918
Organisation d'un ministère de la Marine, 1695
Ottawa Electric Ry. Co., 1533
Prime du charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2680, 2689

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord—*Fin*
Règlement, imposition d'une taxe, 746; amendement irrégulier, 2204; lecture d'un discours, 2233, 2234
Secours aux immigrants suédois, 2078
Tarif douanier, œufs en coquille, 2153, 2155; oignons, 2221, 2235; masseaux, lingots à crans, brames et lopins, 2620
Traitements, Travail, 2499
Traitements et allocations des Postes, 1676, 1925, 1928
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1344

Heenan (L'hon. Peter), Kenora-Rainy River:
Allocations aux vétérans, 275
Allocations familiales, 1554
Assurance contre le chômage, 684
Bailey's Brook, salaires, 177
Broad Cove Marsh, salaires, 150
Chômage, 1144, 1163, 1272
Conditions du travail dans les aciéries, 2332, 2334
Conseils mixtes du service civil, 59, 847
Correspondants de la Gazette du Travail, 1061
Députation de chômeurs, 59
Enseignement technique, 2498
Famous Players Canadian Corporation, 2175
Harrison (F.-E.), 1060
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1057, 1065, 1115, 1394, 1407, 1415, 1440, 1490, 1558, 2462
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 1260
Main-d'œuvre étrangère, 534
Pensions des vieillards, 314, 2498
Prix du pain, 1468
Question de privilège, M. Manion, 1461
Rentes viagères, 2496
Salaires raisonnables et inspection, 2498
Seal Cove, minimum des salaires, 832
Secours aux chômeurs, 509
Traitements du ministère du Travail, 2499

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Budget, 1790, 1845
Dumping des œufs étrangers, 634
Port-Stanley, améliorations, 1034, 1045
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 501

Highwood Western Ry., 749, 824, 1909

Hocken (Horatio Clarence), Toronto-Centre-Ouest:
Retraite des fonctionnaires publics, 1163

Hollingshead (R. M.), brevet, 2254

Howard (Charles B.), Sherbrooke:
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1039

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Chômage, 1242
Création d'unités sanitaires, 223
Pensions de guerre, 132
Tarif douanier, capsules de gélatine, 2299; huille d'olive, 2303

Hudson Bay Western Ry Co., 1774

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Législation maritime et conférence de Londres, 2546
Minimum des salaires, 835
Pensions de guerre, 129
Quai, Port-Williams, 173
Staunton's Limited, brevet, 2626
Traité avec l'Australie, 946, 995

Immigration et Colonisation:
Admission des Doukhobors au Canada, 80
Annonces d'immigration, 1283
Avances aux soldats s'établissant sur des terres, 2884
Avis publics dans les journaux anglais relatifs à l'émigration, 784
Chinois sur les navires de la British Empire Steel Corp., 2577, 2670, 2751
Dépenses d'immigration depuis 1922, 293, 1120, 1241
Etablissement agricole des soldats, 147, 749, 1188, 2029, 2597, 2698
Expulsions d'immigrants, 291
Graham (Docteur J. V.), 1370
Immigrants et nos hôpitaux, 2883
Immigrants refusés, 2024
Immigration au cours de l'année 1929, 1575
Immigration, besoins, 241
Immigration choinoise, 2883
Immigration chinoise et japonaise, 105
Immigration des Mennonites, 240, 415
Immigration des Philippines, 2396, 2578
Immigration en 1928-1929, 100
Immigration en Alberta, 721
Immigration et nos pénitenciers, 2878
Immigration japonaise, 1371, 2078
Impôt sur l'immigration aux Etats-Unis, 2170
Letcher (J. J.), 1473
Lettre pour faciliter l'entrée d'immigrant, rapport, 749
McIlwraith (Thomas), 2742
Politique d'immigration, 2881
Secours aux immigrants suédois, 1886, 2078
Soldats colons, 315

Immigration et Colonisation—*Fin*
Subsides à l'immigration, 729
Subventions aux sociétés et dépenses, 2882
Suppression du ministère de l'Immigration et Colonisation, 2880
Traitements, 2878

Imperial Trusts of Canada, 961, 1474

Industrial Loan and Finance Corporation, 2429

Intérieur:
Anthracite de Russie, 1324, 1394, 1679, 2028, 2288, 2397
Barrage du lac Minnewanka, 533
Battures de Kootenay, 415
Cathro (Robert), 1472
Charbon canadien (Emploi du), 1472
Chômage dans l'Alberta, 2459
Concessions minières dans les territoires du Nord-Ouest, 1063
Demande concernant une terre, 1556
Destitution de William J. Kay, 846
District de Patricia, 513
Ecole industrielle de Red Deer, 844
Employés de l'Etat atteints par le transfert des ressources naturelles, 1282
Evaluation des terres des soldats, 844
Fonctionnaires de l'administration des territoires du Nord-Ouest, 725, 843
Frontière du Manitoba, 684, 812, 1094
Giroux (L.-A.), 402, 414, 719, 750, 1472
Ile Hunter, 534
Incendies de forêts en N.-E., 1935, 1978
Indiens, Colombie-Anglaise, 1283, 2725
Indiens de la rivière au Fantôme, 1161
Indiens du comté de Pictou, 964
Indiens en général, 2726
Indiens, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires du N.-O., 2723
Indiens, Ontario et Québec, 2718
Levés topographiques, 1465
Liquidation d'hpothèques des soldats-colons, 1469
Loi des Indiens, 286, 1067, 1714
Miller (Howard), 1556
Mines et commission géologique, crédits 2779
Parc national dans la province de Québec, 2509
Parc national de Banff, 1282
Parc national de Buffalo, 846
Parcs nationaux, 1815, 1894, 2460
Plaquettes concernant l'établissement sur les terres, 1065
Propriété historique à Toronto, 1368

Intérieur—*Fin*
Rapport du surintendant général des Affaires indiennes, dépôt, 100
Recette du parc national de Banff, 963
Recettes provenant de la vente des valeurs minières, 1064
Réserve des Indiens, 513; et les Orientaux, 1281
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1280, 1420
Ressources naturelles de l'Alberta, 146, 241, 1508, 1510, 1559, 1645, 1679
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1016, 1065, 1390, 1667, 1679
Ressources naturelles de l'Ouest, 99, 2584, 2750
Ressources naturelles du Manitoba, 146, 242, 1491
Route entre Mayo et Fort-Norman, 728
Routes nationales, 415
Salaires dans le service topographique, 661
Sous-agence des terres de Deboult, 193
Subventions pour le transport de la houille, 1473, 1679, 2886
Tarif de transport de la houille grasse, 938, 1284
Taxation des compagnies pétrolières, 148
Tompkins (Peter), gratification, 2728
Traitement, Affaires indiennes, 2728
Transfert de la zone des Chemins de fer et du bloc de la rivière de la Paix, 236, 684, 795, 1669, 1680
Transport de la houille d'Alberta, 1226
Yukon et territoires du Nord-Ouest, 402

International Terminals Ltd., 1556

Irvine (William), Wetaskiwin:
Beauharnois Power Corporation Ltd., 2383
Budget, 1804
Chômage, 1231
Conditions du travail dans les aciéries, 2642
Conférence navale de Londres, 2523
Davis (H. H.), divorce, 2257
Dragage à Calamity Point, 752
Dumping des œufs étrangers, 653
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 329, 341
Examen des prévisions budgétaires, 528
Exportation des spiritueux, 613
Hobbes (R. V.), 1532
Instances en divorce non contestées, 2254
Loi des assurances, 624
Loi des Indiens, 1091
Motion d'ordre, 1530
Ottawa Electric Ry. Co., 1533
Pensions de guerre, 2261

Irvine (William), Wetaskiwin—*Fin*
Règlement, amendement irrégulier à un bill, 697
Routes nationales, 456
Staunton's Limited, brevet, 2626
Système intermédiaire de crédit agricole, 300
Tarif sur les camions automobiles, 205
Traité avec l'Australie, 976
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 5091; réinscription au feuilleton, 671, 702

Jacobs (Samuel William), Cartier:
Bounney (H.-B.), brevet, 2329
Bourque-Setter, brevet, 2429
Examen des prévisions budgétaires, 526
Immigration juive en Palestine, 2669
Instances en divorce non contestées, 2255
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2683
Staunton's Limited, brevet, 2627

Jelliff (Lincoln Henry), Letbridge:
Réseau télégraphique du Yukon, 1447
Tarif douanier, viande fraîche, 2145

Jenkins (Robert Harold), Queens:
Allocations aux vétérans, 760
Bourque (T.-B.), brevet, 1934

Johnston (F. Fred), Long Lake: (voir Député-Orateur)

Johnstone (Lewis Wilkieson), Cap-Breton-Nord-Victoria:
Budget, 2100
Chômage, 1308
Courrier à l'île Christmas, 1370
Employés des navires du National-Canadien, 2169
Pensions de guerre, 137

Jones (L'hon. George Burpee), Royal:
Quai de Cambridge, 1393

Justice:
Appels dans les causes criminelles, 1509
Code criminel, amendement, 2024
Code criminel, embaumement, 76, 268
Code criminel, bill nº 138, relativement aux armes à feu, homicide et délits, 57, 536, 2698, 2892
Code criminel relativement aux automobiles, 57, 265
Comptable au pénitencier de l'Alberta, 1157
Correspondance concernant la libération d'un prisonnier, 1727

Justice—*Fin*
Cour d'échiquier, 1463, 1741
Donnelly (Arthur), 293
Droit de propriété des Orientaux, 2175, 2288
Election d'Athabaska en 1925, 415
Erreur judiciaire, 1732
Forçats, 2501
Juridiction en matière de divorce, 1909, 2003
Lacasse et Fontaine, 1775, 2396, 2579
Loi de la Cour suprême, 77, 813
Loi de représentation, 100, 2772
Loi des compagnies, 2461
Loi des élections, 685, 2628, 2658, 2670
Loi des faillites, 1280
Loi des juges, 1490
Loi des liquidations, 1140, 1420
Loi des pénitenciers, 77, 270, 357, 554
Pensions de la Royale gendarmerie, 1490, 1741, 1888
Procédure criminelle dans l'Alberta, 1463, 1741
Représentation de films fascistes à Ottawa, 2120, 2175
Solde et allocations de la Royale gendarmerie, 2028
Système de rotation des juges, 2578

Kaiser (Thomas Erlin), Ontario:
Bureau de la légation à Washington, 1336
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2703
Cour permanente de justice internationale, 1380
Création d'unités sanitaires, 219
Enseignement technique, 575
Gare d'Oshawa, 2846
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2466
Percepteur des douanes à Oshawa, 403
Pensions de guerre, 115
Police sanitaire des animaux, 2863
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2689
Production et importation des automobiles, 725
Quarantaine, salaires et dépenses, 2786
Routes nationales, 434
Sucre d'érable (Industrie du), 2770
Tarif douanier, 2771; amendement, 2789; thé, 2193; haricots, 2202; sucre inverti, 2293; articles de table en porcelaine, 2308; essoreuses 2405; écrous et boulons taraudés ou non, 2419; billette d'acier, 2450
Tarif sur les camions automobiles, 208.
Travaux publics, comptabilité, 1447
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 703
Tuberculose bovine, 2077

Kellner (Donald F.), Athabaska:
Dépenses d'immigration depuis 1922, 293, 1190
Election d'Athabaska en 1925, 415
Immigration en Alberta, 721
Indiens, Ontario et Québec, 2722
Loi électorale, 2658, 2671
Règlement, imposition d'une taxe, 745
Routes nationales, 4175, 457
Subsides à l'immigration, 735
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 391
Tarif douanier, gruau d'avoine roulée, 2209

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:
Blé de la Russie, 2809
Budget, 2041
Carillonneur du Parlement, 728
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1748
Classement et l'entreposage des viandes, 290
Conditions du travail dans les aciéries, 2328
Distribution postale, Rivière-de-la-Paix, 2821
Employés parlementaires, 2877
Fait personnel, 1774
Importation de bœuf, de mouton et d'agneau, 1281
Importations de mouton et d'agneau, 1161
Lignes télégraphiques, Rivière-de-la-Paix, 191, 1470
Loi des chemins de fer, 1675
Marchandises provenant du parcours du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1468
Miller (Howard), 1556
Receveur des postes de Debolt, 1283
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1421
Sous-agence des terres de Debolt, 193
Tarif douanier, animaux vivants, 2136; viande fraîche, 2138, 2146; haricots, 2202; gruau d'avoine roulée, 2209; farine de blé, 2212; foin et paille, 2216; machines agricoles, 2393; machines pour fabriquer de la moulée de poisson, 2406; moteurs ou chaudières non fabriqués au Canada, 2418; haches, 2423; voitures de ferme et traîneaux, 2425
Tomkins (Peter), gratification, 2728
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 394

King (L'hon. James H.), Kootenay-Est:
Administration des ateliers de vétérans, 2286
Administration, Pensions et Santé, 2782
Allocations aux vétérans, 147, 243, 273, 783, 785, 1681, 2460
Assurance des vétérans, 2229
Carrier (Ludger), 2172
Causes soumises au bureau fédéral d'appel, 1469
Commission fédérale d'appel, 2782

King (L'hon. H.), Kootenay-Est—*Fin*
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2757
Création d'unités sanitaires, 214
Edifice public, Kimberley, 2490, 2491
Etatisation de la fourniture du radium, 675
Guerre européenne, crédits, 2794
Hôpitaux et cliniques, crédits, 2780
Inspection médicale, Immigration, 2788
Last Post Fund, 2783
Loi des aliments et des drogues, 1553, 2784
Maladies vénériennes, crédits, 2793
Médecins de l'hôpital de la rue Christie, 510
Médecins inspecteurs des immigrants, 1464
Pensions de guerre, 27, 236, 510, 1465, 2174, 2228, 2257, 2697
Personnel des hôpitaux militaires, 720
Secours aux pensionnaires, 2794
Télégramme du maire de Fernie, 1679
Traitement par le radium, 2169, 2783

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert:
Adhésion des Etats-Unis à la Cour permanente de justice internationale, 1731
Admission des Doukhobors au Canada, 80
Affaires de la Chambre, 959, 1241, 2650, 2722
Affaires extérieures, crédits, 1359
Agents de la prohibition aux Etats-Unis touchant la vie et la propriété de Canadiens, 79
Allocation à l'Association des aveugles, 2886
Allocations aux vétérans, 247, 252, 256, 275, 1733
Amélioration du Saint-Laurent, 578
Anciens officiers de l'armée des Indes, 1463
Annonce d'une élection générale, 1799
Anthracite de Russie, 1324
Appointements dans le service public, 2120
Arbitrage de l'*I'm Alone*, 754, 898
Assurance contre le chômage, 105
Balfour (Feu lord), éloge, 718
Beauharnois Power Corporation, 2376
Bureau de la légation à Tokio, 1338, 1350
Bureau du haut commissaire à Londres, 1335
Canalisation du Saint-Laurent, 79, 1384, 2750
Chalutiers à vapeur et les dragues, 2459
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1771, 2717
Chenal entre Kingston et Ogdensburg, 1510
Chick (Herbert), divorce, 1483
Chômage, 1127, 1195, 1292
Chômage dans l'Alberta, 2227, 2288
Comité de sélection, 3
Comité des débats, rapport, 1324
Comité économique consultatif, 533

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert—*Suite*
Comité spécial relatif à la loi électorale, 401
Commerce avec la Russie, 2579
Commission Beatty, instructions, 2395
Commission de régie interne, 3
Commission d'établissement des soldats, 2029
Commission du port de Vancouver, 105
Conditions du travail dans les aciéries, 2335, 2637, 2643
Conférence économique à Ottawa, 1556
Conférence navale de Londres, 2513
Conférence sur le chômage, 2752
Congé de Pâques, 753, 1367
Conseils consultatifs du service civil, 1978
Construction des grandes routes, 2503
Contributions aux prix de transport, Provinces maritimes, 2510
Convention avec les Etats-Unis concernant la pêche au saumon sockeye, 2527, 2577, 2753, 2759
Convention de Genève sur l'emploi de certains gaz, 289
Convention de Genève sur l'esclavage, 289
Convention de Genève sur l'hygiène, 289
Convention de Genève sur l'opium, 289
Convention relative à la pêche au flétan, 2590
Conventions et lois impériales, 1190
Correspondance avec les Etats-Unis relative aux bateaux portant des spiritueux, 460, 534
Correspondance relative à la conférence impériale, 1677
Correspondance relative au transfert des ressources de l'Ouest, 1086
Cour permanente de justice internationale, 1056, 1367, 1371, 1391, 1677, 1729
Date de l'exposé budgétaire, 1553
Discours du Gouverneur général, 3
Discours du trône, 27
Divorce, législation, 7
Droit de propriété des Orientaux, 2175
Droits sur les légumes, 1886
Employés parlementaires de la Chambre, 2751, 2878
Enseignement technique, 558, 559
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 345
Etatisation de la radiodiffusion, 1367, 1392
Examen des prévisions budgétaires, 514
Exportations des spiritueux, 147, 239, 315, 578, 608, 867, 879, 884, 886, 898, 906
Exposé budgétaire, 1799
Extension de l'enquête sur les employés techniques et professionnels, 2887

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert—*Suite*
Famous Players Canadian Corporation, 2120, 2174
Faveurs politiques dans Essex-Sud, 2512
Félicitations à Sa Majesté le roi à l'occasion du 20e anniversaire de son avènement, 1774
Félicitations et bons souhaits à M. l'Orateur, 2893
Finances des Chemins de fer nationaux, 1490
Fixation de l'ordre du jour, 148
"From Quebec to Piccadilly", 535
Frontières du Canada et des Etats-Unis, 289
Gouverneur général et les Antilles, 1066
Gratifications pour pensions de guerre, 2507
Guide parlementaire, 1732
Immigration japonaise, 2078
Immigration juive en Palestine, 2669
Imposition d'un droit sur le bois mou, 847
Impression des documents publics, 1057
Incendie à Sainte-Florence, 2123
Incendies de forêts en Nouvelle-Ecosse, 1979
Inspection du poisson, 2460
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1403, 1558
Législation en matière de divorce, 533
Législation maritime et la conférence de Londres, 2512
Loi de l'accise, 359
Loi des exportations, 2460
Loi des Indiens, 1067
Loi des spiritueux, 359
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 2004
Marine commerciale de l'Etat, 1384
Millième anniversaire de la fondation du parlement d'Islande, 2887
Miner (Jack), 1190
Minimum de rétribution dans le service civil, 2029
Morin (Feu G.-D.), 5
Motion d'ordre, 359; article 28, 1815
Motions et propositions du Gouvernement, 623
Nadon vs. le Roi.—Abolition de la Chambre haute de la Nouvelle-Ecosse, 80
Niveau du lac des Bois, 288
Organisation d'un ministère de la Marine, 1576, 1692, 1744
Organisation d'un ministère des Pêcheries, 1695, 1746
Pacifique Canadien et la radiodiffusion, 1978
Parcs nationaux, 1916
Pêche du flétan dans le Pacifique, 288
Pensions de guerre, 321, 1886

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert—*Suite*
Pont de Caughnawaga, 2742, 2749
Priorité aux mesures du Gouvernement les lundis et mercredis, 752
Prolongation de la séance après onze heures, 2799
Propriétaires de journaux, 265
Question de privilège (M. Bennett), 58
Radiations de certains projets de loi et affaires de la Chambre, 2773
Rapport Beatty, 755, 898
Règlement, renseignement, 286, 287, 288; procédure concernant les questions, 318; article 28, 1188
Relations avec la Russie, 1366
Remboursement d'amendes (bills privés), 1489
Représentation à la conférence relative aux tarifs douaniers, 1283
Ressources naturelles de l'Alberta, 1565, 1649, 1654, 1659
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1390
Ressources naturelles de l'Ouest, 2750
Retraite des fonctionnaires publics, 1163
Robb (Feu l'hon. J.-A.), 3
Routes nationales, 451
Séances du mercredi, 1815
Séances du samedi et du matin, 2341
Secours aux chômeurs, 2505
Services techniques et professionnels, 148
Société des nations, 313, 1362
Subsides aux bureaux de placements, 2504
Subsides pour l'enseignement agricole, 2503
Subsides pour l'enseignement technique, 2504
Subventions à la Colombie-Anglaise pour ses ressources naturelles, 2669
Subventions à l'Alberta pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions à la Saskatchewan pour ses ressources naturelles, 2669
Subventions au Manitoba pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions au transport de la houille, 2510
Subventions aux provinces, 2502, 2509
Subventions aux Provinces maritimes, 2502
Subventions pour amortir la dette d'écoles, 2504
Subventions pour enrayer les maladies vénériennes, 2507
Subventions pour pensions de vieillesse, 2509
Tarif de transport de marchandises, 1978
Tarif sur les camions automobiles, 357, 552
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 2394
Traité pour la limitation des armements navals, 2023

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert—*Fin*
Traitement minimum de $100 par mois aux employés civils, 2075
Traitement des ministres de la Marine et des Pêcheries, 1695, 1748
Transfert des ressources naturelles de l'Ouest, 2584
Travail, crédits, 2495
Trève dans la guerre des tarifs et la Société des Nations, 1371
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 919, 1343
Vacances au Sénat, 755
Valeurs canadiennes placées dans le Royaume-Uni, 79

Lacasse et Fontaine, 1775, 2396, 2579

Lacombe (Liguori), Laval-Deux-Montagnes:
Budget, 1866
Chômage, 1229, 1331
Comité chargé d'étudier la situation agricole, 963
Importations de margarine et d'œufs, 963
Tarif douanier, légumes frais, 2248; céleri, 2252
Tuberculose bovine, 2667

Lacroix (Edouard), Beauce:
Budget, 1883
Chômage, 1322

Ladner (Leon Johnson), Vancouver-Sud:
Allocations aux vétérans, 248, 765
Budget, 1832
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1756
Chômage, 1320
Commission Beatty, instructions, 2395
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2758, 2763
Employés de l'Etat atteints par le transfert des ressources naturelles, 1282
Etablissement agricole des soldats, 1188
Expositions et foires, crédits, 2797
Fleuve Fraser, jetée, 1050
Loi des compagnies, 1919
Loi des droits d'auteur, 239, 554, 602
Loi des Indiens, 1069
Pensions de guerre, 2259
Recettes de l'impôt sur le revenu dans chaque province, 1159
Recettes provenant de la vente des valeurs minières, 1064
Service aéropostal à Vancouver, 2120
Tarif douanier, 2113; animaux vivants, 2132; œufs, 2159; amendement, 2188; haricots, 2200, 2206; gruau d'avoine, 2209 seigle, 2210; farine de seigle, 2210; blé, 2210; farine de blé, 2211; macaroni et vermicelle, 2213; foin et paille, 2214; fleurs, 2218; céleri, 2250
Traité avec l'Australie, 951, 969
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 378
Traitements et allocations des Postes, 1924

Ladner (Leon Johnson), Vancouver-Sud—*Fin*

Laflamme (Léo-K.), Montmagny:
Carrier (Ludger), 2172

Lang (Malcolm), Témiscamingue-Sud:
Pensions de guerre, 90

Lapierre (E.-A.), Nipissing:
Chômage, 1316
Exportations de bois à pâte, 291

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Agence de la Marine à Victoria, 937
Budget, 1943, 2102
Canalisation du Saint-Laurent, 194
Charbon étranger sur le quai à Halifax, 937
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2843
Chevaux et fourrages aux chantiers de Sorel, 937
Chick (Herbert) divorce, 1483
Code criminel, bill n° 138, armes à feu, etc., 536, 2698; soins médicaux, 2706; conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2713; jeux de hasard, 2714; amendement, 2024; attribution des juges, 2714
Code criminel, embaumement, 77, 268
Comptable au pénitencier de l'Alberta, 1157
Correspondance concernant la libération d'un prisonnier, 1727
Cour d'échiquier, 1463, 1741
Cour permanente de justice internationale, 1378, 1730
Création d'unités sanitaires, 231
Droit de propriété des Orientaux, 2288
Employés du service intérieur, 193
Erreur judiciaire, 1732
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 327
Exportations des spiritueux, 902
Fait personnel, 2750
Forçats, 2501
Frontière du Manitoba, 1094
Incendies de forêts en Nouvelle-Ecosse, 1935
Incidents à la frontière internationale, 193
Juridiction en matière de divorce, 1910, 2003
Lacasse et Fontaine, 1775, 2397, 2579

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est—*Fin*
Législation maritime et la conférence de Londres, 2527, 2580
Loi de l'accise, 1419
Loi de la Cour suprême, 77, 813
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2477
Loi des compagnies, 2461
Loi des faillites, 1280
Loi des grains, des aliments et des engrais, 664
Loi des Indiens, 1070
Loi des juges, 1490, 1742, 1917
Loi des liquidations, 1241, 1420
Loi des pénitenciers, 271, 357
Loi du marquage du bois d'œuvre, 791
Loi sur la représentation, 2773
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 1261
Mariage et divorce, 547
Minimum des salaires, 833, 1935
Motion d'ordre, 235
Nominations de sénateurs, 685
Ordre des délibérations, 814
Pensions de la Royale gendarmerie, 1490, 1741, 1888
Procédure criminelle dans l'Alberta, 1463, 1741
Règlement, amendement antiréglementaire, 283; amendement irrégulier à un bill, 697
Renvoi d'un projet de loi, 1440
Représentation de films fascistes, 2120, 2176
Ressources naturelles de l'Alberta, 1515, 1537, 1658
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1667
Ressources naturelles de l'Ouest, 2587, 2750
Ressources naturelles du Manitoba, 1495
Salaires dans le service topographique, 661
Solde et allocations de la Royale gendarmerie, 2028
Sucre d'érable (Industrie du), 2678
Système de rotation des juges, 2579
Tarif douanier, tuyaux, tubes de fer ou d'acier non ouvrés, 2390
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 714
Transfert de la zone des chemins de fer à la Colombie-Anglaise, 806, 811
Transport de la houille d'Alberta, 1726
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 489; réinscription au Feuilleton, 677, 1344, 1346
Voitures automobiles, 266

Lavigueur (Henri-E.), Québec-Montmorency:
Aqueduc de la ville de Québec, 1677
Dragage et barrage de la rivière Saint-Charles, 1467
Fabrique de fusils Ross de Québec, 1467
Service postal aérien, 1283

Lawson (James Earl), York-Ouest:
Code criminel, bill nº 138, armes à feu, etc., 2698; homicide involontaire, 2708; conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2711; courtier réduisant le nombre d'actions en vendant pour son propre compte, 2714
Chemin de fer de Montréal et les comtés du Sud, 1064
Ingénieur du service de sécurité au Réseau national canadien, 1189
Loi spéciale des revenus de guerre, 2611
Réparations de guerre, 1159

Lennox (T. Herbert), York-Nord:
Allocations aux vétérans, 756

Letcher (J. J.), 1473

Letellier de St-Just (J.-Etienne), Compton
Allocations familiales, 1503
Seal Cove, minimum des salaires, 830
Saunton's Limited, brevet, 2625
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 388, 489

Lewis (H. C.), 1934.

Lucas (William Thomas), Camrose:
Avances aux soldats s'établissant sur des terres, 2884
Code criminel, bill nº 138, jeux de hasard, 2714
Commission d'établissement des soldats, 147
Edifice public, Camrose, 2489
Examen des prévisions budgétaires, 514, 535
Pensions de vieillards, 2498
Politique d'immigration, 2881
Pont interprovincial, Hawkesbury, 1433
Salaires des employés des Postes, 2824
Subsides à l'immigration, 743
Tarif douanier, viande fraîche, 2140; beurre, 2166; thé, 2193; fruits frais, 2263; articles de celluloïde, 2301; tondeuses de gazon, 2409
Traité avec l'Australie, 970

Luchkovich (Michael), Vègreville:
Citadelle de Québec, coût des réparations, 728
Enseignement technique, 554
Forçats, 2501
Immigration et nos pénitenciers, 2878
Récoltes de 1928 et la coopérative de vente du blé, 290
Saint Nicholas Mutual Benefit Ass., 1477
Tarif douanier, coutellerie de fer ou d'acier, 2419;
Taxe sur le revenu, 402

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Allocations aux vétérans, 774
Arbitrage de l'*Im Alone*, 754, 898
Atkinson (Robert), 78
Budget, 2088
Bureau de poste de Glace-Bay, 2028
Chômage, 1132, 1237, 1241
Conditions du travail dans les aciéries, 2322, 2324, 2335
Cow Bray, réparations, 162
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1119
Petite-Anse, réparations, 169
Pensions de guerre, 140
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2480, 2673, 2688
Quai, Glace Bay, 166
Ressources naturelles de l'Alberta, 1519
Salaires raisonnables et inspection, 2498
Tarif douanier, fers et aciers d'angles, poutres, rainés, 2341
Traitements et allocations des Postes, 1713

Macdonald (L'hon. John A.), King:
Anciens officiers de l'armée des Indes, 1463
Correspondance concernant la libération d'un prisonnier, 1727
Infractions à la loi des douanes et de l'accise, 1727
Pêche des pétoncles à Alberton, 1933
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 177
Renvois de maîtres de poste, 192
Tarif douanier; pommes de terre et patates, 2219;

Macdonald (John A.), Richmond-Cap-Breton-Ouest:
Appointements, etc., Revenu national, 2739
Broad Cove Marsh, salaires, 151
Chômage, 2287
Courrier entre Grande-Anse et Arichat, 2383
Fourchu, améliorations du port, 164
Navires du gouvernement, 2741
Parc national dans la province de Québec, 2509
Petite-Anse, réparations, 168
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 167.
Quai, port de Souris, 178
Quai, West River Bridge, 179
Rectification du compte rendu, 1885
Rectification d'un vote, 1394

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
Appointements, etc., Revenu national, 2731, 2738
Charbon russe, 1394
Chômage, 1168, 1226

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness—*Fin*
Conditions du travail dans les aciéries, 2321, 2636, 2647
Demande de documents, 2669
Dragage, port de Mabou, 2287
Enseignement technique, 570
Fait personnel (M. Duff), 2838
Port et jetée d'Inverness, 661
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2481
Quai, Broad Cove Marsh, 150
Seal Cove, brise-lames, minimum des salaires, 828, 832, 833
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 375, 377, 396

MacLaren (Murray), Saint-Jean-Albert:
Allocations aux vétérans, 1683
Blagrave (A. D.), divorce, 1489
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2702
Commission du port de Saint-Jean, 402
Corps militaire des payeurs, 2849
Création d'unités sanitaires, 225
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 1460
Escade des vapeurs du National-Canadien à des ports étrangers, 1933
Examen des prévisions budgétaires, 519
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1116
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2476
Organisation d'un ministère de la Marine, 1694
Pensions de guerre, 128
Pont du chemin de fer du port de Saint-Jean, 2077
Ports et rivières en général, 184
Remboursement de droits sur le thé, 2750
Résolutions de Londres, etc., 2885
Ressources naturelles de l'Alberta, 1559
Ressources naturelles de l'Ouest, 2587, 2750
Subventions fédérales aux provinces, 664, 1371
Tarif douanier, beurre, 2165
Traitements et allocations des Postes, 1922

MacLean (Alfred Edgar), Prince:
Allocations aux vétérans, 776
Tarif douanier, beurre, 2163
Tarif sur les camions automobiles, 208

MacNutt (George Taylor), Colchester:
Bureau de douane de Tatamagouche, 2742
Droits de circulation sur l'Intercolonial, 846
Employés parlementaires, 2878
Exportations du bois à pâte, 964
Guide parlementaire, 1732
Tunnel à Truro, 2846

Macphail (Agnes C.), Grey-Sud-Est:
Budget, 2006
Bureau de la légation à Tokio, 1353
Conditions du Travail dans les aciéries, 2650
Création d'unités sanitaires, 220
Donnelly (Arthur), 293, 514
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 311, 326, 352
Juridiction en matière de divorce, 1912
Loi des Indiens, 1089
Mariage et le divorce, 548
Pensions de guerre, 136
Société des Nations, crédits, 1361
Tarif sur les camions automobiles, 209
Traitements et allocations des Postes, 1708

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Allocations aux vétérans, 248, 275
Assurance des vétérans, 2229
Budget, 1952
Chômage, 1324
Citadelle de Québec, 2484
Coalitions, enquêtes, 2498
Création d'unités sanitaires, 221
Code criminel, bill n° 138, armes à feu, etc., 2700; soins médicaux, 2705
Etatisation de la fourniture du radium, 670
Importation de bois, 1816
Importation de bois d'œuvre, 2077
Importation de lames d'érable des Etats-Unis, 1838
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2475, 2608
McIlwraith (Thomas), 2742
Pensions de guerre, 86, 1465, 2261
Port de Kincardine, 1042
Rentes viagères, 2496
Staunton Limited, brevet, 2628
Tarif douanier, levure, 2197; haricots, 2205; macaroni et vermicelle, 2213; foin et paille, 2217; oignons, 2220; choux, 2249
Travaux à Beaverton, 2459, 2487
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1348

McGregor (Alexandre), 1470

McGregor (Robert Henry), York-Sud:
Allocations aux vétérans, 771
Commission consultative du tarif, 1727
Staunton's Limited, brevet, 2628
Traitements et allocations des Postes, 1709

McIlwraith (Thomas), 2742

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Chômage, 1187, 1190
Comité des relations industrielles et internationales, 793, 2394
Pensions de guerre, 121

McKenzie (Robert), Assiniboia:
Routes nationales, 437
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 689

McLean (Malcolm), Melfort:
Budget, 1852, 1854
Dumping des œufs étrangers, 636
Parcs nationaux, 1908
Pensions de guerre, 116
Société des Nations, 1363

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Tarif douanier, oignons, 2229; excavateurs locomobiles, 2398; coutellerie de fer ou d'acier, 2419
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 692, 704
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 696, 1344, 1349

McPhee (George W.), Yorkton:
Budget, 2051
Rapport du comité de la banque et du commerce, 2819

McPherson (Even Alexander), Portage-la-Prairie:
Assurance mutuelle de Portage-la-Prairie, 2023
Mariage et le divorce, 549

McQuarrie (William Garland), New Westminster:
Allocations aux vétérans, 258
Candidats libéraux de la Colombie-Anglaise, 1241
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2755
Création d'unités sanitaires, 226
Droit de propriété des Orientaux, 2175, 2288
Dumping des œufs étrangers, 628
Edifices publics, loyers, réparations, améliorations, etc., Ottawa, 2493
Fleuve Fraser, dragage, 1051; amélioration, 1052
Immigration des Philippines, 2396, 2578
Importations d'œufs, 239
Indiens, Colombie-Anglaise, 2725
Indiens, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et les territoires du Nord-Ouest, 2724
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1118
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2478
Stations agronomiques, 2492
Système intermédiaire de crédit agricole, 302
Traitements, Affaires indiennes, 2729

McRae (Alexander Duncan), Vancouver-Nord:
Chômage, 1168
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2753
Lignes téléphoniques de Lillooet, 1440
Loi spéciale des revenus pour fins de guerre, 2465, 2482
Réseau télégraphique du Yukon, 1443
Traité avec l'Australie, 938

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord:
Blé de la Russie, 2801
Canada (Le) et l'exposition à Buenos-Ayres, 2796
Champ de tir de Vancouver-Nord, 78
Champ de tir du comté de Peel, 846
Chèque non visé, Revenu national, 2735
Collège militaire Royal, 847
Commerce du Canada, 845
Congés aux bateaux portant des cargaisons de spiritueux, 460
Contrats pour la photographie aérienne, 842
Corps d'aviation Royal canadien, 840
Délégués du Canada à la conférence navale, 1158
Direction des troupes canadiennes outremer, 665
Dumping des œufs étrangers, 643
Diminution des vaches laitières, 2171
Echanges commerciaux avec l'Angleterre, 2836
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 82
Exportation et importation de matières brutes, 845
Exportations de beurre, 405
Exportations de bois à pâte, 291
Exportations des spiritueux, 405
Expositions et foires, crédits, 2796
Forces militaires du Canada, 729
Importations canadiennes, 1370
Importations d'automobiles, 402
Importations de beurre, 405
Importations de grain, 1554
Importations de houille, 721
Importations de laine, 751
Importations de peaux, 404, 511
Importations d'instruments aratoires, 2512
Importations et exportations de laine, 404
Inspection médicale, Immigration, 2787
Loi des grains, 77, 795, 2599
Marine canadienne, 78
Mise en vente des produits agricoles, 532
Pensions aux veuves d'officiers, 684, 893, 908
Percepteur des douanes à Oshawa, 403
Porte Saint-Jean à Québec, 844
Production du beurre, 2170

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord—*Fin*
Recherches sur la teneur en gluten du blé, 240
Récolte de 1928 et la coopérative de vente du blé, 240
Service de steamers entre Pictou et Charlottetown, 314
Service des dépêches entre Saint-Jean et Iveymouth, 2815
Service des navires entre l'Australie et la Chine, 2816
Service des navires sur le Saint-Laurent, 2810
Statistique de l'industrie laitière, 2593
Subvention à la compagnie Pelee Island Steamships, 292
Tarif sur les camions automobiles, 207
Taxe sur le revenu, 402
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 490
Vapeur Gaspesia, 1161

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Bois acheté de M. N. Cummings, 728
Budget, 2062
Création d'unités sanitaires, 225
Employés des chemins de fer de la fusion du Grand-Tronc, 2844
Enseignement technique, 565
Indiens, Ontario et Québec, 2718
Pensions de guerre, 133
Pont de Caughnawaga, 2748
Rapides des Chats et la navigation, 1471
Tarif douanier, suif, 2148; œufs en coquille, 2149, 2152; œufs, 2159; beurre, 2164; fraises, framboises, 2275; raisins frais, 2278
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1347

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William:
Allocations aux vétérans, 261, 783, 1681, 1683
Appointements, etc., Revenu national, 2729
Beauharnois Power Corporation Ltd., 2358
Broad Cove Marsh, salaires, 152
Budget, 1979
Bureau de la légation à Tokio, 1352
Canalisation du Saint-Laurent, 80
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2827
Chemins de fer nationaux non grevés d'impôts, 2844
Chômage, 1148, 1154, 1165, 1171, 1209, 1287
Citadelle de Québec, améliorations, 1722
Code criminel, armes à feu, etc., bill nº 138, 2701, 2703
Déclaration du premier ministre concernant le chômage, 2789

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William —*Suite*
Délégation ouvrière à Genève, 937
Députation de chômeurs, 59
Dragage, Little Current, 1028
Dragage, Michipicoten, 1028
Edifice à Beauharnois, 1717
Erreur judiciaire, 1732
Exportation des spiritueux, 851, 886, 891
Expositions et foires, crédits, 2797
Ile Hunter, 534
Importations de meubles, 1775, 1816
Indiens, Ontario et Québec, 2719; en général, 2727
Immigration en 1929, 1575
Immigration des Mennonites, 240, 415
Inspection médicale, Immigration, 2787
Lacasse et Fontaine, 1776
Loi spéciale des revenus de guerre, 2613
Niagara Park Commission, 1478
Pensions de la milice, 1686
Pensions de guerre, 91, 2261
Pensions et problèmes des vétérans, rapport, 749
Pont de Caughnawaga, 2745
Port de Dover, améliorations, 1032
Port de Kincardine, 1027, 1041
Port de Meaford, améliorations, 1028
Port de Stanley, améliorations, 1033, 1045
Quai de Lion's Head, 1028
Quai de la rivière Manicouagan, 1012
Quai de Montebello, 1018
Quai de Wabigoon, 1048
Question de privilège, 1460
Routes nationales, 425
Service de Steamers entre Pictou et Charlottetown, 374
Service des Steamers sur le Saint-Laurent, 2810
Société des Nations, crédits, 1365
Sucre d'érable (Industrie du), 2770
Subventions pour expositions à la tête des lacs, 2867
Tarif douanier, thé, 2191; levure, 2196; fer et acier, 2199; haricots, 2200, 2205; gruau d'avoine, 2209; seigle, 2210; farine de seigle, 2210; farine de blé, 2211, 2212; foin et paille, 2214; fleurs, 2218; pommes de terre et patates, 2219; betteraves, 2246; canneberges, 2272; bananes, 2281; fruits préparés, 2282; sucre inverti, 2293; cidre, 2296; pâte de bois, de paille, 2297; capsules de gélatine, 2300; feldspath, 2311; pierre à bâtir, 2311; débris de fer ou d'acier, 2314; feuilles de fer ou d'acier, 2337
Traité avec l'Australie, 999

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William —*Fin*
Traitements des ministres de la Marine et des Pêcheries, 1696
Traitements et allocations des Postes, 1697, 1701
Vapeur *Gaspesia,* 1161

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 819
Comité des débats, sténographes, 1279
Gardien du phare à la Rivière-à-la-Martre, 1933
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 680
Loi des Indiens, 1072
Mariage et le divorce, 550
Ressources naturelles de l'Alberta, 1646
Travaux publics dans le comté de Gaspé, 1727

Marine et Pêcheries:
Accidents au Ripple Rock, 511
Accidents sur le rivage à Vancouver, 2869
Agence de la Marine à Victoria, 937
Bateau couvert du service hydrographique, 1060
Câble de l'île Pelée, 509
Chalutiers à vapeur, enquête, 2872
Chalutiers à vapeur et les dragues, 1474, 2459
Charbon étranger sur le quai à Halifax, 937
Chevaux et fourrages aux chantiers de Sorel, 937
Commissaires du port de Vancouver, 147
Commission biologique, 1816, 1887
Commission du port d'Halifax, 2667
Commission du port de Saint-Jean, 402, 512
Commission du port de Vancouver, 105
Convention relative à la pêche du flétan, 2501, 2590
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2527, 2577
Corvette Phalarope, 2383
Demande de dossier, 2029, 2579
Dragage de la Coal Harbour, Vancouver, 2284
Dragage du Premier Détroit, Vancouver, 2284
Drague Ostrea I, 1934
Drague Ostrea II, 1369
Dragues du chenal Saint-Laurent, 2285
Droit du Canada en matière de radiodiffusion, 1061
Echelles à poisson dans les barrages, 1727, 2459, 2669
Entreposage sur le quai à Halifax, 509, 728

Marine et Pêcheries—*Fin*
Etatisation de la radiodiffusion, 459, 1324, 1367, 1509, 1886
Gardien du phare à Rivière-à-la-Martre, 1933
Hangar n° 25, gare maritime d'Halifax, 2284
Inspection du poisson, 1815, 1886, 2460
Lewis (H. C.), 1934
Navires de cueillette du poisson, 661
Nomination de gardes-pêche à Fort St-James et à Fort-George, 2172
Organisation d'un ministère de la Marine, 1576, 1692, 1744
Organisation d'un ministère des Pêcheries, 1576, 1695, 1746
Pacifique-Canadien et radiodiffusion, 1556, 1837, 1978
Pêche des pétoncles à Alberton, 1933
Pêche du flétan dans le Pacifique, 286, 288
Pêcheries en eau profonde, 2875
Permis de radiodiffusion dans l'Alberta, 2286
Permis pour postes de radiodiffusion, 1059, 1189, 1468
Phares d'électricité, 2868
Pilotage dans le haut du Saint-Laurent, 2751
Pont de la Commission du port de Montréal, 1064
Pont du chemin de fer du port de Saint-Jean, 2077
Port de Chicoutimi, 291
Pisciculture du lac Stuart, 2875
Ports et jetées de l'Etat, 624
Poste de radiotélégraphie et station de sauvetage, 2871
Radiodiffusion au Canada, 2868
Service radioélectrique de l'Alberta, 2872
Service de la radiodiffusion, 1465
Service des phares et des côtes, 2868
Service du transport du poisson, 2876
Stations de sauvetage, 2871
Traitements aux gardiens des phares, 2868
Traitements des ministres de la Marine et des Pêcheries, 1576, 1695, 1748
Travaux au premier détroit, Vancouver, 2028
Travaux dans le port de Vancouver, 2285
Vapeur *Algoma*, 663
Vapeur *Verchères*, 663

Matthews (Robert Charles), Toronto-Centre-Est:
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2476

Maybee (Milton Edgar), Northumberland, (O.):
Inauguration de nouveaux bureaux de poste, 752
McGregor (Alexander), 1470
Maître de poste, Beesby, 1370
Ministère des postes, 1190

Maybee (Milton Edgar), Northumberland, (O.)—*Fin*
Port-Cobourg, améliorations, 1024
Statistique des bureaux de poste, 293
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 461

Merchants and Employees Insurance Co., 1188, 1259, 1728

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Annonceur bilingue au poste de radio de St-Hubert, 2077
Budget, 2069
Etatisation de la radiodiffusion, 1509
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 681

Millar (John), Qu'Appelle:
Allocations aux vétérans, 251
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 84
Pensions de guerre, 87, 119
Recherches sur la teneur en gluten du blé, 240
Réseau télégraphique du Yukon, 1446
Tarif sur les camions automobiles, 204
Traité avec l'Australie, 941, 984
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 474

Miller (Howard), 1506

Milne (Robert), Neepawa:
Administration des ateliers de vétérans, 2286
Tarif douanier, œufs en coquille, 2150; beurre, 2161

Morin (Feu M. G.-D.), éloge funèbre, 3

Morin (L.-S.-René), St-Hyacinthe-Rouville:
Ressources naturelles de l'Ouest, 2587

Mossman (John), 1065

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Classement des œufs, 2383
Classification des porcs, 2862
Enquêtes sur l'industrie du bétail, 2864
Ferme expérimentale en Colombie-Anglaise, 2862
Fruits, 2863
Graines de semence, 2867
Industrie du sucre d'érable, 2767
Inspecteur vétérinaire, Montréal, 2668, 2857
Police sanitaire des animaux, 2861
Tuberculinisation des bovins, 2667
Tuberculose bovine, 2077, 2667

Murphy (William Samuel), Lanark:
Allocations aux vétérans, 760
Bourgault (J.-L.), 750, 1157, 1473
Budget, 1857
Personnel du ministère du Travail, 2076
Service de la radiodiffusion, 1465

Neill (Allan Webster), Comox-Alberni:
Allocations aux vétérans, 1684
Agence de la marine à Victoria, 937
Bureau d'enregistrement du bétail, 1393
Chômage, 1221
Dumping des œufs étrangers, 634
Examen des prévisions budgétaires, 528, 535
Juridiction en matière de divorce, 1913
Loi des Indiens, 1079
Main d'œuvre étrangère, 534
Pensions de guerre, 2260
Poussier de houille, 1468
Question de privilège, 508
Rectification du compte rendu, 1490
Règlement, amendement antiréglementaire, 280
Renvoi d'un débat, 957
Réparations allemandes, 724
Réseau télégraphique du Yukon, 1442
Services techniques et professionnels, 148
Tarif douanier, œufs en coquille, 2153
Traité avec l'Australie, 944, 965
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 468

Neville (William), 2750, 2753

Niagara Parks Commission, 1278, 1478

Odette (Edward-George), Essex-Est:
Tarif douanier, beurre, 2165; céleri, 2252

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux):
Affaires de la Chambre, 1480
Amendement relatif aux bills de divorce, 1484
Discours de Son Excellence le Gouverneur général, 2
Employés parlementaires, 2877
Lecture des bills de divorce, 1532
Message du Sénat, pensions des vétérans, 959
Cour de justice internationale, 1391
Question de privilège (M. Bennett), 2892
Règlement et procédure concernant les questions, 316, 318
Règlement, parole offensante, 79; avis de motion, 249; renseignement, 287, 288; motion de renvoi, 323; motion retirée, 356; question de privilège, 507; dénaturer les faits, 508; questions importantes, 535; question d'urgence, 659; inscription au Feuilleton d'un projet de loi, 679, 681; amendement irrégulier à un bill, 697; 2e lecture d'un bill, 697; avis de motion, 716, 717; imposition d'une taxe, 745; motion accessoire, 907; rectification d'un vote, 936; renvoi d'un débat, 957; motion de renvoi, 961; pratique de pairer, 965, 1334; fausses allégations, 1213; question de principe, 1215; motion d'ordre, 1530; motion irrégulière, 1530; article 73, 1531; article 77, 1531; article 15, 1803, 1804; motion irrégulière, 2283; motion d'urgence, 2344; 2397; question de privilège, 2662; amendement, 2671; amendement, 2674
Remerciements pour condoléances offertes aux familles des membres décédés, 99
Remerciements pour félicitations faites à M. l'Orateur, 2893
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 514

Orateur Suppléant (M. Johnston):
Bourques-Setter, brevet, 2429
Instances en divorce non contestées, 2254
Règlement, ajournement du débat, 196; amendement antiréglementaire, 283; discussion irrégulière, 830; article 76, 1743; remarques se rapportant au crédit discuté, 1449; amendement irrégulier, 1476; amendement irrégulier, 2203; résolution à l'étude, 2233; lecture d'un discours, 2223; objet de la discussion, 2792
Tribunal de divorce pour l'Ontario, amendement, 1530

Ottawa Electric Co., 1463, 1533, 1909

Pacifique-Canadien, 459, 532, 601, 1034

Parent (Georges), Québec-Ouest:
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 704, 818
Contrats avec le Gouvernement, 293
Exportations de bois à pâte, 720
Facilités ferroviaires aux têtes de ligne à Québec, 289
"From Quebec to Piccadilly", 534

Parlement:
Discours de Son Excellence le Gouverneur général, 2, 2897
Ouverture de la 4e session, 16e législature, 1
Présidents d'élection, 665
Prorogation de la 4e session, 16e législature, 2894

Peck (Edward Armour), Peterborough:
Allocations aux vétérans, 779
Concessions minières dans les territoires du Nord-Ouest, 1063
Fruits importés en vertu du tarif de préférence, 2170
Importations sous l'empire des tarifs de préférence, intermédiaire et général, 2170
Industrie du sucre d'érable, 2769
Tarif douanier, 2115
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 918

Pensions et santé nationale:
Administration des ateliers de vétérans, 2286
Allocations aux vétérans, 147, 243, 272, 756, 1681, 1733, 2460
Appointements, administration, assurance, hôpitaux, 2780
Aqueduc de la ville de Québec, 1678
Carrier (Ludger), 2172
Causes soumises au bureau fédéral des appels, 1469
Commission fédérale d'appel, 2782
Création d'unités sanitaires, 213
Décès d'un soldat dans un hôpital de Toronto, 664
Etatisation de la fourniture du radium, 665
Graham (Docteur J. V.), 1370
Gratifications pour pensions de guerre, 2507
Guerre européenne, crédits, 2794
Inspection médicale, immigration, 2787
Last Post Fund, 2783
Loi des aliments et des drogues, 1474, 1553, 1677, 1681, 2784
Maladies vénériennes, crédits, 2793
Médecins de l'hôpital de la rue Christie, 292, 510
Médecins inspecteurs des immigrants, 1464
Pensions de l'armée et la marine, 1886
Pensions de guerre et allocations aux vétérans, 937
Pensions de guerre, 86, 106, 236, 318, 510, 1465, 2174, 2228, 2257, 2697
Pensions et problèmes des vétérans, 749, 1066, 1113; 1156
Personnel des hôpitaux militaires, 720
Pollution des eaux et santé concernant les travaux publics, 2785
Quarantaine, salaires et dépenses, 2786, 2794
Secours aux chômeurs, crédits, 2782
Secours aux pensionnaires, crédits, 2794
Subventions pour enrayer les maladies vénériennes, 2507
Traitement par radium, 2169
Traitement, 2793

Perley (L'hon. sir George Halsey, K.C.M.G.), Argenteuil:
Allocations aux vétérans, 1683
Appointements dans le service public, 2122
Assemblée de la Société des Nations, 1359
Barrages sur la rivière Ottawa, 1451
Beauharnois, quai, 836
Bureau du haut commissaire à Londres, 1336
Bureau de poste de Dalesville, 404
Bureau de poste de Huntingdon, 2668
Cap-de-la-Madeleine, quai, 1007
Congé de Pâques, 1367
Date de l'exposé budgétaire, 1439
Deserters Canyon, amélioration, 1050
Destitution de William J. Kay, 846
Dragage de la Petite rivière de Montréal, 1011
Dragage du ruisseau Norton, 1018
Edifice de manutention des dépêches, 1720
Edifice, Sherbrooke, 1758
Edifice Stephens, Montréal, 1721
Edifices publics (N.-B.), 1460
Etablissement agricole des soldats, 2597
Examen des prévisions budgétaires, 518
Exportation des spiritueux, 885, 891
Expositions et foires, Commerce, 2796
Forces militaires du Canada, 729
Galerie nationale, 1452
Importations, pourcentages des valeurs par pays, 751
Inspecteur vétérinaire, Montréal, 2668, 2857
Inspection médicale, Immigration, 2788
Loi des compagnies, 1922
Loi des Indiens, 1072
Mines et commission géologique, 2779
Montebello, quai, 1018
Motions et propositions du Gouvernement, 623
Navire poseur de câble, 1435
Organisation d'un ministère de la marine, 1693
Parcs nationaux, 1915
Pont interprovincial, Hawkesbury, 1433, 2886
Ponts et chaussées, 1432
Quai de Roche-Point, 846
Règlement, avis de motion, 717
Renvoi d'un projet de loi, 1440
Rivière des Prairies, améliorations 1022
Rivière Manicouagan, quai, 1014
Société des nations, crédits, 1366
Sucre d'érable (Industrie du), 2769
Staunton's Limited, brevet, 2625
Système intermédiaire de crédit agricole, 299
Tarif douanier, 2112; soie, 2126, 2130; animaux vivants, 2131; porcs sur pied, 2138; cire d'abeilles, 2148; œufs, 2160
Traitements et allocations des Postes, 1713
Travaux publics, comptabilité, 1448

Perras (F.-W.), Wright:
Budget, 1957

Pettit (George H.), Welland:
Bureau de poste de Niagara-Falls, 415
Tarif douanier, jus de raisin, 2620

Pine Hill Divinity Hall, 1278, 1478

Plunket (D'Arcy B.), Victoria (C.-A.):
Accidents au Ripple Rock, 511
Collis (Robert E.), 962
Commission du district fédéral, 2287
Pensions de guerre, 139
Traitements et allocations des Postes, 1703

Postes:
Aéroplanes pour le service postal, 78
Affaire Kirk, 2822
Agents du service postal ambulant et les terminus, 1727
Allocations de loyer pour bureaux de poste, 512
Appareil transporteur et distributeur, 2817, 2819
Atkinson (Robert), 78
Bureau de poste de Biggar (Sask.), 722
Bureau de poste de Dalesville, 404
Bureau de poste de Glace-Bay, 2028
Bureau de poste de Huntingdon, 2668
Bureau de poste de Kinderley, 314
Bureau de poste de Moncton, 192
Bureau de poste de Niagara-Falls, 415
Bureau de poste de Port-Nelson, 105
Bureaux de poste de la Saskatchewan, 513
Câble de l'île Pictou, 684, 725
Commis de la poste ambulante de Calgary, 2751
Courrier à l'île Christmas, 1370
Courrier entre Grande-Anse et Arichat, 2383
Courrier postal de l'île aux Grues, 1282
Courrier rural à Carp, 314
Courriers et entrepreneurs de la poste, 513
Courriers et facteurs de la poste rurale, 846
Déficit du département, 1282
Distribution postale, Rivière-de-la-Paix, 2821
Entreprises de la poste aérienne, 293, 964
Facteur rural de l'île Caribou, 1159
Facteurs, salaire, 2821
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 2077
Hill (Robert), 2287, 2822
Inauguration de nouveaux bureaux, 752
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 2823
Lignes de la poste aérienne de l'Ouest, 460

Postes—*Fin*
Lignes de la poste rurale, 414, 1190
Lignes de la poste rurale de l'Alberta, 723
Maître de poste, Busby, 1370
Maître de poste, Debolt, 1283
Maître de poste, Longworth, 846
Maître de poste, Pakesley, 193
Maître de poste, Restoule, 193
Ministère des postes, 1190
Nomination d'un fonctionnaire à Louiseville, 665
Pamphlet anonyme, 2287
Promotion de J. H. Russell, 514
Publicité des noms des propriétaires, etc., de journaux, 57, 265
Rémunération des postiers, 1732
Renvoi de maîtres de poste, 192
Service aéropostal, 664, 665, 1163, 1283, 2824
Service aéropostal de Vancouver, 2120
Service extérieur et postal, divers, 2817, 2819
Service postal à l'île de Pictou, 404
Service postal à l'île Pelée, 292
Station postale "A" de la gare de Toronto, 2396
Statistique de la poste aérienne, 194
Statistique des bureaux de poste, 293
Traitements et allocations, 1696, 1922

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Amélioration du port de Rimouski, 1021
Bâtisses du pont de Québec, 1162
Brise-lames, salaires, Seal-Cove, 828
Budget, 1947, 2105
Carrier (Ludger), pension, 2176, 2287
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 818
Chèque non visé, Revenu national, 2737
Chômage, 1107, 2792
Conditions du travail dans les aciéries, 2320, 2639
Déclaration du premier ministre concernant le chômage, 2792
Explication relative au motif d'hilarité, 1771
Galipeault (Antonin-Maximilien), 314, 1577
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1406, 1559
Législation maritime et conférence de Londres, 2551, 2584
Loi des assurances, 1389
Merchants and Employers Insurance Co., 1259
Organisation du ministère des Pêcheries, 1746
Parcs nationaux, 1904
Pont de Québec, 533, 842, 1162
Quai, rivière Manicouagan, 1013, 1014
Rectification du Compte rendu, 2028

Pouliot (Jean-François), Témiscouata—*Fin*
Routes nationales, 444
Salaire minimum, 828, 834, 835
Sténographes, comité des débats, 1279
Subsides à l'immigration, 736
Système de rotation des juges, 2578
Tarif douanier, œufs en coquille, 2155; thé, 2193
Tarifs de péage sur le pont de Québec, 938, 1162
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 397, 713
Traitements et allocations des Postes, 1703
Traverses de chemin de fer au pont de Québec, 1161
Voies d'accès et parc du pont de Québec, 1161

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Code criminel, pronostics d'une course, 2700
Exportation des spiritueux, 615
Loi électorale, 2658, 2671
Pensions et problèmes des vétérans, 749, 1066, 1113, 1156, 2259, 2459

Premier Life Insurance Co., 1056, 1137, 1728

Prévost (Jules-Edouard), Terrebonne:
Commerce du Canada, 844
Crédits affectés à Québec pour les bonnes routes, 845
Dégrèvements douaniers, 938
Dette nationale, 663
Exportation et importation de matières brutes, 845
Subventions fédérales à la province de Québec, 1157

Price (Otto Baird), Westmorland:
Allocations aux vétérans, 272
Broad Cove Marsh, salaires, 155
Bureau de poste, Moncton, 192
Chemin de fer de Shédiac à Burwash (projet), 1471
Chômage, 1152
Ports et rivières, en général, 186
Routes nationales, 435
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 691

Prudential Trust Co. Ltd., 2429, 2512

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Allocations de secours au capitaine Hagarty, 1455
Canot automobile *Junior C,* 1065
Chômage, 1313
Commission de biologie, 1888
Commission du port d'Halifax, 2667

Quinn (Felix Patrick), Halifax—*Fin*
Graham (Docteur J. V.), 1370
Hangar nº 25, gare maritime d'Halifax, 2284
Maladies vénériennes, crédits, 2793
Ports et rivières, N.-E., 168
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2682
Quai, Ecum-Secum, 163
Propriétés militaires à Halifax, 2856
Service des navires entre Halifax et baie St-Laurent, 2816
Tarif douanier, 2118; tondeuses de gazon, 2410; patins, 2437; stéréotypes, électrotypes et celluloïdes pour livres, 2442

Ralston (L'hon. James Layton), Shelburne-Yarmouth:
Aéroport de Trenton, 1727
Annonceur bilingue au poste de radiodiffusion de Saint-Hubert, 2077
Charbon du Collège militaire royal, 2119, 2851
Clôture de l'aérodrome de Trenton, 2027
Conférence navale de Londres, 2513, 2521
Corps militaire des payeurs, 2848
Demande de documents, 1732
Inspecteur de l'aviation civile, 2076
Levés topographiques, 2847
Pensions de la milice, 1684
Phares sur la route aérienne entre Calgary et Winnipeg, 2856
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2675
Propagande militaire dans les écoles, 2853
Propriétés militaires à Halifax, 2856
Service de la milice, 2848
Service naval, réparation, 2025

Rennie (George Septimus), Hamilton-Est:
Causes soumises au bureau fédéral d'appel 1469
Clôture de l'aérodrome de Trenton, 2027
Pensions de guerre, 120

Revenu national:
Aéroport de la douane à Calgary, 754, 843
American Furniture Co., 2287
Anthracite de Russie, 1838
Appointements, impressions, entretien, etc., 2729, 2778
Bureau de douane de Tatamagouche, 2742
Canot automobile *Junior C,* 1065
Canot automobile *nº 174,* 1065
Canots automobiles, 1065
Comparaison des droits du tarif, 2170
Congés aux bateaux transportant des spiritueux, 460, 506

Revenue national—*Suite*
Contributions d'Ontario au trésor fédéral, 1393
Croiseurs au service du Revenu national, 839
Dégrèvement du régime du blé, 2029
Drawbacks et subventions pour la houille et le coke, 313
Droits d'exportation sur le bois de pâte à papier, 1934
Droits sur les légumes, 1886
Droits sur le thé, 1732
Exportations des spiritueux, 239, 315, 359, 405, 578, 847, 898
Fruits importés en vertu du tarif de préférence, 2170
"Generals Die in Bed'," 2227
Importation d'automobiles, 402
Importation de bœuf, mouton et agneau, 1281
Importation de bois, 1816
Importation de bois d'œuvre, 2077
Importation de fruits et de légumes, 1935
Importation de houille, 578
Importation de houille à Halifax, 1159
Importation de lames d'érable des Etats-Unis, 1838
Importation de margarine et d'œufs, 963
Importation de meubles, 1775, 1816
Importation de porcs et de produits de porc, 724
Importations sous l'empire des tarifs de préférence, intermédiaire et général, 2170
Imposition d'un droit sur le bois mou, 846
Infraction à la loi des douanes et de l'accise, 1727
Loi d'antidumping, 148
Loi de l'accise, 359, 1114, 1416, 1440
Loi des douanes, 2673
Loi des exportations, 2460
Loi spéciale des revenus de guerre, 2464, 2482, 2611, 2670
Navires du gouvernement, 2741
Perception des douanes à Oshawa, 403
Percepteur du revenu national à Winnipeg 938, 962
Perception de l'impôt sur le revenu, 1420
Production et importation des automobiles, 725
Production et prix du beurre, 2026
Recettes de la douane de Moose Jaw, 720
Recettes de l'impôt sur le revenu dans chaque province, 1159
Réduction des droits de douane, 1978
Remboursement de droits sur le thé, 2750
Remise de droits sur le papier à journal, 513
Renvoi ou mise à la retraite de John Mossman, 1065
Spiritueux débarqués illégalement dans les Provinces maritimes, 839

Revenu national—*Fin*
Tabac brut en feuilles, 2025
Taxe d'accise sur les cigarettes, 2075
Taxe sur le revenu, 402
Taux d'escompte et évaluation sur les marchandises importées, 2888
Traitements, etc., Revenu national, 2729, 2778

Rhéaume (Joseph-T.), Jacques-Cartier:
Budget, 2063
Tunnels sous le canal Lachine, 2845

Rinfret (L'hon. Fernand), Saint-Jacques:
Achats de dragues à cuiller, 727
Agents prohibitionnaires des Etats-Unis, 756
Anciens combattants nommés juges ou sénateurs, 288
Barrington (Harry), brevet, 1478
Bourgault (J.-L.), 750, 1157
Câble de l'île Pictou, 684, 725
Callis (Robert E.), 962
Capitation des immigrants canadiens aux Etats-Unis, 2668
Construction de dragues à cuiller, 728
Crump (Edgar D.), brevet, 1476
Dégrèvement du régime du blé, 2029
Demande de renseignements, 1551
Demandes de brevets, 2285
Dépôt de documents, 2118
Directeur général des élections, 1368
Dragage de la Coal Harbour, Vancouver, 2284
Dragage du Premier Détroit, Vancouver, 2284
Drawbacks et subventions pour la houille et le coke, 313
Exportations de bois à pâte, 721
Fabrique de fusils Ross, de Québec, 1467
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 2077
Gardiens de nuit permanents, 1464
Green (A. W.), 2024
Importations de margarine et d'œufs, 963
Importations de moutons croisés de bonne race, 1367
Importations de porc et de produits du porc, 724
Impression, papeterie, résolutions de Londres, etc., 2886
Loi des brevets d'invention, 100, 792
Loi des compagnies, 77, 788, 1918, 2600
Loi des droits d'auteur, 602, 684
Loi du marquage du bois d'œuvre, 77, 790, 795
McGregor (Alexander), 1470
Neville (William), 2753
Percepteur de la douane à Winnipeg, 962

Rinfret (L'hon. Fernand), Saint-Jacques—*Fin*
Production et prix du beurre, 2026
Prime sur les obligations garanties, 1367
Production et importation des automobiles, 725
Recettes de la douane à Moose-Jaw, 720
Réduction des droits de douane, 1978
Règlement, 2e lecture d'un bill, 697
Réparations allemandes, 724, 1159, 1392
Réserves forestières de la International Paper Co., 1393
Staunton's Limited, brevet, 2625
Subventions fédérales à la province de Québec, 1157
Tabac brut en feuilles, 2025
Terres de l'Etat louées à des Orientaux, 1469

Robinson (Sidney C.), Essex-Ouest:
Agents de la prohibition aux Etats-Unis touchant le vie et la propriété de Canadiens, 79, 756
Centième anniversaire de l'indépendance de la Grèce, 1358
Chômage, 1318
Exportation des spiritueux, 870
Immigration, besoins, 241
Pensions de guerre, 138
Perception de l'impôt sur le revenu, 1470
Règlement et procédure concernant les questions, 318
Renvoi à titre d'étrangers des canadiens employés à Détroit, 315
Traitements et allocations des Postes, 1707

Robb (Feu l'hon. J. A.). Eloge funèbre, 3

Robitaille (Clément), Maisonneuve:
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 710

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville):
Allocations aux vétérans, 253, 788, 1682
Assurance des vétérans, 2228
Budget, 1999, 2004
Charbon du Collège militaire royal, 192, 2119, 2851
Chômage, 1301
Collège militaire royal, 847
Commission des pensions et les orphelins, 2781
Commission fédérale d'appel, 2782
Comptable au pénitencier de l'Alberta, 1157
Conseil consultatif du Collège militaire royal, 45
Corps militaire des payeurs, 2854
Demande de documents, 1732
Grès Nepean pour l'édifice de la Confédération, 662

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville)—*Fin*
Hôpitaux et cliniques, crédits, 2780
Inspecteurs de l'aviation civile, 2076
Inspection médicale, Immigration, 2791
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1412
Last Post Fund, 2783
Levés topographiques, 2847
Loi des Indiens, 1083
Loi des pénitenciers, 359
Médecins inspecteurs des immigrants, 1464
Mines et commission géologique, crédits, 2780
Pensions de la milice, 895, 908, 1684
Pensions de la Royale gendarmerie, 1890
Pensions de guerre, 123
Pilotage dans le haut du Saint-Laurent, 2751
Quais et ponts, Kingston
Secours aux pensionnaires, 2794
Service de la milice, 2848
Service naval, réparations, 2025
Tabac brut en feuilles, 2025
Tarif douanier, betteraves, 2246; capsules de gélatine, 2300; feldspath, 2310; ardoises, 2312; torpilles et feux d'artifice, 2448
Terminus des lacs inférieurs, 2494
Traitement par radium, 2169

Ross (J. Gordon), Moose Jaw:
Agriculture et la Saskatchewan, 2863
Bickle (W. N.), 1726
Blé de Russie, 2808
Dumping des œufs étrangers, 652
Enquête sur l'industrie du bétail, 2865
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 80
Graines de semence,
Houille de Russie, 2806
Lignes de la poste aérienne, 460
Loi des Indiens, 1092
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2472
Règlement, question de privilège, 460
Tarif douanier, viandes fraîches, 2140; oignons, 2225; moteurs de traction, 2413
Tarif sur les camions automobiles, 203
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 685
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1039, 1137

Routes nationales, 415

Rowe (Wm. Earl), Dufferin-Simcoe:
Accusation contre Wesley Hamilton, 2172
Classement des œufs, 2383
Dumping des œufs étrangers, 647
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 2077

Rowe (Wm. Earl), Dufferin Simcoe—*Fin*
Importations de moutons croisés de bonne race, 1367
Loi des grains, des aliments et des engrais, 664
Nomination d'un fonctionnaire au bureau de poste à Louiseville, 665
Tarif douanier, animaux vivants, 2132, 2133, 2138; œufs, 2157; beurre, 2162; farine de seigle, 2210; laveuses mécaniques, 2405
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 360, 687

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Affaires extérieures, crédits, 1360
Allocations aux vétérans, 1683
Beauharnois Power Corporation, Ltd., 2374
Bureau de la légation à Tokio, 1354
Crump (Edgar D.), brevet, 1477
Direction des troupes canadiennes outremer, 665
Dragage, Colombie-Anglaise, 1431
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1558
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2602, 2610
Pensions de guerre, 145, 319
Relevés et inspections, 1454
Ressources naturelles du Manitoba, 1507
Société des Nations, crédits, 1365
Tarif douanier, raisins frais, 2280; raisins écrasés et jus de raisin, 2280; plaques de fer ou d'acier, 2336; réfrigérateurs, 2405; vis de fer ou d'acier, 2420; haches, 2422; appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les habitations, 2430; moteurs électriques, 2435; patins, 2438
Transfert de la zone des chemins de fer et du bloc de la rivière de la Paix à la Colombie-Anglaise, 809
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1346

Ryerson (Robert Edward), Brantford (ville):
Chômage, 1258, 1261
Immigrants refusés, 2024
Tarif douanier, pommes de terre et patates, 2219; céleri, 2251; canneberges, 2273; bananes, 2281; articles de table en porcelaine, 2308; réfrigérateurs, 2404; appareils d'éclairage électrique, 2434; petits moteurs, 2694

Saint Clair Transit Co., 1437, 1935

Saint Nicholas Mutual Benefit Co., 459, 601, 1034, 1477

St-Père (Edouard-Charles), Hochelaga:
Budget, 1985
Chômage, 1327

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Budget, 1844
Construction des grandes routes, 2503
Contributions aux prix de transport, Provinces maritimes, 2510
Gratifications pour pensions de guerre, 2507
Secours aux chômeurs, 2505
Subsides au transport de la houille, 2510
Subsides aux bureaux de placements, 2504
Subsides pour l'enseignement agricole, 2503
Subsides pour l'enseignement technique, 2504
Subventions à la Colombie-Anglaise pour ses ressources naturelles, 2669
Subventions à l'Alberta pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions à la Saskatchewan pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions au Manitoba pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions aux provinces, 2502, 2509 (1930-1931), 2509
Subventions aux Provinces maritimes, 2502
Subventions pour amortir la dette d'écoles, 2504
Subventions pour enrayer les maladies vénériennes, 2507
Subventions pour pensions de vieillesse, 2509

Secrétariat d'Etat
Achats de navires, 728
Agents prohibitionnaires des Etats-Unis, 756
Allocation à l'Association des aveugles, 2886
Anciens combattants nommés juges ou sénateurs, 288
Bois acheté de M. N. Cummings, 728
Bourque (T. B.), Setter (G. P.), brevet, 1188, 1478, 1934, 2254, 2429
Capitation des immigrants canadiens aux Etats-Unis, 2668
Demandes de brevets, 2285
Directeur général des élections, 1368
Droit d'auteur et la convention de Berne, 1474
Fabrique de fusils Ross de Québec, 1467
Green (A. W.), 2024
Impression et papeterie, publication des résolutions de Londres, 2885
Loi des brevets d'invention, 100, 792, 794
Loi des compagnies, 77, 788, 1918, 2600
Loi des droits d'auteur, 239 684
Loi du marquage du bois d'œuvre, 77, 790, 795
McGregor (Alexander), 1470
Prime sur les obligations garanties, 1367

Secrétariat d'Etat—*Fin*
Réclamations pour réparations de guerre, 1394
Réparations allemandes, 724, 1159, 1392
Réserves forestières de la International Paper Co., 1393
Subventions à l'Alberta pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions à la Colombie Anglaise pour ses ressources naturelles, 2669
Subventions à la Saskatchewan pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions au Manitoba pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions aux provinces, 664, 1371, 2502
Subventions aux Provinces maritimes, 2502
Subventions et allocations accordées depuis 1922, 2509; 1930-1931, 2509
Subventions fédérales à la province de Québec, 1157
Terres de l'Etat louées à des Orientaux, 1469

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomptoin-Montcalm:
Dette publique, 2075
Loi des faillites, 1280

Sénat:
Vacances au Sénat, 755

Senn (Mark Cecil), Haldimand:
Classification des pores, 511
Importations de peaux, 404, 511
Importations de porc et de produits de porc, 724
Importations et exportations de laine, 403
Port-Maitland, améliorations, 1632
Port-Stanley, améliorations, 1046
Tarif douanier, animaux vivants, 2137; beurre, 2164
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 276

Service civil:
Appointements dans le service public, 2120
Bourgault (J.-L.), 750, 1157, 1473
Collis (Robert E.), 962
Conseil consultatif du service civil, 1368, 1978
Conseils mixtes du service civil, 59, 847
Domicile des candidats aux emplois du service civil, 938
Employés du service de l'imprimerie mis à la retraite, 1474
Employés du service intérieur, 193
Gardiens de nuit permanents, 1464

Service civil—*Fin*
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 2077
Hill (Robert), 2287
Minimum de rétribution dans le service administratif, 1935 2029
Neville (William), 2750, 2753
Rapport de la Commission, 2343
Relèvement des traitements, 2512
Retraite des fonctionnaires publics, 1163
Service civil et les vétérans, 794
Traitement minimum de $100 par mois aux employés civils, 2075

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Brise-lames, Anse-Woodward, 817
Brise-lames, Tiverton, 162
Bureau de poste de Middleton, N.-E., 105
Chalutiers à vapeur, enquête, 2872
Chalutiers à vapeur et dragues, 1474, 2459
Chevaux et fourrages aux chantiers de Sorel, 937
Commission de biologie, 1888
Construction de dragues à cuiller, 727
Contrats de dragage de la rivière du Loup, 662
Demande de dossier, 2029, 2579
Digby, améliorations, du port, 162
Dragage, Provinces maritimes, 1430
Edifice public, Bridgetown, 2487
Expositions et foires, crédits, 2796
Houille de Russie, 2804
Inspections médicales, Immigration, 2791
Navires de cueillettes du poisson, 661
Pêcheries en eau profonde, 2875
Phares d'électricité, 2868
Port de Kincardine, 1044
Port de Rimouski, améliorations, 1019
Ports et rivières, N.-E., 167
Quai, Grande-Anse, 184
Quai, rivière Manicouagan, 1014
Rectification d'un état de vote, 965
Seal Cove, brise-lames, minimum des salaires, 825, 832
Secours aux pensionnaires, 2795
Services de navires entre Pictou et les Iles-de-la-Madeleine, 2814
Service de transport du poisson, 2876
Service des dépêches entre St-Jean et Waymouth, 2815
Stations de sauvetage, 2871
Tarif douanier, viande fraîche, 2142; fruits frais, 2270; cidre, 2295; machines pour la fabrication de la moulée de poisson, 2406; patins, 2437; épingles à linge, 2444
Traitement des gardiens des phares, 2868
Trout Cove, améliorations du port, 174

Simpson (Thomas Edward), Algoma-Ouest:
Budget, 2100
Chômage, 1311
Conditions du travail dans les aciéries, 2326
Conditions du travail sur les canaux, 2847
Indiens, enseignement, 2728
Indiens, Ontario et Québec, 2719
Tarif douanier, moteurs d'automobiles, 2417; pièces de tracteurs, 2440; billettes d'acier, 2450; masseaux, lingots à crans, brames et lopins, 2620

Sinclair (Duncan), Wellington-Nord:
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 466

Sinclair (L'hon. John Ewen), Queen:
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 105
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 703

Smith (Arnold Neilson), Stormont:
Cornwall Bridge Co., 601, 1474
Instances en divorce non contestées, 2254
Procédures relatives aux bills d'intérêt privé, 2227
Remise de droits sur le papier à journal, 513
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 386. 1343, 1530, 1800

Smith (Robert K.), Cumberland:
Anthracite de Russie, 1324
Canal de Chignectou, 360
Chômage, 1309
Conditions du travail dans les aciéries, 2327
Consommation du combustible et le réseau national canadien, 1059
Courriers et facteurs de la poste rurale, 846
Discours du trône, 72
Edifices publics (N.-E.), 1457
Edifices publics, Windsor, 1459
Fourniture de houille du National-Canadien, 1467
Importation de houille, 721
Joggin, réparations, 168
Législation maritime et la conférence de Londres, 2533
Pensions de guerre, 140
Port-Greville, épis, 171
Pugwash, réparations, 172
Quai, West Advocate, 175
Ressources naturelles de l'Alberta, 1521
Routes nationales, 439
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 393
Traitements et allocations des Postes, 1705

Smoke (Franklin), Brant:
Allocations aux vétérans, 760
Broad Cove Marsh, salaires, 153

Smoke (Franklin), Brant—*Fin*
Code criminel, bill nº 138, conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2712
Liquidation des hypothèques des soldats-colons, 1469
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2480. 2610
Loi des Indiens, 1080

Spankie (William), Frontenac-Addington:
Allocations aux vétérans, 769
Pensions de guerre, 135

Speakman (Alfred), Red Deer:
Allocations aux vétérans, 249, 767
Avances aux soldats s'établissant sur des terres, 2884
Création d'unités sanitaires, 233
Ecole industrielle de Red Deer, 844
Edifices publics, Windsor, 1460
Enquête sur l'industrie du bétail, 2864
Evaluation des terres des soldats, 844
Exportation des spiritueux, 875, 891
Galerie nationale, 1452
Mariage et le divorce, 542
Pensions de guerre, 110
Ressources naturelles de l'Alberta, 1661
Routes nationales, 445
Système intermédiaire de crédit agricole, 294, 310
Tarif douanier, achats de marchandises au rabais, 2129; beurre, 2164
Traité avec l'Australie, 932, 952

Spence (David), Parkdale:
Allocations aux vétérans, 783
Brise-lames, Seal Cove, 827
Broad Cove Marsh, salaires, 152
Citadelle de Québec, améliorations, 1723
Dumping des œufs étrangers, 629
Enquêtes sur l'industrie du bétail, 2864
Exportation des spiritueux, 856
Fruits, 2862
Loi des élections, 2629
Staunton's Limited, brevet, 2626
Tarif douanier, oignons, 2221, 2236; olives et cerises en saumure, 2282

Spencer (Henry Elvins), Battle River:
Avances faites en vertu de la loi des finances, 291
Chômage, 1246
Comité des débats, sténographes, 1279
Commerce avec la Russie, 2579
Création d'unités sanitaires, 213, 234
Demande concernant une terre, 1556
Dragage, provinces de l'Ouest, 1431

Spencer (Henry Elvins), Battle River—*Fin*
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 344
Expulsions d'immigrants, 291
Immigration en 1928-1929, 100
Loi de l'accise, 1417
Loi des compagnies, 790
Loi des élections, 685
Parc national dans la province de Québec, 2509
Parc national de Buffalo, 846
Permis pour postes de radiodiffusion, 1059
Prêts agricoles, 104, 661
Question de privilège, 147
Réserves des Indiens et les Orientaux, 1281
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1422
Solde et allocations de la Royale gendarmerie, 2028
Tarif douanier, bains, bassins, water-closets, 2309

Spotton (George), Huron-Nord:
Fait personnel, 576
Loi des assurances, 1388
Port de Kincardine, 1041
Ports et rivières de la Saskatchewan et de l'Alberta, 1049
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 701, 1137

Spruce-Falls Pulp and Paper Co., 2512

Staunton's Limited: brevet 2341

Steedsman (James), Souris:
Tarif douanier, cerises, 2272; fraises, framboises, 2274
Tarif sur les camions automobiles, 210

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Vancouver-Centre:
Budget, 1839
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1761
Chômage, 1148, 1155, 1164, 1206
Commission de biologie, 1887
Conditions du travail dans les aciéries, 2330
Date de l'exposé budgétaire, 461
Dragage de la Coal Harbour, Vancouver, 2284
Dragage du Premier Détroit, Vancouver, 2284
Dumping des œufs étrangers, 639
Emission d'obligation du Vermont-Central, 1738
Emprunt pour le Réseau national-canadien, 1735

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Vancouver-Centre—*Fin*
Exportation des spiritueux, 893
Famous Players Canadian Corporation, 2120
Journée de huit heures et salaires raisonnables
Liste des nouveaux droits, 2427
Loi de finances provisoire relative au National-Canadien et à la Marine, 2123
Loi de l'accise, 1114
Loi des chemins de fer, 1675
Loi des compagnies, 1920
Loi des juges, 1917
Organisation du ministère des Pêcheries, 1747
Parcs nationaux, 1899, 1904
Pensions de l'armée et de la marine, 1886
Port de Vancouver, travaux, 1816
Question de privilège (M. Bourassa), 507
Recettes de la douane à Moose Jaw, 720
Rectification d'un vote, 936
Règlement, motion de renvoi, 324
Ressources naturelles de la Colombie-Anglaise, 684
Système intermédiaire de crédit agricole, 303
Tarif douanier, 2125; viande fraîche, 2142; beurre, 2167; légumes frais, 2249; bananes, 2281.
Traité avec l'Australie, 925, 942.
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 497
Traitements et allocations des Postes, 1929
Transfert de la zone des chemins de fer et du bloc de la rivière de la Paix à la Colombie-Anglaise, 1672
Travaux au Premier Détroit, Vancouver, 2028
Travaux dans le port de Vancouver 2285.

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest:
Affaire Hill, Postes, 2822
Amendement relatif aux bills de divorce, 1485
Annonces d'immigration, 1283.
Anthracite de Russie, 2029, 2288, 2397
Avances aux soldats s'établissant sur des terres, 2884
Avis publiés dans les journaux anglais relatif à l'émigration, 794
Barrage du lac Minnewanka, 533
Battures de Kootenay, 415
Bestiaux tuberculeux, 510
Budget, 1936
Bureau d'enregistrement du bétail, 1393
Cathro (Robert), 1472
Charbon canadien (Emploi du), 1472
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1767
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2835

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest —*Suite*

Chinois sur les navires de la British Empire Steel Corp., 2577, 2751
Chômage, 1284
Chômage dans l'Alberta, 2459
Classement et l'entreposage des viandes, 290
Classification des porcs, 511
Comité relatif à la situation agricole, 845, 964
Commission d'établissement des soldats, 147, 1189
Concessions minières dans les territoires du N.-O., 1064
Confirmation de décrets du Conseil, 1438
Dépenses et subventions aux sociétés, Immigration, 2882
Dépenses d'immigration, 1190, 1241
Dépenses pour le parc national de Banff, 1282
Ecole industrielle de Red Deer, 844
Employés de l'Etat atteints par le transport des ressources naturelles, 725, 843, 1282
Enseignement technique, 575
Etablissement agricole des soldats, 2597
Evaluation des terres des soldats, 844
Exclusion des représentants de la presse à la conférence sur la situation agricole, 460
Expulsions d'immigrants, 291
Frontière du Manitoba, 684, 812, 1094
Giroux (L.-A.), 402, 719, 751, 1473
Harrison Hot Springs, ouvrage de protection, 1427
Houille de Russie, 2805
Immigrants et nos hôpitaux, 2883
Immigrants refusés, 2025
Immigration chinoise, 2883
Immigration (Besoin d'), 241
Immigration des Mennonites, 240, 415
Immigration des Philippines, 2396, 2578
Immigration en Alberta, 721
Immigration en 1928-1929, 100, 1575
Immigration, inspection médicale, 2790
Impôt sur l'immigration aux Etats-Unis, 2170
Indiens, Colombie-Anglaise, 2725
Indiens en général, 2726
Indiens, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et les territoires du N.-O., 2723
Indiens, enseignement et instruction, 2727, 2728
Indiens, Ontario et Québec, 2718
Indiens de la rivière au Fantôme, 1161
Indiens du comté de Pictou, 964
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1118
Levés topographiques, 1465

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest —*Fin*

Liquidation des hypothèques des soldats-colons, 1469
Loi des Indiens, 286, 1067
Marquage du beurre, 1281
McIlwraith (Thomas), 2742
Mines et commission géologique, crédits, 2779
Parcs nationaux, 1815, 1894, 1915, 2460
Politique d'immigration, 2881
Plaquettes concernant l'établissement sur les terres, 1065
Pont de Caughnawaga, 2743
Propriété historique à Toronto, 1368
Recettes du parc national de Banff, 963
Recettes provenant de la vente des valeurs minières, 1065
Rectification, 190, 1190
Règlement, imposition d'une taxe, 746
Religion des immigrants, 148
Réserves des Indiens et les Orientaux, 1281
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1420, 1423
Ressources naturelles de l'Alberta, 146, 241, 1508, 1535, 1647, 1655
Ressources naturelles de la Colombie-Anglaise, 684
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1065, 1390, 1667, 1679
Ressources naturelles de l'Ouest, 99
Ressources naturelles du Manitoba, 146, 242, 1491, 1502, 1507
Routes nationales, 429
Secours aux immigrants suédois, 1886, 2078
Soldats colons, 316
Subventions à l'immigration, 739
Subventions pour le transport de la houille, 1473, 1679, 2886
Sucre d'érable (Industrie du), 1189, 1391, 1425
Tarif de transport de la houille, 938, 1284
Taxation des compagnies pétrolières, 148
Tomkins (Peter), gratification, 2728
Traité avec l'Australie, 997
Traitements, Affaires indiennes, 2729
Traitements et allocations des Postes, 1701
Traitements, Immigration, 2881
Transfert de la zone des chemins de fer et bloc de la Rivière de la Paix, à la Colombie-Anglaise, 795, 1669, 1680
Yukon et territoires du Nord-Ouest, 402

Stewart (Hugh Alexander), Leeds:

Allocations aux vétérans, 761
Appareil transporteur et distributeur, Postes, 2817, 2819
Budget, 2009

Stewart (Hugh Alexander), Leeds—*Fin*
Code criminel, bill nº 138, conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2713
Déficit du département des Postes, 1282
Entreprises de la poste aérienne, 293, 964
Industrie du sucre d'érable, 2770
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 680
Loi des assurances, 1389
Pensions de guerre, 136
Percepteur du Revenu national à Winnipeg, 938, 962
Promotion de J. H. Russell, 514
Rémunération des postiers, 1732
Service postal aérien, 664, 665, 1163, 2824
Société des Nations, crédits, 1362
Statistique de la poste aérienne, 191
Subvention au service des nouvelles, Iles-de-la-Madeleine, 2823
Tarif douanier, thé, 2194; farine de blé, 2212; foin et paille, 2215; fil d'acier, 2391; tondeuses de gazon, 2409; interrupteurs électriques, 2430; thermomètres, 2433; moteurs électriques, 2435
Traitements et allocations des Postes, 1696, 1705, 1716, 1927, 1928, 1930

Stinson (Thomas Hubert), Victoria (O.):
Allocations aux vétérans, 764
Dragues du chenal du Saint-Laurent, 2285
Lignes de la poste rurale, 414, 1190

Stirling (Grote), Yale:
Achat de dragues à cuiller, 727
Budget, 1989
Dumping des œufs étrangers, 630
Importations de mouton et d'agneau, 1162
Tarif douanier, légumes frais, 2249; céleri 2251
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 368

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Achats de navires, 728
Chômage, 1276
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis 84
Importations canadiennes, 1370
Navires de l'Etat, 292
Port de Chicoutimi, 291
Quai, Midland, 1029
Réduction des droits de douane, 1978
Réduction tarifaire et le blé canadien, 1371

Thorson (Joseph Thorarinn), Winnipeg-Centre-Sud:
Allocations aux vétérans, 1682
Budget, 1817
Chômage, 1128

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est—*Fin*
Conditions du travail dans les aciéries, 2649
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1396, 1397
Juridiction en matière de divorce, 1914
Législation maritime et la conférence de Londres, 2555, 2569
Mariage et le divorce, 542
Pensions de guerre, 94
Rectification du Compte rendu, 2669
Règlement, motion de renvoi, 325; 2567

Tobin (Edmund William), Richmond-Wolfe:
Production et prix du beurre, 2026
Production du beurre et du lait, 2076
Statistique de l'industrie laitière, 2593

Travail:
Accidents du travail dans les entreprises de l'Etat, 1439
Allocations familiales, 1553
Assurance contre le chômage, 105, 684
Bureau de placements, 2498
Chômage, 1095, 1119, 1163, 1190, 1241, 1284, 1324, 2287
Chômage dans l'Alberta, 2227, 2288, 2459
Coalitions, enquêtes, 2498
Conférence sur le chômage, 2752
Conseils mixtes du service civil, 59
Correspondant de la *Gazette du travail*, 1061
Délégation ouvrière à Genève, 937
Députation de chômeurs, 59
Enseignement technique, 554, 2498
Famous Players Canadian Corporation, 2120, 2174
Harrison (F. E.), 1061
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 59, 105, 1065, 1115, 1394, 1440, 1490, 1557, 2462
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 793, 1259, 2004
Main-d'œuvre étrangère, 534
Mesureur de bois, N.-B., 293
Pensions des vieillards, 314, 2498; rapport, 2836
Personnel du ministère du Travail, 2076
Prix du pain, 1468
Rentes viagères, 2496
Salaires raisonnables et inspection, 2498
Secours aux chômeurs, 287, 509, 2505
Spruce-Falls Pulp and Paper Co., 2512
Subsides aux bureaux de placements, 2504
Subsides pour amortir la dette de certaines écoles, 2504
Subsides pour l'enseignement technique, 2504
Subsides pour pensions de vieillesse, 2509
Traitements, Travail, 2499

Travaux publics:
Achat de l'édifice Daly, Ottawa, 2488
Administration centrale, 1457
Allocation de secours au capitaine Hagarty, 1455
Améliorations, Colombie-Anglaise, 1436, édifices publics, 2490
Améliorations, Deserters Canyon, 1050
Améliorations locales, Montréal, 1721
Améliorations, Port-Burwell, 1030
Améliorations, Port-Cobourg, 1024
Améliorations, Port-Collingwood, 1024
Améliorations, Port-Digby, 162
Améliorations, Port-Dover, 1931
Améliorations, Port-Fourchu, 164
Améliorations, Port-Maitland, 1032
Améliorations, Port-Trout Cove, 174
Améliorations, Port-Windsor, 1048
Améliorations, rivière des Prairies, 1022
Améliorations, rivière Saugeen, 1047
Améliorations, Saint-Laurent, 578
Barrage à Latchford, rivière de Montréal, 1456
Barrages sur la rivière Ottawa, 1451
Barrington Passage, 149, 176
Bassins de radoub, 1456
Beauharnois Power Co., 1283, 2343, 2752
Black Point, 150
Brise-glaces, Sainte-Anne de Sorel, 1023
Brise-lames, Anderson's Hollow, 180
Brise-lames, Anse-Woodward, 814
Brise-lames, Cap-Bald, 182
Brise-lames, Cap-de-Caisse, 181
Brise-lames, Escuminac, 182
Brise-lames et plage, Toronto, 1158
Brise-lames, Meteghan, 170
Brise-lames, North Head, 189
Brise-lames, Petit-Cap, 1019
Brise-lames, Port-Elgin, 1045
Brise-lames, Port-Maitland, 172
Brise-lames, Seal Cove, 189, 825
Brise-lames, Shippigan Gully, 190
Brise-lames, Whitehead, 814
Bureau de poste, Eboulements, 1720
Bureau de poste, Huntingdon, 2668
Bureau de poste, Kimberley, 191
Bureau de poste, Middleton, 105
Bureau de poste, Saint-Henri, 1721
Câble, île Pictou, 664, 1370, 2512
Câbles, île Pelée, 2668
Carillonneur du Parlement, 728
Chaussée La Salle, 1027
Circulation de véhicules en terrain fédéral, 286, 1385
Citadelle de Québec, 728, 1722, 2484
Colombie-Anglaise, 1431
Commission du district fédéral et l'hon. T. Ahern, 414
Demande de documents, 2669

Travaux publics—*Suite*
Divers, division de la comptabilité, 1447
Dommages causés par tempête, Toronto, 1159
Dragage, baie de Mitchell, 1929
Dragage, Calamity Point, 752
Dragage, Dingwall, 163
Dragage du ruisseau Norton, 1018
Dragage et barrage de la rivière St-Charles, 1467
Dragage et jetée, fleuve Fraser, 1050, 1051, 1052
Dragage et quai, Doucet's Landing, 1010
Dragage, Hoople Creek, 1025
Dragage, île Perrot, 1011
Dragage, Kingston, 1027
Dragage, lac Saint-Louis, 1011
Dragage, Narrows et Pointe-Anne, 1047
Dragage, North Bay, 1029
Dragage, Petite rivière de Montréal, 1011
Dragage, port de Mabou, 2287
Dragage, Port-Victoria, 1430
Dragage, Port-Yarmouth, 175
Dragage, provinces de l'Ouest, 1431
Dragage, Provinces maritimes, 1430
Dragage, Rivière du Loup, 662
Dragage, rivière Miramichi, 814
Dragage, Saint-Antoine-de-Tilly, 1023
Ecluse et barrage, rapides Saint-André, 1456
Edifice de la Confédération, grès de Nepean, 662
Edifice de manutention des dépêches, 1720
Edifice public, Antigonish, 1457
Edifice public, Arcola, 2488
Edifice public, Arichat, 1458
Edifice public, Beauharnois, 1717
Edifice public, Camrose, 2489
Edifice public, Canso, 1458
Edifice public, Exeter, 2488
Edifice public, Farnham, 1719
Edifice public, Grand'Mère, 1720
Edifice public, Halifax, 1458
Edifice public, Huntingdon, 1720
Edifice public, Kimberley, 2490
Edifice public, La-Tuque, 1720
Edifice public, Maisonneuve, 1720
Edifice public, Penetanguishene, 2488
Edifice public, Sainte-Anne-de-Bellechasse, 2486
Edifice public, Sainte-Marie-de-Beauce, 2487
Edifice public, Sainte-Martine, 2487
Edifice public, Saint-Joseph-d'Alma, 2486
Edifice public, Sherbrooke, 1458
Edifice public, Toronto, 2488
Edifice public, Vegreville, 2490
Edifice public, Windsor, 1459, 2488
Edifice Stephens, Montréal, 1721
Edifices publics en général, drapeaux, 2492
Edifices publics en général, N.-E., 1451

Travaux publics—*Suite*
Edifices publics en général, N.-B., 1457
Edifices publics, loyers, réparations, meubles etc., Ottawa, 2493
Edifices publics, Québec, 1717
Edifices publics, Vancouver, 2491
Emplacement d'un bureau de poste, 192
Enlèvement d'épaves, Port-Credit, 1030
Epis, Port-Greville, 171
Galerie nationale, 1451
Horloge, London, 2488
Immeuble fédéral, Nelson, 1161
Immeubles loués, Ottawa, 193
International Terminals Limited, 1556
Jaugeage et mesurage des rivières, 1454
Jetée de protection de Pictou Landing, 1471, 2512
Jetée, Kingsville, 1028
Jetée, Oakville, 1029
Jetée, Port-Bruce, 1030
Jetée, Port-Inverness, 661
Jetée, Toronto, 1048
Ladner, contribution, 1439
Lignes télégraphiques, Québec, 1436
Lignes télégraphiques, rivière de la Paix, 191, 1436, 1470
Lignes télégraphiques, Rolla, 1440
Lignes télégraphiques, Yukon, 1441
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Colombie-Anglaise, 1440
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Provinces maritimes, 1434
Lignes télégraphiques et téléphoniques, service, 1457
Lignes téléphoniques, Dawson Creek, 1440
Lignes téléphoniques, Lillooet, 1440
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 793
Monument, place Connaught, 1454
Monuments commémoratifs de la guerre, 405
Navire poseur de câbles, 1435
Pilotis, Grande-Entrée, 1010
Pont de Caughnawaga, 2742
Pont interprovincial, Hawkesbury, 1432
Pont, Saint-Majorique, 1434
Pont, Témiscamingue-Nord, 1434
Pont, Toronto, 1371
Ponts et chaussées, 1432
Port de Kincardine, 1027, 1041
Port d'Owen Sound, 1030
Port de Souris, 178
Port de Stanley, 1033, 1045
Port-Williams, 173
Ports et rivières, C.-A., 1049
Ports et rivières en général, 184
Ports et rivières, île du P.-E., 177
Ports et rivières, N.-B., 179
Ports et rivières, N.-E., 149, 166
Ports et rivières, Québec, 1011

Travaux publics—*Suite*
Ports et rivières, Saskatchewan et Alberta, 1048
Protection des eaux navigables, 484
Quai, baie de Bradore, 838
Quai, baie de Ste-Catherine, 836
Quai, Beauharnois, 836
Quai, Beaver Harbour, 180
Quai, Broad Cove Marsh, 150
Quai, Cambridge, 1393
Quai, Cap-de-la-Madeleine, 838, 1007
Quai, Cap Saint-Ignace, 1009
Quai, Carleton, 1009
Quai, Cloridorme, 1009
Quai, Dalhousie, 182
Quai du chemin de fer, Shelburne, 1368
Quai, Ecum-Secum, 163
Quai, Footes Bay, 1025
Quai, Fassett, 1010
Quai, Fraser Lake, 1050
Quai, Gagetown, 183
Quai, Glenannnan, 1055, 1426
Quai, Glace Bay, 166
Quai, Grande-Anse, 183, 1010
Quai, île Pictou, 1369
Quai, Kaslo, 1429
Quai flottant, Lac Comox, 1049
Quai, Lion's Head, 1028
Quai, Middle Caraquet, 189
Quai, Midland, 1028
Quai, Montebello, 1018
Quai, Needles, 1429
Quai, Newcastle, 1029
Quai, Norway Bay, 1019
Quai, Rimouski, 1022
Quai, rivière au Renard, 1022
Quai, rivière du Tonnerre, 1022
Quai, rivière Manicouagan, 1012
Quai, Roches Point, 846
Quai, Sainte-Anne-des-Monts, 1023
Quai, Sainte-Pétronille, 1024
Quai, Sicamous, 1430
Quai, Wabigoon, 1048
Quai, Waterboro, 814
Quai, West Advocate, 175
Quai, West River Bridge, 175
Quais des chemins de fer à Pictou, 1472
Quais et ponts, Kingston, 1456
Rapides des Chats et la navigation, 1471
Relevés et inspections, 1454
Réparations, Cow Bay, 162
Réparations, Joggin, 168
Réparations, Petite-Anse, 168
Réparations, Pictou, 170
Réparations, Port-Colborne, 1031
Réparations, Port-Hope, 1032
Réparations, Pugwash, 172
Routes et ponts, pont à Hawkesbury, 2886
Station de quarantaine de Grosse Ile, 1720

Travaux publics—*Fin*
Station postale B, 1721
Stations agronomiques, 2492
Terminus des lacs inférieurs, 2494
Travaux de protection, Bonaventure, 838, 1727
Travaux de protection, Harrison Hot Springs, 1426
Travaux de protection, Saint-Siméon, 1024
Travaux publics, Beaverton, 2459
Travaux publics, Ontario, 2487
Travaux publics, port de Vancouver, 1816, 1837
Travaux publics, Webb's Cove, 175

Tummon (William Ernest), Hasting-Sud:
Allocations aux vétérans, 777
Demandes de brevets, 2285
Industrie du sucre d'érable, 2771
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 382

Vallance (John), Battleford-Sud:
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2832
Création d'unités sanitaires, 234
Enquête sur l'industrie du bétail, 2865
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 84
Loi spéciale des revenus pour fins de guerre, 2473
Règlement, 2829

Veniot (L'hon. Peter John), Gloucester:
Affaire Kirk, Postes, 2822
Agents du service postal ambulant et les terminus, 1727
Allocations de loyer pour bureaux de poste, 512
Appareil transporteur et distributeur, Postes, 2817, 2819
Atkinson (Robert), 78
Bureau de poste de Biggar (Sask.), 722
Bureau de poste de Dalesville, 404
Bureau de poste de Glace-Bay, 2028
Bureau de poste de Kindersley, 314
Bureau de poste de Moncton, 192
Bureau de poste de Port-Nelson, 106
Commis de la poste ambulante de Calgary, 2751
Courrier à l'île Christmas, 1370
Courrier entre Grande-Anse et Arichat, 2384
Courrier postal de l'île aux Grues, 1282
Courrier rural à Carp, 314
Création d'unités sanitaires, 214
Déficit du département des Postes, 1282
Distribution postale, Rivière-de-la-Paix, 2821
Entreprise de la poste aérienne, 964
Facteur rural de l'île Caribou, 1159
Facteurs, salaires, 2822

Veniot (L'hon. Peter John), Gloucester—*Fin*
Hill (Robert), 2287
Journée de huit heures et salaires raisonnables, Postes, 2823
Lignes de la poste aérienne de l'Ouest, 460
Lignes de la poste rurale, 1190
Lignes de la poste rurale en Alberta, 723
Maître de poste, Busby, 1370
Ministère des Postes, 1190
Ports et rivières en général, 187
Propriétaires de journaux, 265
Rémunération des postiers, 1732
Salaire des employés des Postes, 2824
Service aéropostal, 664, 665, 1163, 1283, 2825
Service aéropostal de Vancouver 2120
Service postal à l'île Pelée, 292
Service postal à l'île Pictou, 404
Shippigan Gully, brise-lames, 190
Station postale "A" de la gare de Toronto, 2396
Statistique de la poste aérienne, 191
Traitements et allocations des Postes, 1696, 1701, 1922

Ward (William John), Dauphin:
Domicile des femmes en instance de divorce, 576
Effectif de la milice active, 964
Enrôlements dans le corps expéditionnaire, 1473
Juridiction en matière de divorce, 1909
Miner (Jack), 1190
Motion d'ordre, 1261

White (John Franklin), London:
Agents du service postal ambulant et les terminus, 1727
Budget, 2055
Droit du Canada en matière de radiodiffusion, 1061
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1398
Pensions de guerre, 118
Réparations allemandes, 1392
Tarif douanier blé, 2210; débris de fer ou d'acier, 2314; ferrosilicium, 2316; plaques de fer ou d'acier 2336; cornières, poutres, fers en U, etc; 2386; tuyaux en fonte, 2387; tuyaux, tubes de fer ou d'acier, 2389; pulvérisateurs, saupoudreurs, 2393; tracteurs à combustion interne, 2398; machines pour le pavage en béton, 2407; fer en gueuse, fer ou acier laminé, 2427; tubes métallurgiques, 2439; machines à laver, 2439; pièces de tracteurs, 2441; pièces pour rouleaux de rues ou routes, 2441; canne à à sucre, 2448; billettes d'acier, 2450;

White (Robert Smeaton), Mont-Royal:
Actionnaires du Grand-Tronc, 1553, 228
Aéroplanes pour le service postal, 78
Budget, 1810
Correction relative à la *Gazette*, 35
Loi des juges, 1743

Woodsworth (James S.), Winnipeg-Centre-Nord:
Accidents sur le rivage à Vancouver, 2869
Affaires de la Chambre, 1480
Amendement relatif aux bills de divorce, 1480, 1485, 1486
Anthracite de Russie, 1324, 2460
Appointements dans le service public, 2122
Assurance contre le chômage, 105, 685
Beauharnois Power Corporation, 2369
Blagrave (A. D.); divorce, 1489, 1728
Budget, 1826
Bureau de la légation à Tokio, 1338, 1342
Chick (Herbert), divorce, 1480
Chinois employés sur les navires de la British Empire Steel Co., 2670
Chômage, 1122, 1211, 1288
Chômage au Pas, 2578
Comité des débats, sténographes; 1280
Commission d'établissement des soldats, 2029
Conditions du travail dans les aciéries, 2316, 2332, 2455, 2647
Conférence navale de Londres, 2520
Conseils consultatifs, service civil, 59, 847, 1978
Convention relative à la pêche au saumon sockeye, 2759
Davies (K. M.), divorce, 1488
Davies (H. H.), divorce, 2257
Divorce, législation, 7
Droits des minorités, 1358
Employés parlementaires à la Chambre, 2751
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 327
Etalon de l'or, 241
Fontaine et Lacasse, 2396
Gouverneur général et les Antilles, 1066
Harrisson Hot Springs, travaux, 1427
Hobbes (R. V.), 1531
Holmes (C. E. A.), 1533
Immigration chinoise, 2883
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1118, 1395, 1413, 1414
Juridiction en matière de divorce, 1914, 1915
Lecture des bills de divorce, 1532
Législation maritime et la conférence de Londres, 2550
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2473
Loi électorale, 2670
Marshall (L. B.), divorce, 1488
Nadon vs le Roi.—Abolition de la Chambre haute de la Nouvelle-Ecosse, 80

Woodsworth (James S.), Winnipeg-Centre-Nord—*Fin*
Organisation d'un ministère de la Marine, 1694
Pensions de la Royale gendarmerie, 1890, 1893
Prime au charbon servant à la fabrication du fer de l'acier, 2689
Propagande militaire dans les écoles, 2852
Règlement, 679; amendement irrégulier à un bill, 696
Relations avec la Russie, 1366
Représentation de films fascistes à Ottawa, 2120, 2175
Routes nationales, 442
Secours aux immigrants suédois, 1886, 2078
Société des nations, crédits, 1360
Subsides à l'immigration, 743
Suppression du ministère de l'Immigration et Colonisation, 2880
Tarif douanier, masseaux, lingots à crans, etc., 2316; amendement aux numéros 377, 377a, 377b, et 377c, 2694
Traitements et allocations des Postes, 1696, 1701
Transbordeur de l'île du Prince-Edouard, 754
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 286, 384, 922, 1259, 1343, 1530, 1700, 1800.

Yates (George), brevet, 313, 383, 1474

Young (A. MacGillivray), Saskatoon:
Allégation contre certains députés de la Saskatchewan, 2694
Allocations aux vétérans, 262, 771
Budget, 2022
Création d'unités sanitaires, 232
Etatisation de la fourniture de radium, 669
Exportation des spiritueux, 855
Hobbes (R. V.), 1532
Instances en divorce non contestées, 2255
Tarif douanier, haricots, 2203; patins, 2437
Tarif sur les camions automobiles, 207
Traitements et allocations des Postes, 1711
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 698

Young (Edward James), Weyburn:
Chômage, 1131
Comité des débats, rapport, 1240, sténographes, 1278
Dumping des œufs étrangers, 631
Tarif douanier, œufs en coquille, 2151, 2154; amendement, 2182; oignons, 2225, 2238; pâte de bois, de paille, 2298
Traité avec l'Australie, 972, 1001
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 375

Young (Newton Manly), Toronto-Nord-Est:
Calgary and Fernie Ry. Co.; 1726, 1885, 2003
Etat-major de la Défense nationale, 554